PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

24-25 GEORGE V, 1934

Vol. CXCIX

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 25 JANVIER 1934 AU 1er MARS DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

JEUDI, 25 janvier 1934.

OUVERTURE DE LA CINQUIEME SESSION DE LA DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

Le Parlement qui avait été prorogé à diverses reprises au 25 janvier 1934, s'est réuni à Ottawa à cette date pour l'expédition des affaires.

La séance est ouvertes à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre du secrétaire de S. Exc. le Gouverneur général annonçant que Son Excellence se rendra au Sénat, à trois heures de l'après-midi pour ouvrir formellement la session du Parlement fédéral.

M. le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

La Chambre de nouveau en séance:

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite dans la députation, à savoir:

M. Thomas Merritt Cayley, député de la circonscription électorale d'Oxford-Sud, décédé.

En conséquence, j'ai ordonné au directeur général des élections d'adresser un nouvel avis de convocation aux électeurs de cette division électorale.

NOUVEAUX DEPUTES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que M. le greffier a reçu du Directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

M. Aimé Boucher, pour le district électoral d'Yamaska.

M. Joseph-Enoïl Michaud, pour le district électoral de Restigouche-Madawaska.

M. John Angus MacMillan, pour le district électoral de Mackenzie.

PRESENTATION DE NOUVEAUX DEPUTES

M. Aimé Boucher, député de la circonscription électorale d'Yamaska, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable Ernest Lapointe.

M. Joseph-Enoïl Michaud, député de la circonscription électorale de Restigouche-Madawaska, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable P.-J. Veniot.

M. John Angus MacMillan, député de la circonscription électorale de Mackenzie, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable W. R. Motherwell.

PRESTATION DE SERMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) dépose un projet de loi (bill n° 1) concernant la prestation de serment.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez!

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, le projet de loi se rapporte aux serments d'office. Depuis un demi-siècle, il n'a jamais été plus loin que la première lecture. Je propose la première lecture du bill.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si la présentation du projet de loi n'a pas pour but d'affirmer le droit qu'a la Chambre des communes de traiter des affaires se rapportant à ses membres avant d'aborder toute autre question intéressant la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois, monsieur l'Orateur, que, théoriquement, c'est bien cela. Mais j'estime qu'un personnage qui a déjà occupé le haut poste de premier ministre doit en savoir aussi long que moi à ce sujet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, la députation s'étant rendue en corps à la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire

aux deux Chambres un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où je vous réunis pour expédier les affaires du pays, de fortes raisons nous engagent à croire que le monde revient, dans un mouvement graduel, vers la stabilité économique. Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir. Je tiens à vous en féliciter. Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité.

Depuis que je collabore avec vous comme représentant de Sa Majesté au Canada, j'ai visité toutes les provinces du Dominion. J'ai été bien impressionné par la loyauté, le dévouement et les bons sentiments qui animent le peuple canadien, ainsi que par le grand courage avec lequel hommes et femmes se sont unis pour vaincre les difficultés anormales qui surgissent dans leur vie quotidienne.

Les Accords commerciaux d'Ottawa, qui sont maintenant en vigueur depuis un an au delà, ont amené cette année, dans les relations commerciales du Canada avec l'Empire, un accroissement sensible sur l'année précédente. Il est digne de remarque que les Accords se montrent avantageux pour tous les pays de l'Empire. La situation commerciale de l'Empire, au regard de celle du monde, s'est constamment améliorée. Le Canada a repris le cinquième rang dans le commerce d'exportation. Nos balances favorables nous ont permis d'acquitter nos obligations internationales et elles ont beaucoup réduit les difficultés dans la situation internationale du change.

Les accords commerciaux conclus provisoirement avec l'Allemagne et l'Autriche ont été étendus davantage. Les produits canadiens reçoivent maintenant le traitement douanier le plus favorisé dans ces pays, en retour du tarif intermédiaire que nous leur avons accordé sur leurs propres produits.

Les prix des produits agricoles, qui avaient atteint ces années dernières les niveaux les plus bas de l'histoire, ont montré, depuis quelques mois, une forte tendance vers la hausse. Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs. Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

Des membres de mon Gouvernement ont participé à la Conférence monétaire et économique mondiale, tenue à Londres en juin dernier. Les rapports approuvés par la Conférence et les Résolutions adoptées par le Bureau et le Comité exécutif vous seront soumis, ainsi que certains accords auxquels mon Gouvernement a souscrit et dont l'objet est de réduire les fluctuations du prix de l'argent. La Conférence s'est ajournée sans aborder nombre d'importants sujets, mais elle est arrivée à des conclusions particulièrement intéressantes pour le Canada en ce qui concerne les banques centrales, l'étalon-or, et le pourcentage de couverture métallique essentiel au bon fonctionnement de l'or comme instrument d'échange international. Pendant la Conférence, mes ministres ont rencontré officieusement les représentants du Royaume-Uni et d'autres pays de la Communauté des nations britanniques, en vue de stimuler davantage la coopération interimpériale; ils ont adopté, en ce qui concerne les questions monétaires et de finances, certaines résolutions dont vous serez saisis.

[M. l'Orateur.]

En juillet dernier, mon Gouvernement a institué une Commission royale pour faire enquête et rapport sur le fonctionnement du régime bancaire et monétaire au Canada, en ce qui concerne surtout les dispositions et le mécanisme de la Loi des banques, de la Loi des billets du Dominion, de la Loi financière, de la Loi du cours monétaire, et de l'utilité d'établir une institution centrale de banque. Vous serez invités à examiner des mesures législatives visant à l'établissement d'une banque centrale, à l'extension et à la revision des chartes de banque qui ont été prolongées, à la dernière session du Parlement, jusqu'au 1er juillet 1934; et à étudier également de nouveaux ajoutés et amendements à notre législation bancaire et monétaire.

Mon Gouvernement, de concert avec les représentants d'autres pays exportateurs de blé, de même qu'avec les représentants de pays importateurs de blé, en est venu à un accord tendant à soulager le marché mondial de l'influence désastreuse qu'a exercée sur le prix l'excédent anormal des approvisionnements de blé. Je suis heureux de constater que les parties à cet accord ont coopéré avec une efficacité qui s'est déjà traduite par l'amélioration des prix. Cet accord sera déposé devant vous.

Depuis la prorogation des Chambres, mon Gouvernement a offert dans le Royaume-Uni une émission publique d'obligations canadiennes. Pour la première fois depuis plus de quinze ans, le Canada négociait un emprunt sur le marché anglais. L'accueil fait à cet emprunt a été extrêmement encourageant, ce qui indique le caractère excellent du crédit canadien.

Mon Gouvernement a consacré une étude attentive à certaines mesures qui pourraient être adoptées en vue de l'établissement du crédit agricole à court et à moyen terme; il a invité les représentants des provinces à examiner les moyens par lesquels on pourrait donner un effet pratique aux recommandations faites dans ce sens par la Commission royale de la banque et de la monnaie.

Depuis la prorogation, mon Gouvernement, sous le régime de la Loi de secours de 1933, a continué d'aider financièrement les provinces à acquitter leurs obligations constitutionnelles.

Mon Gouvernement a récemment tenu une Conférence avec les représentants de toutes les provinces, au cours de laquelle il a été décidé, à la suite d'une abondante discussion, qu'il était à désirer, dans l'intérêt national, de ne pas discontinuer entièrement les secours aux Provinces avant le retour de conditions plus normales. L'étendue de ces secours et la méthode de les procurer seront l'objet de pourparlers entre mon Gouvernement et les Gouvernements de chacune des Provinces.

Les représentants des diverses Provinces ont appuyé fortement les dispositions prises par mon Gouvernement en vue d'aider les célibataires chômeurs et sans-foyer dans les camps, en leur procurant du travail à même des entreprises d'intérêt national, jusqu'à ce que l'industrie puisse les absorber; ils ont également adhéré aux mesures adoptées en 1932 pour l'établissement de familles sur les terres; ces mesures

ont été prolongées avec des résultats satisfaisants. Mon Gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

Vous serez invités à étudier, entre autres, des mesures se rattachant à la Loi de l'accise, la Loi des compagnies, la Loi des juges, et la Loi des élections.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de l'année dernière vous seront présentés. Vous aurez aussi à examiner, dans un bref délai, les crédits de l'année prochaine. Ils ont été préparés en vue d'effectuer de rigoureuses économies compatibles avec les exigences du service public.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'implore la divine Providence de bénir vos délibérations, confiant que vous accorderez aux mesures qui vous seront soumises votre entière sollicitude.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le discours de S. Exc. le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération lundi prochain.

Cette motion est adoptée.

LES COMITES SPECIAUX PERMANENTS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un comité soit nommé pour préparer et faire rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres qui devront composer les comités permanents de la Chambre, conformément à l'article 63, ledit comité devant se composer de MM. Rhodes, Dupré, Simpson (Algoma-Ouest), Stewart (Edmonton-Ouest) et Casgrain.

La motion est adoptée.

LE COMITE DE REGIE INTERNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) présente le message suivant de S. Exc. le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie certifiée d'une minute du Conseil approuvée nommant le très honorable sir George H. Perley, ministre sans portefeuille; l'honorable D. M. Sutherland, ministre de la Défense nationale; l'honorable T. G. Murphy, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires des Indiens, et l'honorable M. Dupré, solliciteur général, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada de 1906, intitulé "Loi concernant la Chambre des communes".

DEPOT D'UN RAPPORT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre le rapport des bibliothécaires du Parlement.

ELOGE DES MEMBRES DECEDES

THOMAS MERRITT CAYLEY ET L'HONORABLE EDMOND BAIRD RYCKMAN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, encore une fois, j'ai le triste devoir de vous signaler le décès de deux de nos membres pendant l'intersession. Quelques jours à peine après la prorogation, la mort venait nous ravir l'un des moins bien connus, mais des plus estimés membres de cette Chambre, M. Thomas Merritt Cayley, député d'Oxford-Sud.

Hélas! il ne se passe guère d'intersession sans que nous ayons à enregistrer quelque décès parmi les membres de cette Chambre; celui de M. Cayley était prévu, lui-même savait que ses jours étaient comptés. Depuis nombre d'années, il vivait dans la circonscription qu'il représentait; c'était le prototype de la plus belle classe de citoyens de la vieille province d'Ontario. Dans sa jeunesse, il avait pendant quelque temps été instituteur et l'on a remarqué qu'aux dernières élections il avait reçu l'appui ardent et enthousiaste d'un grand nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes dont il avait été le précepteur jadis.

Son rôle n'a pas été très actif dans cette Chambre, mais son sens profond des affaires et ses connaissances profondes en matière d'assurance donnaient une portée plus qu'ordinaire à ses avis. Sa mort créera un vide dans les rangs de cette classe d'hommes politiqus formés au maniement des affaires locales et qui sont, à mon avis, les meilleurs représentants de la plus saine partie de la population canadienne. J'offre au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et aux membres de son parti ma plus sincère sympathie pour la perte qu'ils ont subie en la personne de ce laborieux et distingué membre du Parlement.

L'autre décès qu'il me reste à rapporter est celui d'un collègue auquel j'étais profondément attaché, et je ne trouve pas de paroles capables d'exprimer comme je le voudrais tout le chagrin que j'en ai éprouvé. L'honorable Edmond Baird Ryckman était le fils d'un pasteur. Il naquit dans la province de Québec, mais ses premières années se passèrent dans la province d'Ontario et j'ai un souvenir très vif d'une conversation au cours de laquelle il me raconta les difficultés de ses débuts dans la ville de Guelph, aujourd'hui représentée par mon ami et collègue, le ministre de la Justice (M. Guthrie).

L'hon. M. Ryckman avait fait de solides études. Il fit un cours universitaire des plus brillants qui lui valut la médaille d'or décernée pour l'étude des classiques. Bien que

la chose puisse paraître étrange dans une telle assemblée, il a gardé jusqu'à ses dernières années un intérêt vivace pour les classiques. C'était un avocat distingué: il avait mérité la médaille d'or quand il fut appelé au barreau. Sa compétence dans les affaires commerciales était hors de l'ordinaire.

Au début de sa carrière, il s'attira l'attention des principaux hommes d'affaires de Toronto. Depuis, il a marché de succès en succès. Son jugement était d'une exceptionnelle justesse, égale au moins à celle de tout autre, à ma connaissance. Il s'intéressait à tout; il avait voyagé et il possédait des convictions très fortes. Il avait foi dans le gouvernement par les partis; dans sa première jeunesse, il fit des sacrifices pour son parti que bien peu ont connus ou ne comprendraient probablement pas. Il était très dévoué à son parti et, sa santé déclinant, il continua néanmoins à remplir ses devoirs ministériels, alors qu'il aurait dû, normalement, se démettre de ses fonctions. I comprenait les difficultés que présente l'administration du ministère dont il avait charge. Bien que, parfois, on pût croire que cette administration n'attirait pas la sympathie du public, aucun homme d'affaires ne se rendait mieux compte des ennuis qu'éprouvaient les hommes d'affaires à ce sujet. Au conseil, son jugement était précieux. Ses vastes connaissances et sa grand habileté lui permettaient de contribuer pour beaucoup à la solution de questions administratives.

Notre groupe déplore la perte d'un collègue aimé et distingué qui, pendant de nombreuses années, a subi toutes les vicissitudes du parti que j'ai l'honneur de diriger. Si un homme a servi son pays sans égard pour sa santé, son bien-être ou son bonheur, cet homme fut bien Edmond Baird Ryckman. Il a disparu, vous ne l'ignorez pas, quelques semaines à peine après avoir abandonné son portefeuille. Nous nous étions séparés de lui avec regret; nous pleurons maintenant sa disparition comme je ne saurais l'exprimer. Mes honorables collègues, quelles que soient leurs attaches politiques, mais qui ont eu l'avantage de le connaître, de se rendre compte de ses vastes connaissances en littérature et en tout ce qui, dans la conversation, rend un homme cher à un autre, ceux-là se joindront à moi pour vous prier, monsieur l'Orateur, de présenter à sa famille et à la famille de l'honorable député dont le siège se trouvait à votre gauche notre plus profonde sympathie dans leur profond chagrin.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer au premier ministre mes remerciements et ceux de l'opposition officielle pour la sympathie qu'il nous a témoignée à l'occasion de la mort de notre collègue, M. T. M. Cayley, ancien député d'Oxford-Sud, et pour l'hommage qu'il a rendu à sa mémoire.

Je lui exprime, ainsi qu'au parti conservateur et plus particulièrement aux ministres, la sympathie de l'opposition officielle, et l'expression de ma sympathie personnelle, à l'occasion de la perte qu'ils ont subie du fait de la mort de M. Ryckman qui, jusqu'à ces derniers temps, faisait partie du cabinet et qui avait aussi fait partie d'un gouvernement conservateur antérieur.

Feu le député d'Oxford-Sud et feu le représentant de Toronto-Est étaient tous deux malades, à la dernière session. Nous espérions que tous deux pourraient recouvrer leur santé, mais nous ne pouvons dire que leur départ a été imprévu.

M. Cayley était de beaucoup le plus jeune des deux, puisqu'il n'avait que cinquante-cinq ans au moment de sa mort. De même, il s'occupait de politique et faisait partie de la Chambre depuis bien moins de temps, puisqu'il devint député d'Oxford-Sud en 1926, ayant été réélu à ce poste en 1930. Sa carrière politique, bien que brève, avait déjà donné de grandes promesses.

Il était natif du comté d'Oxford. Les électeurs de cette région l'avaient élu surtout en reconnaissance du fait qu'il avait consacré sa vie à défendre les intérêts de sa région, laquelle était sa petite patrie comme celle de ses parents. Presque toute sa vie, il a été de l'avant dans tous les mouvements ayant trait à la politique, la religion ou l'éducation, ou destinés à servir les intérêts de l'agriculture, du commerce, des anciens combattants ou des sociétés de secours mutuels.

Bien que n'ayant fait partie du Parlement que pendant deux sessions, M. Cayley, comme le premier ministre vient de le dire, faisait bonne figure dans ses délibérations. Il avait l'esprit clair et la parole éloquente, avec plus qu'une teinte d'humour. L'expérience acquise comme instituteur, car il avait consacré plusieurs années à l'enseignement, de même que ses connaissances spéciales en matière d'assurances et d'autres activités dans le monde des affaires apportaient un certain ton d'autorité à ses propos lorsqu'il prenait part à nos discussions, et ses observations étaient invariablement marquées au coin de la modération et de l'indulgence. Quant à l'accomplissement de ses devoirs en qualité de député à la Chambre des communes, il n'y avait pas d'homme plus consciencieux, plus digne de confiance, ni plus loyal envers son parti et son chef. Son caractère était des plus aimables, et il jouissait de l'amitié et de l'estime

sincère d'un grand nombre de ses adversaires politiques et de tous les membres de son parti. Nous qui le connaissions plus intimement chérirons longtemps sa mémoire.

De même, le regretté ministre du Revenu national, l'hon. M. Ryckman, jouissait de l'amitié d'un nombre de ses adversaires politiques aussi bien que de celle de tous les membres de son propre parti.

Indépendamment des divergences d'opinion en matière politique, différences bien connues mais dont je ne dirai mot en cette circonstance, ce serait rendre piètre justice à la mémoire de M. Ryckman de vouloir juger de la valeur des services qu'il a rendus au pays ou à son parti par le nombre d'années qu'il a consacrées à la direction du ministère du Revenu national, années pendant lesquelles la santé du regretté ministre laissait beaucoup à désirer. Voilà quelques semaines, il s'est démis de son poste de ministre parce que lui-même et le premier ministre reconnaissait tous deux que l'état grave de sa santé ne lui permettait plus de vaquer aux fonctions du ministère. A vrai dire il était souffrant depuis longtemps. Le premier ministre savait à quoi s'en tenir; et je puis affirmer en mon nom et au nom des membres de mon parti que ce fait était toujours présent à notre esprit. Je sais que pour le premier ministre c'était un devoir pénible d'accepter la démission de M. Ryckman, et que s'il a gardé son collègue aussi longtemps à ses côtés c'était par un sentiment de loyauté. Dans la vie publique comme dans la vie privée rien n'est plus difficile que de faire le départ entre ce qui se doit à l'amitié et ce que réclament nos devoirs officiels.

Ce que nous voyons mieux aujourd'hui, il me semble,—caractéristique admirable, et dont nous voudrons toujours conserver le souvenir,—c'est la ténacité dont le ministre a fait preuve dans l'exercice de ses attributions, malgré tous les obstacles, et ses efforts courageux pour vaincre un ennemi invincible.

Le nom de M. Ryckman sera toujours, dans notre souvenir, associé au Parlement; mais c'est plutôt à l'extérieur de notre enceinte que le regretté disparu s'était distingué. Ceux qui,—et je suis de ce nombre,—évoquent son souvenir lorsqu'il fréquentait l'université et l'Ecole de droit, se remémorent avec plaisir, comme le premier ministre l'a observé, ses succès d'étudiant, alors qu'il gagna deux fois la médaille d'or, tant pour le cours des arts que pour celui du droit, et les talents qui lui permirent d'arriver si haut dans sa profession et dans le monde des affaires. Assurément le pays n'oubliera pas son patriotisme ni les sacrifices imposés à sa famille en conséquence de la grande guerre.

Quant à moi j'incline à priser avant tout chez M. Ryckman son empressement, pendant des années comme celles qui ont suivi la guerre, à accepter un rôle responsable dans la vie publique du pays. Il eut l'honneur d'être ministre de la couronne sous deux régimes, mais ce qui s'impose encore plus à notre souvenir, il me semble, c'est le rôle loyal, noté par le premier ministre, qu'il joua alors que son parti se trouvait dans l'opposition, et le fait qu'il fut pendant plus de douze ans membre de cette Chambre des communes.

Je m'associe très sincèrement, comme tous les membres de l'opposition, à l'expression de la plus profonde sympathie que le premier ministre vous a prié, monsieur l'Orateur, d'offrir de la part de la Chambre à Mme Cayley et à Mme Ryckman et aux autres membres de leurs familles éplorées.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Bennett) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ont fait l'éloge bien mérité de deux de nos collègues de la Chambre qui nous ont quittés pour l'au delà depuis la prorogation de la dernière session de ce parlement. Qu'il nous soit permis, monsieur l'Orateur, dans cet angle de la Chambre, de nous associer aux vœux de sincères condoléances exprimés aux familles de nos regrettés collègues.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre) Je vais proposer de lever la séance. Ceux qui ont l'habitude de nos délibérations comprennent sans doute que nous allons nous réunir de nouveau à trois heures de l'après-midi demain. Je compte qu'alors je pourrai déposer sur le bureau de la Chambre un nombre de documents dont il est question dans le discours du trône et les rendre ainsi accessibles aux députés qui voudront prendre part aux discussions à la séance de lundi. Nous comptons aussi être en mesure de déposer le cahier des prévisions budgétaires demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me permettra-t-il de lui demander si le Gouvernement déposera aussi un rapport de la récente conférence interprovinciale?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'existe pas de rapport de cette conférence, sauf le texte des résolutions qui y ont été adoptées et qui sera déposé devant la Chambre. Lors des trois dernières conférences de ce genre on est convenu de ne pas rédiger de procès-verbaux et que les discussions ne devaient pas faire l'objet d'un débat, et cela afin que ceux qui y assistaient pussent s'exprimer avec cette liberté qu'ils pourraient penser qu'on leur re-

fuse s'il devait y avoir un rapport des délibérations. Je puis ajouter que ce fut l'avis unanime des membres représentant les provinces et, de fait, on a constaté qu'ils pouvaient s'exprimer avec une plus grande liberté et discuter bien mieux les questions susceptibles d'affecter peut-être leurs propres intérêts, qu'ils n'auraient su le faire dans le cas où un rapport des délibérations aurait été publié. C'est pour cette raison qu'on n'a pas préparé de rapport de la récente conférence, comme on n'en a pas préparé, l'an dernier, ainsi que le sait l'honorable député, sauf des résolutions qui furent adoptées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me permettra de lui demander si l'on présentera un rapport touchant la conférence économique mondiale?

Le très hon. M. BENNETT: Comme le très honorable député peut l'avoir vu dans le discours du trône, bien qu'il n'ait peut-être pas encore eu le temps de le lire, les documents qui y sont mentionnés doivent être déposés devant la Chambre et je me propose de les déposer demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures et vingt-cinq minutes.)

VENDREDI, 26 janvier 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite dans la députation, à savoir:

L'hon. Edmond Baird Ryckman, député de la circonscription électorale de Toronto-Est, décédé.

En conséquence, j'ai ordonné au directeur général des élections d'adresser un nouvel avis de convocation aux électeurs de cette division.

LA CONFERENCE ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je dépose deux copies des vœux adoptés par la conférence du gouvernement fédéral, avec les gouvernements des provinces, la semaine dernière, au sujet des mesures à prendre pour alléger le chômage en 1934. La traduction française est encore à faire, mais j'ai remis une copie du document au chef de l'opposition (M. King) et au chef du groupe siégeant à la gauche de l'opposition officielle (M. Gardiner).

[Le très hon. M. Bennett.]

COMMISSION DE LA BANQUE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau le rapport de la commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, ainsi qu'une copie des témoignages recueillis par ladite commission. On remarquera que cette enquête est considérable et comprend sept volumes. Nous en avons fait déposer six exemplaires à la bibliothèque où mes collègues de la députation pourront en prendre connaissance. On m'informe aussi que des exemplaires ont été mis à la disposition du comité de la banque et du commerce.

DEPOT DU BUDGET PRINCIPAL 1934-1935

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires pour l'année finissant le 31 mars 1935.

M. l'Orateur donne lecture de ce message qui est renvoyé au comité des subsides.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre se forme en comité des subsides lundi prochain, pour prendre en considération les subsides à être accordés à Sa Majesté.

Cette motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre se forme en comité lundi prochain pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à être accordés à Sa Majesté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose de lever la séance.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le Gouvernement a-t-il l'intention d'aborder le débat sur l'Adresse et de s'en tenir à ce débat jusqu'à sa fin?

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons suivre la coutume adoptée à la Chambre des communes de Londres il y a plusieurs années et que nous avons suivie ici depuis deux ans. Nous aborderons ce sujet quand son tour viendra, dans l'ordre du Feuilleton.

(La motion est adoptée et la séance est levée à trois heures et vingt-huit minutes.)

LUNDI, 29 janvier 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEMISSION DE FEU L'HONORABLE. E. B. RYCKMAN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 28 novembre dernier, l'honorable E. B. Ryckman a présenté sa démission de ministre du Revenu national, laquelle a été soumise à Son Excellence le Gouverneur général et acceptée. Le ministre démissionnaire en fut averti par une lettre datée du 30 novembre 1933. Son successeur, l'honorable R. C. Matthews, fut nommé le 6 décembre 1933. Je dépose sur le bureau la correspondance relative à cette démission résultant du mauvais été de santé du ministre.

MODIFICATION DE LA LOI DU POINCONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi de 1928 relative au poinçonnage des métaux précieux.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement d'une refonte et d'une revision de la loi actuelle afin de l'adapter aux conditions nouvelles dans lesquelles se trouvent les industries visées par cette loi. Il n'y a rien de neuf et aucun changement radical, mais simplement une revision générale de la loi. Naturellement, nous expliquerons le projet dans tous ses détails lors de la discussion en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

L'IMPORTATION DES SPIRITUEUX

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi concernant l'importation des boissons enivrantes.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, les modifications que l'on veut apporter à la loi concernant l'importation des spiritueux, connue sous le nom de loi Doherty, sont plutôt de pure forme et nous viennent du procureur général de la province d'Ontario. Depuis plusieurs années, les brasseurs de la province d'Ontario ont pris l'habitude d'expédier leurs produits à des consignataires de la province de Québec, autorisés par la Commission des liqueurs de cette province, mais la loi Doherty ne permet les expéditions qu'à la commission elle-même. Nous proposons maintenant d'insérer le mot "ou" dans la loi, de sorte que les expéditions de spiritueux pourront être faites à la commission "ou à tout agent à qui la loi de la province accorde le droit de vendre des boissons enivrantes". Cela se fait déjà depuis longtemps, mais en contravention avec la loi actuelle.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

BUREAU DE TRADUCTION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) concernant le bureau de traduction.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): L'honorable ministre voudrait-il nous donner une explication de ce bill?

L'hon. M. CAHAN: Ce bill créera un bureau de traduction, auquel seront attachés les traducteurs des divers ministères, excepté ceux qui font partie des secrétariats et des services sténographiques.

Un relevé fait en janvier dernier nous montre qu'il y a actuellement dans le service public quatre-vingt-onze traducteurs de l'anglais au français et du français à l'anglais et un traducteur, au secrétariat d'Etat, pour la traduction des autres langues européennes. Celui-ci est également au service des autres ministères et fait de la traduction pour les ministères du Commerce, de l'Immigration et de la Justice, ce qui comprend la police fédérale. Ces quatre-vingt-onze traducteurs reçoivent des traitement s'élevant à $252,000 par année, en plus des sommes que coûtent les dactylographes, les sténographes et les secrétaires attachés à leurs bureaux.

La situation est telle que le secrétariat d'Etat doit, ou s'attacher un certain nombre de traducteurs, ou pouvoir compter sur les services d'un ou plusieurs de ces 91 traducteurs. Par exemple, le secrétariat d'Etat doit faire traduire le discours que prononce Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture du Parlement, mais il n'y a aucun traducteur à qui je puisse m'adresser pour cette besogne. Jusqu'ici, j'ai donc dû compter sur les services gratuits d'amis personnels, ou payer d'autres personnes pour ce travail. En outre, il y a un grand nombre de documents d'Etat importants dont le secrétaire d'Etat, à son titre de registraire général, est le conservateur, le détenteur ou le gardien. Cependant, il y a quelque temps, quand le gouvernement du Canada et des Etats-Unis ont signé un traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent, il n'a avait aucun traducteur à qui je pouvais m'adresser ou à qui j'avais le droit de m'adresser pour obtenir la traduction de ce document de l'anglais au français afin de le distribuer selon les besoins. Pour faire traduire un document aussi confidentiel, j'ai dû m'adresser à

un ami personnel. Personne non plus dans le personnel administratif ne pouvait me donner la traduction d'autres documents comme la convention entre Ontario et Québec au sujet de la même canalisation. J'ai dû aller en dehors, pour la demander à un ami personnel. C'est ainsi que, souvent, les divers départements de l'administration doivent préparer en français et en anglais de fort importants documents d'Etat.

Quand on examina la question, la Commission du service civil conseilla d'abord, pour éviter la nomination de nouveaux traducteurs, et vu qu'on avait centralisé les services de comptabilité sous le ministre des Finances, de créer un bureau auquel seraient rattachés les traducteurs actuels, subordonnément à l'autorité de la Commission du service civil dans tous les cas, service auquel on aurait le droit de s'adresser pour la traduction des documents d'Etat quand l'occasion s'en présenterait.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce bureau serait-il rattaché aux services du ministre?

L'hon. M. CAHAN: On avait conseillé de le placer sous l'autorité d'un ministre désigné de temps à autre par le Gouverneur en conseil pour l'exécution de la loi, et de confier à la Commission du service civil le soin de choisir un directeur parmi les traducteurs actuels, lequel surveillerait la besogne et la répartition du travail selon les besoins. Pour l'heure, le mot "ministre", dans le bill, désigne le secrétaire d'Etat du Canada, ou tout autre ministre de la couronne que le Gouverneur en conseil peut désigner de temps à autre en vue de l'exécution de la loi. En tout cas, je préférerais discuter la question quand la Chambre sera appelé à lire le projet de loi pour la deuxième fois, alors que tous les députés pourront le voir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

FRAIS DE SERVICES AGRICOLES

M. CANTLEY demande:

Quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensée durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, en subventions ou secours, pour le maintien des divers services agricoles dans chacune des provinces du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (au nom du ministre de l'Agriculture): Il serait bon, à mon sens, que l'honorable député s'entende avec le ministre de l'Agriculture (M. Weir) au sujet de cette question. Comme elle est maintenant rédigée, elle exigera beaucoup de temps pour la recherche des renseignements désirés. Le ministre aiderait volontiers à la rédaction d'une nouvelle question de façon à répondre aux désirs de l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley), pour éviter la besogne inutile qui prendrait beaucoup de temps.

M. l'ORATEUR: Réservé.

GARDIEN DU QUAI DE SAINT-MAURICE DE L'ÉCHOURIIE, P.Q.

M. BRASSET demande:

1. Qui est le surveillant du quai de Saint-Maurice de l'Echourie?
2. Quel a été, en 1931, le montant des recettes provenant des droits d'usage au même quai?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Ovide Cloutier est gardien de quai, nous ne connaissons aucun surveillant.
2. $20.15.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

La prise en considération du discours du trône.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si la Chambre doit conclure de sa motion, proposée l'autre jour, que le discours du trône va être discuté aujourd'hui, et que cette question doit avoir priorité sur toute autre? Cela serait conforme à l'usage consacré.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire figurer le débat sur le discours du Gouverneur général, au *Feuilleton,* à la suite des interpellations. Le greffier m'explique que, vu les termes de la motion, le *Feuilleton* doit être rédigé tel qu'il l'est. Je propose donc, du consentement de la Chambre, que les avis de motion soient réservés, sans préjudice de leur ordre sur le *Feuilleton,* qu'il en soit fait de même des avis de motion du Gouvernement, et que la Chambre passe à l'étude du discours du Gouverneur général, selon l'ordre inscrit à la page 11 du *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: Il est proposé que les motions inscrites sous la rubrique d'avis de motion soient réservées sans préjudice de leur rang à l'ordre du jour, et que la séance d'aujourd'hui soit dégagée de l'article 52 du règlement qui prescrit:

Tout avis de motion émanant d'un député qui ne lui donne pas suite après avoir été appelé deux fois par le président, est par là même supprimé.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau) touchant certaines dépêches parues dans les journaux. A-t-on demandé, reçu ou accepté la démission des commissaires du port de Vancouver?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce jour il ne m'est parvenu aucune démission de la part des commissaires du port de Vancouver. Peut-être serai-je plus en état, demain, de dire quelle est, au juste, la situation.

TERRE-NEUVE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR SA SITUATION, PRÉSENTE ET FUTURE, DANS LE DOMAINE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au Gouvernement s'il a l'intention de déposer le rapport Amulree sur l'île de Terre-Neuve, et alors quand ce rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas l'intention de le déposer. Ce rapport ne concernait aucunement les opérations administratives de notre Gouvernement. Le gouvernement canadien fut prié de désigner un commissaire pour siéger aux côtés des délégués de la Grande-Bretagne et de Terre-Neuve. C'est de ce chef qu'il nomma M. Magrath.

AIDE AUX CHOMEURS

SERVICES DES MÉDECINS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement est-il au fait de la démarche récente du corps médical de Winnipeg concernant les soins fournis auparavant aux familles qui sont soutenues par l'assistance publique. S'il en est averti, compte-il, au besoin, intervenir afin d'assurer à ces gens les soins nécessaires?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des représentants de la profession médicale m'ont vu à Ottawa, voilà quelques semaines, et dans la suite il leur a été exposé qu'il n'y avait pas lieu de croire que les provinces manqueraient à leur devoir constitutionnel en ce qui concerne la santé de leurs citoyens. La chose a été affirmée et réaffirmée si souvent qu'il est difficile de comprendre qu'une question nous soit posée à ce sujet.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de la Marine (M. Duranleau) de nous dire s'il a l'intention de modifier, cette année, la loi de la marine marchande?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La question est à l'étude.

M. MacINNIS: Quand obtiendrons-nous la réponse?

L'hon. M. DURANLEAU: D'ici quelques jours. Nous attendons des renseignements d'autres parties de l'empire afin que la loi soit uniforme dans la mesure du possible.

DISCOURS DU TRONE

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Gobeil, appuyée par M. Barber.

La Chambre passe à l'examen du discours de S. Exc. le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton) propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

(Traduction) Monsieur l'Orateur, représentant d'un comté qui renferme un grand nombre d'électeurs anglophones, qu'il me soit permis au début d'exprimer pendant quelques minutes, dans leur langue maternelle, ma profonde fierté d'avoir été choisi pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Ce n'est pas, je m'en rends bien compte, mon humble personnalité qui me rend digne de cet honneur, mais mon titre de représentant de cette petite Suisse canadienne des Cantons de l'Est de la province de Québec qui, en 1930, a élu six députés comme soutien des principes politiques de l'illustre chef dont nous sommes si fiers.

Les premiers colons des Cantons de l'Est et, en particulier du comté de Compton, étaient des Britanniques d'origine anglaise, écossaise et irlandaise. Lors de la déclaration de l'indépendance américaine, plusieurs loyalistes désireux de vivre sous la protection de l'Union Jack ont émigré dans la partie orientale de notre province. Parmi eux se trouvait un homme qui se révéla un vrai chef, aux idées élevées, et qui contribua plus que quiconque à donner à cette région de notre province son caractère spécial bilingue. Cet

homme dont nos annales chérissent encore la mémoire s'appelait John Henry Pope. Il prit une part active aux affaires publiques de notre pays et devint le premier député du comté de Compton en 1857, après la réunion des provinces d'Ontario et de Québec. Plus tard, il entra dans le cabinet de sir John A. Macdonald. John Henry Pope fut le premier à avoir l'idée d'établir des paroisses canadiennes-françaises dans le comté de Compton, le long de la frontière américaine. Fort encouragé par le clergé de l'époque, il mit à profit le mouvement de rapatriement, alors en plein essor, entre 1870 et 1880, de sorte qu'on ramena un grand nombre de familles canadiennes-françaises des Etats-Unis. En cette œuvre, il reçut le cordial appui de la société de colonisation du comté de Bagot qui fut d'un grand secours pour attirer dans notre région plusieurs familles des vieilles paroisses du Richelieu et de la vallée de la rivière Yamaska. A maintes reprises, cet homme déclara publiquement que ces paroisses canadiennes-françaises le long de la frontière américaine constituaient notre plus fort rempart contre l'invasion américaine. Tel a été, monsieur l'Orateur, l'esprit qui a donné naissance à la colonisation de ces paroisses bilingues, et il n'est pas étonnant que les deux races aient toujours vécu ensemble dans la plus complète harmonie.

(Texte) Maintenant, monsieur l'Orateur, le début de cette cinquième session du présent Parlement s'annonce, il me semble, sous les meilleurs augures. Le Canada paraît être entré définitivement dans la période de rajustement, prélude de la prospérité, la seule qui convienne à un jeune pays doté par la Providence de ressources d'une richesse incalculable. Les accords de la Conférence impériale, en vigueur depuis plus de douze mois, ont donné des résultats des plus satisfaisants, et le Gouvernement, dirigé par le très honorable premier ministre actuel (M. Bennett), a le droit d'en être fier.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer quelques chiffres, relevés en feuilletant les statistiques officielles, qui ont trait à l'augmentation de nos exportations de produits agricoles en Angleterre, sans mentionner les autres parties de l'Empire britannique. D'octobre 1932 à octobre 1933, je constate que ces accords ont procuré aux fruits canadiens un immense marché, et il est à remarquer que cette catégorie de produits intéresse vivement toutes les provinces du Canada, sauf peut-être trois des provinces de l'Ouest. Au cours de ces douze mois, nous avons exporté en Angleterre 1,753,601 barils de pommes, comparativement à 1,407,047 pour les douze mois précédents, soit une augmentation de 25 p. 100. Dans la même période, nous avions exporté, en 1932, 136,975 livres de pommes sèches, tandis qu'en 1933 nous en exportions 511,025 livres, soit une augmentation de 275 p. 100.

En 1932, toujours pendant la même période, nos exportations de fruits en conserve de tous genres se chiffraient à 7,184,063 livres, tandis qu'en 1933 elles atteignaient le chiffre de 16,479,584 livres, soit une augmentation de 129 p. 100. En ce qui concerne les légumes en conserve, nos exportations, qui atteignaient le chiffre de 7,570,295 livres en 1932, ont atteint en 1933 celui de 10,263,802 livres, augmentation de 36 p. 100.

En 1932, nous exportions dans le Royaume-Uni 172,462,000 pieds de planches et de madriers; en 1933, 450,000,000 de pieds, et il est à remarquer que le prix de ces matériaux a constamment augmenté pendant les derniers six mois. L'exportation des viandes révèle des chiffres intéressants. L'envoi des volailles —et cet item intéresse cette fois toutes les provinces, y compris les provinces de l'Ouest —est passé de 338,094 livres en 1932 à 1,026,513 livres en 1933, soit une augmentation de plus de 200 p. 100. Le bacon, de 317,022 quintaux à 605,088, soit une augmentation de 91 p. 100, et le prix du lard a plus que doublé au cours des derniers douze mois; de plus, le cultivateur canadien peut augmenter considérablement sa production de bacon, puisque le chiffre de ces exportations est encore loin d'atteindre la quotité qui lui a été fixée.

Quant à l'espèce bovine, le prix n'a pas été aussi satisfaisant que celui des porcs, quoiqu'il y ait eu récemment amélioration, surtout en ce qui concerne les animaux qui rencontrent les exigences du marché anglais. Cette différence de prix devrait induire le cultivateur canadien à tendre de toutes manières à l'amélioration de ses troupeaux. Et ici, monsieur l'Orateur, je pose une question aux cultivateurs du Canada: Quelle aurait été la situation du marché bovin en ce pays, pendant l'année qui vient de s'écouler, si les 53,000 têtes que nous avons exportées en Angleterre au cours de l'année 1933 eussent été mises sur le marché canadien? Je laisse aux cultivateurs le soin de répondre à cette question, mais je les prie de ne pas perdre de vue que le Gouvernement actuel a obtenu, dans l'espace de quelques mois, ce qu'aucun gouvernement depuis 35 ans n'avait pu obtenir, et que, sous le régime de nos adversaires, non seulement le marché anglais nous était fermé, mais encore nos voisins du Sud, à qui nous vendions pour une valeur d'au delà de $21,000,000 d'animaux vivants quand ils ont pris le pouvoir en 1921, avaient, pendant ces neuf années, tellement

augmenté leur tarif sur le bétail canadien, qu'en 1930, dernière année du régime libéral dirigé par le très honorable chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), nous ne leur en avions vendu que pour une somme de trois quarts de million, environ; et le gouvernement d'alors n'a apparemment rien fait pour remédier à cette situation désastreuse. Puisque j'en suis à parler de bétail me serait-il permis de faire quelques remarques ayant trait à la tuberculinisation des troupeaux. Dès l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) décida d'indemniser les propriétaires de bouvillons déclarés tuberculeux; cela fit cesser une injustice et fut apprécié par la classe agricole. Toutefois, en vertu des règlements en vigueur, les animaux réacteurs restent la propriété du cultivateur, mais il doit s'en départir sans délai, pour ne pas contaminer les animaux sains et opérer la désinfection de ses étables. Il doit donc les vendre pour ce qu'on veut bien lui en offrir, et le prix qu'il en reçoit varie de trois à cinq piastres l'unité. Ces animaux malades sont envoyés à l'abattoir, et je crois rester en deçà de la proportion vraie, en disant que 75 p. 100 sont vendus pour la consommation. Je ne discuterai pas le point de vue santé publique, qui n'est pas de ma compétence, mais je n'ai aucun doute que la mise en vente de ces animaux à très bas prix a un effet désastreux sur le marché des viandes. Je suggère que l'on ajoute, à l'indemnité payée au cultivateur pour les animaux trouvés tuberculeux, le prix qu'il en reçoit aujourd'hui pour la carcasse et que ces animaux, au lieu d'être vendus pour la consommation, soient transformés en fertilisants. J'ai la conviction qu'il n'en coûterait pratiquement rien au pays et que cela améliorerait considérablement le prix des viandes sur notre marché.

Monsieur l'Orateur, je pourrais encore énumérer un grand nombre de produits pour lesquels nous avons obtenu des avantages considérables par ces accords impériaux, sans sortir du domaine agricole, où je veux rester, mais, pour ne pas abuser de l'indulgence des membres de cette honorable Chambre, je me contenterai de les envisager sous l'aspect des produits laitiers, et en particulier, du beurre. Ces honorables messieurs de l'opposition ont paru éprouver une grande satisfaction du fait de l'avilissement du prix du beurre depuis quatre ans; le plaisir qu'ils en éprouvent les intéresse beaucoup plus que la perte qu'en a subie le cultivateur canadien. Dans de grandes envolées oratoires, ils se sont attaqués au très honorable premier ministre; ce dernier, d'après eux, aurait leurré l'électorat avec de mensongères promesses au sujet du prix du beurre. Qu'il me soit permis de rappeler à ces messieurs qu'il y a des chiffres plus éloquents et surtout plus véridiques que leurs déclamations.

Un DEPUTE: Très bien!

M. GOBEIL: Pendant les deux dernières années du régime libéral, le producteur canadien a obtenu pour son beurre un prix moyen de 39.27 c. la livre en 1929, et de 31.07 en 1930. Je prends pour point de comparaison les prix de gros des marchés de Montréal et de New-York. Le cultivateur américain, lui, recevait comme prix moyen, 45.01 c. par livre en 1929 et 36.53 en 1930, soit 5.74, en 1929, et 5.46, en 1930, de plus par livre que le cultivateur du Canada. Pendant les deux dernières années, ces prix étaient de 19.98 en 1932 et 20.57 en 1933 du côté canadien, et de 20.99 en 1932 et 21.33 en 1933 du côté américain, ne laissant plus qu'une différence de 1.01 c. pour l'an dernier et 0.76 c. pour cette année en faveur du marché américain.

Mais il y a plus, et nos amis de l'opposition ne devraient pas oublier dans leurs grandes périodes oratoires que, sous leur régime, de 1921 à 1930, les Américains ont augmenté leur tarif sur le beurre canadien de 2½ c. à 14 c. la livre, et à cinquante et quelques sous le gallon sur la crème, ce qui eut pour effet de fermer complètement le marché de la république voisine à nos agriculteurs, et ceux-ci le savent; ils savent aussi que le seul endroit pour vendre leurs produits n'est plus les Etats-Unis mais bien Londres. Or, monsieur l'Orateur, quels ont été les prix du beurre sur le marché de Londres, comparés à ceux du Canada, pendant les deux dernières années? En 1932, le prix moyen sur le marché anglais fut de 17.42 c. la livre, et, en 1933, 16.46 c.; soit 2½ c. et 4 c. la livre de moins que sur le marché canadien, et ces prix sont pour le meilleur beurre de la Nouvelle-Zélande. Tout le monde sait que le beurre de ce pays fait prime d'environ ½c. la livre sur le beurre canadien; et, ici encore, je demande au cultivateur canadien quel aurait été le prix du beurre au Canada si le Gouvernement actuel n'avait pas pris les moyens d'enrayer l'importation du beurre étranger qui se pratiquait sous le régime libéral. Il n'y a qu'une seule réponse à faire, monsieur l'Orateur, et le cultivateur la connaît: Cette année, il aurait reçu pour son beurre 4 c. de moins qu'il n'a réellement reçu.

Monsieur l'Orateur, il reste à savoir si le citoyen canadien se rend bien compte des efforts du Gouvernement actuel pour lui aider à traverser cette crise qui a tenu le monde entier aux abois depuis plus de quatre ans; s'il apprécie à leur juste valeur les avantages que

ce Gouvernement lui a procurés pour ses produits, grâce surtout à ces accords impériaux.

Je crois, sans hésiter, pouvoir répondre dans l'affirmative et je n'en veux d'autre preuve que l'événement qui s'est produit dans la capitale canadienne, en juin dernier, lors du Congrès tenu par les jeunes libéraux du Canada, qu'on a désignés sous le titre pompeux de l'Association libérale du XXe siècle.

Pour mieux faire valoir la portée de cet événement, il est bon de se reporter un peu en arrière. Tous savent que ces accords impériaux ont reçu les anathèmes de l'opposition. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), avec qui le très honorable chef de l'opposition a quelquefois des accointances mystérieuses, mais qui, à certains moments, fait aussi preuve d'indépendance envers le parti libéral, prononçait, sur cette opposition aux accords conclus à la Conférence impériale, les paroles suivantes que je trouve à la page 291 des débats de la Chambre des communes, session 1932-1933:

> Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous avons entendu une importante déclaration de principes de la part du parti libéral. S'il m'est permis d'interpréter les déclarations du très honorable chef de l'opposition, je dois conclure qu'à la première occasion qui s'offrira, aussitôt que le parti libéral sera passé à votre droite, monsieur l'Orateur, et aura pris en main la direction des affaires, il abrogera les traités qui sont maintenant en vigueur. Je ne commets pas d'injustice à l'égard du parti libéral, je le crois, lorsque j'interprète de cette façon les remarques du chef de l'opposition.

Cette interprétation de ses paroles n'a jamais été déclarée inexacte par le très honorable chef de l'opposition. Voilà donc une déclaration catégorique et qui devrait être la devise de l'opposition. Pensez-vous réellement qu'il en est ainsi et que toutes les factions du parti libéral jugent ces accords aussi défavorablement? Non, monsieur l'Orateur, et je me demande quels sentiments de profonde tristesse et de colère en même temps ont dû transpercer l'âme du très honorable chef de l'opposition et de l'honorable député de Québec-est (M. Lapointe) lorsqu'ils ont constaté que les jeunes éléments du parti libéral désavouaient et mettaient au rancart la résolution du parti libéral de faire tout en son pouvoir pour abroger les traités conclus à la Conférence impériale d'Ottawa. Naturellement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pu entendre les grincements de dents. Mais ce désaveu ne constitue-t-il pas le meilleur témoignage d'approbation donné par des adversaires politiques en faveur de la conduite du Gouvernement actuel au sujet des accords impériaux?

La législation agricole qui sera présentée par le Gouvernement, au cours de la présente session, apportera sans doute certains changements, qui permettront à nos cultivateurs de bénéficier encore dans une plus large mesure des avantages accordés à notre pays. Avec la coopération des provinces, ces avantages prendront des proportions plus considérables dans l'avenir.

Les perspectives sont donc très encourageantes au début de cette année et nous permettent de dire que la crise est presque terminée, et que le relèvement de notre pays s'effectue dans une mesure très encourageante. Nul doute que l'aurore de l'ère prospère qui s'annonce est saluée avec bonheur par tous les citoyens de ce Dominion qui s'apprêtent à célébrer avec éclat le quatrième centenaire de la découverte de notre cher Canada. Si le grand navigateur malouin, Jacques Cartier, revenait sur cette terre à laquelle il a apporté les bienfaits de la civilisation, il reconnaîtrait que ceux à qui il a laissé la lourde tâche de continuer son œuvre n'ont pas démérité. Avec un orgueil bien légitime, il verrait ce pays, jeune encore, donner au monde entier l'exemple d'une administration saine, honnête et progressive. En dépit des obstacles de toutes sortes, notre cher Canada est resté l'un des seuls pays au monde respectueux de l'ordre, de la liberté et de l'harmonie entre chacun des éléments qui le constituent.

L'illustre découvreur français entendrait avec une légitime satisfaction la langue du royaume le plus policé de son temps parlée avec tant de correction par l'illustre représentant de Sa Majesté le roi Georges V, et se réjouirait de voir la gracieuse compagne de cet illustre représentant continuer à faire résonner comme dans une cadence de berceuse enchanteresse:

> Ce langage aux douceurs souveraines,
> Le plus beau qui soit né sur des lèvres humaines.

Avec cette pensée de souvenir de notre glorieux passé et d'espoir en notre non moins glorieux avenir, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley) (traduction): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion de l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qu'il me soit permis d'exprimer au premier ministre et à ses collègues à quel point je suis touché de leur sollicitude pour la province du littoral du Pacifique, et de l'honneur conféré à la circons-

cription de Fraser-Valley en invitant ainsi son représentant à appuyer cette importante proposition. On m'a dit que les gouvernements accordent cette distinction à la jeunesse et à l'inexpérience. Je ne doute donc pas que ce ne soit pour cette raison que l'on a choisi un représentant de la Colombie-Anglaise.

La tâche qui m'a été confiée est agréable en regard de celle des deux dernières années. A peine alors pourait-on formuler l'espoir de voir se produire une amélioration, mais au début de cette nouvelle année, ce n'est plus un simple espoir. De toute évidence, les nuages se dissipent, la dépression est enrayée; il est indéniable que depuis huit ou dix mois nous progressons dans la voie de la prospérité. Le discours du trône appelle notre attention sur l'amélioration de la situation mondiale, qui a fait que le commerce du Canada est plus considérable, que ses revenus sont plus importants et ses chômeurs moins nombreux. L'optimisme que manifeste toute la population se reflète dans ce discours. Depuis la guerre, il n'y a peut-être eu aucune année plus inquiétante que celle de 1933. Mentionnons la crise américaine et les mesures adoptées pour y faire face; la conférence universelle, la révolution allemande, le problème du désarmement et la danse folle des devises mondiales, dont quelques-unes ont été encourageantes, mais pas toutes.

L'univers revient peu à peu à une stabilité économique. En Grande-Bretagne la prospérité se fait mieux sentir, et le peuple anglais regarde la dépression comme chose du passé. Il en est de même dans d'autres parties de l'empire. En Europe et dans les principaux pays asiatiques, l'amélioration est, en somme, plus marquée. Sur ce continent et ailleurs, une ère de progrès se dessine. Le commerce de l'univers, qui avait décliné d'un tiers, reprend son essor. Cela est surtout important pour le Canada, vu que, normalement, nous exportons le tiers de notre production globale, et, dans cette mesure, notre destinée économique est liée à celle de nos voisins.

L'expansion du commerce est l'une des fonctions du Gouvernement, et, bien que l'amélioration de la situation mondiale se soit fait sentir au Canada, je crois que la grande majorité des nôtres comprennent que c'est aux efforts constants et à la politique du ministère actuel qu'il faut attribuer le retour de conditions meilleures. En 1930, le leader du parti conservateur, le premier ministre actuel (M. Bennett) a promis au peuple que, s'il était porté au pouvoir, il ferait en sorte que les Canadiens fussent aussi bien protégés que leurs concurrents en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources. Cet engagement a été tenu à la lettre. Cette promesse a été pleinement remplie.

A cette fin, le tarif douanier a été relevé, et la loi des douanes modifiée de manière à prévenir l'inondation du marché canadien. Cette dernière mesure seule a évité la ruine à bien des producteurs. On nous a dit, et l'on nous répétera sans doute au cours de la session, que les droits de douane sont élevés. Nous en convenons. Mais, comme le premier ministre l'a fait observer plus d'une fois déjà, le tarif n'est qu'un moyen, et dans les circonstances on l'a appliqué aux cas d'urgence. Il est d'autres moyens, peut-être plus rigoureux, que le tarif douanier,—le droit de dumping et même l'embargo auxquels on a eu recours pour sauver l'industrie indigène.

Ceux d'entre nous qui habitent des régions fruitières et autres où la culture est spécialisée reconnaissent les bienfaits considérables du droit sur le dumping. Sans cela, il y a deux ans que les producteurs de petits fruits et de légumes de ma circonscription auraient été forcés d'abandonner leur occupation. Et la conséquence eût été la même ailleurs, non seulement dans la Colombie-Anglaise mais dans d'autres provinces également.

D'autre part, le Gouvernement s'est appliqué, et non sans succès appréciable, à faciliter la vente du produit canadien. Grâce aux agents de commerce, aux traités et aux accords, on a réussi à accroître nos exportations. Ça été l'objet des accords entre les pays de l'empire, des traités de commerce avec les pays étrangers; et pour le Canada il ne fait pas le moindre doute que le regain d'activité ne date des pactes conclus entre les membres de la communauté britannique à la conférence impériale de 1932.

Bien que l'effet de ceux-ci ne remonte qu'à un an, le progrès du commerce interimpérial a été merveilleux. Les neuf premiers mois de l'année financière courante accusent une augmentation de 18 p. 100 dans les exportations, et de 13 p. 100 dans les importations, de ce chef. Nous avons accru nos exportations dans vingt-deux pays du Commonwealth, et importé davantage de dix-sept d'entre eux. Avec le Royaume-Uni, notre commerce, durant la même période, marque un progrès de 26 millions, aux exportations, et de 11 millions aux importations.

On se souvient parfaitement de l'opposition faite à ces accords. Je crois même que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est allé jusqu'à dire qu'advenant son retour aux affaires, il ne se tiendrait pas pour engagé. Puis, l'on a dit dans cette Chambre, et répété dans le pays, qu'ainsi nous enfermions le pays dans un cercle de fer qui nous empêcherait

d'entrer en négociations avec des pays étrangers. Dans le cas de la Grande Bretagne, l'argument n'a pas tenu longtemps.

Je signale en même temps que, durant ces neuf mois en question, notre commerce avec les pays étrangers s'est accru de 12 p. 100 aux exportations et de 7 p. 100 aux importations. Nous avons vendu davantage dans 51 pays étrangers, et acheté davantage de 41 pays de même catégorie. Nous avons conclu un traité nouveau avec la France et renouvelé ceux que nous avions avec l'Allemagne et avec l'Autriche. Cinq mois après la conclusion du traité franco-canadien, nous avions augmenté de 50 p. 100 nos exportations de ce côté-là. A l'Allemagne nous avons vendu 5½ p. 100 de plus qu'avant; à l'Italie, 3 p. 100; aux Pays-Bas, 16 p. 100; à la Colombie, 7 p. 100; au Pérou, 3 p. 100, et au Mexique, 16 p. 100. Même aux Etats-Unis, sous la rubrique produits agricoles, la plus-value de nos exportations par rapport à l'année précédente s'est élevée à 22 p. 100.

En matière de commerce et d'expansion des marchés, l'œuvre de ce Gouvernement depuis deux ans se compare avantageusement avec celle du régime précédent durant huit ans. Malgré des jours excessivement difficiles, le Canada a reconquis sa cinquième place au tableau des pays exportateurs; résultat dont il a, selon moi, bien raison d'être fier. Dans le même temps, le Gouvernement s'est appliqué, et a réussi, à équilibrer les exportations et les importations, non seulement à les équilibrer mais à tourner la balance à notre avantage. A tel point qu'il a changé une balance défavorable de 110 millions, en 1930, en une balance favorable de 134 millions actuellement: soit un mouvement de 244 millions, tout particulièrement précieux au point de vue de l'acquittement de nos obligations internationales.

Je passe maintenant aux résultats des accords entre les pays de l'empire, du point de vue plus particulier de la Colombie-Anglaise. On peut le constater particulièrement dans les ports de cette province qui sont ouverts toute l'année. Je dis: ouverts toute l'année; et il est bon que certains députés de l'Est sachent que, à l'heure actuelle, il y a des bateaux de plaisance, des vapeurs cabotiers et de gros paquebots qui entrent et sortent des ports du littoral du Pacifique. D'après les statistiques compilées par le secrétaire de la commission du grand port fluvial qu'est New-Westminster, il est passé par là cette année une plus grande quantité de tous les genres de marchandises mises à quai sur le cours du Fraser que l'année précédente. Le nombre de navires hauturiers qui ont fait escale à ce port est passé de 311 à 409; les exportations de bois se sont élevées à plus de 216 millions de pieds, soit une augmentation de 30 p. 100; les exportations de métal en barres ont accusé une augmentation de près de 60 p. 100; celles du blé ont passé de moins de 200,000 boisseaux qu'elles étaient en 1932, à plus de 1,500,000 boisseaux en 1933.

[M. Barber.]

Prenons maintenant Vancouver, le plus grand port de commerce du Pacifique. La commission indique dans ses rapports que, en regard d'une grosse diminution dans les expéditions de grain, presque toutes les autres marchandises d'exportation ont accusé une augmentation. Vous verrez les pavillons d'une demi-douzaine de nations flotter dans ce port, le même jour. Vous y verrez des navires britanniques chargeant des cargaisons pour la Grande-Bretagne, l'Australie, l'Orient et l'Europe; des navires battant pavillon japonais, chargeant des billes de bois, du grain et de la ferraille pour l'Extrême-Orient; des navires suédois prenant des cargaisons de blé, de pommes, de plomb et de poisson destinées à la Hollande et à l'Allemagne. Vous y verrez le pavillon norvégien flottant sur quelque navire chargé de blé, de pulpe et de suif à destination de la France et de la Grande-Bretagne. Vous y verrez des navires hollandais et américains chargeant du zinc, de la farine et du saumon. Vous y verrez le pavillon tricolore de la France, la Croix gammée de Hitler, le drapeau italien et même celui de la Yougoslavie. De ce port, l'an dernier, il est parti des marchandises destinées à une douzaine de pays britanniques et à dix nations étrangères. C'est la réciprocité impériale qui a surtout donné l'élan à ce commerce. La préférence donnée à tous les produits naturels du Dominion a contrebalancé l'effet des tarifs qui nous fermaient les marchés étrangers.

L'année 1933 a apporté une amélioration générale aux industries de Colombie-Anglaise. Les derniers renseignements connus indiquent une augmentation générale de plus de 7 millions dans la valeur des produits, répartie de la façon suivante:

Produit—	Augmentation
Bois	$4,000,000
Minéraux	2,000,000
Poisson	1,000,000
Produits agricoles	100,000

Les bordereaux de paye, d'après les rapports fournis par 3,500 établissements, représentaient, pour l'année, 110 millions de dollars, soit une augmentation de 7 millions, comparativement à l'année précédente. D'après le nombre de gens des deux sexes qui étaient au travail, il y a eu aussi accroissement d'emploi. Trois mille bûcherons de plus ont été employés dans les chantiers forestiers, et l'activité des mines a aussi procuré beaucoup plus d'emploi. Dans

l'industrie forestière, la moyenne des salaires s'est accrue d'environ 12 p. 100.

Mais ce que nul document ne mentionne, ce sont les avantages secondaires découlant de l'amélioration de l'état des principales industries dans toute l'étendue de la province. Par exemple, de nouvelles villes se fondent dans les centres miniers; de petites scieries, depuis longtemps fermées, reprennent leurs opérations, grâce à l'activité des mines. L'effet salutaire de l'expansion des mines de Colombie-Anglaise se fait aussi sentir dans le transport, aussi bien par air et par route que par chemin de fer.

Il n'y a peut-être pas d'industrie qui ait autant bénéficié des accords de commerce impérial que l'industrie forestière. Les exportations de bois de construction de Colombie-Anglaise en dehors de l'Amérique du Nord n'avaient jamais atteint un si haut chiffre; plus de 110 millions de pieds, soit 35 p. 100 de plus que le record établi en 1930. La Colombie-Anglaise expédie aujourd'hui outre-mer, non plus le quart, mais les trois quarts de son bois de sciage, et c'est maintenant elle qui de toutes les régions de l'Amérique du Nord exporte le plus de bois de construction. Les expéditions en Grande-Bretagne, Australie, Chine et Afrique-Sud ont toutes été plus élevées que l'année précédente; celles à destination de Grande-Bretagne accusent une augmentation de plus de 100 p. 100 sur celles de 1932. En 1933, la Colombie-Anglaise a expédié 70 p. 100 de tout le bois exporté du littoral du Pacifique en Grande-Bretagne, au lieu de 45 p. 100 en 1932. Le marché australien prend une importance extrême pour ma province. En 1933, grâce à la préférence prévue dans les accords d'Ottawa, les expéditions en Australie ont représenté 90 p. 100 du total des commandes de bois données à la région du Pacifique.

Le signe le plus encourageant peut-être, c'est le meilleur état dans lequel se trouvent les municipalités de la province. Presque toutes, d'après leurs rapports annuels, ont clos l'année avec un surplus, malgré le fléchissement des recettes dû à la réduction des subventions de l'Etat et à l'accroissement des frais d'assistance.

On devrait complimenter la cité de Vancouver pour la façon dont elle a pris soin de ses chômeurs. Il n'y a peut-être pas une seule ville de même importance dans tout le continent qui ait eu pareil problème à résoudre. Probablement à cause de la clémence de son climat, des gens venant des régions de la prairie ou du nord se sont réfugiés à Vancouver et ont augmenté ses difficultés. Mais, en dépit de tout cela, Vancouver demeure une des rares villes du Canada qui ont su faire face aux secours au moyen de leurs revenus ordinaires. C'est autant de gagné vers une amélioration definitive de la situation, non seulement en Colombie-Anglaise, mais dans tout le pays.

Un autre industrie dont parle le discours du trône et à laquelle je désire faire allusion est celle de l'agriculture. Comme on l'a fait observer, les prix des produits agricoles sont demeurés peu élevés. Cet état de choses existe non seulement au Canada, mais dans tous les pays de l'univers et c'est un problème que toutes les nations sont appelées à résoudre en ce moment. Quand nous examinons l'agriculture, industrie fondamentale du Canada, les perspectives, en certains endroits, ne sont pas très brillantes. Le tableau, cependant, paraît en un point plus lumineux et c'est quand il indique que beaucoup de nos produits agricoles se vendent plus cher que ceux des autres pays. On me rappelle que, l'autre jour, quand les porcs se vendaient ici $8.50, ils se vendaient $4, à Buffalo. Les œufs, le beurre, l'agneau se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. On peut accorder le mérite de ces choses au gouvernement actuel et en particulier au ministre de l'Agriculture (M. Weir) et au ministre du Commerce (M. Stevens.) Les ententes impériales ont fourni les débouchés et la hausse des prix à suivi

Mais, comme je l'ai dit, la situation, dans l'agriculture, n'est pas telle que nous aimerions la voir. Il est encore extrêmement difficile à un cultivateur canadien de trouver des débouchés pour beaucoup de ses surplus de produits. Si la loi projetée prévoit quelque chose dans le genre d'une commission des ventes, je suis certain que cela sera bien accueilli par les agriculteurs. Aujourd'hui, cependant, le Canada doit envisager quelques chose de plus important; nous avons le problème d'organisation des marchés dans notre propre pays. On croit généralement, ce me semble, que la coopération tout en apportant de très grandes améliorations, n'a pas accompli tout ce qu'on attendait d'elle. La vente coopérative n'a pas réussi parfaitement à cause d'une tendance, de la part de quelques producteurs, à refuser de coopérer, alors que ces producteurs profitaient des avantages apportés par les associations coopératives. En d'autres termes, il est impossible de grouper en coopératives la totalité des producteurs. Dans notre province la désorganisation des marchés a été désastreuse pour l'industrie laitière et celle des fruits. Sans rien exagérer, on peut dire que l'industrie laitière de la vallée du Fraser est démoralisée. Le prix de vente du lait ne couvre pas les frais de production et la situation ne peut pas durer bien longtemps, sans quoi beaucoup de cultivateurs devront abandonner leurs terres, sacrifier leur cheptel et demander des secours. Cette industrie compte environ 4,000 cultivateurs, ayant 60,000

têtes de bétail et leurs placements représentent environ 25 millions. Ces gens comptent sur le Gouvernement pour sauver leur industrie de la ruine. Cet état de choses ne se limite pas à la Colombie-Anglaise. Ceux d'entre nous qui, l'an dernier, ont fait partie de la commission d'étude sur l'industrie laitière sont au courant des faits. Ce ne sont plus 50 p. 100, mais bien 90 p. 100 des producteurs de notre province qui demandent aujourd'hui une loi coercitive. Les cultivateurs canadiens, parlant par l'entremise de leurs organisations, indiquent qu'une loi de ce genre a été accordée aux cultivateurs de Grande-Bretagne par le Parlement britannique; elle a été aussi donnée aux fermiers des Etats-Unis et nos agriculteurs sont d'avis qu'ils devraient jouir des mêmes pouvoirs avec une loi semblable. On a fait observer que la loi obligatoire de la Colombie-Anglaise a bien fonctionné jusqu'en 1931, alors qu'elle a été déclarée *ultra vires* par le conseil privé. On prétend que, si elle était en vigueur aujourd'hui, elle augmenterait le pouvoir d'achat de tous les éleveurs, dans toute la vallée du Fraser, de $500,000 par an, au moins, et cela sans augmenter les prix de vente au public.

Je dirai bien clairement que tous ces producteurs comprennent parfaitement qu'une loi comme la British Marketing Act ne ressort pas de la juridiction du parlement fédéral, mais que, à cause de notre organisme gouvernemental, elle relève des législatures des diverses provinces. Toutefois, vu la décision du Conseil privé, on comprend que pour donner toute la vigueur voulue à une telle loi, il sera nécessaire de faire adopter une loi par le parlement fédéral. On peut espérer qu'à la suite de la conférence interprovinciale et tandis que nous étudions la législation actuelle, il sera possible d'en venir à quelque arrangement satisfaisant afin de venir au secours de ces industries.

Il est un autre sujet que j'aimerais effleurer, mais, avant d'y toucher, je veux faire observer que je viens justement de voir dans le discours du trône une phrase intéressant les camps de secours. Au cours des dernières sessions, nous avons entendu critiquer fortement les camps de la Colombie-Anglaise. J'ai tenu à visiter ces camps et je tiens à dire que beaucoup de gens de la région m'ont parlé d'une façon élogieuse de la façon dont le département de la Défense nationale les administre. J'ai conversé avec les hommes qui s'y trouvent. Ils m'ont paru satisfaits et m'ont dit beaucoup de bien des autorités de ces camps.

Nous constatons avec plaisir que le discours du trône annonce un programme de travaux publics qu'on va entreprendre. Je ne crois pas que le peuple canadien s'attende que notre pays se lance dans des entreprises bien considérables et que le programme annoncé soit comparable à celui entrepris par nos voisins du sud. Nous croyons cependant que le moment est venu d'agir dans ce sens afin de stimuler l'industrie privée et d'embaucher un plus grand nombre de chômeurs.

Il me reste à parler de la question de la banque centrale. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis deux ou trois ans doivent se rappeler qu'à peu près tous les groupes de cette Chambre ont réclamé une mesure de ce genre. La conférence économique mondiale a émis l'opinion que chaque pays civilisé devrait avoir une banque centrale destinée à faciliter le crédit international et le mouvement de la monnaie fiduciaire. Depuis la dernière session, le Gouvernement a fait examiner le projet par un groupe d'experts. Tout le monde doit reconnaître, il me semble, que le choix des membres de la commission royale a été très heureux. Quand cette commission a siégé dans les diverses parties du pays, on a pu constater qu'elle a accordé toute la liberté possible à l'expression des témoignages et qu'elle a fait preuve de beaucoup de patience et de tact dans l'accomplissement de sa mission. Le résultat de cette enquête nous fait croire qu'une banque centrale convenablement constituée peut devenir un complément utile à notre système bancaire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'il est au moins une accusation qu'on ne saurait faire contre le Gouvernement. On ne peut dire qu'il s'est dérobé à ses responsabilités ou qu'il a manqué de courage. Au milieu de difficultés sans nombre, la saine administration du pays a fait que nos grandes institutions ont résisté à la tempête. Nous avons fait honneur à nos obligations sans les modifier à l'intérieur comme à l'extérieur. Il en résulte que le crédit du Canada est solide sur les marchés de l'univers. On en voit la preuve dans l'emprunt négocié à Londres l'an dernier et qui a été couvert à peu près quatre fois. Nous avons pu remédier aux maux causés par la sécheresse. Nous avons apporté au problème du chômage des remèdes aussi heureux qu'on l'a fait dans tout autre pays. Le commerce s'est graduellement amélioré et l'avenir est brillant. Dans ces conditions, tous les citoyens canadiens devraient donc être fiers de la façon dont le Canada s'est comporté.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la coutume veut que le chef de l'opposition, quand il se lève pour parler sur l'Adresse, complimente d'abord le proposeur et le secondeur de la motion que Votre Honneur vient

de lire. Cette coutume provient de ce qu'on accorde ordinairement à des députés nouvellement élus l'honneur de proposer et de seconder l'Adresse. Malheureusement pour les honorables députés de la droite, tous les députés nouvellement élus se trouvent de ce côté-ci (*la gauche*). C'est pourquoi le Gouvernement a été obligé de s'adresser à deux de ses vieux amis pour leur demander de défendre sa politique et de la louer de leur mieux.

Je félicite les honorables membres qui viennent de proposer et de seconder l'Adresse. Je les félicite non pas de ce qu'ils ont dit, car il va me falloir combattre la plupart de leurs opinions, mais de s'être acquittés de leur mission d'une façon qui, j'en suis sûr, a plu au premier ministre et à leurs amis de la droite. Je veux aussi féliciter bien chaleureusement l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews) à l'occasion de son avènement au ministère, et je me permets de lui transmettre les félicitations très cordiales de tous les honorables membres de la gauche, lesquels viennent d'ailleurs de les manifester par leurs applaudissements. Au nom de notre parti, je lui fais part de notre désir sincère de le voir réussir dans l'administration de son département et dans l'accomplissement de ses fonctions ministérielles.

Maintenant, monsieur l'Orateur, après avoir félicité mon honorable ami et le Gouvernement sur cette récente recrue au cabinet, je me permets de féliciter la Chambre sur la dernière acquisition qu'elle a faite de trois nouveaux députés qui viennent de prendre leurs sièges. Mes honorables collègues savent que nous avons eu en octobre dernier, le même jour, des élections dans trois circonscriptions séparées par des distances considérables. On reconnaissait généralement, avant ces élections, que leurs résultats auraient une signification exceptionnelle. Les actes du Gouvernement ont été discutés longuement dans chacune de ces circonscriptions. On a rappelé les promesses que le premier ministre avait faites en prenant le pouvoir et on a dit dans quelle mesure il les a tenues; l'on a aussi fait un examen complet de la situation actuelle du pays et l'on peut dire que le résultat de ces élections a une signification toute particulière.

Il y a pour cela deux raisons. Premièrement, comme je l'ai déjà dit, ces circonscriptions étaient très éloignées les unes des autres dans différentes parties du Canada et représentaient bien les divers intérêts régionaux. L'une d'elles, celle de Restigouche-Madawaska, était dans les Provinces maritimes; la deuxième, celle d'Yamaska, était tout au centre du pays, dans la province de Québec, tandis que la troisième, celle de Mackenzie se trouvait dans l'Ouest central. Si l'une d'elles, ou même deux, avaient élu des représentants libéraux, alors que la troisième eût favorisé les honorables députés d'en face, nous eussions probablement entendu ceux-ci proclamer que le résultat n'était pas si mauvais, étant donné les circonstances actuelles. Mais quand nous voyons ces trois circonscriptions situées dans des régions différentes du Canada se prononcer contre le Gouvernement et donner leur appui au parti libéral, il est difficile de demander une meilleure expression de l'opinion publique en général envers le Gouvernement. Ces résultats indiquent également bien que l'on approuve partout l'attitude du parti libéral.

Et les majorités obtenues à ces élections complémentaires leur donnent une signification encore plus importante. Dans la circonscription d'Yamaska, le candidat libéral a augmenté sa majorité de 84 p. 100 et, en ce cas, j'adopte la méthode de mes honorables amis, celle des pourcentages. Dans les Provinces maritimes, la circonscription de Restigouche-Madawaska, Nouveau-Brunswick, considérée comme une forteresse conservatrice et qui avait donné une majorité de 548 aux honorables députés d'en face lors des élections de 1930, arrive maintenant avec une majorité libérale de 6,460. Dans la circonscription de Mackenzie où l'ancien candidat conservateur-F.C.C., M. Campbell, avait obtenu une majorité de 3,076, la majorité libérale a été cette fois-ci de 1,614.

Autre fait intéressant, c'est que dans ces deux circonscriptions, celle des Provinces maritimes et celle de l'Ouest, il y avait également sur les rangs des candidats du troisième parti. Dans les deux cas, ces candidats ont été défaits, tout comme ceux du Gouvernement. En outre, dans chacune de ces deux circonscriptions, les candidats du Gouvernement ont perdu leur dépôt. Si quelque chose pouvait mieux exprimer l'opinion des électeurs sur la politique des honorables députés d'en face, je voudrais bien que le premier ministre nous le dise.

J'aimerais à féliciter les trois nouveaux députés. Chacun d'eux nous apporte une grande expérience de la vie publique. L'honorable représentant d'Yamaska (M. Boucher) avait déjà fait partie de cette Chambre pendant dix ans avant les dernières élections générales. L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) a fait partie de la législature du Nouveau-Brunswick pendant dix-sept ans et a même été ministre sans portefeuille dans sa province. L'honorable député de Mackenzie (M. MacMillan) a de

son côté déjà été membre de la législature de la Saskatchewan. Non seulement la Chambre et le pays en général doivent se féliciter du résultat de ces élections complémentaires, mais ils doivent se réjouir de cette addition à la somme d'expérience parlementaire et de l'amélioration des débats qui en résultera.

Le résultat de ces trois élections complémentaires n'est pas seulement une indication de la mesure dans laquelle le Gouvernement et les honorables députés d'en face ont perdu la confiance du public. On se souviendra que l'élection complémentaire de l'automne de 1932, qui a précédé les trois dont je viens de parler, a été favorable au candidat libéral, dont la majorité a du reste été beaucoup plus considérable que celle accordée à son prédécesseur. La circonscription de Huron-Sud, qui avait, à l'élection précédente, donné à feu M. McMillan une majorité de 349, a donné en 1932 une majorité de 1,989 au candidat libéral. Tel a été le résultat des élections complémentaires les plus récentes. Elles montrent ce que le Canada pense de la politique de nationalisme et d'impérialisme économiques qui a été l'objectif du Gouvernement actuel depuis son accession au pouvoir.

Cependant, s'il faut une autre preuve non seulement de la déchéance du Gouvernement dans l'opinion publique, mais du fait que le Gouvernement a perdu confiance en lui-même, on la trouvera dans le fait qu'il existe depuis le mois de mai dernier une vacance dans la représentation de la circonscription d'Oxford-Sud. Je le demande au Gouvernement: Pourquoi n'a-t-on pas convoqué les électeurs d'Oxford-Sud en même temps que ceux des circonscriptions d'Yamaska, de Restigouche-Madawaska et de Mackenzie? Il faudrait sûrement qu'Oxford-Sud fût représenté dans cette Chambre à l'heure actuelle. Pourquoi priver les électeurs de tous leurs droits de citoyens, puisqu'on les laisse sans représentation, pour la session actuelle du Parlement, ou du moins la partie de cette session où nous avons commencé nos délibérations? Pourquoi Oxford-Sud n'aura-t-il un représentant ici qu'après le congé de Pâques?

Au cours des hommages éloquents et mérités qu'il rendait à la mémoire de feu le député d'Oxford-Sud, le premier ministre a déclaré qu'on trouve dans cette partie du pays le plus beau type de Canadien. Il a répété cette parole à deux reprises. Me la rappelant, je prie le premier ministre de me dire maintenant pourquoi ces bons citoyens ne sont pas représentés au Parlement. Le premier ministre a le pouvoir de décréter que cette représentation doit leur être donnée, mais jusqu'ici on a refusé cette représentation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Tout tend donc à démontrer que non seulement le Gouvernement a perdu la confiance du pays, mais qu'il a perdu confiance en lui-même. J'ajoute que, quelle que soit la majorité du Gouvernement par suite du nombre de ses amis élus aux dernières élections, cette majorité ne représente plus l'opinion du peuple canadien. Les élections complémentaires ont servi d'expression non mitigée à l'opinion de nos gens. Le Gouvernement a perdu l'autorité morale nécessaire pour gouverner. (*Exclamations*) Je l'affirme de nouveau. J'affirme que, le Gouvernement ayant été battu à chaque élection partielle tenue dans toutes les parties du Canada depuis deux ou trois ans, et le peuple s'étant prononcé si nettement et si catégoriquement, il est bien évident que le Gouvernement a perdu l'autorité morale voulue pour gouverner; s'il faisait son devoir, il se démettrait et irait au peuple pour permettre à ce dernier de se prononcer. On devrait donner au peuple canadien en général l'occasion d'exprimer, dans des élections générales, ses vues sur la politique au sujet de laquelle il n'a pu se prononcer jusqu'ici que dans des élections partielles.

Je passe au discours prononcé du haut du trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session. Comme on ne l'ignore pas, le discours presque entier est préparé par le Gouvernement, et Son Excellence, en le prononçant, exprime les vues du Gouvernement. Cependant, il y a un paragraphe qui se rapporte directement à Son Excellence et dont, sans doute, Son Excellence est l'auteur. A mon sens, il paraît dans le discours avec à-propos. Je veux parler de l'alinéa dans lequel il est dit que, depuis le début de son séjour au Canada en sa qualité de représentant de Sa Majesté, Son Excellence a rendu visite à toutes les provinces. J'en suis sûr, la population des différentes parties du Canada parcourues par Son Excellence appréciera hautement les paroles prononcées par Son Excellence à propos des sentiments d'amitié et du grand courage qu'il a observés, et de l'habileté des gens à surmonter les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises, tout comme je suis persuadé que la population a été reconnaissante à Son Excellence de ses visites.

Certains alinéas, monsieur l'Orateur, se retrouvent à peu près mot pour mot dans chaque discours du trône. Nous avons l'habitude d'y voir un paragraphe, par exemple, où il est dit que les comptes publics seront présentés; un autre aussi où il est dit qu'on nous soumettra le budget des dépenses et qu'on constatera l'esprit d'économie qui a présidé à son élaboration. Un autre alinéa s'est fait

jour dans le discours du trône depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, et est devenu un lieu commun comme les deux autres dont je viens de parler: c'est celui où l'on nous affirme que la situation s'améliore et que la prospérité reviendra bientôt. Si cet alinéa ne paraissait pas si souvent, si on ne l'avait pas trouvé dans chaque discours du trône depuis l'arrivée du Gouvernement aux affaires, peut-être aurait-il pu, cette année, convaincre plus facilement ceux qui l'ont entendu. Mais, si l'on compare le dernier discours du trône avec les précédents, la ressemblance est si frappante qu'on aura de la difficulté à croire que le cabinet a compris dans le passé ou comprend maintenant la véritable situation du pays, puisqu'il fait dire à Son Excellence:

Au moment où je vous réunis pour expédier les affaires du pays, de fortes raisons nous engagent à croire que le monde revient, dans un mouvement graduel, vers la stabilité économique. Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir. Je tiens à vous en féliciter. Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que le ministère nous expose ses excellentes raisons de croire que le monde revient graduellement à la stabilité économique. Je serais le dernier à contester pareille affirmation, car je voudrais de tout mon cœur qu'elle fût fondée; seulement, lorsqu'on considère la situation, en Orient, par exemple, telle que nous la révèlent les journaux de ce jour même, quant aux relations entre la Russie et le Japon, et en Allemagne comme en d'autres pays de l'Europe, lorsqu'on voit le malaise qui existe en maint coin du globe et que l'on constate l'influence exercée par le nationalisme économique en bien des pays, on a peine à croire à un retour graduel de la stabilité économique. Il n'y a là que de la conjecture et je dis simplement que, vu la situation actuelle dans le monde entier, pareille déclaration n'était pas nécessaire dans le discours du trône.

L'alinéa suivant intéresse tout particulièrement le Canada. Dans les discours précédents il a été permis à Son Excellence d'affirmer simplement que la situation s'améliore; mais cette fois évidemment on lui a signifié d'aller plus loin, voire de nous féliciter du fait que la situation soit déjà améliorée.

Pour fins de comparaison, qu'il me soit permis de citer la déclaration faite à l'ouverture de la deuxième session de cette législature. Voici les termes dont on s'est servi au mois de mars 1931:

Une amélioration sensible des conditions domestiques. . . L'opinion bien établie de mon Gouvernement que ce pays est à la veille de connaître une nouvelle ère de prospérité.

A l'ouverture de la troisième session, en février 1932, il a été dit que

la situation générale des affaires s'améliore graduellement.

Lors de la prorogation en mai 1932 on a affirmé:

La politique de mon Gouvernement. . . s'est déjà traduite par un relèvement économique et elle fait prévoir un regain continu.

Plus loin il est dit, au sujet de la conférence économique impériale:

Le Canada croit que grâce à une union plus étroite de l'Empire britannique naîtra une ère de prospérité nouvelle et plus grande tant pour nous que pour toutes les nations de la terre.

Les honorables membres se souviennent qu'en 1932 la session fut suspendue pour le temps de Noël et que les Chambres se réunirent de nouveau le 30 janvier 1933; seulement, en octobre 1932 le discours du trône nous avait déjà signifié:

On peut voir enfin, à certains signes précis, que la période aiguë de la crise est à son déclin.

Et l'on a prié Son Excellence de dire, en s'adressant aux membres des deux Chambres:

Je me réjouis de constater que la sagesse de votre ferme politique. . . est encore plus manifeste aux approches de la prospérité renaissante.

"Prospérité renaissante", au mois d'octobre 1932! On a fait encore allusion à l'amélioration; ensuite il y a eu cette manière de péroraison:

...nous édifierons un Canada plus grand que jamais.

Laissant de côté l'effet évident sur certains députés de la droite de cette éloquence oratoire pour en venir aux indications du présent discours du trône relatives à l'amélioration économique, voici ce que l'on trouve:

Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir. Je tiens à vous en féliciter. . . Les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité permanente—dans certains pays.

Puisque le discours parle de "prospérité permanente" et nous invite à examiner certaines données précises qui, censément, prouvent l'existence de cette prospérité, il me semble qu'il nous incombe de tenir compte de chiffres absolus répartis sur des périodes considérables, et non pas, comme ont fait nos amis de la droite, de certains pourcentages indiquant une légère amélioration, amélioration née du fait que, bien qu'au début

notre commerce, en tous sens, ait été presque anéanti par l'adoption des mesures ministérielles, il a pu se relever un peu par-ci par-là, par suite de l'abaissement de certaines barrières, d'où, inévitablement, une certaine proportion d'amélioration.

Voyons d'abord les chiffres relatifs au prétendu "travail plus abondant". Je tiens à dire dès maintenant mon étonnement qu'à pareil moment de crise, et malgré qu'on effectue de si fortes dépenses pour venir en aide aux chômeurs, il soit impossible d'obtenir des départements administratifs des renseignements dignes de foi, voire la moindre indication relative à l'étendue actuelle de la crise du chômage dans notre pays. Pour des raisons que le ministère n'est pas sans connaître, on ne communique pas ces faits au public; ils ne figurent dans aucun rapport de l'Etat. Le ministère du Travail devrait posséder un relevé, un relevé substantiel, mais, apparemment, il n'a aucun document qui jette du jour sur l'étendue du chômage à l'heure actuelle. La pratique est tout à fait condamnable, et la seule explication possible, je pense, c'est que le ministère ne veut pas laisser connaître au peuple le nombre des sans-travail.

J'irai plus loin et je dis qu'un fait beaucoup plus sérieux, c'est que, dans les rapports publics sur le chômage, le Gouvernement joint le travail au service de particuliers et le travail résultant des secours aux chômeurs. Il réunit les deux, de sorte que, dans les rapports communiqués au public, l'état de "l'emploi" au Canada, suivant le sens courant de ce terme, semble accuser une augmentation sur les mois précédents, comme si c'était la preuve d'un regain de prospérité, tandis que c'est seulement l'indice d'un accroissement des secours aux chômeurs, lequel représente un surcroît d'impôts pour les contribuables. A part cela, on ne trouve pas dans les propres statistiques de l'Etat de preuve qui confirme l'assertion contenue dans le discours du trône. "Du travail plus abondant", telle est l'expression employée dans le discours de Son Excellence. Le département du Commerce publie un exposé annuel du travail au Canada. Les chiffres ont pour base d'abord les nombres indices, et, en second lieu, le nombre des personnes employées. Si le travail est plus abondant, nous le verrons mieux en faisant une comparaison entre le nombre des emplois à l'avènement du présent Gouvernement et le nombre des emplois depuis qu'il est au pouvoir. En tirant les chiffres des statistiques mêmes du Gouvernement, j'omets l'année 1930, parce que cette année-là, les membres d'un parti ont occupé le pouvoir une partie du temps, et les honorable députés d'en face, l'autre partie. Le nombre indice pour 1926

[Le très hon. Mackenzie King.]

est fixé à 100, et les chiffres des autres années sont les suivants:

1927	104.6
1928	111.6
1929	119.0
1931	102.5
1932	87.5
1933	83.4

Le chiffre indice pour l'année civile 1933 est le plus bas enregistré depuis 1920. Et cependant on y voit une preuve de travail plus abondant.

J'en arrive au nombre des personnes employées. Le Bureau de statistique a publié un bulletin sur le travail daté du 1*er* septembre 1930, et un autre, daté du 1*er* décembre 1933. Dans ma prochaine comparaison, je prends le mois de septembre 1930, parce que c'est la date la plus reculée à laquelle remontent des renseignements compilés depuis l'arrivée au pouvoir du présent cabinet. A cette date, l'Etat avait reçu rapport de 7,334 établissements, et ces rapports indiquaient un total de 1,023,033 employés. Quels sont les derniers chiffres pour le 1*er* décembre 1933, le dernier mois pour lequel on ait des statistiques sous le régime actuel? Nous constatons une augmentation du nombre des établissements dont le Gouvernement reçoit des données, il est maintenant de 8,428. Dans la compilation des statistiques, il recueille des renseignements de plus d'établissements qu'en 1930, 7,334 alors contre 8,428 aujourd'hui. Mais quel est le personnel total indiqué par ce nombre plus considérable d'établissements? Il comprend 850,486 employés contre 1,023,033 en 1930. Autrement dit, le nombre plus considérable d'établissements qui font rapport ont 172,547 employés de moins. Et cependant on fait dire à la Chambre et aux électeurs par Son Excellence qu'il y a des indices de travail plus abondant au pays. Je cite les propres statistiques du Gouvernement.

La Chambre sait qu'aux époques de gêne les établissements les plus considérables résistent plus longtemps. Les plus petits sont les premiers à disparaître. Sans doute, plusieurs des petites compagnies n'ont pas fait rapport et, si on obtenait des renseignements d'elles, le résultat serait encore bien plus mauvais qu'il n'apparaît ici.

L'Etat a recueilli des statistiques sur les engagements du travail. J'ai en main le bulletin publié par le département du Commerce, Bureau des statistiques, section des statistiques générales. Il contient un exposé du nombre des engagements en décembre 1933. Avant de citer des extraits de ce document, permettez-moi de dire que toute la question du travail devient un trompe-l'œil, si on s'appuie sur les chiffres

consignés dans ce rapport, d'après leur publication par les journaux. Ce que ces chiffres nous mettent sous les yeux, c'est une prospérité qui résulte non pas de l'analyse de faits réels, mais d'une manipulation des statistiques. Et les chiffres qui rendent possible une opération de cette nature ne sont dignes d'aucun service administratif et, à mon avis, toutes les divisions du service public devraient éviter avec soin de se trouver en pareille situation.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami peut-il dire quel est le document qu'il cite?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai déjà dit et je regrette que mon honorable ami n'ait pas porté plus d'attention à mes remarques. Il s'agit d'un bulletin du ministère du Commerce, publié par le Bureau fédéral de statistique, division de la statistique générale, donnant les chiffres concernant la situation de la main-d'œuvre pour le mois de décembre 1933.

L'hon. M. STEVENS: Ces statistiques sont l'œuvre officielle du Bureau de statistique; elles ne sont revisées ni par le ministère ni par aucun autre fonctionnaire de l'Etat. (*Exclamations*). Absolument. Le très honorable chef de l'opposition soutient le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre est responsable du bureau et il doit accepter cette responsabilité. J'appelle maintenant son attention sur des circonstances qu'il devrait examiner avec le plus grand soin, selon moi, et prendre des mesures pour que l'on fasse ce qu'il faut, afin qu'il ne soit plus possible de manipuler les chiffres ainsi qu'on l'a fait dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami a laissé entendre que le ministère que je dirige a manipulé les chiffres. Je déclare simplement que ce sont là les chiffres du Bureau de statistique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais faire voir à mon honorable ami à quelles fins ces chiffres doivent servir et de quelle manière le bureau a fonctionné. Dans ce rapport, je le répète, le bureau ne fait pas de distinction de manière à élucider la question entre la main-d'œuvre rémunérée au moyen des fonds puisés dans le trésor public pour alléger le chômage et la main-d'œuvre à l'emploi des compagnies particulières. Donc, à moins que l'on ne fasse cette distinction d'une façon absolument claire, je prétends que dans l'ensemble ces tableaux statistiques sont un trompe-l'œil. Les chiffres font voir que la demande de main-d'œuvre au 1*er* décembre est en progrès sur celle enregistrée au 1*er* novembre.

J'extrais le passage suivant de la première page du bulletin en question:

> Traduisant ce progrès, le chiffre-indice (qui s'établissait en moyenne à 100 en 1926) est passé de 91.3, en novembre, à 91.8 au 1*er* décembre. C'est là le chiffre le plus élevé au cours des deux dernières années.

Et je relève le passage suivant une couple de paragraphes plus bas:

> A la date précitée, l'amélioration s'est produite surtout dans les exploitations forestières, le commerce de détail et les travaux de voierie où le personnel des camps de chômeurs accuse une augmentation avec l'arrivée du temps froid. Les gains constatés dans l'industrie forestière et le commerce sont saisonniers.

Ces statistiques sont publiées dans la presse comme dénotant une augmentation de demande de main-d'œuvre pour le mois de décembre sur le mois de novembre; l'on prétend de plus que les chiffres concernant l'embauchage ont été plus élevés durant le mois de décembre qu'en aucun temps au cours des deux dernières années.

Voilà ce que l'on a publié sous de gros titres dans les journaux; cependant, dans ce premier paragraphe, se trouvent des mots qui révèlent que l'on est arrivé à ces chiffres en faisant entrer en ligne de compte les gens employés à la construction des grandes routes, c'est-à-dire à des travaux exécutés au pic et à la pelle par un grand nombre de chômeurs dont les salaires proviennent du trésor public. Ces fonds sont perçus grâce aux taxes imposées.

J'irai plus loin. A la page 4, l'on entre dans les détails, et voici ce que je relève:

> Des diminutions saisonnières sur une vaste échelle ont été enregistrées dans la construction des chemins de fer et l'industrie du bâtiment a subi un ralentissement saisonnier; cependant, il y a eu des gains considérables dans la division de la voirie, représentant surtout les gens employés aux travaux destinés à alléger le chômage. En conséquence, ce groupe dans l'ensemble n'accuse à peu près aucun changement.

Puis, nous relevons cette déclaration remarquable:

> Le nombre des personnes employées dans les entreprises destinées à alléger le chômage, cette année, est plus élevé qu'en 1932.

Mais on perd de vue toutes les déclarations importantes dans les titres généraux et les chiffres concernant la demande de main-d'œuvre dans l'ensemble. En d'autres termes, le rapport, cité par tout le pays comme preuve que la demande de main-d'œuvre accuse une augmentation, si on l'analyse quelque peu, on voit qu'il affirme aussi que le nombre de personnes employées aux travaux de chômage est plus considérable en 1933 qu'en 1932. Pour quelle raison le nombre de ces personnes est-il plus élevé? Est-ce parce que la demande de main-d'œuvre est plus forte?

Du tout; c'est parce que la main-d'œuvre est moins en demande et qu'un plus grand nombre de personnes ont été mises sur le pavé par les industries particulières; il faut que l'Etat leur procure du travail.

Permettez-moi d'aller encore plus loin et de citer les chiffres-indices que donne le document en question. Les statistiques relatives à la construction constituent un très bon indice de la prospérité industrielle et il est de 94.6 au premier décembre. Mais à la page 8, la suivante, nous trouvons les statistiques comparatives au sujet de la construction et de l'entretien entre le 1er décembre 1932 et le 1er décembre 1933, et que constatons-nous? La construction et l'entretien sont constitués par trois groupements: la construction proprement dite, les grandes routes et les voies ferrées. L'analyse des chiffres relatifs à la construction et aux chemins de fer, qui devrait dénoter un accroissement appréciable de la consommation de denrées qui alimentent le trafic des voies ferrées et les affaires des établissements de distribution, révèle en réalité qu'en 1933 la situation était pire que l'année précédente, et qu'à vrai dire les deux tiers de l'augmentation furent attribuables à un plus grand nombre de travaux sur les grandes routes, presque tous effectués à l'aide des deniers publics.

Je prétends que le groupement des projets de secours avec les autres statistiques, alors que l'ensemble est ramené à un chiffre-indice, est décidément de nature à créer une illusion quant à la véritable situation ouvrière au Canada. Le printemps prochain, à en juger par ce que dit le discours du trône, le Gouvernement a l'intention d'inaugurer un vaste programme de construction. Dans quel but? Afin d'assurer du travail aux chômeurs, et par ce moyen, perpétuer la pratique des secours au chômage. Si l'on continue de dresser les statistiques de cette façon, si l'on nous dit qu'il faut juger de la situation ouvrière au Canada par le nombre de ceux qui seront employés à des travaux imputés sur des fonds du trésor public, et que ce doit être là un indice de prospérité durable, je prétends alors que tout le public sera absolument induit en erreur. Et, si par surcroît, comme nous autorisent à le croire certains discours que le premier ministre a prononcés en ces derniers temps, nous devons avoir l'inflation de la monnaie, ce pays-ci se donnera les airs d'un peuple en pleine recrudescence d'activité, alors qu'en réalité ce sera simplement signe que le chômage—le chômage attribuable à l'impossibilité de trouver de l'emploi dans l'industrie privée—sévit à ce point que le Gouvernement actuel a jugé nécessaire, et ce plus que jamais, de

[Le très hon. Mackenzie King.]

venir en aide aux chômeurs. Lorsque les statistiques sont présentées sous cette forme, la Chambre des communes ne saurait examiner de façon éclairée la situation qui existe au pays. Mais il y a pis que cela. Ce même rapport contient ce qui est censé être la statistique du chômage aux Etats-Unis, à titre comparatif. Or il y aurait lieu de supposer que dans la préparation de statistiques comparatives on réunirait les données d'après la même méthode employée dans les deux pays. Mais, l'examen des statistiques du chômage aux Etats-Unis fait voir que ce bulletin-ci ne tient pas compte de ceux qui, aux Etats-Unis, sont employés à certaines entreprises, comme le reboisement forestier inauguré par le Gouvernement, non plus que des travaux entrepris pour venir en aide au chômage, mais s'en tient uniquement aux employés des fabriques et de l'industrie. Ce sont ces chiffres-là que nous devrions avoir au sujet de ce pays-ci; ce sont les seuls qui puissent valoir quelque chose pour établir la comparaison entre les deux pays.

Je proteste contre cette espèce de prospérité de nature statistique derrière laquelle le Gouvernement cherche à se retrancher, mais qui est on ne peut plus factice et ne servira qu'à créer de nouveaux ennuis et à accentuer le malaise à mesure que le temps avance. Afin de faire voir l'effet de statistiques ainsi établies, je citerai deux déclarations que j'ai par devers moi. Je les ai choisies parce que ce sont les premières que j'ai aperçues. J'ai ici une copie de ce que le *Star*, de Montréal, a publié ainsi que la copie d'une déclaration, parue dans le *Citizen*, d'Ottawa, commentant un bulletin de publication récente. Dans son numéro du 17 janvier 1934, le *Star* contenait la rubrique suivante:

La diminution du chômage est une preuve de la reprise de l'activité; entre avril et novembre de l'année dernière, 146,900 personnes reprennent le travail.

L'article cite ensuite des chiffres pour prouver qu'il y a amélioration. Mais où est la vérité? C'est précisément le contraire de ce que semblent dire ces manchettes. La recrudescence du travail indiquée ici ne constitue pas, à vrai dire, une preuve de tendance à l'amélioration; au contraire, elle prouve précisément le contraire, comme le fera voir un examen attentif de ces chiffres. Ils établissent qu'il y a plus de chômeurs dans l'industrie privée et que ceux qui reçoivent du secours par l'intermédiaire du Gouvernement sont en plus grand nombre, soit tout à fait le contraire de ce que les journaux donnent à entendre au public. On nous dit que 146,900 personnes ont repris le travail. Au premier abord, on serait porté à croire que ces

gens sont retournés à quelque emploi productif dans des établissements particuliers qui faisaient plus de recrutement ouvrier. La vérité, c'est que ces gens ne sont pas du tout retournés à un emploi de cette nature; on les a simplement embauchés à des travaux de secours jusqu'au moment où ils pourront se procurer du travail régulier. Et voilà que le Gouvernement utilise ces matériaux comme indiquant un retour décisif à la prospérité.

Le *Citizen* d'Ottawa a publié le titre suivant:

146,900 salariés de plus en 1933. Amélioration évidente depuis le 1*er* avril, d'après les chiffres du bureau de statistique.

Mais ce ne sont pas des salariés, dans l'opinion des ouvriers ou des patrons. Ce sont en grande partie des employés occupés à des travaux de secours, de sorte que, dans cette mesure, les chiffres sont absolument trompeurs, comme je l'ai dit. Au lieu d'un progrès marqué, en ce qui concerne les emplois, dans le vrai sens du mot, c'est tout le contraire, comme je l'ai indiqué.

Ce sont là les statistiques officielles du Gouvernement, mais si l'on cherche à obtenir du ministère du Travail, ou de quelque autre département, des chiffres relatifs au nombre des chômeurs, on n'y réussit pas. Ces statistiques particulières sont disponibles et envoyées sous cette forme, mais celles qui sont réellement requises pour exposer la véritable situation, n'ont pas été préparées, ou si elles l'ont été, ni le public ni la Chambre des communes ne les ont eues.

Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y avait, selon une déclaration du premier ministre, en septembre 1930, 117,000 chômeurs au Canada. C'est le chiffre le plus élevé que le premier ministre ait osé mentionner. J'imagine qu'il était considérablement moindre à cette époque, mais il nous a donné le chiffre de 117,000 pour montrer le déplorable héritage que lui avait laissé le ministère antérieur. Quelle a été l'estimation officielle du bureau du recensement à la date du 1*er* juin 1931? Il ne s'agissait plus de 117,000, mais de 392,809. Depuis cette époque, d'autres calculs ont été faits. Je serais loin d'exagérer en disant que les chômeurs sont, à l'heure actuelle, au nombre d'un demi-million. A la session dernière, le ministre du Travail a publié les statistiques relatives au nombre total des citoyens touchant du secours, et au nombre de familles secourues. Ces chiffres indiquent qu'au mois de janvier 1933 le nombre total des hommes, femmes et enfants qui recevaient du secours était de 1,357,562, et celui des chefs de familles, 252,000. Le premier ministre a récemment porté la parole à Winnipeg. Il a dit qu'à la fin d'avril 1933 ceux qui étaient secourus étaient au nombre de 1,522,000, mais qu'à l'expiration de septembre 1933, ce nombre serait d'un million, ou moins. Il a cité des chiffres additionnels sur le littoral du Pacifique, en déclarant que le ministère actuel avait affecté, depuis son arrivée au pouvoir, $131,462,000 aux allocations de chômage au cours de la période de marasme.

Le très hon. M. BENNETT: Y compris de nouvelles avances aux provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: De nouvelles avances aux provinces, oui. J'oserai dire que ces chiffres et autres que je pourrais citer d'après des indices d'engagements, et ainsi de suite, peuvent servir de base de calcul, et montrer qu'actuellement le nombre des chômeurs est au moins de 500,000. En un mot,—et je mentionne ces statistiques au sujet de ce que l'on nous dit être les raisons de nous féliciter d'une amélioration de la situation du chômage,—il y a aujourd'hui 500,000 sans-travail, un million ou plus d'habitants qui touchent du secours, et, avant que le premier ministre parlât dans l'Ouest, le Gouvernement avait dépensé $131,462,000, soit un impôt additionnel, pour le soulagement du chômage en ce pays. A la lumière de ces chiffres, comment peut-on accepter la déclaration contenue dans le discours du trône, disant que nous devons nous féliciter de la diminution du nombre des chômeurs, et surtout que le Canada se trouve au nombre des nations dont le retour à une prospérité permanente est manifeste? Si le public acceptait cette déclaration, c'est qu'il comprendrait bien mal ce que signifient réellement ces chiffres.

Voyons le montant qui a été dépensé pour les secours aux chômeurs depuis que les dirigeants actuels sont à la tête des affaires du pays. Il équivaut à la somme déboursée pour l'administration du Canada durant la dernière année du régime de sir Wilfrid Laurier. Il dépasse la dette brute du gouvernement fédéral durant l'année financière de 1872-1873. Il serait exorbitant qu'en dépit de toute cette dépense de deniers publics affectés aux fins de secours, et le reste, les chômeurs n'eussent pas trouvé quelque emploi, mais invoquer le regain d'activité obtenu de cette façon comme un signe de prospérité, ou une "amélioration de la situation", dans le sens que le public donne généralement à ce mot, voilà qui est absolument faux.

Si nous obtenions les statistiques des diverses municipalités, nous constaterions, je crois, que la situation, loin de s'améliorer l'an dernier, est bien pire. Laissez-moi citer les statistiques relatives à Ottawa, que l'on peut plus facilement vérifier. Je les ai obtenues du bu-

reau qui s'occupe de ces questions. Voyons la statistique:

Date—	Familles secourues
Novembre 1932	3,525
Novembre 1933	4,714
Décembre 1932	4,316
Décembre 1933	4,949

D'où il ressort que même actuellement, et à Ottawa, ville mieux partagée que d'autres, loin de diminuer, le nombre des personnes secourues augmente sensiblement.

Voici le budget comparatif de secours pour Ottawa:

Date—	Somme
Novembre 1932	$ 82,000
Novembre 1933	156,000

C'est là la statistique du service des œuvres sociales de la ville d'Ottawa, et j'ose dire que dans toutes, ou presque toutes, les villes du pays, la statistique municipale montrerait pareil, ou peut-être pire, état de choses. Voilà pour ce qui regarde "le travail plus abondant".

"Des recettes plus élevées" dit le discours du trône. Comment? Comparons-les avec ce qu'elles étaient durant les trois ans qui ont précédé l'avènement du Gouvernement actuel. J'en suis sur le point de la prospérité durable que l'on aurait lieu de croire prochaine.

Voici les chiffres:

Année financière se terminant le 31 mars	Revenu global
1928	$430,000,000
1929	460,000,000
1930	446,000,000
1932	337,000,000
1933	311,000,000
Neuf mois se terminant le 31 décembre 1933	245,000,000

Ce dernier chiffre devrait figurer en regard de 351 millions de dollars pour les neuf mois se terminant le 31 décembre, 1929. Dans une comparaison visant à indiquer le retour à une prospérité durable, il vaut mieux s'en rapporter aux chiffres absolus qu'aux pourcentages. Mais même avec cela, le revenu ne justifie point les affirmations du discours du trône.

Autre affirmation. Selon le discours du trône, non seulement "le travail est plus abondant", les recettes plus élevées, mais le "commerce est plus étendu". Et la statistique que dit-elle? Comparons trois années de l'ancien gouvernement avec trois années du régime actuel: trois années civiles.

Année civile	Commerce total
1927	$2,306,000,000
1928	2,572,000,000
1929	2,481,000,000
1931	1,233,000,000
1932	946,000,000
1933	933,000,000

[Le très hon. Mackenzie King.]

Soit une diminution constante qui est d'au delà de 50 p. 100 en 1931, et d'à peu près les deux tiers en 1933.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a fait observer que les comparaisons devraient s'établir entre périodes de mêmes circonstances. Eh bien! voici un exemple. En 1921-1922, dernière année financière du régime conservateur avant l'avènement du gouvernement libéral, les importations destinées à la consommation canadienne et nos exportations totales représentaient la somme de $1,501,700,000 alors que pour la dernière année financière du régime libéral, 1929-1930, le chiffre en était de $2,393,000,000. Et la dernière année du régime actuel portée au rapport publié de l'Annuaire statistique donne 887 millions comme total des importations et des exportations. Ces comparaisons empruntées à l'Annuaire statistique traduisent assez clairement l'effet de la politique des différents régimes sur le commerce du pays.

M. WOODSWORTH: Le chef de l'opposition a-t-il des statistiques portant sur le volume même du commerce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le regrette, mais je n'en ai pas à la main. Il est sans doute facile d'en obtenir.

Passons maintenant au paragraphe suivant, relatif au commerce. Il s'agit des accords d'Ottawa dont le proposeur et le secondeur de l'Adresse, je l'ai remarqué, se sont surtout efforcés de montrer l'heureuse influence sur le relèvement du commerce. Voici le paragraphe du discours officiel qui porte sur ces accords et leurs prétendus bienfaits:

> Les Accords commerciaux d'Ottawa, qui sont maintenant en vigueur depuis un an au delà, ont amené cette année, dans les relations commerciales du Canada avec l'Empire, un accroissement sensible sur l'année précédente. Il est digne de remarque que les Accords se montrent avantageux pour tous les pays de l'Empire. La situation commerciale de l'Empire, au regard de celle du monde, s'est constamment améliorée. Le Canada a repris le cinquième rang dans le commerce d'exportation. Nos balances favorables nous ont permis d'acquitter nos obligations internationales et elles ont beaucoup réduit les difficultés dans la situation internationale du change.

Il y a deux phrases dans ce passage que je tiens à relever:

> Il est digne de remarque que les Accords se montrent avantageux pour tous les pays de l'Empire.

Je ne pense pas que ce soit exact; j'estime que c'est le contraire qui existe.

> La situation commerciale de l'Empire, au regard de celle du monde, s'est constamment améliorée.

Je crois que la situation commerciale de l'Empire dans l'univers, loin de s'améliorer, a

eu une tendance tout à fait contraire par suite de ces accords. Le seul fait d'affirmer ces choses-là dans le discours du trône n'aidera à convaincre personne de la véracité de ces déclarations. Mais prenons la partie concrète qui vise notre propre pays.

Les accords commerciaux d'Ottawa qui sont maintenant en vigueur depuis un an ont amené, cette année, dans les relations commerciales avec l'empire, un accroissement sensible sur l'année précédente.

Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir égaré mes notes, et je ne peux citer les chiffres que je pensais avoir sous la main.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas important.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour l'instant j'ai égaré les chiffres que je voulais citer relativement à l'expansion du commerce, mais j'ai ici ceux qui se rapportent à la déclaration voulant que le Canada ait de nouveau recouvré le cinquième rang parmi les pays exportateurs. Je ferai remarquer que ce qui importe vraiment, ce n'est pas seulement la position relative qu'on occupe, pour ce qui est du commerce du pays, mais bien le volume de ce commerce. Quand, sous un gouvernement antérieur, le Canada occupait le cinquième rang, ses exportations de produits domestiques s'élevaient à $1,182,400,000. Avec le cinquième rang qu'il a recouvré d'après le discours du trône, elles se totalisent à $493,-800,000 au lieu de $1,182,400,000.

C'est déjà un piètre résultat pour ce qui est uniquement des exportations, mais que l'on me permette de signaler quelque chose de beaucoup plus significatif. Le discours du trône ne dit rien du rang qu'occupe le Canada, au point de vue de la totalité de son commerce; il ne dit pas s'il a repris son rang à cet égard. C'est la totalité du commerce qui signifie prospérité, emploi, clientèle pour les chemins de fer, les usines, les agences de distribution, en gros et en détail, et ceux qui les servent. Au lieu d'occuper le cinquième rang, au point de vue du commerce total, le Canada, depuis l'entrée en fonctions du ministère actuel, est tombé à la septième place. Voici les chiffres: Pour 1929, la dernière année du régime libéral, le commerce total du Canada s'élevait à $2,455,500,000. Aujourd'hui, au lieu de cela, la totalité de notre commerce se chiffre à $938,400,000. Voilà des chiffres vraiment significatifs. Ils démontrent que le Canada est tombé du cinquième au septième rang au point de vue du commerce total; et que ce commerce, au lieu de se chiffrer à $2,455,500,000, ne s'élève plus qu'à $938,400,000. Le Gouvernement souligne l'expansion du commerce avec les autres parties de l'empire. Je viens de trouver les chiffres que je cherchais il y a un instant. Prenons les statistiques du commerce avec les autres pays de l'empire pour l'année financière 1929-1930 et comparons-les à ceux de 1932-1933. On trouve une diminution de $157,500,000. En 1932-1933, les exportations du Canada dans l'empire ont dépassé de $3,000,000 celles de 1931-1932, mais les exportations à l'étranger ont baissé, durant la même période, de $105,700,000. Or c'est une chose dont il faut tenir compte en matière de commerce; il faut faire entrer en ligne de compte non seulement les exportations dans l'empire, mais aussi les exportations à l'étranger. Donc, nous avons, au cours d'une année donnée, une augmentation de $3,000,000 dans nos exportations aux autres parties de l'empire, et une diminution de $105,700,000 dans nos exportations à l'étranger. La réduction des exportations à l'étranger, depuis l'entrée en fonctions du ministère actuel, équivaut presque au volume total de nos exportations de 1932-1933.

J'arrive maintenant aux chiffres touchant l'orientation de nos exportations vers les pays de l'empire et vers l'étranger. Le Gouvernement se plaît à signaler une meilleure orientation du commerce et semble dire que si nous développons quelque peu notre commerce avec les autres parties de l'empire, il importe peu dans quelle proportion il fléchit avec l'ensemble de l'univers. Voici les chiffres: Pour l'année financière échue en 1932, nos exportations dans l'empire représentaient 38 p. 100 de nos exportations totales, ce qui laissait 62 p. 100 pour les exportations à l'étranger. En 1933, nos exportations dans l'empire formaient 46.9 p. 100 en total; celles destinées à l'étranger, 53.1 p. 100 seulement. Mais c'est la totalité du commerce, et non son orientation, qui compte. Supposons que vous détruisiez complètement notre commerce avec l'étranger; vous pourriez alors, au point de vue du commerce impérial, annoncer un résultat encore plus frappant; or c'est justement ce que nos honorables collègues d'en face ont fait. Pour faire parade de l'entente entre le Royaume-Uni et le Canada, ils ont été prêts à sacrifier notre commerce étranger. Prenons maintenant les chiffres et analysons-les. J'oserai dire qu'ils prouvent exactement le contraire de ce que prétend le discours du trône. Au cours des neuf mois finissant le 31 décembre 1932, les exportations canadiennes en pays impériaux ont formé un total de $176,800,000. Au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1933, leur total a été de $209,700,000, soit une augmentation de presque $33,000,000. Tels sont les chiffres sur lesquels le Gouvernement basait sa déclaration disant que le commerce s'améliore entre le Canada et les pays de l'empire. Mais si vous prenez en considéra-

tion la valeur du dollar canadien rapporté à l'or pour une année et la comparez avec sa valeur en or pour l'année suivante, vous verrez que le commerce a diminué au lieu d'augmenter.

La seule manière d'arriver à une estimation juste, c'est de se servir de la même mesure pour les deux périodes. En novembre 1932, le dollar canadien, rapporté à l'or, valait approximativement 87 cents. En novembre 1933, le dollar canadien, rapporté à l'or, valait approximativement 63 cents. Ce n'est pas là une moyenne de poids, mais elle donne quelque indication de la valeur. Si nous acceptons comme approximativement exactes ces valeurs du dollar, du moins en termes de mesures uniformes, les chiffres seraient comme suit: Pour les neuf mois finissant le 31 décembre 1932, le total des exportations du Canada aux pays de l'Empire a été de $153,800,000; pendant les neuf mois finissant le 31 décembre 1933, le total des exportations du Canada aux pays de l'empire a été de $132,100,000; soit une diminution de près de $22,000,000. Donc, la prétendue augmentation notable du commerce entre le Canada et l'empire est, une fois analysée, une diminution totale. Tels sont, monsieur l'Orateur, les chiffres qu'on devrait citer relativement aux déclarations qui paraissent touchant la somme du commerce impérial.

Il existe cependant un autre état de compte auquel les honorables députés de la droite ont fait allusion et c'est celui qui intéresse la balance favorable du commerce. Une balance favorable du commerce peut signifier une chose et peut en signifier une autre, cela dépend entièrement de la situation. A une certaine époque le premier ministre lui-même a déclaré qu'il n'y voyait pas un indice exact, mais je remarque qu'avec la petite balance favorable dans un commerce fortement diminué qui a existé depuis un an ou deux, les honorables députés de la droite citent cette balance favorable comme preuve de la prospérité qu'on nous dit en train de se produire, si elle ne nous a pas encore atteints. En examinant les chiffres du commerce et en reconnaissant des balances favorables afin d'obtenir l'impression exacte de l'influence qu'elles ont sur la situation d'un pays, nous devons faire entrer en ligne de compte le montant du commerce total aussi bien que le montant de la balance favorable. Pendant huit des huit ans et demi au cours desquels le parti libéral a gouverné le pays, des balances favorables se sont produites, mais ces balances n'étaient pas insignifiantes et—ce qui est plus important—elles n'apparaissaient pas en même temps que les petits totaux du commerce d'aujourd'hui.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Voici quelques chiffres à ce sujet:

Année financière—	Balance favorable	Total du commerce
1922	6,000,000	1,502,000,000
1923	143,000,000	1,748,000,000
1924	165,000,000	1,952,000,000
1925	284,000,000	1,878,000,000
1926	401,000,000	2,256,000,000
1927	237,000,000	2,298,000,000
1928	142,000,000	2,360,000,000
1929	123,000,000	2,655,000,000
1932	9,000,000	1,166,000,000
1933	74,000,000	887,000,000

Nous arrivons à présent aux balances favorables pendant la période durant laquelle les honorables députés de la droite ont gouverné. Pendant l'année financière finissant le 31 mars 1932, il s'est produit une balance favorable, non de 123 millions, mais de 9 millions, sur un commerce total, non pas de 2,655,000,000, mais de 1,166,000,000. Puis pendant l'année financière finissant le 31 mars 1933, il y a eu une balance favorable de 74 millions, sur un total de commerce qui était tombé à 887 millions. Moins les honorables ministres citeront de chiffres pour indiquer des balances favorables afin de montrer un regain et une amélioration de la situation, mieux cela vaudra pour leur situation. Dans toutes ces questions, nous devons tenir compte des montants absolus et non des montants relatifs si nous voulons indiquer exactement la situation.

J'arrive à présent à cette partie du discours du trône qui traite des ententes commerciales. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comme je le demande aux membres de la Chambre, quelles critiques les honorables députés de la droite auraient lancé si un gouvernement libéral avait été au pouvoir et s'il avait publié de telles déclarations au sujet de ces ententes commerciales, surtout s'il avait prétendu qu'il allait de force s'emparer des marchés du monde et signer des traités commerciaux avantageux avec divers pays. Voici ce que nous lisons dans le discours du trône:

> Les accords commerciaux conclus provisoirement avec l'Allemagne et l'Autriche ont été étendus davantage. Les produits canadiens reçoivent maintenant le traitement douanier le plus favorisé dans ces pays, en retour du tarif intermédiaire que nous leur avons accordé sur leurs propres produits.

Le discours du trône ne contient aucune autre allusion aux accords commerciaux. Il n'y est pas question d'un accord permanent; on y voit simplement un paragraphe concernant le prolongement d'un accord commercial temporaire avec l'Allemagne et l'Autriche. Voilà tout ce que le Gouvernement eut à offrir au pays l'an dernier en fait de négociations de traités de commerce. Comment se fait-il que le discours du trône ne contienne rien à propos d'un

accord commercial avec les Etats-Unis? Pourquoi n'y annonce-t-on pas la conclusion d'un accord de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis? Au cours de la dernière session, le premier ministre et certains honorables membres de la droite nous ont affirmé que les Etats-Unis constituent un marché naturel pour les produits canadiens. Le premier ministre est allé à Washington où il a eu une longue et agréable entrevue avec le président des Etats-Unis. La presse de notre pays paraissait croire que nous étions sur le point de conclure un traité de réciprocité avec Washington, au moins quant à certains articles de commerce. Mais on n'en a rien fait. On ne s'est pas occupé de faire aucun arrangement avec la république voisine qui, d'après un des orateurs d'aujourd'hui, constitue notre débouché naturel. Qu'est-ce que les Etats-Unis ont fait? Qu'ont fait la Grande-Bretagne et d'autres pays? Nous apprenons par les journaux que la Grande-Bretagne a conclu des accords avec l'Argentine et d'autres pays. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas conclu d'arrangements analogues? Le président des Etats-Unis a dit bien souvent qu'il est disposé à conclure des accords commerciaux avec d'autres pays si ces derniers sont disposés à discuter la chose avec lui. Depuis un an, plusieurs personnages importants des Etats-Unis ont déclaré que le gouvernement américain est prêt à négocier des accords avec notre pays. Et cependant nos honorables amis de la droite n'ont rien fait; ils ne s'en sont aucunement occupés. Il résulte que ce grand débouché, qui ferait tant l'affaire des agriculteurs de l'Ouest ainsi que du reste du Canada et qui améliorerait grandement nombre d'industries canadiennes, demeure absolument dans l'état où il était lors de l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir. Nous avions raison de nous attendre à plus que cela de la part du Gouvernement depuis un an.

Qu'est-ce que le Gouvernement a à offrir à l'agriculture en sus du prolongement des accords temporaires avec l'Allemagne et l'Autriche? C'est tout ce qu'il peut offrir en fait de traités de commerce. Le discours du trône contient cependant le passage suivant:

> Les prix des produits agricoles, qui avaient atteint ces années dernières les niveaux les plus bas de l'histoire, ont montré, depuis quelques mois, une forte tendance vers la hausse.

Voilà de bonnes nouvelles pour les agriculteurs. Cela peut avoir pour but de faire voir les résultats de la politique du Gouvernement, mais rien n'y indique aucunement la part que le Gouvernement a prise dans l'amélioration de la situation. Et plus loin:

> Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs. Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

Nous voici rendus à la cinquième session de la présente législature et à la quatrième année du régime actuel, et tout ce que le Gouvernement paraît avoir pu faire jusqu'ici pour l'agriculture se trouve indiqué dans le passage suivant:

> Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

En supposant que cela ait quelque valeur, pourquoi n'a-t-on pas présenté une loi de ce genre il y a deux ou trois ans? Pourquoi nous a-t-il fallu attendre jusqu'à la présente session, qui sera peut-être la dernière de cette législature, pour apprendre que nous allons être invités à étudier un tel projet de loi? J'affirme que le Gouvernement n'a rien fait pour l'agriculture qui vaille la peine qu'on en parle. Quant à la valeur de cette proposition, j'attendrai qu'on nous la soumette avant de la commenter.

L'été dernier, lors de mon passage dans l'Ouest canadien, j'ai consacré beaucoup de temps à recueillir sur place, non pas dans les villes, mais dans les campagnes et dans les petits centres, des renseignements sur la situation agricole. Je me suis rendu compte par moi-même des conditions agricoles dans l'Ouest. C'est ainsi que j'ai pu comprendre, plus que j'eusse pu le faire autrement, la grande détresse de cette partie de notre pays. Je doute qu'il soit possible d'exagérer les difficultés extrêmes auxquelles les gens de certaines régions agricoles de l'Ouest canadien sont en butte. Une chose qui m'a vivement impressionné au cours de mon voyage, c'est que le Gouvernement, au lieu d'alléger le fardeau qui pèse sur les agriculteurs, l'a alourdi. En relevant le tarif, il a alourdi formidablement le fardeau qui écrase la classe agricole. On a ainsi rendu plus onéreux le coût de la vie à une grande partie de notre population, celle qui a peut-être le plus souffert de la dureté des temps. Le prix des vêtements, des chaussures, des matériaux de construction, des instruments aratoires est maintenant plus élevé.

Une VOIX: Et le sucre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, celui du sucre aussi et d'un grand nombre d'autres articles nécessaires à la vie. Tout ceci en un temps où les cultivateurs passent par le plus dur moment de leur existence, à cause du prix peu élevé que commandent leurs produits et du manque de récoltes. Au Canada, il faudrait s'appliquer à réduire au mi-

nimum le coût de la production afin de permettre aux cultivateurs canadiens de lutter à armes égales sur les marchés où ils peuvent vendre leurs produits. D'un autre côté, on n'a rien fait pour leur obtenir de meilleurs débouchés. En réalité, il est devenu plus difficile de pénétrer sur les marchés du monde à cause des représailles dont usent les autres nations contre nous à cause de notre tarif élevé. La politique du Gouvernement a joué un rôle considérable dans la destruction de nos marchés. Monsieur l'Orateur, on ne saurait exagérer la détresse de nos agriculteurs de l'Ouest et le Gouvernement, s'il veut réellement le bien de l'agriculture, doit se hâter de modifier le tarif en vigueur à l'heure actuelle.

L'un des documents que le premier ministre a déposés sur le bureau de la Chambre rapporte une discussion qui a eu lieu avec des délégués des autres parties de l'empire et dit que le commerce s'est amélioré depuis les réductions de tarif consenties à la conférence d'Ottawa. S'il est vrai que la faible amélioration constatée dans le commerce interimpérial, au dire de ceux qui prétendent voir une amélioration du commerce, est le résultat d'un abaissement du tarif, pourquoi ne pourrions-nous pas améliorer le commerce canadien tout entier en procédant à une réduction générale du tarif? Pourquoi ne pas soulager ainsi les agriculteurs qui portent le plus lourd du fardeau résultant des conditions économiques actuelles?

J'ai aussi observé une autre chose dans l'Ouest; quel que soit le degré de solvabilité d'un cultivateur il lui est presque impossible d'obtenir de l'argent à un taux raisonnable d'intérêt; bien des fois, il lui est même impossible de négocier un emprunt quelconque. Il est certain que, dans tout l'Ouest du Canada, on réclame surtout des taux d'intérêt plus raisonnables et quelque forme de crédit agricole, tant pour les prêts à échéance rapprochée que pour les prêts de plus longue durée. Je pensais le Gouvernement au fait de ce besoin depuis longtemps, mais tout ce que le discours du trône nous apprend sur ce point, c'est que le Gouvernement a discuté avec les gouvernements des diverses provinces la question des crédits agricoles et que l'on se propose de faire quelque chose à la suite de cette conférence. Je vais lire le passage du discours du trône sur ce point:

> Mon gouvernement a consacré une étude attentive à certaines mesures qui pourraient être adoptées en vue de l'établissement du crédit agricole à court et à moyen terme; il a invité les représentants des provinces à examiner les moyens par lesquels on pourrait donner un effet pratique aux recommandations faites dans ce sens par la Commission royale de la banque et de la monnaie.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quel vœu la commission MacMillan avait-elle formulé à ce sujet? Elle avait simplement conseillé au Gouvernement de s'entendre avec les provinces sur la question du crédit agricole. Cela ne nous est pas très utile. Je vais vous lire le texte même du rapport de la commission:

> Nous proposons unanimement au gouvernement fédéral d'ouvrir une enquête, préférablement avec la coopération des gouvernements provinciaux, sur l'organisation actuelle du crédit agricole, afin de pouvoir soumettre un projet à l'étude du Parlement.

On nous renvoie à un avenir bien éloigné, pour ce qui est des actes eux-mêmes. S'il faut que les cultivateurs de l'Ouest canadien attendent que le Gouvernement ait fait une enquête sur la question du crédit agricole, ou jusqu'à ce qu'une conférence avec les gouvernements provinciaux ait produit des fruits, je doute fort que le Parlement actuel puisse effectuer le règlement final de cette question du crédit agricole. Je le répète, au lieu d'attendre à la cinquième session du Parlement pour nous faire une promesse, qui constitue encore un autre ajournement, le Gouvernement eût mieux fait de prendre des mesures aux sessions antérieures pour établir un système de crédit agricole à court et à moyen terme.

Mais ce n'est pas tout. Le discours mentionne une autre mesure au moyen de laquelle le Gouvernement se propose d'aider à l'agriculture: l'accord relatif au blé. Voici en quels termes:

> Mon gouvernement, de concert avec les représentants d'autres pays exportateurs de blé, de même qu'avec les représentants de pays importateurs de blé, en est venu à un accord tendant à soulager le marché mondial de l'influence désastreuse qu'a exercée sur les prix l'excédent anormal des approvisionnements de blé. Je suis heureux de constater que les parties à cet accord ont coopéré avec une efficacité qui s'est déjà traduite par l'amélioration des prix. Cet accord sera déposé devant vous.

En quoi consiste cet accord relatif au blé, monsieur l'Orateur, et comment sera-t-il utile aux agriculteurs de notre pays? Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a d'abord pour objet de réduire les emblavures. On ne saurait s'y tromper. En d'autres termes, le Gouvernement, ayant détruit le commerce, cherche à détruire la production comme moyen de résoudre le problème qui se pose au pays à l'heure actuelle. Il se propose de résoudre le problème du chômage en réduisant les possibilités d'emploi...

M. POULIOT: Et maintenant, il propose de stériliser le blé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous le demande, monsieur l'Orateur, y eut-il jamais

accord qui, dans l'état où se trouve l'Ouest canadien, pût être de moins d'utilité pour les agriculteurs, ou fût plus ironique, si vous préférez? En quoi consiste ce pacte? Les délégués de cinq ou six des pays exportateurs de blé, semble-t-il, se sont réunis avec le premier ministre du Canada au bureau du haut commissaire du Canada à Londres, ainsi que les délégués d'un grand nombre de pays importateurs de blé. Ils ont discuté la situation du commerce du froment dans le monde entier, et rédigé une entente en vue d'amener certains des pays exportateurs à réduire leurs exportations. Le Canada, comme on s'en rend compte à la lecture des statistiques, doit consentir les sacrifices les plus considérables, parce que nous avons la plus grande quantité de blé d'exportation. Il nous faudra diminuer de beaucoup nos exportations. Mais ce n'est pas tout. Pendant un an ou deux, nous devons réduire ces exportations de la seule façon possible, à moins que le Gouvernement même n'achète notre froment, c'est-à-dire en réduisant la production. Qu'obtient le Canada en retour? Il est déclaré dans le pacte que les pays importateurs s'engagent à augmenter la consommation du blé. Ils ne pousseront pas la production chez eux et, quand le blé des pays exportateurs atteindra un certain prix, soit environ 98c. ou un dollar d'après la valeur actuelle de notre numéraire et qu'il se sera maintenu à ce chiffre pendant quelques semaines, les pays importateurs songeront à réduire leurs droits de douane de façon à admettre une plus grande quantité de blé des pays exportateurs. A-t-on une assurance quelconque que le blé atteindra jamais ce prix? Et, dans ce cas, va-t-on nous garantir que les pays importateurs tiendront leurs engagements?

Qu'il me soit permis d'exposer un autre point de vue au sujet de l'accord en question. Quelques-uns des signataires se sont réservés le droit de soumettre d'abord la question à leur parlement. Ils signalent qu'ils ne peuvent parler au nom de leur parlement, qu'il faudra peut-être une loi pour mettre l'accord en vigueur et que, par conséquent, ils ne peuvent que donner une promesse conditionnelle. Mais supposons qu'ils puissent donner une promesse formelle; qui peut trouver une méthode de réglementer l'intensité de la culture, même si les emblavures sont réduites? Et, supposé que les pays importateurs réduisent leurs droits de douane,—lesquels atteignent jusqu'à 180 p. 100 dans un cas,—même de la moitié, cette mesure pourrait n'avoir pas beaucoup d'effet sur les exportations du Canada. C'est pour un tel marché que nous nous engageons à réduire les emblavures au Canada. Cependant, jusqu'à ces derniers temps, on considérait le blé comme l'or du Canada, comme son produit le plus essentiel. Dans le passé, tous nos efforts ont tendu à établir dans les provinces des Prairies des producteurs de grain. Et cela, parce que le Canada produit le meilleur blé du monde.

Je désire poser au premier ministre une question qu'on se pose dans les trois provinces de l'Ouest. Je sais qu'on se la pose, parce que je me trouvais là-bas au moment des négociations préparatoires à l'accord sur le blé. De quel droit le premier ministre engage-t-il le pays, en matière de politique agricole, sans permettre à la Chambre des communes de dire un seul mot à ce sujet? Voilà la question que se posent les cultivateurs de l'Ouest et que les Canadiens en général se posent? Quelle est l'utilité d'une Chambre des communes si le premier ministre est libre, à l'étranger, de réunir les délégués de divers pays pour conclure, au nom du Canada, une convention destinée à modifier du tout au tout notre politique agricole sans permettre à la Chambre des communes de se prononcer dans un sens ou l'autre, sur le sujet? On nous parle de mesures d'urgence, on nous dit que le ministère a été autorisé à faire face à une situation d'urgence. Combien de temps va-t-elle durer cette situation d'urgence? Son début remonte à 1930, et tout ce que nous fîmes cette année-là fut en vue de l'urgence: il a fallu accorder des pouvoirs exceptionnels au Gouvernement, parce que la situation était urgente. Il en a été de même en 1931, et encore en 1932, et encore en 1933. Voici qu'en 1934 le ministère veut proposer d'autres mesures d'urgence. Le Gouvernement agit comme s'il constituait un comité exécutif doué d'une autorité spéciale à cause de l'état d'urgence, équivalent à celui de guerre. Il est grand temps de nous rendre bien compte que si une situation d'urgence existe au Canada elle est le fruit de la politique du Gouvernement lui-même. Je dis que cet état d'urgence résulte du programme ministériel; donc avant d'adopter de nouvelles mesures il faut nous accorder le droit de les discuter à fond.

Voyons un peu plus loin. De quelle manière va-t-on exécuter cette convention? J'ai déjà fait remarquer que ses conditions sont assez absurdes. Certains des pays signataires n'ont assumé aucune obligation réelle. L'un des pays refuse de s'engager en ce qui concerne ses exportations. Lequel? Celui que nous avons le plus à redouter, paraît-il, la Russie. La Russie sera libre d'exporter là où elle voudra; mais le Canada n'aura pas cette liberté. La Russie pourra développer comme elle voudra sa culture du blé; tandis que les gens qui ont peuplé nos prairies de l'Ouest se verront forcés de diminuer la superficie affec-

tée à la production du blé. Je vous le demande, est-ce ainsi que le Canada entend conserver son rang parmi les nations de la terre? L'agriculture canadienne va-t-elle être entravée au bénéfice de l'agriculture de la Russie, dont nos amis d'en face nous ont tant parlé?

D'où vient cette idée? C'est une imitation d'une mesure législative adoptée par nos amis de la république voisine. Les Etats-Unis ont entrepris officiellement de réduire la production.

M. McINTOSH: On imite Washington.

Le très hon. MACKENZIE KING: On imite Washington; seulement on en imite les défauts, et l'on évite bien ce qui constitue le meilleur aspect du programme suivant le point de vue des agriculteurs américains. Quelle est la situation aux Etats-Unis? Près de 80 p. 100 de la production de blé de ce pays sert à la consommation intérieure. Il est possible de régulariser la situation aux Etats-Unis. Le Canada, lui, exporte 80 p. 100 du blé qu'il récolte. Qu'a fait le gouvernement américain? Il a frappé d'un droit le blé moulu aux Etats-Unis, et le fruit de cette taxe est distribué aux cultivateurs en compensation des pertes subies par suite de la diminution dans la superficie occupée par la culture du blé. Notre Gouvernement offre-t-il quelque chose de la sorte? Va-t-il dédommager nos producteurs? Le ministère va-t-il prélever une taxe quelconque dont il fera bénéficier les producteurs, de l'Ouest ou d'ailleurs dont le rendement sera forcément réduit? Va-t-il dédommager les fermiers au moyen d'un pareil droit, va-t-il les rembourser de quelque manière? Si le producteur n'est pas indemnisé c'est de la confiscation. De deux choses l'une: compensation ou confiscation. La confiscation du fruit du travail, voilà le dernier expédient auquel on devrait recourir contre ceux qui ont tant de mal à se maintenir dans la situation critique de nos jours. Je voudrais apprendre du premier ministre lorsqu'il prendra la parole—je crois que les cultivateurs du pays aimeraient à le savoir—s'il a l'intention de dédommager l'agriculture; et s'il n'a pas cette intention, comment il peut légitimer le projet qu'il nous propose.

Je pose cette autre question qui me paraît au point: Quelle justification existe-t-il des grandes ressources des transports et des communications que nous possédons, des sommes immenses dépensées pour le compte des voies ferrées, des canaux et des autres voies de transport et de distribution, si ce n'est, en très grande partie, de faciliter l'exportation de ce produit plus que tout autre? A cette heure même le Gouvernement a engagé le Canada dans un traité relatif à un canal maritime du Saint-Laurent. Pourquoi allons-nous dépenser tant d'argent pour permettre aux transatlantiques de pénétrer jusqu'à la tête des lacs, si le Gouvernement a comme programme d'affaiblir la production de ce que nous voulons exporter surtout? Notez cette circonstance: En ce moment, les membres du Congrès des Etats-Unis débattent l'opportunité de ce traité. Ils pourront se prononcer sur la proposition à la lumière de toutes les conditions qui figurent à l'accord. Leurs discussions se poursuivent librement et en pleine connaissance des avantages que leur assure le traité à l'heure actuelle. Advenant que la convention ne soit pas ratifiée, personne n'en éprouvera de déconvenues politiques. Le Gouvernement gardera le pouvoir et les membres du Congrès ont toute la latitude voulue pour discuter la question et en révéler tous les aspects. La Chambre des communes a-t-elle eu l'occasion de discuter cette convention, ou lui sera-t-il donné de le faire dans d'autres conditions que la reconnaissance du fait que le sort du ministère est lié à celui d'une convention déjà signée? Depuis l'avènement du Gouvernement actuel, il n'y a pas eu de discussion de la canalisation du Saint-Laurent à la Chambre des communes. Le Gouvernement a signé l'accord sans même présenter au Parlement de résolution de nature à fournir la base d'un traité. Une fois la convention signée,—elle nous liera les mains, si les Etats-Unis la ratifient,—la nouvelle politique agricole appliquée par nos honorables vis-à-vis, une politique de restriction plutôt que d'encouragement de la production, démolit le plus fort argument de tous en faveur de la canalisation du Saint-Laurent.

J'ose dire qu'en ce qui regarde l'Ouest canadien cette convention au sujet du blé n'obtiendra guère d'approbation. Permettez-moi d'exposer comment mon très honorable ami entend exécuter l'accord conclu. Si j'indiquais à l'Assemblée ce qui s'est passé et le mode d'exécution projeté d'une grande mesure de ce genre, les rires m'expulseraient de cette enceinte. Je tiens donc à consigner exactement ce que les journaux ont publié jusqu'ici du projet ministériel d'exécution de cette convention relative au blé. Je cite l'article suivant, publié par le *Citizen* d'Ottawa, le 20 janvier:

> Au cours d'une conférence, hier soir, le premier ministre, M. R.-B. Bennett et les premiers ministres des trois provinces des Prairies ont arrêté des mesures immédiates pour tenir l'engagement que le Canada a pris de réduire ses emblavures en vertu de l'accord mondial au sujet du blé.
>
> La réunion a eu lieu juste après la fin de la conférence du Dominion avec les provinces et l'on a discuté à fond les questions d'emblavures.
>
> D'ici à quelques semaines, les provinces productrices de blé fourniront au gouvernement

fédéral une estimation des emblavures probables du printemps prochain et aussi de l'étendue des ravages probables des sauterelles.

Durant l'hiver, les gouvernements exerceront une propagande parmi les cultivateurs pour les inciter à diminuer leur production de blé.

De son côté, une fois en possession de ces états estimatifs, le gouvernement fédéral présentera un projet de loi pour résoudre le problème et le soumettre à l'approbation des provinces.

Du fait de la dépréciation des prix et du manque de machines chez les agriculteurs dans la gêne, on prévoit en tout cas une certaine diminution des emblavures dans l'Ouest, cette année. Par une campagne de propagande, on espère engager les cultivateurs à effectuer volontairement une nouvelle diminution.

La propagande soulignera probablement l'avantage d'un prix meilleur et la possibilité de l'obtenir par une légère diminution de production.

En vertu de la convention mondiale relative au blé conclue l'été dernier, lors de la conférence économique mondiale, le Canada s'est engagé à réduire ses emblavures de 15 p. 100.

Que fera-t-on? Le Gouvernement entend obtenir des provinces un état estimatif des emblavures probables et de l'étendue probable des ravages des sauterelles, au cours de l'année. C'est peut-être un moyen de fournir de l'emploi à un grand nombre de personnes. On engagera sans doute un bon nombre d'enquêteurs. Mais si un relevé approximatif s'impose au sujet des sauterelles, n'en va-t-il pas de même des autres éléments qui contribuent à réduire la récolte? Pourquoi n'est-il pas également nécessaire au sujet des vers gris, des chenilles? Pourquoi n'en pas dresser au sujet des autres insectes nuisibles? Pourquoi ne pas présenter un état estimatif des dégâts possibles de la sécheresse, un des éléments qui influent sur la production totale? Pourquoi pas au sujet de la grêle et de la gelée? Tous ces derniers éléments sont des facteurs déterminants et aussi importants que les sauterelles.

Je le demande, monsieur l'Orateur, peut-on concevoir pire absurdité? Mais mes honorables amis d'en face vont plus loin. Ils vont envoyer une armée de propagandistes, et que feront ces propagandistes? Ils prêcheront la doctrine de la hausse des prix par la diminution des emblavures, la bonne doctrine protectionniste tory: augmentez les prix en réduisant la production. Ils iront prêcher une nouvelle doctrine dans l'Ouest. Le ministre du Commerce leur fournira sans doute de la documentation à cet égard. C'est de la bonne propagande tory de montrer l'importance de limiter la production pour faire hausser les prix. On enseignera comment le tarif douanier a contribué à accroître le prix des articles ouvrés, dans l'espoir que cette propagande en faveur de la protection fasse aussi des recrues parmi les cultivateurs de l'Ouest.

A mon avis, en face de ce qu'une Providence généreuse peut nous fournir et du devoir que les gens ont coutume d'attribuer au Gouvernement, celui d'accroître la prospérité nationale, une politique de ce genre frise le blasphème, c'est un programme de disette au lieu d'un programme d'abondance.

Quels sont les mots qui apparaissent dans le manuel de prières en usage dans l'Eglise anglicane du Canada?

O Père très miséricordieux, qui, dans ta condescendante bonté, a entendu les prières ferventes de ton Eglise et substitué à notre disette et à notre pénurie le bon marché et l'abondance, nous t'offrons nos humbles remerciements pour cette munificence spéciale. Nous te supplions de nous continuer ta bienveillance afin que notre pays nous prodigue les fruits de son accroissement pour ta gloire et notre bien-être.

Voilà la prière qui s'est élevée jusqu'aujourd'hui de tous les foyers canadiens; cependant, on va la modifier et il y a apparence que c'est tout le contraire que nous allons maintenant demander à la Providence. Le régime actuel cherche à obtenir un résultat tout contraire.

Le ministre du Commerce, je le suppose, lorsqu'il publiera la nouvelle profession de foi, reconstituera la prière à peu près comme ce qui suit:

O Père très miséricordieux, qui, dans ta condescendante bonté, a entendu les prières ferventes de ton Gouvernement et substitué la disette et la pénurie au bon marché et à l'abondance, nous t'offrons nos humbles remerciements pour cette affliction spéciale; nous te supplions de nous continuer ta bienveillante disette afin que notre pays nous prodigue moins des fruits de son accroissement pour ta gloire et notre affliction.

Voilà le programme du régime actuel.

Le très hon. M. BENNETT: De tout ce que la Chambre a entendu jusqu'ici, c'est ce qui se rapproche le plus du blasphème.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'a pas besoin de s'énerver. Voilà, dit-il, de tout ce que cette Chambre a jamais entendu, ce qui se rapproche le plus du blasphème. Je désire que le premier ministre reprenne un peu plus son calme—allons! déjà cela va mieux. Je n'hésite pas à faire une prédiction: Le jour où ces propagandistes s'emploieront à prôner ce programme, ils se rendront compte de leur peu de succès à persuader les cultivateurs de l'Ouest qu'il vise à servir leurs intérêts. Mais un gouvernement a-t-il le droit de prendre part à une propagande de cette nature? Le premier ministre parle d'utiliser le tarif douanier et de s'en faire un instrument de politique nationale. Il s'en est servi pour remonter les prix des produits ouvrés afin de prêter main-forte aux entreprises manufactu-

rières. Puis-je faire observer qu'un moyen très efficace de se porter au secours de l'agriculture au Canada, ce serait d'utiliser le tarif douanier à titre d'instrument de politique nationale, mais de façon à servir les intérêts des agriculteurs aussi bien que ceux des manufacturiers. L'on pourrait se servir du tarif douanier comme d'un instrument pour diminuer les frais de production et la cherté de la vie en abaissant les droits sur certains articles; cela permettrait au cultivateur de l'Ouest de réduire ses frais de production et d'obtenir à meilleur compte les articles de première nécessité; cela le mettrait en mesure de pénétrer sur les marchés mondiaux et d'y écouler les denrées qu'il peut produire. On ne saurait concevoir un programme plus défaitiste que la politique ci-dessus énoncée—le programme formulé dans l'accord concernant le blé. Peut-on concevoir qu'une maison d'affaires ayant en magasin une grande quantité de marchandises suggère, par la bouche de son chef, que la première chose à faire, c'est de commencer à détruire les denrées qui ont constitué jusqu'aujourd'hui la principale source de ses richesses? Est-ce qu'un effort ne devrait pas être tenté, peu importe les démarches qu'il comporterait, pour trouver des débouchés dans toutes les parties du monde et faire en sorte que les autres nations au lieu d'essayer d'exclure nos produits soient amenées à commercer avec nous afin de rendre les échanges possibles?

Le discours du trône traite ensuite des questions qui ont trait aux affaires de banque et à la monnaie. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour citer le texte de ce passage du discours du trône. L'assurance qu'une mesure tendant à créer une banque centrale au Canada sera présentée constitue la partie essentielle de ce passage du discours du trône. Or nous constatons que le ministère adopte ici une attitude bien différente de celle qu'il a prise au cours des sessions antérieures. Si je m'en souviens bien, la question d'une banque centrale et de la refonte de la loi des banques a été discutée à chaque session depuis que le régime actuel a assumé la direction des affaires; or nos adversaires et le premier ministre en particulier ont adopté l'attitude qu'une banque centrale ne servirait à aucune fin utile puisque le ministère des Finances, sous le régime de la loi financière jouait déjà le rôle d'une banque centrale. Relativement à cette question, les derniers mots pour ainsi dire qu'a prononcés le premier ministre c'est qu'il y avait du bon dans l'établissement d'une banque centrale mais aussi beaucoup à redire.

Cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, chaque fois que la question est venue sur le tapis dans cette Chambre, le régime actuel a manifesté plutôt de la méfiance à l'égard de la

création d'une banque centrale; le Gouvernement a toujours été d'avis que c'était là une question fort discutable. Or il appert que le Gouvernement a modifié son avis et nous allons avoir une banque centrale.

Je tiens à mettre en contraste et à affirmer l'attitude du parti libéral en regard de celle qu'ont adoptée mes honorables amis de la droite. Il n'y a rien d'équivoque dans cet exposé de notre attitude; le parti libéral l'a énoncée clairement à chaque session du Parlement.

Dans un discours que j'ai prononcé au cours de l'élection complémentaire de Huron-Sud, en septembre 1932, j'ai déclaré que le temps était arrivé de créer une banque centrale au Canada; que le crédit devrait être considéré au point de vue de l'ordre social au lieu d'être exclusivement un instrument laissé aux mains des banques autorisées; qu'il y a lieu enfin que la société exerce un certain contrôle sur le crédit et que cela ne peut se faire qu'au moyen de l'organisme que constituerait une banque centrale régulièrement établie pour prendre une décision sur l'à-propos de fonder une banque centrale.

Au cours du débat sur l'Adresse, en octobre, cette année-là, la même attitude a été réaffirmée dans cette Chambre; elle l'a été de nouveau, et en termes très énergiques, dans un discours que je prononçais le 27 février 1933, en vue de faire connaître le point de vue du parti libéral sur certains problèmes d'intérêt immédiat. Je déclarai alors que, de l'avis du parti libéral, le crédit était une affaire d'ordre public, qui intéressait non seulement les députés, mais intéressait directement le citoyen ordinaire; que le parti était en faveur de la création immédiate d'une banque centrale nationale régulièrement constituée et qui aurait pour mission de faire le réescompte, conçu suivant les besoins du public. De même, je disais qu'une banque centrale s'imposait pour déterminer le montant du numéraire relativement aux exigences du peuple canadien, au triple point de vue social, domestique et industriel, ainsi que pour connaître des problèmes de commerce international et du change. D'autres chefs marquants du parti ont également affirmé de même façon notre ligne de conduite à maints endroits par tout le pays, de sorte que l'on ne saurait avoir de doute quant à notre attitude.

Mais les honorables députés d'en face, s'apercevant sans doute encore une fois qu'ils n'étaient plus à la page, cherchent aujourd'hui dans cette affaire, comme au sujet d'autres questions, à s'emparer de ce qui faisait parti du programme de leurs adversaires et à se l'approprier. Pour l'instant, je m'abstiendrai de parler de la mesure législative projetée con-

cernant une banque centrale, parce qu'il me faut attendre le dépôt de cette mesure afin de voir exactement ce dont il s'agit. Je sais que les honorables députés voudront avoir l'assurance que la banque, quelle qu'elle soit, destinée à servir de banque centrale, sera une institution cent pour cent canadienne, c'est-à-dire une banque de direction canadienne; ils tiendront à savoir quels seront les actionnaires de la banque et par qui ses administrateurs seront nommés, ou en d'autres termes qui en aura réellement la haute direction. Ce sont là autant de choses que l'on discutera sans doute à fond le jour où nous en serons à l'examen de la mesure.

Voici ce sur quoi je désire appuyer en ce moment. On nous a dit, au cours de la dernière session, qu'une commission devait être créée. J'ai dit que le Gouvernement a décidé de nommer une commission pour examiner l'opportunité de la création d'une banque centrale.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas pour décider cette question. On n'a pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai ici le discours prononcé par le ministre des Finances (M. Rhodes) lorsqu'il a annoncé la décision du Gouvernement. S'adressant à la Chambre, le 21 mars 1933, il a dit:

> Parlant dans cette Chambre il y a plus d'un an, le très honorable premier ministre s'est demandé si oui ou non on devait établir une banque centrale au Canada. Durant les derniers mois, la question a été fortement discutée, mais il faut reconnaître que c'est là une question très technique, sur laquelle on ne devrait en venir à des conclusions qu'à la lumière d'une enquête très complète sur tous les aspects du problème. Le Gouvernement se propose donc de nommer une commission royale pour étudier l'organisation, et le fonctionnement de tout notre système bancaire et monétaire, peser les arguments pour ou contre l'établissement d'une institution bancaire centrale...

Le très hon. M. BENNETT: Non pas se prononcer:

Le très hon. MACKENZIE KING:

> ...et soumettre des propositions relativement à la revision ou l'amélioration de nos lois actuelles concernant les banques et la monnaie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais du passage du discours du trône où il est question de la création d'une banque centrale par le Gouvernement. J'ai dit avoir l'impression que le Gouvernement avait, vers la fin de la session, annoncé qu'il avait l'intention de créer une commission royale pour examiner l'à-propos d'établir une banque centrale.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député s'est servi du mot "décider". J'ai protesté contre le mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que le Gouvernement avait décidé de nommer une commission royale.

Le très hon. M. BENNETT: Non, que la commission devait décider.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que mon très honorable ami a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami se trompe du tout au tout. Je suis peiné qu'il ne m'ait pas compris, et si je ne me suis pas exprimé clairement, je le regrette. Il aurait été absurde de ma part d'affirmer que le Gouvernement avait nommé une commission laquelle devait rendre telle ou telle décision. Ce que j'ai dit c'est que le Gouvernement avait décidé de nommer une commission pour étudier l'à-propos de la création d'une banque centrale.

Le décret du conseil, qui a nommé la commission, prouve à l'évidence, selon moi, que telle était l'intention du Gouvernement. Une copie de ce décret est contenue dans le rapport de la Commission royale relative à la banque et à la monnaie, qui a été déposé vendredi par le premier ministre. Je me contenterai de lire un ou deux paragraphes de cet arrêté, en date du 31 juillet 1933:

> Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du premier ministre suppléant portant la date du 31 juillet 1933, exposant:
>
> Qu'il est opportun que la prochaine revision périodique de la loi des banques qui précédera l'adoption d'une mesure prolongeant les chartes des banques existantes, auxquelles s'applique ladite loi, et qui expire le 1*er* juillet 1934, s'appuie sur un examen complet et approfondi des dispositions de ladite loi et des fonctions et opérations y décrites du système bancaire y établi;
>
> Qu'il est également opportun que ledit examen porte sur les facilités prescrites par la Loi financière et sur l'utilité d'établir au Canada une institution bancaire centrale et, le cas échéant, sur les rapports d'une telle institution bancaire centrale avec les banques existantes et les pouvoirs et fonctions qu'il convient de lui attribuer dans le système bancaire canadien;

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces mots en particuliers:

> ...un examen approfondi de l'utilité d'établir au Canada une institution bancaire centrale...

et de plus:

> ...le cas échéant, sur les rapports d'une telle institution bancaire centrale avec les banques

existantes et les pouvoirs et fonctions qu'il convient de lui attribuer dans le système bancaire canadien.

Le décret mentionne d'autres sujets qui pourraient être inclus.

Dans le deuxième paragraphe, il insiste sur les mots suivants:

...l'utilité d'établir une institution bancaire centrale...

Comme je l'ai dit, ce décret a été adopté le 31 juillet 1933. La commission elle-même a présenté son rapport le 27 septembre de la même année, et les conclusions des commissaires sont au nombre de deux seulement. Nous constatons assez clairement ce que la commission considérait être sa principale fonction. Je vais citer les deux importantes conclusions, qui sont à la page 81 du rapport:

Par conséquent, nos recommandations fondamentales sont peu nombreuses.

Par décision de la majorité. . . nous recommandons l'établissement immédiat d'une banque centrale pour le Canada.

A l'unanimité nous recommandons au gouvernement fédéral d'examiner, de préférence avec les gouvernements provinciaux, les organismes existants de crédit agricole, en vue de la rédaction d'un projet à soumettre au Parlement.

Voilà nos deux recommandations visant à l'amélioration de l'armature financière nationale.

Je désire maintenant vous faire observer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, ce qu'a déclaré le premier ministre, après son retour de la conférence économique, et avant la publication du rapport de la commission. Le premier ministre a fait un voyage dans l'Ouest, et le 10 octobre, à Winnipeg, il a pris la parole devant la chambre de commerce de cette ville. Au cours de ses observations, il a exprimé certaines vues au sujet de la nécessité de fonder une banque centrale au Canada. Je vais lire la dépêche, telle qu'elle a paru dans tous les journaux du pays, qui fut envoyée de Winnipeg par la *Presse canadienne* le 11 octobre.

Voici ce que le *Free Press* de Winnipeg, dans son compte rendu du discours du premier ministre, hier soir, fait dire à M. Bennett:

"La résolution de la conférence économique de Londres, relative à la création d'une banque centrale, a été proposée au point de vue de notre pays. J'ai voté en faveur de son adoption unanime, et elle a été unanimement adoptée, de sorte que des pays inexploités n'ont pas besoin de dépendre d'une puissance monétaire étrangère. Une banque centrale est la condition indispensable de l'exécution de certaines entreprises, à l'avenir, et de l'accroissement de notre crédit pour nous tenir à la hauteur de la situation. Bien que nos banques aient rendu d'admirables services dans le passé et soient sorties de cette grande crise moins désemparées que les institutions bancaires de tout autre pays, il n'en demeure pas moins qu'un pays non développé tel que le Canada retirera un immense avantage de la création d'une banque centrale à Londres."

[Le très hon. Mackenzie King.]

"A Londres", c'est ainsi que la dépêche fut rédigée, et le public s'est demandé ce que le premier ministre voulait dire. On lui a demandé dans une interview s'il avait réellement l'idée d'établir une banque centrale à Londres, et le renseignement qu'il a donné à la presse, si je ne fais erreur, voulait dire qu'il ne convenait guère de parler d'une banque centrale avant la publication du rapport de la commission royale, mais que touchant Londres c'était une erreur évidemment, vu que c'était une banque centrale au Canada qu'il avait à l'esprit. Il est clair, cependant, qu'en faisant connaître au public la base sur laquelle serait fondée une banque centrale au Canada, le premier ministre a expliqué nettement que c'est sur une résolution adoptée par le comité monétaire de la conférence économique que serait appuyée la décision du Gouvernement, et, à ce qu'il a dit, c'est grâce à lui qu'au moins cette résolution a été unanime, a été rédigée du point de vue spécial du Canada, et qu'il a été entendu que si nous devions avoir une banque centrale, celle-ci serait fondée sur cette résolution. Voilà ce qu'il disait à Winnipeg. Mais le premier ministre porta la parole ailleurs, à London, Ontario, par exemple, le 7 décembre, devant l'association conservatrice de l'Ontario septentrional. Cette fois-là, l'idée d'une banque centrale s'ancrait davantage dans son esprit. Il alla même jusqu'à dire,—il ne m'en voudra probablement pas cette fois d'employer le mot décision,—jusqu'à dire que sa décision était arrêtée depuis 1931.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre en convient maintenant. La Presse canadienne rapportait ainsi qu'il suit le discours du premier ministre:

London, Ontario, 7 décembre.—Au mois de septembre 1931, le premier ministre Bennett en vint à la conclusion que le Canada devait avoir une Banque centrale. Sa décision suivit l'abandon de l'étalon-or par le Royaume-Uni et elle prendra corps à la prochaine session sous forme d'une loi créant une banque centrale. C'est ce qu'a révélé M. Bennett en portant la parole ici, ce soir, devant l'association conservatrice de l'Ontario septentrional. Le banquet réunissait 1.500 convives auxquels le premier ministre Henry, de l'Ontario, a également adressé la parole. M. Bennett a dit que lors de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre il convoqua les banquiers canadiens à Ottawa.

Et l'on se souvient qu'à ce moment-là, septembre 1931, le premier ministre était en même temps ministre des Finances. D'après le compte rendu, le premier ministre ajouta:

A ma surprise, j'appris alors que le Canada n'avait aucun moyen direct d'échange international avec Londres, que New-York était le seul

intermédiaire et que Wall Street déterminerait la valeur du dollar canadien. Dès lors, je pris la résolution de doter le pays d'une banque centrale parce qu'il nous faut une institution financière en état de traiter d'autorité au nom du Canada avec les autres pays du monde. Pour devenir indépendant, le Canada doit avoir un organisme compétent pour déterminer les soldes et régler les comptes internationaux, et ce sera le rôle de la banque centrale.

Le très hon. M. BENNETT: Indépendant financièrement est la formule dont je me suis servi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot financièrement n'est pas au compte rendu mais je ne doute pas que mon très honorable ami l'ait employé.

Avant d'aborder le fond des observations du premier ministre sur le sujet, je désire en commenter un passage: je veux dire sa surprise de constater que le Canada n'avait pas de moyen direct de régler et solder avec Londres. Le seul intermédiaire, dit-il, était New-York, qui déterminerait la valeur du dollar canadien. Voyons, le premier ministre, qui depuis plus d'un an remplissait les fonctions de ministre des Finances, devait certainement savoir mieux que ce qu'il a induit les jeunes conservateurs de London, Ontario, à croire, ou ce serait bien surprenant. En tout cas, il reste clair qu'étant ministre des Finances, en 1931, il en était venu à la conclusion que le Canada aurait une banque centrale.

Le très hon. M. BENNETT: Devrait avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dès lors, pourquoi n'a-t-il pas agi franchement à l'égard de la Chambre des communes? Après tout, il en est le guide et son autorité lui vient de la confiance qu'elle lui fait. Pourquoi, en 1931, en 1932 et en 1933, lorsque nous avons discuté la question d'une banque centrale, n'a-t-il pas montré plus de franchise envers les députés? Par ailleurs, pourquoi nommer une commission royale chargée d'étudier l'à-propos d'une banque centrale si le premier ministre avait déjà pris une décision à ce sujet? Mais il y a quelque chose de plus extraordinaire. Si, dès 1931, le premier ministre avait résolu d'établir une banque centrale, et, étant donné le fait qu'à la conférence économique de Londres il a pu motiver et faire voter une résolution en ce sens se rapportant directement au Canada, pourquoi, cette résolution adoptée, a-t-on jugé nécessaire de nommer une commission royale avec mission d'examiner si l'établissement de cette institution était à propos ou non?

Il est important de remarquer certaines dates, et je désire en souligner quelques-unes touchant l'à-propos de cette banque centrale. La résolution de la conférence économique mondiale, comprise dans le rapport de la conférence monétaire et financière, fut votée le 27 juillet 1933. J'en donnerai lecture, parce que, du point de vue du premier ministre, les raisons invoquées à l'appui d'une banque centrale ne paraissent pas les mêmes que celles relatées dans le rapport de la commission royale. Je cite la page 13 du rapport:

> La Conférence considère qu'il est essentiel, afin de doter un étalon-or international du mécanisme nécessaire à son fonctionnemet satisfaisant, que des banques centrales indépendantes, jouissant des pouvoirs et de la liberté indispensables pour pratiquer, en matière de monnaie et de crédit, une politique appropriée, soient créées dans les pays ayant acquis un certain développement, qui ne possèdent pas actuellement une institution bancaire centrale adéquate.

D'après ce qu'a dit le premier ministre, il semblerait que la création d'une banque centrale a pour but de rétablir l'étalon-or et non pas tant de fournir les moyens nécessaires au contrôle du crédit, du point de vue social, qui, je l'imagine, est le point de vue auquel la plupart des Canadiens voudraient qu'on se place en créant une institution bancaire centrale.

Cette résolution fut adoptée le 27 juillet. Et c'est le 31 juillet, c'est-à-dire quelques jours après l'adoption de la résolution par la conférence économique mondiale, que fut passé l'ordre du conseil que j'ai cité, et qui instituait une commission royale au Canada pour étudier l'opportunité de la création d'une banque centrale. Le rapport de la commission royale fut signé le 27 septembre et ne fut publié que le 13 novembre; mais je suppose que ses conclusions ont été immédiatement communiquées au premier ministre et à ses collègues. Entre ces deux dates, le premier ministre annonça à Winnipeg que la conférence de Londres avait sur sa proposition, adopté une résolution à la suite de laquelle nous devions avoir une banque centrale. J'avoue que je peux difficilement comprendre quel était le but du premier ministre en faisant cette déclaration, si ce n'était de s'assurer que la commission royale n'aurait pas le crédit de l'établissement de cette banque centrale ou que nul autre parti politique n'aurait le mérite d'avoir préconisé pareil établissement, c'est-à-dire de s'assurer que tout le mérite reviendrait à la décision qu'il avait prise lui-même en 1931 de faire établir une banque centrale au Canada, décision qu'il n'avait toutefois pas fait connaître à d'autres à l'époque où la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or. Je répète que si le premier ministre, alors qu'il était ministre des Finances, était déterminé à faire de cette politique celle de son

cabinet, il aurait dû en faire part à la Chambre. En outre, je prétends qu'on aurait dû promulguer un ordre du conseil tout à fait différent au sujet de la commission qui fut instituée. Si la création d'une banque centrale était déjà chose arrêtée, il me semble que la commission qui devait être nommée n'aurait pas dû avoir à examiner s'il était opportun ou non d'instituer un semblable établissement, mais qu'elle aurait dû étudier les fonctions particulières que cette institution aurait à remplir et autres sujets connexes. Je prétends que la façon d'agir du Gouvernement a induit en erreur ceux qui ont comparu devant la commission et la commission elle-même. A la fin du rapport se trouve une liste d'institutions et de particuliers qui ont présenté leur avis à la commission. La plupart avaient trait à l'opportunité de l'établissement d'une banque centrale et non à la manière particulière dont elle pourrait fonctionner, une fois établie. Ces institutions et ces particuliers s'étaient donné beaucoup de peine pour présenter ces avis; certaines localités avaient retenu les services d'avocats pour rédiger leurs plaidoyers. Tous ces efforts auraient été absolument inutiles si l'on avait su que le Gouvernement avait déjà décidé d'instituer une banque centrale. Cela prouve encore une fois jusqu'à quel point le premier ministre fait confiance à la Chambre des communes, ou jusqu'à quel point il se considère responsable vis-à-vis de la Chambre et par elle vis-à-vis du peuple. Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur le sujet, mais je prétends effectivement qu'il a manqué d'égards aussi bien envers la commission qu'envers la Chambre des communes et le public canadien. De la part du Gouvernement, c'était grandement manquer d'égards, pour dire le moins, que de nommer une commission, dépenser l'argent du public pour son travail et pour l'impression du rapport, tout cela relativement à une question qui, dans l'esprit du premier ministre, avait été tranchée il y a longtemps.

J'arrive maintenant au dernier sujet contenu dans le discours du trône et qu'on pourrait appeler le programme du Gouvernement relativement à la question ouvrière et au chômage, si toutefois l'on peut dire que le Gouvernement ait un programme à ce sujet. Il a changé si souvent d'attitude à cet égard qu'il est difficile de savoir ce qu'il pense: une année, il adopte telle attitude; l'année suivante, il en adopte une autre. Dans ce discours-ci, le Gouvernement annonce ses intentions pour l'année qui vient. Depuis le début le Gouvernement n'a jamais eu ce qu'on pourrait appeler un programme pour les travailleurs, un programme pour parer au chômage pendant la période de détresse qui n'a cessé d'exister depuis l'avènement du ministère actuel. Tout le monde dira, je pense, qu'aux Etats-Unis le président a été courageux et catégorique dans son programme de rétablissement industriel. La National Industrial Recovery Act des Etats-Unis n'est qu'une partie seulement d'un vaste programme de rétablissement national qui a été mis de l'avant dans ce pays. Un des traits saillants de la N.R.A., comme on la nomme, est celui qui se rapporte aux salaires et aux heures de travail, un facteur important pour les ouvriers — les heures de travail et les salaires payés pour le travail. Cette ligne de conduite est bien connue en tant qu'elle a été mise en pratique aux Etats-Unis. Son but est d'établir certains standards pour le travail dans toutes les diverses parties du pays. On profite du fait que le Gouvernement traite d'une question plus ou moins d'urgence et qu'il a été revêtu de pouvoirs tout à fait exceptionnels, lui permettant d'accomplir des choses qu'il ne serait peut-être pas en mesure de faire à un autre moment, tout comme notre Gouvernement se trouve en mesure d'en accomplir de semblables. Aux Etats-Unis, le président a évidemment cru que, puisqu'on lui accordait des pouvoirs très étendus pour traiter d'une question d'urgence, et vu les immenses fonds publics qui devaient être dépensés, on devait au moins tenter des efforts simultanés pour améliorer les conditions de travail de façon à assurer leur amélioration permanente. Donc, aux Etats-Unis, on s'est efforcé d'établir certaines règles de travail, d'abolir le travail des enfants et la pratique du marchandage—supprimant les salaires insuffisants et les heures de travail trop prolongées. Par ces moyens, la concurrence entre les diverses maisons sera régularisée sur une base uniforme d'une manière qui, on l'espère, sera avantageuse pour les patrons comme pour les employés. Comme il existe plusieurs centaines de mille sans-travail, le gouvernement des Etats-Unis a cru bon de rédiger des règlements visant les heures de travail et les salaires, ce qui a eu pour effet de relever les salaires dans quelques industries où le travail était le moins rétribué et de diminuer le nombre des heures de travail quand il a fallu distribuer les chances d'emploi entre un plus grand nombre de personnes.

Après que le premier ministre et le Gouvernement eurent fait à peu près tout ce qu'il était possible de faire pour détruire le commerce d'exportation du pays en relevant tellement le tarif que, pour beaucoup d'articles, le commerce avec d'autres pays fut devenu pour ainsi dire impossible, — le commerce ne saurait se poursuivre indéfiniment à l'avantage d'un seul, il doit exister une volonté et une possibilité d'échanger les produits,—il parut se produire un changement du point de vue.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Après que le Gouvernement eut ainsi nui à notre commerce d'exportation et que notre commerce en général eut été abaissé aux chiffres que j'ai cités à la Chambre cet après-midi, le premier ministre, revenant d'Angleterre où pendant quelque temps il avait évolué dans une atmosphère universelle, prononça un discours à Montréal, le premier qu'il ait fait en public, je crois, depuis son retour de la conférence économique mondiale où il semble avoir découvert que le commerce d'exportation constitue un facteur important pour le Canada. J'ai eu le plaisir, comme beaucoup d'autres, de l'entendre parler à la radio. J'ignore l'impression qu'il a produite sur les autres; cependant, j'ai été vivement surpris en l'entendant dire, dès son arrivée au Canada, qu'en ce qui regarde notre pays, du moins, tel était son aperçu nouveau, nous n'allions pas expérimenter avec des heures de travail abrégées ou des salaires plus élevés. Je désire citer exactement et c'est pourquoi je vais lire la dépêche de la presse associée qui a paru dans la plupart des journaux. Je cite le *Journal* d'Ottawa, en date du 1er septembre 1933, qui donne le compte rendu du discours du premier ministre au Board of Trade le 31 août:

> La continuation de la vie nationale du Canada dépend du maintien de sa position comme grand pays d'exportation et, par conséquent, ce pays ne peut expérimenter avec des heures de travail abrégées ou des taux plus élevés de salaires.

En d'autres termes, le premier ministre semble, pour la première fois, s'être rendu compte du fait que la véritable base de prospérité du Canada est son commerce d'exportation, chose dont sa politique précédente n'avait jamais apparemment tenu compte. Mais, ce qu'il y a de remarquable dans cette découverte c'est qu'elle n'a pas semblé lui donner une raison pour abaisser les tarifs, ce qui aurait aidé à réduire le coût de production de nos produits d'exportation et, par conséquent, rendu possible une plus forte exportation, mais qu'elle lui a offert une raison pour que le Canada ne fasse pas d'expérience avec des heures de travail abrégées ou des taux plus élevés de salaires, ce qui serait susceptible d'augmenter le coût de production et, en conséquence, de gâter notre commerce d'exportation et de compromettre la position du Canada. Cette dépêche ajoute que la déclaration a été interprétée par les auditeurs comme indiquant jusqu'à quel point le Canada suivrait les Etats-Unis dans ses projets de rétablissement.

Je désire ajouter, monsieur l'Orateur, qu'alors que le Gouvernement a failli, sinon dans toutes, du moins dans la plupart des lignes de conduite qu'il devait suivre pour mener à bien ce qu'il avait promis d'accomplir, c'est dans ses engagements envers la classe ouvrière qu'il a le plus lamentablement échoué; je n'en excepte que ceux contractés envers la classe agricole. Lancée à une époque où nous avons un demi-million de chômeurs et plus d'un million de gens recevant des secours, la nouvelle que nous n'allions pas tenter une expérience visant des salaires plus élevés, lorsque les gens ne touchent aucun salaire, et que nous n'allions rien tenter pour réduire les heures de travail, alors qu'il y a tant besoin d'une meilleure distribution du travail pour le plus grand nombre possible, cette nouvelle, dis-je, a causé un choc chez plusieurs. Cela montre jusqu'à quel point le Gouvernement a été incapable de comprendre le côté essentiel du problème actuel du chômage au Canada; cela fait voir combien peu il saisit, si jamais il l'a fait, le point de vue ouvrier des problèmes industriels.

Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire cette année au sujet de cette situation? On nous dit, dans le discours du trône, que l'un des résultats de la conférence tenue entre les provinces et le Dominion est que le Gouvernement va continuer durant quelque temps encore le système des subventions aux provinces qui dépensent cet argent pour des secours directs. Dans un discours prononcé à Vancouver avant cette conférence, le premier ministre a déclaré que le moment lui semblait venu pour le Gouvernement fédéral de prendre soin de son propre argent et d'en surveiller la dépense, et que le temps des secours directs était à peu près passé. Cette attitude prise par le ministère quelques mois ou quelques semaines avant la conférence a donc évidemment été changée à cette conférence. Les décisions qu'on y a prises seront-elles modifiées ou non dans quelques semaines? Personne ne saurait le dire dans le moment. Voici donc que l'on va continuer le système du "dole", tout comme nous l'avions prévu, si jamais on l'établissait. Quand les honorables membres de la droite ont abordé la solution du problème du chômage, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons cessé de leur dire que le seul moyen de venir réellement en aide aux chômeurs de notre pays et de soulager leur détresse d'une façon quelque peu satisfaisante était de les aider à se procurer du travail et de voir en même temps à ce que l'octroi des deniers publics par le Parlement et leur dépense à l'extérieur fussent soumis à un contrôle efficace et à une surveillance constante.

Au cours de la première année de son régime, le Gouvernement a commencé à assister les provinces et les municipalités pour l'exécution de travaux publics. En agissant ainsi, il prétendait alors avoir de la situation une

idée fort semblable à celle qui lui fournit aujourd'hui les raisons d'entreprendre un programme considérable de travaux publics. La raison donnée par le premier ministre quand il a annoncé la politique actuelle du Gouvernement, c'est que la situation allait bientôt commencer à s'améliorer, que des jours meilleurs étaient en vue et que, puisque nous en étions arrivés là, nous pouvions entreprendre un programme considérable de travaux publics.

Je ne sais si mes honorables collègues se rappellent le discours du trône prononcé le 12 mars 1931. S'ils ne se le rappellent pas, la lecture de ce discours du trône leur fera apprécier jusqu'à quel point la politique que le Gouvernement croyait devoir adopter en 1931 en fonction de l'état de choses qu'on jugeait exister alors, est semblable à celle qu'il croit devoir adopter en vue des conditions qu'il se figure exister aujourd'hui en 1934. Dans l'intervalle, on a abandonné durant fort longtemps cette vieille politique à laquelle on revient aujourd'hui. Je me permets de citer un passage du discours du trône prononcé le 12 mars 1931; j'y lis le passage suivant relatif au programme du Gouvernement:

...Il a doté le pays d'un programme d'entreprises publiques qui, dans l'ensemble, constituent un projet de développement national et ont procuré de l'emploi au plus grand nombre d'ouvriers qui aient jamais été engagés par l'initiative directe du gouvernement fédéral.

A la suite de ce paragraphe, nous lisons ce qui suit:

Les projets et les mesures que je vous ai signalés reposent sur l'opinion bien établie de mon gouvernement que ce pays est à la veille de connaître une nouvelle ère de prospérité.

Le 12 mars 1931, on nous a dit que le Gouvernement croyait que le pays était à la veille de connaître une nouvelle ère de prospérité et que c'était pour cela qu'il avait préparé un grand programme de travaux publics, programme auquel les provinces coopéreraient chacune de son côté, mais qui constituerait un tout. Quelle confiance pouvons-nous accorder aujourd'hui aux intentions et à la politique du Gouvernement quand nous nous rappelons des déclarations de ce genre et que nous considérons ce que le Gouvernement a fait depuis ce temps? Ce qu'on vient d'annoncer au pays est absolument semblable à ce qui a été dit en mars 1931, sauf sur un point. C'est qu'en 1931 le Gouvernement n'avait pas encore établi le système du "dole". Nous lui avons dit à cette époque que, s'il inaugurait une telle pratique, il ne serait plus capable de l'abandonner. Nous voici maintenant avec deux systèmes: le "dole" va fonctionner à côté d'un vaste programme de travaux publics.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il semble y avoir quelque chose de significatif dans l'époque prévue par le Gouvernement pour l'abandon de l'un de ces systèmes et l'inauguration de l'autre. On nous dit que le gigantesque programme de travaux publics ne sera pas abordé avant le printemps. En d'autres termes, avant la fin de la session, on va présenter à cette Chambre une autre mesure ou une demande de crédits, qui nous obligera à engager des sommes considérables dans la construction de travaux publics. Si ces travaux publics sont nécessaires, il est essentiel de les commencer sans délai, tandis que la crise du chômage est à sa période la plus aiguë, plutôt que dans quatre, cinq ou six mois, alors que le nombre des chômeurs aura diminué d'après les pronostics du Gouvernement lui-même. Pourquoi n'agit-on pas immédiatement si l'on vise d'abord au soulagement du chômage? Si l'on s'arrête à l'examen de la question, on est inévitablement porté à chercher quelque autre explication. Que découvrons-nous? Pour ce qui est des secours aux chômeurs, le Gouvernement nous dit: "Nous allons les continuer pendant quelque temps, pendant les négociations avec les provinces". Il n'y a aucune période déterminée, mais ce sera tant que l'on n'aura pas inauguré le programme de travaux. Je ne sais pas si c'est parce qu'il doit y avoir des élections dans la province d'Ontario au printemps et probablement dans la Saskatchewan pendant l'année, peut-être aussi au Nouveau-Brunswick. Avec l'Ile du Prince-Edouard, ce sont là les seules provinces ayant encore des gouvernements conservateurs, et le Gouvernement a décidé d'y continuer les secours directs jusqu'au moment où elles auront leurs élections. Dans tous les cas, c'est ce qu'on est porté à penser. Je ne porte aucune accusation, mais si ce n'est pas la raison, on ne saurait expliquer pourquoi le Gouvernement a choisi ce moment pour la transition.

Parlons maintenant de ce vaste programme de travaux publics. Je suppose qu'à la fin de la session le Gouvernement aura décidé s'il vaut mieux pour lui d'essayer de garder le pouvoir encore quelque temps, ou de recourir aux élections générales cet été ou à l'automne. En tout cas, il semble que l'on veuille façonner ce programme de travaux publics en vue d'élections éventuelles au cours de l'année. D'un bout à l'autre du Canada, on va dépenser des sommes considérables pour des travaux publics immédiatement avant ou pendant les élections générales. Tous ceux qui savent ce que l'on a fait de l'argent accordé pour les secours pendant les élections provinciales, savent quel usage les gouvernements de ces provinces ou le gouvernement

fédéral en ont fait afin de donner du travail à un grand nombre de chômeurs pendant la période électorale. Le lendemain des élections, les travaux ont été pour la plupart suspendus; ils avaient eu leur utilité. La même chose s'est reproduite dans tout le pays, partout où des gouvernements conservateurs cherchaient à garder ou à obtenir le pouvoir. Il n'est guère à l'honneur d'un gouvernement de tolérer semblables choses. Elles ne sont pas de nature à relever le niveau de la vie publique et ne pourront sûrement pas sauver le Gouvernement de la défaite.

Voici ce que j'ai à ajouter au sujet de ce programme. Si l'on doit dépenser des sommes considérables pour des travaux publics, la Chambre des communes devrait exercer le même contrôle sur les dépenses que dans le cas des travaux ordinaires. L'on ne devrait pas nous demander d'accorder au Gouvernement une somme quelconque qu'il pourra ensuite employer à son gré pour des travaux publics au cours de cette année ou de l'année prochaine. Le Gouvernement a présenté à la Chambre des communes ses crédits pour l'an prochain. Je dois à ce sujet féliciter le ministre des Finances de nous les avoir communiqués aussi tôt. On nous signale une diminution dans ces crédits. En ce faisant, le Gouvernement n'est pas tout à fait franc envers le pays et la Chambre, parce que ces crédits ne font aucune mention des sommes considérables que l'on veut employer pour des travaux publics, en guise de secours industriels. On devrait nous dire si cet argent sera employé pour des fins de secours ou pour le service général du pays. Si nous avons besoin d'édifices publics, on devrait nous demander un crédit à cette fin, tout comme on le fait d'habitude pour les divers travaux publics. Si l'on s'en était tenu à cette méthode dans le passé, le Gouvernement et le pays auraient économisé des sommes considérables. Nous pourrons discuter cette question plus au long quand le Gouvernement nous aura communiqué son programme.

J'appelle l'attention de la Chambre sur un fait, c'est que peu à peu le Gouvernement montre qu'il commence à comprendre que les moyens préconisés par ce côté-ci de la Chambre sont ceux qu'il aurait dû employer dès le début. Les eût-on acceptés il y a trois ans, le pays aurait économisé beaucoup d'argent.

Le Gouvernement, ai-je dit, n'a pas de politique ouvrière. Le premier ministre, parlant à Toronto l'autre soir, a dit que le parti libéral n'offrait aucun programme d'ordre pratique. (*Applaudissements.*) Certains collègues approuvent. Je rappelle à mes honorables vis-à-vis quelques-unes des mesures prônées sans cesse, avec persistance, par notre groupe. Tout d'abord, au cours de la session spéciale convoquée en vue de discuter le problème du chômage, l'opposition a insisté sur la nécessité d'une conférence interprovinciale en vue d'étudier les relations des provinces et du Dominion, au point de vue financier. Nous avons fait remarquer que, tout probablement, puisque la dépression devait sans doute se prolonger, le gouvernement fédéral devrait accorder ou garantir aux provinces de grandes sommes et qu'en conséquence il serait bon de tenir une conférence avec les provinces pour régler les questions financières. En outre, on a signalé au Gouvernement que le gouvernement libéral antérieur avait inclus au budget des dépenses une somme destinée à cette conférence. L'argent était disponible et l'on aurait pu convoquer la conférence sans délai. Nous avons également signalé au Gouvernement le danger de maintenir dans l'intervalle des subventions spéciales aux provinces, parce qu'il forçait les provinces et de nombreuses municipalités à engager des dépenses qu'elles n'auraient pas entreprises. Nous faisions remarquer qu'il fallait discontinuer ces subventions jusqu'à la réunion de la conférence et jusqu'à ce qu'une entente intervînt entre les provinces et le Dominion.

Mes honorables vis-à-vis n'ont pas tenu compte de cet avis. Mais ils commencent à le regretter. Ils voient que, même maintenant, il faudrait prendre des mesures qui s'imposaient il y a quatre ans. Qu'est-il arrivé, dans l'intervalle, le Gouvernement n'ayant pas adopté notre proposition? Il n'y a pas eu de conférence interprovinciale au sujet des questions financières, mais le Gouvernement a plutôt présenté des mesures destinées à augmenter les subventions relatives à l'enseignement technique. Plus tard, il a dû tenir cette loi pour lettre morte. Mais cette loi démontre ce qu'il se proposait d'accomplir. D'un autre côté, le relèvement de la dette publique, dans le Dominion, les provinces et les municipalités, indique les erreurs commises par le Gouvernement.

En outre, l'opposition a affirmé que le chômage, au Canada, constituait le problème le plus urgent et demandait avec instance la création d'une commission nationale bien représentative à laquelle aurait été confiée la surveillance de toute la besogne relative aux secours de chômage, commission en mesure de coordonner les efforts de l'Atlantique au Pacifique, d'agir de concert avec les provinces et les municipalités dans la répartition des secours de chômage, ou pour chercher de l'emploi aux sans-travail et de voir à la dépense aussi judicieuse que possible des som-

mes affectées à cette fin par le gouvernement fédéral. Nous avons aussi demandé une vérification par le Dominion des déboursés de tous les fonds du gouvernement fédéral, mesure que le premier ministre tenait alors pour une insulte aux provinces. Depuis, néanmoins, j'ai constaté qu'il a dit lui-même qu'il n'accordera plus de subventions à certaines provinces à moins qu'elles ne permettent à ses vérificateurs de se renseigner à fond sur certains aspects de la dépense. Il commence à comprendre — et j'espère qu'il y persistera — qu'il faut vérifier l'emploi des sommes versées par le Trésor aux provinces, ce qui est évident.

Nous, de l'opposition officielle, avons aussi demandé que le Parlement soit appelé à voter toutes les sommes destinées aux secours, exerçant le contrôle qui, grâce à des méthodes de procédure et à des coutumes parlementaires bien connues, entoure l'octroi et la dépense des fonds publics. Nous avons prétendu qu'il fallait affecter particulièrement les sommes à des fins déterminées et que le Gouvernement devait discuter en détail, dans la Chambre, avec les membres de son parti et avec l'opposition, l'opportunité des dépenses qu'il se proposait d'engager.

En outre, nous avons protesté contre le vote de sommes globales, et, par-dessus tout, contre le blanc-seing accordé au Gouvernement, ce que celui-ci a exigé et ce qui a résulté en un gaspillage colossal des fonds du Trésor. Bien plus, nous nous sommes opposés au pouvoir que demandait le cabinet de légiférer par décrets relativement à des sujets touchant à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, pouvoir qu'il s'est arrogé en ayant recours à la règle de clôture, et en vertu duquel il a accordé la garantie du Trésor ou a consenti des avantages d'une sorte ou de l'autre, à des banques, des compagnies de chemins de fer, des sociétés d'assurance et autres entreprises commerciales, se servant des sommes destinées aux secours, non pas pour soulager le chômage mais pour permettre à de grandes sociétés de faire honneur à leurs engagements. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas venir en aide à ces compagnies, mais j'affirme que pour cela il ne fallait pas utiliser des deniers votés à l'intention des sans-travail et des nécessiteux, et je dis que le Parlement aurait dû, auparavant, être averti des intentions du Gouvernement. Notre attitude était que, si le ministre voulait secourir ces compagnies, il lui incombait de saisir les Chambres de son projet et de faire voter directement par la Chambre des communes les fonds nécessaires à cette fin.

Dans tout ce qu'a fait le Gouvernement pour combattre le chômage il a fait montre de la plus complète indifférence en ce qui concerne les relations qui doivent exister entre la Chambre des communes et le décaissement des deniers publics.

Nous avons réclamé dès le début aussi un régime national d'assurances contre le chômage. Tout en approuvant certains projets destinés à faire face à une situation d'urgence, nous avons maintenu quand même l'opportunité d'un régime permanent d'assurances contre le chômage. Près de quatre ans se sont écoulés, — nous approchons la fin de la quatrième année, — et malgré les centaines de millions dépensés, on n'a rien fait pour compiler des renseignements qui seraient de quelque utilité à la Chambre des communes dans l'étude de cette importante question. Voyez le discours du trône; on n'y trouve pas un seul mot relatif à un projet d'assurance contre le chômage. J'incline à croire que nos ouvriers canadiens s'attendaient à cela, au moins, en conséquence des conférences tenues cette année encore, comme l'an dernier, entre le Gouvernement d'Ottawa et les autorités provinciales; ils s'attendaient que le Gouvernement allait pour le moins s'enquérir de l'opportunité d'inaugurer un régime de ce genre. Mais le discours du trône n'en dit mot.

Voilà des mesures pratiques que le parti libéral a proposées pour aider notre pays à surmonter la crise. En outre, nous avons réclamé un programme propre à donner du travail aux Canadiens, à délivrer de toute entrave l'industrie et le commerce: en effet, la marche libre des échanges, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, était la seule base sûre de notre réhabilitation économique. Nous avons réclamé, en outre, l'exploitation de nos industries fondamentales, comme une méthode propre à éviter le chômage. D'autres mesures encore pourvoyaient à la réglementation du crédit et à la démocratisation de l'industrie. Si ces propositions sont prises dans leur ensemble le ministère verra qu'il y a là un programme assez fourni pour combattre le chômage et pour réhabiliter notre industrie. Si l'on avait procédé, pas à pas, à la réalisation de ce programme, dans le cours des trois dernières années, la situation du Canada serait bien autre aujourd'hui; nous n'aurions pas à l'heure présente au delà d'un million de personnes qui vivent d'assistance et plus d'un demi-million de sans-travail.

Le Gouvernement a entièrement failli à la tâche de combattre le chômage; il n'a nullement réussi à améliorer la situation, bien qu'il ait eu ses coudées franches, car il lui a été décerné des pouvoirs plus étendus que ceux consentis en aucun temps à aucun ministère par une Chambre des communes. En dépit

de tout cela la situation est actuellement bien plus lamentable que celle d'il y a un an ou deux.

L'indifférence du Gouvernement vis-à-vis de la Chambre des communes en ce qui concerne l'aide aux chômeurs et autres questions réflète l'attitude du premier ministre actuel.

J'ai terminé pour le moment ce que j'avais à dire touchant le discours du trône; mais je tiens à aborder une ou deux questions auxquelles songent les membres de la Chambre, mais que le discours du trône passe sous silence. L'on notera que très souvent dans mes observations cet après-midi il a été noté que le ministère, dans presque tout ce qu'il a fait, a agi comme s'il était un conseil exécutif absolument indépendant de la Chambre des communes, plutôt qu'un conseil exécutif qui tire son autorité de la Chambre même et qui est responsable envers cette Chambre. A vrai dire la Chambre des communes est devenue, selon l'expression dont le premier ministre s'est servi voilà quelque temps, une simple machine à enregistrer pour l'approbation des faits et gestes du Gouvernement, quelles que soient la volonté et les aspirations de la Chambre elle-même et à quelque degré que la volonté de la Chambre reflète la volonté du grand public.

En 1919, cette Chambre des communes approuva une adresse présentée à Sa Majesté le roi la priant de s'abstenir dorénavant de décerner des titres honorifiques à des Canadiens ou à des personnes ordinairement domiciliées au Canada, et en conséquence une adresse fut présentée à Sa Majesté.

La résolution approuvant cette adresse est restée consignée sans modification, sans réserve, sans le moindre changement. Elle n'a pas été abrogée, elle existe encore aujourd'hui et, depuis la date de son adoption jusqu'aux dernières heures de la dernière session, pour ainsi dire, tous les gouvernements, tous les parlements, tous les honorables membres des deux Chambres du Parlement ont considéré que la résolution liait le ministère d'alors. Mais, à la fin de la dernière session, le premier ministre a fait à la Chambre, au sujet de ladite résolution, une déclaration inattendue, dans laquelle il exprimait, non l'avis des experts juridiques de la couronne ou de la Chambre des communes, mais son propre avis là-dessus: que la résolution n'est pas valide et qu'elle n'a pas d'effet juridique. Depuis lors, le premier ministre a recommandé lui-même à Sa Majesté de conférer certains grades honorifiques et certains titres à certains Canadiens, et il l'a fait au mépris de la résolution votée par la Chambre des communes.

Dans mes commentaires sur ce sujet, je veux faire bien comprendre d'abord que je ne discute pas en ce moment la valeur intrinsèque des titres en eux-mêmes. Ce n'est pas le temps de discuter cet aspect de la question. Une résolution au sujet des titres figure au *Feuilleton* et quand elle entrera en délibération, ce sera le temps de la discuter quant au fond. Mais c'est maintenant le temps de discuter les droits et privilèges de la Chambre des communes relativement aux résolutions qu'elle peut adopter, et la mesure dans laquelle elles lient le ministère.

Permettez-moi d'élucider un autre point. Dans mes remarques au cours de ce débat, je n'ai pas l'intention de discuter le moindrement la prérogative royale, sauf quant à l'exercice de cette prérogative dans l'attribution de titres aux sujets de Sa Majesté au pays. La question de la prérogative n'est pas du tout en jeu. La question en jeu, c'est de savoir dans quelles conditions et sur quels avis la prérogative royale s'exercera dans ce Dominion, et c'est l'essence de la résolution adoptée par la Chambre. En réalité, elle indique au cabinet comment, de l'avis de la Chambre des communes, qui représente le peuple canadien, il doit exercer son pouvoir quant aux avis qu'il donne à Sa Majesté dans l'exercice de la prérogative royale, relativement à l'octroi de titres à des Canadiens.

Quelques mots d'exposé sur l'exercice de la prérogative au sujet des titres au Canada, depuis cinquante ou soixante ans, faciliteront peut-être le débat et aideront à faire comprendre combien le courant d'opinion a été tranché et fort. De l'établissement de la Confédération à 1902, on peut dire, je pense, que la question du mode d'attribution des titres et de savoir qui donnerait des avis à Sa Majesté, était plus ou moins dans le vague. C'est l'exposé le plus simple de la chose. En tout cas, il y avait deux points de vue. D'après l'un, tout à fait mis au rancart depuis, mais soutenu alors par le gouvernement anglais, il incombait au secrétaire pour les Colonies, dans les affaires de titres, de conseiller Sa Majesté. En donnant son avis, le secrétaire pour les colonies pouvait agir de son propre chef, se renseignant aux sources qui lui semblaient les meilleures, ou il pouvait agir plus directement sur l'avis du Gouverneur général qui parfois consultait le premier ministre ou parfois omettait de le faire. En ce qui regarde le premier ministre ou le cabinet jusqu'en 1902, le gouvernement anglais ne considérait pas beaucoup qu'ils eussent un contrôle réel dans l'attribution des titres.

En 1902, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier adopta un décret du conseil qui fut communiqué à M. Joseph Chamberlain, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, et dans lequel il énonçait la pratique régulière à sui-

vre, à son avis, dans l'attribuion de titres à des Canadiens domiciliés au Canada. Par souci d'exactitude, je citerai de cette communication deux ou trois alinéas particulièrement significatifs. Mais auparavant, il est un autre point que j'aimerais à élucider à propos de cette discussion.

Quand je parle des titres en ce débat, je désigne seulement les titres visés par la résolution de 1919. C'est la seule résolution dont nous devons tenir compte; c'est l'unique directive qui lie le ministère, outre les décrets du conseil relatifs au sujet. La résolution de 1919 était fort catégorique à certains égards. Elle ne s'appliquait pas du tout à certaines catégories d'honneurs; une dispense spéciale était prévue pour certaines d'entre elles.

La résolution ne faisait nullement allusion aux titres qui se rattachent à certaines fonctions, c'est-à-dire aux titres qui se rapportent aux appellations professionnelles ou de carrière; elle laissait ces titres-là de côté. Le comité qui a examiné la question et qui a fait à la Chambre les recommandations sur lesquelles s'appuie la résolution, avait étudié, pour ne citer qu'un exemple, la question des titres de "très honorable" et d'"honorable" dont se prévalent les ministres selon qu'ils sont membres du Conseil privé de l'empire ou font tout simplement partie d'un cabinet. Or le comité décida que ces titres ou désignations ne devraient pas être inclus dans l'adresse devant être envoyée à Sa Majesté; le présent débat n'a donc pas à s'occuper du tout de ces titres-là. En ce qui regarde les décorations, je n'ai pas du tout le désir qu'elles soient mises en discussion au cours du présent débat.

A mon avis, le sentiment qui existe au pays contre les titres vise une catégorie particulière de titres, à savoir celle qui comporte l'adoption du préfixe "sir" en avant du prénom de la personne à laquelle un titre est conféré et, par courtoisie, permet à la femme du titulaire d'apposer le préfixe "lady" avant son nom; c'est là le moyen de créer au Canada une classe sociale à part. Aux yeux d'un bon nombre, voilà à quoi se résume la principale objection contre l'attribution de titres à des Canadiens. Voilà qui aide à créer une classe de gens, laquelle, étant donné la manière que doivent adopter leurs concitoyens pour s'adresser à eux, font bande à part dans ce Dominion, à titre de classe distincte et hautaine de chevaliers et de ladies.

Dans un pays aussi démocratique que le Canada, le sentiment est très fort contre une institution de cette nature. Or ce sentiment a trouvé de l'écho dans cette Chambre des communes au cours de plusieurs sessions successives et il a pris une forme concrète dans le corps de la résolution dont j'ai parlé. C'est à cette catégorie de titres que je fais allusion

à cette heure. Il n'est pas nécessaire de revenir sur le sujet des titres héréditaires. J'ai lieu de croire que cette question a été réglée d'une façon définitive. Le régime dont le peuple canadien veut le moins possible, c'est la survivance ici des anciens ordres de chevalerie qui sont conférés à certains individus triés sur le volet, à la demande du premier ministre, et qui exigent d'ordinaire une certaine fortune de la part des titulaires pour soutenir leur état.

Je désire maintenant citer une partie de l'arrêté en conseil adopté par le ministère de sir Wilfrid Laurier, le 19 février 1902. Les passages qui suivent sont significatifs. Voici:

> Dans un rapport du très honorable premier ministre, portant la date du 15 janvier 1902, soumettant que l'exercice de la prérogative royale relative aux honneurs et aux titres honorifiques aux sujets de Sa Majesté au Canada, en est une qui, à venir jusqu'aujourd'hui, n'a pas été mise sur un pied de conformité avec les principes du gouvernement parlementaire dont elle constitue une partie importante.
>
> Le premier ministre soumet de plus que le grand développement du Canada et la haute situation qu'il a maintenant atteinte font qu'il est désirable qu'à ce propos, ainsi qu'à tous autres égards, l'exercice de la prérogative royale soit en conformité des principes reconnus de la responsabilité ministérielle.

Donc, dans un décret du conseil remontant à 1902 et qui est déposé dans les archives du Conseil privé, l'on insistait sur la nécessité de faire concorder toute la question avec les principes du régime parlementaire.

Est-ce que les principes du gouvernement parlementaire permettent à un ministère d'agir à sa guise en dépit de la volonté manifeste des représentants du peuple, peu importe quelle justification il peut invoquer d'autre source? Est-ce là agir en conformité des principes reconnus de la responsabilité ministérielle, lorsqu'un ministère, à une époque où le Parlement n'est pas en session, fait quelque chose qu'il hésiterait à faire et qu'il ne pourrait ni ne voudrait accomplir si le Parlement était en session, sans que la Chambre des communes ne revint sur une décision qu'elle a antérieurement prise sous forme d'instructions données au cabinet de l'époque?

Je mentionne ces points parce qu'ils ont été respectés de 1902 à venir jusqu'aujourd'hui Nous sommes en 1934; nous en sommes à parler des coutumes, des traditions et des droits de la Chambre des communes. Cette attitude concerne tous les honorables membres qui occupent un siège ici; elle porte atteinte à leurs droits et privilèges en tant que représentants du peuple dont les commettants ont des idées bien arrêtées sur ces questions; il faut que leurs droits et privilèges soient protégés contre n'importe quel ministère et n'importe quel premier ministre.

Le décret du conseil ajoute encore:

Le premier ministre déclare que, dans la pratique, et cela depuis l'établissement de la Confédération, l'octroi des titres et décorations honorifiques aux sujets de la Couronne, au Canada, fut le résultat de correspondances échangées entre Son Excellence le Gouverneur général et le Secrétariat des Colonies ainsi que de recommandations faites par le Gouverneur général, d'habitude et sans que la coutume soit invariable, après consultation avec le premier ministre, mais non pas en conformité d'un principe reconnu et sans aucune responsabilité constitutionnelle.

La coutume ne cadre pas avec les principes de notre régime constitutionnel.

Ici encore, on appuie sur la même note. Et un peu plus loin, le décret ajoute:

Le premier ministre soumet que quoique Sa Majesté puisse prendre l'initiative en ce qui regarde l'octroi d'honneurs et de distinctions honorifiques, le ministère n'en devrait pas moins porter la responsabilité de ce qui peut se faire. Les ministres de Sa Majesté, à Westminster, assument la responsabilité pour chaque récompense qui est conférée pour services publics dans les limites de leur sphère d'action. En Canada, un régime semblable en principe à celui du Royaume-Uni a été établi, et les conseillers de Sa Majesté au Canada sont les conseillers désignés de Sa Majesté en ce qui regarde l'octroi des récompenses de toute sorte conférées aux sujets de Sa Majesté pour services rendus dans les limites de la sphère juridique et constitutionnelle de la compétence du Dominion.

Je signale ces termes aux honorables députés parce que le premier ministre lui-même, parlant dans cette Chambre des communes, vers la fin de la dernière session, s'est dit d'avis que Sa Majesté pouvait conférer des titres honorifiques de sa propre initiative, que c'était là une de ses prérogatives. Même si c'est là une des prérogatives de Sa Majesté dans la métropole,—ce que je ne reconnais nullement, —elle ne saurait tant que ce décret ministériel et un autre, dont je parlerai un peu plus tard, seront d'application au Canada, la mettre en œuvre de sa propre initiative. La prérogative de Sa Majesté, lorsqu'il s'agit de décerner des titres honorifiques au Canada se trouve restreinte par ce décret qui fait partie du code de lois du pays et qui fait ressortir la nécessité qu'il y a de n'exercer cette prérogative que sur l'avis de ses ministres. Lisons de nouveau le texte, car nous verrons probablement que le chef du Gouvernement peut s'y opposer:

Le premier ministre prétend que, même si Sa Majesté peut prendre l'initiative au sujet de l'octroi de titres honorifiques et décorations spéciales, le ministre ne devrait pas moins être comptable de ce qui peut se faire.

La prérogative, en ce qui s'agit du Canada, ne peut être exercée que sur la responsabilité d'un ministère, et du premier ministre en particulier. Le décret se termine comme suit:

...et prie respectueusement que les instructions royales soient modifiées de façon que les mêmes règles qui sont d'application pour l'exercice de la prérogative royale relativement à l'octroi de décorations et de titres honorifiques dans le Royaume-Uni, soient également applicables aux propositions du Gouverneur général pour l'exercice de la prérogative à l'endroit des sujets du roi aux colonies et que toutes ces propositions de la part du Gouverneur général au souverain, en pareille occurrence, soient faites d'après l'avis de ses ministres responsables.

On aurait cru que le décret du conseil aurait été accueilli sur-le-champ dans la métropole, mais il n'en a pas été ainsi. Le gouvernement britannique de l'époque et notamment, M. Chamberlain, se dirent d'avis qu'il n'appartenait pas au gouvernement canadien de dire ce qui devrait se faire, mais que, en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les colonies, il ferait des propositions à Sa Majesté relativement à des ordres impériaux, comme par exemple celui de Saint-Michel et Saint-Georges; que, pour ce qui était de titres honorifiques dans le domaine de la science, de la littérature, et ainsi de suite, le Gouverneur général devrait se faire une opinion et entrer en communication avec le secrétaire d'Etat pour les colonies, et que, pour ce qui est des décorations politiques, le premier ministre du gouvernement en fonction pourrait naturellement prendre sur lui de faire des propositions.

Point ne m'est besoin de citer plus au long la dépêche de M. Chamberlain, vu que j'en ai esquissé les traits dominants. Jusqu'à un certain point, l'affaire en est restée là pendant quelques années. Evidemment, sir Wilfrid Laurier ne tenait pas à se voir impliqué dans une polémique; je pense qu'il a eu la bonne fortune d'être en relations avec des gouverneurs généraux qui lui ressemblaient fort, en ce sens qu'ils désiraient travailler à l'unisson sur toutes questions, et à mon avis, il n'a jamais eu de peine, je pense, à se mettre d'accord avec le Gouverneur général de l'époque au sujet des propositions qu'ils firent.

L'étape importante qui suivit au sujet de l'examen de cette question se produisit en 1918. Cette année-là, la question vint sur le tapis parce que Sa Majesté avait conféré certains titres ce qui, par la suite, fut des plus mal accueilli du public. Je ne suis pas en mesure de dire si, oui ou non, ces titres avaient été conférés sur l'initiative du gouvernement canadien. Quoi qu'il en soit, des titres avaient été conférés qui contribuèrent à irriter les gens, surtout vu qu'il s'agissait de titres héréditaires; et la Chambre des communes se préoccupa de la chose.

Je désire faire observer immédiatement à la Chambre que, invariablement, dans ces débats, lorsque la question a été mise en délibération devant le Parlement, elle a été soule-

vée à la Chambre des communes. Il ne s'agit pas d'une question qui intéresse fort l'autre division du Parlement, mais d'une chose qui doit surtout préoccuper la Chambre des communes. Celle-ci est le corps auquel le ministère est comptable, et en tout ce qui a trait à l'exercice des prérogatives de la couronne, c'est elle qui met en œuvre ses droits quant à la forme que doit revêtir l'exercice de ces prérogatives.

En 1918, M. Nickle, de Kingston, appuyé par M. McMaster, déposa un projet de résolution portant que tous les titres héréditaires devraient être abolis. A cette résolution, M. Richardson, de Lisgar, proposa par voie d'amendement, qu'aucun titre ne devrait être accordé. Sir Robert Borden, qui dirigeait le parti conservateur et le gouvernement de l'époque, déclara à la Chambre que, peu de temps auparavant, le Gouvernement avait examiné la question et adopté, à ce sujet, un décret du conseil qui avait été transmis au gouvernement britannique. Il a donné l'assurance à la Chambre des communes que, si la question était renvoyée à l'année suivante, il verrait à ce que nul titre ne fût conféré, du moins dans l'intervalle. Il a tenu sa promesse en refusant de recommander des décorations, bien qu'il n'y eût rien dans la résolution ou la discussion qui touchât à ce sujet.

Le décret du conseil déposé par sir Robert Borden est un document très important. Je désire en citer deux ou trois paragraphes, car je crois qu'ils expriment nettement les vues de sir Robert Borden. Il a déclaré qu'il traitait une question qui n'intéressait pas que la Chambre des communes mais tout le pays, et que l'objet de ce décret était de diriger le ministère touchant l'exercice de cette prérogative, et non seulement de chercher à restreindre la prérogative de la couronne à cet égard. L'arrêté porte la date du 25 mars 1918 et est ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport du très honorable premier ministre, daté du 9 de mars 1918, touchant la procédure à suivre pour conférer des titres honorifiques à des sujets de Sa Majesté dont le domicile ordinaire est en Canada.

Après avoir déclaré que la question demande à être étudiée avec soin, le premier ministre observe que la prérogative royale de conférer des distinctions honorifiques et des titres à des personnes ayant rendu des services publics importants est indiscutable; mais qu'il est nécessaire de considérer dans quelles circonstances et sur les avis de qui cette prérogative devrait être exercée dans les limites du Dominion du Canada.

Je prie les honorables députés de noter ces mots. C'est le décret qui subsiste et régit le présent ministère. Il fait partie actuellement des lois du pays.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'est-ce qui lui donne l'autorité de la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je considère un décret qui n'a pas été révoqué...

Le très hon. M. BENNETT: Non, il doit être revêtu d'autorité.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une simple expression d'opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés de cette Chambre, je crois, seront d'avis qu'une assertion d'autorité qui est établie dans un décret du conseil par un premier ministre doit lier tous les ministres subséquents, à moins que ce décret ne soit annulé.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il n'est pas revêtu de l'autorité de la loi. Le très honorable député a dit le contraire. J'ai exprimé un avis différent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce débat sur les titres honoriques va désormais, semble-t-il, tourner sur des distinctions subtiles. On ne saurait rien proposer qui ne fournisse le prétexte à des arguties. Je n'emploierai donc pas l'expression "autorité de la loi", mais "autorité du Gouvernement".

L'hon. M. GUTHRIE: Du gouvernement du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et liant le gouvernement du jour jusqu'à ce que le décret ait été rescindé. On vient justement de me rappeler que le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui m'a interrompu, faisait partie du ministère qui a adopté cet arrêté auquel je fais allusion, et qu'il semblait partager les vues de ce ministère.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'expression de l'opinion d'un ministère, ainsi que je l'ai dit. Mon très honorable ami a déclaré que ce décret avait l'autorité de la loi, et je lui ai demandé comment, car, à moins qu'il ne soit compris dans les Statuts, il ne possède pas cette autorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est revêtu de l'autorité d'un Gouvernement dont le ministre était membre. C'est une politique qu'il a endossée et approuvée. Je fais remarquer à la Chambre les vues telles qu'elles ont été exprimées par le leader du parti conservateur à cette époque, qui était à la tête des affaires du pays, et j'exprime sa manière de voir au sujet des distinctions honorifiques. Je continue:

Il est nécessaire de considérer dans quelles circonstances et sur les avis de qui cette prérogative devrait être exercée dans les limites du Dominion du Canada.

Il soumet que la disposition des honneurs royaux est une question qui intéresse la population en général et a directement rapport avec le bon gouvernement de l'Etat.

Voilà, monsieur l'Orateur, le paragraphe sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Le ministère de sir Robert Borden a déclaré solennellement, de même que le premier ministre parlant au nom du ministère et en son propre nom, que l'octroi d'honneurs intéresse toute la société. Je me demande si le premier ministre actuel est de cet avis. Il n'a certainement pas été de cette opinion durant l intersession. Malgré la résolution adoptée en 1919, il a proposé à Sa Majesté de conférer certains titres. Je prétends que la Chambre des communes, représentant les citoyens du pays, a droit à une considération très spéciale de tout ce qu'un premier ministre conservateur a dit touchant une question concernant toute la société. Je continue de citer:

Eu égard aux principes d'autonomie fermement établis au Canada, le premier ministre est d'avis qu'aucun titre honorifique ou distinctif ne devrait être conféré désormais à aucun sujet de Sa Majesté résidant ordinairement au Canada, si ce n'est sur le conseil et sous la responsabilité directs du gouvernement de Sa Majesté au Canada. En assumant ce contrôle le Gouvernement du Canada suit le cours naturel du développement constitutionnel dans ce pays, attendu qu'il a toujours existé une tendance vers l'exercice complet de chaque fonction du Gouvernement.

Le premier ministre étant apparemment d'avis différent, savoir qu'en ce qui concerne le Canada Sa Majesté est libre de faire, de sa propre initiative, des recommandations et de décerner des titres, je prétends que la pratique, la procédure et les méthodes constitutionnelles suivies dans le passé et qui s'appliquent encore à l'exercice de cette prérogative, la règle indiquée dans le décret de sir Robert Borden, que je viens de citer, est encore de rigueur. Je cite encore un extrait:

Le premier ministre ne connaît aucune autre prérogative de la Couronne qui, par rapport au Canada, s'exerce autrement que sur l'avis des ministres canadiens de Sa Majesté, et il ne peut consentir à l'affirmation d'un principe différent dans l'exercice de la prérogative en vertu de laquelle les titres honorifiques sont conférés.

Et voici le décret:

Il ne sera conféré à un sujet de Sa Majesté ordinairement résidant au Canada, excepté sur l'approbation et l'avis du premier ministre du Canada, aucune distinction honorifique ou titre distinctif (abstraction faite de celles qui auront été accordées en reconnaissance de services militaires rendus au cours de la guerre actuelle ou par le Souverain, de sa propre initiative, en la manière ordinaire).

2. Le gouvernement du Royaume-Uni exercera les mêmes pouvoirs que ci-devant pour déterminer la nature et le nombre des titres ou distinctions devant être accordés au Canada, lorsqu'il y aura lieu de le faire.

Etant donné le Statut de Westminster, qui fait loi en matière de ce genre, la dernière clause ne compte plus, je crois. Mais je veux faire bien comprendre qu'au cours de la discussion qui eut lieu à ce sujet, sir Robert Borden et son gouvernement prirent soin d'établir que la question des titres, intéressant toute la collectivité, relevait particulièrement de la Chambre des communes et que le cabinet ne pouvait convenablement ni constitutionnellement méconnaître le désir manifestement exprimé par celle-ci.

Telle était la situation en 1918. Le sujet fut discuté de nouveau en 1919. Dans l'intervalle, sir Robert Borden s'était rendu en Angleterre, où il se trouvait encore. M. Nickle proposa une nouvelle résolution visant, cette fois, à l'interdiction absolue de tous titres. On y proposa un amendement en vue de conserver la succession des honneurs héréditaires déjà conférés, dont la mort des titulaires pourrait entraîner la déchéance. En l'absence de sir Robert Borden, sir Thomas White, qui dirigeait la Chambre, proposa le renvoi à un comité parlementaire spécial chargé d'étudier toute la question et de formuler des conclusions. Ce comité siégea et fit connaître ses conclusions, lesquelles furent approuvées par la résolution adoptée en 1919. Je me bornerai à en citer le paragraphe que voici:

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise de s'abstenir de conférer des titres quelconques à vos sujets domiciliés ou vivant au Canada—il est compris que la présente humble prière n'atteint pas les appellations professionnelles ou vocationnelles conférés du chef de commissions émanant de Votre Majesté à l'endroit de personnes du service militaire ou du service naval du Canada ou de personnes chargées de l'administration de la justice dans le Dominion.

Le rapport du comité disait:

On a suggéré que les titres de "très honorable" et d'"honorable" soient discontinués mais la suggestion n'a pas reçu l'approbation du comité.

Et il ajoutait:

Toutefois votre comité ne recommande pas de discontinuer la coutume d'accorder des décorations navales ou militaires comme la Croix Victoria, la Médaille Militaire, la Croix Militaire, la Croix du Service Remarquable, et de décorations semblables à des personnes des services militaire ou naval du Canada qui ont manifesté une valeur et un dévouement exceptionnels au devoir.

Telle est en substance la résolution de 1919. Le gouvernement de ce temps-là et tous les ministères subséquents se sont évidemment crus liés par cette résolution. Je le répète, rien dans celle-ci ne pouvait s'interpréter comme entamant les prérogatives de

la couronne. La prérogative restait intacte; elle l'est encore actuellement et elle continuera de l'être, mais l'autorité du ministère, quant à la manière de conseiller Sa Majesté à ce sujet, se trouvait modifiée.

Rien que pour montrer que l'opinion publique, telle qu'elle s'exprime dans cette assemblée, a été absolument opposée au rétablissement des titres, je rappellerai que, le 19 mars 1923, M. Ladner, l'un des députés conservateurs de l'époque, présenta une résolution tendant à permettre, non pas des titres, mais de simples décorations qui seraient données en reconnaissance de services rendus dans le domaine de la littérature, des arts ou des sciences. Or cette résolution fut rejetée par 121 voix contre 14, ce qui indique clairement ce que la Chambre des communes d'alors pensait des tentatives faites pour le rétablissement des titres, même par cette méthode apparemment anodine.

En 1929, le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) proposa une résolution indiquant très clairement qu'il considérait le gouvernement de l'époque lié par la résolution de 1919 et il cherchait à la faire limiter, modifier ou rescinder. Les termes avaient été choisis avec soin et je dois dire que j'aime beaucoup la forme sous laquelle mon honorable ami avait présenté sa motion. J'estime qu'il s'y était bien pris. Cela se passait en 1929, dix ans après l'adoption de la résolution de 1919. Mon honorable ami, qui siégeait alors dans les rangs de l'opposition, demandait à la Chambre de charger un comité d'étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas de mitiger, de modifier ou de rescinder cette résolution de 1919. Comme premier ministre de l'époque il me fallait me prononcer. J'ai tâché de donner autant que possible libre cours à la discussion. J'estimais que quel que fût le comité qui étudia la question il serait d'avis de maintenir la décision de 1919, mais j'étais tout disposé à voir nommer un comité si telle était l'intention de la Chambre et je me suis exprimé en ce sens. J'ai dit que ce n'était pas une question de parti et que les députés devraient être libres de voter comme il leur plairait; c'est pourquoi j'ai appuyé la motion de mon honorable ami. Il est vrai que l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) chercha à faire croire qu'en permettant à un comité d'examiner la motion j'étais, en ma qualité de premier ministre de l'époque, en faveur du rétablissement des titres. Toutefois M. Dunning, qui était alors ministre des Chemins de fer, fit bien comprendre que le Gouvernement, s'il lui fallait se prononcer, s'opposerait aux titres mais, que quelques-uns de ses membres seraient prêts à laisser un comité de la Chambre examiner la question si la Chambre le désirait. Mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) me prie de ne pas l'inclure car il vota contre la nomination du comité.

Que l'on me permette de citer le texte de la résolution que le secrétaire d'Etat actuel présenta à la Chambre le 12 février 1929. Le voici:

Qu'un comité spécial de cette Chambre composé de onze membres soit nommé immédiatement pour faire enquête et rapport sur l'opportunité de restreindre, modifier ou rescinder l'adresse à Sa Majesté le Roi que cette Chambre a adoptée au mois de mai 1919 et qui a trait à la collation, par Sa Majesté, de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques aux sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidant ordinairement au Canada; et aussi pour prendre en considération toute mesure appropriée que le Parlement du Canada peut adopter, s'il en trouve une, au sujet de l'acceptation, de la jouissance et de l'usage par des personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada de titres d'honneur ou de distinctions honorifiques accordés par tout gouvernement étranger, toute nation, tout potentat et toute puissance, et pour faire rapport sur ce sujet; et aussi pour prendre en considération la convenance d'instituer des ordres du mérite, des distinctions ou décorations que Sa Majesté pourra accorder aux personnes domiciliées ou résidant ordinairement au Canada, sur recommandation du gouvernement canadien, en reconnaissance de services publics remarquables et éminents, et pour faire rapport sur ce sujet; et que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, dossiers et documents et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Telle était la résolution de mon honorable ami: très modérée et, comme je l'ai dit, très bien rédigée. Quel accueil la Chambre a-t-elle fait à cette motion? Elle l'a rejetée par 114 voix contre 60. La Chambre n'a même pas permis de mitiger ou de modifier la résolution de 1919. Mon honorable ami, secrétaire d'Etat aujourd'hui, est membre du gouvernement qui est responsable d'avoir recommandé à Sa Majesté d'accorder des titres à une ou deux personnes, bien que, en 1929, il fut clairement d'opinion que la résolution de 1919 liait le gouvernement de l'époque.

L'hon. M. CAHAN: Je ne vois absolument pas d'inconséquence là-dedans.

Le très hon. MACKENZIE KING: En outre, le premier ministre lui-même était présent à l'époque et si l'on revisait les débats on ne trouverait rien à l'appui de ce que le premier ministre prétend aujourd'hui pour justifier la recommandation faite par le ministère au Souverain. Il a lui-même à cette époque épousé le point de vue de la Chambre. Par conséquent, il est bien évident qu'à partir de 1919, époque à laquelle la résolution fut adoptée à venir jusqu'à la dernière session

du Parlement, tout le monde croyait que le ministère était lié par la résolution de 1919.

Or que s'est-il passé à la dernière session? Il est curieux d'observer que cette question n'a pas été soulevée lors de la première session, ni de la seconde, ni de la troisième ou même de la quatrième session de la présente législature, sauf au dernier moment; le ministère a attendu presque jusqu'au dernier moment où il aurait l'occasion d'agir à ce sujet. Qu'a-t-on fait au cours de la dernière session. Comme on s'en souvient, mon très honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) avait reçu une promotion dans la liste des honneurs. Il était chevalier commandeur de l'ordre des SS. Michel et Georges et on venait de le créer chevalier grand commandeur. Cela ne tirait pas à conséquence et je dois dire que nous qui l'estimons tant avons été heureux de lui voir obtenir cette promotion. Mais il me semble qu'il eût bien mieux valu pour lui attendre que la Chambre eût abrogé l'ancienne résolution; passer par la grande porte au lieu de la porte de service.

Peu de temps après que la Chambre eut repris ses délibérations, lors de la nouvelle année, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) insérait une question au *Feuilleton* demandant, entre autres choses, si cela signifiait que les titres étaient rétablis.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait une autre, en même temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le dit bien mon très honorable ami, on parlait aussi d'autres honneurs conférés à certains individus par Sa Sainteté le Pape, je pense. En ce qui regarde notre pays, nous n'avons pas d'Eglise d'Etat et tout ce qui regarde les honneurs que ces Eglises peuvent conférer se trouve complètement en dehors de la compétence de la Chambre des communes ou du cabinet. Il n'existe pas d'Eglise établie et le pays ne reçoit pas de nonces.

M. POULIOT: Mon honorable chef me permettra de lui rappeler une chose. Si ces honneurs sont venus par la porte de service ils ont été placés à la grande porte, car on les a publiés à la première page des Statuts de l'an passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu importe la date exacte à laquelle la question a été posée, je crois me souvenir que ce fut en janvier ou février. Toutefois, c'est bien au cours de mai—presque à la fin de la session—que cette question reçut sa réponse. A la surprise générale, le premier ministre, en répondant, déclara qu'il ne considérait pas la résolution de 1919 comme engageant le ministère d'une manière quelconque, que c'était une motion de la Chambre des communes au cours d'une législature et qui ne liait en rien les parlements subséquents. C'est un point à débattre. Je remarque que May dit que certaines résolutions sont tenues comme engageant les parlements subséquents, bien qu'elles n'aient été adoptées que par un seul; que la question est plus ou moins une affaire de coutume. En ce qui regarde la coutume, il est certain que la coutume ici était de croire que la résolution nous engageait. Le premier ministre sait fort bien que les députés avaient des opinions bien arrêtées à ce sujet, d'une manière ou d'une autre, et il me semble qu'il eût dû savoir qu'ils aimeraient à s'exprimer d'une manière ouverte et franche au sujet de cette question, avant que le ministère agisse. Il a fait cette déclaration et, comme il était de mon devoir en suivant la pratique parlementaire, j'ai demandé au premier ministre si, étant donné le moment avancé de la session, il ne pourrait pas agir de sorte que le Gouvernement ne fasse aucune représentation à Sa Majesté entre la fin de la session et l'ouverture de la session actuelle. Il est absolument vrai que le premier ministre m'a répondu qu'il ne donnerait pas cette assurance. C'est, du reste, le genre de réponse caractéristique qu'il fait aux questions que je lui pose. C'est de cette manière que je l'ai acceptée et il me semble que les autres honorables députés ont dû en faire autant. Je ne parlais pas seulement au nom de l'opposition; je parlais au nom d'honorables députés de la droite, comme au nom d'autres députés de ce côté-ci, qui désiraient être fixés là-dessus. Aucun honorable député n'a cru, je pense, qu'avant que le Parlement se réunisse de nouveau, le premier ministre agirait contrairement à l'esprit et à la lettre de la résolution. A cette époque, il nous a dit que le délai était trop court pour compter discuter la question durant la session. Si c'était vrai, il y avait une bonne raison d'attendre jusqu'à cette session-ci pour agir. Les choses en sont demeurées là.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre, de son côté, n'a pas combattu une motion de censure ou autre que l'opposition eût pu proposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela sonne très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne l'a pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme mon très honorable ami le sait fort bien, il n'y avait plus que dix jours avant la clôture de la session et, à cette époque, nous, de

l'opposition, faisions tout en notre possible pour abréger la session. (*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous faisions de notre mieux pour hâter la fin de la session afin de permettre à mon très honorable ami et à ses collègues de pouvoir se rendre à la conférence économique mondiale. Mais c'est ainsi que nos honorables amis de la droite apprécient la courtoisie que les honorables membres de la gauche manifestent à leur égard. Le premier ministre sait fort bien qu'en attendant aux derniers jours de la session pour répondre à cette question et en répondant comme il l'a fait, il agissait de façon à rendre toute discussion impossible. J'affirme néanmoins à mon très honorable ami que, s'il compte résoudre par de telles manœuvres—et j'emploie ici une expression modérée—une question qui touche si profondément les sentiments de la population, il me paraît être grandement dans l'erreur. S'il avait réellement désiré mettre fin pour jamais aux titres dans notre pays, il n'aurait pu employer de moyens plus efficaces que ceux dont il s'est servi en méprisant comme il l'a fait l'opinion de notre Chambre des communes, laquelle reflète l'opinion de la population canadienne en général.

Je le répète, telle était la situation lors de la prorogation du Parlement. Qu'est-il arrivé ensuite? A la surprise de tout le monde, je pense, le vendredi précédant le nouvel an, on a annoncé que le Gouvernement ou le premier ministre avait décidé de recommander des titres. Je vais lire la déclaration que le premier ministre a fait communiquer au public canadien à cette époque. C'est une déclaration importante qui devrait, il me semble, paraître au long dans le compte rendu. Les journaux lui ayant demandé une déclaration, voici ce que le premier ministre faisait publier le soir du 30 décembre:

> Comme je l'ai dit au cours de la dernière session du Parlement, la résolution adoptée en 1919 par la Chambre des communes, qui n'est qu'un des corps du Parlement, est sans aucune validité soit pour restreindre la prérogative royale soit pour modifier ou pour abroger la loi existante. On doit se rappeler que, voilà plusieurs années, des procédures ont été prises contre l'éditeur des débats de la Chambre des communes en Angleterre à la suite d'un prétendu libelle commis contre un citoyen bien connu.
>
> L'éditeur essaya de se justifier en s'appuyant sur une résolution adoptée par la Chambre des communes, mais les tribunaux décidèrent que "la Chambre des communes n'est pas le Parlement, mais seulement une partie distincte et constituante du Parlement. Le pouvoir souverain peut faire et défaire les lois, mais il faut pour cela le concours des trois pouvoirs législatifs; la résolution de l'un de ces derniers ne peut modifier la loi ni faire échapper personne à la loi. La proposition n'est donc pas soutenable et elle est contraire aux premiers principes de la constitution de l'Angleterre."
>
> [Le très hon. Mackenzie King.]
>
> La résolution adoptée par la Chambre des communes du Canada en 1919 a été transmise au souverain avec beaucoup de formalités, mais cela ne saurait lui donner de la validité, et je crois que l'on reconnaît généralement aujourd'hui que cette résolution n'a pas la validité requise pour atteindre les fins visées par ceux qui l'ont présentée et défendue.
>
> Depuis cette date, des Canadiens ont accepté des honneurs de la part des chefs des Etats étrangers. Le Gouvernement est d'avis que l'on devrait rétablir la coutume traditionnelle de recommander à Sa Majesté de conférer des honneurs et des récompenses, et le premier ministre a agi en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permets de signaler à mon très honorable ami qu'il faut mettre entre guillemets, dans la citation qu'il vient de lire, la partie qui concerne la constitution. Je citais les paroles du juge en chef Denman. J'ignore si cela se trouve entre guillemets.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle partie s'agit-il?

Le très hon. M. BENNETT: De l'allusion à la constitution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que le premier ministre ait fait remarquer cela, car les quatre paragraphes se trouvent entre guillemets. La partie en question n'apparaît pas comme une citation dans la citation. C'est là que, pour la première fois, le premier ministre fournit les raisons appuyant la décision de son cabinet. Il expose quatre raisons. La première, c'est que la résolution adoptée en 1919 par la Chambre des communes n'a aucune validité pour restreindre la prérogative royale ni pour modifier ou pour abroger la loi existante, parce que la Chambre des communes n'est qu'une partie du Parlement. Je prétends, monsieur l'Orateur, que seule la Chambre des communes devrait aviser le ministère dans toutes les questions ayant trait à la prérogative royale. Il n'appartient pas à l'autre Chambre d'aviser le ministère quant à l'exercice de cette prérogative. C'est le devoir de la Chambre des communes. Il en a toujours été ainsi. A tout événement, la Chambre des communes a toujours considéré que c'était un de ses droits et de ses privilèges, et la Chambre des communes de la Grande-Bretagne n'a jamais voulu reconnaître qu'une loi fût nécessaire quant au contrôle de cette prérogative.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, c'est ce qui a été déclaré il n'y a pas un mois à la Chambre des Lords.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne comptais pas discuter la chose longuement, mais puisque le premier ministre a soulevé la question, je crois pouvoir me permettre d'aller plus loin. En 1870, le gouvernement de M.

Gladstone avait essayé d'abolir, au moyen d'une loi, la coutume permettant l'achat des commissions dans l'armée, mais on fit de l'obstruction à ce bill qui fut rejeté par la Chambre des lords. C'est alors que M. Gladstone conseilla au souverain d'abolir le mandat royal réglementant la vente des commissions. Comprenant que le ministère responsable à la Chambre des communes était la source où le souverain devait chercher des avis quand il s'agissait d'exercer ses prérogatives royales, la reine Victoria suivit le conseil de M. Gladstone et publia une ordonnance royale abrogeant l'ordonnance concernant l'achat des commissions dans l'armée et ce fut la fin de ce système.

Plus tard, en 1890, il se présenta un autre cas. Lord Salisbury avait présenté un projet de loi autorisant la cession d'Heligoland à l'Allemagne en retour de la reconnaissance par cette dernière des droits de l'Angleterre sur Zanzibar. Quand ce bill vint en discussion, M. Gladstone, appuyé par sir William Harcourt, exprima l'opinion qu'en faisant de ce traité l'objet d'une loi le gouvernement avait cessé de reconnaître à la couronne la prérogative de conclure les traités. Il démontra que les prérogatives de la couronne, exercées par les ministres en fonctions, étaient du ressort de la Chambre des communes et d'elle seule, tandis qu'un bill devait avoir la sanction de la Chambre des lords. M. Gladstone expliqua à la Chambre qu'en adoptant une telle procédure et en partageant sa responsabilité avec la Chambre des lords, elle se dépouillait de la moitié du droit qu'elle avait en propre d'exercer un contrôle sur les prérogatives du souverain. Cette attitude est juste: le ministère est responsable à la Chambre des communes et c'est celle-ci qui doit donner ses instructions au ministère. A mon sens, c'est ainsi qu'il faut interpréter la situation relativement à l'exercice des prérogatives royales.

Le premier ministre soulève une question très grave et entièrement nouvelle en voulant priver la Chambre des communes de droits et de privilèges qu'elle doit conserver jalousement et en disant qu'elle doit partager son droit de contrôle avec une autre Chambre quand il s'agit des prérogatives royales. Le droit de contrôle sur l'exercice des prérogatives royales au Canada appartient en propre à la Chambre des communes et je suis renversé de voir le leader de la Chambre, qui détient son autorité de celle-ci, exprimer une autre opinion. Si la Chambre des communes lui retirait sa confiance, il cesserait d'être premier ministre, en dépit de tout ce que l'autre Chambre pourrait faire en sa faveur et bien que tous les membres de l'autre Chambre fussent disposés à l'appuyer. Son pouvoir découle entièrement de la Chambre des communes. Quand il s'agit de l'exercice des prérogatives royales, l'un des droits et privilèges les plus essentiels de la Chambre des communes est de guider le ministère.

Je passe au point suivant:

On doit se rappeler que, voilà plusieurs années, des procédures ont été prises contre l'éditeur des débats de la Chambre des communes en Angleterre à la suite d'un prétendu libelle commis contre un citoyen bien connu.

Je ne pense pas faire erreur en disant que le cas sur lequel le premier ministre fonde sa thèse est celui de Stockdale v. Hansard—il me fait signe que oui. Cette affaire se produisit en 1839, il y a près d'un siècle et c'est sur cette décision vieille de cent ans que le Gouvernement appuie sa décision actuelle. De quoi s'agissait-il? Stockdale était un éditeur de livres et de revues; dans un rapport du Parlement, on avait dit que l'un de ses livres était obscène et c'est pour cela qu'il poursuivit les frères Hansard, les éditeurs des rapports du gouvernement, les accusant d'avoir diffamé le nom de sa maison en publiant une telle chose. Les frères Hansard alléguèrent comme défense que la Chambre des communes leur avait donné l'ordre de publier ses rapports. Les tribunaux décidèrent qu'un ordre de la Chambre des communes ne pouvait être supérieur à la loi et qu'il ne suffisait pas pour protéger les frères Hansard dans cette action de libelle, vu qu'une résolution de la Chambre des communes ne s'étendait pas plus loin qu'à ses membres et que la loi devait être suprême. C'était parfaitement juste; la loi doit certainement être suprême. Mais ce cas, loin d'appuyer la théorie de mon très honorable ami, va justement à l'encontre. Le jugement dit qu'au dehors de la Chambre des communes aucun sujet ne saurait se réclamer d'une résolution de la Chambre pour se défendre s'il a fait quelque chose d'illégal. Mon très honorable ami oublie cependant qu'une résolution de la Chambre des communes lie les membres de la Chambre et le ministère, lequel est responsable à la Chambre des communes. Ce n'est pas pour l'extérieur, mais pour ce qui se passe dans la Chambre que la résolution a de la valeur. Le jugement de Stockdale v. Hansard n'a aucun rapport à la question en discussion.

Si mon très honorable ami voulait se réfugier derrière quelque précédent constitutionnel, il eût mieux fait de citer le jugement de Bradlaugh v. Gosset, où il fut établi clairement que les tribunaux ne pouvaient exercer aucun contrôle sur les résolutions adoptées par les communes, et que ces dernières pouvaient prendre les décisions à leur gré sur tout sujet les intéressant, sans que les tribunaux y

pussent rien. Et c'est ce qu'a fait la Chambre des communes quand elle a adopté la résolution de 1919. Elle ne cherchait pas à ignorer les tribunaux du pays ni à circonscrire la prérogative royale par voie de résolution. La Chambre des communes se proposait de restreindre les pouvoirs du ministère au sujet des avis à donner au souverain dans l'exercice de la prérogative qu'il a de conférer des honneurs. A cet égard, je prétends que les raisons invoquées par le premier ministre à l'appui de sa façon de voir ne sont pas soutenables. En tout cas, il aurait dû attendre de les discuter à la Chambre des communes avant de les donner à l'appui de la façon d'agir du Gouvernement.

Quelle est la troisième raison qu'il invoque? Il dit:

Je crois qu'on reconnaît maintenant, en général, la nullité de la résolution.

Je prétends le contraire. On reconnaît maintenant, à mon sens, la validité de la résolution; tous mes collègues, me semble-t-il, pensent ainsi depuis dix ou quinze ans. Les gouvernements de sir Robert Borden, du très honorable M. Meighen et le gouvernement libéral antérieur à celui-ci, tout comme les quatre dernières législatures, croyaient tous en la validité de la résolution.

La dernière raison est que les Canadiens ont accepté des décorations de gouvernements étrangers; ce qui équivaut simplement à dire que deux noirs font un blanc. Je conviens que, si les Canadiens ne doivent pas accepter de titres honorifiques du souverain de leur pays, ils ne devraient certes pas en accepter de souverains d'autres pays. Mais la résolution de 1919 ne pouvait rien; elle ne pouvait engager le gouvernement de l'époque à l'égard des agissements des pays étrangers; le Gouvernement n'avait pas à présenter d'avis aux souverains étrangers. Pour cet aspect de la question, il faudrait une loi restreignant les droits des sujets canadiens. Mais, quant aux avis à donner à notre propre souverain, le cabinet a des pouvoirs entiers et les aura encore à l'avenir. A cause de ces faits, j'affirme que l'acte du premier ministre constituait rien de moins qu'un affront à la Chambre des communes. C'était, pour le moins, un geste peu courtois et je ne suis pas le seul à l'affirmer. J'ai sous la main un article éditorial de la *Winnipeg Tribune*, journal qui appuie énergiquement le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois trouver l'expression assez exacte de l'opinion de la presse canadienne en général, dans ces lignes relatives au premier ministre:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Dire qu'il a fait un affront au Parlement est parler avec modération. Il l'a traité sans aucun respect.

Je signale un autre fait, c'est-à-dire que Son Excellence le Gouverneur général avait déjà convoqué la Chambre des communes. Je prie le premier ministre de répondre à cette question: Son Excellence le Gouverneur général ayant décidé de réunir le Parlement pour étudier les questions intéressant le pays, les membres du Parlement ayant reçu cette convocation et se préparant à se rendre à Ottawa, pourquoi mon très honorable ami, dans l'intervalle séparant la convocation et la réunion des Chambres, a-t-il jugé nécessaire de prendre cette mesure en dépit de la résolution de la Chambre des communes? En outre, il existait un avis de motion, que n'ignorait pas le premier ministre et qui devait être mis en délibération dès la réunion de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Et à laquelle il n'est porté aucune atteinte. Lisez-en le texte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu m'importe; il a trait aux titres et rouvre donc toute la question. Le premier ministre le sait. Autre minime subtilité de procédure...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a là aucune subtilité.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . au sujet d'une grande question. Je voudrais savoir pourquoi le premier ministre a jugé nécessaire d'agir de la sorte. En agissant comme il l'a fait, il s'est montré aussi peu courtois envers le représentant de la couronne en notre pays qu'envers la Chambre des communes. Puisque le représentant de la couronne avait invité les Communes à se réunir pour étudier les questions d'intérêt général, les Communes avaient le droit de penser qu'elles pourraient étudier en toute liberté les questions qui devaient — elles ne l'ignoraient pas — être soumises sans délai à leur examen. Elles avaient le droit d'en agir ainsi sans subir aucune entrave, restriction ou réserve, telles qu'en a certes suscité l'acte du premier ministre.

Je vais plus loin. Le jour de l'ouverture de la session, le premier ministre, avant de présenter une motion pour fixer la date de l'examen du discours du trône, a présenté un projet de loi relatif au serment d'office. En cette occurrence, j'ai demandé au premier ministre quel était l'objet du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Non; de l'expliquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon?

Le très hon. M. BENNETT: On m'a demandé une explication. C'est le terme dont on s'est servi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, on a demandé au premier ministre d'expliquer le bill, et continuant j'ai demandé si l'objet en déposant ce projet de loi n'était pas d'affirmer le droit de la Chambre de se prononcer sur des questions qui l'intéressaient elle-même avant d'aborder des questions relatives à la couronne. Si je me rappelle bien, il m'a répondu que je devais, à titre d'ancien premier ministre, en connaître l'objet aussi bien que lui le connaissait, d'autant plus qu'il s'agissait d'un usage consacré depuis cinquante ans. Puis-je faire remarquer à mon très honorable ami que c'est une coutume établie, non pas depuis cinquante ans seulement, mais depuis le règne d'Elisabeth, que la Chambre des communes affirme son droit d'aborder les questions intéressant ses membres avant de passer à la discussion de sujets qui intéressent la couronne.

Qu'y a-t-il qui intéresse les Communes de plus près que la question de la prérogative de la couronne et de l'exercice de cette prérogative royale? Puisque le Gouverneur général avait convoqué le Parlement, et vu que le premier ministre connaît lui-même la tradition de la Chambre des communes qui affirme son droit de discuter ses propres affaires avant d'aborder celles de la couronne, pourquoi mon très honorable ami a-t-il agi alors, comme il l'a fait? A cela il ne peut y avoir que l'une ou l'autre de deux explications. Ou bien il a prévu que, s'il n'agissait pas dans le temps, le Parlement dès son retour aborderait la proposition de l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Mitchell), toute la question serait débattue et l'on aurait adopté la méthode suggérée par le secrétaire d'Etat. savoir: nommer un comité pour étudier la question et soumettre une résolution à la Chambre; et le premier ministre était d'avis qu'advenant la création d'un pareil comité ce dernier eût proposé une résolution priant Sa Majesté de ne plus accorder de titres honorifiques aux sujets canadiens. Si le premier ministre était de cet avis, ou prévoyait pareil dénouement, il a commis une double erreur, parce qu'il s'est opposé carrément à ce qu'il savait être, en son for intérieur, le sentiment, la volonté de la Chambre des communes.

Par contre il a pu croire que s'il réussissait à modifier la question de quelque manière, pour que, lorsque la Chambre en serait saisie, le sort du ministère, vu le fait accompli, en dépendrait; c'est-à-dire que la question importante ne serait plus sur les titres, mais bien plutôt de savoir si les députés de la droite voudraient conserver leurs sièges pour ce qui reste de la session actuelle, et peut-être pour une autre session. Il a pu croire qu'ainsi le problème serait éludé et que la vraie question ne serait jamais abordée bien en face. Si le premier ministre a eu cette idée, il a commis là encore une double erreur. Voilà les deux explications possibles. S'il en existe une autre, j'espère que le premier ministre en fera part à la Chambre des communes. Ce qu'il importe de signaler pour le moment c'est que, pour ce qui est de la démarche du premier ministre, on nous a bel et bien signifié qu'en ce qui intéresse la prérogative royale et l'exercice de cette prérogative, ce n'est pas l'affaire de la Chambre des communes. La question est la plus importante que l'on puisse aborder. L'attitude du premier ministre est erronée; et le chef du ministère a contre lui l'opinion publique, aussi bien, je crois, que l'opinion générale des honorables membres de cette Chambre s'ils étaient libres d'exprimer leurs convictions.

Je vais terminer par une allusion...

M. GOTT: Quatre heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "quatre heures".

M. GOTT: Quatre heures et douze minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'entreprenais d'énumérer les méfaits, tant négatifs que positifs, du présent ministère, il me faudrait quarante heures. Je crois qu'il importe en ce moment d'exposer à la Chambre quelques-unes des raisons pour lesquelles non seulement les membres de la gauche mais le pays en général trouvent que le ministère actuel n'est plus digne de gouverner le pays.

Monsieur l'Orateur, j'aurais terminé là-dessus; mais pour des raisons que lui-même connaît mieux que personne, le premier ministre a cru bon, à la veille de la rentrée des Chambres, de prononcer dans la ville de Toronto un discours dont le ton est le plus blessant et les inexactitudes les plus énormes que l'on puisse trouver dans un discours public. Je n'ai pas l'intention de laisser passer sans commentaires ce discours de Toronto, même s'il me faut retenir la Chambre une heure encore.

Permettez-moi de lire quelques extraits du discours du premier ministre et, à ce propos, je prie la Chambre de considérer à quel corps il adressait la parole. C'était le banquet annuel de la Federation of Conservative Young Canada Clubs of Ontario. Nous voyons dans les déclarations du premier ministre l'exemple qu'il donne aux jeunes Canadiens sur la façon de discuter les questions publiques au pays. C'est ainsi qu'on maintiendra la politique à un niveau élevé chez nous et qu'on préservera la probité nationale. Permettez-moi de lire le premier alinéa du compte rendu transmis directement de Toronto, par la Canadian Press

et publié par l'*Ottawa Journal,* le 22 janvier. Voici les paroles du premier ministre:

Depuis la Confédération, la politique conservatrice a consisté dans la fidélité aux meilleures traditions du passé et à construire un Canada meilleur et plus uni à léguer à la postérité—a dit le premier ministre.—La politique libérale a consisté à saisir toutes les occasions de méfiance et de malaise, pour abattre et détruire.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prévoyais les "très bien, très bien" de quelques honorables représentants; c'est ce qu'il faut attendre de certains d'entre eux. Je n'attendais pas cela de plusieurs et l'interruption ne vient pas de plusieurs. Je prie les honorables députés d'écouter ceci:

Les tenants de la doctrine conservatrice sont responsables de ce grand dominion. Aux époques de méfiance, de doute et de malaise, c'est toujours vers ce grand parti que le peuple s'est tourné.

"Les tenants de la doctrine conservatrice sont responsables de ce grand dominion". Je ne puis concevoir qu'un homme public puisse faire au Canada une affirmation moins généreuse, moins chevaleresque et moins vraie que cet énoncé. J'aimerais à savoir si le parti conservateur a englobé tous les premiers pionniers qui ont colonisé le pays, d'abord tous ceux de France qui se sont établis dans Québec et, plus tard, ceux qui ont colonisé la vieille province d'Ontario. J'aimerais à savoir si le parti conservateur canadien a englobé tous ceux qui ont été des pionniers dans le grand Ouest et sur les versants du Pacifique. J'aimerais à savoir si le parti conservateur a englobé tous ceux qui se sont efforcés en quelque manière de servir leur pays en ces salles du parlement. S'il n'en est pas ainsi, l'affirmation du premier ministre est aussi fausse qu'elle est peu chevaleresque et peu généreuse. Cependant, ce sont ces paroles qu'on adresse à la jeunesse du parti conservateur; c'est cet exemple qu'on leur donne dans la discussion des questions publiques du jour. Ce soir, je ne tenterai même pas de mentionner l'œuvre accomplie au pays par les grands hommes des deux partis, mais je dirai que pour ce qui regarde le développement du Canada, tout patriote au vrai sens du mot partagera volontiers avec les hommes de tous les partis politiques les louanges données à ceux qui ont collaboré à cette grande œuvre.

Quelle est la déclaration suivante? Elle a trait aux tarifs de faveur. Voici, d'après le compte rendu, ce que le premier ministre a dit à la jeune génération: "Durant trente-cinq ans le pays a lutté pour réparer le tort causé par le parti libéral, au sujet des tarifs de préférence et de la réciprocité des échanges dans l'empire", a-t-il affirmé, rappelant l'affirmation de Laurier à Londres: "ce que nous donnons, nous le donnons librement" et sans espoir de retour. "En 1932, nous avons remédié à cette situation et négocié des accords de préférence, de réciprocité d'échanges avec toutes les parties de l'empire."

Durant trente-cinq ans, au dire du premier ministre, le Parlement a lutté pour réparer le tort causé par le Parlement canadien relativement aux tarifs de préférence.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour réparer le tort causé par le parti libéral relativement aux tarifs de préférence. C'est le Parlement qui a établi la préférence. En faisant cette affirmation, le premier ministre oublie apparemment que sir Robert Borden, comme chef du parti conservateur, a dirigé les affaires du pays pendant plusieurs années et que le très honorable Arthur Meighen, comme chef d'un gouvernement conservateur, a dirigé aussi les affaires du pays pendant assez longtemps. Durant tout le temps où les conservateurs ont été au pouvoir, les préférences britanniques établies par sir Wilfrid Laurier sont demeurées dans les Statuts sans la moindre modification. Cependant, à ces jeunes gens à qui on doit enseigner l'exactitude et la vérité dans la discussion des affaires publiques, le premier ministre dit que, durant trente-cinq ans, le pays a lutté pour réparer le tort causé par le parti libéral au sujet des tarifs de préférence.

Quelle est la vérité au sujet des tarifs de préférence? Quand sir Wilfrid Laurier a proposé les préférences, il l'a fait, convaincu qu'en accordant la préférence à la Grande-Bretagne il encouragerait les échanges de côté et d'autre de l'Atlantique; qu'en accordant la préférence sur nos marchés à quelques produits anglais, les produits de nos fermes, de nos champs, de nos forêts et de nos mines seraient demandés davantage en Grande-Bretagne, que le volume des échanges entre notre pays et la métropole augmenterait et aussi que les consommateurs canadiens en profiteraient en général. Quel fut le résultat? Le premier ministre déclare à l'heure actuelle que le meilleur moyen de se rendre compte si un pays est prospère ou non, c'est d'examiner la balance de son commerce. Et quel est le résultat lorsque nous examinons la balance du commerce du Canada au cours de cette période? A partir de l'époque où la préférence britannique fut inaugurée et à venir jusqu'au jour où un accord commercial fut signé entre le Royaume-Uni et le Canada, nous avons eu chaque année une balance de commerce favorable.

Voilà le mal que le parti conservateur essaie de guérir au dire du premier ministre. Au cours de ces trente-quatre années financières, la balance de commerce favorable au Canada par suite des échanges avec le Royaume-Uni s'est élevée au grand total de $5,978,000,000. Tel fut le résultat de la politique de préférence britannique inaugurée par sir Wilfrid Laurier et cette balance de commerce favorable dont le Canada a bénéficié, voilà le grand mal que le parti conservateur a cherché à guérir par la conclusion de l'accord anglo-canadien.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le seul sujet auquel le très honorable ministre a touché. Il a abordé la question de la crise et sur ce sujet il n'a guère dérogé à ses habitudes. Les déclarations qu'il a faites m'ont rappelé—et je serai peut-être en mesure de l'établir à sa satisfaction—quelques-unes des promesses qu'il a faites au cours de la dernière campagne électorale. Qu'est-ce que le premier ministre a dit à ces jeunes gens, monsieur l'Orateur, concernant l'attitude de ses adversaires politiques en ce qui regarde la crise existante? Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Et tandis que les conservateurs ont travaillé avec un grand courage et des efforts infinis à remettre la quille d'aplomb, que voyons-nous du côté des libéraux?—a-t-il demandé. Nous constatons que l'on tire partie du malaise et du soupçon; l'on sème la méfiance; partout l'on fait des efforts pour saper la confiance du peuple par l'enseignement de doctrines étranges et le culte de dieux étrangers. Nos adversaires se sont livrés à une campagne de critiques inconsidérées, implacables et sans fin, principalement dirigées contre nos institutions fondamentales et les assises sur lesquelles elles sont construites.

Eh bien! monsieur l'Orateur, que je sache, il n'y a jamais eu un régime qui ait eu plus franchement ses coudées que le présent régime afin de mettre à exécution le programme qu'il s'était tracé. Je ne crois pas qu'il se soit jamais trouvé un chef d'opposition, ici ou ailleurs, qui se soit montré plus généreux que moi lorsqu'il s'est agi de critiquer nos adversaires par les temps difficiles que nous traversons. Le seul reproche que m'aient fait mes propres amis, c'est que je n'aie pas consacré une plus grande part de mon temps à dénoncer le présent régime dans toutes les parties du pays. Cependant, je me suis rendu compte des difficultés que le Gouvernement a dû surmonter et j'ai cru que le peuple verrait d'un bon œil que le ministère eût ses franches coudées autant que possible; ici, cependant, je n'ai jamais hésité à exprimer franchement le fond de ma pensée lorsque j'ai cru que les méthodes de nos adversaires causaient plus de mal que de bien ou qu'ils outrepassaient leurs droits, même en invoquant l'excuse qu'ils en agissaient ainsi afin de parer à une situation d'urgence. Du moment que le premier ministre se sert d'un pareil langage, je suis dans l'obligation de rappeler à son souvenir certaines déclarations tombées de ses lèvres afin que la jeunesse canadienne puisse se rendre compte qu'il a l'habitude de ces exagérations de langage.

Mon très honorable ami a dit que le parti libéral a cherché à exploiter le malaise et le soupçon, à semer la méfiance et à saper la confiance du peuple. Or écoutez bien ceci, monsieur l'Orateur. Voici les paroles que le très honorable premier ministre a prononcées devant les électeurs de Winnipeg, lors de l'inauguration de la grande campagne électorale dont la conséquence fut son avènement au pouvoir. Mon très honorable ami accuse le parti libéral d'essayer de saper la confiance du peuple. Permettez-moi de citer quelques-unes de ses déclarations. Je commencerai par celle qui avait trait au gouvernement de l'époque:

> Ce groupe de mercenaires qui se maintiennent au pouvoir par la feinte et les subterfuges, considérez-les comme traîtres à votre cause de leur propre aveu et méritant votre entière réprobation.

Et à Régina, voici ce qu'il a dit:

> Voilà pourquoi en ce moment le chômage sévit, nos gens battent le pavé, les hommes et les femmes souffrent de la faim—tout cela dans un grand pays riche comme le nôtre.

Ces expressions, cela va de soi, ne dénotent aucun effort de tirer parti du malaise et de semer la méfiance. Et encore, écoutez bien ceci:

> Ils jouent avec la vie des gens. Pourquoi? Se rendent-ils compte qu'ils jouent avec des vies, la nourriture pour les femmes et les enfants, la faim? Neuf ans d'efforts gaspillés avant la grande trahison. Cela n'avait pas pris autant de temps à Judas.

Ces paroles ne visent pas à tirer parti du malaise; elles ne cherchent pas à soulever les soupçons; elles ne constituent nullement un effort pour saper la confiance populaire dans leurs institutions ou leurs chefs—pas du tout!

Voici ce qu'il a dit parlant de moi-même:

> Quelque aveugle qu'il est pour ce qui est de votre avenir et quelque sourd qu'il est à vos besoins actuels, assurément il ne saurait faire la sourde oreille — content de lui-même et satisfait de son sort — au cri qui traverse toute la nation; le cri des pauvres et de ceux qui ont faim, le cri des mères, des pères et des petits enfants qui nous supplient, comme chrétiens et comme Canadiens, de mettre un terme à leurs misères.

Rien dans ces paroles ne sème la défiance ou excite le soupçon, ou tire parti du malaise! Mais afin de reconnaître l'attitude de modéra-

tion adoptée à son endroit et vis-à-vis de son gouvernement par ses adversaires politiques, il dit aux jeunes conservateurs de ce pays que c'est de pareils propos qu'ils doivent tenir au sujet de leurs antagonistes politiques. Je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je prétends, toutefois, que l'on aurait pu s'attendre à mieux que cela de la part d'un homme qui a occupé et occupe encore le poste de premier ministre du Canada. L'auditoire auquel le premier ministre s'adressait était en droit de s'attendre à mieux que cela

Le premier ministre a abordé ensuite la question des chemins de fer. Pour une raison ou l'autre, il revient sans cesse à cette question des voies ferrées et il s'applique toujours à faire entendre que le problème des chemins de fer à l'heure actuelle est exclusivement imputable à la politique du parti libéral, et que, de tout ce que le parti conservateur a fait, rien n'a contribué à nos difficultés dans ce domaine. A propos de chemins de fer, le premir ministre a dit:

La politique conservatrice a été d'ordre pratique et le parti conservateur a légué un dominion uni avec un chemin de fer transcontinental qui relie entre elles les provinces éparses. Le parti libéral a laissé derrière lui deux lignes transcontinentales en sus de celle qui existait déjà, et a amoindri nos ressources financières pour des générations à venir afin d'assurer l'existence de deux réseaux destinés à détruire les trois.

Pouvez-vous croire pareille chose, monsieur l'Orateur? Je cite textuellement le compte rendu d'un journal. L'assertion porte, en premier lieu, que le parti libéral a construit deux nouvelles lignes transcontinentales, et cela, pourquoi? Il l'a fait, dit le premier ministre, afin qu'il y ait deux chemins de fer pour la ruine des trois! Reprenant les observations du très honorable député, je cite encore:

Aujourd'hui, nous avons à porter le poids d'une dette indirecte de $1,000,000,000, dette qui atteste leur manque de prévoyance et nous coûte $1,500,000 par semaine pour le seul service des intérêts.

Un héritage de dette, des déficits perpétuels et le dédoublement d'installations de voies ferrées nous sont venus du parti libéral le jour où il a quitté le pouvoir.

A n'en pas douter, mon très honorable ami voulait parler du Transcontinental-National et du Grand-Tronc-Pacifique, du Nord-Canadien, et du réseau du Grand-Tronc, qui ont été absorbés dans le réseau actuel du National-Canadien, ainsi que de l'Intercolonial et du Pacifique-Canadien. Pour commencer, on me permettra de rappeler au très honorable député que l'Intercolonial et le Grand-Tronc ont été construits avant qu'il fut même question du Pacifique-Canadien. Le premier ministre sait que l'établissement du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique ont fait l'objet de discussions,—en ont fourni le thème principal,—au cours de deux élections générales. L'affaire n'était pas celle d'un seul parti. L'ensemble du peuple canadien approuva la construction de cette voie ferrée. Comme le savent bien mes honorables amis, il a signifié cette approbation au cours de deux élections générales.

Des MEMBRES: Balivernes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aux honorables députés qui viennent de m'interrompre je rappellerai que, en reprochant au parti libéral d'avoir construit le Transcontinental, aujourd'hui la propriété de l'Etat, ils ne doivent pas oublier que le chef du parti conservateur s'est opposé au gouvernement libéral le jour où celui-ci proposa de confier l'administration d'une partie du réseau transcontinental, — le Grand-Tronc-Pacifique, — à une corporation particulière, et proclama que le réseau transcontinental devrait être entièrement la propriété de l'Etat. Le 26 mai 1904, sir Robert Borden, chef du parti conservateur, déposa un projet de résolution qui, tout en différant du projet du gouvernement Laurier, visait également à l'établissement d'un deuxième chemin de fer transcontinental. Je donne lecture de la motion de sir Robert Borden, telle qu'elle figure au hansard du 26 mai 1904:

Cette Chambre est d'avis qu'au lieu de ratifier les conventions projetées, il serait plus dans l'intérêt public que le Dominion se chargeât entièrement des obligations nécessaires pour prolonger à travers le continent le réseau actuel des chemins de fer de l'Etat, complétant ainsi un chemin de fer transcontinental de l'Atlantique au Pacifique, lequel appartiendrait en entier à la population du Canada et serait sous son autorité.

Je me demande comment il se fait que le parti conservateur ne doive pas prendre sa part de responsabilité pour l'établissement d'un deuxième transcontinental lorsque la chose cadre avec la politique proclamée dans cette Chambre et qui lui a servi de tremplin pour se hisser au pouvoir.

Ensuite, que dire du chemin de fer Nord-Canadien? Au début, cette voie ferrée fut commencée à titre d'entreprise régionale dans la province du Manitoba, et on la prolongea à travers les Prairies. Les administrateurs du Nord-Canadien s'adressèrent au gouvernement libéral et en sollicitèrent la garantie d'un emprunt de $35,000,000 pour relier leurs lignes de l'Ouest avec les centres de l'Est. Le gouvernement libéral leur accorda cette garantie et ce en bonne partie pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Le gouvernement

libéral, toutefois, a refusé de se rendre à cette demande, qui fut accordée plus tard par un ministère conservateur.

Le très hon. M. BENNETT: Par un gouvernement provincial.

M. DUFF: Que dites-vous des 75 millions de dollars?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels sont les faits au sujet de la construction de la voie ferrée du Canadien-Nord? Le rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux montre que jusqu'à 1911 la ligne était exploitée sur une distance de 4,840 milles. En 1914, le réseau comprenait 6,542 milles, et en 1920, 9,742 milles. En d'autres termes, la plus grande partie du Nord-Canadien fut construite durant le régime des conservateurs. Cependant, le premier ministre dit que nous devons remercier le parti libéral de toutes les voies en existence, sauf celles du Pacifique-Canadien. Que mon honorable ami me permette d'aller un peu plus loin, en lui rappelant certaines de ses observations. Il a parlé lui-même, j'ignore si c'est durant quatre heures, mais à peu près aussi longtemps, sur cette question même, condamnant sévèrement son propre parti, celui des conservateurs, et non pas des libéraux, qui a garanti, en 1914, une avance de 45 millions pour l'achèvement du Nord-Canadien comme troisième ligne transcontinentale. Bien que mon honorable ami applaudisse, il a dit aux Jeunes conservateurs de Toronto que ce sont les libéraux qu'il faut remercier pour ces chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'on me permette de passer à une autre phase de la question. Mon honorable ami parle de déficits, et le reste. Qu'a-t-il dit lui-même, en ce Parlement, en réclamant le mérite de la construction du National-Canadien, après que cette ligne eut été avantageusement exploitée par le ministère libéral? Lui-même et le ministre de la Justice ont voulu réclamer la paternité de cette deuxième ligne transcontinentale. Voici les propres paroles du premier ministre, prononcées dans cette Chambre, le 8 juin 1928:

> La fusion de ces chemins de fer s'opéra d'abord sous l'égide du gouvernement d'union et se poursuivit sous celle du gouvernement conservateur. Il ne put se terminer avant la décision du Conseil privé et cette décision ne fut rendue qu'après la défaite du ministère conservateur. Mais la consolidation proprement dite, la charpente, les grandes lignes, et les lois furent préparées avant que le présent gouvernement vînt au pouvoir.

A cette époque, le parti libéral faisait une exploitation heureuse du National-Canadien, et le premier ministre actuel s'efforçait d'en réclamer le mérite. Qu'a dit le ministre de la Justice à propos du réseau national? Il n'a attribué aucun mérite à son voisin de bureau actuel, le premier ministre, mais il en a donné à un autre leader du parti conservateur, et dans des termes très catégoriques. Parlant dans cette Chambre le 7 mars 1929, il a dit:

> Le réseau national des chemins de fer de ce pays constitue un monument permanent...

Non pas au parti libéral, mais un monument permanent.

> ...à l'habileté, au courage et aux hautes qualités d'homme d'Etat d'un seul politique...

Non pas le premier ministre actuel.

> ...membre d'un ancien gouvernement conservateur et plus tard premier ministre du même gouvernement. C'est à son habileté et à sa prévoyance, à son courage et à ses qualités d'homme d'Etat que le peuple canadien doit ce merveilleux réseau ferré que nous avons aujourd'hui.

Je pourrais faire une assez longue citation pour montrer comment les déficits de ces lignes ont atteint le chiffre présent. Je me demande si le premier ministre a oublié ce qu'a fait un gouvernement conservateur au sujet des actions du Nord-Canadien. En dépit du rapport de la commission Drayton-Acworth, disant que les actions du Nord-Canadien n'avaient aucune valeur, ou selon les mots mêmes du rapport:

> Les actionnaires de la compagnie n'ont aucun droit, soit parce qu'ils n'ont pas placé d'argent, ou qu'ils n'ont rien dépensé pour le remplacement du matériel, ou que leur entreprise en exploitation n'a aucune valeur de bonne vente.

Comment, en dépit de ce rapport, un ministère conservateur a-t-il pu trouver une valeur de dix millions de dollars à des actions qui ne valaient rien, augmentant ainsi la dette du pays?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas un ministère mais une commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un ministère conservateur qui a consenti à payer l'argent.

Le très hon. M. BENNETT Ce fut un arbitrage par l'intermédiaire d'une commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais mentionner d'autres sujets que le premier ministre a peut-être oubliés. C'est le gouvernement de 1917, non un ministère libéral, qui a déposé le projet de loi relatif à l'acquisition du chemin de fer Nord-Canadien. Lorsque ce réseau et le Grand-Tronc étaient en faillite, c'est un gouvernement conservateur qui au lieu de les laisser aller

entre les mains d'un séquestre, a assumé toutes les obligations, payé l'argent et accepté de nouvelles responsabilités en prenant à sa charge ces chemins de fer et leurs dettes, confondant ces dernières avec la dette nationale.

Le très honorable M. BENNETT: C'est ce que je combattais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qu'il combattait, dit-il, et cependant, il va dire aux Jeunes Conservateurs de Toronto que la responsabilité de toutes ces obligations incombe au parti libéral.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour le moment, je ne retiendrai pas la Chambre avec une énumération des subventions en terre et en argent, exemption de taxes, et le reste, accordées au Pacifique-Canadien. Le ferais-je que ce serait démontrer qu'une bonne partie de notre dette provient des dons faits par les gouvernements conservateurs à cette entreprise ferroviaire.

Avant de terminer, toutefois, je veux parler d'un décret du conseil représentant une garantie nouvelle de chemin de fer accordée par le Gouvernement depuis la dernière session. Je tiens à la main un décret garantissant aux banques un prêt de 60 millions par elles fait au Pacifique-Canadien. Je crois que les banques ont avancé cette somme, ou promis de l'avancer, vers la mi-été. Le 29 novembre, le Gouvernement garantissait formellement ce prêt de 60 millions par décret du conseil, et cela, monsieur l'Orateur, sous le régime de la loi d'allégement du chômage. Encore une fois, sous le régime de la loi d'allégement du chômage. Voilà de ces choses que je dénonce depuis le commencement de mes observations: engager et dépenser les deniers publics en vue d'aider des compagnies, tout en donnant au public l'impression que ces millions et ces millions servent à soulager les sans-travail un peu partout dans le pays.

J'aimerais à savoir pourquoi le premier ministre a tenu secret si longtemps cet arrêté ministériel.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas. Le décret a été publié le jour de sa signature, le 29 novembre, et j'en ai moi-même adressé une copie au très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au commencement de l'été le bruit courait partout que le Gouvernement allait se porter garant du remboursement du prêt des banques à la compagnie du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: On en trouve les raisons dans le décret même.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'attendais que mon honorable ami dirait qu'il m'a fait parvenir une copie du décret du conseil, celle que j'ai présentement. C'est la seule fois depuis que je suis chef de l'Opposition qu'il m'a communiqué un décret du conseil. Le décret a été rendu le 29 novembre et si j'en ai reçu une copie quelques jours après, c'est probablement parce que mon honorable ami savait qu'environ un mois plus tôt, alors que la rumeur voulait que la chose fût faite, j'avais dit que j'ignorais si c'était le cas, mais que dans l'affirmative j'étais d'avis qu'on aurait dû consulter le Parlement avant de garantir une pareille somme à une compagnie. Le premier ministre tenait évidemment à me faire constater qu'au moment où j'avais exprimé mon avis le décret du conseil n'était pas encore un fait. Mais ce qui importe, c'est que les banques en avaient la promesse depuis des mois. Pourquoi promettre le crédit du pays aux banques? Elles avaient avancé l'argent sur la promesse du Gouvernement, avec l'entente que celui-ci se porterait garant et je ne comprends pas pourquoi le décret du conseil n'a été rendu que le 29 novembre. Le premier ministre seul avait évidemment engagé le crédit du pays, et sans décret du conseil. Nous en découvrirons sans doute le pourquoi avant la fin de la session.

Le très hon. M. BENNETT: Le décret du conseil en fournit la raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Selon moi, les raisons ne sont pas très concluantes. Il est clair qu'au moment où il avait besoin d'argent, le chemin de fer savait d'où cela lui venait et aussi que le Gouvernement se porterait garant aux banques. Ce que je désapprouve, c'est cette manière de rendre la Chambre des communes responsable d'une nouvelle obligation de 60 millions, laquelle s'ajoute à une dette déjà colossale, au dire du premier ministre lui-même; et, cela, sans que les députés aient mot à dire. Voilà la raison de mon objection. Ce décret du conseil n'est qu'un exemple entre un grand nombre d'autres du même genre et qui engagent des millions et des millions des deniers publics sous forme d'endossements aux banques, pour le blé, pour les compagnies de chemins de fer et d'autres entreprises, à l'insu de la Chambre des communes, pourtant comptable au peuple des deniers publics et obligée de surveiller la dépense. C'est ce qui explique qu'elle connaît peu de choses, et souvent rien du tout de ces marchés. Le premier ministre dira probablement que la Chambre ne siégeait pas et qu'il était nécessaire de promulguer des décrets. Je lui répondrai qu'il est en mesure de connaître ce qu'il faut avant que le Parlement proroge et qu'il est toujours libre de convoquer une session. Lorsqu'il est nécessaire de garantir 60 millions, pour une

compagnie de chemins de fer ou des banques qui ont prêté cette somme, c'est un motif suffisant pour convoquer la Chambre des communes afin qu'elle en discute. Nous avons eu des sessions spéciales et il n'y a pas de raison pour ne pas consulter la Chambre des communes à ce sujet comme on l'a fait pour beaucoup d'autres.

Ceci me porte à signaler encore une fois le fait que dans toutes ses décisions les plus importantes le Gouvernement a la plupart du temps ignoré la Chambre des communes. On nous traite comme si nous étions simplement ici pour consigner la volonté du Gouvernement, et, comme l'a dit le premier ministre lui-même, comme une sorte de machine à ratifier.

Le très hon. M. BENNETT: Que voulez-vous dire par cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non seulement la Chambre des communes a des motifs pour ne plus avoir confiance dans le Gouvernement, mais le pays croit réellement qu'il y a de très bonnes raisons pour que le Gouvernement n'ait plus la confiance du peuple. Comme je l'ai dit cet après-midi au commencement de mes remarques, cette méfiance de la part du public s'est manifestée abondamment à chaque occasion qu'il a eu de se prononcer dans les élections partielles qui ont eu lieu depuis deux ans soit dans les Provinces maritimes, dans l'Ontario, dans Québec ou dans l'Ouest. La politique du ministère actuel n'a pas amené l'amélioration promise. La situation a empiré au lieu de s'améliorer. Le Gouvernement n'a présenté aucun programme agricole, aucun programme financier, aucun programme ouvrier. Il n'avait aucun programme, si ce n'est celui de la restriction du commerce. Sur tous ces points et sur beaucoup d'autres il a failli à sa tâche d'une façon déplorable.

En ce qui concerne les questions intéressant essentiellement la Chambre des communes au point de vue de la préservation de ses propres droits et de ses privilèges, et par la protection des droits du peuple, le Gouvernement s'est montré plus qu'indifférent. Il a sacrifié tous les droits pour rester au pouvoir. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer un amendement à l'Adresse que je considère être exigé par le peuple, par suite de la façon déplorable dont le Gouvernement a administré les affaires du pays depuis trois ans et demi. C'est la seule manière dont le pays puisse exprimer son opinion, c'est la seule manière dont le pays puisse espérer un changement de politique pour sortir de cette longue dépression et retrouver la voie de la prospérité. Voici mon amendement qu'appuie l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe):

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence, que les conseillers actuels de Votre Excellence n'ont pas la confiance du pays.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté pendant plus de quatre heures le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) on penserait que nous vivons dans une époque de prospérité extrême et que nous sommes ici une société de concours oratoires qui se réunit pour avoir une petite discussion amicale. On n'a rien indiqué qui puisse faire croire que le pays souffre de la plus affreuse des crises; rien qui puisse faire imaginer que nous avons traversé la plus grande catastrophe qu'ait enregistrée l'histoire.

On a comparé le commerce de 1927-1928-1929 avec celui des années les plus critiques que le monde ait jamais connues. On a comparé des choses disparates et on a cherché à faire croire à la Chambre qu'en conclusion de ces comparaisons il était juste que le Gouvernement perdît la confiance de la Chambre.

On me permettra de signaler que M. Ramsay Macdonald, lors de l'inauguration de la Conférence économique mondiale, a fait remarquer que pendant la période de dépression le commerce mondial avait diminué d'un tiers de ce qu'il était auparavant. Cet après-midi a-t-on entendu quoi que ce soit qui puisse faire croire qu'il y a eu une dépression commerciale universelle? A-t-on pu croire qu'il y eut autre chose qu'une crise momentanée dans quelques parties éloignées de l'univers avec lesquelles le Canada n'avait aucun rapport.

L'autre jour, on nous a affirmé avec autorité que le commerce mondial était tombé à 25 milliards, bien qu'il se soit quelque peu amélioré depuis quelques années, alors qu'il avait été autrefois de 69 milliards de dollars. La chute a donc été de 69 milliards à 25 milliards. Le total du commerce du monde au cours des douze derniers mois, computation de novembre dernier, était 36 p. 100 de ce qu'il était avant le début de la dépression. Quand j'affirme à mes compatriotes canadiens que leur pays s'en est tiré aussi bien, sinon un peu mieux que la moyenne, par le fait que notre commerce est encore d'au moins 36 p. 100 de ce qu'il était avant la dépression, je n'émets que la simple vérité. Néanmoins, durant tout l'après-midi on n'a rien dit pour faire voir que le Dominion du Canada ait été atteint par la dépression mondiale. Est-ce juste, surtout en face de cette déclaration de franchise et de droiture que nous venons justement d'entendre? Nous

oserions à peine nous attendre à voir l'auteur d'une prière nouvelle agir de la sorte. Fait singulier, celui qui n'a pas craint de s'aventurer dans le domaine des choses les plus saintes, en composant une nouvelle prière, et surtout un membre de la Chambre des communes, discute la situation mondiale sans faire allusion au fait que le Canada, lui aussi, a été atteint. C'est une histoire extraordinaire. Je veux que la Chambre des communes sache que nous avons traversé une période de dépression et que cette histoire de commerce canadien que nous avons écoutée aujourd'hui est l'histoire de tous les pays du monde, si ce n'est que notre pays a été un peu mieux partagé que la plupart des autres.

Cet après-midi et ce soir je me suis remémoré ces discours que nous avions l'habitude d'entendre quand les honorables députés de la gauche siégeaient à droite de l'Orateur et que l'opposition faisait des allusions touchant la situation du pays. On nous disait que c'était la ruine totale amenée par les Tories. Vous en souvenez-vous? Vous rappelez-vous les lamentations de Jérémie dont on a corné les oreilles de tout notre peuple?

M. DUFF: Le souffle de la mort.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit savoir ce qu'il faut entendre par là. On a porté des attaques touchant l'exactitude des statistiques qui ont été préparées sans qu'on s'en réfère aux gouvernements et par ceux qui, à Genève et à la Société des nations, ont été reconnus comme les premiers dans la science des statistiques. M. Coates n'a consulté aucun des membres du Gouvernement en préparant ses statistiques. Les chiffres qu'on a donnés touchant le chômage et auxquels je ferai allusion demain, ont été tirés de documents préparés par des compagnies et des organisations qui ont fait des rapports au Gouvernement exactement de la même manière qu'elles le faisaient quand le très honorable député siégeait à la droite de l'Orateur. Pensez-vous que de telles allusions puissent améliorer la situation au Canada? Ne croyez-vous pas attirer ainsi votre propre condamnation? Ne jugez-vous pas que les hommes penseront que tout ce que vous pouvez offrir, c'est une tentative de démolir? Ne croyez-vous pas que c'est un appel aux préjugés et aux passions? Sauf votre création d'une prière, sauf ces attaques portées contre les fonctionnaires responsables, oubliant le fait que le pays a traversé les années les plus cruelles que nous ayons jamais connues; sauf tout cela, dites-moi quelle cause vous avez servie en dépeignant la situation de votre pays sous les traits les plus sombres. Quel but voulez-vous atteindre en faisant voir les choses sous un jour plus triste qu'elles ne sont réellement? Pourquoi tenter de décourager l'espoir et la confiance d'un peuple? Pourquoi vouloir nous raconter une histoire plus sombre que la véritable situation du pays?

Bien qu'en agissant ainsi je me départisse de ma pratique habituelle, je vais consacrer quelque temps à traiter, les uns après les autres, les points qui ont été soulevés aujourd'hui et je défie le très honorable député ou ceux qui pourraient venir après lui de prétendre—à la lumière des faits véritables enregistrés par les historiens et les statisticiens, non seulement du Canada, mais d'ailleurs—que notre Dominion n'a pas vu s'accroître sa prospérité ni poindre des jours meilleurs, non pas, du moins, dans une mesure plus grande que la plupart des autres pays du globe. D'une part, j'entends louer l'attitude du président de la république à notre sud, lequel exerce, à ce que je vois, des pouvoirs pour ainsi dire autocratiques à lui conférés par le congrès, et, d'autre part, je constate que nous ne sommes revêtus que de pouvoirs insuffisants sous le régime de la loi de secours. Je vois que l'on approuve d'un côté lorsque quelqu'un exerce l'autorité et je vois de l'autre côté qu'on nous accuse dès que nous tentons d'exercer cette autorité. Si l'exercice de l'autorité exécutive en vertu de pouvoirs conférés par acte du congrès est chose équitable et salutaire, bonne pour le pays dans lequel elle s'exerce, comment se fait-il dès que nous passons au nord de la ligne 45e que les mêmes actions cessent d'être bonnes, bien qu'elles soient entreprises par l'exécutif de ce pays, avec des résultats comparables sous tous les rapports?

Aux honorables membres qui ont des opinions différentes, je conseille la lecture d'un article publié récemment dans le *Saturday Evening Post*. Cet article, intitulé: "Au nord du N.R.A.", a pour auteur M. Marcosson, un homme que je n'ai pas rencontré et qui ne m'a nullement consulté à ce sujet. Mes honorables amis y liront qu'à la suite d'une enquête cet auteur indique comment notre pays, possédant une population de dix millions et demi et des ressources financières limitées, comment notre pays, cabané et isolé au point de vue financier, a pu tenir tête à l'orage de la dépression à côté d'une nation de cent vingt-cinq millions d'habitants au sud du quarante-neuvième parallèle, où l'on a le N.R.A. Afin de permettre à mes honorables amis d'examiner plus complètement cette citation, je propose maintenant l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

(Sur la motion de M. B ennett, la Chambre s'ajourne à dix heures et quarante-cinq.)

MARDI, 30 janvier 1934.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'examen du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, une convention avec la corporation de la cité d'Ottawa, pour proroger pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1933 les stipulations du contrat actuel avec la corporation.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au sujet de la Commission du port de Vancouver et le ministre m'a dit qu'il pourrait plus facilement me répondre aujourd'hui. J'aimerais à connaître maintenant cette réponse.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir les renseignements exacts sous les yeux. Ni le ministère ni moi-même n'avons reçu de démission des commissaires du port de Vancouver. Néanmoins, j'aimerais à me renseigner plus à fond.

ACCORD SUR LE BLE

RESTRICTION DES EMBLAVURES DANS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire savoir du premier ministre si l'on doit publier une circulaire au sujet de l'accord relatif au blé et, le cas échéant, si l'on en déposera un exemplaire sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les gouvernements des provinces de l'Ouest et du Dominion ont publié une brochure collective que distribuent les provinces. Je verrai s'il y a des exemplaires disponibles et, dans ce cas, je les déposerai sur le bureau.

ENQUETE SUR LES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désirerais savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi au sujet des ports, en conformité du rapport de la Commission Gibb.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude.

M. CASGRAIN: Depuis bien longtemps.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, mise en train le lundi, 29 janvier, sur la motion de M. Gobeil proposant une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours prononcé par ce dernier à l'ouverture de la session et sur le projet d'amendement à cette motion proposé par le très honorable Mackenzie King.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles prononcées hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et les hommages bien mérités qu'il a offerts à nos collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est vrai qu'ils ne font pas leur début comme députés, ni l'un ni l'autre. L'un est un nouveau membre du Parlement; l'autre, un parlementaire plus ancien. L'usage, consacré par la tradition, qui fait proposer l'Adresse d'année en année, à tour de rôle, par un représentant des deux grandes races de notre pays a été observé, tant ici que dans un autre endroit, pendant toutes ces années, et je crois que cette coutume cimente l'accord entre les peuples qui constituent notre Dominion. Si l'on veut bien me le permettre, je tiens à féliciter les deux orateurs. L'on s'attendrait que l'un, qui a été lié de si près à la croissance et au développement des Cantons de l'Est, qui connaît si bien les problèmes de ceux qui cultivent le sol, et l'autre, témoin du développement de la région du delta du Fraser en Colombie-Anglaise, seraient bien en mesure de parler d'autorité; et ces deux députés n'ont pas déçu l'attente, bien au contraire.

Mais lorsque le très honorable chef de l'opposition exprimait ses sympathies au Gouvernement touchant le résultat des élections complémentaires je n'ai pas pu ne pas me rappeler que le ministère compte aujourd'hui exactement la même majorité qu'à son avènement. Sans doute à l'élection partielle d'Huron-Sud la victoire a souri au parti qui avait remporté le siège lors des élections générales. Les Hollandais ont de nouveau conquis la Hollande; et Huron reste une circonscription libérale.

Il est vrai qu'un libéral continue à représenter Yamaska; lors des élections générales il resta vainqueur par une seule voix de majorité. Il est vrai aussi qu'aux élections générales les votants furent moins nombreux, de 709, qu'à l'élection complémentaire, alors que le même député rallia une majorité de 84. Donc, selon le scrutin des élections générales il a été battu par 625 voix. (*Exclamations*). Le calcul est des plus simples; s'il faut pour gagner 84 votes, attirer 709 électeurs au bureau de votation, jugez du temps qu'il faudra à l'opposition pour arriver au pouvoir.

Il est vrai aussi qu'un libéral a été élu dans la circonscription de Mackenzie où, depuis le commencement de la présente génération, aucun conservateur ne s'est porté candidat; le comté était auparavant représenté par un député libéral-progressiste, élu aux dernières élections générales, qui vota pour l'amendement proposé au dernier budget présenté à la Chambre alors qu'il en était membre.

Il est également vrai, en ce qui concerne le comté de Restigouche-Madawaska que d'aucuns qualifient de château fort conservateur, que dans Restigouche un candidat conservateur n'a jamais triomphé depuis 1896; quant à Madawaska, pour des raisons bien comprises, M. Cormier fut élu aux dernières élections générales; le monsieur qui lui a succédé, grâce à ses dix-neuf ans d'expérience à la législature provinciale, s'était acquis la bonne volonté de la population, et voilà ce qui exprime sa majorité aux urnes. Je ne puis qu'exprimer, monsieur l'Orateur, l'espoir que ces messieurs serviront leurs commettants au fédéral aussi fidèlement qu'ils l'ont fait, apparemment, dans le domaine provincial.

M. VALLANCE: Et les élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. BENNETT: On me permettra de rappeler à la Chambre que c'est le candidat du parti conservateur qui a remporté l'élection partielle dans Trois-Rivières et que dans la province d'Alberta un siège a été remporté par un candidat ministériel, soit deux sièges de l'opposition qui sont passés du côté du Gouvernement. Le Gouvernement compte donc deux tenants qu'il n'avait pas au commencement de la législature et il en est de même de l'opposition; en sorte que nous nous trouvons absolument au même point qu'à l'ouverture du Parlement; et cela malgré que, par ce temps de crise, le sort généralement réservé aux gouvernements est celui de la défaite. Mais s'il faut en juger par les communications qui nous parviennent, et par les propos de certains que je puis voir d'ici, plusieurs ne manquent pas de remercier Dieu de temps en temps du fait que dans ces temps difficiles le pays n'est pas confié à la direction du chef de l'opposition.

M. TOTZKE: Mais à propos de. . .

Le très hon. M. BENNETT: Si les honorables membres ont quelque chose à dire, voudraient-ils bien avoir l'obligeance de se lever et de le dire en temps opportun?

M. TOTZKE: Je regrette.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais noter que l'opinion générale des gens d'affaires de notre pays déconseille la grande consultation populaire. Les hommes d'affaires du pays se préoccupent des grands problèmes que les Canadiens se sont appliqués à résoudre avec tant de courage depuis quelques années, et, je puis le dire avec une entière franchise, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre considèrent comme une grande faveur et un grand privilège d'avoir servi le Canada en ces heures et ces jours de crise, et si les électeurs ne nous en sont pas reconnaissants, et j'ai tout lieu de croire qu'ils le seront en temps voulu, nous aurons la satisfaction d'avoir servi le peuple canadien.

M. VALLANCE: Est-ce le chant du cygne?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'ignorance et l'impolitesse trouvent toujours quelque excuse, mais pourquoi au juste faut-il qu'un certain membre de la Chambre les manifeste constamment? je l'ignore. Pourquoi faut-il que la Chambre soit importunée par les interruptions d'un représentant qui n'a pas pu se faire choisir dans son propre comté? je l'ignore.

Hier, le chef de l'opposition s'est appliqué longuement à démontrer que les affirmations contenues dans le discours du trône au sujet du commerce, des revenus et du travail sont fausses; c'est le mot qu'il a employé. Que le chef d'un parti de l'opposition passe son temps à chercher une réfutation de choses connues de presque tout le monde au Canada, cela dépasse ma compréhension.

Au chapitre des revenus, par exemple, peut-on douter le moindrement du sens des chiffres? En juillet de l'an dernier, le revenu national accusait une diminution de plus de 15 millions de dollars sur la période correspondante de l'an dernier. Dans le semestre écoulé depuis, nous avons non seulement enrayé cette chute des recettes, mais en outre augmenté le revenu par plus de 5 millions de dollars, par comparaison avec la même période de l'an dernier. Tel est le progrès enregistré. Qui a des yeux peut le lire, et qui le voit peut comprendre. C'est écrit dans les rapports publics. A quoi bon s'évertuer à faire paraître faux ce qui est vrai? A quoi bon chercher à

rabaisser les efforts du peuple canadien, son courage et sa ténacité dans l'adversité à lutter pour parvenir au succès et ramener la prospérité? L'utilité de cela, à l'intelligence des électeurs de la découvrir.

Au chapitre de l'expansion du commerce, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils accusent un accroissement constant des affaires depuis le mois de mai 1933. Quiconque consulte les statistiques publiques peut les lire. On n'a pu les inventer; les chiffres sont là et ils n'ont pas besoin de commentaires. Prenez, si vous voulez, ces indices qui révèlent les progrès réalisés depuis le commencement de 1933:

Signes particulièrement significatifs d'amélioration

Progrès depuis le début de 1933

	P. 100
Prix des denrées	8.5
Cotes des valeurs	63.3
Prix des produits agricoles (gros)	25.1
Accroissement du travail	16.9
Adjudication d'entreprises	72.2
Production industrielle	39.7
Production minière	27.0
Revenu des chargements de wagons	4.3
Exportations domestiques	13.1

Telle était la situation vers la fin de l'année. Quiconque veut voir ces choses peut les voir. Je le répète, à quoi bon chercher à présenter à l'étranger les choses sous un autre jour que leur jour véritable? Tout le monde a accès à ces statistiques et peut étudier ces rapports. La même situation existe aux Etats-Unis, ainsi que M. Marcosson l'indiquait dans son récent article: "Au nord du N.R.A." A quoi bon chercher à induire en erreur, quand on peut vérifier les faits dans les rapports publics? En ce qui regarde le commerce, on contrôle les chiffres au moyen des rapports publiés par les pays où nous exportons et d'où nous importons. On les vérifie de temps à autre. Si le très honorable représentant veut continuer à exprimer des doutes sur l'exactitude des chiffres fournis par le bureau des statistiques, libre à lui de le faire, mais je le répète: à quoi bon? Si le comité des comptes publics ou tout autre comité de la Chambre tient à le faire, il peut citer devant lui tout employé du bureau des statistiques. On constatera que nul ministre, nul homme attaché au ministère n'a fait la moindre observation sur la tenue des états ou la préparation des rapports. Les fonctionnaires ont préparé leurs rapports avec le sentiment de leur devoir envers ceux pour qui ils les préparent, les Canadiens. Ils les ont préparés sans crainte, indulgence ou parti pris et les ont communiqués à ceux qui veulent se les procurer.

Je désire citer les chiffres établissant l'augmentation de notre production industrielle en regard de l'accroissement qu'accuse celle des autres pays.

Ces statistiques font voir les gains obtenus dans les différents pays, au cours des derniers douze mois. Les voici:

1928=100

Production industrielle—

	Mois	1932	1933	Augmentation
Canada	Décembre	57.5	72.2	25.6
Etats-Unis	Novembre	58.6	65.8	12.3
Royaume-Uni	Novembre	92.2	97.3	7.9
France	Octobre	74.8	85.0	13.6
Allemagne	Octobre	61.0	71.2	16.9

Ces chiffres établissent qu'en réalité le Canada est au premier rang tandis que, dans certains cas, l'accroissement représente le double de ce qu'il a été dans les autres pays. L'on a toujours attaché beaucoup d'importance à la production de l'industrie sidérurgique. Or, les statistiques qui suivent font voir l'augmentation qu'elle accuse en 1933 sur 1932 au regard des augmentations que réclament les autres pays:

Production sidérurgique (milliers de tonnes métriques.)—

	Mois	1932	1933	Augmentation
Canada	Décembre	31	50	61.3
Etats-Unis	Décembre	857	1,849	115.8
Royaume-Uni	Octobre	447	679	51.9
France	Octobre	468	527	12.6
Allemagne	Octobre	522	715	37.0

Quoique l'augmentation n'ait pas été aussi considérable au Canada qu'aux Etats-Unis, où elle accuse le chiffre de 115.8 p. 100, elle est plus élevée que les gains enregistrés dans le Royaume-Uni, en France et en Allemagne.

En second lieu, je traiterai des prix de gros. Nous avons tenté un loyal effort en vue de remonter le niveau des prix de gros sur ce continent et les efforts des Etats-Unis dans le même sens sont de notoriété publique.

Voici les changements qu'accusent les chiffres-indices des prix de gros:

Prix de gros—		1932	1933	Augmentation	Diminution
Canada—1926=100	Dec.	64.0	69.0	7.8	
Etats-Unis—1926=100	Nov.	63.9	71.2	11.4	
Royaume-Uni—1913=100	Nov.	101.1	102.8	1.7	
France (or)—1914=100	Nov.	391	383		2.0
Allemagne—1913=100	Nov	93.9	96.0	2.2	

L'on voudra bien prendre note que ces chiffres-indices accusent une diminution dans le cas de la France et que les années sur lesquelles on se base pour établir le chiffre-indice varient en ce qui regarde les différents pays.

Je me souviens d'avoir entendu le chef de l'opposition, au cours d'un débat sur le budget, faire allusion au fait que le prix des actions ordinaires constitue un juste indice de l'amélioration de la situation du pays; elles représentent la valeur des parts d'intérêt dans les propriétés. Les prix des actions ordinaires tant au Canada que dans les autres pays accusent les relèvements qui suivent:

Actions ordinaires—		1932	1933	Augmentation	Diminution
Canada—1926=100	Déc	58.4	107.6	84.2	
Etats-Unis—1926=100	Déc.	44.8	78.8	75.9	
Royaume-Uni—1924=100	Nov.	92	114	29.9	
France—1913=100	Nov.	235	226		3.8
Allemagne—1924-26=100	Oct.	54.2	60.2	11.1	

Encore une fois, il faut prendre note qu'une diminution s'est produite dans le cas de la France. Il y a lieu, je le crois, de nous rendre compte que notre pays s'est avancé d'une façon constante dans la voie du progrès.

Je citerai maintenant des statistiques établissant l'augmentation qu'accuse au Canada la production de diverses denrées. Un accroissement notable s'est produit en ce qui regarde la production du papier à journal, industrie qui procure du travail à un grand nombre d'ouvriers, soit directement soit indirectement. De nombreux ouvriers sont occupés dans nos forêts à préparer le bois à pâte afin qu'il serve à alimenter nos fabriques de papier au printemps. Nos exportations de madriers et de planches accusent une augmentation considérable de même que celles du cuivre et du nickel. L'on a également toujours attaché une grande importance aux statistiques concernant les chargements de wagons. Or, ces chiffres accusent aussi une augmentation notable. J'ai souvent entendu parler, dans cette Chambre, des virements de dépôts en banque. Il s'agit des chèques qui passent par les banques d'une période à l'autre. A ce chapitre, il y a eu augmentation sensible, de même qu'à celui des entreprises adjugées. Voici les détails à ce sujet:

Chiffres d'amélioration d'après quantités réelles
Sans tenir compte d'écarts saisonniers

—		Février	Novembre	Augmentation	Décembre	Augmentation
Production de la farine	barils	844,899	1,650,557	95·4	1,827,340	116·3
Importations de coton	livres	6,025,511	(Octobre) 19,057,844	216·3	(Novembre) 19,803,434	228·7
Production de papier à journal	tonnes	125,610	193,718	54·2	175,304	39·6
Madriers et planches	exportés p.m. pl.	37,714,000	102,882,000	172·8	99,393,000	163·5
Production d'acier	tonnes de 2,240 liv.	12,374	43,099	248·3	49,557	300·5
Exportations de cuivre	livres	1,326,200 (Janvier)	4,498,400	239·2	1,998,400	150·7
Exportations de nickel	livres	3,079,000	8,581,100	178·7	6,424,800	108·7
Chargements de wagons	nombre	133,147	201,365	51·2	157,581	18·4
Virements de dépôts en banque	dollars	1,830,276,963	2,837,469,562	55·0	2,491,921,510	36·1
Entreprises adjugées	dollars	3,149,300	10,637,200	237·8	8,207,600	160·6

Les statistiques suivantes que je communique à la Chambre ont trait aux prix du gros des produits d'établissements canadiens. Les chiffres sont ceux du mois et on établit la comparaison entre 1933 et 1932, avec le chiffre-indice de 100 s'appliquant à l'année 1926. Voici:

[Le très hon. M. Bennett.]

	1932			1933		
	Légumes	Produits animaux	Total	Légumes	Produits animaux	Total
Janvier	42·7	68·5	52·3	35·1	57·9	43·6
Février	44·3	66·1	52·5	36·0	54·7	43·0
Mars	45·1	65·2	52·6	38·0	56·0	44·7
Avril	45·4	61·7	51·5	41·1	56·4	46·8
Mai	45·5	58·0	50·2	46·9	58·4	51·2
Juin	41·5	57·8	47·6	49·4	57·9	52·6
Juillet	42·6	57·8	48·3	60·8	59·0	60·1
Août	42·3	58·5	48·4	54·9	60·5	57·0
Septembre	39·5	60·4	47·3	49·5	63·4	54·7
Octobre	36·8	58·6	45·0	44·6	62·8	51·4
Novembre	36·3	57·2	44·1	46·7	65·8	53·8
Décembre	33·4	58·1	42·6	45·3	66·6	53·3
Moyenne actuelle	41·1	60·7	48·4	45·7	60·0	51·0

Si nous prenons la production de matières premières et de marchandises partiellement ouvrées, nous constatons le même accroissement constant et ininterrompu de la quantité, de la valeur, et aussi d'activité parmi les producteurs de ces marchandises. Sans doute, je me rends compte que l'on a raison de nous reprocher d'avoir compté sur de meilleurs jours et que notre attente a été trompée. C'est bien vrai, mais il en a été ainsi dans le monde entier. Comme j'ai eu l'occasion de le signaler à la Chambre, sir Arthur Salter a fait observer que l'univers était à peu près revenu aux conditions d'avant-guerre lorsque la spéculation pratiquée dans une mesure sans précédent jusqu'ici produisit des résultats désastreux, ce qui fit que la seconde reprise devint de beaucoup plus difficile que la première. Mais tenant compte de cela, ce Gouvernement, lorsqu'il s'est agi de remplir ses obligations, n'a jamais perdu courage, mais est resté plein de confiance et n'a cessé de compter qu'en définitive nous réussirions.

Avant de laisser ces statistiques que je viens de soumettre, j'aimerais à en communiquer d'autres qui font voir le pourcentage d'accroissement depuis les premiers jours de 1933, avec les remaniements saisonniers et d'après un chiffre-indice de 100 pour 1926. Ces statistiques suivent:

Chiffres-indices avec les rajustements saisonniers (1926=100), montrant le pourcentage des gains depuis le début de 1933

Chiffres-indices	Fév.	Nov.	Gains, abstraction faite des écarts saisonniers	Déc.	Gains, abstraction faite des écarts saisonniers
Volume des affaires (Comprend la production industrielle et la distribution.)	67·0	85·5	27·6	86·2	28·7
Production industrielle	60·9	83·9	37·8	85·1	39·7
Production de la farine	57·8	74·7 (Oct.)	29·2	98·0 (Nov.)	69·6
Importations de coton	53·8	137·5	155·6	135·8	152·4
Production de papier à journal	85·9	122·3	42·4	117·2	36·4
Exportation de planches et madriers	29·4	51·8	76·2	63·2	115·0
Exploitation des mines	80·5 (Jan.)	99·2	23·2	102·2	27·0
Production de l'acier	19·8	68·1	243·9	82·9	318·7
Exportation de cuivre	15·3 (Jan.)	51·6	237·3	21·1	37·9
Exportation d'acier	67·1 (Jan.)	126·4	88·4	112·8	68·1
Rendement d'énergie électrique	136·1	158·1	16·2	156·5	15·0
Chargements de wagons	57·9	62·9	8·6	60·4	4·3
Débits de banques	85·2 (Fév.)	94·6	11·1	86·3	1·3
Entreprises accordées	22·7	45·7	101·3	39·1	72·2
Prix des denrées	63·6	68·7	8·0	69·0	8·5
Prix des valeurs	46·6	78·8	69·1	76·1	63·3
Coût de la vie	77·0 (Mai)	78·1	1·4	78·4	1·8
Emplois—					
Non rajustés	77·0	91·8 (Déc.)	18·6	88·6 (Jan. 1)	15·1
Rajustés à chaque saison	81·3	90·9 (Déc.)	8·7	95·0 "	16·9
Ventes agricoles	56·1 (Jan.)	41·8	−25·5	30·7	−45·3
Prix du blé	45·8	63·7	39·1	60·3	31·7

Si nous avions été pris de panique ou si nous nous étions montrés pessimistes, les électeurs s'en fussent aussitôt ressentis. Je pense parfois que la tâche a été difficile, mais nous n'avons jamais douté que le pays ne finît par retrouver sa prospérité ancienne. Les faits que j'ai présentés à la Chambre montrent au moins la confiance que nous avons eue dans notre habileté à remettre le pays dans la voie du progrès. Je ne m'attarderai pas davantage à indiquer de nouveaux éléments auxquels il a été fait allusion, mais je vais aborder dès maintenant le problème du chômage et les observations faites à ce sujet, hier, par le leader de l'opposition.

Quels sont les faits? Le service de la statistique prépare ces rapports de temps à autre sans tenir compte du Gouvernement, comme je l'ai dit, et il ne cherche pas à induire le public en erreur, ainsi qu'on l'a laissé entendre. Qu'un membre sérieux de la Chambre, surtout le chef de l'opposition, suggère que M. Coats soit coupable de dénaturer les statistiques, c'est injuste. Le langage dont on s'est servi hier n'aurait pas dû être employé. Les chiffres, tels qu'ils ont été présentés, a dit le leader de l'opposition, représentent la prospérité du pays, mais non pas une véritable prospérité. Elle résulte de la manière dont les chiffres sont préparés. C'est ce que nous lisons en haut de la page 30. Plus loin il dit:

...Je pense qu'il devrait être prudent et voir à ce que ce travail soit bien fait, afin que les chiffres ne soient plus dénaturés de la façon qu'ils figurent ici.

Evidemment, je n'ai pas eu le loisir de lire tous les rapports qui ont été soumis, mais j'ai prié le ministre du Commerce (M. Stevens) de demander un rapport, et bien que le hansard ne paraisse pas depuis assez longtemps pour nous permettre la préparation d'un rapport détaillé d'après les critiques qui ont été faites, ce rapport devant être disponible plus tard, je me contenterai de dire que celui que j'ai obtenu est ainsi conçu. Le leader de l'opposition a dit:

Le chiffre-indice de l'année civile de 1933 a été le plus bas depuis 1930. Cependant, il est donné comme une preuve de la diminution du chômage.

Voici la déclaration du Bureau:

Durant les premiers mois de l'année (1933) l'activité des affaires est tombée au plus bas point constaté ces dernières années, mais à dater du 1er avril une amélioration constante s'est fait sentir, et cela depuis plus de huit mois.

Ce que je viens de citer est un extrait du rapport même dont a parlé mon très honorable ami, et voici la mise au point du Bureau à ce sujet:

La moyenne plus faible en 1933 qu'en 1932 s'explique par les quatre premiers mois; une amélioration marquée par rapport à la période correspondante de 1932, s'est produite dans les derniers cinq mois. Le graphique du rapport du Bureau démontre cela.

Voici ce graphique; n'importe qui, mon très honorable ami ou tout autre honorable député, peut y suivre les constatations à ce sujet.

Venons-en à un autre point: les rapports fournis par les établissements industriels. Aux Etats-Unis, le département du Travail établit sa statistique sur les rapports des établissements,—établissements à main-d'œuvre syndiquée, si l'on veut, bien que tous ne relèvent pas de syndicats, de firmes industrielles. Voici l'explication qu'on m'a communiquée:

Le Bureau de statistique s'est toujours fait une règle d'obtenir autant que possible des rapports de tous les établissements employant plus de quinze personnes. Le nombre de ces établissements s'est accru, mais en calculant ses indices, le Bureau tient compte de ce fait en rapprochant chaque mois le nombre des employés du nombre de la période qui sert de point de comparaison, 1926. C'est pourquoi nos chiffres-indices ne montrent pas de changement dans le nombre des établissements.

Le rapport approprié s'établit selon des règles reconnues ici comme ailleurs, afin d'éviter toute interprétation erronée et de rendre les comparaisons possibles—et non impossibles comme quelques-uns l'ont insinué.

On a dit hier que le nombre des firmes faisant rapport avait augmenté. Eh bien! quelques membres de la Chambre se souviennent peut-être d'un regain d'activité dans l'industrie, malgré ces temps de crise, particulièrement dans la région de Toronto, et cela explique l'augmentation sensible du nombre d'établissements qui font rapport. Sans compter que nous avons là la preuve qu'en dépit des temps difficiles notre industrie n'a pas dépéri et que le nombre des entreprises employant plus de quinze personnes s'est accru. Voici un autre extrait du mémoire que j'ai à la main:

L'indice fourni par le Bureau ne comprend pas les établissements employant moins de quinze personnes, mais le personnel de la plupart des firmes qui font rapport varie entre quinze et cinquante employés. On est d'avis que cela donne une bien bonne idée de la situation.

Il est vrai, comme l'indique le rapport, qu'on a compté ceux que les travaux de chômage, pourrait-on dire, ont absorbés. Mon très honorable ami considère ces chiffres tout à fait illusoires. Voici, selon le mémoire que j'ai à la main, comment le département a procédé:

Depuis onze ans ou depuis son inauguration, la statistique de l'embauchage a toujours été préparée par le même personnel et de la même manière, exactement. Personne du dehors ne la connaît avant sa publication; personne non plus n'en modifie la teneur ou l'objet. Au fait, cela

s'applique au personnel chargé du premier dépouillement dont les chiffres ne sont jamais modifiés le moindrement. Même si le Bureau y avait tendance, ce serait bien puéril de sa part de manipuler la statistique de l'engagement, étant donné l'existence de nombre d'autres services de statistiques avec lesquels il se trouverait immédiatement en contradiction. Au contraire, la statistique du transport ferroviaire, celle des dépôts de banque, le relevé du commerce, et maintes opérations mensuelles confirment et expliquent tout le mouvement du graphique indice de l'engagement. Le registre du chômage basé sur des rapports du travail syndiqué publié par le ministère du Travail est le seul qui existe en Canada. Entre mars et octobre 1933, il constate une diminution marquée du chômage, et une légère augmentation saisonnière en novembre. L'indice de novembre était de 20.4 p. 100, comparé à 25.1 p. 100 au mois de mars dernier, et à 22.8 p. 100 au mois de novembre 1932.

Vous avez là en raccourci le résultat des rapports adressés au ministère du Travail par le travail syndiqué, lequel démontre qu'entre mars et octobre 1933 le chômage a diminué régulièrement. Hier mon très honorable ami a invoqué l'argument suivant:

Le Bureau ne distingue pas entre l'emploi découlant de l'affectation des deniers publics à l'allégement du chômage et l'emploi fourni par l'entreprise privée.

Sur quoi le Bureau fait observer:

Le chiffre-indice du Bureau couvre l'emploi et chaque bulletin statistique publié par lui le dit explicitement. Il nous sera absolument impossible de retracer chaque mois la source financière de l'engagement. La statistique n'en démontre pas moins clairement le mouvement de l'engagement de mois en mois dans bon nombre d'entreprises tout à fait étrangères à l'allégement du chômage. La construction des grandes routes en est une entre plus d'une soixantaine de catégories. Nous la comptons dans nos rapports depuis 1921, et il est assez probable qu'elle a toujours été défrayée d'une manière ou de l'autre par l'impôt. L'indice de l'engagement fourni par le Bureau ne doit pas être pris comme indice du chômage, sauf de façon bien générale; et encore le Bureau ne l'a-t-il jamais considéré comme tel.

A titre d'information générale, nous savons qu'il se trouve environ 14,000 individus employés dans les camps du ministère de la Défense nationale, et 19,000, approximativement, dans les camps de mise en valeur de l'Ontario septentrional, établis par le gouvernement de l'Ontario, et, sans doute, bon nombre d'autres à l'emploi d'autres provinces et d'autres municipalités. Néanmoins le tout paraît figurer dans les 50,000 compris dans les chiffres du bureau sur l'augmentation totale de 146,000 entre le 1*er* avril et le 1*er* décembre. Par exemple, rien que dans l'industrie manufacturière qui n'a aucun rapport avec les travaux d'assistance, on remarque les augmentations suivantes dans les bordereaux de paye du 1*er* avril au 1*er* décembre.

C'est un chiffre renversant qui a été publié et propagé, chiffre indiquant l'augmentation dans les bordereaux de paye, comme je l'ai dit, entre le 1*er* avril et le 1*er* décembre.

M. DUFF: Puis-je demander au premier ministre d'où provient ce qu'il a cité?

Le très hon. M. BENNETT: Du bureau de la statistique.

M. DUFF: Qui en est l'auteur? Le ministre ou bien M. Coats?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne l'a pas vue, que je sache.

M. DUFF: Qui est l'auteur?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en état de dire si la chose a été écrite par le directeur même, M. Coats, ou par un de ces adjoints, mais cela vient du Bureau, qui en est responsable.

M. DUFF: Le premier ministre qui le cite devrait pouvoir nous dire qui l'a écrit.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que cela émane du Bureau de la statistique. Voici l'augmentation dans les bordereaux de paye mensuels des firmes ayant fait rapport, du 1*er* avril au 1*er* décembre 1933:

Régions économiques—	Augmentation
Provinces maritimes	10,500
Québec	52,000
Ontario	56,900
Prairies	13,600
Colombie-Anglaise	13,900
Total	146,900

En prenant la moyenne de 1926 comme équivalent à 100, le chiffre-indice au 1*er* avril de l'an dernier était de 76 p. 100 et au 1*er* décembre de 91.8 p. 100, soit une augmentation de 20.8 p. 100. Voilà des faits tels qu'on les recueille par le Bureau. Tout ce que je peux dire, c'est que si on les conteste, on peut fournir à la Chambre et à n'importe lequel de ses membres l'occasion de faire comparaître devant le comité voulu les fonctionnaires qui ont préparé ces statistiques.

M. DUFF: Qui sont-ils?

Le très hon. M. BENNETT: L'industrie manufacturière accuse une augmentation de 41,789 pour la même période, laquelle augmentation est ainsi répartie:

Produits animaux comestibles.
Fourrure et ses produits.
Cuir et ses produits.
Bois et ses produits.
Instruments de musique.
Végétaux comestibles.
Produits de pulpe et papier.
Produits du caoutchouc.
Produits textiles.
Végétaux non décrits ailleurs.
Extraits et produits de la distillation du bois.
Produits chimiques.
Produits de glaise, verre ou pierre.
Courant électrique.
Appareils électriques.
Produits du fer et de l'acier.

Produits de métaux non-ferreux.
Produits de minéraux non métalliques.
Divers.

Puis il y a:

Industrie forestière.
Mines.
Communications.
Transports.
Construction et entretien.
Services.
Commerce.

Les chiffres indiquent pour les établissements faisant un rapport mensuel au Bureau fédéral de la statistique une augmentation totale de 146,900 personnes durant la période que j'ai mentionnée. Les augmentations des mois inclus dans la période sont indiquées dans les colonnes voulues et les chiffres se passent de commentaires.

Au sujet de cette même question d'engagement au Canada, j'ai devant moi un ouvrage compilé par le Bureau fédéral de la statistique, indiquant que 8,061 établissements industriels classés et ayant fait rapport en décembre 1932 avaient à leur emploi 765,441 personnes; 8,428 établissements semblables faisant rapport en décembre 1933 avaient à leur emploi 850,486 personnes, soit une augmentation approximative de 10.3 p. 100 pour les établissements ayant fait rapport. Devant de pareils faits, je prétends que les Canadiens ont quelque raison d'être fiers plutôt que pessimistes à l'endroit de leur pays et du résultat qu'ils ont ainsi acquis. Je crois qu'il serait juste pour ceux qu'on a attaqués dans cette assemblée qu'on ait l'occasion sous peu de déterminer la façon dont ces compilations ont été faites et de démontrer l'exactitude de ce qui a été accompli. Telle est la situation. Je ne pense pas qu'il vaille la peine de faire consigner des colonnes de chiffres à cet égard, car cela ne servirait à rien.

En plus de cela, nous avons les ventes du détail qui dénotent une sensible amélioration. Il n'est pas un député, je pense, qui ne sache pas que tous les marchands des plus importantes localités ne cessent de répéter que le mois de décembre dernier a été leur meilleur mois depuis des années. Je sais qu'un marchand d'Ottawa a déclaré que ce mois avait été, en affaires au comptant, son meilleur depuis six ans. J'en connais d'autres qui ont dit qu'il avait été le meilleur depuis quatre ou cinq ans et d'autres encore, depuis trois ans, mais tous ont été unanimes à déclarer que le mois de décembre dernier avait dépassé en affaires tous les autres mois de décembre des récentes années. J'en conclus que si jamais nous avons été justifiés de dire qu'il y a eu une amélioration dans le commerce, un relèvement des revenus et une augmentation dans l'emploi de la main-d'œuvre, nous l'avons été aujourd'hui

[Le très hon. M. Bennett.]

à la Chambre. Je demande à la Chambre d'étudier ces faits aussi soigneusement et aussi attentivement que possible dans le but de vérifier, si le bureau, sur lequel nous nous sommes fiés pendant tant d'années, est bien le bureau auquel nous pouvons avoir confiance, ou s'il a manipulé les chiffres,—et alors dans quel but, je l'ignore,—car, sans instruction de quelqu'un, quel serait son but en modifiant les chiffres, et, si quelqu'un ne lui en donne instruction, pour quelles raisons désirerait-il les manipuler? Je me souviens qu'à un certain moment le très honorable député s'est montré quelque peu éloquent et mécontent parce qu'on avait porté des attaques contre des personnes qui ne pouvaient elles-mêmes répondre. A mon sens, il ne convient pas que des fonctionnaires éminents dans un service de cette exceptionnelle importance pour le pays puissent être attaqués sans que les intéressés puissent venir se défendre. Comme la responsabilité gouvernementale existe toujours, que le cabinet sache ces choses ou les ignore, j'éprouve pour ma part beaucoup de fierté et de satisfaction à dire que la Société des nations avait raison quand elle a déclaré que notre bureau de statistiques était un des meilleurs du monde entier et que tous les renseignements qu'il avait donnés avaient été reconnus exacts et précis à tous les points de vue et que ce bureau faisait honneur au pays. Je suis encore de cet avis.

Le point sur lequel mon très honorable ami a ensuite concentré son attention a été celui des ententes commerciales. Qu'il est triste pour lui de contempler ces ententes! Je présume que chaque fois, de son siège, quand il parle de ces ententes, il songe à ses efforts de 1923. Il me semble encore l'entendre plaider sa cause en Angleterre, aux oreilles d'une administration sourde, demandant justement qu'on nous donne ce que nous avons et que nos exportations reçoivent le traitement de préférence dont elles sont aujourd'hui l'objet. Tous les députés devraient prendre le temps de parcourir les archives de la conférence économique de 1923; je le leur recommande. En diverses circonstances j'en ai lu des extraits à la Chambre. Pourquoi le très honorable député dénoncerait-il si fort des ententes qui ont amené un surcroît de commerce au pays? Non content de se conduire ainsi ici, il agit de même à l'étranger. J'ai entre les mains une édition du *Glasgow Herald* du 1er février 1933 et le candidat représentant le parti libéral, M. Kier, a prononcé un discours à la fin de sa campagne. Il était appuyé par le major Gwilym Lloyd George, M.P., ainsi que d'autres orateurs, et on lui attribue ces paroles:

...il pouvait dire maintenant en toute sécurité qu'aucune candidature proposée dans une élection quelconque par aucun candidat n'avait été

plus amplement justifiée si l'on en juge par l'enthousiasme et l'appui que sa candidature avait suscités. Ses amis et lui sont partis un peu tard, mais tout fait croire qu'ils termineront rapidement la course.

Puis il continue:

...Hier soir, il a conversé par téléphone transatlantique avec M. Mackenzie King, chef du parti libéral canadien, qui lui a dit avec quelle anxiété les libéraux canadiens attendaient les résultats de l'élection partielle d'East Fife. M. Mackenzie King lui a rappelé deux élections partielles qui ont eu lieu récemment au Canada, dans deux comtés exclusivement tories et dont le résultat a été l'élection de deux libéraux engagés à se prononcer contre les ententes d'Ottawa dont le résultat a été la hausse des tarifs et engagés aussi à lutter pour la réduction immédiate des tarifs canadiens. Il a exprimé l'opinion que partout, en Grande-Bretagne, se produiraient des mouvements progressistes dans le but de favoriser le libre-échange et de faire disparaître les obstacles au commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra certainement de lui rappeler qu'à l'époque de l'élection à laquelle il fait allusion il a paru dans les journaux une dépêche disant que j'avais communiqué par téléphone de longue distance avec le personnage qu'il vient de nommer et que j'ai immédiatement démenti ce rapport à la Chambre. J'ai déclaré que j'avais été appelé au téléphone par quelqu'un, en Ecosse, et qu'il m'avait posé certaines questions. J'ai répondu qu'il ne m'appartenait pas même de discuter une question qui se rattache aux affaires intérieures de la Grande-Bretagne et que je n'avais rien à dire. Je n'ai rien dit. J'ai fait cette déclaration à la Chambre, l'an dernier, et je suis surpris de voir que mon très honorable ami ne s'en souvienne pas.

Le très hon. M. BENNETT: J'accepte certainement la déclaration du très honorable député. Apparemment, le libéralisme n'est pas plus digne de confiance en Angleterre qu'ici. (*Applaudissements.*)

On a prétendu que le résultat des accords conclus à Ottawa en 1932 serait de provoquer des représailles de la part du reste de l'univers contre le Canada et l'empire. Certes, rien ne justifie pareille affirmation. Les libéraux, durant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir après la guerre, ont été incapables de conclure aucun accord avec l'Allemagne, et ce n'est qu'après la conclusion des accords d'Ottawa que nous avons conclu le traité avec l'Allemagne, et mes honorables amis de la gauche savent aussi bien que moi que ni feu l'honorable M. Robb ni personne autre n'a pu y réussir. Nous avons donc signé un traité avec l'Allemagne, qui est l'un des grands marchés du monde. Il existait un contrat ou un accord avec la France, mais à trois reprises dans l'espace de quelques mois, et sous le régime des honorables membres de la gauche, la France a relevé le tarif contre le blé canadien. Après la signature des accords d'Ottawa, nous avons négocié un nouveau traité avec la France. Voici donc au moins deux grands pays commerciaux avec lesquels le Canada a conclu des traités de commerce après la conclusion des accords d'Ottawa. Et les traités qui existaient avec les autres pays n'ont pas été abrogés. Les quelque vingt traités qui sont en force depuis des années, traités comportant le traitement de la nation la plus favorisée, vont subsister. Aucun pays n'a réclamé leur abrogation. Nous n'avons reçu aucune plainte laissant croire à des représailles possibles ou probables. De plus, je vais le démontrer, nous avons augmenté notre commerce avec tous ces pays.

Il est bon de se rappeler combien notre pays a besoin de débouchés stables. Je me demande si mes honorables collègues de la Chambre se sont jamais arrêtés à penser à ce que deviendraient les exportations canadiennes sans des débouchés stables. La Chambre a-t-elle oublié les observations faites par mon très honorable ami à la fin de son discours sur le budget en 1929 au sujet du commerce avec les Etats-Unis d'Amérique? Avons-nous oublié le tarif Hawley-Smoot et son discours s'y rapportant? Avons-nous oublié qu'il a déclaré qu'il n'était pas opportun de faire quelque chose pour nous protéger, de peur de soulever leur colère et d'en être victimes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais rien dit de tel.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'il s'est servi du mot "provoquer". J'ai cela dans mes notes, mais je briserais le fil de mes remarques en les consultant en ce moment. J'y viendrai en temps et lieu. Je pense que le terme exact dont il s'est servi est "provocateur". Dans tous les cas, cela impliquait en somme qu'il ne fallait pas que notre pays se protégeât de peur d'offenser quelqu'un.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas une interprétation exacte ni juste du texte de mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: On a aussi prétendu que, pour la même raison, nous ne devions pas dans le moment augmenter notre préférence britannique. Or je demande, monsieur l'Orateur, qu'on me prouve que les accords d'Ottawa ont été mal vus dans le reste du monde.

Quelques VOIX: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Si cela est, nous avons le droit de demander qu'on nous

le prouve. Des affirmations gratuites ne nous apprennent rien. Qu'on nomme des pays, qu'on les désigne!

M. DUFF: Ils ne valaient rien.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) peut-il répondre à cela relativement aux pommes.

M. DUFF: Trois sous par baril.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami désire prononcer un discours, il aura l'occasion de le faire plus tard.

M. DUFF: Mais mon très honorable ami m'a posé une question et j'y ai répondu.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a l'habitude de penser que toute question posée à l'autre côté de la Chambre s'adresse à lui. C'est une erreur.

Je me permets de faire observer que le commerce entre les pays qui composent l'empire a augmenté, que nous avons procuré à nos produits des marchés sûrs et protégés, que des marchés qui étaient jusqu'ici incertains nous sont aujourd'hui assurés; et nous savons que, d'ici à trois ans, c'est-à-dire durant une période de cinq ans à partir de 1932, ces marchés seront assurés à ces produits. On sait que les articles des pays étrangers sont soumis à un droit d'entrée de 10 à 20 p. 100 en Grande-Bretagne, tandis que les produits du Canada et des autres pays de l'empire y entrent en franchise.

M. DUFF: N'y sont-ils jamais entrés en franchise? Y a-t-il eu jamais des droits contre l'entrée des marchandises canadiennes en Grande-Bretagne?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais trop s'il est opportun d'occuper le temps de la Chambre à citer de longs chiffres sur le développement du commerce entre les pays de l'empire. Ce serait peut-être trop long. Je me contenterai d'ajouter que non seulement notre commerce avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain s'est amélioré à la suite des ententes conclues et modifiées subséquemment, ainsi que prolongées dans le cas du Sud-Africain, mais nous avons pu également constater une augmentation de notre commerce avec la France, l'Allemagne, le Japon et surtout avec les pays de l'Amérique du Sud, le Pérou, le Brésil et les autres. De sorte que le commerce global du pays s'est amélioré depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis que nous avons conclu ces ententes.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je vais maintenant citer quelques chiffres relatifs à notre situation commerciale, afin de dissiper tout malentendu. Notre commerce d'exportation accuse une augmentation pour l'année dernière. En 1933, nos importations ont été de $401,254,311, en regard de $452,614,257 pour l'année précédente, soit une diminution de 11.3 p. 100. Ces chiffres ont trait aux importations et les honorables députés qui connaissent les rouages des échanges internationaux savent ce que cela veut dire pour le Canada. Ceux qui savent ce que sont les balances internationales et qui comprennent la nécessité d'établir des réserves à l'étranger peuvent saisir la signification de cette diminution de nos importations et de l'augmentation du chiffre des exportations. Tous ceux qui sont un peu au fait du commerce de banque savent exactement ce que cela signifie. Cette diminution a cependant porté sur les importations des pays non britanniques, qui sont tombées de $324,556,642 à $268,380,832. Les importations des pays britanniques se sont chiffrées à $132,873,479 relativement à $128,057,615 en 1932, soit une augmentation de 3.8 p. 100. Ainsi, pendant que nous contractions nos importations en général, nous augmentions le chiffre de nos achats dans les pays britanniques. Et si l'on songe à l'importance que ce fait peut avoir sur la stabilisation des marchés, tant pour eux que pour nous, la Chambre peut se faire une idée de l'importance de ce fait.

Mais il y a encore davantage. La principale diminution de notre commerce extérieur a eu lieu dans nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis. La raison de cette diminution se trouve dans l'argumentation que le très honorable député a faite hier. Ils ont élevé un tarif quasi prohibitif contre tous les pays du monde.

Ils ont refusé l'accès de leurs marchés aux autres nations tout en prétendant eux-mêmes avoir accès sur les marchés des autres. Je vais me permettre maintenant un court exposé indiquant la proportion de nos importations des pays britanniques au regard de celles des autres pays. En 1932, nous avons acheté dans le Royaume-Uni 20.7 p. 100 des articles dont nous avons eu besoin; en 1933, 24.4 p. 100. En 1932, nous avons fait 28.3 p. 100 de nos achats dans l'empire britannique et en 1933, 33.1 p. 100. En 1932, nous avions fait 58.2 p. 100 de nos achats aux Etats-Unis et en 1933, 54.2 p. 100. De sorte que nous constatons une amélioration continue de notre commerce extérieur, en ce qui concerne nos importations de l'empire britannique, ou plutôt des autres pays britanniques. Je le demande à la Chambre des communes et au pays en général: l'assurance d'un

marché stable comme celui-là n'est-il pas la meilleure garantie que le Canada puisse avoir d'une reprise permanente des affaires en ces temps de dépression?

Je passe maintenant aux exportations. Les exportations de produits domestiques canadiens se sont élevées en 1933 à $531,474,179, tandis qu'en 1932 elles n'avaient été que de $493,808,841, soit une augmentation de $37,665,338, ou 7.6 p. 100. Cette augmentation provient presque entièrement de l'accroissement du commerce du Canada avec les pays de l'empire qui est passé de $217,156,953 à $254,899,205, plus-value de 17.4 p. 100. Notre commerce d'exportation avec les pays de l'empire et les pays étrangers s'est réparti ainsi qu'il suit: Royaume-Uni, en 1932, 36.1 p. 100, en 1933, 39.6 p. 100; pays de l'empire, en 1932, 44 p. 100, en 1933, 48 p. 100; Etats-Unis, en 1932, 32.9 p. 100, en 1933, 32.1 p. 100; autres pays étrangers, total en 1932, 56 p. 100, en 1933, 52 p. 100.

Par conséquent, grâce aux accords conclus en 1932, le Canada a pu accroître son commerce d'exportation et d'importation avec les pays de l'empire; et l'équilibre est maintenant plus parfait entre les exportations et les importations de cette nature. En d'autres termes, les membres de cette grande famille ont commercé entre eux avec plus de satisfaction pour chacun et il en est résulté une amélioration de la situation financière domestique de chacun. Si l'on songe que le régime préférentiel inauguré par le Canada existe depuis trente-cinq ans et qu'il n'a réellement eu de fruits que depuis deux ans, en ce qui a trait à la Grande-Bretagne, on se rend compte de la lenteur avec laquelle jouent les préférences pour l'accroissement du commerce.

On a déjà dit dans cette Chambre qu'il fallait s'attendre à une diminution des exportations du Canada aux autres pays. Le discours du trône mentionne que le Canada a atteint de nouveau la cinquième place parmi les nations exportatrices du monde. N'est-ce pas un événement dont il faut s'enorgueillir? Nous avons rencontré des difficultés comme tous les autres pays. Nous sommes tombés à la sixième et à la septième place. Selon le rapport de la Société des nations, nous nous sommes maintenus et, bien que le Japon nous ait, une année, disputé notre place, prenant la cinquième, ce pays est maintenant en sixième ordre et nous sommes au cinquième.

La statistique est fort intéressante. Elle indique un état de choses qu'en toute justice la Chambre devrait considérer. Entendant hier la comparaison entre les chiffres du commerce pour les années 1926, 1927, 1928 et 1929 et ceux des années 1931, 1932 et 1933, je me suis demandé si mes oreilles ne me trompaient pas, car chacun sait que la comparaison entre ces chiffres, dans tous les pays du monde, révèle la même chose. Que le Canada ait pu atteindre la cinquième place parmi les pays exportateurs, n'étant dépassé que par l'Angleterre, les Etats-Unis, la France et l'Allemagne, doit indiquer au premier abord que, en plein cœur de la dépression, nous avons pu faire plus que maintenir notre position parmi les nations du monde. On n'a qu'à comparer les statistiques des autres pays avec les nôtres pour constater comme notre situation à tous se ressemble. Bien que, dans la course, on nous ait dépassés une fois, comme je viens de le dire, nous nous trouvons de nouveau en cinquième position parmi les pays exportateurs.

Examinons le cas de la France. Notre commerce avec ce pays augmente sans cesse. J'ai la statistique sous les yeux, mais je n'en donnerai pas lecture, parce qu'elle prendrait trop de temps. Passons au traité avec la Nouvelle-Zélande. Le jour même où le Gouvernement actuel arrivait aux affaires, ce pacte prenait fin, par suite de l'avis de dénonciation donné par nos prédécesseurs. On a dit que, le jour même où le premier ministre de la Nouvelle-Zélande arrivait à Ottawa, il apprit que nous venions de relever les droits imposés sur le beurre de son pays. Nous l'avions fait dans l'intérêt des agriculteurs, des producteurs laitiers de notre pays.

Nous avions dit que, portés aux affaires, nous mobiliserions le tarif douanier dans leur intérêt, et nous l'avons fait. Je le répète, notre tarif douanier a été mobilisé dans leur intérêt. Je vais plus loin. Voyez où en était l'industrie laitière du Canada quand nous avons pris le pouvoir, et voyez où elle en est aujourd'hui. Quant à la Nouvelle-Zélande, il va sans dire, nous devions faire face à un problème ardu. Les exportations principales de la Nouvelle-Zélande sont celles du beurre. Ce pays voulait trouver un débouché chez nous. Nous lui avons dit que nous ne pouvions accorder à aucune nation une préférence qui mettrait nos producteurs dans une situation désavantageuse. Nous avons dit que nous ne pouvions accorder la préférence à personne sur les Canadiens. Nous lui avons fait comprendre la nécessité de modifier ses arrangements avec nous, ajoutant que nous nous efforcerions de mettre au point les nôtres avec lui. Nous avons dit que, s'il nous fallait importer du beurre, nous nous adresserions à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire que nous leur fournirions avant tout autre pays l'occasion de nous vendre de cette denrée dans la mesure où nous en aurions besoin.

Je dois dire que les délégués de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont bien compris

notre situation. Ils ont vu notre pays, ils ont vu nos troupeaux. Ils savaient ce que nous faisions. Ils ont appris les difficultés que nous éprouvions à maintenir notre industrie laitière; ils ont appris que nous devons garder nos troupeaux dans des étables et les y nourrir; ils ont pu établir la comparaison entre cet état de choses et celui de leur pays, où les étables sont inutiles. Connaissant ces faits, le ministre du Commerce et le Gouvernement ont pu négocier avec ces gens des conventions qui étaient satisfaisantes et qui ont donné satisfaction. De temps à autre, un Canadien trop entreprenant cherche à acheter du beurre de la Nouvelle-Zélande dans l'espoir de réaliser un profit sur sa vente. Mais quand on demande à ces gens, comme on l'a fait, d'attendre, vu la situation du pays, et de ne pas lancer de beurre sur le marché tant que nos propres approvisionnements ne seraient pas épuisés, sans hésitation ces gens ont montré assez d'esprit patriotique et d'amour de leur pays pour différer l'introduction de leur beurre importé jusqu'à ce que le besoin s'en fît sentir. Eux aussi comprennent la nécessité et l'utilité de compter sur nos propres efforts pour établir nos industries canadiennes. Je ne m'y attarderai pas.

Il est un sujet auquel je crois avoir raison de m'arrêter et sur lequel les traités ont exercé une grande influence. Je veux parler de l'industrie du bois. Mes collègues n'ignorent pas, je pense, que la Colombie-Anglaise a exporté plus de bois, l'an dernier, qu'en toute autre année de son histoire. Nulle part au monde l'exploitation forestière ne se pratique sur une plus grande échelle que dans cette province.

M. MUNN: Pour l'exportation en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Au monde entier: on exporte en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Chine, à tout l'univers. J'ai sous la main un relevé de la destination et du volume de ce mouvement exportateur; le nombre de pays qui importent du bois de la Colombie-Anglaise est étonnant. Il ne s'agit pas simplement de un, ou deux, ou trois, ou quatre pays. S'il m'est permis de faire allusion à des particuliers, le monsieur qui dirige cette entreprise a su capter un marché dans presque tous les pays de la terre. Le bois de la Colombie-Anglaise passe sur les sept mers du globe.

M. DUFF: N'en a-t-il pas toujours fait autant?

Le très hon. M. BENNETT: Non; sur quatre seulement. Puis-je faire remarquer à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) que la plus forte exportation de bois dans l'histoire de la Colombie-Anglaise s'est effectuée l'an dernier; et cela, grâce surtout au fait que le marché d'Angleterre nous est assuré parce que notre bois y est admis en franchise, alors que nos rivaux doivent acquitter un droit de 10 à 20 p. 100 avant de pénétrer dans les ports anglais. J'ai sous les yeux un relevé des exportations de la Colombie-Anglaise; mais je ne prendrai pas le temps d'en faire lecture.

Il me semble donc que l'on peut affirmer en toute justice que nous avons bien démontré le bien-fondé des accords commerciaux que nous avons conclus. Nous avons relevé nos échanges non seulement avec l'empire britannique, mais avec les autres pays du globe.

Mais hier le très honorable chef de l'opposition m'a demandé assez directement pourquoi nous n'avons pas négocié un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

M. DUFF: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été étonné d'entendre le terme "réciprocité" dans la bouche du très honorable représentant, puisque par cette époque de perturbation mondiale la réciprocité pourrait être difficile à obtenir. A ce propos, je me contenterai de poser deux ou trois questions. Je me demande où le très honorable représentant prend cette idée que les Etats-Unis voudraient conclure un traité avec le Canada. Je dis simplement qu'à mon avis le Gouvernement ne lui a rien communiqué en ce sens, pas plus qu'à nous. Il se peut que son ci-devant ministre à Washington, parmi ses autres activités, lui ait fourni des renseignements de ce genre; mais j'en doute.

L'an dernier, j'ai lu ici une déclaration collective faite par le président des Etats-Unis et moi-même; et je ne conçois pas pourquoi cet exposé ne serait pas aussi exact aujourd'hui. Je ne dis que cela.

M. DUFF: Si la montagne ne veut pas venir à Mahomet, pourquoi Mahomet n'irait-il pas à la montagne?

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute existerait-il dans certains cas quelque incertitude quant à savoir lequel était Mahomet; mais si l'honorable député était présent cette incertitude disparaîtrait.

Durant de longues années le très honorable chef de l'opposition a présidé aux destinées de ce pays. A-t-il négocié un traité de réciprocité avec les Etats-Unis?

M. DUFF: Un gouvernement tory était alors au pouvoir à Washington.

Le très hon. M. BENNETT: Je trouve que le 9 avril 1929, à la page 1382 des *Débats*, le très honorable représentant a prononcé les paroles suivantes:

Il y a cette année, comparativement aux années précédentes, une différence sur un point essentiel. Cette année, en préparant son budget, le Gouvernement savait, comme tous les habitants du continent, qu'un pays voisin se préparait à modifier son tarif douanier, de manière à nuire sensiblement aux échanges commerciaux des deux nations. Le commerce qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis est le plus considérable, si je ne me trompe, qui se fasse entre deux pays quelconques. Nous nous intéressons donc aux agissements de l'autre pays qui pourraient avoir un effet sur ces échanges. Nous nous intéressons aussi à tout ce qui influe sur le régime industriel de ce pays, car, comme l'expérience nous l'a enseigné, les événements économiques sont si étroitement liés l'un à l'autre qu'il arrive rarement qu'une modification sensible de l'état des affaires d'une partie du continent n'ait pas sa contre-partie dans l'autre. Les gouvernants de la république américaine ont fait connaître que certaines mesures seraient proposées à une session extraordinaire du Congrès qui doit être bientôt convoquée. L'une des plus importantes, croyons-nous, aura trait aux secours à apporter aux cultivateurs. Une autre se rapportera à des modifications limitées au tarif. Si je ne me trompe, telle est l'expression officielle dont on s'est servi. Connaissant cela, je prie mes honorables collègues, quel que soit leur parti politique, de répondre à cette question: dans l'état de prospérité dont jouit maintenant le Canada, serait-il opportun que le Gouvernement prît une décision relativement à notre tarif douanier, qui pourrait être considérée comme étant une provocation par ceux qui, de l'autre côté de la frontière, peuvent être intéressés à demander le relèvement du tarif de ce pays? Si donc, dans l'état actuel des choses, nous faisions ce que demandent nos honorables vis-à-vis dans leur amendement, c'est-à-dire si nous relevions le tarif douanier, nous ferions naître chez les Américains le sentiment qui les porterait précisément à relever le tarif encore plus, peut-être, qu'ils n'avaient l'intention de le faire. Nous ne voulons pas agir de façon aussi provocante.

A mes honorables amis de l'extrême gauche, je dis que, si nous augmentions la préférence britannique, on pourrait également mal interpréter cette décision, car nous savons qu'il y a des agitateurs de l'autre côté de la frontière tout comme chez nous, qui sont prêts à donner une fausse signification aux choses. Nous devons prendre la nature humaine telle qu'elle est et agir en conséquence. En présence de cette situation nous avons opté pour la méthode que nous continuerons à suivre: résoudre chaque problème à mesure qu'il se présente et à la lumière des circonstances du moment.

On ne révoque pas en doute, je suppose, l'exactitude du compte rendu?

M. DUFF: Pourquoi vous arrêtez-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député, autrefois représentant de Lunenburg et à présent d'Antigonish-Guysborough, avait écouté, il aurait entendu les commentaires de son chef à ce sujet. Mais permettez-moi de poser une couple de questions sur la signification de cette demande de réciprocité. Il est à propos d'établir la réciprocité relativement au bétail, au beurre, aux œufs, aux porcs, la réciprocité pour tous ces produits, je suppose?

M. DUFF: Et le poisson?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'entendre cela: le poisson ainsi que le bétail, le porc, le beurre et les œufs, car je vous donnerai maintenant le prix de ces denrées au Canada et aux Etats-Unis. J'ai obtenu aujourd'hui la cote du marché et je relève les chiffres suivants:

Prix du porc

	Lundi 29 janvier	Mardi 30 janvier
	Par 100 livres	
Toronto, bacon de choix. .	$10 15	$10 35
Montréal, bacon de choix.	10 10	10 10 à 10 15
Winnipeg, bacon de choix	9 25	
Chicago, bon et de choix— 180-220 livres.	3 85	4 00
Buffalo, bon et de choix— 180-220 livres.	3 75 à 4 00	

Nous voulons donc la réciprocité au sujet du porc pour que les Américains trouvent au Canada un marché pour leurs produits qui leur rapporte le double du prix domestique.

M. DONNELLY: Et le prix du blé?

Le très hon. M. BENNETT: Le prix du blé est le même que le prix au Canada, eu égard au droit de 42c. par boisseau dont le congrès américain a frappé le blé canadien.

Encore un instant pour traiter une autre question au sujet des prix du bétail, du bacon, du beurre et des œufs dans les deux pays. Des députés de l'Ouest ont exprimé à la Chambre l'avis que nous devrions conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis relativement à ces produits. Voici les prix de ces produits à différents endroits au Canada et aux Etats-Unis:

Bétail	Par quintal
Bons bouvillons de poids, Toronto..	$5.40-$6.50
Bons bouvillons de 1,100-1,300 livres Chicago..	$5.00-$6.25
Porc:	**Par quintal**
Bacon choisi, Calgary..	$8.50
Bacon choisi, Winnipeg..	9.00
Bacon choisi, Toronto..	9.45
Bacon choisi, Montréal..	9.25
Bons et de choix, 180-220 liv., Omaha..	$3.25-$3.40
Bons et de choix, 180-220 liv., Saint-Louis..	3.65- 3.75
Bons et de choix, 180-220 liv., Kansas City..	3.35- 3.45
Bons et de choix, 180-220 liv., Chicago..	3.60- 3.75

Beurre:	La livre
N° 1 pasteurisé, gros, Montréal	25½c. à 26c.
Qualité comparable, New-York	20½c.
Matière grasse du beurre:	
Pour la crème de qualité spéciale, Alberta	19c. à 23c.
Pour la crème de qualité spéciale, Saskatchewan	20c.
Pour la crème de qualité spéciale, Manitoba	21½c.
Pour la crème de qualité spéciale, Ontario	27c. à 28c.
Pour la crème douce, Chicago	21c. à 21½c.
Œufs:	La douzaine
Prix de gros, Toronto	30c.
Prix de gros, Montréal	29c.
Prix de gros, Chicago	19½c. à 20½c.
Prix de gros, New-York	24½c.
Prix aux expéditeurs de la campagne, Winnipeg	27c. à 28c.
Prix aux expéditeurs de la campagne, Kansas City	17½c.

Telle est la réciprocité que veut l'honorable député.

M. VALLANCE: Il n'y a pas de réciprocité en cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je lui ai demandé clairement s'il voulait la réciprocité pour ces produits, je les lui ai énumérés, et il a répondu oui. Il veut que le cultivateur américain ait l'occasion de vendre ses produits agricoles aux prix canadiens qui sont supérieurs aux prix américains. Tel est le genre de réciprocité que l'on dit vouloir. Qu'ils disent donc aux agriculteurs de Québec et de l'Ontario que c'est là le genre de réciprocité agricole qu'il faut. Dites donc aux cultivateurs que vous voulez que les fermiers des Etats-Unis envahissent nos marchés afin d'y écouler leurs produits sous le régime d'un pareil pacte réciprocitaire. Le seul mode de traité qui puisse être conclu entre les deux pays, doit être juste et raisonnable pour l'un et l'autre; il faut qu'il assure à chacun l'occasion d'écouler ses produits sur les marchés de l'autre aux conditions les plus raisonnables.

M. VALLANCE: C'est tout ce que nous voulons.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. VALLANCE: C'est parfait; mais il nous avait mis les paroles dans la bouche.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Si ceux qui ont pris la parole ici songent à conclure un autre mode d'accord, je me contenterai de dire qu'il n'y a aucune possibilité de le faire s'il impose aux Canadiens des conditions injustes ou s'il vise à assujettir les cultivateurs-laitiers, les producteurs de beurre et les éleveurs de porcs et de bestiaux ca-

[Le très hon. M. Bennett.]

nadiens à la concurrence des prix en vigueur sur le marché américain pour les mêmes produits.

M. DUFF: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de donner...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. DUFF: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je demande que le premier ministre donne les prix comparatifs du poisson sur les marchés de Boston, de New-York, et d'Halifax ou de toute autre partie du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais je tâcherai de me les procurer pour le compte de l'honorable député. S'il veut bien se rendre à la Bibliothèque, je crois qu'il n'éprouvera aucune difficulté à les relever dans les colonnes d'un journal de Boston.

M. DUFF: Je n'ai pas besoin d'aller à la Bibliothèque.

Le très hon. M. BENNETT: L'esprit encyclopédique de l'honorable député trouvera peut-être réponse à sa question sans qu'il ait besoin de se rendre à la Bibliothèque.

M. DUFF: Il n'y a pas de rapport.

Le très hon. M. BENNETT: J'aborderai maintenant une autre question: l'accord concernant le blé. Mon très honorable ami (M. Mackenzie King) a consacré passablement de temps hier à discuter la convention du blé et il a déclaré qu'elle ne le satisfait nullement, pas plus que son parti du reste. Il est à propos de remonter au début de l'affaire et je désire savoir de mes honorables amis de la gauche s'ils représentent plus fidèlement que les gouvernements provinciaux l'opinion des habitants de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta? Je tiens à savoir s'ils ont plus l'oreille de la population du Manitoba que l'honorable John Bracken? Je demanderai à mes honorables amis s'ils sont plus près de la population de l'Alberta que l'honorable J. E. Brownlee? Ont-ils plus l'oreille de la population de la Saskatchewan que l'honorable J. T. M. Anderson?

M. VALLANCE: Monsieur l'Orateur...

Des MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. VALLANCE: Le premier ministre pose une question.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement.

M. VALLANCE: Le premier ministre a posé une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre un orateur qui prend la parole dans cette Chambre.

M. VALLANCE: Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, puis-je suggérer...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait reprendre son siège.

M. VALLANCE: Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, puis-je demander...

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

M. VALLANCE: Le premier ministre a posé une question.

M. l'ORATEUR: Il ne faut pas interrompre celui qui a la parole. Je prie l'honorable député d'observer le règlement et de s'asseoir.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: Non.

M. VALLANCE: Sur un point de règlement.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député soulève la question de règlement, il est dans son droit.

M. VALLANCE: Je demande l'application du règlement. Le premier ministre a posé une question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. VALLANCE: Il a demandé si nous qui siégeons...

M. l'ORATEUR: Le premier ministre n'a rien demandé à l'honorable député. Parfois, certaines paroles sont prononcées qui font pressentir une question, mais qui peuvent ne pas être adressées spécialement à un membre de la Chambre.

M. VALLANCE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à reprendre son siège; il viole le règlement.

M. VALLANCE: Si le premier ministre ne veut pas me répondre...

Des MEMBRES: Règlement! règlement!

Le très hon. M. BENNETT: Le 30 mai, je recevais un télégramme ainsi conçu:

Winnipeg (Man.), 30 mai 1933,
5 h. 10 a.m.

A l'honorable R. B. Bennett, Ottawa, Ont.

La résolution suivante a été adoptée à une réunion du comité des problèmes du blé, où étaient représentés les gouvernements des trois provinces des Prairies:

"Le comité est d'avis qu'une augmentation des prix des denrées en général et du prix du blé est une condition essentielle préalable à toute amélioration soutenue de la situation économique en Canada:

Vu l'important excédent mondial de blé à l'heure actuelle et la perspective, à ce moment-ci, d'une autre récolte abondante en Canada, il est essentiel, pour obtenir ce relèvement des prix, que l'on adopte un plan en vue de restreindre la production du blé dans les quatre principaux pays exportateurs ou les exportations en provenant;

A ces causes, nous conseillons vivement au gouvernement canadien de faire tous les efforts possibles afin de mettre cette question en première évidence au programme de la conférence économique générale, et nous proposons que les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta promettent l'appui de leurs administrations provinciales respectives au principe de cette restriction de la production du blé et de la réglementation des exportations, et offrent au gouvernement fédéral de coopérer avec lui pour rendre ce principe d'application en Canada;

Toute autre discussion, à ladite conférence économique, devrait comporter celle de savoir s'il y aurait moyen d'en arriver, entre lesdits pays exportateurs, à une entente qui deviendra applicable à la vente de toute récolte mise sur le marché après le premier jour de juillet mil neuf cent trente-trois."

(Signé) John E. Brownlee,
John Bracken,
M. A. MacPherson.

J'ai reçu ce télégramme la veille de mon départ pour la conférence économique mondiale. A mon arrivée à cette conférence, je constatai que M. Morgenthau, dont le comité s'était occupé de la question à Genève, avait organisé son comité à Londres. Des représentants de tous les pays exportateurs de blé étaient présents, sauf celui de la Russie qui arriva plus tard. Après avoir discuté à fond, on constata certains faits dont je parlerai à l'instant, mais on se rendit compte que, pour en arriver à une entente effective de cette nature, il fallait absolument que les pays importateurs de blé ne crussent pas, comme il leur est arrivé parfois de faire dans le passé, qu'ils étaient sur le point de payer des prix prohibitifs ce qu'ils achetaient. A la suite de discussions avec les pays importateurs, dont la Grande-Bretagne était le plus important, il fut convenu que, dans l'intérêt bien entendu de tous, vu la situation mondiale, il y avait lieu de relever le prix du blé vendu au consommateur. Le seul moyen d'y arriver était de résoudre le problème en restreignant la production jusqu'au jour où la production et la demande se rapprocheraient de l'égalité. A présent, voyons au juste ce que cela comportait. Malheureusement, notre pays s'est grandement trompé au sujet du blé. Je me demande si la Chambre se souvient qu'immédiatement après la guerre nous avions l'impression qu'en temps de paix nous aurions un marché semblable à celui du temps de guerre, et que nous devions être en mesure de vendre

notre blé en mêmes quantités qu'au cours de la guerre. Il va sans dire, c'était là une fausse présomption. Nous avons accru nos emblavures et notre production n'a cessé de s'accroître jusqu'au moment où nous eûmes des millions de boisseaux non vendus, tandis que de l'autre côté, en France, en Italie, et ailleurs, on faisait retour aux conditions d'avant-guerre et la production de ces pays s'accrut en vue de les mettre en état de se suffire à eux-mêmes, s'il y avait moyen. Telle était la situation. A quel point ce pays-ci s'est-il trompé à ce sujet; c'est ce que je voudrais faire voir.

Supposons, par exemple, que je rappelle simplement un discours de M. Crerar, dont on rapporte ce qui suit:

> Au sujet du chômage, M. Crerar attribue, en bonne partie, la situation actuelle au fait que la récolte, dans l'Ouest canadien, n'a pas été aussi abondante en 1929 que celle de l'année précédente, et il a prédit que si l'Ouest du Canada avait, cette année, une récolte de cinq cents millions de boisseaux, et si les autres récoltes étaient de proportions correspondantes, nous verrions, d'ici à six mois, cesser une grande partie du chômage en Canada.

Un MEMBRE: Quelle est la date de ce discours?

Le très hon. M. BENNETT: Le 13 juin 1930. D'autres étaient du même avis. Nous nous trompions tous. Je ne suis pas ici pour blâmer le gouvernement de ce temps-là de ce que les cultivateurs de l'Ouest croyaient devoir cultiver plus de blé et pensaient s'enrichir. Je n'entends pas, un instant, lui reprocher d'avoir cru, comme le faisaient les cultivateurs, qu'il fallait simplement cultiver plus de blé et que l'on trouverait facilement à l'écouler. Le chef du gouvernement, à cette époque—et je ne dis pas qu'il est à blâmer—croyait que le blé canadien pouvait s'écouler facilement. A la vérité, c'est ce que l'on n'a cessé de dire aux Canadiens. Ils croyaient qu'il en était ainsi, mais hélas! il n'en était rien. Aujourd'hui, l'Italie produit du blé au delà des besoins de sa population. Depuis la guerre, la France a amélioré ses méthodes de culture; elle a enrichi son sol, et c'est ainsi qu'elle produit, sur une plus faible superficie, plus de blé qu'elle n'en récoltait avant la guerre. Plus que cela, elle en exporte certaines quantités en Angleterre. L'Allemagne est dans la même situation.

Les Français ont compris l'importance de cette question, et si des membres le désirent ils peuvent voir la sorte d'affiches qui sont répandues dans toute la France touchant la réduction de la production du blé. J'ai une de ces affiches sous la main. D'autres pays prennent la même attitude. Et pourquoi? C'est que nous n'avons pas compris la relation entre la consommation et la production. Voilà tout. J'ai pensé hier que le leader de l'opposition allait exposer le cas correctement. Il a dit: "Si j'avais de nombreuses marchandises, que ferais-je?" Si quelqu'un parmi vous connaît le livre écrit par M. Henry Ford durant sa propre crise, vous savez qu'il a répondu: "Réduisez votre stock en magasin." Ce pays a accumulé de vastes quantités de blé qui ne peuvent être vendues. Les tarifs ont-ils rien à y faire? Pas le moins du monde. L'augmentation des droits en France a eu lieu avant l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir; trois fois en quelques mois, et, bien que j'aie jugé que c'était injuste en vertu des conventions commerciales, cette décision n'était que conforme à la politique nationale de la France de se suffire à elle-même.

Je me demande si les Canadiens se rendent compte combien les peuples d'Europe redoutent la famine. Ils ont subi une grande guerre. Vous connaissez tous la situation en Angleterre; vous n'ignorez pas ce qu'elle était il y a quelques mois. Sur le continent européen, on était obsédé par deux craintes: l'une était celle de la menace des sous-marins et la destruction des navires qui transporteraient le grain dans leurs ports en cas de nouvelles hostilités, et l'autre, qu'on leur imposerait des prix tellement élevés qu'ils ne pourraient les payer. L'idée leur répugnait d'être rançonnés, et que l'on me permette une observation à cet égard. Certains membres de la Chambre ne l'ignorent pas, il se trouvait quelques bons Canadiens pénétrés de l'idée que les embarras de certains peuples peuvent tourner à l'avantage des autres. Je vais dire quelque chose qui sera peut-être mal compris.

Feu sir George Foster est le seul homme, à ma connaissance, qui, durant la guerre, a toujours été opposé à des prix trop élevés pour le blé. Il allait jusqu'à dire que si nous demandions ces prix, nous en subirions les conséquences. Nous avons demandé 3 dollars du boisseau durant la guerre, et nous les avons obtenus, on le sait. Après les hostilités, nous avons continué à augmenter la production de notre blé, croyant que tout ce que nous avions à faire, comme l'a dit M. Crerar, était de produire 500,000,000 de boisseaux de blé nous assurant ainsi la richesse. Mais que faisaient les autres pays? En présence de la crainte de la famine, d'un côté, et d'une rançon, de l'autre, ils se sont mis aussitôt à améliorer leurs méthodes de culture, certains accroissant de beaucoup la superficie ensemencée en blé, bien que la France n'ait même pas accru ses emblavures. Et ils ont perfectionné leurs méthodes afin de produire plus de blé que jamais auparavant.

Rappellerai-je à la Chambre ce que personne n'ignore. On a perfectionné une machine grâce à laquelle on extrait de l'air certaines

substances azotées permettant de fertiliser le sol à bon marché, alors qu'auparavant il fallait importer du nitrate du Chili. Maintenant, en présence d'une telle situation, que ferait un marchand? Avec un surplus de produits, et sans aucun marché disponible, que déciderait-il? Le très honorable député a parlé hier de marchés, de marchés, de marchés. Il a dit: "Obtenez des marchés."

Une VOIX: A coups de mine?

Le très hon. M. BENNETT: Il est certains débouchés que l'on peut se procurer de cette manière, mais pas dans ce cas-ci. Quand il s'agit de blé, tous savent que la France, l'Espagne, l'Italie, la Hongrie, l'Esthonie, la Roumanie, la Bulgarie et autres pays augmentent le rendement de leur blé, de sorte que les nations danubiennes ont un surplus exportable. Cela est vrai pour la France et l'Allemagne. L'Italie, grâce au drainage de ses terres et à une culture plus parfaite, et dans le but d'approvisionner ses propres habitants, a, cette année, produit plus de blé que le Canada.

Dans ces circonstances, les trois premiers ministres des provinces concernées se sont réunis, et m'ont adressé, avant mon départ pour l'Angleterre, le télégramme que je viens de lire. J'ai donc assumé l'attitude que j'ai indiquée. Il y a eu des consultations de temps à autre jusqu'à l'ajournement de la conférence, le comité du blé continuant d'exister. M. Morgenthau est retourné aux Etats-Unis, et M. Murphy, de Minneapolis, lui-même un producteur de blé, a pris l'affaire en mains du point de vue des Américains, qui ont manifesté la meilleure volonté du monde pour aider à faire face à la situation. Le cas du Canada était le plus déplorable; nous avions le plus gros excédent de blé non vendu. Que fallait-il faire?

En fin de compte, comme le très honorable député le disait hier, il y eut une réunion au bureau du haut commissaire, et là on signa une convention. Cette convention a pour principe que nous ne devrions pas cultiver plus de blé que nous n'en pourrions écouler raisonnablement à la suite des remaniements qui s'imposent pour nous défaire de l'excédent actuel. La plupart des honorables députés savent cela, mais sans l'intervention du Gouvernement la situation, dans le commerce du blé, serait intolérable. A diverses reprises, ils ont réclamé une commission du blé, mais c'est pour ainsi dire ce qu'ils ont eu pendant deux ans. Notre excédent de blé est fort considérable. Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, et afin de parer à tout doute sur ce qui se dit, je citerai simplement deux ou trois chiffres. Je vais donner lecture de cette déclaration qui, à un certain point, servira de réponse à la question de l'honorable député de Weyburn (M. Young):

Les premiers signes d'un changement imminent dans la situation au sujet du blé se manifestèrent en 1925 lorsque l'Italie et l'Allemagne relevèrent leurs droits sur les importations de blé. En 1927, la France augmenta, par deux reprises, ses droits sur les importations, les portant à près du double. Avec d'importantes récoltes de denrées alimentaires en perspective pour l'été de 1929, la France et l'Italie relevèrent de nouveau leurs droits d'importation, et en décembre 1929, l'Allemagne relevait aussi les siens. En juin 1930, l'Italie augmenta son droit d'importation à 86 cents le boisseau, (et plus tard à $1.07 le boisseau); en octobre 1930, le droit d'importation, en Allemagne, fut porté à $1.62 le boisseau; et en juin 1930, la France imposa un droit de 85 cents le boisseau sur le blé importé. Ces droits élevés furent suivis par l'inauguration de contingentements de mouture, ce qui limita la quantité de blé étranger autorisée dans les minoteries domestiques. D'autres pays importateurs moins importants suivirent l'exemple des Etats de plus grande importance et, à l'heure actuelle, on ne saurait trouver en Europe un seul pays manquant de blé qui n'impose, directement ou indirectement, des restrictions sur l'importation de cette denrée. Le renoncement, par l'Angleterre, à l'étalon d'or a déclenché un régime de fluctuations monétaires et il s'ensuivit que les pays importateurs accrurent leurs restrictions quant aux quantités, telles que les contingentements de mouture et les réglementations du change. Ces mesures ont été d'une plus grande efficacité que les tarifs pour contrôler les importations provenant de pays sous le régime du cours forcé.

C'est ce que l'on peut concevoir facilement.

La question se pose naturellement de savoir pourquoi les pays importateurs ont agi de la sorte. La réponse est bien simple. Les pays importateurs ont voulu protéger leurs propres cultivateurs. En agissant comme ils l'ont fait, ces pays ont annoncé qu'ils ne laisseraient pas les prix domestiques s'affaisser au niveau des prix des pays d'exportation où de forts excédents de blé entraînaient la baisse des cours. Ils ont agi en vue de parer à la crise qui compromettait leur existence économique. Au cours des cinq dernières années, le continent européen a produit plus de blé que l'Amérique du Nord, et pour cette raison la baisse des cours du blé l'a atteint au vif. En réglant le prix du blé au moyen d'un droit d'importation et d'autres mesures, les pays de l'Europe septentrionale eurent l'avantage de se protéger contre l'effet direct de la baisse du prix international. En d'autres termes, pendant qu'à Liverpool la cote du blé tombait à son plus bas dans l'histoire, depuis 1929, la France, l'Allemagne et l'Italie maintenaient les prix bien au delà de $1.25 le boisseau.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel document mon très honorable ami est-il à citer?

Le très hon. M. BENNETT: Je cite le mémoire préparé par les gouvernements des provinces de l'Ouest, et cela pour répondre à une question posée par l'honorable député de Weyburn.

Pour les pays européens comme pour les pays exportateurs, la crise provient du surplus anor-

mal de blé dans le monde, résultant pour une part du retour en Europe à la production d'avant-guerre pendant que les pays exportateurs maintenant et parfois augmentaient leurs emblavures du temps que l'agriculture européenne désorganisée par la guerre produisait insuffisamment même durant les premières années d'après-guerre.

Sans trop prolonger la citation, qu'on me permette de fournir quelques chiffres:

Lorsque la conférence du blé se réunit à Londres, à la fin d'août, il fallait tenir compte spécialement de la situation européenne. Il était évident que la saison particulièrement favorable de 1933 porterait le rendement même au delà de la production exceptionnelle de 1932. La principale amélioration venait de la région danubienne où la production de 1932 avait manqué dans une certaine mesure. En 1933, les quatre pays exportateurs du Danube, produisaient environ 129 millions de boisseaux de plus qu'en 1932 et prévoyaient un surplus de près de 50 millions de boisseaux pour l'exportation durant la saison 1933-1934. En France, en Allemagne et en Italie, la récolte était abondante et d'autant plus inquiétante que l'effet de celle de 1932 durait encore. La France comptait sur 339 millions de boisseaux, au lieu de 334 millions en 1932. On estime à 203 millions de boisseaux celle de l'Allemagne, au lieu de 184 millions de boisseaux l'année dernière. L'Italie compte sur 297 millions de boisseaux au lieu de 277 millions l'an dernier. Le Royaume-Uni estime sa récolte à 62 millions de boisseaux, soit 44 millions de boisseaux de plus qu'en 1932, augmentation notable. Les Pays-Bas, la Grèce et la Suisse produisaient davantage en conséquence d'emblavures plus étendues, tandis que la Belgique, ayant quelque peu réduit les siennes, produisait un peu moins. Donc, sept des huit principaux pays importateurs devaient récolter plus de blé en 1933 qu'en 1932, année pourtant exceptionnelle chez eux. La température favorisait aussi les pays moins importants. Le Portugal et l'Espagne seuls constataient une diminution en 1933, par rapport à 1932. Ainsi l'Europe, principal marché du blé d'exportation, aurait moins besoin de blé en 1933-1934 par suite de ses emblavures plus étendues et d'un rendement supérieur à l'acre, lors de la dernière récolte.

Sans plus entrer dans les détails, j'aimerais à citer juste ce paragraphe-ci de l'accord:

Pour examiner les mesures à prendre de concert afin d'adapter la provision de blé à la demande mondiale réelle et éliminer les surplus anormaux qui ont déprimé le marché du blé et afin d'amener une hausse et la stabilisation des prix à un niveau rémunérateur pour les producteurs en même temps que juste pour les consommateurs de produits de boulangerie.

Je dois dire que rien ne m'a plus frappé que de voir les représentants des pays importateurs se lever à leurs places pour dire que, à leur sens, le seul moyen d'assurer le retour de la prospérité était de déterminer pour le blé un prix qui laissât au moins un profit au producteur. Ils insistèrent vivement sur ce point, se déclarant prêts à donner toute l'aide possible pour atteindre le but en question.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le très honorable premier ministre a-t-il les chiffres des excédents dans les pays exportateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je pensais peut-être qu'il les avait à venir jusqu'à la date de la conférence.

Le très hon. M. BENNETT: Je les ai sous la main; ils vont jusqu'à une date plus récente et je les mentionnerai avant de finir. Qu'on me permette d'exposer la situation du Canada:

Il a été démontré que l'expansion de la culture du blé dans les pays exportateurs et le rétablissement de la production d'avant-guerre en Europe ont créé un excédent de blé encombrant.

Que la Chambre veuille bien écouter attentivement ces chiffres;

En 1914, les emblavures au Canada représentaient 10 millions d'acres. En 1933, elles s'élevaient à 26 millions d'acres. En même temps, en 1933, les emblavures d'Europe, où le Canada doit vendre la majeure partie de son excédent, ont atteint et dépassé les niveaux d'avant-guerre.

Voilà l'histoire. Je vais voir si je peux me procurer un exemplaire de ce document pour l'envoyer à l'honorable député, car il contient beaucoup de renseignements; il répond à bien des questions pour lesquelles l'honorable député désire des réponses, et à la fin se trouve une série de diagrammes indiquant les chiffres presque jusqu'à ce jour.

Qu'avons-nous cherché à faire? D'abord, en se basant sur les meilleurs renseignements possibles, on a conclu que 560 millions de boisseaux de blé répondraient aux besoins des pays importateurs de tout l'univers.

Il fut entendu que le Canada aurait sur ce marché une part de 200 millions de boisseaux. Certains trouvaient que c'était un peu plus que ce à quoi nous avions droit. Je dois reconnaître que les délégués adoptèrent une attitude extrêmement loyale. Ils disaient: Le Canada a accru très sensiblement sa production et s'il avait sur ce marché une part de 200 millions de boisseaux pour la saison de 1933-1934, ce ne serait pas injuste. Mais avant la signature de l'accord, afin d'avoir le bénéfice d'une collaboration plus étroite de la part des provinces de l'Ouest elles-mêmes, je câblai dans l'Ouest et M. MacPherson, après avoir conféré de la chose avec les trois provinces, vint à Londres et signa avec moi l'accord. Cette question relève en grande partie de l'autorité des provinces. La question générale de commerce est d'intérêt national. L'étendue des emblavures et la quantité à livrer aux élévateurs sont des choses qui relèvent bien entendu des législatures provinciales. Les syndicats de vente en commun des trois provinces ont approuvé l'accord: d'abord le

Manitoba, ensuite la Saskatchewan, je crois, et enfin l'Alberta. Elles ont approuvé les conditions de la convention. Pourquoi? Parce qu'elles se rendent compte que n'importe quel commerçant qui se trouve en face d'un excédent invendable doit régler ses affaires de façon à réduire cet excédent au point de faire concorder sa production future avec les besoins de ceux à qui il doit vendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre si l'accord est en vigueur actuellement...

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il l'est. Cette année nous calculons d'après un contingent de 200 millions pour le Canada, sous réserve, bien entendu, de circonstances imprévues. Tel est l'état des affaires en ce moment. Autrement dit, pour l'année se terminant le 31 juillet 1934, le Canada aura à vendre pas plus de 200 millions de boisseaux de blé. Autant qu'on puisse en juger pour le moment, les pays importateurs auront besoin de moins que cela.

J'aurai une ou deux autres choses à signaler. Quand les provinces désirent que le gouvernement national les aide à prendre certaines initiatives qui ne sont pas de leur domaine propre, je considère qu'il est du devoir du gouvernement national, vu l'importance de la question, de prêter son concours. C'est ce que le gouvernement national a fait, en agissant comme je l'ai indiqué. Il est clair pour tout homme réfléchi qui se donne la peine de lire les renseignements disponibles et aussi d'après l'enquête faite par un Canadien, M. Cairns, secrétaire du comité consultatif institué pour fonctionner de façon constante, que la situation est absolument la même qu'au mois d'août, sauf que certains pays d'Europe ont produit un peu plus de blé qu'on n'espérait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La Russie est-elle partie à l'entente?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la Russie a adhéré à la convention. On a laissé aux pays exportateurs le soin de fixer le contingentement de la Russie en assumant que tous les pays importateurs importeraient en tout et partout 560,000,000 de boisseaux. Je crois que, jusqu'ici, la Russie a exporté quelque 25,000,000 de boisseaux au cours de la campagne culturale actuelle et les dispositions de la convention avec les pays exportateurs ont été observées à tous les points de vue. L'information du *Citizen*, qui a été lue hier par le très honorable député, est, à mon sens, tout à fait injuste. C'est évidemment une déclaration préparée par un reporter. Il ne donne aucune garantie, d'aucune sorte, de ce qu'il écrit et je dis que ce n'est pas un exposé exact des faits. Quand les premiers ministres provinciaux se trouvaient ici, nous avons discuté cette question, sauf que M. MacPherson représentait la Saskatchewan et non pas M. Anderson, qui se trouvait occupé avec le ministre des Finances dans le moment. Après une enquête sérieuse, les conclusions auxquelles nous en sommes venus furent que rien ne s'était produit qui eût pu améliorer la situation depuis que les conventions avaient été conclues. Les provinces conservent fermement leur conviction que la seule manière de faire face aux difficultés est de voir à ce que les surplus soient absorbés; ce qui signifie qu'elles diminueront leur production.

M. BROWN: Le premier ministre veut-il nous donner des détails touchant la méthode employée par le Gouvernement pour mettre l'arrangement en vigueur, ainsi qu'il dit qu'on l'a fait?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas nécessaire d'employer une méthode pour le moment, car jusqu'au moment ou quelque chose indiquera qu'on dépasse les 200 millions, les affaires suivent leur cours ordinaire. Il n'y a eu aucune sorte de restriction parce que la demande n'a pas suffi pour en créer.

M. DONNELLY: L'année d'expédition maritime finit-elle en juillet?

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais les affaires sont réglées jusqu'à cette date, parce que, comme les honorables députés le savent, c'est l'été dans un pays alors que c'est l'hiver dans l'autre. Tous ces ajustements sont entrés en ligne de compte en concluant les ententes.

M. VALLANCE: Le premier ministre peut-il nous donner le montant des stocks reportés du Canada, cette année?

Le très hon. M. BENNETT: Les stocks reportés du Canada ont commencé à s'accumuler en 1929. Ceux d'entre vous qui se souviennent de ce qui s'est passé à l'ouverture du Parlement, cette année-là, savent que dans le discours du trône le premier ministre de l'époque indiquait que la majeure partie de la récolte de blé de l'année était encore entre les mains du peuple canadien. Le surplus accumulé dépassait 200 millions de boisseaux, comme l'honorable député le sait mieux que moi, car l'accumulation a commencé en 1929. L'an dernier nous avons mentionné 220 millions de boisseaux, le chiffre étant, je crois, quelque 219 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me permettra-t-il une question avant d'abandonner ce sujet? Je la pose parce que je trouve difficile d'y donner une réponse. Comment se fait-il que le Canada

soit lié par une convention qui affecte vitalement et essentiellement la politique agricole de tout le pays, que la Chambre n'a pas eu l'occasion d'approuver ou même d'étudier?

Le très hon. M. BENNETT: Exactement comme des délégués de ce pays ont négocié la convention avec les Antilles, convention qui nous fait perdre un million par an. L'exécutif, qui porte les responsabilités, se décharge de ses obligations comme tel, puis revient devant le Parlement et demande d'être justifié et appuyé. S'il n'est pas appuyé, il quitte le pouvoir; s'il est appuyé, il le conserve. Dans le cas de la convention des Antilles, convention négociée par le très honorable député et ses amis, ils ont obtenu un traité qui imposait au pays certaines obligations affectant le pays tout entier, puisque, à cause de cela, les contribuables doivent payer environ un million par an. C'est toujours ainsi que les choses se passent lorsqu'il s'agit d'obligations ou de traités conclus par l'exécutif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Parlement avait eu ou devait avoir l'occasion d'approuver la convention, l'argument du ministre pourrait tenir. Mais, selon toute apparence, la convention est actuellement en vigueur et la Chambre n'a pas approuvé ses dispositions; elle n'a eu l'occasion de l'étudier en aucune manière et elle n'est guère susceptible d'avoir cette occasion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le cas de tous les autres accords en vigueur à la suite des contrats passés pour la construction de navires et autres questions de ce genre. En somme, il s'agit de savoir si cet accord a besoin de l'approbation du Parlement; je crois savoir que non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a-t-il décidé de le soumettre à l'approbation du Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai rien décidé, car il se peut que la chose soit nécessaire et il est possible qu'elle ne le soit pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous aurons sûrement l'occasion de la discuter à la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: On pourra le discuter tant qu'on voudra lors de l'examen du budget et présenter toute motion que l'on voudra.

M. YOUNG: Le premier ministre a dit tout à l'heure qu'on a trouvé moyen en France de produire le blé à bien meilleur marché qu'auparavant. Peut-il fournir des chiffres relativement au coût de production?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je pourrais me procurer ces renseignements, mais je ne les ai pas dans ma tête et je ne prévoyais guère qu'on me poserait des questions de ce genre en ce moment. J'ose dire que l'honorable député lui-même connaît assez bien quel a été le coût de la production depuis qu'on tire le nitrate de l'atmosphère par un procédé électrique au lieu de l'importer du Chili. Mais je n'ai pas ces chiffres sous les yeux.

Je ne discuterai pas cette question plus longtemps, et je me contenterai d'ajouter que la plupart de mes honorables collègues doivent se rappeler que l'ancien ministre du Commerce a déclaré que le ministère du Commerce ne peut être d'aucune assistance pour la vente du blé. Il a déclaré que le gouvernement fédéral ne peut rien faire de ce côté, attendu qu'il s'agit d'une question d'offre et de demande. Nous avons pris cette initiative parce que les provinces intéressées, à titre de parties constitutives de la Confédération, ont demandé notre appui. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il faut envisager ces questions comme se rattachant à un vaste plan universel. Il est cependant clair qu'il n'existe que quatre pays exportateurs de blé, et puisque les pays importateurs prennent l'attitude qu'ils ont prise, je crois que le devoir du Dominion est de mettre la main à la tâche. Nous serons très heureux de fournir tous les renseignements nécessaires, car il n'est pas bien sûr qu'il faille nécessairement soumettre à la ratification du Parlement cet accord qui touche à la juridiction des provinces et, dans une moindre mesure, à celle du Dominion. A cette époque, les provinces ont fait savoir que le fléau des sauterelles et celui de la sécheresse auraient pour effet de réduire la production à un point inférieur à celui prévu dans l'accord. Dans ces conditions, il est difficile d'exprimer une opinion bien formelle sur ce qu'il faudra faire ou ne pas faire. Je me permets cependant de dire que je ne pense pas que mon très honorable ami se soit montré bien digne quand il a essayé de parodier une prière bien connue de l'*Anglican Prayer Book*. C'était hier mon avis et ce l'est encore. Je connais la position dont il parlait. Moi aussi, j'ai reçu des observations de gens qui pensent qu'intervenir dans la production d'un pays est une mauvaise chose et contraire à la volonté de Dieu. Je n'ignorais pas la question dont parlait mon très honorable ami. Dans un cas, cependant, après avoir exposé les faits dont j'ai parlé, j'ai reçu de mon correspondant une réponse indiquant qu'il se rangeait absolument à mon avis. De ce que des hommes prient aujourd'hui pour la paix, il ne s'ensuit pas qu'ils soient de mauvais soldats au moment du danger. Et de ce que nous prions pour obtenir l'abondance, il ne s'ensuit pas que

nous ne devions pas prendre des mesures de discipline destinées à nous la procurer. En réfléchissant bien, je ne puis m'empêcher de penser que mon très honorable ami ne doit pas se juger digne de lui-même et de la haute position qu'il occupe quand il a froidement recours au burlesque et à la parodie d'une prière très sérieuse qu'il fait publier dans le hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas parodié une prière. Je visais le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: C'était une parodie d'une prière contenue dans le *Prayer Book* et qu'il mettait dans la bouche du ministre du Commerce (M. Stevens). Je prétends n'avoir jamais entendu ici quelque chose ressemblant plus à un blasphème. Je désire passer à une autre question. Dans le dernier discours du trône préparé par mon très honorable ami et lu le 20 février 1930, nous voyons le passage suivant:

Le Canada se relève déjà de la dépression saisonnière qui régnait à la fin de l'an dernier et il ne faut pas oublier que la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à son écoulement sur les marchés.

Je ne vois pas pourquoi le Canada devait se réjouir de n'avoir pu vendre son blé. Cependant, le très honorable député avait jugé bon de mentionner dans le discours du trône qu'à cette époque le Gouvernement n'avait pu trouver de marché pour le blé canadien; il s'en rendait compte et il savait que les producteurs canadiens avaient encore sur les bras la plus grande partie de leur récolte de 1929. Je dois ajouter qu'elle y est restée en grande partie, depuis cette date, soit en nature, soit sous forme d'excédents de production des années subséquentes. Telle est la situation actuelle. Elle date de cette époque et elle a eu son point culminant l'an dernier, quand nous avons pris des mesures pour y faire face.

Le très honorable député a ensuite parlé du crédit agricole. Il est bon de faire remarquer en passant qu'il devait avoir présent à la mémoire ses propres efforts à ce sujet. Lors de la conférence avec les provinces, il a paru évident que l'on essaie d'établir un système de crédit agricole à court et à moyen terme depuis vingt-cinq, trente ou quarante ans, sans aucun résultat d'ailleurs. On a allégué plusieurs raisons pour expliquer ces insuccès. On trouvera peut-être en définitive que dans les vieux pays il n'y avait pas d'accumulation de capitaux disponibles à un intérêt peu élevé, suffisante pour les besoins d'un tel système. Je relève le passage suivant dans le discours du trône prononcé le 8 janvier 1926:

Alors qu'il est très important d'attirer de nouveaux colons, il l'est peut-être encore plus d'aider, en réduisant le coût de la production agricole, ceux qui sont déjà établis dans le Dominion. A cette fin, une mesure sera introduite pour faciliter les crédits ruraux.

Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui ait ressenti des effets bienfaisants du système facile de crédit agricole établi en 1926? Y a-t-il quelqu'un qui puisse nous démontrer que l'on a établi un tel système? Bien que les honorables députés d'en face aient été au pouvoir de 1926 à 1930 et bien que le très honorable député ait promis l'adoption d'une mesure dans ce sens cette année-là, peut-il soutenir avoir institué un système de crédit agricole avant de perdre le pouvoir? Il connaît maintenant, mieux peut-être qu'il ne les connaissait lors de la préparation de ce discours du trône, les difficultés que l'on rencontre quand il s'agit d'établir un système de prêts agricoles faciles, à court et à moyen terme, en faveur des cultivateurs. Les honorables députés de l'extrême gauche ont accordé beaucoup d'attention à cette question et ils savent, après une expérience de plusieurs années dans les comités de cette Chambre, combien la solution de ce problème est ardue. Les fonctionnaires du ministère des Finances ont étudié la question. Ils ont eu le concours des hommes les plus capables qu'on ait pu trouver pour les conseiller, et les fonctionnaires provinciaux ont examiné la proposition avec les autorités fédérales.

Je ne nourris pas d'espoirs téméraires, mais je pense que l'on va réussir à trouver une solution avantageuse à la population agricole. C'est tout ce que je peux dire d'utile à ce sujet.

J'aborderai maintenant un autre point et ce sera la fin de mes remarques sur cette phase de la question. Le très honorable député a parlé des secours aux chômeurs et de l'attitude du premier ministre envers les provinces. En 1922, le très honorable député se trouva lui aussi en face d'une crise de chômage. Je relève le passage suivant dans le discours du trône prononcé le 9 mars de cette année-là:

Dans plusieurs parties du Canada, une dépression prolongée des affaires a généralement produit, à un plus haut degré que d'habitude, les malheurs du chômage. Tout en étant d'opinion que le remède au chômage relève entièrement de la responsabilité municipale et provinciale, mon gouvernement a senti que la situation actuelle étant le résultat, jusqu'à un certain point, de la dernière guerre, il serait justifiable de continuer, pendant les mois d'hiver d'ajouter un supplément de fonds pris dans le trésor fédéral aux secours donnés par les provinces et les municipalités dans le but de soulager la détresse actuelle.

En outre, le décret du conseil suivant fut rendu le 25 janvier 1922:

Le gouvernement actuel, arrivé au pouvoir à la fin de 1921, s'aperçoit que le chômage qui

s'est manifesté au cours des derniers mois de 1920 et a persisté pendant l'année 1921, ne semble pas devoir diminuer sensiblement pendant les mois de l'hiver de 1922.

On a étudié les mesures les plus propres à soulager la détresse résultant du chômage et l'on a pris bonne note des dispositions du décret en conseil privé n° 3831.

Le ministre partage l'opinion que la question des secours aux chômeurs relève essentiellement de la responsabilité municipale et provinciale et que seule la situation anormale économique et industrielle résultant de la dernière guerre peut justifier une intervention des autorités fédérales. Par conséquent, l'intervention fédérale doit s'ajouter aux efforts des municipalités et des provinces...

Je répète les mots "doit s'ajouter"...

...doit être conçue de façon à permettre une collaboration intime et efficace avec les autorités municipales et provinciales, sous la surveillance de ces dernières, et doit être proportionnée à l'activité de ces autorités.

Voilà la déclaration que faisait le très honorable député dans le décret du conseil c.p. 191, du 25 janvier 1922. Je lui affirme qu'il ne serait pas plus exact maintenant qu'il ne l'aurait alors été de déclarer que les secours accordés dans les municipalités par les provinces mêmes, ou les secours accordés par les municipalités sont d'ordre fédéral, car il n'en est rien. Par le moyen de subvention d'urgence, le gouvernement fédéral aide les provinces à remplir leurs obligations constitutionnelles, comme le très honorable député le déclarait dans le décret de 1922. Si donc vous entendez parler de secours directs ou de "doles" en notre pays, dès ce début de session, je prie mes honorables collègues de se rappeler que le gouvernement fédéral ne les a pas imposés aux provinces.

Les provinces ont tenu une conférence avec le Dominion en 1931 et ont déclaré qu'elles ne pouvaient continuer à remplir leurs obligations que par la méthode des secours directs. Elles ont dit la même chose en 1932. De nouveau, elles se réunissaient en 1933, et encore, l'autre jour. L'an dernier, elles ont exprimé l'avis qu'il serait possible de songer encore à entreprendre des travaux publics avec l'aide du Dominion. En 1934, elles partageaient encore cet avis.

Quant aux commissions, elles prétendaient, les plus grandes provinces en particulier, qu'elles n'étaient pas disposées à remettre la direction de leurs affaires provinciales et locales à aucune commission fédérale; qu'elles sont maîtresses chez elles et rempliront leurs obligations constitutionnelles; qu'elles demandent et obtiennent de nous des secours fondés sur les besoins réels causés par les circonstances. Toutes les provinces ont reçu des secours, non seulement les provinces de l'Ouest, mais les grandes provinces riches du centre, Québec et Ontario, ont aussi demandé leur part,

[Le très hon. M. Bennett.]

calculée sur la même base que pour les autres. Elles l'ont reçue et elles ont assumé la responsabilité de l'administration des secours. Nous leur avons dit, et je répète ce que je leur disais l'autre jour, que, dans certains cas, nous ne sommes pas satisfaits de leur administration. Nous leur avons dit que nous avons l'intention d'accorder les subventions subordonnément à certaines conditions à moins qu'on ne donne des preuves d'une amélioration de l'administration. Nous avons le droit de le faire et vous conviendrez, je pense, qu'il fallait le faire. La même situation à laquelle avait à faire face le gouvernement en 1922, dans une mesure moindre, se présentait de nouveau quand, pour améliorer l'état de choses existant par le moyen de travaux publics et d'entreprises,—dont je parlerai dans un instant, car il en était question dans le même arrêté,—nous avons demandé aux provinces et aux municipalités d'accorder leur aide, comme nos prédécesseurs l'avaient fait. A la page 2 du décret dont je viens de donner lecture, le gouvernement de l'époque indiquait les conditions en vertu desquelles il se proposait d'accorder de l'aide en vue de permettre l'exécution des travaux publics nécessaires, même à un coût élevé. Nous avons cru qu'il n'était ni sage ni à propos de consacrer de l'argent à des travaux publics si le coût devait être hors de proportion avec les résultats obtenus durant l'hiver.

Les *camps* établis par le ministère de la Défense nationale, où l'on fournit la nourriture, le vêtement, l'abri et 20c. par jour à 1,500 hommes ou davantage, ont reçu les plus chauds éloges du premier ministre de la province de Québec pour leur administration. Sans rien divulguer de ce qui s'est passé à la conférence, je puis dire qu'il a exprimé bien clairement ce sentiment, en public et en particulier. On peut dire la même chose des camps de la division des parcs.

Au sujet des autres entreprises des provinces auxquelles le Dominion accorde son aide, il faut dire qu'il est difficile d'entreprendre des travaux publics dans les trois provinces des Prairies à cette époque de l'année. Le très honorable député dit que le Gouvernement devrait indiquer de façon générale, et peut-être en détail, ce qu'il se propose d'entreprendre. Je réponds que telle est notre intention, car nous ne nous proposons pas de promettre la dépense de telle et telle somme sans savoir où. Mais, on croit que, subordonnément à certaines réserves, le Dominion peut exécuter des entreprises essentielles en vue de trouver quelque emploi à cette partie de la population que ne peut absorber l'industrie. Mais il faut tenir compte des circonstances saisonnières de notre pays, de notre

histoire économique; il faut se rappeler que le bureau de la statistique a indiqué que la moyenne du chômage au Canada, pour les années antérieures à 1930, soit avant la crise actuelle, atteignait environ le chiffre de 144,000,—moyenne due aux circonstances saisonnières,—il faut se rappeler aussi comment les hommes perdent tout emploi à l'ouest des Grands lacs après la moisson et comment se produit le chômage dans les villes à la fin des travaux de construction. On comprendra alors que, vu ces circonstances, nous nous efforcions, dans la saison de l'année où les travaux peuvent s'exécuter plus facilement et où l'on peut obtenir les meilleurs résultats, d'entreprendre des travaux publics d'une envergure restreinte.

Je fais observer encore une fois que lorsque le très honorable représentant dénonce ces projets il critique une chose qu'il a lui-même tentée lorsque son ministère est arrivé au pouvoir en 1922. En 1930 nous nous sommes trouvés en présence d'une situation telle que des fonds étaient empruntés pour permettre l'exécution de travaux publics et d'autres entreprises de même ordre. On a rectifié des rampes de voie ferrée, on a érigé des édifices publics en diverses cités et villes par l'effort collectif des provinces, des municipalités et du gouvernement fédéral; et lorsque les provinces et les municipalités, convoquées en réunion, ont laissé entendre qu'elles ne se trouvaient plus en mesure de continuer comme par le passé l'exécution des projets ainsi arrêtés, nous avons mené à terme le programme du gouvernement précédent,—le seul possible dans les circonstances, vu les difficultés financières des provinces,—c'est-à-dire que nous leur sommes venus en aide au moyen de subventions. Bien plus, lors de la conférence de l'autre jour on a constaté le sentiment que certaines des provinces ne s'étaient pas montrées aussi économes qu'il aurait fallu, qu'elles avaient fait de trop fortes dépenses dans le passé; il existait une attitude de mécontentement à l'adresse des quatre provinces de l'Ouest. Mais lorsque les mécontents ont appris la vraie situation, de la bouche des dirigeants responsables de ces provinces; lorsqu'ils ont appris que ces provinces de l'Ouest n'étaient nullement responsables des centaines et des milliers de nouveaux immigrants qui furent plantés là, ce qui a nécessité la construction de routes, d'écoles, et le reste; lorsqu'ils ont compris que ces provinces n'étaient pas responsables des nouveaux chemins de fer qui y avaient été autorisés et qui ajoutaient au fardeau financier déjà trop lourd des provinces intéressées, ils ont adopté à l'unanimité la résolution nº 4, qui figure au document déposé l'autre jour, et qui porte qu'advenant des circonstances de certaine nature il faut accorder une considération spéciale à certaines des provinces de cette confédération.

Nous leur avons avancé des deniers empruntés du public canadien. Nous nous sommes efforcés de maintenir leur crédit, convaincus que la sauvegarde du crédit de tout l'organisme exigeait celle du crédit de chacune de ses parties; en ce sens nos efforts ont été couronnés de succès.

Il se peut que pour régler la grande situation financière de notre pays il nous faudra—j'en prévois la nécessité—nous imposer une discipline sévère et recourir à un très gros emprunt de conversion; seulement, vu l'état de choses existant, ce n'est pas là un projet que l'on puisse réaliser dès qu'on juge le moment opportun.

Il entre tant d'éléments dans cette situation, force nous est de reconnaître et de bien peser tant de circonstances diverses que, selon moi, le Canada ne pourra recourir à cette méthode d'ici longtemps.

N'empêche que l'attitude de certains honorables membres qui représentent les provinces me déplaît. Parlant à Calgary l'autre soir l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a dit ceci:

> En Colombie-Anglaise le gouvernement offrira de payer à ses créanciers un taux raisonnable d'intérêt, et si ces derniers refusent d'agréer cette offre il leur sera signifié de porter leurs deniers ailleurs.

Je cite le compte rendu paru dans les journaux. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne saurions répudier nos obligations sans ruiner notre crédit; nous ne pouvons manquer de faire honneur à nos obligations sans anéantir notre crédit, et le fardeau qui retombe sur le Trésor central par suite des engagements gigantesques assumés par les provinces de l'Ouest nous place réellement dans une position des plus difficiles. Mais nous avons débattu la question à fond l'autre jour, nous avons conclu à certaines réductions de nos dépenses; et l'on trouvera, je pense, qu'il ne se fait pas maintenant de décaissements imprudents, mais que les gens sont logés, nourris et vêtus et nombre d'entre eux obtiennent du travail à des conditions qui les préservent de la démoralisation et qui leur permettent de toucher quelques sous par jour en raison de leur labeur. Je crois que nos efforts rallient l'approbation d'observateurs en d'autres pays. Voilà tout ce que je puis dire utilement à cet égard.

Un mot au sujet de la banque centrale, question soulevée hier. Je tiens à ne pas retenir la Chambre trop longtemps à ce sujet; mais

je répète ici ce que j'ai tenté de dire à London (Ontario); cela forme un tout logique. Lorsque je me suis rendu compte que ce pays ne pouvait pas effectuer des opérations considérables de change avec Londres, sauf par l'intermédiaire de Wall Street, j'ai jugé, personnellement, que le Canada avait besoin d'une banque centrale. Un organisme central est essentiel au maintien des taux de change et des balances convenables. Cela n'indiquait pas du tout des conclusions arrêtées par le Gouvernement; c'était mon avis personnel. J'ai mentionné la chose, l'autre jour, à London (Ontario), au cours du discours que j'y ai prononcé. Nous avons dit l'an dernier à la Chambre—je l'ai dit en 1932—que la question nécessiterait une étude attentive lors de la prochaine refonte de la loi des banques. Je le pensais et je le pense encore. L'avis d'un chacun importe peu à ce sujet, mais il était indéniablement à propos de fournir au peuple canadien l'occasion d'exprimer sa pensée sur cette question, devant une commission représentant toutes les catégories d'opinions dans les questions financières. Les banquiers et l'agriculture y avaient des représentants, et ce qu'on peut appeler l'élément judiciaire sans idées préconçues. Tous ont pu exprimer leur façon de voir. Bien que je regrette fort le texte lu hier sur ce qui s'est passé à la conférence de Londres, Angleterre, loin de moi l'idée de donner à entendre que je sois pour quelque chose dans la rédaction de quelque vœu. J'ai voté pour le vœu adopté à l'unanimité. Je regrette que, par inadvertance, un reporter ait créé l'impression que je cherche à m'attribuer quelque mérite au sujet de ce vœu. J'ai simplement voté pour, persuadé qu'il est à propos dans des pays comme le nôtre—il en est d'autres—d'établir une autorité bancaire centrale.

Le bill déposé à la Chambre n'est pas une manœuvre de la part du Gouvernement pour enlever un mérite ou un avantage à ses adversaires; c'est que, sachant ce que je sais aujourd'hui, je crois qu'une banque centrale devrait exister au Canada, depuis vingt ans. Je crois que vous apporterez au projet de loi à venir toute l'étude attentive nécessaire à son heureuse application. La nécessité d'une pareille organisation apparaît clairement à tous, je pense. Cependant, elle ne remplira pas toutes les fonctions que certaines gens en attendent. Elle ne prêtera pas de l'argent à tout le monde avec ou sans garanties.

Je souscris volontiers à ce que le très honorable député dit de l'état des choses dans l'Ouest canadien. J'y ai passé trente ans de ma vie. J'ai vu un homme avec peu de capital, sans autre ressource, pour ainsi dire, que ses bras et son courage, s'établir sur un homestead, accumuler beaucoup de biens et léguer une fortune assez importante. De l'autre côté de la route, j'ai vu un autre homme s'établir sur une terre aussi bonne et échouer misérablement. Dans l'Ouest pas plus que dans l'Est, on ne saurait départager les influences qui déterminent la réussite de celui-ci et l'échec de celui-là. L'un est victime de la grêle, l'autre y échappe. Les sauterelles détruisent la récolte de l'un, tandis qu'elles épargnent celle de l'autre. L'un réussit, l'autre échoue. Depuis que je suis dans l'Ouest canadien, on réclame sans cesse de plus grandes facilités de crédit. J'ai dit parfois aux gens de l'Ouest, comme je l'ai dit à la Chambre, que le banquier qui prêterait sans discernement les fonds de ses déposants manquerait ainsi à son devoir. Des gens s'imaginent parfois qu'on doit leur prêter de l'argent simplement parce qu'ils existent, sans autre considération que leurs propres besoins. Somme toute, une banque a en dépôt l'argent de ses déposants et elle ne saurait avancer ces fonds aux gens qui n'ont ni le caractère ni l'avoir voulus pour justifier le prêt sollicité. Ces questions doivent être réglées dans un esprit d'affaires.

On s'efforce d'établir une banque centrale au pays pour ouvrir du crédit aux banques dans des conditions qui se révéleront satisfaisantes, je l'espère. Il ne faut pas oublier que les dispositions de la loi financière prévoient plusieurs facilités de crédit satisfaisantes, mais, depuis quelques jours, on se plaint qu'elles ne touchent pas au tréfonds d'une banque centrale de réserve, d'échange, de balances internationales et de stabilité. Le monde souffre aujourd'hui d'un manque de stabilité dans les monnaies et les changes et je pense, à tort ou à raison,—c'est aussi l'avis exprimé l'autre jour par M. Ramsay Macdonald,—qu'il ne saurait y avoir de retour à une prospérité permanente tant qu'il n'y aura pas de stabilité dans les changes internationaux. Comment peut-il en être autrement? Si j'achète aujourd'hui en monnaie anglaise et que cela vaille $5, et que dans trente jours à l'échéance, cela vaille $4.80 ou *vice versa,* comment puis-je espérer établir une affaire sur des bases fermes et permanentes? Ce sont les faits dont nous devons tenir compte. Il ne nous est pas plus possible de résoudre ces problèmes par de simples paroles que d'accroître notre stature d'une coudée par la réflexion.

Il y a de grandes forces dans le monde sur lesquelles nous n'avons pas d'emprise, forces qui dépendent de millions d'hommes peuplant l'univers. Nous n'avons qu'une faible population de dix millions et demi. Nous faisons notre part; cependant, j'ai la certitude que ces grandes forces pèseront beaucoup en dernier ressort lorsqu'il s'agira de s'entendre

et de régler la valorisation des devises pour que le monde puisse maintenir le commerce international.

Les honorables membres doivent se souvenir d'un discours que M. Owen D. Young a prononcé il n'y a pas si longtemps.

Il a pris la parole devant des étudiants de l'une de nos grandes universités et il a signalé que le commerce international de l'avenir dans le monde entier ne reposerait pas tant sur nos produits ouvrés que sur nos articles de luxe et nos produits primaires. De concert avec d'autres nations, le Canada est devenu un grand pays industriel. Tous les pays s'efforcent d'utiliser leurs matières premières et de les convertir en produits ouvrés. Là où un débouché existait il y a une trentaine d'années, il n'y en a plus à l'heure actuelle et l'on peut dire la même chose si nous remontons seulement à une dizaine d'années en arrière. Nous nous efforçons de suppléer à nos besoins et les autres pays font de même. Partout des changements sont effectués qui restreignent et limitent la sphère de notre influence en ce qui regarde le commerce international. Nous sommes dans l'impossibilité de vendre nos denrées sur les marchés de pays qui sont en mesure de les produire à meilleur marché que nous. M. Young est d'avis qu'en tenant compte du changement des conditions nos échanges sur les marchés internationaux, à l'avenir, se limiteront plus ou moins à la vente des articles de luxe et des produits primaires. Voilà pourquoi la stabilisation des devises revêt une suprême importance; j'ai confiance que la banque centrale que nous allons créer jouera son rôle pour que ce but soit atteint.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'en dire plus à cette étape de la discussion. Cependant, avant de passer à une autre question, je désire revenir sur une affaire concernant la garantie que le ministère a consentie à la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien afin de lui permettre de faire honneur à ses obligations. Le Parlement a attribué des pouvoirs à l'exécutif. Il ne s'agit nullement de pouvoirs usurpés, mais bien de pouvoirs conférés. Mes honorables amis de la gauche se sont opposés à l'octroi de ces pouvoirs et de cette autorité. Quoi qu'il en soit, les pouvoirs et l'autorité attribués à l'exécutif dans une mesure et d'une manière sans exemple constituent les assises et la note dominante des réformes que les Etats-Unis tentent d'appliquer à l'heure actuelle. Pourquoi? Parce que des situations urgentes surgissent à tout instant et il faut absolument les régler sans délai. Il est impossible de mettre en marche, à une minute d'avis, le mécanisme compliqué d'un parlement ou d'un congrès; il faut que l'affaire soit réglée par intervention spéciale. Or, le Gouvernement qui fait cela doit accepter le jugement de cette Chambre ou du congrès, suivant le cas. S'il se trompe, il sera blâmé; s'il fait mal, il récoltera le châtiment de ses erreurs. Cependant, si le Gouvernement, dans l'accomplissement de ses fonctions, a toujours tenu compte de l'intérêt public, fait usage de son meilleur jugement et pris ses mesures pour que toutes les affaires qu'il a transigées l'aient été en respectant l'honnêteté et l'intégrité, j'ai lieu de croire que la Chambre des communes de même que la population canadienne seront d'avis que du moment qu'une situation urgente se présente, elle doit être réglée avec promptitude. Et dans cet ordre d'idées, je tiens à ce que la Chambre, au début de la présente session, se rende compte combien il est difficile de faire face aux obligations du Canada lorsqu'il y a nécessité de débourser des fonds. Nos revenus sont fort limités et la population contribuable n'est guère nombreuse; nos ressources sont également limitées. A l'instar des pays plus anciens, nous n'avons pas de richesses accumulées; de plus, nous devons songer aux énormes responsabilités que le Canada a assumées au cours de la grande guerre; nous avons engagé l'avenir jusqu'à un point dont les gens en général ne se rendent nullement compte, à l'heure actuelle. Nous avons engagé l'avenir au point que le chiffre de la dette publique atteint pour ainsi dire trois billions de dollars aujourd'hui. Et nous avons contracté une seconde dette,—puisque les dettes se mesurent par le total des sommes sur lesquelles il faut acquitter les intérêts au bénéfice des prêteurs. Nous avons donc une seconde dette, celle des chemins de fer qui se chiffre à tout près d'un billion de dollars. Etant donné ces circonstances, vous vous rendez compte pour quelle raison nous ne sommes pas en mesure de débourser des millions aussi facilement que nos puissants voisins du sud dépensent des billions. Le jour où ils auront complété la mise à exécution de leur programme, après avoir déboursé une vingtaine d'autres billions, la dette par tête sera encore moins élevée aux Etats-Unis qu'au Canada.

Qu'il soit donc bien compris que le Canada ne doit pas dépasser certaines limites étant donné les conditions créées par le passé et les obligations que nous avons assumées. En ce qui regarde la situation ferroviaire, le très honorable chef de l'opposition a déclaré hier que les conservateurs ont construit plus de voies ferrées que les libéraux. Je me demande s'il se rend bien compte de la signification de cet aveu. Au cours de la dernière

session, avant les élections générales de 1911, le gouvernement libéral, par son dernier geste officiel, assuma la garantie des obligations du Canadian Northern Ontario; or, le chemin de fer ne fut parachevé que plusieurs années plus tard,—sous le régime de ses successeurs. L'on mit le plus de temps possible à parachever les travaux de construction; de fait ces travaux durèrent si longtemps que la compagnie fut en mesure d'acquitter les intérêts en utilisant le produit de la vente des obligations garanties par l'Etat. Voilà pourquoi l'on fit durer le plus longtemps possible les travaux de construction. Cependant, lorsqu'il s'est agi d'exploiter ces voies ferrées, le réseau du Grand-Tronc-Pacifique fut acculé à la banqueroute à partir du jour où les rails furent posés. De plus, nous avions le Transcontinental-National, dont la construction devait revenir à treize millions de dollars, d'après le hansard, mais qui a coûté en réalité des centaines de millions et qui n'a jamais gagné de quoi peinturer les gares. Ensuite, il y eut le pont sur le Saint-Laurent, que l'on construisit deux fois. Tous ces travaux en font partie, et ce dont je me plaignais l'autre jour à Toronto c'est que le parti libéral ait demandé au peuple de l'appuyer car dans le passé il a fait preuve d'une étroitesse de vues, d'une vision circonscrite au point de ne pas se rendre compte qu'une population comme la nôtre ne pouvait pas soutenir trois lignes transcontinentales. Je ne déplorais pas l'existence d'un réseau qui fait concurrence au Pacifique-Canadien; loin de là. Tout le monde sait que nous pouvions soutenir une deuxième ligne, cependant, non pas dans cette salle, mais dans celle qui reposait sur les mêmes fondations, Andrew G. Blair signala ce qui en résulterait inévitablement. On n'en fit aucun cas, pas plus que des autres qui firent la même observation. C'étaient des voix prêchant dans le désert. Mais, monsieur l'Orateur, nous récoltons la tempête aujourd'hui; il n'y a pas à en sortir. Nous avons trois voies transcontinentales. Nous avons le Nord-Canadien, construit, comme il le fut avec la garantie du Parlement, jusqu'à Edmonton. Je me rappelle le jour de son inauguration à cet endroit. La Colombie-Anglaise entra ensuite en scène et garantit les obligations de ce chemin de fer, pour la section traversant la province et se prolongeant jusqu'au littoral maritime. De plus, nous avions le Grand-Tronc-Pacifique, de Winnipeg à Prince-Rupert, et ensuite le Transcontinental-National, de Winnipeg à Moncton, en traversant le Saint-Laurent. Nous avions l'ancien Grand-Tronc se raccordant au Grand-Tronc-Pacifique et au Nord-Canadien; car, au lieu de relier ces deux réseaux l'un à l'autre, sans accorder une charte pour un troisième, au lieu de chercher à agir suivant de sains principes d'affaires, on clamait partout: "Nous ne pouvons attendre". C'est ainsi que nous nous lançâmes dans cette aventure de deux nouveaux chemins de fer transcontinentaux, et, comme conséquence, tous les trois se sont trouvés anéantis.

Tous les matins, en me rendant à mon bureau, je passe devant la statue de sir Wilfrid Laurier, et je suis le premier à reconnaître son patriotisme désintéressé et connu de tous; il ne recherchait que le plus grand avantage du Canada. Mais il n'en reste pas moins que, le jour où lui-même et son gouvernement s'engagèrent à appuyer la construction de deux voies transcontinentales en sus de la seule que nous avions alors, il n'a pas prévu que cela devait inévitablement aboutir à l'insolvabilité des chemins de fer eux-mêmes. Je ne prétends pas avoir la prévision de l'avenir, mais je puis dire que me trouvant dans la salle à Calgary je fis observer la chose et l'on me taxa de pessimisme. Les gouvernements doivent diriger, mais c'est le peuple qui leur donne le ton; et le public canadien, voyant le capital affluer et les dépenses que l'on faisait, disait: "Ne nous préoccupons pas du lendemain." Mais le lendemain arriva, et la grande difficulté pour votre gouvernement en ce moment c'est que les limitations que nous imposent les dettes du Canada, celles contractées pour les chemins de fer comme les autres assumées du fait de la grande guerre, nous imposent des obligations dont nous ne pouvons nous acquitter facilement et qui nous empêchent de prendre ces initiatives que nous aimerions à prendre en utilisant nos capitaux et notre crédit. Tout Canadien bien pensant le sait. Et cela me fait songer à une autre chose.

J'entends dire que l'ancien gouvernement a diminué notre dette publique. Or, il a de fait réduit la dette obligatoire de la nation, mais il a accru la dette indirecte du pays, de sorte que le service des intérêts sur cette dernière dépasse de plus de cent cinquante millions de dollars l'ensemble que représente le décroissement de la dette. Il suffit de prendre le chiffre de l'augmentation au chapitre des engagements indirects au sujet des chemins de fer et la diminution de la dette sous le régime de M. Robb et de son prédécesseur, et en établissant la balance, vous constatez qu'il faut juger de la dette par la somme sur laquelle il faut payer l'intérêt aux bailleurs de fonds. Et nous payons en intérêt, ou du moins, nous versions à la fin de la période en question, plus de cent cinquante millions de dollars de plus qu'au début. Ce sont là des faits, et je les

signale parce qu'ils sont importants pour se faire une idée juste de la situation.

Jusqu'ici j'ai parlé de tout ce que je voulais discuter pour en arriver aux observations que je désire faire au sujet de la garantie consentie au Pacifique-Canadien, et j'invite le très honorable député d'en face et les honorables membres de cette Chambre à écouter la lecture de ce document. Je consens à ne pas discuter avec eux sur la question de savoir si, oui ou non, un d'entre eux, chargé de responsabilité, aurait agi comme le Gouvernement l'a fait:

Le comité du conseil privé a été saisi d'un rapport collectif, en date du 28 novembre 1933, de la part du très honorable premier ministre, du ministre des Finances et du ministre du Travail, exposant:

1. Qu'ils ont eu à examiner une pétition au Gouvernement de la part de la Compagnie du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir la garantie d'un prêt de soixante millions de dollars devant être obtenu de:

La banque de Montréal,
La banque Royale du Canada,
La banque Canadienne du Commerce,
La banque de la Nouvelle-Ecosse,
La banque Dominion,
La banque de Toronto,
La banque Impériale du Canada et
La banque Canadienne Nationale,

et remboursé le ou avant le dernier jour de décembre 1938, avec intérêt au taux de 5 p. 100 par année, payable semi-annuellement, garanti par le dépôt et le nantissement auxdites banques, par ladite compagnie de chemin de fer de ses actions-débentures consolidées, à perpétuité, de 4 p. 100, et d'une valeur nominale de 100 millions de dollars.

2. Que le montant à être prêté par chacune desdites banques à ladite compagnie de chemin de fer est ainsi réparti:

La banque de Montréal	$22,444,000
La banque Royale du Canada	12,280,000
La banque Canadienne du Commerce	10,524,000
La banque de la Nouvelle-Ecosse	5,180,000
La banque Dominion	2,808,000
La banque de Toronto	2,632,000
La banque Impériale du Canada	2,632,000
La banque Canadienne Nationale	1,500,000
Total	$60,000,000

3. Qu'un examen soigneux a été donné à la demande de ladite compagnie de chemin de fer, indiquant que les engagements de capital et la dette de ladite compagnie de chemin de fer aux Etats-Unis d'Amérique, entre le premier jour de juin 1933 et le premier jour de décembre 1934, se montent à $32,788,000. Les engagements de capital et les dettes payables au Dominion du Canada durant la même période par ladite compagnie de chemin de fer se chiffrent à $27,000,000. Desdits engagements de capital et de la dette de $32,788,000 payables aux Etats-Unis d'Amérique, une partie, $2,544,000, est payable soit aux Etats-Unis d'Amérique, soit en Grande-Bretagne.

4. Que lesdits engagements de capital et dette de ladite compagnie de chemin de fer ont été assumés dans l'exploitation ordinaire de l'entreprise, et ladite compagnie de chemin de fer a eu pour habitude de retirer ses engagements de capital en souffrance par la vente, de temps à autre, de ses obligations consolidées à 4 p. 100, mais dans les conditions économiques qui ont prévalu depuis quelque temps, il a été impossible, et il est encore impossible, de vendre ces obligations consolidées perpétuelles, ou aucune autre valeur de ladite compagnie de chemin de fer à des conditions satisfaisantes, si cela se pouvait, soit dans le Dominion du Canada ou dans les Etats-Unis d'Amérique.

5. Que le président de ladite compagnie de chemin de fer a visité récemment Londres, Angleterre, et a fait rapport qu'il est impossible d'obtenir la permission, dans les conditions économiques actuelles, d'offrir au public les valeurs de ladite compagnie de chemin de fer dans le Royaume-Uni; et, outre la prohibition gouvernementale existante contre la vente dans le Royaume-Uni des valeurs de compagnies particulières ou de sociétés domiciliées ailleurs que dans le Royaume-Uni, les valeurs de chemin de fer (autres que domestiques) de toutes sortes ne sont pas en demande dans le Royaume-Uni; et, de plus, qu'il n'est pas possible actuellement de renouveler les engagements de ladite compagnie de chemin de fer échéant aux Etats-Unis d'Amérique.

6. Qu'après une enquête minutieuse il a été évident que l'unique source où ladite compagnie de chemin de fer pourrait emprunter de l'argent pour faire face à sa dette et à ses engagements de capital échus était les banques autorisées du Canada, et ces banques ne font pas d'avances pour une période de cinq ans à moins de posséder une garantie suffisante permettant auxdites banques de réescompter ou d'obtenir des avances sur les billets de l'emprunteur, et de rendre ainsi disponible pour la gestion de leurs affaires commerciales ordinaires le tout ou une partie des avances faites au besoin; et, dans les conditions économiques ordinaires, avec le bas niveau des prix des valeurs de chemin de fer, la garantie de remboursement par le Dominion du Canada était nécessaire si ledit prêt de $60,000,000 devait être fait à ladite compagnie de chemin de fer par lesdites banques.

7. Que les obligations consolidées, à perpétuité, à 4 p. 100 de ladite compagnie de chemin de fer sont largement réparties dans divers pays de l'univers, surtout dans le Royaume-Uni, où le cours du marché de ces obligations a depuis quelques mois atteint 85 p. 100 de leur valeur au pair, et, de l'avis des ministres, le manquement par ladite compagnie de chemin de fer de payer et de s'acquitter de sesdits engagements de capital et dette à l'échéance créerait une situation nuisible au crédit et à la position financière du Dominion.

8. Que, en vertu des dispositions de la loi de 1933, relative aux secours, le Gouverneur en conseil est autorisé à avancer de l'argent, ou à garantir le paiement d'argent par tout corps public, à des sociétés ou des entreprises, et, touchant ces prêts, avances ou garanties, peut accepter les valeurs, signer des conventions, et, en général, faire toutes choses que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires et dans l'intérêt public; et de prendre toutes mesures que, à sa discrétion, il juge nécessaires ou avantageuses pour la protection et le maintien du crédit et de la situation financière du Canada.

9. Que ladite compagnie de chemin de fer est une société publique exploitant son entreprise non seulement au Canada mais dans d'autres parties de l'univers; et, de l'opinion des ministres, étant donné la perturbation des con-

ditions économiques actuelles, il est à désirer, pour prévenir le manquement de la part de ladite compagnie de chemin de fer de s'acquitter de ses engagements de capital et dette à l'échéance, et il est dans l'intérêt public de faire droit à la requête de ladite compagnie de chemin de fer comme étant une mesure favorable à la protection et au maintien du crédit et de la position financière du Canada.

Les ministres, par conséquent, recommandent que le ministre des Finances soit autorisé à s'entendre avec chacune des dites huit banques autorisées, garantissant le paiement à chacune d'elles de la somme mentionnée dans la convention, étant le montant prêté ou à être avancé par ladite banque à ladite compagnie de chemin de fer, ci-dessus mentionnée, avec intérêt au taux de 5 p. 100 par année, payable semi-annuellement, sous la forme générale suivante.

Cette forme est la même dans tous les cas, et je crois inutile de la lire, à l'exception des mots suivants:

La couronne garantit par la présente le remboursement à la banque à échéance de tout le montant, ou des balances en souffrance des avances faites ou à être faites par la banque à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Et, en cas de manquement, une disposition existe au sujet de l'acquisition des garanties.

M. POULIOT: C'est bien pis que le pacte du Nord-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: La situation est celle-ci. Dans le passé, je le répète, la compagnie ayant des surplus en espèces s'est engagée dans des frais obligatoires occasionnés, je m'en souviens parfaitement, par la construction d'embranchements. Elle a affecté des fonds à la construction de l'hôtel Royal York, de navires, et le reste, dans l'espoir et avec la conviction qu'elle pourrait placer ses obligations. Vint 1930 et ce qui s'ensuivit, les emprunts pour frais de premier établissement contractés aux banques, en Canada et aux Etats-Unis, les échéances, renouvellements et, de nouveau, l'échéance. De deux choses l'une: la compagnie devait-elle faire défaut ou non? Les opérations financières sont en Angleterre familières à un certain nombre de membres de cette Chambre et ceux-là savent probablement que les obligations perpétuelles 4 p. 100 du Pacifique-Canadien y sont mieux cotées que n'importe quels autres titres canadiens, sauf nos valeurs nationales. Ces titres font partie du portefeuille des sociétés d'administration, des biens de famille. Il s'en trouve aux Etats-Unis, il s'en trouve en Canada. Quelle eût été la conséquence pour le Canada si la compagnie avait fait défaut? Le Gouvernement devait tenir compte de cet aspect de la question. Le président de la compagnie se rendit en Angleterre. Le très honorable chef de l'opposition s'est demandé la raison du délai et je lui ai dit que la lecture du document lui eût appris qu'on attendait une éclaircie, soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis, dans l'espoir qu'on réussirait à disposer des obligations. Le président vint en Angleterre pendant que j'y étais en compagnie du ministre des Finances (M. Rhodes). Il fut impossible d'obtenir la permission d'y faire une émission. Impossible également aux Etats-Unis à cause du Securities Act et de la situation des chemins de fer à ce moment-là. On se souvient que le gouvernement américain, par l'intermédiaire de la Reconstruction Finance Corporation a avancé aux chemins de fer comme le New-York Central, le Pennsylvania et autres grands réseaux, des centaines de millions de dollars prélevés sur les fonds fournis par les contribuables de ce pays. Tout cela considéré, nous décidâmes d'accorder cette demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre vient de dire que le président du Pacifique s'est rendu en Angleterre au mois d'août et que c'est alors qu'il a échoué dans ses espérances. Comment se fait-il que le décret en conseil n'a été rendu que le 29 novembre?

Le très hon. M. BENNETT: L'explication est facile. L'échéance des obligations tombant le 1*er* décembre, il n'était pas nécessaire de clore avant. Le décret du conseil a été rendu le 29 novembre parce que les fonds devaient être disponibles le 1*er* décembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on donné à entendre aux banques, disons au mois d'août, que le Gouvernement se porterait garant du prêt?

Le très hon. M. BENNETT: Les banques ont été informées que, tous les autres moyens épuisés, la compagnie devrait obtenir les fonds d'elles, et que le Gouvernement serait garant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette information remonterait-elle au mois de mai?

Le très hon. M. BENNETT: Pas selon moi. Bien longtemps après cela si ma mémoire est bonne. Au mois d'août, en tout cas, si j'ai bonne mémoire. Mon très honorable ami mentionne le mois d'août et c'est cela je crois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il s'embarqua le 30 juillet.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en juillet. L'honorable député de Vancouver-Centre se trouvait là en même temps. Je me souviens qu'il a fait le voyage sur le même navire. A ce moment-là, il était évident que le Gouvernement garantirait le prêt, mais on n'avait pas besoin des fonds avant le 1*er* décembre, bien qu'une partie de l'échéance eût été, je crois,

couverte avant cela. En tout cas, le décret du conseil ne fut, comme je l'ai dit, approuvé que le 29 novembre. Voilà toute l'opération. Si les honorables députés sont d'avis que nous avons ainsi mérité d'être censurés, il nous faudra en subir les conséquences. Ai-je besoin de dire que nous avons pris cette décision à contre-cœur? Inutile d'ajouter que nous avons vérifié soigneusement la source de ces frais obligatoires et ce qu'ils représentent. C'est un plaisir de croire qu'en définitive la garantie du pays ne l'obligera à rien. Advenant le cas contraire, le défaut de la compagnie, les obligations 4 p. 100 du Pacifique-Canadien autorisent les détenteurs à s'emparer du réseau. C'est une garantie de nature tout à fait particulière sur laquelle les banques ont basé leur prêt afin que si les affaires s'améliorent non seulement les fonds, moyennant réescompte, redeviennent disponibles pour les opérations commerciales, mais aussi pour donner à la compagnie dans une période donnée, tout le temps et les occasions nécessaires au redressement de ses finances.

La seule chose qu'il reste à discuter est la question des honneurs et récompenses. Je ne pensais pas prendre tout ce temps pour répondre à tant de sujets soulevés devant la Chambre dès le début de la session. Vu qu'il est presque six heures, je sollicite votre indulgence, monsieur l'Orateur, et je discuterai la question des honneurs et des récompenses à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Monsieur l'Orateur, il y a deux choses que je voudrais mentionner avant d'aborder la question des honneurs et des récompenses. Hier le très honorable député a fait allusion à une déclaration faite par moi à Montréal à mon retour de Grande-Bretagne et dans laquelle j'indiquais que le Canada ne peut pas tenter des expériences en matière d'heures de travail et de salaires. Bien entendu je voulais parler du commerce extérieur et, bien que je ne l'aie pas dit à l'époque, j'ai déclaré effectivement plus tard que la question des heures de travail et des rémunérations, de même que d'autres questions de la sorte, avaient été réglées par une Conférence convoquée par la Société des nations et que c'est aux provinces qu'on réservait la compétence à cet égard.

On a dit que les provinces n'avaient pas appliqué la loi et si l'on se reporte au Feuilleton l'on verra une proposition tendant à s'assurer dans quelle mesure les provinces du Canada ont observé les lois relatives aux heures de travail et aux salaires. La mesure dans laquelle l'exploitation de la main-d'œuvre a pu se pratiquer dans les provinces est une chose en dehors de la compétence du Gouvernement fédéral. J'ai essayé d'exposer assez longuement qu'il est impossible pour un pays comme le nôtre de tenter des expériences. La question primordiale à laquelle j'ai effectivement fait allusion et qui ne figure pas dans le rapport, c'est que nous sommes une nation débitrice et que si une nation créancière peut faire presque tout ce qu'elle veut, n'étant pas obligée de tenir compte des conditions extérieures au point de vue de crédit, numéraire, stabilité, ou autres choses du même genre, le Dominion du Canada, pays débiteur, est obligé, par la nature même des choses, d'en tenir compte beaucoup plus que n'ont besoin de le faire d'autres nations. C'est particulièrement le cas de la grande république voisine, qui est une nation créancière.

Je désire aussi faire quelques observations à propos de ce qui a été dit hier relativement aux remarques que j'ai faites à Toronto. Je ne pense pas que le très honorable chef de l'Opposition l'ait fait exprès, mais il n'est pas moins vrai qu'il a présenté la situation sous de fausses couleurs. Bien que je sois resté silencieux pendant que le très honorable député citait ce que je suis supposé avoir dit ce soir-là, je me suis aperçu, en examinant les journaux de Toronto, que les déclarations publiées dans le journal qu'il a cité étaient, comme j'en étais bien sûr, absolument inexactes. J'ai pris la peine de demander ce qui s'était passé à quelqu'un qui était assis pas loin de moi à cette réunion. J'ai effectivement reconnu à George Brown le mérite d'avoir contribué à la conclusion du pacte fédératif. J'ai dit que peu après la Confédération il avait rompu avec Macdonald; j'ai ensuite signalé la position du parti libéral dirigé par M. Blake, relativement à la construction du Pacifique-Canadien et à l'achèvement de la Confédération avec le prolongement de ce chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique. En comparant les comptes rendus des journaux de Toronto avec ce qu'a cité le très honorable chef de l'opposition on verra que, à cet égard, on a été injuste envers moi. Les journaux devant faire des sommaires à la hâte, quiconque parle rapidement, comme je le fais habituellement, est susceptible de trouver le lendemain que ses paroles ont été mal rapportées; j'imagine que le très honorable chef de l'opposition lui-même a dû l'observer fréquemment. Ce n'est pas que les reporters soient injustes, mais c'est parce qu'il est difficile de comprimer en quelques phrases un discours qui a duré peut-être trente ou quarante minutes. Je fais cette observation simplement parce que j'ai toujours tâché de rendre hom-

mage à ceux qui ont rendu la Confédération possible en transigeant et en faisant abstraction de leurs convictions personnelles bien arrêtées. Ce que j'ai dit et que je continuerai sans doute de dire, d'après ce que je sais actuellement, c'est que ceux qui étudient sans parti pris l'histoire du Canada doivent se rendre compte que c'est le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir qui eut à porter la responsabilité des grandes initiatives nationales dont l'heureux résultat fut la fédération des provinces, politique nationale, et que plus tard c'est habituellement au parti conservateur qu'est échue la responsabilité en temps de crise grave, tels que la Grande Guerre et d'autres événements auxquels l'on pourrait faire allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le premier ministre a clairement expliqué et qu'il a bien clairement dans l'idée que j'ai cité l'article d'un journal d'Ottawa sans y rien changer.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il s'agissait du *Journal,* d'Ottawa. Je n'ai jamais eu l'idée de laisser entendre que le très honorable député n'a pas lu ce qui se trouvait dans le journal.

Le très hon. MACKENZIE KING: En premier lieu, j'ai lu l'article dans le *Citizen* d'Ottawa et j'en ai été si surpris que j'ai cherché le compte rendu du *Journal* et que je l'ai trouvé semblable au premier. C'est avec intention que je me suis servi du rapport du *Journal* afin de donner pleine et entière satisfaction au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: C'était sans doute une dépêche de la presse canadienne. J'ai pris la peine de lire les rapports du *Star,* de Montréal; de l'*Evening Telegram,* de Toronto; et du *Globe,* aussi de Toronto. Le *Globe* contient un rapport assez long de ce que j'ai dit au sujet de M. Blake. Le rapport du *Mail and Empire* est aussi long. On peut remarquer que le sommaire n'est pas un résumé de ce que j'ai dit. Afin d'être bien sûr de ce que j'avais dit, j'ai conféré avec ceux qui se trouvaient là et ont entendu mes observations. Il n'y a pas très longtemps, un journal m'a violemment attaqué en se basant sur une déclaration copiée dans un autre journal et tout à fait différente de ce que j'avais dit. Par bonheur, j'avais parlé à la radio et j'ai pu contredire la déclaration publiée par les journaux. C'est une des raisons qui donnent une valeur extraordinaire à la radiodiffusion, parce que, généralement, il y a des gens qui peuvent prendre par écrit ce qui a été dit et sont ainsi à même de remettre les sommaires au point. Je crois avoir

[Le très hon. M. Bennett.]

traité des questions sur lesquelles le très honorable député a appelé notre attention, exception faite de celle des honneurs et récompenses. Une résolution figure au Feuilleton au nom de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) et il ne serait guère admissible de la discuter à fond par anticipation. Néanmoins, je me propose d'essayer de démontrer que nous avons agi dans le but d'épargner à cette Chambre des attaques injustes.

Je ne discuterai pas ce soir la question des honneurs et récompenses au point de vue des avantages ou désavantages que comporte leur attribution; je me contenterai de dire que, dans toutes les nations, l'Etat récompense sous une forme ou l'autre ceux qui ont été dans l'habitude de lui rendre des services assidus, d'une nature plus ou moins éminente. Dans toutes les classes de la société il s'est trouvé des hommes et des femmes qui ont cru que la reconnaissance des services rendus est un acte du ressort propre du chef de l'exécutif. Ceux qui ont à l'esprit la vie de Nelson se rappellent ses vues à ce sujet. Ceux qui ont à la mémoire la vie de lord Curzon se souviennent du discours qu'il a prononcé à la Chambre des lords, se plaignant de la manière insuffisante dont on avait reconnu ses services, ce qui, disait-il, était tout à fait différent de la coutume habituellement suivie. Dans les démocraties nouvelles existe une opinion assez répandue qu'on s'expose au ridicule en approuvant cette attribution de récompenses, en laissant ainsi soupçonner qu'on les convoite soi-même. C'est la difficulté qui se présente en général dans les démocraties nouvelles; il en a été ainsi par le passé. Dans notre pays même, dès les premiers jours de l'établissement d'un gouvernement responsable, la couronne—dans la personne du souverain—a accordé des honneurs et des récompenses à ceux qui avaient servi l'Etat, à quelque titre qu'ils aient pu le servir. On se souvient que les auteurs de la Confédération furent honorés, certains devenant Compagnons du Bain, d'autres Chevaliers commandeurs; sir Georges-Etienne Cartier recevant à la fin le titre de baronet. Ce sont là choses historiques. On se souvient qu'en 1802 Napoléon établit la Légion d'honneur, avec ses quatre catégories et les personnes de ce pays qui portent à la boutonnière l'insigne de cet ordre en font très grand cas. D'autres pays confèrent des honneurs aux Canadiens à titre de courtoisie. Certains grands pays du monde ont décoré des Canadiens pour services rendus comme vice-consuls, ou pour d'autres services particuliers, quels qu'ils soient. Il en existe des exemples à peu près partout. L'ancien juge en chef du Canada et l'ancien Orateur de la Chambre ont été décorés du

titre de Chevaliers commandeurs de Saint-Grégoire-le-Grand. Ceux qui examineront les rapports de la Cour suprême du Canada verront que ce titre est indiqué après le nom de l'ancien juge en chef.

Ces faits sont connus de nous tous, comme ils sont connus dans tout l'empire britannique; c'est la reconnaissance que le souverain a pour ceux qui rendent des services signalés dans un ordre légal, militaire ou naval ou peut-être par l'établissement d'un grand édifice artistique, comme pour la galerie Tate, à Londres. En Angleterre, vous trouverez une foule de gens qui ont été anoblis par le souverain pour avoir rendu de tels services. Quant à la question de savoir si la richesse crée des droits, il s'agit là d'une tout autre affaire. L'opinion générale est que l'on aurait tort de ne reconnaître que les services des personnes riches et de n'apprécier le mérite que chez les gens détenant certaines positions.

Je suis de cet avis. Je crois que tout citoyen de l'empire britannique a le droit de s'attendre à voir la couronne reconnaître les services qu'il a pu rendre dans tous les domaines; je n'ai jamais hésité à le dire et je ne crains pas de le proclamer ici. D'un autre côté, il y a des gens sincères qui ne partagent pas cette opinion. Mais il faut se rappeler qu'aucun homme ni aucune femme ne peut recevoir une décoration de l'Etat à moins de consentir à accepter la décoration offerte.

En 1906, le très honorable chef de l'opposition a été honoré par son souverain qui l'a fait compagnon de l'ordre des SS. Michel et Georges. Rien ne s'opposait à ce que le sous-ministre du Travail, qui avait rendu des services signalés dans des questions très graves, reçût la distinction qui lui était offerte. D'autres sous-ministres ont été ainsi décorés. Il est inutile de dire que je ne croyais pas qu'un homme qui avait servi le pays durant quarante-cinq ans et avait atteint finalement le poste de sous-ministre de l'Intérieur ne dût pas être récompensé, lors de sa mise à la retraite, en devenant compagnon de l'ordre des SS. Michel et Georges. Il existe d'autres cas que je ne mentionnerai pas. D'une façon générale, la coutume dans notre pays voulait que les personnes ayant servi le pays dans des positions disons de grande importance mais non pas en qualité de législateurs ou de ministres, vissent reconnaître leurs mérites. Je pense que l'exemple le plus frappant est le cas de feu sir Joseph Pope. Et il y en a d'autres de ce genre.

Cependant, antérieurement à 1919, on a exprimé dans le pays l'opinion que les distinctions offertes n'étaient pas toutes conformes au sentiment du peuple canadien. C'est du moins ce qu'on a prétendu. Puis on a cru qu'il n'était pas opportun d'établir dans notre pays des titres héréditaires comme on en voit surtout, sinon exclusivement, dans les pays où prévaut le droit d'aînesse. Ainsi va le monde. Je lisais ces jours derniers les débats de la Chambre des lords de Grande-Bretagne où le marquis de Salisbury parlait d'une mesure comportant la réforme de cette Chambre. Après avoir relevé la signification du principe héréditaire, il disait:

> Personne d'entre nous ne défend nos privilèges. Mais ce que nous réclamons, c'est l'avantage de rendre service au pays dans lequel nous vivons; l'atmosphère créée par plusieurs siècles de traditions, conséquence du principe héréditaire suivi ici, a permis à cette Chambre d'exercer une juridiction, un pouvoir et une autorité qu'on ne trouve aujourd'hui dans aucune autre Chambre du monde.

Cela est très vrai. Mais le principe ne devrait pas s'arrêter là, et c'est ce qu'il a fait remarquer plus loin en discutant la question. Je désire exposer quelques propositions à cette Chambre. La première, c'est que la distribution des honneurs et des décorations est une prérogative de la couronne. On pourrait juger inutile d'argumenter sur cette proposition que tous devraient admettre, mais, puisque des doutes s'élèvent parfois à ce sujet, je veux les faire disparaître en citant *Halsbury's Laws of England*, deuxième édition, où l'on peut lire que la couronne est la fontaine de la justice et la source de tous les honneurs. Ce principe est suivi depuis longtemps; c'est la théorie suivie depuis l'aurore même de nos institutions. Je cite *Halsbury's Laws of England*:

> Etant donné que tous les postes publics dérivent soit indirectement soit directement de la couronne, le souverain possède seul le droit d'accorder tous les titres d'honneur, les dignités et la préséance, et nul sujet ne peut acquérir un nouveau titre ou une nouvelle dignité autrement que par un octroi de la couronne, à moins que ces derniers ne soient conférés par une loi du Parlement ou acquis par mariage (dans le cas d'une femme), ou obtenus par prescription, laquelle présuppose cependant un octroi perdu.
>
> Les titres d'honneur se confèrent soit au moyen d'un octroi exprès sous formes de lettres patentes, ou d'un bref de sommation dans le cas des pairies, ou par l'investiture corporelle directe, comme dans le cas des chevaliers.

Je crois donc que nous avons établi que l'octroi de toutes marques de distinction quelconques est une prérogative de la couronne.

En second lieu, en quoi consiste une prérogative de la couronne? C'est une chose qu'il a toujours été difficile d'expliquer ou de définir, mais voici ce qu'on lit dans le volume 6 de Halsbury, deuxième édition, art. 511:

> On peut définir la prérogative royale comme étant la prééminence dont le souverain jouit sur et au-dessus de toutes autres personnes en vertu du droit commun, mais en dehors de son cours

ordinaire, du droit de sa dignité royale, et elle comprend toutes les dignités, libertés, privilèges, pouvoirs et faveurs royales d'ordre spécial que le droit commun accorde à la couronne d'Angleterre.

La troisième proposition, c'est que la prérogative de la couronne peut s'exercer dans toutes les parties des dominions britanniques. Il n'est guère nécessaire ici de rappeler une décision, mais je puis dire que les tribunaux d'Angleterre ont rendu une décision. Et voici les termes dont s'est servi le vice-chancelier en 1873:

Je n'hésite pas à dire et à décider que les prérogatives de la reine sont aussi étendues dans la Nouvelle-Galles-du-Sud qu'elles le sont ici dans le comté de Middlesex. On a prétendu que le titre acquis à la couronne par confiscation n'existait qu'ici, sur le sol anglais. Mais la reine est autant reine de la Nouvelle-Galles-du-Sud que reine d'Angleterre et je dois décider que tous les droits acquis à la reine par confiscation sont aussi valables dans les colonies que dans la mère patrie.

Je pense avoir bien établi que la prérogative s'étend aussi à notre pays.

Ensuite, on doit se demander par quel moyen la couronne peut se départir de sa prérogative. Ceux avec qui j'ai autrefois discuté cette question semblaient avoir l'impression que la prérogative de la couronne était à l'avantage de cette dernière, ou contribuait à la protéger contre le peuple. Au contraire, la prérogative de la couronne est ordinairement le rempart des droits du peuple contre ses agresseurs. La prérogative de la couronne doit s'exercer, comme on l'a dit fort justement hier, suivant les avis du ministère en fonctions. La commission donnée par le roi à son gouverneur général dans notre pays, mentionne la prérogative de la clémence. Le fait n'est peut-être pas très bien connu, mais il n'en est pas moins vrai qu'en vertu des commissions accordées autrefois aux gouverneurs généraux du Canada, le gouverneur général exerçait la prérogative de la clémence après s'être renseigné de lui-même et sans prendre l'avis de ses ministres. Aujourd'hui, la prérogative de la clémence s'exerce en vertu des termes de la commission nommant Son Excellence. D'après les termes de cette commission, la prérogative ne doit être exercée que sur l'avis des ministres. C'est ainsi que de temps en temps, comme le ministre de la Justice l'a signalé, nous sommes dans la pénible obligation d'avoir à examiner les circonstances entourant les condamnations à mort, afin de décider si la prérogative de la clémence doit être invoquée ou non. Cette prérogative de la clémence appartient à la couronne par droit de souveraineté, mais n'est exercée dans notre pays que sur l'avis des ministres.

L'on a dit, avec raison,—comme on peut le lire dans Halsbury,—que le premier ministre est l'intermédiaire entre le souverain et le ministère et les propositions du premier ministre à la couronne au sujet des honneurs et des distinctions honorifiques sont une chose bien comprise. Halsbury fait remarquer que le souverain possède encore ce droit exclusif sans obligation d'avoir l'avis des ministres, mais en réalité la question est toujours soumise à ceux en qui repose sa confiance. Il a le pouvoir suprême en ce qui concerne l'Ordre du Mérite et l'Ordre Victoria. Mais cela n'a aucun rapport avec la présente discussion.

En 1902, le décret de sir Wilfrid Laurier, que l'on a mentionné hier, reconnaissait franchement l'existence de la prérogative de la couronne au Canada. Il proposait que cette prérogative ou ce droit ne soit exercé que suivant l'avis du ministère; c'est ce qui a été reconnu plus tard. Je le répète, dans notre pays, c'est le premier ministre qui est appelé à donner son avis. Pour terminer cet historique, j'ajouterai qu'en Angleterre, dès qu'un gouvernement est élu, l'on forme un comité composé de trois membres du Conseil privé qui se prononce sur les propositions à faire à Sa Majesté; c'est-à-dire sur l'opportunité et l'importance de la récompense à donner pour les services rendus. Lord Macmillan, qui est venu ici récemment, est l'un des membres du comité qui s'occupe de ces questions en Grande-Bretagne. Un autre comité s'occupe des distinctions d'un autre genre. Un comité des membres de la trésorerie fait les propositions relatives aux honneurs ou aux distinctions honorifiques à accorder aux fonctionnaires publics. Puisque l'on a soulevé cette question, il est aussi bien que j'expose franchement la coutume en vogue dans la mère patrie.

En 1919, on a fait dans cette Chambre une proposition concernant les honneurs et les distinctions honorifiques. Hier, le très honorable chef de l'opposition a cité un article du *Winnipeg Tribune,* dans lequel on dit que M. Bennett a défié le Parlement. C'est là que se présente la difficulté. Ceux qui écrivent ces choses ne se donnent pas la peine d'apprendre que le Parlement ne comprend pas seulement la Chambre des communes, mais trois états différents. A ceux que cela peut intéresser, je dirai, comme je l'ai fait à la dernière session, que l'article 17 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne la définition du Parlement en ces termes:

Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée Sénat, et de la Chambre des communes.

Il s'ensuit que les actes du Parlement comportent le consentement réuni des trois états. La décision doit être confirmée par le Sénat, par les Communes et par le Souverain. Quand il s'agit du Souverain, nous disons que c'est la

sanction royale. Les Communes adoptent leurs propres lois et le Sénat aussi, ainsi que l'indique la formule suivante:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

En Angleterre, on emploie ces mots:

Qu'il soit décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et avec le consentement des Lords spirituels et temporels, et des Communes, assemblés dans la présente législature, et sous l'autorité des mêmes, comme suit...

Après l'adoption de la loi du Parlement de 1911, on prit une autre disposition par rapport au cas où une loi entre en vigueur après avoir été rejetée à plus d'une reprise par la Chambre des lords. Ceux qui connaissent bien l'histoire de nos coutumes constitutionnelles se rappelleront que, lorsque la mesure relative au referendum a été soumise aux tribunaux du Manitoba, les magistrats l'ont déclarée inconstitutionnelle. On la renvoya au Conseil privé, lequel déclara que la législature usait illégalement de son pouvoir en décrétant que les mesures législatives prendront effet à la suite d'un referendum. Sinon, il en serait résulté qu'une mesure pourrait devenir loi sans que les deux états de la législature agissent de concert.

Que fit-on en 1919? On remarquera que la Chambre des communes a adopté une résolution, mais n'oubliez pas que c'était la Chambre des communes. Voici les mots essentiels de cette résolution:

...approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise de s'abstenir de conférer des titres quelconques à vos sujets domiciliés ou vivant au Canada...

En d'autres termes, le texte demande au souverain, par le moyen d'une résolution de la Chambre des communes, de cesser d'exercer sa prérogative au Canada. Aucun groupe de mots ne pouvait avoir moins d'effet, en droit. Non seulement n'avait-il aucun effet, mais, je regrette d'avoir à le constater, il constituait une injure au souverain même. Tout avocat constitutionnel, ou quiconque a pris la peine d'étudier cette question le comprend ainsi. Examinons maintenant le sujet à la lumière de la discussion qui s'est produite l'autre jour à la Chambre des lords.

Voyons comment il est possible d'abandonner la prérogative. La prérogative relative au pardon se trouve exactement dans la même catégorie que la prérogative relative aux titres et décorations. Peut-on prétendre que, si la Chambre des communes adoptait une résolution pour demander à Sa Majesté de s'abstenir d'exercer la prérogative du pardon, cette résolution aurait quelque effet? La vie d'un homme pourrait être menacée, si l'interprétation de cette résolution était celle qu'on doit accorder à l'exercice de la prérogative du pardon. Il n'est pas difficile de comprendre que, lorsqu'une seule division de la législature agit, il n'en résulte aucune mesure pouvant avoir une influence quelconque sur une question. Il faut en faire l'objet d'une mesure législative; une résolution ne peut être une loi et ne peut devenir loi. Une résolution de la Chambre des communes est l'expression platonique de l'opinion de la majorité d'un groupe d'hommes agissant dans les limites de leurs pouvoirs législatifs, ou non. La question de la prérogative et de la façon dont on peut la faire cesser est si claire que je ne ferai qu'une observation à ce sujet. C'est que la couronne ne peut être privée de sa prérogative que par le moyen d'une loi. Ce doit être une forme de loi bien spéciale. Halsbury dit:

Les pouvoirs de la couronne agissant de concert avec le Parlement sont illimités. Le roi au Parlement est le pouvoir souverain de l'Etat. C'est pour cette raison qu'il n'est aucune loi que le roi ne puisse faire ou défaire au Parlement, qu'elle touche ou non à la constitution même; il n'y a pas de nécessité, comme dans les Etats dont la constitution est renfermée dans une forme fixe et rigide et dans un document écrit, d'établir un corps judiciaire chargé de déterminer si une mesure législative quelconque est conforme aux pouvoirs constitutionnels du Parlement; et les lois relatives à la constitution même peuvent être passées avec la même facilité, et conformément à la même procédure, que les lois ordinaires.

Dans la pratique, toutefois, le roi maintenant ne joue qu'un rôle de pure forme dans l'élaboration des lois, puisque, par suite d'une convention, il a perdu le pouvoir de refuser sa sanction à une loi adoptée par les deux Chambres ou, conformément à la loi du Parlement de 1911, par la Chambre des communes seule.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Par la Chambre des communes seule?

Le très hon. M. BENNETT: Une disposition particulière se rapporte à ce point. Le texte renferme une disposition particulière au sujet de la façon dont le roi doit agir. La Chambre des communes l'a adoptée à deux reprises, puis la Chambre des lords l'a mise au point. Il constitue une disposition particulière de la loi du Parlement, à laquelle le roi s'est associé, comme je l'indiquerai dans un instant. Je poursuis ma citation:

Quand le roi agit avec la collaboration d'autres personnes, ces personnes sont responsables de ses actes. S'ils sont répréhensibles, on oublie la part que le roi y a eue, car une maxime du droit coutumier veut que le roi ne puisse léser personne; mais la personne qui agit avec lui est responsable... Il est donc évident que les pouvoirs du gouvernement sont divisés. Les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires sont, dans l'ensemble, confiés à différentes personnes ou à divers groupes; et l'administration régionale est confiée à une autre série distincte de personnes ou d'assemblées.

Par conséquent, il faut considérer les corps judiciaires, exécutifs et législatifs dans leurs relations avec la couronne, et une mesure législative ne peut être opérante que si elle résulte de l'action des deux Chambres et du roi. Cette disposition se trouve à l'article 17 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que j'ai cité.

Je vais tenter seulement d'établir hors de tout doute possible que la prérogative de la couronne ne peut être abrogée, amoindrie, restreinte ou perdue que par une loi du Parlement lui-même, ce qui au Canada veut dire non seulement le roi, mais le Sénat et la Chambre des communes.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre soutient-il que si nos deux Chambres canadiennes adoptaient une mesure législative en ce sens, cela imposerait des restrictions à cette prérogative?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas. Cette question a été débattue l'autre jour à la Chambre des lords; j'avais le compte rendu, mais en ce moment il n'est pas sous ma main. Je l'aurai tout à l'heure lorsque j'aborderai cet aspect de la question. Voilà où nous en étions en 1919, lors de la résolution dont j'ai parlé. A présent voyons un peu ce qu'ont décidé à ce sujet les tribunaux de l'Angleterre. Hier en rappelant l'affaire de Stockdale et Hansard, le très honorable représentant a dit que cela s'est passé en 1839, et c'est exact; la décision n'a jamais été contestée depuis. L'on s'est basé là-dessus comme sur un point solidement établi de droit constitutionnel; le langage en est si vigoureux que j'ose le signaler à l'attention de la Chambre. Le très honorable représentant l'a cité en partie. Le juge en chef, lord Denman, rendant à ce sujet une décision des plus méticuleuses, a dit:

La Chambre des communes n'est pas le Parlement, mais seulement une partie coordonnée et constituante du Parlement. Le pouvoir souverain peut faire et défaire les lois; mais l'assentiment des trois états législatifs est nécessaire; la résolution de l'un quelconque d'entre eux ne peut changer la loi, ni dégager de son empire qui que ce soit. La proposition est donc absolument insoutenable et répugne aux principes fondamentaux de la constitution de l'Angleterre. . . Il est dit que le Parlement est suprême. Je dois reconnaître entièrement sa suprématie. Il résulte donc, ainsi qu'il a été noté plus haut, que ni l'un ni l'autre de ses corps constituants n'est suprême, quand il agit seul.

Faisant allusion à des causes antérieures il a cité, en l'approuvant, la déclaration de la Chambre des lords:

Qu'une tentative, faite par l'un quelconque des corps qui constituent la législature, visant à suspendre l'exécution de la loi, ledit corps s'arrogeant séparément à lui-même la direction d'un pouvoir discrétionnaire, lequel, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, est décerné à un groupe quelconque d'hommes devant être exercé quand ces hommes le jugeront opportun, enfreint la constitution. Dans les deux cas la loi serait suspendue par une assemblée; et quelque digne et respectable que soit ce corps, et à quelque degré qu'il se trouve au-dessus de toute tentation d'abuser de son pouvoir, l'autorité revendiquée est arbitraire et irresponsable, ce qui déjà constitue le plus monstrueux et le plus intolérable des abus.

M. le juge Patterson a approuvé; M. le juge Coleridge a employé les mots suivants:

Quant à cette partie de leur réponse où ils prétendent à la compétence du Parlement de rendre loi ce qui n'était pas loi, il est clair que ces propos s'écartent de la question; car la relation doit exister vis-à-vis du pouvoir des trois branches de la législature agissant d'un commun accord, et non pas des résolutions de l'une quelconque d'entre elles prise séparément, voire de deux d'entre elles. . . Il serait facile d'en montrer maint exemple frappant; mais on peut tout résumer, et sans la moindre exagération en disant que tout ce qui nous est cher, notre propriété, notre liberté, notre vie ou notre réputation d'intégrité, tout, si cette proposition est fondée, est, de par la constitution du pays, mis à la merci des résolutions d'une seule branche de la législature.

Les observations du Lord Chancellor (ministre de la Justice) en 1874, alors qu'il commentait l'effet d'une résolution de la Chambre des communes, sont rapportées comme suit dans l'Histoire parlementaire:

Voilà ce qui a établi clairement que les Communes, littéralement, suivant l'exposé de la question qu'étudiaient alors leurs seigneuries, s'arrogeaient la direction d'un pouvoir discrétionnaire confié à un groupe d'hommes qui devaient l'exercer lorsqu'ils jugeaient opportun de le faire. Sa seigneurie s'est exprimée vigoureusement sur ce point et a affirmé qu'eût-il été lord de la trésorerie, même au risque de son poste, il n'eût pas obéi à la résolution; et son refus eût été fondé sur la connaissance intime que rien de moins qu'une loi du Parlement adoptée formellement par les trois états, n'avait le pouvoir de suspendre soit une partie du statut, soit une partie quelconque du droit commun du royaume. Il supposerait, a-t-il dit, que pareil pouvoir fût confié à un conseil de sept commissaires constitué en vertu d'une loi du Parlement. Il devrait dire alors que si la Chambre des communes adoptait pareille résolution, mandant auxdits commissaires d'exercer de telle façon un pouvoir discrétionnaire dont l'exercice relevait uniquement d'eux, les commissaires agiraient sagement en traitant cette résolution avec mépris et en n'en tenant aucun compte.

Notez bien ces paroles, car elles constituent la base sur laquelle était fondé le geste accompli. Je tiens à ce que la Chambre comprenne bien qu'autant que tout homme, j'ai le respect de la dignité du Parlement; mais je sais aussi que l'abus du pouvoir, à propos des honneurs, des titres ou de quoi que ce soit, est une chose contre laquelle doit élever la voix quiconque veut rester fidèle à la constitution, car un abus perpétré par la Chambre

des communes du Parlement n'est pas moins un abus du fait qu'il est commis par la Chambre élue et non par la Chambre nommée. On ferait bien peut-être de ne jamais perdre de vue ce fait. C'est M. le juge Coleridge qui l'exprima en un langage si vigoureux qu'il est cité, avec éloges, depuis près d'un siècle,—ses mots devraient toujours être présents à notre esprit,—savoir si une branche du Parlement, par l'adoption d'une résolution, peut restreindre ou modifier la loi, ou changer ou altérer de quelque façon les dispositions du droit commun qui constituent la prérogative. Alors, comme il l'a dit, sans la moindre exagération, il n'y a rien de ce que nous chérissons, notre propriété, notre liberté, notre vie ou notre réputation qui, si cette proposition est fondée, n'est pas, de par la constitution du pays, mis à la merci des résolutions d'une seule branche de la législature.

Telle n'est pas la loi du Canada; telle n'a jamais été la loi du Canada et quand notre Chambre des communes a adopté une résolution pour prier Sa Majesté de s'abstenir d'exercer sa prérogative, elle a tenté d'accomplir quelque chose qu'elle est tout à fait impuissante à faire. Quelqu'un me dira, je suppose: "N'y avait-on pas pensé alors? Il y avait à la Chambre, à cette époque, monsieur Bennett, des avocats aussi ferrés que vous en droit constitutionnel." Eh bien! j'ai appris que dans la tension extrême de la vie parlementaire plusieurs choses nous échappent. Par exemple, durant le court exercice de mes fonctions, j'ai mis la main sur un décret du conseil nommant un administrateur après le décès d'un lieutenant-gouverneur. Tout le monde sait que cela n'est pas constitutionnel, tout le monde sait que vous ne pouvez nommer un administrateur à la mort du lieutenant-gouverneur. Mais la chose s'est faite solennellement et le juge en chef fut nommé administrateur à la mort du lieutenant-gouverneur. Le décret portait que le lieutenant-gouverneur était mort et que le juge en chef demeurerait administrateur jusqu'à la nomination du nouveau. Je n'exagère pas, je pense, en disant que plusieurs gens ont été fort dégoûtés des discussions sur la résolution, des circonstances qui les ont entourées et de l'allure du débat, et du fait que le Gouvernement était peu maître de la situation. Lisez le texte du document: on défend au souverain d'exercer sa prérogative. C'est tout.

Je fais remarquer maintenant qu'au cours des deux dernières semaines, quand lord Salisbury présenta sa motion à la Chambre des lords, la question devint critique et le marquis de Reading, l'un des avocats les plus éminents de son époque, donna son avis sur la façon de procéder dans les questions relatives à la prérogative. Il dit que pour supprimer la prérogative il fallait non seulement la sanction royale par loi, mais d'abord le consentement de la couronne au dépôt d'une mesure législative à cette fin. Il se rendait compte, ainsi que tout le monde le comprend aujourd'hui, que sous le régime moderne, quand l'exécutif agit sur l'avis du gouvernement, la prérogative royale constitue un rempart de protection pour le sujet lui-même. Quand l'affaire vint sur le tapis, la question de savoir si le bill de lord Salisbury pouvait subir sa première lecture en attendant que la Chambre votât une adresse et que la couronne lui permît de le déposer devint critique, et après quelque discussion, lord Ponsonby de Shulbrede, qui dirigeait l'opposition, s'opposa à l'octroi de cette permission. Puis, le marquis de Reading intervint ainsi que l'ancien lord-chancellier, lord Hailsham. Au cours de la discussion, un examen des précédents révéla que la situation différait quelque peu de ce qu'on imaginait. D'après le compte rendu, 594e colonne, le marquis de Reading déclara:

> Mes lords, je désire ajouter quelques remarques sur ce point, parce que, grâce à la courtoisie du noble lord qui vient de porter la parole, j'étais au courant du parti qu'il allait prendre et j'ai consacré le temps dont je disposais à l'examen des précédents, pour que nous voyions l'état de la question. Vos Seigneuries ne peuvent douter que tout bill qui touche aux prérogatives et aux pouvoirs de la couronne doit obtenir la sanction royale avant d'être voté au Parlement. La question aujourd'hui discutée est quelque peu différente, à mon sens, et elle s'appuie certes sur un précédent fort remarquable: qu'une motion pour présenter une adresse à la couronne soit nécessaire afin de solliciter la permission d'aviser à la restriction ou la modification de la prérogative royale. D'après ma conception du précédent, le sujet a donné lieu à beaucoup de discussion, mais non quant à la réalité de l'obligation imposée au parlement d'obtenir la sanction royale, afin qu'un bill soit adopté; on ne conteste pas ce point, je suppose. Si nous considérons ce projet de loi, dont nous n'avons pas lu le texte, mais sur lequel les journaux ont publié quelques indications, il paraît qu'une fois voté, surtout s'il est calqué sur les bills précédents, il diminuera et restreindra la prérogative de la couronne. D'abord, il empêchera la création de nouveaux pairs au parlement et il restreindra aussi le droit de convoquer les pairs au parlement. Il touche donc à la prérogative royale, chose qui ne sera pas contestée, je pense.
>
> La question que je veux traiter, et pour communiquer à Vos Seigneuries les renseignements que j'ai recueillis sur un sujet qui intéresse un aspect de notre procédure d'une importance primordiale, c'est celle de savoir s'il est essentiel ou non de voter cette motion relative à la sanction royale avant le dépôt du projet de loi, ou n'importe quand avant l'adoption du bill. D'après ce que j'ai pu dégager de l'étude des précédents, tel est le véritable état de la question et il y a quelque divergence d'avis à ce sujet.

L'orateur conclut que pourvu que la sanction royale arrivât avant le vote final du bill,

c'était l'essentiel. Ainsi qu'il est consigné à la colonne 599, lord Hailsham s'exprima en ces termes:

De la pratique dont on a fait un exposé très détaillé nous trouvons un résumé au point dans le petit livre auquel nous nous référons parfois: *The Companion to the Standing Orders*, où il est énoncé que: "Le consentement de la Couronne, qu'il faut distinguer de son assentiment, est indispensable à tout bill ou à toute modification apportée à un bill touchant la prérogative royale ou les intérêts de la couronne. Il peut être accordé en aucun temps pendant que le bill franchit les diverses étapes; l'on ne devrait pas permettre l'adoption de la mesure si pareil consentement n'est pas accordé."

Il s'ensuit donc, ainsi que je l'ai fait observer au cours de la dernière session, que des circonstances spéciales entourent l'adoption d'une mesure qui dépouille la couronne de l'une de ses prérogatives. L'une de ces circonstances spéciales, c'est que ce consentement doit être accordé au moyen d'une adresse à la couronne avant l'adoption du bill par le Parlement. Dans le cas qui nous occupe, l'on voudra bien observer que l'on s'est borné à prier la couronne de s'abstenir d'exercer sa prérogative; en d'autres termes, que la couronne s'abstienne de conférer des titres. Bref, il s'agissait d'interdire l'exercice de cette prérogative. Or, si je ne me trompe, cette interdiction excède les attributions de cette Chambre; plus que cela, pour me servir des paroles de lord Reading, cette démarche constitue par elle-même un affront à la couronne. Etant donné que la couronne possède cette prérogative dont elle peut être dépouillée uniquement par un statut après avoir accordé son consentement au préalable, adopter une résolution priant le souverain de s'abstenir d'exercer l'une de ses prérogatives, constitue en soi, selon les paroles de lord Reading,—ce à quoi il ne faudrait pas songer un seul instant,—un affront envers le souverain. Et cependant, c'est bien là ce qu'a fait la Chambre des communes.

L'année dernière, l'affaire fut soulevée lorsque l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) a posé une question à laquelle j'ai répondu le 17 mai. Voici le texte de la réponse que j'ai faite à cette interpellation:

1. La promotion du très honorable sir George Halsey Perley, K.C.M.G., au rang de membre de première classe, ou de chevalier grand' croix de l'ordre très distingué des SS. Michel et Georges, a été conforme à la pratique constitutionnelle reconnue. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada est d'avis que la motion concernant les titres honorifiques adoptée le 22 mai 1919, par un vote de la majorité de la Chambre des communes de la treizième législature (qui fut dissoute le 4 octobre 1921) n'oblige aucunement Sa Majesté ou le gouvernement de Sa Majesté au Canada, ou le dix-septième Parlement du Canada.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il n'y a plus qu'une autre objection dont nous devons prendre note. Un peu plus tard, le très honorable chef de l'opposition posa une question à laquelle j'ai répondu; mon très honorable ami a cité cette réponse hier. J'ai déclaré que le Parlement se compose de trois états et que tant que ces trois états ne s'entendront pas pour agir de concert, la prérogative royale n'est nullement en cause. Cette année, le premier ministre ayant fait des recommandations concernant ce qu'on désigne la liste des décorations à l'occasion du premier de l'an, les noms de certains Canadiens ont été inscrits sur cette liste. Cela s'est fait dans l'exercice de la prérogative du souverain à la recommandation du premier ministre. C'est là l'acte du premier ministre; il doit en assumer la responsabilité; il doit aussi prendre sur lui la responsabilité d'avoir informé la couronne que la résolution adoptée par la Chambre des communes est invalide et de nul effet en ce qui regarde la prérogative du souverain. Voilà qui est raisonnablement clair à mes yeux.

L'on m'a posé deux questions de ce chef. En premier lieu, pour quelle raison nous en avons agi ainsi, vu que le Parlement avait été convoqué en session le 12 décembre pour l'expédition des affaires. Il est inutile de faire observer, je le suppose que les questions de ce genre selon la nature des choses doivent être réglées plusieurs semaines avant le premier janvier; longtemps avant le 12 décembre et la convocation des Chambres pour l'expédition des affaires, nous avions agi à ce sujet. Quiconque est quelque peu au fait de la conduite de la chose publique sait qu'il en va toujours ainsi.

En second lieu, l'on veut savoir pour quelle raison nous avons agi en cette affaire lorsqu'il était notoire qu'une résolution avait été inscrite au *Feuilleton* et qu'elle serait mise en délibération ici. Pour répondre à cette deuxième question, il n'y a qu'à citer le texte de la résolution, qui est ainsi conçue:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'Il lui plaise gracieusement de ne conférer dorénavant aucun titre à Vos sujets domiciliés ou demeurant au Canada, avec l'entente que cette humble prière n'a trait d'aucune façon aux qualifications professionnelles ou de carrière conférées relativement à des brevets délivrés par Votre Majesté à des personnes du Service militaire ou du Service naval du Canada, ou à des personnes engagées dans l'administration de la justice du Dominion.

Je ferai observer que les deux seules personnes auxquelles des titres ont été conférés sont deux juges en chef, celui de la Cour suprême du Canada et celui de la province de Québec. L'octroi de ces titres ne vient

donc nullement en conflit avec le texte de la résolution que doit proposer l'honorable député d'Hamilton-Est. Bref, nous nous en sommes tenus exactement aux termes de sa résolution.

M. MITCHELL: Je désire faire observer que le premier ministre a mal interprété l'intention de la résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en rapporte au texte.

M. MITCHELL: Mon très honorable ami doit admettre que je suis en mauvaise posture. J'avais dans l'idée que tout le débat d'hier et d'aujourd'hui sur cette question était contraire au règlement étant donné que ma résolution est inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT: A vrai dire, je partageais un peu l'avis de l'honorable député, c'est-à-dire que c'est devancer un débat qui doit avoir lieu, mais vu que le très honorable chef de l'opposition avait abordé la question, j'ai cru qu'il était de mon devoir de communiquer cette déclaration à la Chambre. Je dis simplement que cette résolution, telle qu'elle se lit, fait exception de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice dans le Dominion, et du juge en chef de la province de Québec. Les autres ont reçu un témoignage d'appréciation pour services rendus dans divers domaines; je ne m'arrêterai pas à ce que l'on pourra discuter plus tard, mais j'ajouterai ceci: l'on ne pourra dire qu'un seul parmi eux a reçu des titres honorifiques, sauf les deux dont j'ai parlé. Je suis d'avis que s'il était à propos et dans l'ordre que le très honorable chef de l'opposition fût créé compagnon de l'Ordre des SS. Michel et Georges, en 1906, il était également dans l'ordre que l'on reconnaisse les services d'une femme qui a consacré cinquante années de sa vie au soin des mères et des enfants, à visiter les foyers et à établir des foyers, en l'admettant dans les rangs de l'Ordre de l'Empire britannique. (*Exclamations.*) Aucun titre honorifique ne lui a été décerné, ni lui a-t-on accordé quelque préséance d'ordre social. Notre code de préséance, comme on peut le voir dans le petit manuel à couverture rouge, dit en toutes lettres qu'aucune préséance n'est conférée par le titre de chevalier ni par une distinction de ce genre. C'est dans l'ordre même. Dans cette démocratie naissante et avec la conviction qu'il y a lieu d'accorder de justes récompenses à ceux qui ont mérité de l'Etat pour les services rendus, et que l'on devrait manifester de la reconnaissance envers ces hommes et ces femmes qui peinent sans songer à une récompense, qui mènent une vie honorable et utile, et dont l'exemple contribue à faire de meilleurs citoyens, pourquoi le chef de l'Etat, à la recommandation de celui qui, à ce moment, se trouve à la tête du gouvernement, ne reconnaîtrait-il pas ces services afin de faire voir qu'ils ne passent pas inaperçus? Je puis ajouter que, parmi ceux qui m'ont été signalés,—il n'y en a pas, heureusement ou malheureusement, qui soient favorisés sous le rapport de la fortune,—se trouve une femme qui s'employait dans un de ces centres éloignés, là où la tâche est hérissée de difficultés et la situation déplorable. Dans une lettre adressée à un ami,—et je m'en souviens fort bien,—cette femme disait que ce jour-là, revenue lasse et épuisée de sa tournée parmi les indigents, de ses visites aux mères de famille et aux enfants, elle était prise d'un profond découragement. "Tout cela valait-il la peine?" Plus tard, dans la journée, elle disait: "J'étais assise à mon bureau lorsque m'arriva une lettre du premier ministre me demandant si je consentirais à ce que mon nom fût soumis au souverain en appréciation de l'œuvre que je poursuivais dans cette région reculée. Je me remis à l'œuvre avec une ardeur nouvelle; je n'avais pas peiné en vain et mon labeur ne restait pas inaperçu". Voilà la récompense d'un noble service,—elle ne l'a pas dit, mais je le dis,—d'un noble service rendu à l'Etat. Avons-nous perdu cette notion du véritable service effectif, motivé non pas par le gain ou l'espoir d'une récompense, au point de nous refuser à manifester notre appréciation envers ceux qui, dans les endroits reculés du pays, se vouent au service de leurs concitoyens et de l'Etat?

M. DUFF: Pourquoi ne pas en faire autant vis-à-vis de milliers de femmes qui font de même?

Le très hon. M. BENNETT: Il en est toujours ainsi; il faut récompenser des individus au nom de la masse. Tous ne sauraient être honorés en même temps, mais ceux qui représentent des groupements, ceux qui font un travail spécial dans des régions reculées, sont assez bien reconnus comme représentant tous les autres.

M. DUFF: Non, vous pouvez en choisir quelques-uns parmi le grand nombre.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ne peuvent être honorés de cette façon, mais ceux qui le sont font rejaillir l'honneur et le mérite sur ceux avec qui ils sont en contact. Malgré ce que le très honorable député a dit, nous lisons dans les journaux que, dans les régions éloignées de l'Ouest canadien, des gens ont fait de longs trajets pour venir féliciter une de ces personnes dont on a ainsi reconnu les services rendus à l'humanité. Ils ne l'ont pas fait dans un but politique ni pour des raisons de religion ou de race, mais parce

qu'ils savaient qu'il s'agissait ici de services dignes d'appréciation; ils s'enorgueillissaient de ces services et étaient fiers de cette femme en qui ils voyaient une représentante de ce noble groupe de femmes dont les admirables efforts en faveur de l'humanité avaient été ainsi reconnus.

M. DUFF: Ce n'est là qu'une sur mille. Pourquoi ne pas les honorer toutes?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu de discuter la chose plus à fond. Il me suffira de faire observer que, me dit-on, un mouvement s'est déclenché à un moment, dans une partie du pays, un mouvement de la part des provinces elles-mêmes en vue de reconnaître ces services. Et en 1927, lors de la célébration du soixantième anniversaire de la Confédération, le très honorable député lui-même adoptait un décret du conseil conférant le titre d'"honorable" à tous ceux qui avaient été lieutenants-gouverneurs dans une partie quelconque du Canada et qui vivaient encore. Quelle différence existe-t-il entre conférer le titre d'honorable en vertu d'une loi rétroactive, à tous ceux qui ont été lieutenants-gouverneurs, *ex post facto,* et reconnaître les services de femmes qui travaillent dans des régions éloignées pour le bien de leurs semblables?

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Voici les termes de ce décret du conseil adopté le 30 juin 1927:

Le comité du conseil privé a eu à examiner un rapport en date du 29 juin 1927, de la part du très honorable premier ministre, soumettant qu'à l'heure actuelle il est prévu que le lieutenant-gouverneur de chaque province doit être appelé "Son Honneur" quand il est en fonctions seulement, et il semble qu'il serait plus conforme à la dignité du représentant de la couronne dans la province qu'il jouirait d'un titre, qu'il retiendrait non seulement durant ses fonctions, mais toute la vie.

Le premier ministre propose de plus qu'à présent, lorsque la position du Gouverneur général est définitivement reconnue comme celle du représentant personnel de Sa Majesté le Roi dans le Dominion du Canada, il conviendrait à l'occasion du soixantième anniversaire de la confédération...

Des honneurs d'anniversaires, vous voyez.

...que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada reconnaisse d'une manière plus appropriée la place importante occupée par les provinces dans l'organisme fédéral en conférant aux représentants de la couronne dans les provinces le titre d'honorable pour la vie.

Le comité, sur la proposition du très honorable premier ministre, conseille donc que, dorénavant, en assumant ses fonctions un lieutenant-gouverneur d'une province du Canada ait droit au titre d'honorable et le garde après avoir quitté ses fonctions.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le comité, sur la même proposition, conseille de plus que les lieutenants-gouverneurs actuellement en fonctions, ou ceux qui ont déjà occupé le même poste et vivent encore, aient droit à dater du 1er juillet de cette année au titre d'honorable pour la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer que ce décret n'était nullement en opposition à la lettre ou à l'esprit de la résolution adoptée par la Chambre en 1919.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis sûr que le très honorable député n'est pas sérieux. Ce décret confère le titre d'honorable à ceux qui ont été lieutenants-gouverneurs.

M. DUFF: Sans aucune réduction de traitement!

Le très hon. M. BENNETT: Cet arrêté confère le titre d'honorable à ceux qui étaient alors en fonctions, ou qui le furent plus tard. Cependant, le très honorable député dit qu'il n'y a pas conflit. Il veut dire, je suppose, que le décret ne confère pas une distinction honorifique, mais accorde le titre d'honorable, ou le prétend du moins. L'ancien titre "Son Honneur" que l'on dit avoir été aboli, est maintenant remplacé par le titre à vie d'honorable, à l'intention de ceux qui ont occupé ou occuperont le poste de lieutenant-gouverneur.

Autre question. Le très honorable député a mentionné deux autres cas qui se rattacheraient à ce sujet. Je ne crois pas que ma mémoire m'ait trompé. L'un de ces cas est celui où M. Gladstone, en 1870, a présenté un bill abolissant l'achat de commissions dans l'armée. Lorsque ce projet de loi fut soumis à la Chambre des lords, on s'y opposa, et il semblait devoir être rejeté, lorsque M. Gladstone demanda à la reine de signer un mandat abolissant l'achat de commissions dans l'armée. En d'autres termes, dans l'exercice de ses pouvoirs, soit en qualité de commandant en chef, ou en vertu de ses prérogatives, elle signa cet ordre, et l'achat de commissions dans l'armée disparut. Si quelqu'un peut me dire quel rapport il y a entre cela et les circonstances actuelles, je lui en serais obligé. Craignant que le bill ne fût pas adopté, on a eu recours à la prérogative.

L'autre cas date de 1890 et concernait Heligoland. Lord Salisbury était d'avis que lorsqu'une partie de l'empire britannique devait être cédée à un pouvoir étranger, il était bon de faire adopter une loi à cet effet. Lorsque le bill fut envoyé par la Chambre des lords à la Chambre des communes, et qu'il fut proposé en deuxième lecture, voici ce que dit M. Gladstone: "Ce n'est pas ainsi que des questions de cette nature ont toujours été traitées. Elles ont toujours été l'objet de traités; la

prérogative du souverain était invoquée, et lorsque le traité était signé par le souverain, il était déposé sur le bureau de la Chambre, celle-ci, à son tour, donnant ou refusant son approbation. Si la Chambre désapprouvait cette mesure, le ministère était renversé; dans le cas contraire on n'en entendait plus parler." Il fit un long discours dans lequel il dit que cet appel à la prérogative valait mieux qu'une loi. M. Balfour fit remarquer d'une manière piquante que c'était une nouvelle doctrine de la part de M. Gladstone et de M. Harcourt de prétendre qu'il fallait avoir recours à la prérogative du souverain plutôt que de présenter un bill à la Chambre des communes et des lords, avec l'assentiment du souverain. Finalement, forcé d'affirmer son attitude, M. Gladstone dit: "Si je fais cela, c'est qu'une loi nous obligera de lutter contre les lords, alors qu'avec la prérogative royale nous n'aurons pas à discuter avec eux." On n'en tint pas moins au projet de loi, lequel fut voté sur division aux Communes et en définitive adopté en troisième lecture, à l'unanimité. Quel rapport cela a-t-il avec notre cas, je l'ignore; mais je pose cette question à tous les membres sérieux de la Chambre: peut-on prétendre que l'application d'une résolution confère une autorité quelconque?

L'hon. M. EULER: Au lieu de demander au souverain de s'abstenir d'exercer sa prérogative, si la Chambre des communes avait exprimé le désir que le premier ministre même s'abstienne de toute recommandation, celui-ci se considérerait-il lié dans ce cas-là?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député soulève le point que j'allais précisément aborder. J'ai rarement entendu un raisonnement plus entièrement favorable à ma propre attitude que celui que nous exposait hier mon très honorable ami. Mon autorité comme chef de la Chambre des communes vient précisément de celle-ci, dit-il. Parfaitement. Mais cette autorité ne me vient pas de la Chambre des communes de 1919; ce n'est pas à la Chambre des communes de 1919 que je dois ma présence dans cette enceinte. Constitutionnellement, la Chambre aurait parfaitement le droit d'adopter une résolution demandant au premier ministre de ne plus proposer personne, domicilié en Canada, aux honneurs titrés. Comme le disait lord Reading cela ne serait pas faire injure au souverain. La couronne se trouverait traitée comme elle devrait l'être et comme elle a le droit de l'être. Si je n'ai pas proposé le rappel de cette résolution c'est tout simplement que, ce faisant, j'aurais donné à entendre que je lui reconnaissais quelque validité. Tous les honorables membres, principalement ceux qui appartiennent à la profession légale, savent que la révocation comporte la reconnaissance de compétence et qu'en proposant la révocation de cette résolution, j'en reconnaissais dès lors la validité.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre a-t-il appuyé la résolution du secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) priant la Chambre d'étudier la question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et sans en être sûr, je crois que j'ai pris la parole à cette occasion. Je tenais beaucoup à ce que la question fût étudiée par un comité parce que toute cette discussion aurait eu lieu là et que le comité aurait pu juger si la résolution devait être ou non révoquée. Je n'ai aucune objection à ce que la question de validité soit proposée au jugement de n'importe quel tribunal. Non seulement elle en est totalement dépourvue, mais, selon le mot de lord Reading, elle constitue un affront au souverain. Mais, si elle le juge à propos, la Chambre a parfaitement le droit, aujourd'hui, demain ou n'importe quel jour, de voter une résolution demandant au premier ministre de s'abstenir de faire des recommandations au souverain, parce que c'est la Chambre qui confère au premier ministre le droit d'action. Autre chose est de baser notre action sur l'autorité des précédents, et autre chose d'agir selon les règles de loi. Il est admis, comme le faisait remarquer il n'y a pas longtemps un avocat éminent, que la résolution d'une Chambre depuis longtemps périmée ne saurait lier les communes ou les parlements subséquents.

Voici un cas qui s'est produit en Australie. Lorsque M. Bavvin entra en fonctions, il désirait faire décerner le titre de chevalier au juge en chef. Il en fit la proposition au Secrétaire d'Etat pour les dominions qui le recommanda au roi. Le Secrétaire d'Etat pour les dominions n'hésita pas à dire qu'il se conformerait aux recommandations qu'on lui ferait. Reconnaître à une simple résolution votée par la Chambre l'autorité que l'on prétend créerait une situation qui saperait tous les principes garantissant la sauvegarde de la vie et de la liberté. C'est ce que fait observer le juge Coleridge. M. Gladstone déclarait en 1870 que le respect raisonné des règles était chose fort importante. Je signale à la Chambre dans les termes du juge Coleridge, ce qu'il y a lieu de redouter en ignorant les prescriptions de la loi déclarant que les prérogatives du souverain ne peuvent être révoquées, restreintes ou modifiées que par une loi du Parlement, d'abord approuvée par celui-ci. En quoi repose la sécurité du sujet, car la prérogative ne se limite pas seulement aux honneurs

et aux récompenses, mais elle comprend aussi la clémence, le pardon, et mille autres choses qui se sont incorporées à la loi générale dans tous les pays britanniques où la liberté des institutions et la liberté du sujet sont protégées.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Puis-je demander si, d'après les règles ordinaires de procédure parlementaire, le Souverain a accusé réception du vœu soumis à Sa Majesté?

Le très hon. M. BENNETT: Si je me rappelle bien, le duc de Devonshire a reçu un accusé de réception du secrétaire particulier du roi. J'ai justement voulu me renseigner là-dessus aujourd'hui. On se rappelle que M. Nickle avait proposé de faire grossoyer la résolution et de l'adresser au roi par l'intermédiaire du Gouverneur général. C'est ce qui a été fait et le secrétaire particulier du roi a accusé réception.

Je me suis étendu quelque peu sur cette question. J'ai exposé à la Chambre les faits tels qu'ils sont. Et si l'on a des doutes quant à l'exactitude de l'opinion légale voulant que le Parlement se compose de trois états, je suis tout disposé à soumettre le cas à la Cour suprême ou à tout autre tribunal au monde. Quand je vois le ton de l'article du *Winnipeg Tribune* disant qu'on supprime le Parlement quand il ne s'agit que d'une seule Chambre, je comprends la confusion que peuvent créer dans l'esprit du public ceux qui cherchent à parler avec autorité et qui ne savent pas de quoi ils parlent. Cette difficulté surgit toujours dans les questions complexes ou difficiles de ce genre. Quiconque lit le débat du 19 décembre 1933 à la Chambre des lords y voit une indication précise des principes sur lesquels s'appuie l'exercice de la prérogative royale en matière d'honneurs et de récompenses. J'ai essayé, dans l'attitude que j ai prise, d'empêcher notre Chambre des communes et toutes les Chambres des communes d'être accusées d'avoir commis un affront envers le souverain. Lord Reading a indiqué, dans son discours, la vraie voie que les honorables députés peuvent suivre si tel est leur désir. Ils peuvent adopter une résolution demandant, que dis-je, notifiant au premier ministre, avec l'appui de la majorité de la Chambre, leur désir de voir cesser les recommandations. Ainsi je me trouverais lié tant que je dirigerais la Chambre basse de ce Parlement. N'importe quel membre de la Chambre a toujours le droit de proposer un vote de blâme à l'adresse du premier ministre pour les recommandations qui ont été faites et ce ne serait pas la première fois qu'une question de ce genre fût l'objet d'un vote de blâme dans cette Chambre. C'est un privilège que possède la Chambre des communes. Mais je prie instamment ceux qu'intéresse le maintien de nos institutions, qui aiment nos libertés constitutionnelles et qui se rendent compte dans quelle mesure elles reposent sur l'exercice de la prérogative,—mesure que certains comprennent si peu parce qu'ils ne se sont pas renseignés,—je les prie instamment, dis-je, de ne pas conclure que la Chambre des communes, par son vote de 1919, pouvait dépouiller le souverain de cet empire et de ce Dominion de la prérogative qu'il possède en matière d'honneurs et de récompenses.

Monsieur l'Orateur, j'ai pris plus de temps à discuter le discours du trône et le discours du très honorable chef de l'opposition que je ne pensais jamais devoir prendre de nouveau dans cette assemblée. Je m'en excuse, mais il me fallait couvrir le terrain parcouru hier. Il y a certains sujets que j'aurais même voulu traiter plus à fond, car à notre époque, il est si facile de lancer des accusations et de mal juger la reprise des affaires de même que le courage et l'optimisme dont le peuple canadien est pénétré; il est si facile de décourager les gens en leur montrant des signes de pessimisme et en dépréciant le progrès du pays. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir pris le temps d'exposer à la Chambre les progrès que nous avions faits et aussi la confiance et la foi que nous avons en l'avenir. Je dis à ceux qui siègent à mes côtés: Regardons en face, marchons de l'avant, acquittons-nous de nos devoirs avec courage et au meilleur de notre talent.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, en me levant pour continuer le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur l'amendement du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), j'ai un devoir bien agréable à remplir. Je profite de cette occasion pour féliciter l'honorable député qui a proposé la motion (M. Gobeil) et aussi celui qui l'a appuyée (M. Barber). Malheureusement, je ne connais pas la langue française; aussi je n'ai pu comprendre qu'une partie du discours du proposeur. Toutefois, j'ai pu apprécier les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Tenant compte qu'il avait si peu sur quoi étayer son discours, je le félicite de l'effort qu'il a fait.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Matthews) de sa nomination comme membre du cabinet. Je suis sûr qu'il trouvera très dur le ministère qu'il dirige, et je lui souhaite tout le succès possible dans son administration.

Avant de discuter le discours du trône, je désire dire quelques mots touchant une déclaration faite hier par le chef de l'opposition au sujet de l'ancien député de Mackenzie, M. Milton Campbell. On se souvient que le chef

de l'opposition s'est montré très heureux du fait qu'aux récentes élections complémentaires, tous les députés envoyés à cette Chambre ont été des libéraux. Puis, parlant de l'ancien député de Mackenzie, le très honorable député a dit que c'était un ancien conservateur F.C.C., député de cette Chambre. Je trouve cette déclaration inexacte et injuste de la part du chef de l'opposition. Tout d'abord, l'ancien député de Mackenzie n'était pas conservateur et, en second lieu, en autant que je sache, je ne crois pas qu'il ait jamais appartenu à une organisation affiliée aux F.C.C. Dans ces circonstances il est malheureux que le chef de l'opposition ait fait cette déclaration. De fait, l'ancien député de Mackenzie a été élu en 1921 comme progressiste et, aux élections de 1925, 1926 et 1930, il a été réélu comme progressiste. Il est non seulement entré à la Chambre comme progressiste, mais il l'a aussi quittée étant progressiste autant que je sache.

Je désire maintenant discuter certains des articles du discours du trône. Le premier paragraphe dit que le Canada doit être félicité pour l'extention de son commerce, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus brillantes pour l'avenir. D'après les chiffres cités hier par le chef de l'opposition cette déclaration du discours du trône n'est pas tout à fait exacte, mais quand nous étudions les chiffres et les renseignements supplémentaires que le premier ministre nous a donnés aujourd'hui, il me semble exister un doute quant à savoir où se trouve exactement la vérité.

Si une amélioration s'est produite au pays, nul mieux que moi ne saura l'apprécier. Je ne suis pas de ceux que le pessimisme ronge; j'entrevois le moment où la situation se modifiera pour le mieux du moins en ce qui regarde l'état de choses existant depuis les quatre dernières années. Mais je proteste contre la dernière phrase de ce paragraphe qui dit:

> Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité permanente.

Celui qui a pris sur lui d'insérer le mot "permanent" dans cette phrase n'est pas au courant de la situation économique telle qu'elle était dans le passé et telle qu'elle sera dans l'avenir. Tant que le système des profits persistera il ne saurait y avoir de prospérité permanente. Il serait bon que les honorables députés de cette Chambre reconnussent ce fait. Depuis le commencement de l'ère industrielle jusqu'à nos jours, nous avons eu des périodes de prospérité et des périodes de dépression. Au cours des récentes années les périodes de prospérité sont devenues plus courtes qu'autrefois, alors que les périodes de dépression se sont prolongées. Je proteste contre ce mot "permanent" et je fais observer à la Chambre qu'avec le système de profits il est impossible d'avoir une prospérité permanente. Je reviendrai sur ce point au cours de mes remarques, si j'en ai le temps.

Le paragraphe auquel je vais ensuite faire allusion se rapporte aux prix des produits agricoles. Il est parfaitement vrai que ces prix ont quelque peu augmenté et je suis convaincu que tous les députés en sont heureux. Il est évident que, tant que le pouvoir d'achat du cultivateur n'existera pour ainsi dire pas, les autres industries et professions ne peuvent compter sur une grande prospérité. Par conséquent, nous espérons que l'augmentation des prix durera pendant un temps considérable. Je voudrais dire un mot touchant la dernière phrase de ce paragraphe qui se lit comme suit:

> Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

En ce qui regarde l'agriculture, je crois que cette phrase est la plus importante de tout le discours du trône. De ce coin de la Chambre, pendant des années et des années, nous avons demandé qu'on agisse de cette manière. Les honorables députés doivent se souvenir qu'il y a deux ans, on a proposé de légiférer dans ce sens, dans le but de surveiller la vente des bestiaux. Je ne sais pas si c'est exact ou non, mais on m'a dit qu'un projet de loi avait été préparé, mais n'a pas été présenté à la Chambre. Dans ces circonstances qu'on me permette d'exprimer mon appréciation du fait qu'on propose de présenter une loi dans ce sens, au cours de cette session.

Avant d'aller plus loin, je me permets de signaler à l'attention de la Chambre l'importante signification de cette phrase. Cela veut dire qu'enfin le Canada entreprend la réalisation d'un plan national. Les événements des quatre ou cinq dernières années portent le Gouvernement à trouver nécessaire d'entreprendre la réalisation d'un plan national dans l'intérêt du peuple canadien. Ce n'est pas un plan bien considérable, mais le seul fait de voir que le Gouvernement juge à propos de se lancer dans cette entreprise mérite que nous nous y arrêtions.

Je veux maintenant relever le paragraphe concernant la conférence mondiale monétaire et économique. Mes honorables amis savent que cette conférence a été tenue à Londres l'été dernier; tout le monde me semble reconnaître que ce fut un vrai fiasco. Bien qu'on ait pu faciliter la tenue de futures conférences, ce fut tout de même un fiasco. Il y a à cela plusieurs raisons. L'une de ces raisons, selon moi, c'est que les pays représentés n'ont pas

tenu compte des véritables causes économiques de la dépression actuelle. Nous avons lu dans les journaux que l'un des efforts les plus importants de la conférence a été d'essayer de trouver quels devaient être les articles dont on pourrait diminuer la production. Ce n'est pas là pour moi le plus important. La conférence n'aurait-elle pas mieux fait de reconnaître que nous vivons dans une période d'abondance et que le temps des famines est depuis longtemps passé? Elle aurait dû étudier le problème de la distribution de la richesse qui existe aujourd'hui. Tant que les conférences éluderont cette importante question, elles seront vouées au fiasco.

Le paragraphe suivant concerne la nomination d'une commission royale chargée d'enquêter sur le système bancaire et monétaire du Canada. Cette commission a fait deux recommandations importantes. En premier lieu elle prône l'établissement d'une banque centrale au Canada, puis elle conseille une nouvelle enquête sur les crédits agricoles. Quant à une banque centrale, je dois rappeler à la Chambre que c'est une chose que notre groupe parlementaire réclame depuis dix ans. Presque tous les ans, nous avons présenté des résolutions pour obtenir l'établissement d'une banque centrale. Nous espérons maintenant qu'à la suite des recommandations de cette commission, on va faire quelque chose de ce côté. Selon moi, cette banque n'aura de valeur pour le peuple canadien que si elle est organisée convenablement. D'après le système bancaire actuel, le crédit canadien est placé à la disposition de nos institutions bancaires; il en est ainsi depuis l'existence de la loi de la banque. Si cette banque est convenablement organisée, si elle est la propriété de l'Etat et sous son contrôle, elle pourra rendre de grands services aux divers gouvernements du Canada et en même temps devenir une importante cause de bien-être pour la masse du peuple canadien. Mais si cette banque est la propriété d'individus et exploitée à leur profit, elle ne rendra guère de services au pays en général; on ne s'y occupera guère que de faire des profits. Je ne suis naturellement pas dans les secrets du Gouvernement et je ne sais pas quelles sont à ce sujet les intentions du premier ministre et de ses collègues. Il se peut que leur intention soit d'avoir une banque appartenant à l'Etat et exploitée dans l'intérêt public. Si cela doit être une institution privée qui sera exploitée dans l'intérêt de ses actionnaires, je serai bien désappointé et je suis sûr que le peuple canadien le sera aussi. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), quant il a discuté hier la question de la banque centrale, n'a pas dit comment il comptait voir établir cette banque, si ce devait être une entreprise bancaire publique ou privée. Il a simplement formulé l'espoir que ce serait une banque canadienne. Il se peut que ce soit une banque canadienne et qu'elle ne rende pas les services que les gens peuvent attendre d'une banque centrale. Je ne suis pas de ceux qui croient que la mission d'une banque centrale est de prêter de l'argent à tort et à travers, mais je crois que, si on veut faire les efforts voulus, une banque centrale contrôlée par l'Etat peut améliorer la situation monétaire et le crédit dans notre pays plus que ne pourrait le faire une banque appartenant à des particuliers. Nous attendrons les proposition de ce côté, et j'espère que le premier ministre saura profiter de l'occasion pour créer une banque centrale appartenant à l'Etat et exploitée dans l'intérêt du peuple, afin de venir en aide à la masse du peuple.

J'en viens maintenant au passage du discours du trône qui concerne le contingentement du blé. Cet après-midi, le premier ministre a lu un télégramme venant des premiers ministres des trois provinces de la prairie. Il a relaté les pourparlers qui ont eu lieu et il a fourni à ce sujet des renseignements que nous n'avions pu jusqu'ici nous procurer. En abordant cette question de la restriction de la production, je dois me demander en premier lieu si elle est déjà suffisante pour répondre aux besoins du peuple. C'est la première question qui me vient à l'esprit. En présence des immenses excédents actuels de blé, il semble qu'il y en ait trop, dans tous les cas suffisamment pour répondre à tous les besoins. En outre, l'Ouest du Canada s'est trouvé en face d'une situation nouvelle, au moins depuis quatre ou cinq ans, car nous voyons maintenant des pays qui achetaient autrefois notre blé en grandes quantités et qui ont maintenant développé leur propre production au point de subvenir presque entièrement à leur consommation domestique. En sus, ils accordent des primes à la production et contingentent l'importation du blé. Nous trouvant ainsi en face d'une situation nouvelle, il n'est pas surprenant de voir les premiers ministres des trois provinces de l'Ouest représenter au premier ministre du Canada qu'il est nécessaire de faire des efforts pour diminuer la production tant que les excédents ne seront pas écoulés. C'est là une question très importante.

Je vois que les producteurs de l'Ouest ont accueilli cette proposition avec des sentiments divers. Quelques-uns craignent qu'il ne se manifeste des préférences dans l'application de ce contingentement et l'on m'a dit à plusieurs reprises que les producteurs de l'Ouest se sentiraient plus à l'aise si le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements des trois provinces des Prairies, consentait à

établir une agence centrale de ventes, par qui devrait passer tout le blé exporté du Canada et qui aurait des pouvoirs à peu près identiques à ceux qu'avait la commission du blé en 1919.

Je suis convaincu que la création aussi rapprochée que possible d'un tel organisme contenterait la masse des producteurs. Le premier ministre devrait étudier encore, de concert avec les représentants des gouvernements provinciaux, s'il le juge à propos, la nomination d'une commission du blé ayant toute l'autorité voulue.

Le paragraphe suivant du discours du trône est ainsi conçu:

Depuis la prorogation, mon Gouvernement, sous le régime de la Loi de secours de 1933, a continué d'aider financièrement les Provinces à acquitter leurs obligations constitutionnelles.

A mon sens, ce paragraphe est plus important qu'il ne paraît à première vue, car il nous fait voir que le système économique actuel a fait faillite lamentablement. Quand on voit le gouvernement fédéral obligé de venir en aide aux gouvernements provinciaux pour leur permettre d'acquitter leurs obligations constitutionnelles, nous devons nous demander la raison d'un tel état de choses. D'après les paroles que le premier ministre a prononcées cet après-midi, il est devenu nécessaire d'aider aux gouvernements provinciaux afin qu'ils puissent remplir leurs obligations constitutionnelles et distribuer des secours et du travail aux chômeurs et ainsi de suite; c'est là une preuve que le système économique actuel a fait faillite. A mon sens, les gouvernements ne devraient pas avoir à nourrir, vêtir et loger la population. Tout cela fait partie du système économique et quand on sait que le Gouvernement, depuis son accession au pouvoir, a dû verser 130 millions en secours par l'entremise des gouvernements provinciaux et en plus aider ces gouvernements financièrement, il n'est pas de meilleure preuve, pour ceux qui veulent comprendre, que le système actuel s'est écroulé presque complètement.

Si le système économique actuel ne peut permettre aux gens de se nourrir, de se vêtir et de se loger par leurs propres moyens, il est temps que nous songions à faire de meilleurs plans que nous ne l'avons fait dans le passé et que nous recherchions plus attentivement les raisons pour lesquelles le système économique actuel a cessé de fonctionner. Partout où il le faut, il importe de modifier et de consolider le système afin de rétablir son fonctionnement normal.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur le discours du trône. Je consacrerai seulement quelques instants à la discussion de ce que je crois être le nœud du problème, c'est-à-dire la raison pour laquelle le système économique actuel ne fonctionne plus normalement. Le profit qui est à la base du système a permis la concentration de la richesse dans notre pays, comme ailleurs, dans une telle mesure que la grande masse de la population dans le monde entier voit ses moyens de subsistance en péril. Nous n'avons au Canada aucune statistique à ce sujet; la loi défend la divulgation des chiffres contenus dans les rapports de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi nous sommes obligés d'avoir recours à la statistique d'un autre pays qui se trouve à peu près dans la même situation que le nôtre pour obtenir quelques renseignements sur cette importante question de la concentration de la richesse. C'est aux Etats-Unis que nous trouvons les seuls renseignements de cette nature disponibles à l'heure actuelle. Récemment, il est venu de là-bas des chiffres officiels indiquant que, de l'avis des fonctionnaires américains, 3 p. 100 des gens de ce pays détiennent 67 p. 100 de sa fortune, ne laissant que 33 p. 100 de la richesse à répartir entre 97 p. 100 de la population. Je ne sais si nous avons réussi aussi bien dans la concentration de la richesse au Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons nous procurer de statistique à ce sujet, mais je suis convaincu qu'à cet égard, nous suivons les Etats-Unis d'assez près. Voilà, à mon sens, le nœud de la question: 3 p. 100 de la population des Etats-Unis détiennent 67 p. 100 de la richesse de ce pays.

M. YOUNG: L'honorable député a-t-il dit qu'ils "possèdent" ou "ont la haute main sur" cette richesse.

M. GARDINER: Possèdent. Ce n'est pas tout. Que la Chambre me permette de lui fournir d'autres renseignements pris aux Etats-Unis, puisque nous ne pouvons trouver de tels éclaircissements chez nous. Le contrôleur du numéraire des Etats-Unis, l'an dernier, a procédé à une enquête auprès de 5,000 banques rattachées au système de la réserve fédérale, de même que sur les dépôts de ces banques. Il constata que ces banques comptaient environ 30,556,000 déposants et que les dépôts s'élevaient à $23,542,307,000. Mais, analysant ces chiffres, il s'aperçut que 3½ p. 100 des déposants possédaient 76.3 p. 100 des dépôts, ce qui indique un rapport étroit entre les dépôts dans les banques et la possession de la richesse. Réduisez les 3½ p. 100 des déposants en question à 3 p. 100, vous constaterez que cette statistique correspond étrangement avec celle des 3 p. 100 possédant 67 p. 100 de la richesse de cette nation. Le

point que je veux mettre en lumière c'est que ceux qui ont la haute main sur la richesse d'une nation réglementent son pouvoir d'achat. Les 23 milliards de dollars déposés dans les banques en question peuvent être retirés en tout temps pour acheter ce dont les possesseurs de ces dépôts peuvent avoir besoin, mais la plus grande partie de ces dépôts doit constituer l'excédent de la puissance d'achat de ces gens, qui ont déjà pourvu à leurs besoins. Puisqu'il existe à l'heure actuelle peu de possibilités de placer l'excédent de la puissance d'achat représenté par les épargnes, on comprend facilement pourquoi cette puissance d'achat, ne servant pas comme autrefois à la constitution de nouvelles usines ou de nouveaux outillages, ne peut passer entre les mains de gens qui ont besoin d'aliments, de vêtements et d'abris. Cela étant, nous en venons au point que, à mon sens, tant que la richesse n'aura pas été l'objet d'une nouvelle distribution au Canada et ailleurs, la masse ne pourra connaître de prospérité stable. Cette nouvelle distribution de la richesse s'impose. Plus tôt nous nous en convaincrons, mieux ce sera pour tous les intéressés, au Canada et ailleurs.

Le discours prononcé hier par le chef de l'opposition m'a paru omettre un point fort important. Il a proposé un amendement, on ne l'oublie pas, tendant à ajouter à l'Adresse en réponse au discours du trône les mots suivants:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence et l'opposition officielle n'ont pas la confiance du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tel n'était pas mon projet d'amendement. M'est-il permis de reprendre mon honorable ami?

M. GARDINER: J'aurais dû dire:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence n'ont pas la confiance du pays.

Je me rends bien compte que j'ai lu un projet d'amendement que je pourrais présenter, mais cela ne change en rien ce que j'ai à dire du chef de l'opposition. Hier après-midi et hier soir, mon très honorable collègue a parlé pendant quatre heures et dix minutes. Il a critiqué sévèrement le Gouvernement, mais, à mon sens, l'aspect principal de son discours est que le chef de l'opposition n'indiquait aucunement à la Chambre et au pays quelle serait la politique de son parti, s'il était appelé à former un ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voulais pas prendre encore quatre heures.

M. BOURASSA: Faites-le à propos de son amendement.

[M. Gardiner.]

M. GARDINER: S'il faudrait quatre heures pour exposer le programme du parti libéral, ce doit être un fameux programme. Mais, en tout cas, tout ce que j'ai pu tirer de ce discours c'est que, porté aux affaires, le parti libéral abaisserait certains droits de douane et ferait en sorte que la future banque centrale appartienne à des Canadiens. Le temps est venu, me semble-t-il, où la population du Canada doit exiger des partis politiques un exposé bien clair de leur programme futur. Comme je n'ai que quarante minutes à ma disposition, je n'ai pas le temps, par exemple, de résumer le programme des Fermiers-Unis de l'Alberta, ni du groupe travailliste ou d'autres groupes affiliés à la Fédération du commonwealth coopératif. Je n'ai pas le temps de discuter le programme de la Fédération du commonwealth coopératif; mais nous l'avons révélé au monde. Quiconque le veut peut apprendre quel est ce programme. Le programme de ces divers groupes est accessible à tous ceux qui veulent savoir ce que nous cherchons à faire. Et voilà ce dont le public canadien ne connaît pas le premier mot, en ce qui concerne le parti libéral.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et que dites-vous des trois élections complémentaires qui ont eu lieu?

M. GARDINER: Nous avons bien noté le résultat de ces élections; mais les élections partielles n'ont pas toujours reflété fidèlement l'opinion du peuple.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Assez fidèlement.

M. GARDINER: Peut-être que oui, peut-être que non; donc je ne mets pas une trop grande confiance dans le résultat d'une élection partielle. Mais puisque mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) invoque cet aspect, le parti libéral a-t-il l'intention d'attendre pour voir si le mécontentement public sera si fort que les libéraux seront remis au pouvoir sans qu'ils aient eu à s'engager pour l'accomplissement d'un programme?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le programme du parti libéral a été exposé pleinement le 27 février sur le parquet de la Chambre par le chef du parti.

L'hon. H. A. STEWART: En 1919 aussi.

M. GARDINER: Donc, monsieur l'Orateur, je vais proposer l'amendement dont j'ai fait lecture il y a un instant. Il est ainsi conçu, proposé par moi-même et appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

Que l'amendement soit modifié par l'insertion des mots "et l'opposition officielle" à la suite du mot "conseillers".

L'amendement, ainsi modifié, serait comme suit:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence, et l'opposition officielle ne possèdent pas la confiance de la Chambre ou du pays.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, si le Règlement de la Chambre me le permettait, je proposerais peut-être un sous-amendement à l'amendement modifiant l'amendement, faisant l'aveu franc et net que nous avons perdu toute confiance en nous-mêmes, individuellement et collectivement. D'aucuns pourront trouver qu'il y a là matière à rire; n'empêche que cela peut refléter mieux que ne le croient mes honorables amis de la droite le sentiment croissant d'une proportion nombreuse de notre population. C'est peut-être la dernière fois que je parlerai en public. Les jours qui me restent de vie publique, voire de vie tout court, sont peu nombreux. Supposons que ce soit ici ma dernière déclaration; je puis répéter le conseil que me donna, voilà près de quarante ans, lors de mes débuts au Parlement, un homme qui avait une grande expérience de la vie publique, sir Wilfrid Laurier: "Ne tombez pas dans la même erreur que la plupart de nous, parlementaires: n'allez pas croire que le public, les gens du peuple pensent, sentent et réagissent comme nous. Tant que vous serez au Parlement pensez à l'homme du peuple."

Je crains, monsieur l'Orateur, et je parle sérieusement, après mûre réflexion et l'étude de l'histoire tant de notre pays que des pays étrangers, que la confiance des peuples au pouvoir des parlements et des partis qui constituent les parlements d'alléger les souffrances du peuple, ne soit de nos jours bien ébranlée. Je ne suis pas révolutionnaire par tempérament; seulement, je viens en contact avec le peuple qui souffre, qui a souffert depuis des années, qui voit souffrir ses enfants autour de lui, et à qui les interprètes de l'un ou de l'autre des partis répètent toujours: "C'est la faute des autres; mettez-nous au pouvoir et nous ferons cesser vos misères." Les gouvernements changent mais les souffrances continuent; le peuple commence donc à douter que les parlements et les gouvernements et les partis aient la volonté ou la force de remédier à ses maux. Cette lutte, on la voit dans des pays plus anciens, plus civilisés, plus cultivés que le nôtre. Le fascisme, le bolchévisme ou le communisme ne naissent pas d'un instinct qui pousse à l'emploi de la force brutale, mais de ce désir d'un changement. C'est ce qui a porté Mussolini au pouvoir en Italie et Hitler en Allemagne. Voilà ce qui dans une certaine mesure menace la situation de la France, qui est peut-être le pays le mieux ordonné au monde entier, au double point de vue social et économique, mais où le mécontentement s'accroît, gagne toutes les classes de la population et du coup affaiblit la confiance au pouvoir qu'ont leurs institutions de guérir les maux du public.

Si je porte la parole ce soir ce n'est pas, le Ciel m'est témoin, que je croie apporter un remède à nos maux. Du fond de mon cœur je dis en toute sincérité qu'à titre de Canadien sans attaches de parti,—s'est peut-être un défaut; je ne fais pas le procès des partis politiques,—je dis simplement ce que je ressens; et je crois qu'en ce faisant j'exprime la pensée d'un grand nombre de personnes dans toutes les provinces du Canada. Voici la chose; les groupes qui se combattent au Parlement et au dehors ne peuvent-ils pas faire trêve pour consacrer leurs efforts à un autre objet que la conservation ou la conquête du pouvoir?

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. BOURASSA: Sans doute mes amis du parti libéral allégueront que leur défaite provient d'un appel aux sentiments de désespoir du peuple, qu'on les a diffamés devant le peuple canadien parce qu'ils se trouvaient au pouvoir au début de la crise, et que leurs adversaires doivent subir la juste rétribution de leur conduite de 1930. Il y a du vrai en cela. Mais en leur âme et conscience, croient-ils que s'ils reviennent au pouvoir cette année ou l'an prochain, ils soient capables par eux-mêmes de faire mieux que leurs adversaires, sans l'appui moral de gens en dehors de leur parti, soit au Parlement, soit à l'extérieur? Non, ils ne le peuvent pas. Je veux être équitable envers tout le monde. J'espère ne pas avoir d'ennemis à la Chambre. J'ai été un fort lutteur dans mon temps, comme homme de parti pendant une courte période et en dehors des partis pendant longtemps, alternativement avec et contre l'un et l'autre des deux partis. Mais en prenant de l'âge, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a bien plus de bon dans chaque parti que ses adversaires ne veulent en convenir, et même parfois que ses amis ne se l'imaginent. Mais avec le système des partis, avec ses traditions de luttes de partis, avec la conviction,—est-ce une conviction?—de chaque parti qu'il faille attribuer aux adversaires toutes les fautes, tous les crimes et toutes les erreurs du passé et revendiquer pour le parti le mérite de tout le bien, avec ce système, on ne saurait s'attendre au développement d'une conscience publique intelligente et féconde ni à l'affermissement de la confiance du public.

Permettez-moi de faire sonner une note quelque peu personnelle et de m'adresser, je ne dirai pas aux trois chefs des différents partis, mais au chef du Gouvernement (M. Bennett), au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et au président de la nouvelle association coopérative. Permettez-moi de dire en toute franchise que j'ai beaucoup d'admiration et de sympathie pour tous les trois. Je connais le premier ministre depuis plus de vingt ans. Si je ne craignais de blesser son extrême modestie, je dirais que j'ai la plus profonde admiration pour lui. Je dirai toutefois sans réticence que c'est un des hommes d'Etat les plus doués de volonté que nous ayons eus au pays. J'irai plus loin pour lui reconnaître une clarté d'esprit, une rapidité de conception et une vigueur dans l'action comme en possède rarement l'homme chargé des responsabilités du pouvoir. Je lui rends cet hommage avec le plus vif des plaisirs. Mais il sait qu'il n'est qu'un homme, il le sait. Je pourrais exprimer, je pense, avec plus de précision que plusieurs de ses collègues que je comprends pleinement son désir de remplir son devoir envers son pays. Je sais qu'il a du civisme; je sais qu'il donne le meilleur de lui-même à ce qu'il considère sa tâche. Mais je répète qu'il est un homme et rien qu'un homme. Si tout le problème se bornait au maintien de ce qu'il appelle la monnaie saine ou à donner au pays une administration efficace au point de vue financier et commercial, je n'hésite pas à dire qu'à mon avis il n'aurait pas d'égal au Canada à l'heure actuelle, et qu'il a eu très peu d'égaux dans le passé. Mais le maintien du dollar, l'expansion du commerce et l'augmentation de nos exportations et importations ne constituent pas tout le problème économique, encore moins est-ce tout le problème social, il le sait. Ce n'est pas là tout le problème économique; le problème est bien plus vaste. Quand il s'agit de nations, de sociétés composées de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, il faut considérer autre chose que les problèmes matériels. Vous devez tenir compte de ce que Bismarck, homme d'Etat qu'on n'a jamais traité de rêveur ou de poète, appelait les impondérables, sans la considération desquels aucun homme d'Etat ne saurait gouverner son pays et entretenir des relations convenables avec les pays étrangers. Je dis aux trois chefs qu'ils doivent tenir compte des sentiments, des besoins, des habitudes, des exigences, non seulement d'ordre matériel, mais aussi moral et social, de tous les éléments de la société. A cet égard, je fais appel aux trois partis à la Chambre. Ils s'occupent d'abord des intérêts des classes qu'ils représentent. Les uns ont à cœur les intérêts des cultivateurs, les autres, des travailleurs organisés, les autres, ceux des fabricants. En mentionnant, cette dernière classe, je ne fais pas d'insinuation malséante.

Il existe une classe cependant dont j'entends très peu parler, une classe qu'il est difficile de dénombrer, mais dont l'importance est très grande au point de vue moral, social et économique. Je veux parler de la petite bourgeoisie, ainsi qu'on l'appelle en France, la classe moyenne inférieure ainsi qu'on l'appelait en Angleterre, il y a plusieurs années. J'ai été frappé par une remarque faite peu de temps avant sa mort par cet homme d'Etat européen fort regretté, le docteur Stresemann, enlevé par une mort prématurée malheureusement pour l'Allemagne, l'Europe et le monde. Voici cette remarque: "La perte subie par l'Allemagne, ce n'est pas la défaite et l'humiliation; cela passera. Ce n'est pas non plus la perte de l'Alsace et de la Lorraine; nous pouvons faire ce sacrifice. Ces provinces ont été la source de maints conflits entre Français et Allemands depuis des siècles. Ce n'est même pas la perte de la Silésie ni la création du corridor de Dantzig, lequel sépare la Prusse orientale du reste de notre pays, qui nous a été la plus sensible. Ce ne sont ni les pertes de territoire, d'hommes et d'argent, mais c'est la ruine pour des générations à venir de cette humble classe moyenne qui a été dépouillée des économies qu'elle avait accumulées pendant vingt, trente ou quarante ans." Cette même classe moyenne existe ici. Les gens qui la composent sont des individus; ils ne sont pas organisés en tant que classe. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure de présenter leur manière de voir ainsi que peuvent le faire les associations de cultivateurs, d'ouvriers, d'hommes de professions ou de manufacturiers. Néanmoins, ces gens-là constituent l'armature de l'organisme politique. Ils constribuent leur part des impôts tant directs qu'indirects que prélèvent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Qui s'est préoccupé du sort de cette classe au cours de la présente crise qui dure depuis cinq ans? A titre d'exemple, je vais exposer ce qui se passe à Montréal, ma ville natale et je prierai les honorables représentants des divisions de la métropole canadienne de vérifier mes dires.

Au nombre des miséreux qui sont actuellement secourus à Montréal, il se trouve des gens, qui, pendant vingt, trente ou quarante ans, ont constamment et honnêtement travaillé en qualité de charpentiers, de plâtriers, de briqueteurs, de maçons, de petits entrepreneurs et ainsi de suite. D'autres encore détenaient de petits emplois au service de grandes compagnies comme la Montreal Light,

Heat & Power, une puissante corporation qui s'est énormément développée aux dépens du public voyageur de Montréal et de ses propres employés. Pour me sevir du langage de mon honorable ami de l'extrême-gauche, ils constituent un témoignage touchant la pourriture du régime économique et social en vigueur. Certains de ces petits employés, au bout de vingt-cinq ou trente ans, furent en mesure, à l'instar des petits commerçants et des ouvriers, d'acheter un lopin de terre sur lequel ils ont érigé des logements. Ces pauvres gens occupaient un logement et ils comptaient sur le loyer d'une couple d'autres afin de mourir en paix en laissant quelques biens à leurs enfants. Or, ces maisons sont vides à l'heure actuelle. Les locataires de ces logements n'acquittent pas le loyer bien que les taxes s'accumulent. Les proporiétaires continuent de payer tribut au monopole de l'électricité à Montréal et personne ne vient à leur secours. Ce sont des propriétaires, mais pour quelle raison? C'est parce qu'ils ont observé les lois divines et humaines pendant trente ou quarante ans; c'est parce qu'ils ont été des citoyens honnêtes et sobres; c'est parce qu'ils ont fourni une juste journée de travail soit pour leur compte soit pour le compte de leurs patrons sans avoir toujours à la bouche la menace d'organiser une union ouvrière afin de réclamer un meilleur salaire ou la diminution des heures de travail.

Et quel résultat ont-ils obtenu, après avoir pratiqué ces vertus sociales, chrétiennes et humaines pendant quarante ou cinquante ans? Ils sont l'objet du dédain de tout le monde parce qu'ils ne font pas partie d'une classe organisée et qu'ils ne sont pas représentés au Parlement. Eh bien, vu que je ne suis inféodé à aucun parti politique et que je n'ai pas de fonds électoraux à retirer de la caisse d'une union ouvrière ou d'une association de manufacturiers, j'élève humblement la voix en leur faveur ce soir et je demande au très honorable premier ministre ainsi qu'au ministre des Finances de penser un peu à ces pauvres gens lorsqu'ils s'occupent de la préparation du budget. Je le répète, quoique la question monétaire soit très importante et que l'expansion du commerce le soit également et constitue par elle-même un but méritoire, il y a d'autres problèmes à résoudre.

Mais, il y a plus que cela. Je suis parfaitement convaincu que les trois chefs s'entendent sur certaines réformes qui ne sont pas inscrites aux programmes des deux vieux partis, mais qui le sont au programme de la Fédération du commonwealth coopératif. A titre d'exemple, il y a la réforme qu'a mentionnée mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner), à savoir, une meilleure répartition de la richesse. Chacun admet au fond de son cœur et de sa conscience, cela va de soi, que cette réforme devra s'effectuer. La seule question qui se pose, c'est de savoir de quelle manière s'y prendre.

Au début de la présente crise, il y a trois ou quatre ans, j'ai émis l'avis que le Gouvernement devrait inviter les richards, les banquiers et les administrateurs des grandes compagnies d'assurance à examiner quelles seraient les mesures à prendre afin de rétablir l'équilibre entre le richard et le miséreux, entre les grandes compagnies et les particuliers. J'ai alors déclaré que s'ils ne le faisaient pas de bon gré, sous la direction,—et il faut que cette direction soit énergique,—des têtes dirigeantes; s'ils ne veulent pas de leur propre chef aider à amener un redressement économique et social au Canada, le cri de la révolution ne sera pas lancé par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Ce cri sera lancé de Montréal, de Winnipeg ou de n'importe quelle autre partie du pays par les foules populaires dans les rues de nos villes.

Il n'a jamais été fait d'exposé plus véridique de la situation que celui que renferme la fameuse encyclique du pape sur les questions ouvrières et sociales. Ces observations à l'adresse de tous les chefs d'Etat,—après avoir dénoncé le communisme et même le socialisme comme étant impuissants à apporter remède aux maux de l'heure; après avoir également dénoncé les abus du capitalisme, la concentration de la richesse et ce qu'il nomme avec raisons la dictature économique qui a remplacé le pouvoir public dans la plupart des pays,—voici les paroles qu'il adresse aux chefs d'Etat qui ont la responsabilité de faire observer la loi dans tous les pays du monde: "Plus coupable encore que les apôtres du communisme sont ceux qui, ayant reçu du peuple et de Dieu le pouvoir de légiférer, ne savent pas s'en servir pour redresser ces abus dont naissent les révolutions." Il se trouve que ces paroles sont de la bouche d'un pape; mais j'espère que mes amis de cette Chambre, quelle que soit leur croyance religieuse, savent que ce n'est pas là l'opinion du chef d'une religion ou d'une secte. C'est l'avis d'un homme qui tient ses renseignements de par tout l'univers, qui se fonde sur les traditions d'ordre, sur la justice et la charité, et qui s'adresse aux gouvernants en vue d'obtenir que la justice l'emporte dans les pays confiés à leur garde.

Cela peut-il être l'œuvre d'un seul parti? Je ne le crois pas. Je ne crois pas que vous puissiez trouver, dans ce pays ou ailleurs, la force de l'opinion publique qu'il faut à l'appui des mesures de réforme nécessaires pour mettre un frein à la puissance de la finance, pour liquider le capital anormal, pour faire la distinction entre le capital réel et le faux capital, pour supprimer ce que l'on a volé du public, et par ce moyen, d'ajouter à la

sécurité de ce qui constitue un placement légitime; vous ne pourrez pas, non plus, assurer une distribution plus avantageuse des denrées indispensables au bien-être des gens de façon que le cultivateur obtienne un meilleur prix de ses produits et que le pauvre diable des villes n'aît pas à payer trois fois plus cher ce qu'il lui faut acheter pour nourrir sa famille—vous ne pourrez, dis-je, reviser ces questions d'équilibre économique et déterminer, par la réglementation du capital, une distribution plus équitable de la richesse si vous n'avez pas l'appui d'une forte opinion publique et sans être certains que vos adversaires ne verront pas en vous des révolutionnaires ou des bolchévistes. D'autre part, vous ne pourriez perpétuer l'état de choses actuel en faisant naître la crainte de provoquer une révolution, sans vous exposer, et ce avec raison, à vous voir reprocher de vous servir du pouvoir et d'une majorité pour faire durer des abus du genre de ceux qui aboutirent à des révolutions dans tous les pays où ils ont existé.

N'y a-t-il pas deux ans que mon très honorable ami le chef de l'opposition, comparait la situation actuelle à l'ancien régime féodal? A ce moment-là, je me sentais porté à lui dire ce que je dis en ce moment, c'est-à-dire que c'était calomnier les seigneurs du régime féodal; car, même si quelques-uns d'entre eux ont abusé de leur puissance, et même s'il fut, cela va sans dire, un temps où l'équilibre se rompit entre leurs privilèges et leurs obligations sociales, les privilèges conférés à un grand ou à un petit seigneur, sous le système féodal, étaient à la fois une récompense pour les services qu'il avait rendus à l'Etat et un encouragement, pour lui-même et ses successeurs, à suivre la même voie. Mais sous le régime actuel, ceux qui détiennent la richesse, les créateurs de la richesse factice, ceux qui, comme les monopolisateurs de l'électricité à Montréal, ont des intérêts dans la banque Royale, dans le Montreal Trust, et exercent sur les municipalités sises dans un rayon de cent milles autour de cette ville une domination qu'aucun seigneur féodal n'a exercé sur son domaine,—quelle responsabilité portent-ils? Aucune. C'est une société anonyme qui a obtenu ses pouvoirs d'un gouvernement de Québec, et chaque fois qu'elle est attaquée, elle invoque la constitution.

Je suis un admirateur de la constitution et je tiens à ce qu'elle subsiste; mais, ainsi que je le disais, vous ne sauriez faire durer ce qui est légitime,—je ne dirai pas dans le régime capitaliste, mais dans l'emploi du capital pour l'expansion de l'industrie, en laissant les capitalistes faire ce que bon leur semble, et vous n'assurerez pas non plus le maintien de la constitution du Canada en ayant recours à l'argument constitutionnel, dans la province, pour dire: "La chose ne nous regarde pas; elle est du ressort d'Ottawa, ni, de notre part, pour dire que nous ne pouvons pas intervenir parce que l'affaire est du domaine provincial".

Le premier ministre s'est engagé dans une bonne voie. J'ai vu d'un bon œil ces deux conférences, tenues à des intervalles relativement rapprochés, entre les autorités fédérales et celles des provinces. C'est là un commencement de collaboration. Mais le premier ministre du Canada, à qui incombe une plus lourde responsabilité que celle des premiers ministres provinciaux, doit leur faire comprendre bien clairement, à ces conférences, que si le Parlement fait quelque chose pour guérir le mal, non pas simplement à la surface, mais pour en supprimer les causes, ils doivent emboîter le pas ou il fera connaître au public sur qui retombe la responsabilité. Pour les fins de la discussion, il est bel et bon, que ces conférences soient à huis-clos; mais lorsqu'il s'agit de prendre une décision, si le premier ministre d'une province, ou les premiers ministres de deux ou plusieurs provinces prennent sur eux de faire obstacle à une mesure réparatrice que le premier ministre du Canada ou celui d'une province peut proposer, qu'ils en portent alors la responsabilité et exposent leurs objections par écrit et que ces objections, ainsi que les résolutions adoptées, soient rendues publiques afin de faire connaître à la population de chaque province où incombe la responsabilité. (*Exclamations*) Il faut de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, premièrement, afin de rendre l'application des lois actuelles plus avantageuse qu'à l'heure actuelle. Arrêtons-nous à cette affaire du monopole de la houille. N'y a-t-il pas deux ou trois ans que fut adopté le décret du conseil interdisant l'importation du charbon russe? Je me suis permis de le dénoncer, mais je regrette de dire qu'aucun de mes amis libéraux ne m'a appuyé dans la Chambre. On m'a donné la raison qu'ils craignaient d'être condamnés par les évêques de la province de Québec parce que les conservateurs de cette province réclamaient pour le premier ministre le titre de sauveur de la religion. J'ai pris la liberté de faire observer que la seule religion impliquée dans cette question était celle du sénateur Webster et de son monopole. Combien de temps a-t-on mis à agir, et jusqu'à quand cette fusion des compagnies de houille en une seule, directement ou indirectement, ouvertement ou secrètement, sous les ordres du sénateur Webster, durera-t-elle? Elle encaisse assez de profits en une semaine pour acquitter

l'amende de 10,000 dollars, à laquelle elle a été condamnée. Il en est du monopoleur ici comme des contrebandiers de whiskey aux Etats-Unis, des pirates de haute mer. Ils ont retiré assez de la vente de leurs cargaisons pour être en mesure de perdre une cargaison sur dix, sans nuire à leurs anciens profits mal acquis.

S'il doit y avoir coopération entre les pouvoirs politiques organisés, tant fédéraux que provinciaux et municipaux, nous ne pouvons compter que le Parlement donne une direction générale au pays, fasse appel à la conscience publique, prenne d'énergiques mesures—et il en faut, mais je ne discuterai pas cela ce soir—à moins que vous ne soyez assurés que sur certains points, du moins, tous les partis s'entendent et ne se dénoncent pas les uns les autres. Cela ne se peut-il pas? Tous les groupes se sont unis durant la guerre pour amener les Canadiens à verser leur sang et à ruiner leur pays dans un conflit étranger. Je ne discuterai pas cela non plus, mais, sans contredit, le besoin d'assurer la victoire à quelques nations européennes n'était pas un devoir plus pressant pour les Canadiens que de protéger la vie de leurs enfants et l'avenir de leur propre pays. Il y avait une entente et plus que de la coopération entre les deux partis à cette époque. La constitution fut violée et le Parlement maintenu afin d'expédier les affaires de la guerre et augmenter le nombre des Canadiens qui verseraient leur sang sur les champs de bataille de l'Europe. Pourquoi ne peut-on faire quelque chose de cette nature afin de sauver notre pays et conserver la vie de quelques-uns de nos jeunes gens? Les partis ne peuvent-ils coopérer dans le but de remédier à quelques-uns des désastres économiques et financiers qui ont résulté de la guerre? Ce n'est pas seulement l'énorme dette de guerre au montant de $2,500,000,000 que nous transmettons à nos enfants sans avoir payé un sou, mais pensez aux dettes entassées par les provinces, les municipalités et les sociétés, à cause de la folie de la guerre. J'ai été heureux cet après-midi d'entendre le premier ministre dénoncer l'erreur que nous avons commise lorsque nous avons vendu notre blé à des prix exagérés. Je suis revenu d'Europe en 1922, et j'ai prévenu mes amis, quelques-uns de l'Ouest, qu'une crise nous menaçait, que les Européens ne seraient pas assez insensés pour continuer à nous payer un tribut sous forme de deux ou trois dollars le boisseau de blé, en achetant d'autres produits à des prix disproportionnés. Je leur ai dit que ces pays étaient prêts non seulement à subvenir à leurs propres besoins mais, si c'était possible, à nous faire rembourser quelques-uns des profits illicites que nous avons obtenus d'eux durant la guerre.

Je suis un ancien, et j'ai foi dans les choses du passé. Je crois en la loi de la justice permanente émanant d'un Dieu tout prévoyant, plutôt que dans les lois des humains dont l'esprit est borné. Les crimes d'une génération sont toujours expiés par la suivante. Cela peut sembler cruel, mais c'est l'un des mystères de la vie. Je ne demande à personne d'adhérer à mes vues. Je respecte les opinions de tous ceux qui croyaient que nous avions raison de prendre part à la guerre, mais que nous approuvions ou non ces hostilités, il est certain que la contribution du Canada a été imposée à notre peuple, sans, comme l'a dit le premier ministre, qu'il en comprît les conséquences futures. Nous en recueillons maintenant les résultats. N'allons-nous rien faire sous forme de coopération entre les hommes de bonne volonté au Parlement, pour remédier à quelques-uns des déplorables résultats? Je ne vous demande pas de rompre les liens de parti; je ne vous invite pas à manquer de loyauté envers vos leaders ou de fouler aux pieds vos idéals. Je vous demande simplement si vous avez assez de largeur d'esprit et de sentiment dans vos cœurs comme Canadiens pour chercher ce qui est commun à vous tous. Même à mon âge, je suis assez optimiste pour croire que votre cœur et votre esprit valent mieux que l'on serait porté à le penser parfois. Vous devriez vous efforcer de chercher ce qui est le mieux plutôt que de ressusciter sans cesse les vieilles chicanes et les vieux griefs. Au lieu de vous accuser les uns les autres de tous les crimes et de toutes les erreurs du passé, que ne cherchez-vous à améliorer le présent et assurer un avenir plus souriant aux générations futures? De cette manière, vous accompliriez votre devoir de représentants du peuple canadien dans une plus grande mesure qu'en réglant et réglant de nouveau de vieux comptes, sans jamais y réussir définitivement. Voilà ce que je pense en toute amitié et en toute sincérité de cœur. J'ai vieilli, mais quand j'étais plus jeune j'ai souvent fait appel à l'enthousiasme de la jeunesse. J'ai vieilli et ma santé s'en ressent; mais la croyance au devoir envers Dieu, au devoir envers le pays, au devoir envers l'humanité, que j'ai là, sont des sentiments sur lesquels le temps n'a point de prise, parce qu'éternels. Et par humanité, je veux dire toute la population de ce pays, les grits comme les tories, les catholiques et les protestants, les Juifs et les mahométants et les incroyants, tous ceux, hommes et femmes, qui vivent au Canada sous l'égide de la couronne britannique. C'est au Parlement qu'incombe directement la responsabilité de s'en occuper et de les guider. Si nous manquons à notre devoir, nous serons collectivement et peut-être individuellement l'objet de la malédic-

tion des générations à venir. Malédiction non pas à cause du crime d'un parti ou de l'autre, mais à cause du pire des crimes peut-être qui est de faillir au devoir à l'heure où le devoir s'impose. Cette heure est arrivée. Le devoir pour nous, ce n'est pas de gaspiller l'argent, ce n'est pas d'amonceler des dettes, non plus d'entretenir des gens à ne rien faire, y compris ceux qui refusent de travailler, comme dit l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), c'est d'essayer de découvrir la racine du mal et de remédier à ses causes profondes.

Je m'adresse maintenant à mes amis de gauche. Ils sont remplis d'espoir. Ils forment un groupe nouveau muni d'un programme nouveau. Soyons francs et reconnaissons qu'il y a en eux beaucoup de bon. A mes jeunes amis conservateurs de Québec j'offre ce conseil: Cessez cette campagne de calomnie dirigée contre eux pour les représenter comme des agents de Moscou. Savez-vous à quoi vous allez aboutir à ce jeu? La population de Québec lit, et quand elle se rendra compte, à la lecture, que ce programme contient tant de bon, elle en conclura,—avec son esprit français logique,—que si Moscou est là, Moscou n'est pas si mauvais. Calomnier un adversaire en lui collant à son programme ou à son nom une épithète malsonnante, empruntée à un parti ou à un homme hors d'atteinte, conduit le peuple à conclure tout simplement que les hommes que l'on dénonce ou auxquels on les assimile ne sont pas aussi mauvais que l'on prétend. C'est là mon conseil.

A mes amis libéraux de la province de Québec, j'offre cet autre conseil: Ne vous recriez pas d'horreur et ne dites pas "Ah non, nous n'avons rien de commun avec ces hommes de l'ouest, ces semi-bolchévistes et ces communistes en herbe." Naturellement, je ne réponds pas de tous, je le dis franchement. Je ne réponds plus d'aucun parti, ni d'aucun homme public; j'ai assez de répondre de moi-même. Mais supposons qu'il s'en trouve parmi eux aux idées avancées. Pouvez-vous dire que personne dans votre parti n'ait d'idées erronées sur certaines choses? Lorsque vous invoquez l'encyclique du pape pour dénoncer la F. C. C., pourquoi ne citez-vous pas cette partie de l'encyclique qui fustige le système érigé, maintenu et protégé par les deux grands partis historiques depuis la confédération? Vous y constateriez que la lettre du pape réprouve autant notre régime social et économique que le communisme et le socialisme. Convenons que le programme de la F. C. C. comprend beaucoup de bon, et que mes honorables amis de la F. C. C. se rendent compte qu'ils ne peuvent faire accepter toutes leurs idées par la population entière du Canada. Il faut que les partis et les hommes se fassent des concessions mutuelles: c'est notre seul espoir d'arriver à résoudre nos difficultés. On doit assurément pouvoir s'entendre sur le contrôle de la finance. Quant à la banque centrale, n'est-il pas possible de tomber d'accord, je ne dis pas pour répudier nos dettes, mais pour alléger, si je puis dire, nos obligations publiques et semi-publiques? Quel que soit l'accroissement de notre commerce avec la Nouvelle-Zélande et l'Angleterre, l'énorme fardeau d'au delà de dix milliards de dettes publiques ou semi-publiques, y compris les dettes des corporations civiles et religieuses, n'en continue pas moins de peser sur les épaules d'une population de moins de onze millions. Comprenez-vous ce que cela signifie pour un pays comme le Canada, sans richesse accumulée, comme le disait cet après-midi le premier ministre. Parler de nos ressources naturelles est fort bien. Mais il me revient à la mémoire ce petit conseil que donnait un citoyen de Londres à un jeune homme d'état canadien qui se proposait de porter la parole en Angleterre. Celui-ci demandait à ce vieil Anglais ce qu'il devait dire pour plaire à ses auditeurs. Je ne sais trop lui répondit l'Anglais, mais si vous me permettez un petit conseil: Ne parlez pas des ressources naturelles du Canada. On nous en a tant rebattu les oreilles que ça finit par nous coûter cher.

Nous voici probablement à la dernière session avant la mêlée électorale où les honorables membres iront revoir leurs commettants et faire appel à l'esprit de parti en travaillant le mieux possible au triomphe de leur cause. Je prétends qu'aucun parti ne compromettrait ses chances de succès en concédant quelque chose et essayant d'arriver à la coopération de tous les groupes sur certaines questions, parce qu'ainsi ils ranimeraient la confiance populaire dans la sincérité de chaque élément et contribueraient également, ce qui n'est pas sans grand besoin à fortifier la foi populaire dans les institutions et le gouvernement parlementaires. Car je dois dire qu'elle baisse et baisse très rapidement. Le fait de dénoncer ce groupe peut amener la victoire une ou deux fois à un parti ou à l'autre; mais si ce groupe est jamais victorieux, si un groupe, pire aux yeux des autres partis, prend jamais sa place, ce sera parce que les vieux partis n'auront pas compris leur responsabilité envers le peuple canadien, envers leurs propres membres et envers leurs amis et leurs partisans.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Pendant les quelques instants qui restent d'ici à onze heures, je tiens à signaler à la Chambre quelques-uns des problèmes qui intéressent

particulièrement ma région. Je veux d'abord féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Gobeil) et celui qui l'a appuyée (M. Barber) de leurs excellents discours à l'ouverture du débat. J'ai l'avantage de connaître l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) depuis des années et j'ai d'autant plus de plaisir à le complimenter.

Dans tout l'Ouest, et particulièrement dans ma région, il y a des gens qui ont grandement souffert de l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Ils ont supporté leurs misères avec courage et ils ont tenu bon en dépit de grandes difficultés. Mais voici que les dettes et le désespoir les guettent. Dans beaucoup d'endroits les récoltes ont manqué; dans certaines localités c'est la troisième ou quatrième année de suite. Ces gens-là sont donc actuellement dans une situation désespérée. Leurs jardins n'ont rien produit; ils n'ont pas de fourrage et leurs animaux meurent de froid. Certes on donne des secours, et dans la plupart des cas les choses essentielles à l'existence leur sont fournies; mais, d'une façon générale, leur état est pitoyable et beaucoup sont découragés. Même là où il y a eu des récoltes, les bas prix qui ont été payés n'ont pas suffi à couvrir les débours. Les gens se demandent: Comment pourrons-nous continuer à vendre notre bétail à 2, 3, 3 cents ½ la livre, quand il nous en coûte 5 cents la livre pour l'élever?

Le discours du trône indique qu'on va établir un Office de vente; aussi nous aurons l'occasion de discuter tout le problème de la vente du bétail. L'élevage des bestiaux est une des plus vieilles industries qu'on connaisse. Depuis les temps les plus reculés cela a toujours été la principale occupation de l'homme. Dans l'Alberta c'est encore une industrie qui promet et qui a devant elle un avenir probablement plus brillant que celle du blé, surtout dans le sud de la province. Cependant nous voyons ces gros éleveurs, qui étaient prévoyants et qui ont lutté d'année en année, quelles que soient les conditions, nous les voyons, dis-je, acculés à la banqueroute, à cause des bas prix qu'on leur paie. Lorsque le bœuf se vendait à 7, 8 et 9 cents la livre, il y avait certains frais de transport à payer; maintenant que le prix est de 1½, parfois 2 ou 3 cents, ces frais sont les mêmes. Ce sont les mêmes tarifs de transport, les mêmes frais de chargement, les mêmes droits d'abattoirs, les mêmes taux d'assurance, etc., qui existaient alors. Il faut payer aussi cher pour le foin aux têtes de ligne et, en tout, ces frais sont si considérables qu'on a vu des chargements de beaux bœufs ne rapporter que 1 cent ½ ou 1 cent ¼ la livre sur pied. Cela décourage les éleveurs qui sont renommés pour leurs hospitalité, leur perspicacité et leur caractère industrieux.

On a entendu beaucoup parler du blé et les gens se posent la même question à ce sujet. Comment, disent-ils, pouvons-nous continuer à vendre du blé à 40 et 45 cents le boisseau, lorsqu'il nous coûte 60 cents pour le cultiver. Depuis quelques jours on entend beaucoup parler de la situation du blé en Europe et bien qu'il y ait peu d'espoir, nous devons penser que le prix deviendra suffisant pour couvrir les frais de production, car nous ne pouvons guère, dans nos fermes, cultiver autre chose. Avec l'esprit qui règne à l'étranger, il n'est pas étonnant que des gens dans l'Ouest aspirent à l'étatisme et au communisme, et qu'ils se préoccupent du système Douglas, de l'inflation, du bimétallisme et autres choses en isme. Ils tâtonnent en attendant de trouver la solution, ou quelque système qui améliorera leur existence.

Je veux dire quelques mots d'une industrie dont j'ai déjà parlé ici: c'est celle de la betterave à sucre. Le 24 février 1932, j'ai eu l'honneur de présenter dans cette Chambre une résolution se rapportant à cette industrie. A l'époque j'ai fait remarquer que cette industrie serait d'un grand secours pour les habitants de l'ouest du Canada. L'honorable député de Lethbridge (M. Stewart) a aussi pris la parole à ce sujet, parce qu'il existe une raffinerie de betteraves à sucre dans son comté. Nous avons fait observer qu'au Canada 10 p. 100 seulement des matières premières employées dans la fabrication du sucre étaient originaires du Canada, alors qu'aux Etats-Unis la proportion est de 20 à 25 p. 100 et qu'en Angleterre elle est aussi de 20 à 25 p. 100. Nous avons fait observer que l'établissement d'une fabrique de sucre de betterave serait d'une grande aide à la région dans laquelle elle se trouverait, car cela donnerait du travail à beaucoup de personnes, fournirait du fret aux compagnies de transport et entraînerait la consommation d'une grande quantité de marchandises, créant ainsi un marché pour les commerçants et les manufacturiers. Nous avons aussi fait observer que les sous-produits, qui ont une grande valeur, aideraient des industries secondaires et que l'industrie de l'élevage en bénéficierait certainement.

Cette résolution a été modifiée de telle manière qu'on a soumis la question à un comité de la Chambre et le comité de l'Agriculture a étudié la question à fond. Il a fait venir des témoins de toutes les parties du pays. Ces témoins ont déclaré que les betteraves à sucre constituaient une récolte très avantageuse, ils ont fait observer quels avantages elle offrait dans l'assolement ou rotation des récoltes et ils ont donné bien des renseignements touchant l'industrie au Canada. Parmi ceux qui ont comparu devant le comité, on voit:

H. Marshall, Bureau de la Statistique, Ottawa, Ontario.

Le docteur F. W. Grindley, Bureau de la statistique, Ottawa, Ontario.

W. R. Reek, directeur de la ferme d'expérimentation, Ridgetown, Ontario.

Thos. Simpson, cultivateur, Petrolia, Ontario.

G. L. Rogers, président, B. C. Sugar Refining Co., Vancouver.

B. R. McMullen, Association des producteurs de betteraves de l'Alberta.

Chas. Houston, président, Canada & Dominion Sugar Co., Ltd., Chatham, Ontario.

Alex. W. McIntyre, Canada & Dominion Sugar Co., Ltd., Chatham, Ontario.

W. F. Russell, Association des producteurs de betteraves de l'Alberta.

Les dépositions ont établi les faits suivants relativement à l'industrie:

Jour par jour, ces témoins ont été interrogés; toute la question a été débattue à fond et j'aime à dire que toute la discussion a été surveillée avec le plus grand intérêt par des centaines de gens qui s'étaient établis sur des terres irriguées et qui, depuis des années, tentaient de gagner au moins leurs frais de culture mais n'y étant pas venus à bout à cause de la baisse subite des prix. L'enquête était surveillée par ces gens qui avaient quelque espoir de produire des betteraves à sucre, récolte avantageuse à l'acre, et ainsi de payer les frais de leur ferme irriguée. Ils ont été quelque peu désappointés. Le rapport du comité a été déposé à la Chambre le 1*er* avril 1932 et je désire en indiquer brièvement la nature. Le voici en partie:

Les témoignages soumis ont établi les faits suivants au sujet de cette industrie:

1. Que la production des betteraves à sucre a été profitable dans certains districts de l'Ontario et de l'Alberta; que les cultures ont passé de 25,000 acres en 1921, avec un rendement de 200,000 tonnes, à 42,000 acres en 1931, avec un rendement d'environ 435,000 tonnes, et que la production du sucre de betterave raffiné a passé de 53 millions de livres en 1921 à environ 100 millions de livres en 1931.

La somme payée aux cultivateurs en 1931 pour leurs betteraves fut d'environ deux millions et demi de dollars; pendant la période de prix normaux pour les produits de la ferme on accordait une moyenne de $7.48 la tonne pour les betteraves à sucre, mais en raison des bas prix actuellement payés pour la canne brute et le sucre raffiné, les fabriques prétendent qu'elles sont incapables de garantir plus de $5 la tonne pour la récolte de 1932.

2. Qu'il y a au Canada de vastes étendues additionnelles convenant à la culture de la canne à sucre.

3. Il y a cinq raffineries de sucre au Canada: la Canada & Dominion Sugar Company, Limited, qui produit du sucre de canne à leur fabrique de Montréal et du sucre de betterave à Chatham et à Wallaceburg, Ontario; la B.C. Sugar Refinery, produisent du sucre de canne à Vancouver, C.-B. et du sucre de betterave à Raymond, Alberta; l'Arcadia Sugar Refinery Company, Limited, Dartmouth, N.-E., l'Atlantic Sugar Refinery Limited, Saint-Jean, N.-B. et la St. Lawrence Sugar Refinery, Limited, Montréal, P.Q. Ces trois dernières s'occupent exclusivement de la fabrication du sucre de canne.

4. Au cours des dix dernières années la production annuelle moyenne du sucre raffiné au Canada a été de 963 millions de livres. Le pourcentage de la production du sucre de betterave a varié de 6.2 p. 100 en 1926 à environ 10 p. 100 en 1930 et 1931.

5. Les fabriques de sucre de betterave de Chatham, Wallaceburg et Raymond opèrent maintenant à plein rendement et l'industrie du sucre de betterave au Canada ne peut pas accuser plus de progrès à moins d'augmenter la capacité de rendement des manufactures.

6. Les stocks mondiaux de sucre en disponibilité sont très considérables et un excédent de quelque quatre millions de tonnes sera reporté à l'année prochaine.

7. La capacité des raffineries de sucre de canne au Canada est suffisante pour raffiner deux fois et demie la quantité du sucre nécessaire pour répondre à la demande des consommateurs Canadiens.

8. La consommation de sucre dans la région comprise entre Winnipeg et la Colombie-Britannique est d'environ 225 millions de livres provenant de l'est du Canada dont les expéditions vers l'Ouest sont dirigées jusqu'au district de Brandon et aussi de Vancouver dont les expéditions vers l'Est sont dirigées jusqu'au district de Brandon, à l'exception de trente millions de livres de sucre de betterave fabriqué à Raymond, Alberta.

9. Les tarifs de transport sur le sucre de Raymond, Alberta, en destination d'endroits situés dans les provinces des Prairies sont d'une demie à trois quarts de cent plus bas que les tarifs sur le sucre en destination d'endroits similaires et en provenance de Vancouver ou de Montréal.

En résumé, le comité dit:

Par conséquent, vu le tarif actuellement en vigueur sur le sucre et les payements importants versés par les fabriques de sucre de betterave actuellement en opération à l'agriculture et à la main-d'œuvre en général, votre Comité recommande aux raffineries de sucre de canne d'augmenter graduellement leur matériel aux fins de pouvoir raffiner le sucre de betterave au Canada et d'augmenter progressivement, vu les avantages additionnels dans les tarifs de transport en destination d'endroits situés dans l'Ouest mitoyen, ci-devant décrits, le matériel dans leurs fabriques opérant dans les régions où se fait la culture des betteraves de manière, par conséquent, à rendre possible une augmentation sensible de la proportion du sucre de betterave dans la consommation totale du sucre au Canada.

Votre comité propose en outre que si les raffineurs ne réussissent pas très prochainement à accroître la production de leurs fabriques de sucre de betterave, le Gouvernement mette à l'étude un projet qui lui permettrait d'atteindre le même but.

Ce rapport a été fait il y a environ deux ans. Naturellement, nous savons que les temps ont été difficiles depuis, mais on n'a encore rien fait pour donner effet à cette proposition qui avait été adoptée à l'unanimité par cette Chambre. Le Gouvernement devrait s'occuper immédiatement de cette question dans l'espoir de pouvoir ainsi améliorer la situation désespérée dans laquelle se débat cette partie du pays. L'argent dépensé par les fabriques de sucre de betterave est distribué sur un grand territoire et passe dans bien des mains.

La fabrique de Raymond dépense environ $630,000 par an pour l'achat de betteraves et $665,000 pour l'achat de fournitures, le transport et la main-d'œuvre. Le chef de dépenses le plus considérable est celui du combustible et si l'on établissait une telle fabrique à Medicine-Hat, où il y a du gaz naturel en quantité, cet élément du prix de revient se trouverait diminué d'autant. Je voulais signaler ces choses au Gouvernement et à la Chambre, parce qu'il est possible de faire là quelque chose pour le bonheur et le contentement des gens établis sur ces terres irriguées. Il est vrai qu'il existe un excédent de production de sucre dans le monde entier, mais le même état de choses s'applique également à une quantité d'autres articles. Il semble y avoir surproduction de blé; cependant nous voyons les pays européens ensemencer leurs terres en blé, tandis qu'ils pourraient les utiliser autrement. Nous ne pouvons pas le faire sur une bien grande échelle, mais si l'on accordait un peu d'aide à cette industrie et si l'on faisait quelque remaniement du tarif pour obliger les raffineurs à augmenter leur production suivant l'esprit de ce rapport, nous ferions beaucoup de bien.

Nous avons discuté cette question avec quelques raffineurs, en particulier avec M. Rogers. Il nous dit qu'il n'a pas l'intention d'agrandir sa raffinerie à l'heure actuelle et bien que le rapport ait été publié sous cette forme, on n'a pas tenté de désigner les raffineries qui devront s'occuper des besoins de régions déterminées. Je termine mes remarques en exprimant l'espoir que le Gouvernement pourra s'occuper de cette question et donner quelque espoir aux intéressés.

(Sur la motion de l'honorable M. Stewart (Edmonton), la suite du débat est ajournée.)

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heure et cinquante-huit minutes.)

MERCREDI, 31 janvier 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 5) tendant à modifier le Code criminel.

Des MEMBRES: Expliquez-le.

M. BURY: L'objet du bill est d'apporter deux amendements à l'article 750 du Code criminel, partie XV, concernant les condamnations sur procédure sommaire.

Le premier amendement veut étendre à ceux qui ont déjà été jugés coupables et condamnés par défaut à l'amende sans détention les mêmes droits que le Code accorde à ceux condamnés à la prison sans amende, ou à l'amende et, faute de paiement de cette dernière, à la prison; ces deux catégories de condamnés peuvent en appeler du jugement et, sur cautionnement, conserver leur liberté jusqu'à ce que le tribunal soit saisi de l'appel. On n'accorde pas ce droit à l'homme condamné par défaut à payer l'amende sans détention; il est tenu d'acquitter l'amende et tous les frais avant d'en appeler. L'amendement veut faire accorder à cet homme les même privilèges qu'aux deux premières catégories.

L'autre amendement veut conserver à une personne condamnée son droit d'appel, bien qu'elle n'ait pas fait connaître, après sa condamnation, son intention d'en appeler. Sous le régime actuel de la loi, si celui qui est jugé coupable et condamné paye l'amende et plus tard, dans le délai prescrit par le Code, donne avis de son intention d'en appeler il peut arriver, et il arrive, que la Cour d'appel lui signifie qu'il a perdu son droit d'appel puisqu'il a acquitté son amende sans indiquer alors son intention d'en appeler. L'objet de l'amendement est de sauvegarder le droit d'appel pendant le délai accordé pour déposition de l'avis.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE CANAL MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. MERCIER (Laurier-Outremont) demande:

1. Des délégués de la ville de Montréal, de la Chambre de commerce ou d'autres sociétés de cette ville ont-ils fait des représentations au Gouvernement ou à tout membre du Gouvernement, ou ont-ils eu des entrevues ou des réunions avec eux au sujet d'un chenal de 40 pieds en aval du port de Montréal?
2. Si tel est le cas, (a) quelles étaient ces sociétés et (b) quelle a été la réponse donnée?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Au sujet de cette question, l'honorable ministre de la Marine a indiqué l'autre jour qu'il y serait répondu plus tard. Il serait difficile de préparer une réponse exacte par écrit, car les délégués de certains groupes de Montréal ont interviewé le ministre, et les représentants d'autres groupes ont été reçus par moi-même; il faudrait donc faire réponse que des représentants de divers groupes de Montréal ont vu divers membres du ministère concernant l'amélioration du chenal en aval du port de Montréal. Par exemple, la Chambre de commerce a délégué un groupe de représentants et le Board of Trade, un autre groupe. Il leur a été répondu que les ingénieurs du département feraient une compilation de tous les renseignements disponibles et rédigeraient un rapport exposant les moyens

possibles, s'il y en avait, d'assurer au chenal entre le port de Montréal et la mer une profondeur plus considérable qu'aujourd'hui.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Puisque le département a constitué un nombre de ses employés en commission chargée d'étudier ce problème j'exprime ma satisfaction de la réponse du très honorable premier ministre.

DROIT SUR LES PRODUITS IMPORTÉS

M. BLAIR demande:

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934 jusqu'à ce jour, quelle a été la valeur déclarée des marchandises importées: (a) par la Compagnie T. Eaton, Limitée, (b) par la Compagnie Robert Simpson, Limitée; (c) par la Compagnie de la baie d'Hudson?

2. Durant chacune des périodes mentionnées plus haut, quel a été le montant des droits douaniers ou d'importation payés sur ces importations soit par le consignataire, soit par le consignateur?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national): En réponse aux parties 1 et 2 de la question, je dirai qu'il est contraire à l'usage consacré au département du Revenu national de divulguer des renseignements de nature à révéler les affaires d'un particulier ou d'une compagnie.

M. l'ORATEUR: Rayée.

L'IMMIGRATION EN 1933

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combien d'immigrants ont pénétré au Canada en 1933?
2. De quels pays venaient-ils?
3. Combien d'immigrants ont été rapatriés en 1933, et de quelle nationalité étaient-ils?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. 14,382.
2. Etat ci-joint.
3. Etat des immigrants entrés au Canada, d'après le pays d'origine, en l'année civile 1933.

Britanniques—	
Anglais	1,412
Irlandais	278
Ecossais	561
Gallois	53
Total	2,304
Des Etats-Unis	8,500
Nationalités européennes du nord—	
Belges	26
Danois	46
Hollandais	25
Finlandais	45
Français	76
Allemands	389
Norvégiens	29
Suédois	13
Suisses	21
Total	670

Autres nationalités:—	
Arméniens	7
Bulgares	12
Chinois	1
Croates	102
Thèques	52
Hindous	35
Esthoniens	1
Grecs	29
Juifs	420
Italiens	253
Japonais	106
Yougo-Slaves	65
Lettons	3
Lithuaniens	42
Magyars	484
Nègres	16
Polonais	360
Portugais	1
Roumains	27
Russes	63
Ruthènes	378
Serbes	25
Slovaques	400
Espagnols	7
Hispanos-Américains	4
Syriens	13
Turcs	2
Total	2,908
Grand total	14,382

Etat des expulsions du Canada en l'année civile 1933 et mention des pays où les expulsés ont été renvoyés.

Autriche	25
Belgique	9
Britanniques:—	
Angleterre	1,309
Nord de l'Irlande	218
Etat Libre d'Irlande	53
Ecosse	840
Pays de Galles	194
Australie	15
Bermudes	8
Antilles anglaises	4
Guinée anglaise	2
Indiens (Inde)	2
Petites îles britanniques	10
Terre-Neuve	23
Nouvelle-Zélande	3
Sud-Africain	3
Bulgarie	14
Chine	91
Tchéco-Slovaquie	114
Equateur	1
Egypte	2
Esthonie	4
Finlande	258
France	6

Allemagne	160
Grèce	7
Haïti	1
Hollande	32
Hongrie	101
Italie	13
Japon	27
Yougo-Slavie	113
Corée	1
Lithuanie	19
Luxembourg	1
Malte	1
Pologne	318
Portugal	1
Roumanie	159
Russie	12
Scandinaves—	
Danemark	70
Islande	2
Norvège	44
Suède	76
Espagne	6
St-Pierre et Miquelon	2
Suisse	13
Syrie	1
Totaux, ports maritimes	4,388
Citoyens des Etats-Unis	291
Grand total	4,679

LES EXPORTATIONS EN CHINE ET AU JAPON

M. LUCHKOVICH demande:

1. En 1920 et en 1929, quelle a été la valeur des exportations du Canada à la Chine et au Japon?
2. En 1920 et en 1929, quelle a été la valeur des importations venant desdits pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Les exportations de produits domestiques du Canada en Chine et au Japon pour les années financières 1920 et 1929, se composent ainsi qu'il suit:

1. Exportations en—	1920	1929
Chine	$ 6,665,805	$24,242,507
Japon	7,732,514	42,099,968

2. Les importations du Canada des pays susdits, pour les années financières 1920 et 1929, furent ainsi qu'il suit:

Importations de—	1920	1929
Chine	$ 1,205,229	$ 3,095,296
Japon	13,637,287	12,921,317

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION JAPONAISE ET CHINOISE

Par M. LUCHKOVICH:

1. Combien de Japonais ont pénétré au Canada de 1925 à 1934, et combien de Chinois?
2. Quels sont les règlements qui restreignent l'immigration des Chinois et des Japonais?
3. Quel est le chiffre de la population chinoise et japonaise du Canada?
4. Quelle est la situation des Japonais et des Chinois au Canada relativement à la naturalisation?

LES SOMMES VERSÉES À KILMER, IRVING ET DAVIS

Par M. BLAIR:

1. Depuis le mois de septembre 1927, quelles sommes a-t-on versées en honoraires à la société d'avocats Kilmer, Irving et Davis de Toronto, et pour quels services rendus à n'importe lequel des ministères fédéraux?
2. Quels sont maintenant, et quels furent, durant ce temps, les membres de cette firme?
3. Depuis 1927, quelles autre sociétés ou quels autres avocats résidant dans l'Ontario ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral, et quelles sommes ont-ils reçues?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE QUAI DE SHIPPIGAN, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de toutes les soumissions et correspondances, et de tous les autres documents relatifs à une demande de soumissions pour des travaux au quai de Shppigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

LE PERCEPTEUR ADJOINT DES DOUANES À SHIPPIGAN, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de toutes les demandes et correspondances, et du rapport de la Commission du service civil relatifs à la nomination d'un percepteur adjoint des douanes au port de mer de Shippigan, comté de Gloucester, Neuveau-Brunswick.

OUVRAGE EXÉCUTÉ À LA RIVIÈRE DE L'ANSE-AUX-CANARDS

Par M. BRASSET:

Copie de tous les bordereaux de salaires et autres documents relatifs aux travaux exécutés depuis août 1930 à la rivière de l'Anse-aux-Canards, comté de Gaspé.

LE GARDIEN DU PHARE DE GRANDE-ENTRÉE, P.Q.

Par M. BRASSET:

Dossier contenant une copie de tous les bordereaux de salaires, et une liste des argents déboursés pour les travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés à Grande-Entrée, comté de Gaspé, du 30 juillet 1930 jusqu'à ce jour.

TRAVAUX EXÉCUTÉS À HAVRE-AUX-MAISONS, P.-Q.

Par M. BRASSET:

Dossier contenant une copie de tous les bordereaux de salaires et de tous les comptes payés du 30 juillet 1930 jusqu'à ce jour par le ministère des Travaux publics, dans la municipalité de Havre-aux-Maisons, îles de la Madeleine.

LE GARDIEN DU PHARE DE L'ECHOURIE, P.-Q.

Par M. BRASSET:

Copie de toutes les déclarations, affidavits, télégrammes, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de Grégoire Lafrance, de Pointe-Basse, île de la Madeleine, gardien du phare de l'Echourie, et relatifs aussi à la nomination de son successeur.

LA CONVENTION RELATIVE AU BLE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux avis de motion, je désire, avec la permission de la Chambre, déposer sur le bureau deux exemplaires, l'un en français et l'autre en anglais, relatifs au problème du blé dans le monde entier et à la convention de Londres. On a déclaré hier que ce document a été communiqué aux gouvernements des provinces de l'Ouest et qu'il a été mis en circulation dans l'Ouest canadien.

GARANTIES AUX BANQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à une question posée hier, je désire informer le très hon. chef de l'opposition (M. Mackenzie King) de la date à laquelle les banques ont été mises au courant des garanties. Il a donné à entendre que c'était dans le mois d'août et je lui ai promis d'aller aux renseignements. La vérité, c'est que le Gouvernement n'a pas traité avec les banques. Les renseignements auxquels on a fait allusion furent communiqués avant mon départ du pays, en juin, c'est-à-dire que si les valeurs ne pouvaient être vendues il ne serait pas consenti de garantie.

LE CREDIT ET LA FINANCE

M. W. T. LUCAS (Camrose) propose la motion suivante:

Considérant que la création d'un instrument d'échange satisfaisant par l'émission et le contrôle de la monnaie est une fonction inhérente à l'Etat, et strictement du ressort du Parlement fédéral;

Considérant que le transfert de cete fonction à des particuliers qui l'exercent plutôt comme moyen de profit que comme service public, a permis à ceux qui contrôlent les finances de dominer chaque phase de la vie économique et industrielle de la nation;

Considérant que la dépression et le chaos qui existent maintenant indiqueraient que ce contrôle financier, tel qu'il est maintenant exercé, s'est montré nuisible aux meilleurs intérêts du peuple de ce pays,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement prendre en considération la question d'assumer de nouveau cette responsabilité, la création d'un régime national de crédit et de finance contrôlé à l'avantage de tous et sous l'autorité du Parlement fédéral.

[M. Brasset.]

Monsieur l'Orateur, à aucune époque de l'histoire du Canada, et peut-être de celle du monde, la question monétaire n'a été débattue de façon aussi générale et franche qu'à l'heure actuelle. A la suite de l'effondrement financier et des faits révélés ces années dernières, les gens ne veulent plus que les banquiers et les financiers se substituent à eux pour se faire une opinion. Ils se font cette question bien simple: Comment se fait-il que, disposant en extrême abondance de matières premières, de bras, de machines et d'une grande puissance de production, nous ne pouvons faire usage de ce que nouse pouvons produire et produisons effectivement? La réponse saute aux yeux. C'est à cause d'un système monétaire désuet, conçu par l'homme et sous le contrôle de particuliers. C'est là le seul obstacle. Je tiens à dire à la Chambre et au public canadien que parmi les nombreuses questions qui se présentent à eux à l'heure actuelle, il n'en est pas qui dépasse en importance celle qu'il s'agit de trancher au moyen de la résolution à l'étude en ce moment. La question à trancher est celle-ci: Le peuple canadien sera-t-il le maître souverain de son système monétaire, de son instrument d'échange? Dans un message qu'il adressait dernièrement au congrès, le président Roosevelt a dit:

L'émission et la règlementation de l'instrument d'échange, que nous appelons l'argent, constituent la première des prérogatives d'un gouvernement.

Il est curieux d'apprendre que le président des Etats-Unis, malgré une vive opposition, était résolu à rendre ce droit à la population américaine. A l'heure actuelle, on a subordonné à la politique des autorités financières particulières la souveraineté de la couronne sur le crédit national. Il faut apporter un changement à cela. Le droit de souveraineté de la nation sur la puissance de l'argent est d'ordre fondamental. Ce droit est à la base même de la prospérité nationale et de l'espoir de voir le rétablissement durable du pouvoir d'achat. Shakespeare a dit:

Les affaires du monde ont aussi leur marée
Qui, prise au flot montant, vous apporte la fortune:

Tout comme les individus, les nations sont, à certains moments, appelés à prendre d'importantes décisions. Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins,—à droite nous avons tous les dons de la nature, le génie humain et l'abondance s'offre à tous; à gauche, nous ne voyons que le chômage, l'indigence, la misère, et le dénûment. L'histoire nous apprend que l'Anglo-Saxon ne donne sa pleine mesure que lorsqu'il est acculé au pied du mur. C'est la situation où

nous sommes aujourd'hui. Il n'y a pas à reculer, nous ne trouverons notre salut qu'en faisant courageusement face à l'attaque. Les barons d'autrefois se sont trouvés dans la même impasse. Il leur fallut porter un grand coup ou rester dans l'esclavage. Ils réclamèrent leurs droits et surent les obtenir; dans nos écoles tous les enfants apprennent que l'ère de la liberté du peuple débuta avec la signature de la Grande Charte en 1215. En ces temps éloignés, la masse du peuple était sans éducation et, pour cette raison, la marche vers le progrès se faisait lentement. Aussi, constatons-nous que plusieurs siècles durent s'écouler avant l'avènement d'une importante réforme qui fut grosse de conséquence pour l'existence du peuple. En 1832, il y a une centaine d'années, le premier bill de la réforme fut adopté. D'autres réformes suivirent rapidement: les masses s'instruisirent, et l'histoire nous apprend que depuis un siècle l'enseignement s'est développé dans les domaines scientifiques et industriels plus que jamais auparavant.

Nos ancêtres ont eu à résoudre un problème de pénurie et de famine. Aujourd'hui l'homme n'est plus l'esclave mais le maître de la nature, et a chassé la crainte de la disette. Une nature abondante, en même temps que la science, offrent une nouvelle promesse à l'humanité, et cependant nous nous trouvons placés dans cette position ridicule que l'on a si bien décrite comme étant la famine au sein de l'abondance. Notre problème actuel n'en est pas un de production mais de distribution parmi le peuple, de l'abondance que nous avons appris à produire.

Le capitalisme et l'instruction ont enseigné aux hommes à conquérir la nature par de rapides assauts. Sous l'impulsion des exigences techniques du capitalisme, l'évolution des sciences a été une marche triomphale de l'esprit humain. La science a déchiré le voile du mystère qui cachait les forces naturelles redoutées par nos aïeux. La science a rendu possible la subordination des forces naturelles à la volonté humaine au service de notre principal objet, la production des nécessités de la vie avec un minimum de dépense d'énergie, mais notre science sociale et politique a misérablement traîné en arrière. Cependant, monsieur l'Orateur, en dépit de ce que l'instruction et la science ont fait pour l'humanité, le monde se trouve aujourd'hui dans une situation très malheureuse. Je désire citer quelques lignes de *The Inversion of Science* par le professeur Soddy:

> Les découvertes, nobles en elles-mêmes, et pleines de promesses de meilleures choses, tournent au mal. La surabondance étouffe les marchés de l'univers, et produit non pas la prospérité mais le chômage et la destitution. Les redoutables pouvoirs de la nature que possède la science ne sont pas utilisés pour édifier une civilisation digne de notre grandeur intellectuelle et matérielle, mais avec un enthousiasme qui nous fait songer à un asile d'aliénés, pour la détruire.

Si cela ne vous est pas trop pénible, demandez-vous un nstant ce qui est défectueux. La nature nous a-t-elle déçus? Ne pouvons-nous produire suffisamment pour satisfaire aux besoins de l'humanité?

Non, monsieur l'Orateur, comme l'a si bien dit le professeur Soddy, la surabondance étouffe les marchés de l'univers, et produit non pas la prospérité mais le chômage et la destitution.

Si l'on pense à la misère dans l'univers à l'heure actuelle, avec ses millions de chômeurs, surtout dans notre jeune pays possédant des ressources considérables, la force virile des hommes, d'immenses champs de blé, de puissantes énergies hydrauliques, de magnifiques manufactures et services de transport, on croirait qu'au Canada, du moins, la prospérité et le bonheur devraient exister. Mais nous savons le contraire. Cependant, on nous dit que nous avons une monnaie saine.

Nous trouvons dans notre riche et jeune pays des milliers de citoyens sans travail, vivant aux crochets du public, et n'ayant pas le droit d'avoir une occupation lucrative. Des milliers de nos enfants sont mal nourris, mal soignés, non pas à cause d'un nombre insuffisant de médecins, mais parce qu'il n'y a pas assez d'argent pour payer leurs services. Ces enfants se trouvent donc en présence de difficultés qui ne seront jamais surmontées. Mais le plus triste est qu'environ deux cent vingt mille jeunes gens quittent les maisons d'enseignement chaque année, désireux et capables d'apporter leur contribution à la vie, mais quelles sont leurs perspectives en ce qui concerne des emplois rémunérateurs? Tennyson a bien dit: "Toute porte est fermée avec de l'or, et ne s'ouvre qu'avec une clef d'or."

Naturellement, s'ils ne se montrent pas trop difficiles, ils peuvent mener une vie misérable dans quelque camp de secours, ou faire quelque travail laborieux qui serait exécuté à bien meilleur marché par une machine. Après quelques années, ils perdent tout espoir, toute ambition, tout courage et finalement, doivent être secourus par ceux qui ont le privilège de travailler. Jusqu'à quand cet état de choses durera-t-il parmi des citoyens soi-disant chrétiens et civilisés?

Nous possédons peut-être une monnaie prétendue saine, mais l'argent n'existe qu'en vertu de la loi, et c'est nous qui faisons les lois. N'est-il personne en état de manipuler ses

morceaux de métal et ses bouts de papier de manière à ce que ceux qui produisent des articles soient capables de les acheter?

Il y a deux ans, lorsque j'ai parlé sur l'Adresse, j'ai dit que, selon moi, pas un seul homme au Canada ne comprenait les questions financières mieux que le premier ministre actuel, et qu'il avait le courage et l'habileté de s'attaquer à ce grand problème, si seulement il pouvait s'y décider. Jusqu'à présent il ne l'a pas fait. Il se retient encore aux politiques moribondes du passé et, franchement, je suis désappointé, comme tant d'autres Canadiens, qui espéraient en sa direction. S'il avait évité Londres et suivi son propre sentiment, je crois qu'il en eût été autrement. Notre premier ministre semble du même avis que le très honorable Winston Churchill qui, chancelier de l'échiquier en 1925, ramenait l'Angleterre à l'étalon d'or, pour le regretter franchement et courageusement ensuite.

Qu'on me permette de citer un extrait de son discours prononcé à la Chambres des communes en Angleterre, en avril 1932:

Lorsqu'en 1925, mû par maintes raisons et instances, je conclus au retour à l'étalon-or, nos experts les plus réputés, hommes fort habiles et indiscutablement sincères et intègres, m'avaient assuré que nous revenions à la réalité et à la stabilité; et je me rangeai à leur avis. J'accepte avec mes collègues d'alors la part de responsabilité et de blâme qui nous revient pour avoir suivi leur conseil. Puis, qu'arriva-t-il? Réalité et stabilité, point. Le prix de l'or a monté de 70 p. 100 et plus, depuis. C'est comme si le pied-de-roi de 12 pouces s'était soudainement allongé à 19 ou 20 pouces, et comme si la livre avoir-du-poids avait brusquement passé de 16 onces,—est-ce cela?—à 23 ou 24 onces. Voyez ce que cela représente pour quiconque doit exécuter un marché en fonction d'une hausse aussi déraisonnable. Considérez l'injustice d'une fluctuation pareille pour tous les producteurs de richesses nouvelles et pour tout ce que le travail, la science et l'initiative peuvent nous procurer. Représentez-vous l'énorme quantité de marchandises qu'il faut produire pour s'acquitter de ses dettes ou se libérer d'hypothèques. On peut ignorer les fluctuations de peu d'importance, mais, je le dis sérieusement, cette convulsion monétaire a atteint des proportions telles que, j'en suis convaincu, les producteurs de richesses nouvelles ne toléreront pas indéfiniment une oppression aussi affreuse.

Paroles cinglantes mais courageuses, monsieur l'Orateur. Il serait à souhaiter que plus d'hommes publics confessent aussi franchement leurs erreurs et se tiennent compte des faits tels qu'il sont. M. Churchill commença son discours ainsi:

De même que j'ai passé de la politique d'hier à celle d'aujourd'hui, je passe de cette du moment à celle de demain.

En d'autres termes, M. Churchill convient que nous vivons dans un monde changeant et que ce qui était bon hier ne l'est plus aujourd'hui. Je souhaiterais que notre Gouvernement le comprit. Je crains que les écailles ne soient pas encore tombées des yeux du premier ministre. Il reste le regard fixé aux feux d'arrière du navire qui n'éclairent que le passé. Il est venu dans l'Ouest l'automne dernier, et au lieu d'apporter l'espérance il a laissé la tristesse. Privations, sacrifices, a-t-il dit, comme préface au récit quasi larmoyant des calamités arrivées à cette pauvre vieille Angleterre lors de son abandon forcé de l'étalon-or.

[M. Lucas.]

Eh bien, Dieu merci, depuis un siècle de science a répandu les connaissances parmi le peuple qui n'a jamais été aussi abondamment renseigné par la presse, la radio, etc. Et qu'apprend-il aux écoutes et dans les journaux? La plus grande partie de ce qu'il entend ou lit porte sur le merveilleux regain des affaires en Angleterre. Et quand cela a-t-il commencé? Coïncidence assez plaisante, après l'abandon de l'étalon-or, en 1931, Se trouverait-il quelqu'un d'assez osé pour le nier?

Eh bien, voici un court extrait d'un discours prononcé par le très honorable David Lloyd George:

Au nombre de ces bienfaits, il faut classer au premier rang notre abandon de l'étalon-or, à l'automne 1931. Le drôle de la chose, c'est que nous avons violemment maugréé contre le destin qui nous libérait de l'esclavage doré.

Dans nos protestations passionnées, nous avons brisé non seulement notre régime des partis mais notre régime fiscal même.

A cette même fin, nous avons emprunté 80 millions de livres.

Les économistes prédisaient la ruine et la banqueroute, faute de maintenir la livre sterling à son maximum montée sur le veau d'or.

Heureusement on la démonta. Plusieurs pays suivirent délibérément l'exemple que nous avions donné par accident, et, ce, à leur grand avantage...

L'abandon de l'étalon-or par tant de pays contribua à détourner l'attention de l'or vers les marchandises. L'or cessant d'être un moyen stable de change, l'idée s'établit graduellement que les objets utiles constituent une richesse plus vraie que des lingots jaunes empilés dans la voûte d'une banque.

Nous marchons peut-être vers une ère de sens commun, où le commerce international sera plus libre des tours de passe et des manigances de la banque et de la haute finance, et où l'argent, au lieu d'être le tyran de l'humanité, en sera le serviteur.

Regardons maintenant nos voisins du Sud. Grand pays qui s'est trouvé à deux doigts de la ruine, avec la moitié de l'or du monde entier dans ses réserves. Au mois de mars dernier, toutes ses banques étaient fermées, d'un bout à l'autre de son territoire. Il abandonna l'or, et spectacle amusant encore une fois, depuis ce temps-là les choses s'améliorent constamment. La pensée est encore libre, monsieur l'Orateur, et le peuple raisonne comme il n'a jamais raisonné encore.

Les faits que je viens de relater sont évidents pour tout le monde, et, bien que la résolution dont la Chambre est saisie, ne pose pas la question de l'étalon-or, je les ai cités simplement pour montrer que les puissances actuelles d'argent tiennent désespérément à étalon-or parce que aussi longtemps que notre monnaie reposera sur une seule espèce, l'or, métal rare et de contrôle aisé, leur maîtrise sur le peuple sera plus facile à maintenir.

Nos voisins du Sud sont en train de tenter une nouvelle expérience. Les gens des Etats-Unis ont comme nouveau président un homme qui non seulement voit loin, mais qui a le courage d'agir en conséquence. Les mesures qu'il a prises ne réussiront peut-être pas toutes entièrement, mais il a adopté des méthodes nouvelles et il a déclaré que si l'une ne réussit pas, il en essaiera une autre. On doit lui reconnaître ce mérite, c'est qu'il a abandonné les vieux systèmes traditionnels qui nous ont amenés au malheureux état dans lequel nous sommes aujourd'hui. Que l'on me permette de citer quelques passages du discours d'inauguration qu'il a prononcé lors de son entrée en fonctions, au mois de mars dernier:

> Les valeurs sont descendues à des niveaux fantastiques; les impôts ont monté; nos ressources ont baissé; tous les gouvernements souffrent d'une insuffisance de revenus; les moyens d'échange sont gelés dans les courants commerciaux; de tous côtés gisent les feuilles desséchées de l'entreprise industrielle; les cultivateurs ne peuvent écouler leurs produits et les épargnes amassées depuis des années dans des milliers de familles ont disparu.
>
> Ce qui est plus important, c'est que nombre de citoyens sans emploi ont à résoudre le cruel problème des moyens d'existence, tandis qu'un aussi grand nombre reçoivent bien peu en échange de leur travail.
>
> Pourtant notre détresse n'est pas due au manque de substance. Nul fléau ne s'est abattu sur nous. Comparativement aux périls que nos ancêtres ont surmontés parce qu'ils avaient confiance et qu'ils n'avaient pas peur, il y a encore beaucoup de choses que nous devrions être heureux de posséder. La nature nous offre encore ses dons que les efforts de l'homme ont multipliés. L'abondance est à nos portes, mais à la vue même des approvisionnements on ne sait en faire un généreux emploi.
>
> D'abord, c'est parce que les maîtres de l'échange des biens de l'humanité ont failli à leur tâche à cause de leur entêtement et de leur incompétence; cet échec ils l'ont admis et ils ont abdiqué. Les agissements des changeurs dénués de scrupules sont condamnés devant le tribunal de l'opinion publique, sont rejetés par le cœur et l'esprit humains.
>
> Certes ils ont essayé, mais leurs efforts étaient modelés sur une tradition désuète: le crédit ayant échoué, ils ont proposé seulement de prêter plus d'argent.
>
> Privés de l'appât du gain qui leur servait à induire nos gens à suivre leurs faux enseignements, ils ont eu recours aux exhortations, suppliant les larmes aux yeux qu'on rétablisse la confiance. Ils ne connaissent que les règles d'une génération d'égoïstes. Ce sont des gens à courte vue; or les peuples myopes sont destinés à périr.
>
> Les changeurs ont déserté les places d'honneur qu'ils occupaient dans le temple de la civilisation. Nous pouvons maintenant ramener ce temple aux anciennes vérités. Le rétablissement s'effectuera dans la mesure où l'on considérera les valeurs sociales plus nobles que le simple avantage pécuniaire.

Voilà une magnifique déclaration, surtout venant du chef d'un des plus puissants pays du monde. Le seul point sur lequel je ne m'accorde pas avec le président, c'est quand il dit que les changeurs ont déserté les places d'honneur qu'ils occupaient dans le temple de la civilisation. Certes ils ont reçu un rude coup, mais ils luttent vigoureusement pour conserver leur maîtrise. Espérons que le peuple des Etats-Unis appuiera fortement les nobles efforts que fait le président pour les détrôner. Si la planète Mars était habitée et que quelqu'un là-haut, armé d'un grand télescope, pouvait avoir un aperçu général du monde actuel avec ses ressources illimitées, sa faculté énorme de créer des richesses qui lui permet de produire en abondance pour tous, et que, au milieu de toute cette abondance, il voyait le chômage, la misère, la pauvreté, le dénuement, il serait obligé de conclure que ces gens-là sont mûrs pour l'asile des aliénés.

Envisageons cette question du simple point de vue du sens commun. Que penserait-on d'un cultivateur qui aurait de grosse meules de fourrages dans ses champs, qui en aurait en masse pour tous ses animaux, et qui les entourerait d'une clôture de fil de fer barbelé assez éloignée que seules les bêtes ayant le cou long pussent atteindre la nourriture, tandis que les autres crèveraient de faim ou mèneraient une misérable existence en ramassant ici et là les quelques brins échappés par les animaux plus chanceux? Nous savons ce qui lui arriverait. Il serait immédiatement arrêté pour cruauté envers des animaux, et ce ne serait que juste. Pourtant, c'est un bon exemple de ce qui se passe dans la famille humaine, et que fait-on pour y remédier?

Le docteur Hamilton Fyfe, principal de l'Université Queen, dans son allocution au dîner annuel de l'Institut des ingénieurs du Canada, l'an dernier donnait aux ingénieurs à réfléchir en leur disant ceci:

> Ils devraient être plus que des conseillers techniques, exploités par des capitaines d'industrie, leur a-t-il dit, et il a exprimé l'avis que la principale raison pour laquelle on laisse subsister la paralysie industrielle, c'est que la profession d'ingénieur est "tenue en esclavage par la finance". Ils ont permis qu'on se serve d'eux comme d'outils et leurs connaissances techniques ont considérablement accru les possibilités de production, mais ils n'ont pas su employer leur intelligence à résoudre le problème essentiel qui consiste à faire fonctionner l'industrie pour le bien public.

Le docteur Fyfe a frappé juste en disant que les ingénieurs étaient les esclaves de la finance, mais il aurait dû aller plus loin et

dire que non seulement les ingénieurs mais aussi la masse du peuple sont tenus en esclavage par la finance. Le grand point à décider aujourd'hui est de savoir si les gens vont demeurer les esclaves de la finance ou s'ils vont défendre les traditions de leurs ancêtres et revendiquer leurs droits comme des hommes libres. Dans l'évolution qui s'est poursuivie depuis un siècle, mais surtout depuis cinquante ans, la finance est devenue tellement liée à notre vie commerciale et industrielle qu'elle lui est aujourd'hui aussi essentielle que l'air l'est au corps humain. Nous ne songerions jamais à créer une loi qui mît entre les mains d'un groupe d'individus le seul droit de diriger l'air que nous respirons et qui nous fait vivre et, cependant, c'est justement ce que nous avons fait pour ce qui est de notre vie industrielle et commerciale.

Permettez-moi de citer de nouveau l'ouvrage du professeur Soddy, à la page 44:

> Dans sa lutte avec l'autocratie, la démocratie n'a pas su reconnaître que, de toutes les prérogatives du gouvernement, l'émission et la régularisation du numéraire est la première, sinon la seule essentielle et qu'il n'est pas besoin de chercher plus loin pour trouver la cause de son échec désastreux lorsqu'il s'est agi de donner au monde un système humanitaire de gouvernement. On ne saurait, en aucun sens, présenter la frappe des monnaies comme une forme légitime de l'entreprise particulière. Ici, du moins, nous pouvons prétendre être sur un terrain que même l'individualiste le plus ardent peut disputer.
>
> Mais en passant de la théorie à la pratique nous avons vu comment nos idées inverties en font rapidement la seule forme d'entreprise privée. Sans le savoir et parce que les économistes ont confondu la richesse et la dette, la démocratie a donné aux financiers de notre époque des pouvoirs que jamais l'autocrate le plus absolu n'a exercés. Sans égard aux peuples et aux parlements, aux rois et aux cabinets, la haute main sur la frappe de la monnaie a placé entre les mains de quelques individus un pouvoir absolu sur l'industrie et, en conséquence sur la vie même de la nation.
>
> Les nations industrialisées sont si endettées que leur industrie est administrée comme une maison en faillite, dans l'intérêt des créanciers, et son but premier de produire de la richesse devient secondaire, Shylock nous a tous entre ses griffes; savants et inventeurs, employés et artisans, cultivateurs et manœuvres, éditeurs et journalistes, instituteurs et gens de profession, tous sont soumis à une domination financière centralisée. Mais la pensée demeure encore libre et, en dépit de la presse, des vestiges peuvent en demeurer dans nos écoles et universités.

Oui, la pensée demeure encore libre et l'esprit d'aventure comme l'amour de liberté qui ont toujours caractérisé la race anglo-saxonne ne vont pas se soumettre humblement, si j'en sais quelque chose, à une dictature financière responsable pour une large part de notre malheureuse situation. Je suis prêt à admettre que lorsque le monopole sur le numéraire a été accordé à des particuliers, la finance ne jouait pas un rôle aussi important dans la vie des peuples et que ceux-ci n'étaient pas préparés et suffisamment instruits pour savoir l'utiliser sagement. Mais la situation est changée. Le pouvoir que donne le monopole de l'argent entre les mains de particuliers a dépassé tout ce que l'immagination pouvait concevoir, à un point qu'il menace aujourd'hui de ruiner et de détruire notre civilisation. Pendant ce temps, aussi, l'instruction et la science ont préparé notre peuple à une vie plus ample, plus riche et nous devons trouver les moyens de la lui donner.

Après une conférence de clergymen anglais, à Swanwick, au début de l'année, la conférence a mis en circulation un document sur "La foi chrétienne et la dépression économique", qui contient la déclaration suivante:

> Nous accusons le système monétaire dans son entier pour la raison qu'il n'accomplit pas ce que nous sommes justifiés d'attendre de lui; c'est-à-dire voir à la distribution et à l'échange convenables des marchandises et des services. Les dons de Dieu sont refusés à ses enfants. Il en résulte ce sentiment général d'incertitude et de crainte, et on nous refuse la liberté que le Christ nous a apportée. On nous dit qu'une seule nation ne peut réformer son système monétaire à cause de sa dépendance de facteurs internationaux. Attendre un accord universelle constitue une politique de découragement et de désespoir et nous sommes d'avis que, si notre nation voulait donner l'élan, les autres seraient prêtes à coopérer avec nous.

L'univers attend une directive sur cette question de toute première importance et comme la race anglo-saxonne a toujours été à l'avant garde de la civilisation, vers qui pourrions-nous mieux nous tourner pour trouver une direction et un guide? Il faut agir et agir rapidement. Actuellement, notre civilisation est enchaînée à un cadavre et, pour employer les termes de saint Paul, elle crie: "Qui me délivrera de ce corps de mort!" Est-il surprenant que l'ère la plus riche que jamais le monde ait connue se trouve pour ainsi dire acculée à la faillite? C'est pourquoi je présente cette résolution demandant que la régie de notre numéraire,—notre moyen d'échanges,—soit rendue au peuple à qui elle appartient de tout droit, espérant sincèrement que ce jeune pays du Canada, pays libéré d'amertunes, de jalousies, de soupçons et de haines qui dominent dans bien des anciens pays du monde, donne le signal et indique la voie vers un jour meilleur et plus resplendissant qui doit venir.

Je désire faire insérer au Hansard une courte déclaration du grand industriel Henry Ford:

> Le congrès devrait avoir conservé son pouvoir constitutionnel sur le numéraire. Mais il n'a pas su le faire. Il a affirmé le système à des particuliers,—une manière d'agir aussi démodée que cette vieille manière qu'on avait

autrefois de donner à loyer le service des postes. Il nous faut un système monétaire dirigé par le public pour le service public, système qui permette cette expansion continuelle nécessaire au progrès de l'existence. Actuellement, l'argent arrête nos progrès vers le but que j'ai fait entrevoir. Il est notre système naturel de transport, mais il ne fonctionne pas. Les gens s'attachent à l'argent dans l'illusion qu'il constitue la richesse. Mais l'argent n'est que le véhicule de la richesse et ce véhicule ne bouge pas. Et ceux qui se prétendent experts à diriger la machine du numéraire semblent ne pas pouvoir la faire fonctionner.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on me pardonnera de faire de si longues citations, mais je sais que les hommes de parti et les financiers orthodoxes, dans cette Chambre et au dehors, ont une tendance à accueillir avec mépris tout ce qui émane de notre groupe parlementaire, surtout à propos des questions financières. Mais quelle que soit l'importance que ces gens accordent à mes remarques, ils ne sauraient se permettre d'ignorer les opinions de personnages tels que ceux que j'ai cités. Ce sont, je puis le dire, quelques-uns des hommes distingués d'aujourd'hui qui ont le mieux prévu les moyens d'améliorer la situation et qui reconnaissent que l'objet d'un système économique équitable doit être la distribution des marchandises et des services, et que l'argent doit être le serviteur plutôt que le maître de l'humanité.

De même que, dans le passé, une opinion publique éclairée nous a procuré la liberté religieuse et politique et a aboli l'esclavage, ainsi je suis persuadé qu'il se forme aujourd'hui, sur les questions financières, une opinion publique qui reconnaît que le dieu hideux de la finance exerce un pouvoir inexorable sur la vie du peuple, et que, si on ne le mate pas, le chômage et la pauvreté resteront appesantie sur la société jusqu'à sa ruine.

J'ai cité jusqu'ici des autorités venant du dehors. Je désire maintenant citer les paroles d'un membre honorable et respecté de cette Chambre. Parlant devant le Canadian Club de Toronto le 13 novembre 1933, l'honorable C. H. Cahan, secrétaire d'Etat du Canada, a fait les déclarations suivantes. Je présume que tous mes honorables collègues ont reçu comme moi une copie de ce discours. C'est dans un grand centre financier, à Toronto, que ce discours a été prononcé. J'ai donc raison de croire qu'il avait été soigneusement préparé. Comme il a pour auteur un membre honorable et distingué du cabinet, on peut lui accorder de l'autorité. Le secrétaire d'Etat y a habilement appuyé plusieurs des théories de notre groupe parlementaire sur la façon dont notre système bancaire actuel contrôle et règle le crédit du peuple canadien. Le titre de la causerie était: "La dépression et ses problèmes monétaires". Je commence ma citation à la page 5 où se trouve une petite esquiesse historique. Il me paraît important d'insérer ceci dans le compte rendu, car je suis certain que non seulement les membres de notre Chambre mais le peuple canadien aura intérêt à connaître la façon exacte dont les banques accordent le crédit.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, qui a constitué la Confédération du Canada, dit que le Parlement du Canada doit posséder exclusivement l'autorité de légiférer relativement à la banque, à la constitution des banques en corporation et à l'émission du papier-monnaie, ainsi que l'autorité exclusive de légiférer sur la monnaie fiduciaire et la monnaie métallique. Le Parlement a adopté en 1867 et en 1870 des mesures législatives temporaires, mais la première loi générale et complète de la banque a été adoptée en 1871. Depuis lors, cette loi a été revisée à la fin de chaque période d'à peu près dix ans. La dernière revision a eu lieu en 1923. La sixième revision se fera au cours de la prochaine session du Parlement.

Dans les premiers jours des affaires de banque au Canada, les prêts des banques à leurs clients se limitaient à leurs billets de banque et au capital de la banque. Le client recevait ordinairement de la banque le montant du prêt en billets de banque ou en monnaie métallique, au moyen de quoi l'emprunteur payait ses créanciers. Jusqu'en 1840, la somme des billets émis par les banques canadiennes constituait plus de la moitié de leur passif. La façon de faire les affaires dans les banques a été radicalement modifiée depuis ce temps-là.

Au 30 septembre dernier les billets en circulation de toutes les banques autorisées du Canada atteignaient une valeur totale de 141 millions de dollars, alors que le passif desdites banques se chiffrait à 2,849 millions, soit vingt fois plus que le total de leurs billets émis.

L'opinion courante que les dépôts de banque peuvent être créés uniquement au moyen de dépôts réels d'espèces, ou de l'équivalent en billets soit du Dominion soit de pays étrangers, est bien erronnée. Les rapports des banques publiés le 30 septembre dernier nous apprennent que les banques ne détenaient que $49,000,000 en espèces et $127,200,000 en billets du Dominion, soit un total de $176,000,000 en espèces et en billets; d'un autre côté, leurs prêts courant et leurs escomptes s'élevaient à $1,428,000,000, soit une réduction de $932,000,000 sur le total des prêts courants et des escomptes existant le 30 septembre 1929. Une réduction si considérable des crédits courants en vigueur semble indiquer que l'activité industrielle et commerciale du Canada a été réduite ou diminuée de près de 40 p. 100 depuis septembre 1929.

La somme de ces prêts, sur lesquels repose le gros de tous les dépôts, représente en grande partie les avances de crédit faites par les banques à leurs clients. Le capital et les réserves de toutes les banques du Canada s'élevaient, au 30 septembre, à $306,500,000, somme représentée en partie du moins par des placements fixes. Le crédit consenti par les banques canadiennes est garanti, jusqu'à concurrence de moins d'un quart, par le capital et le surplus des banques, mais surtout par la bonne foi, la propriété, l'efficacité administrative et la compétence en affaires des clients à qui ces prêts sont consentis.

La création et l'émission de la monnaie était autrefois la prérogative du souverain. Dans

une société plus primitive, la monnaie consistait exclusivement en espèces métalliques. Dans la suite, les gouvernements ont commencé à émettre du papier-monnaie remboursable en monnaie métallique, et l'on décréta par des lois que ces billets serviraient légalement à l'acquittement de toutes dettes.

Dans des temps plus modernes, l'invention et l'adoption du système des chèques a créé une révolution radicale dans le système monétaire. Le chèque a maintenant grandement usurpé la fonction des espèces métalliques et des billets de l'Etat comme monnaie.

D'après la méthode bancaire actuelle, le client d'une banque, au lieu de retirer son emprunt en billets de banque ou en espèces métalliques, obtient dans les livres de la banque un crédit égal au montant de cet emprunt, tout comme s'il s'agissait d'un dépôt fait par lui à son propre compte de banque. Le client émet ensuite des chèques sur ce crédit qu'on lui a ouvert dans les livres de la banque. Ce chèque est un ordre à la banque de payer une certaine somme à la personne qui y est désignée. En recevant cet ordre, on transporte simplement cette somme au nom du porteur dans les livres de la même banque ou de quelque autre banque. Si le porteur du chèque fait ses affaires dans une autre banque, les deux banques intéressées, surtout si elles sont situées dans les grandes ville, se bornent à un ajustement quotidien de leurs balances respectives, par l'entremise de la chambre des compensations.

D'après cette méthode, il arrive que 70 ou 80 p. 100 de tous les dépôts indiqués dans les rapports des banques canadiennes représentent en réalité la somme des prêts consentis par les banques et encore en vigueur. Par conséquent, les dépôts dans les banques consistent en grande partie en monnaie de crédit créée par les banques. Quand le client vient rendre à la banque l'argent qu'il a emprunté, le dépôt créé par ce prêt se trouve biffé et la somme totale des dépôts dans les banques se trouve réduite d'autant.

Il cite ensuite le chiffre des dépôts dans les banques autorisées du Canada, qui est de $2,260,000,000, et il continue:

Le 30 septembre dernier, la somme totale des dépôts se chiffrait à $436,500,000 de moins que la moyenne des dépôts au cours de l'année 1929.

Depuis l'adoption du système des chèques, la différence qui existe entre la somme des chèques inscrits au crédit du compte du client dans les livres de la banque et la somme des chèques qu'il a émis et qui ont été payés par la banque, représente bien une somme d'argent appartenant au client, mais pour toutes fins cet argent n'existe pas sauf dans les livres de la banque.

Les sorties d'argent d'une banque sont inscrites dans les livres de l'autre banque qui l'a reçu. Une très faible somme en monnaie ou en billets de banque suffit aux besoin des gens pour leurs petites dépenses courantes.

Le système des chèques permet aux banques de créer de l'argent sans émettre de billets imprimés. Le 30 septembre dernier les banques canadiennes réunies n'avaient que $141,000,000 de billets en circulation, tandis que la somme de leurs dépôts s'élevait à $2,260,000,000.

Il est dans l'intérêt des banques avec leur nombreuses succursales dispersées à travers le pays d'avoir à leur disposition une certaine quantité de leurs propres billets pour répondre, en partie, aux sommes d'argent que leurs clients peuvent avoir besoin; elles évitent ainsi les frais de tenir en réserve et de transférer cet argent quand il est requis. Le Parlement a jugé à propos, jusqu'ici, d'accorder aux banques le privilège d'émettre leur propres billets, mais en quantités limitées ainsi que requis. Non seulement ce privilège s'étend à la maison mère mais aussi à toutes ses succursales au Canada. On critique maintenant ce système et le Parlement devra décider à cette session s'il y a lieu ou non de restreindre ce privilège.

...Mais le système des chèques, en vogue aujourd'hui, permet aux banques de créer du crédit s'élevant à des centaines de millions de dollars de plus que leur émission de billets. Le 30 septembre dernier, il y avait ainsi en circulation $1,428,000,000 de cette monnaie de crédit. En regard de cette somme de crédit, tout l'argent en circulation ne forme qu'une somme insignifiante.

Mais en réalité, les banques n'ont pas le pouvoir illimité de créer du crédit sous la forme de prêts, contre lesquels leurs clients peuvent ensuite émettre des chèques. La confiance du public est un élément tellement essentiel de leur solvabilité qu'elles iraient tout droit à une catastrophe si elles consentaient des avances sans une garantie suffisante de remboursement. Si les banques veulent rester solvables, elles ne peuvent oser consentir des prêts ou avances sans avoir la certitude d'être remboursées à l'échéance. Il n'en reste pas moins que les banques ont un monopole presque complet du crédit du pays. Elles peuvent restreindre ou augmenter la somme de crédit à leur gré, dans les limites que je viens d'indiquer, et la question se pose maintenant de décider si ce contrôle du crédit doit rester dans les mains des seuls administrateurs et fonctionnaires des banques.

J'espère que les honorables députés étudieront attentivement cet exposé. Je propose qu'il soit imprimé en gros caractères et distribué à tous les membres du comité de la banque et du commerce, à qui l'on va confier la revision de la loi des banques au cours de la présente session. Le discours du trône annonce aussi l'établissement d'une banque centrale. Ce sera une innovation dans la structure financière du pays. Le succès ou l'insuccès de cette banque centrale et l'influence bonne ou mauvaise qu'elle peut être appelée à avoir sur la vie des Canadiens en général dépendront des bases sur lesquelles on va l'établir. Si elle est fondée sur la proposition émise par lord Macmillan dans son rapport et si on en fait une institution privée, elle ne sera qu'un anneau de plus dans la chaîne de la domination internationale de la finance, qui est en grande partie responsable des malheurs actuels de notre pays et des autres nations qui sont sous le joug de banques centrales privées. Monsieur l'Orateur, que le Canada donne l'exemple au reste du monde et crée une banque centrale d'Etat, comme l'a proposé le premier ministre Brownlee dans son rapport minoritaire en sa qualité de membre de la commission.

Il doit être bien compris, monsieur l'Orateur, que ma résolution ne demande pas l'étatisation des banques; ce ne serait pas sage et en même

temps ce serait trop coûteux. Les banques ont englouti des sommes tellement énormes dans la construction d'édifices somptueux qu'elles doivent vouloir les garder comme monuments de leur folie. Je demande simplement que l'Etat reprenne l'exercice de son droit souverain et essentiel du contrôle de la finance dans l'intérêt général. Si l'on ne le fait pas et si ce contrôle reste dans les mains de particuliers, je suis fermement convaincu que nous serons inévitablement acculés à la ruine avant bien longtemps.

Je demanderais aux honorables députés d'oublier leurs attaches de parti quand ils seront appelés à voter sur cette proposition et de se rappeler que l'intérêt du Canada est plus élevé et le bien-être de sa population plus important que les partis politiques.

M. HENRY E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la proposition de l'honorable député de Camrose (M. Lucas). Il y a dix ans, ce sujet n'a eu que bien peu d'attention, mais aujourd'hui non seulement il soulève un intérêt considérable dans tout le pays mais il a pris beaucoup plus d'importance aux yeux de cette Chambre.

L'honorable représentant de Camrose a si bien traité le sujet que j'hésite à revenir longuement sur des points si bien exposés déjà. Nous devons nous rendre compte, toutefois, que la crise et le chaos où nous nous trouvons reflètent réellement la situation monétaire instable que nous connaissons. On nous a beaucoup parlé de la pauvreté au sein de l'abondance. Cette phrase a passé de bouche en bouche à peu près chaque jour, mais que fait-on pour résoudre le problème? Personne, ici, considérant la richesse de nos ressources naturelles, ne peut se déclarer satisfait de constater tant de pauvreté, de dégradation et de crime dans un pays neuf comme le Canada. Le chaînon qui fait défaut, comme l'a noté mon honorable ami, est celui qui doit réunir la production et la consommation. C'est pour cette raison que le projet de résolution à l'étude a été inscrit au *Feuilleton*.

L'argent doit être un moyen d'échange; il doit toujours y avoir, convenons-en, assez de numéraire disponible pour permettre la transmission de l'un à l'autre de toutes les marchandises et des services offerts et demandés. S'il y a pénurie d'argent, il y a restriction dans la transmission des marchandises. A l'heure actuelle, les esprits orthodoxes accordent à l'argent la plus grande importance; de là vient une restriction des marchandises et des services en conformité de la quantité du numéraire disponible. On devrait considérer l'argent comme un système de jetons: il devrait toujours y avoir assez d'argent en circulation pour nous permettre de faire l'échange entre nous, dans toute la mesure possible. Nous savons bien que l'étalon-or a perdu toute efficacité depuis un certain temps. On s'en rendait compte peut-être davantage il y a sept ou huit ans, si bien qu'on en parle bien peu, maintenant. Il y a à peine trois ans, sir Basil Blackett, directeur de la Banque d'Angleterre, avouait ici, à Ottawa, qu'il n'y avait aucune nécessité de garder l'or comme étalon de notre monnaie intérieure. L'or garde sa valeur dans le règlement des balances internationales; mais, à mon sens, le fondement du crédit est le pouvoir de produire et livrer des marchandises et des services quand et où le besoin s'en fait sentir. Les belligérants ont fait les fonds de la guerre, non pas en se fondant sur l'or, mais sur le crédit de la nation et l'habileté de la population à produire les articles qu'il fallait pour faire la guerre. En passant, mentionnons que la durée de la guerre dépendait, non pas de la quantité d'argent disponible, mais de la quantité du matériel humain ou autre dont on avait besoin.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que l'émission de numéraire est une prérogative de l'Etat. L'autre jour, je recevais une lettre d'un avocat de mes amis qui écrivait:

> On dit communément que le droit d'émettre des crédits financiers a été remis aux banques. Je n'en puis découvrir la preuve et, en fait, j'en doute. Ce n'est, à mon sens, qu'une supposition. Mais elle trouve un démenti, à mes yeux, dans l'article 75 de la loi des banques. Me plaçant au point de vue juridique, je puis dire:
>
> 1. Le droit d'émettre l'argent sous toutes ses formes fait partie des prérogatives de la couronne. C'est, pour reprendre le mot du président Roosevelt, "une haute prérogative de l'Etat". Il en est ainsi dans tous les pays, et depuis toujours.
>
> 2. Le crédit financier représente un numéraire et, par conséquent rentre dans les prérogatives de la couronne. Dans les *Laws of England* de Halsbury, vol. 21, p. 37, je trouve cette définition de l'argent: "Cette forme de la richesse ou du crédit transmise d'une personne à une autre par le moyen de pièce métalliques, de billets de banque, de chèques et autres instruments de ce genre". De son côté, M. McKenna dit: "Ce qu'on peut dépenser immédiatement", y compris les dépôts en banque qu'on peut retirer par le moyen d'un chèque.

L'argent, nous ne l'ignorons pas, se divise en trois catégories: la monnaie métallique, la monnaie de papier et la monnaie de crédit. Par le moyen de la loi des banques, le gouvernement du Canada accorde certains avantages aux banques à l'égard de l'émission d'argent. Les banques peuvent ainsi émettre de l'argent de papier, connue généralement sous le nom de billets de banque, pour une somme égale à leur capital versé, et aussi ce qu'on appelle l'émission en excédent pour

une somme égale à 15 p. 100 de leur capital payé et non engagé, et 15 p. 100 de leurs réserves. Cet excédent peut être émis pour six mois par année, de septembre au mois de février suivant inclusivement. Le Parlement, toutefois, n'a jamais permis aux banques d'émettre de la monnaie de crédit, et, à mon sens, c'est ce point que nous devons mettre en lumière aujourd'hui. Le Parlement n'a jamais donné aux banques le pouvoir d'émettre de la monnaie de crédit; il n'en est certes pas fait mention dans l'article 75 de la loi des banques.

Qu'il me soit permis de citer le doyen de Canterbury, qui a bien clairement exposé le fait quand il a dit que ce pouvoir a glissé subrepticement entre les mains de particuliers. Aujourd'hui, je lisais le compte rendu d'un discours bien intéressant prononcé par le même personnage, compte rendu publié dans l'*Illustrated London News*. Je désire en citer quelques lignes:

> Si, avant l'ère de la machine, les hommes pouvaient se maintenir dans un état de bien-être tolérable, ils le peuvent cent fois davantage, aujourd'hui. Chaque homme, de fait, peut se subvenir et subvenir aux besoins d'une vingtaine d'autres. Nous vivons dans un monde merveilleux. Personne ne devrait être dans le besoin. Faisons disparaître les entraves artificielles, et la surabondance se montrera pour tous. Cependant, nous mourons de faim. Littéralement, et cela au cœur même de l'abondance. Pendant la vague de chaleur au mois d'août des navires ont quitté les quais de Liverpool, le voisinage de petits enfants souffrant de la chaleur et de la soif, pour aller jeter un million d'oranges dans la mer d'Irlande.

Je pourrais citer d'autres exemples de gaspillage.

Je répète que la majeure partie de notre argent n'est que du crédit dont on dispose au moyen de chèques. On a dit très souvent, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que tous les deniers que les banques ont à prêter viennent des déposants. Pareille affirmation était sans doute partiellement fondée il y a quelque cinquante ans; mais elle ne l'est plus du tout de nos jours. Tous les prêts créent des fonds nouveaux. Chaque fois que l'on supprime un prêt on retire de la circulation une valeur équivalente de monnaie. Une banque, donc, lorsqu'elle crée un prêt crée un actif, d'un côté, et un passif de l'autre; elle doit par conséquent être très circonspecte et s'assurer en échange de bonnes valeurs, négociables promptement, afin de pouvoir faire face aux exigences des déposants s'il survient une panique.

Je voudrais citer quelques mots du rapport Macmillan. A la page 43 il parle de la création des dépôts, de l'accroissement des fonds disponibles par chèque; et voici ce qu'il y est dit sous la rubrique: Dépôts de banque:

> Les dépôts en banque mobilisables par chèque constituent de beaucoup le plus important instrument d'échange au Canada.

A la même page figure un tableau intitulé: "Proportion entre les dépôts des banques autorisés et les billets émis", et il y est dit, remontant à l'année 1871, que la proportion entre dépôts et billets de banque était en 1871, de 2.7 contre 1; mais à l'heure qu'il est l'usage des chèques a tellement modifié le système que cette proportion n'est plus de 2.7 contre 1, mais bien de 17.1 contre 1.

En parcourant certains chiffres que j'ai reçus l'autre jour du Bureau de statistique je vois qu'en 1931 le total de notre or se chiffrait à 120 millions de dollars, la monnaie légale à 145 millions et les dépôts à 2,422 millions. Voilà qui prouve à lui tout seul qu'à notre époque on se sert surtout de chèques, et non pas de numéraire ou de billets.

A l'appui de mon affirmation portant que les prêts créent de la monnaie, je vais invoquer quelqu'un qui a déjà été cité ici aujourd'hui, M. le professeur Soddy, d'Oxford:

> 1. La banque, par l'impression ou l'écriture, fait naître la monnaie.
> 2. Elle entre en circulation sous la forme d'un prêt à quelqu'un.
> 3. Elle est décaissée et alors devient un dépôt au nom de celui qui l'a reçue.

Il est clair par conséquent que plus forts seront les prêts plus s'accroîtront les dépôts, et par contre plus il y a de prêts supprimés plus forte est la contraction du total des dépôts.

Le très honorable Reginald McKenna de la Midland Bank, Angleterre, s'exprime comme suit:

> La somme totale de la monnaie en cours varie seulement suivant le geste de la banque qui augmente ou diminue les dépôts. Nous savons comment s'effectue cette opération. Chaque prêt de banque crée un dépôt et chaque remboursement d'un prêt de banque en détruit un.

Pour terminer mon argumentation je voudrais citer, bien qu'on ait déjà invoqué ce passage ici aujourd'hui, quelques lignes de la conférence donnée au Canadian Club, à Toronto, le 13 novembre 1933, par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan):

> Au 30 septembre dernier les billets en circulation de toutes les banques autorisées du Canada atteignaient une valeur totale de 141 millions de dollars, alors que le passif desdites banques se chiffrait à 2,849 millions, soit vingt fois plus que le total de leurs billets émis.
>
> L'opinion courante que les dépôts de banque peuvent être créés uniquement au moyen de dépots réels d'espèces, ou de l'équivalent en billets, soit du Dominion soit de pays étrangers, est bien erronée.

Cela me fait vraiment plaisir que notre attitude soit appuyée par les paroles d'un homme public ausi bien connu que l'est le secrétaire d'Etat.

A présent je vais donner les quatre raisons qui, selon moi, expliquent la faillite de notre régime économique actuel.

Tout d'abord il a failli à cause de la réglementation de la monnaie et du crédit par des particuliers. Le Parlement a permis que ce contrôle passât aux mains d'individus qui en font entièrement une affaire d'initiative privée visant uniquement à récolter des bénéfices. Les banques peuvent, dans une mesure plus qu'inquiétante, relever ou réduire la somme totale de monnaie en circulation, grâce à leur haute main sur l'émission du crédit; et en tout temps, par l'augmentation ou la diminution de la somme de monnaie en circulation, elles peuvent provoquer la hausse ou la baisse des prix. Aujourd'hui, donc, les financiers exercent plus d'influence quant à la hausse ou la baisse des prix, et quant à l'état, bon ou mauvais, des affaires, que ne le fait même notre gouvernement fédéral.

En deuxième lieu on a cherché à établir la monnaie sur l'or. Tout le monde sait que l'or ne peut servir, comme étalon, que lorsque tout va bien. Jamais il ne s'est révélé avantageux en temps de crise. Voilà pourquoi il a fallu, comme en 1914, adopter des lois d'ordre spécial autorisant les banques à acquitter leurs obligations par la remise de leurs propres billets, et supprimant entièrement les paiements en or. En général le public reconnaît aujourd'hui que l'or n'est pas nécessaire en ce qui concerne notre monnaie intérieure; et j'en suis bien aise.

Troisièmement, le système engendre des dettes et, à cet égard, nous n'avons qu'à regarder le poids des dettes du pays, dettes créées en certains cas, il est vrai, par l'exécution de travaux utiles permanents, mais des dettes que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû contracter, parce que le devoir du gouvernement ce n'est pas d'emprunter, mais de prêter.

J'aimerais à poser une question à la Chambre au sujet de l'intérêt. Comment est-il possible de faire le service d'intérêts des emprunts? Comment est-il possible de payer le total des emprunts, plus l'intérêt, sans créer des dettes supplémentaires pour le service des intérêts des dettes existantes? C'est une des raisons, à mon avis, de l'accroissement si rapide des dettes et publiques et privées.

Quatrièmement, dans le système présent, la totalité des prix est toujours supérieure à la totalité des frais. Alors, il nous est impossible d'écouler notre production dans une période déterminée; nous devons donc, si nous avons un excédent, trouver d'autres moyens de nous en débarrasser. Il y a deux moyens auxquels nous avons généralement recours. L'un consiste dans la vente à terme de cet excédent. Nous savons que les Etats-Unis d'Amérique sont probablement allés plus loin dans cette voie que tout autre pays. Ils ont pratiqué la vente à terme des marchandises jusqu'au point où la pyramide de ce genre d'opérations représentait une somme d'environ six milliards de dollars et, puis, tout s'est écroulé comme un château de cartes.

L'autre solution consiste à exporter le surplus. Mais si nous n'avons pas assez d'argent pour acheter à un moment donné l'excédent de produits fabriqués, nous n'en avons pas non plus pour acheter les importations qui peuvent entrer au pays en échange de nos exportations. Il en résulte, cela va de soi, que chaque pays n'épargne rien pour s'opposer au cours naturel du commerce, soucieux d'exporter plus qu'il n'importe. Et c'est la guerre économique qui finit par conduire au conflit à main armée.

Je veux signaler quatre choses arrivées au pays et dont nous devons nous occuper, je pense. Je ne parlerai pas cet après-midi de la loi financière; c'est un sujet considérable qui requiert beaucoup de temps et d'étude. Je n'en ferai qu'une brève mention. Les banquiers ont eu beaucoup recours à la loi financière et je ne les en blâme pas, car elle est fort utile. En 1918, le parti qu'ils ont tiré de cette loi représente la somme de 282 millions.

Le Gouvernement a fixé alors un taux d'intérêt de 3 à 3½ p. 100. Les obligations provinciales figurent au nombre des titres de garantie que les banques peuvent porter au conseil de la trésorerie. La même année, quatre provinces ont été dans la nécessité de demander de l'aide au gouvernement fédéral, et elles ont reçu des avances de quelques millions de dollars. Elles ont déposé des obligations provinciales en garantie au conseil de la trésorerie. Tandis que les banques privées canadiennes obtenaient en vertu de la loi du budget des avances au taux de 3 à 3½ d'intérêt, les gouvernements provinciaux devaient payer 5½ p. 100 d'intérêt. C'était fort injuste. Cette année-là, j'ai déposé un projet de loi pour réclamer les mêmes privilèges pour les gouvernements provinciaux que pour les banques privées.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant se rend-il compte que, dans un cas, le papier porte la garantie de deux noms, tandis que, dans l'autre, il y en a seulement un?

M. SPENCER: Qu'entend le premier ministre par les "deux noms"?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a la promesse de la banque, outre la promesse représentée par les obligations, tandis qu'elle n'existe pas dans l'autre cas. Les obligations sont la première créance.

M. SPENCER: Le Gouvernement fédéral comprend la nécessité absolue de ne pas laisser les provinces manquer à leurs engagements, et leur crédit doit passer pour aussi bon. Je n'ai pas le temps de donner à la Chambre une liste complète des valeurs que les banques peuvent remettre au conseil de la trésorerie, mais voici une liste partielle:

d) Billets à ordre et lettres de change garantis par titre documentaire sur blé, avoine, seigle, orge, maïs, sarrasin, lin ou autre denrée;

e) Billets à ordre émis et lettres de change tirés pour fins agricoles, industrielles ou commerciales, et qui ont servi ou doivent servir à ces fins.

Assurément, les obligations provinciales sont d'aussi bonnes valeurs que celles-là.

M. HACKETT: Les a-t-on jamais prises?

M. SPENCER: On peut les prendre.

M. HACKETT: Les a-t-on jamais prises?

M. SPENCER: On peut les prendre.

M. HACKETT: Les a-t-on jamais prises?

M. SPENCER: Probablement, comme on peut le faire sous le régime de la loi en vigueur. Les frais de la dernière guerre furent en grande partie financés au moyen de crédits garantis par des obligations de guerre acquises grâce à l'octroi de ces crédits. Pour se rendre compte de cela, il n'y a qu'à se reporter à un ouvrage très intéressant que sir Thomas White a publié sous le titre de: *"War-time Finance"*. Dans cet ouvrage, je relève un passage qui se résume à peu près à ceci: Au cours de la dernière guerre, le Canada s'est surpris lui-même et a étonné le monde entier du fait que notre population a souscrit le double des sommes disponibles au pays pour l'achat des obligations de guerre tout en laissant à la disposition du Gouvernement des sommes amplement suffisantes pour suffire à l'expansion de notre commerce. Quiconque a étudié les méthodes employées pour financer les frais de la guerre, sait de quelle manière on s'y est pris. Il est permis de révoquer en doute le droit ou la sagesse du gouvernement de l'époque lorsqu'il a amoncelé cette énorme dette publique en permettant aux banques de financer les frais de la guerre au lieu de le faire lui-même.

En 1914, l'échiquier fénéral a fait une émission directe d'obligations jusqu'à concurrence de 26 millions de dollars; une somme de dix millions alla au Canadian Northern; six millions furent avancés au Grand-Tronc, et il resta au gouvernement dix millions pour les fins générales de l'administration. Or, en consultant les archives, je me suis rendu compte que les sûretés acceptées par le gouvernement de l'époque en regard de ce prêt de seize millions aux chemins de fer étaient des obligations de chemins de fer garanties par le gouvernement fédéral. A cette époque, l'Etat a donc accepté des valeurs qu'il avait garanties lui-même! Je désire revenir un instant sur la transaction de $35,000,000 effectuée il y a une couple d'années. Il est de notoriété publique que tout s'est fait en règle au moyen de billets du trésor fédéral. Ces billets furent remis entre les mains des banquiers à titre de garatie pour le crédit qui fut accordé au gouvernement fédéral. Les banques ont acquis le privilège de déposer ces billets du trésor au Conseil de la trésorerie et d'obtenir des billets du Dominion en retour; or, les banquiers se sont servis de ce privilège. Les banques exigeaient un intérêt de 4 p. 100 pour leurs frais de comptabilité, tandis que le Gouvernement n'exigeait que 3 p. 100 des banques pour l'émission de la monnaie légale. Cet arrangement a duré une couple d'années et la différence s'est élevée à quelque chose comme $700,000. A cette époque, le Gouvernement a été en mesure de se financer lui-même jusqu'à concurrence d'une somme de 35 millions de dollars au coût de 1 p. 100. La chose aurait pu se faire à meilleur marché et les banques n'ont certainement pas acquitté des frais aussi considérables. Pour quelle raison ne pouvons-nous pas adopter le même système aujourd'hui? Pour quelle raison sommes-nous obligés d'aller sur le marché et de payer 4 ou 5 p. 100 d'intérêt? Il n'y a pas plus d'inflation à émettre des billets qu'à émettre un crédit sur lequel on peut tirer par chèque. Voilà un point qu'il faut nous mettre dans la tête, à savoir que tout ce qui joue le rôle de monnaie est effectivement de la monnaie. Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre, mais je tiens à rappeler aux honorables membres que la loi des banques devra être refondue au cours de la présente session. La question soulève beaucoup plus d'intérêt aujourd'hui qu'il y a onze ans.

M. IRVINE: On ne le penserait pas en jetant un coup d'œil sur la députation.

M. SPENCER: Non; on ne le penserait pas. Il est tout naturel que les banques fassent tout ce qu'elles pourront pour défendre leurs privilèges. Je ne les blâme nullement; cependant, la responsabilité de sauvegarder les intérêts du public repose sur nos épaules. Je ne suis pas au fait de l'intention des banquiers pour ce qui est de se procurer les services de gens qui surveilleront leurs intérêts. Quoi qu'il en soit, en 1923, ils ont retenu les ser-

vices de trois des avocats les plus éminents du pays, à savoir, sir Thomas White, M. Aimé Geoffrion et M. H. J. Symington. De plus, les banques ont également retenu les services d'autres membres du barreau et si l'on ajoute à cela les frais d'impression et de distribution d'une brochure de propagande et le reste, l'on constate qu'elles ont déboursé cette année-là une somme globale de $96,646.50. Quelqu'un m'a confié ces jours derniers que les banques ont déjà retenu les services de M. Geoffrion pour la seconde fois. Je ne blâme pas les banquiers de se procurer à prix d'argent les services de ces grands avocats pour surveiller leurs intérêts; cependant, nous, les représentants du peuple, sommes ici pour surveiller les intérêts du public. C'est à nous qu'il appartient de faire de notre mieux afin que le public soit traité avec justice lorsqu'il s'agira de refondre la loi des banques.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne trouve pas à redire au fait que l'honorable député de Camrose (M. Lucas) ait proposé cette motion; cependant, je dois faire observer que la majeure partie du présent débat, particulièrement le discours de l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), a porté sur la création d'une banque centrale et sur d'autres questions que mentionne le discours du trône et qui seront mises sur le tapis dans un avenir assez rapproché.

M. SPENCER: Ai-je la permission d'interrompre l'honorable ministre? Je n'ai nullement mentionné la banque centrale.

L'hon. M. RHODES: Je m'en tiendrai là car je n'ai pas du tout l'intention de soulever une question de Règlement. Lorsque j'ai mentionné cette circonstance, je visais particulièrement à faire entendre que je ne me propose pas de discuter longuement la question, vu que les mesures qui seront soumises à la Chambre nous fourniront l'occasion d'examiner les divers aspects du problème bancaire ainsi que toutes ses ramifications. J'ose espérer que mes honorables amis de Camrose (M. Lucas) et de Battle-River (M. Spencer) ne se formaliseront pas des observations que je vais faire. Après avoir écouté leurs remarques, je me suis rappelé d'un avancé qu'a fait dernièrement un professeur très éminent des Etats-Unis, qui s'est spécialisé dans les questions économiques et financières; il a déclaré publiquement qu'il n'y a que seize personnes dans le monde entier qui s'y entendent en fait de haute finance. Quant à moi, par conséquent, j'aborde le sujet en toute humilité; cependant, je suis heureux de savoir que le point de vue exposé par ce professeur distingué n'a pas empêché mon honorable ami de Camrose (M. Lucas) et son collègue de Battle-River (M. Spencer) de débattre cette question de première importance.

Le premier considérant de la résolution est ainsi conçu:

> Considérant que la création d'un instrument d'échange satisfaisant, par l'émission et le contrôle de la monnaie, est une fonction inhérente à l'Etat, et strictement du ressort du Parlement fédéral...

Je ne proteste point contre ce considérant. Je n'ai, à ce sujet, qu'à rappeler que depuis l'établissement de la Confédération le contrôle de l'émission de la monnaie a incontestablement été reconnu du ressort des autorités fédérales, et ce contrôle a été exercé par l'adoption de la loi des banques et de statuts analogues concernant les banques et les affaires de banque lors de chaque révision décennale jusqu'à l'année courante. Il peut y avoir lieu de débattre la question de savoir si ce contrôle a été aussi satisfaisant et entier que les circonstances l'autorisent. Mais qu'il soit entier ou non, il est constant que, pendant cette période, nous avons eu le contrôle des émissions monétaires.

Dans le second considérant mon honorable ami s'engage dans un domaine plutôt vaste. Voici ce second motif:

> Considérant que le transfert de cette fonction à des particuliers qui l'exercent plutôt comme moyen de profit que comme service public, a permis à ceux qui contrôlent les finances de dominer chaque phase de la vie économique et industrielle de la nation;

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement ce deuxième considérant, mais je tiens à m'inscrire en faux contre les affirmations par trop radicales qu'il renferme. Je n'entends pas, non plus, discuter la dernière de ces assertions portant que ceux qui contrôlent la finance exercent une domination sur toutes les activités industrielles et économiques de la nation. Mais je désire faire une ou deux observations au sujet du troisième considérant, car il me semble mettre de l'avant un point de vue qui donnait quelque consistance à l'ensemble des observations que fit mon honorable ami de Camrose (M. Lucas) en faisant sa motion. Le troisième considérant dit:

> Considérant que la dépression et le chaos qui existent maintenant indiqueraient que ce contrôle financier, tel qu'il est maintenant exercé, s'est montré nuisible aux meilleurs intérêts du pays;

A ce que je comprends de cette façon de parler, l'honorable député partage l'opinion, si répandue dans maints milieux, non seulement au pays mais ailleurs, que la crise mondiale actuelle est en bonne partie, sinon exclusivement, attribuable à des questions d'ordre financier,—contrôle, par la finance, de l'émission de la monnaie, couverture d'or, les questions de l'or et de l'argent, et toutes les diverses choses qui touchent à la finance.

Ainsi que je le disais au début, les opinions que je formule au sujet de la finance, je les soumets en toute humilité. Mais nous pouvons nous guider à ce sujet par l'expérience, non seulement du passé, mais de ceux qui en ont fait l'objet d'études spéciales. A ce propos, je signalerai à la Chambre la page 4 de ce que, pour le besoin de la discussion et afin d'éviter toute confusion, j'appellerai le rapport anglais de la commission Macmillan. Nous y lisons ce qui suit:

Une ère de dépression économique du genre de celle que la nation traverse en ce moment constitue une période propre à juger de la valeur de toutes nos institutions, politiques, sociales et économiques. Des systèmes qui, aux jours de prospérité, fonctionnaient de façon assez satisfaisante peuvent, en de pareils temps, être reconnus incapables de résister à la tension et au poids de l'adversité et manifester des défectuosités dont on ne seupçonnait pas l'existence jusqu'ici. L'organisme destiné à fonctionner dans un domaine donné peut se détraquer lorsqu'il en dépasse les cadres. De plus, il y a, de la part du public, cette tendance naturelle à chercher un bouc émissaire pour les malheurs qui lui arrivent et de les attribuer de préférence à une cause quelconque plutôt qu'à ses propres manquements. En recherchant une cause pour s'absoudre de blâme, le public, dans le cas actuel, n'a pas hésité à la trouver dans notre système financier, et ce avec non moins d'empressement que les réfutations de l'accusation sont peu susceptibles d'être accueillies. Il est toujours facile de porter une accusation; par contre il est parfois difficile de se défendre, même si la réfutation est bien fondée. Et c'est ce qui se comprend le moins qui prête à la plus grande méfiance. Nous avons eu pour principale mission d'examiner toutes les dépositions, afin de constater jusqu'à quel point le cas échéant, on est fondé à attribuer la crise actuelle à des causes monétaires, et ensuite, dans la mesure du possible, d'indiquer les remèdes à appliquer contre les défectuosités du système que nous aurons découvertes.

Il ne serait peut-être pas hors de propos que je me reporte à un autre paragraphe, pendant que j'y suis:

Une chose importante qu'il convient de ne pas oublier, c'est que la politique financière ne peut être mise en application que par ceux dont la chose relève. Nous avons, dans ce pays-ci, une vaste organisation financière et bancaire de grande expérience et de hautes traditions. C'est par l'intermédiaire de cete organisation et avec son concours que nous devons travailler car là se concentrent l'expertise et la science, et elle seule possède l'outillage voulu pour l'administration de nos affaires de finances. Les points de vue et opinions de cette organisation, peu importe qu'il ne soient pas accueillis par des réformateurs épris d'enthousiasme, sont des éléments dont il faut tenir compte tout autant que des vues et avis d'unions ouvrières lorsqu'il s'agit de salaires et de conditions du travail.

La commission Macmillan d'Angleterre a longuement discuté ce même point. Je me demande s'il serait sage de lire toutes ses observations dans le chapitre commençant à la page 92 sous le titre: "L'influence de la politique monétaire sur le niveau des prix". Je vais citer son opinion, après qu'elle eut pesé soigneusement les témoignages, au sujet des effets relatifs sur la situation actuelle, surtout concernant le niveau des prix, des causes économiques en regard des causes monétaires. Voici la conclusion des commissaires:

Nous sommes donc d'avis que le niveau des prix est le résultat de l'influence réciproque des éléments monétaires et non-monétaires, et que le récent déclin des prix mondiaux doit être décrit comme un phénomène monétaire qui a été la conséquence de l'incapacité du système monétaire de résoudre un problème d'une difficulté et d'une complexité sans précédent, déterminé par un phénomène non-monétaire rebelle à toute direction.

Je pourrais lire la phrase suivante pour l'édification de mes honorables amis qui ont proposé et appuyé la motion, et qui se sont crus en terrain si sûr:

Le système monétaire international aurait-il pu résoudre son problème, voilà une question au sujet de laquelle nous devons hésiter à donner une opinion dogmatique.

Et les commissaires continuent dans le même sens.

M. IRVINE: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. RHODES: En faisant cette citation je voulais indiquer qu'il pourrait exister d'autres points de vue, et que l'on ne peut prétendre exprimer une opinion inspirée des dieux. Je mentionne l'avis d'un comité qui a étudié le sujet soigneusement, un comité qui s'est imposé à l'attention de la grande majorité de la Chambre, et, sauf erreur, des représentants de la région d'où émane cette résolution.

Avec un document de cette nature on est tenté de lire plus de citations que ne le désire la Chambre, mais je ne puis m'empêcher de faire allusion au paragraphe 297, qui se trouve à la page 126 du rapport du comité de la finance et de l'industrie en Angleterre. Je dirai à l'honorable député de Camrose (M. Lucas) que c'est une réponse à l'assertion, sinon formelle, du moins implicite, à en juger à la fois par le fond et par la forme, que tous nos maux sont attribuables à des causes monétaires et que des mesures de réforme monétaire pourraient remédier à la situation universelle. Le paragraphe est ainsi conçu:

Nous avons déjà fait allusion dans ce rapport à plusieurs des causes non-monétaires de perturbations, telles que les troubles politiques, les dettes de guerre, les variations saisonnières, la surproduction, dans un sens ou l'autre, les changements de tarifs, la chute du cours de l'argent, les changements considérables dans les modes et la demande, les embarras causés par les déficits budgétaires ou les emprunts trop élevés par les gouvernements, la rigidité des conditions économiques internationales, et le manque de conférence résultant de toutes ces causes.

Et ainsi de suite. Par conséquent, mon honorable amis admettra qu'il accepte cette assertion ou non, je crois, qu'au moins de l'avis de ceux qui ont longuement étudié cette question il existe des éléments importants, autres que ceux purement monétaires, qui influent sur ce problème. A ce sujet, et conformément à l'idée que j'ai exprimée, j'ai été frappé par un paragraphe dans un livre récemment publié, *The Economics of Recovery*, par le colonel Ayres, de Cleveland, Etats-Unis. Je citerai ce paragraphe en entier, parce qu'il contient la même conclusion que celle de la commission britannique Macmillan, si même il ne va pas plus loin:

L'explication de la nature de la dépression que j'ai exposée appartient au troisième groupe. La dépression est l'une des principales conséséquences de l'après-guerre, et elle était inévitable une fois les hostilités déclarées. Le principe fondamental est que le matériel énorme et anormalement réparti, ainsi que les besoins financiers d'une grande guerre, doivent inévitablement désorganiser tout système de production et de distribution, avec ou sans économie dirigée et quel que soit le système; capitaliste, communiste, socialiste ou autre. La véritable leçon de cette dépression est que nous ne pouvons nous aventurer dans d'autres grandes guerres.

Il me semble qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette opinion. C'est un vaste sujet, mais je ferai observer que la résolution demande au ministère d'examiner immédiatement cette question, c'est-à-dire qu'il assume de nouveau la responsabilité d'émettre une devise, et le reste. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que dans la mesure législative annoncée dans le discours du trône, et qui sera déposée prochainement, le Gouvernement prête son attention à ce sujet même, et aussi à la création d'un système national de crédit et de finance, qui sera contrôlé dans l'intérêt du peuple, sous la juridiction du Parlement fédéral.

L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a discuté l'application de la loi financière, un sujet qui sera amplement discuté lorsque la loi des banques et autres mesures comprenant la loi de la banque centrale seront examinées par la Chambre.

Je ne vois pas l'avantage de répéter deux ou trois fois la même chose, alors que la deuxième lecture donne lieu à une discussion plus fouillée, et qu'un long examen, j'imagine, par le comité de la banque fournit une bien meilleure occasion d'échanger nos vues, qu'un débat à la Chambre. Etant donné différents projets du Gouvernement indiqués dans le discours du trône et qui seront déposés sous peu, lesquels portent précisément sur ces matières, je ne vois pas l'utilité de prolonger ce débat, ni de provoquer un vote sur cette question particulière. Je prends pour acquis que toute la Chambre approuve, du moins en principe, si non dans tous les détails, les mesures annoncées dans le discours officiel. Quant aux détails, il sera temps de les discuter lorsque la Chambre sera saisie des différents projets. Après l'exposé de ses vues sur le principe de sa résolution, et ce que je viens de dire, j'espère que l'honorable député consentira à retirer sa proposition.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Voici un sujet si souvent discuté ici par les membres de notre groupe que je me garderai de recommencer l'explication de la politique monétaire que nous préconisons depuis dix à douze ans. Mais, franchement, l'indifférence évidente de la Chambre à l'égard de cette résolution me désappointe. Quelques-uns de ceux qui ont pris la parole n'ont pas manqué de noter l'importance, actuelle, de la question finance, banque, crédit et dettes, mais devant l'indifférence de la Chambre, je me demande s'ils ont raison de parler ainsi. Depuis un an ou deux, j'ai entendu des membres dénoncer hautement dans l'Ouest la piraterie des banquiers, et je suis surpris de constater qu'ils négligent aujourd'hui cette occasion de fulminer plus effectivement.

La réponse du ministre des Finances (M. Rhodes) me surprend davantage. Je veux bien, naturellement, éviter d'être trop sévère à son égard, étant donné son humble aveu du début, aveu implicite du moins, qu'il ne connaît absolument rien de la question. Cet aveu bien franc me désarme. Comment voulez-vous après cela vous lancer dans une critique serrée? Jai remarqué aussi cette pointe dirigée contre quelqu'un qui aurait découvert bien des autorités et des compétences étrangères en matières de banque, mais aucune en Canada. L'auteur de cet article ou de ce discours aurait certainement dû inclure notre premier ministre, même s'il ignore les membres de notre groupe et le ministre des Finances. Mais il a toujours été de tactique et de manœuvre, dans la finance, d'affirmer que la question financière est impossible à comprendre et qu'elle doit donc être laissée à ceux qui ont la direction de la finance canadienne. Je dis au ministre des Finances que si la dernière enquête sur le commerce de la banque, lors de la dernière révision de la loi des banques, ne nous a rien révélé autre nous y avons du moins constaté l'ignorance totale des banquiers en matière de finance. N'importe qui peut s'en convaincre en se donnant la peine de lire le rapport de l'enquête.

Malgré la sagesse présumée des gros bonnets de la finance, et leur affirmation que c'est chose trop compliquée pour l'intelligence des profanes, je prétends que cela n'est pas aussi

mystérieux que le pensent certains honorables députés. J'ajoute qu'une intelligence moyenne peut comprendre, du moins les principes généraux du système financier actuellement de mode, et rattacher à leur application quelques-uns des pires maux et des pires difficultés de notre régime social et économique. Le ministre des Finances prétend que la résolution se bornant à demander au Gouvernement d'étudier à-propos d'assumer le contrôle de la finance, la révision de la loi des banques, qui va se faire à cette session, répond à l'objet de la proposition. Dans ce cas, je présume que le Gouvernement accepte la résolution, parce que s'il a déjà décidé d'y donner suite je ne vois pas de raison de la repousser.

Mais que le ministre me permette de lui dire à cet égard que la refonte même de la loi des banques est loin d'avoir autant d'importance que la façon dont cette refonte sera effectuée. Une refonte n'inclut pas nécessairement une discussion sur le point de savoir si oui ou non la finance au Canada doit être enlevée des mains des individus qui la conduisent pour en retirer des profits, et être dirigée par l'Etat ou par quelqu'un désigné par l'Etat qui aura l'ordre de manier l'argent de telle sorte qu'il serve à son but spécifique qui est de faciliter la production et la distribution des marchandises dans le territoire de la nation canadienne. Il y a une grosse différence entre le sujet qui fait l'objet de cette résolution et la simple refonte de la loi des banques. Je me demande si, lorsque cette question de la loi des banques viendra devant la Chambre, on nous permettra de discuter sur le point de savoir s'il est à propos ou non de nationaliser les organismes bancaires. Je tiens à spécifier que ce n'est pas la simple refonte de la loi des banques qui nous intéresse le plus. Il ne nous suffit pas de barrer des "t" ou de mettre des points sur des "i" dans ce texte de loi et de faire des changements insignifiants ici et là; le point important pour nous est de savoir sur quoi va reposer notre régime financier durant les dix prochaines années et quel sera l'objectif des institutions financières que nous établissons dans le pays par rapport aux besoins économiques et industriels de l'Etat. Voilà les questions qui nous intéressent et qui sont contenues dans la résolution si éloquemment proposée par l'honorable député de Camrose (M. Lucas). La résolution s'appuie sur un fait bien connu, et, je crois, indéniable, qui est le suivant: C'est une attribution de l'Etat que de manier les affaires financières de l'Etat; le droit et le pouvoir d'émettre le numéraire et de réglementer le crédit ont été à l'origine réservés à l'Etat, et, constitutionnellement, ils le sont encore, à ma connaissance. Mais quelque chose s'est passé au Canada. Je ne sais pas au juste qui en est l'auteur, pas plus que je ne connais les détails du procédé employé pour l'effectuer, mais il appert maintenant que la réglementation du crédit n'est plus entre les mains de l'Etat, du moins directement. Elle a été déléguée à une autre autorité, et cette autorité est maintenant autorisée à diriger le crédit et les services financiers de l'Etat pour son propre gain. Prenez un billet de banque ordinaire, —je parle à ceux qui sont assez chanceux d'en posséder;—en l'examinant, vous verrez que l'effigie du roi n'y figure plus; à la place sont les effigies des banquiers. Bien entendu, l'effigie d'un banquier peut valoir celle d'un roi; je ne compare pas les effigies, mais j'indique ce qui a eu lieu. On a changé le symbole de l'autorité. Nous avons graduellement remplacé l'autorité du souverain par celle d'un groupe financier qui met sa propre physionomie sur la monnaie de l'Etat. Cela indique que l'autorité directe a passé du souverain, des gouvernements, du Parlement, aux mains d'institutions qui ne sont responsables envers personne et dont le but est de réaliser des profits. Bien que ce soit parfaitement conforme à l'idéal moral du capitalisme de faire des profits, c'est condamnable dans le cas particulier de l'argent, parce que l'argent est une chose qui, à cause de son caractère universel et essentiel, entre dans les prérogatives réservées à l'Etat, et elle ne devrait pas être confiée à des particuliers ou des sociétés.

Je dis donc que la résolution s'appuie sur une vérité reconnue de tout temps: l'Etat doit diriger l'émission de la monnaie et l'administration du crédit. Il appert que nous ne possédons plus cette autorité; en effet, l'Etat lui-même doit s'adresser à cet organisme à qui il a délégué ce pouvoir, pour emprunter de temps à autre ce qu'il lui faut pour administrer ses propres affaires publiques, accumulant ainsi sans cesse une dette nationale qui, bien que le Canada ne soit peut-être pas sous ce rapport aussi mal loti que beaucoup d'autres pays, ne peut être remboursée par aucun pays au monde où ce système est employé, et je crois que cela comprend tous les pays du monde.

La clause suivante de la résolution indique que le transport de ce pouvoir a été effectué; j'ai démontré brièvement que c'est exact.

Puis la troisième considération dans la résolution, celle que le ministre conteste, indique qu'il a été démontré que cette administration du système financier par des particuliers, telle qu'elle se pratique actuellement, n'est pas dans l'intérêt de la nation pendant la présente crise économique. Si je comprends bien, la principale objection du ministre, c'est qu'il peut y avoir plusieurs cau-

ses qui ont contribué à la situation économique actuelle. Certes, je suis tout prêt à admettre que c'est possible, et la résolution ne dit pas le contraire. La résolution n'embrasse pas toutes les questions; elle ne dit pas que la direction de la finance doit être considérée comme une explication de tous les vices de notre situation économique actuelle. Elle ne dit pas cela; elle n'évalue nullement l'effet de la finance. Elle dit simplement que la finance, en ce qui concerne ses rapports avec les problèmes actuels, n'a pas été dirigée au mieux des intérêts de la nation. Or je prétends, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a pas réfuté ce point, ni même essayé de le discuter. Il a cité le rapport Macmillan, disant qu'il y a d'autres éléments à considérer à part la finance. J'ai été surpris quand il a ajouté que les tarifs étaient un des facteurs auxquels on peut attribuer la crise.

Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, je serais prêt à soutenir,—et je serais surpris de voir le premier ministre me contredire,—qu'une des raisons pour lesquelles il a dû traiter le tarif comme il l'a fait est justement une raison financière; que tout le pays qui doit des fonds à l'étranger ne peut faire face aux obligations que comportent ces emprunts qu'en exportant des marchandises et que cela ne peut s'accomplir qu'en exportant plus qu'on n'importe. Un des instruments qui permettent d'atteindre ce résultat est le tarif; par conséquent la politique tarifaire est avant tout une politique financière. Aucun pays au monde ayant des dettes ne peut supprimer ses tarifs ou les abaisser, même si la majorité des gens l'exigent, sans comprendre que cela entraînerait la faillite financière du pays, avec le système financier actuel. Les tarifs ne peuvent être abaissés que lorsque le système financier est changé.

La résolution demande au Gouvernement d'étudier l'établissement d'un système financier qui ne nous tiendra pas sous la tutelle de Wall Street et qui ne paralysera pas toute la vie économique et commerciale du Canada, simplement parce que quelqu'un a été assez stupide pour chercher des crédits à Wall Street alors que nous avions abondance de crédits au Canada; seulement nous n'avions pas eu le bon sens ou la volonté d'employer ces crédits, ce qui eût pu se faire sans accumuler les frais inutiles d'intérêts. C'est la principale raison pour laquelle cette résolution a été présentée.

Nous arrivons maintenant à la résolution elle-même et à ce que nous demandons au Gouvernement d'accomplir. Nous demandons qu'on étudie immédiatement la question de savoir si le Gouvernement et la nation doivent reprendre la responsabilité ou la prérogative, si cela convient mieux, d'émettre et de surveiller la monnaie dont l'Etat a besoin. Nous demandons qu'on considère cette question. Naturellement, nous ne savons pas ce qui peut arriver; le Gouvernement se propose peut-être de nous donner un système bancaire national. Nous ne critiquons nullement le Gouvernement sur ce point, car nous ignorons quelles seront ses propositions. Cependant, un député ordinaire peut fort bien présenter une résolution comme celle-ci afin d'indiquer du moins ce que nous pensons qu'on devrait faire, et ce que nous pensons que le peuple que nous représentons voudrait voir accomplir afin d'aider le Gouvernement dans la plus grande mesure possible,—si le gouvernement songe au rapport qui existe entre le peuple et les lois, comme j'ai lieu de le croire,—à en venir à une conclusion quant à savoir si, d'ici à dix ans, nos institutions financières devraient être placées, par la loi, sans la domination entière de particuliers ou si nous devons tenter ou essayer, si vous aimez mieux, de les administrer par l'entremise du gouvernement ou d'un corps directement responsable au gouvernement, corps qui sera assujetti aux politiques que le Gouvernement tracera de temps à autre dans l'intérêt de la vie économique du pays.

Cette année, les chartes des banques viendront devant la Chambre pour être prolongées ou abrogées et je ne doute pas que ce ne soit en vue de ce fait que l'honorable député de Camrose (M. Lucas) a présenté sa résolution. Par conséquent, cette dernière est opportune; elle nous donne l'occasion de réfléchir sur l'aspect le plus important de toute la révision de la loi des banques, celui de savoir si nous assumerons le pouvoir que possèdent actuellement les banques ou si nous leur conserverons ce pouvoir.

Je puis dire brièvement que notre système bancaire repose sur une base fausse et je dis cela avec tout le respect qu'on doit avoir pour la sagesse qui est censée entourer ceux qui parlent finance. Cette base est fausse parce que, jusqu'ici, elle a reposé sur l'or et il n'existe simplement aucune relation intelligente concevable entre le montant d'argent dont un état peut avoir besoin pour distribuer les denrées de cet état au peuple qui les produit et tout l'or qu'on peut découvrir, maintenant ou plus tard, sur cette planète. Donc, jusqu'à ce point, il est absolument absurde de maintenir cette base. La seconde raison est que l'or possède par lui-même une valeur intrinsèque, alors que la fonction du numéraire est de servir de moyen d'échanges. Se servir d'un medium qui a lui-même une valeur intrinsèque est pour ainsi dire impossi-

ble, car alors le medium cesse d'être un medium et devient une denrée.

Un autre point faible de cette base est celui que nous avons exposé si lamentablement en Grande-Bretagne, au Canada et dans d'autres pays du monde au cours des quelques dernières années; c'est-à-dire, que l'or lui-même se prête si facilement aux manipulations de la part d'une nation contre une autre, qu'on peut l'enlever complètement à un pays, saignant ce pays à blanc et mettant sa vie industrielle en danger ou à la merci d'une autre nation qui lui fait concurrence sur le reste des marchés de l'univers. Une autre faiblesse du système bancaire actuel est le motif faux qui l'appuie. L'administration financière ne s'inspire pas, ou ne devrait pas s'inspirer, de l'idée de réaliser des profits par le moyen du système monétaire. Semez des pommes de terre, et vous verrez pousser un plus grand nombre de pommes de terre; accouplez des porcs et vous augmenterez le nombre de vos porcs, mais vous pourrez semer éternellement des billets de banque et vous ne réussirez jamais à multiplier la monnaie de papier. Les particuliers qui dirigent une institution de ce genre se chargent d'une énorme responsabilité, et c'est braver le danger que de leur permettre de faire intervenir leurs intérêts personnels dans la direction d'une telle institution. C'est ce désastre qui s'est réellement produit.

Qu'il me soit permis d'exposer un exemple de l'absurdité du système bancaire actuel, je devrais plutôt dire du système financier actuel, car je ne critique pas nos banques en elles-mêmes. Elles peuvent additionner des chiffres comme tout le monde, je n'en doute pas. J'ai toujours constaté qu'elles sont capables d'évaluer le crédit et qu'elles le font peut-être trop bien, car j'ai toujours eu des difficultés de ce côté et l'on avait probablement raison. Je ne les critique pas de ce côté et je ne les blâme pas davantage pour ce qui est arrivé. Ce sont les députés de cette Chambre à toutes les sessions antérieures qui sont responsables de cette situation, et, si nous ne prenons pas les moyens de remédier à cet état de choses, c'est nous qu'il faudra blâmer demain.

Voyons un exemple de l'absurdité du système financier. Le principe qui est à la base de l'émission de la monnaie,—et je crois que cela se trouve dans nos manuels,—c'est que l'argent est le symbole de la richesse. En conséquence, un homme qui possède une richesse ne devrait jamais se trouver dans l'impossibilité de la distribuer quand il n'en possède pas le symbole. Puisque l'argent est le symbole de la richesse, on devrait être autorisé à fabriquer le symbole quand il devient nécessaire de déplacer la richesse.

[M. Irvine.]

Supposons que nous ayons à déplacer pour un chemin de fer un rail d'acier coûtant $100,—je ne sais pas exactement ce que cela coûte,—et disons qu'il nous faut créer $100 avant de pouvoir déplacer ce rail d'acier. Allons-y. Nous transportons le rail d'acier dans les cours du chemin de fer Pacifique-Canadien et nous envoyons les $100 dans la caisse de la banque. Au bout de vingt ans, ces $100 sont devenus $200, et le rail d'acier est usé. Et ainsi de suite. La richesse se détruit, mais vous pouvez multiplier indéfiniment votre finance, l'augmenter selon une progression géométrique régulière jusqu'à ce qu'elle atteigne les chiffres énormes que nous voyons aujourd'hui en examinant les dettes mondiales, dettes qu'aucun pays au monde n'est aujourd'hui en état de payer. La seule chose au moyen de laquelle on puisse acquitter ces dettes, c'est la véritable richesse, c'est-à-dire les marchandises et les services nécessaires aux gens de tous les temps, mais le système financier actuel ne permet pas d'accepter des marchandises en paiement des dettes monétaires.

Une autre chose, c'est que les opérations de banque au Canada se font d'après une méthode absolument erronée. Les banques considèrent l'argent comme une denrée et c'est ainsi qu'elles le manipulent. L'argent n'est pas une denrée. C'est le symbole des denrées et il ne faut aucunement l'assimiler à une denrée quand il s'agit des opérations et des fonctions qui s'y rattachent. C'est précisément parce que les systèmes bancaires du monde, non seulement ceux du Canada mais tous ceux de l'univers, traitent le medium d'échange comme une denrée, que l'on voit se perpétuer le procédé de la création des dettes. Tant que cela durera, nous ne pourrons éviter les difficultés du genre de celles auxquelles nous sommes en butte présentement.

Examinons l'un des résultats de ce système. Un des grands critiques financiers de notre époque a exposé la question bien simplement. Voici ce qu'il dit: Si vous déposez l'argent sur la table, il n'est pas de denrée au monde que vous ne puissiez vous procurer. Oui, si vous déposez l'argent sur la table. Or il est prouvé qu'il se produit beaucoup plus de choses au Canada que nous n'avons d'argent capable d'acheter ces choses. Que dire d'un système financier qui, pour garder des chiffres dans un livre et pour les accumuler en en faisant des dettes pour la postérité, laisse se détériorer la richesse sous vos yeux tandis que les peuples de l'univers souffrent de la faim et ne peuvent se procurer cette richesse faute d'argent?

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que la difficulté financière soit la seule qui existe. Je ne dis pas que, si nous pouvions découvrir un meilleur moyen de faire fonctionner nos institutions financières, toutes les difficultés économiques disparaîtraient, mais je prétends que quelques-unes de nos difficultés présentes proviennent directement de la mauvaise administration des finances. Notre Parlement devrait s'intéresser à découvrir jusqu'à quel point il en est ainsi. Il devrait s'intéresser à savoir comment nos difficultés actuelles ont été causées par la mauvaise administration des finances. Nous pourrions ainsi profiter de l'occasion que le Parlement nous donne de remédier autant que possible à cet état de choses.

Pour notre part, dans notre groupe parlementaire, nous sommes toujours disposés à nous renseigner. Il se peut que nous paraissions très dogmatiques quand nous essayons d'argumenter. Personne, je le crois, n'est plus pénétré de son ignorance que nous ne le sommes dans notre groupe parlementaire. Tout ce qui nous console, c'est que nous savons que nous en connaissons aussi long que ceux qui nous entourent. C'est la seule excuse que nous ayons. Mais si quelqu'un peut offrir une meilleure solution que la nôtre, nous l'accueillerons avec plaisir. Nous voulons que l'on s'occupe de ce sujet auquel nous avons consacré des années d'étude, un sujet qui est devenu d'actualité dans tous les pays du monde et vers lequel converge la politique nationale et internationale de toutes les nations. Je ne dis pas que le Gouvernement s'en désintéresse. Je ne sais pas quelle espèce de loi des banques on va nous donner. Nous avons pris cette initiative, je le répète, pour sauvegarder la législation dans la mesure du possible et pour que la nouvelle loi des banques soit meilleure que l'ancienne. Nous ne voulons pas que l'on incorpore à la structure financière du Canada ces méthodes auxquelles on a déjà eu recours ici et dans les autres pays, qui résultent en une superposition de dettes que nous ne pourrons jamais payer. Grâce à ces grandes ressources, le Canada est peut-être en meilleure posture que les autres pays, mais je soutiens qu'aucun pays au monde ne peut aujourd'hui se libérer de l'échafaudage de dettes que les banques ont érigé sur les nations et les individus. Il faut de quelque façon réduire les dettes privées et publiques au Canada, mais non pas en nous soumettant à un régime de privations, car grâce à ce système d'endettement nous nous sommes plongés dans des dettes que nous ne pourrons jamais payer, même si nous cessions dès aujourd'hui de contracter de nouveaux emprunts. Il nous faut un système qui n'exigera pas de nous la privation de toutes les choses dont l'abondance nous étouffe presque, afin de payer des intérêts et de conserver le fétiche suranné de l'argent, un système qui permettra de distribuer à chacun les choses dont il a besoin et pour lesquelles il travaille et qui empêchera la destruction des denrées faute de moyen de les apporter au consommateur. C'est là chose possible au Canada, quelles que soient les complications financières internationales.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'en dépit des remarques plutôt décourageantes du ministre des Finances (M. Rhodes), le Gouvernement voudra accepter notre proposition dans le même esprit que nous la présentons. Il confirmerait ainsi les paroles du ministre à l'effet que le Gouvernement accorde toute son attention à cette question. S'il en est ainsi, il n'y a aucune raison de ne pas accepter notre projet de résolution.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant que la question ne soit mise aux voix, je voudrais ajouter mon opinion à celle du ministre des Finances (M. Rhodes). Il a signalé que les questions dont on veut nous saisir se présenteront nécessairement lors de la discussion de la loi des banques, dont l'avis de présentation est déjà inscrit au Feuilleton. Toute la question monétaire se rattache à la loi des banques et à la banque centrale, de même que celles concernant les pouvoirs d'émission, c'est-à-dire si l'émission des billets de banque doit être confiée à des institutions privées ou à l'Etat. Nous aurons à discuter toutes ces questions plus tard, alors pourquoi prolonger ce débat quand nous savons que ces bills seront discutés lors de leur présentation et encore plus longuement ensuite en comité? On les a inscrits de bonne heure au Feuilleton afin qu'on puisse leur faire subir la deuxième lecture et les renvoyer au comité de la banque et du commerce sans délai. L'avis a été donné au nom du ministre des Finances, et la première lecture du bill prolongeant les chartes des banques sera proposée dès que l'impression en sera terminée. Pour ce qui est de la banque centrale, nous espérons pouvoir inscrire le projet de loi au Feuilleton la semaine prochaine et lui faire subir sa deuxième lecture, alors que tous les membres de la Chambre pourront exprimer leurs opinions. Je promets à l'honorable député qui a proposé l'adoption de cette résolution et à ceux qui ont pris la parole que cette question sera réglée par ces projets de loi. Lors de l'examen des mesures du Gouvernement, toute la latitude voulue sera accordée pour la discussion de chacune des phases de la question que les honorables députés ont déjà si longuement et

si complètement exposée. C'est pourquoi le Gouvernement ne se sent pas obligé, comme il il serait dans l'ordre ordinaire des choses, de s'opposer à cette proposition, étant donné que ses projets de loi portent sur le même point. On a atteint le but principal que l'on avait en vue en appelant l'attention du Gouvernement sur cette question. J'ajouterai que c'était parfaitement inutile, vu qu'elle fait l'objet des bills dont j'ai parlé. J'espère que le projet de loi sera déposé la semaine prochaine, à moins qu'il ne survienne quelque retard dans la traduction ou ailleurs. Je puis assurer à la Chambre que toute la latitude sera accordée pour la discussion de tous les aspects de la question que l'honorable député a soulevée.

M. LUCAS: Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Bennett) a promis de nous fournir l'occasion de discuter à fond ces sujets quand le Gouvernement présentera ses mesures à la Chambre. Je voudrais savoir si la discussion actuelle de ce sujet nous empêchera d'y revenir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été surpris de voir mes honorables collègues présenter leur projet de résolution, puisque le Règlement de la Chambre permet ce qu'ils veulent. Je pensais qu'ils décideraient de retarder leur discussion, quand ils verraient les projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Je ne saurais dire si l'Orateur considérera l'examen des bills comme une seconde discussion du même sujet, mais j'affirme que le Gouvernement ne s'opposera pas à la discussion de ces questions à propos de la deuxième lecture des bills. Il faudra considérer ces projets d'un autre angle, c'est-à-dire du point de vue où se place le Gouvernement dans les mesures en question. Le Gouvernement ne s'opposera à la discussion d'aucun aspect de questions sur lesquelles porte le projet de résolution.

M. LUCAS: Monsieur l'Orateur, à cause des paroles du premier ministre et ne voulant pas prolonger la discussion, je demande à retirer mon projet de résolution.

(La motion est retirée.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi, 30 janvier, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement proposé par le très honorable Mackenzie King à cette motion et sur le sous-amendement de M. Gardiner.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme les honorables préopinants dans ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire féliciter les auteurs de la motion. Je n'ai pu suivre entièrement le parrain de la motion (M. Gobeil), puisque je ne connais guère sa langue, mais celui qui l'a appuyé m'a paru prononcer un discours fort modéré. Il avait un sujet bien difficile à traiter. L'aspect principal de son discours est que, bien que l'exploitation forestière ou minière de la Colombie-Anglaise ait joui de quelque amélioration, l'industrie laitière et l'horticulture fruitière ne connaissaient pas un état de choses si favorable. Selon la politique du Gouvernement, l'aide accordée aux industries secondaires a eu pour conséquence de frapper l'industrie primaire de l'agriculture. Cela s'est produit dans tout le pays. Le premier ministre se glorifie de l'augmentation des ventes dont ont bénéficié les producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis. Je ne vois pas comment le producteur de fruits de la Colombie-Anglaise peut bénéficier de la politique du Gouvernement, puisque, dans les provinces des Prairies, nous payons les pommes meilleur marché que jamais à ma connaissance. Cela vient peut-être de l'amélioration des moyens d'expédition, mais le fait demeure, en tout cas. Les horticulteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise en sont les victimes, comme l'a avoué l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber).

Faute de temps, je ne reviendrai pas sur tous les points soulevés, puisque mon chef a si bien traité la question. Il y a consacré quatre heures, et le premier ministre a mis à peu près le même temps à lui répondre. A mon sens, bien qu'il ait prononcé un magnifique discours pour se défendre, ce dernier n'a répondu en rien aux affirmations de notre chef, à l'effet que le pays est dans une situation déplorable. Les ministres, je pense, considèrent comme contraire à leur dignité toute allusion à l'état des affaires au pays. Il n'en a pas toujours été ainsi; il n'en était pas ainsi de notre temps. Je me propose donc de mentionner certaines paroles prononcées par le chef actuel du Gouvernement en 1930, alors que l'état de l'industrie ou de l'agriculture n'était pas aussi grave. Le ministère du Commerce nous affirme que l'engagement de la main-d'œuvre est beaucoup plus actif qu'à l'heure H de 1932. Je n'entrerai pas dans les détails. Je ne veux rien reprocher aux statisticiens qui préparent les rapports. Mais j'affirme qu'à de bien rares exceptions près, autant vaut le reconnaître, par tout le Canada à l'heure actuelle, il y a plus de chômage dans nos municipalités qu'à cette époque-là. Plus

de gens vivent de secours et, s'il en est ainsi, comment peut-on dire qu'il y a amélioration?

Qu'a dit le premier ministre au sujet du chômage? Il se plaint que nous traitions ce sujet dès maintenant; il dit que nous sommes injustes dans nos affirmations. Je prends simplement les dossiers des commissaires des secours dans les diverses régions du Canada, pour indiquer l'état où se trouve l'engagement de la main-d'œuvre. N'oublions pas que, l'an dernier, le Gouvernement a donné de l'emploi à un très grand nombre de personnes dans des travaux entrepris comme mesures de secours, et l'état statistique du ministère du Commerce porte ces gens comme personnes employées. Il y est affirmé que les cadres des gens employés comptent 146,000 de plus qu'en 1932. Je dis encore que, si les rapports soumis par les directeurs du service d'assistance par tout le Canada sont vrais, cette assertion manque d'exactitude. Et je ne prévois pas d'amélioration si le ministère actuel ne change rien à son programme. Nous ne pouvons nous attendre à une situation autre, en dépit de ce que disent les honorables amis à ma gauche touchant le besoin d'un système entièrement nouveau. Cela, je n'en conviens pas; mais je conviens assurément que bien des changements s'imposent dans la politique tarifaire du Gouvernement.

On nous reproche de vouloir donner trop d'importance à la crise du chômage. Qu'a dit le premier ministre en 1930? Il a dit que le chômage sévissait plus que jamais auparavant dans l'histoire du pays et cela à cause de la politique du gouvernement d'Ottawa. Si le gouvernement d'Ottawa était responsable pour 117,000 chômeurs en 1930, alors le gouvernement d'Ottawa porte aujourd'hui la responsabilité de nos 1,500,000 sans-travail.

Un MEMBRE: Vous faites erreur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je constate les faits. Le premier ministre actuel affirma en 1930 que le gouvernement d'Ottawa était responsable du chômage. Il a dit plus: il a déclaré que la crise du chômage avait atteint des proportions telles qu'il fallait l'attaquer comme question d'urgence nationale. Cela, l'a-t-il fait? Qu'a-t-il dit encore? Il a dit que le parti libéral cherchait à éluder sa responsabilité. Il allait donner du travail, non pas l'aumône; c'était un problème d'ordre national et à ce titre le gouvernement fédéral allait s'en charger. Eh bien, il n'a rien fait pour tenir cette promesse. Il a jeté le ridicule sur l'attitude de mon chef qui disait que le chômage engageait la responsabilité de la municipalité d'abord, de la province ensuite et qu'alors, au besoin, le gouvernement fédéral devait aider. Mais qu'a fait le Gouvernement? Après avoir tourné en ridicule la proposition de mon chef, le premier ministre s'en est tenu à cette ligne de conduite. Voici qu'on projette maintenant un programme de travaux publics que va inaugurer le gouvernement central et dont il conservera la régie exclusive; mais jusqu'ici, à l'exception de quelque emploi fourni à des sans-travail célibataires, par le département de la Défense nationale, le Gouvernement s'est contenté de distribuer des secours par l'intermédiaires des gouvernements provinciaux. Si ce n'est pas là recourir au "dole", à l'aumône, qu'est-ce que c'est? Notre population vit d'assistance à un degré inconnu jusqu'ici dans notre histoire, et celui qui en porte la responsabilité c'est le chef de ce ministère; il a violé ouvertement la promesse faite aux électeurs canadiens qui lui ont confié ses fonctions actuelles.

Mais il a fait bien d'autres promesses. Certes, on la trouvait importante, alors, la question du chômage; et le très honorable représentant a promis du travail et non l'aumône. Il n'y a pas eu de travail du tout, mais de la charité seulement, en contradiction flagrante de sa promesse. Il a affirmé que tout homme qui voulait travailler aurait un emploi; et à une occasion il s'est écrié: "Ne nous laissons pas tromper; attaquons-nous à ce problème; c'est des actes qu'il faut et non pas des paroles". Les hommes qui vivent de secours directs doivent trouver là joliment de la satisfaction aujourd'hui. Il a dit:

> Je suis homme, tout comme vous autres hommes qui êtes ici présents, un de vos concitoyens. J'ai des responsabilités, comme d'ailleurs tout homme dans une position comme la mienne, et je ne dois pas à la légère faire des déclarations auxquelles je ne suis pas prêt à donner suite, jusqu'à l'ultime syllabe. Et je ne le ferai point.

Je laisse aux honorables membres de juger jusqu'à quel point le premier ministre fait honneur aujourd'hui à ces promesses solennelles faites à notre population canadienne.

M. POULIOT: Pas une.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je sais que le problème est difficile. Nous savions qu'il était difficile en 1930; nous savions à quoi nous en tenir, mais ni alors ni aujourd'hui nous ne voulons faire aux électeurs des promesses que nous ne pourrions pas remplir, que nous ne tenterions même pas de tenir, et pourtant c'est ce qu'a fait le ministère actuel. Je n'en dirai pas plus long maintenant sur le chômage; je reviendrai à la charge quand nous serons saisis du bill pourvoyant à l'inauguration d'un programme de travaux. J'espère qu'effectivement ledit projet fournira du travail et que le Gouvernement va s'efforcer de tenir quelques-uns des engagements qui lui

ont valu son élection. Un pays comme le Canada, si riche en ressources inexploitées, n'a pas le droit d'être en proie au chômage comme nous le sommes actuellement; et la responsabilité de cet état de choses, je l'impute carrément au Gouvernement actuel.

Le chef du groupe qui siège à ma gauche (M. Gardiner) a trouvé à redire l'autre jour contre l'assertion de mon chef (M. Mackenzie King) que le monsieur nommé récemment à la commission du tarif était un conservateur; que ce n'était pas un progressiste. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que je n'ai jamais entendu un meilleur discours tory à la Chambre que le discours prononcé par ce monsieur, alors le représentant de Mackenzie. Pendant quarante minutes, il s'est efforcé de démontrer que, sous le régime de la politique libérale, la moyenne des droits était plus élevée que celle des droits imposés par les conservateurs. Si mon honorabe ami se faisait illusion sur les sentiments de ce monsieur, les événements postérieurs, la nomination de cet homme comme membre de la commission du tarif ont dû lui dessiller quelque peu les yeux, car j'ai remarqué que le Gouvernement n'est pas fort généreux envers les adversaires qui l'ont vigoureusement combattu. Le titulaire est choisi parmi des centaines de postulants et, chaque fois, le Gouvernement a veillé, ainsi que c'était son droit, à nommer des gens qui partagent sa façon de voir.

M. POULIOT: L'ancien député de Mackenzie était un sépulcre blanchi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Permettez-moi d'indiquer à mon honorable ami quelques-uns des motifs qui m'incitent à parler ainsi. Il importe, à mon avis, sur les questions de tarif douanier, de réitérer de temps à autre, le véritable état des droits de douane imposés par les deux partis historiques. Je vais citer quelques statistiques au sujet d'importations bien connues, d'articles d'usage quotidien. J'ai sous la main un tableau comparatif des droits de douane sous le régime de cinq programmes tarifaires différents. Les droits sur les importations de la Grande-Bretagne et les droits imposés sur les produits d'autres pays, sous le régime du tarif Bennett ou des préférences établies par lui, sont incroyablement élevés. Je prends d'abord les cotonnades imprimées à la pièce, article en usage dans presque tous les foyers. Voici les droits:

Gouvernement—	Pourcentage du droit
Conservateur—Borden	25
Conservateur—Meighen	25
Libéral—King	18
Conservateur—Bennett	61
Conservateur— Préférence britannique	58.5

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Puis il y a la flanellette blanche de coton, autre article plus ou moins en usage dans tous les foyers canadiens:

Gouvernement—	Pourcentage du droit
Conservateur—Borden	17½
Conservateur—Meighen	17½
Libéral—King	15
Conservateur—Bennett	55
Conservateur— Préférence britannique	52

Je prends ensuite les lainages, autre produit utilisé dans presque tous les foyers. Je choisis à dessein ces articles, parce que la chose intéresse pour ainsi dire tous les foyers canadiens:

Gouvernement—	Pourcentage du droit
Conservateur—Borden	30
Conservateur—Meighen	30
Libéral—King	24¾
Conservateur—Bennett	68
Conservateur— Préférence britannique	64

Lainages pour pardessus

	Pourcentage
Conservateur—Borden	30
Conservateur—Meighen	30
Libéral—King	24¾
Conservateur—Bennett	100
Conservateur— Préférence britannique	93

Permettez-moi de passer aux étoffes à complets de haute qualité, autre article porté par beaucoup de gens au pays, bien que moins qu'autrefois, à cause des droits élevés:

Gouvernement—	Pourcentage du droit
Conservateur—Borden	30
Conservateur—Meighen	30
Libéral—King	24¾
Conservateur—Bennett	72
Conservateur— Préférence britannique	68

Bas de laine

Conservateur—Borden	25
Conservateur—Meighen	25
Libéral—King	18 à 24¾
Conservateur—Bennett	92
Conservateur— Préférence britannique	82

Couvertures

Conservateur—Borden	22½
Conservateur—Meighen	25
Libéral—King	20¼
Conservateur—Bennett	106
Conservateur— Préférence britannique	78

Tapis Axminster

Conservateur—Borden	25
Conservateur—Meighen	25
Libéral—King	22½
Conservateur—Bennett	106
Conservateur— Préférence britannique	80

Instruments agricoles	
Faucheuses et lieuses	
Conservateur—Borden	12½
Conservateur—Meighen	12½
Libéral—King	6
Conservateur—Bennett	25
Conservateur— Préférence britannique	25
Bineuses, herses, etc.	
Conservateur—Borden	20
Conservateur—Meighen	15
Libéral—King	7½
Conservateur—Bennett	25
Conservateur— Préférence britannique	25
Charrues	
Conservateur—Borden	20
Conservateur—Meighen	17½
Libéral—King	10
Conservateur—Bennett	25
Conservateur— Préférence britannique	25
Ecrémeuses	
Conservateur—Borden	En franchise
Conservateur—Meighen	En franchise
Libéral—King	En franchise
Conservateur—Bennett	En franchise
Conservateur— Préférence britannique	25
Fil barbelé	
Conservateur—Borden	En franchise
Conservateur—Meighen	En franchise
Libéral—King	En franchise
Conservateur—Bennett	En franchise
Conservateur— Préférence britannique	10

Du moment que l'un des collègues de mon honorable ami (M. Gardiner) se lève ici et assume la responsabilité de donner de la couleur aux assertions des honorables membres de la gauche, nous avons raison de douter sérieusement de l'intégrité de ses principes progressistes; de fait, les honorables membres, peu importe leurs déclarations dans cette Chambre, ne manquent jamais de faire savoir à leurs commettants qu'ils favorisent un tarif douanier encore plus bas qu'il ne l'a jamais été sous le régime libéral; mes honorables amis tentent d'obtenir les suffrages de gens qui sont naturellement des libéraux sous prétexte qu'ils sont plus radicaux que les libéraux ne l'ont jamais été à cet égard. J'ai eu l'occasion de surveiller les agissements de mes honorables amis depuis quelques années et je suis quelque peu au fait de la propagande qu'ils font. La campagne qu'ils mènent n'a jamais été dirigée très sérieusement contre le parti conservateur; de fait, mon bon ami, le représentant de Wetaskiwin (M. Irvine) est allé jusqu'à dire qu'il est inutile d'exposer les fautes du parti ministériel parce qu'il ne compte plus; le peuple est bien décidé de les ignorer. D'autre part, il consacre beaucoup d'attention au parti libéral dans les centres libéraux de l'Ouest canadien.

Un MEMBRE: Ils le font tous.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le conjecture. J'approuve entièrement la teneur de l'amendement que l'honorable député a proposé l'autre soir. Nous voulons que les électeurs de l'Ouest canadien sachent à quoi s'en tenir sur l'attitude du parti libéral à l'égard du groupe de l'extrême gauche. Puis-je faire observer, de plus, que mes honorables amis font grand état du nouvel ordre social qu'ils préconisent. Or, voici le conseil que je leur donne: Allez-vous-en chez vous et examinez le bilan du Gouvernement que vous maintenez à la direction des affaires de l'Alberta depuis treize ans. Et si vous vous enorgueillissez de ce bilan, si vous croyez que ce régime a pratiqué l'économie,—il a fait tout le contraire,—si vous croyez qu'il n'a pas chargé les épaules des contribuables de l'Alberta d'un fardeau insupportable, je me ferai un devoir de retirer tout ce que j'ai dit. Au point de vue financier, la situation de l'Alberta m'alarme sérieusement. Je le dis sans hésiter, les craintes que manifestent mon honorable ami et ses collègues qu'ils pourraient être contaminés de quelque façon en s'associant au parti libéral n'ont pas leur raison d'être; qu'ils se le tiennent pour dit.

Avant de passer à une autre question, les industries des textiles, de la soie et de la chaussure, accusent une certaine amélioration. Je l'admets volontiers; elles procurent du travail à un certain nombre de personnes qui chômaient. Cependant, lorsque je m'informe auprès des gens de ces localités du barème des salaires payés aux ouvriers, je suis étonné d'apprendre qu'ils touchent à l'heure actuelle les plus bas salaires qui aient jamais été payés depuis le développement de ces industries. Il y a lieu de réclamer certaines explications de ce chef. Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) commence à s'inquiéter de cette situation. Il prétend qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur les méthodes d'affaires de ces industriels. A quoi mon honorable ami a-t-il droit de s'attendre lorsque le ministère dont il fait partie accorde à ces industries une somme de protection leur permettant de défier toute concurrence? Le premier ministre n'a-t-il pas promis qu'il verrait à prendre des mesures pour que la main-d'œuvre employée dans ces industries qui sont si bien protégées le soit aussi? Cependant, le Gouvernement s'aperçoit un peu tardivement de la situation qui est faite à ces ouvriers. D'honorables membres de ce côté-ci de la Chambre ont justement prévu ce qui arrive aujourd'hui. Ils ont averti le Gouvernement que cette protection ne se rendrait jamais jusqu'à l'employé s'il accordait cette somme de protec-

tion au patron. Jamais cela n'arrive; cette protection est récoltée par le manufacturier sous forme de bénéfices excessifs. En vérité, je tiens de source autorisée,—je vais m'assurer du bien-fondé de cette rumeur,—qu'un certain fabricant de bas et de sous-vêtements en soie de l'ouest d'Ontario est en train de réaliser des bénéfices de plus de $200,000 cette année; mais il verse à ses employés des salaires plus bas que jamais. Je vais vérifier les faits, car je ne veux rien tenter avant d'avoir la preuve absolue de mes avancés.

Quoi qu'il en soit, une enquête s'impose et j'espère que mon honorable ami prendra des mesures, lorsque viendra cette enquête, pour que la classe ouvrière ait toute la latitude voulue pour faire la lumière sur ces faits. D'autre part, si le Gouvernement a le droit d'intervenir, qu'il le fasse sans tarder et qu'il mette fin à une pareille situation dans les quelques industries qui encaissent des profits excessifs en spéculant sur la vente des articles nécessaires à la vie de la population canadienne.

Une des raisons qui expliquent la prospérité de ces manufactures c'est,—puis-je dire en toute certitude quant à la région de Winnipeg jusqu'aux montagnes, au moins,—que toutes les familles de l'Ouest canadien en sont rendues au plus grand dénûment en fait de chaussures et de vêtements. On ne saurait faire exception d'une seule personne. Ils en sont à un point où ils ne peuvent se dispenser d'acheter. A mes honorables amis, j'ajouterai que le Gouvernement ne se préoccupe pas, et ne s'est jamais préoccupé, de la situation faite à la moitié des citoyens du Canada, qui sont établis sur la terre et gagnent leur vie à la culture du sol. Rien d'étonnant alors que, tous les jours, j'entends dire que le Gouvernement a perdu la tête dans son application d'une politique de droits excessifs qui fournit aux industriels du pays l'occasion d'exploiter la population. Dans l'Ouest canadien, nous ne pouvions acheter de nouveaux instruments de culture. Nous en achèterions pour des millions de dollars si nous étions en mesure de le faire, mais, en l'état de choses actuel, nous nous contentons de fil de lier le foin et d'autres moyens de fortune pour empêcher nos instruments de se délâbrer. Force nous est d'acheter des pièces, et de les acheter, pour une bonne partie, à une augmentation de 30 p. 100. Ensuite, pour nous vêtir, nous devons payer tribut à ces manufacturiers de l'Est à qui on a accordé cette protection élevée. Le Gouvernement devrait au moins voir à ce que l'on paye un salaire convenable aux ouvriers.

Voilà quelques-unes des choses qu'il est nécessaire de dire au Gouvernement. Je ne me dissimule pas les difficultés auxquelles il est en

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

butte. A mon honorable ami, le ministre des Finances, je dirai que je ne tiens personne en plus haute estime que lui, ni à qui mes sympathies soient le plus acquises, car il lui faut prélever les revenus du pays au milieu des difficultés que suscite la politique douanière du Gouvernement. En tout temps, il se trouve dans la fâcheuse obligation d'équilibrer le budget, et il lui faut solliciter sur les marchés mondiaux, de nouveaux fonds pour ajouter à la dette capitalisée du Canada. Où allons-nous, d'ailleurs? J'ai entendu des représentants du Gouvernement dire que les provinces de l'Ouest ont fait preuve de prodigalité. Elles ont fait de folles dépenses. Elles n'ont pas su profiter des bonnes années écoulées entre 1922 et 1930, mais ont continué de dépenser. Cependant, je dirai ceci; elles ne méritent pas plus de blâme que les honorables messieurs d'en face en ont mérité depuis 1930. Si l'on songe que le ministre a été obligé d'ajouter plus de 400 millions de dollars à la dette capitalisée du Canada depuis qu'il est en fonction, c'est chose qui porte à réfléchir sérieusement. Lorsqu'aucun mode de préparation budgétaire ne lui permet pas d'accroître ses revenus dans une proportion suffisante pour faire face aux dépenses ordinaires, et qu'il lui faut emprunter pour obtenir ce qui lui manque, force nous est de reconnaître que c'est là une situation déplorable. Mon honorable ami sait, ainsi que tous les honorables membres de la Chambre, que pareil état de choses est déplorable. Et cependant, il en est ainsi.

J'ai autre chose à dire maintenant, car le temps à ma disposition étant limité, je dois ajourner l'examen d'autres questions que je comptais soulever. J'ai eu quelque chose à faire avec les finances provinciales. J'ai, pendant huit années, fait partie du conseil de la trésorerie fédérale, et je sais quelque chose des difficultés que comportent ces opérations. Nous avons souvent entendu dire, et on l'a répété l'autre jour, qu'un remaniement complet de la dette publique du Canada s'imposait et qu'il fallait choisir un moment propice pour cela. La chose se fait attendre depuis longtemps. Les honorables députés d'en face font grand état du succès qu'a eu leur emprunt en Grande-Bretagne. Mais assurément il devrait exister un rapport entre la baisse du prix des denrées et le prix qu'il nous faut payer nos fonds. Je ne me préoccupe pas à ce point du crédit du Canada. Je ne m'explique pas pourquoi une balance de commerce favorable constitue le rampart du crédit national, lorsque, en même temps, nous ajoutons tous les ans 100 millions de dollars à notre dette publique et que, chaque année, nous ne parvenons pas à équilibrer notre budget. Si j'étais acheteur d'obligations du Canada, j'aimerais cent fois

mieux voir équilibrer le budget et cesser d'ajouter à la dette publique que de voir le Gouvernement en état de se glorifier d'une balance de commerce favorable avec nos restrictions commerciales. Tant que le Gouvernement s'en tiendra à sa politique vous aurez ces restrictions du commerce. Vous vous êtes liés pour cinq ans par une convention de commerce britannique qui a produit de désastreux résultats, et si mon honorable ami, le ministre du Commerce, veut être franc et jouer cartes sur table il conviendra des difficultés qu'il éprouve lorsqu'il entreprend de conclure des accords commerciaux avec des pays étrangers. Le Canada a besoin du commerce étranger; il le lui faut, et il peut l'obtenir, s'il est en mesure d'échanger des marchandises. Mais le Canada ne peut obtenir de commerce étranger s'il sollicite des fonds au lieu de marchandises. La plupart des pays de protection à outrance qui ont suivi cette ligne de conduite se sont trouvés exactement dans la même position.

Mes honorables amis demandent ce que nous allons faire au sujet d'un pays qui refuse de traiter avec nous. Je désire poser une question pertinente à cet égard. Je l'ai posée au premier ministre, hier, lorsqu'il a parlé de l'accord relatif au blé, dont je ne dirai rien dans le moment. Voici ma question: Comment se fait-il que nos concurrents dans la vente du blé ont peu ou pas de surplus, alors que les Canadiens ont une balance de quelque 219,000,000 de boisseaux de blé avant une nouvelle récolte?

Une VOIX: C'est ce que vous nous avez laissé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Rien de plus absurde; je n'en dirai pas davantage. Je demande cette question très pertinente. Lorsque nos concurrents n'ont presque plus rien, il nous reste un surplus énorme de 219 millions de boisseaux de blé à ajouter à la récolte de cette année, et il n'est pas probable que ce surplus soit sensiblement réduit cette année.

Je ne blâme pas entièrement le ministère à ce sujet. Je crois que les coopératives devront assumer leur part raisonnable de responsabilité, et qu'elles auraient pu être d'un immense avantage pour les producteurs canadiens. Mais lorsqu'elles ont voulu envahir les marchés européens avec leurs agents, elles ont fait un pas dans la mauvaise direction. Alors, nous avons commencé à amonceler le surplus, et les gouvernements provinciaux ont dû se porter à leur secours. Finalement, le fardeau est devenu trop lourd pour les provinces, et le gouvernement fédéral a été obligé d'intervenir. J'ai beaucoup de sympathie pour M. McFarland, qui a tenté de vendre ce surplus. Il faut féliciter le Gouvernement de sa conduite, mais M. McFarland a commis une grave erreur l'automne dernier. Cependant, nous sommes tous humains, et c'est une situation très difficile. Le Gouvernement, toutefois, n'aurait-il pas dû essayer de vendre beaucoup plus de blé qu'il ne l'a fait à une époque où nos concurrents vendaient le leur. Il est possible que le Gouvernement n'ait pas eu la haute main alors, mais depuis nous avons été malheureusement obligés de garder ce surplus.

Quelles sont les perspectives de la vente de notre blé? Si la déclaration du premier ministre est exacte, elles sont peu encourageantes. S'il est vrai que nous ne pouvons écouler que 200 millions de boisseaux, en comprenant l'empire et les pays étrangers, nous sommes dans une fâcheuse position touchant notre surplus. Cela signifie que les agriculteurs de l'Ouest devront limiter leur production à quelque 60 millions de boisseaux, alors que notre production normale est d'environ 400 millions de boisseaux par année.

Ce n'est pas tout. Nous sommes en mauvaise posture au sujet de presque toutes les denrées. Le premier ministre semble content du fait que, le mois dernier, le porc et le bacon de choix ont obtenu 10 cents de plus la livre dans l'est du Canada. Savez-vous combien j'ai vendu mes porcs l'automne dernier? J'ai été heureux de toucher $4.20. L'an dernier, je les ai vendus $2.

Une VOIX: Gardez-les.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Comment le pouvez-vous? Tout cultivateur sait que, dès qu'un porc pèse plus que 220 livres, il perd de sa valeur, de sorte qu'il faut le vendre aussitôt que possible. Nous avons un climat rigoureux dans l'Ouest, et devons essayer de vendre les porcs avant les temps froids. Alors, il faut accepter ces prix. Il y a de la misère chez mes voisins, et je dirai au premier ministre que je ne suis guère content du fait que le prix des porcs ait haussé temporairement. Dès que nous aurons commencé à produire nous constaterons que ce prix est revenu à l'ancien niveau. Je ne l'espère pas; je serais content s'il restait à 10 cents. Même, je serais satisfait de la voir à 5 cents.

M. DUFF: Le cultivateur ne touche pas 10 cents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, naturellement, et le ministre du Commerce (M. Stevens) va rectifier cela au moyen de l'enquête qui va être faite, et qui est nécessaire, à cause de la conduite du Gouvernement en plaçant ces individus dans une posi-

tion privilégiée. J'espère que le premier ministre abordera ce problème avec autant d'énergie qu'il l'a promis en 1930, lorsqu'il a dit que, si quelqu'un cherchait à abuser de la protection accordée par le Gouvernement, il interviendrait aussitôt. Il y a trois ans que cela dure. D'une manière modérée, il y a des abus dans le moment même, et je me demande quel remède on y apportera. Si nous n'obtenons pas satisfaction immédiatement, si la chose continue pendant six mois à peu près, nous n'aurons plus besoin de secours, car nous aurons tous cessé de nous occuper de ce commerce.

Un homme particulièrement optimiste prétend que tout dépend du cultivateur; qu'il a connu un homme devenu riche d'un côté du chemin, tandis que son voisin d'en face échouait piteusement. J'ai connu des cas de ce genre. Mais, d'une façon générale, le cultivateur a besoin de toute l'aide possible dans son métier si difficile. Bien peu d'entre eux parviennent à plus qu'une honnête aisance après toute une vie de labeur. Mes honorables amis de l'Ontario le savent bien. Je me suis occupé d'agriculture toute ma vie, j'en sais quelque chose. A l'heure actuelle, je ne suis pas dans un situation trop malheureuse, mais cela n'est pas dû aux recettes de ma ferme, auxquelles il a fallu suppléer en plus d'une occasion. Quand d'honorables collègues me disent que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont responsables d'une bonne partie de leurs ennuis, je pourrais leur demander d'aller adresser la parole à une réunion de cultivateurs, quand ils se rendent dans l'Ouest. Je note qu'ils ne sortent pas beaucoup des villes.

Je demeure dans l'Ouest depuis plus de vingt-six ans, monsieur l'Orateur, et je n'y ai jamais vu les gens aussi exaspérés qu'à l'heure actuelle. Ils seraient disposés à tout admettre, même le soviétisme, s'ils y voyaient la possibilité d'un changement à leur sort. On ne les bafouera pas bien longtemps encore. A la première occasion qu'ils auront d'exprimer leur sentiment, mes honorables vis-à-vis comprendront en quelle estime les tiennent le cultivateurs de l'Ouest.

(Sur la proposition de M. Thompson (Lanark) la suite de la discussion est renvoyé à plus tard.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Demain, nous prendrons l'ordre du jour tel qu'il a été établi.

L'hon. M. LAPOINTE: Que veut dire cela; reprendrons-nous la discussion sur l'Adresse?

Le très hon. M. BENNETT: Non, les affaires inscrites au *Feuilleton*. Demain, la journé est réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

L'hon. M. LAPOINTE: Je remarque que, cette année, le débat sur l'Adresse est inscrit à la rubrique des bills et ordres publics. Je pense, d'un autre côté, que, le premier mois de la session, les bills et ordres publics ont la priorité le jeudi. Dois-je penser, dès lors, que le débat sur l'Adresse sera repris demain?

Le très hon. M. BENNETT: Quand nous en arriverons à la rubrique des bills et ordres publics, nous passerons à la suite du débat sur l'Adresse. C'est ce que je voulais dire, que nous aborderons les affaires dans l'ordre où elles sont inscrites au *Feuilleton*.

(A six heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, en conformité du Règlement,)

JEUDI, 1er février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) demande à déposer le bill n° 6 tendant à modifier la loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DURANLEAU: La modification qu'apportera le bill a pour objet d'empêcher l'exportation des boîtes de conserves de poisson présentant des étiquettes ou des marques trompeuses ou inexactes. Sous le régime de la présente loi, même si les conserves offrent des étiquettes ou des marques trompeuses, l'autorité ne peut intervenir que si elles sont offertes sur le marché de détail. Nous croyons que cet amendement est dans l'intérêt public.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PÊCHERIES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi de 1932 sur les pêcheries.

Des MEMBRES: Quelques explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit simplement de rectifier le numéro de renvoi à un certain article. Quand le Parlement a discuté

la modification de la loi des pêcheries en 1932, un article a été ajouté à la loi, et on a omis de corriger une disposition portant un certain numéro, lors de l'envoi du bill à l'imprimerie.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle disposition s'agit-il?

L'hon. M. DURANLEAU: Du paragraphe 5 de l'article 56.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EXPORTATION DE RESSOURCES NATURELLES

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quel est le pourcentage des produits qui ont été exportés à l'état brut ou semi-brut durant les années civiles 1929 et 1930: asbeste, nickel, bois à pâte, pâte, minerai de fer, argent, or et zinc?
2. Quel est le pourcentage de ces produits qui ont été exportés à l'état brut ou semi-brut durant les années civiles 1931, 1932 et 1933?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Exportations canadiennes d'asbeste, de nickel, de bois à pâte, de pâte de bois, de minerai de fer, d'argent, d'or et de zinc, au cours des années civiles 1929 et 1930:

	1929	1930
Asbeste.. .. ..Tonnes	143,725	104,262
$	10,127,208	6,441,939
Poussière et déchets d'asbeste. . .Tonnes	148,305	131,238
$	2,507,474	2,011,318
Bois à pâte.. ..Cordes	1,294,995	1,330,466
$	13,314,738	13,611,617
Pâte à bois..Quintaux	16,616,966	15,204,406
$	43,367,984	39,059,979
Minerai de fer.Tonnes	3,859	558
$	19,461	3,025
Minerai d'argent. .Onc.	7,058,275	8,473,189
$	3,736,204	3,401,340
Argent en lingots. .Onc.	14,879,770	15,778,755
$	8,022,917	6,180,412
Quartz aurifère, poussière et pepites d'or, etc. .. ..$	29,995,983	22,312,605
Minerai de zinc Quintaux	257,389	469,641
$	1,415,725	1,014,915
Zinc, spelter. .Quintaux	1,350,857	1,509,641
$	7,031,645	5,146,215
Déchets de zinc, scories et cendres Quintaux	76,382	48,089
$	262,719	92,651

2. Les exportations des produits domestiques ci-dessus énumérés durant les années civiles 1931 et 1932 furent les suivantes:

	1931	1932
Asbeste.. .. ..Tonnes	70,903	42,661
$	3,929,317	2,115,140
Asbeste, sable et déchets. .. .. ..Tonnes	88,535	69,769
$	1,245,326	986,095
Bois à pâte. . .Cordes	957,303	529,019
$	9,359,592	4,830,506
Pâte à bois. .Quintaux	12,450,741	9,045,857
$	30,056,643	18,930,064
Minerai de fer. .Tonnes	1,555	720
$	5,192	2,354
Minerai d'argent.Onces	4,017,182	3,488,094
$	1,168,261	982,652
Argent en lingots.Onces	14,649,185	13,504,060
$	4,230,998	3,978,438
Quartz aurifère, poussière et pépites d'or..$	17,682,563	3,925,729
Minerai de zinc . . . .Quintaux	....	....
$	....	....
Zinc, spelter. .Quintaux	2,380,180	1,753,218
$	5,554,511	3,852,990
Déchets de zinc, scories et cendres Quintaux	10,921	8,279
$	10,018	9,522

Les exportations de produits domestiques ci-dessous énumérés ont été comme suit au cours de l'année civile 1933:

	1933
Asbeste.. .. ..Tonnes	78,701
$	3,998,377
Asbeste, sable et déchets. ..Tonnes	70,296
$	991,417
Bois à pâte.. .. ..Cordes	651,958
$	4,696,459
Pâte de bois.. .. ..Quintaux	12,170,186
$	23,354,637
Minerai de fer.. .. ..Tonnes	1,774
$	1,563
Minerai d'argent.. .. .. ..Onces	3,362,354
$	1,093,464
Argent en lingots.. .. .. ..Onces	10,738,729
$	3,759,387
Quartz aurifère, possière et pépites d'or, etc.. .. ..$	2,299,650
Minerai de zinc.. .. .. ..Quintaux	83,256
$	135,249
Zinc, spelter. .. ..Quintaux	1,734,534
$	4,990,705
Déchets de zinc, scories et cendres.. .. ..Quintaux	63,021
$	47,060

LES SOMMES DUES À LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. VENIOT demande:

1. Le 31 octobre 1933, quelle somme était due au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, et quels en sont les détails?

2. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, a-t-il demandé au gouvernement fédéral de retirer la somme de $529,299 qui était au crédit de cette province depuis la Confédération?

3. Si tel est le cas, quand telle demande a-t-elle été faite?

4. Est-il nécessaire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte une loi pour autoriser le retrait de cette somme?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): J'ai répondu à ces questions, mais j'estime en même temps que le devoir m'incombe d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député qui pose ces questions a enfreint le règlement en affirmant un fait. Et quand bien même les faits affirmés seraient exacts, cela n'en constitue pas moins une violation du règlement. En réalité, le chiffre de la somme en question n'a pas été fixé lors de la Confédération et il n'en a nullement été question à cette époque. Cette somme fait partie de dettes qui furent réglées plusieurs années après l'établissement de la Confédération. Je soulève l'affaire, non pas dans le but d'éviter de répondre à ces questions, mais afin d'assurer l'observance d'une procédure consacrée dans cette Chambre par la coutume depuis nombre d'années.

Voici la réponse à ces questions:

1. Le montant inscrit au crédit du Nouveau-Brunswick, au compte des allocations relatives à la dette, s'élevait à $529,299.39, le 31 octobre 1933.

2. La province a demandé l'autorisation de retirer cette somme ci-dessus mentionnée.

3. Au mois d'octobre 1933.

4. Voir l'article 6, paragraphe 2 et l'article 11 de la loi des subventions provinciales, S.R., ch. 192.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE LA DIVISION DES PÊCHERIES DE L'OUEST

M. NEILL demande:

1. Durant l'année financière se terminant le 31 mars 1934, quel a été l'emploi et quels ont été les noms et les salaires de chaque fonctionnaire du bureau de la division ouest des pêcheries, à Vancouver?

2. Quelle diminution a-t-on préparée pour entrer en application dans ce bureau au début de l'année financière prochaine?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries):

[L'hon. M. Stevens.]

1.

Nom	Emploi	Traitement (subordonné à la dim. de 10 p. 100)
J. A. Motherwell	Surveillant divisionnaire	$4,020
A. Mackie	Surveillant de district	2,760
W. M. Chapman	Comptable de ministère, C1. 2.	2,580
J. K. Raphael	Commis principal.	2,400
L. G. Swan	Commis principal.	2,040
G. F. Found	Percepteur du revenu, Div. du poisson	2,040

M. Found a été mis à la retraite et l'emploi aboli le 22 décembre 1933.

T. Taylor	Commis, classe 4.	1,740
E. G. Mitchell	Commis, classe 2.	1,380
M. Brewster	Sténographe, cl. 2...	1,380
A. B. McPhail	Sténographe, cl. 2...	1,140
A. Dearden	Sténographe, cl. 2...	1,140
J. C. Hynd	Dactylog. cl. 2.	1,140
T. B. Stoddard	Commis-messager.	1,020

2. Aucune.

MINISTÈRE DE LA COLONISATION DE QUÉBEC

M. POULIOT demande:

1. Depuis le mois d'août 1933 inclusivement, le ministère de la Colonisation de Québec a-t-il proposé au gouvernement fédéral d'exécuter des travaux dans les paroisses de Saint-Elzéar, de Saint-Emile-d'Auclair et de Saint-Benoît-de-Packington, comté de Témiscouata?

2. Ces travaux ont-ils été approuvés par le gouvernement fédéral?

3. Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.

2 et 3. Les ouvrages de secours projetés qui doivent être exécutés par la province de Québec à Saint-Emile-d'Auclair, comté de Témiscouata, ont été approuvés par le Dominion le 24 janvier, tandis que pour ceux qu'il est question d'exécuter à Saint-Elzéar et Saint-Benoît, la question est encore à l'étude.

LE PRIX DE L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances (M. Rhodes). La semaine dernière, on m'a signalé une pétition qui aurait été adressée au ministère des Finances, par les citoyens du district de Cobalt qui désiraient voir fixer à 60 cents l'once le prix de l'argent. Le Gouvernement dira-t-il ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Pour le moment, je n'ai aucune souvenance que le ministère des Finances ait reçu une demande de cette nature, mais j'irai aux renseignements. Même si la demande a été faite, mon avis est que je ne pourrais répondre à la seconde partie de la question.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je savoir si le ministre de la Marine (M. Duranleau) peut répondre aujourd'hui à ma question concernant les commissaires du port de Vancouver?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Après avoir soigneusement parcouru les dossiers, je constate que personne n'a demandé la démission des commissaires du port de Vancouver, qu'aucune lettre de démission n'a été reçue, et pour cette raison, n'a pu être mise à l'étude ni acceptée. Je sais ce à quoi veut en venir mon honorable ami et en toute justice pour la Chambre, je dirai que lorsque ces messieurs sont venus à Ottawa,—en novembre dernier, me semble-t-il,—certaines observations leur furent faites au sujet de l'achat d'une automobile dont on aurait pu se dispenser par le temps qui court. Mais il ne leur fut pas demandé de démissionner.

MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton-Ouest): Je désire restifier une erreur que j'ai faite hier dans mon discours sur l'Adresse. J'ai dit que l'augmentation de prix que j'avais payée l'année dernière pour des réparations d'instruments aratoires était attribuable au décret du conseil rendant applicable le droit de 25 p. 100 proposé par le Gouvernement en 1930. Cette déclaration était inexacte, car le budget de l'année dernière rétablissait le droit antérieur à 1930, et cet accroissement de prix ne pouvait être attribué au droit.

LES SECOURS DE CHOMAGE

DÉCRETS DU CONSEIL ADOPTÉS PENDANT LA VACANCE PARLEMENTAIRE EN VERTU DE LA LOI REMÉDIANT AU CHOMAGE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je savoir si tous les décrets du conseil adoptés depuis la dernière session, en vertu de la loi relative au soulagement du chômage, ont été déposés sur le bureau de la Chambre,—par exemple, le décret relatif aux garanties données au Pacifique-Canadien, dont un exemplaire a été envoyé à mon chef. Je pense que la Chambre a droit au dépôt de tous ces documents.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On se rappellera, peut-être, qu'à la session dernière, lors de la discussion du bill, le leader de l'opposition, je crois, a suggéré que des précis des décrets du conseil fussent publiés dans la *Gazette du Canada* chaque semaine, bien que les arrêtés soient déposés sur le bureau lorsque la Chambre siège. Si l'on croit à propos que ces décrets soient déposés, ils le seront naturellement, car on pourrait obtenir un rapport de la Chambre à cet effet. Je me contenterai de faire observer, cependant, que la loi a strictement été appliquée, et qu'il n'y avait aucune obligation de déposer sur le bureau de la Chambre les décrets adoptés durant l'intersession. Mais la Chambre ayant été convoquée de nouveau, nous sommes obligés de déposer tous les arrêtés qui ont été adoptés, et c'est ce qu'a fait le ministre des Finances (M. Rhodes), comme l'ont remarqué les honorables députés. Toutefois, si la Chambre désire que tous les décrets dont les détails ont été publiés soient déposés sur le bureau, je verrai à ce que cela soit fait.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais l'impression que les précis publiés dans la *Gazette* étaient en sus du dépôt des décrets sur le bureau. Si le ministre veut bien faire déposer les décrets, la Chambre lui en sera reconnaissante.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'exigera peut-être pas leur dépôt en totalité. Je ne pense pas que l'honorable membre désire le dépôt des arrêtés auxquels sont attachés de longues et ennuyeuses pages de comptes des provinces; mais nous déposerons les décrets relatifs à des sujets autres que les questions ordinaires touchant les secours. J'avais la même idée que l'honorable député avant de m'être renseigné, et j'ai constaté qu'il était inutile de déposer les arrêtés adoptés durant l'intersession.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 31 janvier, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session et sur l'amendement déposé par le très honorable Mackenzie King.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Je désire tout d'abord féliciter le motionnaire (M. Gobeil) et celui qui l'a secondé (M. Barber) des

magnifiques discours qu'ils ont prononcés sur l'Adresse. C'est un insigne mérite et pour eux-mêmes et pour les circonscriptions qu'ils ont l'honneur de représenter.

J'ai écouté très attentivement durant plus de quatre heures le discours du leader de l'opposition, et j'en ai été fort désappointé. Il n'a exposé aucune politique sérieuse, se contentant de critiquer. Il a blâmé le Gouvernement et je me suis demandé si les ministres de la couronne, qui ont vieilli au service de leur pays, essayaient de ruiner le crédit du pays, ou bien si, après tout, ils n'avaient pas un certain sens des affaires et n'avaient pas accompli quelque chose qui pût avoir l'approbation du chef de l'opposition.

Le très honorable député a dit qu'un million d'habitants touchaient des secours et que les chômeurs étaient au nombre d'un million et demi. Cette assertion n'est pas conforme aux faits. J'ai reçu un rapport du sous-ministre du Travail indiquant le nombre des familles secourues en novembre et décembre 1932 et 1933. C'est le meilleur moyen de calculer le nombre de ceux qui sont soutenus par le public.

Supposons qu'un homme perde sa situation et demande du secours. Il a peut-être une femme et six enfants, mais il n'est pas juste de compter ces derniers au nombre des sans-travail. Il est chef de famille, et c'est un seul qui demande à toucher le secours. Je donne donc le nombre des familles secourues, et qui est, comme je l'ai dit, le moyen le plus juste d'en arriver à une conclusion juste.

En novembre 1933, il y avait 17,783 familles assistées de moins qu'en novembre 1932, et en décembre 1933, on comptait 25,679 familles de moins qu'en décembre 1932. Cela démontre absolument que notre situation est meilleure, et non pire, cette année que l'année dernière. Et c'est pourquoi je ne comprends pas ce que des hommes publics peuvent gagner à décrier leur pays et à outrer les choses en un temps où tout bon citoyen s'applique de son mieux à sortir la collectivité du marasme dans lequel elle s'est trouvée.

Hier, nous avons entendu un autre discours, celui de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) dénonçant la politique douanière du Gouvernement. Une sainte indignation animait l'honorable député; il s'est fort échauffé. A un moment, j'ai cru qu'il cherchait un tambourin et un clairon pour sonner le glas de la protection. La vérité est qu'il a imputé au premier ministre et au parti conservateur la responsabilité de tous les maux actuels qui existent en Canada, et principalement le chômage. Autant d'affirmations contraires aux faits. Je prétends que le chômage en Canada est dû en très grande partie à la

[M. Thompson.]

politique d'immigration inconsidérée du parti libéral, entre 1921 et 1930. C'est le gouvernement libéral qui durant cette période a amené au pays 1,187,319 immigrants, malgré les protestations des provinces où on les dirigeait, et contrairement à l'avis des Canadiens les plus éminents.

Durant les deux dernières années de son administration, alors que nous avions déjà des sans-travail et que tout homme sensé comprenait le danger de l'immigration, il a laissé entrer au Canada 331,000 immigrants, dont 90,000, venus dans les derniers douze mois, étaient des célibataires aussitôt mis à la charge du secours direct. Le chômage et le secours seraient choses inconnues chez nous si le régime libéral avait, comme le Gouvernement actuel, restreint l'immigration dans la même proportion.

A son avènement le Gouvernement actuel trouva les marchés internationaux fermés à l'exportation canadienne. La France, l'Allemagne et l'Italie, où s'écoulait une grande partie de notre blé, avaient relevé leur tarif douanier au point prohibitif. De même, les Etats-Unis, où nous exportions quantité de produits, avaient graduellement haussé le leur au point de nous rendre impossible tout commerce avantageux. Le tarif Fordney-McCumber, en 1922, et le tarif Hawley-Smooth, en 1930, ce dernier dépassant le premier ruinèrent notre commerce avec nos voisins. Retenons bien, c'est là ce sur quoi j'insiste, que le Canada perdit ses marchés extérieurs sous le régime libéral, entre 1921 et 1930. Je ne le tiens pas responsable des tarifs étrangers, mais je le blâme certes d'avoir reçu les coups, sans plus. Je lui reproche son inaction en un temps où l'étranger, non seulement, nous fermait ses marchés, mais, déversait à vil prix chez nous le surplus de sa production. J'ajoute que la politique du Gouvernement actuel a, d'une part, assuré la solvabilité du Canada et, de l'autre, sauvegardé l'industrie canadienne et protégé l'agriculture canadienne contre les pires conséquences de la crise universelle, grâce à la préférence appréciable obtenue sur les marchés britanniques. La politique générale du Gouvernement et les accords d'Ottawa ont réussi à changer une balance commerciale défavorable en une balance favorable de 136 millions de dollars. C'est là l'un des plus beaux succès du Gouvernement actuel.

En dépit de la contraction des échanges, conséquence du nationalisme économique l'exportateur canadien, grâce à la préférence obtenue par notre Gouvernement sur les marchés anglais, a trouvé une compensation à ses déboires ailleurs, sous forme d'un marché protégé dans les limites de l'empire.

Rien n'intéresse autant le Canada que le remboursement de ses dettes et ses emprunts à venir à l'étranger. Me basant sur l'expérience du passé, je suis convaincu que nous devrions avoir en Canada un conseil d'experts en finance, auquel seraient soumis tous les projets d'emprunts avant d'être lancés à l'extérieur. Co conseil préviendrait les emprunts excessifs et nous protégerait contre les conditions dangereuses de remboursement si communes dans le passé. Le problème des dettes, aussi inquiétant et démoralisant pour le créancier que pour le débiteur, est actuellement le cauchemar du monde économique.

Il y a au sud de notre pays une grande nation de 130 millions d'habitants qui est en train d'expérimenter une espèce de dictature et qui s'efforce fébrilement de se dégager du bourbier économique et financier dans lequel il est empêtré. Nous lui souhaitons du succès; nous espérons qu'il réussira, parce que nous comprenons que la prospérité et le bien-être futurs de notre Dominion sont inséparables de la prospérité et du bien-être des Etats-Unis. Nous sommes proches voisins et ce qui touche l'un touchera toujours sensiblement l'autre. Mais tout en essayant vigoureusement de créer des conditions nouvelles et un meilleur état social dans leur territoire, les Etats-Unis semblent oublier totalement la question de dette. J'aimerais à leur rappeler que la même prière qui dit: "Que votre règne arrive" dit aussi: "Pardonnez-nous nos dettes comme nous pardonnons à nos débiteurs".

Nos amis d'en face, dans la Chambre, au cours des sessions antérieures et dans les assemblées publiques un peu partout dans le pays, ont apparemment pris plaisir à comparer les prix des produits agricoles depuis 1930 à ceux qui existaient antérieurement. Ils semblent oublier que nul gouvernement ne peut être maître des prix mondiaux et que l'inexorable loi de l'offre et de la demande régit le monde aujourd'hui comme toujours. La seule comparaison juste qui puisse être faite est celle des prix des produits agricoles au Canada et des prix des autres pays. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les prix des produits agricoles au Canada depuis 1930 ont été plus élevés, comparativement à ceux des autres pays, que les prix payés sous le régime de nos honorables amis d'en face. Prenez les prix actuels: Le porc se vend 10c. sur pied à Montréal et Toronto et 4c. seulement à Chicago. La meilleure preuve qu'on se rétablit de la dépression, c'est que les prix des produits agricoles augmentent continuellement. Le Canada est un pays essentiellement agricole, et tant que nos cultivateurs ne recevront pas une juste rémunération pour leur peine et leurs débours il n'y aura pas de véritable prospérité dans le Dominion. Comme résultat direct des accords conclus par notre gouvernement, le Canada a aujourd'hui une magnifique occasion de fournir du lard fumé au marché de Grande-Bretagne. Je vois qu'en 1932 le Danemark fournissait 67 p. 100 du bacon importé par la Grande-Bretagne; la Pologne, 10.02 p. 100; la Hollande, 8.05 p. 100; la Suède, 3.77 p. 100; la Lithuanie, 4.52 p. 100; l'Etat libre d'Irlande, 1.75 p. 100 et le Canada seulement 1.6 p. 100, c'est-à-dire moins que tous les autres pays. En vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne, le Canada est autorisé à envoyer là-bas 280 millions de livres par an. Tout en ayant doublé le chiffre de nos exportations en Grande-Bretagne, nous n'avons pas encore dépassé le quart du contingent qui nous a été alloué. Avec le porc au prix où il se vend aujourd'hui et les trois quarts de notre contingent qui restent à fournir, les cultivateurs du Canada ont une magnifique occasion devant eux.

Dans le comté de Lanark que j'ai l'honneur de représenter, la politique du Gouvernement précédent avait pour ainsi dire acculé nos manufacturiers à la banqueroute. Un grand nombre d'usines étaient closes et bien peu des autres travaillaient à plus de demi-rendement. Aujourd'hui tous les tissages du comté de Lanark marchent à plein rendement et quelques-uns marchent jour et nuit. On a rouvert des usines qui étaient closes depuis de années. Cela est dû directement à la politique douanière du ministère actuel qui a restreint les importations de pays étranger où les conditions d'existence et les salaires sont tellement inférieurs à ceux du Canada qu'il peuvent battre nos prix sur notre propre marché. La mise en marche de ces usines dans le comté de Lanark a considérablement aidé les cultivateurs, car lorsque les gens vivant de l'industrie sont employés, ils sont en mesure de pouvoir acheter les produits des agriculteurs. Des bouches à nourrir, voilà le meilleur marché des cultivateurs.

On parle beaucoup d'amélioration sociale dans le pays. Nous la voulons, mais sans socialisme ni communisme. Il faut progresser; un jeune pays comme le Canada ne peut pas marquer le pas. Il faut apporter de nouvelles méthodes à mesure que les conditions changent. Mais je n'ai aucune sympathie pour ces organisations qui tendent d'édifier au Canada un régime économique comme il en existe en Russie et qui est basé sur l'athéisme, la haine et la répudiation des dettes. Le danger pour notre démocratie actuelle, ce ne sont pas les attaques que lancent contre elle la Fédération du commonwealth coopératif et d'autres organisations du même genre. Le vrai danger pour la démocratie réside dans l'apathie de ses défenseurs; d'une part, ceux qui prétendent que notre démocratie actuelle

est enracinée dans la Grande Charte et la Déclaration des droits, si bien qu'elle ne peut être troublée, et, d'autre part, ceux qui usent des privilèges et des libertés qu'offre la démocratie pour servir leurs propres intérêts sans égard pour ceux de leurs concitoyens. Aujourd'hui, l'on s'agite pour changer tout le régime, mais cela ne sert à rien de le maudire et de le qualifier de chancre sur le corps politique. L'homme d'Etat avisé doit chercher la cause de cette éruption et tenter honnêtement d'y remédier. En faisant tomber les branches mortes nous devons avoir soin de ne pas détruire les branches vivaces ou le cœur même de l'arbre, ce qu'il a fallu des siècles à créer en utilisant ce qu'il y avait de meilleur dans l'homme.

Une conférence des premiers ministres des diverses provinces s'est tenue à Ottawa, juste avant l'ouverture de cette session. Bien que les séances aient eu lieu à huis clos, on en a su assez pour affirmer au public que ces premiers ministres demandaient encore de l'aide pour leurs provinces. Or, monsieur l'Orateur, si ces provinces ont été infortunées, si les sauterelles ont dévoré leurs récoltes, si la sécheresse les a brûlées, si la grêle et le gel ont détruit leurs moissons, je suis tout prêt à leur venir en aide, car ce sont là des choses que nous ne pouvons empêcher. Mais si ces provinces persistent à élire des législatures qui dépensent leurs ressources follement, accordant des subsides aux chemins de fer, garantissant des cartels de blé, adoptant des lois sociales dont elles ne peuvent supporter les frais que la mise en pratique de sages principes d'affaires leur eût fait éviter, il n'est plus question de les aider et elles ne peuvent continuer ces dépenses pour venir ensuite les faire payer par Ottawa.

M. DONNELLY: Elles ne le feront plus. Cela ne sera pas long à présent.

M. THOMPSON (Lanark): La province d'Ontario paye approximativement 45 p. 100 des taxes du Dominion du Canada; celle de Québec approximativement 25 p. 100 et les sept autres provinces, payent le reste, environ 25 p. 100. Pendant combien de temps le gouvernement fédéral devra-t-il remédier aux extravagances de ces provinces,—je demande cela au point de vue affaires? Ces provinces ne sont pas indigentes; elles ont de magnifiques richesses naturelles; la difficulté est qu'elles ont été mal administrées. A mon sens, on devrait leur dire de régler leurs affaires, d'équilibrer leurs budgets; de dépenser dans la mesure de leurs revenus; il faut leur faire comprendre qu'il est temps pour elles de se suffire à elles-mêmes. Depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir, en 1930, il a dû s'occuper d'une série extraordinaire de crises économiques sans précédent dans l'histoire canadienne et auxquelles nos hommes d'Etat les plus expérimentés et les plus âgés n'étaient nullement préparés. Le fait que le navire de l'Etat a été piloté habilement parmi ces écueils dangereux et se dirige maintenant vers la haute mer fait voir que la main du capitaine tenait la barre. J'ai pleine confiance en l'avenir du pays; je ne suis pas de ceux qui se lamentent et déplorent la ruine. J'ai confiance dans les deux grandes races qui sont la base de notre population, l'anglaise et la française. Elles possèdent l'intrépidité, l'habileté en affaires et le courage nécessaires pour surmonter tous les obstacles qui peuvent se trouver sur leur route et j'exprime l'espoir qu'elles sauront travailler de concert pour le développement futur et le progrès de notre patrie commune.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg Centre-Nord): Le discours du trône, monsieur l'Orateur, ne contient pas grand'chose qui soit suffisamment défini pour former la base d'une discussion très claire. Cependant, je désire tout d'abord protester contre ce déploiement de pompe militaire que nous avons vu à l'ouverture de la session. Si le Canada désire sincèrement promouvoir la paix, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de montrer un front aussi belliqueux. Je me suis souvent demandé pourquoi, à l'ouverture de la session, nous ne pourrions pas réunir des délégations d'hommes d'affaires, d'agriculteurs, d'employés de chemins de fer, de mineurs, enfin de ceux qui ont jeté les bases de la vie économique du Canada. Si nous réunissions ces hommes au lieu de cette foule de fonctionnaires appuyés par autant de soldats, il me semble que nous pourrions créer une atmosphère un peu plus conforme à la réalité. J'imagine que la difficulté réside dans le fait que notre protocole ne le permettrait pas.

Le discours du trône fait allusion à l'amélioration de la situation mondiale. Etant donné les nouvelles qui nous parviennent de toutes les parties du monde, tous les jours, je puis difficilement comprendre cela. Nous avons été témoins de la décadence de l'influence de la Société des nations; nous avons vu la conférence du désarmement pour ainsi dire abandonnée et, cependant, je comprends que tous ceux qui ont étudié attentivement les questions internationales conviennent qu'une renaissance ou une guérison permanente n'est possible que si nous avons la paix et si nous pouvons établir le collectivisme. De plus, nous avons été témoins d'un nationalisme économique intense et nous y avons même participé. Nous exprimons du chagrin de cela

quand d'autres pays le mettent en pratique, mais nous en avons fait notre large part, et à un tel point, qu'il devient de plus en plus difficile pour nous d'écouler nos produits fondamentaux en Europe. Nous avons été témoins en Europe, de la chute d'anciens systèmes démocratiques, ou soi-disant démocratiques. Puis nous avons vu se lever le bolchévisme, le fascisme et l'hitlerisme. Même en Angleterre, des changements radicaux se sont produits, bien qu'ils ne soient pas aussi apparents, vus de l'extérieur. Les Etats-Unis ont eu ce que l'on pourrait presque appeler une révolution, si l'on considère les modifications considérables apportées par le président.

Etant donné tous ces changements qui se font partout ailleurs, je me suis demandé si nous ne pouvons espérer de voir tenter de nouvelles méthodes dans notre pays. Apparemment, en dépit des louanges du dernier orateur, le Gouvernement se contente de suivre absolument les vieux sentiers battus.

Il n'est pas un seul dominion autonome, je le pense, qui n'ait été profondément atterré par le sort de cet autre dominion. Terre-Neuve, où l'on a abandonné la forme démocratique de gouvernement. Le gouvernement responsable a été remplacé par une commission administrative possédant pratiquement des pouvoirs dictatoriaux, et j'ose dire que l'on a fait ce changement non pas dans l'intérêt du peuple de Terre-Neuve, mais dans l'intérêt des porteurs d'obligations.

C'est à peu près la même chose qui se produit dans nos provinces de l'Ouest et dans leurs municipalités. Je ne m'attarderai pas à discuter les questions soulevées par l'honorable préopinant qui a parlé des prodigalités des provinces de l'Ouest, car ce serait trop long. Je pense que je pourrais prouver que nous n'avons pas été plus prodigues que les autres provinces, mais la vérité est que présentement nous sommes pratiquement en banqueroute. Un grand nombre de nos municipalités sont réellement en banqueroute, et nous ne pouvons, dans ces conditions, continuer les services publics, objet pour lequel le gouvernement est constitué. Nous sommes, à vrai dire, en présence d'un nouveau genre d'esclavage dans notre pays: c'est l'asservissement aux porteurs d'obligations. Quand nous étions enfants, on nous a enseigné que nous avions conquis la liberté. Nous avons conquis certaines sortes de liberté, entre autres la prétendue liberté politique; et même celle-ci est présentement en danger. Mais on est en train de nous imposer aujourd'hui de nouvelles formes de servitude. Je n'ai pu m'empêcher dernièrement de me rappeler quelques vers de Herbert Carruth, publiés il y a quelques années dans *Curent Literature*:

The rights of men are a by-word;
The bones are not yet dust
Of those who broke the shackles,
And the shackles are not yet rust
Till the masters are forging new ones,
And coward lips are sealed
While the code that cost a million lives
Is step by step repealed.

Nous voyons aujourd'hui un nouveau genre de société où bien peu d'entre nous jouissent d'une grande liberté. C'est Rabindranath Tagore, je crois, qui a dit, il y a quelques années, que les chaînes invisibles ou dorées n'en sont pas moins réelles.

J'ai parlé de la situation financière des municipalités et des provinces de l'Ouest. Je veux faire remarquer comment cet état de choses affecte les conditions d'existence d'un grand nombre de nos gens. Ces jours derniers, à Winnipeg où je demeure, nous avons eu ce qu'on pourrait appeler une grève de médecins. Ces derniers ont refusé de continuer à accorder gratuitement des soins médicaux et ils ont signé récemment la déclaration suivante:

Je m'engage à refuser de donner des soins médicaux dans les bureaux, les hôpitaux ou les maisons à tout individu recevant des secours de chômage sauf en cas d'urgence. Un cas d'urgence est celui où la vie est en danger imminent et qui nécessite une intervention immédiate. Ceci prendra effet le et après le 15 février 1934, à moins que les autorités civiques et/ou municipales intéressées n'aient conclu des arrangements satisfaisants avec notre comité.

Le secrétaire explique que même le cas d'un individu alité ne doit pas être considéré comme un cas d'urgence, sauf quand il y a hémorragie ou convulsions; alors seulement le médecin consent à se rendre au chevet du malade. Je n'entends pas discuter le côté moral professionnel de cette question. Il y a quelques années, je m'en souviens, lorsque les distributeurs de lait et quelques membres de la brigade des pompiers se sont mis en grève à Winnipeg, on a jeté les hauts cris et l'on a dit que, pour aucune considération, les distributeurs de lait ou les pompiers ne devaient déserter leurs postes. Mais voici que les médecins, pour des raisons personnelles qui sont peut-être justifiées, refusent de donner leurs soins à toute personne recevant des secours de chômage, et cela pour obtenir de force un règlement de leurs réclamations. Nous savons tous que l'on a discuté pour savoir sur qui repose la responsabilité de donner des secours de chômage, si c'est sur le gouvernement du Dominion ou sur les provinces ou sur les municipalités, et jusqu'à quel point chacun de ces derniers est responsable. En premier lieu, quand nous avons pensé à

accorder des secours, nous avons pensé à la nourriture. Puis il nous a fallu penser au vêtement. Puis, dans notre région, où il fait froid, il nous a fallu penser au logement et même au chauffage et à l'éclairage. Quand nous en sommes arrivés là, nous avons trouvé difficile de décider qui devrait se charger de ce nouveau genre de secours.

Voici maintenant qu'il s'agit des frais d'hôpital et de médecine. Etant donné que plusieurs de nos municipalités sont en banqueroute, il leur est presque impossible de fournir les sommes nécessaires à cette nouvelle sorte de secours. L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), qui est lui-même médecin, a soulevé l'autre jour cette question à la Chambre, et le premier ministre a répondu qu'il avait fait savoir aux représentants du corps médical "qu'il n'y a pas de raison empêchant les provinces de s'acquitter de leurs fonctions constitutionnelles relativement à la santé de leurs citoyens." Tout cela peut être très bien au point de vue purement constitutionnel, mais quand l'on est en présence de cas de détresse absolue, je ne puis concevoir qu'un Gouvernement prenne une telle attitude. S'il se produisait une inondation, nous ne nous demanderions pas s'il est du devoir du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial de construire des radeaux et de sauver les gens, nous nous hâterions de tirer de l'eau les malheureux en danger de périr. Que dire alors du cas de ces femmes qui attendent la naissance d'un enfant de jour en jour et qui, dans cette grave crise de leur vie, n'ont aucun espoir d'avoir les soins d'un médecin, sauf à la dernière extrémité. C'est là une question trop grave pour que la Chambre s'en désintéresse. Je dois rappeler encore une fois les paroles bien connues que M. Bennett a prononcées avant d'arriver au poste de premier ministre. Voici ce qu'il disait:

> Je le dis à ceux de mes concitoyens qui m'entendent et aux Canadiens en général, je suis convaincu que ce problème a dépassé la sphère municipale ou provinciale et a pris une importance nationale.

Le premier ministre a rendu hommage, l'autre jour, aux titulaires des nouvelles décorations et il a dit qu'un certain nombre d'entre eux font un travail de pionnier. Je me bornerai à faire remarquer que si les femmes qui s'occupent d'œuvres sociales ont droit à des distinctions honorifiques, à bien plus forte raison doit-on venir en aide à celles qui attendent la naissance prochaine d'un enfant et qui n'ont personne pour les assister. Il n'est pas étonnant qu'un grand nombre d'elles cherchent aujourd'hui à se renseigner sur les méthodes anticonceptionnelles.

[M. Woodsworth.]

Le discours du trône nous apprend ensuite que "l'amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir".

Pour nous, qui venons de l'Ouest, c'est là du nouveau. Je n'entreprendrai pas l'examen des chiffres dont on nous a bourrés ici pendant des heures, mais j'aimerais à citer quelques incidents pour faire voir que tout n'est pas rose à l'heure actuelle.

Voici une manchette et un article que j'ai remarqués dans les journaux de Toronto il y a quelques semaines, le 26 septembre:

> On envoie des mitrailleuses et des chars d'assaut à Stratford pour pacifier les grévistes.
>
> Avec des casques d'acier et tout l'équipement de campagne, le régiment est descendu du train ce matin et s'est mis en devoir de monter la garde autour des usines de la Swift Canadian Company et des six fabriques de meubles dont les employés sont en grève.

On nous a dit que les ouvriers ne touchaient que 2 sous pour plumer un poulet et qu'ils demandaient 1 sou de plus, ce qu'on leur a refusé. Si nous sommes réellement prospères, il me semble qu'on aurait bien pu accorder ce sou supplémentaire à ces travailleurs.

Quant aux ébénistes, ils sont les victimes de ce système d'achats en masse que le ministre du Commerce (M. Stevens) a dénoncé l'autre jour. En passant, je lui annonce que les membres de notre groupe sont tous disposés à collaborer avec lui pour que l'enquête à ce sujet réussisse. Nous promettons au Gouvernement de l'appuyer et nous ferons notre possible pour l'aider à mettre à jour ces manœuvres qui ont causé tant de difficultés aux ouvriers et aux consommateurs.

Mais j'aimerais à poser une question. Pourquoi ne pas faire aussi une enquête sur les agissements de nos promoteurs et manipulateurs financiers? De gens, comme Holt et d'autres du même acabit, ont chargé le pays de fardeaux sous lesquels la masse de la population est écrasée. Il y a quelques mois à peine, j'ai lu par hasard une explication intéressante de la manière dont un grand nombre de fortunes ont été constituées dans notre pays. La citation que je vais faire est tirée de l'ouvrage *Retrospects of Newspaper Person*, de M. P. D. Ross, d'Ottawa. M. Ross avait rendu un service à un M. W. J. Carrique et il nous en raconte les suites intéressantes dans son livre:

> Quelque temps après, j'eus une autre visite de Carrique. Il déposa une enveloppe sur mon bureau. "Voici votre part des actions" me dit-il. "Ma part? De quoi parlez-vous?" "Nous avons formé une petite compagnie, la Canadian Street Car Arvertising Company".
>
> ..."Mais, je ne veux pas de vos actions" dis-je. "Elles ne vous coûtent pas un sou", répli-

qua Carrique, "elles sont entièrement payées". "Qui les a payées?" "Personne, ce sont simplement des actions émises à titre gratuit". J'ouvris l'enveloppe, elle contenait un certificat de $10,300 d'actions payées de la Canadian Street Car Advertising Company, dont le capital souscrit était de $60,000. . . "Je ne sais pas où vous avez pu prendre l'argent", répliquai-je, "mais je n'en ai pas à placer dans cette affaire. Je n'en veux pas. Ne comptez pas sur moi".

"Personne n'y a mis d'argent", répondit Carrique, nous avons conclu des contrats de deux ans ou plus avec les compagnies de tramways de Montréal, Hamilton et Ottawa, nous engageant à leur payer une certaine somme pour placer des annonces dans leurs voitures. Nous paierons tant par mois à chaque compagnie. Les recettes que nous recevons des annonceurs pour placer leurs cartes dans les voitures, sont plus que suffisantes pour nous permettre de faire les paiements mensuels aux compagnies. De fait, nous sommes déjà en si bonne position que nous pourrions verser un dividende de $60,000 dès maintenant, et nous ne devons rien à personne".—"Cela m'a tout l'air d'un conte de fée, Carrique".—"Ce sera un véritable conte de fée, rétorqua-t-il. Je compte sur le droit d'annoncer dans les tramways de Toronto et Winnipeg. Dans ce cas, ce sera une mine d'or".

M. Ross ajoute:

J'ai pris les actions. Carrique était merveilleux. Avant longtemps, nous obtenions les concessions de Toronto et Winipeg, comme de presque toutes les villes du Canada.

M. Ross raconte ensuite qu'au cours des quinze années suivant la fondation de la société, il a retiré en dividendes et primes la somme de $78,847. Puis il poursuit son récit:

Aucun actionnaire n'a jamais versé un dollar, ni même un sou, à la société. En 1919, W. J. Cardique, financier rusé et heureux en d'autres affaires que la réclame dans les tramways, mourut quasi-millionnaire. La succession Carrique et les autres actionnaires vendirent bientôt le capital de la Canadian Street Railway Advertising Company au sénateur Wilson de Montréal pour $337,500. Ma part du produit de la vente était représentée par un chèque de $58,185. Ajoutée aux $78,847 reçus sous forme de dividendes au cours des années précédentes, cette somme forma un total de $127,032, que je touchai de la Canadian Street Car Advertising Company sur des actions dont je n'ai jamais payé un sou, jamais rien sauf un peu d'obligeance.

Peut-on s'étonner que M. Ross ait intitulé ce chapitre: "Pourquoi ne pas être obligeant?" Est-ce un genre de fortune que le premier ministre considérerait comme gagnée par un labeur honnête?

Je voudrais parler d'une autre grève, celle des bûcherons du nord de l'Ontario et de la région de Rouyn, dans Québec. Les autorités y ont usé de mesures brutales de répression. Cependant, selon le *Montreal Star* du 4 janvier, les enquêteurs du gouvernement provincial...

Conviennent tous que certains entrepreneurs et sous-entrepreneurs exploitent les bûcherons, que ces derniers touchent un salaire insuffisant et que les marchandises vendues aux bûcherons dans les magasins des entrepreneurs sont marquées à des prix exorbitants, si bien que, la saison trminée, les bûcherons ne sont pas plus riches qu'auparavant et parfois plus pauvres, car ils doivent à leurs patrons une partie des marchandises achetées.

Je le demande de nouveau: Pourquoi ne pas adopter un genre quelconque de code du travail au Canada? Si certains ouvriers du Canada se sont vus dans une situation un peu meilleure au cours de la dernière année, c'est en conséquence des agissements du gouvernement américain. C'est vrai, par exemple, des scieurs de bardeaux du littoral du Pacifique.

Que fait le Gouvernement? Le premier ministre déclarait récemment à Vancouver que son gouvernement n'avait pas l'intention de se faire la nourrice des épaves. Le public, songeant au grand nombre de sans-travail et à leur misère, en a été offusqué.

Le premier ministre expliqua, dans un discours subséquent, qu'il voulait parler des industries qui vont à la dérive. Le prenant au mot, je le prie de nous parler de l'industrie du textile à laquelle le Gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs ont aidé pendant des années.

Je voudrais lui mentionner les 60 millions de dollars garantis au Pacifique-Canadien. Le Gouvernement ne se fait-il pas, dans ce cas, la nourrice d'une entreprise à la dérive? Voilà ce qu'il me semble. Des centaines de petits établissements se trouvent dans une situation désespérée, plusieurs ont sombré. Mais le Gouvernement n'hésite pas à aider à une grande entreprise. Il est bien beau de protéger les intérêts des actionnaires du Pacifique-Canadien demeurant au Canada, en Angleterre, aux Etats-Unis ou ailleurs, mais, si on le fait, je prétends que les petites industries du Canada ont un droit égal à voir protéger leurs intérêts. Le seul point consolant dans l'affaire, à mes yeux, est qu'elle constitue un pas vers l'étatisation. Si nous garantissons 60 millions de dollars au Pacifique-Canadien, le Chambre aurait le droit de savoir si le traitement de M. Beatty a été coupé de dix à vingt p. 100. Si nous garantissons, nous devrions connaître l'administration interne de la compagnie. Si nous devons payer les dettes, il nous faudrait pouvoir dire un mot sur la façon dont les dépenses seront engagées.

Le Gouvernement a récemment conseillé l'octroi de certains titres et honneurs, mais je ne m'attarderai guère à l'examen de cette question. Deux personnes de plus peuvent s'enorgueillir de titres parce que M. Bennett est premier ministre. Mais des centaines ont perdu les titres de leurs propriétés. La plupart ont plus d'intérêt à posséder les titres de

propriété de leur petite maison qu'un titre reconnu dans la métropole. Au sujet de la prérogative royale, l'autre jour, le premier ministre m'a paru proférer beaucoup de phrases creuses bien solennelles. De fait, en insistant pour subordonner l'exercice de la prérogative royale à un acte du Parlement, le premier ministre a, en réalité, abaissé la prérogative royale. Je voudrais la défendre. Qu'il me soit permis de citer *The Law of the Constitution* de A. V. Dicey, p. 409:

La survivance de la prérogative, qui confère de vastes pouvoirs discrétionnaires aux ministres, comporte une conséquence qu'on oublie toujours. Elle augmente de beaucoup l'autorité de la Chambre des communes, et, en fin de compte, des circonscriptions électorales où se font élire les membres de cette Chambre. Dans l'exercice de tout pouvoir discrétionnaire, les ministres doivent inévitablement obéir à l'autorité prédominante de l'Etat. Quand le roi était le principal organe du corps souverain les ministres étaient, de fait comme de nom, les serviteurs du roi. Aux époques de notre histoire où la noblesse exerçait la plus grande influence au pays la conduite du ministère réflétait plus ou moins fidèlement la volonté des pairs. Aujourd'hui que la Chambre des communes est devenue, de beaucoup, le plus important organe du corps souverain, le ministère, en tout ce qui relève de sa discrétion, exécute ou tend à exécuter la volonté de la Chambre. Toutefois, lorsque le conseil exécutif ne peut agir que par la voie législative, d'autres considérations entrent en jeu. Il faut à toute loi l'assentiment de la Chambre des lords. Nul gouvernement ne peut accroître son autorité statutaire que du consentement de la Chambre haute.

Si j'ai bien compris le premier ministre, il veut que toute restriction de l'exercice de la prérogative royale au Canada, en ce qui concerne les titres honorifiques, dépende de l'action du Parlement, c'est-à-dire, les Communes, le Sénat, et le Gouverneur général. Je cite un passage de Dicey:

Les prérogatives de la couronne sont devenues les privilèges du peuple, et quiconque veut apprécier jusqu'à quel point ces privilèges peuvent être étendus, à mesure que la Chambre des communes devient de plus en plus le représentant direct du véritable souverain, devrait bien peser les paroles qu'emploie Bagehot pour décrire les pouvoirs que la couronne peut encore exercer légalement sans consulter le Parlement; et ne devrait pas perdre de vue que ces pouvoirs peuvent encore être exercés par les ministres qui sont les serviteurs, non pas de la couronne, mais bien d'une Chambre représentative laquelle, à son tour, s'incline devant la volonté des électeurs.

Le premier ministre a méprisé l'autorité de la Chambre l'autre jour lorsqu'il a remonté à cent ans en arrière pour légiférer sa conduite. Les Communes ont acquis un nouveau statut depuis cette époque reculée. Je cite Bagehot:

J'ai dit dans ce livre que les gens seraient étonnés d'apprendre combien de choses la reine pouvait faire sans consulter le Parlement, et décidément cette prédiction s'est réalisée. En effet, lorsque la reine a aboli l'achat dans l'armée, par un acte de prérogative (après que la Chambre des lords eut rejeté un bill en ce sens) la surprise était grande et générale.

Mais cela n'était rien en regard de ce que la reine peut faire légalement sans consulter le Parlement. Sans parler d'autres choses, elle peut congédier l'armée (la loi ne lui permet d'engager qu'un certain nombre d'hommes, mais elle n'est pas obligée d'engager des hommes); elle pourrait renvoyer tous les officiers, à partir du général en chef; elle pourrait renvoyer tous les marins aussi; elle pourrait vendre tous nos vaisseaux de guerre de même que toutes les provisions de la marine; elle pourrait conclure un traité de paix en sacrifiant Cornouailles, et elle pourrait commencer une guerre pour la conquête de la Bretagne. Elle pourrait nommer pair tout citoyen, comme toute citoyenne, du Royaume-Uni; elle pourrait ériger en "université" toute paroisse du Royaume-Uni; elle pourrait destituer la plupart des fonctionnaires; elle pourrait accorder le pardon à tous ceux qui ont enfreint la loi. En un mot la reine pourrait, en vertu de la prérogative royale, bouleverser tout le rouage intérieur du gouvernement civil, jeter le discrédit sur la nation par une mauvaise paix ou une mauvaise guerre, et en licenciant nos effectifs, soit sur terre soit sur mer, nous laisser sans défense devant les nations étrangères.

Le premier ministre a voulu trop prouver. Voici encore un passage de Dicey:

Si le gouvernement par le parlement est jamais transformé en gouvernement par la Chambre des communes, il y a lieu de prévoir que cette transformation sera effectuée en invoquant la prérogative de la couronne.

Le discours note que certaines industries sont florissantes au Canada. Deux me viennent à l'idée, celle de l'or et celle du nickel. Roosevelt accapare aujourd'hui tout l'or monnayé et je voudrais savoir pourquoi le Canada continue à payer une prime sur tout l'or sortant des mines canadiennes. Je n'ai jamais pu comprendre ce mystère. Plus que cela, quel va être l'effet ici de la décision du gouvernement américain relative à la dévalorisation du dollar? Si l'on va altérer la teneur en or du dollar américain qui va en bénéficier chez nous,—les mêmes compagnies canadiennes qui, exclusivement, ont profité de la situation jusqu'ici? Si l'industrie de l'or est si essentielle, pourquoi ne deviendrait-elle pas une entreprise publique dans l'intérêt général du Canada? J'ai suggéré, voilà des années déjà, l'opportunité d'établir dans la zone des mines d'or des campements ouvriers à l'intention des sans-travail qui toucheraient une rémunération convenable; tout bénéfice irait garnir les coffres du trésor canadien et non ceux de compagnies américaines.

L'industrie du nickel est prospère, elle aussi. Une forte proportion du nickel produit au Canada est destinée à la fabrication de munitions de guerre; j'incline à croire que personne ne voudra contester cette vérité. Nous du Canada protestons facilement contre la

fabrication privée des armements; mais nous détenons un quasi-monopole du nickel, et le nickel, à ce qu'il paraît aujourd'hui, est indispensable à la fabrication des armenents. Mais alors, si nous voulons sincèrement la paix pourquoi permettre l'exportation, sans contrôle, du nickel destiné aux armements d'Europe? Je prie instamment le Gouvernement de régir étroitement l'exportation du nickel ou mieux de faire de la production du nickel une entreprise d'Etat. Il me semble que si nous avons la moindre difficulté à découvrir la destination définitive du nickel nous pourrions très bien invoquer les bons offices de la Société des nations et ainsi tarir au moins cette source d'approvisionnements des fabricants européens d'armements.

Le discours du trône annonce des entreprises publiques. Je m'en réjouis fort, mais on ne trouvera pas que j'ai mauvaise grâce, j'espère, à exprimer l'avis qu'on aurait dû arrêter pareil programme il y a deux ou trois ans. Mais lors de l'exécution de ces travaux, qu'on accorde un salaire convenable aux ouvriers, et non pas des allocations de chômage.

Je suis heureux aussi que le Gouvernement établisse une banque centrale. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter la question plus au long. Mais dès le début, permettez-moi de dire que mon groupe luttera de toutes ses forces pour que ce ne soit pas une institution en la possession et sous la direction de particuliers. Soit dit en passant, je me demande si le rapport de la commission d'enquête sur les banques, si admirable soit-il, était absolument nécessaire. Dernièrement, le premier ministre a révélé à l'association conservatrice de l'Ontario occidental que sa décision d'établir une banque centrale remonte à plus de deux ans. Si le Gouvernement avait arrêté la chose avant la constitution de la commission, nous eussions peut-être économisé ces frais d'enquête.

Le discours du trône contient une lacune fort singulière, c'est la mention coutumière de la bonne récolte de la saison. En toute convenance, il devrait peut-être exprimer la gratitude du Gouvernement envers la sécheresse et les sauterelles qui sont venues à son aide. Je ne suis pas de ceux qui sont opposés au contrôle de la production. Tenant d'une économie dirigée, je crois qu'il faudra en venir au contrôle de la production. Mais le Gouvernement s'attaque au problème du mauvais côté. Selon le premier ministre, il faut un équilibre entre la production et la consommation et nous devons donc limiter la production. Nous devrions chercher à accroître la consommation, car il existe sûrement dans le monde entier un grand nombre de consommateurs incapables d'avoir part aux stocks de blé qu'ils pourraient utiliser volontiers, et si une entente internationale va restreindre la production, il serait certes possible d'avoir quelque entente internationale pour augmenter la consommation. Une diminution de la production sera désastreuse, si d'autres mesures ne l'accompagnent pas; d'autres mesures s'imposeront aussi.

L'autre jour, le premier ministre a dit qu'il est guidé par les intérêts des hommes d'affaires. Je ne suis pas du tout sûr que les hommes d'affaires soient persuadés de l'excellence de cette diminution de la production. Le 12 octobre, portant la parole à une réunion à Saskatoon, le premier ministre a dit: "N'aimez-vous pas mieux avoir un boisseau de blé que vous vendrez un dollar, que deux boisseaux que vous ne pourrez pas vendre 50c?" Tout le monde souscrira à cette proposition. Mais la convention conclue ne garantit pas aux cultivateurs la possibilité de vendre leur blé ou d'obtenir un prix quelconque. La livraison d'octobre de *Canadian Business,* publication des Chambres de commerce canadiennes, expose ainsi la situation:

> Le Gouvernement s'est engagé à limiter les exportations à 200 millions de boisseaux, mais, en retour, il n'a pas reçu de garantie au sujet de la vente de cette quantité ou d'une quantité moindre. On prétend aussi que, du fait des stocks de blé actuels, il est peu probable que les prix atteignent, du moins à bref délai, un chiffre qui oblige les pays importateurs à opérer les remaniements de tarif promis.

Les commentaires du *Free Press,* qui n'est pas précisément en faveur de la réduction projetée, m'ont fort intéressé. Le *Free Press* du 20 janvier 1934 reconnaît que:

> ...la cause des cultivateurs de l'Alberta est inattaquable. . . Si le gouvernement canadien entend engager sa responsabilité quant à la quantité de blé produite et vendue au pays, il faut qu'il garantisse un revenu aux cultivateurs, dont il limite le droit de libre concurrence comme producteurs et vendeurs.

Telles sont, je pense, quelques-unes des dispositions qui s'imposeront comme complément de la production dirigée.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député oublie-t-il que l'accord contient aussi une disposition pour l'accroissement de la consommation dans les pays consommateurs?

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas sûr de la portée de cette disposition. Je sais que certains des pays consommateurs étaient représentés à la conférence, mais je n'ai pas vu d'indication d'un accroissement de la consommation européenne.

L'hon. H. A. STEWART: C'est dans le texte de la convention.

M. WOODSWORTH: Il en est fait mention. Le discours du trône annonce un autre em-

prunt. Le Canada se trouvera grevé d'une hypothèque encore plus lourde. La dette publique du pays, y compris les dettes fédérales, provinciales et municipales et celles des grandes compagnies s'élève maintenant à $8,652,727,000. J'extrais ces chiffres du rapport de la commission royale d'enquête sur les banques. Nous avons une population d'un peu plus de 10 millions d'habitants, et cela représente une dette de $800 par personne. Au taux de 5 p. 100 d'intérêt, cela représente un intérêt annuel de $40 par habitant. Pour la famille moyenne de cinq, cela représente un service d'intérêt annuel de $200 sur la dette publique. C'est une somme effrayante, et à mon avis, que le Gouvernement actuel reste au pouvoir ou soit remplacé par l'opposition officielle, pour ne rien dire de l'avènement futur de notre groupe, le remboursement de cet argent ne s'effectuera jamais, c'est impossible. Je me rappelle d'avoir vu, le premier de l'an, en première page de l'un des grands journaux du Canada, la photographie de deux jumeaux nés ce jour-là. Cette photographie pourrait faire le sujet d'une excellente caricature; il n'y aurait qu'à pendre au cou des jumeaux une petite étiquette portant cette courte légende: "Hypothéque de $800". Ces deux enfants qui sont entrés dans la vie le premier de l'an portant chacun une hypothèque de $800 grâce à notre dette publique sans parler de la dette que représente notre surcapitalisation industrielle qui pèse si lourdement sur les épaules des contribuables du Canada.

L'hon. M. MORAND: Il pourrait se faire que cette somme de $800 leur revienne.

M. WOODSWORTH: C'est fort possible. Ce ne sont pas les ressources qui manquent, mais elles ne sont pas disponibles.

Je suis heureux de constater que l'un des nouveaux représentants du peuple se rend compte de l'importance du problème. D'après une dépêche de M. Hart publiée dans le *Free Press*, de Winnipeg, le 13 octobre dernier, le nouveau représentant de Mackenzie (M. McMillan) aurait déclaré ceci:

> M. J. A. McMillan, le candidat libéral dans Mackenzie, a préconisé la conscription de la richesse afin de purger la dette accablante du Canada, au cours d'un discours qu'il a prononcé ici, jeudi soir.

Après avoir cité des chiffres relativement à la lourde dette nationale que nous avons, il a ajouté:

> Je ne suis pas un radical; cependant, j'estime que la même autorité, qui s'est glissée dans nos foyers durant la guerre pour arracher nos fils des genoux de leurs mères, parce que la situation était urgente au point de vue national, ne devrait pas craindre de prendre des mesures semblables afin de mettre au service du pays tout l'excédent de notre richesse. Nous avons effectué la conscription des hommes et je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à décréter la conscription de l'argent? Nous voilà en face d'une autre situation urgente à laquelle il faut faire face hardiment et franchement, si nous voulons que le Canada résiste à la tempête. Or, l'un des moyens de tourner la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, ce serait de nous débarrasser du terrible fardeau des intérêts que nous acquittons en remboursant une part considérable de la dette nationale et nous ne pouvons le faire qu'en décrétant la conscription de la richesse.

J'accueille avec joie cette déclaration de principe du nouveau représentant de Mackenzie, mais je pose la question: Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est-il du même avis? L'attitude du parti libéral m'intrigue beaucoup. Il y a quelques mois à peine, l'honorable Vincent Massey, le président de la fédération nationale du parti libéral, prenait la parole à la conférence tenue au lac Couchiching sur la question du nouveau nationalisme économique, a déclaré ce qui suit:

> Nous traversons une époque difficile; nous assistons à la transition entre les anciennes méthodes d'improvisation et de laisser-aller et l'établissement d'un régime d'Etat moderne conçu avec une grande précision. Nous devons organiser notre propre rétablissement dans ce pays de vie facile qui est le nôtre, notre propre restauration et nos relations avec ce monde nouveau.

Et un peu plus loin:

> La première cause de conflit ne réside donc pas dans l'isolement versus l'internationalisme, mais dans l'adoption d'un plan précis versus les méthodes d'improvisation; or, je crois qu'en fin de compte les méthodes d'administration en vertu d'un plan arrêté sortiront victorieuses du conflit.

Et encore:

> Qu'il me suffise de dire que l'élaboration d'un plan national sera à la base des relations internationales du Canada. Les anciennes conceptions en ce qui regarde le gouvernement d'un pays doivent céder le pas aux nouvelles.

Inutile de faire observer que j'approuve ces déclarations de tout cœur; cependant, je pose la question? Le chef de l'opposition est-il de cet avis? Voilà le court et le long de la question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je regrette que les quarantes minutes, qui sont accordées aux simples députés en vertu du règlement, me prive du plaisir que j'aurais à répondre point par point aux observations qu'a faites l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); dans le fait, j'ai préparé quelques

notes qui concernent plutôt la circonscription que je représente ici. Cependant, un peu plus tard, dans le cours de la présente session, il se peut que l'occasion nous soit fournie de revenir sur certains articles du nouveau programme que l'honorable député préconise et qui a fait sensation dans certaines parties du pays, quoi qu'il n'ait pas été accueilli aussi pleinement, spontanément ou promptement qu'il l'avait prévu peut-être.

La vieille coutume existante lors de mon entrée au Parlement d'offrir des félicitations aux honorables membres, qui proposent et appuient l'Adresse en réponse au discours du trône, est encore en vigueur. Il y a une couple de jours, l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) est venu me trouver à mon pupitre pour me rappeler que lui et moi avons eu l'honneur de prendre part à trente-huit sessions du Parlement. La présente session est la trente-huitième à laquelle nous participons. Nous sommes les seuls survivants de la Chambre élue en 1900 et en consultant le Guide parlementaire, ces jours derniers, j'ai été étonné de constater que 1,080 députés ont occupé des sièges ici depuis que le ministre de la Justice et moi-même avons eu l'honneur de faire partie de cette Chambre; il fut élu dans le comté de Wellington-Sud et moi-même dans le comté de Bonaventure. Il proposa l'Adresse et j'eus l'honneur d'appuyer sa motion. Je suis heureux que la Providence ait été généreuse à notre égard. Elle a permis que nous puissions tous les deux passer à travers cette longue période d'agitation et d'efforts que le Canada a traversée au cours de ces trente-quatre années; nous avons siégé ici sans interruption et nous avons pris part à trente-huit sessions. J'offre donc mes félicitations à l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui est arrivé ici avec toute l'activité de la jeunesse à la suite des dernières élections, ainsi qu'à mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Barber), pour la manière dont ils se sont acquittés de la tâche difficile qu'on leur avait confiée. La mission de proposer et d'appuyer l'Adresse n'est pas toujours aussi agréable qu'elle pourrait l'être, mais ils se sont bien acquittés de la tâche difficile qui leur incombait.

En parcourant le discours du trône et me reportant au programme du Gouvernement et à ses activités depuis son avènement au pouvoir en 1930, je me suis rappelé les premières élections auxquelles je jouai un rôle officiel. C'était la fameuse campagne électorale de 1878, terminée le 17 septembre, alors que le scrutin entraîna la défaite de l'intègre Alexander Mackenzie sur la soi-disant politique nationale. J'avais l'honneur, ce jour-là, d'être officier rapporteur et de représenter, jusqu'à un certain point, l'honorable M. Mercier qui se présentait dans le comté de Saint-Hyacinthe et fut battu par le juge Tellier, actuellement doyen de la magistrature de Québec et en retraite, sur la grande question de politique nationale. Le Canada fit alors retour à un tarif fiscal et porta au pouvoir sir John A. Macdonald et ses collègues après leur escapade au sujet du scandale du chemin de fer Pacifique-Canadien; on leur confia de nouveau l'administration du pays sous l'ancien étendard de la protection et d'un tarif élevé. Le temps me manque pour remonter à ce que la protection a fait ou à ce que l'on appelait alors une industrie naissante. Dans le discours qu'il prononça en Chambre, sir John A. Macdonald débuta par faire cette réserve que sa protection était destinée à sauvegarder l'industrie naissante. Le Canada de ce temps-là n'était pas le pays qu'il est aujourd'hui, et de longues années se sont écoulées depuis. Notre population s'est accrue; nos revenus ont augmenté et notre situation aux yeux de l'univers diffère énormément, mais nos obligations, nos engagements et nos charges ont aussi augmenté.

Lorsque sir John A. Macdonald, ce grand homme d'Etat, invita la population canadienne à appuyer sa politique, il invoqua le motif le plus puissant qui pût exister à cette époque. Le chômage sévissait au pays. Il promit au peuple de lui procurer du travail, d'ouvrir des fabriques, d'assurer aux Canadiens le contrôle du marché indigène; il promit en un mot de ramener la prospérité en Canada. Alexander Mackenzie avait refusé de relever le tarif qui existait pour les besoins administratifs, parce que, à son avis, les manufacturiers du Canada jouissaient d'une protection suffisante et il aurait été injuste de saigner le consommateur au bénéfice du manufacturier. Aussi, plutôt que de s'engager dans cette nouvelle aventure de protection et de droits élevés que sir John préconisait, Mackenzie fut renversé aux élections. Sir John inaugura le régime protecteur et on l'appliqua jusqu'à l'extrême, bien que ce ne fut rien comparativement à ce qui s'est fait en 1930. Ce fut une bénédiction pour les industries naissantes qui prirent de l'expansion, et le parti libéral n'a cessé de se plaindre que, au lieu d'être amoindrie à mesure que l'industrie naissante prenait de l'essor, cette protection ne cessait de s'accentuer. Et, en 1896, vint le grand coup. Le Canada était dans la dèche. La protection au Canada ne valait pas un vieux clou. On se désintéressait pour ainsi dire complètement de l'Ouest canadien, et le Pacifique-Canadien exploitait son réseau sans en retirer de revenus; le pays rétrogradait ni plus ni moins. Tel fut le résultat de la pro-

tection après qu'on en eut fait l'essai de 1878 à 1896.

Après cela, nous eûmes la période de grande activité sous le régime libéral. Comment expliquer cette recrudescence d'activité? Parce que sir Wilfrid Laurier ouvrit les portes à notre commerce; Laurier et Fielding établirent le préférence britannique et le Canada vit renaître des jours de grande prospérité. En 1911, j'avais l'honneur, monsieur l'Orateur, d'occuper votre fauteuil et je me souviens, comme si c'était hier, du jour où Fielding et Paterson soumirent le traité de réciprocité à la Chambre. Tout ce que l'on pouvait dire à l'encontre du traité, c'est qu'il était dangereux de traiter avec des Américains, que le Canada se tirait bien d'affaires seul et que l'on devrait laisser les choses en l'état.

En 1911, le traité de réciprocité fut repoussé. Mais on ne saurait trouver un seul homme, au courant de la situation et soucieux de parler franchement, qui ne convienne que le Canada commit une grande erreur à ce moment-là. Lorsque le premier ministre dont personne ne contestera les talents, dont l'attachement à son parti, et je le souhaite, à son pays, est incontestable, prit la direction du parti conservateur, je me reportai aux jours de sir John A. Macdonald afin de comparer les programmes. Je constatai qu'il lançait le même appel que sir John en 1878: "Je vous donnerai le marché canadien, je rendrai les Canadiens maîtres de leur propre marché." C'est ce qu'il a fait, mais depuis que les Canadiens sont maîtres de leur propre marché, ils n'ont pas d'argent pour acheter ce que le pays produit. Le premier ministre actuel a fait revivre le programme de sir John A. Macdonald, a adopté la même formule, et avec le même résultat: il est arrivé au pouvoir. Le public canadien a ajouté foi à ce qu'il disait, car ceux qui sont sans emploi ne demandent qu'à travailler, et tous les manufacturiers soupirent après un nouveau marché lorsque celui qu'ils ont n'est pas satisfaisant. Mais l'échec auquel aboutit la politique de sir John survint plus vite dans le cas de celle du premier ministre actuel, parce que les conditions ne sont pas ce qu'elles étaient en 1878. Les communications sont différentes aujourd'hui. Les pays sont reliés par des chemins de fer, des navires, des avions, le télégraphe et la radio. Il n'en était pas ainsi en 1878. Lorsque j'ai entendu le premier ministre, en 1930, proposer ces tarifs élevés, je me suis rappelé les temps anciens où Wilfrid Laurier, Alexander Mackenzie, Richard Cartwright, Mills, Davies, Fielding, Blair, et tous les champions du parti libéral luttaient nuit et jour contre ces programmes qu'ils tenaient pour funestes au Canada. Les droits élevés ne conviendront jamais au Canada, avec ses immenses ressources,

son vaste territoire et son grand avenir. L'erreur du premier ministre en présentant cette nouvelle politique a été commise aux Etats-Unis par le parti républicain. Celui-ci avait fermé ses portes et haussé ses murs contre les autres pays, voulant que les Etats-Unis se suffisent à eux-mêmes.

Lorsque Hoover en a appelé au peuple au mois de mars dernier il s'est trouvé en présence d'une armée de quatorze millions de chômeurs sur une population de cent vingt millions. Quand le premier ministre a sollicité le suffrage des électeurs il savait que le nombre des sans-travail au Canada était de cent mille. Combien y en a-t-il aujourd'hui? Combien l'an dernier? Je veux bien croire que si le parti libéral avait été au pouvoir depuis trois ans avec la même politique que celle de nos amis, nous aurions eu les mêmes résultats. Mais nous n'aurions pas imposé le même programme. Nous n'aurions pas fermé les portes, et nous aurions continué les affaires comme dans le passé. Le leader de l'opposition a cité des chiffres; je n'ai pas le temps de les rappeler, mais notre commerce a décliné de 2 millions de dollars par jour depuis que le Gouvernement actuel est à la tête du pays. Est-il étonnant, après cela, que la misère se fasse sentir chez nous?

Je représente l'une des plus anciennes circonscriptions du Canada. C'est sur la pointe de Gaspé, il y aura quatre siècles au mois de juillet, que Jacques Cartier a foulé le sol de l'Amérique du Nord, et a pris possession de ce territoire septentrional au nom du roi de France, en y érigeant la croix de la civilisation. C'était la découverte du Canada, et j'espère que le Gouvernement fera en sorte que le quatre-centième anniversaire de ce grand événement soit convenablement commémoré. Je sais que des requêtes ont déjà été présentées au ministère. De telles dates ne sauraient être oubliées ni ignorées.

J'ai l'honneur de représenter le comté de Gaspé depuis trente-quatre ans, et il y en a quarante-deux qu'il a prêté allégeance au parti libéral. Jamais on n'a connu une situation comparable à celle qui existe depuis deux ou trois ans dans la péninsule de Gaspé. Quand j'ai visité cette région l'année dernière nous avions parlé de limiter la production du blé dans l'Ouest, mais il y avait des familles de pauvres pêcheurs sur le littoral de Gaspé qui n'avaient pas de pain. Quelques-unes n'en ont pas cet hiver, et ne vivent que de poisson et de pommes de terre—quand elles peuvent s'en procurer. Elles sont sans travail. Notre industrie forestière a disparu; la coupe du bois ne se fait plus; nos scieries sont fermées, et notre poisson ne rapporte plus que 1 ou 2 cents la livre. Nous

n'avons aucun marché. Nous parlons de banque centrale, de contrôle du numéraire, de fusion de chemins de fer et de cent autres questions dont nous sommes saisis, mais quelle est la cause de toutes les difficultés. C'est que nous manquons de débouché pour nos produits et que la politique ministérielle nous a fait perdre les marchés que nous possédions. Trouvez un marché pour les produits des cultivateurs, des pêcheurs, des exploitants de mines et de forêts, et le problème sera résolu.

Lorsque le premier ministre a fait son entrée à la Chambre en 1911, j'y étais moi-même depuis onze ans déjà. Il a censuré vertement la réciprocité avec les Etats-Unis. Quoi de plus insensé que de condamner cette politique? Ne sommes-nous pas destinés à traiter à jamais avec notre important voisin? Le grand marché naturel de ce pays est la république américaine. La prospérité du Canada se rattache à celle des Etats-Unis. Quand les Américains ne sont pas prospères nous en souffrons également. Je suis sujet britannique, je suis né sujet britannique, et, pour me servir des mots de l'un de mes illustres compatriotes, je mourrai sujet britannique. Mais n'oubliez jamais, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne des questions de commerce, nous parlons d'affaires et non pas d'allégeance politique. Quelles que soient nos relations d'affaires avec l'empire britannique et les dominions, elles seront toujours insignifiantes en regard de ce qu'elles devraient ou pourraient être avec les Etats-Unis. Donnez-nous aujourd'hui le marché américain; procurez-nous celui que Laurier, Fielding et Paterson nous ont obtenu et vous ajoutez du coup 120 millions d'habitants au Canada. Le commerce du bétail intéresse mon honorable ami du Manitoba, qui siège ici depuis plusieurs années. Qu'on lui ouvre le marché américain et vous verrez ce qui en résultera pour le commerce du bétail.

M. MULLINS: Les porcs?

L'hon. M. MARCIL: Oui, tout. Ouvrez-nous le marché américain et vous verrez la situation changer du jour au lendemain, au Canada.

M. MULLINS: C'est sous votre régime qu'on l'a perdu, non pas de notre temps.

L'hon. M. MARCIL: Sir Wilfrid Laurier fut battu en 1911, mais, Dieu merci, en se battant pour une bonne cause; dans la plus noble bataille qui se soit faite en Canada. Même aujourd'hui, monsieur l'Orateur, sa mémoire survit et son nom n'est mentionné ici qu'à sa louange et en souvenir des grands principes qu'il a préconisés.

La cause pour laquelle sir Wilfrid Laurier est tombé importe autant aujourd'hui qu'alors. Comment le Canada peut-il prospérer sans les Etats-Unis? Comment le Canada peut-il progresser sans les Etats-Unis? La population de mon comté n'a pas de marchés pour son poisson, son bois, ses produits agricoles. Des milliers de mes commettants m'écrivent constamment qu'ils ne travaillent pas. "Marcil, disent-ils, vous êtes membre de la Chambre depuis longtemps, ne pouvez-vous trouver un moyen de provoquer des élections générales afin de nous fournir l'occasion de changer la politique du pays. La politique actuelle nous ruine. Nous ne pouvons plus tenir. Il n'y a plus de travail et rien à manger". En arrivant dans ma circonscription, l'été dernier, le premier homme que je rencontrai me dit: "Pourriez-vous me faire gagner une piastre; je n'en ai pas vu une depuis un an". Ce que je dis là est l'exacte vérité. Si le Gouvernement en doute, qu'il fasse une élection dans Bonaventure ou n'importe où ailleurs et il en aura la confirmation.

Je désire rectifier une erreur involontaire du premier ministre. La circonscription de Restigouche-Madawaska est voisine de la mienne, séparée seulement par la rivière Restigouche. Le très honorable premier ministre a dit que Restigouche-Madawaska n'avait pas élu de conservateur depuis 1896. C'est une erreur. M. Culligan y fut élu contre M. Michaud, en 1925, et M. Cormier, en 1930. C'est-à-dire que de 1896 à 1930 le comté fut représenté par trois libéraux et deux conservateurs: donc partie égale apparemment. Mais voici le fait remarquable. Une majorité conservatrice de 500 voix en 1930 changée en une majorité libérale de six mille voix, ce qui fait que le candidat conservateur a perdu son dépôt. Et le candidat du parti de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) défait aussi rudement. L'été dernier le solliciteur général (M. Dupré) est venu dans mon comté mettre les gens en garde contre l'alliance en voie de s'effectuer, selon lui, entre les libéraux et la C.C.F. Je regrette que le solliciteur général ne soit pas présent. Naturellement la sincérité manquait à ses paroles, mais il suppliait la bonne population de Bonaventure de se défier des libéraux parce que le parti libéral agissait de concert avec la C.C.F.. Le résultat a dû le surprendre, évidemment.

J'ai d'autres questions qui intéressent mes gens. Le ministre des Chemins de fer sait, sans doute, que la région orientale du pays vient d'essuyer les pires tempêtes de neige dont on se souvienne. On dit que le bas de Québec et les Provinces maritimes n'ont vu

rien de pareil depuis un quart de siècle. On a vu un jour quatre trains rapides du National-Canadien bloqués dans la vallée de la Matapédia dont une partie se trouve comprise dans ma circonscription. Je n'en veux certes pas blâmer le Gouvernement.

L'hon. M. MANION: C'est la seule chose dont on ne nous blâme pas.

L'hon. M. MARCIL: La neige est notre seule abondance là-bas et l'abondance est l'œuvre de la Providence. Mais le département des Chemins de fer pourrait faire quelque chose. Le ministre est toujours affable et aimable, et à en juger par ses nombreux discours un peu partout dans le pays,—discours toujours intéressants et instructifs,—il est l'un des membres les plus populaires du Gouvernement. J'ai suivi son conseil, et, durant l'intersession, je me suis ménagé à Matapédia un entretien avec l'administrateur délégué de la section orientale du National-Canadien, M. Appleton.

Voici le cas, monsieur l'Orateur. Lorsque nous avons affilié le chemin de fer de Gaspé, la population de Québec qui avait construit cette ligne comme voie provinciale comptait qu'elle continuerait de faire partie de la division ferroviaire québécoise. Le terminus était à Matapédia, point de jonction avec le National-Canadien. Lorsque cette ligne fut annexée, feu sir Henry Thornton promit de la traiter équitablement et il laissa le terminus à Matapédia. Mais peu après sa triste disparition, du jour au lendemain, la tête de ligne fut transportée à Campbellton. Donc nous avons un train qui traverse le bassin de Gaspé sur une longueur de 200 milles jusqu'à Matapédia, puis qui refait 13 milles en arrière reprenant le même itinéraire suivi une heure auparavant, pour débarquer les dépêches et voyageurs à Campbellton. La seule autre solution serait de laisser les autres passagers en plan sur le quai de Matapédia jusqu'à ce que le train revienne.

Toutes les Chambres de commerce de la province de Québec, l'Association des voyageurs de commerce, le solliciteur général et Dieu sait qui encore, ont protesté. Il y a eu la guerre depuis un an entre le ministère des Postes et l'administration du chemin de fer au sujet du coût du transport des dépêches de Matapédia à Campbellton et retour. On me dit que le ministre des Postes a dû payer l'an dernier un supplément de $2,000 pour ce va et vient des dépêches. On s'est adressé au ministre des Postes, au solliciteur général et au ministre de la Marine qui représentent la province de Québec. Maintenant c'est au ministre des Chemins de fer que j'adresse mon plaidoyer. Il me dira sans doute qu'il n'a

rien à y voir, mais le public ne sera pas satisfait de cette réponse. Je sais que le ministre est un ami des employés de chemins de fer; son candidat dans Restigouche-Madawaska en était un, mais, aujourd'hui, les gens de Matapédia veulent qu'on règle cette question.

Nous savons tous que M. Hungerford, dont l'expérience en matière de chemin de fer est reconnue au loin a été promu, avec raison je crois, au poste de président des Chemins de fer nationaux. Il devrait envisager cette affaire comme elle doit l'être. Voilà la plus vieille province du Dominion, province qui, avec l'Ontario, porte les trois quarts du fardeau du pays? Nous avons construit ce chemin de fer et on nous a donné un piètre service pendant des années. Maintenant nous avons un meilleur service et nous voulons garder ce qui nous revient de droit. Pourquoi transporter le terminus de Matapédia à Campbellton, 13 milles plus loin, dans le territoire de la province du Nouveau-Brunswick? On dit que c'est une mesure d'économie. Lorsque M. Appleton assista à une assemblée publique à Matapédia il voulait que nous fassions appel à la Commission des chemins de fer; or, vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'un groupe de pauvres gens dans un village situé là-bas dans Bonaventure, entreprennent de lutter contre les Chemins de fer nationaux et prouver que cela coûterait moins cher de mener le train à Matapédia qu'à Campbellton. Nous avons demandé à la Commission des chemins de fer si elle voudrait examiner la chose et elle nous a dit: Non, à moins que vous ne fassiez appel à notre commission. Les gens de la région n'ont pas voulu le faire, disant qu'une décision, une fois prise, est irrévocable. Je prie le ministre des Chemins de fer de s'occuper de la chose et de rendre justice aux habitants de cette région, qui ont eu le terminus chez eux depuis quarante ans. On leur enlève sans cause ni raison, sans excuse de profit ou d'avantage, sans compter l'embarras et les frais que cela cause. Pourquoi laisser subsister un pareil état de choses? J'espère que le ministre des Chemins de fer le modifiera.

Monsieur l'Orateur, on parle d'économie dans les chemins de fer. En décembre dernier, il y eut un malencontreux accident sur la ligne du réseau national dans mon comté. Un mécanicien, John Allard, qui était au service de la compagnie depuis quarante ans, menait son train à travers une tempête de neige, sa locomotive attelée à une charrue à neige qui la précédait. Sa locomotive traînait un train très long. En arrivant à la voie sur pilotis qui se trouve à Saint-Charles-de-Caplan, la charrue versa et tomba dans la baie des Chaleurs, entraînant avec elle la locomotive et le

tender. Le pauvre John Allard y perdit la vie. Heureusement la barre d'attelage entre le tender et les wagons de voyageurs se rompit et le train resta sur la voie; autrement, au lieu d'une vie, c'est peut-être cent vies qui auraient été perdues. On me dit que cette façon de procéder est contraire aux habitudes des chemins de fer. A-t-on coutume d'atteler ces charrues à des trains de voyageurs? N'a-t-on pas plutôt l'habitude d'envoyer la charrue en avant avec un fourgon à outils pour déblayer la voie? Si la façon de procéder qui a eu pour résultat la mort de cet homme se perpétue sur la ligne de Gaspé, où il y a des ponts à traverser presque à tous les 10 milles, et des ponts aux abords difficiles, sans compter de dangereuses courbes et le reste, il est probable que l'accident se répétera. Si l'on veut faire passer la charrue avant le train de voyageurs, qu'on l'envoie séparément avec un fourgon (caboose) et non pas juste en avant du train de voyageurs.

L'hon. M. MANION: Je répondrai à mon honorable ami que dès demain j'enverrai une copie de son discours à M. le juge Fullerton, président du bureau des régisseurs en lui demandant de bien vouloir examiner à fond la chose. Bien entendu, mon honorable ami sait que je n'ai aucun autorité en ce qui concerne les faits qu'il a exposés.

L'hon. M. MARCIL: J'en conviens, mais voici comment je vois les choses. Quand le Parlement se prononce, il parle au nom de tous et lorsque je suis arrivé à la Chambre, un député était quelqu'un comme un ministre était quelqu'un. Quand je voyais Laurier, ou Blair, ou quelque autre ministre, ce que je disais pour mon comté avait force de loi et le ministre me tenait responsable de ce qui se faisait dans mon comté. C'était, je crois, une confiance bien placée puisque les électeurs du comté m'ont gardé là trente-quatre ans. Mais, aujourd'hui, l'on dit: Marcil, vous avez vieilli, vous n'êtes plus aussi habile que vous l'étiez. Je leur réponds que la situation s'est modifiée.

Vous parlez du juge Fullerton. Voilà justement un exemple des changements qui se sont produits. Le Parlement a abdiqué ses fonctions en ce qui regarde les chemins de fer pour les confier aux mains du juge Fullerton. Son traitement n'a pas été diminué. Je dois le féliciter. Son traitement a été relevé.

L'hon. M. MANION: Son traitement personnel n'a pas été diminué, mais le traitement et les allocations payés à sir Henry Thornton étaient plus élevés de $125,000.

L'hon. M. MARCIL: Sir Henry Thornton est mort et l'autre vit. C'est un autre exemple, monsieur l'Orateur, de ce que le Parlement a fait. Quand vous parlez au peuple de commission des chemins de fer, bureau des commissaires des chemins de fer, commission du tarif, commission des soldats, commission des terres et ainsi de suite, il vous dit: Pourquoi allez-vous à Ottawa? Je réponds: Eh bien! je m'en vais tout simplement voter l'argent nécessaire au fonctionnement de ces commissions. De fait, nous avons abdiqué tous nos pouvoirs. Il ne nous en reste plus du tout. Aujourd'hui, le Parlement est administré par des décrets de l'exécutif. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient un avis du premier ministre qui doit tenir une enquête sur l'écart entre les prix de revient et les prix du consommateur. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône a parlé du beurre de la Nouvelle-Zélande. Il s'est fait élire sur cette question de beurre de la Nouvelle-Zélande. A l'époque de son élection, le beurre canadien se vendait 30 cents la livre, mais l'an dernier, dans mon comté, les cultivateurs touchaient 9 cents pour leur beurre et, à présent, ils aspirent à une occasion de voter d'une autre manière. La qualité de ce beurre, qui se vend 9 cents la livre est excellente car je puis dire que le beurre de la paroisse de Bonaventure a obtenu le premier prix de la province de Québec.

M. GOBEIL: Puis-je demander à l'honorable député s'il sait le prix moyen du beurre en 1933?

L'hon. M. MARCIL: Au marché, il se vend actuellement de 20 à 22 cents. C'est ce que nous payons ici.

M. GOBEIL: Ce n'est pas répondre à ma question. J'ai demandé à l'honorable député s'il connaissait le prix moyen du beurre, en 1933?

L'hon. M. MARCIL: Je vous dis ce que les cultivateurs de mon comté de Bonaventure reçoivent pour leur beurre et c'est environ 9 cents la livre et si l'honorable député désire connaître leurs sentiments à ce sujet il pourrait aller là-bas et les consulter.

Pendant le peu de temps qui reste à ma disposition je ne saurais traiter longuement du discours du trône, sauf pour dire ceci: Ma conception du devoir du Gouvernement est d'essayer de défaire ce qui a été fait en 1930. En 1930, afin de remplir les promesses faites au cours de la campagne électorale, il a fallu accomplir quelque chose et le Gouvernement a dit: Nous allons relever le tarif. On a essayé de faire croire au peuple canadien que le commerce du pays allait augmenter grâce à cette politique et que le nombre

des chômeurs diminuerait. Cette politique a été un fiasco, monsieur l'Orateur.

Comme je le disais il y a un instant, la première élection à laquelle j'ai pris part était celle du 17 septembre 1878. J'ai été dans la vie publique depuis plus de cinquante ans et je puis dire qu'au cours des trente-quatre ans que j'ai fait partie de ce Parlement, jamais un gouvernement canadien n'est arrivé à un fiasco comparable à celui que le gouvernement actuel a essuyé. Ce n'est pas que les hommes habiles y fassent défaut, car ces hommes sont nombreux dans le cabinet. Ainsi, par exemple, juste en face de moi, je vois l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et je vois aussi mon vieil ami, le ministre de la Justice, et bien d'autres hommes de talent. Le fiasco vient d'une mauvaise ligne de conduite, de la fausse politique qui entoure le Canada d'un mur tarifaire. Tous les ans, nous dépensons $250,000 pour la Société des nations et que nous dit continuellement cette société? Elle dit que ces tarifs élevés, ces barrières économiques, suscitent la guerre économique et que la guerre économique conduit à la guerre militaire. Pourquoi gaspiller de l'argent à envoyer des représentants à la Société des nations si nous faisons le contraire de ce qu'elle conseille?

Je désire féliciter le chef de l'opposition pour le discours qu'il a prononcé au sujet de la Société des nations et pour son magnifique discours de l'autre jour à la Chambre, discours que le premier ministre a essayé de démolir pendant quatre heures. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la politique tarifaire du Canada doit être modifiée. Nous devons abaisser nos tarifs et ouvrir nos portes à tout le monde extérieur. Il nous faut avoir des relations non seulement avec l'empire britannique, mais avec l'univers entier. Il est nécessaire que nous ayons des relations avec les Etats-Unis d'Amérique, notre important voisin.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Wodsworth) nous dit que chacun d'entre nous porte à son cou une hypothèque de $800. Le Gouvernement d'aujourd'hui ne veut pas avoir de relations avec les Américains, mais il est prêt à conclure avec eux un traité leur donnant notre plus grand héritage, le plus grand bien que possède le Canada, la voie de navigation du Saint-Laurent et des Grands lacs. Notre Gouvernement est prêt à s'associer aux Américains pour développer les pouvoirs hydrauliques et la navigation. Aucun citoyen sensé de notre pays qui a voyagé en eau salée—et je regrette en ce moment l'absence de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff)—ne vous dira qu'un transatlantique peut remonter le fleuve

plus haut que Montréal. Il est vrai que de petits steamers remontent jusqu'à Duluth. Quand Jacques Cartier et Maisonneuve ont choisi Montréal pour en faire la tête de la navigation, ils ont agi sagement. En haut de Montréal, nous pouvons avoir la navigation sur les lacs et les rivières, mais les gros transatlantiques s'arrêteront toujours à Montréal. Il leur est impossible de se rendre plus loin. La tendance est à la construction de navires de plus en plus grands. A l'heure qu'il est, il y a plusieurs navires qui ne peuvent se rendre plus loin que Québec. Pourquoi conclurions nous un traité de ce genre à un moment où nous manquons d'argent pour faire face à nos obligations et où non seulement le Dominion mais les provinces fléchissent sous les fardeaux qui les accablent. Le premier ministre a déclaré l'autre jour que nous avons dépensé 141 millions pour aider les provinces à secourir leurs chômeurs. Je me rappelle le temps où le budget du pays n'atteignait pas ce chiffre. La ville d'Ottawa a 6,000 familles recevant des secours. A quelques pas de la tour de la Paix qui fait l'honneur de notre Parlement, il y a un refuge qui a été ouvert jour et nuit depuis trois ans. Des centaines de milliers de personnes sans emploi ont été nourries ici, et c'est la même chose dans tout le pays. N'est-ce pas suffisant pour ouvrir les yeux de tout citoyen qui désire voir ce qui se passe?

Il nous faut changer notre politique du tout au tout, et plus tôt ce sera mieux ce sera. Si le premier ministre veut connaître le sentiment du pays, qu'il aille devant le peuple. Depuis que je siège ici, la coutume a été que le Gouvernement consultait le peuple tous les quatre ans. Or voilà cinq sessions que nous donne le premier ministre. Un seul gouvernement a commis l'erreur de ne pas en appeler au peuple après quatre années d'existence. C'est le gouvernement Tupper de 1896, qui avait eu six sessions. Mes honorables collègues savent ce qui lui est arrivé; on l'a chassé du pouvoir. Il nous faut modifier notre politique aussitôt que possible. Nous devrions avoir un tarif exclusivement pour fins de revenus. Nous devrions maintenir la politique que nous ont laissée Laurier et Fielding quand ils ont quitté la vie publique.

Mes honorables collègues devraient se rappeler la situation que le Canada occupait en 1911 et la comparer à celle d'aujourd'hui. A cette époque, on avait fait du Saint-Laurent l'une des voie fluviales les plus importantes du monde. Qu'on se rappelle la carte géographique de l'empire britannique que sir William Mulock, ce distingué vieillard de l'Ontario, a fait accepter par la Chambre. Je ne saurais mentionner ce nom sans rappeler que, de ce

premier gouvernement que j'ai eu l'honneur d'appuyer, il ne reste que deux survivants, sir William Mulock et sir Charles Fitzpatrick, ancien lieutenant-gouverneur de Québec. Ces hommes ont fait quelque chose pour le Canada. Ils ont fait connaître notre pays. Ils avaient une politique acceptable aux autres pays. Quand Laurier partagea avec la reine Victoria les honneurs du jubilé à Londres, et quand elle insista auprès de lui pour lui faire accepter le titre qu'elle lui conférait, le Canada entrait dans l'âge d'or que nous avons eu de 1896 à 1911. Nous avions des marchés libres et des relations libres avec les autres pays, n'ayant un tarif que pour fins de revenus.

Nous ne pouvons imposer de droits de douane élevés sans que quelqu'un en profite. S'ils profitent au gouvernement, ils ne sont pas à l'avantage du consommateur. S'ils ne profitent pas au Gouvernement, ils ne profitent à personne. Un droit de douane n'est pas autre chose qu'une taxe. Pourquoi les revenus fléchissent-ils comme ils le font aujourd'hui? C'est que le tarif est trop élevé, ce qui empêche les importations. Quand il n'y a pas d'importations, il n'y a pas de revenus; et quand il n'y a pas de revenus, il nous faut emprunter et emprunter sans cesse. Nous allons à Londres pour négocier un emprunt de 75 millions. Y a-t-il au monde un pays qui refuserait de prêter au Canada? C'est un de ceux dont l'avenir est le plus brillant. Nous occupons la meilleure partie de l'Amérique septentrionale et nous sommes capables de rembourser tout ce que nous empruntons.

L'honorable député de Lanark (M. Thompson) a parlé d'immigration. Je me rappelle que ses prédécesseurs, John Haggart, sir John A. Macdonald et d'autres prétendaient que l'avenir du pays reposait sur la politique d'immigration du parti conservateur. Ils tentèrent d'attirer des immigrants, mais ils n'avaient pas encore le Canada que Laurier a réussi à créer. A ce moment-là, le coût de la vie dans notre pays était élevé. Quand Laurier perdit le pouvoir, il avait réussi à créer deux nouvelles provinces dans l'Ouest, l'Alberta et la Saskatchewan. En ma qualité de vice-président de la Chambre j'eus l'honneur de signer les bills créant ces nouvelles provinces. Laurier les peupla ensuite d'un million d'habitants. C'était là des consommateurs qui sont maintenant la force de l'Ouest. Notre très honorable ami représente aujourd'hui la ville de Calgary, mais qu'était Calgary à cette époque? Qu'étaient alors Edmonton et Winnipeg? Tout l'Ouest était un désert sauf l'étroite bande traversée par le Pacifique-Canadien. Laurier travailla au développement de l'Ouest avec Sifton, son ministre de l'immigration. Ces deux hommes ont établi un millions d'étrangers sur les plaines de l'Ouest et cette population est aujourd'hui représentée dans cette Chambre. Les pères de plusieurs députés actuels étaient au nombre de ces immigrants. Peut-on dire que nous n'avons pas de place dans notre pays pour une population de 25,000,000 ou même de 50,000,000? Si 120,000,000 d'habitants peuvent trouver leur subsistance chez nos voisins, dans un pays de même étendue, pour ainsi dire, pourquoi nous contenterions-nous de 10,000,000? Mais voici où nous en sommes rendus: au lieu d'accroître notre nombre ou de nous développer, au lieu de pouvoir aborder l'avenir avec des revenus florissants, un commerce prospère et une population pleine de courage, nous sommes déprimés et écrasés. Nos gens sont mécontents. On entreprend l'exécution de programmes auxquels on ne songeait même pas aux jours de Macdonald et de Laurier. La face du Canada a été transformée par une fausse politique douanière.

Je suis convaincu de la sincérité et de l'optimisme des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, mais je répète ce que j'ai toujours dit, leur politique actuelle est mauvaise. Cette question avait été décidée par sir John Macdonald, le pur d'entre les purs, et quand son grand successeur, sir Charles Tupper arriva au pouvoir en 1896, la politique nationale des premiers jours était déjà lettre morte. Elle fut remplacée par celle de Fielding et de Laurier, par une politique de réciprocité avec l'empire britannique et avec les Etats-Unis...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a déjà dépassé ses quarante minutes.

M. W. H. GOLDING (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes remarques sur le discours du trône, je tiens à féliciter le proposeur de l'Adresse (M. Gobeil) et l'honorable député qui l'a appuyée (M. Barber). Nous savons tous que la tâche dont on les avait chargés n'était pas facile. Nous admettons qu'ils se sont efforcés de présenter les vues du Gouvernement en termes clairs, modérés et convaincants et ils méritent des félicitations à ce point de vue.

Quatre années sont déjà presque écoulées depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1930; nous en sommes à la cinquième session depuis cette date et nous avons entendu le cinquième discours du trône. J'ai porté un vif intérêt au discours que Son Excellence a prononcé chaque année depuis l'avénement du gouvernement actuel. J'ai surtout remarqué que l'on prend un grand soin, à chacune de ces occasions, de mettre

en relief les efforts du Gouvernement en vue de ramener la confiance et de promouvoir la prospérité dans le pays. Je ne pense pas exagérer en disant que l'on espérait et que l'on espère encore de grandes choses du Gouvernement; c'est pourquoi, de l'Atlantique jusqu'au Pacifique, la population attend dans l'anxiété et la confiance le discours du trône. Ce fut particulièrement vrai cette année car, après tout, des espérances tellement différées donnent la nausée. Le peuple en général et les membres du Gouvernement eux-mêmes doivent admettre que les espérances formulées dans les discours du trône précédents sont loin d'être réalisées.

Le premier ministre a accusé le parti libéral de vouloir exploiter la dépression et le mécontentement actuels. Il est malheureux qu'une telle accusation sorte de sa bouche; je me souviens très bien, en effet, que le ministre lui-même parcourut tout le pays en 1930 et que, dans tous ses discours, il essayait lui-même d'exploiter le mécontentement populaire. Il semblait que ce fût le mot d'ordre, le plan d'action, du parti conservateur aux élections fédérales de 1930 de rejeter sur les épaules du Gouvernement libéral la responsabilité de la situation à cette époque. Il m'a paru alors que l'on avait fait un devoir à tous les orateurs et à tous les candidats conservateurs de rejeter sur le Gouvernement d'alors tous les maux et tous les griefs connus. De l'avis de nos honorables vis-à-vis, le marasme des affaires existant à cette époque devait être attribué à une seule source, c'est-à-dire, comme le disait le premier ministre lui-même, cette troupe de mercenaires qui avaient trahi le Canada pour un avantage personnel. Rappelons-nous la fameuse parole: "Neuf ans avant la grande trahison; il n'a pas fallu ce temps à Judas". Voilà ce qu'on disait alors de ceux qui occupaient les banquettes ministérielles; voilà les sentiments de chevalerie dont on faisait preuve alors à l'égard de ceux qui devaient porter la responsabilité de l'administration.

Je ne veux faire qu'un commentaire à ce sujet, c'est que, je l'espère, le temps ne viendra jamais où je devrai me servir de telles paroles au sujet de mes honorables vis-à-vis ou de quiconque. Nous devrions accorder autant que possible, à ceux qui ne partagent pas notre avis sur notre situation économique, au moins le mérite de l'honnêteté des intentions. Nous attendions tous avec impatience le discours du trône, cette année, dans l'espoir d'y trouver de nouvelles promesses ou de nouveaux motifs d'espoir. Avant de passer aux discours du trône antérieurs, je puis dire que, durant la campagne de 1930, tandis que nos honorables amis s'efforçaient

de rabaisser et de ridiculiser le gouvernement de l'époque, ils se donnaient comme seuls capables de conduire le Canada et les Canadiens hors du marasme économique. Pour en convaincre la population, ils firent de nombreuses promesses qu'ils n'ont jamais tenues mais qui ont créé un tel fardeau au Gouvernement qu'il chancelle maintenant sous ce poids qu'il s'imposait volontairement.

Il est bien connu que le Gouvernement a pris le pouvoir ayant à supporter un poids énorme de responsabilités. Une bonne partie ne dépendait pas de lui, mais il en avait créé la plus large part, par suite de ses promesses extravagantes. Il était à peu près impossible de les tenir, cependant le Gouvernement a obtenu de cette façon des milliers et des milliers de votes. Le tableau peint aux électeurs, en 1930, de la situation existant alors et dont aucun parti n'était responsable dans une mesure appréciable, représentait le parti libéral comme étant à blâmer de cet état de choses. Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les affirmations que faisait le Gouvernement dans ses discours du trône des années précédentes. Celui de la première session du Gouvernement actuel, prononcé en 1930, renfermait ces mots:

> La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Notez qu'il y est question de la loi des douanes et du tarif douanier. Cette session-là, le Gouvernement a présenté des mesures destinées, à son avis, à ramener la prospérité au pays. De fait, il tenait seulement sa promesse d'avant les élections de relever les droits imposés à tous les pays, y compris l'Angleterre même, et il l'a sûrement fait. Une autre mesure importante a consisté à voter vingt millions de dollars pour le chômage. En toute justice pour le Gouvernement, je dois me déclarer convaincu qu'il croyait sincèrement ramener la prospérité en réalisant sa politique protectionniste et ses mesures, c'est-à-dire en consacrant 20 millions aux secours de chômage et en augmentant l'emploi de la main-d'œuvre par sa législation douanière, comme en s'efforçant de relever le prix des produits naturels. Il croyait, de fait, qu'en réalisant sa politique de tarif élevé, il allait faire entrer le Canada dans une ère nouvelle et plus propice. A la fin de cette session, ces mesures ayant été mises en vigueur, la population attendit l'aube de cette ère nouvelle, mais dire qu'elle

a été déçue serait exprimer la vérité avec trop de modération. Une autre session arriva, quelques mois plus tard et, le 12 mars 1931, on lisait ces mots dans le discours du trône:

Vous serez appelés à étudier certaines mesures élaborées par mes ministres afin de porter remède à la situation, de trouver de nouveaux moyens qui faciliteront la marche de notre peuple vers la réalisation d'une prospérité encore inconnue, et de lui procurer pour l'avenir toutes les garanties possibles contre le retour des conditions actuelles qui sont subordonnées aux forces du monde.

Plus loin:

Mon gouvernement a retracé les origines de nos difficultés et il croit fermement que plusieurs de nos problèmes ne sont pas la conséquence de la crise universelle mais qu'ils l'ont précédée et que des facteurs d'une nature domestique ont déterminé la dépression économique dont souffre actuellement notre pays.

Si ces paroles étaient fondées alors, elles le sont encore maintenant et nous de ce côté de la Chambre avons cherché, à mainte reprise, à démontrer que des éléments purement canadiens étaient en grande partie responsables de la détresse économique qui sévit au Canada depuis deux ou trois ans.

On a affirmé avant les élections de 1930; on a répété pendant la campagne électorale, et depuis, qu'en 1930 les libéraux ne faisaient pas le moindre effort pour faire face à la situation nouvelle. Je prétends absolument le contraire; je dis que le ministère d'alors, pleinement conscient du fait que la transformation de la situation européenne, et certaines circonstances à l'intérieur de notre pays, faisaient souffrir notre commerce, a cherché à remédier à la situation en formulant une politique bien différente de celle adoptée par nos amis de la droite à la session d'urgence de cette même année. Le budget Dunning avait pour objet de parer à certaines éventualités, et les membres du Gouvernement de l'époque en ont clairement expliqué l'intention aux électeurs de notre pays. Le ministère cherchait à faire dévier le commerce: la situation du moment ne lui laissait pas de choix. Le Gouvernment s'est efforcé aussi à abaisser les prix que devait payer le consommateur, à réduire le coût des intsruments nécessaires aux producteurs de nos industries fondamentales et à diminuer aussi les frais de revient des manufacturiers exportateurs afin de leur permettre de mieux concurrencer leurs rivaux sur les marchés du globe. Il fallait songer aussi à assurer les recettes du trésor national. Le ministère d'alors a bien pesé tous ces éléments et malgré toute argumentation en sens contraire, je suis convaincu que le gouvernement libéral a réellement formulé un programme propre à faire face à nos problèmes tant à l'extérieur que chez nous. Nous savons tous que ce programme n'a jamais été exécuté et nous, de ce côté de la Chambre, de même qu'une bonne part de notre population, jugeons que le pays a perdu au change.

L'on notera qu'en 1931, le discours du trône n'a pas dit grand'chose de la situation mondiale; à vrai dire nos amis d'en face ne parlaient pas alors de la situation mondiale: ils n'avaient qu'à tout reprocher au parti libéral. Cette année-là le discours, après avoir fait remarquer que le Gouvernement d'alors avait recherché toutes les causes de nos difficultés et avait conclu que nombre de nos maux ne résultaient pas de la situation mondiale, continuait:

Voilà la conviction qui a déterminé mes ministres, à la session d'urgence du parlement, tenue en septembre dernier, à faire disparaître l'une des faiblesses fondamentales de notre régime industriel, en apportant alors dans le tarif toutes les modifications possibles qui, à leur avis, constituerait une garantie importante contre les dangers de la concurrence mondiale. Bien que, dans l'intervalle, la situation universelle ne soit guère changée, cette législation tarifaire a provoqué une amélioration sensible des conditions domestiques.

Ce passage est extrait dans le discours du trône en 1931. A la troisième session, ouverte le 4 février 1932, le ton du discours du trône est plutôt changé. Ecoutez ceci, par exemple:

Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales. Mais je suis heureux de constater que sa ferme adhésion à la politique visant au bien-être de la nation ait atténué l'influence adverse des facteurs économiques étrangers. Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide. . . Les dispositions adoptées à la dernière session du parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement.

Parlant l'autre jour l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) a dit que depuis quelques années le plus que l'on pût faire était d'exprimer le pieux espoir que la situation s'amenderait. Ce que j'ai cité plus haut n'est pas seulement un vœu fervent: c'est une affirmation, faite en 1932, et portant que la situation s'améliorait graduellement. Tout homme épris tant soit peu de la justice va reconnaître que ces paroles ne correspondaient pas à la vérité. Une comparaison entre les prix de 1930 et ceux de 1932, de même qu'entre le nombre des sans-travail en 1930 et en 1932 nous porte à nous étonner que quelqu'un ait osé prétendre que la situation devenait meilleure. Cette déclaration s'inspirait de deux raisons: premièrement on voulait encourager le public; deuxièmement, la princi-

pale, selon moi, on voulait maintenir la confiance du peuple au Gouvernement actuel.

Je conviens parfaitement de l'importance réelle de faire tous les efforts pour prévenir la démoralisation d'une nation obligée de traverser une crise aussi pénible que celle qui sévit au Canada depuis quelque temps. Sans doute le ministère invoquera-t-il pareil prétexte pour excuser l'optimisme injustifié de ses divers discours du trône. Je n'ai pas l'intention de dénoncer bien longtemps l'optimisme outré dont fait preuve le discours du trône. Seulement je crois que les membres de la Chambre, et le grand public canadien, sont amèrement déçus de ce que le ministère n'ait pas suggéré la moindre politique propre à dissiper le découragement qui pèse sur notre pays depuis assez longtemps. Des occasions magnifiques de faire œuvre efficace se sont offertes au Gouvernement. Dans l'ordre national et international, il a eu des occasions comme bien peu de gouvernements en ont eu, peut-être. Il y a eu des conférences; il y a eu deux conférences économiques impériales, une conférence économique mondiale, une conférence avec le président des Etats-Unis, il y a eu des conférences entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le Gouvernement a probablement participé à plus de conférences qu'aucun autre gouvernement canadien dans le même espace de temps. Le peuple canadien attendait quelques heureux résultats de ces conférences, qui fournissaient certes une magnifique occasion de mettre en pratique cette politique tant vantée de prise d'assaut des marchés. Mais de toute évidence, l'organisation d'assaut ne fonctionne pas. Nous avons donc fait des déboursés considérables pour très peu de résultats.

M. POULIOT: Les résultats sont nuls.

M. GOLDING: Ainsi que nous le savons tous, la première conférence économique impériale a fait fiasco. La deuxième conférence économique impériale tenue en cette ville fournissait au Canada et aux autres parties de l'empire l'occasion de prendre la direction de l'univers dans une campagne en faveur de l'abaissement des droits de douane. Mais ainsi que l'a clairement indiqué la députation libérale, au cours des discours prononcés dans le débat sur les traités, c'est juste le contraire qui est arrivé. Par suite de la conférence, non seulement le Canada a élevé les droits sur plusieurs produits étrangers, mais la Grande-Bretagne elle-même s'est lancée dans la mêlée de la lutte douanière, lutte aussi désastreuse pour le commerce et le rétablissement de conditions normales dans le monde que la grande guerre l'a été dans sa destruction de la propriété et des vies humaines.

[M. Golding.]

Le premier ministre a dit, l'autre jour, que les échanges universels ne sont plus qu'environ le tiers de ce qu'ils étaient auparavant. Il n'y a pas de meilleure confirmation de la justesse de nos prédictions quant aux conséquences néfastes inévitables des tarifs élevés, que les statistiques citées par le premier ministre. Quand nous constatons en 1933-1934 une diminution de peut-être plus de la moitié dans nos exportations, qui se montaient à $1,144,000,000 en 1930, il est temps d'examiner avec soin la situation pour voir ce qu'il est advenu au juste de notre commerce extérieur. Certains ministres ont prétendu que la perte de certains de ces marchés remonte au régime libéral, je le sais. Ils ont particulièrement affirmé cela au sujet des Etats-Unis. Et l'affirmation est tout à fait fondée. Mais pourquoi s'arrêter là, pourquoi ne pas faire un exposé complet? Pourquoi ne pas dire que c'est un gouvernement protectionniste aux Etats-Unis, convaincu comme le nôtre, de l'efficacité de droits de douane élevés, qui a fait voter une loi excluant pour ainsi dire nos produits de ce pays ? Pourquoi ne pas aller plus loin et ne pas examiner les effets de cette loi, par rapport aux Etats-Unis? Pourquoi ne pas nous poser cette question: cette loi a-t-elle été à l'avantage des Etats-Unis? Accroît-elle le prix de leur blé de façon appréciable? La décision des Etats-Unis au sujet de notre commerce était à peu près le plus beau des gestes de suicide, et on peut dire la même chose de tout geste du même genre de tout pays.

M. McGIBBON: Et le prix chez nos voisins?

M. GOLDING: Nous pensions toutefois que la situation avait changé aux Etats-Unis depuis l'adoption de cette loi. Je sais qu'un nouvel espoir a animé le peuple canadien quand le premier ministre a pour ainsi dire annoncé lors de la dernière session du Parlement, qu'il était acquis à un projet de traité de réciprocité avec nos voisins au Sud. Nous espérions que le cabinet profiterait de l'avènement d'un gouvernement américain en faveur d'une réduction des droits douaniers, pour abattre jusqu'à un certain point, du moins, la muraille tarifaire érigée entre les deux pays. Le premier ministre a mentionné la chose, dans son discours, l'autre jour. Il a cité les prix actuels des porcs et d'autres produits semblables. Cela peut être vrai, mais je rappellerai à mon très honorable ami que le marché américain était pour nous un marché fort précieux, et que nos agriculteurs ont fort regretté qu'il nous ait été fermé. En 1930, nous avons exporté chez nos voisins pour plus de 15 millions d'animaux vivants. Même l'an

dernier, en dépit de toutes les restrictions, nous avons expédié pour environ 3 millions de dollars d'animaux vivants. Je le dis en toute sincérité, le Gouvernement devrait ne rien épargner pour débarrasser les échanges de tous les obstacles. Somme toute, le plus grand problème pour notre pays, c'est l'amélioration de la situation agricole. Nous sommes unanimes à reconnaître que l'avenir du Canada dépend d'une population rurale heureuse et prospère, étant donné que l'agriculture constitue notre grande industrie fondamentale. Ces réformes sont urgentes à cause de la grave situation dans laquelle se trouve présentement la classe agricole, en dépit de tout ce que l'on a dit concernant le relèvement du prix; j'espère que la situation est aussi brillante que l'a fait voir le premier ministre. Quant à la question de savoir à qui reviendra le mérite de ce relèvement des prix, cela ne m'intéresse pas du tout. Ce qui m'intéresse et ce qui devrait intéresser tous mes collègues, c'est que l'on fasse un effort soutenu afin que ce relèvement des prix s'accentue et que notre classe agricole soit soulagée des maux dont elle a souffert en ces dernières années.

Je n'entreprendrai pas d'exposer la situation qui existe dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Elle n'est peut-être pas aussi mauvaise que dans certaines autres parties du pays; cependant, je tiens à le déclarer à la Chambre, j'habite une région agricole et je suis au fait des besoins des cultivateurs. Or, il est à ma connaissance qu'un bon nombre d'agriculteurs, qui ont pris des engagements onéreux avant la crise, sont actuellement en proie au désespoir pour ainsi dire et se demandent comment ils pourront s'en tirer. Depuis que je suis en relations suivies avec les cultivateurs—je l'ai été toute ma vie du reste—je me suis rendu compte qu'ils sont courageux en tant que classe. Notre population agricole descend de ce groupe de nobles pionniers, hommes et femmes, qui ont ouvert le pays à la civilisation et elle ne se décourage pas facilement. Mais il faut bien le constater, la présente crise a réduit nos cultivateurs à la pauvreté. Ils ne sont pas en mesure de faire face à leurs obligations, d'acquitter les impôts, de rembourser les hypothèques, de verser les intérêts échus et payer les comptes nécessaires pour l'achat de machine, de l'essence, de l'huile et autres dépenses de cette nature. J'estime que la continuation de la présente situation affectera inévitablement toutes nos intitutions industrielles et financières et partant toute la classe ouvrière.

J'ai lu et entendu avancer diverses théories quant à la cause de la malheureuse situation dans laquelle nos cultivateurs se trouvent à l'heure actuelle. D'aucuns, qui ignorent tout de l'industrie agricole, rejettent le blâme sur le compte d'une mauvaise administration; d'autres prétendent que le cultivateur achète trop ou pas assez; pour d'autres encore, le cultivateur spécule trop. De toutes les classes de notre population, ce sont les agriculteurs qui ont reçu le plus de conseils gratuits de la part de nos philosophes en Chambre et à collets blancs. Au cours d'une pareille crise, toutefois, monsieur l'Orateur, m'est avis que l'agriculteur a besoin d'une direction pour lui apprendre à surmonter les obstacles qui lui barrent la route, à gérer sa ferme sans l'aide de personne, à semer, récolter et écouler sa récolte; il aurait besoin d'être dirigé en ce qui regarde la construction et la réparation des bâtiments de ferme, le paiement des taxes, le remboursement des hypothèques, l'acquittement des intérêts; on devrait lui dire comment s'y prendre pour nourrir, vêtir et faire instruire sa famille, maintenir son église et ses institutions locales et accomplir mille autres choses que je n'ai pas le temps d'énumérer. Ainsi que je l'ai fait observer, nombre de cultivateurs tentent d'acquitter tous ces comptes avec un revenu qui est à peine suffisant pour leur permettre de faire subsister leurs familles. J'estime que le relèvement de la situation agricole comportera jusqu'à un certain point la solution d'autres problèmes tels que la régénération de nos industries et la disparition du chômage.

Etant donné la promesse formelle qu'a faite le premier ministre, à savoir que les abus dont la population canadienne souffre seraient redressés, mes commettants attendent impatiemment l'aurore du grand jour où elle s'accomplira. Vu que le Canada compte au premier rang des grands pays exportateurs du monde entier, nous nous rendons tous compte de la nécessité qu'il y a d'ouvrir de nouveaux débouchés à nos produits. Nous n'avons que faire de l'application d'un programme nationaliste à outrance. Nous nous rendons compte que tous les pays du globe dépendent les uns des autres tandis que les économistes et les hommes d'Etat sont d'avis qu'il y dans le monde entier plus d'un billion de gens qui seraient en mesure de consommer le surplus de nos produits. Il suffirait que nos gouvernants missent en vigueur un programme approprié pour nous assurer la clientèle de ces gens-là.

A l'heure actuelle, tous les grands problèmes auxquels le Canada doit faire face, y compris le soulagement de la classe agricole, l'écoulement du surplus de nos produits de la ferme, l'utilisation du rendement de nos industries manufacturières, le chômage, le maintien du niveau de notre mode d'existence, la continuation de notre expansion et la bonne en-

tente internationale d'où naîtra la paix mondiale, sont reliés, semble-t-il, à cette importante question de l'expansion de notre commerce.

J'ai la conviction que, tant que nous n'aurons pas noué des relations commerciales avec les autres pays, nous n'avons pas lieu d'espérer que la situation économique se rétablisse. Tous les régimes d'inflation, de déflation ou de révalorisation et autres opérations de ce genre ne serviront de rien tant que nous ne serons pas revenus au régime des achats et des ventes.

Je ne veux pas terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, sans faire allusion à un discours que le ministre du Commerce (M. Stevens) a prononcé dernièrement à Toronto; je tiens à l'en féliciter. J'ai été en correspondance assez suivie avec les ministères de l'Agriculture et du Commerce à cet égard et je suis assurément fort heureux de constater, en consultant le *Feuilleton*, que le ministère a décidé de nommer un comité spécial afin de s'enquérir sur certaines questions que le ministre du Commerce a discutées. Au nombre des questions qu'ils doivent examiner, je relève la suivante:

(d) les méthodes et le système qui règnent dans la vente du bétail et de ses produits, soit pour consommation domestique, soit pour exportation, et la mesure dans laquelle le système actuel offre ou restreint la chance qu'ont les producteurs d'obtenir une juste rémunération.

A la vérité, il me fait plaisir de voir que le Gouvernement fera une enquête approfondie sur la question. J'ai reçu bon nombre de plaintes au sujet des conditions dans lesquelles se fait l'expédition des bestiaux en Angleterre, et je suis à faire des démarches en vue d'aborder la question avec le département. Les honorables députés ont sans doute une idée de la situation où se trouve le cultivateur. S'il n'est pas traité équitablement, il n'a absolument aucun moyen de défense. Il n'obtient pas de ses produits un prix qui l'autorise à procéder contre qui que ce soit. A mon avis, il incombe au Gouvernement de faire une enquête approfondie afin de constater si le cultivateur est traité équitablement et je compte bien que cela se fera.

Pour ce qui est du discours du trône, et en particulier du projet d'une banque centrale, nous n'avons aucune idée, naturellement, de l'attitude que le Gouvernement prendra. Le parti libéral préconise la création de cette banque depuis quelque temps, et nous, de ce côté-ci, nous attendrons simplement le dépôt du bill afin de voir si oui ou non, nous pouvons approuver la banque centrale que le Gouvernement a l'intention d'établir.

[M. Golding.]

M. CARMICHAEL: Monsieur l'Orateur, souffririez-vous que je vous prie de constater qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, en poursuivant le débat sur le discours du trône je vous assure que je n'ai pas l'intention d'égaler ou de chercher à dépasser certains discours de longue haleine que nous avons entendus dans cette Chambre. Par l'intermédiaire de ses représentants accrédités, le Gouvernement a proposé:

Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

Telle est la motion officielle dont la Chambre est saisie, et je dois féliciter le motionnaire (M. Gobeil) et celui qui l'a appuyé, pour les discours qu'ils ont prononcés au sujet de la motion.

De la part de l'opposition officielle nous est venu un amendement à la motion principale, proposé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et cet amendement est ainsi libellé:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les aviseurs actuels de Votre Excellence n'ont pas la confiance du pays.

On ne saurait se méprendre sur l'intention visée par cet amendement. Il s'agit ni plus ni moins d'une motion de défiance et, naturellement, son adoption entraînerait sur-le-champ la démission du Gouvernement, et nécessiterait des élections générales. De cet angle de la Chambre nous avons un sous-amendement proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), qui dirige les éléments de la Fédération pour le commonwealth coopératif, un ensemble de cultivateurs, de socialistes, et d'autres, que l'on appelle chez nous les "*Cocofeds*". Ils ont demandé de modifier l'amendement par l'insertion, après le mot "Excellence", des mots "et l'opposition officielle". L'amendement, ainsi modifié, se lirait:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence et l'opposition officielle n'ont pas la confiance du pays.

Il va sans dire, ce sous-amendement, advenant son adoption, entraînerait aussi la chute du cabinet. Il serait même plus gros de conséquence que cela. Cela voudrait dire que le pays n'aurait confiance, ni dans le parti conservateur ni dans le parti libéral pour diriger le pays, et la conclusion logique serait que le

seul élément capable de poursuivre l'administration des affaires publiques est le groupe des *Cocofeds*.

J'ai suivi le débat jusqu'ici et, avant cet après-midi, je ne comptais pas y prendre part, mais j'ai changé d'avis ensuite, parce que je me suis demandé ce qu'il me faudra faire lorsque ces diverses propositions seront soumises aux voix. Je représente une importante circonscription rurale de la vaste province agricole qu'est la Saskatchewan. Le nombre de mes commettants se chiffre à environ 35,000. Ils ne sauraient tous être ici, et j'estime qu'ils s'attendent à ce que je me fasse assez fidèlement l'interprète de la majorité d'entre eux.

Afin de bien préciser mon attitude à la Chambre, il me faudra remonter à quelques années en arrière dans l'histoire politique et dire qu'en 1921 j'ai été appelé pour la première fois à faire partie de la Chambre, sous l'égide de ce que l'on appelait l'Association des progressistes de notre province. Dans ma propre circonscription, nous avions l'association progressiste de Kindersley, qui était affiliée à celle de Saskatchewan. J'ai été élu la première fois sous l'égide de cette association.

Aux élections générales de 1925, j'ai été réélu par la même association des progressistes. En 1926, j'ai eu l'honneur d'être choisi de nouveau à titre de progressiste par les électeurs de ce comté. Notre association, en 1930, a changé son nom en celui d'association politique des cultivateurs de la Saskatchewan, mais son but et ses aspirations sont restés les mêmes. Ils étaient encore ceux de l'ancienne association progressiste; ils étaient opposés aux partis et aux contributions à des caisses électorales de la part de compagnies ayant pour objet, surtout, d'avoir la haute main sur le parti qui serait porté au pouvoir. On maintenait alors, comme toujours, que les dépenses électorales des représentants du peuple devaient être acquittées par les contributions des électeurs qui désiraient faire leur part. Mes quatre élections ont été basées sur ce principe, et je vous assure que les dépenses ont été réduites au minimum. Je suis venu ici en 1930 pour représenter la même association, pour ainsi dire, quoique sous un nom différent, que celle dont j'étais le porte-parole lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1921. Cette association n'est pas affiliée aux Fermiers-Unis du Canada de la Saskatchewan, et, par conséquent, n'a aucun rapport avec la Fédération du commonwealth coopératif. Les Fermiers-Unis de la Saskatchewan se sont groupés avec cette nouvelle société coopérative. Par conséquent, à titre de représentant de cette circonscription, je ne me crois pas lié par les actes des Fermiers-Unis de ma propre province. N'étant pas des leurs, pas plus que mon association, j'en conclus naturellement que je ne suis pas tenu d'appuyer toutes les vues exprimées par les leaders de la Fédération. Malgré tout le respect que j'ai pour les représentants agricoles et travaillistes de l'extrême gauche, et bien que je me propose de coopérer avec eux autant que possible, je déclare très énergiquement que je ne partage pas toutes leurs opinions au sujet de notre situation économique actuelle, et quand ils prétendent qu'il faut un changement complet, je ne puis les approuver.

Ne penchant pas du côté d'un parti plus que d'un autre, et n'étant membre d'aucune association politique, j'ai étudié dans quel sens je me prononcerais lorsque des questions seraient mises aux voix. Je me rappelle que le 14 février 1927 j'ai eu l'avantage de proposer la résolution suivante à la Chambre:

> La Chambre est d'avis qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le droit de dissoudre l'Assemblée avant la fin de la période quinquennale prévue dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à moins d'être autorisé par la majorité de la Chambre.

C'est encore mon avis aujourd'hui. Je pense qu'il incombe à un ministère de rester en fonctions durant les cinq années de son administration après que le peuple a rendu sa décision. Je ne suis pas d'opinion que nous devrions immédiatement, sous le prétexte le plus futile, chercher à renverser un ministère et en appeler au peuple. Il est vrai qu'il peut survenir des changements dans le cabinet, mais ce seraient des modifications du cabinet plutôt que des conditions du pays.

Si nous remplacions le Gouvernement conservateur par un ministère libéral,—en supposant que ce changement ait lieu, mais je n'en suis pas sûr,—je n'en déduirais pas que cela remédierait à la situation du pays. Avant de venir à Ottawa, j'ai demandé l'avis de divers citoyens au sujet de la perspective d'élections générales cette année, et pas un seul libéral, conservateur ou autre, ne m'a dit que nous devrions avoir des élections générales cette année. Ils m'ont déclaré que les appels au peuple sont une cause d'ennuis et de dépenses, et pour le pays et pour les candidats, et que les affaires sont placées dans un état d'incertitude. Comme c'est l'opinion exprimée par quelques-uns de mes électeurs, et vu que c'est mon sentiment personnel, je crois que le Gouvernement devrait compléter ses cinq ans. Vu que je n'ai pas d'intérêt politique à servir, le ministère peut continuer sa tâche, en ce qui concerne mon propre appui. Si j'approuvais le sous-amendement, ce serait demander au Gouvernement de démissionner immédiatement, et à l'opposition officielle de céder sa place aux représentants de l'extrême

gauche. Mais c'est ce que je ne demanderai point.

M. BOURASSA: Ils ne sont pas encore prêts à assumer le pouvoir.

M. CARMICHAEL: Appuyer l'amendement à la motion principale serait dire que le Gouvernement devrait incessamment s'effacer devant l'opposition et donner à celle-ci l'occasion d'exercer son zèle pour le salut du pays. Je ne m'y sens pas disposé. Je continue de croire que le Gouvernement est assez fort pour tenir la place jusqu'à la fin de 1934 et durant la partie de 1935 comprise dans la période de cinq ans.

La situation générale au pays n'est peut-être pas aussi sombre que le chef de l'opposition l'a représentée lundi dans son laborieux discours de quatre heures et vingt-trois minutes; mais elle n'est probablement pas non plus aussi bonne que le premier ministre s'est appliqué à la peindre durant près de quatre heures. Dans ma circonscription elle n'est pas bonne, elle est même mauvaise. Nous avons dans la petite municipalité rurale de Kindersley, cet hiver 1933-1934, à peu près cent familles à secourir, et au prix estimé jusqu'au 1*er* avril, de $10,000.

M. BOURASSA: Quel est le chiffre de la population?

M. CARMICHAEL: 1,500 approximativement réparties dans neuf townships. Dans la municipalité de Newcombe, qui comprend onze à douze townships et environ 1,800 âmes, on a 188 familles à secourir. Le secrétaire m'écrit que jusqu'au 1*er* avril cela coûtera $20,000. D'autres municipalités rurales dans ma circonscription sont à peu près dans la même situation. Dans la ville où je demeure, le secours existe également.

Je tiens à dire à l'honorable député de Lanark (M. Thompson) que cet état de choses n'est pas l'œuvre du gouvernement provincial ni le fruit de la prodigalité, et à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), que notre régime économique n'en est pas non plus responsable. La cause en est ce qu'en termes de loi l'on appelle, je crois, la visite de Dieu. La sécheresse et les vents brûlants qui ruinaient la récolte, puis les sauterelles qui dévoraient le peu qui poussait, malgré tout, ont réduit à deux, trois et quatre boisseaux le rendement à l'acre. Au faible prix du blé imaginez ce qui restait, une fois payés les frais de battage. Le fourrage manque presque totalement; il faut acheter ailleurs le foin et l'avoine et en porter le prix au compte du secours. Telle est la situation chez nous et je sais qu'elle est pire encore en certains endroits de la Saskatchewan. J'ai eu l'occasion de visiter une grande partie de la province, l'été dernier, et dans la région méridionale j'ai traversé des milles et des milles où je n'ai vu ni meules, ni fourrage, ni verdure, sauf le chardon russe.

Je remarque cette phrase dans le discours du trône:

Vous serez invités à examiner des mesures législatives visant à l'établissement d'une banque centrale.

J'approuve cordialement l'idée d'établir une banque centrale. A la page 98 du rapport de la commission royale chargée d'étudier le problème bancaire et monétaire, on trouve certaines propositions touchant quelques caractéristiques d'une banque centrale. Au paragraphe 4, il est dit que cette institution devrait avoir le droit exclusif d'émettre des billets. J'espère que la mesure du Gouvernement comprendra une disposition à cet effet. Pour moi, je préférerais une banque centrale modelée sur celle d'Australie. Deux fois déjà, ici-même, j'ai traité de la constitution de cette banque et je reconnais aux honorables députés l'examen de ses statuts. Elle fonctionne avec succès depuis plus de vingt ans, et chaque année ses opérations se soldent par un excédent qui va grossir le revenu de l'Etat. C'est bel et bien une institution d'Etat possédant le droit exclusif d'émettre des billets.

Une conférence dite économique a été tenue à Londres l'année dernière. On a convenu là, à l'unanimité, que la couverture or pouvait être réduite, de 40 à 25 p. 100, sans déchoir de l'étalon dit étalon d'or. Je me souviens d'avoir entendu, à la radio, un ministre, le premier ministre je crois, dire qu'à ce compte le Canada pouvait, sans s'écarter de l'étalon-or, faire une nouvelle émission de billets du Dominion, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars.

Je lis encore dans le discours du trône:

Mon Gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

Je voudrais que ces deux déclarations fussent rattachées l'une à l'autre. J'espère que le Gouvernement prendra sur lui d'établir une banque centrale et de lui donner le droit exclusif d'émettre des billets, puis de mettre en circulation la quantité de billets du Dominion qui sera nécessaire pour acquitter les frais des entreprises poubliques essentielles. De cette façon il n'y aurait aucun prélèvement sur l'argent mis en circulation.

Tout le monde se rappelle que lorsqu'on a mis une somme de 35 millions en circulation, il y a moins de deux ans à peu près, les établissements de banque prélevèrent un tribut de 1 p. 100 pendant deux ans, afin de se payer pour avoir mis cet argent en circulation. C'est

à cela que c'est revenu. Il y avait des frais d'émission, mais le profit a été de 1 p. 100 sur 35 millions pour une période de deux ans, soit $700,000 que les banques particulières ont touchés pour acquitter les frais de l'impression de ces billets. Si la chose est faite par notre banque centrale que nous espérons bien voir instituer, et que ce soit par son intermédiaire que l'argent est mis en circulation, il ne devra pas y avoir de semblable prélèvement. L'argent pourrait être mis en circulation en payant les gens qui participeront aux entreprises publiques, tels que les édifices publics, ponts, grandes routes, achèvement de la grande route trans-canadienne, creusage du Saint-Laurent dont on parle depuis quelques années, et aussi le débouché de la région de la rivière de la Paix qui a aussi été discuté maintes fois dans cette Assemblée. Ces entreprises publiques pourraient très bien être exécutées et payées sans que le contribuable ait à fournir des fonds supplémentaires sous forme d'impôts.

Je puis assurer au Gouvernement, en particulier au ministre des Travaux publics, que lorsque viendra le temps, en ce qui concerne ma propre région, j'insisterai vivement pour réclamer certains travaux publics qui allégeront la situation regrettable qui existe dans le centre-ouest de la Saskatchewan et qui fourniront de l'emploi à des gens qui ont grandement besoin d'argent.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Je féliciterai d'abord l'honorable député (M. Gobeil) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et son collègue qui l'a appuyée (M. Barber).

Au cours de la dernière session le comité d'agriculture fut autorisé à faire une enquête sur la situation existant alors entre les producteurs et les distributeurs de lait. Plusieurs témoignages furent présentés au sujet des méthodes pernicieuses et oppressives qui sont adoptées par les distributeurs dans plusieurs grands centres de consommation du Dominion, et un rapport basé sur ces preuves accablantes contre les distributeurs fut rédigé et déposé. Je suppose que, au point de vue des avantages réels que cette enquête a pu avoir, il est probable que le rapport a été systématiquement classé et oublié, comme cela arrive habituellement aux conclusions des commissions. Les preuves fournies à cette enquête démontraient d'une façon concluante que le producteur était traité injustement et exploité par le distributeur; elles révélaient en outre que le système actuel crée simplement quelque millionnaires dans les villes et plongent des milliers de cultivateurs dans le dénuement. Nos autorités provinciales et municipales encouragent et maintiennent cette situation odieuse et inhumaine qui est faite au cultivateur. Elles semblent traiter le producteur avec mépris, tandis que le distributeur est servilement considéré comme le représentant des gros capitalistes. Il est parfaitement inutile de demander de l'aide à ces autorités; on l'a essayé plusieurs fois en vain: les distributeurs sont entièrement maîtres de la situation.

Au nom des producteurs laitiers je tiens à présenter mes remerciements à la Chambre pour l'aimable concession qu'elle nous a faite en voulant bien qu'un comité fasse cette enquête. Après bien des recherches de la part du comité et bien des subterfuges et des fauxfuyants de la part des distributeurs, un grand nombre de faits renversants ont été mis à jour. Et pourtant on ne connaît pas la moitié de l'histoire. Je ne veux pas retenir la Chambre pour exposer toutes les difficultés contre lesquelles les producteurs ont à lutter, mais il y a deux faits qui m'ont été signalés depuis l'enquête et que je tiens à citer. D'abord je suis informé de bonne source qu'entre le 1*er* septembre et le 1*er* mai il n'y a pour ainsi dire aucun surplus dans au moins un des grands établissements de Montréal. En réalité, il y a insuffisance d'approvisionnement, insuffisance si prononcée que l'établissement en question est obligé de fabriquer du lait synthétique pour la combler. Ce lait est fabriqué avec de la poudre de lait. En outre, on m'informe que dans ce même établissement le lait apporté par les producteurs est souvent vidé dans les réservoirs pour la pasteurisation et la distribution. Le bidon du cultivateur est ensuite rempli avec du lait écrémé, du petit lait ou de ce lait synthétique; on y ajoute une substance colorante pour faire voir que le lait est impropre à la consommation domestique, puis on le renvoie, et le cultivateur est obligé de payer les frais de transport à l'aller et au retour après avoir perdu toute la valeur de son propre lait.

J'avais l'impression que des copies des témoignages et du rapport étaient transmises à chaque province en leur demandant qu'elles agissent pour faire cesser cette coutume injuste. Pour le moment je ne suis pas à même de dire comment cette recommandation a été suivie dans les autres provinces, mais dans la province de Québec, le Gouvernement a nommé une commission de l'industrie laitière, dénuée de tout pouvoir ou de toute autorité, sauf naturellement, de la capacité de retirer un bon traitement. Cette commission a donné aux cultivateurs des avis inutiles, par exemple, comment avoir un meilleur reproducteur, améliorer les pâturages, réduire les frais de production, faire pousser deux brins d'herbe où un seul poussait auparavant et beaucoup de

renseignements de ce genre que les cultivateurs connaissaient bien.

Il y avait pour cette commission deux manières de se rendre plus utile au producteur. Voici la première: En mai dernier les distributeurs ont offert $1.20 du cent livres pour le lait dit d'association. Les producteurs n'ont pas cru bon d'accepter ce prix. Une conférence fut organisée et, après délibérations, les distributeurs ont monté leur offre à $1.35 pour le lait d'association. Pour les députés qui ne sont pas au courant de la question et ne comprennent pas ce que signifie le terme lait d'association, je puis dire que c'est le lait qui est reçu du cultivateur, distribué et vendu par les distributeurs, de porte en porte, à la pinte ou au gallon. L'excédent de cette partie distribuée se nomme surplus, on le paye beaucoup moins cher et c'est la fluctuation dans la quantité et le prix de ce lait de surplus qui cause tant de dommage au cultivateur. Après que cette offre de $1.35 eût été acceptée par les cultivateurs, il s'en est suivi le résultat ordinaire: les distributeurs ont tout simplement augmenté la quantité fictive de soi-disant lait de surplus et les éleveurs ont touché moins qu'ils ne touchaient avant le relèvement du prix. J'ai à mon bureau bien des déclarations de cultivateurs et je pourrais en trouver des boisseaux dans tout le pays, mais je ne vais en lire qu'une ou deux pour donner à la Chambre une idée de ce que les cultivateurs reçoivent pour leur lait.

J'ai entre les mains une déclaration d'un fermier qui expédie du lait de West-Shefford, P.Q. Durant le mois de juin, jusqu'au 15, il a expédié 4,874 livres de lait pour lequel il a touché $1.35 les 100 livres pour 3,800 livres et $0.70 les 100 livres pour 1,074 livres. Cela rapportait net au cultivateur exactement 45 c. les 100 livres ou un sou et un huitième la pinte. Dans un autre cas, un cultivateur a expédié 8,420 livres de lait. Il a reçu $1.35 les 100 livres pour 2,500 livres et pour les 5,920 autres livres, 70 c. les 100 livres ce qui, les frais de transport payés, lui a laissé net 1 cent et un huitième la pinte. Voilà des exemples exacts de la manière dont les cultivateurs sont traités en ce qui regarde le surplus de lait.

Un peu plus tard dans l'été les distributeurs, non contents d'exploiter les cultivateurs jusqu'à la pleine mesure, ont dirigé leur délicate attention sur la possibilité d'arracher quelques sous de plus aux consommateurs. Les distributeurs gagnent toujours, d'un côté ou de l'autre. La partie est splendide, rien ne l'égale et il y a toujours l'occasion de déployer une fausse générosité aux dépens d'un autre. Ils ont d'abord commencé à annoncer chez les consommateurs que les cultivateurs étaient gênés. Ce n'était pas un rêve, car les cultivateurs étaient plus que gênés. Les distributeurs ont fait de la propagande parmi les consommateurs en disant qu'en raison de la sécheresse, les pâturages étaient ras, le grain coûtait cher et à cause de leur amitié et de leur amour fraternel pour le cultivateur,—en dépit du fait qu'ils n'ont jamais fait que se chamailler,—ils jugeaient qu'il était de leur devoir d'augmenter le prix du lait de 1 c. la pinte, soit environ 40 c. les 100 livres pour aider le pauvre cultivateur. Cela se passait au mois d'août. En agissant ainsi, ils ont fait retomber l'odieux de cette augmentation sur le cultivateur, bien qu'en réalité celui-ci ne sache rien de la chose et n'ait demandé aucune concession spéciale des distributeurs, à cette époque, n'ayant aucune part dans cette demande faite soi-disant en leur faveur. J'ai été très surpris quand j'en ai entendu parler pour la première fois et j'ai pensé que, peut-être, le cœur des distributeurs avait été touché, qu'ils allaient tenter, dans une certaine mesure, de travailler pour le bien du cultivateur et de réparer les injustices dont il l'avait fait souffrir depuis tant d'années. Cependant, je ne pouvais pas m'empêcher de penser qu'il devait y avoir anguille sous roche et, en effet, voici comment l'affaire s'est réglée. Le prix du lait a été augmenté de 40 c. les 100 livres, le distributeur a donné 15 c. au fermier et, selon sa coutume habituelle, a gardé 25 c. pour lui. Voilà simplement un autre exemple de la fausse générosité et de la traîtrise du distributeur.

Si elle l'avait voulu, la commission laitière de la province de Québec pouvait rendre de grands services. A la fin de l'été et au cours de l'automne j'ai vu dans les journaux des rapports au sujet des travaux de M. Godbout, ministre de l'Agriculture de la province. Il a répété une déclaration en plusieurs occasions, mais en particulier dans un discours prononcé dans le comté de Jacques-Cartier, juste avant la récente élection alors que, parmi d'autres choses, il parlait de sa commission laitière paralysée et incompétente. Il a déclaré alors qu'à la prochaine session de la législature on présenterait un projet de loi traitant de la question du lait, par exemple une loi qui donnerait l'autorité pour fixer le prix du lait de manière à ce que le producteur reçoive une part égale de la piastre du consommateur. Voilà précisément ce que veut l'agriculteur et voilà ce qu'il finira par obtenir. Il vaut aussi bien faire cela aujourd'hui que plus tard. L'agriculteur a le droit d'obtenir la moitié du prix de vente du lait. Il ne sera jamais satisfait de recevoir $1.30, $1.40 ou $1.50; il veut que le pourcentage soit à la base de sa rétribution. Une fois qu'on aura établi cela, on n'entendra plus parler des bouteilles perdues,

ce qui, d'après l'enquête, représente pour chaque organisation de laiterie une perte annuelle allant de $7,000 à $18,000 que l'on force injustement l'agriculteur à payer. Il ne sera plus question des abus auxquels se livrent les magasins syndiqués en coupant les prix pour fins de publicité. On n'entendra plus parler de double emploi et de services spéciaux pour lesquels l'agriculteur est appelé à payer. M. Godbout a aussi déclaré que le cultivateur doit réduire ses frais de production, lesquels, selon lui, ne devraient pas excéder 45 ou 50 c. par 100 livres.

Au cours de l'enquête nous avons approfondi cette question pour établir le coût de production du lait. Nous avons entendu les témoignages du père Lebel et du professeur Toutin, d'Oka, qui ont fait une étude sérieuse de la question. D'après eux, le coût de production du lait est d'environ $1.50 par 100 ilvres; et ces chiffres ne s'appliquaient qu'à la main-d'œuvre, aux frais de nourriture et d'entretien. Mais nous avons aussi entendu le professeur Reynolds, du collège agricole d'Ontario, M. Merriot, M. Fletcher et M. Hughes, représentant les diverses associations de producteurs de l'Ontario. Ces hommes, qui avaient fait une étude spéciale de la question, ont évalué les frais à $2.50 par 100 livres. Dans la compilation de leurs chiffres, ils ont tenu compte des frais généraux, des intérêts sur l'argent placé dans l'exploitation agricole, des taxes et des assurances. Et cependant M. Godbout propose au cultivateur de produire du lait pour 45 ou 50c.! Avec tout le respect que j'ai pour l'opinion de cet honorable personnage, je soutiens que cela est absolument irraisonnable et impossible.

Je n'en dirai pas davantage sur le lait. Je crois savoir que, dans l'Ontario, le gouvernement essaie présentement de stabiliser le prix du lait. Si la province de Québec veut accorder quelque pouvoir à sa commission du lait, et si cette dernière met ce pouvoir au service du producteur, je crois qu'il en résultera quelque chose de bien. En tout cas, si les provinces n'agissent pas rapidement de ce côté, je supplierai le gouvernement fédéral d'assumer ou d'obtenir les pouvoirs voulus pour mettre fin à cette cause perpétuelle de conflit entre le producteur et le consommateur.

Le cultivateur produit bien d'autres choses que le lait et il a à souffrir de ce côté autant que sur la question du lait. Combien de fois n'entendons-nous pas, dans les circonscriptions rurales, les candidats proclamer à qui mieux mieux que l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays. Nous entendons dire cela naturellement plus souvent dans les campagnes que dans les villes. C'est surtout durant les campagnes électorales que nous entendons parler ainsi les candidats et leurs amis, qui accueillent le cultivateur comme un ami perdu de vue depuis longtemps et qui vantent l'importance de l'agriculture. Ce ne sont la plupart du temps, du moins chez ces bavards, que des mots en l'air et sans signification. Ces gens disent au cultivateur que le pays ne peut pas se passer d'eux. Cela est vrai, mais le cultivateur n'a jamais été assez habile pour tirer parti de ce fait. Le cultivateur est un homme étrange; de sa nature et par tempérament, c'est un individualiste, et c'est surtout cela qui lui nuit. L'un des défauts caractéristiques de la classe des cultivateurs est qu'elle manque d'union dans ses rangs. Cette disposition innée des cultivateurs, les fabricants de conserves, les intermédiaires et les commissionnaires en profitent grâce à leurs méthodes perfectionnées et ruineuses d'exploiter le cultivateur dont l'industrie est constamment entravée, comprimée et étranglée. On le classe, on le reclasse et on le déclasse, et finalement on le crucifie au moyen de règlements adiministratifs dirigés contre lui et de lois restrictives appliquées par des maisons de commissionnaires contrairement à l'intention des auteurs de ces lois et de ces règlements.

Maintenant, monsieur l'Orateur, examinons notre marché domestique et voyons comment son fonctionnement est contrôlé d'une façon indue par les intermédiaires. J'aurais probablement le droit de dire qu'il est contrôlé d'une façon illégale, mais ce ne serait peut-être pas exact, car cela se fait grâce à des lois restrictives qui existent depuis plusieurs années. Cela ne s'est pas fait en un jour; la chose existe depuis longtemps. Il y a bien des années que le cultivateur est ignoré. Ses intérêts n'ont pas été surveillés par un parti plus que par un autre. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Il faut s'élever au-dessus des partis, car c'est une question de vie ou de mort pour la classe la plus importante et la meilleure du pays. Je ne veux pas laisser entendre que les auteurs de ces lois spéciales aient été inspirés par des motifs hostiles au cultivateur. J'admets que ces lois ont été faites avec les meilleures intentions et dans l'intérêt des cultivateurs, mais les intermédiaires sont devenus maîtres dans la science de l'interprétation et de l'application des lois. Ils ont eu la voie libre, une occasion sans précédent et ils en ont profité. La tentation était grande, il n'y avait aucun obstacle à surmonter et ils ont tiré avantage de la situation. Il serait bien intéressant de connaître tous les dessous de ces différentes

lois restrictives. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait consulté un cultivateur, ou un producteur; j'ai toujours pensé que l'évolution de ces lois était le résultat des efforts concertés des techniciens et des chefs des ministères à l'instigation d'astucieux intermédiaires. On les a adoptées et inscrites dans nos statuts sans consulter les producteurs.

Notre marché domestique est le meilleur au monde, vu que nous consommons 98 p. 100 de tous nos produits agricoles à l'exception du fromage et du blé. Mais c'est ici même, sur le marché intérieur, que l'on a exploité et volé le cultivateur; les distributeurs viennent le dépouiller au seuil même de sa maison. Vous voyez aujourd'hui les entrepôts frigorifiques des villes qui regorgent de produits de la ferme, bien que la situation se soit un peu améliorée depuis que les cultivateurs ont ralenti leur production et que l'on a écoulé graduellement une partie des denrées entreposées. Celles-ci ont été achetées à des prix dérisoires, bien des fois inférieurs au prix de revient, fixés arbitrairement par les commissionnaires. Aujourd'hui, on les revend avec un profit énorme et un petit nombre de citadins se font ainsi des millions. Pourquoi les intermédiaires seraient-ils les seuls à bénéficier de ces profits fabuleux? Il y a lieu à quelque rajustement des rouages et il faut y procéder sans retard. Notre vie rurale est en péril s'il n'y a pas une amélioration immédiate de la situation à ce point de vue.

La situation industrielle en général s'améliore, seule l'agriculture reste stagnante. Le Gouvernement ne semble pas comprendre que les cultivateurs constituent la partie la plus nombreuse et la plus importante de la population du pays; leur prospérité rejaillit sur toutes les autres classes de la population. Le Gouvernement ne comprend pas qu'ils sont le plus puissant groupe d'acheteurs. Tous les jours, il leur faut acheter quelque chose. D'abord, ils doivent acheter les choses ordinaires, tout comme les autres, puis l'exercice de leur profession exige l'achat d'une très longue liste d'articles coûteux. Il leur faut du fil de fer, des clous, des matériaux à toiture, du ciment, du bois de construction et un grand nombre de machines agricoles dispendieuses, comme les écrémeuses, et les accessoires pour les bâtiments de ferme, etc. On ne doit pas oublier qu'ils doivent fréquemment remplacer toutes ces choses, car elles se détériorent rapidement. Le Gouvernement oublie aussi que les cultivateurs constituent la plus grande classe d'employeurs du pays. S'ils recevaient un prix raisonnable pour leurs produits et leur travail, ils pourraient absorber la moitié ou les trois quarts des chômeurs du pays, au sujet

[M. Pickel.]

desquels les gouvernements s'inquiètent tellement.

Il y a une ou deux choses que nos législateurs ont oubliées ou négligées depuis longtemps. C'est peut-être à cause de leur modestie naturelle, ou de leur patience, ou de leur endurance que les cultivateurs ne sont pas continuellement à harasser le Gouvernement, par des mises en demeure, des manœuvres habiles et des ultimatums, comme une certaine classe d'agriculteurs l'ont déjà fait. La population de l'Est s'est accommodée comme elle a pu de la situation; elle n'a pas cessé de payer en réponse aux demandes de l'Ouest. En réalité, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne sait pas coment venir en aide aux cultivateurs. Nos législateurs ne connaissent pas les difficultés et les griefs de la classe agricole, par conséquent, ils ne savent comment lui venir en aide. Il est grand temps que le Gouvernement examine la question et donne aux cultivateurs toute l'assistance voulue pour leur permettre de vendre leurs produits. Le simple fait de dire que l'agriculture est une industrie fondamentale et a droit à tous les encouragements et à toute l'aide possible, ce que l'on nous répète dans tous les discours du trône, tant au parlement fédéral que dans les législatures provinciales, n'est d'aucune utilité aux cultivateurs si les actes ne viennent se joindre aux paroles.

Bref, monsieur l'Orateur, voici dans quelle situation les cultivateurs se trouvent aujourd'hui. Ils ne demandent ni secours directs, ni primes; ils ne veulent pas davantage d'augmentation des prix de détail aux consommateurs. Ils veulent simplement leur juste part du prix de vente de leurs produits. La principale difficulté qu'il leur faut vaincre, c'est celle qu'offre la distribution de leurs produits sur le marché domestique. J'ai parlé des denrées placées dans les entrepôts frigorifiques et que l'on a achetées à un prix dérisoire, arbitrairement imposé par les intermédiaires. A Montréal, cinq hommes se réunissent le mardi de chaque semaine et disent: "Cette semaine, nous allons payer tant pour le beurre" et l'affaire est réglée. Pendant la saison de production, à la fin du printemps et dans l'été, les prix tombent et restent très bas durant toute la saison, mais dès que celle-ci est finie et que les cutivateurs n'ont plus rien à vendre, les prix montent. Les intermédiaires manipulent le prix. Il ne semble pas raisonnable que les cultivateurs soient soumis à un tel traitement. L'abaissement des prix, le printemps et l'été, c'est-à-dire durant la saison de production, puis l'augmentation subséquente, à l'automne et l'hiver, jusqu'à 100 ou 150 p. 100, se produisent avec une régularité

pour ainsi dire mécanique. Je le répète, ces mouvements proviennent de la manipulation des prix opérée par les intermédiaires. La Chambre comprendra, je l'espère, la perplexité avec laquelle le cultivateur est emporté sans but et sans espoir, et la nécessité de nous concerter pour l'aider. Parfois, je pense que les législateurs ne cessent jamais de songer au cultivateur. Si l'on avait formé une commission en vue d'élaborer un plan destiné à ruiner l'agriculture rapidement, elle n'aurait pu trouver une meilleure méthode pour arriver à cette fin que la méthode actuelle, car il est bien vrai que le cultivateur est chassé peu à peu de sa ferme. Les gens dont j'ai lu les déclarations ne sont plus cultivateurs; ils ont été chassés de leur ferme.

Nos législateurs s'arrêtent-ils jamais à se demander pourquoi si peu de producteurs laitiers acquittent l'impôt sur le revenu? Ne pensent-ils pas que ces producteurs seraient heureux de pouvoir contribuer au produit de cet impôt? Certes, monsieur l'Orateur, les producteurs laitiers ne seraient que trop heureux de se trouver en mesure d'acquittr l'impôt sur le revenu. Il est surprenant que mes honorables collègues ne s'arrêtent pas à se demander pourquoi ces producteurs, possédant un capital de $5,000 à $50,000 représenté par leurs installations, ne peuvent payer d'impôt sur le revenu. Bien que le cultivateur ne puisse acquitter cet impôt directement,—je n'en connais aucun dans ma région qui le puisse et c'est un crime à mon sens,—je crois fermement, néanmoins, que les agriculteurs contribuent plus que les gens de toute autre catégorie à l'impôt sur le revenu, mais ils y contribuent indirectement et ce sont les autres qui en ont le mérite.

M. l'ORATEUR: Les quarantes minutes de l'honorable député sont expirées.

M. PICKEL: Une seule remarque encore, avec votre permission, monsieur l'Orateur. Par suite de ces lois restrictives ou relatives au classement, le cultivateur doit vendre ses marchandises à si bas prix que les consommateurs et les distributeurs paient l'impôt sur le revenu et en obtiennent le mérite, mais le cultivateur y contribue indirectement.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, je présente mes sincères félicitations à l'auteur (M. Gobeil) de la motion relative à l'Adresse en réponse au discours du trône et à celui qui l'a appuyée (M. Barber). En écoutant leurs discours j'ai été frappé, comme mes honorables collègues bien sûr, de la diversité des problèmes auxquels nous devons faire face dans un territoire immense comme le Canada. L'auteur de la résolution a parlé des problèmes des Cantons de l'Est. Il a été suivi par le député qui l'appuyait et qui demeure à près de 3,000 milles de là, sur le littoral du Pacifique. On reproche souvent aux représentants du peuple à la Chambre des communes la longueur des sessions. Quand je suis arrivé ici, je me demandais pourquoi la session était si longue, mais il me fallut peu de temps pour comprendre que la raison principale s'en trouve dans les 245 circonscriptions dispersées sur un si vaste territoire, où les conditions et les problèmes varient de l'une à l'autre, dont chaque représentant a été élu pour exposer à la Chambre les problèmes de sa propre région, parce que la prospérité ou le malaise de l'une ou l'autre doit avoir sa répercussion dans tout le pays. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je me sens parfaitement à l'aise pour exposer certains des problèmes qui se posent dans notre région, en particulier dans le nord de l'Ontario.

Le premier problème dont je veux parler est celui des chemins de fer. J'ai écouté bien attentivement les magnifiques discours du premier ministre (M. Bennett) et du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et je les ai lus ensuite dans le hansard. Le premier ministre a fait une déclaration qui ne sera pas bien reçue dans le nord de l'Ontario et de Québec, quand il a critiqué le manque de prévision de sir Wilfrid Laurier et des gens à qui est dû l'établissement de la section transcontinentale du réseau actuel des Chemins de fer nationaux. Il a ajouté que nous avons au pays une population d'environ dix millions. Le premier ministre devrait comprendre que l'établissement de cette voie ferrée dans le nord de l'Ontario et de Québec fait vivre au moins des centaines de mille personnes au Canada. Que le très honorable député tâche de se rendre compte de l'état où se trouveraient des villes industrielles comme Toronto et Montréal sans la population du nord de l'Ontario et de Québec, qui constitue leur meilleure clientèle. Il en est de même des producteurs de blé des trois provinces de l'Ouest et, de fait, du Canada tout entier. Sans doute l'optimisme a été un peu exagéré; mais nul gouvernement n'aurait pu prévoir les difficultés futures de nos voies ferrées, la concurrence des autos, devenus quasi innombrables, et des camions. Je me rappelle le mot d'Henry Ford, il y a quelques années, à savoir que bientôt les pays qui auraient le moins de chemins de fer occuperaient la position la plus avantageuse. Mais au Canada, la vaste étendue de notre territoire, notre climat et certaines considérations d'ordre géographique nous obligent à maintenir nos voies

ferrées qui du reste étaient indispensables à notre développement et à notre expansion.

J'ai écouté avec un très vif intérêt ce passage du discours du trône:

Depuis que je collabore avec vous comme représentant de Sa Majesté au Canada, j'ai visité toutes les provinces du Dominion. J'ai été bien impressionné par la loyauté, le dévouement et les bons sentiments qui animent le peuple canadien, ainsi que par le grand courage avec lequel hommes et femmes se sont unis pour vaincre les difficultés anormales qui surgissent dans leur vie quotidienne.

Nous avons eu le très grand plaisir et l'insigne honneur d'une visite du représentant du roi, dans les régions du nord de l'Ontario et de Québec l'été dernier. Il est vrai que pour des raisons absolument imprévues on n'a pas visité certains grands centres de population. Je pense surtout à cette belle région industrielle de Kapuskasing sur la voie du National-Canadien; et j'espère que si à une occasion future les représentants de la couronne nous honorent d'une autre visite ils ne manqueront pas de voir ce bel endroit. Mais il va sans dire que la visite de Son Excellence eût été impossible si l'on n'avait d'abord ouvert cette nouvelle région. Que signifie l'ouverture de tous ces nouveaux territoires dans le district de Cochrane, le district du lac Rouge, les districts de Hearst, d'Amos et de Rouyn, et mainte autre région que traverse le chemin de fer transcontinental qui relie Québec à Winnipeg? Tous cela est le fruit de la construction du chemin de fer Transcontinental national entre Winnipeg et Québec. La province d'Ontario a toujours été optimiste. Quand le gouvernement provincial projetait une voie ferrée entre North-Bay et Cobalt, d'aucuns, il est vrai, doutaient de la prudence d'une pareille entreprise; mais depuis, cette dépense a été plus que justifiée. Plus tard ce ruban d'acier a été prolongé jusqu'à Cochrane. Voilà deux étés seulement nous avons assisté au merveilleux spectacle de l'inauguration d'une voie ferrée entre Cochrane et le littoral à Moosonee. Bien que ce placement ne rapporte ni intérêts ni deniers pour le fonds d'amortissement, la province d'Ontario en est parfaitement contente. Cette entreprise constitue l'une des principales sources d'expansion, de progrès et de prospérité de toute la province; et elle a même profité à tout le pays. Avant que le premier ministre (M. Bennett) fasse d'autres déclarations de ce genre j'espère qu'il trouvera moyen d'étudier la situation à fond.

Voyons quelle est notre situation dans le nord de l'Ontario. Nous ne bénéficions pas directement de la canalisation de nos voies d'eau; mais nous sentons que si cela est à l'avantage d'autres régions nous en profitons

indirectement. Cette canalisation représente un placement de quelque 400 millions de dollars, soit 16 millions par année à 4 p. 100 d'intérêt. L'entretien coûte à peu près 3 millions chaque année. Le Gouvernement n'encaisse pas un sou de revenu, et cependant personne, dans aucun coin du pays, n'a dénoncé cette entreprise. Le Gouvernement a jugé bon de conclure avec les Etats-Unis une convention relative à la canalisation du Saint-Laurent. Sans poser au prophète je dis que ces travaux coûteront des centaines de millions de dollars avant d'être parachevés. Cela, je prie le premier ministre d'y songer.

Lorsqu'il s'agit de nos voies ferrées, question des plus importantes, tout honorable député devrait tenir compte des avantages qu'en retirent les diverses régions du pays. Je conviens que l'on n'a pas suffisamment reconnu notre mérite quant à l'exploitation du Transcontinental national. Il est vrai aussi que des tarifs injustes entre Québec et Winnipeg empêchent tout mouvement d'entier parcours, soit en marchandises soit en voyageurs. A plusieurs reprises nous nous sommes adressés à l'ancienne commission des chemins de fer; mais nous n'avons pu obtenir justice. Dans l'intention de ceux qui ont conçu et posé la voie ferrée transcontinentale, qui fait actuellement partie du réseau d'Etat, ce chemin de fer ne devait pas desservir la région immédiate seulement: il était destiné au trafic d'entier parcours. Mais l'exploitation de nos ressources, l'opulence de nos forêts, de nos forces hydrauliques, de nos mines, de notre industrie agricole ont été cause qu'à cette heure la région desservie constitue l'une des plus lucratives de tout le réseau ferroviaire national. J'espère que ma région et la région septentrionale de Québec présenteront de nouveau leur cause devant la nouvelle commission des chemins de fer. Nous avons confiance que cette section du chemin de fer National-Canadien obtiendra justice et que cet espoir ne sera pas trompé.

J'aborde une autre question qui, bien que d'intérêt régional, a eu de la répercussion dans le reste du pays. Je parle de la grève des bûcherons et des colons qui s'est déclarée l'automne dernier et se prolonge encore dans certaines régions de l'Ontario septentrional. Il peut sembler étrange à certains députés que des colons employés à l'exploitation forestière aient trouvé nécessaire de se mettre en grève, mais tel est le cas. Les honorables représentants ont sans doute lu les détails sur cette grève publiés par les journaux. Elle a duré un mois dans le nord de l'Ontario et s'est propagée dans Québec. Il ne m'appartient pas de discuter la sagesse des chefs de ces hom-

mes. Pour ma part, je n'aime pas quelques-uns des meneurs et le premier ministre de la province de Québec a montré qu'ils lui portent sur les nerfs. Mais je suis convaincu que les bûcherons et les colons ont été victimes d'une grande injustice dans l'Ontario, et il en va de même de la province de Québec. Malgré l'attitude radicale de certains chefs, ils méritent des louanges pour la conduite de la grève et les résultats obtenus. Ils ont constaté que les employés n'obtenaient pas justice et ils ont constitué une organisation qui permet aux bûcherons d'exprimer leur point de vue et de soumettre leurs griefs aux autorités. Je sais formellement que des députés conservateurs sont encore retenus dans leurs comtés, uniquement parce que certains bûcherons sont encore en grève.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais à dire quelques mots d'éloge sur l'attitude de la plupart des chefs des grévistes et des autorités de centres comme Kapuskasing, Cochrane, Ansonville, Hearst et autres. Les industries étaient situées à une assez bonne distance des centres de population. Ce que je vais dire s'applique surtout à Smooth-Rock-Falls et Iriquois-Falls. Les villes d'Ansonville et Cochrane ont hébergé et nourri ces grévistes. C'est à l'honneur des chefs des grévistes qu'ils aient toujours fait appel aux sentiments de paix des grévistes. Les grévistes se sont bien conduits et ont reçu l'appui de tous les éléments de la population. Les unions nationales et internationales sont venues à la rescousse, pour qu'ils puissent continuer la grève, allant jusqu'à la contribution d'une partie de leur salaire de chaque semaine. La première compagnie qui a trouvé possible la conclusion d'un accord avec les employés, a été la Spruce Falls Company, de Kapuskasing, et M. Bruce, gérant général de la scierie, mérite de grands éloges. Mais il en allait différemment dans les autres centres industriels de Smooth-Rock-Falls et d'Iroquois-Falls parce que la compagnie est en liquidation. Il était presque impossible au comité des grévistes d'avoir accès auprès des chefs de la compagnie, mais il est à l'honneur des liquidateurs qu'ils n'ont rien épargné pour rencontrer les grévistes.

Pour exposer la situation à la Chambre, j'énoncerai quelques-unes des réclamations des grévistes à la plupart desquelles la compagnie a fait droit. Les hommes ne se plaignaient pour ainsi dire pas de la nourriture. Ils se plaignaient des conditions sanitaires dans certains camps, mais je crois qu'on a remédié à cet état de choses. Les dispositions de la loi provinciale sont suffisantes pour qu'on y remédie. Les grévistes réclamaient aussi un salaire mensuel de $35 pour vingt-six jours de travail, la pension en plus. Les grévistes ont été forcés d'en arriver à un compromis sur ce point. Ainsi que le savent tous les gens au fait de l'exploitation forestière, il est absolument impossible d'établir une échelle fixe de salaires. A maintes reprises, j'ai causé avec les grévistes et je les ai exhortés à accepter une échelle de salaires assurant $26 par mois aux hommes d'expérience et graduée jusqu'à un maximum de $35. Si j'ai bien compris, on a conclu un accord à la satisfaction de tous.

Les grévistes ont réclamé la reconnaissance des comités composés d'employés des camps et le droit de tenir des réunions dans les camps. Grâce à ma connaissance de toute la situation dans la région, je sais formellement qu'on s'efforce d'encourager la coopération entre les employés et la compagnie et, il y a quelques jours seulement, un des chefs de l'une des grandes scieries du nord de l'Ontario me disait que l'entente marchait à la satisfaction de tout le monde. Je ne discuterai pas toutes les réclamations faites, mais seulement quelques-unes. Réclamation n° 9: les employés demandent qu'on mesure le bois deux fois par mois et que récépissé soit délivré. C'est une réclamation fort légitime. Il est à ma connaissance qu'un bûcheron, qui avait abattu une moyenne de 90 billes par jour, a vu cette moyenne sensiblement réduite lorsqu'il toucha son reçu de mesurage, à la fin du mois. Voilà qui n'est guère satisfaisant pour l'ouvrier, cela va de soi, et il faut apporter remède à cette situation; le mesurage devra être fait en conformité des demandes qu'ont faites les grévistes. Je ferai également observer à la Chambre que les colons ont participé à cette grève et il faut admettre que les dirigeants de cette organisation de bûcherons ont droit à certain mérite.

Les opérations forestières sont extrêmement saisonnières. Il y a peut-être 90 p. 100 des bûcherons et autres employés de chantiers qui sont des cultivateurs en réalité. Ils consacrent à peine quelques mois, en réalité les mois d'hiver, à l'industrie forestière, pour reprendre la culture de leurs fermes au printemps; en tout cas, la majorité de ces bûcherons en agissent ainsi. Ce seul fait démontre la difficulté qu'offre le maintien d'une union ouvrière, dans les circonstances. Cependant, le noyau d'une organisation permanente a été formé et l'on espère qu'il sera maintenu indéfiniment.

Mais il ne faut pas l'oublier, les cultivateurs aussi ont leurs griefs. Dans certains cas, l'on a eu recours à la violence; des wagons ont été déchargés, des voitures chargées ont été renversées et ainsi de suite. Or, les colons ont raison de se plaindre; ils ont donc formulé leurs plaintes dans le but de les soumettre à la compagnie. En premier lieu, les colons

demandent $5 par corde pour le bois à pâte de quatre pieds et ils suggèrent de leur verser $1.85 par corde sous forme d'avance. Cette demande est raisonnable et l'on devrait leur accorder le prix de $5 par corde. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec l'un des ministres du cabinet ontarien, l'été dernier, j'ai déclaré que le gouvernement provincial n'aurait plus rien à débourser pour ainsi dire en fait de secours directs l'hiver prochain, s'il voyait jour de verser aux colons $5 la corde de bois à pâte livrée au chemin de fer. Or, qu'est-il arrivé? Une grande compagnie, c'est vrai, a payé $5 la corde de bois à pâte pendant quelques semaines avant la chute des premières neiges vu la rareté du bois à pâte. Et tous les colons pour ainsi dire riverains du Transcontinental, entre Kapuskasing et Hearst, ont transporté le bois à pâte sur la terre et ils ont constaté que ce travail était assez rémunérateur. Mais, dès la chute de la première neige,—et l'hiver a été prématuré dans cette région comme partout ailleurs,—la compagnie a fixé le prix à $3.50. Or, quiconque est quelque peu au fait des opérations forestières et de l'abatage du bois à pâte admettra que les colons sont dans l'impossibilité de boucler leur budget s'ils ne touchent que $3.50 la corde. A l'heure actuelle, quelques compagnies payent $4; cependant, j'insiste sur le fait qu'à moins de toucher un prix minimum de $5 la corde, les cultivateurs sont dans l'impossibilité absolue de faire honneur à leurs affaires.

Il n'y a pas à s'étonner que le gouvernement provincial juge nécessaire de maintenir un régime de secours directs fort coûteux. Les cultivateurs ne touchent pas une rémunération suffisante pour leur bois à pâte qu'ils abattent dans des conditions excessivement difficiles.

J'ai été fort intéressé lorsque j'ai entendu le premier ministre, l'autre jour, déclarer que l'industrie de la pâte et du papier est l'une des plus importantes du Canada. Nous savons tous le chiffre des capitaux placés dans cette industrie qui procure du travail à des milliers d'ouvriers canadiens. D'autre part, je le répète, les opérations forestières sont extrêmement saisonnières; cependant, dans la région d'où je viens, aussi bien que dans la province de Québec, ces opérations permettent aux cultivateurs d'équilibrer leur budget; grâce à cette occupation, ils sont en mesure de grossir leurs revenus.

A tout événement, il ne faut pas perdre de vue que l'un des meilleurs moyens de ramener la prospérité au Canada, c'est d'assurer une juste rémunération à nos classes laborieuses.

L'été dernier, le premier ministre, à son retour de la Conférence économique mondiale, a déclaré qu'il voyait d'un bon œil le relèvement des prix des denrées. Mais, je lui ferai observer que cela n'est pas suffisant. Au relèvement des prix, il faut une augmentation correspondante des salaires. Autrement, la prospérité ne saurait régner au pays du moins d'ici à quelque temps. Représentez-vous la situation d'un père de famille qui essaie d'abriter et de nourrir les siens avec un salaire de $26 par mois; le loyer seul représente une somme de $20 par mois sans compter que dans ces régions septentrionales l'achat du combustible grève considérablement le budget familial. Une pareille réforme, je le répète, aiderait grandement au redressement de la situation; dans toutes les parties du pays, et tout particulièrement à Toronto, j'espère que l'on verra jour d'accorder aux colons un prix minimum de $5 la corde pour le bois à pâte. De plus, les colons demandent que le bois à pâte sait mesuré à l'endroit où il est chargé au lieu de l'être à la fabrique.

Il n'y a pas de raison au monde pour que l'on tolère plus longtemps la présente situation. Il y a quelques années passées, lorsque nous expédiions de nombreux wagons chargés de bois à pâte tant aux Etats-Unis qu'aux fabriques du Canada, pas une seule bille n'était expédiée à moins d'avoir été mesurée. Les cultivateurs savaient au juste la quantité de bois qu'ils expédiaient ainsi que les prix qu'ils toucheraient; ils n'avaient qu'à attendre le chèque. Sous le régime en vigueur en ce qui regarde le mesurage du bois, les cultivateurs ne savent pas quel montant ils recevront; ils ont donc absolument raison de protester et de prolonger la grève tant qu'ils n'auront pas obtenu satisfaction. Il est à ma connaissance que des colons ont chargé un wagon contenant seize cordes de bois à pâte; or, deux semaines ou un mois plus tard, ils ont reçu avis que le mesurage indiquait douze ou treize cordes; ils ont donc perdu jusqu'à quatre cordes par wagon. Tout le monde sait, d'après les faits que je leur ai signalés, à quel point le système est injuste. S'il est vrai que, à certains moment, des colons ont mis du mauvais bois à bord des wagons, il existe un moyen de mettre ordre à cet état de choses; mais, chaque pièce de bois expédiée devrait être mesurée sur la voie de chargement. C'est là chose dont devraient s'occuper sérieusement les deux département du Travail, le provincial et le fédéral.

A mon avis, nous devrions profiter de la leçon que nous vaut cette grève et en tirer des conclusions utiles. Vu que je représente ce district dans la Chambre, je me trouve dans une position étrange. Avant de partir pour la région du nord, j'avais eu un entretien avec le ministre du Travail fédéral, qui me promit tout le concours possible et je

n'avais aucun doute quant à ses bonnes dispositions vis-à-vis les colons et les grévistes. Mais dès que je me trouvai au milieu des grévistes, et que je voulus servir d'intermédiaire entre la compagnie et les employés, je me trouvai dans l'embarras. Je constatai, par exemple, qu'il y avait deux autorités jouissant chacune d'un certain champ de juridiction. A plusieurs reprises je m'aperçus qu'il y avait, sinon conflit, du moins chevauchement entre les deux. Ainsi, la province d'Ontario à une loi dite *Disputes Act,* qui porte en toutes lettres qu'en temps de grève le maire d'une ville ou d'une municipalité peut être délégué par le gouvernement provincial avec la mission officielle de s'employer à régler la difficulté. Mais, comme je l'ai déjà dit, nous nous trouvons dans une situation étrange, lorsqu'il s'agit de Cochrane et de Rouyn. Bon nombre de grévistes étaient domiciliés dans ces villes mêmes et en recevaient le logement et les vivres. Nous n'étions pas intéressés directement; j'entends par là que l'industrie visée n'était pas dans ces municipalités. Il existe assurément du chevauchement de juridiction entre les ministères du Travail fédéral et provincial. Je sais que le ministre fédéral du Travail doit s'être trouvé embarrassé par l'existence de certaines lois d'Ontario et que ce conflit d'autorité empêche de régler les grèves aussi promptement qu'on devrait le faire. Cela se conçoit facilement. J'ai parlé de mon propre cas et j'ai la conviction que le ministère fédéral se trouvait également dans cette position; il n'a pas osé intervenir tant que les autorités provinciales n'auraient pas constaté l'impossibilité d'en venir à un règlement. Je mentionne cela afin que la Chambre sache qu'il existe certaines anomalies dans nos lois. La loi provinciale est une excellente mesure lorsqu'il s'agit du règlement d'une grève, mais en temps de grève nos ministres du ravail, celui du gouvernement fédéral et celui des provinces et les grévistes devraient indiquer aux compagnies intéressées la ligne de conduite à suivre. Le ministère fédéral du Travail a délégué dans les diverses régions des fonctionnaires de la compétence voulue et leurs efforts ont produit de bons résultats, mais j'imagine qu'il en est parmi eux qui se sont trouvés, comme moi, dans une position difficile. Dans certaines régions, il n'ont pas osé faire une démarche parce qu'ils entraient dans le domaine provincial.

Je désire dire également que l'on ne devrait faire aucun chargement avant que le bois ait été bien mesuré; si l'on voyait à cela, l'anomalie actuelle cesserait. Une grande malédiction, si je puis m'exprimer de la sorte, pèse sur l'industrie forestière dans notre région, et je crois qu'il a lieu d'en dire autant pour le Canada: nous avons ce que l'on appelle le système de sous-traitants. Par exemple, une importante corporation comme l'Abitibi Pulp and Paper Company adjugera, aux premiers jours d'automne, des contrats d'un montant de plusieurs milliers de dollars. Ces entreprises sont adjugées à trois ou quatre personnes, mais je sais plusieurs cas où elles ont été cédées à un deuxième, à un troisième et même à un quatrième sous-traitant, et ce invariablement au détriment des travailleurs. Je ne saurais dire si le gouvernement fédéral a juridiction à ce sujet, mais c'est une anomalie qui devrait disparaître. Pour aucune raison, une compagnie établie depuis plusieurs années et qui sait ce que peuvent faire ses entrepreneurs, ne devra pas ne pas être en mesure d'adjuger ses entreprises à des gens capables de les exécuter. Je sais que bien souvent, les contrats ont été cédés à une quatrième personne. Je laisse à la Chambre le soin de juger de ce que le dernier traitant gagnait et combien les employés ont dû peiner pour gagner simplement de quoi subsister. L'automne dernier, dans un entretien que j'avais chez moi, avec un de ces sous-traitants, je lui demandais ce qu'il pensait de son propre contrat et s'il s'attendait à gagner quelque argent. Il me répondait: "J'ai le meilleur lot de bois de toute la région du nord, mais je ne gagnerai de l'argent que parce que les salaires sont bas". Il y a quelque chose qui ne va pas lorsqu'il en est ainsi.

Pour ce qui est des opérations forestières je désire signaler le travail que certains travailleurs sont obligés de faire, du travail pour lequel on devrait se servir de chevaux. Nous avons au pays des sociétés pour la protection des chevaux, des chiens et des chats, mais dans le nord ontarien nous n'en avons pas pour sauvegarder la santé de nos bûcherons. Je prétends que jamais un homme ne devrait être employé à traîner à la courroie, comme nous disons, des billes d'un poids qui dépasse 200 ou 300 livres. Dans nos opérations forestières la moyenne de longueur des billes de bois à pâte est de 16 pieds, et elles sont presque toutes en épinette noire. Ceux qui connaissent la qualité de cette essence savent qu'une bille bien ordinaire pèse de 100 ou 200 livres à 500 ou 800. J'ai vu, l'an dernier, des douzaines de victimes de hernies qui n'ont pu profiter de la loi d'indemnité aux ouvriers, pour la raison que la hernie n'est pas regardée comme un accident. Une telle situation ne devrait plus exister. Une bille pesant moins de 200 livres peut facilement être maniée par les hommes, et ils ne protesteraient pas à ce sujet. Mais une bille de plus de

200 livres, surtout de 500 ou 800, ne devrait être touchée par personne. Pouvez-vous imaginer des hommes traînant tout le long du jour de ces troncs d'arbres, sur de longues distances couvertes de deux à quatre pieds de neige. Cela ne devrait pas être toléré en un pays civilisé. Etant donné notre industrie fortement mécanisée, ces billes devraient être maniées de façon à ce que la santé de nos jeunes gens n'en souffre pas. J'ai vu de ces deniers jouissant d'une robuste santé avant de se livrer à l'exploitation forestière à l'automne, et sortir des bois quelques mois plus tard, n'étant plus que l'ombre d'eux-mêmes, et avec une santé détruite à jamais. Il n'est pas normal qu'un homme affligé d'une hernie à cause de ce genre de travail ne puisse être indemnisé, même s'il ne peut reprendre ses forces. J'ai connu de tristes cas que mes moyens limités ne m'ont pas permis de secourir. L'an dernier, deux hommes souffrant de hernie sont venus chez moi. Comme ils n'avaient pas d'argent, ils ne pouvaient se faire soigner. Quiconque connaît quelque chose de la médecine n'ignore pas ce que cela signifie pour la santé de ces jeunes gens. Ils ne seront jamais en bonne santé, et leur vie sera abrégée.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le ministère du Travail m'a écouté avec sympathie, et je vois sur le parquet de la Chambre le ministre du Travail (M. Gordon), qui est un de mes collègues, venant de la même région, et qui est aussi bien renseigné que moi sur les exploitations forestières dans le nord du pays, de même que sur les anomalies qui existent dans ce territoire. Les lois sont suffisantes, et, plus que cela, les Canadiens ont assez de cœur pour que, dans les conditions modernes, les hommes reçoivent un meilleur traitement que celui que je viens de mentionner. Les Israélites ont été moins maltraités par les Egyptiens dans la construction des pyramides. Ce sujet me touche vivement. Je pourrais mentionner les noms d'employés supérieurs; je pourrais citer ceux de M. Stanley Merchant, de Smooth-Rock-Falls, et de M. Schanche, d'Iroquois-Falls, et aussi l'administration qu'ils représentent, qui sont de tout cœur avec les ouvriers, et veulent se montrer justes à l'égard des hommes en désirant qu'ils soient de bons et sains Canadiens. Cependant, il faut qu'une direction soit donnée et maintenue. L'association des bûcherons a affirmé son attitude l'automne dernier, mais il faut qu'elle soit appuyée par des lois fédérales ou provinciales. Les hommes doivent être entendus avec une oreille plus sympathique par le gouvernement fédéral, ou provincial, qui devrait intervenir. Après tout, les citoyens d'un pays sont sa plus grande richesse. Nous sommes plus favorisés au Canada que partout ailleurs, mais j'ai indiqué à la Chambre les anomalies qui existent et auxquelles il faut remédier. Ces bûcherons, ces colons, ne demandent aucune faveur spéciale; ils ne veulent qu'une place sous le soleil et le droit de vivre convenablement et décemment. Il doit être possible de traiter comme ils le méritent ces hommes de notre région.

En ce qui concerne l'administration de notre grande industrie de papier à journal, de sulfite et de pâte à bois, je n'ai que des éloges à adresser. Cependant, nous savons tous que, vu les actions majorées et la surcapitalisation de quelques-unes de ces grandes compagnies, à la suite de la prodigalité de leurs chefs, des hommes qui n'avaient aucun contact direct avec l'administration, des injustices ont été commises, et des sociétés industrielles qui auraient dû encaisser des profits ont été ruinées. Si ces capitalisations étaient placées à leur niveau naturel, je suis sûr que ces compagnies progresseraient, et qu'il serait alors possible de rémunérer justement les ouvriers qui consacrent leur temps et leur énergie à la production de la matière brute de cette importante industrie.

Personne ne me blâme, je crois, de porter ces questions à l'attention de la Chambre. Géographiquement parlant, nous, du nord de l'Ontario et de Québec, appartenons au Canada central. Lorsque nous entendons des collègues réclamer les droits des Provinces maritimes, nous les approuvons dans une certaine mesure. La même observation s'applique aux représentants de l'Ouest et d'autres parties du pays. Sans contredit, les membres de la Chambre, en général, peuvent constater les anomalies et les problèmes avec lesquels il nous faut compter dans l'Ontario septentrional. Nous ne demandons pas de faveurs; nous demandons simplement d'être reconnus de la famille canadienne; que les injustices dont nous souffrons soient rectifiées; que nos problèmes soient compris et résolus selon l'équité. Nous voulons maintenir l'esprit de coopération si nécessaire partout et contribuer dans notre sphère au bien et à la grandeur du pays que nous habitons.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le discours du trône je désire joindre mes félicitations à celles des députés préopinants, à l'adresse du motionnaire et de celui qui a secondé la motion pour l'Adresse. Je regrette beaucoup d'avoir à confesser mon ignorance de la langue du proposeur. C'est ma faute, je ne comprends pas le français. J'ai fort apprécié l'excellent discours de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Je

l'ai trouvé modéré et raisonnable, et je crois que toute la Chambre l'a goûté.

Je désire appeler votre attention sur le sous-amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). L'amendement, modifié, se lirait ainsi:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseilles actuels de Votre Excellence et l'opposition officielle n'ont pas la confiance du pays.

J'imagine que, ce débat terminé, la Chambre sera appelée à se prononcer sur cet amendement. Les honorables députés auront d'abord à dire s'ils ont confiance dans l'opposition, et je crains que la proposition de l'honorable député d'Acadia ne soit appuyée. Ensuite on votera sur la motion de mon très honorable chef et elle sera repoussée. Après cela, un vote sur la question de savoir si le troisième parti possède la confiance du pays serait bien intéressant. Malheureusement, je présume que le règlement de la Chambre ne le permet pas. Nous n'aurons pas l'occasion de constater si la Chambre a confiance dans le troisième parti. Il nous restera la ressource de poser la question au pays. Mais cela ne sera pas nécessaire puisque certaines parties du Canada ont déjà exprimé leur avis à ce sujet. La Nouvelle-Ecosse l'a exprimé décisivement il y a quelque temps déjà. Peu de jours auparavant, j'avais eu l'occasion de causer avec un jeune homme de la Nouvelle-Ecosse, fort intelligent, établi dans ma circonscription, et qui venait de recevoir une lettre d'un de ses amis de sa province d'origine. C'est mon voisin et un tenant bien résolu de la Fédération du commonwealth coopératif. Se basant sur cette lettre, il était tout heureux de m'apprendre que la Nouvelle-Ecosse allait voter solidement pour la F.C.C. aux élections provinciales. Et ce fut le contraire. En fait, la Nouvelle-Ecosse refusa même un peu rudement confiance à celle-ci. Suivit la Colombie-Anglaise un peu moins tranchée peut-être, mais tout de même ferme. Et puis, Mackenzie. Mackenzie était probablement le terrain le plus favorable qu'il soit possible d'imaginer dans l'Ouest. On avait un candidat trié sur le volet désigné de préférence à deux aspirants d'excellente réputation et qui s'étaient bien démenés pour obtenir l'appui du parti fermier-travailliste. On les avait écartés pour choisir un homme évidemment pistonné par les chefs du groupe.

M. WOODSWORTH: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas induire la Chambre en erreur. Son assertion est erronée.

M. BUTCHER: Je ne veux certainement pas blesser les sentiments de l'honorable député. Je devrais plutôt dire: présenté dans la circonscription...

M. VALLANCE: Trié.

M. BUTCHER: ...par le gendre de l'honorable député, je crois.

M. WOODSWORTH: Vous faites erreur.

M. BUTCHER: Je prends la parole de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, ce candidat trié sur le volet fut repoussé par la circonscription de Mackenzie. Je ne crois pas que l'honorable député puisse nier cela.

Maintenant, je désire citer ce passage des observations de l'honorable député d'Acadia:

Comme je n'ai que quarante minutes à ma disposition, je n'ai pas le temps, par exemple de résumer le programme des Fermiers-Unis de l'Alberta, ni du groupe travailliste ou d'autres groupes affiliés à la Fédération du commonwealth coopératif. Je n'ai pas le temps de discuter le programme de la Fédération du commonwealth coopératif; mais nous l'avons révélé au monde. Quiconque le veut peut apprendre quel est ce programme. Le programme de ces divers groupes est accessible à tous ceux qui veulent savoir ce que nous cherchons à faire. Et voilà ce dont le public canadien ne connaît pas le premier mot, en ce qui concerne le parti libéral.

Je tiens à démentir absolument cette déclaration et même les deux. Les Canadiens, ceux que la chose intéresse, connaissent très bien le programme du parti libéral. D'un autre côté, ils ne connaissent pas d'une façon aussi précise celui de la Fédération du commonwealth coopératif. Pourquoi? Je crois que c'est parce que ce programme diffère suivant les provinces. Par exemple, nous croyons comprendre que dans certaines parties du pays la Fédération est en faveur de la socialisation de toutes les ressources naturelles y compris le sol. C'était le programme des Fermiers-Unis d'Alberta il y a quelques années. Je crois comprendre que ce ne l'est plus. La Fédération du commonwealth coopératif annonce la liberté de parole comme partie de son programme; pourtant on nous dit que dans la province de la Colombie-Anglaise il a été déclaré explicitement que les membres du parti seraient soumis à une discipline et que la liberté de la presse serait restreinte pour empêcher de publier quoi que ce soit au détriment du parti. Aussi je ne crois pas me tromper en disant que dans le passage que j'ai cité il y a deux déclarations erronées, bien entendu sans propos délibéré. D'abord nous n'avons pas, ni nous, ni le pays, une déclaration bien définie au sujet du programme de la Fédération du commonwealth coopératif, tandis qu'il y en a certainement une en ce qui concerne le programme du parti libéral.

Je fais maintenant allusion à deux passages du discours du trône dont voici le premier:

Les prix des produits agricoles, qui avaient atteint ces années dernières les niveaux les plus bas de l'histoire, ont montré, depuis quelques mois, une forte tendance vers la hausse. Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs.

C'est parfaitement exact et je ne pense pas que personne veuille le contester. Les prix des produits agricoles ont besoin de monter avant que l'agriculture puisse être le moindrement prospère. Et il faut que la prospérité règne d'abord dans l'agriculture avant de se manifester dans l'industrie. Déjà il y a eu augmentation des prix pour produits autres que les produits agricoles, augmentation qui dépasse de beaucoup la hausse des prix des produits de la terre. J'ai ici un excellent petit ouvrage, publié par la Searle Grain Company, intitulé l'Index du cultivateur, dans lequel il est dit que le 15 décembre 1933 le blé avait une valeur d'achat de 42 p. 100 comparativement à 1913 et 1914, mais que le 15 janvier 1934 cette valeur d'achat était montée à 56 p. 100 de ce qu'elle était en 1913-1914. On fait remarquer que tandis que le prix du blé représentait, au 15 janvier 1934, 71 p. 100 du prix de 1913-1914, les articles achetés par les cultivateurs coûtaient 25 p. 100 plus qu'ils ne coûtaient cette année-là. Cela signifie que le cultivateur, avec une somme donnée, ne peut acheter aujourd'hui que 56 p. 100 des articles qu'il aurait pu acheter avec la même somme en 1913-14.

C'est je crois l'une des raisons d'une grande partie du chômage qui existe aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que des milliers de cultivateurs dans tout le pays n'aient besoin d'instruments, d'outils, de machines de toutes sortes et de bois pour construire; ils ont besoin de vêtements, de chaussures, et, en réalité de toutes sortes d'articles que les industries seraient réellement très heureuses de leur fournir. On y a déjà fait allusion, mais on me permettra de dire que dans ma propre circonscription, j'ai rendu visite durant l'intersession à une demi-douzaine ou plus de ces cultivateurs qu'on considère comme étant prospères. J'ai discuté la situation avec eux et j'ai constaté que chacun d'eux avait besoin de nouvelles machines qu'il est incapable d'acheter à l'heure actuelle, sans compter des centaines d'autres choses pour la ferme et le foyer. Par conséquent, si le vœu exprimé dans le discours du trône peut seulement se réaliser et que le pouvoir d'achat des cultivateurs puisse s'élever, aussitôt une nouvelle impulsion sera donnée à l'industrie.

La question est de savoir comment la chose peut s'effectuer, et, bien entendu, sur ce point

[M. Butcher.]

les opinions diffèrent grandement. Le discours du trône dit:

Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

Sans doute on étudiera avec soin toutes les propositions que le Gouvernement pourra présenter, mais une autre question se pose. Est-il probable que le prix du blé monte sensiblement tant qu'il y aura un report de stock aussi considérable? Je suis convaincu personnellement que cet énorme report de stocks qui a été mentionné au cours du débat est une menace continuelle pour notre marché de blé et cette menace ne disparaîtra que lorsque l'excédent aura été considérablement diminué. Je vais donner un conseil au Gouvernement et j'espère au moins qu'il en tiendra compte. Peut-être pensera-t-on que c'est impraticable mais je crois qu'un jour on s'apercevra que c'est tout le contraire. Bien que les marchés de blé de l'Europe soient si restreints et que cretains d'entre eux paraissent être complètement fermés, n'est-il pas possible que quelques-uns de ces pays soient disposés à échanger des produits manufacturés pour une partie de notre blé? Je sais que la proposition ne sera pas approuvée par un grand nombre de nos établissements industriels. Je sais qu'on peut dire, par exemple, que l'Allemagne et d'autres pays ont tout le blé dont ils ont besoin, mais je pense que, pour ainsi dire tous les pays d'Europe pourraient accepter du blé à des conditions réciproques. Si nous pouvions dire à ces pays: "Nous allons échanger 25 millions de boisseaux de blé pour des produits manufacturés de valeur égale" il est possible que nous puissions disposer d'une partie de nos surplus. Si nos surplus pouvaient être réduits par ce moyens je crois que ce serait le premier pas accompli vers une hausse des prix.

Il est un autre paragraphe du discours du trône sur lequel je veux diriger la plus grande partie de mes observations. Au dernier paragraphe je trouve ces mots:

Vous serez invités à étudier, entre autres, des mesures se rattachant à la loi de l'accise, la loi des compagnies, la loi des juges, et la loi des élections.

Je désire parler en particulier des mesures se rattachant à la loi des compagnies. Il me semble que le moment est venu où les lois des compagnies, tant du Dominion que des provinces, devraient être révisées. On doit admettre, et nous l'admettons avec plaisir, que parmi les miliers de compagnies créées dans le passé la très grande majorité ont été des entreprises tout à fait légitimes, bien commanditées et soigneusement organisées. Dans la plupart des cas ces compagnies ont rendu des services et servi une fin utile. Il n'y a

pas de doute que beaucoup de consortiums n'aient rendu des services. Je n'ai aucune critique à faire des consortiums et des compagnies de ce genre et les remarques que je vais faire ne s'y appliquent nullement. Mais il y a eu d'autres créations de compagnies et d'autres promoteurs qui ne sont pas de cette catégorie et ont un caractère entièrement différent. Ils n'ont atteint aucun but utile, mais au contraire, leurs opérations ont été préjudiciables aux intérêts du public et absolument désastreuses pour les personnes qui se sont laissées entraîner à acheter les titres qu'ils offraient en vente.

Je crois que la plupart d'entre nous admettrons que notre système économique actuel contient bien des faiblesses et beaucoup d'injustices frappantes. Nous n'admettons pas que ce système soit mis au rancart, nous ne croyons pas qu'on devrait le détruire, mais nous croyons qu'on pourrait apporter remède à ses faiblesses et ses injustices. Je ne puis m'imaginer que l'apologiste le plus convaincu du système économique actuel ose nier les accusations que j'ai portées et il ne niera pas davantage que beaucoup de crimes financiers ont été commis assez récemment par un type tout à fait répréhensible de lanceurs de compagnies et un type semblable de financier et d'organisation financière qui ont causé de lourdes pertes, de la misère et même des souffrances à de malheureux placeurs de fonds, en même temps qu'ils ont causé une très forte augmentation du coût de la vie. C'est là une des faiblesses les plus frappantes de notre système; je veux parler de la facilité avec laquelle certains financiers ont pu donner cours à leurs habitudes de rapine en accaparant certaines industries essentielles auxquelles ils n'étaient intéressés que pour les saigner à blanc. Ce soir, déjà, un honorable député a parlé du commerce du lait et a dit comment certains individus ont accumlé des fortunes en vendant du lait alors que les producteurs étaient pour ainsi dire réduits à la misère. Il n'y a pas de doute que, bien des fois, les organisateurs eux-mêmes, ne se soient fait prendre dans le maelstrom résultant de leurs opérations. Ils se sont pris dans le filet qu'ils avaient tendu pour d'autres, mais cela ne diminue nullement l'énormité de leur crime et ne rend pas moins nécessaire la création de lois rigoureuses pour empêcher la répétition de ces actes.

Quand nous étudions les raisons de ces organisations nous voyons qu'il y en a surtout trois ou quatre, la première étant de réaliser des profits énormes par la manipulation des titres au moyen de l'organisation, de la réorganisation et de la coalition de compagnies intéressées. Puis, une fois ces compagnies créées, on demande à la direction de réduire au minimum le coût de production, surtout en opprimant la main-d'œuvre, sans aucune intention d'en faire profiter le consommateur, mais au contraire de lui faire payer le plus haut prix possible, d'acaparer le marché et d'éliminer toute concurrence par quelque moyen que ce soit, légitime ou illégitime. Il n'existe aucun doute que s'il n'y a pas eu fraude caractérisée les organisateurs n'aient fait quelque chose qui en approche beaucoup afin de tromper le public qui place des capitaux, soit en lui donnant de faux renseignements, soit en cachant la vérité. Il n'y a pas de doute non plus que ces gens n'aient été induits à former ces diverses compagnies parce qu'il existe un désir général et quelque peu naturel de la part du public de s'enrichir rapidement et ces organisateurs ont bénéficié de ce désir pour s'enrichir eux-mêmes. N'ayant pas plus de pitié que le tigre ou le loup, mais possédant la ruse du renard, avec des promesses mirobolantes sur les lèvres, mais de sombres desseins au cœur, ils se sont mis en campagne pour frauder et filouter le public qui place des fonds. Je sais que ce sont là des termes violents, mais ils sont absolument véridiques, et je sais que plusieurs de mes honorables collègues peuvent se rappeler des exemples de ce genre.

Depuis quelques années, on l'a déjà dit ici, et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en a parlé hier, le nombre des personnes jouissant de revenus énormes a grandement augmenté. J'ai sous les yeux quelques chiffres qui devraient intéresser la Chambre. Je les prends dans un volume sur l'Industrie, le Commerce et la Finance, chapitre 4, usage et abus du crédit. Je lis ceci:

> Un autre tableau jetant quelque lumière sur les sommes arrachées au public en général nous a été récemment fourni par le département du Revenu de l'intérieur des Etats-Unis, dans son rapport concernant l'impôt sur le revenu durant l'année 1928. Le nombre des revenus individuels aux Etats-Unis dans les diverses classes en 1928, comparativement à 1927, a été comme suit:

Il ne s'agit que d'une année, 1928, comparée à 1927. Je ne lirai pas ces chiffres, mais je ferai observer à la Chambre que le nombre des revenus allant de $1,000 à $5,000 ont diminué de 128,986 cette année-là, tandis que le nombre des revenus dépassant $5,000 a augmenté de 98,323. Mais ce n'est pas ce qu'il y a de pire. Voici d'autres chiffres indiquant comment a augmenté le nombre des autres revenus:

Classe de revenu	Nombre des individus 1927	1928	Augmentation
$ 100,000 et au-dessous de $ 150,000	5,261	7,049	1,788
150,000 et au-dessous de 300,000	3,873	5,678	1,805
300,000 et au-dessous de 500,000	1,141	1,756	615
500,000 et au-dessous de 750,000	384	685	301
750,000 et au-dessous de 1,000,000	173	298	125
1,000,000 et au-dessous de 1,500,000	138	284	126
1,500,000 et au-dessous de 2,000,000	56	108	52
2,000,000 et au-dessous de 3,000,000	55	91	36
3,000,000 et au-dessous de 4,000,000	22	40	18
4,000,000 et au-dessous de 5,000,000	8	18	10
5,000,00 et au-dessus	11	26	15

Tout cela s'est produit dans le cours d'une année, d'après les rapports de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis, publiés par le département du Revenu de l'intérieur. En 1928, il y avait 26 personnes ayant un revenu de 5 millions et au-dessus, tandis qu'il n'y en avait que onze en 1927. Je sais que certains de mes honorables collègues me demanderont pourquoi je mentionne ici ces chiffres, qui ne s'appliquent pas au Canada, où n'existe rien de tel. Nous n'avons pas raison de croire qu'une chose analogue se soit produite au Canada dans la même mesure, mais il serait intéressant de savoir quel est ici l'écart en moins. L'enquête faite devant le comité du Sénat des Etats-Unis a résulté en un verdict terrible pour la haute finance de cette république, et il est à souhaiter qu'une enquête analogue aussi complète se fasse sur les agissements de quelques-unes de nos propres compagnies, par exemple la Canada Paper and Power. Dans bien des cas, les brigands financiers dont je me plains ont choisi pour leurs opérations des choses nécessaires à la vie et des articles de petit luxe qui sont en grande demande. Ils ont choisi le pain, les fruits, le poisson, le lait, le charbon, le coton, la laine, la pâte à papier et le papier, le ciment, l'amiante et la radio. Partout ils ont mis leurs mains sacrilèges sur les choses servant à la vie du peuple. Rien n'est sacré pour eux s'ils peuvent, par des moyens quelconques, quelque vils qu'ils soient, s'enrichir aux dépens du public. La Chambre a un devoir à remplir à l'égard de ces hommes, et j'espère que le Gouvernement, quand il présentera des amendements à la loi des compagnies, prendra des mesures pour prévenir un état de choses de ce genre. Si l'on néglige de remplir ce devoir, le jour de la rétribution viendra sûrement, et il se peut que cela ne soit pas du goût de la plupart de mes honorables collègues. La patience de plusieurs de nos citoyens est bien près d'être poussée à bout; ils commencent à être mieux renseignés. Si nous faillissons à la tâche de remédier à la situation nous n'aurons pas le droit de nous plaindre de nous voir remplacer par d'autres hommes qui régleront la question.

[M. Butcher.]

A la fin de la dernière session, j'ai inscrit au *Feuilleton* plusieurs questions auxquelles on m'a répondu. Je vais lire ces questions et ces réponses parce que je veux exposer les raisons que j'avais de poser ces questions. La première question était:

1. Durant l'année 1930, une pétition demandant une enquête en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions a-t-elle été enregistrée chez le registraire de la loi des enquêtes sur les coalitions, pétition qui alléguait qu'une coalition illégale opérait et avait opéré depuis le 19 janvier 1927, et qu'elle se composait de la Canadian General Electric Company, Limited, de la Canadian Marconi Company, (à responsabilité limitée), de la Canadian Westinghouse Company, Limited, de la Northern Electric Company, Limited, de la Western Electric Company, Limited, de la Standard Radio Manufacturing Corporation, (maintenant la Rogers Majestic Corporation), et de la Canadian Radio Patents Limited?

La réponse à cette question a été "Oui". La question suivante était:

Le registraire a-t-il conduit une enquête et fait un rapport au ministre?

La réponse fut encore "Oui". Voici maintenant la troisième question:

Le rapport du registraire était-il d'une nature telle qu'il a décidé le ministre à transmettre la plainte, la pétition, une copie des dépositions prises à l'enquête et les autres documents nécessaires au procureur général de l'Ontario pour action appropriée en vertu de la clause 31 (a) et (b) de la loi des enquêtes sur les coalitions?

On répondit encore "Oui". Et maintenant, la question suivante:

Etant donné le fait que le procureur général de l'Ontario n'a pas institué de procédures contre la prétendue coalition illégale, le ministre a-t-il pris en considération l'opportunité d'appliquer n'importe laquelle des autres sanctions énumérées à la clause 31 de la loi des enquêtes sur les coalitions, et à quelle décision en est-il arrivé à ce sujet?

A celle-ci, on répondit: "Oui, mais on ne projette pas de faire davantage".

Je vais maintenant parler un peu des allégations contenues dans la pétition présentée au régistraire et lui demandant de faire une enquête en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions dans le cas qui a fait l'objet

de ces questions. En premier lieu, je mentionnerai d'abord que de toutes les entreprises pernicieuses et financièrement immorales dont j'ai parlé, celle-ci touche de plus loin aux choses nécessaires à la vie. Néanmoins, c'est un exemple, qui n'est peut-être pas le meilleur, de cette gloutonnerie rapace propre à un grand nombre d'hommes dont les noms se retrouvent presque invariablement dans ce genre d'entreprises. L'on me permettra, monsieur l'Orateur, de rapporter à la Chambre quelques faits saillants de cette prétendue coalition illégale.

En juin 1930, le registraire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions reçut une déclaration alléguant l'existence d'une coalition illégale. Le signataire de ce document, Charles Ridgway Gilpin, de la ville de Niagara-Falls, comté de Welland, province d'Ontario, alléguait l'existence d'une coalition illégale ayant ses opérations dans tout le Canada depuis le 19 janvier 1927. Il s'agissait de la fabrication et de la vente de postes récepteurs de radio et de lampes de radio. Il alléguait aussi que la coalition comprenait les compagnies que je viens de nommer, et que l'on avait constitué la Canadian Radio Patents Limited pour y inclure toutes les autres compagnies que j'ai nommées, ainsi que la Western Electric Company Limited. Cette nouvelle compagnie disait-on, avait été formée avec un capital autorisé de 50,000 actions ordinaires, sans valeur nominale; son bureau se composait de deux administrateurs représentant chacune des compagnies nommées en premier lieu et de M. Russell Smart, le solliciteur de brevets pour toutes ces compagnies réunies. Au moment de la pétition demandant l'enquête, on allégua que 27,500 des actions de la compagnie avaient été réparties entre les compagnies suivantes dans la proportion indiquée pour chacune:

Canadian General Electric Company Limited, 6,250 actions.
Canadian Westinghouse Company Limited, 6,250 actions.
Canadian Marconi Company Limited, 6,250 actions.
Northern Electric Company Limited, 6,250 actions.
Standard Radio Manufacturing Company Limited, maintenant la Rogers-Majestic Corporation Limited, 2,500 actions.

On allégua aussi, d'après le sommaire annuel du 31 mars 1929, qu'aucune somme d'argent n'avait été versée au trésor de la Canadian Radio Patents Limited. En outre, on prétendait que cette nouvelle compagnie était la propriété des membres de la coalition et qu'elle était une simple détentrice de brevets sans qu'aucun ne lui ait été transporté. On alléguait aussi de la Canadian Radio Patents Limited avait été organisée dans le but suivant:

a) L'établissement d'un droit uniforme de brevet pour les fabricants de postes récepteurs en vertu des brevets réunis par les compagnies sus-mentionnées dans la Canadian Radio Patents Limited.
b) L'imposition d'un prix de vente uniforme.
c) Prévenir ou diminuer la concurrence ainsi que contrôler au Canada, ou dans certaines de ses parties, la production, la fabrication, l'achat, l'échange, ou la vente de postes récepteurs de radio.
d) Restreindre ou empêcher le commerce par d'autres méthodes.

Chacune de ces allégations, dès qu'elle est prouvée, constitue une infraction à la loi des coalitions. Afin d'établir ses allégations, et bien d'autres de même nature, le plaignant donnait une foule de détails trop nombreux pour qu'on puisse les énumérer dans un discours de quarante minutes. Mais on les trouva suffisantes pour que le registraire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions soumît toute la question au ministre du Travail. Celui-ci les jugea également suffisantes pour charger le professeur Taylor de faire une enquête à leur sujet. Peu après le gouvernement de l'époque céda la place au Gouvernement actuel qui, en arrivant au pouvoir, autorisa le professeur Taylor a continuer son enquête. Evidemment, le nouveau ministre du Travail a été frappé des témoignages qui lui furent soumis à la suite de l'enquête car, agissant sans doute d'après ses instructions, le registraire a remis le rapport de l'enquête et les autres documents nécessaires au procureur général de la province d'Ontario. De son côté, celui-ci les confia au procureur de la couronne, à Toronto, sans doute pour qu'il agisse. A en juger par des copies de la correspondance que j'ai vues, ce dernier semblait croire qu'il ne fallait pas intenter de poursuites pour les raisons suivantes:

a) Que le prix des lampes avait baissé sensiblement depuis.
b) Que le dépense serait considérable.
c) Que le public ne semblait pas exiger les poursuites.

Quant à la première raison, il semble que l'abaissement des prix se soit produit après le début de l'enquête et que rien n'autorise à penser que les prix ne monteraient pas encore quand les intéressés seraient assurés qu'il n'y aurait pas d'autres mesures.

Pour la deuxième raison, on aurait pu engager une large dépense des fonds publics s'il en était résulté la révélation des méthodes employées pour réglementer non seulement cette industrie mais d'autres d'une importance encore plus considérable pour le public en général.

Pour ce qui est de la troisième, le procureur, dit-on, pouvait dire que le public ne deman-

dait pas de poursuites parce que le public ne connaissait pas la façon dont il était pressuré pour fournir des bénéfices exorbitants aux lanceurs du prétendu monopole.

De nouveau, il faut convenir que, de tous les produits réglementés par des monopoles, les appareils de réception radiophonique sont les moins importants. Ils ont certes moins d'importance que les articles essentiels à la vie, comme la houille, le lait, le coton, le ciment, etc. Néanmoins, nous avons là un autre exemple du fait que le financier rapace du genre dont j'ai parlé cherche toujours à monopoliser le commerce d'une denrée en grande demande.

En terminant, je prétends que les documents recueillis par le régistraire semble bien indiquer que le prétendu monopole était illégal aux termes de la loi des enquêtes sur les monopoles. Comme le procureur général de l'Ontario n'a pas pris de mesure définitive contre ce monopole, je prie le Gouvernement de songer à prendre l'une ou l'autre des mesures énumérées dans la loi. Ce sont les suivantes, en résumé:

Abaissement ou abolition des droits;

Révocation des brevets;

Permission par le solliciteur général de loger une plainte contre les coupables.

Comme je l'ai déjà dit, la denrée dont s'occupait le monopole en question n'est pas essentielle au bien-être, mais elle constitue l'un des luxes de moindre importance que nous voulons voir dans chaque foyer. Ce cas offre un exemple de la rapacité de ces hommes qui cherchent toujours un article en grande demande afin de faire de l'argent en lançant des compagnies pour le monopoliser. Je termine en énumérant les principales leçons à en tirer:

1. Que l'on devrait surveiller avec soin le lancement de toute société commerciale.

2. Que l'on devrait considérer dès l'abord comme suspecte toute demande tendant à la constitution en corporation de certaines sociétés quand elle vient de gens qui ont déjà travaillé activement à exploiter le public.

3. Que le *mouillage* d'un capital soit considéré comme un délit criminel.

4. Que plusieurs des agissements répréhensibles relevant seulement des tribunaux civils deviennent des actes criminels, passibles d'emprisonnement et d'amendes.

5. Que l'on considère comme délit criminel, passible d'emprisonnement et d'amendes, le fait de ne pas révéler tous les faits importants dans les prospectus ou autres documents relatifs à la vente.

6. Que tous les gens s'occupant de l'émission et de la vente de titres de sociétés commerciales, en qualité de lanceurs de l'affaire,

d'agents de change, de banquiers, d'agents, de vendeurs ou même d'"experts" soient passibles de poursuites en dommages-intérêts si les publications lancées par eux renferment un faux exposé sur un fait important en vue d'amener des gens à acheter des titres et qui y réussissent.

7. Que l'omission d'un fait important soit assimilé à un faux exposé.

8. Que les rapports annuels des sociétés commerciales révèlent tous les faits importants comme le prospectus de l'origine ou les publications faites en vue de la vente, et que les contraventions à une telle disposition soient passibles des sanctions mentionnées aux alinéas précédents.

9. Interdire le versement d'une gratification aux gérants sans le consentement des actionnaires.

10. Interdire des concessions, en matière de prix, à des entreprises alliées ou à des personnes censées exercer de l'influence auprès des autorités, alors que le public est tenu de payer les prix courants, et prescrire une sanction pour toute infraction à ce règlement.

J'espère que dans les modifications qu'il doit apporter à la loi des compagnies le Gouvernement fédéral, collaborant avec les gouvernements des provinces, aura pu donner suite à certaines de ces propositions.

M. ELIE-O. BERTRAND (Prescott) (texte): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, à l'ouverture de chaque session d'un Parlement de l'Empire britannique, que le représentant de Sa Majesté, comme porte-parole du Gouvernement, prononce le discours du trône, fasse connaître au peuple du pays les conditions économiques sociales, nationales et internationales. Ce document mentionne en outre les lois à être votées, au cours de la session, pour le bien général.

Monsieur l'Orateur, je crois que toute la population de notre pays attendait avec anxiété le discours du trône, afin de connaître les mesures que le Gouvernement avait à offrir pour tâcher d'alléger le fardeau qui pèse si lourdement sur les épaules du peuple canadien, et plus particulièrement, dirai-je, sur la classe agricole et la classe ouvrière.

En parcourant le discours du trône, nous constatons d'abord que le Gouvernement se propose de doter le pays d'une banque centrale. Il est bien difficile de connaître au juste le but de cette banque centrale, à part ce que le très honorable premier ministre (M. Bennett) nous en a dit l'autre jour, c'est-à-dire qu'elle aurait pour objet de répartir le crédit au point de vue national et de stabiliser notre dollar au point de vue de nos relations internationales et de nos échanges com-

merciaux avec les autres pays. Par conséquent il est très difficile pour le moment de discuter ce sujet, ne sachant pas encore quelle loi sera présentée pour remédier à la situation actuelle. Je crains, monsieur l'Orateur, que cette banque centrale ne soit ni plus ni moins qu'une institution pour nos grands banquiers. D'ailleurs, c'est ce que l'on entend dire dans certains quartiers de la haute finance. Si on pouvait obtenir au Canada—dit-on—l'établissement d'une "bankers' bank", cela ferait bien l'affaire de ceux qui transigent habituellement de grosses affaires. La population craint qu'une institution de ce genre soit créée dans notre pays.

Le discours du trône mentionne aussi que les résolutions de la Conférence économique mondiale seront soumises à la Chambre. Il est donc difficile de traiter longuement de ce sujet, car on nous informe que des amendements à la législation bancaire et monétaire seront plus tard proposés. Il faut nécessairement attendre pour savoir ce que "banque centrale" signifie et pour connaître quels changements on proposera à la valeur de notre numéraire actuel, comparativement à la sécurité "or" que nous possédons présentement en vertu de la loi de la finance. Nous devons donc attendre la présentation de cette loi pour savoir exactement ce que la Chambre aura à étudier.

Plus loin, le discours du trône mentionne un projet de réduction des emblavures. Je dois avouer bien franchement, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de cultivateurs du sud et de l'est de l'Ontario se réjouissaient à l'idée que le Gouvernement fédéral avait enfin compris le problème du cultivateur en octroyant un boni de 5c. par minot, en 1932, sur la production de blé dans l'Ouest. Il convenait que la culture de certains produits—surtout le blé—puisse faire vivre son homme, et, pour cette raison, le Gouvernement venait en aide à celui qui s'occupait de cette production. Lorsqu'on voit aujourd'hui que, pour tâcher de résoudre le problème de ceux qui s'occupent de la culture du blé, on demande de réduire, à l'avenir, le nombre d'acres, ceci ne laisse pas grand espoir d'amélioration aux cultivateurs du Canada, de l'Ontario ou de la province de Québec. Toutefois, je dis que là encore il faut nécessairement attendre. Le Gouvernement laisse aussi entrevoir qu'il y aura un crédit agricole à court et à moyen terme en vue d'aider le cultivateur. Le cultivateur a certainement grand besoin de ce crédit agricole, sous de nombreuses formes; mais, si l'on en juge par la déclaration du très honorable premier ministre, en réponse au chef de l'opposition (M. Mackenzie King), l'autre jour, il sera très difficile d'obtenir ces crédits pour la classe agricole, en collaboration avec le Gouvernement ou avec nos institutions financières. Il disait: Qui d'entre vous, après tout, prêterait à celui qui est absolument insolvable ou qui est sur le point de le devenir?

J'ai le regret de dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter—car le comté de Prescott est un comté essentiellement agricole, à l'exception d'une petite ville industrielle—sont absolument dans la situation de ceux dont a parlé le premier ministre. Nous nous sommes glorifiés dans le passé du fait que la classe agricole formait la base sur laquelle reposait toute la situation économique de notre pays et que la classe ouvrière était certainement celle qui dépensait son argent pour consommer les produits manufacturés et agricoles. Je me demande réellement si l'on peut trouver, dans le discours du trône, tel que présenté, aucun espoir de soulagement. Il est vrai que nous y voyons, un peu plus loin, que des travaux doivent être entrepris pour aider les chômeurs, au cours de cette année. Je reviendrai sur ce sujet plus tard, ainsi que sur un autre concernant l'agriculture et dont le discours du trône fait mention.

Le discours du trône dit aussi que nous devrons étudier la loi de l'accise, la loi des juges, la loi des compagnies, la loi des élections. Je ne m'attarderai pas sur cette partie du discours du trône. Toutefois, je désire féliciter l'honorable député de Last Mountain (M. Butcher) du bel exposé qu'il vient de faire sur la nécessité d'amender la loi des compagnies, afin que les diverses compagnies, à chartes fédérales ou à chartes provinciales, soient organisées de façon à n'offrir que des valeurs solides au public, afin que la loi protège ceux qui investissent de l'argent dans ces entreprises, afin d'empêcher la spéculation et afin que le public connaisse la valeur réelle de ces titres avant qu'lis ne soient placés sur le marché.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas faire erreur en répétant, comme le disait si bien l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), que, de toutes les classes, la classe agricole est certainement celle qui subit actuellement le plus de malaise et qui éprouve le plus de difficultés. Le discours du trône déclare assez catégoriquement, à ce sujet:

> Les prix des produits agricoles, qui avaient atteint ces années dernières les niveaux les plus bas de l'histoire, ont montré, depuis quelques mois, une forte tendance vers la hausse. Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs.

En effet, si nous comparons les produits agricoles avec les produits manufacturés, prenant comme point de repère l'année 1926, où la valeur de ces produits était à peu près normale, où le cultivateur pouvait assez bien boucler son budget, où on entendait parler de la prospérité de nos industries, de notre commerce et de toutes les autres activités du pays, nous pourrions très bien prendre le chiffre 100 comme chiffre-indice de la valeur de ces produits. En nous basant sur l'année 1926, nous trouvons qu'il aurait fallu au cultivateur le montant de produits que je vais mentionner dans quelques instants pour acheter un dollar de produits manufacturés. En prenant 100 pour chiffre-indice de l'année 1926, cela veut dire que le cultivateur pouvait acheter $1 de produits manufacturés en 1926 avec $1 de produits de la ferme. En 1927, il pouvait acheter $1 de produits manufacturés avec 95c. de produits de la ferme. En 1928, $1 avec 94c. En 1929, $1 de produits manufacturés avec 92c. En 1930, $1 de produits manufacturés avec $1.06. En 1931, $1 de produits manufacturés avec $1.33. En 1932, $1 de produits manufacturés avec $1.44. En 1933, $1 de produits manufacturés avec $1.38.

Donc, en 1933, l'année dernière, il a fallu que le cultivateur vende pour $1.38 de produits agricoles afin de pouvoir se procurer pour $1 de produits manufacturés, ce qui signifie une baisse de 38 p. 100 dans la valeur de ses produits. Et le cultivateur doit nécessairement se procurer une foule de choses qu'il ne produit pas sur sa ferme. Je dois dire que, sur ce point, l'honorable député de Brome-Missisquoi m'a volé une partie des remarques que je désirais faire pour démontrer la situation difficile du cultivateur. Je veux féliciter l'honorable député de Brome-Missisquoi de son courage. En dépit de ce qui est annoncé dans le discours du trône, en dépit de la politique de ses chefs, et quoiqu'il soit un partisan du Gouvernement, il admet qu'il n'y a rien qui vaille dans le discours du trône, pas un iota, et que cette question devrait être étudiée sans esprit de parti, parce que le cultivateur est aux portes de la banqueroute et qu'il faut nécessairement lui venir en aide.

M. POULIOT: Si mon honorable ami me le permet. L'honorable député de Brome-Missisquoi a dit la même chose l'année dernière, mais il l'a ravalé au bout de quinze jours.

M. BERTRAND: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) peut avoir raison, mais il me faisait plaisir de voir un pécheur repentant et voulant prêcher la bonne cause.

[M. Bertrand.]

Je n'ai vu que la bonne intention de l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. DUPUIS: L'enfer est pavé de bonnes intentions.

M. BERTRAND: Franchement, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas avoir de preuves plus convaincantes à ce sujet que celles que donnait l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Parlant de la valeur du beurre, lorsqu'il proposait l'adresse en réponse au discours du trône, il disait qu'en 1929 le beurre valait 39c. au Canada alors que le beurre américain valait 45c.; il ajoutait qu'en 1933 le beurre valait 20c. au Canada alors que le beurre américain, sur le marché de New-York, se vendait 21c. Il affirmait que nous avions gagné beaucoup puisque l'écart était beaucoup moins considérable entre le prix du beurre sur le marché canadien et sur le marché américain. Mais l'honorable député de Compton oubliait de dire que les charges fixes de la classe agricole sont les mêmes qu'en 1930, lors des élections fédérales, alors que tous les conservateurs, suivant l'exemple de leur chef, prenaient en pitié le cultivateur canadien, de l'Atlantique au Pacifique, et déclaraient qu'il fallait faire quelque chose pour rehausser le niveau de l'agriculture. Et aujourd'hui, bien que la situation du cultivateur soit la même qu'en 1930 en ce qui concerne ses dettes et ses obligations, l'honorable député de Compton me permet de démontrer, d'après ses propres chiffres, que le beurre a subi une diminution de 18.70 c. par livre. Je ne crois pas que ce soit à cela que s'attendaient les cultivateurs, lorsqu'ils écoutaient nos amis prôner leur politique, en 1930.

Il n'est donc pas étonnant, aujourd'hui, que le Gouvernement déclare, dans le discours du trône:

> Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

Ces paroles sont bienvenues, mais comme nous nous rendons tous compte que les produits agricoles sont soumis à la loi inévitable de l'offre et de la demande sur les marchés du monde, ces paroles ne nous paraissent avoir été placées dans le discours du trône qu'en prévision d'élections probables au cours de l'année. C'est un bon moyen de renouveler les promesses de 1930 et, à mon sens, cela ressemble énormément à ces promesses, par exemple à celle faite par le très honorable premier ministre, alors chef de l'opposition. A Woodstock, N.-B., le 2 juillet 1930, il disait:

> Je regrette de voir déserter les fermes du Nouveau-Brunswick, de Québec et des autres provinces de notre pays. J'affirme ici que si je suis élu le 28 juillet, mon premier devoir sera de veiller à ce que le Canada appuie de

toutes ses forces l'agriculture. Je me croirais indigne de diriger les destinées de ce pays, si je ne le faisais pas.

On nous dit parfois que cette promesse a été accomplie parce qu'on a conservé au cultivateur canadien le marché national et que ceci aiderait à sauvegarder les intérêts de la classe agricole. Monsieur l'Orateur, je vous avoue que cette explication ne donnera pas satisfaction à la classe agricole de ce pays, même si une partie de ces promesses a eu l'honneur de faire partie du discours du trône en 1934. Pour se rendre réellement compte de la situation difficile dans laquelle le cultivateur se trouve placé, il faut citer des chiffres pour démontrer la perte de valeur des produits agricoles entre 1929, dernière année fiscale où nous étions au pouvoir, et 1932, dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer des statistiques.

Le très honorable premier ministre, dans son dernier discours, citant une foule de statistiques pour démontrer comment toutes les autres classes de l'ordre social et toutes les autres entreprises et les activités commerciales de ce pays progressaient, prononçait ces mots doux, qui résonnaient à mes oreilles: 25 p. 100 d'augmentation pour l'industrie minière, tant pour cent pour la pâte à bois, tant pour cent pour le papier. Je me demandais s'il y avait un petit pourcentage d'augmentation pour la classe agricole, afin de nous permettre d'envisager avec plus d'espérance l'année qui vient. Mais nous constatons le contraire, lorsque nous comparons. Je parlerai de la valeur des produits dans le pays et non pas de la valeur des exportations, qui n'indique pas le valeur de la consommation. Les produits des champs, dans tout le pays, en 1929, valaient $948,981,000. En 1932, ils valaient tout juste $416,587,000.

	1929	1932
Animaux de la ferme	$207,317,000	$ 69,033,000
Laine	4,470,000	1,093,000
Produits laitiers	291,743,000	131,623,000
Fruits et légumes	46,398,000	30,245,000
Volailles et œufs	107,664,000	48,824,000
Tabac	6,276,000	6,088,000
Trèfle et herbes semences	2,957,000	962,000
Miel	2,806,000	1,651,000

Pour ces différents articles que je viens de mentionner le total de la valeur de la production agricole, en 1929, était de $1,631,081,000 et, en 1932, de $711,898,000. Par conséquent la valeur des produits agricoles a diminué de plus de 50 p. 100 depuis 1929, tandis que les produits manufacturés ont baissé, en moyenne, de 21 p. 100, soit de 100 à 79. Voilà la situation où se trouvent les cultivateurs, obligés de faire face à toutes leurs obligations avec un revenu diminué de 50 p. 100. La valeur de leur terre est abaissée d'autant; comme conséquence de cette situation pénible, ils n'ont plus de pouvoir d'emprunt; comme le disait avec raison le très honorable premier ministre, ces gens peuvent difficilement emprunter de l'argent.

Plus de 50 p. 100 de la population du comté que j'ai l'honneur de représenter est dans cette pénible situation, et en appuyant sur ce point, comme l'honorable député de Brome-Missisquoi je demande qu'une étude spéciale soit faite des problèmes de cette classe qui souffre et qui peine, de cette classe qui est sur le point de perdre tout son patrimoine et l'héritage que ses ancêtres lui ont laissé après avoir peiné et travaillé de nombreuses années, je le dis hautement, parce que la terre n'est pas un endroit où l'argent se gagne et s'accumule facilement, surtout dans les provinces d'Ontario et de Québec. Il faut travailler de longues années, et de longues heures chaque jour, pour économiser quelque peu. Dans notre région, les économies de tous sont complètement perdues dans le moment. Pour empêcher que les cultivateurs aillent grossir le nombre des sans-travail et soient, eux aussi, à la solde du Gouvernement, il faut faire le plus possible pour aider cette classe de notre population.

Je disais l'an dernier, en faisant un exposé de nos dettes financières, fédérales, provinciales, municipales et scolaires, et des autres dettes pour lesquelles la population de notre pays s'est rendue responsable, que le chiffre énorme de cette dette nous impose un montant fabuleux d'intérêt et que si ce montant était réparti par tête il s'élèverait annuellement à $73.20, ou $365 par famille de cinq. L'agriculteur, avec une dette semblable, se voit dans l'impossibilité absolue de faire face à ses obligations. Je ne parle pas de ceux qui sont établis sur de vieilles terres complètement payées, mais, là où il y a des hypothèques à payer, il est absolument impossible à l'agriculteur de se relever à moins qu'on ne lui trouve des marchés pour vendre ses produits à un prix supérieur à celui qu'il obtient dans le moment. Des mesures peuvent certainement être prises pour aider le cultivateur. L'une d'elles, absolument nécessaire, serait d'abaisser le taux d'intérêt, ce qui allègerait le fardeau qui pèse si lourdement sur les épaules de la population canadienne et plus lourdement encore sur les épaules de la classe agricole, parce que, comme je le disais l'an dernier, c'est la classe la plus nombreuse, la plus attachée au sol et celle qui possède plus de propriété immobilière que toute autre; de ce fait, elle doit payer une plus grande partie des taxes qui incombent à la population. Je suggérerais que des sacrifices soient demandés aux grands

financiers et que le taux d'intérêt soit réduit à 2 p. 100.

L'an dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) déclarait que les taux d'intérêt seraient abaissés. Les cultivateurs de ma région avaient lu cette déclaration avec une grande satisfaction. Mais quelle ne fut pas leur surprise d'apprendre que c'était le taux d'intérêt sur les dépôts dans les banques qui devait être abaissé de 3 p. 100 à 2½ p. 100. C'est-à-dire que les déposants recevront à l'avenir ½ p. 100 de moins sur l'argent qu'ils confient aux banques. Ceci n'aide nullement la classe agricole et ne peut pas non plus rendre son crédit meilleur, car les banques ne veulent plus prêter aux agriculteurs, dans notre région. Cette mesure n'a donc été d'aucune utilité pour l'agriculture.

Il y avait moyen d'aider les agriculteurs en abaissant les taux d'intérêt, en diminuant le tarif afin qu'ils puissent se procurer à des prix plus bas les marchandises qui leur sont indispensables et qu'ils ne produisent pas, et afin que ces prix correspondent aux prix actuels des produits de la ferme. Ces mesures seraient absolument justes, empêcheraient certains capitalistes de bénéficier des tarifs qui leur sont donnés par l'administration actuelle et établiraient un équilibre plus raisonnable entre les différentes classes de la société.

Les libéraux ne sont pas les seuls à croire cette mesure juste et équitable. Sir Robert Borden préconisait des tarifs plus bas, au cours du mois de février de l'année dernière; il déclarait qu'il était nécessaire de faire disparaître les restrictions qui paralysent le commerce international. Et cette déclaration était approuvée par une longue série de citoyens qui avaient l'habitude de prôner que la protection était indispensable pour notre pays. Sir John Aird déclarait que les tarifs devraient être réduits par tout le monde. M. Thomas Bradshaw, de la North American Life, affirmait que des modifications tarifaires étaient absolument nécessaires. Sir Herbert Holt disait la futilité des tarifs et des guerres économiques dans le monde. M. S.-J. Moore, de la banque de la Nouvelle-Ecosse, disait qu'il fallait absolument dénoncer le marasme que causaient les barrières tarifaires. M. McLeod, gérant de la même institution, préconisait des réformes fondamentales dans les tarifs.

Ces réformes pourraient certainement aider la classe agricole et lui permettre d'acheter à meilleur marché les produits dont elle a besoin.

S'il est bon pour le Gouvernement de garantir le crédit de certaines entreprises commerciales et industrielles, afin de sauvegarder le crédit national, je dis qu'il serait tout aussi utile de garantir les prêts faits à la classe agricole et je dis que le Gouvernement devrait garantir les dettes de nos agriculteurs afin de leur permettre de rester sur leurs terres, tout comme on a trouvé moyen de garantir le crédit de la Beauharnois Corporation, de fournir des fonds au Canadien-National, d'avancer de l'argent afin de faire vendre la récolte de blé de l'Ouest, de débourser de grosses sommes d'argent pour les entreprises d'aide aux chômeurs, de garantir le crédit de certaines provinces et de garantir un prêt de $60,000,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Après tout, la classe agricole de ce pays devrait passer avant ces différentes entreprises car c'est le cultivateur qui alimente toutes leurs activités et c'est le plus grand consommateur de notre pays. Si on ne fait rien dans ce sens et si le cultivateur se rend compte qu'on accorde des avantages extraordinaires à toutes ces entreprises alors qu'il est oublié de toute la nation, nous nous demandons comment nous pourrons garder nos fils sur le sol et réussir à coloniser de nouvelles régions, comme on le prêche dans toutes les parties du pays. Comment nos hommes d'Etat peuvent-ils espérer réussir dans la colonisation des nouvelles régions lorsqu'ils savent que les cultivateurs qui ont peiné sur nos vieilles terres ne peuvent plus y rester aujourd'hui?

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de la situation des sans-travail dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je veux être bref car il ne me reste plus que quelques minutes. Nous avons un grand nombre de chômeurs à Hawkesbury. Ces gens aimeraient mieux trouver de l'ouvrage que de vivre de secours directs. Je crois qu'ils seront encouragés en lisant dans le discours du trône:

> Mon Gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

Ces paroles leur donneront l'espoir de pouvoir gagner de nouveau le pain de leur famille et de cesser d'être à la charge des gouvernements. Nos gens préfèrent toujours le travail aux secours directs, mais nous avons eu de tristes exemples dans notre région et nous ne savons trop que dire de ces grandes entreprises publiques. En 1930 nous avons eu la construction du pont Perley à Hawkesbury, et je vous avoue que les ouvriers ne croyaient pas que c'était le pont "perlé", car l'entrepreneur avait diminué de 10, 15 et 20c. de l'heure l'échelle des salaires fixés par le contrat et les hommes étaient changés de classe afin de diminuer davantage leur salaire. Il nous a fallu porter plainte devant le ministre du Travail et le ministre des Travaux publics. En définitive, nous avons été obligés de récla-

mer justice pour ces hommes devant cette Chambre et devant le pays avant que l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart) consentent à forcer l'entrepreneur à remettre à ces hommes ce qu'ils avaient réellement gagné.

En 1932, un contrat pour secourir les chômeurs était accordé par l'entremise de la province avec l'aide de l'argent du gouvernement fédéral. Il s'agissait de la diversion d'un chemin à L'Orignal. Comme ce travail de nivelage était entrepris spécialement pour venir en aide aux chômeurs, nous avions espéré qu'un grand nombre d'hommes y seraient employés. Malheureusement on s'est servi d'une pelle mécanique pour faire ce nivelage et nos journaliers sont restés sans travail. En 1933, nouveau contrat de pavage sur le chemin transcanada entre Hawkesbury et L'Orignal, toujours pour venir en aide aux chômeurs. L'entrepreneur voulait prendre tous ses ouvriers à Hawkesbury, à L'Orignal et dans les environs mais il fut forcé d'employer un fort contingent d'hommes qui venaient du camp de Rockliffe, d'Ottawa. Nos ouvriers protestent contre cet état de choses, car c'était l'une des rares opportunités qu'ils avaient de gagner le pain de leur famille. Nous protestons le plus hautement possible et nous demandons instamment d'employer des gens de la région lorsqu'on fait des travaux de ce genre, plutôt que des ouvriers venant d'endroits éloignés. D'autant plus que nos ouvriers reçoivent de l'argent provenant du fonds des chômeurs et que les travaux se font à leur portée.

J'avais quelques autres remarques à faire mais je m'aperçois que le temps qui m'est accordé sera bientôt écoulé. Je dirai en terminant que la population désire un changement de gouvernement qui donnera à l'ouvrier plus de chance d'avoir son gagne-pain, au cultivateur l'occasion de rétablir son équilibre. Nous prétendons que ce sont eux qui souffrent le plus de la crise dans le moment et je puis vous assurer qu'ils désirent le rétablissement d'un meilleur équilibre économique entre les diverses classes de la société, la libération de notre commerce international et l'occasion pour chaque individu de reprendre sa place normale au sein de notre population.

(Traduction) (Sur motion de M. Maloney, la suite du débat est ajournée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Demain, nous discuterons les affaires de la Chambre selon leur ordre au *Feuilleton*, et pour que nous soyons prêts à procéder, nous nous formerons probablement en comité des subsides, et examinerons brièvement les crédits des Finances, de la Justice et des Travaux publics, afin d'être en état de continuer plus tard sans délai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je puis dire qu'aucune objection n'émanera de ce côté de la Chambre...

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'adopterons pas un seul crédit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'allais dire que s'il surgissait une objection contre la séance en comité la Chambre ne pourrait pas adopter la motion.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons le droit de proposer une motion invitant la Chambre à se former en comité des prévisions budgétaires; va sans dire que nous ne pouvons pas nous former en comité de façon irrégulière. Nous ne voulons pas l'adoption d'un seul des crédits; notre intention est simplement de préparer la voie, de mettre deux ou trois crédits en discussion pour que nous puissions passer en comité lorsque la Chambre se sera prononcée sur les questions dont elle est présentement saisie.

(La séance est levée à onze heures, sans motion au préalable, en conformité du Règlement.)

VENDREDI, le 2 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures

LA DISTRIBUTION DES PRODUITS

L'ÉCART ENTRE LES PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS ET CEUX DEMANDÉS DES CONSOMMATEURS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial de onze membres de la Chambre soit institué pour rechercher et examiner les causes de l'écart considérable qui existe entre les prix que le producteur reçoit pour ses marchandises et le prix que les consommateurs paient pour lesdites marchandises; le système de distribution, au Canada, des produits de la ferme et des autres produits naturels, aussi bien que des produits manufacturiés et, sans restreindre le sens général de cette instruction, pour rechercher et examiner spécialement:

a L'effet, sur le commerce ordinaire du détail, aussi bien que sur les affaires des manufacturiers et des producteurs, des achats en grosses quantités des magasins à succursales et des magasins à rayons;

b) Les conditions du travail qui règnent dans les industries qui fournissent les marchandises à ces magasins à succursales et à rayons, et la mesure dans laquelle, le cas échéant, ces conditions existantes ont été causées par les méthodes d'achat de ces magasins, et l'effet de ces tactiques sur le niveau de vie de ceux qui travaillent dans ces industries et ces magasins;

c) Les relations entre la meunerie et les boulangeries du pays, et l'effet de ces relations sur l'industrie de la boulangerie au Canada;

d) Les méthodes et le système qui règnent dans la vente du bétail et de ses produits, soit pour consommation domestique, soit pour exportations, et la mesure dans laquelle le système actuel offre ou restreint la chance qu'ont les producteurs d'obtenir une juste rémunération:

Le comité aura le pouvoir d'assigner des témoins et d'ordonner la production de documents, et le pouvoir additionnel de demander la nomination, en vertu de la loi des enquêtes, d'une commission ou de commissaires, afin d'obtenir des témoignages que cette commission ou ces commissaires communiqueront au comité;

Le comité fera rapport à la Chambre de ses constatations, proposera telles mesures qui, à son avis, peuvent être jugées nécessaires pour imposer, autant que ce sera possible, des méthodes équitables dans les systèmes de distribution et de vente, une rémunération équitable et juste, compatible avec les droits des consommateurs, pour les producteurs, les employés et les patrons.

Monsieur l'Orateur, les buts que ce comité visent sont amplement exposés dans le corps de la résolution que je propose à cette heure. Je ne crois pas qu'il soit désirable à cette étape de discuter les remontrances qui ont été faites relativement aux causes de l'écart considérable existant entre les prix que paie le consommateur et ceux que touche le producteur. Une pareille discussion pourrait être assimilée à une tentative de juger la cause avant qu'elle ne soit entendue. Je préfère donc me dispenser de faire des observations et de citer des cas spécifiques. Je me bornerai à signaler qu'il est notoire qu'un écart considérable existe entre les prix que le producteur reçoit pour ses produits et le prix que les consommateurs paient pour les marchandises, c'est-à-dire les produits naturels et ouvrés. Nous avons beaucoup d'attention, au cours des derniers mois, à la question du commerce de détail en Canada. Une revue commerciale a fait d'énergiques observations quant à la nécessité de réglementer de quelque façon le système des achats en grosses quantités par les magasins à succursales et à rayons; cependant, je ne me prononce pas sur la question de savoir si cela est possible ou non. Je me contente de faire observer que la question a été exposée publiquement et d'une façon très énergique, en ces derniers mois; il est donc désirable que les divers aspects du problème soient examinés.

Les honorables membres doivent se rappeler, qu'au lendemain de la guerre, une conférence fut tenue en conformité des termes du traité de paix, afin de rechercher les moyens d'établir un régime plus juste pour la rémunération de la main-d'œuvre, la diminution des heures de travail, c'est-à-dire les heures de service et des salaires plus rémunérateurs. Au Canada, la répartition bien tranchée des pouvoirs législatifs entre le parlement fédéral et les législatures provinciales a donné lieu à beaucoup de discussion; cependant, la plupart des provinces ont adopté des mesures fixant un salaire minimum et des règlements furent édictées sous le régime des dispositions de ces statuts. On prétend, avec énergie, que dans plusieurs provinces on a presque complètement méconnu la loi et que certaines industries et usines figurent sur la liste d'exemption, ce qui aurait eu des conséquences préjudiciables aux travailleurs de ces établissements. Sans la moindre intention de se prononcer sur le bien-fondé ou l'inexactitude de ces assertions, le Gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de procéder à un examen approfondi de toutes ces questions en ce qu'elles visent le niveau de l'existnce, l'observance des principes généraux de la loi, ainsi que les conclusions arrêtées à la fin de la guerre, conclusions incorporées dans le Traité de paix et qui, de fait, ont conduit au maintien, à Genève, d'un bureau international du travail auquel nous avons collaboré de façon remarquable.

Pour ce qui est d'une industrie spéciale du pays, à laquelle un honorable député de la Saskatchewan a fait allusion hier à propos des rapports existants entre les boulangers et l'industrie meunière, je dois, pour l'instant, me borner à faire observer que plusieurs de nos établissements de minoterie exploitent elles-mêmes des boulangeries à titre d'entreprises filiales et le comité examinera l'effet que cela a pu avoir sur le prix du pain et d'autres produits des boulangeries.

L'autre problème qu'il s'agira d'examiner est de ceux qui sont pour ainsi dire toujours présents, et porte sur les moyens à prendre pour améliorer la vente du bétail vivant et des produits animaux. L'autre soir, je faisais observer qu'il y a plusieurs années on avait cherché à améliorer la situation sous ce rapport, et que des gouvernements, tant fédéraux que provinciaux, s'étaient préoccupés de la question. Le comité devra s'enquérir de la méthode et du système existants et constater jusqu'à quel point le système actuel assure le plus d'avantages possible ou empêche les producteurs d'obtenir les meilleurs bénéfices possible. Après réflexion, je suis d'avis qu'il n'était pas à propos d'aborder la discussion de cas spécifiques vu que l'on pourrait voir en cela une disposition à juger de la cause avant qu'elle soit entendue, mais je sais que pour faire fonctionner un comité de cette espèce il faut convoquer des témoins, examiner des documents, et que le comité recueille des dépositions au sujet des heures de travail, des salaires et des conditions qui existent. Ce sont là des renseignements qu'un comité peut

fort difficilement réunir en convoquant simplement des témoins, et on a cru que le comité pourrait ordonner la délivrance d'une commission à une personne autorisée pour prendre des renseignements aux usines A. B, C et D, et faire ensuite rapport de ses constatations. J'ai la conviction que cela répondrait à l'objet du comité sans qu'il en coûte plus que de raison, et cela assurerait en même temps au comité des preuves de première main quant à l'état de choses dont on se plaint. Tous les honorables députés, j'en suis certain, savent ce que veut dire le mot "sweatshop" et dernièrement, on m'a fait des observations, et j'imagine, que l'on en a également fait à des honorables députés d'en face, au sujet des conditions existant dans certaines usines du pays. C'est par ce moyen, si la Chambre l'approuve, que nous proposons de remédier à la situation, c'est-à-dire que le comité désignera une personne de la compétence voulue pour faire des enquêtes dans des fabriques d'Ontario, de Québec ou ailleurs et faire ensuite rapport au comité sur les conditions constatées. Je ne crois pas devoir ajouter à ce que dit la motion elle-même et à ces quelques observations préliminaires en explication des raisons qui motivent la résolution.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, non pas pour faire la moindre protestation contre l'objet de la motion, à savoir: la création d'un comité spécial pour faire l'enquête indiquée par la motion elle-même, mais plutôt pour dire que je suis étonné de ce que le Gouvernement ait différé jusqu'à la cinquième session de cette législature le dépôt d'une motion en ce sens.

Un MEMBRE: Combien de temps le très honorable député a-t-il différé?

Le très honorable MACKENZIE KING: Que nous ayons différé peu ou prou, les honorables députés d'en face n'en devaient être que plus pressés d'agir. Si, avant que le dernier Gouvernement quitte le pouvoir, mes honorables amis reconnaissaient qu'une enquête sur la question dont il s'agit s'imposait, je suis plus que jamais étonné de ce qu'ils aient différé si longtemps.

Ce que je veux faire ressortir c'est que, depuis le début de cette législature, on a insisté à différentes reprises sur la nécessité qu'il y a de faire une enquête sur l'écart des prix, non pas une simple enquête, mais d'intervenir au moyen d'une mesure législative qui ajoutera à l'efficacité des lois existantes et répondra à un des besoins les plus pressants qui soient au pays.

La motion dit qu'un comité fera une enquête, laquelle pourrait être suivie d'une autre par une commission royale. Le premier ministre vient de nous informer qu'en toute propabilité cette commission royale sera instituée. Cela veut dire, à mon sens, qu'en ce qui concerne cette session, s'il faut en juger par le temps que les comités du Parlement et les commissions royales prennent d'habitude à accomplir leur travail, nous ne pouvons guère compter sur une loi qui fera face à ce qu'apparemment, enfin, le ministère reconnaît être une sérieuse situation. La motion tend, en grande partie, à retarder toute action. Ce qui intéresse le pays n'est pas tant une plus ample enquête au sujet de questions que presque tous connaissent beaucoup, qu'une mesure législative, s'il en est besoin d'une autre, pour résoudre une situation déjà assez bien comprise.

Au nombre des motions présentées à la Chambre touchant cette question d'une enquête relative à l'écart des prix, l'une a été proposée et discutée à la session dernière. Au cours du débat, des renseignements suffisants ont été obtenus pour permettre au Gouvernement de déposer la loi nécessaire. L'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie), au début de la dernière session, a donné avis de la résolution suivante:

> La Chambre est d'avis que l'on devrait tenir immédiatement une enquête en vertu des dispositions de la loi du Conseil des recherches, Chapitre 177, S.R.C., de 1927, ou par d'autres moyens, sur les causes profondes de l'écart considérable entre les prix des produits bruts et les prix des marchandises fabriquées avec ces produits.

Cette résolution est restée au *Feuilleton* presque toute la session. Finalement, elle a été discutée, et le ministre du Commerce (M. Stevens), qui a récemment parlé sur ce sujet, a dit que plus tard il aurait à présenter à cet égard, dans cette Chambre, des observations qui seraient,—je cite ses paroles,—"sympathiques et en aucun sens opposées à l'objet en vue". Pourquoi le ministre du Commerce n'a-t-il pas exprimé ses vues avant la prorogation? Nous n'avons plus entendu parler de la résolution. Elle est demeurée au *Feuilleton*; le Gouvernement ne nous a pas fourni l'occasion de la discuter. Cependant, le ministre du Commerce nous dit qu'il était favorable à la motion à cette époque. Etant donné le débat qu'a suscité cette résolution, le ministère aurait bien pu tenir une enquête durant l'intersession, et préparer une loi pour l'ouverture des Chambres. Au lieu de cela, il nous demande de nommer un comité spécial pour commencer une enquête.

Hier soir, ici même, l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) a prononcé un discours qui a montré, aussi clairement qu'aucune enquête que pourrait faire un comité

de la Chambre, la nécessité d'une nouvelle loi pour faire face aux évidentes restrictions du commerce et de l'industrie qui expliquent en partie le vaste écart des prix entre ceux qui sont payés aux producteurs et ceux qui sont imposés aux consommateurs.

Je me rappelle que cet été, parlant dans la province de l'Alberta, j'ai appelé l'attention du public sur la nécessité, absolument évidente dans l'esprit de tous les cultivateurs que j'ai rencontrés là-bas, d'une enquête immédiate relativement à ce que les éleveurs croient être une série de déterminations des prix touchant la fabrication des produits de l'élevage, et sur le besoin, dès maintenant, d'une mesure législative à cet égard. Voici une dépêche de la Presse canadienne adressée de Claresholm, Alberta, le 14 août, et publiée par le *Journal* d'Ottawa, le 15 août:

"Je constate", a dit le leader libéral à son auditoire de Claresholm, "que les éleveurs de cette région sont étouffés en ce qui concerne le commerce."

Dans la coalition qu'il croit exister, il y a nombre d'intermédiaires, chacun voulant son profit, de sorte que, finalement, il en est résulté un grand écart entre le producteur et le consommateur.

Il est inutile pour le Gouvernement de s'enquérir si cette situation existe. Les éleveurs de l'Ouest en entier la connaissent. Nous espérions que le Gouvernement, au lieu de demander à la Chambre de nommer un comité d'enquête à cette cinquième session, allait déposer un projet de loi concret, à la lumière des renseignements déjà possédés par les honorables députés, et qui suffisent amplement pour guider le ministère.

Il est un autre aspect encore plus important peut-être. C'est que le Gouvernement a déjà une loi relative à des questions de cette nature, s'il veut envisager toute la situation d'un œil sympathique. La législation et l'application d'une loi déjà existante ne sont pas la même chose. Nous n'avons pas besoin de remonter à plus de trois ou quatre ans pour reconnaître très clairement que, quelles que soient les lois, à moins que le ministère qui les applique ne soit absolument favorable à l'objet en vue, la loi ne servira guère. Les Statuts contiennent la loi touchant les enquêtes sur les coalitions, qui fournit tous les moyens nécessaires de faire l'enquête la plus complète possible concernant tout ce qui empêche ou amoindrit la concurrence, ou restreint le commerce. Cette loi possède un rouage efficace comportant toutes les sauvegardes et tous les pouvoirs exigés par une enquête relative à des questions de cette nature. Mais dans le cas d'enquêtes instituées sous le régime de la Loi des enquêtes sur les coalitions, le Gouvernement, autant que la chose lui était possible, a fait apparemment de son mieux pour prolonger les procédures d'année en année, de sorte que la loi est restée plus ou moins lettre morte. Ce qu'il faut vraiment c'est une application diligente de la loi.

On verra par ce qui va suivre la différence d'attitudes entre les deux partis en matières d'enquête sur les coalitions, monopoles et autres organismes destinés à restreindre le commerce. En 1910 le gouvernement libéral fit voter la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, qui fonctionna bien tant que les libéraux furent au pouvoir. Peu après, en 1911, un gouvernement conservateur lui succéda. En 1914, survint la guerre avec ses multiples préoccupations, qui relégua nécessairement au second plan d'autres choses de grande importance en temps normal. Mais aussitôt après la guerre, et même je devrais dire bien longtemps avant la fin du conflt, il ne manquait pas de preuves que les coalitions et les monopoles visant à la restriction du commerce s'étaient étendus et veillaient à la fixation arbitraire des prix. Le Gouvernement d'alors se prévalut-il de la loi? Ne procéda-t-il pas bien autrement? Les honorables députés se souviennent qu'il révoqua la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales et lui en substitua, en 1919, deux autres: la loi sur la commission du commerce et la loi dite des coalitions et des prix équitables. Mais cette législation fut attaquée aussitôt devant les tribunaux, et peu de temps avant la chûte du Gouvernement une décision du Conseil privé décrétait inconstitutionnelle la loi de la commission du commerce. En d'autres termes, on se borna à rapporter une loi efficace et à lui substituer des mesures dont la conséquence fut d'empêcher toute enquête dans l'intervalle.

Qu'arriva-t-il à la suite du changement de régime? En 1923, le ministre du Travail dans l'administration libérale présenta de nouveau la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales qui rentra dans les Statuts et fut appliquée avec diligence. Le public se rendit bientôt compte qu'il suffirait d'appeler l'attention du département du Travail sur les coalitions en visant à restreindre le commerce pour déclencher une enquête à fond; et, comme conséquence, bien des établissements qui se seraient peut-être entendus pour fixer des prix et ainsi restreindre ou embarrasser le commerce se montrèrent plus prudents.

Depuis l'avènement des honorables membres de la droite, la loi n'a pas été appliquée avec autant de vigilance. Au fait, il suffit de jeter les yeux sur les prévisions budgétaires déposées il y a une journée ou deux, pour constater qu'au moment même où l'application de la loi importe davantage, le Gouver-

nement coupe dans les crédits nécessaires à son fonctionnement efficace. J'ai à la main les prévisions budgétaires du département du Travail pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1935, et je vois que le crédit de $43,000 affecté à l'application de cette loi pour l'année 1933-1934, est réduit à $22,000. C'est, pour ainsi dire, une diminution de 100 p. 100, et cela, la résolution déposée par le Gouvernement en témoigne, où s'impose en un temps l'examen à fond des questions auxquelles a trait la loi des enquêtes sur les coalitions.

Puis-je ajouter que celle-ci comprend dans ses dispositions tout ce dont le gouvernement a besoin pour se guider en vue de prescriptions supplémentaires. La loi existe, et nous n'avons pas besoin d'un Comité pour nous renseigner à ce sujet; elle autorise le Gouvernement à procéder à un enquête, s'il est sincère.

Prenons le cas que vient de mentionner le premier ministre, savoir: la nomination d'une commission royale. Le premier ministre dit que ce comité pourra peut-être demander des renseignements additionnels et qu'une commission royale tout propablement sera nommée à cette fin. Pourquoi cela serait-il nécessaire, quand la loi que j'ai sous les yeux fournit précisement tous les moyens à prendre à cette fin. Qu'on me permette de citer l'article 12 de la loi de 1923 concernant les enquêtes sur les coalitions. Le voici:

Toutes les dispositions de la Loi des enquêtes qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute enquête ou investigation tenue sous l'empire de la présente loi, et le registraire et tout commissaire a tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi des enquêtes, y compris les pouvoirs mentionnés à l'article onze de cette loi, qu'ils y soient autorisés ou non par la commission émise dans le cas, sauf en ce que ces pouvoirs peuvent avoir d'incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Le commissaire ayant déjà tous les pouvoirs qu'on peut conférer aux termes de la loi des enquêtes sous l'empire de laquelle sont instituées les commissions royales, pouvoirs dont le ministre peut user pour recueillir les renseignements propres à guider le parlement ou son département, pourquoi aurait-on besoin d'une commission royale? En outre, le ministre peut, de sa propre initiative, ordonner une enquête sur n'importe lequel des différents sujets mentionnés dans les dispositions de la loi. Il a un personnel qui s'entend bien à ces choses-là et il a un registraire dont on sait qu'il est capable de faire avec tact et avec soin une enquête complète et efficace. Pourquoi, dans une enquête de ce genre, essayer de s'écarter de cette loi et de confier l'affaire à une commission royale?

Monsieur l'Orateur, voilà, en un mot, mon objection à la motion en discussion. Je ne veux point décourager les efforts qui tendent à convaincre le ministère de la nécessité d'agir, mais je dis qu'il devrait avoir déjà les yeux ouverts, qu'il aurait dû comprendre la nécessité d'une enquête il y a longtemps et connaître à fond les desiderata en fait de nouvelles lois. Le ministère devrait avoir son programme législatif prêt dès maintenant. Parlant ici même, vers la même époque l'an dernier, j'ai fait remarquer que si, comme je le pensais, la loi était trop restreinte pour parer aux situations nouvelles, le Gouvernement devrait remplir les lacunes au moyen de dispositions additionnelles. J'ai dit que la loi des enquêtes sur les coalitions n'était qu'un commencement. Voici comment je m'exprimais le 27 février 1933:

Mais la loi concernant les enquêtes sur les coalititons n'est qu'un commencement et elle ne suffit pas à remédier à la situation d'aujourd'hui. On devrait voir à faciliter les enquêtes et à aggraver les sanctions. On devrait remédier à certains abus en modifiant le Code criminel. C'est en vain que nous essayons aujourd'hui de parer à ces maux par des méthodes trop douces.

Pourquoi ne pas recommander d'ajouter de nouvelles dispositions au Code criminel afin de parer aux situations qui, je crois, sont assez évidentes et bien comprises du public en général? Le public attend de cette session-ci, non pas de nouvelles enquêtes ou de nouvelles commissions royales, mais bien des actes sous forme de mesures législatives.

Je n'ai qu'une autre observation à faire, et la voici: Puisque le Gouvernement a décidé qu'il est bon d'avoir un comité parlementaire pour faire une enquête, il devrait en agrandir le champ d'étude, afin de permettre d'atteindre jusqu'à la source même de la situation. Le premier ministre et le ministre du Commerce ont signalé ce qu'ils avaient dit au sujet des achats en bloc et des mauvais effets de ce mode d'achat pratiqué dans le commerce du gros et du détail. Ce qui est acheté est acheté des grands établissements manufacturiers, et lorsque ces derniers fixent les prix de vente des articles qu'ils ont à écouler, ils tiennent compte de tout ce qui entre dans le prix de revient. Je prétends que ce qu'il faut avant tout, c'est de s'enquérir des méthodes employées par les grands établissements industriels de notre pays pour financer leurs exploitations, et aussi des pertes occasionnées par d'imprudentes opérations financières, pertes qui sont répercutées par le consommateur et que ce dernier paye aujourd'hui.

Telle est la situation, monsieur l'Orateur. Nous en avons eu amplement la preuve de l'autre côté de la frontière, et quiconque

connaît bien les conditions existant au Canada comprendra que la même situation règne dans ce pays-ci. C'est pourquoi je suggère, avant d'adopter cette motion, d'en élargir la portée si possible, afin de pouvoir enquêter sur les méthodes employées pour financer quelques-uns de nos établissements industriels.

M. WILLIAM G. ERNST (Queen-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il ferait cas d'un amendement à l'alinéa *d* de la résolution. Il n'y a peut-être pas de produit pour lequel l'écart soit plus considérable que pour le poisson entre le prix payé par le consommateur et le prix payé au producteur. L'alinéa *d* inclut peut-être ce commerce, mais on ne le dit pas. Aussi je demande au premier ministre s'il voudrait bien modifier ce paragraphe en insérant après les mots "bétail" le mot "poisson". La phrase se lirait donc ainsi: "dans la vente du bétail, du poisson et des produits des animaux".

M. POULIOT: Et aujourd'hui est un jour maigre.

M. ERNST: Oui, et le prix du poisson est trop élevé.

L'hon. M. MARCIL: Je désirerais appuyer la suggestion présentée par l'honorable député qui vient justement de reprendre son siège. Dans la péninsule gaspésienne les pêcheurs se plaignent d'être traités différemment de leurs confrères des Provinces maritimes; ce grief dure depuis des années et on en a entendu parler plus fréquemment depuis que l'administration des pêcheries a été passée aux provinces. Actuellement un mouvement est commencé pour que le Dominion et la province de Québec s'occupent conjointement des pêcheries de Québec et j'espère que le premier ministre acceptera la suggestion qui lui a été offerte en comprenant le poisson dans cette résolution.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Quand je suis venu pour assister à cette session du Parlement, monsieur l'Orateur, mon intention n'était pas de prendre une part très active aux débats, mais quand j'ai lu la motion présentée par le premier ministre j'ai cru que son cadre devrait s'agrandir. Ayant une telle opinion je désire suggérer et, de fait, je puis dire que je vais, avant de reprendre mon siège, proposer un amendement pour l'ajouter à la motion.

Ma raison de croire que la motion ne porte pas assez loin en ce qui regarde les enquêtes réside dans le fait qu'on ne parle nullement du point que je désire soulever. Dans le paragraphe *a* nous traitons des achats en grosses quantités qu'on doit étudier; d'après le paragraphe *b* nous devons nous occuper des conditions du travail; le paragraphe *c* traite des relations entre la meunerie et les boulangeries du pays. Nous devons enquêter sur tout cela, mais il est un aspect de la question du progrès industriel du Canada qui devrait, il me semble, attirer l'attention du gouvernement plus que les sujets que je viens de nommer et c'est l'effet de l'administration des finances du pays sur l'industrie en général.

Si j'en comprends bien le principe, l'administration de nos finances devrait être organisée de manière à servir l'industrie et non pas à ce que l'industrie serve les finances. Au cours de ces dernières années,—le fait est patent,—les financiers du Canada ont organisé et développé des industries pour servir leurs propres fins. Pour quelle raison les banquiers, courtiers, compagnies de fiducie ou ceux qui ont charge des maisons de courtage auraient-ils l'administration de l'industrie canadienne? On sait parfaitement bien qu'une des raisons principales de l'échec dans la production du papier à journaux est que les financiers ont encouragé les spéculations les plus hasardées et les plus folles. Au lieu d'indiquer la voie aux industries, en tentant de leur mettre un frein et de faire observer que ces industries se trouvaient sur un terrain dangereux, ces financiers ont encouragé les agrandissements et les développements jusqu'à un point où les financiers du Canada, les courtiers, les compagnies de fiducie et les banques ont empoché les profits pour eux-mêmes, procédé qui n'a pas favorisé les intérêts des industries intéressées.

On peut dire exactement la même chose du développement des ressources minières du Canada, de notre industrie forestière et de beaucoup d'autres que je pourrais nommer. Je répète que le moment est venu pour le Parlement de prendre la chose en main et, au moyen de la loi,—des lois draconiennes, s'il le faut,—empêcher qu'à l'avenir les financiers manipulent les finances du Canada comme elles l'ont été dans le passé.

La Chambre voudra bien me pardonner si je viole quelque peu le Règlement en lisant un manuscrit. Pourquoi voyons-nous les banques et les compagnies de fiducie avoir la haute main sur nos industries? Si les financiers n'avaient pas encouragé la pratique des billets de complaisance dans leur spéculations nous n'aurions pas au Canada les désastreuses faillites que nous voyons. Allons, si c'est possible, jusqu'au fond de ce mal financier de manière à établir la fondation d'une vie industrielle mieux appuyée et plus solide. Si nous pouvons accomplir cela, nous aurons sonné le glas de la spéculation industrielle, nous aurons trouvé une fondation solide à notre développement intérieur, nous obtiendrons de meilleurs salaires pour nos classes

laborieuses, nous mettrons fin à la concurrence ruineuse qui existe partout et, par dessus tout, nous aurons diminué les achats en masse dont on se plaint tant. Grâce à cela, l'industrie organisée sera si bien en mesure de diminuer ses frais généraux et de contrôler ses prix de fabrication que la cocurrence trouvera un terrain commun pour y offrir ses marchandises au public. Ceux qui se plaignent des achats en masse ne peuvent pas et ne devraient pas blâmer l'acheteur en gros. Celui-ci n'ignore pas que les prix des articles manufacturés qu'on lui offre sont déterminés d'après la proportion des actions diluées qui entrent dans leur évaluation, aussi en raison de la réaction de la surcapitalisation sur le prix de revient et de l'élément taux de l'intérêt.

La firme qui n'a pas été frappée du fléau de la surcapitalisation, des stocks fictifs ou des taux d'intérêt exagérés peut vendre à des prix modérés qui lui rapportent un bénéfice modéré. Peut-on être surpris d'entendre les marchands de gros dire aux manufacturiers: "Vos prix sont trop élevés et, à moins que vous ne les abaissiez à un chiffre raisonnable, nous devrons acheter ailleurs,—en dehors du Canada, si c'est nécessaire. Nous ne devrions pas être appelés à payer davantage par suite du fait que vous avez à payer de 8 à 12 p. 100 d'intérêt sur l'argent que vous avez emprunté. Nous ne devrions pas être appelés à payer les frais supplémentaires causés par l'excès de votre évaluation ou de votre capitalisation. Nous ne devrions pas avoir à payer le supplément que vous prétendez avoir à ajouter à vos profits ordinaires pour acquitter les intérêts élevés qu'il vous faut payer pour l'argent placé dans votre industrie. "Pouvez-vous blâmer les marchands en gros d'acheter en grosses quantités? Pouvez-vous blâmer un marchand en gros qui dit à une certaine maison d'affaires: Vos prix sont trop élevés, et, si vous ne le abaissez pas à des chiffres raisonnables, il nous faudra chercher ailleurs, même s'il nous faut chercher en dehors du Canada." J'en conclus donc que le seul moyen de remédier au mal dont j'ai parlé est d'aller au fond des choses, de demander aux chefs de nos industries, à nos banques, à nos compagnies de dépôt et l'administration et à nos courtiers de venir exposer devant un comité de la Chambre ou, si on le préfère, devant une commission royale, leurs méthodes de faire leurs affaires.

A cette fin je propose ceci. Je demande au premier ministre d'ajouter les mots suivants et d'en faire l'alinéa *e* de la motion en ce moment soumis à la Chambre:

e) les méthodes et le système qui ont régné dans la distribution des actions ordinaires et des actions privilégiées et dans le lancement des obligations par les courtiers, les compagnies de trust et les banques pour le développement de l'industrie au Canada.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer la motion présentée à la Chambre. Je suis porté à croire que, si cette motion était venue de notre groupe parlementaire, on aurait pu nous accuser de tenter de renverser nos institutions établies et de recourir aux tactiques socialistes et bolchévistes. Mais comme cette proposition vient du Gouvernement, je présume que nous devons la considérer comme un acte de bonne politique. C'est pourquoi je désire louer le Gouvernement pour avoir présenté cette excellente mesure.

Je me lève pour poser une question au Gouvernement au sujet d'une affaire débattue en novembre 1932. A cette époque, j'ai parlé des conditions de salaire et de travail dans l'industrie textile. Au cours de ce débat, le ministre du Commerce (M. Stevens) a déclaré que le Gouvernement était disposé à soumettre toute la question des conditions de salaire et de travail dans l'industrie textile à la commission du tarif, aussitôt que cette dernière aurait été nommée. La commission du tarif a été nommée, mais je ne demanderai pas au premier ministre de lui soumettre cette question. Si l'on nomme le comité projeté, comme je n'en ai aucun doute, je demanderai au premier ministre de me dire si l'on va soumettre à ce comité la question des conditions de salaire et de travail dans l'industrie textile et si ce comité pourra faire une enquête approfondie sur l'état de choses qui règne dans cette industrie.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de m'opposer au principe de la motion. La vérité est que je crois pouvoir prétendre que le premier ministre a adopté mon projet, car j'ai proposé l'an dernier une résolution analogue à celle-ci. On la voit aujourd'hui apparaître au Feuilleton, sous le n° 23. On pourrait dire que le Gouvernement est en retard d'un an dans cette affaire. Je ne sais trop si le Gouvernement ne serait pas mieux inspiré en acceptant la résolution que j'ai mise à l'ordre du jour plutôt que celle que vient nous présenter le premier ministre, car je crois que le but visé serait atteint beaucoup plus rapidement par ma proposition que par cette méthode gênante de nommer un comité parlementaire chargé de faire une enquête dans l'espoir que cette dernière sera terminée assez tôt pour nous permettre d'adopter une loi au cours de la présente session.

La raison que j'avais de présenter ma résolution l'an dernier, c'est que je pensais tout d'abord aux agriculteurs et aux travailleurs de

tout le pays qui sont présentement dans une détresse si navrante par suite de la situation économique. Etant donné que cette situation susbiste encore, il est sûrement temps que les producteurs de blé, par exemple, puissent être en état de retirer au moins une partie du profit que donne la culture du blé. Le cultivateur prépare le sol, sème, récolte et vend son blé; après tout cela, c'est lui qui retire le moins de la manipulation du blé. Je crois que le moment est venu de procurer à ceux qui cultivent le sol les moyens de vivre convenablement.

Les conditions qui existaient l'an dernier au sujet de l'élevage des bestiaux, de l'aviculture et des autres produits agricoles subsistent encore. Quand j'ai présenté ma motion l'an dernier, je pensais surtout aux produits agricoles.

La résolution que le premier ministre vient de présenter à la Chambre traite: (a) de l'effet des achats en masse, des chaînes de magasins et des magasins à rayons; (b) des conditions de travail; (c) de l'industrie de la meunerie, et (d) des méthodes de vente du bétail et des produits animaux pour la consommation intérieure et pour l'exportation. Ces termes sont sans doute suffisamment compréhensifs, mais je me demande si les questions que j'ai signalées à la Chambre l'an passé vont être mises à l'étude par ce comité. Quand il se sera réuni et qu'on lui aura proposé d'examiner certaines questions concernant les produits agricoles, je ne veux pas que ses membres puissent nous répondre que les pouvoirs du comité ne sont pas assez étendus pour embrasser ces sujets et que nous nous trouvions ainsi placés dans l'impossibilité de les aborder.

Je veux savoir comment il se fait que la laine vendue 5 ou 10 cents la livre par le producteur devient un tissu de deux dollars la livre après la fabrication, et comment des peaux brutes coûtant 50 cents chacune sont transformées en souliers de $10 et $12, ou en harnais, cuir à semelles et autres produits également coûteux.

Je ne veux pas me contenter des faits concernant l'industrie de la meunerie, mais je veux aussi savoir pourquoi les céréales de table coûtent si cher quand le prix du grain est si peu élevé. Je veux connaître le fond de cette question et c'est pourquoi je veux m'assurer que les termes de la résolution sont assez compréhensifs et les pouvoirs du comité assez étendus pour permettre une enquête complète sur tous ces sujets.

L'an dernier, j'ai dit que le tarif et les coalitions sont en grande partie responsables de cet état de choses. Mon très honorable chef a traité la question des coalitions. Je pense encore que le tarif et les coalitions sont au fond des difficultés actuelles et je voudrais que l'on étudiât soigneusement cette question.

Comme on l'a déjà dit, je suis convaincu qu'il y a lieu à une enquête sur l'industrie des textiles dans notre pays. On me dit que cette industrie est assez active mais que les salaires sont plus bas qu'ils ne l'ont jamais été. Si c'est vrai, on devrait faire une enquête sur cette industrie.

On devrait voir s'il n'existe pas au pays des industries qu'on n'aurait jamais dû protéger: les industries exotiques. S'il y en a, je voudrais les voir cesser leurs opérations, quand elles nous coûtent plus cher par les droits de douane et le prix élevé de leurs produits qu'elles ne nous rapportent en salaires et en services.

Depuis deux ans, on répète dans tout le pays "Achetez des marchandises fabriquées au Canada". Nous n'avons pas oublié que le ministre du Commerce (M. Stevens) a répandu sa profession de foi en cette idée dans tout le pays, il y a quelques années. La formule "Frabriqué au Canada" a coûté bien cher au peuple. Si nous pouvons acheter à meilleur compte à l'étranger, il vaut mieux abandonner à leur sort les industries qui ne peuvent subsister ici sans la protection du tarif. Il faut venir en aide aux cultivateurs et aux ouvriers sans délai.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en affirmant mon désir d'appuyer cette résolution de toutes mes forces pourvu qu'elle soit assez compréhensive pour englober tous les sujets que j'ai mentionnés et d'autres encore.

M. J. H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, quand je suis arrivé à la Chambre cet après-midi, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Je tiens cependant à féliciter le Gouvernement au sujet de cette motion. Aucune de ses mesures antérieures n'a pu faire aussi bien comprendre au public tout l'intérêt que le Gouvernement porte aux affaires publiques et principalement à la classe des producteurs.

J'appuie l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) dans sa demande pour que les produits des pêcheries soient compris dans les termes de cette résolution. L'industrie de la pêche est très importante dans ma circonscription de Selkirk. L'an dernier, le gouvernement provincial en a fait le sujet d'une enquête qui a révélé l'existence d'une situation déplorable. La vente du poisson du Manitoba se fait surtout à l'étranger, sur le marché des Etats-Unis, et il est important que l'enquête porte sur ce sujet. Nous avons appris, par exemple, que les pêcheurs du lac Winnipeg et demeurant à 40 ou 50 milles de

la ville de Winnipeg, touchent la somme dérisoire de 1 c. ½ la livre pour du poisson blanc qui se détaille 12 et 15 c. la livre dans les grands magasins à rayons de Winnipeg. Les pêcheurs de ma région sont réduits à un véritable esclavage et le Gouvernement n'a pris encore aucune disposition plus populaire dans ma circonscription que cette proposition d'une enquête sur cet état de choses.

Pour la gouverne du ministre du Commerce (M. Stevens), je note qu'on a adopté, un peu partout au Canada, des motions tendant à l'appuyer et à le féliciter des vues qu'il a exprimées dans un discours récent sur l'état du commerce en notre pays.

J'insiste sur un point relatif à la situation ouvrière. Il est temps que la Chambre, se prévalant des pouvoirs d'ordre général qu'elle possède à l'égard de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, s'occupe véritablement de la situation faite à la main-d'œuvre en notre pays. L'an dernier, les gens du Manitoba qui désiraient présenter des soumissions pour les approvisionnements de l'Etat ne pouvaient concurrencer ceux de la province de Québec où n'existait pas d'échelle de salaires minimum. On devrait arrêter un minimum des salaires dans le pays et aussi un prix minimum des produits. Le pêcheur ne peut certes vendre son produit à 1c.½ la livre et l'éleveur ne pout fournir la viande à des prix qui font un esclavage de la vie sur la terre. Songez à ce que représente ce prix de 1c. ½ la livre pour nos pêcheurs.

Je ne peux parler en termes trop élogieux des agissements du Gouvernement, mais, avant de terminer, j'ajoute un mot au sujet de l'objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) contre la discussion de cette question dans la Chambre. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a dit que, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les monopoles, le Gouvernement devrait soumettre cette affaire à un fonctionnaire de l'Etat. Mais, à mon sens, elle relève de l'autorité suprême du Parlement. Je pose cette question au très honorable député: Ne semble-t-il pas que le Gouvernement ait réellement l'intention de pousser l'affaire à fond, puisqu'il demande à la Chambre d'user de son pouvoir suprême pour étudier cette question qu'on ne peut laisser à un simple fonctionnaire.

Des membres de l'opposition ont prononcé des discours sur le mépris avec lequel le Parlement a été traité. Dans une telle matière, touchant à toute la vie industrielle et commerciale du pays, il importe d'invoquer le pouvoir suprême du Parlement et d'utiliser les pouvoirs de la Chambre en vue de découvrir les faits essentiels. La population du pays conviendra que le premier ministre et ses collègues du cabinet sont sérieux et je les en félicite.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Dès le début, j'affirme que j'approuve de tout cœur ce projet de résolution. Je n'ai pas l'intention d'en discuter les termes, ni d'exprimer un avis sur ce qu'on aurait dû y ajouter, mais je dois faire une observation. Les enquêtes de cette sorte ne produisent jamais grand'chose dans les comités parlementaires. Mes honorables collègues n'ont qu'à songer à l'enquête de l'an dernier et aux paroles prononcées ici même, hier soir, par l'honorable député qui avait demandé cet examen sur le commerce du lait. Chacun sait comme elle a été futile. Je commence à penser que, si nous voulons rester sous le régime néfaste des tarifs excessifs, nous n'avons qu'à agir comme les gouvernements antérieurs l'ont fait en matière de chemin de fer.

La Chambre des communes a procédé à des enquêtes sur les prix de transport. Mes honorables collègues peuvent consulter le hansard pour se rendre compte des adoucissements que nous avons pu ainsi obtenir. Nous, de l'Ouest, avons le souvenir vivace de la façon sommaire dont les compagnies de chemin de fer nous traitaient jusqu'à la création de la commission des chemins de fer, à laquelle le Parlement donnait des pouvoirs étendus de réglementation dans chaque domaine de l'exploitation des voies ferrées. Depuis, il est vrai, il y a eu des plaintes isolées, mais la population peut s'adresser à un tribunal avec quelque espoir d'obtenir satisfaction et d'être traitée convenablement.

Que l'enquête dont il est maintenant question se fasse. Toutefois, nous ne sommes pas outillés pour traiter le sujet comme il est proposé. Bien que la Chambre des communes compte plusieurs avocats éminents, nous ne sommes guère en mesure de recueillir des témoignages et le temps nous manque pour nous y préparer. Voyez les sujets mentionnés dans le projet de résolution il faudrait une année entière pour arriver à une conclusion nous permettant d'apporter un remède quelconque. Cependant, je félicite le Gouvernement d'avoir songé à instituer l'enquête. Mais, à mon sens, il nous faudra un corps semblable à celui que nous avons créé pour la surveillance des grandes compagnies de chemins de fer de notre pays.

Si le commerce doit se concentrer dans quelques grands magasins à rayons et l'industrie manufacturière, dans des établissements de moins en moins nombreux, comme cela se pratique de plus en plus, le petit détaillant et le petit fabricant disparaissant, il nous faudra, pour réglementer ces vastes entrepri-

ses, un corps autorisé à surveiller les prix. Je vais en citer un exemple à ceux qui, comme moi-même, cultivent le sol; bien entendu, je n'impute, en ceci, aucun blâme au ministère car, selon moi, nul gouvernement, pas plus celui-ci qu'un autre, ni par des tarifs ni autrement, ne peut réglementer étroitement l'industrie des instruments aratoires au Canada et aux Etats-Unis, comme celle-ci est organisée. Elle a élaboré pour ses fins propres un système qui détermine les prix, lequel résiste à tout assaut: il faudrait que quelqu'un revêtu de l'autorité compétente eût carte blanche pour faire une enquête sur certains aspects de l'industrie, tels que le chiffre des capitaux engagés, le coût d'entretien, le coût d'exploitation et les prix qui pourraient être convenablement exigés du consommateur. A moins de dégager la concurrence de toute entrave,—et cela, je ne vais même pas le préconiser,—cet abus, qui s'accroît sans cesse quant à ses mauvais effets, continuera à garrotter la faculté d'achat de notre population canadienne.

Quant à l'enquête projetée, elle découvrira peut-être certaines choses, mais ses révélations seront à coup sûr peu nombreuses; après, nous nous rendrons bien compte que, si le Parlement veut intervenir d'une manière efficace il lui incombe de revêtir quelqu'un de toute l'autorité nécessaire en l'espèce. Je crois que nous ferions mieux d'invoquer la loi sur les coalitions; cependant, j'approuve le projet. Seulement, je tiens à ce que l'enquête soit fructueuse. Mais l'enquête sur le lait, quel effet a-t-elle eu sur les prix; en quoi le producteur et le consommateur ont-ils bénéficié? Je redoute, en ceci, le même résultat.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, croyant que la Chambre allait approuver la motion d'emblée, du moins sans grande discussion. J'assure la Chambre que la résolution, telle que l'a présentée le premier ministre, est dégagée de tout esprit de parti. En la proposant, nous comptions, comme j'ai dit, que la Chambre constaterait l'absence de tout mobile d'ordre politique et l'unique intention de résoudre quelques-uns des plus pressants problèmes de l'heure, non pas au Canada seulement, mais en d'autres pays également.

Toute comparaison est inutile; mais depuis l'ouverture de la session plus d'un honorable représentant a fait allusion aux efforts que tentent nos voisins de la grande république. Ce matin encore j'ai reçu trente ou quarante codes; seulement quiconque a suivi d'un peu près la lutte de nos voisins doit se rendre compte des difficultés nombreuses auxquelles ils sont en butte. Jamais peut-être un gouvernement n'a entrepris tâche plus ardue, plus épineuse. La situation est à peu près la même chez nous, bien que moins critique, car notre pays est moins grand et ses entreprises moins étendues. Mais notre Gouvernement veut,—cela je le déclare formellement,—que ce comité, peu nombreux à dessein, puisse atteindre au cœur certains de ces difficiles problèmes.

Notons d'abord que, dans presque tout ce que propose la résolution, il faudra surmonter des obstacles nés de la délimitation des compétences respectives; dans presque tous les domaines que le gouvernement fédéral a étudiés, animé du désir réel de rétablir le bon ordre, nous nous sommes trouvés, pour ce qui regardait les droits civils et le reste, par exemple, face à face avec la barrière de la juridiction provinciale. Et les salaires, cela encore relève de la compétence provinciale. Nous aurions bien pu nous réfugier derrière pareil prétexte, et nous décharger de notre responsabilité sur les provinces. Mais le Gouvernement a reconnu que certains de ces problèmes ont atteint des proportions fort graves; il voit que certaines des provinces ont adopté des lois relatives au salaire minimum, d'autres se contentent de la législation ordinaire, tandis que d'autres enfin se dispensent de toute loi à ce sujet; et cependant toutes ces provinces rivalisent entre elles dans les confins du Canada, d'où la très grande difficulté du problème. Je ne dirai pas que ces questions sont simples ou faciles. La tâche est des plus difficiles et le comité qui sera nommé après l'adoption de la résolution sera appelé à accomplir une œuvre importante.

Le chef de l'apposition (M. Mackenzie King) m'a bien déçu par son attitude sur cette question. Les autres membres se sont montrés plus généreux, plus modérés, mais le très honorable représentant s'est affirmé bien trop hostile; et je vais tâcher d'indiquer, par un ou deux exemples, à quel point il a été injuste.

Je regrette d'aborder l'étude du problème dans un esprit plutôt combatif. J'espérais que ce ne serait pas nécessaire, mais nous ne pouvons nous empêcher de relever quelques-unes de ses affirmations. A l'entendre, le Gouvernement qui avait précédé le sien, le Gouvernemeut unioniste, a abrogé une très bonne loi pour lui substituer la commission du commerce et l'autre loi qui l'accompagnait en 1918 ou 1919. Le régime a duré une couple d'années, le Gouvernement n'a rien fait et puis les tribunaux ont déclaré cette loi inconstitutionnelle. D'accord, mais que la loi fût sage ou non, cela représentait alors un effort sincère et véritable pour remédier à un état de choses qui était presque l'opposé de

[M. Stewart (Edmonton.)]

celui d'aujourd'hui. La situation qui s'offrait au Gouvernement d'alors, c'était la hausse rapide des prix des denrées au Canada et dans le monde entier et la tendance de la part des producteurs,—et je ne parle pas tant des produits naturels que des produits ouvrés, —de suivre le marché à la hausse avec une célérité accélérée, dirais-je, en effectuant une majoration déraisonnable des prix. Mon très honorable ami se rappellera comment lui et tout son parti ont fait porter leur campagne en 1921 sur un principal cheval de bataille: la cherté de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le tarif douanier.

L'hon. M. STEVENS: Autrement dit, les prix des denrées, des produits agricoles et des produits ouvrés étaient tous à la hausse, et le coût de la vie avait tendance à devenir excessivement élevé. L'une des principales choses, on se le rappelle, qui précipitèrent une crise et amenèrent l'établissement d'une commission du commerce, ce fut le prix du sucre. Que quelque député me corrige, si je fais erreur, le prix du sucre monta à cette époque jusqu'à 25 cents la livre.

Un MEMBRE: Vingt-sept cents.

L'hon. M. STEVENS: Quelqu'un dit 27 cents. Je sais qu'il atteignait un prix extraordinairement élevé. On se rappelle que le blé, par exemple, se vendit jusqu'à environ $3.40 et une fois même presque $4 le boisseau, et la commission du blé fut constituée pour maintenir le prix du blé à un niveau modéré et raisonnable, et réglementer le marché à la hausse au sujet de cette denrée.

L'état de choses présent est juste l'opposé de celui d'alors. Le très honorable représentant dit: appliquez la loi des coalitions. J'en reviens encore une fois aux Etats-Unis. Depuis que feu Theodore Roosevelt commença sa campagne contre les coalitions aux environs de 1900, et depuis l'adoption de la loi Sherman et autres lois jusqu'à ces derniers temps, les Etats-Unis furent sous le régime de cette législation. Quel était le fondement de ces lois? Simplement ceci: que l'union d'établissements commerciaux et industriels les rendait immédiatement suspects. Ce genre de lois avait pour objet d'empêcher les coalitions et la fixation des prix par elles. Telle est vraiment la genèse de ces lois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les lois américaines, non les lois canadiennes.

L'hon. M. STEVENS: Je parle des Etats-Unis ainsi que le verra mon très honorable ami, s'il me laisse finir mon alinéa. Telle était la législation en vigueur qui régissait principalement la vie industrielle des Etats-Unis jusqu'à l'été dernier. Qu'est-il arrivé depuis? Sous le gouvernement du président actuel, M. Franklin Roosevelt, le deuxième de ce nom, il y a renversement complet du principe établi. En vertu du système des codes et d'autres lois votées par le Congrès, il est prescrit aux industries de s'entendre et de fixer des prix équitables. C'est une volte-face complète dans la législation américaine qui régit le commerce et l'industrie depuis trente-deux ou trente-trois ans. Par conséquent, mon très honorable ami reconnaîtra certes qu'en exhortant la Chambre, comme il l'a fait, à ne pas s'occuper de l'étude proposée dont je vais parler dans un instant, et en invoquant la loi concernant les coalitions au Canada, il fait un mouvement tout à fait rétrograde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que mon honorable ami se le rappelle, la loi canadienne concernant les enquêtes sur les coalitions s'inspire d'un principe tout à fait opposé à celui des lois américaines contre les monopoles. Le principe dont s'inspire notre loi est semblable à celui dont s'inspire le président des Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le sais; j'ai rédigé et présenté le projet de loi et j'en connais bien les dispositions.

L'hon. M. STEVENS: Le mal en ce qui regarde mon très honorable ami, s'il veut bien me permettre,—loin de moi l'idée de manquer de courtoisie à son endroit,—c'est qu'il a été le parrain de cette législation qui fut inscrite dans nos statuts en 1909 ou 1910; or, il est tellement engoué du fait historique qu'il est l'auteur de cette loi, qu'il refuse de croire qu'une loi d'un autre genre puisse s'imposer. Je l'ai entendu faire allusion à cette législation à maintes reprises. Je suis du nombre des quelques députés qui occupaient des sièges ici, en 1923, alors que le ministère qu'il dirigeait fit adopter cette loi moderne; cependant, j'ai formulé l'avis qu'elle reposait sur un mauvais principe. J'ai toujours soutenu la thèse que le régime de l'association ne constitue nullement un délit, peu importe qu'il s'agisse d'une association de producteur de grain, de fabricants ou de n'importe quelle autre classe de la société...

L'hon. M. RHODES: Ou d'ouvriers.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, pourvu que cette association ne soit pas utilisée pour opprimer le public.

Mon très honorable ami a fait erreur et il n'a pas été franc envers la Chambre, suivant moi, lorsqu'il a soutenu que, sous le régime de l'article 18 de la loi, tous les pouvoirs que

nous réclamons dans cette résolution pour que les commissions aient le droit de tenir des enquêtes—du reste, je développerai ce point tout à l'heure—pourraient être exercés par le registraire. Il tire la conclusion qu'il n'y a pas lieu d'adopter d'autres mesures à cet effet. Servez-vous, dit-il, de la loi en vigueur, laissant entendre, cela va de soi, "c'est là la loi que j'ai inscrite dans nos statuts et le présent Gouvernement ne fait rien pour l'appliquer".

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'enquêtes, non de la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré en propres termes, vous avez tous les pouvoirs voulus sous le régime de la loi d'enquête sur les coalitions; servez-vous-en. Voilà à quoi se résument les observations qu'il a faites. Voici le texte de l'article 18 qu'il a cité:

> Toutes les dispositions de la loi des enquêtes, qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi, s'appliquent à toute enquête ou investigations tenue sous l'empire de la présente loi, et le registraire et tout commissaire possédant les pleins pouvoirs d'une commission nommée en vertu de la loi des enquêtes, y compris les pouvoirs mentionnés par la commission émise dans le cas, sauf en ce que ces pouvoirs peuvent avoir d'incompatible avec les dispositions de la loi.

Or, quelles sont les dispositions de cette loi? Les pouvoirs que cette loi confère sont énumérés dans l'article 11. Cette disposition décrète que six personnes, des citoyens britanniques, si elles sont d'avis qu'une coalition existe ou est en train de se constituer, peuvent demander par écrit au registraire une enquête sur cette prétendue coalition et ainsi de suite. En d'autres termes, les diverses dispositions de la loi ne visent qu'une chose: l'existence prétendue ou présumée d'une coalition. Or, ce n'est pas là la seule chose qui nous intéresse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas cité tout le texte de l'article; s'il avait l'obligeance d'aller un peu plus loin, il se rendrait compte qu'une enquête peut être instituée chaque fois que le ministre l'ordonne et sans l'intervention de ces six personnes.

L'hon. M. STEVENS: Du moment qu'elle n'est pas incompatible avec les dispositions de la présente loi. Je ne veux pas m'astreindre à citer tous les articles de la loi; cependant, quiconque a quelque peu examiné la question même d'une façon superficielle sait à quoi s'en tenir quant à la définition que donne la loi du mot "coalition". En tout cas, le point que je tiens à faire ressortir, c'est que ce pouvoir d'instituer une enquête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions serait tellement restreint qu'il serait absolument impossible d'atteindre les buts que nous visons dans la présente résolution. Avant d'instituer l'enquête que nous avons dans l'idée en ce qui regarde les conditions de travail dans les "sweat shops",—et j'emploi ce terme dans son acception générale en tant que tant qu'il s'agisse des relations entre les minoteries et les boulangeries, des méthodes d'achat des magasins à rayons et ainsi de suite, il faudrait nous faire conférer des pouvoirs que l'on ne rencontre pas du tout dans la loi en question.

Mon très honorable ami a tout particulièrement critiqué le passage de l'alinéa *a* du projet de résolution qui est ainsi conçu:

> ...l'effet sur le commerce ordinaire du détail du pays, en achats en grosses quantités des magasins à succursales et des magasins à rayons...

Ce n'est pas là ce qu'il faut, a-t-il dit. D'après mon très honorable ami, c'est une enquête sur les grandes industries manufacturières du Canada qui s'impose. Pour l'instant, je n'ai pas à m'occuper des grandes industries canadiennes puisqu'elles ne souffrent pas particulièrement de l'état de choses actuel. Elles se ressentent sans doute de la situation générale créée par la crise, mais les industries dont nous voulons nous occuper pour l'instant, ce sont les petits établissements industriels qui fabriquent pour le compte de puissantes organisations, lesquelles, au moyen d'un système d'achats en grosses quantités, sont en mesure de dicter à ces industries les prix de leurs produits.

Le très honorable chef de l'opposition a laissé entendre, plus que cela il a affirmé que ce sont les grandes industries manufacturières du pays qui fixent les prix; par conséquent, dit-il, j'invoquerais en l'occurrence les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. Or, cet aspect du problème ne nous intéresse pas pour l'instant. De fait, six citoyens du Canada ont en tout temps le droit de réclamer l'institution d'une enquête, chaque fois qu'ils estiment qu'il existe des abus de cette nature. C'est la raison d'être de la loi des enquêtes sur les coalitions. Mais, ni sous le régime de mon très honorable ami ni sous le régime actuel, le Parlement n'a adopté une loi qui protège ou est de nature à assurer la survivance de l'honnête petite industrie qui fait concurrence à la grande industrie. Or, il existe au Canada des milliers d'entreprises industrielles qui ne sauraient, même par le plus grand effort d'imagination, être classées parmi les coalitions ou les grandes compagnies manufacturières. C'est à l'aide d'industries de cette nature que nous voulons nous porter. Non pas à elles spécifiquement, mais à elles dans la mesure où elles se conforment à la loi. Nous estimons que cette enquête s'im-

pose afin de constater quelles sont les autres industries qui leur font concurrence au mépris des lois. C'est en cela que consiste toute la différence entre ce que l'on désigne communément l'industrie dominatrice et la catégorie de petits établissements industriels que j'ai mentionnés.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur ce qui, à mon sens, constitue vraiment un des principaux problèmes économiques de l'industrie et du commerce à l'heure actuelle, non pas seulement en Canada, mais par tout l'univers; c'est l'usage qui s'est implanté, au cours des trois dernières années notamment, de vendre les marchandises au-dessous du coût de production. On ne saurait trouver un seul pays au monde où la chose ne se pratique pas à un certain degré. Même, plusieurs pays le font sur une grande échelle, à tel point que, si ce système persiste beaucoup plus longtemps, il conduira à la faillite nationale. Nombreuses sont les industries qui, parce qu'elles agissent ainsi, sont sur le seuil de la banqueroute. Je conviens,—et mon honorable ami de Weyburn (M. Young) s'animera en m'entendant faire cette observation, —je conviens que d'aucuns, dont mon honorable ami, sont tenants de la doctrine en vertu de laquelle il est à l'avantage de l'humanité de pouvoir acheter des marchandises a-dessous du prix de revient. Mais je ferai observer que cela ne saurait être. Un particulier peut trouver avantageux, à un certain moment, de se procurer un objet à très bas prix. Toutefois, si cette vente de marchandises au-dessous du prix de production se généralise, il saute aux yeux qu'un autre, ailleurs ou d'autre façon, en fera les frais. D'une manière ou de l'autre, ces frais de production doivent être absorbés. Je ne tiens pas à entrer dans les détails; il y a quelques instants, le premier ministre a dit avec beaucoup de raison que le moment n'est pas opportun pour cela. Mais, vraisemblablement, ces frais seront remboursés,—comme on le voit en effet dans plusieurs pays qui vendent au-dessous de prix de revient légitime; ils le seront, ajouterais-je, par l'abaissement des salaires au point de réduire les artisans à la famine et en faisant ainsi souffrir les travailleurs industriels. Ce que nous avons en vue, c'est de rechercher si, oui ou non, le recours à des procédés injustes et répréhensibles se pratique ici; d'en trouver les causes, et, dans la mesure du possible, les remèdes à appliquer, et comme la résolution le dit en toutes lettres, de faire de temps à autre rapport à la Chambre des conclusions arrêtées, ainsi que de proposer les mesures que le comité jugera utiles pour en arriver à obtenir, autant que faire se peut, l'emploi de procédés équitables dans les systèmes de répartition et de vente des marchandises en Canada.

Encore un mot, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) me paraît s'être montré d'une grande impartialité dans l'ensemble de ses observations. Il a dit, cependant, qu'à son avis, l'enquête se prolongerait peut-être tellement que les résultats en seraient nuls. Il y a peut-être lieu, à mon sens, de ne pas trop se hâter à réfuter cette observation. Je conçois qu'il peut parler en toute sincérité à ce sujet. Cependant, on verra que dans cette résolution on a réparti sous certaines rubriques les divers genres de recherches à poursuivre, et rien n'empêche que ces enquêtes se fassent en même temps. Autre chose: on ne propose pas qu'une commission royale soit créée pour reprendre le travail du comité, ainsi que l'a dit à plusieurs reprises l'honorable chef de l'opposition. Telle n'est pas l'idée et ce n'est pas ce que dit la résolution. Si le très honorable député se donne la peine de la lire, il verra qu'elle n'autorise en rien cette déduction. Voici ce que dit la résolution:

> Le comité aura le pouvoir d'assigner des témoins et d'ordonner la production de documents, et le pouvoir additionnel de demander la nomination, en vertu de la Loi des enquêtes, d'une Commission ou de Commissaires, afin d'obtenir des témoignages que cette Commission ou ces Commissaires communiqueront au Comité;

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est-à-dire, une commission royale.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami savait, lorsqu'il s'est servi de l'expression "commission royale" qu'il sous-entendait et portait le public à croire, à en juger par la lecture de ses observations, que nous cherchions simplement à éluder la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que mon honorable ami a dit. Il a dit que nous cherchions à nous dérober, que ce comité prolongerait ses délibérations et qu'ensuite on créerait une commission royale. Je veux lui préciser la teneur de la résolution et ce à quoi elle vise. L'idée est que, pendant que ce comité délibérera, les dépositions supplémentaires dont on aura besoin pourront être recueillies par la commission ou les commissaires ainsi désignés. Cela répondra aux très justes appréhensions de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), et facilitera le travail du comité.

Le très honorable MACKENZIE KING: C'est-à-dire une commission royale.

L'hon. M. STEVENS: Avec les témoignages ainsi obtenus et ceux qui seront entendus

par le comité, on espère sincèrement que ce dernier pourra présenter à la Chambre, comme je viens de le dire, des mesures de nature à faire face à la situation.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a fait allusion à un débat qui a eu lieu il y a environ un an et demi au sujet des salaires payés par des industriels qui jouissaient d'une certaine protection donnée par le tarif canadien. Mon honorable ami a cité exactement mes paroles, contenues à la page 1321 (v.f.) des *Débats* du 18 novembre 1932. Il suggérait de soumettre la question à la commission du tarif, et voici ce qu'il m'a fait dire:

> Je suis autorisé à dire que le Gouvernement a l'intention de charger la commission du tarif de se mettre sans délai à l'étude de cette question, dès qu'elle aura été organisée.

L'honorable député a demandé ce que nous faisions à cet égard. D'abord, laissez-moi vous déclarer que ce sujet est examiné par la commission du tarif dans chaque cas qui lui est soumis selon la manière ordinaire de procéder. Mais quand il s'agit de poser à la commission du tarif un problème comme celui qui est indiqué dans la résolution, nous jugeons qu'il sera bien mieux traité par un comité de la Chambre qu'en confiant l'examen d'une question abstraite aux membres de cette commission. Cependant, que les honorables députés soient assurés que chaque fois qu'un article est à l'étude, ou que surgit une question touchant les salaires payés au Canada par une industrie jouissant d'une protection en vertu de notre tarif, la commission se renseignera.

M. HEAPS: A ce sujet, je désire poser une autre question. J'ai l'impression qu'en vertu de la résolution dont nous sommes saisis, ce comité, une fois nommé, aura le pouvoir de s'enquérir des industries qui seront de son ressort. Je suppose que l'industrie textile en serait une, et je désire connaître l'interprétation du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis parler au nom d'un comité parlementaire, lequel, naturellement, est un pouvoir en lui-même pour les questions qui lui sont confiées. Mais, en ce qui concerne une interprétation ordinaire, basée sur quelque expérience, je dirai que toute industrie qui serait impliquée dans la cause soulevée au sujet d'un écart notable entre les prix reçus pour des marchandises par le producteur et les prix payés par le consommateur, ou dans le mode de distribution au Canada, et ainsi de suite, ferait l'objet d'une enquête du comité, si celui-ci le jugeait à propos. Mais c'est le comité lui-même qui doit décider s'il faut une enquête touchant une industrie en particulier.

[L'hon. M. Stevens.]

M. HEAPS: Je ferai observer au ministre que le paragraphe *b* concerne les conditions du travail qui règnent dans les industries qui fournissent les marchandises à ces magasins à succursales et à rayons. Comme ces industries achètent des produits textiles en grandes quantités, je suppose qu'elles relèveraient du domaine du comité.

L'hon. M. STEVENS: Pas le moindre doute, mais j'espère que mon honorable ami ne me demandera pas de faire un règlement d'avance au nom du comité.

Un autre point avant de reprendre mon siège. Le très honorable député a fait allusion à l'inertie du Gouvernement touchant la loi des coalitions. Il a voulu créer l'impression, parmi ceux qui ne sont pas au courant, que nous avons simplement fait fi de la loi. En réalité, depuis l'adoption de cette loi en 1923, trois cent trente cas ont été étudiés, et sur ce nombre 142 depuis que ce Gouvernement est au pouvoir. C'est une réponse éloquente à l'accusation du très honorable député.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quant à moi, je ne me rapelle qu'un bien petit nombre de cas proposés à une enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Le registraire peut s'enquérir sans une proposition.

L'hon. M. STEVENS: Le registraire peut agir de lui-même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne connais que trois enquêtes.

L'hon. M. STEVENS: J'en ai quelques-unes à l'idée, bien que je ne puisse en citer la liste complète à un moment d'avis. Les chiffres que j'ai mentionnés sont exacts, en ce qui concerne le total.

Naturellement, nombre de ces enquêtes instituées par le régistraire, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, ne durent pas longtemps. Il est démontré, soit que le monopole n'existe pas, soit que les accusations sont sans fondement ou qu'il y a eu rectification. Il me vient en ce moment à l'esprit l'enquête sur les lampes de radio, le cinéma, le pain, les fruits, le tabac et l'anthracite anglais, et les chaussures de coutchouc, celle-ci qui dure encore, je crois, et aussi l'enquête sur les prix de l'essence. Ce sont là quelques-uns des sujets principaux qui me reviennent en mémoire. Qu'on me permette cependant de dire à la Chambre, et sans la moindre hésitation, que le Gouvernement actuel a appliqué la loi des coalitions avec impartialité et qu'il n'a jamais gêné les fonctionnaires dans l'exercice de leurs devoirs à ce sujet. Le ministre du Travail (M. Gordon) n'est pas présent,

mais je puis affirmer ce que je viens de dire, d'après ce que je sais personnellement. La loi a été appliquée tout aussi impartialement qu'elle l'a été sous le ministère dont mon très honorable ami était le chef.

Je me suis étendu un peu plus longuement que ce n'était mon intention, monsieur l'Orateur, et je terminerai en disant que nous espérons constituer un comité composé de membres, dont un certain nombre seront choisis par mon très honorable ami, lequel comité examinera sincèrement et résolument toute cette série de questions très ample n'ayant en vue qu'un seul objet: résoudre quelques-unes des difficultés existantes relativement à la compétence constitutionnelle et formuler des mesures du ressort du Parlement afin de remédier avec efficacité aux abus et aux difficultés qui sont actuellement le lot du commerce et de l'industrie. Je le répète, le Gouvernement présente cette résolution en toute sincérité, comptant que a Chambre approuvera cette initiative et y coopérera aussitôt que possible.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais poser une question au ministre: Le Gouvernement voudrait-il inclure dans cette résolution la question du poisson, ainsi que l'a proposé le député de Queen-Lunenburg (M. Ernst).

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'elle l'est déjà, mais le premier ministre vient justement de dire que le poisson sera compris.

L'hon. M. MARCIL: On me permettra peut-être de dire un mot ou deux au sujet du monopole du commerce de la houille dans la province de Québec, étant donné qu'il a absorbé l'attention du public il y a quelque temps. Sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, une enquête a été tenue par le régistraire, après quoi le ministre du Travail (M. Gordon) a adressé tout le dossier au procureur général de la province de Québec en lui disant: "A vous d'agir maintenant". Il y a trente ans environ, M. W. F. Maclean, alors membre de la Chambre faisait remarquer devant un comité que le point faible du régime fédéral était de laisser à l'autorité provinciale l'application des trois quarts des lois votées par le parlement fédéral. Si le ministre du Travail avait envoyé le dossier au procureur général sans un mot de commentaires et que celui-ci se serait désintéressé des conclusions du rapport l'affaire en serait restée là. En sera-t-il de même cette fois?

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je prends la parole surtout pour appuyer la suggestion de l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) à propos de l'écart entre le prix de vente du poisson par le producteur et le prix payé par le consommateur. Le premier ministre a eu l'obligeance de dire que la question serait comprise dans les instructions au comité, et, pour autant, la Chambre lui doit des remerciements.

Il n'y a pas longtemps, je me trouvais dans un magasin où l'on demandait 40c. la livre pour un poisson désossé, article savoureux dont je suis friand. L'audace de ce détaillant qui demandait 40c. la livre pour un article qui en rapporte peut-être trois ou quatre au pêcheur me stupéfia, tout simplement.

L'hon. M. MARCIL: Certains pêcheurs de mon comté ne le vendent que 2c. la livre.

M. HANSON (York-Sunbury): Je suis certain que mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) a raison. Je sais parfaitement que l'écart entre le prix du producteur et le prix payé par le consommateur, de certaines denrées le poisson compris, est excessif. On a fait allusion à l'enquête de l'année dernière sur les laiteries, et au courageux discours de mon honorable ami de Brome-Missisquoi qui a déterminé l'examen de la question par le comité de l'agriculture. Je suis forcé d'avouer que cette enquête a eu très peu de résultats, certainement pas assez. En tout cas, on a donné beaucoup de publicité à l'affaire, et dans des questions de ce genre la publicité produit toujours des résultats qui peuvent ne pas être très apparents sur le moment.

Laissez-moi vous signaler, monsieur l'Orateur, et par votre entremise aux membres de la Chambre, la lacune fondamentale de toute la situation: c'est la question du juridiction. Le premier ministre y a fait brièvement allusion et le ministre du Commerce (M. Stevens), qui vient de reprendre son siège, en a parlé un peu plus longuement. Après la décision de la Cour suprême du Canada et celle du comité judiciaire du Conseil privé, nous ne pouvons pas, dans cette assemblée, édicter une loi qui puisse réellement amener les résultats que nous désirons. Il nous faudra donc trouver une autre méthode que celle de la législation directe. Par exemple, le remède à la situation du lait dans la province de Québec est directement entre les mains de M. Taschereau et de son gouvernement. Qu'a-t-il fait? Il a fait exactement ce que l'honorable député de Brome-Missisquoi a indiqué hier soir: il a institué une sorte de commission du lait, n'ayant aucun pouvoir et qui ira ici et là dire aux cultivateurs ce qu'ils doivent faire.

Je suis heureux de pouvoir faire observer que des mesures ont été prises récemment par le gouvernement de la province du Manitoba. Je peux me tromper, mais on me dit que dans cette province, vu que d'après le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord la juridiction

en matière de droits civils et de propriété, de fixation de prix et de toutes ces choses-là relèvent entièrement de la province, celle-ci a déclaré le lait d'utilité publique. Voilà une façon concrète d'envisager la question. Je suis sûr que le Parlement fédéral, même s'il en avait le désir, n'a pas le pouvoir d'instituer un code semblable au "N. R. A." des Etats-Unis. A propos, si jamais nous essayons quelque chose de la sorte, j'espère bien que nous n'irons pas aussi loin que les Etats-Unis. Que la Chambre me permette de lui dire quelques mots de la situation du lait sous le régime du "N. R. A.". Il y a juste un an, je me trouvais aux Etats-Unis et, à cette époque, le lait, dans la ville où j'étais, se vendait au consommateur à raison de 10c. la pinte. Aujourd'hui, sous le régime du code du "N. R. A", le lait se vend 10c. la chopine et 17c. la pinte. Je me demande, dans ces conditions, ce que le consommateur a gagné. J'ai beaucoup de sympathie pour les cultivateurs, mais il faut tenir la balance égale. Ce n'est pas ce qu'on fait aux Etats-Unis. Quel est l'ouvrier, avec des enfants en bas âge, qui peut payer le lait 17c. la pinte?

Envisageons les faits, tels qu'ils sont. Ne faisons pas comme le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) l'a au moins laissé entendre: ne condamnons pas le fond même de cette motion. Je ne dis pas que la loi des enquêtes sur les coalitions n'est pas bonne. Je crois que le ministre du Commerce a bien distingué entre les deux objectifs qui sont devant nous. Appuyons tous cette résolution et voyons si nous ne pouvons pas faire quelque chose pour remédier à un mal que nous reconnaissons tous et que nous sommes tous impatients, je pense, de guérir. Il y a certainement un trop grand écart entre le prix reçu par le producteur primitif et celui que paye le consommateur ultime. La situation est la même pour un grand nombre de denrées, entre autres le lait. Cela ne fait aucun doute. Je conseille à la Chambre de laisser de côté toute question de politique. (*Exclamations*) Nos honorables collègues d'en face peuvent rire, mais je dois leur dire que je n'ai pas la moitié du parti pris politique que j'avais quand je suis entré pour la première fois à la Chambre des communes.

M. YOUNG: Vous devenez plus sage.

M. HANSON (York-Sunbury): Non, mais je vieillis et j'ai l'esprit plus mûr. La première raison, c'est que, comme député, j'ai eu l'honneur de représenter la totalité de ma circonscription, ayant des partisans chez les libéraux comme chez les conservateurs; aussi j'ai appris à croire que je représente non seulement les électeurs conservateurs de ma circonscription, mais aussi les électeurs libéraux. Ils ont approuvé ma ligne de conduite. Aussi je suis devenu plus posé et j'ai moins de parti pris qu'autrefois. Nous devrions souhaiter du succès au comité. J'ai pu, dans une faible mesure, me faire une idée de la tâche qui l'attend. Je n'espère point qu'il puisse l'accomplir intégralement, mais j'attends du bien de son enquête; j'espère qu'on pourra trouver un remède pour soulager le producteur essentiel dont le sort aujourd'hui est tel que personne d'entre nous ne voudrait le subir.

[M. Hanson.]

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur l'Orateur. J'aurais espéré que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) avait perdu assez de son esprit de parti pour ne pas faire allusion aux actes d'un gouvernement provincial libéral. Je ne crois pas qu'il nous ait prouvé sa conversion complète. Toutefois, nous allons accepter ce qu'il dit, qu'il va de mieux en mieux, qu'il s'est amélioré et nous espérons que ce progrès va continuer.

Le premier ministre (M. Bennett), le ministre du Commerce (M. Stevens) et mon honorable ami nous ont prévenus de ne pas trop attendre de cette enquête à cause de ces questions constitutionnelles qui, disons-le en passant, sont plus fréquenment soulevées de l'autre côté de la Chambre qu'elles ne l'étaient il y a quelques années. La bonne vieille constitution rend de grands services de temps en temps; elle sert d'excuse à nos honorables amis de la droite pour ne pas agir, mais en dépit de cela, et pour employer l'expression de mon honorable ami, le projet est condamné d'avance, jusqu'à un certain point, puisqu'on nous dit que nous ne pourrons pas accomplir grand'chose. Je me joins cependant à ceux qui croient que nous pouvons du moins tenter un effort, que nous devons nous unir pour faire ressortir des faits intéressants sur la question traitée dans cette résolution, c'est-à-dire, sur l'écart qui existe entre le montant reçu par le producteur et le montant payé par le consommateur. Après tout, si je comprends bien, c'est le point principal, la partie essentielle de cette résolution. On peut découvrir qu'il existe ailleurs de fausses impressions touchant les prix que le producteur reçoit et ceux que le consommateur paye. On peut y trouver des explications. Il serait bon que cette enquête fît disparaître ces fausses impressions. Il serait bon aussi, dans le cas où ces impressions seraient bien fondées, que des remèdes soient apportés à cette situation en autant que cette Chambre peut agir dans ce sens.

Je désire me joindre à mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) et aux autres qui ont parlé en faveur d'inclure le poisson et les produits du poisson comme sujet de recherches relativement à cette enquête. On

croit généralement que l'écart entre les prix dans cette industrie est beaucoup trop grand. L'enquête nous fera savoir si cette impression est fondée ou erronée. Les pêcheurs ne peuvent toucher que de 75 c. à $1.50 les 100 livres pour le poisson, alors que le consommateur doit payer plusieurs fois ce montant. Cet après-midi, un honorable député a parlé du prix du poisson à Winnipeg. J'ai entendu dire qu'un jour, à Winnipeg, le poisson se vendait 25 c. et le dindon 22 c. la livre. Or, il est assez difficile pour les gens qui ne savent pas réellement ce qu'est le luxe de l'existence de se décider à payer le poisson 25 c. la livre quand ils peuvent se procurer du dindon à 22 c.

M. STITT (Selkirk): Mon honorable ami me permettra de le reprendre. Dans mon comté, à Noël dernier, vous pouviez acheter du dindon au prix de 6 à 10 c. la livre.

L'hon. M. RALSTON: Cela indique exactement la valeur du dindon comparé au poisson comme aliment.

Relativement à la question d'une enquête sous le régime de la loi des coalitions, je suis d'avis, avec tout le respect que je dois à mon honorable ami le ministre du Commerce, que le premier paragraphe de la résolution qui prévoit une enquête au sujet des achats en grosses quantités par les magasins à succursales et à rayons, ressemble certainement beaucoup à ce que vise la loi des coalitions. La loi des coalitions prévoit expressément une enquête dans les coalitions qui ont opéré "ou sont de nature à opérer au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, soit des consommateurs, soit des producteurs ou d'autres" et qui résultent de tout "contrat, traité, entente ou combinaison véritable ou tacite, qui ont ou sont destinés à avoir pour effet de:

i) limiter les moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de négoce, ou (ii) d'empêcher, limiter ou diminuer la fabrication ou la production, ou (iii) de fixer un prix commun ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou un coût commun d'emmagasinage ou de transport, ou (iv) de hausser le prix, le loyer ou le coût d'un article, le loyer, l'emmagasinage ou le transport. . ., ou (vi) autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce.

Il me semble que les achats en grandes quantités par les organisations de magasins à rayons se rapprochent beaucoup de cette disposition de la loi des coalitions et si c'est vrai, mon chef a parfaitement raison en suggérant qu'on agisse sous le régime de l'article 18 de la loi des coalitions.

La résolution contient d'autres clauses qui semblent viser des industries particulières. Il est assez difficile de trouver exactement quelles industries sont visées. La première partie de la résolution est rédigée en termes généraux; elle demande qu'un comité spécial soit institué pour rechercher et examiner les causes de l'écart considérable entre les prix que le producteur reçoit pour ses marchandises et les prix que les consommateurs payent pour lesdites marchandises; le système de distribution des produits de la ferme et des autres produits manufacturés. Puis la résolution passe aux achats en grandes quantités. Cela est compris dans les paragraphes *a* et *b*. Dans le paragraphe *c*, il est question en particulier de la meunerie et le paragraphe *d* traite des:

...méthodes et du système qui règnent dans la vente du bétail et de ses produits, soit pour consommation domestique, soit pour exportation, et la mesure dans laquelle le système actuel offre ou restreint la chance qu'on les producteurs d'obtenir une juste rémunération.

Je crois comprendre qu'on va ajouter le poisson au bétail et à ses produits qui sont spécialement mentionnés dans l'alinéa *d*. Après tout, le Gouvernement semble limiter cette enquête aux achats des magasins à succursales et à leurs effets sur les conditions de travail, au bétail et à ses produits, ainsi qu'aux produits des pêcheries. Quand on examine les détails de cette proposition, on constate, je le répète après d'autres, que plusieurs industries sont omises du cadre de cette enquête.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous devrions examiner les résultats possibles de cette enquête afin de savoir à quoi nous en tenir sur les principes qui sont à la base de cette proposition. Et j'espère que cette enquête sera non seulement complète, mais qu'elle se fera rapidement, afin que nous puissions connaître ses résultats avant la fin de la présente session.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, avant que l'on songe à modifier l'alinéa *d* de la résolution, je ne doutais aucunement qu'on ne nous fournît l'occasion de faire une enquête générale sur l'écart entre les prix reçus par le producteur et ceux payés par le consommateur à propos de toutes sortes de denrées. Mais puisqu'on vient de modifier la proposition pour y ajouter le poisson, il me semble qu'on limite fort la portée de la résolution.

Le très hon. M. BENNETT: On ne propose cela que dans l'alinéa *d*. Ce n'est pas dans le paragraphe général; ce n'est que dans l'alinéa *d*. Il n'y a donc aucune limitation.

M. l'ORATEUR: Je veux faire remarquer à l'honorable député de Swift-Current qu'on n'a soumis à la Chambre aucune motion pour modifier la résolution au sujet du poisson.

M. BOTHWELL: J'avais compris que le premier ministre avait déclaré qu'il consentait à un tel amendement.

Le très hon. M. BENNETT: A ce moment-là, j'allais signaler que le poisson se trouve inclus dans la proposition telle qu'elle est rédigée, mais que, si on désirait ajouter le mot "poisson", j'y consentirais. Voilà tout.

M. BOTHWELL: Nous pouvons donc conclure que cette résolution va nous donner une enquête générale sur l'écart des prix de toutes les denrées que l'on voudra.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BOTHWELL: Je suis sûr que tout le monde verra d'un bon œil une enquête de ce genre. Mais je suis plutôt d'avis que le Gouvernement aurait pu faire passer une loi en se basant sur les plaintes qu'il a reçues et qui le portent à demander une enquête.

L'honorable député de Selkirk (M. Stitt) dit que le Gouvernement est sincère en faisant cette proposition. Nous l'espérons certainement. Dans le passé, cependant, nous avons vu des enquêtes où le Gouvernement actuel ne manifestait guère de sincérité. Je veux parler de l'enquête sur les prix de la gazoline et sur l'écart des prix de ce produit. Quelques-unes des questions que touche cette résolution ont été portées à l'attention de la Chambre en 1931. On a fait en 1932 une enquête sur les prix de la gazoline, mais le rapport fait par le comité de la Chambre était simplement le réchauffé d'un rapport fait par une maison de comptabilité. Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre puisse, après avoir lu et analysé les témoignages entendus par ce comité, approuver en conscience le rapport présenté. Ce comité avait recueilli assez de preuves pour justifier le Gouvernement d'agir. Nous voici en 1934; la question a été portée à l'attention du Gouvernement en 1931 et a fait l'objet d'une enquête en 1932. Je me contente de dire que nous espérons sincèrement que l'enquête proposée aura quelque résultat.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Je ne crois pas devoir laisser passer une des rares occasions que j'ai d'approuver le Gouvernement pour son intention de faire l'enquête dont il est question dans la proposition. Je m'attache surtout à l'alinéa *d*, où l'on nous permet d'enquêter sur l'industrie du bétail. Quelques membres du Gouvernement se rappellent sans doute qu'à leur arrivée au pouvoir ils ont trouvé qu'une somme de $25,000 avait déjà été votée par leurs prédécesseurs précisément dans ce but. A la session suivante, en 1931, j'ai prié le Gouvernement de se servir de cet argent voté et d'instituer une enquête. On avait l'argent requis pour cela. Ce vote de crédit n'était pas là pour rien, mais pour quelque chose, et j'espérais que le Gouvernement en tirerait parti pour tenir une enquête que ses prédécesseurs avaient projetée. Mais il ne s'est pas servi de cet argent et il l'a laissé retourner au trésor. L'enquête n'a pas eu lieu. Cependant, en vertu du principe que mieux vaut tard que jamais, j'approuve cette décision du Gouvernement surtout en ce qui a trait à l'industrie animale.

Pour ce qui est des paragraphes *a* et *b*, concernant les chaînes de magasins, il était inévitable que le Gouvernement en vient à cette décision s'il ne voulait pas faire passer le ministre du Commerce (M. Stevens) pour un poseur cherchant à s'attirer des marques d'approbation du public, qu'il a obtenues d'ailleurs. Je suis convaincu que l'honorable ministre ne voudrait pas s'en tenir là. Je puis parler au nom d'une classe de gens qui vont sûrement approuver cette décision, celle des détaillants tellement harassés dans tout le Canada, surtout dans les petits villages de l'Ouest. Ils ne savent plus comment s'y prendre pour continuer leur commerce. Avec la concurrence facilitée par les autobus, les camions et les grandes routes, aux magasins faisant les ventes par correspondance et aux chaînes de magasins, ils ne savent plus quels articles il leur est avantageux de garder en magasin. Je sais que le ministre peut compter sur leur sympathie.

Je ne sais pas comment le ministre va s'y prendre pour faire son enquête sur les achats en masse et comment il pourra y mettre fin. Il se peut que nous n'ayons pas su orienter autrefois notre développement industriel, mais nous avons toujours cru bon de conduire nos affaires avec efficacité et jugé préférable d'acheter en grandes plutôt qu'en petites quantités. Le développement industriel est fondé sur le bon marché des matières premières. Un dicton veut que les choses bien achetées soient déjà à moitié vendues, car on peut les offrir avantageusement aux acheteurs. Nos épouses veulent toujours faire leurs achats dans les magasins à succursales, pourquoi? Parce qu'elles y trouvent des occasions. Mais les choses étant ainsi, il peut quand même y avoir des abus. On m'en a signalé un ou deux dernièrement. Les magasins à succursales achètent certain produit agricole, disons les pieds de cochon par exemple, très goûtés par certaines gens. Ces magasins achètent la production entière d'un abattoir et s'en servent comme moyen d'attirer les clients; ils en font une sorte de réclame. Au lieu de dépenser la même somme en publicité dans les journaux, ils emploient ce moyen. Naturellement cela fait du tort aux commerçants ordinaires de viandes et il en résulte une baisse des prix, non seulement des pieds de cochon, mais aussi de la viande des autres parties de l'animal. Le commerce des magasins, syndiqués avec toutes ses ramifications, est énorme. Je ne

sais pas au juste comment il sera possible de remédier à cet état de choses, mais je souhaite bonne chance à mon honorable ami.

Je ne sais pas si le ministre a entrepris une tâche plus forte qu'il ne le pensait d'abord, mais elle est certainement formidable et l'on ne peut faire autrement que de désirer le succès de ses efforts.

Quant aux remarques de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui, si je l'ai bien compris, s'attribue le mérite de l'enquête sur le lait, on peut dire que celle-ci a eu certains résultats heureux, même s'il lui a fallu pour cela sortir de sa sphère,—elle a fait trouver à la ville de Winnipeg la solution de son problème de la distribution du lait. Il est vrai que la ville de Winnipeg avait déjà pris ses mesures avant l'enquête fédérale sur le lait de la dernière session. En réalité, nous avons entendu des témoins qui sont venus dire au comité comment on avait résolu les difficultés là-bas. J'ai peut-être mal compris l'honorable député, mais c'est l'impression que j'ai eue de ses remarques.

Pour ce qui est du reste de la résolution, j'espère que le ministre n'ira pas penser que nous la discutons trop longuement. C'est plutôt un compliment à son adresse, cela prouve qu'il a touché à un sujet auquel nous portons tous intérêt. Tous les journaux du Canada en parlent et si cette proposition peut avoir pour résultat de détourner l'attention des erreurs du Gouvernement, celui-ci devrait être heureux de nous l'entendre discuster. J'espère qu'il va se hâter de procéder et maintenant qu'il a abordé une question de son ressort, j'attendrai des résultats heureux de cette enquête, en dépit du fait qu'elle se soit fait attendre si longtemps.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je tiens à faire quelques remarques sur la motion dont on a saisi la Chambre. Le paragraphe *d* porte sur les méthodes et le système de vente des animaux et des produits d'abattoirs pour la consommation intérieure et pour l'exportation. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a proposé un amendement qui n'est peut-être pas essentiel, si le premier ministre veut nous dire jusqu'à quel point les pouvoirs du comité d'enquête seront étendus. A mon sens, tout dépend des instructions données au comité. Si l'on ne nous permet pas d'examiner la structure financière, disons des compagnies d'abattoirs, l'enquête sera un fiasco. Je parle ainsi parce que je porte un intérêt très grand à l'élevage et aux produits animaux de la ferme et si le comité n'a pas la permission d'examiner toute l'organisation financière des compagnies d'abattoirs, il est inutile de lui renvoyer la question. Quand le premier ministre prendra la parole, il nous indiquera, j'espère, que l'avis présenté par l'honorable représentant de Gloucester, renfermé dans son projet d'amendement, n'a pas de nécessité et que les instructions données au comité permettront à ce dernier d'examiner la composition du capital de ces compagnies.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Dès le début, j'explique au ministre du Commerce que j'ai souri quand il a dit que le dumping se produit depuis trois ans, car je me rappelais les tristes histoires qu'il racontait sur le dumping alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il y a plus de cinq ans.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit que le dumping se produit depuis trois ans; je n'ai jamais employé le mot dumping.

M. YOUNG: J'avais cru comprendre ce mot.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député, bien sûr, ne veut pas dénaturer mes paroles. J'ai dit que, au cours des trois dernières années, la coutume s'est répandue, dans le commerce intérieur comme extérieur, de vendre les denrées au-dessous du prix de revient. Je ne parlais pas du dumping dans son sens le plus large.

M. McINTOSH: Mais du dumping domestique.

L'hon. M. STEVENS: Exactement.

M. YOUNG: C'est le dumping suivant la vieille méthode. S'il est vrai que la méthode de vente au rabais s'est fort répandue au cours des trois dernières années, il est également vrai que, pendant la même période, les tarifs douaniers ont aussi augmenté, et nous sommes forcés de conclure que la vente au rabais, désastreuse nous dit-on, s'accentue du fait des droits de douane élevés.

L'hon. M. STEVENS: C'est tout le contraire.

M. YOUNG: Mon honorable ami dit que c'est tout le contraire. Il veut dire que le dumping amène la hausse des tarifs douaniers. Voilà un cercle vicieux; l'un engendre l'autre. La chose qu'il déplore est une conséquence de sa politique.

Toutefois, je félicite le Gouvernement de son projet de résolution. La motion indique au moins que le Gouvernement donne quelques lueurs de sagesse et comprend enfin la vérité de ce que nous disons depuis des années, c'est-à-dire que nos ennuis viennent de ce que l'écart entre le prix touché par le producteur pour ses denrées et le prix versé par le consommateur empêche nos gens d'acheter les

produits des manufactures. Ils ne peuvent acheter le produit du travail l'un de l'autre. Voilà la cause d'une bonne partie du chômage et de la misère de l'heure présente. Une lecture attentive du projet de résolution ne me convainc pas que le Gouvernement ait encore adopté la bonne manière de voir. Il me semble oublier beaucoup le consommateur.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez les derniers mots:

Compatible avec les droits des consommateurs.

M. YOUNG: Oui, j'y reviendrai. La question fondamentale, à mon avis, n'est pas: Que touche le producteur en dollars et cents pour son produit? Mais: Que peut-il acheter avec cet argent quand il le reçoit? Quel que soit le prix qu'il touche, s'il s'aperçoit ensuite que les marchandises qu'il désire sont à un prix inabordable, il n'est guère en meilleure posture.

Il y a peu de temps, je parlais à un vieux cultivateur de l'Ouest. Il me disait qu'il n'avait jamais été aussi à l'aise que dans les jours où le blé se vendait de 60 à 70 cents le boisseau. Mais, ajoutait-il: "En ce temps-là, je pouvais acheter une moissonneuse pour 50 boisseaux de blé, tandis qu'il en faut aujourd'hui 200 boisseaux. Je pouvais jadis acheter une lieuse pour 250 boisseaux, il m'en coûte maintenant 600. J'achetais autrefois un pantalon de travail pour un boisseau et demi, tandis que j'en donne maintenant 4 boisseaux". L'ennui où se trouvent maintenant les producteurs primaires est qu'ils doivent payer si cher les produits des industries secondaires qu'ils ne peuvent les acheter. Il y a trois ou quatre ans, quand le Gouvernement est arrivé aux affaires, les prix tombaient rapidement dans le monde entier, surtout ceux des produits de la ferme ou des denrées naturelles en général, et le Gouvernement était impuissant à enrayer cette baisse. Quelle attitude la logique lui imposait-elle, dans ces circonstances? C'était de faire en sorte que tous les autres prix tombent en conséquence. Mais le Gouvernement a pensé le contraire. Il s'est dit qu'il pouvait empêcher au moins l'abaissement du prix des produits manufacturés et il a légiféré en conséquence. Il a adopté une politique douanière destinée à empêcher une baisse des prix des produits manufacturés proportionnée à celle des denrées de la ferme. Qu'en est-il résulté? En 1929, des produits agricoles d'une valeur d'un dollar pouvaient servir à l'achat d'une certaine quantité de produit de marchandises ouvrées. En 1933, il fallait une valeur de $1.62 en produits de la ferme pour acheter la même quantité de produits manufacturés. Cet écart a atteint des proportions telles que nos producteurs de la première catégorie furent évincés du marché: ils ne pouvaient pas acheter les produits des industries secondaires.

On nous apprend maintenant que les grandes maisons dont les ventes se font par service postal, et les immenses chaînes commerciales pratiquent dans leurs achats des méthodes contraires à la probité. En général on concède que le négoce, j'entends la canalisation des marchandises depuis le producteur jusqu'au consommateur, doit solder des frais exorbitants. La faute peut en être à notre trop grande exigence en matière de service; peut-être encore à l'élaboration d'une organisation trop coûteuse pour effectuer la distribution des produits. Mais ceux qui font la vente par la poste furent les premiers à faire un pas vers la bonne solution de cette difficulté, les premiers à réduire la marge entre le prix payé par le dernier acheteur et celui que reçoit le producteur. Au début le petit marchand local en a souffert. En conséquence il a dû recourir à la création des magasins en série. Voici qu'aujourd'hui les maisons à vente postale et les chaînes de magasins sont organisées pour effectuer leurs achats à bien meilleur compte qu'auparavant, ce qui assure des prix moins élevés au consommateur. Je vois en cela un service réel envers la collectivité sociale.

L'autre jour il a été question d'un discours prononcé à Toronto, je crois, par le ministre du Commerce (M. Stevens); une des maisons à vente postale lui aurait lancé un défi de prouver que ses méthodes, à elle, n'étaient pas honnêtes. Si je ne m'abuse, l'exemple que le ministre a cité était à peu près celui-ci: Cette compagnie a offert à une filature lainière d'Ecosse d'acheter 250,000 verges d'un certain tissu à un prix inférieur à celui qu'exigeait l'usine d'ordinaire. La filature a d'abord refusé cette offre, et l'agent de cette grande maison d'affaires s'est éloigné. Mais quelques jours plus tard il a reçu un télégramme où l'offre était acceptée. Je ne vois là assurément rien de malhonnête ni d'inconvenant. Décidément cette compagnie a le droit de marchander comme elle le pourra sur les tissus qu'elle achète; et lorsque ces marchandises sont vendues au public à des prix d'occasion notre peuple en bénéficie. Si l'on veut arrêter pareilles opérations on signifie que les prix doivent rester les mêmes à tout jamais, qu'il ne doit pas y avoir de rabais. Il a été démontré irrécusablement que le Gouvernement ne peut pas arrêter la baisse dans les prix des produts naturels, qui sont écoulés sur le marché mondial. Il n'est que logique donc de réduire à un niveau proportionné le prix des autres produits pour que le public en puisse devenir acquéreur aux mê-

mes conditions. Si l'on empêche la réduction du prix de certains articles on met certaines classes de la population dans l'impossibilité d'acheter lesdits articles. Je crois me souvenir que l'an dernier un témoin cité devant le comité d'enquête sur le lait a affirmé que même si l'on recevait le lait pour rien il faudrait le vendre à 7 cents la pinte. Que fait-il en conclure? Il est évident que même lorsque le producteur ne touche rien en échange de son travail, certains autres doivent toucher leur pleine part de bénéfices. Cela n'est pas équitable.

Lisons l'alinéa *a* du projet de résolution:

L'effet, sur le commerce ordinaire du détail du pays, aussi bien que sur les affaires des manufacturiers et des producteurs, des achats en grosses quantités des magasins à succursales et de magasins à rayons.

Pas un mot au sujet du consommateur. Ecoutez l'alinéa *b:*

Les conditions du travail qui règnent dans des industries qui fournissent les marchandises à ces magasins à succursales et à rayons, et la mesure dans laquelle, le cas échéant, ces conditions existantes ont été causées par les méthodes d'achat de ces magasins, et l'effet de ces tactiques sur le niveau de vie de ceux qui travaillent dans ces industries et ces magasins.

On ne parle pas du consommateur. Et l'alinéa *c:*

Les relations entre la meunerie et les boulangeries du pays, et l'effet de ces relations sur l'industrie de la boulangerie au Canada.

Pas un mot quant à l'effet sur le prix du pain. Selon moi il faut avant tout considérer le problème du point de vue du consommateur. Si l'on parvient à offrir ces produits au consommateur à un prix convenable il les achètera, ce qui va assurer de l'emploi à d'autres personnes. Mais si, comme fait cette résolution, l'on s'intéresse exclusivement à certaines catégories d'employés pour assurer que leur salaire soit à l'abri de toute diminution, on imposera une telle rigidité au niveau des prix à certains endroits qu'il ne pourra plus être plié aux exigences du moment et partant une classe de notre population ne pourra pas acheter certains produits marchands. J'espère que dans cette enquête le Gouvernement ne perdra pas de vue l'importance de sauvegarder avant tout les intérêts du consommateur. Je reviens encore à ces mots que j'ai déjà cités. Bastiat dit ceci:

Etudiez toutes les questions d'ordre économique du point de vue du consommateur, car les intérêts du consommateur sont les intérêts de la race humaine.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, la Chambre approuve à l'unanimité la résolution, dans la mesure de ses dispositions, mais à l'instar d'honorables préopinants, je ne crois pas que la portée soit assez étendue.

Il m'a fait particulièrement plaisir d'entendre des collègues des deux partis mentionner le sujet du poisson et, à ce propos, je dirai que l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise offre des particularités qui la distinguent quelque peu de celle des autres provinces. Au dire d'un orateur, les pêcheurs touchent 1c. ½ la livre. On a offert aux pêcheurs du Fraser 1c. pour du poisson de 7 à 10 livres. Une autre particularité notable au sujet de cette industrie, c'est que, tandis que nos fabricants de conserves offrent à nos pêcheurs un certain prix pour le saumon sockeye, quelques-uns d'entre eux payent un prix plus élevé aux pêcheurs américains. Je crois qu'ils ont importé au pays 125,000 livres de poisson qu'ils ont mis en conserve et exporteront, je présume, sous le régime du traité impérial conclu avec la métropole. Il faut surveiller cet aspect de la situation.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a soulevé la question des autorités compétentes au sujet du prix du lait, en faisant remarquer que la question est uniquement du ressort des provinces. Pour la gouverne de l'Assemblée et, en particulier de l'honorable député, permettez-moi de dire qu'en ce qui regarde le lait en Colombie-Anglaise, la source d'embarras, ce n'est pas la loi provinciale, mais la nécessité d'une loi fédérale qui assure une coopération meilleure et plus complète, de façon que les cultivateurs touchent de meilleurs prix sans que les consommateurs payent davantage. La plus grande société de producteurs en Colombie-Anglaise, dite Fraser Valley Milk Producers, s'est engagée à donner ce résultat, et nous espérons que le gouvernement fédéral tiendra sérieusement compte de la situation au point de vue laitier en Colombie-Anglaise.

Les trois grandes industries de la Colombie-Anglaise sont la pêche, l'agriculture et l'exploitation forestière. J'aimerais à dire quelques mots de l'état de l'industrie forestière dont il faut tenir compte dans l'étude de cette motion. Le premier ministre a déployé une très grande énergie et reçu de grands éloges pour les efforts qu'il a faits pour trouver un débouché à notre bois en Grande-Bretagne. Je lui signale certaines réformes à opérer en Colombie-Anglaise pour que l'industrie puisse prospérer et que les employés aient au moins des moyens d'existence convenables. A l'heure actuelle, en Colombie-Anglaise, certaines compagnies payent un salaire de 40c. de l'heure, d'autres de 30c., d'autres de 25c. et certains établissements munis d'un outillage aussi moderne que les autres donnent pour unique rémunération à leur personnel des vêtements et une maigre pitance. D'autres établissements

ont établi le système de la participation aux bénéfices et il me paraît inhumain d'abuser du personnel, car ce n'est pas la participation aux bénéfices, mais en réalité la participation aux pertes de quelques-unes de ces compagnies. Ces établissements donnent un salaire de 12 à 15c. de l'heure et disent à leurs employés que, si les affaires du mois se soldent par un profit, ils y participeront. Mais on a remarqué que, lorsque les bénéfices commencent à monter, les employés reçoivent alors un salaire uniforme de 20 ou 25c. de l'heure. Quand l'établissement est dans l'embarras et ne gagne pas d'argent, la direction représente au personnel que la participation aux bénéfices est dans son intérêt. On ne devrait pas laisser ces industriels payer des salaires aussi bas. Deux établissements, en particulier, dirigés par des Hindous et employant des Hindous, ne donnent comme salaire au personnel que des vêtements et un peu de riz, et ils ont le même outillage moderne que leurs concurrents et peuvent produire autant par jour. Cette pratique tend à avilir les salaires de tous les ouvriers dans la province, et j'affirme sans hésiter que les employés des camps d'exploitation forestière et des scieries travaillent à des salaires de famine. Si nous continuons à lutter en faveur de marchés impériaux, surtout en Grande-Bretagne, le premier ministre serait bien avisé de tenir compte des établissements qui emploient une main-d'œuvre orientale à bon marché. C'est presque une trahison envers le commerce interimpérial que d'envoyer l'article ainsi produit en Grande-Bretagne comme produit canadien. A mes yeux, la gravité de la chose c'est que cela avilit les salaires en Colombie-Anglaise à un niveau qui permet juste aux employés de vivre. C'est fort grave, car nous savons que la puissance d'achat d'un pays provient surtout des salaires. J'aurai peut-être des commentaires à ajouter lors de l'étude de la question en comité, mais je me contente aujourd'hui d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, je me permets de commenter brièvement le projet de résolution. Le représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) demande qu'on jette de la lumière sur l'organisation financière des fabriques de salaisons. Je demande qu'on élargisse le champ de l'enquête de manière à ce qu'elle embrasse l'organisation financière de toutes nos industries. Le ministre du Commerce a déclaré que présentement certains manufacturiers vendent leurs produits en bas du prix de revient. Les bûcherons et les colons qui abattent le bois à pâte et travaillant dans nos exploitations forestières sont exactement dans le même cas. Lundi dernier, le très honorable premier ministre a souligné ici l'importance de l'industrie du papier à journal et du bois à pâte. Quiconque a lu les articles que le *Saturday Night* a publié l'automne dernier et cet hiver touchant cette industrie est parfaitement au fait de la situation que créé son armature financière. A l'heure actuelle, le prix du papier à journal est très bas aux Etats-Unis, c'est vrai, puisqu'il était baissé à $34 la tonne en moyenne, l'automne dernier. Le fait subsiste toutefois qu'en ce qui regarde le financement et la réorganisation de ces grandes compagnies, il s'est passé des choses au sujet desquelles le Gouvernement ferait très bien d'ouvrir une enquête. Il appert que cette enquête sera instituer principalement dans le but d'étaler au grand jour le prétendu régime de marchandage (sweat shop) qui y existerait. Si l'on envisage uniquement cet aspect du problème, j'estime que l'adoption de la présente résolution et l'enquête qui en serait la suite sont amplement justifiées. Par régime de "marchandage" nous entendons celui dans lequel les ouvriers au service de ces entreprises industrielles ne touchent pas une juste rémunération pour la tâche qu'ils accomplissent. Je le dis sans la moindre hésitation, le malaise qui règne présentement dans l'industrie forestière du nord de l'Ontario, et du Québec est dû en grande partie à l'organisation financière défectueuse de certaines grandes compagnies. Les prix des produits et le chiffre des salaires payés aux employés vont de pair; les deux questions sont étroitement liées. Au cours de la présente crise de même qu'auparavant, le barème des salaires a baissé beaucoup plus vite que le prix des denrées; or, du moment que les salaires sont bas la puissance d'achat se trouve nécessairement diminuée; il est donc inutile de maintenir à la hausse le prix des produits à moins de relever auparavant les salaires des ouvriers. Dans la région d'où je viens, il est à ma connaissance qu'une compagnie, qui fabrique du papier à journal, et n'a pas été mise sous séquestre, rémunère mieux ses employés et paie plus cher le bois à pâte que d'autres, mises sous séquestre à cause de leur mauvaise gestion financière, mais dont leur rendement restait satisfaisant. Voilà pourquoi, à mon humble avis, le ministre ferait très bien de faire une enquête approfondie sur l'organisation financière de toutes les grandes compagnies industrielles du Canada, à l'heure actuelle. L'honorable député, qui a pris la parole avant moi, a déclaré que l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise se débat dans les mêmes difficultés. Je me rappelle très bien d'une assertion qui fut faite l'été dernier, au cours de la conférence économique mondiale. Des

protestations ont été faites contre le projet mis de l'avant par un groupe d'hommes d'affaires du Royaume-Uni d'acheter de grandes quantités de bois de commerce de la Russie. Si j'ai bonne mémoire, l'un des commissaires du commerce de la Russie stationné à Londres, à cette époque, a eu raison de nous donner le conseil suivant: mettez un terme au mouillage des actions de vos compagnies forestières et diminuez le chiffre de vos frais généraux. Après cela, vous serez en mesure de nous faire concurrence sur le marché anglais. Un bon nombre de nos grandes compagnies forestières souffrent de surcapitalisation et de frais généraux trop élevés; ce sont les conseils de direction qui sont à blâmer de ce chef et non pas les administrateurs. J'ai proposé hier soir, et je le répète encore aujourd'hui, que le Gouvernement devrait diriger son enquête sur l'aspect du problème qui concerne le soi-disant régime de marchandage. Ces abus existent dans notre région par suite de l'organisation financière défectueuse de nombre de grandes fabriques de papier à journal. Ce que j'en dis s'appuie sur les déclarations de financiers et d'économistes en vue qu'ont publiées nos journaux de commerce en ces dernières années. Si le Gouvernement ordonnait une enquête générale sur cet aspect du problème, m'est avis qu'il en résulterait beaucoup de bien. Nous sommes portés à ridiculiser certains articles inscrits au programme des nouveaux partis; cependant, j'estime que ces articles ont du bon lorsqu'ils réveillent le peuple et lui permettent de se rendre compte que dans certains cas les actions ont été diluées jusqu'à concurrence de 400 p. 100 du capital placé dans l'entreprise à l'origine; j'estime donc que l'on devrait se livrer à une enquête sérieuse sur cet aspect du problème.

Cette enquête, j'en suis persuadé, établira que les détaillants en général ne réalisent pas des bénéfices excessifs. L'on se rendra compte que la marge de profit allouée au détaillant est très faible. S'il était du ressort du gouvernement fédéral de forcer tous les détaillants à vendre uniquement au comptant, j'estime que ce serait là un grand pas de fait afin de donner une solution aux ennuis de cette catégorie de marchands, tandis que, d'autre part, les consommateurs seraient en mesure d'acheter les marchandises à meilleur marché. Les magasins à succursales ont adopté ce programme et c'est là l'un des éléments importants de leur réussite. Je soutiens qu'il y aura toujours un écart considérable quant aux prix des marchandises aussi longtemps que l'on permettra aux détaillants de faire crédit à leur clientèle.

Voilà les quelques observations que j'ai à faire pour l'instant, monsieur l'Orateur, mais j'insiste énergiquement auprès du premier ministre pour qu'il élargisse le cadre de la présente résolution afin que le comité ait au moins la possibilité d'examiner l'organisation financière de nos grandes corporations industrielles.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je n'espère nullement ajouter quoique ce soit de nouveau au présent débat; cependant, il me fait plaisir de constater que le Gouvernement se décide enfin à étudier quelques-uns des principaux griefs qui tourmentent la population canadienne, à l'heure actuelle. Il y a longtemps qu'une pareille enquête s'impose.

Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que mes commettants sont surtout des petits cultivateurs et des ouvriers. Les petits cultivateurs ont délaissé leurs terres dans la circonscription de Saint-Boniface et ils se sont mis à abattre du bois pour gagner leur vie. Ils ont perdu et leurs troupeaux et leurs fermes; bon nombre vivent de secours, tandis que d'autres abattent, à cinquante cents par corde, du bois qui remplace en bonne partie le charbon utilisé à Winnipeg pour le chauffage. Les journaliers ont aussi perdu leur emploi; pour le grand nombre, ils émargent aux fonds de secours. A mon sens, c'est en bonne partie aux abus qui existent relativement à l'écart entre le prix versé au producteur primaire et le prix de vente définitif au consommateur qu'il faut attribuer cet état de choses. Il a été question du commerce du lait dans la ville de Winnipeg. Il est vrai que nous avons eu une enquête approfondie sur le prix du lait, mais malheureusement, le producteur primaire du Manitoba n'obtient encore qu'un centin la livre de son lait, et le lait se vend 10c. la pinte à Winnipeg. Il est vrai que la question est du ressort du commissaire des utilités publiques, mais il ne me paraît pas muni du pouvoir voulu pour améliorer la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Il pourrait l'obtenir de la législature.

M. HOWDEN: J'allais dire que c'est là un déplorable état de choses. Voici une denrée de consommation générale par tout le pays. A Winnipeg elle relève du commissaire des utilités publiques, mais cependant nous n'avons pas encore réussi à obtenir d'amélioration quant au prix ou la distribution du lait. Il en est de même d'autres articles de consommation courante provenant de la ferme. Le cultivateur vend sa volaille, ses œufs et sa viande presque pour rien, et cependant ceux

parmi nous qui habitent à Winnipeg payent encore ces mêmes denrées un prix assez élevé. Pour les marchandises ouvrées, les prix ne sont pas aussi bas. Je concède qu'il y a fléchissement dans le prix des produits ouvrés d'ordre courant et que les travailleurs ont eu à en souffrir, mais cette baisse est tout à fait disproportionnée à celle du prix que le cultivateur touche pour ses produits. A mon avis, dans la production des denrées ordinaires, le prix devrait correspondre aux frais de production, avec une marge raisonnable pour le distributeur, mais malheureusement ce n'est pas ce qui existe aujourd'hui.

On nous a dit ici, aujourd'hui, que le moyen de remédier à la chose n'est pas du ressort fédéral. Je ferai observer, cependant, que si le Gouvernement ne peut intervenir et si la chose est du domaine provincial, les municipalités et les provinces comptent en bonne partie sur cette autorité fédérale pour leur subsistance, pourrait-on dire. Je crois que les autorités fédérales pourraient imposer aux provinces des conditions qui feraient disparaître quelques-uns des abus que j'ai signalés.

Je ne veux pas discuter la question davantage. Je félicite le Gouvernement d'avoir déposé cette mesure de première nécessité et si opportune à ce ce moment.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que je représente une région de la Saskatchewan septentrionale où se pratique l'élevage, je ne saurais guère m'abstenir de prendre part à la discussion. Cette résolution porte sur des questions de première importance; si l'on tient compte du système actuel et des procédés auxquels ce système donne lieu pour l'achat du bétail vivant destiné à la consommation domestique et à l'exportation, nous abordons, à mon sens, un problème qui se rattache de près aux prix que l'on paye pour le bétail vivant en Canada.

Après avoir entendu le débat, monsieur l'Orateur, il me semble que certains honorables députés d'en face ont des doutes sur ce que l'on peut faire ou sur ce que l'on devrait faire. Un honorable député s'est mis en frais d'éloquence en parlant de la souveraineté du parlement. Après l'avoir écouté on serait porté à croire qu'il ne saurait plus subsister, parmi les honorables membres, de doute quant au pouvoir du parlement fédéral de faire une enquête sur l'achat et la vente des bestiaux, les achats et ventes en grosses quantités par les magasins à rayons et les magasins à succursales, ainsi que sur les conditions de travail et les niveaux d'existence dans certaines industries et le rapport d'ordre public existant actuellement entre les établissements de meunerie et les boulangeries du Canada. D'autre part, nous avons entendu un autre honorable député dire qu'il se demandait si le Gouvernement était autorisé ou non à entreprendre cette enquête parce que ces choses sont du ressort provincial. Voilà une attitude qui ne laisse pas d'être étrange de la part de partisans du Gouvernement.

Nous conviendrons tous que le parlement fédéral a tous les pouvoirs voulus pour agir, et l'importante question mise sur le tapis par le premier ministre (M. Bennett), dans cette résolution, est celle de savoir si, oui ou non, le Gouvernement est sincère. A mon avis, c'est là la principale question que la Chambre est appelée à résoudre. Il ne sert guère à un individu d'être doué d'une grande pénétration d'esprit, d'être plein d'enthousiasme et de volonté, s'il manque de sincérité de conviction et de franchise absolue pour appuyer cet ensemble de qualités. Je le demande de nouveau, le Gouvernement est-il sincère au sujet de cette enquête? S'il l'est, l'enquête qu'il s'agit de faire peut servir à quelque chose; s'il ne l'est pas, comme l'ont affirmé des honorables députés, cet après-midi, elle n'aboutira à rien. Or, si le Gouvernement est sincère, nous devrions avoir l'enquête la plus approfondie possible. Si cette enquête n'est pas complète et poussée à point; si l'on ne fait rien à la suite des faits établis, je prétends alors qu'elle contribuera à perdre le Gouvernement aux yeux du public, et en réalité, si la démarche finit dans la confusion et échoue, c'est précisément ce qui devrait en découler. Si l'enquête n'est pas complète; si l'on n'agit pas en conformité des témoignages, cela aidera à ruiner le Gouvernement, et si, en réalité, cette mesure est suivie d'un échec, c'est le sort qui attend le ministère.

M. STITT (Selkirk): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'honorable député qui adresse la parole a douté de la sincérité du premier ministre. C'est ce qu'il a dit, je crois.

M. McINTOSH: Vous ferai-je observer, monsieur l'Orateur, que mon honorable collègue n'est pas à sa place?

M. STITT (Selkirk): Comme question de règlement, puis-je demander si un honorable membre de la Chambre peut exprimer un doute sur la sincérité d'un collègue?

M. l'ORATEUR: Si cette imputation a été faite par l'honorable député, ce n'est que par déduction qu'on peut la lui attribuer.

M. STITT (Selkirk): L'honorable député a employé le mot.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que la question de règlement n'est pas motivée.

M. McINTOSH: Maintenant que cette petite chicane est terminée, nous allons continuer la discussion de la question du jour. Je n'ai voulu dire que ce que j'ai exprimé. Si le Gouvernement est sincère, et je ne dirai pas le contraire, nous aurons peut-être alors des résultats qui étonneront le pays. Cependant, avant d'aller plus loin, je crois que le Gouvernement n'est pas aussi désintéressé au point de vue politique que le prétendent quelques honorables députés de la droite. J'ai étudié ce problème depuis des mois, non seulement en ma qualité de journaliste, mais à d'autres points de vue. Je comprends la gravité de cette question qui nous est soumise par le ministère, et l'on m'a dit mainte et mainte fois, que quels que soient le Gouvernement ou le particulier qui approfondiraient ce problème, et exposeraient les coutumes et les limites d'achats et de ventes, dans le sens le plus large du mot, sous le régime d'une haute protection vicieuse, orienteraient une opinion publique bien définie vers la solution de ce sérieux état de choses. Par conséquent, je crois que le ministère, comprenant parfaitement qu'il s'agit d'une question politique, n'est pas aussi désintéressé que certains de ses membres veulent nous le laisser entendre. A cet égard, l'opposition ne désirera nullement tirer un avantage politique de l'enquête. Nous donnerons tout notre appui avec l'entente qu'une action complète et immédiate sera prise en conformité des faits et des témoignages portés à la connaissance du Parlement.

Si le Gouvernement tient si peu à afficher de l'esprit de parti au sujet de cette résolution, pourquoi n'a-t-il pas accepté la motion que mon honorable collègue d'Assiniboïa (M. Mackenzie) a inscrite au *Feuilleton* il y a un an? Pourquoi n'a-t-il pas agi il y a deux ans. Pourquoi le retard apporté à ce travail? Pourquoi la résolution de l'honorable député d'Assiniboïa est-elle remplacée par une résolution qui n'a pas une meilleure signification et ne saurait produire de meilleurs résultats?

En ce qui concerne les Etats-Unis, qu'a fait le gouvernement de ce pays depuis son arrivée au pouvoir, en dépit de toutes les enquêtes, des mesures, et ainsi de suite? N'a-t-il pas, de propos délibéré, mis de côté les problèmes les plus importants? N'a-t-il pas laissé en vigueur ses tarifs élevés et malhonnêtes? N'a-t-il pas ignoré ses principaux problèmes? Et est-ce que toutes ces mesures législatives, que même le ministre du Commerce (M. Stevens) n'aime pas, toute ces manipulations et ces machinations, n'ont pas eu lieu depuis quelques mois, sans qu'on ait touché au tarif économique national? Eh bien, les Etats-Unis n'iront pas bien loin avec un programme de cette nature. Ils obtiendront peut-être des résultats temporaires, mais non permanents.

Après tout, le principal problème de la Chambre à propos de la motion dont elle est saisie n'est pas contenu dans les paragraphes *a, b, c* ou *d*. Ce problème c'est le tarif élevé du Canada qu'il concerne—non pas nécessairement les magasins à succursales et à rayons, les meuneries, les boulangeries et les compagnies de salaisons, et, à moins que le Gouvernement ne cherche à obtenir une distribution plus libre, au point de vue international et national, les conditions du Canada ne s'amélioreront pas. Le ministère pourra enquêter jusqu'à sa chute, nommer des commissions et des commissions, accorder des pouvoirs à l'infini, serait-ce durant vingt-cinq ans, il n'ira pas très loin. Il faut quelque autre décision rigoureuse.

A mon sens, c'est le peuple qui doit s'emparer de ce problème. L'essence de cette motion est qu'à moins de faire une enquête des plus étendues et donnant les meilleurs résultats obtenus, le peuple canadien aura à se prononcer sur cet important problème aux prochaines élections. S'il en est ainsi, le peuple renversera quelques-uns des obstacles du tarif, et établira une distribution comportant des prix plus équitables pour le consommateur et plus favorables à la prospérité de la nation.

Pour terminer, je demande une enquête sérieuse et fouillée, suivie d'une action immédiate conforme aux conclusions, et non pas remise à deux ou trois sessions à venir. A moins de cela, la Chambre pourrait s'occuper de choses plus utiles.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pour terminer cette discussion quelque peu dilatoire et tout à fait inattendue, je dirai que malheureusement les prémisses de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne sont pas fondées. La loi des enquêtes sur les coalitions n'autorise nullement l'examen des sujets mentionnés aux paragraphes *a, b* ou *c*. Elle ne s'applique qu'aux cas de coalitions présumées. Nous avons soigneusement étudié le point. Le registraire agissant à la demande de six personnes ou conformément aux instructions d'un ministre n'a d'autorité que dans le cas de coalitions, et la loi définit naturellement le mot "Coalition". Ce n'est pas le mal que cette résolution vise à corriger. Et comme on l'a si bien dit, il est surprenant d'entendre le très honorable chef de l'opposition soutenir que la loi actuelle couvre amplement l'objet de cette résolution. Le droit de nommer une commission sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions ne porte que sur les sujets compris dans la loi, mais non pas sur

les questions différentes; tandis que l'autorité sollicitée dans la motion vise à donner suite à tout désir du comité de se renseigner. Au sujet du poisson et autres denrées, je dis simplement que s'il est jugé désirable d'ajouter le mot "poisson" cela peut se faire.

M. DUFF: Le mot y est.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il est généralement admis que la science moderne nous a démontré que le mot "animal" comprend tous les êtres vivants, indépendamment du végétal. Au mot "animal", je trouve cette remarque:

Nous savons maintenant par les recherches de la science, appliquées autant que faire se peut aux êtres et aux choses animés, que le degré de vie des animaux et des plantes ne peut être décrit.

Le terme est employé ici à son sens courant. Je continue de citer:

Exclure oiseau, reptile ou poisson de la définition du mot animal est une erreur.

Poisson se trouve donc compris et il est inutile de proposer un amendement. Toutefois, si on le désire, je ne m'y oppose point. Le dictionnaire définit ainsi le mot "poisson":

Animal vivant dans l'eau.

Cela comprend un animal vivant dans la mer et ne présente aucune difficulté.

Maintenant, une observation qui répond à toutes les critiques formulées au sujet de l'insuffisance de l'autorité conférée au comité. Il a reçu instruction de s'enquérir de l'écart entre le prix touché par le producteur de denrées et le coût de celles-ci au consommateur: c'est-à-dire de rechercher les raisons de l'écart. Indiquer dans cette résolution les causes de l'écart serait, selon moi, ruiner l'objet de l'enquête. A mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot), qui propose l'examen de l'organisation financière, je réponds que cela est compris dans l'enquête, parce que chacun sait que le prix de revient comprend l'intérêt sur le capital, les taxes et autres choses. Le prix de toute denrée au point de consommation comprend le prix de la matière première, du façonnement, les taxes et l'intérêt sur l'argent emprunté, représenté soit par le capital ou les emprunts aux banques, et autres choses qu'il est inutile de mentionner par le détail. Ce comité est autorisé à s'enquérir des causes de cet écart considérable. Si le comité en venait à la conclusion que l'une des causes est la surcapitalisation, ou encore l'énumération présentée hier soir par l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher), il est autorisé à s'enquérir à ce sujet. Incidemment, je désire faire remarquer à l'honorable député que, tout singulier que ce soit, les coalitions au sujet desquelles l'honorable député de Last-Mountain fulminait hier ont commencé sous le régime de l'ancien gouvernement. Je ne dis pas qu'il en fut responsable, je signale simplement le fait que leur origine date de ce temps-là. Et si les honorables députés que cela intéresse veulent se donner la peine d'en retracer la source, ils la trouveront dans notre loi des compagnies. Malheureusement l'autorité dans ce domaine est partagée. Plusieurs d'entre elles se sont constituées sous le régime des lois provinciales, et il est parfaitement établi que ni le secrétaire d'Etat fédéral, ni le gouvernement central n'a le pouvoir de faire enquêter les actes d'une compagnie d'origine purement provinciale. Aussi lorsque fut adoptée la loi concernant la suppression des valeurs frauduleuses, qualifiée de "blue sky law" et que le Conseil privé déclara cette loi conforme aux droits constitutionnels de la législature provinciale, cela servit mieux que toutes les mesures passées à permettre au peuple de contrôler l'émission des valeurs et de punir ceux dont les valeurs avaient été vendues frauduleusement.

On a parlé aussi de l'intérêt qu'avait le consommateur à être protégé comme il faut. A mon honorable ami de Weyburn (M. Young) dont la défense bien connue des intérêts des consommateurs s'est affirmée dans la ligue des consommateurs à l'époque où il siégeait plus à droite qu'à gauche du fauteuil présidentiel, je ferai observer que la résolution dit: "une rémunération équitable et juste, compatible avec les droits des consommateurs, pour les producteurs, les employés et les patrons". Il serait vain de dire que l'on peut s'appuyer sur un seul; il faut tenir compte des droits de tout le monde. En entendant parler l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) je n'ai pu m'empêcher de penser que je ferais bien de lui conseiller d'exposer ses plaintes au gouvernement de la Colombie-Anglaise, car toute l'administration relative au minimum de salaire est sous l'autorité du gouvernement provincial et avec raison. Parfois on a tendance à se plaindre de ce que le gouvernement fédéral n'a pas la haute main en pareille matière, mais la théorie sur laquelle s'appuie notre constitution, c'est que les questions d'intérêt local dont le gouvernement local doit tout naturellement et peut facilement s'occuper, soient considérées comme étant d'intérêt domestique et local. C'est ainsi que les salaires, les droits civils, les droits de propriété et les autres questions mentionnées par l'honorable député, sont autant de sujets qui relèvent des législatures provinciales.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé par mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) est visé par la résolution et je doute qu'il soit recevable sous

sa forme actuelle. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui d'inclure le mot "poisson". Mon honorable ami de Saint-Boniface dirait qu'il eût fallu l'inclure il y a une cinquantaine d'années, mais depuis les découvertes de la science moderne au point de vue protoplasmique, il n'y a plus de division qu'entre le règne animal et le règne végétal; et le poisson serait, par conséquent, classé dans le règne animal.

J'ajouterai simplement que c'est l'intention du Gouvernement, en présentant cette résolution, de donner au comité un champ d'étude aussi vaste que possible. Ce n'est pas un comité ministériel; c'est un comité de la Chambre des communes. Bien que l'habitude veuille que le Gouvernement ait toujours une majorité dans le comité, les adversaires du ministère seront représentés. Le sens de la résolution est large et général. La seule critique que j'aie à faire au sujet de certaines objections qui ont été soulevées, c'est que leurs auteurs ont oublié ces mots: "et sans restreindre le sens général de cette instruction, pour rechercher et examiner...

L'hon. M. VENIOT: Puis-je interrompre un instant le très honorable premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre dit-il qu'en vertu de la motion et sans aucun amendement, nous pouvons aborder les points que j'ai signalés dans mes remarques?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai aucun doute, parce que...

L'hon. M. VENIOT: Alors je suis prêt, devant cette assurance, à retirer mon amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas que mon honorable ami se contente de prendre ma parole; je veux qu'il soit persuadé aussi de la chose. La résolution dit qu'un comité spécial est nommé "pour rechercher et examiner les causes de l'écart considérable entre les prix que le producteur reçoit pour ses marchandises et le prix que les consommateurs paient pour lesdites marchandises". Or toute cause existant entre (a) et (b) peut être examinée, et l'une de ces causes est évidemment la question de capitalisation.

L'hon. M. VENIOT: Ce qui m'a induit en erreur, c'est qu'on mentionne certaines choses dans les alinéas *a, b, c* et *d,* et je pensais que cette spécification empêcherait l'examen d'autres sujets.

Le très hon. M. BENNETT: C'est moi-même qui ai écrit de ma propre main les mots "et, sans restreindre le sens général de cette instruction". Avec ces mots-là personne ne peut dire que ce n'est pas le langage qui convient, d'après notre méthode de rédaction, pour conférer les pouvoirs les plus étendus à toute personne à qui une question quelconque est remise, "remitted", comme l'on dit dans les tribunaux d'Ecosse, ou "referred", "renvoyée", comme on dit ici.

Sans entrer plus avant dans la question, et en vue de ce qui a été dit, je crois qu'on a établi complètement, et je désire que la Chambre l'accepte ainsi, qu'on a l'intention de donner la plus grande latitude possible en traitant de ces problèmes qui se trouvent sous la juridiction législative. Je ne saurais dire s'il y a une limite ou non. Voilà tout ce que je puis suggérer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gloucester a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer son amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement n'est pas encore retiré, monsieur l'Orateur, et j'aimerais à dire quelques mots sur ce sujet avant qu'il ne le soit.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps, car, comme le ministre du Commerce, je n'avais pas l'intention de parler de nouveau et je ne l'aurais pas fait s'il n'avait lui-même pris la parole. Cependant, au cours de ses remarques l'honorable ministre a dit qu'il existait une différence entre la loi américaine touchant les trusts et coalitions et la loi canadienne des enquêtes sur les coalitions en ce sens que la première loi américaine était basée sur l'opposition aux coalitions comme telles; alors que la loi actuelle est basée sur la reconnaissance du fait que les coalitions sont inévitables et que c'est plutôt contre les abus qu'elles peuvent entraîner que contre les coalitions comme telles que la loi est dirigée et que des remèdes sont prévus.

J'ai dit que lorsque la loi canadienne des enquêtes sur les coalitions a été présentée l'attitude prise par le gouvernement à l'époque était que les coalitions, telles qu'elles, ne devaient pas être regardées comme illégales, que la loi canadienne différait en ce sens de la loi qui existait alors aux Etats-Unis et aussi que la même chose était vraie de la loi canadienne des enquêtes sur les coalitions qui a été présentée de nouveau au Canada en 1923. Ces deux lois étaient basées sur la théorie que nous sommes à une époque de concurrence mondiale, que les combinaisons

sont inévitables et que, comme telles, on ne devrait pas les regarder comme un mal. D'un autre côté, on reconnaissait que les plus grandes coalitions obtenaient des pouvoirs plus étendus dans la direction des affaires et que des pouvoirs de ce genre entraînent la possibilité d'abus. C'était et c'est encore contre les abus des coalitions qu'on a établi la loi canadienne d'enquête sur les coalitions.

C'est tout à l'honneur du Canada que l'attitude adoptée par le Parlement, dès le début, en ce qui regarde les coalitions se trouve justement être celle que les Etats-Unis, après avoir légiféré vingt-cinq ans sur ce sujet, viennent de juger la meilleure. Comme le dit le premier ministre, bien qu'une loi soit créé pour atteindre un certain but il ne s'ensuit pas nécessairement que ce but soit atteint. Toutefois, quand les dispositions elles-mêmes justifient ce qui est dit, la déclaration faite au moment de la présentation d'une mesure en ce qui regarde ses traits essentiels aide à projeter quelque clarté sur la question. Si cette déclaration n'est aucunement mise en doute quand la loi elle-même est étudiée, c'est un facteur dont on doit nécessairement tenir compte dans la rédaction de la loi.

J'ai entre les mains les Débats du 18 janvier 1910, à l'époque où la loi sur les coalitions fut présentée. Sir Robert Borden était alors chef de l'opposition et il demanda une explication. Je détenais alors le portefeuille du Travail dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier et, en réponse à sir Robert Borden, j'ai dit en partie ce qui suit:

> Cette législation diffère par certains détails de la législation de même nature qui a été représentée dans d'autres pays, en ce sens qu'elle ne vise pas les coalitions ou les fusions comme telles, mais plutôt l'exercice injuste, par les coalitions, fusions ou monopoles des pouvoirs que peuvent leur procurer cette forme d'organisation. Nous sommes dans un siècle d'organisation, où la concurrence n'est pas seulement locale ou nationale, mais universelle, et toute industrie d'une nation quelconque qui veut maintenir sa situation contre tous concurrents doit faire beaucoup dans le sens du perfectionnement de son organisation.

J'ai lu cela afin que la documentation soit complète et aussi pour indiquer quel était en réalité le but principal de la loi traitant des coalitions, fusions ou monopoles. Ce n'est pas contre ces vastes organisations comme telles, mais contre les abus qui peuvent naître de la plupart des vastes organisations que cette loi a été dirigée. J'ai entre les mains la loi de 1923 et on verra que la définition même du terme "coalition" reconnaît qu'il peut exister des coalitions qui ne sont pas illégales et que, par conséquent, la loi n'atteint pas. C'est seulement la catégorie des coalitions dont il est question spécialement comme ayant certains traits mentionnés dans la définition qui tombe sous le coup de la loi. "Coalition" ne signifie pas que toute coalition en est une visée par les dispositions de la loi; il ne s'agit que des coalitions comprises dans la définition du mot "coalition" telle qu'on l'y expose. Je cite:

> Dans la présente loi, à moins que le texte n'exige une interprétation différente,—
>
> a) l'expression "coalition" est censée désigner les coalitions définies immédiatement ci-après et qui ont opéré ou sont de nature à opérer au détriment de l'intérêt public, soit des consommateurs, des producteurs ou autres; et limitée, comme susdit, l'expression telle qu'elle est employée dans la présente loi est censée comprendre...

Parmi les dispositions incluses se trouvent les suivantes:

> ii) d'empêcher, limiter ou diminuer la fabrication ou la production; ou (iii) de fixer un prix commun ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou un coût commun d'emmagasinage ou de transport; ou (iv) de hausser le prix, le loyer ou le coût d'un article, le loyer d'emmagasinage ou de transport; ou (v) d'empêcher ou diminuer la concurrence en matière de, ou contrôler véritablement la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement dans une région particulière ou en général; ou (vi) autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce.

Ce sont là les coalitions telles que la loi les vise. Les mots "empêcher ou diminuer la concurrence en matière de, ou contrôler véritablement dans une région particulière" la production, etc., et les mots "autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce", me semblent suffisamment larges pour comprendre tout ce qui est exposé dans la proposition de mon honorable ami quant au genre d'interventions commerciales sur lesquelles on se propose d'enquêter.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami laisse de côté les termes principaux. Il faut qu'il y ait coalition, et cela comprend plus d'une chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: La disposition est relative à une coalition qui, de quelque façon, empêche...

Le très hon. M. BENNETT: Qui est-ce qui empêche? C'est une coalition qui fait cela; c'est ce que dit la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est n'importe quelle organisation, comprenant deux personnes ou plus, unies dans ce but spécial.

Le très hon. M. BENNETT: C'est cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose dire que même un bureau de direction qui décide que la compagnie qu'il dirige va faire une chose de nature à nuire au commerce

constitue une coalition dans le sens de la loi. Mais ce n'est que secondaire, car je n'ai cité la loi des enquêtes sur les coalitions qu'à propos des moyens qu'elle fournit de faire une enquête. Je n'entendais pas mettre cela en apposition à ce que l'on propose dans la résolution. J'ai cité la loi des enquêtes sur les coalitions surtout parce que je voulais dire que le Gouvernement, s'il désirait sincèrement agir dans le sens de la loi, aurait pu trouver dans la loi même le moyen de se justifier de procéder à une enquête, même avant la session, sur les questions qui font l'objet de la proposition. Voyons quels sont les termes de la loi quant à ce qu'il faut faire pour arriver aux fins prévues dans la motion:

> Six individus, sujets britanniques, dimiciliés au Canada, et âgés de vingt et un ans révolus qui sont d'avis qu'une coalition existe ou est en préparation, peuvent demander par écrit au registraire une enquête sur cette prétendue coalition...

Il n'est pas nécessaire qu'une coalition existe réellement. Si une demi-douzaine de personnes sont d'opinion qu'il existe dans l'industrie une coalition de nature à restreindre ou à nuire au commerce, cela suffit pour mettre en mouvement tout l'organisme établi par la loi. Mais cela n'est pas même nécessaire en ce qui regarde le ministère. Un autre article dit:

> Chaque fois que pareille demande est faite au registraire, ou chaque fois que le registraire a raison de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition, ou chaque fois que le ministre le lui ordonne, le registraire fait faire une enquête sur toutes les questions de fait ou de droit se rattachant à la prétendue coalition et au sujet desquels il juge nécessaire de s'enquérir dans le but de déterminer si une coalition existe ou est en formation.

Je n'hésite pas à dire que, si j'avais été ministre du Travail et si j'avais voulu trouver une loi permettant de faire une enquête sur une des questions exposées dans la proposition, je me serais cru suffisamment autorisé par la loi de 1923 à enjoindre au registraire, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, d'ouvrir une enquête. Au cas où l'enquête établirait qu'il existe une coalition restreignant le commerce ou lui nuisant de quelque façon, alors la loi actuelle autoriserait la nomination d'une commission chargée de s'occuper de la question. Voilà ce que je voulais établir au sujet de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je n'entends pas substituer cette loi à ce que l'on propose présentement. Je voulais simplement dire que le Gouvernement aurait pu prendre les devants au point de pouvoir être prêt à présenter à la Chambre une loi nécessaire pour mettre fin à ces maux, s'il avait commencé les enquêtes en s'autorisant des pouvoirs donnés au ministre par la loi.

Le ministre du Commerce dit qu'il y a eu un grand nombre d'enquêtes en vertu de la loi des coalitions. J'ai oublié le chiffre exact qu'il a mentionné, mais j'en ai été étonné. Je pense qu'il voulait plutôt parler du nombre des demandes d'enquêtes et peut-être même du nombre des enquêtes préliminaires. J'ai suivi de très près l'application de cette loi et, si je me rappelle bien, il y a eu environ quinze enquêtes importantes faites en vertu de ses dispositions. Sur ce nombre, sept ont été instituées et faites du temps du régime libéral. En outre, trois autres avaient été commencées, ce qui en fait dix que l'on peut attribuer à cette période; les trois dernières ont été complétées depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Celui-ci en a subséquemment institué cinq. Je mentionne ces chiffres simplement par souci d'exactitude.

J'ajouterai encore une remarque, afin que l'on ne se trompe pas sur l'attitude de notre parti dans cette Chambre. Nous avons répété à maintes reprises,—et les mesures introduites par l'ancien gouvernement libéral démontrent notre sincérité,—que la publicité vaut mieux que les sanctions dans un grand nombre de cas. Les maux résultant de pratiques antisociales, si cette expression exprime bien ce que j'ai à l'esprit, c'est-à-dire les choses dont un être mesquin peut tirer profit grâce à sa cupidité, sont peut-être plus facilement guéries par la publicité que par toute autre chose. Tout ce qui est de nature à mettre en lumière ces pratiques antisociales est réellement dans l'intérêt général. Les pratiques mentionnées dans le projet de résolution du Gouvernement sont devenues un mal dont le pays souffre énormément, comme tous les autres pays du monde. Je ne connais pas un seul autre abus dont l'influence est plus pernicieuse, nuisible au bien-être des consommateurs, que ces ententes destinées à imposer ou à contrôler les prix et à restreindre ou entraver le commerce. Le commerce intérieur de notre pays est paralysé et entravé par toutes sortes d'ententes et de conventions. L'opposition libérale accueille cordialement tout ce qui est de nature à faire la lumière sur cet abus. Je puis dire au premier ministre que les membres de l'opposition officielle se joindront de tout cœur et sans réserve à lui et à ses amis afin que cette enquête soit aussi complète que possible.

Le seul blâme, que j'aie adressé au Gouvernement, si l'on peut dire que c'est un blâme, c'est que je m'étonne de voir que l'on ait attendu à la cinquième session de la législature pour faire cette proposition au lieu de la

faire à la première, à la deuxième, à la troisième ou même à la quatrième session; je trouve que les termes dans lesquels on a rédigé cette motion ne sont pas assez compréhensifs et qu'on aurait dû insister spécialement sur la nécessité d'examiner l'organisation financière de l'industrie, de faire une enquête sur les désastres produits par les méthodes employées dans les relations des opérations financières avec les affaires et leur répercussion sur les prix de détail des denrées pour les consommateurs.

Quant au point soulevé par le premier ministre avant six heures, je suppose qu'il aura le droit de réplique. Je n'ai aucunement le désir de l'empêcher de répondre aux objections et il est le bienvenu s'il veut le faire. Toutefois, j'aimerais à ce que Votre Honneur décidât si l'honorable député qui propose une motion de cette nature a le droit de réplique après avoir pris la parole pour discuter la motion elle-même.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a présenté, appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Mackenzie), un amendement qui est actuellement en discussion. Si l'on dispose de cet amendement, ou si on le retire, comme l'honorable député l'a mentionné, la discussion portera ensuite sur la motion principale et le premier ministre n'a pas encore clos le débat. Quand il a pris la parole avant six heures, c'était sur l'amendement.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire touchant un point que le premier ministre (M. Bennett) a soulevé avant six heures. A l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) qui se plaignait des salaires versés dans l'exploitation forestière de la Colombie-Anglaise, il a dit qu'il lui faudrait s'adresser, pour obtenir satisfaction, aux autorités provinciales chargées de régler la question des salaires. C'est exact, strictement parlant, mais le sujet a des répercussions qui engagent l'autorité et, jusqu'à un certain point, la responsabilité du premier ministre. C'est la province, a-t-il dit, qui doit exécuter la loi sur le salaire minimum. On s'est déjà adressé à la province; je l'ai fait moi-même. Le nouveau cabinet avait à peine eu le temps de se faire photographier que je me présentais à lui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avant que les ministres fussent rendus à Ottawa.

M. NEILL: Bien avant. La réponse a été favorable. Dans la mesure où ils avaient pu étudier la question, dirent les ministres, ils pouvaient annoncer leur intention de modifier la loi du salaire minimum, pour l'améliorer à certains égards, pour faire disparaître les obstacles que suscitait un point de droit et de la mettre en vigueur. Mais je sais exactement quel prétexte, ou plutôt l'un des arguments qu'on invoquera pour ne pas agir. Il y a quelques années, avant l'arrivée du gouvernement Tolmie au pouvoir, on avait fixé à 40c. de l'heure le minimum du salaire dans les scieries. Sous le gouvernement Tolmie, on constata que, par une subtilité juridique, on ne pouvait mettre la loi en vigueur sous la forme qu'elle avait. On ne fit rien pour tourner la difficulté et l'on a laissé dormir la loi depuis. A cette époque le salaire minimum était de 40c.; le salaire est maintenant de 30c., 35c., 20c. et même 18c. Ce dernier est probablement versé à un Oriental, mais qui prend la place d'un blanc. Je sais donc quelle réponse on me donnera. Les exploitants de scieries répondront qu'il est impossible de verser des salaires supérieurs à ceux que j'ai mentionnés, non pas tant à cause de l'état du marché du bois que de sa situation, si je puis dire. C'est-à-dire qu'ils doivent envoyer leurs produits en Angleterre, ce qui équivaut à peu près à vouloir faire remonter un cours d'eau vers le sommet d'une montagne. Ajoutez-y la perte du marché des Etats-Unis, où la Colombie-Anglaise seule vendait pour 20 millions de dollars chaque année, jusqu'à ces deux ou trois dernières années. A cette époque, le droit de douane imposé sur le bois aux Etats-Unis était de $1 par mille pieds. On a prétendu, et c'est de notoriété publique, qu'un esprit de représailles s'est répandu aux Etats-Unis après l'imposition de droits élevés, au Canada, sur certains produits américains.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact. Ils n'ont pas relevé les droits, mon honorable collègue le sait bien.

M. NEILL: En tout cas, ils ont imposé une taxe de $3. Peu importe que vous l'appeliez droit ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Cela fait toute la différence du monde.

M. NEILL: On l'appela taxe d'accise, sauf erreur, mais elle ne s'appliquait qu'aux produits importés. Où est la différence? En tout cas, alors que le bois canadien acquittait autrefois un droit de $1 par mille pieds, maintenant il doit payer $4, quel que soit le nom de la redevance. Les Etats-Unis l'imposaient pour une période limitée, devant se terminer en juin 1934, et nous espérions bien de voir naître certaines mesures de réciprocité. Le hansard démontre que j'ai exposé au premier ministre, avant son voyage à Washington, la nécessité de la réciprocité avec les Etats-Unis

au sujet du poisson et du bois. Mais, il n'en est rien sorti et le président des Etats-Unis, je regrette d'avoir à le constater, a prolongé de deux ans la durée de la taxe.

L'industrie du bois a dû jeter les yeux sur le marché anglais, où diverses circonstances la mettaient en une situation défavorable. La première est la longueur des transports, soit une distance de quelque 7,000 milles, tandis qu'il ne fallait parcourir que quelques centaines de milles pour parvenir aux débouchés américains. Ce transport entraîne une dépense supplémentaire de $6 à $8 par mille pieds, par comparaison avec nos concurrents de la Finlande ou de la Suède, par exemple, soit de 50 p 1.00 de la valeur de nos bois pris à nos quais. Voilà un obstacle formidable. Il faut tenir compte aussi du temps perdu dans l'envoi des connaissements et la réception de l'argent. En outre, jusqu'à ces derniers temps, nous perdions beaucoup sur le change, mais il n'en est plus ainsi. Enfin, le marché ne nous convient pas. Nous voulons vendre notre bois de troisième qualité. Nous en trouvions très facilement l'écoulement dans les états du nord-ouest, où les cultivateurs à la gêne désiraient cette qualité de bois que nous étions en mesure de leur fournir. Tout le monde peut vendre du bois de premier ordre. Mais l'acheteur anglais ne voulait pas de bois bon marché, qui, d'ailleurs, ne peut résister à un long transport. Cet acheteur voulait du bois de la plus haute qualité, coupé en longueurs et épaisseurs différentes de nos mesures ordinaires. Nous ne pouvions l'approvisionner à même nos réserves; il nous a fallu couper du bois spécialement pour les commandes et parfois avec des machines spéciales. Les Etats-Unis achetaient 80 p. 100 de notre produit, mais aujourd'hui ce marché est presque entièrement disparu. En 1933 notre vente sur le marché américain était de 318,600,000 pieds en deçà du chiffre d'autrefois; mais nous avons réalisé des gains immenses sur les marchés australien, chinois et anglais. J'ai à la main un relevé émanant de l'association des exploitants forestiers où il est précisé qu'en 1933 les Etats-Unis nous ont acheté 551 millions de pieds de moins qu'en 1930. Va sans dire que cette perte résulte en partie de la crise; mais on en voit tout de même l'étendue. Les exploitants eux-mêmes disent, et j'incline à les croire, que les conditions du marché d'Angleterre les mettent dans la quasi impossibilité de rémunérer convenablement leurs employés. On conviendra que 18c. à 25c. par jour pour une journée de huit heures n'est pas un salaire convenable, vu nos conditions de vie dans l'Ouest.

Ce qui serait, pour nous de la Colombie-Anglaise, préférable à ce débouché du Royaume-Uni, serait bien la réciprocité avec les Etats-Unis pour le bois et le poisson. Cela, je prie le premier ministre de le noter. Quelqu'un a affirmé l'autre jour que la chose n'est pas possible; mais tout est possible; il me semble que j'ai entendu parler du troc du whisky contre les porcs, suggéré entre les Etats-Unis et un autre pays. L'arrangement d'un pareil échange fait croire à la réussite d'un autre.

Quant à la présente résolution j'approuve cordialement son objet; je félicite le premier ministre de l'avoir proposée et j'espère qu'elle portera fruit.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre l'amendement de l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) est retiré.

(L'amendement est retiré.)

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je puis clore le débat, je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre, sauf pour remettre au point certaines assertions du très honorable représentant...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre le premier ministre, seulement je fais observer à la Chambre que, si le premier ministre prend la parole, il met fin à la discussion. Quelque autre honorable représentant veut-il discuter la motion principale?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux simplement rectifier certains malentendus.

Le droit commun de l'Angleterre a déclaré lors de la cause de la compagnie de navigation Great Mogul, que toutes les restrictions des échanges et des associations ne sont pas naturellement illégales. Des associations de cultivateurs, d'ouvriers, de fabricants, de producteurs, de n'importe qui, n'étaient pas illégales; et dans cette mesure le droit commun prévaut presque partout en Angleterre. L'on sait que les cartels sont bien en faveur sur le continent. Il existe deux cartels mondiaux que connaissent bien tous ceux qui se livrent au commerce de nos jours, le premier s'intéresse aux produits chimiques et l'autre à l'acier. Ce dernier n'est peut-être pas tout à fait aussi efficace que le premier. Toutefois, lorsqu'on s'est aperçu, vers le milieu du dix-neuvième siècle, disons, que, dans les pays nouveaux, ces coalitions opéraient au détriment du consommateur à tel point qu'il ne fallait plus les tolérer, divers pays ont adopté des lois en ce sens. Aux Etats-Unis le gouvernement adopta la loi dite Sherman Act, interdisant les coalitions. C'est sous le régime de la loi Sherman que la Cour suprême des Etats-Unsi régla l'affaire de la grande coalition des tabacs et celle de la compagnie United States Steel, de même que nombre d'autres.

Au Canada, comme l'a rappelé mon très honorable ami, on adopta, en 1910, alors qu'il était ministre du Travail, une loi relative aux combines, laquelle s'inspirait du droit commun d'Angleterre, au regard duquel toutes les coalitions n'étaient pas illégales ni mauvaise *per se*; mais seulement si elles provoquaient certains résultats, par exemple hausser indûment les prix, restreindre indûment le commerce,—et très fréquemment on se servait de ce terme indûment parce qu'on reconnaissait d'un côté la légalité de ces coalitions et que, de l'autre côté, on voulait les empêcher de produire certains effets fâcheux sur l'organisme politique. Sous l'empire de notre Code criminel nos tribunaux jugèrent deux ou trois actions fort importantes dans cette sphère. Il y en a eu une à Brantford; une autre a été intentée contre la Bourse des blés à Winnipeg; et une autre contre la coalition des exploitants forestiers de l'Ouest. Lorsque j'étais bien plus jeune que je ne le suis aujourd'hui j'ai défendu cette dernière action. Un alinéa des articles d'association m'a paru fatal à la coalition lorsque j'ai vu le factum pour la première fois; c'est à cause de cet article qu'elle a été jugée coupable et condamnée à l'amende, et qu'elle a disparu pour le moment. Naturellement il a été décidé au sujet de mainte coalition au Canada qu'elle était illégale.

C'est en 1923 qu'on a élaboré et inséré dans nos Statuts la loi existante. Si la mémoire ne m'abuse, le Conseil privé en a maintenu la légalité. L'une des questions qui viennent naturellement à l'esprit est celle-ci: pourquoi aucune des choses mentionnées par l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) n'a-t-elle fait l'objet d'une enquête, sous le régime de cette loi, au cours des sept années écoulées de 1923 à 1930? Je me suis efforcé de relever ce qui les regarde; je puis me tromper, mais toutes ces questions ont été soulevées, je pense, de 1923 à 1930, et pas une n'a fait l'objet d'une enquête sous le régime de la loi. Que les honorables membres se réfèrent à la loi, qu'ils lisent le discours de l'honorable député de Last-Mountain, et vérifient la date de la constitution de ces différentes organisations, et se posent la question. La vérité, c'est qu'à cette époque de grande prospérité...

M. YOUNG: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: . . . Pour faire plaisir à nos honorables vis-à-vis, à l'époque où nous avions aussi un tarif douanier, le nombre des enquêtes réclamées en vertu de la loi était peut-être moins grand, je le rappelle à l'honorable député de Weyburn, mais quiconque relit l'histoire de la réorganisation de l'industrie du ciment ne se demande-t-il pas pourquoi le Gouvernement n'a pas procédé à une enquête sous le régime de la loi. Je puis signaler d'autres cas. Le Gouvernement ignorait-il dans quelles circonstances les boulangeries sont devenues les filiales des minoteries? Le sont-elles devenues, oui ou non? Si j'ai bonne mémoire,—encore une fois, je puis me tromper, je n'ai pas étudié ces questions du tout et je parle de mémoire, —la Maple Leaf Milling Company a fondé une filiale du temps de M. James Stewart, et les autres minoteries qui vendaient de la farine aux boulangeries ont été obligées d'en faire autant.

Voilà pour le pain. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas ouvert une enquête en vertu de la loi des coalitions. Pourquoi n'a-t-il jamais été question d'enquête à ce sujet. Il y a deux cas. Je n'emploierai pas ce soir le temps de la Chambre à faire un examen complet de ces choses, je pourrais le faire volontiers. La vérité, c'est que depuis la promulgation de la loi en 1923, selon mes renseignements, on a demandé une enquête dans 330 cas, et il a été tenu compte de 142 de ces requêtes depuis 1930, bien que la loi fût en vigueur sept ans avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Quant aux questions que le très honorable député dit importantes, la vérité, c'est qu'elles ne sont venues sur le tapis pour faire l'objet d'une décision et d'une étude finales que sous le présent régime. Ce sont (1) le cinéma; (2) lampes et postes de radio; (3) l'enquête sur le pain; (4) l'enquête sur les paniers aux fruits; (5) l'enquête sur le tabac; (6) l'enquête sur l'anthracite anglais; (7) l'enquête sur les chaussures de caoutchouc; (8) l'enquête sur la gazoline.

Le très hon. MACKENZIE KING: Trois de ces enquêtes ont eu lieu avant l'arrivée aux affaires du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a raison, trois de ces enquêtes ont commencé avant la démision de l'ancien gouvernement. C'est celui-ci qui a nommé le présent registraire, lequel ne relève pas de l'autorité du Gouvernement, ainsi que plusieurs députés le savent, je suppose. Quant six citoyens prient le registraire, ainsi que le très honorable député l'a mentionné, de procéder à une enquête, il le fait. Puis il rédige son rapport et certaines responsabilités incombent ensuite au ministre.

Quand la chose en est rendue là, ainsi que l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil) l'a indiqué cet après-midi, d'après la constitution, c'est aux autorités provinciales

chargées de l'application de la loi pénale à décider par l'examen du dossier si une poursuite s'impose. Si elle s'impose de l'avis des experts juridiques d'une province, le procureur général de la province fait les démarches nécessaires. La chose est arrivée dernièrement, la cause est encore pendante, je ne la mentionnerai pas. Il en a été ainsi dans l'affaire des plombiers, ici, dans l'Ontario; il en a été de même de la question du cinéma, dans l'Ontario aussi. Le procureur général de l'Ontario a décrété la mise en accusation.

Cet après-midi, l'honorable député de Bonaventure a parlé de la longue campagne menée par feu M. Maclean en faveur de l'attribution au gouvernement fédéral de l'autorité voulue pour intenter des poursuites. Aux Etats-Unis, vous le savez, il y a les maréchaux et les officiers de justice fédéraux chargés d'intenter des poursuites au nom de l'autorité fédérale devant les tribunaux. M. Maclean préconisait très fortement l'attribution de pouvoirs semblables à notre gouvernement fédéral. Cette campagne n'a jamais amené de mesures pour modifier la constitution et certains des plus vieux membres de la Chambre se rappelleront que lorsque des difficultés ont surgi au sujet de la poursuite d'autres députés à la Chambre des communes, il a fallu s'arranger avec les autorités provinciales pour désigner l'avocat chargé de la poursuite, les instructions nécessaires étant données par les autorités fédérales.

Voilà quelle est la situation pour l'instant. Depuis que nous sommes à la direction des affaires, nous avons ordonné un bon nombre d'enquêtes en vertu de plaintes qui ont été portées devant le régistraire; les dépositions ont été recueillies et les rapports ont été soumis à qui de droit. Il n'y a pas de jurisprudence établie quant à la juste interprétation des articles auxquels mon très honorable ami a fait allusion; d'autre part, j'espère qu'il me pardonnera si je fais observer que les tribunaux ont décidé que l'on ne saurait consulter les débats de la Chambre des communes dans le but d'interpréter les dispositions d'un statut.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me rends compte de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Par conséquent, les observations qu'ont pu faire les auteurs du projet ne sauraient donner l'idée du but qu'ils visaient; les tribunaux, par l'application des règles ordinaires d'interprétation aux termes employés, doivent déterminer la signification du statut mis en cause. Je le dis franchement, les dispositions de la loi des coalitions ne sauraient, à mon avis, nous permettre d'atteindre les buts qu'énumère le projet de résolution en discussion. Après mûre réflexion, j'ai lieu de croire que mon très honorable ami admettra qu'il y a impossibilité absolue de soutenir que les membres d'un conseil de direction, réunis à leur titre de directeurs d'une compagnie, pourraient en une circonstance commettre un délit qui serait en contravention avec les dispositions de la loi des coalitions. Ce sont les membres du Conseil de direction qui constituent la compagnie et cette dernière ne saurait effectuer une coalition avec elle-même. En d'autres termes, il faut plus qu'une compagnie pour effectuer une coalition. Voilà sous quel jour la situation a été présentée dans certaines causes. Puisqu'il en est ainsi, vous voudrez bien observer, d'après les termes de la résolution à l'étude, que nous cherchons les moyens de procéder à une enquête, non seulement de la nature de celle que suggère le très honorable chef de l'opposition, mais qui déterminera également jusqu'à quel point la puissance d'une seule organisation peut être utilisée au détriment des associations plus faibles et qui comptent sur leur chiffre d'affaires pour survivre.

Voilà la question en jeu. Et parlant à mon titre de citoyen, je considère que c'est là un problème extrêmement compliqué lorsqu'il s'agit de décider jusqu'à quel point il faudra restreindre au moyen de mesures législatives l'envergure d'une entreprise, et dire à quel moment son développement constitue une menace pour les autres. Le monde du commerce offre des exemples remarquables en ce qui regarde de puissantes entreprises qui ont fait l'affaire de la collectivité en accroissant l'efficacité du service et en réduisant les frais généraux d'exploitation; cela leur a permis de payer des salaires plus rémunérateurs à leurs employés. Les honorables membres qui se sont donné la peine de lire l'ouvrage de lord Leverhulme, intitulé *Six Hour Day*, se rappelleront peut-être qu'au cours de sa carrière il a créé une grande compagnie unique en son genre, du fait qu'elle exerçait un contrôle pour ainsi dire absolu sur l'industrie du savon dans le Royaume-Uni et sur une partie considérable des savonneries du monde entier.

M. AHEARN: Et les allumettes aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; l'honorable député est dans l'erreur quant à cela. Il n'était pas intéressé dans cette entreprise.

M. AHEARN: Il avait des intérêts dans cette puissante corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai à l'honorable député qui a soulevé cette

affaire qu'il ne connait pas la question; sinon, il aurait choisi une autre occasion pour le faire.

M. AHEARN: J'agrée l'observation du très honorable premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Et je continue. La présente résolution vise à créer un comité qui aura les pouvoirs d'enquêter sur toutes les circonstances ayant trait à l'écart qui existe entre le prix que reçoit le producteur et le prix que paie le consommateur. Je me rends compte que les observations que l'on a faites cet après-midi touchant l'énormité de la tâche que nous entreprenons sont parfaitement fondées; cependant, j'estime que le droit qu'aura le comité de nommer une commission, comprenant disons un seul commissaire, pour faire une enquête relativement aux salaires que l'on paie dans une industrie déterminée, l'industrie du vêtement par exemple, ou dans une autre industrie, et faire ensuite rapport au comité, permettra aux membres d'arriver promptement à une décision en ce qui a trait à certains de ces problèmes.

L'on a signalé à mon attention un article qu'a publié une revue commerciale, au cours duquel l'auteur pose la question: A qui appartient l'industrie? Si l'on base l'enquête sur cet article, il ne devrait pas être difficile de se rendre compte de l'effet qu'exerce sur le commerce le système des achats en grosses quantités que pratiquent les magasins à succursales et les magasins à rayons.

Mais, en voilà assez pour l'instant. Il est évident que l'on a tenté cet après-midi de blâmer cet effort en laissant entendre qu'il y a un motif politique en arrière de tout cela. Je laisse aux honorables membres qui connaissent la situation qui existe depuis trois ans et demi; je laisse à n'importe quel honnête citoyen du pays le soin de dire si oui ou non il est d'avis que c'était le moment propice pour commencer une enquête de ce genre. Dans son programme, le président des Etats-Unis a fait remarquer qu'à mesure que les affaires reprendront, d'autres conséquences suivront, savoir l'amélioration des conditions sociales quant aux heures de travail, aux salaires, aux indemnités pour accidents et autres choses de cette nature. Comme je l'ai déjà dit, nous croyons qu'il se présente des indices d'amélioration durable dans l'univers, et nous voulons, autant que faire se peut, nous servir du pouvoir dont nous sommes investis pour le moment, de façon que les avantages qui accompagneront le retour de la prospérité soient assurés à toute la masse de notre population et que les maux dont il est question aujourd'hui ne restent pas greffés sur le peuple à sa sortie de la crise actuelle. C'est ce qui

explique la motion dont nous sommes saisis. La marche vers le retour de la prospérité devrait se poursuivre absolument sans ces excroissances, dirai-je, survenues au cours des quinze ou vingt dernières années et qui, à mon sens, ont été si préjudiciales à l'organisme politique.

Parmi les observations faites cet après-midi, il n'a été question que d'une chose qui, d'après moi, peut susciter des difficultés au sujet des enquêtes que fera le comité. Je veux parler, cela va de soi, de la structure financière d'organisations fondées en vertu de lois provinciales et ne devant pas leur origine à des statuts fédéraux. A une conférence que nous eûmes avec les provinces en 1933 nous nous sommes efforcés de les engager à se pénétrer de l'à-propos qu'il y aurait, dans l'intérêt de la nation, d'avoir des lois uniformes concernant les compagnies, et les membres de la Chambre entendront sans doute avec plaisir rappeler qu'en 1933 tous les premiers ministres se sont rendus à cette proposition. Nous avons préparé une ébauche de projet de loi, actuellement en la possession des diverses provinces, en vue de nous assurer jusqu'à quel point elles sont prêtes à collaborer avec nous à l'uniformisation des lois concernant les compagnies. Voilà où en sont les choses dans le moment. La vraie difficulté, quant à la structure financière, ne réside pas dans les infractions aux lois des compagnies, mais, selon moi, provient de ce que ces lois ne contiennent rien qui nous autorise à faire le grand jour sur ce qui existe en réalité. Je conviens de ce que le très honorable député a dit au sujet de la réorganisation d'une entreprise déjà établie. Lorsqu'une compagnie a fait d'assez gros bénéfices pour l'autoriser à diminuer ses prix pour le consommateur, elle devrait le faire. Si elle est réorganisée avec un nouveau capital fondé sur un plus grand nombre d'actions susceptibles d'être d'un rendement raisonnable en raison des gros bénéfices qui en découlent, il devrait être déclaré, comme il le sera dans la loi que nous proposons, et ce en toutes lettres, qu'aucune entreprise de cette nature ne sera réorganisée sans qu'il soit révélé que la nouvelle compagnie a déboursé tant de dollars pour cette entreprise et que sa réorganisation comporte la création de tant de nouvelles actions auxquelles il s'agira d'appliquer les bénéfices. Je pourrais mentionner maints cas, un surtout qui me vient à l'idée, où l'établissement en cause a vu ses efforts couronnés d'un grand succès grâce à l'esprit d'entreprise de son promoteur qui se hâte d'en faire l'acquisition pour la vendre ensuite au public sur le pied, disons, d'un rendement de 6 ou 7 p. 100 calculé d'après les bénéfices d'un certain nombre d'années antérieures.

Je n'ai guère besoin de rappeler ici que l'on compte aujourd'hui par milliers les citoyens du Canada, hommes et femmes, qui sont ruinés pour avoir acheté des actions de diverses entreprises canadiennes au cours des quelques dernières années. C'est une bien mauvaise note dans notre histoire financière. Lorsque nous avons voulu faire une enquête, à la suite de plaintes adressées au secrétaire d'Etat, nous avons constaté que toutes ces compagnies avaient des chartes provinciales et il n'entrait pas dans nos attributions de faire une enquête sur leur constitution et leur structure financière. C'est là une des difficultés que nous avons rencontrées, et en toute franchise je puis dire à la Chambre que les premiers ministres des diverses provinces se sont montrés fort bien disposés à prêter leur concours aux autorités fédérales pour l'uniformisation, si la chose peut se faire, de nos lois concernant les compagnies. Cependant, au cours des dernières années, la démarche prise au sujet de la vente des actions et le pouvoir dont le Conseil privé a dit qu'il appartenait incontestablement aux provinces, savoir celui de réglementer la vente de titres dans leurs territoires respectifs, ont été suivis de merveilleux résultats sous tous les rapports. Je crois que toutes les provinces ont aujourd'hui rendu cette mesure législative, que la province d'Alberta a été la première à adopter, et dont la validité a été confirmée par le jugement du Conseil privé.

Encore un mot. On nous prie de ne pas discuter les affaires d'un autre pays, mais j'ai la certitude, cet après-midi, que la ruée soudaine que j'ai constatée vers la tribune des journalistes pour consigner et expédier par télégraphe les paroles de sagesse de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) sur l'échec imminent des projets conçus par le président des Etats-Unis en vue de rétablir l'activité chez lui, aura, d'ici à quelques heures, un effet signalé dans d'autres parties du pays. Je n'ai aucun doute qu'il n'en soit ainsi. Mais, abstraction faite de cela et de l'effet qui en résultera dans les cercles financiers, je ne crois pas que ses observations où il met en doute la bonne foi des auteurs de ces mesures soient considérées comme un apport bien sérieux à ce débat.

M. AHEARN: Puis-je poser une question? La confiance que le public peut avoir dans l'efficacité de la mesure proposée n'est-elle pas étroitement dépendante de la célérité avec laquelle cette mesure recevra son achèvement règlementaire à la Chambre des communes et au Sénat?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami confond peut-être deux choses. Je ne sais pas au juste laquelle il prend pour l'autre, mais j'invite mes honorables amis de la gauche et aussi ceux qui sont à ma droite de choisir comme membres de ce comité ceux qu'ils jugent les plus capables pour les fins qu'ils ont à l'idée. Le Gouvernement a l'intention de prier l'un de ses membres d'en faire partie, et j'espère qu'en temps voulu il sera choisi président. J'assurerai la Chambre que nous ferons tout notre possible pour obtenir tous les témoignages voulus touchant les conditions actuelles. Si nous pouvions oublier que le peuple canadien s'intéresse plus à obtenir des mesures tendant à remédier à la situation qu'à un avantage politique gagné par un parti durant les discussions à la Chambre, nous aurions lieu, je pense, de nous en féliciter. Je m'en tiendrai à cette observation.

Je désire corriger une assertion de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), qui, dans son désir de rattacher les représailles des Etats-Unis, comme il a dit, au sujet du bois de construction, à une décision prise ici, a perdu, comme d'habitude, son sens de la perspective. En réalité, le président des Etats-Unis, on le sait bien, s'est opposé à cette conduite, et l'on n'ignore pas que le congrès était de cet avis. Mais on sait bien également que feu le sénateur Jones, a réussi par des méthodes qu'il a décrites lui-même, à induire le sénat américain à ajouter au bill des taxes de cette époque une disposition en vertu de laquelle un droit de $3 les 1,000 pieds était imposé sur le bois de charpente importé de la Colombie-Anglaise et d'ailleurs, cette taxe devant cesser d'exister à une certaine date. Le président Hoover et les représentants n'étaient pas en faveur de cette taxe, mais le sénat a fait entrer cette disposition dans la mesure, et plutôt que d'y mettre son veto et s'exposer à ce qui s'ensuivrait, comme l'a dit la presse alors, le président a permis l'adoption de cette loi. Il ne fut pas question de blâmer le Gouvernement pour cela. La taxe fut imposée de cette manière, mais elle n'avait aucun rapport avec une mesure législative quelconque proposée ici touchant le tarif, car ce n'était pas un projet de cette nature. Le sénateur Jones a atteint son but, c'est-à-dire une diminution des importations du bois de charpente canadien dans l'état de Washington. Les habitants du Nord-Ouest et nombre de constructeurs dans les villes le long du littoral furent ennuyés, mais voilà tout. Comme le sait peut-être l'honorable député, la loi d'accise n'a pas été "ouverte", "opened", comme on dit, au Congrès des Etats-Unis dans le but d'y faire des amendements, et jusqu'à ce que cela arrive, nous ne pourrons

au Canada, par des discussions, changer les lois d'un autre pays.

L'hon. M. VENIOT: Avant que le premier ministre reprenne son siège, puis-je demander si cette taxe américaine ne s'est pas appliquée à tout le bois de construction canadien, et non pas seulement à celui de la Colombie-Anglaise?

Le très hon. M. BENNETT: Tout le bois canadien, de même que celui de tout autre pays. J'ai mentionné le bois de la Colombie-Anglaise parce que c'est celui auquel s'intéresse l'honorable député de Comox-Alberni, et aussi parce que ce bois de la Colombie-Anglaise était exporté dans l'état de Washington pour qui le sénateur Jones agissait. Mais la taxe de $3 le 1,000 pieds s'appliquait à tout le bois de charpente de tous les pays.

Je recommande cette résolution à la Chambre. Je ne pensais pas que son adoption provoquerait un long débat, mais puisqu'elle a suscité un débat prolongé, c'est peut-être pour le mieux. Si ce débat nous a fait comprendre plus clairement la gravité des questions en jeu, et nous a rendus plus désireux de trouver une solution à ces problèmes, même à la cinquième session de cette législature, ce sera encore mieux que d'avoir rien fait durant les sept ans qui ont suivi l'adoption de la loi relative aux coalitions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voulais pas interrompre le premier ministre, mais il me permettra peut-être une question pour compléter le compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a laissé entendre que, si l'on découvrait à la suite d'une enquête qu'il existait une coalition en violation des dispositions de la loi, le seul remède serait de remettre toute la question entre les mains des autorités provinciales qui porteraient une accusation. N'est-il pas vrai que la loi contient d'autres remèdes que le gouvernement fédéral peut prendre sous forme de réduction de droits, de révocation de permis et de poursuites en vertu du Code criminel?

Le très hon. M. BENNETT: Il est d'autres moyens après que la province a failli à son devoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire tout d'abord, sans mentionner la province.

Le très hon. M. BENNETT: On ne peut procéder au criminel que par l'intermédiaire de la province et du rouage dont elle est maîtresse. C'est la difficulté dont parlait M. Maclean. Le dégrèvement des droits, la révocation des brevets sont choses parfaitement comprises: cela est du ressort du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral peut prendre des procédures criminelles,—je me souviens d'un cas,—mais il lui faut procéder en collaboration avec l'autorité provinciale parce que la justice criminelle relève de cette dernière.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Je proposerai la nomination du comité après que les whips seront convenus entre eux du nombre de membres qui en feront partie. On est généralement d'avis que le personnel d'un comité spécial ne doit pas, pour être effectif, dépasser onze, bien que certains parlementaires soient fermement convaincus que sept est le nombre idéal. Dans un pays de l'étendue du Canada, avec une opposition officielle, le groupe de nos honorables amis qui siège à sa gauche, et le parti ministériel, un comité de sept est chose impossible et nous pensons que le personnel du comité doit être porté à onze membres.

LA BANQUE CENTRALE

AVIS DU PROJET DE LOI TENDANT À SA CONSTITUTION

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que lundi la Chambre se constitue en comité pour examiner le projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en compagnie une banque centrale au Canada, pour prescrire la nomination et les traitements des fonctionnaires supérieurs et du personnel de la banque, et la nomination et les honoraires des directeurs, et pour adopter les autres dispositions relatives aux fonctions, aux pouvoirs et à l'administration de la banque qui on été recommandées par la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada.

Monsieur l'Orateur, informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général la recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE CONTINGENTEMENT BRITANNIQUE DU BÉTAIL ET DES ŒUFS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Vu l'absence du ministre de l'Agriculture, je prie le premier ministre de nous dire quelles négociations le gouvernement canadien a engagées auprès du gouvernement anglais au sujet de l'admission de nos produits sur le marché d'Angleterre, et s'il sait que les autorités anglaises doivent prochainement réduire le contingentement du bétail et des œufs ca-

nadiens sur ce marché. Cette question m'est inspirée par les dépêches que publient actuellement les journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il est préférable que cette question soit réservée comme avis de demande de renseignements. Le contingentement de ces choses-là, bétail, œufs et le reste, est réglé par le ministre de l'Agriculture d'Angleterre, après discussion avec les représentants du Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXAMEN DES CRÉDITS ET LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) était absent hier soir lorsque nous avons exprimé l'intention de faire une motion priant l'Orateur de quitter le fauteuil, afin de passer à l'examen d'un article du budget pour mettre le travail de la Chambre en train et nous permettre de continuer ensuite l'examen des crédits. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) me signala l'article du Règlement qui autorise l'Orateur a quitter d'office le fauteuil les jeudis et vendredis. Après que la motion en a été faite une première fois, c'est évident, et si je comprends bien, l'article, une motion formelle dans ce sans, sujette naturellement à débat, l'autorise à quitter le fauteuil n'importe quel jour, que ce soit le jeudi ou le vendredi. Mais, une fois l'examen des crédits commencé, cette motion n'est plus nécessaire le jeudi ni le vendredi: M. l'Orateur, ces jour-là, quitte le fauteuil d'autorité. Mais on ne peut discuter un crédit qui n'a pas été abordé un autre jour. Je crois que c'est la bonne interprétation.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je regrette mon absence à la fin de la séance, hier soir. J'avais dit à mes collègues que si par hasard on soulevait la question du comité des subsides, plutôt que d'occasionner une perte de temps, et pourvu que la Chambre n'eût rien autre chose à faire, nos amis consentissent à passer à l'examen des crédits d'un département indiqué.

J'ai observé ce qui s'est passé et je remarque que le premier ministre est d'opinion qu'on peut présenter une motion formelle et que la Chambre peut se former en comité des subsides. Je crois qu'il faudrait, le jeudi ou le vendredi, le consentement unanime, parce que ces jours-là aucun crédit n'a été antérieurement appelé. Autrement, il faudrait un avis de motion. Je tiens à signaler au premier ministre l'article 57 du Règlement qui dit:

> La Chambre forme un comité de subsides et un comité de voies et moyens au commencement de chaque session, dès qu'a été adoptée une adresse en réponse au discours de Son Excellence.

Au moment où le ministre des Finances a proposé de nommer ces deux comités, nous, de ce côté-ci, nous n'avons rien dit, nous n'avons fait aucune objection. On aurait dû en faire et la motion n'aurait pas dû être présentée jusqu'à ce que l'Adresse à Son Excellence eût été votée. Ayant brûlé une étape, si je peux m'exprimer ainsi, nous n'avons guère le droit d'insister et d'exprimer une autre règle qui évidemment a été faite pour protéger les députés et leur permettre de se préparer aux discussions à venir. Aussi j'espère que le premier ministre n'insistera pas pour nous faire aborder des crédits ce soir, d'autant plus qu'il reste beaucoup d'autres sujets à l'ordre du jour que l'on peut aborder.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances, en faisant sa motion, a tenu compte de l'article 57 du Règlement. Pour nous il signifie qu'en tous cas la motion doit être présentée aussitôt que l'Adresse a été adoptée et qu'elle ne peut pas être retardée d'un seul jour. Mais rien n'empêche de la présenter plus tôt. Vous constituez votre comité aussitôt que la Chambre est organisée; mais, de toute façon, il faut le constituer aussitôt qu'a été adoptée l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence. C'est ainsi que nous interprétons le règlement, mais il est possible que nous ayons tort. En tous cas, c'est certainement ainsi que nous pensions qu'on dût l'interpréter. Le comité des voies et moyens et le comité des subsides doivent être constitués dès le début de chaque session, d'après notre système général de procédure, et, à notre sens, le Règlement signifie qu'il faut le faire aussitôt que l'Adresse a été adoptée, mais cela n'empêche pas de le faire avant. Tel est notre point de vue. Quant à l'autre question, le seul motif pour lequel j'ai proposé hier soir de nous constituer en comité des subsides pour discuter un crédit, soit du département des Finances, de la Justice et des Travaux publics, et que si l'occasion s'en faisait sentir il y aurait trois budgets de départements dont la discussion serait amorçée, mais nous ne pourrions adopter aucun crédit ce soir-là.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre ne pense-t-il pas que, d'après l'article 28 du Règlement, il est absolument impossible, le vendredi, d'aborder les crédits,

à moins qu'ils n'aient été préalablement appelés un autre jour que le jeudi ou le vendredi?

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que j'essayais de vous dire, il y a un instant, monsieur l'Orateur. Cela signifie qu'on ne peut pas, le jeudi et le vendredi, discuter des crédits qui n'ont pas été étudiés antérieurement. Mais étant donné que, le jeudi et le vendredi, M. l'Orateur quitte d'office le fauteuil présidentiel, on peut toujours, lorsqu'il n'y pas eu d'examen de crédit, proposer que l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel, ce qui donne à n'importe quel député le droit de faire un discours et de proposer une motion en amendement. Evidemment, c'est ainsi qu'on le comprenait, mais si l'on a des doutes, rien ne sert, ce soir, de discuter la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mieux vaut considérer le Règlement tel que nous l'avons interprété jusqu'ici. J'espère que le premier ministre n'insistera pas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je remarque que certains de nos collègues ont interprété l'article 28 du Règlement de la même façon que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie); mais, en réalité, je suis absolument certain que ce n'est pas là le sens de l'article. Autrefois, vous ne pouviez pas aborder les crédits n'importe quel jour de la semaine, sans une motion, et, bien entendu, cela permettait à n'importe quel député de proposer un amendement, d'exposer des griefs, etc. On considérait que cela retardait peut-être un peu trop l'expédition des affaires de la Chambre et si cet article a été inséré, c'est justement pour permettre au Gouvernement d'aborder les crédits sans motion, le jeudi ou le vendredi.

Or, pour satisfaire les députés, il fut déclaré qu'aucun crédit ne serait abordé le jeudi ou le vendredi à moins d'avoir été préalablement soumis au comité quelque autre jour; mais jamais on n'a voulu empêcher le gouvernement de proposer l'examen des subsides le jeudi ou le vendredi de la façon régulière, c'est-à-dire, en faisant une motion qui pourrait être débattue de la manière habituelle. J'admets qu'il soit possible d'interpréter le règlement comme certains honorables députés l'ont interprété, mais je suis parfaitement convaincu que ce n'était pas là le but du règlement dès le début et je prétends que c'est pousser le raisonnement un peu trop loin que de dire que les jeudis et vendredis une motion ordinaire demandant que la Chambre se forme en comité des subsides ne peut être présentée par le gouvernement, motion à laquelle tout député peut présenter un amendement ou sur laquelle il peut greffer un débat et exposer un grief quelconque, comme il le ferait tout autre jour de la semaine. Si le Gouvernement a le droit de proposer, de la manière ordinaire, les jeudis et vendredis, que la Chambre se forme en comité des subsides, cela n'enlève aucun privilège à aucun des députés de la Chambre et je suis certain que c'était là la première intention du règlement. La rédaction du règlement peut être défectueuse; elle n'est pas aussi claire qu'elle eût pu l'être.

L'hon. Ch. STEWART (Edmonton-Ouest): Pendant les huit ans et demi que j'ai fait partie du gouvernement nous n'avons jamais, par implication ou autrement, proposé une motion tendant à former la Chambre en comité des subsides au sujet de crédits qui n'avaient pas été présentés déjà par motion durant les premiers trois jours de la semaine.

M. POULIOT: Très souvent les membres du cabinet quittent leur siège sans qu'on ait répondu aux questions.

Le très hon. M. BENNETT: Cela pourrait se faire le premier jeudi ou vendredi, quoi qu'on fasse un autre jour. Cela serait certainement le cas le premier jeudi ou vendredi.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 1*er* février sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session sur l'amendement proposé par le très honorable Mackenzie King et le sous-amendement de M. Gardiner.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'avantage qui m'est offert par la motion si bien présentée par l'honorable député de Compton (M. Gobeil) et aussi bien appuyée par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) pour formuler quelques commentaires sur certaines questions qui figurent dans le discours du trône. Permettez-moi de dire, tout d'abord, qu'il est très agréable de constater que la récente conférence interprovinciale nous donne une preuve que le peuple de l'Est du Canada commence à comprendre les difficultés particulières auxquelles, pour diverses raisons, les provinces de l'Ouest doivent faire face. En conséquence, il est malheureux qu'il semble persister, dans l'esprit de quelques-uns, l'idée que le peuple des provinces de l'Ouest s'est montré prodigue dans la gestion de ses affai-

res publiques et plus que ne s'est montré celui des provinces de l'est. Je n'aurais pas soulevé cette question pour le moment n'eût été le discours prononcé hier par l'honorable député de Lanark (M. Thompson). Je suis donc d'avis que c'est là une bonne occasion de soumettre à la Chambre certains faits se rapportant à la situation financière des provinces de l'Ouest, comparativement à celles de l'Est. Je ne crois pas pouvoir faire mieux que de citer un article de rédaction d'un journal de Winnipeg en réponse à certaines déclarations parties de l'*Ottawa Journal* et du *Financial Times*. L'article se lit comme suit:

On ne dirait rien de tout cela si ces journaux savaient que le record de l'Ontario en ce qui regarde les dépenses courantes et aussi en ce qui regarde la dette obligataire est pire que les records des provinces de l'Ouest qu'ils ont chapitrées. Les dépenses courantes de Québec ont aussi augmenté beaucoup plus rapidement que celles des provinces de l'Ouest. Cela sera du nouveau pour les journaux qui ont critiqué avec tant de facilité et cela sera nouveau aussi pour beaucoup d'autres personnes, mais c'est néanmoins parfaitement vrai. Si ces journaux avaient pris la peine de vérifier les registres, ils auraient constaté que les dépenses courantes avaient augmenté de la manière suivante dans les provinces nommées.

	1911	1931
Ontario	$9,916,934	$54,846,994
Québec	6,424,900	40,854,245
Manitoba	4,002,826	14,491,673
Colombie-Anglaise	8,194,803	27,931,866

On voit que le taux d'augmentation dans les dépenses ordinaires a été presque deux fois plus élevé dans les deux provinces de l'Est que dans les deux de l'Ouest.

La Saskatchewan et l'Alberta étant des provinces beaucoup plus jeunes, organisées seulement en 1905, le taux d'augmentation des dépenses causé par leur développement très rapide a été naturellement fort élevé et ne saurait être comparé à celui des provinces de l'Est. Mais la comparaison pour la dernière période décennale montre un taux plus élevé d'augmentation dans les provinces de l'Est que dans les deux provinces des prairies. Les chiffres sont comme suit:

	1921	1931
Ontario	$28,579,688	$54,846,994
Québec	14,624,088	40,854,245
Saskatchewan	12,151,665	18,202,677
Alberta	13,109,304	18,017,544

Ainsi l'augmentation a été d'environ 95 p. 100 pour l'Ontario, de près de 200 p. 100 pour Québec et de moins de 50 p. 100 pour les provinces de l'Ouest.

Voyons maintenant les augmentations des obligations, et nous constaterons que la comparaison entre Ontario et les provinces de l'Ouest est encore plus en faveur de l'Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'Ontario, cela comprend évidemment la commission hydroélectrique.

M. BROWN: J'en parlerai tout à l'heure. Les chiffres sont les suivants:

	1921	1931
Ontario	$52,511,401	$499,986,000
Manitoba	30,396,274	94,201,735
Saskatchewan	24,292,044	89,123,725
Alberta	29,000,200	116,801,572
Colombie-Anglaise	21,153,146	116,050,610

Ces chiffres ne comprennent pas l'argent emprunté sur des bons du trésor et, dans le cas de la Colombie-Anglaise, ils ne comprennent pas la dette des chemins de fer, qui est de près de 70 millions. Mais même en comptant cela, la dette de la Colombie-Anglaise n'est guère plus élevée que celle de l'Ontario, et les dettes des autres provinces de l'Ouest sont relativement moindres que celle de l'Ontario.

Une grande partie de la dette de l'Ontario provient de la commission hydroélectrique et de l'amélioration de la voierie. Une grande partie des dettes des provinces de l'Ouest est attribuable aux réseaux de téléphone, aux organisations hydroélectriques provinciales, à l'amélioration des chemins et aux édifices publics.

Etant donné que l'Ontario a dépensé de l'argent beaucoup plus libéralement que les provinces de l'Ouest, tant pour dépenses courantes que pour dépenses de premier établissement, l'*Ottawa Journal* ferait mieux de critiquer les dépenses excessives de sa propre province que de condamner les provinces de l'Ouest. Rien n'est comparable aux dépenses gigantesques faites par ses amis qui sont au pourvoir à Toronto depuis dix ans.

Ces chiffres devraient, je le crois, ouvrir les yeux de quiconque a encore l'impression que les provinces de l'Ouest se sont montrées plus prodigues dans la gestion de leurs affaires publiques que celles de l'Est. J'ai dit que les provinces de l'Ouest avaient traversé une période particulièrement difficile. Non seulement nous avons souffert en commun avec tous les Canadiens de la dépression générale qui afflige le monde, mais pendant plusieurs années,—et ce n'est pas encore la fin,—nous avons souffert de la sécheresse et des sauterelles. Le fléchissement du commerce mondial dont le gouvernement actuel doit être tenu particulièrement responsable...

Le très hon. M. BENNETT: Oh!

M. BROWN: Le premier ministre (M. Bennett) n'avait pas écouté jusqu'à ce que je fisse cette déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'avais écouté.

M. BROWN: Dans ce cas, je répète que l'état déplorable du commerce mondial dont le gouvernement actuel doit porter une certaine responsabilité,—ce langage me semble modéré,—suffisait à porter un rude coup à l'agriculture dans l'Ouest. Mais cet état seul n'aurait pas rendu nécessaires les mesures propres à assurer la nourriture pour les hommes, les femmes et les enfants ainsi que l'entretien

des bestiaux. Qu'on me permette ici de rendre hommage aux gens de l'Est du Canada qui ont travaillé dans la plupart des cas sous la direction de leurs églises, et qui ont failli à la tâche, s'il faut en croire le maire de Winnipeg, qui parle souvent à tort et à travers.

M. YOUNG: C'est ce qu'il a fait dans ce cas-ci.

M. BROWN: Mais je désire rendre hommage aux gens de l'Est du Canada qui ont si généreusement...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. BROWN ...fait leur possible et envoyé des wagons complets de comestibles et de vêtements pour venir en aide à la région qui a souffert de ces fléaux.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. BROWN: La région que j'habite n'a pas souffert autant que d'autres. Mais j'ai visité l'ouest et le sud de ma circonscription après la récolte de l'automne dernier, et dans bien des cas j'ai constaté une situation déplorable. J'ai prévu qu'on souffrirait énormément durant les mois d'hiver. Peut-être la déclaration du premier ministre du Manitoba fera-t-elle comprendre aux gens de l'Est la situation réelle dans laquelle se trouvent les provinces de l'Ouest en ce temps de dépression. Parlant à la convention des Fermiers-Unis, à Portage-la-Prairie, en novembre dernier, le premier ministre Bracken a déclaré que le revenu des trois provinces de la prairie durant les quatre dernières années a été réduit de 1,800 millions comparativement à celui des quatre années précédentes. Qu'on y pense bien!

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il ici des revenus des provinces?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas des gouvernements, mais du peuple.

M. BROWN: Il s'agit des revenus généraux du peuple des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Ces chiffres doivent être inexacts.

M. BROWN: S'il en est ainsi,—et je n'en doute aucunement,—faut-il s'étonner que les revenus de nos municipalités et des gouvernements provinciaux aient été réduits au point de les obliger de réclamer de l'assistance?

Le premier ministre a cité l'autre jour des chiffres tendant à prouver une reprise générale des affaires. Je ne me propose pas de discuter ces chiffres, ils sont peut-être exacts. Mais je tiens à souligner le point mentionné hier par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) quand il a dit que cette amélioration de la situation ne s'est pas encore fait sentir chez le cultivateur. J'ai prêté l'oreille l'autre jour à une conversation entre cultivateurs et ils étaient unanimement d'avis que la situation actuelle dans cette ancienne partie de la province du Manitoba est plus mauvaise qu'elle ne l'a jamais été, pire même qu'au temps de la colonisation, il y a cinquante ans passés. Il ne s'agit pas seulement de la diminution des revenus municipaux et provinciaux, mais du fardeau de dettes personnelles qui accablent les cultivateurs. Il est naturel que les municipalités et les gouvernements provinciaux n'aient plus de revenus puisque la source même de ces revenus est presque complètement tarie. La question des dettes constitue la plus grave difficulté que nous ayons à résoudre aujourd'hui. Nous avons des commissions chargées d'ajuster les dettes dans chacune des trois provinces, je pense, certainement au Manitoba en tout cas, mais le seul pouvoir dont on les a revêtues consiste à retarder les poursuites et à empêcher les créanciers de prendre des mesures trop rigoureuses. D'aucuns prétendent que ces commissions font plus de mal que de bien, qu'elles tarissent les sources du crédit et que les cultivateurs ne peuvent plus emprunter un dollar. Je ne vais pas encore aussi loin. Mais il ne saurait être question de prolonger indéfiniment le recours à cette méthode; il faudra finir par prendre une décision finale.

Qu'allons-nous faire? Je comprends bien les difficultés de cette situation; on ne saurait faire deux classes distinctes des créanciers et des débiteurs et dire à l'une d'elles qu'elle doit remettre les dettes de l'autre classe. Je sais également que les sociétés de prêts s'alimentent en grande partie avec l'épargne d'hommes et de femmes, qui est le fruit de toute une vie de labeur. Je me rends compte de cette difficulté, mais c'est là un problème que le peuple canadien devra résoudre un jour ou l'autre.

On parle beaucoup aujourd'hui de la nécessité de crédit à court et à moyen terme pour le cultivateur. A mon sens, aucun cultivateur n'a raison de faire un emprunt aujourd'hui sauf dans un cas d'urgence, ou pour rembourser un emprunt à un taux d'intérêt moins élevé. Il ne s'offre au cultivateur aucune occasion dans le domaine de l'agriculture où les chances de profit sont assez belles pour qu'il puisse y placer un seul dollar d'argent emprunté avec l'espoir de rembourser plus tard capital et intérêt. C'est la situation dans laquelle la population de l'Ouest canadien se trouve aujourd'hui.

Je passe maintenant à l'accord du blé. On a accueilli cet accord avec enthousiasme en certains milieux, tandis qu'on l'a dénoncé aussi énergiquement ailleurs. Je vais essayer de me contenir dans mon langage, mais je puis toujours dire qu'il m'inspire de graves craintes. Je crains que cet accord, au lieu de supprimer les difficultés, n'encourage simplement les pays importateurs à persévérer dans les méthodes contraires à tous principes économiques qu'ils ont adoptées. A mon sens, il n'est guère sage d'essayer de guérir un mal économique, résultant de l'application de doctrines économiques erronées, au moyen d'autres méthodes économiques également incertaines.

Même en admettant pour les fins de la discussion que ce plan soit bon en théorie, il me semble qu'il présente des difficultés d'application insurmontables. Pendant que le premier ministre en était sur ce sujet, je lui ai demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour en assurer l'exécution. Il m'a répondu qu'on n'en avait encore pris aucune et qu'il n'y aura pas lieu d'en adopter tant qu'on ne verrait aucun signe indiquant qu'on excède les limites du contingentement. Je ne vois pas comment on peut donner suite à cet accord, à moins que le Gouvernement ne se charge entièrement de l'achat et de la vente du blé. Non pas que je sois en faveur d'un tel système, mais je ne vois pas d'autre moyen de donner suite à l'accord. Allons-nous procéder ainsi par tâtonnements jusqu'à ce que l'on ait presque atteint le contingentement fixé, alors que le Gouvernement interviendra et imposera son contrôle? Il me semble que ce serait injuste pour tous les autres pays exportateurs. Le commerce d'exportation est indiscutablement du ressort du Gouvernement.

Quand on aborde ensuite la question de la diminution des emblavures ou de la fixation d'un contingentement individuel pour chaque cultivateur, les difficultés me paraissent encore plus insurmontables. Cela serait du ressort des gouvernements provinciaux. Je sais que l'on a proposé divers moyens, mais tous ces plans donnent lieu à des objections. Les premier ministres des provinces sont sortis de la dernière conférence avec l'intention d'étudier la question et d'en venir à une décision ultérieure. En procédant à cette étude, ils découvriront une chose; c'est que pour certaines raisons les emblavures ont déjà été grandement réduites. Ils s'apercevront que dans plusieurs régions où la sécheresse a sévi depuis plusieurs années, de vastes étendues de terre n'ont pas été ensemencées parce que les propriétaires n'avaient pas de grain de semence. Je sais qu'il en a été ainsi, jusqu'à un certain point, l'an dernier. Ils verront que bien des cultivateurs, propriétaires de leur ferme, ne peuvent acheter de graines de semence; que les municipalités ni les provinces ne peuvent leur en fournir. Pour ce motif, de vastes superficies ne seront pas mises en culture. Ils s'apercevront aussi que le danger des sauterelles en éloignera beaucoup de la culture intensive du blé.

On dit parfois que l'agriculture est un jeu de hasard. Je n'aime pas ce terme ainsi appliqué, parce qu'il obscurcit le sens véritable de l'expression "jeu de hasard", mais enfin on l'emploie souvent. Nous pouvons dire, toutefois, que le danger des sauterelles est si grand dans certaines régions qu'il serait presque aussi avantageux de jeter le grain de semence à la mer que de l'enfouir dans le sol. Bien des cultivateurs des régions atteintes agiront en conséquence, c'est-à-dire ne risqueront pas l'ensemencement d'une vaste superficie.

Ces gens s'apercevront encore que l'état de choses existant depuis quelques années, surtout l'an dernier, a réduit à un tel point la source d'approvisionnement en fourrage que l'on trouve beaucoup de chevaux morts sur les prairies. Vers la Noël, un homme me disait, à propos d'une certaine partie de ma circonscription, que, sur un parcours de sept milles, il avait compté huit chevaux morts. Juste avant de partir de chez moi, on me parlait d'un homme qui a perdu quatre chevaux, et les nouvelles qui nous arrivent indiquent que des centaines de ces animaux mourront au cours de l'hiver. Cet état de choses existant,—et je n'exagère rien,—les premiers ministres des Prairies se demanderont sérieusement s'il est sage, à l'heure actuelle, de réduire les emblavures. Ils seront fort heureux, à mon avis, de trouver un prétexte pour abandonner cette question.

Quelques mots de commentaires au sujet de discours prononcés en diverses parties du pays. Le premier ministre en a prononcé un à Toronto, qu'a rappelé mon très honorable chef. Je n'en ai pas lu un compte rendu aussi complet que le chef de l'opposition, mais je me suis étonné d'un passage très bref qui m'est tombé sous les yeux. Au sujet du régime de préférence de Laurier, le premier ministre a dit, prétend-on, que, pendant trente-cinq ans, divers gouvernements se sont efforcés de réparer le tort fait au commerce du Canada. Tels ne sont peut-être pas les mots qu'il a employés, mais enfin telle est bien l'idée. Voilà une parole étrange. Car certains des gouvernements en question, représentant une bonne partie de la population, ne voyaient pas de tort fait au commerce du Canada par les tarifs de préférence consentis à la Grande-Bretagne.

Pourquoi nos honorable vis-à-vis ne s'efforcent-ils pas de comprendre notre manière de voir? Nous saisissons très facilement la leur. A leur sens, le plus grand crime possible est d'introduire au Canada des marchandises bon marché. Nous ne partageons pas cet avis. Nous croyons qu'il serait fort possible de faire entrer au Canada certaines marchandises peu dispendieuses, à l'avantage des Canadiens. Par conséquent, puisque nous pensons ainsi, comment pourrions-nous considérer que les préférences accordées par sir Wilfrid Laurier ont causé un grand préjudice au pays?

Le premier ministre se trompait aussi quand il a dit que plusieurs gouvernements successifs se sont efforcés de réparer ce mal. Je crois savoir qu'il n'en est rien. Pourquoi le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, au pouvoir jusqu'en 1911, aurait-il songé à réparer ce prétendu dommage? A mon sens, rien n'indique qu'il l'a fait.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas lu le dernier mémoire de sir Wilfrid Laurier, c'est évident.

M. BROWN: J'en parlerai dans un instant. Le gouvernement du chef actuel de l'opposition n'a pas non plus songé à réparer ces prétendus dommages.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il lu le compte rendu des délibérations de la conférence économique de 1923?

M. BROWN: J'en parlerai aussi. Au sujet de ces incidents, dans son discours à l'appui des accords d'Ottawa, par des citations tronquées, par des paroles séparées de leur contexte et isolées des circonstances où elles ont été prononcées, le premier ministre a paru se convaincre et a cherché à convaincre les gens que les gouvernements en question avaient tâché de réparer ces prétendus dommages. Il est une chose, en tout cas, que les gouvernements libéraux n'ont jamais fait, ou bien je me trompe fort. Ils n'ont jamais tenté d'imposer une nouvelle politique fiscale à la Grande-Bretagne. Cela, je ne crois pas que l'on puisse réussir à le contredire, malgré les affirmations fréquentes du contraire que fait le premier ministre, et celles qu'il vient de faire encore. Je dis de nouveau, depuis de longues années, à moins que tout ce temps je ne me sois fait illusion, du tout au tout, aucun ministère libéral n'a tenté de forcer la Grande-Bretagne à changer sa politique fiscale.

Nos amis de la droite affirment qu'ils l'ont fait. Je trouve que le premier ministre n'a pas le droit de s'écrier: "Nous avons réussi là où d'autres ont échoué". Depuis quelques années les honorables représentants d'en face se vantent continuellement qu'ils ont fait

modifier la politique fiscale de la Grande-Bretagne. M'est avis qu'ils déchanteront un jour. Peut-être le cultivateur a-t-il pour le moment lieu de croire qu'il récolte certains avantages du marché anglais; mais notez bien que l'agriculteur anglais a goûté le sang. Les cultivateurs de là-bas ont eu un échantillon de la protection tarifaire; ils en demandent une plus forte dose et le ministre actuel de l'Agriculture les encourage dans ces réclamations. Je sais que momentanément il est tenu en échec par les accords d'Ottawa; mais à ses yeux, je crois, ces derniers ne sont que temporaires. Déjà il n'hésite pas à frapper de droits des produits de l'empire qui ne sont pas sous le régime de la convention. Il y a tout lieu de croire qu'à la première occasion il cédera à la demande des cultivateurs de Grande-Bretagne qui réclament une plus forte mesure de protection. Voilà quelle est la situation. Voici un passage que j'ai cueilli dans le *Winnipeg Free Press* du 16 janvier 1934:

> Ces projets furent exposés au grand public par le discours prononcé récemment par M. Elliott, dans le sud de l'Angleterre, devant la Fédération nationale de cercles de jeunes cultivateurs. Il a noté le souci qu'a le gouvernement d'"améliorer l'agriculture" dans la Grande-Bretagne. "Nous avons fait des démarches radicales" a-t-il affirmé, "mais ce n'est rien au prix de ce que nous allons faire dans un avenir immédiat". Continuant M. Elliott a dit:
>
> S'il nous faut vivre de nos propres ressources, force nous est d'apprendre à le faire. A moins que les cultivateurs de ce pays ne puissent produire des aliments tout ce mouvement sera arrêté, mais il ne sera arrêté qu'après que nous aurons eu une quantité formidable de très mauvais aliments à des prix extraordinairement élevés, car nous sommes résolus d'assurer le succès du mouvement, et n'admettrons pas de sitôt notre défaite. Il vous incombe de voir que les jeunes soient outillés en ce qui concerne les connaissances relatives au métier agricole, car c'est eux qui devront nous alimenter dans l'avenir.

Ne faisons pas d'erreur: je répète que le cultivateur anglais a goûté au sang, et qu'il en réclamera plus encore. Quand ce jour sera venu nos amis de la droite vont-ils s'écrier encore, comme par le passé, que le premier ministre a fait changer la politique fiscale de la Grande-Bretagne? Voici une citation qui résume bien la situation:

> Le protectionnisme agricole en Grande-Bretagne date de l'époque où le gouvernement canadien, à la tête des dominions, a demandé à la Grande-Bretagne d'imposer les aliments de provenance étrangères. Ayant goûté à la protection contre la concurrence étrangère les cultivateurs anglais réclament la protection contre la concurrence impériale aussi et l'encouragement officiel ne leur fait pas défaut.

Lorsque je préparais mon discours je ne prévoyais pas que nous allions discuter la question qui a fait les frais de toute la séance

de cet après-midi. Je n'ai pas participé à ce débat; donc je vais dire quelques mots à ce sujet. Lorsque j'ai lu le discours de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) une chose m'a frappé; il parlait des méthodes malhonnêtes en affaires. J'ai noté particulièrement ses remarques touchant les relations entre les minoteries et les boulangers; et cela m'a rappelé l'histoire de cet homme traduit devant le magistrat pour avoir conduit son auto de manière imprudente et dangereuse. Pour se défendre il disait: "J'ai sonné, sonné et resonné mon avertisseur". Le magistrat lui demande: "Pourquoi ne pas avoir arrêté votre auto?" "La blague est bien bonne" réplique l'inculpé, "je n'y ai même pas pensé". Il n'a même pas pensé à faire la chose logique entre toutes. Je me suis demandé si le Gouvernement voudrait agir de façon logique, et au lieu de sonner, de sonner et de sonner encore, tenterait d'extirper réellement les maux qu'a couvés le régime protecteur et qui nous affligent tant aujourd'hui. Je ne dis que cela pour l'instant.

Certains honorables membres ont parcouru le pays en faisant des discours; je regrette l'absence d'un nombre de ces honorables amis, ceux du Manitoba surtout. Il n'y a pas que les chefs qui font des discours, les astres de moindre grandeur scintillent aussi. Je n'emploie pas ce mot astres de moindre grandeur de manière désobligeante; je sais parfaitement qu'ils seront un jour des étoiles de première grandeur. Et le moindre de ces députés n'est assurément pas l'honorable représentant de Souris (M. Willis). Il paraît que cet honorable collègue a fait certains discours et qu'il a cherché à faire croire à ses auditeurs qu'il ne préconise pas un tarif élevé. Je lis les lignes suivantes:

M. Erick F. Willis, député fédéral de Souris, Manitoba, a fait preuve d'une délicieuse franchise dans son discours devant le Club d'hommes d'affaires conservateurs de Toronto.

M. Willis a dit à ses auditeurs,—et la plupart de ceux qui étaient là ont dû tressauter qu'il représentait le nouveau type de conservateurs qui "font du parti un parti de jeunes gens" et qui ne croit pas dans le tarif élevé et "dans toutes ces choses que traditionnellement le parti est censé préconiser".

C'est un nouveau parti. Le Manitoba semble destiné à se rattacher de près aux nouveaux partis. Le parti progressiste avait recruté ses dirigeants dans une large mesure au Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: M. Crerar.

M. BROWN: A cet égard, je n'ai pas d'excuses à présenter. Le chef de la F.C.C. vient aussi du Manitoba et un nouveau parti conservateur s'organise dans cette province. Les députés du Manitoba et les représentants ruraux de la Saskatchewan seront heureux d'entrer dans ce parti, car pas un d'entre eux n'osera se montrer dans un comté du Manitoba pour défendre des droits de douane élevés. Permettez-moi de dire à ces honorables collègues que, lorsqu'ils se trouveront face à face avec leurs électeurs, on ne leur demandera: êtes-vous en faveur des droits imposés par le Gouvernement? Ce sera la question posée et non celle de savoir si les droits sont élevés ou peu élevés. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a dit dans son discours: "On nous dira que les droits de douane sont élevés. Nous en convenons". C'est un aveu et cependant ces députés du Manitoba s'en vont répétant qu'ils ne croient pas en un tarif élevé. Quand je lis cette déclaration dans les journaux, je me demande quel est au juste l'attitude de ces représentants.

Des motions de défiance contre le Gouvernement sont en délibération. Dans sa motion le très honorable chef de l'opposition dit que le Gouvernement a perdu la confiance des électeurs et il affirme, je crois, qu'il y a lieu de croire qu'il a perdu aussi confiance en lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas que le Gouvernement a perdu la confiance, mais que les conseillers actuels de Votre Excellence" l'ont perdue. En vertu de notre loi constitutionnelle, ses conseillers ce sont tous les membres du conseil privé et cela signifie qu'ils ont perdu confiance en eux-mêmes.

M. BROWN: Quand j'ai lu ce qui a été publié sur le nouveau parti je me suis demandé si le Gouvernement n'avait pas perdu aussi la confiance de quelques députés qui ont été jusqu'ici ses partisans. Mais j'ai été tiré de mon erreur quand l'honorable député de Souris m'a dépêché les documents habituels qu'il faut signer pour la désignation des pairs. J'ai constaté qu'il continue à pairer avec moi et qu'il appuie le Gouvernement, et ne le combat pas. Ainsi les honorables députés de l'opposition ont beau répéter souvent qu'ils ne croient pas dans les droits de douane élevés ils appuient encore le tarif fixé par le cabinet. Permettez-moi de poser la question suivante aux honorables députés d'en face: approuvent-ils le droit de 25 p. 100 sur les instruments agricoles? C'est une question à laquelle ils devront répondre. Approuvent-ils les mesures prises par suite de la conférence impériale, l'imposition d'un droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses et un droit sur le fil de fer barbelé? Je croiserai volontiers le fer avec ces députés; ils n'en imposeront jamais

avec ces affirmations qu'ils s'efforcent de faire gober aux électeurs.

J'avais l'intention de faire certains commentaires sur le discours prononcé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel). Je souscris dans une large mesure à ce qu'il a dit mais lui aussi se trouve à peu près dans la même position que ses collègues. Il nous a parlé des embarras des cultivateurs, disant qu'il leur faut beaucoup de matériel pour l'exécution de leur travail, de même que l'honorable député de Marquette (M. Mullins) l'a fait il y a une couple d'années en consignant au compte rendu une liste magnifique des instruments nécessaires aux agriculteurs. Mais l'honorable député de Brome-Missisquoi, comme ses collègues, continue à appuyer un Gouvernement qui impose des droits de douane élevés de nature à hausser le prix des instruments agricoles et de tout l'outillage du cultivateur.

Nous ne pouvons remédier à la situation présente, et cela n'amènera pas de soulagement immédiat, qu'en prenant une mesure dans le bon sens. Je sais que les temps seront durs. Nulle disposition du présent Gouvernement, ou d'une gouvernement composé de membres siégeant à ma gauche, ou même d'un gouvernement composé de membres de mon parti n'amènera d'amélioration immédiate. Mais nous pouvons donner le coup de barre dans la bonne direction. Ce n'est pas ce que nous faisons depuis trois ou quatre ans. Il faut faire volte-face et appliquer encore une fois les principes qui élimineront les obstacles au commerce et permettront encore le libre mouvement des marchandises d'un pays à l'autre.

D'ici là des moyens comme ceux auxquels on recourt aujourd'hui n'amèneront aucun soulagement immédiat.

Il y a une autre question que je voulais traiter mais je m'aperçois que mes quarante minutes sont presque expirées et force m'est d'ajourner mes remarques à plus tard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il convient au ministère et à tous les groupes de la Chambre de renvoyer la suite du débat à plus tard et de clore la séance. Conséquemment, je propose le renvoi du débat.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Je félicite l'honorable député (M. Motherwell) de l'excellence de son discours et je propose de lever la séance.

[M. Brown.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel est le programme pour lundi.

Le très hon. M. BENNETT: Nous suivrons l'ordre du jour. Lundi est une journée consacrée à l'étude des motions proposées par les députés.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à neuf heures et cinquante-cinq.

LUNDI, 5 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE MAINTIEN DES SERVICES AGRICOLES

M. CANTLEY demande:

Durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensée, en subventions ou secours, pour le maintien des divers services agricoles dans chacune des provinces du Canada?

M. CANTLEY: Rayée.

STATISTIQUE DU COMMERCE ÉTRANGER

M. LUCHKOVICH demande:

1. Quelle a été la valeur des exportations du Canada en 1920 et en 1929?
2. Quelle a été la valeur des mêmes exportations en 1932-1933?
3. Quel pourcentage de ces exportations était formé des produits des grains?
4. En 1920 et en 1929, et aussi en 1932 et en 1933, quelle a été la valeur des exportations commerciales canadiennes à la Chine, au Japon, à l'Europe, à l'Amérique du Sud, aux Etats-Unis et à la Russie?
5. Durant les mêmes années, quelle a été la valeur des importations venant de ces mêmes pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les exportations domestiques du Canada, pour les années financières 1920 et 1929, furent:

Années financières	
1920	$1,239,492,098
1929	1,363,709,672

2. Les exportations domestiques du Canada, pour les années financières 1932 et 1933, furent:

Années financières	
1932	$576,344,302
1933	473,799,955

3. La proportion des céréales et de leurs produits, par rapport à l'ensemble des expor-

tations domestiques, pour les années financières 1920, 1929, 1932 et 1933, fut:

Années financières	Pourcentage
1920	26.4
1929	40.6
1932	27.7
1933	35.5

4. Les exportations domestiques du Canada à la Chine, au Japon, à l'Europe, à l'Amérique du Sud, aux Etats-Unis et à l'Union des Républiques soviétistes, pour les années financières 1920, 1929, 1932 et 1933, furent:

Exportations sur les pays suivants:	1920	1929
Chine	$ 6,665,805	$ 24,242,507
Japon	7,732,514	42,099,968
Europe	665,628,495	642,690,847
Amérique du Sud	14,568,230	31,517,471
Etats-Unis	464,028,183	499,612,145
Union des Républiques soviétistes	1,492,041	2,457,492

Exportations sur les pays suivants:	1932	1933
Chine	$ 5,908,133	$ 7,669,228
Japon	16,555,690	10,327,492
Europe	251,267,369	257,073,098
Amérique du Sud	8,890,776	6,562,273
Etats-Unis	235,186,674	143,160,400
Union des Républiques soviétistes	55,197	1,776,946

5. Importations en Canada desdits pays, pour les dites années:

Importations	1920	1929
Chine	$ 1,205,229	$ 3,095,296
Japon	13,637,287	12,921,317
Europe	152,561,542	285,989,972
Amérique du Sud	19,097,293	26,473,076
Etats-Unis	801,097,318	868,012,229
Union des Républiques soviétistes	14,496	236,881

Importations	1932	1933
Chine	$ 3,725,558	$ 1,605,452
Japon	5,990,401	3,860,911
Europe	157,270,395	121,339,681
Amérique du Sud	17,281,500	10,620,427
Etats-Unis	351,686,775	232,548,055
Union des Républiques soviétistes	18,001	539,419

LA DETTE PUBLIQUE

M. FONTAINE demande:

Quel est à l'heure actuelle le montant de la dette publique du Canada?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

La dette nette à l'expiration de la dernière année financière, le 31 mars 1933, était de $2,596,480,826.16. Elle était, le 31 décembre 1933, de $2,687,122,482.26, sous réserve de rectification.

LE PONT DES ÉCLUSES À PETERBOROUGH

M. BLAIR demande:

Quelle est la part que le gouvernement fédéral est convenu ou a offert de verser pour la construction d'un nouveau pont qui remplacera le pont des écluses à Peterborough sur le chemin du roi?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux):

Le gouvernement fédéral négocie depuis quelque temps avec les autorités provinciales à cet égard dans le but d'en venir à un accord.

CAMPS DE CHÔMEURS

M. REID demande:

1. Le gouvernement fédéral maintient-il des camps de chômeurs dans la province de la Colombie-Anglaise et si tel est le cas, combien?
2. De combien de chômeurs le gouvernement fédéral prend-il soin dans ces camps?
3. Combien de ces camps dans la Colombie-Anglaise sont sous la surveillance: (a) du ministère du Travail; (b) du ministère de l'intérieur; (c) du ministère de la Défense nationale?
4. Le gouvernement fédéral a-t-il transporté ou envoyé à ces camps de la Colombie-Anglaise des chômeurs de l'Alberta, ou de toute autre province?
5. Si tel est le cas, combien d'hommes a-t-on transportés et de quelles provinces venaient-ils?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. 1, Ministère de l'Intérieur.
   55, Ministère de la Défense nationale.
   5, Fermés durant l'hiver à cause de la température.

Total, 61.

2. 56, Ministère de l'Intérieur.
   7,122, Ministère de la Défense nationale.

Total, 7,178.

3. (a) Néant.
   (b) 1.
   (c) 55 en activité à la date du 30 janvier 1934; 5 fermés durant l'hiver.

4. Des hommes ont été transférés des camps de l'Alberta aux camps de la Défense nationale en Colombie-Anglaise.

5. Le nombre des hommes transférés des camps de l'Alberta aux camps de la Défense nationale en Colombie-Anglaise était, le 30 janvier, de 1,573.

EXPORTATIONS DE NICKEL ET DE FERRAILLE

M. SPENCER demande:

1. Durant chacune des années 1932 et 1933, quelle quantité de nickel a-t-on exportée du Canada?
2. A quels pays a-t-il été expédié dans chaque cas?

3. Durant les années 1932 et 1933 respectivement, combien de tonnes de ferraille a-t-on exportées du Canada?

4. A quels pays a-t-on expédié cette marchandise?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. Les exportations de nickel par le Canada aux divers pays suivants ont été en 1932 et 1933:

Exportations		1932	1933
Royaume-Uni. . .	Qtx.	68,530	262,978
	$	1,272,127	6,648,908
Etats-Unis. . . .	Qtx.	165,344	419,023
	$	3,924,189	9,995,125
Australie.	Qtx.	—	56
	$	—	2,421
Belgique.	Qtx.	—	2,781
	$	—	93,244
France.	Qtx.	638	459
	$	23,280	18,154
Allemagne. . . .	Qtx.	2,136	5,535
	$	76,973	242,939
Italie.	Qtx.	3,254	2,461
	$	121,811	113,527
Japon.	Qtx.	3,705	6,363
	$	130,064	268,076
Pays-Bas.	Qtx.	18,394	89,199
	$	642,947	3,753,957
Norvège.	Qtx.	58,376	91,963
	$	1,080,913	1,659,517
Terre-Neuve. . .	Qtx.	6	3
	$	200	100
Espagne. . . .	Qtx.	336	—
	$	11,460	—
Total.	Qtx.	320,719	880,821
	$	7,283,964	22,795,968

3 et 4. Les exportations de ferraille en tonnes de 2,000 livres par le Canada ont été en 1932 et 1933:

Exportations à	1932 Tonnes	1933 Tonnes
Royaume-Uni.	58	776
Etats-Unis.	16,520	69,218
Belgique.	—	112
Chine.	—	163
France.	—	3,728
Hong-Kong.	—	58
Italie.	—	5,038
Japon.	3,485	64,468
Pays-Bas.	—	16
Terre-Neuve.	5	—
Total.	20,068	143,577

PRÊTS AUX PROVINCES

L'hon. M. EULER demande:

Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934 respectivement, quelles sommes a-t-on prêtées à chacune des provinces: (a) pour le paiement d'obligations ou des intérêts sur des obligations; (b) pour des fins générales d'administration; (c) pour alléger le chômage?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): (a) Pour les paiements d'obligations ou d'intérêts d'icelles; (b) aux fins d'administration provinciale; (c) à titre de secours (grain de semence compris):

Manitoba	1931-1932		1932-1933		1933-1934		Total des prêts non remboursés le 30 janvier 1934
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
A) Prêts	1,236,753 12			1,944,130 16			
Moins remboursement	47,567 43	1,189,185 69					
C) Prêts	3,094,733 25		4,532,580 35		520,000 00		
Moins remboursement	1,495,107 28	1,599,625 97	1,304,806 77	3,227,773 58	90,085 95	429,914 05	
		2,788,811 66		5,171,903 74		429,914 05	8,390,629 45
Saskatchewan							
A) Prêts	4,034,934 12						
Moins remboursement	100,592 66	3,934,341 46					
B) Prêts		6,500,000 00		387,375 34		331,050 75	
C) Prêts	1,500,000 00		9,346,962 04		4,926,938 37		
Moins remboursement	1,000,000 00	500,000 00	2,155,781 82	7,191,180 22	563,320 51	4,363,617 86	
		10,934,341 46		7,578,555 56		4,694,688 61	23,207,565 63

—	1931-1932		1932-1933		1933-1934		Total des prêrs non remboursés le 30 janvier 1934
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Alberta							
A) Prêts	3,142,586 39						
Moins remboursement	586 39	3,142,000 00					
C) Prêts	2,000,000 00		2,840,000 00		2,100,000 00		
Moins remboursement	1,044,259 56	955,740 44	937,959 01	1,902,040 99	17,781 43	2,082,218 57	
		4,097,740 44		1,902,040 99		2,082,218 57	8,082,000 00
Colombie-Anglaise							
A) Prêts		3,371,664 69	1,732,500 00			1,435,000 00	
Moins remboursement			3,169,914 50	1,437,414 50	(Cr.)		
C) Prêts	2,412,500 00		3,650,000 00		1,600,000 00		
Moins remboursement	971,040 81	1,441,459 19	1,299,949 03	2,350,050 97	1,311,414 68	288,585 32	
		4,813,123 88		912,636 47		1,723,585 32	7,449,345 67

Note—Les avances (ne portant pas intérêt) affectées au paiement des sommes imputables au Dominion n'apparaissent pas dans l'état ci-dessus.

PENSIONS DE GUERRE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

Quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il versée pour pensions militaires (*a*) durant l'année terminée le 31 décembre 1931, (*b*) durant l'année terminée le 31 décembre 1932, et (*c*) pour l'année terminée le 31 décembre 1933?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

	1931	1932	1933
Pensions	$40,199,310 74	$41,238,465 31	$40,633,738 04
Suivant revision rétroactive	3,318,176 61	1,750,914 30	1,145,489 04
Paiements définitifs rétablis	3,941,991 56	832,851 23	190,168 87
Total	$47,459,478 95	$43,822,230 84	$41,969,395 95

DÉPÔTS AUX BANQUES AUTORISÉES

M. COOTE demande:

1. Le 31 juillet 1933, ou à la date la plus rapprochée de celle-ci, quel était le nombre des comptes de dépôts (retirables sur demande ou après avis) que les banques autorisées du Canada détenaient et qui s'élevaient aux montants suivants: $2,500 ou moins; plus de $2,500 et moins de $5,000; plus de $5,000 et moins de $10,000; plus de $10,000 et moins de $50,000; plus de $50,000?

2. Quel était le montant total des dépôts dans chacune des catégories mentionnées plus haut?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): 1 et 2. Pas de renseignements. La loi des banques n'exige pas de statistique déterminant le nombre ni le chiffre des dépôts.

RÉGIMENT DU NORD DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. HANSON (Skeena) demande:

Durant les années écoulées de 1929 à 1933 inclusivement, quelle subvention le gouvernement fédéral a-t-il accordée au régiment du nord de la Colombie-Anglaise, le 102*e* bataillon, C.E.F., et quels ont été, chaque année: (a) les noms de ceux qui ont retiré des salaires, et le montant dans chaque cas pour chaque année; (b) les autres subventions, chaque année, et pour quelles fins?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

a) M. W. Howarth, gardien à service intermittent, arsenal de Prince-Rupert:

1929-1930, $225.00
1930-1931 225.00
1931-1932, 225.00
1932-1933, 202.50
1933-1934, ($135 jusqu'au 31 décembre 1933. Après cette date les chiffres ne sont pas encore connus.)

b) Salaires:

1929-1930 } Néant.
1930-1931 }

1931-1932 (Sergent-major de compagnie H. A. Ponder, $134.40).

(Sergent temporaire A. E. Palmer, $76.80).

(A l'Ecole royale d'infanterie, Esquimalt, C.-A., du 14 janvier au 2 mars 1932.)

Allocations

Année	——	Allocations pour			Total
		Commandement et instruction	Garde des armes, etc.	Livres et timbres	
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1929-1930	Lt.-col. J. W. Nicholls	228 75	370 00	40 00	638 75
	A retrancher le déficit de l'arsenal...				396 28
					242 47
1930-1931	" "	.....	.....	40 00	40 00
1931-1932	Maj. S. D. Johnstone, C.M.	.....	.....	40 00	40 00
1932-1933	" "	.....	.....	40 00	40 00
1933-1934	Aucun paiement jusqu'ici.				

TÉLÉGRAPHISTES AUX ÎLES DE MAY, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date madame Lebel a-t-elle été nommée télégraphiste aux îles de May, sur la côte Nord?
2. Sur la recommandation de qui?
3. A quelle date ce poste télégraphique a-t-il été établi et sur la demande de qui?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le 1er mai 1925.
2. Du surintendant régional des services télégraphiques, à Québec.
3. Le 8 novembre 1907, à la demande de M. R. H. Scougall, manufacturier de bois de construction. Aucun salaire n'est attaché à cet emploi, mais seulement une commission de 25 p. 100 sur les recettes encaissées, et le service n'est maintenu que pendant les mois d'été.

QUAI À PETIT-CAP, COMTÉ DE GASPÉ, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la reconstruction d'un quai à Petit-Cap, entre Saint-Maurice et la Rivière-aux-Renards, comté de Gaspé, Québec?
2. Quels sont les noms et les adresses de chaque soumissionnaire ainsi que le montant de chaque soumission?
3. L'entreprise a-t-elle été accordée?
4. Si tel est le cas, à qui et pour quel montant?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Nom—	Adresse	Chiffre de la soumission aux prix à l'unité
1)	Lewis Maloney, Barachois de Malbaie, P.Q.	$ 28,253 25
2)	Ludger Lemieux, Limitée, 267 rue Saint-Paul, Québec, P.Q.	28,430 37
3)	Thos. P. Charleson, 179 rue Gilmour, Ottawa, Ont.	28,975 80
4)	A. J. Urquhart et Wm. D. Buckley, Barachois-Ouest, P.Q.	33,588 90
5)	Dumont & Damours, Enrg., Rivière-du-Loup, P.Q.	39,389 25

3. Oui.
4. a) Levis Maloney; (b) prix de l'unité, $28,253.25.

*PATROUILLE DU SERVICE PRÉVENTIF

M. POULIOT demande:

1. Les officiers du Service préventif du ministère du Revenu national et ceux de la Gendarmerie à cheval ont-ils reçu l'instruction de faire la patrouille à l'est d'une ligne allant de Pointe-des-Monts à Cap-Chat?
2. Ont-ils reçu subséquemment l'instruction de faire la patrouille à l'est d'une ligne allant de la Pointe-au-Père à Cap-Saint-Nicolas?
3. Ont-ils reçu ensuite l'instruction de faire la patrouille à l'est d'une ligne allant de la Pointe-des-Monts à Cap-Chat?
4. Si tel est le cas, pourquoi, par qui et à la demande de qui ces instructions auraient-elles été changées?

[L'hon. M. Sutherland.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je réponds oralement à cette question. Il n'est pas de l'intérêt du service public de donner les renseignements cherchés par cette question. Cela a trait au service de répression des douanes du Canada.

CONGRÈS POSTAL AU CAIRE

M. POULIOT demande:

1. Quelle est la date de l'ouverture du congrès postal du Caire auquel assiste l'honorable ministre des Postes?
2. L'honorable ministre des Postes doit-il rester au Caire pendant toute la durée dudit congrès?

3. Dans l'affirmative, reviendra-t-il directement du Caire au Canada?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. 1er février 1934.

2 et 3. Nous n'avons pas ces renseignements.

M. POULIOT demande:

1. Quels sont les fonctionnaires du ministère des Postes qui accompagnent le ministre des Postes au congrès postal du Caire?
2. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux dans le département?
3. Quel est le salaire de chacun?
4. Quel montant a été avancé à chacun d'eux pour ce voyage?
5. Les avances qui leur ont été faites sont-elles suffisantes pour couvrir tous les frais de leur voyage?
6. Leur salaire est-il payé en leur absence?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1, 2 et 3. H. Beaulieu, directeur des services administratifs, $4,320, moins 10 p. 100, $3,888; E. J. Underwood, surintendant en chef du service des postes, branche du service postal; $5,220, moins 10 p. 100, $4,698.

4. $3,300.

5. Jugés suffisantes pour couvrir les frais prévus.

6. Oui.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—M. LÉONARD

M. DUBOIS demande:

1. Est-il à la connaissance de l'honorable ministre des Chemins de fer que M. Léonard, chef de train sur le convoi qui circule de Victoriaville, Sainte-Angèle-de-Laval à Montréal, ne parle pas le français?
2. Si oui, prendra-t-on des mesures pour que ce M. Léonard soit remplacé par un chef de train bilingue?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Toutes les questions relatives à l'exploitation des chemins de fer nationaux sont du ressort du Bureau des régisseurs des chemins de fer nationaux, à Montréal. Le ministre des Chemins de fer et Canaux se fera un plaisir d'attirer l'attention de l'honorable C. P. Fullerton, président du Bureau des régisseurs sur cette plainte.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—EMPRUNTS

M. HURTUBISE demande:

1. Depuis le 1er août 1930, le Gouvernement a-t-il fait un ou des prêts au chemin de fer Pacifique-Canadien?
2. Si tel est le cas, quels étaient les montants, les dates et les conditions de ces prêts?
3. En vertu de quelle autorité ont-ils été accordés?
4. Depuis le 1er août 1930, le Gouvernement a-t-il garanti un ou des prêts au chemin de fer Pacifique-Canadien?
5. Si oui, quels étaient les montants et les dates d'échéance des emprunts que le Gouvernement a garantis?
6. En vertu de quelle autorité le Gouvernement a-t-il accordé ces garanties audit chemin de fer?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Le 17 octobre 1932, $1.447,222.71 ont été payés au Pacifique-Canadien en vertu de l'autorité du décret n° 2171, en date du 30 septembre 1932 et adopté sous le régime de la loi de secours aux chômeurs, à condition que ladite somme soit remboursée au gouvernement, sur demande, sans intérêt, dès que la compagnie reprendra le paiement de ses dividendes à un taux supérieur à 5 p. 100 par an. Le paiement représentait les salaires payés en novembre et décembre 1931 aux employés des usines du Pacifique-Canadien que le gouvernement avait fait ouvrir de nouveau comme moyen d'alléger le chômage.

Le 18 août 1933, on a payé $1,000,000 à la compagnie du Pacifique-Canadien en vertu du décret n° 2787, en date du 22 décembre 1932, adopté sous le régime de la loi des secours de 1932 et modifiant le décret n° 1565, en date du 2 août 1933, à condition que ladite somme soit remboursée au Trésor, sans intérêt, avant que la compagnie paye ou déclare aucun dividende sur les actions ordinaires de la compagnie du Pacifique-Canadien. La somme représentait les salaires payés durant certaines périodes de novembre et décembre 1932 et de janvier 1933 aux employés des ateliers du Pacifique-Canadien, ateliers que le gouvernement avait fait ouvrir de nouveau comme moyen d'alléger le chômage.

4, 5 et 6. Le remboursement de prêts s'élevant à 60 millions, faits à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, a été garanti par le décret du conseil privé n° 2490 du 29 novembre 1933, adopté conformément à la loi du secours au chômage, 1933. Ces prêts écherront comme suit: $35,000,000 le 22 juin 1938; $25,000,000 le 1er décembre 1938.

CAISSE DE STABILISATION DES CHANGES

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée en vertu des règlements qui gouvernent l'administration de la Caisse de stabilisation des changes que le ministre des Finances a créée par son dernier budget ?
2. A quelle date ledit Service de stabilisation a-t-il commencé ses opérations?
3. Et à quelle date les a-t-il discontinuées?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Jusqu'à cette date, $20,568.43.

2. 1er mai 1933.
3. 20 juin 1933.

CAISSE DE STABILISATION AGRICOLE

M. MacLEAN demande:

Durant chaque mois de l'année 1933, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en vertu de la loi créant une caisse de stabilisation agricole pour chacun des produits agricoles qui devaient recevoir un appui de cette Caisse?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

Paiements jusqu'à date pour chaque denrée (pas de statistiques mensuelles quant à l'expédition):

Fromage	$	5,437 33
Bacon et jambon		9,006 41
Bestiaux		3,779 41
Œufs		409 80
Conserves de homard		1,559 27
Conserves de saumon		158 39
	$	20,350 61
Dépenses d'administration		217 82
Total jusqu'à ce jour	$	20,568 43

DRAGUE N° 126

M. BRASSET demande:

1. Qui est actuellement gardien de la drague du département des Travaux publics à Havre-aux-Maisons, îles de la Madeleine?
2. Quel salaire reçoit-il?
3. Y a-t-il d'autres personnes à part le gardien qui reçoivent un salaire ou une rémunération du département des Travaux publics au sujet de cette drague?
4. En pareil cas, quelles sont ces personnes, et quel salaire ou rémunération reçoivent-elles?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Hubert Jomphe (gardien de la drague n° 126 et de l'installation à Barachois, île Allright, îles de la Madeleine, dans la municipalité du Havre-aux-Maisons).
2. $50 par mois, moins 10 p. 100.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

CIRCUIT POSTAL N° 3, À CARDIGAN, Î. P.-É.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on adjugé, sur soumission, l'année passée, l'entreprise de la distribution rurale des dépêches sur la ligne postale n° 3, à Cardigan, dans le comté de King, île du Prince-Edouard?
2. Les soumissions de Cornelius Ryan et de Joachim Sullivan étaient-elles égales?
3. A-t-on accepté la soumission de Cornelius Ryan?
4. Si tel est le cas, sur proposition de qui a-t-on accordé la préférence à Ryan sur Sullivan?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Sur la recommandation de l'honorable J. A. Macdonald, M.P.

TARIF DES COLIS POSTAUX

M. ROBERGE demande:

1. Quel était en 1930 le tarif postal par livre pour le transport par les postes des colis des poids suivants: 1 livre; 5 livres; 10 livres et 14 livres?
2. Quel est le tarif actuel pour ces colis pour transport sur un parcours de 200 milles?

L'hon. M. DUPRE (pour le ministre des Postes):

1. Adressés à—

	1 liv.	5 liv.	10 liv.	14 liv.
Tout bureau de poste dans un rayon de 20 milles, y compris le bureau d'origine	$0 05	$0 10	$0 20	$0 25
Tout bureau de poste situé au delà de 20 milles, mais dans la province du bureau d'origine	0 10	0 30	0 55	0 55
Tout bureau de poste d'une province voisine	0 10	0 38	0 73	0 75
Tout bureau de poste d'une deuxième province voisine	0 12	0 48	0 93	1 15
Tout bureau de poste d'une troisième province voisine	0 12	0 58	1 13	1 35
Tout bureau de poste situé au delà d'une troisième province voisine	0 12	0 60	1 20	1 50

N.B.—Les trois provinces de Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et île du Prince-Edouard sont considérées comme formant une seule zone.

2. On ne peut répondre à cette question sous sa forme actuelle, car on verra par la réponse à la première question que le tarif est établi en tenant compte des zones provinciales et non pas de la distance.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

*SALARIÉS QUI ONT FAIT RAPPORT AU PERCEPTEUR DU REVENU

Par M. WOODSWORTH:

Quel a été le nombre des salariés (définis pour le recensement), du sexe masculin et du sexe féminin, par province, qui durant l'année 1930-1931, ont déclaré leur revenus compris dans chacune des catégories suivantes: (a) moins de $1,000, (b) $1,000 à $2,000, (c) $2,000 à $3,000, (d) $3,000 à $4,000, (e) $4,000 à $5,000, (f) $5,000 à $6,000, (g) $6,000 à $7,000, (h) $7,000 à $8,000, (i) $8,000 à $9,000, (j) $9,000 à $10,000, (k) $10,000 à $15,000, (l) $15,000 à $20,000, (m) $20,000 à $25,000 (n) $25,000 à $30,000, (o) $30,000 à $50,000, (p) $50,000 et plus?

L'hon. M. STEVENS ministre du Commerce): Le statisticien fédéral m'apprend qu'il sera très difficile de répondre à cette question dans sa forme actuelle. J'ai vu l'honorable député à ce sujet et je lui propose maintenant de la transformer en ordre de dépôts de documents. Il est entendu qu'on lui donnera la meilleure réponse possible et que l'honorable député pourra s'entendre avec le statisticien à ce sujet.

LE PERSONNEL DU CANAL DE LA TRENT

Par M. BLAIR:

1. Quels sont les membres du personnel du canal de la Trent?
2. Quelle est leur charge respective et leur salaire?
3. Quand chacun a-t-il été nommé?
4. Combien sont des ingénieurs?
5. Quels membres de ce personnel jouissent: (a) d'une maison sans payer de loyer; (b) de téléphone gratuit; (c) ont le combustible et la lumière sans la payer?

RECETTES ET DÉPENSES DU CANAL DE LA TRENT

Par M. BLAIR:

1. Quelles recettes le gouvernement fédéral a-t-il perçues du canal de la Trent, durant les années écoulées de 1929 à 1933, respectivement, sous les titres suivants: (a) loyers des propriétés; (b) honoraires ou loyers des usagers de l'électricité; (c) droits d'usage?
2. Durant les années 1932 et 1933, quelles dépenses a-t-on faites pour le canal de la Trent: (a) en salaires et gages; (b) en construction et réparations; (c) toutes autres dépenses?

MAÎTRE DE POSTE DE TÉMISCOUATA

Par M. POULIOT:

1. Quels étaient les maîtres de poste en fonction dans le comté de Témiscouata au 1*er* août 1930?
2. Quels sont les maîtres de poste en fonction actuellement dans le comté de Témiscouata?
3. Quels sont les maîtres de poste qui ont été destitués dans le comté de Témiscouata pour ingérence politique depuis le 1*er* août 1930?
4. A la demande de qui chacun de ces maîtres de poste a-t-il été destitué?

LA TRADUCTION DES DOCUMENTS

Par M. DENIS:

1. Combien ont coûté les ouvrages de traduction du français à l'anglais, ou *vice versa*, que le secrétaire d'Etat a fait exécuter en dehors de son département au cours de l'année échue le 31 décembre 1933?
2. Quels sont les noms des personnes ayant effectué ces travaux, et combien chacune d'elles a-t-elle touché?
3. Qui a traduit l'Adresse de Son Excellence le Gouverneur général en 1932, 1933 et 1934?
4. Qui a traduit le traité signé entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent?
5. A quelle date a eu lieu l'enquête mentionnée par l'honorable secrétaire d'Etat le 29 janvier 1934, par qui a-t-elle été faite?
6. Les enquêteurs connaissent-ils la langue française?
7. Quels fonctionnaires de l'administration les enquêteurs ont-ils interrogés et leur opinion a-t-elle été consignée?
8. Si tel est le cas, le Gouvernement communiquera-t-il ces opinions à la Chambre pour les besoins de la discussion sur le bill n° 4?
9. Est-ce que le premier ministre ou quelque autre membre du Gouvernement a demandé officiellement, ou reçu de la part de fonctionnaires de l'administration, des rapports, plaintes ou recommandations concernant la traduction dans les différents services administratifs?
10. Si tel est le cas, ces documents seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre pour les besoins de la discussion sur le bill n° 4?

LES RAPPORTS DES MINISTÈRES

Par M. POULIOT:

1. Combien de rapports des départements ont été déposés par les membres du Gouvernement au début de la présente session?
2. Combien de ces rapports ont été déposés: (a) en langue anglaise; (b) en langue française?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES CLAIMS MINIERS DU PARC NATIONAL DE YOHO

Par M. NEILL:

Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages et contrats échangés du 1*er* mars 1924 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement fédéral ou le ministère de l'Intérieur et A. B. Trites et al, ou la Base Metals Mining Corporation, Limited, au sujet de certaines concessions minières dans le parc national Yoho.

CONCESSIONS MINIÈRES DU PARC KOOTENAY

Par M. NEILL:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages, et autres écrits et documents échangés du 1*er* mars 1929 jusqu'à ce jour, entre tout membre ou fonctionnaire du Gouvernement et toute autre personne au sujet du jalonnement, de l'enregistrement, du travail d'évaluation ou de toute autre question relative au groupe de concessions minières Albion, numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le parc Kootenay, en Colombie-Anglaise.

DISTRIBUTION DU COURRIER À LA DURANTAYE, P.-Q.

Par M. BOULANGER:

Copie de tout le dossier relatif à l'annulation du contrat du 29 avril 1933, pour la distribution rurale des dépêches dans la Durantaye, comté de Bellechasse, et à la demande de soumissions pour un nouveau contrat.

L'ALBUM QUARANTE JOURS AU CANADA

Par M. POULIOT:

Exemplaire de l'album intitulé "Quarante jours au Canada" et distribué par le ministère des Postes.

PROJETS DE COLONISATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC DANS LE COMTÉ DE TÉMISCOUATA, P.-Q.

Par M. POULIOT:

Copie des notes portant les numéros 48, 54, 56, relatives aux travaux que le ministère de la Colonisation de Québec a proposé d'exécuter dans les paroisses de Saint-Elzéar, de Saint-Emile-d'Auclair et de Saint-Benoît-de-Packington, comté de Témiscouata, et qui ont été envoyées au gouvernement fédéral pour approbation le 30 août 1933, ainsi que copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, pétitions, concernant lesdits travaux.

DISTRIBUTION DU COURRIER À SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE, P.-Q.

Par M. BOULANGER:

Copie du dossier relatif à un appel de soumissions pour l'entreprise que le ministre des Postes vient d'accorder pour le transport des dépêches entre la station et le bureau de poste de Saint-Charles-de-Bellechasse.

M. CHARLES T. A. HART

Par M. GIROUARD:

Copie de toutes les lettres et dépêches, de tous les autres documents, et spécialement copie des rapports faits au sujet de Charles Théodore A. Hart, autrefois un fonctionnaire du ministère du Revenu national, Service de l'impôt sur le revenu, et relatifs à ses actes en qualité de fonctionnaire de l'Etat à Drummondville, Québec.

QUAI DE PETIT-CAP, P.-Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, documents, demandes de soumissions, soumissions, plans et devis concernant la reconstruction d'un quai à Petit-Cap, entre Saint-Maurice et la Rivière-aux-Renards, comté de Gaspé (P.Q.).

LE MAÎTRE DE POSTE AMÉDÉE JEAN, DE SAINT-ANTONIN, P.-Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, requêtes, concernant la nomination d'Amédée Jean comme maître de poste de Saint-Antonin, comté de Témiscouata, Québec.

[M. Neill.]

L'ÉLÉVATEUR DE PRINCE-RUPERT, C.-A.

Par M. HANSON (Skeena):

Copie de tous télégrammes, correspondance, soumissions, contrats et autres documents relatifs au louage du réservoir à grains de l'Etat, à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise.

LE PONT DE GLACE DE TROIS-RIVIÈRES, P.-Q.

Par M. POULIOT (au nom de M. Dubois):

Copie de tous documents, correspondance et télégrammes relatifs à la rupture du pont de glace entre Sainte-Angèle-de-Laval et Trois-Rivières, le 19 janvier 1934.

NOMINATIONS DE M. JEAN BRUCHÉSI AU MINISTÈRE DES POSTES

Par M. POULIOT:

Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, décrets du conseil concernant la nomination de M. Jean Bruchési, de Montréal, au ministère des Postes.

BORDEREAUX DE SALAIRES DES ENTREPRISES DE M. MAURICE LEBLANC À BONAVENTURE, P.-Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaires relatifs aux travaux exécutés, durant l'année 1931, pour le ministère des Travaux publics par Maurice LeBlanc, dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

PASSEPORT DU MINISTRE DES POSTES, 1934

Par M. POULIOT:

Copie du passeport accordé au ministre des Postes pour son voyage outre-mer en 1934.

M. l'ORATEUR: Je tiens cette motion pour contraire au règlement, en raison de sa frivolité.

(La motion est retirée.)

PASSEPORT DE M. JEAN BRUCHÉSI, 1934

Par M. POULIOT:

Copie du passeport accordé à M. Jean Bruchésie, de Montréal, pour son voyage outre-mer en 1934.

M. l'ORATEUR: Je tiens aussi cette motion pour irrégulière, parce qu'elle est frivole et n'a aucun rapport avec l'objet de nos délibérations.

(La motion est retirée.)

ACCORD DE MONTRÉAL RELATIF AUX MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVES

Par M. POULIOT:

Copie du contrat de Montréal relatif aux mécaniciens de locomotives et aux chauffeurs, et copie aussi des amendements à ce contrat.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, je dois dire que le Gouvernement n'est pas en possession d'une copie de ladite convention, laquelle fut con-

clue entre la direction et les employés. Toutefois, si l'honorable député y tient, je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion. Je demanderai une copie de l'accord à M. Fullerton et s'il veut bien me la transmettre je la déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. POULIOT: J'en suis parfaitement satisfait et je remercie l'honorable ministre des Chemins de fer de son obligeance. J'ai écrit à M. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Je voulais me montrer reconnaissant!

ALBUM INTITULÉ: "QUARANTE JOURS AU CANADA"

Par M. POULIOT:

Copie de la lettre adressée par l'honorable ministre des Postes à Sa Majesté George V en lui envoyant une copie de l'album intitulé: "Quarante jours au Canada", et copie de la réponse de Sa Majesté.

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes): Je ne m'oppose pas à l'adoption de la présente motion, mais je puis dire dès maintenant que l'honorable ministre des Postes n'a pas adressé pareille lettre à Sa Majesté le Roi.

M. POULIOT: Alors je modifie la motion et je demande une copie de sa dédicace. (*Rires*)

M. l'ORATEUR: Je crois que sans doute la motion sera retirée.

(La motion est retirée.)

AIDE AUX CHOMEURS

DIMINUTION DES HEURES DE TRAVAIL ET AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) soumet un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant qu'un problème très aigu de chômage existe encore au Canada;

Considérant qu'il est opportun que le plus grand nombre possible de chômeurs soient absorbés dans la vie industrielle de la nation,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement se rendre à la nécessité de diminuer les heures de travail des ouvriers industriels, et d'augmenter aussi la puissance d'achat de la masse de notre peuple, afin qu'il puisse acheter les marchandises produites et assurer, par là, une distribution plus équitable de nos richesses.

Monsieur l'Orateur, la présente motion ressemble de très près à celle que je proposai l'an dernier et que le Gouvernement repoussa. Dès la prorogation je déposerai cette motion; et, bien qu'il y ait de cela sept mois, j'ai cru dans le temps que, au commencement de la session actuelle, la crise du chômage serait aussi grave qu'alors.

Quiconque a lu le texte de la proposition a remarqué qu'elle vise trois questions, savoir: le pouvoir d'achat de la masse de notre population canadienne; la réduction des heures de travail; la distribution plus équitable des richesses produites. A mes yeux, monsieur l'Orateur, l'aspect le plus important est celui qui concerne le pouvoir d'achat du gros public. Selon moi la clef de cette cruelle énigme économique se trouve dans la faculté de consommer une plus grande proportion de notre production. C'est dans cette voie seulement, il me semble, que nous trouverons la solution de notre problème du chômage.

Je sens que pour avoir raison de cette crise des sans-travail il nous faudra réaliser un équilibre raisonnable entre la production et la consommation. A cette heure la production dépasse de beaucoup la consommation et en conséquence une multitude de nos gens, par tout le Dominion, tant dans nos campagnes que dans nos villes, produisent d'immenses quantités d'objets qu'eux-mêmes n'ont pas les moyens d'acheter. Tout récemment il a été suggéré ici, comme ailleurs, qu'il faudrait restreindre notre production. Selon moi, ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. Je trouverai préférable de relever la faculté de consommation de notre public. Il n'y a pas longtemps, le ministre des Finances (M. Rhodes),—que je vois à son siège,—se trouvait en France, et discutant les propositions des divers gouvernements touchant la question du blé il a suggéré qu'au lieu d'affaiblir la production on ferait bien de stimuler la consommation par tout le globe. J'ai approuvé d'emblée l'attitude du ministre à cette occasion et je me disais comme cela serait beau s'il exprimait les mêmes sentiments chez nous, au Canada. Je suis carrément opposé à la réduction de la production, qui n'est du reste qu'une forme de sabotage industriel. Il me semble que pareil mouvement va fatalement provoquer une dégradation de nos conditions de vie et il va sans dire que je ne veux d'aucun abaissement de notre niveau d'existence au Canada. Il vaudrait bien mieux mettre tout en œuvre pour assurer le relèvement de la faculté de consommation; un peu plus tard je m'expliquerai là-dessus.

Nous avons aujourd'hui un énorme excédent de denrées. On appelle souvent cela de la surproduction, mais, à mon sens, il conviendrait mieux de l'appeler: excédent de production qui aurait dû revenir aux consommateurs immédiats, à ceux qui directement ou indirectement ont travaillé à sa production. Nous constatons un écart effroyable entre la rémunération de l'ouvrier ou du cultivateur et les prix payés pour les différents articles. Dans notre vie industrielle, c'est un fait reconnu,

je pense, que même les meilleurs salaires ne représentent qu'environ le tiers du prix des choses produites par les ouvriers, de sorte que les deux tiers de la valeur des articles produits vont, sous forme de profits de telle ou telle nature, à ceux qui "ne travaillent ni ne filent".

Je réclame une diminution des heures de travail, et pourquoi? Ce n'est pas que les gens ne veulent pas travailler. Pourvu qu'on leur en fournisse l'occasion, ils sont des plus désireux de remplir quelque fonction utile dans notre vie sociale. Je réclame une diminution des heures de travail, parce que nous avons atteint un degré de progrès technique et de développement industriel qui dispense les hommes et les femmes des longues heures de travail auxquelles ils sont aujourd'hui assujettis. Juste avant de venir à la Chambre, cet après-midi, j'ai reçu des grands centres industriels de Québec une lettre disant que, dans certaines industries, les jeunes filles travaillent 69 heures et demie par semaine pour un salaire d'environ $8. Les hommes ont des heures de travail à peu près semblables dans une production au rythme accéléré et d'un bon rendement qui dépasse de beaucoup les besoins de la consommation ici ou ailleurs. Aujourd'hui, notre capacité de production est illimitée. On commence généralement à le reconnaître de toutes parts. Si dans le progrès de la technique nous sommes parvenus au point de produire plus qu'il ne faut pour combler tous nos besoins dans un espace de temps relativement court, on peut revendiquer avec beaucoup de raisons le droit des masses à plus de loisirs que dans le passé.

Au pays, il y a un grand nombre d'hommes et de femmes sans travail ou qui ne travaillant que par intermittence. Il en est aussi un grand nombre qui ont un emploi. J'exprimerai cette proposition à la Chambre: supposons qu'on affecte à une occupation productive et utile tous les hommes et les femmes capables de remplir des fonctions utiles à la société. Combien de temps de travail faudrait-il pour que l'énergie humaine, ainsi appliquée au mécanisme de la production, produise assez pour satisfaire tous les besoins humains? J'ose dire qu'une vingtaine d'heures de travail par semaine suffiraient en moyenne pour nous fournir tout ce dont nous avons besoin et aussi donner un excédent raisonnable. Il y a des gens qui ont scruté la question au point de vue statistique et ils prétendent que même avec moins de vingt heures de travail par semaine on pourrait produire assez, avec l'usage de l'outillage moderne, pour satisfaire tous les besoins. Puis, je le répète, si nous voulons qu'il y ait un équilibre raisonnable entre la production et la consommation, nous devons veiller à ce que les heures de travail ne dépassent pas les véritables besoins de la consommation. Par conséquent, si nous voulons prendre des moyens efficaces pour remédier au chômage au Canada, la réduction des heures de travail est essentielle, parce qu'à mon avis, c'est l'unique moyen de pouvoir espérer d'employer un jour dans l'industrie la présente multitude des chômeurs des deux sexes. Même si l'état de l'industrie continue à s'améliorer, même à supposer que nous revenions à l'état de choses d'il y a cinq ou dix ans, du demi-million de chômeurs d'aujourd'hui ou plus, des centaines et des milliers ne pourront jamais plus retrouver un emploi dans la vie industrielle du pays. L'autre jour, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a estimé le nombre des chômeurs à 500,000. Je ne sais si le calcul est exact ou non, mais à juger par mes renseignements, je suis enclin à croire que, s'il pèche sur quelque point, c'est qu'il est inférieur à la réalité. Une légère amélioration s'est produite depuis quelques mois, mais il est impossible de dire si elle est permanente ou provisoire.

On a préconisé divers remèdes. Il y a ceux que le Gouvernement a appliqués depuis quelques années: le haut tarif établi comme moyen d'augmenter le travail, les travaux publics entrepris pour remédier à la situation, et l'octroi de secours à des centaines de milliers, à des millions de nos gens placés dans la triste nécessité de solliciter l'aide des corps publics. Nous comprenons peut-être mieux que jamais que les prétendus remèdes appliqués depuis quelques années n'étaient pas du tout des remèdes, car s'ils l'avaient été, il n'y aurait pas devant nous aujourd'hui un demi-million de chômeurs.

Et maintenant je ferai quelques observations en ce qui regarde l'exécution des travaux publics. Pour ma part, je verrai d'un bon œil l'application d'un programme de travaux publics par tout le Dominion. Cependant, je dois le faire observer, même de grands travaux publics ne sauraient constituer l'ultime solution à donner au problème du chômage. Ces entreprises offrent un palliatif provisoire aux chômeurs des deux sexes; de fait, il peut se faire qu'à la suite du parachèvement de ces travaux et l'accroissement du chiffre de la dette publique qui s'ensuivra, la seconde phase de la crise soit pire encore que la première. Les travaux publics que l'on a l'intention d'entreprendre à cette heure, cela va de soi, seront peut-être d'une nature différente de ceux que l'on a fait exécuter à venir jusqu'à ce jour et qui ont contribué à charger les épaules de notre population d'un fardeau onéreux. Par

conséquent, c'est un fait notoire que par la construction de ces ouvrages publics, nous ne tentons nullement d'apporter une solution au problème du chômage; nous retardons tout simplement l'aube du jour où il faudra entreprendre d'apporter un remède radical à cette situation. Depuis plusieurs années, j'ai préconisé dans cette Chambre l'inauguration d'un système d'assurance contre le chômage.

Depuis que j'occupe un siège ici, j'ai préconisé l'élaboration d'un projet de cette nature afin de porter secours aux Canadiens, hommes et femmes, qui se trouvent malheureusement jetés sur le pavé. A l'heure actuelle, cependant, la situation du chômage a pris de telles proportions qu'un système d'assurance ne pourrait lui donner une solution satisfaisante. En second lieu, la structure de notre régime capitaliste ne saurait résister à l'effort financier que comporterait les réclamations des sans-travail. Même en inaugurant une système d'assurance qui garantirait $7 par semaine,—c'est une très faible somme,—aux 400,000 chômeurs du pays, il faudrait débourser annuellement une somme de 145 millions de dollars. Je voudrais bien savoir quel est le magicien dans cette Chambre, qui serait en mesure de nous indiquer la source d'où nous pourrions prélever ces fonds; et encore, je doute fort que l'on puisse secourir tous les chômeurs en déboursant cette somme, à l'heure actuelle.

Tous les remèdes que nous avons essayés afin d'alléger les effets du chômage ont donc failli à la tâche et, par la force des circonstances, nous sommes obligés d'explorer de nouvelles sphères dans le but de trouver les voies et moyens de faire face à cette situation menaçante. Et dans cet ordre d'idées, j'en viens à l'examen de certain programme économique d'après un plan préconçu. A l'instar de mes honorables collègues, je me rends compte qu'il faudra apporter d'énormes changements à notre présent régime économique, si nous décidons de réduire les heures de travail et d'augmenter la puissance d'achat des masses populaires. Pour atteindre ce but, il faudrait que le Gouvernement prît en mains la situation et ne craignît pas de réglementer et d'exercer un contrôle sur nos industries. Un nombre de gens, c'est incontestable, sont frappés d'horreur à la seule pensée que le Gouvernement pourrait intervenir et tenter de réglementer les entreprises industrielles du pays. Pourtant, si mes honorables amis voulaient bien s'arrêter à songer pour un instant, ils se rendraient compte combien nos activités de chaque jour sont réglementées et dirigées par l'Etat et ils ne redouteraient pas autant l'exercice du contrôle que nous préconisons ici. Ceux qui protestent le plus fort lorsque nous parlons ici de réglementation ou de contrôle par l'Etat, ce sont justement les gens qui s'adressent le plus fréquemment au Parlement pour réclamer un contrôle plus efficace et l'application d'une réglementation plus sévère. A titre d'exemple, examinons un peu les agissements de nos banquiers. Si nous préconisons l'exercice d'un contrôle par l'Etat ou la réglementation ou encore la nationalisation de nos entreprises industrielles, les financiers lèvent les mains au ciel pris d'une sainte horreur; cependant, ils n'hésitent pas un seul instant à exiger de l'Etat des garanties et des prêts qui représentent des sommes énormes. Du moment que ces gens-là en bénéficient, il semblerait que l'intervention du Gouvernement dans les entreprises particulières est absolument dans l'ordre. D'autre part, examinons un peu quelle est l'attitude de nos chefs d'industrie. Ils seraient frappés d'horreur à la seule pensée que l'on pût les astreindre à un contrôle ou à une réglementation quelconque. Or, qui plus que ces industriels et leurs agents parlementaires, s'adressent à maintes reprises au Parlement pour réclamer des concessions tarifaires, le contrôle et la réglementation sous une forme ou sous une autre de nos entreprises industrielles. Or, plus le contrôle ou les concessions tarifaires qu'ils obtiennent s'accentuent, plus la situation empire dans l'industrie particulière mise en cause. Je parle en ce moment de quelques-unes des industries qui jouissent de la plus grande somme de protection. Or, depuis qu'elles bénéficient de ces droits élevés que le Gouvernement leur a accordés, elles ont diminués les salaires de leurs employés et, dans nombre de cas, augmenté les heures de travail.

Et il n'y a pas que les banquiers et les industriels qui recherchent les faveurs du Gouvernement ou l'exercice d'un contrôle sous une forme ou sous une autre; les chemins de fer exploités par l'initiative particulière font exactement la même chose. Je me bornerai à souligner le fait, qu'au cours des deux dernières années, le Pacifique-Canadien a obtenu des faveurs signalées du Gouvernement. Tout dernièrement encore, la compagnie a obtenu une garantie jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars tandis qu'il y a un an à peine, elle a obtenu des concessions qui équivalent pour ainsi dire à un don. En cette occurrence, la compagnie du Pacifique-Canadien a obtenu un prêt d'un million et demi de dollars, sans intérêt, et elle remboursera l'Etat le jour où elle recommencera à verser des dividendes à ses actionnaires. Aussitôt qu'elle a obtenu cette somme, sans intérêt, la compagnie s'est retournée et a prêté deux millions de dollars à l'Etat, à raison d'un intérêt de 4 p. 100.

Malgré le grand nombre de ceux qui au Canada s'insurgent contre l'idée de réglemen-

tation par l'Etat, notre Gouvernement actuel, par la force des circonstances, est sans cesse dans l'obligation d'appliquer davantage l'intervention de l'Etat dans le domaine industriel en Canada. Afin de faire ressortir ce point, je ferai deux ou trois observations. Le Gouvernement actuel a jugé qu'il aurait été fort mal à propos de laisser entre les mains de particuliers les services radiotélégraphiques, et pour cette raison le système de radiodiffusion en Canada a été mis sous la régie publique et est devenu la propriété de l'Etat. Cette démarche a été faite parce que, de l'avis du Gouvernement, l'exploitation de la radiotélégraphie en Canada serait plus avantageuse au public que si elle était entre les mains de particuliers, et c'est ainsi que l'on fit l'acquisition de plusieurs postes de radiodiffusion.

Le Gouvernement a accru le contrôle qu'il exerce sur nos chemins de fer. Ces jours derniers même, on a crée une commission pour prendre la direction des chemins de fer nationaux, et certaines dispositions du bill adopté en Parlement l'année dernière confèrent aux régisseurs des pouvoirs d'une étendue sans précédent. La commission du tarif, qui scrute minutieusement les activités industrielles de nombreux établissements, est un mode de réglementation et de régie publiques. Nous avons ensuite des commissions de toutes sortes qui, d'une façon ou de l'autre, prennent la direction de l'industrie canadienne et la régissent. Mais le temps me manque pour entrer dans plus de détails à ce sujet.

Ce qui constitue peut-être le geste le plus gros d'importance, de la part de ce Gouvernement, depuis qu'il est en fonction, c'est cette motion de vendredi,—motion que j'approuve,—en vue de créer un comité chargé de faire une enquête sur la situation économique, commerciale et industrielle en Canada. Ainsi que je l'ai dit, lorsque la motion fut soumise à la Chambre, je suis d'avis qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement à ce sujet. Cette motion donnera sans doute lieu à la nomination d'un comité d'enquête sur les conditions de travail de centaines de milliers d'hommes et de femmes employés dans nos industries; le comité doit s'enquérir des achats en grandes quantités par de gros établissements de commerce; il fera enquête sur la pratique du marchandage de main-d'œuvre (sweating system) dont j'aurai autre chose à dire dans quelques instants. J'ai la conviction que l'enquête révélera un état de choses qui n'est guère à l'honneur du Dominion ou du Gouvernement.

Il y a un an, dans une motion inscrite à mon nom, je priais le Gouvernement de faire une enquête au sujet du chômage. Je préconisais la création d'un bureau ou commission pour étudier les mesures propres à faire cesser le chômage, et examiner la question des juridictions respectives des autorités fédérales et provinciales; le chômage saisonnier; le chômage technologique; la réduction des heures de travail; le relèvement effectif des salaires; la capacité de production et de consommation annuelle dans ses rapports avec les salaires; la capacité de production possible; et enfin, l'écart existant entre les salaires et les prix. Mais le Gouvernement repoussa cette proposition, et il va de soi, on ne fit rien. Mais tout dernièrement, on a établi un comité pour faire enquête, non seulement sur la situation ouvrière et les conditions de travail, mais sur le chômage et l'activité ouvrière. A mon avis, la plus importante des deux questions est le problème du chômage qui se pose dans ce Dominion à l'heure actuelle.

Le premier ministre a parlé l'autre jour des *"sweat shops"* et des faibles salaires. C'est une observation plutôt curieuse sur ce qui s'est passé au cours des dernières années, à la faveur des programmes promulgués par ce Gouvernement, c'est-à-dire qu'au moment même où notre activité industrielle manifeste un léger mouvement d'amélioration, parmi ces industries qui ont joui de la plus haute protection par tout le Dominion, d'autres, voisinant ces mêmes industries favorisées par des droits protecteurs, aient surgi qui exploitent la main-d'œuvre. S'il y avait moyen, même à ce moment-ci, je souhaiterais la création d'un comité qui aurait pour raison, non seulement de faire enquête sur la situation ouvrière, mais de s'enquérir du chômage en général par tout le Dominion.

Ce comité pourrait recueillir des dépositions en vue de constater le nombre de personnes qui chôment à l'heure actuelle. Je demanderais que le comité visite les foyers d'un certain nombre de chômeurs et voie le peu de nourriture qu'ils ont pour se soutenir, ainsi que la façon dont ces chômeurs sont vêtus et logés et dans quel état leurs enfants sont obligés d'aller à l'école.

Mais non; vu que nous n'aurons pas de comité pour scruter cet aspect de notre existence nationale, monsieur l'Orateur, j'estime que ce chômage est un des plus grands périls dont soit menacé le Parlement et, comme membres du Parlement, il nous incombe un devoir à remplir et une grande responsabilité pèse sur nous. La situation qu'il nous faut envisager est telle que parmi ces chômeurs la majorité n'ont pas même une lueur d'espérance pour l'avenir et des centaines de milliers sont pour ainsi dire condamnés à une existence de perpétuelle oisiveté si nous ne modifions pas radicalement le principe sur lequel repose tout notre système économique.

Plusieurs de ces chômeurs sont tout simplement emportés à la dérive, aujourd'hui et on les entend exprimer des idées auxquelles ils n'avaient jamais songé il y a quelques années.

Nous avons entendu certains de nos collègues se vanter, et avec raison, des traditions du Parlement, car, après tout, le Parlement, tel que nous le connaissons, est le résultat de plusieurs longs siècles de développement. Il a fallu presque sept cents ans de direction parlementaire ininterrompue pour nous assurer la situation dont nous jouissons aujourd'hui au Canada. Dans l'état actuel de notre démocratie, nous traitons nos affaires en imitant la Grande-Bretagne, dont la régie parlementaire dure depuis sept siècles, à l'exception de la courte période de la révolution de Cromwell. Malheureusement, un grand nombre de citoyens sont las des institutions du jour, parce que, quand nous sommes obligés d'étudier nos problèmes fondamentaux, tels que celui du chômage, qui touche à la base même de notre vie économique, nous ne prenons pas les décisions voulues, ou bien nous nous déchargeons de notre responsabilité sur le Gouvernement fédéral et les provinces.

Le moment est venu pour le Parlement d'envisager la situation avec fermeté, d'améliorer les conditions actuelles et de faire luire un rayon d'espoir aux yeux des centaines de milliers de Canadiens qui sont malheureusement sans travail. Je suis heureux que le ministère fasse quelque chose de sérieux pour la solution de ce problème. La motion que le ministère a fait adopter, il y a quelques jours, par la Chambre, touchant la nomination d'un comité chargé de faire une enquête approfondie, indique que parfois le Gouvernement prend une direction tout opposée aux sentiers battus.

Que le Gouvernement jette un regard sur ce qui se passe aux Etats-Unis. Je ne suis pas de ceux qui peuvent dire dans le moment si la politique actuelle de la république voisine va être suivie d'heureux résultats, mais nous devons leur concéder le mérite de tenter un immense effort pour sortir du chaos dans lequel ils se sont trouvés il y a un an. Mais que faisons-nous ici? Nous nous contentons de patauger dans les vieilles ornières, espérant, à l'exemple de Micawber, qu'il surgira quelque événement améliorant la situation. Cette amélioration, nous en caressons l'espoir depuis quatre ou cinq ans, mais il n'y a eu aucun changement digne de mention. Nous avons encore au milieu de nous ces centaines de milliers de chômeurs qui désespèrent d'être rétablis dans la vie industrielle du pays.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, si nous voulons procurer du travail à ces centaines de mille hommes et femmes, le seul moyen de réussir à les occuper d'une façon permanente, n'est pas en créant des travaux publics, tout désirable que puisse être ce palliatif temporaire. La seule manière de leur procurer un travail permanent est de chercher à les rétablir dans la vie industrielle du pays, afin qu'ils produisent des marchandises qui seront mises entre les mains des consommateurs, ceux-ci ayant l'occasion de consommer les articles qu'ils auront contribué à produire. Et il est évident que s'ils doivent travailler huit, dix et douze heures par jour, comme on le fait à l'heure actuelle, la production sera bien trop grande pour les besoins des consommateurs. D'un autre côté, pour que tant d'hommes et de femmes soient inclus convenablement dans les activités industrielles et deviennent d'utiles citoyens, au lieu de se considérer, comme le croient un grand nombre d'eux, des Canadiens plus ou moins utiles, en consommant des marchandises qu'ils n'ont jamais aidé à produire, il est nécessaire que le travail soit limité à tant d'heures par jour.

Je prie le Gouvernement d'examiner très attentivement cette situation. Je sais qu'il est très difficile pour un Gouvernement quelconque de s'attaquer à ce problème du chômage d'une manière fondamentale, surtout avec l'espoir de le résoudre même en partie, étant donné notre état économique actuel. Mais, comme je l'ai dit dans cette Chambre, la seule manière d'entreprendre la solution de cette question est, tout d'abord, de mettre entre les mains de la masse un pouvoir d'achat beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Deuxièmement, il faut réduire les heures de travail partout afin que les chômeurs soient occupés de nouveau. Nous devons donner l'occasion à nos citoyens de consommer les marchandises qu'ils produisent. Il faut un partage plus équitable de la richesse. En Canada, comme dans d'autres pays, c'est l'abondance ou la pauvreté, état de choses mal équilibré qui ne peut durer. Tous les honorables membres de cette Chambre en conviennent, et peut-être ne le tolérera-t-on pas beaucoup plus longtemps chez nous. Tous les partis souhaitent une répartition plus équitable de la richesse et admettent qu'il faut une diminution des heures de travail. Les membres de cette Chambre se rendent compte, je crois, que l'ouvrier digne de son salaire mérite mieux que ce qu'il a eu dans le passé. Je demande donc au Gouvernement une déclaration qui donnera aux hommes et aux femmes qui chôment actuellement sans qu'il y ait de leur faute, aux centaines de milliers de sans travail condamnés à l'oisivité, bon

espoir d'être avant longtemps réabsorbés dans l'industrie et de reprendre une vie utile.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître que le problème du chômage est le plus sérieux qui soit, non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays du monde. Il n'y a pas seulement à considérer la misère actuelle, partage inévitable de ceux qui sont présentement sans emploi; la conséquence, pour la génération à venir, de la vie pénible qui en résulte est chose encore plus grave. A une récente réunion du conseil des œuvres sociales de Colombie-Anglaise, Mlle Laura Holland C.B.E., soit dit en passant, l'une des personnes décorées à l'occasion du jour de l'an, a fait une grave déclaration. L'honneur qui lui a été conféré lui importait peu, apparemment, obsédée qu'elle est à la pensée du moral actuel des sans travail. Le problème suprême pour le Canada, dit-elle, est de refaire le moral de ceux que la crise a déprimés. Voilà le problème primordial pour le Canada présentement. S'il ne s'agissait que de restauration matérielle elle pourrait s'opérer aussi rapidement que celle d'après-guerre; mais le moral ruiné d'un peuple ne renaît pas aussi facilement.

Or personne n'oserait nier l'affaissement dans ce domaine depuis quatre à cinq ans. A cette même réunion, le comité qui s'occupe des gens sans gîte a présenté un rapport à leur sujet. La grande majorité de ceux-ci se composent de jeunes gens de vingt et un ans et plus,—et le service de secours de Vancouver les a avertis qu'ils ne devaient plus compter sur des secours et qu'ils devaient s'adresser aux camps de chômeurs. Là, on leur répond qu'ils ne sont pas sans foyer, que leurs parents demeurent à Vancouver et que c'est à eux à pourvoir à leur subsistance. En vérité, nombre de ces parents vivent eux-mêmes de secours. Le président de ce comité ajoute qu'on a la preuve absolue que certains de ces jeunes gens ont recours au crime pour s'assurer une subsistance.

Telle est la situation au Canada, et je puis affirmer aux honorables membres de cette Chambre que cette résolution ne prétend pas résoudre tout le problème. Elle est présentée plutôt avec l'espoir que la Chambre en tiendra compte dans tout projet tendant à rétablir la prospérité et la stabilité économiques au pays.

Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord présenta une semblable motion, il y a deux ans, je me souviens des objections qu'on lui opposa. L'une invoquait, comme d'habitude, l'incompétence constitutionnelle de l'autorité fédérale en matière d'heures de travail. Il se peut que l'objection soit fondée, mais il n'en reste pas moins que la constitution, si vénérable soit-elle, ne répond plus à la situation. Tous les jours, le Gouvernement est obligé de faire des choses qui, en d'autres temps, seraient jugées hors de sa juridiction. Il s'ensuit qu'en cette matière le Gouvernement possède certains pouvoirs qu'il peut exercer afin de décider les provinces à agir au sujet de la réduction des heures de travail. Si je me rappelle bien, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) soutint, d'autre part, que le régime du bénéfice rendait impossibles la réduction de la journée de travail et le relèvement des salaires. Je veux bien admettre qu'il en est ainsi à la longue. J'irai même jusqu'à dire que le système de profit est chose impossible,—et l'impossibilité en a été reconnue par à peu près tout le monde. C'est précisément à cause de cela que dans tout projet général de reconstruction, non pas établi sur le système de profit mais sur celui qui consiste à produire en vue de répondre aux besoins des gens, on doit tenir bien compte de cette question. Il y a quelques années, je pense, on aurait cru que le gouvernement fédéral outrepassait ses pouvoirs s'il avait entrepris de réduire l'importance de nos emblavures, et pourtant c'est ce qu'il fait aujourd'hui. Or, le problème que pose le chômage peut être comparé en tous points à celui de la production du blé. La seule manière de résoudre le problème du chômage est de trouver le moyen de fournir du travail à ceux qui n'en ont pas.

De même, l'unique moyen de trouver la solution de toutes les difficultés qu'ont à surmonter les producteurs de blé est de leur assurer un marché pour la vente de leur blé. Si vous ne pouvez établir un marché suffisant pour y écouler toute leur production, il suit donc qu'il importe de réduire l'offre de manière à la faire correspondre à la demande. Or, il en est de même de la question de la main-d'œuvre. Si le travail ne suffit pas à occuper un million d'hommes qui travaillent, disons, huit heures par jour, la solution logique du problème ne consiste pas à fournir du travail à 500,000 hommes pendant huit heures par jour et à obliger les autres 500,000 à vivre au crochet du public, mais bien à faire travailler un million d'hommes pendant quatre heures par jour. Voici une autre raison logique. Nous parlons de ce que coûte le chômage, mais en dépit de cette constatation, les chômeurs sont nourris, vêtus et logés par ceux qui travaillent. Ce sont, en fin de compte, ceux qui sont occupés à la production des vivres, des vêtements et des logements qui doivent payer le coût du chômage, et non ceux qui dans le moment fournissent les fonds affectés au versement des allocations de

secours. A ce point de vue donc, je crois qu'il serait bien plus juste de donner du travail à ceux qui n'en ont pas dans le but d'alléger les charges qui pèsent sur ceux qui sont déjà occupés.

Dès la première année de mon séjour ici, au cours de la session régulière de 1931, j'ai affirmé qu'une des principales causes du chômage, à l'exclusion du système capitaliste lui-même, venait du fait que les producteurs ne reçoivent pas un pouvoir d'achat suffisant pour leur permettre de consommer le fruit de leur propre travail, tandis que les propriétaires, ceux qui touchent leur rémunération sous forme de loyers, d'intérêts et de profits, ne peuvent pas consommer le reste des marchandises ainsi produites. Mais voici ce qui s'est passé au cours de la période de marasme que nous traversons actuellement: la part du revenu national allant à ceux qui produisent la richesse a été relativement réduite et celle qui va à ceux qui ne contribuent pas à la production de la richesse, les propriétaires, a été en quelque sorte, et dans certains cas réellement augmentée. Je voudrais, à ce sujet, donner ici quelques statistiques ayant trait à la situation au Canada. Il s'agit de quelques-unes de nos industries protégées. Pour le raffinage des huiles, les chiffres sont les suivants:

	1929	1932
Dividendes, etc. .	$16,650,045	$16,758,977
Salaires..	8,153,000	5,980,000
Gages..	6,900,000	4,612,000

Nous constatons donc qu'au cours des années de crise les propriétaires ont reçu un plus fort montant qu'auparavant, mais aussi que la somme des salaires a été réduite de plus d'un tiers.

Voyons maintenant l'industrie du ciment:

	1929	1932
Dividendes, etc. .	$1,364,870	$ 680,677
Gages..	3,263,000	1,131,000

Le chiffre des salaires a donc été diminué d'environ les deux tiers, tandis que les dividendes n'ont baissé que de 50 p. 100.

Passons maintenant aux appareils électriques:

	1929	1932
Dividendes, etc. .	$ 2,215,413	$ 2,448,673
Salaires..	26,756,000	18,916,000

Nous voyons ici une légère augmentation dans les dividendes et une diminution considérable dans les salaires.

Raffinage du sucre:

	1929	1932
Dividendes, etc. .	$ 52,500	$ 187,497
Salaires..	2,748,000	2,206,000

Ces chiffres établissent bien que ce sont les producteurs dans nos industries qui ont porté le gros du fardeau de la crise.

Nous ne prétendons pas que, si les salaires étaient un peu plus élevés, il n'y aurait pas de problème du chômage, mais nous disons que si les dividendes étaient moins forts et les salaires plus hauts,—salaires qui servent en entier à l'achat des marchandises de consommation,—les effets de la crise auraient été moins considérables. A ce que je sais, nous ne possédons pas de statistiques générales pour le Canada, mais nous en avons pour les Etats-Unis et les conditions sont à peu près les mêmes là-bas qu'ici. Il nous suffit, dans la plupart des cas de réduire quelque peu les chiffres selon la population et nous avons sous les yeux le tableau des conditions qui existent dans notre pays. Ces statistiques nous sont fournies par le Bureau fédéral du commerce domestique et étranger des Etats-Unis en collaboration avec le Bureau national des recherches économiques et ont trait à la période de 1929 à 1932. Le total des revenus distribués à des individus était de 81 millions de dollars en 1929. En 1930, ce chiffre était tombé à 75 milliards; en 1931 à 63 milliards et en 1932 à 49 milliards. En 1929, les revenus réellement gagnés étaient de 83 milliards de dollars, soit 2 milliards de plus que les revenus distribués. En 1932, les revenus gagnés étaient seulement de 38 milliards, les revenus distribués excédant de presque 11 milliards les revenus acquis. Naturellement, cette somme a été prélevée sur les réserves accumulées au cours d'années plus prospères. Ces chiffres présentent un autre aspect. En 1929, les revenus du travail ont été de $59 milliards, soit 65 p. 100 des revenus totaux. En 1932, le travail avait perdu 60 p. 100 de ses revenus, alors que les revenus sur la propriété foncière n'avaient baissé que de 30 p. 100. Les revenus des cultivateurs ont baissé de 6.3 milliards en 1929 à 3.4 milliards en 1932, soit approximativement 50 p. 100. Nous voyons donc que les producteurs ont porté la plus lourde part du fardeau de la dépression.

Si nous voulons examiner les faits de plus près, prenons le rapport annuel du ministère du Travail de la Colombie-Anglaise de 1932 et nous allons voir le même état de choses. Ce tableau, qui indique la proportion des revenus dans les diverses industries manufacturières de la province, fait voir à quelles catégories d'employés ils vont et le changement qui s'est produit depuis cinq ans:

	1928	1932
	p. 100	
Directeurs, surintendants et gérants..	9.29	12.77
Commis, sténographes et vendeurs..	9.31	14.93
Employés à salaires..	81.40	72.30

Par conséquent, alors que le total des revenus payés aux directeurs, surintendants, gérants, commis, sténographes et vendeurs s'est relevé, les revenus des employés à salaires ont

baissé. A mon sens, il n'existe qu'une manière logique d'apporter remède au chômage, ou du moins d'en diminuer le fardeau; c'est en distribuant mieux les revenus comme en organisant une meilleure répartition des heures de travail de l'ouvrier.

Je ne veux pas insister davantage sur cette question, car je crois que nous sommes tous convaincus de la nécessité qui existe d'envisager le problème du chômage d'une façon nouvelle et d'étudier autrement notre situation économique. J'espère que le Gouvernement mettra cette question à l'étude et qu'il s'emploiera à créer une meilleure distribution des revenus et aussi une meilleure répartition du travail nécessaire à produire le revenu.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: Le préambule de la motion, monsieur l'Orateur, dit ceci:

> Considérant qu'un problème très aigu de chômage existe encore au Canada;
> Considérant qu'il est opportun que le plus grand nombre possible de chômeurs soient absorbés dans la vie industrielle de la nation;

C'est déclarer que le problème du chômage existe encore et que nous devrions saisir la première occasion pour faire quelque chose pour les chômeurs. Je me souviens très bien qu'au cours de la session spéciale de 1930, alors que le gouvernement releva le tarif, après l'abolition de la commission du tarif, le premier ministre a dit à la Chambre que les manufacturiers demandant plus de protection, lui avaient affirmé qu'ils ne renverraient pas d'employés et qu'ils continueraient à payer les mêmes salaires. Les membres de la Chambre ne peuvent pas avoir oublié cela. Comment se fait-il que, depuis cette époque, le problème du chômage a empiré? Ces manufacturiers ont-ils tenu leurs promesses? A l'époque, des membres de la Chambre ont demandé au Gouvernement quels étaient ceux qui lui avaient fait ces promesses. Les faits prouvent que ces gens n'ont pas tenu leurs promesses pas plus que le Gouvernement n'a tenu les siennes.

Quand le Gouvernement est arrivé au pouvoir le problème du chômage n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Vous aurez toujours des pauvres parmi vous, a dit le Seigneur, il y a des siècles, et nous avons eu nos pauvres. C'est une loi de la nature, mais leur nombre était bien moindre qu'il n'est aujourd'hui. Il s'est augmenté à cause de la politique du Gouvernement et en dépit des nombreuses protestations parties de ce côté-ci de la Chambre, de l'opposition officielle comme des honorables députés de l'extrême-gauche. Je partage en tout point les vues de l'auteur de cette motion, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) comme celles de l'honorable député qui l'a appuyée. Maintenant il nous faut revenir au sens commun que le Gouvernement a oublié et mis de côté depuis qu'il est au pouvoir, surtout en ce qui regarde le chômage. L'an dernier, j'ai humblement suggéré au Gouvernement de classifier les chômeurs. On ne peut rien faire pour eux sans les classifier. Vous ne pouvez pas prendre un employé de bureau et lui faire exécuter le travail d'un mineur. Cela lui serait impossible. L'an dernier, j'ai insisté pour qu'une classification des chômeurs soit soigneusement faite par des sociétés de charité comme la Croix-Rouge, l'Armée du salut, la Société de Saint-Vincent-de-Paul, de Montréal et d'autres endroits du pays. Un des zélateurs de cette société, à Montréal, m'a dit que si ces renseignements étaient demandés, ceux qui s'intéressent à cette œuvre charitable pourraient les donner dans les vingt-quatre heures. Je ne demande pas qu'on s'adresse aux municipalités pour obtenir ces renseignements, car elles ont intérêt à payer le moins possible pour secourir les chômeurs. Ces renseignements doivent nous venir des associations de charité, de ces organisations admirables et puissantes qui existent dans tous les grands centres. Etait-il possible, durant la guerre, d'appliquer le même remède à tous? Pouvait-on soigner de la même façon tous les blessés sur les champs de bataille? Non, car il y en avait qui avaient souffert des gaz asphyxiants, d'autres qui souffraient de choc nerveux, d'autres qui avaient des blessures dans diverses parties du corps, et chacun requérait des soins spéciaux et particuliers. C'est ainsi qu'il faut faire pour les chômeurs; il faut les classer en diverses catégories: employés de chemins de fer, commis de différentes sortes, mineurs, agriculteurs, bûcherons, enfin selon chaque genre de travail.

Monsieur l'Orateur, voilà un conseil très simple que je donne en toute sincérité au Gouvernement. J'ai d'abord pensé que le Gouvernement craignait de fournir les renseignements au sujet du nombre des chômeurs de notre pays. Nous possédons maintenant ces renseignements; on nous les a donnés par la suite à l'occasion du recensement. Nous ne connaissions pas exactement les faits à propos du chômage. Ces renseignements nous ont été donnés longtemps après, et les renseignements fournis à la Chambre n'étaient pas complets, parce que nombre de chefs de familles aident à des chômeurs de leurs parents sans l'aide de l'Etat.

Au cours de la dernière campagne électorale, monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'il mettrait fin au chômage. On s'est alors servi de la question du chômage pour

fins de lutte électorale. On a organisé des processions de chômeurs et de prétendus chômeurs qui assistaient aux assemblées tenues par le premier ministre et ses amis et qui criaient: "Il faut secourir les chômeurs." Et cependant la situation n'était pas aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui. J'ai vu d'énormes piles de cartes postales adressées à tous les villages où l'on pouvait entendre à la radio la voix du très honorable premier ministre. Cela me rappelait certaines annonces de cirque: "Venez voir le gros oiseau qui mange le fer et l'acier; c'est pour cela que nous le mettons dans une cage en bois." C'est ce que me rappelaient ces cartes postales. On nous représentait le premier ministre comme un sauveur; on disait que c'était un génie. Je lui accorde le bénéfice du doute. Dans son esprit du moins, il a confondu la chance avec le génie. Les gens s'attendaient à apprendre de lui la recette pour devenir riche, mais il n'a pu nous la donner. En effet, qui peut donner une recette pour la chance? Le premier ministre a confondu le génie avec la chance. Or, la chance en a été offensée et lui a faussé compagnie. Et n'ayant pas de génie, il est resté dans la détresse.

M. GOTT: Prétendez-vous être à la question?

M. POULIOT: J'explique pourquoi le problème du chômage n'est pas encore résolu.

M. GOTT: L'honorable député a dit qu'il allait donner un conseil au premier ministre. Puisque son propre chef ne veut pas suivre ses conseils, pourquoi en offre-t-il à notre chef?

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, voici que l'honorable député d'Essex-Nord (M. Gott) parle encore à travers son chapeau quand il ne l'a pas sur la tête. Je ne donne pas de conseils à mon chef parlementaire, mais au Gouvernement, bien que je sache que le Gouvernement ait accepté bien peu de conseils donnés par la gauche, soit par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), soit par un simple député.

Je me permets de dire, monsieur l'Orateur, que le problème du chômage n'est pas encore réglé, et que le Gouvernement ne me paraît pas au courant des besoins du peuple comme il devrait l'être. J'ai souvent dit à mon ami le solliciteur général (M. Dupré) qu'il devrait voir à ce que le premier ministre prenne le temps de concentrer toute son attention sur les problèmes de l'Etat. Les honorables membres de la droite devraient voir à ce que les chercheurs de places ou les quémandeurs de faveurs politiques ne puissent aller ennuyer le premier ministre. Il devrait avoir le temps d'exercer son jugement. Je ne dis pas qu'il manque de jugement; je dis qu'il ne s'en sert pas assez.

Depuis que le très honorable premier ministre est au pouvoir, nous ne voyons pas qu'il se soit souvent servi de son bon jugement à propos des mesures politiques qu'il a offertes à la Chambre et au pays. Il nous faut aujourd'hui parler sans ambages quand nous réclamons en faveur des gens qui n'ont rien à manger et qui souffrent du froid. J'affirme qu'il est temps que le Gouvernement, le premier ministre et ses collègues concentrent toute leur attention sur les graves problèmes de l'heure, au lieu de se vanter de miracles qu'ils n'ont jamais faits.

Cela m'entraîne à parler du N. R. A. Un des apôtres de l'essai de cette mesure, parlant l'été dernier à Port-Hope, a dit que ses auteurs y ont songé un jour et l'ont appliquée le lendemain. Ces hommes doivent être bien extraordinaires, car je ne vois pas comment on puisse appliquer une mesure de cette portée le lendemain du jour où on l'a improvisée. Nous devons aller à la racine du mal; nous devons rechercher quel problème se pose véritablement à l'égard du chômage. Le Gouvernement peut se procurer les renseignements voulus quand il le désirera. Il est essentiel de terminer les fondations d'une maison avant de commencer le toit. Nous espérons donc que le Gouvernement acceptera l'avis très humble qui lui a été présenté a plusieurs reprises déjà. J'espère qu'il recueillera au moins des données sur le classement des sans-travail, parce qu'on ne résoudra jamais le grand problème du chômage, si le Gouvernement ne s'occupe pas de répartir par catégories tous les chômeurs, y compris ceux qui ne touchent pas de secours directs de l'Etat.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Avant la fin de la discussion, monsieur l'Orateur, je désire faire une ou deux observations sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Je désire signaler au Gouvernement que cette motion est conforme à la politique traditionnelle des syndicats ouvriers du pays, lesquels prônent depuis des années, avec quelque succès, une diminution des heures de travail, sans amoindrissement de la puissance d'achat des travailleurs. A mon sens, il est pour ainsi dire merveilleux de voir comment l'opinion publique, dans le monde entier, a fini par reconnaître le bienfondé de l'attitude prise par les syndicats ouvriers à l'égard des heures de travail dans l'industrie. N'eût été le travail de propagande fort nécessaire entrepris par la Fédération américaine du travail, on conviendra, je pense, que l'expérience du N.R.A. n'aurait pas été possible aux Etats-Unis. Quelles que soient nos vues sur cette expérience, c'est la plus considérable, à mes yeux, dans l'histoire des nations démocratiques. En somme, il fal-

lait quelque courage au président des Etats-Unis pour prendre une telle décision, laquelle avait pour objet de lancer le grand mouvement destiné à conformer la production de l'industrie et de l'agriculture à la puissance d'achat du peuple américain.

Le monde, dans son ensemble, voit cette expérience avec beaucoup de sympathie, avec l'espoir de la voir réussir et poser un exemple pour la gouverne des autres nations civilisées. J'étais à Londres durant la dernière conférence économique, conférence mort-née parce que les chefs des divers pays représentés n'avaient pas la largeur de vues ni le courage voulus pour comprendre les possibilités de l'expérience américaine. Si le monde entier avait abordé le problème du chômage et de la production massive dans l'agriculture et l'industrie, au lieu de laisser les Etats-Unis l'attaquer, il existerait un état de choses bien différent, dans le monde, à l'heure actuelle. L'histoire de la conférence économique est si simple et si claire qu'il ne vaut guère la peine de la répéter. Je veux seulement dire que le "Bloc de l'or" s'était rendu à la conférence avec l'intention de la paralyser; les délégués anglais restaient sur la réserve et les Américains les imitèrent.

Il s'est prononcé plusieurs discours depuis le début de la session. Je voudrais penser que les représentants de la nation sont disposés à consacrer à ce problème le temps, l'énergie et les démarches qu'ils accorderaient à une discussion sur les titres honorifiques, institution que rappelle l'époque des cannibales où les hommes portaient des colliers au cou et des anneaux dans le nez. Je préférerais voir mes collègues réserver leurs forces aux problèmes qui se posent à la population toute entière. Le même problème se posait pendant les jours de grande prospérité de 1928. Nous sommes portés à oublier les ennuis auxquels nous devrons faire face si nous sortons de la crise actuelle, c'est-à-dire le fait d'être trop vieux à quarante-cinq ans. C'est la tragédie véritable de notre jeune et croissante nation industrielle. Voilà l'un des aspects du projet de résolution de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Il est juste d'affirmer que notre progrès est arrêté par notre inhabileté à consommer les produits de nos champs et de nos usines. On dit souvent au travailleur industriel qu'il doit se proposer d'augmenter ses heures de loisir. Ce n'est pas la bonne manière de voir. Le projet de diminution des heures de travail a pour origine un fait d'ordre pratique, c'est-à-dire notre faculté de consommer l'excédent de notre production. Si l'on ne règle pas cette question de la production et de la consommation, elle peut détruire notre civilisation même. A mon

sens, cette question est si simple qu'il est impossible de réfuter les arguments de ceux qui l'exposent. Il n'est que juste, à mon sens, de demander à la Chambre des communes, chargée d'interpréter les désirs de la population, ce qu'elle entend faire à ce sujet.

On peut affirmer que le régime industriel du Canada est semblable à celui des Etats-Unis. En ce dernier pays, la capacité de production de l'ouvrier a augmenté de 83 p. 100. De 1926 à 1933, elle s'est accrue de 30 p. 100. La solution est évidente et se trouve indiquée dans le présent projet de résolution. Au cours de la première session de cette Chambre à laquelle il m'ait été donné de prendre part, il y a à peine deux ans, j'ai posé une question bien simple au premier ministre sur l'attitude prise par nos délégués à la conférence internationale du travail à Washington, en 1919. Il n'attacha guère d'importance à mes remarques sur la nécessité d'une réduction des heures de travail et se borna à me répondre: "Avant longtemps, vous réclamerez la journée de six heures". Et je rétorquai: "Oui, on verra de mon temps la journée de travail de quatre heures au Canada". Pendant ces deux brèves années, nous avons vu le gouvernement des Etats-Unis, en vertu du N.R.A., imposer la journée de six heures à certaines industries. Cela prouve la justesse des vues et de l'attitude des hommes et des femmes qui font partie des unions ouvrières du Canada. Le Gouvernement pourrait très bien prendre l'initiative au sujet de cette question des heures de travail. On peut dire que nos chefs industriels et financiers ont oublié leurs initiatives passées; je doute même qu'ils aient jamais eu la moindre initiative. Ils se laissaient plutôt porter par la vague d'enthousiasme. Si le Gouvernement avait voulu adopter le projet de résolution que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé à la Chambre à la dernière session, le ministre du Commerce (M. Stevens) ne se serait pas vu dans l'obligation de parler comme il l'a fait à Toronto. Si l'on avait adopté cette proposition, on eût obtenu tous les renseignements alors sans avoir à attendre un an. Elle eût fait ressortir tous les faits et nous pourrions maintenant aborder le problème en tenant compte des diverses opinions de toutes les classes de la population.

Je suis parfois surpris de constater notre propre ineptie. La science et les dons naturels ne nous font pourtant pas défaut. Mais nous manquons de gros bon sens et nous ne nous rendons pas compte du réel danger qui nous menace. Toutes les questions ouvrières ont pris une importance internationale; malheureusement, au point de vue officiel et administratif, notre pays s'est montré plus rétro-

grade que toutes les autres nations civilisées. L'an dernier encore, la délégation italienne à la Société des nations a demandé, avec l'appui de son gouvernement, l'adoption immédiate de la semaine industrielle de quarante heures par toutes les nations en relations avec l'organisation du travail de la Société. On n'en est venu à aucune décision, il est vrai, mais cela démontre qu'il y a au moins un gouvernement dans le monde qui a compris la justesse des principes invoqués depuis des années par les organisations ouvrières du Canada.

Naturellement, il est inutile de diminuer le nombre d'heures de travail si l'on ne peut augmenter simultanément la consommation. La plus forte partie de nos difficultés provient de l'avarice des capitalistes, des commerçants et des financiers de notre pays. Si l'on ne donne aux employés de l'industrie des salaires suffisants pour leur permettre d'acheter le produit de leur travail, nous nous créons par là même des difficultés. Nous devons mettre à leur portée les fruits des progrès technologiques. Ce n'est là ni un rêve, ni une théorie; c'est un fait que l'expérience nous a permis de constater.

Ceux qui, en 1928, pensaient accumuler de la richesse en amassant des liasses de papiers se sont trompés; le premier coup de vent les a emportés et jetés dans la rue. Il eût bien mieux valu pour eux de donner cet argent aux hommes et aux femmes occupés à la production afin de leur permettre de racheter le fruit de leur labeur et ainsi la machine eût pu fonctionner d'une façon à peu près normale. C'est là une énonciation d'un principe fondamental pour toute la société et nous ne verrons aucun signe d'amélioration tant que nous ne prendrons pas des mesures d'ordre pratique. Quelle a été la plus grande tragédie de cet âge du machinisme? Nous voyons la fin de cette ère et, que nous l'aimions ou non, tous ceux qui se bornent à y voir un conflit entre les doctrines du libre-échange et de la protection, se bercent d'illusions. Pendant cette ère industrielle, nous n'avons pensé qu'à la machine, en oubliant l'élément humain. Nous pensions qu'en produisant toujours davantage nous allions résoudre le problème et nous avons oublié l'élément humain qui, en définitive, est l'axe de toute civilisation et de la vie elle-même.

Pendant mes années d'apprentissage, j'ai assisté au développement du machinisme. J'ai vu les développements techniques remplacer les ouvriers et les ouvrières du jour au lendemain. Je vais vous citer un exemple indiquant jusqu'à quel point on en est rendu. On pensait autrefois que tous les musiciens étaient des artistes; ils le pensaient eux-mêmes. Ils étaient convaincus que le machinisme ne les atteindrait jamais dans leur vie; ils étaient une classe à part et distincte des autres hommes employés par les industries normales du pays. Vint ensuite le film sonore qui priva de leur gagne-pain quarante mille musiciens sur le continent nord-américain. Un peu plus tard on inventa le lièvre mécanique, utilisé dans les courses de chiens.

Lorsque je faisais la traversée de l'Atlantique cette année il y avait sur le navire un violoniste russe; j'ai fait remarquer combien c'est étrange que nous, des grands centres de la civilisation, soyons obligés de nous rendre au milieu de l'Atlantique pour voir jouer, en personne, un des grands artistes. J'ai ajouté que chez nous cette musique nous arrivait par l'intermédiaire d'une machine; et que, pour fermer le cercle il ne reste plus qu'à faire mettre les enfants au monde en boîte, comme des tomates; et alors, naturellement, la vie n'aura plus rien d'attrayant.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement, dans l'exécution de son programme de travaux de construction, promis dans le discours du trône, devrait donner l'exemple à tous les employeurs du pays, en réglant les heures de travail pour ces entreprises de manière à créer le plus d'emplois possible.

D'aucuns ont noté que pour donner suite au présent projet de résolution il faudrait modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord. Je suis heureux de constater, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne la loi de l'Amérique britannique du Nord, l'opinion du public canadien appuie de plus en plus l'attitude adoptée depuis des années par les représentants dans cet angle de la Chambre. L'autre jour encore, le premier ministre de l'Ontario a exprimé l'avis qu'il importait de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord pour rendre cette dernière plus conforme aux besoins actuels d'un pays aussi vaste que le Canada.

Je sais d'avance quelle va être la réponse du ministère en ceci: Il va prétendre que rien n'est possible sans que tous les gouvernements de tous les pays du monde ne fassent la même chose. Nous ne pouvons pas attendre jusque-là; cela ne serait pas pratique. Je crois que c'est au Gouvernement du jour de prendre l'initiative et de rechercher toutes les méthodes possibles pour effectuer la réalisation de ce que propose la motion, plutôt que de réserver à cette dernière le sort de tant de résolutions de la Chambre des communes. C'est ce que je veux que le Gouvernement étudie. La présente résolution me paraît d'ordre aussi urgent, sinon plus, que tout projet d'initiative privée soumis aux représentants de la Chambre, du point de vue des ouvriers de l'industrie canadienne; et je prie instamment le ministère d'aider d'une manière pratique à

la solution des problèmes auxquels sont en butte les ouvriers industriels d'une extrémité à l'autre de notre grand Dominion.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Je note qu'au deuxième alinéa la résolution parle de l'opportunité d'absorber "le plus grand nombre possible" de chômeurs. Je me suis demandé pourquoi le parrain de la motion (M. Heaps) s'est contenté de dire "le plus grand nombre possible". Pourquoi n'a-t-il pas précisé "tous ceux qui se trouvent sans emploi"? Dans le même alinéa il dit qu'il importe d'absorber ces chômeurs "dans la vie industrielle de la nation". Il existe une autre vie de la nation; la vie agricole.

M. HEAPS: C'est la même chose.

M. HANBURY: Le motionnaire dit que c'est la même chose; mais je remarque qu'aucun des représentants siégeant dans cet angle de la Chambre n'a appuyé la présente résolution, et je serais heureux de savoir ce qu'ils en pensent. Tôt ou tard, il faudra en venir à la réglementation des heures de travail; la chose ne souffre pas le moindre doute. Seulement voilà: comment faire pour réglementer les heures de travail dans l'agriculture? Plus loin la résolution parle d'augmenter le pouvoir d'achat de "la masse". Je ne sais au juste ce que l'honorable député entend par "la masse". Pour ma part, je voudrais voir relever mon pouvoir d'achat. Je ne sais si je suis compris dans "la masse". A mes yeux il importe d'augmenter le pouvoir d'achat de toute la population canadienne. La résolution parle, dans sa dernière ligne, d'une distribution équitable de notre richesse. Pour moi l'important c'est la distribution, qu'elle soit ou non équitable. Va sans dire que nous voulons tous que les choses soient équitables; seulement notre problème actuel, c'est que la consommation reste trop en deçà de notre production. Si elle arrivait au même niveau, que cela fût équitable ou non, il y aurait du travail pour ceux qui en manquent aujourd'hui.

Le problème mentionné par l'orateur précédent,—et je tiens à le féliciter de ses remarques,—est celui de l'autorité compétente. A l'heure actuelle, l'autorité provinciale est la seule à avoir compétence pour réglementer les heures de travail. Dans ma province, la Colombie-Anglaise, nous avons ce qu'on appelle communément une législation de travail avancée quant à la réglementation des heures de travail et des taux de salaires. Sous un régime de salaires plus élevés et d'heures de travail plus courtes qui comporte plusieurs avantages pour les ouvriers dont l'industrie supporte les frais, nous devons concurrencer les industries des autres provinces où pareils règlements n'existent pas. Ce n'est pas seulement injuste pour l'industrie, mais du fait que cela finit par réagir contre les ouvriers eux-mêmes, ce l'est aussi dans cette mesure pour les ouvriers de la province.

La question du commerce international se pose ensuite. Dans le cas de l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise supposons que nous soyons obligés de payer des salaires plus élevés et aussi de réglementer les heures de travail. Aujourd'hui, nous nous efforçons d'écouler et nous vendons notre bois sur les marchés internationaux, mais nous soutenons la concurrence d'autres pays qui n'ont pas établi le même régime et nous avons aussi des concurrents d'autres provinces canadiennes où les mêmes règlements n'existent pas.

Ce sont des problèmes à régler, ainsi que l'a dit l'orateur précédent. Nous ne pouvons continuer dans la voie présente et maintenir la même mesure de démocratie et de liberté si nous n'en venons pas à quelque décision,—je ne dis pas étude appropriée, mais décision,—et à bref délai, pour amener le réemploi des chômeurs présents.

Cela pose, la chose va de soi, une très grosse question, surtout dans son aspect international. Pour ma part, et je puis parler, je pense, au nom de plusieurs industriels de la Colombie-Anglaise, nous consentons volontiers à ce que le Gouvernement établisse certaine réglementation de nature à nuire à notre commerce international, temporairement du moins. Nous reconnaissons que ce serait une mauvaise influence provisoire, mais je puis dire que nous reconnaissons aussi que notre existence nationale offre probablement aujourd'hui une importance supérieure à celle de notre commerce international. Je tiens donc à appuyer de tout cœur la résolution. Je vais plus loin; l'étude ne suffit pas, il faut des actes et des actes immédiats.

A cet égard, le premier avis pratique à donner, c'est que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent conférer et tracer de nouveau les limites de leur autorité respective. La réglementation des heures de travail, du chiffre des salaires, des conditions de travail, ce ne sont pas les seuls problèmes du jour, et ce nest pas l'unique problème qui impose une remise à l'étude et une refonte de notre loi constitutionnelle. C'est la première mesure pratique à prendre et tant que nous ne l'aurons pas fait, je ne vois pas que nous puissions progresser. Il y aura des faux-fuyants, des avis et des critiques tant que nous n'aurons pas pris cette mesure et en toute sincérité, j'exhorte donc le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour réunir des représentants de toutes les provinces canadiennes en une conférence qui refasse la constitution de notre pays.

M. J.-FERNAND FAFARD (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, la résolution présentement soumise à l'étude de la Chambre demande de diminuer les heures de travail et d'augmenter, en même temps, le salaire. Je ne croyais pas que cette résolution serait discutée aujourd'hui. Après avoir écouté attentivement les discours qui viennent d'être prononcés, j'estime à propos de présenter quelques observations.

Si vous augmentez les salaires et diminuez les heures de travail, les produits manufacturés coûteront énormément plus cher et nous verrons notre commerce immédiatement paralysé. Je me demande s'il est bien juste de demander au cultivateur de travailler quinze heures par jour pour nourrir l'ouvrier qui ne travaillerait que six heures par jour? On prétend, il est vrai, que le cultivateur n'est pas obligé de faire une journée aussi longue, mais ceux qui ont vécu avec lui, ceux qui ont grandi sur des terres savent parfaitement bien que le cultivateur doit se lever en même temps que le soleil, qu'il doit travailler plusieurs heures par jour, et que ce n'est pas lui mais la nature qui fixe ses heures de travail; la rosée, par exemple, ne saurait être commandée.

Je me demande réellement s'il est juste d'obliger la classe des producteurs agricoles à travailler cinq ou six fois plus longtemps que la classe des consommateurs ouvriers, et pour un salaire moindre.

On donnait tout à l'heure, comme cause de tout le mal, non pas le tarif mais les diverses machines inventées au cours du dernier demi-siècle. Je ne suis pas prêt à admettre cette théorie-là. Les troubles ouvriers qui se sont manifestés partout furent la cause de l'invention de ces machines. L'ouvrier montrait toujours du mécontentement et le génie de l'homme s'est appliqué à contourner ces difficultés en créant des machines-outils pour le remplacer. D'ailleurs, je ne crois pas que la machinerie soit réellement la cause de la dépression actuelle qui pèse sur l'ouvrier. Prenez, par exemple, l'imprimerie: autrefois, dans tous les pays du monde, il ne se publiait pratiquement pas de livres parce que cela nécessitait un travail trop long et trop dispendieux. Aujourd'hui, vous voyez des millions de typographes employés à la publication de journaux et de revues de toutes sortes. Et, si vous allez plus loin, vous constaterez que ces machines, inventées pour le bénéfice de l'imprimerie, ont donné un grand essor à l'exploitation de la forêt ainsi qu'à celle de l'industrie de la pulpe et du papier, comportant des avantages non seulement pour ces grandes manufactures mais pour toutes les classes ouvrières du Canada. Je tenais à faire ces remarques, bien que je ne sois pas prêt à discuter cette résolution à son mérite.

M. J. H. STITT (Selkirk) (traduction): Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire faire quelques observations improvisées touchant la proposition. Je prends note que le vœu en discussion vise à raccourcir les heures de travail et à augmenter la puissance d'achat des masses populaires au Canada; or, j'ai la conviction que la députation tout entière voit la proposition d'un bon œil.

Nous sommes arrivés à un tournant de l'histoire et il faut bien l'admettre, l'ère du machinisme,—mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell) l'a souligné dans son discours,—a assuré au Canada de même qu'aux autres pays industriels du monde une puissance de production qui fait que notre population est placée sous la domination de la machine. Au début, l'on avait espéré que la machine serait mise au service de l'humanité; maintenant, c'est l'homme qui est devenu pour ainsi dire l'esclave de la machine. Mes remarques n'ont rien d'extraordinaire de la part d'un député qui siège du côté où je suis.

L'autre jour, j'ai entendu un discours prononcé par le très honorable leader du Sénat et que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a souligné en passant. Mon très honorable ami a parlé, par exemple, de la concentration de l'énergie électrique dans une turbine, laquelle est en mesure d'accomplir la tâche de 9 millions d'hommes. L'orateur a aussi parlé de l'exploitation du pouvoir hydraulique à Muscle Shoals, entreprise que le gouvernement des Etats-Unis a mise en marche, et d'où l'on tirera des grandes quantités d'énergie électrique équivalentes à l'énergie physique de 18 millions d'hommes. Le très honorable M. Meighen a aussi déclaré qu'il y a actuellement 30 millions de chômeurs dans le monde entier et le moment est arrivé où il faut résoudre ce problème. A ces gens qui chôment et souffrent de "dégénérescence du caractère", pour me servir de l'expression employée par mon très honorable ami, nous ne pourrons guère dire plus longtemps qu'il suffit de leur procurer les objets les plus essentiels à la vie. Dans notre civilisation, nous avons atteint une étape où la destruction par le feu du café et du coton et l'arrêt des rouages de l'industrie doivent être considérés comme des palliatifs purs et simples. Il faut absolument que nous élaborions des mesures plus héroïques et qu'une direction plus radicale nous soit donnée. Il est assez difficile, à la lumière des déclarations des honorables membres qui appuient la motion, de nous rendre compte de quelle manière ils s'y prendront pour donner suite à leurs propositions.

Il est assez facile pour un représentant du peuple de prendre la parole ici ou dans une réunion publique au nom de la masse du peuple et faire valoir des motifs héroïques et humanitaires; c'est une autre affaire, toutefois, de faire accepter un évangile ou une doctrine par l'humanité et d'élaborer un programme conforme à la loi et aux conventions imposées par la constitution sous le régime de laquelle le citoyen doit travailler et accomplir quelque chose de véritablement pratique.

C'est l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), je crois, qui a parlé des difficultés découlant de notre Constitution. Ne sommes-nous pas arrivés à l'instant où il faudrait surmonter ces difficultés? Somme toute, la Constitution canadienne n'est qu'une loi faite par l'homme et elle peut être modifiée. Si la Constitution barre la route au progrès dans l'ordre, plus tôt nous la modifierons d'une façon radicale et progressive, et mieux ce sera.

Cependant, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un événement remarquable qui s'est produit dernièrement aux Etats-Unis. Un bon nombre d'autorités en droit constitutionnel se sont demandé s'il y aurait possibilité d'appliquer le programme du président Roosevelt en s'en tenant strictement aux dispositions de la constitution des Etats-Unis. Tous les honorables membres savent sans aucun doute qu'il y a dans la constitution américaine une clause qui décrète l'inviolabilité des contrats; c'est-à-dire que la Cour suprême des Etats-Unis est la protectrice de cette inviolabilité des contrats. Or, ces jours derniers, le juge en chef Hughes, l'un des juristes les plus éminents des Etats-Unis, qui a déjà été le candidat du parti républicain à la présidence, a rendu une décision sur ce point-là. Voici ce qu'il déclare touchant cette question de l'inviolabilité des contrats: "Dans cette crise nationale, les contrats doivent être modifiés de quelque manière afin de les rendre susceptibles d'exécution." Voilà quelle est la portée de ce jugement. On pourrait intenter de nombreuses poursuites. Ainsi, l'autre jour, parlant sans beaucoup de préparation, j'ai dit que nous envisageons en ce moment la question d'une loi du salaire minimum au Canada. La chose m'a été signalée de façon remarquable précisément avant mon arrivée à Ottawa. Le Gouvernement avait publié des avis d'adjudication pour l'achat de salopettes. Des fabriques de vêtements du Manitoba et de Québec soumissionnèrent en conséquence, mais la fabrique du Manitoba ne put soumissionner à un prix aussi bas que celui de ses concurrents de Québec, vu qu'il n'existe pas de loi du salaire minimum dans cette province.

[M. Stitt (Selkirk).]

M. HEAPS: Il y en a.

M. STITT (Selkirk): Mon honorable ami dit que je me trompe. Le minimum est peut-être bas au point de le rendre ineffectif, ou peut-être qu'on ne l'impose pas; c'est peut-être ce qui se passe. En tout cas, cet établissement de Winnipeg, qui emploie un grand nombre d'ouvriers, est organisé méthodiquement et ne paie pas de gros salaires, n'a pu concurrencer ceux de Québec lorsqu'il s'agissait de fournir une marchandise de la qualité raisonnable qu'exigeait le gouvernement.

J'aimerais à faire une observation qui me vient à l'idée et m'est suggérée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) à la suite de ce qu'il a dit des restrictions imposées par la Constitution. La clause de la constitution relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration confère à ce Parlement des pouvoirs extraordinaires, et au Canada nous en sommes à une crise où même si le chômage ne décroît pas, on ne constate aucune diminution sensible dans le nombre de ceux qui vivent de secours. Ne pourrait-on pas dire que le seul moyen de conserver intacte l'armature de la nation serait de recourir à ces pouvoirs extraordinaires et qu'en ce temps de crise nous avons plus que des pouvoirs ordinaires pour légiférer concernant les heures de travail, le salaire minimum et les conditions de travail, et ce plus que nous n'en aurions en temps normal? Je suis d'avis que l'on pourrait discuter l'à-propos d'invoquer cette clause de la Constitution concernant l'ordre, la paix et la bonne administration en vue d'autoriser le Gouvernement à faire plus aujourd'hui qu'il ne pouvait faire en 1929 ou 1930.

J'aimerais aussi à faire quelques observations sur les propositions avancées par l'honorable déjuté de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Il a dit, si je ne me trompe, que ce Gouvernement était attaché à un système. Je ne crois que le Gouvernement soit plus enchaîné à un système que ne le sont mes honorables collègues de ce côté. Mais nous envisageons un état de choses qui existe.

A mon sens, les propositions radicales annoncées dans le discours du trône, par exemple celle qui vise à l'établissement d'une banque centrale, dénotent en réalité que l'on entend remédier à une situation dont on parle depuis des années, et sont la meilleure preuve que l'on fera quelque chose. La récente enquête proposée par le très honorable premier ministre (M. Bennett) sur le commerce intérieur, les heures de travail et l'écart des prix entre producteurs et consommateurs, est une démarche on ne peut plus radicale. Je me crois en droit de dire, dans cette Chambre, que

je suis appuyé par les travailleurs, par les cultivateurs et les pêcheurs de ma circonscription et d'ajouter que j'appuie le Gouvernement le plus pratique, le plus radical, le Gouvernement investi de plus de pouvoirs et le plus en état de faire face à la situation qu'aucun autre des gouvernements antérieurs qui ont dirigé les affaires publiques ou qu'un autre groupe d'individus à l'heure actuelle.

Lorsque, l'année dernière, j'ai déclaré être à la fois radical et conservateur, je voulais dire ce que j'ai dit. Et des preuves existent à l'appui de cette assertion. A mon avis, les honorables députés de ce côté ne sauraient se détacher en un clin d'œil du système actuel. Ils ne sauraient obtenir un jugement provisoire, pour une séparation de corps ou un divorce dans les trois mois, qui deviendrait définitif au bout de six mois. Je ne crois pas qu'il aient beaucoup à gagner en disant que le Gouvernement est attaché à un système. Les systèmes ne changent pas du jour au lendemain. Ils n'ont pas été créés de toutes pièces; celui-ci s'est développé. Des libéraux y ont collaboré; des soi-disant libéraux l'ont protégé; des conservateurs l'ont modifié, et des conservateurs peuvent le transformer.

J'entends soumettre à la Chambre certaines propositions concernant l'allégement du chômage dans ce pays, la réduction des taux d'intérêt, propositions comportant l'excellente occasion qui se présente au Gouvernement aujourd'hui.

M. VALLANCE: Il serait préférable que vous passiez de ce côté-ci.

M. STITT (Selkirk): Non, si je passais de ce côté-là, je ne serais qu'une voix, je serais pour ainsi dire sans prestige et sans influence. Si je voulais faire de la politique et, peut-être, me faire élire dans la circonscription de Selkirk, je pourrais aller là-bas... (*Exclamations*) pour tirer parti des motifs de haine et de discorde, mais je n'accomplirais rien de bon pour les gens de ma circonscription ou pour la population du pays. (*Exclamations*)

L'hon. M. CHAPLIN: Vous n'aimez pas tant cela.

M. STITT (Selkirk): L'un des importants problèmes qu'il nous faut étudier avec sincérité et courage est celui des taux d'intérêt. Nous avons découvert, l'an dernier, que les gouvernements, les compagnies et les particuliers du Canada sont obligés d'acquitter un intérêt annuel de 421 millions, et nous n'avions pas un état complet. On calcule, sans exagérer, qu'il est de 500 millions. Après tout, l'intérêt n'est que le salaire de l'argent.

Des VOIX: A la question.

Un MEMBRE: Qu'est-ce que cela a à faire avec la résolution à l'étude?

M. STITT (Selkirk): Je vais vous le dire. Si nous réduisions les taux d'intérêt convenablement, nous mettrions l'argent dans les goussets de ceux qui le dépensent, et nous l'enlèverions aux accapareurs.

Un MEMBRE: Peut-être que oui, peut-être que non.

M. STITT (Selkirk): Lorsque vous vous levez pour me demander ce que cette résolution a à voir...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit adresser ses observations au président.

M. STITT (Selkirk): J'espère, monsieur l'Orateur, que j'adressais mes remarques au président. Je ne veux pas violer le Règlement de la Chambre. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je désire dire que si l'honorable député qui m'a interrompu croit que cette idée est étrangère au problème, il comprend bien peu les ramifications du problème qu'il essaie de résoudre. C'est, je crois, mon honorable collègue de Vancouver qui a dit que les chômeurs ont dégénéré. Il est incontestable qu'il faut faire quelque chose pour aider les chômeurs à garder le moral et leurs capacités.

M. MUNN (Vancouver): Monsieur l'Orateur, prenant la parole sur une question de privilège, je dirai que l'honorable député a mentionné le représentant de Vancouver. Lequel? C'est très vague.

M. STITT (Selkirk): J'ai fait allusion à l'honorable député de Vancouver-Sud, M. MacInnis.

En mobilisant les forces éducationnelles du pays, parmi les ouvriers aussi bien que dans les universités, on pourrait obtenir de bons résultats pour l'amélioration du sort des chômeurs. Naturellement, en examinant ce problème comme nous le faisons cet après-midi, nous reconnaissons les énormes difficultés qui nous sont imposées. Après tout, nous sommes au cinquième rang parmi les pays exportateurs. Si nous voulons rivaliser avec les autres nations sous le régime d'un mode de concurrence—et c'est celui que nous avons—il faut nous rappeler quelles sont les forces de nos concurrents. Le motionnaire ne devrait pas oublier cela. En réalité, c'est ce qu'il a laissé entendre cet après-midi, je crois. Le ciel ne sera pas établi sur la terre, et la nouvelle Jérusalem ne sera pas fondée au pays rien qu'au moyen de simples vœux ou par l'exposé des misères des chômeurs et des pauvres au Canada. Et, lorsqu'il parle de la santé des sans-travail chez nous, il devrait

prendre note du rapport de la Metropolitan Life Insurance Company, qui dit que les Canadiens sont mieux portants qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé.

M. BOUCHER: Ils se reposent beaucoup.

M. STITT (Selkirk): J'ai parlé ici, l'an dernier, du malheureux sort des chômeurs. Ils m'inquiètent, et je désire que leur situation s'améliore. Nous voulons tous les renseignements possibles de la part de tous les représentants de cette Chambre, mais nous pourrions certainement nous passer d'une foule d'observations enflammées que nous avons entendues et qui ne nous apprennent rien. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé des promesses fallacieuses du premier ministre. Je lui répondrai en lui rappelant les remarques faites l'autre jour par mon honorable collègue de Labelle (M. Bourassa), qui a adressé au leader du Gouvernement l'un des plus beaux éloges peut-être qui aient jamais été accordés à aucun chef en cette Chambre, éloge très bien mérité. En somme, c'est un remarquable système que nous possédons, si nous le considérons de ce point de vue, un système qui a créé tant de richesses, tant de science, qui a mis en œuvre les énergies de l'univers au point qu'un million et demi d'habitants en ce pays ont pu se trouver sans moyens et cependant pourvus des besoins de la vie et leur santé protégée en ces temps très pénibles.

Je me demande si en invoquant ses arguments, l'honorable député qui a soumis cette "notion", ou cette motion (*Exclamations*) peut nous dire comment mettre sa proposition en vigueur. Plusieurs motions ne sont que des "notions"; plusieurs espoirs sont irréalisables, et l'on fait bien des déclarations platoniques. Cette résolution n'est pas de ce genre-là, car beaucoup peut être accompli. Je ne crois pas que la critique des "inaccomplissements" du premier ministre et du Gouvernement nous avance beaucoup vers la solution de ce problème; en fait, le leader officiel de l'opposition a déclaré publiquement que la situation actuelle n'est pas imputable au premier ministre. Nous sommes en l'année 1934. Le monde entier a passé par une révolution économique. La Banque d'Angleterre a abandonné l'étalon-or. La Russie essaie de mettre en pratique son plan extraordinaire. Les Etats-Unis innovent de façon étonnante, mais tout en leur souhaitant succès nous ignorons encore s'il résultera beaucoup de bien de leur entreprise. Ce sont des voisins, et de tout cœur nous souhaitons que la Providence aide le N. R. A. et comble les espérances du président Roosevelt et de ses conseillers.

Je tiens à remercier le proposeur de cette résolution pour l'avoir présentée avec modération et motivée de façon intéressante. J'espère que cette Chambre accomplira quelque chose. Je souhaite que vienne bientôt le jour où l'activité ramènera les chômeurs au travail; où l'homme aura plus de loisirs à consacrer aux choses supérieures de la vie; où le lourd matérialisme qui finira par nous détruire physiquement et spirituellement n'absorbera plus tous nos instants. Le Gouvernement pourrait peut-être constituer un comité pour examiner cette question et proposer à cette Chambre quelques mesures bien conçues tendant à réaliser ces aspirations.

M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je me lève, c'est que mon honorable ami le député de L'Islet (M. Fafard) vient de faire des remarques très judicieuses sur la résolution actuellement à l'étude devant la Chambre. J'admire le courage de l'honorable député et, comme lui, je trouve tout à fait ridicule que l'on réclame pour les ouvriers une journée de six heures de travail alors que la classe agricole travaille douze à quinze heures par jour. Ce que désire l'ouvrier, ce n'est pas tant la réduction des heures de travail, mais de l'ouvrage. Par exemple, les ouvriers des chantiers de Sorel, qui ne travaillent que sept heures par jour et que quatre jours par semaine, réclament à grands cris huit heures de travail cinq jours par semaine. Si on accordait leur demande, cela aiderait davantage leurs familles. Je considère que la charité n'est pas recherchée par l'ouvrier parce qu'elle est de nature à l'humilier et à le démoraliser.

A mon avis, la résolution devrait être retirée, et je vous avoue franchement que je voterai contre, si un vote est pris sur cette question.

Je regrette que l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) ne soit pas à son siège, car j'aurais profité de cette circonstance pour lui demander d'accorder plus d'heures de travail aux ouvriers des chantiers de Sorel qui, j'en suis sûr, seraient heureux d'obtenir plus d'ouvrage.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion mais je profite de l'opportunité qu m'est offerte pour déclarer que le meilleur moyen de venir en aide à la classe ouvrière, c'est de lui donner du travail.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui propose cette résolution vise à quelque chose de bien louable et le raisonnement qu'il a présenté à l'appui de sa proposition est tout à fait digne d'éloges. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) demande simplement que le Gouvernement s'oc-

cupe sans retard de la question. Le Gouvernement n'a pas la moindre objection à ce que la Chambre vote cette résolution, et, pour le moment, je ne me propose pas de traiter le sujet au long. Depuis longtemps, je l'affirme, le Gouvernement l'étudie avec tout le soin possible.

Je regrette qu'une indisposition retienne présentement le ministre du Travail (M. Gordon) et l'empêche de participer à ce débat; de tous les membres du Gouvernement c'est peut-être lui qui connaît le mieux la question visée dans cette résolution.

La discussion de cet après-midi s'est étendue quelque peu. L'ère du machinisme, le taux d'intérêt, et le point de vue constitutionnel sont intervenus dans le débat. Je puis assurer à la Chambre que ce dernier aspect soulève des points fort sérieux. La résolution vise en premier lieu à la réduction des heures de travail. Or, du moment que nous touchons à cette question, surgit aussitôt l'attitude des provinces, lesquelles, comme l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), tiennent si énergiquement à leurs droits en tout ce que comportent les heures de travail, règlementation, salaires et autres choses semblables. Bien qu'il soit facile de proposer que le Gouvernement fédéral invite les autorités provinciales à se réunir en conférence pour étudier à fond certaines modifications à la Constitution, il est à la vérité bien difficile, au cours de ces conférences, d'obtenir une opinion unanime. Or, à mon humble avis, la chose serait nécessaire au sein des diverses provinces du Canada, avant de pouvoir modifier sensiblement la Constitution dont nous a dotés l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je sais bien, car je possède une bonne expérience de ces réunions des autorités fédérales et provinciales, que le Gouvernement fédéral et ceux des provinces n'ont jamais réussi à tomber d'accord sur une seule proposition quelque peu importante mise à l'étude par la conférence. Le meilleur succès obtenu est celui que l'on a connu lors de la conférence tenue récemment dans la ville d'Ottawa. Il ne s'agissait pas alors d'une proposition relative particulièrement aux problèmes de la main-d'œuvre. La proposition sur laquelle nous avons paru devoir nous entendre et exprimer une opinion unanime avait trait à l'organisation de la constitution des compagnies, la publication des prospectus, la vente des actions et autres questions du même genre. Après un travail ardu de plusieurs mois, un projet de loi a été rédigé et soumis aux représentants des neuf provinces du Canada dans le but de tâcher de nous entendre sur une loi uniforme relativement à ces questions, une loi qui serait reconnue dans tout le Canada. Nous ne savons pas encore si nous y réussirons. Les représentants des provinces ont emporté le projet de loi avec eux pour en faire l'étude et connaître l'avis de leurs gouvernements respectifs. J'espère que nous aurons une nouvelle conférence dans un mois d'ici et que nous pourrons trouver le moyen d'accepter une loi uniforme. Quoi qu'il en soit, c'est bien la première fois, à ma connaissance, que nous sommes sur le point de nous entendre sur un problème d'ordre constitutionnel ou sur un projet de modification de la Constitution.

Je me rends compte, tout comme certains membres de la Chambre, que la Constitution actuelle de notre pays offre des anomalies. La difficulté est de trouver le bon moyen de les faire disparaître par des modifications acceptées à l'unanimité. J'espère que le jour n'est pas loin où nous pourrons nous entendre avec les provinces au sujet de quelques-unes des questions les plus urgentes. Or, la question des heures de travail dans tout le Canada, dont nous avons entendu parler cet après-midi au cours de ce débat, est certainement de ce nombre. Nous jouissons au Canada de nombreux avantages sous le régime que nous appelons: système de gouvernement fédéral. Les Etats-Unis possèdent aussi, au même sens, un système de gouvernement fédéral. Celui-ci comporte de nombreux avantages dont bénéficient les habitants de notre pays, mais il existe aussi des restrictions. Je parle surtout ici des restrictions qu'impose ce système de gouvernement fédératif au point de vue du pouvoir législatif. Nous avons signé le traité de Versailles et avons également accepté les clauses qu'il contient au sujet de la main-d'œuvre. Par ce traité nous avons accepté, pour autant que le puisse faire un gouvernement fédéral, certaines dispositions relatives à la main-d'œuvre et aux heures de travail, mais nous avons demandé instamment la présence d'une réserve spéciale applicable au système fédéral organisé au Canada,—et dans tous les autres pays où ce système est en honneur,—nous permettant de consulter les diverses provinces et, si possible, les convaincre de la nécessité de conformer leur législation aux engagements pris par le gouvernement fédéral lors de la signature du traité. Jusqu'ici nous n'avons pas réussi à obtenir ce résultat.

La question des heures de travail a été discutée à une conférence à laquelle j'assistais, non pas cette année, mais avant cela, et aucune décision ne fut prise. Tout ce que nous avons pu obtenir jusqu'ici est la promesse de la part des divers gouvernements provinciaux qu'ils allaient étudier la question avec beaucoup de soin. On n'en est pas encore arrivé à une décision unanime. Je me rends bien

compte qu'après la question de l'éducation il n'en est pas où les provinces gardent plus jalousement leurs propres droits que celles qui ont trait aux droits de propriété et aux droits civils qui englobent toutes les questions relatives aux contrats, aux salaires et aux heures de travail. Dès que vous tentez de toucher aux droits des provinces au sujet de ces questions vous faites naître bien des difficultés.

Je n'ai pas encore perdu l'espoir qu'un jour, —et ce jour n'est peut-être pas très éloigné,— où nous pourrons trouver une solution satisfaisante et acceptable pour les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des heures de travail. J'admets sur le champ que pour ce qui a trait à la question du travail qui relève du gouvernement fédéral ou de tout emploi auquel s'intéresse en propre notre Gouvernement nous pouvons réglementer et, de fait, nous réglementons les heures de travail à l'heure actuelle. Dans les entreprises accordées par le gouvernement fédéral pour des travaux publics et autres travaux de ce genre nous avons la haute main sur les salaires payés aux ouvriers et, si nous le désirons, nous pouvons en faire autant pour les heures de travail. Ce pouvoir, cependant, ne s'applique qu'à ce que nous appelons des entreprises ou des travaux qui relèvent du gouvernement fédéral, lesquels ne représentent qu'une bien faible partie de tous les travaux exécutés dans tout le Canada sous la direction de certaines agences particulières. Je me demande donc franchement si, à l'heure actuelle, le Parlement peut légalement faire quoi que ce soit dans le sens indiqué dans le projet de résolution offert à notre étude.

Il est vrai, comme le laisse entendre l'honorable représentant de Selkirk (M. Stitt), que nous pourrions nous autoriser de la disposition générale de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord établissant que le Parlement fédéral peut adopter des lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. Cette disposition a déjà été insérée dans les lois fédérales en adoptant la loi de secours de la dernière session. Néanmoins, je doute fort que, dans le cas actuel, nous soyons justifiés de traiter la situation présente comme un fléau d'une telle intensité qu'il menace réellement la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays. Le comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre a rendu un jugement décisif déclarant que des cas d'urgence graves peuvent survenir, alors que le Parlement pourrait mettre en œuvre cet article particulier de notre Constitution, nonobstant toutes les limites autrement imposées à l'autorité fédérale. Mais les cas d'urgence possible cités dans le jugement sont la rébellion, l'invasion, la peste, les épidémies et autres causes analogues. Je doute, quelque sérieuse qu'ait été la situation depuis quelques années, qu'un état de choses ait été créé au Canada justifiant le Parlement d'outrepasser les lois provinciales en adoptant des lois régissant les heures de travail, cela sous le régime de l'article de la Constitution visant la paix, l'ordre et la bonne administration du pays.

Nous avons eu cet après-midi une discussion profitable et de nature à nous éclairer. Tout ce qu'on demande, c'est que le Gouvernement étudie sérieusement et immédiatement deux questions; la première étant la réduction des heures de travail et la seconde l'augmentation du pouvoir d'achat de la masse du peuple, afin qu'il puisse absorber toutes les marchandises produites. Je crois pouvoir affirmer que ces deux questions tombent sous le coup de la motion adoptée vendredi dernier par la Chambre et que les discussions en comité sur cette question couvriront en grande partie les deux sujets qui sont devant nous. Dans un jour ou deux on formera un comité pour étudier la motion de vendredi dernier. Aux termes des recommandations de cette motion le comité a le pouvoir d'enquêter particulièrement en ce qui touche "les conditions du travail qui règnent dans les industries qui fournissent les marchandises à ces magasins à succursales et à rayons, et la mesure dans laquelle, le cas échéant, ces conditions existantes ont été causées par les méthodes d'achat de ces magasins, et l'effet de ces tactiques sur le niveau de vie de ceux qui travaillent dans ces industries et ces magasins". J'imagine qu'avec ces instructions le comité aura l'occasion d'examiner toute la question aussi bien que celle d'une enquête créée en vertu de la motion actuellement en discussion devant la Chambre.

En attendant, je puis affirmer à l'honorable député de Winnipeg-Nord que le Gouvernement va accorder son attention sérieuse et immédiate aux propositions que comporte la motion actuelle. En même temps, je puis lui répéter de nouveau que, depuis des mois, le Gouvernement a sérieusement étudié ce problème et si nous n'y avons pas trouvé une solution complète ce n'est pas parce que nous ne l'avons pas tenté. Le Gouvernement accepte cette motion.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Maintenant que nous venons d'avoir quelques heures de discussion au cours desquelles les expressions mutuelles d'admiration n'ont pas fait défaut et maintenant que le Gouvernement a accepté la résolution au sujet de la question des heures de travail, je me demande si nous ne pourrions pas en venir à discuter les démarches nécessaires à entreprendre pour donner effet aux suggestions de cette résolution. Le ministre de la Justice

a dit: "Nous donnerons la plus sérieuse attention à la question". J'aurais été surpris de voir le Gouvernement soulever des objections à cette louable résolution. J'espère que ses rédacteurs n'avaient pas à l'idée que le Gouvernement pourrait l'accepter, parce que si le Gouvernement avait refusé de l'accepter, il aurait commis un suicide politique, du moins en ce qui regarde l'appui des ouvriers industriels. La résolution demandait seulement "l'étude immédiate". Comme l'a si bien dit l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) c'était une louable résolution. Mais je vais néanmoins l'appuyer, bien que j'eusse préféré appuyer une motion demandant une démarche définie de l'avant, exigeant quelque chose de tangible, une action définitive touchant ce sujet.

Le ministre de la Justice (M. Guthrie) dit: "Nous avons étudié cette question depuis longtemps et je puis affirmer à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que le Gouvernement donnera son attention sérieuse et immédiate aux propositions contenues dans cette résolution".

Une VOIX: Pendant longtemps.

L'hon. M. HEENAN: Non, pas pendant longtemps, car le Gouvernement ne demeurera pas au pouvoir longtemps.

La question des droits provinciaux a été de nouveau soulevée. J'aurais pu parler des droits provinciaux comme le ministre de la Justice en a parlé, n'eût été le fait qu'avant 1930, nous avions comme chef de l'opposition à la Chambre un député qui était censé être le plus éminent des avocats constitutionnels du Canada et c'est lui qui nous a montré le moyen d'atteindre au but, si l'on peut dire; lui et le ministre actuel du Commerce (M. Stevens). Il nous a dit qu'il n'était pas nécessaire d'attendre que les provinces agissent de ce côté. "Nous avons le pouvoir, a-t-il dit, nous avons le droit; que le Parlement agisse". A cette époque, l'opposition demandait au Gouvernement de faire adopter une loi décrétant la journée de huit heures dans l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. Qu'on me permette d'abord de rappeler les paroles prononcées par le ministre du Commerce et rapportées dans le hansard du 21 mai 1930 page 2331. Parlant des heures de travail dans l'industrie sidérurgique, le ministre a dit:

> Je voulais parler des trois qui siègent au premier rang. Pas un ministre n'a donné un mot d'explication, pas un ministre n'a montré le moindre souci à ce propos. Je ne suis pas assez spécialiste pour affirmer que les numéros 377*a*, 377*b* et 377*c* embrassent toute cette industrie; mais il me semble qu'il en est ainsi. A propos de ces numéros, nous pouvons signifier au pays: "Parfaitement, le Parlement canadien est disposé à vous accorder la protection nécessaire pour vous permettre de produire ces objets avec profit"—cela, le ministre pourrait le faire aussi facilement qu'il s'étend mollement dans son fauteuil en ce moment.

Il parlait de celui qui était alors ministre des Finances. Je tenais seulement à faire observer qu'il ne parlait pas de moi. Le ministre disait ensuite:

> ..."seulement avant que ce tarif soit applicable il vous faudra établir à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les heures de travail et les salaires assurent aux ouvriers une condition de vie convenable". Voilà ce que pourrait faire le Gouvernement, ce que pourrait faire le Parlement; et je déclare qu'il est du devoir de ce dernier d'en agir de la sorte incessamment.

Et le ministre actuel du Commerce, quand il était dans l'opposition, voulait nous voir faire cela avant d'adopter aucun article. Si les choses en étaient restées là et si le premier ministre actuel n'avait pas émis lui-même son opinion sur ce que le Parlement pourrait faire, nous pourrions ne pas insister, mais le premier ministre actuel, parlant de la question des heures de travail dans l'industrie sidérurgique, a terminé son grand effort oratoire en disant:

> Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporés dans les traités, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sons que font les cuivres et aux tintements des cymbales.

Et voici qu'aujourd'hui, trois ans et demi après, le ministre de la Justice se lève pour déclarer que les provinces ont leur mot à dire sur cette question et que le Gouvernement ne peut pas obtenir l'assentiment de toutes les provinces. Il ne nous dit même pas quelle est la province qui ne veut pas consentir. N'est-il pas temps de savoir quelle est la province qui retarde ainsi le progrès? Pourquoi ne pas faire connaître le nom de cette province qui retarde le progrès auquel le Gouvernement actuel pense tant, mais auquel il se contente de penser depuis trois ans et demi? Je crois pouvoir dire sans vantardise—et d'ailleurs les faits sont rapportés—que le Gouvernement dont je faisais partie a fait quelque chose de ce côté, mais je dois reconnaître qu'il n'a pas agi avec assez de célérité. Il n'en a pas moins fait avancer la cause que nous défendions. Nous nous rendions compte de la présence d'obstacles constitutionnels. Jusqu'en 1930, alors que le premier ministre actuel, le grand avocat constitutionnel du pays, m'a éclairé, je n'avais jamais douté que les provinces n'eussent une compétence exclusive dans cette question. Cependant, après

que le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition, nous eut éclairés, celui qui était alors premier ministre (M. Mackenzie King) a dit: "Nous allons donc appliquer cela non pas à une seule industrie mais à toutes". Il s'est immédiatement produit un froid dans les rangs de l'opposition de cette époque. Lisez les discours et vous constaterez qu'on s'est presque excusé d'avoir soulevé cette question. On a déclaré que nous devrions accorder à cette industrie en particulier tout le temps raisonnable requis pour établir ses heures de travail en conformité du traité de Versailles.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le gouvernement libéral a fait quelque chose dans ce sens. Vous pourrez constater que, profitant de la juridiction qu'il croyait avoir à cette époque, le gouvernement libéral a adopté, le 27 mars 1930, un décret du conseil, C.P. 670, proclamant la journée de huit heures pour les employés du gouvernement fédéral. Les trois derniers paragraphes de ce décret du conseil méritent d'être lus. Le commencement est une espèce de préambule. Je cite le décret du conseil:

8. Qu'une requête a été présentée au Gouvernement, le priant d'accorder la journée de huit heures à ses propres employés.

9. Qu'il est à désirer que le principe de la journée de huit heures soit appliqué à tous les services de l'administration publique du Canada où elle n'est pas présentement en vigueur.

Et le décret se termine ainsi:

En conséquence, le ministre recommande que, sauf dans le cas où le travail des employés est d'un caractère intermittent, ou que l'application de cette règle n'est pas jugée pratique ou dans l'intérêt public, les heures de travail de tous les employés du gouvernement du Dominion qui sont encore tenus de travailler plus de huit heures par jour soient réduites à huit heures par jour, et qu'il y ait demi-congé le samedi après-midi.

Le comité approuve les propositions énoncées plus haut et demande qu'elles soient approuvées.

(Signé): E.-J. Lemaire,
Greffier du Conseil privé.

La même année, nous avons adopté la loi 20-21 George V, concernant les salaires raisonnables et la journée de huit heures pour les employés des travaux publics du Canada. Cette loi réduisait à huit heures la journée de travail des employés de toutes les entreprises publiques exécutées directement par le Gouvernement ou en régie. Quand le Gouvernement actuel fit des règlements pour les travaux de secours, il reconnut le même principe dans son premier décret, mais plus tard il changea d'attitude; les nouveaux accords avec les provinces établissent un taux maximum de gages et non pas un taux minimum, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas payer des salaires plus élevés que ceux payés par le gouvernement

[L'hon. M. Heenan.]

du Canada; nous sommes les premiers au monde à fixer le maximum des salaires au lieu du minimum. Naturellement, tout ceci s'applique dans la mesure où le Gouvernement se trouve intéressé.

Maintenant, pour ce qui est des réglementations futures, le Gouvernement s'engagera-t-il à ce que les autres corps publics à qui il accorde des subventions observent la journée de huit heures et paient des salaires raisonnables? Je pense en ce moment aux camps d'esclavage où des milliers d'hommes travaillent pour le compte de l'Etat dans les pires conditions que l'on puisse trouver en aucun pays, y compris la Russie. J'ai ici cinq ou six chèques donnés à ces hommes en paiement d'un mois de travail. Les honorables députés n'ont aucunement besoin de se précipiter sur moi, ces chèques ne valent pas la peine d'être volés. L'un est de 70 c., l'autre de 29 c., un autre de 26 c., un de 9 c., et le dernier de 1 c.

M. GOTT: Portent-ils tous un timbre?

L'hon. M. HEENAN: Oui. Le timbre du gouvernement conservateur d'Ontario. Un sou! Aux prochaines élections j'aurai des photographies de ces chèques que l'on pourra faire voir à tout le monde. Je montrerai non seulement ce que le gouvernement de l'Ontario a fait pour les travailleurs du pays, mais aussi à quoi ont servi les contributions du gouvernement.

M. GOTT: Et vous ne réussirez pas à faire élire douze de vos hommes dans toute la province.

L'hon. M. HEENAN: Il y a au Canada des hommes qui ne valent pas un sou et celui-ci en est un.

La seule bonne chose que je puisse voir dans ce chèque d'un sou, c'est que le gouvernement de l'Ontario croit encore à la Bible, car il est fait au nom d'un personnage qui s'appelle César. On a dû lire le passage des Ecritures où il est dit de rendre à César ce qui appartient à César. Le gouvernement de l'Ontario a donc payé un sou à un ouvrier; ce sou est la contribution autorisée par le ministre du Travail fédéral, qui a la mission d'exiger le paiement de salaires raisonnables.

J'ai dit que cette résolution est plutôt platonique, puisqu'elle se borne à demander qu'on mette le sujet à l'étude. Je vous rappellerai une autre résolution que j'avais présentée moi-même, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), le lundi 18 mai 1931 et qu'on peut relever à la page 1698 des débats de cette année:

L'hon. Peter Heenan (Kenora-Rainy-River) propose la motion suivante:

Considérant que la Puissance du Canada a signé les articles de paix des Traités de Versailles, adhérant ainsi au principe de la journée de huit heures de travail au maximum,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures appropriées pour assurer, dans tout le Canada, l'exécution des obligations de ces traités et des accords découlant du Traité de paix, en ce qui a trait à la journée de travail.

La différence entre cette motion et celle qui fait l'objet du débat, c'est que nous demandions des mesures appropriées, tandis que la présente motion demande simplement de mettre immédiatement la question à l'étude. Comme on peut le voir aux Procès-Verbaux de la Chambre, le débat sur ma motion de 1931 se prolongea jusqu'à ce que le temps accordé pour cette discussion fut expiré.

M. HEAPS: A quelle date cela eut-il lieu?

L'hon. M. HEENAN: Le 18 mai 1931.

M. HEAPS: Je me demande pourquoi cette motion n'avait pas été faite deux ans auparavant.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député devrait le savoir, car il était alors membre de la Chambre; pourquoi ne l'avait-il pas faite? Quand un député d'un autre groupe se lève pour aider aux honorables députés à se tirer du dilemme où ils se sont placés, ils essaient de rappeler des choses anciennes. Ils se contentent de demander un examen de la question. Quand nous avons fait cette motion demandant l'adoption de mesures immédiates pour mettre fin au chômage, mon honorable ami est sorti de la Chambre en compagnie des progressistes et a refusé de voter. J'en suis venu à la conclusion que le temps des tergiversations est passé.

M. SPOTTON: Merci de l'aveu.

L'hon. M. HEENAN: Quand la Chambre a été saisie de cette question, le ministre de la Justice m'a félicité de l'avoir soulevée et de la façon dont elle avait été présentée.

L'hon. M. GUTHRIE: Même à ce moment-là, vous tergiversiez.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable représentant de Selkirk (M. Stitt) se disait sympathique à la proposition, cependant il a parlé de manière à épuiser l'heure consacrée à la motion. Je lui ai signalé, à un moment donné, qu'il était onze heures moins une minute et que s'il parlait encore une minute, il tuerait le projet qu'il faisait profession d'appuyer. Néanmoins, il a continué à parler assez longtemps pour le tuer.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance, j'avais exposé le progrès réalisé dans la réduction des heures de travail au pays et mentionné qu'en 1930 le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie a adopté un décret du conseil pour établir la journée de huit heures pour tous les employés de l'Etat qui travaillaient auparavant plus de huit heures par jour. J'avais indiqué aussi que la Chambre a adopté la loi connue sous le nom de loi du salaire raisonnable et de la journée de huit heures. Le Gouvernement changea alors. Les conservateurs au pouvoir, il ne fut plus question d'étudier le principe de la diminution des heures de travail dans les industries, au pays.

Afin d'accentuer les progrès accomplis en ce domaine, bien que le projet de résolution de 1931 ait été étouffé, le Gouvernement accepta le principe dont il s'inspirait, mais je regrette d'avoir à dire qu'il n'a rien accompli de ce qu'avait promis le ministre de la Justice (M. Guthrie) qui dirigeait alors nos délibérations. La session suivante, j'avais de nouveau l'honneur de présenter un projet de résolution semblable. Au cours de la discussion qui suivit, le ministre de la Justice, parlant au nom du Gouvernement, dit qu'aucune mesure n'avait été prise parce que la motion de 1931 n'avait pas été adoptée. En d'autres termes, le Gouvernement disait qu'il voyait la chose d'un bon œil, et pourtant l'un de ses amis étouffa la motion par son verbiage, un certain jour de 1931. Le Gouvernement ne mit pas en pratique le principe sur lequel reposait le projet, bien qu'il l'eût approuvé, quelques minutes plus tôt. Le 17 février 1932, je proposais un projet de résolution semblable ainsi conçu:

Proposé par l'honorable M. Heenan, appuyé par M. Beaubien:

Considérant que la Puissance du Canada a signé les articles de paix des Traités de Versailles, adhérant ainsi au principe de la journée de huit heures de travail,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures appropriées pour assurer, dans tout le Canada, l'exécution des obligations de ces traités et des accords découlant du Traité de paix en ce qui a trait aux heures de travail.

La Chambre des communes approuva ce texte. Mais, malgré tout, le Gouvernement ne s'en est aucunement soucié et n'a rien fait à ce sujet. Depuis, il s'est tenu plusieurs conférences interprovinciales, mais, que je sache, il ne s'y est pas dit un mot au sujet de la réduction des heures de travail dans les usines. Par conséquent, puisqu'on n'arrive à rien avec une résolution de ce genre adoptée par la Chambre et demandant au Gouvernement de prendre les mesures appropriées, à quoi il ac-

quiesce, qu'espère donc obtenir l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) en inscrivant au *Feuilleton* une résolution pour prier le Gouvernement d'examiner la question? Cela devient une plaisanterie et, je le répète, il est temps que quelqu'un appelle un chat un chat et que le Gouvernement cesse de tourner autour du pot. Aurons-nous ou non la journée de huit ou six heures, sous un gouvernement sympathique à l'idée? Je fais à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) l'honneur de penser qu'il a assez de bon sens pour ne pas se contenter d'une motion signalant la chose à un gouvernement tory, car je sais que mon honorable collègue est de cœur avec les ouvriers et que ses amis ont confiance en lui. J'ai confiance en lui moi-même, mais je n'ai aucune confiance en sa motion.

M. HEAPS: L'honorable député ne se prononcera pas contre?

L'hon. M. HEENAN: Le gouvernement tory va promettre d'étudier la question; vous n'obtiendrez jamais plus d'un ministère conservateur. Je vais voter l'adoption, mais je sais que tel est le sort réservé à la motion.

En 1931, ou 1932, je ne me souviens plus, je proposai à la Chambre, avec l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) une résolution portant que, étant donné que le premier ministre actuel (M. Bennett) lorsqu'il se trouvait dans l'opposition, avait parcouru le pays d'un littoral à l'autre, s'engageant formellement de mettre fin au chômage ou de succomber à la tâche, la Chambre était d'avis qu'il incombait au Gouvernement de présenter immédiatement des mesures propres à résoudre le problème du chômage. C'était un amendement libéral; tous les conservateurs présents ont voté contre. Je rappelle à regret que mes honorable amis du groupe progressiste ou du groupe de la F. C. C., ou quel que soit le nom qu'ils se donnent, ont quitté la Chambre: ils n'ont pas voulu se prononcer...

M. HEAPS: Je dirai pourquoi à l'honorable représentant.

L'hon. M. HEENAN: ...prétendant que c'était là simplement une manœuvre politique. Est-ce une manœuvre politique de demander au gouvernement de notre pays de présenter des mesures propres à enrayer le chômage? Mes honorables amis auraient dû voter pour la résolution qui effectivement réprimandait les hommes qui en 1930 avaient parcouru le pays en faisant des promesses qu'il n'avaient jamais l'intention de remplir. Tout homme qui croit à la démocratie doit exprimer sa méfiance à l'égard d'un pareil ministère.

Ce n'est pas la première fois que j'aborde ce sujet. En 1924 j'ai eu l'honneur de faire adopter par la législature ontarienne une résolution portant la diminution des heures de travail dans tous les établissements industriels. Je savais que les questions des salaires et des heures de travail relevaient de la compétence provinciale et voilà pourquoi j'avais proposé ma résolution. Le premier ministre provincial d'alors, l'honorable M. Ferguson, a présenté un amendement portant que les industries de l'Ontario seraient entravées par l'adoption de la résolution tant que toutes les provinces et toutes les nations de la terre n'auraient pas agréé une motion de même teneur. Cet amendement a été adopté et, va sans dire, a anéanti les fruits de la résolution. Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance le Dominion ne cesse de rejeter la responsabilité sur les provinces et ces dernières à leur tour prétendent qu'elles n'y peuvent rien tant que toutes les nations du globe n'auront pas adopté un projet dans le même sens. Et pourtant nous avons au pouvoir aujourd'hui un Gouvernement qui ne se préoccupe pas de la situation mondiale. Ces honorables représentants ont affirmé en 1930: Quelle que soit la situation dans les autres pays, nous du Canada disposons de ressources assez opulentes pour que chaque homme et chaque femme aient un emploi; mettez-nous au pouvoir et nous assurerons cet état de choses, ou bien nous succomberons à la tâche. Mais voici qu'aujourd'hui ce même Gouvernement se récuse; il n'y peut rien parce que cela relève de la responsabilité provinciale. Le premier ministre actuel, quand il siégeait avec l'opposition, a prétendu que ces choses relevaient de notre compétence, que nous pouvions enjoindre à toute industrie avantagée par nos mesures tarifaires de se conformer à un niveau de salaires et d'heures de travail propre à assurer une vie convenable aux Canadiens. Le ministre du Commerce (M. Stevens) lorsqu'il était à la gauche de l'Orateur s'est levé en s'écriant que les ministres s'enfonçaient dans leurs fauteuils, refusant de prendre part à la discussion et que le Parlement, avant d'aller plus loin, devait imposer la journée de huit heures aux établissements qui faisaient travailler leurs employés plus de huit heures. Je dis, moi, que les ministres, ceux qui sont ici présents, s'enfoncent eux-mêmes dans leurs fauteuils, après avoir mis en vigueur une politique diamétralement opposée à celle que préconise la résolution. Cette dernière demande qu'un plus grand nombre de nos ouvriers soient absorbés par l'industrie; mais la politique de ce Gouvernement les évince de l'industrie et les concentre dans des campements d'esclaves où ils peinent pour le compte de l'Etat. Il y a des hommes qui travaillent,—j'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) est à portée de ma voix,

—au Lac Seul pour cinq dollars par mois et leur pension,—non pas; ce n'est pas cinq dollars par mois, c'est plutôt 20c. par jour, car tout ouvrier qui perd un jour de travail voit réduire sa paye d'autant. C'est déjà assez honteux que le gouvernement d'Ontario paye à ces hommes $10 par mois; mais notre gouvernement fédéral le dépasse: il concentre ces hommes dans des campements où en échange de leur travail ils reçoivent 20c. par jour et leur pension. Il y a là-bas trois équipes: l'une qui travaille, l'autre qui cesse de travailler et une troisième qui s'en va. Lorsque ces pauvres hommes arrivent enfin à la voie ferrée ils sont obligés de violer la loi pour arriver jusqu'à leur domicile; force leur est de voyager de façon interlope sur le chemin de fer, au risque de leur vie. Je sais ce que je dis, parce que je conduis une locomotive depuis six mois; à des températures de vingt-cinq, de trente, voire de cinquante degrés au-dessous de zéro on peut voir de dix à quinze de ces jeunes gens qui s'aggrippent aux accessoires des freins, se blottissent entre les wagons ou sur le tender. Font-ils cela parce qu'ils n'aiment pas le travail? Un homme ne saurait endurer expérience plus pénible.

M. GOTT: L'honorable député a deux bonnes places, tandis qu'il y a des milliers de Canadiens sans emploi.

L'hon. M. HEENAN: Je veux m'adresser à des gens qui comprennent les problèmes du travail, non à un homme qui n'a jamais travaillé de sa vie. Un homme avait promis de mettre fin au chômage et d'assurer des salaires plus élevés ou de périr à la tâche. Il dit maintenant aux gens qu'ils ne veulent pas travailler.

En commençant, j'ai dit que j'allais voter en faveur de la résolution. Cela me répugne, parce que c'est un vœu platonique sans signification. Si l'honorable député proposait que le Gouvernement prenne des dispositions immédiates, je voterais volontiers pour la résolution, tout en comprenant que le Gouvernement ne ferait rien. Je vais cependant appuyer ce vœu platonique qui conclut en disant: Veuillez étudier davantage la question.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Il me sera peut-être permis, monsieur l'Orateur de dire quelques mots pour clore la discussion?

M. l'ORATEUR: En prenant la parole, l'honorable député termine le débat. Si quelque honorable représentant veut porter la parole, qu'il le fasse maintenant.

M. HEAPS: Je suis forcé de me lever après les commentaires du dernier orateur. Je ne l'aurais pas fait, si l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'avait fait des remarques injustifiables et qui portent à faux. Il emploie présentement son autorité de député non à défendre la cause des chômeurs, mais celle du parti auquel il appartient.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. HEENAN: Applaudissements sur les banquettes ministérielles.

M. HEAPS: Dans mes commentaires, cet après-midi, je me suis efforcé de me borner à la résolution. Je n'ai pas dévié du mode de discussion que l'on doit adopter à mon avis, sur une question de ce genre. Depuis que je suis à la Chambre, je n'ai jamais voulu que la question du chômage devienne un ballon politique et je suis du même avis, ce soir. Je proteste contre les remarques de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Il a parlé tout à fait d'autre chose que de la motion et a simplement critiqué les actes ou l'inaction du Gouvernement depuis son avènement. A cet égard, j'ai critiqué le cabinet tout autant que l'honorable député, mais le temps est venu d'oublier notre esprit de parti, de cesser de mettre le parti avant nos principes et de discuter le fond de la question du chômage, et pas autre chose. C'est pour cette raison qu'en 1932, lorsque l'honorable préopinant a présenté une motion qui constituait un vœu platonique bourré de considérants qui tenaient beaucoup de place au compte rendu, notre groupe n'a pas voulu l'appuyer et a quitté la Chambre pour ne pas voter. Etait-ce parce que nous ne nous intéressions pas au chômage? Assurément non, car lorsque l'honorable député était ministre, nous avons présenté des motions de ce genre et nous n'avons pas obtenu alors son appui.

L'hon. M. HEENAN: Vous avez obtenu des actes.

M. HEAPS: Je me souviens fort bien que, lorsque l'honorable député était ministre du Travail en 1930, j'ai déposé une résolution au sujet du chômage, et le ministre du Travail d'alors ne remarquait pas de chômage au pays. Mais en 1930, il a mis de nouvelles lunettes et il n'a cessé d'apercevoir du chômage depuis. Je ne veux pas dauber l'honorable représentant, mais les membres de la Chambre ne devraient pas exploiter pour leur propre avantage politique une situation aussi grave et urgente. Il y a un demi-million ou plus de sans-travail au pays. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a-t-il jamais prononcé une parole qui leur donne un rayon d'espoir? Il s'est borné à dire que nous sommes sortis de cette enceinte en 1932 et que le Gouvernement acceptera cette résolution, parce qu'elle est seulement un vœu platonique.

Certains députés immédiatement à ma droite imaginent, je pense, qu'il existe une sorte de collusion entre notre groupe et le cabinet, à propos de cette résolution. J'ai eu vent de la chose dans l'intervalle des deux séances. Permettez-moi d'assurer l'honorable préopinant ou les autres collègues du même avis que je n'ai jamais parlé à un député ministériel de la résolution discutée. Je n'ai pas adressé la parole au ministre de la Justice (M. Guthrie) depuis le début de la session et, de plus, la motion inscrite en mon nom pour cette session l'a été à la fin de juin 1933. Si l'honorable député veut se reporter au compte rendu, il constatera l'exactitude de ce que j'affirme. Cependant, l'honorable député de Kenora-Rainy-River veut laisser entendre que le Gouvernement a accepté la résolution, parce qu'elle n'est que l'expression d'un simple désir. De plus, je tiens à le souligner, monsieur l'Orateur, la résolution que nous avons présentée, aujourd'hui, n'est pas un vœu platonique; loin de là. Ce vœu a été proposé parce que, de concert avec une couple de mes collègues du groupe ouvrier, nous avons cru que c'était là le seul genre de résolution de nature à faire face à la situation, en conformité des règles et procédures parlementaires et des conditions imposées sous l'empire de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous n'avons pas le droit d'ordonner au Gouvernement de faire quelque chose de contraire à cette loi; mais nous avons parfaitement le droit de demander au ministère de mettre une question à l'étude et de trouver les voies et moyens de surmonter les difficultés inhérentes à cette loi. Voilà pourquoi nous prions le Gouvernement de mettre la question à l'étude et je suis heureux de constater que le ministère a accepté la résolution telle qu'elle est rédigée, j'en suis très reconnaissant envers le ministère et, c'est peut-être pour cela que l'honorable député de Kenora-Rainy-River manifeste un si grand désappointement. J'ai été moi-même quelque peu surpris de voir le Gouvernement accepter la motion, quoiqu'il ait manifesté au cours des derniers jours un penchant à aller de l'avant. Vendredi dernier, le ministère a présenté un projet de résolution qui constitue une innovation radicale eu regard de son attitude et de ses déclarations passives; aujourd'hui, il a fait un pas de plus. Je ne m'occupe guère jusqu'où il ira ni de quel angle de la Chambre partent ces déclarations avancées.

Permettez-moi de le faire observer, monsieur l'Orateur, en acceptant la motion telle qu'elle est rédigée, le ministère a admis en même temps le bien-fondé de trois réformes fondamentales. Le Gouvernement admet *ipso facto* le principe qu'il y a lieu de raccourcir les heures de travail des ouvriers industriels du Canada afin que les différents établissements soient en mesure d'absorber de nouveau les chômeurs, hommes et femmes, qui sont actuellement sur le pavé. N'est-ce pas là un but louable et qui se recommande à la députation? En second lieu, nous prions la Chambre d'accepter la présente résolution en invoquant le principe que l'on devrait faire en sorte d'accroître la puissance d'achat des masses populaires au Canada. Y a-t-il quelqu'un qui puisse s'opposer à ce que le Gouvernement accepte ce principe en déclarant qu'il a mis la question à l'étude et qu'il l'examine depuis plusieurs années? En troisième lieu, nous réclamons une distribution plus égale des richesses que nous produisons. Qu'y a-t-il de mal à cela? Il s'agit uniquement d'un vœu, c'est vrai; cependant, il est essentiel à mon humble avis que la Chambre adopte une déclaration de principes sur ces points et voilà ce que nous avons fait ce soir. Nous avons décidé le ministère à accepter une déclaration de principes, laquelle, je l'espère, sera le point de départ de mesures efficaces émanant du Gouvernement et du Parlement avant même la prorogation de la présente législature et la prochaine consultation populaire; j'ose espérer que nous verrons l'application des principes mêmes qu'expose la présente résolution.

Certains honorables membres ont posé la question, savoir de quelle manière s'y prendra-t-on pour apporter ces modifications au régime économique en vigueur. Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous avons la volonté bien arrêtée d'accomplir quelque chose nous trouverons bien les moyens de le faire. De même qu'aux Etats-Unis les autorités ont trouvé les moyens de réduire les heures de travail et d'appliquer des codes aux diverses industries, ainsi au Canada, nous serons en mesure d'effectuer ces réformes en temps et lieu, si nous avons réellement la volonté de le faire. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'apprécie l'attitude qu'à prise le Gouvernement en acceptant cette résolution, laquelle, je l'espère sincèrement, n'est que l'avant-coureur de mesures définitives de la part du Gouvernement dès la première occasion qui s'offrira.

(La motion est adoptée).

LE COMMONWEALTH COOPERATIF

PRODUCTION ET DISTRIBUTION. PROJET D'UN RÉGIME ÉCONOMIQUE QUI TIENDRA COMPTE D'ABORD DES BESOINS DE L'HUMANITÉ.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose un vœu ainsi conçu:

Considérant qu'une situation économique grave affronte encore le Canada;

Considérant que le régime économique actuel ne fonctionne pas dans les intérêts de la masse et qu'il interdit même à plusieurs l'accès aux moyens de subsistance;

A ces causes la Chambre est d'avis qu'il est désirable que le régime actuel soit remplacé par un autre fondé sur le principe de la coopération dans la production et la distribution, et dont la première considération sera les besoins de l'homme.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté une résolution touchant la création d'un Commonwealth coopératif, il y a deux ans, la proposition a peut-être semblé être d'ordre très théorique de sa nature. Au cours de la dernière année, j'ai été en mesure d'annoncer la formation d'une fédération du Commonwealth coopératif et, cette année, je suis heureux de pouvoir offrir à la Chambre un programme soigneusement élaboré. Ce programme, qui a été adopté à Régina au mois d'août dernier, réaffirme et développe le point de vue et les mesures préconisées depuis des années en cette Chambre par les députés travaillistes et le groupe des Fermiers-Unis de l'Alberta.

A maintes reprises, l'on a fait l'assertion que travaillistes et cultivateurs ne peuvent travailler de concert. Des divergences superficielles les séparent, je le sais; mais, en face de grandes difficultés qu'offrent la présente situation, nombre de ces divergences ne comptent plus. En réalité, ces deux groupes ont trouvé moyen de s'entendre ici et de coopérer de plus en plus d'année en année. Il est peut-être à propos, avant d'aborder l'étude de notre programme, que je fasse un exposé de faits qui aidera à clarifier la situation dans l'esprit de certains de nos collègues. A proprement parler, notre groupe n'est pas un parti; c'est plutôt une fédération de groupements provinciaux. A l'heure actuelle, les organisations suivantes sont affiliées à la Fédération du commonwealth coopératif: dans l'Alberta, le parti travailliste canadien (division d'Alberta) et les Fermiers-Unis d'Alberta; dans la Colombie-Anglaise, les clubs associés de la F.C.C. (C.-A.) et le parti socialiste du Canada (C.-A.); dans le Manitoba, le parti travailliste indépendant du Manitoba et la division agraire du Manitoba de la F.C.C.; au Nouveau-Brunswick, la division du Nouveau-Brunswick de la F.C.C.; dans Ontario, la Conférence ouvrière d'Ontario et les Fermiers-Unis d'Ontario; dans Québec, les clubs de la F.C.C. (comité d'organisation de Québec) et le Parti ouvrier du Canada; dans la Saskatchewan, le groupe agraire-travailliste. Je puis ajouter que plusieurs autres groupements provinciaux ont demandé leur affiliation et que ces demandes n'ont pas encore été officiellement agréées.

La résolution que je propose au nom de notre organisation dit que le système capitaliste, tel que nous l'avons, n'a pas fonctionné. J'imagine que nombre d'honorables députés sont de cet avis. Plusieurs cependant diront qu'il s'agit simplement d'une défectuosité momentanée du système, et qu'un de ces jours, nous nous ressaisirons. Après avoir analysé la situation mondiale dans son ensemble et me fondant sur l'histoire du siècle dernier, je ne saurais croire qu'il en puisse être ainsi. Il est vrai que nous pourrions assister à un réveil, mais selon moi, ce ne serait qu'un réveil passager. Nous croyons que le seul moyen de surmonter nos difficultés consiste dans l'établissement d'un système économique d'après un principe tout à fait différent. Mais je conçois que plusieurs des honorables députés présents ce soir demanderont, comme ils l'ont déjà fait auparavant: "Mais quel autre système existe-t-il et comment comptez-vous l'établir?" La réponse à cette question se trouve dans notre programme et je sollicite la bienveillance de la Chambre pour en lire le préambule, car il expose le point de vue général que nous préconisons et sert à faire mieux comprendre bon nombre de nos motions. Voici:

La F.C.C. est une fédération d'associations qui vise à la création, au Canada, d'un commonwealth coopératif, dans lequel le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'échange, sera de parer aux besoins de l'homme et non pas de réaliser des bénéfices.

Nous visons à remplacer le système capitaliste, avec son injustice et son inhumanité inhérentes, par un ordre social dont seront éliminées la domination et l'exploitation d'une classe par une autre, dans lequel l'organisation économique se substituera à l'entreprise et à la concurrence sans réglementation de particuliers, et dans lequel la véritable autonomie démocratique, fondée sur l'égalité économique, sera du domaine des possibilités. L'ordre actuel est caractérisé par de flagrantes inégalités de fortunes et d'avantages, par un gaspillage désordonné et par l'instabilité; et dans un âge d'abondance il condamne la grande masse des gens à l'indigence et à l'insécurité. Le pouvoir est devenu de plus en plus concentré entre les mains d'une minorité irresponsable de financiers et d'industriels et la majorité se trouve couramment sacrifiée à leurs intérêts et à leur cupidité. Lorsque le gain personnel est le principal mobile de l'effort économique, notre société oscille entre des périodes d'activité fiévreuse dont les principaux avantages vont aux spéculateurs et aux mercantis, et des périodes de dépression désastreuse, pendant lesquelles le simple citoyen voit s'aggraver son état normal d'insécurité et de misère. Nous sommes d'avis que seule peut mettre fin à ces abus une économie organisée et socialisée, grâce à laquelle nos ressources naturelles et les principaux moyens de production se trouveront la propriété du peuple, sous sa direction et exploité par lui.

Le nouvel ordre social auquel nous aspirons n'est pas un système dans lequel l'individualisme sera anéanti par un code disciplinaire. Nous

n'entendons pas non plus nuire aux prérogatives intellectuelles des minorités de race ou de religion. Ce que nous cherchons c'est une organisation collective convenable de nos ressources économiques, propre à assurer à tous les citoyens plus de loisir et une existence individuelle beaucoup plus relevée.

Cette transformation sociale et économique peut s'effectuer par le moyen de la politique, en élisant un gouvernement inspiré par l'idéal d'un commonwealth coopératif et appuyé par la majorité de la population. Nous ne sommes pas partisans d'un changement par la violence. Nous estimons que les deux anciens partis, au Canada, sont les instruments des capitalistes et ne sauraient servir d'agents pour en venir à une reconstitution sociale, et que, peu importe les disparités d'ordre superficiel qui existent entre eux, ils ne peuvent s'abstenir de conduire les affaires publiques conformément aux directives des gros capitalistes qui sont leurs bailleurs de fonds. La F.C.C. recherche le pouvoir politique afin de mettre fin à cette domination du capitaliste sur notre vie politique. C'est un mouvement démocratique, une fédération de groupements agraires, travaillistes et socialistes, soutenue exclusivement par le concours financier de ses membres et s'appliquant à atteindre l'objet en vue uniquement par des moyens constitutionnels. Elle sollicite l'appui de tous ceux qui estiment que le moment est venu de procéder à une réorganisation pleine de promesses de nos institutions économiques et politiques et qui consentent à travailler de concert à l'exécution du programme suivant.

On me permettra une parenthèse, ici, pour faire observer que ce document répond à un grand nombre de reproches que l'on a faits en ces dernières temps à la F.C.C. et à son programme. Nous ne voulons pas de dictature; nous sommes des partisans de la démocratie. Nous ferons ressortir que nous avons en Canada, et ce à un degré avancé, une dictature financière; nous voulons une démocratie qui représentera en réalité les intérêts du peuple. On a dit fréquemment que nous formulons des propositions analogues à celle des Russes. Je dirai bien clairement que nous n'avons pas la moindre affiliation avec ce pays. A maintes reprises j'ai affirmé que nous n'avons absolument rien de commun avec le parti communiste. Le groupement qui se rapproche le plus, peut-être, des idées que nous préconisons est le parti travailliste anglais. Nous nous servons de l'expression "une économie organisée et socialisée" et à cause de cela un grand nombre de gens cherchent à nous supprimer en nous appelant simplement des socialistes. Tout dépend de la définition. Personnellement, je ne suis pas du tout opposé au mot "socialisme", mais je ferai observer que le socialisme a de nombreuses significations aujourd'hui. Dans le commonwealth coopératif nous avons choisi une phrase dans laquelle nous avons le droit de placer tout le sens que nous désirons. Je ne saurais mieux faire que de répéter ce que j'ai dit dans mon

discours prononcé à titre de président de la convention:

Le socialisme a tant de variations que nous hésitons à employer le nom générique. Il y a le socialisme utopique, chrétien, marxien, latin, allemand, russe, ainsi que le fabianisme. Pourquoi pas le socialisme canadien?

C'est peut-être parce que je suis un Canadien dont les premiers ancêtres se sont établis au pays depuis plusieurs générations, et que j'ai hérité de l'individualisme commun à tous ceux qui sont nés sur le continent américain, tout en entretenant des idées sociales et politiques profondément influencées par les traditions britanniques et le soi-disant idéalisme canadien, et possédant de plus une connaissance assez large et intime des divers éléments du peuple canadien. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que nous pouvons développer au Canada un type distinctif de socialisme. Je refuse de suivre servilement le modèle anglais, ou américain ou russe. Nous résoudrons nos problèmes au Canada d'après nos propres méthodes. Nous avons un bel héritage, non seulement en ressources naturelles mais en ce qui concerne nos traditions et notre outillage social. Si nous sommes animés de l'esprit de nos aïeux, nous pouvons seurmonter les difficultés, même de notre monde complexe moderne.

On nous a accusés mainte et mainte fois de vouloir faire des innovations en recourant à la violence. A notre convention, nous avons expressément réfuté cette accusation, en déclarant que nous ne désirons des changements que grâce à des mesures pacifiques et sans aucun désordre. On a souvent déclaré que le commonwealth coopératif que nous favorisons comporte une bureaucratie grandement centralisée. Il n'y a rien dans notre programme qui suggère cela. Nous croyons que certaines choses devront être faites sous la juridiction du gouvernement fédéral. D'autres questions dépendront des gouvernements provinciaux, ou, comme aujourd'hui, des municipalités. Nous espérons qu'un plus grand effort coopératif sans entraves sera possible.

Nous voulons d'abord obtenir ces changements en suivant l'ancienne méthode politique bien établie d'élire un nombre suffisant de représentants au Parlement afin d'avoir une majorité en faveur de notre programme. En tête même de ce programme nous plaçons:

1. Organisation.

La création d'une organisation socialisée et d'ordre économique, afin de rendre possible le développement le plus efficace des ressources nationales et le partage le plus équitable du revenu national.

Une foule de citoyens sont convaincus de la nécessité de quelque forme d'organisation. Même les conservateurs d'Angleterre commencent à parler d'organisation. M. Roosevelt a popularisé cette idée sur le continent. J'ai remarqué il y a quelques jours dans une brochure publiée avec l'autorité des gouvernements du Dominion et des provinces du

Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au sujet du problème mondial du blé et l'accord de Londres, que ces mots sont compris dans l'introduction:

La question en jeu était claire: Débâcle ou organisation.

C'est ce qui arrivera certainement. J'ai cité l'autre jour un passage très frappant du discours de l'honorable Vincent Massey sur le nouveau nationalisme économique, dans lequel il a dit très distinctement:

Qu'il me suffise de dire que l'organisation nationale devra former la base des relations internationales du Canada.

C'est là ou il nous faudra en venir. Nous disons dans la note explicative, qui est attachée à chaque article de notre programme, que

La première mesure en ce sens sera la création d'une commission d'organisation nationale, composée de quelques économistes, ingénieurs et statisticiens aidés d'un personnel technique convenable.

Aujourd'hui il n'existe pas de rapport entre l'octroi de crédit et le bien-être général de la nation. Le peuple a agi comme une espèce de Roger-Bontemps. La vieille doctrine de laisser-faire a dominé, et elle nous a presque menés à la ruine.

Je ferai surtout observer, comme l'a dit incidemment l'un de mes collègues au cours du débat sur la résolution antérieure, qu'il n'y a pas d'équilibre entre la production du pays et le pouvoir de consommation du public. Je n'aborderai pas ce soir l'épineuse question de savoir si ce problème est purement d'ordre financier, vu que mon honorable collègue de Macleod (M. Coote) traitera peut-être ce sujet à l'occasion de l'étude d'une autre résolution. Mais que ce problème soit exclusivement financier, ou qu'il ne soit pas plus fondamental et concerne la nationalisation et la maîtrise des véritables richesses du pays, il n'en demeure pas moins que nous vivions à une époque d'abondance, alors qu'un grand nombre des nôtres sont menacés de pauvreté et que des milliers sont plongés dans l'inquiétude.

Je voudrais avoir le temps de m'étendre sur la concentration de l'industrie canadienne depuis quelques années. Voici un article récent publié dans le *Canadian Forum*, dont je citerai quelques extraits. L'auteur signale ce que nous avons répété à satiété en cette Chambre ces dernières années:

Le Canada a compté un jour au delà de quarante banques. Il en reste dix. Et, depuis quelques années, les trois plus fortes d'entre elles font approximativement 70 p. 100 des opérations bancaires.

Ainsi des sociétés d'administration. Quatre d'entre les plus puissantes possèdent 77 p. 100 de l'actif total. De même pour les sociétés de prêts dont trois possèdent 82 p. 100 de l'actif global. Dans le domaine du placement, la situation est passablement identique. Dans le domaine du transport pointe également la perspective de fusion. Certains d'entre nous se souviennent de la preuve, établie il y a quelques années, du monopole du transport sur l'Atlantique-Nord, par la Conférence dite North Atlantic dont le Pacifique-Canadien est l'un des membres importants. Cinq administrateurs de cette dernière compagnie font partie de l'administration de la Canadian Airways. Ainsi de suite. Je ne m'attarderai pas même à analyser l'article, mais je citerai une partie de la conclusion. Après avoir mentionné quelques-uns des hommes les plus influents du pays, l'article ajoute:

A part ces titans, on en compte une soixantaine d'autres, comprenant onze administrateurs de la banque de Montréal, et sept administrateurs respectivement de la banque Royale et de la banque canadienne du Commerce, lesquels avec, quelques gros bonnets financiers de l'étranger, forment le groupe dirigeant de la finance canadienne, du transport, des communications, de l'énergie motrice, de l'industrie du papier, des fournitures électriques, de la sidérurgie, de l'industrie automobile, de la fabrication des instruments aratoires, le nickel, le cuivre, les produits chimiques, la peinture, le ciment, l'huile, le caoutchouc, les textiles, les minoteries, conserveries, le tabac, la brasserie, la distillerie et le cinéma. Une centaine de personnes peut-être, tant du pays que de l'étranger, déterminent ce que nous devons manger, boire, porter comme vêtement et la plupart de nos autres besoins.

Je cite cet autre constatation fort significative:

144,000 individus, au plus, touchent un revenu ressortissant de l'impôt, dont 82,000 touchent annuellement $4,000 ou moins. Vingt pour cent du revenu se partage entre trois pour cent de la population.

Voilà assurément une preuve suffisante de la concentration de la richesse en Canada. Et la concentration de la richesse à son tour produit la concentration de la puissance, laquelle je puis vraiment dire, signifie prépondérance dans le domaine politique.

Nous disons dans notre note explicative:

Sous le régime de la Fédération du commonwealth coopératif, l'organisation passera d'un petit groupe de magnats du capital à des serviteurs du public s'inspirant du bien de ce dernier et comptables à la collectivité entière.

Nous passons aussitôt à la pratique:

2. Socialisation de tout le régime financier: banque, monnaie, crédit et assurance, afin d'assurer la réglementation de la monnaie, du crédit et des prix, et l'achat de nouveaux instruments de production avantageux pour la société.

Indubitablement, l'organisation de notre régime économique doit commencer par la direction de la finance.

Selon les rapports de presse, M. Taschereau disait il n'y a pas longtemps:

En 1920, le Canada comptait 100 papeteries, au capital total de 22 millions de dollars, produisant annuellement pour une valeur de 100 millions de dollars, avec un personnel de 31,000 employés et un bordereau annuel de salaires de 45 millions de dollars. Dix ans après, nous avions 109 papeteries, au capital de 714 millions de dollars, d'un rendement annuel de 215 millions de dollars. Le nombre des employés avait augmenté de 2,000, mais le bordereau de paye restait au même chiffre. Pendant que la production s'était accrue de 115 p. 100, la capitalisation s'était accrue de 3,500 p. 100 approximativement.

Devant cet état de choses nous croyons vraiment nécessaire d'avoir une commission nationale de placement fonctionnant de concert avec un régime bancaire socialisé, en vue de mobiliser et d'affecter le surplus de production à des fins d'utilité sociale. Je comprends que l'application d'un programme de cette nature n'irait pas loin sans que se pose la question de propriété, et nous passons à:

3. Propriété sociale.

Socialisation (fédérale, provinciale ou municipale) du transport, des communications, de l'énergie électrique, et de toutes les autres industries et services essentiels à l'organisation sociale et à son fonctionnement sous la direction générale de la commission dirigeante, administrée par des compétences libres de toute ingérence politique quotidienne.

Cela, naturellement, comporte l'extension de notre système actuel d'administration par délégation, et le droit pour les ouvriers au partage des bénéfices, de même que la liberté plus grande qu'aujourd'hui pour la main-d'œuvre dans les entreprises publiques de se syndiquer.

Nous croyons que le seul moyen d'étendre au consommateur les bénéfices résultant de la concentration et de la monopolisation de la production en série se trouve dans la pratique de la nationalisation. Je crois que le point difficile se trouve dans la réglementation de l'achat en bloc, que pratiquent de nos jours les grands magasins à rayons, sur quoi un comité de cette Chambre doit prochainement enquêter.

Je ne vois pas comment nous pourrions nous prononcer sur l'économie obtenue par le système d'achats en masse à moins d'établir le système de nationalisation et de réglementation sérieuse. Je tiens à affirmer ici, à l'encontre des reproches qu'on lui adresse, que le parti de la F. C. C. n'a jamais pensé à socialiser toutes les industries. Ce reproche est sans fondement. Il me serait peut-être préférable de lire ce que nous disons nous-mêmes dans la note explicative:

Les systèmes de transport et de communication, de même que l'énergie électrique doivent figurer au premier rang sur la liste des industries à socialiser. Les autres, telles les

industries des mines, de la pâte et du papier, de même que la distribution du lait, du pain, du charbon et de l'essence, dans lesquelles se pratiquent sur une grande échelle l'exploitation, le gaspillage et les malversations, viendront ensuite dans le système de nationalisation et d'exploitation sociales.

La réforme n'est pas aussi radicale que voudraient le faire croire un certain nombre de nos adversaires politiques. Si la province de Québec, comme province, peut s'occuper du commerce des liqueurs, je ne puis absolument pas voir pour quelle raison une province ou une municipalité ne pourrait pas en faire autant au point de vue de la distribution du lait. Si la province d'Ontario peut réglementer la distribution de l'énergie électrique, par l'intermédiaire de son système hydroélectrique, je ne vois pas pourquoi une province ou une municipalité ne peut pas faire la même chose quand il s'agit du charbon. Nous nous sommes déjà passablement avancés dans la voie de la nationalisation de ces industries principales.

Un grand nombre de personnes nous disent que c'est de la confiscation. Nous touchons ici à une question que nous avons étudiée avec beaucoup de soin à la convention de Régina. Or, bien que nous admettions ne pouvoir indiquer dès maintenant ce qui devrait être fait dans chaque cas particulier, nous avons bel et bien établi certains principes que nous nous proposons de suivre. Je vais citer encore un extrait de la note explicative, car je ne veux pas qu'il existe de malentendu au sujet de cette importante question. Voici ce passage:

Nous ne proposons pas un programme de confiscation complète. Nous voulons passer de la manière la plus régulière et la plus équitable au système du commonwealth coopératif. Il est impossible de rendre une décision au sujet des moyens à prendre dans chaque cas particulier d'ici un temps plus ou moins certain, mais nous tenons à l'établissement de certains principes de portée assez large. Le bien-être des habitants de tout le pays doit l'emporter sur les prétentions et les exigences de la richesse privée. Pendant la guerre on a eu recours à la conscription de la vie humaine. Si les conditions économiques l'exigeaient, la conscription de la richesse serait encore plus justifiée. Nous reconnaissons la nécessité d'une compensation lorsqu'il s'agit des particuliers et des institutions qui doivent pouvoir être maintenues efficacement pendant la période de transition qui précédera la mise en pratique complète de l'organisation économique. Mais le gouvernement de la F.C.C. n'aura pas pour rôle de sauver de la ruine les entreprises privées déjà insolvables au bénéfice des organisateurs et des actionnaires.

Un MEMBRE: Ni des entreprises abandonnées.

M. WOODSWORTH: Non; ni les organisations qui, au dire du premier ministre, sont des entreprises abandonnées. Il y a la question des porte-feuillistes. Nous savons bien

que les institutions et les particuliers dépendent de certains placements et les membres de notre groupe seraient certainement les derniers à faire en sorte que les veuves et les orphelins soient négligés. Mais nous n'avons pas l'intention de permettre à des gens immensément riches de se cacher sous le manteau des veuves et des orphelins. Nous voulons que la sécurité règne, non seulement pour quelques privilégiés, mais pour tout le monde.

4. Agriculture.

Pour le cultivateur, la possession assurée de sa ferme à des conditions qui seront établies par chacune des provinces; l'assurance contre la faillite incontrôlable des récoltes; l'allégement du fardeau que constitue le tarif dans l'industrie agricole; l'encouragement des coopératives de producteurs et de consommateurs; la restauration et le maintien d'un rapport équitable entre les prix des produits agricoles et ceux des autres denrées et des autres services; puis l'amélioration du rendement du commerce d'exportation des produits de la ferme.

Ici encore et fort souvent les adversaires du mouvement de la F. C. C., ont répété que nous voulions déposséder les cultivateurs de leurs fermes. Tout d'abord, nous n'avons jamais conçu une telle idée. Nous avons cherché, au cours de la première conférence que nous avons tenue il y a un an, à garantir au cultivateur la possession assurée de sa terre. Nous reconnaissons que le cultivateur n'est pas un exploiteur; il est plutôt celui que l'on exploite le plus. L'agriculture est encore de nos jours à l'état d'industrie exploitée en famille, et tant qu'il en sera ainsi, aucune raison ne peut exister pour nous convaincre de la nécessité de modifier le système de propriété des terres.

Je puis ajouter que dans la province de la Saskatchewan se trouvent certains amis du mouvement de la F. C. C. qui ont soutenu qu'au sujet d'un petit nombre de cultivateurs, ceux dont les terres étaient excessivement grevées d'hypothèques, les fermes devraient être exploitées par l'Etat afin de permettre aux propriétaires de ne pas être chassés.

M. VALLANCE: Mon honorable ami dit-il être absolument étranger à la publication de cette brochure de la F.C.C.?

M. WOODSWORTH: Plusieurs brochures différentes ont déjà été publiées. J'étais en train de rappeler qu'il y a un an, avant l'adoption de ce programme, certains cultivateurs de la Saskatchewan ont de fait demandé, dans le cas de ceux qui étaient irrémédiablement insolvables, que l'Etat exploitât ces terres afin de sauver leurs propriétaires de l'expropriation. Nous avons dit que nous laisserions à chaque province le soin de déterminer de quelle manière les cultivateurs pourraient demeurer propriétaires de leurs terres. Les membres de la Chambre savent que les conditions diffèrent beaucoup dans les diverses provinces.

A ce sujet, nous préconisons de faire augmenter, dans une large mesure, le pouvoir d'achat par la socialisation du régime financier. Cette socialisation doit avoir pour objet l'accroissement des emplois, comme il est dit ailleurs, et aussi le relèvement des prix des produits agricoles au moyen de politiques de crédit et de change appropriées en même temps que par l'accroissement des sociétés coopératives de consommation et de production.

5. Commerce extérieur.

A régler d'accord avec le programme national de commerce extérieur par l'entremise de commissions d'importation et d'exportation.

Nous sommes fermement convaincus que l'ancienne controverse entre les libre-échangistes et les protectionnistes est maintenant assez désuète. Dans un monde économique organisé sur les bases nationales, le Canada doit régler l'achat et la vente de ses principales importations et exportations sous la direction de commisions publiques et prendre des mesures pour régulariser l'écoulement des denrées de moindre importance par un système de permis. Nous conseillons pour cette raison la formation d'une commission du blé. Cela marche de pair avec les améliorations que nous avons en vue. La guerre nous a enseigné une foule de choses que nous devrions mettre en pratique en temps de paix.

6. Institutions coopératives.

Encouragement par l'autorité publique des institutions ou sociétés coopératives de consommation et de production.

Aujourd'hui, le malheur veut que la petite société coopérative locale soit comme un simple morceau de glace dans le Gulf Stream; elle ne peut durer que peu de temps; les influences qui s'y opposent étant trop fortes. Mais, avec les mesures que nous projetons les coopératives pourraient fleurir librement.

7. Code du travail.

Création d'un code national du travail donnant à l'ouvrier le maximum de salaire et de repos, l'assurance contre la maladie, la vieillesse, les accidents et le chômage; liberté d'association et participation effective dans la direction de son industrie ou profession.

Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'entrer dans les détails de ce qu'entraînerait un code du travail. Il me semble que, depuis treize ans, nous, les représentants ouvriers siégeant dans cet angle, avons exprimé d'une façon absolument claire ce que nous considérons comme étant le minimum pour les ouvriers du pays.

Toutefois, je désire appeler l'attention sur un fait qui vient toujours à l'encontre de nos projets; c'est ce qui est arrivé il y a quelques

instants. Je veux parler de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, nous sommes d'avis qu'il faudra modifier la constitution pour permettre la création d'un code du travail. Nous proposons qu'on adopte les amendements nécessaires à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aussi rapidement que possible, en y insérant des sauvegardes garantissant que les droits existants des minorités religieuses ou ethniques ne seront pas modifiés sans le consentement de ces minorités. Ce dont nous avons aujourd'hui principalement besoin, c'est de confier au gouvernement national plus de pouvoirs pour diriger les progrès économiques. Dans la province de Québec on a donné de faux exposés. J'oserai dire qu'aucun parti politique n'a aussi distinctement sauvegardé les droits des minorités que nous l'avons fait dans l'article que j'ai lu à la Chambre.

8. Socialisation des services de santé.
L'organisation publique des services d'hygiène, d'hospitalisation et de soins médicaux dans les hôpitaux.

Nous sommes d'avis que les services de santé devraient être obtenus aussi gratuitement que l'est aujourd'hui l'instruction. Peu nous importe que les frais soient payés par le pays, la province ou la municipalité. Nous suggérons que c'est là une entreprise à laquelle les autorités fédérale, provinciales et municipales, comme les professions médicale et dentaire peuvent parfaitement participer.

9. Acte de l'Amérique britannique du Nord.
Modifications à la constitution canadienne sans violer les droits de race ou les droits religieux des minorités ou sans attaquer les prétentions autonomistes des provinces, afin de donner au gouvernement du Dominion les pouvoirs voulus pour régler efficacement les problèmes économiques urgents dont la portée est essentiellement nationale; l'abolition du sénat canadien.

Pour ce qui touche ce que nous avons en l'idée au sujet des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on me permettra de lire partie d'une note explicative:

Les principes posés par les auteurs de la constitution dans les résolutions de Québec devraient être appliqués à l'état de choses de 1933 c'est-à-dire "qu'il y aurait un gouvernement général chargé des questions d'intérêt commun à tout le pays et des gouvernements locaux dans chacune des provinces chargés de surveiller les affaires locales de leurs territoires respectifs".

En ce qui touche le Sénat, je n'ai pas le loisir d'entrer dans les détails, mais nous ne croyons pas qu'il y ait place pour une seconde Chambre dans une démocratie telle que nous sommes censés l'avoir au Canada. Peut-être moins l'on parlera du sénat, en ce moment, mieux cela vaudra pour les sénateurs.

[M. Woodsworth.]

10. Affaires étrangères.
Une politique étrangère créée pour obtenir la coopération économique internationale et pour promouvoir le désarmement et la paix universelle.

Nous nous élevons fermement contre toute participation aux guerres d'impérialisme. De plus, nous ne voulons pas du maintien de l'empire comme moyen pour un groupe d'en exploiter un autre. Certes soyons unis, pour des motifs de sentiment et de culture, mais comme l'a dit M. H. N. Brailsford, il n'y a pas si longtemps: "L'Empire c'est la dette". "L'Empire, c'est l'endettement". C'est vrai dans le cas de Terre-Neuve. Nous nous proposons de ne pas nous soumettre à cette sorte de choses.

11. Impôts et finances publiques.
Une nouvelle politique des impôts, en vue non seulement de prélever des revenus publics, mais d'atténuer les inégalités flagrantes des revenus des citoyens et de créer des fonds pour les services sociaux et la socialisation de l'industrie; l'abandon du système actuel des finances publiques qui aboutit à la création de dettes.

Je pense que les membres de notre groupe ont maintes fois expliqué ce que nous entendons par cela. Peut-être aurons-nous, au cours de la présente session, d'autres occasions de discuter cette question.

12. Liberté.
Liberté de parole et de réunion pour tous; abrogation de l'article 98 du Code criminel; modification de la loi de l'immigration de façon à faire cesser la coutume inhumaine de l'expulsion; égalité de traitement devant la loi pour tous les citoyens résidant au Canada, sans distinction de race, de nationalité ou de croyances religieuses ou politiques.

J'ai déjà eu souvent l'occasion de me prononcer formellement au sujet de l'article 98 du Code criminel et de ce qu'il comporte. Je n'insisterai pas là-dessus ce soir, me contentant de signaler la note explicative suivante:

Nous sommes en faveur de la liberté complète pour tous dans les domaines économique, politique et religieux.

Quelques-uns de nos adversaires nous ont parfois accusés d'être antireligieux, bien que nous ayons expressément proclamé que nous sommes en faveur de la liberté la plus complète pour tous et que nous voulons garantir aux minorités la pleine jouissance de leurs droits à leur religion et à leur culture.

L'article suivant devrait plutôt s'intituler "Humaniser la loi". En voici le texte:

13. Justice sociale.
L'établissement d'une commission composée de psychiâtres, de psychologues, de juristes sociologues et de personnes se vouant aux œuvres sociales, commission qui sera chargée de s'occuper de toutes questions concernant le crime et sa répression ainsi que de l'application de

la loi en général, afin d'humaniser la loi et de l'adapter aux besoins du peuple.

J'espère que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) sera ici au cours de la présente session pour en dire davantage sur la portée de cet article.

14. Programme de mesures d'urgence.

L'acceptation par le gouvernement du Dominion de l'obligation directe de s'occuper du grave problème du chômage et de procurer aux gens de l'ouvrage convenable ou des moyens d'existence suffisants; l'adoption de mesures propres à remédier aux effets néfastes de la crise, comme, par exemple, un programme de dépense des deniers publics pour la construction de maisons et pour d'autres entreprises qui augmenteront la richesse réelle du Canada et que l'on paiera en émettant du crédit reposant sur les ressources nationales.

Je me permets d'ajouter à ceci quelques mots:

Il faut éviter aux chômeurs la crainte d'être évincés de leurs logis, et il faut faire en sorte que le chiffre des secours et la méthode de les distribuer, qui sont aujourd'hui absolument insuffisants, soient tels qu'ils puissent assurer un mode d'existence convenable.

Il ne me reste que quelques minutes, mais je puis peut-être me permettre de lire un autre paragraphe de nos notes explicatives:

Nous nous proposons de procurer de l'emploi et un pouvoir d'achat aux chômeurs actuels au moyen d'un programme considérable de dépenses publiques pour la construction de maisons, pour la disparition des taudis, pour les hôpitaux, pour les bibliothèques, pour les écoles, pour les salles publiques, pour les parcs, pour les terrains de jeux, pour le reboisement, pour le développement de l'électricité dans les campagnes, pour l'élimination des traverses à niveau et pour d'autres projets semblables dans les villes et dans les campagnes. L'exécution de ce programme, dont les frais seraient payés au moyen de l'émission de crédit reposant sur les ressources nationales, aurait pour double but de fournir du travail et de réaliser des besoins sociaux réels. Toute mesure que pourra prendre le gouvernement, en exécution de ce programme et qui pourra être à l'avantage du commerce des individus, devra comporter des garanties assurant des salaires suffisants et des heures de travail raisonnables, et devra en outre tendre à l'avènement définitif du commonwealth coopératif.

Nous terminons ainsi le manifeste:

Aucun gouvernement de la F.C.C. ne sera satisfait s'il n'a extirpé le capitalisme et s'il n'a mis à exécution tout le programme d'organisation sociale qui tendra à l'établissement du commonwealth coopératif au Canada.

Certains journalistes ont écrit que nous avons déjà au Canada trop de tutelle d'Etat. Mais que dire de la façon dont les puissants intérêts financiers se sont emparés des ressources du Canada au moyen de chartes, de concessions, de bonis, de tarifs et de privilèges de toutes sortes? Voilà certes de la tutelle d'Etat insensée. Ce que nous voulons au Canada, c'est l'agencement et l'organisation des moyens de production et de distribution du pays de façon à pourvoir aux besoins du peuple canadien.

On nous fait souvent l'éloge du capitalisme. Mais quelle est aujourd'hui la situation?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable préopinant (M. Woodsworth). Depuis la prorogation du Parlement, trois événements politiques importants se sont produits dans le pays. Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif m'a vivement intéressé en lisant, dans la brochure du *Saskatchewan C.C.F. Research Bureau* un résumé de ce qui s'est passé à la convention de Régina. Ce fut l'un des événements marquants de l'année, avec l'élection complémentaire qui eut lieu dans la province de la Saskatchewan. Ce que l'honorable député vient de nous dire ce soir est pour une bonne part la répétition des arguments employés au cours de l'élection de Mackenzie. Mais quand j'examine cette brochure que l'on a lue et citée si fréquemment, je constate qu'elle n'est pas d'accord avec la propagande que l'on a fait avaler ou plutôt que l'on a essayé de faire avaler lors de cette élection complémentaire.

M. ILSLEY: Que l'on a essayé de glisser.

M. VALLANCE: J'ai un exemplaire de cette brochure à la main, mais avant de la disséquer, je vais parler de choses qui ont eu lieu à cette convention et qui ne sont pas mentionnées dans la brochure. A la convention, on reçut une visiteuse distinguée de la mère patrie, Mme John Paton, l'épouse du secrétaire du parti ouvrier indépendant de Grande-Bretagne. Le 17 juillet, elle porta la parole à la convention. Je ne lirai pas tout son discours; je me bornerai à mentionner quelques-unes des choses qu'elle a signalées aux membres de l'assemblée en leur disant qu'ils devaient les adopter s'ils voulaient que leur œuvre eût des résultats.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Mme Paton n'a jamais pris la parole à la convention.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas là d'appel au règlement, mais une simple contradiction.

M. VALLANCE: Je vais lire un article publié par le *Saskatoon Star,* le lundi 17 juillet 1933:

La nécessité d'un changement dans la situation économique actuelle.

Madame John Paton prend la parole à une assemblée et fait l'histoire du parti ouvrier

indépendant; elle voit une similarité dans les objectifs des partis anglais et canadien.

Se prononçant en faveur d'une révolution intelligente et non pas violente et passionnée contre le régime actuel, insistant aussi sur la nécessité d'arriver au pouvoir et de modifier essentiellement le régime économique actuel par des moyens pacifiques, Mme John Paton, épouse du secrétaire général du parti ouvrier indépendant anglais, a porté la parole hier devant une grande assemblée à la salle de la Légion canadienne.

Vous remarquerez qu'à cette date la convention était en session. Elle a siégé les 19, 20 et 21 et je demande aux honorables députés de me reprendre si je fais erreur. Voici ce qu'elle avait à leur dire:

La première tâche des socialistes, dit-elle, est d'arriver au pouvoir, d'obtenir l'autorité absolue sur le gouvernement et sur toutes les fonctions du gouvernement, pour que toute insurrection de la classe déposée puisse être réprimée par la force armée.

Je signale simplement ce passage à la Chambre. On n'a pas dit à la convention qu'on n'aurait pas recours à ces moyens.

M. WOODSWORTH: Je vous demande pardon; comme question de privilège...

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait-il un appel au règlement?

M. WOODSWORTH: Certainement. On a nié qu'elle ait été présente à la convention.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas question du règlement là-dedans.

M. VALLANCE: Nous avons entendu le groupe de "dia", comme l'honorable député de Melville les appelle, nous citer des auteurs pour appuyer leurs dires. J'aimerais à leur citer G. D. H. Cole, un auteur socialiste anglais de renom. Je me demande s'ils sont de son avis.

Nous ne pouvons limiter la rapidité avec laquelle nous devrons avancer, une fois que nous nous serons engagés dans cette voie. Nous ne pouvons pas non plus indiquer de limites aux pouvoirs dictatoriaux que notre gouvernement socialiste devra s'arroger dans les cas urgents. Une fois que le Parlement aura donné libre champ d'action au gouvernement pour les questions d'urgence, il vaudra mieux qu'il se réunisse le moins souvent possible et laisse les socialistes exercer le pouvoir.

Je reviens maintenant à ce numéro spécial sur la convention que mes honorables amis ne répudieront sûrement pas, car on y voit en plein milieu un portrait des délégués en groupe. Sur la première page, on reproduit un discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, le chef du groupe. Dans ce discours, voici ce qu'il disait de la démocratie:

"Démocratie",—l'autorité du peuple;—voilà un mot qui est bien décrédité. Il n'y a guère lieu de s'en étonner. La démocratie que nous connaissons ici, c'est le gouvernement du peuple par les partis pour les profiteurs. La machine parlementaire est désuète et son fonctionnement démodé. Le gouvernement a fonctionné surtout dans l'intérêt des exploiteurs. La masse inexpérimentée...

Quelle qu'elle soit.

...est absolument hors d'état de se prononcer sur les questions complexes que les pouvoirs exécutifs des temps modernes ont à résoudre.

M. HEAPS: Continuez votre lecture.

M. VALLANCE: C'est ce que je ferai. "La masse inexpérimentée", de qui se compose-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Des conservateurs.

M. VALLANCE: Non, ils sont expérimentés. C'est vous et moi, c'est-à-dire le peuple canadien qui constituons "la masse inexpérimentée". Cela ne vous porte-t-il pas à croire que si jamais ce groupe avait la majorité au Parlement...

M. MUNN: Ils assassineraient tout le monde.

M. VALLANCE: . . . "la masse ignorante" se verrait privée du seul,—non pas privilège,—du seul droit qu'elle a d'indiquer par son bulletin de vote si elle est d'accord ou non avec la politique en vigueur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il n'y aura plus de bulletins.

M. VALLANCE: Mon honorable collègue m'a dit: "Lisez plus loin". Ce que je fais:

Mais, cela dit, je crois encore, dois-je avouer, que la volonté du peuple doit prévaloir. Cela peut sembler un résidu de la doctrine sonore mais vide du libéralisme. Mais au fond, elle est saine.

Allez-vous rire, maintenant?

La seule garantie de la liberté est un corps de citoyens intelligents d'esprit et alerte.

C'est du libéralisme. C'est ce que nous prônons. La Fédération du commonwealth coopératif ne l'a pas prêché dans Mackenzie. Dans cette élection complémentaire, elle avait même un candidat soigneusement choisi, pensait-elle. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous l'avions choisi (*We picked him*).

M. YOUNG: Nous l'avons sorti (*We kicked him*).

M. VALLANCE: Oui, c'est bien malheureux. C'était L. St.George Stubbs. Ils l'avaient amené du Manitoba. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dur n° 1.

M. VALLANCE: . . . et ils voulaient le faire élire sous prétexte qu'il était une victime

des vieux partis politiques. Savez-vous ce qu'ils disaient dans la région? Qu'il n'y a aucune différence entre les grits et les tories.

L'hon. M. MANION: Honte!

M. VALLANCE: Il y a au moins cette différence: les grits l'avaient fait juge et les tories lui ont enlevé son poste.

L'honorable député n'a pas nié la paternité de ce manuel, ajoutant toutefois que ses gens ne partageaient peut-être pas certaines idées répandues par la publicité électorale de certains groupements provinciaux. C'est évident. Il n'y a pas deux orateurs de la F.C.C. en tournée qui aient les mêmes idées. Dès le début de la brochure, je lis:

Manuel des orateurs. Composé d'extraits des comptes rendus des conventions tenues à Saskatoon et Régina, les 7 janvier et 11 février 1933, respectivement.

Ce n'est donc pas si vieux. Après un préambule, le manuel ajoute:

Socialisation du régime des banques, des crédits et de la finance au pays, de même que socialisation de la propriété, de la mise en valeur, de l'exploitation et de la réglementation des utilités publiques et des ressources naturelles.

Je le demande à l'honorable préopinant, quelle est la plus grande ressource naturelle du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La terre.

M. VALLANCE: Parfaitement, la terre, mais ils n'en décidèrent pas ainsi. Ils ajoutèrent: "Nous ne voulons courir aucun risque; nous avons un projet d'économie dirigée, rien n'est laissé au hasard". Je voudrais bien avoir un tableau noir ici. Le document a beaucoup d'intérêt. Il y est dit:

Ce schéma est présenté par le bureau central. Il n'est peut-être pas complet dans le détail, mais il constitue une interprétation d'un plan sur lequel il nous serait possible de fonder une nouvelle société. Il constitue aussi un résumé destiné à corroborer la croyance qu'ont le groupe agraire-ouvrier et la Fédération du commonwealth coopératif en général qu'il est possible d'effectuer, dans le cadre de la constitution, des changements économiques fondamentaux.

Supposons, pour expliquer ce résumé, que, lors des prochaines élections, la Fédération du commonwealth coopératif fasse élire le groupe le plus nombreux de candidats. Le Gouverneur général demanderait à son chef de former un cabinet; le cabinet serait formé et agirait dans le sens suivant:

Cinq conseils de commissaires, composés d'experts dans leur partie, seraient créés immédiatement, c'est-à-dire:

1. Le conseil de l'économie dirigée.
2. Le conseil de la taxation et de la mise au point des prix.
3. Le conseil des achats.
4. Le conseil de la mise sur les marchés.
5. Le conseil du règlement des dettes.

Le temps ne me permet pas de tout lire, mais il serait intéressant d'examiner le plan. Je vais le traiter en m'en tenant surtout au point de vue agricole. Il y aura un conseil des achats. Ce conseil achètera toute la production du Canada, tout ce qui se crée ici, blé, produits industriels et tout autre. Le conseil achètera le tout, puis, ayant approvisionné la population, remettra au conseil de la mise sur les marchés ce dont nous n'avons pas besoin au pays. Si vous aviez le schéma sous les yeux, monsieur l'Orateur, vous pourriez suivre la marche de l'affaire exactement. On mettra l'excédent des produits sur les marchés du monde. Le manuel donne un exemple concret de la façon dont le conseil agira:

Pour démontrer de quelle manière cela peut être avantageux à nos prix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, supposons que la commission nationale d'écoulement ait un million de boisseaux de blé...

D'ordinaire nous avons entre quatre et cinq millions de boisseaux; on se sert du chiffre d'un million pour les fins de la démonstration, et je vous prie de vous en souvenir.

...que notre commission d'achat a payé $1 du boisseau en monnaie canadienne.

Notez bien cela: en monnaie canadienne.

Ce millions de boisseaux de blé est écoulé sur le marché mondial et nous touchons 25c. du boisseau en monnaie internationale.

Je ne sais si c'est là la véritable base du projet, si chaque 25c. que nous obtenons de l'étranger en échange de notre excédent de produits va être multiplié par quatre pour devenir $1.

Ceci crée un dépôt à notre crédit dans le département de la monnaie internationale...

Il y a donc un département national et un département international. Ceci, c'est de la haute finance, monsieur le ministre des Finances.

...de $250,000.

Voyons, à présent, comment nous le dépensons.

Avec cette somme notre commission des importations...

Autre commission: une importe et l'autre exporte.

...achète pour $50,000 de sucre, et pour $50,000 de café, de thé, de coton, etc.

Or je demande aux honorables membres de cette Chambre de se rendre compte qu'au Canada nous produisons chaque année entre 400 et 500 millions de boisseaux de blé; et bien que nous utilisons au pays quelque 120 millions de boisseaux, une bonne proportion de cette dernière quantité est exportée sous forme de farine. Disons, pourtant, que nous utilisons 120 millions de boisseaux sur une

récolte totale de 420 millions. Il nous reste donc un surplus de 300 millions de boisseaux auquel il faut trouver acheteur sur le marché mondial; ces gens se proposent alors de recourir au dumping et de rapporter au Canada à peu près le quart de ce que ce blé a coûté au pays même. Veut-on convaincre le cultivateur qu'il s'en trouve mieux si on lui donne $1 le boisseau pour son blé, alors que cette somme ne lui permettra d'acheter du sucre et le reste que pour une valeur de 25c.? Peu m'importe si l'on me fait payer le sucre $10, à la condition de me payer mon blé $10: l'un vaut l'autre. C'est ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de nos exportations. J'achète autant de marchandises canadiennes aujourd'hui, en dépit de l'état du marché, que j'en pourrais acheter sous le régime proposé. Je ne reçois pas plus d'argent; je n'en reçois pas moins. J'en reçois autant, exactement. Il me faut céder un boisseau de blé en échange d'une livre de sucre, relativement, ou d'une valeur de 25c. en sucre. Où, alors, est la différence pour moi? Ceci ne veut rien dire du tout.

Non, cela n'était pas acceptable aux cultivateurs; et les membres de la F.C.C. savent, tout comme les deux anciens partis, qu'à défaut d'un certain nombre de tenants agricoles ils n'arriveront jamais à siéger à la droite de Votre Honneur.

Un MEMBRE: Ils n'y seront jamais.

M. VALLANCE: Je ne dirais pas cela. A présent, monsieur l'Orateur, j'ai à la main un opuscule fort intéressant écrit par l'un des membres du groupe dans l'angle éloigné de la Chambre, M. William Irvine, député au fédéral. Il a pour titre: Une interprétation de la Fédération du commonwealth coopératif et de sa politique.

M. IRVINE: Lisez-le en entier.

M. VALLANCE: Mais, monsieur l'Orateur, je l'ai lu et relu si souvent que je pourrais presque le réciter par cœur; mais je veux être juste à l'adresse de l'honorable représentant. J'ai remarqué que le chef de ce groupe n'a pas manqué d'insister que toutes leurs intentions s'inspiraient de l'amour de la paix. Je me souviens, comme la plupart des honorables collègues d'ailleurs,—qu'en 1930,— ou était-ce en 1931?—lorsqu'une procession de quelque trois cents chômeurs s'est rendue devant le Parlement, et que le gouvernement actuel a pris la précaution d'augmenter, mais très peu, l'effectif de la gendarmerie, le chef de la F.C.C. s'est levé à son siège et a dénoncé le gouvernement. Quant à cet incident je ne voyais pas les choses alors du même œil que le Gouvernement, et mon attitude est la même aujourd'hui; seulement lorsqu'on lit des choses comme celle-ci...

M. YOUNG: Lisez.

M. VALLANCE: L'honorable représentant a affirmé qu'ils ne voulaient pas du socialisme britannique et il a énuméré divers types de ce qu'il appelle le socialisme. Je n'en connais qu'un: qu'il soit appliqué en Russie ou ailleurs il doit tenir compte des circonstances existantes. C'est l'ambiance qui est responsable du changement; c'est le problème qu'il tente de résoudre. Voilà pourquoi le problème canadien diffère de tout autre; parce que nos difficultés ne sont pas celles de la Russie. Voici ce que dit à ce propos M. William Irvine:

> Bien qu'il ne soit ni praticable ni à propos pour le mouvement en faveur de l'établissement d'un nouvel ordre social au Canada de répéter les méthodes et les actes de la Russie, nous aurons raison d'être fiers si nous pouvons obtenir pour nos gens, au cours de cette génération, autant que la Russie a réalisé au cours des cinq dernières années.
>
> Quoiqu'on puisse dire de la Russie, son peuple travaille, il est nourri et vêtu...

Je me demande si l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) est de cet avis. Je sais qu'il ne l'est pas. Je continue:

> ...il est nourri et vêtu et possède l'assurance d'une sécurité économique égale.

Depuis l'avènement du groupe qui dirige les destinées de la Russie, combien de fois le peuple a-t-il pu manifester ce qu'il pense de ses gouvernants? Pas une seule fois. Les socialistes eux-mêmes affirment que le peuple ne peut dire son mot dans le gouvernement. Je poursuis la citation:

> Quoiqu'on puisse dire de la Russie, son peuple travaille, il est vêtu et nourri et possède l'assurance d'une sécurité économique égale; il a un grand idéal à la réalisation duquel il s'achemine sous la direction d'un programme intelligent, et il a un espoir de succès ultime qui manque au peuple canadien.

Plaît-il à l'honorable député de citer la première partie de l'alinéa?

M. VALLANCE: J'ai cité l'alinéa entier.

M. IRVINE: C'est présenter les choses sous un faux jour; c'est ce que j'attendais de l'honorable représentant.

M. VALLANCE: Je ne veux pas faire de personnalités. Nous savons ce qui est arrivé au cours de l'élection complémentaire de Mackenzie. La fédération du commonwealth coopératif ne peut même pas souffrir la critique, mais elle veut qu'on la laisse parcourir le pays pour dénoncer tout le monde et faire passer tous les gens pour des canailles. Elle veut faire croire au peuple que personne ne travaille dans l'intérêt public, sauf elle-même,

et que les autres membres de la députation sont ici pour emplir leurs poches et s'assurer une vie de luxe. L'autre jour encore, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), qui a tant de choses à dire, a fait remarquer que bien peu de députés assistaient à la séance. J'ai compté maintes fois les membres de ce groupe et j'ai lieu de connaître leur assiduité. Si nous ne discutions pas cette résolution, il n'y en aurait pas trois à leurs sièges. Il n'y a pas de groupe parlementaire grand ou petit qui soit si peu assidu aux séances. La moitié du temps, ils sont trois à leurs banquettes; on devrait faire l'appel des noms, toutes les demi-heures.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien connaît bien la situation que nous traversons, mais j'accorderai à la F.C.C. que son chef est sincère.

Un MEMBRE: Pas tout le temps.

M. VALLANCE: Oui, je le pense, mais plusieurs de ses partisans ne sont pas aussi sincères que lui. L'an dernier, par ses votes, le peuple canadien a manifesté, même s'il représente des "masses indisciplinées", sa désapprobation de tout le programme de la F.C.C.

Le traité dont mon honorable ami a cité des passages vaut la peine d'être lu. Les plus préjugés d'entre nous contre le programme de ce parti reconnaîtront que, dans ce livre, il a cherché à plaire aux électeurs. La convention a eu lieu en juillet. Depuis lors, trois élections complémentaires ont eu lieu au Canada, l'une au Nouveau-Brunswick, l'autre dans Québec et la troisième dans l'Ouest. Les "masses indisciplinées" se sont prononcées, et ce n'a pas été une victoire pour la F.C.C. En Colombie-Anglaise, une élection complémentaire a eu lieu et le peuple a fait entendre sa voix de nouveau, mais peut-être pas d'une façon aussi tranchée qu'à la campagne. La F.C.C. se rend compte que, sans l'énorme vote rural, elle ne peut jamais entretenir l'espoir de siéger à la droite de M. l'Orateur. L'an dernier, tout son effort a consisté à gagner la confiance du cultivateur et à le rallier à son point de vue.

L'été dernier, j'ai beaucoup voyagé et j'ai passé une couple de semaines dans le comté de Mackenzie à l'époque de l'élection complémentaire. J'y ai rencontré alors plusieurs gens et quelques-uns étaient enclins à croire dans les théories de la F.C.C., et j'emploie ce mot, parce que ce sont nullement des théories. Je vois dans cette enceinte, ce soir, d'autres députés qui étaient alors dans le comté et n'appuyaient pas le vainqueur. Ils m'accorderont, je pense, qu'à mesure où le jour du scrutin approchait, nous voyions la F.C.C. tomber comme le grain devant la faux. Sans la tempête du vendredi qui a précédé l'élection, John Angus MacMillan aurait gagné non par 1,600 voix, mais par 2,600. Dans toute la campagne, la F.C.C. a cherché à mettre dans le même sac les deux partis politiques. Elle a même donné à entendre que le candidat conservateur se retirerait et que nous liguerions nos forces. Rien de cela n'est arrivé. Nous avons combattu le tory aussi vigoureusement que la F.C.C. et le Front-Uni. Il est tragique que deux groupes aussi étroitement unis que la F.C.C. et le Front-Uni, bien plus unis que les tories et les grits, n'aient pas ligué leurs forces. Il y avait un obstacle à cette union, c'était Lewis St. George Stubbs. Voilà pourquoi ils ne se sont pas unis. Ils ont reçu une leçon au cours de cette élection. Au cours de la campagne, nous avons dénoncé la politique tory et les actes du Gouvernement. Le parti conservateur a un dossier et une histoire; nous aussi. La F.C.C. n'avait que son programme à offrir et le peuple a préféré placer sa confiance dans un groupe qui a accompli quelque chose et inspiré encore de l'espoir pour l'avenir.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, le texte de la résolution inscrite au *Feuilleton* et maintenant mise en délibération a été rédigé avec le plus grand soin. Ce document me remet en mémoire la fable du loup recouvert de la peau de l'agneau. Le loup se reconnaît vers le milieu du texte de la résolution, alors que l'auteur emploi les mots: "le principe de la coopération dans la production et la distribution". Le doux et joli agneau se trouve dans les derniers mots disant qu'il "faut tenir compte avant tout des besoins de l'homme". La température est trop froide à l'heure actuelle; les parcs publics sont couverts de neige et les orateurs de carrefour brillent par leur absence. Cependant, pendant tout le cours de l'été dernier, la population de Toronto et des autres grandes villes a dû entendre des discours dont le thème était le même que le corps de la présente résolution et prononcés par des orateurs de carrefour dans les parcs et autres endroits publics. Ainsi que l'honorable préopinant (M. Vallance) l'a souligné tout à l'heure nos concitoyens qui ont réussi dans la finance et le commerce en procurant du travail à de nombreux employés ont été dénoncés chaque soir de la semaine par ces orateurs de carrefour. Jamais les adeptes de la F. C. C. n'ont eu un bon mot à l'adresse de nos concitoyens qui ont réussi dans les affaires et procurés du travail à notre population; ils se sont employés à dénoncer toutes les entreprises qu'ils ont mises en marche.

L'on a aussi abordé la question des bénéfices. Il ne faut pas que le producteur réalise de

bénéfices. Or, quiconque jouit de toutes ses facultés ne consentirait à produire quelque chose sans retirer des bénéfices de son entreprise, du moins s'il pouvait faire autrement. Mais le groupe de députés qui siègent dans l'angle sud-est espèrent qu'ils pourront produire sans bénéfices.

Dans un discours qu'il a prononcé au parc Queen, à Toronto, le 22 août dernier et dont le *Toronto Telegram* a publié un compte rendu le lendemain, un orateur de la F. C. C., M. G. W. Cheshie, après avoir exposé la doctrine du nouveau parti, conseilla à ses audieurs d'acheter l'organe de la F. C. C., un hebdomadaire, s'exprimant ainsi qu'il suit:

> Un bénéfice de trois sous par exemplaire tombera ainsi dans la caisse des divers clubs.

Je dois ajouter que la revue en question se vend au prix de cinq sous par exemplaire. Or, je n'ai jamais entendu dire qu'un manufacturier ait réclamé un bénéfice de 150 p. 100 pour l'écoulement de ses produits.

J'ai par devers moi une lettre de la Fuego Oil Company, datée du premier octobre 1930; j'en extrais le passage suivant:

> Les bénéfices ordinaires résultant de l'exploitation d'un puits de pétrole à grand débit sont tellement élevés que même le plus petit actionnaire peut retirer des profits remarquables. Rappelez-vous aussi que nous avons affermé à bail 10,600 acres et aussitôt que nous aurons frappé un puits à grand débit, les actions atteindront une valeur énorme.

Le 9 août 1932, la Fuego Oil Company a publié une autre lettre-circulaire dans laquelle je relève le passage suivant:

> L'entreprise offre des promesses inouies à ceux d'entre vous qui luttez en ce moment, afin de créer dans cette région une exploitation pétrolière rémunératrice. Il est déjà établi qu'il existe des gisements renfermant du pétrole; notre puits à ouvert plusieurs milles d'une région apte à produire du pétrole et, avec votre aide, nous allons faire en sorte que ces gisements pétrolifères vous donnent les revenus que vous êtes en droit d'attendre de votre placement.

J'espère que cette compagnie pétrolière réalise de beaux bénéfices. Je souhaite que toutes les compagnies et les gens qui ont placé des capitaux dans ces entreprises touchent de bons dividendes. Je réitère les mêmes souhaits aux membres du conseil de direction de cette compagnie pétrolière. Voici les membres du conseil de direction de la compagnie: Agnès C. Macphail, représentante de Grey-Sud-Est, Ceylon, Ontario; Margaret Macgregor, Toronto-Ontario; M. H. B. Miner, Milwaukee, Wis.; A. O. McArthur, Oyen, Alberta; Herbert J. Kelly, Toronto, Ont. D'après cette liste de directeurs, vous constaterez, monsieur l'Orateur, que la fragilité humaine qui se manifeste dans le désir de réaliser des bénéfices, est le partage commun de tout le genre humain.

[M. MacNicol.]

Personne, peu importe le sexe, ne perd l'occasion d'ajouter quelques dollars à son avoir, s'il peut le faire honnêtement.

Il n'y a rien de nouveau dans cette doctrine de coopération entre la production et la distribution et qui tient tout d'abord compte des besoins de l'homme. Cette doctrine fut préconisée à l'époque de Platon et il y a longtemps de cela. Elle fut encore préconisée au 18e siècle par Rousseau et Weishaupt dont les articles et les discours ont beaucoup fait pour déclencher la révolution française. Au 19e siècle, cette doctrine a été de nouveau préconisée par Karl Marx, qui a ajouté quelque chose de son crû aux théories de Rousseau et de Weishaupt sans compter celles de Louis Engels. Il n'y a donc absolument rien de nouveau en tout cela et cela m'étonne que des orateurs de carrefour s'évertuent dans les parcs publics à faire croire à leurs auditeurs qu'il y a quelque chose de nouveau dans cette doctrine. Partout où ce régime a été mis à l'essai, il n'a jamais abouti à rien, sauf en Russie à l'heure actuelle; il est certain qu'il ne donnerait pas de résultat dans un pays comme le nôtre.

La manière suave que le chef de la F. C. C. a prise, ce soir, pour exposer son programme, m'a fait grandement plaisir. Il a été loin de se servir du langage énergique qu'il a tenu en d'autres circonstances; cependant, personne ne devrait se laisser tromper par cette tactique. Dans toute révolution, dès que le mouvement est parti, les chefs aux manières suaves du début sont mis de côté et des leaders plus vigoureux entrent en scène et étendent par tout le pays les ramifications d'une véritable révolution. Voilà comment les choses se sont passées en France où Mirabeau et Danton furent écartés pour faire place à Robespierre. La même chose s'est produite en Russie où Kerensky fut écarté et le présent groupe de gouvernants appliqua les articles du programme du Commonwealth coopératif. Ces gens-là ont assumé la responsabilité du massacre de 500,000 Russes et semé la ruine aux quatre coins de la Russie; ils sont responsables de l'anéantissement de toute forme de gouvernement démocratique et responsable. L'honorable député de Battleford-Nord (M. Vallance) avait raison de dire qu'il n'y avait pas eu d'élections en Russie depuis que la Fédération du commonwealth coopératif a pris les rênes du pouvoir dans ce pays.

Je dis, et je n'ai pas besoin d'apporter des citations à l'appui de mon assertion, et je puis en citer en abondance si l'on me provoque, que le fédéralisme du commonwealth coopératif est du socialisme. On ne saurait le contester.

J'irai plus loin et dirai que le socialisme et le communisme visent exactement le mê-

me but. Il n'y a pas de différence dans leurs aspirations. L'objet ultime de chaque groupe est d'en arriver à un commonwealth coopératif, et c'est ce que l'on préconise pour ce pays-ci.

L'honorable préopinant a parlé de violence, et j'aimerais à citer quelque chose à ce propos. Je conviens d'emblée que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'entend assurément pas préconiser une révolution, mais je puis difficilement concilier cette modération avec ce qu'il disait en Parlement le 1er février l'année dernière. Voici:

> Permettez-moi de vous dire qu'il faut établir une distinction entre la Fédération du commonwealth coopératif et le communisme. Il est vrai que les deux favorisent un changement dans l'ordre social, un nouveau système économique. Les communistes sont convaincus que ce résultat ne peut s'obtenir que par la force.

C'est bien cela; c'est là la doctrine communiste. Le but visé est le même dans chaque cas, mais le communiste dit: "Il faut atteindre rapidement notre but par la force", alors que, de son côté, le socialiste dit: "Entreprenons une campagne éducatrice afin de chercher à atteindre notre but au moyen du scrutin". Mais la Fédération du commonwealth coopératif ne dit pas comment elle atteindra son but si elle n'y arrive pas par le scrutin. Voici un article du programme de la F.C.C. adopté à Régina, et si je me trompe, je compte qu'un honorable député qui en fait partie me reprendra. Cet article est ainsi conçu:

> La Fédération aura pour objet de coordonner les activités des groupements affiliés en vue d'amener, par la politique et par d'autres moyens appropriés, l'établissement, en Canada, d'un commonwealth coopératif dans lequel le principe régissant la production, la distribution et l'échange sera de parer aux besoins de l'homme et non pas de réaliser des bénéfices.

Les quelques mots qui se trouvent là, "et par d'autres moyens appropriés", recèlent le subtilité selon que je l'entends. (*Exclamations*) Il est bien bel et bon d'en faire des gorges chaudes, mais vous n'y arriverez certainement pas au moyen du scrutin; et alors quels sont ces moyens appropriés. Les divers orateurs de la F.C.C. disent que cela est inévitable et dans son discours du 1er février l'année dernière, le chef de ce parti disait:

> Les communistes sont convaincus que ce résultat ne peut s'obtenir que par la force. Ils prétendent qu'il est impossible d'y arriver autrement. Nous croyons que nous pouvons l'obtenir par des moyens pacifiques. . . Il se peut que le recours à la force soit inévitable.

C'est là sa carte la plus forte. Or, toute la doctrine mariste se trouve renfermée dans la résolution à l'étude ce soir. La résolution comporte le premier principe même de programme de Marx, le principe de la valeur d'excédent, ce qui veut dire que les bénéfices de l'usine n'entrent pas dans le capital engagé dans la fabrique, que la différence entre le prix auquel une fabrique vend ses marchandises et le prix de revient appartient aux travailleurs et rien de cette différence n'appartient à la fabrique. Or, aucune fabrique ne saurait subsister dans de pareilles conditions.

Notez bien, je suis partisan convaincu d'une juste rémunération pour la main-d'œuvre. Toute ma vie, j'ai été mêlé à des travailleurs,—je veux parler des artisans proprement dits, de ceux qui travaillent de leurs bras et de la tête, plutôt qu'en paroles. Je veux parler de celui qui dans une fabrique produit et non pas de celui qui cherche à démolir le pays. Je le répète, je tiens à ce que la main-d'œuvre soit équitablement rétribuée, mais j'ai la conviction qu'aucune industrie canadienne, aucun membre de la F.C.C., chercherait à produire quelque chose sans la perspective d'un rendement convenable. Je ne crois pas me tromper dans cette assertion après avoir cité ce que l'établissement dont je parlais a envoyé, établissement qui compte parmi ses administrateurs un chef de la F.C.C. Cette doctrine préconisée dans la résolution à l'étude ce soir n'a jamais été adoptée par un seul pays sauf à la suite d'une lutte de classes au cours de laquelle les travailleurs ont fait masse pour renverser le gouvernement du pays et, par ce moyen, réduire à néant non seulement le gouvernement mais l'industrie également. Je suis partisan de la coopération entre le producteur et l'individu qui travaille dans l'usine pour produire, et entre ceux-là et le consommateur. Je ne vois pas comment un quelconque de ces trois éléments du système industriel peut se dissocier des autres. Il me semble que leurs intérêts sont identiques, et si l'un des éléments faillit, les trois qui composent l'organisme industriel du pays doivent subir le même sort.

Le leader du parti, avant de reprendre son siège, a parlé de l'abondance sous notre régime actuel. Il a dit que le pays souffre au sein de la plénitude. Et, naturellement, j'ai conclu de ses arguments que cette situation n'existerait pas avec la direction d'un commonwealth coopératif. Eh bien, il y a un Commonwealth coopératif en Russie, et j'écouterai avec un vif intérêt ce qu'aura à dire à cet égard l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell), lorsqu'il adressera la parole, car j'ai lu avec plaisir ce qu'il a écrit à son retour de Russie—non pas, naturellement, au sujet des difficultés, de la misère et des souffrances en Russie, parce qu'elles sont à déplorer partout. Je souhaite au peuple

russe tout le succès possible; je ne voudrais voir personne dans l'embarras. Les Russes ont joui dans le passé de longues années de succès, mais voyez où les a conduits le commonwealth coopératif. Le *Daily Star* de Toronto, édition du 31 juillet, met les paroles suivantes sur les lèvres de l'honorable député de Hamilton-Est, et mon collègue nous dira si elles sont exactes ou non:

Il existe des conditions dans leurs manufactures que les Canadiens n'endureraient pas une minute. Des jeunes filles marchent pieds nus sur de la limaille, et ainsi de suite. Mais le pire est la rareté des vivres. Ce n'est pas trop mal à Moscou, et c'est pis à Leningrad. Mais c'est terrible dans les campagnes, surtout dans le sud, où les denrées sont cultivées en grande partie. J'ai vu des centaines et des centaines de personnes mourant de faim à Kharkov et à Kiev.

Le reporter lui a posé une question:

"Comment saviez-vous qu'elles avaient faim?"

"J'ai des yeux. On n'a pas besoin d'être savant pour voir que quelqu'un meurt de faim. Lorsque des hommes, des femmes et des enfants au visage émacié et le ventre balonné, s'assemblent autour des trains à chaque gare pour mendier de l'argent ou de la nourriture, on peut soupçonner avec assez de certitude qu'ils meurent de faim. J'en ai vu des centaines à Kharkov et à Kiev. Ils n'avaient même pas à manger le poisson sec et la soupe au chou traditionnels. Ils en étaient réduits au pain et à l'eau, et parfois à moins que cela...

On peut dire beaucoup de lieux communs à propos de la liberté...

Oui, monsieur l'Orateur, on a certainement dit beaucoup de choses insensées à cet égard dans le pays et en cette Chambre, mais je ne fais allusion à aucun groupe en particulier.

On peut dire beaucoup de lieux communs à propos de la liberté, mais nous l'apprécions après que nous avons visité l'Europe. La vie est trop courte pour cela. En disant ces choses à mon retour au pays, je ne plairai pas à quelques-uns de ces gens de là-bas, mais c'est la vérité. La situation est mauvaise en Russie.

Telle a été la conséquence d'un gouvernement de commonwealth coopératif en Russie, et, quelles que soient les conditions au Canada, on conviendra qu'elles sont infiniment meilleures que dans ce pays. J'en appelle au témoignage de l'honorable député de Hamilton-Est, qui s'est renseigné sur la situation russe, et a bien voulu donner une interview à la presse. Quant à moi, je préfère le mode de gouvernement canadien; et je suis certain que mon honorable collègue sera de mon avis,—au plan russe visé par la résolution, c'est-à-dire, selon moi, au véritable communisme.

On a beaucoup parlé ce soir du programme de Régina. Je désire en dire quelque mots moi-même, non pas tant en ce qui concerne ses articles que touchant ce qui s'est passé en cette ville. Je conviens avec le leader de la F.C.C. qu'il ne veut pas du communisme dans

son parti, mais il ne peut l'empêcher de s'y introduire. L'objectif est le communisme ou son résultat, et c'est ce que l'on a constaté visiblement à Régina. A la convention de la F.C.C. il y avait un délégué du nom de William Moriarity, et je désire citer ce qu'il a dit. Une résolution avait été adoptée pour éliminer la violence du programme. Un amendement fut proposé par M. Moriarity, de Toronto, appuyé par M. E. K. Winçh, délégué de Vancouver. Voici comment s'est exprimé M. Moriarity, au cours de ses observations:

"Ce qui convient au capitalisme ce sont les méthodes fortes". Après avoir cité des exemples montrant que des méthodes pacifiques avaient failli, il a déclaré que tout en étant en faveur de moyens constitutionnels, "si la classe dirigeante s'oppose à la volonté du peuple, nous devrons avoir recours à une méthode qui convient à l'occasion."

La force, c'est le communisme; la force est ce qui distingue le communisme du socialisme, leurs objets étant identiques.

M. Moriarity a assisté à la convention des communistes à Moscou en mars 1925, à celle de Glasgow en mai 1925, et, au mois d'octobre, il fut nommé organisateur des districts communistes 8 et 9, dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, avec siège à Edmonton, Alberta. Il y avait à Régina d'autres délégués dont les tendances étaient communistes. J'ai déjà dit, et je le répète, que, si tous ceux qui ont des penchants communistes sont bannis du groupe de la F.C.C., un grand nombre de ses membres en seront exclus.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne comprenait pas l'agriculture, mais le 1er février 1933, résumant le programme de la F.C.C., il disait:

Une collectivité libérée de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable, dans laquelle tous les instruments sociaux de production et de distribution, y compris la terre, sont possédés et régis par la société soit par des groupements volontaires de producteurs et de consommateurs.

Terre comprend ferme.

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député me permet: cela se trouvait dans une déclaration préparée il y a deux ans par les Fermiers-Unis de l'Alberta.

M. MacNICOL: C'est-à-dire que les cultivateurs ne l'entendant pas de cette oreille on y a renoncé. Je ne crois pas que ceux-ci soient disposés à avaler cela tout rond. Les cultivateurs du vieil Ontario qui ont taillé leur ferme dans la forêt, l'ont cultivée et transmise à leur famille, n'appuieront pas un parti qui songe à les dépouiller.

L'honorable député de Vancouver-Sud disait à Régina:

Si le cultivateur veut d'une coopérative où tout sera socialisé, sauf l'agriculture...

Il semble que la socialisation de la terre ait provoqué une forte opposition à Régina.

...alors il fait mieux de s'en constituer une à son gré.

Si le cultivateur veut jouir des bienfaits de la coopérative, il lui faudra faire la moitié du chemin.

La révolution ne s'est jamais arrêtée à mi-chemin; règle générale, une fois lancée, elle va à l'extrême. Le cultivateur se trompe grandement s'il croit pouvoir appuyer le plan de socialisation de la F.C.C. et sauver sa terre; c'est chose impossible.

Le proposeur de la résolution a vivement dénoncé le régime capitaliste. Eh bien, dénoncer le capitalat et en préconiser le renversement est d'essence communiste. Ecoutez cette déclaration de la Troisième Internationale de Moscou:

L'Internationale communiste représente la volonté collective du prolétariat révolutionnaire dans le monde entier: elle a pour mission d'organiser la classe ouvrière mondiale en vue de détruire le régime capitaliste et d'établir le communisme.

La destruction du régime capitaliste fait donc partie du programme de la Troisième Internationale de Moscou, et comme il entre dans le programme de la F.C.C. canadienne cet article-là au moins est d'esprit communiste.

Voyons maintenant ce que l'on disait à la tribune et dans les carrefours, à Toronto, l'été dernier. Le 27 mai, M. Philpott déclarait:

Sur un point, la socialisation du régime bancaire, la F.C.C. est irréductible.

D'après les rapports de journaux, il disait encore le 13 juin:

La F.C.C. socialisera toutes les choses essentielles à la société dans le sens du service et non de l'égoïsme; selon le principe des besoins de l'humanité, et non de l'avidité humaine: entre autres, le service médical, le lait, la viande.

Si la Chambre veut bien retenir l'énumération des choses qu'on entend socialiser, elle constatera qu'il ne reste à peu près rien. Le 10 juin, on fait dire à M. Philpott que le capitalat doit disparaître; que c'est un régime "corrompu", "insensé", "périmé". Je dirai quelque chose plus loin au sujet du capital. Toujours d'après les rapports de la presse, un autre prédicant de la F.C.C. déclare que la loi de l'Amérique britannique du Nord, charte de nos libertés à tous, doit être révoquée.

Puis, c'est l'honorable député de Grey-Sud-Est à qui on attribue l'assertion que l'assurance canadienne doit être nationalisée. Et le 29 août, c'est M. Buckley, un autre chef de la F.C.C., qui déclare à Toronto que le Sénat doit être aboli. A Trinity Park, Toronto, le 30 août, ce sont d'autres tenants de la F.C.C. qui annoncent qu'advenant pour eux la direction des affaires les voyageurs de commerce seront interdits. Donc, privation d'emploi pour tous les voyageurs de commerce en Canada.

Parlant à Stratford le 9 septembre, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est lançait cette boutade à l'adresse de tous les hommes d'affaires du pays:

Je crois, disait-elle, que la F.C.C. doit son extraordinaire popularité à son idéalisme manifeste. Assez des gens d'affaires solides et des surhommes! On devrait les jeter au fond du lac.

Jolie perspective!

Le 18 novembre, M. Philpott, adressant la parole à Massey Hall, Toronto, annonça que toutes les compagnies d'utilité publique, compagnies d'essence, de laiterie, de boucherie et de charbon seraient socialisées et que la Bourse devrait être abolie. Je me demande où l'on prendra l'argent pour accomplir tout cela, car comme l'a dit le chef de l'opposition à maintes reprises, l'été dernier dans l'Ouest dans ces termes ou quelque chose d'équivalent, la confiscation sans compensation provoquerait la guerre civile. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), dans un discours prononcé à Walkerton, a dit qu'une banque centrale serait établie quand le groupe prendrait la direction des affaires et que cette banque serait autorisée à imprimer les billets et à les prêter sans intérêt. Une banque de ce genre serait aussi solide que les bancs de neige qui se trouvent en face de l'édifice où nous nous trouvons actuellement.

L'auteur du projet de résolution a fait allusion à la concentration de la richesse. Je voudrais citer ici quelques statistiques à ce sujet.

Au Canada, 80,568 personnes ont déposé des fonds dans les 11 compagnies de prêts. La moyenne est de $358 pour chaque déposant.

Il y en a eu 70,808 dans les 13 compagnies de fiducie de notre pays. La moyenne de chaque déposant est de $384.

Il y a 2,821,876 inscriptions de crédit pour les assurés des 12 compagnies d'assurance-vie au Canada, la moyenne de chaque déposant étant de $478.

Puis, il y a 4,460,000 déposants dans les banques du Canada avec une moyenne de dépôt de $413.

Je n'ai pas les chiffres qui ont trait aux actions des compagnies industrielles au Canada, mais j'oserais dire que dans bien des cas la moyenne ne doit pas être plus élevée que celles que je viens de rappeler. Tout cela sert à établir le fait que la grande masse des habitants du Canada qui ont des fonds à placer les placent dans de bonnes valeurs, et que le chiffre de leurs placements est de beaucoup plus considérable que celui des pla-

cements dont on nous disait, au début de la soirée, qu'ils étaient la propriété des personnes immensément riches.

Je voudrais maintenant dire un mot du régime capitaliste. J'ai foi dans le régime capitaliste et je suis entièrement opposé au système de la Fédération du commonwealth coopératif. L'étude de l'histoire m'a appris que nous devons plus au régime capitaliste qu'à tout autre système financier organisé par les hommes depuis le commencement du monde. Le régime capitaliste accorde à tous les hommes et à toutes les femmes des chances égales de lutter, d'étudier, de connaître la science humaine, de réussir, de placer des fonds dans les affaires, de fournir du travail et de faire de leur mieux. Il enseigne à tous la loi de l'économie; il leur rappelle que l'homme doit suivre la voie droite s'il veut atteindre le but, et laisser son frère faire ce que lui-même voudrait accomplir. Je crois qu'il met en relief la loi de l'Evangile et qu'il en fait ressortir les principes mieux que tout autre système. Je sais bien qu'il existe et qu'il a existé bien des choses auxquelles il serait nécessaire de remédier, mais c'est justement parce que l'on a violé le régime capitaliste, et non parce que l'on en a appliqué les principes. Certains membres de la Chambre et mes honorables vis-à-vis cherchent depuis des années le moyen d'améliorer cet état de choses. Quant aux principes du système, ce sont, à mon avis, les meilleurs que l'on ait encore établis pour la gestion des affaires dans le monde, dans le but de fournir du travail et de donner à tous l'occasion de réussir dans la vie.

J'ai constaté depuis quelque temps, et cela avec beaucoup de satisfaction, que dans bien des cas les grandes unions ouvrières ont tenu à se dissocier des principes énoncés par la Fédération du commonwealth coopératif. Et elles font bien; il y a bien peu de traits communs entre le véritable système travailliste et les principes de la fédération. Pendant un quart de siècle j'ai travaillé avec des hommes qui s'occupaient des unions ouvrières; je sais ce que celles-ci ont fait et je suis heureux de leur rendre témoignage pour ce qu'elles ont accompli en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles nos gens travailaient il y a 25 ou 50 ans. Les unions ouvrières ont fait beaucoup de bien dans notre pays. Elles ont été dirigées par de bons chefs qui ont collaboré avec le Gouvernement dans le but d'adopter une législation avantageuse pour la main-d'œuvre. J'approuve toutes les lois qui sont favorables aux ouvriers. J'ai travaillé avec 900 hommes pendant plusieurs années. S'il m'est possible de réclamer dans cette enceinte l'amélioration du sort de l'homme ordinaire que l'on appelle ouvrier, je ne manquerai certainement pas de le faire.

Je suis heureux de constater que ces organisations qui n'ont rien de commun avec le socialisme ou le communisme se sont dissociées des idées énoncées par les orateurs de carrefours qui se promènent partout dans notre pays depuis deux ou trois ans, mais qui, le Ciel en soit loué! voient leur prestige s'amoindrir de jour en jour. Ils ont pu connaître un peu de succès au cours de la première ou de la deuxième année, mais tout cela disparaît aujourd'hui. Je tiens à dire à mon bon ami de Battleford-Sud (M. Vallance) qu'il ne doit pas craindre les membres du groupe de l'extrême-gauche, ni redouter qu'ils occupent jamais une place à la droite de l'Orateur à titre de membres du Gouvernement.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, certaines idées énoncées par au moins deux des honorables membres qui ont parlé ce soir m'ont fait me lever pour prendre la parole et j'ai l'intention de revenir sur ce qu'ont dit l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) et celui de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol).

C'est l'honorable représentant de Vancouver, je crois, qui a dit, pendant le discours de l'honorable député de Battleford-Sud, que les membres de notre groupe ne s'entendaient pas entre eux. Eh bien, je n'ai pas oublié le discours qu'a prononcé ici-même le très éloquent représentant de Vancouver et au cours duquel il a reproché à l'honorable représentant de Weyburn son manque de connaissance des questions de finance. L'honorable député de Vancouver dit: Vous ne savez rien de la finance, vous devriez vous en tenir au tarif. Il en est d'autres dans ce groupe qui partagent cette manière d'envisager ces questions. Or, je ne suis pas communiste; je partage l'avis de l'honorable préopinant au sujet de ce qu'il a dit touchant certaines choses qui se passent dans le sud de la Russie, surtout en ce qui regarde l'agriculture. J'ai l'intention, un peu plus tard, de dire quelques mots sur la manière dont l'agriculture est pratiquée en Russie.

Les discours de la Chambre, non seulement sur ce sujet, mais sur beaucoup d'autres, ont fait voir trois orientations bien distinctes. Les députés de l'autre côté de la Chambre disent franchement qu'ils conserveraient tout ce que nous avons de bon actuellement dans le système, selon des principes de protection. Les honorables députés de ce côté-ci laisseraient les choses suivre leurs cours et, comme le vieux Micawber, attendraient qu'il arrive quelque chose; cependant que le groupe de ce coin-ci fait bon accueil à des projets basés sur le principe coopératif. Quoique nous

puissions penser au sujet de la politique du premier ministre (M. Bennett), nous devons au moins convenir qu'il a très franchement défendu la politique de protection. Il a dit qu'il relèverait le tarif, et il l'a fait. D'un autre côté, le très honorable chef de l'opposition a pour ainsi dire déclaré: "Donnez-moi le pouvoir et j'abaisserai le tarif". Comme l'a dit un orateur de l'Ouest, le très honorable député commence par abaisser le tarif et termine en le relevant plus haut qu'il n'a jamais été sous son régime. L'autre jour, je voyais une caricature du magazine Maclean. Le premier ministre y est représenté à cheval sur un âne, ayant l'air très abattu et, derrière lui, on voit beaucoup de promesses non remplies. Dans une insertion en ovale on voit le chef de l'opposition, assis et se chauffant les pieds au feu.

M. GOTT: Le dernier signal de ralliement.

M. LUCHKOVICH: On montrait le premier ministre lançant son dernier appel en chantant: "Marche, petit chien, marche", mais le chef de l'opposition est dépeint sommeillant près du feu et indifférent à la tempête qui fait rage au dehors. Quoique nous puissions dire au sujet de la ligne de conduite du premier ministre, pour moi et pour les autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, il ressemblait plus à Richard Cœur de Lion sur un fougueux dextrier livrant ce qui semblait une bataille déjà perdue.

Quand j'ai écouté le long discours du chef de l'opposition, j'ai été émerveillé de voir qu'un homme pouvait parler pendant quatre heures sans prononcer une seule phrase au sujet de la politique qu'il emploierait pour sortir ce pays du pétrin dans lequel il se trouve. Il est au Canada des gens qui pensent encore que tout ce qu'il nous faut c'est de changer le gouvernement et de placer l'autre parti au pouvoir, mais au cours des trois, quatre ou cinq années suivantes, ils comprendront que le chef de l'opposition ne peut pas jouer le rôle du prestidigitateur et sortir d'un chapeau des lapins qui n'y sont pas.

Donc, monsieur l'Orateur, la politique d'un des partis du Canada est la protection, et l'autre, la politique des tarifs modérés. J'ai souvent entendu des membres de la Chambre dire ici que tout ce que nous avions à faire était de couper les branches mortes. Ce raisonnement va bien jusqu'où il porte, mais que ferons-nous si tout l'arbre est pourri? J'imagine que nous devrons tout abattre. Ayant ce but en vue la résolution propose que nous établissions au pays un commonwealth coopératif. En ce qui regarde nos amis qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, la seule politique qu'ils puissent nous offrir est la vieille politique du tarif. Cela a servi de jouet politique pendant des années et des années; c'est une politique qui a été débattue par tous les Bonnets Blancs et les Blancs Bonnets depuis la confédération. Tout ce bruit au sujet du tarif me rappelle ce jeune prétendant timide qui est assis sur un sofa près de celle qu'il aime. Il voit un chat entrer au salon, la queue en l'air, et s'écrie: "Voyez, Marie, est-ce que ce n'est pas merveilleux?" Et Marie de répondre: "Je ne vois rien de merveilleux là-dedans." "Non, dit-il, c'est vrai, mais, tout de même, cela me donne un sujet de conversation." C'est tout ce que fait le tarif; il donne aux anciens partis un sujet de conversation, surtout au parti qui siège à gauche de l'Orateur. L'honorable député de Weyburn rit. C'est le sorcier libéral qui emploie ordinairement ces incantations, non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays. Il l'a fait dans son propre comté et il l'a fait aussi durant la dernière élection dans Mackenzie.

M. YOUNG: Avec assez d'effet, du reste.

M. LUCHKOVICH: J'étais là et je sais un peu de ce qui s'est déroulé dans le comté, mais je n'ai pas l'intention d'en parler ce soir. Mais si cette arme du tarif lui était enlevée il se sentirait comme une poule dans le lac ou un poisson hors de l'eau.

M. YOUNG: Est-ce pour cette raison que vous voulez l'enlever?

M. LUCHKOVICH: Si nous voulions nous demander sincèrement de combien il faudrait abaisser le tarif afin de sortir de cette dépression, sans doute que les meilleurs économistes du pays nous diraient qu'il faut le balayer complètement afin de venir en aide au peuple canadien. Une réduction telle que celle pratiquée par le parti libéral quand il a été au pouvoir, depuis la confédération, aura à peu près autant d'effet pour assurer la solution de la présente situation économique, selon l'*Ottawa Citizen,* qu'un petit tuyau d'arrosage de jardin en aurait pour éteindre un incendie de forêt. On n'en continue pas moins à parler sans cesse de droits de douane. Le fakir qui se tient dans les rues ne manque jamais de badauds, et les incantations des libéraux sur le tarif attirent aussi la foule, comme l'a dit l'honorable député de Weyburn, et elles ont parfois du succès, comme dans l'élection complémentaire de Mackenzie.

M. GOTT: A-t-il exhibé ses chaussettes là-bas?

M. LUCHKOVICH: Il faisait bien froid là-bas, et je crois qu'il en avait deux paires.

Notre groupe parlementaire a toujours prôné des droits de douane peu élevés, mais nous

croyons que les paroles sans les actes ne valent pas mieux que le bruit du cuivre et des cymbales. Etant donné que nous vivons dans le monde de la réalité, nous savons que le libéralisme n'abaissera pas les droits de douane suffisamment pour faire beaucoup de bien, et c'est pour cela que nous avons dirigé nos regards vers quelque chose offrant une importance plus grande à l'époque où nous vivons. Nous avons pensé à réformer le système monétaire, à établir un meilleur médium d'échange et de meilleurs moyens de distribuer nos biens abondants à un public privé du pouvoir d'acheter ce qui est nécessaire à sa vie. Pour ma part, je pense que la politique de laisser-faire pratiquée par nos amis de la gauche, leur détermination à rester cois en attendant que les nuages se dissipent, voilà le seul programme qu'ils aient à offrir, en dépit de ce que nous a dit récemment l'honorable député de Battleford-Sud, et cela ne vaut rien.

Je ne vois donc pas, monsieur l'Orateur, qu'ils aient raison de tant s'illusionner sur le résultat des prochaines élections, car je crois que, si le chef de l'opposition ne se voit pas favoriser par sa veine habituelle, avec l'aide de la Providence, sa position sera bien plus piètre que celle dans laquelle il croit voir présentement le premier ministre. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a eu raison de parler de l'apathie du public à l'égard de tous les gouvernements, tant libéraux que conservateurs.

M. YOUNG: Ou la F.C.C.

M. LUCHKOVICH: Il n'existe pas présentement de gouvernement de la F.C.C.

M. DAVIES: Et l'Alberta?

M. LUCHKOVICH: Cela n'a pas encore été prouvé. Nous n'avons pas eu d'élections là-bas, et il n'existe aucun critère nous permettant de mesurer présentement le gouvernement de l'Alberta. Un sentiment hostile au gouvernement ne signifie pas nécessairement un sentiment favorable aux libéraux dans tout le pays. Je suis profondément convaincu que le désir du peuple canadien n'est pas tant de voir un changement de parti au pouvoir que de voir un changement de politique. En effet, si l'on se contente simplement de ramener les libéraux au pouvoir sans changer radicalement de politique, ce sera vouloir laisser la proie pour l'ombre. Si le parti libéral n'a rien de mieux à offrir qu'une mesquine réduction des droits de douane, il encourra la haine et les reproches d'un public souffrant de plus en plus de la misère.

A une réunion de cultivateurs tenue l'été dernier, on a discuté sur la prospérité relative du pays sous les régimes respectifs des conservateurs et des libéraux. Un homme qui était vieux jeu a rappelé l'heureux temps du régime libéral et un autre vieux de la vieille a répondu en prétendant que les choses allaient tout aussi bien sous le régime conservateur. Un homme a parlé des prix du blé, des porcs et du bétail dans le temps du régime Borden, disant qu'ils étaient plus élevés qu'ils ne l'ont été sous les autres régimes. Les temps sont bien changés. Tous doivent reconnaître avec moi qu'il ne fallait pas être un homme d'Etat exceptionnel pour administrer les affaires du Canada en temps de prospérité, mais je prétends qu'il faut avoir presque du génie pour administrer les affaires du pays à une époque comme aujourd'hui. Aucun chef n'a raison de se chauffer au soleil du passé et de parler sans cesse de ce que d'autres ont fait jadis pour le Canada. Le peuple ne se demande pas ce que sir Wilfrid Laurier a fait pour le Canada ou ce que sir John A. Macdonald a fait pour le Canada. Il se demande ce que le chef de l'opposition va faire pour le Canada quand il sera au pouvoir. Il veut savoir ce que sera sa politique. Durant son discours de quatre heures, je ne l'ai pas entendu énoncer un seul principe ou une seule proposition nous permettant de croire qu'il va nous tirer de la dépression.

M. BOTHWELL: L'honorable député a-t-il lu un discours que le chef de l'Opposition a prononcé au mois de février dernier et dans lequel il a exposé sa politique?

M. LUCHKOVICH: Non, je ne l'ai pas lu, mais je n'ai certainement rien entendu de tel dans le discours de quatre heures qu'il a prononcé l'autre jour. Il a paraphrasé une prière, et je pense que c'est à peu près tout ce qu'il a fait. Ce n'est pas en paraphrasant le *Pater noster* qu'il impressionnera les gens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'était pas l'Oraison dominicale.

M. LUCKOVICH: Nous avons besoin d'un plan pour augmenter le pouvoir d'achat, d'un plan qui cause le relèvement des prix et qui coordonne les diverses industries. Un honorable député qui a parlé au début de la soirée a dit que la coopération,—c'est le mot qu'il a employé, il me semble,—est proche parente du communisme. S'il en était ainsi, je ne serais pas en faveur de la coopération. Si le Canada en vient jamais à adopter un système agricole semblable au système russe, je cesserai d'être en faveur de la coopération. L'on va sans doute me répondre que l'on ne saurait enrégimenter les gens sans porter atteinte à l'initiative et à la liberté personnelles. Mais je le demande: Quelle importance peut avoir l'initiative dans un monde où l'on ne peut plus l'exercer, dans un monde où les

gens sont affamés au milieu de l'abondance? Des centaines de mécaniciens et d'artisans sont sans travail et ils n'y peuvent rien. Ils sont tout aussi compétents que les heureux qui ont pu obtenir des situations. Comment peut-on dire que ces jeunes hommes et ces jeunes femmes peuvent exercer leur initiative? A quoi ce droit d'initiative leur est-il utile s'ils ne peuvent trouver d'emploi? La meilleure définition qu'on puisse faire de leur liberté, c'est qu'on leur laisse le droit de se détériorer dans l'oisiveté obligatoire et de languir dans la misère de leurs efforts frustrés. C'est pourquoi je dis que le gouvernement au pouvoir, qu'il soit libéral, conservateur, progressiste, ouvrier ou partisan de la F.C.C., a le devoir de leur assurer du travail et la subsistance. Comme un conférencier l'a dit, si nous avons pu enrégimenter les hommes et les industries pendant la guerre pour tuer des Allemands, il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse le faire pour le rétablissement des Canadiens au Canada en temps de paix.

Je réprouve l'insinuation que le programme d'étatisation et d'économie dirigée, prônée par notre groupe, soit l'inauguration d'une forme de communisme, semblable au communisme russe. Les méthodes soviétiques de violence, de terreur et d'autocratie ne seraient jamais tolérées dans un pays démocratique comme le nôtre. Nous aurons recours aux bulletins de vote et non aux balles. Personnellement, je ne voudrais pas faire partie d'un groupe dont le plan serait copié sur le prototype russe, surtout en ce qui concerne l'agriculture, et je vais donner les raisons de cette attitude de ma part.

Depuis plusieurs mois, il est rumeur de l'existence d'une famine extrême dans l'une des régions autrefois les plus riches, les plus heureuses et les plus fertiles de toute la Russie, l'Ukraine. Des lettres ont été reçues au Canada et j'en ai lu des douzaines, dans lesquelles on dépeint la situation actuelle dans le sud de la Russie. Des démonstrations ont eu lieu à New-York, à Boston et dans d'autres villes de notre continent pour protester contre la famine en Ukraine. Des centaines de requêtes ont été adressées au président des Etats-Unis, et, j'en suis convaincu, au premier ministre du Canada. La résolution suivante, adressée au président des Etats-Unis, donnera une idée de la situation actuelle en Ukraine:

Considérant que la population de l'Ukraine, la plus riche et la plus fertile région agricole de la Russie, généralement appelée grenier de l'Europe, et qui fait partie de l'Union des républiques socialistes et soviétiques, est actuellement en proie à la famine et qu'un grand nombre de personnes sont mortes ou mourantes de faim;

Considérant que la famine et la disette actuelles de l'Ukraine proviennent de la confiscation systématique de tout le grain et de toutes les denrées alimentaires du peuple ukranien pour l'exportation et pour l'armée;

Considérant que le gouvernement soviétique russe nie officiellement les rapports de famine et de disette en Ukraine et refuse au monde civilisé le droit de venir en aide aux affamés;

Considérant que les Ukrainiens demeurant aux Etats-Unis reçoivent continuellement des lettres de leurs parents restés en Ukraine soviétique leur rapportant des décès, des cas de maladie et de privations causées par la malnutrition;

Considérant que les grands journaux du monde entier ont vérifié ces rapports autant que leurs correspondants ont eu la permission de la faire;

Considérant que le gouvernement soviétique continue à réquisitionner tout le grain de l'Ukraine, en dépit du fait que des milliers de personnes sont mourantes dans ce district à cause du manque de nourriture;

Considérant qu'à la lumière de ces faits il semble que le gouvernement soviétique russe est en train d'annihiler délibérément la masse du peuple ukranien;

Il est résolu:

Je ne lirai pas toute la suite, ce serait trop long. On cite le nombre de personnes présentes à cette assemblée, l'endroit où elle a eu lieu, et l'on conclut ainsi qu'il suit:

Nous protestons dans les termes les plus énergiques contre cet enlèvement du grain et des denrées alimentaires fait par le gouvernement soviétique dans les provinces de l'Ukraine, pour affamer les habitants de ces provinces, et nous faisons appel à l'opinion publique du monde civilisé dans l'espoir de soulever des protestations générales et d'obliger le gouvernement soviétique à cesser ces méthodes brutales d'affamer le peuple ukranien.

Le président de cette assemblée s'appelait Petrowsky, mais le président d'une autre assemblée tenue à Boston était un Irlandais du nom de Sullivan. J'ai aussi entre les mains une lettre écrite à *"Nation's Business"*, de Washington, en décembre 1933, par M. Witting Williams. Je n'ai pas l'intention d'en lire de longs extraits, mais je m'arrêterai à quelques remarques qu'il fait au sujet de la famine régnant là-bas. Il écrit:

La famine, l'hiver et le printemps derniers, a causé au moins cinq millions de morts!

1. Bien qu'incroyable ici, cet état de choses n'est plus une nouvelle en Europe.

2. Presque tous les observateurs étrangers mais demeurant là-bas placent les chiffres au-dessus de celui de cinq millions de victimes de la famine de Hongrie, en 1921. Cette famine a été plus répandue. En outre, elle n'a pas été soulagée par les 70 millions de dollars que les Américains avaient fournis sous forme de secours en 1921. (Les membres du parti,—trois millions,—niaient ce fait l'automne dernier et répugnaient à aider les gens mourant de faim.)

3. Entre eux, les Russes des classes supérieures discutent pour savoir si le nombre des morts doit s'établir à quinze millions ou seulement à dix millions! Personne ne peut savoir. Les médecins (tous à l'emploi de l'Etat) n'osent donner comme cause de la mort que "faiblesse du cœur" ou "privations". L'accroissement considérable du taux des morts,—et aussi de la tuberculose chez les jeunes,—reste inexpliqué.

4. En août dernier, on refusait aux correspondants de Moscou l'entrée dans la région où je me suis rendu. Un correspondant bien connu ridiculisait toutes les rumeurs relatives à la famine, mais il avoue maintenant, en confidence, "cinq millions".

5. Deux autres raisons de l'ignorance des Etats-Unis résident en ces faits: (a) La réglementation militaire a, récemment, rendu la censure plus sévère et plus fermée; (b) "Nous, correspondants à demeure, ne savions pas pourquoi le quartier de Yalta se vida soudainement, un matin, de tous les mendiants et des gens mourant de faim, jusqu'à ce que, vers onze heures, nous vîmes arriver des centaines de touristes étrangers!"

6. J'ai, de mes yeux, vu des enfants et des adultes mourir de faim.

Je n'en lirai pas davange.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il dit, il y a un instant, qu'il s'est tenu une réunion en Russie ou à Boston?

M. LUCHKOVICH: A Boston, il s'est tenu une grande réunion et une autre à Saint-Louis. A Saint-Louis, le président était un nommé Petrowsky.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avais cru comprendre qu'une des réunions avait été tenue en Russie.

M. LUCHKOVICH: Non. Il s'est tenu aux Etats-Unis bien des réunions de protestation contre ce qui se passe en Russie.

On pourrait me demander comment je connais tout cela. On pourrait me demander d'établir avec preuve à l'appui le nombre de ceux qui sont morts de faim en Russie. Cela me serait impossible. J'ai lu des douzaines de lettres écrites de Russie à des parents demeurant au Canada. Dans certaines, il était question de cannibalisme; dans d'autres, on racontait que la population de villages entiers était décimée. J'ai certaines de ces lettres sous les yeux, actuellement, mais le temps m'empêche de les lire.

Qu'il suffise de dire que l'agriculture est en bien mauvais état à l'heure actuelle. Le cardinal Innitzer, de Vienne, a demandé aux catholiques du monde entier, surtout à ceux de l'Europe, d'aider ces millions de miséreux. Il est venu aussi des appels de France et d'autres pays européens. M. Mowinkel, président du conseil de la Société, a essayé en vain d'inscrire ce sujet au programme de la S.D.N. Il y avait trop d'intérêts en jeu, trop de pactes de non-agression en suspens. A la fin, il a remis la question à la Croix-Rouge internationale. Le docteur Ammende, secrétaire ou président de l'accosiation des minorités, a aussi lancé un appel au monde civilisé. Même Léon Trotsky, ancien chef du parti bolsheviste, écrivait dans un récent article:

La politique agricole de la Russie conduit à la banqueroute.

Mes honorables collègues peuvent se demander quels rapports existent entre ces faits et l'objet de la résolution dont nous sommes saisis. Je traite la question simplement parce qu'on l'a déjà soulevée dans cette enceinte, aujourd'hui même. Je la traite parce que, si la même chose devait arriver à notre agriculture, je désapprouverais toute forme de coopération qui aurait pour résultat d'amener au pays ce qui s'est produit en Russie l'an dernier.

Walter Duranty, dans un livre intitulé *Tragedies of Russia*, écrit que plusieurs anciens admirateurs du régime russe, qui ont visité ce pays, ont refusé obstinément, de retour de ce côté-ci de l'Atlantique, de répondre aux questions. Pourquoi? Parce que, affirme Duranty, quiconque n'a pas vu la réalité ne croirait les récits, et que le rêve dépasse la vérité.

Les Fermiers-Unis de l'Alberta ont toujours soutenu énergiquement le principe de l'égalité des droits, sans privilège particulier pour qui que ce soit. Député agraire, j'ai le devoir de surveiller constamment les intérêts des agriculteurs qui m'ont délégué ici et je m'opposerais le plus vigoureusement du monde à toute tentative ayant pour objet de susciter à l'agriculture les ennuis que connaît la Russie. Nous ne devrions tolérer aucun projet d'économie dirigée par lequel l'agriculture serait reléguée à un rang d'infériorité. Il serait dur d'imaginer l'Est industriel envoyant des soldats et des percepteurs dans l'Ouest agricole, comme la chose se pratique en Russie, sans soulever de révolte. Cependant, d'aucuns affirment, de nos jours, que les Prairies doivent payer à la rue Saint-Jacques un tribut exorbitant. La structure économique du Canada est sapée à sa base même, en dépit de tous ce que l'on a dit touchant la Russie. Elle est si mal équilibrée et penche tellement d'un côté que le régime usé jusqu'à la corde menace de s'effondrer à tout instant et c'est le cultivateur qui entrevoit la perspective fortuite de se retrouver au fond de l'éboulis. Du moment qu'une industrie fondamentale comme l'agriculture faillit il faut nécessairement que toutes les autres industries du pays en ressentent le contre-coup.

A mon humble avis, l'application de n'importe quel plan arrêté n'a pas la moindre chance de réussite à moins qu'il n'accepte comme directive l'idée d'égaliser les chances dans le domaine industriel et substitue au présent régime, c'est-à-dire la poursuite du gain dans le domaine économique, l'idéal du service à titre de force animatrice. De plus, nul nouveau régime social ne saurait aspirer

à la réussite, à moins que les divers éléments fonctionnent d'une façon systématique et harmonieuse pour le bien commun. Plus peut-être que n'importe quelle autre industrie, l'agriculture a besoin de l'application d'un plan économique arrêté. A son titre de production primaire et de consommateur en dernier ressort, le cultivateur est atteint d'une manière ou de l'autre. Examinez l'écart énorme qui existe entre le prix que l'agriculteur touche pour ses produits et le prix qu'il doit acquitter pour les articles et les services dont il a besoin. L'égalité et l'efficacité dans le domaine industriel sont donc essentiels au point de vue de ses meilleurs intérêts; d'autre part, les méthodes inefficaces et le gaspillage qui accompagnent la distribution réagissent à son détriment soit comme producteur soit comme consommateur.

J'ai cité la coopération comme une troisième orientation distincte ici et en dehors du Parlement. En tant que principe applicable et essentiel pour aider le cultivateur à résoudre ses difficultés, il se manifeste sous trois aspects différents, c'est-à-dire la vente coopérative, l'achat et le crédit coopératifs. Le cultivateur, c'est naturel, doit vendre ses produits au-dessus du prix de revient afin de réaliser quelque bénéfice. Or, puisque le prix auquel l'agriculteur doit vendre ses produits est déterminé par le coût de revient, il faut qu'il achète avec intelligence les marchandises et les services qui contribuent à établir le prix coûtant et c'est là le second problème important. De plus, il faut qu'il obtienne du crédit aux meilleures conditions possible afin de faciliter la vente et l'achat et c'est là le troisième élément important.

Il est nécessaire d'établir un rapport convenable entre les prix, vu que le tout se résume au problème de savoir combien le cultivateur vendra son blé et le prix des articles qu'il pourra acheter en retour; c'est-à-dire qu'il faut conserver au pair la puissance d'achat du dollar de l'agriculteur en regard des autres industries afin que les échanges soient établies sur une base équitable.

Voilà, monsieur l'Orateur, le problème auquel le cultivateur doit faire face. Il faudra établir l'organisation économique et apporter des réformes radicales à notre système monétaire. A cette fin, il est désirable que le présent régime soit remplacé par un autre basé sur le principe de la coopération en ce qui regarde la production et la distribution qui tiendrait compte tout d'abord des besoins de l'humanité.

(L'hon. M. Morand propose le renvoi de la suite du débat.)

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. GUTHRIE propose le lever de la séance.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. GUTHRIE: Demain est un jour consacré à la discussion des mesures ministérielles et nous nous proposons d'aborder l'examen des crédits. Nous le ferons dans l'ordre suivant: les ministères du Commerce, de la Marine, de l'Agriculture et de la Justice. S'il reste du temps, nous aborderons l'étude des mesures ministérielles. En premier lieu, le bill tendant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux; en second lieu, le bill tendant à modifier la loi de l'importation des boissons enivrantes et enfin le bill nº 4 concernant le bureau des traductions.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.)

MARDI, 6 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finance) présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes, et en faire rapport, des membres qui composent les comités permanents de la Chambre.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Lapointe
Beaubien	Lawson
Burns	Lennox
Casgrain	Macdonald (Cap-Breton-Sud)
Casselman	MacNicol
Duff	Marcil
Elliott	McPhee
Esling	Mercier (Saint-Henri)
Gagnon	Mitchell
Gray	Morand
Guthrie	Ralston
Hanson (York-Sunbury)	Stinson
Jacobs	Sullivan
Kennedy (Peace River)	Thompson (Simcoe-Est)
	Turnbull—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

MM.	MM.
Ahearn	Bury
Anderson (Toronto-High-Park)	Cantley
Beaubier	Casgrain
Bell (Hamilton-Ouest)	Casselman
Beynon	Chevrier
Bothwell	Dorion
Bradette	Dupré
	Edwards

Esling
Fiset, sir Eugène
Fraser (Caribou)
Gardiner
Geary
Hackett
Hanbury
Hanson (Skeena)
Harris
Heaps
Heenan
Jones
Kennedy (Peace River)
Lacroix
Laurin
Macdonald (King, I.P.-E.)
MacMillan (Saskatoon)
Manion
McGibbon
McIntosh
McLure
Mercier (Laurier-Outremont)
Moore (Ontario)
Munn
Nicholson
Pouliot
Price
Rogers
Ross
Ryerson
St-Père
Sanderson
Séguin
Shaver
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Cumberland)
Speakman
Stewart (Edmonton-Ouest)
Stitt (Nelson)
Totzke
Turnbull
Urquhart
White (London)
White (Mont-Royal)
Young—60.

(Quorum 20)

BILLS D'INTERET PRIVE

MM.

Ahearn
Anderson (Halton)
Arsenault
Barber
Barrette
Bell (Saint-Antoine)
Bowen
Brown
Chaplin
Chevrier
Cowan (Long-Lake)
Denis
Deslauriers
Duff
Dumaine
Dupré
Dupuis
Edwards
Ernst
Fournier
Gobeil
Golding
Gott
Hall
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Laflèche
Larue
Lawson
Luchkovich
MacInnis
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacMillan (Mackenzie)
Maloney
McDade
McGregor
Mercier (Laurier-Outremont)
Mitchell
Moore (Ontario)
Myers
Peck
Pettit
Raymond
Sanderson
Séguin
Spence
Stinson
Sullivan
Tummon
Verville
Wilson—50.

(Quorum 15)

ORDRES PERMANENTS

MM.

Arthurs
Baker
Bell (Hamilton-Ouest)
Bell (Saint-Antoine)
Blair
Bury
Cahan
Deslauriers
Fontaine
Fraser (Northumberland) (Ont.)
Hay
LaVergne
Luchkovich
McKenzie (Assiniboïa)
Mercier (Saint-Henri)
Munn
Plunkett
Rowe
Thompson (Lanark)
Woodsworth—20.

(Quorum 8)

[L'hon. M. Rhodes.]

IMPRESSIONS

(Délégués par la Chambre des communes)

MM.

Anderson (Halton)
Baribeau
Belec
Boulanger
Bourgeois
Brasset
Charters
Desrochers
Dubois
Embury
Esling
Factor
Fortin
Girouard
Gott
Gray
Hay
Heaps
Howden
Lucas
MacLean
Maloney
Marcil
Matthews
McKenzie (Assiniboïa)
McLure
Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Munn
Murphy
Parent
Peck
Perras
Pickel
Porteous
Price
Quinn
Rhéaume
Rinfret
Roberge
Robinson
Rowe
Ryerson
St-Père
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Spankie
Spencer
Spotton
Taylor
Tétreault
Verville
Wilson
Woodsworth
Wright—54.

COMPTES PUBLICS

MM.

Anderson (Halton)
Arthurs
Beaubien
Beaubier
Bell (Hamilton-Ouest)
Bothwell
Bourgeois
Cahan
Coote
Cowan (Port-Arthur-(Thunder-Bay)
Davies
Donnelly
Dubuc
Duff
Dumaine
Duranleau
Edwards
Embury
Fournier
Fraser (Caribou)
Fraser (Northumberland) (Ont.)
Gagnon
Garland (Carleton)
Geary
Girouard
Hanson (York-Sunbury)
Ilsley
Jacobs
Lennox
MacDonald (Cap-Breton-Sud)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
Macphail, Mlle
Michaud
Perras
Pouliot
Power
Ralston
Rhodes
Robinson
Ross
Rutherford
Smith (Cumberland)
Smith (Victoria-Carleton)
Smoke
Speakman
Stanley
Stewart (Leeds)
Swanston
Taylor
Willis—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.

Arthurs
Baker
Beynon
Bothwell
Bowman
Casgrain
Chaplin
Coote
Donnelly
Dorion
Duff
Ernst
Euler
Fraser (Northumberland) (Ont.)
Gagnon
Ganong
Geary
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Harris

Howard
Hurtubise
Irvine
Jacobs
Lapointe
Laurin
Lawson
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacMillan (Saskatoon)
McGibbon
McPhee
Mercier (Saint-Henri)
Michaud
Morand
Perley (Qu'Appelle)
Pettit
Power
Ralston
Raymond
Rhodes
Robinson
Sanderson
Smoke
Spencer
Stanley
Stevens
Sullivan
Vallance
White (Mont-Royal)
Willis—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Barber
Bertrand
Blair
Bowman
Bouchard
Boucher
Boulanger
Bowen
Boyes
Brown
Burns
Butcher
Carmichael
Coote
Davies
Donnelly
Dubuc
Dupuis
Fafard
Garland (Bow-River)
Gobeil
Golding
Goulet
Hall
Hay
Jones
Loucks
Lucas
McGillis
McKenzie (Assiniboïa)
McPhee
Moore (Châteauguay-Huntingdon
Motherwell
Mullins
Myers
Perley (Qu'Appelle)
Pickel
Porteous
Rowe
Sauvé
Séguin
Senn
Shaver
Simpson (Simcoe-Nord)
Smith (Victoria-Carleton)
Spotton
Sproule
Stewart (Lethbridge)
Stirling
Sutherland
Swanston
Taylor
Thompson (Lanark)
Totzke
Tummon
Vallance
Weese
Weir (Melfort)
Weir (Macdonald)
Wilson—60.

(Quorum 20)

MARINE ET PECHERIES

MM.
Baribeau
Barrette
Beaubien
Black (Halifax)
Brasset
Cantley
Cardin
Dickie
Duff
Duranleau
Ernst
Ganong
Hanson (Skeena)
Ilsley
Jean
Johnstone
Larue
MacDonald (Cap-Breton-Sud)
MacDonald (King) (I.P.-E.)
MacInnis
MacLean
McDade
McLure
Neill
Pouliot
Plunkett
Price
Quinn
Reid
Ross
Short
Speakman
Stitt (Selkirk)
Urquhart
Veniot—35.

(Quorum 10)

MINES, FORETS ET COURS D'EAU

MM.
Beaubien
Belec
Bell (St-Jean-Albert)
Beynon
Bowman
Bradette
Cotnam
Cowan (Port-Arthur-Thunder Bay)
Denis
Desrochers
Dickie
Duguay
Esling
Fraser (Northumberland) (Ont.)
Garland (Bow-River)
Gershaw
Gordon
Hurtubise
Ilsley
Johnstone
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Macdougall
Mitchell
Mullins
Nicholson
Parent
Plunkett
Roberge
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Cumberland)
Stewart (Edmonton-Ouest)
Stewart (Lethbridge)
Stitt (Nelson)
Tétreault
Weir (Macdonald)—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.
Arsenault
Bell (Saint-Antoine)
Bell (St-Jean-Albert)
Black (Halifax)
Bourassa
Ferland
Golding
Gordon
Hackett
Heenan
Howard
Jean
Johnstone
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Lacroix
Macdougall
MacNicol
Macphail, Mlle
Matthews
McGibbon
McIntosh
Morand
Neill
Nicholson
Parent
Perley (sir George)
Reid
St-Père
Stanley
Stitt (Selkirk)
Turnbull
Veniot
White (London)
Woodsworth
Wright—35.

(Quorum 10)

DEBATS

MM.
Bouchard
Coote
Esling
Laflèche
Macdougall
Marcil
Rinfret
Rogers
Stirling
Sutherland
Wilson
Young—12.

(Quorum 7)

BIBLIOTHEQUE

(Membres délégués par la Chambre des communes)

M. l'Orateur et

MM.
Barber
Bertrand
Bourassa
Boyes
Butcher
Carmichael
Charters
Chevrier
Cotnam
Dubois
Dupuis
Factor
Ferland
Fontaine
Fortin
Fraser (Caribou)
Gagnon
Girouard
Guthrie
Hepburn
Irvine
Jones
Laflèche
Larue
LaVergne
MacMillan (Saskatoon)
Marcil
McGillis

McGregor
McIntosh
Peck
Perley (sir George)
Pouliot
Quinn
Rhéaume
Short
Smoke
Stirling
Thauvette
Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
White (London)
Wright—44.

RESTAURANT

(Membres délégués par la Chambre des communes)

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Ahearn	Macphail, Mlle
Barrette	Mullins
Black (Halifax)	Ryerson
Bourassa	Senn
Carmichael	Spankie
Garland (Carleton)	Spence
Hanbury	Sproule
Howard	Taylor
Howden	Thauvette—20.
Laflèche	

L'hon. M. RHODES propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

POUVOIRS DES COMITES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions à assigner des témoins et faire produire tous papiers et documents.

Cette motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour je voudrais soulever un point de règlement. Il s'agit de l'interprétation à donner à l'article 57 du règlement de la Chambre. Cet article est ainsi conçu:

La Chambre forme un comité des subsides et un comité de voies et moyens au commencement de chaque session, dès qu'a été adoptée une Adresse en réponse au discours de Son Excellence.

D'après ce que le très honorable premier ministre a déclaré vendredi dernier, le cabinet interprète le Règlement de la façon suivante: le comité des subsides et le comité des voies et moyens doivent être formés aussitôt après la fin du débat sur l'Adresse, mais rien n'empêche de les constituer avant que la Chambre ait approuvé l'Adresse. Le premier ministre a pris le soin de dire qu'il ne prétendait pas que le Gouvernement eût raison et l'on ne vous a pas encore demandé, monsieur l'Orateur, de statuer sur cette question. Je soulève la question en ce moment, non dans le but de retarder les procédures ou d'embarrasser le Gouvernement, mais plutôt pour éviter ces deux éventualités. J'ai pensé qu'il valait mieux soulever la question avant que le Gouvernement lui-même présente une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

Hier soir le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui agissait comme leader de la Chambre, a dit que le Gouvernement avait l'intention de proposer aujourd'hui d'aborder l'examen des subsides. J'ai donc cru bon, afin que la question soit discutée paisiblement comme une question de procédure intéressant tous les côtés de la Chambre, et non pas au point de vue du parti, de soulever la question comme je le fais en ce moment.

A la seule lecture, on voit que le règlement de la Chambre est copié mot pour mot sur le règlement de la Chambre des communes de Westminster. Il y a deux mots qu'on trouve dans le règlement de Westminster et qu'on ne voit pas dans le nôtre; les deux mots "à l'avenir", mais ils ne changent nullement l'objet du Règlement. L'article 14 du Règlement de la Chambre britannique se lit comme suit:

La Chambre, à l'avenir, formera les comités des subsides et des voies et moyens au début de chaque session, aussitôt qu'elle aura voté l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'interprétation qu'on doit donner au règlement de la Chambre britannique est établie par les premières autorités constitutionnelles touchant la procédure des communes et les lois et coutumes de la constitution. Je vais, en conséquence, citer trois ou quatre des autorités les plus éminentes pour indiquer ce qui est dit à ce sujet particulier. Une fois ces citations données, il ne subsistera aucun doute quant à l'intention du règlement. Dans la *Pratique parlementaire* de May, à la page 520 de la 13e édition, publiée en 1924, on lit ce qui suit:

Sur la demande d'aide et de subsides pour le service public présentée dans le discours du trône, la Chambre des communes forme, en vertu de l'article 14 du Règlement, les comités généraux de la Chambre qui sont connus comme comité des subsides et comité des voies et moyens. Les motions pour la formation de ces comités sont présentées immédiatement après que la Chambre est tombée d'accord sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sont soumises sur le champ par le président, sans qu'un débat soit permis à leur sujet.

Les honorables députés peuvent observer que le texte ne dit pas "peuvent être" ou "doivent être", mais simplement que ces comités "sont" établis immédiatement après que la Chambre est tombée d'accord sur l'Adresse en réponse au discours du trône. L'ouvrage d'Anson, intitulé "Law of the constitution", volume 1, 5e édition, 1922, dit à la page 286:

Le discours du trône contient toujours une demande de subsides de la part de la couronne

et aussitôt que la Chambre des communes est d'accord au sujet d'une Adresse en réponse au discours du trône, elle a, depuis des années, adopté deux résolutions—l'une est qu'un certain jour la Chambre doit se former en comité des subsides et l'autre, qu'à un jour donné, elle se formera en comité des voies et moyens.

Nous voici de nouveau en face d'une déclaration positive quant au mode de procédure habituel et je prétends que c'est la coutume qui prime dans les questions de cette nature.

Je cite ensuite la "Procédure de la Chambre des communes" de Redlich, de 1907, volume 3, page 133:

En réponse au discours du trône, les communes, dès qu'elles ont voté l'Adresse en réponse, forment les deux grands comités devant lesquels toutes les questions financières de l'année sont discutées—le comité des subsides et le comité des voies et moyens.

Les termes sont très précis: dès qu'elles ont voté l'Adresse en réponse, elles forment les comités. C'est, il me semble, tout à fait concluant dans sa phraséologie et sa signification.

Campion est une autre autorité que j'aimerais citer. Dans son *Introduction à la procédure de la Chambre des communes,* 1ère édition, page 235, l'auteur dit:

Le comité des subsides est "formé" immédiatement après la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du roi par une résolution rédigée de la façon suivante:

"Résolution.—La Chambre est d'avis de se former demain en comité pour étudier la question des subsides à accorder à Sa Majesté."

Le comité des voies et moyens est formé de la même manière et au même moment.

Les autorités que j'ai citées, monsieur l'Orateur, sont celles que nous citons continuellement ici et qui sont reconnues comme éminentes. J'admets immédiatement qu'il s'est présenté des occasions, à la Chambre des communes britanniques, où d'autres questions ont été soulevées avant la fin du débat sur l'Adresse, mais chaque fois que le cas s'est présenté, c'est par exception; il s'est agi de questions d'une signification toute spéciale dans le moment, et qui, pour certaines raisons, devaient être débattues à ce moment-là et pour lesquelles un retard aurait pu produire des résultats malheureux. Ce qui m'effraie, c'est que les exceptions que nous faisons entraînent l'établissement d'une coutume, c'est que le Gouvernement ne considère pas la procédure proposée comme une exception, mais désire faire une coutume pour l'avenir de ce qui s'est fait par exception depuis une couple de sessions. Cette affaire est importante et ne touche pas seulement la Chambre actuelle. La décision que va rendre Son Honneur l'Orateur sera sans doute citée plus tard comme précédent. L'un des objets du Règlement est évidemment de protéger les droits des honorables membres de la Chambre.

Quant à l'interprétation donnée par le premier ministre, je soutiens qu'une règle n'est pas nécessaire pour arriver au but qu'il prévoit. Le Gouvernement est tout-puissant; il n'a pas besoin d'une règle spéciale pour lui indiquer l'époque à laquelle on doit nommer des comités. S'il n'existe pas de règle contraire, il a le pouvoir de choisir lui-même l'époque qui lui convient. Mais la minorité de la Chambre a plusieurs raisons de voir protéger ses droits, surtout lorsque, pour des raisons manifestes, le Gouvernement trouve de plus en plus nécessaire de se donner autant de latitude que possible pour l'expédition des affaires publiques. Etant donné que le Gouvernement accapare de plus en plus le temps de la Chambre pour les affaires ministérielles, il est d'autant plus nécessaire que l'opposition, quel qu'en soit le parti, voie à sauvegarder autant que possible les quelques droits qui restent aux honorables membres pour discuter d'une façon générale les diverses questions qui les intéressent le plus. L'interprétation à donner à cet article du Règlement, surtout dans son rapport avec la proposition actuelle, qui est que la Chambre se forme en comité des subsides pour voter les deniers publics avant la fin du débat sur l'Adresse, est une chose qu'il faudrait régler immédiatement et conformément à la coutume de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, dont j'ai parlé.

Même en supposant un instant qu'il faille interpréter l'article de façon à donner au Gouvernement le droit de former ces comités immédiatement, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que, par suite de la formation de ces comités, la Chambre dût se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens avant la fin du débat sur l'Adresse. Redlich, dont le premier ministre invoque souvent l'autorité, est très positif à ce sujet. Dans le volume I, page 41, de *Redlich's Procedure of the House of Commons,* je lis:

La coutume bien établie veut que l'on réponde au discours de la reine par une Adresse qui a préséance dans les délibérations de la Chambre.

Voilà le point sur lequel je veux insister en ce moment. Je crois que c'est pour assurer à l'Adresse la première place dans les délibérations de la Chambre qu'on a édicté cet article 20 du Règlement. Etant donné que cet article doit s'interpréter conformément aux autorités que j'ai citées, il est manifeste que le débat sur l'Adresse doit tenir la première place dans nos délibérations.

Pour montrer l'importance qu'il y a de maintenir cette coutume, je me permets de signaler ce qui se produirait tout naturellement si l'opposition présentait une motion de défiance à

l'égard du Gouvernement lors d'une proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et cela sans que la Chambre fût saisie d'une autre motion. L'opposition pourrait proposer de modifier la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides par un amendement remplaçant tous les mots après " que ", selon la coutume, par les mots " le Gouvernement ne possède pas la confiance de la Chambre ". Cela pourrait retarder indéfiniment et le vote des subsides et le débat sur l'Adresse. Une telle motion aurait tout naturellement sa place au moment d'une proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Supposons qu'on présente cet après-midi pareil amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, quelle serait notre position? La Chambre est déjà saisie d'une motion tendant à faire modifier l'Adresse en signalant à Son Excellence que le Gouvernement ne possède pas la confiance du pays. Il est parfaitement vrai que cet amendement, bien qu'il y soit question du pays, a une signification analogue à l'amendement dont j'ai parlé et qui se rapporte à la Chambre. Tous deux ont le caractère d'une motion de défiance. Je soutiens qu'avant de terminer le débat sur la motion de défiance dont nous sommes saisis, nous ne devrions pas risquer d'aborder un autre débat qui résulterait certainement d'une motion de défiance qu'on pourrait proposer en amendement à une motion du Gouvernement invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il suffit de mentionner cette éventualité pour comprendre que l'article 20 du Règlement a pour objet d'assurer la fin du débat sur l'Adresse avant que la Chambre passe à un autre sujet de discussion.

Naturellement, pendant les premiers jours de la session, il faut organiser l'expédition des affaires de routine et les rouages de la Chambre. La coutume s'est établie de nommer différents comités, de présenter des bills et d'expédier certaines affaires courantes pendant le débat sur l'Adresse, mais non d'entreprendre des discussions sur des sujets importants avant l'adoption de l'Adresse. N'est-ce pas une anomalie de demander à la Chambre des crédits pour le service de Sa Majesté, tant que reste inscrite à l'ordre du jour une question mettant en jeu la confiance de la Chambre et du pays dans le Gouvernement.

La question ayant été exposée sous ce jour, j'espère que le premier ministre n'insistera pas pour la discussion des crédits aujourd'hui, mais laissera plutôt la question à l'examen sérieux des membres de tous les partis. On pourra ainsi renvoyer à plus tard le débat sur les autres articles de l'ordre du jour et protéger les droits de tous les honorables députés, non seulement au cours de la présente session, mais aussi pour les sessions futures.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de quelques mots en réponse aux remarques de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). En premier lieu, s'il veut bien lire l'article 57 du Règlement de la Chambre des communes, il verra que:

La Chambre forme un comité de subsides et un comité de voies et moyens au commencement de chaque session, dès qu'a été adoptée une Adresse en réponse au discours de Son Excellence.

Cet article semble limiter le délai que l'on peut apporter à la nomination des comités. La fin du débat sur l'Adresse à Son Excellence marque la limite du temps accordé à la Chambre pour nommer ces comités. Aucun article du Règlement ne défend, que je sache, de nommer les comités plus tôt, si la Chambre le juge à propos. Nous savons tous que dès le premier jour de chaque session de la Chambre des communes, on présente un bill concernant les serments d'office, uniquement pour réserver au Parlement le droit d'examiner d'autres questions avant de s'occuper de l'Adresse à Son Excellence. Un tel bill n'a aucune raison d'être s'il n'a pas pour but de garder au Parlement le droit de s'occuper d'autres affaires, s'il le désire, avant d'aborder le discours de Son Excellence le Gouverneur général.

Je prétends que nous avons le droit de nous occuper de toute question de notre choix. Dans certains cas, il peut s'agir d'une question urgente et aucune restriction n'est imposée à la Chambre. Si la Chambre des communes le désire, elle peut accorder la priorité sur le discours du trône à toute question susceptible d'être discutée plus tard. La citation que le chef de l'opposition a faite de Redlich prouve simplement que l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence doit être inscrite en tête de l'ordre du jour. Dès l'ouverture de la session, nous en avons fait le premier article de l'ordre du jour et elle l'est encore. Nous nous sommes conformés à la coutume invariablement suivie en Angleterre. Quand le député qui a proposé l'Adresse, celui qui l'a appuyée et les chefs des différents partis ont prononcé leurs discours, il arrive fréquemment que l'on ajourne le débat pour s'occuper d'autres affaires.

May, que j'ai lu hâtivement, s'exprime ainsi qu'il suit sur ce point, à la page 173 de son ouvrage:

Après la lecture du discours royal, on propose dans les deux chambres l'adoption d'une Adresse en réponse. Le gouvernement désigne deux membres de chaque chambre pour propo-

sur cette Adresse et ceux-ci doivent le faire de leur siège, en grande tenue. Autrefois, cette Adresse répondait, paragraphe par paragraphe, au discours du trône. Depuis le début de la session de 1890-1891, tant dans la Chambre des communes que dans celle des lords, on a adopté la coutume de répondre au discours royal par l'adoption d'une simple résolution remerciant le Souverain de son gracieux discours aux deux chambres du Parlement et les amendements prennent la forme d'addition à cette Adresse.

Au cours du débat sur l'Adresse, l'on procède à l'expédition des affaires, l'on dépose des projets de loi et l'on forme des comités. A la session de 1884, le débat sur l'Adresse fut ajourné de jour en jour pendant que l'on discutait une motion de censure du gouvernement relativement aux événements du Soudan; à la session de 1922, deux bills du gouvernement et la résolution financière accompagnant l'un d'eux furent adoptés et passèrent par tous les stages de la discussion avant l'adoption de l'Adresse.

May n'apporte aucune réserve au genre des affaires qui peuvent être débattues. Il importe, pour assurer l'expédition rapide des affaires de la Chambre de former ces comités le plus tôt possible; il importe, pour faciliter la discussion, de mettre les crédits en discussion un mardi, parce que le Règlement interdit d'aborder le jeudi ou le vendredi le budget d'un département, la Chambre n'a pas été d'abord saisie de ce budget un mardi. La motion à l'étude est donc fort importante, pour hâter l'expédition de la besogne. Cette motion, invitant la Chambre à se former en comité des crédits aujourd'hui, mardi, nous permettra de discuter le budget des dépenses jeudi et vendredi. A moins qu'un article du Règlement ou qu'une tradition de la Chambre des communes anglaise engageant la Chambre des communes canadienne ne nous en empêche absolument, nous sommes libres, à mon avis, d'aborder le sujet que la Chambre juge à propos, en attendant la reprise de la discussion sur le discours de Son Excellence. Par conséquent, la question de règlement ne me semble pas bien posée et je prétends que la Chambre peut étudier ce qu'il lui plaît.

Je ne partage pas l'avis exprimé au début par mon très honorable ami au sujet du Règlement. A son avis, le Règlement a pour objet de protéger les intérêts des membres de la Chambre. Cela peut être un de ses effets, mais je prétends qu'il a été rédigé d'abord pour faciliter l'expédition des affaires. Si nous voulons atteindre cette fin, nous ne devons pas interpréter le Règlement de façon étroite. L'article 57 constitue un ordre à la Chambre de ne pas retarder la formation du comité des voies et moyens ni celui des crédits après la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mais cet article ne renferme aucune interdiction. Rien ne nous oblige à aborder ou ne pas aborder tel ou tel sujet. Un usage immémorial nous autorise à traiter celui que la Chambre juge à propos.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je prétends que nous ne devrions pas adopter maintenant la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits. Présenter une telle motion à l'heure actuelle, c'est même, à mon avis, traiter la Chambre avec peu de courtoisie. Je ne partage pas l'avis exprimé par mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) sur la façon dont la discussion sur l'Adresse doit être conduite, ou a été conduite ici et au Parlement anglais. Ce débat est l'un des deux plus importants de la session. Après un long congé, les membres du Parlement revenant de leurs circonscriptions ont le droit de nous éclairer sur l'opinion publique dans leur région. Ils ont le droit de vous exposer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, les opinions de leurs commettants sur diverses questions d'intérêt général. La coutume veut que ce débat se poursuive jusqu'à sa fin avant que nous abordions d'autres affaires.

Je vais d'abord citer un passage de Bourinot, quatrième édition, p. 95, au sujet de la coutume suivie au Canada:

> Les Chambres canadiennes n'ont pas l'habitude de discuter aucune importante question d'intérêt général avant d'examiner le discours. En 1901, elles adoptèrent une Adresse destinée à Sa Majesté le roi Edouard pour exprimer les regrets de la nation à l'occasion de la mort de la reine Victoria et l'attachement indéfectible du Dominion à la personne et au gouvernement de Sa Majesté, avant la discussion de l'Adresse en réponse au discours du trône. En 1878, M. Barthe présenta un bill relatif à l'insolvabilité, mais le retira, pour se conformer aux désirs de la Chambre, jusqu'à l'adoption de l'Adresse. Bien que les bills soient présentés et passent par une étape de la procédure, la Chambre consent en général à retarder les avis de motion jusqu'après l'adoption de l'Adresse. Il va sans dire, l'intérêt général peut exiger parfois que la Chambre en agisse autrement et, — comme elle en a incontestablement le droit en vertu de la constitution, — elle peut aborder et traiter immédiatement une question d'importance générale. La coutume permet, aux Communes anglaises, de poser des questions, proposer des adresses ou des demandes en vue du dépôt de documents, présenter des pétitions et déposer aussi bien que débattre des bills d'intérêt public avant l'adoption de l'Adresse. A la session de 1884, "la discusion de l'Adresse a été renvoyée de jour en jour pendant le débat sur une motion de défiance envers le gouvernement au sujet des "événements du Soudan".

Mais ce fut une exception à la règle. Au bas de la page 96, Bourinot ajoute:

> En 1889, M. Abbott a déposé au Sénat trois mesures d'initiative ministérielle mentionnées dans le discours du trône, avant l'examen de l'Adresse en réponse à ce discours. Des protestations s'élevèrent contre cette innovation. Les bills furent inscrits au Feuilleton pour que l'étude en vint après l'Adresse. La session suivante, le Sénat revint à la coutume.

Aux pages suivantes, 98 et 99, mes honorables collègues verront la manière de voir de Bourinot sur l'article 57, relativement à la formation du comité des crédits. Ayant parlé de l'adoption de l'Adresse, il ajoute:

Il faudra ensuite proposer immédiatement que la Chambre se forme en comité des crédits et en comité des voies et moyens à une date future. La coutume veut aussi qu'on propose à ce moment la nomination d'un président des comités quand cette nomination doit se faire à l'ouverture d'une nouvelle législature ou dans le cas d'une vacance à ce poste.

C'est ainsi que l'on procéda à la Chambre des communes d'Angleterre. J'invoquerai brèvement l'ouvrage de Tood traitant du gouvernement parlementaire en Angleterre. Voici ce qu'il dit à la page 366, vol. II:

En attendant que la Chambre ait approuvé l'Adresse, des questions peuvent être posées aux ministres et l'on peut adopter des motions portant production de documents.

Les restrictions sont à noter. L'auteur continue:

Seulement, l'usage fait différer le dépôt des documents demandés et la réponse formelle à une Adresse ordinaire jusqu'après réception de la réponse de la couronne à ladite Adresse.

L'an dernier le très honorable premier ministre (M. Bennett) a dit qu'il ne voulait pas suivre la coutume établie dans cette Chambre, mais plutôt l'usage de Westminster. Personne n'a dit mot. J'ai cru que sans doute la Chambre des communes d'Angleterre avait adopté une nouvelle coutume depuis quarante années; mais ce matin je me suis donné la peine d'aller à la Bibliothèque du Parlement et d'y consulter les débats de la Chambre des communes anglaises.

En 1928, l'Adresse fut proposée le 6 novembre et l'on en aborda immédiatement la discussion qui continua pendant les séances des 7, 8 et 9 novembre, fut renvoyée du vendredi 9 novembre au lundi 12 novembre, reprise ce jour-là, et continuée aux séances du 13 et du 14, date à laquelle elle prit fin; le débat avait occupé sept jours en tout.

J'ai trouvé aussi qu'entre dix et quinze députés y ont pris part à chaque séance. Les honorables représentants savent que le règlement portant la levée de la séance à onze heures n'existe pas à la Chambre anglaise; un grand nombre de membres portent la parole pendant ces débats.

En 1929 le débat sur l'Adresse débuta le 2 juillet, fut continué les 3, 4 et 5 juillet, et ajourné du vendredi au lundi 8 juillet; puis repris aux séances du 8, du 9 et du 10 juillet pour se terminer ce jour-là.

En 1930, l'Adresse fut proposée et discutée le 28 octobre. Les débat se continua aux séances du 29, 30 et 31 octobre, puis fut renvoyé du vendredi au lundi pour se terminer ce lundi-là.

En 1932, le débat commença le 22 novembre, continua les 23, 24 et 25 novembre, fut ajourné du vendredi au lundi, 28 novembre, et se termina à cette dernière date.

A la session actuelle, 1933, l'on a fait exception pour une journée. L'Adresse fut proposée le 21 novembre et discutée ce jour-là. Ensuite, on décida de consacrer la séance du lendemain à un débat sur la question de la réforme constitutionnelle dans l'Inde, problème qui intéressait vivement toute la nation et que le Parlement voulait discuter immédiatement. Ledit débat n'occupa qu'une journée; la discussion sur l'Adresse fut reprise aux séances du 23 et du 24 novembre, renvoyée du vendredi au lundi, 27 novembre, reprise ce jour-là, puis continuée et terminée le 28 novembre.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami veut-il me dire si, aux séances indiquées, la Chambre n'a pas abordé d'autres questions?

L'hon. M. LAPOINTE: Seulement les questions au début de la séance, comme cela se passe ici. J'ai scruté personnellement le compte rendu de ces débats.

Je trouve, monsieur l'Orateur, que cette manière de procéder est logique et sensée. Quant à l'interprétation de l'article 57 du Règlement, je trouve que le sens du texte est clair et que suivant cette règle le comité ne doit être nommé qu'après adoption de la motion relative à l'Adresse. Telle est mon interprétation, monsieur l'Orateur, et telle a été l'interprétation de tout le monde, à venir jusqu'il y a quelques jours. Dans le passé c'est toujours en ce sens que nous l'avons compris. Mon très honorable ami lui-même, lors de la session de 1932, convoquée le 6 octobre à cause des accords de la conférence impériale d'Ottawa, proposa une motion accordant la priorité aux mesures du Gouvernement, pour que la Chambre approuve tout d'abord les conventions conclues à ladite conférence, même avant d'adopter l'Adresse. Cette dernière fut votée le 7 novembre, plus d'un mois après l'ouverture de la session. Mais le très honorable représentant a-t-il proposé la création d'un comité des crédits avant l'adoption de l'Adresse? Non. Le Gouvernement interpréta le Règlement alors comme nous l'interprétons aujourd'hui; et c'est le 7 novembre seulement, après l'adoption de l'Adresse, que fut nommé le comité des crédits.

Une autre manière de démontrer quelle a toujours été l'interprétation de l'article, c'est de consulter l'article précédent du Règlement, le n° 56, ainsi conçu:

A l'ouverture de la première session d'un Parlement, la Chambre élit un de ses membres

président des comités, en même temps qu'Orateur suppléant de la Chambre, dès qu'a été votée une Adresse en réponse au discours du Son Excellence.

J'en appelle à tous les membres de cette Chambre; ne se souviennent-ils pas qu'à la première session de toute législature la Chambre a toujours attendu d'avoir adopté l'Adresse avant de nommer un vice-président?

La meilleure façon d'interpréter cet article du règlement, c'est d'indiquer les intentions de ceux qui l'ont rédigé. Depuis qu'il existe, tous ceux qui ont pris des décisions à ce sujet l'ont accepté et interprété. En outre, quelle est aujourd'hui la situation? Mon très honorable chef (M. Mackenzie King) a mentionné la chose. Le Gouvernement fait l'objet d'une motion de défiance. Allons-nous nous former en comité des crédits et voter des subsides à un gouvernement qui défend son droit d'exister?

M. SPOTTON: Oh! oh!

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais bien comment l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) va voter sur la question, mais il ne représentera pas le sentiment de ses électeurs, et il le sait.

Quoi qu'il en soit, il y a une motion de défiance contre le Gouvernement. La Chambre ne devrait pas être appelée à voter des crédits présentement. Ainsi que l'a dit mon très honoble chef, nous avons tous des droits ici. Le premier ministre occupe la première place, mais nous sommes tous des représentants du peuple. Nous sommes tous les porte-parole de nos commettants, nous avons des droits et des privilèges, et le premier ministre devrait tenir compte à cet égard de la volonté de la Chambre et même de la commodité de ses membres.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, n'étaient les commentaires quelque peu teintés de rhétorique faits par l'honorable préopinant (M. Lapointe) à la fin de ses remarques, il n'y aurait peut-être pour moi aucune nécessité de prendre la parole. C'est la Chambre et la Chambre seule qui établit son règlement. Il est préparé par un comité de la Chambre et soumis ensuite à l'approbation de l'Assemblée. Par conséquent, ce n'est pas le règlement d'un gouvernement ou d'une opposition, mais le règlement que tous les membres du Parlement ont jugé à propos d'établir. Pour quelle fin? Pour régir leurs délibérations, non dans l'intérêt des minorités ou des majorités, mais pour la bonne conduite des travaux parlementaires. C'est l'objet du règlement. Il faut se rappeler que le nôtre n'est pas le même que celui de la Chambre des communes anglaise. Ils diffèrent sur plusieurs points. Je signale dès maintenant une divergence qui a suscité la présente discussion.

On se rappelle qu'à la première session après notre arrivée au pouvoir, nous avons voulu mener rondement les travaux de la Chambre. J'ai proposé au chef de l'opposition de commencer le débat sur l'Adresse le vendredi, mais il n'a pas cru à propos de s'écarter de l'usage ou de la coutume établie. Nous avons donc attendu jusqu'au lundi, alors que les honorables membres qui ont proposé et appuyé l'Adresse ont prononcé leurs discours. Telle n'est pas la règle en Grande-Bretagne. Je prendrai l'an dernier comme exemple. La Chambre des communes anglaise a commencé à siéger le 21 novembre 1933, ainsi qu'il appert au volume 283 de la cinquième série. La Chambre s'est réunie à midi sous la présidence de l'Orateur. On a ensuite discuté le programme de la session, on a posé des questions au sujet de certaines affaires, des réponses ont été données par écrit et puis la Chambre a passé au discours du trône, ainsi qu'il est consigné à la page sept. L'Orateur a indiqué qu'il avait obtenu une copie du discours et le débat sur l'Adresse s'est engagé. Le roi avait prononcé son discours le jour même. Le même après-midi, M. Cross a présenté sa motion tendant à faire adopter l'Adresse et a terminé son discours ainsi que le collègue qui a appuyé la motion. Sir Herbert Samuel et le chef du gouvernement, M. Ramsay Macdonald, ont terminé leurs discours et le débat s'est continué dans la soirée. M. Edwards a proposé la motion d'ajournement du débat et la Chambre a décidé de renvoyer la suite de la discussion au lendemain. Puis quelqu'un a présenté la motion d'ajournement de la Chambre et la Chambre s'est ajournée à 8 heures moins 21 minutes, le jour même où le roi a prononcé son discours. Ici, nous n'allons pas si vite en besogne. Les chefs des partis et le député qui propose et le député qui appuie l'Adresse ne terminent pas leurs discours avant huit heures, le jour même où le discours du trône a été prononcé. Mais les jours suivants, il y a deux façons de décider quand a lieu la reprise du débat. Si aucune motion ne tend à lui accorder la priorité, il est inscrit à l'ordre du jour sous la rubrique appropriée.

Dans le passé, c'était la coutume à la Chambre d'accorder à ce débat la priorité. Quand le très honorable représentant était au pouvoir, il avait coutume, ainsi que l'indique le compte rendu, de proposer une motion accordant au débat la priorité sur toutes les autres questions, et le débat avait priorité jusqu'à la fin de la discussion. J'ai donné à entendre, l'an dernier,—c'est probablement ce point que mon ami l'ancien ministre de la Justice a mal com-

pris,—que ce débat serait inscrit à l'ordre du jour, sous la rubrique qui convient. Voilà ce que nous avons fait l'an dernier, l'année précédente et en 1930. Et cela s'est fait encore cette année lorsque le chef de l'opposition m'a demandé si oui ou non j'allais prier la Chambre, qui a la haute main sur la procédure suivie, d'accorder la priorité au débat sur l'Adresse ou le laisser venir à son rang sur le *Feuilleton*. J'ai répondu à mon très honorable ami que j'avais l'intention de le laisser venir à son rang au *Feuilleton* en conformité du Règlement. En d'autres termes, j'ai refusé de m'écarter du Règlement et aujourd'hui l'Adresse en réponse au discours du trône occupe le rang qui lui convient en vertu du Règlement. Le très honorable chef de l'opposition avait parfaitement le droit de me demander si j'avais l'intention de modifier le Règlement. Mais, j'ai répondu par la négative, ajoutant que j'avais l'intention de m'en tenir au Règlement en vigueur à la Chambre des communes anglaises. A chaque séance que la Chambre a tenue, du moment que nous aurions expédié d'autre affaires, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône aurait pu être continué après avoir atteint le chapitre qui le concerne au *Feuilleton*.

Je n'ai pas modifié le programme des séances. Et pourquoi le ferions-nous? A quoi sert le règlement? Pour quelle raison le très honorable chef de l'opposition veut-il que nous modifions le règlement? Pourquoi l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) demande-t-il à la Chambre de le changer? Pour notre part, nous l'avons maintenu tel qu'il est rédigé et nous avons refusé de le modifier et de donner la priorité à ce débat. Les auteurs du règlement ne l'ont pas fait et il n'y a que la Chambre des communes qui puisse changer cet article du Règlement par l'adoption d'une motion à cet effet. Si la Chambre le désire, elle peut décréter que le débat sur l'Adresse aura priorité sur toutes les autres affaires. Et s'il en était ainsi, il aurait également priorité sur l'affaire qui nous occupe puisque la Chambre, de même que n'importe quelle autre assemblée délibérante, aurait décrété que nous devrions attaquer d'abord ce débat avant de passer au second article de l'Ordre du jour. Or, la Chambre n'a jamais été saisie d'une motion à cet effet. De plus, j'ai déclaré que nous n'avions nullement l'intention de le faire. Il s'ensuit donc que ce débat suit son cours régulier comme cela se fait en Angleterre; lorsque nous en serons au chapitre approprié, et que nous aurons expédié les autres affaires, nous continurons le débat. Les travaux de la Chambre s'expédient sous le régime de la procédure régulière que le Parlement a établi. Je pose la question à tous les

[Le très hon. M. Bennett.]

honorables membres qui veulent être justes: Pourquoi toute cette discussion lorsque nous nous bornons à suivre rigoureusement le Règlement? Mes honorables amis nous reprochent de ne pas nous écarter du règlement et d'avoir refusé de proposer une motion afin de donner priorité à ce débat.

A tout événement, j'ai suivi la coutume anglaise. J'ai par devers moi le compte rendu du hansard concernant les délibérations des premières séances de la Chambre des communes anglaises, au cours des quatre dernières années. Lorsqu'il affirme que le débat sur l'Adresse a eu la priorité, l'ex-ministre de la Justice n'a certainement pas lu ces comptes rendus aussi attentivement qu'il a coutume de le faire. De fait, le débat sur l'Adresse n'a pas eu la priorité; il est venu à son rang désigné sur le Feuilleton. Et maintenant, il suffit de consulter le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes d'Angleterre, séance du 23 novembre 1932, c'est-à-dire le jour de l'ouverture de la session. La séance fut ouverte à trois heures moins un quart de l'après-midi, sous la présidence de l'Orateur, et voici l'ordre du jour: Projets de loi d'intérêt privé; loi concernant la procédure (Ecosse), de 1899, sir George Collins; bill n° 1, concernant la prorogation de lois venant à expiration, l'une des mesures les plus importantes et pilotée par M. Hore-Belisha, l'un des sous-secrétaires; M. l'Orateur ordonne que le scrutin soit pris dans la salle n° 10; travaux de la Chambre; présentation d'amendements sur la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides.

Une motion fut adoptée, avant d'aborder le débat sur l'Adresse, à savoir qu'aucun avis d'amendement ne serait proposé à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, avant le premier jeudi qui suivra l'ajournement de la Chambre des communes.

Et je relève encore les articles suivants: Par le premier ministre, bill relatif au "London Passenger Transport", la plus importante peut-être des mesures d'intérêt public dont la Chambre sera saisie; il est ordonné que les délibérations concernant le bill du "London Passenger Transport" soient reprises—l'examen du bill n° 2 est fixé à lundi prochain.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien! Tous ces projets de loi importants sont inscrits sur la même page.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne saurait se dérober à son propre défi de cette façon là. Il a demandé que l'on s'en tienne à la coutume anglaise. Nous avons suivi cette coutume en tous points et

il déclare maintenant que tous ces projets de loi sont inscrits sur la même page. Concevez-vous la force d'un pareil argument, savoir que certaines mesures sont toutes inscrites sur la même page? Et c'est après cela que le débat sur l'Adresse est repris par M. Churchill.

Et nous arrivons ensuite au compte rendu de la séance du lendemain, c'est-à-dire le 24. Or, qu'est-il arrivé le 24? Voici le programme: Questions, ainsi que les choses se passent ici, en suivant l'ordre établi; le débat sur l'Adresse est inscrit à son rang. Je relève également que le programme mentionne la procession du lord-maire; la libération du prisonnier et les Tote Clubs. Après cela, le chancelier de l'Echiquier a répondu à quelques questions et il est ensuite question de mesures concernant l'éducation des écoliers victimes d'accidents. Vient ensuite une longue série de questions posées de vive voix et par écrit et enfin le bill relatif au "London Passenger Transport" et les questions s'y rapportant; les réponses par écrit couvrent plusieurs pages et, à l'instar de la procédure suivie la veille, et dans l'ordre voulu, le débat sur l'Adresse. Voilà le programme que l'on a suivi à la Chambre des communes anglaise, le 24 novembre 1932.

Passez ensuite à la page 364 du compte rendu officiel du 25 novembre 1932, et vous verrez que ce jour-là, on présenta des bills: bill concernant les courses de chiens; bill concernant la prohibition locale; bill concernant les heures de travail (limitation); bill modifiant la loi du Parlement, une des plus importantes mesures; bill concernant les accidents de travail; bill concernant les produits alimentaires importés (marquage); bill de la colonisation domestique et impériale; bill concernant la justice sommaire (appels); bill concernant la vérification (municipalités); bill modifiant les lois de fabriques; bill concernant les procureurs (Ecosse); bill concernant les hôtels et restaurants; bill concernant l'enseignement séditieux et blasphématoire aux enfants; bill des élections locales (représentation proportionnelle); bill concernant l'exportation de chevaux; bill concernant la truite (Ecosse); bill concernant les mineurs (pensions); bill concernant le parjure (Ecosse); bill modifiant la loi du blé (1932); bill concernant les mines (salaire minimum); bill concernant les abattoirs. Vint ensuite, comme ici, dans l'ordre désigné, les questions du jour, et après cela, on reprit l'Adresse, M. Atlee ayant proposé un amendement relatif à la situation économique.

Puis, le 28 novembre, après que la Chambre fut ajournée en fin de semaine, survint ce que je tiens à signaler et que j'estime être d'importance capitale. Certaines questions étaient inscrites au *Feuilleton*,—affaires d'intérêt privé, réponses de vive voix aux questions. Suivirent certaines questions posées de vive voix ou par écrit, le discours royal et la reprise du débat sur l'Adresse en réponse à ce discours. C'est-à-dire, cette année-là. Mais je ferai observer dans un instant qu'une autre année, il se passa quelque chose de beaucoup plus important. M. Baldwin, en sa qualité de lord président du Conseil privé, fit une motion qui entraîna un débat des plus sérieux et lorsque la Chambre fut consultée, elle appuya le point de vue du gouvernement. A mon sens, il importe fort de rappeler cette circonstance afin de renseigner la Chambre complètement et de démontrer qu'en procédant comme nous l'avons fait, nous avons suivi exactement la marche tracée par la Chambre des communes anglaise.

Vous verrez, par exemple, qu'en 1931 certains bills furent déposés, y compris, de fait, le statut de Westminster, déposé par le secrétaire d'Etat pour les dominions, pendant que se poursuivait le débat. Au nombre des projets de loi déposés nous relevons le bill concernant les dotations à l'enseignement (Ecosse), ensuite certaines questions ayant trait à la Marine royale (licenciement), aux certificats d'épargnes nationaux, et autres choses de cette nature.

M. NEILL: Parmi les comptes rendus dont parle le premier ministre en est-il qui disent que la Chambre anglaise a abordé l'examen des subsides avant l'adoption de l'Adresse?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député attendra sans doute que j'en arrive à cela. Je veux renverser une chose à la fois; à présent, j'ai démoli les arguments d'honorables députés d'en face, mais je tiens à faire observer une autre chose, savoir: une motion faite par M. Baldwin avant de passer à la suite du débat; je vais indiquer le résultat du vote pris avant la reprise du débat. A la page 105 du compte rendu officiel des débats de 1931 nous voyons que, alors que le débat se poursuivait, le bill n° 5, concernant la solde indienne (retenues provisoires), fut déposé ce jour-là avant la reprise du débat; et au chapitre des affaires d'intérêt privé nous voyons un bill concernant la corporation d'Edinbourg, le bill concernant l'ordonnance provisoire des services de gaz de Kilmarnock, dont on disposa, et plus tard, M. Baldwin, lord président du conseil, se leva de son siège et proposa:

Que d'ici à l'ajournement de la Chambre pour Noël, les affaires ministérielles aient la priorité à toutes les séances, qu'il ne soit pas présenté de bills, sauf des mesures ministérielles et aucun scrutin ne soit pris pour déterminer la priorité de ces bills.

Cette motion entraîna un débat au cours duquel M. Lansbury exposa sa manière de voir; M. Tinker prit aussi la parole, ainsi que le lieutenant-colonel Moore, M. Maxton et d'autres. La Chambre fut consultée, et 378 se prononcèrent pour la motion et 9 contre. A la page 118, nous constatons que M. Baldwin fit une autre motion:

Qu'aucun avis d'amendement à la motion invitant la Chambre à aborder l'examen des subsides soit donné avant l'ajournement de la Chambre pour Noël.

Cette motion fut adoptée sans division. A la page 119, nous voyons que le débat fut repris, M. Gwilym Lloyd George ayant fait certaines propositions à ce sujet.

Voilà qui prouve de façon concluante que nous suivons la pratique en usage à la Chambre des communes anglaise, c'est-à-dire que nous abordons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône lorsque nous sommes rendus à l'article approprié du programme, non avant ni après, parce que nous avons refusé de faire une motion tendant à lui accorder la priorité sur toutes autres affaires. En d'autres termes, il prend le rang qui lui est assigné au *Feuilleton*. Voilà qui règle cet aspect de la question.

Nous passons maintenant au deuxième aspect, concernant la formation en comité des subsides. J'ai dit au très honorable député l'autre soir que personne n'ayant protesté contre la formation de la Chambre en comité des subsides et en comité des voies et moyens, le ministre des Finances a proposé la formation de ces deux comités. Nul membre de la Chambre ne s'est opposé à cela. Le très honorable député a dit, l'autre soir, que l'opposition avait peut-être oublié de le faire. Je lui ai dit que nous avions examiné la question avant de proposer la motion. J'ai reconnu aussitôt qu'il n'est pas clair si ce comité pouvait être nommé avant l'adoption de l'Adresse. Je vais donner les raisons pour lesquelles je crois que cela devrait être fait à la Chambre. J'ai dit, il y a un instant, qu'il y a une distinction entre les règles de l'Angleterre et celles du Canada au sujet de quelques détails particuliers, le grand principe étant, naturellement, que notre Chambre établit ses propres règlements suivant les conditions qui lui sont propres. Les membres de la Chambre savent que le mercredi est un jour réservé aux propositions d'initiative parlementaire; c'est une courte journée; le lundi, également réservé aux députés, est une longue journée; le jeudi est réservé aux mesures d'initiative parlementaire durant le premier mois seulement. Nous avons décidé récemment que lorsque la Chambre se forme en comité des subsides les lundis et vendredis nulle motion n'est proposée; sans motion,

[Le très hon. M. Bennett.]

l'Orateur quitte le fauteuil spontanément, à l'appel de la discussion des subsides. Mais il faut se rappeler que cela ne peut se faire avant que la Chambre ait eu l'occasion de discuter la question même que comporte le départ de l'Orateur afin que la Chambre puisse examiner les divers crédits d'un département quelconque. En d'autres termes, lorsque l'Orateur quitte spontanément le fauteuil à l'appel de l'étude des subsides, les jeudis ou vendredis, la Chambre en comité ne peut pas aborder les crédits d'un ministère qui n'ont pas déjà été étudiés, cela afin de fournir l'occasion de présenter une motion de censure, si on le désire, contre le ministre et l'administration de ce département. Comme le jeudi, durant le premier mois, est un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, il s'ensuit que lorsque les membres ont terminé la discussion de leurs mesures, monsieur l'Orateur quitte la fauteuil à l'appel de l'étude des subsides. Mais comme cela ne concerne que les départements qui n'ont pas encore eu de crédits, non pas adoptés, mais simplement discutés, il en résulte qu'il faut une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'examen des subsides.

Il ne reste plus que le mardi durant le premier mois. C'est la raison de cette motion, et c'est la distinction entre les règles anglaises et les nôtres. Dans notre Chambre, le mardi est le seul jour qui reste durant le premier mois, si les délibérations ont lieu comme d'habitude; c'est-à-dire que, si les membres occupent toutes les séances du lundi et du mercredi, l'Orateur ne peut, le vendredi, ne quitter le fauteuil que s'il y a eu une discussion antérieure, en comité, des subsides qui doivent être examinés par le comité. A moins qu'on ne propose que l'Orateur quitte le fauteuil, alors que la Chambre peut se former en comité des subsides le vendredi, nous ne pouvons discuter aucun crédit, parce qu'il n'a pas été proposé que l'Orateur quitte le fauteuil. Cette règle n'existe pas en Angleterre. Or, ceci vise à répondre aux besoins de notre pays; c'est le but de toutes les règles. Mais j'ai dit au très honorable député et à la Chambre que nous ne demandions pas à ce comité d'adopter un seul crédit; nous voulons simplement que la Chambre se forme en comité des subsides, afin qu'un crédit soit soumis, comme je l'ai dit, touchant les Finances, la Justice ou les Travaux publics. Nous ne demandons pas de l'adopter, mais de l'étudier, quelque peu important soit-il, afin que lorsque la Chambre se formera en comité le jeudi ou le vendredi, la Chambre puisse discuter les crédits des départements que j'ai mentionnés. Cette règle hâte-t-elle ou retarde-t-elle les délibérations? Le Règlement a-t-il été fait par la Chambre ou celle-ci par le Règlement? Le

Règlement a été fait par la Chambre et la règle en vertu de laquelle le mardi est le seul jour du premier mois permettant la discussion de ce sujet est la raison pour laquelle nous avons agi comme nous l'avons fait.

Je ne répéterai pas l'argument du ministre de la Justice (M. Guthrie) touchant le sens qu'il faut donner à la règle. J'ai dit franchement, l'autre soir, que l'interprétation que lui donne le très honorable député peut être discutée. Je lui ai prêté le sens que nous avons accepté l'autre soir pour la raison que, interprétée avec l'autre règle,—et il faut les lire en entier pour les comprendre, car c'est la règle élémentaire de l'interprétation,—les jeudis du premier mois étant réservés aux députés, si les délibérations des députés sont épuisées ce jour-là, il nous faut, pour procéder, avoir pris des dispositions antérieures le mardi. Voilà qui explique toute l'affaire. Le Gouvernement est toujours entre les mains de la Chambre en ce qui concerne la conduite de ses affaires. Toujours. Lorsque nous proposons des ajournements, lorsque nous faisons une proposition tendant à hâter l'expédition des affaires, il faut l'unanimité de la Chambre. Dans ce cas-ci, en interprétant les deux règles simultanément, touchant la formation du comité des subsides et du comité des voies et moyens, la Chambre a la haute main complètement, et, serait-il même nécessaire de tenir compte que la décision a été unanime, il est impossible de contester la régularité de ce qui a été fait.

Le temps approprié, pour mon très honorable ami, de présenter les observations qu'il vient de faire, affirmant que le règlement interdit de procéder de cette manière, c'était plutôt lorsque la proposition a été déposée. Maintenant, il est clair que, de son propre fait, cette Chambre ne peut affirmer que le règlement n'est pas observé, étant donné son consentement unanime antérieur qui suffit pour abroger ou établir un règlement, pour procéder de toute manière que nous jugeons avantageuse dans l'intérêt général et pour l'expédition des affaires. C'est ce que nous faisons, de consentement unanime, à la fin de chaque session.

L'autre point, à savoir si nous devons ou non voter des crédits, avant que la Chambre ait approuvé le discours du trône, est chose tout à fait différente. Je ne suis pas de ceux qui ignorent la force de l'argument formulé à l'encontre du vote des crédits avant que le discours du trône soit approuvé. Mais, d'autre part, il faut interpréter les règlements de manière à expédier les affaires. Attendre après l'approbation du discours du trône signifierait simplement qu'à moins que l'ordre du jour permette à l'Orateur de quitter d'office le fauteuil, le jeudi et le vendredi, ce qui comporte la discussion antérieure même sans le vote de quelque crédit, l'effet du règlement serait de retarder l'expédition des affaires. Je soutiens que ce n'est pas là l'objet du règlement; qu'il faut interpréter l'article autorisant l'Orateur à quitter le fauteuil de son propre mouvement, ces deux jours-là, dans le sens de l'expédition des affaires. Durant le premier mois, ce serait chose impossible, à moins de procéder comme nous l'avons fait. Le seul moyen de régler la question, le premier mois, est apparemment de faire une motion le mardi. Telle est la situation.

Si la Chambre croit le moindrement que le Gouvernement veut par là priver les députés de leurs droits et privilèges, je puis lui assurer qu'il n'en est absolument rien. Pareille idée se forme si facilement. Je me souviens que nous avons déjà trouvé commode, en cette Chambre, tout en réservant le droit, de laisser l'Orateur quitter le fauteuil un jeudi ou un vendredi. La question de procédure doit se comprendre en fonction de l'exécution le mieux possible des devoirs qui nous amènent ici, à savoir: l'expédition diligente des affaires au programme. Ai-je besoin de repousser énergiquement l'idée que l'on nous impute de vouloir précipiter les choses. Mon très honorable ami conviendra, je crois, que cette remarque de sa part n'est pas justifiée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai point fait d'observation semblable.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a dit que nous cherchions à précipiter les délibérations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je me suis bien gardé de dire quoi que ce soit de semblable.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, c'est son collègue.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit cela exactement, mais quelque chose d'approchant.

Le très hon. M. BENNETT: Je présente mes excuses à mon très honorable ami pour lui avoir attribué une remarque de son collègue, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et je crois que la réflexion déterminera celui-ci à changer d'avis. Nous ne visons à rien autre qu'à l'expédition des affaires du pays, ce dont le Gouvernement est comptable. Je le demande: comment pouvons-nous expédier les affaires sans procéder de la manière que nous faisons, étant donné l'article du règlement s'appliquant à l'examen des crédits. Je puis ajouter que l'autre jour, je m'attendais à quelques observations de la part de nos hono-

rables amis de la gauche, mais personne ne s'étant opposé à la proposition tendant à l'ouverture des comités des crédits et des voies et moyens, j'ai pensé que cette unanimité exprimait le désir de la Chambre d'expédier les affaires sans retard inutile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre si ce n'était pas à son honneur l'Orateur d'intervenir? Son Honneur est le défenseur des droits et privilèges de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Non. A défaut d'unanimité, l'Orateur doit intervenir, mais, souvent, le règlement de la Chambre est suspendu du consentement unanime. Sans ce consentement unanime à la fin d'une session, il nous faudrait plus d'une semaine pour terminer ce que nous expédions en un jour ou deux. L'Orateur de la Chambre doit veiller à l'application du règlement seulement dans les cas où, faute d'unanimité, la Chambre indique qu'elle désire son intervention. Si la Chambre décidait à l'unanimité, cet après-midi, à la suite d'une motion présentée par un honorable membre, que nous ajournions jusqu'à lundi, l'adoption même de cette motion obligerait M. l'Orateur à lever la séance. Il est le président; il est de son devoir de faire observer le règlement que nous avons nous-mêmes établi pour l'exécution de nos travaux et la manière de nous conduire pour y arriver.

Je tiens à assurer de nouveau mon très honorable ami et tous les membres de la Chambre que, si nous avons voulu nous former en comité des subsides cet après-midi,—non dans le but d'adopter un seul crédit,—cela ne constitue pas à mon avis une violation du règlement, mais plutôt l'application d'un article à la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons par suite de la distribution de nos travaux. C'est ce qui nous oblige à nous déclarer en comité des subsides et à lever aussitôt la séance de ce comité, non pas dans le but d'adopter un seul chapitre des crédits que nous avons examinés, mais simplement pour pouvoir dire que nous les avons de fait abordés, ce qui nous permettrait de demander à M. l'Orateur de quitter le fauteuil le jeudi et le vendredi en conformité des dispositions du Règlement. Il n'existe aucun cas, parmi ceux sur lesquels on a appelé mon attention, où la Chambre des communes, en Angleterre, ait siégé en comité des subsides avant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je dis à mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) qu'il peut fort bien exister un cas de ce genre, mais je n'en connais aucun à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, cela ne pourrait modifier en rien le règlement de notre Chambre, lequel a été établi pour la bonne administration des affaires et pour expédier régulièrement les travaux de la chose publique.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné d'assister bien des fois à la modification du Règlement. Autrefois, l'une des plus grandes difficultés venait de ce qu'à l'appel de l'ordre du jour quelques membres se levaient et se lançaient dans une discussion qui durait parfois toute la séance. Nous avons modifié l'article du Règlement dans le but de rendre service à celui qui désirait soulever une question non inscrite à l'ordre du jour; il pouvait alors en donner avis à M. l'Orateur et, après avoir obtenu le consentement de la Chambre, il pouvait ne pas tenir compte de l'ordre du jour et exposer la question qui l'intéressait particulièrement.

D'autres modifications au sujet de la discussion des subsides ont été faites par sir Robert Borden pendant la guerre, parce qu'il était alors nécessaire de passer souvent à l'étude des subsides pour accorder des crédits. C'est pour cette raison qu'a été adopté l'article voulant que toute question étudiée le mardi puisse être reprise le jeudi et le vendredi, alors que M. l'Orateur quitterait le fauteuil sans que l'on ait recours à la formalité d'une motion. Je crois que l'adoption est assez généralement en faveur de cet état de choses qui est accepté aujourd'hui par la plupart des membres de la Chambre.

Quant au droit du Gouvernement de présenter les travaux de la Chambre dans l'ordre qu'il le désire, il est évident que ce droit existe, toujours sujet à l'application du règlement. J'ai beaucoup de respect pour le règlement de la Chambre des communes anglaises, mais celui de notre propre Chambre doit être appliqué avant tout autre. Je me rappelle une question très compliquée soulevée par celui qui était alors le jeune représentant de Portage-la-Prairie, aujourd'hui le très honorable Arthur Meighen. Il soutint ici que sir Wilfrid Laurier, ayant été élu représentant de deux circonscriptions, devait faire son choix d'une des deux circonscriptions en moins de trente jours. Il citait à l'appui de cette opinion le premier article de notre règlement disant que dans les cas non prévus on doit appliquer le règlement de la Chambre des communes anglaise.

Cette question me fut exposée sans avis et j'ai consulté l'hon. M. Aylesworth, alors ministre de la Justice, le priant de m'éclairer. Après avoir fait certaines recherches, nous avons constaté que cette règle était une règle

de la session en Angleterre et que la question à être décidée se résumait à savoir si le premier jour de juillet 1867, le premier jour de l'existence de la Confédération canadienne, la Chambre des communes anglaise se trouvait en session. On découvrit que, de fait, elle n'était pas en session à cette date, de sorte que cet article de la Chambre anglaise ne s'appliquait pas à nous. Cela me permit, naturellement, de déclarer que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie n'avait pas lieu de soulever son point de règlement. Je me rappelle fort bien que sir Wilfrid fit l'observation que M. Meighen était un député laborieux qui irait loin.

J'ai dit tout à l'heure, ce que la Chambre sait fort bien d'ailleurs, que le Gouvernement a le droit de présenter les différentes questions dans l'ordre qu'il le juge à propos, toujours en conformité des articles du règlement. Il arrive souvent que l'on suspende l'application du règlement; vous pouvez le faire dès que vous avez obtenu l'assentiment unanime de la Chambre, mais dans ce cas-ci je voudrais rappeler au premier ministre que le principe essentiel de notre constitution britannique est que la question des griefs passe avant celle des subsides. Le droit du Gouvernement à continuer de diriger les affaires du pays a été contesté par une motion proposée par le très honorable chef de l'opposition et aussi par une autre motion de la part du troisième parti de la Chambre. Avant de passer à l'étude des crédits, je crois que l'on devrait appliquer le principe qui veut que les crédits passent avant les subsides. Le Gouvernement devrait prouver à la Chambre et au pays qu'il a encore la confiance de la Chambre et la seule manière de le faire est de continuer l'étude de l'Adresse et de faire rejeter les amendements. Le premier ministre dit que l'appel d'un article le mardi, même s'il n'est pas adopté, ne viole pas la coutume et ne met pas de côté la pratique, mais qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que, si nous appelons un article le mardi, Votre Honneur doit automatiquement quitter le fauteuil les jeudis et vendredis et nous pourrions procéder à voter des millions, bien que l'autorité du Gouvernement ait été mise au défi par deux motions actuellement devant la Chambre.

Prenant en considération toutes ces circonstances, monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre, qui est grand admirateur de la constitution britannique et nous a donné aujourd'hui des renseignements fort intéressants devrait régler le sort de ces deux motions avant de passer aux subsides.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je désirerais présenter quelques observations, monsieur l'Orateur, touchant la question de règlement soulevée par mon très honorable chef. Je crois qu'il est vraiment fort regrettable que la discussion sur cette question de règlement se soit égarée aussi loin du point en litige. La majeure partie des remarques du très honorable premier ministre visait l'article 28 du Règlement plutôt que l'article 57. Je conviens avec le très honorable ministre qu'il y a quelques jours, on a soulevé la question d'interprétation de l'article 28, en ce qui regardait les procédures de la Chambre les jeudis et vendredis et je désire rappeler au très honorable ministre, lorsqu'il parle d'expédier les affaires de la Chambre, que, par la bouche de son chef, notre parti lui a affirmé l'autre jour que si le débat sur l'Adresse se terminait régulièrement, conformément aux autorités constitutionnelles, nous ferions bon accueil à ses désirs et nous ne soulèverions pas d'objections techniques en ce qui touche à la formation du comité des subsides les jeudis et vendredis. Donc, tout le raisonnement soigneusement préparé par le premier ministre (M. Bennett) au sujet de l'expédition des affaires de la Chambre tombe à plat et les suggestions provenant de ce côté-ci de la Chambre sont ignorées. Quelle est la question de règlement? La question de règlement repose entièrement sur un seul article. Je parle de l'article 57 du Règlement de la Chambre des communes. L'honorable préopinant a dit fort à propos que le règlement britannique ne s'applique pas à cette Chambre-ci, où notre propre règlement spécifique s'applique. En conséquence, avec tout le respect voulu, je prétends que nous avons une interprétation canadienne touchant l'article 57. Il existe une interprétation de Bourinot et, en ce qui me regarde, nous n'avons pas besoin d'aller plus loin que les termes de Bourinot pour construire et interpréter l'article 57. Si Bourinot ne s'était pas exprimé comme il l'a fait dans la citation de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), l'opinion de Redlich et d'autres autorités constitutionnelles pourrait prévaloir.

Dans le cas qui nous occupe il y a deux questions à régler; l'une vise la procédure convenable relativement à la manière de disposer de l'Adresse en réponse au discours du trône et la seconde,—disons en passant qu'on n'y a pas répondu,—est de savoir si la Chambre des communes peut se former en comité de subsides avant d'en avoir fini avec l'Adresse. En ce qui touche la première question, je prétends qu'il existe un conflit d'autorités entre la pratique britannique et la pratique canadienne. Bien que toutes les autorités et toute la pratique de la Chambre des communes britanni-

que soient opposées aux déclarations du très honorable premier ministre. . .

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que l'honorable député entend dire par là? J'ai lu les archives.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vais arriver à ce point.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre jour, on a lu un bill pour la troisième fois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sauf une seule exception, tous les cas présentés par le très honorable premier ministre touchant la procédure à la Chambre des communes britannique visaient la routine. Ici, nous nous sommes habitués à faire des exceptions analogues à ces motions que nous avons présentées tous les ans pour donner priorité à la discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Là encore, le raisonnement du très honorable ministre s'écroule. Quelqu'un peut-il citer un seul cas où une Chambre des communes quelconque s'est formée en comité de subsides avant d'avoir terminé l'Adresse en réponse au discours du trône? Je prétends qu'il n'en existe pas un seul cas dans toute l'histoire canadienne ou britannique. C'est la seule question comprise dans la question de Règlement soulevée par mon très honorable ami, le chef de l'opposition.

Cet après-midi, nous envisageons cette question: Allons-nous démentir l'interprétation que Bourinot a donné à l'article 57? Nous lisons: "après qu'on en a fini de l'Adresse la délibération suivante sera" et j'attire l'attention des honorables députés sur les mots "La délibération suivante". Il ne dit pas: "au cours du débat", mais il emploi l'expression: "la délibération suivante". Il dit que "la délibération suivante sera de proposer"—et cela immédiatement après l'adoption de l'Adresse—"que la Chambre, à une date ultérieure, se forme en comité des subsides et en comité des voies et moyens".

On nous propose en ce moment une motion de défiance à l'égard de la conduite générale du Gouvernement. Je me rappelle que, l'an dernier, le premier ministre,—qui rectifiera si je me trompe,—l'a pris de très haut, et avec raison, je pense, quand certains honorables membres de la gauche ont proposé un vote de défiance à l'adresse du Gouvernement. Il a dit: "Nous ne toucherons à aucune question inscrite au *Feuilleton* avant que la Chambre se soit prononcée sur cette motion de défiance à l'adresse de mon cabinet". Et voici qu'il prend aujourd'hui une attitude absolument contraire. Il laisse cette motion de défiance perdre son rang au *Feuilleton,* ce qui fait que les honorables membres qui désirent la discuter pour exposer les vues de leurs commettants ne savent pas à quelle heure du jour ou de la nuit ils pourront exprimer les griefs du peuple.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il passe à un autre sujet? Il doit savoir que, lors de la préparation de l'ouvrage de Bourinot dont il parle, il n'avait pas été décidé que l'Orateur pourrait quitter le fauteuil sans motion, les jeudis et vendredis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette remarque de mon très honorable ami ne modifie pas mon raisonnement. S'il croit que cette règle est mauvaise et entrave l'expédition des affaires publiques, qu'il la fasse modifier. Notre Chambre des communes peut le faire. Elle peut, au moyen de son comité, modifier le règlement de la Chambre. Mais je signale à la Chambre et au premier ministre que les règles contenues dans ce petit livre ont été interprétées par la plus grande autorité en procédure parlementaire que notre pays ait jamais eue, par Bourinot lui-même. De même qu'elles règlent la conduite du Gouvernement, elles règlent aussi la conduite des deux oppositions. Et j'affirme, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que vous-même y êtes soumis. Même si la Chambre des communes, vendredi dernier, a négligé d'observer le règlement et n'a pas exercé les privilèges qu'elle tient de cet article en question, je soutiens que tout député, en aucun temps après la commission de cette erreur, a non seulement le droit, mais le devoir de signaler une telle négligence à l'attention de Votre Honneur. J'affirme au premier ministre que nous sommes prêts à travailler de concert avec lui à l'expédition des affaires publiques. Nous prétendons que la procédure à suivre est d'en finir immédiatement avec l'Adresse en réponse au discours du trône. Après cela,—et je suis sûr d'exprimer ici l'opinion du très honorable chef de l'opposition,—nous ne soulèverons pas d'obstacles inutiles à propos des mardis, jeudis, vendredis ou des autres jours.

M. l'ORATEUR: On a invoqué le règlement à propos de l'interprétation de l'article 57 qui dit:

> La Chambre forme un comité des subsides et un comité des voies et moyens au commencement de chaque session, dès qu'a été adoptée une Adresse en réponse au discous de Son Excellence.

L'article 57 n'empêche pas la Chambre de former un comité des subsides et un comité des voies et moyens avant l'adoption de l'Adresse en réponse ou discours de Son Excellence. C'est à la Chambre et non pas à l'Orateur qu'il appartient de décider quand il convient de former ces comités.

Le 20 février 1930, la Chambre des communes a résolu:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que ledit objet ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

On n'a pas adopté de résolution semblable à la session d'automne de 1930. Aux sessions de 1931, 1932 et 1933, on n'a pas accordé la priorité au débat sur l'Adresse. On a interrompu ce débat et la Chambre s'est occupé d'autre chose, sans objection de la part de personne. Le 26 janvier 1934, sur proposition de l'honorable M. Rhodes, la Chambre a adopté la résolution suivante:

Que la Chambre se forme en comité des subsides lundi prochain, pour prendre en considération les subsides à être accordés à Sa Majesté.

On a adopté ensuite, sur motion de l'honorable M. Rhodes, cette autre résolution:

Que la Chambre se forme en comité lundi prochain pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à être accordés à Sa Majesté.

Sur proposition de l'honorable M. Rhodes, on a soumis au comité des subsides le message de Son Excellence le Gouverneur général accompagnant les prévisions budgétaires. Au cours de la présente session, la Chambre a procédé de la même manière que durant les trois dernières sessions. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider si cette façon d'agir doit continuer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de signaler à l'attention de Votre Honneur qu'il reste encore à savoir si la Chambre doit se former en comité des subsides avant de prendre une décision sur l'Adresse à voter à Son Excellence, et surtout au moment où la Chambre est saisie d'une motion de défiance à l'Adresse du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: C'est là une question exclusivement du ressort du Gouvernement et de la Chambre; l'Orateur n'a pas à se prononcer.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité a été formé du consentement unanime de la Chambre. On peut toujours proposer que l'Orateur quitte le fauteuil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre désire tout comme moi que nous nous entendions sur les questions de procédure. Tous deux, nous voulons sans doute préserver la tradition et la coutume en honneur non seulement dans cette Chambre des communes, mais aussi au parlement de Westminster qui est la source de notre règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'existe aucune règle de cette sorte à Westminster.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a lui-même avoué qu'il ne connaît pas de cas où la Chambre des communes anglaise ait abordé l'examen des crédits avant d'avoir adopté l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère qu'il n'insistera pas pour que nous nous formions en comité des subsides aujourd'hui, car il créerait là un précédent qu'il regretterait peut-être plus tard. Pour faire disparaître toute objection, je dirai à mon très honorable ami que si nous avons fini vendredi le débat sur l'Adresse, l'opposition s'engage à lui permettre de mettre les crédits en discussion. Nous ne désirons aucunement embarrasser le Gouvernement. En soulevant cette question, nous voulons simplement maintenir les traditions de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'attitude du très honorable député est digne d'éloges, mais il oublie que le parlement de Westminster n'a pas de règle semblable à la nôtre pour ce qui est des jeudis et vendredis et qui réserve les jeudis du premier mois de la session à des fins spéciales. J'avoue franchement, comme je le disais à mon collègue de gauche, qu'il y a conflit entre les articles du Règlement et il est impossible de les concilier sans les modifier. Je comprends parfaitement l'argument que l'on a invoqué mais, d'autre part, vue l'existence de cette règle spéciale du Parlement canadien concernant les jeudis et vendredis, et la réserve touchant les jeudis, nous nous trouvons dans une situation à laquelle je ne vois qu'une solution, c'est-à-dire celle que j'ai indiquée.

J'apprécie la bonne volonté du très honorable député et son désir de faciliter l'expédition des affaires, mais il doit comprendre mieux que bien d'autres, grâce à son expérience du passé, que tout honorable député indépendant de lui pourrait soulever une objection suffisante pour empêcher toute action le vendredi. C'est là que se trouve la difficulté et c'est pourquoi j'ai proposé que l'Orateur soit invité à quitter le fauteuil.

On ne créerait pas là de précédent; nous nous conformerions simplement au Règlement de la Chambre concernant les jeudis et les vendredis et réservant les jeudis à l'initiative parlementaire, pendant le premier mois de la session. Je ne vois pas de moyen de procéder et d'éviter ce conflit, sauf par la méthode que j'ai proposée. J'accepterais volontiers une conférence pour en arriver à la solution de cette difficulté que j'avais cru trouver en proposant à la Chambre de se former en comité. Nous n'avons qu'à accorder cinq minutes à un article des crédits et nous pourrons ensuite passer au numéro suivant de l'ordre du jour. Je

veux simplement que les affaires de la Chambre soient bien dirigées.

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'on me permet une remarque, je ne puis voir ce que cela peut faire, que la Chambre des communes anglaise n'ait pas la même règle que nous concernant la discussion en comité des subsides les jeudis et vendredis.

Le très hon. M. BENNETT: En réservant aussi les jeudis du premier mois aux propositions d'initiative parlementaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas de différence, car on ne siège en comité des subsides le jeudi ou le vendredi là-bas non plus, tant que l'Adresse n'est pas adoptée, et nous ne l'avons jamais fait ici. Pourquoi dire que cet article du Règlement crée une telle différence entre les deux Chambres? Nous ne devrions pas toucher aux crédits avant le vote sur la motion de défiance. Tant que l'on n'en aura pas fini avec l'Adresse, je ne vois pas comment nous pouvons discuter une motion tendant au passage à la discussion des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne savais certainement pas que l'on avait l'intention de discuter cette question aujourd'hui. La réponse à l'argument que nous ne procédons pas régulièrement est tellement claire qu'il n'y a lieu à aucune discussion sur ce point. Nous agissons comme à Westminster, mais, à cause des opinions exprimées, je consens volontiers, sans abandonner en rien les vues que j'ai et que je suis disposé à discuter de nouveau si c'est nécessaire, à passer à l'article 3 de l'ordre du jour, qui est une motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 3, au lieu d'aborder le 1*er* article.

MODIFICATION A LA LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je prie le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) de me dire si le Gouvernement a l'intention de proposer, à la présente session, des projets d'amendement à la loi des pensions.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): La question est à l'étude.

ACCORD RELATIF A L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si le Gouvernement a l'intention de présenter, à la présente session, une mesure législative destinée à mettre en vigueur l'accord relatif à l'argent, signé au nom du Canada à la conférence économique internationale et, dans ce cas, quand nous pouvons attendre la mesure tendant à la ratification de l'accord?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis répondre à mon honorable ami de New-Westminster que le Gouvernement a l'intention de demander à la Chambre de mettre en vigueur l'accord conclu à la conférence économique internationale, mais il ne s'ensuit pas qu'il soit nécessaire de déposer une proposition traitant de cette seule question. Nous pourrions même l'examiner à propos du projet relatif au régime des banques qui sera déposé plus tard.

TRADUCTION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au Gouvernement s'il sait que la version française du discours du trône, publiée le 25 janvier 1934 dans un numéro spécial de la *Gazette du Canada,* dans le hansard des deux Chambres et dans les quotidiens français, fourmille de fautes grammaticales, d'erreurs de traduction, de non-sens, de contre-sens, de fausses interprétations, d'inexactitudes et de bourdes de toutes sortes, s'élevant au total de plus d'une soixantaine?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ferait mieux d'inscrire sa question au Feuilleton.

MODIFICATION DE LA LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill nº 2) ayant pour objet de modifier la loi de 1928 sur le poinçonnage des métaux précieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a déjà expliqué, sauf erreur, que ce bill constitue simplement une codification et une revision de la loi existante et qu'il donnera des explications de détail en comité.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles.)

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (définitions).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels changements comporte cet article?

L'hon. M. STEVENS: Très peu. Le mot "importation" a été ajouté et le mot "trafic" a été substitué au mot "commerce". Ces modifications ont pour objet de rendre le sens

plus clair. Les commerçants en ces marchandises les ont demandées à l'unanimité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des bijoutiers?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (monture).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la signification de cet article?

L'hon. M. STEVENS: Certains articles d'argent ou plaqués d'argent, ou bien d'or ou plaqués d'or, comportent ce qu'on appelle des montures, c'est-à-dire un dessin ou autre décoration surimposée. La loi n'a jamais défini convenablement ces montures. Le nouvel article fait la lumière sur ce point et rend la loi applicable aux montures ajoutées aux articles mêmes. En d'autres termes, il tend à appliquer aux parties ajoutées à l'argenterie les mêmes règlements qu'aux objets d'argenterie proprement dits.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Or. marque nationale).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il expliquer cet article?

M. REID: Le texte dit: "composé d'or d'au moins neuf carats de fin"; je voudrais savoir si pareil règlement est en vigueur dans les autres pays.

L'hon. M. STEVENS: C'est là, je crois, le minimum réglementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: La note explicative dit ce qui suit:

La marque nationale projetée sur les objets d'or et d'argent (non plaqués d'or ou d'argent) devrait stimuler à la fois l'achat et la fabrication d'objets d'or et d'argent au Canada.

Le ministre veut-il nous dire comment?

L'hon. M. STEVENS: Nous comptons que l'insertion du présent article va stimuler l'art de produire des objets en or et en argent. Il s'est développé au Canada une production artistique de tout premier ordre, surtout en ce qui concerne les objets en argent. Dans le passé certains pays d'Europe,—la Grande-Bretagne notamment,—ont atteint une adresse remarquable dans cet art de l'orfèvrerie. Le Canada, nouveau pays, n'a pas développé cet art jusqu'il y a quinze ou vingt ans. Mais depuis ce nombre d'années notre production d'objets artistiques en or et en argent a été considérable. A l'heure qu'il est le Canada occupe le deuxième rang quant à la production de l'or, et le troisième, je crois, pour l'argent; la fabrication d'objets d'art en or et en argent est tout indiquée au Canada. Les exploitants nous ont prié à l'unanimité d'insérer le présent amendement afin d'arrêter une qualité uniforme pour ces objets.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (argent—marque nationale).

L'hon. M. STEVENS: Les raisons sont les mêmes que pour l'article précédent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (objets plaqués d'or et d'argent).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle est la raison de ceci?

L'hon. M. STEVENS: Le présent article a pour objet d'établir plus clairement les règlements concernant la reproduction d'orfèvrerie dite "Sheffield". Autrement dit, certains objets sont connus de toute la terre comme provenant de Sheffield, et le terme "Sheffield reproduction" est employé au Canada et dans d'autres pays. L'interprétation naturelle de l'expression, c'est que l'article est de qualité similaire et égale à celle des objets produits à Sheffield. Profitant de l'absence de règlements plus explicites, certains fabricants ont produit un article de qualité inférieure. Nous apportons ces amendements à la loi dans le but de tirer la situation plus au clair. En d'autres termes lorsque le public achètera un objet canadien dit "Sheffield reproduction" il saura qu'il obtient un article tout aussi bon que l'original.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quelle sanction prescrit la loi?

L'hon. M. STEVENS: Dans le présent amendement il n'est pas question des sanctions. Ces dernières ne sont pas très rigoureuses; mais elles suffisent. Des actions fréquentes sont intentées par les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (or).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est ce règlement en date du 6 décembre 1928?

L'hon. M. STEVENS: On notera que le paragraphe 7 du présent article est d'un ordre fort technique; mais le présent amendement a pour simple objet d'insérer à la loi un règlement en vigueur depuis plusieurs années. Ce que nous voulons faire au moyen de cet article a été fait dans le passé sous l'empire de l'autorisation générale d'adopter tout règlement voulu, conforme à la loi. Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ont souvent été embarrassés par l'argument que le règlement pourrait dépasser leur compétence quant à quelque détail. Nous avons donc conclu à l'opportunité d'insérer au texte de

loi la définition complète; c'est ce que fait le paragraphe 7. Ce texte est d'ordre extrêmement technique; mais il a été contrôlé par les spécialistes de notre département et du ministère de la Justice, qui tous conviennent de son exactitude, comme de sa nécessité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (marques obligatoires).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel sera l'effet du présent article?

L'hon. M. STEVENS: Une partie de la loi des marques de commerce et de fabrique a été abrogée et il lui a été substitué ce que l'on appelle la loi de 1932 concernant la concurrence déloyale. Le présent article figurait à la partie abrogée de la loi des marques de commerce et de fabrique; et à présent nous le mettons dans le texte de la loi sur la concurrence déloyale, de 1932. L'amendement est purement d'ordre technique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (argenterie électro-plaquée plate).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle sera la répercussion probable de cet article sur les prix?

L'hon. M. STEVENS: Selon moi, il n'y en aura aucune. La disposition tire au net une question contestée depuis quelque temps. La députation sait que, depuis quelques années, la vente des bijoux à bon marché, des imitations et autres pacotilles s'est fort développée. Les jeunes filles aiment ces parures et l'on nous dit qu'il existe de très belles reproductions d'or, d'argent, de platine et autres métaux précieux. Notre unique préoccupation, c'est d'empêcher l'importation, la fabrication indigène et la vente de produits de ce genre comme articles en platine, en or, en argent ou électroplaqués. Les nouveaux articles 11 et 11A ont pour objet de rendre la loi plus claire à cet égard. Ils n'entraîneront pas de hausse des prix. Autrement dit, ils n'auront aucune répercussion sur les bijoux bon marché, tant qu'on ne les présentera pas pour ce qu'ils ne sont pas, c'est-à-dire des articles d'or de 14 carats, d'argent ou d'argent plaqué. Les objets plaqués d'or contiennent une certaine base d'or, avant de porter la marque "Or plaqué", et les objets plaqués d'argent contiennent une base de cuivre ou de nickel et une quantité d'argent spécifiée proportionnellement à cette teneur avant de porter la marque "Argent plaqué". Les objets qui ne remplissent pas ces conditions ne sauraient porter la marque "Argent plaqué" ou "Or plaqué", selon le cas.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Stevens.]

Sur l'article 9 (signification).

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit de la nomenclature des marques de commerce et des signes employés: "R.P." pour "rolled plate" (plaqué laminé), et ainsi de suite, selon l'énumération qui en est faite. Il s'agit simplement de légaliser l'emploi de ces lettres, car sur de petits articles comme une bague, par exemple, il n'y a pas de place pour étamper les mots "rolled plate" et les lettres suffiront. L'article spécifie les mots employés et le sens attaché aux lettres dans chaque cas.

L'hon. M. MARCIL: Dans tous les journaux, on lit des annonces au sujet de l'achat de bijoux en or de diverses nature. Y a-t-il une loi à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: Une loi très sévère, y compris les articles que nous avons étudiés aujourd'hui, réglemente ces choses. Pas souvent, mais de temps à autre, nos agents découvrent de la publicité mensongère. Ils scrutent ces annonces et quand il y a matière à procès, nous poursuivons les délinquants. Les agents répriment rigoureusement la pratique d'induire en erreur au sujet des bijoux bon marché.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il une disposition qui protège le public au sujet des prix payés pour les bijoux, ou est-ce l'acheteur lui-même qui règle le prix?

L'hon. M. STEVENS: La concurrence entre le fabricant et l'importateur de ce qu'on peut appeler les bijoux authentiques est naturellement fort vive. Les magasins d'articles à cinq, dix et quinze sous et les magasins à rayons se font une grande et vive concurrence relativement à cette catégorie de bijoux, et tant que ces bijoux ne portent pas des marques fausses, nous n'intervenons pas. Le devoir que nous impose la loi, c'est d'empêcher qu'on trompe le public.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (contravention).

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la peine prévue? La contravention peut être légère et la peine sévère.

L'hon. M. STEVENS: Nous ajoutons ce paragraphe à plusieurs autres qui énumèrent des contraventions toutes passibles du même genre de peines. Je ne puis dire en ce moment quelles sont ces peines, mais elles ne sont pas sévères, et je n'ai jamais entendu quelqu'un s'en plaindre. Les délinquants trouvent la peine rigoureuse, je le suppose, mais je n'ai jamais entendu de plaintes à ce sujet.

L'hon. MACKENZIE (Vancouver): Les peines prévues sont toutes des amendes?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GRAY: Je suppose que l'association des bijoutiers canadiens a sollicité et approuvé ces modifications. Combien de bijoutiers sont membres de l'association?

L'hon. M. STEVENS: Presque tous, toutes les maisons de bon renom. Je n'ai pas entendu parler d'exceptions et il n'y en a certes pas d'opposition.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet ainsi modifié.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMPORTATION DES SPIRITUEUX

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 3) portant modification de la loi de l'importation des boissons enivrantes.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles.

Présidence de M. Smith (Cumberland).

Sur l'article 1*er* (défense d'importer dans une province, sauf sous consignation à Sa Majesté, au gouvernement exécutif, ou à une commission, etc.).

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a eu des infractions qui étaient d'ordre purement légal. Je suppose donc que l'amendement vise à régulariser ces affaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Parfaitement. A la seconde page du bill, nous donnons des explications complètes. Depuis quelque temps, les brasseries de l'Ontario et d'autres provinces aussi, je le suppose, ont expédié dans la province de Québec des boissons enivrantes à d'autres personnes que la Commission des liqueurs de Québec; cependant, ces personnes sont autorisées par la commission à recevoir ces boissons. Sous le régime de la loi Doherty, toutefois, cela constitue un délit en principe. Les brasseries de l'Ontario, pour ne citer qu'un exemple, sont tenues de vendre et d'expédier directement la bière à la Commission des liqueurs. Or, si nous insérons le mot "ou" dans la 9*e* ligne et les mots "ou autre" dans la 13*e* ligne de l'article 3,—et ce sont là les seules modifications que nous demandons d'apporter à la loi,—cela permettra aux brasseries des autres provinces d'expédier des boissons enivrantes à d'autres personnes de la province de Québec, lesquelles son autorisées par la Commission des liqueurs à recevoir lesdites boissons tout autant que la commission elle-même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce que toutes les provinces n'ont pas adopté des lois abandonnant à une commission le soin d'exercer un contrôle sur toutes les boissons enivrantes qui sont importées dans leur limites respectives?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi s'appliquera à toutes les provinces; mais la difficulté a surgi uniquement en ce qui regarde les expéditions des boissons enivrantes entre les provinces d'Ontario et de Québec.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A qui iraient ces expéditions dans la province de Québec; à des particuliers?

L'hon. M. GUTHRIE: Nullement; elles iraient à des personnes détenant un permi à cet effet de la Commission des liqueurs. Cependant, à l'heure actuelle, sous le régime de la loi Doherty, les brasseries n'ont le droit d'expédier la bière qu'aux Commissions des liqueurs créées par les différentes provinces.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

CONVENTION CONCLUE AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à passer au nom de Sa Majesté, un accord avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1*er* juillet 1933, la durée de la convention actuelle avec la corporation.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir du ministre s'il a l'intention de déposer un projet de loi fondé sur le présent projet de résolution, une fois qu'il aura été adopté?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, monsieur le président, il est nécessaire de procéder de cette façon afin d'avoir le droit d'effectuer ces paiements sur le fonds du revenu consolidé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre est-il en mesure d'expliquer la nature de la mesure?

L'hon. H. A. STEWART: Nous proposons tout simplement de prolonger un accord conclu entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa et qui existe depuis plusieurs années en ce qui regarde certains services, ainsi que le service d'aqueduc aux mêmes taux que ceux que nous avons acquittés par le passé. Cet accord date de dix ans, je crois; il fut modifié sous le régime de mon très honorable ami;

cependant, depuis trois ou quatre ans, l'on s'est contenté de le prolonger au même taux, soit $100,000 par année pour le service d'aqueduc. Voilà à quoi se résume l'accord. Nombre de questions, qui ont surgi sous le régime de cette convention, ont été réglées de temps à autre et sont sorties du domaine des affaires d'ordre pratique. La présente résolution a trait uniquement au paiement d'une somme annuelle de $100,000 pour le service d'aqueduc.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais trop, monsieur le président, si l'instant est propice pour discuter la question plus vaste des relations qui doivent exister entre la ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral. Dans tous les cas, je suggère au ministre des Travaux publics, lorsque viendra le temps de conclure un accord entre le gouvernement fédéral et la corporation de la ville d'Ottawa, de chercher à imprimer dans l'esprit du maire et des échevins de la ville d'Ottawa qu'il n'y a pas que la lettre à considérer dans une convention conclue entre deux corps publics aussi importants que le gouvernement fédéral et la corporation de la ville d'Ottawa. Le ministre sait fort bien que le gouvernement fédéral a acquis par voie d'expropriation et à des frais considérables, certaines propriétés dans la capitale fédérale dans le but de créer un parc national.

Avant cela, la municipalité et le Gouvernement eurent des conférences, afin de savoir à quel degré les deux pourraient coopérer d'après un plan généralement compris. L'idée en vue était de réserver une vaste étendue de terrain dans le centre de la ville pour en faire un parc qui porterait le nom de parc de la Confédération, et servirait à commémorer de façon durable la célébration du soixantenaire de la Confédération.

Avant que le gouvernement fédéral fasse la moindre démarche, comme mon honorable ami le sait bien, il fallait convoquer en conférence le maire et certains commissaires de la municipalité à ce moment-là, et obtenir leur assentiment général au projet. Il s'agissait d'une décision à prendre par la ville de même que par le Gouvernement. Pour ce qui est du Gouvernement, l'exécution du projet comportait l'expropriation d'importantes étendues de terrains au cœur de la ville, et de verser, me semble-t-il, plus de 3 millions de dollars pour les immeubles à démolir afin d'assurer en partie à la ville, qui est aussi la capitale, le parc qu'il était question d'établir. La municipalité elle-même s'est aussi engagée à faire certaines expropriations, et entre autres choses, elle a, d'après une entente conclue, élargi une bonne partie de la rue Elgin, afin que le parc ait, à l'ouest, une rue vaste qui conduirait aux édifices du Parlement.

[L'hon. M. Stewart.]

Au cours de l'examen du plan d'ensemble, il fut question de savoir qu'il y aurait lieu de faire des quelques immeubles qui subsistent dans l'étendu de terrain que l'on se proposait de réserver pour le parc; ce terrain est borné par la rue Elgin, à l'ouest, par le canal à l'est,—ou plutôt par la rue qui longe immédiatement le canal du côté est et dont j'oublie le nom pour l'instant...

L'hon. H. A. STEWART: La rue Nicholas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, la rue Nicholas, et par la rue Sparks ou Wellington au nord; par la rue Lisgar, si je ne me trompe, au sud. Je veux dire l'extrémité du parc Cartier où se trouve actuellement l'Ecole normale. Comme les honorables députés en conviendront, la plus grande partie de tout cela participe déjà de la nature d'un parc et on se demande ce qu'il aurait lieu de faire des immeubles qui subsistent lorsque le moment approchera de les démolir. Bien qu'aucun arrangement par écrit n'existe quant à ce qu'il faudrait faire à cet égard, il était entendu qu'il ne serait pas permis de construire de nouveaux édifices dans cette zone, et que, pour ce qui est de l'hôtel de ville lui-même, son emplacement ferait partie de l'ensemble du terrain réservé pour le parc, le jour où on démolirait l'immeuble. Vu que j'étais premier ministre à cette époque-là et que j'avais à m'occuper directement des pourparlers, lesquels intéressaient également la commission du district fédéral, je voudrais faire bien entendre que Son Honneur le maire et les commissaires, ainsi que le conseil municipal alors en fonctions, ou la commision du district fédéral, ou encore le Gouvernement en exercice, n'avaient aucun doute quant à la nature de l'entreprise et quant au principe d'après lequel le Gouvernement procédait au sujet des expropriations qu'il a faites. Assurément, si l'on avait prévu le moindrement que la municipalité ne coopérerait pas de tout cœur avec le Gouvernement à l'embellissement de la capitale d'après le plan conçu, le gouvernement de l'époque n'aurait pas demandé au Parlement un crédit de 3 millions ou à peu près pour l'expropriation d'un terain sis en plein cœur de la ville.

Ce que je veux faire ressortir c'est qu'à ce moment-ci, le maire et le conseil municipal d'Ottawa ont demandé des plans pour un nouvel hôtel de ville.

Le très hon. M. BENNETT: Sur l'ancien emplacement?

Le très hon. MACKENZIE KING: On dit que le plan devrait viser l'ancien emplacement, mais je crois savoir que Son Honneur le maire a précisé qu'il s'agit d'obtenir des projets qui

permettront au conseil municipal de faire des prévisions quant au coût de cet édifice plutôt que d'arrêter réelement le choix de l'emplacement du nouvel immeuble. Je crois que l'idée est d'obtenir immédiatement des chiffres estimatifs pour un édifice de certaines dimensions, mais non de faire le choix définitif d'un emplacement avant d'autres conférences avec le Gouvernement. C'est pour cette raison que j'expose en ce moment ma conception de l'entente intervenue entre la municipalité et le Gouvernement à l'époque où celui-ci invita le Parlement à lui ouvrir un crédit important pour l'expropriation de certaines propriétés.

Je prierais le Gouvernement, s'il le veut, d'insister auprès de la municipalité sur le fait que l'objet du parc est d'assurer la création d'un vaste centre dégagé qui sera non seulement un embellissement pour la ville mais d'utilité pratique pour les citoyens d'Ottawa, lesquels sont également désireux d'avoir un parc central dont on pourrait se servir pour les cérémonies et pour les grandes réunions, sans compter que ce parc serait d'un grand avantage, tous les jours, pour les enfants et les personnes de tout âge. Il s'agit d'une question qui est à la fois d'ordre municipal et d'ordre gouvernemental, et je ferai observer que le Gouvernement serait tout aussi fondé à ce servir du terrain qui lui appartient dans la zone du parc pour y ériger des édifices que le serait la municipalité à prétendre que l'emplacement actuel de l'hôtel de ville est tout désigné pour y construire un nouvel édifice municipal, vu que cet emplacement est compris dans le terrain du parc.

Le Gouvernement a exproprié tout le terrain le long du côté ouest du canal entre les rues Sparks et Laurier. Il a construit en cet endroit un beau boulevard dont jouit la ville. Ce boulevard est entretenu par la Commission du district fédéral. Si le Gouvernement prétendait que simplement parce qu'il possède ce terrain il a droit de construire des édifices sur le boulevard, il aurait raison. Il serait également en droit d'ériger de grands édifices publics entre les rues Wellington et Sparks, entre l'hôtel des postes et la rue Elgin, et au sud de la rue Sparks entre l'emplacement de l'hôtel de ville et la rue Sparks. Le Gouvernement aurait autant droit de se servir du terrain qu'il possède, et qu'il a converti en parc, que les autorités municipales qui veulent affecter à des fins de construction le côté sud de l'ancien hôtel de ville que se trouve dans le parc.

En réalité, les autorités municipales n'ont pas rempli une partie de leur engagement écrit au sujet de la disparition du poste des pompiers et des constables qui est encore dans le parc. Ce poste aurait dû être démoli depuis plusieurs années, suivant les termes de l'engagement.

Toute cette question concerne un projet qui a intéressé, et continuera d'intéresser, tous les gouvernements canadiens. Le ministère de sir Robert Borden a nommé une commission qui a étudié soigneusement toute la question relative au futur aménagement de la capitale, et cette commission a proposé un vaste parc dans le centre de la ville. Le ministère libéral qui a succédé au régime conservateur a cherché à mettre à exécution les projets d'amélioration de la capitale qui avaient été inaugurés par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, et ont été continués par le ministère de sir Robert Borden. J'espère que le ministre fera comprendre aux autorités municipales que dans ces négociations entre la ville et le Gouvernement il y a des considérations plus importantes que celles qui ont trait à un simple petit emplacement.

Je suis sûr que le Parlement tient à se montrer raisonnablement généreux envers la ville d'Ottawa. Telle a été son attitude dans le passé, et elle le sera à l'avenir, mais le Parlement s'attend à être bien traité également par les autorités municipales. J'espère que le Gouvernement, grâce à ses négociations, maintiendra le parc tel qu'il a été dessiné à l'origine, et que la ville pourra construire un hôtel de ville en conformité d'un projet qui aura la pleine approbation du Gouvernement.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, ayant l'honneur et le privilège de représenter la capitale du Dominion, qu'il me soit permis, de concert avec mon collègue, d'endosser les observations de mon très honorable leader. Bien que la ville d'Ottawa appartienne à ses citoyens, elle appartient également à tout le Canada dont elle est la capitale. J'ai déjà eu le privilège d'adresser la parole au sujet de la construction de la tour de la Victoire. Comme on peut le lire dans les Débats, j'ai dit alors que cette tour devait être construite de façon à représenter les désirs, les ambitions et les espérances de tous les Canadiens.

J'ignore quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la ville d'Ottawa, mais je prierai le ministère de ne pas oublier qu'Ottawa est la capitale du Canada; que les législateurs venus des diverses provinces y séjournent, et qu'elle est visitée par des habitants de tout l'univers. Le Gouvernement devrait donc, même à cette époque de dépression, faire tout ce qui est raisonnablement possible pour rendre la capitale du Dominion digne de l'ambition, du courage et de la force d'âme de la nation canadienne dont le premier ministre tient tant à parler. Lorsque le Gouvernement sera disposé à dépenser quelque chose, qu'il se rappelle qu'à titre de l'un

des représentants d'Ottawa, je lui ai dit que cette ville doit faire l'orgueil de tout le Canada.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à mon très honorable ami je me contenterai de dire que j'ai examiné la correspondance et les observations relatives au parc dont il a parlé. Sans doute, il a bien interprété cette correspondance. Il n'y a pas eu de négociations, récemment, au sujet de la construction projetée d'un hôtel de ville sur l'ancien emplacement, de sorte que je ne connais rien autre chose que ce que j'ai lu dans les journaux. D'après ces rapports, on peut s'attendre à ce que la discussion reprenne à ce sujet, et je profiterai certainement de l'occasion pour signaler aux représentants de la ville les observations que vient de faire mon très honorable ami, qui connaît à fond l'affaire depuis son origine.

Il n'y a pas que l'ouverture d'une place publique qui s'y rattache. Il y a aussi l'emplacement du monument national et d'autres questions qui, à n'en pas douter, motiveront, avant longtemps, une nouvelle conférence entre le Gouvernement et la ville. Je dirai seulement que nous nous sommes efforcés d'arriver à la meilleure conclusion concordant avec le bien général du Canada et de la ville, de même qu'avec le projet primitif exposé dans la correspondance. Cette mesure ne vise aucunement à régler les choses mentionnées par mon très honorable ami; elle ne s'applique aucunement à cela, limitée qu'elle est au service auquel nous contribuons annuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que le conseil des ministres a confié, il y a quelque temps, à un comité composé de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart), du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) et de sir George Perley l'examen de cette question. Ce comité était au fait des observations que mon très honorable ami vient de présenter. Les rapports des journaux l'avaient mis au courant, et le point de vue de la ville lui fut communiqué. Autant qu'il est possible de s'en assurer, la convention ne contenait rien de la nature d'une condition liant la ville relativement à la reconstruction d'un hôtel de ville. Mais je puis faire erreur à ce sujet. Il semble toutefois que le prolongement de la place jusqu'au carré Cartier était prévue. Je crois que la ville a commencé des expropriations du côté ouest de la conciergerie Roxborough.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi des propriétés au nord, à l'exception, comme l'a dit mon très honorable ami, du poste du service des incendies qui se trouve encore sur la propriété de la ville, autant que j'ai pu m'en assurer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le poste de police.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le poste de police, de même que celui du service des incendies et l'emplacement de l'hôtel de ville. L'affaire en est rendue au point où prochainement, aussitôt que les circonstances le permettront, les trois personnes mentionnées et les représentants de la municipalité se réuniront pour la discuter.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et approuvée.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux Publics) demande à déposer un projet de loi (bill n° 8) tendant à ratifier une convention entre Sa Majesté le Roi et la municipalité de la ville d'Ottawa.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 2 février, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session, sur l'amendement déposé par le très honorable Mackenzie King, et le sous-amendement déposé par M. Gardiner.

M. l'ORATEUR: Avant que ce débat se continue, j'aimerais faire quelques observations. M. Gobeil a proposé:

Qu'une Adresse soit présentée au Gouverneur général pour offrir humblement les remerciements de la Chambre à Son Excellence, pour le gracieux discours qu'il a plu de faire aux deux Chambres du Parlement.

Le très hon. Mackenzie King à proposé par amendement:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion: "Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence, que les conseillers actuels de Votre Excellence n'ont pas la confiance du pays".

M. Gardiner a proposé:

Que l'amendement soit modifié en insérant après le mot "conseillers" les mots "et l'opposition officielle".

En proposant son amendement audit amendement, M. Gardiner a déclaré, tel qu'il est consigné à la page 118 des *Débats* de janvier le 30, ce qui suit:

L'amendement modifié se lirait ainsi: "Nous soumettons respectueusement à Votre Excellen-

ce, que les conseillers actuels de Votre Excellence et l'opposition officielle n'ont pas la confiance du pays".

L'honorable député a fait erreur en disant que l'amendement audit amendement se lirait ainsi. Il n'a pas proposé d'ajouter les mots "de la Chambre ou" et ils ne sont pas contenus dans l'amendement de M. Mackenzie King.

Si le sous-amendement était adopté, l'amendement serait ainsi conçu:

Que ce qui suit soit ajouté à la motion: "Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence, que les conseillers actuels de Votre Excellence et l'opposition officielle n'ont pas la confiance du pays".

L'adoption du sous-amendement ferait de l'amendement une motion de défiance en l'opposition officielle. Les membres de l'opposition officielle ne sont que de simples individus, et ne sont pas les conseillers de Son Excellence. La question de savoir si l'opposition officielle n'a pas la confiance du pays est réglée par le simple fait qu'elle est dans l'opposition. Il est indifférent que Son Excellence soit informée en ce moment que l'opposition officielle ou tout autre parti ou groupe n'a pas la confiance du pays, aussi longtemps que le Gouvernement actuel possède l'appui d'une majorité de la Chambre des communes. De ce fait, Son Excellence a été officiellement avisée.

Si un vote de défiance dans un gouvernement est émis, il entraîne la démission du gouvernement, les conseillers de Son Excellence. D'un autre côté, un vote de défiance en l'opposition n'a aucun effet et n'est pas une question qui doit être soumise à Son Excellence. C'est un principe bien connu dans la pratique parlementaire britannique que les votes de défiance ne visent que le gouvernement. Je déclare le sous-amendement contraire au règlement.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'il est entendu que nous pouvons continuer le débat sur l'Adresse, je vais donc pouvoir me soulager et faire les quelques observations que j'avais préparées deux ou trois jours plus tôt que je ne le croyais. J'en suis des plus reconnaissants.

Au sujet du discours du trône, je suis très heureux de dire que je vais pouvoir, je crois, appuyer l'une des propositions qui y sont annoncées, celle qui a trait au moyen de faciliter la vente avantageuse et profitable du bétail et des produits agricoles. Je serai en faveur de ce projet surtout s'il répond bien à ce que l'on en a dit dans la presse. Si je comprends bien, la nouvelle loi sera fondée sur la loi anglaise dite British Agricultural Marketing Act, de 1931, que j'ai actuellement à la main. Si la loi canadienne suit de près la loi anglaise, la mise sur le marché du bétail et des produits agricoles s'en trouvera de beaucoup facilitée.

Je regrette toutefois de constater que, délibérément selon toute apparence, le Gouvernement a laissé péricliter, sous ses propres yeux si l'on peut dire, une organisation qui rendait des services très précieux au point de vue de la vente de ces produits. Je veux parler de l'Association coopérative pour la vente du bétail dont les opérations d'affaires s'étendaient par tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, qui faisait un important chiffre d'affaires à commission et qui, tout récemment, s'était lancée dans le commerce d'exportation. Cette organisation canadienne maintenait des relations avantageuses avec la Scottish Co-operative Association, à Edinbourg, mais elle a reçu un coup mortel, d'abord du cours défavorable du change au mois de septembre 1931, et ensuite du fait que le Gouvernement a réduit de $10,000 l'allocation qu'il lui accorde. Ces deux circonstances malheureuses ont suffi à ruiner complètement cette organisation.

Il incombait alors au Gouvernement de faire quelque chose en faveur de la vente du bétail sur le marché et il semble que, de fait, il va prendre certains moyens en ce sens, bien qu'il soit déjà un peu tard. Je ne sais pas si l'Association coopérative pour la vente du bétail dont je viens de parler existe encore, mais il est bien certain qu'elle ne s'occupe plus du commerce d'exportation.

Je ne dirai pas grand'chose de l'accord relatif au blé; je préfère en prendre connaissance d'abord. Puis-je dire ici au Gouvernement que l'opinion publique se fait de jour en jour plus générale dans notre pays contre un accord de ce genre. Je ne voudrais pas prendre l'attitude de certaines gens. Bien que j'aie lu l'exposé magistral qu'a fait de cette question le premier ministre Bracken, je ne comprends pas très bien comment cela peut donner de bons résultats. Il se peut qu'un jour ou l'autre, nous soyons mieux renseignés sur cette question.

Je vais rappeler ici un certain nombre des bévues commises, à mon avis, par le Gouvernement au cours des quatre ou cinq dernières années au sujet de la vente de notre grain et aussi de la stabilisation de ceci, de cela et de bien autre chose. Chaque fois que dans un pays quelconque on a cherché à faire de quelque chose de faux une chose extraordinaire, ce que le premier ministre (M. Bennett) n'accepte pas en principe, j'en suis convaincu, dans le but de nous tirer d'un mauvais pas, on a échoué complètement. Or, l'expérience nous

montre que le Gouvernement n'a pas mieux réussi que les autres pays; son échec a même peut-être été plus lamentable.

Je veux en premier lieu faire allusion a l'entrée du premier ministre dans le domaine de la diplomatie impériale, en 1930. Nous nous rappelons tous qu'il s'est rendu à Londres le premier jour d'octobre, après avoir haussé les droits sur plusieurs marchandises de fabrication britannique. Il s'en est donc allé à Londres et a annoncé son arrivée. Je vais parler un peu du premier discours prononcé par le premier ministre, en Angleterre, je crois, et dans lequel il a affirmé qu'il allait donner suite à son projet de faire sauter tous les obstacles et de tracer la voie. Après cette giffle donnée à ses cousins, les Anglais, en relevant le tarif sur un grand nombre de denrées britanniques, il a déclaré ceci:

> Nous devons adopter le principe ou le rejeter. Je vous ai posé définitivement la question et on devrait y répondre définitivement.

Non seulement il laisse entendre ce qu'il va dire, mais il leur suggère comment répondre. Il continue:

> Il n'y a pas de place pour un compromis et il n'y a pas de possibilité d'éluder la question...

Vous pourriez croire que nos cousins de là-bas tentaient de l'éviter. Il ajouta:

> Le moment est venu de parler rondement et je le fais quand je dis que le jour est arrivé où les peuples de l'empire doivent décider, une fois pour toutes, si notre bien-être réside ou non dans une union économique plus étroite. Les retards sont hasardeux, une plus longue discussion du principe est certainement inutile. Le moment d'agir est arrivé.

Or, si c'est là cette diplomatie nouvelle, si c'est cette politique de se frayer un chemin à coups de dynamite, et c'était apparemment cela, les résultats se sont fait voir immédiatement et ont fait que notre premier ministre est revenu ici les mains vides. Il n'était pas à Londres depuis plus de huit jours—je crois que c'était exactement le huitième jour, que le premier ministre, a fait savoir à tous et chacun que "l'endroit où s'essayait MacGregor était le haut bout de la table". Il s'adressait par la radio à l'univers au lieu de tenir une conférence. Cet incident est si pénible que je vais le laisser de côté avec le mot historique de l'honorable M. Thomas "fumisterie." Je n'essaierai pas de qualifier autrement la chose. C'était là la première grosse gaffe de 1930.

Une autre gaffe importante s'est produite en 1931, bien qu'elle n'affectât qu'un nombre relativement petit de gens de la Saskatchewan. C'est lorsque le Gouvernement entreprit de payer une prime de cinq sous par boisseau sur le blé produit dans l'Ouest. On en avait

parlé tout d'abord comme d'une mesure de compensation, mais c'était de la nature d'un secours ou prime, et c'est venu après un discours tout à fait excellent prononcé par le premier ministre, le 1er juillet 1931, discours dans lequel il annonçait au peuple du Canada le fléau qui avait frappé les plaines de l'Ouest sous forme de sécheresse. Mais imaginez vous la consternation des gens quand ils ont découvert que le Gouvernement avait donné plus de 11 millions à ceux qui avaient eu une excellente récolte. Plus la récolte était importante, plus élevée était la prime donnée au cultivateur; alors que, d'un autre côté, celui qui n'avait rien récolté ou presque rien ne recevait rien sans qu'il fût appelé à le rembourser ou à signer un billet au gouvernement. Ce fût le spectacle le plus extraordinaire de stupidité et d'ânerie qu'on ait vu dans la distribution des secours et personne n'a même essayé de le justifier. Les municipalités du sud-ouest de la province pensaient fermement avoir droit à des considérations quand les autres touchaient un secours en argent, pas quelque chose à rembourser, mais un cadeau, une étrenne et elles ont envoyé une délégation à Ottawa demandant qu'on accorde un dollar par acre dans le sud de la province qui était tant atteint, mais cette demande fut rejetée. Ce refus fut la gaffe nº 2, gaffe énorme et stupide qu'un Parlement composé de jeunes gens de dix-sept ans ne songerait pas à commettre. Je puis dire à mes honorables collègues d'en face que c'est une des premières choses qui ont amené cette chute subite du gouvernement dans l'estime et la confiance du peuple de l'Ouest. Chacun savait qu'il avait tort. Même ceux qui touchaient la prime de cinq cents savaient que c'était impitoyablement injuste pour le sud-ouest et c'est une des raisons qui font que le Gouvernement tombe de plus en plus bas dans l'estime du peuple de l'Ouest.

Ensuite est venue la conférence d'Ottawa, en 1932. Naturellement, il n'y a pas eu de conférence en 1931, sans quoi l'on y aurait commis une autre bévue grave. Mais il y a eu des conférences les trois autres années. En 1932, une conférence a été convoquée par le premier ministre, qui avait consulté les dominions d'outre-mer. Nous croyions alors, le premier ministre jouant le rôle d'hôte, que tout irait bien, que tout marcherait sur des roulettes. Je crois que cette conférence s'est tenue dans l'édifice où nous sommes. Si la moitié des rapports que nous en avons eus sont vrais, ce fut tout ce qu'on voulait, sauf une harmonieuse réunion de famille. Mais nous n'insisterons pas sur ce point. Nous

regrettons tous ces rumeurs. Notre premier ministre n'est pas sorti de cette conférence le front ceint de lauriers.

Je veux parler d'une déclaration qui est répétée partout par le Gouvernement et ses partisans; c'est que nous avons obtenu une préférence sur notre blé équivalente à six cents du boisseau de plus que nous n'aurions reçu autrement. Dans l'Ouest les députés tories de la région essaient continuellement de laisser cette impression, bien que le premier ministre ait déclaré clairement, le 12 octobre 1932, qu'il ne songeait pas à exiger six cents de plus du boisseau de blé de la mère patrie et, en conséquence, augmenter le prix du pain là-bas. Voici les paroles du premier ministre qu'on trouve à la page 134 du hansard, en date du 12 octobre 1932.

Je n'ai jamais dit aux producteurs de blé de notre pays que l'effet d'une préférence serait d'établir pour eux, sur les marchés mondiaux un prix de faveur différent, et cela aux dépens du consommateur britannique.

Cela est assez clair. Et cependant les amis de mon très honorable ami ne cessent de proclamer dans l'Ouest que nous obtenons pour notre blé une préférence de 6c. par boisseau.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre confond. Le producteur canadien retire pour son blé 6c. de plus que le producteur étranger ne retire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela frappe l'étranger, mais cela ne nous aide pas. Par suite de la dépréciation des monnaies étrangères, l'étranger a tout de même encore l'avantage sur nous. Pour savoir si nous pouvons retirer la moindre chose de cette préférence, voyons la clause de l'article 4 de l'accord Grande-Bretagne-Canada. Nous obtenons la préférence à condition que nous vendions notre blé "à des prix n'excédant pas les prix mondiaux". Voilà la chance. Ce sont là les termes du contrat. C'est M. Baldwin qui a inséré cela dans le contrat afin de se protéger chez lui, et le premier ministre de notre pays désirait l'article 4 de cette accord afin de pouvoir dire qu'il avait obtenu une préférence pour notre blé sur le marché canadien. Nous ne retirons cependant pas des prix plus élevés. C'est ce que nous avons toujours obtenu depuis cinquante ans et nous pourrons continuer à l'obtenir durant cinq autres années par suite de ce contrat. Deuxième bévue.

Qu'est-il aussi arrivé en 1932? C'est en 1932, il me semble, que l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) et l'honorable député de Weyburn (M. Young) ont soulevé la question des relations existant entre le Gouvernement et M. John I. McFarland, qui faisait alors affaires à la bourse des grains de Winnipeg. Je crois savoir que ce dernier est d'abord allé à cette bourse à titre de représentant de la coopérative de vente. Que ce fût ou non sur les conseils du Gouvernement, je l'ignore, mais je sais que cette nomination était agréable au Gouvernement. Il arriva que M. McFarland devint le principal médium de presque tout le commerce de grain du Canada. Voilà ce que déclara le premier ministre en 1932. Avant cela, cependant, son collègue avait affirmé que, ni directement ni indirectement, M. McFarland ne s'était occupé de blé sur le marché pour le Gouvernement. Il a déclaré que M. McFarland était indépendant du Parlement et du Gouvernement. Chose extraordinaire à affirmer! Quel est ce Goliath qui s'occupe du marché et qui est indépendant de tout le monde, y compris le premier ministre? Je me demande où il va chercher ses ordres. Reçoit-il ses instructions de la coopérative de vente ou du premier ministre?

Nous constatons que, depuis l'automne de 1930, depuis que M. McFarland a commencé à stabiliser le marché, peu importe ce que cela signifie, cette stabilisation a eu pour résultat de faire baisser les prix plus bas qu'ils ne l'avaient jamais été depuis quatre siècles. Et cependant cet homme était censé avoir l'autorité voulue pour stabiliser non seulement le marché canadien mais le marché mondial. Ce sont là ses propres paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Les paroles de qui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela n'a pas stabilisé...

Le très hon. M. BENNETT: De qui sont les paroles en question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce sont les paroles du ministre du Commerce (M. Stevens). Cette méthode de stabilisation n'a maintenu les prix que temporairement, mais il en est résulté que le Canada a accumulé son blé au point que son excédent disponible a atteint des proportions sans précédent. J'ai ici quelques chiffres que j'ai obtenus de la coopérative de vente de Régina et j'ai lieu de croire qu'ils sont exacts. Je veux établir que, malgré les bonnes intentions du Gouvernement, les opérations de M. McFarland ont eu pour résultat de faire baisser les prix plus que jamais. Tel est l'aveu qu'on trouve dans une brochure publiée récemment par le gouvernement fédéral et ceux de la prairie. La récolte durant les quatre dernières années a été plus faible, mais l'excédent disponible a été chaque année plus considérable qu'il ne l'avait été dans chacune des quatre années précédentes. La moyenne de la production totale des campagnes 1926, 1927, 1928 et 1929 a été de 439

millions de boisseaux; pour les quatre dernières années, 1930, 1931, 1932 et 1933, sous le Gouvernement actuel et sous le régime de stabilisation de M. John I. McFarland, la moyenne de la production n'a été que de 368 millions de boisseaux. La moyenne annuelle de la production durant les quatre dernières années a donc été de 71 millions de boisseaux de moins que celle des quatre années précédentes. L'excédent disponible pour 1926 était de 40 millions de boisseaux; pour 1927, de 53 millions de boisseaux; pour 1928, de 92 millions de boisseaux; et pour 1929, de 127 millions de boisseaux; soit un total de 312 millions de boisseaux. En 1930, l'excédent disponible était de 127 millions de boisseaux; en 1931, de 140 millions de boisseaux; en 1932, de 137 millions de boisseaux; pour 1933, on en estime le chiffre de l'excédent disponible à 219 millions de boisseaux; cela fait donc un total de 623 millions de boisseaux. La moyenne de l'excédent disponible a donc été, de 1930 à 1933, de 155 millions de boisseaux, c'est-à-dire double de ce qu'il avait été durant la période précédente de quatre années. Ces chiffres démontrent que si la production annuelle moyenne de 1930 à 1933 a été inférieure de 71 millions de boisseaux à celle de 1926 à 1929, la moyenne des stocks reportés chaque année de 1930 à 1933 a dépassé de 76,000,000 de boisseaux celle de 1926 à 1929.

J'admets que M. McFarland peut momentanément ou temporairement soutenir le prix du grain; il le peut sans doute pendant une heure ou deux chaque jour et peut-être même pendant vingt-quatre heures, mais deux choses sont inévitables quand on veut essayer de maintenir les prix au-dessus des cours des principaux marchés du monde. L'une d'elles et peut-être les deux arriveront. Le marché de Chicago déversera son grain sur le marché de Winnipeg, où les cours seront déprimés ailleurs et M. McFarland se verra acculé à l'impossible en voulant maintenir un prix élevé pendant qu'on lui offrira de toutes parts, d'énormes quantités de grain pour livraison future. Le seul résultat possible a été obtenu: le prix du blé est tombé plus bas qu'il n'avait jamais été depuis quatre cents ans. C'est l'une des choses qui peuvent arriver. La deuxième, c'est qu'en maintenant notre prix élevé nous perdons notre commerce d'exportation. Dès que nous ne pouvons plus faire la concurrence aux autres pays, notre commerce d'exportation cesse tout à fait, ou devient insignifiant. Ce système, né des meilleures intentions, a eu pour résultat de doubler le volume des stocks reportés, en dépit de la diminution des récoltes des quatre dernières années. J'espère

avoir été bien compris, car je ne voudrais pas m'étendre plus longuement qu'il ne faut sur ce sujet.

En 1932, le Gouvernement a adopté un programme de préférences truquées. Il a pris soin que nous n'en puissions profiter en stipulant au contrat que notre prix de vente serait comme par le passé réglé par les cours des marchés du monde. L'adoption de telles méthodes et les pleins pouvoirs accordés à M. McFarland ont eu de regrettables réactions; mais je ne voudrais pas trop en blâmer le Gouvernement. Les résultats prévus n'ont pas été atteints, parce que l'Argentine et l'Australie ont pu vendre leur grain à meilleur compte que le Canada, bien qu'il fût de qualité inférieure. L'avilissement de leurs monnaies leur a été utile à ce point de vue. Maintenant que M. McFarland a immobilisé ainsi presque toute la récolte, on ne saurait dire qu'il agit pour une compagnie ou pour le syndicat de vente du blé. Il a tout le crédit du Canada à sa disposition et la Chambre a le droit de savoir exactement ce qu'il fait. J'ai inscrit des questions à ce sujet au Feuilleton, mais il ne s'est pas encore écoulé assez de temps depuis pour que je puisse dire qu'on a tardé à me répondre. L'on m'a appris que M. McFarland est à l'emploi du Gouvernement de qui il reçoit un traitement. En tout cas, il a un bureau et un personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois corriger cette inexactitude sans tarder. M. McFarland ne touche aucun traitement du Trésor fédéral ou de qui que ce soit. Ses services sont entièrement bénévoles.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai inscrit deux ou trois questions au Feuilleton.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a jamais été employé du Gouvernement et celui-ci n'a rien à voir à sa nomination. Il est au service du syndicat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre veut-il faire croire à la Chambre que pendant toutes ces années M. McFarland a travaillé pour la gloire, tout en payant sa subsistance et son logement?

Le très hon. M. BENNETT: On m'a dit que le syndicat payait ses dépenses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, il doit être très riche.

L'hon. M. BENNETT: C'est un homme dévoué au bien public.

L'hon. M. MOTHERWELL: En attendant, j'accepte l'affirmation qu'il paie ses propres dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit; on lui rembourse ses frais.

L'hon. M. LAPOINTE: On dit que le syndicat paie ses dépenses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais on a répété partout que le syndicat ne paie pas ses frais. On pourra relever cette affirmation au compte rendu des débats; le ministre du Commerce l'a dit à plusieurs reprises.

L'hon. M. STEVENS: Oh! non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! oui; je ferai relever les paroles du ministre et l'on verra ce qu'il a dit.

L'hon. M. STEVENS: Soyez au moins un peu exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'espère que le ministre vérifiera mes chiffres au sujet des stocks reportés. Depuis que la récolte est moindre, le chiffre des stocks de blé reportés a doublé.

L'hon. M. BENNETT: Naturellement; tous les gens un peu au fait le savent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si la récolte n'était que d'un seul boisseau, pourrait-on avoir un excédent de cent cinquante millions de boisseaux à reporter? Plus la récolte sera abondante et plus grands seront les stocks reportés. Mais, M. McFarland ayant accumulé le blé comme on le faisait aux Etats-Unis, il n'est pas étonnant que les gens de l'Amérique du Nord aient acquis la réputation d'être des thésauriseurs de froment, forçant les acheteurs européens à s'approvisionner ailleurs. Ce fut une lourde faute de la part de nos honorables amis, qui ne semblent pas du tout connaître leur affaire à cet égard. Voilà l'ennui.

L'hon. M. STEVENS: N'en venez pas aux personnalités; ne soyez pas brutal. Respectez le règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le moment est opportun, nous dit-on, d'exposer nos griefs. Mes commettants désirent vivement obtenir du Gouvernement un rapport de vérificateur sur la gestion de John I. McFarland au cours des années en question. Je ne veux pas prendre la responsabilité d'avoir à avouer, aux prochaines élections, que je n'ai rien fait pour assurer à la population une explication complète de cette question, ni pour exposer les rapports du Gouvernement avec M. McFarland et le syndicat du blé. On me dit que le premier blé remis par le syndicat à M. McFarland n'a pas encore été vendu et qu'on en a pas rendu compte au syndicat. Si tel est le cas, et je le crois, quel merveilleux moyen de nous débarrasser du blé que nous avons eu toutes ces années-là! On va montrer au syndicat comment on s'y prend pour vendre du blé! M. McFarland remplit pour ainsi dire les fonctions de séquestre. Eh bien, il a reçu le froment, mais il ne l'a pas vendu, si ce n'est à terme. Il n'a pas liquidé le syndicat du blé. N'ayant rien fait de tout cela, il n'a pas rempli son devoir de séquestre, ou, en tout cas, l'a négligé beaucoup. Dans son intérêt comme dans celui de M. McFarland, le Gouvernement devrait expliquer un peu ses rapports avec M. McFarland et nous indiquer pendant combien de temps ce dernier a l'intention de maintenir sa politique de thésaurisation. Va-t-il s'y tenir jusqu'à ce que tous les acheteurs d'Angleterre aient été forcés de s'adresser ailleurs pour s'approvisionner?

Mes honorables collègues peuvent sourire, mais tels semblent être les faits. Mes chiffres sur les stocks reportés sont exacts. Si le Gouvernement peut nous fournir d'autres renseignements, la Chambre les recevra avec plaisir. En attendant, qu'il soit bien entendu que nous ne pouvons permettre la continuation d'un tel état de choses. Je ne puis accepter la responsabilité de ne pas demander quelque éclaircissement au Gouvernement, je ne dis pas: exiger. Il y a deux ans, le premier ministre a fait un excellent exposé de la politique du Gouvernement en matière de stabilisation du commerce du blé. La comprenait-il lui-même? Plusieurs d'entre nous n'y entendaient goutte.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi vous trouvez cet exposé si bon.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre, je n'en doute pas, se débarrasserait avec plaisir de toute cette affaire. Qu'il me soit permis de m'arrêter à l'état de choses existant en juillet dernier, alors que le marché à terme du blé s'établissait à $1 le boisseau. Au comptant, le blé se vendit, à un certain moment, de 94 à 96 c. Un peu plus tard, il me restait un chargement de blé à vendre: j'en obtins 71 c., pris à l'endroit de l'expédition. Nous voulons savoir combien de blé John I. McFarland a vendu au prix fort et combien il en a acheté, plus tard. Nous pensions que le Gouvernement avait l'intention de se débarrasser de cette affaire dès qu'il le pourrait. Va-t-il attendre, en vue de faire de l'argent pour le syndicat? L'attente aurait là un motif bien noble, mais supposons que le prix ne remonte pas. Plus vous attendez, plus il faut que le prix monte, à cause des frais d'entreposage. Chaque fois que vous vendez du blé à terme à bas prix et que vous achetez au prix fort, vous perdez de l'argent. J'espère

donc que le ministre du Commerce, le premier ministre ou tout autre expliquera les rapports du Gouvernement avec John I. McFarland. Le ministre du Commerce a affirmé que M. McFarland n'est responsable ni envers le Gouvernement ni envers le Parlement; s'il fait le commerce du blé pour son propre compte, nous n'avons pas à y voir.

Passons au pacte du blé. Je ne sais ce qui en sortira. Mais, bien que la Russie ait accepté le principe sur lequel repose l'accord, elle n'a pas approuvé le contingent qu'on lui imposait. Dans la mesure où nous abandonnerons la partie, la Russie peut entrer en scène et vendre tout le blé qu'elle voudra sur les marchés anglais et européens. Voilà ce que j'en pense. Il s'est peut-être produit certains incidents en ces deux ou trois derniers jours, mais, si la Russie n'agit pas de concert avec les autres nations, ce serait pure folie que de réduire nos emblavures pour permettre à ce pays de prendre notre place.

Il y a un autre élément à considérer à ce sujet, c'est qu'en plus du blé, tous ces pays récoltent du seigle. Leurs cultivateurs, s'ils sont forcés d'abaisser leurs cultures de blé, n'auraient qu'à compenser par du seigle. On fait du pain avec le seigle. On peut se servir de seigle pour fabriquer certains liquides, mais il sert surtout à la fabrication du pain et de bon pain, employé à peu près exclusivement en certains pays européens. Mais alors les pains seront tout aussi nombreux que jamais, si l'on ne restreint ici la culture du seigle. Cela encore démontre que nos honorables amis ne comprennent pas la situation mondiale en ce qui intéresse les céréales. Une erreur n'attend pas l'autre, les désastres se succèdent; et ce n'est pas encore la fin.

Voici qu'à présent on veut que le cultivateur, déjà accablé de soucis, soit empêché de vendre, peut-être de produire, plus qu'une quantité limitée de blé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant six heures, monsieur l'Orateur, certaines de mes assertions ont été quasi, sinon tout à fait, contestées par le premier ministre et le ministre du Commerce. Puisque ce dernier était absent de la Chambre au début de mes observations, je vais résumer un peu ce que j'ai déjà affirmé. Lorsque j'ai dit que le Gouvernement avait reconnu à M. McFarland le mérite d'avoir stabilisé les prix et le marché mondial on n'a pas voulu en convenir. A la page 2083 (v.a.) du hansard de 1932, le ministre du Commerce a dit:

[L'hon. M. Motherwell.]

> Pour autant que cela a maintenu le niveau du marché canadien en dépit des démarches plutôt étranges de la commission agricole de nos voisins il a contribué à la stabilisation du marché mondial.

Encore:

> Mais le Gouvernement est intervenu,—et ceci je l'ai dit à trois reprises; j'espère que mon langage n'est pas obscur,—simplement pour garantir les banques contre toute perte sur le premier paiement versé aux producteurs par la coopérative qui achetait leur grain.

Revenons à ce que j'ai cité de l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance).

Voici ce qu'a dit ce dernier:

> Dans le cas contraire, il faudrait le déclarer parce que l'impression existe que John I. McFarland détient actuellement de grandes quantités de blé et qu'il spécule sur les ventes à terme avec l'argent du peuple canadien.

Tout le monde sait qu'il spéculait sur les ventes à terme et avec le crédit, du moins, du peuple canadien; si l'on peut établir une distinction entre les deux; je voudrais bien la connaître. Donc, quant au fonds, l'honorable député de Battleford-Sud avait raison.

Mais écoutez cette affirmation plus qu'étonnante. L'honorable ministre, tout comme le premier ministre, c'est jeté au devant, en s'écriant:

> Non pas; je dois nier cela tout de suite.

Et:

> Naturellement M. John McFarland est indépendant du Parlement et du Gouvernement. C'est un homme de moyens, au fait du commerce du blé, et s'il a acheté du blé à son propre compte c'est son affaire.

Jamais on ne l'a accusé d'avoir acheté du blé pour son compte; on l'a accusé de spéculer sur les ventes à terme avec le crédit du public canadien et la garantie du Gouvernement. Du reste, s'il n'était pas aux ordres du Gouvernement, pourquoi le Gouvernement a-t-il garanti ses comptes? Le ministère se porte-il garant de tous ceux qui veulent effectuer pareilles opérations? Voilà qui serait de la haute finance.

Ensuite, répondant à l'honorable député de Weyburn (M. Young), le ministre du Commerce a affirmé:

> Le Gouvernement n'a pas un seul boisseau de blé, soit directement soit indirectement, que je sache.

On a cru alors que ce même M. McFarland s'était engagé pour l'achat à terme d'entre 100 et 150 millions de boisseaux de blé, grâce à son crédit dont le Gouvernement s'était porté garant; et pour le nier le ministre a eu recours à une distinction oiseuse. En l'enten-

dant, j'ai cru entendre en même temps chanter le coq au loin. C'était assez fort pour le faire chanter. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point; je crois avoir eu raison de toutes les dénégations.

Un mot, à présent, concernant le fonds de stabilisation, non pas celui de M. McFarland, mais celui du Gouvernement. Je ne me plains de rien de ce qu'a fait le Gouvernement; mais de ce qu'il n'a pas fait. Pendant dix-huit mois nous avons perdu, au change, de 10 à 30 p. 100 sur les marchandises exportées, provenant de nos usines, de nos fermes ou de nos forêts, et payées en livres sterling. Voilà de quoi je me plains. Quand le Gouvernement a présenté les règlements relatifs au fonds de stabilisation, il a reconnu ces pertes; seulement les dispositions ne s'appliquaient pas au blé. Mais pourquoi avoir payé, s'il savait que son attitude antérieure faisait la ruine de nos agriculteurs? Non; le Gouvernement a rattaché notre dollar au dollar américain: sa législation s'inspirait du souci de sauvegarder les intérêts du capitaliste important qui avait des obligations à New-York; ensuite, à une heure tardive, alors que la livre anglaise se rajustait quand même le Gouvernement a signifié magnanimement: Nous solderons ces frais de change.

M. McINTOSH: Et les cultivateurs ont perdu des millions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est ce dont je me plains. Le Gouvernement n'a payé qu'environ $20,000, tandis que le ministre avait parlé d'une somme de 5 à 10 millions de dollars. Juste au moment où les choses s'arrangeaient, le cabinet a déposé le projet de loi tendant à régler la différence du change et, le règlement une fois effectué, il a déboursé environ $20,000, dont pas un sou pour le blé.

Je suis d'accord avec le premier ministre sur une chose, l'excédent, qui a énormément grossi sous le régime de la politique de stabilisation de M. McFarland, qui a doublé depuis quatre ans, par rapport aux quatre années précédentes, malgré une diminution moyenne de la récolte de 70 millions de boisseaux, pour les quatre dernières années, par rapport aux quatre années précédentes. Le premier ministre a tout à fait raison de soutenir qu'il faut faire quelque chose pour nous débarrasser de cet excédent, mais cela ne doit pas consister à conseiller aux agriculteurs une diminution des emblavures. Comment justifier notre conduite, quand nous entendons des affirmations comme celles de M. Cromie, du *Vancouver Sun,* lequel dit, après avoir beaucoup voyagé aux Indes, en Chine et en d'autres pays, que les trois quarts de la population du globe se couchent le soir le ventre vide, tandis que l'autre quart s'empiffre trop? Supposons que le tableau soit exagéré, supposons que la moitié de l'humanité se couche affamée, comment nous justifier de réduire la présente abondance à l'avantage des pays où il y a pléthore, en laissant l'autre moitié en proie à la faim? Pareille politique recrute tous les jours des adeptes à la Fédération coopératiste. Vous rabaissez et sabotez le système même qui semble bon à la plupart des membres du cabinet, le système capitaliste. Il me paraît aussi le meilleur qui se présente, pourvu que nous l'amendions; il faut lui mettre le mors et la bride et ne pas le laisser galoper en liberté comme à présent. L'an dernier, j'ai inscrit une résolution au Feuilleton et, en l'absence du premier ministre, je vais le remercier, profitant de la première occasion qui s'offre à moi, pour ses très aimables et généreux commentaires d'alors. Voici le texte de la résolution, en omettant l'exposé des motifs:

> Et qu'il soit décidé, de plus, que le gouvernement du Canada prendra les mesures voulues et convenables pour étudier s'il est opportun et pratique, au moyen de crédits à long terme, de vendre une quantité substantielle de notre embarrassant surplus de blé à la Chine ou à tout autre pays possible où règnent la pauvreté, la faim et la misère.

Il y a peut-être trois obstacles à l'accomplissement de cette mesure. L'un est celui-ci: dans ce monde où la moitié des gens vont se coucher le soir sans assouvir leur faim, pouvez-vous trouver un pays où il soit possible de vendre du blé au moyen de crédits à long terme? Des représentants de la Chine ont tenté de négocier un arrangement avec le cabinet, il y a un an. Peu m'importe où nous exporterons le blé, en Chine, au Japon ou en Russie, pourvu qu'on le consomme et que nous ne soyons coupables, ni de sa destruction, ni de mesures destinées à empêcher l'abondance future de ce produit. Pourvu que cela aide quelqu'un de mes semblables et contribue à amorcer des relations commerciales avec quelques pays qui ignore encore l'usage de notre blé, je serai satisfait. Nous voulons développer le goût de la farine et du pain de blé et entrer en relations avec ces pays à population énorme. La chose s'impose à nous au point de vue humanitaire ou au point de vue affaires. Les marchés européens se ferment devant nous et tout le monde en connaît la raison: le désir des Européens de se suffire à eux-mêmes en temps de guerre et, en une certaine mesure, l'exercice de représailles contre les droits élevés dont le Canada frappe leurs produits. Avec toute la

sincérité que le premier ministre me reconnaissait l'an dernier, je préconise donc l'écoulement de notre surplus de blé dans ces pays affamés, aux meilleures conditions possibles. L'opération, cela va de soi, augmentera quelque peu la dette nationale. Supposons que nous l'accroissions de 75 millions de dollars, —et remarquez, monsieur l'Orateur, que nous avons contribué plus que tout autre pays à créer cet excédent,—l'augmentation de notre dette par 50 ou 75 millions de dollars produira un meilleur effet que la réduction de nos emblavures et établira de nouvelles relations avec un pays, créera une clientèle nouvelle et contribuera à développer le goût du pain de blé. Je me rappelle l'époque où le Japon consommait fort peu de blé, tandis qu'aujourd'hui il en fait une consommation considérable, et il en va de même des autres pays. Telle est ma contre-proposition et j'ajoute que le projet du Gouvernement est irréalisable. Il est plus de nature à augmenter qu'à diminuer la production, ainsi que l'expérience le démontre aux Etats-Unis depuis douze ans.

La question du blé, je le sais, paraît un problème complexe à plusieurs de nos amis de l'Est, mais je vais démontrer que le Gouvernement n'est même pas beaucoup ferré sur l'élevage du porc.

J'ai par devers moi le manuel officiel des conditions actuelles et des progrès récents du Dominion, pour l'année 1933. Le portrait du premier ministre orne la première page de la brochure; il s'agit d'une large photographie très flattée. Or, ce manuel nous enseigne quelle espèce de porcs il faudrait élever d'après le ministre du Commerce, qui s'étend longuement sur le grand débouché que le Gouvernement nous a assuré, mais, dit-il, il faut que nous élevions la bonne espèce de porcs. De plus, nous voyons l'image d'une soi-disant truie nourricière race Yorkshire pure. Pour moi, cet animal ne ressemble guère à une truie, mais la légende au bas de la vignette le dit. Je ne blâme pas du tout le ministre de l'Agriculture (M. Weir), cela va de soi, bien que l'on attribue aux autorités de la ferme expérimentale le mérite d'avoir fourni ces vignettes au ministère du Commerce. Immédiatement en-dessous de cette vignette, il y en a une autre qui fait voir une portée de douze porcelets censés être de race Yorkshire. Quelle terrible chose d'être entre les mains d'un Gouvernement qui ne connaît absolument rien en ce qui regarde le blé et les porcs. Après un examen superficiel, il est facile de constater que l'animal représenté dans cette vignette est bel et bien le contraire d'une truie d'élevage. Cette brochure a été envoyée à toutes les bibliothèques de l'empire britannique, monsieur l'Orateur. J'en sais quelque chose, car, lorsque j'avais l'honneur de présider à l'administration du département de l'Agriculture, ces bulletins étaient expédiés aux quatre coins de l'univers. Nous sommes tous au fait de l'engouement qui s'empare présentement de tout le monde pour les recherches. Or, figurez-vous que dans cent ans d'ici un technocrate quelconque ou un fervent chercheur s'avise de consulter les collections de brochures dans quelques-unes de nos bibliothèques afin de se rendre compte des résultats de la Conférence d'Ottawa. J'ai la conviction que le chercheur de demain se demandera: quels étaient les ennuques politiques qui dirigeaient les destinées du Canada à cette époque.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, ce soir, de consacrer tout mon temps à la discussion de la convention du blé, que j'ai décidé d'appuyer. Qu'il me soit permis de déclarer que j'étais favorable à une mesure de cette nature bien avant que j'aie été mis au fait des intentions du Gouvernement. Durant plusieurs mois, j'ai préconisé l'adoption d'une pareille mesure dans ma circonscription et dans tout l'Ouest canadien.

Je suis heureux de constater que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) s'est prononcé contre cette convention. La plupart d'entre nous doivent beaucoup, bien qu'ils ne soient pas disposés à l'admettre, à leurs adversaires; après avoir écouté les critiques de mon très honorable ami à l'encontre de cette convention, je suis plus convaincu que jamais que nous sommes dans la bonne voie. Loin de moi l'idée de critiquer trop sévèrement l'attitude de mon très honorable ami, car il a parlé d'après les renseignements qu'il possède et suivant ce qu'il comprend de la question; cependant, après avoir écouté les observations qu'il a faites, je conclus qu'il ne comprend goutte à la convention du blé. Je désire examiner chacun des articles de la convention et je tâcherai de faire valoir les raisons qui me décident à défendre et à appuyer cet accord.

Le très honorable chef de l'opposition a fait allusion à une mesure qu'annonce le discours du trône et par laquelle le Gouvernement se propose de venir en aide à l'agriculture, c'est-à-dire l'accord relatif au blé. Il a ensuite cité le passage du discours du trône qui expose l'influence désastreuse qu'a exercée sur les prix l'excédent anormal des approvisionnements de blé. Et mon très honorable ami a ajouté:

> En quoi consiste cet accord relatif au blé, monsieur l'Orateur, et comment sera-t-il utile aux agriculteurs de notre pays? Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a d'abord pour objet de réduire les emblavures.

Et un peu plus loin:

...Le Gouvernement ayant détruit le commerce cherche à détruire la production...

Il peut se faire que cet accord équivaille indirectement à une réduction des emblavures; il aura peut-être cette conséquence. J'espère qu'il aura ce résultat provisoire; cependant, en réalité, il s'agit d'un accord de la part des principaux pays exportateurs de blé du monde, principalement le Canada, l'Argentine, l'Australie et les Etats-Unis pour fixer les quantités de blé destiné à l'exportation et voilà tout. Le chiffre des contingentements alloués à chaque pays est fixé et la part qui échoit à la Russie sur le marché mondial s'élève à environ 47 millions de boisseaux si elle peut fournir cette quantité. Les autres pays exportateurs verront à alimenter les marchés des divers pays d'Europe qui importent le blé. Nous avons également la promesse des pays importateurs qu'ils ne prendront aucune mesure pour augmenter les emblavures et qu'ils encourageront leur population à consommer de plus grandes quantités de blé. De plus, les exportations de blé des pays du Danube sont limitées à environ 54 millions de boisseaux.

Les syndicats de blé de l'Ouest canadien —et j'ai fait partie des syndicats de l'Alberta depuis le premier jour où ils furent organisés—favorisent cette convention quasi à l'unanimité, de même que les gouvernements des trois provinces de la Prairie. A notre titre de représentants de la population canadienne en général, nous n'avons guère le droit de faire valoir cet argument à l'appui de notre attitude sur cette question, à moins d'avoir la conviction que cet accord est dans l'intérêt de la classe agricole et de la population du Dominion en général. J'estime que cet accord ne saurait être considéré comme une mesure strictement ministérielle au même sens que d'autres, comme le maintien du régime protecteur, pour ne citer qu'un exemple. Je ne crois pas que le Gouvernement ait pris l'initiative du mouvement en faveur de cet accord; je crois que le Gouvernement est entré en scène pour des raisons de nécessité, d'intérêt national; parce que le gouvernement fédéral doit représenter le Canada aux conférences mondiales, et à cause du caractère mondial du problème qui se pose pour les producteurs de blé du Canada. Le mouvement en faveur de cet accord a été motivé par l'effondrement désastreux des prix.

Personnellement, monsieur l'Orateur, la question me préoccupe fort, car je suis las de cultiver du blé pour le vendre à perte. De la récolte de 1930, dont nous avons beaucoup entendu parler, il me reste encore environ 3,000 boisseaux entre les mains du syndicat de blé d'Alberta. J'ai déboursé 11c. le boisseau pour faire battre ce blé et jusqu'ici je n'en ai obtenu que 10c. le boisseau. Depuis ce temps-là, je vends mon blé à une moyenne d'environ 27c. le boisseau, y compris toutes les qualités, et je suis sûr qu'il en coûte facilement deux fois autant que cela pour le cultiver.

J'ai une autre raison d'être convaincu que l'accord renferme du bon. Tous ceux qui s'opposaient à des mesures de cette sorte avant la conclusion de cet accord, n'ont pu, que je sache, suggérer une autre solution logique.

Le rédacteur du *Free Press*, dans l'Ouest du Canada, a dit: "Vendez le blé au prix que vous pouvez en obtenir." Or, si nous avons vendu le blé la moitié de ce qu'il en coûte pour le cultiver, je crois que nous sommes allés aussi loin que nous le devions dans cette voie. C'est précisément ce que nous avons fait. John McFarland, qui, dois-je penser, a droit à des éloges pour la précision des déclarations faites aux gens de l'Ouest et à l'ensemble de la population canadienne au sujet de ce problème, a déclaré que tous ceux qui ont dit: "Vendez le blé" n'ont pu dire à qui nous devrions le vendre.

Comment cet excédent de blé est-il survenu? On le doit à l'accroissement des emblavures par tout l'univers. L'autre soir, lorsqu'il s'adressait à la Chambre, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a déclaré qu'il y aurait probablement, dans l'Ouest canadien, diminution de la superficie en blé pour des causes naturelles, comme, par example, les ravages des sauterelles et le manque d'humidité retenue par le sol depuis l'année précédente. Ensuite, dans la région de la rivière de la Paix, nous avons d'autres causes; ainsi, le quart de notre récolte est sous la neige, et pour cette raison, il y aura diminution. Mais parce que nous avons un contingentement du blé et que des mesures sont prises pour l'examen de cette question, la diminution réelle des emblavures, qui peut exister dans le cours ordinaire des choses, ne suscite aucune difficulté au point de vue de son application à cet accord.

Dans un rapport intitulé: "La situation du blé, 1931", et préparé par le comité de la conférence économique impériale, il est nettement établi que l'accroissement de la production du blé est la conséquence de l'accroissement des emblavures. Nonobstant le fait, signalé par l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et plusieurs autres, que nous avons eu en Canada des récoltes de blé déficitaires dont le rendement était de 100 millions ou même de 200 millions de boisseaux inférieur à la normale, la récolte mondiale du blé accusait un rendement moyen à l'acre d'un chiffre fort constant. A la page 103, état n° 8, du bulletin du comité de la conférence économique impériale, qui fait voir le rendement à l'acre des

principaux pays producteurs de blé, nous voyons que pour tous les pays du monde, à l'exception de la Russie et de la Chine, ce rendement à l'acre n'a varié que de 14 à 16 boisseaux, 2 entre les années 1909 et 1931. Or, si nous ajoutons à ces chiffres le fait que depuis 1920 les emblavures se sont accrues de façon prodigieuse, nous avons un élément, sinon l'élément le plus important, dans la création de l'excédent de blé mondial. De 1909 à 1913, la moyenne des emblavures, par tout l'univers, à l'exclusion de la Chine et de la Russie, était de 196 millions d'acres. En 1920, elle était de 208 millions et en 1931, de 235 millions. J'invite la Chambre à noter que d'une moyenne de 10 millions d'acres, entre 1909 et 1913, les emblavures du Canada se sont accrues à 26 millions d'acres en 1931. A vrai dire, nous avons augmenté la superficie ensemencée hors de toute proportion avec les accroissements d'autres parties du monde. En Argentine, la moyenne des superficies emblavées accuse une augmentation; elle était de 17 millions d'acres en 1931 alors qu'elle n'était, en moyenne, que de 13 millions entre 1909 et 1913. Au cours de la même période, les emblavures de l'Australie ont été portées d'environ 8 millions d'acres à près de 14 millions. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la réglementation par contingentement en vertu d'un accord qui nous dit d'exporter une certaine quantité de blé, supposant que l'effet réel se répercute sur les cultivateurs et conduise à la diminution des emblavures, me paraît, étant données ces statistiques, une proposition pleine de bon sens.

A propos de l'accord du blé, le chef de l'opposition a posé cette question: "Qu'est-ce que le Canada obtiendra en retour?" Il a ajouté que le Canada, ayant le plus gros excédent, doit faire le plus gros sacrifice. Or, John McFarland dit encore dans cette brochure-ci, publiée par les syndicats, que la part du Canada au commerce mondial du blé, entre 1920 et 1930, était d'une moyenne de 35.6 p. 100, et qu'aux termes de l'accord du blé le Canada se voit attribuer une moyenne de 35.7 p. 100, soit un rang un peu plus élevé que ne lui donnait sa moyenne entre les années que j'ai mentionnées. Etant donné que les emblavures au Canada ont tellement augmenté de 1909 à 1931, j'estime que notre pays est bien traité, en vertu de cet accord, comparativement à la situation d'autres pays qui y sont mentionnés. Le très honorable leader de l'opposition a dit:

> Qu'obtient le Canada en retour? Il est déclaré dans le pacte que les pays importateurs s'engagent à augmenter la consommation du blé.

Et d'une

> Ils n'encourageront pas une plus forte production chez eux.

[M. Kennedy.]

Et de deux.

> Et, quand le blé des pays exportateurs atteindra un certain prix, soit environ 98c. ou un dollar d'après la valeur actuelle de notre numéraire et qu'il se sera maintenu à ce chiffre pendant plusieurs semaines, les pays importateurs songeront à réduire leurs droits de douane de façon à admettre une plus grande quantité de blé des pays exportateurs. A-t-on une assurance quelconque que le blé atteindra jamais ce prix? Et, dans ce cas, va-t-on nous garantir que les pays importateurs tiendront leurs engagements?

Tels sont les trois points énumérés pour montrer ce que le Canada obtiendra en échange. Les pays importateurs de blé chercheront à encourager la consommation; ils essaieront de ne pas favoriser une plus grande production, et dans certaines conditions, abaisseront leurs droits. Mais est-ce un juste exposé de ce que reçoit le Canada? Je prétends que non. Le leader de l'opposition n'a pas du tout compris l'accord et n'a pas saisi l'aspect le plus significatif de ce dernier. Que dire de la convention de la république Argentine, de l'Australie et des Etats-Unis au sujet du contrôle de l'exportation du blé de ces pays? La première proposition relative à la situation du blé avait pour objet l'union des pays exportateurs. Lorsque le chef de l'opposition a voulu analyser l'accord concernant le blé, et donner ses raisons pour s'y opposer, il a entièrement oublié cette proposition.

La Russie n'a pas entrepris de limiter son rendement, et la question de ses exportations doit être discutée avec chacun des pays exportateurs. Sans contredit, nul de ceux qui ont entendu certaines observations faites, hier soir, au sujet de la Russie, ou qui ont lu dans les journaux des assertions à propos de ce pays, ainsi que la lutte qui se fait dans l'Ukraine, d'où provient la majorité de ses denrées, ne dira que nous devrions faire des règlements rigoureux touchant les emblavures en Russie. Depuis quelques années, la Russie n'a pas exporté annuellement, sauf erreur, plus de 25 millions de boisseaux, et, aux termes du contingentement pour les Etats-Unis, les pays danubiens, l'Argentine, le Canada et l'Australie, il reste environ 47 millions de boisseaux.

Il y a, de plus, l'objection relative au caractère intensif de la culture. Les rapports touchant les récoltes de blé dans l'univers montrent qu'en moyenne on n'a guère lieu de se plaindre à cet égard. Tous ceux qui parmi nous ont essayé l'agriculture et une culture intensive au Canada savent que l'on peut parfois avoir autant d'ennuis en cultivant bien qu'en ne prenant pas les soins voulus. Par exemple, je sais que j'ai eu du blé gelé, dans l'Ouest canadien, parce qu'une culture intensive l'empêchait de mûrir, tout aussi souvent que mon produit a souffert de la sécheresse

lorsque je me contentais de recourir à des procédés moins intensifs. Sur les hautes terres en Ecosse, où j'ai cultivé, avant mon arrivée au pays, nous avions des récoltes régulières d'une année à l'autre, mais la difficulté pour nous était que le blé ne se tenait pas droit lorsque nous le coupions avec la lieuse. Le leader de l'opposition ne nous a donc guère convaincus lorsqu'il a parlé du danger d'une culture intensive au point de vue de la surproduction.

Il a aussi mentionné la question constitutionnelle. Il a dit que le Gouvernement nous demande sans cesse d'accepter cet accord relatif au blé, sans que nous puissions placer un mot, et cependant il l'a discuté durant trois quarts d'heure. Il a eu son dire, et, à son point de vue, à titre de chef de l'opposition, certains de ces arguments peuvent paraître sérieux à première vue, mais ils ne résistent pas à l'analyse. Il est un point, cependant, sur lequel je tiens à appeler l'attention. Il a mentionné deux conventions concernant les Etats-Unis et le Canada, celle de la canalisation du Saint-Laurent et celle du blé. Je ne saurais dire, en lisant le paragraphe, à laquelle des deux il faisait allusion quand il a dit que les Etats-Unis discutaient un accord et que les membres étaient libres de voter à leur guise. Nous savons tous que le rejet d'une mesure législative n'entraîne pas la chute du gouvernement aux Etats-Unis, et le ministère reste au pouvoir durant ses quatre ans. Le leader de l'opposition a dit qu'il voudrait cette sorte de scrutin ici même au sujet de cet accord, qui est, je crois, celui du blé. Je tiens à déclarer que j'assume toujours ma propre responsabilité touchant un accord, une mesure législative ou un amendement, mais je n'aime pas ces votes généraux relatifs au discours du trône ou au budget, de sorte que, quel que soit notre vote, nous avons tout à la fois tort et raison. Quant aux deux amendements, on peut les résumer ainsi: l'opposition se croit en état de mieux administrer les affaires du pays que le Gouvernement, et la Fédération coopératiste est d'avis qu'elle ferait mieux que l'un ou l'autre des deux partis.

A mon sens, l'invocation spirituelle du chef de l'opposition manque d'à-propos. La théologie de l'honorable député n'est pas plus claire que ses idées économiques. A entendre sa traduction de la prière qu'il applique à la situation, on sent sa conviction que, pour lui, la disette dans l'abondance résume toute la question. Or le véritable problème se trouve dans la surabondance et la suffisance. Voilà ce que nous essayons de régler et je crois que si le chef de l'opposition tient à une supplication appropriée il la trouvera au chapitre 30 des Proverbes: "Seigneur, ne me donnez ni la pauvreté, ni la richesse; accordez-moi le pain qui m'est nécessaire".

Je ne puis approuver les paroles du chef de l'opposition touchant les principes de la politique du Gouvernement, auxquels il attribue toutes les circonstances critiques du pays. Je présume qu'il entend par là que le moyen le plus efficace d'aider l'agriculture serait d'utiliser le tarif comme instrument de politique nationale, mais aussi bien à l'avantage des agriculteurs qu'à l'avantage des manufacturiers. Je cite ses paroles:

> Puis-je faire observer qu'un moyen très efficace de se porter au secours de l'agriculture au Canada, ce serait d'utiliser le tarif douanier à titre d'instrument de politique nationale, mais de façon à servir les intérêts des agriculteurs aussi bien que ceux des manufacturiers. L'on pourrait se servir du tarif douanier comme d'un instrument pour diminuer les frais de production et la cherté de la vie en abaissant les droits sur certains articles.

Nous connaissons cet argument. Je prétends qu'attribuer toutes les misères du pays aux directives du Gouvernement est exagérer grandement. Je ne dis pas que ces directives sont sans conséquence, ni que le dégrèvement du tarif serait inutile. Mais affirmer que la politique du Gouvernement est seule responsable de la situation difficile du Canada,—et cela me ramène au raisonnement du chef de l'opposition, à savoir que le remède se trouve dans la diminution du tarif,—c'est ignorer l'"Inventaire" de la situation économique mondiale de la Société des nations, 1932-1933, et son graphique montrant que le commerce du monde entier a tombé de 5 milliards de dollars, en 1929, à moins de 2 milliards de dollars, en 1933. Les honorables députés remarqueront que les lignes de ce graphique, comme le fil de la toile d'araignée ou le ressort de montre, descendent toujours depuis le commencement de la dépression du commerce, en 1929. A la page 16 de ce rapport, on lit:

> Deux facteurs expliquent cette contraction: la chute de la moyenne des prix, qui paraît représenter 50 p. 100 approximativement, et la diminution des échanges dans la proportion de 25 p. 100. L'échange de trois quarts de la quantité antérieure de marchandises, à moitié environ des prix courants trois ans avant, ne représente en valeur guère plus que le tiers de la moyenne mensuelle de 1929.

Si nous abaissons le tarif douanier canadien pour résoudre ce problème, quelle garantie avons-nous que les pays signataires d'accords les respecteront? La seule garantie habituelle des gouvernements d'honorer leur signature. Le Canada n'est pas le seul pays honorable au monde. Nous avons autant raison de compter que les autres pays tiendront parole que ceux-ci en ont de croire que nous tiendrons la nôtre. Je suis certain que nous entendons faire honneur à notre signature. De la part de celui qui se vante d'avoir conclu plus d'accords commerciaux pendant son administration, que le Gouvernement actuel,

l'argument n'est certainement pas de mise. Le *Citizen* publiait hier matin cette dépêche en date du 4 février venant de Manchester, Angleterre:

Le libre-échange—dit sir Herbert Samuel—sera le principal article du nouveau programme constructif du parti libéral.

Nous commencerons par proposer à toutes les nations disposées à commercer librement entre elles, sur la base d'un faible tarif, de se réunir pour approuver une convention générale à cet effet. Tel est notre premier et principal objectif.

Si l'abaissement du tarif douanier canadien est de nature à provoquer le même mouvement chez les autres pays du monde, comment se fait-il que la politique suivie par le parti libéral, entre 1921 et 1930, n'a pas empêché l'Allemagne et la France de relever le leur sur le blé et la farine? Mon temps s'écoule, et je ne m'attarderai pas à entrer dans les détails à ce sujet: qu'il suffise de rappeler qu'entre 1924 et 1930 l'Allemagne, la France, l'Italie, la Tchécoslovaquie, l'Autriche et divers autres pays qui achetaient de grandes quantités de notre blé ont haussé leur tarif de 200, 300 et 400 p. 100. Cet accord ne nous laisse donc aucune alternative, à mon avis.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. Dans le but de réglementer l'approvisionnement de vivres dans le monde, nous nous sommes entendus avec ces pays. Ceux-ci ont admis que nous devions jouir d'un prix équitable et nous avons consenti à vendre nos produits à un juste prix. Je crois que c'est ce qui ressort de cet accord et c'est le seul point sur lequel nous puissions nous fonder pour établir des relations commerciales avec les peuples si nous voulons que ces relations soient avantageuses et permanentes. La période de marasme universel a commencé dès 1924; c'était bien avant 1930, et nous avons senti les effets du changement de conditions en Canada en 1929. J'ai à la main un livre dont l'auteur est G. D. H. Cole. L'honorable membre qui a parlé hier soir pensait citer un passage de cet auteur, mais je ne le crois pas. Il donne des statistiques de la Société des nations établissant que les prix du blé ont continuellement baissé depuis 1924. Je crois comprendre que l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) parlera après moi. Je suis convaincu qu'il sera heureux de connaître cette observation de M. Cole:

Il n'y avait pas eu de baisse correspondante dans les prix des produits finis de l'industrie, bien qu'ils aient eux aussi accusé une tendance à la baisse.

Le programme tarifaire du parti libéral de 1924 à 1930 n'a pas empêché la baisse des prix du blé ni l'augmentation des tarifs douaniers des autres pays du monde relativement au blé. De fait, je crois que l'une des principales raisons motivant l'augmentation du tarif en Europe a été le désir de faire en sorte que cet immense surplus de blé dans les autres pays du monde n'amoindrisse pas le prix des denrées agricoles dans les pays européens. Si nous pouvions obtenir de leur part la réduction des tarifs douaniers, ce serait une belle affaire, mais je ne sais pas comment nous pourrons y arriver, surtout quand on connaît le sentiment qui existe à l'heure actuelle en Europe au sujet de la guerre.

Je suis d'avis que l'on n'a offert aucune alternative à la Chambre au sujet de cet accord. On ne nous a offert aucun autre moyen de régulariser les importations et les exportations de blé dans l'univers tout en assurant un avantage et au producteur et au consommateur. Voici à peu près ce à quoi se résume l'argument du libre-échange: Si les prix baissent, votre production baisse également. Or les prix ont baissé au point d'être désastreux et la production a continué d'augmenter. Il y a eu des variations, mais, en général, c'est ce qui est arrivé. La production mondiale a continué d'augmenter et la consommation n'a même pas été assez considérable pour y correspondre. Si le grand principe de l'offre et de la demande tendait à rendre égales la production et la consommation, la chose devrait se faire avec prudence et d'une manière intelligente lorsqu'il existe dans l'univers un surplus de blé relativement à la demande réelle.

Je voudrais faire allusion à l'observation faite par le premier ministre (M. Bennett) et sur laquelle l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) a déjà appelé l'attention de la Chambre. Il s'agit des prix exorbitants payés pour le blé pendant la guerre. J'ai l'intention de tâcher de démontrer que les deux honorables représentants ont fait erreur pour ce qui a trait à l'Ouest, et j'en donnerai une preuve irrécusable. Le premier ministre a signalé le fait qu'un ministre a indiqué le danger qu'il y avait d'exiger $3 pour un boisseau de blé pendant la guerre. L'honorable représentant de Labelle a fait allusion à cette observation, mais je ne veux pas répéter ses paroles sans sa permission.

M. BOURASSA: Oh! non.

M. KENNEDY: Il nous a laissé l'impression que les habitants de l'Europe craignent que nous n'ayons de nouveau recours à ce moyen. Le présent accord est la réponse à cette inquiétude. Nous disons: Nous allons vous vendre nos produits à des prix raisonnables, et eux nous répondent: Vous avez le

droit d'obtenir des prix plus avantageux que ceux que vous devez payer maintenant. Les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont été pour rien dans l'établissement du prix de $3 pour un boisseau de blé pendant la guerre. S'il était nécessaire de fixer les prix, la chose aurait dû se faire non seulement pour le blé mais encore pour tous les autres produits. Lorsque le blé se vendait à $2 le boisseau en Angleterre il avait une valeur moindre que celle qu'il avait quand il se vendait de 90 c. à $1 le boisseau.

Je voudrais maintenant dire un mot du rapport de la conférence économique impériale où l'on trouve le chiffre indice du blé anglais et américain et aussi de toutes les denrées, à l'exclusion du blé et de la farine, de 1846 à 1930. On voit dans ce tableau la valeur du blé représentée par d'autres denrées, pendant une période de plusieurs années. Or le chiffre indice varie de 54 en 1919 à 52 en 1920 et jusqu'à 119. Il nous faut remonter à l'année 1864 pour trouver une année où la valeur du blé représentée par d'autres denrées a été aussi faible que celle de 1919. Je ne crois pas que ceux qui ont préparé ces statistiques étaient imbus de préjugés, pas plus que ceux qui ont recueilli les chiffres exposés à la conférence économique impériale. C'est bien mon opinion en dépit de tout ce que l'on a pu dire dans le sens contraire. Si les habitants de l'Ouest canadien, à titre de membres du groupe des producteurs dans le monde entier, ont été coupables, directement ou indirectement, d'avoir donné lieu aux prix élevés qu'a commandés le blé pendant la guerre, ils ont amplement expié cela, puisque pendant les quatre dernières années ils ont été obligés d'accepter, en retour de leur blé, un prix qui ne représente même pas la moitié du coût de production.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Après avoir présenté mes félicitations à l'auteur de la motion (M. Gobeil) et au député qui l'a appuyée (M. Barber), ce que je fais de tout cœur, qu'on me permette de faire observer que, plusieurs fois depuis que ce gouvernement est au pouvoir, j'ai dit qu'il avait plus accompli pour les cultivateurs du Canada durant les trois ou quatre dernières années que le gouvernement libéral n'avait fait pendant les neuf années précédentes. La preuve s'en trouve dans le fait que ce gouvernement reçoit l'appui de députés de la Chambre qui n'appartiennent à aucun des anciens partis. Nous les voyons se lever, les uns après les autres, et féliciter le Gouvernement de ce qu'il a fait et fait encore pour l'agriculture du pays.

Mes remarques de ce soir seront plus décousues que de coutume, car je désire consigner au hansard des chiffres venant en opposition à certaines des fantaisies citées de l'autre côté de la Chambre aujourd'hui et depuis un jour ou deux. Cependant, je désire d'abord étudier certaines des remarques de l'honorable député de Lanark (M. Thompson), touchant les rapports qui existent au point de vue de l'impôt entre les deux provinces centrales et les provinces de l'Ouest. L'autre jour, l'honorable député a dit que 45 p. 100 des taxes étaient payés par la province d'Ontario et 30 p. 100 par celle de Québec. S'il avait dit que 45 p. 100 des taxes du Canada étaient payés dans la province d'Ontario, il se serait tenu dans les limites de la vérité, mais quand il dit qu'elles ont été payées par la province c'est une tout autre histoire. Les grandes compagnies transigeant des affaires dans tout le Canada ont leurs bureaux chefs surtout à Montréal et à Toronto. Ainsi par exemple, les banques payent une taxe de 1 p. 100 sur la circulation. Cette circulation se fait dans tout le Dominion mais la taxe est acquittée dans l'est du Canada, ce qui fait que l'Ontario et le Québec cherchent à en prendre le crédit. Les grandes compagnies de prêts, d'assurances, de chemins de fer, comme les compagnies d'affaires qui ont leurs bureaux-chefs dans l'est du Canada, payent toutes leurs taxes, dans l'Est, mais les profits qu'elles réalisent afin de payer ces taxes viennent de tout le Canada. Donc, c'est mal représenter les responsabilités respectives des diverses provinces que de dire que 75 p. 100 des taxes du pays sont payées par les deux provinces centrales. L'honorable député a fait allusion au cartel du blé ainsi qu'à l'entente et aux garanties. Les garanties ne coûteront rien aux provinces des prairies, car elles sont protégées par des hypothèques sur la propriété et les paiements que le cartel a promis d'effectuer touchant les garanties le seront d'année en année.

En ce qui regarde la politique ferroviaire, les provinces de l'Ouest n'ont pas été plus coupables qu'aucune autre partie du Canada. En ce qui touche les lois sociales, nous avons peut-être été un peu plus loin que nous l'aurions dû; mais je voudrais bien que quelqu'un me nomme une province qui n'ait pas agi de la même manière. Quant à l'équilibre du budget, la province de la Saskatchewan est venue l'an dernier plus près d'équilibrer son budget que toute autre province à l'ouest des Provinces maritimes. La province d'Ontario n'est pas arrivée à 5 millions près d'équilibrer son budget alors qu'il ne manquait qu'un demi-million à la Saskatchewan. Je ne sais pas ce que sont les chiffres de cette année, je parle

seulement de l'année dernière. En 1928, les revenus agricoles des trois provinces de l'Ouest ont été de $843,000,000, et en 1932, à cause des circonstances ne dépendant pas des gouvernements de ces provinces, les revenus sont tombés à $153,000,000. Dans ces circonstances, est-il juste de dire que les embarras des provinces de l'Ouest sont causés par la prodigalité de leurs gouvernements? Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je désire affirmer à l'honorable député que le peuple de l'Ouest a été une assez bonne clientèle pour l'est du Canada et le peuple de l'Est commence à comprendre cela. Dans ce cas est-il juste et convenable de vous précipiter sur votre client quand il a des ennuis au lieu de lui tendre la main pour le relever et lui permettre de reprendre la position qui le mettra en mesure d'acheter? C'est pour cette raison que pe demande au peuple de l'Est, dont les récoltes ont été bonnes toutes ces années passées et qui ont touché plus que nous pour leurs produits agricoles, vu la proximité des débouchés, d'avoir des vues plus charitables pour les gens de l'Ouest qui, à cette époque d'adversité, font de leur mieux pour jouer leur rôle de bons citoyens du pays qu'ils habitent.

Je veux m'occuper maintenant de certaines remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) au sujet du tarif. Dans son discours, il a cité les tarifs sur certains tissus, mais il était aussi loin en arrière de son temps que son parti l'est toujours. Les chiffres qu'il a cités ont été compilés par un nommé Deachman, il y a plus d'un an. Ils ont été préparés en ajoutant les uns aux autres tous les articles qui pouvaient s'appliquer aux tissus britanniques. On était ainsi au moment de leur préparation, loin de la vérité. Ils comprenaient des droits de "dumping", un droit d'accise de 3 p. 100 imposé sur toutes les importations et la taxe de vente qui n'est pas un droit de douane, mais qui est imposée sur les marchandises nationales comme sur les étrangères. En préparant ces chiffres, l'honorable député n'a oublié aucun article auquel il a pu penser et même si ces chiffres étaient plus près de la vérité le jour où ils furent compilés qu'ils ne le sont aujourd'hui, il y a longtemps que les droits de change du "dumping" n'existent plus. Ainsi les chiffres fournis par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et les chiffres exposés l'an dernier à la population de la Saskatchewan par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne contenaient pas un mot de vérité à l'époque où ils ont été donnés.

J'ai sous les yeux des chiffres fournis par le ministère des Douanes au sujet des marchandises dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé l'autre jour. Je vais indiquer dans la première colonne les articles dont il a parlé; dans la deuxième, le droit qui, disait-il, existe contre ces articles et, dans la troisième, je vais indiquer quels sont les droits qui existent réellement, d'après les chiffres publiés par le ministère du Revenu national, le 1*er* septembre 1933:

Article	Prétendu droit p. 100	Droit réel p. 100
Cotonnades imprimées, à la pièce	58.5	26.35
Flanellette blanche de coton, blanchie	52	25.9
Lainages, à la pièce	64	42.7
Lainages pour pardessus	93	40.9
Etoffes à complets de haute qualité	68	34.2
Bas de laine	82	34.61
Couvertures	78	33.4
Tapis Axminster	80	40.3

L'honorable député a aussi parlé des taux des droits sur les instruments aratoires. Il a été exacte à ce sujet, mais il a tiré la même conclusion que le chef de l'opposition a essayé de tirer dans l'Ouest, en disant que nous avions placé un fardeau sur les épaules des cultivateurs. Le très honorable chef de l'opposition, parlant, l'été dernier, à une assemblée publique à Estevan, a dit cela dans un endroit où les gens avaient perdu quatre récoltes de suite et voyaient détruire la cinquième par les sauterelles, précisément la région à laquelle étaient destinés les secours proposés ici et que, durant six semaines, il a refusé de laisser accorder, avant d'y être forcé par la règle de clôture. Et cependant il a déclaré là-bas dans une assemblée publique: "Eussé-je été premier ministre du Canada durant les trois dernières années, vous ne seriez pas dans la situation où vous vous trouvez aujourd'hui." On a dit aux cultivateurs de l'Ouest canadien qu'il leur faut maintenant payer plus cher pour ce qu'ils ont à acheter qu'ils ne le payaient à l'avènement du régime actuel. Que les honorables membres ne commettent pas d'erreur; les cultivateurs de l'Ouest canadien sont mieux renseignés que cela.

J'ai ici une liste de certaines machines agricoles avec indication des prix à Brandon en 1930 et en 1933. Qu'on me permette de citer quelques-uns de ces chiffres:

	1930	1933
Charrues polysoc, John Deere, 14 pouces, avec palonnier à 4 chevaux	$ 149 00	$ 136 50
Herse en losange à 5 sections, complète avec tige de traction à palan d'une pièce	33 90	33 90
Herse à disque Bissel à action extérieure, de 8 pieds, avec palonnier à 4 chevaux	72 00	68 00
N° 241—Cultivateur de grande culture à 4 dents, 7 pieds, dents rigides, avec palonnier à 4 chevaux	113 50	108 50
Epandeur de fumier modèle "C", avec palonnier à 4 chevaux	204 00	198 00
Semoir Van Brunt n° 20 à doubles disques	249 50	212 50
Tracteur John Deere 15-27, modèle "D", équipé pour consommer de la kérosène ou de l'huile calorifique à bon marché	1,170 00	940 00
Moissonneuse-batteuse John Deere, complète, 10 pieds, n° 5	1,716 00	1,450 00
Moissonneuse-batteuse John Deere, complète, 16 pieds, n° 3	2,405 00	1,600 00
Ecrémeuse Goodison 25 x 42 entièrement en acier, complète avec alimentateur, soufflet et peseur-enregistreur Perfection	1,530 00	1,470 00

De plus, la John Deere Plow Company vendait ces marchandises avec l'entente que le blé se vendrait 75c. le boisseau; quand le blé se vendait moins, elle accordait un escompte sur le paiement comptant de ses machines, de sorte qu'il y avait parfois un escompte de 13 p. 100. Ainsi, loin d'avoir de nouveaux fardeaux sur leurs épaules et loin de payer plus cher pour leurs marchandises en 1933 qu'en 1930, nos cultivateurs payent beaucoup moins. Je crois savoir que les prix que j'ai indiqués comprennent la taxe de vente de 6 p. 100.

Le chef de l'opposition, lors de sa visite dans l'Ouest canadien, a paru manifester beaucoup de sympathie pour les gens de cette région et il a parlé d'un grand nombre de réformes qu'il avait oubliées depuis 1921. On peut le comparer à un Rip Van Winkle qui s'est endormi en 1921, en ayant devant lui un programme préparé en 1919. Il s'est éveillé en 1931 et il a retrouvé son programme de 1919 qui paraissait tout neuf, n'ayant jamais servi. Ce programme n'avait jamais été touché. Il est venu dire aux cultivateurs de cette région et aux autres qu'il était en faveur d'un système national d'assurance contre le chômage; il leur a même dit qu'on devrait établir pour eux une espèce d'assurance contre la sécheresse, les insectes et les autres fléaux contre lesquels les cultivateurs ne peuvent rien. Le très honorable député a fait aux cultivateurs ces promesses que ni lui, ni aucun gouvernement fédéral ne pourraient tenir, et il le sait bien. Prenons l'assurance des récoltes, par exemple. Dans certaines régions, l'assurance contre la grêle coûte 12 p. 100 à elle seule; que pourrait donc coûter une assurance contre les sauterelles et contre la sécheresse, sans compter les autres fléaux des récoltes?

C'est à cause de ces promesses que j'ai étudié l'histoire de l'assurance contre le chômage dans notre pays. En premier lieu, la promesse d'une assurance nationale contre le chômage parut dans le fameux programme libéral de 1919. Sous la pression exercée par les députés ouvriers de Winnipeg-Nord et de Winnipeg-Centre-Nord, on donna partiellement suite à la promesse concernant les pensions de vieillesse, en 1926, en accordant des subventions aux provinces désireuses de les établir. C'est le seul article du programme auquel on ait donné suite. Plus tard, le chef de l'opposition déclara mauvais le système consistant à accorder aux provinces des subventions prélevées sur les impôts fédéraux, qu'elles peuvent ensuite débourser à leur guise et l'on ne fit plus aucun effort dans ce sens. Cependant, le troisième parti continua d'exercer une pression sur la Chambre pour qu'elle s'occupât de ces questions; les élections approchaient et il fallait faire quelque chose. C'est ainsi qu'en 1928, on renvoya au comité des relations industrielles et internationales une motion concernant l'assurance contre le chômage. Ce comité fit un rapport à la Chambre et j'en citerai quelques paragraphes tirés des Procès-Verbaux de la Chambre des communes, du 16 mai 1928:

1) Qu'il faudra inévitablement avant longtemps prendre les moyens nécessaires pour établir une catégorie d'assurance contre le chômage, pour en arriver à une solution partielle des problèmes industriels d'aujourd'hui.

Tout cela sonnait bien. L'article 2 acceptait le principe de l'assurance contre le chômage, avec contributions obligatoires. L'article 3 est ainsi conçu:

3) Que la preuve fournie par le ministère de la Justice établit clairement que les autorités provinciales sont responsables d'une telle législation, puisqu'elle relève de leur juridiction en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais que le Parlement a le pouvoir de contribuer par voie de subsides en faveur des provinces qui adopteraient une pareille législation, ce qui fait suite au précédent établi en matière d'éducation technique, de construction de voirie et, encore plus récemment, de pensions de vieillesse.

Mais la théorie des subventions ayant été jugée mauvaise, le rapport du comité n'eut aucune suite, bien qu'il eût été adopté par la Chambre. Le comité connaissait évidemment les vues du Gouvernement à ce sujet, car au lieu de demander l'adoption de mesures immédiates, dans l'article 7 de son rapport

il proposait que la question fut de nouveau renvoyée au comité des relations industrielles et internationales l'année suivante. En 1929, le même comité fut de nouveau saisi de la question et il réaffirma son approbation d'un système d'assurances contre le chômage, avec contributions. Les articles 2 et 3 de ce rapport sont ainsi conçus:

2. Le Comité reconnaît que bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse le fédéral, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules législatures provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage.

3. Votre Comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail, au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêts à agir immédiatement.

Et la question en resta là. Le comité demandait au gouvernement fédéral de soumettre la question à la prochaine conférence du gouvernement fédéral et des provinces. J'ai su que cette question de l'assurance contre le chômage a été soumise à l'une de ces conférences, il y a un an ou deux, et que les provinces ont revendiqué leur autorité en ce qui les concerne. En dépit de tout cela, nous avons vu le chef de l'opposition parcourir l'ouest du Canada l'été dernier et répéter aux gens qu'il est en faveur d'un système national d'assurance contre le chômage et pour la protection des récoltes. Il s'est exprimé dans les mêmes termes dans tout l'Ouest. C'est le remède qu'il offre aux gens dans le malheur quand il sait parfaitement bien qu'il n'a pas le pouvoir de tenir ces promesses, mais il espère qu'elles le porteront au pouvoir aux prochaines élections. D'après moi, la seule assurance intéressante au point de vue du chef de l'opposition, c'est celle d'un poste de ce côté-ci de la Chambre après les élections; il porte un plus grand intérêt à ces élections qu'au bien-être du peuple canadien.

Au sujet de cette question d'assurance-chômage, rappelons à la Chambre qu'on a beaucoup parlé ici même, depuis trois ou quatre ans, du nombre des sans-travail. Les chiffres fournis par le gouvernement américain indiquent qu'au cours des six ans du régime de nos prédécesseurs, 436,000 Canadiens ont émigré aux Etats-Unis. Ils y sont passés pour trouver un emploi qu'ils n'avaient pas au Canada, même durant les années de la prétendue prospérité, sous le régime de l'ancien gouvernement. Si ces 436,000 personnes n'avaient pas passé aux Etats-Unis durant cette période, nos honorables vis-à-vis auraient eu à faire face à un véritable problème de chômage bien avant 1930. Le chômage n'a pas commencé en 1930. Mes honorables collègues savent qu'avant les élections de 1929 en Saskatchewan, des manifestations de chômeurs eurent lieu, pour demander à l'honorable M. Gardiner ce qu'il ferait pour prendre soin des sans-travail de Régina. S'ils lisent les journaux, ils constateront aussi que les chefs de cette manifestation furent arrêtés le lendemain, traduits devant un magistrat et emprisonnés pour vagabondage. Voilà comment nos collègues traitaient les sans-travail quand ils étaient au pouvoir, mais ils sont bien gentils pour eux, maintenant qu'ils ne sont plus aux affaires.

Je ne m'arrêterai guère au pacte du blé, ni à la gestion du commerce du grain sous la direction de John I. McFarland, au nom de l'agence centrale des syndicats de l'Ouest. Je laisse aux électeurs de la Saskatchewan le discours prononcé à cet égard par l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). Ils savent ce qu'a fait John I. McFarland; ils savent ce qu'ils en ont tiré.

M. YOUNG: Ils en savent plus que nous.

M. TURNBULL: Si mon honorable ami se tenait en contact avec les agriculteurs, il le saurait aussi. Ils savent que, n'eût été la gestion de John I. McFarland, quand ils auraient amené un chargemnt de wagon aux élévateurs, on leur eût répondu: "Nous le regrettons, mais nous ne pouvons acheter votre blé, parce que nous ne pouvons le revendre". Ce n'est que par suite des opérations de John I. McFarland à la bourse des grains de Winnipeg que les cultivateurs de l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont pu vendre de grandes quantités de blé. Ils auraient pu l'entreposer, mais ils n'auraient pas trouvé preneur, sauf lorsque le blé aurait été expédié à l'étranger. Dans ce cas, les stocks reportés auraient été à la charge des agriculteurs et l'argent, entre les mains d'autres personnes. Mais, dans le cas actuel, les stocks reportés sont à la charge des autres, et l'argent dans le gousset des agriculteurs.

Quant à la diminution des emblavures et à la réduction de la production, l'accord nous permet un minimum de vente de 200 millions de boisseaux. En trois ans, depuis 1921, y compris cette année-là, nos ventes de blé ou de farine de blé n'ont pas atteint 200 millions de boisseaux. La dernière année où nos honorables vis-à-vis ont été au pouvoir, l'année où ils pouvaient jouir des vastes débouchés dont ils ont parlé, l'année où la France, l'Allemagne, l'Italie, la Tchécoslovaquie et tous les autres pays auxquels nous vendions autrefois du froment ont fermé leurs marchés à notre blé en dépit de la prétendue politique de tarif modéré de nos honorables amis, le blé vendu par le Canada a atteint le total de 155 millions de boisseaux. Mais on trouve

épouvantable un accord qui nous permet de vendre 200 millions de boisseaux; on prétend qu'il restreindra les ventes des cultivateurs. Mais, quand les autres pays élèvent leurs tarifs douaniers contre nous sans que nos honorables vis-à-vis ne protestent, si bien que nous ne pouvons vendre que 155 millions de boisseaux, ils proclament que c'est montrer de l'amitié envers les cultivateurs.

Je désire signaler au ministre du Commerce (M. Stevens) la question de la consommation. La consommation moyenne du blé au Canada et aux Etats-Unis a tombé de beaucoup. Des gens éminents, qui font autorité en matière de régime alimentaire et qu'on croit à la solde d'étrangers, veulent persuader aux habitants du Canada et des Etats-Unis que le pain blanc n'est pas bon et qu'ils devraient manger autre chose. Ils ont même persuadé jusqu'à un certain point d'honorables vis-à-vis pendant les vacances, si je ne me trompe. En tout cas, la consommation moyenne du blé en notre pays et aux Etats-Unis a diminué de beaucoup. A l'heure actuelle, nous consommons environ quatre boisseaux et demi par tête de la population du Canada. Il y a douze pays, la plupart grands acheteurs de blé canadien, dont la consommation par tête de la population est supérieure à la nôtre; il y en a dix-neuf dont la consommation est inférieure à la nôtre. Si les 130 millions de personnes demeurant dans le continent nord-américain augmentait leur consommation d'un boisseau par personne, 130 millions de boisseaux des stocks reportés disparaîtraient immédiatement. On me dit qu'il y suffirait d'une tranche de pain blanc par jour.

Je suggère au ministre du Commerce de s'aboucher avec les chefs du N.R.A. aux Etats-Unis pour élaborer une immense canpagne de publicité,—avec, par exemple, le cri de ralliement "Mangez plus de blé",—pour tâcher de faire consentir la population de ces deux pays à consommer plus de blé et, de la sorte, venir en aide aux cultivateurs. Comme une foule de revues américaines circulent au Canada, une réclame de ce genre ne nous coûterait pas bien cher.

A présent je veux dire un mot sur la question de la réhabilitation nationale. De temps en temps on nous demande pourquoi nous ne suivons pas certains exemples des Etats-Unis d'Amérique. L'on veut savoir pourquoi nous n'avons pas adopté des codes pour l'industrie, et déterminé les heures de travail, les salaires, et le reste. La réponse est simple, même si toutes ces démarches étaient éclairées. Cette réponse bien simple c'est que le gouvernement du Dominion n'a pas l'autorité législative de faire ces choses. Mais pourquoi, demande-t-on, ne pas invoquer les prescriptions relatives au maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration? Les dispositions de la loi de l'Amérique britannique du nord relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement n'enlèvent pas aux provinces, pour la confier au gouvernement central, la compétence législative: elles concernent le maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administrative en autant que la situation relève de la compétence fédérale. Je conviens qu'en temps de guerre, pour assurer que celle-ci soit conduite à une fin heureuse, les cadres de la compétence législative du gouvernement central sont bien élargis; seulement la loi ne va pas jusqu'à autoriser le gouvernement fédéral, en temps de paix, à usurper les attributions des gouvernements provinciaux.

D'aucuns font une moue dédaigneuse à l'idée que la loi de l'Amérique britannique du nord empêche l'adoption de certaines mesures qui peuvent paraître opportunes. L'autre jour un honorable représentant a affirmé que la loi fondamentale servait de prétexte au Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, pour justifier son refus d'agir. Je viens de lire le rapport du comité de la Chambre que présidait l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), qui comptait des représentants des trois groupes, mais une majorité de libéraux. Le comité a conclu à l'unanimité que l'assurance contre le chômage relevait uniquement de la compétence provinciale.

M. McINTOSH: Cela ne souffre aucun doute.

M. TURNBULL: Parfaitement; et cependant certains honorables membres dénoncent le ministère parce qu'il ne veut pas saisir la Chambre d'un projet relatif à l'assurance contre le chômage et ils affirment qu'une fois arrivés au pouvoir ils ne manqueront pas de faire adopter une loi en ce sens; et cela malgré, comme mon honorable ami vient de le reconnaître, la certitude incontestée que le gouvernement fédéral n'est pas compétent en l'espèce.

Un MEMBRE: Et les pensions aux vieillards, donc?

M. TURNBULL: La situation était la même quant aux pensions pour les vieillards. Il se peut que le gouvernement du Dominion puisse arriver à établir un régime fédéral d'assurances contre le chômage comme il l'a fait pour les pensions de vieillesse, à la condition que les provinces y consentent; et à la condition, aussi, de nous éloigner de l'idée que c'est un principe vicieux que de laisser prélever des revenus par le fisc fédéral et d'en confier ensuite le décaissement aux autorités des provinces. Sur cet aspect de la question j'abonde

dans le sens de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King): plutôt que de chercher à contourner la constitution, mieux vaudrait la modifier. Si ces problèmes doivent engager la responsabilité fédérale, modifions la constitution de manière à en faire une question de responsabilité fédérale; alors nous pourrons nous dispenser de tout subterfuge pour arriver à nos fins.

La réhabilitation nationale est intimement liée à la politique monétaire. Il se peut qu'en ce dernier domaine le gouvernement fédéral ait la compétence voulue; mais il n'y a pas que les questions monétaires. Ce pays devra la restauration de son ancienne prospérité non pas au programme monétaire seulement, pas plus qu'à l'établissement d'une banque centrale. Certains croient que dès l'inauguration de la banque centrale tout ira on ne peut mieux; que quiconque voudra de l'argent pourra en obtenir des liasses. Un des chefs de la F.C.C. dans la Saskatchewan a affirmé que le programme de ce parti serait d'assurer tout l'argent voulu à ceux qui produisaient des marchandises et tout l'argent voulu à ceux qui achetaient des marchandises. Mais il ne s'agit pas seulement de l'argent; il y a également le problème de la distribution et de l'écoulement des produits. C'est une question à la fois intérieure et extérieure; elle touche à nos marchés et domestiques et extérieurs. En ce cas, il y a partage de l'autorité compétente: le gouvernement fédéral a la haute main sur les exportations tandis que les gouvernements provinciaux réglementent les ventes sur leur territoire respectif, et c'est un autre élément à considérer dans l'étude d'un retour de la prospérité nationale.

Il y a aussi une politique économique à considérer: le contrôle et la réglementation de la production, si on les croit essentiels, et aussi l'octroi de crédits, si cela semble essentiel. On me dit que des industries canadiennes ont déjà établi des codes à eux. Il s'agit peut-être de ce que nous appelons des coalitions, mais il y a des coalitions fort désirables, si elles agissent dans l'intérêt public. Les industries canadiennes qui ont établi leurs propres codes ont organisé leurs affaires de façon que leurs produits se vendent moins cher sur nos marchés qu'à l'époque où une concurrence féroce régnait parmi elles et où elles ne réglaient pas la production entre elles.

Puis il faut considérer quel rôle les relations d'ordre industriel doivent jouer dans le rétablissement de la prospérité nationale. Les heures de travail, les échelles de salaires, l'assurance contre la maladie, les accidents et le chômage, autant de questions à régler avant le rétablissement général de la prospérité nationale. Il y a la question des relations sociales et des pensions, qu'il s'agisse des pensions des soldats, des pensions de vieillesse ou autres. Ce sont toutes des questions sur lequelles il y a partage de l'autorité.

Puis, il y a la question des impôts à considérer, du prélèvement par l'autorité fédérale de taxes qu'elle remet aux gouvernements provinciaux pour leur usage. Il y a le champ des impôts. Prenons par exemple l'impôt sur le revenu. A titre de député de l'Ouest, permettez-moi de dire que, dans ma province, il existe une taxe fédérale et une taxe provinciale sur le revenu. Ce double impôt sur le revenu grève lourdement le budget des députés de l'Ouest. De vivre à Ottawa pour gagner notre indemnité parlementaire, cela entraîne des frais. Le voyageur de commerce reçoit une allocation pour frais de voyage quand il s'éloigne de son foyer, mais le gouvernement fédéral n'accorde pas la même indemnité aux membres de la Chambre. Les gouvernements provinciaux ont suivi l'exemple du fédéral, de sorte que les députés de la Saskatchewan ont à payer une double contribution sur leur revenu brut au lieu d'une sur leur revenu net. Il y a donc la question de l'impôt sur le revenu.

Le fait est que de toutes parts on sollicite le gouvernement fédéral d'effectuer une restauration de la prospérité nationale, tandis que les pouvoirs essentiels à pareille restauration sont dans une grande mesure du ressort des législatures provinciales. C'est une situation impossible. L'ordre des choses au Canada diffère tout à fait en 1934 de ce qu'il était en 1867. Par suite de l'amélioration du transport et des communications et de relations plus suivies entre les gens de diverses régions, les questions qui n'offraient autrefois qu'un intérêt local ou particulier ont aujourd'hui une ampleur et une portée fédérales. Le système qui était sage en 1867 et fontionnait dans les circonstances existant alors et les années suivantes n'est peut-être plus sage aujourd'hui. Les gens vivaient alors dans des agglomérations séparées les unes des autres. Leurs problèmes individuels n'empiétaient pas sur les problèmes individuels d'autrui. Ils pouvaient apporter une solution locale à leurs problèmes. Mais à présent les relations d'affaires, les communications et les moyens de transport lient les parties du pays. Les choses qui n'intéressaient autrefois que les habitants d'une province intéressent maintenant le pays entier. La production du blé en Saskatchewan, chose d'intérêt local et privé qui touche aux droits de propriété et aux droits civils, intéresse profondément le dominion entier. C'est une question que le premier ministre ne pouvait traiter à la conférence de Londres

sans avoir en main la pétition des trois provinces de la Prairie. Et quand quelqu'un affirme que l'accord conclu à Londres au sujet du blé est le résultat d'une politique tory de restriction, permettez-moi de lui dire que c'est le résultat des requêtes combinées d'un gouvernement agraire en Alberta, d'un gouvernement conservateur-agraire en Saskatchewan et d'un gouvernement agraire-libéral au Manitoma. Le gouvernement fédéral n'a agi qu'en exécutant le programme préconisé par les trois provinces de la Prairie par leur représentant, le major MacPherson, dont la signature est apposée à l'entente concernant le blé.

La diminution des emblavures, si on les diminue,—je ne crois que cela arrive,—est une question du ressort des provinces. Encore une fois, il s'agit d'une question du droit de propriété et des droits civils et c'est là un point dont les provinces se rendent pleinement compte. D'autre part, d'aucuns ont prétendu que le premier ministre du Canada est un nationaliste au point de vue économique. Quelques années plus tard, après la conclusion des traités interimpériaux, ces gens-là ont changé leur manière de voir et ils ont déclaré qu'il était un impérialiste dans le domaine économique. D'ici à quelques années, ils s'assagiront peut être un peu plus encore et ils le verront sous son vrai jour. De fait, au cours de la dernière décade, il n'y a eu que deux conférences internationales qui ont abouti et donné des résultats: la conférence économique impériale de 1932 et le conférence du blé, qui s'est tenue à Londres, en 1933. Et chose étrange à dire, l'homme qui est censé ne vouloir ni troc ni commerce avec ses voisins et que l'on représente comme un nationaliste dans le domaine économique, a présidé aux délibérations de ces deux conférences.

La nécessité d'une restauration nationale s'impose. Cependant, avant que le gouvernement fédéral soit en mesure de rétablir la situation, il faut lui conférer les pouvoirs législatifs dont il a besoin. En l'année 1934, le Canada a bien plus besoin d'une bonne centralisation de l'autorité qu'en 1867, et cela m'amène à soulever la question d'une revision complète des clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en ce qui regarde les attributions législatives respectives du pouvoir fédéral et des provinces. A la lumière des circonstances présentes, il faudrait explorer de nouveau le domaine des attributions législatives de même que celui des impôts. Ainsi que la loi en vigueur y pourvoit, il faudrait assurer aux minorités la plus grande somme possible de protection; mais, d'autre part, en ce qui regarde les relations monétaires, économiques, sociales et industrielles entre les différentes parties du Dominion, il y aurait lieu de réfondre entièrement le pacte fédéral de manière à ce que l'autorité centrale exerce le contrôle sur toutes les choses qui influent sur le bien-être du Canada en général. A mon humble avis, plus tôt nous effectuerons ces modifications, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Par malheur, d'aucuns s'en tiennent à la doctrine qui veut que si une seule province refuse de permettre que l'on apporte des modifications à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il n'y a plus rien à faire. Pour ma part, j'estime que plus tôt nous mettrons cette doctrine au rancart, mieux ce sera pour le Canada en général. Nous devons bien nous mettre dans l'idée que même en ce qui regarde l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord,—et je me rends parfaitement compte de la force de l'argument, savoir qu'il s'agit d'un pacte,—il y a plus qu'une question de contrat entre les diverses provinces. Dans l'intérêt même d'une province minoritaire dont la prospérité économique dépend de la prospérité du Dominion en général, la majorité, à mon humble avis, devrait l'emporter; en tant qu'elles touchent à la prospérité du pays pris dans son ensemble, je soutiens que les clauses du pacte devraient être refondues et remaniées, même si une couple de provinces s'y opposent. Mes félicitations au Gouvernement relativement au redressement de la situation qui fait sentir ses effets, depuis environ huit mois. Je ne prétends pas, toutefois, que cette amélioration soit due exclusivement à l'intervention du Gouvernement, car, je sais fort bien que la situation mondiale a sa répercussion au Canada de même que dans tous les autres pays de l'univers. Ce dont je félicite le Gouvernement, c'est d'avoir tenu bon énergiquement dans cette période critique que nous traversons; il a dirigé la population canadienne dans la bonne voie et l'a empêchée de s'égarer dans les sentiers perdus, de sorte que le jour où la crise mondiale prendra fin, nous serons en mesure de jouer un grand rôle dans la reprise des affaires. Mous avançons dans la voie du progrès aussi rapidement que tout autre pays. Nous augmentons le volume tant de nos exportations que de nos importations. Le chiffre de nos échanges avec les autres pays de l'empire accuse une sensible augmentation. Aux honorables membres qui prétendent que ces accords commerciaux nous empêchent de commercer avec le reste du monde, je réponds que le volume de nos exportations et de nos importations avec les autres pays du monde accuse également une augmentation. Dans tous les domaines, nous ajoutons à la prospérité du pays. Et lorsque luira l'aurore du

jour où l'Ouest canadien pourra encore produire une bonne récolte de blé,—il sera encore en mesure de le faire,—en sus des bénéfices que la classe agricole retire actuellement de l'industrie de l'élevage, nous serons surpris de la rapide reprise des affaires dans les provinces industrielles de l'Est; d'autre part, les provinces de l'Ouest recommenceront à rembourser leurs dettes et elles reprendront leur rang parmi les provinces prospères du Canada.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une seule des observations qu'a faites l'honorable préopinant (M. Turnbull). Il a déclaré qu'au printemps de 1932, alors que le bill relatif au soulagement du chômage était en délibération, le très honorable chef de la gauche (M. Mackenzie King) avait empêché pendant six semaines les cultivateurs des zones dévastées par la sécheresse, dans l'Ouest canadien, d'obtenir du grain de semence, par suite de l'opposition qu'il fit à cette mesure. Or, je dois le dire, mon honorable ami a été mal renseigné à cet égard.

L'on voudra bien se rappeler que, dans le cours de l'été de 1931, lorsqu'on se rendit compte pour la première fois que des régions entières des provinces des Prairies n'auraient pas de récolte et, par conséquent, pas de grain de semence pour le printemps suivant, le Gouvernement prit ses précautions; il acheta tout le blé disponible dans la région et le garda en entrepôts afin de le distribuer aux cultivateurs le printemps suivant. Dans le cours du printemps de 1932, alors que le bill relatif à l'aide à l'agriculture était en discussion ici et violemment combattu par certains membres de la gauche, durant un débat prolongé, l'on a répété à maintes reprises du côté ministériel que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'auraient pas de blé de semence tant que la mesure n'aurait pas été adoptée. Je ne montrerai plus de bienveillance envers le premier ministre et le Gouvernement que n'en a montré l'honorable député de Régina (M. Turnbull), car, malgré tous ses manquements, le premier ministre n'a pas commis la faute que l'honorable député lui reproche. Pendant le débat en question, j'eus l'occasion d'aller dans l'Ouest où, à mon arrivée, la neige recouvrait encore le sol et la gelée n'en était pas encore sortie; les travaux n'étaient pas encore commencés sur les terres, mais les cultivateurs étaient à transporter chez eux leurs grains de semence, qu'ils prenaient aux élévateurs après les avoir obtenus de la commission de secours de la Saskatchewan. A mon retour, je constatai que le même débat se poursuivait, et je dois dire que j'ai plus

de considération pour le premier ministre que n'en a montré l'honorable représentant de Régina. Je ne lui reprocherai pas de priver les cultivateurs de l'Ouest de leur grain de semence tant que l'Opposition n'aura pas cédé et permis l'adoption du bill.

L'autre jour, en entendant le premier ministre communiquer statistiques après statistiques, des tableaux et des colonnes de chiffres, pour démontrer que nous avions franchi le plus difficile et que la prospérité commençait à luire sur nous, je me suis demandé s'il en était bien ainsi. Mais, dans la suite, après avoir minutieusement scruté les statistiques dans le hansard, je me suis pris à en douter. A la page 76 du hansard, le premier ministre nous donne quatre tableaux établissant la comparaison entre la situation en Canada et celle d'autres pays. Son but, en nous communiquant ces tableaux, était de faire voir que si la situation est mauvaise ici elle l'est au moins autant ailleurs. On dit que celui qui ne souffre pas seul ne souffre pas tant et que l'on éprouve toujours du soulagement à constater que d'autres sont plus mal partagés, mais c'est que l'on appelle avec beaucoup d'à-propos la "consolation des damnés". Il est vrai que la détresse règne par le reste de l'univers, mais si cela nous apprend quelque chose, si nous pouvons tirer une déduction des quatre tableaux qui figurent à la page 76 du hansard, c'est que si un pays prospère, nous prospérons tous. Lorsque nous faisons du tort à un pays nous en faisons à tous. Lorsque nous étouffons le commerce avec un pays, nous en faisons autant à notre propre commerce. Après avoir examiné ces tableaux du premier ministre, j'espère qu'il ne se présentera jamais de nouveau sur une tribune publique pour se vanter qu'il étouffe le commerce de l'étranger.

A la page suivante, 77, le premier ministre soumet un tableau faisant voir des chiffres d'amélioration d'après des quantités réelles; afin d'appuyer son assertion que la situation s'améliorait au pays, il cite les chiffres de février, novembre et décembre, tous de même année, et en tête du tableau se trouvent les mots: "Sans tenir compte d'écarts saisonniers". Pour démontrer que le pays est prospère, le premier ministre fait voir qu'en février de l'année dernière nous avons importé 6 millions de livres de coton brut, en novembre 19 millions de livres, et en décembre, près de 20 millions de livres. Or, tout le monde compte que nos fabricants de cotonnades importent plus de coton à l'automne, alors que le coton brut arrive sur le marché, qu'en février, après la saison d'approvisionnement. Le premier ministre n'établit pas la comparaison entre les mêmes mois de différentes années. Il com-

pare différents mois de la même année, et le tableau alors ne vaut rien du tout.

Mais si ce tableau était un signe d'amélioration du commerce, il indique également que le commerce s'est acheminé dans l'autre direction. La plupart du temps, les chiffres qu'il indique dénotent une amélioration de février à novembre et ensuite une réaction prononcée de novembre à décembre. Prenons, par exemple, le papier à journal. D'après les chiffres communiqués nous en avons produit 125,000 tonnes en février, 193,000 tonnes en novembre, et 175,000 tonnes en décembre. Nos exportations de madriers et planches furent de 37 millions de pieds en février, de 102 millions en novembre et de 99 millions en décembre; les exportations de cuivre étaient de 1,326,000 livres en février, 4,498,000 en novembre, après quoi elles accusent un fléchissement à moins de 2 millions de livres en décembre; nos exportations de nickel, qui étaient de 3 millions de livres en février et de 8,500,000 livres en novembre, s'affaissent ensuite à 6,500,000 livres en décembre; les chargements de wagons furent de 133,000 en février, de 201,000 en novembre, puis vint un déclin à 157,000 en décembre; les virements de dépôts en banque, de $1,830,000,000 en février et de $2,837,000,000 en novembre, tombent à $2,491,000,000 en décembre, soit un recul de près de $350,000,000; l'ensemble d'entreprises adjugées, de $3,000,000 en février et de $10,000,000 en novembre, n'est plus que de $8,000,000 en décembre. Aussi, je prétends que ce tableau soumis par le premier ministre comme un indice de prospérité n'en est pas un parce que, même s'il dénote une amélioration entre février et novembre, il dénote aussi un fléchissement marqué entre novembre et décembre.

A la même page, le premier ministre donne un tableau des prix de gros de produits agricoles du Canada, indiquant que, pour l'année 1932, la moyenne était de 48.4 p. 100 de ce qu'elle était en 1926 et qu'en 1933 elle fut de 51 p. 100. Mais il ne fait pas entrer en ligne de compte que, dans l'intervalle, notre dollar s'est affaisé de 88 cents en or à 73 cents en or, et si vous tenez compte de cet écart, alors il faudrait, pour garder notre position, que le prix moyen de 1933 ait été de 56½ p. 100 au lieu de 51 p. 100.

A la page 81 de son discours, le premier ministre cite un autre exemple d'un retour à la prospérité. Il dit qu'il connaît un marchand d'Ottawa qui lui a appris que le mois de décembre dernier a été le plus florissant pour lui depuis six ans pour ce qui est des ventes au comptant. Mais cela ne signifie rien. Il serait étrange, en effet, si quelqu'un ne réussissait pas mieux en ces jours de dépression. Quel était ce marchand? C'était peut-être un marchand de charbon, et tous ceux qui se rappellent la température de décembre comprennent que les marchands de houille ont fait durant ce mois, de meilleures affaires que depuis six ans durant le même mois.

A la page 83 le premier ministre dit que nos exportations en 1933 se sont chiffrées à $531,474,000, en regard de $493,808,841, en 1932. Ici encore, il ne tient pas compte du changement de la valeur de notre dollar. Donnons à ces chiffres un dénominateur commun, et calculons-les d'après l'étalon-or, qui ne varie pas. Notre dollar en 1932 valait 88c. en or; c'est le prix moyen de l'année; le prix moyen de 1933 était de 73c. en or. Par conséquent, en 1932, lorsque notre dollar était coté à 88c. en or, nos exportations se sont montées à $434,551,000, et l'année suivante, lorsque notre dollar valait 73c. en or, nos exportations n'ont atteint réellement que le chiffre de $387,000,000, si l'on tient compte du changement de la valeur du dollar, et c'est une réduction notable quand nous faisons les calculs d'après l'étalon-or, qui ne varie pas.

A la même page du hansard, le ministre dit:

> Mais il y a encore davantage. La principale diminution de notre commerce extérieur a eu lieu dans nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis.

Plus loin, il ajoute:

> Ils ont élevé un tarif prohibitif contre tous les pays du monde. Ils ont refusé l'accès de leurs marchés aux autres nations tout en prétendant eux-mêmes avoir accès sur les marchés des autres.

Durant toutes les années que j'ai siégé ici, j'ai dénoncé la politique tarifaire de mes honorables vis-à-vis, mais je n'ai jamais pu rédiger un phrase qui condamne si clairement et si brièvement la politique ministérielle. Changeons le pronom, et nous verrons qu'elle s'applique avec autant de vérité. Remplaçons "ils" par "nous" et nous dirons:

> Nous avons élevé un tarif prohibitif contre tous les pays du monde. Nous avons refusé l'accès de nos marchés aux autres nations tout en prétendant nous mêmes avoir accès aux marchés des autres.

Est-ce qu'un honorable membre de ce côté-ci a jamais porté une accusation aussi irréfutable contre la politique du ministère?

Tandis que je parle sur le commerce avec les Etats-Unis, je vais citer quelques chiffres. On nous a répété, mainte et mainte fois, surtout lorsque nous étions au pouvoir, que le Canada avait une balance défavorable de commerce avec ce pays au montant de quelque 300 millions par année; que nous achetions pour ce montant de plus que nous lui vendions. On prétendit alors que le premier ministre mettrait fin à cela lorsqu'il prendrait

la direction de la chose publique. Les chiffres mentionnés étaient essentiellement vrais. En 1928 et 1929 nos importations globales des Etats-Unis ont été de $1,715,000,000, et nos exportations dans ce pays, de $1,057,000,000, soit une balance défavorable de 658 millions.

Examinons les statistiques relatives à notre commerce avec tout l'univers. Durant les mêmes deux années, nos exportations à l'étranger se sont montées à $2,533,000,000, et nos importations, à $2,513,000,000. C'est-à-dire que nos exportations et nos importations dans tout l'univers se sont presque balancées, les unes payant pour les autres. Mais nos exportations aux Etats-Unis ont été de 658 millions de moins que nos importations. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'alors que nous achetions plus des Etats-Unis, nous importions moins des autres pays, et que nos exportations dans tout l'univers acquittaient à peu près nos importations.

Vous vous rappelez que c'est en 1928 et 1929 que les Américains offraient des crédits si énormes à l'Europe. Et les pays européens se servaient de ces crédits pour acheter notre blé, notre bois de construction, notre papier à journal, le surplus de nos articles manufacturés, et le reste. Ils ne pouvaient les payer avec leur propre argent, mais les Américains leur avaient accordé des crédits en disant: "Allez; achetez du blé canadien, du bois canadien, du papier à journal canadien, du minerai canadien, et ainsi de suite, et nous paierons." C'est ce qu'ils ont fait. Nous avons vendus nos produits en Europe et avons été payés par les Etats-Unis. Nous avons reçu le paiement en marchandises,—les marchandises que nous voulions,—et c'est de cela que se sont plaints les honorables députés de l'autre côté, en déclarant qu'ils mettraient ordre à cet état de choses. Ils on tenu parole. Mais lorsque les Européens n'ont plus été capables d'obtenir du crédit des Etats-Unis, lorsque les Américains n'ont plus voulu payer pour les marchandises que les pays d'Europe achetaient de nous, nous n'avons plus été en mesure de vendre le surplus de nos produits. Cependant, mes honorables amis se glorifient de la ruine qu'ils ont causée.

Examinons maintenant la convention relative au blé. Le premier ministre a cité la dépêche venant des premiers ministres provinciaux de l'Ouest, qu'il reçut au moment de son départ. J'en extrais le troisième paragraphe de la page 84 du hansard, v.f.:

> Vu l'important excédent mondial de blé à l'heure actuelle et la perspective, à ce moment-ci, d'une autre récolte abondante en Canada, il est essentiel, pour obtenir ce relèvement des prix que l'on adopte un plan en vue de restreindre la production du blé dans les quatre principaux pays exportateurs où les exportations en provenant;

[M. Young.]

C'est sur cette dépêche que la convention est basée. Le premier ministre se rendit à la conférence économique et, s'autorisant de cette dépêche où des premiers ministres provinciaux lui disant que l'existence dans le monde d'un excédent de blé empêchant la vente du nôtre rendait à propos de restreindre les emblavures, il participa aux délibérations qui aboutirent à la convention. Depuis l'ouverture de la session, il a eu l'obligeance de nous communiquer la brochure publiée pour motiver cette convention. Je n'en donnerai pas lecture, mais je citerai les chiffres que j'ai extraits de la page 8. Cette brochure est bien le meilleur plaidoyer que l'on pouvait préparer à l'appui de cette conclusion. On y lit qu'entre 1885 et 1915, l'étendue emblavée dans le monde entier s'est accrue de 100 millions d'acres, une augmentation moyenne annuelle de trois millions et trois-quarts d'acres, et que le rendement, durant la même période, s'est accru de 2 milliards de boisseaux, soit une augmentation moyenne de 66 millions de boisseaux, annuellement. Il y est dit encore que ce rendement en plus ne dépassait pas les besoins de la consommation mondiale et que jusque-là il n'existait pas d'excédent. Entre 1915 et 1922, l'emblavure mondiale a diminué de 41 millions d'acres, et le rendement de 850 millions de boisseaux. Durant la période décennale 1922-1932, l'emblavure a repris 75 millions d'acres, soit une augmentation nette de 34 millions d'acres par rapport à l'étendue, 1915. L'accroissement normal entre 1915 et 1932 eut porté l'augmentation à 57 millions d'acres. Tel quel, en 1932 l'emblavure, par rapport à 1915, constatait une expansion de 34 millions d'acres. Il est vrai que le rendement de la période 1922-1932 représentait 800 millions de boisseaux de plus qu'en 1922, mais il faut retenir qu'en 1922, le rendement accusait une diminution de 850 millions de boisseaux. En 1932, le rendement était encore de 50 millions de boisseaux moindre qu'en 1915. Nous n'avons pas de chiffres complets pour l'année 1933-1934, mais on estime que le rendement sera inférieur de 175 millions de boisseaux à celui de 1932. Par rapport au rendement de 1915, celui de 1933-1934 serait en déficit de 225 millions de boisseaux. En temps normal, le rendement aurait dû s'accroître de 1 milliard 250 millions de boisseaux durant cette période, et la consommation l'aurait absorbé.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Qu'est-ce que cela prouve?

M. YOUNG: Cela prouve que ce prétendu excédent de blé est fictif. Mais le blé n'est pas le seul aliment du genre humain. On peut consommer moins de blé et s'alimenter

autrement, et la production peut se partager entre le blé et le seigle, ou entre le blé et l'orge, ou autres choses encore pour bien juger la situation, il ne faut pas se demander si la production du blé est trop forte, mais si la production mondiale d'aliments est trop considérable. J'ai à la main une statistique couvrant la production du blé, de l'avoine de l'orge, du seigle, et des pommes de terre, les cinq aliments principaux de la race blanche. En 1932, le rendement de ces cinq articles a atteint, dans le monde entier, 15,490 millions de boisseaux, et le rendement moyen de ces mêmes articles entre 1926 et 1930 a été de 18,498 millions de boisseaux. Autrement dit, en 1932 le rendement mondial des aliments a diminué de 16 p. 100 eu égard à la moyenne. Et la statistique de 1931 constate que cette année-là le rendement fut de 20 p. 100 de la moyenne.

Devant cette statistique, comment peut-on parler de surproduction du blé? Le ministre du Commerce (M. Stevens) nous disait dans cette Chambre, l'année dernière, que l'excédent diminuait rapidement, que les grandes réserves de blé que les cultivateurs européens gardaient d'habitude, et qui formaient ce qu'on appelle l'approvisionnement invisible, avaient été absorbées. Le ministre du Commerce avait raison de dire que l'excédent s'épuise vite, et nous sommes d'un an plus rapproché de la disette. Je remarque que le ministre n'est pas présent depuis que la discussion de la convention du blé a commencé. Je ne lui en fais pas reproche parce que je le crois convaincu qu'il n'y a ni excédent, ni surproduction. Le monde compte un milliard de gens qui ne mangent pas à sa faim. Une tranche de pain de plus à chacun trois fois le jour, et le prétendu excédent fondera du jour au lendemain. Le monde constatera bientôt que le blé manque et que la famine le menace. Les gens s'agiteront alors et demanderont à leur gouvernement pourquoi on ne leur a pas permis d'acheter le blé dont ils avaient besoin quand les habitants des autres pays voulaient le leur vendre. De même les habitants de notre pays demanderont une explication et voudront savoir du Gouvernement pourquoi il ne nous a pas permis d'acheter les produits manufacturés dont nous avions besoin et que les Européens consentaient à nous vendre en échange de notre blé.

La difficulté ne vient pas de la production excessive de blé. C'est ailleurs que nous devons en chercher la cause et on la trouvera dans le fait que les gouvernements des pays du monde ne veulent pas permettre à leurs habitants d'acheter ce blé. De même, les gouvernements des pays qui ont du blé à vendre ne veulent pas laisser leurs habitants accepter des marchandises en échange de ce blé. La solution du problème que pose le blé ne se trouve pas dans la réduction des emblavures, mais elle consiste à trouver le moyen de faire disparaître les obstacles qui empêchent le blé d'être offert là où on en a besoin et qui ne laissent pas passer les marchandises qui pourraient être acceptées en paiement de ce blé.

Dans la région des provinces des Prairies nous n'avons qu'une seule source de revenu: notre terre. Notre sol et notre climat sont des plus favorables à la culture du blé. En dépit du fait que nous nous trouvons plus éloignés des ports maritimes que tous les autres pays qui produisent du blé, nous avons réussi dans la culture de cette denrée et à la placer sur les marchés du monde en concurrence avec le reste de l'univers. Nous avons connu certains succès dans la culture du blé. Nous avons établi que nous pouvions en faire une occupation qui nous permette de vivre, mais nous n'avons pas démontré notre habileté à réussir de la même manière dans une autre occupation. Ceux qui nous conseillent de cesser de cultiver du blé pour nous lancer dans la culture mixte ne savent pas ce qu'ils disent. Notre région, je l'ai dit déjà, offre tous les avantages possibles pour la culture du blé et pour rien autre. Mais voici que l'on nous demande de laisser de côté l'unique occupation qui nous est propre. Vers quoi donc nous tourner? Nous ne pouvons réussir à tirer notre subsistance d'aucun autre genre d'emploi. Or, parce que les gouvernements de certains pays cherchent à imposer à leurs habitants un programme qui n'a rien d'économique en voulant les nourrir eux-mêmes, on nous demande de ne plus nous occuper de ce que nous pouvons faire. L'un de ceux qui appuient cet accord a-t-il fait une seule proposition d'ordre pratique sur la manière de donner suite à ce projet? Allez-vous rendre vous l'application? Allez-vous vous rendre chez tous les cultivateurs et leur dire d'ensemencer tant d'acres de terre, laissant le reste voué à l'envahissement des herbes nuisibles? Allez-vous dédommager le cultivateur, ou bien lui dire de continuer à récolter tout le blé qu'il désire obtenir pour l'empêcher ensuite de le vendre? Comment allez-vous assigner à chacun sa part? Aucune idée pratique n'est venue de ceux qui appuient cet accord, sur la manière d'en faire l'application. Nous sommes témoins, à l'heure actuelle, dans la Saskatchewan, de l'incompétence des gouvernements. Les autorités provinciales ont confié à un groupe de fonctionnaires la mission d'aller dire aux cultivateurs qu'ils devaient se mettre à l'œuvre et se préparer à combattre le fléau des sauterelles,—parce que nous avons 22 millions d'acres de terre où

existe la menace des sauterelles; je dis donc un groupe de fonctionnaires qui s'en vont dire aux cultivateurs de combattre les sauterelles pour qu'elles ne détruisent pas toute la récolte, et voici que nous aurons un autre groupe de fonctionnaires qui iront dire aux cultivateurs de détruire eux-mêmes la récolte. C'est un bel exemple de l'économie dirigée,—dirigée par l'Etat.

Je suis d'avis qu'il n'existe aucun autre moyen d'appliquer cet accord que celui d'avoir recours à une sorte de marché centralisé sous la haute main du Gouvernement. Je me demande combien de nos honorables vis-à-vis sont en faveur d'un marché centralisé pour la vente du blé. Combien de gens consentiraient à ce que le Gouvernement domine le marché et fasse lui-même la vente? Tous les gouvernements de l'univers, depuis plusieurs années, ont fait leur possible pour faire hausser le prix du blé. Ils ont haussé les tarifs, établi des embargos, accordé des primes, appliqué les restrictions relatives à la mouture, —ils ont pris tous les moyens imaginables pour faire hausser le prix du blé. Nous voyons le résultat de tout cela dans le prix le plus bas de notre histoire. Ne pourrons-nous donc jamais nous instruire à l'école de l'expérience? Il est, certes, bien temps que les peuples de la terre disent à leurs gouvernements de ne pas intervenir et de laisser les prix du blé se stabiliser eux-mêmes.

Un MEMBRE: Comme cela s'est fait dans l'industrie du papier.

M. YOUNG: C'est le privilège accordé au gouvernement qui a mis l'industrie du papier dans l'impasse où elle se trouve actuellement. Et voilà ce que j'avais à dire de l'accord relatif au blé.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une ou deux autres questions exposées dans le discours du trône. On y parle du projet d'établir le crédit agricole à moyen ou court terme. Il me semble que si nous désirons établir un crédit agricole à moyen, cour ou long terme, ou encore une autre sorte de crédit agricole, la première chose à faire est de placer l'agriculture dans une situation où il soit possible aux cultivateurs de payer leurs dettes. Personne ne voudra prêter de l'argent à un cultivateur qui s'en servira pour faire une culture qui ne rapportera même pas les frais de l'entreprise. L'argent que nous payons en intérêt sur notre dette ne représente pas seulement l'intérêt. Il y a l'intérêt sur l'argent emprunté, puis le coût du service et aussi les frais d'assurance contre la perte. Plus le risque est considérable, plus est élevé aussi le coût de l'assurance contre la perte. Si vous désirez réduire le taux de l'intérêt, vous devez commencer pas assurer la sécurité du prêt. De cette manière vous ferez disparaître cette partie de la somme payée que nous appelons intérêt et qui est en réalité le coût de l'assurance du risque. Alors, il sera plus facile de se procurer des fonds; or, quand on obtient de l'argent plus facilement et qu'il existe de la concurrence dans les prêts, le prix des services baisse et l'intérêt décroît aussi. Le premier et l'unique moyen de faire baisser le taux d'intérêt exigé des cultivateurs est de faire en sorte que ces derniers soient en état de rembourser les prêts détenus.

Il y a ensuite une proposition pour essayer de diminuer le chômage grâce à un vaste programme de travaux publics, et l'on croit, en général, que cela sera payé en imprimant de nouveaux billets de banque. J'ai été surpris quand les journaux ont annoncé que le premier ministre adopterait cette ligne de conduite. Une semaine plus tard, parlant à Vancouver, il a déclaré qu'on devait y songer très sérieusement avant de se lancer dans une telle politique. J'espère qu'il y a songé très sérieusement. Voici la question qui se pose: Pouvez-vous diminuer le chômage en créant des travaux publics? Est-ce que vous ne causez pas autant de chômage que vous en supprimez? Tout d'abord, aucun programme de travaux publics qui puisse être lancé dans notre pays ne peut atteindre tous les chômeurs. Les chômeurs se trouvent dans tous les coins et recoins du pays. Vous ne pouvez exécuter des travaux publics partout et si vous enlevez des hommes à leurs foyers pour les faire travailler à des travaux publics, vous les mettez dans la nécessité de payer pension dans une région du pays et d'entretenir leur foyer dans une autre. Leurs dépenses mangeront leurs salaires et il ne restera rien pour faire vivre la famille à la maison. Si vous payez les travaux publics au moyen d'une taxe directe sur le peuple, vous prenez de l'argent dans la poche d'un individu pour le mettre dans celle d'un autre, et celui de qui vous prenez l'argent doit acheter moins; il achète d'autant moins que l'autre achète davantage. Vous ne sauriez résoudre le problème du chômage en prenant de l'argent de la poche d'un homme et en le mettant dans la poche d'un autre, parce qu'en augmentant le pouvoir d'achat de l'un, vous diminuez celui de l'autre. Le moyen de résoudre la question du chômage est de susciter une demande pour des marchandises dont la production donnera du travail au peuple. Vous devez augmenter le pouvoir d'achat du peuple, mais quand vous imposez des taxes à un groupe d'individus pour les donner à un autre groupe vous réduisez le pouvoir d'achat du premier groupe un petit peu plus que vous n'augmentez le pouvoir d'achat de l'autre. Si vous émettez des débentures en empruntant de l'argent, il

y a possibilité de mettre en circulation des fonds qui, autrement, demeureraient inactifs, mais, dans ce cas, vous vous imposez la charge de payer les intérêts. Mais imaginons que vous fassiez tout simplement ce qu'on attend en général de vous, c'est-à-dire d'imprimer simplement de la nouvelle monnaie de papier? Vous ne faites qu'ajouter de l'eau à la soupe; vous l'éclaircissez. Car s'il existe dans le pays la même quantité de marchandises à consommer et un peu plus d'argent pour les acheter, il faut simplement un peu plus d'argent pour les payer. L'individu qui touche ce nouveau numéraire achète tout simplement des marchandises qui, autrement, seraient achetées par d'autres. Il y a aussi un danger à créer des travaux publics dont les frais d'entretien seront peut-être très lourds à supporter plus tard. Je sais que nous devons nous assurer que personne ne meure de faim; nous ne pouvons pas permettre que des gens meurent de faim au milieu de nous; nous ne pouvons permettre des souffrances inutiles, mais la situation du pays est aujourd'hui si grave que les œuvres de secours doivent être conduites au meilleur marché possible et notre expérience du passé est que la construction de travaux publics n'est pas le moyen le meilleur marché. Nous savons par notre expérience de la première année que le Trésor a dépensé quatre dollars pour en mettre un dans la poche de l'ouvrier. Ce chiffre est peut-être exagéré car les trois autres dollars n'ont pas été tout en profits et en capital; une partie a servi à payer les salaires de ceux qui fabriquaient les matériaux employés. Mais on a constaté partout que la construction de travaux publics est le système de secours le plus cher qu'on puisse trouver. Il est peut-être certains travaux publics qui ne nous imposeraient pas de lourds frais d'entretien, qui même, peut-être rapporteraient des revenus. Nous pourrions dépenser de l'argent à drainer des marais pour les rendre propres à la culture, ou encore à améliorer nos forêts. Nous pourrions même tenter l'expérience du reboisement, qui donnerait du travail pour le moment et pourrait rapporter des revenus, plus tard. Il existe des endroits où nous pourrions peut-être capter les crues du printemps et les retenir jusqu'à la saison de sécheresse. Mais, parlant franchement, le moyen le moins cher de régler cette question du chômage est de payer des secours directs et les finances du pays ne peuvent se permettre que le mode le moins onéreux.

Une autre question: celle d'une banque centrale. Nous allons avoir une banque centrale; la commission Macmillan l'a recommandée. Le Gouvernement s'y est engagé, l'opposition et le troisième parti semblent disposés à l'avoir. Alors vient la question: Quel genre de banque centrale allons-nous avoir? Comment allons-nous la diriger? Je crois que plusieurs seront désappointés quand cette banque centrale sera créée. Il en est qui croient que la banque centrale va forcer les autres banques à nous avancer des fonds, que nous soyons ou non en mesure de les rembourser. D'autres gens pensent qu'une banque centrale est une banque où le Gouvernement peut aller chercher tout l'argent dont il a besoin sans taxer le peuple. J'ai entendu quelqu'un dire qu'une banque centrale est une banque où une municipalité peut aller déposer son rôle de cotisation et retirer de l'argent au lieu de percevoir ses taxes. Toutes ces idées fantaisistes circulent. Nous devons nous rappeler qu'après l'établissement d'une banque centrale nous ne serons pas capables de tirer de la richesse de rien. Il faudra la faire administrer par des gens faillibles et le choix de ces hommes sera difficile, car il faudra des hommes intelligents, courageux et doués de caractère. Je tiens à conseiller au Gouvernement de choisir ces hommes de façon que ni le Gouvernement, ni les banques, ni les puissants intérêts financiers et industriels ni d'autres influences ne puissent être en état d'exercer aucune pression sur eux.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. YOUNG: Tel est, je le crois, le meilleur conseil que je puisse donner au Gouvernement à propos d'une banque centrale.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je désire féliciter les deux députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, d'autant plus que le ton de mon discours ne sera pas tout à fait élogieux. J'ai écouté l'honorable député de Weyburn (M. Young) qui vient de faire au sujet du libre-change son discours habituel que j'ai entendu si souvent. L'honorable député a blâmé le premier ministre (M. Bennett) pour avoir osé dire qu'il existe en dehors du Canada d'autres pays qui sont dans la détresse et que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) n'a nullement signalés. L'honorable député de Weyburn devrait s'entendre avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), car leurs discours sont absolument contradictoires. Cela est dû, je le présume, aux principes du libéralisme, lesquels embrassent le protectionnisme à outrance, le progressisme, le libéralisme et autres théories...

M. YOUNG: Et deux partis conservateurs.

M. WILLIS: L'honorable député de Weyburn dit qu'il importe peu que les magasins de détail de notre pays vendent plus qu'à l'ordinaire. Voilà sa façon d'argumenter. Il

lui importe peu que les magasins de détail vendent plus de marchandises sous le régime conservateur, mais, sous le régime libéral, le chef avait raison, selon lui, de parcourir le pays en disant que les marchands de détail vendaient davantage et que par conséquent le pays était prospère.

L'honorable député de Weyburn dit que l'excédent de blé est un mythe. Voilà du nouveau pour les gens de l'Ouest canadien. Je lui rappelle encore ici les paroles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui, en termes violents, a fustigé le Gouvernement parce qu'il y a excès de production et excédent. Je me contente donc de dire à l'honorable député de Weyburn: "Tâchez de vous entendre."

Je ne puis m'empêcher de faire au moins un compliment à l'honorable député de Weyburn. Je crois comme lui que les travaux publics ne régleront pas les problèmes que nous avons présentement au Canada. Les travaux publics, tout en ayant quelque valeur dans certaines régions, ne feront pas disparaître complètement le chômage dans notre pays.

Je désire relever autre chose dans le discours de l'honorable député de Weyburn. Il a dit que lui-même est faillible et que ses amis le sont aussi. Je tiens à lui dire que, si ces gens sont faillibles, tous les citoyens du pays ne sont pas crédules.

Je désire rappeler deux discours prononcés ici. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de faire ce discours, mais je n'avais pas l'intention de le faire avant d'avoir lu le discours de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Si mes remarques sont blâmables, je veux en porter seul la responsabilité.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé longuement sur l'Adresse, l'autre soir. Nous lisons à la page 151 du hansard (v.a.) qu'il a dit que le Gouvernement, tout en accomplissant sa promesse à propos de l'exécution de travaux publics pour remédier au chômage, s'est ensuite tourné vers le dole et que conséquemment le régime actuel mérite d'être renversé. D'un autre côté, l'honorable député de Weyburn dit que le dole est la seule politique à adopter et que les travaux publics ne sont pas satisfaisants pour remédier au chômage. Je répète donc à l'honorable député de Weyburn et à l'honorable député d'Edmonton-Ouest: "Tâchez donc de vous entendre."

L'honorable député d'Edmonton-Ouest dit que, vu les grandes ressources naturelles de notre pays, les difficultés actuelles ne devraient pas exister. Je me rappelle l'histoire d'un personnage qui, étant en visite dans la mère patrie, fut invité à prendre la parole devant un groupe d'hommes d'affaires. Il demanda à un Anglais de le conseiller sur ce qu'il devrait dire et celui-ci lui répondit: "Je ne voudrais pas me permettre de vous conseiller; toutefois, je vous prierais, pour l'amour de Dieu, de ne pas nous parler des grandes ressources naturelles de votre pays". Mais l'honorable député d'Edmonton-Ouest pense encore les gens assez crédules pour qu'on puisse leur parler de ces choses.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest prend à partie un ancien député de cette Chambre, aujourd'hui membre de la Commission du tarif, parce qu'il a eu l'audace de reprocher aux libéraux d'avoir relevé le tarif au Canada. Il faut le condamner pour cette raison, en dépit du fait que la statistique de chaque année prouve à toutes les personnes désireuses de se renseigner la vérité de ses remarques, déjà répétées à maintes reprises dans cette Chambre. L'on est étonné d'entendre les discours de l'honorable député de Weyburn sur la question du tarif, quand on sait que le gouvernement dont il a fait partie a relevé les droits après avoir promis de les diminuer. L'on entend des histoires étranges à ce sujet.

M. YOUNG: Des histoires étranges au sujet d'un discours prononcé à Toronto.

M. WILLIS: Oui, je vais en parler et il n'y a rien d'étrange dans cette histoire. Je m'étonne d'entendre l'honorable député revenir continuellement sur le même sujet quand il sait que son gouvernement a augmenté les droits après avoir promis de les diminuer. Si l'honorable député a quelque doute sur ce point, qu'il essaie d'obtenir le portefeuille du Revenu national dans un gouvernement libéral. Que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) essaie d'avoir le ministère du Commerce dans un gouvernement libéral. Ils n'ont pas la moindre chance. Le parti libéral n'accepte pas de risques quand il s'agit du tarif, il confie ces ministères à des millionnaires de l'Est du Canada, afin de sauvegarder les intérêts de cette partie du pays. A ces messieurs qui font ostentation de leurs vertus libre-échangistes dans l'Ouest du Canada, je dirai que tous les gouvernements qui arriveront au pouvoir au Canada devront faire la même chose et s'ils pensent les gens assez crédules pour se laisser berner de nouveau, je dois leur dire que mes électeurs ne sont pas de ceux-là. Demandez l'opinion des indépendants; adressez-vous aux groupes des fermiers de l'Ouest et demandez-leur ce qu'ils pensent du tarif, peu importe s'ils étaient autrefois conservateurs ou libéraux.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a cité une foule de chiffres qui lui ont été fournis par un ami de l'honorable député de Weyburn

et qui sont tous inexacts et faux. Je suppose qu'on a eu autrefois recours aux même arguments.

Ce qui est encore plus étrange, c'est que l'honorable député d'Edmonton-Ouest semble blâmer le groupe siégeant à sa gauche. Voici ce qu'il dit:

Je le dis sans hésiter, les craintes de mon honorable ami...

Il s'adressait à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine).

...et ses collègues qu'ils pourraient être contaminés de quelque façon en s'associant au parti libéral n'ont pas leur raison d'être; qu'ils se le tiennent pour dit.

N'est-ce pas drôle? Le bon vieux parti libéral dit aux groupes de fermiers de l'Alberta: "Vous êtes terribles, nous ne voulons plus avoir aucun rapport avec vous". Aux groupes de fermiers de la Saskatchewan, il dit ensuite: "Nous ne voulons plus rien avoir à faire avec vous, nous allons vous dénoncer sur toutes les tribunes du pays". Puis aux Fermiers-Unis du Manitoba, il ajoute: "Nous sommes avec vous, vous êtes de bons garçons, joignez-vous à notre parti". C'est pourquoi ceux-ci se sont joints au parti et ils y sont encore.

En continuant l'examen du discours de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, nous voyons certaines difficultés qu'il s'est créées. Il parlait de la protection et des salaires peu élevés payés aux ouvriers des fabriques. Voici ce qu'il a dit:

Je suis étonné d'apprendre qu'ils touchent à l'heure actuelle les plus bas salaires qui aient jamais été payés depuis le développement de ces industries.

Il parlait alors de la soie, et d'autres industries. A Cornwall, dans les fabriques de soie artificielle, les plus bas salaires sont de $12.50 par semaine, ce qui est plus que l'on ne donne à certains instituteurs. Et cependant, l'honorable député ose faire entendre un tel discours à la Chambre. Il a dû se penser sur les tribunes politiques dans l'Ouest. Voici un autre paragraphe de son discours:

Ils ont averti le Gouvernement que cette protection ne se rendrait jamais jusqu'à l'employé s'il accordait cette somme de protection au patron. Jamais cela n'arrive; cette protection est récoltée par le manufacturier sous forme de bénéfices excessifs.

L'honorable député devrait alors avoir les fabriques de meubles à l'esprit, celles à qui son gouvernement a donné une protection de 52 p. 100; il était donc bien au courant des profits excessifs de ces fabricants sous le régime de son parti. L'honorable député a continué en disant que le Gouvernement ne s'occupe aucunement des cultivateurs de l'Ouest. Je lui réponds qu'on a démontré le contraire à maintes reprises. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas lu le compte rendu de mes récents discours sur ce sujet. Je ne dois pas l'en blâmer, sans doute. Mais je le renvoie à mon discours du 31 mars 1933, alors que j'ai pris quarante minutes pour démontrer que le Gouvernement a plus fait pour l'agriculture que tout autre gouvernements canadien.

L'honorable député a critiqué les accords d'Ottawa, disant:

Je demeure dans l'Ouest depuis vingt-six ans, monsieur l'Orateur, et je n'y ai jamais vu les gens aussi exaspérés qu'à l'heure actuelle.

J'ai vécu dans l'Ouest bien plus longtemps que mon honorable collègue. Je demeure dans une région où l'on n'a rien récolté depuis quatre ans; je rends visite à mes gens tous les ans. Je tiens chez eux des réunions de quinze à vingt-cinq minutes. Jamais je n'ai vu les gens aussi disposés à entendre débattre les questions d'intérêt général au pays ni plus dépourvus de passion ou d'animosité, et c'est parce qu'ils savent que le Gouvernement fait tout en son pouvoir pour eux.

Un mot maintenant au sujet du révérend et honorable député de Lisgar (M. Brown), qui a proféré quelques vérités. Il a dit que l'Est nous a envoyé plusieurs chargements de wagons de vêtements et d'aliments fort appréciés. C'est vrai. Dans notre région en particulier, nous voulons rendre hommage à l'Est de l'aide qu'il nous a accordée. Ma région diffère de celle de l'honorable représentant de Lisgar. Nous y avons reçu de l'Est et d'autres parties du Canada 56 wagons de légumes qui nous ont permis de faire vivre nos gens. Nous avons reçu en outre 10 wagons de pommes de l'Est, sans lesquelles il y aurait eu plusieurs morts dues à la mauvaise nutrition. Nous désirons rendre hommage à ceux qui nous ont aidés.

Un mot ou deux au sujet des paroles du révérend et honorable député de Lisgar relativement au pacte du blé. Il a dit: "Je le vois avec beaucoup de crainte". C'est la première fois qu'un geste du gouvernement Bracken lui inspire de la crainte. Je lui conseille d'aller porter ses doléances au gouvernement Bracken, dont il est un des soutiens, et au professeur d'économie politique de l'université du Manitoba, qui est un de ses grands amis, et des miens aussi. Qu'il aille aussi à la bourse des grains.

M. BROWN: Ils partagent mes vues.

M. WILLIS: Votre opinion semble les avoir convaincus à peu près autant que moi. Toutefois, je ne veux pas discuter le pacte du blé, puisque l'Ouest l'a accepté. La bourse des grains l'a accepté; les experts en économie politique l'ont accepté. Ceux qui le rejettent sont ceux qui ne peuvent voir d'un

bon œil rien de ce que fait le Gouvernement, et qui considère que le plus grand crime perpétré en notre pays l'a été le 28 juillet 1930, quand les honorables membres de la gauche n'ont pu revenir au pouvoir.

L'honorable représentant de Lisgar s'est plaint de ce que les membres de notre groupe ne puissent comprendre son point de vue, disant:

Pourquoi nos honorables vis-à-vis ne s'efforcent-ils pas de nous comprendre?

Je lui indique certaines des raisons de cet état de choses. L'honorable représentant de Lisgar et d'autres honorables députés prononcent des discours sur la politique douanière du Gouvernement sans jamais mentionner que leur propre gouvernement avait relevé les droits. Ils n'en parlent jamais dans le pays. Par conséquent, je dois maintenant noter le fait. Il est difficile de comprendre le point de vue des députés du Manitoba, dont un seul a le courage de se dire libéral. C'est-à-dire que, de tous les députés du Manitoba siégeant près du chef de l'opposition, seul l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden) s'appelle libéral. Les autres se disent progressistes. L'un d'eux se nomme libéral-progressiste et l'honorable représentant de Lisgar n'est pas un libéral,—oh! que non! Vous apprendrez peut-être avec surprise qu'il n'est pas libéral, bien qu'il siège avec le chef de l'opposition depuis tant d'années. Que mes honorables collègues se donnent la peine de jeter un coup d'œil sur le livre rouge intitulé *Guide parlementaire*. Ils y verront que l'honorable représentant de Lisgar est toujours progressiste, bien qu'il continue à suivre le très honorable chef de l'opposition. L'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) doit le comprendre difficilement. Pour la gouverne de ce dernier, disons que, dans la circonscription de Lisgar, on ne sait pas, en général, que le député siège avec les libéraux, qu'il n'est pas progressiste et parle contre le programme progressiste dans la Chambre des communes. Ce fait n'est pas généralement connu; mais je promets à l'honorable député d'Acadia que je ferai mon possible pour que cela soit su.

Essayons de comprendre le point de vue de ces honorables représentants. Comment pouvons-nous arriver à comprendre l'attitude de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien)? Il siège avec les libéraux; mais nous trouvons qu'il s'intitule nationaliste-progressiste. Qu'est-ce, au juste, qu'un nationaliste-progressiste. J'avoue qu'il est difficile de concevoir même un progressiste rationnel; mais un progressiste-nationaliste, cela dépasse la compréhension humaine.

[M. Willis.]

L'honorable représentant de Lisgar m'a fait un nombre de compliments qui sont la cause de mon discours, ce soir. Il a cité un compte rendu, mandé par la Presse canadienne, d'un discours que j'aurais fait dans la cité de Toronto, et où j'aurais dit telle et telle chose.

M. GRAY: Lisez.

M. WILLIS: La dépêche dit que j'ai fait preuve, à Toronto, d'une délicieuse franchise. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. Je lis:

M. Willis a dit à ses auditeurs,—et nombre d'entre eux ont dû en être consternés,—qu'il représentait le conservateur nouveau modèle, qui "fait du parti le parti des jeunes"...

M. YOUNG: Continuez.

M. WILLIS: Je m'arrête pour dire que les preuves ne manquent pas. J'en citerai assez pour vous contenter, avant d'avoir fini. Il n'est pas du tout nécessaire de prouver, dans cette Chambre des communes, que le parti conservateur est le parti des jeunes; mais cela peut être nécessaire dans la cité de Toronto. Les honorables membres doivent savoir que la plupart des jeunes députés se rallient au parti conservateur, parce que le programme conservateur attire naturellement les jeunes. Le jeune député de l'Ouest canadien ne pourrait pas accepter les libéraux qui parcourent le pays en préconisant le libre-échange, et plus tard viennent se ranger ici derrière un chef qui a relevé le tarif des douanes. Cela lui répugne; et bien que la sincérité puisse disparaître avec l'âge, on ne peut s'attendre qu'il en manque au début de sa carrière. La citation continue avec les mots:

...et qui ne croit pas aux tarifs élevés...

M. GRAY: Citez-le tout.

M. WILLIS: Puis-je dire pour la gouverne de l'honorable député de Sarnia et du territoire plus à l'ouest que j'ai l'intention de lire le passage en entier:

...et qui ne croit pas aux tarifs élevés et à "toutes les choses qu'historiquement le parti est censé préconiser."

Dans l'Ouest canadien les membres qui siègent en face ne cessent de prétendre que le parti conservateur est formé uniquement de gens qui ne croient qu'aux tarifs élevés et qui regardent toujours en arrière. Lorsque j'ai fait mon discours à Toronto j'ai voulu montrer que nous ne regardons pas toujours vers le passé, comme nos amis de la gauche, vers des théories libre-échangistes apprises voilà des centaines d'années et qu'ont abandonnées tous ceux qui sont encore assez jeunes pour pouvoir penser par eux-mêmes. J'ai voulu signifier à cet auditoire, comme je veux le dire à cette Chambre, qu'en général les gens de l'Ouest canadien ne croient pas au régime protecteur aussi fermement que jugent

convenable les gens de l'Est. La différence résulte de la situation géographique des deux régions du pays.

M. YOUNG: Pourquoi ne vous réunissez-vous pas, vous autres jeunes?

M. WILLIS: Voilà la différence entre les jeunes de ce côté de la Chambre et ceux d'en face. Nous de l'Ouest canadien reconnaissons que la protection est inévitable, car nous savons que le bassin du Saint-Laurent compte 55 p. 100 de toute la population du Canada. Nous savons que si vous autres jeunes arrivez au pouvoir vous augmenterez le tarif canadien,—notez le "si". Dans le passé vous vous êtes engagés à ne pas le faire; mais vous l'avez fait quand même. Tout gouvernement qui se trouve au pouvoir, au Canada, haussera nos droits de douane si les autres pays font de même. Peu importent vos protestations, vos dénégations d'un signe de tête. Vous avez déjà affirmé que vous ne relèveriez pas les tarifs, mais vous l'avez fait quand même. Si vous voulez des preuves, puis-je dire que l'honorable député qui détenait le portefeuille des Finances au ministère libéral précédent, M. Dunning...

M. l'ORATEUR :L'honorable député doit adresser ses observations à l'Orateur.

M. WILLIS: Je regrette profondément, monsieur l'Orateur, de ne m'être pas conformé au Règlement de la Chambre. J'aime bien mieux m'adresser à vous qu'aux honorables représentants d'en face.

M. REID: Nous aussi.

M. WILLIS. Monsieur l'Orateur, la situation devient plutôt difficile sous ce rapport, parce que naturellement on s'adresse à ceux qui ont le plus besoin d'être éclairés. Le ministre des Finances du gouvernement précédent qui aujourd'hui, naturellement, est asservi aux gros capitalistes, avait l'habitude d'envoyer à ce gouvernement chaque année, de la Saskatchewan, une pétition relative au libre-échange et à l'abaissement des droits de douane. Puis il est venu à Ottawa, est devenu ministre des Finances et est devenu l'ami d'hommes influents de l'Est. Il a présenté le budget Dunning et, du fait des droits compensateurs prévus par ce budget, on escomptait une hausse des droits de douane. Les droit compensateurs inscrits dans ce budget eussent entraîné des remaniements du tarif que nos honorables vis-à-vis n'auraient pu envisager ou au delà desquels leur imagination même n'aurait pu atteindre.

Je répète donc que tout gouvernement, qui arrive au pouvoir au Canada, à une époque où la tendance universelle est vers le relèvement des droits de douane, doit suivre cette tendance comme le cabinet l'a fait. Tout gouvernement qui arrive au pouvoir au pays doit retirer des revenus du tarif douanier, et les honorables députés d'en face sont ceux qui ont retiré le plus d'avantages de la protection. Pour la première fois au Canada, ils ont prélevé sur le peuple 200 millions de dollars en droits protecteurs. Cependant, ils disent: "Nous ne croyons pas dans les tarifs douaniers; assurément non; nous ne faisons que prélever l'argent." Ils ne s'arrêtent pas à considérer que les cinq sixièmes des produits importés au pays entrent en franchise.

Mes remarques indiqueront au moins un motif pour lequel j'ai saisi cette occasion de prendre la parole. L'honorable député de Lisgar a traité une couple d'autres questions sur lesquelles j'ai des commentaires à faire. Encore une fois, l'honorable député de Lisgar parle de chevaux morts dans son comté. A l'en croire, huit chevaux sont morts dans un rayon de huit milles environ. Je ne conteste pas le fait, mais je tiens à avertir l'honorable représentant que la dernière fois qu'il a parlé à la Chambre de chevaux morts, j'ai reçu des lettres que je tiens à la main et dont les auteurs voulaient l'inviter à un débat public, pour prouver la fausseté de son affirmation. J'ai sous la main une lettre de quatre hommes; ils s'engagent à déclarer sous serment que l'affirmation de l'honorable député de Lisgar est inexacte. C'est un membre honorable et estimé de la Chambre, mais je lui conseille la prudence dans toutes ses déclarations. Parce que c'est un de mes amis, je veux qu'il soit circonspect à cet égard. S'il veut connaître l'identité de quelques-uns de ces gens, qu'il s'adresse au "reeve" de la municipalité de Pembina, celui-ci se fera un plaisir de lui communiquer le renseignement.

Au dire de l'honorable député de Lisgar, les députés de notre parti qui ne croient pas dans les droits de douane élevés appuient encore le cabinet. La différence entre les membres de notre parti et l'honorable député de Lisgar, c'est que, malgré ses dénonciations continuelles d'un tarif élevé, il approuve fort bien les relèvements de droits de douane, quand un gouvernement libéral les effectue. Pour notre part, nous ne prêchons pas le libre-échange. Nous sommes protectionnistes et l'avons toujours été.

A entendre l'honorable député de Lisgar, il ne détesterait pas une lutte avec ses adversaires, parce que jamais ils ne feraient impunément les assertions qu'ils s'efforcent de faire gober au peuple. Il n'y a pas plusieurs milles entre nous. Dans mon comté, je tiens de quinze à vingt-cinq assemblées tous les ans et j'invite les auditeurs à poser des questions, et à discuter chaque fois le tarif douanier. J'explique la question, de sorte que les gens qui

assistent à mes réunions sont au moins un peu plus renseignés qu'auparavant. Ils en savent un peu plus long que mon honorable ami de Weyburn qui est en train de rire et vient parler du libre-échange en cette enceinte en exposant plusieurs arguments singuliers à l'appui d'une théorie enterrée par nos grands-pères.

M. POULIOT: Si l'honorable député répond à des questions, il devrait prêter serment comme ministre.

M. WILLIS: Merci, j'accepte la place. Cela me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps, la Presse canadienne m'a attribué un titre. J'ai demandé vainement jusqu'ici aux membres de la Presse canadienne de me l'accorder, et s'il est possible d'obtenir quelques résultats à ce sujet, je serai heureux d'aider mes honorables vis-à-vis, parce que la chose augmente les chances de succès d'un homme surtout au point de vue matrimonial.

Il importe pour notre pays de prendre certaines mesures de progrès. L'une des meilleures mesures de ce genre prises par le Gouvernement, c'est la constitution d'un comité d'enquête sur les prix et les achats en grosses quantités. Quand j'ai passé par Winnipeg, plusieurs personnes qui n'ont pas mes idées politiques m'ont abordé et m'ont prié de transmettre leurs félicitations au ministre du Commerce (M. Stevens), au sujet de l'enquête sur la distribution des denrées utiles.

Encore une observation avant de reprendre mon siège. En ce qui regarde les réserves d'or que nous avons au pays et étant donné que le prix de l'or a été fixé à $35 de l'once aux Etats-Unis et en Angleterre, il me semble que, en dépit de mon peu de connaissances en cette matière, le Gouvernement se verra peut-être dans la nécessité d'acquérir les réserves d'or existantes et actuellement détenues par les banques. Après cela, il sera en mesure de revaloriser notre or au prix de $35 l'once au grand bénéfice de la population en général. De plus, la question de notre dette publique revêt une importance primordiale, à l'heure actuelle. Aux yeux de mes commettants, c'est peut-être là le problème le plus important qu'ils doivent envisager pour des années à venir.

A mon humble avis, les détenteurs d'obligations du Dominion remboursables au Canada jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, pourraient très bien consentir à diminuer de 1 à 2 p. 100 le taux de l'intérêt; cela permettrait à l'échiquier fédéral d'épargner annuellement une somme de 20 millions de dollars. Il y a peut-être des obstacles d'ordre pratique à l'inauguration de cette réforme, mais, pour l'instant, je n'en vois aucune. Je tiens à soumettre à la Chambre deux propositions qui ont une grande importance à mes yeux. J'espère qu'à une date ultérieure je serai en mesure d'esquisser les grandes lignes de certaines réformes que j'ai l'intention de préconiser en ce qui regarde la dette nationale et les secours distribués dans les limites de la circonscription que je représente ici. La zone entière qui a été dévastée par la sécheresse, dans la province du Manitoba, se trouve dans ma circonscription si nous nous en tenons aux limites fixées par le gouvernement provincial. Or, au cours des quatre dernières années, mes commettants ont éprouvé les plus grandes difficultés à acquitter leurs dettes, contribuer au soulagement des sinistrés et pourvoir aux besoins de leurs familles. Nous avons nos problèmes à envisager là-bas et ce sont les municipalités qui subissent le premier choc. J'ai dû faire plusieurs voyages à Ottawa pour plaider la cause de ces pauvres gens et il m'a été donné de constater que le Gouvernement est toujours prêt à avancer des fonds au gouvernement provincial du Manitoba afin d'aider les malheureux, asssitôt qu'on le lui demande. En ce qui regarde les fonds avancés au Manitoba pour le soulagement des victimes de la sécheresse, je soutiens que le Gouvernement doit être exonéré de tout blâme de ce chef. A la fin de décembre, le gouvernement fédéral avait avancé aux autorités provinciales du Manitoba une somme d'au-delà de 8 millions de dollars. Voilà qui démontre bien que le régime actuel n'a pas tenu compte des lignes de parti en aidant à donner une solution à ce problème. Nos gouvernants ont agi de manière que ces malheureux ne manquent pas des choses essentielles à la vie.

M. BROWN: Avant que mon honorable ami reprenne son siège, puis-je savoir s'il est au fait que l'une des principales accusations que les conservateurs ont portées contre l'ancien régime, c'est que le Canada avait réduit son tarif douanier tandis que tous les autres pays relevaient le leur?

M. WILLIS: Avec la permission de la Chambre, je ferai encore une observation. Les accusations varient selon la situation géographique de la région d'où vient l'accusateur. En réponse aux questions de mes honorables amis de Lisgar (M. Brown) et de Weyburn (M. Young) je dirai ceci: Si les honorables membres désirent convaincre la population canadienne de la sincérité de leur attitude, ils devraient commencer par la conversion de leurs propres collègues, c'est-à-dire l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), le représentant de Sherbrooke (M. Howard) et mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Après cela, ils pourront

peut-être caresser l'espoir de convaincre la population de l'Ouest du Canada. Si non, il serait préférable qu'ils cessent de préconiser le régime du libre-échange; de fait, cette doctrine qui est enterrée depuis des siècles creusera leur tombe politiquement parlant.

M. L.-E. PARENT (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire, au début de mes remarques, offrir mes félicitations aux deux honorables membres qui ont proposé (M. Gobeil) et appuyé (M. Barber) l'Adresse. Ils ont accompli à leur honneur la tâche qu'on leur avait assignée, et qui était de tenter de convaincre la députation et la population canadienne en général qu'ils ont confiance dans le présent régime. Je dois l'avouer, toutefois, je diffère d'opinion avec eux sur plusieurs des points qu'ils ont traités. Vu que la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici se compose de Canadiens-français dans la proportion de 90 p. 100, avec votre permission, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre, je continuerai mes remarques dans ma langue maternelle.

(Texte) Monsieur l'Orateur, celui qui lit attentivement le discours du trône est frappé de cette première phrase:

Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité.

En effet, monsieur l'Orateur, comme Canadien, je suis fier de constater que le Canada occupe une position de choix parmi les pays de l'univers quant à la restauration de la prospérité. Mais cette position n'est pas absolument adéquate lorsque nous songeons que la population du Canada se compose de descendants de pionniers laborieux et consciencieux, ayant à cœur le progrès et le développement de leur pays, descendants de pionniers qui ont ouvert à la civilisation notre vaste pays natal, qui comprend tout le nord du continent américain et qui possède des richesses plus grandes, proportionnellement, qu'aucun autre pays de l'univers, richesses qui atteignent au delà de trente billions de dollars, soit au delà de $3,000, *per capita*.

Je passe maintenant à un autre paragraphe intéressant du discours du trône:

Les prix des produits agricoles, qui avaient atteint ces années dernières les niveaux les plus bas de l'histoire, ont montré, depuis quelques mois, une forte tendance vers la hausse. Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs.

C'est donc dire que Son Excellence le Gouverneur général, dans le discours que lui a dicté le ministère, déclare que l'agriculture, l'industrie fondamentale du Canada, doit occuper l'attention du Gouvernement. Au cours de mes remarques, je vais m'efforcer de démontrer à la Chambre et à tous mes concitoyens que le Gouvernement s'est rendu coupable de négligence envers la classe agricole. C'est pourquoi Son Excellence ajoute:

Mon gouvernement réalise toutefois que de nouveaux accroissements dans les niveaux des prix sont indispensables au succès des agriculteurs.

Monsieur l'Orateur, les prix s'établissent automatiquement d'après l'offre et la demande. C'est une base établie et reconnue. Mais, pour que la loi de l'offre et de la demande suive son cours, il ne faut pas, au moyen de barrières tarifaires ou autres obstacles, empêcher le producteur de recevoir des prix justes et équitables. Son Excellence reconnaît donc tacitement que le Gouvernement a étranglé le commerce et l'industrie par sa politique de barrières tarifaires, sa fameuse politique de protection. Il faudrait que cette protection, tant promise lors des élections de 1930, soit abolie et les tarifs rétablis sur une base modérée. Je ne demande pas le libre-échange mais je réclame un tarif modéré de revenus, n'obérant ni le commerce ni l'industrie. Lorsque ces barrières tarifaires seront abaissées, à ce moment seulement verrons-nous s'élever les prix des produits agricoles, ainsi que le recommande Son Excellence le Gouverneur général.

Pour bien se rendre compte des conditions qui existent au Canada, il suffit de consulter les statistiques officielles. Il n'y a pas à s'y tromper. Certains députés prétendent parfois que ces statistiques sont inexactes. Il est vrai qu'il peut s'y glisser quelques erreurs, mais, dans l'ensemble, on peut s'y fier. Comme mon intention est de traiter particulièrement de l'agriculture, cette industrie qui souffre plus que toute autre au Canada, je le ferai avec statistiques à l'appui et mes remarques se borneront surtout au paragraphe du discours du trône qui recommande au Gouvernement de s'occuper de la question des prix et de la vente des produits agricoles.

A la page 10 de la brochure "Canada 1934", publiée sous la direction du ministère du Commerce, nous lisons ce qui suit:

Alors qu'en 1932 les difficultés des fermiers se centralisaient autour de prix extrêmement bas pour leurs produits et alors que leurs espérances reposaient sur une récolte abondante de l'année, une situation différente a existé en 1933. Une sécheresse d'été s'est étendue à travers le Canada et s'est prolongée sur plusieurs sections.

Monsieur l'Orateur, je ne sais comment on peut concilier les discours prononcés dans cette Chambre par le très honorable premier ministre (M. Bennett) et certains députés de

la droite, avec cette déclaration du ministère du Commerce, insérée dans cette brochure "Canada 1934", qui démontre que les prix ont été extrêmement bas et que les cultivateurs, qui s'attendaient à une récolte abondante, ont été déçus à cause d'une sécheresse. Je reviens aux déclarations de 1930 du très honorable premier ministre, lorsqu'il promettait des prix plus élevés aux agriculteurs et, si nécessaire, qu'il dynamiterait les marchés pour la vente et l'écoulement de leurs produits. A son retour de la Conférence impériale de Londres, en 1933, le très honorable premier ministre proposait un programme, non pas dans le but d'aider les cultivateurs ayant subi des pertes par la sécheresse, mais un programme de restriction des emblavures. Je ne sais vraiment pas comment on peut faire concorder ces deux déclarations. Mais passons outre, car il y a plus que cela. L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) déclare, dans cette brochure, au même paragraphe que j'ai cité tout à l'heure:

L'augmentation dans les prix des produits de la ferme a considérablement aidé à contrebalancer l'abaissement de la production.

Voyons donc quelle est cette augmentation dans les prix des produits de la ferme dont il est fait mention et comment elle s'est produite, si elle s'est réellement produite. Examinons si ce sont bien là les faits, en consultant les statistiques.

Dans "Canada 1934", à la page 47, nous trouvons qu'en 1930 les revenus nets de la production agricole étaient de $758,000,000, en chiffres ronds; en 1931, $538,000,000 et, en 1932, $428,000,000. Il est facile d'établir la comparaison entre les chiffres pour ces différentes années.

Voyons maintenant quelle est la diminution dans le domaine de la richesse agricole. A la page 67 de cet ouvrage, on trouve qu'en 1931 la richesse agricole du pays se chiffrait à $5,697,000,000 et, en 1932, à $5,070,000,000, soit un écart de $627,000,000 dans la valeur de notre actif agricole. Les cultivateurs canadiens se rendent-ils bien compte que, d'après ces statistiques, ils ont perdu un actif de $627,000,000? Il n'y a donc pas eu d'augmentation; ces chiffres démontrent plutôt qu'il y a eu une diminution.

Afin de bien établir la situation dans le domaine industriel, je vais citer les chiffres concernant la production dans toutes les industries, y compris l'agriculture. En 1930, la production de nos industries se chiffrait à $3,216,000,000; en 1931, à $2,500,000,000: écart de $716,000,000. Y a-t-il là une augmentation, je le demande à ces messieurs? Il serait bien difficile de m'en persuader lorsque les chiffres

[M. L.-E. Parent (Terrebonne).]

mêmes du Gouvernement établissent une diminution considérable.

Dans la production manufacturière, il y a un écart en moins d'au delà de $300,000,000. Est-ce là la réalisation des promesses faites lors de la campagne électorale de 1930, afin de capter la confiance et les votes des électeurs canadiens?

Me reportant aux statistiques fédérales, je lis ce qui suit, à la page 12 de cette brochure, sous la rubrique du prix des denrées:

En mars 1933, (après 3 années) les prix du gros ont commencé à montrer une avance appréciable sur 1929. Ceci est survenu après un déclin constant, sans arrêt, durant 42 mois, et l'index du bureau de la statistique fédérale montre que les prix du gros ont baissé de 30 p. 100.

C'est textuel, monsieur l'Orateur; cela se lit dans "Canada 1934".

On ajoute:

Les prix de certains groupes de denrées, comme les produits de la ferme, ont baissé de plus du double de ce chiffre...

Soit 60 p. 100.

...alors que ceux des produits manufacturés montrent un déclin de moins de 20 p. 100 en plusieurs cas.

Monsieur l'Orateur, il y aurait beaucoup à dire au sujet des graves résultats qui peuvent découler de cette situation anormale, de ce déséquilibre entre la baisse des produits des agriculteurs canadiens et celle des produits manufacturés.

(La séance est levée à onze heures, sans autre formalité, en conformité du règlement.)

MERCREDI, 7 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

CONVENTION RELATIVE À LA PRIORITÉ DES MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS DE LOCOMOTIVES

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'autre jour la Chambre a voté, à la demande de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), une motion relative à la convention de Montréal. J'ai reçu une réponse à ma lettre demandant une copie de cette convention, et c'est peut-être le bon temps d'en faire part à la Chambre. Voici la réponse de M. Fullerton:

Je reçois votre lettre, en date du 2 février, m'exprimant le désir de M. Pouliot d'avoir une copie de la convention de Montréal et de ses modifications. La convention de Montréal est une sorte de contrat entre les Chemins de fer nationaux canadiens, le syndicat des mécani-

ciens de locomotives et le syndicat des chauffeurs et préposés aux locomotives concernant la priorité divisionnaire et individuelle dans le service des locomotives.

Ce contrat et ses modifications sont couramment en vigueur, et la distribution des contrats en cours d'exécution n'est pas jugée conforme à l'intérêt général.

Si M. Pouliot désire poser quelques questions précises au sujet de la convention de Montréal ou de ses modifications, nous nous efforcerons d'y répondre.

Plusieurs honorables députés se sont enquis au sujet de cette convention et la réponse de M. Fullerton leur servira peut-être.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avec la permission de la Chambre, je désire remercier l'honorable ministre pour sa démarche, mais comment puis-je poser des questions au sujet de cette convention si je n'en connais pas les termes?

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

L'IMPÔT DF REVENU INDIVIDUEL

M. COOTE demande:

Quel était le montant des revenus individuels évalués pour les fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu durant l'année financière 1931-1932, dans chacune des catégories suivantes de revenus: a) moins de $2,000, b) $2,000 à $3,000 c) $3,000 à $4,000, d) $4,000 à $5,000, e) $5,000 à $6,000, f) $6,000 à $7,000, g) $7,000 à $8,000, h) $8,000 à $9,000, i) $9,000 à $10,000, j) $10,000 à $15,000, k) $15,000 à $20,000, l) $20,000 à $25,000, m) $25,000 à $30,000, n) $30,000 à $35,000, o) $35,000 à $40,000, p) $40,000 à $45,000, q) $45,000 à $50,000 et plus?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

a)$62,154,736.20; b) $45,696,003,81; c) $73,-336,840.84; d) $73,904,744.07; e) $58,151,503.-96; f) $44,795,794.85; g) $33,523,798.32; h) $26,748,889.22; i) $22,770,081.44; j) $69,317,807.-41; k) $36,528,038.94; l) $20,949,617.67; m) $14,839,273.99; n) $11,215,102.64; o) $6,994,814.-26; p) $6,466,932,31; q) $4,106,542.86, $48,-606,734.66.

PENSIONNAIRES DE GUERRE

M. HANSON demande:

1. Quel était le nombre des personnes recevant des pensions de guerre au Canada durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, et quel a été le montant chaque année?

2. Durant ces mêmes années, quel a été le coût d'administration du département des pensions en donnant chaque année séparément?

L'hon. M. MacLAREN (ministre de la Santé nationale et des Pensions):

1.

Exercice fiscal se terminant le 31 mars	Pensionnaires à charge	Pensionnaires invalides	Total	Total des pensionnaires	Débours annuel
1930..	19,644	56,996	76,640	202,842	$39,093,289
1931..	19,676	66,669	86,345	230,744	44,234,232
1932..	19,308	75,878	95,186	258,793	46,794,939
1933..	18,745	77,967	96,712	264,840	43,141,138

2.

Année financière terminée le 31 mars	Coût réel d'administration	Pourcentage du coût d'administration
1930 .....$	1,848,307	3·497
1931	2,158,024	3·607
1932	2,569,731	4·015
1933	2,383,382	4·034

CONGRÈS POSTAL D'OTTAWA

M. POULIOT demande:

1. Quel montant a été alloué pour le congrès postal d'Ottawa de 1933?

2. Quel montant a été dépensé à cette fin?

3. Au cas où l'allocation totale n'aurait pas été dépensée en entier, la différence a-t-elle été remise au trésor?

4. Et si tel est le cas, à quelle date?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1.

Allocation .....$	25,000 00
Crédits du ministère des Postes	37,400 00

2.

Allocation .....$	10,052 56
Crédits du ministère.....	29,007 91

3. Oui.

4. Le solde de l'allocation, soit $14,947.44, a été déposé au compte des recettes casuelles le 9 décembre 1933.

Le solde du crédit, soit $8,392.09, figure encore, parce que non dépensé, dans les crédits du ministère des Postes.

ITINÉRAIRE DU MINISTRE DES POSTES

M. POULIOT demande:

1. Les employés du ministère des Postes ont-ils préparé pour le ministre des Postes un itinéraire de voyage dans plusieurs pays, indiquant

et décrivant les principaux endroits à visiter dans d'autres pays que l'Egypte?

2. Si tel est le cas, qui a préparé ce travail et combien de temps celui ou ceux qui l'ont préparé y ont consacré?

3. Ce travail a-t-il été fait pendant les heures de bureau?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Non, mais des sténographes du département ont aidé à modifier comme il convenait l'itinéraire établi par les agences de voyages.

2. Le travail a été préparé par le secrétaire particulier du ministre des Postes, mais il n'a pas été tenu compte du temps employé à cette préparation.

3. En partie.

TRAVAUX DE SECOURS DANS LES PAROISSES DE CHAMPLAIN ET DE SAINTE-MARTHE, P.Q.

M. BARIBEAU demande:

1. Les travaux exécutés sur la route provincial dans les limites de la paroisse de Champlain et de Sainte-Marthe, dans le cours de l'année 1933, ont-ils été exécutés en vertu de l'accord Gordon-Francœur?

2. Si oui, quelle somme a-t-on attribuée à cette fin?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Il n'y a pas eu de travaux autorisés sous le régime de la loi de secours de 1933 pour les grandes routes provinciales dans les paroisses de Champlain et de Sainte-Marthe. Il semble bien que nous n'avons reçu aucune proposition de la part des autorités provinciales à ce sujet.

2. Répondu sous le nº 1.

TRAVAUX DE SECOURS DANS LE COMTÉ DE LAVIOLETTE, P.Q.

M. BARIBEAU demande:

1. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il suggéré au gouvernement fédéral l'exécution de travaux selon l'accord Gordon-Francœur pour venir en aide aux chômeurs de la ville du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain pour l'année 1933-34?

2. Si oui, quelle somme a-t-on attribuée à cette fin?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Liste nº 11

Route nº 19. — Section Saint-Tite-la-Tuque, comté de Laviolette: nouvel emplacement, élargissement, adoucissement des pentes, extraction à la mine, construction de ponceaux et gravelage. Travaux exécutés par des manœuvres. Pour soulager le chômage à la Tuque et à Grand'Mère, de même que le long de cette section de la grande route. (Voir aussi 11A, liste nº 53):

Estimation du prix total: $50,000; journées de travail consacrées à cette entreprise, 25,000; contribution fixée à 50 cents par journée de travail et par homme; part du gouvernement fédéral, $12,500.

Liste nº 47

Village Saint-Georges, comté de Laviolette, aqueduc et trottoirs.

Estimation du prix total: $5,500; prix de la main-d'œuvre, $3,000; contribution fixée à 33⅓; part du gouvernement fédéral, $1,000.

Liste nº 59

Rivière des Bostonnais.—Travaux de voirie entre les cantons Mailhiot et Bourgeois, comté de Laviolette, pour les chômeurs indigents de la région de la rivière des Bostonnais, les travaux devant être exécutés par le ministère de la Colonisation. (Voir aussi 59A, liste nº 64):

Estimation du prix total: $4,000; journées de travail consacrées à cette entreprise, 1,688; contribution fixée à 50 cents par journée de travail et par homme; part du gouvernement fédéral, $844.

Liste nº 83

Route nº 19. — Almaville, comté de Saint-Maurice et Laviolette. Construction d'une nouvelle côte, y compris l'achat du terrain et tous les travaux qui précèdent le pavage permanent. En régie. Pour remédier au chômage à Shawinigan-Falls et Almaville:

Coût estimatif total, $25,000; journées de travail données par le projet: 10,000; base de contribution, $0.50 par journée-homme de travail; proportion du Dominion $5,000.

Liste n° 11A

Comté de Laviolette.—Grand'route n° 19—section St-Tite-La Tuque; nouveau tracé, élargissement, nivellement, travaux à la mine construction de ponceaux, gravelage et autres améliorations. Camps ouvriers dirigés par le département de la Voirie. En régie. Pour remédier au chômage à La Tuque et Grand' Mère, aussi le long de cette partie de la route. (Cela pour ajouter à la liste n° 11 approuvée par le décret C.P. 2128, en date du 14 octobre 1933, la part du gouvernement du Dominion ne devant pas excéder $12,500).

Coût estimatif total, $40,000; journées de travail données par le projet, 20,000; base de contribution, $0.50 par journée-homme; proportion du Dominion, $10,000.

Liste n° 59A

Comté de Laviolette.—Construction d'une route à travers les townships de Mailhiot et Bourgeois. Pour les sans-travail nécessiteux de la rivière La Bostonnais et des environs. Entreprise qui doit être dirigée par le département de la Colonisation. (59A vient s'ajouter à la liste 59 approuvée par décret C.P. 2103, en date du 10 octobre 1933. La part du gou-

vernement du Dominion ne doit pas dépasser $844):

Coût estimatif total $3,000, coût estimatif total de la main-d'œuvre, $2,500; journées de travail données par le projet, 1,562; base de contribution $0.50 par journée-homme; part du Dominion $781.

TRAVAUX DE SECOURS DU COMTÉ DE CHAMPLAIN

M. BARIBEAU demande:

1. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il suggéré au gouvernement fédéral l'exécution de certains travaux selon l'entente Gordon-Francœur pour venir en aide aux chômeurs du comté de Champlain (Division provinciale) pour l'année 1933-1934?
2. Si oui, quelle somme a-t-on attribuée pour chaque article?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Voir la liste ci-jointe.

Liste n° 24

Route St-Jacques-des-Piles et St-Roch-de-Mekinak, comté de Champlain. Elargissement, nivellement, régalage, construction de ponceaux, gravelage. En régie. Pour remédier au chômage à Grand'Mère.

Coût estimatif total, $20,000; journées de travail données par le projet, 10,000, base de contribution, $0.50 par jour; part du Dominion, $5,000.

Liste n° 32

Grand'route La Tuque-Roberval,—Exploration et travaux préliminaires comme défrichement, construction des ponceaux et régalage; gravelage. En régie. Pour remédier au chômage à La Tuque et Roberval: coût estimatif total $25,000; journées de travail données par le projet, 12,500; base de contribution $0.50 par journée-homme. Part du Dominion, $6,250.

Liste n° 346

Construction d'une route nouvelle et directe entre Shawinigan et Grand'Mère. Pour remédier au chômage à Shawinigan, Grand'Mère et toute la région. Par contrat.

Coût estimatif total, $75,000; coût estimatif de la main-d'œuvre, $55,000; journées de travail données, 24,000; base de contribution $0.50 par journée-homme; part du Dominion, $17,000.

Liste n° 32A

Grand'route La Tuque-Roberval, Défrichement, travaux à la mine, construction de ponceaux, élargissement, régalage et autres améliorations entre La Tuque et La Croche. En régie. Pour remédier au chômage à La Tuque et dans la région environnante.

Coût estimatif total, $5,000; coût estimatif de la main-d'œuvre, $4,000; journées de travail données par le projet, 2,500; base de contribution, $0.50 par journée-homme; part du Dominion, $1,250. (Cela s'ajoute à la liste 32, approuvée par le décret C.P. 1818, en date du 7 septembre 1933, la part du dominion ne devant pas dépasser $6,250.

TRAVAUX DE SECOURS DANS BERTHIER-MASKINONGÉ

M. BARRETTE demande:

1. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il suggéré au gouvernement fédéral des travaux selon l'entente Gordon-Francœur pour venir en aide aux chômeurs du comté de Berthier-Maskinongé au cours de l'année 1933-1934?
2. Si oui, à quels endroits et quel montant a-t-on dépensé?

L'hon. M. GORDON:

1. Oui.
2. La liste ci-jointe indique que des travaux pour le soulagement du chômage ont été approuvés dans le comté de Berthier. Le seul compte reçu de la province à ce sujet est celui qui s'applique à la liste n° 10, la part du dominion étant de $22. Ce montant sera payé le moment venu.

Liste n° 10

Route Saint-Donat-Saint-Michel-des-Saints, comté de Berthier. Défrichement, nivellement, travaux de dynamite, construction de ponceaux et de ponts, gravelage. A l'entreprise (prix d'unité). Pour remédier au chômage à Saint-Michel-des-Saints et à Saint-Zénon.

Estimation du prix total, $20,000; estimation du prix total de la main-d'œuvre, $16,000; jours de travail prévus dans le projet, 10,000; base de la contribution, $0.50 par jour de travail; proportion du Dominion, $5,000.

Liste n° 312

Village de Saint-Gabriel-de-Brandon, comté de Berthier.—Nettoyage de la plage, près de l'usine de la Canada Power:

Estimation du prix total, $3,000 (pas de matériaux); estimation du prix total de la main-d'œuvre, $3,000; base de la contribution, 33⅓ p. 100; proportion du Dominion, $1,000.

SECRÉTAIRES DU MINISTRE DES POSTES

M. POULIOT demande:

1. Combien de secrétaires et d'assistants-secrétaires l'honorable ministre des Postes a-t-il?
2. Au cas où il en aurait plusieurs, quels sont leurs noms et où est actuellement chacun d'eux?

L'hon. M. DUPRE (pour l'hon. M. Sauvé):

1. Un.
2. Maurice Grondin, Ottawa.

M. JEAN BRUCHÉSI

M. POULIOT demande:

1. M. Jean Bruchési accompagne-t-il à titre officiel l'honorable ministre des Postes en Egypte?

2. En pareil cas: (a) en quelle qualité et quelles sont ses attributions; (b) a-t-il passé des examens à la Commission du service civil; (c) sinon, sur la recommandation de qui, par qui, comment et quand a-t-il été nommé; (d) doit-il rester au Caire pendant toute la durée du Congrès postal; (e) si tel est le cas, reviendra-t-il directement du Caire au Canada; (f) quel est son traitement; (g) est-il un employé temporaire ou permanent?

L'hon. M. DUPRE (pour l'hon. M. Sauvé):

1. Oui.

2. (a) Comme attaché servant de secrétaire particulier à la délégation canadienne et au ministre des Postes; (b) non; (c) du ministre des Postes, en vertu de l'autorité donnée par les décrets du conseil du 7 septembre et du 28 novembre 1933; (d) aucun renseignement; (e) aucun renseignement; (f) aucun salaire, mais une allocation de $20 par jour pour frais de subsistance, non compris les frais de téléphone, de télégraphe et de transport pendant qu'il est absent du Canada, mais cela ne s'applique pas au temps passé à bord du navire; (g) il n'est pas fonctionnaire.

LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE MONDIALE

M. POULIOT demande:

1. Combien de pays étaient officiellement représentés à la conférence mondiale de Londres en 1933?

2. Quels étaient ces pays?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

1. Soixante-quatre.

2. Afghanistan, Union sud-africaine, Albanie, Allemagne, Arabie Saudi, république Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du nord de l'Irlande, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danzig, Danemark, Saint-Domingue, Egypte, Equateur, Espagne, Esthonie, Etats-Unis d'Amérique, Abyssinie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïtie, Hongrie, Hindoustan, Irak, Etat libre d'Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liberia, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Hollande, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Roumanie, San-Salvador, Siam, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques Soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

SECOURS AUX CHÔMEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT demande:

Le 31 octobre 1933, quelle somme imputable au chômage était due à la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): $1,810.50 pour l'allégement du chômage.

[M. Pouliot.]

*AVANCES AU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

M. POWER demande:

Combien le chemin de fer Pacifique-Canadien devait-il à la banque de Montréal pour prêts ou avances par ladite banque à cette compagnie: (a) quand la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a prié le gouvernement de garantir un emprunt de soixante millions de dollars; (b) lors de l'adoption du décret ministériel qui a véritablement garanti ledit emprunt?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Voilà une question qui ne relève pas de nous; cela regarde la compagnie de chemin de fer et la banque. Nous pourrions écrire à la compagnie du chemin de fer ou à la banque pour demander des renseignements, mais il se peut qu'ils ne nous les fournissent pas. Cela n'est pas de notre domaine.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) n'est pas ici en ce moment. Mon très honorable ami pourrait peut-être réserver la question.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

(La question est réservée.)

*LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

M. MITCHELL demande:

1. Le Gouvernement entend-il envoyer une délégation complète de représentants de l'état, des patrons et des ouvriers à la prochaine réunion annuelle de l'Office international du travail qui aura lieu au mois de mai à Genève?

2. Le cas échéant, accordera-t-on à ces délégués un ou plusieurs conseillers afin de leur permettre de participer convenablement au travail de la conférence et de ses comités?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): La coutume veut que le Gouvernement attende le moment opportun pour faire connaître ses intentions. Je suppose que l'honorable député veut parler de l'article du traité de Versailles relatif au bureau international du travail. C'est pourquoi je propose que cette question soit rayée de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Elle sera rayée.

(La motion est rayée de l'ordre du jour.)

*JOHN I. MCFARLAND

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Quels traitements, dépenses ou autre rémunération M. John I. McFarland reçoit-il pour tenter de maintenir la stabilité à la Bourse des grains de Winnipeg?

2. De combien de personnes se compose ordinairement le personnel qui est sous ses ordres?

3. En loyer, salaires et autres dépenses, quel est, par année, le coût total d'administration de cet office?

4. Quel est le ministère fédéral qui acquitte ces dépenses, et à même quelle appropriation?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai dit hier à l'honorable député que M. McFarland ne reçoit aucun traitement du gouvernement du Canada et qu'il n'exerce aucun contrôle sur les services de l'Etat.

PERSONNEL ET SALAIRES DE LA COMMISSION DES PENSIONS

M. REID demande:

1. Quels sont les noms des personnes nommées pour former la Commission canadienne des pensions?
2. Quel était l'état antérieur de chacune de ces personnes, et quel traitement chacune reçoit-elle?

L'hon. M. MacLAREN (ministre de la Défense nationale):

Nom.—Occupation antérieure.—Traitements.

Lieutenant-colonel J. T. C. Thompson, avocat, $7,000. Le docteur James F. Ellis, médecin, $6,000. Le docteur D. W. Gray, médecin, $6,000. Le docteur R. J. Kee, médecin, $6,000. Lieutenant général sir R. E. W. Turner, marchand, $6,000. M. H. A. L. Conn, avocat, $6,000. Le docteur J. A. L. Robert, médecin, $6,000. M. Stephen Jones, agent, $6,000.

LE TRANSPORT DU COURRIER À SALISBURY, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quand l'entreprise de distribution rurale sur la ligne postale n° 1, à Salisbury, a-t-elle pris fin?
2. Un nouveau contrat a-t-il été passé, et si tel est le cas, à qui?
3. A-t-on fait un appel de soumissions, quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?
4. L'entreprise a-t-elle été accordée au plus bas soumissionnaire, et sinon, pourquoi?
5. Le ministère est-il au courant de quelques plaintes sérieuses qui auraient été portées contre l'entrepreneur actuel durant ces derniers mois, si tel est le cas, quelles étaient ces plaintes?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Le 30 septembre 1935.
2. Oui, à M. W. G. Campbell.
3. Oui, W. G. Campbell, $544; Manley O. Blenis, $546; Lyman Eagles, $550; Noble S. Steeves, $550; George Lawrence, $550; Coleman C. Spence, $597; Henry MacDonald, $600; Frank O. Sentell, $650.
4. Oui.
5. Non.

LE MAÎTRE DE POSTE DE RIVER-GLADE, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Le maître de poste de River-Glade, Nouveau-Brunswick, a-t-il été destitué?
2. Si tel est le cas, une enquête a-t-elle été faite et par qui?
3. Cette enquête a-t-elle été publique ou privée, et le ministère a-t-il envoyé un ordre pour que cette enquête fût privée?
4. Quel était l'enquêteur, et combien lui a-t-on payé pour ses services?
5. Sur la proposition de qui le maître de poste actuel a-t-il été nommé?
6. Cette nomination doit-elle être faite par la Commission du service civil?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.
2. a) Oui. b) Le commissaire Daniel Mullin.
3. a) Aucun renseignement défini. b) Non.
4. a) Daniel Mullin, avocat à Saint-Jean. b) $70.75.
5. Le docteur O. B. Price, M.P.
6. Non.

FRAIS DE PORT DES COLIS POSTAUX

M. ROBERGE demande:

Quel est le tarif actuel par livre pour le transport par les postes de colis des pesanteurs suivantes: 1 livre; 5 livres; 10 livres; 14 livres?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1.

Expédié à:	1 liv.	5 liv.	10 liv.	14 liv.
Tout bureau de poste dans un rayon de 20 milles y compris le point de départ . .	$0.05	$0.10	$0.20	$0.25
Tout bureau de poste en dehors d'un rayon de 20 milles, mais dans la province du bureau expéditeur	0.10	0.30	0.55	0.55
Tout bureau de poste de la province voisine	0.10	0.38	0.73	0.75
Tout bureau de poste dans la seconde province voisine	0.12	0.48	0.93	1.15
Tout bureau de poste dans la troisième province voisine	0.12	0.58	1.13	1.35
Tout bureau de poste au delà de cette troisième province	0.12	0.60	1.20	1.50

Note.—Les trois provinces de la Nouvelle-Ecosse du Nouveau-Brunswick et du Prince-Edouard sont considérées comme une seule zone.

PRIME SUR LA HOUILLE DE L'ÎLE DE VANCOUVER

M. NEILL demande:

Quelle a été la prime payée ou devenue due sur le charbon de l'île de Vancouver en vertu du décret du conseil privé numéro 2699, durant l'année civile 1933, montrant séparément pour chaque mois la quantité de charbon exporté et le charbon de soute, et le montant payé pour chacun?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

	Grosses tonnes.	Sommes.
Janvier	3,665	$ 1,832 50
Février	6,167	3,083 50
Mars	5,859	2,929 50
Avril	2,898	1,449 00
Mai	5,844	2,922 00
Juin	7,459	3,729 50
Juillet	4,567	2,283 50
Août	2,870	1,435 00
Septembre	7,657	3,828 50
Octobre	2,642	1,321 00
Novembre	4,012	2,006 00
Décembre	264	132 00
	53,904	$26,952 00

Il s'agit exclusivement du charbon de soute. Rien n'indique qu'il en a été exporté en 1933.

STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION

M. DUGUAY demande:

1. De 1922 à 1930, combien d'immigrants sont entrés au pays?
2. Combien d'argent out-ils coûté au pays?
3. Combien en reste-t-il actuellement?
4. Combien furent rapatriés, et quel en a été le coût?
5. Combien de Canadiens ont émigré durant cette période de 1922 à 1930?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1.

Année financière.	
1921-1922	82,324
1922-1923	67,446
1923-1924	145,250
1924-1925	111,362
1925-1926	96,064
1926-1927	143,989
1927-1928	151,600
1928-1929	167,723
1929-1930	163,288
Total	1,129,046

2 à 5. On ne possède aucun renseignement à ce sujet.

[L'hon. M. Dupré.]

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. BLAIR demande:

1. Quelles quantités de beurre (a) la Nouvelle-Zélande, (b) l'Australie ont-elles exportées au Canada durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933?
2. Quels ont été les prix du beurre aux ports canadiens d'entrée pour chaque mois des années mentionnées plus haut?
3. Quels ont été les droits douaniers, droits de dumping ou autres imposés sur chaque livre pour chaque mois durant la même période?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat) Réservé à titre de demande de documents, déposés immédiatement.

COMMISSION DU PORT DE NEW-WESTMINSTER

M. REID demande:

1. Quel avocat ou quels avocats la Commission du port de New-Westminster a-t-elle engagés durant l'année 1933?
2. Durant l'année 1933, quelles sont les diverses sommes que la Commission du port de New-Westminster a payées pour services juridiques, et à qui ces diverses sommes ont-elles été versées?
3. Pour quel travail spécial a-t-on retenu les services de ces avocats?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois qu'il serait préférable de réserver la présente question comme motion portant dépôt de documents. Je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre tout renseignement que me transmettra la commission.

MINISTÈRE DES POSTES.—CONTRATS

M. POULIOT demande:

1. Depuis le 1er août 1930, le ministère des Postes a-t-il accordé des entreprises sans exiger des soumissions préalables?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et les adresses des entrepreneurs?
3. Quelle est la date et le montant de chaque contrat?
4. Pourquoi chaque entreprise a-t-elle été accordée?

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL. — LOYERS

M. MUNN demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées pour loyers, espaces pour des bureaux, fins d'entreposage ou autres dans la ville de Vancouver, Colombie-Anglaise durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, et 1933?
2. A qui cet argent a-t-il été versé, où est située chacune des propriétés, et à quelles fins s'est-on servi de chacune de ces propriétés?

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIDE AUX CHÔMEURS, PARC NATIONAL DE DE PRINCE-ALBERT

Par M. VALLANCE:

Etat indiquant sous la forme de tableaux synoptiques les sommes dépensées mensuellement

depuis le commencement des camps jusqu'à ce jour pour des matériaux et des fournitures pour secourir les chômeurs dans le Parc national de Prince-Albert.

Etat indiquant sous la forme de tableaux synoptiques les sommes dépensées mensuellement pour alléger le chômage dans le Parc national de Prince-Albert, indiquant aussi le nombre d'hommes engagés durant chaque mois depuis le commencement des camps jusqu'à ce jour.

Copie de tous les bordereaux de salaires indiquant les argents dépensés en gages ou salaires aux contremaîtres, surintendants, inspecteurs, contremaîtres adjoints relativement à l'allégement du chômage dans le Parc national Prince-Albert. Ces bordereaux devront indiquer les sommes payées mensuellement de la date où des camps ont été construits dans ledit parc jusqu'à ce jour.

Copie des arrêtés en conseil, s'il y en a, relatifs aux secours accordés aux chômeurs domiciliés dans le Parc national Prince-Albert.

Copie du décret n° 2358, de 1932, et du décret n° 52, de 1933, et de tous autres arrêtés du conseil relatifs aux secours accordés aux chômeurs célibataires sans domicile dans le Parc national Prince-Albert.

PENSIONS

Par M. RALSTON:

1. Dossier contenant les renseignements suivants au sujet des examens nouveaux de pensions des personnes à charge que l'on a fait durant l'année 1933, divisant les renseignements d'après les examens faits du 1er janvier 1933 au 30 septembre 1933, du 1er octobre 1933 au 31 décembre 1933, et indiquant: (a) le nombre des dossiers soumis à un nouvel examen; (b) si les Commissaires des pensions, ou la Commission canadienne des pensions, ou l'auditeur général, ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale avaient demandé cette révision; (c) le nombre des pensions qui ont été diminuées; (d) le montant total annuel de la réduction; (e) le nombre des pensions annulées; (f) le montant total annuel des pensions annulées; (g) le nombre de cas où la suspension, ou la suspension partielle, ou l'annulation ou la réduction a été faite aux fins de recouvrer un prétendu plus-payé de pension pour le motif d'une prétendue invalidité du mariage, ou de l'absence de la preuve du mariage; (h) le montant total annuel de ces suspensions, ou de ces suspensions partielles, de ces annulations ou de ces réductions.

2. Un état contenant les mêmes renseignements pour les pensions d'invalidité.

3. Le nombre de causes, dans chaque catégorie, où l'on a permis au pensionnaire de se faire entendre au sujet de ces suspensions, ou de ces suspensions partielles, de ces retraits ou de ces réductions.

4. Les renseignements ci-dessus ne devant pas comprendre les suspensions, ou les réductions imposées pour rembourser des gratifications ou des paiement antérieurs d'une somme globale.

COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Par M. VENIOT (au nom de M. Power):

Copie de tous les écrits, correspondance, documents, résolutions ou protestations provenant des associations d'anciens combattants et adressés à tout membre du gouvernement, au sujet de la nomination de membres de la Commission canadienne des pensions.

MAÎTRE DE POSTE À RIVER-GLADE, N.-B.

Par M. VENIOT:

Copie de toute la correspondance, de la preuve et du rapport de l'enquêteur au sujet de la destitution du maître de poste de River-Glade, Nouveau-Brunswick, et de la nomination du titulaire actuel.

DISTRIBUTION RURALE À SALISBURY, N.-B.

Par M. VENIOT:

Copie de tous rapports, appels de soumissions et correspondance relatifs à l'entreprise de la distribution des dépêches sur la ligne postale n° 1, à Salisbury, Nouveau-Brunswick.

Copie du contrat de la correspondance et de tous les rapports relatifs à la passation d'un contrat, expiré depuis peu, pour la distribution des correspondances sur la ligne postale n° 2, à Salisbury, Nouveau-Brunswick, et de toute la correspondance qui a trait à l'adjudication d'une nouvelle entreprise.

M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, avant que ces deux motions soient adoptées par la Chambre, je vous demande la permission de les réserver.

M. l'ORATEUR: Les motions 8 et 9 au Feuilleton sont réservées.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

PROGRAMME PROJETÉ DE TRAVAUX PUBLICS FINANCÉS DIRECTEMENT PAR UNE ÉMISSION DE BILLETS DU DOMINION

M. G. G COOTE (Macleod) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que, vu le grand nombre de chômeurs et la nécessité d'augmenter la puissance d'achat du peuple, il y a lieu, pour le Gouvernement de s'occuper immédiatement de l'inauguration d'un vaste programme de travaux publics qui serait financé par une émission directe de billets du Dominion ne portant point d'intérêt.

—Il est presque superflu d'indiquer, au début de mes observations, que ce qui motive cette proposition, c'est notre situation déplorable, surtout en ce qui regarde le chômage. Il est malheureux que nous manquions de statistiques exactes quant au nombre des sans-travail, mais on peut dire sans crainte qu'ils sont au moins un demi-million. Ces gens ne produisent rien; ils vivent aux dépens des contribuables et consomment une richesse véritable. Mais ce n'est pas le pire inconvénient. Ils se démoralisent et perdent toute ambition. Des milliers de jeunes gens ont terminé leurs études et son prêts à travailler. Au cours des trois dernières années, ils ont reçu leurs diplômes à l'école ou leurs degrés à l'unversité, mais n'ont pu obtenir une place digne de ce nom ou toucher un revenu. C'est l'un des aspects les plus tragiques de la présente situation. Pour achever le tableau, le marasme des affaires met des milliers de cultivateurs et de marchands canadiens en face

de la banqueroute. Pour parler des cultivateurs en particulier, plusieurs d'entre eux ne restent sur leurs terres que grâce à leurs créanciers ou à une loi tutélaire adoptée par les gouvernements provinciaux.

Nos deux grands problèmes du jour, c'est d'abord celui de fournir un revenu à nos agriculteurs, et puis celui de fournir un emploi rémunératif aux chômeurs d'aujourd'hui.

Dans l'étude de tout remède proposé, nous devons tenir compte de l'effet sur l'ensemble du problème et non sur certains de ces aspects seulement. Le programme que je propose aujourd'hui constitue, à mon avis, la meilleure solution du chômage, et, soit dit en passant, il contribuera à l'amélioration de la situation en général dans tout le pays. Il faudra essayer plusieurs moyens de restauration nationale avant que le Canada parvienne à se dégager de la crise, et que nous recouvrions une mesure de prospérité quelque peu comparable à celle de 1929 et des années antérieures.

L'une des premières dispositions à prendre, c'est l'institution d'un programme de travaux publics pour fournir directement de l'emploi au peuple et accroître sa puissance d'achat. Portant la parole devant le Board of Trade de Toronto, lundi dernier, le premier ministre aurait dit: "Nous ne pouvons vous offrir rien de sensationnel, rien que l'économie et un dur travail." Perspective assez maigre, peut-être, mais ce ne serait pas encore trop mal, si nous étions vraiment en mesure de fournir de l'ouvrage à nos chômeurs. Comment les gens peuvent-ils travailler fort, s'il n'y a pas d'ouvrage? Plusieurs des nôtres ont usé leurs semelles à se chercher un emploi; ils veulent travailler. La grande majorité des chômeurs du Canada veulent du travail; qu'on leur en donne. Le chômage est au moins l'un de nos plus grands problèmes, je parle du chômage sans argent. Un ancien combattant de mes amis me disait, il y a un an: "Le chômage avec de l'argent, c'est du loisir, mais le chômage sans argent, c'est l'enfer." Inutile d'insister sur le terrible état d'esprit des hommes qui cherchent en vain une place depuis plusieurs années. Il faut louer le programme d'allégement du chômage appliqué au pays, s'il n'y a pas de meilleure solution, mais il attaque le cœur même de notre population. Notre plus grande richesse, c'est notre peuple. Je me demande quelle est la pensée des gens qui chantent à pleine voix: "O Canada, nous montons la garde pour toi." Certes, en chantant: "Nous montons la garde pour toi", nous ne devons penser qu'à une seule chose, aux dix millions d'habitants du pays. Aucune autre richesse ne mérite plus de considération que le peuple même. L'avenir du Canada dépend de son peuple et des générations futures.

[M. Coote.]

C'est démoraliser les gens et détruire leur ambition que de leur répéter qu'ils doivent travailler, qu'ils s'en tireront seulement par un travail acharné et l'économie, quand il n'y a pas de travail. Pour sa propre protection, l'Etat doit veiller à ce que chacun ait la possibilité de travailler à un salaire équitable. Nous devrions veiller et nous pouvons veiller, si nous en avons la volonté, à fournir un véritable travail aux vrais hommes.

Dans "Poverty and Plenty", J. A. Hobson dit:

> Le droit de l'ouvrier à réclamer du travail à des conditions raisonnables et l'obligation corrélative qui s'impose à la société organisée de lui en fournir, sont les conditions fondamentales du gouvernement d'un pays civilisé. Il a le droit de réclamer du travail; il (l'Etat) a l'obligation de lui en fournir.

Je citerai maintenant l'opinion de l'un de nos économistes canadiens, le professeur Stephen Leacock; voici ce qu'il écrit dans son ouvrage intitulé: *The Unsolved Riddle of Social Justice*:

> Les gouvernements de tous les pays devraient procurer du travail aux chômeurs et leur donner un salaire. . . La société doit fournir à tous les citoyens les moyens de gagner leur vie. C'est à l'Etat qu'il appartient de trouver ou de procurer du travail aux chômeurs.

Je partage l'avis de M. Leacock. Il préconise une saine philosophie d'une doctrine orthodoxe.

Règle générale, l'on suppose que le devoir incombe à l'industrie privée de procurer du travail. Cependant, après trois ans d'attente, nous avons maintenant la certitude qu'elle n'en fournira pas et qu'elle est incapable de le faire.

Les consommateurs n'ont pas en mains la puissance d'achat suffisante pour acheter les produits de nos industries; voilà pourquoi nos entreprises industrielles languissent tandis que les employés chôment. A l'heure actuelle, il est impossible de placer des capitaux dans une entreprise quelconque avec la perspective de retirer l'intérêt ou des dividendes. Les capitalistes refusent de placer des fonds dans de nouvelles industries tant qu'il ne sera pas établi que la population jouit d'une puissance d'achat suffisante pour absorber les nouveaux produits. A cette heure, nous devrions tous nous rendre compte que la confiance des gens a été sapée à tel point que l'industrie privée refuse de relever la puissance d'achat et de procurer du travail. Même les gens qui possèdent des fonds ont perdu toute confiance et ils redoutent d'aliéner la puissance d'achat dont ils disposent. Et en conséquence de ce refus de dépenser, il va de soi que le chômage augmente. Or, lorsque cette situation surgit, ainsi que l'a si bien dit John Maynard Keynes, la société organisée doit intervenir et répartir

la puissance d'achat. En d'autres termes, elle doit inaugurer un programme de dépenses sur une vaste échelle. La société organisée, cela va de soi, c'est l'Etat. Et m'est avis que le temps est arrivé,—il y a longtemps certes qu'on aurait dû le faire,—où notre société organisée ne peut plus hésiter à inaugurer une campagne de dépenses publiques, c'est-à-dire de relever considérablement la puissance d'achat.

Aux Etats-Unis, on se rend parfaitement compte de la nécessité d'appliquer ce principe. Là, les nouveaux plans de restauration sont en bonne voie; sous le "nouveau régime", le gouvernement a inauguré un véritable programme de dépenses publiques. J'ai lu dernièrement dans un journal américain, que les plans en voie d'exécution comportent l'affectation d'une somme d'environ 13 billions de dollars; cela représente plus de 50 p. 100 du montant global que les Etats-Unis ont dépensé pour mener la dernière guerre à bonne fin, à partir de la date de leur entrée dans le conflit à venir jusqu'au mois de juin 1921. Au cours de cette période, nos voisins du sud ont déboursé une somme de $25,749,000,000 pour fins de guerre; or, à l'heure actuelle, ils ont l'intention de dépenser au delà de 50 p. 100 de ce montant global pour combattre les effets de la crise. En d'autres termes, les Etats-Unis ont entrepris une croisade, afin de mettre un terme à la pauvreté et au chômage. Le gouvernement américain a déjà affecté à cette fin une somme de $3,500,000,000 pour l'exécution de travaux publics sous la direction de l'Etat.

Le président Roosevelt a déclaré que les Etats-Unis ont adopté un programme qui vise à procurer du travail au lieu de verser des allocations de chômage. Voici les propres paroles du président, d'après le compte rendu des journaux:

> L'exécution de ce programme mettra un terme au paiement d'allocations de chômoge et à toutes les influences désagrégeantes qu'elles exercent sur les sans-travail; nous aurons au lieu de cela des travaux exécutés moyennant des salaires raisonnables.

Voilà un programme que le Canada ferait très bien d'inaugurer, à l'instar des Etats-Unis.

Pendant trois ans, nous avons suivi l'exemple de nos voisins du sud par l'application d'un programme de déflation financière et la présente crise fut la conséquence de cette politique. Maintenant que les Etats-Unis ont changé leur fusil d'épaule et tentent de sortir de l'ornière, le Canada devrait au moins s'efforcer de marcher de pair avec la puissante république du sud.

J'ai lu ces jours derniers une dépêche de Washington annonçant que 5 millions de chômeurs avaient repris le travail aux Etats-Unis, grâce à des entreprises financières par les fonds que distribue l'Etat par l'intermédiaire du service des travaux publics. Voilà qui démontre bien, monsieur l'Orateur, ce qu'il y aurait moyen de faire au Canada si l'on décidait d'inaugurer un vigoureux programme visant à l'exécution de grands travaux publics qui seraient financés par le gouvernement fédéral. A mon heumble avis, ce serait là le meilleur moyen de remettre nos chômeurs au travail.

M. John Maynard Keynes, que le professeur Irving Fisher range au nombre des quelques experts du monde entier qui connaissent quelque chose en fait de finance, a déclaré ce qui suit, il y a trois ans passés:

> Pour chaque chômeur à qui l'exécution d'un programme de travaux publics procure directement du travail deux autres trouveront à s'employer en conséquence. De nombreux ouvriers obtiendront du travail dans la fabrication des matériaux qui seront utilisés pour l'exécution de ces travaux publics; d'autres encore seront employés à la fabrication des produits destinés aux consommateurs et que les nouveaux employés voudront acheter avec les salaires qu'ils touchent.

La diminution des affaires en ce qui regarde l'industrie du bâtiment est responsable en grande partie du chômage qui existe actuellement. Dans un exposé que le Conseil national de la construction du Canada a présenté l'automne dernier à la commission royale sur les affaires de banque, l'on souligne le fait que la valeur du volume approximatif de la construction au Canada, pour l'année 1933, atteint à peine le chiffre de 66 millions de dollars en regard d'une valeur moyenne annuelle de 430 millions, au cours des années comprises entre 1925 et 1930 inclusivement. En d'autres termes, l'industrie de la construction a distribué la puissance d'achat jusqu'à concurrence de 66 millions de dollars, en 1933, en regard d'une valeur de 430 millions en moyenne pour les années ci-dessous mentionnées.

La valeur de la construction, en 1933, est estimée à moins de 12 p. 100 de celle de 1929. L'industrie employait, à son maximum d'activité, en 1929, trois cent mille travailleurs directs. Ces chiffres sont de nature à indiquer que le nombre de personnes chômant à cause de l'affaissement dans l'industrie du bâtiment dépasse probablement 250,000. Le mémoire soumis par cette association à la commission de la banque ajoute que, compte tenu de ceux qui sont indirectement employés dans l'industrie:

> D'après ce qui précède, il saute aux yeux qu'il y a lieu d'attribuer, en bonne partie, au manque de travail dans l'industrie du bâtiment le grand nombre de chômeurs que nous avons au pays. Nous sommes également en droit de dire que, si l'activité de 1929 régnait encore dans cette industrie, 500,000 personnes actuellement sans emploi auraient repris le travail.

Voilà un chiffre qui frappe, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'on peut en établir l'exactitude. On dit que 500,000 personnes seraient de retour au travail. Le mémoire poursuit:

En d'autres termes, c'est à cette industrie particulière que l'on peut faire remonter la moitié du problème du chômage. Plus que toutes les autres, celle du bâtiment est spécialement propre à assurer une grande diversité d'emplois. Ses ramifications s'étendent au point qu'on ne saurait difficilement trouver au pays une autre grande industrie qui ne soit pas sérieusement influencée par sa prospérité ou autrement. Il s'ensuit qu'un dollar dépensé dans l'industrie du bâtiment se trouve réparti par tout le champ industriel. La répersussion ne se fait pas sentir plus sur un groupement ou sur un endroit donnés que sur d'autres. Un pont érigé sur le littoral occidental procurera du travail aux ouvriers des aciéries de Sydney. Il en sera de même de la construction d'un édifice de bureaux à Toronto pour le marchand de bois de la Colombie-Anglaise. A cet aspect de la question se greffe un deuxième élément d'importance, c'est-à-dire que, pour chaque dollar dépensé dans cette industrie, environ 82 cents vont à la main-d'œuvre. En d'autres termes, cette proportion est versée en salaire aux artisans de ce pays-ci, qu'ils travaillent à pied d'œuvre ou qu'ils soient occupés dans les usines à la fabrication de matériaux et autres fournitures.

Parlant dans cette Chambre, il y a une semaine, le premier ministre a fait allusion à la forte augmentation constatée cette année dans l'exportation du bois de la Colombie-Anglaise. J'ai pensé qu'il serait intéressant de voir combien nous avons consommé de bois en Canada. Je n'ai pu me procurer les chiffres pour 1933, mais j'ai ceux de 1929, 1930, 1931 et 1932. En déduisant les exportations de la production, nous constatons qu'en 1929, la consommation apparente du bois en Canada a été de 3,079,474 pieds, mesure de planche; en 1930, elle était de 2,500,904 pieds; en 1931, de 1,560,820 pieds, et en 1932, elle s'affaissait à 1,135,717. De 3 millions de pieds, en 1929, la consommation a subi un recul d'un peu plus d'un million de pieds en 1932. Si nous faisons revivre l'industrie du bâtiment au Canada, nous accroîtrions la consommation du bois; nous assurerions plus de travail dans les chantiers forestiers et dans les scieries et plus de trafic aux chemins de fer.

A en juger par ces statistiques nous sommes fondés à penser que l'inauguration d'un programme d'ouvrages publics serait un des meilleurs moyens de procurer de l'emploi à ceux qui chôment actuellement. Le mémoire du Conseil national de la construction dit que, d'après une enquête faite par les fabricants de tuiles vitrifiées en Canada, 232 municipalités, d'une population de plus de mille âmes, ont besoin d'égouts. On ne saurait trouver aujourd'hui une seule ville en Canada où l'on ne pourrait exécuter un programme d'ouvrages publics, pourvu qu'on lui procure les fonds voulus. Je crois savoir que la municipalité de Lethbridge a déclaré que si le Gouvernement lui avançait $500,000, sans intérêt pendant dix ans, elle inaugurerait un programme de ce genre et prendrait sur elle-même le soin d'alléger le chômage, ce qui dégagerait les autorités fédérales et provinciales de toute responsabilité à cet égard.

Nous savons que le gouvernement fédéral est à étudier un vaste programme de travaux publics, et ce programme devrait être mis à exécution. Je sais que le ministre a reçu de nombreuses demandes d'ouvrages publics, et j'ai la certitude que les provinces, presque sans exception, s'engageraient volontiers à faire exécuter ces travaux si l'on pouvait leur assurer des fonds. Le ministre des Travaux publics d'une de nos provinces m'a dit qu'il aimerait à obtenir 5 millions de dollars pour la seule construction de ponts. Il ajoutait que tous ces ponts s'imposaient et que l'argent ainsi dépensé serait productif de résultats avantageux. Je n'entends pas énumérer tous les ouvrages publics qui seraient utiles; j'en mentionnerai seulement quelques-uns.

Certains sont d'avis que nous avons trop de grandes routes, mais, d'après le recensement de 1931, il y a au Canada, 150,000 fermes sises sur des chemins de terre non améliorés. On a grandement besoin de ponceaux et de ponts; de traverses de chemins de fer de toute sécurité, d'écoles techniques, d'hôpitaux, d'usines d'énergie, de lignes de transmission; nous avons besoin d'assainir les bas quartiers et de construire des logements salubres, tant dans les villes que dans les centres ruraux. Il faudrait faire du reboisement, et il nous faudrait aussi des parcs en plus grand nombre. Un des projets les plus récents, d'après le nouveau régime en application aux Etats-Unis, est celui qui vise à fournir des fonds pour la réfection de vieilles maisons. Voici un entrefilet paru dans le *United States News*, au sujet de ce nouveau projet:

Encore une fois, le président Roosevelt s'occupe des petits propriétaires. Cette fois-ci, il se dit d'avis que l'individu, propriétaire de son foyer, peut contribuer à l'exécution du programme de restauration en assurant du travail à l'industrie languissante du bâtiment.

Pour lui donner un réel encouragement, le président est prêt à demander au Congrès de voter 250 millions qui pourraient être prêtés à un bas intérêt pour la reconstruction et la réparation des maisons. Si les propriétaires des 25 millions de domiciles du pays profitent immédiatement de ce fonds il pourra alors être accru afin d'ouvrir un nouveau et vaste champ au crédit du Gouvernement.

Le Canada pourrait adopter un semblable programme. On prétendra, peut-être, que c'est impossible. Voyons, alors, ce qu'il faut pour un programme de travaux publics comme celui que j'ai suggéré. Tout d'abord, nous avons besoin d'hommes; deuxièmement, de

machines et d'outillage, et, enfin, de matériaux. Les hommes sont nombreux. Il y a des architectes, des ingénieurs civils, des artisans, des mécaniciens de tous les métiers. Il en est de même pour les matériaux et les machines de toutes sortes. En ce qui concerne la construction des grandes routes, nous possédons d'amples provisions de gravier et de roches; nous avons du sable et du ciment, des ravales, des chevaux et des camions. Pour les ponts, nous avons l'acier et le bois de construction. Pour les bâtiments de toutes sortes, nous avons abondance de brique, de sable, de pierre, de ciment, de bois de charpente et de quincaillerie. En réalité, nous ne manquons de rien, à l'exception du verre, et nous pourrions échanger notre blé contre cet article en Belgique. La même remarque s'applique à tous les autres travaux que j'ai proposés. Presque tous les moyens de transport, les matériaux et l'outillage nécessaire sont à notre disposition au Canada, de sorte que nos travaux peuvent être entrepris avec l'emploi de nos propres hommes et ressources naturelles. Pourquoi, alors, ne pas nous mettre à l'œuvre?

Le professeur Henry Clay, économiste très éminent d'Angleterre, dit:

> Si nous laissons de côté la question de l'argent et du crédit, il n'y a évidemment pas d'impossibilité théorique d'employer les hommes qui sont actuellement maintenus dans l'oisiveté, dans les usines qui sont aussi inactives, ou bien de leur procurer un emploi qui leur convient.

J'abonde dans le sens du professeur Clay. Nous avons les hommes, les machines et le matériel nécessaires. Il ne manque que l'organisation pour les utiliser ensemble. Mais dans cette organisation, nous employons l'argent pour mesurer la valeur du travail, des machines et du matériel. Bon gré mal gré, nous ne pouvons ignorer la question des fonds. Heureusement, dans ce cas-ci, en vertu de notre constitution, le gouvernement fédéral a la haute main sur le numéraire et le monnayage, le système bancaire et l'émission du papier-monnaie, aussi bien que sur la perception des fonds au moyen d'impôts et d'emprunts sur le crédit public. Comme nous sommes actuellement grevés à l'excès, je ne veux pas de la taxation comme moyen de prélever de l'argent. En plus de son pouvoir absolu en ce qui regarde la création et le contrôle du numéraire, le Dominion est suprême en ce qui touche la réglementation du commerce, des taux intérêts, des soumissions légales, de l'immigration, des tarifs, du transport, et ainsi de suite,—bref, de toutes les politiques économiques vitales qui déterminent si oui ou non les habitants de ce pays seront occupés.

Comme je l'ai déjà dit en plusieurs occasions, le Gouvernement fédéral devrait, à mon humble avis, assumer au moins la plus grande partie de la responsabilité du chômage. C'est une autre raison pour laquelle il devrait mettre à exécution un programme de travaux publics afin de donner du travail aux chômeurs. La question d'argent semble être l'obstacle. M. J. S. Lennox, dans son livre très intéressant intitulé: *The Cause and Cure of Unemployment,* que plusieurs de mes honorables collègues ont lu, j'en suis sûr, propose que des travaux publics servent de base à une émission de numéraire, que les entreprises publiques soient regardées comme un actif et non comme un passif. Si nous acceptons cette opinion, nous n'aurons aucune difficulté à acquitter les dépenses des travaux publics. Que nous allions ou non aussi loin que M. Lennox, il n'en demeure pas moins que des honorables députés de tous les groupes ont suggéré la construction d'édifices publics dont le coût sera payé au moyen d'une émission de billets fédéraux. Je sais que plusieurs de mes collègues conviendront que le Canada peut fort bien exécuter ce programme par l'émission de papier-monnaie.

Lorsque j'ai rédigé cette résolution l'an dernier, le Canada n'avait pas de banque centrale. Ayant proposé, en 1931, une résolution demandant la création d'une banque centrale nationalisée, et n'ayant été appuyé que par l'extrême gauche, je n'espérais pas que nous aurions cette banque cette année. Si j'avais su qu'une banque centrale allait être établie, j'aurais proposé de prélever des fonds en empruntant de cette banque sur des billets du trésor fédéral. C'est ce qui a été fait sur une assez grande échelle en Australie par l'intermédiaire de la banque du commonwealth, et nous pouvons faire de même ici si nous avons une banque centrale, du moins, si elle est de la nature voulue. Le montant des billets fédéraux échus est actuellement de quelque 150 millions de dollars de moins qu'en 1920, de sorte que nous pourrions sans danger et à notre avantage émettre pour 150 ou 200 millions de dollars de billets du trésor à cette fin. Si cela était plus que nécessaire pour la circulation, les billets seraient gardées dans les voutes des banques autorisées, ce qui augmenterait leurs réserves en espèces. Ils serviraient également de base à l'expansion subséquente du crédit bancaire, lorsque l'amélioration des affaires amènerait la demande.

Dans le cas où le Gouvernement repousserait ces propositions, j'en ai une autre à lui offrir. On nous dit que la conférence a reconnu qu'une couverture métallique de 25 p. 100 par rapport à l'émission du papier-monnaie est suffisante. Notre gouvernement pourrait acheter pour 100 millions d'or canadien, ou la quantité qu'il jugerait à propos, et ensuite

faire une émission de 400 millions de billets pour financer ce programme. Même s'il fallait emprunter ces cent millions à 4 p. 100, le 1 p. 100 qui se trouverait à représenter l'émission de 400 millions serait facilemtnt couverte par l'accroissement de revenu résultant de la circulation de cette somme dans les affaires.

Une autre proposition encore. L'objet principal de ce programme étant de fournir de l'emploi, il serait sage, ce me semble, d'en financer au moins une partie au moyen d'une émission spéciale de billets, qu'on appelle certificats timbrés. La circulation de ces certificats ou billets serait assujettie à l'imposition, à date fixe, de préférence mensuellement ou semi-mensuellement, d'un timbre représentant 1 p. 100 de leur valeur nominale. Je dis 1 p. 100, mais ce pourrait être 1½ ou 2 p. 100. La thésaurisation ou l'épargne de l'argent, en ralentissant le mouvement de la circulation a contribué autant sinon davantage à la dépression, que la compression du volume de la circulation monétaire. Alors que l'argent s'amasse ou gèle dans les banques, ce papier-monnaie timbré serait un succédané qui circulerait trois à quatre fois plus vite que l'argent ordinaire. C'est son grand avantage. Ce n'est pas là de l'inflation; nos réserves d'or n'en souffriraient point. Un dollar de cette monnaie ferait autant d'effet, sa circulation étant trois fois plus rapide, que trois des dollars classiques au point de vue commerce et emploi. Le timbre nécessaire à sa circulation constituerait un fonds de rachat échelonné sur un certain nombre d'années.

Le professeur Irving Fisher, cité par le ministre des Finances (M. Rhodes) comme indicateur des compétences mondiales de la finance, préconise le certificat monétaire timbré. Discutant dans un article intitulé: "What Congress can do" et publié en 1932, les mesures de nature à mettre fin à la crise, il indiquait, entre autres, celle-ci:

Il en est une spécialement, encore peu connue, mais qui s'imposera bientôt à l'attention de tout le pays et qui bien appliquée, nous sortirait passablement de la crise en quelques semaines. C'est le certificat timbré. . . Le certificat timbré fournirait au consommateur le pouvoir d'achat nécessaire à la reprise des affaires. . . L'accélération de la circulation est l'un des principaux avantages du système de certificats timbrés. Tout porteur de certificat désire naturellement l'utiliser avant le jour du prochain timbrage. Aucun ne veut le garder longtemps. Le timbre fait fonction de taxe sur la thésaurisation. . . Nous ne devrions pas attendre quatre ans. Nous ne devrions pas attendre que la réunion du nouveau congrès, au mois de mars. Pourquoi le "Congrès expirant" ne se couvre-t-il pas de gloire et ne nous sort-il pas promptement de la crise en imprimant à la demande du consommateur l'amorce nécessaire au mouvement des millions en banque, sous forme de crédit? Le certificat timbré qu'il nous faut tout de de suite couronnera plus promptement et mieux qu'aucune autre mesure ce qu'on a déjà commencé.

Le Gouvernement pourrait se couvrir de gloire avant la fin de cette législature, en créant le certificat timbré qui amorcerait le mouvement, comme dit le professeur Fisher, et mettrait fin à cette crise.

M. GEARY: Comment les autres pays qui ont fait l'expérience du certificat timbré s'en sont-ils trouvés?

M. COOTE: J'ignore si d'autres pays en ont fait l'essai, mais je connais bon nombre de municipalités qui y ont eu recours et, si j'en avais le temps, je pourrais lui citer maints cas de succès.

M. GEARY: Je fournirai grand nombre d'exemples à mon honorable ami.

M. COOTE: Les occasions ne manqueront pas à mon honorable ami, si le cœur lui en dit. Dans son livre "Essays in Persuasion", M. John Maynard Keynes fait des observations bien à propos, que je résumerai pour me dispenser de les citer dans le texte. Si notre capacité de production, dit-il, n'est pas moindre et que le budget individuel ne suffit pas pour utiliser cette production, le recours au budget public en vue de l'usage de celle-ci, loin d'appauvrir une nation, enrichira évidemment. Il faut plutôt se dire que la main-d'œuvre qui chôme est disponible pour contribuer à l'accroissement de la richesse nationale. C'est folie de croire qu'un pays se ruine en consommant sa production et que la prudence veut que l'oisiveté soit entretenue aux dépens du contribuable.

Depuis 1921 nous avons versé aux chômeurs, en espèces, la somme d'environ $500,000,000, et nous n'avons reçu en retour à peu près rien. Cette somme aurait pu servir à construire un million de maisons; elle représente à peu près le double des fonds accumulés dans les caisse d'épargnes du ministère des Postes; elle servirait à construire un tiers de toutes les routes du pays; elle dépasse de beaucoup, la valeur de toutes les mines, de toutes descriptions, que nous possédons; elle suffirait à effectuer un changement radical dans l'outillage des industries domestiques; ou encore, si l'on veut passer du lourd au léger, elle pourrait servir à fournir à chaque famille une somme suffisante pour permettre à tous les habitants de fréquenter les salles de cinéma jusqu'à la fin de leur vie.

John Maynard Keynes est l'un de ces hommes dont le professeur Irving Fisher a dit qu'ils s'y entendaient dans les questions d'argent. Je crois que le gouvernement canadien a dépensé directement en secours aux chômeurs la somme de $41,927,000. J'ai vu dans les journaux, il n'y a pas longtemps, un état portant à environ 250 millions de dollars la somme dépensée par tous les gouvernements pour soulager le chômage. Or, cette somme

a été versée par les contribuables sous forme d'impôts, ou a été emprunté à cette fin. Il me semble que le jour est venu où nous devrions songer à trouver un autre moyen de résoudre le problème que pose le chômage.

Je voudrais ajouter que le moment est bien choisi, au point de vue financier, pour entreprendre l'exécution d'un programme de travaux publics; jamais depuis l'année 1914 l'on n'a pu les exécuter à si bon marché qu'aujourd'hui. Le chiffre-indice des matériaux de construction est maintenant de 78 alors qu'il était de 100 en 1926. Je voudrais répéter que l'exécution d'un programme de travaux publics, dans le moment, nous permettrait de tenir occupés ceux qui ne travaillent pas, d'utiliser l'outillage qui ne sert à rien et de tirer de nos ressources naturelles un actif véritable, ou de nouveaux placements nous permettant de balancer les deniers et la monnaie qu'il faudrait mettre en circulation pour faciliter l'exécution des travaux. Chaque journée de retard à fournir du travail à ceux qui n'en ont pas nous coûte des milliers de dollars. Il ne s'agit pas de nous demander ici: Pouvons-nous exécuter ce programme? Mais bien pouvons-nous nous en dispenser? Dans l'intérêt même des contribuables, des particuliers qui se découragent, parce qu'ils doivent ainsi chômer, et dans l'intérêt aussi de l'Etat nous devrions entreprendre l'exécution de ces travaux sans plus tarder. J'espère donc que la Chambre et le Gouvernement entoureront ce projet de résolution de toute l'attention possible.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je ne suis ni sceptique ni railleur. J'ai éprouvé beaucoup de joie à entendre l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) car il cherchait à résoudre à sa manière un problème bien compliqué. Il trouve que le chômage est un chancre qui ronge notre corps politique et il voudrait y appliquer, en guise de remède, un vaste programme de travaux publics. Si j'ai bien compris la cause d'un grand nombre des difficultés que le Canada a à surmonter aujourd'hui, c'est justement que les habitants de notre pays, des provinces, des villes et des municipalités ont exécuté un trop grand nombre de travaux publics. C'est parce qu'ils ont dépensé des sommes qu'ils ne peuvent pas aujourd'hui rembourser et parce qu'ils ont créé des engagements dont l'intérêt leur semble bien onéreux; c'est pour tout cela qu'il y a de la misère aujourd'hui. Mon honorable ami, connaissant bien le poison qui a été la cause du chômage, propose de nous en faire prendre une autre dose pour tâcher de nous remettre sur pied.

Je suis d'accord avec lui quand il dit que le chômage constitue un problème très grave, mais je voudrais lui faire observer qu'un remède bien différent de celui qu'il prescrit, un remède peut-être plus simple encore, doit être administré au malade. Nous pouvons tous admettre, je crois, que le manque d'équilibre au sein de notre population est la plus grande cause de la misère et du chômage. Il est vrai que l'agriculture n'est pas des plus prospères aujourd'hui, et cependant il n'y a pas de chômeurs sur les fermes. Pour ce qui est de l'Est du Canada, où l'on s'adonne à la culture plus pour suivre une vocation que pour en faire un commerce, on ne manque pas de nourriture, de combustible ni de vêtements, ce qui, après tout, constitue bien les choses les plus essentielles à la vie. Dans la ville de Montréal, au mois de décembre, c'est le dernier mois pour lequel nous avons pu obtenir des statistiques, —202,895 personnes recevaient du secours direct des autorités gouvernementales, tandis qu'au mois d'avril le nombre en était de 280,-096. Au mois d'avril ceux qui recevaient des secours directs représentaient 34.24 p. 100 de la population, tandis qu'au mois de décembre le pourcentage n'était que de 24.79. Ces chiffres doivent être examinés scrupuleusement car ils font voir une diminution du nombre des chômeurs, en dépit du chômage saisonnier qui est particulier à Montréal. Dans cette ville se trouve un port maritime où l'hiver est long et rigoureux et où depuis un temps immémorial le fleuve est couvert de glace pendant quatre ou cinq mois de l'année. Pendant cette période les affaires fléchissent et il n'y a pas de travail pour un grand nombre d'artisans, de journaliers et autres personnes qui, pendant les mois d'activité et d'occupation, peuvent amasser un petit pécule qui leur permet de vivre pendant la période d'inaction. La situation s'est quelque peu améliorée, mais le fait demeure que la population de la ville est disproportionnée; d'autres villes du Dominion ont une population tout à fait hors de proportion avec la population totale du pays. La tendance des populations à se déplacer de la campagne pour se fixer dans les centres urbains est manifeste depuis quarante ans. En 1890, 70 p. 100 de notre population habitait la campagne, si nous prenons la parole de M. Taschereau qui l'aurait déclaré à Montréal, l'autre jour; maintenant, 70 p. 100 de la population de la province de Québec habite en ville. Cette vaste accumulation de gens dans quelques centres est due à plusieurs causes; certaines sont économiques, d'autres proviennent de la guerre et j'oserai dire qu'il y a encore un grand nombre de causes cachées qui font que le peuple se tourne vers les villes .Nous avons mis en branle un mouvement

industriel dont nous sommes fiers à juste titre et qui a contribué à placer notre pays relativement petit au cinquième rang des pays commerciaux du monde. C'est pendant que nous développions cette industrie et que nous prenions des gens des campagnes pour la manœuvrer que la population des villes a si rapidement augmenté. Au cours des dix dernières années 70 p. 100 de notre accroissement total de population a été acquis aux villes.

Quand la dépression est arrivée, quand le commerce a cessé, nous avons constaté que nous avions un grand nombre de gens incapables de se suffire, et hors d'état de se procurer, non seulement le superflu ou les articles de luxe, mais même les choses essentielles à la vie. Ils ne pouvaient se procurer ni aliments, ni combustible, ni vêtements. Certes, pendant un certain temps nous avons exécuté un programme de travaux publics, arrêté par les diverses provinces; mais, à la fin, il a fallu avoir recours à l'indemnité de chômage (dole). Rien qu'à Montréal, nous nourrissons, aujourd'hui, aux frais du trésor public, plus de deux cent mille personnes. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que les méthodes empiriques suggérées par l'honorable député de Macleod ne suffisent pas.

Nous pouvons établir une banque centrale, nous pouvons fournir des crédits à l'agriculture, nous pouvons adopter des lois d'assurance contre le chômage; ces mesures sont susceptibles d'atténuer la gravité de la maladie, mais elles ne sauraient la guérir; parce qu'il y a dans nos villes des masses de gens qui comptent sur un travail et un salaire industriels pour s'acheter des aliments et des vêtements. Or, quand ces salaires cessent, ces gens sont entièrement à la charge de l'Etat. Je crois qu'on devrait pratiquer la politique du retour à la terre. Je ne veux pas dire que nous devrions envoyer ces gens aux confins de la civilisation et même plus loin. Je n'entends pas les envoyer en Abitibi ou au Témiscamingue. L'an dernier, trois cents familles de Montréal sont retournées sur la terre, mais il n'y a qu'un nombre très restreint de gens aptes au métier de colon. Ce n'est pas la vie des villes qui puisse prédisposer à ce métier. Dans le voisinage immédiat de nos grandes villes il existe des territoires organisés ayant des grand'routes, des écoles, des églises, le téléphone, le pouvoir électrique et toutes ces choses qui rendent la vie possible et même agréable à l'individu ordinaire. Ces terrains comptent de grandes étendues de bonne terre qu'on peut acheter à très bon marché.

Si nous devons entreprendre des travaux publics je suggère donc qu'on remette en exploitation ces terrains qui attendent le retour de ceux qui les ont abandonnés pour la ville. Il n'est pas nécessaire qu'une famille ait cent ou cent-vingt-cinq acres; dix à vingt acres dans les régions boisées des Cantons de l'Est donneront à une famille tout ce dont elle a essentiellement besoin. Quand la terre se trouve à proximité d'un centre industriel, on trouve forcément de l'emploi dans les usines de temps à autre, ce qui procurerait de l'argent aux ouvriers après qu'ils auraient retiré de la terre ce dont ils ont le plus besoin. De plus, il est étrange de voir que, dans la province de Québec, une des plus anciennes et celle qui est considérée comme étant plus rurale que les autres, on ne produit qu'une faible proportion des denrées consommées par des habitants de cette province. Plus, peut-être que dans les autres provinces, les viandes, légumes et fruits consommés dans le Québec sont importés. La culture maraîchère et la petite culture peuvent s'y établir avantageusement.

Il me semble que cela confirme l'idée que si l'on aidait les gens à se rétablir sur la terre dans un rayon de vingt-cinq à soixante-quinze milles de Montréal, cela ferait beaucoup pour ramener la prospérité des campagnes et diminuer l'encombrement des villes. Je ne veux pas dire que tout ouvrier mécanicien n'est pas fait pour la vie de la campagne, mais le fait demeure que les hommes ont été enlevés des fermes pour aller dans les usines pendant les jours de grand développement. Nous avons construit des chemins de fer et des gens croient que nous en avons trop construit. Il fallait laminer des rails et fournir du matériel. Feu sir Henry Thornton disait récemment au comité des chemins de fer que depuis quelques années, sous son administration, le nombre des wagons mis de côté et remplacés était tel que, si on les plaçait bout à bout, cela ferait une longueur égale à la distance de Montréal à la ville de Kitchener. C'est ce genre de travail qui a donné du travail dans les villes. On a construit des routes et il a fallu des machines pour cela. On a construit des élévateurs à grain qu'il a fallu équiper de toutes sortes d'accessoires que l'on fabriquait dans les manufactures des villes. On a construit des digues de protection, on a entrepris d'autres grands travaux, y compris ceux relatifs à la navigation. Tout l'outillage, tous les explosifs, tous les instruments et les accessoires nécessaires à l'exécution de ces vastes entreprises, tout cela a été fabriqué dans les manufactures, lesquelles sont situées surtout dans les villes. Pour ma part, je crains que ce temps ne revienne plus, ou du moins qu'il ne revienne pas de sitôt; quand bien même la situation s'améliorerait, je ne

crois pas que nous puissions voir renaître l'activité industrielle au point de pouvoir soutenir notre population. Il est donc nécessaire de faire quelque chose pour procurer un emploi rémunérateur ou du moins suffisamment rémunérateur à ceux qui sont sans travail depuis deux, trois et même quatre ans.

J'ai dit tout à l'heure que tous les individus ne sont pas aptes à la culture du sol, mais faisons un relevé; voyons quelle est la proportion des chômeurs des villes qui viennent de la campagne. On m'informe que, dans la ville de Montréal, il y a de 15,000 à 20,000 familles de chômeurs dont les chefs ont été élevés sur des fermes et connaissent au moins un peu l'agriculture et les soins à donner aux animaux de la ferme. Ces hommes, si on leur en fournissait l'occasion, pourraient produire la nourriture dont ils ont besoin pour eux-mêmes et pour leurs familles, choses que les divers gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux, achètent présentement pour eux.

La politique de retour à la terre du Gouvernement accorde à chaque famille un octroi de $600. Les chemins de fer collaborent à l'application de cette politique. La vérité est que, peut-être par inadvertance, on a établi ces familles tellement loin de l'endroit où elles demeuraient que plus de la moitié de la somme accordée a passé en frais de transport. Si l'on pouvait les établir dans une région où la terre peut s'acheter à bon marché, là où, dans bien des cas, existent déjà des bâtiments qui ne demandent que peu de réparations, où se trouvent déjà des écoles, des églises et autres accessoires de la civilisation, cela aurait beaucoup contribué, il me semble, au relèvement de l'agriculture dans les régions anciennement colonisées de Québec et de l'Ontario et à alléger le fardeau du chômage dans les villes.

Puis il y a une autre classe d'individus dont l'honorable député de Macleod (M. Coote) a parlé; il y a la jeunesse, il y a les graçons et les filles qui ont fini de grandir durant la dépression et qui, depuis deux ou trois ans, ont végété dans l'inaction et vu l'espoir de leur jeunesse sombrer dans une torpeur qu'ils ne seront peut-être jamais capables de secouer. Ces jeunes gens accueilleraient volontiers ce moyen de déployer leur énergie. Le travail, la vie au grand air, la satisfaction de responsabilité et de respectabilité que donne le travail, voilà quelques-uns des résultats immenses et précieux que nous donnerait une telle politique.

Nous voici en février. Ce serait le temps de faire un recensement dans les grandes villes. Je sais que cela ne serait pas difficile dans la ville de Montréal, où existent des organisations sociales représentant toutes les classes, toutes les croyances et presque toutes les nationalités. Je suis convaincu que ces organisations seraient heureuses de se mettre à la disposition du Gouvernement pour faire ce recensement. Une fois ce recensement fait au commencement du printemps,—et c'est à cette époque de l'année qu'il est le plus sage de renvoyer ces gens à l'agriculture,—on pourrait établir plusieurs milliers de familles non loin des villes où elles demeurent présentement. Voilà ce qui donnerait du travail. Un grand nombre de chômeurs travaillaient autrefois aux usines Angus et à celles des Chemins de fer nationaux. Ces chemins de fer ayant décidé de mettre de côté tant de voies ferrées, de limiter le nombre des wagons et la quantité du matériel de chemin de fer en général, de mettre en commun les ressources des chemins de fer, on n'aura guère besoin d'eux, du moins d'ici à quelque temps. Si ces gens pouvaient consacrer leur énergie à construire de modestes maisons, ils pourraient ainsi payer une partie importante du coût de leurs propres maisons.

Un projet de ce genre n'a rien de nouveau; il y a plusieurs gens qui l'ont mis à exécution, entre autres le maire de Moncton. Je conseille de faire ce recensement dès maintenant. C'est le moment de demander aux grandes villes de faire le dénombrement des chômeurs et des personnes susceptibles de perdre leurs positions, et de connaître le nombre des personnes qu'on aurait raison de rendre à l'agriculture. Je crois qu'une politique de ce genre serait plus utile que certains projets ou plans qui ne sauraient réussir que dans l'imagination vivace de leurs auteurs. Ces anciennes méthodes seraient encore plus efficaces que les nouvelles pour soulager le chômage.

Les premiers colons venus au Canada n'avaient pour tout partage que le sol, quelques instruments primitifs et leur courage. Je me refuse à penser que le courage nous fait maintenant défaut. Nous passons par l'une de ces épreuves aussi fréquentes dans la vie des individus que dans celle des peuples. Depuis les premiers jours de la colonisation au Canada, le peuple canadien a eu à lutter, contre les rigueurs du climat, les Indiens, les attaques de frontières, les conquêtes, les questions de races, les querelles politiques, les difficultés constitutionnelles et maintenant les difficultés économiques; ainsi est faite la vie. Quelqu'un a dit que le plaisir se trouve dans le voyage et dans le secret de l'attente. Il ne sera peut-être pas possible de faire du Canada l'Eden que l'auteur de la résolution pense avoir trouvé, mais nous pouvons fournir à nos gens les moyens de se nourrir et d'avoir les choses essentielles à la vie. Ils retrouveront ainsi leur amour-propre et se trouveront délivrés, je ne dirai pas de la malédiction, mais du malheur de ne pouvoir subvenir à leurs propres besoins.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'appui de cette résolution, je dois convenir avec les autres honorables députés qui ont pris part aux débats depuis le commencement de la session, que le plus grand problème du Canada est celui du chômage. Et cette question du chômage ne touche pas seulement les gens sans ouvrage; il atteint aussi des centaines de cultivateurs, surtout dans ma province, qui, contraints par la nécessité, doivent demander des secours directs aux municipalités ou du travail de quelque sorte pour suppléer à leurs maigres revenus. Mais l'aspect le plus grave de cette situation, c'est celui de ces 500,000 jeunes gens qui ne peuvent trouver d'emploi. Les honorables députés peuvent-ils me dire ce qu'ils répondent à ces jeunes quand ceux-ci viennent leur demander un emploi quelconque? A mon sens, c'est l'aspect le plus grave et le plus désastreux de ce problème pour la nation.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que les travaux publics ne sont pas la solution de la difficulté et personne n'a voulu dire que les programmes d'entreprises publiques des gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral, ou des municipalités suffiront à résoudre le problème. Néanmoins, il faut faire quelque chose; nous ne pouvons rester indifférents quand un demi-million de nos gens sont sans travail et pendant que nous distribuons des secours à plus d'un million de personnes.

Dans certains milieux, on n'approuve pas la politique du président Roosevelt aux Etats-Unis, le NRA. J'espère cependant qu'il réussira, car cette politique aura une répercussion considérable sur les affaires au Canada et sur le bien-être de notre population. Quand nos voisins pourront acheter davantage et jouir de toutes les choses nécessaires à la vie, le Canada s'en ressentira avantageusement. J'espère que le NRA réussira à atteindre au moins trois de ces objectifs. Premièrement, elle vise à donner du travail à la masse; deuxièmement, elle tend à accroître la puissance d'achat de la population et, troisièmement, elle a pour but d'assurer une plus juste répartition des profits entre le capital et le travail. Les honorables députés ne peuvent nier que ce soit là des objectifs des plus louables.

On nous a reproché d'approuver le président Roosevelt et son NRA, mais s'il est vrai, comme le premier ministre (M. Bennett) l'a dit, que certains libéraux souhaitaient secrètement la faillite de la conférence d'Ottawa, il est aussi juste de prétendre que certains députés du Gouvernement espéraient voir échouer les plans du président Roosevelt.

Des VOIX: Non, non.

[M. Hackett.]

M. REID: Mais je ne serai pas méchant au point de faire une telle affirmation. D'aucuns prétendent que nous louangeons trop le président Roosevelt aux dépens de notre premier ministre. Nous avons cependant vu le leader du Sénat, le très honorable Arthur Meighen, chanter les louanges du président Roosevelt, et si je suis son exemple sur ce point, les députés du Gouvernement n'oseront sûrement pas me blâmer, car il a été leur chef pendant plusieurs années.

Le NRA a au moins eu un résultat: Elle a fourni du travail à cinq millions d'hommes et c'est déjà énorme. Nous parlions l'autre jour du NRA des Etats-Unis et quelqu'un a proposé d'appeler la politique canadienne NFC (nothing for Canada); rien pour le Canada.

Avant de continuer la discussion de la présente proposition, j'aimerais à faire quelques remarques au sujet de certaines paroles que le premier ministre a prononcées à Vancouver. En terminant son discours, il a eu une expression malheureuse quand il a dit que les chômeurs sont des "épaves". A mon sens, c'était une insulte aux chômeurs qu'il a aggravée en ajoutant: "Où retrouverons-nous la fortitude de nos ancêtres? Les premiers colons ne demandaient pas aux gouvernements de les dorloter". Des milliers de gens, en notre pays, monsieur l'Orateur, ont été blessés de s'entendre appeler épaves et mes honorables collègues qui m'ont interrompu, s'ils se trouvaient dans la misère et le chômage comme tant de nos excellents citoyens, s'en offusqueraient tout autant.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait fort bien qu'il n'expose pas les faits véritables. Il le sait fort bien.

M. REID: Monsieur l'Orateur, plusieurs des auditeurs tenaient pour acquis que cette parole s'appliquait aux miséreux de notre pays.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en était rien.

M. REID: Des centaines de personnes qui s'y trouvaient ont pris la parole de cette façon, tout comme moi.

Quant aux travaux publics qui pourraient être entrepris, il y en a beaucoup dans lesquels on pourrait fournir de l'emploi aux chômeurs, à l'heure actuelle. Je vais en mentionner brièvement quelques-uns.

Dans la Colombie-Anglaise, nous avons de vastes régions à peine défrichées où les colons manquent de routes, qu'on pourrait établir avec avantage. Il faudra s'y mettre un jour ou l'autre, de toute façon. Ces travaux, entrepris maintenant procureraient un emploi utile aux chômeurs, mais seraient aussi d'une grande utilité nationale. On pourrait cons-

truire plusieurs édifices publics. Il y a aussi la question du reboisement en Colombie-Anglaise. Je conseille au Gouvernement de reboiser les vastes régions où l'incendie a passé. Je crains presque d'indiquer ce qui se fait, outre-frontière, en ce domaine, de peur de me voir accusé d'avoir de fortes attaches de ce côté. En tout cas, il s'accomplit un beau travail de reboisement aux Etats-Unis, où l'on transporte en plein bois des milliers de jeunes gens, sous une surveillance appropriée, qui plantent des arbres dont la nation tirera un grand avantage dans les années futures. Voilà une œuvre fort louable, que nous pourrions réaliser aussi au pays. Elle serait d'importance nationale, et les bénéfices s'en feraient sentir dans quelques années.

On peut demander d'où viendra l'argent nécessaire à tous ces travaux. Je comprends sans peine le danger de l'émission exagérée de billets de banque. L'histoire démontre que l'impression irréfléchie de billets a été désastreuse pour bien des nations. Je ne demande pas qu'on le fasse, mais je prétends que nous pourrions émettre plusieurs millions de billets du Dominion, même si nous nous en tenons au principe de la monnaie saine, appuyée sur l'or, cher au premier ministre. Pour appuyer cette affirmation, je vais consigner au hansard certains chiffres et je défie mes collègues de dire qu'il s'agit d'inflation.

A l'heure actuelle, l'Etat possède, en chiffres ronds, 70 millions de dollars en or pour la garantie de la monnaie fiduciaire. J'ai les chiffres exacts sous les yeux, mais je ne donnerai que des chiffres ronds. La garantie des billets est de 38 p. 100 et les billets du Dominion atteignent une somme de $184,427,000. Le premier ministre et d'autres orateurs y voient une monnaie saine, appuyée sur l'or. Que nous le voulions ou non, notre or vaut davantage, comme l'indique la statistique des exportations de nos mines d'or l'an dernier, exportations qui ont rapporté une somme supplémentaire de 23 millions, parce que le dollar américain est déprécié, si bien que l'or est monté à $34 l'once. Notre or a une valeur sur le marché du monde, et le Canada pourrait en tirer $34 l'once. C'est l'or que nous gardons dans nos caves pour la garantie des billets. Si nous lui donnions sa valeur actuelle, de $34 l'once, il vaudrait 120 millions de dollars. La garantie restant à 40 p. 100, nous pourrions émettre pour 300 millions de dollars de billets, c'est-à-dire que nous pourrions lancer une émission supplémentaire de 115 millions de dollars. Personne ne peut dire que ce serait de l'inflation, si l'on maintient qu'il faut une résherve de 40 p. 100 de la valeur des billets. Mais si l'on réduisait cette réserve à 25 p. 100, comme le conseillait la commission sur les banques, nous pourrions émettre pour cent millions de dollars de billets, même si nous n'accordions pas à notre or une valeur plus grande que par le passé.

Je m'étonne que le premier ministre n'ait pas pris de mesures en vue de saisir tout l'or du pays. L'Angleterre semble s'efforcer de mettre la main sur tout l'or possible, et les Etats-Unis agissent de même. Les journaux racontent, aujourd'hui, que des avions ont transporté de l'or de France en Angleterre. Si nous voulons suivre le programme financier d'un pays comme l'Angleterre, il est plus qu'étrange, à mes yeux, de constater que le premier ministre n'ait pas interdit l'exportation de l'or et même ne se soit pas approprié tout l'or du pays. Je lui conseille de songer à la prime de 23 millions qu'ont touchée les mines l'an dernier. Il devrait au moins imposer une taxe sur cette prime, pour que l'Etat en retire un certain avantage, au lieu d'en laisser tout le profit aux propriétaires de mines.

Pour amplifier un peu plus je vais consigner quelques chiffres encore au hansard. Si l'or que détiennent actuellement les banques et la couverture de quelque cinq millions de dollars, déposée par les banques dans les coffres du Trésor, faisaient l'objet d'une acquisition officielle par l'Etat nous aurions une couverture totale de 100 millions de dollars or, suivant l'ancienne cote. Si notre couverture d'or était fixée à 25 p. 100, au lieu de 40 p. 100 comme à présent, cela nous permettrait d'émettre contre cette couverture 400 millions de dollars en billets du Dominion. Cette couverture de 25 p. 100 nous garantirait encore ce que d'aucuns appellent une monnaie sûre. Je l'ai déjà noté, l'or vaut à cette heure de $34 à $35 l'once.

Le très hon. M. BENNETT: Combien l'honorable député a-t-il dit?

M. REID: Entre $34 et $35 l'once.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais être bien fixé sur ses renseignements.

M. REID: En évaluant à $34 à $35 l'once nos 100 millions de dollars en or nous pourrions émettre des billets du Trésor jusqu'à concurrence de 400 millions de dollars. Ceci se conformerait, monsieur l'Orateur, aux exigences du premier ministre, qui tient pour la couverture d'or. Personne ne pourrait qualifier d'inflation incontrôlée pareille opération. Ce ne serait pas simplement recourir aux presses, car nous aurions toujours l'or comme rempart, ou comme frein, contre toute émission excessive.

Les honorables membres seront sans doute intéressés d'apprendre que les banques gar-

dent une proportion considérable d'or tout en ayant le privilège de déposer des valeurs provinciales et fédérales contre des billets du Trésor. D'après l'état déposé par les banques autorisées en décembre il existe quelque 38 millions de dollars en monnaie d'or, etc.; et il a été déposé comme garantie dans les coffres du Trésor quelque 5 millions en espèces d'or; soit un total d'un peu plus de 41 millions de dollars en or. Nous pourrions conserver notre couverture d'or sans être accusés d'inflation et nous pourrions quand même émettre des billets du Trésor jusqu'à concurrence de bien des millions. Je crois que cela se fera avant longtemps; on aurait déjà dû le faire.

Les intérêts seuls sur la dette publique du Canada atteignent plus de 400 millions de dollars. Pendant combien de temps encore la population canadienne va-t-elle recourir aux prêteurs d'argent pour obtenir les fonds nécessaires pour payer ces dettes? Lorsque le Gouvernement se lance dans une entreprise de travaux publics il devrait songer tout d'abord à trouver quelque moyen qui nous permette de solder nos obligations. A cette heure notre dette nationale est de quelque 9 milliards de dollars, et nos intérêts sont de 4½, de 5½ et de 6 p. 100. Selon ce rapport l'Etat a décaissé, depuis 1930, quelque 137 millions de dollars pour les fins de secours. L'intérêt sur cette somme, tablé sur un taux de 5 p. 100, serait, pour les trois ans, d'environ 20 millions. L'adoption du projet que je propose nous permettrait facilement d'économiser le total des deniers dépensés par l'Etat pour les fins de secours.

Je suis animé des meilleures intentions; je mets cette proposition de l'avant dans l'espoir que le ministère lui reconnaîtra quelque valeur pratique. Je sais bien que ce projet n'assure pas la solution de notre problème des chômeurs; mais tout au moins est-ce un palliatif, propre à nous aider un peu par cette époque de crise aiguë.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris l'honorable préopinant (M. Reid) il a laissé entendre qu'un honorable représentant à votre droite,—et d'autres aussi peut-être,—avait exprimé l'espoir que les projets de réhabilitation que tentent actuellement les Etats-Unis ne réussiraient pas. Que je sache, personne n'a exprimé pareil espoir; c'est du reste, une chose que je n'arrive pas à concevoir. Les deux pays sont si intimement liés que la faillite de la gigantesque entreprise tentée par le président des Etats-Unis aurait sûrement se répercussion de notre côté de la frontière. Si le succès couronne ses efforts nous en bénéficierons certainement. Pourquoi, alors, un homme qui a toutes ses facultés ferait-il des vœux pour l'insuccès du projet?

Il existe une différence entre les deux pays. L'autre soir, j'ai entendu affirmer par le premier ministre (M. Bennett) que même si ce programme de dépenses des Etats-Unis, comportant le décaissement d'à peu près 15 milliards de dollars, était réalisé, et ce total ajouté à la dette américaine, cette dernière serait encore moindre que celle du Canada, par habitant, bien entendu. Depuis quelque temps, les Etats-Unis sont un pays créancier, tandis que le Canada est et a été un pays débiteur. C'est une différence qu'il ne faut pas perdre de vue en élaborant un projet. Il est absurde de prétendre que nous devrions suivre aveuglément l'exemple des Etats-Unis, si l'on se rappelle bien la différence dans le rang des deux pays. Si les efforts tentés par la république voisine nous sont avantageux au point d'améliorer la situation du Canada nous serions extrêmement imprudents de laisser passer pareille occasion.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) reconnaîtra, j'en suis sûr, que tous ses collègues de la Chambre ont autant souci que lui-même du sort des sans-travail. Je regrette que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ne semble pas enclin à reconnaître les mêmes sentiments au premier ministre. Sa remarque à ce sujet était tout à fait inexcusable, et je m'en formaliserais beaucoup, si elle m'avait été adressée ou si elle me concernait. Le premier ministre a tout lieu de penser de même, s'il a eu connaissance de la chose. Reportez-vous au discours du trône, et vers la fin du document, vous relèverez les paroles suivantes:

> Mon gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

Donc, au début de la session le Gouvernement annonce son intention de prendre des dispositions dans le sens indiqué par l'honorable député de Macleod (M. Coote). Je ne suis pas convaincu que les débours préconisés produisent le bon effet que plusieurs gens en espèrent. La chose me paraît un stimulant pour parler de médecine, une piqûre au bras d'ont l'effet se dissipera laissant le malade dans un état pire qu'auparavant. Si le cabinet juge que, dans la mesure indiquée, ce sera une bonne chose pour inaugurer la rapidité de la circulation ou augmenter le pouvoir d'achat du peuple, je suis tout à fait disposé à souscrire à son jugement mieux éclairé. Mais lorsque mon honorable ami parle d'entreprises de grande envergure, il désigne, je suppose, des entreprises ne comportant pas nécessaire-

ment l'amortissement de leurs frais, et qui ne seront pas des travaux et entreprises publics essentiels, pour citer le discours du trône, mais des entreprises destinées à se prolonger jusqu'à ce que leur abandon n'entraîne aucun inconvénient, parce que l'amélioration de la situation les aura rendues inutiles. Le projet ouvre des perspectives sur des dépenses futures que je ne puis concilier avec une bonne administration présente. Mon honorable ami de Macleod lance cette proposition parce qu'il n'entend pas, j'en suis sûr, financer l'entreprise par la méthode ordinaire: l'émission d'obligations portant intérêt. Il revient à sa théorie bien connue; savoir, que nous pourrions émettre une grande quantité de monnaie sans couverture, ainsi que je le lui ai entendu dire à maintes reprises, ou du moins, d'une façon tout à fait différente de celle d'aujourd'hui. Je laisse là l'honorable député. La proposition sent trop la presse à imprimer, dont l'honorable député de New-Westminster a parlé. Si nous relisons le discours du trône, nous verrons qu'à la page précédente, Son Excellence dit, au chapitre de la conférence économique et monétaire mondiale:

> La Conférence s'est ajournée sans aborder nombre d'importants sujets, mais elle est arrivée à des conclusions particulièrement intéressantes pour le Canada en ce qui concerne les banques centrales, l'étalon-or, et le pourcentage de couverture métallique essentiel au bon fonctionnement de l'or comme instrument d'échange international.

Forts de cette déclaration, ayons l'assurance qu'aucune des possibilités envisagées par l'honorable représentant n'échappera au cabinet. Le Gouvernement et les administrateurs des finances nationales tiendront compte de tout cela, et il en résultera peut-être une nouvelle émission de monnaie, soit au moyen d'une majoration de la valeur de l'or, soit au moyen d'une réduction de la couverture or de 25 à 40 p. 100. Quel qu'en soit l'effet sur l'émission de la monnaie, en ce qui regarde l'entreprise de travaux publics ou l'étude de l'opportunité ou la nécessité, comme il vous plaira, d'une nouvelle émission de monaie avec notre réserve d'or actuelle, nous pouvons passer à d'autres sujets, sûrs que le Gouvernement étudie la chose.

Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a invoqué de nouveau les noms qui deviennent des noms familiers à la Chambre. J'ai entendu mentionner encore les noms de Keynes, Clay, Fisher et de je ne sais combien d'autres. Quelqu'un au fait des agissements de ces personnages en Angleterre m'a dit que cinq d'entre eux se réunissent fort souvent à Oxford. A chaque conférence, il y a six opinions diamétralement opposées, dont deux, en général, viennent de Keynes. Loin de moi la pensée de soutenir qu'il ne faille pas écouter ces hommes; qu'il ne faille pas écouter l'avis des gens qui ont des opinions opposées. Mais, en dépit de ce que le ministre des Finances a dit, l'autre jour, je pense que tous ont tellement discuté au pays cette question de l'argent, du système monétaire, depuis une couple d'années, que nous devons posséder aujourd'hui une connaissance assez approfondie du sujet, ou suffisante pour pouvoir dire ici que nous sommes en état de discuter la question avec une certaine assurance, en tout cas, que nous savons ce dont nous parlons, et que, si nous ne savons pas de quoi nous parlons, nous savons au moins ce que nous voulons dire. Ces experts diffèrent tellement d'opinion, qu'une boutade du dean Swift,—j'oublie dans quelle circonstances il la faite,—me revient à la mémoire: "Si", dit-il, "les puces avaient été unanimes, elles m'auraient arraché de mon lit". Il s'ensuit donc que si ces experts pouvaient trouver un moyen de se mettre d'accord,—loin de moi l'idée de les comparer irrespectueusement aux puces,—ils pourraient peut-être nous tirer de nos présentes difficultés.

Si vous entreprenez d'explorer un domaine aussi parfaitement inconnu que celui dont parle l'honorable député de Macleod (M. Coote), il y a lieu de faire une pause et de réfléchir sérieusement afin de se rendre compte si le Canada est bien le pays qui devrait faire œuvre de pionnier à cet égard. A ce que je sais,—et que l'on me reprenne si je fais erreur,—aucun pays au monde n'a fait d'émission de certificat timbré (stamped scrip). Mon honorable ami a déclaré qu'il n'y en a pas eu à sa connaissance; cependant, je suis en mesure de citer nombre de cas où l'on a fait l'émission en guise de monnaie, de simples certificats, non pas de certificats timbrés. Je me rappelle que, dans les derniers jours de la guerre, toutes les petites municipalités en France avaient leur monnaie particulière. Certains collectionneurs ont pu en acheter assez pour couvrir les pages d'un album de bonne grandeur; cette monnaie de convention était émise par les municipalités, et elle n'a jamais eu la moindre valeur. D'autre part, cette méthode n'a guère été efficace soit pour accelérer la circulation du numéraire soit pour remplacer la monnaie ordinaire. Un autre plan que l'on propose, c'est tout simplement de faire une émission de papier-monnaie ne portant pas intérêt. La proposition est très attrayante et je ne vois pas pourquoi, si elle est orthodoxe, elle ne s'appliquerait pas au règlement de notre dette nationale. L'Allemagne s'en est tiré par l'emploi du procédé bien simple de réduire à néant la valeur de

son mark. Grâce au fonctionnement répété des presses d'imprimerie, l'Allemagne s'est libérée de la dette fondée qui grevait ses industries sans débourser un seul sou. Cependant, je suppose que nous n'en sommes pas encore à cette extrémité au Canada; je le répète, ces méthodes font trop penser à la presse d'imprimerie. Le mot inflation ne me fait pas peur: Dieu seul sait si nous la pratiquons sur une vaste échelle, à l'heure actuelle. C'est un fait notoire que le dollar des Etats-Unis a été avili; il représente de 40 à 60 p. 100 de sa valeur d'autrefois. Maintenant, nous marchons de pair avec les Etats-Unis. Si vous consultez les cours du change, vous vous rendez compte que notre dollar suit de près le dollar américain, de sorte que, si le dollar des Etats-Unis est avili, le nôtre l'est immédiatement au même degré.

Mes honorables amis de la gauche préconisaient ardemment, l'année dernière, l'idée de lier notre dollar à la valeur au pair de la livre sterling. Le projet avait du bon à cette époque, semble-t-il, puisque la livre sterling ne valait que $3 ou $4 au Canada. Voici de quelle manière le système aurait fonctionné: Par l'expédition sur le marché anglais d'une certaine quantité de blé d'une valeur de tant en livres sterling, l'exportateur canadien aurait touché ici un certain nombre de dollars en plus, du moment que notre dollar aurait eu la même valeur au pair que la livre sterling. Or, si nous avions adopté ce projet de fixer à $4.86⅔ la valeur de la livre sterling, le taux actuel du change nous ferait perdre des sommes considérables. Cet exemple démontre,—et loin de moi l'idée de le faire valoir à titre d'argument dans cette discussion,—que lorsque vous tentez de stabiliser le change, sans avoir aucun étalon de mesure orthodoxe et fixe pour savoir où vous allez, il faut subir les fluctuations fantaisistes qui se produisent. Jusqu'au jour où vous ne sauriez dire où vous en êtes si vous voulez vendre un lot de marchandises pour en recevoir le paiement le mois suivant.

M. COOTE: Mon honorable ami est-il en mesure de donner le nom d'un honorable membre qui a suggéré de lier le dollar canadien à la livre sterling?

M. GEARY: J'avais dans l'idée le nom de l'honorable préopinant. Si j'ai bien compris, c'était là son idée, l'année dernière.

M. COOTE: Je n'ai jamais préconisé l'adoption d'un pareil projet. J'ai toujours été d'avis que notre dollar devrait avoir au moins la même valeur que la livre sterling. J'ai soutenu que notre monnaie devrait au moins avoir la même valeur au pair que celle de l'Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Lors de l'adoption de l'un de mes accords commerciaux, l'année dernière, l'honorable député a proposé un amendement tendant à lier la valeur au pair du dollar canadien à celle de la livre sterling.

M. GEARY: Je ne saurais dire au juste quel est l'honorable membre qui a lancé cette idée. Qu'il me suffise d'ajouter, puisque je n'ai pas le compte rendu du hansard sous les yeux, que je m'en remets au texte du compte rendu. Si j'accuse injustement mon honorable ami d'être l'auteur de cette proposition tendant à lier le dollar canadien à la livre sterling, il va de soi que j'accepte sa dénégation.

M. COOTE: Je tiens tout simplement à établir clairement que je n'ai jamais préconisé l'idée de lier notre dollar à la livre sterling. J'ai peut-être soutenu l'idée que notre dollar devrait être coté proportionnellement aussi haut que la livre sterling, mais ce n'est déjà plus du tout la même chose.

M. GEARY: Pour moi, il s'agit d'une querelle de mots. Cependant, c'était là l'essence d'une proposition soumise peut-être par un autre député que mon honorable ami; mais, j'ai la certitude qu'il l'a appuyée. Toutefois, je suis toujours disposé à accepter sa parole, s'il fait une déclaration à ce sujet. Mon honorable ami laisse entendre que le Gouvernement a parfaitement le droit d'émettre du papier-monnaie pour défrayer le coût de grands travaux publics; il s'ensuit donc que ces ouvrages constitueraient une sorte de garantie. Je n'ai jamais pu voir la logique de ce raisonnement. Selon que je l'entends, les ouvrages publics ne constituent pas une garantie; on ne peut rien en retirer; on ne peut pas les vendre; ils sont sans valeur marchande; ils valent très peu, si ce n'est pour celui qui les exécute, et sauf le cas où chose très rare l'on pourrait les mettre en vente. Lorsque l'on parle d'émettre de la monnaie, comme mon honorable ami le dit, avec un édifice public, comme garantie, ce n'est pas ce que cela signifie. On avance simplement les fonds et la garantie est la capacité de paiement des contribuables du Canada.

L'hon. M. EULER: N'en est-il pas à peu près ainsi de toute notre monnaie? A vrai dire, la couverture est insuffisante.

M. GEARY: Bien qu'aujourd'hui nous ne rachetions pas nos obligations en or, la garantie reconnue par l'univers subsiste. Je ne tiens pas à tout prix à la couverture. Ce à quoi je tiens le plus c'est à l'idée que nous

ne devrions pas, par la voie législative, modifier la valeur de notre devise de façon à la mettre sur un pied manifestement inférieur à celui de l'heure actuelle, parce que, en faisant cela, nous avilirions notre monnaie avec de fâcheuses conséquences. J'ai déjà dit ici même,—et ce n'est rien de neuf,—que vous pouvez amener l'inflation à l'aide des presses d'imprimerie ou par d'autres moyens, à votre choix, et si le Canada était entouré d'un cercle de fer, votre instrument d'échange pourrait être n'importe quoi; ce pourrait être du wampum, des billets d'un dollar, des billets de dix dollars, des dents de requin, ou tout ce que vous pourriez désigner en ne sortant pas du territoire canadien. Cependant, je ne crois pas que nous prétendions être en état de nous suffire à nous-mêmes au point de vue économique, et nous ne comptons pas l'être non plus. Il nous faut compter sur notre commerce international, nos relations internationales, et je ne sais pas de pays faisant du commerce international où pourrait exister un système monétaire non susceptible de comparaison, à l'aide d'un étalon de mesure quelconque, avec celui d'un autre pays. Les Etats-Unis ont aujourd'hui fait retour, non pas à l'ancien étalon d'or d'avant-guerre, mais à un étalon d'or; ils sont revenus à une mesure et cette mesure, c'est l'or; de même il faut s'attendre à revenir un jour à quelque chose d'analogue.

Mon objection à la motion de mon honorable ami ne porte pas sur le programme de travaux publics. Le Gouvernement, paraît-il, est à étudier un programme de travaux publics, mais l'honorable député a gâté sa motion, me semble-t-il, en proposant un mauvais système pour le prélèvement de fonds. D'après le système qu'il préconise on émettra beaucoup d'argent par des moyens contraires aux bons principes; les cultivateurs pourront obtenir plus de dollars pour leur tonne ou leur boisseau de blé, mais ces dollars ne leur permettront pas d'acheter plus que ce qu'ils auraient pu acheter avant l'inflation du dollar.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question à fond. Je ne saurais convenir du mode de prélèvement de fonds proposé par mon honorable ami, ni être d'accord avec lui sur la question des dépenses elles-mêmes et la manière dont elles devraient être faites, d'après le discours du trône, question présentement à l'étude par le Gouvernement.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi m'a vivement intéressé; il a contribué à faire connaître plusieurs points de vue différents. Je dois dire que j'approuve une bonne partie des observations de l'honorable préopinant (M. Geary); mais lorsqu'il dit qu'un édifice public est sans valeur comme couverture pour l'émission de monnaie, je ne partage pas son avis sans réserve. Je ne vois pas de différence entre l'emprunt, comme c'est l'usage, des fonds voulus pour l'érection d'un édifice public, avec des obligations arrivant à échéance dans dix, quinze ou vingt ans d'ici et en acquittant l'intérêt sur le placement pendant toute la période, et l'émission, dans les limites de la raison, de monnaie pour un édifice public qui est un élément d'actif permanent, moins la dépréciation, il va sans dire. Je m'explique facilement que mon honorable ami redoute l'inflation et une trop grande abondance de numéraire, mais cet argent, à mon avis, ne sort pas du pays; il s'agit ici d'une entreprise domestique et qui ne se rattache en rien à notre change, et au cours de la durée du placement nous pouvons fort bien être dans la position où nous sommes aujourd'hui, c'est-à-dire que nous aurons la couverture d'or voulue, ou s'il y a lieu, nous pouvons la diminuer à 25 p. 100.

Je ne veux pas de l'impression de monnaie en quantité illimitée, car cela ne servirait à rien, mais j'ai des craintes au sujet de la situation générale en Canada, car non seulement nous sommes débiteurs jusqu'à concurrence de $9,000,000,000, somme énorme sur laquelle la population canadienne doit acquitter l'intérêt, mais nous avons notre propre dette fédérale, à laquelle il faut ajouter la dette des chemins de fer dont nous devrons nous charger, comme le premier ministre (M. Bennett) le disait ici même il y a quelques jours. Franchement, je ne puis voir comment il serait sage, de la part du Gouvernement, d'emprunter de l'argent et de payer de l'intérêt. Le côté le plus déplorable de la situation c'est qu'en toute probabilité, d'ici à quelques années, il nous sera impossible de prélever, par la voie des impôts, les revenus voulus pour les dépenses courantes. Nous ne sommes pas les seuls à blâmer à ce sujet. Les provinces nous suivent dans la même voie, et au point de vue financier, les perspectives ne sont guère réjouissantes. Si le Gouvernement, comme nous le lisons dans le discours du trône, a l'intention d'entreprendre des travaux publics pour l'allégement du chômage, il me semble qu'il serait sage d'émettre pour cela une quantité raisonnable de numéraire additionnel. Je ne dis pas qu'il faudrait en émettre en quantité illimitée, mais j'espère que le Gouvernement ne s'adressera pas encore à l'étranger pour emprunter plus d'argent, augmentant ainsi notre dette nationale dont nous avons de la difficulté à acquitter l'intérêt.

Je crois effectivement que ce qu'on propose ici sera utile. Je conviens avec d'autres de mes collègues que le problème ne sera pas entièrement résolu, mais, tout de même, ces

travaux nous aideront durant cette autre année, qui sera certainement grave au point de vue chômage. J'ai eu le plaisir de causer quelques instants, aujourd'hui, avec le général McNaughton, et j'ai appris avec aise quel a été le résultat des efforts du gouvernement fédéral pour procurer du travail, non pas nécessairement rémunéré, mais en tout cas assurant aux chômeurs la nourriture et le vêtement...

Le très hon. M. BENNETT: Et le logement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): ... bien que nous n'ayons pas besoin de mentionner la rémunération qu'ils reçoivent. J'ai appris qu'une cinquantaine de mille jeunes gens ont été employés par le département. C'est un très grand nombre de nos citoyens, et si cinquante mille de plus étaient employés en vertu de ce projet, cela aiderait beaucoup. Naturellement, non seulement les célibataires, mais les hommes mariés qui touchent aujourd'hui des secours, en profiteraient.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire rectifier une assertion de l'honorable député, car je sais qu'il ne veut pas faire erreur. Cinquante mille hommes ont été à l'emploi du département, mais il en reste encore vingt et un mille à son emploi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai mentionné le nombre que m'a indiqué le général comme étant celui des chômeurs qui ont été occupés de temps à autre depuis que les camps ont été établis.

Je ne discuterai pas la question du chômage en général. Nous déplorons tous cette situation, et nous convenons qu'il faut faire quelque chose de sérieux. Quant à moi, je ne suis pas en faveur d'emprunts à l'étranger pour cette fin. La construction des édifices publics dont le Dominion a besoin dans tout le pays peut procurer beaucoup de travail aux chômeurs. Je ne dis pas qu'une grande partie des sans-travail se trouveront employés, mais ces entreprises aideront et, à mon avis, n'offriront aucun danger. J'espère donc que le ministère, lorsqu'il nous soumettra son programme, se rappellera les deux points que j'ai mentionnés, à savoir qu'une inflation ne nous soit pas imposée, que l'émission de ce numéraire soit bien couverte, et que la circulation de cette monnaie aidera en plusieurs milieux et procurera du travail à ceux qui ne peuvent en obtenir autrement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots à l'appui de la motion de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote). L'honorable député est assez bien renseigné du point de vue financier. Je ne prétends pas

avoir ses connaissances, mais j'ai souvent pensé qu'un système de finances prétendu sage qui appauvrit les trois quarts de la population doit avoir un vice quelque part, et c'est ce qui est arrivé depuis quelques années.

Je ne sais pas quelle serait la différence pour le crédit du pays si le Dominion émettait 100 millions de nouveau numéraire, ou établissait un crédit de 100 millions, afin de mettre à exécution certains travaux. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) s'intéresse à la dette publique, et je ferai quelques observations à ce sujet, parce que je suis mieux renseigné à cet égard qu'en ce qui concerne la finance.

Il est absolument impossible de maintenir la politique qui nous régit sans augmenter sans cesse notre dette. Et c'est impossible, parce que les producteurs de nos ressources ne seront jamais assez rémunérés pour leur permettre de consommer leurs produits. Par conséquent, le surplus des valeurs qu'ils créent ne peut disparaître des marchés à moins que l'on ne s'endette davantage. Cette dette, elle continue de grossir, soit qu'elle provienne de nouvelles dépenses d'établissement, ou d'emprunts pour les travaux publics, ou d'engagements dus à la guerre. Il nous est donc impossible de nous débarrasser du surplus de ces valeurs excepté par une augmentation de dette, de sorte que, tant qu'existera le système capitaliste, nous nous endetterons de plus en plus.

Nous devons tenir pour acquis, en discutant cette question de chômage, que tous nos collègues s'intéressent autant que nous à ce problème et à sa solution. L'an dernier, j'ai adressé la parole à plusieurs assemblées où j'ai blâmé le premier ministre et la politique ministérielle, mais j'ai toujours dit que le premier ministre était aussi impatient que moi de résoudre le problème du chômage. Mais je dis plus. Le premier ministre persiste à chercher la solution là où il est impossible de la trouver, dans le régime du capitalisme même.

Un MEMBRE: Non.

M. MacINNIS: Eh bien, indiquez-lui votre solution. Je suis certain qu'il vous en sera reconnaissant, lui qui la cherche depuis quatre ou cinq ans. Même le retour au maximum de l'emploi et de la production, de 1928, laisserait encore la moitié des chômeurs actuels sans travail. Le progrès technique et l'aménagement mécanique ont rendu impossible la diminution du chômage, à moins que la rémunération de la main-d'œuvre, collaboratrice dans la production de la richesse, ne soit mieux rémunérée. Dans les circonstances que nous traversons, le palliatif n'est point chose à dédaigner, mais, ne l'oublions pas, quoi que

nous fassions ici, diminution des heures de travail ou travaux publics, cela n'est qu'un remède provisoire.

Je ne vois rien de particulièrement séduisant dans l'idée du retour à la terre et à la vie d'il y a un siècle ou un siècle et demi passé, émise par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Pourquoi ne pas remonter plus loin? S'il faut renoncer au progrès accompli depuis cette époque, pourquoi s'arrêter là en si bon chemin? Pourquoi ne pas reculer jusqu'à l'âge où nos ancêtres habitaient des cavernes? Ce serait aussi logique. Dans le fait, si nous prenions la peine de raisonner la vie de notre temps au lieu de la juger sur des idées préconçues, on la trouverait plutôt simple. L'homme a toujours été en état de se suffire, et il y a réussi. Le primitif trouvait sa nourriture et s'il sentait le besoin de vêtements il s'en confectionnait. Puis le progrès et les connaissances partagèrent le travail et chacun fit sa part. Alors les produits s'échangèrent directement. Depuis l'avènement du machinisme bien que nous fassions encore, lorsque c'est possible, œuvre sociale, tout échange oblige à payer tribut à un tiers.

Je suis employé de tramway, et quand je travaille dans la ville que j'habite, je transporte le matin des gens d'occupations diverses: tailleurs, boulangers, coiffeurs, fabricants de chandelles, menuisiers, machinistes. En cela, j'échange simplement mon travail contre le leur. Le tailleur confectionne mes habits, le coiffeur me coupe les cheveux, le menuisier bâtit ma maison; ainsi de suite.

M. GOTT: Je demande un rappel au Règlement. L'honorable député parle depuis dix minutes sans avoir touché au sujet dont la Chambre est saisie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'enfreint pas le Règlement.

M. MacINNIS: La résolution que nous sommes à discuter est de portée très ample, et si l'honorable député d'Essex-Nord (M. Gott) n'aime pas ce que je dis, il n'est pas obligé d'écouter, ni par conséquent d'apprendre quelque chose.

Je dis donc, et c'est là mon point, que tout en s'acquittant de ces services, nous payons tribut à certains autres qui dominent nos activités. Et ce tribut a pris de telles proportions qu'il ne reste rien au producteur pour se procurer ce qu'il a contribué à produire. A preuve, pour les honorables députés qui en douteraient, la résolution votée ces jours derniers par cette Chambre même pour ouvrir une enquête sur l'écart entre les prix des denrées. L'état de choses que je viens de décrire est devenu tellement intolérable que tout le monde le sent.

Je suis d'avis que la résolution de l'honorable député de Macleod (M. Coote), sans résoudre nos problèmes, tendrait sensiblement, avec certaines autres mesures provisoires, à améliorer la situation de nos nombreux chômeurs non seulement atteint au physique mais en grand danger de perdre leur courage dans les difficultés où ils se débattent.

M. J. H. STITT (Selkirk): J'ai suivi avec grand intérêt le débat sur la résolution proposée à cette Chambre, et, pour que mes observations soient bien comprises, je commence par donner lecture du texte même de la résolution:

> La Chambre est d'avis que, vu le grand nombre des chômeurs et la nécessité d'augmenter la puissance d'achat du peuple, il y a lieu pour le Gouvernement, de s'occuper immédiatement de l'inauguration d'un vaste programme de travaux publics qui serait financé par une émission directe de billets du Dominion ne portant point d'intérêt.

Les habitants de ma circonscription, et ceux de la province du Manitoba, s'attendent certainement à ce que je prenne part à ce débat. Je n'ai pas la prétention d'être un économiste expert. Je ne prétends par avoir trouvé la solution du problème, mais pendant que je fréquentais les cours d'une université avant la guerre, j'ai eu le plaisir, pendant trois ans, de chercher à comprendre l'application de quelques-uns des principes de la question économique. Puis, après cela, j'ai passé trois années au Bureau de statistique et, enfin, je suis membre de la Chambre des communes depuis une période de trois ans également. Depuis que je suis ici j'ai appris quelque chose en écoutant ce qui se disait dans les débats. Je veux donc dire dès le début de mes observations que je suis plus d'accord avec l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) qu'avec les honorables représentants de Stanstead (M. Hackett) et de Toronto-Sud (M. Geary) qui ont parlé cet après-midi. Je tiens à établir bien clairement aussi que, lorsque j'ai accepté la mise en nomination dans la circonscription de Selkirk, j'ai dit aux électeurs réunis alors que si un jour, à la Chambre des communes, je croyais que les intérêts de mon pays différaient de ceux de mon parti, je donnerais mon vote à mon pays.

Je ne vois pas de bien bonne raison permettant au Gouvernement de ne pas accepter la proposition qui nous occupe dans le moment. Il s'est déjà engagé dans l'exécution d'un programme de travaux publics, bien qu'il ne soit pas indiqué dans le discours du trône si la chose se fera sur une grande échelle. Naturellement, si ce programme de travaux publics doit servir de remède au chômage il ne doit pas être restreint, mais bien plus consi-

dérable qu'à l'ordinaire. S'il faut en croire les rumeurs que j'entends et aussi ce que je puis saisir ici et là, je crois que le Gouvernement se propose d'exécuter un programme de travaux assez considérable.

Je voudrais faire en ce moment une observation qui, à mon avis, devrait pénétrer jusqu'au plus profond du cœur de tous les honorables membres du Gouvernement et de tous ceux qui l'appuient. Avant de ce faire, je dois vous demander, monsieur l'Orateur, de rétablir l'ordre dans cette enceinte. Je veux, à ce propos, faire allusion au très solide discours qu'a prononcé l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Le Gouvernement a à résoudre aujourd'hui un problème qui l'emporte sur tous ceux qui se sont posés à un ministère dans notre pays. Il connaîtra le succès ou l'échec selon l'importance qu'il donnera au moyen d'y apporter une solution. Il y a plus, monsieur l'Orateur; le bien-être de tous les habitants du Canada sera assuré, ou bien l'occasion ne se présentera plus. On ne peut douter du résultat. Si je pouvais écrire sur la muraille les mots qu'y a tracés le prophète de l'ancien temps, "Mene, Tekel, Upharsin", je répéterais les paroles de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et je dirais: "Prenez garde, avant de vous adresser à l'étranger, d'emprunter de grandes sommes et d'augmenter la dette qui pèse déjà sur notre pays, le Canada".

Je prie le Gouvernement de ne pas traiter à la légère la proposition que contient ce projet de résolution et d'étudier la question de financer l'exécution des travaux publics par la mise en circulation de billets de l'Etat ne portant pas intérêt. Je veux que l'on me comprenne bien. Je n'ai pas foi dans l'inflation non dirigée et non justifiée, mais j'affirme que nous avons signé un accord avec les grandes puissances du monde,—je crois que le Canada a bel et bien signé cet accord,—comportant la réduction de notre couverture d'or à 25 p. 100. Nous voyons s'offrir à nous une très belle occasion quand nous pensons que la valeur de l'or a été majorée à ce point par le geste du président des Etats-Unis, qui a offert à notre Gouvernement et à notre pays, si ceux-ci veulent bien l'accepter, un cadeau de près de 60 millions de dollars. Et voilà la situation.

Voici ce que je dis de la proposition faite par l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). Il s'est montré juste et raisonnable pendant presque toute la durée de son discours. Il n'a pas proposé l'inflation à outrance. Je tiens à dire ici-même que les discours que nous avons entendus en faveur de la monnaie saine sont totalement erronés. Ils

]M. Stitt (Selkirk).[

ont pu sonner gaiment à l'oreille de ceux qui touchent des intérêts, mais ils ont déchaîné la fureur de la plupart des Canadiens; de cela, il ne faut pas douter.

Je ne puis tout de même pas approuver l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) quand il propose que ces fonds soient mis en circulation sous forme de certificats et que la valeur diminue de 1 p. 100 par mois au moyen de timbres apposés sur ces certificats.

M. COOTE: J'ai fait cette proposition comme étant un des moyens que l'on pourrait adopter. Il y en avait plusieurs autres.

M. STITT (Selkirk): Je ne crois pas que cette proposition puisse être acceptée, parce que j'ai l'impression,—et cela m'est venu à l'idée quand ce projet a été exposé,—qu'après une période de huit années, le symbole de richesse qu'il nous propose, le certificat, aura automatiquement cessé d'exister. Mais il existe une autre raison encore plus forte contre ce projet. Nous aurions alors deux sortes de monnaies en circulation dans notre pays. Nous en aurions une moins bonne qui s'opposerait à une meilleure et, d'après la loi Gresham, dont le principe se trouverait immédiatement appliqué, la meilleure serait accumulée et la moins bonne mise en circulation. Aucun pays, je pense, ne peut avoir plus d'un seul instrument d'échange ou numéraire. Je crois que l'expérience du monde fait voir que l'instrument d'échange inférieur chasse toujours celui qui lui est supérieur, le meilleur.

Je ne puis pas davantage partager l'avis de l'honorable député de Macleod qui y voit le meilleur moyen de rendre au peuple son pouvoir d'achat. Il y a certainement plus qu'une manière d'étudier cette question. Cependant, ce doit être une manière par laquelle nous pourrons obtenir le pouvoir d'achat pour le peuple en lui donnant beaucoup de travail.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a dit au cours de ses remarques que les fermes ignoraient le chômage. Il est vrai qu'il y a beaucoup de travail sur les fermes canadiennes, mais le cultivateur vit aujourd'hui pour ainsi dire comme un serf. Les agriculteurs sont presque tombés à l'état de paysans du sol. Quelle situation voyons-nous dans l'ouest du Canada? Nous avons perdu la moitié de notre marché d'exportation; le prix du blé a été réduit de presque 50 p. 100 et l'industrie du grain tout entière doit fonctionner sur une base de 25 p. 100. Est-ce le moment d'augmenter la concurrence chez les producteurs des fermes? Est-ce le moment d'aggraver encore la situation dans laquelle l'agriculture du pays s'exploite aujourd'hui? Ce n'est qu'un palliatif qui ne soulagera que

pour quelque temps. On ne tente pas de mobiliser les forces que nous possédons dans le pays et on n'essaye pas sérieusement de lutter avec cet état de choses.

Je me souviens aussi que l'honorable député de Stanstead a dit que nous avions construit au pays un système industriel dons nous sommes fiers. Mais, pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas très fier de notre système industriel. Je ne vois pas comment un seul député de la Chambre puisse être fier de la situation actuelle, alors que des milliers d'employés de chemins de fer, par exemple, sont sans travail, que l'artisan et le mécanicien n'ont plus rien à faire, alors que non seulement les forces des hommes se détériorent parce qu'elles ne sont pas employées, mais que l'adresse de leurs doigts ont pris des années à acquérir se perd; quand l'espoir les délaisse et qu'ils perdent toute perspective d'un avenir supportable. Non, monsieur l'Orateur, je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Stanstead quand il se dit fier de notre système industriel, car j'en ai honte.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de parler quelques instants dans une église de cette ville et je n'ai pas pu m'empêcher de dire que, lorsque les députés du petit groupe de l'extrême gauche disent que les choses vont mal, ils expriment certainement la vérité. Les choses vont mal et, quels que soient les discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre, peu importe combien nous répéterons des lieux communs, peu importe que nous parlions du courage des pionniers, je puis dire que ce dont le pays a besoin avant tout c'est d'avoir l'esprit des pionniers dans ses lois, l'esprit qui ignore la crainte, l'esprit qui n'est pas le grand prêtre du *statu quo,* l'esprit qui, pour employer les termes de Lloyd George, se répandra et développera notre domaine et qui apportera aux masses de l'humanité les choses nécessaires à leurs besoins, car ces nécessités sont là en abondance, si nous avons seulement la volonté, l'énergie et l'inspiration voulus pour trouver le moyen de les apporter au peuple.

Comme nous allons avoir un programme de travaux publics au pays je pense que le Gouvernement devrait étudier très sérieusement la motion qui a été proposée. Je me suis inquiété au sujet de l'attitude que le Gouvernement devait adopter et, si je le puis, je vais dire au Gouvernement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, pourquoi je me suis inquiété comme je l'ai fait. Nous avons au Canada une situation qui nous oblige à payer bien des millions de dollars en intérêts sur les obligations du chemin de fer national. D'après les renseignements qui ont été donnés à la Chambre par le comité de la banque, l'année dernière, cette situation nous coûte 428 millions de dollars d'intérêts par an. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Allons-nous diminuer la taxe? Allons-nous émcttre du papier-monnaie garanti par une réserve de 25 p. 100 et d'après un plan qui serait la conséquence d'une revalorisation de l'or, afin que nous puissions diminuer les taxes? Allons-nous refuser de donner au peuple du pays les services qu'il exige et ainsi perdre l'occasion de stimuler les affaires? Ou bien allons-nous si bien organiser la situation et la diriger de manière à nous trouver en mesure de donner au peuple canadien les occasions qu'il mérite? Je ne crains aucun homme et aucun groupe de cette Chambre, et je désire répéter aussi sincèrement et aussi délibérément que possible que si les fonds que nous pouvons avoir par la réorganisation de nos finances ne sont pas employés d'une manière humanitaire, courageuse et raisonnable afin de créer des occasions pour le peuple d'améliorer sa position, le Gouvernement sera défait. Dans mon humble opinion, il aura mérité son sort.

Il est une autre question que je devrais peut-être traiter. Pour moi, l'une de nos grandes difficultés présentes consiste dans le fardeau que nous imposent les intérêts que le pays est appelé à payer. Le mal est dans le défaut d'équilibre entre la valeur de l'argent payé en intérêts et les salaires des travailleurs ainsi que les prix des denrées. Comment un homme qui a consenti à payer un intérêt de 8 p. 100 sur une obligation, il y a plusieurs années, peut-il croire juste d'être obligé de payer ce taux d'intérêt quand il faut produire de deux fois et demi à trois fois plus de marchandises pour lui permettre de s'acquitter? Le temps me semble venu où nous aurons à enlever l'argent des goussets de ceux qui l'amassent pour le remettre à ceux qui le dépensent. La Chambre aidera à améliorer la situation si elle peut arriver à ce résultat.

Examinons par exemple le cas d'un cultivateur qui a contracté une obligation hypothécaire en 1926, alors que le blé se vendait $1.56 le boisseau. Etant donné que le blé s'est vendu 52c. l'an dernier, cet homme a dû produire trois fois la quantité de blé nécessaire pour payer l'intérêt sur son obligation contractée en 1926. Si l'on tient compte du pouvoir d'achat actuel, un taux d'intérêt de 8 p. 100 consenti en 1926 devient un taux de 24 p. 100. C'est de l'usure. Quand on parle du caractère sacré des contrats et des taux d'intérêts consentis, nous oublions que ce qui semblait un contrat raisonnable en 1926 est devenu un contrat d'esclavage en 1933. Je pense qu'on nous a dit ici, au cours de la der-

nière session, que le Parlement du Canada a le pouvoir de réduire les taux d'intérêts consentis dans le passé; je crois que nous devrions exercer ce pouvoir. Je vais essayer de développer cet argument si j'en ai le temps.

L'une de nos grandes difficultés présentes est que les intérêts sont comme une camisole de force qui nous enserre. Ces contrats à longue échéance ont écrasé notre corps politique et économique et nous semblons incapables de nous débarrasser du fardeau qui pèse sur nos épaules. Nous pourrions cependant le faire en modifiant simplement la loi de l'intérêt. Tout ce que nous avons à faire, c'est de décréter clairement que les taux des intérêts consentis et payables au Canada seront réduits de 33⅓ p. 100. On nous demandera peut-être ce qu'il adviendra de notre dette à l'étranger. Je réponds en demandant ce qui arrivera à notre dette extérieure si nous continuons dans la voie actuelle. Nous ne paierons pas le capital, encore moins les intérêts. La seule bonne politique que devraient avoir conservateurs, libéraux et progressistes devrait être une politique s'appuyant sur les faits. C'est une politique permettant au débiteur de dire à son créancier: "Voilà tout ce que je puis payer; ce sont là toutes mes marchandises; je vais vous payer cela, mais permettez-moi de conserver une partie de l'argent que vous m'avez prêté et de pouvoir vous rembourser sans devenir votre esclave."

On nous a dit que nous devons 4 milliards de dollars aux Etats-Unis et qu'il nous faut payer les intérêts sur cette obligation. C'est une question qui, je le crois, pourrait se régler par la commission mixte internationale. Je crois que nous pourrions aller aux Etats-Unis et parler à peu près comme ceci: "Oncle Sam, nous avons été les meilleurs payeurs du monde. Nous vous avons payé jusqu'ici tous les intérêts et le capital que nous nous étions engagés à vous payer; nous vous avons même payé beaucoup plus, grâce au taux du change, et nous avons donné presque tout l'or que nous avons produit depuis trois ou quatre ans. Quand nous vous avons emprunté cet argent, vous consentiez à prendre notre grain, notre blé, notre charbon et notre bois, mais voici que vous nous avez fermé vos portes; au lieu de nous donner une chance raisonnable de vous rembourser, vous nous avez réduits à l'état de serfs." Voilà l'effet de la politique douanière américaine sur notre pays. L'Angleterre est incapable de payer ce qu'elle doit aux Etats-Unis, non plus que l'Argentine. La Russie doit encore 500 millions qu'elle a refusé de payer. Pourquoi ne pourrions-nous pas dire au président Roosevelt et à ses conseillers: "Vous avez dans votre pays un National Recovery Act et nous en avons besoin nous aussi. Votre grande nation prône le principe qui veut qu'on ne saurait être moitié esclave et moitié libre; nous vous demandons d'appliquer ce principe à votre voisin du nord."

Il y a un autre moyen d'arriver à cela. Dans la loi que nous pourrions adopter pour diminuer les taux d'intérêt de 33⅓ p. 100, nous pourrions inclure la disposition finale suivante:

Cette loi ne sera en vigueur qu'après une proclamation du Gouverneur général en conseil.

Nous pourrions en même temps aller aux Etats-Unis et leur exposer la situation de notre pays. Nous pourrions leur dire: "Laissez-nous négocier dans votre pays de nouveaux emprunts à un taux d'intérêt trois fois moindre, ce qui nous permettra de conserver notre autonomie et le rang que nous occupons parmi les pays débiteurs.

Nous devons environ 4 milliards aux Etats-Unis et environ $1,400 millions à l'Angleterre. Qu'a fait l'Angleterre? Son gouvernement a réduit d'un chiffre dépassant 4 p. 100 à un chiffre d'à peu près 2¼ p. 100 le taux de l'intérêt sur un emprunt considérable, sur un emprunt de plusieurs centaines de millions de livres, je crois. N'avons-nous pas dépensé deux milliards et sacrifié 60,000 de nos meilleurs hommes pour l'Angleterre et pour l'empire? Pourquoi ne pourrions-nous pas dire maintenant: Si nous sommes des sujets britanniques et si nous avons payé ce tribut, ne pouvez-vous pas nous libérer des fers qui nous écrasent? Donnez-nous le moyen de vivre et de nous occuper des besoins de nos compatriotes.

Il y a un autre sujet dont je veux parler. Un excellent moyen de ramener la prospérité et de donner du travail à notre population serait de créer une commission de reconstruction financée avec une nouvelle monnaie et avec une nouvelle couverture. On reconstituerait ainsi le pouvoir d'achat des cultivateurs et l'on donnerait du travail aux industries canadiennes. On se demande s'il reste encore du crédit disponible au Canada et si nous avons encore une puissance d'achat. Il en reste encore. L'on peut dire sans crainte de se tromper que plus de la moitié des fermes ou des maisons du Canada ne sont grevées d'aucune hypothèque. Il y a aussi un grand nombre de fermes et de maisons qui ne sont pas hypothéquées pour plus de 25 p. 100 de leur valeur et dont tous les intérêts et contributions sont à jour. Le Bureau de statistique pourrait préparer un questionnaire et découvrir facilement le pouvoir d'achat des Canadiens propriétaires de ces fermes et maisons. Au moyen d'un tel questionnaire nous obtiendrions les renseignements suivants: les

noms et adresses des propriétaires, la municipalité dans laquelle leurs propriétés sont situées, les hypothèques ou charges sur les fermes ou les propriétés, le montant des dettes, la somme des taxes non payées, la superficie des terres en culture, etc. On pourrait aussi poser un certain nombre d'autres questions afin de connaître la puissance d'achat de chaque individu. Les fonctionnaires recevant les réponses à ces questions pourraient en vérifier l'exactitude en écrivant seulement quatre lettres. La première demanderait au bureau d'enregistrement de dire si la terre est vraiment grevée d'hypothèque ou non. Une autre lettre adressée au percepteur des contributions renseignerait sur les arrérages de taxes et sur la superficie des terres en culture. Une autre adressée au gérant de banque ou au fonctionnaire municipal obtiendrait tous les renseignements sur le crédit de chacun. Par l'entremise de la Commission de reconstruction et d'achats, les propriétaires et les cultivateurs passeraient des commandes aux fabriques; c'est-à-dire que l'on donnerait du travail aux gens en accordant du crédit aux cultivateurs et aux propriétaires en général.

On m'a dit qu'un tel projet est de réalisation impossible. Au contraire, je prétends qu'il est d'application facile. Pendant trois ans, j'ai fait partie du service public et j'ai eu à m'occuper de questionnaires de ce genre; mon projet est surtout dirigé contre la thésaurisation. Il ne s'agirait pas de consentir des prêts en argent aux cultivateurs ou aux propriétaires. Ceux-ci passeraient leurs commandes à la commission de reconstruction qui les répartirait ensuite entre les fabricants et l'argent serait payé directement à ces derniers ou à leurs agents; le cultivateur donnerait simplement son billet en garantie du remboursement. De cette manière on lancerait les 100 millions de nouvel argent en circulation par le moyen le plus pratique et c'est la méthode la plus facile que j'aie pu trouver d'accélérer la circulation de l'argent. On pourrait ainsi procéder à la restauration des fermes, au peinturage et à la décoration des maisons et des bâtiments de ferme. Après quelques mois, la commission aurait probablement reçu des commandes, disons pour quatre mille faucheuses, cinq mille lieuses, dix mille harnais, quinze mille bineuses, vingt mille chariots de ferme. De leur côté, le cultivateur, le propriétaire, pourraient spécifier dans leurs commandes l'espèce particulière d'articles qu'ils désireraient. Ils seraient ainsi assurés d'avoir des produits standardisés et l'argent ne pourrait être employé par ceux qui songent aux avantages politiques avant tout.

Comprenons bien la situation. Voici un projet qui permettrait au gouvernement de faire une émission de nouvel argent jusqu'à concurrence de 250 millions, sans avoir à payer un sou d'intérêt. Comme cet argent n'aurait pas à être garanti en la manière ordinaire, c'est-à-dire par des obligations portant intérêt, on pourrait l'employer à l'achat de choses et au paiement de services dont le pays a besoin à l'heure actuelle. Les fabriques se mettraient à l'œuvre pour produire des marchandises nouvelles et tout l'Est du Canada travaillerait pour répondre aux demandes des cultivateurs de l'Ouest. D'après des calculs raisonnables, on estime que l'argent changerait de mains plus de dix à douze fois et en employant 100 millions de cette manière, on fournirait aux Canadiens des nouvelles affaires se chiffrant à un milliard ou un milliard et un quart.

J'ai exposé mon projet cet après-midi, parce que l'occasion s'offrait de le faire, mais je ne suis pas encore préparé aussi bien que je l'aurais voulu pour l'expliquer. J'ai déjà exposé les mêmes idées à la commission royale sur la banque et la monnaie. On m'a répondu que je n'osais pas les soumettre à la Chambre des communes. Je ne crains pas de le faire. J'espère qu'elles seront utiles, et que la Chambre reconnaîtra peut-être qu'il y a des moyens de procurer du travail dans le pays.

En donnant ces commandes aux manufacturiers, nous pourrions leur dire: "Pas d'heures supplémentaires de travail dans vos manufactures. Si vous voulez obtenir ces commandes, vos ouvriers ne travailleront que six ou sept heures par jour, et recevront des salaires équitables, suffisants pour leur permettre de vivre convenablement." On objectera peut-être que ce système ne serait applicable que durant un an ou deux, tant qu'il y aurait de l'argent. Mais quel homme peut songer à un avenir plus lointain à cette époque bouleversée par tant de changements et de pertubations? Acceptez mon projet; épargnez annuellement 133 millions en intérêts, et vous pourrez placer annuellement 100 millions dans les affaires du Canada, et vous n'aurez pas à acquitter le même montant d'intérêts dans vingt-cinq ans.

Un lourd fardeau qui nous est imposé aujourd'hui est celui des onéreux taux d'intérêt qui nous étouffent comme un boa, et qui empoisonnent toute notre vie économique et politique. Les capitalistes n'ont plus confiance; ils craignent tant qu'ils n'osent plus agir. Le leader du parti conservateur dans la province du Manitoba dit que les gouvernements devraient céder leur place aux hommes d'affaires, mais la crainte paralyse ces derniers. C'est le moment pour le Gouvernement d'intervenir d'une manière rationnelle, afin de donner une direction aux affaires, d'inspirer confiance et

de remplacer le système qui s'écoule par un autre qui vaudra mieux et offrira de meilleures occasions aux Canadiens de jouir de la vie dont ils ont héritée.

J'ai soigneusement étudié cette proposition. Je l'ai exposée à des hommes influents de ce pays, et ils l'ont fort approuvée. J'espère que mes observations seront accueillies avec l'esprit même où je les présente. En 1914, j'ai offert ma vie pour mon pays; j'offre aujourd'hui mes idées sans le moindre désir de profit personnel.

Avant de m'asseoir, je féliciterai l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui, au cours de ses observations sur le discours du trône, a fait un éloquent éloge du premier ministre. Mon honorable ami est peut-être le représentant le plus indépendant de la Chambre, un homme animé de l'esprit de vérité, car il a parlé de ces impondérables qui ont inspiré le premier ministre en servant le Canada. Il a fait allusion à une base passible d'union qui nous permettrait d'oublier les questions de partis qui nous divisent à la Chambre. Les citoyens canadiens ne s'intéressent pas aux malédictions qui sont lancées contre le petit groupe de l'extrême-gauche, et n'ont que du mépris pour les mesquines observations qu'un parti fait contre un autre sur le parquet de cette Chambre, et qui ne sont certainement pas pour le bien du pays. On me traitera peut-être de rêveur, mais j'ai élaboré ma proposition en ma qualité d'avocat, malgré mes faibles connaissances économiques, mais avec mon expérience de membre de cette Chambre et l'enseignement que j'ai reçu au Bureau fédéral de la statistique.

Je me rappelle, lorsque j'étais soldat sur les champs de bataille des Flandres, avoir vu un canon dont chaque coup coûtait $1,400. Et je me suis demandé modestement et en rêveur que je suis, peut-être, si j'aurais jamais $1,400 pour compléter mon instruction. Cette occasion m'est venue, et j'essaie, cet après-midi, tout humble ignorant et peu éloquent que je suis, d'émouvoir des gens qui ne m'écoutent même pas. Mais si nous avions 2 milliards de dollars à dépenser pour une guerre en Europe, si notre pays avait des milliers, que dis-je, des millions, à débourser pour une sanglante expédition, dont les horreurs ne pourront jamais être décrites, mêmes par ceux qui ont pris part à la guerre, le Gouvernement ne manquerait certainement pas de profiter de l'occasion qui met entre ses mains la somme colossale de 250 millions. Sera-t-elle bien employée? La nation deviendra-t-elle prospère ou périra-t-elle?

M. HENRY E. SPENCER (Battle-River): Je désire d'abord féliciter sincèrement l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) de son éloquent discours. Si les honorables députés abordaient leur sujet d'une façon aussi directe qu'il l'a fait relativement à la question dont nous sommes saisis, je suis sûr que plusieurs de nos problèmes seraient bientôt résolus. Il a abordé des points importants. Je traiterai quelques-uns de ces derniers, et je ferai allusion aux observations de quelques-uns des honorables préopinants.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 8 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

DEMANDES DE PENSIONS RESTÉES SANS RÉSULTAT

M. GRAY demande:

1. Est-il exact qu'à la fin de l'année financière 1933, dix mille demandes de pensions n'avaient pas été décidées sur un total de 14,853 alors pendantes?
2. Si tel est le cas, de ces dix mille demandes pendantes, combien n'avaient pas été décidées: (*a*) parce que le requérant ne s'était pas conformé aux exigences de la loi; (*b*) parce que le requérant ne pouvant pas se conformer aux exigences de la loi?
3. Dans le premier cas: (*a*) l'Association des anciens combattants a-t-elle pris des mesures pour donner de l'assistance aux requérants; dans le deuxième cas, (*b*) a-t-on avisé définitivement les requérants que leur demande devait être retirée?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. (a) et (b) Aucun de ces cas n'a obtenu une décision parce que les requérants n'ont pas ou n'ont pu établir le bien-fondé de leurs demandes. Nous n'avons pas de statistiques disponibles établissant le nombre de ceux qui n'ont pas fourni les renseignements nécessaires et le nombre de ceux qui n'ont pas pu le faire. Mais aucun cas na été jugé définitivement réglé quand on a cru qu'il était possible d'obtenir de plus amples renseignements.

3. (a) et (b) Dans chaque cas le bureau des anciens soldats a pris des moyens pour aider les requérants. Le bureau des anciens soldats n'a pas fait savoir définitivement aux requérants que leurs demandes devraient être retirées, mais il a, de fait, laissé entendre qu'il serait inutile de fournir de plus amples preuves.

MEMBRES DU TRIBUNAL DES PENSIONS

M. REID demande:

1. Quels sont les noms des anciens membres du Tribunal des pensions?
2. Quand ledit Tribunal a-t-il été aboli?
3. Combien de ses membres ont occupé subséquemment d'autres charges de l'Etat?
4. Quelle rémunération ou gratification, s'il en est, a-t-on donnée aux anciens membres du Tribunal des pensions qui n'ont pas été repris au service de l'Etat?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Lieutenant-colonel Thomas Morrison; colonel Lawrence Howard MacKenzie, lieutenant-colonel N. P. MacLeod; colonel J.-T.-E. Gagnon; capitaine John I. Grover; capitaine Leo Warde; capitaine E. C. MacKenzie; colonel C. W. Peck; major J. F. McKay; brigadier-général H. F. McDonald; lieutenant-général sir R. E. W. Turner; major C. C. Thompson.
2. Le 30 septembre 1933.
3. Un.
4. La question n'a pas encore été décidée.

IMPORTATIONS DE HOUILLE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID demande:

Quel a été le nombre de tonnes de houille importées des Etats-Unis en Colombie-Anglaise, durant les années civiles écoulées de 1931 à 1933 inclusivement, montrant chaque année séparément, et séparément la houille bitumineuse et le lignite, et les droits perçus chaque année sur chaque catégorie?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

Voici le tableau des importations de houille des Etats-Unis dans la Colombie-Anglaise de même que les droits d'importation perçus au cours des années civiles de 1931 à 1933:

	Année civile	Tonnes	Droits d'importation perçus
Houille bitumineuse	1931	2,298	$1,473 75
	1932	2,424	1,818 00
	1933	7,220	5,415 00
Lignite	1931	6,387	93 60
	1932	2,831	....
	1933	2,098	....

M. NEILL demande:

Quel a été le nombre de tonnes de houille importées en Colombie-Anglaise du Royaume-Uni, durant l'année civile 1933, montrant séparément chaque catégorie de houille et le montant des droits: (*a*) le droit ordinaire, et (*b*) le droit de dumping perçu sur chaque catégorie?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Voici les importations de charbon du Royaume-Uni, destiné à l'usage de la province de la Colombie-Anglaise, ainsi que les droits d'importation encaissés au cours de l'année civile 1933.

	Tonnes	Droit d'importation perçu
Anthracite	3,647	.....
Charbon gras	18,850	$6,749 50*

*Droit spécial non compris.

Le droit spécial ou le droit de dumping s'appliquant à chaque marchandise ne se trouve pas compilé séparément dans les livres du département. Dans les ports où l'importation d'une marchandise quelconque ne représente qu'une petite quantité, la publication de ces renseignements dévoilerait les affaires privées des particuliers ou des maisons de commerce et cela est contraire à la coutume établie.

MAÎTRE DE POSTE À THE GLADES, N.-B.

M. MICHAUD demande:

1. M. William Simpson est-il maître de poste à The Glades, Nouveau-Brunswick?
2. Si tel est le cas, quel traitement a-t-il reçu du ministère des Postes durant l'année civile 1933?
3. Ledit William Simpson est-il l'adjudicataire de l'entreprise de transport des correspondances entre le bureau de poste "The Glades" et la gare du chemin de fer à la rivière Glade?
4. Si tel est le cas, quelle somme reçoit-il par année du ministère pour ce travail?
5. Quand le contrat actuel expire-t-il?

L'hon. M. DUPRE (pour l'honorable M. Sauvé):

1. Oui.
2. $734.26.
3. Oui.
4. $500.
5. 31 décembre 1935.

INSPECTEUR DES PÊCHERIES DU COMTÉ DE RESTIGOUCHE, N.-B.

M. MICHAUD demande:

1. M. John Jardine, de Campbellton, Nouveau-Brunswick, a-t-il été nommé inspecteur des pêcheries pour le comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick?
2. Le cas échéant, quand et quel est son salaire?
3. Qui a proposé M. John Jardine pour cette situation?
4. Des avis pour cet emploi ont-ils été affichés dans le comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick?
5. Si tel est le cas, où et quand?
6. M. John Jardine a-t-il passé un xeamen en vertu de la Loi du service civil pour devenir apte à remplir cet emploi?
7. Si tel est le cas, où et quand?
8. Quels sont les noms des personnes qui ont fait passer l'examen, et quelles notes M. Jardine a-t-il obtenues au cours de cet examen?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries):

1. Non, M. Jardine était employé comme gardien temporaire des pêcheries.

2 à 8. Réponse au n° 1.

AFFRANCHISSEMENT DES JOURNAUX

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Durant l'année échue le 31 mars 1932, combien a-t-il été versé en argent comptant pour l'affranchissement des journaux?

2. Combien a-t-il été versé en argent comptant pour l'affanchissement des journaux durant les neuf mois terminés le 31 décembre 1933, et quel montant approximatif recevra-t-on pour le reste de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1934?

L'hon. M. DUPRE (pour l'honorable M. Sauvé):

1. $1,631,321.46.

2. (*a*) $1,047,804.02; (*b*) $476,559.66.

ACHATS DE TRAVERSES PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Durant les années 1933 et 1934, le chemin de fer National-Canadien a-t-il adjugé des contrats pour des traverses de chemin de fer dans le comté de Bonaventure?

2. Si tel est le cas, à qui, pour quelle quantité et à quel prix?

3. Quelques-uns de ces contrats ont-ils été annulés?

4. Si oui, avec quels adjudicataires?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a pas de renseignements touchant l'achat de traverses par les réseaux nationaux et, dans le passé, la compagnie a déclaré qu'elle devait refuser les renseignements de cette nature, comme n'étant pas d'intérêt public.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

RECETTES FÉDÉRALES À PRINCE-RUPERT, C.-A.

Par M. HANSON (Skeena):

Durant chacune des années écoulées de 1928 à 1933 inclusivement, quelles ont été à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise, les recettes fédérales brutes (*a*) de douanes, (*b*) des postes, (*c*) des télégraphes, (*d*) des pêcheries, (*e*) de l'impôt sur le revenu?

AUTOMOBILES DES MINISTRES

Par M. DUGUAY:

1. De 1922 à date, quelle a été la dépense annuelle pour les automobiles de chacun des ministres, comprenant les chauffeurs, l'essence, l'huile, et autres dépenses inhérentes à l'entretien de ces automobiles?

2. De 1922 à date, quelle a été la dépense annuelle pour les wagons privés de chacun des ministres?

[M. Michaud.]

RÉSERVOIR D'EAU AU LAC SEUL

Par l'hon. M. HEENAN:

1. Quel est, par acre, le coût approximatif du défrichement effectué au lac Seul, Ontario dans le but d'augmenter la capacité du réservoir du lac Seul?

2. Jusqu'au 31 décembre 1933, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour cette entreprise?

3. Combien d'acres ont été nettoyées jusqu'au 31 décembre 1933?

4. Quels sont les traitements des contremaîtres, et quelles sont les gages des ouvriers qui exécutent ces travaux?

5. Permet-on aux hommes de former un comité pour exposer leurs griefs au contremaître au sujet des conditions d'emploi?

6. Achète-t-on tous les approvisionnements dans la ville de Winnipeg, au lieu de les acheter dans le district environnant, si oui, pourquoi?

7. A combien reviennent les pommes de terre à Hudson?

8. A combien revient l'avoine à Hudson?

ACCORD SUR LE BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre du Commerce (M. Stevens) de bien vouloir nous dire si son ministère publie quelque chose à propos de l'accord sur le blé. S'il en est ainsi, il voudra bien déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires de ce qui se publie.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le seul document que je connaisse est celui que le premier ministre a déposé sur le bureau, et ce n'est pas mon département qui l'a publié. Je crois cependant qu'on a préparé ce document en se servant de l'accord en question. C'est sans aucun doute au Bureau des statistiques qu'on s'est procuré les chiffres qui y figurent.

LA GREVE DE CHAPLEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail (M. Gordon). J'apprends de Chapleau, Ontario, que la grève se continue, que la situation y devient extrêmement critique et qu'hier soir cent trente hommes y étaient dans le besoin et réclamaient des secours. On m'informe aussi que l'on y fait venir des briseurs de grève de la province de Québec. Je demande au Gouvernement de prendre des mesures propres à empêcher l'arrivée des antigrévistes de la province, afin d'aider à améliorer la situation.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question soule-

vée par l'honorable député est une qui est exclusivement du domaine provincial. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait signalé cette situation au ministère fédéral du Travail. Nous avons certes des fonctionnaires conciliateurs, mais nous avons constaté, dans certains cas récents de difficultés ouvrières, que le fonctionnaire conciliateur fédéral, en arrivant sur la scène des difficultés, a vu annihiler ses efforts de conciliation par des personnes qui s'ingéniaient à empêcher tout contact entre patrons et ouvriers afin de prolonger la grève. En tout état de cause, je vais prendre des renseignements sur la situation.

SERVICES POSTAUX AERIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je désire de- (M. Dupré) si le Gouvernement a pu jusqu'ici prendre une décision définitive à propos d'un service postal aérien transcontinental. Si la chose n'a pas encore été faite, je voudrais savoir s'il peut en ce moment faire connaître à la Chambre la date exacte de l'annonce de cette décision.

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire des Postes): En réponse à l'honorable député, je dois dire que je ne puis donner ce renseignement aujourd'hui, mais je vais prendre des renseignements à ce sujet.

EXPEDITIONS DE BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens). Le 7 décembre 1933, on a expédié de Fort-William à Londres, via Buffalo et New-York, 8,000 boisseaux de blé qui sont entrés en franchise dans le port de Londres, ce qui semble contraire à l'esprit du traité de commerce anglo-canadien de 1932, lequel accorde une préférence de 6c. par boisseau au blé canadien expédié par les ports britanniques.

Puis-je demander au ministre si le Gouvernement entend intervenir au sujet de cette violation, par les autorités douanières britanniques, de son programme d'impérialisme politique et économique au sujet du blé?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que la question de l'honorable député comporte une affirmation fort hasardée et un jugement contre le gouvernement britannique à propos d'un fait qui n'a pas encore été prouvé. Sans entrer dans tous les détails, je puis dire que les règlements concernant le transport du blé canadien sur le marché anglais par les ports étrangers sont des règlements du gouvernement anglais, règlements établis conformément à la loi douanière anglaise. J'oublie en ce moment le nom de cette loi; c'est peut-être le British Duties Act. C'est une loi bien connue et qu'on a souvent citée ici. Ces règlements sont exclusivement du ressort du gouvernement anglais qui admettra sans doute toute expédition de grain faite conformément à leurs dispositions. Il n'y a aucune preuve que le gouvernement anglais ait violé l'accord commercial conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne.

M. McINTOSH: Relativement à cette déclaration du ministre, je lui dirai que la population de l'Ouest se réjouirait d'une augmentation des expéditions de grain tant par les ports canadiens que par les ports américains, car les producteurs en profiteraient.

LA SAISON DE LA PECHE A L'EPERLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-E. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Le ministre de la Marine (M. Duranleau) voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de prolonger la saison de la pêche à l'éperlan dans la baie des Chaleurs, afin de soulager la détresse de la population de cette région.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Le ministère de la Marine a reçu des demandes de cette nature et la question est à l'étude.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Vous devriez vous hâter de prendre une décision, car la saison sera bientôt finie.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 6 février, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session et sur l'amendement déposé par le très honorable Mackenzie King.

M. L.-E. PARENT (Terrebonne): (texte) Monsieur l'Orateur, à l'ajournement, mardi soir dernier, j'adressais la parole sur l'adresse en réponse au discours du trône. Je parlais de l'agriculture; je relatais la recommandation du discours du trône au sujet des prix des produits agricoles; je faisais l'exposé du coefficient entre les prix des produits agricoles et ceux des produits manufacturés. Je désire maintenant démontrer à cette Chambre les conditions déplorables dont souffrent, à l'heure

actuelle, les cultivateurs, par suite de la politique du Gouvernement.

Il est à noter que le ministère du Commerce est bien au courant des conditions actuelles. Tous les membres de cette Chambre n'ont peut-être pas lu la brochure intitulée "Canada 1934". A la page 12, on lit ce qui suit:

Une telle irrégularité dans la baisse des prix...

On parle des prix des produits agricoles.

...amène une extrême misère (hardship) parce que cela cause une perturbation dans la relation du pouvoir d'achat de certains groupes dans le pays.

On veut dire le groupe des cultivateurs. Cet état de choses déplorable dont souffre le cultivateur canadien est dû à la fameuse protection promise en 1930 mais qui n'a été mise en œuvre qu'en faveur des produits manufacturés, comme nous l'avons maintes fois démontré devant cette Chambre.

Voyons succinctement comment les cultivateurs souffrent de ces conditions. Le pouvoir d'achat est un pouvoir d'échange de produits, ou d'échange de travail ou de services, au moyen d'une monnaie nationale, que l'on appelle la piastre, au Canada. Le cultivateur se trouve à payer un tribut au manufacturier, variant de 25 à 30 p. 100, quand il achète les produits de ce dernier. C'est-à-dire que la piastre gagnée par le travail du cultivateur ne représente que 75 à 80c. de la valeur des produits manufacturés. Et le manufacturier, de son côté, peut, avec la valeur de $1 de ses produits, acheter pour $1.25 de produits agricoles. C'est du coefficient entre les prix de ces deux groupes de produits que souffre le cultivateur.

Il y a plus, car le cultivateur, qui souffre d'un abaissement disproportionné des prix de ses produits, à cause de la politique tarifaire du présent Gouvernement, doit payer plus cher qu'il ne le devrait les produits dont il a besoin pour sa subsistance ou pour son travail de production agricole. Je vais citer des statistiques à ce sujet. Sur les faucheuses et les lieuses, qui sont deux machines indispensables au cultivateur, il payait, sous le régime Borden, un droit de douane de 12.50 p. 100; sous le régime Meighen, le même taux de droits; sous le régime libéral, la moitié, 6 p. 100; depuis que le présent Gouvernement est au pouvoir, 25 p. 100, et sous le régime de préférence, 28.75 p. 100. Le résultat, monsieur l'Orateur, c'est que, lorsque le cultivateur a besoin d'acheter une lieuse ou une faucheuse, il faut qu'il paye 28.75 p. 100 de droits s'il les achète en dehors de l'Empire britannique. Or je vais établir que les instruments aratoires ne s'achètent pas de l'Angleterre mais en grande partie de pays étrangers; de sorte que tout acheteur canadien doit payer les droits d'après ce tarif.

D'après le Bulletin 423 de la statistique fédérale, publié au mois d'août 1933, en juin 1933, il a été acheté pour $203,089 de machines agricoles, dont $167,000 de provenance des Etats-Unis avec un droit de douane imposable de 25 p. 100, alors qu'autrefois, sous le régime libéral, il était de 6 p. 100, et seulement pour $14,791 provenant de l'Angleterre. Sous un régime douanier conservateur, le cultivateur paye donc, sur près de 80 p. 100 de ses achats de machines agricoles, un droit de douane de 25 p. 100.

Voyons maintenant ce qui se passe dans le domaine de l'industrie laitière, industrie très développée au Canada. Aucun cultivateur ne peut se lancer dans l'industrie laitière à moins d'avoir une, deux ou même trois écrémeuses. D'après le Bulletin 423, du mois d'août 1933, la statistique établit que le Canada a importé, en juin 1933, 1,130 écrémeuses, dont 724 provenant de la Suède, sujettes à un droit de douane de 25 p. 100, 138 provenant des Etats-Unis, avec une imposition des mêmes droits de douane, et 72 provenant de l'Allemagne, avec les mêmes droits de douane, un total de 934 sur 1,130. Il n'en reste donc que 196 provenant de l'Angleterre et qui sont entrées dans le pays libres de droits de douane.

De plus, d'après le Bulletin 576, du 1er février 1934, on voit que presque la moitié de nos importations d'instruments aratoires, en décembre, consistait en écrémeuses. Ce sont les statistiques qui parlent. La moitié des importations de machines agricoles, dans le mois de décembre, consistait en écrémeuses devant servir à l'industrie laitière. Ces importations sont évaluées à $41,037. Nous en avons reçu 567 des Etats-Unis, sur lesquelles on a payé un droit d'entrée de 25 p. 100, 166 de la Suède et 70 de l'Allemagne. C'est dire que pas une seule écrémeuse provenant d'un pays de l'Empire britannique n'est entrée au Canada. En vertu des accords impériaux d'Ottawa, on a élevé les droits sur toutes les importations de machineries agricoles provenant de pays en dehors de l'Empire britannique. Et, d'après la preuve qui nous est fournie par les statistiques fédérales, le cultivateur est obligé aujourd'hui de payer des droits de douane élevés pour se procurer ce qui est indispensable à la production agricole, alors qu'il ne reçoit que des prix extrêmement réduits pour ses propres produits.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général pouvait bien faire des recommandations spéciales au Gouvernement actuel, de manière à combler ces lacunes. Depuis trois ans qu'il est au pouvoir, il n'a rien prévu et, en 1933, nous n'avons vu aucun change-

ment en faveur de la classe si importante des cultivateurs canadiens.

Parlons maintenant des accords impériaux. Nos amis de la droite font grand état du léger relèvement du commerce mondial ou international et ils s'en attribuent le crédit; ils prétendent que ce relèvement du commerce est le résultat de ces accords. Les accords d'Ottawa, monsieur l'Orateur, d'après mon humble opinion, n'ont pas facilité les échanges commerciaux. La préférence accordée aux pays de l'Empire britannique n'a pas augmenté la vente de nos produits, puisque notre commerce extérieur a diminué depuis les accords impériaux. Le Canada a profité de l'équilibre du change entre la livre sterling et notre dollar. C'est là le facteur le plus puissant du relèvement durant les derniers mois de l'année 1933. Si le Gouvernement actuel n'avait pas élevé les tarifs et fermé les marchés étrangers, notre commerce aurait eu la même amélioration, que je prétends être due à la stabilisation du change et non pas aux accords d'Ottawa.

Il faut dire, monsieur l'Orateur, que l'offre et la demande entre deux pays se contrôlent automatiquement, plutôt que par des accords, et que l'équilibre du change est le facteur le plus puissant pour établir la possibilité des échanges entre deux pays. Je citerai à l'appui de mes remarques l'opinion d'une autorité en la matière, celle du président de la Banque Dominion, l'une des principales banques canadiennes. Au cours du discours qu'il prononçait à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque Dominion, discours reproduit dans le *Citizen* d'Ottawa, voici comment il s'exprimait en parlant des industries primaires:

Le commerce du bois est bien meilleur, et c'est en partie dû à la hausse du change...

C'est bien ce que je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur.

...lequel a rouvert les marchés d'importation, particulièrement en Orient et en Angleterre. Cependant la situation concernant la participation du Canada à ces marchés de l'Empire britannique demande à être éclaircie, nonobstant les accords de la Conférence d'Ottawa.

Voilà l'opinion du président d'une de nos principales banques. Elle a une grande importance et confirme mon assertion que les accords d'Ottawa ne sont pas le facteur le plus puissant du relèvement commercial; c'est l'équilibre du change entre les pays.

Je suis aussi d'opinion que si le tarif n'avait pas été aussi élevé envers les pays hors de l'Empire britannique, le Canada aurait exporté davantage sur les autres marchés où nous aurions eu un accès facile, parce qu'en achetant des autres pays nous provoquons une nécessité absolue de la part de ceux-ci de faire des échanges et d'acheter de nous.

Les tarifs excessifs ont paralysé de ce fait et fermé en partie nos manufactures, ont réduit le pouvoir d'achat du peuple, ont plongé le pays dans la crise profonde que nous subissons actuellement et ont produit le chômage et tous les ennuis dont nous avons souffert depuis les deux dernières années.

De plus, les tarifs élevés ont causé la diminution du revenu des douanes, diminution qui devra être comblée par l'augmentation des impôts et des taxes, comme la taxe de vente de 6 p. 100 sur tout ce qui est acheté par le peuple, et les autres taxes d'accise.

Maintenant en me servant de l'argument même de la politique tarifaire du Gouvernement ou de la politique de protection, je dirai pourquoi les principes qu'on invoque tous les jours en cette Chambre que les accords impériaux ont fait augmenter le commerce avec l'Empire britannique du fait d'avoir accordé des préférences, sont faux. On ne tient pas compte que, si cette même préférence, ou si le tarif n'avait pas été augmenté contre les autres pays, le même principe pouvait s'appliquer. Ce qui était bon pour les pays de l'Empire n'était-il pas aussi bon pour les autres pays?

Pour appuyer mes prétentions, monsieur l'Orateur, je veux citer des chiffres de la statistique fédérale qui vont confirmer que, sous le régime du bas tarif, nous faisions plus de commerce international tandis que, sous le régime du haut tarif, de la protection et des accords impériaux, notre commerce extérieur a diminué considérablement. Je vais d'abord citer des chiffres concernant les pays de l'Empire; je ne citerai que ceux atteignant les millions. En 1922, pour reculer d'un peu plus de dix ans, à la fin du régime conservateur, nous exportions pour 345 millions aux pays de l'Empire britannique; en 1929, après sept ans d'administration libérale, nous exportions pour 535 millions, sous un régime de tarif modéré. En 1932, après une année seulement d'administration conservatrice, les exportations étaient tombées à 218 millions, et, en 1933, à la suite des accords impériaux d'Ottawa, elles n'avaient pas augmenté mais étaient restées au même chiffre, 222 millions. Prenons maintenant les importations: En 1922, 149 millions; en 1929, 257 millions; en 1932, 147 millions, et, enfin, en 1933, elles avaient atteint le point le plus bas et n'étaient que de 120 millions. Est-ce là un si beau résultat qu'on puisse s'en vanter et en donner crédit au Gouvernement actuel? J'en doute.

Il y a plus que cela: A la page 132 de la brochure intitulée "Canada 1934", on lit qu'en 1922, à la fin du régime conservateur, nos exportations mondiales étaient de $740,000,000;

en 1929, $1,363,000,000, et, en 1933, avec la politique des tarifs élevés de nos amis de la droite, $473,000,000. La même proportion existe dans les importations.

M. l'ORATEUR (traduction): L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, m'est avis qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter quoique ce soit à ce qui a déjà été dit ou cours de la présente discussion, surtout de ce côté-ci de la Chambre. Je veux parler particulièrement des éloquents discours prononcés par les honorables membres qui ont proposé (M. Gobeil) et appuyé (M. Barber) l'Adresse et du magnifique effort du premier ministre (M. Bennett) qui a passé en revue toute la situation des trois dernières années et a esquissé les projets législatifs dont le ministère compte saisir la Chambre à la session actuelle. Mais je trouve qu'il m'incombe de prendre part au débat pour exprimer ma confiance dans le ministère actuel, et je crois qu'à cet égard mon attitude reflète celle de la population de l'Ouest, surtout de l'est de la Saskatchewan que j'ai l'honneur de représenter. Le public se rend compte de ce qu'a été la tâche du Gouvernement pour administrer les affaires du pays dans les conditions qui existent depuis trois ans. Les honorables représentants à votre droite, monsieur l'Orateur, et le public canadien en général, attendent de l'Opposition des critiques raisonnables et pratiques. Par un temps de crise comme celui-ci nous avons droit au moins à une certaine collaboration et à un appui moral. Je signale à l'Opposition l'esprit de coopération dont l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a fait montre l'autre soir.

Durant tout le cours de ce débat l'Opposition a cherché à imputer au ministère au moins une part de la responsabilité de la situation dans laquelle se trouve actuellement notre pays. Selon moi on ne peut rejeter tout le blâme ni sur un seul parti, ni sur un seul ministère. J'incline à croire qu'il est possible de démontrer qu'une bonne part de cette responsabilité retombe sur l'Opposition. Lors de l'avènement du ministère actuel en 1930, ce dernier s'est trouvé en présence de nombreuses difficultés qui se laissaient pressentir depuis deux ou trois ans, et même plus. Par exemple, il y avait le problème de la perte des marchés: il n'y avait plus de débouché pour les produits de nos forêts, de notre sol et de nos mines. Quelqu'un croit-il que le Gouvernement soit responsable de cela, ou de nos difficultés dans le domaine des transports? Le Gouvernement est-il responsable des déficits d'exploitation de notre grand réseau transcontinental? Est-il responsable du manque d'économie, des folles dépenses du dernier Gouvernement et des engagements se chiffrant par millions, que dis-je, par centaines de millions, que le Gouvernement précédent a contractés et dont il nous a fait cadeau? Non, dis-je.

L'opposition reconnaîtra que le commerce d'un pays est un baromètre qui indique l'état des affaires. La comparaison entre le commerce global du Dominion en 1920 et en 1929 n'est pas très favorable au régime de l'ancien Gouvernement. Je tiens à la main *Le Bulletin des renseignements commerciaux,* publication à la disposition de tous les honorables députés. A la page 92, il y a un tableau des exportations canadiennes aux Etats-Unis de nos principaux produits agricoles. Nous constatons que dans le dernier semestre de 1920 notre commerce d'exportation s'élevait à 119 millions de dollars, et que dans le dernier semestre de 1929, il n'était plus que de 33 millions, soit une différence d'environ 85 millions de dollars entre les deux périodes.

Passez à une autre colonne et vous verrez que pendant le dernier semestre de 1932, ce commerce s'élevait à $1,763,000 et que, dans la période correspondante de 1933, il a atteint le chiffre de $6,103,000, en d'autres termes, une augmentation d'environ 400 p. 100. La partie intéressante du tableau a trait aux articles canadiens qui entraient en franchise aux Etats-Unis en 1920, et j'invite la Chambre à comparer ces chiffres avec les droits de douane imposés en 1929. Nous voyons pour 1929 un relèvement considérable des droits par rapport à plusieurs des articles importés en franchise en 1920.

Prenons maintenant les exportations de blé. Au cours du régime libéral, un accroissement anormal a marqué la production et les exportations n'ont pas augmenté dans la même proportion. L'augmentation de l'excédent a été graduel, toutefois, car nous constatons qu'en 1923 il y avait un excédent d'environ 40 millions de boisseaux, et en 1927, de 58 millions. En 1930, l'excédent s'élevait à 140 millions et, l'an dernier, il a atteint le chiffre de 219 millions. Nous pouvons faire les mêmes constatations pour les exportations de bacon. En 1929, nos exportations de bacon s'élevaient à 200 millions de livres, et en 1921, à 98 millions de livres seulement. En 1930, elles n'étaient plus que de 30 millions de livres, et l'année financière de 1931 s'est soldée par des exportations de 12 millions de livres. Sous le régime des accords commerciaux conclus par le cabinet avec le Royaume-Uni, nos exportations de bacon ont augmenté et ont atteint, l'an dernier, le total de 43 millions de livres, un accroissement très prononcé.

Il est intéressant d'analyser nos importations de bacon pour la même période. En

1920, nous avons importé au pays 4,900,000 livres de bacon et de jambon; en 1929, 3 millions de livres; en 1930, 7,720,000 livres et en 1931, 6,320,000 livres. En 1933, nous n'en importions plus que 15,000 livres. Tel est le résultat de notre traité avec le Royaume-Uni.

Mêmes constatations au sujet du bétail. En 1921, nous exportions environ 300,000 têtes de bétail, et le chiffre a diminué graduellement jusqu'en 1931: 38,000. Nous savons qu'à notre arrivée au pouvoir, notre commerce d'exportation de bestiaux était pour ainsi dire nul et il n'y avait pas de facilités pour exporter notre bétail outre-mer; il n'existait pas un seul navire aménagé à cette fin. Je suis heureux de dire que sous le régime du traité, nos exportations de bétail ont accusé l'an dernier une augmentation considérable et ont atteint le chiffre de 53,000.

Les statistiques commerciales que j'ai citées indiquent les résultats obtenus par l'honorable député de Melville (M. Motherwell), quand il était ministre de l'Agriculture. Les résultats ne sont pas brillants, et il ne faut pas s'étonner si dans un discours prononcé à Régina, le 10 octobre 1931, il ait fait les commentaires suivants sur l'agriculture. J'emprunte la citation au numéro du *Regina Leader* de cette date:

> Dans un discours à Régina, l'honorable M. Motherwell a déclaré qu'il faut établir l'agriculture sur de nouvelles bases dans l'Est et dans l'Ouest, si nous voulons sauver la campagne et les villes.

Aucun exposé ne saurait mieux définir que ces paroles le fiasco de la politique agricole du gouvernement libéral.

On a parlé de la restriction des échanges par les droits de douane. Je suis las d'entendre cette affirmation, et le peuple canadien commence à s'en lasser aussi, je pense, car elle ne s'appuie sur aucune preuve. Au contraire, sous le régime de notre Gouvernement, nous avons accru notre commerce. Ces propos ne sont qu'une manifestation de l'inconséquence et de l'hypocrisie libérales. Le parti libéral reste fidèle à lui-même. Depuis l'établissement de la Confédération, il parle de dégrèvement. A cet égard, je ne puis faire mieux que de rappeler le discours que l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) a prononcé l'autre soir, et aussi celui de mon honorable ami de Souris (M. Willis); tous les deux ont bien réfuté, je crois, l'argumentation qui veut que des tarifs douaniers restreignent le commerce, et je m'abstiendrai de m'étendre davantage sur cette question.

Sous le présent régime conservateur, que constatons-nous relativement aux droits de douane qui ont été mis en vigueur? Examinons d'abord le chiffre brut des importations que le Canada admet en franchise. J'ai par devers moi un tableau préparé par le service de la Statistique qui donne le volume brut des marchandises importées au Canada, de 1926 à 1933, par tous les pays du monde: les pays de l'empire, les pays étrangers, le Royaume-Uni et les Etats-Unis

En 1926, le volume brut des importations provenant de tous les pays et admises en franchise au Canada, s'est élevé à 37.1 p. 100; la proportion fut de 36 p. 100 en 1927; de 36 p. 100, en 1928; de 35 p. 100, en 1929 et de 34 p. 100, en 1930. Il y a diminution dans la proportion des marchandises qui entraient en franchise sous le régime libéral. La proportion représentait 36.7, en 1931; 32.8, en 1932 et 36.9, en 1933, soit presque le même chiffre que celui de plus forte proportion des quatre dernières années du régime libéral. Et les chiffres sont semblables en ce qui regarde les importations provenant des pays étrangers. Voici quel a été le volume brut des importations du Royaume-Uni:

Année	Pour cent
1926	18.7
1927	17.7
1928	19
1929	20.4
1930	21.4
1931	27.4
1932	25.1
1933	35.6

En ce qui regarde les Etats-Unis, nous constations une augmentation graduelle de la proportion des marchandises importées en franchise sous le régime du tarif en vigueur jusqu'à ce qu'il atteigne pour ainsi dire le double de ce qu'il était en 1926. Et c'est la même chose de nos importations des Etats-Unis. L'article du programme libéral préconisant la diminution graduelle des droits de douane a été appliqué de telle manière que le tarif douanier accusait un faible relèvement à l'époque ou l'ancien régime abandonna la direction des affaires.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, l'honorable député de Lanark (M. Thompson) a exposé les bénéfices que sa circonscription retire du fait que le tarif douanier a été relevé; mon honorable ami a déclaré que de nombreux établissements industriels ont ouvert leurs portes et que quelques-uns fonctionnent à plein rendement, tandis que d'autres emploient une double équipe d'ouvriers. Voilà une excellente preuve que le tarif douanier est loin de nuire à nos industries.

De plus, les cultivateurs de l'Ouest conviennent à cette heure que le tarif a assuré une certaine somme de protection aux producteurs essentiels en leur conservant le marché domestique qui absorbe de 90 à 95 p. 100 de la production globale du Canada. Il n'y a pas un débouché au monde qui vaille le marché domestique pour l'écoulement de nos produits.

Le présent régime a administré la chose publique dans les conditions les plus pénibles et les plus difficiles.

Tous les honorables membres conviennent que nos gouvernants, depuis le premier jour où ils ont assumé la direction des affaires, se sont trouvés en face de problèmes qu'ils n'avaient nullement créés. Le Gouvernement s'est efforcé de maintenir le Canada solvable, solide et sûr et, en même temps, préserver notre marché et ouvrir de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits.

Dans le discours qu'il a prononcé ici ces jours derniers, le premier ministre (M. Bennett) a fourni des preuves concluantes que le redressement de la situation est en bonne voie au Canada. Or, à l'appui de cette assertion, je tiens à citer un ou deux exemples.

Une bonne preuve que les affaires reprennent, c'est que les consommateurs achètent beaucoup plus, d'après les rapports du commerce du détail provenant des quatre coins du pays, même de l'Ouest canadien. Au chapitre des frais de premier établissement, l'on constate aussi une augmentation. Les statistiques établissent qu'au delà de 200,000 chômeurs ont été repris au service des diverses entreprises industrielles au cours des huit derniers mois. Autre indice encourageant: notre balance favorable de commerce accuse une augmentation constante.

A l'époque où le présent Gouvernement prit en mains les rênes du pouvoir, nous avions une balance commerciale déficitaire d'environ 120 millions de dollars. Or, cette année, nous avons lieu d'espérer une balance de commerce favorable de 150 millions.

La balance de nos échanges avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis accuse une augmentation sensible et il en va de même de notre commerce avec les pays étrangers. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails à cet égard, vu que le premier ministre a cité les chiffres, ces jours derniers.

Le Canada occupe maintenant le cinquième rang parmi les pays exportateurs du monde entier; notre situation financière est solide et nous jouissons de la confiance et de la bienveillance des nations avec lesquelles nous commerçons; voilà la principale richesse que nous possédons.

A l'heure actuelle, nous sommes sur la voie du rétablissement et, d'ici à quelques années, lorsque la situation sera redevenue normale, le Canada jouira d'un développement matériel plus considérable que jamais.

Tous ces faits qui indiquent le redressement de la situation actuelle, peuvent être attribués à la conclusion, je le crois, des accords commerciaux avec le Royaume-Uni, en 1932. Après un an d'essai, nos producteurs commencent à

[M. Perley (Qu'Appelle).]

se rendre compte de ce que ces accords signifient pour le Canada; ils sont bien déterminés à profiter de l'occasion qui leur est offerte. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, je sais que les gens veulent faire loyalement l'essai des accords conclus avec le Royaume-Uni; ils entendent faire leur part, afin d'encourager l'expansion du commerce entre le Canada et les différentes parties de l'empire. Ma circonscription se trouve dans une situation avantageuse sous ce rapport. Dès les débuts, mes électeurs ont adopté un régime de culture mixte; ils se sont constitué de magnifiques troupeaux d'animaux de toutes sortes, et aujourd'hui, ils sont en état de se mettre à l'œuvre et de profiter de ces accords. Par exemple, la ville de Wapella, d'une population de quelque 900 âmes et sise au centre d'un district de culture mixte a expédié cette année deux chargements de wagon de volaille habillée, dont une partie était à destination du Royaume-Uni. Voilà qui est un magnifique résultat et fait ressortir ce que les cultivateurs de l'endroit pensent des accords.

Il y a plusieurs questions importantes que je ne pourrai aborder faute de temps. Par exemple, il y a la question monétaire, l'établissement d'une banque centrale et la revision de la loi des banques. Au nombre des questions essentielles qui intéressent matériellement l'Ouest canadien se trouvent le remaniement des dettes, de l'intérêt et des impôts, mais je ne propose pas d'en parler aujourd'hui. Il me sera donné d'en aborder la discussion plus tard. Cependant, je désire féliciter le Gouvernement d'avoir, avant de décréter la création d'une banque centrale, établi une commission devant laquelle le public canadien pourrait se présenter et faire connaître son point de vue. C'est ainsi qu'il fallait procéder dans une affaire de cette nature. Pour ce qui est du remaniement des dettes, il pourra se faire que les provinces doivent s'en occuper d'abord, mais quel que soit le mode de remaniement arrêté, il faudra que ce soit avec l'appui et la coopération du gouvernement fédéral.

La question de l'accord du blé est d'ordre vital, à l'heure actuelle, pour l'Ouest du Canada et, à mon avis, la question devrait être discutée à fond. L'autre jour, le premier ministre a fait l'exposé de toute la situation quant aux circonstances qui ont conduit à l'accord du blé et il serait présomptueux de ma part d'entrer dans plus de détails à ce sujet. Toutefois, ce qui m'intéresse surtout, c'est l'application de cet accord. La première chose à faire entrer en ligne de compte, c'est la confiance et la bonne volonté dont on ne doit pas se départir au sujet de l'accord. Après y avoir adhéré, avec une vingtaine d'autres

pays importateurs et exportateurs, il incombe au peuple du Canada de s'y conformer et de continuer à manifester le même bon esprit. A en juger par les statistiques établies et soumises à la conférence, il y a deux partis à adopter ou à suivre: en premier lieu, on pourrait continuer ce régime de vente par concurrence à outrance dans l'application duquel les prix, subordonnés à la loi de l'offre et de la demande, pourraient atteindre un niveau propre à jeter la confusion et à conduire au désastre.

Il y a ensuite cet autre plan, que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) exposait l'autre soir, c'est-à-dire la convocation de pays importateurs et exportateurs en vue d'en venir à une entente. C'est ce qu'ils ont fait. Les pays exportateurs ont convenu qu'il y aurait lieu de diminuer de 15 p. 100 les emblavures ou la production. Notre pays s'est vu attribuer une proportion, et tout le monde en Canada reconnaîtra, dois-je penser, que grâce aux efforts du premier ministre et du représentant de l'Ouest canadien à cette conférence, nous avons été bien partagés en obtenant un contingentement de 200 millions de boisseaux, soit 1 p. 100 de plus que la part contributive du Canada à l'ensemble des exportations des années écoulées entre 1920 et 1930. J'apprendrai à la Chambre que le syndicat de vente dans l'Ouest canadien appuie cet accord sans réserve. J'ai entendu leurs directeurs en parler à certains moments; j'ai pris la peine d'assister à leurs réunions afin de voir comment ils accueillaient cet accord, et j'affirme qu'ils le voient du meilleur œil possible. Je ne crois pas me tromper en ajoutant que 90 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest l'appuient, et ce avec tous les égards dus aux opinions formulées par les honorables députés de Melville (M. Motherwell) et de Weyburn (M. Young) et d'autres membres de l'opposition. Ces messieurs ne se font pas l'écho du sentiment de la population de l'Ouest, car je sais que les cultivateurs sont disposés à collaborer au sujet de cet accord, afin d'en favoriser le fonctionnement, sachant ce que veut dire la surproduction et à quel point l'existence d'un excédent influe sur les prix. Comme l'honorable député de Rivière-de-la-Paix le disait l'autre soir, c'est le seul autre parti acceptable à suivre, car tout autre système pourrait nous enlever la chance d'obtenir un contingentement.

Mais les cultivateurs se préoccupent de la façon dont il leur faudra s'y prendre pour en arriver à cette diminution de 15 p. 100. Je fais beaucoup de culture moi-même et la même question me préoccupe. Il existe trois ou quatre moyens d'y arriver. Nous pourrions rendre la diminution obligatoire par une mesure législative. Elle pourrait aussi être facultative et faire l'objet d'une campagne éducatrice à cette fin. Nous pourrions aussi avoir un régime de primes et accorder une prime au cultivateur qui fait de la jachère d'été dans une proportion de 15 p. 100 de plus qu'en temps normal. Une quatrième manière serait de fixer un contingentement individuel en vertu d'un permis. C'est ce dernier procédé que je veux proposer et dont je parlerai surtout cet après-midi. Mais avant d'entrer dans les détails, je rappellerai certaines circonstances qui nous portent à croire que, cette année, les ensemencés dans l'Ouest seront en diminution sensible. Entre autres choses, nombre de fermes sont abandonnées dans des régions où depuis quelques années la production a laissé à désirer. Dans plusieurs endroits, il n'y a pas assez de semences; on tend aussi à remplacer les tracteurs par des chevaux, et, surtout, on est menacé cette année, d'une très sensible réduction à cause de l'invasion des sauterelles, chose que je ne pense pas que nous puissions éviter. Je n'entrerai pas dans les détails des trois premières méthodes, mais je vais discuter assez au long le contingentement. Bien entendu, nous convenons que l'adoption d'un projet quelconque devra avoir la coopération et l'appui des gouvernements provinciaux. Je tiens donc à soumettre une proposition concrète à la Chambre. Je regrette que ce débat suscite plus de critiques que d'idées sérieuses de la part de l'opposition, alors que nous devrions discuter dans un bon esprit les moyens de mettre ce projet à exécution.

A propos de ce contingentement, je désire, monsieur l'Orateur, que vous me laissiez lire plus ou moins, vu que je tiens à m'exprimer clairement. Voici le programme:

a) Déterminer les besoins en ajoutant au contingentement de 200 millions de boisseaux les besoins domestiques;

b) Déterminer la superficie de terres ensemencées pour la production de blé de 1934;

c) diviser *a* par *b* pour obtenir la quantité de boisseaux par acre pour produire *a*. Ce sera la base du calcul pour (d) l'émission d'un permis de vente négociable et individuel à chaque cultivateur qui montrera un état certifié du nombre d'acres qu'il a ensemencées en blé pour arriver au nombre de boisseaux obtenus en multipliant *c* par la superficie vérifiée.

Les circonstances dont les cultivateurs d'une très grande partie de l'Ouest surtout du sud, ne sont pas maîtres ou qu'ils peuvent difficilement maîtriser, ne contribueront guère à leur faire voir d'un bon œil une proposition visant à la réduction des emblavures de 1934. Naturellement, les objections les plus sérieu-

ses sont faites par les agriculteurs des territoires qui souffrent de la sècheresse. En réalité, il n'est pas un endroit dans l'Ouest où une mesure obligatoire serait bien accueillie. Je ferai observer que ce que je propose est exactement le contraire de la prime par acre ou par boisseau, donnée il y a deux ans, à ceux qui étaient assez heureux pour avoir une récolte, mais qui laissait de côté ceux qui n'en avaient pas. Ce projet a un autre avantage, c'est que nous n'aurons pas besoin de commissaires des grains pour l'exécuter; le système pourra fonctionner au moyen des agents naturels du commerce. Le cultivateur fixe sa propre part en donnant un état certifié du nombre d'acres qu'il a ensemencé. Aucune manipulation ne serait possible, excepté au moyen d'un parjure. Fixer la part par propriété, c'est-à-dire à tant par quart de section ne serait pas satisfaisant.

Etant donné la réduction probable provenant de causes naturelles, cette année, il est possible que pas plus de 21 millions d'acres de terres soient ensemencées en blé dans les trois provinces de l'Ouest. Ainsi, en tenant compte des contingentements et des besoins domestiques, des permis pourraient être délivrés aux cultivateurs afin de vendre, disons, 15 boisseaux de l'acre. Je tiens à dire que ces permis devraient être négociables. Alors, dans le cas où un agriculteur récolterait plus que sa part, il pourrait, afin de vendre son surplus, acheter un permis d'un cultivateur dont la récolte serait nulle ou presque. Ce serait là un des gros avantages du système. Ces permis étant négociables, un cultivateur qui aurait la bonne fortune d'une récolte abondante, et qui disposerait de quelques milliers de boisseaux de plus que ne l'autoriserait son permis, pourrait acheter le permis d'un agriculteur qui n'aurait rien récolté du tout. Cela lui rapporterait en plusieurs cas plus que les producteurs ne touchent en vertu du programme d'assistance, à l'heure actuelle. Une commission ou quelque organisme pourrait être créée pour réglementer le prix, et un chiffre minimum pourrait être fixé pour les permis, de sorte que ces derniers ne seraient pas sujets à des spéculations ou trafics injustes.

Ceci n'est qu'un projet. Je voulais soumettre quelque chose de concret à la Chambre, et il importe que nous soumettions des idées au Gouvernement. Je crois que celle-ci sera favorablement accueillie dans l'Ouest. J'en ai parlé à nombre de cultivateurs qui s'attendent à des récoltes plus considérables que leur permis ne les autorisera à vendre. Cependant, ceux qui seront assez heureux pour se trouver dans cette situation, seront bien aises d'avoir le privilège d'acheter un permis pour vendre le surplus de leur blé. Nous devrions au moins avoir le concours de tous les honorables députés et ne pas être obligés d'entendre des critiques telles que celles qui ont été exprimées en opposition à cet accord. C'est une question importante pour tout le Canada, et surtout pour l'Ouest.

Nous avons entendu des reproches de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Il y a quelques jours seulement, il a blâmé le ministère au sujet de la stabilisation du blé. Ses observations ont été plus particulièrement dirigées contre M. McFarland. Ayant fait lui-même partie d'un cabinet antérieur, il devrait savoir qu'il demandait des renseignements que le ministère ne pouvait donner. A maintes reprises, je crois, il s'est adressé aux coopératives pour obtenir des renseignements, parfois pour s'en servir dans un but politique. Ce n'est pas là une manière d'agir convenable pour un membre de cette Chambre. Ce n'est qu'après avoir consulté tous les intéressés de l'Ouest, chambres de commerce, municipalités, coopératives, et bourse des grains comprises, que le Gouvernement a entrepris de stabiliser le marché du blé. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs membres de la bourse des céréales et avec les hommes d'affaires de l'Ouest et je sais qu'ils approuvent entièrement les opérations de M. McFarland, et de même la politique du Gouvernement à l'égard du blé, parce qu'ils savent que c'était la seule chose à faire.

La convention du blé est le résultat de l'action de vingt et un pays exportateurs et importateurs, en vue de prévenir le danger d'un excédent. Si elle réussit, elle aura en outre pour effet de hausser le prix du blé, et si le prix du blé se relève nous savons que le prix des autres denrées suivra. Le prix de toutes les autres denrées s'en ressentira. Mais si elle échoue? Eh bien, la situation ne sera pas pire qu'avant, cela est certain. Je dis que c'est le devoir de tous les honorables députés d'appuyer comme il convient cette convention. Je prétends que le Gouvernement actuel a fait pour l'agriculture plus qu'aucune autre administration depuis la Confédération. Si j'en avais le temps, je ferais la revue de ses œuvres dans ce domaine. Que nous offre le parti libéral? Sa politique ne propose rien de constructif. Pas une suggestion pratique de nature à ranimer l'agriculture ne nous est venue de ce côté, ces trois dernières sessions. Le découragement et la désolation fournissaient le thème de tous les discours de ses tenants, dans l'Ouest.

Qu'on me permette un instant ou deux de comparaison entre la politique agricole de notre Gouvernement et la politique agricole de nos voisins américains. Depuis le mois de mars dernier, aux Etats-Unis, sous le régime du N. R. A. on a détruit 6 millions de

porcs pour finir par primer l'élevage des truies pour le commerce. En Canada sous la direction de notre ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui se consacre au progrès agricole, on s'est vigoureusement appliqué à engager nos cultivateurs dans la production du porc, du bétail appropriés, et de même pour les autres denrées. Voilà la différence. Aussi le porc se vendait 10c. la livre hier à Toronto, tandis qu'à Chicago il était à 3c. la livre. Voilà ce qui me fait dire que le Gouvernement actuel fait tout ce qui dépend de lui pour l'agriculture.

Quelle est la fonction d'un gouvernement? Je crois la définir exactement quand je dis qu'il lui incombe de diriger et d'encourager le progrès industriel et social du peuple. Il doit veiller sur l'industrie et l'agriculture et diriger et surveiller le commerce et la finance, maintenir le crédit national. Voilà le rôle d'un gouvernement. Egalement, il doit assurer le respect de la loi, maintenir la paix et l'ordre, enfin assurer aux individus l'exercice de leurs droits et protéger leurs entreprises d'exploitation des richesses naturelles afin que le producteur et le consommateur puissent en jouir à un prix également juste et raisonnable. Voilà le devoir d'un gouvernement et je crois que celui-ci s'en acquitte à la lettre.

Je termine en répétant que mon plan n'est qu'une suggestion. Je sais que la critique lui viendra de bien des milieux. Je m'attends certainement à celle de l'opposition, parce qu'elle critique toutes les propositions constructives qui émanent de la droite. Me rendant compte que le Gouvernement fait tout son possible pour rendre au Canada une prospérité normale et ayant foi en son succès, je lui réitère ma confiance.

M. T.A. FONTAINE (Saint-Hyacinthe-Rouville): Monsieur l'Orateur, avant de présenter quelques commentaires sur le discours du trône, je désire ajouter mes félicitations à celles qu'ont déjà reçues les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Ce qui me frappait en écoutant leurs discours, c'est à la diversité des problèmes que nous avons à résoudre. Pour le bien et la grandeur croissante de notre pays, je crois qu'il importe de maintenir ferme l'esprit de coopération partout nécessaire chez nous. Je ne me propose pas de revenir sur tous les sujets traités; les observations de mon très honorable chef exposent parfaitement la situation. J'aimerais cependant à en souligner certains aspects.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, le parler français m'étant plus facile, vous me permettrez de continuer dans ma langue maternelle.

(texte)

Monsieur l'Orateur, suivant la coutume, l'adresse qui offre des remerciements à Son Excellence le Gouverneur général, à l'occasion du discours exposant le programme sessionnel et à la rédaction duquel le très honorable premier ministre (M. Bennett) n'est pas étranger, est généralement proposée et appuyée par de nouveaux députés ministériels. Nous constatons que, cette année, cette tradition n'a pas été suivie, car ces fonctions ont été remplies par des députés qui siègent en cette Chambre, depuis plusieurs années, et qui se sont d'ailleurs fort bien acquittés de leur tâche et ont assurément droit à nos meilleures félicitations. Il y a pourtant des nouveaux députés dans cette Chambre, puisque durant l'intersession trois élections partielles ont été tenues. Mais, malheureusement, pour le Gouvernement, aucun de ces nouveaux députés ne siège de son côté.

Ces trois élections partielles tenues au cours de l'année dernière dans trois provinces, représentant trois régions différentes à plusieurs points de vue, ont permis à tous les observateurs impartiaux et désintéressés de juger de l'impopularité du Gouvernement actuel. Malgré tous les efforts et tous les appels du Gouvernement, malgré tous les moyens auxquels il a eu recours, malgré toutes les ressources qu'il avait à sa disposition, ses trois candidats ont été défaits, deux d'entre eux perdant même leur dépôt, et trois libéraux ont été élus. Voilà le résultat de cette consultation populaire, dans trois provinces, à la veille des élections générales. On conçoit que, dans ces circonstances, c'est avec crainte et appréhension que le Gouvernement voit l'expiration prochaine de son mandat. Et c'est pourquoi il cherche toutes sortes de raisons pour retarder cette échéance autant que possible.

Devant un tel résultat, on se rend compte facilement que les prétentions du très honorable premier ministre ne sont plus de mise, quand il nous parle de la prétendue confiance dont jouirait encore son Gouvernement. D'ailleurs, on sent bien qu'au fond il est le premier à le concevoir, puisque, dans son discours de l'autre jour, cet aveu lui est échappé:

> Même si le peuple n'est pas satisfait, le Gouvernement aura la consolation de se dire qu'il a fait son devoir.

Et, au surplus, s'il y a réellement une sérieuse reprise des affaires et si les choses vont aussi bien qu'on nous le dit, malgré les fautes du Gouvernement, pourquoi parle-t-on dans certains milieux de mesures inflationnistes? Si le Gouvernement se croit ou se voit obligé de recourir à un pareil projet, c'est bien qu'il se rend compte lui-même que les affaires du

pays sont actuellement dans un état encore plus triste qu'auparavant. Comme on l'a dit, c'est le commencement de la fin. Chacun s'aperçoit que le vent souffle, d'une province à l'autre, contre nos honorables amis de la droite et qu'aux prochaines élections fédérales nous aurons en ce pays le même résultat que celui que nous avons eu dans les trois dernières élections partielles.

Tout le monde sait qu'il n'y a aucune amélioration, par exemple, en ce qui concerne le problème souverainement important de la vente et de l'exportation de notre blé. Le bulletin mensuel de la Banque canadienne nationale, pour le mois de janvier dernier, fait observer que, malgré certains motifs d'espoir, l'état du marché mondial du blé inspire de vives inquiétudes. Nos exportations, depuis l'ouverture de la présente campagne, c'est-à-dire du premier août jusqu'au 15 décembre, n'ont été que d'environ 73 millions de boisseaux à rapprocher à plus de 112 millions de boisseaux en 1932. J'ai le bulletin devant moi. On y lit ceci:

Depuis que le Congrès du blé, qui a contingenté l'exportation de cette denrée, a évalué à 560 millions de boisseaux les besoins mondiaux de 1933-34, la production, dans des pays exportateurs, comme les états du Danube et l'Argentine, et dans des pays importateurs à l'occasion, telles la France et l'Italie, s'est révélée plus considérable qu'on ne l'avait prévu tout d'abord. Dans ces conditions, les perspectives d'augmentation de nos exportations de blé restent incertaines.

On parle quelquefois de la reprise des affaires. Mais quels sont les signes pouvant nous permettre de conclure de façon certaine que cette prétendue reprise n'a rien de factice ou de passager. Les preuves précises font complètement défaut. Considérons, si l'on veut, l'industrie du bâtiment, par exemple. On a coutume de dire, avec le vieux proverbe, que "lorsque le bâtiment va, tout va". Eh bien! Les statistiques nous apprennent qu'à la fin de 1933, dans les grandes villes, comme Montréal, la construction n'a jamais été aussi basse, aussi stagnante depuis quinze ans. Les rapports mensuels de 1933, pour la ville de Montréal, compilés jusqu'au 19 décembre dernier, indiquaient que la valeur des permis de bâtir et de réparer n'atteignait que $5,180,591, alors qu'elle était de $10,428,613, l'année précédente, pour la même période, c'est-à-dire que, pour l'année qui vient de se terminer, il y a eu une diminution de plus de la moitié.

Mais ce retour à la normale, il ne faut pas croire que c'est la première année que le Gouvernement nous apprend qu'il est arrivé. L'année 1934 verra peut-être la fin de la crise comme l'a vu chacune des années 1930, 1931, 1932 et 1933 et comme l'année 1935 la verra peut-être aussi.

[M. Fontaine.]

Il est intéressant de jeter un coup d'œil en arrière et de comparer ces belles prédictions, ces rassurantes prophéties faites cette année, à celles que l'on nous faisait les années dernières. L'honorable ministre du Travail voyait déjà ce retour à la normale, à l'automne de 1932. A l'occasion de l'anniversaire de la fête du travail, en 1932, il adressait aux ouvriers du Canada un message dont voici un des principaux passages tel qu'on le voit rapporté dans *La Gazette du travail*,—revue élaborée et rédigée au ministère du Travail, à Ottawa,—numéro de septembre 1932, volume 32, numéro 9, page 1022, version française:

Le point culminant de la crise, je l'espère, a été atteint. Les signes de retour à la normale s'accusent de plus en plus. Parmi ces signes et non le moins important, signalons l'esprit d'optimisme qu'a ravivé au pays la récente conférence économique impériale.

Plus loin, l'honorable ministre parle encore du "retour prochain à la prospérité". Et il termine son message de cette façon:

Et j'exprime l'espoir que le Canada, longtemps avant le retour de la fête que nous célébrons aujourd'hui, connaîtra une période de prospérité jamais égalée dans le passé.

M. CASGRAIN: Encore une promesse qui n'a pas été remplie!

M. FONTAINE: L'honorable ministre a dû constater avec regret qu'il n'avait pas été heureux dans ses prévisions.

Le discours du trône prononcé le 4 février 1932 faisait d'ailleurs les mêmes prédictions optimistes, alors que, par la suite, la situation générale devait devenir de plus en plus mauvaise. Il y était dit:

La situation générale des affaires s'améliore graduellement. Le peuple canadien s'est uni dans la lutte contre l'adversité. La prospérité est sa juste récompense.

Et quelques mois plus tard, le 20 juin 1932, pendant l'élection partielle de Maisonneuve, on fit grand état d'un prétendu message que l'on attribuait au très honorable premier ministre et qui disait ceci:

Je prédis avec grande confiance le retour prochain à la normale.

L'électorat n'ajouta pas foi à cette prédiction et il eut raison car les choses n'en continuèrent pas moins d'aller de mal en pis. Ce sont encore des prédictions de ce genre que l'on nous fait aujourd'hui.

Bref, il en a toujours été ainsi depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. On a toujours essayé de faire croire au peuple que la prospérité était au coin de la rue, qu'elle allait apparaître d'un moment à l'autre. Et pendant ce temps-là, la misère augmentait, le chômage augmentait, la dette n'a cessé d'aug-

menter et elle augmente encore, à tel point que, depuis 1930, notre dette nationale a augmenté de plus de $400,000,000. Et ces jours derniers, l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), en réponse à une question que j'avais posée, disait qu'au 31 mars dernier notre dette était de $2,596,480,826.16 et qu'au 31 décembre dernier elle était de $2,687,122,-482.26, soit une augmentation de $90,641,-656.10 en 9 mois.

Comme le disait l'autre jour, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) le peuple de ce pays a perdu confiance dans le Gouvernement actuel, et l'opinion générale condamne la politique que poursuit ce Gouvernement depuis son entrée au pouvoir en 1930. On parle encore cette année d'un renouveau de prospérité mais la chose n'est pas nouvelle car, depuis 1930, tous les discours du trône en ont parlé.

Je ne sais pas ce que décidera cette honorable Chambre au sujet de l'amendement proposé par l'opposition libérale disant que le Gouvernement actuel ne possède la confiance ni de cette Chambre ni du pays, mais je suis fermement convaincu que cet amendement répond bien à l'opinion générale qui existe actuellement dans tout le pays et j'aime à croire qu'il sera adopté.

Le plus long paragraphe du discours du trône est celui qui parle de cette fameuse Conférence économique mondiale tenue à Londres, en juin dernier. Il y est admis que la Conférence s'est ajournée sans aborder nombre d'importants sujets. Ce qui est vrai, c'est qu'elle fut un véritable fiasco. Cette conférence à laquelle notre premier ministre, d'après ses partisans, aurait joué un si grand rôle, qu'a-t-elle fait en somme? A peu près rien. On a passé des résolutions déclarant que bien des changements s'imposaient, mais en disant cela, chacun de ces messieurs entendait bien parler pour son voisin.

Visiblement trop de gens y étaient allés pour y poursuivre des buts nationaux: Canada d'abord; Etats-Unis d'abord; Grande-Bretagne d'abord, etc., et nullement mondiaux. L'opinion publique, dans presque tous les pays, fut sceptique dès le début, et le resta ensuite. Voici ce qu'en disait, par exemple, le journal français le *Matin*:

> Vue du dehors, c'est une célébration religieuse où l'on ne chante que des hymnes de fraternité humaine; vue du dedans, c'est une âpre mêlée où chacun ne songe qu'à ses intérêts.

D'ailleurs l'opinion anglaise et l'opinion allemande étaient à peu près dans les mêmes termes. On disait que les présages étaient peu favorables, que les perspectives étaient plutôt maigres, que la conférence, tout en s'occupant de certaines questions partielles, resterait impuissante devant la crise, etc. A vrai dire, ce fut une véritable tour de Babel.

A un certain moment, cependant, on murmura que, grâce à notre premier ministre, la conférence était sauvée, mais on nous apprit en même temps qu'il ne serait plus question de ce pourquoi elle s'était réunie. C'était en réalité un drôle de sauvetage! Comme chacun le sait, on devait d'abord y discuter trois questions importantes: les dettes de guerre, les tarifs douaniers, le change monétaire. On commença par écarter la discussion de ces importantes questions. Il devint dès lors évident que l'on courait à un échec certain et complet et c'est ce qui ne manqua pas de se produire.

Cette conférence que l'on a appelée en certains endroits "l'omnibus de Londres", dans lequel 68 nations avaient pris place pour une destination inconnue, avait débuté sans préparation suffisante. Elle se termina avec des divergences absolues de points de vue, avec des hésitations, des volte-face soudaines, avec du mécontentement et même avec des menaces. Cela tout le monde le sait maintenant. Cette conférence n'a rien fait pour promouvoir la stabilité du change international et c'est là pourtant la question la plus importante qu'elle aurait dû résoudre. Et je ne vois pas bien comment notre premier ministre peut essayer d'en tirer quelque gloire, en vanter les prétendus bienfaits et essayer de nous faire croire que notre pays en ait retiré quelque avantage.

Il est bien regrettable que le Gouvernement actuel n'ait à peu près rien fait de pratique pour aider les cultivateurs de ma province. Pourtant, ceux-ci ont éprouvé depuis plusieurs années et éprouvent encore actuellement, comme tous les autres, les conséquences et les résultats de la crise, en voyant leurs produits se vendre à des prix ridicules qui ne leur permettent pas de faire face à leurs obligations. Le Gouvernement, en ces dernières années, a cru devoir venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest en leur accordant une prime sur le blé et en consacrant à cet effet des sommes considérables. Le cultivateur de l'Est, qui est appelé lui aussi à supporter, pour une très large part, la répartition des impôts et des taxes, a demandé que l'on fit également quelque chose en sa faveur en ce qui concerne ses produits, à l'égard des produits laitiers, par exemple, et tout particulièrement pour le beurre. Il n'a rien obtenu. On a aussi accordé au cultivateur de l'Ouest certains privilèges concernant la distribution des grains de semence et le cultivateur de l'Est, vu les temps difficiles que nous traversons, eût été bien aise

de pouvoir jouir lui aussi des mêmes privilèges. Je regrette que rien de tout cela n'ait été fait, car il est temps que le Gouvernement prenne une décision en vue d'aider les cultivateurs de l'Est, comme il a aidé ceux de l'Ouest dans le passé. Devant ces demandes, le Gouvernement a répondu qu'il regrettait de ne pouvoir intervenir à moins que, dans Québec, les conditions fussent telles que le gouvernement provincial ne pût pourvoir aux besoins de ses propres gens. Mais, je le répète, je ne crois pas que ce soit là une juste répartition des octrois fédéraux, et je demande que l'on change cette politique.

D'ailleurs, je regrette que, de façon générale, le Gouvernement actuel n'accorde pas plus d'attention aux intérêts, aux demandes et aux justes revendications de la classe agricole. Il ne devrait pourtant pas oublier les promesses et les représentations qu'il a faites à cette classe pour obtenir le pouvoir en 1930. Dans ces temps de détresse, il ne devrait pas oublier non plus que, en réalité comme en principe, l'agriculture est et reste le grand remède au chômage, et qu'on a dit avec raison qu'elle est la seule industrie qui nourrit .et abrite son homme.

Il y a aussi d'autres raisons d'ordre plus général qui devraient inviter le Gouvernement à accorder plus d'attention, plus de secours, plus d'aide à la classe agricole. Et je crois qu'il convient de rappeler ici qu'il importe actuellement plus que jamais de prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre rompu entre la vie urbaine et la vie rurale. A la veille de la Confédération, alors que la population rurale représentait 80 p. 100 de la population totale de notre pays, on commençait déjà à s'alarmer de ce fait. Et, chose étrange, maintenant que ce chiffre est descendu à environ 40 p. 100 on ne semble pas se préoccuper de ce fait souverainement anormal dans un pays comme le nôtre. Le discours du trône parle de certaines mesures qui pourraient être adoptées en vue de l'établissement d'un crédit agricole, à court et à moyen terme. Tout en regrettant que le Gouvernement ait attendu cette cinquième session du Parlement actuel pour accorder son attention à une mesure aussi importante, j'aime à croire qu'il saura adopter les moyens par lesquels il pourra être donné un effet pratique à ce projet. Et j'aime à croire aussi que, conformément aux engagements solennels qu'il a pris, il donnera enfin à nos cultivateurs les marchés dont ils ont absolument besoin pour l'écoulement de leurs produits à des prix raisonnables et avantageux.

Nos adversaires continuent encore à nous reprocher de ne pas les aider, de ne pas leur faire de suggestions, de ne pas coopérer avec eux à la solution des graves problèmes qu'ils doivent régler, de ne pas leur enseigner comment l'administration précédente, pourtant si décriée par eux en 1930, s'y prenait pour réduire notre dette, pour accumuler des surplus, pour réduire les impôts et les taxes, pour augmenter notre commerce. Dans leur for intérieur, ils ne peuvent pas oublier les années brillantes de l'administration libérale et ils savent bien aussi que le peuple, qui se souvient également de tout cela, ne manque pas de faire les comparaisons qui s'imposent et qui expliquent l'échec du Gouvernement dans les trois élections partielles de l'année dernière.

Tout d'abord, nous pourrions leur rappeler qu'en 1930 ils étaient un peu plus fiers, ils se faisaient fort de tout régler, de tout guérir en quelques mois, d'enrayer le chômage, de faire monter le prix des produits agricoles, de fournir du travail à tout le monde. Ils n'avaient certes pas besoin du concours des libéraux pour tout cela. Leur chef, le très honorable premier ministre, ne voulait rien voir au delà du Canada, à cette époque. Il affirmait avec force et défi, que s'il y avait du chômage cela ne pouvait dépendre que de l'incurie et de l'incompétence du gouvernement, que dans un pays comme le nôtre il était impossible qu'il y eût du chômage si le gouvernement alors en office faisait son devoir, qu'il était bien facile de promouvoir notre commerce et que, pour y arriver, il se proposait, si cela devenait nécessaire, de dynamiter les marchés du monde. En passant, il n'oubliait pas, naturellement, de qualifier charitablement les membres du gouvernement King de "mercenaires", d'hommes ne songeant qu'à leur intérêt personnel, et de comparer tout simplement à Judas le chef du parti libéral. Le très honorable premier ministre est d'ailleurs coutumier de pareilles amabilités pour ses adversaires. Ne déclarait-il pas encore, en cette Chambre, dans son discours de ces jours derniers, que le chef de l'opposition ne faisait pas honneur à la haute position qu'il occupe.

Mais qu'arriva-t-il à la suite de toute cette mise en scène, de tout ce beau zèle, de ces promesses inconsidérées, de ces engagements irréalisables, de ces ridicules vantardises?

Le chômage qui devait être guéri dans quelques mois augmenta rapidement dans des proportions alarmantes. Le nombre des chômeurs était alors de 117,000; deux ans après, le nombre des assistés dépassait le million. Le Gouvernement ne faisait donc pas son devoir. Notre commerce commença à diminuer de la façon la plus déplorable. L'histoire

de notre commerce en ces dernières années peut se résumer dans les chiffres suivants:

Pour l'année 1927..	$2,306,000,000
Pour l'année 1931..	1,223,000,000
Pour l'année 1932..	946,000,000
Pour l'année 1933..	933,000,000

Le Gouvernement n'a donc pas fait son devoir.

Nos revenus n'ont cessé de diminuer.

Le Gouvernement n'a donc pas fait son devoir.

La dette n'a cessé d'augmenter. Le Gouvernement n'a donc pas fait son devoir. Depuis que ce Gouvernement est en office, nous n'avons connu que des déficits. Le Gouvernement n'a donc pas fait son devoir.

On demande maintenant l'aide, le concours et la coopération du parti libéral. A quoi bon, puisqu'on ne tient aucun compte des avis qu'il offre et n'a cessé de donner. Le très honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas constamment rappelé, en cette Chambre et en dehors de cette Chambre, que le haut protectionnisme ne peut donner rien de bon, qu'une liberté plus grande des échanges est nécessaire à la vie économique du Canada.

Il est à remarquer qu'en tout cela le parti libéral est parfaitement d'accord avec le congrès de la Chambre de commerce internationale, tenu à Vienne, au commencement de l'année dernière et au cours duquel fut adoptée à l'unanimité une résolution déclarant, entre autres choses, que:

> La liberté du commerce tant international que national doit être sauvegardée,

et condamnant, par le fait même, la folie des hauts tarifs si chers au Gouvernement actuel.

Mais le chef actuel du Gouvernement ne veut pas appliquer autre chose que son régime de protectionnisme outrancier. Les dures leçons de ces dernières années ne semblent malheureusement pas l'avoir encore convaincu.

Quant au parti libéral, son programme est bien connu, il me semble, et il n'aura pas beaucoup de difficulté à le faire endosser par l'électorat de ce pays aux prochaines élections. Il continue de croire et de proclamer qu'il faut aux relations commerciales un peu plus d'air et de liberté; que tout commerce est une série d'échanges, entre êtres libres, comportant importations et exportations; qu'il faut pour promouvoir les échanges, abolir les relèvements excessifs du tarif et mettre fin au contrôle arbitraire des prix. Il semble, malheureusement, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle nulle doctrine économique ne guide les peuples, sauf un système de nationalisme économique outrancier qui, à la longue, se détruira lui-même, mais peut-être en ensevelissant une civilisation sous ses ruines. Ce sont là quelques vérités bien simples et de gros bon sens qu'exposent, expliquent et défendent tous les économistes depuis le début de la crise.

Le peuple de ce pays sait bien que les libéraux, avec l'application de leurs principes politiques, lui ont donné la prospérité, dans le passé, et il réalise une fois de plus que la mise en pratique des fausses théories de la haute protection et des hauts tarifs ne saurait produire rien de bon. C'est pour cela qu'il attend avec anxiété l'heure de la reddition des comptes et c'est pour cela aussi qu'il a voulu, au cours de l'année dernière, que le résultat des élections partielles de MacKenzie, Yamaska, Restigouche-Madawaska fut le *mane, thecel, pharès* du Gouvernement actuel.

Le très honorable premier ministre nous a souvent démontré qu'il aime les citations bibliques. Me permettrait-on de lui rappeler qu'il est écrit quelque part aux Livres Saints qu'on reconnaît l'arbre à ses fruits?

La population de ce pays qui voit son Gouvernement à l'œuvre, depuis maintenant quelques années, se rend bien compte que la mise en pratique de sa politique ne saurait porter de bons fruits pour notre pays.

Et c'est le chef du Gouvernement lui-même qui a signé sa propre condamnation lorsque, en 1930, il a pris des engagements solennels qu'il n'a pas tenus. C'est lui qui a alors posé en principe que, dans un pays comme le nôtre, s'il y a de la privation, de la misère, de la détresse, du chômage, cela ne dépend pas des individus, mais bien du gouvernement qui ne remplit pas son devoir.

La population de ce pays a entendu ces appels, ces promesses, ces engagements et, après y avoir ajouté foi, elle a été amèrement déçue et elle attend maintenant que l'occasion lui soit fournie, dans des élections générales, de donner libre cours à son mécontentement, en faisant bien comprendre au parti conservateur que, s'il a pu la tromper et surprendre sa bonne foi en 1930, la même chose ne se renouvellera plus aux prochaines élections.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord) (traduction): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exposer mes vues sur les questions économiques. Nous croyons être plus que jamais dans l'obligation de prêcher l'évangile du commerce, parce que les nations se livrent à une guerre douanière et que la doctrine étroite du nationalisme économique a été la cause principale de la dépression où nous sommes.

Nous croyons aussi qu'en plusieurs pays, ce n'est pas la voie des classes pauvres qu'on écoute, mais bien des classes supérieures et riches. Socrate, un Grec de l'antiquité, croyait

que la voix du peuple est la voix des dieux et qu'on doit l'écouter; que le peuple, à la suite d'épreuves et d'erreurs, s'élèverait à un niveau supérieur.

Socrate fut mis à mort, et Platon lui succéda. Platon pensait que la voix du peuple est celle de l'ignorance et ne doit pas être entendue. Plus tard, Platon dit: "Pourquoi mettre sa confiance dans le peuple qui a crucifié son chef?" Après Platon, surgit un autre grand philosophe, Aristote, élève de Socrate et de Platon. Il pensait que la voix populaire doit se faire entendre dans le gouvernement et qu'on doit en tenir compte dans la mesure de l'intelligence populaire. Il fut le précepteur d'Alexandre le Grand. Quand il enseigna à Alexandre la doctrine de Socrate et celle de Platon, son élève lui demanda laquelle il devait adopter. Le maître répondit: "Si le peuple est intelligent, qu'il soit pauvre ou riche, appliquez la doctrine de Socrate dans certains Etats de la Grèce; cette doctrine doit s'appliquer géographiquement". Mais il ajouta qu'en Perse, où le peuple est ignorant, et où seules quelques personnes des classes supérieures étaient intelligentes, le roi devait se guider uniquement sur l'opinion des classes supérieures et ignorer les classes pauvres.

On doit se demander aujourd'hui, monsieur l'Orateur, quelle politique suit le Gouvernement. Ecoute-t-il la voix des masses ou celle de quelques personnes des classes supérieures? Nous pouvons nous en rendre compte par un exemple. Quand le parti libéral était au pouvoir, mes honorables collègues se le rappelleront, 4,000 personnes marchèrent d'Oshawa à Ottawa pour rencontrer l'honorable M. Robb et le premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King). Pendant que ces gens délibéraient dans un théâtre sur la façon dont ils s'y prendraient pour aborder ces deux personnages, M. Robb et M. King entrèrent dans le théâtre et leur demandèrent ce qu'ils voulaient. Le gouvernement libéral croyait qu'il fallait entendre la voix du peuple, que le peuple devait lui exposer ses besoins. Les délégués de ces quatre mille personnes exposèrent leur cause au gouvernement à peu près en ces termes: "Nous voulons de meilleurs salaires et plus de travail; vous pouvez nous les procurer en relevant les droits de douane". Mais M. Robb répondit: "Nous verrons à ce que vous obteniez de meilleurs salaires et plus d'ouvrage, mais nous ne le ferons pas en relevant le tarif douanier". Au contraire, M. Robb et le gouvernement libéral abaissèrent les droits, car telle était leur politique. Il en résulta pour ces gens de meilleurs salaires et un travail plus abondant.

[M. Blair.]

Cela démontre d'une façon fort simple quelle est la doctrine du parti libéral: que les classes pauvres devraient avoir l'occasion de faire connaître leurs besoins au Gouvernement, mais qu'elles ne devraient pas chercher à résoudre elles-mêmes leurs difficultés. C'est comme le malade qui doit consulter son médecin, mais ne doit pas tenter de s'administrer des remèdes lui-même, car il risque de s'empoisonner. En cette occurrence on a comblé les besoins de ces gens, mais par une méthode autre que celle qu'ils réclamaient.

Que trouvons-nous ici par contraste? L'an dernier quelque 4,000 personnes, agriculteurs pour la plupart, de Québec et d'Ontario se sont rendues à Ottawa pour présenter une pétition au ministère. On a refusé de les écouter. En compagnie de l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton) j'ai moi-même vu le premier ministre au nom de ces gens. L'honorable représentant d'Huron a présenté sa requête en ces termes: "Honorable monsieur, je sais que vous êtes très occupé et que peut-être vous ne pourrez pas vous rendre en personne pour voir ces cultivateurs; mais voudriez-vous déléguer quelqu'un, le ministre de l'Agriculture (M. Weir), par exemple, pour les recevoir et leur parler en votre nom?" Le premier ministre a refusé, disant qu'il avait pris sa décision et qu'il n'entendait déléguer personne pour agir en son nom. Il a dit: "Je suis trop occupé: j'ai un engagement avec lord Rothermere." A mes yeux la conduite du premier ministre montrait qu'il n'avait pas du tout le sens de sa responsabilité envers notre peuple. Il n'était pas à l'emploi de lord Rothermere; ces 4,000 personnes contribuaient à payer son salaire. Ces hommes avaient fait un long voyage pour le voir et son refus n'était ni plus ni moins qu'une déclaration que la masse du peuple n'a pas voix au chapitre sous le Gouvernement actuel.

Notre parti tient au principe: Droits égaux pour tous, privilèges pour personne. Nous voulons que le Parlement conserve la faculté fiscale. Nous croyons que les gens devraient payer l'impôt en proportion de leurs ressources. Nous ne croyons pas à la taxe égale, comme celle perçue sur le sucre, car alors le bébé sur les genoux de sa mère paie autant que le millionnaire. Pareille taxe est un crime. Nous tenons pour la réduction graduelle des restrictions tarifaires sur tous les objets nécessaires à la vie, en conformité des besoins du Trésor fédéral. Nous voulons encourager les échanges réciproques non seulement avec les membres du Commonwealth britannique, mais avec toutes les nations de la terre. Nous sommes convaincus qu'il en résulterait une prospérité permanente dans l'agriculture, l'in-

dustrie, les transports et le commerce international. Nous croyons que dans cette voie le Canada s'acheminerait vers un rang important parmi les pays de l'univers.

Le premier ministre a plutôt promis que le Gouvernement examinerait s'il y a lieu d'inaugurer une politique de réciprocité; mais nous ne pouvons pas y compter: Je n'espère pas l'adoption d'une politique donnée par un homme qui n'y croit pas; et le parti conservateur a déjà dénoncé la doctrine de la réciprocité.

Nous croyons que les nations du globe tendent de plus en plus à adopter des tarifs élevés, ce qui est à l'avantage des riches aux dépens des pauvres. Les riches s'enrichissent toujours et les pauvres deviennent plus pauvres encore. Les journaux nous apprennent que le Canada compte 37 nouveaux millionnaires depuis les trois dernières années. Cela, nous ne pouvons pas le prouver, car les statistiques nécessaires ne sont pas disponibles; mais nous pouvons invoquer la statistique des Etats-Unis. Ce pays avait récemment un gouvernement dont le programme était similaire à celui du ministère canadien actuel; je veux donc citer certains chiffres indiquant l'augmentation des revenus qui a eu lieu de 1927 à 1928. En voici le relevé:

Chiffre du revenu	Nombre d'individus		Augmentation	
	1927	1928	Nombre	P. 100
$ 100,000 et moins de $ 150,000	5,261	7.049	1,788	33
150,000 et moins de 300,000	3,873	5.678	1,805	46
300,000 et moins de 500,000	1,141	1,756	615	53
500,000 et moins de 750,000	384	685	301	78
750,000 et moins de 1,000,000	174	298	125	72
1,000,000 et moins de 1,500,000	138	284	126	90
1,500,000 et moins de 2,000,000	56	108	52	92
2,000,000 et moins de 3,000,000	55	91	36	65
3,000,000 et moins de 4,000,000	22	40	18	80
4,000,000 et moins de 5,000,000	8	18	10	124
5,000,000 et plus	11	26	15	136

Comment une nation peut-elle exister quand une poignée d'individus accaparent ainsi les richesses? Cependant les gouvernements semblent favoriser cette concentration. La note publiée par les journaux est exacte, je pense, et si nous avions nos statistiques sous la main, elles dévoileraient le même état de choses. Ces Américains fort riches sont ceux qui répètent quelle grande crise leur pays traverse. A les en croire, cette période de misère est providentielle et inévitable. Les crises sont l'œuvre de l'homme et je ne vois pas la nécessité de la présente. Cette classe de gens me semble fort responsable du marasme actuel. A juger par les chiffres que j'ai cités, on ne dirait guère qu'il y a une dépression. Cela signifie simplement que ces gens extorquent de l'argent aux classes pauvres, et sur le plan international et avec méthode, car ils agissent en coopération avec d'autres pays, je pense.

Notre Gouvernement a accordé aux millionnaires canadiens plusieurs privilèges et le plus cruel est peut-être l'impôt sur le sucre. C'est en réalité un don fait aux marchands de gros et acquitté par les consommateurs pauvres. On nous parle d'une avance rapide du Canada vers une plus grande prospérité; mais comment peut-on répéter cela avec assurance quand environ cent quatre-vingt-dix municipalités de l'Ontario, par exemple, ne payent pas leur quote part de secours, quand dix-neuf se sont déclarées en banqueroute et refusent de payer quoi que ce soit, des villes comme Windsor, les York et des villes voisines de Toronto? Ce serait différent s'il s'agissait de municipalités du Nouvel-Ontario où de nouveaux colons cherchent à s'établir, mais je parle d'endroits autour de Toronto où les gens ont de belles habitations. Je ne vois pas pourquoi les cultivateurs du comté de Wellington paieraient des taxes, lorsque les gens ont ailleurs de belles maisons, se promènent dans de beaux automobiles et ainsi de suite. Il y a anomalie quelque part. Voici ce qu'il y a d'étrange au sujet de Toronto et des York. Dans les messages qu'ils irradient, les clubs conservateurs répètent qu'il faut économiser sur tout, qu'il y a crise, parce qu'il y a surabondance de tout. Les membres de ces clubs prient pour qu'il y ait disette et, le jour d'actions de grâces, pendant qu'ils faisaient cette prière, les églises de Toronto du même clan politique priaient pour obtenir l'abondance qui réjouit le cœur de l'homme. Les politiciens prient pour obtenir une chose et les églises professant les mêmes opinions politiques prient pour en obtenir une autre. Le Tout-Puissant lui-même ne saurait démêler ce qu'ils veulent.

Quelle étrange idée que d'attribuer la famine à l'abondance! Supposons que nous rencontrions sur la route un écureuil sorti du bois pour nous annoncer, les larmes aux yeux, qu'il y aura famine, cet hiver. On lui en demande la raison. Supposons qu'il réponde qu'il y aura famine à cause d'une pléthore de fênes. Le

pauvre écureuil passera pour avoir le cerveau malade. Eh bien, ce sont les sornettes que nous débite le Gouvernement.

Nos honorables vis-à-vis sont de grands avocats. Le premier ministre est l'un des meilleurs avocats que j'aie entendus. Il prend une idée d'une absurdité parfaite et en prouve la parfaite justesse, de façon à convaincre le gros public. On croit souvent ce qu'il dit. C'est un grand avocat et s'il s'appuyait sur quelque chose, rien ne serait à son épreuve. Il s'efforcera de prouver qu'il y a famine au pays à cause d'une surabondance générale. Quelle idée plus absurde peut-on concevoir? Le pauvre petit écureuil qui parlerait d'une famine causée par la surabondance des fênes exciterait la risée, même lui se ferait plaisanter sur la pauvreté de son esprit, à soutenir pareille chose, mais nous laissons notre premier ministre énoncer et défendre pareilles idées.

Dans tout mon comté, lors des dernières élections, on a dit aux employés de chemins de fer qu'en doublant ou triplant les droits de douane à une extrémité de la ligne et à l'autre extrémité, et en imposant un impôt général de consommation de 6 p. 100, on améliorerait fort le trafic des voies ferrées. C'était une idée d'une absurdité manifeste. Si quelques-uns ne louent guère l'intelligence des employés de chemins de fer, je dois vanter hautement l'argumentation du premier ministre. Il a fait gober cette idée et nous ne sommes pas parvenus à l'extirper du cerveau des employés. Il leur a prouvé que s'il doublait ou triplait les droits de douane et établissait un impôt général de consommation de 6 p. 100, l'état des chemins de fer serait plus florissant que jamais. J'igonre comment il a réussi à le faire, sans doute grâce à son talent d'argumentation et de persuation parmi les classes pauvres. Pour quiconque pense par soi-même l'idée était tout à fait absurde. Il a fait gober l'argument au peuple, bien que nous croyions alors, comme nous en sommes persuadés aujourd'hui, que les tarifs douaniers élevés ne font qu'aggraver la situation.

La politique du ministre du Commerce est la vieille politique de magnifique isolement professée par Joseph Chamberlain. Chamberlain a soutenu que le peuple anglais est la nation choisie et qu'il doit s'isoler du troupeau commun; le commerce doit se faire entre les différentes parties de l'empire. Les anglais le prenent à leur aise, mais nous autres les libéraux nous sommes d'avis que nous devrions faire des échanges avec tous les pays du monde. Nous avons absolument confiance dans le régime de la préférence britannique, mais nous ne voulons pas interrompre les relations commerciales que nous avons avec les autres nations. Le ministre du Commerce

(M. Stevens) a bonne mine; il a le vernis d'un homme de bon ton et je suis convaincu qu'il est un gentleman; cependant, il n'a pas cette discrétion et ce jugement qui distinguent l'Anglais peu importe l'endroit qu'il habite et qui contribuent à en faire un commerçant idéal. A l'époque où l'ancien régime dirigeait les affaires du pays et s'apprêtait à entamer des pourparlers avec un autre pays, le secret était la note dominante de ces négociations; au sortir des séances du cabinet, les ministres n'avaient pas de messages à communiquer aux journaux pour publication aux quatre coins du pays. Par conséquent, des négociations demeuraient secrètes et le Gouvernement atteignait le but visé. Lorsque le sucre se vendait à un prix très élevé, tandis que les pommes de terre et le poisson valaient des prix dérisoirs dans les Provinces maritimes, le gouvernement libéral négocia un traité de commerce avec les Antilles. Résultat: le prix du sucre fut diminué tandis que nos pommes de terre et notre poisson furent vendus à des prix plus rémunérateurs. Or, qu'est-ce que nous constatons à l'heure actuelle? Si nous allons au cinéma, nous voyons apparaître à l'écran le ministre du Commerce; il débite un discours préparé par lui-même ou par un autre par lequel il annonce ce qu'il a l'intention de faire ainsi que le programme qu'il est sur le point d'appliquer.

A mon humble avis, si un Gouvernement a décidé de mettre en vigueur un programme visant à nouer des relations commerciales avec un autre pays, le fait de tenir ces négociations secrètes tant qu'elle n'ont pas abouti, devrait raffermir sa situation. Or, il semblerait que notre ministre du Commerce se fait l'impressario des autres pays de sorte que le Canada ne retire aucun bénéfice de tous ces pourparlers. Concevez-vous le succès que remporterait un marchand d'automobile d'Ottawa, s'il annonçait un beau jour qu'il ira à Peterborough d'ici à une dizaine de jours afin de vendre dix automobiles à une compagnie de là bas? Eh quoi! Cette commande serait perdue pour lui même avant son départ d'Ottawa. Or, voilà précisément l'attitude qu'adopte le ministre du Commerce. Il annonce publiquement sa méthode de faire et il ruine ainsi ses chances de réussite et nous avons beaucoup de bruit pour rien. Nous acquittons les frais de voyages et des négociations, mais nous constatons quand même que le volume de notre commerce diminue constamment. Est-ce avec de semblables méthodes que l'Angleterre s'est assuré le commerce du monde?

Pour ce qui est du commerce, le travail accompli par le premier ministre a-t-il été

beaucoup plus efficace? Rappelons nous que le Gouvernement a fermé la porte au nez de la Nouvelle-Zélande alors que M. Forbes était ici pour négocier une convention de commerce. Par suite de ce geste, nous avons perdu des millions de dollars sans réussir à relever d'un seul sou le prix du beurre. Il faut se souvenir également de la façon dont la Russie a été traitée. Le premier ministre a consacré des jours et des jours à pourchasser l'ours russe. Il a consacré beaucoup de temps à cette chasse et chaque fois qu'il a pris la parole sur ce thème aux applaudissements de ses partisans, cela me rappelait la poursuite quotidienne de la Grande Ourse par Arcturus autour de l'étoile polaire pour revenir toujours au même point. Voilà pourquoi, chaque fois que j'ai vu le premier ministre partir en chasse contre l'ours russe, je me suis dit: Tiens, voilà Arcturus qui s'en va chasser l'ours et les Grecs applaudissent. Il eût été de beaucoup préférable que le premier ministre eût conclu un traité de commerce avec la Russie. Le Canada aurait encaissé des millions; nous aurions expédié nos machines en Russie et nous aurions été en mesure de multiplier les échanges avec l'Union des républiques soviétiste. Or, au lieu de cela, le premier ministre a cru, semble-t-il, que son devoir consistait à s'occuper des obligations sociales et morales ainsi que des affaires domestiques de la Russie. Il a outrepassé la limite de ses attributions. Ce qui fait la gloire de la Grande-Bretagne et des Anglais, c'est qu'ils entretiennent des relations de commerce avec tous les pays de l'univers. Les marchandises britanniques commercent avec la Chine, où les liens matrimoniaux sont assez relâchés, avec la Turquie, où fleurissent les harems, et avec les cannibales des îles de la mer du Sud. Le commerçant anglais ne s'occupe pas des affaires domestiques des autres pays; il ne vise qu'à faire des échanges avec la population. Nous verrions d'un bon œil que notre ministre du Commerce, au lieu de figurer à l'écran des cinémas à titre d'impressario pour les autres pays, voulût bien s'intéresser un peu plus à l'expansion du commerce canadien; je conseille également au premier ministre de cesser de chasser l'Ours et de surveiller nos échanges d'un peu plus prêt, car, nous ne l'avons pas élevé au haut poste qu'il occupe pour qu'il joue le rôle d'Arcturus. Il ne faut pas oublier les paroles suivantes que le prince de Gales a prononcées:

> Le défaut de se rendre compte du caractère réciproque des relations commerciales et les difficultés suscitées à l'application de ce régime de réciprocité, constituent peut-être les deux causes principales des perturbations mondiales. Les peuples britanniques ont eu quelque sorte l'instinct du commerce.

Le prince de Galles est d'avis que l'absence de commerce est l'une des principales causes de la crise.

En ce qui regarde le fait que le premier ministre a refusé de recevoir une députation de cultivateurs venus à Ottawa, nous nous demandons quelles sont les causes de son refus. Il était trop occupé à converser avec lord Rothermere. Et voilà un fait assez significatif vu qu'il a recommencé à faire distribuer des décorations et à restaurer les titres au Canada, bien que nous n'ayons pas besoin de cela. L'idée de décerner des titres honorifiques n'a jamais cours dans un pays démocratique; l'aristocratie et la démocratie sont des institutions incompatibles. A mesure que la démocratie avance, l'aristocratie recule, et inversement; ainsi, si nous voulons que le Canada reste un pays démocratique, moins nous aurons de méthodes aristocratiques, mieux ce sera pour nous. Ces distributions de titres sont simplement les vestiges d'un ancien régime féodal, et ne sont d'aucune utilité dans ce pays démocratique. Le premier ministre et ses collègues ont fait une tournée en Canada et nous avons cru qu'ils allaient se renseigner sur le chômage et la question du commerce. Mais ils sont revenus ici avec une longue liste de noms de dames. Pendant leur séjour là-bas, ils mirent leurs souliers de bal et leurs habits de soiré, mais ne recherchèrent pas du tout la société de nos travailleurs. Nous pensions qu'ils nous apporteraient la solution du problème du chômage, mais après plusieurs mois de travail, ils reviennent avec une liste de bouquets à répartir par tout le pays. C'est la chose dont nous avons le moins besoin ici. Ce qu'il nous faut, c'est que l'on s'occupe de nos chômeurs, de notre commerce; c'est de pain et de beurre que nous avons besoin.

En ces derniers temps, les moyens de communication se sont grandement améliorés; nous avons le télégraphe, le téléphone et la radio, mais à moins de me tromper, je ne crois pas que le travailleur ou les cultivateurs aient le moindre moyen de se mettre en communication avec un millionnaire qui a toujours connu l'opulence. Il y a trop de statique mentale pour que le message se rende à destination. Depuis trois ans, nous essayons de le faire parvenir, mais sans y réussir. Il n'aurait rien servi au premier ministre d'aller au milieu de ces cultivateurs, parce qu'il ne les aurait pas compris. Si un premier ministre, qui est en même temps millionnaire, avait, à un moment, peiné au bout d'un godendard ou en arrière d'une machine à battre, il aurait, dans son cerveau, quelque chose qui participerait de la nature d'une lampe détectrice et lui permettrait lorsqu'un message lui est

envoyé, de faire concorder les longueurs d'ondes, d'écouter et de savoir ce que l'on dit. Mais vous ne sauriez envoyer un message d'un artisan à un millionnaire qui n'a jamais été autre chose. Des votes lui parviendront, mais un message, jamais. Il y a trop d'interférence, trop de statique, trop de fils croisés.

Au lieu de distribuer des faveurs à profusion, le Gouvernement aurait dû faire quelque chose pour nos cultivateurs; il faut leur assurer un nouveau régime. Prenez, par exemple, une ferme qui, il y a trois ans valait $6,000 et était grevée d'une hypothèque de $3,000; aujourd'hui le cultivateur n'a aucune part de propriété dans cette ferme et c'est à la compagnie hypothécaire que la terre appartient en réalité. De plus, nous devons tenir compte des bas prix auxquels se vendent les produits de la ferme et du taux élevé de l'intérêt; et il ne faut pas oublier que cet état de choses est en bonne partie attribuable aux actes du Gouvernement. Il a enlevé à nos centres ruraux, à nos villes et villages, tout leur argent pour ses obligations nationales, mettant ainsi à sec tout le pays. Il en résulte que nous ne pouvons plus obtenir de prêts hypothécaires sur nos fermes, tandis que les citoyens des villes ne peuvent pas non plus emprunter sur leurs maisons. Je voudrais bien voir, à ce moment-ci, celui qui serait capable d'hypothéquer sa ferme. La chose est impossible dans les districts ruraux de l'Ontario et j'imagine que la situation est pire dans l'Ouest. Le créancier hypothécaire hésite à saisir la terre, parce que, en ce moment, les fermes valent très peu de choses. Si ce Gouvernement veut venir en aide aux cultivateurs, qu'il supprime les rectrictions commerciales, ce qui assurerait aux produits de la ferme l'accès des marchés mondiaux.

Il y a aussi une foule de petites choses qu'il pourrait faire pour leur venir en aide. Prenons les abattoirs de Toronto, où l'on exige $30 la tonne pour le foin, lorsque le cours en est de $6. Force est au cultivateur d'accepter ce qu'on lui offre pour ses animaux, mais il est obligé de payer ces prix exagérés pour les nourrir, comme, par exemple, $40 la tonne pour le grain. De toutes les façons imaginables on extorque de l'argent du cultivateur et on sabote ses ventes. Ensuite, nous avons ces individus qui vont de côté et d'autre, cherchant à classer les porcs sur pied; ce serait une bénédiction pour le Canada si l'on congédiait tous ces classificateurs. Les porcs devraient être classés à bord des wagons; leur classement sur pied est chose impossible, d'ailleurs. Ces gens travaillent simplement à l'avantage des abattoirs.

Maintenant, je suis d'avis que nous devrions exposer en quelques mots la politique de notre parti. Je n'en rappellerai que quelques points avant de terminer. Il y a cette question du chômage, qui constitue le problème le plus important. Nous sommes d'avis qu'une commission représentant tous les éléments de la nation devrait être créée en vue de collaborer avec les provinces et les municipalités. C'est à cette question du chômage que le Gouvernement doit son avènement au pouvoir, mais depuis il ne s'en est jamais occupé de façon logique. Il a distribué des allocations de chômage, mais ce n'est pas ce que le peuple veut.

Ensuite nous voulons la libération du commerce extérieur. Le parti libéral est d'opinion que le commerce est à la base de l'expansion industrielle et commerciale, et c'est ce dont le Canada a besoin. Le parti libéral favoriserait le commerce avec tous les pays.

De même, il nous faut la libération du commerce intérieur. Le parti libéral s'attachera à supprimer la réglementation artificielle des prix et les accords qui restreignent le commerce. La fixation des prix au moyen d'accords restreint le commerce. Notre commerce intérieur est entravé par des conventions secrètes.

Nous voulons l'expansion des industries fondamentales. Le parti libéral, grâce à ses diverses politiques, continuera de développer l'agriculture, l'exploitation des forêts et des mines, ainsi que les pêcheries, en réduisant le coût de revient des matières premières du Canada, et en obtenant de meilleurs marchés.

Nous tenons à sauvegarder nos chemins de fer nationaux. Nous voulons la démocratisation de l'industrie. Le parti libéral croit que la reconstruction industrielle est le problème de l'avenir. Il veut accorder aux ouvriers et aux consommateurs, selon que l'occasion s'en présentera, une plus grande part dans la direction de l'industrie. Nous demandons la restauration du gouvernement responsable et de la liberté individuelle, des réformes électorales et un budget équilibré. Nous croyons à l'importance de l'équilibre du budget. Comme l'a dit le très honorable Arthur Meighen, nous ne pouvons faire de notre prospérité un moyen d'emprunt.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, après avoir lu le discours du trône et l'Adresse proposée par l'honorable député de Compton (M. Gobeil), je ne vois rien dans ce discours et cette adresse qui puisse remédier immédiatement à la crise que nous traversons et encore moins

remplir les promesses faites par le Gouvernement lors des élections de 1930.

Depuis la dernière session, j'ai rencontré plusieurs de mes anciens électeurs ainsi que quelques-uns des électeurs des nouvelles paroisses qui ont été ajoutées au comté de Mégantic, lors de la dernière redistribution. Qu'entendons-nous dire partout par l'ouvrier, le cultivateur et toutes les classes de la société? "Bennett ne remplit pas vite ses promesses". Les prix des produits de la ferme ont diminué, en général, de 50 p. 100 depuis que le Gouvernement conservateur est au pouvoir. Les ouvriers, dans les mines surtout, gagnent à peine 50 p. 100 du salaire qu'ils touchaient en 1930 et n'ont que la moitié de l'ouvrage qu'ils avaient dans ce temps-là. De plus, les électeurs des comtés de Wolfe, de Beauce et de Mégantic sont mécontents du fait que leurs comtés ont été divisés par caprice, sans raison valable et dans le seul but d'essayer de conserver ces trois comtés aux conservateurs lors des prochaines élections. Les conservateurs, loin d'avoir raffermi leurs positions à l'aide de ce changement, ont fait beaucoup de mécontents et les électeurs n'attendent que l'occasion de voter en bloc contre eux afin de venger l'insulte qui leur a été faite par le remaniement de leurs comtés et parce que l'administration n'a pu remplir aucune des promesses faites en 1930. Les conservateurs ont trompé le peuple en 1930, mais ils ne le tromperont pas une seconde fois avec leurs promesses, aux prochaines élections.

Monsieur le président, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui a su se protéger lors de la redistribution, disait à peu près ces mots, dans une grande assemblée, à Saint-Malachie:

> Les libéraux pensent que nous avons peur de parler de la taxe sur le sucre, mais je ne crains pas d'en parler. Cette taxe est une bonne mesure, le gouvernement a besoin de revenus, cette taxe va lui en donner 20 millions et tout le monde paiera sans s'en apercevoir.

Je crois que l'honorable député changerait d'idée s'il en parlait à l'ouvrier.

L'honorable député disait aux cultivateurs qu'ils allaient vendre leur sucre d'érable plus cher. Quel a été le résultat? En 1933, les cultivateurs ont vendu leur sucre d'érable meilleur marché que depuis les quarante années que je suis en affaires. Dans ma paroisse, un wagon de sucre a été chargé et voici les prix qui ont été payés aux cultivateurs:

Qualité N° 1—5 c. la livre.
Qualité N° 2—4 c. la livre.
Qualité N° 3—3 c. la livre.

Ce qui fait que le cultivateur a reçu, dans l'ensemble, aux environs de 4 c. la livre pour son sucre, le plus bas prix encore jamais payé dans mon comté. Voilà le bien que cette taxe a fait à la classe agricole, qui a payé plus cher pour le sucre granulé qu'elle a dû acheter. L'honorable député n'en a parlé qu'une seule fois. Je crois qu'il a dû être averti car, depuis ce temps, aucune mention n'en a été faite aux assemblées qu'il a tenues, du moins d'après les journaux...

Si une taxe injuste a été imposée par le Gouvernement, c'est bien celle sur le sucre granulé.

Monsieur le président, le premier ministre (M. Bennett) a présenté et fait accepter par cette Chambre une motion à l'effet qu'un comité fasse enquête sur les trusts et les exploiteurs du peuple. Le premier ministre aurait pu agir avant, car il existe une loi lui permettant de faire enquête sur les trusts et les gens qui volent le peuple en faisant des profits exorbitants.

Ainsi que l'a prouvé l'enquête sur le charbon, si les commerçants de charbon ne réalisaient que le double des profits que fait le marchand de la campagne, ce serait plus que raisonnable et ce combustible se détaillerait, au plus, $10 la tonne, alors que les trusts le vendent aujourd'hui $14, $15 et $16 la tonne. Chaque consommateur de charbon a donc payé à ces trusts au moins $50 de plus qu'il ne l'aurait dû. Par les temps durs que nous traversons, je crois que nos familles se trouveraient bien aise d'avoir ce $50.

La même chose pour la gazoline. Si nous n'étions pas exploités par les trusts, cette essence se vendrait 5 ou 6c. de moins le gallon.

Un autre produit dont la vente est aussi contrôlée, dans une large mesure, par les trusts, c'est le cuir à semelle. Les cultivateurs vendent leurs peaux d'animaux de 1 à 3c. la livre. Pour manufacturer, mettons 10 à 12c. la livre, ce qui devrait être raisonnable. De sorte que le cuir à semelle coûte aux trusts de 13 à 15c. la livre. Les trusts ont commencé par contrôler toutes les petites manufactures et aujourd'hui ils vendent leur cuir de 45 à 55c. C'est un vol que de faire de tels profits sur un article de première nécessité. Ce sont ces trusts, que le Gouvernement tolère en notre pays, qui sont en partie responsables, ici, au pays et à l'étranger, de la crise actuelle par les vols qu'ils ont commis en réalisant des profits exorbitants et en surchargeant le peuple. Si un pauvre vole pour nourrir sa femme et ses enfants, il est arrêté et envoyé en prison, mais les membres des trusts du charbon, de la gazoline et du cuir à semelle, et autres, volent eux, des milliers et des milliers de piastres par jour et ils ne sont pas inquiétés. Ce sont eux qui devraient être arrêtés et envoyés en prison à la

place des pauvres et les biens qu'ils ont acquis en volant le peuple devraient être confisqués au profit de l'Etat.

Monsieur le président, le Gouvernement présente une motion à la fin de son terme. Avant que les enquêtes soient terminées, ce qui est très long, le peuple l'aura chassé du pouvoir. Le Gouvernement actuel ne désire pas empêcher les membres des trusts d'exploiter le peuple et faire arrêter les voleurs de grand chemin. Il y a deux ans, j'ai dénoncé en cette Chambre, un homme qui volait le peuple depuis douze ans. Je veux parler de Garfield McKinnon qui exploitait les conducteurs de malle. J'ai donné au Gouvernement, dans le temps, des affidavits et toutes les preuves nécessaires pour faire arrêter cet individu. J'en ai fait la demande moi-même, en cette Chambre, à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) et à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Rien n'a cependant été fait, parce que c'est un de leurs partisans, dit-on.

Monsieur le président, ce que le peuple veut ce ne sont pas des promesses, des conférences, des voyages à Genève, des voyages au Caire, des enquêtes, c'est de l'ouvrage pour l'ouvrier et des prix meilleurs pour les produits agricoles. Comme le Gouvernement ne peut pas remplir ses promesses, il devrait fournir au peuple l'occasion de se prononcer. Il saura alors si le peuple est satisfait de son administration. Les récentes élections partielles ont prouvé que la population n'est pas satisfaite du Gouvernement actuel. Les autres parties du Canada devraient avoir, le plus tôt possible, la même opportunité d'exprimer leurs vues.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher) (traduction): En prenant la parole sur l'Adresse, je me propose, monsieur l'Orateur, de rester fidèle à mon habitude qui est d'être bref dans mes observations. Je choisis cette occasion pour signaler à la Chambre et au Gouvernement certaines choses qui concernent la population que je représente.

Toutefois, on me permettra d'abord de féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Ce n'est pas tâche facile, j'en sais quelque chose, ayant rempli le même rôle il y a quelques années. Pourtant, dans mon cas, j'appuyais un Gouvernement qui faisait quelque chose pour le peuple, un Gouvernement qui avait des excédents au lieu de déficits, un Gouvernement qui légiférait pour les masses et non pas pour les privilégiés, un Gouvernement qui diminuait le prix de revient pour les industries essentielles leur donnant toutes chances d'équilibrer leur budget, un Gouvernement qui diminuait la dette. Etant donné la nature particulièrement ingrate de leur tâche je crois donc que mes honorables amis ont très bien réussi.

Mardi de cette semaine, l'honorable député de Souris (M. Willis) a paru fort curieux de connaître ma situation politique. Le compte rendu lui fait dire:

> Essayons de comprendre le point de vue de ces honorables représentants. Comment pouvons-nous arriver à comprendre l'attitude de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien)? Il siège avec les libéraux; mais nous trouvons qu'il s'intitule nationaliste-progressiste. Qu'est-ce, au juste, qu'un nationaliste-progressiste? J'avoue qu'il est difficile de concevoir même un progressiste rationnel; mais un progressiste-nationaliste, cela dépasse la compréhension humaine.

Eh bien, si mon honorable ami est si curieux de savoir ce que signifie "national", qu'il se reporte à la définition du parti National-Libéral-Conservateur de 1921. Je veux dire aussi à l'honorable représentant qu'il m'importe peu qu'il connaisse ou qu'il ne connaisse pas mes préférences politiques, mais que je tiens à protéger les droits des habitants que je représente à la Chambre. Pour la gouverne de l'honorable représentant de Souris (M. Willis), je tiens à dire que j'ai été élu en 1921 sous la bannière du parti progressiste national. Il en fut de même en 1925, mais en 1926 les libéraux et les progressistes de ma circonscription ont décidé d'unir leurs forces et m'ont ensuite choisi pour être leur candidat. Qu'est-il arrivé? J'ai été le seul député à être élu par acclamation dans tout le Canada.

Quel sort a connu le candidat conservateur? Il s'est trouvé embourbé dans la fange que ses amis avaient lancée au cours de la campagne. De nouveau en 1930, les libéraux et les progressistes présentant encore un front unique, je fus élu avec la majorité la plus considérable qui ait été accordée jusque-là à un candidat dans cette circonscription. J'avais trois adversaires et je suis certain que le ministre des Finances (M. Rhodes), qui est toujours en quête de fonds, a dû être bien content de recevoir les $600 que j'ai fait tomber dans sa caisse. Et voilà l'histoire de ma carrière politique. Les électeurs connaissent mes opinions et ils me confient le mandat de les représenter ici depuis douze ans. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'ils sont aussi intelligents aujourd'hui qu'ils l'ont été au cours de cette période.

Disons maintenant un mot des partis politiques. Lorsque le premier ministre a prononcé son premier discours de la campagne, à Winnipeg, le 9 juin 1930, il a promis tout ce qui se trouve sous le soleil. Il devait faire sauter tous les obstacles et pénétrer de force sur tous les marchés de l'univers; il s'engageait à fournir du travail à tous les hommes

et à toutes les femmes qui voudraient en accepter; en un mot il a promis mer et monde. Les Canadiens ont en grande partie ajouté foi à ses paroles. C'était un homme important et l'on a cru alors qu'il pourrait être un surhomme. Mais quels en ont été les résultats? On est témoin depuis quatre ans du plus formidable échec qu'ai encore connu un gouvernement dans notre pays.

Nous avons maintenant à la Chambre un nouveau parti politique qui s'appelle la F. C. C. Je ne prononcerai pas ces lettres comme l'a fait mon honorable ami de Melville (M. Motherwell). Il les a prononcées comme s'il y avait un "h", de sorte que l'expression sonnait comme si elle était écrite "C. C. heifers". Je ne crois pas que cela soit juste. Que fait le nouveau parti? Il promet absolument tout, au point qu'à la suite du congrès tenu à Régina je suis allé trouvé mon directeur spirituel et lui ai dit: "Je ne suis plus une de vos ouailles.". "Et pourquoi", me dit-il. "C'est parce que, ai-je répondu en lui montrant le programme de la F. C. C., ces gens nous promettent le paradis sur la terre. Pourquoi le chercherions-nous ailleurs?" Ils nous promettent de socialiser les ressources naturelles de notre pays et de laisser dans l'état actuel la plus grande de ces ressources: la terre. Ils s'engagent à maintenir et à mettre en honneur le système démocratique qui nous régit actuellement, et cependant ils savent bien que la mise en pratique de leur programme ne peut se faire que sous un régime dictatorial.

M. GARLAND (Bow-River): Balivernes!

M. BEAUBIEN: Ce ne sont pas des balivernes et vous le savez bien, car vous êtes intelligent. Mais ces gens-là ne réussiront pas à tromper les habitants de notre pays. Le cultivateur est attaché à sa terre. Il peut se trouver dans une situation financière embarrassée aujourd'hui; le chiffre de ses dettes peut bien être plus élevé que ce qu'il pourra payer, mais cet homme tient à avoir la haute main sur sa terre. Il veut édifier lui-même sa propre destinée en y déployant toute son habileté et sans recourir à la socialisation de nos ressources naturelles ou du sol lui-même. Non, monsieur l'Orateur, les membres de la F. C. C. ne me donneront pas le paradis sur la terre et, depuis que j'ai entendu leurs discours à la Chambre, j'ai décidé d'aller voir de nouveau mon directeur spirituel pour lui demander d'inscrire encore une fois mon nom sur la liste de ses fidèles.

Je voudrais mainteant dire un mot de quelques paragraphes du discours du trône. En voici un dont je suis bien satisfait:

Depuis que je collabore avec vous comme représentant de Sa Majesté au Canada, j'ai visité toutes les provinces du Dominion. J'ai été bien impressionné par la loyauté, le dévouement et les bons sentiments qui animent le peuple canadien, ainsi que par le grand courage avec lequel hommes et femmes se sont unis pour vaincre les difficultés anormales qui surgissent dans leur vie quotidienne.

Je désire remercier Son Excellence le Gouverneur général pour la visite qu'il a faite dans certains endroits de ma circonscription. J'ai eu l'honneur de l'accompagner avec une forte délégation dans plusieurs endroits de ma circonscription, et je puis assurer à la Chambre que nous avons été fiers et très heureux de le recevoir. Nos gens avaient hâte de voir le représentant de la couronne au Canada. Je suis convaincu que Son Excellence, au souvenir de la chaleureuse et cordiale réception qui lui a été faite dans cette région du Canada, trouvera le moyen, à la première occasion, de revenir dans notre circonscription. Je tiens à l'assurer que les habitants de notre région seront très heureux de le revoir et de lui manifester une fois encore leur loyauté et leur attachement.

Dans un autre passage du discours du trône je lis les lignes suivantes:

Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

Toute loi dans ce sens aura mon plus chaleureux appui. Sans aucun doute l'écart est trop grand entre le prix que le producteur reçoit—surtout l'éleveur de bestiaux—et le prix que paye le consommateur quand il achète cette denrée au marché. Toute loi qui donnera plus de profits à l'éleveur de bestiaux ou au producteur de denrées agricoles sera avantageuse non seulement à l'agriculture, mais à tout le Canada.

Un autre paragraphe du discours du trône a trait à la commission royale sur les opérations de banque et la monnaie ainsi qu'à l'établissement d'une banque centrale. La banque centrale pourrait être une excellente chose pour le Canada, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer. Je sais néanmoins que la création d'une banque centrale ne touchera pas les particuliers, elle ne touchera pas le cultivateur.

Plus loin, dans le discours du trône, le Gouvernement dit qu'il fait une étude des crédits agricoles:

Mon Gouvernement a consacré une étude attentive à certaines mesures qui pourraient être adoptées en vue de l'établissement du crédit agricole à court et à moyen terme; il a invité les représentants des provinces à examiner les moyens par lesquels on pourrait donner un effet pratique aux recommandations faites dans ce sens par la Commission royale de la banque et de la monnaie.

Que dit le rapport de la commission Macmillan à ce sujet? Voici ce que je trouve à la page 70 de ce rapport:

Un mémoire rédigé par un comité représentant les gouvernements des trois provinces estime que le revenu agricole brut annuel, dans ces provinces a baissé de $843,153,000 en 1928 à $273,738,000 en 1932, c'est-à-dire de 67½ p. 100.

Vous pouvez vous imaginer, monsieur l'Orateur, la position dans laquelle se trouve une industrie qui envisage une diminution de 67½ p. 100 sur ses revenus. Néanmoins, cette industrie est la plus importante pour le bien-être du Canada. La commission ajoute:

Le mémoire déposé au nom des Cultivateurs Unis de l'Ontario renferme l'estimation suivante de la valeur des grandes récoltes du Canada, faite par le Bureau fédéral de la Statistique.

1928..	$1,125,003,000
1932..	416,586,000

Il existe une dépréciation des deux tiers dans la valeur des récoltes agricoles. La commission continue:

Nous extrayons ce qui suit du témoignage rendu au nom des Cultivateurs unis de l'Ontarion au sujet du problème du crédit à court terme en Ontario:

Et cela, monsieur l'Orateur, s'applique non seulement à l'Ontario, mais à nos quatre centres agricoles. Je cite plus loin:

Règle générale, depuis deux ans les banques ont cessé de desservir l'agriculture canadienne. L'agriculture passe pour une activité ou une industrie indigne de crédit, et si je me place au point de vue des banquiers je ne saurais les blâmer.

Je ne veux pas médire des banques, mais le fait est qu'en ce qui regarde l'agriculture, elles ont cessé d'avoir leur utilité. J'espère que l'aimable ministre des Finances (M. Rhodes) et quand je dis aimable, j'exprime réellement ma pensée—va prendre en très sérieuse considération ce que je vais dire. Quand un cultivateur veut effectuer un petit emprunt de $30, $40 ou $50 pour faire ses semailles ou ses récoltes, il va à la banque et demande des fonds. Le banquier lui répond qu'il ne peut rien avancer, parce qu'il n'en a pas le pouvoir, que la question doit être soumise au bureau principal. Puis il ajoute: "En supposant que vous empruntiez cet argent, comment allez-vous le rembourser?" Le cultivateur répond qu'il remboursera avec ce qu'il retirera de sa ferme et le banquier réplique aussitôt: "Aux prix où se vendent les denrées en ce moment, vous ne pourriez pas rembourser avec les profits de votre ferme, parce que vos produits vous coûtent plus cher que vous ne pouvez les vendre". Le cultivateur se trouve absolument paralysé. Je connais des douzaines de cas où des terres de 150 et 200 acres étaient prêtes pour la lieuse, mais où le cultivateur n'avait pas de quoi acheter la ficelle d'engerbage. Il ne pouvait pas avoir d'argent du gérant de banque et le marchand ne voulait pas lui faire crédit. Que peut faire le cultivateur dans un cas de ce genre? Il n'a pas de bestiaux bons à vendre parce que la saison n'est pas assez avancée, et la seule chose qu'il puisse vendre est une vache laitière ou deux. Maintes et maintes fois, j'ai vu des cultivateurs conduire une couple de vaches laitières au marché pour les vendre, dans le but d'avoir $30 ou $40 afin d'acheter de la ficelle d'engerbage. Le cultivateur est obligé de priver sa famille de ce dont elle a absolument besoin, il doit sacrifier ses vaches laitières au marché de Winnipeg, afin d'avoir la petite somme qu'il lui faut pour acheter de la ficelle. Si le grain n'est pas mis en gerbe, la grêle peut survenir, ou il peut se produire un changement subit de température qui détruira sa récolte en cinq minutes.

Il nous faut des crédits à court terme, tant au point de vue national qu'à celui de la nécessité qui existe de conserver l'agriculture. Je ne prétends pas que le cultivateur doive pouvoir emprunter sans avoir à rembourser, mais nous devrions établir une loi permettant au cultivateur d'obtenir des prêts à court terme. Il y a certes moyen de voir à protéger le prêteur et à permettre à l'emprunteur d'obtenir l'argent dont il a besoin. Je supplie le ministre des Finances de ne pas continuer à lanterner avec les provinces pour trouver quelle est la meilleure loi à adopter. Faisons au cours même de la présente session une loi qui permette au cultivateur d'obtenir des crédits à brève échéance, sans quoi il ne pourra réussir à se maintenir.

Parlons maintenant de l'accord du blé, accord conclu par le premier ministre avec d'autres pays et qui comporte que nous réduirons nos emblavures d'environ 15 p. 100. La brochure publiée par le Gouvernement dit que notre excédent disponible de blé n'a cessé d'augmenter depuis 1928, et que même l'accumulation a commencé en 1924. Il est possible que le monde ait un excédent de blé, je ne le sais pas; mais je sais bien qu'une foule de gens manquent de nourriture au moment où nous avons du blé en abondance dans notre pays. Notre Gouvernement semble aller dans deux directions différentes à propos de certains projets. En 1931, le premier ministre a fait adopter une loi accordant une prime de 5 c. par boisseau de blé.

Quand on accorde une prime sur une denrée, on en stimule la production. En 1931, on encourageait la production du blé plus que celle de l'orge ou de l'avoine, car le cultivateur qui produisait du blé obtenait une prime de 5c. par boisseau, tandis que le producteur des autres grains n'obtenait aucun encouragement. Le Gouvernement savait qu'il y avait un ex-

cédent disponible de blé en 1931, puisqu'il l'affirme dans sa brochure, et cependant il a fait voter une loi qui n'a eu d'autre effet que d'activer la production du blé. Plus le cultivateur produisait de blé, plus il obtenait d'argent. Le Gouvernement a agi comme au jeu de lutte à la corde où les deux équipes sont d'égale force: les deux équipes tirent à chaque bout de la corde, mais ne bougent pas. C'est ainsi que le Gouvernement reste immobile.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BEAUBIEN: A six heures, je parlais de l'accord sur la réduction des emblavures et de notre contingentement d'exportation. J'ai fait observer que, d'après la brochure que j'ai sous les yeux à propos de l'accord de la conférence de Londres sur le blé, les excédents disponibles de blé ont commencé à se manifester en 1928. On y lit que la production annuelle du blé a commencé à cette époque à dépasser la demande des pays importateurs. Et cependant, si cela est exact, le Gouvernement a accordé en 1931 une prime de 5 c. par boisseau aux producteurs canadiens de blé, prime qui ne pouvait avoir d'autre effet que d'activer la production du blé, car le producteur d'orge ne recevait pas ces 5 sous, non plus que le producteur d'avoine ou d'autres grains. Le producteur de blé était assuré de recevoir 5 c. Et voici néanmoins que ces messieurs viennent dire à nos gens qu'il va falloir réduire leurs emblavures de 15 p. 100.

S'il est vrai, comme on l'affirme dans cette brochure, que le monde avait en 1928 l'excédent de blé disponible que l'on dit, pourquoi le Gouvernement a-t-il accordé une prime à la production du blé en 1931? S'il voulait indemniser les cultivateurs par suite des prix trop bas des denrées qu'ils produisaient, pourquoi ne leur a-t-il pas accordé une prime pour toute leur production? Puis comment a-t-il appliqué ce système de primes? Le cultivateur qui produisait une grande quantité de blé recevait 5 sous et celui qui ne produisait pas de blé ne recevait rien.

S'il est vrai, comme le prétend le Gouvernement, qu'il y dans le monde un excédent disponible de blé, ce dont je doute, comment va-t-il s'y prendre pour réduire les emblavures? Il n'existe que deux moyens de le faire. Le premier est de nationaliser les terres et de contrôler la production; et, si vous faites cela, vous passez à la F.C.C. Le second est d'accorder une prime au cultivateur pour le dédommager de ne pas ensemencer l'espace de terre qu'il avait l'intention d'ensemencer. Ce sont là les deux seuls moyens que je connaisse. Le peuple canadien n'est pas prêt à accepter la nationalisation du sol et le contrôle de la production par l'Etat, et le Gouvernement n'est certainement pas en mesure d'accorder une prime, puisqu'il a cessé de le faire en 1932.

Mais qu'est-ce que les pays importateurs s'engagent à faire en vertu de cet accord? Quelle obligation ont-ils consentie? Ils se sont engagés à ne pas augmenter leurs emblavures et à ne pas augmenter la production au moyen de mesures de l'Etat. Il se fait en ce moment un mouvement en Angleterre,—et je suis sûr que le ministre du Commerce en a bien connaissance,—pour y doubler la production du blé. Lisez Mosley et vous verrez que, selon lui, l'Angleterre peut augmenter considérablement sa production de blé. Puis le ministre du Commerce sait bien que, depuis que l'Angleterre a adopté la protection même, le cultivateur réclame la protection pour son blé. S'il l'obtient, il va augmenter énormément sa production de blé. Les pays importateurs se sont engagés à ne pas prendre de mesures officielles pour augmenter la production du blé, mais rien autre chose ne les en empêche.

Non, monsieur l'Orateur, la réduction des emblavures proposée dans cet accord n'est pas d'ordre pratique et je doute que le Gouvernement ose présenter un projet de loi pour y donner suite. En vérité, je me demande quelle espèce de mesure il faudrait adopter pour assurer l'application d'une telle restriction. Les premiers ministres de l'Ouest peuvent bien être en faveur de ce projet, mais ce ne sont pas eux qui produisent le blé. J'ai fait une enquête au Manitoba l'été dernier, après la conclusion de l'accord sur le blé et voici ce que disent les cultivateurs: "De quel droit le premier ministre est-il allé en Angleterre conclure un tel accord et est-il revenu ensuite dicter aux cultivateurs une ligne de conduite"? De qui a-t-il pris conseil en cette affaire? De M. J. I. McFarland, sans doute. Et je ne sais même pas s'il l'a consulté, car ce n'est pas dans ses habitudes de demander des conseils. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs n'aiment pas cet accord, et si le Gouvernement persévère dans la voie qu'il a suivie depuis 1930, il n'y aura besoin d'aucune mesure pour réduire la production du blé. Les machines agricoles en usage sur les terres sont aujourd'hui démodées. Du train que vont les choses, dans un an ou deux les cultivateurs n'auront plus les instruments aratoires nécessaires à la culture du blé. Et si le Gouvernement persiste dans sa politique, comment pourront-ils en acheter? Le produit de la récolte de tout un quart de section suffit à peine à l'achat d'une lieuse et si le régime actuel dure encore quelque temps, tout accord tendant à réduire la production devien-

dra inutile. Le premier ministre ferait aussi bien de laisser ce soin aux sauterelles; aucun accord ne pourrait aussi bien diminuer le rendement.

Je vais maintenant consacrer un moment ou deux à l'examen de la résolution adoptée l'autre jour relativement à l'enquête sur les causes de l'écart considérable qui existe entre les prix payés au producteur et les prix de détail au consommateur, sur le système de distribution et ainsi de suite. Je n'ai aucune objection aux achats faits en grandes quantités, pourvu que les consommateurs puissent en tirer profit. Mais les gens, du moins ceux que je représente, voudraient connaître le fonctionnement des industries protégées par une barrière douanière variant de 25 à 75 p. 100. Le peuple veut connaître l'organisation de ces industries et savoir dans quelle mesure elles exploitent les consommateurs du Canada. Les cultivateurs veulent savoir pourquoi le Gouvernement a imposé un droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses, afin de protéger un fabricant produisant environ 7,000 écrémeuses par année au Canada, tandis qu'il permet leur importation en franchise de la Grande-Bretagne, où l'on n'en fabrique pas.

Les achats en masse des magasins syndiqués et des gros commerçants ont été avantageux pour le consommateur. Voyons ce qui s'est passé dans l'ouest du Canada. Avant l'établissement des magasins-unis et des grands magasins comme celui d'Eaton, nous ne savions pas quel était le prix des choses. Les temps ont changé; les marchands se font concurrence et le public en profite. Mais c'est au sujet des industries auxquelles le Gouvernement a accordé la plus large mesure de protection possible que le peuple canadien veut être renseigné. On veut connaître l'organisation financière de ces compagnies, la quantité d'actions fictives dans leur capital et la mesure dans laquelle elles exploitent les consommateurs canadiens.

Un mot maintenant au sujet du discours de l'honorable député de Souris (M. Willis). Si l'honorable député, et ses collègues du Manitoba dans les rangs du Gouvernement, attachaient moins d'importance à la question de savoir si je suis un progressiste national, ou un progressiste national libéral, et s'employaient davantage à obtenir du Gouvernement des mesures utiles à la population de l'Ouest, leur temps serait beaucoup mieux employé. Ils rendraient un service plus important qu'en passant leur temps à se demander si je suis un libéral progressiste ou autre chose.

Je vois mon honorable ami de Marquette (M. Mullins) en face de moi. Je sais qu'il n'approuve pas le programme du Gouvernement. Que ces honorables députés me laissent la paix pour un moment, et qu'ils essaient de convaincre le Gouvernement de prendre les mesures voulues pour sortir l'Ouest canadien du marasme où il est plongé actuellement. Je suis convaincu que leurs électeurs aimeraient beaucoup mieux les voir s'occuper ainsi que continuer leurs tactiques d'aujourd'hui.

Dans l'Ouest canadien en général et dans ma circonscription, que dis-je, dans le Canada tout entier, le besoin le plus urgent au point de vue agricole surtout, c'est d'avoir un tarif moins élevé. Que le fabricant fasse comme le cultivateur, qu'il se débrouille tout seul. En deuxième lieu, il est essentiel d'établir un système de crédit agricole, c'est-à-dire de crédit à court terme. Les cultivateurs veulent bien faire leur part, mais cela leur sera impossible, tant qu'ils devront vendre leurs produits en concurrence avec ceux du monde entier, alors qu'on les oblige à faire leurs propres achats sur un marché protégé par des droits de 25 à 75 p. 100. Je ne désire pas un relèvement considérable du prix des produits agricoles; je désire plutôt l'abaissement du prix des denrées que doit acheter le cultivateur, pour que ce prix se conforme plus ou moins à celui qu'il touche pour ses produits. Voilà ce que nous voulons dans l'Ouest.

Si le Gouvernement ne change pas de politique ou s'il ne se présente pas devant les électeurs bientôt, l'industrie agricole pourrait subir de graves dommages. Quand il s'adressera au peuple, j'assure à mes honorables collègues qui s'inquiètent tant de mon nom politique, qu'on ne leur demandera pas si Beaubien est libéral, progressiste ou tout autre chose, mais ceci: Avez-vous appuyé un gouvernement qui a imposé des droits sur les instruments aratoires, sur les écrémeuses, sur presque toutes les denrées que le cultivateur doit acheter? Que répondront-ils à cette question? Ils diront simplement qu'ils ont appuyé la politique du Gouvernement, néfaste à l'Ouest canadien.

Mes gens ont à cœur les questions que j'ai exposées à la Chambre. Ils y ont un intérêt vital. J'espère que le Gouvernement prendra note de mes paroles et s'efforcera de déposer des projets conformes à mes avis. S'il le fait, il en résultera bien sûr de grands avantages pour les habitants de l'Ouest et, en particulier, pour ceux que je représente.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga) (texte): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront des félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils l'ont fait avec une loyauté et une conviction qui ont toujours été de mise et qui continueront de l'être,

tant que le Parlement fédéral suivra cette procédure parlementaire.

Le discours du trône met dans la bouche du représentant de Sa Majesté:

Cette amélioration qui se fait sentir dans les conditions mondiales se reflète au Canada par un commerce plus étendu, des recettes plus élevées, du travail plus abondant et des perspectives plus heureuses pour l'avenir.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des paroles qui ne sont pas tout à fait exactes. Il est vrai, comme l'honorable député de Terrebonne (M. Parent) l'a dit cet après-midi, qu'une recrudescence commerciale s'est fait quelque peu sentir; mais, comme lui, je dis que cet amélioration de nos affaires avec les dominions et le Royaume-uni ne doit pas être attribuée tant aux accords impériaux qu'aux avantages temporaires que le change nous a procurés. "Une augmentation de travail chez la classe ouvrière!" Je me demande où l'on a bien pu trouver cette amélioration. Député d'une grande division ouvrière de la cité de Montréal, je cherche en vain où l'on trouve cette recrudescence d'emploi. Les chômeurs, dans la partie de la ville où je demeure, sont plus nombreux que jamais; malgré la grande publicité qu'on accordait tout récemment à une nouvelle émanant je ne sais d'où, à l'effet que la grande usine du Pacifique-Canadien devait employer 3,000 hommes de plus, et après avoir pris des renseignements auprès des intéressés, je dois déclarer à cette Chambre que des ouvriers des usines Angus m'ont avoué que c'est à peine si le personnel a été augmenté de 400 employés. Vraiment, si on considère que c'est là une augmentation notoire dans le monde des travailleurs, je dois constater que le Gouvernement actuel repose ses données sur des chiffres erronés.

Monsieur l'Orateur, en ces temps de crise où, il me semble, le Gouvernement et les députés devraient être les premiers à donner l'exemple de l'économie, j'ai constaté depuis le commencement de la session—et en cela je n'adresse de reproche à personne, car c'est le privilège d'un député de placer sur l'ordre du jour la résolution qu'il lui plaît de présenter—que nous avons perdu beaucoup de temps et d'argent à discuter maintes suggestions vieilles comme l'histoire ancienne, des résolutions qui, depuis des années, ont été soumises aux conférences internationales du travail, à Genève, et que le Bureau international du Travail a considérées sans aboutir à aucun résultat pratique.

Quels seront les remèdes? L'assurance-chômage, tant prônée par nos amis de notre gauche, a été discutée maintes et maintes fois à Genève; les délégués des différents pays ont donné à ce projet de réhabilitation leur adhésion morale, mais aucun gouvernement, je dirai, n'a jamais donné de suite pratique à pareille suggestion sans exiger une contribution de la part des intéressés. Il en est de même de l'assurance-vieillesse, d'invalidité et de maladie. Ce sont des projets que tous admettent en principe. Si j'étais millionnaire, il n'y aurait pas d'orphelins dans ma division électorale; mais, malheureusement pour moi et pour beaucoup d'autres, la fortune ne me permet pas de faire de pareilles largesses à tous les projets de bienfaisance, à tous les projets d'aide sociale. Ce sont de ces grands problèmes économiques et sociaux qu'il nous est aujourd'hui impossible de solutionner, à cause de la crise.

La question des heures de travail est du même genre. Elle n'a pas reçu de solution complète en notre pays; mais je dois dire, à l'honneur du gouvernement de la province de Québec, que les premiers efforts pour résoudre cette question ont été tentés par l'honorable ministre du Travail, M. Arcand. Il a soumis un projet de loi dans ce sens. Cette question de la fixation des heures de travail a été discutée l'an dernier, à la Conférence internationale du Travail, et à quelle solution en est-on arrivé? Les représentants des différents pays ont cru bon de soumettre de nouveau ce projet à la Conférence qui sera tenue au cours de l'année 1934. La haute protection a-t-elle réussi à procurer à nos travailleurs ce soulagement auquel ils avaient tant droit? Les travaux publics dont on parle donneront-ils à nos ouvriers, à nos chômeurs dans le besoin, ce soulagement et cette aide réels auxquels ils ont droit de s'attendre? Sans doute, monsieur l'Orateur, ce sont là des palliatifs auxquels nous devons souscrire, ce sont là des solutions temporaires du problème du chômage, mais ils ne sont pas, à proprement parler, la vraie solution d'un problème aussi important.

Il est né au pays, depuis quelque temps, un parti qui prétend pouvoir régler toutes ces questions importantes, auxquelles tous les peuples de l'univers se sont intéressés jusqu'ici sans résultat pratique. Il m'est tombé aujourd'hui sous la main une vieille brochure que j'ai achetée en 1901, un opuscule traitant de l'évolution socialiste dans les différents pays. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire, à la Chambre un paragraphe parlant des socialistes possibilistes. Après en avoir entendu la lecture, vous constaterez que c'est un exposé se rapprochant du programme de la C.C.F.

Les Possibilistes ou Réformistes.—Ce sont les modérés du parti, les plus pratiques, mais les moins écoutés. Les purs les traitent avec un certain dédain et qualifient assez irrévérencieusement leurs procédés "d'anodins et de tin-

tamarresques". Les Possibilistes repoussent les moyens violents à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires. Ils préfèrent avancer graduellement, sans secousse, sans révolution, sans choc, employant les seuls moyens légaux et ils sont convaincus qu'il est possible d'aboutir ainsi. Ils disent que les prolétaires étant le nombre et disposant du suffrage universel peuvent s'emparer du pouvoir et modifier le régime social légalement, sans recourir à l'action révolutionnaire qui fait toujours tant de victimes, qui est toujours mêlée de tant d'injustices, qui est toujours suivie d'une terrible crise de transition, d'une période de misère générale pendant laquelle tout le monde souffre, et qui, par les découragements et les apeurements qu'elle suscite devient si favorable aux réactions. Leur devise est: "Sachons être révolutionnaires, quand les circonstances l'exigent mais soyons réformistes toujours". C'est le mode le plus humain, le plus sûr, le meilleur à tous les points de vue.

Afin de mieux renseigner certains de nos ouvriers qui obéissent parfois à certaines impulsions, à des mouvements mal dirigés, qu'il me soit permis de placer dans le hansard l'opinion du comte de Mun, l'un des plus grands dirigeants ouvriers que la France ait connus. Il s'exprimait comme suit, à la tribune de la Chambre française:

Vous agitez devant le peuple la perspective idéale de la société collectiviste dont aucun de vous n'est capable d'expliquer le fonctionnement. Non; je dis: "Aucun de vous", pas plus M. Jaurès que M. Jules Guesde, aucun! J'ai entendu des périodes superbes, des paroles ardentes, de larges formules, mais je n'ai jamais vu qu'on se fût expliqué sur ces deux points fondamentaux: la répartition et la rémunération du travail; et tant qu'on ne l'aura pas fait, on n'aura rien montré de pratique que l'idée d'un monstrueux despotisme.

Voici maintenant quelques remarques de Sa Sainteté Léon XIII, le pape des ouvriers, commentant de pareilles doctrines:

Si un pareil système était jamais réalisé, il porterait la perturbation dans tous les rangs de la société et ferait peser sur tous les citoyens une odieuse et insupportable servitude; il ouvre la porte à la jalousie mutuelle, aux mécontentements et aux discordes; il prive de leurs stimulants le travail et l'habileté, ce qui tarit les richesses dans leur source; enfin, à l'égalité tant rêvée il substitue une ignoble égalité dans le dénuement et la misère.

Je laisse maintenant, monsieur l'Orateur, aux ouvriers du Canada qui souffrent actuellement de la crise, le soin de juger où se trouve la vérité et de choisir la voie la plus sage pour obtenir justice. On nous a parlé du contrôle de l'industrie. J'ai suivi avec attention, depuis l'institution du National Recovery Act, ce qui se passe aux Etats-Unis. Sans doute le président Roosevelt fait depuis quelque temps des efforts considérables pour apporter une solution moyenne aux problèmes qui intéressent son pays, lesquels sont, à proprement parler, ceux de tous les peuples de l'univers. Là, comme ici, le président ne peut arriver à satisfaire tout le monde. La classe ouvrière des Etats-Unis lui a demandé d'augmenter le prix des articles de nécessité première; il l'a fait, mais quelques organisations ouvrières réclament parce que les salaires, arrêtés par des codes bien définis, n'augmentent pas en raison directe des augmentations des articles précités. Là encore des obstacles s'opposent à la réalisation de certaines espérances.

Un autre projet tendant à éliminer le chômage de nos grandes villes est celui du retour à la terre. La colonisation a sûrement ses bons côtés; mais, franchement, si nous n'avions que ce projet pour résoudre la crise qui sévit actuellement dans nos cités, il faudrait désespérer de la situation. C'est, là encore, un palliatif.

Au cours de l'élection d'Yamaska,—et c'est là un des souvenirs heureux que j'ai gardés de cette campagne,—je causais de ce projet avec plusieurs cultivateurs. Ils disaient: Mais, monsieur le député, de grâce demandez donc que l'argent destiné à la colonisation soit versé à un fonds spécial, afin de faire revenir dans nos villages ceux de nos anciens cultivateurs au courant des choses de l'agriculture, eux qui ont quitté la terre, non pas parce qu'ils la détestaient mais bien parce que les conditions financières les ont forcés à l'abandonner.

Au nombre des remèdes suggérés s'en trouve un bien récent, celui que le très honorable premier ministre de ce pays prônait, avant-hier soir, je crois, dans la ville de Toronto. Nous traverserons la crise à la condition de pratiquer l'économie et de travailler, disait-il. Je suis de cette opinion, mais faisons un petit retour sur nous-mêmes et demandons-nous si tous ceux qui ont pratiqué la travail et l'économie ont atteint ce millénium que le premier ministre souhaitait à Toronto. Nous avons actuellement dans nos grandes cités—l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) en parlait l'autre jour—le problème du chômage compliqué de celui encore plus aigu des malheurs qui atteignent le petit propriétaire. Au cours de cette période où tant d'argent a été dépensé en secours directs, cet homme qui a économisé, ce citoyen qui très souvent est un ouvrier, se trouve actuellement, malgré le moratoire qui a été décrété par nos législatures provinciales, en face de la ruine. L'Etat, il faut bien l'admettre, n'a presque pas songé à celui qui est le tampon entre le richissime exploiteur et ceux qui ont des tendances au communimes. Cet homme-là, on l'a laissé à lui-même; on n'a pas songé à lui accorder de l'aide au cours de la crise actuelle. Comment ferons-nous pour prêcher plus tard l'économie et le travail aux

enfants de ceux qui, sous peu, se trouveront complètement dans la rue après avoir économisé toute leur vie; aux familles de ceux qui ont accumulé des pauvretés pour créer des richesses, et qui ont contribué plus que certains magnats de la finance à la prospérité de notre pays?

Le président Roosevelt a plus songé que nos gouvernants à la situation de ces infortunés. Dès les premiers jours de l'organisation de la Reconstruction Finance Corporation, le président des Etats-Unis a fait voter la somme de $2,000,000,000, en émettant des obligations dont le capital et les intérêts sont garantis par le gouvernement fédéral des Etats-Unis. Oh! l'on répondra que le Gouvernement actuel—s'il faut s'en tenir aux articles du pacte fédératif—devra s'entendre à cet effet avec les provinces. L'on dira que le Gouvernement ne peut intervenir parce que les contrats passés entre les créanciers hypothécaires et les "hypothéqués" dépendent des lois civiles de nos différentes provinces. La même situation existait aux Etats-Unis. Ceux qui ont lu la constitution américaine savent avec quelle ténacité les "state rights" sont défendus chez nos voisins. Roosevelt ne s'est pas arrêté devant cet obstacle. Il s'est entendu avec les gouvernements des différents états. Ceux-ci se rendent responsables du capital représenté par ces obligations, garantissent le paiement des intérêts, toujours protégés par cette clause que le gouvernement fédéral viendra à leur aide, si jamais les circonstances l'exigent.

Voilà comment on peut protéger les droits de ces petits propriétaires qui, dans nos villes, représentent la majorité, je ne dirai pas en valeur, mais en nombre, des tenanciers de la propriété immobilière. Je crains, monsieur l'Orateur, que si pareille aide leur est refusée, et par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, nous aurons sous peu dans nos grandes cités le trust de la propriété immobilière. Cette chose se dessine d'une façon alarmante et je regrette d'avoir à révéler à cette Chambre cette opinion qu'émettait un grand banquier à l'un de mes amis, membre d'un conseil de ville. Voici de quelle façon certains grands hommes d'affaires apprécient les sacrifices, le travail et l'économie dont le très honorable premier ministre parlait avant-hier soir, à Toronto: Oh! disait-il à cet échevin, ces petits propriétaires ont toute notre sympathie, mais, voyez-vous, dans une crise comme celle que nous traversons, il faut bien nous soumettre aux différents coups du dérangement économique. Ces propriétés, disait-il, seront acquises par d'autres propriétaires. La situation se stabilisera. Le crédit de nos villes sera garanti et tout le monde finira par être heureux. Franchement, monsieur l'Orateur, ce banquier n'a pas dû grandir dans les divisions électorales que nous représentons, car il aurait plus de respect pour tous ceux qui déposent leur argent dans nos institutions bancaires.

L'on répondra peut-être que, dans les circonstances actuelles, les petits propriétaires doivent souffrir de la crise tout comme ceux qui ont éprouvé des déboires à la bourse ou ailleurs. Là encore, il nous faut poser le *distinguo* économique. Le petit propriétaire qui a placé de l'argent dans un immeuble n'est pas un spéculateur au sens véritable du mot. Il a investi sa petite fortune dans un bien qu'il destinait comme héritage à sa famille. Il n'a pas fait de placement en courant après un arc-en-ciel, en attachant son avenir à la queue d'une comète économique, mais il a économisé pour que non seulement sa famille mais aussi l'Etat en profite, parce qu'un tel placement grossissait notre actif national.

L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) approuvait tout à l'heure, en principe du moins, la résolution présentée l'autre jour par le premier ministre à l'effet de faire établir devant un comité spécial l'écart qui existe entre le coût de la production des marchandises et le coût de la distribution aux consommateurs. Le député d'Hochelaga, monsieurs l'Orateur, appuie cette enquête, en principe, mais il se rappelle d'avoir lu un livre bleu publié par la Chambre des communes au sujet d'une enquête tenue en 1919 sur le coût de la vie. Au cours de cette enquête, les dirigeants de certaines grandes industries, interrogés par l'honorable ministre actuel du Commerce (M. Stevens) par M. Pringle et autres, ont avoué avoir fait des bénéfices considérables et des profits scandaleux. Mais je suis à me demander si, malgré ces preuves tangibles, ces mêmes industriels ont diminué le prix de vente de ces marchandises. Rien n'a été fait. Espérons que la prochaine enquête donnera des résultats autrement positifs et qu'une sanction pratique punira les délinquants, s'il s'en trouve. Je ne parlerai pas d'une enquête récente dont le jugement est actuellement *sub judice*.

On semble redouter d'exprimer en cette Chambre des opinions que d'aucuns peuvent qualifier d'osées et de révolutionnaires. Je ne conçois qu'un moyen pour équilibrer tous les budgets de nos gouvernements: celui de diminuer les intérêts sur leurs obligations. Il n'y a pas que les petits consommateurs, que les déshérités de la fortune ou l'homme de la classe moyenne qui doivent faire des sacrifices en temps de crise. Si les opinions que j'avance ont le don de causer du déplaisir à quelques-

uns, je les soumets quand même à la considération de la Chambre, et, ce faisant, je suis en très bonne compagnie, car maints grands économistes,—quoique je n'accorde pas une foi de paysan breton à toutes les thèses économiques,—et de nombreux hommes d'affaires de tout l'univers ont émis cette opinion.

Certains discours prononcés dans cette Chambre manquent de psychologie sociale. Je suis surpris d'entendre quelques députés nous prédire une révolution prochaine en ce pays, où la population est restée foncièrement chrétienne. Les chômeurs du Canada ont-ils manifesté jusqu'à date des tendances à vouloir la mort de la société? Quelques discours séditieux nous viennent de certains éléments étrangers que l'immigration a amenés. Nos chômeurs n'attendent qu'une chose des pouvoirs publics; l'adoption de mesures économiques dépourvues de nationalisme destructeur et tendant, grâce à la coopération internationale, à ramener la prospérité.

Il est urgent, monsieur l'Orateur, de faire de la haute politique, de temps en temps.

Quelques DEPUTES (texte): Très bien! très bien!

M. ST-PERE (texte): Je lirai à cet effet, un extrait d'une brochure publiée par le révérend Père Alexandre Dugré, de la Compagnie de Jésus:

Nul état ne doit trop présumer de sa solidité, ni surtout prendre pour de la force précisément ce qui est un germe de décadence et de ruine: la puissance de l'argent. La concentration de la richesse aux mains de quelques administrateurs ou promoteurs dénués de scrupules et de sens social, qui travaillent, dans les coulisses des parlements...

Quelques DEPUTES (texte): Très bien! très bien!

M. ST-PERE (texte):

...et dans les journaux contrôlés à obtenir des lois et des passe-droits au profit d'une minorité de financiers et au détriment d'une immense majorité de pauvres, ce n'est plus la démocratie, ni l'aristocratie, c'est proprement la ploutocratie, la tyrannie de Mammon, l'avarice couronnée, la *dictature économique* et l'*usura vorax* marquées au front par Pie XI et Léon XIII.

A tous les gouvernements de faire un examen de conscience.

Que résultera-t-il de la crise actuelle? Avec leurs collègues de la droite, les libéraux souhaitent qu'elle se termine le plus tôt possible. Quels seront ses effets? Ils ont été nocifs jusqu'à présent; espérons qu'ils seront bienfaisants à l'avenir, et je m'explique: La crise actuelle nous a forcés de reconnaître nos péchés de commission et d'omission.

M. BARRETTE (texte): C'est vrai!

[M. St-Père.]

M. ST-PERE (texte): Nous avons été orgueilleux et impérvoyants; l'étatisation dans certaines provinces, des dépenses immodérées dans d'autres, et le peu de souci que nous avions de l'avenir, nous ont fait tomber dans les misères dont nous subissons actuellement le choc en retour. Soyons plus sages à l'avenir. Les grandes conférences qui ont lieu un peu partout réaffirment ce laisser-faire de la part de tous les peuples de l'univers. Chose étrange, dans tous ces milieux où l'on discute beaucoup, où on légifère très peu tout en constatant les afflictions de l'humanité, où l'on analyse les causes du grand malaise, où l'on constate notamment que le nationalisme des Etats, que le tarif de haute protection, que le manque de stabilisation de la monnaie, etc., sont les causes des misères dont nous souffrons, ces grandes conférences finissent toujours en queue de poisson et remettent à plus tard les grandes décisions à prendre pour pallier aux maux de la situation actuelle. Quand reviendrons-nous au sens de la réalité?

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. ST-PERE: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter.

(Texte) La tâche du Gouvernement est donc toute tracée. Le très honorable premier ministre du Canada citait récemment ces paroles de Talleyrand, le grand politique français: "qu'il était méritoire pour un homme public de se rendre impopulaire par l'adoption de certaines mesures qu'il préconisait". Que le très honorable premier ministre du Canada n'oublie pas cette autre déclaration de Talleyrand: "Pour moi, le véritable intérêt de la France ne serait jamais en opposition avec les intérêts de l'Europe." Que le très honorable premier ministre, afin d'en arriver à une solution de nos grands problèmes, soit le premier à donner l'exemple. Qu'il se rappelle ces paroles de Tilley : "Qu'un mot du Canada pourrait signifier beaucoup pour la solution de questions économiques intéressant tout l'univers". Que le premier ministre du Canada, quoique partisan du "Canada first", se souvienne que les vrais intérêts du Canada ne devraient jamais être en opposition avec les vrais intérêts du monde entier. Ce faisant, nous aurons fait un premier pas vers la grande solution; nous aurons donné à l'univers un exemple de désintéressement et nous aurons manifesté notre bon vouloir pour régler d'une façon définitive ces problèmes dont le manque de solution nuit actuellement à la recouvrance de la prospérité mondiale.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est) (traduction): Monsieur l'Orateur, je suis peiné, vu mon peu de connaissance de langue française de ne pouvoir discuter les points soulevés dans ce débat par l'honorable préopinant (M. St-Père), Si je prends la parole ce soir, c'est parce que j'estime de mon devoir de signaler à la Chambre quelques-uns des aspects de la question qui n'ont pas été abordés au cours du débat, et de faire connaître aux honorables membres de la Chambre les points de vue de travailleurs industriels du Canada, ce qui sera le moyen de peindre la situation qui existe dans la plus grande ville industrielle du pays.

J'ai suivi attentivement les observations du premier ministre (M. Bennett) au sujet de l'expansion du commerce et de la diminution du chômage dans l'agriculture et d'autres industries fondamentales. Tout en ne voulant pas passer pour un fataliste ou un de ceux qui veulent tout voir en noir lorsque la situation ne l'autorise aucunement, je dois dire franchement que, pour ce qui regarde ma circonscription, le prodigieux accroissement d'activité industrielle et l'expansion commerciale dont nous a parlé le premier ministre, ne se manifestent assurément pas. J'ai sous les yeux un relevé, revêtu de la signature du maire Wilton de la ville d'Hamilton, et soumis à la dernière réunion du conseil municipal; ce mémoire indique, du moins par voie de déduction, l'augmentation des frais de secours au cours de la dernière quinzaine. Pour la semaine se terminant le 13 janvier 1934, la municipalité a secouru 7,225 familles, alors que pour les semaines précédentes, le nombre n'en était que de 6,813, soit une augmentation d'un peu plus de 400 familles. Si nous comptons cinq personnes par famille, il y a lieu de dire que 35,000 hommes, femmes et enfants, doivent leurs subsistance aux efforts des diverses organisations de cette importante ville industrielle. A cela, il faut ajouter les 450 chefs de familles qui, à la suite du programme de construction du gouvernement provincial, ont été retranchés de la liste des secourus parce qu'ils étaient en état de se suffire à eux-mêmes.

J'aimerais à faire voir sous son vrai jour la situation faite à l'heure actuelle aux centres industriels de l'Ontario relativement à ce problème de première importance. Ils ne savent plus où donner de la tête pour faire face à la situation. A sa dernière réunion, le conseil municipal de la ville où j'habite a été saisi d'une résolution demandant que toutes les villes de l'Ontario soient libérées de tout le fardeau que leur imposent les services de secours, parce que, à leur avis, elles seront avant peu, incapables de suffire aux lourdes obligations découlant du chômage qui va s'accentuant. A Hamilton, aujourd'hui, nous dépensons plus en secours de chômage que pour tous les services municipaux réunis, sauf l'enseignement. Voilà qui donnera à la Chambre une idée du problème de grande réalité qui se pose à ceux à qui incombe l'obligation de subvenir aux besoins d'autres qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont incapables de gagner de quoi vivre.

Nous avons entendu, la semaine dernière, une foule d'observations sur les gouvernemnts et les politiques d'autres pays. On nous a dit que les Canadiens ne s'intéressent pas à certaines de ces politiques étrangères. Or, je crois avoir le droit de dire que l'inertie du ministère actuel plaît encore bien moins aux gens de notre pays. Les ouvriers du Canada ne peuvent certainement être tenus responsables de la dépression. Ils sont les innocentes et malheureuses victimes de ses conséquences. Plusieurs plaisanteries ont été faites à ce sujet. Nous avons entendu des railleries au radio touchant la perte de fortunes à la bourse, le 29 octobre 1929, et dans la suite. Certes je concède qu'il est permis que l'on peut badiner à cet égard, mais je tiens à faire remarquer à la Chambre que c'est la produit de son travail et de son effort que la classe ouvrière a perdu, le produit de l'argent qu'elle avait épargné dans le but de se garder un toit sur la tête, de faire face aux obligations normales de la vie familiale, et faire instruire les enfants.

On a fait allusion aux orateurs de carrefours au Canada. Mais je dirai que le premier ministre d'Angleterre, de même que la vicomte Snowden, ont appris à parler dans des assemblées populaires. J'ajouterai que c'est ainsi qu'a débuté dans sa carrière politique le grand-père du leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Ceux qui critiquent les orateurs populaires feraient bien de les imiter, de sorte qu'ils seraient en contact intime avec les gens qui sont la vie du Dominion, et pourraient réagir contre les conditions qui dominent chez nous.

Les ouvriers ont droit de demander aux champions du régime actuel pourquoi ils perdent leurs foyers, sans qu'il y ait de leur faute; pourquoi leurs enfants, qu'ils ont fait instruire à la sueur de leur front, ne peuvent trouver aucun emploi; pourquoi des hommes, des femmes et des enfants obtiennent juste assez de nourriture pour ne pas mourir de faim. Pourquoi manquent-ils de vêtements, lorsque les usines sont inactives, à une époque où les gens sont désespérés et impatients de travailler? Voilà des questions auxquelles on a besoin de répondre, et de répondre sous peu.

Le discours du trône mentionne qu'il y a eu une autre conférence entre les autorités

fédérales et provinciales, conférence tenue sous le sceau du secret. Les citoyens sont peu renseignés sur le résultat des propositions qui ont été soumises à cette conférence par les représentants des gouvernements respectifs. On nous a dit que certains programmes n'ont pu être proposés, parce que la loi constitutionnelle n'en aurait pas permis l'exécution. Le peuple a droit de savoir quels sont les délégués et les gouvernements qui sont responsables de ce désaccord, afin que nous puissions rencontrer ces gouvernements provinciaux et créer l'opinion publique nécessaire, qui est la force motrice en vertu de laquelle fonctionnent nos institutions démocratiques, afin que ces politiques que plusieurs croient pratiques puissent être mises en vigueur, au lieu d'être éliminées comme n'étant pas conformes à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je voudrais savoir qu'elles ont été exactement les diverses attitudes à cette conférence, la nature des discussions, les objections qui ont été soulevées, par exemple, en ce qui concerne la réduction des taux d'intérêt. C'est un problème à envisager, et il l'est aujourd'hui par tous les gouvernements prévoyants du monde civilisé. Ce soir même, les honorables députés ont peut-être lu que ce problème est examiné soigneusement par le gouvernement américain.

Le problème des obligations financières des quatre provinces de l'Ouest en est un autre auquel il faut résolument faire face. Je ne crois pas que le Dominion puisse acquitter indéfiniment les dépenses normales des gouvernements de ces provinces. Une politique à cet égard eût pu être arrêtée facilement à cete conférence fédérale-provinciale, comme on l'a fait en Australie, où a eu lieu une conférence des premiers ministres, à laquelle ont assisté les représentants du gouvernement fédéral et des divers états, et à laquelle a été formulée une politique tendant à enrayer la dépression dans ce pays—une réduction de 22 et une fraction p. 100 du taux de l'intérêt de l'intérieur.

Je suis allé en Angleterre, cette année, et je crois que l'amélioration des affaires, et en particulier de l'industrie du bâtiment, est surtout due aux emprunts de conversion et à la réduction des taux d'intérêt de ce pays. L'argent s'engage maintenant dans des entreprises de production, ce qui était impossible lorsque les taux énormes d'intérêt, ayant pour cause la Grande Guerre, dominaient là-bas.

J'ai suivi avec grand intérêt les observations de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) préconisant le retour à la terre. L'idée n'est pas nouvelle, et, étant donné la politique restrictive du Gouvernement en matière de production de froment, j'aimerais bien à savoir ce qu'il en pense. Franchement,

[M. Mitchell.]

je ne crois pas au succès de la convention relative au blé. Je ne crois pas qu'il soit encore au pouvoir des gouvernements de maîtriser les éléments, et cela seul m'interdit d'espérer qu'il soit possible de prévoir sérieusement la compression ou l'expansion de la production dans ce domaine. A mon avis, le problème envisagé dans la convention du blé est le même en face duquel se trouve actuellement notre régime industriel. Cette politique de restriction de la part du Gouvernement n'est rien moins que tragique quand on songe que la population peut à peine se procurer les choses les plus indispensables à la vie.

Avant la conférence fédérale-provinciale, les journaux ont conjecturé à l'infini sur la probabilité d'un régime d'assistance-chômage. On nous donnait à entendre,—et ce n'est pas la première fois,—que le projet était tout préparé et qu'il serait déposé à cette session. Franchement, je ne vois pas pourquoi on n'y donnerait pas suite. Les deux grands partis lui sont favorables, la plupart des provinces aussi, d'après ce que je comprends, et je crois que l'opinion publique l'approuverait. Je crois que l'idée que j'exprimais l'année dernière reste bonne, malgré certaines divergences qu'elle a provoquées: Le gouvernement fédéral devrait constituer immédiatement une commission chargée d'ouvrir une enquête et d'étudier tous les aspects de la question. On dit que le temps n'est pas propice, mais cette raison n'est pas bonne. Même s'il faut commencer en petit, on devrait lancer le projet.

Durant mon séjour en Angleterre, cette année, j'ai été étonné du changement qui s'est opéré depuis mon départ quand j'étais tout jeune. Ici le monde des affaires ne reconnaît pas l'un des effets de cette politique. Sans les assurances sociales, en Angleterre, des millions de livres, en circulation resteraient dans les banques ou dans les coffres-forts. Ce régime active la circulation monétaire. En Angleterre, le bénéficiaire touche de droit le revenu de son assurance. Sa fierté n'en souffre pas parce qu'il a payé pour cela. A mon sens, ce système est bien préférable au système humiliant que nous avons ici pour l'allégement du chômage. Le système canadien, c'est la ruine de tout sentiment de fierté, et, je le répète, la fierté est chose nécessaire au progrès d'un pays. Le gouvernement fédéral devrait examiner sérieusement cet aspect du problème.

J'ai pris connaissance de plusieurs résolutions touchant la canalisation du Saint-Laurent. Le conseil municipal de la ville où je demeure m'a demandé d'appuyer toute mesure qui hâtera le commencement de cette grande entreprise. Selon moi, la canalisation va stimuler l'activité dans tout l'Est canadien

et grandement profiter à la population de l'Ouest. Sauf erreur, il en était question dans le discours du trône l'année dernière. Le premier ministre suit le projet avec intérêt et je supplie le Gouvernement de ne point s'en désintéresser. Si les Etats-Unis ratifient le traité, le gouvernement canadien ne devrait rien négliger pour assurer le commencement de l'exécution de ce grand projet qui ajoutera 2,000 milles de navigation côtière au système canadien de transport par eau.

Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a enfin un programme de travaux publics. C'est l'une des raisons que m'ont décidé à prendre la parole ce soir. Le bâtiment est l'une des industries le plus gravement atteintes par la crise. Dans la ville où je demeure 95 p. 100, certainement, des ouvriers en bâtiment sont sans emploi. Pareil état de choses est un défi à notre intelligence. Des milliers d'artisans habiles qui chôment sont anxieux de se mettre à l'œuvre et de travailler à la construction d'édifices publics nécessaires. Ils sont prêts à se mettre à la construction de meilleurs logements, et Dieu sait si cela est nécessaire en certains endroits. Mais avant que tout soit déterminé, je tiens à donner ce conseil au Gouvernement. Qu'il tâche d'éviter une erreur du gouvernement d'Ontario, lequel, après avoir arrêté un programme, posa comme condition de n'employer que des chômeurs. Condition tout à fait injuste pour les ouvriers en bâtiment, qui, bien que sans emploi depuis longtemps, n'ont pas demandé de secours. Quand on donnera suite à ce projet, les autorités fédérales et provinciales devront tenir compte de ces gens-là. Les heures de travail devraient être fixées de manière à assurer du travail au plus grand nombre d'hommes possible et la clause des justes salaires devrait être maintenue et insérée dans tous les contrats signés par le Gouvernement.

Je ne crois pas que ce programme de construction doive être financé au moyen de nouveaux emprunts. Nous devrions tirer parti de notre propre crédit. On pourrait y arriver en ayant recours à des certificats ne portant pas intérêts et sujets à être retirés de la circulation à des dates que l'on déterminerait. Je ne suis pas d'avis qu'il nous faille payer un tribut pour obtenir des fonds quand il nous semblera nécessaire de faire travailler ces hommes. L'une des vérités que nous devrions reconnaître tout de suite, c'est que la vie humaine l'emporte sur l'argent pur et simple. Nous devons nous en convaincre, bon gré mal gré. C'est là un des principes que nous établirons, je crois, avant de sortir du marasme actuel.

Malheureusement, la souffrance a toujours précédé le progrès dont elle est l'inséparable compagne. On ne semble pas s'arrêter à réfléchir quand tout marche bien. Toutes les grandes réformes et tous les changements importants ont été le fruit de nombreuses heures de travail pénible quand les peuples de la terre se sont trouvés dans une impasse. Il en a toujours été ainsi dans toutes les poussées en avant, alors que l'on a laissé de côté les idées anciennes pour en accepter de nouvelles.

En terminant, je veux dire un mot ou deux du projet de l'établissement d'une banque centrale. Je dirai bien franchement que mes observations ne sont que l'écho de l'opinion du Congrès des unions ouvrières du Canada. Nous croyons que notre système bancaire et l'organisation de notre crédit devraient être nationalisés, parce que c'est d'eux que dépend la destinée de notre pays et la réponse à la question de savoir si un homme doit travailler ou chômer. On peut attendre tant de bien et tant de mal d'une institution de ce genre que ceux-là seulement qui sont comptables aux habitants de notre pays eux-mêmes devraient recevoir la mission de donner suite à ce projet. Je crois qu'il est juste de dire que l'organisation de la banque et du crédit fonctionne normalement tout comme une vaste entreprise d'utilité publique. Nous en dépendons au même degré que de l'eau que nous buvons, de l'électricité que nous utilisons et de toutes les autres organisations sociales que, dans notre course vers le progrès, nous avons de temps en temps tenus pour trop importantes pour en confier le soin à des particuliers.

L'attitude du congrès est la bonne. Quand le Gouvernement définira son programme au sujet de la banque centrale, je crois qu'il devrait tenir suivant en cela l'opinion presque générale des habitants de notre pays, à ce que la banque soit possédée et dirigée par le Gouvernement fédéral.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est dans l'ordre de féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône et je profiterai de l'occasion pour analyser quelques passages du discours de l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Je trouve, à la page 18 des débats, ce paragraphe de son discours:

...et le prix du lard a plus que doublé au cours des derniers douze mois.

Si l'honorable député de Compton avait regardé deux ans en arrière, il aurait pu constater que le lard se vendait, dans le mois de mai 1932, $6 le cent livres, pour les animaux morts; au mois de juin, $7; au mois de juillet, $6.50, $7, $7.50; au mois d'août, $7; en septembre, $6.50; en octobre, $8; au mois de novembre, $6.25, et, en décembre, $5.50; en 1933, en jan-

vier, $5.50; février, $5.50; mars, $5.50; pendant la dernière semaine de mars, $8; avril, $8.50; au mois de mai, $8.50; au mois de juin, $8.50; au mois d'août, $9; en septembre, $9; en novembre, $8; dans les derniers jours de novembre, $7.50; dans la première partie de décembre, $8.50 à $9; dans la dernière partie de décembre, $9.50; dans la première partie de janvier 1934, $10, et à la fin de janvier, $11 le cent livres. Si on compare les prix de janvier 1934 avec ceux de janvier 1933, ces prix ont probablement doublé. Si le prix a augmenté, c'est parce que les cultivateurs ont cessé d'élever des porcs, car, depuis trois ans, les cultivateurs qui se sont livrés à cet élevage ont continuellement perdu de l'argent. Si je me rappelle bien, lors de la dernière session, au mois de février dernier, il s'est engagé un débat entre deux députés de l'Ontario au sujet du prix du lard. L'honorable député de Compton prétend que, si le prix du lard a doublé dans les derniers douze mois, cela est dû aux accords de la Conférence de 1932; mais s'il veut consulter les statistiques des maisons de gros de Montréal, il constatera qu'il s'est écoulé un an et demi avant que les prix n'augmentent. Si les prix ont augmenté un peu, c'est depuis environ un mois.

L'honorable député de Compton a fait une autre découverte. Voici ses propres paroles:

> Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) décida d'indemniser les propriétaires de bouvillons déclarés tuberculeux; cela fit cesser une injustice et fut apprécié par la classe agricole.

J'ai pris la peine de faire des recherches à la bibliothèque, cet après-midi, et de remonter au budget de l'agriculture pour l'année 1925-1926. L'honorable député de Compton pourra constater lui-même qu'il a été voté, cette année-là, pour la santé des animaux, $1,877,000, alors que le budget total pour l'agriculture était de $6,600,000; en 1927, il a été voté, pour la santé des animaux, $1,900,000; en 1927-1928, $2,140,000; en 1928-1929, $2,258,000; en 1929-1930, $2,900,000; en 1930-1931, lors du premier budget présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture du présent Gouvernement, il a été voté $2,500,000, ce qui constituait une diminution de $400,000 sur l'année précédente; en 1931-1932, diminution de $300,000; en 1932-1933, diminution de $896,000; et 1933-1934, diminution de $255,000; ce qui veut dire que, pour cet item-là seulement, le ministère de l'Agriculture dépense aujourd'hui 50 p. 100 de ce qu'il dépensait lorsque les libéraux étaient au pouvoir, en 1929-1930. Et l'honorable député de Compton croit avoir fait une grande découverte!

[M. Rhéaume.]

M. GOBEIL (texte): Cela ne détruit pas mon argument.

M. RHEAUME (texte): Cela ne le détruit peut-être pas mais cela n'augmente certainement pas sa valeur, puisque ces chiffres démontrent que le gouvernement libéral dépensait le double du montant actuellement dépensé par les conservateurs.

M. GOBEIL (texte): Mon argument reste tel que je l'ai établi.

M. RHEAUME (texte): On peut toujours présenter des arguments; il s'agit de savoir s'ils ont de la valeur, c'est ce qui compte.

L'honorable député de Compton ajoute, dans son discours, que ces animaux atteints de tuberculose sont expédiés à Montréal, sont abattus et que ceux jugés propres à la consommation sont vendus. Il est probable que cela a pour effet d'abaisser un peu les prix des viandes, j'en conviens. Et voici ce que propose l'honorable député:

> Je suggère que l'on ajoute, à l'indemnité payée au cultivateur pour les animaux trouvés tuberculeux, le prix qu'il en reçoit aujourd'hui pour la carcasse et que ces animaux, au lieu d'être vendus pour la consommation, soient transformés en fertilisants.

Si l'honorable député de Compton a bonne mémoire, il se rappellera que, lors de la première session où j'avais l'honneur de siéger en cette Chambre, en 1931, j'avais inscrit au feuilleton une motion à l'effet d'augmenter l'indemnité payée au cultivateur pour les animaux atteints de tuberculose. J'avais constaté moi-même, pendant les années précédentes, en 1927, 1928 et 1929, lorsque les employés du Gouvernement ont fait subir l'épreuve de la tuberculinisation aux animaux dans le comté de Saint-Jean-Iberville, que les cultivateurs ne recevaient pas l'indemnité qu'ils auraient dû recevoir. Dans le temps, les vaches à lait valaient de $100 à $125 et le prix maximum payé dans le comté de Saint-Jean-Iberville a été de $38. Certains cultivateurs n'ont reçu que $10, $15, $20, le montant de l'indemnité dépendant de la valeur de la vache atteinte de tuberculose. Lorsque j'ai proposé cette résolution je me croyais justifiable de le faire parce que j'avais constaté personnellement les pertes subies par les cultivateurs lors de ces épreuves et je croyais cette augmentation d'indemnité juste et raisonnable, surtout si l'on songe que le Gouvernement avait fait sa campagne en 1930 en disant qu'il voulait tout faire pour l'agriculture. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), entre autres, s'est fait élire en faisant la cabale de porte en porte, chez les cultivateurs de son comté,—qu'il connaissait bien, car je crois qu'il avait essuyé trois

ou quatre défaites avant la dernière élection, —en leur promettant, s'il était élu, de tenter d'obtenir l'augmentation de cette indemnité. Comme j'ai de bons amis dans le comté de Brome-Missisquoi, j'ai voulu donner l'occasion à l'honorable député de ce comté de mettre ce projet à exécution. Mais, s'il y a eu des discours en faveur de ma résolution, ils sont venus de la gauche. A ma grande surprise, l'honorable député de Brome-Missisquoi a déclaré que le temps n'était pas propice, que les finances du pays ne permettaient pas l'augmentation de cette indemnité. Pourtant, l'occasion lui était fournie de faire un beau geste et de remplir une promesse électorale. Les membres du Gouvernement et lui-même avaient manqué à une foule de leurs promesses et je leur procurais par cette résolution l'occasion d'en remplir une, mais ils ont refusé de le faire. L'honorable député de Compton n'a pas daigné appuyer cette résolution bien qu'il représente un comté rural qui, si je suis bien informé, forme partie de la zone de tuberculinisation. L'occasion était donnée au député de Compton, il aurait pu se lever et appuyer cette résolution. Je me rappelle que l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) a déclaré que le Gouvernement ne pouvait pas accepter une motion proposant une dépense d'argent et venant d'un député de l'opposition.

Les honorables députés de la droite, lorsqu'ils tiennent des assemblées dans leurs comtés, disent que les libéraux font de l'obstruction à la Chambre et qu'ils n'offrent jamais de suggestions au Gouvernement. D'un côté de la Chambre comme de l'autre, des paroles inutiles ont été prononcées bien des fois, mais il y a certainement du bon dans l'opposition comme dans le Gouvernement. Nous traversons actuellement une crise et il me semble que plus les temps sont difficiles plus on devrait avoir besoin de conseils. Des suggestions ont été offertes au Gouvernement par des honorables députés qui siègent aux premiers bancs de la gauche, par des membres de l'opposition qui ont été à la tête du pays et qui ont fait leur marque, mais le Gouvernement n'a pas daigné les accepter parce qu'elles venaient de l'opposition. Il a pu arriver quelquefois que le très honorable premier ministre ait fait machine en arrière, mais cela ne s'est pas produit souvent. Quand il consulte ses ministres ou quelques-uns de ses amis de la droite, on lui donne probablement des conseils et on trouve que l'opposition a parfois sa raison d'être et présente de bonnes suggestions; mais on fait machine en arrière. Je crois que si le premier ministre avait mis en pratique certains conseils qu'il a reçus, le pays s'en serait mieux porté.

M. GOBEIL (texte): L'honorable député, veut-il me permettre de lui poser une question? L'honorable député sait-il que, sous le régime libéral, de 1921 à 1930, l'indemnité payée pour les animaux tuberculeux a été réduite?

M. RHEAUME (texte): Je prends la parole de l'honorable député, mais je ne suis pas responsable des erreurs que le gouvernement aurait pu commettre, parce qu'alors je n'étais pas député. Si je l'avais été à cette époque, j'aurais pris ma part de responsabilité. Si le gouvernement du temps a commis une erreur, nous étions prêts à la réparer en 1931, nous étions disposés à faire mieux, seulement les partisans du Gouvernement, qui s'étaient engagés à soulever cette question, entre autres, le député de Brome-Missisquoi, ont tout abandonné et n'ont pas trouvé moyen de nous aider.

L'honorable député de Compton a parlé surtout du beurre. Je comprends que s'il est ici c'est un peu dû au beurre. L'honorable député dit que le beurre, sous le régime libéral, en 1929, se vendait 39c. et 31c. en 1930, et qu'à New York il se vendait 40c. Je crois que le prix aux Etats-Unis ne nous intéresse pas. Je n'ai pas eu l'honneur d'entendre l'honorable député dans sa circonscription, mais ses amis, dans les comtés de Saint-Jean-Iberville, Chambly-Verchères, Laprairie-Napierville, Brome-Missisquoi et dans différents autres comtés, se scandalisaient de voir que le beurre se vendait 39c. en 1929; ils étaient bien découragés, ils pensaient au sort du pauvre cultivateur! Je me demande ce qu'ils auraient dit s'il avait fallu que le beurre se vende 16 et 17c., comme il s'est vendu sous le régime actuel.

M. CASGRAIN (texte): Ils se seraient fait crucifier.

M. RHEAUME (texte): Je ne sais pas s'ils se seraient fait crucifier, mais ils se seraient peut-être fait mourir à pleurer.

M. CASGRAIN (texte): Des larmes de crocodile!

M. RHEAUME (texte): Peut-être des larmes hypocrites, des larmes de politiciens. Je me rappelle qu'un jour l'honorable député de Compton, dans une envolée oratoire, a dit que le cultivateur de la province de Québec devait être satisfait du prix qu'il obtenait pour ses produits. Je crois avoir alors objecté à l'honorable député de Compton que ce n'était pas tout à fait le programme qu'il s'était tracé pour se faire élire en 1930.

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. C'est la deuxième fois

que l'honorable député dénature mes paroles. J'ai fait rétablir les faits l'an dernier, mais il revient de nouveau à la charge et m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées et qu'il ne peut trouver dans le hansard.

M. RHEAUME (texte): J'accepte la parole de l'honorable député de Compton. A tout événement, s'il veut tenir une assemblée contradictoire, il pourra m'inviter dans son comté et alors nous pourrons discuter ses propres paroles, le hansard en mains.

M. BARRETTE (texte): Cela se fera.

M. GOBEIL (texte): Je vous y invite.

M. RHEAUME (texte): J'accepte. L'honorable député dit que, de 1921 à 1930, les Américains ont augmenté le tarif sur le beurre canadien de 2 à 14 c. la livre, et, sur la crème, de près de 50 c. le gallon. Malgré cette barrière tarifaire pour empêcher les produits canadiens de franchir les lignes, les cultivateurs obtenaient plus du double du prix qu'ils obtiennent aujourd'hui pour leur beurre. Dans ce temps-là, ils vendaient leur beurre 39 c. et nos honorables amis étaient bien découragés. Les conservateurs invoquent toujours le prix du beurre ou des denrées alimentaires aux Etats-Unis. Une chose certaine, que les députés de la droite ne peuvent pas nier, c'est que le gouvernement américain et le président des Etats-Unis se sont tracés un programme qui viendra en aide à l'agriculteur.

M. LAFLECHE (texte): Les cultivateurs se sont mis en grève.

M. RHEAUME (texte): Les crédits du département de l'Agriculture, qui avaient toujours augmenté de 1925 à 1930, ont été diminués cette année de près d'un million. Est-ce par ce moyen que l'on prétend venir en aide à la classe agricole, en diminuant les crédits que l'on avait coutume de lui fournir? On pourra peut-être dire que c'est à cause de la crise, mais quand le budget sera soumis à la Chambre, je serai en position d'établir que certains crédits, dans certains départements, n'ont pas diminué mais ont été maintenus parce qu'il y a, à la tête de ces départements, des hommes compétents, qui savent s'arranger pour continuer le même budget, tandis que d'autres départements ont à leur tête des gens qui n'ont pas d'expérience.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot du discours de l'honorable député de Brome-Missisquoi. Il commence son discours en félicitant le Gouvernement d'avoir accordé une enquête sur le lait. J'ai l'intention de demander combien cette enquête a coûté au Gouvernement. Je ne crois pas que l'enquête sur le lait ait coûté autant que

[M. Gobeil.]

l'enquête sur le charbon, mais je crois que le résultat a été le même. On n'a pas daigné déposer le rapport au sujet de l'enquête sur le charbon sur le bureau de cette Chambre. Heureusement qu'on l'a transmis au gouvernement de Québec, qui a institué des procédures contre ces compagnies qui ont été trouvées responsables, puisque l'honorable juge qui a entendu la cause les a condamnées à l'amende. Mais la loi est faite plutôt pour protéger les trusts et j'espère qu'on empêchera ces compagnies d'aller de cour d'appel en cour d'appel, jusqu'au plus haut tribunal du pays, pour ensuite s'adresser au conseil privé, et continuer d'exploiter le peuple pendant ce temps-là, sans payer un sou.

Voici un passage du discours de l'honorable député de Brome-Missisquoi qui se lit comme suit:

> Je suppose que, au point de vue des avantages réels que cette enquête a pu avoir, il est probable que le rapport a été systématiquement classé et oublié, comme cela arrive habituellement aux conclusions des commissions. Les preuves fournies à cette enquête démontraient d'une façon concluante que le producteur était traité injustement et exploité par le distributeur; elles révélaient en outre que le système actuel crée simplement quelques millionnaires dans les villes et plonge des milliers de cultivateurs dans le dénuement.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, seulement je dis qu'il...

M. BARRETTE (texte): Pourquoi le critiquez-vous si vous êtes d'accord avec lui?

M. RHEAUME (texte): Si l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) veut avoir la patience de m'écouter encore quelques instants, je crois que je serai en position de lui dire pourquoi je ne m'accorde pas sur tous les points avec l'honorable député de Brome-Missisquoi.

Depuis deux ans, l'an dernier et cette année, il a prononcé des discours un peu indépendants. Je l'en félicite. Seulement lorsqu'il s'est agi de voter, il a voté comme un bon partisan. Je vais un peu plus loin. L'honorable député se plaint que les cultivateurs sont obligés de payer cher pour leurs matériaux. Je vais citer ses propres paroles:

> Il leur faut du fil de fer, des clous, des matériaux à toiture, du ciment, du bois de construction et un grand nombre de machines agricoles dispendieuses, comme les écrémeuses.

Quand il s'est agi d'augmenter de 10 p. 100 les droits de douane sur le fil de fer barbelé, l'honorable député de Brome-Missisquoi n'a pas flanché, il a voté; quand il s'est agi d'augmenter les droits de 25 p. 100 sur les écrémeuses, il n'a pas flanché, il a voté.

M. CASGRAIN (texte): Il suit son parti.

M. RHEAUME (texte): Peu importe que ce soit son parti, il ne devrait pas le dénoncer et, ensuite, l'appuyer par son vote. Je considère qu'on ne doit pas critiquer quelqu'un et voter ensuite pour lui.

M. LAFLECHE (texte): Est-ce que l'opposition est en faveur de l'entrée en franchise de ces produits-là?

M. RHEAUME (texte): Je répondrai à l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) que je n'ai pas étudié cette question. A tout événement, je considère que les cultivateurs payaient déjà assez cher pour les écrémeuses et pour le fil de fer barbelé et qu'on ne devait pas augmenter les droits de 10 p. 100 dans un cas et de 25 p. 100 dans l'autre, dans le but de favoriser certains protégés.

Il dit qu'il est absolument inutile de demander de l'aide aux autorités. Je ne sais pas si cela est bien exact.

Je désire citer un passage des témoignages donnés lors de l'enquête sur le lait et les produits laitiers, tenue par le comité de l'Agriculture et de la Colonisation. Le gérant de la laiterie Saint-Laurent déclarait ce qui suit:

D. Vous chargez 5c. par gallon pour toute l'administration?—R. Nous chargeons 5c. par gallon pour toute l'administration de la laiterie.
D. Vous chargez cela pour acheter du lait, le pasteuriser...—R. Pour acheter du lait, le pasteuriser, le revendre à nos laitiers.

Après avoir comparé ce passage avec les témoignages de certains autres gérants de laiteries, je me suis dit qu'il y avait des menteurs quelque part. J'ai commencé à lire ce fameux rapport qui contient au delà de 900 pages et je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que, si certains de ces témoins avaient comparu devant une cour de justice on les aurait fait arrêter et condamner pour parjure. Je comprends qu'un honorable député faisant partie de ce comité a demandé au président de congédier un témoin en disant que son témoignage était en contradition avec les rapports qu'il avait faits et en donnant pour raison qu'il était trop vieux pour rendre témoignage.

M. LAFLECHE (texte): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. RHEAUME (texte): Avec plaisir.

M. LAFLECHE (texte): Quels sont les noms de ceux qui se sont parjurés dans cette enquête?

M. RHEAUME (texte): Je n'ai pas de détails à donner à ce sujet, mais si l'honorable député veut faire comme moi, je lui indiquerai les pages et il le verra par lui-même.

Monsieur l'Orateur, voici un autre passage de ces témoignages:

D. Monsieur le président, je ne vois pour quelle raison le Comité devrait être obligé d'étudier cette déposition de nouveau. Nous ne semblons pas avancer, et les déclarations et les réponses du témoin ne sont pas satisfaisantes. Il n'y a pas une seule page des dépositions que nous avons entendues au cours des deux dernières heures qui soit exempte de contradiction. Nous n'aboutirons à rien tant que nous n'entendrons pas quelqu'un qui soit renseigné sur l'organisation financière de cette compagnie.

Quand un pauvre diable a le malheur de voler une bouteille de lait, à Montréal ou ailleurs, on le condamne à huit jours de prison, mais, d'après la déclaration d'un ancien gérant de laiterie, on voit des gérants qui, dans un seul mois, volent aux cultivateurs pour au delà de $1,300 de lait. Et le Gouvernement, qui a dépensé des milliers de piastres pour tenir cette enquête, ne fait rien. Dans la conclusion du rapport du comité, à la page X, on parle de: "Dépréciation, mauvaises créances, appointements, bénéfices et dividendes, fusion, achat ou absorption d'autres compagnies ou entreprises, part du producteur sur le dollar du consommateur", tout ce que vous voudrez. Cela me fait penser à un malade qui ferait venir un médecin qui, après l'avoir examiné, lui dirait: "Monsieur, vous êtes bien malade, vous avez plusieurs maladies", et qui lui réclamerait $25, mettrait son chapeau et s'en irait. Si on juge à propos de faire une enquête, de dépenser des milliers de piastres de l'argent du pays, qu'on ait au moins le courage de remédier au mal. Nous avons des témoignages écrits; je crois que plusieurs témoins ont déclaré des fausstés; que le Gouvernement agisse contre eux. D'anciens gérants de laiterie sont venus déclarer qu'on volait du lait aux cultivateurs. On dit partout: Il faut aider la classe agricole. Si vous voulez aider la classe agricole, commencez par faire arrêter ceux qui ont volé les cultivateurs.

Pour revenir à ce témoin que l'on prétendait trop vieux pour rendre témoignage, cela ne l'empêchait pas de retirer un salaire de $10,000, comme président; ses fils retiraient, je crois, $5,000, et les dépenses d'entretien de leurs automobiles étaient à la charge de la compagnie; et, après cela, ces compagnies se prétendent trop pauvres pour payer un prix raisonnable pour le lait vendu par les cultivateurs. Si je comprends bien les témoignages,—et ils sont écrits en bon français,—cette compagnie est formée de telle façon que ce sont les membres d'une seule famille qui contrôlent l'argent et ce sont des étrangers qui le fournissent.

Il est établi que le président d'une autre compagnie retire un salaire de $13,500 par année, le vice-président $13,500 et le secrétaire $8,000.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Leurs salaires ont-ils été diminués de 10 p. 100?

M. RHEAUME (texte): Je ne le crois pas. A trois ils touchent $35,000; le montant de l'impôt sur le revenu s'est élevé à $18,500 et les profits nets à $155,000. On accumule ces profits en écrémant le cultivateur et, naturellement, on donne l'avantage à ces compagnies d'écrémer le consommateur.

Un DEPUTE (texte): Et le lait!

M. RHEAUME (texte): Et le lait, cela ne manque pas.

Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas partie de ce comité. Quand j'ai appris que le rapport était imprimé je me suis adressé au greffier de la Chambre qui a eu l'amabilité de m'en faire parvenir une copie; j'ai commencé à le lire, il est très intéressant.

Dans le discours prononcé le 1*er* février par l'honorable député de Brome-Missisquoi, je trouve le passage suivant:

> Si elle l'avait voulu, la commission laitière de la province de Québec pouvait rendre de grands services. A la fin de l'été et au cours de l'automne, j'ai vu dans les journaux des rapports au sujet des travaux de M. Godbout, ministre de l'Agriculture de la province. Il a répété une déclaration en plusieurs occasions, mais en particulier dans un discours prononcé dans le comté de Jacques-Cartier, juste avant la récente élection alors que, parmi d'autres choses, il parlait de sa commission laitière paralysée et incompétente. Il a déclaré alors qu'à la prochaine session de la législature on présenterait un projet de loi.

L'honorable député de Brome-Missisquoi paraît bien chatouilleux quand les autres font des promesses. Il est vrai qu'on a souvent le tort de juger les autres d'après soi-même. Je dois dire à l'honorable député de Brome-Missisquoi que l'honorable ministre de l'Agriculture de Québec accomplit son devoir. J'ai eu l'honneur de le connaître et de le voir à l'œuvre. Si l'honorable député de Brome-Missisquoi veut bien se renseigner il verra que l'honorable ministre de l'Agriculture a présenté un bill à Québec pour prendre le contrôle des laiteries et tâcher de bâillonner les écrémeurs, dans l'île de Montréal. Et je vois que les laiteries, qui prétendent ne jamais gagner un sou et perdre de l'argent, ont engagé de bons avocats pour les défendre. L'honorable ministre de l'Agriculture n'est pas gros mais il n'est pas peureux et je puis assurer à l'honorable député de Brome-Missisquoi que lorsque l'honorable ministre fait une promesse il la tient. L'honorable député pourra suivre les débats dans les journaux et il verra que, s'il y a un ministre de l'Agriculture qui cherche à faire son devoir et qui le fait, je n'hésite pas à le dire, c'est l'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec.

Dans un autre passage de son discours, l'honorable député de Brome-Missisquoi déclare que certains cultivateurs de son comté ont eu du lait écrémé par les laiteries, pour un peu plus que leur part. Je comprends qu'il dit parfaitement vrai parce que le surplus de lait obtenu par les laiteries s'explique très facilement, d'après les déclarations de certains témoins à l'enquête sur le lait. Je ne sais pas si c'est ce que l'on peut appeler un vol. Je ne suis pas ici pour définir ce qui constitue un vol. Par exemple, quand un gérant fait venir un employé du bureau et lui dit: "Baptiste a expédié 10,000 livres de lait: 4,500 livres à l'écrémage; Antoine, 10,000 livres, 1,500 livres à l'écrémage", ainsi de suite; je ne sais pas si on peut appeler cela un vol ou un détournement, mais je sais que le même témoin déclare que, dans un mois, cette laiterie-là, à Montréal, a volé un peu plus de $1,300 aux cultivateurs.

M. BARIBEAU (texte): Cette compagnie est-elle incorporée?

M. RHEAUME (texte): Je ne peux pas répondre, sur ce point, à l'honorable député, mais s'il veut faire comme moi, qu'il se procure le volume du rapport. La lecture complète demanderait beaucoup de patience; cependant si mon honorable ami veut venir me voir, je lui donnerai les numéros des pages et il constatera par lui-même que ce que je dis est vrai.

M. GOBEIL (texte): Savez-vous s'ils se sont plaints?

M. RHEAUME (texte): Je ne sais pas s'ils se sont plaints ou non. Cela m'importe peu. Je dis que ces gens sont des profiteurs et des écrémeurs et que le comité aurait dû recommander...

M. GOBEIL (texte): Qui administre la justice?

M. RHEAUME (texte): Je pourrais dire à l'honorable député de Compton que je crois que c'est le Gouvernement qui a la haute main, mais non pas le gouvernement de la province de Québec. Il me semble que, quand un gouvernement ordonne une enquête et dépense les deniers du peuple, il devrait agir ensuite. S'il fait une première bêtise, il ne devrait pas la renouveler. Quant à la question du charbon, je comprends qu'il y avait des amis politiques à protéger là-dedans.

Je sais par exemple que nos pauvres cultivateurs de la province de Québec et de l'Ontario se sont fait écrémer par des Américains. Je ne crois pas que l'on devrait supporter ces écrémeurs et ces profiteurs, ces gens qui augmentent le prix de 40c. le cent livres pour le consommateur, qui gardent 25c. et qui n'augmentent le prix que de 15c. pour le pro-

ducteur, en disant: Il faut augmenter le prix du lait parce que nous perdons de l'argent. On devrait commencer par faire disparaître ces profiteurs et diminuer les salaires, surtout dans le cas d'un président qui gagne $10,000 et à qui un membre du comité avait posé une question que le président a trouvée un peu trop personnelle car elle entrait un peu trop dans les détails. Peu importe, on a compris car c'était un peu trop innocent. Quand des profiteurs comme ceux-là se présentent devant un comité et qu'on veut réellement faire son devoir, on ne devrait pas les traiter d'une manière différente des autres.

M. MERCIER (Saint-Henri) texte): N'est-il pas vrai que le prix du lait a été augmenté d'un sou par pinte à Montréal?

M. RHEAUME (texte): Oui, on l'a augmenté. On a donné 15c. de plus au producteur et la laiterie a gardé 25c.

Monsieur l'Orateur, mes conclusions sont celles-ci: si le Gouvernement veut réellement venir en aide à la classe agricole et à l'ouvrier, il en est grandement temps. On dit qu'il y aura peut-être des élections en 1934 ou 1935. Je crois que les honorables députés de la droite ne sont pas prêts à rencontrer leurs électeurs. Je suis prêt; je suis allé visiter mes électeurs trois fois et mes amis d'en face peuvent dire au très honorable premier ministre que je suis prêt.

M. GOBEIL (Texte): Est-ce que l'honorable député est certain que ses électeurs sont sincères?

M. RHEAUME (Texte): Ah! oui. J'ai reçu une lettre de l'un d'entre eux et il me demande d'être assez bon de lui dire si je crois que l'on aura des élections, car ils ont bien hâte de se défaire du Gouvernement actuel; et cette lettre est signée: Un bon conservateur.

M. LAFLECHE (Texte): Quel est le nom de cet électeur?

M. RHEAUME (Texte): Je ne puis pas dire son nom en cette Chambre, mais si mon honorable ami veut monter à mon bureau, je lui montrerai cette lettre.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je demande au Gouvernement d'agir, surtout de mettre à exécution les paroles du très honorable premier ministre qui se déclarait prêt à dépenser 50 millions de dollars pour aider les chômeurs du pays. Si le premier ministre a quelque projet qui pourrait résoudre le problème du chômage, il peut compter sur notre collaboration, car si nous référons au discours du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) nous voyons qu'il se déclare toujours prêt à aider le Gouvernement quand il s'agira de dépenser des millions pour diminuer la crise actuelle.

Messieurs, à vous la parole! Nous attendons vos actions!

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa) (traduction): Monsieur l'Orateur, à chaque session du Parlement, les membres de la députation voient dans le débat sur l'Adresse une occasion d'exposer les questions qui intéressent particulièrement leurs électeurs. Je n'entends pas trop borner mes remarques à ma région, mais à cause de ce passage du discours du trône:

> Mon gouvernement se propose de plus de soulager le chômage en affectant des sommes à des travaux et entreprises publics essentiels dans le Dominion.

...Je comprends qu'il est impossible que la prospérité renaisse entièrement tant que le chômage sera aussi répandu. Mais naturellement il faut se demander s'il est dans l'intérêt du pays de contracter de nouvelles dettes à l'heure présente, surtout pour exécuter un grand programme de construction. Il y a une couple d'années, le Gouvernement avait décidé que l'allégement du chômage par l'exécution de travaux publics était trop coûteux et qu'il recourrait à d'autres moyens. Il l'a fait et les gens sont aujourd'hui persuadés, je pense, que tout est pour ainsi dire préférable à ce système. Le Gouvernement serait peut-être bien avisé d'envisager certaines entreprises, mais pas de celles qui entraînent des frais annuels d'entretien.

Je vais parler d'un projet familier au Gouvernement ou du moins à certains ministres. Il s'agit dans mon comté de la construction d'un barrage sur la rivière Souris, juste à l'ouest de la ville d'Estevan. Les ingénieurs qui ont étudié l'affaire estiment le coût des travaux à environ $125,000. L'objet du barrage, c'est de fournir l'eau nécessaire pour assurer le développement de l'industrie à cet endroit. Estevan possède du charbon en abondance et ce serait un endroit idéal pour y établir des fabriques, si l'approvisionnement d'eau était convenable. Selon mes renseignements, certains industriels ont refusé d'y construire des établissements à cause de l'insuffisance du service d'eau. Le projet offre aussi un certain intérêt international, car l'un des motifs de la construction de ce barrage, c'est la régularisation des eaux de crue au printemps qui font parfois des ravages, non seulement en Saskatchewan, mais aussi hors-frontière, au Dakota. Il s'agit aussi d'assurer le service d'eau de la ville et la région. Les conseils municipaux et les autres corps organisés de la région ont approuvé le projet.

On construirait le barrage entre deux collines que l'on creuserait. Il serait en terre et aurait une longueur de 1,900 pieds et une hauteur de 20 pieds. Il y a un détail qui devrait plaire au Gouvernement, c'est que le travail se ferait à la journée et que les frais de matériaux seraient fort minimes. Je suis persuadé que les cultivateurs et les chômeurs de la région travailleraient à l'exécution de l'entreprise en paiement des secours qu'ils ont obtenus. Un autre bon point, c'est que, une fois construit, le barrage n'encourra pas de frais annuels pour son entretien. J'invite donc le cabinet à étudier le projet, s'il décide d'exécuter le programme mentionné dans le discours du trône.

Le discours du trône mentionne d'autres questions sur lesquelles je ne m'étendrai pas, parce que certains de mes collègues les ont traitées au long, surtout l'entente concernant le blé et la fondation d'une banque centrale. J'ajouterai, toutefois, que la population attendait avec anxiété le texte du discours du trône. Les gens espéraient que ce document public renseignerait sur ce qui s'est passé à la Conférence économique tenue l'été dernier à Londres, Angleterre. Soixante-six délégués représentant autant de pays ont pris part aux délibérations de cette réunion et; à maints égards, ces soixante-six pays ont les mêmes problèmes à envisager. Une bonne partie de la population canadienne, surtout les producteurs et les agriculteurs de l'Ouest qui n'ont pas de débouchés pour l'écoulement de leurs produits avait espéré que l'on ferait quelque chose à cette conférence afin de rouvrir aux échanges les routes obstruées en ces dernières années. La classe agricole se trouve en très mauvaise posture; en Saskatchewan, j'estime que la situation est pire qu'elle ne l'a jamais été. Voilà pourquoi les gens attendaient avec tant d'anxiété la publication des résultats de cette conférence. Nous regrettons infiniment qu'elle ait abouti à un insuccès complet.

Il n'y a guère possibilité, semble-t-il, d'accomplir quelque chose de tangible en s'abouchant avec les autres états grâce à l'appoint des conférences internationales. La majorité de nos gens, à l'heure actuelle, sont d'avis que nous devons tenter de donner nous-mêmes une solution à nos problèmes et de surmonter ainsi les difficultés qui nous accablent.

Ce n'est pas mon habitude,—du reste, je ne l'ai jamais fait,—de porter des accusations gratuites, contre le Gouvernement. Le Canada, je l'admets, de même que tous les autres pays du monde, devait traverser une période critique plus ou moins longue en conséquence de la dernière guerre et des dépenses inconsidérées que tous les états ont faites après la conclusion de la paix. Dans le discours qu'il a prononcé le 30 janvier dernier, le premier ministre a cité des chiffres afin d'établir que la situation économique du Canada s'est sensiblement redressée, de plus, un certain nombre d'honorables membres de la droite ont emboîté le pas. Ils sont satisfaits de la situation actuelle, semble-t-il. A tout événement, monsieur l'Orateur, il n'y a que le premier ministre et ses partisans qui soient de cet avis; ils sont les seuls qui soient satisfaits de la présente situation. Je doute fort que les gens qui sont dans la détresse éprouvent quelque satisfaction à lire les discours que l'on sait. Il est absolument nécessaire que la situation soit redressée; cependant, nous n'avons rien à attendre du présent régime puisque mes honorables amis trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Le discours que le premier ministre a prononcé devant les membres du Board of Trade de Winnipeg, le 11 octobre dernier, et que j'ai écouté à la radio, était de nature à me réconforter. Je ne saurais dire si cela est dû aux gens qui l'entouraient à Winnipeg ou à quelque autre cause, mais j'ai entendu mon très honorable ami faire, en cette circonstance, une déclaration qu'il n'a jamais répétée à ma connaissance ni ici ni ailleurs. Il a déclaré, à Winnipeg, que le relèvement du tarif douanier effectué par le présent régime n'est qu'une mesure provisoire. Il nous a laissé entendre que les droits de douanes seraient réduits au fur et à mesure que la situation s'améliorera. Je me demande pourquoi le premier ministre s'abstient de faire la même déclaration lorsqu'il est invité à prendre la parole à Toronto et à Montréal. J'ai surveillé les discours de mon très honorable ami afin de m'assurer s'il répéterait la même déclaration ailleurs et j'ai la certitude qu'il s'est abstenu de le faire. Les personnes qui l'entouraient à Winnipeg, c'est évident, sont quelque peu responsables de cette déclaration. Et encore dans la même ville, en 1928, il faut probablement encore tenir l'entourage de mon très honorable ami responsable du fait qu'il ne fut pas du tout question de protection ni de relèvement des droits de douanes, à la convention du parti conservateur qui le choisit comme chef. Dans le discours qu'il a prononcé, la semaine dernière, le premier ministre a remis sur le tapis la question de conclure un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis et il a cité les prix de certaines denrées. C'est après cela qu'il a demandé aux membres de la gauche si oui ou non ils veulent que les agriculteurs de l'Ouest canadien écoulent leurs produits sur notre marché domestique où les prix sont plus ré-

munérateurs. Pour ma part, j'ai toujours été d'avis que le rejet du pacte réciprocitaire, en 1911, fut l'un des pires coups qui aient jamais été portés aux provinces des Prairies.

M. YOUNG: Très bien! très bien!

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je puis donner l'assurance au premier ministre qu'il ne rencontrera guère d'opposition de la part des membres de la gauche s'il consent à présenter une mesure raisonnable visant à établir la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. Au cours des remarques qu'il a faites, mon très honorable ami a donné les prix d'un certain nombre de denrées. J'ai maintenant par devers moi les prix auxquels ces produits agricoles se vendaient sur les marchés de Winnipeg et de Chicago, il y aura un an et demi. Et à ce propos, je réitère la même question que le premier ministre nous a posée: Pourquoi n'a-t-il pas permis aux producteurs canadiens d'expédier leurs denrées sur les marchés des Etats-Unis où elles se vendaient à des prix plus rémunérateurs, il y a dix-huit mois passés? En réalité, aujourd'hui même, quoique la viande de porc soit en grande demande sur le marché canadien, ainsi que l'a souligné le premier ministre, les cultivateurs qui manquent de provende et ne peuvent engraisser leurs porcs ne sont pas en mesure de bénéficier de cette situation. Mon très honorable ami n'a pas mentionné la laine. Dans ma circonscription, l'année dernière, la laine valait de 7c. à 9c. la livre. Or, à Chicago, ces jours derniers, la laine se vendait 34c. la livre. Et à la page 2293 du hansard de 1933, le premier ministre déclarait que son parti ne s'est pas opposé à la réciprocité applicable aux produits naturels. S'ils ne s'y opposaient pas alors, pourquoi n'en voudraient-ils pas, bien que le porc se vende à un prix un peu plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis? S'il veut négocier un traité je ne crois pas que le Gouvernement ait beaucoup d'opposition de la part du public canadien. Les gens de ma circonscription,—et dois-je croire, il en est de même par tout le Canada,—ne demandent qu'à s'assurer de nouveaux débouchés; ils sont désireux de commercer avec les pays qui consentiront à traiter avec nous sur un pied équitable. Je me suis souvent demandé pourquoi les Canadiens, et quant à cela, les Américains également, persistent à expédier leurs produits d'exportation à des endroits éloignés de 4 ou 5 mille milles et à payer les frais de transport lorsque les deux pays ont chacun à leur porte un débouché pour une bonne partie de leurs produits naturels. Malgré les droits élevés imposés par les Etats-Unis sur nos marchandises et dont nous avons, à notre tour, frappé les leurs, ce pays voisin était encore notre meilleur client en 1933. J'ai appris que cette année-là nous avions fait pour $383,000,000 d'affaires avec les Etats-Unis, et environ $100,000,000 de moins,—$272,000,000,—avec la Grande-Bretagne.

Dans son numéro du 3 mai 1933, le *Free Press*, de Winnipeg, a publié un article de fond au sujet de la réciprocité, et à mon sens, cet article fait ressortir l'opinion de l'Ouest canadien. On y dit que le Gouvernement serait disposé, pour ne pas dire empressé, à conclure avec le Canada un accord qui aura pour effet de grossir le chiffre du commerce entre les deux pays. Voici, en partie, ce que dit cet article:

> Le nouveau cabinet démocratique se rend parfaitement compte de la confusion occasionnée par le monde du fait de la concurrence entre nations et du relèvement des barrières tarifaires, et avoue une certaine part de responsabilité pour cette désastreuse guerre économique. Il se présentera à la conférence économique mondiale avec la volonté de coopérer à un mouvement international destiné à supprimer graduellement et en grande partie les restrictions du commerce. A Washington, on manifeste des dispositions à établir des relations amicales et pourvu que le Canada agisse dans le même esprit et se montre également disposé à agir, il pourrait arriver que les Etats-Unis et le Canada aillent à la conférence économique mondiale de juin, non seulement avec des promesses de coopération, mais avec le désir sincère de manifester leurs bonnes intentions par une convention réciproque destinée à accroître dans de fortes proportions le commerce entre les deux pays.

A un autre endroit, cet article poursuit:

> La situation ne diffère guère de celle de 1911. A cette époque-là, pour des fins de politique intérieure, le gouvernement des Etats-Unis était disposé à faire les concessions les plus avantageuses afin d'assurer la conclusion d'une convention de commerce; mais les électeurs du Canada ont repoussé l'occasion parce qu'ils croyaient que le marché américain, pour nos produits naturels, ne leur offrait aucun avantage réel. Nous avons d'excellentes raisons de croire que la situation, aujourd'hui, est analogue. Afin de faire un bon début dans l'exécution de son programme de réductions tarifaires, le gouvernement de Washington est disposé à se montrer d'une grande libéralité à l'endroit d'un pays qui est son plus proche voisin et, qui par tête de population, constitue son meilleur client.

A mon sens, cet article de fond reproduit fidèlement le point de vue de l'Ouest canadien, et en bonne partie, celui de l'Est canadien également. Le 6 février, lorsqu'il prit part au débat, l'honorable député de Régina (M. Turnbull) s'est exprimé comme suit au sujet de mon très honorable chef:

> Le très honorable chef de l'opposition, parlant, l'été dernier, à une assemblée publique à Estevan, a dit cela dans un endroit où les gens avaient perdu quatre récoltes de suite et voyaient détruire la cinquième par les sauterelles, précisément la région à laquelle étaient

destinés les secours proposés ici et que, durant six semaines, il a refusé de laisser accorder, avant d'y être forcé par la règle de clôture. Et cependant il a déclaré là-bas dans une assemblée publique: "Eussé-je été premier ministre du Canada durant les trois dernières années, vous ne seriez pas dans la situation où vous vous trouvez aujourd'hui." On a dit aux cultivateurs de l'Ouest canadien qu'il leur faut maintenant payer plus cher pour ce qu'ils ont à acheter qu'ils ne le payaient à l'avènement du régime actuel. Que les honorables membres ne commettent pas d'erreur; les cultivateurs de l'Ouest canadien sont mieux renseignés que cela.

Je me trouvais à Estevan lorsque le très honorable chef de l'opposition prononça le discours dont l'honorable député de Régina a parlé. Il n'a pas dit: "Eussé-je été premier ministre du Canada durant les trois dernières années, vous ne seriez pas dans la situation où vous vous trouvez aujourd'hui." De plus, il n'a pas, et l'opposition dans cette Chambre n'a pas non plus, retardé de six semaines la distribution, au printemps de 1932, des grains de semences que réclamaient les cultivateurs, comme le dit l'honorable député de Régina. La vérité, c'est que le blé avait été acheté et était entre les mains de la province; il s'agissait simplement d'en faire la distribution, et ce blé fut en effet distribué pendant que le débat se poursuivait dans cette Chambre. Nous savons tous que l'on tenta de tirer un peu d'avantage politique du fait qu'un débat avait lieu ici. Le premier ministre de la Saskatchewan me télégraphia, ainsi qu'à d'autres membres de cette Chambre, si je ne me trompe, et demanda de hâter l'adoption de la loi car les cultivateurs attendaient leur grain de semence. J'ignore ce que les autres ont répondu, mais j'ai dit que, si le Gouvernement présentait une mesure convenable, on obtiendrait des semences sans retard.

L'honorable député de Régina a déclaré également que mon très honorable leader a voulu prouver au cultivateur que le prix qu'il était obligé de payer pour ses marchandises est plus élevé aujourd'hui que lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Nous avons prétendu, et avec raison, que les instruments aratoires,—et c'est à ces derniers qu'il faisait allusion,—sont maintenus à un haut prix à cause des droits élevés qu'a imposés le ministère actuel, bien que le coût des matières premières et de la main-d'œuvre ait baissé. Je me rappelle avoir entendu mon très honorable chef discuter ces questions. Il a mentionné le sucre, et je me souviens des applaudissements de la grande foule à cette assemblée, car elle savait, comme tous, que c'est la taxe imposée sur le sucre par le Gouvernement qui a fait hausser le prix de cette denrée.

Que cela plaise ou non à mon honorable collègue de Régina, les commettants de ma

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

circonscription et des régions rurales de toute la Saskatchewan sont reconnaissants au leader du parti libéral d'avoir visité les campagnes de cette province pour s'informer des conditions dans lesquelles vivent les habitants de ce territoire. Il a examiné la situation lui-même, et les citoyens de cette province ont été encouragés de voir qu'il s'intéressait à leur bien-être. Dans le discours qu'il a prononcé dans la ville d'Estevan, il a fait un exposé du programme libéral, et il est une chose que mon honorable ami de Régina appréciera, à l'exemple de mes commettants, c'est que mon très honorable leader a parlé affaires. Il a dit que la politique du ministère actuel, basée sur des tarifs élevés, a empiré la situation. Et je sais que ses auditeurs étaient convaincus que, contrairement au leader du parti conservateur en 1930, mon leader ne cherchait pas à faire de cette question un instrument politique. Il n'a pas, par exemple, appelé ses adversaires un tas de mercenaires. Il n'a pas dit: "Portez-nous au pouvoir, et le chômage disparaîtra presque du soir au lendemain". Il n'a manifesté aucun parti pris, et le public a admiré le ton de ses discours.

En ce qui concerne l'Ouest, je crois que le leader du parti libéral tient encore plus à lui appliquer sa politique après avoir constaté la situation de cette région. Nous avons entendu dire en plus d'une occasion que les libéraux n'ont pas de programme, mais le leader de notre parti a appris aux habitants de l'Ouest, lors de sa tournée dans ce territoire, quelle est la politique du parti libéral, et ces citoyens l'ont approuvée.

En terminant, monsieur l'Orateur, bien que j'aie fait une proposition au sujet d'une entreprise dans mon comté, je ne puis m'empêcher de dire que je doute quelque peu de la sagesse du Gouvernement en nous imposant de nouvelles obligations pour la mise en exécution de travaux de construction à l'heure actuelle. Mais si l'on peut faire quelque chose pour remédier à la situation en dépensant de l'argent entièrement affecté à des travaux, je l'approuverai, et c'est pourquoi j'ai proposé ici, ce soir, la construction d'un barrage sur la rivière Souris à Estevan. Nous ne pouvons nous endetter davantage, car je crois que nos dettes sont l'un des principaux obstacle au retour de la prospérité.

Je me suis souvent demandé ce que les historiens futurs diront lorsqu'ils écriront l'histoire du Canada durant la dépression. Ils pourront écrire honnêtement qu'en 1930 tout l'univers fut en proie à une sérieuse dépression économique, et que le Canada, du fait qu'il avait maintenu un tarif relativement bas, en comparaison des autres pays, n'avait pas trop

souffert de la crise; puis, qu'un parti politique s'est adressé au peuple lui prometant tout simplement de hausser les droits comme dans tout autre pays, pour mettre fin à la dépression et au chômage, pour relever les prix, donner du travail à tous et changer entièrement la situation économique, que grâce à ces promesses, il a obtenu un mandat du peuple, et a aussitôt convoqué une session du Parlement, durant laquelle de l'argent fut voté librement pour la construction de travaux publics pour venir en aide aux chômeurs; que cet argent fut dépensé, et que malgré cela, la dépression s'empira et que le chômage s'accrut rapidement. Que, plus tard, le Gouvernement décida qu'il avait trop dépensé en regard des avantages obtenus, et inaugura un programme de secours direct. La première année, ce secours fut donné assez facilement, mais on constata dans la région que je représente que les nécessiteux ne touchaient qu'une faible partie des secours, alors que les surveillants, et ceux qui n'en avaient pas particulièrement besoin recevaient une très grande partie des secours. Le secours existe encore à l'heure actuelle, mais si restreint, si chiche, que dans mon coin de pays je connais des familles de quatre, cinq et même six persones obligées de vivre avec quelques dollars par mois, à peine de quoi exister. Mais ce même gouvernement dure toujours et maintient son tarif élevé; et la situation va de mal en pis. Le premier ministre promettait de faire ce que j'ai dit ou de périr à la tâche. Je crois que le pays en a assez de sa misère et qu'il est prêt à l'éconduire. C'est le sentiment de la poulation que je représente et, d'après les observations entendues dans cette Chambre, je crois que c'est le sentiment du pays tout entier.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Sans verser dans la poésie, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en prenant la parole pour continuer ce débat:

> I like to take part in a parliamentary debate Particularly when it is not too late.

Et il est encore temps d'apporter son mot. D'abord, j'aimerais commenter quelque peu le discours du trône—c'est-à-dire les sujets dont il y est fait mention—et ensuite exposer au moins un grief de la circonscription que je représente.

Mais avant d'aborder les questions énoncées dans le discours officiel, me permet-on un peu de réminiscence historique à propos de l'institution même. Le discours du trône a son rôle dans notre système de gouvernement et à ce titre, comme tout ce qui fait partie du mécanisme parlementaire, il est digne de l'attention de cette Chambre. Selon la pratique parlementaire, le premier devoir du premier ministre ou de ses ministres, donc du Gouvernement, est de préparer le discours du trône pour l'ouverture du Parlement. La discussion provoquée l'autre jour par le rang que devait suivre au *Feuilleton* le débat sur l'Adresse m'a singulièrement fait plaisir, et plus encore la décision de modifier l'ordre des délibérations adopté à la dernière session. L'année dernière pendant des jours cet objet a voyagé d'un bout à l'autre du *Feuilleton*. Cette méthode milite contre la discussion de certains griefs locaux dont le Parlement doit être saisi pour y apporter remède. De même que, selon la pratique parlementaire moderne, le premier devoir d'un gouvernement doit être de préparer le discours d'ouverture aux Chambres, de même le premier devoir du Parlement doit-il être de le discuter aussitôt après qu'il en a pris connaissance. Nous avons là la raison fondamentale de la thèse soutenue l'autre jour par le parti libéral. Je crois qu'on a décidé sagement et si l'on procède ainsi le débat n'en sera que meilleur, et celui-ci terminé, le Gouvernement se trouvera bien d'avoir décidé dans ce sens-là.

Naguère, le discours du trône était divisé en deux parties. Souvent le roi lui-même le rédigeait et le lisait; après quoi il venait en personne en donner lecture au Parlement. Ensuite, il donnait instruction à un de ses ministres, le lord Chancelier, le lord du Trésor, ou un autre membre du gouvernement, de déclarer au Parlement les raisons de la convocation. Son devoir s'arrêtait là. De nos jours, le discours du trône est préparé par le premier ministre, le chef parlementaire de la nation. Il diffère entièrement de celui de naguère. Dans celui que nous discutons, je ne trouve que deux paragraphes que le roi ou son représentant pourrait formuler de lui-même. Celui-ci:

> Depuis que je collabore avec vous comme représentant de Sa Majesté au Canada, j'ai visité toutes les provinces du Dominion. J'ai été bien impressionné par la loyauté, le dévouement et les bons sentiments qui animent le peuple canadien, ainsi que par le grand courage avec lequel hommes et femmes se sont unis pour vaincre les difficultés anormales qui surgissent dans leur vie quotidienne.

A n'en pas douter, le roi pourrait de sa propre initiative adresser personnellement ces paroles au Parlement. Et cet autre paragraphe également, Sa Majesté pourrait l'adresser aux Chambres:

> J'implore la divine Providence de bénir vos délibérations, confiant que vous accorderez aux mesures qui vous seront soumises votre entière sollicitude.

Mais c'est bien tout. Le reste est l'œuvre du Gouvernement en fonction. Je le répète, la collaboration du roi au discours du trône se limite à l'expression de ses vœux, de ses

sentiments et de ses salutations au peuple. Elle n'imprégnerait pas cette pièce de haute protection, de nationalisme économique ou d'impérialisme. Tout cela serait exclu d'un discours purement du roi. Je le répète, la partie de ce discours qui revient au Gouvernement est toute de la main du premier ministre. Dans tous ses détails, la plus grande partie du discours du trône traite donc spécialement et entièrement de la politique du Gouvernement. D'où il suit que ce discours est sujet à la critique du Parlement. C'est vraiment le manifeste du premier ministre ou du Gouvernement; par conséquent sujet aux libertés ordinaires du débat. Le discours du trône ne devrait rien renfermer qui ne puisse être discuté au Parlement. Aussi bien, toutes les meilleures raisons nous autorisent à l'étudier minutieusement et à en faire l'objet d'un débat immédiatement après qu'il a été lu.

Le premier ministre a affirmé que nous suivions de près la procédure établie au parlement anglais. Très bien. Si je comprends bien, en Angleterre c'est le premier ministre qui rédige le discours du trône et le présente ensuite à son cabinet. Je me demande si un seul ministre a pris connaissance de cet extraordinaire discours avant qu'il ait été prononcé au Parlement. Je serais curieux de savoir s'il n'est pas entièrement le produit du cerveau du premier ministre et si une seul membre du cabinet savait ce qu'il renfermait avant d'en entendre la lecture. Les habitants du Canada se posent la même question. En Angleterre, on ne se contente pas d'exposer ce discours aux ministres, mais on le montre aussi aux principaux amis du gouvernement dans les deux Chambres. Je ne sais pas si le discours du trône qui nous occupe a jamais été montré aux principaux défenseurs du ministère à la Chambre des communes et au Sénat, mais je suis d'avis qu'il n'en a pas été ainsi et que ce document est en grande partie et entièrement l'œuvre du premier ministre. Il l'a peut-être montré à quelques ministres, mais à un bien petit nombre, comme à de rares adhérents au Sénat. Je ne crois pas, cependant, que les amis du Gouvernement en général en aient pris connaissance; ils n'ont connu ce que renfermait ce discours que lorsqu'ils l'ont entendu au Parlement. Ce n'est pas la coutume suivie en Angleterre.

Pour ce qui est de l'amendement proposé à notre attention on devrait peut-être dire, certes, il est même important d'affirmer que tous les discours du trône peuvent être critiqués par l'opposition. La raison vient de ce que nous ne savons jamais si le Gouvernement commande bien la majorité de la Chambre. C'est là un des attributs réalistes de notre constitution britannique. Nous ne connaissons

pas le jour où un ministère peut perdre la confiance de la Chambre des communes, et lorsque la chose se produit, le Gouvernement doit dissoudre les Chambres. A ce point de vue notre constitution est très élastique; c'est pourquoi l'un des grands buts de l'opposition,—et il est bien certain qu'il en est ainsi pour l'opposition libérale d'aujourd'hui,—est de défier le Gouvernement en proposant un amendement au discours du trône. L'un des objets que nous avons en vue est de défier le ministère actuel par cet amendement afin de faire comprendre aux habitants du Canada que la Chambre ne place plus sa confiance dans le Gouvernement. Je ne sais pas si nous atteindrons le but que nous visons, mais nous voulons obliger le cabinet à dissoudre les Chambres le plus tôt possible afin que les Canadiens puissent choisir le parti ou le programme politique qu'ils veulent mettre en honneur pour la direction des affaires à l'heure actuelle.

Le discours du trône parle de certains aspects de notre organisation nationale et internationale. Or, quand nous discutons ces questions de programme politique, le pays tout entier peut se faire une idée, pour ainsi dire, de ce que décidera le Parlement au cours de sa session. La première partie du discours du trône est consacrée à certaines affirmations singulières et fantaisistes. Ainsi, on y lit que le monde revient graduellement à la prospérité permanente. Puis-je dire ici que si réellement le Canada revient à la prospérité permanente, l'idée que l'on veut énoncer est surtout celle que le monde en général revient à la stabilité économique et que les doctrines du Gouvernement ne contribuent en rien au retour de la prospérité dans notre pays. Il s'agit plutôt des programmes, de la direction et de la poussée vers l'action en dehors du Canada et c'est à cause de cela que la situation s'améliore,—si amélioration il y a,—dans le moment, dans notre pays. Pour ce qui a trait à ce premier paragraphe du discours du trône, disons qu'il aurait pu être rédigé d'une manière bien plus habile, car, pour peu qu'on l'examine de près, on constate que la rédaction n'en est pas des plus favorables au Gouvernement.

Nous passons ensuite à la partie qui a trait aux accords commerciaux de 1932 et l'on y voit que le commerce dans l'Empire est de plus en plus important. Puis, en même temps que l'expression de cette idée on trouve celle que le Canada occupe la cinquième place dans les pays commerciaux de l'univers. J'avoue que, de fait, le Canada occupe le cinquième rang au point de vue du commerce dans le monde, mais je tiens à faire observer qu'il en a été ainsi il y a bien des années et qu'alors notre commerce valait la peine qu'on en parle.

Le fait que le Canada tient le cinquième rang au point de vue du commerce mondial à l'heure actuelle, alors que le chiffre total de son commerce atteint à peine les 900 millions de dollars, n'appelle pas de biens longs commentaires. Il importe peu, dans les circonstances présentes, que le Canada occupe la cinquième ou la sixième place. Ce que nous voulons, c'est l'augmentation de notre commerce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et ce n'est que le jour où nous aurons atteint ce résultat que nous jouirons de la prospérité que nous désirons tous. J'ai sous la main le rapport annuel du ministère du Commerce, de cette année et je vois que le Canada, il y a un an, n'occupait pas le cinquième rang. Il l'a atteint au cours des neuf derniers mois. Il y a un an, indique le rapport, il occupait le septième rang. Tel était le rang que nous occupions dans le commerce mondial total, en 1931 et 1932. En 1931, en ce qui regarde le total des importations le Canada occupait le huitième rang et le neuvième en 1932. Pour le total des exportations du pays nous occupions le septième rang en 1931, et, au cours de l'année dernière, nous sommes passés au cinquième rang. Par conséquent, en mettant ensemble le total des importations et celui des exportations et en tenant compte de l'augmentation du commerce pendant les neuf derniers mois, nous voyons que, aujourd'hui, le Canada occupe le cinquième rang parmi les grands pays commerciaux du monde. Nous en sommes heureux, mais nous regrettons cependant que, tout occupant le cinquième rang, le total de notre commerce dépasse un peu seulement neuf cents millions. Quelle était la situation en 1929, sous le régime libéral? Il est vrai qu'à cette époque la dépression n'existait pas, parce que, de fait, il ne se produit pas de dépression sous les régimes libéraux. Les libéraux se sentent tellement poussés à établir des relations internationales et un commerce plus libre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, qu'ils évitent les dépressions. Ou, plutôt, ils amènent la prospérité parce que la prospérité ne peut naître que par la liberté commerciale, individuelle et collective, parmi les gens qui forment la nation.

Je pourrais passer à d'autres parties du discours du trône. Ainsi, par exemple, voici un paragraphe où le Gouvernement déclare qu'il va relever les prix. Les honorables députés de la droite conviennent que les prix des produits agricoles ne sont pas satisfaisants, ils vont donc relever les prix. Je ferai observer que le principal n'est pas le relèvement du niveau des prix; nous pouvons jouir de la prospérité avec un niveau de prix quelconque, pourvu qu'il ne soit pas trop bas. Ce n'est pas du niveau des prix que l'agriculture du pays souffre; mais bien du fait que les prix sont injustes. Les gens se plaignent de l'inégalité dans les prix des produits agricoles. La question est de savoir ce que vous pouvez acheter avec un boisseau de blé ou un boisseau de navets, ou dix boisseaux de seigle, ou avec un bœuf ou tant de porcs? Voilà ce qui intéresse les cultivateurs du Canada et, à moins qu'un parti et une politique ne mettent la prospérité à un différent niveau; à moins qu'un parti et une politique ne ramènent des prix raisonnables et un retour à cet état de choses qui permettait au cultivateur d'acheter ce qu'il pouvait acheter avec son blé et ses bestiaux, ses porcs, son orge ou son seigle, vous n'avancerez pas très rapidement dans votre tache de faire du Dominion le grand pays commercial qu'il devrait être.

Nous arrivons ensuite à un autre paragraphe où l'on parle de la conférence économique de Londres et de la conférence financière. On nous dit à cet endroit que d'importantes lois seront soumises, y compris des dispositions pour la création d'une banque centrale. L'idée d'une banque centrale a été discutée à la conférence financière internationale de Bruxelles, en 1920; elle a été de nouveau discutée par la conférence financière internationale de Gênes et ces deux grandes conférences financières internationales décidèrent qu'une nation qui n'avait pas de banque centrale devrait en avoir une. En ce qui regarde l'établissement d'une banque centrale, le parti libéral est allé de l'avant; de fait un des articles importants de son programme traite d'une banque de ce genre. On me permettra de lire l'article du programme libéral touchant cette importante institution monétaire:

> D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases stables une Banque centrale nationale pour les opérations de réescompte et le contrôle des émissions de papier-monnaie, en fonction des besoins du public. Il faut une banque centrale pour régler la quantité de monnaie requise pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien, et pour s'occuper des problèmes du commerce international et du change.

Telle est l'attitude des libéraux touchant une banque centrale et notre attitude aujourd'hui est que nous voulons voir cette banque appartenir au public et être placée sous la meilleure direction qu'on pourra trouver au Canada. Quand le projet de loi sera soumis nous serons en mesure de faire connaître notre manière de voir touchant tous les détails.

Le discours du trône traite de l'entente au sujet du blé qu'on doit soumettre plus tard. Cette entente, comme le premier ministre l'a

expliquée et comme elle a été décrite par les journaux du Canada, est tout simplement un moyen de détruire la richesse et, en autant que cela vise à détruire la richesse, le parti libéral y est opposé. Il n'y a pas d'entente possible au sujet d'une politique qui détruira la richesse au lieu de la créer et de la distribuer. A cause de cette restriction l'entente sur le blé ne peut être avantageuse au Canada. Je ne puis croire qu'un premier ministre ou un gouvernement puisse, au moyen de cette politique, convaincre le peuple du Canada que la bonne méthode à suivre dans le moment est de diminuer notre production de blé de 15 p. 100 ou, en d'autres termes, de détruire la production, d'éliminer la richesse, de laisser l'armature du tarif telle qu'elle existe et, enfin, de découvrir, par quel moyen mystérieux, en suivant une politique de cette nature, le Canada peut devenir prospère.

Ce qu'il nous faut, c'est du commerce à l'intérieur et à l'extérieur. Nous voulons que notre pays puisse échanger d'une façon raisonnable les articles qu'il peut produire économiquement contre ceux que les autres pays peuvent produire économiquement. Quand nous pourrons le faire, nous verrons fleurir le commerce entre notre pays et les autres, commerce qui ne sera pas entravé par les tarifs ou par d'autres sortes d'obstacles mais auquel on laissera la liberté nécessaire. Voilà ce dont le Canada a aujourd'hui besoin. Quand nous aurons un gouvernement libéral au pouvoir, ce qui ne saurait tarder, nous verrons adopter une politique de ce genre qui ramènera la prospérité au pays.

Il est aussi question, dans le discours du trône, de la vente de nos obligations sur le marché anglais. Le Gouvernement se vante d'y avoir vendu des obligations s'élevant à 75 millions. Je suis content que nous ayons pu négocier un emprunt sur le marché anglais et y obtenir cet argent, car nous en avions grandement besoin. Nous avons obtenu de fortes sommes de la population de Grande-Bretagne; ces gens ont toujours de l'argent à prêter. Mais combien nous a-t-il fallu payer pour cet argent? Notre dollar valait alors de 60 à 63c. en or, et nous empruntons ces millions en dollars canadiens. Mais quand il faudra le rembourser, il est plus que probable que nous aurons à payer, non pas 60 ou 63c. pour chaque dollars, mais 100c. On voit donc que c'était une bonne affaire pour les Anglais. La preuve en est dans le fait que l'emprunt a été couvert quatre fois. Un tel résultat n'a rien de surprenant, car nous devions nous y attendre.

Dans le reste du discours du trône, il est question de l'établissement du crédit agricole à brève échéance et à échéance moyenne. On devrait se hâter de légiférer sur cette question. Les cultivateurs ont certainement besoin du crédit à brève échéance et à échéance moyenne. L'opposition appuiera le Gouvernement de son mieux dans la recherche des renseignements requis et pour l'adoption d'une loi autorisant l'établissement de pareils crédits.

Plus loin, il est question de la loi de secours, des finances des provinces de l'Ouest, d'un programme d'entreprises publiques et de la politique du Gouvernement à l'égard des chômeurs célibataires. Le Gouvernement parle beaucoup des entreprises publiques et nous en avons beaucoup entendu parler ici. Quand on dépense de grosses sommes d'argent pour des travaux publics ici et là dans notre pays, cela donne lieu à un état de choses qui peut permettre à un parti dépourvu de scrupules de faire exécuter de vastes travaux en temps d'élections pour obtenir des votes en bloc. Mes collègues désirent-ils que l'on se mette à dépenser dans leurs circonscriptions des sommes énormes de l'argent du public en vue d'obtenir des votes en bloc en faveur du Gouvernement et d'enlever toute chance de succès aux candidats libéraux ou oppositionnistes qui oseront critiquer le Gouvernement? Un tel procédé nous reporterait à l'époque de la guerre, où, dans maintes circonscriptions, les gens n'ont pu élire les candidats de leur choix parce que le système de la votation en bloc a régi les élections et porté au pouvoir le Gouvernement unioniste, lequel a imposé au pays, durant la guerre, une dette de près de deux milliards qui est aujourd'hui la cause des énormes difficultés financières du Canada.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, 9 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

1RE LECTURE

De deux projets d'intérêt privé.

Bill n° 9 tendant à constituer en corporation The Bishop of the Artic.—M. Geary.

Bill n° 10 concernant un brevet appartenant à The Firth-Brearley Stainless Steel Syndicate, Limited.—M. Kennedy (Winnipeg).

INONDATION DANS VAUDREUIL-SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH THAUVETTE (Vaudreuil-Soulanges) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Des rapports

m'arrivent de Vaudreuil à l'effet qu'une inondation considérable de la rivière Ottawa s'est produite dans la région des paroisses de Saint-Michel de Vaudreuil et Sainte-Jeanne-de-Chantal, Ile Perrot. Un grand nombre de citoyens sont chassés de leur maison et les troupeaux des cultivateurs devraient être transportés ailleurs. Je demande à l'honorable ministre de la Marine d'envoyer, avec le plus de diligence possible, des ingénieurs de son département pour trouver moyen de faire cesser cette inondation provoquée par l'accumulation des glaces sur le lac, à Pointe Cascades. Cette inondation va toujours grandissante et causera des dommages très élevés dans cette région. Je demande donc à l'honorable ministre de la Marine d'envoyer des ingénieurs sur les lieux aussitôt que possible.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je prends note de la déclaration de l'honorable député et je verrai aux moyens à prendre pour faire cesser cette inondation dans le plus court délai possible.

(Traduction)

ENQUETE TOUCHANT LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Le 16 mai dernier, je posai une question au ministre du Travail (M. Gordon) touchant le rapport du comité de l'agriculture au sujet de l'enquête sur le lait. Je reçus alors la réponse suivante: "Le rapport sera examiné et, naturellement, s'il est nécessaire d'agir, nous agirons". Je ne vois pas le ministre du Travail à son siège mais, en son absence, il se peut que le premier ministre puisse nous dire si le rapport a été examiné et si l'on se propose d'agir à ce sujet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question de l'honorable député servira d'avis de motion.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire demander des explications sur un fait personnel qui, je crois, intéresse les droits de tous les honorables députés de la Chambre. Hier, en vertu de l'article 44, règle 339, j'ai posé trois questions à l'honorable ministre du Revenu national (M. Matthews). On les trouve à la page 403 des *Débats* d'hier, au bas de la page. J'ai demandé

Quel a été le nombre de tonnes de houille importées en Colombie-Anglaise, du Royaume-Uni, durant l'année civile 1933?

Le ministre a répondu que c'était 22,500 tonnes. J'ai aussi demandé quels droits ordinaires avaient été payés sur ce charbon et il m'a répondu $6,749.50. Je lui ai demandé quel droit de dumping avait été payé sur ces importations, mais il ne m'a pas donné de réponse. Voici quelle a été son explication.

Aux ports où les importations de marchandises quelconques se font en petites quantités on ne pourrait garder le secret sur les affaires des particuliers ou des maisons de commerce si ces renseignements étaient donnés et cela serait contraire à la coutume établie.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas exact. Tout d'abord, il ne s'agissait pas d'une seule consignation, mais de plusieurs formant une quantité considérable, 22,000 tonnes, ce qui représenterait 1,100 wagons complets. Il ne s'agissait pas d'une seule expédition de marchandises, mais d'expéditions réparties tout le long de l'année. Cela ne venait pas d'une seule maison d'affaires, mais de plusieurs. Puis les renseignements que j'ai demandés n'auraient rien révélé des affaires privées des importateurs. Si le ministre avait répondu qu'un droit d'antidumping de 3 ou 4 dollars a été perçu, cela n'aurait rien révélé quant au prix payé pour le charbon dans le pays d'origine ou quant au prix obtenu pour le charbon ainsi exporté...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a reçu une réponse à sa question.

M. NEILL: Je n'en ai pas reçu.

M. l'ORATEUR: Il ne convient pas de la discuter. La Chambre n'est saisie d'aucune motion. La question a été posée et on lui a répondu. Si l'honorable député désire d'autres renseignements, il peut poser d'autres questions, mais il ne peut procéder de cette façon

M. NEILL: Je ne puis poser d'autre question sur une affaire déjà inscrite au Feuilleton. Je demande au ministre s'il va fournir les renseignements demandés.

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. NEILL: Si vous ne me permettez pas d'exposer une question de privilège, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: Exposez la question de privilège en temps et lieu, mais non pas maintenant.

M. NEILL: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur, qui m'empêche d'exposer une question de privilège.

Quelques VOIX: Il n'y a pas eu de telle décision.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, qu'on ne doit pas permettre à un député, à l'appel de l'ordre du

jour, de signaler au cabinet qu'une question posée est restée sans réponse? Voilà une chose qui touche aux privilèges de tous les membres de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a fait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut bien comprendre ceci ou cela, mais ce n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que c'était exact. Ayant lu la réponse dans le hansard, je me permets de dire respectueusement que le Gouvernement devrait examiner la chose, car cela touche aux privilèges de chaque membre de la Chambre. Nous avons certainement le droit de nous renseigner sur le dumping du charbon dans un certain port. Pour ce qui concerne les cas particuliers, c'est une autre question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. BENNETT: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a signalé que la réponse donnée n'est pas satisfaisante et ne le renseigne pas. Maintenant qu'il a fait cela, le Gouvernement va examiner la question et il prendra une décision conforme au règlement.

L'hon. M. RALSTON: Cela veut dire qu'on ne répondra pas autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Comox-Alberni a signalé que la réponse n'est pas complète.

M. MACKENZIE (Vancouver): Je me permets de faire observer au premier ministre que, si le Gouvernement prend cette attitude comme ligne de conduite administrative, il n'y a plus de remède, mais il ne l'a pas dit. Je pense que cela touche aux privilèges de chaque membre de la Chambre, car nous avons tous le droit de nous renseigner à propos des droits de douane spéciaux ou réguliers. Aucun ministre ne peut refuser de renseignement sur les droits spéciaux, soit qu'il juge à propos ou non de le faire, et ce n'est pas ce que nous sommes à discuter. S'il s'agit d'un principe d'administration et qu'on le déclare, peut-être n'avons-nous pas droit à ce renseignement, mais je pense que tout honorable député a le droit de demander au Gouvernement si l'on doit considérer cela principe d'administration.

L'hon. M. RALSTON: Je me permets d'appuyer sur la remarque faite par mon honorable ami. A propos de ce principe d'administration, le premier ministre doit savoir qu'on a rendu récemment des décisions mettant en doute le droit du ministre de déclarer que la production de tel ou tel document est contraire à la ligne de conduite administrative du Gouvernement même les archives de Scotland Yard...

Le très hon. M. BENNETT: C'était la décision d'un tribunal.

L'hon. M. RALSTON: Mais il y a plus ici nous constituons le tribunal du Parlement. Il a été jugé qu'on ne peut même pas empêcher la production des archives de Scotland Yard.

Le très hon. M. BENNETT: Au risque de prendre plus de temps qu'il n'en faut, je veux rappeler que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), au moment de l'appel de l'ordre du jour, avait parfaitement le droit de signaler qu'une réponse à une question posée hier indiquait que le ministre considérait indiscret de communiquer des détails relatifs à des particuliers. L'honorable député avait atteint son but en signalant le fait au Gouvernement, à moins qu'il n'ait eu l'intention de proposer un vote de blâme ce qui est son droit. Son attention ayant été appelée sur ce point, le Gouvernement va maintenant s'en occuper. D'après moi, si les renseignements demandés s'appliquent à plus d'une personne, on devrait les fournir, mais s'ils ne concernent qu'une seule personne, ce serait un abus de pouvoir que de les communiquer.

L'hon. M. RALSTON: Pas nécessairement.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être, mais ce devrait être la règle générale. Je vais examiner la question et je rendrai ma décision. Dans une cause de Scotland Yard, je sais que ce fut un juge et non le parlement qui décida de la production de certains documents. La cause est maintenant en appel et il s'agit de décider si le juge du tribunal de première instance, M. Macnaghten, a eu raison. Je ne puis voir de relation entre cette cause et le cas actuel.

Si le Gouvernement ne remplit pas son devoir en donnant tous les renseignements demandés, l'auteur des questions peut toujours proposer un vote de blâme contre le Gouvernement. Je pourrais citer des exemples de cas semblables en Grande-Bretagne et je me souviens que, il y a une vingtaine d'années, la session se prolongea considérablement et la Chambre siégea toute une nuit parce que le gouvernement n'avait pas voulu répondre à certaines questions des membres de l'opposition.

Le Gouvernement va mettre à l'étude la question de l'honorable député de Comox-Alberni et fera connaître sa décision lundi.

M. NEILL: J'accepte volontiers la promesse du premier ministre et je le remercie de sa

courtoisie. Si l'Orateur en avait fait autant le débat n'aurait pas été aussi long.

Le très hon. M. BENNETT: En toute justice pour la Chambre et après mûre réflexion, l'honorable député devrait retirer cette parole. N'est-ce pas qu'il le devrait?

M. NEILL: Je me rends à la demande du premier ministre et je retire ce que j'ai dit.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 7 février, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours prononcé par ce dernier à l'ouverture de la session et sur le projet d'amendement à cette motion proposé par le très honorable Mackenzie King.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a levé sa séance hier soir à onze heures, j'avais terminé mes remarques sur les diverses questions mentionnées dans le discours du trône. Je n'ai pas le temps de résumer ce que j'ai dit hier, et je me bornerai à commenter les discours du proposeur de l'Adresse (M. Gobeil) et de l'honorable député qui l'a appuyé (M. Barber). Je dois féliciter ces deux honorables députés de la magnifique contribution qu'ils ont apportée à ce débat. L'honorable député de Compton, en proposant l'adoption de l'Adresse, a parlé de sa propre personne dans les termes suivants:

...représentant d'un comté qui, en 1930, a élu un député comme soutien des principes politiques de l'illustre chef dont nous sommes si fiers.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. McINTOSH: Je suis heureux de voir que les honorables députés d'en face sont du même avis. Je n'aurais pas une bien haute opinion des membres d'un parti qui renieraient leur chef. Cependant, il y a un point auquel je tiens à appeler l'attention; l'honorable député prétend que les principes dont il se réclame sont ceux de son illustre chef. Ce ne sont pas les principes du cabinet, ou du parti, mais ceux d'un seul homme en qui l'on voit le Moïse du Canada. J'espère qu'avant longtemps, nos collègues de cet autre côté (*la droite*) pourront se réclamer des principes de leur parti et non pas de ceux d'un seul homme, de principes auxquels tous les membres du parti conservateur, d'un océan à l'autre, pourront souscrire. Ils pourront alors contribuer davantage au progrès du pays.

L'honorable député a ensuite ajouté que dans sa propre paroisse et dans les autres parties de la province de Québec règne l'harmonie des races et des langues, principale cause du progrès de sa province. Quand l'honorable député aura fini de rendre témoignage sous ce rapport en ce qui a trait à son comté de Compton, il pourra sortir de Québec et parcourir le Canada de l'est à l'ouest pour essayer de réparer le dommage causé délibérément en 1930 par les appels aux préjugés de race et de religion de son chef et de tous les membres de son parti. C'est à cause de cela que nos honorables vis-à-vis siègent maintenant à la droite de Votre Honneur.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je demande un rappel au règlement. Les observations de l'honorable député ont pour objet bien défini d'accentuer les difficultés dont il parle parfois. En mon nom et au nom d'autres députés, je désire nier catégoriquement ce qu'il vient d'affirmer. Il devrait retirer cette parole.

M. McINTOSH: J'accepte le dénégation du premier ministre (M. Bennett), mais elle ne modifie guère mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut exposer ses opinions où il veut, mais, dans cette Chambre, il doit se conformer à certaines règles. En cette enceinte, ce qu'il dit constitue son opinion. L'accusation directe qu'il porte contre moi et d'autres membres de mon parti, au sujet des querelles de races en notre pays, ne doit pas passer inaperçue ni sans contradiction. L'affirmation ne repose sur rien et je demande qu'elle soit retirée absolument.

M. McINTOSH: Je suis content que le premier ministre le nie. Il valait la peine de faire l'affirmation, n'eût-ce été que pour provoquer la dénégation énergique du premier ministre. Il ne pouvait pas, lui, l'un des membres du parti, l'approuver.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

M. McINTOSH: Je l'ai fait.

Une VOIX: Non!

M. McINTOSH: Oui. J'ai accepté la parole du premier ministre, qui nie pour son propre compte. Je termine mes remarques sur ce point en exprimant l'espoir que, non seulement l'honorable représentant de Compton, mais chaque membre de la droite appuiera la déclaration du premier ministre. S'ils le font, et s'ils ne soulèvent pas les haines de race dans les élections futures, il existera une plus grande harmonie dans notre Dominion, ce que nous désirons tous avec ferveur.

Je passe au discours de l'honorable député qui a appuyé l'Adresse, c'est-à-dire le représentant de Fraser-Valley. Il a affirmé que notre destinée économique est liée à celle de la nation voisine, les Etats-Unis. C'est vrai dans une large mesure, mais je mets en regard la parole du premier ministre dans le discours qu'il prononçait en cette enceinte le 30 janvier:

La principale diminution de notre commerce extérieur a eu lieu dans nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis. La raison de cette diminution se trouve dans l'argumentation que le très honorable député a faite hier.

C'est-à-dire qu'on doit en trouver la raison dans les tarifs de douane exagérés existant entre le Canada et les Etats-Unis. Eh bien, celui qui a appuyé l'Adresse prêche, en somme, la réciprocité avec les Etats-Unis, mais le premier ministre nous dit que nos échanges avec les Etats-Unis ont diminué à cause des tarifs élevés.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit que les droits exagérés, imposés aux Etats-Unis, nous empêchent de vendre dans ce pays.

M. McINTOSH: Je comprends ce que le premier ministre tâche si ardument d'expliquer. J'accepte se parole à cet égard. Mais le fait demeure que, bien que les Etats-Unis aient contribué à élever ces barrières douanières, nous avons fait notre part aussi, lors des élections de 1911 portant sur la réciprocité et, depuis, lorsque nous avons relevé notre tarif douanier à un degré pour ainsi dire prohibitif. Le Gouvernement mérite donc autant de reproches que celui des Etats-Unis. Je ne blâme pas seulement les Etats-Unis, ni seulement le Gouvernement canadien, puisque les deux méritent ce blâme. L'espoir, pour l'avenir, réside dans l'abaissement, par les libéraux, de ces murailles douanières, lequel comporte comme conséquence la réciprocité entre les deux pays dans les importations et les exportations. Le temps à ma disposition ne me permet pas de m'attarder à cette question.

Je passe à celle des chemins de fer, fort importante pour la circonscription de Battleford-Nord. Nos voies ferrées ont réalisé des progrès remarquables en ces quinze ou vingt dernières années. En 1913, les chemins de fer canadiens transportaient environ 41 milliards de tonnes-mille de marchandises; en 1930, elles en transportaient environ 29 milliards et, en 1931, environ 25 milliards.

En 1913, les marchandises transportées sur un mille par mille de voie atteignaient environ 800,000 tonnes. En 1928, elles atteignaient plus d'un milliard de tonnes. Que doit-on y voir? Cela signifie qu'il y a eu une augmentation de 80 p. 100 dans le mouvement des marchandises entre 1913 et 1928. Et cela grâce aux nombreux perfectionnements techniques et mécaniques: ballast et rails plus lourds, voitures plus grandes, locomotives plus puissantes, fonctionnement plus efficace, augmentation de 25 p. 100 dans la vitesse des convois, augmentation du chargement moyen, porté de 300 à 500 tonnes par train; et en dernier lieu augmentation du nombre de tonnes, porté de 19 à 25 par wagon.

Le grand problème de nos chemins de fer canadiens, c'est d'obtenir du trafic; et le seul moyen de parvenir à cette solution de nos difficultés ferroviaires, c'est de bien peser certains faits d'ordre fondamental que l'on trouve au programme actuel du parti libéral. Tout d'abord il faut enrayer le chômage. Le programme libéral veut encore dégager de toutes entraves nos échanges avec l'étranger; pour cela il faut commercer avec le plus grand nombre de pays possible, conclure des traités de réciprocité avec les nations disposées en ce sens, supprimer toute hausse exorbitante de notre tarif douanier, annuler les taxes supplémentaires qui ne sont pas nécessaires, substituer la stabilité à l'incertitude, maintenir la politique libérale de la préférence britannique, et cela au moyen d'une diminution proportionnelle des droits existants plutôt que par un relèvement du tarif sur les produits importés de l'étranger. Ensuite, il faut libérer nos échanges intérieurs en mettant fin au contrôle artificiel des prix et aux ententes de nature à entraver nos échanges, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le commerce international est caractérisé à notre époque par une multitude de conventions secrètes. Les libéraux croient aussi à la possibilité de développer le commerce en inculquant à toute industrie l'esprit de la démocratie et en observant la plus stricte impartialité à l'endroit des deux réseaux ferroviaires.

A propos des voies ferrées j'ai reçu de la circonscription de Battleford-Nord une requête, signée de quelque cinq cents personnes, réclamant que l'extrémité supérieure de la région nord-ouest de la Saskatchewan soit mieux desservie par le chemin de fer. Cette contrée compte près de dix mille nouveaux colons, dont un très grand nombre viennent des districts méridionaux. Une foule d'entre eux vivent de secours. Le district n'est desservi par aucun chemin de fer. Une ligne va de St-Walberg, à une centaine de milles de Battleford-Nord, jusqu'à Edmonton. Il reste à régaler une étendue de quelque 40 milles en longueur; mais, voilà des années, on a signifié à l'entrepreneur de cesser les travaux, et la région reste sans voie ferrée. On a fait le terrassement sur une longueur de quelque 70 milles,—les traverses sont là, à pourrir au

bord du chemin,—mais on n'a pas posé de rails. Puis-je aujourd'hui demander à notre gouvernement, au ministre des Chemins de fer et à tous ceux qui sont chargés de la construction et du développement de nos chemins de fer de prendre bonne note de cette pétition et de donner, le plus tôt possible, à ces 10,000 colons, le chemin de fer qu'ils méritent d'avoir? La pétition est adressée au ministre des Chemins de fer; elle est ainsi conçue...

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble qu'il existe un règlement quant à la lecture des pétitions. Ces dernières peuvent être présentées d'une certaine façon. Il ne faut pas en donner lecture, mais on peut y faire allusion; et un honorable député qui prononce un discours ne peut éluder la règle et donner lecture d'une pétition.

M. McINTOSH: Si le premier ministre s'y oppose...

Le très hon. M. BENNETT: C'est le règlement de la Chambre qui s'y oppose.

M. McINTOSH: Et le premier ministre tient à maintenir cette objection. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; pour le moment j'ai la responsabilité de faire observer les articles du Règlement.

M. McINTOSH: J'ai cette responsabilité, moi aussi; et j'essaierai d'observer le règlement. Puis-je dire alors que la pétition vient de Loon-Lake et d'autres endroits, tels que St-Walberg, Makwa, Loon-River, Flat-Valley, Good-Soil et Beacon-Hill. Je répète que dans cette région sont établis 10,000 hommes courageux et résolus. Ils sont à plusieurs milles de distance de tout chemin de fer, dans une contrée fertile qui s'adapte bien à la culture mixte; et je prie le gouvernement d'étudier sérieusement la requête de ces gens. J'ai l'espoir qu'il sera fait quelque chose pour accorder à ces braves gens la voie ferrée qui leur est si nécessaire pour mettre ce pays en valeur, pour développer le nord de la Saskatchewan et partant alimenter le mouvement des chemins de fer nationaux. Dans cette région le National-Canadien doit poser des rails sur une étendue déjà régalée de quelque 70 milles, il doit régaler une longueur de 40 milles ou plus. Le Pacifique-Canadien construit vers l'est depuis Meadow-Lake dans la direction de Loon-Lake et de Makwa. La ligne va être prolongée vers l'ouest jusqu'en Alberta. Il y a quelques années le Pacifique-Canadien songeait aussi à pousser sa voie au nord depuis Meadow-Lake jusqu'à la région de Beaver-River, séparés par plus de 50 milles.

A propos du Pacifique-Canadien, les colons attendent des actes de cette compagnie ainsi que des chemins de fer nationaux, et quand ces deux réseaux entreprendront la construction longtemps différée des lignes dans cette grande région de la province, nous pouvons être assurés qu'elle deviendra l'une des plus florissantes de l'Ouest canadien. Les colons établis dans cette région par centaines et par milliers depuis trois ou quatre ans ont peine à subsister. Quelques-uns sont à 50 ou 60 milles des voies ferrées et les seuls qui peuvent leur donner de l'encouragement sont leur député, le ministre des Chemins de fer, le gouvernement canadien, la commission de régie du National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Quand on comprendra l'urgence d'agir, j'espère que, si les compagnies peuvent entreprendre cette construction de voies ferrées, elles se mettront à l'œuvre le plus tôt possible.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes sont épuisées.

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, lors de chaque session depuis l'avènement du Gouvernement, il est fait mention d'un retour à la prospérité dans le discours du trône, et celui de cette session ne diffère pas des précédents. Voici le premier alinéa:

> Au moment où je vous réunis pour expédier les affaires du pays, de fortes raisons nous engagent à croire que le monde revient, dans un mouvement graduel, vers la stabilité économique... Le Canada occupe une position de choix parmi les pays qui montrent les signes les plus convaincants d'un retour à la prospérité permanente.

Depuis 1930, on nous répète que la prospérité est sur le point de revenir. En ce qui regarde ma région, ce retour est aussi éloigné que jamais. Je regrette de dire que, dans le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant, nous avons souffert d'un manque complet de récolte durant cinq années consécutives, et je n'ai jamais vu autant de pauvreté et de misère dans la région au cours des trente années que j'y ai vécues. Cette pauvreté et cette misère, il vrai, ne proviennent de la faute d'aucun parti politique. La Providence les a voulues, la Providence ne nous a pas ménagés. Mais nous avons encore confiance, nous espérons encore en des temps meilleurs et je suis heureux de dire que les perspectives d'avenir, cette année, sont quelque peu meilleures. Nous espérons fermement que, dans les années à venir, nous aurons la même prospérité qu'auparavant. Pourquoi ces colons ne quittent-ils pas la région? Ils y vivent depuis vingt-cinq ans au cours desquels ils ont obtenu de bonnes récoltes. Pendant vingt ans, cette région de la Saskatchewan a pro-

duit plus de blé que toute autre région de la province, mais, depuis cinq ans, la récolte a complètement manqué. Il est impossible de convaincre ces gens que les choses ne changeront pas et que nous n'aurons pas encore d'autres bonnes récoltes.

Pour ce qui est de l'aide à l'agriculture dans la région, je rendrai au Gouvernement le témoignage que la politique n'y a joué aucun rôle. Si je critiquais l'attribution des secours, ce serait au simple point de vue affaires. Elle a été marquée par une mauvaise administration. On a commis des bévues de tout genre et les bévues ont été bien plus nombreuses l'an passé que la première année. Je n'entends pas toutefois traiter cette question.

Il y a d'autres régions de la Saskatchewan où la récolte a été bonne, où les gens ont récolté 25, 35 et 40 boisseaux de l'acre et même dans ces régions nous ne voyons pas d'indice de prospérité. Les cultivateurs y sont incapables de boucler leur budget, de payer leurs dettes, leurs impôts, l'intérêt de leurs emprunts et de vivre. Graduellement, d'année en année, ils s'endettent, et s'ils ne peuvent boucler leurs budgets en récoltant de 25 à 40 boisseaux de l'acre, qu'arrivera-t-il dans les mauvaises années qui vont suivre aussi sûrement que le jour succède à la nuit?

On se souvient que, l'an dernier, il y a eu des soulèvements, de l'agitation parmi les cultivateurs américains. Si ceux-ci sont mal en point, la situation est bien pire dans l'Ouest canadien, car, n'en déplaise au premier ministre (M. Bennett), les prix que nous recevons pour les produits agricoles au Canada sont bien inférieurs aux prix américains. Nos deux grands produits dans l'Ouest canadien, ce sont le bétail et le grain. Après avoir entendu le premier ministre parler des prix élevés que nous touchons, j'ai pris la peine d'aller à la salle de lecture pour consulter le *Daily Tribune* de Chicago et le *Manitoba Free Press*. J'ai comparé les cotes de certains produits, en date du 30 janvier 1934, le lendemain du discours du premier ministre, et je tiens à consigner ces chiffres, parce qu'ils indiquent pourquoi nos agriculteurs sont dans un pire état que les agriculteurs américains. Je citerai d'abord les chiffres concernant le bétail:

Produits	Chicago	Winnipeg
Bouvillons de 1,100 à 1,500 livres	$5 60 à $7 35	$4 00 à $5 00
Bouvillons de 700 à 1,000 livres	5 35 à 7 35	4 00 à 5 00
Animaux maigres et mi-gras	2 25 à 5 25	1 25 à 2 50

Les animaux maigres et mi-gras sont ceux qui prédominent sur nos ranches de l'Ouest. Or, le 30 janvier dernier, la majeure partie du bétail vendu aux abattoirs de Chicago l'a été au prix de $4.50 à $6.75; d'autre part, le meilleur prix que nous avons pu obtenir sur le marché de Winnipeg pour notre bétail a été de $5. Le bétail s'est vendu au prix moyen de $5.50 sur le marché de Chicago tandis qu'à Winnipeg, le plus haut prix payé pour le meilleur bouvillon fut de $5.

Produit	Chicago	Winnipeg
Veaux	$2 50 à $7 50	$2 00 à $7 00
Agneaux	5 75 à 9 00	3 00 à 5 50
Agneaux de bonne qualité	8 75 à 9 00	5 50
Mouton	2 00 à 7 75	1 00 à 2 00

La majeure partie des moutons et des agneaux vendus ce jour-là, à Chicago, l'a été au prix de $8.25 à $9; d'autre part, le meilleur prix que nous ayons pu obtenir à Winnipeg pour le plus bel agneau qu'il soit possible d'élever a été de $5.50. J'habite tout près de la frontière. Or, si l'on compare les prix que nous recevons pour notre bétail avec ceux que l'on paie chaque jour sur le marché américain, l'on constate que nous tranchons de $1 à $1.50 tandis qu'ils reçoivent de $3 à $3.50. Les cultivateurs du Montana touchent le double des prix que nous obtenons en Saskatchewan. Prenons maintenant les porcs. Le prix varie entre $3.75 et $3.85 sur le marché de Chicago tandis qu'à Winnipeg, il est de $8.75, plus $1 par tête, de sorte que le prix est de $9.25; le premier ministre a traité cet aspect de la question. Cependant, mon très honorable ami est au fait,—ou il devrait savoir,—qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre le porc canadien et le porc américain. Le cultivateur des Etats-Unis élève un porc de petite taille et très gras pour la production du lard; le nôtre est un animal de grande taille et élevé pour la production du bacon. Le porc à bacon n'existe pas aux Etats-Unis, mais on essaie d'élever cette espèce de porc à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permettrai d'interrompre les remarques de l'ho-

norable député. J'ai parlé l'autre jour de l'exportation du jambon.

M. DONNELLY: J'ai toujours cru que le jambon constitue une partie du porc.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a une distinction à faire entre le jambon et le bacon.

M. DONNELLY: Le premier ministre a-t-il parlé de la taxe de conditionnement, soit 2 dollars par livre, qui est remise aux producteurs des Etats-Unis? Les Américains ne produisent pas les côtés de bacon Wiltshire; est-ce que le premier ministre sait cela? Sait-il que nous exportions du bacon aux Etats-Unis autrefois? A l'heure actuelle, nous en exporterions encore si la réciprocité était en vigueur. Nous avions un excellent débouché pour notre bacon sur le marché américain tant que l'on n'a pas imposé des droits prohibitifs. Et même à l'heure qu'il est, le bacon canadien est passé en contrebande de l'autre côté de la frontière et les américains l'achètent en acquittant les droits par ce qu'ils le trouvent de leur goût. Plus que cela, nos voisins du sud entreprennent l'élevage d'une espèce de porcs semblable aux nôtres, c'est-à-dire le porc à bacon.

Et maintenant, je passerai à la question du blé et du grain, la récolte la plus importante, que nous ayons dans l'Ouest canadien. J'ai posé des questions au premier ministre à cet égard, mais il les a détournées en faisant certaines observations concernant les droits. Voici un tableau donnant les cours du blé, le même jour, à Minneapolis et à Winnipeg; il faut prendre note également que le taux du change était plus favorable au Canada qu'aux Etats--Unis:

	Prix en cents	
	Minneapolis	Winnipeg
Blé n° 1.. ..	89½ à 92½	67¼
Avoine 2 CW.	36¾	35¼
Orge	36 à 76	36 à 48⅞
Graines de lin.	190 à 194	138 à 154
Seigle.	62½ à 64½	41 à 49⅛

Notre blé n° 3 est aussi bon que le blé n° 1 des Etats-Unis. Notre avoine est de moitié meilleure que la leur, dont le grain est petit, léger et fort en bale.

Un MEMBRE: Que dites-vous du tarif douanier?

M. DONNELLY: Oui, nous avons un tarif douanier et de quelle manière nous protège-t-il? Les droits sont de 30c. par boisseau et voilà pourquoi nous obtenons un si bon prix! Mais nous les abolirons avant longtemps, c'est-à-dire aussitôt après la prochaine consultation populaire. Dans ma circonscription, les gens ont déjà choisi l'entrepreneur funèbre qui présidera aux funérailles du parti conservateur. Mais, poursuivant la comparaison des prix de denrées:

	Prix en cents	
	Chicago	Winnipeg
Beurre, livre.. ..	26 à 27½	23¼
Dindes, livre.. ..	10 à 15	7 à 11
Poulets, livre.. ..	9¼ à 14	9 à 15
Oies, livre..	10	7
Canards, livre.. ..	11 à 14	9
Œufs, douzaine ..	17 à 20½	14 à 25
Pommes de terre, 100 lbs..	175 à 200	73

Nous avons une marge de 1 cent sur les poulets, mais il y a une explication à cela; le climat des Etats-Unis étant plus chaud, les poulets y arrivent plus tôt sur le marché. Pour les œufs, le prix aux Etats-Unis est, à l'heure actuelle, ce que sera le nôtre dans trois mois d'ici, et ce pour la même raison, car ce sont les œufs des états du Sud qui expliquent la baisse des cours à Chicago en ce moment-ci.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-uns des prix de denrées produites par les cultivateurs de l'ouest canadien, et cela prouve de façon concluante que les cultivateurs américains touchent un prix plus avantageux pour tout ce qu'ils produisent. Par conséquent, ces derniers devraient être en meilleure posture. Mais, diront des honorables députés, tenez compte du coût de production. Je prétends que les frais de production sont beaucoup moins élevés qu'ici. Les machines agricoles coûtent de 20 à 25 p. 100 moins cher aux Etats-Unis qu'en Canada. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a parlé, l'autre soir, des prix des instruments aratoires. Je vais me servir de ses propres chiffres. Des sept machines qu'il a mentionnées, une seule est exempte de droit, le tracteur John Deere; par conséquent, la réduction du prix de cette machine s'expliquait par la baisse de la matière première et de la main-d'œuvre. Sans le tarif, nous devrions avoir la même proportion de réduction sur toutes les autres machines. Mais que constatons-nous? Le tracteur John Deere, dit l'honorable député se vendait $1,170 en 1930 et $940 en 1933, soit une réduction de $230 ou de 19½ p. 100. Les prix de tous les autres instruments devraient également avoir été diminués de 19½ p. 100. A ce compte-là, que voyons-nous? J'ai le tableau suivant des prix d'instruments agricoles en 1930 et 1933:

Articles	Prix 1930	Prix 1933	Réduction	Proportions réduction	Prix résultant
Charrues polysoc, John Deere, 14 pcs., avec palonnier à 4 chevaux..	$ 149 00	$ 136 50	$12 50	$29 05	$ 119 95
Herse en losange à 5 sections, complète avec tige de traction à palan d'une pièce	33 90	33 90	.....	6 61	27 29
Herse à disque Bissel à action extérieure, de 8 pieds, avec palonnier à 4 chevaux	72 00	68 00	4 00	14 04	57 96
N° 241—Cultivateur de grande culture à 9 dents, 7 pieds, dents rigides, avec palonnier à 4 chevaux..	113 50	108 50	5 00	22 13	91 37
Epandeur de fumier modèle "C", avec palonnier à 4 chevaux..	204 00	198 00	6 00	39 78	164 22
Semoir Van Brunt n° 20 à doubles disques..	249 50	212 50	$37 00	48 65	200 85
Ecrémeuse Goodison 25 x 42 entièrement en acier, complète avec alimentateur, soufflet et peseur-enregistreur Perfection..	1,530 00	1,470 00	60 00	298 35	1,231 65

M. TURNBULL: L'honorable député me permettra-t-il une interruption? Nous parlera-t-il de la moissonneuse-batteuse John Deere, de 16 pieds, dont le prix est en diminution de 50 p. 100?

M. DONNELLY: C'est une nouvelle moissonneuse-batteuse mise en vente. Je m'occupe d'un personnage un peu plus gros que vous. Lorsque je chasse le gros gibier, je n'ai pas le temps de m'attarder à écorcher un putois.

M. l'ORATEUR: J'inviterai l'honorable député à retirer ces dernières paroles. Il a dit que lorsqu'il faisait la chasse au gros gibier il n'avait pas le temps de s'attarder à écorcher une bête puante. J'estime que ces paroles sont tout à fait déplacées, et j'inviterai l'honorable député à les retirer.

M. DONNELLY: A qui Votre Honneur s'adresse-t-il?

M. l'ORATEUR: Je m'adresse à l'honorable député qui a dit qu'il n'avait pas le temps de s'attarder à écorcher une bête puante lorsqu'il faisait la chasse au gros gibier.

M. DONNELLY: Que voulez-vous que je dise, un petit chat?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait distinguer entre ce qui est parlementaire et ce qui ne l'est pas. Je lui demande de retirer ces paroles.

M. DONNELLY: Je vais les retirer, mais je ne vois pas pourquoi elles devraient l'être. Un mot au sujet de la moissonneuse-batteuse, à laquelle on a fait allusion. C'est une nouvelle machine qui a été mise sur le marché en 1929. Elle n'était pas manufacturée au Canada, et c'est pourquoi elle coûtait énormément cher cette année-là. La moissonneuse-batteuse fabriquée aujourd'hui est un autre instrument aratoire; son coût de revient est plus bas, et il y a eu une aussi grande réduction aux Etats-Unis qu'au Canada.

Je dois me hâter, car les minutes à ma disposition s'écoulent. Non seulement constatons-nous que les prix des machines sont moindres aux Etats-Unis, mais cela s'applique également aux harnais et aux vêtements. J'ai vu une paire de salopettes qui coûtait 85 cents aux Etats-Unis, pour lesquelles j'aurais dû payer $1.50 au Canada, et je sais personnellement que l'article canadien n'a pas autant de valeur, bien que les deux produits durent aussi longtemps l'un que l'autre.

Je désire ajouter quelques observations au sujet de l'essence. Lorsque je suis allé dans l'Ouest le printemps dernier, je suis passé par le Dakota-Nord. Je me suis arrêté à un endroit du nom de Kenmore, où j'ai fait mon plein d'essence à raison de 17 cents le gallon. Cela comprenait une taxe d'état de 4 ou 4 cents ½ le gallon, de sorte que le prix de l'essence même serait de 12½ ou 13 cents le gallon *wine measure*. En gallons impériaux, le prix serait d'environ 17 cents. A cette date, le taux du change était d'à peu près 15 pour 100, de sorte que le prix se trouvait de quelque 20 cents le gallon.

J'ai franchi 30 milles jusqu'à la frontière et 30 milles de plus jusqu'à Estevan, où j'ai fait remplir de nouveau mon réservoir. Là, j'ai payé 33 cents ⅓ le gallon, soit 3 gallons pour un dollar. Déduction faite de la taxe, le prix au Canada était de 27 cents ⅓, alors qu'à 60 milles de là, de l'autre côté de la frontière, l'essence coûtait environ 20 cents. Les cultivateurs des Etats-Unis paient leur huile à cylindre et leur essence bien moins cher que nous, de sorte que leur exploitation agricole est beaucoup moins dispendieuse.

Il n'y a qu'au sujet des taxes que les Américains sont dans une position plus désavantageuse que la nôtre. Aux Etats-Unis, les taxes sont dans le moment un peu plus éle-

vées que celles du Canada, mais dans l'Ouest elles augmentent graduellement, au point qu'elles sont devenues presque aussi lourdes que de l'autre côté de la frontière, de sorte qu'il y a peu de différence à cet égard.

On me demandera peut-être ce que je pense du prix des terres. Je répondrai que les terres sont à peu près de la même valeur dans les deux pays, où elles sont un fardeau plutôt qu'une ressource. On ne peut guère emprunter un seul dollar aujourd'hui, aux Etats-Unis, comme dans l'Ouest canadien, sur la garantie d'une terre.

On nous dit, cependant, que les conditions sont meilleures que l'an dernier. C'est possible dans une certaine mesure, mais je voudrais savoir ce qu'a fait le ministère pour l'amélioration des prix. Si ceux-ci sont plus élevés dans l'Ouest, ou dans l'Est, quelle en est la raison? C'est simplement à cause de la politique des Etats-Unis. Cette année, nous ne touchons pas plus, en or, pour notre blé, que l'an dernier, mais à cette date notre or ne valait que $24 l'once, tandis qu'il est coté aujourd'hui à $35. C'est ce qui explique la différence. L'augmentation de la valeur de l'or a haussé le prix de nos produits, et cette année, comme dans le passé, nous avons suivi l'exemple des Etats-Unis. Pour une raison ou une autre le Gouvernement pense qu'il doit continuer à imiter les Etats-Unis, au sujet de leur devise. Et pourquoi? Depuis deux ans, le ministère a tout fait pour accroître la valeur de notre argent et le maintenir sur un pied d'égalité avec celui de nos voisins, mais, ainsi que le premier ministre l'a dit l'autre jour, il ne fait rien cette année.

Le Gouvernement n'a pas cherché à améliorer la situation. Le premier ministre va d'un littoral à l'autre, parlant de nos grandes fermes, de nos grandes mines, de nos grandes pêcheries, et ainsi de suite, et nous répondons que nous le savons. Puis, il fait l'éloge du grand peuple canadien, de son courage, de sa ténacité, de sa force d'âme, et nous nous félicitons de valoir autant que les meilleurs habitants des autres pays. Mais nous demandons au Gouvernement quels moyens il prend pour nous faire bénéficier de ces grandes ressources naturelles afin que nous puissions vivre. Et nous répondons nous-mêmes qu'il fait preuve d'inertie. La pire des accusations que nous puissions porter contre le ministère est qu'il n'essaie aucunement de rendre la situation meilleure. Il n'a aucun plan, aucun projet. Ne peut-il rien faire? Aujourd'hui, tous les pays du monde cherchent par certains moyens à rétablir la prospérité, mais notre Gouvernement n'a pas bougé.

Il a essayé de faire quelque chose au sujet du blé. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a fait allusion à cela, l'autre soir. Un mot ou deux seulement sur ce sujet. On a commencé par donner une prime de 5 cents; mais ne parlons pas de cela, c'est un mauvais point dans son histoire. Nous n'en avons retiré aucun avantage; Au contraire, nous avons dû payer la farine et le grain de semence plus cher. Puis, il s'est mis à vendre et il a désigné John I. McFarland pour spéculer sur le blé. Le ministre du Commerce (M. Stevens) disait que le rôle de M. McFarland se bornait à acheter à terme, à double prime et à prime, opérations légitimes et non point spéculation, ajoutait-il. Monsieur l'Orateur, les acheteurs à prime et à terme se classent en deux catégories seulement: celle des acheteurs qui ont l'intention de prendre le blé et celle des agioteurs. M. McFarland se propose-t-il de prendre livraison du blé? Le ministre du Commerce sait parfaitement le contraire. C'est de la spéculation tout simplement, pas autre chose. En 1930, lorsque la coopérative du blé parut devenir insolvable, M. McFarland fut choisi pour écouler son stock. Qu'est-ce que le Gouvernement répondit à la coopérative lorsqu'elle lui demanda son aide financière? "Oui", dit-il, "mais à la condition que le séquestre soit un homme acceptable". "Qui voulez-vous?" demanda-t-on au Gouvernement. "Eh bien, dit celui-ci, il y a John I. McFarland, M. Brownlee, et d'autres, et M. McFarland fut choisi. Puis, quand au printemps de 1932 je demandai au ministre si M. McFarland achetait à prime, à terme, etc., il me répondit qu'à sa connaissance M. McFarland n'avait pas acheté un boisseau de blé. Six mois après, cependant, le premier ministre déclarait à la Chambre que M. McFarland achetait du blé depuis 1930. Qui croire? Que dit le ministre du Commerce? Je le cite, parce que c'est quelque chose de précieux: Page 2068 du hansard (v.f.):

M. Stevens: Naturellement, M. John McFarland est indépendant du Parlement et du Gouvernement.

Indépendant du Parlement et du Gouvernement!

Spéculer sur le blé avec l'argent du public sans être comptable à qui que ce soit! Peut-on concevoir quelque chose de pis que cela? On lui confie la vente de 77 millions de boisseaux de blé et il nous dit l'année dernière qu'il n'en a pas vendu un boisseau, pas un seul boisseau. Il avouait en avoir 140 millions de boisseaux, approximativement, et, d'après mes renseignements, il en a maintenant entre 150 et 200 millions de boisseaux et il est exposé à perdre entre 25 à 30 millions de dollars, même en tenant compte du taux favorable de l'échange avec l'Angleterre; et l'on ne veut rien nous en dire. Ne devrions-nous pas avoir une enquête à ce sujet? Le

ministre du Commerce parle des méthodes commerciales déloyales des chaînes de magasins et des magasins à rayons; il faut s'enquérir, dit-il. Je dis que nous devrions faire une enquête sur ces méthodes déloyales de spéculation sur le blé.

Le premier ministre est allé à Toronto dire devant le Board of Trade de cette ville:

> Déjà s'annonce le retour à la spéculation en bourse dans l'espoir de se refaire des pertes de 1929 et de 1930. Le retour à la spéculation téméraire d'avant-crise ne ferait que ramener la désolation et les misères de ces dernières années.

Et il ajoute:

> Le gouvernement actuel fera tout en son pouvoir pour l'empêcher.

C'est pourtant ce qu'il fait lui-même. Quelle différence voit-on entre la spéculation sur les valeurs et la spéculation sur le blé? Que le premier ministre commence par se guérir. Est-ce l'expérience de ses pertes à la bourse des grains qui l'a engagé à conseiller à ses auditeurs d'éviter la bourse des valeurs? Il s'y est probablement brûlé les doigts. Encore un cas de: faites ce que je vous dit, non pas ce que je fais.

D'où vient l'argent, monsieur l'Orateur, pour cette spéculation sur le blé? On nous dit qu'il est fourni sous le régime de la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture. Prendre l'argent du public pour spéculer sur le blé...

L'hon. M. MOTHERWELL: Sous le régime de la loi concernant la paix, l'ordre et la bonne administration.

M. DONNELLY: Oui. On prend l'argent du public pour spéculer sur le blé et il nous est impossible d'avoir un rapport de ces opérations. Je crois que nous devrions avoir une enquête complète sur cette affaire. Il nous faut un état de tout ce qu'il a acheté et de chaque dollar qu'il a dépensé chaque jour et chaque semaine. Le public l'exige et il l'exigera tant qu'il n'aura pas obtenu une reddition de comptes.

Autre question. Plus récemment, une autre proposition nous a été présentée. Le premier ministre nous a dit l'année dernière,—je cite le hansard:

> Cela veut dire que de deux navires, l'un venant du Canada et l'autre d'ailleurs, à quai dans un port de la vieille Angleterre, celui qui vient de l'étranger ne pourra décharger sa cargaison à moins de payer 6 cents le boisseau, tandis que le navire venant du Canada déchargera la sienne sans payer un sou.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. DONNELLY: J'entends des exclamations, mais c'est vieux jeu. Quel en serait le résultat, pensez-vous? Vous seriez portés à croire que les navires feraient traversées sur traversées du Canada à l'Angleterre portant d'immenses quantités de blé, tandis que le grain des autres pays ne pourrait pas pénétrer en Grande-Bretagne. Hélas! que se passe-t-il en réalité? Nous constatons, à la lecture des rapports du Bureau de la statistique, que pendant les mois d'août, septembre et octobre 1933, quand on les compare aux mêmes mois de l'année 1932, le Canada a expédié 9 millions de boisseaux de blé de moins. Par contre, l'Argentine, qui n'a pas obtenu cette préférence de 6 cents le boisseau, c'est-à-dire qui devait acquitter un droit de 6 cents le boisseau, en a expédié 11 millions de boisseaux de plus. Nous avons donc expédié 9 millions de boisseaux de moins et l'Argentine en a expédiés 11 millions de plus. Quel superbe avantage cette préférence de 6 cents le boisseau nous a-t-elle donné! Nous avons vendu bien plus de blé, n'est-ce pas? D'ailleurs, la Russie elle-même a expédié 150,000 boisseaux de blé de plus qu'elle ne l'avait fait l'année précédente, tout en acquittant le droit de 6 cents. Cette préférence, vraiment, nous a été bien avantageuse!

Nous croyons que la vente du blé n'a pas été poussée avec assez de vigueur. Nous n'avons pas déployé assez de zèle pour écouler notre blé. Je veux ici lire un passage d'un article du *Winnipeg Free Press*, du 10 juin. On y lit:

> Depuis le 1er janvier (jusqu'au 1er juin 1933) environ 267 millions de boisseaux de blé et de farine ont été expédiés de l'Argentine, de l'Australie et du Canada. La plus forte quantité, 104 millions, venant de l'Australie, pendant que les expéditions ont atteint 83,500,000 boisseaux pour l'Argentine et 80 millions pour le Canada.

Quelle aide merveilleuse nous donne cette préférence!

Et l'article dit encore:

> Cet état de choses pour le Canada est plutôt pauvre, quand on tient compte du coût peu élevé du transport par voie d'eau à partir de la tête des lacs et aussi des taux de transport maritime que l'on a offert à des conditions extraordinairement avantageuses. On serait porté à se demander, après cela, pourquoi notre pays, avec un surplus si considérable et une nouvelle récolte en perspective, a obtenu de si piètres résultats dans la vente du blé quand à peine trois autres pays ayant des surplus de la même denrée lui faisaient concurrence sur le marché mondial. Notre organisation de vente n'a-t-elle donc pas été assez énergique ou bien nos prix n'ont-ils pas été assez avantageux pour l'exportation: ou encore avons-nous commis les deux erreurs à la fois?

Voilà tout ce qu'a pu faire M. John I. McFarland avec ses opérations à terme. Il a placé notre blé dans une situation inférieure relativement au reste du monde, si bien que notre blé n'a pas été vendu alors que l'a été celui des autres pays.

J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de faire connaître à la Chambre quelques-uns des moyens que propose le parti libéral pour remettre notre pays dans la voie de la prospérité. Je voulais aussi les comparer au programme du président Roosevelt des Etats-Unis. La comparaison serait également intéressante entre les conditions qui existent ici et celles qui existent en Australie, mais je constate que mon temps est épuisé, de sorte que je traiterai cette question une autre fois. Notre pays, semble-t-il, n'avait pas de plan bien arrêté. Tous les autres pays du monde avaient un programme pour ramener la prospérité et le plus remarquable de tous, à ce point de vue, est bien l'Australie. Tous les gouvernements de nos jours devraient fouiller les archives pour se renseigner sur les opérations des autres pays dans le but de nous aider à sortir du marasme qui nous étreint. Qu'a fait l'Australie? En 1931 ce Commonwealth était pour ainsi dire insolvable. Il devait faire face à un déficit de 200 millions de dollars. L'Australie a fait venir un expert de la Banque d'Angleterre, sir Otto Niemeyer, qui a fait une investigation sur ses affaires. A la suite et comme résultat de ce travail l'Australie a mis à exécution ce que l'on appelle le programme du premier ministre. J'ai à peine le temps de vous en exposer les grandes lignes. Le plan du premier ministre avait un double but: d'abord permettre à l'Australie de régler ses dettes, puis de hausser le prix de ses denrées, qui était trop bas, et de pouvoir ainsi équilibrer son budget. On a commencé par réduire de 20 p. 100 toutes les dépenses facultatives de l'Etat. Puis on a eu recours à la conversion de sa dette au pays, prenant comme point de départ une réduction de 22½ p. 100 du taux de l'intérêt. En troisième lieu on a cherché les moyens d'augmenter le chiffre du revenu, tant du Commonwealth que des états. Le cinquième article du programme comportait la réduction du taux d'intérêt des banques et des caisses d'épargne de même que la réduction des avances sur les dépôts. Ensuite il s'agissait de secours au point de vue de l'établissement de marchés et la réduction des droits de douane. De temps en temps, on a réduit les taux d'intérêt. Le 1er septembre 1932, les prévisions budgétaires du Commonwealth comportaient, entre autres choses, une nouvelle réduction des pensions et des salaires, des tarifs douaniers, l'abolition complète des restrictions sur l'importation, des exemptions de taxes de ventes, des droits spéciaux et la suspensions de la prime sur l'or. Voilà quelques-uns des moyens qu'a pris ce pays et ce qui permet aujourd'hui à l'Australie d'équilibrer son budget; on a même encaissé un surplus l'an dernier. Ses obligations se vendent sur le marché mondial à un prix supérieur à celui qu'obtiennent les nôtres. Je voudrais citer un passage du *London Times*, du 14 décembre 1933. Le voici:

Un certain nombre de nouvelles valeurs ont été lancées au cours de la dernière semaine et il faut placer au premier rang le dernier emprunt de conversion de l'Australie. C'est le sixième que lance le Commonwealth depuis l'automne de l'année dernière et il intéresse particulièrement les détenteurs des obligations à 5 et à 5½ p. 100 de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, le Sud-Australien et la Tasmanie, dont le chiffre atteint £16,647,349. On les invite à échanger ces valeurs contre d'autres du même montant à un intérêt de 3¾ p. 100, 1946-1949, au prix de 99 p. 100 pour les nouvelles actions. On demandait aussi des souscriptions en argent, au même prix, cela pour contrebalancer ce qui n'aurait pas été converti, mais les listes de souscriptions en argent ont été fermées à 11 heures 25 du matin, le jour où elles ont été ouvertes; les listes de conversion demeurant ouvertes jusqu'au lundi suivant. Depuis les réformes amenées par son gouvernement national actuel, l'Australie a vu son état financier s'améliorer sensiblement et aussi sa situation économique est bien meilleure.

Les débentures australiennes remboursables en 1946 et portant seulement 3¾ p 100 d'intérêt se sont vendues à 99, alors que les débentures canadiennes à 4 p. 100 remboursables en 1945 se sont vendues seulement à 96.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, quoique les discours soigneusement préparés des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse n'aient pas encore convaincu le député de Témiscouata de la force de leurs arguments, qu'ils me permettent de les féliciter très sincèrement de la correction de leur langage. Je regrette de ne pouvoir offrir le même compliment à celui qui est responsable de l'abominable traduction en français du discours du trône. Le 6 février, j'ai posé au Gouvernement une question qu'on voit à la page 324 du hansard. Elle est ainsi conçue:

Puis-je demander au Gouvernement s'il sait que la version française du discours du trône, publiée le 25 janvier 1934 dans un numéro spécial de la *Gazette du Canada*, dans le hansard des deux Chambres et dans les quotidiens français, fourmille de fautes grammaticales, d'erreurs de traduction, de non-sens, de contre-sens, de fausses interprétations, d'inexactitudes et de bourdes de toutes sortes, s'élevant au total de plus d'une soixantaine?

L'Orateur m'a dit alors de faire insérer cette question au Feuilleton. Bien que j'en aie envoyé un exemplaire au greffier-adjoint avant six heures, ce jour-là, elle n'a pas encore paru au Feuilleton. Ma question complète comprendra aussi les demandes suivantes:

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'assurer si, telle qu'elle a été publiée, la version française de ce document—le plus solennel de la version—est désohonorante pour:

a) Son Excellence le Gouverneur général à qui l'on a imposé la tâche de le prononcer en son propre nom;

b) Le Parlement canadien qui, sous le régime de la constitution, doit avoir la même considération pour la langue française que pour la langue anglaise;

c) Les membres de langue française des deux Chambres du Parlement;

d) Tous les Canadiens d'origine française et

e) les divers services de traducteurs officiels.

3. Dans le cas où il en serait ainsi le Gouvernement a-t-il l'intention de faire biffer la traduction française du discours du trône desdites publications officielles et d'y substituer une version française convenable?

Je désire signaler une erreur grossière qui s'y est glissée, erreur non seulement d'interprétation, mais aussi de droit constitutionnel. Les trois premiers mots que le Gouvernement met dans la bouche de Son Excellence sont: you are summoned. Ces mots ont été traduits en français par "Je vous réunis". A la page 1225 de la *Gazette du Canada* du 16 décembre on voit la proclamation pour la convocation de la Chambre. Elle est signée, non par Son Excellence, mais par M. Coleman, sous-secrétaire d'Etat. Les Chambres ont été convoquées non par Son Excellence, mais par le Gouvernement avec l'assentiment de Son Excellence, ce qui est tout à fait différent. De fait, ce n'est pas Son Excellence qui a convoqué le Parlement pour la session. Je n'ai pas le loisir d'entrer dans les détails de cette question. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur les premières erreurs qui ont été faites tant au point de vue de la traduction qu'au point de vue de droit constitutionnel. La proclamation avisant les honorables membres de l'ouverture de la session était précédée par quarante-deux avis de faillite, mais on ne parle pas de la plus importante de toutes, de celle à laquelle a abouti la politique du Gouvernement.

Dans la province de Québec on a tenu plusieurs réunions auxquelles assistaient les trois ministres de langue française et leurs amis torys de la province. Un des meilleurs arguments qu'on a fait valoir c'est que les membres de l'opposition ont délibérément fait perdre le temps de la Chambre sans jamais présenter au Gouvernement une proposition pratique. Le discours du trône contient un paragraphe qui se rapporte à l'économie et se lit:

> Les comptes publics de l'année dernière vous seront présentés. Vous aurez aussi à examiner, dans un bref délai, les crédits de l'année prochaine. Ils ont été préparés en vue d'effectuer de rigoureuses économies compatibles avec les exigences du service public.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le hansard du 7 février de l'année dernière et j'espère avoir l'occasion de citer quelques-unes des remarques présentées par mon affable ami, le ministre des Finances (M. Rhodes). Dans le discours prononcé ce jour-là par l'honorable député de Témiscouata on trouve ce qui suit:

Tout d'abord, il y a huit vacances au Sénat. Le Gouvernement a une majorité au Sénat, et il est sûr de faire ratifier ses projets de loi par ce corps législatif chaque fois qu'il le jugera à propos. Quelle est l'utilité de dépenser $32,000 par année pour remplir ces vacances? Le ministère pourrait retarder les nominations jusqu'à la veille même des élections, qu'elles aient lieu cette année ou l'an prochain. Si elle se font cette année, le Gouvernement épargnerait $32,000, et si elles ont lieu l'an prochain, $64,000.

L'an dernier, les sièges vacants au Sénat étaient au nombre de huit et l'économie en traitements a été de $32,000, moins 10 p. 100, soit une économie nette de $28,000. Je félicite le Gouvernement pour avoir donné suite à une suggestion du modeste député de Témiscouata. Il y avait quinze vacances en 1933 et si l'on avait continué la même politique on aurait économisé en plus $60,000, moins 10 p. 100, soit $54,000 à cette session, et $82,000 pour les deux années. Le 30 décembre 1933 on a nommé sept sénateurs. Pourquoi a-t-on fait ces nominations? Est-ce parce que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) avait trois nouveaux élus à présenter aux Communes, tandis que le Gouvernement n'en avait pas un seul? Etant donné que le Gouvernement préconise si vivement l'économie dans le discours du trône, et que l'urgence de ces nominations n'apparaît pas, est-ce le désir de compenser pour la publicité de la présentation de trois députés libéraux additionnels qui a motivé la nomination de deux fois autant plus un de sénateurs?

Autre mot d'ordre tory répandu dans la province de Québec, l'été dernier: "Aux prochaines élections disaient les orateurs torys, vous aurez à choisir entre l'ordre, représenté par le premier ministre et son gouvernement, et le désordre, représenté par la F.C.C." L'ordre c'était le premier ministre et le désordre la F.C.C. et les honorables députés qui siègent à notre gauche. J'ai à la main certaines circulaires distribuées à profusion dans le comté de Restigouche-Madawaska durant les élections. Travestissement que je dénonçai à la face du candidat tory dans une assemblée contradictoire, où je lui dis que le masque dont on voulait le couvrir ne réussirait pas à le dissimuler de la tête aux pieds. Voici un extrait dans le texte français:

> Un vote pour M. Paul Dubé...
> Il était le candidat conservateur.
> ...est un vote pour la paix, l'ordre et la prospérité. C'est un vote pour le bon gouvernement. Il vaut donc mieux être sur le bon côté, celui de la justice, du droit et du maintien de nos traditions.

Et comment cela s'interprétait-il? M. Dave Stewart, ministre des Travaux publics dans le gouvernement tory du Nouveau-Brunswick qui participait à l'assemblée, me l'apprit à ma profonde stupéfaction: "Si vous ne votez pas

pour le candidat conservateur fédéral, dit-il, le gouvernement provincial ne vous donnera rien pour vos chemins." Cela seul aurait suffi pour entraîner sa déchéance politique.

L'hon. M. VENIOT: Les prochaines élections régleront son affaire.

M. POULIOT: Je dis alors à l'auditoire que M. Stewart parlait comme Satan avait parlé à Notre-Seigneur, après le jeûne de quarante jours. Le diable lui montrant tous les royaumes de la terre lui dit: "Si tu te prosternes devant moi toutes ces choses seront à toi". Ainsi, le ministre tory du Nouveau-Brunswick disait: "Prosternez-vous devant moi et vous aurez tout ce que vous demanderez." J'ai dit à ce ministre provincial tory que les électeurs répondraient comme le Seigneur avait répondu au démon: "Retire-toi de moi, Satan; ne viens pas me tenter."

Un MEMBRE: Le démon tory.

M. POULIOT: Le règlement ne permet pas pareil langage. Autre formule. Le peuple canadien, disait-on, ne se tourne pas vers la politique libérale. A Yamaska, la lutte était entre un conservateur et un libéral, tandis que dans Restigouche-Madawaska intervenait un candidat de la F.C.C. Eh bien, les tories n'ayant cessé, durant l'intersession, de redire que le choix était vraiment le premier ministre représentant l'ordre, et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, représentant le désordre, pourquoi le premier ministre ne s'est-il pas trouvé assez de courage pour aller personnellement renouveler pour la millième fois ses promesses inaccomplies aux électeurs de Mackenzie, Yamaska et Restigouche-Madawaska? Il n'a même pas osé se montrer dans ce dernier comté situé dans sa province natale, et les électeurs de Restigouche-Madawaska ont vivement ressenti l'affront. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lui n'a pas craint de porter la parole à plusieurs reprises dans chaque comté, Mackenzie, Yamaska, Restigouche-Madawaska. Le parti libéral a remporté la victoire sur toute la ligne, et, à titre de modeste membre du parti libéral, je suis particulièrement heureux de féliciter chaudement les honorables députés de Mackenzie, Yamaska et Restigouche-Madawaska. Mon devoir était d'appuyer mon honorable ami de Restigouche-Madawaska, et je dois rendre un hommage sans réserve à l'intelligence et au patriotisme des électeurs de son comté et à tous les vieux et chers amis que j'ai rencontrés au cours de la lutte. Plusieurs venaient de mon comté qui est voisin. L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) a fait partie pendant dix-sept ans de la législature de sa province et son expérience parlementaire en fait une excellente acquisition pour cette Chambre.

On sent qu'un vent de colère et d'indignation souffle dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique et de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise. Le peuple canadien est mécontent des déclarations du premier ministre et de l'inaction du Gouvernement sur plusieurs sujets importants.

Mon très honorable chef a proposé l'amendement suivant:

Nous soumettons respectivement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence n'ont pas la confiance du pays.

J'ai eu l'honneur d'accompagner mon chef lors de sa visite à la belle ville de Campbellton, où il porta la parole à deux assemblées, devant des salles combles. A ce sujet, je relève l'article suivant dans le *Montreal Star*, du vendredi 20 octobre:

King dénonce l'accord concernant la réduction des emblavures, dans un discours, à Campbellton, N.-B., il dit que le régime douanier des conservateurs paralyse le commerce. Il accuse Bennett de n'avoir pas tenu ses promesses électorales.

Mon honorable ami de Restigouche-Madawaska prit la parole à son tour et, d'après le compte rendu:

Il reprocha au premier ministre de s'être montré impuissant dans les moments difficiles.

Le député de Témiscouata parla aussi à ces deux réunions. Il s'adressa au peuple avec beaucoup de sincérité et en termes bien clairs. On rapporte ainsi ses paroles:

M. Pouliot dit que M. Bennett, en arrivant au pouvoir, avait adopté la formule: "Toujours de la concurrence, mais jamais de fusion" au sujet des chemins de fer. M. Bennett et M. E. W. Beatty sont de bons amis, ajouta-t-il. Il ne voit aucun mal à cela, tant que cette amitié n'influencera pas M. Bennett dans ses actions. Mais M. Beatty est revenu d'Europe en disant: "Il nous faut de l'immigration" et M. Bennett s'est fait son écho et répète: "Nous avons grand besoin d'immigration."

Il y a quelques années, M. Bennett disait que M. Meighen était le gramophone de Mackenzie et Mann. "Aujourd'hui, M. Bennett est le gramophone du Pacifique-Canadien", dit M. Pouliot. Il ajoute qu'avant d'accorder une garantie de $60,000,000 au Pacifique-Canadien, on aurait dû convoquer le Parlement et obtenir son autorisation.

Le lendemain, mon aimable ami l'honorable ministre des Finances parlait à son tour à une assemblée. Il arrivait justement de la conférence économique mondiale et je vois, dans le *Citizen* du 28 août 1933, qu'il fondait de grandes espérances sur cette conférence. Voici le titre de cet article:

L'honorable E. N. Rhodes dit que les nations ont appris à se mieux connaître.

Ce sont là de beaux sentiments, mais ils n'apportent pas grand'chose dans les goussets

des contribuables. L'honorable ministre parla à une assemblée tenue dans la même ville de Campbellton; il n'eut pas deux assemblées, mais une seule, et la salle n'était même pas remplie, malgré la présence du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren), de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et de plusieurs autres orateurs distingués. La ville de Campbellton, autrefois conservatrice, donna une magnifique majorité à l'honorable député de Restigouche-Madawaska.

A Edmundston, le jour de la présentation des candidats, j'eus le plaisir de croiser le fer avec l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), qui arrivait d'Yamaska. Mon discours fut bien simple. Je me bornai à tirer du hansard les questions posées au Gouvernement et auxquelles le premier ministre a toujours refusé de répondre. Ces questions portaient sur les wagons particuliers du surintendant des chemins de fer, sur les importations de beurre et sur les établissements qui ont importé du beurre pendant les deux ou trois mois qui ont précédé les élections de 1930, ainsi que sur les obligations exonérées d'impôts. J'ai cité le passage du hansard de l'an dernier où l'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) a dit dans cette Chambre que l'on devrait faire la conversion de ces obligations exemptes d'impôts.

Nous avons maintenant un nouveau ministre du Revenu national (M. Matthews) que je félicite de sa promotion. Nous n'avons pas oublié que la première année après son arrivée dans cette Chambre il prononça un discours sur la conversion des obligations. J'espère qu'il réussira à convertir ses amis du Gouvernement à l'idée de la conversion des obligations exemptes d'impôts, afin que les gens qui ont de l'argent paient leur part à l'avenir. A cette réunion, l'auditoire blâma le Gouvernement qui cache la vérité à ceux qui ont le droit d'être renseignés. Quel fut le résultat de l'élection? J'étais sur les lieux et j'ai pu me rendre compte de la grande popularité du candidat libéral. Les deux candidats, F.C.C. et conservateur, perdirent leurs dépôts. Le candidat libéral était en effet très estimé, mais le verdict populaire démontre aussi que le Gouvernement n'a plus la confiance de la nation.

Lundi dernier, le 29 janvier 1934, comme on pourra le voir à la page 17 de l'édition non revisée du hansard, j'ai demandé au Gouvernement s'il a l'intention de déposer le rapport Amulree sur Terre-Neuve. Quelle fut la réponse du premier ministre? Toujours la même chose, il n'a pas l'intention de le déposer, parce que, dit-il, ce rapport ne concerne pas des opérations du Gouvernement. Revenons à l'an dernier. Le 7 février 1933, l'honorable député de Témiscouata disait:

[M. Pouliot.]

Le Gouvernement a prêté $700,000 à Terre-Neuve pour la sauver une deuxième fois de la banqueroute. Ce sont de grosses sommes d'argent, cela. Terre-Neuve ne nous intéresse qu'au point de vue humanitaire; quant à son administration, elle ne nous concerne pas plus que celle d'Allemagne, de la France, de la Roumanie ou de l'Espagne.

M. Cowan (Long-Lake): Ah! oui, davantage.

Qu'a répondu le ministre des Finances? Nous trouvons sa réponse à la page 1860 (version française) du hansard. Je vais la lire, mais je ne puis le faire avec le trémolo qu'il avait dans la voix quand il parla de cette question. Il me pointa du doigt avec indignation.

L'hon. M. RHODES: Jamais.

M. POULIOT: J'aime mieux mon honorable ami quand il sourit si agréablement. Voici ce qu'il a dit, alors:

Mon honorable ami...

C'est-à-dire l'honorable représentant de Témiscouata.

...dit que Terre-Neuve ne compte pas plus pour le Canada que tout autre pays étranger. Il ne trouvera pas beaucoup de députés ou d'autres personnes dans le pays qui partagent cette manière de voir. Terre-Neuve est le plus ancien des dominions de la couronne. Les Anglais se sont toujours vanté—et à juste titre—d'avoir toujours fait honneur à leurs obligations. Jamais ils n'y ont fait défaut. L'occasion s'étant offerte de coopérer avec la mère patrie pour venir en aide au plus ancien des dominions, on doit nous savoir gré d'avoir prêté notre concours en de telles circonstances. Nous avons simplement promis aux banques qui sont venues en aide à Terre-Neuve que nous les indemniserions de toute perte, en collaboration avec la mère patrie, si le gouvernement de Terre-Neuve se voyait dans l'impossibilité de le faire. Au lieu de nous en blâmer, on devrait nous féliciter d'avoir rendu ce service. Je n'ai pas besoin de faire appel au patriotisme sur ce point. Dans le passé, nous sommes venus en aide à des pays étrangers quand ils étaient affligés de quelque calamité, et nous avons d'aussi bonnes raisons de venir en aide à Terre-Neuve, notre voisine et parente.

Est-ce beau? Cela s'est fait, est-il besoin de le dire? en vertu de la politique du blanc-seing, comme l'honorable ministre l'affirmait en réponse à une de mes questions, l'an dernier. Mais, si j'avais raison l'an dernier, pourquoi le ministre des Finances, pour reprendre une expression de ses propres amis, a-t-il retardé la besogne de la Chambre pour me blâmer? Si, d'un autre côté, j'avais tort, pourquoi le gouvernement canadien, à la dernière conférence internationale tenue à Londres l'été dernier ou immédiatement après, a-t-il agi dans le sens de mes humbles avis? Je ne blâme pas le Gouvernement d'avoir accepté mon avis, loin de là, puisque le Tré-

sor a ainsi épargné des millions de dollars, mais nous avons un grand intérêt à lire le rapport Amulree pour voir s'il conseille le remboursement au gouvernement canadien des emprunts garantis en faveur de Terre-Neuve.

Il n'y a pas là un si grand mal, mais il y a davantage. Je tiens à indiquer à la Chambre que, dans aucun de mes discours je n'ai lancé d'attaque personnelle contre un collègue. D'un autre côté, un homme public pose certains actes ayant trait aux affaires d'intérêt public. Surtout quand un député touche une subvention pour une fin déterminée, nous avons le droit de savoir comment elle a été dépensée, jusqu'au dernier sou. Nous avons le droit de demander et d'obtenir des renseignements sur ce point, et ces remarques ne peuvent être considérées comme des attaques personnelles contre aucun collègue. L'an dernier, au sujet d'une automobile américaine d'occasion, j'ai dit:

Je proteste contre la présence de l'emblème canadien sur cette voiture. Si cette automobile est la propriété du pays, je ne comprends pas que le Gouvernement l'ait achetée aux Etats-Unis pour le premier ministre, apôtre du "Canada d'abord"; et s'il est la propriété personnelle du premier ministre, celui-ci n'a pas le droit de l'orner de l'emblème du Canada.

Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que le premier ministre a reconnu le bien-fondé de cette remarque, puisqu'il a fait enlever l'emblème du radiateur de son auto. Je l'en félicite; c'est un pas dans la bonne voie. Le ministre des Finances dit alors:

Mon honorable ami...

Il parlait de l'honorable député de Témiscouata.

...a exagéré en lançant le nom du premier ministre dans la discussion à propos d'une affaire personnelle. La voiture du premier ministre est une voiture d'occasion que le premier ministre a achetée au Canada d'un homme dans la gêne qui avait grandement besoin d'argent. Je ne m'attarderai pas à ce dernier point, mais je sais que le premier ministre y songeait quand il a fait l'achat. Il lui fallait une voiture quelconque et il l'a achetée de ses propres deniers.

C'est fort bien, mais je fournis $400 par année pour l'entretien de cette auto; je dois donc savoir si elle est de fabrication canadienne ou américaine. Je ne dirai pas qu'il y a là un manque de jugement; l'anglais n'est pas ma langue maternelle, mais je dirai que c'est une erreur de jugement. Voici un homme qui est le protagoniste de la doctrine du "Canada d'abord" qui déclare que nous devons acheter des produits de fabrication canadienne; et pourtant lui-même achète une auto manufacturée aux Etats-Unis; et ce qui est pis une voiture d'occasion. Il aurait pu aider son ami en lui avançant des fonds, quitte à lui demander une reconnaissance de dette. La charité n'a rien à voir à la question. Voici une automobile de fabrication américaine achetée par le premier ministre du Canada qui préconise la doctrine "Canada d'abord." Tous les jours nous voyons cette voiture aux portes de l'édifice de l'Est, une réclame pour les marchandises des Etats-Unis. Lui-même sait que lorsqu'il affirme: "J'ai pour politique de placer le Canada au-dessus de tout", il n'est pas sérieux; l'auto qui stationne là prouve le contraire.

Je continue à citer mon honorable ami le ministre des Finances:

Quant au premier ministre, je ne doute aucunement que, non seulement, il ne distribue les $1,800, mais bien d'autres sommes encore. Mon honorable ami dit qu'il n'a donné que $250 aux œuvres charitables...

M. POULIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RHODES: Je suis heureux de la dénégation de mon honorable ami, car j'avais cru comprendre qu'à son avis les aumônes du premier ministre se sont bornées à cete petite somme. Je suis content que le premier ministre ne soit pas ici. Même s'il n'y est pas, je ne dirai pas tout ce que je voudrais, mais je crois de mon devoir d'affirmer que je n'ai jamais connu d'homme plus généreux que le premier ministre envers ses semblables. La discrétion avec laquelle il fait ses dons, que je sais fort nombreux, est en contraste marqué avec le caractère que lui attribuent les honorables membres de la Chambre, quand ils l'accusent d'être un Mussolini et un dictateur.

Je me demande si Mussolini ou quelque autre dictateur a un automobile de fabrication américaine. Mais voici: on m'avait privé de $400 d'indemnité, au bénéfice du premier ministre qui est bien plus riche que moi, et je voulais savoir à quoi servait cet argent. J'ai dit qu'il avait souscrit seulement $250 lors de la campagne d'Ottawa. Qu'est-il advenu? Trois jours plus tard il a souscrit $500, cent dollars de plus que le tribut que j'ai été obligé de lui payer. Une dame m'a écrit me priant de souscrire, et j'ai répondu: Madame, je vous envoie un dollar. Ma véritable souscription est de $251, car le premier ministre a contribué pour $250 en mon nom.

Mais dans ce discours du 7 février, monsieur l'Orateur, il a été question de la légation à Tokio. J'ai trouvé absurde que le Gouvernement construise cette légation, alors qu'il refusait d'ériger un édifice à l'intention de la Cour suprême du Canada, dont les juges tiennent leurs séances dans un immeuble qui autrefois servait d'écurie; et aussi de construire une nouvelle bibliothèque pour sauvegarder les trésors de notre bibliothèque actuelle qui n'est pas à l'épreuve du feu. Mais l'honorable ministre m'a dit: Vous entendrez une bonne explication lorsque les prévisions budgétaires seront présentées à la Chambre. Je n'étais

pas à la Chambre lorsqu'on a proposé le crédit destiné à la légation de Tokio; mais voici ce que j'ai vu dans l'*Ottawa Journal* du 1er septembre dernier:

L'honorable H. Marler avance les fonds pour la construction de la nouvelle légation à Tokio. Le Gouvernement va rembourser le prix réel, qui ne devra pas dépasser $200,000, en dix ans à 5 p. 100 d'intérêt.

Voilà certes un marché avantageux: le Gouvernement peut emprunter des deniers à 4 p. 100, et il paie 5 p. 100 à M. Marler parce que ce dernier construit cette légation au Japon. Le ministre des Finances a eu là-dessus des propos charmants: il a parlé du patriotisme de M. Marler,—on trouvera ses paroles à la page 2009 (v.a.) du hansard non revisé du 7 février 1933.

J'ai parlé aussi de l'emprunt consenti à la compagnie du Pacifique-Canadien; j'ai dénoncé cet emprunt en disant que le ministère agissait d'une manière injuste lorsqu'il profitait du blanc-seing que le Parlement lui avait donné pour avancer des deniers à une entreprise à capitaux particuliers. L'an dernier le Gouvernement a prêté à cette compagnie une assez forte somme; cette année c'est encore pis: il a garanti 60 millions de dollars. Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que le ministère n'ait pas convoqué le Parlement pour discuter à fond pareil projet.

J'ai à la main un échantillon de la propagande dont on s'est servi dans l'élection de Restigouche-Madawaska. J'y lis: "Si vous voulez que la prospérité revienne à l'ouvrier et au cultivateur, votez pour Paul-L. Dubé, le candidat du Gouvernement." La vieille rengaine. Et un autre candidat battu faisait la campagne à ses côtés. J'ai le propre programme de celui-là dans sa dernière campagne; les mots sont indentiques. Monsieur l'Orateur, je ne veux me montrer désobligeant envers aucun membre du ministère,—certains de ces messieurs sont très gentils,—mais je tiens à leur dire que, si j'ai parlé de cet automobile et de l'incident de la campagne d'assistance publique à Ottawa, c'était pour leur montrer qu'il ne faut pas avoir peur de parler au premier ministre; ils ne devraient pas s'agenouiller devant lui; ils devraient lui parler d'homme à homme et avoir le courage de lui dire quand il se vante avec emphase...

M. COWAN (Long-Lake): Cela ne lui arrive jamais.

M. POULIOT: ...ils devraient lui dire de se calmer. L'honorable préopinant a dit que dans son comté on avait nommé un entrepreneur de pompes funèbres pour le parti conservateur; je suggère que l'honorable député de Long-Lake soit embaumé de son vivant. Que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) et les ministres aient le courage d'avoir leur franc-parler avec le premier ministre, pour lui faire comprendre qu'au conseil des ministres ceux qui siègent avec lui sont des hommes, et non des esclaves.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Il est heureux, monsieur l'Orateur, qu'au cours du débat sur le discours du trône, on puisse discuter d'autres sujets que ceux qu'il mentionne, car il renferme fort peu de choses importantes. Il renferme surtout des lieux communs insignifiants. Le peuple canadien, j'en suis sûr, sera déçu de voir qu'il n'est pas plus substantiel. Il est proverbial que l'homme espère toujours et le peuple canadien, j'en suis sûr, s'attendait à trouver quelque chose d'important dans le discours du trône. Le cabinet a raté une belle occasion de prendre des mesures hardies pour restaurer notre vie économique. La population appuierait presque toutes les mesures qu'il prendrait pour améliorer l'état général du pays. Le discours du trône n'indique aucune modification du programme suivi depuis les trois ou quatre années de l'existence de cette Chambre. Ce n'est pas seulement le discours du trône qui est décevant, mais aussi les discours prononcés par le premier ministre (M. Bennett) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) au cours du débat sur l'Adresse. A l'époque peut-être la plus grave de l'histoire du monde, ils ont fait des digressions. L'autre jour, j'ai mis la main sur un livre intitulé: *"The Liberal Way"*, dans lequel j'ai lu un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Voici ce qu'il dit au début de son discours:

Jamais, dans l'histoire de l'humanité, le monde n'a connu une période de bouleversements aussi rapides et d'aussi grands malaises que dans les années que nous traversons.

Malgré cela, il a employé une heure de notre temps a discuter la question des titres. Le premier ministre lui a reproché ses digressions, puis, pendant une heure et dix minutes il a discuté le même sujet. Ce qui intéresse les gens de ma division, ce ne sont pas les titres, mais des choses plus importantes. Un grand nombre d'entre eux se préoccupent de savoir quand ils pourront retrouver un emploi, quand leurs fils reviendront des camps de chômeurs et, un grand nombre, de savoir quand leurs enfants trouveront une place, leurs études finies. Ce sont quelques-unes des questions qui intéressent mes commettants et, sans doute, c'est l'objet des préoccupations des gens dans tout le pays.

Je ne suis pas sûr que mes électeurs ne s'intéressent pas un tantinet à la question des titres. Le bruit a couru à l'étranger que

si on rétablissait les titres au Canada, le premier ministre serait nommé pair du royaume, et qu'en ce cas, il quitterait le pays. Au sentiment de mes électeurs, la prérogative royale ne saurait s'exercer trop précipitamment, si elle doit amener ce résultat. Si l'on pouvait faire la même chose pour le chef de l'opposition, les gens approuveraient aussi la chose.

Mlle MACPHAIL: Vous n'êtes pas tendre pour la métropole.

M. MacINNIS.: D'accord, mais de nos jours, chacun pour soi.

M. SENN: C'est votre théorie?

M. MacINNIS: Non, celle de ceux qui appuient le capitalisme.

M. BEAUBIEN: Où enverriez-vous le juge Stubbs?

M. MacINNIS: Le juge Stubbs pourra faire ce qu'il voudra. Cela me rappelle que l'attitude des partis à la Chambre a considérablement changé depuis la session spéciale de 1930. Nos amis les conservateurs ont perdu leur assurance d'alors et un peu de l'arrogance qu'ils manifestaient quand le Parlement s'est réuni pour la première fois. Leur attitude plus humble leur sied bien mieux. De leur côté, nos amis les libéraux sont sortis de la vallée de l'humiliation; ils ont l'air bien crânes, à présent.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. MacINNIS: C'est cela. En parlant des cultivateurs anglais, l'autre soir, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit qu'ils ont bu du sang et y ont pris goût. Il en va de même de nos amis libéraux. Ils ont éprouvé le goût du sang au cours de trois récentes élections complémentaires, mais ils seraient sages de se hâter lentement. A moins qu'ils n'aient un autre programme à présenter au peuple canadien, ils ne réussiront pas mieux que le parti au pouvoir à résoudre les problèmes de l'heure.

Et maintenant, j'aborde la question des élections complémentaires et l'activité politique qu'ont déployée les divers partis durant l'intersession. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, mon honorable ami de Last-Mountain (M. Butcher) a déclaré que la F.C.C. a reçu une raclée dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Or, il n'en est rien puisqu'elle n'a pas pris part aux élections. Nous n'avions aucune organisation là-bas; deux candidats sont entrés en lice de leur propre chef sous l'étiquette de la F.C.C. et ils ont été battus, mais cela ne constitue nullement une défaite pour le nouveau parti. L'honorable membre a parlé ensuite de l'élection complémentaire de Mackenzie et il a affirmé que c'est moi qui ai présenté à la population de cette circonscription le candidat de la F.C.C. Je ne m'attendais à rien de tel de la part de l'honorable député que j'ai toujours considéré comme un gentleman. S'il avait tenu à se renseigner sur les faits de la cause, il aurait pu le faire facilement. Deux mois d'avance, l'on m'a demandé d'aller dans Mackenzie pour m'occuper de la convention qui devait faire le choix d'un candidat. A cette époque, le candidat de la Fédération coopératiste n'était pas éligible à la convention puisqu'il était encore magistrat.

M. HANBURY: Mais il savait qu'il serait éligible.

M. MacINNIS: Il ne le savait pas.

M. HANBURY: Nous le savions, nous.

M. MacINNIS: Peut-être étiez-vous dans les confidences du commissaire. En réalité, l'on m'a demandé d'aller là-bas, mais je n'ai certes pas présenté le candidat de la F.C.C. à la population de Mackenzie; il fut le choix d'une convention d'un caractère tout aussi démocratique—quoiqu'il y eût peut-être moins de bière—que celle qui a choisi le candidat libéral.

M. VALLANCE: Voilà de la politique assez mesquine!

M. MacINNIS: Mon honorable ami de Battleford-Sud (M. Vallance) a déclaré que notre candidat avait été trié sur le volet. Mon honorable ami doit être considéré comme une autorité en cette matière, car, si j'ai bien compris, il a été choisi ou peut-être plumé (picked) de la même façon.

Et maintenant, analysons la situation en ce qui regarde l'élection complémentaire de Mackenzie; pour moi, elle n'est pas si mauvaise que cela pour la F.C.C. Le chef de l'opposition a déclaré que l'ex-représentant, M. Campbell, avait été élu par une majorité de 3,076 voix. C'est parfaitement exact, mais mon très honorable ami n'a pas mentionné le fait qu'il y avait deux candidats libéraux sur les rangs lors des dernières élections générales et que M. Campbell, au lieu d'avoir une majorité de 3,076 voix sur les autres candidats, était en minorité de 356 voix. A l'élection complémentaire de 1933, quatre partis ont mis des candidats sur les rangs; Fronts-unis, conservateurs, libéraux et F.C.C. Le premier ministre dit que, depuis une génération, c'est la première fois que le parti conservateur a mis un candidat sur les rangs dans la circonscription de Mackenzie; il y a donc lieu de se demander pourquoi il l'a fait, en l'occurrence. Les libéraux n'ont peut-être

pas tort de soutenir que l'ex-représentant de Mackenzie penchait du côté du parti conservateur. A tout événement, les conservateurs ne lui ont jamais fait d'opposition, on peut donc penser qu'il avait leur appui. Il y a donc lieu de conclure que l'unique raison qui a décidé le parti conservateur à mettre un candidat sur les rangs, c'était d'aider le candidat libéral en enlevant au porte-étendard de la Fédération le vote conservateur qui allait ordinairement au candidat progressiste. Voilà pourquoi je dis que mes amis, les libéraux, devraient se montrer un peu plus généreux et remercier le parti conservateur de l'aide qu'il leur a fourni afin de remporter l'élection de Mackenzie.

M. VALLANCE: Contre vous non plus, le parti libéral n'a pas fait la lutte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les conservateurs ne pouvaient appuyer la candidature de Stubbs.

M. MacINNIS: Le fait que l'ex-juge Stubbs aurait pu occuper un siège ici était de nature à effrayer bien plus les conservateurs que les libéraux; voilà un autre motif qu'ils avaient de prêter main forte à leurs amis, les libéraux.

Et maintenant, j'aborde la question des dernières élections provinciales en Colombie-Anglaise, la première bataille politique importante depuis l'organisation de la F.C.C. Nous n'avions pas de fonds, pas de brasseries, pas de journaux.

M. HANBURY: Que voulez-vous dire par le mot "pas"?

M. MacINNIS: Je l'emploie dans son sens ordinaire; il s'agit d'un mot très simple et qu'il est assez difficile de définir.

M. HANBURY: Vous n'aviez pas de fonds?

M. MacINNIS: Nous n'en avions pas; non, pas un sou. Et nous avons dû faire face à la campagne la plus dénuée de scrupules et la plus grossière qui se soit jamais vue en Colombie-Anglaise. Nos adversaires libéraux n'ont reculé devant rien. La seule question qui comptait à leurs yeux était celle-ci: Est-ce que cela est de nature à nous assurer des votes? Si oui, on n'hésitait pas à adopter la mesure proposée. Au cours de cette lutte électorale ils ont exploité, par tous les moyens possibles, les préjugés, les passions et l'ignorance des gens. Et malgré cela, les candidats de la F.C.C. ont fait bonne figure. Le parti libéral a recueilli 151,000 suffrages, environ 42 p. 100 de l'ensemble, et ils ont remporté 34 sièges, tandis que la F.C.C. a obtenu 115,000 voix, ou 33 p. 100 du total, mais n'a gagné que sept sièges. Tous les autres candidats réunis

ont obtenu un total d'environ 92,000 voix, ou 25 p. 100 des suffrages, et ont gagné six sièges. Si la F.C.C. avait obtenu des mandats en proportion du nombre de suffrages exprimés, au lieu de sept sièges, elle en aurait obtenu beaucoup plus que deux fois ce nombre. A la vérité, nous sommes fort satisfaits des résultats. Nous serons mieux préparés aux prochaines élections, et nous avons la conviction que, le jour venu,—que nos amis libéraux et conservateurs se coalisent, ou qu'ils fassent la lutte séparément,—nous pourrions leur en donner pour leur argent.

L'hon. M. RALSTON: Aurez-vous des fonds, la prochaine fois?

M. MacINNIS: Nous n'en avons pas besoin car nous avons ce qui est plus fondamental,—nous avons un programme,—et j'en parlerai plus tard.

Depuis ces élections de la Colombie-Anglaise, il est arrivé autre chose dont je voudrais dire un mot. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), au cours de sa tournée dans les provinces des Prairies, a fait, à une de ses réunions, une déclaration à peu près dans ce sens: "Vous êtes à bout de ressources aujourd'hui, mais au moins vous êtes libres; attendez le jour où la F.C.C. sera au pouvoir, et vous ne serez même pas libres." Or, monsieur l'Orateur, voyons au juste à quel point certaines gens sont libres dans ce pays-ci. Je regrette que le chef de l'opposition soit absent en ce moment. J'aimerais à lui demander s'il a jamais vécu dans une ville fermée ou dans un campement de travailleurs. S'il avait seulement visité un de ces endroits, il aurait une meilleure conception de la liberté et de la mesure dans laquelle en jouissent les travailleurs dans ce pays de liberté. Dans la province de la Colombie-Anglaise se trouve la circonscription de Mackenzie. Elle comprend quelques-unes des villes fermées du littoral ouest de la province, à Powell-River, Ocean-Falls et d'autres endroits. Cette circonscription de Mackenzie a élu un candidat de la F.C.C., même si celle du même nom en Saskatchewan ne l'a pas fait. Et qu'est-il arrivé? Les administrateurs de cette cité fermée de Powell-River congédient maintenant ceux de leurs employés qui ont osé se prévaloir de leurs prérogatives de citoyen canadien en votant pour le candidat de leur choix. Ces gens ont voté et travaillé pour le candidat de la F.C.C. dans cette circonscription, et cette attitude déplaisant à la compagnie, ils ont été destitués.

M. HANBURY: Le scrutin n'était-il pas secret là-bas?

M. MacINNIS: Le scrutin était secret, oui, mais on connaissait les noms de ceux qui

avaient pris part à l'organisation de la F.C.C. et parmi eux, quelques-uns comptaient jusqu'à vingt années de services loyaux à l'emploi de cette compagnie; on les a congédiés sans même une heure d'avis et remplacés par d'autres que l'on fit venir, de Vancouver et d'ailleurs, à Powell-River. Cette compagnie est américaine. Dans ces villes fermées, c'est la compagnie elle-même qui est maire, échevin, buandier, propriétaire, tenancier de pensions, et maintes autres choses. Dans certaines villes de ce genre, il suffit qu'un individu reçoive dans son courrier un journal ouvrier ou socialiste,—le bureau de poste est sur le terrain de la compagnie,—pour amener un ordre de destitution. Ces compagnies ont reçu des concessions de gouvernements conservateurs et de gouvernements libéraux de la Colombie-Anglaise, mais ces gouvernements ne se sont jamais préoccupés de sauvegarder les intérêts des travailleurs à l'emploi de ces compagnies. Ces employés n'ont pas le droit de s'organiser. Le Gouvernement n'a jamais vu à ce qu'il leur soit assuré la liberté de se grouper en union ouvrière s'ils le jugeaient à propos. Et cependant nos amis parlent de liberté.

Le chef de l'opposition appréhendait également de tomber un jour sous l'empire de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et être obligé de recevoir des ordres d'elle. Or, je me demande si ses ordres seraient plus durs que ceux d'une compagnie américaine dans une ville fermée.

Mlle MACPHAIL: Ce n'est pas aller bien loin.

M. MacINNIS: Peut-être pas assez loin. Cette Chambre n'est guère en mesure de faire beaucoup pour remédier à l'état de choses dont j'ai parlé, mais j'espère que le jour où la question sera soulevée à la législature provinciale, comme elle le sera sûrement, nos amis libéraux seront aussi libéraux dans la Chambre qu'ils l'étaient avant les élections.

Je désire aussi aborder un autre sujet. Il est curieux que l'on n'en ait pas parlé davantage au cours du présent débat. Il s'agit de la garantie de $60,000,000 consentie aux banques du pays pour les avances faites à la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. Pour me servir d'une expression si souvent employée dans cette Chambre par le premier ministre, les honorables députés comprennent-ils ce que cela signifie? S'en rendent-ils réellement compte? Voici la plus importante association commerciale du Canada, une institution canadienne, si vous voulez, qui annonce partout que son service de transport est répandu dans tout l'univers. Que veut dire cette garantie? Elle signifie que cette compagnie, à l'exemple de cinq cent mille habitants de ce pays, ou plus, un million, peut-être, vit de secours, et que le Gouvernement la traite bien plus généreusement que les citoyens ordinaires qui ont besoin d'être secourus.

Le premier ministre nous dit que la garantie de l'emprunt est sûre, mais il n'en demeure pas moins que la compagnie n'a pu se faire avancer des fonds en Angleterre. Pourquoi? parce que les prêteurs de ce pays n'ont pas jugé la garantie suffisante. La compagnie a voulu également emprunter à New-York, mais elle n'a pas eu plus de succès. Pour quelle raison? Parce que sa garantie n'était pas assez sûre. Elle s'est ensuite adressée aux banques canadiennes, qui ont refusé de prêter pour le même motif. Je me demande si le Gouvernement, avant d'avancer cet argent, a demandé aux directeurs du Pacifique-Canadien ce qu'ils ont fait des profits réalisés durant les nombreuses années de prospérité, car nous savons tous que cette compagnie a eu des années très profitables. En 1928, elle a fait un profit net de $51,693,450; en 1929, $43,144,543; en 1930, $38,246,658. Le total de ces trois ans a été $133,084,651. Toute société ayant des bénéfices aussi considérables durant tant d'années devrait être capable de résister à plus de quatre ans de dépression. Le public doit prendre garde de ne pas faire l'acquisition d'un autre chemin de fer en faillite aux mêmes conditions qu'il a acquis le dernier réseau.

Il n'y a pas grand chose dans le discours du trône dont je veuille parler, à l'exception de quelques points sur lesquels l'extrême-gauche a appelé l'attention du Gouvernement depuis plusieurs années. Il y a la promesse d'une loi tendant à faciliter la vente efficace et profitable des bestiaux et des produits agricoles.

Il est remarquable que, quel que soit le parti au pouvoir ou dans l'opposition, la seule politique ministérielle qui ait quelque valeur a pour but d'encourager la coopération. Le parti travailliste en Angleterre a dirigé la chose publique en 1931, et il a déposé un bill relatif à la vente des produits agricoles. Cela entraînait l'organisation obligatoire des producteurs comme celle de la vente. A cette époque, l'opposition conservatrice a refusé d'appuyer cette mesure. Cependant, au cours de la dernière session du parlement britannique, le ministère conservateur a mis en vigueur une loi à peu près semblable. Les cultivateurs canadiens réclament une loi de même nature. On a voulu la même mesure en Colombie-Anglaise et dans d'autres provinces, mais il a été déclaré qu'elle n'était pas du ressort des gouvernements provinciaux. Cette loi, en elle-même est très bien, mais elle ne va pas assez loin, comme les cultivateurs le constateront bientôt.

En réalité, les agriculteurs, en demandant une mesure législative de cette nature, en sont rendus au point où étaient les ouvriers de ce pays, lorsqu'ils ont commencé à s'associer en unions ouvrières. Les cultivateurs sont devenus une union ouvrière. Ils veulent simplement un atelier fermé dans l'exploitation agricole. Lorsque cette mesure fut présentée en Colombie-Anglaise, j'étais membre du conseil municipal de Vancouver. Tous les membres de ce conseil s'y sont opposés, excepté moi. J'ai expliqué que je faisais partie d'une association dont les ateliers étaient exclusifs, et que ce qui était bon pour moi l'était pour les cultivateurs. Quoi qu'il en soit, j'étais d'avis qu'ils y avaient droit, s'ils le voulaient, que cela fût dans leur intérêt ou non. Le cultivateur s'apercevra bientôt que, quelles que soient les lois, c'est des marchés qu'il a besoin. Une union n'est utile à un ouvrier que lorsqu'il a un emploi; dès le moment qu'il le perd, une union ne peut guère l'aider. L'agriculteur est en même posture. Son association coopérative lui sera profitable aussi longtemps qu'il pourra vendre ses produits, mais, dans le cas contraire, elle ne lui sera d'aucun avantage appréciable. Cependant, je suis sûr que les membres de l'extrême gauche accorderont au Gouvernement tout l'appui possible touchant l'adoption de mesures tendant à améliorer la situation des agriculteurs.

La création d'une banque centrale est également mentionnée dans le discours du trône. Il y a plusieurs années que les membres de mon groupe la demandent. Nos amis les libéraux disent qu'ils la favorisent, et que c'est là une politique qu'ils ont prônée depuis longtemps. J'ai sous la main la copie d'une résolution adoptée à la grande convention libérale, tenue à Winnipeg en 1917. C'était dans leur programme alors, mais ils ont exercé le pouvoir pendant neuf ans sans donner suite à cette résolution. Quelques-uns d'entre eux l'ont peut-être oubliée et je vais en donner lecture. Elle est ainsi conçue:

Cette convention est d'avis que le temps est venu de réorganiser le système bancaire au Canada en vue de le conformer davantage à l'esprit démocratique qui tend à sa réglementation et à son contrôle par le peuple, et à cette fin émet le vœu:

1. Que le régime bancaire au Canada soit dirigé et réglementé par une commission bancaire revêtue de pleins pouvoirs en tout ce qui concerne la banque, la monnaie, le monnayage et les crédits, et autorisée spécialement à régler et contrôler:

a) Les émissions de monnaie publique;
b) Le monnayage de l'or et de l'argent;
c) L'achat de l'or et de l'argent produits en Canada;
d) Le montant des prêts à demande consentis hors du Canada;
e) Le cumul des fonctions d'administrateurs;
f) La surveillance du crédit;
g) Le capital des banques;

[M. MacInnis.]

h) Le paiement des dividendes;
i) Les relations des sociétés filiales d'administration et de prêt avec les banques;
j) Et en général toutes choses nécessairement comprises dans la réglementation et le contrôle convenable de la banque et de la monnaie.

2. Emet aussi le vœu qu'une banque nationale soit créée comme réserve centrale, dirigée par des gouverneurs comprenant, entre autres, de droit les membres de ladite commission des banques; ladite banque ayant entre autres pour fonction principale l'obligation de mobiliser et d'ordonner les réserves d'or et d'argent de la nation et de déterminer la propriété et le contrôle des émissions de monnaie publique et nationale.

Cette résolution fut votée à l'unanimité à la convention libérale de 1917. La révision de la loi des banques eut lieu durant le passage au pouvoir de nos amis, neuf ans, mais malgré cette résolution le président de l'association des banquiers put dire que toutes les principales modifications apportées à la loi était de l'inspiration de l'association. Une autre révision se fera cette année, et j'espère que nos amis libéraux se montreront un peu plus ardents que lors de la dernière révision, en 1923.

Il est dit dans le discours du trône que nous nous réunissons au moment où les choses s'améliorent et qu'il y a de bonnes raisons de croire au retour prochain d'une prospérité durable. La situation économique au Canada est peut-être un peu meilleure et le mouvement de la production et des affaires dans le monde entier semble s'animer légèrement, mais je ne crois pas que l'on puisse indiquer de signes marquant vraiment l'aurore de ce que nous nous plaisons à appeler la prospérité.

Dans la Colombie-Anglaise, le chômage n'indique guère d'amélioration, eu égard à l'année dernière. A Vancouver même, l'allégement du chômage coûte davantage cet hiver que l'hiver dernier. Durant la quinzaine finissant le 17 janvier l'on a dû secourir 8,626 personnes, soit 184 de plus que l'année dernière durant la période correspondante, au prix de $94,419 comparé à $88,652 durant la quinzaine correspondante l'hiver dernier. La situation générale dans la province est guère meilleure. Le 1*er* janvier, 1934, le régistre des secours s'était allégé d'un peu moins de 2,000, par rapport au 1*er* janvier 1933. L'amélioration n'est donc pas telle que nous ayons raison de croire que la prospérité va bientôt changer pour le mieux.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre a fait à notre province l'honneur d'une visite au cours de laquelle il a dit qu'il ne voulait pas léguer à la génération à venir un Canada insolvable. Quant à moi, il me paraît que faute de faire bientôt quelque chose pour la jeune génération, c'est elle qui sera ruinée. C'est à quoi conduit la situation actuelle.

L'honorable député (M. Barber) qui a appuyé l'Adresse a loué le traitement du chômage par la ville de Vancouver, l'année dernière. Depuis le commencement de la crise, la ville de Vancouver a dû faire face à une situation certainement difficile. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député, le climat moins rigoureux du littoral du Pacifique a contribué à grossir sensiblement le nombre des sans-travail chez nous. A la fin de l'année dernière la municipalité était à bout de crédit aux banques. Elle ne pouvait pas emprunter et les banques insistaient pour qu'elle se contentât de ce que lui fournirait le revenu qu'elle pourrait prélever sous forme de taxes. C'est ce qu'elle a fait, mais ce sont les sans-travail et les enfants qui ont le plus souffert de cette économie. A la fin de l'année, l'inspecteur des écoles municipales constatait que quatre mille écoliers de Vancouver, qui en avaient besoin, manquaient de soins dentaires parce que la commission scolaire s'était vue obligée de renoncer au service dentaire, le 31 mars. La ville de Vancouver a réussi à prendre soin de ses chômeurs sans faire de nouveaux emprunts, mais elle l'a fait au dépens de la santé, présente et future, des enfants de ses habitants. Il y a plus encore. Nous avions une bibliothèque principale et une succursale, à Vancouver; or bien que ce soit la troisième ville du Canada, la succursale a été fermée complètement. La bibliothèque principale l'a été pendant deux mois de l'année. Le reste du temps elle n'a été ouverte que pendant certaines heures chaque jour. Nous ne devons pas, je crois, nous enorgueillir de ce régime s'il nous faut limiter les moyens de formations et de culture et négliger tout ce qui est nécessaire à la santé et au bien-être des habitants. Je ne veux rien ajouter pour le moment, si ce n'est de répéter qu'il est fort regrettable que le Gouvernement n'ait pas saisi l'occasion pour proposer un projet qui serait appuyé, non seulement par les membres de la Chambre, mais aussi par tout le pays. Ce projet aurait pour but de relever, parce qu'il baisse continuellement, le niveau de la vie de la plupart des habitants de notre pays.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'ai l'intention de consacrer le court espace de temps mis à ma disposition pour faire à la Chambre et au Gouvernement un rapide exposé de la situation qui est faite à l'industrie houillère, l'une des plus importantes de la région que je représente. J'ai sous les yeux un état du rendement des houillères de l'île Vancouver au cours de la dernière année. La production y a été de 601,000 tonnes en 1933, au lieu de 749,000 tonnes en 1932, soit une diminution de 148,000 tonnes. Il y avait eu également une diminution assez importante l'année précédente. Je puis vous dire pourquoi au moins 32,000 de ces 148,000 tonnes n'ont pas été tirées de nos mines cette année; 22,500 tonnes ont été importées de la Grande-Bretagne, importation que nous n'aurions pas dû faire; puis, 9,300 tonnes sont venues des Etats-Unis, ce qui représente à peu près le chiffre de l'écart à la mine Cumberland située dans ma circonscription. La diminution y a été de 36,000 tonnes.

J'ai pu obtenir, l'autre jour, un document montrant la somme versée par le Gouvernement sous le régime du système de primes, inauguré il y a environ deux ans. La prime a été payée, cette année, sur 53,904 tonnes comparativement à 72,284 l'année précédente. La somme payée en espèces, soit 50 cents par tonne, a été de $26,952 tandis qu'elle avait été de $36,132 l'année précédente. Il s'agit uniquement ici du charbon de soute sur lequel la prime est de 50 cents la tonne. On se rappellera que le Gouvernement a accordé une prime d'un dollar la tonne à l'exportation du charbon, mais je regrette de dire que l'an dernier, comme l'établissent les statistiques, personne n'en a profité. L'année précédente, on en avait exporté 600 tonnes, mais aucune cette année. Le ministre des Mines se rappellera, comme je me le rappelle moi-même, la claire et engageante perspective que l'on nous berçait en nous disant que, si l'on pouvait accorder cette prime d'un dollar au commerce d'exportation, celui-ci ne tarderait pas à atteindre les 50,000 tonnes. Il faut chercher ailleurs la cause du résultat obtenu. La faute n'en est pas au ministre, peut-être même n'est-elle imputable à personne. C'est peut-être tout simplement un fâcheux accident. Il existe tout de même un écart considérable entre la perspective d'expédier 50,000 tonnes et le résultat qui a été de n'en exporter aucune.

Au cours de l'automne de 1932, j'ai découvert qu'en conformité des dispositions des accords d'Ottawa avec la Grande-Bretagne, il s'expédiait du charbon d'Angleterre. Ce charbon, je l'ai constaté à mon grand étonnement, était l'objet d'une subvention accordée à cette industrie par le gouvernement anglais. Je n'en connais pas le chiffre et je n'ai pu réussir à l'établir, mais je sais catégoriquement qu'il existe une subvention sous le régime de la Coal Mines Act de la Grande-Bretagne. Cette subvention se trouve augmentée par ce que nous pourrions appeler les taux de transport comme lest. Je m'explique: les navires viennent chez nous chercher du blé et du bois de construction, en conformité des accords signés à la conférence, et souvent, au lieu de porter du lest, transportent du charbon à un taux de transport qui représente à peu près le même prix que pour du lest. Le taux n'est plus

alors qu'environ un tiers de ce que serait le tarif régulier ou le prix de transport pour le voyage sur l'Angleterre.

L'an dernier, j'ai protesté ici-même contre cet état de choses. On me répondit qu'il était toujours facile de trouver à redire, et on me demanda de proposer un remède. J'ai tout de suite rétorqué qu'il était facile de le faire, parce que nous avons le remède entre nos mains: c'est l'établissement d'un droit de dumping. Cela se passait au mois de mars et, vers la fin du mois de mai, le Gouvernement a annoncé qu'il allait établir un droit de dumping. Par suite de la confiance naïve que j'ai dans les gouvernements et qui m'a nui dans ma carrière politique, je suis retourné dans ma circonscription et j'ai dit à mes amis que tout irait bien; que le Gouvernement allait imposer un droit de dumping. Je n'aurais pas dû dire cela. J'aurais dû dire qu'il allait se mettre bien lentement en frais de s'orienter d'une manière générale dans le but de savoir s'il allait faire quelque chose ou ne rien faire. C'est ce qui est arrivé. J'ai à la main une coupure d'un journal d'Ottawa, je crois que c'est l'*Ottawa Journal,* de sorte qu'il doit avoir raison. L'article porte le titre suivant:

On prend le moyen de faire cesser le dumping du charbon gras. Les exploitants de mines en Angleterre facturaient leur produit à un prix inférieur à celui du marché.

Cet article, passablement long, disait que le Gouvernement connaissait très bien la situation et allait y mettre fin. On y lisait que ce charbon est importé à un prix très bas. On cite même un cas où l'écart entre le juste prix et le prix auquel on le vend pour l'exportation représentait près de 10 shillings la tonne. On disait que le Gouvernement allait imposer un droit de dumping équivalent à la différence entre le prix de facture et le prix minimum de la zone d'où venait le charbon. On disait que cela ne rapporterait pas grand revenu, mais aurait pour effet de conserver le marché du charbon de la Colombie-Anglaise pour la Colombie-Anglaise, chose naturellement à désirer.

Plus tard, le Gouvernement envoya une circulaire à ses agents douaniers, disant qu'il y avait lieu de croire que du charbon était mis sur le marché à vil prix; la circulaire donnait une liste des prix minima des zones en Grande-Bretagne, et conseillait aux agents de l'employer pour établir le droit de dumping. Je devrais expliquer en quoi consiste le système de zone. La loi anglaise des mines de charbon divise la Grande-Bretagne en zones et fixe un prix minimum en dessous duquel on ne peut pas vendre de charbon dans les diverses zones. Remarquez bien qu'il s'agit d'un

[M. A. W. Neill.]

prix minimum; on peut aller beaucoup au delà, si on le désire. Cet article donne l'impression de l'exactitude et semble venir de source autorisée. Dans un cas on a donné comme autorité le bureau du Revenu national, bien que je doive dire en toute justice, qu'il l'a renié. En tout état de cause, on indiquait dans cet article que, lorsque le prix minimum de la zone était d'environ 14 shillings la tonne, ce charbon se vendait à 10 shillings la tonne pour l'exportation au Canada et à 18 shillings pour la consommation en Grande-Bretagne. Ce prix de 10 shillings se trouvait, comme on peut le remarquer, 8 shillings en dessous du prix de vente en Angleterre, mais le Gouvernement n'a pas fait attention à cela. On pourrait croire que cette différence de prix signifie un droit de dumping de 8 shillings par tonne, mais le Gouvernement a dit à ses agents de se servir comme guide de la liste des prix minima de Grande-Bretagne, et c'est apparemment tout ce qu'ils ont fait. Le meilleur renseignement que j'aie pu me procurer à une date aussi avancée que le 9 novembre, c'est qu'on n'avait pas encore imposé de droit de dumping, à cette époque. Je le sais, parce que l'on m'a dit que les 9,637 premières tonnes sont entrées en franchise,—un mauvais début. Pourais-je dire que rien n'a été accompli.... Je n'ai peut-être pas raison de dire cela, mais je puis dire ceci: Je n'en sais rien et si l'on ne répond pas à la question que j'ai posée hier, comment le saurais-je jamais?... si le Gouvernement a le pouvoir d'imposer un droit de dumping et ne dit pas à combien il s'élève. Cela nous place dans une position très embarrassante.

Je vais parler un moment de la question de l'anthracite. L'année dernière on a importé 3,626 tonnes d'anthracite évaluées à $16,929, ce qui fait $4.68 la tonne, ou, en d'autres termes, le meilleur charbon du monde à $4.70 la tonne. Nos amis de la Nouvelle-Ecosse avec leurs mines de charbon bitumineux et nous, avec nos mines profondes, ne pourrions faire concurrence à cela? De plus, en vertu des ententes britanniques, l'anthracite n'est sujet à aucun droit régulier. Quand j'ai appris cela, je me suis dit: Alors, il y a diverses sortes de dumping; nous allons invoquer l'article 6. J'ai dit: Pourquoi n'invoquez-vous pas l'article 6. L'article 6 est celui que le ministre peut invoquer pour imposer un droit de dumping. Voici la réponse que j'ai reçue: Oui, mais le charbon anthracite ne tombe pas sous le coup de cet article, parce qu'on a décidé que l'anthracite n'est pas d'une catégarie produite au Canada, et, par conséquent, l'article 6 ne s'applique pas. Il est facile de rendre de telles décisions, mais il n'est pas aussi facile de les justifier. Il n'est pas exact de dire que l'anthracite n'est pas d'une catégorie de charbon

produite au Canada. Voilà tout ce qui infirme l'argument et, s'il n'est pas vrai, on ne devrait pas l'invoquer.

M. YOUNG: Où est-ce qu'on produit de l'anthracite, au Canada?

M. NEILL: Dans l'Alberta, à Anthracite, près de Banff. J'ai sous les yeux les chiffres fournis par un service de production du gouvernement touchant la production au cours des six dernières années. C'est une petite mine, j'en conviens, elle produit environ 900 tonnes par an. Il est possible que la demande soit faible et le charbon difficile d'extraction, je n'en sais rien, mais s'il convenait à des fabricants de l'Est du Canada de dire que certaines marchandises sont produites en Canada, ils n'auraient pas besoin d'en fabriquer 900 tonnes; environ trois douzaines suffiraient. Je crois que je pourrais citer un exemple qui m'a été cité, il n'y a pas longtemps. Dans le but de faire relever le tarif, on a construit une usine fantôme, au Canada et on y a produit quelques douzaines ou vingtaines d'articles. Je prétends qu'un production de 900 tonnes par an signifie qu'on produit de l'anthracite au Canada et, par conséquent, il devrait subir les droits de dumping quand il est importé.

N'ayant pas réussi de ce côté, je me suis tourné vers l'article 43 et je me suis dit: Enfin, nous les avons. Cet article prévoit que, si le ministre est convaincu qu'un article quelconque est importé dans des conditions préjudiciables aux producteurs ou manufacturiers du Canada, il peut établir l'évaluation qui lui convient, une évaluation fictive, naturellement et il l'a fait souvent, en la mettant très élevée. Je métais dit: Nous les avons; mais non, car on m'a répondu qu'en vertu de l'entente britannique, cet article ne s'appliquait pas à tout ce qui est expédié sous le régime de la préférence britannique; et nous étions de nouveau joués. Par conséquent, voici quelle est la situation; l'anthracite vient ici, subventionné par le gouvernement britannique, subventionné par un taux très bas de transport—taux qui en fait pour ainsi dire du lest et susceptible d'être encore diminué sous peu, car les vapeurs vont être subventionnés par le gouvernement britannique—sans payer des droits ordinaires, sans payer de droit de dumping, bien qu'ils dussent évidemment être acquittés puisque cet article est produit au Canada; et sans évaluation sous le régime de l'article 43 puisque l'entente le veut ainsi et cela peut avoir pour résultat l'encombrement de nos marchés par l'anthracite anglais. Il est vrai que, l'an dernier, nous n'avons importé que 4,000 tonnes, mais notre marché est tout grand ouvert aux Anglais, car nos barrières sont baissées, et nous n'avons aucune espèce de protection par suite de la situation dont j'ai parlé et du bon marché de la main-d'œuvre dans la métropole.

Revenons au charbon gras dont l'importation a augmenté par suite des accords d'Ottawa. Il y a un droit de 35 c. au lieu de 75 c. par tonne; c'est ce que nous payons quand nous expédions notre charbon aux Etats-Unis. Il est aussi subventionné de la même façon; on permet d'employer les chiffres de la zone minimum au lieu du prix réel de vente dans le pays d'origine; on le subventionne encore au moyen de réduction de frais de transport et autrement. On peut imposer un droit d'antidumping sur le charbon gras: c'est là que je veux en venir et c'est ce renseignement que je désirais obtenir hier. On a laissé entrer 9,000 tonnes en franchise, ce qui était un bon commencement. Je me permets de signaler la vigueur que l'on apporte à développer ce commerce. J'ai sous les yeux un certain nombre d'annonces de charbon:

Le meilleur charbon gras Yorkshire-Sud. Peu de cendres. Beaucoup de chaleur. Donnez votre commande dès maintenant.

En voici une autre, une immense affiche qui a dû coûté beaucoup d'argent. Tous les arguments les plus frappants y sont exposés par une compagnie qui a beaucoup d'argent pour cela et qui possède des succursales dans le monde entier. Une fois qu'elle se sera installée sur le marché de la Colombie-Anglaise, il sera bien difficile de la déloger. On me dira peut-être que c'est peu de chose en somme. En est-on sûr? Il y a eu 1,100 tonnes il y a deux ans et 23,000 tonnes l'an dernier, soit une augmentation d'environ 2,200 p. 100, ce qui est assez considérable en ces temps de dépression commerciale. Voilà pourquoi je désire tant savoir si l'on impose le droit d'antidumping sur ce charbon. Si on ne l'impose pas, je désire savoir pourquoi. Je le répète, j'ai appris en novembre dernier qu'on allait faire analyser ce charbon. Or il en arrive déjà 23,000 tonnes par année, et si l'on ne fait que commencer à examiner la chose, ce n'est pas avant six mois que l'on commencera à appliquer un droit d'antidumping. J'ai demandé combien l'on a payé de ce chef, et l'on m'a répondu qu'un tel renseignement dévoilerait les affaires des particuliers. Comment cela? Tout ce que je voulais savoir, c'était le chiffre du droit payé; ce n'était pas le chiffre du droit payé par Jones ou par Smith ou par un autre individu quelconque, non plus que le pourcentage, mais seulement la somme du droit d'antidumping. On aurait pu répondre que c'était $50,000 ou $10,000, ou bien $4 par tonne. Eût-ce été là dévoiler les affaires privées de qui que ce soit? Cela dévoilerait-il le prix d'achat du charbon ou le prix réel ayant cours dans la

métropole? Rien de tout cela. On nous aurait simplement fait connaître les chiffres des sommes perçues par l'Etat. Quand le ministre des Travaux publics adjuge un contrat pour la construction d'un quai, on nous permet toujours de demander des renseignements analogues, et il y répond toujours volontiers et avec plaisir, nous faisant connaître non seulement le nom de l'adjudicataire, mais ceux de tous les soumissionnaires; il nous révèle aussi les détails de l'estimation des prix, non seulement par le soumissionnaire heureux mais par les autres. Tout député peut demander ces renseignements et les obtenir. Est-ce que des renseignements de ce genre ne concernent pas les affaires privées plus que des renseignements sur la somme qu'un groupe d'importateurs a payée en droits d'antidumping sur 23,000 tonnes de charbon? Le premier ministre a déclaré qu'il pense qu'on peut fournir ces renseignements si le charbon a été importé par plusieurs personnes; ce charbon a été en effet été importé par plus d'une personne, mais même s'il s'agissait d'un importateur unique, cela ne dévoilerait pas ses affaires privées, autre objection à bien considérer, c'est que cela constitue un précédent dangereux. Où cela nous mènera-t-il? Supposons que mon honorable ami et moi-même nous nous fassions concurrence dans le commerce du charbon; il baisse ses prix et je veux savoir pourquoi. Moi qui paie un droit d'antidumping, je me demande s'il en paie lui aussi. Je n'ai cependant aucun moyen de le savoir. Il se peut qu'on applique le droit d'antidumping ou qu'on ne l'applique pas. Je n'ai aucun moyen de savoir si je suis traité justement et si mon concurrent paie autant que moi.

On me dira peut-être que je fais ici de la politique. Pas du tout. Plusieurs membres du cabinet savent que je me suis bien gardé de faire de l'agitation politique en maintes occasions où j'aurais pu gagner des avantages politiques en ne communiquant pas directement avec eux. Voici un télégramme que je vois dans un dossier dont j'ai obtenu la production ces jours derniers. Ce télégramme a été adressé au premier ministre par le secrétaire de l'Association minière de la Colombie-Anglaise:

Exploitants charbon ici, tous membres de cette association, craignent que propositions budgétaires destinées à protéger et aider industrie minière Colombie-Anglaise non seulement n'atteignent pas ce but, mais aient effet contraire et causent tort irréparable.

Voici une lettre de l'honorable N. A. McKenzie, qui était alors ministre conservateur des Mines. Voici ce qu'il écrit au ministre des Mines:

...mais je crains que la politique énoncée dans le budget au sujet du charbon ne nuise plutôt

qu'elle ne profite au commerce du charbon dans notre province.

Il était alors un ministre du cabinet conservateur, de sorte qu'il ne visait pas l'effet politique. C'est ainsi que les gens en état de juger de la question pensent là-bas. Je ne discute pas le principe du système des droits de dumping; on abuse souvent de ces droits, mais puisque nous les avons adoptés, nous avons le droit d'en tirer avantage. Nous avons un tarif élevé depuis plusieurs années et une bonne partie de la population de l'Ouest prétend qu'il est uniquement à l'avantage des fabricants de l'Est. Je n'exprime pas une opinion personnelle, je répète simplement ce que l'on entend très souvent. S'il en est ainsi, ceux qui sont les auteurs et les défenseurs du tarif doivent prendre bien soin de l'appliquer avec justice et équité pour le plus grand avantage des producteurs de l'Ouest. S'il s'était agi de chemises ou de chaussures, je ne pense pas qu'il eût fallu attendre qu'on en ait importé 20,000 tonnes pour obtenir des mesures, ou jusqu'à ce qu'une puissante corporation anglaise ait établi une ligne de navigation à cette fin dans la Colombie-Anglaise. Vous connaissez les clameurs que poussent ensuite ces industries établies quand on veut s'attaquer à leurs activités; nous verrions le gouvernement anglais nous reprocher de ne pas observer les accords d'Ottawa. L'application des droits de dumping constitue l'une de ces compensations dont le premier ministre a parlé il y a quelques années, fort à propos du reste. L'on devrait appliquer les droits de dumping en plein, sans qu'il soit question de minimum pour certaines zones; on devrait ne tenir compte que de l'écart entre le prix de vente domestique et le prix de vente pour l'exportation. Depuis la conférence impériale, nous devons lutter en Colombie-Anglaise contre la concurrence de charbon: 1°, dont la production est subventionnée par le gouvernement anglais; 2°, produit sous un régime de salaires très inférieurs; 3°, transporté à des taux très modiques, comme du lest pour ainsi dire; 4°, qui, pour l'anthracite, n'est sujet à aucun droit, pas même de dumping, bien qu'il se vende $4.70 la tonne et qu'il n'y ait aucune possibilité d'ajouter à ce prix; dans le cas du charbon bitumineux, il y a les droits très peu élevés et d'autres avantages. Nous payons une partie du prix des accords impériaux. Nous avons perdu complètement les marchés que nous avions aux Etats-Unis pour notre charbon, comme pour notre bois, non pas à cause d'actes délibérés du Gouvernement, mais à cause de l'incidence locale. C'est sans doute ce à quoi le premier ministre songeait quand il a parlé de compensations.

L'hon. M. MANION: N'avions-nous pas perdu les marchés américains pour notre bois bien avant la conclusion des accords de la conférence impériale?

M. NEILL: Non.

L'hon. M. MANION: Je le pense.

M. NEILL: Pas moi. Il y a ceci à ajouter, car je voudrais être juste: quand ces navires, qui d'ailleurs n'emploient pas tous le charbon comme combustible, viennent de Grande-Bretagne prendre des chargements de bois et de blé, ils nous achètent une certaine quantité de charbon. C'est là un avantage pour nous, mais le rapport dont j'ai donné lecture il y a quelques instants montre que la vente du charbon de soute diminue, de sorte que nous ne pouvons compter beaucoup là-dessus. L'on nous oblige à payer de tous côtés avec ce tarif élevé; qu'on nous permette donc de participer à la protection qui résulte de ce tarif élevé. On a là l'occasion de traiter équitablement, non pas les manufacturiers, mais les producteurs primaires de charbon, de bois et de poisson.

Nous avons droit aux avantages qu'offre le tarif, au même degré que le fabricant de l'Est. Celui-ci n'est pas lent à se prévaloir des droits de dumping; c'est son droit, mais pourquoi ne ferions-nous pas de même? Je m'en prends à la loi elle-même et non pas à ceux qui y voient leur avantage. Elle existe, c'est notre système, nous en avons besoin,—et Dieu sait si nous en avons besoin en Colombie-Anglaise pour protéger notre charbon,—et nous demandons simplement au Gouvernement d'imposer les droits de dumping. J'aimerais bien savoir si on les a appliqués et dans quelle mesure. Je signale au Gouvernement que le besoin le plus pressant de l'industrie houillère de la Colombie-Anglaise aujourd'hui, c'est l'imposition immédiate et ferme des droits de dumping.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 5), tendant à modifier le Code criminel (appels). Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué l'objet de ce bill, qui propose deux amendements à l'article 750 du Code criminel, concernant les procès expéditifs. Le premier donnera aux accusés trouvés coupables en vertu de la section XV du Code et condamnés à une amende les mêmes droits, pendant les délais d'appel, que le Code accorde aux personnes trouvées coupables et condamnées à l'emprisonnement sans amende, ou à une amende dont le défaut de paiement entraîne l'emprisonnement. Dans n'importe lequel de ces deux cas, l'inculpé peut fournir un cautionnement et rester en liberté jusqu'à l'audition de l'appel. Mais, chose étrange, l'inculpé convaincu d'un délit et condamné à une amende, sans emprisonnement, doit verser l'amende immédiatement, sinon il peut être sous le coup d'une ordonnance de saisie. L'objet du projet d'amendement est de lui accorder le droit, en attendant l'audition de l'appel, de souscrire une obligation pour pouvoir rester en liberté dans l'intervalle.

Le second amendement aurait pour effet de conserver à une personne condamnée en vertu des dispositions du Code relatives à l'instruction par voie sommaire le droit de se pourvoir en appel, même si elle n'a pas, au moment de la condamnation et de la sentence, indiqué sans équivoque son intention d'interjeter appel. Dans l'état actuel de la loi, point fort bien décidé dans plusieurs causes, quand un homme, condamné à l'amende et qui ne sait pas qu'il a droit d'appel, acquitte l'amende et les frais sans indiquer clairement son intention de se pourvoir en appel, il abandonne par le fait même son droit d'appel. Si, plus tard, il découvre qu'il a le droit d'en appeler dans l'intervalle prescrit, la couronne peut lui objecter, quand il se pourvoira, qu'il a perdu ce droit. L'objet de l'amendement serait de lui garder ce droit, à moins qu'il n'ait indiqué sans équivoque son intention de ne pas interjeter appel.

Il n'y a rien à ajouter, je pense. J'ai la jurisprudeuce sous les yeux, si quelqu'un de mes collègues veut se rendre compte de l'exactitude de mon interprétation de la loi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'agit-il seulement de condamnations par un magistrat?

M. BURY: Oui, il s'agit seulement des procès devant un magistrat, c'est-à-dire des instructions par voie sommaire.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je ne vois pas d'objection aux deux amendements proposés par le bill à l'étude. Mais, quand le bill a été déposé il y a quelques jours, je l'ai soumis aux légistes de mon ministère, les priant de l'examiner et de se prononcer sur ce sujet. Je ne pense pas que leur rapport soit prêt. Du moins, je ne l'ai pas reçu. A mon sens, nous pourrions lire le projet de loi une deuxième fois, car le principe sur lequel il repose me paraît acceptable, puis remettre l'examen des articles en comité jusqu'à ce que je reçoive le rapport des lé-

gistes du ministère. Cela m'obligerait, si c'était possible.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il soumis au comité général?

L'hon. M. GUTHRIE: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Comme ce projet de loi est le seul d'intérêt général au *Feuilleton*, la Chambre va passer à l'examen des ordres publics.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session et sur l'amendement déposé par le très honorable Mackenzie King.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commencer par féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. La façon chaleureuse dont leurs amis ont reçu leurs discours démontre qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche.

Je crois m'apercevoir que, cette session-ci, les membres de la Chambre semblent décidés à s'attaquer aux très graves problèmes qui se posent en notre pays d'une manière indiquant le désir de les traiter à fond. Je songe surtout au discours prononcé il y a quelques jours par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), où il a demandé aux membres de la Chambre d'unir leurs efforts et d'examiner avec sympathie les problèmes auxquels nous devons faire face. J'espérais que ce sentiment se ferait sentir durant toute la session. Certains indices semblent dénoter un certain progrès à cet égard. On s'efforce vraiment, me semble-t-il, d'aborder ces problèmes avec largeur d'esprit, en vue d'alléger la misère existante au pays.

Le discours de l'honorable représentant de Lanark (M. Thompson) m'a deçu, cependant. Il m'a laissé l'impression que les habitants de l'Est croient porter un fardeau exagéré du fait de l'état de l'Ouest. C'est malheureux, et j'espère que cet état d'esprit n'est pas répandu dans tout l'Est. Après tout nombre de gens qui habitent l'Ouest sont apparentés à la population de l'Est; et l'on comptait sur une coopération bienveillante entre l'Ouest et l'Est. J'espère que les sentiments exprimés par l'honorable député ne reflètent pas l'attitude général de l'Est. Je crois que le discours fait l'autre soir par l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) répond bien aux assertions de mon honorable ami. Il a démontré, preuves à l'appui, quelle est la situation réelle dans l'Ouest aujourd'hui; et je crois que toute incertitude devrait être dissipée touchant le but des efforts que tente l'Ouest dans une situation extrêmement difficile.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais amplifier un peu mes remarques pour noter certaines causes de l'état de choses actuel dans l'Ouest canadien. En fin de compte l'Est a été avantagé par l'Ouest. Il est digne de remarque que nombre d'établissements industriels et commerciaux, maisons financières et le reste, dont le siège social se trouve dans l'Est dépendent dans une très large mesure des opérations faites dans l'Ouest. Cela est vrai surtout de nos banques, et de la plupart de nos manufactures. Dans l'Ouest aussi nous sommes en butte à une situation saisonnière qui occasionne de graves inconvénients. C'était un nouveau pays, son développement a été très rapide; cette expansion rapide explique sans doute le montant considérable des emprunts. Mais toutes ces choses vont s'ajuster d'elles-mêmes lorsque la situation s'amendera dans l'Ouest.

Pour que les honorables collègues aient le tableau bien présent à l'esprit, comme à la mémoire, je vais indiquer certaines choses qui revêtent une importance fort considérable dans les provinces de l'Ouest. Par exemple, j'ai sous les yeux un relevé indiquant la valeur totale des récoltes, par ordre des provinces, en 1928 et 1933:

Valeur totale des récoltes canadiennes, 1928 et 1933

	1928	1933	Proportion de la diminution en 1933
Ile du Prince-Edouard	$ 12,444,000	$ 8,841,000	28.95
Nouvelle-Ecosse	18,824,000	11,385,000	39.52
Nouveau-Brunswick	18,275,000	12,396,000	32.17
Québec	130,363,000	67,524,000	48.20
Ontario	243,768,000	124,565,000	48.90
Manitoba	113,492,000	33,188,000	70.76
Saskatchewan	348,586,000	75,767,000	78.26
Alberta	220,786,000	76,153,000	65.51
Colombie-Anglaise	18,465,000	12,118,000	34.37

Donc les trois provinces de l'Ouest, prises dans l'ensemble, ont souffert une réduction de 78.1 p. 100, alors que la diminution dans les autres provinces n'a été que de 38.6 p. 100. Les honorables membres peuvent donc se rendre compte de l'affaiblissement de la principale récolte de l'Ouest et de l'effet conséquent sur le pouvoir d'achat de la population de cette région.

On pourrait invoquer les chiffres concernant les animaux. Je note en passant que dans la province de la Saskatchewan la valeur des animaux était, en 1932, de 63 millions de dollars, contre 146 millions en 1928, soit une diminution de 56 p. 100; en Alberta, 53 millions en 1932 et 120 millions en 1928, réduction de 56 p. 100; au Manitoba, $29,900,000 en 1932, et $70,500,000, en 1928, soit 57 p. 100 de moins.

Voyons la production minérale. Je me contente de dire que le Manitoba offre seul un peu d'espoir. La production minérale de cette province a monté de $4,186,000 en 1928 à $8,714,000 en 1932, un gain de 108.1 p. 100. Sous ce rapport l'Ontario a fléchi de 20.1 p. 100. Je dis encore que c'est là un des rares aspects souriants, en ce qui regarde la province du Manitoba.

Quant aux pêcheries, celles de la Colombie-Anglaise étaient évaluées, en 1928, à $26,500,000 et à seulement $9,900,000, en 1932, une baisse de 62 p. 100. Ceci intéresse encore le Manitoba: ses pêcheries, évaluées à $2,240,000 en 1928, ne sont cotées qu'à une valeur de $1,204,000, en 1932, soit 46 p. 100 de moins. L'Ontario a souffert dans les mêmes proportions. Le Manitoba et la Colombie-Anglaise dépendent en grande partie de cette industrie.

L'exploitation forestière et la production des scieries sont des plus importantes, surtout en Colombie-Anglaise. L'on découvre que leur valeur, qui était de $62,500,000 en 1928, était tombée à 26,831,000, en 1932; une diminution de 57 p. 100. Ici encore le Manitoba a souffert des pertes notables: ses produits forestiers, évalués à $2,045,000 en 1928, étaient tombés à $547,000, soit 73 p. 100 de moins, en 1932. Par conséquent, monsieur l'Orateur, vous vous rendez compte du fléchissement considérable du revenu que les provinces de l'Ouest retiraient de l'exploitation de leurs ressources naturelles, de sorte qu'elles n'ont pu faire face à leurs obligations, comme elles avaient coutume dans le passé.

Il a été aussi question de la situation financière des divers gouvernements provinciaux. On a dit qu'elles possèdent trop de services publics et qu'elles sont incapables d'en payer les frais. Je vais consigner ce que le gouvernement du Manitoba a fait depuis trois ans.

En 1931-1932, les frais des services secondaires au Manitoba se sont élevés à $9,070,000; en 1932-1933, à $8,218,000; en 1933-1934, à $6,852,000. La diminution des dépenses évitables au Manitoba en 1933-1934 par rapport avec 1930 a été de 30.1 p. 100. Les gens de l'est du Canada comprendront, je l'espère, que le gouvernement du Manitoba,—et l'on peut en dire autant de tous les gouvernements provinciaux de l'Ouest, ainsi que des municipalités et autres corps publics,—a fait tout ce qui est humainement possible pour réduire les dépenses. Quand une province effectue en trois ans une diminution de 30 p. 100 dans ses frais évitables d'administration, on conviendra qu'elle fait de son mieux pour parer à la situation. Je voudrais donc détromper mon honorable ami de Lanark. A l'en croire, l'Ouest canadien ne fait pas sa part pour remplir ses obligations. L'Ouest canadien recouvrera sa prospérité, si on lui en donne la chance, et deviendra un grand marché ouvert aux produits de l'Est canadien, quand la situation deviendra meilleure. J'espère que nos amis de l'Est contribueront à fournir à l'Ouest la bienveillante coopération qui lui revient comme région de notre grand dominion.

Je commenterai maintenant quelques remarques faites par mon bon ami de Souris (M. Willis) dans son discours combatif de l'autre soir. Il a paru fort préoccupé de classer au point de vue politique quelques honorables députés de la gauche. Pour ma part, peu me chaut le nom qu'on me donne, pourvu qu'on ne m'appelle pas un tory. Je préfère le nom de libéral-progressiste à celui de libéral-conservateur. Prendre le nom de libéral-conservateur, c'est exagérer un peu. Il y a un tel conflit entre les points de vue des conservateurs et des libéraux, qu'on s'étonne du maintien d'un pareil titre. Mon honorable ami de Souris commence peut-être à saisir combien il est ridicule de sa part de chercher à se faire appeler un nouveau type de conservateur, comme il l'a fait dans son discours d'il y a quelques jours.

L'autre soir, mon honorable ami de Souris a fait un fort intéressant aveu dans son discours, un aveu qui ne plaira pas à ses électeurs, j'en suis sûr. Au sujet des droits de douane, il a dit:

Nous de l'Ouest canadien...

Les conservateurs, je le présume.

...reconnaissons que la protection est inévitable, car nous savons que le bassin du Saint-Laurent compte 55 p. 100 de toute la population du Canada.

Je suis fort surpris que la langue lui ait fourché ainsi. Pour ma part, je n'admets pas la fatalité de la protection et j'entends employer le peu d'influence dont je dispose pour faire comprendre aux gens du Manitoba ce que le tarif douanier signifie pour eux. Mon honorable ami a traité le thème qu'il développe à la Chambre depuis quelque temps et s'est efforcé

de démontrer que les droits de douane étaient moins élevés sous le régime conservateur que sous le régime libéral. Pour ce faire, il prend la valeur des articles importés et la valeur du droit perçu et, avec ces données, il cherche à établir le droit moyen *ad valorem*. Il sait que sa démonstration est fausse et des plus propres à induire en erreur.

Je me suis donné la peine de relever quelques chiffres à ce sujet et je vais les ordonner. 1922 est la dernière année financière pendant laquelle la politique conservatrice a été appliquée. Les importations de cette année-là se sont montées à $747,800,000, et les droits perçus à $121,480,000. 1930 est la dernière année pendant laquelle la politique libérale ait été appliquée pendant toute la durée d'une année financière. Les importations globales de l'année se sont élevées à $1,248,000,000, et le droit perçu à 199 millions de dollars. 1933 est la dernière année financière pendant laquelle la politique du gouvernement conservateur a été appliquée. Les importations globales de cette année-là se sont montées à $406,200,000, et les droits perçus à 77 millions de dollars. Déduction faite des liqueurs alcooliques et du droit perçu sur elles, nous constatons qu'en 1922 le droit *ad valorem* perçu s'est élevé à 15.3 p. 100, tandis qu'en 1930 il a été de 14.5 p. 100. En 1933, il faut ajouter un droit d'accise de 3 p. 100 sur la valeur des marchandises importées ayant acquitté un droit, ce qui porte à 21.9 p 100 le droit *ad valorem* pour 1933. Les calculs qu'a fait mon très honorable ami sont quelque peu trompeurs.

De plus, il laisse de côté nombre de choses dont il faut tenir compte pour établir de justes calculs en matière de tarifications. L'honorable représentant sait fort bien qu'il faut tenir compte de plusieurs autres éléments, si l'on désire être juste en toute cette affaire. Mon honorable ami le sait fort bien, si l'on frappe certaines marchandises de droits élevés, elles sont exclues de notre marché; les seules marchandises admises au pays seront celles qui sont classées comme articles de luxe et frappées de droits élevés comparativement à leur valeur réelle. Il sait également que sous le présent régime d'imposition de droits *ad valorem* et spécifiques, les changements de prix influent sensiblement sur le montant des droits de douane perçus comparativement à la valeur des marchandises. L'honorable membre s'est arrêté à une période d'abaissement des prix qu'il a comparée à une autre période de relèvement des prix et il s'est efforcé de faire croire que ses calculs sont fondés sur une juste moyenne des droits de douane imposés.

Permettez-moi de donner un exemple, afin d'être bien compris. Je citerai un cas extrême, soit 100 tonnes de rails d'acier d'une valeur de $50 la tonne sur laquelle on percevra un droit de $5. La valeur de ces produits serait de $5,000; l'on percevrait donc un droit spécifique de $500 et un droit *ad valorem* de 10 p. 100. Cependant, supposons que les prix aient été modifiés et que ces rails ne valent plus que $25 la tonne, soit une valeur globale de $2,500. Le même droit spécifique s'appliquerait; le ministère du Revenu national percevrait encore $500, mais le taux des droits *ad valorem* serait relevé à 20 p. 100, et je suppose que mon honorable ami tirerait la conclusion que cela représente une augmentation de droits de 100 p. 100.

Mon honorable ami n'a pas tenu compte de la période de grande expansion industrielle que nous avons traversée durant la dernière guerre; à cette époque, d'énormes quantités de matières premières furent admises au pays en acquittant de très faibles droits, ou encore en franchise, pour être réexportées plus tard. Je soutiens qu'il est impossible, en aucun temps donné, de comparer les droits *ad valorem* imposés sur les marchandises importées au pays avec des droits spécifiques qui frappent les marchandises admises durant une autre période.

Je tiens à énumérer les droits actuels qui frappent une certaine catégorie de machines agricoles, laquelle intéresse tout particulièrement la population agricole de l'Ouest canadien, y compris les commettants de mon honorable ami. A titre d'exemple, prenons les faucheuses, les lieuses, les moissonneuses, les cultivateurs, les herses, les râteaux mécaniques, les semoirs, les épandeuses et les sarcloirs. En 1921, le tarif de préférence britannique sur les instruments aratoires énumérés sous ce numéro du tarif douanier était de 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général 12½ p. 100. En 1930, ces articles étaient admis en franchise sous le tarif de préférence britannique et astreints à un droit de 6 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire et général. En 1933, ces articles étaient encore admis en franchise sous le tarif de préférence, mais les importations de la Grande-Bretagne de ce chef furent insignifiantes; cependant, le tarif intermédiaire a été relevé à 15 p. 100 et le tarif général, à 25 p. 100. La majeure partie de ces machines agricoles est admise ici sous le régime du tarif général. Il en va de même pour ce qui est des charrues et des batteuses. En 1921, le tarif de préférence britannique sur ces machines était de 12½ p. 100; le tarif intermédiaire, de 17½ p. 100 et le tarif général de 17½ p. 100. En 1930, elles étaient importées en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique et frappées d'un droit de 10 p. 100 sous le

régime des tarifs intermédiaire et général, En 1933, ces machines étaient également importées en franchise sous le régime du tarif de préférence et en acquittant respectivement des droits de 15 p. 100 et de 25 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Et il en va de même en ce qui regarde pour ainsi dire toutes les autres classes de marchines agricoles qui sont importées au pays. Pour ce qui est des vaporisateurs, des machines à classer les fruits et les légumes, les serpettes et les sécateurs, en 1921, les droits étaient de 12½ p. 100 sous le régime du tarif de préférence et de 20 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. En 1930, ces machines étaient admises en franchise sous le régime du tarif de préférence et en acquittant des droits de 10 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. En 1933, les mêmes machines étaient encore admises en franchise sous le régime de préférence britannique, mais elles étaient respectivement frappées d'un droit de 15 et 25 p. 100, sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Dans le cas des machines à forer les puits d'un genre qui n'est pas fabriqué au pays les droits, en 1921, étaient respectivement de 15, 25 et 27½ p. 100, suivant qu'elles étaient admises sous le régime du tarif de préférence, du tarif intermédiaire ou du tarif général. En 1930, elles étaient admises en franchise sur toute la ligne. Pour ce qui est des machines pour la concentration des minerais, en 1921, les droits étaient respectivement de 15, 25 et 27½ p. 100, selon qu'elles étaient admises sous le régime du tarif de préférence, du tarif intermédiaire ou du tarif général. En 1930, les droits sur ces mêmes machines étaient respectivement de 10, 15 et 20 p. 100. Viennent ensuite les monte-charge pour les mines d'un genre qui n'est pas fabriqué au Canada. En 1921, les droits étaient respectivement de 15, 25 et 27½ p. 100, sous le régime du tarif de préférence, du tarif intermédiaire et du tarif général. En 1930, ces machines étaient admises en franchise ou étaient frappées d'un droit de 5 et de 10 p. 100. En 1921, les moteurs pour les barques de pêcheurs étaient assujettis respectivement à des droits de 15, 25 et 27½ p. 100 selon qu'ils étaient admis sous le régime de préférence britannique ou du tarif intermédiaire et du tarif général. En 1930, ces mêmes moteurs étaient admis en franchise sous le régime du tarif de préférence ou en acquittant des droits de 12½ et de 15 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. En 1933, les droits sur ces machines étaient les mêmes. Et je pourrais énumérer nombre d'autres articles, si j'avais le temps de le faire.

Les honorables membres se rappellent sans doute que les écrémeuses et le fil de fer barbelé ont été frappés respectivement d'un droit de 25 et 10 p. 100.

Je doute fort que les moyennes des droits compilées par mon honorable ami fassent beaucoup d'impression dans l'esprit de notre population, s'il énumère en même temps les droits spécifiques qui ont été imposés sur divers articles inscrits dans les différentes annexes du tarif, surtout sur les machines et les outils dont se servent les cultivateurs de l'Ouest canadien. Voilà où je veux en venir. Les moyennes ne signifient absolument rien; elles servent tout simplement à embrouiller la question de manière que les gens ne la comprennent pas comme il faut. Quiconque vise à exposer loyalement le problème devrait en tout temps citer le taux réel des droits. L'honorable député doit sûrement avoir à cœur de faire en sorte que les cultivateurs de l'Ouest puissent acheter leurs marchandises à aussi bon marché que possible, au lieu de se résigner à l'éventualité certaine de la protection. J'imagine qu'il veut dire par cela qu'il ne s'attardera guère à la question, vu qu'il se rend compte que, sur des questions de cette nature, c'est la prépondérance de la population de l'est du Canada qui constitue l'élément décisif. Pour cette raison, il se contentera de laisser persister un état de choses inévitable. Quant à moi, je ne prendrai pas cette attitude-là; je me refuse à accepter la protection comme une chose inéluctable à cet égard. Je compte user de toute l'influence dont je suis capable pour obtenir une diminution de droits. A coup sûr, l'honorable député doit savoir que son chef même à reconnu l'injustice du tarif le jour où il a établi la prime de cinq cents par boisseau de blé, prime qu'il a dit être accordée à titre de mesure de compensation pour les cultivateurs de l'Ouest. Au lieu de se résigner à voir dans la protection une chose inévitable lorsqu'il s'agit du tarif douanier, il devrait se ranger aux côtés de l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) qui a fait preuve de vrai courage dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour; il ferait alors œuvre vraiment utile à la Chambre et au pays.

Je désire maintenant faire quelques observations sur l'accord relatif au blé. Je vois cet accord sous un angle qui diffère un peu de la manière dont certains honorables membres de cette Chambre l'envisagent. A mon avis, cet accord ne plaît à personne. Je crois même que le Gouvernement ne l'aime pas non plus. Je ne vois pas comment l'on peut, en Canada, voir d'un bon œil la diminution des emblavures. Plus que cela, peu importe que l'accord soit mis ou non en vigueur; pour

des raisons d'ordre naturel, l'objet visé par l'accord sera atteint, qu'il soit adopté ou non. Je ne crois pas non plus que nous puissions, à l'allure des exportations de l'heure actuelle, atteindre la proportion qui nous est attribuée cette année par l'accord, soit 200 millions de boisseaux, sans forcer les ventes et avilir les prix en ce faisant. Jusqu'ici il n'a pas été question d'un rouage à cette fin, et selon les apparences, la chose sera laissée à elle-même, et nous aurons encore d'importants stocks reportés l'an prochain. En 1934-1935 notre proportion sera de 15 p. 100 inférieure à la moyenne de 1931-1933, ce qui fait prévoir un contingentement de 263 à 294 millions de boisseaux. Je crois encore que nous aurons de la peine à expédier cette quantité de grain, même en cette année culturale. Par conséquent nous arriverons probablement à la fin de 1935 avec une importante quantité de blé en mains.

Je me demande si le régime de contingentement qu'il s'agit d'adopter peut fonctionner à l'avantage du cultivateur, et si, advenant qu'on essaie de l'appliquer, il n'entraînera pas une surveillance de tous les instants. D'autre part, si l'on pouvait me convaincre que tous les pays qui adhèrent à cet accord se conformeront, non seulement à la lettre, mais à l'esprit de l'entente, et si l'on pouvait faire voir que c'est un pas sérieux vers un mode de coopération internationale, je serais alors d'avis que le Canada devrait y participer. Mais je crois que l'organisme préconisé jusqu'ici ne saurait suffire à l'application de l'accord. A mon sens, il serait injuste, à l'endroit des producteurs, de chercher à appliquer l'accord sans le concours d'un mécanisme supplémentaire qui revêterait la forme d'un service national de vente. Supposons que nous arrivions à la fin de l'année culturale 1935, époque à laquelle l'accord expirera, et que notre propre récolte est lancée sur le marché. Il pourrait arriver que nous ayons en Canada une récolte abondante et que les prix tendent à se maintenir en baisse. Si dans la suite, par le jeu de l'accord ou autrement, nous constatons que les excédents de blé mondiaux accusent une forte diminution, le cultivateur livrerait alors, à l'automne, son blé meilleur marché tandis que d'autres bénéficieraient d'une hausse ultérieure. La même chose est arrivée cet automne au sujet de l'accord de Londres concernant les porcs. J'ai vu l'automne dernier maints cultivateurs vendre leurs porcs 4 et 5c. la livre, et constater plus tard, lorsque l'accord était devenu plus effectif, que le prix s'était accru à 9c. la livre sur la place de Winnipeg. Il n'est guère équitable de mettre une classe de gens dans une position privilégiée, en laissant une autre exposée aux

[M. Weir.]

fluctuations courantes des prix à un moment où les conditions ne sont pas normales.

Plusieurs autres éléments existent au sujet desquels il importe spécialement que nous soyons renseignés avant qu'il soit donné suite à l'accord. Ainsi, j'aimerais à savoir d'après quel principe ont été arrêtés les chiffres applicables à d'autres pays qui adhèrent à la convention. Je crois qu'il est également essentiel de savoir au juste quelle est la situation au sujet du seigle. Le blé et le seigle sont inséparables lorsqu'il s'agit de production en Europe. On me dit que, dans les pays d'Europe, la production du seigle a été sensiblement restreinte au détriment de celle du blé. Or, si l'on diminue le blé, que fera-t-on au sujet du seigle? Dans ma propre province, il faut faire entrer en ligne de compte le blé durum. Je suppose qu'il est compris dans la quantité d'ensemble visée par l'accord. Le blé durum sert à diverses fins. On m'informe que les Italiens, surtout, fabriquent du macaroni et du spaghetti de qualité supérieure à l'aide de blé durum, tandis que nos fabricants canadiens de mêmes produits continuent d'utiliser notre blé ordinaire.

L'autre jour, le premier ministre a montré à la Chambre une affiche de France indiquant que les Français essayaient d'appliquer l'esprit de l'accord relatif au blé. Je suis prêt à le reconnaître. J'ai vu cette affiche également il y a quelque temps, et l'on me dit qu'en plus de la placer dans tous les bureaux de poste de leur pays, les Français ont adopté une nouvelle loi en vertu de laquelle est puni tout cultivateur qui ensemence en blé une terre neuve. Si cette mesure a été prise dans le but d'appliquer l'esprit de la loi, fort bien, mais nous devrions nous assurer si c'est réellement le cas. J'accepte de bonne foi la propagande des Français, mais nous savons tous que les Français commencent aujourd'hui à protester contre les lourdes taxes qu'ils ont à acquitter à cause des droits élevés imposés sur le blé, de sorte que ces questions doivent être surveillées avec soin.

Il y a autre chose à se rappeler touchant l'exécution de cet accord. Il ne suffit pas de le laisser fonctionner de lui-même; nous devons sans cesse trouver de nouveaux usages pour le blé. On m'a appris de bonne autorité que, par exemple, 35,000,000 de boisseaux de blé servent à nourrir les volailles au Canada. On croirait difficilement qu'une aussi grande quantité de blé servît à cette fin. Ce grain peut être employé autrement, et je dirai au ministre du Commerce (M. Stevens) qu'on devrait s'efforcer de populariser l'usage du blé dans l'univers. Des compagnies, qui vendent d'autres denrées alimentaires, font beaucoup de publicité pour démontrer de nouveaux

usages. Cependant, je n'ai encore constaté aucun effort sérieux pour vendre ou populariser le blé à l'étranger et même chez nous. La General Motors Company se contenterait-elle d'envoyer ses automobiles et ses camions à Liverpool ou ailleurs, et de les laisser dans des entrepôts avec l'espoir que c'est là qu'on irait les acheter? Certainement non. Nous devons entreprendre une campagne active pour faire connaître le blé, afin que tous en consomment autant que possible.

Je répète que, si l'on tente de mette à exécution l'accord du blé, une organisation nationale est indispensable pour la vente de ce produit. Il me répugnerait de voir la vente du grain laissée ouvertement à des spéculateurs, avec ce résultat que le cultivateur serait sujet aux abus qui s'ensuivraient. Je sais que cela serait d'une application difficile. La situation est telle aujourd'hui, je le crains, que certains du moins seront peut-être portés, étant donné ce qui s'est déjà passé, à augmenter plutôt qu'à diminuer leurs ensemencés. D'un autre côté, cependant, je crois que cette année, au moins, il ne sera pas nécessaire de prendre des mesures pour la mise en vigueur de l'accord du blé, pour la simple raison que des causes naturelles telles que la sécheresse, les sauterelles, le manque de fourrage et d'énergie, réduiront les récoltes dans les proportions voulues.

Le discours du trône a mentionné la création d'une banque centrale, tous les partis convenant de l'avantage de cette politique. Je ne me sens pas assez compétent pour traiter ce sujet, mais il est deux points qui me frappent. D'abord, si notre politique monétaire a un effet aussi vital sur le bien-être des citoyens, il semble logique que notre devise soit contrôlée du point de vue national. Deuxièmement, étant donné toutes les ramifications et les malheureuses expériences que nous avons eues depuis quelques années dans le domaine du change entre pays, il semble convenable que nous ayons une banque centrale qui serait l'intermédiaire de tout le Canada touchant les affaires monétaires internationales. Je crois, cependant, que certains se sont créé une fausse idée des futures opérations de cette banque. Quelques-uns pensent que cette institution leur permettra d'obtenir du crédit plus facilement. Ce n'est pas cela. Une banque centrale, propriété de l'Etat, devra administrer ses affaires aussi sûrement que l'ont fait dans le passé nos banques particulières. L'établissement d'une banque centrale ne rendra pas plus modérés les taux d'intérêt pour les citoyens ordinaires, et tant que le Gouvernement et les autres corps publics continueront d'acquitter des taux élevés l'individu devra faire la même chose.

Un autre point important au sujet de nos banques est que plusieurs de leurs directeurs font aussi partie des conseils d'administration d'autres compagnies. Je me demande si le simple particulier est aussi bien considéré que ces sociétés. Il importe que cette question soit examinée. De plus, le bruit a couru que, si les banques se sont montrées récalcitrantes à prêter, surtout aux cultivateurs, c'est à cause des lourdes pertes dont ceux-ci sont responsables à leur égard. Dans la revision des chartes de ces banques, la situation relative à ces pertes devrait être bien établie, car je doute fort que les pertes de ces banques soient imputables aux agriculteurs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) (texte): Monsieur le président, au début de mes remarques sur l'Adresse, il me fait grand plaisir d'offrir mes plus chaleureuses félicitations aux trois députés élus depuis la dernière session. Si nous jetons les yeux sur les différentes parties de notre pays, nous constatons que les électeurs semblent unanimes à condamner la politique actuelle du Gouvernement. Dans la province de la Saskatchewan, dans le comté de Mackenzie, disparition quasi complète des conservateurs, écrasement du parti qui siège à ma gauche et l'élection d'un libéral par une augmentation décisive de majorité, dans la province de Québec, même résultat, dans le comté d'Yamaska; dans les provinces Maritimes, dans le comté de Restigouche-Madawaska, victoire presque incroyable du candidat libéral. Il me semble que c'est là un signe avant-coureur des temps. La population, qui n'a pas eu l'occasion de se prononcer avant ces trois élections, vient de rendre un verdict qui condamne sans équivoque le parti actuellement au pouvoir et, dans mon humble opinion, le très honorable premier ministre (M. Bennett) devrait en appeler au peuple à courte échéance. Les députés élus appartiennent à notre parti depuis toujours, possèdent des talents que la population a reconnus, et je me joins à tous pour leur offrir les plus sincères félicitations et leur souhaiter un avenir brillant dans cette Chambre.

Nul doute qu'il existe partout une crise comme il ne s'en est pas vu depuis de nombreux siècles. Cette crise s'étend à toutes les parties de l'univers et aucun pays ne peut se vanter d'échapper aux conséquences de cette dépression. Nous traversons une période d'évolution, et toutes les nations renferment aujourd'hui dans leur sein des populations agitées, mécontentes de leur sort, se demandant si elles doivent conserver le système capitaliste ou adopter des idées nouvelles. En Europe,

différents pays ont rejeté le système parlementaire pour adopter soit le fascisme, soit le nazisme, le bolchévisme, ou d'autres formes de gouvernement inconnues en Amérique. Depuis un an, les Etats-Unis eux-mêmes, sans rejeter absolument le système capitaliste, ont pensé à modifier leur système afin de donner à l'Etat un plus grand contrôle sur la vie économique de ce pays, un contrôle s'étendant au commerce, aux industries et à toutes les autres sphères de l'activité nationale. Dans notre propre pays, nous avons conservé intact le système capitaliste. A mon avis, c'est encore le meilleur système pour un pays jeune comme le nôtre, situé comme il l'est, mais j'admets, avec quantité d'autres gens, que les abus de ce système ont entraîné l'état de choses actuel.

Le Canada, sans doute, souffre actuellement, autant que les autres pays, de la dépression et du chômage. Le chômage existe, tout le monde l'admet. Peut-être ne nous entendons-nous pas toujours sur son intensité; nous ne nous entendons certainement pas sur les remèdes à appliquer à sa guérison. Depuis trois ans, le chômage a certainement augmenté dans notre pays. Pour faire des travaux publics, pour aider les provinces en mauvaise posture ou pour contribuer aux secours directs, les seuls moyens que le Gouvernement a pu trouver furent les emprunts et l'imposition de nouvelles taxes.

Les travaux publics ont été le premier remède que le Gouvernement a tenté d'appliquer, avec le succès que l'on sait. Ce système était excessivement dispendieux. C'était le moindre pourcentage des sommes d'argent dépensées qui aidait réellement aux chômeurs. Ce système a été abandonné par le Gouvernement pour adopter purement et simplement l'aide charitable, les secours directs. Nous avons aujourd'hui des secours directs donnés de la main à la main aux nécessiteux par les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux. Mais ces secours directs ont très peu amélioré la situation de ceux qui sont dans le besoin.

Je n'ai qu'à citer l'exemple de la ville que je représente pour démontrer que, malgré les sommes considérables dépensées chez nous pour aider ceux qui souffraient, nous avons plus que jamais de chômage et de misère. Lors de la session de 1931, dans la ville de Hull 2,000 personnes vivaient de secours de l'Etat. Ce chiffre est passé à 6,500 dans l'espace de trois ans. Malgré les travaux publics qui ont été exécutés, le nombre des chômeurs a continué à augmenter et continuera encore à augmenter à moins qu'un remède ne soit trouvé pour donner un regain de vie aux industries qui fournissaient du travail à la population de chez nous.

Actuellement, dans cette ville de Hull, qui ne compte que 29,000 âmes, nous nourrissons 6,500 personnes, au coût de quelque $30,000 par mois fournis en partie par le gouvernement fédéral, en partie par le gouvernement de la province et, pour un tiers, par la municipalité. Nous sommes acculés à cette position où il nous faut actuellement effectuer un emprunt de tout près de $600,000 pour couvrir les dépenses du chômage, les montants dépensés en travaux publics et en consolidation de notre dette flottante. Il ne nous reste d'autre recours qu'une augmentation de taxes, l'imposition d'une taxe spéciale. Et je dois vous avouer que, lors de la dernière vente projetée des propriétés, la liste comprenait 841 propriétés à être vendues pour taxes municipales. Je ne parle pas des terrains vagues, mais seulement des maisons. Nous en sommes rendus au point où certains propriétaires aiment mieux démolir leurs maisons plutôt que d'acquitter leurs impôts ou courir le risque de payer une augmentation de taxes.

Ne croyez pas que je blâme le Gouvernement actuel seulement, pour la situation qui nous est faite. La situation de la ville de Hull, je crois, est celle de toutes les autres villes de notre pays. C'est une conséquence de bien des événements du passé, c'est une conséquence, probablement, de l'augmentation inconsidérée de la dette de notre pays, c'est une conséquence d'actes d'imprévoyance commis dans le passé et je crois qu'il serait ridicule de blâmer un homme ou un seul parti de tout ce qui nous arrive aujourd'hui. Mais je crois que le parti actuellement au pouvoir n'a mis en pratique aucun principe politique tendant à améliorer la situation, sinon à faire disparaître le mal.

Au point de vue du chômage, des suggestions ont été présentées, tant par le parti libéral que par le parti siégeant à ma gauche. Le Gouvernement n'a pas suivi ces suggestions et n'a pas réussi à améliorer la situation. Pourquoi cet entêtement à refuser de créer une commission fédérale, composée de représentants de tous les corps publics qui connaissent la situation existant dans tout le pays, pour collaborer avec le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités dans la distribution des secours, dans les méthodes à adopter pour trouver du travail pour ceux qui chôment et pour tâcher d'améliorer le sort de ceux qui souffrent?

Comme mesure permanente, il a été suggéré à maintes reprises l'établissement de l'assurance-chômage. L'assurance-chômage n'a pas encore été réalisée ni même étudiée ou communiquée à la Chambre par le Gouvernement,

sous forme de projet. Elle est peut-être difficile d'application pendant la crise. Mais si nous retardons trop et si la prospérité revient, nous aurons vite oublié les misères actuelles et nous reléguerons à l'arrière-plan un projet qui devrait être établi dans un pays qui veut progresser, dans un pays jeune comme le nôtre et qui peut devenir très prospère.

La loi actuelle contre le chômage renferme des dispositions concernant le retour à la terre. Ce mouvement est certainement appelé à rendre de grands services à ceux qui, dans nos villes, vivent aujourd'hui de secours directs. Ce soir, encore, je voyais un rapport de l'an dernier à ce sujet. Dans la province d'Ontario, 329 familles de colons, comprenant 1,763 personnes, ont été établies par le gouvernement sur des terres du Nouvel-Ontario. Ceux qui ne souffrent pas encore de cette maladie de vouloir devenir riches du jour au lendemain, —maladie qui semble exister dans certaines parties de notre pays,—ceux qui sont assez courageux pour abandonner la vie des villes afin de s'établir sur des terres neuves, y trouveront certainement le logement, le combustible et les comestibles. S'ils n'y mènent pas une vie luxueuse, ils y trouveront certainement une vie saine, celle que nos ancêtres ont menée et qui leur a permis d'élever de nombreuses familles, composées de gens sains et intelligents.

Je sais bien qu'il est fort difficile de décider un grand nombre de citadins à délaisser la vie facile des villes pour se rendre sur des terres et y mener la vie bien pénible du colon, mais je crois que le Gouvernement, par sa publicité, par son aide plus grande à ceux qui désirent s'établir sur des terres, devrait tenter d'augmenter le nombre de ceux qui vivent heureux à la campagne. Dans la province de Québec, il semble admis que ce mouvement de retour à la terre est celui qui donne le plus de bénéfices à notre population. Je félicite le Gouvernement d'avoir pensé à verser de l'argent pour ce projet de retour à la terre. Je demande cependant au Gouvernement de diminuer, sinon de faire disparaître complètement, la quote-part que les municipalités doivent fournir pour l'établissement de ces familles.

La situation financière dans les villes du Québec—je ne connais pas les villes en dehors de cette province—est telle que nos conseils municipaux sont dans l'impossibilité, aujourd'hui, de fournir le tiers du montant requis pour établir ces gens sur des terres. Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, devraient, à mon humble avis, partager les frais de l'établissement de ces colons. La colonisation ne relève pas des municipalités mais bien des provinces et du gouvernement fédéral. Alors, pourquoi ne pas épargner ce fardeau aux municipalités qui sont presque acculées à la faillite? Je suis certain que la population du Canada serait reconnaissante aux gouvernements provinciaux et fédéral, s'ils adoptaient une telle mesure.

Qu'il me soit permis de passer à la question de notre commerce. Je ne citerai pas de chiffres, car nombre d'orateurs qui m'ont précédé l'ont fait dans leurs discours. Les chiffres ont leur importance mais on prétend qu'on peut leur faire dire tout ce qu'on veut. Je préfère exprimer ici l'opinion des électeurs que nous fréquentons régulièrement, au sujet de la situation actuelle, de la manière dont le pays est administré et de ce qu'ils attendent de nos gouvernants. En valeur, il n'y a aucun doute que notre commerce d'importation et d'exportation a diminué de moitié. Personne ne contestera ce fait. Au point de vue des chiffres, les statistiques l'établissent hors de tout doute. A-t-il diminué dans la même proportion au point de vue volume? Sans citer de chiffres, je crois que la proportion est la même. Sinon, comment expliquer ces déficits considérables de nos systèmes de transport, lignes de navigation ou chemins de fer ? Si la même quantité de marchandises avait été transportée pendant les dernières années, il n'y a pas de doute que les revenus de nos systèmes de transport auraient été plus élevés qu'ils ne l'ont été. La cause de ces déficits, pour les libéraux et les gens bien pensant, réside nécessairement dans le fait que les tarifs actuels ont empêché l'expansion de notre commerce extérieur. On a parlé de réciprocité, l'an dernier; j'espère que le Gouvernement, dès cette année, conclura un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté en quelques mots d'exprimer mon opinion sur la situation actuelle. Nous sommes tous intéressés à ces grands problèmes et j'espère que le Gouvernement actuel prendra les mesures nécessaires pour ramener la prospérité dans notre pays.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska) (traduction): Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots dans cette salle presque déserte, lorsque déjà la semaine parlementaire tire à sa fin, l'idée me vient à l'esprit que le Gouvernement n'a pas pu, cette année, parmi les députés nouvellement élus en trouver un pour présenter ou pour appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Naturellement, cela n'est pas dû uniquement à un caprice du destin, mais bien à une expression positive de la masse de l'opinion publique. Après les trois élections qu'il a perdues le Gouvernement ne devrait pas oublier le vieux dicton: deux ça va bien, mais trois c'est de

reste. Nous comptons tous que le jour viendra bientôt où cela sera démontré.

L'honorable député qui a proposé la motion (M. Gobeil) et celui qui l'a appuyée (M. Barber) se sont tous les deux bien acquittés de leur tâche et ce qui leur manque en ingénuosité est remplacé peut être par de l'habileté politique. Ils ont manifesté, il est vrai, une foi naïve dans les mesures prises par leur Gouvernement, foi qui, néanmoins ne concorde pas avec l'opinion générale du peuple.

Mes félicitations vont tout naturellement aux députés nouvellement élus. Ils se sont faits les défenseurs des droits du peuple et de l'idée libérale, et ils ont été tous élus par de fortes majorités, ce qui est un signe des temps. Les appâts de l'araignée qui réussit à capturer une mouche dans sa toile ne sont rien à côté des promesses séduisantes qui ont été faites au cours des dernières élections pour induire le peuple à voter pour les conservateurs. Je sais fort bien qu'en ce moment, les hommes d'Etat ne reposent pas sur des lits de roses. Mais au lieu de chercher à appliquer un remède permanent à nos maux, il me semble qu'ils ont simplement recours à toutes sortes d'expédients; ils ressemblent à un petit garçon jouant avec un yo-yo, relevant les taxes et les abaissant de nouveau. Les palliatifs employés par le Gouvernement ont accentué le mal au lieu de le guérir et, de fait, on n'a tenté aucun effort sérieux pour remédier à la situation. Le pays a droit à plus que des palliatifs. Ceux qui sont arrivés au pouvoir grâce à la prodigalité de leurs promesses ne devraient pas être surpris que le peuple soit aussi prodigue de méfiance à leur égard.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de traiter bien longuement les diverses questions qu'on trouve dans le discours du trône. Je ne citerai pas de chiffres; de fait, je crois qu'on les a tous cités. Avec sa maîtrise habituelle des faits mon honorable leader (M. Mackenzie King) a traité la question d'une manière absolument claire, si bien qu'il a réduit au silence mes honorables amis d'en face. Le discours du trône, cette année, comme du reste ceux des quatre années précédentes, est un chef d'œuvre de déclarations illusoires et d'espoirs évasifs. On ne peut changer immédiatement l'esprit du peuple par de brillantes prophéties de rétablissement immédiat sans apporter quelque preuve matérielle. Les efforts suprêmes que tente le Gouvernement dans son agonie—je l'espère—ne raviveront pas la confiance si fortement ébranlée par quatre ans de mauvaise administration.

Vous serez peut-être d'accord avec moi, monsieur l'Orateur, quand je dirai que la dépression économique a amené avec elle un plus puissant ferment intellectuel, en même temps qu'un désir naturel d'idées nouvelles et plus de disposition à l'échange des opinions. Malheureusement, ces nouvelles suggestions n'ont pas eu l'appui du pacte ministériel où le manque de coopération est évident. Dans leurs discours publics, les honorables députés de la droite nous accusent de ne pas collaborer, comme si l'opposition officielle occupait le pouvoir. Nous sommes ici pour exposer nos vues, et c'est au Gouvernement qu'il appartient d'agir. Sans vouloir prétendre à la possession d'une cervelle panoramique ou d'une panacée, je désire exprimer quelques réflexions en passant, comme pourrait le faire un habitant qui jette un regard sur son pays. Comme je suis d'une province qui fait montre de la plus forte proportion de rouets et de la plus faible proportion d'automobiles, je suis fort exposé à passer pour un traditionaliste, pour ne pas dire un type de fossile ou de démodé, mais il me paraît clair, en constatant l'agitation des forces industrielles, commerciales et financières, que le monde d'aujourd'hui est un monde à compartiments où le mécanisme domine la pensée. On a essayé de construire une immense tour industrielle s'élevant dans les cieux, une tour de Babel qui a apporté la confusion des langues, et la voix qui domine dans cette confusion est celles des banquiers, cette espèce de monnaiearchie. A notre époque de confusion, accentuée par le Gouvernement actuel, le financier parle une langue, le cultivateur en parle une autre et l'ouvrier en parle une autre. Tant que le Gouvernement actuel sera au pouvoir, nous avons peu d'espoir que tout ce monde se comprenne.

Monsieur l'Orateur, je crois que le devoir des hommes animés d'esprit public est de faire connaître leurs avis quand le navire de l'Etat lutte contre la tempête. Non seulement l'équipage doit participer à cette lutte, mais aussi les passagers, ou les simples députés dans ce cas-ci. Le capitalisme n'est pas un mal en soi, mais si l'on ne fait rien pour le rationaliser, pour le socialiser, pour l'humaniser et le ruraliser, nous ne savons pas où va aller s'échouer le navire de l'Etat. Si j'élève la voix en faveur de l'agriculture, ce n'est pas pour réclamer simplement des avantages de classe, c'est en vue du bien du pays. Au cours de la crise actuelle, les cultivateurs ont donné au monde un exemple de fécondité, de persévérance et d'endurance, mais la politique du Gouvernement actuel complique la situation et rend l'avenir bien sombre. En relevant le tarif, le Gouvernement a augmenté les prix de presque toutes les denrées que le cultivateur est obligé d'acheter et a suscité des obstacles de plus en plus nombreux au commerce du cultivateur avec le reste du monde. Ce n'est pas pour venir en aide au cultivateur qu'on a relevé les droits sur les

écrémeuses, sur le fil de fer barbelé, sur les marchandises de coton et sur plusieurs autres articles. Un gouvernement qui permet aux manufacturiers d'entasser les dividendes tandis qu'il force les cultivateurs à peiner davantage sur le sol, ne devrait pas être surpris des résultats des dernières élections complémentaires.

Ces jours derniers, quand l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a terminé avec tant de talent le débat sur la motion qu'il avait présentée pour obtenir la réduction des heures de travail, j'ai réfléchi sur la force de ses arguments, qui n'étaient pas moins convaincants que ceux présentés par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je suis convaincu que le rendement toujours croissant des machines va nécessiter la réduction des heures de travail, mais ce n'est là qu'un côté du progrès. On devrait aussi faire en sorte que le travailleur du sol bénéficie d'avantages semblables. Protégeons les manufacturiers le plus possible, assurons aussi tous les avantages possibles à la classe ouvrière en réduisant les heures de travail, en leur garantissant un salaire minimum, en établissant pour eux l'assurance contre le chômage et en améliorant leur sort par d'autres moyens, je le veux bien et ne m'y oppose aucunement. Mais si le Gouvernement, tout en faisant cela, persiste à négliger le cultivateur comme il le fait présentement, les maux dont nous souffrons ne feront que s'accroître. Aujourd'hui le cultivateur est trop négligé et le manufacturier est trop protégé. Qu'en résultera-t-il finalement? Pour moi, la crise actuelle est surtout une question de chômage, et le chômage est surtout le résultat de la désertion du sol. Le malheur est que le Gouvernement, non content de faire courber les cultivateurs sous le poids de tarifs élevés, des taxes sur le sucre, des taxes de vente et autres, lui demande de payer pour une chose dont il n'est pas responsable.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur l'Orateur, que le chômage est un sous-produit de l'industrie, et voici que le Gouvernement demande au cultivateur de payer sa part pour soulager le chômage dans l'industrie. Le professeur H. E. Armstrong écrivait récemment dans le *Sunday Times*:

> Trop longtemps nous avons fait de l'industrie manufacturière l'objet principal de notre vie nationale. Nous avons pratiquement vendu le droit d'aînesse de l'homme, l'agriculture, non pas pour un plat de lantilles, mais pour un mécanisme qui nous permet de fabriquer tout ce que nous désirons, et cela au point de nous rendre nous-mêmes inutiles. Nous appelons cela de la rationalisation. On ne saurait trouver rien de moins rationnel.

Nos tarifs excessifs ont privé le cultivateur de ses marchés, et voici que nous lui demandons de payer une large part des impôts destinés à soulager le chômage. Et ce n'est pas tout. Le gouvernement de ma province a dépensé jusqu'à la fin de l'année 1932 plus de $150,000 en primes pour aider aux cultivateurs à acheter des engrais chimiques. Or en même temps que le Gouvernement du Dominion impose une taxe sous forme de droit de douane sur les engrais chimiques employés par le cultivateur, quand ces engrais entrent au pays comme produit fini. Je suis de l'avis du professeur Albert Einstein qui, s'adressant aux élèves de l'Institut de technologie de Californie, prononçait ces paroles rapportées dans le *New York Times* du 25 février 1931:

> Pourquoi toutes ces magnifiques applications de la science qui économisent tant de labeur et rendent la vie si facile, contribuent-elles si peu à notre bonheur? La réponse est fort simple, nous ne savons pas encore les utiliser d'une manière sensée.

Je ne m'oppose pas au progrès, à la science et au développement mécanique, mais il faut savoir en faire le meilleur usage possible. Je n'ai aucun antagonisme contre les intérêts de la classe ouvrière ou urbaine. Loin de là, je les invite à réfléchir sur ces paroles qui ont été prononcées avec tant d'autorité: "La charité seule ne suffit pas, il faut un véritable esprit de fraternité pour faire disparaître les montagnes de malentendus qui nous séparent les uns des autres."

Je citerai le passage suivant d'une revue d'un ouvrage récent de M. Wallace Brett Donham:

> La migration des agriculteurs vers les villes va se continuer à cause de la concurrence plus vive des producteurs étrangers et de l'amélioration des machines agricoles, mais l'industrie ne pourra fournir indéfiniment du travail à ces nouveaux venus et autres ouvriers, parce que les procédés techniques de production garderont sans doute leur avance et progresseront même à une cadence plus accélérée. Les besoins de la population ne suffiront plus à obsorber la production car les nouveaux produits et inventions d'utilisation générale n'apparaîtront pas en nombre suffisant, ou ne gagneront pas la faveur populaire assez vite pour suffire au rendement toujours croissant de l'industrie.

Tôt ou tard, et je pense que le plus tôt sera le mieux; il nous faudra retourner à la terre pour donner du travail à nos chômeurs. Le retour à la culture du sol s'impose et non pas seulement pour le bien des chômeurs des villes. Mais avant d'entrer plus avant dans cette question, je voudrais illustrer de quelques exemples la disparité de traitement que le Gouvernement accorde à la population rurale et à la population urbaine.

Dans ma circonscription, dont la population fournit une large part des revenus du pays, que constatons-nous? Nous avons payé toutes sortes d'impôts. Nous avons maintenant quelques centaines de chômeurs. Mais le

Gouvernement leur vient-il en aide? Nous avons actuellement trois projets à l'étude. Le premier a trait à la construction du quai de la Rivière-Ouelle. Pendant plusieurs années, ce quai fut bien entretenu; il était nécessaire à la population, mais une tempête est venue en détruire une partie. Nous espérions que le Gouvernement s'en occuperait, mais il n'a rien fait. A plusieurs reprises, quand nous étions à l'examen des crédits, j'ai rappelé à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart) la nécessité de la réfection de ce quai. J'ai écrit plusieurs lettres que je ne prendrai pas la peine de relire ce soir. Malgré toutes ces démarches, on n'a rien fait. Sous le régime paternel de l'ancien Gouvernement, on dépensait environ $20,000 par année dans ma circonscription. Cette somme suffisait aux besoins de la population ouvrière flottante.

Le deuxième projet porte sur l'asséchement de la tourbière de la Rivière-Ouelle. Le drainage et l'asséchement de ce marécage rendrait à la culture environ 5,000 acres de terre où l'on pourrait établir vingt-cinq ou trente familles de chômeurs. Nous avons demandé au Gouvernement un peu d'aide dans ce but, mais pour des raisons que j'ignore, on a rayé cette entreprise de la liste.

Le troisime projet a reçu l'approbation du gouvernement provincial et a été soumis à l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) dans la liste de travaux numéro 34. Il s'agissait de redresser la route de Saint-Alexandre à Fort-Kent, de faire disparaître des passages à niveau, etc. J'ai écrit au ministre les meilleures lettres dont j'étais capable, lui demandant une entrevue pour discuter toute cette question, mais tout cela a été en pure perte. Cette entreprise pourrait absorber à elle seule tous les chômeurs de ma circonscription.

J'ai cité ces trois exemples afin de démontrer que, si l'on s'occupe des chômeurs des villes, on n'accorde pas la moindre attention à ceux de la campagne. Pendant toute l'année dernière, c'est à peine si l'on a dépensé la bagatelle de $2,000 dans ma circonscription. Je ne dis pas cela pour en faire un reproche aux députés des villes, mais simplement pour illustrer mon argumentation. Il y a un mouvement continu de la population campagnarde vers les villes. C'est un mal social et pour le guérir nos hommes politiques les plus perspicaces ne voient qu'un remède, le retour à la terre. Mais en même temps ils favorisent le mouvement vers les villes par la négligence dont ils font preuve envers la classe rurale dans les temps difficiles. Jamais encore il ne s'est présenté d'occasion où le Gouvernement pouvait compter autant sur l'appui général dans ses efforts vers l'organisation d'un régime international d'ordre pratique. Si l'on ne saisit cette occasion, le désastre sera encore plus grand.

Au lieu de remèdes, on nous offre des promesses. Voici un article qui a paru dans l'*Evening Citizen* du 7 février:

Défaitisme

Au Board of Trade de Toronto, lundi dernier, le premier ministre Bennett paraissait s'être bien assagi quand il a dit:

"J'aimerais à vous promettre une mesure sensationnelle qui me vaudrait de vous une ovation. Mais, messieurs, vous vous êtes trop réjouis, il y a quelques années, oubliant qu'il faudrait un jour payer la note".

Nous nous réjouissions parce que nous croyions, comme il l'avait promis, au retour de la prospérité. Il ajoute:

Nous ne pouvons rien vous offrir de sensationnel, rien sauf l'économie et le travail acharné.

Il y a beaucoup de mes commettants que je n'ai pu convaincre de voter pour moi. Ils croyaient en ces merveilleuses promesses. Quand ils venaient à moi, je leur disais franchement: "Mes chers amis, nous traversons une crise et vous devez être économes; épargnez votre argent". Les adversaires leur disaient que, si M. Bennett arrivait au pouvoir, il y aurait du travail pour tous. Ils me répondaient: "C'est un homme riche, il peut nous révéler quelques moyens secrets de devenir riches nous-mêmes".

L'hon. M. DUPRE: Le premier ministre (M. Bennett) faisait allusion à la période antérieure à 1930.

M. BOUCHARD: On nous a fait une promesse formelle. Maintenant, devant les mêmes gens, il parle d'une façon bien différente. Je ne doute pas de sa sincérité; il était sincère, je pense, mais il a échoué. Ce n'est pas ma faute, et ce n'est peut-être pas la sienne. Mais sa politique n'était pas la bonne. Maintenant, il vient nous dire qu'il n'a rien de sensationnel à nous offrir. Tout était sensationnel en 1930; maintenant, il ne reste que l'économie et le travail ardu. Il laisse une chose en chemin: le règne de la main de fer. Nous n'avons pas besoin de nouveau Moïse pour nous montrer la voie par où sortir de la crise. Le remède se trouvera dans l'exercice du bon sens, dans l'application du bon vieux principe de la liberté plus grande des échanges, comme de l'économie.

Arrêtons-nous un instant à un aspect plus profond du problème. Comme je le disais au début, sous le régime actuel du monde, chaque pays est sururbanisé, surindustrialisé et trop peu rural. Où se trouve le remède? Dans l'expansion de l'agriculture. La terre reste toujours le refuge assuré. Je sais que j'amènerai un sourire sur les lèvres des gens à tournure d'es-

prit industrielle, et que je peux paraître paradoxal, quand le premier ministre du pays préconise la diminution des emblavures, si j'indique comme remède l'expansion de l'agriculture. Le fait reste que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada. Je ne demande pas une augmentation des terres en culture, mais de la population agricole. Vu le rendement croissant de la machine, comment pourra-t-on subvenir aux besoins, non seulement des chômeurs actuels, mais des sans-travail de l'avenir? Nous avons passé trop rapidement d'une civilisation rurale à une civilisation surindustrialisée. Qu'il me soit permis de citer un alinéa d'un article intitulé *La grande sauvegarde,* paru dans le *London Times* du 31 janvier 1932, article dû à la plume de son correspondant à Québec:

Quand nous avions huit personnes sur la terre pour chaque personne engagée dans l'industrie, nous avons évité le fardeau du chômage pur et simple et de la misère urbaine. La résistance économique du petit cultivateur et de sa famille était la grande sauvegarde du pays, qui lui a permis, jusqu'ici, de résister à la tempête.

Je passe, brièvement, au mouvement de retour à la terre. Le problème le plus aigu que posera le chômage à l'avenir sera de trouver de l'emploi à nos gens en dehors de la grande industrie, par conséquent le retour à la terre deviendra le mot d'ordre. La crise actuelle a au moins un bon côté: les gens pensent davantage à la terre. Je n'ai rien à dire contre ceux qui prônent le retour à la terre, mais je doute de son succès, sauf dans des cas exceptionnels. L'honorable représentant de Hull (M. Fournier), j'en suis sûr, quand il parlait du retour à la terre, songeait à la colonisation. Je suis fortement en faveur de la colonisation, mais le mouvement de retour à la terre constitue une condamnation terrible de notre régime social.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. THOMAS REID (New-Westminster): A propos de l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire étudier certaines questions touchant particulièrement à la Colombie-Anglaise. Le dernier discours du trône, comme beaucoup des précédents, renferme des platitudes et mentionne quelques projets de mesures législatives. Je vais parler d'abord des pactes commerciaux. Chaque orateur de la droite a pris soin de citer des chiffres pour indiquer l'augmentation considérable des échanges avec l'Angleterre. Cette statistique est présentée dans des phrases fort habiles. Je lis en effet, à la page 128 de *Canada 1934,* manuel officiel du Bureau fédéral de la statistique, l'affirmation que le commerce total du Canada pendant l'année financière 1933 a dépassé 880 millions de dollars, soit une diminution de 23.9 p. 100 sur 1932 et de 48.5 p. 100 sur 1931. Mais voici la phrase qui m'intéresse particulièrement:

Malgré l'abaissement considérable des trois dernières années, le commerce total atteint maintenant un chiffre de près de huit fois supérieur à celui de l'année de la confédération.

C'est remonter vraiment un peu trop loin pour faire une comparaison. Les honorables représentants cherchent à créer l'impression que depuis la conclusion des accords de la conférence intraimpériale d'Ottawa le commerce du Canada a été tout simplement merveilleux. Mais quiconque examine les chiffres de près note certaines choses. Il est entendu que les échanges avec la Grande-Bretagne ont augmenté. Mais pourquoi pas? En effet, pendant les deux premières années du régime de nos amis d'en face notre commerce avec la métropole s'était bien affaissé, et le commerce général du Canada était tombé à un niveau inconnu depuis des années. Donc il n'y a pas lieu de s'étonner du relèvement des échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne si l'on tient compte du fléchissement qui avait précédé l'année 1933. Je fais remarquer que notre commerce avec la Grande-Bretagne, par rapport au total de nos échanges, est réellement moindre qu'en 1929, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Cela vaut d'être bien noté. En écoutant les discours de nos amis de la droite qui cherchaient à gonfler l'état de notre commerce, je me suis rappelé un homme dont l'entreprise valait $10,000 en 1930; en 1931 son commerce ne valait plus que $1,000; en 1932 cette valeur avait atteint $2,000. Préparant son rapport pour la direction il affirmé que pendant 1932 le volume d'affaires de la maison avait grossi de 100 p. 100. Cet argument vaut tout autant que ceux des honorables amis qui s'écrient que nos échanges avec la Grande-Bretagne ont augmenté, car nous savons qu'auparavant notre commerce avec la Grande-Bretagne était tombé au plus bas niveau connu depuis bien des années.

J'ai entendu le premier ministre, tant ici qu'à Vancouver, comparer les pris des produits de la ferme au Canada à ceux de l'autre côté de la frontière et ailleurs, et dire que ces produits rapportaient plus au Canada qu'aux Etats-Unis et en certains autres pays. J'ai remarqué que, lorsqu'il faisait sa comparaison touchant les produits agricoles qui intéressent particulièrement la Colombie-Anglaise, —les œufs, par exemple,—il établirait le contraste entre le prix à Montréal, où le climat est froid, et Kansas-City où, si je ne m'abuse, le climat est chaud. Mais il a oublié de dire que dans l'état de Washington, qui est tout à côté de la Colombie-Anglaise, les œufs se

vendaient 2c. la douzaine plus cher que chez nous. S'il avait fait la comparaison des prix entre deux régions contiguës où le climat est à peu près le même, elle eût été bien plus juste qu'un contraste entre Montréal et Kansas-City.

Mais je vais énumérer certains produits agricoles de la Colombie-Anglaise et je prie les honorables représentants de me dire, quand j'aurai terminé, où le cultivateur reçoit moins pour ses produits. Immédiatement avant mon départ pour Ottawa un fermier voisin avait trois vaches à vendre. Je sais que la viande de vache n'est pas ce qu'il y a de meilleur, que la viande la plus recherchée est celle provenant de bouvillons de choix bien engraissés. Ces vaches pesaient, sur pied, entre 1,000 et 1,200 livres. On lui a offert $15 pour les trois. Un autre fermier de mes voisins avait deux vaches à vendre; lorsque le marchand est venu, il lui a offert $3 pour les deux. Je me rappelle bien la réponse du cultivateur. Il a dit à l'acheteur: "Eh bien, jamais de ma vie je n'ai vendu une vache pour $1.50. Voici ce que je ferai: je vais vous en vendre une pour $3; et je vous donnerai l'autre pour rien." Cela je le note, comme dit souvent le premier ministre, pour que la chose soit nettement établie.

Je vais citer une exemple à propos de fruits; et cette fois je ne parlerai pas seulement de la vallée du Fraser et de Vancouver. J'ai appris ceci d'un fruitier-arboriculteur d'un endroit qui a nom, je crois, Fauquier, alors que je faisais une tournée à l'intérieur pendant la dernière campagne électorale. Ils avait expédié dix-sept caisses de poires à Medecine-Hat. Je tiens à ce que l'honorable représentant de Medecine-Hat (M. Gershaw) entende ceci. Cet homme a dû payer $13.18 en frais de transport. Toute dépense réglée il a touché $2.29; mais il lui restait encore à payer les clous et les boîtes. Bref, dix-sept caisses de poires Bartlett lui ont rapporté exactement 6c. L'on n'est pas bien fier de citer pareils chiffres. Pourquoi un honorable député viendrait-il se réjouir du fait que les fermiers ou toute autre catégorie de producteurs touchent des prix dérisoires? Je parle de ces choses parce qu'on nous a tant répété qu'au Canada les prix sont plus élevés qu'aux Etats-Unis ou ailleurs. J'ai des preuves à l'appui de tout ce que j'avance ici; et je demande aux honorables membres de me dire où les cultivateurs reçoivent moins, pour un produit similaire, que les prix que j'ai indiqués.

Parmi les projets législatifs que nous promet le ministère pour la session actuelle je m'intéresse surtout en ce moment à celui qui concerne l'écoulement de nos produits, et je veux en dire quelques mots. Je dis en passant mon espoir que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et le premier ministre différeront le moins possible l'adoption de ce projet d'écoulement, surtout en autant qu'il intéresse les producteurs laitiers de la vallée du Fraser. C'est que nous de la Colombie-Anglaise et de la vallée Fraser attendons impatiemment cette législation, car si elle retarde trop notre législature provinciale n'y pourra pas donner suite pour améliorer la situation et relever les prix dans cette région. Pour la gouverne de la députation, je résume la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de lait de la région.

Quelque 3,000 agriculteurs s'occupent d'industrie laitière dans la vallée du Fraser et la partie inférieure de la terre ferme. Ils ont environ 45,000 vaches qui donnent à peu près 7 millions de livres de matière grasse du lait par année. De cette quantité, 3 millions de livres seulement se vendent sous forme de lait liquide aux ménagères, à raison de 9c. la pinte, le présent prix étant élevé de 1c. Les autres 4 millions de livres doivent se vendre sous forme de beurre, de fromage, de lait évaporé et d'autres produits que les ménagères achètent pour la moitié environ du prix du lait. Le cultivateur laitier touche 2c. ½ la livre sous le régime coopératif, mais, à Vancouver, le lait se vend 9c. la pinte à la porte du client, et 8c. aux magasins de détail. Des 3,000 cultivateurs laitiers, 2,700 sont organisés, les 300 autres agissent à leur guise. Quelques-uns de ces 300 indépendants offrent leur produit à meilleur marché et empêchent toute tentative de stabilisation du prix du lait. Les laitiers indépendants cultivent la clientèle qui achète le lait liquide, ce marché étant plus rémunérateur et assurant de meilleurs prix, et ils offrent leur produit à meilleur marché que les coopératives qui doivent partager le faible rendement de tous les produits laitiers vendus. Ils font aussi monter les frais de distribution, parce qu'ils doublent des services qu'il faudrait unifier. Dix-sept distributeurs livrent le lait, mais une poignée de cultivateurs seulement vendent le lait de porte en porte. Leurs voitures distribuent le lait de porte en porte d'une façon ruineuse et le cultivateur laitier paye les frais du double emploi, et des tactiques énervantes d'avilissement des prix employées par les laitiers indépendants. Ce n'est pas le consommateur qui coupe les prix. A Vancouver, on paye le lait 9c.; à Calgary, 11c.; à Edmonton, 10c.; à Winnipeg, 10c.; à Victoria, 11c. Cela indique qu'à Vancouver, le consommateur n'est pas exploité. Au lieu de 30c. la livre, que l'agriculteur touche maintenant pour la matière grasse du lait, il pourrait obtenir environ 40c. et 3c. ou 3c. ½ la pinte pour le lait, au lieu de 2c. ½. L'élimination du double em-

ploi dans la distribution assurerait au cultivateur une meilleure rémunération, probablement 1c. de plus la pinte, sans que les consommateurs de Vancouver aient à payer plus cher, car ce sont les frais de production qui grossissent les frais généraux. Les consommateurs de Vancouver boivent 80,000 pintes de lait par jour. Si par les méthodes ci-dessus indiquées, les cultivateurs pouvaient toucher 2c. de plus par pinte, cela représenterait un revenu supplémentaire de $1,600 par jour, soit plus d'un demi-million de dollars par année pour les cultivateurs de la vallée du Fraser et de la partie inférieure de la terre ferme. C'est ce que le refus de coopération de 300 indépendants fait perdre à 3,000 agriculteurs. Nous espérons que le projet de loi sera déposé dès que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre pourront nous le soumettre. Il faut le déposer avant l'approche de la prorogation de la législature à Victoria, car si l'on tarde trop, la législature ne pourra voter cette année l'autorisation nécessaire, et les cultivateurs de la vallée du Fraser perdront un demi million de dollars.

A ce sujet, j'ai quelques commentaires à faire sur les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). A propos du projet de loi relatif au lait, il a dit que les cultivateurs de la vallée du Fraser ou de la Colombie-Anglaise en général sont à peu près dans le même état que les membres des syndicats ouvriers l'étaient il y a vingt-cinq ou trente ans. Pour la gouverne de la Chambre et de l'honorable député de Vancouver-Sud, et à titre de syndiqué d'aussi longue date et d'aussi bon renom que lui, permettez-moi de dire que par ce projet de loi les producteurs de lait de la vallée du Fraser dépassent joliment tout mouvement syndical. D'un seul coup, ils atteignent une avance de plusieurs années sur toute législation qui intéresse les unions ouvrières, parce que, ainsi que la plupart d'entre nous le savent, l'incorporation dans un syndicat ouvrier n'est pas obligatoire. C'est généralement par la persuasion qu'on recrute les membres d'un syndicat ou peut-être en temps de grève, par le travail des pelotons de surveillance.

M. MacINNIS: Les cultivateurs réclament la législation de ce que les unions s'éfforcent de réaliser sans intervention de la loi.

M. REID: Toutes les unions ouvrières n'ont pas réclamé la même chose, car j'appartiens à un syndicat qui n'a jamais préconisé l'incorporation obligatoire.

M. MacINNIS: Nous n'avons jamais réclamé cela.

M. REID: L'honorable député a fait son discours. Je suis aussi ferré que lui sur la question et, sur ce point, mes titres d'ouvrier syndiqué valent ceux de n'importe qui à la Chambre. Je le dis sans la moindre vantardise. Les unions ouvrières n'ont jamais demandé à l'Etat de légiférer pour contraindre tous les ouvriers à en faire partie. Les cultivateurs de la Colombie-Anglaise l'ont fait et c'est l'objet du projet de loi. Cependant, ainsi que plusieurs de nos collègues le savent, ils se sont heurtés à une couple d'obstacles imprévus relativement à l'imposition d'une taxe indirecte qui met en conflit les attributions respectives du pouvoir fédéral et des provinces. La déclaration que je vais faire est peut-être de nature à intéresser la Chambre et je m'enorgueillis du fait que la mesure concernant l'écoulement des produits, surtout celle qui a trait à la vente du lait, actuellement soumise à l'assentiment du Gouvernement du Royaume-Uni est fondée sur le projet de loi que les cultivateurs de la vallée du Fraser ont présenté à l'Assemblée législative de la Colombie-Anglaise. Nous nous vantons beaucoup de ce que la Colombie-Anglaise ait indiqué à la métropole la direction à suivre en ce qui regarde l'écoulement méthodique des produits. Avant d'aborder une autre question, je répète l'assertion que j'ai faite ci-dessus, car, je me rends compte dans quelle situation difficile se trouvent les cultivateurs de cette région. Je prie donc le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de faire tout leur possible en ce qui regarde le projet en question, afin que l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise puisse adopter la mesure cette année.

Dans le discours du trône, je relie d'autres passages sur lesquels je désire revenir brièvement. En ce qui regarde la Conférence économique et monétaire mondiale, le discours du trône dit ce qui suit:

> La Conférence s'est ajournée sans aborder nombre d'importants sujets, mais elle est arrivée à des conclusions particulièrement intéressantes pour le Canada en ce qui concerne les banques centrales, l'étalon-or, et le pourcentage de couverture métallique essentiel au bon fonctionnement de l'or comme instrument d'échange international.

Je tiens à répéter les observations que j'ai faites ces jours derniers relativement à la couverture de l'or. A mon humble avis, le premier ministre a manqué à son devoir en négligeant de s'approprier tout l'or du pays, afin de l'ajouter aux réserves du trésor fédéral et en retardant de mettre immédiatement en vigueur des décisions prises à la Conférence économique impériale par la réduction de la couverture métallique de notre monnaie

de sorte que le Gouvernement aurait été en mesure de faire une nouvelle émission de papier-monnaie jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. Je suis tout particulièrement content, monsieur l'Orateur, que le Canada ait vu jour, par l'intermédiaire du ministre des Finances, de signer les accords relatifs à l'argent et que le Parlement ratifiera sans délai, j'ose l'espérer. Je reviendrai sur cette question plus tard, car, j'ai fait inscrire au Feuilleton une résolution demandant au Gouvernement de reconnaître l'argent comme instrument d'échange; j'espère que cette proposition sera mise prochainement en délibération. Quoiqu'il en soit, je tiens à le souligner en passant, les Etats-Unis ont droit aux plus grands éloges, parce qu'ils ont battu la marche à cet égard et étant donné surtout qu'ils ont accumulé d'énormes réserves d'or qui leur auraient permis de résister aux assauts des tenants de l'étalon-argent; les Etats-Unis, toutefois, bien que ses réserves d'or fussent plus considérables que celle de n'importe quel autre pays au monde ont battu la marche en adoptant l'étalon-argent aussi bien que l'étalon-or. Le premier ministre m'a repris ces jours derniers alors que je critiquais un discours qu'il a prononcé à Vancouver. A ce propos, je citerai les paroles qui sont tombées des lèvres de mon très honorable ami et je laisserai à la Chambre le soin de décider si elles ne prêtaient pas à l'interprétation que je leur ai données. Parlant de la dette du Canada, y compris la dette des chemins de fer, le premier ministre s'est exprimé de la façon suivante:

> Qu'est-il advenu du courage de nos pionniers, qui ont cultivé notre sol et mis en valeur nos forêts? Avaient-ils l'habitude de s'adresser au Gouvernement chaque fois qu'ils avaient besoin de quelque chose?
>
> Ils n'ont jamais demandé aux gouvernements de se faire les pères nourriciers de toutes les épaves.

Nombre de gens furent portés à croire que cette remarque visait les miséreux qui émargent aux fonds de secours. Voilà l'interprétation que nombre de gens là-bas ont donnée aux paroles du premier ministre. De fait; le lendemain, les journaux ont publié de nombreuses lettres de protestation contre cette insulte. A maintes reprises, monsieur l'Orateur, nous avons entendu vanter l'endurance que les Canadiens ont déployée durant cette période critique que traverse le pays; cependant, il y a de quoi s'étonner que le Gouvernement ne fournisse pas l'occasion à la population canadienne de rendre hommage au Gouvernement pour les œuvres qu'il a accomplies.

Je désire aussi faire quelques observations sur le passage du discours du trône qui a trait aux secours. Je relève un paragraphe où l'on déclare que le gouvernement fédéral a fait tout son possible afin d'aider les provinces à traverser sans encombres cette ère critique. J'ose espérer que le gouvernement fédéral fera tout ce qui dépend de lui, afin d'aider les provinces à financer de nouveau les emprunts onéreux qu'elles ont dû négocier, et cela à des taux d'intérêt plus bas que ceux qu'elles acquittent présentement. Voilà une mesure qui serait de nature à les aider grandement, à mon humble avis.

Lorsque j'ai soulevé la question des secours, cependant, j'avait l'intention de m'en tenir exclusivement à la situation qui existe en Colombie-Anglaise; de plus, je n'ai guère de critiques à soulever de ce chef, mais j'ai certaines réformes à proposer et il est à propos que la Chambre en soit saisie. Avant d'aborder l'étude de ce problème, toutefois, j'appellerai l'attention sur le fait que la Colombie-Anglaise porte un fardeau plus lourd que celui de la plupart des provinces. L'on pourrait invoquer plusieurs raisons pour expliquer le pourquoi d'une pareille situation. L'une des principales suivant moi, c'est que, le magnifique climat dont nous jouissons, a encouragé des milliers de sans-travail des autres provinces à venir échouer dans nos villes. Strictement parlant, je ne crois pas que les frais d'entretien de ces gens de passage devraient être chargés au compte des municipalités ou du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise. A titre d'exemple, prenons le cas de la ville de Vancouver. J'ai par devers moi un état qui fait voir le nombre des personnes émargeant au fonds de secours durant le mois de novembre dernier; j'ai obtenu ces renseignements quelques jours avant mon départ pour Ottawa. Je vois qu'à Vancouver 6,676 célibataires de passage sont secourus. Pour la bonne partie, ces gens viennent d'autres provinces et on ne devrait pas exiger de la municipalité de Vancouver qu'elle fasse les frais de leur entretien. Dans cette même ville, on compte aussi 720 familles de passage, ce qui est assurément un grand nombre. Celui qui aurait le temps de parcourir la liste que j'ai en main, laquelle ne vise que la terre ferme, constaterait que le nombre de familles de passage secourues en Colombie-Anglaise est de 1,058, sans tenir compte de l'île Vancouver ou des districts sis au nord et ailleurs dont s'occupe le gouvernement provincial. Il verrait aussi que parmi les secourus il y a 6,852 célibataires sans domiciles.

Le premier ministre a fait voir bien clairement, surtout depuis les dernières élections, que l'obligation de secourir les chômeurs et les indigents incombait avant tout aux municipalités et que, si les municipalités ne pouvaient s'acquitter de cette obligation, les pro-

vinces étaient tenues de s'en charger. Au cours de la campagne électorale de 1930, c'est le contraire que l'on prétendit, mais quoi qu'il en soit, il serait bon, à mon avis, que le gouvernement fédéral exerçât un certain contrôle et se préoccupât davantage de la manière dont les secours se distribuent par toute la province. A mon sens, il n'est pas sage que certaines municipalités accordent une somme fixe de secours aux sans-travail, que d'autres versent un certain montant avec du travail, et que d'autres encore procurent du travail aux chômeurs mais ne leur donnent qu'un faible salaire. C'est un état de choses qui donne lieu à beaucoup de mécontentement par toute la province.

Je citerai un exemple qui fera voir les inégalités qui existent dans la distribution des secours. Environ deux mois avant mon arrivée, j'assistais à une réunion de vétérans. Une des discussions les plus importantes à cette assemblée portait sur le cas d'une famille allemande établie au pays depuis cinq ans seulement et qui touchait $31 par mois en allocation de secours, tandis que leurs voisins, parmi lesquels se trouvent plusieurs anciens combattants, ne recevaient que $9, 10 ou $11 par mois. Vous pouvez vous imaginer ce que ces anciens soldats devaient penser en voyant cet Allemand se pavaner devant eux avec son chèque. Je supose que, si le premier ministre était ici, il répliquerait que la chose n'est pas du ressort fédéral mais est avant tout d'ordre municipal ou provincial et que je devrais soumettre mon grief aux autorités provinciales. Après avoir débattu cette question depuis trois ans, le Gouvernement n'entend assurément pas s'en tenir éternellement à cette attitude; à coup sûr, il ne se retranchera pas toujours derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour dire qu'il ne peut rien faire. Il est grandement temps que l'on fasse quelque chose d'efficace au sujet d'inégalités et d'injustices de cette nature, car après tout le gouvernement fédéral n'est pas sans responsabilité, vu qu'il verse d'importantes sommes aux diverses provinces.

J'ai un autre sujet de plainte à signaler au gouvernement. Même si l'ancien ministère provincial, en Colombie-Anglaise, a mal administré les services de secours et les campements de chômeurs, elle a cependant fait une chose admirable pour ce qui est de l'achat des provisions. Comme le savent nombre d'honorables députés, plusieurs de ces campements ont été transférés au ministère de la Défense nationale. Avant cela, cependant, les directeurs des campements de ma circonscription achetaient leurs provisions des cultivateurs du voisinage immédiat. Ils achetaient directement du cultivateur des pommes de terre, des navets, des carottes, du porc, du bœuf et du lait, qu'ils payaient aux prix du jour. Chose remarquable, depuis que ces campements relèvent du ministère de la Défense nationale, toutes ces provisions ont été fournies par Pat Burns et les Swift. Il en est résulté une grande perte pour les cultivateurs de ma circonscription, et ils estiment qu'il y a quelque chose qui ne va pas lorsque les provisions en question sont achetées en premier lieu aussi bon marché que possible, transportées par camions à Vancouver, d'où on les ramène ensuite. Le Gouvernement, me semble-t-il, pourrait fort bien prendre note de cet état de choses, car il relève immédiatment de sa compétence et de son contrôle.

Pour ce qui est des secours distribués en Colombie-Anglaise, monsieur l'Orateur, j'aimerais à ajouter que certaines municipalités sont encore dans une situation difficile. Une, entre autres, que j'ai signalée à la Chambre il y a deux ans, celle de Burnaby, en est encore à secourir 25 p. 100 de sa population. Je ne crois pas qu'il existe un seul district au Canada où la proportion des personnes secourues soit plus forte. Sur une population de 25,000 habitants que compte Burnaby, 6,000 émargent au fonds de secours.

Je crois que l'on devrait inaugurer des travaux publics, et il ne devrait être permis à aucune municipalité de donner du secours sans obtenir quelque chose en retour. Je suis également d'opinion que les salaires versés à ceux qui travaillent dans les campements devraient être augmentés, même s'il faut, pour cela, diminuer les heures ou les jours de travail. Cette remise de 20 cents par jour, même avec des vivres, des vêtements et le logement, a sapé le courage d'un bon nombre de ceux qui sont dans ces campements et leur a enlevé même tout intérêt à la vie. Le Gouvernement ferait bien d'appliquer un mode uniforme de distribution de secours afin que par toute la province l'assistance accordée soit la même. Je crois que les hommes devraient fournir leur travail, en échange, mais aussi recevoir un salaire suffisant pour leur permettre de vivre convenablement.

Il y a deux ou trois jours, j'ai posé une question au premier ministre touchant l'exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, parce que j'ai entendu d'honorables vis-à-vis se féliciter de la quantité de produits exportés par nous en ce pays. La déclaration contenue dans l'article que je vais citer me montre que la situation de l'industrie de l'élevage des bêtes à cornes est très grave au Canada. Je ferai la même observation au sujet de l'exportation des œufs. Je cite cet article parce que je veux que non seulement le ministre de l'Agriculture (M. Weir) mais

aussi le premier ministre sache ce qu'il contient. Je cite le *Vancouver Province* du 27 janvier:

Des craintes sérieuses, accentuées récemment, au sujet de l'élevage du bétail dans l'Ouest, ont été exprimées par les membres de la Western Canada Livestock Union, à son assemblée annuelle à Moose-Jaw, s'il faut en croire Jack Byers, gérant de la Western Stock Grocers' Association, qui est revenu à son bureau de Calgary cette semaine.

Avant que l'Angleterre eût imposé son contingentement sur les exportations canadiennes, limitant la quantité des bestiaux durant les trois premiers mois de 1934 au nombre exporté durant la même période de 1933, l'élevage des bestiaux convenant à ce marché s'est développé rapidement dans l'Ouest, au dire de M. Byers, et l'avenir semble plus souriant durant quelque temps.

"Nous espérions" a-t-il ajouté, "que l'Angleterre, notre seul débouché aujourd'hui pour notre surplus, nous achèterait durant les années à venir autant de bêtes à cornes qu'entre 1893 et 1913, alors que nous en exportions 150,000 par année.

"Les difficultés provenant de l'insuffisance des moyens de transport maritime et de l'impossibilité dans laquelle on était de fournir assez d'animaux de bonne qualité avaient été presque surmontées, grâce à l'aide de l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce, lorsque le contingentement, qui a éclaté comme un obus, a menacé de détruire l'industrie dans l'Ouest.

"Bien que nous soyons placés dans une situation bien moins favorable qu'en Irlande, notre principal concurrent sur le marché anglais, aucunes négociations n'ont été entamées, avec le résultat que, bien que l'Irlande puisse expédier 1,775 bestiaux d'engrais et 5,066 bêtes à cornes de boucherie chaque semaine, jusqu'au maximum de 84,000 durant la période de trois mois, le Canada sera limité à 7,900 bestiaux durant la même période. Cette limite a été imposée en un temps où les navires peuvent transporter 13,000 bêtes à cornes en trois mois.

"Les éleveurs commençaient à se rendre compte de la gravité de la situation dans un avenir rapproché, et la crainte que le Canada aurait moins de bestiaux a exporter cette année semble avoir été confirmée par les faits."

Comme le savent mes honorables collègues, cette industrie fut activée par les négociations entre le Canada et le Royaume-Uni, ce dernier comptant sur l'exportation du bétail canadien, surtout après les accords d'Ottawa.

L'article continue:

"Durant les premiers vingt jours de l'année, 3,000 bestiaux sur les 7,000 autorisés durant la période de trois mois, ont été expédiés, soit deux fois plus que l'an dernier. Il est probable que le contingentement sera épuisé à la fin de février, et le seul marché pour l'industrie de l'Ouest sera fermé."

L'article ajoute que cette situation sérieuse a été portée à l'attention du Gouvernement. Si les faits sont exacts, l'industrie de l'élevage des bestiaux sera, sans doute, rudement atteinte, et je blâme le ministère de n'être pas entré en pourparlers avec l'Angleterre en même temps que l'Irlande et d'autres pays.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, car, je le répète, j'exposerai mes vues à la Chambre sur la question de l'argent, lorsque ma motion sera discutée.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais comme le Gouvernement n'est pas prêt à mettre la question aux voix, je vais essayer de le sauver de la défaite.

L'hon. M. MANION: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le ministère a été prêt toute la journée. Il n'y a pas eu un seul orateur de la droite, je crois.

L'hon. M. HEENAN: Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis de la motion relative à l'adoption du discours du trône, de l'amendement du leader de l'opposition officielle à l'effet que le Gouvernement a perdu la confiance de la Chambre, et du sous-amendement de mon honorable ami d'Acadia (M. Gardiner) disant que le Gouvernement conservateur et l'opposition libérale n'ont plus la confiance publique. Si le sous-amendement était adopté ce serait un vote de confiance en mes honorables amis de l'extrême-gauche, et ce serait un moyen facile pour eux de s'emparer du pouvoir.

Parlant directement sur le sous-amendement...

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait erreur. Il n'y a que l'amendement; le sous-amendement ayant été déclaré antirèglementaire.

L'hon. M. HEENAN: Je pense qu'il aurait mieux valu pour nous de voter sur le sous-amendement. Je ne suis pas aussi sûr que mes honorables amis à ma gauche que le peuple n'a plus confiance dans le parti libéral. De fait, il m'arrive de voyager passablement, et, parfois, même d'avoir l'honneur de transporter mes honorables amis de la droite en vitesse mais toujours en sûreté.

L'hon. M. MANION: Le voyage se fait toujours bien.

L'hon. M. HEENAN: Avec moi, vous pouvez toujours compter avoir la vie sauve, excepté dans l'ordre politique.

Quand on se rappelle tout ce que le parti libéral a fait pour l'ouvrier on est certain que lui au moins ne refuse pas confiance à ce parti. Je pourrais citer bien des actes dans ce sens, que certains honorables députés paraissent avoir oubliés. Toutefois, avant de ce faire, je veux signaler à mon honorable ami que le

peuple n'a pas oublié que le parti libéral, étant au pouvoir, a augmenté le commerce de 150 p. 100, diminué l'impôt, et, dans ses cinq dernières années d'administration, réduit de 257 millions de dollars la dette nationale. Si cela n'est pas dans la motion de mon honorable ami, il y a certainement pensé. En outre, la politique du parti libéral a fourni plus d'emploi chez nous qu'en tout autre temps de paix depuis la confédération, et la main-d'œuvre canadienne, masculine ou féminine, spécialement dans les quatre dernières années du régime libéral, était mieux rémunérée que jamais en temps de paix depuis la confédération. La statistique démontre que, durant ces quatre dernières années du régime libéral, les salaires ont haussé de 15 p. 100. Tous les différends ouvriers survenus durant ces quatre années ont été réglés conformément à des lois d'initiative libérale, ménageant ainsi des millions de dollars à la classe ouvrière.

Je pourrais citer nombre de lois et de décrets du conseil rendus par le gouvernement libéral pour le bien de l'ouvrier. Quelques exemples seulement.

Le gouvernement libéral nomma un représentant du travail à la commission administrative du chemin de fer National-Canadien. Il a été renvoyé. Le Gouvernement actuel a constitué une nouvelle commission, mais il n'a pas jugé à propos d'y nommer un représentant des milliers d'employés du National-Canadien.

Le gouvernement libéral a révoqué l'ordonnance Hanna, interdisant aux employés du National-Canadien de paraître à la tribune et de se porter candidats politiques. Nous avons déclaré ces citoyens libres, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

Le parti libéral a fait voter la loi des enquêtes sur les coalitions et il l'a appliquée pour briser des coalitions opérant au détriment du peuple. Il ne s'est pas borné à discourir sur la loi, il l'a appliquée.

Le gouvernement libéral a modifié la loi de compensation en matière d'accidents du travail, de manière à y ajouter la gratuité du traitement médical et de l'hospitalisation, et à l'étendre aux employés de chemins de fer de l'île du Prince-Edouard, dans les mêmes conditions qu'au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement libéral a élargi la portée de la loi du juste salaire en y assujettissant l'aménagement des forces hydrauliques ressortissant de la juridiction fédérale. Le Canada a été le premier pays au monde à prendre cette initiative. Le gouvernement libéral a nommé un surveillant du juste salaire pour les Provinces maritimes. Il n'y en a plus là, malgré que ce soit plus que jamais le temps, là comme ailleurs, d'avoir un surveillant des salaires. Le gouvernement libéral a rendu un décret en conseil interdisant aux entrepreneurs l'emploi de la main-d'œuvre extérieure embauchée par contrat.

Le gouvernement libéral a fait voter la loi des pensions de vieillesse, en dépit de toutes les railleries de l'opposition conservatrice, non seulement dans cette Chambre mais au dehors. Même en 1930, nos honorables amis d'en face parcouraient le pays en représentant à la population que la loi de pension de vieillesse du gouvernement King n'était ni utile ni pratique et que s'ils prenaient la direction des affaires ils en voteraient une entièrement payée par la caisse fédérale. Ils exploitaient de honteuse façon les sentiments des vieilles gens. Eh bien, malgré cette campagne de ridicule, le système établi par le gouvernement libéral assure l'existence à 70,000 vieillards canadiens. Pendant que je suis sur le sujet, je désire rappeler la propagande répandue dans les Provinces maritimes aux élections de 1930. Je tiens à la main un placard couvrant toute une page du *Halifax Herald,* édition du 5 juillet, 1930. Tous les jours, pendant que j'étais dans les Provinces maritimes, on pouvait voir tous les journaux conservateurs, principalement le *Halifax Herald,* remplis de cette publicité. Cette affiche représente deux vieillards, un homme et une femme, se félicitant mutuellement et bénissant le Ciel à la nouvelle qu'un homme va leur donner l'assurance-vieillesse cent pour cent. On voit le portrait de R. B. Bennett dans le coin.

L'hon. M. DURANLEAU: On en donne 75 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: C'est bien là, 75 p. 100, tout ce que l'on peut attendre d'un régime conservateur en tout temps et en tout lieu. Voici ce qu'on lit au bas de cette annonce:

> L'article du programme du parti conservateur qui a trait à la politique nationale de pensions de vieillesse et auquel le parti est lié d'une manière inaltérable signifie que le Gouvernement fédéral fournira seul tous les fonds nécessaires.

Et voilà comment ont été trompés les vieillards dans les Provinces maritimes de même que dans les autres régions du Canada. Au cas où l'on aurait pu douter de la sincérité de cette attitude, après son retour à Ottawa, le premier ministre a voulu être bien certain que les habitants des Provinces maritimes n'avaient pas mal interprété ses doctrines. Les élections devaient avoir lieu le 28 juillet 1930 et le 12 il adressa une lettre à la population de

cette région. Après avoir raillé le chef de l'opposition et son attitude sur la Constitution et autres questions, il termine sa lettre par les lignes que voici:

Si je suis porté au pouvoir le 28 du mois courant, je m'engage ce que mon parti adopte un projet de loi établissant un système national de pensions de vieillesse et décrétant que tous les fonds nécessaires soient fournis par le Trésor fédéral. De cette manière tous les vieillards seront l'objet d'un traitement égal, qu'ils habitent les Provinces maritimes ou une autre région quelconque du Canada.

Votre sincère,

R. B. Bennett,

Chef du parti libéral-conservateur.

Mon honorable ami, le ministre de la Morine (M. Duranleau) s'écrie: "Nous allons leur donner 75 p. 100".

L'hon. M. DURANLEAU: Jusqu'ici, oui.

L'hon. M. HEENAN: Où donc est tout l'argent qu'il leur a promis en 1930?

Le parti libéral a adopté une loi que demandaient depuis longtemps les classes ouvrières de notre pays. Il s'agissait d'empêcher les fraudes au sujet des marchandises fabriquées par des membres des unions ouvrières. Un grand nombre de maisons canadiennes annonçaient des marchandises qu'elles disaient être fabriquées par des membres des unions ouvrières, alors qu'en réalité elles ne l'étaient pas. Cette loi a donné aux unions ouvrières le droit de posséder et de faire enregistrer leurs propres étiquettes.

Avant de remettre la direction des affaires à un autre régime nous avons étudié avec les diverses provinces la question d'établir un système d'assurance contre le chômage. Un certain nombre était en faveur de ce système et je suis fier de pouvoir affirmer que, si le parti libéral avait reçu le mandat de constituer le gouvernement, nous ne nous contenterions pas, à l'heure actuelle, de parler de l'assurance contre le chômage. Nous aurions donné suite à ce projet. Pour la gouverne de mes honorables amis qui se trouvent dans le coin, là-bas, je dirai que lorsque le parti libéral reprendra le pouvoir il adoptera une loi établissant un système d'assurance contre le chômage. Je ne parle pas d'une loi du genre de celle que nos adversaires voudront mettre en vigueur tout juste cinq minutes avant de dissoudre les Chambres, un système fondé sur la science des actuaires, ce qui ne pourrait pas être appliqué dans un pays comme le Canada.

Par voie d'un arrêté du conseil nous avons appliqué le principe de huit heures de travail par jour à tous les fonctionnaires de l'Etat qui travaillaient plus que huit heures par jour. Nous avons appliqué la clause des justes salaires et de huit heures de travail par jour

[L'hon. M. Heenan.]

à tous les travaux publics et à toutes les entreprises accordées par l'Etat. Nous avons fait tout ce que la Constitution, à notre avis, nous permettait de faire. Nous avons enlevé la poutre de notre œil et nous voulions donner l'exemple. Nous n'avons pas fait comme le premier ministre qui, à son retour d'Europe il n'y a pas bien longtemps, déclarait à qui voulait l'entendre que notre pays ne pouvait pas faire l'expérience du système des heures de travail moins nombreuses et des salaires plus élevés; nous sommes un pays exportateur. Je suis convaincu que le premier ministre n'a pas exprimé l'opinion de la majorité de nos habitants quand il a laissé entendre que les Canadiens doivent travailler pendant un plus grand nombre d'heures à des salaires inférieurs dans le but d'être tenus pour les habitants d'un pays qui ne rémunère pas beaucoup les ouvriers, et de pouvoir, de cette manière, vendre nos produits sur les marchés de l'univers.

Le régime libéral a fait quelque chose pour l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et ses amis les employés des Postes qui avaient pris part à la grève de Winnipeg. Ces hommes avaient été victimes d'une injustice quand on avait retenu les salaires qui leur revenaient. Le gouvernement libéral a donc pris les moyens de leur rembourser la somme de $100,000 qui leur était due en arriéré de salaires. Ce n'était pas tout ce à quoi ils avaient droit, mais c'était au moins un acte de justice. Ai-je besoin maintenant de rappeler à la Chambre que c'est le parti libéral qui a fait adopter la loi des enquêtes en matière de différends industriels, loi que les ouvriers demandaient eux-mêmes. L'adoption de cette loi a permis d'économiser des centaines de millions de dollars sans avoir besoin de recourir à la force armée pour régler les différends. Je pourrais continuer cette énumération, mais je crois avoir parlé suffisamment pour établir que le parti libéral a posé des actes avantageux à la classe ouvrière de notre pays.

Quand nous en venons à l'amendement, si quelqu'un désire la preuve de la déclaration qu'il contient, c'est-à-dire que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple, tout ce qu'il y a à faire est d'aller parmi les cultivateurs et les hommes d'affaires du pays, de causer avec ceux qu'on rencontre dans les wagons-lits, dans le compartiment des fumeurs, dans les hôtels, partout où des hommes se réunissent. Ils vous diront ce qui en est. Le peuple du pays attend pour voter contre le Gouvernement, mais le Gouvernement n'a pas demandé de nouveau mandat. Il est évident que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple.

Il vous suffit d'examiner la position des cultivateurs n'importe où au Canada. Parcourez aujourd'hui le pays et posez aux gens la question que le premier ministre leur a posée lui-même. Demandez-leur: "Combien d'argent avez-vous de plus en poche que vous n'en aviez en 1930? Que cela soit votre réponse". Or, je dirai, que cela soit aujourd'hui leur réponse. Prenez les trois provinces de l'Ouest. Leurs revenus bruts ont baissé de $843,153,000 en 1928 à $273,738,000 en 1932, soit une perte de $569,415,000, perte éprouvée depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir; ce Gouvernement qui devait dynamiter sa route pour atteindre les marchés du monde pour l'avantage des cultivateurs canadiens. Je renvois les honorables députés au mémoire soumis par les Fermiers-Unis de l'Ontario, pris aux statistiques publiées par le gouvernement du Dominion, et indiquant la valeur des récoltes de la grande culture au Canada. En 1928, les chiffres étaient $1,125,000,000 et, en 1932, ils étaient de $416,588,000, soit une perte de $708,417,000 pour toutes les grandes récoltes du Canada. On n'a pas employé beaucoup de dynamite, à cet endroit. Tous les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre et bien des amis du Gouvernement dans tout le pays ont promis aux cultivateurs, non seulement d'ouvrir à la dynamite la route des marchés mondiaux, mais d'obtenir des prix plus avantageux pour ce que produisent les cultivateurs.

En outre, le Gouvernement a promis aux ouvriers du Canada un niveau d'existence de vie plus élevé. Or, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) nous a dit quelque chose de la situation dans les camps de la Colombie-Anglaise,—il ne les a pas qualifiés de camps d'esclaves, mais il aurait pu le faire. Je vais leur trouver un nom nouveau; je les nommerai des camps de détresse car dans le nord de l'Ontario, du moins, tous ceux qui sont dans la détresse sont envoyés dans ces camps et on verse aux gens des salaires de misère. Ce Gouvernement y contribue. Il permet au gouvernement d'Ontario de placer de jeunes Canadiens, la fleur de l'humanité dans ces camps de détresse, en leur payant $5 par mois et pension, en été, ou $10 par mois et pension, en hiver. Au lac Seul, le gouvernement du Dominion lui-même paye 20 cents par jour; il ne paye pas les hommes $5 par mois, car s'ils perdent du temps à cause des intempéries ou de la maladie, ils ne sont pas payés durant ces périodes. Voilà le relèvement du niveau de l'existence que le Gouvernement a promis aux travailleurs en 1930. Et pour pousser plus loin la tromperie,—car ce n'est pas autre chose que de la tromperie,—le Gouvernement compte maintenant ces hommes au nombre des employés; ils figurent aux statistiques comme employés, cependant que les ministres de l'Ontario parcourent le pays, honteux de ce qui se passe, honteux du point que, dans leurs discours, ils déclarent clairement que ces hommes sont des chômeurs. Ils disent que les camps ne sont pas des camps de travailleurs, mais des camps où les jeunes gens sans foyer sont placés, au cours de l'hiver et, de plus, que l'argent qu'on leur paye n'est pas un salaire. Chacun sait bien que ce n'est pas un salaire, inutile de nous le dire. Cependant pour tromper le peuple du Canada, le Gouvernement actuel compte tous ces hommes au nombre des travailleurs actifs.

Prenons ensuite la situation des chemins de fer. Je suis heureux de voir l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) à son siège, car dans tout pays, la situation des chemins de fer est peut-être le meilleur baromètre du progrès ou du recul de la nation. En 1929, le nombre des employés de tous les chemins de fer était de 187,000, en chiffres ronds. En 1931, la première année entière du régime conservateur, il était de 154,000 et en 1932, il est tombé à 132,000. L'année dernière, le chiffre était de 122,000. En d'autres termes et en chiffres ronds, il y avait 65,000 employés de moins aux chemins de fer pendant l'année dernière que pendant la dernière année du régime libéral. Et cela est le résultat direct de la politique du parti conservateur qui veut étrangler le commerce du Canada. Qu'est-ce que cela signifie au point de vue du pouvoir d'achat? En 1929, les salaires payés aux employés de chemins de fer s'élevaient à $290,000,000, alors qu'en 1933, ces salaires étaient tombés à $160,000,000, soit une réduction de $130,000,000.

De plus, le Gouvernement a dit "la fusion, jamais, la concurrence, toujours", et je crois qu'encore aujourd'hui, il dit qu'il n'existe pas de fusion des réseaux du Canada. Mais je suis de ceux qui, ici comme au dehors, ont déclaré que les chemins de fer avaient été fusionnés à la suite de la loi adoptée à la dernière session, fusionnés en tout, sauf de nom. C'est une tromperie que de nommer cela de la coopération ou quoi que ce soit. L'autre jour, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a prononcé un discours, à Ottawa même, je crois, discours où il a fait allusion à la question ferroviaire et il se prépare maintenant à opérer la fusion complète des chemins de fer. Si l'un des ministres libéraux avait fait un discours de ce genre, j'imagine que ceux qui font aujourd'hui partie du cabinet diraient: "Ces gens ne tiennent aucun compte de la solidarité ministérielle". Les honorables députés de la droite

vont faire des discours dans diverses parties du pays pour plaire aux diverses sortes d'auditoires auxquels ils s'adressent. A la Chambre des communes, le ministre des Chemins de fer et le premier ministre disent qu'ils ne songent aucunement à fusionner les chemins de fer du Canada, mais leur collègue, le secrétaire d'Etat, a fait ces jours derniers un discours dans lequel il a pratiquement déclaré qu'il faut fusionner les chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Il dit qu'il faut les fusionner dans certaines conditions.

L'hon. M. HEENAN: Oui, il faudra nécessairement les fusionner si les conservateurs restent au pouvoir, car ils étouffent le Canada. Quel était l'objet du projet de loi adopté l'an dernier? La formation de nouvelles compagnies dont les actions seraient détenues également par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

L'hon. M. MANION: Et la fusion y était prohibée.

L'hon. M. HEENAN: La loi adoptée visait d'un bout à l'autre à la fusion et le Gouvernement a ajouté à la fin un amendement qu'on n'y aurait jamais mis si j'y avais pu quelque chose, car cela ne voulait rien dire; ce n'était que de la poudre aux yeux. A la suite de l'article pourvoyant à la fusion, on a placé un autre article disant: Rien de contenu dans la présente loi n'autorise la fusion des chemins de fer du Canada. Et cependant la vérité était qu'ils étaient déjà fusionnés. L'article 16 de la loi que nous avons adoptée l'an dernier pourvoit à la fusion des chemins de fer canadiens d'une façon complète, sauf quant au nom à donner à la chose. C'est le plus parfait exemple de tromperie qu'on puisse voir. Nous voyons aujourd'hui, sur les réseaux du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, des arpenteurs occupés à faire des tracés en vue de réunir les deux réseaux; nous voyons la mise en commun des convois de voyageurs et de marchandises. La loi autorise chaque compagnie à se servir des voies et du matériel de l'autre. Un député conservateur disait récemment à Winnipeg: "Tout ce que l'on veut faire au moyen de cette loi, c'est d'éviter le double emploi". Or qu'arrive-t-il quand on évite le chevauchement? Il arrive la fusion. Il est inutile d'essayer de nous tromper plus longtemps.

L'hon. M. MANION: Il n'existe aucune fusion des deux chemins de fer à l'heure actuelle. L'honorable député a beau répéter le mot de fusion, cela ne veut pas dire que la chose existe.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: L'honorable ministre a beau nier la chose, ce n'en est pas moins la vérité. Les chemins de fer emploient aujourd'hui 65,000 hommes de moins qu'en 1929. On jette aujourd'hui dans le chemin des hommes et des femmes, parfois des employés ayant vingt ans de service ou plus.

L'hon. M. MANION: On ne fait rien de tel.

L'hon. M. HEENAN: Et les honorables membres de la droite osent prétendre qu'il n'y a pas fusion! Les employés de chemin de fer qui perdent leurs salaires savent pourtant que la fusion existe.

L'hon. M. MANION: Ils ne peuvent savoir cela, pas plus que mon honorable ami, qui ne fait là que du verbiage.

L'hon. M. HEENAN: Comment excuser tout cela? Il n'y a pas très longtemps, un ministre de l'Ontario qui faisait un voyage dans l'Ontario-Nord a présenté les plus piètres excuses qu'un politicien puisse jamais présenter. C'est la pire étourderie qui ait jamais été commise. L'honorable Howard Ferguson, l'honorable George Henry, l'honorable M. Finlayson, ministre des terres et forêts, et mon honorable ami le ministre actuel des Chemins de fer ont parcouru l'Ontario-Nord et ont dit à cette population que, si l'on voyait tant de chômeurs, cela était dû à la politique de l'ancien gouvernement fédéral. Mois voici ce qu'ils disent maintenant, après avoir appliqué leur politique durant trois ans:

> Il y a des gens qui vous disent que les difficultés qui nous assiègent aujourd'hui sont causées par le gouvernement de la province d'Ontario ou par le gouvernement du Canada. Ceux d'entre vous qui pensent et qui lisent et qui exercent leur jugement et leur bon sens savent que ce n'est pas le gouvernement de l'Ontario ni le gouvernement du Canada qui a causé les résultats que nous subissons, mais que c'est la Grande guerre.

Selon cette opinion, la guerre qui s'est terminée il y a quinze ans est la cause de la crise, et cependant, il y a trois ans, ce même homme, dont je cite les paroles rapportées dans le *Fort Frances Times* du 2 novembre 1933, a eu l'audace de dire à un auditoire intelligent quelque chose qui se résume à ceci: "Je vous ai menti délibérément en 1930; je vous ai trompés et j'ai adopté des mesures qui vous ont frustrés. Je vous ai menti délibérément en 1930; je vous ai trompés et j'ai donné suite à des projets qui vous ont été néfastes. Voici maintenant que je viens vous dire que, si vous aviez eu un grain d'intelligence et de bon sens, vous auriez compris que je cherchais à me moquer de vous en 1930".

Quand, l'autre jour, le chef du parti libéral a voulu citer un passage d'une prière, le premier ministre, de sa place dans la Chambre, a dit que c'était ce qu'il avait entendu qui ressemblait le plus à un blasphème. Il n'y a pas bien longtemps le premier ministre est allé à Toronto et, portant la parole devant les membres de la Ministerial Association, a dit: "Seule la miséricorde de Dieu peut sauver le pays." Or, quand nos honorables vis-à-vis s'imaginent qu'il y a une amélioration que nous avons réussi à surmonter les difficultés, ils n'en donnent pas le crédit à Dieu. Ils disent que c'est grâce au programme du gouvernement conservateur qu'ils représentent. Je ne sais pas si on pourrait dire que c'est un blasphème, mais c'est bel et bien un vol de grand chemin de la pire sorte, c'est essayer de dérober au Tout-Puissant le mérite d'avoir établi cet état de choses.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

LUNDI, 12 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DU RESTAURANT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Humphrey Mitchell soit substitué à celui de M. Henri Bourassa dans le comité mixte du restaurant.

Cette motion est adoptée.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Bill nº 11 concernant la Prudential Trust Company, Limited.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill nº 12 concernant les brevets pour certaines inventions dont la Duplate Safety Glass Company of Canada est bénéficiaire.—M. Lawson.

PETITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic): (*texte*) Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition de la municipalité de Plessisville, se lisant comme suit:

A une session générale du conseil municipal de Plessisville, tenue le cinquième jour de février 1934, sous la présidence de Son Honneur le maire Eudore Fournier et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. l'ORATEUR (traduction): L'honorable député voudra-t-il se contenter d'exposer l'objet de la pétition?

M. ROBERGE (texte): Monsieur l'Orateur, on fait circuler des requêtes dans les comtés de la rive nord demandant au Gouvernement d'imposer une taxe de 20 c. par livres sur le tabac en feuilles vendu directement ou indirectement par les commerçants aux consommateurs. La pétition du conseil de la municipalité de Plessisville se prononce contre ce projet de taxation. Je présente aussi deux autres pétitions dans le même sens, l'une de Sainte-Anastasie de Nelson, comté de Mégantic, et l'autre de Saint-Méthode d'Adstock, comté de Beauce.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Le hansard de vendredi dernier 9 février, page 480 (v.a.) contient les lignes suivantes du discours de l'honorable député de Macdonald (M. Weir) à mon sujet:

Il sait que son affirmation est fausse et grandement de nature à induire en erreur.

Je me permets de signaler à Votre Honneur l'article 41 du Règlement et de citer le paragraphe 297 de Parliamentary Rules and Forms, de Beauchesne, où il est dit:

Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre, ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs, l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper; ou le langage insolent ou insultant de toute sorte, tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

Je soutiens que les paroles prononcées par l'honorable député de Macdonald sont de celles que condamne le paragraphe 297 qui dit: "Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre". Et je demande que ces paroles soient retirées et rayées du compte rendu.

M. l'ORATEUR: Les paroles "Il sait que son affirmation est fausse et grandement de nature à induire en erreur" sont sans doute antiparlementaires. Il n'est pas antiparlementaire pour un honorable membre de contredire une affirmation faite par un autre honorable membre quand tous deux ont des opinions contraires, mais il n'est pas parlementaire d'accuser un autre honorable membre d'avoir sciemment fait une affirmation fausse. Je demande à l'honorable député de Macdonald (M. Weir) de retirer ces paroles et je demande à la Chambre de consentir à ce qu'elles soient rayées du compte rendu.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, je me rends volontiers à votre de-

mande, mais je ne crois guère que les paroles que j'ai prononcées à ce moment fussent aucunement déplacées.

M. WILLIS: Monsieur l'Orateur, est-ce là une rétractation?

Une VOIX: Voulez-vous qu'il se mette à genoux?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait se rétracter sans réserve.

M. WEIR (Macdonald): C'est ce que je fais.

AIDE AUX CHOMEURS

SERVICES MÉDICAUX À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le 29 janvier, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement est-il au fait de la démarche récente du corps médical de Winnipeg concernant les soins fournis auparavant aux familles qui sont soutenues par l'assistance publique. S'il en est averti, compte-il, au besoin, intervenir afin d'assurer à ces gens les soins nécessaires?

Voici ce que le premier ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, des représentants de la profession médicale m'ont vu à Ottawa, voilà quelques semaines, et dans la suite il leur a été exposé qu'il n'y avait pas lieu de croire que les provinces manqueraient à leur devoir constitutionnel en ce qui concerne la santé de leurs citoyens. La chose a été affirmée et réaffirmée si souvent qu'il est difficile de comprendre qu'une question nous soit posée à ce sujet.

Ce qui se passe à divers endroits, surtout à Winnipeg, indique que le gouvernement provincial du Manitoba a refusé de payer une partie du coût des soins médicaux donnés aux familles recevant des secours. Me serait-il permis de renouveler ma question au premier ministre et de lui demander si le Gouvernement est disposé à intercéder pour ces familles indigentes, afin qu'on leur donne les soins médicaux voulus.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'obliger un gouvernement provincial à remplir ses obligations constitutionnelles.

LA LOI DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Une dépêche de la Presse canadienne publiée dans les journaux de ce matin rapporte ce qui suit:

La législation bancaire a été le principal sujet de discussion à la séance du cabinet de samedi, qui a duré trois heures. On pense que les projets de loi tendant à la création d'une

banque centrale et à la revision de la loi des banques seront déposés à la Chambre des communes cette semaine.

Au cours de la dernière quinzaine, il y a eu plusieurs conférences entre le premier ministre Bennett, l'hon. E. N. Rhodes, (ministre des Finances), et les fonctionnaires de l'Association des banquiers canadiens et le projet de loi a été modifié plusieurs fois depuis sa première impression.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. LUCAS: C'est tout ce que je me proposais de citer. Ne voulant pas qu'il se dégage une mauvaise impression de cet article, je demanderais au premier ministre de nous dire si la loi de la banque centrale est préparée uniquement dans l'intérêt des banquiers, ou si l'on s'occupe aussi des autres classes de la population?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si l'honorable député se donnait autant de peine pour accomplir son devoir qu'il s'en donne pour causer du mécontentement, le pays s'en trouverait mieux.

LA RECEPTION RADIOPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. HANSON (Skeena): J'ai reçu des lettres et des télégrammes de la région située entre Prince-Rupert et Jasper, sur la ligne du réseau national, relativement aux difficultés de la réception radiophonique. Je me suis mis en communication avec M. Charlesworth, le président de la Commission de la radio, à ce sujet et il m'a renvoyé au ministre. Les gens de cette région voudraient qu'on envoyât un inspecteur sur les lieux pour constater personnellement les difficultés et entendre les griefs de la population. Cette région a une superficie de 700 milles carrés et il serait bon d'y envoyer un inspecteur pour étudier la situation. On n'en a jamais encore envoyé là-bas et il serait temps d'y songer.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): En réponse à la question de l'honorable député de Skeena, je me ferai un plaisir d'étudier cette question sans délai et, si c'est possible, nous enverrons sur les lieux l'inspecteur domicilié le plus près de là, avec l'instruction de faire un examen complet de la situation.

M. HANSON (Skeena): Merci.

DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE AUX CULTIVATEURS DE L'ONTARIO.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES V. GOTT (Essex-Sud): Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais à poser une brève question au ministre de l'Agriculture (M. Weir). Vu que l'on a témoigné

beaucoup de sympathie aux cultivateurs des autres parties du pays, qui étaient dans le besoin, je voudrais savoir ce que le Gouvernement se propose de faire pour les cultivateurs de l'Ouest de l'Ontario qui n'ont ni grain de semence, ni argent pour en acheter.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Mon honorable collègue comprendra, j'en suis sûr, que cette question relève du gouvernement provincial.

M. GOTT: Autrefois elle ne relevait pas du gouvernement provincial.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PAIEMENTS AU MINISTRE DES POSTES

Par M. POULIOT:

L'indemnité parlementaire de l'honorable ministre des Postes et son allocation annuelle de $2,000 pour automobile lui seront-elles payées pendant son voyage au Caire, en Egypte?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): A cette question, la seule réponse à donner, est que le cas sera traité comme l'ont été jusqu'ici les cas du même genre, en vertu de la coutume du Parlement.

EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. POWER demande:

a) Quand la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a-t-elle demandé au gouvernement de garantir un emprunt de soixante millions de dollars? (b) Quand a été adopté le décret du conseil qui a garanti, en fait, ledit emprunt, et quel était le montant de la dette du Pacifique-Canadien envers la banque de Montréal pour des prêts ou des avances accordés par ladite banque à la Compagnie?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'autre jour, j'ai indiqué, sauf erreur, qu'il ne convenait pas de poser cette question. Je dois dire qu'à l'égard des affaires particulières du chemin de fer et de la banque, le Gouvernement n'obtient pas de renseignements, sauf d'une façon générale, au cours de conversations quand ces sortes d'affaires sont mises à l'étude. Quant à la garantie, on savait que la compagnie avait une dette envers la banque. Mais on ne devrait pas nous demander, ici, quelles sont les relations d'une banque avec ses clients, quand ces renseignements parviennent à la connaissance du Gouvernement dans ces circonstances.

TARIF DE TRANSPORT DES COLIS PAR MESSAGERIES

M. ROBERGE demande:

1. Quel était en 1930 le tarif par livre pour le transport par messageries des colis des pesanteurs suivantes: 1 livre, 5 livres, 10 livres, 15 et 20 livres?

2. Quel est le tarif actuel pour ces colis pour transport par messageries sur un parcours de 200 milles?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député pourrait se procurer ces renseignements tout aussi facilement auprès des compagnies de messageries. Mais s'il désire que nous le procurions pour lui, je n'y vois pas d'objection. En tout cas, il n'est guère nécessaire d'inscrire au *Feuilleton* une question à cet effet.

M. l'ORATEUR: Retirée.

STATION BIOLOGIQUE DE GASPÉ

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministre de la Marine entend-il fonder une station biologique et une école dans la péninsule de Gaspé, si tel est le cas, quand et à quel endroit?

2. Cette école sera-t-elle indépendante des autres stations ou simplement une sous-station?

3. A-t-on représenté que les universités de la province de Québec peuvent fournir les professeurs compétents et donnera-t-on suite à ces représentations?

4. Son Excellence Mgr Ross, de Gaspé, a-t-il fait des représentations à ce sujet au ministre ou au gouvernement, et quelle réponse lui a-t-on donnée?

5. Des négociations ont-elles eu lieu entre le ministre, ou le Gouvernement et le gouvernement de Québec ou quelqu'un de ses ministres ou de ses fonctionnaires et quel a été le résultat de ces négociations?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je prétends, monsieur l'Orateur, que notre honorable collègue ne devrait pas présenter sa question dans cette forme, vu surtout qu'il s'agit d'un parlementaire distingué qui a occupé le fauteuil de l'Orateur. Les intentions du Gouvernement se manifestent dans les mesures législatives ou dans le budget des dépenses. Il ne convient guère de demander au Gouvernement quelles sont ses intentions au sujet d'une question inscrite au *Feuilleton*, et quand se réalisera ce projet, purement problématique, comme l'indique la question.

M. l'ORATEUR: Retirée.

ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DE JACQUES CARTIER

L'hon. M. MARCIL demande:

Quelle mesure le Gouvernement entend-il prendre pour commémorer le 400e anniversaire du débarquement de Jacques Cartier à Gaspé?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question est du même genre que la précédente.

EMPRUNT DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. RAYMOND demande:

1. Par qui, et si c'est une compagnie par quel officier, et à quelle date, le Gouvernement a-t-il été sollicité de garantir l'emprunt de $60,000,000 fait par la Compagnie du Pacifique-Canadien?

2. Avant l'adoption du décret du 29 novembre 1933, garantissant le prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien, le Gouvernement, ou l'un de ses membres, a-t-il demandé aux banques de contribuer à ce prêt, verbalement ou par écrit, et à quelle date?

3. Le Gouvernement ou l'un de ses membres a-t-il promis ou pris l'engagement par écrit de garantir ce prêt, et sous quelle forme, et à quelle date?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est clair que pour répondre à une partie de cette question il faudrait divulguer des faits d'intérêt purement personnel concernant les relations entre les banques et leurs clients. Quant à sa première partie, il est très difficile d'y faire réponse car, de temps à autre, le président du réseau nous a saisis de la situation de l'entreprise et de l'impossibilité de trouver acheteur à ses valeurs. Je n'en saurais donner les dates avec quelque exactitude. Quant à la demande suivante, personne dans l'administration fédérale n'a prié les banques de contribuer à l'emprunt. Les arrangements ont été conclus entre les chemins de fer et les banques; non pas entre les banques et le Gouvernement. J'avoue ne pas comprendre la troisième question qui est ainsi conçue "Le Gouvernement, ou l'un de ses membres a-t-il promis ou pris l'engagement par écrit de garantir ce prêt, et sous quelle forme, et à quelle date?" A cela je ne puis faire d'autre réponse que celle que comportait le document déjà déposé et que mes observations amplifiées de l'autre soir.

SUBVENTIONS AUX EXPOSITIONS

L'hon. M. STEWART (Edmonton) demande:

1. Durant 1933, quelles subventions le ministère de l'Agriculture a-t-il payées à n'importe quelle exposition, société agricole, ou pour l'élevage du bétail, ou associations de cultivateurs au Canada?

2. Quels sont les noms des sociétés, les montants des octrois, la date où ils ont été payés, donnant dans chaque cas le nom de la province où ladite association existe?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Rayée.

EXPOSITION ROYALE D'HIVER, TORONTO

L'hon. M. STEWART (Edmonton) demande:

1. Durant l'année 1932, quelles somme d'argent a-t-on donnée à l'Exposition royale agricole d'hiver, à Toronto?

2. A quelles dates les versements ont-ils été faits?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Rayée.

[Le très hon. M. Bennett.]

MEMBRES DU CONSEIL: PENSIONS MILITAIRES

M. BLAIR demande:

1. Quelque membre du gouvernement du Canada reçoit-il, ou quelque membre de ce Gouvernement a-t-il reçu une pension pour services militaires?

2. Si tel est le cas, quel est ce membre et quel est le montant de la pension qu'il a reçue?

3. Reçoit-il encore une pension?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. L'hon. D. M. Sutherland: du 14 mars au 30 avril 1921, $19.50 par mois; du 1er mai 1921 au 31 mars 1927, $26 par mois; depuis le 1er avril 1927, $32.50 par mois, chiffre actuel de sa pension.

L'hon. R. J. Manion: du 10 février 1918 au 28 février 1919, $16.67 par mois; du 1er mars 1919 au 30 juin 1919, $8.34 par mois; à cette dernière date la pension fut supprimée à sa demande.

3. Répondu sous le nº 2.

ACHATS D'OR

M. REID demande:

1. Durant les douze derniers mois, quelles quantités d'or le gouvernement fédéral a-t-il achetées?

2. Quel prix le gouvernement a-t-il payé pour chaque quantité d'or acheté?

3. Durant les douze derniers mois, quelles quantités d'argent le gouvernement fédéral a-t-il achetées?

4. Quel prix le Gouvernement a-t-il versé pour chaque quantité d'argent acheté?

5. Le gouvernement fédéral a-t-il vendu de l'argent durant les douze derniers mois?

6. Si tel est le cas, (*a*) quelles quantités a-t-on vendues, et (*b*) quelle quantité la Monnaie a-t-elle employée pour des pièces de monnaie au Canada?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. 2,612,049 onces d'or fin.

2. $71,913,624, chiffre des recettes provenant de la vente de l'or sur le marché mondial, déduction faite de tous frais résultant de l'affinage et de l'écoulement dudit or.

3. 341,711 onces d'or fin.

4. $114,389.

5. Oui.

6. (*a*) 32,272 onces d'or fin en poussier de frappe (mint sweep), total exporté; et 1,750 onces fines aux manufacturiers; (*b*) aucune partie de l'argent dont il est question au nº 3 n'a été utilisée pour la frappe. L'argent qui a servi au monnayage pendant l'année provenait de pièces usées et abimées.

PENSIONS AUX DÉPENDANTS: ÉCONOMIE ANNUELLE

M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

Quelle est l'épargne annuelle approximative provenant de la diminution ou de l'annulation

des pensions pour personnes à charge, et occasionnée par le nouvel examen que les Commissaires des pensions ont entrepris durant les années 1932 et 1933?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

$124,528, dont voici le menu:		
22	pensions de veuve, supprimées pour cause d'inconduite	$14,976
38	pensions supprimées parce que le paiement résultait d'une erreur	25,512
499	diminutions et annulations —modification de l'état financier des parents.	82,936
5	pensions d'orphelins ramenées aux taux ordinaires...	1,044
514		$124,528

NOTE.—Il n'y a pas eu d'examen spécial en 1932. Nous ne possédons pas de statistiques qui distinguent le nombre des réductions ou annulations de pensions précitées dues à un examen spécial en 1933, de celles provenant de l'examen ordinaire.

PENSIONS D'INVALIDITÉ—ÉCONOMIES ANNUELLES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

Quelle est l'épargne annuelle approximative provenant de la diminution ou de l'annulation des pensions pour invalidité, et occasionnée par le nouvel examen que les Commissaires des pensions ont entrepris durant les années 1932 et 1933?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): 536,630, dont voici la répartition:

1,376	diminutions, pension auparavant accordées pour blessures reçues au service et maintenant pour blessures aggravées pendant le service..	$364,448
71	annulations, pensions, auparavant accordées pour blessures reçues ou aggravées pendant le service..	19,896
6	annulations, pensions auparavant accordées pour blessures reçues au service, maintenant aggravées, mais aggravation négligeable..	966
123	annulations, pensions, accordées par erreur..	44,699
672	pensions supprimées avec allocation..	106,621
2,248		$536,630

NOTE.—Il n'y a pas eu d'examen spécial en 1932. Nous ne possédons pas de statistiques qui distinguent les diminutions ou les annulations de pensions précitées de celles provenant de l'examen régulier.

LA PRODUCTION D'ANTHRACITE

M. NEILL demande:

Durant les années écoulées de 1930 à 1933 inclusivement, quel a été le nombre de tonnes d'anthracite extraites au Canada chaque année?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Le Bureau fédéral de statistique n'a pas publié de statistiques récentes sur la production de l'anthracite au Canada. On croit savoir qu'un petit gisement houillier présentement exploité par une compagnie dans la région de Cascade, Alberta, est un gisement d'anthracite. Le rendement annuel ne s'élève qu'à quelques centaines de tonnes et n'est classé séparément ni dans les rapports du Bureau de statistique, ni dans ceux du gouvernement de l'Alberta sur la production de la houille bitumineuse.

LE JORDAN MEMORIAL SANITORIUM

M. MICHAUD demande:

1. Le ministère des Pensions et da la Santé nationale paie-t-il des frais d'hospitalisation pour des anciens combattants ou des militaires malades au Jordan Memorial Sanitorium, "The Glades", Nouveau-Brunswick?
2. Si tel est le cas, quelle était la somme totale versée le 1er janvier 1934?
3. Combien de personnes actuellement au Jordan Memorial Sanitorium, "The Glades", Nouveau-Brunswick, reçoivent une pension de l'Etat fédéral?
4. Quel est le nom de chacun, et combien a-t-il reçu annuellement (*a*) à partir du 1er janvier 1933, (*b*) à partir du 1er janvier 1934?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.
2. $148,993.25.
3. Il n'y en a pas dont le département paye les frais d'hôpital.
4. Répondu sous le numéro 3.

ZONES INDEMNES DE TUBERCULOSE

M. WEIR (Macdonald) demande:

1. Quelles zones au Manitoba sont désignées comme étant indemnes de la tuberculose bovine?
2. Depuis 1925, quels territoires au Manitoba ont demandé d'être inclus dans les zones indemnes de la tuberculose?
3. Quelles furent les dates de ces demandes?
4. Quels territoires, le cas échéant, le ministère de l'Agriculture a-t-il approuvés comme zones indemnes de la tuberculose?
5. Quelles furent les dates de ces approbations?
6. Dans quels territoires a-t-on fait réellement des épreuves pour la tuberculose?
7. A quelles dates a-t-on fait lesdites épreuves?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Les municipalités rurales de Portage-la-Prairie, Grey, Dufferin, Roland, Thompson, Rhineland, Pembina, Stanley, Winchester, Morris et Louise.

2. Les municipalités rurales de Old-Kildonan, West-Kildonan, Cartier, South Norfolk, Stanley, Rhineland, Portage-la-Prairie, Pembina, Morris à l'ouest de la rivière Rouge, Winchester, Louise, Morton, Lorne et Brenda.

3. "8 mai 1926; 15 août 1927; 25 février 1929; 25 septembre 1929; 25 mars 1930; 13 mai 1930; 30 août 1930; 11 décembre 1930; 4 février 1931; 8 juillet, 1931; 12 septembre 1931; 30 janvier 1933.

4. Répondu sous le numéro 1.

5. Le 30 avril 1930; le 23 mai 1930; le 2 avril 1931; le 6 septembre 1930; le 6 mars 1930.

6. Les municipalités rurales de Stanley, Rhineland, Portage-la-Prairie, Pembina, Winchester, Dufferin, Roland, Thompson et Grey.

7. A différentes dates au cours de chacune des années qui suivent: 1923, 1924, 1925, 1929, 1930, 1931, 1932 et 1933.

M. E. J. S. VERGE

M. MARCIL demande:

1. M. E. J. S. Verge a-t-il été révoqué de son emploi de directeur au scrutin du comté de Bonaventure?
2. Si oui, pour quel motif?
3. Un nouveau directeur du scrutin a-t-il été nommé à sa place?
4. Si tel est le cas, qui est-il, et sur la proposition de qui a-t-il été nommé?
5. Qui aurait porté la plainte contre M. Verge?
6. Le nouveau titulaire a-t-il de l'expérience comme directeur du scrutin?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Parce que, après une enquête tenue sous serment, en conformité de l'article 18 de la loi des élections fédérales, le directeur général des élections a tiré la conclusion que ce directeur du scrutin n'a pu accomplir ses fonctions convenablement et voici de quelle manière: Après que certains présidents de bureaux de vote eurent refusé des bulletins à des personnes qui n'avaient pas le droit de suffrage, le directeur du scrutin, sans savoir si les personnes en question étaient aptes à voter, est intervenu et a pesé de toute son autorité afin que ces gens obtiennent des bulletins et ils ont voté en contravention de la loi en vigueur.

3. Oui.

4. *a*) M. J.-P. LeBoutillier, de Pasbébiac, province de Québec; (*b*) il a été choisi et nommé par le directeur général des élections.

5. M. C.-N. Dorion, député.

6. Non.

LE BULLETIN DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

M. RAYMOND demande:

1. Combien d'exemplaires du bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique sont distribués chaque jour, soit par la poste ou autrement?
2. A combien estime-t-on la dépense annuelle causée par la publication et la distribution de ce bulletin?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. 383 (294 en anglais et 89 en français); les exemplaires ont été distribués ainsi qu'il suit: 188 à la presse; 139 aux légations, aux particuliers et aux fonctionnaires; 58 aux universités et aux grandes maisons d'affaires. Le coût moyen par numéro (y compris le papier, encre, autres fournitures et les travaux d'écriture), est de $6.30.

L'ACCORD McKENNA-McBRIDE

M. NEILL demande:

1. En quelle année a-t-on conclu la convention McKenna-McBride relative aux réserves des Indiens dans la Colombie-Anglaise?
2. Cette convention comportait-elle un ajustement des réserves dans la Colombie-Anglaise, et le transport par cette province au fédéral de certaines réserves convenues?
3. Ce transport a-t-il eu lieu, et sinon, quel a été le motif du délai?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. En 1912.

2. Oui.

3. Non; l'annexe finale des réserves a être transportées par la province fut vérifiée par le département des Affaires indiennes et renvoyée à Victoria, le 22 février 1933.

LE COMMISSAIRE DU COMMERCE À DUBLIN, IRLANDE

M. BLAIR demande:

1. Un commissaire du commerce représente-t-il le Canada dans l'Etat libre d'Irlande?
2. Quel a été le volume du commerce canadien avec l'Etat libre d'Irlande durant les années 1931, 1932 et 1933?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui, à Dublin.

2.

Le commerce du Canada avec l'Etat libre d'Irlande (années civiles 1931, 1932 et 1933)

	1931	1932	1933
Importations..	$ 42,438	$ 39,721	$ 26,824
Exportations:			
Produits domestiques	2,639,565	2,578,931	3,422,074
Produits étrangers..	738	654	5,903
Total des exportations..	$2,640,303	$2,579,585	$3,427,977
Total du commerce..	$2,682,741	$2,619,306	$3,454,801

LA TRADUCTION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. RAYMOND demande:

1. "Le traducteur du secrétariat d'Etat chargé de rendre en anglais et en français, pour tous les départements de l'administration, des textes rédigés en langue étrangère", comme le disent les notes explicatives du bill n° 4 du secrétaire d'Etat, est-il un traducteur capable de rendre en français tout document anglais ou étranger?

2. "Ce traducteur" a-t-il subi des examens pour établir ses aptitudes à traduire en langue française, si oui, quel certificat a-t-il reçu, et de quelle autorité?

3. L'ouvrage de ce "traducteur du secrétariat d'Etat" est-il exécuté immédiatement, sinon, pendant combien de mois est retardée, faute d'aides, la traduction de documents étrangers confiés à "ce traducteur"?

4. Pourquoi le secrétariat d'Etat n'a-t-il pas engagé un nombre suffisant de traducteurs pour s'occuper efficacement des divers documents pour la traduction desquels, d'après les notes explicatives du bill no 4, le "secrétariat d'Etat a été fréquemment contraint d'obtenir de l'aide en dehors du service public"?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le traducteur du secrétariat d'Etat a fait la traduction en anglais de correspondance et autres documents écrits en langues de l'Europe occidentale, savoir: l'allemand, le hollandais, le flamand, l'italien, l'espagnol, le portugais, le norvégien, le suédois, le danois et l'islandais, pour le compte de tous les services de l'Etat et, au besoin, traduit un nombre restreint de documents en français. Pendant l'année écoulée entre le 1*er* janvier 1933 et le 1*er* janvier 1934, ce traducteur a traduit 1,516 feuillets, format papier ministre, de lettres, certificats et documents techniques, ainsi répartis: 82, de danois, 85 du hollandais, 7 du flamand, 10 du français, 574 de l'allemand, 7 de l'islandais, 478 de l'italien, 1 du latin, 64 du norvégien, 8 du portugais, 133 de l'espagnol et 67 du suédois. De plus, ce seul traducteur a coopéré avec la Commission du service civil à l'attribution des notes à 327 réponses à des questions de concours, en français, allemand, italien et espagnol.

2. Le traducteur a été employé, à titre provisoire, à la Gendarmerie du Canada, au ministère des Postes et à l'Intérieur, jusqu'en 1921, alors qu'il fut nommé permanent par la Commission du service civil. Je ne saurais dire quel examen de concours il a subi, mais je sais qu'il est de haute compétence pour la traduction, en anglais ou en français, des langues mentionnées dans ma première réponse.

3. La correspondance est presque à jour; il reste encore à terminer la traduction en anglais de certains ouvrages livresques techniques. Au cours de l'année, on n'a reçu aucune plainte au sujet de prétendus retards.

4. Le Parlement n'accorde aucun crédit pour les services de traducteurs supplémentaires et il n'en faudra pas pour le service public si la traduction est bien distribuée et faite régulièrement par les traducteurs actuellement en fonctions.

LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. GOTT demande:

Qui est secrétaire de la Commission des chemins de fer, quel traitement reçoit-il, et quel est son âge?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A. D. Cartwright; traitement, $6,000 par année, moins 10 p. 100; âge, soixante-neuf ans.

LES PRIMES À L'EXTRACTION DE L'OR

M. MITCHELL demande:

Durant la dernière année financière, quel a été le montant des primes sur l'or que le Dominion a payées?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Au cours de l'année financière 1932-1933, l'ensemble des paiements effectués pour l'or, soit la valeur reçue pour la vente à l'étranger, moins tous les frais découlant de l'affinage et de la vente de cet or, a dépassé de $8,426,051.53 la valeur normale.

POSTE RURALE ET BOÎTES POSTALES

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Depuis que le Gouvernement actuel est aux affaires, combien de boîtes postales pour la campagne a-t-il achetées?
2. Durant l'année financière échue le 31 mars 1933, combien de lignes rurales de distribution postale a-t-on établies?
3. A la fin de septembre 1930, combien de boîtes postales pour la distribution des correspondances à la campagne avait-on en main?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. 10,000.
2. 33.
3. 25,555.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. McPHEE demande:

1. Quel est le montant des intérêts que la Commission d'établissement des soldats a perçus chaque année depuis qu'elle existe?
2. Quel est le montant du capital que la Commission d'établissement des soldats a perçu chaque année?
3. Combien coûte, par année, la Commission d'établissement des soldats et son personnel complet?
4. Combien de colons la Commission d'établissement de soldats a-t-elle établis sur des fermes?
5. Combien de colons ont quitté leur ferme (*a*) volontairement, (*b*) à la suite d'une foreclusion?
6. Quel est le montant du fonds administré par la Commission d'établissement des soldats?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): 1 et 2:

Année financière	Intérêt	Principal	Total
1918-1919	$ 139 35	$ 4,323 26	$ 4,462 61
1919-1920	12,424 66	2,339,592 32	2,352,016 98
1920-1921	677,938 12	5,140,054 16	5,817,992 28
1921-1922	786,322 41	2,938,943 63	3,725,266 04
1922-1923	1,310,889 94	2,032,539 43	3,343,429 37
1923-1924	1,226,398 08	2,405,710 91	3,632,108 99
1924-1925	1,206,668 19	2,614,464 14	3,821,132 33
1925-1926	1,491,892 79	2,812,016 09	4,303,908 88
1926-1927	1,889,763 12	2,547,082 92	4,436,846 04
1927-1928	2,078,877 15	2,807,359 91	4,886,237 06
1928-1929	1,982,911 63	2,851,768 09	4,834,679 72
1929-1930	1,774,549 99	2,796,191 10	4,570,741 09
1930-1931	720,844 56	1,659,001 14	2,379,845 70
1931-1932	709,342 78	1,056,320 91	1,765,663 69
1932-1933	600,418 29	738,307 55	1,338,725 84
10 mais de l'année financière jusqu'au 31 janvier 1934	354,048 75	811,402 42	1,165,451 17
	$16,823,429 81	$35,855,077 98	$52,378,507 79

3. Coût d'administration 1932-33:

Etablissement agricole des soldats	$ 587,325 27
Colonisation	213,000 00
Enquêtes relatives à d'autres ministères	18,000 00
	$818,325 27

4. 35,492.

5. (a) et (b):

13,504.

(Les dossiers n'indiquent pas le nombre des colons qui ont quitté volontairement leurs terres volontairement ou à la suite d'une saisie judiciaire).

6. Néant.

[L'hon. M. Rhodes.]

ENTREPRISE DU COURRIER DE SCOTSBURN, PICTOU, ROUTE RURALE N° 1

L'hon. M. RALSTON demande:

1. A-t-on adjugé l'entreprise de la distribution rurale des dépêches sur la liste postale n° 1, à Scotsburn, comté de Pictou?
2. En ce cas, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. Robert Ross Sutherland, $749; Andrew J. Campbell, $749; David Harbourne, $770; John E. Fraser, $790; Hugh R. Ross, $840; Jas. A. MacKenzie, $850; Peter W. Sutherland, $875; Geo. W. Sutherland, $900; James Cameron, $900; A. C. Sutherland, $900; R. A. McKay, $949; Martin P. Berry, $955; Martin P. Berry, $1,044.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DIVISION DES ANIMAUX.—INSPECTEURS DE L'OUEST

Par M. McKENZIE (Assiniboïa):

1. Quels sont les noms, l'âge et les fonctions de tous les inspecteurs que le service de l'hygiène des animaux du ministère de l'Agriculture a employés depuis 1930, dans la partie ouest du Canada, et durant quelle période chacun a-t-il servi?
2. Combien de ces fonctionnaires sont des surnuméraires, et pendant quelle période ces surnuméraires ont servi?

CANADIAN AIRWAYS LIMITED

Par M. BOULANGER:

1. Le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements a-t-il passé un ou des contrats avec la Canadian Airways Limited, ou l'une de ses filiales?
2. Dans l'affirmative, quelles sont la nature, la durée et la considération du ou des contrats?

QUAI DE PORT-DANIEL-EST, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

1. Depuis le 1er août 1930, quelle somme d'argent le ministère des Travaux publics a dépensée pour le quai de l'Etat à Port-Daniel-Est, comté de Bonaventure, Québec?
2. A-t-on demandé des soumissions pour cette entreprise, sinon, pourquoi?
3. Qui a été le conducteur des travaux, et avait-il de l'expérience dans ce genre de travail.
4. Quelle somme a été dépensée: (a) en matériaux; (b) pour la main-d'œuvre.
5. A-t-on acheté les matériaux dans la paroisse ou le comté, et, sinon, pourquoi?
6. Les matériaux ont-ils été achetés par contrat, sinon, pourquoi?
7. S'il ont été achetés en vertu d'un contrat, qui a fourni les matériaux et à quel prix?

(Dossier déposé immédiatement).

SOCIÉTÉS DES PRÊTS ET DE FIDUCIE

Par M. BLAIR:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933 quels dividendes ont déclarés les compagnies de prêt et de fiducie dans leurs rapports à l'Etat?
2. Quels étaient les noms de ces compagnies, et quel pourcentage du capital de chaque compagnie représentait le dividende ?

PAIEMENTS À J. C. MCRUER, C.R.

Par M. SHAVER:

1. Quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il versée durant les années écoulées de 1921 à 1930 inclusivement, à M. J. C. McRuer de Toronto, c.r., pour services juridiques rendus, soit pour (a) services, (b) allocations de voyages, (c) allocations de subsistance?
2. Quels honoraires recevait M. McRuer par jour?

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

TRANSPORT DES DÉPÊCHES DE LA LIGNE RURALE N° 2, SALISBURY, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie du contrat de la correspondance et de tous les rapports relatifs à l'adjudication d'un marché, expiré depuis peu, pour la distribution des correspondances sur la ligne de la poste rurale n° 2, Salisbury, Nouveau-Brunswick, et de toute la correspondance qui a trait à la passation d'un nouveau contrat.

LE MAÎTRE DE POSTE À NASH'S-CREEK, RESTIGOUCHE, N.-B.

Par M. MICHAUD:

Copie de toute la correspondance et des rapports des inspecteurs relatifs à l'enquête conduite à propos des plaintes portées contre le maître de poste de Nash's-Creek, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick.

LE QUAI DE SHIGAWAKE, P.-Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux employés à des travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés depuis août 1930 au quai de l'Etat à Shigawake, Québec.

LE NATIONAL-CANADIEN ET LE TRANSPORT DU COURRIER DANS LA GASPÉSIE, P.-Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes ou les fonctionnaires de ce ministère et le Chemin de fer National-Canadien ou ses employés au sujet de la manutention et la distribution des correspondances de la péninsule de Gaspé à Matapédia, Québec, et à Campbellton, Nouveau-Brunswick. Et aussi un état indiquant le coût additionnel encouru par la manutention de ces correspondances depuis que les convois de Gaspé se rendent à Campbellton, Nouveau-Brunswick.

LE BRISE-LAMES DE LITTLE-SANDS, COMTÉ DE KING, Î. P.-É.

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, soumissions, rapports d'ingénieurs, devis complets, bordereaux de salaires complets pour chaque personne employée, liste complète de tous les matériaux achetés avec les noms des personnes qui les ont vendus, et aussi le montant payé à chaque personne pour le transport, etc., et le montant payé au contremaître et à l'inspecteur, au sujet des réparations du brise-lames de Little-Sands, comté de King, île du Prince-Edouard.

LE MAÎTRE DE POSTE EUGÈNE ANGLEHART, DE KELLY, BONAVENTURE, P.-Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des témoignages et du rapport du commissaire relativement à l'enquête tenue sur les accusations d'ingérence politique portées contre Eugène Anglehart, maître de poste de Kelly, comté de Bonaventure.

74727—30
ÉDITION REVISÉE

DEMANDE DE CONCESSION HOUILLÈRE À SCENTED GRASS-HILL, GRAND LAC DE L'OURS

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents relatifs à une demande faite par M. Néré Robert pour des concessions houillères dans le voisinage de Scented Grass-Hill, grand lac de l'Ours, territoires du Nord-Ouest.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS MINIÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de tous les règlements concernant le travail dans les placers des territoires du Nord-Ouest de 1930 à ce jour.

LE MAÎTRE DE POSTE DE OXDRIFT, ONT.

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents concernant la destitution ou la démission du maître de poste de Oxdrift, Ontario, et échangés durant les mois de novembre et décembre 1933, et janvier 1934.

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de tous rapports, correspondance, requêtes et autres documents relatifs à la nomination récente du nouveau maître de poste de Oxdrift, Ontario.

GARANTIE D'UN PRÊT AU PACIFIQUE-CANADIEN

Par M. RAYMOND:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, ou l'un ou plusieurs de ses membres, et l'une ou plusieurs des banques canadiennes au sujet de la garantie donnée par le gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Par M. RAYMOND:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, ou l'un ou plusieurs de ses membres, et la compagnie du Pacifique-Canadien, ou l'un de ses directeurs, au sujet de la garantie donnée par le Gouvernement pour le prêt de $60,000,000 au chemin de fer Pacifique-Canadien.

DISTRIBUTION DES DÉPÊCHES SUR LA LIGNE POSTALE N° 1

Sur la motion de l'honorable M. Veniot:

Copie de tous rapports, demandes de soumissions et correspondance relatifs à l'entreprise de la distribution des dépêches sur la ligne postale rurale n° 1, Salisbury, Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: La motion est rayée.

ACCIDENT À SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN SUR LE NATIONAL-CANADIEN

L'hon. M. MARCIL demande:

Copie du rapport de l'enquête que le Chemin de fer National-Canadien a conduite sur l'accident de Saint-Charles-de-Caplan, sur la ligne de Gaspé, au cours duquel le chasse-neige attaché au convoi de voyageurs est tombé en bas du pont, occasionnant la mort de John Allard, mécanicien.

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai aucune objection à l'adoption de cette motion, mais je tiens à dire que nous n'avons pas ce document au ministère. Si la motion est adoptée, il est entendu que nous ferons notre possible pour obtenir un rapport des autorités du chemin de fer.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUK OPÉRATIONS MINIÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. M. HEENAN demande:

Copie de tout moratorium relatif aux opérations minières dans les territoires du Nord-Ouest.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je voudrais savoir ce que cela signifie. Il se peut que le document demandé se trouve compris dans la motion suivante pour le dépôt de tous les règlements.

M. l'ORATEUR: Je ne puis moi-même comprendre le sens de la motion. L'honorable membre veut-il qu'elle soit rayée de la liste?

L'hon. M. HEENAN: Non. A ce que je comprends il existe un moratorium relatif aux opérations minières dans les territoires du Nord-Ouest, exemptant les mineurs d'exécuter certains travaux au sujet de l'évaluation. Cela est bien différent des règlements.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non. On ne peut pas demander à la Chambre d'adopter une motion au sujet de "tout moratorium". Je serais porté à croire que la motion suivante, demandant une copie de tous les règlements relatifs aux travaux dans les régions minières, se rapporte également à la question qui intéresse l'honorable membre. Il serait peut-être préférable de réserver cette motion afin que l'auteur puisse la modifier s'il le juge à propos. On ne peut pas demander à la Chambre d'adopter une motion inintelligible.

M. l'ORATEUR: La motion sera rayée par l'auteur afin qu'il puisse la reviser. La rédaction en est inintelligible.

(La motion est rayée.)

QUAI À SHIPPIGAN, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

Copie de toutes les demandes de soumissions, correspondance et autres documents, y compris une liste des noms des personnes qui ont envoyé des soumissions, au sujet du prolongement au quai de Shippigan, Nouveau-Brunswick. Et aussi une déclaration montrant si une entreprise a été adjugée ou non, et si l'entreprise a été adjugée, pourquoi l'a-t-on annulée.

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA VENTE DU BLÉ ET DE LA FARINE EN ORIENT

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Copie de tous les câblogrammes, correspondance et autres documents échangés durant les trois dernières années et demie entre l'honorable Herbert Marler, représentant du Canada à Tokio, Japon, ou le représentant de tout autre pays, et tout membre du gouvernement fédéral au sujet de la possibilité de disposer d'une plus grande quantité de produits agricoles canadiens, particulièrement de blé et de farine de blé, soit au Japon, soit en Chine.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette motion donna lieu à une question sur laquelle j'ai appelé l'attention de la Chambre et particulièrement du très honorable chef de l'opposition, il y a un peu plus d'un an. Il y a deux sortes de correspondances échangées entre le Gouvernement du Canada et ses représentants dans les pays étrangers. On envoie souvent des câblogrammes et jusqu'ici l'on n'a pas l'habitude de les lire à la Chambre. D'un autre côté, les rapports sur toutes les questions relatives au commerce sont toujours disponibles et les membres du Parlement les peuvent consulter. En adoptant cette motion il doit être entendu que seuls les documents tenus pour publics pourront être déposés, et non les autres communications qui peuvent être échangées entre le Gouvernement et ses représentants dans les autres pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis satisfait.

ASSURANCE SUR LA VIE

PROJET D'ASSURANCE NATIONALE OBLIGATOIRE

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement examiner la question de nationaliser l'assurance sur la vie.

Monsieur l'Orateur, en proposant cette résolution, je tiens à dire tout de suite que mon but n'est pas de critiquer nos compagnies d'assurance-vie au Canada ni les compagnies étrangères qui font des opérations dans notre pays. Je veux dire que je n'ai aucunement lieu de croire ou de supposer qu'elles ne conduisent pas leurs affaires aussi avantageusement et avec autant de prudence que les compagnies des autres pays de l'univers. J'espère donc que le débat qui se fera autour de cette question s'en tiendra à la question de savoir si l'assurance-vie au Canada pourrait être dirigée avec d'aussi bons résultats et à meilleur marché par l'Etat que par les compagnies privées. A ce sujet nous devons nous demander quel est le but de l'assurance-vie. Quelle est la principale considération? Est-ce de maintenir les compagnies d'assurance en exploitation? L'assurance-vie, au Canada, a-t-elle pour but de faire percevoir par des sociétés particulières d'énormes sommes pour des fins de placement? Ou n'est-ce pas plutôt pour protéger les Canadiens qui ont besoin d'assurance? Le juge Louis D. Brandeis, commentant une enquête faite sur les compagnies d'assurance aux Etats-Unis, disait ceci, à ce sujet:

Ce commerce se pratique au bénéfice de gens autres que les porteurs de polices. On exploite les besoins et l'inexpérience des salariés en matière de finance au profit des directeurs et exploitants des compagnies. Les résultats prouvent de façon concluante que l'intérêt de l'assuré est sacrifié dans la conduite de ce genre d'affaires.

Tel était le commentaire d'un juge résumant les témoignages rendus devant un comité spécial d'enquête sur les compagnies d'assurance aux Etats-Unis. Or, je suis à peu près sûr que, si pareille enquête se faisait au Canada, le même commentaire s'appliquerait à nos propres compagnies.

L'assurance-vie a un caractère essentiellement social; c'est même pour cela qu'elle est possible. En outre, à cause de son caractère social, c'est, si on l'administre honnêtement, le commerce le plus sûr au monde. En somme, elle signifie que tous les individus compris dans une certaine compagnie d'assurance s'engagent à se protéger mutuellement contre les risques de mort. Le nombre des assurés survivants est toujours plus grand que celui des décédés, et à moins que les fonds ne soient employés ou placés mal à propos, la sécurité de ce commerce ne fait aucun doute.

Il faut donc se demander, relativement à nos compagnies d'assurance du Canada, si, oui ou non, elles remplissent bien le but qui leur est assigné et qui est d'assurer les gens. Ou bien fait-on plus de cas du succès des compagnies au point de vue commercial? Y a-t-il aujourd'hui au Canada des gens qui devraient être assurés et qui ne le sont pas parce que cela coûte trop cher? Puis n'est-il pas vrai que le prix que paye les assurés au Canada est tellement élevé qu'il devient une lourde charge pour un grand nombre de gens, si bien que, lorsqu'arrive une crise comme celle que nous traversons, beaucoup sont contraints d'abandonner leur assurance, soit en prenant la valeur de rachat, soit en laissant périmer leur police, ce qui signifie une perte totale. Ces choses-là, si elles sont ce qu'on les prétend être, n'indiquent-elles pas que le prix de l'assurance est trop élevé pour ceux qui sont assurés et prohibitif pour ceux qui ne le sont pas?

Beaucoup de gens au Canada ne sont pas assurés aujourd'hui et je crois qu'on peut prouver que ceux qui le sont payent beaucoup plus pour leur assurance qu'il ne faut ou qu'il ne serait nécessaire sous un régime de nationalisation. L'assurance-vie, telle que la pra-

tiquent les sociétés particulières, donne d'assez bons résultats à ceux qui peuvent en profiter, mais il y a beaucoup de gens qui ne le peuvent pas et ce sont ceux qui en ont le plus besoin. Les gens qui ont le plus besoin d'assurance au Canada sont évidemment les pauvres qui ont une grosse famille et ceux qui, considérés comme offrant de grands risques, sont refusés par les compagnies ou obligés de payer un prix prohibitif.

Voyons un peu quel était le nombre des polices en vigueur au Canada à la fin de 1932. Le voici:

Polices industrielles..	4,097,592
Polices ordinaires..	2,487,691
Total..	6,585,283

En 1931, les personnes qui, au Canada, étaient âgées de cinquante ans et plus, formaient un total de 7,095,571. Il est avéré, je crois, que sous le régime ordinaire de l'assurance-vie, un individu peut avoir plusieurs polices, deux, trois et même beaucoup plus en certains cas. Donc, quoique la classification ordinaire des assurances accuse 2,487,691 polices, il est fort probable que cela signifie qu'il n'y a pas plus d'un millons environ de gens assurés, car chaque individu assuré est, en moyenne, porteur de deux polices.

En outre, il faut se rappeler qu'en ce qui concerne l'assurance industrielle, il y a beaucoup d'enfants assurés qui sont inclus dans les quatre millions. De sorte que, si nous tenons compte des enfants assurés par les polices indutrielles et aussi des doubles polices que l'on trouve dans les autres catégories d'assurance, il est très douteux que le nombre d'assurés au Canada dépasse la moitié du nombre de ceux qui ont besoin d'assurance. En d'autres termes, je dis que la moitié environ des Canadiens qui ont besoin d'être assurés ne le sont pas. Je ne pense pas qu'un seul de nos collègues veuille me contredire quand je prétendrai qu'à cause da la cherté de l'assurance, avec notre système de compagnies particulières, il est difficile pour la plupart des gens de s'assurer. En réalité, dans beaucoup de cas, c'est impossible.

Le nombre total des compagnies faisant affaires en Canada est de 62. En 1932, il y avait 43 compagnies actives, dont 28 canadiennes, 6 anglaises et 9 étrangères. Outre ces compagnies actives, il y avait six compagnies anglaises et cinq compagnies étrangères enregistrées et autorisées à faire des opérations d'assurance, mais qui avaient réellement cessé d'émettre de nouvelles polices; leurs affaires se limitant aux polices déjà inscrites dans leurs livres; huit compagnies, dont quatre anglaises et quatre étrangères, étaient autorisées par la loi à faire affaires au sujet de polices émises antérieurement au 31 mars 1878. Il existe donc quarante-trois compagnies actives au Canada et soixante-deux compagnies faisant affaires dans une certaine mesure.

J'ai éprouvé quelques difficultés à me procurer des renseignements quant aux salaires payés aux dirigeants des compagnies canadiennes. La communication transmise par le département des assurances dit que les gérants ne constituent pas une classe bien déterminée, et que les chefs et les employés désignés comme gérants dans certaines compagnies sont désignés autrement dans d'autres compagnies. Dans le rapport annuel du département, on a fait connaître le total des salaires payés dans les sièges sociaux et les succursales, et c'est là que nous avons compilé les chiffres suivants. En 1932, les salaires payés dans les bureaux principaux des compagnies canadiennes s'élevaient à $10,089,615; ceux des compagnies anglaises faisant affaires au Canada s'élevaient à $240,271; ceux des compagnies étrangères faisant affaires au Canada s'élevaient à $1,144,935. Le total des salaires payés dans les sièges sociaux de toutes les compagnies faisant affaires au Canada s'élevait donc à $11,474,821. Quant aux salaires payés dans les succursales, en 1932, ils s'élevaient à $9,677,859 pour les compagnies canadiennes, à $220,311 pour les compagnies anglaises et à $3,165,306 pour les compagnies étrangères. Le total des salaires payés dans les sièges sociaux et dans les succursales était donc de $24,538,297.

Nous pourrions signaler en passant les sommes énormes consacrées à la construction des édifices des bureaux principaux. Le chiffre en était en 1932 de $39,359,124 pour les compagnies canadiennes, et de $3,473,345 pour les compagnies anglaises et étrangères, ce qui forme un total de $42,832,469. Est-il raisonnable de dépenser $42,832,469 pour la construction de bureaux principaux quand des centaines de milliers de nos gens ne sont pas assurés?

Les appointements payés aux membres du personnel supérieur des compagnies d'assurance, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, sont probablement les plus élevés que l'on trouve dans chacun de ces pays. Le président des Etats-Unis et les dix membres de son cabinet reçoivent des traitements dont le total est de $250,000 par année. En 1931, durant la dépression, les onze plus hauts dirigeants de la Metropolitan Life Insurance Company, par ordre d'importance de traitement, ont reçu $684,000, soit plus de trois fois le total des émoluments payés au président des Etats-Unis et aux membres de son cabinet. Cette compagnie a trente-neuf employés supérieurs dont les salaires sont plus élevés que ceux des membres du cabinet. Dans trois autres com-

pagnies, les onze employés supérieurs les plus rémunérés reçoivent en salaires deux fois plus que ne reçoivent le président et les membres de son cabinet. La New York Life Insurance Company paie $604,800 à ses employés supérieurs, et la Prudential Insurance Company paie $544,000.

Je me permets de signaler les sommes payées à quelques employés supérieurs de compagnies des Etats-Unis dont plusieurs font affaires dans notre pays. Je regrette de ne pas posséder les chiffres correspondants pour les compagnies canadiennes. Prenons d'abord l'Equitable Life Assurance Society; en 1929, le traitement de M. T. I. Parkinson, président, était de $75,000 par année, mais il a été augmenté et il était en 1932 de $100,000 par année. Dans la même compagnie, quatre vice-présidents, je crois, qui reçoivent chacun environ $40,000 par année. M. F. H. Ecker, président de la Metropolitan Life Insurance Company, recevait $175,000 par année en 1929; on a augmenté ce traitement, de sorte qu'en 1932, durant la dépression, il a reçu $200,000 par an. Il y a dans cette compagnie deux ou trois vice-présidents qui reçoivent chacun $125,000 par année; un autre reçoit $40,000 et un autre, $35,000. Dans la Mutual Life Insurance Company, le président D. F. Houston, recevait $100,000 par année en 1929; ce chiffre a été augmenté et, en 1932, il était de $125,000. M. T. A. Buckner, président de la New York Life Insurance Company avait un traitement de $100,000 en 1929 et de $125,400 en 1932. M. E. J. Duffield, président de la Prudential Insurance Company of America, recevait $125,000 en 1929 et la même chose en 1932; on n'a pas augmenté son traitement durant la dépression. Ces chiffres, je le crois, indiquent que nous n'aurions pas raison de nous inquiéter du bien-être de quelques-uns de ceux qui dirigent certaines de nos compagnies d'assurance.

Il y a quelques années, l'état de New-York a fait certaines enquêtes sur le coût de l'acquisition de nouvelles assurances par les diverses compagnies. Je n'ai pu me procurer à ce sujet les chiffres exacts concernant le Canada, mais je vais donner ceux que je possède.

L'hon. M. EULER: L'honorable membre veut-il me permettre de lui poser une question? Il parle des traitements des compagnies à fonds social. Possède-t-il des renseignements à propos des traitements respectifs payés par les compagnies d'assurance mutuelles.

M. IRVINE: Quelques-unes des compagnies que je viens de nommer sont des mutuelles. La Metropolitan en est une.

L'hon. M. EULER: L'est-elle entièrement?

M. IRVINE: Oui. Je ne sais pas si toutes les autres le sont complètement, mais je n'ai pas pris la peine de faire de distinction au point de vue des traitements.

Il y a quelques années, le département des assurances de l'état de New-York a fait une étude sur ce que coûte aux différentes compagnies l'enrôlement d'un nouvel assuré. Cette enquête a porté sur quarante-sept compagnies d'assurance autorisées à faire des affaires dans l'état de New-York, et sur deux cent quinze compagnies qui n'ont pas cette autorisation. Dans le cas des quarante-sept compagnies de l'état de New-York auxquelles la loi impose des limitations, le coût de l'enrôlement d'un nouvel assuré de la classe ordinaire était de 48 p. 100 de la prime de la première année; pour les autres compagnies, il était de 75 p. 100. En 1929, le total des primes de première année payées aux compagnies faisant des affaires dans l'état de New-York s'est élevé à $278,600,000, dont $122,800,000 ont servi au paiement des commissions. En 1932, les primes de première année payées au Canada se répartissent comme suit:

Compagnies canadiennes.	$10,999,042
Compagnies anglaises..	142,118
Compagnies étrangères..	1,376,492

La signification de ces chiffres sera mise en relief si je cite certains renseignements que j'ai obtenus de la compagnie Spectator de New-York. Ces renseignements sont tirés du Life Insurance Policyholders Pocket Index de 1927. Le tableau que j'ai sous les yeux donne la somme totale d'assurance en vigueur pour certaines compagnies, leurs recettes totales pour certaines années, le chiffre des réclamations, l'excédent perçu et le taux du coût de la mortalité par assurance de $1,000. En tête de la liste paraît la Pacific Mutual Life qui a commencé ses opérations en 1868 et voici les chiffres qui la concernent:

Pacific Mutual Life:	
Assurance en vigueur..	$628,535,911
Recettes totales en 1926	28,252,847
Réclamations de décès payées..	3,475,453
Excédent des recettes..	24,777,394
Taux du coût de la mortalité par $1,000..	$5 54

Je n'entreprendrai pas de citer les chiffres concernant toutes ces compagnies; ce serait ennuyer la Chambre inutilement. Voici cependant le résultat des chiffres indiqués à ce tableau: Le revenu moyen de chaque compagnie par $1,000 d'assurance en vigueur a été de $43.35. Le taux du coût des déboursés dus à la mortalité a été de $4.91. Il existe donc un écart très considérable entre les sommes requises pour le paiement des réclamations de décès et les recettes des compagnies d'assurance. Je n'ai pas de chiffres permettant de

faire une comparaison semblable pour les compagnies d'assurance canadiennes, mais il n'y a aucune raison de croire qu'il y a une grande différence entre leurs résultats et ceux des compagnies américaines que j'ai mentionnées.

Je vous signalerai que le nombre des polices abandonnées chaque année constitue un grave problème non seulement pour la classe des petits assurés au Canada, mais aussi au point de vue national. Voici le nombre des polices ordinaires périmées au Canada en 1930, 1931 et 1932:

Polices ordinaires périmées en 1930-1931-1932

	Nombre de polices	Valeur
1930..	120,043	$265,052,125
1931..	134,369	271,390,203
1932..	127,466	252,565,765
Total..	381,878	$789,008,093

Monsieur l'Orateur, ces chiffres concernent les polices ordinaires. Voici maintenant les chiffres concernant les polices dites "industrielles":

Polices dites "industrielles" périmées 1930-1931-1932

	Nombre de polices	Valeur
1930..	448,834	$132,651,052
1931..	457,547	128,763,558
1932..	556,801	150,185,896
Total..	1,463,182	$411,500,506

En additionnant ces chiffres, nous pouvons établir le tableau suivant indiquant le total de polices ordinaires et des polices "industrielles" périmées pendant les années indiquées:

Total des polices ordinaires et "industrielles" Périmées—1930-1931-1932

	Nombre de polices	Valeur
Polices ordinaires périmées..	381,878	$789,008,093
Polices "industrielles" périmées.. ..	1,463,182	411,500,506
Total..	1,845,060	$1,200,508,599

M. REID: L'honorable député peut-il nous donner des chiffres touchant la somme des primes payées pour ces polices abandonnées?

M. IRVINE: Non, je regrette de ne pas avoir cette statistique sous les yeux. Si l'on ajoute les polices abandonnées à ces chiffres, on estime que deux millions de polices sont devenues périmées, lesquelles comportent un montant d'assurance de deux milliards de dollars.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député a-t-il cité des chiffres pour indiquer le total des polices périmées, ou sa statistique a-t-elle trait à une seule année en particulier?

[M. Irvine.]

M. IRVINE: Il s'agit du total des polices périmées pour les deux principales catégories d'assurance, c'est-à-dire les polices ordinaires et les polices dites industrielles, pour les années 1930, 1931 et 1932. Ces chiffres, je crois, indiquent un état de choses vraiment tragique, si l'on s'arrête à penser aux centaines de mille Canadiens qui, peut-être pendant des années, se sont efforcés de protéger leurs familles, mais qui, ces dernières années, ont dû abandonner la partie et perdre tout ce qu'ils avaient payé.

Qu'il me soit maintenant permis d'établir la comparaison entre le seul régime d'assurance d'Etat au sujet duquel j'ai pu me procurer des chiffres et les compagnies dont j'ai parlé. Le quotient des dépenses, comparativement aux primes brutes pour les polices de première année, sous le régime de la loi du Massachusetts, en 1929, a atteint seulement 9.17 p. 100, tandis que la moyenne de toutes les compagnies faisant affaire dans cet Etat a été de 49.21 p. 100. Il a même atteint 78 p. 100 dans un cas. Le quotient des dépenses sur l'ensemble des primes, dans les entreprises particulières du Massachusetts, a été de 18.32 p. 100 pour les polices ordinaires et de 26.34 p. 100 pour les polices dites industrielles. Cette statistique a trait aux affaires de 1929. Dans le cas de la banque d'épargne de l'Etat du Massachusetts, le quotient a été de 4.63 p. 100. Selon le rapport annuel du commissaire des assurances du Massachusetts, pour 1929, le régime d'assurance-vie de la banque d'épargne du Massachusetts pouvait accorder l'assurance à un prix inférieur de 26 p. 100 à celui des entreprises particulières et de plus de 50 p. 100 à celui des tarifs commerciaux pour le versement hebdomadaire des primes. Le détail des chiffres indique que, dans certains cas, la protection pour deux ans, dans une entreprise particulière d'assurance, coûte à l'assuré cinq fois plus que sous le régime de l'Etat. On peut citer encore le cas du porteur d'une police d'assurance mixte payable après vingt ans, âgé de trente ans au moment de l'inscription. Dans le cas d'une police de $250, le résultat net à la fin de deux ans indiquait un coût de $2.50 sous le régime d'Etat et de $31.20, pour l'entreprise particulière. Dans ce cas, l'assuré payait douze fois, et davantage, pour l'assurance de $250 à une compagnie particulière de plus qu'à un régime d'assurance nationalisé.

Il me reste peu de temps. Je dois abandonner ces chiffres pour exposer un raisonnement fondé sur cette statistique. Je demande avec instance que l'Etat se charge de toutes les affaires d'assurance au pays. Dans un discours de quarante minutes, c'est bien évident, on ne peut exposer un plan détaillé pour l'étatisation des compagnies d'assurance. Mais je ne connais rien qui puisse être étatisé aussi

facilement. Le capital acquitté de toutes les sociétés canadiennes d'assurance ne s'élève qu'à dix millions de dollars et elles ne devraient pas l'avoir. Les entreprises d'assurance n'ont pas besoin de capital de ce genre. Ces dix millions de capital inutile ajoutent simplement aux frais qu'ont à acquitter les assurés. Ce capital ne sert à rien d'autre. Si l'Etat se chargeait des affaires exécutées maintenant par l'entreprise particulière, il pourrait, plus facilement encore que les compagnies actuelles, répondre aux besoins des assurés. S'il le voulait réellement, le Gouvernement, à mon avis, n'éprouverait aucune difficulté à trouver un moyen convenable et efficace de réaliser le projet.

Le plus grand avantage d'un régime d'Etat serait sans doute la possibilité de répartir les risques sur un plus grand nombre. Mieux le risque est réparti, moins grand est ce risque et le coût de l'assurance baisse en conséquence. Nous n'avons qu'à reprendre l'idée dont s'inspire l'assurance de groupes, pour l'appliquer à un groupe plus étendu, c'est-à-dire, mettons à sept millions de citoyens canadiens. Plus le groupe augmente, moins le coût est élevé. En vertu du régime de l'assurance de groupe, une compagnie peut, dans une usine par exemple, assurer cinquante hommes sans examen médical. Les données des actuaires lui apprennent qu'elle le peut sans grand risque. Elle peut accorder l'assurance au plus âgé à aussi bon marché qu'au plus jeune. Si la chose est possible avec un groupe de cinquante, on peut le faire avec beaucoup plus de facilité avec un groupe de sept millions. En en faisant une affaire d'ordre national, par conséquent en répartissant le risque sur sept millions de personnes, nous pouvons réduire le coût de l'assurance à une fraction de ce qu'il est maintenant sous le régime de la concurrence, au sujet duquel je viens de donner la statistique.

Un autre argument en faveur de la nationalisation est l'aspect obligatoire du régime. A mon sens, notre assurance nationale devrait être obligatoire, elle devrait s'appliquer à tout habitant de l'Etat atteignant un certain âge. On peut fixer cet âge à quinze, dix-huit ou vingt ans: question de détail. Autre détail à régler: le maximum et le minimum des polices. L'aspect obligatoire de la mesure réduirait de beaucoup les frais de l'assurance. A l'heure actuelle, il y a quarante-trois compagnies au Canada, chacune ayant un réseau d'agences dans tout le Dominion; il y a quarante-trois sièges sociaux et chaque compagnie a des succursales dans chaque ville ou village pour ainsi dire. En conséquence l'exploitation coûte énormément cher; mais un système obligatoire sous la régie de l'Etat ferait disparaître presque tous ces frais. Un régime national des assurances mettrait ces avantages à la portée de millions de nos gens qui aujourd'hui en sont privés.

Il faut encore établir la proportion entre le total du placement dans les assurances et l'économie nationale. J'aurai peut-être le temps de consigner au hansard les chiffres relatifs à ce placement, chiffres que m'a remis le département des assurances. Les chiffres que je vais donner représentent la valeur inscrite de l'actif au 31 décembre 1932. L'actif, en immeubles des compagnies canadiennes était chiffré à $55,034,238 et des compagnies non canadiennes, à $3,303,321; soit un total de $58,337,559. Je n'ai le temps que de noter les totaux. L'actif total des compagnies canadiennes était évalué à $1,015,253,376, et des autres à $528,182,242; soit un grand total de $1,655,104,037. Les placements de ces compagnies atteignent un total de près de deux milliards de dollars.

Je suis de ceux qui croient que l'heure a sonné au Canada d'exercer un certain contrôle sur les placements. Si le gouvernement canadien concluait en ce sens d'ici quelque temps il lui faudrait assumer la régie de cette somme immense qui se trouve aujourd'hui à la merci, si je puis dire, des compagnies à capitaux particuliers. Ce n'est pas une exagération de dire que ces compagnies encaissent des fonds du public canadien et ensuite placent ces deniers au détriment des souscripteurs. Il se peut que parfois le placement soit assez sûr; mais j'incline à croire que très fréquemment ces fonds sont confiés à des entreprises qui n'ont nullement besoin d'autres capitaux. La surcapitalisation provoque une hausse dans le prix des objets qui doivent acheter ceux-là mêmes qui ont fourni les capitaux pour ces placements. Un exemple: quand les lieuses étaient faites à la main le cultivateur canadien pouvait en acheter une pour $100; mais dès que la production mécanique a permis de les fabriquer par centaines comme des biscuits, il a fallu les payer $300. Cette hausse dans le prix résultait surtout de la surcapitalisation; et les compagnies d'assurance ont joué leur rôle dans la capitalisation excessive des industries, tant ici qu'en d'autres pays. Je dis que le Gouvernement ne peut tolérer qu'un placement de quelque deux milliards de dollars soit laissé aux mains de ces soixante-deux compagnies privées, s'il est soucieux de la régie nationale des placements. J'espère sincèrement que le jour n'est pas loin où le Gouvernement disposera des placements en vue de l'économie nationale et partant assumera la régie des compagnies d'assurance non seulement en vue de cet objet, mais en-

core pour rendre l'assurance accessible, aux plus bas taux, à toute la population canadienne.

Je fais observer que l'Etat fait actuellement des assurances, qu'il le veuille ou non; en effet, lorsqu'un individu meurt, laissant sans protection certaines personnes qui étaient à sa charge, la société pourvoit forcément à leur entretien. Je dis que ce n'est pas sûrement une bonne affaire que l'Etat assume l'entretien de ceux qui ne sont pas du tout capables de subvenir à leurs propres besoins, tandis que les compagnies d'assurance captent la crème de la population, car ces compagnies ont comme assurés des gens qui ont bien les moyens de payer une police d'assurance dont peut-être ils ont peu ou n'ont point du tout besoin.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes allouées à l'honorable député sont expirées.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Je tiens à faire quelques observations sur cette importante question; non pas que je me sente qualifié pour faire à ce sujet une dissertation minutieuse; seulement j'incline à croire que les assurances constituent une arme pour combattre la pauvreté. La pauvreté sévit d'une extrémité à l'autre de notre pays. Nous avons la pauvreté qui est un besoin insatisfait de marchandises, à côté du chômage qui est à capacité inutilisée de produire des marchandises. Tout observateur reconnaîtra que ce sont là des deux grandes tragédies de notre époque. S'il est un régime de crédit social qui résoudra ces problèmes son adoption s'impose; mais à défaut de cela il nous incombe tout au moins de nous attaquer à ces problèmes et de ne pas manquer une seule occasion d'améliorer un peu la situation. La conscience sociale de notre population a été profondément remuée par la détresse qui sévit parmi nous.

L'assurance devrait faire trois choses: (1) Elle devrait encourager l'esprit d'économie chez les imprévoyants; (2) elle devrait garantir aux gens laborieux la sécurité de leurs économies; (3) avant tout elle devrait donner ce sens de la sécurité, la sécurité réelle en fait, qui fait naître le contentement et dégage de toute inquiétude ceux qui, autrement, trembleraient devant l'avenir.

La plupart des systèmes d'assurance ne s'appliquent pas aux agriculteurs. Ils sont exclus de la loi des accidents de travail. Ils seraient probablement exclus de l'application de l'assurance contre le chômage. Mais si l'on pouvait mettre l'assurance à la portée du cultivateur, ce serait lui rendre un grand service et il pourrait en partager les avantages.

Nous nous rendons compte que les compagnies d'assurance ont résisté raisonnablement bien à la tension des quatre dernières années

de la crise. Nous nous rendons compte que les compagnies d'assurance réussissent à assurer la plupart des gens. Elles se taillent peut-être pour elles-mêmes un bénéfice de 20 à 25 p. 100, mais si elles prennent soin de nos intérêts, nous ne leur reprocherons peut-être pas de pourcentage.

Je vais donner quelques détails et m'efforcerai de démontrer la solidité actuelle de notre système d'assurance. L'assurance est devenue une énorme, une puissante institution. Quelque quarante-trois compagnies, dit-on, font activement ce service, vingt-huit sociétés canadiennes, six anglaises et neuf sociétés étrangères. Les polices d'assurance-vie en vigueur au pays représentent la somme d'environ six milliards et demi de dollars, et l'actif global des compagnies s'élève à $1,632,528,293. Pour les dix millions d'habitants du Canada, il y a 2,487,691 polices ordinaires en vigueur et 4,097,592 polices d'assurance ouvrière. Le montant moyen de la police ordinaire est $2,-143, et de la police d'assurance ouvrière, $201. Les sociétés canadiennes, cela va de soi, font affaires aussi dans plusieurs pays autres que le Canada.

Le rapport du surintendant des assurances contient des chiffres intéressants. Il en ressort que pour tous les cent dollars de revenu touchés par les compagnies, $61.32 sont affectés au service des assurances et des rentes; $14.50 aux frais généraux; $1.51 aux taxes; 33c. aux dividendes versés aux actionnaires; $7.06 à d'autres frais, et que $15.28 sont versés au fonds de réserve.

Nous devons aussi comprendre que l'assurance repose sur trois bases principales: les tables de mortalité, les placements et le revenu des primes. On compile avec beaucoup de soin les tables de mortalité. Elles mettent des renseignements exacts à la disposition des sociétés d'assurance qui peuvent par là prévoir les déboursés probables à effectuer dans une période donnée. Depuis quelque temps, les compagnies sont plus favorisées de ce côté, du fait de la plus grande longévité des gens, et il faut dire qu'elles s'appliquent à prolonger la durée de l'existence humaine. Elles payent les frais d'examens annuels et elles répandent des notions d'hygiène de divers genres comme elles contribuent à l'entretien des hôpitaux et institutions semblables.

Si nous passons à leurs placements, nous constatons que le portefeuille des sociétés canadiennes est fort varié. Elles ont acquis des titres d'obligations des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et des titres étrangers et industriels, aussi d'actions ordinaires et privilégiées. Elles ont aussi engagé des fonds dans les compagnies d'énergie électrique, de chemins de fer, de maisons d'appar-

tements, ainsi que dans les compagnies immobilières et de prêts agricoles sur hypothèques et ainsi de suite. Quiconque parcourt la liste de ces placements constate que les titres en portefeuille des sociétés d'assurance accusent une moins-value considérable depuis quelques années. Elles n'ont engagé qu'un très faible pourcentage de leurs fonds dans une valeur donnée, cela va de soi, mais pour résumer leur système de placements, nous devons conclure que leur gestion est raisonnablement bien conduite et qu'elles peuvent continuer leurs opérations, tant que l'accroissement normal du pays continuera. Et c'est sur cette supposition que repose la sécurité de l'assuré.

Les compagnies d'assurance touchent continuellement de l'argent sous forme de primes. Cela représente une somme fort importante. En 1932, elles ont reçu $137,029,051 en primes pour les assurances "industrielles" ordinaires, et peut-être 4 millions de dollars de plus pour l'assurance collective. Cette somme accuse un rapide accroissement depuis quelques années. En 1931, elles s'est élevée à 144 millions de dollars. Mais en 1922 elles s'élevait seulement à 67 millions de dollars, en 1912, à 23 millions, en 1902, à 10 millions, en 1892, à $4,750,000, en 1882, à seulement $1,500,000.

Ce revenu a augmenté et il peut continuer à augmenter seulement au fur et à mesure de l'accroissement des affaires et de la population, et si la vogue de l'assurance et la faculté de payer des assurés se maintiennent. Telles sont les sources de revenus des compagnies d'assurance et l'acquittement des primes dépend de ces gages. Tenons donc compte de ces éléments, pour estimer de la solidité des sociétés d'assurance.

Autrefois, il y avait divers systèmes d'assurance, tels que l'assurance à terme, l'assurance à capital différé et l'assurance payable au bout de vingt ans, et ainsi de suite, mais je crois savoir que, depuis quelque temps, les polices en vogue sont les polices assurant une rente viagère ou une rente de remboursement, et que nos compagnies autorisées vendent beaucoup de polices de ce genre. Rappelons-nous que dans un passé lointain le gouvernement fédéral a établi un système de rentes viagères d'Etat, ouvrant ainsi au portefeuille canadien une valeur hautement cotée aujourd'hui. Or, je désire en ce moment exposer l'idée qu'en utilisant le système en vigueur à titre de cadre, il serait possible d'établir un programme qui contribuerait puissamment à verser des bénéfices de chômage et à pourvoir aux fonds nécessaires au paiement des pensions de vieillesse. L'on prétend, je le sais, que les taux exigés pour ces rentes viagères sont trop bas; qu'ils sont basés sur des statistiques de mortalité désuètes et que l'Etat acquitte tous les frais d'administration; cependant, il n'en reste pas moins que ce genre d'assurance constitue présentement l'un des placements à prime les plus avantageux.

Arrêtons-nous à quelques exemples. Les personnes qui prennent des rentes viagères peuvent commencer à le faire à n'importe quel âge; les primes peuvent être acquittées par versements mensuels, trimestriels ou annuels; de plus, si ce rentier le désire, il peut se libérer par un seul paiement, une unique prime. Si un jeune homme de vingt ans désire s'assurer un revenu de $100 par année à tel âge, les primes annuelles sont ainsi qu'il suit:

Age:	Prime annuelle
Après 70	$ 4 64
Après 65	7 08
Après 60	10 61
Après 55	15 71
Après 50	23 14

Supposons maintenant que l'assuré ne veuille pas échelonner ces paiements sur une période de plusieurs années et désire régler la question une fois pour toutes. S'il prend une police à l'âge de vingt ans avec l'idée d'obtenir une rente viagère de $100 une fois qu'il aura atteint soixante-dix ans, il versera une prime unique de $102.55. Il s'agit d'une très faible somme; cependant, ce capital, avec les intérêts accumulés durant une période de cinquante ans, suffit pour lui assurer un revenu annuel de $100 tant qu'il vivra.

M. SPENCER: L'honorable député veut-il dire $100 par année ou $100 par mois?

M. GERSHAW: J'ai dit $100 par année. A d'autres âges, la prime unique serait la suivante:

Age:	Prime unique
Après 65	$150 98
Après 60	216 22
Après 55	301 89
Après 50	412 13

Les taux sont les mêmes en ce qui regarde les femmes. De plus, ces polices renferment des conditions très flexibles. Si un rentier décide plus tard de toucher sa rente viagère à soixante ans au lieu de soixante-dix ans, il y a toujours moyen de conclure des arrangements en conséquence. D'autre part, supposons que le rentier meurt avant d'avoir atteint l'âge auquel il aurait dû commencer à toucher la rente viagère; dans ce cas, la succession rentre en possession de la somme qu'il a versée, plus l'intérêt composé au taux de 4 p. 100. Ces chiffres sont fondés sur le plan A. Si le rentier désire que la rente viagère soit garantie pour un nombre d'années déterminées, la chose est possible moyennant une légère augmentation de la prime.

Il ne serait peut-être pas sage, j'en conviens, que l'Etat prît sur lui d'établir un système de protection de cette nature, s'il était laissé au choix et qu'il ne fût pas obligatoire; cependant, l'on pourrait élaborer quelque autre projet. Pour ne citer qu'un exemple, les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu sont au fait des revenus approximatifs que touchent les contribuables canadiens, soit sous forme de salaires soit sous forme de dividendes. Ils pourraient exiger un peu plus de tous ceux qui acquittent l'impôt sur le revenu en leurs assurant cette protection. D'autre part l'on pourrait exiger des gens qui échappent à l'impôt sur le revenu de contribuer une faible somme avec l'assurance qu'ils auront une poire pour la soif dans leur vieillesse. En partant de ce principe, l'Etat serait justifié de contribuer certaines sommes, après avoir demandé aux industries de faire la même chose. De cette manière, il serait possible d'inaugurer un système qui accorderait une certaine somme de protection aux ouvriers en cas de chômage ou de maladie; ce système permettrait peut-être aussi de verser des pensions de vieillesse avant que les gens aient atteint l'âge fixé par la loi en vigueur. En suivant cet ordre d'idées, m'est avis qu'il y aurait possibilité d'élaborer un plan pratique qui éloignerait de notre population le spectre de la pauvreté et du dénûment et l'Etat pourrait très bien, dans ces conditions, nationaliser notre système d'assurance.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais raison de croire que la Chambre aurait porté une plus grande attention qu'elle ne l'a fait à un sujet de cette importance, s'il faut en juger par le nombre fort limité de députés qui ont participé au débat qu'a suscité le projet de résolution présenté par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine).

Au début de ses remarques, mon honorable ami a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention de critiquer le système d'assurance en vigueur; il n'y a pas lieu de croire non plus, d'après lui, que les affaires des compagnies d'assurance canadiennes ne sont pas conduites d'une manière aussi efficace que dans n'importe quelle autre partie du monde; cependant, un peu plus tard, il a cité, je crois, une décision du juge Brandeis, des Etats-Unis; cependant, je ne saurais dire pour l'instant s'il agissait à titre de magistrat ou de commissaire. Quoi qu'il en soit, le passage que l'honorable député a cité et que je n'ai pu copier, vu la rapidité de son débit, constitue une critique des méthodes d'administration des compagnies d'assurance des Etats-Unis. Et un peu plus loin encore, mon honorable ami a déclaré qu'il n'a pas du tout la certitude que les mêmes critiques ne pourraient pas s'appliquer aux compagnies d'assurance du Canada. Ce que l'honorable député a dit de la déclaration du juge Brandeis ne concorde guère avec ses propres observations du début; même en supposant que le juge Brandeis ait eu raison de faire ce reproche au sujet de l'assurance aux Etats-Unis, il ne s'ensuit certainement pas que la chose soit applicable à l'assurance canadienne. D'une façon générale, nous avons lieu d'être fiers du vaste mouvement d'assurance qui s'est établi en Canada, et dans l'ensemble, du haut niveau de ce commerce et de la manière dont il a été dirigé. A mon avis, on ne saurait trouver au monde de commerce de même nature qui puisse s'y comparer avantageusement au point de vue solidité. Tout en ne voulant pas donner à entendre qu'il n'est pas susceptible d'amélioration,—car rien n'est parfait en ce monde,—je prétends que, somme toute, il a rendu d'excellents services au public, et je proteste contre toute idée, découlant ou de la résolution ou du débat devant la Chambre, que nous n'avons pas une confiance absolue dans le système d'assurance en Canada ni lieu d'être fiers de la façon dont il est administré.

Mon honorable ami a cité certaines statistiques relatives aux traitements que touchent des administrateurs d'assurances aux Etats-Unis. Je n'ai jamais entendu reprocher à ceux du Canada qu'ils fussent trop rétribués. Je veux bien reconnaître qu'à mon point de vue personnel nous sommes bien souvent allés trop loin dans ce domine des gros traitements. (*Exclamations*) Je ne crois pas qu'un seul homme gagne les traitements excessifs que touchent les têtes dirigeantes de certaines institutions, principalement dans d'autres pays. Dans l'ensemble nous avons heureusement échappé à cette tendance en Canada, à de rares exceptions. Mais après en voir dit autant, j'ajouterai ceci: Je sais que l'on pourrait trouver des administrateurs d'assurance à raison de $1,000 par année. Mais leurs services seraient les plus dispendieux que l'on puisse imaginer.

Il ne faut pas conclure que le paiement d'un traitement excessif à un administrateur a pour conséquence inévitable l'accroissement du coût de l'assurance. Même si les traitements sont outrés, la sage administration des affaires est de beaucoup plus importante pour les assurés que le simple chiffre du traitement, lequel, après tout, ne représente qu'une infime proportion da la somme totale engagée dans les affaires. Réparti entre les millions d'assurés d'une compagnie donnée, cela ne correspond qu'à une simple fraction. Si l'on supprimait tout à fait les traitements des administrateurs, l'effet, sur les dividendes versés aux assurés ou sur les primes perçues, ne serait que d'une fraction de 1c. Si je parle de

cela, c'est simplement pour faire observer que l'effet serait pour ainsi dire nul quant aux résultats d'ensemble.

M. IRVINE: Avec soixante-deux compagnies, cela aiderait dans une certaine mesure.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a cité de nombreuses statistiques. Je n'entends pas le suivre dans les détails, même s'il était à propos de le faire, mais je vais à mon tour en citer quelques-unes qui, à mon avis, sont d'une portée importante, quant à la manière dont nous devrions aborder l'examen d'une résolution de cette nature. Mon honorable ami conviendra peut-être avec moi que, dans le commerce de l'assurance-vie, le principal élément essentiel est la sécurité tant pour les compagnies elles-mêmes que pour les assurés. A ce propos, je ferai observer que, depuis quatre-vingt-cinq ans qu'il se fait de l'assurance-vie en Canada sous la surveillance de l'Etat, aucun assuré n'a perdu un sou. De plus, depuis le dernier demi-siècle que le Gouvernement exerce la surveillance sur les compagnies étrangères opérant au pays, et que l'on exige des dépôts en garantie des contrats d'assurance, on ne saurait mentionner un seul assuré de ces compagnies étrangères qui ait perdu un sou. Nos statistiques sur les compagnies d'assurance sont complètes et remontent à 1875, soit cinquante-huit ans. Au cours de cette période le total de recettes des compagnies d'assurance canadiennes a été de $4,235,746,206. Ce total se décompose comme suit:

Primes d'assurance et versements pour rentes viagères, etc.. ..	$3,153,611,819
Intérêts, dividendes et loyers..	876,143,383
Autres recettes..	205,991,004

Au cours de ces cinquante-huit années, les compagnies d'assurance ont versé à leurs actionnaires des dividendes au montant de $29,092,923, soit les sept dixièmes de 1 p. 100 de leurs recettes. D'autre part, pendant le même espace de temps, les assurés ont reçu en dividendes la somme de $413,347,725.

L'hon. M. MORAND: Les compagnies mutuelles sont-elles comprises?

L'hon. M. RHODES: Oui, cela comprend les compagnies mutuelles, les compagnies canadiennes de toutes sortes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les opérations d'assurance canadiennes et celles de l'étranger?

L'hon. M. RHODES: Je ne parle que des compagnies canadiennes, mais cela comprend le commerce étranger aussi bien que les opérations canadiennes. Je compte, dans un instant, aborder la question du commerce à l'étranger, par des compagnies canadiennes. Mon honorable ami ne l'a pas dit, mais je présume qu'il abonde dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui a déclaré qu'il est opposé à la confiscation, mais que, si l'Etat acquière des entreprises particulières, il devrait indemniser les propriétaires. Cela étant, nous devons examiner la question des engagements dans le cas où le Dominion acquerrait les opérations d'assurance-vie des compagnies existantes.

Mon honorable ami a dit que le capital réel des compagnies d'assurance est de 10 millions. Je ne prétendrai pas un seul instant que l'honorable député veuille induire la Chambre en erreur, mais il n'a pas tenu compte des primes qui ont été versées pour les actions des compagnies d'assurance, et qui représentent plusieurs millions. Il a oublié de calculer, également, les recettes accumulées qui apparaissent au crédit des actionnaires, soit plusieurs millions de plus.

M. IRVINE: Toutes volées aux porteurs de polices.

L'hon. M. RHODES: Non, je ne suis pas du tout de cet avis.

M. IRVINE: Je le suis, moi.

L'hon. M. RHODES: Nullement volées aux détenteurs de polices. En réalité, en vertu de la loi, les actionnaires des compagnies d'assurance ont droit jusqu'à 10 p. 100 des recettes de la compagnie. Mais, volontairement, ils ont réduit ce pourcentage de moitié, laissant les autres 95 p. 100 au bénéfice des détenteurs de polices. Quelques compagnies n'ont jamais profité complètement de ce 5 p. 100; elles ont permis à des sommes considérables de s'accumuler comme réserves pour les porteurs de polices.

En supposant qu'il serait bon pour nous de faire l'acquisition des compagnies d'assurance au Canada, comment le Dominion se trouverait-il immédiatement engagé? Le 31 décembre 1928, les actions des compagnies d'assurance canadiennes étaient cotées à 94 millions. On va me dire, je n'en doute pas, que c'était à l'époque d'une grande activité, et que ce chiffre représentait une valeur majorée. Je veux bien le croire. Dans cette année de dépression, les mêmes actions ne valent pas moins de 34 millions. En d'autres termes, les actions des compagnies d'assurance au Canada détenues par les actionnaires canadiens pourraient être vendues aujourd'hui, sur le marché déprécié, au montant de 34 millions. Il est juste de dire que le principal élément qui détermine la valeur d'une action à la bourse est sa faculté de recettes; il y a d'autres éléments, mais c'est le plus important. Si les actions se vendaient à un chiffre trop élevé en 1928, je suis d'avis qu'elles sont cotées trop bas aujourd'hui, car les profits des compagnies

d'assurance sont très faibles. Par conséquent, le prix est devenu moindre que la valeur réelle. Ce montant de 34 millions n'a aucun rapport avec les facultés de rachat relatives à ces actions. Je mentionnerai donc le chiffre de 50 millions, comme très raisonnable, certes, probablement trop bas, touchant le coût si nous désirions acquérir arbitrairement les compagnies d'assurance du Canada.

A 4½ p. 100, taux d'intérêt que nous avons à acquitter aujourd'hui, il nous faudrait pour ne rien perdre ni gagner au sujet de cette somme de 50 millions un revenu de $2,250,000 par année. En réalité, le total des dividendes payés aux actionnaires des compagnies canadiennes, l'an dernier, était moins que la moitié de ce montant, de sorte que, du point de vue financier, nous nous trouverions immédiatement en présence de deux choses: d'abord, nous augmenterions la dette nationale jusqu'à concurrence du montant que j'ai indiqué, et, de plus, nous créerions une charge annuelle sous forme de l'intérêt qu'il nous faudrait pour retirer plus des détenteurs de polices que sous le régime des compagnies particulières.

En terminant ses observations, l'honorable député a dit que nous devons rendre cette nationalisation obligatoire. Il se peut qu'il ait exposé cette politique lorsqu'il lui restait peu de temps à la fin de son discours, mais j'ai remarqué qu'il n'a rien dit de plus. Il est plusieurs questions que j'aimerais à poser à mon honorable ami. En supposant qu'il serait à propos d'acquérir toutes les opérations des compagnies d'assurance, et qu'il serait sage de rendre l'assurance obligatoire, que ferait-il si un citoyen lui disait qu'il ne peut payer. Assurerait-il tous les adultes âgés de plus de vingt et un ans sans examen médical et sans tenir compte de l'état de santé? S'il le faisait, le coût de l'assurance serait infiniment plus élevé qu'à l'heure actuelle, car l'une des raisons pour lesquelles le coût de l'assurance est bas aujourd'hui est le choix soigné que font les compagnies d'assurance-vie.

A cet égard, je dirai que mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw) a indiqué l'un des plus grands services rendus maintenant par les compagnies d'assurance. Elles ne se contentent nullement de chercher à vendre de l'assurance dans le but de réaliser des profits. Elles contribuent aux œuvres sociales, qui sont d'un avantage remarquable pour la santé des citoyens; elles appuient les institutions qui se dévouent à la protection de la santé, surtout en ce qui concerne la tuberculose et la mort des mères et des enfants. Plusieurs compagnies demandent que leurs détenteurs de polices subissent un examen médical à des dates fixes.

Actuellement, l'assurance placée par les sociétés canadiennes d'assurance-vie représente quelque chose comme sept mille millions de dollars, approximativement; c'est-à-dire la valeur des polices émises. Je crois avoir le chiffre exact ici; oui, $7,225,000,000; c'est là le total en valeur des polices émises par les sociétés canadiennes d'assurance. Mais ce total se décompose ainsi: $4,300,000,000 d'assurance placée en Canada et $2,900,000,000 d'assurance vendue à l'étranger. Je pose donc cette question à mon honorable ami: Que fera-t-il au sujet de la vente de l'assurance à l'étranger, s'il nationalise le commerce de l'assurance en Canada? L'abandonnera-t-on? Nous ne pouvons certainement pas opérer à l'étranger à moins de reconnaître aux compagnies étrangères le droit d'opérer chez nous. Je ferai observer à mon honorable ami que l'assurance vendue en Canada par les compagnies étrangères compte pour le tiers dans le total de l'assurance vendue en Canada. En restreignant le champ d'action des compagnies canadiennes, mon honorable ami les prive de cette expansion dont il parlait tout à l'heure et d'où résulte, comme il le disait, le prix de l'assurance proportionnellement au nombre croissant d'assurés.

Pendant que j'y pense: que fera mon honorable ami de l'assurance placée en Canada par des compagnies étrangères, s'il nationalise le commerce de l'assurance? Il ne pourra l'acheter sans compensation, et la compensation ajoutera encore au total des obligations que je mentionnais il y a un instant.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il la statistique de la valeur des polices émises en Canada par des compagnies américaines ou étrangères?

L'hon. M. RHODES: Je n'en suis pas certain; si je l'ai, j'essairai de la citer avant de terminer. Sans l'affirmer, mon honorable ami a certainement donné à entendre à la Chambre que la nationalisation éliminerait le profit et que l'assurance se vendrait conséquemment meilleur marché. Nous avons, quant à cela, la longue expérience des compagnies d'assurance-vie et celle-ci ne corrobore pas la déduction de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Par exemple, nous avons depuis quarante ans le système d'assurance maintenu par le Gouvernement pour l'avantage des employés de l'Etat, et des 40,000 fonctionnaires qui pourraient en bénéficier on n'en compte que 6,731 qui ont choisi ces moyens d'assurer leur vie.

Telle est la situation, malgré le prix si modéré des primes, que le revenu ne suffit pas pour couvrir les frais généraux, lesquels sont portés au débit du contribuable canadien. De quoi, je prie les honorables députés de le remarquer, je ne me plains pas.

M. McKENZIE (Assiniboïa) Cette assurance est-elle réservée uniquement aux employés de l'Etat?

L'hon. M. RHODES: Oui. On estime que le prix de cette assurance est de 25 p. 100 moindre que le prix de l'assurance-vie sans participation vendue par les sociétés d'assurance-vie. L'une des raisons de la modicité de ce prix se trouve dans la compensation que l'on a voulu établir en faveur des fonctionnaires lorsque la loi de retraite du service civil fut modifiée, en 1893, et les a astreints à une contribution plus forte.

L'hon. M. MORAND: Cette assurance se suffit-elle mathématiquement?

L'hon. M. RHODES: Non. On me rectifiera si je fais erreur, mais je ne crois pas me tromper en disant que, indépendamment des frais généraux mentionnés il y a un instant, cette assurance, du point de vue de la science des actuaires, ne se suffit pas.

M. McGIBBON: Le Gouvernement contribue-t-il quelque chose et combien?

L'hon. M. RHODES: Tous les frais d'administration, les frais afférant au personnel, papeterie, ainsi de suite. Et, naturellement, il garantit le paiement.

M. IRVINE: Quelle sorte d'assurance est-ce?

L'hon. M. RHODES: Une assurance-vie.

M. IRVINE: Il y a différents systèmes d'assurance-vie; quel système est-ce?

L'hon. M. RHODES: Je crois que le meilleur exemple que nous puissions obtenir au sujet des avantages de l'assurance-vie nationale comparée au système des compagnies privées nous est fourni par la Nouvelle-Zélande. De fait, les deux systèmes ont été mis en pratique dans ce pays pendant une période de soixante ans. On sait qu'aujourd'hui le chiffre que représente l'assurance dirigée par l'Etat, en Nouvelle-Zélande, est placé à 104 millions de dollars, tandis que l'assurance dirigée par les compagnies privées représente une somme de 444 millions. Non seulement le montant de l'assurance dirigée par les compagnies privées représente-t-il quatre fois celui de l'autre système, mais encore constate-t-on que l'augmentation y est plus rapide que dans l'assurance nationale. Et voilà la situation d'un pays où l'influence extérieure se fait peut-être moins sentir que dans la plupart des autres pays.

L'hon. M. EULER: Le ministre peut-il nous dire si, parce que l'Etat s'occupe de l'assurance dans la Nouvelle-Zélande, les primes ont pu être réduites à cause de cette concurrence?

L'hon. M. RHODES: Je prierais mon honorable ami de ne pas perdre de vue cette question. J'y répondrai avant de terminer mes observations. De toute manière, je dirai ce que je constate. Au cours des vingt dernières années le chiffre d'affaires du système d'assurance dirigé par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a augmenté de 90 p. 100, tandis que pendant la même période celui de l'assurance dirigée par les compagnies privées a augmenté de 250 p. 100.

M. CHAPLIN: Quelle comparaison établissez-vous entre les taux?

L'hon. M. RHODES: Avec ceux du Canada?

M. CHAPLIN: Les taux des deux systèmes dans la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. RHODES: Ils doivent être les mêmes, autrement la proportion de l'assurance dirigée par l'Etat aurait une tendance à augmenter plutôt qu'à diminuer, pour ce qui est du chiffre total que représentent les polices en vigueur. Cet aspect de la question m'amène à dire que l'assurance est un genre d'affaires particulier. Je n'en connais pas qui lui soit comparable. C'est un genre d'affaires où il faut vendre. C'est quelque chose dont la vente exige un travail considérable. Je crois que nous en avons la preuve indiscutable dans le fait que lorsqu'il y a concurrence entre le système national et celui des compagnies privées, celles-ci l'emportent toujours.

En réponse à l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler), je veux dire qu'au cours des délibérations de la commission royale relative à l'assurance, en 1906, on a soulevé la même question. J'ai sous les yeux un passage du témoignage rendu par M. Thomas Bradshaw, qui était alors gérant général de la Imperial Life Insurance Company. Il ne serait peut-être pas déplacé de la lire ici, bien qu'il soit un peu long. Voici comment s'exprime ce témoin:

> Je crains que mon opinion ne s'accorde pas avec celle de la plupart de mes collègues, mais je suis convaincu qu'ils reconnaîtront ma sincérité en prenant cette attitude. J'ai tâché d'envisager cette question en me plaçant au point de vue du public seulement. Je crois donc que l'assurance dirigée par l'Etat est pratique dans certaines conditions. Je crois que l'assurance nationalisée aurait un très heureux effet en formant l'opinion publique au sujet des avantages et de la nécessité de l'assurance-vie. Elle serait, par conséquent, très utile aux compagnies d'assurance-vie au Canada. Je crois que l'assurance nationale, sous une direction saine et solide, rendrait service aux directeurs des compagnies d'assurance en réduisant leurs frais et leurs dépenses. Ce système sera également utile en les aidant à résoudre certains autres problèmes épineux auxquels ils doivent constamment faire face. Je ne crois pas qu'un

département de ce genre nuise aux intérêts des compagnies d'assurance-vie régulières, mais au contraire, ce serait un puissant moyen de propagande de nature à populariser l'assurance sur la vie. On pourrait, je crois, le comparer aux caisses d'épargne des bureaux de poste. L'expérience a établi, je crois, que le service des caisses d'épargne postales a été utile aux banques autorisées, qu'il les a aidées à populariser l'économie et qu'il a contribué à faire augmenter les comptes d'épargne dans les banques autorisées du Canada. Ainsi donc, pour toutes ces raisons et pour bien d'autres, je crois que le système national de l'assurance-vie ne serait pas un désavantage, mais plutôt une véritable bénédiction pour les habitants de notre pays. Je suis d'avis aussi que le territoire est assez vaste, qu'il prend des proportions de plus en plus grandes et que le champ d'action non seulement peut permettre la présence d'un département de l'assurance-vie mais encore rendre de plus en plus prospères les compagnies d'assurance sur la vie qui font actuellement affaires dans notre pays.

Et M. T. B. Macauly, de la Sun Life Insurance Company, a rendu le témoignage que voici:

Les dernières observations de M. Bradshaw ont porté à peu près sur tout ce que j'avais à dire sur cette question, car mon attitude est bien simple. La voici: Je n'ai aucune objection à l'établissement d'un système d'assurance-vie dirigée par l'Etat, si on croit la chose désirable. Admettant le bien fondé des différentes choses qu'a mentionnées M. Bradshaw, je ne vois aucune raison pour qu'une institution gouvernementale ne donne les meilleurs résultats possibles pourvu que ce département soit administré sans ingérence politique, que le bureau de direction soit libre d'agir comme bon lui semble, que les fonds ne soient pas convertis en valeurs de l'Etat ne rapportant qu'un très faible intérêt, et qu'on apporte le même soin à les choisir que celui dont on fait preuve pour une compagnie d'assurance-vie ordinaire, et pourvu enfin qu'on tienne compte de toutes les autres questions qui assurent le succès des compagnies privées. Cependant, même si le système était couronné de succès, les résultats ne seraient peut-être pas meilleurs que ceux qu'obtient une bonne compagnie d'assurance. C'est tout ce qui en résulterait.

Je pourrais faire ici quelques observations sur l'intervention du Gouvernement dans ce genre d'affaires. C'est une question que j'ai longuement étudiée et je sais que beaucoup de membres de la Chambre peuvent en dire autant. Il y a, même dans ce pays-ci où l'on est enclin à tout faire faire par le Gouvernement, beaucoup de services dont la régie convient particulièrement bien à l'Etat; par contre il y en a beaucoup d'autres pour lesquels le Gouvernement n'est pas outillé. Or, s'il est un genre d'affaires hautement spécialisé dont le gouvernement ne peut se charger faute d'outillage, c'est bien celui de l'assurance-vie. Je prétends très sérieusement que s'il était possible de se charger du service d'assurance-vie, en supposant que le gouvernement puisse l'administrer aussi bien que l'initiative privée—je ne le concède pas, mais je le suppose pour les besoins de la discussion—ce service perdrait cette force de stimulation sans laquelle il ne pourrait se développer et prospérer comme il l'a fait sous le régime de l'initiative privée. C'est un des genres de commerce dans lesquels le gouvernement ne devrait pas se lancer à moins de le faire en concurrence avec l'entreprise privée et d'obtenir l'avantage du stimulant que procure la concurrence. Même de cette façon, le gouvernement a le dessous, comme l'expérience l'a prouvé, non seulement en Nouvelle-Zélande, mais aussi au Canada.

Prenez le cas de l'Angleterre où le département des postes a émis des polices d'assurance pendant de longues années. Le système qui était en vigueur depuis 1864, fut abandonné en 1928. L'assurance était vendue au-dessous du prix coûtant, mais toute la question fit l'objet en 1920, d'une enquête par un comité que présidait lord Parmoor. Ce comité trouva que bien que les dépenses d'administration fussent peu élevées et les taux d'assurance beaucoup plus avantageux que ceux des compagnies, le nombre de demandes d'assurance était extrêmement faible; il ajouta qu'on ne pouvait pas qualifier l'entreprise autrement que d'insuccès, en partie parce qu'elle manquait de concurrence et qu'elle n'avait pas recours à la sollicitation. En juillet 1928, le comité spécial des crédits recommanda d'abolir le service d'assurance du département des Postes. Cela démontre que lorsque vous n'avez pas cette force motrice pour appuyer la recherche de la clientèle—et je prétends qu'on ne peut pas l'avoir dans un système d'assurance d'Etat—en admettant que vous n'échouiez pas complètement, vous n'aurez certainement pas le même succès qu'une compagnie particulière.

M. IRVINE: J'estime que cela démontre également quel avantage les compagnies d'assurance possèdent sur le gouvernement.

L'hon. M. RHODES: J'espère que mon honorable ami ne me considérera pas irrespectueux si je lui dis qu'il a eu ses quarante minutes en entier sans être une seule fois interrompu. Il m'a interrompu huit ou neuf fois et, en outre, il aura le droit de réplique. Ce devrait lui suffire et il ne devrait pas m'interrompre dans le cours de mes remarques que je suis obligé de faire sans la préparation que j'aurais aimé leur donner, vu l'importance du sujet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre voudrait-il nous dire quelques mots du caractère obligatoire du service?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) me demande

d'ajouter quelques observations au sujet du caractère obligatoire de cette question. Je dois dire que l'idée émise par l'honorable député de Wetaskiwin m'a fort étonné. Je n'avais pas envisagé cette phase du sujet, mais je crois que les questions que je lui ai adressées indiquaient bien ce que j'ai dans l'esprit. Quel organisme le gouvernement pourrait-il adopter pour obliger un individu de payer pour s'assurer, en admettant même qu'il fût physiquement apte à l'être? Le plus que le gouvernement pourrait faire serait de l'emprisonner s'il ne payait pas et alors le deuxième état devient pire que le premier. Non seulement on ne perçoit pas le montant de la prime qu'il doit, mais nous avons à le loger et à le nourrir. Allons-nous assurer tout individu qui atteint l'âge de vingt et un ans, sans tenir compte de son état physique? S'il en est ainsi, il nous faudra assurer les boiteux, les estropiés et les aveugles. Va-t-on en faire une gigantesque œuvre de bienfaisance ou s'appuyer sur des données d'actuaires? L'autre solution serait d'avoir des primes suffisantes pour que l'assurance se paie d'elle-même; et alors les taux seraient tellement élevés que personne ne s'assurerait. Il me semble que la chose est bien évidente.

Je comprends que tout ce que mon honorable ami demande dans sa proposition, c'est

Que la Chambre soit d'avis que le Gouvernement étudie immédiatement la question de savoir s'il est opportun de nationaliser l'assurance-vie.

Je ne voudrais pas qu'on pensât que le Gouvernement est disposé à considérer la nationalisation de l'assurance. Par conséquent, la Chambre ne peut pas accepter cette résolution. Elle comporte un principe qui me semble impraticable. On ne nous a présenté aucune raison d'intérêt public en sa faveur. Nous sommes bien servis à l'heure qu'il est. D'un côté nous profitons de l'administration privée et de l'esprit d'initiative qu'elle doit avoir pour réussir dans ce genre d'affaires. D'un autre côté, nous avons l'avantage de surveiller ces opérations, chose qui se fait dans des conditions particulièrement efficaces. Cela peut provenir de ce que nous avons à notre service l'un des fonctionnaires les plus compétents avec lesquels je sois jusqu'ici venu en contact, je veux parler du surintendant des assurances. Je sais que la façon dont il s'acquitte de son travail d'inspection fait que le département des assurances du Dominion est considéré comme un modèle et donné en exemple dans les autres pays. Au cours d'un récent voyage aux Etats-Unis, j'ai eu le privilège de rencontrer les membres de l'association des présidents de compagnies d'assurance qui tenaient leur réunion annuelle à New-York, et j'ai été frappé des remarques flatteuses proférées dans le monde de l'assurance de la république voisine à propos de notre genre et de nos méthodes d'inspection.

J'espère que la Chambre jugera sage de rejeter ce projet de résolution.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): L'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) ne semble pas accueillir d'une façon bien enthousiaste le projet de résolution proposé à la Chambre. Je reconnais que nous avons raison d'être fiers de nos compagnies d'assurance pour n'avoir pas succombé durant la crise actuelle, mais elles ne se sont peut-être maintenues qu'aux dépens du public assuré.

J'ai constaté avec plaisir que les ministre critique les salaires énormes payés dans le monde de l'assurance, tout en laissant croire que des hommes moins rémunérés ne vaudraient rien du tout. Mais quand on songe aux salaires excessifs dont l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a parlé, salaires probablement plus élevés que n'en paye aux autres administrateurs, même à ceux du gouvernement des Etats-Unis, et quand on songe que ces salaires ont été augmentés au cours de la dépression, le moment me semble venu de poser quelques questions à ce sujet. Je veux faire observer au ministre des Finances qu'on n'a pas toujours raison de dire qu'on obtient moins d'un homme quand on lui paye un salaire moindre. En effet je puis appuyer sur les dernières paroles du ministre et affirmer à mon tour que le gouvernement fédéral possède à son emploi l'un des hommes les plus précieux qui existent dans le monde de l'assurance. Il fait un excellent travail et ne reçoit pour cela qu'un vingtième du salaire de quelques-uns des dirigeants de compagnies dont on a parlé ici aujourd'hui. Il n'est donc pas nécessaire de payer des salaires très élevés pour obtenir les services d'hommes d'affaires compétents. Je veux aussi faire observer que, si nos compagnies d'assurance ne sont pas tombées, cela est dû surtout à ce que des fonctionnaires très compétents ont veillé sur leur intégrité. Il y a quelques années à peine, le premier décembre 1931, il a fallu faire adopter un décret du conseil pour permettre aux compagnies d'assurance d'inscrire en regard des valeurs qu'elles détenaient des chiffres plus élevés que ceux du marché. Je sais qu'on a fait cela probablement pour venir en aide à une seule compagnie, mais toutes les compagnies d'assurance ont dû accepter la chose.

Je veux aussi rappeler que le gérant général de la compagnie en question recevait alors,—et je présume que cela n'a pas changé,—un salaire de $100,080, et qu'en dépit de ce joli petit salaire sa compagnie a été si mal administrée qu'il a été obligé de retrancher du total des valeurs détenues non pas seulement des

millions mais des containes de millions de dollars, par suite de la chute des prix des actions communes ainsi détenues par la compagnie.

Le ministre a aussi parlé du coût peu élevé de l'assurance canadienne. Je me demande s'il a vraiment pris connaissance des chiffres fournis par l'honorable député de Wetaskiwin qui a exposé que, durant les années 1930, 1931 et 1932, la valeur des polices échues s'est élevée à $1,200,000,000, et que celle des polices que les assurés ont laissé tomber par suite de l'impossibilité de payer les primes s'est élevée à $787,000,000. Notre système d'assurance, qui permet ainsi de laisser tomber pour plus de deux milliards de dollars d'assurance dans l'espace de quelques années, est certainement défectueux. Cela ne montre-t-il pas, ainsi que l'a démontré l'auteur du projet de résolution, que l'assurance sur la vie est trop coûteuse? Si elle est trop coûteuse, cela dépend surtout du chevauchement. D'après les chiffres fournis, je crois savoir que les frais de perception de la première prime coûtent de 48 à 75 p. 100 de cette prime.

Le ministre des Finances a essayé de condamner l'assurance d'Etat, mais il ne peut certes pas dire qu'avec le système d'assurance à brève échéance que nous avons aujourd'hui, et bien qu'aucune compagnie d'assurance ne soit tombée, nous fournissons au peuple canadien l'avantage d'assurer sa vie à bon marché.

Il y a quelques années, j'étais agent d'assurance dans une ville de l'Ouest et je me permis un jour de dire au principal fonctionnaire de la compagnie: "Vous savez, je pense que l'assurance-vie devrait être étatisée". A ma grande surprise, il me répondit: "Sans doute, ce devrait être l'une des fonctions de l'Etat, mais comme celui-ci s'en désintéresse, nous en profitons pour faire des affaires". C'est ce qui a permis aux compagnies de progresser car, bien que nous ayons un peu d'assurances de l'Etat, on ne lui fait pas beaucoup de publicité, tandis que l'on en fait énormément pour les compagnies. Pour répandre l'assurance privée l'on a recours aux services d'agents travaillant "à haute pression" et les assurés paient très cher. Il en résulte que les gens qui ont le plus besoin d'assurance n'en ont pas. Elle coûte trop cher et dans des moments difficiles comme ceux des dernières années, un grand nombre d'assurés doivent même laisser périmer leur assurance.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): J'aimerais à consacrer beaucoup de temps à cette question d'assurance, mais comme j'ai inscrit un projet de résolution immédiatement à la suite de celui de mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine), je limiterai forcément mes remarques sur ce sujet pour réserver tous mes efforts à l'exposition de ma proposition. Ceci malgré tout l'intérêt que je porte à la question de l'assurance.

Mes remarques seront fondées sur certaines admissions du ministre des Finances (M. Rhodes). Il a défendu l'initiative individuelle et les droits de la propriété privée. Il a commencé son discours en louangeant les méthodes d'assurance-vie employées au Canada par les compagnies, mais il ne s'agit pas tant d'être fiers du système actuel d'assurance privée que de savoir si l'assurance pourrait être mieux conduite et plus économiquement par l'Etat.

Le ministre des Finances a mentionné l'assurance du service civil comme exemple de ce qu'on pourrait attendre d'un système d'assurance contrôlé par l'Etat, mais il n'a cité aucun fait à ce sujet. La Chambre ne peut donc pas juger de la mesure de succès qu'aurait une assurance de l'Etat en faisant une comparaison avec l'assurance du service civil.

Le ministre a aussi ajouté que les compagnies d'assurance modernes font tout leur possible pour prolonger la vie de leurs assurés. Mais il me semble que les intérêts particuliers, qui ont aujourd'hui la haute main sur l'assurance, ont plus à cœur les intérêts de leurs actionnaires que la santé des assurés. Il y a deux ans à peine, le Gouvernement a dû jouer le rôle du médecin à l'égard de certaines compagnies d'assurance et leur sauver la vie en fixant par arrêté du conseil le prix des valeurs qu'elles détenaient; pour cela, l'on a fait la moyenne des prix de cinq périodes différentes. En passant, je ferai remarquer que l'Etat a toujours fait preuve de beaucoup plus de sollicitude pour les droits de la propriété que pour les droits de l'homme. Joseph Chamberlain disait, il y a quelques années:

> On a tellement étendu les droits de la propriété que les droits de la collectivité ont presque disparu. On exagère peu en disant que la prospérité, le confort et les libertés d'une grande partie de la population ont été mis aux pieds d'un petit nombre de propriétaires, "qui ne travaillent, ni ne filent".

La plupart des actionnaires sont dans le cas de ceux qui ne travaillent ni ne filent. Il est bien certain que leurs profits exorbitants ne sont pas le fruit du travail ou d'efforts. M. Lewis, qui fait autorité en matière d'assurance s'exprime ainsi qu'il suit sur le sujet de l'étatisation:

> L'Etat doit être prudent et procéder avec lenteur dans ses expériences, mais l'évolution des états modernes démontre qu'il doit progresser. Il doit souvent subordonner l'indépendance individuelle au bien général; il doit atteindre une grande partie de ses objectifs par des moyens collectifs; il doit aussi parfois obliger les individus à faire des choses qu'ils auraient dû faire de leur propre chef.

Rien de tout ce que l'on a dit dans la Chambre aujourd'hui ne prouve que l'assurance ne pourrait être confiée avantageusement à l'Etat. En dépit de l'affirmation du ministre des Finances (M. Rhodes) à l'effet que le commerce de l'assurance est trop complexe pour être pratiqué par l'Etat, je soutiens que celui-ci pourrait s'en charger et l'administrer avec efficacité. Ce n'est pas un bien grand mystère; car l'assurance, ici et dans les autres pays, est le commerce le plus sûr qui existe. L'application du principe de l'assurance ne présente ni difficultés ni risques. Ce n'est pas une aventure sur des mers inconnues, comme certains l'ont prétendu; c'est le commerce le plus sûr au monde. Il n'est pas aussi complexe que le ministre des Finances voudrait nous le faire croire. Par conséquent, en prenant à sa charge les affaires d'assurance, l'Etat n'entrerait pas dans un domaine neuf ou dangereux. L'assurance d'Etat serait purement d'ordre mutuel. Si on l'exploitait en vue du profit, les bénéfices iraient certainement au Trésor plutôt qu'aux actionnaires de compagnies particulières comme cela se fait actuellement. L'étatisation mettrait fin au chevauchement des postes d'administrateurs existant actuellement en notre pays, régime par lequel les compagnies d'assurance ont dû assumer le fardeau d'actions inutiles d'un montant de 200 millions de dollars, au détriment de leurs assurés.

Le premier principe, le principe fondamental de l'assurance est la mutualité, c'est-à-dire celui de chacun pour tous et de tous pour chacun. Le docteur Gerhart a dit au sujet de l'étatisation de l'assurance:

> Tout progrès humain qui comporte essentiellement une augmentation du bien-être social est sorti de l'amélioration de quelque méthode de coopération, que cette nouvelle forme de coopération soit née de l'initiative particulière ou d'une obligation imposée à la nation en obéissance d'une loi. Il n'existe probablement pas de forme de coopération d'une plus grande valeur fondamentale pour tous les membres sans distinction de la coopérative, plutôt que pour certains membres en particulier, que l'assurance.

Dans l'assurance, se trouvent tous les principes essentiels de la coopération. Si tel est le cas, tout régime coopératif réussirait mieux sous la gestion de l'Etat que sous la gestion de particuliers comme à l'heure actuelle. En Italie, nous trouvons un régime qui permet de juger l'assurance étatisée. Il y existe un monopole d'Etat dans les affaires d'assurance, établi par la loi de 1912. L'émission de toutes les polices d'assurance est confiée à un institut national des assurances, département de l'administration nationale auquel le Trésor remet l'argent nécessaire à sa gestion. Les profits ne servent pas aux dépenses normales de l'Etat, mais sont mis de côté en entier, expressément pour une fin d'ordre social, c'est-à-dire pour servir une pension aux ouvriers.

Il y a aussi monopole d'Etat en Suisse, particulièrement pour l'assurance en cas d'accident ou de maladie. La Nouvelle-Zélande possède un régime d'assurance étatisé, bien que la concurrence des compagnies particulières y soit permise. Je crois que, fondamentalement, scientifiquement et mathématiquement, l'étatisation de l'assurance est recommandable, pratique et possible. L'assurance d'Etat aiderait le ministre des Finances à faire les fonds nécessaires à l'administration nationale d'une manière plus rationnelle que maintenant. Il pourrait vendre des obligations à ces compagnies d'assurance: je ne vois pas pourquoi, il ne restreindrait pas les placements permis aux titres de l'Etat au lieu de permettre aux administrateurs, présidents et directeurs des entreprises existantes de spéculer sur toutes sortes de titres sans valeur et même sur des hypothèques sans valeur. L'assurance, telle que l'entendent les entreprises actuelles, comporte des frais généraux trop considérables, trop de doubles emplois, trop de succursales côte à côte dans les diverses parties du pays. Le monopole d'Etat, a-t-on dit, entraînerait la confiscation des édifices des sociétés d'assurance, mais, à Edmonton, la plupart des édifices où ces sociétés ont leurs bureaux ne leur appartiennent pas; elles les louent, tout comme à Ottawa, dans la plus grande partie des cas. Ce n'est qu'au siège social, à Toronto et ailleurs, qu'elles possèdent des maisons.

Je termine sur cette observation que la surveillance de l'Etat en matière d'assurance assurerait une meilleure garantie aux familles et aux assurés que le régime de l'entreprise particulière.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) parle maintenant, il terminera le débat.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je suis heureux de noter, monsieur l'Orateur, qu'il y a peu à dire en réponse aux préopinants. Peu d'entre eux ont des objections contre le projet de résolutions et ceux qui l'ont fait n'ont pas apporté des arguments bien convaincants. Le ministre des Finances (M. Rhodes) s'est montré le principal adversaire de la motion. Parlant naturellement au nom du Gouvernement, il a dit que ce dernier ne permettra pas de penser qu'il consent même à examiner la proposition. Eh bien, je lui affirme que le Gouvernement ferait mieux de l'étudier. J'ajoute qu'il est trop évident que le Gouvernement ne l'a jamais examinée. On ne peut se débarrasser de cette question par ce simple geste d'horreur. J'espère que mon honorable ami n'agira pas de la sorte à l'égard d'autres questions de ce genre. Le Gouverne-

ment a le devoir de se demander si l'étatisation ne donnerait pas à la population une assurance-vie plus solide et moins chère que sous le régime de l'entreprise particulière.

De l'avis du ministre des Finances, bien que j'aie dit que nos sociétés d'assurance sont peut-être aussi solides que toute autre, j'ai créé une impression différente quand j'ai cité certaines révélations au sujet de compagnies de New-York, ajoutant qu'il en pourrait être de même de compagnies canadiennes. Quand je dis que les compagnies canadiennes sont aussi sûres et aussi bien administrées qu'ailleurs, j'entends aussi qu'elles ne le sont pas plus ni mieux. Donc, lorsqu'on découvre telle ou telle chose dans les affaires d'une compagnie sûre et bien administrée de New-York il y a tout lieu de croire que la même chose existe chez nos compagnies canadiennes, d'autant plus que nombre de ces compagnies de New-York font affaires au Canada.

Le ministre a dit encore qu'on ne pouvait pas reprocher des salaires élevés au Canada. Je lui répète que certaines des compagnies dont j'ai parlé font affaires au Canada. Et je puis lui dire aussi qu'à ma connaissance il y a des administrateurs de compagnies d'assurance au Canada qui touchent des traitements qu'ils sont incapables de gagner et qu'ils ne touchent qu'aux dépens des assurés.

Le ministre a parlé des responsabilités engagées; mais je dois avouer que là-dessus je ne me trouve pas plus éclairé qu'avant. Sans doute est-ce ma faute, à moi; n'empêche que son exposé était si embrouillé que je n'ai pu le suivre. Je dis donc que, si l'Etat doit assumer les engagements et les responsabilités en question, il ne faudrait pas confier pareille tâche au ministère actuel qui apparemment n'a pas les connaissances touchant les assurances et leur importance au commun de nos citoyens qui seraient indispensables en l'occurrence; il faut attendre d'avoir un gouvernement plus éclairé sur ces questions.

Quant à l'élément obligatoire le ministre croit avoir fait crouler toute mon argumentation quand il demande: Que feriez-vous d'un homme qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas acquitter sa prime? Mais, que fait-on de quiconque refuse d'obéir à la loi du pays? Il faut une sanction. Que fait-on maintenant? Lorsqu'un assuré ne peut acquitter la prime exigée par les compagnies privées, et meurt laissant ses enfants sans nourriture, que faisons-nous? La société, que ce soit la municipalité ou le gouvernement provincial, subvient aux besoins des enfants: elle les nourrit. La situation ne pourrait être pire sous le régime obligatoire. Mais je suis persuadé que si le ministre voulait appliquer l'intelligence remarquable qu'il possède sûrement à la solution du petit problème de déterminer ce qu'il faudrait faire dans le cas d'un homme qui refuserait de payer sa prime, sous un régime obligatoire, il ne manquerait pas de la trouver. Il me semble que j'y réussirais.

Il dit encore: Allons-nous nous charger du soutien des infirmes et des aveugles? Mais quel est l'objet des assurances? A quoi servent-elles dans l'idée de mon honorable ami? Voudrait-il protéger les forts et ceux qui peuvent tout prévoir? Ces gens peuvent se passer de sa protection. J'ai déjà noté que l'Etat, bon gré mal gré, fait précisément cela à l'heure qu'il est. Comme nous sommes obligés de pourvoir à ceux qui ne peuvent rien pour eux-mêmes, décidément nous n'allons pas laisser aux compagnies privées toute cette catégorie de gens capables de subvenir à leurs propres besoins?

Quant à ce qui concerne les compagnies d'assurance à l'étranger, notre nation va-t-elle chercher à faire des opérations en pays étrangers? Non; voyons à nos propres responsabilités. Notre affaire, c'est d'assurer la population canadienne. Nous n'avons pas d'intérêt à assurer les Américains ou d'autres: qu'ils voient à ce qui les regarde. Le ministre a affirmé aussi qu'en Nouvelle-Zélande des compagnies privées font la concurrence au régime d'assurance de l'Etat; et, si j'ai bien saisi les chiffres qu'il a invoqués, l'avantage est du côté des compagnies privées.

L'hon. M. RHODES: Dans la proportion de quatre contre un.

M. IRVINE: Je m'y attendrais; comme tout le monde, du reste. Si les compagnies particulières de la Nouvelle-Zélande exercent sur les affaires nationales autant d'influence que les compagnies privées en exercent au Canada, je m'étonne que la proportion ne soit pas de six contre un. Je signifie au ministre qu'il est impossible d'inaugurer au Canada un régime national d'assurances en laissant fonctionner des compagnies privées; tout simplement impossible, je le répète. C'est on ne peut plus absurde d'invoquer des chiffres pareils. Je n'ai pas connaissance d'un seul projet de nationalisation dans notre pays qui n'a été tenté avec le seul objet de démontrer qu'il n'était pas pratique: ainsi l'on sauvegardait les privilèges des capitalistes et l'on invoquait la prétendue faillite de l'étatisation pour prouver que seule l'exploitation par des particuliers pouvait bien réussir. Je ne m'étonne pas assurément que certains honorables messieurs, ou certains messieurs qui ne sont pas honorables, cités par le ministre, se soient prononcés en faveur de l'inauguration d'un régime national d'assurances qui ferait concurrence aux compagnies privées. Il va sans dire qu'ils laisseraient à l'Etat toute

la tâche d'éclairer le public touchant les avantages des assurances, et nous pouvons avoir la certitude qu'ils capteraient pour les compagnies particulières tous les bénéfices. C'est ce qu'ils font en Nouvelle-Zélande; c'est ce qu'ils feraient ici sous ce régime. Pour ma part, je voterais sûrement contre un système d'assurance d'Etat facultatif et en concurrence avec les sociétés d'assurance.

J'ai relevé toutes les remarques du ministre, je pense. Je suis toujours d'avis avec mon collègue qui vient de reprendre son siège qu'on n'a pas démontré au peuple canadien que l'Etat ne doit pas gérer le service des assurances au pays dans l'intérêt général. C'est une question qui reste à étudier. Mais nous avons entendu dire que le Cabinet ne l'étudiera même pas. En ce cas, attendons l'avènement d'un gouvernement qui étudiera la question et les autres problèmes d'importance semblable.

(La motion de (M. Irvine), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Bothwell	Irvine
Butcher	Lucas
Carmichael	Luchkovich
Gardiner	McKenzie (Assiniboïa)
Garland (Bow-River),	Mitchell
Gershaw	Spencer
Hanson (Skeena),	Totzke
Howen	Weir (Macdonald)
Ilsley	Woodsworth—19.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Garland (Carleton)
Arsenault	Gobeil
Arthurs	Golding
Barber	Gordon
Beaubier	Goulet
Bell (St-Antoine)	Hall
Bell (St-Jean-Albert)	Hanson (York-Sunbury)
Bennett	Hurtubise
Boulanger	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Bowen	Lawson
Bowman	MacLaren
Brown	MacMillan (Saskatoon)
Burns	MacNicol
Bury	McGregor
Cahan	McIntosh
Chaplin	McLure
Charters	McPhee
Chevrier	Manion
Cotnam	Matthews
Cowan (Long-Lake)	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Davies	Morand
Dickie	Motherwell
Duff	Mullins
Dupré	Myers
Duranleau	Neill
Embury	Parent
Ernst	Plunkett
Factor	Porteous
Fraser (Caribou)	Price
Gagnon	Quinn
	Robinson
	Ryerson
	St-Père
	Senn
	Shaver
	Simpson (Simcoe-Nord)
	Simpson (Algoma-Ouest)
	Smith (Victoria-Carleton)
	Smith (Cumberland)
	Smoke
	Spankie
	Spence
	Sproule
	Stanley
	Stevens
	Stewart (Leeds)
	Stewart (Lethbridge)
	Stirling
	Stitt (Selkirk)
	Swanston
	Tétreault
	Thompson (Lanark)
	Tummon
	Veniot
	Weese
	Weir (Melfort)
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Willis
	Wright
	Young—91.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McGIBBON: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Autrement, j'aurais voté contre.

M. LOUCKS: J'ai pairé avec l'honorable député de Macleod (M. Coote). Autrement, j'aurais voté contre.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOUCHARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Welland (M. Pettit). Autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Compton (M. Gobeil). J'ignorais comment il voterait. Je n'ai donc pas voté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai pairé avec le ministre de l'Intérieur (M. Murphy). Autrement, j'aurais voté contre.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté contre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA POLITIQUE ETRANGERE DU CANADA

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville) propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que toute la matière de la politique étrangère du Canada soit renvoyée, pour étude et rapport, au comité des relations industrielles et internationales.

Monsieur l'Orateur, voici le texte du projet de résolution que j'ai l'honneur de proposer appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Wodsworth):

La Chambre est d'avis que toute la matière de la politique étrangère du Canada soit renvoyée, pour étude et rapport, au comité des relations industrielles et internationales.

Comme préface aux observations que j'ai l'intention de faire à l'appui du présent projet de résolution, il est à propos que je pose la question suivante: Le Canada a-t-il une politique étrangère; si oui, à quoi cette politique étrangère se résume-t-elle? La politique étrangère du Canada devrait être étudiée par comparaison, afin d'arriver à une compréhension intelligente du problème. Ainsi, l'essence de cette politique peut se résumer à ceci: le développement de nos intérêts commerciaux et financiers à l'étranger, les mesures prises en vue d'assurer un maximum de sécurité à l'intérieur et un maximum d'engagements afin d'atteindre ce but. Si le Canada a une politique étrangère, un bien petit nombre de Canadiens s'en rendent compte ou, le sachant, ont une connaissance intime de son fonctionnement. Et cette ignorance n'est pas seulement le partage de la masse du peuple. Je me demande combien d'honorables membres seraient en mesure d'expliquer en quoi consiste la politique étrangère du Canada? Cependant, à notre époque où les nations dépendent si étroitement les unes des autres, il est absolument essentiel que nous sachions à quoi nous en tenir de ce chef. Les gens commencent à se rendre compte de plus en plus clairement de l'unité mondiale et de l'impossibilité où se trouvent tous les pays du monde de se suffire à eux-mêmes. Nous sommes arrivés à une passe où les ennuis des voisins déteignent sur nos propres difficultés et il n'y a pas lieu d'espérer de donner une solution à nos problèmes sans aider les autres pays à régler les leurs. La politique étrangère des divers pays doit toujours envisager la possibilité d'une guerre; cependant, toutes les nations doivent en même temps travailler de concert à maintenir la paix mondiale. A l'heure actuelle, le monde entier réclame la paix à grands cris, mais elle n'existe nulle part. L'univers attend le retour

[M. Bradette.]

de la prospérité, mais il n'y a pas à y songer à moins de propager et d'établir le règne de la paix universelle. Nous ne pouvons avoir le drap et l'argent; nous ne pouvons faire d'omelette sans casser les œufs. Nous ne pouvons maintenir la paix sans l'application des éléments essentiels qui contribuent à la préserver; nous ne pouvons compter sur le retour de la prospérité sans cultiver les arts de la paix et autres occupations inhérentes à la paix.

Il faut tout d'abord étudier la politique étrangère du Canada à deux points de vue. Nous devons tenir compte, en premier lieu, de notre statut dans le Commonwealth britannique des nations et, en second lieu de l'attitude que nous devons avoir à l'égard des autres pays du monde, surtout les Etats-Unis. En réalité, la politique étrangère du Canada doit être étudiée à trois points de vue différents. Premièrement, au point de la situation que nous occupons sur le continent de l'Amérique du nord et en tenant compte de notre voisinage immédiat avec les Etats-Unis. En second lieu, il faut examiner l'attitude que nous devons tenir à l'égard de la Grande-Bretagne et des autres dominions. Troisièmement enfin, l'attitude que nous commande le fait d'être membre de la Société des nations.

Pendant nombre d'années, le Canada fut considéré comme une colonie, un petit enfant qu'il fallait surveiller jusqu'à ce qu'il eût atteint sa maturité. Cette période de sevrage s'est prolongée jusqu'en ces dernières années, alors que le Canada a réclamé le droit d'agir de sa propre initiative. Antérieurement à 1914, toutes les questions internationales concernant notre pays étaient réglées par l'intermédiaire de la diplomatie anglaise. Cependant, à la suite d'une série de conférences impériales et de l'adoption du statut de Westminster, en 1931, le gouvernement impérial a concédé une forte somme d'autonomie aux différents dominions britanniques.

Voilà pourquoi, à l'heure actuelle, le Canada est considéré comme un co-membre sur un pied de parfaite égalité dans le Commonwealth des pays britanniques, un état souverain, une sorte de fille dans la maison de sa mère, mais qui est maîtresse dans sa propre maison. Si le Canada est maintenant sur un pied d'égalité avec la métropole, ainsi que je l'ai dit tantôt, il s'ensuit nécessairement qu'il est libéré du contrôle de la Grande-Bretagne en ce qui regarde la conduite de sa politique étrangère; en réalité, toutefois, il est probable, semble-t-il, que la Grande-Bretagne continuera encore pendant quelque temps à diriger les affaires étrangères du Dominion.

Et à cet égard, la faiblesse du Canada réside dans l'absence du développement méthodique d'une politique étrangère, le défaut d'un personnel ayant de l'expérience et d'une tradition en fait de diplomatie. Il faut aussi compter avec le penchant que manifeste chaque état souverain qui fait partie du Commonwealth à adopter le principe de la sécurité régionale au lieu de la sécurité collective. L'expression "politique générale" qui est employée à tort et à travers pour désigner les intérêts diversifiés des différents membres du Commonwealth, empêche l'adoption d'une véritable politique étrangère pour le Commonwealth tout entier. Les intérêts des membres du Commonwealth à l'étranger étant d'une nature plutôt régionale que générale, il faudra peut-être remanier le mécanisme de la politique étrangère afin de raffermir la coopération politique entre ces membres du Commonwealth, lesquels, dans une région déterminée, peuvent avoir des intérêts mutuels ou même des causes de conflits mutuelles. Ainsi, la Grande-Bretagne et le Canada ont des intérêts aux Etats-Unis et c'est ce dernier pays qui est censé donner le ton à notre politique étrangère.

L'empire britannique n'est pas un tout politique mais un tout d'ordre moral dont l'existence repose presque exclusivement sur la question de sentiment. Tous ceux qui en font partie jouissent réciproquement de certaines traditions, lois et institutions, mais il y a lieu de douter qu'il soit possible d'adopter une politique étrangère d'ordre général, sauf lorsqu'il s'agit de certaines questions de majeure importance. Pour ce qui est de la sécurité, ainsi que je le disais, la Grande-Bretagne et le Canada doivent s'inspirer des Etats-Unis pour donner le ton à leur politique étrangère, mais on ne pourrait en dire autant de l'Union sud-africaine. Par exemple quel rapport existe-t-il entre la Nouvelle-Guinée et le Nord-Ouest canadien? Le Canada, rapproché d'un puissant pays, a certainement des intérêts en commun avec ce voisin. Nombreux sont ceux qui croient que les Etats-Unis et le Canada sont tous deux opposés à l'idée d'un sur-Etat de la Société des nations, de même qu'à toute immixtion dans les affaires étrangères en Europe. La doctrine Monroe permet au Canada de compter qu'il sera protégé contre une attaque étrangère, tandis que la marine britannique nous vaut une sécurité, à la fois réelle et d'ordre psychologique, sur les deux côtes. La situation du Canada sur le continent nord-américain et ses intérêts grandissants sur le Pacifique font encore ressortir davantage ses relations avec les Etats-Unis concernant les questions d'Extrême-Orient.

Inévitablement, il surgit des anomalies dans ce domaine de la politique étrangère. En même temps que les Etats-Unis assurent une protection éventuelle au Canada, le Dominion ne montre pas moins la moindre disposition à faire partie d'une union panaméricaine qui mêlerait le Canada à des disputes entre les Etats-Unis et les républiques latines d'Amérique. Dans la discussion de politiques étrangères, il faudrait alors faire entrer en ligne de compte la question de savoir si, oui ou non, le Canada devrait contracter des obligations politiques et économiques au sujet d'affaires qui ne l'intéressent que de loin et indirectement.

A propos de relations entre la Grande-Bretagne et le Canada on s'est souvent demandé si ces obligations devraient lier le Canada à titre de puissance ou Etat de souveraineté absolue. On a recommandé comme mesure de routine, pour parer à l'inconvénient, le texte suivant de l'article IX du Traité de garantie mutuelle signé à Locarno en 1925:

> Le présent traité n'imposera aucune obligation à aucun des dominions britanniques ou à l'Inde, à moins que le Gouvernement de ce Dominion ou de l'Inde ne signifie qu'il accepte ces obligations.

Nos relations avec la Grande-Bretagne nous ont valu l'accès à un marché de même que la protection militaire et navale. D'autre part ces mêmes relations nous ont entraînés dans plusieurs disputes et conflits. Par conséquent, monsieur l'Orateur, quelle attitude le Canada prendra-t-il advenant le cas où la Grande-Bretagne participerait ou se trouverait mêlée à une autre guerre en Europe ou dans l'Extrême-Orient? Par tout l'univers, les observateurs autorisés estiment que la guerre est imminente dans ces deux territoires. Est-ce que la participation de la Grande-Bretagne entraînerait aussi celle du Canada? Voilà une question qui, à mon avis, mérite d'être discutée au comité des relations industrielles et internationales.

La Société des nations, dont le Canada fait partie, et qui en théorie au moins était censée être une espèce du super-Etat, ressemble peu à son modèle, le pacte. Dans une situation internationale idéale, la Société des nations pourrait assurer la sécurité parfaite, et de plus, mettre ses membres en mesure de trancher équitablement les questions relatives au commerce, aux tarifs, à la monnaie, et ainsi de suite, mais à en juger par ce qui se passe depuis trois ans, nous n'en sommes pas encore à cet âge chimérique, et ne perdant jamais de vue le but que nous voulons atteindre, c'est-à-dire l'idéal de la Société, il importe d'examiner les réalités de la situation mondiale. Dans un monde réel,

il nous faut faire face aux situations et non à des théories. La Société des nations, toute idéale qu'elle soit, n'a rien de plus pratique à offrir que des moyens de persuasion pour le redressement d'un univers où la force semble encore être l'unique élément dominateur. Personne ne prétendra que le Japon a des droits sur la Mandchourie, mais il ne s'en est pas moins emparé du consentement tacite de pays qui voient dans cette démarche un frein aux ambitions de la Russie en Europe.

Quelle sera votre attitude à l'endroit de nations qui voient leur propre intérêt tout d'abord et celui des autres pays en second lieu, ou qui estiment que seule leur survivance importe et que la destruction d'autres pays les laisse indifférents? Comment appliquerez-vous le pacte de paix Kellogg de renonciation à la guerre si, en même temps, ce pacte permet la guerre défensive? Même le Japon a prétendu que ses procédés militaires des derniers temps en Mandchourie et en Chine étaient inspirés par des motifs de défensive. D'autres pays ont aussi agi de même façon dans le passé.

Vu la situation instable de l'Europe, la plupart de ces pays sont plus intéressés dans les relations politiques et défensives que dans les problèmes économiques. A l'abri d'une attaque imminente, les Canadiens songent plus, sans doute, aux rapports économiques lorsqu'ils discutent les questions de politique étrangère. Il n'y a pas de traité de Versailles pour embarrasser le Canada et les Etats-Unis, mais ce traité a divisé l'Europe en deux camps bien tranchés: celui qui favorise le *statu quo,* et celui qui veut une revision. Les deux, tôt ou tard, en viendront aux prises sur le continent européen.

Le traité de Versailles a empiré la situation au lieu de l'avoir améliorée. Il a bouleversé la carte politique et ethnographique de l'Europe. La délimitation des frontières n'a été basée sur aucun principe, ethnographique, géographique ou équitable, mais a été dictée par l'animosité et la vengeance, le chauvinisme et l'intérêt. Les pays dépossédés jurent de regagner leurs territoires perdus, et les états victorieux défendent aussi vigoureusement leurs gains mal acquis. L'Europe étant sur un volcan, qui peut faire irruption à tout moment, enflammant tout l'univers. L'adoption d'une politique étrangère par le Canada au sujet de ce continent est chose extrêmement délicate, qui demande beaucoup de prudence.

Ce qui intéresse le Canada est la possibilité d'une participation de l'Angleterre à une telle guerre, et sa conséquence pour le Dominion. Le Canada a appris, par expérience, quels sont les sacrifices qu'il a dû faire à l'extérieur et les dissensions qu'il a subies à l'intérieur, à la suite de cette participation, et il importe de savoir si notre pays survivrait comme un tout politique si l'histoire du passé se répétait. Si le Canada refusait son appui à la mère patrie, ou si les autres membres du Commonwealth ne voulaient aider aucun des dominions dont l'existence serait menacée, ce serait la fin du lien qui les unit et l'empire, tel que nous le comprenons, cesserait d'exister. Pour paraphraser les paroles d'Hamlet, je dirai que la question serait: être ou ne pas être membre du Commonwealth britannique des nations. Tirer les marrons du feu est une trop mauvaise raison pour que le Canada intervienne dans une guerre qui ne l'intéresse pas du tout directement, mais, d'un autre côté, si son abstention amenait la désagrégation de l'empire, ce serait peut-être un trop grand sacrifice. Ce serait l'opinion publique au Canada qui déciderait alors de la conduite à tenir, car l'empire n'est pas une organisation rigide mais élastique, composée d'éléments constitutifs, devant une allégeance commune à l'égard de tous, mais gardant le droit de diriger ses propres affaires domestiques et étrangères.

S'il est impossible que la Grande-Bretagne, ou aucun de ses dominions, ait la haute main sur les affaires étrangères qui concernent vitalement l'un des dominions, il est également impossible et indésirable pour les dominions de chercher à régir les affaires étrangères qui intéressent tout d'abord l'Angleterre. Mais lorsque les questions concernent premièrement toutes les parties, elles doivent être traitées par l'empire comme un tout. Durant la Grande Guerre, le public des divers dominions a voulu que ces derniers se portassent au secours de la mère patrie. Mais cette décision ne serait peut-être pas unanime dans une autre circonstance de même nature. Les affaires étrangères ont beaucoup à voir aujourd'hui avec des questions économiques telles que le commerce, le tarif, les concessions de houille ou de pétrole, les dettes internationales, l'immigration, les pêcheries, les droits d'énergie ou de navigation dans les eaux limitrophes. Comme je l'ai déjà fait observer, la tendance du Canada est de fusionner les relations étrangères et les rapports économiques. Notre politique est donc formulée dans le but d'améliorer notre commerce. Depuis de nombreuses années, le marché européen a accepté le surplus des produits de ce continent, tels que le blé, le coton, l'huile, et plusieurs articles manufacturés parfaitement finis.

M. ARTHURS: Le coton?

M. LUCHKOVICH: Le coton américain. Je parle de notre continent. Depuis quelques années, cependant, les nombreuses faillites ré-

sultant de la guerre ont laissé l'Europe dans un tel état de faiblesse et de pauvreté qu'il est impossible d'évoquer le commerce sur lequel le marché européen avait la haute main avant les hostilités. Un nationalisme économique extrême non seulement étouffe le commerce dans les divers pays d'Europe, mais il tend à empêcher les produits canadiens d'entrer sur un marché qui nous était et pourrait encore être très profitable. On a dit également que la position du Canada sur le continent de l'Amérique du Nord et ses intérêts de plus en plus importants sur le Pacifique rendent sa politique étrangère, relativement aux questions de l'Extrême-Orient, d'habitude identiques à celles des Etats-Unis, c'est-à-dire, en ce qui concerne sa défense et sa sécurité. Cependant le commerce avec l'Extrême-Orient est un but très désirable. En 1930, la mission qui fut envoyée en Orient par le Canada pour s'enquérir des possibilités commerciales est revenue au pays en disant que la Chine et le Japon constitueraient le plus riche et le plus grand marché du Canada. Mais comment le Canada va-t-il concilier son désir de sécurité avec celui de meilleurs marchés? A cet égard, comment va-t-il concilier son alliance américaine avec son statut dans le Commonwelath britannique. Dans un article de *The Round Table* en date de juin 1933, il est dit:

> Il est encore trop tôt pour mesurer pleinement l'effet de la politique divergente des gouvernements américain et britannique dans le conflit sino-japonais sur les relations entre le Canada et le Royaume-Uni. Il se peut que sir John Simon ait jeté le Canada dans les bras des Etats-Unis, comme le professeur Arnold Toynbee le donnait à entendre, à Chatham House, au mois de février, l'année dernière. Quoiqu'il en soit, les événements de ces deux dernières années ont rendu difficile la coopération entre le Canada et le Royaume-Uni dans le domaine de la politique étrangère lorsque se posent les questions concernant l'Extrême-Orient, et, cela, du fait que la politique étrangère de l'Angleterre opère principalement en fonction de la situation européenne tandis que l'intérêt à venir du Canada relèvera plutôt des événements dans l'Extrême-Orient que des mouvements européens. Mais bien faible est le nombre de Canadiens qui prêtent actuellement attention aux conséquences des affaires d'Orient par rapport aux relations de leur pays avec la Grande-Bretagne. Nous sommes pour la plupart des tenants du principe de la solution empirique.

Puisque le Canada a obtenu l'autonomie dans le domaine impérial, il est naturel qu'il cherche à étendre son action dans le domaine international. Tant qu'a duré pour lui l'âge colonial, la métropole réglait ses devoirs extérieurs, mais, parvenu à la maturité, le besoin de préciser ses idées en matière de relations internationales s'impose clairement. Besoin d'autant plus urgent que chaque dominion jouit du droit de négocier directement avec les gouvernements étrangers et qu'il est reconnu que la signature de ses représentants engage le nôtre.

J'ai tenté, dans ce bref exposé, d'indiquer les principaux angles d'opérations de notre politique étrangère. La Grande-Bretagne, à titre de métropole, les Etats-Unis, à titre d'Etat voisin et puissant, le lointain Orient, à titre de client ou d'assaillant éventuel: voilà pour nous le triangle dont doit certainement tenir compte l'expression de notre politique étrangère. Naturellement, l'Europe ne peut être ignorée, ni exclue, mais la menace la plus prochaine se trouve du côté de l'Orient. L'objet de mes observations est d'appeler l'attention du Canada sur sa compétence à formuler et à poursuivre une politique étrangère conséquente, et, à cette fin, de constituer un comité pour étudier toute la question. Ma proposition peut paraître étrange, mais j'ai pour moi l'exemple des Etats-Unis où existe un comité des affaires étrangères auquel il est d'habitude de renvoyer tout ce qui concerne la politique extérieure. Ce comité a non seulement le droit de conseiller mais aussi les pouvoir de désapprouver. Ici, la politique étrangère relève uniquement du gouvernement fédéral. Peu de membres savent ce qui se fait dans ce domaine puisque le sujet n'est jamais, à l'encontre de la pratique américaine, soumis à la critique constructive du Parlement. Etant donné l'expansion rapide et considérable des relations internationales du Canada, il me semble que sa politique étrangère devrait s'imposer davantage à l'examen tant du Parlement que du public. A ce propos, on a exprimé l'idée que toutes nos universités devraient avoir une chaire d'enseignement diplomatique; à tout événement, il est certain que le sujet devrait être étudié plus à fond dans le domaine parlementaire. Le comité des relations industrielles et internationales est l'endroit par excellence pour examiner la question. Il est urgent que notre importance croissante dans le champ international s'accompagne d'une connaissance équivalente de la politique étrangère, tant chez les députés que chez les électeurs. Il est admis que l'administration des affaires étrangères exige un personnel compétent, suffisant et d'expérience; mais pour éclairer pareils sujets et en répandre la connaissance, je ne connais pas de meilleur moyen qu'une étude faite et un rapport présenté par le comité des relations industrielles et étrangères.

Si le Canada a atteint sa majorité dans le commonwealth, le temps est arrivé pour lui d'agir en conséquence. Ce recours continuel à la métropole, ce refuge constant sous l'aile maternelle, image de l'attitude du Canada avant le Statut de Westminster et les diffé-

rentes conférences impériales contemporaines ne conviennent plus à notre rang de membre du commonwealth britannique et de membre de la Société des nations. Si le Canada, tout en demeurant de la famille est maître chez lui, il doit avoir une politique appropriée à sa situation. Le sentiment craintif de la subordination passée doit faire place à une attitude plus réfléchie et plus digne d'un dominion reconnu. Et une politique étrangère vraiment canadienne serait la manifestation évidente de ce statut. Si le Canada est vraiment une nation, comme on nous l'a dit récemment, la déclaration de cette politique en serait certainement l'une des preuves.

Je ne vois pas pourquoi la politique étrangère du Canada ne serait pas examinée et discutée au comité des relations industrielles et internationales, lequel présenterait un rapport. Pourquoi les différents délégués que nous avons envoyés en Europe et à la Société des nations depuis quelques années ne fourniraient-ils pas un rapport à la Chambre sur ce qui se passe là-bas? Nous avons ici au moins deux ministres qui ont été délégués à la Société des nations, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui pourraient certainement nous donner bien des renseignements à ce sujet. La Chambre pourrait recueillir tout un bagage de renseignements si l'on confiait l'étude de cette question au comité des relations industrielles et internationales. Si le Gouvernement craint de divulguer certaines choses au grand public, il pourrait facilement demander au comité de siéger à huis-clos, ou encore faire savoir aux représentants des journaux qu'il n'y a pas de rapport à faire sur ces questions. Ma demande n'a rien d'extraordinaire, car les questions qui touchent à la politique extérieure sont continuellement discutées aux Etats-Unis par le comité qui s'occupe des relations avec les pays étrangers. Pourquoi alors craindre d'établir un comité de ce genre au Canada? Je ne demande pas l'organisation d'un comité nouveau et distinct. Mon unique but est d'obtenir que toute la question de la politique extérieure du Canada soit étudiée par le comité des relations industrielles et internationales qui devra faire un rapport de son travail.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter mon collègue (M. Luchkovich) sur le bel exposé qu'il vient de faire d'un problème auquel j'attache une très grande importance. A mon entré ici ce soir j'entendis un ami me dire: Le malheur, c'est que cette résolution a trait à une question qui est bien théorique. Je crains fort que cette opinion soit également celle de la majorité des membres de la Chambre au sujet de ces questions. Tout de même, pour peu que nous réfléchissions, il y a quelques années nous avons connu la guerre universelle qui nous a enlevé un grand nombre de Canadiens et nous a laissé le fardeau d'une dette intolérable. On serait porté à croire qu'à la suite de l'expérience acquise au cours de ce conflit nous nous occuperions un peu plus sérieusement de nos relations avec les autres pays. Nous devons faire face à la situation où nous nous trouvons de verser des pensions et de prendre les moyens de réunir des fonds pour le service des intérêts sur les emprunts de guerre, et cependant nous ne disons pas grand'chose, et je crois même que nous ne réfléchissons pas beaucoup sur nos relations avec le reste du monde.

On a tenu dans la ville de Toronto, au mois de septembre dernier, sous les auspices de l'Institut canadien des affaires internationales, une conférence relative aux relations interbritanniques. On y a porté une assez grande attention à la question de la politique extérieure du Canada au point de vue de ses relations dans l'empire même. Bien que cette conférence n'ait eu aucun caractère officiel et que les séances aient été tenues à huis-clos, les discussions qui ont été soulevées alors ont été des plus intéressantes et devraient nous être d'une grande utilité dans tout le pays. Je ne rappelerai pas les noms de tous les délégués à cette conférence; je me contenterai de nommer ceux qui représentaient le Royaume-Uni parce qu'ils sont mieux connus de la plupart d'entre nous. Je relève les noms du vicomte Cecil, du très honorable sir Herbert Samuel, de Donald B. Somerville, de sir John Power, de Philip J. Noel-Baker, M. Gathorne-Hardy, Hamilton W. Kerr, du professeur Arnold J. Toynbee, de John W. Wheeler-Bennett, et du professeur A. E. Zimmern. On verra peut-être ainsi ce que l'on doit penser des hommes qui se sont réunis et qui ont discuté des questions du genre de celle qu'a soulevée ici l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich).

J'aimerais de lire deux paragraphes du rapport du rapporteur de la commission qui ont trait à l'organisation requise pour assurer la coopération dans les questions de politique extérieure. Ces deux paragraphes touchent au cœur même de la résolution qui est présentée à la Chambre ce soir. Voici comment ils sont conçus:

> Tout le monde a admis que les renseignements fournis aux gouvernements des dominions par le département des affaires extérieures du Bureau des dominions étaient complets et réguliers, les communications étaient échangées chaque jour entre le Foregn Office et le Bureau des dominions. Des copies de ces documents ont aussi

été fournis régulièrement à tous les hauts commissaires à Londres, à l'exception du haut commissaire de la Nouvelle-Zélande qui se contente de ceux qu'il demande lui-même spécialement. Un délégué de l'Australie a dit que l'officier de liaison de l'Australie pouvait accomplir une tâche très utile en expliquant et en interprétant les renseignements reçus, en se tenant journellement en contact avec les hauts fonctionnaires du Bureau des dominions, du Foreign Office, des services des départements et autres bureaux.

On a généralement admis aussi que les renseignements reçus n'étaient jamais obtenus ni discutés par les membres du Parlement, par les journaux ou par le public. On a reconnu qu'une partie de ces renseignements étaient de nature confidentielle, mais on a cru que l'on pouvait en remettre une bonne part au Parlement et à la presse. On a suggéré que la classification des renseignements émanant du Foreign Office sous les rubriques de renseignements confidentiels, laissés à la discrétion des autorités, ou publics pourrait en rendre la dissémination plus facile, mais on a objecté que cela pourrait permettre à un ministre accablé de se retrancher sous le manteau des renseignements confidentiels. On a même été plus loin. On a fait observer que dans les parlements de l'Afrique-Sud et de la Nouvelle-Zélande on s'intéressait plus au travail du I.L.O. qu'au programme politique de la Société des nations et qu'aux affaires extérieures en général, à cause du fait que les rapports réguliers des travaux du I.L.O. sont déposés sur le bureau. En général, on a admis dans tous les dominions que trop souvent l'on ne pouvait obtenir des renseignements relatifs aux affaires extérieures qu'à la suite de questions posées à la Chambre.

Pour moi cette déclaration, rédigée dans le but d'exposer l'opinion générale des représentants de tous les dominions, décrivait assez bien la situation de notre propre pays.

A venir jusqu'à tout dernièrement, en réalité jusqu'à l'époque de la guerre, il n'y avait qu'un seul pays avec lequel nous étions étroitement associé: les Etats-Unis. Et vu que notre frontière n'a jamais été armée, il y a eu très peu de danger d'opérations militaires de ce côté-là. Nos rapports avec les Etats-Unis, d'une façon générale, ont été des rapports commerciaux. Peut-être est-ce dû à cela ou parce que nous sommes éloignés de l'Europe qu'il n'est question de politique mondiale que depuis quelques années seulement. Mais, comme l'a fait observer l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), je prétends que nous sommes arrivés au point où nous ne pouvons plus nous montrer indifférents envers les grandes initiatives internationales qui nous entourent, pas plus qu'au point de vue de nos rapports avec les autres nations. Que cela nous plaise ou non, le Canada, depuis la guerre, a été entraîné dans les courants universels.

En premier lieu, il y a la question de nos rapports avec le Royaume-Uni et tout l'empire britannique. Si tous les territoires de l'empire étaient des dominions autonomes, la question serait excessivement compliquée, mais il y a, en outre, des dépendances de toutes sortes, des colonies, protectorats et le reste, dans presque toutes les parties du monde. On ne peut pas nier que les conquêtes de la Grande-Bretagne dans le temps jadis aient imposé à la mère patrie un énorme fardeau. En relisant l'histoire, nous devons avouer que, dans une très large mesure, empire signifiait et signifie encore probablement exploitation.

Sans entrer dans les détails, je ferai remarquer, à ce sujet, qu'en ce qui nous concerne, la politique de la Grande-Bretagne en Egypte, dans l'Inde, l'Afghanistan, le Japon et des îles lointaines, pourrait très facilement l'entraîner dans une guerre et il s'agit de savoir quelle est la position du Canada lorsque la Grande-Bretagne est en guerre. C'est bien beau de dire que le Canada accourrait aussitôt comme en 1914. Je n'en suis pas du tout sûr. Il s'agit de savoir si nous, avec notre statut de dominion autonome, pouvons ou devons être appelés à nous joindre à la Grande-Bretagne au cas où elle serait en butte à des difficultés à la suite de politiques sur lesquelles nous n'avons eu aucune autorité et que nous n'avons pas contribué à élaborer. C'est une question excessivement importante.

Il n'y a pas longtemps, un homme politique canadien en vue a suggéré que le Canada se retirât de la Société des nations sous prétexte que la situation se compliquait tellement qu'il serait peut-être bon pour nous d'en sortir pendant qu'il en est encore temps. Monsieur l'Orateur, je prétends que le même argument qui nous pousserait à quitter la Société des nations nous forcerait aussi à briser nos liens avec l'Empire britannique. Les membres de l'Empire sont presque aussi éloignés les uns des autres que les membres de la Société des nations. Le fait est néanmoins que tant que nous serons sous une même couronne la politique du Royaume-Uni peut difficilement nous laisser indifférents. Aussi est-il important, en ce moment, que nous ne sommes pas encore impliqués dans une guerre, de savoir quelle serait notre ligne de conduite au cas où certaines éventualités se produiraient.

Le Canada n'est pas seulement membre de l'Empire britannique, il fait aussi partie de la Société des nations, et, en cette qualité, il a pris de très graves responsabilités. La plupart de nos honorables collègues n'ont pas dû réfléchir à ce qu'implique notre présence au sein de la Société des nations. Je voudrais citer deux paragraphes du Traité de paix qui visent nos engagements en vertu des pactes. L'article 16 dit:

Si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux

articles 12, 13 et 15, il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

En ce cas, le conseil a le devoir de recommander aux divers Gouvernements intéressés les effectifs militaires ou navals, par lesquels les membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

Les membres de la Société conviennent, en outre, de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. Ils se prêtent également un mutuel appui pour résister à toute mesure spéciale dirigée contre l'un d'eux par l'Etat en rupture de pacte.

On dira peut-être que nous ne prenons pas ces pactes très au sérieux.

M. McGIBBON: Le Japon ne les a pas pris au sérieux, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Le Canada non plus; sinon le Japon ne s'en serait pas tiré à si bon compte. Ce traité de Versailles, qui, à l'époque, était supposé promettre une ère de paix, doit certainement avoir une signification pour nous. S'il ne nous dit rien, alors je suppose qu'il ne nous reste plus qu'à quitter la Société; mais, à l'heure actuelle, nous en faison partie, et, à ce titre, l'honneur et si je comprends bien aussi le droit international nous commandent de respecter nos engagements.

Et d'ailleurs nous ne faisons pas seulement partie de l'empire britannique, mais aussi de la Société des nations. Que nous le voulions ou non, nous vivons dans un monde où les pays dépendent beaucoup les uns des autres. Il est bien facile de dire à son aise que nous devrions nous détacher de l'empire britannique ou encore que nous devrions sortir de la Société des nations, comme l'a conseillé quelqu'un. Mais nous ne pouvons pas sortir du monde, et le monde est aujourd'hui une vaste réunion de voisins. Nous ne pouvons plus persister dans une politique d'isolement qui était possible pour les Etats-Unis et le Canada jusqu'à une époque assez récente. Nous pensions jadis que nous pouvions aller ici ou là sans que personne ne pût nous en empêcher. Aujourd'hui nous ne pouvons plus traverser les rues des villes sans nous soumettre aux règlements de la circulation, aux agents de la circulation et aux signaux de toutes sortes. Dans une ville moderne et très peuplée, il est tout simplement impossible de vivre sans certaines conventions bien déterminées qui règlent nos relations avec nos voisins.

Tel est le genre de monde dans lequel nous vivons. Nous ne pouvons pas vivre isolés. Autrefois nous aurions bien pu dire: "Si la Chine et le Japon veulent se faire la guerre, qu'ils se la fassent: nous allons demeurer paisiblement de ce côté-ci du Pacifique." Nous ne pouvons absolument pas dire cela aujourd'hui. Nous n'avons sûrement pas oublié que c'est un meurtre commis en Serbie qui a allumé la conflagration qui s'est répandue dans tout l'univers. Nous ne pouvons plus demeurer isolés; que nous l'aimions ou non, nous sommes en contact avec les autres nations du monde, même les plus reculées, et nous devrions, il me semble, élaborer une sorte d'arrangement universel ou de système collectif. Si nous ne le faisons pas, l'avenir ne nous réservera que la confusion et le désastre.

Je ne développerai pas davantage cette pensée, bien que je la croie d'une importance vitale. Je me contente de faire observer que la Chambre a eu jusqu'ici bien peu d'occasions de discuter la politique étrangère. Il est vrai que nous pouvons poser des questions au ministre, questions auxquelles nous ne recevons guère de réponse satisfaisante. Nous pouvons le faire quand nous sommes rendus à la discussion des crédits. On attend souvent, je ne sais pourquoi, pour faire voter les crédits du département des Affaires extérieures, les derniers jours de la session, c'est-à-dire le temps où tous les honorables membres sont fatigués et veulent s'en aller. J'ai remarqué que, chaque année, nous n'avons pratiquement pas eu la chance d'examiner soigneusement ces questions.

Je ne saurais en donner un meilleur exemple qu'en rappelant ce qui est arrivé au sujet d'une question sur laquelle un de nos membres avait fait une remarque, je veux parler de la question de la Mandchourie. Le 18 novembre 1932, j'ai posé au premier ministre la question suivante à propos de la politique du Canada en Extrême-Orient: "Quelle attitude le Gouvernement de Sa Majesté au Canada a-t-il prise ou entend-il prendre relativement à la situation en Extrême-Orient et au rapport Lytton?" Voici une partie de sa réponse, qu'on peut lire dans le hansard du 21 novembre 1932:

> Je crois servir de mon mieux l'intérêt public en disant qu'il n'y a pas lieu d'amorcer présentement une discussion sur une question de ce genre. Non seulement l'intérêt public n'y gagnerait pas, mais ce serait anticiper sur la décision à prendre, et ce serait regrettable. . . Notre intérêt dans cette question provient d'abord de notre participation à la Société des nations et nous devons examiner ce rapport afin de déterminer notre ligne de conduite quant à

ses conclusions. . . Mais la règle générale est qu'une question pendante, c'est-à-dire soumise à la décision d'un corps revêtu de l'autorité que possède la Société des nations, dont l'assemblée a des pouvoirs quasijudiciaires. . . ne doit pas faire l'objet d'expressions d'opinions en public.

Une telle déclaration me semble extraordinaire. La Société des nations, assemblée délibérante dont nous faisons partie, était à examiner un rapport. Ce n'était pas un tribunal et il ne s'agissait pas d'une question pendante devant un tribunal, mais d'une question que l'on étudiait d'une façon générale. Et cependant on n'a pas voulu donner à la Chambre des communes l'occasion de discuter la question ou de connaître quelle était l'attitude du Gouvernement.

Dans la suite, le 8 décembre 1932, M. Cahan, secrétaire d'Etat, a fait à Genève une déclaration qui a jeté une certaine consternation dans tout le Canada. Dans un article paru en mars 1933 dans *Interdependance,* journal publié par l'Association canadienne de la Société des nations, le professeur Soward a fait la cinglante critique que voici:

Un discours qui ne reposait aucunement sur les principes de la Société des nations, qui s'écartait de notre attitude de mars dernier, qui s'attaquait surtout à la partie insultée, n'est pas le genre de discours qu'eussent prononcé quelques-uns de ses distingués prédécesseurs à Genève, tels que sir Robert Borden, sir George Foster ou sir George Perley. Il est descendu bien au-dessous du niveau fixé par ses prédécesseurs. L'attitude de M. Cahan ne correspond pas à celle que M. Meighen avait adoptée à la conférence impériale de 1921, quand il avait été question du renouvellement de l'alliance anglo-japonaise.

Les honorables députés n'ont pas oublié que M. Meighen affirmait alors que notre politique doit marcher de pair avec celle des Etats-Unis.

Ce fut le 30 janvier 1933, qu'il fut ensuite de nouveau question des affaires d'Orient, alors que le premier ministre, au cours d'une déclaration assez ambiguë, s'exprima ainsi qu'il suit:

Le secrétaire d'Etat était muni d'instructions et il a clairement démontré—je l'ai vu à Londres—qu'il s'y était absolument conformé dans son discours à Genève. Détachés du contexte, certains extraits peuvent indiquer une tendance particulière d'un côté plutôt que de l'autre, mais je crois que dans l'ensemble le discours expose bien les principes généraux suivis par le Gouvernement en matières de ce genre, ainsi que je l'ai indiqué à la Chambre.

Et il ajouta:

Il sera bientôt de retour ici et pourra nous donner de plus amples explications.

Vint ensuite une déclaration du docteur Riddle, exposant l'attitude du Canada, et s'il y a lieu de critiquer les déclarations antérieures du premier ministre et du secrétaire d'Etat à cause de leur ambiguïté, on ne saurait adresser le même reproche au docteur Riddle. On nous apprit ensuite que le Canada était devenu membre du Conseil consultatif,—charge très importante, à mon sens,—relativement à la question sino-japonaise. Depuis cette époque, sauf une seule exception dont je vais parler, nous n'avons plus eu de nouveaux renseignements au sujet de l'Extrême-Orient et nous ne savons pas encore quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Certains d'entre nous avaient espéré pouvoir poser des questions à différents intervalles pendant la session, mais nous n'eûmes aucune occasion d'aborder le sujet avant la discussion des crédits des Affaires extérieures. Tous les crédits furent adoptés sans discussion, sauf un seul que l'on réserva. Plus tard, quand vint la fièvre de la fin de la session, ce crédit fut mis en discussion à un moment où l'on ne pouvait guère penser qu'un sujet aussi important viendrait sur le tapis. Le secrétaire d'Etat fit alors une déclaration que personne n'eut l'occasion de discuter, vu la fin imminente de la session.

J'ai abordé ce sujet, non pas pour précipiter un débat sur la question japonaise, mais pour faire voir le peu de renseignements que nous avons sur les intentions du Gouvernement et combien rarement l'on nous donne l'occasion de discuter les questions de la plus haute importance.

J'ai dit tout à l'heure que nous faisons partie de la Société des nations. Nous sommes également au nombre des membres du bureau international du travail. Chaque année, nous envoyons des délégués aux assemblées de ces deux organismes. Nous n'avons pas eu de rapport de nos délégués. Je ne fais pas de reproches particuliers au Gouvernement actuel à ce sujet, que l'on me comprenne bien. Je signale simplement cet état de choses espérant que l'on adoptera pour l'avenir une procédure plus satisfaisante que celle du passé. Il est vrai que sir George Perley a fait une déclaration à la Chambre l'an dernier, à son retour de la conférence du désarmement, mais les délégués à la Société des nations ne nous ont fait aucun rapport jusqu'à présent. Tous les honorables députés seraient heureux d'avoir un rapport du ministre des Chemins de fer, dont les discours à l'extérieur ont créé une si bonne impression. Il devrait nous être donné d'entendre ses discours dans cette Chambre.

L'on ne saurait assister aux séances de la Chambre des communes de Westminster sans constater qu'il y règne une atmosphère bien différente. Sans être rattachée au continent européen, l'Angleterre en est bien près et il

est naturel que les affaires européennes passent parmi ses sujets de discussion ordinaires. Nous admettons que le parlement du Royaume-Uni soit chargé de la discussion des affaires concernant tout l'Empire et, en Angleterre, l'on facilite ces discussions. Un certain nombre de comités représentant tous les groupes de la Chambre sont continuellement occupés à l'examen des affaires étrangères.

L'on admet en général qu'il est désirable de renseigner le public sur toutes ces questions; mais comment pouvons-nous espérer que le public s'y intéresse si le Parlement ne les discute pas, si les membres de la Chambre les trouvent trop éloignés pour se donner la peine de se renseigner ou de les examiner comme ils le feraient pour les questions de politique intérieure. En adoptant la proposition de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), nous contribuerions grandement à un réveil de l'opinion publique sur ces questions.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques années, nous avions formé un comité des relations industrielles et internationales. Ce comité fut saisi de diverses questions ouvrières, y compris les salaires minimum, l'assurance-chômage, et autres. Par malheur, les légistes de la couronne affirmèrent qu'un grand nombre de ces questions sont de la compétence des provinces. Il ne sortit pas grand'chose, du point de vue législatif, de ces enquêtes. A ma connaissance, la Chambre n'a soumis au comité qu'une question relative aux affaires internationales. Il s'agissait de la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) tendant à la création de bourses pour l'étude des questions internationales. Là encore, l'examen du comité ne produisit pas beaucoup de résultats précis, car on a été d'avis qu'il s'agissait peut-être d'une question d'éducation où interviendrait la compétence provinciale.

Mais il est d'autres questions fort importantes qui relèvent clairement des autorités fédérales. Que ferons-nous à l'égard de la Société des nations? Notre pays en restera-t-il membre et, dans ce cas, quelle politique y défendra-t-il? Nous serions en droit de le savoir. Sir John Simon et l'Italie ont engagé des négociations qui, autant qu'un profane puisse s'en rendre compte, pourraient affaiblir l'influence de la Société. Je suis content de voir le premier ministre dans la Chambre ce soir. Nous avons le droit d'apprendre de lui la façon de voir du Gouvernement à cet égard. Comme le Canada fait partie de la Société des nations, à mon avis, les membres du Parlement ont droit à des éclaircissements sur ces questions. Si le Gouvernement a adopté une politique, le pays devrait en être averti. Il en est de même de la question du désarmement. Le pays a participé à la conférence qui traîne en longueur depuis des années et qui semble destinée à un fiasco complet. La conférence ne s'est pas dissoute formellement, mais, dans l'intervalle, la fabrication des armements se poursuit avec une grande activité. Exposons-nous nos vues à la Société à ce sujet?

Le Canada est une petite nation, je le sais bien, mais le premier ministre aime à nous dire que nous sommes la cinquième du monde en matière d'exportations. Dans ce cas, nous devrions avoir assez d'importance dans les affaires internationales pour pouvoir élever la voix en cette matière. Lors d'un voyage outre-mer, à la Société des nations, on m'a répété à diverses reprises que le Canada occupe une position stratégique dans les affaires internationales parce qu'il fait partie du Commonwealth des nations britanniques et qu'il est situé en Amérique du Nord, dans le voisinage immédiat des Etats-Unis. On disait qu'on peut raisonnablement compter sur le Canada pour exposer l'attitude et la manière de voir des Etats-Unis à l'égard des autres parties de l'Empire et de la Société des nations. Je me demande si c'est vrai.

Comme le Canada touche au Pacifique aussi bien qu'à l'Atlantique, les événements d'Extrême-Orient ont pour nous un intérêt vital. On ne peut guère lire les dépêches publiées récemment dans les journaux sans craindre un conflit, plus ou moins lointain, entre les Etats-Unis et le Japon. Tout observateur réfléchi des affaires internationales doit reconnaître les dangers de la situation actuelle. Si un différend se produisait, provoquant la guerre, peut-on croire que le Canada n'y serait pas entraîné?

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. WOODSWORTH: Pourquoi? La guerre aérienne constitue une probabilité. Les Etats-Unis possèdent l'Alaska et il y a une distance considérable entre la péninsule de l'Alaska et Seattle. Sans aucun doute, les avions allant et venant entre ces deux endroits survoleraient notre territoire et, avant longtemps, notre position deviendraient extrêmement délicate. Les habitants de l'Est peuvent penser que tout conflit de l'avenir se produirait fatalement en Europe, mais qu'ils n'oublient pas que le Canada a des intérêts dans l'Ouest. Les événements de l'Orient ont une importance vitale pour nous et nous devrions savoir quelle est notre politique à cet égard. Nous devrions savoir si le pays suivra la politique de l'Angleterre ou celle des Etats-Unis.

Nous avons été dans ce dernier cas quand M. Meighen a usé de son influence contre le renouvellement de l'alliance anglo-japonaise. Nous devrions connaître la politique du Gouvernement en ces matières.

On peut laisser ces questions au ministère des Affaires extérieures, répondront certains. Je ne le pense pas. Ce n'est pas ce qu'on a fait en Angleterre. Beaucoup de renseignements qui viennent d'Angleterre ou de nos légations du Japon, de Paris ou de Washington, doivent rester confidentiels, j'en conviens; mais on devrait en communiquer certains aux membres de la Chambre. Nous ne devrions pas rester dans les ténèbres absolues quant aux grandes lignes de la politique étrangère du Gouvernement.

Nous savons bien comment procèdent nos comités. Il y règne une atmosphère de détente. Les membres n'y siègent pas face à face, comme nous le faisons ici. Nous y siégeons côte à côte et la discussion prend un caractère familier. Encore, nous pourrons mander des témoins. Il me semble qu'au début du moins, advenant l'adoption, on pourrait inviter le sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures à comparaître devant le comité et nous dire ce qu'il est libre de divulguer. Je suis persuadé qu'il serait heureux de nous communiquer un grand nombre de renseignements précieux tout comme il l'a fait lors de l'examen de la proposition de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Du reste, pareil projet me paraît des plus raisonnables: des délégués de la Société des nations et des cercles ouvriers internationaux devraient assister aux séances du comité, et en faire rapport. Ensuite, comme tout le monde sait, lesdits rapports seraient reproduits dans la presse et provoqueraient la discussion par tout le pays.

Je ne prétends pas que le Canada atteigne d'un bond une véritable politique extérieure. Notre politique serait plutôt calquée, j'aime à croire, sur celle de la métropole; seulement il importe que nous sachions bien quelle est cette politique de la métropole, et que nous adoptions à son endroit une attitude nettement définie. Tout citoyen intelligent du Canada devrait être continuellement renseigné là-dessus.

Je me fais un plaisir d'appuyer une proposition de cette teneur, non seulement parce qu'elle nous fournit l'occasion de discuter ces questions au commencement de la session, avant la période d'encombrement qui survient toujours à la fin de la session, mais aussi dans l'espoir que le Gouvernement étudiera sérieusement une suggestion qui ne manque pas d'être raisonnable et qui aurait une très haute valeur pratique pour notre pays.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reviens à l'instant d'une assemblée où j'ai tenté de faire comprendre à l'assistance l'importance des questions discutées par l'honorable préopinant (M. Woodsworth). J'ai voulu démontrer qu'au Canada nous sommes d'abord citoyens de la municipalité et ensuite de la province. Dans la province nous sommes citoyens comme Canadiens, et ensuite comme membres de l'empire britannique. De là nous sommes citoyens de l'univers, ce qui découle de nos relations avec la Société des nations et de nos engagements selon les termes du traité de Versailles.

Je me suis permis de noter les difficultés qu'a tout Canadien d'arriver à une compréhension nette et précise des éléments complexes, à vrai dire quasi insaisissables, qu'il faut maîtriser avant d'apprécier nettement l'avantage d'être de l'univers. Je ne puis m'empêcher de croire que, tout en reconnaissant l'opportunité de ne jamais laisser fléchir un seul instant nos efforts et nos aspirations vers le maintien de la paix et le règne de la raison, il nous incombe d'éviter, par nos observations ici ou ailleurs, de faire croire à notre public que nous sommes une nation ayant le pouvoir et l'autorité d'affirmer nos vues, dans la mesure qu'a laissé entendre l'honorable représentant qui vient de parler.

Nous sommes à mi-chemin entre l'Orient et l'Occident; et, va sans dire, notre influence est grande à cause de ce fait. Nous nous intéressons profondément à la civilisation orientale à cause de nos relations commerciales et aussi du fait que nous avons sur le Pacifique un littoral de quelques milliers de milles. Nous sommes intéressés, naturellement, à la civilisation européenne; et nous avons un intérêt vital à la politique de la Grande-Bretagne.

Mais je puis me dispenser de faire remarquer à cette Chambre, une chose dont tout honorable représentant se rend bien compte, savoir: que la politique étrangère de l'empire britannique est peut-être la chose la plus difficile de compréhension qu'un homme puisse concevoir. Pourquoi? Parce qu'il existe des collectivités autonomes dans le Sud-Africain, en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Canada; et que nous avons réclamé, et qu'on nous a accordé, des droits égaux, pour ce qui est des principes généraux, à ceux que possèdent les citoyens de la Grande-Bretagne. Mais nous n'avons ni la force d'une marine ni la puissance d'une armée; et lorsque, dans la sphère internationale, nous cherchons à exprimer nos vues, nous sommes mesurés, à notre époque encore, malheureusement, selon notre capacité de mener à terme tout engagement que nous assumons.

Les membres de cette Chambre qui ont suivi attentivement,—et il y en a,—d'autres ne l'ont pas fait, à cause de la nature même des problèmes très compliqués dont il s'agit; et aussi parce que, vu les multiples autres aspects de leurs responsabilités, ils n'en ont pas eu le temps,—et qui ont réfléchi à ces questions savent bien que notre pays n'a jamais cessé d'encourager la paix et le désarmement. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, le peuple canadien a, d'emblée, approuvé toute mesure, internationale ou autre, qui visait à la création d'une atmosphère propice à la paix,—le pacte Kellogg-Briand, les questions relatives à l'arbitrage des différends justiciables, le maintien de notre représentation à la Société des nations en ce qui concerne l'Office international du travail, l'assistance aux réunions de la Société des nations,—tout ce que pouvait faire ce jeune dominion pour assurer le règne de la paix, il l'a fait.

Quant au désarmement, où en sommes-nous au Canada? L'honorable préopinant va-t-il prétendre un seul instant que l'attitude du Canada relativement au désarmement a été, de par la nature même des circonstances, prise au sérieux à l'étranger? En quoi pouvons-nous désarmer? Quelque honorable député me le dira-t-il? Tout ce que nous pouvons faire, c'est jeter le poids de notre influence, de notre aide et de nos votes du côté de toute cause susceptible d'amener le désarmement. Pendant la courte période que j'ai dirigé les affaires étrangères, j'ai toujours soutenu, ainsi que je l'ai fait lors de la visite de M. Ramsay Macdonald au pays, que tant que les nations seront armées, ce sera une invitation à employer leurs armes. Que vous le vouliez ou non, les chars d'assaut, les avions, les torpilles, les sous-marins, toutes ces formes d'armements, une fois construites, tendent à répandre l'idée qu'il faut s'en servir. Certains commentateurs des événements de la dernière guerre l'attribuent entièrement au fait que la construction des armes et l'équipement des troupes avaient atteint un tel point, qu'on ne pouvait plus les maîtriser et qu'un conflit était inévitable.

Dans la mesure de ses forces, notre pays a mis toute son influence au service de la paix et du désarmement. Qu'il s'agisse du dernier ou du présent gouvernement, peu importe, depuis que nous avons voix au chapitre, nous élevons la voix en faveur de la paix et du désarmement.

Mais maintenant on se plaint ici de manquer de facilités de discussion. Lors de l'étude des crédits, les députés peuvent prolonger la discussion pendant des jours pour obtenir par voie de question et de réponse tous les renseignements désirés. Pour ce qui est du dépôt des papiers, les députés qui y tiennent peuvent lire le journal de la Société des nations. On se rappelle que, dans le cours de ces dernières semaines, le peuple canadien a reçu un appel signé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), l'honorable député qui vient de reprendre son siège et moi-même, et l'invitant à étudier davantage les problèmes actuels. Nous croyons que l'appel a déjà produit de l'effet: on a fondé dans les petits centres des organisations locales, des sections de la Société des nations pour l'étude méthodique des problèmes à considérer avec l'aide des publications et du journal de la Société.

J'en arrive maintenant à la teneur de la résolution. Aucun chef de gouvernement responsable, disposant d'une majorité à la Chambre des communes, n'acceptera la résolution. Si je puis dire, c'est un élément très habilement conçu de la campagne et du programme de l'aile droite des partis de l'opposition. Cet après-midi, il a été question de la nationalisation des assurances; demain, il s'agira peut-être de la nationalisation des banques; ce soir, on propose non plus l'exercice du gouvernement responsable, mais le règne d'un comité de la Chambre qui dictera au gouvernement la conduite à suivre en politique étrangère. La manœuvre est subtile, habile. Elle indique de nouvelles méthodes au lieu des anciennes méthodes d'attaque de front jusqu'ici suivies. C'est toujours le gant de velours sur la main de fer.

Examinons la nature des institutions du régime représentatif. Y a-t-il un député, du moins un député libéral, qui ne comprenne que l'objet de cette résolution, c'est le renvoi de tout le problème de la politique étrangère du Canada au comité des relations industrielles et internationales, pour qu'il l'étudie et fasse rapport? Ce n'est pas ainsi que le Canada a été gouverné et qu'il le sera, tant que nous aurons des institutions représentatives et un gouvernement responsable. Quand la politique du cabinet ne plaît plus à la Chambre, un vote de censure entraîne sa défaite. C'est ainsi que l'Angleterre est gouvernée; c'est ainsi qu'elle a été gouvernée sous un régime socialiste. Aucun comité qui entend des témoins et des discussions ne dicte dans un rapport la conduite du gouvernement; le gouvernement agit, fait approuver ses actes ou est battu. On peut constituer un comité, il lui est loisible d'étudier certains aspects des questions, mais comment un gouvernement peut-il exercer ses fonctions, si un comité chargé d'étudier des questions de politiques étrangères et de faire rapport préconise une certaine ligne de conduite, sans connaître les faits qui commandent et motivent la décision prise?

La semaine dernière encore, j'ai demandé au sous-secrétaire de faire préparer un livre blanc destiné à la députation et contenant un état entier des propositions énoncées à la conférence du désarmement et le rapport final, ainsi que les solutions du problème proposées par le gouvernement anglais et, en outre, une copie du discours de sir John Simon, ministre des Affaires étrangères, sur ce sujet. J'ai agi ainsi afin que la Chambre puisse se renseigner avant qu'elle ne soit appelée à examiner les crédits. Est-il besoin de faire observer que le Canada, en somme, n'a ni armée ni marine? Il n'a donc guère à s'occuper du problème du désarmement, puisqu'il n'a rien à désarmer. Cependant, il s'intéresse essentiellement à tout ce qui concerne le bien-être du monde en général et à ce titre plus élevé de citoyen de l'univers que nous avons accepté. Or, étant donné que nous nous intéressons à toutes ces questions, va-t-on prétendre que le Gouvernement doit se faire dicter l'attitude à prendre par un comité des relations étrangères? Et si vous tenez compte du nombre d'honorables membres qui composera ce comité, vous constaterez qu'il est plutôt considérable. Est-ce que les membres de ce comité devront se réunir régulièrement dans l'une des salles du palais législatif, se faire communiquer les papiers et documents pour dicter ensuite au Gouvernement les principes qu'il devra suivre en matière de politique étrangère?

Cependant, la politique étrangère est susceptible de se modifier d'heure en heure et jour par jour. Il n'y a que les grandes lignes d'une vaste politique qui soient susceptibles d'influer sur les destinées du Dominion du Canada. Or les grandes lignes de la politique étrangère du Canada visent à maintenir la paix, à aider au désarmement et à faire tout ce qui dépend de nous afin qu'il devienne un fait accompli; de plus, nous devons faire peser notre influence et la force de notre position du fait de notre situation géographique et du chiffre de notre population de façon à offrir les mesures, lesquelles, peuvent être élaborées à l'intérieur du Commonwealth des pays britanniques en vue d'atteindre deux buts qui constituent les principes fondamentaux de toute démocratie, savoir le maintien de la paix et la mise au rancart par tout les pays du globe des armes et du matériel de guerre.

Et il y a aussi la question de l'arbitrage qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est-à-dire les règlements des différends justiciables par arbitrage et sentence arbitrale; toutes ces réformes doivent être encouragées.

Je me rappelle d'un incident qui se déroula lorsque le comte de Granville prit en mains la direction du ministère des Affaires étrangères. Le sous-secrétaire lui dit: "Il n'y a pas un seul nuage au firmament; le ciel n'a jamais été plus clair qu'il ne l'est en ce moment". Cependant, moins de quatre semaines plus tard, les pays d'Europe étaient en pleine guerre. Je me demande si l'on se rend compte de la difficulté qu'il y a de maintenir un principe de continuité quelconque en ce qui regarde nos relations étrangères et, d'autre part, d'adhérer au principe que mentionnent les résolutions de 1926 et le statut de 1930, c'est-à-dire la coopération et l'association avec les autres pays de l'empire britannique dans le but de favoriser le bien-être du Commonwealth tout entier?

Nous ne pouvons certainement pas accepter ce vœu; nous ne pouvons assumer la responsabilité que comporterait l'adoption d'une proposition de cette nature; mais les honorables membres auront amplement l'occasion, du moment que nous aborderons l'examen des crédits, de poser toutes les questions raisonnables et nous répondrons pourvu que l'intérêt public ne s'y oppose pas. Sauf cette réserve, mes honorables amis auront amplement l'occasion de poser des questions en ce qui regarde les relations que le Canada entretient avec le reste du monde.

En tant qu'il s'agit des ministres plénipotentiaires du Canada, nous n'avons que trois légations à l'étranger: celles de Paris, de Tokio et de Washington. Les pays du continent de l'Amérique du Nord s'intéressent bien plus aux questions de commerce et d'ordre administratif qu'aux affaires de la diplomatie ainsi qu'on l'entend dans les vieux pays. A Paris, la situation n'est guère différente; je l'avoue en toute franchise, notre influence parmi les nations européennes en tant que pays, se mesure par le nombre de nos canons et de nos navires; en ce qui regarde l'influence que nous pouvons exercer au sein des conférences internationales, c'est une autre affaire. Elle se mesure dans ce cas là au fait que nous représentons une population de 10,500,000 habitants répartie sur une moitié du continent nord-américain. Pour ce qui est de notre légation de Tokio, nous sommes en relations constantes avec notre ministre plénipotentiaire. Relativement à la situation extrêmement délicate qui existe entre l'empire du Japon, la Chine et la Russie, nous sommes au jour le jour mis au courant des problèmes en face desquels se trouvent les hommes d'Etat des vieux pays; mais qui, ici même, donnent à entendre que la politique étrangère du Dominion du Canada en ce qui regarde le Japon est de nature à influencer la situation mondiale?

Et maintenant, la modération est une chose qui existe. Il peut se faire que l'on ait une perspective raisonnable de la situation. Nous pouvons être en mesure de nous rendre compte d'un état de choses sans exagération. Quelles que soient la grandeur et l'importance de notre pays et quelle que soit l'influence dont nous

disposons cette dernière n'est pas exactement de nature à faire accepter d'emblée un programme que nous aurions élaboré. De fait, nous ne possédons aucun des éléments qui comptent dans un monde où l'on a encore recours aux armes pour régler les différends internationaux. Cependant, je le répète et je ne saurais le faire trop souvent, nous nous efforcerons d'utiliser de toute façon l'influence dont nous disposons grâce à notre situation et à la force de notre position au sein de l'empire britannique, au soutien de tout effort visant à encourager la paix et à enraciner le principe du pacifique règlement des différends internationaux par la Cour mondiale; de plus, nous tâcherons d'obtenir, s'il n'en dépend que de l'humanité, que le désarmement devienne un fait accompli et que la possession des armes et du matériel de guerre ne soit plus une invite à violer la paix.

J'espère donc que l'auteur de la motion, après avoir remis la question à l'étude, se rendra compte qu'elle constitue la négation du gouvernement responsable et vise à la destruction de la structure même qui fut édifiée grâce aux efforts,—mes honorables amis de la gauche diraient grâce à leurs efforts,—je dis moi, grâce aux efforts des Canadiens de tous les partis, à savoir que le Gouvernement doit être responsable à la Chambre des communes. Or, du moment que la politique d'un Gouvernement, sa façon de diriger les affaires étrangères ou intérieures du pays est censurée ou condamnée par la Chambre des communes, le ministère en cause doit démissionner. Pour cette raison, nous ne pouvons agréer la résolution ni adhérer au principe sur lequel elle s'appuie. Je le dis de nouveau, lors de l'examen des crédits il sera amplement donné à tous les honorables membres de la Chambre de discuter, tant qu'ils voudront, tous les aspects de notre politique étrangère, et, dans la mesure de mes moyens, je tâcherai de répondre à toutes les demandes que l'on fera.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stirling): Je rappellerai à la Chambre qu'en prenant la parole, l'honorable député clôt le débat.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Lorsque j'ai proposé la résolution ce soir, je n'avais pas l'intention d'insister pour qu'elle soit mise aux voix. Il y a un instant le premier ministre a dit qu'il nous serait amplement donné de discuter cette question lors du dépôt des crédits destinés aux Affaires extérieures. Au cours des huit dernières années, j'ai constaté que, règle générale, ces crédits sont mis en délibération trois ou quatre jours avant la prorogation, et par conséquent, les honorables députés ont bien peu ou point l'occasion de discuter une question aussi importante que celle de notre politiques étrangère. Or, aux yeux de mes amis, et si je ne me trompe, de la plupart des honorables députés de cette Chambre, j'ai toujours passé pour un assez bon camarade. Personne ne m'a jamais taxé de vouloir faire des subtilités avant que le premier ministre lui-même m'ait fait ce reproche ce soir. Je souhaiterais cependant être assez adroit pour me tirer de la position où le premier ministre m'a acculé, mais étant seulement bon camarade et dépourvu de ruse, je n'en dirai pas plus long sur le sujet. Si j'ai mis la question sur le tapis c'était unquement pour me renseigner sur la politique étrangère du Canada, et j'ai cru que cette résolution était un moyen d'aborder cette question de prime importance.

Nous avons eu plusieurs délégations à diverses conférences concernant l'Europe et l'Extrême-Orient, mais elles n'ont jamais fait de rapport à la Chambre des communes. On nous a dit que, si nous voulions nous documenter sur la politique étrangère du Canada, nous devrions lire les périodiques et les délibérations de la Société des nations, et d'autres publications. Or, monsieur l'Orateur, quant à moi, je ne saurais trouver le temps de lire tous ces périodiques; et celui parmi nous qui entreprendrait de se documenter sur cette question par la lecture de ces nombreuses et volumineuses publications, finirait par perdre la tête. Aussi, ai-je pensé que nous en saurions davantage sur la situation où se trouve aujourd'hui le Canada dans ses rapports avec d'autres pays, si nous avions un résumé succinct de la part des délégués qui assistent à ces diverses conférences. Je voulais simplement que le Gouvernement démêlât la situation fort embrouillée de l'heure quant à la politique étrangère du Canada. Ce soir, nous avons entendu certaines explications, mais nous aurions certes de nouveaux éclaircissements si la question était examinée en comité et débattue plus ou moins à fond par les divers délégués que nous envoyons à ces conférences.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'adoption de la résolution, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime, la résolution est retirée.

(La motion est retirée.)

COMITE SPECIAL SUR LES CAUSES DU CRIME ET LE TRAITEMENT APPLICABLE AU CRIMINEL.

A l'appel de la motion suivante, déposée par Mlle Macphail:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour conduire une enquête sur les causes de la criminalité, et pour déterminer si les établissements pénitentiaires du Canada font tout ce qu'il faut pour protéger la société par la réforme du criminel.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante a-t-elle l'intention de passer à la discussion de la résolution?

Des MEMBRES: Réservée.

M. l'ORATEUR: Si la résolution est mise de nouveau eu délibération et réservée, elle sera rayée du *Feuilleton*.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, à la demande de l'auteur de cette résolution, qui pour des raisons de santé, n'est pas prête à aborder la discussion, un arrangement spécial est intervenu. Si je ne me trompe, Votre Honneur, en a pris note, dans le temps.

M. l'ORATEUR: J'ai compris qu'afin de maintenir la résolution, le débat serait commencé et renvoyé; alors, la motion subsisterait à l'ordre du jour. Si, du consentement unanime de la Chambre, la résolution est réservée et reste inscrite au *Feuilleton*, je n'ai aucun objection à faire valoir. Avec cette entente, la résolution est réservée.

(La motion est réservée.)

PROGRAMME FEDERAL D'HYGIENE

ACTION CONCERTÉE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—PROJET DE RENVOI AU COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter un programme précis d'hygiène qui pourrait être appliqué en coopération avec les gouvernements provinciaux, et, cette fin en vue, le sujet devrait être référé, pour étude et rapport, au Comité des relations industrielles et internationales.

Monsieur l'Orateur, j'espère que la rédaction de cette résolution est telle que le premier ministre ne pensera pas un instant qu'elle a pour but de saper la confiance du pays dans le Gouvernement. Je propose cette résolution avec le ferme espoir que j'aurai une aide signalée non seulement de la part de l'extrême gauche, mais aussi de l'opposition officielle et des amis du Gouvernement eux-mêmes. Elle est digne d'un examen soigné, et j'espère qu'elle sera adoptée en définitive.

Tous mes collègues reconnaissent la grande importance de la santé publique. La Chambre doit aussi admettre qu'à cette époque de dépression, il doit nécessairement exister plus de maladies que dans les temps prospères, car les gens sont bien plus pauvres et n'ont pas les moyens d'avoir recours à l'aide médicale. Plusieurs tardent à appeler le médecin jusqu'à ce qu'il soit trop tard. En 1930, j'ai eu l'occasion de présenter une résolution à peu près de même nature, au sujet d'unités sanitaires permanentes. Cette résolution était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'accorder aux provinces des subventions suffisantes pour acquitter les frais d'établissement et de maintien d'unités sanitaires à service continu.

Cette résolution fut acceptée par le ministère, mais dans le cours des douze mois qui ont suivi, le Gouvernement a changé, et rien n'a été fait. J'ai présenté une autre résolution dans le même sens, en 1931, après l'arrivée au pouvoir du nouveau ministère, et ce dernier a bien voulu l'approuver, mais, étant donné la crise financière, nulle décision n'a été prise. Je soumets donc une autre requête aujourd'hui en espérant qu'une politique définie sera formulée au sujet de la santé publique avec l'action concertée du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

En vertu de la loi constitutionnelle, rien n'est dit explicitement, sauf erreur, touchant le soin de la santé, et bien qu'il soit nécessaire pour le ministère fédéral de la Santé de faire certains travaux, la plupart sont jetés sur les épaules des provinces. A ma connaissance, chaque province a eu une politique de quelque nature et un service relatif à l'hygiène, mais un résultat bien plus satisfaisant serait obtenu si le Dominion et les provinces agissaient de concert. J'ai sous la main cinq sujets qui relèvent distinctement, je crois, du gouvernement fédéral, puisque chacun a un aspect national. Je suis bien aise de constater que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) s'est rapproché, afin d'entendre ce que je vais dire. Ces cinq points sont: la tuberculose, le cancer, la prévention des cas d'aliénation mentale et les soins à donner aux aliénés; les maladies vénériennes; le bien-être des enfants et des mères. Sans contredit, on ne peut s'attendre à ce qu'aucune des provinces s'occupe de ces questions qui doivent être traitées par le gouvernement fédéral de concert avec les provinces. Nous reconnaissons tous que les soins à donner à la santé sont un sujet important non seulement pour le particulier, mais pour l'Etat également. Nous n'avons qu'à remonter à l'époque de la guerre pour nous rendre compte du coût énorme des maladies pour une nation. L'autre jour, j'ai consulté des statistiques au sujet du nombre de ceux qui ont offert leurs services après la déclaration de la guerre, et j'ai constaté que, sur un total de 465,984 hommes, environ 45,000 n'ont pas été acceptés à cause de mauvaise santé. Quant aux autres, quelque 100,000 ont été envoyés outre-mer, mais la violence des exercices militaires les a rendus incapables de rester dans les cadres. Tout cela a coûté au

pays une somme énorme d'argent. Je me rappelle que sir Arthur Currie, parlant à Montréal, a insisté sur l'avantage de soigner de plus près la santé de nos citoyens. Plus tard, durant la guerre, lorsque la conscription fut décidée, j'ai constaté que sur 264,355 personnes appelées sous les drapeaux, 83,355 seulement furent acceptées; en d'autres termes, 68 p. 100 furent rejetés. On voit donc facilement la dépense considérable qui en est résultée pour le pays. Si nous avions quelque politique arrêtée de collaboration entre le Dominion et les provinces, en vertu de laquelle la santé du peuple pourrait être maintenue à un bien plus haut niveau qu'aujourd'hui, de telles choses seraient impossibles.

L'autre jour, quelques chiffres m'ont été fournis par le Canadian Council on Child Welfare. Rappelons-nous qu'avant l'année dernière, ou à peu près, l'immigration nous coûtait annuellement des montants considérables, mais, après tout, les enfants qui méritent surtout d'être élevés sont ceux qui sont nés sur notre sol. J'aimerais donc citer quelques chiffres à ce sujet. Je constate qu'en 1932 on a compté 7,284 morts-nés sur un total de 235,666 naissances; que 17,263 enfants n'ont pas atteint leur premier anniversaire; que 21,874 sont morts dans leur cinquième année, et que 1,181 mères sont mortes en couche. On dit que la plupart de ces décès auraient pu être prévenus. Il suffit d'examiner cette statistique pour comprendre la conséquence de cette mortalité et combien elle pourrait être diminuée.

Il est admis que la maladie au foyer atteint doublement la famille. D'une part, sous forme de frais médicaux, d'hospitalisation et de soins; et d'autre part, par la cessation du salaire ordinaire qui suit ordinairement la maladie du chef de famille. Certaines sociétés hygiéniques canadiennes estiment à 300 millions de dollars, tant en frais médicaux qu'en temps perdu, la perte annuelle occasionnée par la maladie; et cependant le budget des gouvernements, affecté à l'hygiène, n'est que de 6 millions approximativement.

Maintenant, j'aimerais faire observer qu'il y a trois maladies guérissables avec un traitement à point: la diphtérie, la typhoïde et la tuberculose. Cependant les deux premières emportent chacune 11,000 personnes environ, annuellement, et la tuberculose 8,000 approximativement. D'autre part, la statistique porte qu'un certain nombre de personnes acquittent en plein les soins médicaux, qu'un certain nombre d'autres ne les acquittent qu'en partie, et que les autres ne paient rien du tout faute de moyens. Celle que j'ai par devers moi démontre que 49 p. 100 des malades payent en entier; 20 p. 100 en partie; et 31 p. 100 ne payent absolument rien. Mais je ne crois pas qu'un malade, homme ou femme, refuserait d'acquitter la note de son médecin si la chose lui était possible. Comme la santé est un bien essentiel et que la maladie ne s'interdit ni foyer, ni province, il importe souverainement au bien général de prendre soin des malades et de combattre la maladie par toutes les mesures préventives possibles.

Nous avons une armée d'hommes et de femmes versés dans la connaissance de l'hygiène. Malheureusement, leurs soins, dans bien des cas, ne sont pas requis, à cause du prix. Et, dans bien d'autres cas où ils le sont, leurs services n'étant point rémunérés c'est la gêne pour un grand nombre. Qu'il me suffise de rappeler ce qui s'est passé il y a quelques semaines à Winnipeg. La Chambre des communes apprenait il y a quelques jours que les médecins de cette ville faisaient grève. Non par caprice, mais par nécessité; parce que les médecins ne recevant pas suffisamment pour vivre de façon convenable, ne voyaient pas d'autre moyen de se faire payer. C'est dans cet état d'esprit qu'ils ont signé cet engagement:

> Je m'engage à refuser les soins médicaux, au bureau, à l'hôpital ou au foyer, à tout individu recevant des secours, sauf en cas d'urgence. Cas d'urgence veut dire danger imminent de mort requérant une action immédiate. Cela s'appliquera le et après le quinzième jour de février, 1934, à moins que les autorités civiques ou municipales concernées n'aient pris avec notre comité des arrangements satisfaisants.

Je ne crois pas qu'aucune ville canadienne se trouve en face d'une situation plus grave, et c'est ce qui attend des régions rurales, à moins que n'intervienne un arrangement quelconque entre les autorités et la population. Il se fait quelque chose, mais sur une trop petite échelle.

M. ARTHURS: Dans quel sens?

M. SPENCER: J'arriverai à cela. Je sais parfaitement que le gouvernement fédéral ne se considère pas chargé de voir à tout le service d'hygiène et c'est ce qui explique les faibles crédits affectés à cette fin dans les prévisions budgétaires. Je constate, en me reportant à celles couvrant l'année 1928 que pendant que nous consacrions $900,000 à l'hygiène, les pénitenciers en absorbaient $1,800,000. Aux prévisions de cette année, on trouve, pour l'hygiène, $830,000, et, pour les pénitenciers, $2,833,000.

Passant à un autre aspect de la question, les honorables députés me permettront de leur rappeler qu'il y a quelques années, en regard de 9,525 inscrits dans nos vingt-trois universités, nous trouvions 25,259 internés dans nos cinquante-deux asiles d'aliénés. Cela

est un fait très grave et qui réclame sérieusement l'attention.

Il est admis aujourd'hui que la santé est généralement meilleure dans les villes qu'à la campagne. C'était exactement l'inverse il y a quelques années, et le changement provient de l'organisation subséquente par les villes de certains services d'hygiène. Pour cette raison, la santé des habitants des villes a été maintenue dans un meilleur état. A la campagne, où l'on ne reçoit pas tous ces soins, la proportion de la mortalité est plus forte et le nombre des malades plus considérable. C'est à bon droit que le gouvernement fédéral s'occupe de ne pas laisser entrer dans notre pays les personnes atteintes de maladies graves. Je suis d'avis que, puisqu'il juge de son devoir d'éloigner la maladie de notre pays, il devrait aussi reconnaître qu'il doit maintenir en bon état la santé de ceux qui y sont déjà.

On a certainement obtenu de très bons résultats des services continus des unités sanitaires. Cette constatation est particulièrement vraie dans le cas des provinces de Québec, de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta. Afin que la Chambre puisse avoir une idée du travail accompli dans ces unités, je voudrais donner des statistiques établissant la proportion de la mortalité dans trois unités de la province de Québec. J'indiquerai aussi comment, par suite de l'organisation en faveur du soin de la santé, le nombre des décès a été réduit. Voici les statistiques:

	Décès par 1,000 personnes en 1926	Décès par 1,000 personnes en 1928
Unité n° 1..	46	19
Unité n° 2..	68	46
Unité n° 3..	26	14

Ces chiffres nous encouragent sur les résultats que nous pouvons obtenir, et, cependant, nous sommes encore au début de l'organisation. Il y a plus: quand les unités sanitaires dont les services ne sont pas interrompus tirent avantage des dotations de la Fondation Rockfeller, lesquelles ne sont accordées que pendant trois années, il devient nécessaire, si ces unités ne peuvent se maintenir par elles-mêmes, que le gouvernement intervienne et les aide. Je suis heureux de citer une déclaration faite par le premier ministre en 1931, quand j'ai proposé mon projet de résolution en faveur des unités sanitaires à services continus au Canada et ai demandé de l'aide au gouvernement fédéral. Voici ce qu'il a dit:

> Il n'y a rien à dire de la nécessité de l'établissement des unités sanitaires. Je crois que la question est complète et cela, presque avant qu'elle soit exposée.

J'ai toujours constaté, depuis plusieurs années, que le premier ministre d'aujourd'hui a porté le plus grand intérêt au soin de la santé. J'ai donc lieu d'espérer qu'il accordera à cette résolution son plus favorable appui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Ne se rend-il pas compte que dans la situation financière où nous nous trouvons actuellement il ne peut rien attendre du renvoi d'une résolution de ce genre à un comité?

M. SPENCER: Je comprends que dans les conditions financières actuelles nous ne pouvons rien faire, mais nous espérons que le commerce va reprendre et que la prospérité ne se fera pas attendre bien longtemps. S'il en est ainsi,—ce que nous espérons le plus sincèrement possible,—nous pourrions fort bien étudier cette question maintenant, même s'il nous est impossible de faire quoi que ce soit avant douze ou dix-huit mois.

Je voudrais citer un passage de certaines observations faites par une femme qui s'occupe d'œuvres publiques, au cours d'une assemblée où l'on parlait santé. Elle a dit:

> Il est bien étrange, n'est-ce pas, que nous séparions nos troupeaux, ne permettant qu'aux spécimens les plus beaux et les plus parfaits au point de vue physique d'engendrer; et, cependant, quand il s'agit de la race humaine, nous laissons faire la mariage des êtres les plus malades et les moins parfaits, au double point de vue mental et physique.

Elle dit encore:

> Jusqu'à quand le sentiment l'emportera-t-il sur le bon sens dans la solution du problème que pose la propagation de la race?

Quelqu'un m'a demandé tout à l'heure un exposé des progrès accomplis dans certaines régions du Canada. Dans la Saskatchewan on a commencé le travail en ayant recours à un service municipal de médecins et dans l'Alberta à un service municpal d'hôpitaux. Nous avons ici et là des cliniques qui relèvent de l'Etat et qui nous aident un peu. On trouve très utiles les examens que subissent les enfants dans les écoles. Quoi qu'il en soit, en dépit de ces organisations, nous n'en sommes encore qu'au début. On devrait arrêté un plan de coopération entre les autorités fédérales et provinciales au sujet de la médecine de prévention. Quand on tient compte de tout, on constate que l'on s'est trop occupé de rendre tout simplement nos gens sains. Si nous avions recours à la médecine de prévention, nous délivrerions les habitants de notre pays d'une foule de maladies tout en haussant

le niveau de la santé. Nous serions un peuple plus sain, plus heureux et plus prospère.

L'assurance-santé obligatoire a été inaugurée en Allemagne dès l'année 1883, du temps de Bismarck. Le Canada est censé occuper un bon rang au point de vue de l'organisation sociale, mais à ce point de vue nous sommes bien en arrière de l'Allemagne qui a commencé ce travail il y a cinquante et un ans. L'Australie, la Norvège et d'autres pays ont fait de même. La Grande-Bretagne possède un système d'organisation volontaire. Il en est de même de l'Italie, de la Suède, du Danemark, de la Belgique, de la France, de l'Espagne, de la Suisse, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique-du-Sud. Tous ces pays sont plus avancés que le Canada au point de vue de la santé.

Un service médical devrait assurer un diognostic scientifique et le traitement nécessaire. Il devrait comporter des honoraires suffisants pour les médecins et les infirmières. Il devrait encourager l'éducation dans les questions de santé et parfaire le travail de toutes les organisations qui s'occupent de la santé. En agissant de la sorte, on assurerait aux médecins un revenu suffisant. Cela améliorerait son genre de vie et il pourrait avoir l'outillage voulu. On assurerait au malade un examen régulier qu'il n'a pas aujourd'hui. On fournirait l'hospitalisation, les soins de garde malade et de médecin sans s'occuper de l'état de fortune du patient. Il faut reconnaître que nous ne pouvons pas laisser souffrir une personne sous prétexte qu'elle est sans ressources. Je concède qu'on donne beaucoup de soins gratuits, mais il y a beaucoup de gens qui, sachant qu'ils n'ont pas le moyen de payer, attendent au dernier moment pour demander l'aide du médecin et parfois il est trop tard. Il y a un projet qui sera présenté à la législature de l'Alberta durant la présente session; j'espère que ce projet qui doit embrasser toute la province sera accepté. Mais il n'y a pas une province, surtout dans l'Ouest, qui puisse entretenir seule un service de ce genre.

Pour terminer, je désire faire quatre propositions: premièrement, la santé publique devrait être mise sur une base pratique; deuxièmement les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs budgets d'hygiène aussi vite que possible; troisièmement, l'on devrait solliciter le concours de la profession médicale, et je suis sûr qu'un grand nombre de médecins, surtout dans les campagnes, seraient très heureux de collaborer; quatrièmement, il faut pousser l'éducation du public en matière de santé. J'espère que la Chambre acceptera cette résolution.

[M. Spencer.]

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement l'honorable député (M. Spencer) qui vient de reprendre son siège et j'aurais quelques observations à formuler en réponse à ce qu'il a dit.

Si l'on prend l'ensemble de la question de santé publique, c'est-à-dire le soin des malades et aussi l'hygiène, il est vrai que la grosse part revient aux gouvernements provinciaux, mais tout ne s'arrête pas là. Je voudrais indiquer à la Chambre la part importante que le gouvernement fédéral et le département de la Santé nationale jouent dans les mesures destinées à améliorer la santé des gens de notre pays. Je signalerai une organisation intitulée: Conseil d'hygiène du Dominion. Cette organisation se réunit à Ottawa deux fois par an selon les arrangements faits par le gouvernement fédéral. Elle se compose de quinze membres qui comprennent un officier de santé de chacune des provinces, des représentants de l'agriculture et des sociétés féminines, et aussi un spécialiste en santé publique. Je signale l'existence de cette organisation à l'attention de l'honorable député qui a proposé la résolution. Elle représente l'effort que fait le Gouvernement pour nationaliser dans un certain sens le soin des malades et améliorer les conditions sanitaires. Cette organisation groupe les représentants de toutes les provinces et fournit, je crois, un exemple de coopération. Le principe fondamental dont elle s'inspire, c'est la coopération entre provinces et je crois qu'elle remplit, dans une large mesure, l'une des lacunes signalées par l'honorable député. Outre la coopération, elle s'efforce de faire standardiser les méthodes et de faire adopter des systèmes uniformes de statistiques vitales; elle s'occupe de beaucoup d'autres sujets importants. Voilà donc un effort tenté par le gouvernement fédéral pour assurer la coopération entre provinces et pour rendre les mesures sanitaires plus efficaces.

En discutant sur la santé publique et son importance, il est bon, je crois, de ne pas omettre de reconnaître les grands progrès qui se font en ce moment au Canada. Que vous approuviez ou non le système, il n'est pas moins vrai que depuis quelques années on a fait de grands progrès en matière d'hygiène et de soins aux malades. Certes, les provinces ont fait la plus grosse part, mais il ne reste pas moins que les progrès ont été très prononcés. Par exemple, on a parlé des formations sanitaires. C'est une organisation qui n'est pas bien vieille et qui a été fondée surtout pour les gens de la campagne qui sont loin des hôpitaux et des médecins. Cette or-

ganisation, qui est maintenant bien établie et qui se développe, mérite des éloges.

J'ai parlé du conseil d'hygiène comme d'une méthode à employer pour embrasser tout le pays et améliorer les soins à donner aux malades. J'en mentionnerai d'autres. Que fait aujourd'hui le département fédéral de la santé au sujet des drogues, des médicaments brevetés et des denrées alimentaires? Le travail qu'il accomplit est vraiment très important. Le département que j'ai l'honneur d'administrer protège les gens contre les fausses réclames visant les médicaments offerts en vente au public. Cela se fait sous l'autorité du département fédéral de la Santé et j'espère que mon honorable ami l'inclura au nombre des importants travaux que le gouvernement fédéral exécute. On exige que les médicaments brevetés et autres remèdes de la sorte remplissent certaines conditions. Il faut que les étiquettes indiquent les ingrédients qui entrent dans leur composition et qui en déterminent la force; l'on s'assure ainsi que la dose voulue n'est pas dépassée. On empêche aussi la réclame trompeuse. Cela protège le public, toujours enclin à se fier à quelque chose qui lui donne de grands espoirs pour la guérison de la tuberculose, du cancer et des autres maux. Le département fédéral de la Santé fait tout ce travail sans bruit pour sauvegarder la population canadienne.

J'ose dire que plusieurs de mes collègues connaissent peu les relations qui existent entre la radio et le département de la Santé nationale. Il a été décidé qu'il faut soumettre à l'approbation préalable du département de la Santé toute radiodiffusion sur la question de la santé, des remèdes et des traitements. Mon honorable ami a parlé de cinq maladies ou sortes de maladie à propos desquelles il voudrait plus de coopération entre le pouvoir fédéral et les provinces. J'y reviens:

Il y a d'abord la tuberculose. Or, le Gouvernement subventionne depuis plusieurs années l'organisation nationale établie pour prévenir la tuberculose. Il est vrai qu'il n'a pas dépensé des sommes énormes, mais il n'en subventionne pas moins cette organisation dans laquelle il est représenté. Le département a fait tous les efforts possible pour augmenter l'influence de cette organisation dans la lutte contre la tuberculose.

Il y a ensuite le cancer. Le gouvernement fédéral ne s'occupe pas spécialement du cancer, mais nous savons que depuis quelques années presque toutes les provinces ont dépensé des sommes énormes pour acheter du radium. Nous savons que la province d'Ontario, par exemple, a établi des cliniques pour le traitement du cancer au moyen du radium et où il se fait des travaux très remarquables. Il me semble que la chose importante est de voir à ce que la chose se fasse convenablement et efficacement, même si le pouvoir fédéral ne s'en charge pas. Or, ce travail se fait d'une façon efficace.

Parlons maintenant des maladies vénériennes. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral, dans son désir d'aider au mouvement entrepris contre ces maladies, a accordé des subventions importantes depuis plusieurs années. Nous avons voté à plusieurs reprises une subvention annuelle de $100,000 pour aider à ce mouvement et lui assurer l'efficacité.

M. SPENCER: Le Gouvernement continue-t-il à accorder ces subventions?

L'hon. M. MacLAREN: Non. Il a été entendu au début que le gouvernement fédéral verserait une contribution, et il en a versé une fort considérable durant plusieurs années, en vue d'aider à cette organisation et de la mettre sur pied. Vient ensuite le bien-être des enfants. Le département de la Santé se tient en contact avec l'Association du bien-être de l'Enfance. L'un de ses désirs est de voir améliorer les soins donnés dans les accouchements aux mères et aux enfants. Il y a eu amélioration de ce côté depuis un an, et le département de la Santé nationale est maintenant en contact constant avec l'organisation du bien-être de l'enfance. Je crois que cela aura pour effet d'augmenter l'efficacité de cette organisation. Mes honorables collègues auront l'occasion d'en apprendre davantage quand nous examinerons les crédits.

La quarantaine et l'immigration sont sous la juridiction du département fédéral de la Santé, afin que l'Etat puisse protéger la santé des Canadiens en empêchant l'admission au Canada de personnes atteintes de maladies contagieuses. Les fonctionnaires de l'Immigration sont tenus de voir à ce qu'on ne laisse entrer dans le pays que des personnes saines et exemptes de toute maladie. Je crois avoir fourni quelques exemples du travail vraiment important accompli par le département et qui intéresse tout le pays.

Le Gouvernement ne pourra, je le crains, appuyer ce projet de résolution, qui est semblable à celui de tout à l'heure, dans lequel on demandait de référer une certaine question à un comité chargé de présenter un rapport. Le Gouvernement est responsable de l'administration efficace et satisfaisante du département de la Santé. Je ne sais pas quel est le dessein de l'auteur de ce projet de résolution, mais je ne pense pas qu'il soit désirable d'insister sur un vote, et j'espère qu'il sera de mon avis. A tout événement, le Gouvernement n'accepte pas la motion.

M. SPENCER: Je désire dire un mot à l'honorable ministre avant qu'il reprenne son

siège. S'il ne me donne pas plus de motifs d'espoir à propos du principe que comporte le projet de résolution, je vais insister pour qu'on prenne le vote. Le ministre a certainement jeté de l'eau froide sur toute cette question de coopération à propos de la santé publique. S'il veut me donner quelque espoir, je n'insisterai pas pour faire voter la Chambre, mais je ne peux certainement pas laisser passer sous silence les dernières déclarations du ministre.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami pourrait dire que je jette de l'eau froide sur la question de la coopération entre les provinces et le pouvoir fédéral, étant donné que toutes mes paroles ont été en faveur d'une telle coopération. J'ai cité plusieurs cas où le Gouvernement et le ministère de la Santé ont fait leur possible pour assurer la coopération entre les provinces. Nous allons jusqu'à la limite de nos pouvoirs pour assurer le contact le plus étroit entre les provinces et le ministère de la Santé. Ainsi, quand le ministère reçoit quelque renseignement, au sujet de maladies contagieuses par exemple, nous nous empressons de le communiquer aux fonctionnaires provinciaux de la santé publique. Sous ce rapport, la collaboration existe. Il règne un esprit de bonnes relations réciproques et de bonne entente entre les provinces et le gouvernement fédéral et je désire que l'honorable député comprenne bien que je n'ai aucunement l'idée de jeter une douche d'eau froide sur l'esprit de collaboration. Nous reconnaissons sincèrement l'importance de cette question et nous nous efforçons de rendre plus étroites encore les pratiques d'action concertée des provinces et du gouvernement fédéral.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire quelques mots sur cette proposition, car je m'intéresse très vivement à tout moyen d'améliorer la santé publique. Par cette résolution, on accroîtrait encore les dédoublements de services qui existent actuellement entre le gouvernement fédéral et les provinces et je m'oppose à toute initiative de ce genre. Dans ma province du Manitoba, nous avons un ministère des Travaux publics, comme ici; un ministère du travail, comme le ministère fédéral du travail; un commissaire des chemins de fer, comme nous avons un ministre des chemins de fer à Ottawa; un ministre de la santé, tout comme l'honorable ministre de la Santé (M. MacLaren) que nous venons d'entendre un ministère et un ministre de l'agriculture, tout comme ceux du gouvernement fédéral; un procureur général, faisant pendant au solliciteur général d'ici; un trésorier provincial occupant un poste analogue à celui du ministre des Finances; un ministre des mines, tout comme nous l'avons à Ottawa. A mon sens, il faudrait revoir toute la question des droits fédéraux et provinciaux, en tenant compte de la situation actuelle, plutôt que d'accroître le nombre des doubles services. Je n'approuve pas l'idée d'une fusion des provinces de l'Ouest pour en arriver à ce résultat. Je me hâte de faire cette déclaration parce que les journaux de Montréal m'ont attribué cette opinion. Nous devrions plutôt revoir la définition des choses du ressort exclusif du gouvernement fédéral, par opposition à celles qui relèvent exclusivement de la juridiction et de la responsabilité des provinces.

Examinons un moment ce qui a lieu pour les travaux publics. A titre de mesure de secours aux chômeurs, nous avons récemment fait des travaux publics dépendant à la fois des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral. Si le pauvre contribuable, l'oublié de la rue avait quelque plainte à formuler au sujet de ces travaux publics, il ne pouvait aller nulle part. S'il le voulait, il pouvait s'adresser au conseil municipal, d'où on le renvoyait au gouvernement provincial, celui-ci le renvoyait à son tour au gouvernement fédéral et puis ce dernier lui disait de retourner au conseil municipal. Tout cela parce que les responsabilités respectives de ces différents organismes sont mal définies. On en a un exemple encore plus frappant dans les travaux du ministère du travail par l'entremise duquel s'exerce l'aide aux chômeurs. Encore là, le pauvre oublié ne sait à qui s'adresser, il ne sait pas qui est responsable. Dans ce cas aussi, il nous faudrait une définition des responsabilités, car autrement ce serait accorder une prime au mensonge et il y en a déjà trop.

M. IRVINE: Qu'est-ce que va devenir l'oublié de la rue pendant que mon honorable ami cherche à répartir les responsabilités?

M. WILLIS: Puisque mon honorable ami songe à créer un nouveau parti, il aura besoin de quelques-uns de ces oubliés.

M. GARDINER: Si nous les avons tous, notre parti sera le plus fort.

M. WILLIS: Je passe maintenant à la question des chemins de fer. J'ignore complètement ce que fait le commissaire des chemins de fer du Manitoba. Ce commissaire est là et il a sans doute quelques attributions. Nous avons aussi un ministre des chemins de fer à Ottawa et un ministère des chemins de fer et je ne puis m'expliquer l'existence de ces deux services.

Un dédoublement de services qui frappera peut-être les honorables députés est celui qui

a trait à l'agriculture. Nous avons des fermes et des stations expérimentales, des champs de démonstration, dont quelques-uns dépendent des gouvernements provinciaux et d'autres du gouvernement fédéral. D'après ce que je peux voir dans ma propre circonscription, il n'existe aucune coopération entre les deux administrations. Les fermes expérimentales du pays, me semble-t-il, devraient être ou confiées uniquement au Dominion, pour coordonner les services, ou seulement aux provinces en vue de répondre aux besoins provinciaux. A l'heure actuelle, nous avons, dispersés par tout le pays, des fermes expérimentales, des stations de démonstration ou autres organismes pour les expériences qui coûtent cher et qui rendraient des services au public, si on en coordonnait l'administration.

Dans un autre domaine, nous avons les procureurs généraux des provinces et, à Ottawa, le solliciteur général et le ministre de la Justice. Comme les compagnies peuvent être constituées dans les provinces, les lanceurs d'affaires ont l'occasion de vendre une chose sans valeur, en échange d'une autre qui en a. Le manque de collaboration, de répartition nette des pouvoirs met des moyens à la disposition de ceux qui veulent vendre ce qu'ils ne devraient pas avoir la permission de vendre, et de ceux qui veulent saper à la base le commerce légitime du pays.

Passons aux ministères des Mines. Il y en a un à Ottawa. Je ne sais pas très bien ce que fait celui de ma province. Sans doute, dans la plupart des provinces, ces ministères apportent des entraves à une politique minière d'ordre national, au lieu d'unir leurs efforts à ceux du service fédéral.

Je veux surtout mettre en lumière que le projet de résolution tend à augmenter les doubles emplois des services qui coûtent si cher aux contribuables. Que nous ayons ou non besoin d'un programme en matière d'hygiène, l'honorable député devrait commencer par procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces. Ensuite, il pourra aller de l'avant, attribuant la besogne à qui de droit. De nouveau, je rappelle les doubles emplois déplorables des services administratifs, dans le Dominion et les provinces. Je me prononce contre la motion, non pas parce que je ne désire pas l'amélioration des conditions sanitaires au pays, mais parce que, à mon avis, on ne prend pas les dispositions voulues pour y arriver. Nous devrions d'abord déterminer plus clairement les questions qui relèvent du Dominion ou des provinces, afin de soulager cet oublié, le contribuable.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire exposer brièvement à la Chambre le point de vue du travailleur à l'égard des services sanitaires. On a dit ce soir que l'état hygiénique des groupements ruraux est bien inférieur à celui des agglomérations industrielles. On n'a cité aucun chiffre et je suis porté à rejeter cette affirmation. Les services sanitaires du Dominion, surtout du point de vue des médecins, sont, à l'égard de la nation, dans le même état que les écoles, il y a un siècle, c'est-à-dire, dirai-je, un été d'anarchie. Il y a un siècle, les enfants recevaient une instruction médiocre à cause du manque d'organisation, du manque d'intérêt de la part de l'Etat dans les moyens d'instruction mis à la disposition des enfants des classes laborieuses. Notre civilisation moderne progressant, grâce surtout aux gens d'esprit progressif, l'opinion se forma peu à peu, et passa aux actes, que, dans l'intérêt de l'Etat, de l'industrie et du commerce, chaque enfant devait recevoir une certaine éducation. Le progrès des institutions d'enseignement a été l'une des forces agissantes de notre civilisation. On peut dire qu'aujourd'hui, les médecins se trouvent, par rapport au pays et à ses services, dans l'état où se trouvait l'instruction il y a de nombreuses années. Il est tragique que, l'Etat ayant dépensé des sommes énormes pour l'instruction des jeunes médecins, ceux-ci doivent attendre dix ou quinze ans avant de gagner à peu près leur vie, surtout si l'on songe que ce n'est pas parce que bien des gens manquent du désir ou du besoin de soins médicaux, mais parce qu'ils ne peuvent payer les frais de ces soins. Je n'oublie pas les soins que les médecins accordent si souvent sans rémunération. Mais je crois cet état de choses tout à fait déplorable. Le temps est passé, et bien passé, où nous devions attendre des médecins et des chirurgiens qu'ils donnent leurs soins gratuitement aux hôpitaux ou aux particuliers. Ils sont les seuls, dans les professions dites libérales, à agir ainsi; personne n'a jamais entendu parler d'avocats, de professeurs, ou oserons-nous dire, de prédicateurs, faisant une telle chose. Il nous faudra bien finir par aborder le problème, en fonction, il va sans dire, des circonstances où se trouve notre pays, comme l'Angleterre l'a fait quand elle a institué son régime national d'hygiène et d'assurance. C'est là, je crois, l'un des grands problèmes d'ordre social que ce pays aura à résoudre, forcément. C'est un des besoins les plus pressants de notre peuple: des services hygiéniques organisés sur une base solide et régis par l'Etat. Lorsque la Grande-Bretagne voulut pour la première fois adopter de la législation en ce sens on y fut témoin du même phénomène qu'au Canada aujourd'hui.

l'opposition active et bien organisée des médecins du pays.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettra-t-il de faire remarquer en outre que les provinces et le Dominion ont leurs sphères respectives de compétence législative? Voilà quelle est la différence entre la Grande-Bretagne et le Canada.

M. MITCHELL: Je suis parfaitement conscient de ce fait; et bien des fois, sur le parquet de cette Chambre, j'ai exprimé l'avis qu'avant longtemps l'Acte de l'Amérique britannique du nord devra être modifiée de manière à permettre au gouvernement de ce pays de résoudre les problèmes de cette époque industrielle en invoquant les mesures sociales que nous jugeons de la plus haute nécessité.

Si l'on me permet une petite digression, je puis faire remarquer au premier ministre que, cet été, j'ai eu l'occasion d'étudier sur place ce qui s'est passé dans les différents pays de l'Europe. Dans certains on a évolué vers la dictature; d'autres ont conservé le régime démocratique. Selon moi la contribution la plus précieuse émanant de toute l'Europe dans le cours de la dernière génération a été faite par le peuple de la Grande-Bretagne quand il a abordé la question des assurances sociales. Durant la dernière génération la Grande-Bretagne a effectué ni plus ni moins qu'une nouvelle distribution des richesses; elle a fait une révolution dans la répartition des richesses, et cela sans la perte d'une seule vie ou d'une seule goutte de sang. Franchement la méthode me paraît supérieure à celles adoptées dans d'autres pays.

Mais pour revenir à ce que je disais, je crois que le Canada sera bien obligé de résoudre les difficultés qu'a notées le premier ministre. Il est indiscutable que la question des compétences respectives surgit à propos de tous ces projets d'ordre social, y compris l'assurance contre le chômage et l'assurance nationale de la santé; seulement si, pour bien organiser notre pays sur une base nationale, il est nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du nord, nous devrions, le plus tôt possible, procéder à la modification de cette dernière. Mais nous avons le droit de connaître la source de l'opposition qui entrave toute tentative en ce sens, de savoir si cette opposition vient des autorités fédérales ou des gouvernements provinciaux, pour que nous puissions mettre en jeu la puissance de l'opinion publique,—cette force qui crée la démocratie et qui est à la base même de sa vie,—pour orienter l'opinion dans les différentes provinces, au sujet des modifications proposées. Je crois que le projet serait dans l'intérêt des médecins eux-mêmes; et je ne suis pas sans connaître un peu l'étendue de leurs sacrifices. Je crois qu'il serait aussi dans l'intérêt de la grande masse de notre population; l'établissement d'un grand régime national d'assurance de la santé serait bien préférable à la situation actuelle dont souffre la profession médicale et contribuerait aussi à la solution des problèmes de cette profession en ce qui concerne le traitement, au Canada, de la maladie et des mauvais états de santé.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre en répondant...

M. l'ORATEUR: L'honorable député va clore le débat.

M. SPENCER: J'estime à sa valeur ce qu'a dit le ministre de la Santé (M. MacLaren) touchant le conseil fédéral de la Santé. L'existence de cet organe m'était connu; mais quelles que soient ses bonnes intentions il ne peut pas faire grand'chose qui comporte une dépense de fonds, sans l'assentiment de cette Chambre. La Chambre des communes est suprême; c'est pour cela que nous proposons ces résolutions. J'offre cette proposition ce soir pour que la Chambre exprime son opinion; si elle en approuve le principe le conseil fédéral de la Santé pourra d'autant mieux, selon sa discrétion, signaler les améliorations à effectuer.

Je n'arrive pas à comprendre que le ministre s'oppose à ce que le projet soit déféré au comité. J'ai lieu de croire que l'an dernier certains honorables membres, qui s'intéressent aux questions touchant la santé, ont conclu que ces questions devraient être renvoyées devant le comité des relations industrielles et internationales. Le gouvernement actuel compte une majorité numérique sur tous ces comités; du reste les salles de comité s'adaptent bien mieux que cette enceinte à l'étude des questions de cet ordre. Le Gouvernement nomme lui-même les présidents des divers comités; et je répète qu'il compte une majorité sur chacun d'eux. Nous ferions une excellente besogne si l'on nous permettait de discuter ces questions en comité et de soumettre un rapport.

Après que j'avais indiqué que je comprenais pas la première attitude du ministre à l'endroit de la résolution, il s'est de fait montré plus accueillant. Je crois maintenant comprendre qu'il approuve le principe dont s'inspire la résolution et que ses bons souhaits l'accompagnent.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas indiqué que je l'approuve le moindrement; en

réalité, j'ai dit que j'y suis opposé. J'ai dit que j'approuve l'idée de coopération.

M. SPENCER: Le principe dont s'inspire la résolution.

L'hon. M. MacLAREN: Du tout. La résolution propose qu'un comité enquête sur le programme à suivre. C'est un des motifs de mon opposition; je ne pense pas qu'un comité doive définir la politique ministérielle au sujet de la santé. Comprenez bien que je souscris à la coopération, c'est notre devoir. Je reconnais aussi la nécessité d'accroître le travail et que le travail accompli dans tout le pays, soit par les gouvernements provinciaux, soit par le gouvernement fédéral, doit recevoir notre approbation. Mais je m'oppose à cette résolution qui tend à tracer une politique de la santé.

M. SPENCER: Je ne puis voir la raison de l'opposition du ministre, mais je n'insiste pas. Certes un gouvernement doit avoir un programme défini sur ces questions, j'espérais que le ministre en avait un, en coopération avec les gouvernements provinciaux. S'il n'a pas pareil programme, j'espère qu'il en aura bientôt un. S'il en a un, il lui incombe de l'exposer à la Chambre. Le ministre a fait un exposé détaillé de certaines choses que fait le département fédéral. Tout probablement, le département fédéral n'abandonnera pas une partie de ce travail. Dans certains domaines de la santé publique, telles la quarantaine, l'immigration, son autorité prime. Cela indique combien la situation est difficile à ce sujet.

Les remarques de l'honorable député de Souris (M. Willis) m'ont intéressé. Il a critiqué le chevauchement des services fédéral et provinciaux, mais il a tort sur la question de la santé. L'établissement de quelques-uns des autres services sous l'autorité du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux serait beaucoup plus facile, mais la santé est une question tout à fait différente. Il y a certaines questions que le gouvernement fédéral ne laisserait pas du tout entre les mains des provinces. Je ne trouverais pas à redire si le gouvernement fédéral prenait toute l'affaire en main, mais il ne le voudra pas. Les provinces sont donc forcées d'établir leurs propres départements, et puisqu'il en est ainsi, la coopération s'impose donc dans la mesure de son utilité entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

C'est pourquoi j'ai proposé la résolution. J'espérais que les avis de la députation encourageraient le ministre à exposer un programme précis qui nous indique où nous allons. Nous savons où nous allons au sujet de l'instruction publique, question mentionnée ici, ce soir. Nous avons un programme d'instruction publique, mais nous n'avons qu'à parcourir le pays pour constater la situation extraordinaire au sujet de la maladie, en ce temps de crise. Nous avons appris que les médecins de Winnipeg ont déclaré la grève, parce qu'ils ne peuvent gagner leur vie. Ils se mettent en grève non par refus d'accorder aux gens les soins médicaux requis, mais simplement parce que la clientèle est pauvre et incapable de payer d'honoraires. Il faut faire quelque chose. A une couple de reprises, l'un des honorables représentants de Winnipeg a saisi la Chambre de cette fort importante question. Que feront les médecins de Winnipeg? Ils déclarent qu'ils ne traiteront aucun client, sauf en cas d'urgence. Quand y a-t-il urgence? La députation connaît cette vieille histoire à propos de l'homme qui se targuait de nourrir son cheval de rien. Tout alla bien jusqu'au jour où la ration descendit à une paille par jour. Puis le cheval mourut. Nous sommes dans la même position quand nous entendons dire que les médecins ne s'occuperont que des cas d'urgence. Quand il y aura urgence, plusieurs patients seront dans un tel état que les secours seront inutiles.

Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), le problème qui se pose est comparable au problème de l'instruction publique, il y a une génération. Il est à peu près temps que le peuple comprenne qu'il est beaucoup préférable pour lui de payer une petite prime d'assurance sous forme d'impôt, pour avoir droit aux services requis en cas de maladie. Quand les gens sont en bonne santé, ils sont en état de verser une petite contribution à cette fin, mais quand ils sont malades, ils sont peut-être incapables de payer de forts honoraires au médecin.

Je suis fort déçu que le ministre n'ait pas exposé un programme plus précis. Nous nous rappelons quel grand nombre parmi les hommes qui se sont présentés pour s'enrôler pendant la guerre ont été déclarés impropres au service militaire. Sans aucun doute ces gens-là pensaient qu'ils étaient aptes au service, mais, après avoir été examinés, ils s'apperçurent qu'on leur avait trouvé une affection quelconque. Du seul point de vue national, il me semble que nous ne pouvons pas ignorer cette question de santé. Je sais qu'on s'est efforcé de diminuer les subventions destinées aux mesures d'hygiène, entre autres celles visant les maladies vénériennes et d'autres. Je crois que par là nous ne faisons que nous appauvrir. Il est temps de mettre chaque chose à sa place;

la vie humaine devrait être le premier de nos soucis. On devrait déterminer clairement si oui ou non nous allons essayer de faire du Canada une nation saine; si nous voulons la placer dans la première, la deuxième ou la troisième catégorie. Puis, une fois, notre programme établi, il faudra trouver les fonds pour le mettre à exécution. Nous n'avons sûrement pas tari toutes les sources. L'honorable député d'Hamilton-Est a dit qu'en Grande-Bretagne on a fait énormément pour le soin de la santé et que certaines lois sociales ont merveilleusement amélioré la santé publique.

Il me semble qu'il y a trop de gens qui disent: "Oh, les questions de fonds ou la façon de les prélever sont bien plus importantes que la santé de nos gens". Il est temps de changer d'attitude: décidons d'abord que nous allons être un peuple sain, heureux et satisfait, puis faisons en sorte d'arriver à ce résultat. L'honorable député de Souris peut avoir raison jusqu'à un certain point quand il dit que les services fédéraux et provinciaux font parfois double emploi. Nul fonctionnaire ne tient à se dessaisir de ses attributions. Mais je crois que l'honorable député avait absolument tort de critiquer les mesures d'hygiène et de dire qu'elles font double emploi. On doit comprendre que nous ne pouvons pas donner tout le travail aux provinces, car, en ce faisant, nous interviendrions dans l'entretien des immigrants en quarantaine, et d'autres sujets du même genre. Puis le gouvernement fédéral ne veut pas se charger tout seul de la santé publique et il est possible qu'il ne lui appartienne pas de le faire. Comme il faut avoir des services à des points donnés, par exemple sur le littoral et ailleurs, on a besoin de coopération.

Je le répète, je regrette beaucoup que le ministre de la Santé nationale n'ait pas adopté un point de vue plus pratique. Nous avons eu à souffrir de la même attitude sous le régime précédent. Si je n'avais pas vu le ministre ce soir de mes propres yeux, j'aurais pensé à celui qui occupait son poste il y a cinq ans.

L'hon. M. MacLAREN: Que faites-vous des grands esprits?

M. SPENCER: Oui les grands esprits se rencontrent. Quand même, j'estime que le public exige qu'on fasse plus en matière de santé. Comme je l'ai déjà dit...

M. l'ORATEUR: Je fais remarquer à l'honorable député qu'il est maintenant onze heures.

(La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion, conformément au Règlement.)

[M. Spencer.]

MARDI, 13 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DU SERGENT D'ARMES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a approuvé la nomination du major Milton Fowler Gregg, V.C., M.C. avec agrafe, au post de sergent d'armes de cette Chambre.

LA DISTRIBUTION DES DENREES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que MM. Stevens, Baribeau, Bell (Saint-Jean-Albert), Boulanger, Edwards, Factor, Ilsley, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud), Senn et Young, composent le comité nommé le vendredi 2 février 1934, pour enquérir sur les causes de l'écart dans les prix de marchandises, le système de distribution des produits de la ferme et des produits naturels et manufacturés, etc.

(Cette motion est adoptée.)

BILL D'INTERET PRIVE

1*re* LECTURE

Du bill n° 13, concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.—M. Stinson.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. T. LUCAS (Cammrose): Je soulève une question de privilège. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai cité une dépêche de la Presse canadienne, rapportant qu'il y a eu plusieurs conférences entre le très honorable premier ministre et le ministre des Finances (M. Rhodes), d'une part, et plusieurs fonctionnaires de l'Association des banquiers canadiens, d'autre part. La dépêche ajoutait qu'à la suite de ces conférences, le projet de loi concernant les banques a été remanié plusieurs fois. Me fondant sur cette dépêche, j'ai posé une question que je pensais très juste et aucunement injurieuse ou offensante. Je voulais savoir si l'on avait consulté d'autres intéressés, à part les banquiers, au sujet de cette importante question. Je n'ai pu saisir la réponse du premier ministre, mais en lisant ensuite le hansard et les journaux je me suis aperçu qu'il avait fait voir sous un mauvais jour ma conduite dans cette Chambre. La remarque du premier ministre est rapportée à la page 504 du hansard (version anglaise non revisée) et elle se lit ainsi:

Si l'honorable député se donnait autant de peine pour accomplir son devoir qu'il s'en donne pour créer du mécontentement le pays s'en trouverait mieux.

J'aurais pu passer sous silence l'allusion où l'on veut me faire passer pour un fomenta-

teur de troubles, mais je ne puis accepter que le premier ministre se permette de laisser entendre que le député de Camrose est négligent dans l'exercice de ses fonctions et je lui demanderais de se rétracter.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas rapporté exactement l'incident d'hier; sa question était un peu différente de ce qu'il prétend aujourd'hui. Il a commencé par lire un article de journal, ce qui est contraire au Règlement de la Chambre et il a ensuite fait l'observation suivante:

C'est tout ce que je me proposais de citer. Ne voulant pas qu'il se dégage une mauvaise impression de cet article, je demanderais au premier ministre de nous dire si la loi de la banque centrale est préparée uniquement dans l'intérêt des banquiers, ou si l'on s'occupe aussi des autres classes de la population?

Il est évident que cette question ne nécessitait pas de réponse sérieuse et j'ai répondu:

Si l'honorable député se donnait autant de peine pour accomplir son devoir qu'il s'en donne pour créer du mécontentement, le pays s'en trouverait mieux.

Cette parole était loyale et non pas une insulte envers l'honorable député, car dire que le Gouvernement légifère dans le seul intérêt des banquiers et non pas du peuple en général constitue une affirmation qu'aucun gouvernement ne pourrait traiter comme une question sérieuse, surtout si elle se fonde sur un article de journal dont la lecture même est interdite.

M. LUCAS: Je ne suis pas disposé à accepter cette explication. Je vous signale, monsieur l'Orateur, l'article 41 du Règlement, alinéa 297. Le premier ministre a laissé entendre clairement que je négligeais mes devoirs de membre de la Chambre. . .

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. LUCAS: Hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'un des députés ministériels vous a demandé une décision contre l'honorable représentant de Macdonald (M. Weir), au sujet d'un incident semblable, priant Votre Honneur de lui demander de retirer ce qu'il avait dit.

Le très hon. M. BENNETT: Les deux cas ne sont pas du tout les mêmes.

M. LUCAS: Monsieur l'Orateur, je vous prie de donner votre décision.

M. l'ORATEUR: Comment l'honorable député pose-t-il la question de règlement?

M. LUCAS: A une question tout à fait appropriée que je posais dans la Chambre, hier, et qui aurait exigé une réponse courtoise, le premier ministre a répondu, comme on le voit à la page 504 (version anglaise) du hansard non-revisé:

Si l'honorable député se donnait autant de peine pour accomplir son devoir qu'il s'en donne pour créer du mécontentement, le pays s'en trouverait mieux.

Il a fait une insinuation bien claire contre ma conduite en tant que membre de la Chambre, contrairement au règlement.

M. l'ORATEUR: La question, dans la forme où elle a été posée, était sans aucun doute contraire au règlement. Le premier ministre pouvait parfaitement décider de répondre comme il l'a fait à cette question, s'il jugeait à propos de le faire. S'il est d'avis qu'un honorable député fait de l'agitation inutile, il n'est pas contraire au règlement de le dire.

M. LUCAS: Je maintiens que le premier ministre m'imputait des motifs répréhensibles dans l'exercice de mes fonctions de membre de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne partage peut-être pas l'avis du premier ministre, mais il n'y avait rien d'irrégulier dans ces paroles et la question de règlement ne se pose pas. La question posée hier était bien irrégulière et le président l'aurait déclaré, n'eût été la réponse citée maintenant.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Je pose la question de privilège, à ce sujet. Vous venez d'exposer, monsieur l'Orateur, que la question posée hier par l'honorable représentant de Camrose (M. Lucas) au premier ministre était contraire au règlement et que, à cause de ce fait, si j'en crois vos paroles, le premier ministre pouvait répondre comme il l'entendait. A mon sens, si la question était irrégulière, vous aviez le devoir de l'indiquer alors sans permettre au premier ministre de répondre, mais, dans sa réponse, si on lit attentivement ses paroles, il porte le public à penser que l'honorable député de Camrose néglige ses devoirs de membre de la Chambre. Je proteste contre cette façon de voir, parce que je sais que mon honorable ami remplit ses devoirs parlementaires aussi bien que tout autre membre de la Chambre et que personne ne devrait faire d'insinuation à cet égard. Je proteste contre votre décision.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre, me semble-t-il, a dit, cet après-midi qu'il n'avait aucunement l'intention d'attribuer des motifs répréhensibles à l'honorable député qui a posé la question.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf en posant une question qui imputait des motifs peu convenables au Gouvernement. C'est ce que je me suis efforcé de dire. Le texte de la question imputait des motifs répréhensibles au Gouvernement et elle était irrégulière.

M. LUCAS: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas poursuivre cette discussion. Il a posé une question et on y a répondu. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, tout d'abord la question était irrégulière et rien, dans la réponse du premier ministre, n'était contraire au règlement.

M. LUCAS: Je dois en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: La discussion doit cesser; telle est ma décision.

M. LUCAS: Puis-je vous prier de m'indiquer clairement votre décision sur cette question?

M. l'ORATEUR: Je décide que l'honorable député enfreint le règlement.

M. LUCAS: Je le regrette, mais je dois en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Camrose en a appelé de votre décision. Veuillez, s'il vous plaît, mettre la question aux voix.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de Camrose de coucher sa motion par écrit pour que j'en saisisse bien la portée.

Le 12 février, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Camrose a donné lecture d'une dépêche de la Presse canadienne ainsi conçue:

M. W. T. Lucas (Camrose): Une dépêche de la Presse canadienne parue dans le journal de ce matin affirme:

La législation relative aux banques a occupé le gouvernement fédéral presque exclusivement à une séance du conseil samedi, séance qui a duré trois heures. L'on prévoit que les projets de loi autorisant la création d'une banque centrale et la modification de la loi des banques seront présentés à la Chambre des communes cette semaine.

Le premier ministre R. B. Bennett, l'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances, et les dirigeants de l'Association des banquiers canadiens se sont abouchés à plusieurs reprises dans le courant de la dernière quinzaine, et le texte du bill a été changé plusieurs fois depuis son impression.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il poser sa question?

M. Lucas: Je ne cite que cela. Je veux demander au premier ministre, car je tiens à éviter une fausse interprétation de cet article, si cette loi des banques va être modifiée et le bill touchant la banque centrale va être rédigé uniquement pour plaire aux banquiers, ou si l'on tient compte d'autres intérêts?

Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): Si l'honorable député mettait autant d'assiduité à faire son devoir qu'il en met à semer la discorde ce serait réellement un avantage pour le pays.

Aujourd'hui l'honorable représentant de Camrose se plaint de l'affirmation faite hier par le premier ministre. Le premier ministre a expliqué qu'il n'entendait pas censurer l'honorable député de Camrose. Comme l'honorable député de Camrose a continué à discuter la question, l'Orateur a décidé qu'il enfreignait le règlement. A présent l'honorable député en appelle de ladite décision de l'Orateur.

(La question de savoir si la décision de M. l'Orateur est approuvée est mise aux voix et décidée affirmativement.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	McGillis
Anderson (Halton)	McGregor
Arsenault	Maloney
Arthurs	Manion
Barber	Matthews
Baribeau	Michaud
Barrette	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Beaubier	Morand
Belec	Motherwell
Bell (St-Antoine)	Mullins
Bennett	Munn
Beynon	Myers
Bourgeois	Nicholson
Bowman	Peck
Boyes	Perley (Qu'Appelle)
Bradette	Perley, (sir George)
Burns	Pickel
Bury	Plunkett
Cahan	Porteous
Casselman	Pouliot
Chaplin	Price
Charters	Quinn
Chevrier	Rhéaume
Cotnam	Rhodes
Cowan (Long-Lake)	Roberge
Davies	Robinson
Denis	Rogers
Dickie	Ross
Dupré	Rowe
Duranleau	Rutherford
Embury	Ryerson
Ernst	Senn
Fortin	Shaver
Fraser (Caribou)	Short
Fraser (Northumberland-Ouest)	Simpson (Simcoe-Nord)
Ganong	Simpson (Algoma-Ouest)
Garland (Carleton)	Smoke
Geary	Spankie
Gobeil	Spence
Gordon	Spotton
Gott	Sproule
Guthrie	Stanley
Hepburn	Stevens
Hanson (York-Sunbury)	Stewart (Leeds)
Harris	Stewart (Lethbridge)
Hay	Stirling
Hepburn	Stitt (Nelson)
Jacobs	Stitt (Selkirk)
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Sutherland
Lacroix	Tétreault
Laflèche	Thompson (Lanark)
Larue	Weese
Laurin	Weir (Melfort)
Loucks	White (London)
MacLaren	White (Mont-Royal)
MacMillan (Mackenzie)	Willis
MacNicol	Wilson
	Young—115.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail	MM.
MM.	Howden
Beaubien	Ilsley
Bertrand	Jean
Bothwell	Kenedy
Brown	(Rivière-la-Paix)
Butcher	King, Mackenzie
Carmichael	Lapointe
Casgrain	Lucas
Coote	Luchkovich
Deslauriers	MacInnis
Euler	McIntosh
Factor	Marcil
Fafard	Mitchell
Ferland	Neill
Fiset, (sir Eugène)	Ralston
Fontaine	Reid
Gardiner	Rinfret
Garland (Bow-River)	Sanderson
Gershaw	Spencer
Girouard	Taylor
Goulet	Totzke
Hanson (Skeena)	Vallance
Heaps	Veniot
Heenan	Weir (Macdonald)
Howard	Woodsworth—49.

M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la décision de l'Orateur.

M. BOWEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la décision de l'Orateur.

IMPORTATIONS DE CHARBON DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'autre jour, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a posé une question et j'avais promis de répondre, hier, mais j'ai oublié de le faire. Enquête faite, je constate que, lorsqu'un député pose des questions entraînant une réponse de nature à divulguer les affaires d'un importateur, la règle veut qu'on ne réponde pas. Telle a été la règle. Je ne vois pas pourquoi nous nous en écarterions. Je n'exprime pas d'avis personnel sur le cas dont il s'agit, mais j'ai promis d'indiquer à la Chambre quelle est, d'après mes constatations, la règle suivie.

L'ACCORD AU SUJET DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vendredi dernier, à la législature du Manitoba, M. Sanford Evans a prononcé un discours dans lequel il a parlé de l'accord concernant le blé. A son dire, il existerait, outre l'accord principal, un accord supplémentaire qu'on n'a jamais publié. Je prie le premier ministre de nous dire s'il y a un autre accord que celui dont nous possédons le texte.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député de Weyburn (M. Young) sait probablement que le premier ministre du Manitoba a envoyé un télégramme auquel réponse a été donnée. Je n'ai pas le télégramme devant moi, mais, en substance, il y est dit qu'il n'existe pas d'entente qui ait le moindrement trait à la question de la production. Il a été décidé que 560 millions de boisseaux suffiront aux besoins des pays importateurs et, sur cette quantité, le contingent du dominion du Canada est 200 millions de boisseaux. Mais bien que la Russie ait signé l'accord, on n'a pas fixé son contingent. Les pays importateurs devaient régler ce point. C'est le seul point à régler et, à la réunion du comité consultatif à Londres, il y a quelques jours, la question était encore à l'étude et elle n'est pas encore réglée, à ma connaissance. La Russie prétend que ses stocks de blé exportable sont plus considérables que l'estimation faite par les représentants des autres pays exportateurs. Il en résulte qu'on n'a pas encore établi d'arrangement final. Il n'existe pas d'accord, supplémentaire ou autre, qui règle la production du blé. La seule question en jeu, et c'est à quoi M. Evans pensait, je suppose, c'est la répartition des 560 millions de boisseaux fixée comme la quantité requise par les pays importateurs. Le contingent de 200 millions de boisseaux du Canada n'a pas été du tout discuté et n'est pas discutable.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 9 février, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session, et sur l'amendement déposé par le très honorable Mackenzie King.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un peu de difficulté à prendre la parole immédiatement après cette querelle de famille, mais soyez assuré que les représentants qui ont voté pour la règle générale de l'application uniforme du règlement à tous n'avaient pas l'intention de supprimer l'appui du partisan presque constant du très honorable premier ministre (M. Bennett).

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il un article du règlement, monsieur l'Orateur, qui autorise l'honorable député à enfreindre lui-même le règlement par un remarque de ce genre? Il a voté contre la décision de l'Orateur,—une affaire réglée, remarquez bien,—et, homme de grande expérience, il affirme maintenant qu'il l'a fait pour que l'Orateur

traite tout le monde sur un pied d'égalité. C'est un insulte à l'Orateur et une censure directe de l'article du Règlement qu'une majorité de 66 voix vient d'appuyer. En toute logique, si l'honorable député est fortement attaché à l'observance du règlement, qu'il l'observe lui-même et respecte ces règles de courtoisie parlementaire dont une majorité de 66 voix vient de décréter le respect.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable représentant a pris l'habitude de regarder comme une insulte toute opinion contraire que nous exprimons et qui diffère de la sienne. Je n'ai pas accepté la décision de Votre Honneur; cependant, il n'y a certes rien qui soit de nature à assimiler le vote que j'ai donné à un blâme, une insulte ou quelque chose de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'aperçois que les nuages se dissipent déjà et j'espère que mon très honorable ami va reprendre bientôt sa bonne humeur habituelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ce verbiage ne va pas loin, vous savez.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette observation viendrait naturellement à la suite du discours de quatre heures de mon très honorable ami. J'écoute toujours en silence et parfois même avec admiration les remarques du très honorable premier ministre, quoique je les désapprouve, règle générale. Je lui demande donc de m'accorder le réciproque et de garder au moins le silence s'il ne peut approuver les observations que je fais.

Le très hon. M. BENNETT: Du moment que le règlement est respecté.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami respecte toujours le règlement, c'est entendu. J'ai appuyé l'amendement, monsieur l'Orateur, et voilà qui m'autorise à prendre part au débat avant que la proposition ne soit mise aux voix. En principe et d'une manière générale, tout le monde admettra que la confiance est le lien qui doit exister entre les gouvernements et leurs administrés. C'est la confiance qui assure vigueur et réussite dans les entreprises d'un gouvernement; la confiance constitue le principal ressort, la vie même des gouvernements; en son absence, les mesures législatives et d'ordre administratif ou exécutif d'un gouvernement ne sauraient avoir le moindre poids. Et il en est tout particulièrement ainsi à une époque de confusion et de difficultés sans précédent. A l'heure actuelle, nombre de pays luttent contre la crise et la ruine. Les peuples acculés au mur tentent des expériences nouvelles et renversantes. Dans les discours qu'il a prononcés ici, ces

jours derniers, mon très honorable ami a fait allusion aux pouvoirs dictatoriaux bien plus étendus que ceux du premier ministre du Canada, que le président Roosevelt s'est fait conférer. Il a oublié toutefois de souligner une différence essentielle et fondamentale qui existe entre les deux cas. Avez-vous remarqué, monsieur l'Orateur, que dans tous les pays où les gouvernants se sont fait conférer des pouvoirs sans précédent, que ce soit en Italie, en Allemagne ou aux Etats-Unis, ces dictateurs ont l'appui solide du peuple tout entier. Croyez-vous un seul instant que le président Roosevelt eût été en mesure de s'assurer l'appui quasi unanime du peuple américain en faveur des vastes initiatives qu'il a prises, si ses concitoyens avaient vu la chose d'un mauvais œil? Il peut exister des divergences d'opinion quant à la question de savoir s'il réussira; cependant, tout le monde convient qu'il lutte courageusement et il possède la confiance de la masse du peuple en ce qui regarde l'application du programme qu'il s'est tracé, car il s'est montré indépendant des puissants monopoles qui prédominent dans le domaine social et de la haute finance; il combat pour le bien de la masse du peuple. M. Roosevelt a créé un sentiment, un état d'âme et une volonté chez le peuple américain d'essayer par tous les moyens de sortir de l'abîme où il se débat. Le président des Etats-Unis agit; il a accompli quelque chose et c'est toujours mieux que l'inactivité paralysante. Ici à Ottawa, par malheur, la confiance fait défaut et sans cette confiance, le Gouvernement ne saurait accomplir rien d'efficace. Le navire de l'Etat est arrêté.

M. COTNAM: Balivernes!

L'hon. M. LAPOINTE: Qui a dit cela? L'honorable membre qui vient de faire cette remarque doit être un homme très intelligent. Je le répète, le navire de l'Etat est arrêté. A certains moments, la machine fait grand bruit bien que pas toujours agréable à l'oreille; cependant, quelle qu'en soit la cause, le navire n'est pas en mesure d'aller de l'avant Le présent régime ne possède pas la confiance du peuple. Mon honorable ami répond à cela: balivernes! Ses commettants lui feront voir en temps et lieu que mes remarques sont frappées au coin du gros bon sens.

M. HANSON (York-Sunbury): Mes commettants ne manqueront pas de vous le faire voir. (*Exclamations*)

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux de constater que j'ai réussi à raviver le cadavre. Le Gouvernement est l'objet d'une méfiance extrême et raisonnée, et j'essaierai tout à l'heure d'exposer quelques-uns des motifs de cette méfiance. La simple vérité, c'est que le

Gouvernement ne possède plus la confiance du peuple et il le sait fort bien.

M. MALONEY: Comment avez-vous pu le constater?

L'hon. M. LAPOINTE: Par des signes sur lesquels il n'y a pas à se méprendre. Comment l'avous-nous constaté? Eh bien, il y a eu des élections partielles dernièrement et le verdict du peuple est définitif et ne prête à aucun équivoque.

M. MALONEY: Que dites-vous de Trois-Rivières?

L'hon. M. LAPOINTE: Ces élections ont eu lieu en 1931; il y a trois ans passés.

M. MALONEY: Et Athabaska?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et aussi en 1930? Ce n'est pas discutable. Mais les verdicts ont été on ne peut plus précis et certains. On ne saurait méconnaître la voix du peuple à cet égard. Non seulement s'est-elle fait entendre aux élections partielles, mais même, aux élections provinciales où ils étaient dirigés par les amis du très honorable député d'en face, les gouvernements étaient voués à la défaite. Les résultats, tant dans la Nouvelle-Ecosse qu'en Colombie-Anglaise, sont également positifs.

M. ERNST: On le regrette déjà en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. LAPOINTE: Au cours de toutes ces campagnes électorales, on a discuté des questions fédérales. Même le gouvernement de l'honorable député d'Ontario, qui vient de parler, penche du côté de l'abîme.

M. GOTT: Les libéraux n'éliront pas douze députés dans l'Ontario; ils n'ont ni chef ni partisans.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aime les interruptions, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je sais que l'honorable député qui a la parole est tout à fait capable de se défendre, mais on ne doit pas l'interrompre.

L'hon. M. LAPOINTE: Le gouvernement de l'Ontario n'existe que parce qu'il a prolongé son existence au delà de ce qu'avaient en vue les électeurs qui l'ont porté au pouvoir. Dans une élection partielle, celle de Kent-Est, le résultat est un indice du courant d'opinion publique dans la province d'Ontario.

Dans son discours, le chef du Gouvernement a dit que, par des temps de crise, tous les gouvernements sont voués à la défaite. Or, ce ne fut pas là le sort du gouvernement de la province de Québec. Tout dernièrement trois élections complémentaires avaient lieu dans cette province. Il y eut lutte dans une et le candidat libéral l'emporta par une plus forte majorité. Il n'y eu pas d'opposition dans les deux autres. Une vacance survint dans la circonscription de Jacques-Cartier, circonscription représentée dans cette Chambre par l'organisateur général du parti tory dans la province de Québec. Ce dernier souffrit qu'un candidat, qui avait été son adversaire aux dernières élections générales, fut élu sans opposition à la législature provinciale.

Un MEMBRE: Attendons les événements.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, attendons les événements. C'est ce que l'on dit toujours dans les grandes luttes. Les honorables députés de ma province savent que partout on a discuté des questions fédérales. Leurs amis sont fort aigris par ces discussions aux élections partielles.

Par tout le pays, dans les circonscriptions agricoles, industrielles et minières, le premier ministre et son gouvernement ont été mis en jugement. A l'est et à l'ouest, comme au nord et au sud, le verdict a été le même. Je professe une trop grande admiration à l'endroit de notre très honorable collègue,—et il le sait,—pour croire, même un instant, qu'il s'imposera, malgré les conseils de son entourage immédiat, à un pays qui ne veut pas de lui. Qu'il ne se laisse pas tromper par les acclamations qui l'accueillent et par les interruptions dont je suis l'objet quand je porte la parole. Ce qui contribue le plus à maintenir le très honorable ministre et est son plus fort appui, c'est la peur d'une dissolution. Ces applaudissements, comme mon très honorable ami le sait, peuvent se comparer aux airs que chantonnent les gens peureux lorsqu'ils passent près d'un cimetière.

Je dirai encore ceci: Il en est qui semblent se faire cette illusion que, lorsqu'un gouvernement est élu pour cinq années, il doit se rendre jusqu'à la fin de son mandat. L'autre jour, l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), en s'opposant à l'amendement, a donné pour raison que cette Chambre avait été élue pour un espace de cinq années, et qu'elle devait aller jusqu'au bout de la durée de ses fonctions. L'année dernière, un des journaux de ma propre ville prenait la même attitude dans un article de fond bien écrit, et disait que le premier ministre ne doit pas tenir compte de ceux qui veulent la dissolution des Chambres, car il a été élu pour cinq ans et devrait rester en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat. D'après la constitution américaine un président est élu pour un certain nombre d'années. Il n'est pas fixé de période dans le cas du cabinet britannique ou du gouvernement canadien. Le gouvernement subsiste tant qu'il a la confiance de la popu-

lation du pays. En cherchant à se maintenir en fonction lorsqu'il a cessé d'avoir l'appui ou de jouir de la confiance de la majorité de la population, un parlement va directement à l'encontre des principes de notre Constitution. Le Gouvernement actuel se trouve dans une position aussi humiliante que l'était le gouvernement conservateur, ou ce qu'on l'appelait, en 1921. A ce moment-là, toutes les élections partielles avaient été défavorables au gouvernement, et mon très honorable chef proposa à l'Adresse un amendement semblable à celui que nous discutons aujourd'hui. Dans cette circonstance, je citai les opinions d'auteurs constitutionnels anglais à l'appui des vues que je viens d'exposer. Je n'ai pas le temps de les citer tous dans ce débat, de sorte que je n'en mentionnerai qu'un ou deux. Lors de la dissolution du parlement par M. Gladstone, avant l'expiration de son mandat, parce que des élections complémentaires ne lui avaient pas été favorables, ayant été censuré à la Chambre des communes pour avoir pris cette décision, voici ce qu'il dit:

Je pense...

C'est-à-dire le représentant qui avait parlé.

...se méprend absolument sur la constitution de ce pays, s'il suppose que la véritable majorité qu'un gouvernement peut avoir dans une Chambre des communes suffit à lui donner plus de force morale et politique pour l'accomplissement de ses devoirs onéreux, lorsqu'il est devenu évident que la possession de cette majorité ne convient pas aux convictions du pays.

Et il ajoute:

...et la simple possession d'une majorité parlementaire, satisfaisante lorsqu'elle indique réellement les sentiments et l'opinion du peuple, ne justifie pas suffisamment un ministère de rester au pouvoir s'il est clair ou s'il est raisonnable de supposer que les volontés du pays sont dans un autre sens.

Sir Henry Campbell-Bannerman, en 1905, a pris la même attitude. Voici comment il s'est exprimé alors:

Dès le moment que la Chambre des communes n'agit plus de concert avec le pays, alors le Gouvernement n'a plus aucune raison de se maintenir au pouvoir. Le très honorable député n'a aucun droit de se retrancher ici derrière la confiance et l'appui de ses amis après que tous savent aussi bien que lui qu'il a perdu la confiance du peuple.

Je désirerais citer ce que le professeur Dicey dit dans son ouvrage *Law of the Constitution*, de même que sir William Anson dans son travail intitulé: *Law and Custom of the Constitution*. Cependant, si quelque honorable député désire prendre connaissance de ces citations, il les trouvera dans le hansard de 1921, à la page 464 et dans les suivantes.

Nous proposons cet amendement, parce que c'est le droit et le devoir de l'opposition de protéger autant que possible la doctrine constitutionnelle de la responsabilité du Parlement devant l'opinion publique. Le premier ministre a perdu la confiance du pays, en grande partie parce qu'il n'a pas fait honneur à ses engagements, et à cause de la facilité avec laquelle celui qui, en 1930, prétendait avoir trouvé la clef d'un paradis terrestre, a répudié ses promesses les unes après les autres. Je ne rappellerai pas ces promesses, vu qu'on y a fait allusion à maintes reprises en cette Chambre, l'an dernier, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater le rapprochement singulier entre la manière dont le très honorable député avait insisté sur ces engagements et celle dont Herr Hitler parle à ses concitoyens en Allemagne. Le premier ministre avait l'habitude de terminer ses observations en disant: "ou je périrai à la tâche". Hitler, dans son importante harangue au peuple allemand, à la veille des soi-disant élections il y a quelques mois, a dit: "Si je faillis, pendez-moi". Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas cruels de ce côté-ci de la Chambre, et au lieu d'une corde pour pendre mon très honorable ami nous nous servirons des urnes électorales.

S'il y a tant de défiance dans tout le pays, c'est surtout parce que toutes les politiques d'initiative ministérielle ont échoué, presque ruiné notre commerce et appauvri notre agriculture. A chaque assemblée à laquelle j'ai eu le privilège d'adresser la parole, soit à des élections complémentaires, ou en d'autres circonstances, j'ai demandé aux amis de ce Gouvernement de mentionner une seule de ses entreprises qui ait réussi. Enfin, l'un des ministres a semblé accepter la partie, et a discuté au long la réduction des dépenses du réseau des chemins de fer nationaux. Quelle œuvre considérable! Le programme commercial de nos honorables vis-à-vis a porté le coup de mort à nos lignes nationales. Notre réseau ne transporte plus de marchandises; quelques gares sont fermées; les ateliers sont inactifs; les hommes sont destitués ou suspendus, et les salaires d'autres ont été réduits. Cependant, le Gouvernement s'enorgueillit d'avoir diminué les dépenses du National-Canadien. Le ministère a droit à autant de mérite pour cette réduction de dépenses que le marchand incapable, qui, à la veille de la faillite, renvoie ses employés, ferme quelques-uns de ses magasins et n'achète plus de marchandises. Il diminue également ses dépenses.

Chaque session, on nous a dit d'attendre. A la première, on nous a conseillé de patienter jusqu'à la conférence impériale en 1930. A la suivante, on nous a demandé d'attendre jusqu'à la conférence d'Ottawa. Plus tard, on nous a dit d'endurer jusqu'à la conférence économique universelle. Eh bien, cette der-

nière a eu lieu, et le mieux qu'on puisse en dire est que son échec n'a pas causé les énormes conséquences qui devaient être le résultat du manque de succès de cette conférence, d'après ce que l'on avait prédit. Tous les hommes d'Etat, tous ceux qui ont été mêlés à cette conférence, depuis l'illustre personnage qui en a fait l'ouverture jusqu'au plus humble délégué, tous ont déclaré que la plus forte raison militant en faveur du succès de la conférence était que les peuples de l'univers ne pouvaient affronter les résultats d'un échec. Heureusement, toutefois, l'échec de cette conférence ne paraît pas avoir aggravé la situation désolante d'avant. Mais nous avons raison de croire que tôt ou tard le monde souffrira durement, s'il n'intervient pas une entente commerciale internationale et si les peuples ne finissent pas par comprendre qu'ils ne peuvent tous vendre la même chose en même temps et à la même clientèle. Il leur faut coopérer entre eux, échanger réciproquement leur marchandises, modifier les tarifs douaniers, les contingentements, les prohibitions, ainsi de suite.

La conférence a servi à faire ressortir de façon manifeste le vrai mal de presque tous les pays de l'univers. Le premier jour, tous les délégués s'entendaient parfaitement quant aux changements à opérer. A l'unanimité, ils déploraient la situation économique résultant de la politique individuelle des différents pays. Le secrétaire d'Etat Cordell Hull des Etats-Unis définissait le mal en ces termes:

> Tel qu'il est pratiqué depuis la guerre, le nationalisme économique comprend toute méthode particulière de faire obstacle au capital et au commerce dans le champ international, comme les hauts tarifs, les contingentements, les embargos, les restrictions du change et la dépréciation des devises.

On semblait tous d'accord sur la nécessité de faire quelque chose; mais aussitôt qu'on se mit à l'œuvre pour aboutir ce fut à qui d'entre les délégués soustrairait son pays à l'effet des changements. Et c'est la même chose dans le domaine national. On semble d'accord quant à la nécessité de faire des réformes, mais ceux-là qui paraissent avoir le plus de poids auprès du Gouvernement ne veulent pas que ces réformes les touchent, non plus que leurs industries respectives.

Ayant débuté par une convocation du Parlement afin d'élever davantage les barrières douanières et les embargos, le premier ministre se trouvait naturellement hors d'état de prendre la tête du mouvement de réforme à la conférence. Le prestige moral lui manquait pour préconiser le retour au sens commun et à la coopération dans le domaine économique.

Pour justifier sa politique douanière de 1930, le premier ministre nous dit maintenant qu'il fallait changer la balance du commerce qui nous était défavorable. Je ne veux pas me prononcer sur l'avantage ou le désavantage d'une balance favorable de commerce, mais je me souviens d'avoir entendu nombre de membres de la droite dire, en ma présence, que cela ne signifiait rien. Sans compter que, même lorsque notre commerce se soldait par un énorme surplus à notre avantage, mon très honorable ami et son parti réclamaient aussi ardemment le relèvement des droits et une plus forte protection.

Je dirai aussi à mon très honorable ami que la balance favorable du commerce extérieur canadien intéresse bien moins nos gens que le solde favorable de leurs propres affaires. Voilà ce qui les intéresse et ce que la politique du Gouvernement actuel leur refuse. Le premier ministre a bien mal réussi sa transposition du patriotisme dans le domaine douanier. En 1930, juste au moment ou il se disposait à partir pour aller proposer à la conférence impériale une diminution de 10 p. 100 moyennant une préférence sur le marché britannique, il haussait le tarif douanier. Naturellement on se dit qu'un abaissement de 10 p. 100 importait peu lorsque le mur restait encore trop haut à franchir. Et c'est ce qui valut à la proposition du premier ministre, de la part d'un de ses collègues de la conférence, ce qualificatif que la courtoisie nous interdit d'employer en cette Chambre.

Vint ensuite la conférence d'Ottawa. Les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse ont vu dans celle-ci l'annonce de grandes choses. Pour moi, c'est un autre anneau à la chaîne de mesures malfaisantes qui paralyse le commerce. De même que mon très honorable ami se condamna à l'impuissance avant la conférence 1930, de même, par les accords d'Ottawa, il se lia encore les mains avant la conférence économique mondiale de 1933. Nos droits de douane sur maints articles, de quelque pays qu'ils viennent, sont plus élevés, et par ces traités le Gouvernement nous a interdit de les modifier avant de négocier et de conclure des conventions réciproques avec d'autres pays.

Au cours d'un article dans la *Contemporary Review* de janvier 1934, sir Archibald Sinclair donne les raisons de son changement d'allégeance politique. A la page 4, on lit:

> Il est vrai que la situation économique restait grave, mais de l'avis des ministres libéraux, la politique protectioniste du gouvernement l'aggravait, et, de leur point de vue, seul l'espoir que, de la conférence économique mondiale, sortirait l'apaisement du nationalisme économique partout dans le monde et renaîtrait le commerce universel les justifiait de demeurer dans le gouvernement.
>
> Mais les accords d'Ottawa affaiblissaient, s'ils ne ruinaient pas cet espoir. Pour rétablir le

commerce international, l'un des principaux objectifs du gouvernement britannique à la conférence devait être l'abolition des contingentements, que M. Runciman, président du département du Commerce, parlant à Saint-Ives, le 2 février 1933, qualifiait de "folie" et "d'affliction du commerce européen". Et cependant, par suite des accords d'Ottawa, nous devrions établir des contingentements dans notre pays au moment même où le premier ministre, à titre de président de la conférence, demande aux autres gouvernements d'abandonner les leurs. Les principaux représentants anglais exhortaient de la même manière les autres pays à réduire leurs tarifs douaniers; mais pendant ce temps-là, toujours à cause des décisions prises à Ottawa, on avait en vue un relèvement considérable des tarifs anglais.

Mon très honorable ami peut donc se rendre compte que nous ne sommes pas les seuls à déplorer l'orientation du commerce à la suite de la conférence d'Ottawa. Je suis d'avis que l'impérialisme économique inauguré à la Conférence d'Ottawa ne vaut guère mieux que le nationalisme économique que prêchait le premier ministre en 1930.

J'ai bien peur que la restriction de quarante minutes m'empêche de faire connaître toute ma pensée au sujet du commerce et autres questions connexes, relativement à la conférence économique, car je désire dire un mot ou deux de la question des titres. Je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires, mais je veux tout simplement justifier l'attitude de la Chambre des communes, en 1919, et réfuter le reproche d'avoir fait un affront au roi que lance le premier ministre à ceux qui ont voté contre la résolution. Il est vrai que la résolution n'était pas un acte du Parlement. Le très honorable représentant a dressé un épouvantail pour avoir le plaisir de l'abattre quand il a dit que seule une décision du Parlement pouvait abolir ce privilège. Personne n'a dit que ce privilège n'existait pas; personne n'a soutenu que cette résolution de la Chambre faisait disparaître ou détruisait ce privilège. Elle ne l'a pas aboli et elle n'avait aucunement ce but. C'était tout simplement l'expression du désir des habitants du Canada, par la voix de leurs représentants officiels, que ce privilège ne fût plus exercé à l'endroit du Canada. Mon très honorable ami sait fort bien que, par une loi ou par l'application des clauses conventionnelles de la Constitution, les privilèges du roi ont été transportés au ministère. Bien des gens se font une idée singulière de la prérogative royale. Dans l'exercice de ce privilège, le roi prend conseil de ses ministres, qui sont comptables au Parlement du bon emploi de leur autorité. De fait, il n'existe aucun acte du pouvoir exécutif de la couronne dont un des membres du cabinet, ou le ministère collectivement, ne soit tenu de rendre compte. Ce que le roi faisait autrefois en vertu de ses

prérogatives, il le fait maintenant sur l'avis de ceux à qui le pouvoir discrétionnaire a été transporté. Ainsi donc, avec Dicey, dans son livre intitulé *"Law of the Constitution"*, huitième édition, page 421, nous disons:

> Nous pouvons employer le mot "prérogative" en lui donnant le sens de pouvoir discrétionnaire de l'Exécutif.

Dans son volume, *"Constitutional Law of England"*, quatrième édition, page 157, Ridges dit:

> La prérogative n'est plus la prérogative personnelle du roi mais le privilège du pouvoir exécutif.

Tout le monde sait, sans doute, que les titres honorifiques ne sont plus conférés par le roi, mais bien par le premier ministre. Quand on parle de Sa Majesté le Roi dans la résolution de 1919, il est question de Sa Majesté le Roi au sens constitutionnel, c'est-à-dire l'autorité revêtue du pouvoir discrétionnaire, soit l'Exécutif. Je n'ai aucune objection à la modification que fait mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell) à sa résolution afin de respecter l'opinion du premier ministre et lui enlever l'excuse qu'il aurait pu donner de son opposition à la résolution. Je n'en crois pas moins encore qu'il avait raison de proposer sa première rédaction.

Le premier ministre a laissé entendre que ses prédécesseurs, ou que ceux qui dirigeaient les affaires en 1919, n'ont pas pu comprendre son point de vue parce qu'ils avaient trop à faire. Je tiens à lui rappeler que la question a été étudiée, examinée et discutée pendant deux sessions consécutives. Un comité de la Chambre, composé d'hommes sérieux, a tenu de longues séances. La résolution a été rédigée par les membres de ce comité et a été le résultat de leurs travaux. Cette résolution a été acceptée et approuvée par des hommes qui n'auraient certainement rien approuvé qui eût pu être un affront au Roi. Je puis ajouter que ce comité était composé de membres certainement en état de juger si la question était ou n'était pas un affront à Sa Majesté. L'honorable N. W. Rowell, aujourd'hui président de l'Association du barreau canadien, a été du nombre de ceux qui ont voté pour cette résolution et il ne mérite pas le reproche que l'on trouve dans les paroles du premier ministre. De même pour le très hon. W. S. Fielding, que l'on n'a pas lieu de censurer. J'en puis dire autant de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et d'un grand nombre d'autres qui ont voté sur cette résolution comme je l'ai fait moi-même.

M. McGIBBON: Mon honorable ami me permettra-t-il d'expliquer...

L'hon. M. LAPOINTE: Si l'on veut m'accorder un temps plus long, je le veux bien. Ce n'est pas un affront au roi de dire qu'en Angleterre les titres honorifiques ont très souvent été une source de corruption, pas plus que de dire que dans ce pays les titres ont été conférés sans aucun tact. Et c'est pour cette raison que cette institution est tombée en discrédit au Canada. En disant cela, nous ne faisons aucun affront au roi. C'est le ministère qui était responsable et c'est lui qui méritait l'imputation. J'ai déjà entendu qualifier le discours de Son Excellence de document stupide; or, personne n'interprète cela comme un affront à Son Excellence; c'est parce que Son Excellence a le malheur de se faire mal conseiller par ceux qui sont responsables de la rédaction du document en question. Dès maintenant, l'on me permettra de dire ceci: Pourquoi introduire ce sujet de controverse dans l'arène en ce moment? Pourquoi diviser les gens sur cette question? Qui l'a demandé? N'étions-nous pas heureux sans cela? Une partie quelconque de l'opinion publique a-t-elle réclamé ce dangereux usage? Je me suis laissé dire qu'à cause de cette restriction, le Canada est placé dans un état d'infériorité par rapport aux autres pays britanniques; par exemple, que le Canada n'est pas l'égal de Terre-Neuve où il y a plus de gens titrés par mille carré que n'importe où ailleurs dans le monde; enfin, que les Canadiens éprouvent un sentiment d'infériorité lorsqu'ils pensent à la vieille colonie ou qu'ils en parlent. Dire que notre dignité nationale s'en trouve blessée est pur non sens, pour me servir de l'expression employée vis-à-vis, cet après-midi. Les Canadiens n'ont jamais été plus fiers de leur pays qu'ils le sont depuis 1919. On me permettra de mentionner le Traité de paix, la Société des nations, le développement constitutionnel, la Conférence de 1926, le Statut de Westminster et, pour faire plaisir à mon très honorable ami, j'inclurai la Conférence d'Ottawa. Le Canada est une nation. Peut-être n'avons-nous ni rubans, ni médailles, mais nous avons notre orgueil de peuple, et notre dignité nationale; nous aimons à servir pour la satisfaction que cela comporte en soi.

Toutefois, relativement à ceux qui ont été choisis pour être décorés cette année, je dois dire qu'il était impossible de faire un meilleur choix. Mais pense-t-on que le prestige du juge en chef de la Cour suprême, un des juristes les plus distingués du monde, sera rehaussé par suite de la particule qui va précéder son nom? On peut en dire autant du juge en chef de ma province: il n'y a pas d'homme plus capable au monde, mais il n'avait pas besoin de ce titre. Dans ma propre ville de Québec, je connais une bonne dame qui est digne de toutes les récompenses, mais les décorations de l'ordre de l'Empire britannique, ou de l'ordre de Saint-Michel et Saint-Georges n'ajoutent rien à son prestige; elle fait honneur à l'ordre dans laquelle elle entre; mais elle ne gagne rien à y entrer.

Avant de terminer, il y a une chose que je voudrais entendre dire par le premier ministre aussitôt que possible. Dans l'Ouest, à deux ou trois reprises, et même dans cette enceinte durant la dernière session, il a déclaré que des libéraux distingués lui ont fait part de leur approbation de sa politique. Dans tous mes discours—peut-être ne les a-t-il pas lus—j'ai demandé au très honorable premier ministre de me désigner ce très distingué libéral? Où demeure-t-il? Certainement pas dans Restigouche-Madawaska, ni dans Mackenzie. Est-il en Nouvelle-Ecosse? Ou en Colombie-Anglaise? Qu'il nous dise le nom de ce très distingué libéral qui a la confiance du premier ministre. Nous avons sûrement le droit de le savoir.

Pendant que mon très honorable ami est en veine de confidences je lui demanderai de nous dire quelle est la situation du Canada relativement aux avances et aux garanties données pour le blé. On a discuté vaguement cette question chaque année depuis deux ans, mais jusqu'ici personne n'a pu savoir où nous en sommes rendus financièrement dans cette affaire de blé. Nous voudrions aussi avoir des détails concernant les garanties consenties aux compagnies de chemins de fer, ou à d'autres sociétés ou particuliers. Nous voulons être éclairés au cours de cette session-ci.

M. CANTLEY: L'honorable député en a besoin.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'espère. Voici pour terminer: Nous ne constituons pas la majorité dans cette Assemblée, mais nous le sommes dans le pays; aussi c'est d'autant plus notre devoir d'exiger toutes les informations et de défendre les droits du peuple dans le cours de cette session. Rien ne nous empêchera de le faire. Nos honorables amis d'en face ont la majorité dans le Parlement, mais je ne voudrais pas changer ma position pour la leur, parce que nous avons la majorité dans le pays.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, en quelques mots je désire m'associer à tous ceux de nos collègues qui ont adressé leurs félicitations aux honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse pour la façon splendide dont ils se sont acquittés de leur mission. Depuis un peu plus de deux semaines que la session dure nous écoutons le soi-disant débat sur cette motion.

J'ai observé que presque toute la discussion est venue des rangs de l'opposition officielle. J'ai demandé hier à mon secrétaire de compter le nombre des discours. Il m'a appris que les ministériels en ont fait huit, que les F.C.C. en ont fait huit et que les libéraux, y compris mon honorable ami qui vient de parler, en ont fait vingt-huit. J'ai siégé ici durant dix-neuf sessions et je puis dire très sincèrement que le débat actuel a été le plus fade, le plus néfaste, le plus inutile que j'aie jamais entendu à la Chambre des communes. Dans un dernier effort pour ressusciter le corps qu'ils ont presque tué, mes honorables amis vont, je le crois, mettre aujourd'hui de l'avant trois de leurs champions, et l'honorable préopinant en est un. Sans vouloir l'offenser aucunement, je dois dire qu'il n'a pas relevé le niveau du débat. Dans son discours, il n'a eu de paroles élogieuses qu'à l'adresse du président Roosevelt. Son chef (M. Mackenzie King) avait d'ailleurs eu la même attitude. Je me contente de répondre à cela que, si mon chef avait osé appliquer les méthodes arbitraires que le président Roosevelt a souvent prises sur maintes questions, nous pourrions entendre le chef de l'opposition et l'ancien ministre de la Justice jeter les hauts cris en accusant mon chef d'être un tyran et un autocrate.

L'honorable préopinant dit que nous n'avons pas la confiance du peuple et que nous devrions nous présenter devant le corps électoral. Or, nous allons prendre un vote bientôt sur cette question et peut-être saurons-nous, cet après-midi même, si nous possédons la confiance du peuple. Le seul moyen qu'il y ait de juger si un Gouvernement possède la confiance du pays est de la faire manifester par la confiance de la Chambre.

L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) vient d'exposer une doctrine tout à fait nouvelle en prétendant que le parti de l'opposition est celui qui doit décider de la date des élections. Quand il était ministre, mon honorable ami n'a jamais, à ma connaissance, demandé à connaître notre opinion sur la date à choisir pour les élections générales, et je puis lui assurer que, de notre côté, nous n'avons pas l'intention de lui demander son sentiment. Il affirme que la majorité de la population du pays est favorable à son parti, mais il faudra prouver cela le jour où la majorité de la population canadienne aura l'occasion de se prononcer. Je me rappelle d'ailleurs qu'au moment des dernières élections générales de 1930, lui-même et son chef (M. Mackenzie King), ainsi que tous leurs amis prétendaient avoir pour eux la majorité du peuple, mais le résultat a démontré qu'il n'en était pas ainsi.

[L'hon. M. Manion.]

Mon honorable ami de Québec-Est me pardonnera sûrement de ne pas le suivre davantage dans son discours. J'ai voulu prendre note des points vraiment importants de son discours, afin de les relever tour à tour, mais j'en ai trouvés bien peu, de sorte que je n'ai guère de choses à dire de ce côté. Je veux cependant relever quelques passages des discours prononcés par quelques-uns des autres lieutenants du très honorable chef de l'opposition. Mon honorable ami le député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et mon honorable ami le député de Melville (M. Motherwell) sont venus récemment dans ma circonscription. Je les en remercie, car je n'ai jamais tenu de si réconfortantes réunions que celles que j'ai tenues depuis leur passage. Dans leurs discours, qui ont certainement été bien accueillis, car je sais qu'ils ont eu des auditoires considérables, ces honorables membres ont fait certaines déclarations que j'ai l'intention de commenter parce qu'elles nous font bien connaître les méthodes relevées, généreuses et magnifiques que les lieutenants de mon très honorable ami entendent employer au cours des prochaines élections générales. L'honorable député de Vancouver-Centre a dit—je cite le *Times-Journal* qui a dû rapporter fidèlement ses paroles, car ce n'est pas un journal qui appuie activement mon parti, et il rapporte généralement bien même mes paroles. . .

M. HANBURY: Mais non pas celles de votre chef.

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas ce dont mon honorable ami veut parler. L'honorable député de Vancouver-Centre a déclaré là que la dette du Canada a été réduite de 257 millions de dollars durant le régime libéral.

Une VOIX: Plus que cela.

L'hon. M. MANION: Ce sont les chiffres publiés dans le *Times-Journal*. Je veux faire remarquer que cela est peut-être exact quant à la dette directe, mais mon honorable ami, comme son très honorable chef et les autres lieutenants libéraux, a oublié la dette indirecte que le régime libéral a accrue. De 1923 à 1930, la dette des chemins de fer du Canada a été augmentée de 461 millions de dollars, chiffre à peu près double de celui de la diminution dont mon honorable ami de Vancouver-Centre a parlé. Et le chiffre des intérêts sur la dette des chemins de fer a été augmenté de 20 millions par année. Voilà la dette indirecte que le peuple canadien est aujourd'hui appelé à payer au moyen d'impôts. Nos amis de la gauche n'ont donc aucunement raison de prétendre qu'ils ont réduit la dette du pays.

Mon honorable ami a aussi déclaré, en parlant de la politique du Gouvernement relative-

ment à l'écoulement du blé, que cela a fait perdre jusqu'ici au peuple canadien une somme de 30 millions de dollars. Je réponds tout simplement que le peuple canadien n'a pas encore perdu un seul sou de ce côté. La transaction n'est pas encore terminée et personne ne sait encore si elle sera profitable ou non.

Parlant de la commission d'enquête sur les chemins de fer, mon honorable ami a dit qu'elle s'est prononcée en faveur de la fusion. C'est absolument faux, elle s'y est déclarée opposée. Il ajouta que, par cette fusion, le Gouvernement allait faire disparaître l'un des grands réseaux de chemin de fer du Canada et qu'on allait lui demander une explication de cet effort en vue de ruiner le système d'étatisation. C'est une remarque tellement inexacte que je ne m'en occuperai même pas Je me bornerai à souligner que les affirmations de mon très honorable ami,—avec l'appui de l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Heenan) sur toutes les tribunes publiques,—attribuant au Gouvernement l'intention de fusionner les chemins de fer, ne changent en rien la loi en vigueur aujourd'hui, loi adoptée par le Gouvernement actuel, et dont les termes empêchent toute fusion. Le dernier article de cette loi est en effet ainsi conçu:

Rien dans la présente loi n'est censé autoriser la fusion d'une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer nationaux avec une compagnie de chemin de fer comprise dans les Chemins de fer du Pacifique, ni autoriser la gestion et le contrôle réunis du réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer nationaux avec le réseau ferroviaire qui fait partie des Chemins de fer du Pacifique.

La fusion est donc défendue par la loi. Il y a deux administrations distinctes pour les chemins de fer et il n'est aucunement question de fusion. On a organisé des services en commun pour le transport des voyageurs et on en organisera sans doute encore d'autres, mais il n'a pas été question de fusion et il n'en sera pas question sous le Gouvernement actuel.

L'honorable député a ensuite soulevé un autre sujet que l'on ne devrait pas mêler à la politique et qui n'y avait pas été mêlé jusqu'au jour où il est entré dans cette Chambre. Il a dit que le Gouvernement avait manqué de parole envers les anciens soldats. Le Gouvernement actuel n'a jamais manqué de parole envers eux et, en toute justice, je dirai qu'on ne saurait non plus adresser ce reproche à l'ancien gouvernement. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1919 ont été très justes envers les anciens combattants et je répète aujourd'hui ce que j'ai déjà dit bien des fois, les soldats canadiens ont été mieux traités que ceux de n'importe quel autre pays au monde.

M. HANBURY: C'est vrai pour la loi, mais non pour son application.

L'hon. M. MANION: Il est possible que la commission des pensions ait été un peu sévère et ait pu commettre des injustices dans des cas isolés. S'il y en a réellement, on peut les corriger et le Gouvernement désire aussi sincèrement être juste envers les anciens combattants que mon honorable ami et que les honorables députés de tous les groupes l'ont été au comité en étudiant les questions concernant les anciens soldats. Mais je dis à mon honorable ami de Vancouver-Centre qu'en essayant, avec le concours de ses collègues, comme on me l'a rapporté, d'introduire la politique dans cette question...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est absolument faux.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de cette déclaration. Dans tous les cas, il a mêlé la politique dans cette question quand il a fait son discours de Fort-William et c'est le plus mauvais service qu'il pouvait rendre à la cause des anciens soldats. A tous ceux qui songeraient à mêler la politique à cette question, dans cette Chambre ou à l'extérieur, je conseille de bien réfléchir.

Je ne m'occuperai pas davantage de mon honorable ami de Vancouver-Centre et je passe aux remarques de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Il a prononcé un discours à Fort-William et on l'a très bien accueilli, et bien applaudi, comme l'honorable député de Vancouver-Centre. Je ne pense pas qu'on l'ait pris très au sérieux cependant, car quelqu'un m'a dit que c'était l'homme le plus comique que l'ont ait encore entendu à Fort-William. L'honorable député de Melville a dit en cette occasion que le système des primes à la production du blé est bête et stupide. Je suppose qu'il ne me reprochera pas cette citation de ses paroles.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est encore mon opinion pour ce qui est de la politique du Gouvernement à l'égard de ceux qui n'ont pas eu de récolte.

L'hon. M. MANION: Ce qui m'intrigue le plus, c'est qu'au moment de l'adoption de ce système, l'honorable député faisait partie de la Chambre et je ne me souviens pas de l'avoir entendu exprimer la même opinion. Je me rappelle avoir défié les honorables députés d'en face de s'opposer au système des primes à la production du blé et personne n'a osé le faire. Quelques membres de la gauche ont prétendu que certains détails devaient être changés, qu'il faudrait réaliser le projet de quelque autre façon...

M. HEPBURN: Vous vous trompez. Je me suis opposé à la prime du blé et j'ai parlé contre le projet.

L'hon. M. MANION: Oui, je crois que c'est exact. L'honorable député qui dirige maintenant, de loin, le parti libéral de l'Ontario l'a fait.

M. HANBURY: Comment était le scrutin inscrit au hansard?

L'hon. M. MANION: L'honorable député a dit que le Canada n'a obtenu aucune préférence du fait de la conférence économique impériale...

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour le blé.

L'hon. M. MANION: Telle n'est pas la parole que lui attribue le journal. Mais nous obtenons 6c. par boisseau sur le blé, si vous voulez vous restreindre à ce point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre ne parle pas ainsi.

L'hon. M. MANION: Le journal fait dire à mon honorable collègue que nous n'obtenon aucune préférence. Sur le blé, nous obtenons 6c. Nous jouissons d'un contingent de faveur pour le bacon et le jambon; une préférence fort substantielle sur le fromage, les pommes, etc., et sur le cuivre, plus une préférence de dix ans sur le tabac cultivé ou préparé au Canada. Voilà certaines des préférences que nous obtenons.

L'honorable député a parlé ensuite du prix du blé, et il a dit que mon très honorable ami a fait baisser ce prix au niveau le plus bas qu'on ait vu depuis trois siècles. Point n'est besoin de s'arrêter à une telle affirmation, car même mon honorable ami ne pourrait prétendre sérieusement que le premier ministre du Canada a le pouvoir d'abaisser le prix du blé dans le monde au niveau le plus bas depuis trois siècles. La seule chose à dire au sujet des honorables députés qui sont venus dans ma circonscription,—et que j'accueillerai encore avec plaisir avant les prochaines élections, parce que, s'ils y viennent, je serai élu par acclamation, je pense,—est que j'espère lire leurs discours dans la prochaine édition du baron Munchausen.

Je ne m'arrête à ces paroles que parce qu'elles indiquent bien la façon d'agir de mes honorables collègues quand ils s'éloignent d'Ottawa, pour aller en des endroits où ils pensent,—à tort, bien sûr,—que les gens ne comprennent pas ces questions. J'ai une circonscription particulièrement cultivée et d'une éducation particulièrement élevée. Si mes honorables amis veulent employer de tels arguments, ils feraient mieux de se tenir loin de Fort-William; mes commettants ont eu un bon député depuis trop longtemps pour être restés mal renseignés sur l'une ou l'autre des questions d'intérêt général au pays.

Je passe, brièvement, au discours du très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) qui a consacré quatre heures et vingt minutes, et quarante-deux interminables pages du hansard, à l'examen de l'état épouvantable où se trouve le pays, pleurant, gémissant, grinçant des dents au sujet de ces conditions abominables et de l'impéritie du Gouvernement à cet égard, lequel ne fait rien non pas pour aider le pays à remonter la côte, car il n'admet pas qu'il y ait un sommet à atteindre, mais pour empêcher la nation de continuer la marche vers le bas. Jérémie, à mes yeux, était un optimiste joyeux à côté de ce que s'est montré mon très honorable collègue dans son discours de quatre heures et vingt minutes, l'autre jour. Je voudrais lui demander pourquoi il a pris quatre heures et vingt minutes, et quarante-deux pages du hansard, pour dire ce qu'il aurait pu exprimer en une phrase; c'est-à-dire qu'il n'avait que faire du Gouvernement et de ses œuvres et qu'il ne pourrait admettre la possibilité d'une amélioration de l'état des affaires au Canada, même si cette amélioration s'est déjà produite. Voilà ce que pensait mon très honorable ami. Que l'amélioration se soit déjà produite, cela ne le touche aucunement, si ce n'est à l'égard des prochaines élections. Il veut ces élections le plus tôt possible, parce qu'il craint un relèvement trop rapide. Il n'aime pas notre politique douanière, ni notre politique ou nos pactes commerciaux, pas plus que notre politique agricole, notre accord sur le blé ou nos mesures relatives au chômage.

M. DUPUIS: Ni les titres.

L'hon. M. MANION: Je n'en suis pas sûr; il a dit qu'il n'avait rien à dire contre les titres. Il pense sans doute au temps où il reviendra au pouvoir. Il s'est élevé contre les titres, du point de vue constitutionnel, mais non du point de vue personnel. Il n'aime pas notre politique à l'égard des chemins de fer. En somme, il n'aime aucun article de notre programme. Son discours m'a laissé l'impression qu'il n'aime pas le Gouvernement, mais ce qui l'a abattu le plus a été le discours du premier ministre, et aussi l'optimisme du premier ministre. De fait, le très honorable député s'oppose à tout optimisme; à son avis, il ne devrait exister aucun optimisme. Il pense que le Gouvernement a causé la crise universelle. S'il disait toute sa pensée, il ajouterait que nous avons été aussi la cause de la guerre. Comme je me rendais chez moi, l'autre jour, en compagnie du ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart), j'examinais le compte rendu de ce discours; j'ai pris la peine d'en lire les qua-

rante-deux pages. Ceux de ma religion, monsieur l'Orateur, croient au purgatoire; et depuis que j'ai lu ce discours je commence à prévoir qu'au purgatoire la peine qui me sera infligée pour me péchés sera celle de la lire les discours du très honorable représentant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne se flatte pas, j'espère, qu'il en sera quitte pour le purgatoire.

L'hon. M. MANION: Mais je suis encore plus convaincu, monsieur l'Orateur, que, si je descends dans l'enfer, je serai obligé de lire ses discours tout le temps; même, le premier ministre suggère que je serai peut-être forcé de les écouter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami serait peut-être heureux, là même où il dit, s'il n'avait pas à écouter le très honorable premier ministre.

L'hon. M. MANION: Il est probable que le premier ministre n'ira pas là, mais plutôt dans une terre meilleure que mon très honorable ami ou moi-même.

Pour revenir aux affaires sérieuses, le très honorable représentant a dénoncé très vigoureusement la suggestion que la situation générale du pays se soit améliorée. Je n'agrée pas son objection car le premier ministre a démontré, chiffres en main,—je vais les citer moi-même,—que pendant la dernière moitié de l'année dernière le niveau des prix des denrées dépassait de 8 p. 100 celui de la première moitié de l'année. La cote des valeurs a monté de 63 p. 100; le prix des produits de ferme, 25 p. 100; le volume des emplois, 17 p. 100; les contrats 72 p. 100; la production industrielle, 40 p. 100; la production minière, 27 p. 100; exportations domestiques, 13 p. 100; le revenu provenant du chargement des wagons de chemins de fer, 4 p. 100. Puis-je dire aussi que pour les cinq dernières semaines les recettes du réseau national de voies ferrées dépassent de $2,265,000 le chiffre du 7 février de l'an dernier.

En présence de pareils faits, monsieur l'Orateur, nulle personne sensée ne voudrait nier l'amélioration qui s'est accomplie. Mais le très honorable représentant s'écrie: "Foin de ces faits; s'ils ne sont pas conformes à mon discours, tant pis pour les faits. Les statistiques et les statisticiens sont malhonnêtes; tout comme la Chambre des communes, ce ne sont que des appareils enregistreurs pour ce tyran qu'est le premier ministre. Donc", dit-il "faisons les élections tout de suite..." et il se murmure à lui-même "...pour devancer l'amélioration qui s'annonce. Profitons du mécontentement qui règne et consultons les électeurs immédiatement".

Puis dans son discours il va un peu plus loin; il nous taquine de ce que nous l'ayons condamné, lui et ses lieutenants, parce qu'ils n'ont rien suggéré de pratique. Arrivé à ce passage du discours j'ai cru que j'allais lire tout de suite ses suggestions pratiques. Mais qu'est-ce que j'ai trouvé? J'ai trouvé qu'il avait accaparé des pages du hansard pour esquisser ses suggestions pratiques; et sa première proposait une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons tenu quatre de ces conférences; et presque toutes nos démarches pour combattre la crise sont le fruit de propositions avancées à ces conférences. Une autre de ses suggestions pratiques conseillait la vérification des comptes des provinces. Cela pourrait fournir du travail à un certain nombre de vérificateurs; mais je doute que la situation générale du pays s'en trouve améliorée.

Ensuite le très honorable représentant a dénoncé le gouvernement par décrets du conseil, tel que nous le pratiquons, paraît-il. Le très honorable représentant a toujours adopté cette attitude; non seulement à la Chambre, mais dans le pays. J'affirme maintenant qu'il sait, mieux que personne, qu'aucun gouvernement ne saurait fonctionner sans recourir, cinq ou six mille fois par année, aux décrets du conseil. Jamais ces décrets ne sont aussi nécessaires qu'à une époque de crise et d'urgence comme celle que nous venons de traverser. Je signifie à cette Chambre qu'à défaut du pouvoir qu'avait ce Gouvernement d'adopter des décrets du conseil non seulement certaines des provinces de l'Ouest eussent été en faillite, non seulement eussent-elles répudié leurs dettes, mais encore des milliers de gens seraient morts de faim avant que le parlement eût pu se réunir pour demander les lois nécessaires.

Voilà donc les suggestions d'ordre pratique offertes par le très honorable représentant. Je ne vois pas qu'elles soient de nature à améliorer l'état de choses actuel. Dans un autre passage de son discours il dit qu'il entend appuyer la création d'une banque centrale et qu'il appuyera fortement l'inauguration d'un régime de crédits agricoles et l'établissement d'un régime d'assurances contre le chômage. Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur; voici ma dix-neuvième session à la Chambre des communes; et je crois qu'à chacune de ces sessions la question des crédits agricoles a toujours été d'actualité. Le très honorable député a été au pouvoir pendant neuf ans. Pourquoi n'a-t-il pas créé quelque régime de ce genre? Quant à la banque centrale, à présent que nous allons saisir la Chambre d'un projet en ce sens, mon très honorable ami

l'approuve; mais de cela, comme des crédits agricoles, il aurait pu s'en occuper lorsqu'il était au pouvoir.

Finalement, il s'est prononcé en faveur de l'établissement de l'assurance contre le chômage, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Ils en préconisent l'établissement immédiat. Je dis aux honorables députés que l'institution de l'assurance contre le chômage est impossible dans n'importe quel pays, au cours d'une crise pareille à celle que nous traversons. A une époque comme la nôtre, il est impossible de créer pareil système. Un temps viendra sans doute où il faudra étudier la question, et établir soit un système d'assurance, soit quelque autre régime d'assistance aux chômeurs dans des périodes comme celles-ci. Mais je ferai remarquer encore une fois à mon très honorable ami que non seulement il a négligé d'instituer l'assurance chômage durant les neuf années où il a été au pouvoir, mais qu'il a nié alors, déclaration souvent citée depuis, l'existence même du chômage, bien que ce fût presque un an après le commencement de la crise, car la crise a commencé en octobre 1929. Mon très honorable ami a déclaré qu'il ne donnerait pas 5 c. à un gouvernement conservateur au pays, pour le soulagement du chômage. (*Exclamations*) Mon très honorable ami nie-t-il qu'il ait prononcé ces paroles? Je croyais avoir entendu sa dénégation et voici la citation. Je porte maintenant ces textes dans mes papiers, et j'étais donc prêt à répondre à une dénégation du très honorable représentant.

Durant quatre heures et vingt minutes, quarante-deux pages du compte rendu, le très honorable représentant a tenu de sombres propos de défaitisme. Il a oublié de mentionner, cela va de soi, certaines des autres promesses qu'il avait faites avec tant d'enthousiasme. Une chose qu'il a oublié de mentionner, c'est sa promesse de réformer le Sénat, s'il était élu. Il a tenu de sombres propos de défaitisme, il n'a rien trouvé à louer, il n'a eu de bon mot pour personne et il n'a manifesté aucune intention de collaboration. Même l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui n'a jamais brillé comme tenant de la collaboration, a reproché au très honorable représentant, l'autre soir, de ne pas se montrer davantage disposé à collaborer avec le Gouvernement à une époque comme celle-ci.

Je vais citer un résultat obtenu par le premier ministre tout seul et dont on devrait le louer. Mais on ne l'a pas encore fait, à ma connaissance. Je consigne le fait au compte rendu. En septembre ou en octobre dernier, il y avait au pays une menace de grève d'employés de chemins de fer. Le personnel du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, désapprouvait la nouvelle diminution de salaires de 10 p. 100 proposée par le bureau de direction. Il a protesté et les négociations avec les patrons avaient abouti à une impasse. Au retour du premier ministre d'Angleterre, l'impasse durait toujours. Le très honorable chef du Gouvernement a insisté alors pour que les deux parties tinssent une conférence et un règlement en est résulté. A ce propos, il a reçu la lettre suivante, et étant donné qu'elle offre de l'intérêt, je tiens à la consigner. Elle n'a pas encore été versée au compte rendu jusqu'ici. Ecrite à Montréal le 28 octobre, elle porte la mention personnelle, et est adressée au premier ministre:

> Nous sommes heureux de vous avertir qu'on est arrivé aujourd'hui à une solution satisfaisante du long conflit concernant les salaires entre les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien et leurs mécaniciens, chauffeurs, chefs et employés de train et télégraphistes.
>
> Nous vous savons gré de votre bienveillant intérêt en l'affaire et nous pensons que le règlement à l'amiable provient pour une large part de vos bons offices.

Quels sont les signataires de la dépêche, monsieur l'Orateur? M. H. B. Chase, grand chef adjoint de la fraternité des mécaniciens de locomotives, H. H. Lynch, vice-président de la fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives, C. S. Montooth, vice-président de l'ordre des chefs de train, W. J. Babe, vice-président de la fraternité des employés de trains et A. H. Phillips, vice-président de l'ordre des télégraphistes de chemins de fer.

M, HANSON (York-Sunbury): Je n'ai pas entendu prononcer le nom de Jim Murdock.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de relire ce passage de la lettre:

> Nous vous savons gré de votre bienveillant intérêt dans l'affaire et nous pensons que le règlement à l'amiable provient pour une large part de vos bons offices.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège, il y a quelques instants, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) nous a défiés de citer une seule politique conservatrice dont l'exécution ait été utile au pays. La politique décrite dans la dépêche a empêché une grève de chemin de fer qui eût été une catastrophe pour le Canada. Mon très honorable ami d'en face devait savoir qu'il y avait une menace de grève. Il est resté dans la maison Laurier et il n'a rien dit à ce sujet, pas un mot, malgré le livre qu'il a écrit et dans lequel on trouve la solution de toutes les questions de chemins de fer du passé, du présent et de l'avenir. Cependant, mon très honorable ami n'avait pas une seule suggestion à faire en face d'une pareille situation. Je m'imagine les malédictions qui auraient

retenti dans cette salle de nos délibérations si le très honorable premier ministre n'avait pris les moyens de prévenir cette grève à son retour.

M. BOUCHARD: Il ne s'agissait pas d'une question de principe, mais de simple bienveillance.

L'hon. M. MANION: Mais mes honorables amis n'ont pas même exprimé un sentiment de bienveillance. Pas même cela. Le très honorable chef de l'opposition a éludé le problème ferroviaire, parce qu'il ne jette pas beaucoup de lustre sur le parti libéral. Quiconque remonte à l'année 1903, alors que le parti libéral était à la tête des affaires, se rend compte que le Canada était traversé par un seul chemin de fer transcontinental à cette époque là; de plus, il est facile de constater, qu'avant d'abandonner les rênes du pouvoir, le régime libéral a commencé la construction de deux autres chemins de fer transcontinentaux et voilà pourquoi, à cette heure, les libéraux s'abstiennent de discuter la question. Mes honorables amis sont responsables de la superposition des services de chemins de fer qui existe présentement au Canada.

M. HANBURY: Vous êtes-vous opposé à cette politique?

L'hon. M. MANION: Je n'occupais pas un siège ici, à cette époque. Si mes honorables amis avaient eu quelque vision, ils auraient pu relier le réseau du Grand-Tronc dans l'est avec le réseau du Canadian-Northern dans l'Ouest; nous aurions eu ainsi un second chemin de fer transcontinental et nous n'aurions probablement pas à faire face aux problèmes ferroviaires de l'heure.

En ce qui regarde le troisième chemin de fer transcontinental, il ne faut pas oublier que le chef du parti libéral a déclaré que l'entreprise, de Moncton à la côte du Pacifique, ne coûterait que 13 millions de dollars au pays. Or, si nous plaçons cette assertion en regard du fait que le coût réel de ce chemin de fer,— non pas jusqu'à la côte du Pacifique, mais de Moncton à Winnipeg s'est élevé à 173 millions de dollars, nous avons bien raison de croire et d'affirmer que nos honorables amis doivent assumer tout le blâme en ce qui regarde le problème ferroviaire en face duquel nous nous trouvons à cette heure. Venons en maintenant à une date plus récente, à 1929, l'année d'avant les élections générales de 1930. Et qu'est-ce que nous constatons? Le très honorable chef de l'opposition et son parti ont permis à l'ancienne administration du réseau national ou encore l'ont forcée à contracter des engagements jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars pour construire des hôtels à Halifax et ailleurs, des navires transatlantiques et des installations de tête de ligne, acheter des embranchements ou construire d'autres voies ferrées. Et lorsque nous nous rendons compte que l'ancien régime a encouragé ou permis aux administrateurs du National-Canadien ou plutôt les a forcés à endetter le réseau jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars, un an avant les dernières élections générales, semant ainsi la corruption électorale d'un océan à l'autre, nous savons parfaitement bien que nos adversaires aiment mieux ne pas discuter la question ferroviaire. Nous avons dû mettre fin à ce gâchis et nous avons réussi. (*Exclamations*) L'honorable préopinant a rapetissé nos efforts de ce chef. Or, je l'affirme sans crainte d'être contredit, quiconque sait ce dont il parle se rendra compte que nous avons épargné au bénéfice de la population canadienne une somme de 15 millions de dollars par année en mettant un terme aux folles dépenses qu'ont faites les administrateurs du réseau national, sous le régime libéral. De plus, je soutiens que les chemins de fer nationaux donnent un aussi bon service aujourd'hui qu'à l'époque où le parti libéral détenait les rênes du pouvoir. Si jamais dans ma carrière, j'ai accompli une œuvre utile à mon pays, ce fut le jour où j'ai aidé à nettoyer ce gâchis. Nous avons maintenu le service et nous avons nommé la commission Duff. Plus tard, nous avons appelé MM. Fullerton, Morrow et Labelle à faire respectivement partie du Conseil d'administration du réseau national et de la Commission des chemins de fer. L'historique de mes efforts en ce qui regarde le problème ferroviaire subira plus victorieusement l'épreuve du temps, je le crois, que le record du parti libéral à cet égard.

Ensuite, mon très honorable ami a insulté le présent régime en ce qui regarde le commerce. Il a comparé le volume des échanges d'aujourd'hui avec celui de quelques années passées. Il sait aussi bien que quiconque, cela va de soi, que les divers aspects du problème des échanges, à l'heure actuelle, sont absolument différents de ce qu'ils étaient il y a quelques années; le volume du commerce mondial accuse une diminution de 60 p. 100 et le commerce du Canada a subi le même sort que celui des autres pays.

L'hon. M. EULER: Et l'on peut en dire autant des chemins de fer, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Assurément; mais non pas en ce qui regarde l'économie de 15 millions de dollars que nous avons effectuée; cette somme représente les folles dépenses que l'on a faites sous l'ancien régime.

M. DUPUIS: Et l'on peut dire la même chose pour ce qui est de 1929.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami a également parlé de nos échanges avec les Etats-Unis. Cependant, il a oublié de mentionner le fait que, sous son régime, les Etats-Unis nous vendaient deux fois plus de produits qu'ils n'en achetaient de nous. De plus, le gouvernement des Etats-Unis élevait des barrières contre toutes les denrées que nous exportions là-bas, surtout contre nos produits agricoles. Lorsque nous étions dans l'opposition, où se trouve aujourd'hui le très honorable député, et prétendions que le gouvernement de l'époque devrait user de représailles, on nous répondait simplement qu'il ne fallait rien faire de nature à "provoquer" les Etats-Unis. A un moment où le tarif Smoot-Hawley était appliqué contre nous et où le tarif Fordney-McCumber fonctionnait à l'encontre de nos intérêts, il se tenait tranquille et disait: "Il ne faut pas provoquer les Etats-Unis." Le Gouvernement actuel, cependant, a osé faire cela. Nous avons relevé les droits là où il y avait lieu. Nous avons traité les Etats-Unis comme ils nous ont traités, et c'est ce qui nous a valu leur considération. Si nous devons conclure un traité avec les Etats-Unis, je prétends que le gouvernement le plus en mesure de conclure ce traité serait celui qui jouit de l'estime de nos voisins.

Il ne me reste que quelques instants, et j'en profiterai pour résumer mes observations. Au fond de toute l'affaire, la vérité c'est que le monde traverse depuis quatre ans la plus grande crise qu'il ait connue, et que, par voie de conséquence, le Canada a eu sa part de souffrances,—chose que les honorables députés d'en face se refusent à reconnaître dans la discussion de la situation mondiale. Dans les pays industriels, le nombre des chômeurs s'est élevé à 30 millions. Dans la grande et opulente république qui nous avoisine, on a compté de 12 à 13 millions de chômeurs. Pendant cette ère de dépression bon nombre de banques américaines sont devenues insolvables, mais on ne saurait citer une seule banque canadienne qui ait refusé de rendre même un dollar à ses déposants. Par tout l'univers on a répudié les dettes. La plupart des pays d'Europe, sinon tous, ont refusé d'acquitter l'intérêt sur leurs dettes, et il en est même qui n'ont pu rembourser le capital. Il en a été de même des républiques de l'Amérique du Sud. Le plus grand nombre parmi elles font défaut au service de l'intérêt sur leur dette obligataire, et des obligations, qui au début avaient été achetées au prix de $100, ne se vendent plus que six et sept dollars. En Russie, pays qui nous devrions prendre pour modèle de l'avis de certains honorables membres de cette Chambre et d'autres ailleurs, des millions sont réduits à la famine

alors qu'en Canada personne, sans exception, n'a manqué de vivres et d'abri. C'est là un côté du tableau que certains honorables députés d'en face ignorent. Non seulement le Canada n'a pas eu à partager ce sort, mais nous avons eu, dans les provinces des Prairies, une sécheresse telle que, dans la province de Saskatchewan seule, 300,000 hommes, femmes et enfants n'auraient pu subsister sans l'aide de ce gouvernement. C'est nous qui les avons soutenus pendant les hivers de 1931 et 1932. Aucun gouvernement ou pays du monde n'aurait pu empêcher ces conditions qui étaient d'ordre mondial. Pendant les quatre dernières années, nous avons eu une crise toute aussi aiguë que celle des années de la guerre mondiale et mon très honorable ami nous a été d'une aussi grande utilité dans cette crise qu'il l'avait été dans l'autre. Nous n'avons eu aucune collaboration, ni conseil pratique de sa part. Nous n'en avons eu que des reproches, du pessimisme, du défaitisme, et, devrais-je ajouter, l'offre d'élections. On dit souvent de Marie-Antoinette que peu de temps avant la révolution elle demanda à ceux qui lui disaient que le peuple réclamait du pain: "Pourquoi ne mangent-ils pas du gâteau?" En offrant des élections au peuple à ce moment-ci, mon très honorable ami dit une chose qui rappelle le gâteau de Marie-Antoinette.

Sans doute, le Gouvernement a des défauts et il a commis des fautes. Nous ne le nions pas. Un gouvernement qui ne fait pas de bévues est inactif, et un gouvernement qui, dans une époque comme celle-ci, ne commet pas d'erreurs, ne ferait rien du tout, et avec tous les égards dus à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) qui prétend avec tant d'assurance que son parti a la confiance du peuple, je dirai que les électeurs ne renverseront pas le Gouvernement actuel pour mettre son chef à la direction des affaires. Je suis presque forcé à dire qu'avant de choisir le très honorable député, le peuple choisirait plutôt le chef de la F.C.C., qui siège à l'extrême gauche de cette Chambre, et Dieu sait, monsieur l'Orateur, à quel point il serait téméraire d'en agir ainsi.

Pour quelle raison le très honorable député désire-t-il des élections à ce moment-ci? C'est afin de tirer parti du malaise qui existe à l'heure actuelle et ne peut manquer d'exister, en de pareils temps, non seulement en Canada, mais dans tous les pays du globe. Voilà ce qu'il a en vue, et il redoute que le pays poursuive sa marche vers le progrès, fasse retour à la prospérité et que celle-ci règne avant que le temps soit venu de faire des élections.

En peu de mots, qu'a fait le Gouvernement actuel? Au cours de cette crise, qui ne l'a

cédé en rien à celle de la guerre mondiale, nous nous sommes appliqués par tous les moyens possibles à atténuer la situation sous maints rapports; au début, en inaugurant des travaux publics et en aidant les provinces, les municipalités et les chemins de fer à faire de même. Nous avons établi des campements à l'intention des jeunes gens en chômage et sans foyer. Nous avons consenti des avances de fonds aux provinces des Prairies, ce qui a maintenu le crédit de ces provinces, et en sus, a raffermi celui du Dominion. Nous avons accordé des secours directs le jour où nous ne pouvions faire autrement, et personne n'a souffert de la faim ici pendant que des millions ailleurs étaient réduits à la famine. Cela a coûté 160 millions au pays. Mais ce n'est pas tout.

Le Gouvernement a mis en vigueur les accords commerciaux de l'empire, le mérite en revenant à mon très honorable leader. Ces accords ont augmenté de 37 millions, l'an dernier, notre commerce avec l'empire, en regard de l'année précédente. Nous avons rectifié la balance défavorable qui nuisait à notre change, et maintenu notre cinquième rang parmi les nations commerçantes de l'univers, le Canada n'étant surpassé que par le Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Allemagne et la France. De plus, le premier ministre a réglé une grève de chemin de fer sur le point d'éclater, et c'est là, je crois, l'un de ses principaux mérites.

Tel est le record du ministère, record qui n'est égalé, je crois, par aucun autre gouvernement de l'univers, à l'heure actuelle. Le monde se remet sur pied, et, à moins que les soi-disant nations civilisées ne commettent la folie de se lancer dans une autre guerre, l'univers reviendra bientôt où il devrait être, et le Canada donnera l'exemple. Ne faiblissons pas. Levons la tête. A une époque comme celle-ci, que les Canadiens demeurent unis pour remettre leur pays dans la bonne voie. Ce n'est pas le moment de faire de la démagogie. Il faut une direction, et après que celle du Gouvernement aura ramené le Canada à des conditions normales, alors nous remédierons à d'autres maux. Nous aborderons d'autres problèmes tels que l'assurance-chômage et une économie dirigée, car je suis d'avis que nous devrons étudier ces questions. Mais lorsque notre maison est en feu, ne nous attardons pas à argumenter à propos de prêts ou de taxes. Il importe d'abord d'éteindre l'incendie. Les autres problèmes seront examinés plus tard.

Le premier ministre a présenté un programme de travaux publics, lequel, naturellement, ne peut donner du travail à tous les chômeurs du pays, mais rappelez-vous que lorsqu'un homme est employé directement à des travaux publics, deux autres ou plus sont aussi occupés indirectement.

En terminant, j'exhorte donc toute la Chambre à aider au Canada à remonter la pente. Jetez un regard sur la situation de l'univers. Voyez la France et l'Autriche, les Antilles et l'Extrême-Orient, et dites-moi si c'est le moment d'afficher de l'esprit de parti, de manifester des dissensions? Il faut nous tenir côte à côte, cesser de vilipender notre patrie, de prêcher le pessimisme et le défaitisme. Il importe, à l'heure présente, que tout honorable député ne cherche plus à enrayer l'essor du pays, et que chacun nous aide à faire progresser le Canada. Nous avons subi la pire tornade économique que l'univers ait eu jamais à souffrir, et le devoir des citoyens canadiens est de s'entendre pour ramener le vaisseau de l'Etat dans un port abrité. Après cela, nous pourrons reprendre nos querelles de partis, si c'est nécessaire

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me permettra, même à la suite du discours si enflamé de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion), de faire allusion à un sujet qui, dit-il, doit être tenu en dehors des discussion de partis politiques, et je suis de son avis. Je dirai à mon honorable ami et à la Chambre que je parle de cette question parce que je juge—lui-même et ses collègues en conviendront, je crois—qu'elle exige l'attention immédiate de la Chambre et du ministère. Cette question concerne une grave injustice dont souffrent les vétérans, et à laquelle il faut remédier.

Je commencerai mes observations en disant que je ne considère pas ce sujet au point de vue politique. Je reconnais parfaitement avec mon honorable ami le ministre des Chemins de fer que le pays doit se féliciter du fait que le problème des anciens combattants a été discuté par la Chambre sans aucun esprit de parti. Maintes et maintes fois, des comités ont été nommés, dans lesquels il y avait des partisans convaincus des deux côtés, et ces comités ont présenté des rapports unanimes dans l'intérêt des vétérans.

Si la Chambre veut bien me le permettre un instant, je vais appeler son attention sur un sujet qui ne peut se passer de commentaires et doit être discuté afin que les législateurs, ici réunis, sachent ce qui se passe touchant l'application de la loi des pensions relativement aux cas particuliers dont je parle. Il s'agit de la pratique, inaugurée par les commissaires des pensions, de déterminer la validité des mariages. On m'a signalé de nombreux cas, mais je n'en mentionnerai que deux ou trois. Voici. L'invalidité comporte pension; c'est l'invalidité qui donne droit à la pension. En vertu de l'annexe A de la loi

des pensions, le mariage ajoute à la pension le supplément affecté à la femme et si le ménage a des enfants, de ce chef il a droit à un deuxième supplément. Depuis un an ou deux,—j'ignore si la pratique remonte plus loin,—les commissaires des pensions s'assurent si le titulaire d'une pension ou sa femme était marié ou non avant leur union actuelle, et dans l'affirmative si le mari ou la femme antérieurs, suivant le cas, vivait au moment du second mariage ou vit encore. Cette pratique diffère de celle des tribunaux. Devant les tribunaux, sept ans d'absence, et de silence à l'égard de ceux avec qui l'on est censé communiquer, accompagnés de vaines recherches pour repérer l'absent suffisent pour décréter la mort légale. Selon le Code criminel de ce pays, l'homme ou la femme ne peut être déclaré coupable de bigamie, même dans les sept ans, si, lors du convol, l'accusé croyait le premier époux décédé; et même après sept ans le fardeau de la preuve incombe à la couronne. Maintenant, que font les commissaires des pensions? Je citerai trois cas à titre d'exemples.

Premièrement, le cas d'un homme blessé au bras d'un coup de fusil qui lui a brisé deux os et laissé une cicatrice profonde et qui a eu aussi la cuisse traversée d'une balle. Celui-là jouit d'une pension de 55 p. 100, qui lui donne $37.50, et $42 pour sa femme et ses six enfants, soit au total $79.50. Les Commissaires ont découvert que celui-là avait déjà été marié. Voici dans quelles circonstances. Il s'est marié en 1917 et, après une semaine de vie commune, il a abandonné sa femme, déménagé à Toronto, et il n'en a plus entendu parler ni directement, ni indirectement. Il a signé des papiers qu'il croyait être des documents annulant son mariage, et en 1923 il s'est remarié devant un ministre protestant de la Nouvelle-Ecosse. Depuis, il a toujours vécu avec sa seconde femme et ils ont six enfants. La population au milieu de laquelle ils demeurent les considère mari et femme, un ménage moral et respectable en tous points et voici que les Commissaires des pensions, découvrant un mariage antérieur, jugent ce pensionnaire bigame et sa progéniture illégitime et lui réclament en conséquence les $3,000 qu'on lui a versés pour sa deuxième femme et ses enfants. On lui a dressé cette réclamation de $3,000 en lui disant qu'il ne recevrait plus un sou de sa pension de $37.50 tant qu'il n'aurait pas remboursé la somme qu'on lui réclame. Voilà la pratique dans ce cas particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Sans révéler le nom de celui-ci mon honorable ami pourrait indiquer son matricule.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je le communiquerai à mon très honorable ami. Cet homme m'écrit:

J'ai passé une journée à Halifax à signer des pièces me séparant de mon ancienne femme.

J'ai six petits enfants souffrant du froid et de l'insuffisance de nourriture. Mes enfants n'ont-ils pas droit à leur pension? A défaut de cela, pouvez-vous me faire secourir, durant les mois d'hiver au moins? J'ai essayé la pêche mais c'est trop pour mon bras. Si c'est possible, faites donc quelque chose pour m'aider, s'il vous plaît. Si je pouvais maintenir ma famille quelques années encore, ensuite je ne manquerais pas d'aide. Ayez la bonté de faire votre possible pour moi. Mes blessures me font souffrir, mais je souffre davantage de voir ma famille pâtir. Aidez-moi s'il vous plaît.

La lettre de la Commission des pensions que j'ai ici dit:

La loi ne prévoyant pas le cas de pension additionnelle pour la femme ou les enfants illégitimes, la Commission n'avait pas d'autre alternative que de révoquer les allocations à dater du commencement.

En d'autres termes, la Commission des pensions, faisant fonction juridique, a tout simplement déclaré ce mariage bigame, et ces enfants illégitimes, sans donner à cet homme l'occasion de s'expliquer. On lui supprime sa pension, après quoi il peut, s'il le désire, faire ses représentations.

Dans le deuxième cas, il s'agit de la femme d'un ancien soldat. Mariée en Irlande en 1884, elle vécut un an avec son mari, après quoi il l'abandonna. Pendant dix-sept ans, elle n'en entendit plus parler et elle le croyait,—de fait on le lui avait dit,—mort aux Etats-Unis. Après dix-sept ans elle s'est remariée en Ecosse. On refuse une pension au deuxième mari en invoquant, pour raison, défaut de preuve de la mort du premier, alors que le très honorable premier ministre et les autres avocats qui sont membres de cette Chambre savent que, dans ce cas, la loi présume la mort du premier époux.

Le troisième cas, celui d'un homme dont la jambe a été amputée à la hauteur de la hanche, est peut-être le plus grave de tous. Cet homme s'est marié en 1906 et sa femme l'a abandonné. Il a fait des recherches pendant quinze années sans pouvoir la retrouver; il n'en a jamais entendu parler. Il obtint une décision du juge en chef d'un tribunal dans une des provinces de notre pays déclarant que sa première femme était présumée morte. Or, la commission des pensions a réduit le chiffre de la pension de cet homme dont la jambe est amputée à la hanche. Il touchait, je crois, la somme de $99 et on lui a tout enlevé, sauf $5.31 par mois, pour rembourser ce que la commission a dit être un paiement illégal de la pension.

Je parle de ces cas parce qu'à mon avis, ce sont là des questions qui devraient être examinées immédiatement par la Chambre. Je sais que le Gouvernement s'occupe maintenant de ces cas, mais j'insiste sur le fait que le temps passe et que ces questions sont urgentes. Tous ces anciens combattants sont très âgés et, cependant, la commission ne fait rien. Je veux tout simplement ajouter que dans des cas de ce genre, quand, agissant de bonne foi, et croyant bien avoir le droit de ce faire, des gens se marient, remplissent les devoirs d'époux et d'épouse, ont des enfants et les élèvent, le pays devrait au moins ne pas les punir lorsque l'on découvre que leur mariage est irrégulier. L'Etat ne devrait pas, dans ces circonstances, reprendre ce qui a déjà été versé, surtout quand la loi des Pensions, à l'article 2 (c), reconnaît que le mot "enfants" comprend les "enfants naturels", et aussi, dans un autre article, que la veuve, bien que le mariage n'ait pas été célébré, était la femme de cet homme pour les fins de la pension. Le règlement de la commission est sévère et injuste et on devrait prendre les moyens de réparer cet état de choses.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami s'est occupé des questions relatives à la pension avec beaucoup plus de soin que les autres membres et j'ai confiance qu'il répondra à ma question. Croit-il qu'il existe un pouvoir législatif qui puisse obliger la commission des pensions à obéir à l'intervention du Gouvernement? Je n'ai pas encore réussi à trouver une solution, bien que j'aie consacré un temps assez long à chercher un moyen de résoudre le problème.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'il en existe. Je crois que la décision est uniquement du ressort de la commission, en vertu de l'article 5, qui lui donne le pouvoir de décider. Mais le droit de décider comporte aussi, à mon avis, le droit qu'a la personne en cause d'être entendue. La commission ne devrait donc pas se contenter d'une décision dans son bureau enjoignant de réduire la pension d'un homme sans donner à cet homme,—ou à cette femme s'il y a lieu,—l'occasion d'être entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'accorde en tous points avec mon honorable ami, mais la difficulté a toujours été de ne pouvoir résoudre le problème par un moyen autre que celui de modifier la loi, car nous ne pouvons pas obliger la commission des pensions à faire quoi que ce soit.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, il n'en est que plus nécessaire que la Chambre en prenne connaissance, car il se commet de graves injustices.

J'aurais voulu exposer ici d'autres questions relatives aux pensions, mais je ne pourrai pas le faire car mon temps s'épuise rapidement. Je tenais, cependant, à appeler l'attention de la Chambre sur ce cas particulier.

J'ai bien peur de ne pas pouvoir essayer de suivre le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) dans toutes les sinuosités de son discours, mais je vais tâcher de m'arrêter à quelques-unes de ses observations. Il n'a rien répondu, ce à quoi je m'attendais bien d'ailleurs, à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) sur la question des titres. Or, il me semble qu'il aurait pu s'arrêter un peu à la censure qu'a faite l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) de l'attitude du premier ministre qui a, pendant une heure et demie, avancé un point de droit là où il n'y en avait pas et où il s'agissait tout simplement de la gestion des affaires. Il s'agissait de savoir, en l'occurence, si on devait se rendre au désir des représentants du peuple. Le premier ministre a disserté sur l'aspect juridique de la question. Il a lu des discours prononcés par lord Reading, à la Chambre des lords. Il a cité des passages des décisions du juge Patterson et bien d'autres experts dans les questions constitutionnelles. Mais ce n'est pas cette question que nous posent les habitants de notre pays. Voici ce qu'ils nous demandent: Quand le peuple canadien, par la voix de ses représentants à la Chambre des communes, a, en 1919, décidé de prier respectueusement le souverain de ne plus conférer de titres dans notre pays; quand cette résolution existe encore aujourd'hui sans avoir été modifiée, si ce n'est qu'elle a été confirmée par une résolution adoptée en 1929 décidant de ne pas remettre la question à l'étude, pourquoi donc vous, monsieur le premier ministre, en dépit de tout cela, recommandez-vous que des titres soient de nouveau conférés et pourquoi, pour employer le mot de mon honorable ami, faites-vous cet affront à la Chambre des communes? Or, le premier ministre a répondu, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe): Je veux faire en sorte que l'on ne reproche plus à la Chambre des communes d'avoir offensé le souverain.

Je n'ai que le temps de lire le premier paragraphe de la résolution présentée en 1919, laquelle, me semble-t-il, était assez respectueuse. Elle dit:

> Nous approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise de s'abstenir de conférer des titres quelconques à vos sujets domiciliés ou vivant au Canada.

Peut-on employer langage plus respectueux? Mais mon très honorable ami prétend que c'est s'ingérer dans les prérogatives de la couronne. Qui, comme l'a dit l'honorable dé-

puté de Québec-Est (M. Lapointe) a transmis cette résolution à Downing Street et par l'entremise de Downing Street au Palais de Buckingham? Etait-ce un personnage habitué à faire des affronts à la couronne, un personnage peu au courant du droit constitutionnel? C'était un personnage qui, mon très honorable ami le reconnaîtra lui-même, s'y connaît aussi bien que lui en fait de droit et de pratique constitutionnels: j'ai nommé le très honorable sir Robert Borden.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre des communes l'avait chargé de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Peu importe; d'après mon très honorable ami il faut faire fi de la Chambre des communes et ne pas faire ce qu'elle ordonne.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas ici lui-même.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas entendu dire par le très honorable sir Robert Borden qu'il ait fait un affront à Sa Majesté.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Il dirigeait les forces ministérielles.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'était sir Thomas White.

L'hon. M. RALSTON: On s'est certainement mis en rapport avec sir Robert Borden lorsque ce message a été transmis. C'est la seule excuse que mon très honorable ami donne. Il n'est pas question de savoir ce que lord Reading a dit à la Chambre des communes, ni ce qui s'est passé dans le cas du hansard qui n'a rien du tout à voir là-dedans. Dans le cas du hansard il fut décidé que les règles de la Chambre des communes ne protégeaient pas une personne en dehors de la Chambre contre les poursuites qu'un particulier pourrait lui intenter. Or, mon très honorable ami a pris une heure et demie pour citer ces différentes autorités.

Tout ce que le peuple demande, c'est ceci: Le premier ministre va-t-il tenir compte des désirs de la Chambre des communes tels qu'ils ont été exprimés et jamais modifiés, ou bien n'en tiendra-t-il pas compte? Mon très honorable ami dit que c'est un affront que l'on fait au souverain. Il sait fort bien à qui cette résolution s'adressait. Comme il l'a dit maintes fois, le souverain est représenté dans ce pays par ses conseillers et cette résolution était en réalité une demande adressée aux conseillers de Sa Majesté pour qu'ils ne recommandent pas de titres.

Le très hon. M. BENNETT: C'est absurde!

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami sait très bien que le souverain n'exerce jamais cette prérogative sans l'avis de ses conseillers. Par conséquent, dans cette affaire de titres nous posons de nouveau la question: Pourquoi a-t-il fait cela? Toutes les conjectures sont permises. Je ne sais si ce fut une erreur de jugement de la part de mon très honorable ami ou s'il a voulu délibérement faire fi de la volonté populaire. Il est difficile de trouver un motif pour expliquer sa façon d'agir. Dans la réponse qu'il a faite, il n'en indique certainement pas; et en traitant la question comme il l'a fait, l'autre soir, il élude complètement le vrai sujet.

L'hon. M. CAHAN: En tenant compte des nombreuses résolutions adoptées par la Chambre des communes depuis quinze ou vingt ans, l'honorable député prétend-il que ces diverses résolutions lient un nouveau parlement une nouvelle législature ou un nouveau gouvernement?

L'hon. M. RALSTON: D'abord pour répondre directement à mon honorable ami je dirai qu'elles les lient en tant qu'expression d'opinion de la part de la nation canadienne, expression d'opinion qui n'a jamais été changée. Voilà comment le Parlement et le Gouvernement sont liés par elles. Elles ne les lient pas au point de permettre à quiconque de prendre des procédures contre les décorés afin de les empêcher d'employer la particule "sir".

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais une réponse plus catégorique. De nombreuses résolutions ont été adoptées par la Chambre depuis quinze ou vingt ans et ont été consignées dans les procès-verbaux. Elles représentent l'expression de l'opinion des membres qui les ont votées, dont un grand nombre, sinon la majorité, sont aujourd'hui disparus. Est-ce que le Parlement se trouve encore lié par ces résolutions?

L'hon. M. RALSTON: Oui, en tant que résolutions de la Chambre. Mon honorable ami sait qu'aujourd'hui nous suivons les lois...

L'hon. M. CAHAN: C'est une autre affaire.

L'hon. M. RALSTON: ...qui ont été adoptées par des gens depuis longtemps disparus...

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: ...et approuvées par des souverains qui sont morts depuis longtemps. Cette résolution, bien qu'adoptée en 1919, et même si tous les députés qui l'ont appuyée de leur vote sont morts, n'en est pas moins une résolution qui lie le Parlement

comme le fait une loi votée par des députés qui sont décédés depuis. Cette résolution lie le Parlement en ce qu'elle est une expression du jugement du peuple canadien à l'égard du premier ministre...

L'hon. M. CAHAN: Une expression de l'opinion de la Chambre des communes de cette époque.

L'hon. M. RALSTON: ...et le premier ministre lui-même reconnaît qu'il détient son autorité de la Chambre des communes. J'affirme à mon très honorable ami qu'il n'a pas le droit de surmonter la difficulté en disant que ce n'est pas la Chambre actuelle qui a voté cette résolution. Sommes-nous obligés, à chaque session, de renouveler toutes les résolutions adoptées dans le passé? Cette résolution reste valide, et personne n'a reconnu la chose plus manifestement que le secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui a présenté en 1929 un projet de résolution visant à modifier, à rescinder ou à restreindre la résolution de 1919 qu'il jugeait alors impérative. Mais pourquoi parler de vœux impératifs? Le premier ministre insulte à ce qu'il sait être le désir du peuple, désir manifestement exprimé par les représentants du peuple et qui n'a pas encore été modifié. Il n'a pas encore fourni de réponse qui satisfera le peuple quant à l'exercice de ce droit.

Je veux maintenant toucher à une question que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a traitée longuement, celle des chemins de fer. Mon honorable ami ne peut s'empêcher de discuter la question des chemins de fer et son enthousiasme l'emporte loin, comme toujours. Mon honorable ami n'a pas étudié avec beaucoup d'attention l'histoire des chemins de fer de notre pays.

L'hon. M. MANION: Oui, je l'ai étudiée.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, cela n'a pas paru aujourd'hui. Je ne veux pas retenir la Chambre en entrant dans les détails, mais je veux faire certaines déclarations. Mon honorable ami est à même de vérifier mes dires. J'affirme d'abord que le parti de mon honorable ami a appuyé en 1904 la proposition tendant à la construction d'un second transcontinental, puisque le très honorable sir Robert Borden, qui était alors chef de ce parti, a présenté un projet de résolution comportant la construction d'un chemin de fer transcontinental autre que le Grand-Tronc-Pacifique, proposé par le gouvernement à cette époque. En second lieu, c'est le parti conservateur qui, en 1912, sous la direction du très honorable sir Robert Borden, agissant de concert avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise qui vota une somme de six millions de dollars, a consacré le caractère transcontinental du chemin de fer Nord-Canadien. Le premier ministre, parlant l'autre jour à Montréal, a fait un discours exempt d'esprit de parti, sauf sur un point; il a essayé de faire croire que c'est grâce au subside accordé par la Colombie-Anglaise qu'on a fait du chemin de fer Nord-Canadien un chemin de fer transcontinental, en 1912.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est vrai.

L'hon. M. RALSTON: Cela n'est pas plus dû à la subvention accordée par la province de la Colombie-Anglaise que cela n'est dû au gouvernement que mon très honorable ami appuyait alors et qui a fourni l'argent requis pour le prolongement de ce chemin de fer à partir d'Edmonton à travers le pas de Yellowhead, la province de la Colombie-Anglaise se chargeant du reste jusqu'à Vancouver.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande la parole sur une question de privilège. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il doit savoir que le traité passé entre le chemin de fer Nord-Canadien de la Colombie-Anglaise et la province de la Colombie-Anglaise pourvoyait à la construction de ce chemin de fer par suite de la garantie d'obligations. Le gouvernement fédéral s'est contenté d'aider au moyen d'une subvention, et le chemin de fer était partiellement construit quand cette subvention a été accordée.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que je dis. J'affirme que le parti de mon très honorable ami a contribué à faire du chemin de fer Nord-Canadien un troisième transcontinental. Et je ne suis pas sûr que mon très honorable ami n'y a pas contribué lui-même. Quoi qu'il en soit, mon très honorable ami ne s'y est pas alors opposé. En relisant les débats de cette époque, je constate qu'il est souvent intervenu pour renseigner la Chambre,—je dis cela sérieusement,—sur le côté légal de la question. Les libéraux faisaient alors remarquer que nous n'avions pas raison de verser de l'argent à un chemin de fer dont les tarifs de transport n'étaient pas contrôlés par la commission des chemins de fer, mais par la province de la Colombie-Anglaise. Dans son discours de l'autre jour, mon honorable ami a prétendu que sir Wilfrid Laurier a commis une grave erreur dans sa conduite à l'égard des chemins de fer. Il a dit:

> Tous les matins, en me rendant à mon bureau, je passe devant la statue de sir Wilfrid Laurier, et je suis le premier à reconnaître son patriotisme désintéressé et connu de tous; il ne recherchait que le plus grand avantage du Canada. Mais il n'en reste pas moins que, le jour où lui-même et son gouvernement s'engagèrent à appuyer la construction de deux voies transcontinentales en sus de la seule que nous avions alors, cela devait inévitablement aboutir à l'insolvabilité des chemins de fer eux-mêmes.

Comme je l'ai signalé, le parti conservateur désirait aussi ardemment la construction des deux nouveaux chemins de fer transcontinentaux. Etablissons un parallèle entre cette déclaration que mon très honorable ami fait à la Chambre en 1934 et ce qu'il disait en 1912 au sujet de la nécessité et des avantages d'un troisième transcontinental. L'honorable Frank Oliver avait la parole et voici ce qu'il disait:

Le chemin de fer Nord-Canadien, entre Winnipeg et Edmonton, était une entreprise de colonisation, mais entre Edmonton et la côte du Pacifique, de même que pour le tronçon entre Port-Arthur et Ottawa, à la construction duquel on propose maintenant d'accorder une subvention, il ne s'agit plus d'aider à la colonisation, du moins dans la mesure qu'on l'a fait en construisant le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique.

Ce fut M. Bennett qui lui répondit dans les termes suivants:

M. Bennett: N'avons-nous pas besoin d'un troisième transcontinental pour le transport du grain de l'Ouest?

Le très hon. M. BENNETT: Continuez.

L'hon. M. RALSTON:

Et par conséquent, le prolongement du chemin de fer de Port-Arthur jusqu'à l'océan n'est-il pas essentiel à l'utilité des autres lignes?

Le très hon. M. BENNETT: C'était vrai.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont les paroles de l'homme qui salue la statue de sir Wilfrid Laurier tout en pensant qu'il a condamné le pays à voir la faillite certaine et inévitable de ses chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami pensait tout différemment en 1912 au sujet de la nécessité d'un troisième transcontinental. Les honorables députés connaissent l'histoire de ce chemin de fer; ils savent qu'après l'adoption de la loi de 1912 le parti conservateur a aidé à son prolongement jusqu'à Vancouver, en donnant sa garantie à un emprunt de $45,000,000 et en reconnaissant le Nord-Canadien comme chemin de fer transcontinental. Puis il y eut le rapport Drayton-Acworth et, en 1917, le Canada a payé $10,000,000 des actions du Nord-Canadien qui n'avaient aucune valeur et c'était sous le régime de mes amis d'en face. Cela doit nous éclairer suffisamment pour ce qui est des trois chemins de fer transcontinentaux. Mes honorables amis étaient en faveur d'un deuxième chemin de fer en 1904; ils ont terminé la construction du troisième en 1912 et l'ont ensuite acheté en 1917.

Le très hon. M. BENNETT: A titre de question de privilège, je tiens à corriger mon honorable ami encore une fois. En 1917, un gouvernement d'union était au pouvoir.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je laisse au peuple le soin d'établir la distinction. Il m'a semblé que le ministre des Chemins de fer a recommencé les gémissements et demandé la formation d'un gouvernement d'union en terminant ses remarques. Une chose est certaine; quand mes honorables amis demandent de la collaboration ou de l'aide, c'est qu'ils se voient dans une impasse. Aucun parti ne s'est montré aussi indépendant que celui de mes honorables amis d'en face. Ils one une majorité de 40 voix dans cette Chambre; ils ont puisé dans le trésor du Canada depuis trois ans; ils ont assumé tous les pouvoirs du Parlement pendant une bonne partie de cette période; mais en 1934, maintenant qu'ils se voient en mauvaise posture, ils s'adressent aux libéraux qu'ils ont méprisés jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Nous leur demandons de se montrer de vrais Canadiens.

L'hon. M. LAPOINTE: *Red-Blooded.*

L'hon. M. RALSTON: Continuons sur le sujet des chemins de fer. C'était l'étatisation et maintenant c'est la fusion des chemins de fer qui font partie du réseau National-Canadien. Mon honorable ami parle de cette grande conglomération de chemin de fer qui leur a été imposée et qui a obligé le Canada à s'endetter et à faire d'aussi fortes dépenses. Je n'ai pas le temps d'entrer dans bien des détails; je me bornerai à rappeler que mes honorables amis,—je dirai le gouvernement d'union par déférence pour mon très honorable ami,—a placé M. Hanna à la tête du Nord-Canadien et des chemins de fer de l'Etat en 1917, y compris l'Intercolonial; peu après, ils confièrent le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc à sir Joseph Flavelle et le fonctionnement de ces deux systèmes disparates à un conseil consultatif sous la présidence de M. Kelley. Ils adoptèrent la loi des chemins de fer nationaux de 1919, mais n'eurent pas le courage de la mettre en vigueur; leurs successeurs en héritèrent en 1922.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Et le Gouvernement trouva ce système de chemin de fer comme un orchestre dont les instruments ne sont pas d'accord, pour employer l'expression de sir Henry Thornton.

Le très hon. M. BENNETT: A titre de privilège encore une fois, le décret du conseil fut rendu à la suite de la décision du Conseil privé et mentionne ce fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Sommes-nous une société de débats?

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais on ne saurait laisser passer des inexactitudes.

L'hon. M. RALSTON: A propos de la question personnelle soulevée par mon très honorable ami, je n'en sais rien.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de l'exposé erroné des faits. On peut toujours relever un tel exposé.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami connaît le Règlement et sait que plusieurs membres de son groupe peuvent exposer les faits. Je dis que, bien que la loi des Chemins de fer nationaux ait été adoptée en 1919, le Gouvernement de l'époque ne l'a pas proclamée, mais a exploité ces voies sans aucune coordination jusqu'en 1922, alors que le cabinet King les confia à sir Henry Thornton. Mon très honorable ami semble penser que toutes les dépenses ont été engagées du temps des libéraux. Oublie-t-il qu'ils ont eux-mêmes créé une dette de 1,700 millions de dollars du fait de ces voies ferrées? Qu'il compare cette somme aux 461 millions dépensé du temps des libéraux à l'en croire.

Qu'il me permette de lui exposer ce qu'a produit la gestion de ce réseau du temps des ministères qu'il appuyait et sous le régime libéral. Tout d'abord, prenons les recettes de ces voies, applicables au service des intérêts. De 1919 à 1921, il n'y eut rien pour ce service, le déficit atteignait une moyenne de 22 million de dollars par années. De 1922 à 1930, il y eu un excédent moyen de 24 millions par année. En 1931, il y eut encore un déficit, de 5 millions cette fois. Je n'ai pas la statistique relative à 1932. Faisons ensuite la même comparaison pour les recettes, après paiement des intérêts dûs au public: de 1919 à 1921, le déficit annuel a été de 53 millions de dollars. De 1922 à 1930, ce déficit a été seulement de 15 millions, alors qu'il avait été de 53 millions, je le répète, pendant les trois années de nos honorables vis-à-vis antérieurement à 1921. En 1931, ce déficit a été de 60 millions. En résumé, le déficit total de ce réseau du National-Canadien a été de 351 millions de dollars, de 1919 à 1931. Pendant les neuf années du régime libéral, soit de 1922 à 1930, il n'a été que de 132 millions, tandis que, pour les quatre années du régime conservateur, de 1919 à 1921 et en 1931, il a été de 219 millions.

Qu'il me soit permis de lire le discours si souvent cité du ministre de la Justice de l'époque, dans lequel il nous racontait quel réseau merveilleux nous possédons. Le 7 mars 1929, à propos de cette question, il disait:

> Pour conclure mes remarques sur ce point, j'ajoute que le réseau du National-Canadien constitue un monument durable à l'habileté, aux qualités d'homme d'Etat et à la détermination d'un seul homme, membre d'un ancien cabinet conservateur, et plus tard premier ministre. C'est à son habileté, à son esprit de prévoyance, à ses qualités d'homme d'Etat et à sa détermination que la population du Canada doit ce merveilleux réseau du National-Canadien.

Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur, de nos chemins de fer. Le ministre des Chemins de fer, j'ose l'espérer, se bornera à l'avenir à l'exposition des faits pour établir la responsabilité de l'état des chemins de fer au pays.

L'hon. M. MANION: Pour compléter le dossier, l'honorable député voudrait-il simplement ajouter que le gouvernement libéral a augmenté de 20 millions de dollars par année le service des intérêts?

L'hon. M. RALSTON: Certainement, mais j'affirme que ce n'est qu'une bagatelle, comparativement aux 1,700 millions des mes honorables amis.

L'hon. M. MANION: Dans ces 1,700 millions sont compris le coût de l'Intercolonial et des autres anciennes voies ferrées.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami commence à s'apercevoir qu'on a acquis de vieilles voies. Il désire vivement dégager sa responsabilité.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député me permettrait-il...

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami m'excuse, mais je n'ai réellement pas le temps. On a refait souvent l'historique des chemins de fer, et mon honorable ami ne s'en tient pas trop aux faits réels de l'affaire.

Je passe à une autre question traitée par le premier ministre et aussi le ministre des Chemins de fer. Il s'agit de la statistique relative à l'amélioration des affaires depuis le printemps de 1933. Dieu sait que personne ne nie cette amélioration.

L'hon. M. MANION: Oui, votre chef la nie.

L'hon. M. RALSTON: Je me permets de contredire mon honorable ami: mon très honorable chef a dit qu'il n'y a pas de preuve certaines d'une amélioration stable, comme le dit le discours du trône. Mon honorable ami n'a pas saisi ce point. Chacun sait qu'il y a eu amélioration depuis le printemps de 1933. L'amélioration était inévitable: il faut bien remonter quand on est descendu à la dernière cave. Et c'est bien où nous étions, au plus profond. La situation s'est améliorée, et j'espère sincèrement que le relèvement s'accentuera. Mais mes honorables amis ne nous ont pas dit encore ce qu'ils ont fait pour amener cette amélioration. Voilà la question importante. Ils ont tout fait pour paralyser le commerce et relever les impôts du pays. Ils parlent des accords conclus à la conférence d'Ottawa; j'y viendrai tout à l'heure. Mais je n'ai vu aucun arrangement commercial con-

clu par ce Gouvernement qui ait accéléré sensiblement le relèvement normal des échanges dans tous les pays du monde.

Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer a parlé de la hausse dans les prix de gros. M'est avis qu'il trouvera là peu de consolation, car les Etats-Unis nous dépassent de beaucoup, en ce qui concerne les prix de gros. Mais mon honorable ami refuse d'en tenir aucun compte; il s'écrie: "Nous avons relevé les prix de gros". D'accord, il y a eu un relèvement; mais le Gouvernement ne peut pas s'en arroger grand mérite. Mon très honorable ami le premier ministre a consigné au hansard les relèvements effectués dans la production des acieries depuis le commencement de 1933; mais la proportion d'accroissement a été bien plus forte aux Etats-Unis. Du reste, ce mélange confus de chiffres qu'il a fait reproduire aux pages 75 à 79 (v.a.) du hansard ne démontre pas à un homme sensé que ce Gouvernement ait fait quoi que ce fût pour provoquer une hausse.

Ensuite mon très honorable ami a parlé du volume plus fort de nos exportations en Grande-Bretagne depuis le printemps de cette année. Nous sommes contents de cette augmentation; seulement mon très honorable ami se rend-il compte que la livre sterling, qui valait $3.84 en janvier dernier, avait atteint une valeur de $5.09 au mois de décembre 1933, et que le pouvoir d'achat de la livre anglaise sur le marché canadien s'était accru d'autant? Naturellement dans les circonstances le public anglais achèterait plus sur le marché canadien. Mon très honorable ami comprend-il que la situation s'est améliorée en Grande-Bretagne, ce qui explique en partie l'augmentation du volume de marchandises que le Canada exporte à la métropole? Mais on n'a dit mot là-dessus. A lire le discours du premier ministre on croirait que cet accroissement résulte uniquement des accords d'Ottawa, dont lui et son ministère étaient responsables.

Ensuite mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a noté une diminution appréciable de nos importations de provenance américaine. La chose est vraie. Seulement, est-ce à notre avantage? Avons-nous lieu de nous en féliciter? D'une manière générale nous importons des Etats-Unis des marchandises à l'intention de nos producteurs, des objets qui servent à nos manufacturiers; une réduction de ce chef indique simplement que notre rendement industriel a faibli d'autant. Si mon honorable ami veut consulter la statistique des échanges pour 1932 il trouvera que 65 p. 100 de toutes nos importations américaines étaient des objets destinés à nos producteurs pour les fins de production industrielle. Il y a eu un fléchissement considérable de ces importations; mais je n'en suis pas heureux. A mes yeux une réduction de nos importations de matières premières et d'outillages veut dire tout simplement que nos activités nationales ont fléchi. Si nous importons moins de matériaux c'est que nos industries produisent moins.

Mon honorable ami a cité certains chiffres comparés et a ensuite affirmé que nous ne devons pas tracer un tableau pessimiste de notre pays. Je me demande s'il a lu les discours prononcés par mon très honorable chef d'une extrémité à l'autre du Canada pendant l'été de 1930. Par exemple: "Les cris des femmes et des petits enfants qui nous supplient de soulager leurs souffrances". Ce n'est là qu'un petit échantillon: on trouvera tout cela au hansard. Au risque de déplaire à mon honorable ami, mais par souci de l'exactitude, et pour éviter que nous nous fassions illusion quant à la véritable situation, je vais citer, moi aussi, certains chiffres comparés. Le premier ministre a dit que notre situation s'était améliorée plus que celle de tout autre pays au monde; c'est du moins ce qu'il a laissé entendre. J'ai établi la comparaison entre l'augmentation des échanges du Canada et du Royaume-Uni entre 1932 et 1933, attribuant à la livre sterling sa valeur en dollars canadiens suivant la cote de chaque mois. Voici le tableau:

	Proportion de l'augmentation des importations 1932 sur 1933		Proportion de l'augmentation des exportations domestiques 1932 sur 1933	
	Canada	Royaume-Uni	Canada	Royaume-Uni
Avril	—31.3	— 3.1	—25.7	—23.
Mai	—25.8	+10.6	+12.6	+10.2
Juin	—17.5	+ 1.8	+12.5	+ 5.1
Juillet	+ 0.1	+25.2	+21.3	+23.3
Août	+ 6.1	+28.2	+ 8.3	+30.7
Septembre	+12.2	+34.	+37.	+54.5
Octobre	+10.7	+30.7	+ 6.3	+44.2
Novembre	+15.7	+40.	+31.4	+49.7
Décembre	+22.1	+40.1	+19.5	+26.2

Ces accroissements du commerce du Royaume-Uni sont fort surprenants, car nous devons nous rappeler que le Royaume-Uni a repris son essor avant le Canada, et dont il avait considérablement remonté la côte, quand on a noté ces progrès. Malgré cela, dans l'ensemble, ses importations et exportations accusent une plus grande augmentation que celles du Canada, sauf pour celles des deux ou trois premiers mois.

Puis le ministre des Chemins de fer s'est évertué à mettre au jour quelque œuvre féconde d'homme d'Etat à l'honneur du Gouvernement et il a exibé une lettre d'un syndicat ouvrier, "un témoignage spontané", pourrait-on dire, du travail accompli par le premier ministre. J'ai remarqué que le premier ministre penchait fort modestement la tête. Il ignorait, je pense, que son collègue allait lire cette lettre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. M. RALSTON: Si l'Assemblée m'accordait quatre minutes, je pourrais terminer mes remarques.

L'hon. M. LAPOINTE: Les interruptions pendant le discours de l'honorable député représentent au moins ce temps.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'exploit saillant que le ministre des Chemins de fer nous a signalé dans les activités du Gouvernement. Nous, les libéraux, sans nous en vanter on lira des lettres à ce sujet, nous pouvons du moins rappeler à la Chambre que le très honorable chef de l'opposition a été sous-ministre du Travail pendant quelques années et la liasse de lettres qu'il possède, j'en suis sûr, et que nous pourrions produire, s'il nous plaisait, à l'éloge des services qu'il a rendus de temps à autre dans le règlements des conflits ouvriers, rejetterait fort dans l'ombre cette lettre unique dont le ministre a fait tant état.

M. DUFF: Et les services durant la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette l'insinuation faite par le ministre des Chemins de fer contre la conduite de mon très honorable chef pendant la guerre.

M. DUFF: C'est dégoûtant.

L'hon. M. RALSTON: Elle est indigne de lui ou d'un membre de la Chambre.

M. DUFF: C'est dégoûtant.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à dire seulement ceci, que le ministre des Chemins de fer,—et je voudrais qu'il fût à son siège,—aurait pu assister à une cérémonie au cours de laquelle la Canadian Legion a nommé mon très honorable chef membre à vie, en reconnaissance de ses services et de l'intérêt qu'il a manifesté au sort de leurs anciens combattants et de leurs ayants-droit. On n'aurait pas dû aborder le sujet à la Chambre, et je ne crois pas que nos honorables vis-à-vis approuvent en général la chose plus que moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Sales tactiques.

M. HANBURY: Mais bien typiques.

L'hon. M. RALSTON: A mon sens, quand mon très honorable ami va se coucher,—et j'espère qu'il ne m'accusera pas de blasphème,—il tombe à genoux et remercie Dieu pour Roosevelt, pour la Grande-Bretagne et l'état de choses autour de nous qui permet à notre situation de se stabiliser et de s'améliorer, malgré l'inaction du Gouvernement. Tout ce que le cabinet nous recommande, c'est de nous serrer la ceinture, de nous rappeler les traditions de nos ancêtres, de prendre patience, et permettez-moi d'ajouter que le peuple canadien commence à en avoir les oreilles rebattues. Le Gouvernement a fait de son mieux pour décourager l'industrie, pour ce qui est des producteurs de matière première. Prenons les pêcheurs, par exemple. Il a accru les droits sur l'essence, les cirés, les bottes en caoutchouc, les aliments et plusieurs autres articles, et il y a l'impôt sur le sucre. Tout est devenu plus coûteux, mais les pêcheurs doivent vendre leurs produits sur un marché non protégé et, en même temps, solliciter un peu de secours du gouvernement,—pas une grande somme,—un petit secours sous forme de petites entreprises publiques et d'aménagements destinés à leur permettre d'exercer leur métier dans une sécurité relative, et relative seulement. Figurez-vous un pêcheur dans l'Atlantique par ce temps d'hiver, en train d'exercer son métier pour créer de nouvelles richesses pour le pays. Il paye un surcroit d'impôts sur les objets dont il se sert et, en même temps, le Gouvernement ne s'occupe pas de lui quand il sollicite une aide relativement minime pour faciliter son travail.

Monsieur l'Orateur, et c'est mon dernier mot, malgré les promesses encore en souffrance de mon très honorable ami, malgré l'augmentation des impôts, malgré l'énorme accroissement de la dette, malgré la violation des promesses au sujet du chômage, malgré les barrières dressées contre le commerce, malgré les conditions désavantageuses dans lesquelles le Gouvernement a placé le pays, le Canada traverse les difficultés, et nous sommes tous profondément reconnaissants, mais, dis-je, ce n'est pas grâce à l'administration du présent ministère, mais en dépit d'elle. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer nous a représenté le navire de l'Etat dont l'équipage a peur de faire quoique ce soit; les marins

sont si timides qu'ils n'osent même pas toucher à la voilure. Ils se contentent de dire: "Soyez prudents; soyez vigilants". Nos marins du navire de l'Etat ont même peur de se tenir à la roue et de lui imprimer une direction arrêtée. Ils ne peuvent même se décider à se prévaloir de la force motrice auxiliaire dont ils disposent: "Canadiens", disent les passagers; "pour l'amour du ciel, faites quelque chose et sauvez-nous de la tempête". Et l'équipage répond: "Soyez patients, la tempête s'apaisse". Mais, soudain, une idée lumineuse passe par la tête du capitaine: "Il y a quelque chose", dit-il, que nous pouvons faire; une tablette en bronze sur laquelle sont inscrits les noms des hommes les plus renommés et les plus illustres sur l'escalier de la cabine. Polissons cette tablette de bronze. Voilà le mieux qu'il peut faire à la lumière de ses connaissances nautiques. Voici où je veux en venir: Le très honorable premier ministre s'occupe à rétablir les titres honorifiques au lieu de s'attaquer à la situation des problèmes pressants et de nature à assurer le bien-être de la population canadienne. Or, pour moi, le présent régime a fait au moins une chose: Il a établi d'une façon non équivoque la solidité inhérente au Canada; de fait, un pays qui peut traverser sans encombres l'ère critique des trois ou quatre dernières années avec un Gouvernement comme celui-ci à la direction des affaires, n'a rien à redouter de l'avenir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Bill n° 9, tendant à constituer en corporation l'Evêque de l'Arctic.

Bill n° 10, concernant un brevet de la "Firth-Brearley Stainless Steel Syndicate Limited".

Bill n° 12, concernant des brevets pour certaines inventions dont la "Duplate Safety Glass Company of Canada, Limited", a le droit de bénéficier.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session et sur l'amendement déposé par le très honorable Mackenzie King.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar des

[L'hon. M. Ralston.]

honorables membres qui ont pris part au présent débat, je tiens à offrir mes très sincères félicitations aux deux honorables députés qui ont proposé (M. Gobeil) et appuyé (M. Barber) l'Adresse en réponse au discours du trône. Au début de chaque session parlementaire, par malheur, les chefs des différents partis doivent rendre un tribut d'hommages à ceux qui sont disparus de la scène depuis la prorogation du Parlement. Me permettra-t-on ce soir, monsieur l'Orateur, d'essayer d'exprimer dans l'humble mesure de mes moyens la grande perte que le Dominion a subi par suite du décès de ce Canadien distingué: sir Arthur Currie. Je crois me faire l'écho des sentiments de toute la députation, monsieur l'Orateur, en disant, sans espoir d'ajouter en rien au merveilleux tribut d'éloges rendu à sa mémoire, qu'il se distingua à la guerre comme en temps de paix et devint l'idole de ses concitoyens. Me sera-t-il permis aussi de consigner au hansard un passage de l'un des derniers discours qu'il prononça parce qu'il a trait à une question que j'ai l'intention de soulever ici ce soir, bien qu'une couple d'autres orateurs l'aient mise sur le tapis cet après-midi. Voici:

> Notre espoir dans la guerre, ce fut de sauver du naufrage les anciennes valeurs morales de la civilisation. Notre espoir dans la paix, lorsque nous avons été rapatriés ce fut d'employer notre influence et notre force à placer notre pays sur un niveau un peu plus élevé.
>
> Nous étions déterminés à prendre des mesures afin que nos camarades ruinés de santé,—les épaves de la guerre,—et les proches de nos camarades défunts ne fussent jamais aux prises avec la misère. Nous avions l'intention bien arrêtée de démontrer à nos concitoyens que le chagrin et la haine ne furent pas les seuls résultats du courage déployé et de la mort de dix millions d'hommes, mais, qu'au contraire, l'aide mutuelle, l'esprit de service et de sacrifice étaient encore à l'ordre du jour.

Je désire, monsieur l'Orateur, utiliser ces paroles à titre d'entrée en matière avant d'entamer la discussion concernant les pensions. Cependant, avant d'aller plus loin, me sera-t-il permis de complimenter le Gouvernement pour l'excellente nomination qu'il a faite, hier, savoir: le nouveau sergent d'armes de la Chambre des communes. Cette nomination, à mon humble avis, fait grandement honneur au Gouvernement; c'est l'une des meilleures nominations qu'il ait faite depuis les quatre années qu'il dirige les affaires et je l'en félicite de tout cœur.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer dont nous connaissons tous le caractère fanfaron et fougueux, dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, a eu l'audace suprême et sublime d'affirmer,—c'est du reste dans ses habitudes,—que j'avais tenté de lancer dans l'arène de la politique de parti la question des pensions. Mon honorable ami

a oublié, monsieur l'Orateur, l'attitude que j'ai toujours prise depuis les trois ans et demi que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici. A coup sûr, il doit avoir oublié l'attitude que j'ai prise ici même l'année dernière à ce sujet. S'il avait seulement consulté ses collègues du cabinet, on lui aurait dit certainement que, l'année dernière, lorsque la Chambre fut saisie de cette question des pensions, j'ai aidé l'honorable ministre des Pensions (M. MacLaren) à faire adopter son bill, et ce d'une façon impartiale, lorsque survenaient de reproches de mon propre côté de la Chambre. Aussi, dois-je dire à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, que je proteste contre l'insinuation qu'il a faite. Depuis trois ans et demi que je fais partie de cette Chambre, il est le seul, monsieur l'Orateur, qui ait donné à entendre ou insinué qu'un honorable député ait jamais fait intervenir la note politique dans cette question des pensions.

L'hon. M. MANION: J'ai cité le discours que l'honorable député a prononcé à Fort-William, et non dans cette Chambre.

L'hon. IAN MACKENZIE: Tout ce que j'ai dit à Fort-William, je vais le répéter ce soir, sans en excepter un mot, et si, après que j'aurai fini, mon honorable ami ne convient pas de ma conclusion, je retirerai volontiers tout ce que j'ai dit à Fort-William ou ici ce soir.

La Chambre souffrira que je fasse en quelques mots l'historique de la législation relative aux pensions dans ce dominion.

En premier lieu, au lendemain de l'armistice, nous avons eu la création de la Commission des pensions, avec sa juridiction exclusive, sans droit de réclamer auprès d'un organisme existant, avec la nomination, autorisée par la loi, des commissaires pour un espace de dix années, et sans que les ministres de la couronne aient la moindre autorité sur la commission, dont les membres siégeant ici à Ottawa se réservaient le droit de décision. Nous nous souvenons du mécontentement général qui suivit. Nous avons eu, à plusieurs reprises, des comités parlementaires, et plus tard, en 1922, une commission royale sous la présidence de mon éminent et talentueux collègue, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) examina la question dans son ensemble. A la suite des conclusions arrêtées par cette commission, savoir, en premier lieu, qu'il devrait être établi un tribunal d'appel, et en second lieu, qu'il devrait être donné au candidat à la pension de se présenter devant le tribunal de dernier ressort, nous avons institué, en 1923, la commision fédérale d'appel.

Le mécontentement se manifesta de nouveau par tout le Dominion et ce jusqu'à la création du comité spécial, constitué par cette Chambre en 1929-1930 et que présida mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power). Pour faire suite aux conclusions de ce comité nous inaugurâmes le système de tribunaux de pensions, au nombre de douze, investis de pouvoirs de juridiction étendus, avec un personnel nombreux d'avocats des pensions en même temps qu'un conseil de la commission désigné pour représenter l'Etat. Le nouveau régime comportait la faculté de renvoyer de nombreuses affaires aux tribunaux des pensions, ainsi que la création d'un tribunal de dernier ressort, la cour d'appel des pensions. Après que ces tribunaux eurent commencé à fonctionner il arriva qu'environ cinquante pour cent des demandes instruites par les tribunaux étaient accordées, que la Commission des pensions en appela en masse de ces décisions favorables auprès du tribunal d'appel et que la grosse majorité de ces réclamations étaient agréées par ce tribunal. C'est alors que nous eûmes le comité Audette, autrefois le comité Rinfret, qui fit rapport à l'administration l'année dernière, avec trois rapports distincts soumis au ministre, que ce dernier communiqua à la Chambre des communes. A la suite de ces rapports le ministre des Pensions déposa l'année dernière le bill 78, qui avait pour objet l'établissement d'un nouveau rouage. Sur ma proposition, on constitua un comité spécial pour étudier la question. Faisaient partie de ce comité plusieurs membres du côté ministériel de la Chambre, quelques-uns de ce côté-ci, et d'autres de l'extrême gauche. Après avoir travaillé ferme et examiné la question à fond, ce comité soumit son rapport à la Chambre. On me permettra de résumer en quelques mots ce que trois des porte-parole du comité dirent dans la circonstance. L'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) disait:

> En terminant, je crois exprimer l'opinion de tous les membres du comité en disant que nous nous sommes tous acquittés de notre mission bien consciencieusement et avec l'unique désir de rendre service à notre pays tout en sauvegardant les droits des anciens soldats.

Personnellement, voici l'opinion que je formulai:

> Il y a une remarque que je tiens à faire; c'est que nous avons adopté en premier lieu le principe de la fusion de la commission des pensions...

Et voici les lignes sur lesquelles j'insiste:

> ...et les tribunaux. . . Nous avons fait en sorte que les membres des tribunaux et de la commission des pensions soient traités également par le Gouverneur en conseil, et aussi que les commis et les employés inférieurs fussent dans la même catégorie. Le comité a surmonté autant que possible les difficultés signalées par les électeurs de nos circonscriptions.

L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), parlant dans le même débat, a dit pour compléter le tableau:

J'espère qu'ils ne perdront pas de vue, ce qu'ils feront sans doute, le personnel des tribunaux des pensions. Il est évident que ces hommes ont obtenu un succès unique, ont accompli quelque chose d'extraordinaire. Ils ont examiné plusieurs cas, en ont accepté quelques-uns et rejeté d'autres, mais je n'ai entendu que de rares griefs de la part des requérants dont les demandes ont été étudiées par ces tribunaux.

Les membres du comité ont convenu, l'an dernier,—et je m'en remets au jugement des honorables députés ministériels,—qu'une égale représentation serait donnée au personnel des tribunaux des pensions dans la composition d'une nouvelle commission des pensions. Cette promesse a été faite au comité; autrement, le rapport n'aurait pas été unanime.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement n'en a rien su.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est probablement la raison de la difficulté, mais je déclare sur mon honneur, et je m'en remets au jugement des membres qui ont fait partie de ce comité, que cette entente a été acceptée, car autrement, il n'y aurait pas eu de rapport unanime. Mon honorable ami d'Ottawa peut corroborer mon assertion. Cette mesure n'aurait pas été soumise à la Chambre par un vote unanime du comité si l'on ne s'était pas ainsi entendu, et c'est ce que j'ai dit lorsque j'ai appuyé l'honorable député de Parry-Sound et le ministre des Pensions qui se sont chargés de faire adopter le bill à la Chambre. La seule chose que j'ai dite à Fort-William c'est que quelqu'un a manqué de parole envers le comité de l'an dernier, et je répète mon assertion. Qu'est-il arrivé? Cette mesure fut adoptée le 1*er* octobre. Voyez le personnel de la nouvelle commission,—et je ne critique personne individuellement; je me contente d'en faire mention pour montrer que quelqu'un a manqué de parole envers ce comité qui comprenait des membres de tous les groupes de la Chambres, des membres de la droite, de l'extrême gauche et de la loyale opposition de Sa Majesté.

L'hon. M. MacLAREN: Le président du comité m'a dit tout le contraire.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Je laisse aux membres du comité le soin de se prononcer.

M. GEARY: L'honorable député se rappelle les faits tout autrement que moi, et je faisais partie du comité. Comment celui-ci pouvait-il prendre une décision au sujet de ceux qui seraient nommés? Je tiens à dire à mon honorable collègue que nos souvenirs diffèrent entièrement.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quoi qu'il en soit, je laisse cela au jugement de ceux qui ont assisté aux séances du comité, qui représentaient toutes les associations des vétérans, et qui avaient l'impression que les promessees seraient tenues. Dans la formation de la nouvelle commission, le personnel de l'ancienne commission a été inclus, avec le médecin consultatif en chef, l'un des anciens avocats, l'un des conseillers médicaux de l'unité de Montréal, un citoyen de Toronto que je ne connais pas, mais qui n'était pas membre de l'ancienne commission, alors que le seul membre du tribunal des pensions qui ait été nommé,—comme nous l'avons recommandé de ce côté-ci,—et qui a essayé d'en arriver à une conclusion non animée par l'esprit de parti, fut sir Richard Turner. Tous les autres, à l'exception du monsieur de Toronto, faisaient partie de l'ancienne commission des pensions avant l'adoption de cette nouvelle loi.

Quelques mots maintenant au sujet d'une question abordée cet après-midi par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). L'an dernier, ce sujet a été soumis au même comité, et nous avons ajouté un article spécial au bill 78, à l'effet que lorsque les droits d'un pensionnaire n'étaient pas distincts, celui-ci devait être entendu après avoir reçu un ample avis à cet égard. Sauf erreur, la loi n'a pas été proclamée avant le 1*er* octobre, avec ce résultat que tout le travail de revision, à ce que l'on m'a dit, a été complété par l'ancienne commission, avant que la disposition relative à l'avis que nous avons incluse fût mise en vigueur. Je ne blâme pas le Gouvernement à ce sujet, mais aujourd'hui, il y a un mécontentement général, et c'est tout ce que j'ai dit à Fort-William.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas manquer de justice envers l'honorable député. J'ai cité le journal où on lui fait dire qu'il nous a accusé de grossière mauvaise foi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je persiste à dire que la promesse faite au comité l'année dernière a été violée.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais eu connaissance de promesse ni d'entente pareilles, et les membres du comité le nient.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Franchement, je dois dire au premier ministre que c'est ce que j'ai compris, et je suis sûr que l'honorable député d'Ottawa aussi l'a compris de même. C'est, du reste, ce qu'ont bien compris tous ceux qui représentaient les anciens combattants devant le comité.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai suivi les choses de bien près et, autant que je sache, il n'y a pas eu d'entente. Au meilleur de ma con-

naissance, il n'y a pas eu d'entente au sujet des nominations.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je prends la parole du ministre avec plaisir, mais, je le répète, c'était l'entente intervenue au comité. Je l'ai déclaré moi-même au cours de la discussion du bill dans cette Chambre, et tous ceux qui étaient présents au comité ont certainement compris la chose de la même manière; et de cela je ne démordrai pas d'un cheveu. Maintenant, à propos des cas mentionnés cet après-midi par mon honorable ami, je crois qu'il en résulte un peu partout dans le pays une situation regrettable pour les personnes à la charge des soldats. On m'informe qu'on a revisé quelques milliers de cas de mariage et que la découverte d'irrégularités dans six cents cas approximativement a déterminé des mesures très rigoureuses. On m'apprend qu'une vingtaine de mille cas font ou feront l'objet d'une enquête. Eh bien, à ce sujet, j'ai une suggestion pratique à présenter. Je ne puis me faire à l'idée de laisser l'examen de ces cas au colonel John Thompson, le président de la commission. J'ai plus confiance au ministre des Pensions et au président du tribunal d'appel qu'au colonel Thompson; et comme il s'agit d'une question bien importante, je suggère au ministre de s'en charger lui-même, de concert avec le président du tribunal d'appel et le président de la Commission de la revision, de prendre des procédures là où il y a fraude, et, dans le cas contraire, de rétablir les pensions à titre méritoire si c'est le seul moyen. Je fais cette suggestion en toute bonne foi.

Voici un cas de Winnipeg que le ministre connaît probablement. En 1933, vingt-trois ans après sa disparition, on a obtenu du juge en chef du Manitoba un décret présumant la mort de la première femme. C'est cette conduite de la Commission des pensions qui fait sérieusement douter de son esprit de justice. Cet homme, frappé d'une incapacité de 80 p. 100 du fait de son service outre-mer, amputé d'une jambe, touche mensuellement soixante et un cents, plus $4.60 comme allocation de vêtement, parce que les membres de la commission ignorant absolument la conclusion formelle du juge en chef du Manitoba, lui ont retranché sa pension.

Je pense tout à fait comme mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, que la coopération doit être de règle au sujet de ces questions. Tous les partis en cette Chambre l'ont toujours pratiquée. Voilà pourquoi je considère que l'entente intervenue l'année dernière n'a pas été respectée et que mis sous une fausse impression, nous avons approuvé le principe d'une mesure avec l'entente que les tribunaux de pension et la Commission de pension seraient traités également. Si mes honorables amis de la droite n'ont pas compris la chose comme moi, je ne puis que le regretter, mais mon souvenir est bien précis. Indépendamment de toute préoccupation électorale, le Parlement a toujours préféré la bienveillance à la cruauté dans l'application de la loi des pensions. Je suis certain que l'esprit du Parlement peut s'élever encore au-dessus des conceptions rigoureuses d'une commission et faire l'unanimité sur la question du bien-être des anciens combattants et de ceux qui sont à leur charge, eu égard à l'intérêt général du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami me permettra de lui dire,—et je l'ai donné à comprendre cet après-midi,—que le Gouvernement a décidé déjà que toutes les pensions retranchées sans avis seront rétablies. Cela, c'est affaire décidée. Quant à la méthode à suivre, procéder par une loi ou autrement, je me seuis permis de demander l'avis de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) aujourd'hui. Je crois que la loi des secours nous permet de ce faire. Si la chose est possible on le fera.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je remercie vraiment le premier ministre pour cette déclaration et je suis sûr que tous les vétérans ne manqueront pas de l'apprécier. Je répète ce que je disais à Fort-William: Je crois que la plus forte partie des chagrins et des ennuis causés à ce sujet en Canada sont le fait d'un seul homme.

Je veux maintenant passer à l'étude de la résolution qui nous occupe et qui a été proposée par l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil) et appuyée par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber). Nous avons eu l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et appuyé par l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe). Si je ne viole pas le règlement je puis dire ainsi que nous avons eu pendant quelques jours, sans gloire, le sous-amendement proposé par nos illustres amis de l'extrême gauche, lequel n'était qu'une motion de défiance dans la loyale opposition de Sa Majesté. J'ai tout de suite fait connaître mon attitude en disant que c'était ce que l'on avait vu jusqu'ici à la Chambre de plus vexatoire, de plus facétieux et de plus stupide. Quand j'ai vu mon honorable ami au rire sardonique, le représentant d'Acadia (M. Gardiner) et l'ascète à barbe grise qui représente la circonscription de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) laisser entendre que la Chambre n'avait plus confiance dans la loyale opposition de Sa Majesté, je me suis demandé si c'était bien là le groupe qui ose aspirer à contribuer à l'administration du Canada.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable membre peut les fustiger tant qu'il voudra.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce sont les nourrissons du parti de mon honorable ami. Rien n'a plus contribué à l'établisseemnt de l'autocratie de la dictature d'une classe, au cours des quatre dernières années, que l'autocratie même du gouvernement tory que nous avons depuis 1930. J'ai déjà dit que j'avais été surpris de voir le premier ministre, surtout à cause de son attitude à la Chambre, permettre une seule seconde qu'un vote de défiance reste suspendu sur son ministère pendant que l'on s'occupe d'autres questions. Je tiens à dire de la manière la plus modérée possible,—et il est bien difficile d'être modéré quand on parle du régime qui a fait preuve d'une si grande incapacité depuis quelques années,—que le Gouvernement s'en va irrémédiablement à sa perte dans tout le pays.

Le souple et flamboyant ministre irlandais des Chemins de fer (M. Manion) lui-même reste impuissant. Le Gouvernement aura beau confier à un comité le soin de faire une enquête sur l'écart entre les prix; il aura beau établir une banque centrale et signer un accord relatif à la culture du blé, accord que les habitants de l'Ouest canadien n'approuvent pas; il pourra encore s'entendre sur un accord relatif à l'argent, accord si pauvre que le Gouvernement ne sait qu'en faire; il pourra proposer un projet de loi relatif à la mise des produits sur le marché, loi que les gens de l'Ouest demandent avec instance et dont il n'est pas encore question; il peut mettre à exécution un programme modéré de travaux publics, rien ne pourra le soustraire au sort lamentable qui l'attend. Le peuple ne place plus sa confiance dans ce régime. Et pourquoi donc? Qu'on le juge à ses œuvres. Quel est le plus grave problème à résoudre aujourd'hui? C'est la question si générale et si terrible du chômage. Jetons un coup d'œil sur ce qu'a fait le Gouvernement. La Chambre se rappelle les promesses faites par le très honorable premier ministre en 1930, au cours de son voyage à Régina, Calgary, Edmonton et Victoria. Voici ce qu'il a dit: "Rien ne peut justifier le chômage au Canada quand le Gouvernement fait son devoir. M. King vous promet des conférences; je vous promets, moi, du travail pour tous ceux qui peuvent et qui veulent travailler. Je n'appuierai jamais, par ma parole ni par mon vote, le système de l'allocation de chômage." C'est pourtant ce que nous avons eu au Canada depuis deux que nous avons eu au Canada depuis deux ans.

Qu'est-il arrivé pendant la session spéciale de 1930? On a accordé au Gouvernement un crédit de 20 millions de dollars pour le soulagement du chômage et on a relevé le tarif douanier sur environ 200 produits au dépens des autres pays de l'empire. L'opposition a demandé quatre choses: nous avons demandé au Gouvernement de s'en tenir à la procédure parlementaire établie et de proposer un bill de crédits; nous avons voulu laisser à la Chambre des communes la haute main sur la dépense; nous avons demandé une vérification minutieuse et complète par l'auditeur général et enfin la nomination d'une commission nationale pour le soulagement du chômage.

En 1931, on nous a présenté un nouveau bill relatif au soulagement du chômage, puis un autre concernant l'aide à l'agriculture. Nous eûmes enfin le clou dans la loi qui occupe une place spéciale dans l'histoire canadienne,—cette collection de phrases vicieuses, pernicieuses et mauvaises qui s'appelle la loi concernant "la paix, l'ordre et la bonne administration." Le Gouvernement agissait par instinct; tous ses actes ont été posés à partir de l'adoption de cette loi sous le manteau, le titre et l'aspect de la paix, l'ordre et la bonne administration. Qu'a-t-on fait au cours de cette session? Les membres de la Chambre se rappellent-ils que c'est à la fin du mois de juillet, à la fin de la session que ce projet de loi concernant le chômage nous a été proposé et par lequel on a substitué l'autorité du Gouvernement à celle du Parlement? Mais qu'a-t-il donc fait sous le manteau de la paix, de l'ordre et de la bonne administration? Il a accordé des garanties à des compagnies d'assurance. Il a fait des avances de plusieurs millions à des banques et à des entreprises privées. Il a augmenté l'effectif des armées du Canada sans même consulter le Parlement. Il a pris des mesures tendant à interdire l'exportation de l'or et il a signé un accord avec certains agents dans le but de stabiliser le marché du blé,—spéculation sur les ventes à terme! Le ministre de la Justice (M. Guthrie) s'y connaît dans la mise en vigueur du Code criminel. Comment peut-il siéger, l'âme en paix, au conseil, quand il apprend qu'un homme, ayant mis quelques dollars dans une loterie, doit faire face à un magistrat et est passible d'une amende ou de l'emprisonnement? Le Gouvernement du Canada est lancé dans un jeu de hasard formidable depuis deux ou trois ans et personne ne l'arrête. Le ministre des Chemins de fer m'a posé une question, cet après-midi, parce que j'ai dit à Fort-William que nous avons perdu 30 millions de dollars. Je lui réponds par une autre question: Combien avons-nous réellement perdu: Me le dira-t-il maintenant?

L'hon. M. MANION: Non, mais mon honorable ami ne peut pas dire non plus si nous avons fait un gain ou une perte.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je dois avouer que ma faculté de suppression ne peut égaler celle de mon honorable ami. Il a peut-être raison de dire que je donne un renseignement faux; mon chiffre de 30 millions est peut-être erroné. Dans ce cas, veut-il faire confiance à la Chambre maintenant, et nous dire ce qui en est exactement, quelle est l'étendue de la perte ou du gain?

L'hon. M. MANION: Sur quoi?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur la spéculation à laquelle le Gouvernement s'est livré dans les options sur le blé de l'Ouest. Veut-il nous le dire maintenant?

L'hon. M. MANION: Non, mais je puis dire à mon honorable ami qu'il n'avait pas le droit de faire l'affirmation qu'il a faite.

L'hon. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami veut-il relever cette parole.

L'hon. M. MANION: C'est fait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je passe à un autre point, touchant aux mesures relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration. Il s'agit du ministère des Chemins de fer, c'est-à-dire du fameux décret ministériel nº 2719, par lequel deux millions de traverses devaient être achetées à un prix de 65c. chacune au plus. On n'a pas demandé de soumissions. J'ai osé demander les détails de l'affaire, mais le ministre a répondu: "Non, non; c'est secret; cela touche au National-Canadien". Tous ces secrets et ces suppressions au nom de la paix, de l'ordre et de la bonne administration!

Une VOIX: De la mauvaise administration.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Passons à 1933, soit à la dernière session du Parlement. Le Gouvernement maintient sa politique. Pour le chômage, rien, sinon les indemnités, les "doles". Vivaient de secours, en février dernier, 1,357,562 personnes, dont 252,000 chefs de familles. Le Gouvernement avait consacré environ 140 millions de dollars aux secours, sauf erreur; les municipalités et les provinces se voyaient pour ainsi dire acculées à la banqueroute. Voilà les résultats obtenus par le Gouvernement à l'égard du plus grave problème qui se pose au pays. En septembre 1930, 117,000 chômeurs; à l'heure actuelle, de 500,000 à 600,000, malgré la dépense de cette vaste somme.

Prenons la question de notre dette: pendant les trois ans de leur régime, nos honorables vis-à-vis ont augmenté la dette nationale de plus de 455 millions de dollars. Ont-ils droit à la confiance du peuple canadien?

Une VOIX: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Prenons notre commerce: diminution de 1,717 millions de dollars en trois ans. Cependant le ministre des Chemins de fer pense que le Gouvernement a droit à la confiance de la nation! Mon honorable ami a parlé de la France, cette après-midi. Elle a fait quelque chose, l'autre jour; elle a changé de premier ministre. Il est temps que le Canada l'imite. Voyez les dépenses, qui ont monté de 159 millions de dollars en ces quelques dernières années. Nos hommes d'affaires supportent les impôts énormes, des droits de douane ou d'accise bien supérieurs à ceux d'autrefois; le produit de la taxe sur les profits commerciaux, de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente baisse; les recettes de la douane tombent de 156 millions (en 1928) à 104 millions en 1932; les droits d'accise, de 57 millions à 48 millions de dollars; l'impôt sur le revenu, dans les mêmes proportions et la taxe de vente, de 70 à 41 millions de dollars.

Prenons la dette nationale. Que fait le Gouvernement à cet égard? Le malheur est que le premier ministre se laisse assourdir par les clameurs de la finance conventionnelle. Son fétiche est l'argent sain. Le devoir primordial de tout gouvernement canadien, je l'affirme à mes honorables amis, est de faire face avec courage et énergie au problème que pose la dette. A mon humble avis, aucun parti ne peut survivre longtemps dans notre Dominion, à moins de refondre entièrement nos dettes, municipales ou fédérales. L'an dernier, un comité de la Chambre a examiné le problème de l'intérêt. Mais a-t-on passé à des actes énergiques? Le Gouvernement l'a à peine touché, mais a-t-il fait quoi que ce soit, de grande envergure, pour amener un abaissement du taux de l'intérêt au Canada? Depuis la fin de la guerre, le gouvernement fédéral a versé 1,900 millions de dollars en intérêts seulement, chiffre exorbitant. A mon humble avis, il importe de convertir toute la dette, comme on l'a fait en Australie, par le moyen d'une conversion volontaire et obligatoire à la fois. Il va falloir réduire les taux d'intérêt sur les obligations publiques et privées dans tout le Dominion. C'est le seul moyen de remédier au chômage. Nos honorables amis siégeant à ma gauche nous ont proposé la réduction des heures de travail: j'en suis. On nous a proposé des projets de résolution relativement à l'assurance contre le chômage: j'en suis. On a déjà essayé plusieurs remèdes pour remédier au chômage, mais je ne pense pas que nous puissions jamais régler le problème actuel du chômage tant que nous n'aurons pas résolu les deux grands problèmes de notre commerce et de notre finance. Pour moi, ces deux grandes questions sont absolument liées l'une à l'autre. Certains honorables membres voient

dans le tarif une panacée à toutes nos difficultés. D'autres, qui siègent à ma gauche, voient cette panacée dans la réforme monétaire. J'approuve Lionel D. Edie qui, dans son livre magistral sur la banque et le crédit, affirme que les théories économiques des équilibristes industriels s'accordent avec celles de l'école de la réforme monétaire. Le malheur est que, dans notre pays, les deux grands partis politiques ont dirigé à dessein leurs politiques commerciales vers l'empire,—je ne formule aucune critique ni aucune plainte à ce sujet,—tandis que les intérêts financiers de notre dominion se rattachent à la grande république voisine. Le Canada doit se rendre compte que l'on ne saurait séparer les intérêts financiers des intérêts industriels. L'un des devoirs importants des gouvernements de l'avenir sera de le reconnaître. Nous ne pourrons pas résoudre le problème du chômage tant que nous n'aurons pas résolu ces deux graves problèmes.

Nous avons aussi discuté la question de l'émission du papier-monnaie et celle du pourcentage de la réserve métallique. J'ai proposé quelque chose à ce sujet il y a deux ans. Il est étrange de constater qu'il se trouve ici aujourd'hui, des deux côtés de la Chambre, tant de réformateurs qui ne préconisaient pas tant ces idées il y a deux ans et qui sont maintenant prêts à proclamer ces théories, au moment où le Gouvernement est acculé à la défaite et au désastre dans tout le pays. A propos de l'émission du papier-monnaie, quelques-uns des meilleurs économistes, tels que John Maynard Keynes, ainsi que les membres de la commision Macmillan, sont d'avis qu'une réserve métallique n'est pas nécessaire pour le papier-monnaie circulant à l'intérieur du pays. La conférence économique mondiale a même réduit la proportion requise de couverture métallique de 40 à 25 p. 100 pour les obligations de l'extérieur. Le comité Macmillan est même allé plus loin en prétendant fixer à un cinquième des dépôts des banques la proportion de la monnaie fiduciaire bien contrôlée.

Au Canada, cela voudrait dire un cinquième de 2 milliards, c'est-à-dire 400 millions, ce qui nous permettrait d'ajouter sans crainte 200 millions de dollars à notre émission actuelle de papier-monnaie. Et il n'est pas ici question d'apprécier cette émission en regard de notre réserve d'or actuelle. J'affirme donc que le Gouvernement, au lieu de piétiner sur place comme il le fait, devrait s'attaquer aux problèmes concernant notre organisation financière, notre dette publique, les intérêts sur nos obligations et le programme des grands travaux publics à entreprendre. Sur cette dernière question, je me permets de faire remarquer qu'un programme d'entreprises publiques exécutées par un gouvernement serait trop coûteux. Je voudrais voir le premier ministre et le ministre des Travaux publics collaborer à un vaste plan avec les industriels de tout le pays afin que nous puissions tirer tout le parti possible des entreprises publiques projetées.

Il ne me reste que peu de temps à ma disposition. J'avais l'intention de jeter quelques fleurs à mes honorables amis qui siègent à ma gauche, à ces farouches socialistes qui nous ont fait passer des heures si intéressantes dans la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami le député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) prétendait l'autre soir que le groupe dont il fait partie constitue la véritable opposition. Mon honorable ami le ministre du Commerce doit se rappeler comme moi qu'il y a trente ans que nous voyons des socialistes dans l'opposition en Colombie-Anglaise. Ils étaient alors quatre; en trente ans, leur nombre a passé de quatre à sept. Je leur souhaite de continuer à progresser dans cette proportion. Quand on discutera ici le projet de résolution Woodsworth, je pourrai peut-être rappeler à la Chambre ce que quelques-uns de leurs porte-parole ont dit au sujet de l'enseignement obligatoire du socialisme dans les écoles et à propos de la destitution d'instituteurs qui ne voulaient pas enseigner le socialisme dans les écoles de la Colombie-Anglaise.

Le parti libéral, monsieur l'Orateur, va se présenter devant le peuple comme un parti de progrès et prônant une politique bien déterminée. Je crois que le peuple canadien va rejeter le torysme réactionnaire qui règne depuis quatre ans aussi bien que le farouche radicalisme des socialistes qui siègent à l'extrême gauche. Nous avons une politique et nous avons un mandat. Je tiens à dire à mon loquace ami de la droite que, depuis dix-huit mois, presque toutes les provinces du Canada ont parlé. Le Manitoba s'est exprimé très clairement par une victoire libérale il y a dix-huit mois. Huron-Sud nous a ensuite donné la victoire il y a environ quinze mois. L'été dernier, la Nouvelle-Ecosse a aussi parlé en nous donnant la victoire et en portant un gouvernement libéral au pouvoir. Le 23 octobre dernier, nous avons eu trois élections complémentaires, où l'on a vu le peuple répudier la politique du Gouvernement et en même temps le programme des aspirants-gouvernants de l'extrême gauche. Ensuite, nous avons vu ce qui est arrivé en Colombie-Anglaise où la législature est maintenant composée de 34 libéraux et de 7 F.C.C., tandis que le parti conservateur a été annihilé. En outre, à une élection complémentaire qui a eu lieu à Calgary il y a quelques jours, le parti libéral a eu une majorité de 2,000 voix.

A mon très honorable ami le premier ministre qui devient si impatient, je donne ces paroles à méditer. A mon très honorable chef

et à mes collègues, je dis: Prenez courage, le libéralisme est en mouvement et l'on entend le bruit de sa marche.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si j'en juge d'après ses remarques, l'honorable préopinant (M. Mackenzie) n'est guère satisfait du gouvernement actuel. A l'entendre, j'ai cru comprendre que le Gouvernement et surtout le premier ministre (M. Bennett) n'ont pas dirigé les affaires du pays à son goût. Je l'ai écouté attentivement et cependant je dois avouer que je n'ai pu rien saisir d'utile dans ses remarques, pas plus que dans celles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qui l'a précédé.

J'avoue que je suis partagé entre deux mouvements contraires: en premier lieu, il est tout naturel qu'un membre du Gouvernement se sente porté à répondre aux attaques de l'opposition; deuxièmement, je sais que le peuple voit d'un mauvais œil le Parlement perdre son temps en récriminations et en querelles de parti. Il préférerait de beaucoup voir discuter nos difficultés avec calme et sang-froid. D'autre part, si nous gardions le silence, l'on nous reprocherait sans doute, comme l'honorable député de Melville (M. Motherwell) l'a déjà fait dans son langage classique, d'être un groupe de momies. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si je ne suis pas ces deux honorables députés dans la voie des récriminations et des vociférations qu'ils ont suivie cet après-midi et si je me contente de citer des faits en réponse à leurs allégations, j'espère que la Chambre comprendra que ce n'est pas là un manque de courage ou de sérieux.

L'honorable préopinant a passé un temps considérable à discuter le problème des pensions. Je ne m'engagerai pas dans cette discussion; je me bornerai simplement à faire remarquer à mon honorable ami qu'il a dit des choses sous une forme qu'il n'eût pas dû adopter, en accusant le Gouvernement et les membres de ce côté-ci de la Chambre de mauvaise foi au sujet de la nomination des membres de la commission des pensions; il a prétendu qu'on avait promis aux membres du comité de diviser les nominations également entre la commission et les tribunaux. Le président du comité aura tout à l'heure l'occasion de répondre à cette assertion, mais il me dit qu'on n'avait pris aucun engagement de cette nature. Apparemment mon honorable ami s'est mépris sur la portée de certaines choses que l'on a dites alors; je ne prétends pas qu'il ait voulu les dénaturer pour nous accuser de mauvaise foi, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y eut aucune promesse de cette nature. Je laisse au président du comité le soin d'entrer dans les détails.

Je vais maintenant citer quelques faits relatifs aux allégations des honorables députés de la gauche. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et d'autres ont accusé formellement le Gouvernement de deux choses: premièrement, de nous avoir fermé les marchés du monde et, deuxièmement, d'avoir relevé les droits de douane canadiens dans une mesure outrée. On a répété ces deux allégations si souvent qu'il est peut-être bon d'inscrire au hansard quelques faits intéressants à cet égard.

En premier lieu, on nous reproche d'avoir fermé les marchés du monde au commerce canadien. Les honorables députés d'en face l'ont répété si souvent partout qu'un grand nombre de gens sont venus à le croire.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis confirment mon assertion par leurs applaudissements. Je les prie de m'écouter pendant que je vais réciter quelques faits et je ne serai pas assez injuste pour attribuer au chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, la responsabilité des choses que je vais inscrire au compte rendu des débats. J'ai à la main des états que je vais faire reproduire au hansard pour l'utilité de la Chambre et auxquels je vais me référer en passant.

Le premier tableau a trait à la France. On y trouve les droits les plus bas puis les droits les plus élevés, du 29 décembre 1921 au 7 août 1930, alors que nous sommes arrivés au pouvoir. C'est la période pendant laquelle mon très honorable ami a dirigé le gouvernement du Canada. Je le répète, dans ce que je vais dire, je ne lui impute aucune responsabilité. Mais je le prie, au moins, de faire preuve de la même courtoisie envers le Gouvernement, puisque ni lui ou son cabinet ni le premier ministre actuel et son ministère ne peuvent donner des ordres aux pays européens quant à l'admission de nos marchandises sur leurs marchés.

Voici les faits. En 1924, le blé entrant en France était frappé d'un droit de 11c. par boisseau: nos honorables vis-à-vis étaient alors au pouvoir. Quand ils partirent, en 1930, le droit était de 85c. par boisseau. Ce marché nous était-il fermé? En 1924, le droit sur la farine de blé était de 24c. par quintal, mais en 1930, il était passé à $2.28. L'avoine payait un droit de 4c. par boisseau; en 1930, ce droit avait été relevé à 18c. Le droit sur l'orge était de 3c. par boisseau; en 1930, il était de 18c. Le droit imposé sur le fromage est passé de 45c. par quintal, en 1926, à $1.78, en 1930. Il en est ainsi du saindoux, des

pommes fraîches, du zinc, du plomb, de la poudre de bronze, du papier d'emballage et autres articles. Dans chaque cas, le relèvement a été substantiel et, dans plusieurs, prohibitif, sous le régime de mon très honorable ami. Voici le tableau en entier:

France

Droits les plus bas du 29 décembre 1921 au 7 août 1930, avec les droits relevés subséquemment

Article	Droit le plus bas	Droit le plus élevé
Blé	11c. boiss. (7 janv. 1924)	85c. boiss. (20 mai 1930)
Farine de blé, blutée à 70% ou plus	24c. quintal (7 janv. 1924)	$2.28 quintal (20 mai 1930)
Farine de blé, blutée à 60-70%	28c. quintal (7 janv. 1924)	$2.85 quintal (20 mai 1930)
Farine de blé, blutée à moins de 60%	34c. quintal (7 janv. 1924)	$3.29 quintal (20 mai 1930)
Avoine	4c. boiss. (7 avril 1926)	18c. boiss. (19 juil. 1930)
Orge	3c. boiss. (7 avril 1926)	18c. boiss. (19 juil. 1930)
Fromage, ordinaire	45c. quintal (7 avril 1926)	$1.78 quintal (2 mars 1928)
Beurre	40c. quintal (7 avril 1926)	$3.55 quintal (3 juin 1930)
Saindoux raffiné	60c. quintal (7 avril 1926)	$4.45 quintal (19 juil. 1930)
Pommes fraîches en boîtes, etc., jusqu'à 44 liv.	5c. quintal (7 avril 1926)	27c. quintal (2 mars 1928)
Pommes fraîches en d'autres contenants	5c. quintal (7 avril 1926)	14c. quintal (2 mars 1928)
Zinc, naturel	En franchise (1921)	25c. quintal (2 mars 1928)
Plomb en saumon, non-argentifère	13c. quintal (1921)	32c. quintal (17 mai 1922)
Poudre de bronze	$4 quintal (7 avril 1926)	$8.90 quintal (6 sept. 1927)
Papier d'emballage	60c. quintal (7 avril 1926)	$1.43 quintal (6 sept. 1927)
Moissonneuses	48c. quintal (7 avril 1926)	$1.43 quintal (6 sept. 1927)
Faucheuses et moissonneuses-lieuses, pesant 880 livres ou plus	48c. quintal (7 avril 1926)	$1.07 quintal (6 sept. 1927)
Faucheuses et moissonneuses-lieuses, pesant moins de 880 livres	48c. quintal (7 avril 1926)	$1.43 quintal (6 sept. 1927)
Herses et bineuses de moins de 880 livres	90c. quintal (7 avril 1926)	$1.25 quintal (6 sept. 1927)
Herses et bineuses de 880 livres ou plus	$1.14 quintal(6 avril 1926)	$1.25 quintal (6 sept. 1927)

Passons à l'Allemagne.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces marchandises constituaient nos principales exportations.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Passons à l'Allemagne. Le blé y entrait en franchise, en 1922, mais était frappé d'un droit de 98c. par boisseau en avril 1930. Songeons bien à ce droit de 98c. par boisseau. En 1922, aucun droit n'était imposé contre la farine, mais en avril 1930, il y avait un droit de $3.40 par quintal. Les droits sur l'avoine sont passés de la franchise à 44c. par boisseau; pour l'avoine roulée, de $1.08 par quintal, à $3.40; sur le seigle, de la franchise à 91c. par boisseau, pour les pommes empaquetées, de $1.08 par quintal, à $1.62; sur le beurre, de la franchise, à $5.50 par quintal; sur le bétail, de la franchise, à $2.90 par quintal; sur les homards, de 11c. par livre, à 87c. Forts relèvements aussi sur les chaussures de toile avec semelles en caoutchouc; sur les chaussures de caoutchouc non verni ou verni. Sur les lingots ou barres d'aluminium brut, auparavant admis en franchise, on a établi un droit de $2.75 par quintal. Pour les fins de renseignement, je vais insérer le tableau au hansard:

Allemagne

Le plus bas tarif entre le 29 décembre 1921 et le 7 août 1930; et le plus haut tarif subséquent

Article	Plus bas tarif	Plus haut tarif
Blé	En franchise (1er mai 1922)	98c. le boiss. (25 avril 1930)
Farine de blé	En franchise (1er mai 1922)	$3.40 le qtl (25 avril 1930)
Avoine	En franchise (1er mai 1922)	44c. le boiss. (27 mars 1930)
Avoine roulée	$1.08 le qtl (1er sept. 1925)	$3.40 le qtl (25 avril 1930)
Seigle	En franchise (1er mai 1922)	91c. le boiss. (26 mai 1930)
Pommes empaquetées	$1.08 le qtl (1921)	$1.62 le qtl (1er oct. 1925)
Beurre	En franchise (1er mai 1922)	$5.50 le qtl (15 juil. 1929)
Miel	$4.30 le qtl (1921)	$7.00 le qtl (31 déc. 1929)
Bétail	En franchise (1er mai 1922)	$2.90 le qtl (31 déc. 1929)
Homard	11c. la livre (1921)	87c. la livre (25 oct. 1923)
Chaussures en coutil, à semelles en caoutchouc	$7.61 le qtl (1921)	$15.22 le qtl (1er mai 1922)
Chaussures en caoutchouc, non vernies	$7.61 le qtl (1921)	$22.70 le qtl (25 oct. 1923)
Chaussures en caoutchouc, vernies	$10.80 le qtl (1921)	$32.40 le qtl (25 oct. 1923)
Lingots ou barres d'aluminium brut	En franchise (1921)	$2.75 le qtl (1er août 1930)
Tiges ou feuilles d'aluminium	$1.30 le qtl (1921)	$4.00 le qtl (1er août 1930)
Dactylotypes munies d'appareil à calculer	$6.50 le qtl (1921)	$32.40 le qtl (1er oct. 1925)
Autres machines à écrire	$6.50 le qtl (1921)	$25.90 le qtl (1er oct. 1925)
Faucheuses mécaniques	43c. le qtl (1921)	86c. le qtl (1er oct. 1925)

Ces relèvements furent effectués alors que mon très honorable ami d'en face dirigeait le Gouvernement du Canada.

Voici l'Italie, à présent. Je trouve par ces chiffres que le blé qui, en 1921, était admis en franchise, payait, en 1929, un droit de 73c.½ par quintal; le tarif sur la farine de blé, en franchise, et $2.08 par quintal; sur le papier à journal, en franchise, et 70c. par quintal; les pneus et les chambres à air, de $9.65 à $13.15 par quintal; le jambon, en franchise, et $2.19 par quintal; le bacon, en franchise, et $1.05 par quintal. Le tableau suivant donne tous les renseignements:

Italie

Le plus bas tarif entre le 29 décembre 1921 et le 7 août 1930; et le plus haut tarif subséquent

Article	Plus bas tarif	Plus haut tarif
Blé	En franchise (1921)	73½c. le boiss. (24 mai 1929)
Farine de blé	En franchise (28 oct. 1924)	$2.08 le qtl (5 juin 1930)
Papier à journal	En franchise (1921)	70c. le qtl (1er nov. 1926)
Pneus et chambres à air	$9.65 le qtl (1921)	$13.15 le qtl (18 fév. 1927)
Jambon	En franchise (12 juin 1923)	$2.19 le qtl (20 avril 1927)
Bacon	En franchise (12 juin 1923)	$1.05 le qtl (20 avril 1927)
Saindoux	En franchise (12 juin 1923)	70c. le qtl (20 avril 1927)
Autres viandes fumées ou salées	En franchise (12 juin 1923)	$1.32 le qtl (20 avril 1927)

Les chiffres intéressant la Tchécoslovaquie et la Belgique accusent les mêmes augmentations:

Tchécoslovaquie

Plus bas tarif entre le 29 décembre 1921 et le 7 août 1930; et le plus haut tarif subséquent

Article	Plus bas tarif	Plus haut tarif
Blé	En franchise (1921)	$0.75 par 100 livres (15 juin 1933)
Farine de blé	En franchise (1921)	$1.35 par 100 livres (15 juin 1933)
Pneumatiques en caoutchouc pour autos	$7.73 par 100 livres (1921)	$13.64 par 100 livres (8 août 1927)
Pâte de bois, mécanique	2·6c par 100 livres (1921)	8·6c. par 100 livres (1er janvier 1922)
Pâte de bois, chimique	2·6c. par 100 livres (1921)	12·9c. par 100 livres (1er janvier 1922)

(Qtl=100 livres)

Belgique

Chiffre le plus bas du droit du 29 décembre 1921 au 7 août 1930, avec le chiffre subséquent le plus haut.

Article	Chiffre minimum	Chiffre maximum
Fromage	81c. quital (1921)	97c. quint. (26 juin 1926)
Lait évaporé	En franchise (1921)	40c. quint. (7 juin 1926)
Lait concentré	$1.01 quint. (1921)	$1.68 quint. (7 juin 1926)
Courroies en caoutchouc pour machines	$3.05 quint. (1921)	$3.36 quint. (24 juin 1926)

Puis, si nous passons à la Finlande, nous relevons une augmentation du droit sur la farine de blé de $1.03 en 1921 à $1.83 en 1925. Sur les câbles en aluminium le droit a été relevé de 48c. par quintal à $2.30 par quintal. Le tableau donne un relevé complet des chiffres:

Finlande

Chiffre le plus bas du droit du 29 décembre 1921 au 7 août 1930.

Article	Chiffre minimum	Chiffre maximum
Farine de blé	$1.03 quintal (1921)	$1.83 quint. (18 déc. 1925)
Pneus d'autos	$1.73 quintal (1921)	$2.75 quint. (30 déc. 1924)
Câbles en aluminium	48c. quintal (1921)	$2.30 quint. (13 déc. 1924)

Quant au Japon, je constate que le droit sur le blé qui était de 18c. par boisseau en 1921 s'élevait à 34c. en 1930; que le droit sur la farine de blé est passé de 74c. à $1.08; sur le gruau d'avoine de $2 à $3.57; sur le jambon et le bacon, de $6.50 à $7.30; sur le beurre, de $10.84 à $12.69 et ainsi de suite:

Japon

Quelques relèvements du tarif japonais de 1921 à 1930.

Article	1921	Août 1930
Blé	18c. boisseau	34c. boisseau
Farine de blé	$0.74 quint.	$1.08 quint.
Gruau d'avoine	$2.00 quint.	$3.57 quint.
Jambon et bacon	$6.50 quint.	$7.30 quint.
Beurre	$10.84 quint.	$12.69 quint.
Fromage	$8.23 quint.	$14.70 quint.
Lait concentré	$2.23 quint.	$3.10 quint.
Lait concentré, séché	$2.23 quint.	$5.10 quint.
Miel	$2.90 quint.	$8.16 quint.
Bois de pin de la Colombie jusqu'à 2·36 pouces d'épaisseur	$3.80 M. pi.	$5.30 M. pi.
Bois de pin de la Colombie 2·36-7·8 pouces	En franchise	$4.55 M. pi.
Bois de pin, plus 7·8 pouces	En franchise	$2.45 M. pi.

(Quint. = 100 liv.)

Convertissements de 1921 faits au taux de 53c. par yen.

Convertissements de 1930 faits au taux de 49·8c. par yen.

Convertissements de 1933 faits au taux de 29c. par yen.

On verra que la relation entre les chiffres de 1921 et 1930 est pour ainsi dire la même que celle qui est notée ci-dessus, que les droits soient exprimés en dollars ou en yens.

La dépréciation considérable du yen réagit sur la comparaison avec les chiffres de 1933. Etant donné que les droits spécifiques en yens ont subi un accroissement de 35 p. 100 au mois de juin 1932, pour contrebalancer une certaine partie de cette dépréciation, la comparaison ne saurait être exacte, qu'on l'exprime en dollars ou en yens.

En ce qui regarde la Chine, nous constatons que la situation est la même. Les droits sur le bacon et le jambon ont été relevés de $1.02 à $5.14 par 100 livres; sur le beurre, de $1.54 à $5.88; sur le lait condensé, de 55c. à $1.96; sur le lait évaporé, de 37c. à $1.11, et ainsi de suite, jusqu'au bas de la liste. Tous ces articles font voir que les droits furent sensiblement relevés durant la période où mon très honorable ami fut à la direction des affaires.

Chine

Quelques relèvements de droits en Chine entre 1921 et 1930

Article	1921	Août 1930
Bacon et jambon	$1.02 par qtl	$5.14 par qtl
Beurre	$1.54 par qtl	$5.88 par qtl
Lait condensé	55c. par qtl	$1.96 par qtl
Lait évaporé	37c. par qtl	$1.11 par qtl
Saindoux	5% ad val.	17½% ad val.
Viandes, desséchées	5% ad val.	17½% ad val.
Miel	5% ad val.	17½% ad val.
Confitures et gelées	5% ad val	12½% ad val.
Pommes	14c. par qtl	52c. par qtl
Pommes de terre	5% ad val.	10% ad val.

*Quintal = 100 livres.

[L'hon. M. Stevens.]

Même situation encore pour ce qui est de la République Argentine. Les droits sur les pneus et les chambres à air furent relevés de 34c. à 49c. par livre; sur les bottes de caoutchouc, de 31c. à 41c. par livre; les droits furent aussi relevés sur les chaussures de toile, le malt et ainsi de suite. Les chiffres pour ce qui est du Mexique, du Vénézuela et de Cuba racontent une histoire semblable.

Quelques relèvements de droit, dans les pays latins d'Amérique entre 1921 et 1930

Argentine

Article	Droits en 1921	Loi du 29 novembre 1923
Pneus et chambre à air	34c. la livre	49c. la livre
Bottes de caoutchouc	31c. la livre	41c. la livre
Chaussures de toile avec semelles de caoutchouc (adultes)	$6.50 la douz.	$8.70 la douz.
Malt	31c. le qtl	41c. le qtl
Zinc, en lingots ou en barres	$2.30 le qtl	$3.10 le qtl
Ciment blanc	$1.00 le qtl	$1.30 le qtl
Chaux hydraulique ou ciment Romain	14c. le qtl	19c. le qtl

Mexique

Article	Tarif en vigueur le premier mars 1923	Tarif en août 1930
Blé	60c. le boiss.	$1.05 le boiss.
Bacon	5c. la livre	12½c. la livre
Viande de bœuf et de porc, congelée	½c. la livre	1¾c. la livre
Beurre	3¾c. la livre	15c. la livre
Fromage	2½c. la livre	15c. la livre
Œufs	1¼c. la livre	4c. la livre
Saindoux	1¼c. la livre	3¾c. la livre
Pommes	½c. la livre	2½c. la livre
Fruits en conserve	12½c. la livre	50c. la livre
Légumes en conserve	4c. la livre	8¾c. la livre
Pommes de terre	½c. la livre	1¾c. la livre

Venezuela

Article	Tarif d'avril 1932	Droit août 1930
Beurre	$4.28 par 100 l.	$10.28 par 100 l.

Cuba

Article	Tarif de 1921	Décret du 19 octobre 1927	Décret du 29 juin 1929
Pommes de terre pour la consommation	30c. par 100 livres toute l'année.	91c. par 100 livres, du 1*er* déc. au 31 mai; 46c. par 100 livres le reste de l'année.	$2.27 par 100 liv., du 1*er* nov. au 30 juin; 68c. par 100 liv., le reste de l'année.

Les droits ont été relevés dans plusieurs de nos marchés les plus avantageux, tels que la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, et ainsi de suite. Au très honorable député je dirai que nous avons été exclus des marchés d'Europe pendant que son gouvernement était en fonction. Encore une fois, je ne prétends pas qu'il faut attribuer au très honorable député la fermeture des marchés européens, mais je lui fais observer, ainsi qu'à la Chambre et au pays, que le maintien des droits que nous avons trouvés en vigueur à notre arrivée aux

affaires, n'autorise en rien les honorables députés d'en face à dire que ce gouvernement-ci et son parti ont, à cause de leur politique, fermé les marchés mondiaux. Je passe maintenant à un autre reproche.

M. HANBURY: Le ministre me permet-il une question? Peut-il nous dire quel était le droit, en 1929, sur le bois exporté aux Etats-Unis, et ce qu'il est aujourd'hui?

M. HANSON (York-Sunbury): Le droit était le même qu'aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Le même qu'aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un droit d'accise de $4.

M. HANSON (York-Sunbury): Ce n'est pas un droit de douane.

L'hon. M. STEVENS: Je vais répondre à la question de mon honorable ami. Par sa loi financière, le gouvernement des Etats-Unis a imposé une taxe spéciale de $3 le mille pieds sur le bois. Je crois que cette taxe a été établie en 1931. A ce sujet, je relève dans le *Vancouver Sun*, numéro du 19 janvier, le compte rendu d'un discours prononcé par M. McDonald, de New-Westminster, président de la British Columbia Lumber and Shingle Manufacturers' Association. Mes honorables amis savent que M. McDonald, qui est un citoyen bien en vue de la Colombie-Anglaise et homme soucieux de l'intérêt public, a toujours été un libéral de marque en politique.

M. HANBURY: Autant que nous sachions.

L'hon. M. STEVENS: Sur la question du bois, voici ce que dit M. McDonald:

> Grâce à l'initiative de notre association, ainsi qu'au concours précieux des autorités fédérales et provinciales qui ont décrété des préférences tarifaires, accordé des subventions aux services maritimes et apporté leur appui financier, nous avons pu porter nos ventes à l'étranger de 160 millions de pieds en 1929, à 428 millions ou à tout près de 429 millions de pieds en 1933.

M. McDonald poursuit:

> Toutes les branches de l'industrie devraient concourir de façon uniforme à l'avancement, à l'application et au financement d'un programme éclairé et unifié pour l'expansion de notre marché, de façon à assurer un rendement raisonnable à la main-d'œuvre, au capital et au trésor public.

Il donne ensuite un tableau dont voici les chiffres d'ensemble: Les exportations qui, en 1932, étaient de 446,889,543 pieds se sont accrues à 661,921,061 pieds en 1933, et le tableau indique les pays auxquels ce bois fut expédié. Je vais en signaler quelques-uns. Pour l'Union sud-africaine, et ce entièrement grâce à l'accord d'Ottawa dont mes honorables amis persistent à nier les avantages,

le relèvement a été de 5,664,646 pieds en 1932 à 18,213,254 pieds en 1933. Pour la Chine, autre marché dont l'intervention du gouvernement nous a assuré l'accès, le volume est passé de 53,341,172 en 1932 à 130,596,268 pieds en 1933. Et, à la suite des accords, les exportations au Royaume-Uni accusent un relèvement de 108,314,682 pieds à 270,208,051 pieds. M. McDonald parle ensuite d'autres augmentations dans cette industrie. J'ai rappelé ces statistiques parce que les honorables députés d'en face ont insinué que, si les Etats-Unis ont imposé une taxe spéciale sur le bois canadien, la faute en était au Gouvernement actuel. De plus, j'ai appris aux honorables députés d'en face, au moins en partie, ce que nous faisons pour assurer l'expansion du commerce canadien.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a déclaré cet après-midi que non seulement ce ministère n'a rien fait pour le commerce, mais qu'il s'est efforcé de le ruiner. Il fait un signe de tête. C'est une assertion des plus injustes, j'allais dire des plus fausses. Elle n'est pas conforme aux faits. Je vais d'abord relever l'accusation portée contre le Gouvernement, à l'effet que nous avons augmenté sans raison les droits canadiens. C'est une assertion que l'on entend partout. Les faits démontreront si c'est vrai ou non. Je dirai sans crainte de contradiction—et je vois des honorables députés de la gauche que je pourrais nommer et qui savent parfaitement que c'est exact—qu'il existe des industries au Canada qui, sans notre intervention pour les protéger contre la vente à vil prix de la part d'autres pays, auraient été ruinées, et leurs employés se seraient trouvés à chômer. C'est indiscutable. Et il est incontestable—comme je le prouverai plus tard, si le temps me le permet—que, si le très honorable leader de l'opposition avait été chargé de la responsabilité de résoudre ces problèmes depuis trois ou quatre ans, il aurait agi comme nous ou aurait perdu la confiance de la Chambre des communes, car celle-ci est certainement en faveur de la protection et de la conservation des industries canadiennes.

Laissez-moi citer des chiffres de nouveau au sujet de cette assertion nous accusant d'avoir sans raison—un honorable député a dit "immodérément"—haussé les droits. D'autres affirment que nous les avons élevés au point de les rendre prohibitifs. Eh bien! voici les faits. Le droit moyen sur toutes les marchandises durant l'année financière 1929-1930 a été, sous le régime du tarif général, 15.51 p. 100; sous celui des tarifs du traité, 28.56 p. 100; sous celui du tarif préférentiel britannique, 14.11 p. 100. Durant l'année civile 1933, le tarif général a été haussé à 17.92 p. 100, soit 2.41

p. 100 de plus, soit moins de 2½ p. 100 d'augmentation; les tarifs du traité ont été accrus de .45 p. 100, ou moins de ½ de 1 p. 100, et le tarif préférentiel britannique a été haussé de .28 p. 100, soit juste un peu plus de ¼ de 1 p. 100. Mais cette dernière augmentation est due au transfert de l'article des liqueurs du tarif général, dans lequel il avait toujours été compris, au tarif préférentiel, et si vous exceptez les liqueurs, le tarif préférentiel britannique est aujourd'hui de 11.69 p. 100 en moyenne, soit 1.59 p. 100 de moins que lorsque le ministère a pris la direction de la chose publique.

Par conséquent, il n'y a eu qu'une légère augmentation du tarif général et des tarifs intermédiaires, mais il y a eu réellement une diminution de droits sous le régime du tarif préférentiel britannique.

Mon honorable préopinant a dit, il y a quelques instants, que nous avions élevé les droits sur deux cents articles, en vertu des accords de 1932 avec l'empire.

L'hon. M. RALSTON: Fixé les droits.

L'hon. M. STEVENS: Il a dit: "élevé". Mais, en réalité, nous avons abaissé les droits sur 136 articles qu'il a complètement oubliés.

L'hon. M. RALSTON: Et puis ajouté le droit de dumping.

L'hon. M. STEVENS: Non. Le seul droit de dumping qui ait été appliqué a été le droit de dumping sur le change, vu la dislocation du change international. Mon honorable ami ou tout autre collègue qui a étudié ce sujet, prétendront-ils qu'un pays peut être en relations commerciales avec un autre, alors que cette dislocation existe, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour faire face à cette dernière?

L'hon. M. RALSTON: Pas les mesures prises par ce Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Tout l'univers s'est trouvé dans cette situation; nous avons dû faire face aux exigences du moment—les changements de taux de la circulation, des fluctuations considérables, créant des situations qu'il fallait absolument résoudre. Il est vrai que durant la période la livre anglaise était descendue à $3.29—je crois que ce fut la plus basse cote à peu près—lorsqu'elle valait, disons de $3.25 à $4, il y a eu certaines impositions de droits relatifs au rajustement du change. Personne ne s'en excuse ou suggère que nous devrions le faire. Nous avons été forcés par le cours des événements, et c'est ce qu'ont reconnu les autorités britanniques. Non seulement cela, mais nous avons agi avec habileté, car la manière dont nous nous y sommes pris a été acceptée comme juste et équitable par les exportateurs britanniques.

L'hon. M. RALSTON: Excepté qu'ils vous ont demandé d'enlever ce droit.

L'hon. M. STEVENS: Non, pas en vertu des accords commerciaux. Mon honorable ami ne peut faire de telles assertions, car ma mémoire est également fidèle. L'article 17 de la convention commerciale disait que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engageait, aussitôt que les conditions le permettraient, à enlever les droits et les impositions de toute nature. Au cours de nos entretiens avec eux les représentants du Royaume-Uni ont reconnu parfaitement l'aspect provisoire de ces prescriptions, et que nous les traitions avec sincérité.

Je désire m'arrêter brièvement à la question de notre commerce. Les honorables membres de la gauche nous disent que notre commerce périclite, que nous l'avons ruiné. Eh bien! j'ai ici une statistique assez instructive fournie par le statisticien de la Société des nations, laquelle statistique montre la diminution du commerce mondial. En 1929, la valeur du commerce mondial atteignait $68,641,000,000; en 1930, $55,575,000,000; en 1931, $39,769,000,000; et en 1932 elle tombait à $26,611,000,000. Voilà, monsieur l'Orateur, le baromètre du mouvement général du commerce international, mouvement dont il faut tenir compte pour juger si vraiment le commerce canadien souffre plus que d'autres. Naturellement, l'esprit de parti de nos honorables amis leur chasse tout cela de l'idée. Ils nous imputent l'affaiblissement du commerce. La chute des prix dans le monde entier, ils n'en tiennent aucun compte. J'indiquerai tout à l'heure l'augmentation du volume de notre commerce, ce qui a lieu d'encourager, ce semble. Mais qu'on aime ou qu'on n'aime pas le Gouvernement actuel, ni sa politique, l'équité tout court veut que le mouvement du commerce canadien se juge en regard du mouvement du commerce international. Supposons qu'en 1930 nous croyions que la crise alors en cours, ou la crise commencée avant notre avènement aux affaires, ne durerait pas aussi longtemps. Y a-t-il là matière à reproche? Je me souviens que dans les premiers jours de la guerre on était presque tous d'avis qu'elle serait finie à Noël 1914. C'est à peine si par-ci par-là, il s'en rencontrait un qui parlait d'une durée de deux ans. Lord Kitchener disait trois à quatre ans, mais le trouvait-on assez pessimiste! Cependant elle dura plus longtemps qu'aucun ne l'avait prédit. De même, à l'automne de 1929, lorsque l'effondrement de la bourse de New-York provoqua la crise on croyait généralement dans le monde entier qu'une année, tout au plus

dix-huit mois peut-être, en verrait la fin, tout comme les autres crises antérieures avaient passé périodiquement. N'empêche qu'elle s'accentua, s'intensifia partout, sans exception.

Cet après-midi, quelqu'un a fait observer que la Grande-Bretagne s'en tirait avant nous. Cela est vrai, mais il ne faut pas oublier que l'Angleterre s'y débattait des années avant nous. Ce n'était pas bien loyal de la part de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth de nous jeter la pierre cet après-midi parce que l'Angleterre émerge avant nous de la crise, ou s'en tire plus vite, si vous préférez; c'était ignorer entièrement les conséquences, pour nous comme pour bien d'autres pays, de l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne. Je ne mets en doute ni son droit, ni la sagesse de cette mesure. Comme question de fait, je suis de ceux qui approuvaient, mais quelle terrible répercussion dans le monde entier! Je ne crois pas qu'un seul économiste ait encore réussi à la mesurer parfaitement. Voilà un fait qui échappait entièrement à notre action, que nous n'avions aucune possibilité de régler.

Puis, ce fut l'effondrement économique dans tous les pays européens, ainsi que je le démontrerai. Mon honorable ami nous montre la Grande-Bretagne se remettant avant nous et j'en suis tout fier; je la trouve magnifique. Mais cela est dû en partie à la clairvoyance de ses hommes d'Etat, et en partie à la vigilance et à la prudence du chancelier de l'Echiquier, M. Chamberlain. On a pourtant accusé notre premier ministre de suivre pas à pas Neville Chamberlain, l'homme même à qui revient le mérite de la situation en Angleterre, objet cet après-midi des louanges de mon honorable ami. En d'autres termes, il reproche au premier ministre de suivre précisément la même politique.

Voyons maintenant le commerce britannique. Je verse au hansard un relevé des exportations canadiennes de produits indigènes au Royaume-Uni durant les années civiles 1931, 1932, 1933.

N° 1.—Exportations de produits indigènes du Canada dans le Royaume-Uni qui accusent une augmentation pour 1933 sur 1932 et aussi sur 1931. Les quantités, lorsque disponibles, et les valeurs y sont données.

Produits exportés		Années civiles		
		1931	1932	1933
Exportations totales de produits indigènes dans le Royaume-Uni		171,534,822	178,171,680	210,414,331
Produits agricoles et substances végétales—Alimentaires		90,024,491	102,630,911	105,299,588
Pommes fraîches	barils	1,339,663	1,386,479	2,640,110
	$	5,300,934	5,639,946	10,061,420
Fruits en conserve et en boîtes	liv.	4,911,926	9,933,100	15,866,493
	$	299,752	556,113	854,409
Pommes, tapées	liv.	126,000	256,900	820,100
	$	8,967	17,369	64,005
Marinades, sauces et condiments	$	1,397,224	1,173,459	1,479,245
Légumes, en boîtes et en conserve	liv.	10,188,640	4,536,310	14,673,436
	$	549,062	179,592	678,030
Farine de blé	barils	2,197,217	2,285,951	2,438,447
	$	7,864,374	7,720,708	8,301,774
Macaroni, spaghetti et vermicelle	liv.	695,957	1,787,188	2,945,263
	$	29,669	76,845	130,837
Céréales, préparées	$	2,450,825	2,119,066	2,659,466
Houblon	liv.	112,177	7,200	594,927
	$	21,710	360	198,954
Produits agricoles et substances végétales—Non-alimentaires	$	6,778,269	6,122,749	7,129,192
Tabac, non préparé	liv.	6,220,917	11,084,548	13,722,531
	$	1,972,484	3,158,184	3,639,094
Foin	tonnes	12,793	5,876	13,918
	$	147,551	55,306	150,264
Fourrages, n.d.	$	89,107	174,415	237,955
Racine de sénéga	liv.	44,397	62,851	103,196
	$	16,618	19,139	36,811
Animaux et produits animaux	$	31,729,174	28,839,863	38,481,676
Bêtes à cornes de plus d'un an	n°	27,149	16,568	50,317
	$	2,218,383	1,257,398	3,198,194
Saumon, frais et congelé	qtx.	27,430	25,007	49,002
	$	473,550	352 532	672,568
Saumon mariné	qtx.	550	1,418	3,211
	$	9,320	18,563	44,621
Poudre de poisson	qtx.	.....	1,120	17,310
	$	.....	2,550	37,780
Pelleteries brutes	$	6,578,152	6,580,496	7,515,845

N° 1.—Exportations de produits indigènes du Canada dans le Royaume-Uni qui accusent une augmentation pour 1933 sur 1932 et aussi sur 1931. Les quantités, lorsque disponibles, et les valeurs y sont données—*Suite*

Produits exportés		Années civiles		
		1931	1932	1933
Animaux et produits animaux—*Suite*				
Fourrures préparées et façonnées	$	22,449	15,829	132,990
Cuir à empeignes et tiges	$	1,286,547	1,532,723	2,279,444
Gants et mitaines en cuir	$	123,322	114,528	183,276
Chaussures en cuir	paires	1,206	2,180	7,570
	$	6,281	6,680	24,052
Bœuf frais, frigorifié ou congelé	qtx.	5,240	14,785	71,732
	$	31,937	62,116	338,862
Lard fumé et jambon, épaules et flancs	qtx.	109,617	306,934	715,247
	$	1,493,363	1,010,203	8,071,803
Viandes en boîte, n.d	liv.	15,006	373,746	644,446
	$	4,586	66,363	104,836
Soupes de toutes sortes	$	519,344	610,850	696,805
Lait en conserve	qtx.	80,539	153,310	211,356
	$	623,518	1,003,791	1,348,32
Œufs	douz.	431,070	24,720	1,750,075
	$	96,911	3,972	363,285
Miel	liv.	1,796,859	2,161,800	2,213,899
	$	175,247	184,341	254,099
Boyaux à saucisse	$	41,609	80,681	309,755
Fibres et textiles	$	1,284,772	1,238,597	1,799,169
Coton et ses dérivés	$	164,815	217,472	217,591
Soie artificielle et produits	$	485	858	39,802
Articles en feutre	$	150,968	127,373	176,247
Bois, produits du bois et papier	$	13,452,882	12,046,263	16,272,657
Billots	M.P.	5,010	4,201	6,068
	$	178,666	144,430	193,102
Madriers et planches	M.P.	112,038	172,462	450,706
	$	3,224,901	3,530,639	7,634,723
Bois équarri	M.P.	20,121	22,709	35,849
	$	424,441	456,103	562,627
Merrains	$	134,047	144,316	154,343
Manches de bois de toutes sortes	$	49,000	55,733	66,082
Portes, châssis et stores de bois	$	2,545	6,660	291,576
Planches artificielles, n.d	$	430,676	611,621	652,453
Fer et acier	$	3,790,588	5,192,957	4,324,070
Fil	$	434,256	12,938	54,539
Quincaillerie et coutellerie	$	457,555	550,962	583,507
Outils, à main ou machines	$	13,456	138,796	201,071
Automobiles, de tourisme	n°	391	1,553	1,827
Lampes et lanternes	$	227,148	815,681	1,252,992
	$	8,646	18,525	27,189
Métaux non-ferrugineux, etc	$	17,069,285	15,071,899	30,175,972
Aluminium en barres, en tiges, etc	qtx	115,065	78,810	228,607
	$	1,890,546	1,175,532	4,035,786
Cuivre en barres, en tiges, etc	qtx	130,609	851,748	1,241,732
	$	1,056,741	4,854,831	8,754,765
Plomb en gueuse, raffiné, etc	qtx	957,122	1,214,788	1,723,179
	$	1,989,432	1,849,717	3,040,071
Nickel	qtx	236,595	68,530	262,978
	$	4,305,081	1,272,127	6,648,908
Rognures de métaux précieux	$	26,318	60,055	267,641
Appareils de télégraphe, de téléphone et de T.S.F.	$	16,546	140,453	227,999
Bougies d'allumage, magnétos et autres appareils d'allumage	$	157,892	195,751	246,403
Dynamos, générateurs et moteurs	$	46	20,888	48,459
Appareils électriques pour le chauffage ou la cuisine, domestiques	$	15,322	24,503	54,101
Rebuts, rouille et cendres métalliques	qtx	3,571	3,860	7,197
	$	23,756	25,606	76,835
Minéraux non-métalliques	$	1,135,139	1,287,089	1,662,617
Amiante, brute	tonnes	1,801	1,420	4,633
	$	140,024	82,567	303,492
Amiante, sable et rebuts	ton.	1,015	1,151	2,816
	$	22,492	25,830	54,979

N° 1.—Exportations de produits indigènes du Canada dans le Royaume-Uni qui accusent une augmentation pour 1933 sur 1932 et aussi sur 1931. Les quantités, lorsque disponibles, et les valeurs y sont données—*Fin*

Produits exportés		Années civiles		
		1931	1932	1933
Minéraux non-métalliques—*Suite*				
Brai et goudron de houille	gall.	Nul	962,190	1,541,002
	$	.....	73,030	101,141
Talc	qtx	19,006	29,638	30,405
	$	14,789	24,186	26,506
Emeris, artificiels, ouvrés en pierres, etc	$	12,999	18,737	26,586
Electrodes en carbone et en graphite	$	.....	66,901	195,750
Produits chimiques et de même nature	$	2,907,638	2,923,597	2,902,653
Engrais, fabriqués	qtx	Nul	72	33,600
	$	.....	121	28,560
Peintures et vernis	$	110,414	140,874	149,283
Oxides et sels de cobalt	liv.	177,550	238,000	278,844
	$	281,230	242,125	254,374
Denrées diverses	$	3,362,584	2,817,755	2,366,737
Instruments de musique	$	5,218	7,626	8,740
Effets de colons	$	420,718	401,477	450,121

Ces chiffres font voir la direction du commerce canadien. Mais nous prions la Chambre et le pays en général de ne pas seulement penser aux trois dernières années de dépression que nous avons subies en commun avec les autres nations, mais plutôt de se demander si la politique du Gouvernement ne nous tire pas graduellement de la dépression. C'est ce que je pense. Ces chiffres indiquent une tendance à la reprise des affaires et je prétends que c'est le résultat direct des initiatives du Gouvernement.

Je vais maintenant examiner la situation au point de vue de l'état commercial actuel de l'Europe. Les conditions modernes offrent de graves difficultés à tous les gouvernements. En premier lieu, la perturbation des affaires dans le monde entier demande chaque jour la solution de nouveaux problèmes. Comme je le disais tout à l'heure, le gouvernement d'un pays peut tout à coup s'apercevoir que la monnaie d'un autre pays s'avilit brusquement et rapidement. Il nous a fallu, comme il l'a fallu à d'autres gouvernements, procéder à un rajustement des droits de douane imposés quand les monnaies étaient au pair, afin de les adapter aux conditions nouvelles. Puis il y a la question plus compliquée de prévoir ce qui va se présenter, de savoir quelles sont les modifications qui vont rester et quels sont les changements permanents qu'il faut faire relativement au problème du commerce. Voilà l'une de nos plus grandes difficultés présentes. Jusqu'à quel point, par exemple, allons-nous accepter comme permanent le système de contingentement de l'Europe? Les honorables membres de la droite se rendent compte que presque tous les pays d'Europe imposent des contingentements en sus de leurs droits de douane élevés? Prenons le cas de la France, par exemple. La France a dans son tarif de douane environ trois mille articles dont treize cents sont soumis à un contingentement par lequel elle limite arbitrairement la quantité de marchandises que les divers pays peuvent exporter chez elle. Il en est ainsi de la Belgique, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Hollande et d'autres pays qui imposent des contingentements, non seulement contre le Canada, mais contre tous les autres pays du monde. Tout cela provient du marasme du commerce par suite de la ruine des échanges internationaux.

Le niveau des prix dans le monde manifeste des signes d'amélioration. Je veux rappeler aux honorables membres de l'extrême gauche que c'est là un problème qui a occupé les esprits des économistes, surtout de ceux qui étudient les affaires du point de vue du producteur. On a fait diverses propositions. L'une de ces propositions faites ici et au dehors est qu'il faut lancer une émission énorme et, j'oserai dire sans malice, désordonnée de papier-monnaie sans l'appuyer sur une réserve métallique ou autrement. Le Gouvernement n'a pas accueilli favorablement des propositions de ce genre et aucun gouvernement du monde n'a accueilli favorablement pareille proposition depuis 1922. L'essai qu'on en a fait alors a eu des résultats désastreux. Je puis dire néanmoins que les mesures prises par les gouvernements de divers pays du monde pour remédier à la situation commencent à produire graduellement des effets et que le niveau des prix des matières premières se relève graduellement.

L'honorable préopinant a dit que le Gouvernement est coupable d'avoir joué sur le

blé et d'avoir ainsi perdu 30 millions de dollars. On ne saurait s'éloigner davantage de la vérité. Le Gouvernement ne joue sur le blé ni directement ni indirectement. L'honorable député de Melville a formulé la même accusation l'autre soir. Voici ce qu'a fait le Gouvernement. Il a appuyé M. McFarland, que les syndicats coopératifs de vente réunis des trois provinces ont nommé leur gérant. Le Gouvernement a soutenu cette agence de vente contrôlée par M. McFarland en se chargeant des opérations à terme sur le marché de Winnipeg. Qu'est-ce que cela signifie? Mes honorables amis de l'Ouest le savent. Chaque automne, lorsque la récolte du blé arrive sur le marché, les agences ordinaires d'achat ne peuvent absorber tout ce blé ainsi offert en vente; les meuneries et les agences d'exportation ne peuvent l'absorber, car c'est une impossibilité physique. S'il ne se présentait aucun autre système, ce blé encombrerait le marché et les prix s'écrouleraient sans aucun doute. C'est pourquoi depuis plusieurs années s'est développé dans notre pays et aux Etats-Unis ce qu'on appelle les opérations à terme; c'est-à-dire qu'on s'engage à prendre livraison du blé dans un mois, dans trois mois, dans six mois ou dans neuf mois, selon le cas. Cet engagement à prendre livraison du blé est ce qui assure l'ordre dans l'écoulement de la récolte de blé canadien. Ce système existe depuis plusieurs années; il s'est développé peu à peu.

Voici ce qui s'est produit il y a deux ou trois ans. Quand le prix du blé a croulé sur les marchés mondiaux, en même temps que ceux des autres denrées, les spéculateurs sur le blé ont été chassés du marché. C'est ainsi que les syndicats coopératifs de vente se sont trouvés en possession de quantités considérables de blé vendu à terme, et les agriculteurs de l'Ouest ont dû avoir recours à quelque organisation destinée à accepter ces opérations à terme. C'est pour cela que les syndicats coopératifs de vente, sous la direction de M. McFarland, ont comblé pour ainsi dire la lacune et ont accepté ces options à mesure qu'on les offrait sur le marché. Chaque contrat à terme représente du blé réellement entreposé dans les grands élévateurs d'entreposage ou dans les élévateurs ruraux de l'Ouest canadien. Le blé dont il est question dans les opérations à terme existe réellement au Canada et peut être livré en tout temps par les porteurs de ces contrats.

M. DONNELLY: Le ministre veut-il nous dire la différence qu'il y a entre acheter à terme et le fait de jouer sur ces opérations?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Mon honorable ami sait fort bien, de même que plusieurs honorables membres, qu'il serait impossible d'écouler la récolte de blé de l'Ouest d'une façon ordonnée sans les acheteurs qui font des opérations à terme sur les marchés de Winnipeg ou de Chicago, selon le cas. Personne ne sait mieux cela que l'agriculteur de l'Ouest. Il est fort possible que l'acheteur à terme, à Chicago, à Winnipeg ou ailleurs, spécule sur le blé. Quels sont ceux qui se livrent à ces opérations à terme? Premièrement, les minotiers pour leurs besoins futurs, car ils font leurs achats en octobre ou en novembre pour livraison en mai ou en juillet. C'est une pratique reconnue. Ils sont ainsi assurés de matières premières pour leurs produits. Les exportateurs achètent également du grain à terme pour leurs besoins futurs. La coopérative d'Ecosse, qui est l'une des plus fortes institutions de ce genre, fait aussi de ces achats à terme. Les acheteurs des grandes minoteries de la Grande-Bretagne, Bunge, Dreyfus, tous les grands commerçants européens achètent des grains pour livraison future. L'on me rappelle que la Commission Stamp, après avoir étudié soigneusement cette question en est venue à une conclusion que l'on a acceptée et qui est à l'avantage des producteurs de blé. Il est essentiel dans l'intérêt des producteurs de blé des Prairies, quand arrive l'automne, qu'il existe un organisme capable d'absorber l'excédent du blé offert en vente et c'est tout ce que l'on fait. S'il n'y avait pas d'acheteurs, il n'y aurait pas de ventes. Mon honorable ami sait que si M. McFarland, le chef du syndicat de vente, avait refusé d'absorber à l'automne de 1932 et l'automne dernier, l'excédent du grain offert sur les exportations, il en fût résulté une chute bien plus considérable du prix du blé. L'automne dernier, j'ai expliqué toutes ces choses aux honorables députés d'en face. Vont-ils maintenant dire que nous avons spéculé sur le blé, et nous reprocher de ne pas l'avoir dit ouvertement? Tous ceux qui sont un peu au fait des affaires savent que, si le Gouvernement avait annoncé d'avance ses intentions, on eût ruiné le marché du blé. Il n'y a pas un seul commerçant de blé, pas un seul producteur, ou représentant des syndicats ou des agences de vente ou d'achat qui dirait le contraire à l'honorable député. On aurait simplement ruiné le marché du blé.

Nous avons eu à lutter en Europe contre l'imposition de contingentements et de tarifs élevés dont nous ne sommes pas responsables et qui existaient avant notre arrivée au pouvoir. En présence d'une telle situation, et non pas parce que nous avions fermé les marchés, nous avons fait preuve de toute l'habileté et la prévoyance possibles, avec l'appui du Gouvernement pour maintenir la stabilité

du marché du blé canadien dans l'intérêt des producteurs.

J'aurais aimé à toucher quelques autres points, mais je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre. Pour terminer, je répète que telle est la situation en Grande-Bretagne et sur le continent européen, où nous trouvons nos débouchés. Heureusement, à la suite des accords conclus, la Grande-Bretagne nous réserve son marché, mais en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Hollande, en Norvège, en Suède, en Tchécoslovaquie et dans les autres pays, à la suite du bouleversement des dernières années, nous nous trouvons en présence de contingentements et de droits élevés. Nous entretenons cependant les relations les plus amicales avec les gouvernements de ces pays. Je n'en connais pas un avec qui nous ne sommes pas dans les meilleurs termes, et à mesure que la situation s'améliorera, je l'espère, ces marchés pourront absorber de plus en plus fortes quantités de produits canadiens.

M. EDOUARD LACROIX (Beauce) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que ce débat ne prenne fin, je désire, en quelques mots, exposer la situation financière et économique actuelle du pays, telle que je la vois personnellement. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de différer d'opinion avec l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Pour ramener la prospérité dans le pays, il faut tout d'abord la vouloir, et le Gouvernement ne la veut certainement pas. Est-ce avec sa politique de laisser-faire que nous réussirons à ramener la prospérité? Est-ce avec la politique de protection à outrance pratiquée par le Gouvernement actuel? La prospérité, sous le régime conservateur, est une fleur bien rare et, messieurs du Gouvernement, elle ne s'emprunte pas, il faut la mériter, il faut la gagner. Pouvons-nous espérer la prospérité dans le pays, maintenant? A mon point de vue, nous ne la reverrons jamais. Avant que nous ayons mis ordre aux affaires, aux finances fédérales, provinciales et municipales, et fait un inventaire, pour ainsi dire, des finances du pays, nous ne réussirons certainement pas à prospérer.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'il faut savoir d'abord où nous en sommes rendus, qu'il faut empêcher le navire du Gouvernement de couler comme il le fait actuellement. Je dis —ce que tous ici savent—que le Canada sera à brève échéance en banqueroute. Il faudra, dans un avenir rapproché, répudier nos dettes ou être en défaut, à moins que nous ne réagissions tout de suite. Par la politique du Gouvernement actuel de monnaie saine, "sound money", où allons-nous, où cela nous a-t-il conduits jusqu'à ce jour? Que disent les partisans du Gouvernement de la situation du journalier? Que disent-ils du journalier sans ouvrage ou du journalier qui travaille presque sans salaire? Les représentants des comtés voisins du district de Québec savent ce que je veux dire par journalier travaillant sans salaire. Ils en ont dans leurs comtés et je ne sais pas pourquoi ils n'ont pas protesté jusqu'ici. Le cultivateur, faute de crédit, se voit chassé de chez lui et obligé d'aller sur des terres nouvelles. Le marchand de la campagne a perdu 60, 80, 90 p. 100 de son avoir; le manufacturier, dans plusieurs branches de l'industrie, se ruine. Dans l'industrie du papier, par exemple, 56 p. 100 des compagnies sont en liquidation ou en voie de réorganisation.

Les chiffres que je citerai, monsieur l'Orateur, vous décriront la situation exacte du Canada, des provinces et des municipalités et feront peut-être réfléchir plusieurs d'entre nous qui se demandent où nous allons et quand le navire échouera. En 1911, la dette fédérale était de $340,042,052; en 1921, de $2,340,878,984; en 1930, de $2,177,763,959; en 1933, de $2,599,089,000. Aussi en 1933, la dette fédérale pour les garanties aux chemins de fer—moins les 60 millions garantis dernièrement au Pacifique canadien—atteignait $996,148,000. En 1930, les dettes des provinces étaient de $919,142,905. En 1930, les dettes des municipalités s'élevaient à $1,282,327,692. En 1933, les dettes des provinces atteignaient $1,363,382,000. En 1933 également, la dette indirecte des provinces se chiffrait à $215,977,000. En 1933, les dettes des municipalités étaient de $1,584,000,000. En 1933, la dette totale du Canada, y compris les garanties aux chemins de fer, excepté les 60 millions au Pacifique canadien, plus la dette des provinces et des municipalités, se chiffre au montant fabuleux de $6,758,596,000 ou $651.33 par tête de population.

D'après les chiffres que je viens de citer, entre 1930 et 1934 la dette totale du Canada a augmenté de $1,167,236,444; cela étant l'accumulation de toutes les dettes fédérales, provinciales et municipales, soit, en résumé, une augmentation de $291,809,111 par année, ou $29.08 par tête, par laquelle nous aggravons la situation existant actuellement dans toutes les parties du pays.

Monsieur l'Orateur, pour mieux analyser cette situation extraordinaire et pour la mieux comprendre, j'ai voulu m'enquérir de la dette des Etats-Unis et la comparer à la nôtre, vu que la politique du gouvernement américain est actuellement d'essayer de payer sa dette intérieure. Je trouve qu'aux Etats-Unis, en date du premier juin 1933, le gouvernement fédéral, les états, les municipalités, les conseils de comté avaient une dette globale de

$42,223,249,000 ou $335.10 par tête de population. Au Canada, nous devions, par tête de population, $651.33; aux Etats-Unis, $335.10. C'est-à-dire que chaque Canadien doit le double de ce que doivent les citoyens américains. Et les Etats-Unis n'ont pas de dette extérieure tandis que la nôtre équivaut à 40 p. 100 de notre dette totale.

Tout dernièrement, à Vancouver, le très honorable premier ministre (M. Bennett) attirait l'attention de son auditoire sur ce sujet. A Toronto, il déclarait que le crédit du Canada ne pouvait s'étendre davantage. A Montréal, il attribuait à la construction des chemins de fer la dette colossale du pays. Quant à moi, je ne l'attribue pas aux chemins de fer seulement, mais je l'attribue en grande partie aux hommes politiques qui, dans le temps, votaient des garanties aux chemins de fer. Le gouvernement qui administrait le pays en 1911, 1912 et 1913, et qu'appuyait le très honorable premier ministre actuel, votait, à maintes et maintes reprises, des crédits et des garanties au chemin de fer Canadien-nord, de Mackenzie et Mann, et je pourrais citer bien des cas où le très honorable premier ministre a voté lui-même en faveur des crédits accordés alors à ce chemin de fer. En 1914, d'après le hansard du temps, ne déclarait-il pas lui-même qu'en 1912 et 1913 il avait voté ces crédits? Je veux simplement démontrer que si la dette du pays a atteint ce chiffre colossal, chacun doit prendre sa part de responsabilité et ne pas essayer de remonter à l'administration de sir Wilfrid Laurier pour en rechercher la cause.

Un autre événement dont nous nous souvenons tous et qui est la cause de la situation actuelle, c'est la grande guerre et ses extravagances. On se rappelle très bien le discours mémorable du très honorable M. Meighen au cours duquel il s'écriait: "Jusqu'au dernier homme et jusqu'à la dernière piastre!" Eh bien! monsieur l'Orateur, la dernière piastre est dépensée et personne ne semble vouloir y penser.

M. BARRETTE (texte): L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. LACROIX (texte): Certainement.

M. BARRETTE (texte): Vous avez parlé tout à l'heure de la dette du pays; vous avez déclaré que notre dette totale, y compris les dettes municipales et scolaires, s'élevait à environ 8 milliards.

M. LACROIX (texte): $6,758,596,000.

M. BARRETTE (texte): Pouvez-vous dire quel est l'actif total du Canada?

M. LACROIX (texte): Je vais vous répondre de cette façon: Si la dette du Canada est de 6 milliards et si nous continuons à nous endetter de $29 par tête par année, et si le bois de sciage continue à se détailler à $6 le mille pieds, le crédit du Canada ne vaut pas grand'chose.

M. BARRETTE (texte): L'honorable député veut-il me permettre de lui fournir un renseignement? Je pense qu'il ne lui nuira pas. Je vais vous référer à l'*Annuaire du Canada*.

Un DEPUTE (texte): Ce n'est pas une question.

M. BARRETTE (texte): L'honorable député sait-il que l'actif du Canada s'élève à 30 milliards, c'est-à-dire $3,000 par tête.

M. LACROIX (texte): L'honorable député ne semble pas, ce soir, en état de régler la dette du pays.

Si nous voulons la prospérité dans ce pays, il faut d'abord mettre ordre à nos affaires et employer les moyens extraordinaires que nécessite la situation actuelle. Pourquoi ne pas abandonner cette politique de monnaie saine (sound money) et augmenter ainsi la capacité de payer de notre peuple? Si les Etats-Unis ont senti le besoin de dévaloriser leur dollar à 59c., bientôt peut-être à 50c., alors que leur dette atteint seulement $335.10 par tête, pourquoi ici essayerions-nous de payer notre dette avec de l'argent d'une valeur que nous ne pouvons pas nous procurer et que nous ne sommes pas en état de donner à notre peuple?

Si les Etats-Unis se sentent obligés de stabiliser leur dollar à 50c. et si notre dette s'élève au double de la leur, je dis que la stabilisation du dollar canadien devrait s'effectuer à 50 p. 100 de la valeur du dollar américain; c'est-à-dire que nous devrions stabiliser notre dollar à la moitié de sa valeur actuelle.

D'ailleurs, d'autres pays nous ont montré l'exemple. En 1920, la France fit l'inventaire de sa richesse et étudia la capacité de payer de son peuple; et elle trouva que pour faire honneur à ses obligations elle devait stabiliser son franc à 3.92c., soit 19½c. dans la piastre. L'Angleterre aussi effectua la dévalorisation de sa monnaie. La Suède, la Norvège, l'Italie, la Belgique, le Japon et beaucoup d'autres pays furent obligés de dévaloriser leur monnaie afin d'essayer de faire honneur à leurs obligations.

Mais on me dira,—c'est peut-être ce que l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) veut savoir,—on me dira: "Comment ferons-nous pour payer notre dette extérieure?" Là encore nous le pouvons si nous le voulons. Le Canada vient au second rang parmi les pays producteurs d'or. D'après les statistiques, en 1933 nous avons produit

pour $60,880,000 d'or en calculant sa valeur à $20.67 l'once. Mais si on calcule cette valeur au prix du marché, c'est-à-dire à $35 l'once, on trouvera qu'en 1933 la valeur de la production de l'or dans notre pays s'est élevée à $103,077,450. Pourquoi alors ne pas capitaliser notre dette extérieure à cinquante ans et la payer avec le produit de nos mines d'or, et non pas en créditant au capitaliste la prime sur l'or comme nous le faisons actuellement, prétendant que nous sommes très riches.

Tout dernièrement, les Etats-Unis ont réévalué tout l'or de leur pays et le gouvernement seul en a gardé le profit. Même sur l'or qui était détenu par les banques fédérales américaines, la prime a été créditée au gouvernement américain et non à ces banques. Je me demande pourquoi nous payons la prime aux producteurs d'or, en notre pays, au lieu de la créditer au gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous pourrions aussi utiliser une autre ressource naturelle pour payer nos dettes. Le moyen que je vais suggérer ne plaira peut-être pas à tout le monde, mais quand on veut payer ses dettes on adopte les mesures nécessaires. Je veux parler de la gazoline et de l'huile distribuées au Canada. D'après les statistiques de l'an dernier, je vois que nous avons consommé au pays 503,800,000 gallons de gazoline. Il y a deux ans la consommation s'élevait à cent millions de gallons de plus. Pourquoi laisser vendre la gazoline de 7 à 10c. le gallon plus cher qu'elle ne devrait se vendre? Qui en retire le profit? Quels sont ceux qui sont protégés par cette marge de 7 à 10c. en trop entre le prix coûtant et le prix de vente? Nous protégeons dans cette transaction les Rockefeller, la Standard Oil of New Jersey, l'Imperial Oil of Canada, sa filiale, et les autres compagnies d'huile qui sont les subsidiaires de l'Imperial Oil au Canada et lui appartiennent.

Au mois d'avril dernier, la Standard Oil et la Pan-American Oil me faisaient un prix pour une cargaison de gazoline; et je désire citer ces chiffres afin qu'ils apparaissent dans le hansard. Pour une cargaison de gazoline livrée dans le golfe du Mexique, la Standard Oil et la Pan-American Oil m'ont fait un prix de 3.25 c. le gallon. La compagnie de navigation m'a demandé 35 c. par baril pour le transport du golfe du Mexique à Québec, soit 0.82 c. le gallon, ce qui fait en tout 4.07 c. le gallon américain, livré à Québec. Si nous comparons le gallon américain avec le gallon canadien, nous trouvons que le gallon canadien contient un cinquième de plus que le gallon américain. Alors au mois d'avril dernier,

les grands trusts américains, propriétaires de l'Imperial Oil et d'autres compagnies canadiennes, me demandaient 4.89 c. le gallon canadien pour la gazoline livrée sur les navires, dans le port de Québec. A cette date, combien se vendait la gazoline sur wagons-citernes à Québec et à Montréal? J'ai pris certains renseignements et j'ai trouvé que l'Imperial Oil et la Champlain Oil vendaient la gazoline 12.5 c. le gallon, à Montréal, et que le coût du fret de Montréal à Québec s'élevait à 2.5 c. par gallon...

M. DUMAINE (texte): Honte!

M. LACROIX (texte): ...soit 15c. le gallon à Québec, ou une différence de 10.11c. le gallon entre le prix de la Standard Oil—4.89 c. le gallon—et celui de sa filiale, l'Imperial Oil —15 c. le gallon. Pourquoi tolère-t-on au pays une telle situation et laisse-t-on ainsi drainer $50,300,000 des épargnes du public, grâce à la politique de protection à outrance qui protège le groupe du trust de la gazoline?

Voici un fait qui démontre combien est odieux le trust de la gazoline au Canada: L'été dernier, comme vous avez pu le remarquer vous-mêmes, les touristes pouvaient acheter à Lacolle, Québec, trois gallons de gazoline seulement pour $1 et, une fois traversés à Plattsburg, ils en obtenaient 6 gallons pour le même montant. Et nous laissons faire, alors que la dette du pays augmente de $29.08 par tête, chaque année! Si l'on veut que le peuple canadien paye toujours sa gazoline cher, qu'on impose une taxe d'accise de 10 c. par gallon. Enlevons les barrières tarifaires et laissons les étrangers libres de vendre de la gazoline au pays. Nous verrons alors que la gazoline se vendra moins de 30 c. le gallon, même en payant cette taxe d'accise et les taxes imposées par les gouvernements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, je sais que ce serait un grand sacrifice pour le Gouvernement actuel d'attaquer les trusts, particulièrement celui de la gazoline, la Standard Oil et l'Imperial Oil. C'est pourquoi j'ai voulu expliquer la situation économique et financière du pays, telle que je la comprends, et suggérer des remèdes à cette situation.

M. BARRETTE (texte): Sous le régime libéral, a-t-on demandé des enquêtes sur les trusts?

M. LACROIX (texte): Si mon honorable ami veut bien me répondre, je lui demanderai ce qu'il fait dans son comté de ce temps-ci pour les gens qui ne gagnent rien?

Un DEPUTE (texte): Tout le monde fait de l'argent!

M. LACROIX (texte): Monsieur l'Orateur, il faudrait réagir avant qu'il ne soit trop tard; sinon nous aurons le chagrin de voir le pays sous la tutelle de l'Angleterre, comme Terre-Neuve l'est actuellement. Monsieur l'Orateur, je voterai pour l'amendement et contre la résolution principale.

(Traduction)

L'amendement de M. Mackenzie King, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Beaubien	Jean
Blair	King, Mackenzie
Bothwell	Lacroix
Boucher	Lucas
Boulanger	Luchkovich
Bradette	MacInnis
Brasset	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Brown	MacMillan (Mackenzie)
Butcher	McIntosh
Casgrain	McKenzie (Assiniboïa)
Chevrier	McPhee
Denis	Mercier (Laurier-Outremont)
Deslauriers	Michaud
Desrochers	Mitchell
Dubois	Motherwell
Duff	Munn
Euler	Neill
Factor	Parent
Fafard	Raymond
Ferland	Reid
Fiset, sir Eugène	Rhéaume
Fontaine	Roberge
Fournier	Rutherford
Fraser (Northumberland, O.)	St-Père
Gardiner	Sanderson
Garland (Bow-River),	Spencer
Gershaw	Stewart (Edmonton-Ouest),
Girouard	Taylor
Golding	Thauvette
Goulet	Totzke
Hall	Vallance
Hanson (Skeena)	Veniot
Heaps	Verville
Heenan	Weir (Macdonald)
Hepburn	Woodsworth
Howard	Young—76.
Howden	
Hurtubise	
Jacobs	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Beynon
Anderson (Halton)	Bourgeois
Arsenault	Bowen
Arthurs	Bowman
Barber	Boyes
Baribeau	Burns
Barrette	Bury
Beaubier	Carmichael
Belec	Casselman
Bell (St-Antoine)	Chaplin
Bell (St-Jean-Albert)	Charters
Bennett	Cotnam
Davies	Cowan (Long-Lake)
Dickie	Porteous
Dorion	Price
Dupré	Quinn
Duranleau	Robinson
Embury	Rogers
Ernst	Ross
Fortin	Rowe
Fraser (Caribou)	Ryerson
Gagnon	Senn
Ganong	Shaver
Garland (Carleton)	Short
Geary	Simpson (Simcoe-Nord)
Gobeil	Simpson (Algoma-Ouest)
Gordon	Smith (Victoria-Carleton)
Gott	Smith (Cumberland)
Hanson (York-Sunbury)	Smoke
Harris	Spankie
Hay	Spence
Kennedy (Peace-River)	Spotton
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Sproule
Laflèche	Stanley
Larue	Stewart (Leeds)
Laurin	Stewart (Lethbridge)
Loucks	Stinson
MacLaren	Stirling
MacMillan (Saskatoon)	Stitt (Nelson)
MacNicol	Stitt (Selkirk)
McGillis	Sullivan
McGregor	Sutherland
Maloney	Swanston
Manion	Tétreault
Matthews	Thompson (Simcoe-Est)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Thompson (Lanark)
Morand	Tummon
Mullins	Turnbull
Murphy	Weese
Myers	Weir (Melfort)
Nicholson	White (London)
Peck	White (Mont-Royal)
Perley (Qu'Appelle)	Willis
Pickel	Wilson
Plunkett	Wright—110.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs a été fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Baker	Bertrand
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Black (Halifax)	Dubuc
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Duguay	Dumaine
Edwards	Elliott
Esling	Hanbury
Guthrie	Lapointe
Hackett	Perras
Johnstone	Donnelly
Jones	Maclean
LaVergne	Irvine
Lawson	Gray
Lennox	Pouliot
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
Macdonald (Kings)	Ahearn
McDougall	Moore (Ontario)
McDade	Dupuis
McGibbon	Power

McLure	Coote
Perley, sir George	Marcil
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Sauvé	Séguin
Stevens	Malcolm.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prononcer un long discours; je veux tout simplement dévoiler un monument qui est recouvert des plis de l'Union Jack—j'entends parler des accords signés lors de la Conférence d'Ottawa.

Le 27 janvier dernier, le compte rendu du hansard, page 18, met les paroles suivantes dans la bouche de l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône:

Les accords de la Conférence impériale, en vigueur depuis plus de douze mois, ont donné des résultats des plus satisfaisants, et le Gouvernement, dirigé par le très honorable premier ministre actuel (M. Bennett), a le droit d'en être fier.

D'autre part, à la page 21 du hansard, je relève les paroles suivantes qu'a prononcées l'honorable député qui a appuyé l'Adresse:

En 1930, le leader du parti conservateur, le premier ministre actuel (M. Bennett) a promis au peuple que, s'il était porté au pouvoir, il ferait en sorte que les Canadiens fussent aussi bien protégés que leurs concurrents en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources. Cet engagement a été tenu à la lettre. Cette promesse a été pleinement remplie.

Ces citations sont extraites des discours qu'ont prononcés les honorables députés de Compton (M. Gobeil) et de Fraser-Valley (M. Barber) d'après le compte rendu du hansard, pages 18 et 21, version française.

Dissipons un peu ce barrage de fumée d'encens. Je prendrai article par article les produits énumérés dans les relevés que le premier ministre a incorporés dans son discours du 12 octobre 1932, ainsi qu'il suit:

Produits textiles

Exportations de 1933, comparées à celle de 1930

1. Coton—		
(a) Brut—pas d'exportations		
(b) Ouvré..	$	275,258*
2. Laine—		
(a) Brute—		
A l'empire britannique.. ..		463,587*
A des pays étrangers.. ..		816,962*
Augmentation..	$	1,280,549
(b) Lainages ouvrés—		
A l'empire britannique. ..	$	254,519**
A des pays étrangers.. ..		91,433**
Perte totale..	$	345,952
3. Lin, chanvre, etc.—		
(a) Brut—		
A l'empire britannique. ..	$	945*
A des pays étrangers.. ..		1,567**
Perte totale..	$	622
(b) Produits ouvrés—		
A l'empire britannique. ..	$	4,183**
A des pays étrangers.. ..		5,737**
Perte totale..	$	9,920

Augmentation nette, $1,199,313.

* En plus.
** En moins.

Tabac

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

(a) Tabac non préparé—		
A l'empire britannique. ..	$	2,499,203*
A des pays étrangers.. ..		96,529**
Augmentation..	$	2,402,674
(b) Tabac préparé—		
A l'empire britannique. ..	$	8,248*
A des pays étrangers.. ..		2,453*
Augmentation..	$	10,701

Augmentation totale, $2,413,375.

Augmentation de la consommation domestique en 1932-1933 sur 1930-1931, 2,217,477 livres.

* En plus.
** En moins.

Poires en boîtes

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

A l'empire britannique..	$	243,301*
A des pays étrangers..		1,108*
Augmentation..	$	243,409

Aucuns renseignements au sujet de l'exportation des prunes à l'état frais.

* En plus.
** En moins.

Pommes

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

(a) Pommes à l'état frais—		
A l'empire britannique.	$	2,808,345*
A des pays étrangers..		847,851**
Augmentation..	$	2,050,494
(b) Pommes évaporées—		
A l'empire britannique.	$	39,796*
A des pays étrangers..		168,878*
Perte totale..	$	147,082

Chiffre net de l'augmentation, $1,903,412.

Les statistiques au sujet des pommes en boîtes ne sont établies qu'à compter du 1*er* avril 1933.

Diminution de la consommation domestique en 1932-1933, comparativement à 1931-1932, $1,209,934 barils.

* En plus.
** En moins.

Miel

Hier, je causais avec le haut-commissaire du Canada au sujet de ce produit. Je me suis aperçu que nous ne vendons pas le miel que nous devrions en Angleterre parce que nous n'avons pas uniformisé la qualité de notre produit. Mais les possibilités sont étonnantes. De fait, on trouve le miel de Québec, préparé spécialement, en plusieurs endroits du Royaume-Uni, parce qu'on s'est efforcé d'en uniformiser la qualité. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 130).

A l'empire britannique..	$	119,215*
A des pays étrangers..		7,952**
Augmentation..	$	116,263

Consommation domestique de 1932-1933 comparée à celle de 1930-1931:
Diminutions. 9,535,689 livres.

* En plus.
**En moins.

Et le marché local, qu'en devons-nous dire?

Marinades et sauces

Le Canada devrait maintenant augmenter considérablement le chiffre de ses ventes de ketchup au Royaume-Uni, en concurrence avec l'Italie et l'Espagne. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 129.)

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930	
A l'empire britannique..	$ 212,698*
A des pays étrangers..	8,467*
Augmentation..	$ 221,165

* En plus.
** En moins.

Bacon et jambons

Nous avons maintenant l'avantage de la stabilité, l'avantage d'un marché assuré pour plusieurs années, et je crois que les cultivateurs canadiens jouiront d'un utile et profitable débouché comme il n'en ont pas eu jusqu'ici. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 123.)

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930	
A l'empire britannique..	$5,197,915*
A des pays étrangers..	409,449**
Augmentation..	$4,788,666

Valeur au quintal en 1930, $24; en 1933, $11.

Augmentation de la consommation domestique de la viande de porc, de 1930-1931 à 1932-1933, 196,774,707 livres.

* En plus.
** En moins.

Bacon, flancs et jambons

	1930	1932
Production en livres.	66,693,057	81,925,967
Valeur..	$18,802,785	$10,901,165

Diminution de la production, 15,242,910 livres.
Diminution en valeur, $7,901,260.

Œufs en coquilles

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930	
A l'empire britannique..	$ 353,733*
A des pays étrangers..	1,226**
Augmentation..	$ 352,507

Prix moyen des œufs par douzaine en 1930, 37 cents; en 1933, 21 cents.

Pas de statistique au sujet des œufs congelés.

Si les prix étaient alléchants, le Canada pourrait doubler sa production en cinq ans, et la tripler ou quadrupler en dix ans. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 130).

Diminution de la consommation domestique en 1932-1933 comparativement à 1930-1931, 45,959,763 douzaines.

* En plus.
** En moins.

Bestiaux

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930	
A l'empire britannique..	$2,583,679*
A des pays étrangers..	2,312,361**
Augmentation..	$ 271,318

* En plus.
** En moins.

Pas de statistiques au sujet des veaux.

Les restrictions, qui diparaîtront en vertu de cet accord, ont sensiblement obstrué l'exportation des bestiaux canadiens en Grande-Bretagne et augmenté sans raison les frais de développement de ce commerce. Actuellement, le seul bétail canadien qui ait le droit de pénétrer sur les marchés de l'intérieur et dans les fermes de la Grande-Bretagne est le bétail d'engrais,—défini dans la loi de 1922, relative à l'importation des animaux, "bœufs ou vaches châtrés destinés à l'engraissement et non pas à être immédiatement abattus". Tous les mâles et les femelles aussi bien que les bestiaux exportés comme "animaux gras", ne peuvent être débarqués que pour être immédiatement abattus. Pour empêcher le bétail gras d'être exporté comme animal à l'engrais, les vétérinaires des ports anglais sont autorisés à classer comme quasi-gras tout bétail qui, selon eux, ne saurait être véritablement classé comme bête de réserve ou d'engrais. Ce bétail, s'il est admis sur les fermes ou les clos d'engraissement, doit être retenu au moins vingt-huit jours avant d'être renvoyé au marché. On a voulu, par là, empêcher autant que possible la concurrence sur les marchés de l'intérieur du bétail canadien à l'état fini avec le bétail domestique dans le même état, et l'on a réussi." (M. Bennett, 12 octobre 1932; Hanard, p. 125).

Augmentations des exportations en 1933 de plus qu'en 1930	
Tissus..	$ 1,199,313
Tabac..	2,413,375
Conserves de poires..	243,409
Pommes..	1,903,412
Miel..	111,263
Cornichons et sauces..	221,165
Bacon et jambon..	4,788,666
Œufs en coquilles..	352,507
Bestiaux..	271,318
	$11,504,428

Consommation domestique 1932 en regard de 1930

Tabac, augmentation de 2,217,477 livres.
Conserves de poires, nul renseignement.
Pommes, diminution de 1,209,934 barils.
Miel, diminution de 9,535,689 livres.
Cornichons et sauces, nul renseignement.
Bacon et jambon—
(a) augmentation de production, 15,242,910 livres.
(b) diminution de valeur, $7,901,620.
Œufs en coquille, diminution de 45,959,763 douzaines.
Bestiaux, nul renseignement.

Bœuf préparé

Exportations de 1933 en comparaison de 1930	
(a) Quantité et quintaux—	
A l'empire britannique..	63,141*
A des pays étrangers..	46,129**
Augmentation..	17,012 quintaux
(b) Valeur—	
A l'empire britannique..	$ 75,408*
A des pays étrangers..	74,942**
Perte totale..	$ 672,534

Prix moyen par quintal, 1930, $15.70; 1933, $5.83.

Diminution de la consommation domestique en 1932-1933 en regard de 1930-1931, 89,161,967 livres.

Dans ces années, les Canadiens ont consommé plus de jambon et de bacon que de bœuf.

* En plus.
** En moins.

Agneau et mouton

La consommation domestique a été de 4,845,000 livres plus élevée en 1932-1933 qu'en 1930-1931.

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

(a) Viande de mouton et d'agneau fraîche—	
A l'empire britannique	$ 3,906**
A des pays étrangers	35,718**
Perte totale	$ 39,624
(b) Mouton et agneau—	
A l'empire britannique	$ 4,517*
A des pays étrangers	5,222**
Perte totale	$ 705

Grande perte totale, $40,329.

* En plus.
** En moins.

Cuir

Les tableaux relatifs au cuir sont revisés et la préférence a été augmentée sur des articles importants, tel que le cuir à courroies et à semelle, le cuir maroquin, le cuir de porc, et tout cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 113).

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

(a) Cuir non manufacturé—	
A l'empire britannique	$1,246,903*
A des pays étrangers	2,731,909**
Perte totale	$1,485,006
(b) Cuir manufacturé—	
A l'empire britannique	$ 99,230*
A des pays étrangers	551,642**
Perte totale	$ 452,412

Grande perte totale, $1,937,418.

* En plus.
** En moins.

Production du cuir

(a) Non manufacturé—	
1930	$19,936,315
1932	14,188,118
Diminution	$ 5,748,197
(b) Manufacturé—	
1930	$52,870,690
1932 (préliminairement.)	40,300,000
Diminution	$12,570,690
Rédution totale	$18,318,887

Produits laitiers

(a) Lait concentré—

L'accroissement de la production des laitages concentrés représente plus de main-d'œuvre, non seulement pour la fabrication du produit même, mais sous forme d'emballages contenants, de boîtes, d'étiquettes, que dans le cas du fromage et du beurre. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 126).

(b) Beurre—

Ce projet de convention devrait également avoir pour résultat de faire augmenter graduellement le prix du beurre de fabrique, ce qui serait très avantageux pour l'agriculture au Canada, qui bénéficierait non seulement de l'augmentation du prix mais encore de l'augmentation de la production qui en résulterait. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 127).

Valeur moyenne du beurre, 1930, 30 cents la livre; 1933, 17 cents la livre.

(c) Fromage—

Etant donné que les pays de l'empire ont fourni 86.89 p. 100 de tout le fromage importé dans le Royaume-Uni en 1931, et toute cette quantité étant de la qualité du fromage produit au Canada, l'effet direct de cette préférence n'est pas aussi important. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 127).

Il est opportun, toutefois, de ne pas oublier que les diverses industries laitières s'entendent pour assurer le maintien d'un prix général pour ces denrées. (M. Bennett, 12 octobre 1932; hansard, p. 127).

Exportations 1930 et 1933 comparées

(a) Lait concentré—	
Dans l'empire britannique	$ 380,103*
Aux pays étrangers	1,231,196**
Total en moins	$ 851,093
(b) Beurre—	
Dans l'empire britannique	$ 468,643*
Aux pays étrangers	52,271**
Augmentation	$ 416,369
(c) Fromage—	
Dans l'empire britannique	$ 4,688,904**
Aux pays étrangers	441,497**
Total en moins	$ 5,130,401
Récapitulation—	
(a) Lait concentré	$ 851,093
(c) Fromage	5,130,401
	$ 5,981,494
(b) Beurre	416,369
Grand total en moins	$ 5,565,125

Consommation intérieure 1932-1933 comparée à celle de 1930-1931: (a) lait concentré, 48,990,807 livres en moins; (b) beurre, 25,698,173 livres en plus; (c) fromage, 7,548,392 livres en moins.

*En plus.
**En moins.

Légumes

Exportations 1930 et 1933 comparées

(a) Tomates, fraîches (pas de statistique)	
Conserves de tomates—	
Augmentation	$ 274,017
(b) Pois—	
A l'empire britannique	$ 14,490**
A des pays étrangers	10,671*
Pertes totales	$ 3,819

(c) Pommes de terre—

Une préférence de 10 p. 100 et l'admission en franchise auront pour nous une importance considérable quand la récolte ne sera pas très considérable en Angleterre et que la nôtre sera

abondante. (M. Bennett, hansard 12 octobre 1932, p. 130, v.a.).

A l'empire britannique.. ..	$ 59,990**
A des pays étrangers..	5,444,768**
Total en moins..	$ 5,504,758
Grand total des pertes à l'exportation des légumes.. ..	$ 5,234,560

Consommation intérieure: Comparaison entre 1932-1933 et 1930-1931: (a) tomates (pas de statistique); (b) pois, 973,616 boisseaux en moins; (c) pommes de terre, 2,284,769 quintaux en moins.

*En plus.
**En moins.

Céréales

Exportations 1930 et 1933 comparées

(a) Avoine—	
A l'empire britannique.. ..	$ 801,559*
A des pays étrangers..	166,007**
Augmentation..	$ 635,552
(b) Orge—	
A l'empire britannique.. ..	$ 62,650*
A des pays étrangers..	288,138**
Total en moins..	$ 225,488
(c) Blé—	
A l'empire britannique.. ..	$38,801,602**
A des pays étrangers..	24,571,738**
Diminution totale..	$63,373,340
(d) Farine de froment—	
A l'empire britannique.. ..	$ 9,162,336**
A des pays étrangers..	9,361,401**
Diminution totale.	$18,523,737

Grand total de la diminution des exportations de céréales et de farine de froment $81,487,013.

*En plus.
**En moins.

Consommation domestique

Années 1932-1933 comparées avec 1930-1931

(a) Avoine	Boisseaux
Diminution..	4,116,423
(b) Orge—	
Diminution..	30,140,741
(c) Blé—	
Diminution..	55,146,394
Diminution totale..	89,403,558
(d) Farine de froment—	Barils
Diminution..	1,689,000

*En plus
**En moins.

Conserves de poisson

Il semble probable que la préférence de 10 p. 100 nous permettra d'obtenir une bonne proportion du commerce anglais pour ces conserves de poisson dont le Royaume-Uni a importé un total de 188,000 quintaux en 1930. (M. Bennett, hansard, 12 octobre 1932, p. 122, v.a.).

Exportations 1930 et 1932 comparées

A l'empire britannique.. ..	$ 2,116,116**
A des pays étrangers..	9,521,337**
Diminution totale..	$11,637,453

*En plus.
** En moins.

Poisson et produits de poisson

1930..	$47,804,216
1932..	25,957,109
Diminution..	$21,847,107

Produits forestiers

Exportations 1930 et 1933 comparées

(a) Bois brut—	
A l'empire britannique.. ..	$ 1,557,336*
A des pays étrangers..	37,726,321**
Diminution totale..	$36,168,985
(b) Pulpe—	
A l'empire britannique.. ..	$ 171,419**
A des pays étrangers..	15,533,923**
Diminution totale..	$15,705,342
(c) Papier et articles en papier—	
A l'empire britannique.. ..	$ 6,502,754**
A des pays étrangers..	59,631,357**
Diminution totale..	$66,134,111

Grand total des diminutions dans l'exportation des produits forestiers, $118,008,438.

(Statistique de la consommation intérieure présumée inexistante.)

*En plus.
**En moins.

Huiles végétales

On a imposé des droits au tarif intermédiaire et au tarif en général, dans l'espoir que les préférences détourneront au moins une partie de cet important commerce vers les voies impériales. (M. Bennett, le 12 octobre 1932, page 112 des Débats français.)

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

A l'empire britannique.. ..	$ 3,027**
A des pays étrangers..	57,302**
Perte totale..	$ 60,329

*En plus.
**En moins.

Produits chimiques

Les tableaux du tarif canadien ont tous été revisés avec un objet en vue, celui de faire passer des voies étrangères à des voies impériales, le commerce important et toujours croissant de ces articles indispensables à l'économie domestique et industrielle. Le déplacement immédiat sera marqué, et incalculable quant à l'avenir. (M. Bennett, le 12 octobre 1932, page 111 des Débats français.)

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

A l'empire britannique.. ..	$ 1,010,545**
A des pays étrangers..	2,795,921**
Perte totale..	$ 3,716,921

*En plus.
**En moins.

Minéraux et produits minéraux

Je mentionne ces produits parce qu'ils font voir que, possédant de vastes gisements minéraux non exploités, cet accord nous fournit l'occasion de les mettre en valeur et de les développer à un degré que seul peut limiter la mesure où nous pouvons tirer parti des immences ressources naturelles dont la Providence nous a dotés. (M. Bennett, le 12 octobre 1932, page 123 des Débats français.)

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

(a) Fer et acier—	
A l'empire britannique.. ..	$10,639,380**
A des pays étrangers..	14,743,193**
Perte totale..	$25,382,573

(b) Métaux non ferreux—	
A l'empire britannique.. ..	$ 8,534,922*
A des pays étrangers..	54,960,923**
Perte totale..	$46,426,001
(c) Minéraux non métalliques (non compris le verre)—	
A l'empire britannique.. ..	$ 1,383,142**
A des pays étrangers..	8,082,395**
Perte totale..	$ 9,465,537
(d) Verre et verrerie—	
A l'empire britannique.. ..	$ 87,119**
A des pays étrangers..	568**
Perte totale..	$ 87,687

Perte totale dans les exportations de minéraux et de produits minéraux, $81,361,798.
*En plus.
**En moins.

Diminution des exportations en 1933 comparées à celles de 1930

Bœuf préparé..	$ 672,534
Moutons, agneaux et leur viande.	40,329
Cuir..	1,937,418
Produits laitiers..	5,565,125
Légumes..	5,504,758
Grain..	81,487,013
Produits du poisson..	11,637,453
Produits forestiers..	118,008,438
Huiles végétales..	60,329
Produits chimiques..	3,716,466
Minéraux et produits minéraux..	81,361,798
	$ 309,991,661

L'augmentation de $11,504,428 dans les exportations suffit-elle à compenser la perte de $309,991,661 dans les exportations de ces produits canadiens dans le Royaume-Uni et les autres pays?

Consommation au pays pendant l'année 1932-1933 comparée à celle de l'année 1930-1931

Bœuf préparé, 89,161,967 livres de moins; mouton et agneau, 4,845,080 livres de moins; cuir, pour une valeur de $18,318,887 de moins; produits laitiers, 20,841,926 livres de moins; pois, 973,616 boisseaux de moins; pommes de terre, 2,284,769 quintaux de moins; produits du poisson, pour une valeur de $21,847,107 de moins; grain, 89,403,558 boisseaux de moins; farine de blé, 1,689,000 barils de moins.

Monsieur l'Orateur, la Chambre peut difficilement saisir toute la signification de ces statistiques à les entendre lire à la course, mais elles seront publiées dans les *Débats*. Et je conclus. J'ai dans la main un livre écrit par un membre très distingué de la tribune des journalistes, M. Léopold Richer. Il est intitulé "Marché de dupes?". C'est bien l'unique manière de définir les accords de la conférence d'Ottawa. Je n'ajouterai rien, laissant aux statistiques que j'ai citées le soin de parler par elles-mêmes. Je ne veux pas offenser qui que ce soit, mais c'est un crime de brûler de l'encens devant le très honorable premier ministre en lui disant que son programme a donné de bons résultats, car, si l'on reprend un par un les sommaires qu'il a lui-même exposés à la Chambre, on constate qu'ils signifient non seulement une perte dans le chiffre de nos exportations, mais aussi une diminution de la consommation domestique. Et voilà les faits. Ce que je viens de dire n'est pas le fruit de mon imagination; ce n'est pas un conte que j'ai rapporté à la Chambre. J'ai obtenu tous ces chiffres concernant les importations et les exportations du Bureau de la statistique. J'ai passé trois ou quatre jours à les étudier. J'espère que maintenant il se trouvera quelqu'un de l'autre côté de la Chambre pour dire au premier ministre qu'il a joué son rôle et qu'il est temps pour lui de se retirer doucement de la scène. Il se peut que les élections n'aient lieu que dans un an, mais si le parti conservateur et le Gouvernement choisissent un autre leader,—ils pourront essayer de diriger les affaires pendant une autre année sous la férule de ce nouveau chef.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Avec l'appui de M. Gardiner, je propose, monsieur l'Orateur, que les mots que je vais lire soient ajoutés à la motion. Les voici:

"Nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures qui sont nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant."

La situation d'un troisième groupe dans la Chambre des communes est assez difficile. Si nous votons pour une motion de défiance à l'égard du Gouvernement, on peut en déduire que nous avons confiance dans l'opposition officielle. Ce n'est cependant pas cela. Telle est la raison du sous-amendement que nous avons présenté l'autre jour et qui a été cependant déclaré irrégulier. Nous essayons maintenant d'exposer notre situation devant la Chambre.

Je me permets de faire observer que, lorsque nous votons contre le Gouvernement, nous ne rejetons ni ne désapprouvons nécessairement toutes les mesures mentionnées dans le discours du trône. Nous reconnaissons qu'il s'y trouve de bonnes mesures que nous pouvons approuver. Quand on nous aura soumis les projets de loi annoncés et que nous en aurons bien compris tous les détails, il pourra arriver que nous soyons disposés à voter pour quelques-unes de ces mesures. Cependant nous croyons que, d'une façon générale, ces propositions ne sont pas suffisantes pour remédier à la situation présente du pays. Après nous être joints à l'opposition officielle en votant pour son amendement, nous présentons maintenant notre propre amendement. Elle

pourra peut-être nous rendre la pareille en votant avec nous.

Le très hon. M. BENNETT: La famille va se réunir.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un bon amendement.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Je me permets de dire que j'avais pairé avec l'honorable député de Queen (M. McLure). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

MERCREDI, 14 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier minstre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a désigner M. l'Orateur et MM. Barber, Bertrand, Bourassa, Boyes, Butcher, Carmichael, Charters, Chevrier, Cotnam, Dubois, Dupuis, Factor, Ferland, Fontaine, Fortin, Fraser (Caribou), Gagnon, Girouard, Guthrie, Hepburn, Irvine, Jones, Laflèche, Larue, LaVergne, MacMillan (Saskatoon), Marcil, McGillis, McGregor, McIntosh, Peck, Perley (sir George), Pouliot, Quinn, Rhéaume, Short, Rinfret, Smoke, Sterling, Thauvette, Thompson (Simcoe-Est), Thompson (Lanark), White (London) et Wright pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui touche aux intérêts de la Chambre des communes et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

(Cette motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose):

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir:—Messieurs: Anderson (Halton), Baribeau, Belec, Boulanger, Bourgeois, Brasset, Charters, Desrochers, Dubois, Embury, Esling, Factor, Fortin, Girouard, Gott, Gray, Hay, Heaps, Howden, Lucas, MacLean, McKenzie (Assiniboïa), McLure, Maloney, Marcil, Matthews, Moore (Châteauguay-Huntingdon), Munn, Murphy, Parent, Peck, Perras, Pickel, Porteous, Price, Quinn, Rhéaume, Rinfret, Roberge, Robinson, Rowe, Ryerson, St-Père, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Spankie, Spencer, Woodsworth et Wright agiront de la part de la Chambre, comme membres dudit comité mixte.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose):

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a désigné M. l'Orateur et MM. Ahearn, Barrette, Black (Halifax), Bourassa, Carmichael, Garland (Carleton), Hanbury, Howard, Howden, Laflèche, Macphail (Mlle), Mitchell, Mullins, Ryerson, Seen, Spankie, Spence, Sproule et Thauvette, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui touche aux intérêts de la Chambre des communes et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif au restaurant.

(Cette motion est adoptée.)

PETITIONS

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un certain nombre de pétitions de citoyens s'opposant énergiquement au projet d'imposer une taxe de 20c. par livre sur le tabac vendu en feuilles. Ces pétitions sont accompagnées de résolutions adoptées par différents conseils municipaux tels que ceux des paroisses de Saint-Gérard Magella, de Saint-Jacques de l'Achigan, de L'Assomption, de Sainte-Marie-Salomé, de L'Epiphanie, de Repentigny, de Saint-Alexis de Montcalm, de la ville de L'Assomption et autres. Ces requêtes sont signées par des milliers de citoyens des paroisses de Saint-Jacques de l'Achigan, de Saint-Henri de Mascouche, de L'Epiphanie, de Saint-Charles de Lachenaie, de Saint-Esprit, de Saint-Alexis et autres paroisses du comté de L'Assomption-Montcalm.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. EDGAR BOUTET

M. POULIOT demande:

1. M. Edgar Boutet est-il employé au ministère des Postes?

2. Si c'est le cas, (a) à quelle date et à quel titre a-t-il été nommé; (b) quelles sont ses attributions; (c) quel est son traitement; (d) a-t-il passé des examens à la Commission du service civil; (e) sinon, sur la recommandation de qui, par qui et comment at-il été nommé; (f) a-t-il accès aux dossiers du ministère des Postes; (g) est-il un employé temporaire ou permanent?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. (a) et (b). 1*er* décembre 1933; secrétaire, exécutif.

(c) $2,100 par année.

(d) Non. Pas nécessaire.

(e) Recommandation du ministre; par décret du conseil.

(f) Oui.

(g) Temporaire.

LISTE DES PRÉSÉANCES

M. SEGUIN demande:

1. Qui prépare la liste des préséances en vigueur au Canada?

2. Si telle liste n'est pas préparée au Canada, quelle en est la raison?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir une liste de préséance au Canada, préparée par les autorités canadiennes, et en tenant compte des conditions spéciales de notre pays?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. C'est la prérogative de Sa Majesté le roi de conférer sur ces sujets dans l'un quelconque des dominions de Sa Majesté le rang et la position "qui peuvent paraître justes et convenables" à Sa Majesté.

La première liste des préséances à l'intention du Canada fut dressée lors de la Confédération.

Une liste revisée, portant la date du 3 novembre 1879, fut publiée dans les Statuts du Canada pour l'année 1880 (43 Victoria, p. XXII).

Une modification de la liste des préséances, portant la date du 29 décembre 1893, fut publiée dans la *Gazette du Canada* du 20 janvier 1894, page 1224.

La liste des préséances, conforme à la dernière révision et portant la date du 3 décembre 1923, fut publiée dans la *Gazette du Canada* du 23 décembre 1923, aux pages 2075 et 2076.

2. Je suppose que dans la préparation de la révision de la liste des préséances, à la date du 3 décembre 1923, le très honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, avait la responsabilité de conseiller Sa Majesté.

Cette liste de préséance s'applique exclusivement aux sujets de Sa Majesté domiciliés au Canada. Des sujets ou citoyens d'Etats étrangers, temporairement domiciliés au Canada ont, à deux occasions, reçu, par courtoisie, des places à des cérémonies d'Etat au Canada.

Lorsqu'un délégué apostolique du Saint-Siège fut nommé au Canada, pour la première fois, en 1899, feu sir Wilfrid Laurier désigna, par courtoisie, à ce délégué, une place aux côtés des lieutenants-gouverneurs des provinces, ayant préséance sur le premier ministre du Canada.

En 1927 le très honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, ordonna que les ministres plénipotentiaires, accrédités auprès du gouvernement canadien par des nations étrangères devraient, par courtoisie, prendre place immédiatement après le premier ministre du Canada; et que le délégué apostolique du Saint-Siège devait prendre place après les ministres d'Etats étrangers. Depuis cette date il n'y a eu rien de changé à la liste des préséances.

3. Ce gouvernement, tant qu'il sera au pouvoir, doit accepter la responsabilité de conseiller Sa Majesté dans l'exercice de sa prérogative pour conférer à ses sujets au Canada le rang et la position "qui peuvent lui paraître justes et convenables".

QUAI À PUGWASH, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Entre le 1er mai 1933 et le 31 décembre 1933, inclusivement, quelle somme le ministère de la Marine a-t-il reçue en quayage au quai de Pugwash, Nouvelle-Ecosse?

2. Quels sont les noms des navires qui ont payé ces droits de quai ?

3. Entre le 1er mai et le 1er décembre 1933 inclusivement, quelle somme a été perçue et versée au ministère de la Marine en quayage, à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Montant global des perceptions, $905.07; remis au département, $609.95.

2.	Quayage de paroi	Quayage de plate-forme
Svend Pii	$28 00	
Fidiclo	46 00	$101 45
Erland	50 00	38 44
Solar	12 00	66 57
Siak	10 50	40 93
Biran	9 00	37 48
Filadgo	12 00	58 86
Gwinlland	26 00	68 31
Don	24 00	
M. Walton	27 00	95 14
Julianne	20 00	133 39
	$264 50	$640 57
Total	$905 07	

3. Montant perçu par le préposé au quayage, $2,358.02; somme remise au département de la Marine, $1,788.75.

TRADUCTEURS DESTITUÉS

M. DESROCHERS demande:

1. Depuis août 1930 jusqu'à ce jour, combien de traducteurs permanents ou surnuméraires ont été révoqués ou destitués du service public, donnant leurs noms, le département ou la Chambre où ils travaillaient, et leurs titre, classe et traitement respectifs?

2. Combien de ces traducteurs révoqués ou destitués ont été remplacés par de nouveaux traducteurs, donnant les noms, classe, titre et traitement respectifs de ces nouveaux traducteurs?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):
Commission du service civil:

1. Un, J.-R.-A. Baril, examinateur en chef et traducteur, fonction abolie le 1*er* décembre 1932, traitement de $4,320 par année.

2. N'a pas été remplacé.

Finances:

1. Un, J.-M. Lorans, traducteur principal; traitement, $3,000, décédé en 1933.

2. N'a pas été remplacé.

Immigration et colonisation:

1. Un, Mlle H. Williams, traductrice permanente; traitement, $1,860 par année, mise à la retraite le 25 octobre 1933.

2. N'a pas été remplacée.

Intérieur:

1. Cinq.

Nom—Classe—Traitement

Mlle J. Taillon, traductrice, $1,620; Mlle M. Tremblay, traductrice senior, $2,400; Mlle M. E. Reynolds, traductrice senior, $2,400; J. Schuller, traducteur principal, $2,760; J.-F. Renault, traducteur principal, $3,000.

Mlle J. Taillon a été ensuite employée comme traductrice temporaire au Bureau fédéral de statistique. Elle est décédée le 5 novembre 1931.

2. Ils n'ont pas été remplacés.

Marine:

1. Un, décédé, Louis-Paul d'Ornano, traducteur en chef, $3,420 par année.

2. N'a pas été remplacé.

Commerce (Bureau fédéral de statistique):

1 et 2. H.-P. Arsenault, traducteur temporaire, traitement, $1,440 par année, mis à la retraite le 23 juin 1931.

Mlle Joséphine Taillon, traductrice temporaire, traitement, $1,440 par année, remplaçante de M. Arsenault. Décédée depuis.

Mlle M. Drouin, traductrice permanente, traitement, $1,860, mise à la retraite le 1*er* janvier 1934; remplacée à titre temporaire par Mlle Y. Beaudry, traductrice, mise à la disposition du département par le ministère de l'Agriculture, traitement, $1,560 par année.

Chambre des communes:

Un traducteur permanent et cinq temporaires dont les noms suivent: A. Lemont, Chambre des communes, traducteur parlementaire, $3,480 par année, mis à la retraite le 1*er* mai 1932 et remplacé par E.-J. Duchesnay, Chambre des communes, traducteur parlementaire, $2,640 par année. M. Duchesnay était auparavant traducteur temporaire à la Chambre des communes, aux appointements de $7 par jour, et il a été congédié le 1*er* février 1932.

Temporaires:

R. Barrette, Chambre des communes, traducteur temporaire, $7 par jour. Congédié le 1*er* février 1932.

C. Michaud, Chambre des communes, traducteur temporaire, $7 par jour. Congédié le 1*er* février 1932.

E. Bélanger, Chambre des communes, traducteur parlementaire, $7 par jour. Congédié le 1*er* février 1932.

P. de Martigny, Chambre des communes, traducteur parlementaire, $7 par jour. Congédié le 1*er* février 1932.

2. Répondu sous le numéro 2.

SECOURS INSUFFISANTS AUX PENSIONNAIRES

M. SULLIVAN demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur une résolution des anciens combattants non affiliés du Canada, local n° 1, 1877 rue Wellington, ville de Montréal, et relative aux secours insuffisants accordés à ceux qui reçoivent des pensions peu élevées dans le district de Montréal?

2. A-t-on prouvé au sous-ministre des pensions qu'il y avait insuffisance de secours?

3. Le Gouvernement conduira-t-il une enquête sur la situation des anciens combattants non affiliés du Canada?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Oui.

2. Non.

3. Les hauts fonctionnaires du département ont fait une enquête.

PRÊT AU PACIFIQUE-CANADIEN

M. RAYMOND demande:

1. Avant de garantir le prêt de $60,000,000 fait à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, le Gouvernement s'est-il enquis de l'usage que la compagnie entendait faire du produit de cet emprunt, ou pour quelles fins cet emprunt était fait?

2. S'est-il enquis, ou l'a-t-on informé, du montant dû par le chemin de fer du Pacifique-Canadien à la banque de Montréal, et à quelle date?

3. Quel était à cette date le montant dû à la banque de Montréal par le chemin de fer du Pacifique-Canadien?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai traité la chose, l'autre jour, à propos d'une question semblable. Mes commentaires d'alors s'appliquent aussi à ce cas. Depuis, j'ai donné l'ordre de déposer la correspondance. Je ne crois pas qu'il faille répondre à la question ainsi rédigée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

EXPORTATIONS DE TABAC

M. SEGUIN demande:

1. Quelle quantité de tabac canadien fut exportée dans le Royaume-Uni, chaque année, durant les cinq années qui ont précédé la Conférence impériale?

2. Quelle quantité de tabac canadien fut exportée dans le Royaume-Uni pour l'année écoulée depuis la Conférence impériale?

74727—36
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): 1 et 2. Relevé des exportations de tabac canadien en livres au Royaume-Uni; *a*) Au cours des cinq années qui ont précédé la Conférence impériale et *b*) au cours de l'année écoulée depuis la Conférence impériale.

Périodes	Total des importations	Tabac non préparé,	Côtes et rognures	Cigares,	Cigarettes	Morceaux pressés et torquettes	Tous autres tabacs
	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres
Années civiles.	*a*) Pour les cinq ans précédant la Conférence impériale.						
1927..	5,859,472	5,859,120	——	84	76	——	192
1928..	6,141,064	6,133,481	6,100	111	1	1,069	302
1929..	5,812,602	5,809,207	2,900	180	60	——	255
1930..	4,021,719	3,976,017	45,300	88	3	4	307
1931..	6,223,165	6,220,917	2,100	4	12	20	112
Année civile	*b*) Pour l'année écoulée depuis la Conférence impériale.						
1933..	13,732,320	13,722,531	9,600	2	111	20	50

DISTRIBUTION RURALE, LIGNE N° 1, SCOTSBURN

M. URQUHART demande:

1. Quand le dernier contrat a été passé quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné pour l'entreprise de la distribution rurale des correspondances sur la ligne postale n° 2, Scotsburn, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Quel a été le montant de chaque soumission?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1 et 2. Fraser Campbell, $800; Daniel M. McKay, $1,080.

3. Daniel M. McKay, à $798 par année. L'inspecteur des postes a visité le district et a constaté que Fraser Campbell ne pourrait faire l'affaire; ses cautions ont refusé d'agir. Plus tard, McKay a réduit à $798 le chiffre de sa soumission.

LE TRAITÉ CONCERNANT LA PÊCHE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

M. PLUNKETT demande:

1. Le Traité de la chasse pélagique du phoque de 1911 entre les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et le Canada s'est-il terminé par l'expiration du terme convenu?

2. Si tel est le cas, quelle a été la date de cette expiration?

3. A-t-on pris quelque mesure pour renouveler ce traité à des conditions plus favorables pour le Canada?

4. Quel était le nombre approximatif des phoques du troupeau de la dernière année civile pour laquelle on a des statistiques?

6. L'an passé, les Etats-Unis ont-ils remboursé le Canada en numéraire, ou le Canada a-t-il accepté des fourrures brutes en paiement de ses réclamations de 1933?

7. Sur quels marchés ou villes du monde dispose-t-on des fourrures ou les vend-on?

8. Le Canada a-t-il le choix d'accepter des fourrures vertes ou un remboursement en numéraire?

[M. Séguin.]

9. Durant les années civiles 1931-1932, 1932-1933 et 1933-1934, quels paiements en espèces le Canada a-t-il reçus?

10. De 1911 à l'année civile 1933 comprise, quelle est la somme totale que le Canada a reçue en vertu des dispositions du Traité de la chasse pélagique du phoque?

11. Quel a été le coût de l'enquête judiciaire instituée par monsieur le juge Audette pour régler les réclamations des personnes engagées dans la chasse du phoque?

12. En vertu de l'arrêt du juge Audette, quelle a été la somme totale versée à ces réclamants?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. 215,940 dans le troupeau américain.

5. 1,219,961, en 1932.

6. Le Canada a accepté des peaux de phoque.

7. Sur le marché de Londres.

8. Le traité stipule que le Canada doit recevoir 15 p. 100 des peaux; cependant, pendant un certain nombre d'années antérieurement à 1933, l'arrangement conclu avec le gouvernement des Etats-Unis, c'est qu'il devait vendre toutes les peaux de phoque et faire remise au Canada de 15 p. 100 du produit net de cette vente.

9. En 1931-1932, $44,471.94; en 1932-1933, $2,583.53; en 1933-1934 (jusqu'à date), $12,-717.63 (années civiles).

10. Les versements en espèces que le Canada a reçus du gouvernement des Etats-Unis, à venir jusqu'au 31 décembre 1933, s'élèvent à $1,074,030.58.

11. $35,546.93.

12. $60,663.75.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA GENDARMERIE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Par M. MacLEAN:

1. Quels étaient les noms, le quartier général, le grade et la solde de tous les officiers de terre

de la gendarmerie royale du Canada dans l'Ile du Prince-Edouard pour la période comprise entre le 1er avril 1933 et le 31 décembre 1933?

2. Quel a été le montant total des dépenses mensuelles pour soldes, uniformes, papeterie, loyer, allocations de voyages, réparations d'automobiles, essences, nouvelles automobiles, etc.?

3. Quels sont les noms des officiers ou des familles d'officiers qui ont reçu des soins médicaux durant la période comprise entre le 1er avril 1933 et le 31 décembre 1933, et s'ils ont été admis dans un hôpital, quel hôpital, quel montant a été versé à cet hôpital, quels sont les noms des médecins qui ont donné leurs services et quel a été la somme versée à chacun?

4. Quelle a été la somme reçue du Gouvernement provincial pour le travail de la gendarmerie dans l'île?

5. Quant aux poursuites, quel montant les officiers de la gendarmerie du Canada ont reçu pour allocations de route, servir des assignations ou assister aux procès?

6. Quel a été le montant reçu de la Commission de prohibition pour les poursuites intentées en vertu de la loi de prohibition?

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA CRIMINALITE ET LES PENITENCIERS

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est) propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial doit être institué pour conduire une enquête sur les causes de la criminalité, et pour déterminer si les établissements pénitentiaires du Canada font le nécessaire pour protéger la société par la réforme du criminel.

Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord remercier le ministre de la Justice (M. Guthrie) et la Chambre pour leur obligeance en permettant que la résolution inscrite à mon nom conserve son rang au *Feuilleton*, à l'encontre, j'imagine, du règlement de la Chambre. D'ordinaire, je ne suis pas très soucieuse d'obtenir des faveurs spéciales, mais dans ce cas-ci je ne puis que me réjouir de voir que la résolution est en tête de l'ordre du jour, ce qui nous permet de discuter cette session-ci une question qui revêt une nouvelle importance tous les ans. Si la Chambre doit accorder des faveurs, il n'existe pas d'élément auquel il serait plus à propos de les accorder qu'à ceux qui vivent isolés dans un petit monde à eux seuls, dans un monde qui, me semble-t-il, est parfois trop pénible et rempli de difficultés.

La population de nos prisons n'a peut-être pas toujours autant préoccupé le public qu'elle aurait dû le faire. Tout en reprochant de la négligence à d'autres de cette Chambre, j'avouerai moi-même que je ne suis pas suffisamment intéressée au sort de nos concitoyens qui, en ce moment, sont détenus dans les pénitenciers. Mais cette année, on s'est préoccupé de façon spéciale de la question. Une des raisons qui ont amené cette recrudescence d'intérêt se trouve dans les graves émeutes dont certains bagnes du Canada ont été le théâtre, et en particulier, dans les désordres survenus à celui de Kingston, dans les procès plus ou moins sensationnels que l'on a fait subir aux émeutiers représentés par M. W. K. Nickle, c.r., de Kingston, et M. Frank Regan, de Toronto. Vint ensuite la publication, dans *MacLean's*, d'une série d'articles intitulés "The House of Hate", et d'un ouvrage, "The Shackling of the Transgressor", paru d'abord par tranches quotidiennes dans le *Globe*, de Toronto, et publié plus tard en volume. J'estime que j'ai lieu d'être reconnaissante envers le *MacLean's* et le *Globe*, de même qu'à l'endroit de ces deux hommes, dont l'un était courtier et l'autre médecin, qui avaient été détenus au pénitencier de Kingston. Ayant vécu parmi nous dans le monde extérieur, ces hommes d'éducation qui purgèrent ensuite une peine au pénitencier ont rendu un service signalé aux détenus des institutions pénitentiaires lorsque à leur sortie ils ont raconté leur histoire au grand public.

A mon sens, il y a aussi une autre raison qui explique ce renouveau d'intérêt à la question,—même si cette raison n'est pas très en évidence en ce moment,—et c'est parce que le nombre des bagnards dans les pénitenciers va s'accroissant. En 1923, le nombre en était de 2,582, et les frais d'entretien, de $1,995,760, alors que pour l'année terminée le 31 décembre 1933, on comptait 4,225 détenus dont les frais d'entretien s'élevaient à $2,941,400. Il y a donc augmentation notable tant pour le nombre que pour les dépenses.

Ensuite, il y a des gens qui s'intéressent à la jeunesse et qui déplorent le fait que, sur le nombre, une très forte proportion se compose de fort jeunes gens,—je n'ai pas le chiffre exact, mais je sais qu'il est élevé,—âgés de moins de vingt-cinq ans. Si l'on songe au grand nombre de jeunes gens, peut-être devrions-nous dire surtout des adolescents, en liberté, qui errent à l'aventure, sans travail, agités et mécontents, on voit facilement à quel point tout le monde doit se soucier des mesures à prendre pour que les jeunes gens détenus dans nos institutions pénales en sortent dans de meilleures dispositions qu'à leur entrée.

J'ai rédigé ma résolution dans les termes que l'on connaît, c'est-à-dire demandant qu'un comité spécial soit constitué pour faire une enquête sur les causes de la criminalité, et pour déterminer si les établissements pénitentiaires du Canada font tout ce qu'il faut pour protéger la société par la réforme du criminel, car il m'a semblé que la création d'un comité spécial de la Chambre des communes engagerait un bon nombre de députés à faire un examen approfondi des causes de la criminalité et de l'administration des pénitenciers. Ayant

agi ainsi, ce sujet continuerait à les intéresser, et, comme ils seraient encore membres de la Chambre, j'ai pensé que l'intérêt qu'ils avaient déjà manifesté au comité se maintiendrait à la Chambre et amènerait l'adoption d'une loi.

Ce n'est pas que la situation des pénitenciers n'ait pas été étudiée. En 1914, une commission royale s'est enquise des pénitenciers du Canada, parce qu'à cette époque, il existait beaucoup de mécontentement. Cette commission présenta un excellent rapport, que j'ai lu entièrement hier. Je regrette de dire que plusieurs des propositions offertes par les commissaires dès 1914 n'aient pas encore eu d'effet. Alors, en raison de cela, et peut-être aussi parce que l'on était fort mécontent, un petit comité qui, de sa nature, ressemblait beaucoup à une commission royale, fut formé en 1920 par l'honorable M. Doherty, à ce moment ministre de la Justice. Ce comité, qui a beaucoup voyagé, était composé de O. M. Biggar, c.r., W. F. Nickle, c.r., et P. M. Draper. Il a rédigé un rapport, qui est la meilleure étude qui ait été publiée au Canada sur les pénitenciers. Il a soumis un projet touchant la réforme des criminels plutôt que leur simple punition. Je regrette, cependant, que bien peu de ses conclusions n'aient été appliquées.

Je ne discuterai pas ce sujet tout au long, cela serait impossible en quarante minutes, et je ne me crois pas en mesure de le faire, mais je tiens à le mettre sur le tapis afin que les membres qui s'y intéressent aient l'occasion de débattre cette question. On peut affirmer, sans crainte de contradiction, que la loi des pénitenciers est basée sur la vengeance, et que, cela étant, la réforme des criminels ne peut être accomplie par ceux qui appliquent cette loi. On convient que la mise en vigueur de cette mesure législative a été plus souvent violée qu'observée. A l'appui de cette assertion, je citerai brièvement des extraits des pages 10 et 11 du rapport du comité Doherty, et je regrette de dire que, à ma connaissance, c'est le dernier exemplaire du rapport qui soit disponible.

> Les premières tentatives ayant trait à une procédure criminelle semblent avoir été inspirées par un désir de vengeance personnel. Plus tard, l'Etat a assumé le devoir de venger le crime et a défendu toute intervention directe de la part de ceux qui en souffraient. Cependant, le caractère de vengeance dont la punition porte l'empreinte a subsisté, et le système des pénitenciers porte encore les marques de son origine...

De plus, à la page 11, le rapport dit:

> Presque tous les forçats doivent, avant de mourir, être remis en liberté, et chaque prisonnier, une fois en liberté, devra mener la vie ordinaire d'un homme libre. La société doit donc en souffrir inévitablement, si, durant sa captivité, l'esprit d'un forçat s'est affaibli, si son goût du travail, à condition qu'il ait déjà existé, a disparu, et si son association avec les autres prisonniers a corrompu ses mœurs. Il est vrai également, bien entendu, que le coupable souffre lui-même mais cela semble ne compter guère en ce qui concerne le but actuel. Il a commis un crime, qu'il aurait, s'il avait vécu il y a un siècle, expié sur l'échafaud. Qu'il y ait des souffrances, c'est inévitable, mais il est ridicule que les honnêtes citoyens en subissent les conséquences, que la société s'affaiblisse, et fasse inutilement des dépenses considérables.

Telle est mon attitude. Il faut que le forçat souffre; mais il est des souffrances qui ont de bons résultats, et d'autres qui sont une cause d'humiliation et d'irritation constantes, qui n'encouragent pas le coupable à devenir un meilleur citoyen à sa sortie du pénitencier, mais le portent à se venger de la société.

Au Canada on a fait une étude très intéressante sur les jeunes délinquants; c'est ce qui se rapproche le plus d'une étude scientifique de la question. Le rapport a été publié par le Canadian Council on Child Welfare, mais ce travail a pour auteur M. Frank Sharpe. Je ne retiendrai pas l'attention de mes honorables collègues en leur citant les noms des citoyens très éminents qui ont fait partie de ce comité de recherches, mais ils ont agi de concert avec le général de brigade Hughes. Il ont choisi cinquante-six garçons qui avaient été condamnés au pénitencier avant l'expiration de la vingt-deuxième année de leur vie. C'est une brochure très intéressante. Voici ce qu'ils disent en conclusion:

> Nos anciennes méthodes étaient basées sur la vengeance, et ce n'est que si nous avouons franchement que c'est encore vrai, qu'elles ont droit au moindre respect. Si nous sommes animés d'un esprit de vengeance, alors ne changeons rien. Peu importera alors que nous nuisions à la société ou non, car la vengeance doit l'emporter sur les autres intérêts. Toutefois, si ces méthodes doivent continuer, trève d'hypocrisie; cessons de parler de la réforme des prisonniers et de la protection de la société.

Le comité comprenait des hommes éminents; des hommes de connaissances étendues, des psychiâtres, des compétences en œuvres sociales, un professeur de psychologie, etc.

A mon avis, le crime est une maladie sociale, et il n'est pas juste de tenir le coupable seul responsable de toutes ses conséquences. Nombre de nos criminels, au fait la plupart d'entre-eux, je crois, victimes d'un atavisme malheureux ou d'une mauvaise éducation, ou des deux à la fois, n'ont guère eu de chance de bien tourner. Je crois que l'hérédité et le milieu nous font ce que nous sommes et que nous avons été mieux partagés qu'eux. Lors de ma visite au pénitencier de Kingston, je fus invitée à adresser la parole aux femmes détenues. Je vous ai dit déjà, peut-être, que ce fut l'un des plus difficiles

moments de ma vie. Toutefois, lorsqu'elles furent réunies, je ne me sentis nullement meilleure qu'elles; je me dis seulement que j'avais grandi dans des conditions bien plus favorables. Je crois aussi que le chiffre de notre population criminelle dépend beaucoup de la situation économique. Dans le rapport de cette commission royale, 1914, on trouve une phrase remarquable:

De fait, plus le traitement du prisonnier ressemble à celui de l'homme libre, moins il y a danger de révolte individuelle ou organisée.

Je crois cela; je crois que si depuis 1914 la loi et les règlements régissant l'administration des pénitenciers s'étaient inspirés de cette idée nous n'aurions pas eu les émeutes de l'année dernière.

Maintenant, je vais m'arrêter un peu à signaler ce qu'il y a évidemment à faire, choses, qui nous le savons tous, ne prêtent guère à controverse. En premier lieu, lorsqu'un prisonnier arrive au pénitencier, il faudrait examiner soigneusement, non seulement son état physique et mental, mais la tendance de ses goûts et de ses aptitudes. Ensuite, partant du point où il en est à ce sujet, on devrait s'appliquer, au moyen d'une éducation raisonnée, à le diriger dans le bon sens. Je ne crois pas que ce soit la tâche du premier venu. Peu importe les magnifiques intentions d'un surintendant de pénitencier, à moins d'être un psychiâtre expérimenté, un médecin de savoir et quelque peu au fait de la criminologie et de la sociologie, ou d'avoir comme collaborateur quelqu'un de ce genre-là, il ne réussira guère à sortir le détenu de son passé.

Autre idée que j'ai présentée déjà à la Chambre; que celle-ci a même approuvée, mais qui n'a jamais été mise en pratique. Une fois le prisonnier classé par quelqu'un d'apte à comprendre le pourquoi de la conduite humaine, on devrait le mettre au travail, non seulement à un travail quelconque, monotone et dépourvu d'intérêt, mais à un ouvrage de son gout et s'il n'en manifeste aucun s'efforcer de lui en susciter. Il y a quelques années, j'ai préconisé en cette Chambre la rémunération du travail pénitentiaire, affectée, partie à l'entretien du détenu, partie au soutien de sa famille, ou retenue à titre de dépôt payable à la sortie de l'institution. Cette idée a reçu l'approbation de l'association du barreau canadien. J'ai à la main le rapport approuvant les conclusions dans ce sens de son comité traitant de l'application des lois criminelles. Le brigadier général Hughes a approuvé cette idée et y est revenu chaque année dans son rapports, depuis 1919 jusqu'à sa retraite. J'ai déjà consigné son opinion au hansard. Alfred E. Smith, lorsqu'il était gouverneur de l'état de New-York, et le surintendant des institutions fédérales, lesquelles correspondent à nos pénitenciers étaient également de cet avis.

Il n'y a pas de doute que le détenu ne se sente humilié ou débarrassé de n'avoir plus à subvenir à sa famille, selon que chez lui persiste ou non le sens moral. Mais, dans l'un ou l'autre cas, il est de beaucoup préférable que le sentiment de la famille dure et qu'il se sente encore le soutien de la sienne. Combien de fois n'a-t-on pas dit dans cette Chambre, que le travail syndiqué était opposé à cette pratique. Ce n'est pas exact. Un long mémoire de M. Tom Moore, président du Conseil des métiers et du travail, adressé au brigadier général Hughes, le démontre. Ayant déjà cité maintes fois des extraits de ce document, je m'en dispenserai cette fois; ceux que la chose intéresse peuvent se le procurer et le lire. Lorsque j'ai discuté cette question ici même, j'ai donné lecture de lettres venant de maires ou de chef, de municipalités souhaitant ardemment que la Chambre non seulement adopte cette résolution mais lui donne suite, parce que leurs demandes réitérées de libérer des détenus provenaient non pas d'indifférence en matière de crime, mais du fait que les municipalités ne voulaient pas avoir à soutenir les familles des détenus. Je possède une lettre à laquelle j'attache un grand prix, car elle m'a été glissée en cachette, par quelqu'un du pénitencier de Kingston, tout de suite après le dernier débat qui eut lieu sur cette question à la Chambre des communes. Un des paragraphes de cette lettre est ainsi conçu:

Il est étrange de constater que dans des institutions du genre des maisons de correstion de Guelph et de Burwash on paie un salaire aux détenus, bien que les recettes de ces établissements soient de peu d'importance, tandis que dans les pénitenciers, où le revenu est consirable et pourrait être encore bien augmenté, on ne donne rien aux hommes et on se contente de leur remettre la somme de $10 quand on leur rend la liberté. Or, c'est tout ce qu'ils ont pour affronter le monde et entreprendre la dure tâche de se réhabiliter. Qu'est-ce que cela représente pour celui qui ne sait où aller et qui ne possède en propre pas même deux faux cols et deux mouchoirs? Il doit se trouver un emploi, non pas avec le concours d'une autre personne, mais bien par lui-même, de sa seule initiative, et les vêtements qu'ils porte indiquent déjà qu'il vient du pénitencier, de sorte que cela nuit au succès de ses démarches. Comme ses chances de réhabilitation seraient plus grandes, si le prisonnier libéré avait à son crédit une petite somme provenant de son propre travail, ce qui lui permettrait de se procurer des vêtements convenables et de reprendre confiance en lui-même, sans quoi l'échec sera presque inévitable.

Dans les rapports des deux commissions dont je parle ici, savoir la commission royale de 1914 et le comité Doherty de 1920, on a recommandé le travail avec rémunération. Le

comité Doherty a même déclaré que si l'on ne donnait pas suite à ce projet, on devrait au moins, dans certaines circonstances, tenant compte de la saison, remettre au prisonnier, à sa sortie du pénitencier, la somme de $25 au lieu de $10. Tous les membres de la Chambre qui ont lu "Shackling the Transgressor" par le docteur Withrow, constateront qu'il a étudié cette question, lui aussi. C'est tout ce que je dirai de la question du travail rémunéré. Je suis convaincue que le sujet n'a pas besoin d'être plus longuement exposé à une réunion de gens sérieux du genre de celle de la Chambre des communes.

Je veux maintenant dire quelques mots touchant le soin de la santé des prisonniers. J'ai causé avec un grand nombre d'hommes qui ont fait un séjour au pénitencier. Ils m'ont tous dit, surtout ceux qui ont passé quelque temps au pénitencier de Kingston, que le linge de ceux qui sont propres et celui de ceux qui ne le sont pas est lavé en même temps et au même endroit, et que ceux qui sont en bonne santé craignent toujours de contracter quelque honteuse maladie. On ajoute que, chez le barbier, on ne prend pas beaucoup de soin pour désinfecter les instruments dont on se sert et pour protéger ceux qui sont en bonne santé contre ceux qui ne le sont pas. Il est également vrai que les tuberculeux peuvent se mêler à leurs compagnons. Je pense bien qu'on me contredira sur ce point, mais je tiens à dire que ce sera en vain, car je connais très bien un homme qui a été condamné à un emprisonnement de cinq ans au pénitencier de Kingston; un homme qui reçoit la pension accordée pour invalidité totale, qui est atteint de tuberculose, qui a des hémorragies depuis trois ou quatre ans et qui a ensuite passé plusieurs mois dans un hôpital militaire. C'est un homme qui a de belles relations dans le monde, plus élevées même que celles de beaucoup d'autres personnes que je connais et qui ne sont pas au pénitencier. Je le connais très bien.

M. JACOBS: L'honorable représentante voudra-t-elle nous donner les noms des gens qu'elle connaît et qui ne sont pas au pénitencier?

Mlle MACPHAIL: La chose serait trop longue et je tiens à tout dire dans quarante minutes. Tous ceux qui savent comment sont construits les pénitenciers, ou qui ont visité un de ces établissements, savent aussi que c'est un bien vilain endroit pour ceux qui souffrent de tuberculose, car il est bien difficile de bénéficier de la lumière directe du soleil et aussi presque impossible d'y respirer l'air pur,—je devrais peut-être dire l'air plus ou moins frais. Par suite de la construction des

cellules, les fenêtres se trouvent à une distance telle du plancher que l'air et la lumière qui y pénètrent sont bien peu utiles aux tuberculeux. Or, c'est la situation qui était faite au prisonnier dont je viens de parler.

Il est possible que la question que je vais maintenant aborder ne doive pas être discutée sous la rubrique santé, mais je vais en parler à ce point de vue. Je me rappelle très bien que du temps que l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) était ministre de la Justice je lui ai posé une question au sujet des prisonniers enchaînés aux barreaux. Il me répondit alors que lorsqu'un prisonnier était enchaîné aux barreaux, ses mains n'étaient jamais placées plus haut que sa ceinture. Je suis convaincu que M. Lapointe croyait à l'exactitude de son renseignement, tout comme j'aurais foi moi-même dans la sincérité du ministre actuel s'il me répondait la même chose. Le fait est, cependant, qu'il n'en est pas ainsi. Enchaîner un prisonnier aux barreaux signifie l'enchaîner en plaçant ses mains n'importe où, à partir de la ceinture jusqu'à un point éloigné au-dessus de la tête de manière à ce que les mains soient étendues le plus possible. Les mains sont ainsi plus souvent placées au-dessus de la tête qu'à la hauteur de la ceinture.

J'établis ce point en citant un autre passage du rapport du comité Doherty. Je me rends compte que la chose n'est pas nécessaire, mais certains membres préféreront peut-être que je fasse la citation. Voici ce que je lis à la page 47 de ce rapport:

> Ici encore, les membres du comité ont entendu les affirmations du gardien disant que le châtiment imposé aux prisonniers enchaînés à la porte de leurs cellules n'était jamais exécuté en élevant les mains plus haut que la ceinture. On a dit aussi au comité que les règlements le voulaient ainsi, mais le comité a découvert que, dans certains cas, des prisonniers avaient été enchaînés et que leurs mains avaient été fixées aussi haut que possible au-dessus de leur tête.

Je ne sais combien de détenus me l'ont dit à leur libération. De toute façon je l'aurais cru, mais je le crois d'autant plus en le lisant ici, puis dans le rapport de la commission royale et aussi dans l'ouvrage du Dr Withrow. Donc rien ne sert de nier que la chose ait été faite; quant à savoir si elle se fait encore, peut-être l'apprendrons nous plus tard.

Je n'insisterai pas sur le châtiment dénommé "paddling" qu'on administre avec une lanière de cuir plate. Je me contenterai de dire qu'on a abusé de ce droit que possède les directeurs de pénitenciers et que ces derniers ont trop souvent, et dans un grand nombre de nos pénitenciers du Canada, infligé ce châtiment à des prisonnierrs pour de très légères infractions. En réalité, on l'a infligé

pour des actes qui n'étaient pas du tout des infractions. Puis quiconque a lu cet ouvrage se rappelle le cas du pauvre diable qui avait le bras atrophié. Les autorités de la prison voulaient lui faire couper, mais lui ne voulait pas, disant que c'était son bras à lui et qu'il voulait le garder. A cause de cela on l'a puni de la "lanière" (paddle). Et ce châtiment a été infligé pour des fautes bien moins graves que celle-là.

En ce moment il n'est pas supposé y avoir de cachot à Kingston; il a disparu bien soudainement. Longtemps il y en eut un; puis subitement on apprend qu'il n'y en a plus. C'est le surintendant des pénitenciers qui l'a dit. M. Nickle fils, de Kingston, qui était allé dans le cachot avec le surintendant, l'a contredit. Il s'est aperçu que lorsque la porte était fermée c'était un cachot, mais pas quand la porte était ouverte. Comme les portes s'ouvrent de telle façon qu'elles s'appuient complètement sur le mur et qu'elles sont difficilement visibles pour quiconque ne connaît pas bien les lieux, il est possible que les ministres qui ont été là-bas et qui n'ont pas vu de cachot se soient trompés. Ils auraient dû entrer, et essayer de rester là pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures, avec la porte close, après quoi ils auraient probablement changé d'avis.

J'aurai aussi quelques observations à faire relativement au régime du pain et de l'eau et au refus de nourriture, comme mode de punition. Il en a été question dans le rapport du comité Doherty, et voici ce que je lis à la page 47:

> Par exemple, les règlements limitent le régime du pain et de l'eau à "pas plus de vingt et un repas consécutifs", mais le comité a trouvé que dans un cas le prisonnier avait été maintenu à ce régime pendant plusieurs semaines; mais on lui donnait un repas complet chaque semaine de telle sorte que sans violer la lettre de la loi, on en violait l'esprit.

J'ai conversé avec l'un des avocats qui défendirent les détenus à la suite des récentes émeutes. Il m'a raconté que l'un d'entre eux, dont les journaux avaient dit qu'il était en réclusion depuis vingt-trois ans, faisait tellement pitié que l'avocat après l'avoir vu et avoir essayé d'entendre ce qu'il avait à dire,—car sa voix était presque éteinte et on l'entendait à peine,—s'est mis presque à haïr l'humanité; il pensait qu'il n'était pas possible pour un être humain d'en être réduit à cet état. Et il n'y a pas longtemps de cela; c'était l'été dernier. Pour me servir des propres paroles de l'avocat, cet homme n'était "plus qu'une loque".

Une autre chose qui contribue à abattre l'esprit des plus forts et des meilleurs dans les pénitenciers,—et je ne pense pas qu'on s'en serve même comme moyen de punition,—ce sont les longues heures de détention dans les cellules, à partir de cinq heures le samedi jusqu'au lundi matin, sans interruption, si ce n'est peut-être une demi-heure pour le service religieux. Les conditions sont peut-être meilleures à cet égard aujourd'hui, et je serais enchantée d'apprendre qu'elles le sont. Les deux rapports que j'ai cités disent que toutes les autorités des pénitenciers s'accordent à dire que le lundi matin les détenus montraient des signes de la souffrance qu'ils avaient endurée. Je citerai les passages suivants:

> L'unanimité manifestée par les autorités des pénitenciers au sujet de l'effet déprimant de l'emprisonnement cellulaire a fait une impression sur le comité. Plusieurs ont signalé la souffrance qu'impose la solitude continue de quatre ou cinq heures de l'après-midi jusqu'à six ou sept heures le lendemain matin; le surintendant a déclaré que lorsque cette solitude est continuée du samedi, y compris tout le dimanche jusqu'après un jour de fête subséquent, il est facile, le mardi matin, d'observer les signes de souffrance. Dans certains pénitenciers, il y a une demi-journée de travail le jour de fête légale suivant le dimanche, mais ce n'est pas universel et, en conséquence, l'on recommande le règlement général suivant.

Voici quelle était la recommandation du comité en 1921.

> Chaque jour, que ce soit un dimanche, un jour férié ou n'importe quel autre jour, qu'un détenu, en état de travailler et non confiné dans sa cellule sous l'empire de ces règlements, ne fait pas une demi-journée de travail, on l'autorisera à sortir de sa cellule pendant au moins trois heures, dont au moins une heure et demie, si la température le permet, sera passée en plein air et employée par le détenu à se récréer à son gré, mais sous la surveillance voulue.

Je ne prendrai pas le temps de discuter la question des hôpitaux qui pourra être traitée par ceux qui parleront après moi; d'ailleurs, si j'abordais le sujet, cela prendrait du temps. Quand on parle d'hôpital, on pense à une chambre avec les lits confortables, non pas à des cellules; or, à venir jusqu'à récemment, lorsqu'un détenu était malade, personne ne pouvait l'approcher à partir du moment où on l'enfermait à clef le soir. Toutes les cellules étaient fermées à clef durant toute la nuit, sans égard à la gravité des cas. Il y avait des exceptions, mais elles étaient si rares que point n'est besoin de s'arrêter à les énumérer. Plus d'un prisonnier est mort enfermé seul dans sa cellule sans que personne pût s'en approcher.

Il me semble que, dans notre siècle de progrès et de lumière, nous devrions étudier les moyens de réformer les personnes qui ont péché contre la société. On ne m'accorde malheureusement que quarante minutes pour exprimer mes vues sur cette question. Les détenus n'ont qu'une heure pour leur dîner avant d'assister à la classe. Le dernier d'entre eux à recevoir sa pitance et à atteindre sa cellule

n'a peut-être que vingt-cinq minutes, tout au plus quarante minutes à attendre l'heure de la classe. Tout médecin ou quiconque a enseigné vous dira qu'il n'est guère utile d'essayer d'inculquer quelque chose dans la tête de ces individus quand leurs estomacs sont occupés à essayer de digérer la nourriture qu'ils viennent d'absorber. Voilà un bel exemple de la folie qui préside à l'administration des pénitenciers. Ce n'est pas que je blâme le Gouvernement, mais je condamne la loi elle-même et les règlements. Pour moi, il n'y a rien de plus stupide que d'obliger les détenus à suivre un cours immédiatement après le dîner, quand ils se sont livrés aux travaux manuels durant tout l'avant-midi.

L'opinion publique se modifie certainement quant à la façon de traiter les prisonniers. Il faut punir le prisonnier, il est nécessaire que le prisonnier comprenne l'obligation où il se trouve de se soumettre à une discipline. Je parle du prisonnier sain d'esprit, car celui qui ne l'est pas ne doit pas se trouver dans les institutions dont je parle. Les gens commencent cependant à comprendre que, bien qu'il faille protéger la société et punir les délinquants, la société se punit elle-même plutôt qu'elle ne punit les criminels si ces derniers ne sortent pas du bagne avec le souci de devenir de bons citoyens. L'opinion publique a évolué mais ce changement ne s'est pas encore traduit dans les lois, dans les règlements ou dans l'administration.

Je ne discuterai pas maintenant la question de la libération conditionnelle, qui est une question importante, ni le rétablissement des détenus dans le monde. Jamais le prisonnier n'a plus besoin d'appui qu'au moment de sa libération. Si la société veut se protéger, c'est à ce moment-là qu'elle doit accorder au prisonnier tout le secours possible, non pas par considération pour le prisonnier,—ce n'est cependant pas là mon opinion personnelle,—mais pour l'amour de la société elle-même qui doit accepter cet homme dans ses rangs. On pourrait en dire long là-dessus. Plusieurs d'entre vous ont sans doute lu quelque chose au sujet des essais qui se font à Auburn et à Sing-Sing pour l'établissement d'une espèce d'administration autonome dans les pénitenciers, mais je ne veux pas discuter ce sujet maintenant. Je veux dire quelques mots sur la nécessité d'avoir des fonctionnaires bien éclairés aux postes de surintendants, de directeurs et de gardiens. On devrait exiger surtout du surintendant et des directeurs qu'ils connaissent les leviers du cœur humain, et ils devraient, à leur tour, éduquer les gardes de ce côté. La Chambre des communes me semble avoir trop tardé à accomplir son devoir sur cette question. Il ne faut pas tant blâmer ceux qui appliquent la loi que ceux qui ont le devoir de la réformer et de modifier les règlements et qui ont négligé de le faire. La théorie de la vengeance doit faire place à celle de la réforme du criminel.

Je termine en citant les conclusions de l'excellent rapport présenté en 1921 par les trois savants membres de la commission Doherty:

> De même que certains instituteurs d'il y a un siècle auraient jugé impraticables nos méthodes scolaires modernes, parce que trop "molles", de même que certains dirigeants des asiles d'aliénés d'il y a cinquante ans auraient trouvé excessivement dangereuses nos méthodes modernes de traiter les aliénés, ainsi quelques dirigeants actuels de nos pénitenciers trouveront à redire au projet exposé dans ce rapport. On pourra peut-être répondre à ce reproche, dont nos écoles et nos asiles d'aliénés font aujourd'hui justice, en prétendant que l'emprisonnement dans les conditions proposées n'aura plus pour effet de prévenir les crimes.

Et voici la fin de ce rapport:

> Avant d'entreprendre leur enquête, les membres du comité n'auraient jamais cru que les méthodes employées dans les pénitenciers fussent si inutilement cruelles qu'elles le sont en réalité. L'absence des cruautés mentales et physiques qui résultent de ces méthodes ne ferait pas la prison moins horrible à leurs yeux. Si tel est, comme nous le croyons, le point de vue des gens cultivés, l'imagination des gens de culture moyenne n'est pas assez éveillée pour saisir une grande différence entre une prison où l'on se livre à des cruautés inutiles et une autre où l'on se contente d'infliger des châtiments inévitables. Et même si cela n'était pas vrai, le bénéfice que la société retirerait d'un système vraiment propre à la réforme des criminels l'emporterait de beaucoup sur les désavantages possibles du changement. L'insouciance de certains faibles d'esprit qui n'ont pas d'objection à la restriction de leur liberté ne saurait contre-balancer les bénéfices que la société retirerait en adoptant des méthodes convenables dans l'administration des pénitenciers.

Je demande à la Chambre d'appuyer mon projet de résolution.

M. NEILL: L'honorable représentante a cité une lettre dans laquelle on prétend que le complet donné aux détenus fait voir à tous que ce sont des forçats libérés. L'honorable représentante est-elle personnellement au fait?

Mlle MACPHAIL: Plusieurs personnes qui en ont vu sont de cet avis. Je parle de choses qui sont déjà vieilles de trois ans et je ne sais pas ce qui s'est passé depuis.

M. A. E. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà fait l'objet d'un débat l'an dernier. Comme il y a un pénitencier dans ma circonscription et un autre sur les confins du comté, le sujet m'intéresse et je l'étudie depuis vingt-cinq ans. Après avoir lu tout ce que j'ai pu trouver sur le sujet, j'en suis venu à la conclusion que personne ne peut résoudre entièrement ce problème. Je ne suis ni un sentimental, ni

une âme compatissante, et je ne m'oppose pas non plus au châtiment des coupables. Je pense qu'il y aurait lieu de modifier un peu la forme du châtiment, mais cela n'améliorerait guère les choses.

Depuis des années, je m'occupe de cette question et je ne puis comprendre pourquoi l'on s'en prend à ceux qui ont fait entendre certaines critiques ou qui ont exprimé des opinions. La réforme des prisons est une question qui occupe le Canada et les autres pays depuis très longtemps et elle est destinée à rester un sujet d'actualité tant que nous aurons des criminels et des institutions pour les punir. J'aimerais à lire à la Chambre une lettre datée de Kingston le 24 juin 1848, et qui fera voir à la Chambre depuis combien de temps l'on s'occupe de cette importante question au Canada. Voici cette lettre:

Pénitencier provincial,
Bureau de la commission,
Kingston, 24 juin 1848.

Monsieur,

Sur les instructions des commissaires nommés par Son Excellence le Gouverneur général pour faire une enquête sur l'administration du pénitencier, j'ai l'honneur de vous apprendre que les commissaires vont commencer leur enquête au palais de justice ici, lundi prochain.

Les commissaires aimeraient à profiter de vos connaissances sur le sujet et seraient heureux de vous recevoir à deux heures, lundi, si cette heure vous convient.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévoué serviteur,

Geo. Brown,
Secrétaire.

Cette lettre était adressée au docteur James Smith, l'un des premiers médecins du pénitencier. Depuis 1848, on parle d'enquêtes.

Dans un communiqué qu'il a donné aux journaux, il y a quelque temps, le premier ministre (M. Bennett) a donné une très bonne définition du but d'un pénitencier. Premièrement, a-t-il dit, les pénitenciers sont un lieu de châtiment pour les violateurs de la loi; deuxièmement, ils sont là pour inspirer la crainte à ceux qui seraient tentés de violer les lois et, troisièmement, ce sont des maisons de réforme. Nous devons voir si les pénitenciers accomplissent aujourd'hui la mission que le premier ministre leur attribue. Je vais toucher à plusieurs aspects de cette question. J'indiquerai d'abord en quoi ils ont failli à leur tâche; puis je discuterai les rapports dont ils ont été l'objet et, en troisième lieu, je m'occuperai du cas des jeunes délinquants.

A mon sens, nous devrions adopter un système de punition des jeunes délinquants, différent de celui qui est en vogue depuis longtemps. Le pénitencier n'est pas un endroit pour les jeunes gens. Le châtiment qu'on leur a infligé dans le passé n'a été qu'un acheminement continu vers le plus bas degré de l'infamie. On envoie les jeunes garçons à l'école de réforme; là ils s'ennuient et s'évadent. Quelle punition leur inflige-t-on dans ce cas. Dans la province d'Ontario, on les condamne à passer deux ans au pénitencier de Kingston. Je le demande à la Chambre et au public, est-ce ainsi qu'il faudrait les punir? Je ne parle pas de cas particuliers et je ne veux aucunement blâmer le ministre de la Justice. Je connais le ministre actuel (M. Guthrie) et son prédécesseur (M. Lapointe) et je sais que s'ils avaient été bien renseignés ils n'eussent pas toléré semblable chose.

Après avoir passé ces deux années au pénitencier, ces garçons sont renvoyés à l'école de réforme pour y finir leurs six mois et, le plus souvent, le retour se fait par voie de la prison. Le public n'est pas très bien renseigné sur ce point. L'ancien surintendant du pénitencier de Kingston m'a dit qu'il a dû recevoir ainsi environ quatre-vingt-dix jeunes garçons qui lui étaient envoyés par les écoles de réforme. L'administration pénitentiaire n'est pas responsable de cet état de choses et elle doit sans doute appliquer la loi, mais dans ce cas, plus tôt nous chargerons un corps public de faire enquête sur ces conditions, mieux ce sera.

J'ai quelques vœux à émettre à ce sujet. Examinons à quel point de vue notre administration pénitencière a échoué dans sa tâche. La cause principale de son insuccès est le secret qu'on veut garder. On a placé des gardes en face de chez moi, sur le trottoir opposé, pour constater quels fonctionnaires ou gardes du pénitencier viennent me voir. Ils les dénonçaient et j'ai entendu dire, par une voie détournée, que mes visiteurs ont été congédiés. Une ordonnance du pénitencier porte qu'un garde ayant à se plaindre de quoi que ce soit ne doit pas s'adresser à un membre du Parlement, sous peine de renvoi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander qui a donné cet ordre?

M. ROSS: Je ne sais pas, mais je sais que l'ordonnance a été lancée à deux reprises différentes. Les fonctionnaires de l'administration des pénitenciers se servaient autrefois de ministres, de sociétés politiques, de groupements d'anciens combattants ou de femmes pour consolider leur position. Cependant, ils affichent maintenant un ordre pour défendre aux subalternes de suivre le sentier qu'ils ont parcouru.

La seconde raison de leur insuccès se trouve dans les rapports inexacts qui ont été faits. Le ministre actuel et ses prédécesseurs, j'en suis sûr, seraient intervenus, eussent-ils compris exactement ce qui se passait à cet égard. Je ne critique pas un gouvernement plus que l'autre.

Qu'il me soit permis d'examiner brièvement certains de ces rapports. Dans le plus récent, à la page 12, au sujet de l'institution des parties de balle, on lit que des cris occasionnels ont irrité les gens de Kingston et de Portsmouth. Que penseront les gens de l'endroit de ce rapport? L'expression "cris occasionnels" tend à indiquer que les plaintes étaient exagérées. Mais on ne se plaignait pas de simples cris isolés. Personne ne peut s'opposer à ce qu'on permette aux prisonniers de jouer à la balle, on les en féliciterait plutôt. Mais le fait est que, de dix heures et demie ou onze heures moins le quart à midi un dimanche matin, on entendit, non pas un cri par ci par là, mais un barrage terrible de cris blasphématoires, orduriers, dont se sont froissés les gens allant ou se trouvant à l'église. C'est peut-être parce que, pour la première fois, les prisonniers avaient la permission de prendre part à une partie de balle, et cet ennui disparaîtra peut-être avec le temps. Mais il est absurde qu'un haut fonctionnaire raconte au ministre et au public que les gens se plaignaient simplement de cris isolés. Je voudrais m'arrêter à d'autres parties du rapport qui sont du même genre, mais je n'en ai pas le temps maintenant; peut-être aurais-je l'occasion d'y revenir plus tard.

Les inexactitudes des rapports parvenant au public d'une telle source ne nous permettent pas de juger facilement si chaque rapport expose avec exactitude l'état de choses existant. En 1929, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) demandait au ministre de la Justice (M. Lapointe)): "Qu'est-ce que le "paddling" "? Il a répondu, pour reprendre exactement sa phrase: "Cela veut dire battre avec une petite courroie de cuir, ce n'est pas le "cat-o'-nine-tails", le chat à neuf queues. La punition n'a rien de cruel".

Je me demande si mon honorable ami a jamais assisté à cette punition. Je ne l'ai jamais vue, mais je vais montrer à la Chambre ce qu'est le fouet en question, le "paddle", petite courroie de 18 pouces de long. J'ai dans ma main un "paddle" réglementaire. On l'a modifié un peu: peut-être est-il plus léger maintenant. Comme je le disais au début, il faut punir. J'ai été élevé dans une vieille école écossaise. Chez moi, mes parents rossaient; les instituteurs aussi. Nous n'étions l'objet d'aucune sympathie quand, au retour de l'école, nous nous plaignions à la maison d'avoir été battus: nous l'étions de nouveau, Ce régime a produit d'excellents sujets.

Mais je n'aime pas les punitions barbares. Ce fouet est un instrument de barbarisme. Il me rappelle le début de la guerre, quand nous en étions encore aux premières attaques de tranchées. Nos corps du génie, croyant au retour des temps anciens, imaginèrent un long bâton garni de pointes de métal, vieil instrument barbare. Il était tout désigné en son temps, mais le soldat de nos jours ne voudrait pas s'en servir: une centaine de ces bâtons, qui avaient été fabriqués, restèrent inutilisés parce qu'on ne voulait pas les utiliser. Je puis révéler à la Chambre qu'un directeur, lors de sa nomination au pénitencier de Kingston, apercevant cette courroie, ne voulut pas en permettre l'emploi. Personne ne pourrait dire que le fouet que j'ai dans la main est une petite courroie de 18 pouces de long, mince et sans aucune cruauté. Cependant, c'est ce qu'on nous raconte. Mes honorables collègues voient les trous pratiqués dans la lanière de cuir; ils ont leur but précis et d'autres fort possibles. Les trous servent à lacérer la peau, et si un garde le désire, d'un coup brusque, il peut enlever la peau: Je tiens ces détails d'une source autorisée, c'est-à-dire d'un homme qui s'est servi de cette courroie; peu m'importe donc que des centaines de gardes me contredisent. Des gardes qui ont appliqué cette punition me disent que deux coups de cette petite lanière donne à la chair l'apparence d'une gelée.

Je passe à un autre rapport. En 1931, les journaux ont publié une nouvelle sensationnelle au sujet d'un complot découvert au pénitencier: ils racontaient qu'on y avait trouvé des hommes en possession de dagues, de stylets et de toutes sortes d'armes en vue d'un soulèvement général. Je ne parlerai pas de la punition de celui qui est coupable d'une chose pareille; mais je veux montrer à la Chambre quelques-uns des objets que le rapport appelle poignards, stylets, épées, et dont les prisonniers devaient se servir, y est-il dit, pour tuer les gardiens et assurer l'évasion générale. J'ai à la main deux de ces stylets. Ce sont des limes ordinaires, travaillées pour les adapter au grattage des coussinets, et qui servent à nettoyer les moteurs et autres besognes de ce genre. Voici ce que je veux souligner: ce faux rapport sur la situation a fait destituer de son poste un des meilleurs anciens combattants que je connaisse. Il a protesté, il a réclamé l'enquête; mais on lui a fait la sourde oreille et il a été congédié. Cet homme avait servi trois ans à la guerre; revenus au Canada il s'est perfectionné comme instructeur pour l'entretien mécanique des moteurs. Ces instruments se trouvaient au pénitencier bien avant l'arrivée de cet homme; mais en les trouvant on a prétendu que c'était la découverte d'un grand complot et cet homme a été renvoyé. Aujourd'hui ce vétéran de la guerre, sa femme et ses quatre enfants souffrent d'amères privations, faute d'une occasion convenable de se faire entendre.

[M. Ross.]

L'an dernier la Chambre a abordé la question du traitement fait à ces gens et j'ai protesté contre la méthode des décisions. Je dis encore que chacun des gardiens renvoyés vient me trouver; et je ne veux pas connaître la raison de leur destitution, lorsqu'ils ont eu l'occasion de se défendre. L'an dernier il a été décidé que la couronne avait le droit de renvoyer un gardien, même s'il était congédié à cinq heures du soir, sans qu'il ait pu se défendre. J'ai trouvé cela très injuste et contraire à la tradition britannique; et pourtant ce régime est maintenu, malgré un règlement formulé par le premier ministre, dont je vais citer les paroles à ce propos:

C'est la vieille question qu'aucun homme ne peut être destitué de son poste par la couronne, sans avoir l'occasion de se faire entendre, suivant le jugement rendu par le Conseil privé dans l'affaire Phipps. Parfois l'on apporte une interprétation plutôt étroite à la formule "démis pour cause". L'on croit que cela couvrirait des accusations de mauvaise conduite, contre lesquelles, naturellement, il aurait l'occasion de se défendre, et il peut être renvoyé pour cause d'incompétence...

Cela, va sans dire, est fondamental.

...si le cerveau d'un homme s'amollit à tel point qu'il n'est plus apte à exécuter ses fonctions, il est clair que cet homme doit être privé de son poste. Les autres conditions, inaptitude ou refus de faire convenablement son devoir, retombent sous la rubrique de l'incompétence; cela s'applique si l'homme ne convient plus à son poste, parce que ce dernier comporte une responsabilité de plus en plus grande, où même s'il n'avait pas les aptitudes voulues lors de sa nomination. Il est parfaitement clair, je le répète, que la personne intéressée doit avoir l'occasion de se défendre, en toute circonstance.

Voilà la déclaration du premier ministre qui s'est montré assez juste dans ses efforts pour enrayer ces manœuvres secrètes. Nous devons être reconnaissants au premier ministre de ce qu'il ait affirmé que les pénitenciers devaient et pouvaient être visités par d'autres que ceux munis du droit statutaire. Il a ouvert les portes; mais lorsqu'il a fait cela il existait une ordonnance portant que seuls pouvaient être admis au pénitencier ceux qui en avaient le droit statutaire.

J'arrive maintenant à un autre rapport; et à ce propos j'ai trouvé peut-être quelque chose de fâcheux en ce qui concerne mon ami le ministre de la Justice, car je sentais que les renseignements qu'on lui fournissait laissaient à désirer. A cette occasion j'abordai la question de ce que l'on appelait le pénitencier préféré, et j'affirmai que l'on tolérait une distinction de classe et qu'à notre sens l'établissement n'était pas bien administré. Il y avait du favoritisme; je ne voudrais pas en citer tous les exemples qui me sont connus. Dans la suite le ministre a eu la bonté de reconnaître qu'on l'avait mal renseigné. Je veux vous dire un peu ce qui se passait à cette époque. Il y avait une classe de prisonniers, les courtiers, qui arrivaient en très grand nombre. Les femmes de ces détenus pouvaient visiter le pénitencier quand elles voulaient. L'auto du préfet allait à leur rencontre à la gare et les conduisait à la demeure du préfet. Laissant les dames là, l'auto se rendait au pénitencier même et revenait avec le mari, courtier détenu. Un jour la femme d'un de ces courtiers arriva à la gare. Sur le même train il y avait la femme d'un autre prisonnier qui venait faire à son mari la visite mensuelle qui lui était permise; elle tenait un petit enfant par la main, et un autre dans ses bras. Cette femme a dû faire à pied les 5 ou 6 milles, aller et retour, tandis que la femme du courtier a fait ce trajet dans l'auto du préfet. Cet incident provoqua bien des critiques et fit répandre l'opinion qu'il y avait du favoritisme de classe. Peut-être ai-je dit assez de ces rapports "inexacts".

En deuxième lieu je tiens à noter que plusieurs choses ont été faites cette année. Je reconnais volontiers le mérite à qui de droit; seulement ces choses n'auraient jamais été faites, à défaut de certains événements. Je vais peut-être un peu trop loin; le ministre aurait peut-être agi s'il avait été au fait de la situation; c'est mon avis. L'on a effectué certaines réformes; mais nombre des réformes réalisées pendant mon expérience de vingt-cinq ans ont été le fruit de l'intervention et de la pression venant de l'extérieur. Permettez-moi d'en mentionner quelques-unes.

On a beaucoup parlé du cachot. Je confesse immédiatement que je n'ai lu ni le *MacLean's Magazine* ni le *Globe*. J'ai assisté pendant 5 ou 10 minutes à l'audience, lors de ces procès; à mon sens, ils n'auraient jamais dû avoir lieu. Pour ma part, je ne m'intéressais qu'à une seule cause, celle du jeune Bailey dont j'ai parlé. Je veux vous donner l'historique de ce cachot. Avant la guerre, une commission a été instituée et elle a fait enquête. Elle a découvert ce qu'on appelait le donjon ou le cachot. Quelques-uns s'imaginent que c'est un endroit sombre sous un château de pierre. Vous n'y êtes pas. Tout endroit où l'éclairage est restreint et la ventilation inexistante est pour moi un trou. L'un des membres de la commission était médecin. Il visita ce qu'on appelait alors le cachot, cellule souterraine située sous la salle d'aliénés de la prison et complètement obscure. Des hommes y marchaient sur les mains et les genoux,—ce médecin est encore vivant et il peut confirmer ou réfuter mon récit, s'il lui plaît, mais je répète ses propres paroles—des hommes marchaient sur leurs mains et leurs genoux dans le donjon, et il fallait les frapper

à coups de bâton et de canne pour les empêcher de mordre, à mesure que les enquêteurs avançaient. A la suite de l'enquête, on a supprimé le cachot. Puis, on a établi un second cachot. Certaines personnes l'ont visité dans son présent état. Ce cachot tel qu'il existait il y a quelque temps, après les procès, était une cellule souterraine d'un peu plus de 5 pieds. L'éclairage y est restreint, n'y pénétrant que par une porte en bois. La porte était percée de trois ou quatre trous d'un pouce, seules ouvertures par où pénètre la lumière. L'endroit était sombre, humide, mal aéré. Le seul appareil de ventilation était un tuyau qui allait au logement du surveillant. Mais grâce à des influences extérieures, à des enquêtes, à l'intervention du dehors, les portes de bois ont disparu. Pourquoi faire croire aux gens qu'il en a toujours été ainsi? Le changement a eu lieu tout dernièrement, peu de temps seulement avant la visite de mon honorable ami. Je ne vois pas pourquoi nous refuserions d'étudier ces choses. Disons que nous allons les améliorer. Ces choses sont condamnables, elles ne sont pas d'accord avec la civilisation actuelle. On les approuvait peut-être autrefois, mais aujourd'hui la civilisation est plus exigeante et ne tolère pas ces choses. Ce cachot existait avec sa porte en bois et les gardes étaient obligés de l'examiner souvent, parce que l'humidité faisait rouiller les gonds, et elle avait souvent besoin de réparations. Il y a amélioration depuis; le Gouvernement a cela à son crédit. Mais, dans ce rapport, il est question de plusieurs choses accomplies il y a vingt ans et dont l'on semble se faire un mérite. En voilà assez pour le cachot et les bons résultats obtenus par l'intervention et les enquêtes de l'extérieur. Passons à un autre sujet.

En 1919 une enquête a eu lieu et l'état de l'hôpital a suscité beaucoup de critiques. Personne n'a tenu compte du rapport. Il est resté dans les cartons. Je veux vous montrer l'amélioration de l'infirmerie du pénitencier amenée par l'intervention du dehors. Voici une lettre écrite par un très célèbre chirurgien de Kingston:

228 rue Brock, Kingston, Ont.
1*er* décembre 1919.

Au directeur intérimaire,
Pénitencier de Kingston,
Portsmouth, Ont.

Appelé au pénitencier de Kingston, jeudi dernier, le 27 novembre au sujet d'une opération à pratiquer sur un forçat de cette institution, j'ai protesté avec la plus grande énergie contre la soi-disant salle d'opérations de l'institution, et, avec votre permission, j'exposerai par écrit la substance de cette protestation.

Si je m'ingère ainsi de mon propre gré dans l'économie interne de votre institution, je suis convaincu que vous n'avez pas la moindre responsabilité en l'affaire. Je suis aussi fermement convaincu que si l'on signale cet état de choses au général Hughes, il s'en occupera et agira, car je pense qu'il est heureux qu'on lui signale les réformes à opérer dans son service.

[M. Ross.]

Les gens qui ne sont pas au courant des faits pourraient s'imaginer que des considérations politiques ou autres influent sur l'administration du service médical ou chirurgical de l'institution. Permettez-moi de dire que je suis tout à fait indifférent à l'un ou l'autre des partis politiques, sauf comme citoyen du Canada, que j'ai été professeur de chirurgie à l'université de Queen pendant plusieurs années et médecin consultant et chirurgien de l'hôpital militaire de Queen; que je ne fais pas l'exercice général de la médecine, me bornant aux consultations et aux opérations chirurgicales. Je mentionne ces faits dans l'espoir que leur exposé servira au moins à donner du poids au rapport que je fais spontanément.

Je puis ajouter que je m'occupe de chirurgie depuis plus de trente ans, et que je n'ai jamais vu une salle d'opérations comme celle que j'ai vue au pénitencier de Kingston, lors de ma visite de jeudi dernier. Je ne pouvais pas me rendre compte que c'était une salle d'opérations. Le seul meuble, c'était une vieille table à quatre pieds et à dessus uni. Apparemment, c'était censé être une table d'opérations, mais en ce cas, c'est le meuble que nous avons écarté des salles de dissection, il y a plus d'un quart de siècle. C'était le seul meuble visible, pour fins de chirurgie ou autre. La stérilisation, chose d'une grande nécessité dans toute opération importante ou secondaire, semblait inconnue ou méprisée, car le seul appareil de stérilisation que j'ai pu découvrir, c'est une petite boîte d'étain, et la seule méthode de stérilisation avec cela paraissait l'emploi d'une cuisinière. L'asepsie était apparemment ignorée puisque les pansements stérilisés étaient absolument inconnus; de fait, on semblait ignorer absolument la nécessité de pareils pansements. Je n'ai pu découvrir non plus aucun instrument de chirurgie, sauf une petite trousse à main avec quelques outils de peu d'importance. En ce qui regarde l'opération dont j'ai parlé, heureusement que le médecin en charge avait apporté un outillage complet pour la stérilisation des instruments, des tabliers, des serviettes, et le reste; tous ces articles provenaient d'un hôpital du voisinage. L'outillage tout entier aurait fourni un sujet approprié à la plume de Dickens, qui a beaucoup écrit sur l'état déplorable des soins donnés aux malades et des services médicaux, à l'époque où il vivait.

Sans être trop sévère, je suis d'avis que la salle d'opérations du pénitencier de Kingston ainsi que son contenu sont loin de faire honneur à l'administration de la justice du Canada de même que pour la chirurgie aseptique du 20*e* siècle. Si un forçat reçoit des blessures graves qui nécessitent son transport sur la table d'opération, il semble qu'ils doive abandonner tout espoir d'être opérés d'après les méthodes d'asepsie que l'on fuit partout ailleurs.

Si j'ai bien compris, tous les forçats que l'on a jugé nécessaires de soumettre à des opérations en ces dernières années, ont été transférés à l'hôpital général ou à l'Hôtel-Dieu; cependant, vu que cela est contraire à la loi et que sur un total de 600 à 700 détenus, il y a lieu de croire qu'un nombre plus ou moins considérable d'opérations s'imposent, je vous soumets les faits ci-dessus énumérés dans l'espoir qu'à notre époque où la chirurgie a modernisé ses mé-

thodes, on tentera d'assurer à ces infortunés les meilleurs soins chirurgicaux possibles. J'ai la conviction que les frais qu'entraînerait l'achat de l'outillage d'une salle d'opération seraient négligeables; de fait, il est fort possible que l'on pourrait se procurer la majeure partie de l'outillage nécessaire en s'adressant au ministère de la Milice, qui a assurément en magasin un excédent de tous ces articles, soit qu'ils n'aient pas été utilisés ici soit qu'ils aient été rapportés d'outre-mer.

Ce rapport a été fait en 1919, mais le Gouvernement n'y a pas donné suite. Le 22 mars 1920, un autre chirurgien fut appelé à donner des soins aux détenus. Or, je tiens à faire savoir, la lettre qu'il a écrite et que je vais citer, fut d'abord adressée au préfet qui ne s'en est pas occupé du tout; la même lettre fut ensuite envoyée au surintendant et enfin au ministre, mais elle n'a pas eu plus d'effet. Je désire citer le texte de cette lettre afin d'exposer la manière de voir de ce second chirurgien:

Quoique je ne sois que provisoirement employé au pénitencier de Kingston à titre de chirurgien, et que je ne sois en fonctions que depuis quelque temps (assez longtemps toutefois pour que je sache ce dont je parle), j'estime que le devoir m'incombe à mon double titre de médecin et de citoyen de signaler à l'attention des autorités responsables les sérieuses défectuosités du régime en vigueur (s'il est possible d'appeler cela un régime) en ce qui regarde le soin des malades dans cette institution.

Je sais très bien qu'un homme, du moment qu'il est détenu, est déchu de ses droits de citoyen; cependant, je soutiens qu'il n'a pas abdiqué son droit d'être traité avec humanité, du moment qu'il est malade durant son séjour au pénitencier. Or, je vais établir que, sous le régime des conditions existantes, il est impossible qu'un patient reçoive le minimum de soins que requièrent les méthodes suivies par la médecine moderne.

En faisant ce rapport, je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans les détails; je me bonerai à souligner quelques-uns des abus les plus criants auquels il faut apporter remède sans délai, non seulement par égard pour les infortunés qui doivent être soignés dans des conditions semblables, mais par considération pour nous-mêmes si nous voulons avoir le droit de dire que nous traitons nos concitoyens avec justice et humanité.

Une des principales lacunes du présent régime, c'est l'absence d'un système convenable; c'est à cette lacune qu'il faut attribuer nombre d'abus que j'exposerai tout à l'heure.

Et le chirurgien parle du personnel de l'hôpital, qui se compose de gens sans expérience, inefficaces et sans formation aucune. Et il ajoute:

L'hôpital n'a pas l'outillage suffisant pour le traitement des divers cas; il n'y a ni fiches d'hôpital ni dossiers médicaux; nous n'avons aucun moyen de constituer les dossiers ni de prendre des notes quotidiennes relativement à l'évolution de la maladie ou au traitement suivi. Dans nombre de cas, je constate que l'on néglige de donner au patient le traitement approprié. L'on retarde beaucoup à remplir les ordonnances et à faire bénéficier le patient du traitement prescrit. Exemple: Un patient pour lequel j'avais ordonné des applications constantes d'eau chaude et d'autres traitements, à la suite d'une opération, fut laissé sans soins de 9 heures du matin, le jour de l'opération jusqu'à 4 heures le lendemain après-midi; on se borne à lui faire prendre un peu de nourriture au déjeuner et au dîner, le lendemain de l'opération.

Dans le cas de deux malades souffrant de tuberculose et de toux violente, j'ai prescrit certains remèdes. Or, il y a trois jours de cela, et les prescriptions n'ont pas encore été remplies, malgré mes interrogations, chaque jour.

J'éprouve les plus grandes difficultés à établir les responsabilités quant au fait que mes ordres ne sont pas écoutés dans l'intervalle qui s'écoule entre mes visites. Les ordres sont pris au petit bonheur et sans aucune méthode et, dans nombre de cas, je constate que l'on ne s'en occupe pas du tout; dans d'autres cas, on s'y conforme, mais de la manière qui fait le mieux l'affaire des préposés.

La salle d'opérations ne l'est que de nom. Elle comprend uniquement une table d'opération et un évier (avec eau chaude et eau froide). Il n'y a pas d'appareil de stérilisation, les articles stérilisés pour les opérations ou les pansements, les tabliers et les gants sont inconnus; de fait, il est impossible de songer à faire même une opération mineure, dans des conditions convenables, avec l'outillage que nous avons sous la main. J'ai eu l'occasion dernièrement de pratiquer une opération sur un des prisonniers et j'ai dû apporter tout ce qu'il me fallait d'un hôpital du voisinage.

Les gens de service à l'hôpital n'ont aucune idée de la technique à suivre et il est impossible avec l'installation actuelle de faire un pansement aseptique.

Il y a dans cette institution un certain nombre de détenus qui souffrent de syphilis et de gonorrhée. L'on n'a pris aucunes mesures pour les isoler de sorte que les détenus sains ne sont nullement protégés.

Quant aux tuberculeux, il y a au moins quatre cas graves en traitement à l'hôpital; cependant les autres malades ne reçoivent aucun des soins nécessaires à leur condition. J'ai constaté que ces détenus sont confinés au lit dans leurs cellules, qui sont obcures et bien mal ventilées.

Mais en voilà assez. En dépit des plaintes du personnel interne, on a refusé d'y faire droit. A l'heure actuelle, en conséquence de l'intervention de gens de l'extérieur, l'hôpital du pénitencier est muni d'un magnifique matériel de stérilisation; cependant, il a fallu une forte pression de l'extérieur avant que l'institution ne soit dotée de cette outillage. A mon humble avis, toutefois, nous sommes rendus au point où il faut faire encore quelque chose de plus. Aujourd'hui, les malades sont soignés dans leurs cellules, tout comme ils l'étaient alors. L'hôpital est un vaste édifice dans lequel les cellules sont disposées au milieu et dos à dos, et quelle que soit la gravité de son mal, le malade est soigné dans une de ces cellules, à moins d'un changement au cours des derniers mois. A l'époque du rapport, une règle existait d'après laquelle personne, méde-

cin ou autre, ne pouvait entrer dans cette cellule, quelle que fut la maladie du détenu, pneumonie, typhoïde ou autre chose. Tout ce que le garde de service pouvait faire se résumait à mettre des pastilles médicamentées dans une soucoupe qu'il remettait ensuite au détenu en la faisant glisser sur le parquet.

Ces cellules sont là aujourd'hui et voilà comment on soigne les malades. Je voudrais faire ressortir aux yeux de mon bon ami le ministre que ce régime n'est pas ce à quoi notre civilisation aspire. Je sais que nous ne nous rendons pas tous compte des difficultés que comporte l'administration d'un pénitencier; c'est une des missions les plus difficiles que l'on puisse confier à quelqu'un, mais peu importe son inexpérience celui qui est nommé surintendant ou préfet n'a pas été en fonctions une semaine ou deux qu'il sait déjà tout de l'établissement et bouleverse tout ce que l'on fait dans le passé, le bon comme le mauvais. Il faut des années pour se mettre au courant des problèmes qui découlent de l'administration d'un pénitencier, et je me demande même si, après toute une vie dans ce service, un homme pourrait les connaître à fond. Mais peu importe le manque d'expérience d'un fonctionnaire, ce qu'il dit est approuvé par les hauts fonctionnaires du département, et à mon sens, c'est là agir suivant un mauvais principe.

A mon avis, on a eu grandement tort de conclure au maintien de ces cellules. Je ne vois ce qui empêcherait de les enlever et de transformer cette partie de l'établissement en une salle d'hôpital. Grâce à la disposition actuelle des cellules, il est arrivé un jour que cinq détenus s'emparèrent des habits du médecin et de ses gens de service, s'en revêtirent et furent sur le point de s'évader. La chose eût été impossible dans une grande salle. Ils renfermèrent le malheureux médecin et ses compagnons dans la cellule.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand cela est-il arrivé?

M. ROSS: Avant la guerre. Je crois avoir démontré à quel point il est difficile de connaître de la question lorsque nous ne recevons pas de rapports fidèles. Il en est de même lorsqu'il s'agit des détenus et des gardes. Pour ce qui est du détenu, il compte toujours obtenir sa libération conditionnelle et quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent il ne dira pas la vérité sur ce qui se passe, dans la crainte de nuire à ses chances de libération. Du côté du garde, il y a la destitution possible, et il ne peut même pas parler à un membre du Parlement.

Ce que jeux faire ressortir, c'est que, bien souvent, il faut, pour pousser à l'action, un soulèvement comme celui de ces derniers temps. J'ai ici la liste des personnes qui, à la suite de la dernière émeute, ont été examinées à titre de déséquilibrés. Le seul reproche sérieux que j'aie à faire à ce sujet, c'est que l'on ne fait rien en vue de séparer ces gens d'après leur état mental. Je ne veux pas parler de simple débilité mentale, mais d'autre chose. Le rapport établit qu'au cours d'un procès un détenu a prétendu avoir passé vingt-trois ans en réclusion. A n'en pas douter, sans plus de réflexion, je trouve cela ridicule. L'histoire de ce détenu est consignée et je ne vois rien de plus propre à faire ressortir la faillite du système que la publication des faits concernant ce détenu. Voici ce que le surintendant dit dans son rapport:

Il est entré au pénitencier de Kingston le 30 novembre 1904, après avoir été reconnu coupable de meurtre et condamné à la peine de mort, sentence qui fut ensuite commuée en emprisonnement à perpétuité. En mai 1905, on eut des doutes quant à son état mental. Après observation, il fut déclaré dément le 15 septembre 1905 et transféré à la section des aliénés du pénitencier de Kingston d'où il s'évada en mai 1907. Cette fois-là, il resta deux semaines en liberté. Lorsqu'il fut repris, on le mit de nouveau dans la salle des aliénés, où il était constamment sous la surveillance des médecins. Le 25 juin 1915, on le transféra du pénitencier de Kingston à la prison des aliénés criminels, à Guelph, lors de la fermeture du quartier des aliénés au pénitencier de Kingston. En août 1917, on le transféra à l'asile des aliénés, à Hamilton; s'étant évadé de cette institution le 31 août 1917, il resta en liberté jusqu'au 6 février 1918, alors qu'il fut appréhendé de nouveau sous l'accusation d'avoir mis en circulation de la fausse monnaie.

J'ajouterai que cet individu peut scier une barre d'acier à l'aide d'un scie à papier. Le rapport poursuit:

Interné de nouveau dans l'asile le 9 février 1918, il s'en évadait une seconde fois le 15 juin 1919. En liberté jusqu'au 12 mai 1920, il fut arrêté de nouveau à Boston, Massachusetts, pour effraction. Reconnu coupable, il subit sept mois d'incarcération à la prison de Boston. A l'expiration de cette sentence, il jouit de sa liberté jusqu'au 22 juin 1921, alors que la Cour supérieure de Suffolk le trouva coupable de vol à main armée et le condamna à un emprisonnement de six à dix-neuf ans dans la prison d'état du Massachusettes. Le 12 août 1921, il fut transféré à l'hôpital des aliénés de Bridgewater, Massachusetts, d'où il s'enfuit le 10 septembre 1921, et il resta en liberté jusqu'à ce qu'il fut appréhendé de nouveau à Montréal, le 20 janvier 1923, et reconnu coupable de fausses représentations. Renvoyé au pénitencier de Kingston le 3 février 1923, et de là à l'asile de la province d'Ontario, à Guelph, le 5 février 1923, il s'évadait de cette dernière institution le 28 décembre 1926, pour y être ramené trois jours plus tard. Il fut déclaré sain d'esprit le 29 avril 1929, et est retourné au pénitencier de Kingston, où il est encore.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ses quarante minutes sont expirées.

Des VOIX: Continuez.

M. ROSS: N'importe quel groupe de fonctionnaires pourrait administrer cette institution aussi bien qu'un autre. C'est le système qui est défectueux. Ce n'est peut-être pas la direction du pénitencier qu'il faut blâmer, mais les méthodes devraient être modifiées, et les témoignages qui s'y rapportent étudiés par quelqu'un. J'ai un but en prenant part à ce débat, un but qui a inspiré mon attitude dans le passé. C'est de trouver les moyens d'empêcher les jeunes gens d'être envoyés dans les pénitenciers. On sait pourquoi les pénitenciers existent. Le pénitencier est un grand établissement dans lequel sont enfermé les bandits, les meurtriers et les coupables de toutes sortes. Il peut se trouver parmi eux de braves gens, et on compte dans leur sein des garçons de quinze, dix-huit et vingt ans. On ne fait pas de distinction entre les bons et les méchants. Je parlerai de ces derniers un peu plus tard.

Les conditions dans lesquelles ils vivent sont pitoyables. Peu m'importe le nombre de ceux qui me contrediront, mais je dirai que dès l'incarcération de ces garçons de quinze ans ils tombent sous l'influence des hommes les plus pervertis. Des gardes me disent depuis des années que chaque garçon qui entre dans un pénitencier est aussitôt soumis à une perversion morale. Pas plus tard que l'autre jour, un garçon de cet âge, originaire de Windsor, fut enfermé. Il n'avait pas de chaussettes, portait des souliers affreusement éculés, un paletot que l'on aurait dit déchiré par les chiens. Il avait un faux-col, mais pas de chemise. Quelles dispositions doivent se trouver au cœur de ce garçon à l'égard de la société? Faut-il perdre tout espoir? Ne pouvons-nous espérer que quelque forte influence amènera un changement?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la discussion de la motion dont nous sommes saisis a pris tant d'importance que je ne puis qu'aborder sommairement certaines des questions qui ont été soulevées. Plus tard, lorsqu'une meilleure occasion s'offrira à moi, j'en profiterai pour discuter plusieurs des sujets qui ont été présentés aujourd'hui, ce que je ne puis faire durant les quarantes minutes que j'ai à ma disposition.

Il est une ou deux observations préliminaires que je désire faire au sujet des pénitenciers en général. Il y a une explication de l'agitation qui s'est faite depuis un an et demi, et elle concerne la condamnation de huit communistes à Toronto, il y a une couple d'années, alors que nous fûmes indirectement prévenus que si nous traitions ces coupables comme des prisonniers ordinaires, nous nous créerions des difficultés dans le pénitencier.

Depuis ce moment, une active propagande a été faite dans tout le pays par des associations telles que le Canadian Labour Defence League, le Workers Unitey League et autres du même genre, qui sont toutes plus ou moins entachées de communisme. Quand j'aurai dit à la Chambre que depuis un an j'ai reçu directement plus de cinquante mille messages de toutes les parties du Canada, on comprendra que cette propagande est dirigée quelque part, et c'est de Toronto. Le dernier qui m'est parvenu est sous forme d'un sceau de Noël, qui fut placé sur des colis de messagerie, et que je vous montre maintenant à titre de curiosité. Il contient les mots suivants:

M. Guthrie qui a ordonné d'attenter à la vie de Tim Buck.

Tel est le sceau de Noël qui fut apposé sur les colis de messagerie durant le mois de décembre, en plus des cinquante mille messages qui m'ont été adressés sous forme de cartes postales, de circulaires, de lettres et de requêtes, auxquels, inutile de le dire à la Chambre je n'ai pas pris le temps de répondre.

C'est aujourd'hui même que j'ai reçu la dernière lettre, et je vais la lire. C'est une lettre interceptée, et qui avait été envoyée à l'un des huit communistes prisonniers dans un pénitencier dont je tairai le nom. Elle a été adressée par le Workers Unity League, et est datée du 7 février. Voici:

Cher camarade-ouvrier,

La classe ouvrière révolutionnaire vous offre ses souhaits les plus sincères à l'occasion de votre quarante-troisième anniversaire, le deuxième que vous êtes obligé de passer derrière les froids barreaux d'acier et les murs de pierre du Gouvernement Bennett.

Camarade, nous savons que vous êtes d'esprit avec nous à toute étape de la lutte. Tous nos actes s'animent de votre puissance et de votre force. Votre grande activité dans le mouvement ouvrier canadien a servi et sert de base inébranlable à l'organisation des unions révolutionnaires dans l'industrie, à laquelle nous nous consacrons. Nous faisons de notre mieux pour continuer votre œuvre, essayant de traduire dans la pratique toutes vos directives et tous vos desseins.

Vous apprendrez avec plaisir que notre mouvement avance régulièrement, que de nouveaux groupes de travailleurs adhèrent à notre programme et à notre agitation révolutionnaires et que malgré le rude coup qu'elle nous a porté en vous séparant de nous, la classe dirigeante n'a pas réussi à nous arrêter, comme elle l'espérait et s'y attendait. Ainsi que Tim Buck et vous le prédisiez, notre cause avance!

Des dizaines de milliers de travailleurs vous salueront le 11 février, comme le chef de l'unionisme révolutionnaire industriel, le vaillant et indéfectible champion de tout ce que nous chérissons, de tout ce pourquoi nous luttons. Tenez bon, cher camarade! Nous luttons ferme pour votre liberté. Nous avons besoin que vous nous

reveniez. Nous vous remettrons au poste qui vous revient de droit:—chef du mouvement révolutionnaire ouvrier au Canada.

Avec l'expression de nos plus chaleureux sentiments de travaillistes,

Thomas Charles Sims,
Au nom du Conseil exécutif national.

En signalant cette lettre à l'attention de cette Chambre, je veux démontrer l'existence d'une propagande active touchant les pénitenciers, propagande concentrée, on le remarquera aussi, sur un établissement. Nous avons au Canada huit pénitenciers, tous relevant d'un même gouvernement et tous régis d'après le même principe et selon les mêmes règlements; mais toute l'agitation est dirigée contre le pénitencier de Kingston où sont détenus huit communistes, condamnés à une assez longue détention par le plus haut tribunal de la province d'Ontario. Pourquoi ne s'en prend-on pas aux autres, qui sont sujets à la même administration, aux mêmes règlements et où la situation est la même. Non, toute la propagande se concentre sur le pénitencier de Kingston où sont détenus les huit communistes.

Mlle MACPHAIL: Puis-je poser une question. J'espère que le ministre ne songe pas à relier l'intérêt que je porte aux pénitenciers aux flots de lettres et de pétitions dont l'inondent les communistes.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne pensais aucunement à l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je parle de toute cette agitation qui dure depuis douze à quinze mois, agitation qui est à la connaissance de tout le monde, et qui résulte de la campagne du Canadian Labour Defence League. Celle-ci ne s'est pas contentée de répandre parmi toutes les unions ouvrières du Canada, conseils des métiers et du travail, un récit des plus lugubres de la vie pénitentiaire à Kingston, récit fantaisiste et faux dans ses assertions elle a aussi pétitionné différentes associations religieuses.

L'affaire a passé ensuite dans le domaine de la nouvelle de presse. Alors, d'anciens détenus libérés sous condition saisirent l'occasion d'entretenir la campagne dans les journaux en publiant des livres et des lettres, et en publiant les lettres Withrow, le *Globe* de Toronto a jeté de l'huile sur les feux. *Shackling the Transgressor* est le livre le plus outré que je connaisse. C'est un livre controuvé en tous points. C'est un tissu d'exagérations du commencement à la fin. Nombre des cas mentionnés sont tout à fait faux et je ne mentionne le livre que parce que l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) y a fait allusion.

Withrow est un ancien détenu au pénitencier de Kingston. Instruit, et apparemment d'une certaine culture, j'imagine aisément, et chacun le comprend, combien la monotonie de la vie pénitentiaire a dû lui paraître une terrible punition. Comme il le dit dans son livre, le bruit strident des serrures, la circulation mesurée dans les couloirs des autres détenus l'énervaient. Pour un homme instruit et cultivé, la détention dans un pénitencier est une punition terrible.

De la vie pénitentiaire de Withrow qui a commencé avant que j'aie eu quoi que ce soit à faire avec les pénitenciers pour se terminer au mois d'octobre 1929, de même que de la situation qui régnait à ce moment-là, je ne saurais parler avec toute la certitude que j'aimerais. Je ne connais pas parfaitement l'état des choses en ce temps-là, mais j'ai pu constater la fausseté absolue de certaines affirmations de Withrow en les confrontant avec les dossiers du département. La plus grossière exagération s'est donnée libre cours. Je n'en citerai qu'un ou deux exemples, n'ayant pas le temps d'en citer davantage. A la page 114 de *Shackling the Transgressor* on lit:

L'aumônier considère Red...

Autre détenu de l'institution.

...comme son vicaire, car mon ami voit à ce que tous les détenus catholiques se prévalent des droits de leur religion. Lors de la première visite du nouvel archevêque à la prison. Sa Grandeur demanda que l'adresse de bienvenue lui soit lue par "Red". Mon ami vint me trouver et me demanda si je l'aiderais à préparer l'adresse. Je consentis, et catholique et protestant, s'évertuèrent à trouver des formules appropriées, et je dactylographiai ensuite la rédaction définitive. Bien que le comité eût arrêté son choix sur un autre détenu, "Red" fut l'orateur ce dimanche-là, et j'ai toujours éprouvé un sentiment de satisfaction d'avoir été associé à "Red" Ryan dans l'exécution de ce travail.

Il n'y a pas longtemps, Son Excellence l'archevêque de Kingston est venu me voir et a appelé mon attention sur ce paragraphe. Il a ajouté: "Monsieur Guthrie, cela est faux." Je ne voulais pas rendre public un renseignement que m'avait confié Son Excellence l'archevêque au cours d'une conversation intime. Or, il y a à peine quelques jours, le 27 janvier, je lui ai écrit et la lettre que j'ai reçue en réponse à la mienne m'autorise à me servir de ce renseignement, si je le juge à propos, au Parlement. Sa lettre est ainsi conçue:

Vous avez l'entière liberté de vous servir des observations que j'ai faites au sujet de l'adresse qui m'a été présentée lors de ma première visite au pénitencier de Kingston. Tout est bien exprimé dans le deuxième paragraphe de votre lettre que je cite ici:

"J'ai l'impression que Votre Excellence n'a pas été consultée du tout au sujet de cette affaire, et que Vous n'avez pas demandé que

Red Ryan prépare ou vous présente l'adresse dont il est question. De plus, ce n'est pas lui qui a lu cette adresse."

Je n'ai demandé à personne de préparer ou de me présenter une adresse. Je n'en savais absolument rien jusqu'au moment où je fus sur le point de me rendre au pénitencier.

Et voilà ce que j'ai à dire du livre Withrow. Je veux parler d'un autre cas.

Il a exposé un fait regrettable qui se serait produit au pénitencier de Kingston en 1928 ou en 1927, je ne sais au juste, quand un prisonnier, McCloskey, tua un garde. Dans la suite il subit son procès, fut déclaré coupable et enfin fut pendu. D'après Withrow le prisonnier était un jeune homme calme, de bonne conduite et sans animosité pour qui que ce soit. L'auteur du livre soutient qu'il n'a pas été traité avec justice lors de son procès, que c'était certainement un insensé et que si sa cause avait été bien défendue il n'aurait pas été pendu. Or, sans que j'en fasse la demande, l'avocat qui a défendu cet homme lors du procès,—je dois dire qu'il y a eu deux procès,—m'a fait un exposé complet de tous les faits. D'après lui, le prisonnier ne pouvait offrir aucune excuse justifiant l'acte épouvantable qu'il a commis; il n'y avait eu aucune provocation autre que le fait qu'il n'aimait pas le garde. Celui-ci était pourtant aimé de tout le monde, même des prisonniers, et tous le respectaient. On a accordé deux procès au prisonnier. Il a été défendu aux frais du procureur général de la province d'Ontario et a été jugé coupable les deux fois. Tous ces faits ont été écrits par cet avocat au *Globe*, de Toronto, quand ce journal a publié cet extrait du livre de Withrow, mais le *Globe* a refusé de publier la lettre de l'avocat. J'ai cette lettre ici-même, mais je ne prendrai pas le temps de la lire, bien que je puisse peut-être le faire dans une autre circonstance. Si j'en avais le temps je pourrais analyser le livre de Withrow, mais cela à trait à une période où je n'étais pas ministre de la Justice. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que la peinture brossée dans le livre de Withrow ne représente pas les conditions qui existaient sous le régime de mon prédécesseur. Toute cette agitation n'est qu'une insinuation dénuée de fondement et une tentative de la part de Withrow dans le but de se venger du régime sous lequel il a été puni.

Je vais maintenant aborder une question qui me touche de bien près. Il s'agit d'une entrevue dont les détails ont été publiés dans les journaux le 1er décembre dernier. Ce jour-là, je suis arrivé à Québec à sept heures et demie du matin. Je descendais à peine de la voiture que je fus accosté par un journaliste qui me questionna sur les conditions qui existent dans les pénitenciers. Il me demanda si oui ou non il devait y avoir une enquête. Je lui ai répondu que deux fois au cours du printemps des délégations envoyées par le Canadian Labour Defence League étaient venues à Ottawa et avaient demandé de confier à une commission royale le soin de faire une enquête sur cette question. J'ai ajouté que le premier ministre (M. Bennett) avait déclaré catégoriquement qu'il n'y aurait pas d'enquête par une commission royale. Pour que l'on n'aille pas croire que je voulais cacher quoi que ce soit, j'ai dit à ce nouvelliste que la situation était satisfaisante au pénitencier de Kingston et dans les autres. J'ai dit aussi qu'en ce qui concerne les officiers et les employés des pénitenciers et du bureau central, tous accueilleraient avec plaisir la tenue d'une enquête. Mais, ai-je ajouté, il n'y aura pas d'investigation par une commission royale. On a malheureusement publié en gros titres que je désirais une enquête par une commission royale, mais que c'était le premier ministre qui avait refusé. Ce renseignement était erroné et je viens de rapporter à la Chambre ce qui s'est exactement passé.

Avant le soulèvement au mois d'octobre 1932, une tentative avait déjà été faite au mois d'août 1931. L'honorable représentant de Kingston (M. Ross) y avait fait allusion et avait même montré à la Chambre des armes dangereuses,—c'étaient, à mon avis, des couteaux ou des dagues,—ajoutant que c'étaient de simples outils dont on se servait dans la manufacture. Le récit des faits est des plus intéressants. Ces armes avaient été fabriquées en cachette dans l'un des ateliers de Kingston et avaient été cachées afin de pouvoir être utilisées lors d'un soulèvement dans cette institution. Quelqu'un a affirmé que ces armes avaient été enlevées d'une machine à tricoter et affilées dans ce but. L'honorable représentant de Kingston a dit que c'étaient des limes, mais il est évident qu'on avait réussi à en faire des armes très dangereuses.

M. ROSS: Je ne veux pas faire d'interruption, mais pour la clarté du débat on me permettra de dire que ces articles étaient là depuis vingt ans et une enquête à ce sujet à été réclamée.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas ainsi que la chose m'a été exposée. Cinq ou six hommes étaient impliqués dans l'émeute projetée qui devait être sanguinaire. Un ou deux jours avant la date fixée, l'un des individus impliqués eut le trac, comme on dit, et confia la chose aux autorités du pénitencier. Tous les détenus impliqués dans l'affaire furent promptement enfermés dans leurs cellules. On apprit où étaient cachées les armes. S'il s'agis-

sait d'outils ordinaires, pourquoi les cacher? Après bien des recherches on les trouva, et je crois qu'il y en avait six ou huit. D'après celui qui renseigna les gardiens, le soulèvement devait se produire à midi ou un peu avant midi, heure à laquelle arrivait habituellement un camion chargé de marchandises. On devait s'emparer des conducteurs et lancer le camion à toute vitesse contre les portes. Ils se rendaient compte qu'il y aurait peut-être des tués, mais ils étaient prêts à courir des risques. S'ils atteignaient la porte centrale, ils pourraient maîtriser le gardien et s'évader. Ces hommes furent punis et l'employé qui avait la charge de cet atelier fut remercié de ses services au pénitencier de Kingston, dans l'intérêt de la bonne administration. Je regrette qu'il soit par hasard un ami de l'honorable député de Kingston. Je ne voudrais pas lui déplaire, mais les preuves et les représentations qui m'ont été présentées ne me laissaient aucune alternative. Il me fallait agir, et c'est ce que j'ai fait.

Il y eut un changement de personnel peu avant les émeutes. Le général Ormond a été nommé surintendant des pénitenciers le 1*er* août 1932, trois mois avant l'émeute du pénitencier de Kingston. Il avait une longue carrière militaire et je crois qu'il avait fait partie pendant un certain temps de la gendarmerie à cheval. Il avait l'habitude de manier et de commander les hommes. Il était dans le service depuis trois semaines lorsqu'il eut un entretien préliminaire avec moi au sujet des deux pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul. A l'époque, il m'avait suggéré certaines réformes à effectuer dans ces établissements, réformes qu'il avait promis d'essayer et de m'exposer en détail sous peu. Quelques-unes de ces réformes devaient être d'application lente et tous les deux nous considérâmes qu'il lui serait nécessaire de consulter les directeurs de prisons avant de les inaugurer. Je crois qu'au moins dix ou quinze changements furent effectués peu après l'entretien du mois d'août et les réformes étaient en bonne voie d'application avant l'émeute et alors qu'il n'y avait aucun trouble au pénitencier de Kingston. Après l'émeute, le surintendant occupa tout son temps à examiner la situation existant au pénitencier de Kingston et le moyen d'aplanir les difficultés. Le 1*er* janvier 1933, les nouveaux règlements, considérés par la plupart des gens comme étant plutôt tranchants, furent mis en vigueur. Je sais que j'ai reçu des lettres de gens éminents d'un bout à l'autre du pays, faisant l'éloge des réformes accomplies dans le régime pénitentiaire du Canada depuis le 1*er* janvier 1933. Le surintendant a fait preuve d'une grande diligence, travaillant en moyenne de quinze à seize heures par jour. Il s'est montré raisonnable, ses propositions étaient rationnelles; il a mieux approfondi tout le régime pénal que je ne pensais qu'il pût le faire dans le peu de temps à sa disposition. Il a visité un certain nombre d'institutions semblables aux Etats-Unis; il a établi des comparaisons et examiné les méthodes employées là-bas. Il a su faire profiter de sa propre expérience et de celle qu'il a acquise les établissements pénitentiaires du Canada dont il a la direction. Il a effectué des réformes considérables, et quiconque lit le rapport que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, il y a huit ou dix jours, pourra voir ces réformes notées avec soin à chaque page. La Chambre sera renversée des changements dont le général Ormond a pris l'initiative et qu'il a réalisés depuis les cinq mois qu'il occupe le poste de surintendant.

Mais il ne s'est pas arrêté là. Dans ce même rapport il traite à fond la plupart des questions que nous discutons dans ce débat. Il traite longuement de la ségrégation des prisonniers, de l'hospitalisation, des jeunes délinquants, de la rémunération des détenus qu'il approuve. Il recommande de fonder des écoles pour la formation de gardiens et d'employés de pénitenciers. Il est fortement en faveur d'avoir un psychologue dans chaque pénitencier du Canada afin qu'on puisse, à l'arrivée du détenu à la prison, examiner à fond dans quelles circonstances il se trouve, sa vie passée, son adaptabilité et la possibilité de le rendre meilleur pendant son incarcération. Tout cela est traité dans le rapport du surintendant qui contient à ce sujet encore plus de renseignements que nous n'en avons jamais eus auparavant.

Je sais que certaines conclusions du rapport de 1914 n'ont pas été adoptées et qu'il en a été ainsi du rapport de 1921. Je ne saurais dire pourquoi mes prédécesseurs au ministère de la Justice n'ont pas jugé à propos de donner suite à ces conclusions. Je pense cependant que, sauf deux, elles sont aujourd'hui toutes en vigueur. Dans l'un de ces rapports, on demande d'abandonner le système actuel de cafeteria pour la nourriture des prisonniers. A l'heure qu'il est, le détenu passe au comptoir avec son cabaret, reçoit sa ration et l'apporte à sa cellule. C'est là qu'il prend son repas. Dans l'un de ces rapports, il est dit que ce système des repas en cellule est mauvais, et l'on propose l'établissement de salles à manger où les prisonniers pourraient se rencontrer à l'heure des repas. C'est une question qui prête beaucoup à discussion. Plusieurs de nos prisonniers ne veulent pas d'une salle à dîner en commun. Ils ne veulent pas être astreints à subir à table le voisinage des autres détenus. Ils préfèrent manger en cellule, disant

que cela leur donne plus de temps pour se reposer et pour réfléchir. Dans quelques prisons des Etats-Unis, on a adopté le système de la salle à manger; on l'a aussi fait dans quelques prisons d'Angleterre, mais non pas dans toutes. Quel est le meilleur régime à adopter dans les établissements pénitentiaires? C'est là une question à débattre.

On a aussi prétendu que nous devrions établir dans nos pénitenciers un régime de ségrégation, et je suis absolument de cet avis. Le meilleur exposé de cette question me paraît être celui qu'on peut lire dans le rapport du surintendant ainsi que dans les rapports plus longs qu'il m'a soumis et dans lesquels il a compilé des renseignements recueillis dans toutes les prisons modernes du monde. La question de la ségrégation est une question difficile. Plusieurs personnages distingués des diverses confessions religieuses du Canada ont discuté la chose avec moi. Quand je leur ai demandé sur quel principe ils voudraient voir fonder la ségrégation, ils se sont hâtés de me dire: "Sur l'âge: séparez les jeunes d'avec les plus vieux." Or, je leur ai fait remarquer que quelques-uns des jeunes détenus sont à peu près les pires criminels que nous ayons, et ils ont immédiatement commencé à changer d'avis. D'autres diront qu'il faut garder à part les détenus qui ont été condamnés pour un premier délit. Voilà encore qui est raisonnable, mais il arrive parfois qu'un homme condamné pour la première fois s'et rendu coupable d'un crime très grave et compliqué de violence; il se peut que ce soit un assassin ou qu'il soit coupable d'homicide. Voudriez-vous laisser un assassin, même après une première condamnation, au milieu des autres prisonniers condamnés pour la première fois. C'est un problème compliqué et qui n'a encore été résolu d'une façon satisfaisante dans aucun pays. Cependant le surintendant expose un projet qui me semble très satisfaisant. Il propose d'établir dans le pénitencier un tribunal composé du directeur, du chapelain, de l'instituteur, des gardes et des autres fonctionnaires. Ce tribunal examinerait chaque prisonnier nouveau, afin de connaître son passé et de juger le milieu qui lui convient le mieux. Il propose aussi que nous attachions au personnel de chaque pénitencier un psychologue, un homme capable de se renseigner sur le passé et le présent du détenu ainsi que sur ses aptitudes pour l'avenir; puis le tribunal, se fondant sur le rapport de ce fonctionnaire, placerait le détenu dans la classe n° 1, dans la classe n° 2, dans la classe n° 3 ou dans la classe n° 4, selon que les autorités du pénitencier décideraient de séparer les détenus en deux, trois ou quatre classes. Le projet qu'il préconise est très compliqué, mais je pense qu'en somme il serait utile à nos établissements pénitentiaires. Le ségrégation basée sur l'âge ne saurait être satisfaisante. Plusieurs de nos jeunes déliquants ont déjà subi quatre ou cinq condamnations, ce qui fait que nous ne saurions établir la ségrégation fondée sur la première condamnation, comme j'avais pensé pouvoir le faire. La question se présente aussi sous d'autres aspects, mais je pense que la réalisation du projet présenté par le surintendant donnera des résultats plus satisfaisants que ce qui s'est fait jusqu'ici dans nos pénitenciers.

Une autre question portée à mon attention par le surintendant est celle d'un nouveau système à adopter pour la libération provisoire. Je pense qu'il en parle aussi dans son rapport; quoi qu'il en soit, il m'a exposé très longuement ses vues dans un autre document que je suis à étudier et que je compte pouvoir examiner plus soigneusement d'ici à la discussion des crédits à la Chambre. Si l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, au lieu de se contenter de consulter les rapports de 1914 et de 1923, étudiait attentivement les idées exposées dans le dernier rapport sur les questions qu'elle a discutées, elle pourrait alors se former une meilleure opinion, j'en suis sûr. Si elle veut bien me soumettre les projets qu'elle a élaborés, je serai heureux de les discuter avec le surintendant et de voir si nous pourrons les utiliser dans l'élaboration du projet que le surintendant doit présenter au département.

Je me permets de dire à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est qu'elle est excessivement compatissante et qu'elle mérite des éloges pour cela, mais je sais que ses sentiments de compassion l'aveuglent parfois. J'ai reçu d'elle en octobre dernier un télégramme assez alarmant. J'en parle parce qu'elle y a fait allusion dans le discours qu'elle a prononcé aujourd'hui sur cette motion. Je ne donnerai pas de nom, mais j'ai reçu d'elle, en octobre ou en novembre, un télégramme m'informant qu'un individu détenu dans la prison du comté de Carleton a été condamné le 13 octobre à passer cinq ans au pénitencier de Portsmouth. Comme il est atteint de tuberculose, c'est l'équivalent d'une condamnation à mort. Elle ajoute:

> Je voudrais qu'on l'envoyât à Burwash, Guelph ou Mimico. Je connais cet homme sous un jour assez favorable depuis quatre ans. C'est un ancien soldat dont le dossier est bon. Il a contracté la tuberculose dans l'armée.

En discutant ce cas aujourd'hui, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a dit que "c'était un homme qui a de belles relations dans le monde". Je crains que mon honorable amie ne le conaise pas aussi bien que nos dossiers. Ce n'est pas l'un de ceux que l'on devrait encourager, bien que nous puissions sympathiser avec

lui dans sa maladie. En recevant ce télégramme, j'ai demandé au geôlier de la prison d'Ottawa, institution sur laquelle je n'exerce aucune autorité, de s'occuper spécialement de ce détenu. Naturellement, en arrivant à Kingston, il est tombé sous mon ministère, et nous avons donné instruction de le surveiller attentivement et de faire le possible pour lui. Si j'en juge d'après les rapports des médecins, son cas n'est pas aussi grave qu'on l'a fait croire à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Mais son dossier judiciaire est très chargé. Sa première condamnation lui fut infligée à Winnipeg, pour attentat à la pudeur. Il fut ensuite condamné à passer cinq ans au pénitencier de la Colombie-Anglaise pour un crime bestial que je ne nommerai pas dans cette Chambre. Remis en liberté conditionnelle, pour lui permettre de s'enrôler dans le corps expéditionnaire canadien, il fut de nouveau arrêté pour attentat à la pudeur avant son départ outre-mer et condamné à douze mois de prison. En 1919, après la guerre, il fut condamné à Toronto pour faux. En 1920, encore à Toronto, il fut de nouveau condamné pour attentat à la pudeur. Le 27 décembre 1920, à Toronto, il est trouvé coupable de vol et condamné à neuf mois de prison. Le 17 juin 1922, à Toronto, il est condamné à six mois de prison pour vol. En août 1925, à Ottawa, il est trouvé coupable d'un acte grave d'indécence et condamné à passer quatre ans au pénitencier de Kingston. En mars 1926, il est transféré au pénitencier du Manitoba. Le 13 octobre 1933, à Ottawa, il est de nouveau condamné à cinq ans de pénitencier pour attentat à la pudeur. C'est là son dossier. Je n'ajouterai pas de commentaires, sauf pour signaler que la tuberculose dont on a parlé n'est pas encore grave. On le surveille attentivement et tous les soins voulus lui sont donnés.

Mes remarques sont peut-être un peu décousues, car je vois ici une note au sujet de Collin's Bay, dont mon honorable ami de Kingston (M. Ross) a fait mention. Au temps dont il parle, pendant que les courtiers étaient détenus à Collin's Bay, le directeur du pénitencier de cet endroit était un M. Jackson. J'ai mentionné l'an dernier, il me semble, qu'en prenant la direction du ministère, lors de l'avènement du nouveau gouvernement, les relations entre les hauts fonctionnaires d'Ottawa et quelques-uns des directeurs des pénitenciers étaient très peu satisfaisantes. Personne ne connaît mieux que mon honorable ami de Kingston la bisbille qui régnait alors. Je fus absent pendant tout le premier automne après ma nomination au ministère, mais au printemps de 1931, par l'entremise de mon honorable ami de Kingston, j'appris que la situation était loin d'être satisfaisante à Collin's Bay et que le directeur Jackson manquait à son devoir. Les accusations paraissaient tellement outrées qu'à première vue, je ne pus leur ajouter foi et que je les considérais plutôt comme des rumeurs. Le surintendant, que j'interrogeai, me dit que le directeur était l'un des meilleurs membres du personnel. Je fis même comparaître ce dernier en ma présence et j'avoue qu'il réussit à me convaincre de son zèle et de la fausseté de ces rumeurs. Subséquemment, j'eus cependant d'autres renseignements et j'appris qu'il avait manqué gravement à son devoir. Sans passer par toutes les formalités d'un procès, que mon honorable ami voudrait avoir dans chaque cas, je révoquai le directeur de ses fonctions afin de promouvoir le bon fonctionnement du service. Je regrette d'avoir à dire qu'il nous a fallu avoir recours à la même mesure pour plusieurs autres fonctionnaires de Kingston qui s'étaient montrés particulièrement incompétents lors de l'émeute de 1931. Je ne connais personnellement aucun de ceux que l'on a renvoyés, je ne les ai jamais vus; j'ai pris mes décisions en me fondant uniquement sur les rapports de mes fonctionnaires, du surintendant et du directeur. Chaque fois que j'ai reçu un rapport défavorable à l'un des gardes, j'ai jugé de mon devoir de le destituer. Les responsabilités sont très graves dans un pénitencier; l'on ne saurait tolérer de gardes qui désobéissent au règlement ou qui font passer des lettres en fraude. On ne peut avoir confiance en eux. Quand il m'est venu des rapports défavorables qui me convainquaient de l'incompétence de certains gardes, je les congédiais. Si, dans certains cas, j'ai froissé l'honorable député de Kingston et d'autres habitants de cette ville, qui m'ont écrit des lettres fort énergiques à ce sujet, je le regrette. Mais je croyais de mon devoir d'agir comme je l'ai fait, nous avons dû créer, dans le personnel de cet établissement, trente ou quarante vacances, remplies ensuite par la nomination de nouveaux titulaires.

Autre point avant de terminer. L'agitation est devenue si vive dans les journaux, dans les chaires religieuses et dans les divers conseils d'œuvres sociales ou religieuses de toutes les parties du pays, au sujet du pénitencier de Kingston, où étaient incarcérés les huit communistes, et non à propos d'aucun autre, que le maintien de l'ordre dans cet établissement a posé un problème fort grave. A plusieurs reprises, le directeur m'a envoyé, par l'entremise du surintendant, des renseignements au sujet de soulèvements en perspective. A plusieurs reprises, depuis que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole dans cette enceinte sur ce sujet, nous avons craint des révoltes. Tout nouveau prisonnier arrivant de Toronto passait immédia-

tement le mot: "Tous les journaux sont pour vous, mes vieux; et toutes les églises aussi, et tout le monde. Encore une révolution et nous en sortirons". Dans au moins une demi-douzaines d'occasions, au cours des dix ou douze derniers mois, il s'est produit une situation très grave et fort difficile. Une fois, en septembre dernier ou un peu plus tard, une députation considérable est venue de Toronto, représentant le Social Service Council of Canada, organisme reconnu partout au pays comme l'une de nos meilleures œuvres sociales. Le premier ministre leur dit qu'il serait heureux, tout comme moi, de les voir former un comité qui visiterait tous les pénitenciers du Canada, pour y faire le plus complet examen possible, puis soumettre au Gouvernement son rapport et ses commentaires. Les délégués répondirent qu'ils le feraient. Mais, quelques jours plus tard, je recevais un grand nombre de lettres de citoyens respectables demandant la même permission. Je n'en lirai qu'une ou deux. L'assemblée des pasteurs de l'*United Church* d'Almonte me demanda d'accorder à trois pasteurs la permision de rendre visite aux pénitenciers sans être accompagnés d'un garde et d'interroger les prisonniers qu'ils désireraient. Nous leur avons accordé cette permission. Je ne leur ai pas demandé de rapport, mais ils m'en ont envoyé un. Je vais le lire. Voici une lettre, datée du 10 novembre 1933:

Cher monsieur Guthrie,

Je vous remercie de la permission que vous m'avez accordée de pénétrer dans le pénitencier de Kingston. Accompagné d'autres personnes, j'ai profité de cette permission, et des avantages considérables que vous nous consentiez, le 31 octobre et le 2 novembre.

Ils passèrent trois jours là-bas.

Nous étant consultés sur les points essentiels et étant retournés après la première visite pour vérifier, nous avons convenu que notre réaction était la surprise. Du moment où nous avons mis le pied dans la cour bien entretenue, pendant toute l'inspection des prisons d'hommes et de femmes, y compris la nouvelle prison des femmes, nous n'avons constaté qu'une administration efficace, les soins apportés au bien-être physique des prisonniers, l'attention convenable accordée au côté éducatif de l'institution, et le plus grand désir de la part des principaux fonctionnaires de veiller au bien-être des hommes, ce que les prisonniers interrogés ont admis en général.

Les bâtisses sont bien entretenues, bien chauffées et ventilées. Les cellules de toutes les sections sont bien éclairées et, le soir, ont un éclairage suffisant aux ampoules Mazda de 25 chandelles pour permettre la lecture facile. Il y a de bons cabinets d'aisance, ou cuvettes; des couvertures suffisantes et un lit convenable. Le tout est en bon état. Aucune odeur nulle part. Tout indique qu'il y a de la littérature en abondance dans les cellules, y compris une bible et, parfois, un livre de prières ou un catéchisme. Nous avons vu servir un repas; nous avons été surpris de sa qualité et nous avons vérifié le menu. Aucun visiteur ne saurait se plaindre, par rapport aux conditions de vie, aux vêtements, à la nourriture, à la lecture, aux appareils sanitaires.

Nous avons examiné avec un soin particulier les cellules dans la prison des isolés et celles qui sont situées sous la salle des gardes...

C'est ce qu'on appelle le donjon.

Nous n'y avons rien remarqué qui puisse se comparer à l'état peu hygiénique décrit dans certains journaux. De fait, ces cellules sont plus vastes et le soleil de l'après-midi inondait la cellule de "Two-Gun O'Brien". Une douche se trouve au bout de ce corridor.

Les divers ateliers sont exploités dans de bonnes conditions de travail. On semble se préoccuper de fournir les moyens d'apprendre des métiers utiles. Nous avons examiné de beaux travaux de menuiserie, de confection du vêtement, d'impression et de fabrication de sacs de courrier. La bibliothèque nous a ébahis. Les prisonniers ont régulièrement à leur disposition plus de revues que la majorité des gens demeurant en dehors des grandes villes, et aussi de nombreux romans ou ouvrages non romanesques. Catalogue à la main, j'ai vérifié la présence des volumes, dans les rayons et dans les cellules.

L'état de l'hôpital est digne d'éloges...

L'état de choses dont se plaignait mon honorable ami de Kingston remonte à 14 ou 15 ans, mais il s'est bien amélioré depuis.

Nos conversations avec le docteur Platt et le docteur Cumberland, avec les internes et les infirmiers, ainsi qu'avec les malades, démontrent qu'on prend bien soin des prisonniers; qu'on leur procure les soins du médecin, du chirurgien et du dentiste sans égard aux frais. Les hommes, dans toute la prison, semblent en bon état et ceux qui ont été dans la "solitude"...

Il s'agit de la réclusion, s'entend.

...étaient prêts à répudier les accusations d'inhumanité.

Les chapelles et l'école sont des édifices plus anciens, où le plancher est en bois. L'on pourvoit à l'instruction de tous les illettrés; l'on note de bons résultats aux examens. Il faudrait changer la salle de classe qui est trop triste; et il est évident que la chapelle protestante n'a pas les mêmes soins que la catholique. Des conversations avec le chapelain catholique romain, le très révérend docteur Kingsley, montrent qu'il a des aptitudes exceptionnelles pour sa tâche. Comme le chapelain protestant vient d'être nommé on ne saurait exprimer une opinion à son sujet.

Bref, nous avons eu fortement l'impression que toute la prison est bien administrée, d'une main juste mais ferme; le préfet est accessible et on donne suite aux plaintes,—évidemment les hommes reconnaissent son attitude juste et impartiale. Ils ont dit catégoriquement que quiconque les traite avec justice est traité de même.

La prison des femmes est au-dessus de tout reproche,—l'on pourrait envier l'estime dont Mlle Robinson jouit auprès des détenues,—et les prisonnières, reçoivent une bonne formation de vie saine; le soin de leurs chambres à coucher et leurs menus travaux les préparent du moins à faire convenablement le métier de bonne. "Doris" est un excellent exemple de ce que l'on peut faire même dans un pénitencier;

comme "Red Ryan" l'est dans l'autre quartier.

Nous avons vu les instruments de flagellation ("paddles" and "cats"), anciens et nouveaux; nulle part on n'a constaté une disposition à s'évader, et nous avons été témoins de la marche normale de la prison. Notre groupe est convaincu que si l'on instituait une enquête à ce moment on sèmerait le malaise et l'on entraverait la bonne besogne qui se poursuit. Le préfet actuel est très estimé: ses opinions sont celles d'un homme qui fait tout son possible; et, vu la nature complexe et épineuse de la matière qu'il a à façonner, il a remporté de beaux succès. Les détenus sont reconnaissants des nouveaux règlements au sujet du tabac (la permission de fumer le matin et l'après-midi); ainsi que des joutes de "softball" et de la conversation aux heures de récréation. Si l'on changeait ce régime la discipline en souffrirait.

Les conditions des visites aux prisonniers nous ont paru fort justes. Le seul mécontentement que nous ayons pu flairer venait d'une certaine distinction que l'on croit exister entre les détenus qui doivent jouir d'une libération conditionnelle, l'impression, qui reste muette, que les coupables d'attentats "contre la personne" ont la préférence sur ceux qui ont violé les lois "contre la propriété". Nous n'avons pas cherché à approfondir la situation: les dossiers la révéleraient en entier. Dans une certaine mesure on a exprimé l'opinion qu'un plus grand nombre de prisonniers exemplaires pourraient être libérés conditionnellement. Plusieurs des hommes ont dit: "A quoi sert une bonne conduite?" Ils entendent par là qu'une "conduite exemplaire à l'intérieur" compte pour moins que "l'influence extérieure". Personnellement j'ai eu l'impression qu'il existe bien des encouragements à une bonne conduite; et vos propres observations à la dernière session, à la suite des émeutes, ont été des plus explicites touchant le fonctionnement du régime de la libération conditionnelle.

Pour résumer, après avoir cherché spécialement des preuves de brutalité, d'une atmosphère vicieuse, de défaut d'hygiène, etc., nous sommes obligés de faire rapport que l'établissement supporte bien l'inspection; et nous sommes confiants que d'autres, comme nous, concluront de même et approuveront l'administration.

Nous sommes d'avis qu'il y a une lacune quelque part lorsque des publications peuvent émouvoir à tel point l'opinion publique par des rapports que nous devons qualifier de malicieux et de faux. Le public, mis au fait de la vraie situation, se déclarerait satisfait; et je suis disposé à révéler tout ce que je sais quand l'on voudra si cela peut servir à faire connaître la vérité.

Je vous remercie encore de l'occasion qui m'a été fournie; et je ferai rapport aux autorités ecclésiastiques de tout ce que j'ai vu et entendu.

C'était là une commission de trois hommes qui ont entrepris une enquête pour leur propre compte. J'ai d'autres rapports que je réserve pour une autre occasion. J'ai ici des rapports de la même église à Spencerville, de la conférence de l'Eglise-Unie à Kingston, de la "Prisoners Welfare Association" de Montréal, outre un rapport très fouillé du Conseil de service social du Canada. Je vais lire seulement une ligne de la lettre du président de ce Conseil.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre le ministre...

Des MEMBRES: Continuez.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que j'aurai l'occasion de revenir sur la question, que je ne peux traiter aujourd'hui comme je le voudrais. Quoi qu'il en soit je désire donner lecture de quelques lignes d'une lettre du président du Conseil de service social du Canada, un organisme qu'a fort éprouvé le *Toronto Globe* quand il a dit que puisque le Conseil du service social s'était intéressé à l'affaire il fallait créer une commission royale. J'ai le rapport au complet; mais je ne ferai lecture que de la lettre:

Le comité de criminologie du Conseil de service social du Canada tient à vous exprimer sa reconnaissance de la permission accordée à plusieurs de ses membres de visiter les pénitenciers par tout le Dominion.

L'impression des visiteurs, quant à l'administration de ces établissements, était des plus favorables; les réformes instituées sous votre régime ont bien amélioré toute l'ambiance, tandis que les membres du personnel, ceux surtout qui exercent les fonctions d'ordre supérieur, ont paru être d'un caractère excellent. Nous croyons qu'il y a eu plus d'amélioration depuis une année ou deux que dans tout autre délai correspondant, et de ce fait nous vous exprimons notre cordiale gratitude.

Nous avons lieu de croire que le gouvernement projette des réformes encore plus amples. Nous espérons qu'en général lesdites réformes suivront les indications qui ont figuré aux rapports annuels du surintendant des pénitenciers depuis les douze dernières années.

Le rapport du comité de criminologie que vient d'adopter le conseil, et qui sera publié sous peu, vous sera adressé sans retard.

J'ai aussi ce rapport sous les yeux. Il est trop long pour que j'en fasse lecture aujourd'hui; je le ferai à une occasion ultérieure. A une seule exception près, tous ceux qui ont visité ces établissements, tous gens éminents, ont fait un rapport favorable. La seule exception, c'est un homme qui a des sympathies pour la Canadian Labour Defence League, à juger par son attitude et les remarques qu'il a faites dans cette institution.

M. HEAPS: Je voudrais savoir si tous ces rapports n'avaient trait qu'au pénitencier de Kingston.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, les enquêteurs ont visité tous les pénitenciers, mais les rapports semblent se concentrer sur Kingston. Je n'ai pas reçu de plaintes au sujet des autres institutions, mais j'en ai reçu des milliers à propos du pénitencier de Kingston. Elles touchent toutes à la réclusion, à la libération conditionnelle et à l'établissement d'une commission de la libération conditionnelle soit parmi le personnel de chaque institution, soit

ailleurs. Certains avis reviennent dans tous les rapports que j'ai reçus, mais tous les rapports sont fort satisfaisants au point de vue du département et des employés des pénitenciers

M. NEILL: Le ministre veut-il relever brièvement l'affirmation répandue constamment dans certains milieux, à savoir que le Gouvernement a donné l'instruction d'abattre Tim Buck?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis commenter la question, car elle fait l'objet d'une enquête par les tribunaux à Toronto. Je dirai ceci, cependant: Je ne savais rien de l'affaire et je n'en avais jamais entendu parler avant de lire le *Citizen* d'Ottawa, il y a quelques matins. C'est le procureur général de l'Ontario qui s'occupe seul de l'affaire, je n'en connais rien. J'ai les papiers ici, mais j'éviterai de discuter la question, parce qu'elle est pendante devant les tribunaux.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, il m'a été donné de visiter le pénitencier de Kingston et d'y examiner l'état des choses. J'ai constaté l'exactitude du rapport lu par le ministre de la Justice (M. Guthrie). Je n'ai relevé aucun sujet de plainte dans cette institution. Au cours de ma visite, j'étais accompagné par l'un des principaux ministres de la ville de Toronto, le révérend W. A. Cameron. En entrant dans l'institution, je lui ai dit: "Peu importe les conséquences, nous ne cacherons rien et nous allons voir ce qui se passe dans ce pénitencier." J'y suis allé sous l'empire de sentiments purement humanitaires à l'égard des détenus. J'ai rempli mes poches de cigares que j'avais l'intention de distribuer aux prisonniers, mais lecture faite de l'écriteau dans la cour qui menace les distributeurs de cigares d'un an de prison et de $100 d'amende, je me suis gardé de les donner.

Voici le tableau qui s'est offert à mes yeux quand j'ai franchi la grille en compagnie du révérend: une cinquantaine de prisonniers étaient en train de jouer à la balle molle. C'étaient des jeunes gens d'un physique aussi agréable qu'on puisse désirer voir. Permettez-moi d'ajouter que j'ai été surpris de voir d'aussi beaux jeunes gens au pénitencier, des types d'hommes qui devraient être de bons citoyens.

On a accusé le Gouvernement de certaines irrégularités au sujet de cette institution. D'après mes constatations, ces accusations sont tout à fait dénuées de fondement et je n'ai vu aucune irrégularité ou infraction du genre dont il a été fait mention dans le *Globe* de Toronto ou le livre du docteur Withrow. J'ignore quelle était son intention en écrivant ce livre, mais il semble que l'auteur a voulu faire porter au Gouvernement la responsabilité des prétendus manquements à l'équité. J'ai parcouru le service des vivres pour constater quel est le genre de nourriture des prisonniers et j'ai eu la chance d'arriver à l'heure d'un repas. Les hommes sont entrés, tenant un plateau, comme dans les cafeterias. Arrêtant l'un des prisonniers, je lui ait dit: "Laissez-moi examiner votre plateau." Il portait un plat en aluminium divisé en quatre compartiments. Dans un angle, il y avait des légumes de belle apparence, dans un autre, des pommes de terre, dans un autre, six ou huit pruneaux, et dans le quatrième une grosse tranche de bœuf rôti. En outre, il y avait une brioche aux raisins. Par-dessus le marché, il y avait trois épis de maïs et une tasse de thé. J'ai dit à mon ami: "Il semble qu'ils sont bien nourris; c'est un repas copieux."

Permettez-moi d'ajouter que le repas que j'ai vu au pénitencier de Kingston est plus abondant que celui que j'ai vu servir à la prison de la rue Duke à Glasgow.

M. VALLANCE: Vous avez été là, n'est-ce pas?

M. MULLINS: J'ai visité cette prison écossaise il y a quelques années, pendant que j'étais à Glasgow et j'ai vu les prisonniers nourris au pain et à l'eau. Je les ai vus faire de l'étoupe. Puis j'ai vu les détenus de la prison de Pentonville sur le moulin de discipline. En voyant comment l'on traite les prisonniers à Kingston, j'ai été convaincu qu'ils sont mieux traités que les détenus des prisons de la mère patrie.

En commençant la visite du pénitencier de Kingston, j'ai dit au préfet: "Je veux voir par moi-même et non pas les choses que vous tenez à me faire voir"; j'avais tracé mon itinéraire d'avance. J'ai commencé par le garde-manger et j'ai inspecté les approvisionnements de vivres. Sauf une exception, les produits étaient excellents; quant à l'exception dont j'ai parlé, j'ai fait une plainte au ministre à mon retour et je crois que l'on a apporté remède à cet état de choses. J'ai aussi examiné le mode d'existence des détenus dans leurs cellules et j'ai constaté que leur installation est confortable ainsi que l'a dit le ministre. Si mes honorables amis avaient été obligés de mener la vie des pionniers de l'Ouest, ils auraient pu constater qu'ils en ont beaucoup plus enduré que les forçats du pénitencier de Kingston.

Ainsi que le ministre l'a fait observer, les cellules sont munies de bassins, de latrines et d'un lit avec un confortable matelas à res-

sort. C'est bien mieux qu'à la prison de Pentonville où les prisonniers doivent s'étendre sur des planches tandis que de petits blocs de bois leur tiennent lieu d'oreillers. Les détenus de Kingston sont confortablement installés, je le répète, et ils ont de chaudes couvertures; de plus, ils ont des livres sur leurs tablettes et ils ont libre accès à la bibliothèque où ils peuvent se procurer tous les livres et magazines qu'ils désirent.

Je désirais fort examiner ce donjon dont on parle tant; le *Toronto Globe* en a fait grand état ainsi que l'ouvrage du docteur Withrow; or, j'ai constaté qu'il se trouve au-dessous du quartier des officiers. J'ai aussi demandé: "Où est cet instrument de flagellation? Faites-moi le voir afin que je sache à quoi m'en tenir". J'ignore quel instrument mon honorable ami de Kingston (M. Ross) tient dans ses mains; je ne sais pas s'il est percé d'ouvertures triangulaires ou d'ouvertures circulaires. L'instrument que j'ai vu au pénitencier de Kingston était percé d'ouvertures ciculaires. J'ai dit au garde: "Si vous désiriez appliquer le châtiment assez vigoureusement ou encore, si vous aviez de la rancune contre un prisonnier, vous pourriez lui administrer des coups bien plus forts que des tapes". Le garde que j'ai interviewé m'a affirmé qu'il manie cette lanière depuis une quinzaine d'années. Et j'ai repris: "Vous devez savoir ce dont vous parlez; maintenant, montrez-moi celle qui est percée d'ouvertures carrées". Je faisais allusion à l'instrument dont les journaux de Toronto et le livre du docteur Withrow ont fait si grand état. J'ai ajouté: je veux voir la lanière percée de trous en forme de lozanges. Et voici la réponse du garde: "Nous n'employons jamais cet instrument; voici le martinet dont nous nous servons ici". Il m'a montré ensuite l'autre instrument que l'on désigne sous le nom de chat à neuf queues; mais quelle différence entre celui-ci et l'instrument que j'ai vu à la prison de Pentonville.

Le chat à neuf queues du pénitencier de Kingston se compose de quelques bandes de câbles mou qui n'ont pas de nœuds; il n'y a pas d'apparence qu'il soit de nature à faire beaucoup de mal au prisonnier qui en goûte. Dans le donjon où les prisonniers sont flagellés, il y avait une table semblable à celle que j'ai devant moi. Voici la manière de procéder d'après les explications que l'on m'a fournies: L'on met le prisonnier dans la posture voulue et on lui lie les pieds et les mains; après cela, on lui administre tant de coups avec l'instrument que mon honorable ami de Kingston a décrit. Pour moi, ce châtiment ne devrait pas être aussi douloureux qu'on le prétend; je ne partage pas l'avis du docteur Withrow ni du *Toronto Globe*. J'ai vu dans le donjon un spectacle qui m'a déplu; de retour chez moi, j'ai fait rapport au ministre de la Justice, concernant cette affaire. Un fou criminel était enfermé dans le donjon lors de ma visite à Kingston et j'ai convenu avec M. Cameron qu'il devrait être envoyé ailleurs. Si j'ai bien compris les explications du ministre, ce détenu a été passé à Guelph où il bénéficie de tous les soins que réclame son état.

J'ai aussi visité les divers ateliers et j'ai interviewé nombre de prisonniers. J'ai aperçu un détenu que j'avais connu autrefois, alors qu'il était instituteur dans le nord de la province du Manitoba. Je me suis informé des conditions du régime: "Je vous ai connu", lui ai-je dit, "lorsque vous étiez instituteur au Manitoba. Que faites-vous ici?" Et le prisonnier de répondre: "Je purge une sentence de dix ans". Mais j'ai repris: "Ce n'est pas là ce que je veux savoir. Pour quelle raison êtes vous détenu ici?" "Pour folie", répondit-il. "Que voulez-vous dire par là", ai-je demandé? Et voici la réponse de ce prisonnier: "J'ai contrefait des signatures sur quatre chèques, à Winnipeg, et sur quatre autres, à Toronto; j'étais fou pour faire pareille chose et je dois purger une sentence de dix ans."

J'ai interrogé nombre de détenus et j'ai tenté de me rendre compte de ce qui n'allait pas. Tous m'ont répondu, y compris Norman Ryan lui-même, que tout allait bien maintenant qu'ils ont du papier à cigarettes. Je ne connaissais absolument rien en ce qui regarde les émeutes; cependant, je le déclare ici, j'ai fait cette visite au pénitencier dans l'intérêt des détenus et j'avais fermement l'intention de redresser les abus si j'en découvrais, soit en m'adressant au ministre soit en soulevant toute l'affaire à la Chambre.

A mon avis, toute cette propagande que Withrow a faite est fort injuste à l'égard du ministre de la Justice et de l'ancien régime. Après avoir visité de fond en comble le pénitencier de Kingston afin de m'assurer s'il y aurait quelques réformes à effectuer afin d'améliorer le sort des détenus, je suis allé visiter la partie de l'institution réservée aux femmes ainsi que l'a fait l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et j'ai vu les femmes qui y sont détenues. J'ai vu les femmes qui étaient là. J'y pris le thé. J'ai vu comment elles vivaient et ce que l'on faisait pour elles. J'y rencontré une femme qui venait du Manitoba et je pensai savoir d'elle s'il y avait quelque chose à reprendre. M'asseyant près d'elle je lui dis: "Dites-moi ce qui ne vas pas ici. A quoi pourrions-nous remédier?" Elle me répondit: "Rien du tout. Voyez l'intérieur de ces cellules; y trouvez-

vous de quoi trouver à redire?" J'examinai les cellules, et voici ce que j'ai vu. Un beau lit, recouvert d'une jolie courte-pointe; un élégant bureau avec tous les accessoires de toilette à l'usage de la femme. Je ne pus y voir rien à reprendre; tout était de premier ordre. Je quittai cette institution en compagnie de mon ami, que la plupart parmi vous connaissent et savent être un des meilleurs orateurs religieux de Toronto, le révérend W. A. Cameron, et je lui dis: "Monsieur Cameron, je ne vois guère ce que l'on pourrait reprocher à cette institution sauf cette seule chose-là, et je vais y remédier." Je me rendis à Ottawa où je vis le ministre et l'on s'est occupé de l'affaire.

Après ma visite au pénitencier de Kingston je revins dans la province du Manitoba et lors d'une assemblée à Winnipeg où j'adressais la parole, je dis au préfet du pénitencier de Stony-Mountain: "Je veux visiter votre institution". Quand viendrez-vous? "me dit-il." Aujourd'hui même, dis-je. "Non", répliqua-t-il, venez demain. "Non", lui dis-je, "je ne vous laisserai pas préparer les choses pour les faire voir sous un jour favorable; je veux voir ce qui ne va pas dans le pénitencier". Je me rendis donc au pénitencier l'après-midi même et j'en fis une inspection minutieuse qui dura d'une heure à sept heures du soir. Je n'y vis rien de nature à éveiller ma sympathie sauf un pauvre diable qui gisait malade sur un petit lit. Je signalai le cas de ce détenu au ministre qui se mit sur-le-champ en train de le faire libérer, mais malheureusement le malheureux mourut dans l'intervalle. J'ai également vu dans ce pénitencier la cellule où un de mes amis, ancien citoyen de Winnipeg, venait de mourir. Je savais que l'on nous aurait adressé des reproches si nous avions cherché à le faire libérer, car on aurait entendu clamer, de part et d'autre dans cette Chambre, qu'il existe une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. J'ai vu la cellule où cet homme rendit l'âme; cet homme je l'avais connu pendant près de cinquante ans à Winnipeg. Après un examen minutieux de l'établissement je ne vis rien de répréhensible à signaler. Je n'envisage pas du tout la question au point de vue politique. Je suis allé là afin de voir ce que je pourrais faire pour les détenus, afin de voir ce à quoi il y aurait lieu de remédier. Il n'y avait rien du tout. Je puis dire en toute assurance à cette Chambre et au public que les établissements que j'ai visités sont on ne peut mieux administrés.

Cependant, je ferais observer au ministre, et en cela je partage l'avis de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, que l'on devrait donner à ces détenus un peu plus d'argent à leur sortie du pénitencier. La somme de dix dollars est bien peu de chose.

Mlle MACPHAIL: C'est cinq dollars.

M. MULLINS: L'honorable représentante dit cinq dollars, mais je crois savoir que la somme est de dix dollars. Un détenu m'a fait entendre qu'il avait touché dix dollars, mais c'est bien peu de chose pour celui qui, après un internement de plusieurs années, veut recommencer en neuf, et je suis d'avis que l'on devrait lui donner un peu plus jusqu'au jour où il sera établi et aura obtenu de l'emploi.

Il y a une chose dont je voulais parler. Après ma visite au pénitencier de Kingston un individu me téléphona un jour et me demanda de lui accorder un moment d'entretien. Je lui offris de le rencontrer. Je ne savais pas ce qu'il voulait; il ne m'en avait pas parlé, et j'ignorais son occupation. Je le rencontrai sur la rue Bay, à Toronto. A ce moment-là je ne savais pas que j'avais, assis à mon côté, le criminel le plus redoutable qui ait été détenu à Kingston. Il me raconta son histoire. Il me dit: "Vous avez visité le pénitencier de Kingston. Je viens d'être libéré". Je lui demandai: "Pour quel délit étiez-vous là? "Pour homicide", me répondit-il. "Qu'avez-vous fait? Où cela est-il arrivé?" lui demandai-je. Il répondit: "J'étais allé à une réunion de journalistes où j'avais de la boisson. Je conduisais une automobile et je tuai une femme; je fus envoyé à Kingston pour trois ans". Il mentait effrontément. Il me dit qu'il avait été à l'emploi de plusieurs journaux de Winnipeg, dont le *Tribune,* et je fus pris de compassion pour lui. Ce matin-là, il avait marché de Parkdale jusqu'à la rue Bay et était sans le sou. Je lui demandai s'il ne pouvait pas trouver de l'emploi. A cela il répondit "Je ne puis obtenir d'emploi parce qu'il me faut dire à toutes les compagnies de cautionnement où j'ai été ces deux dernières années, et dès lors je n'ai plus la moindre chance. Je viens précisément de chez T. Eaton Company et on m'a refusé un emploi". J'avais du chagrin pour lui. Je le pris en pitié et lui dis: "Je suis un des administrateurs d'une compagnie de cautionnement et je pourrais peut-être vous être utile si vous m'avez dit la vérité". A mon arrivée à Ottawa, je me rendis au département où je fis observer qu'il était répréhensible d'avoir des détectives qui suivent ces malheureux à la piste à leur sortie du pénitencier. Cet homme me raconta qu'à sa sortie du pénitencier, on lui avait donné dix dollars et un complet. Il prétendait que ce complet pouvait être re-

connu par tous les détectives, de l'Atlantique au Pacifique. Je lui répondis qu'il avait tort parce que j'avais examiné les vêtements fabriqués à Kingston et que je n'y avais vu aucune marque distinctive. Je lui demandai comment un détective pourrait le reconnaître et il me dit que la poche supérieure du veston est placée du côté droit au lieu du côté gauche. C'était un mensonge. Je lui dis que je n'avais pas examiné ce détail, mais plus tard, au pénitencier de Stony-Mountain, j'ai demandé au tailleur de quel côté il plaçait cette poche. Il me répondit qu'elle était invariablement du côté gauche. Il m'apprit qu'il était là depuis cinq ans et qu'il avait également été tailleur à Kingston. Cet ancien détenu me dit aussi qu'il avait vendu son complet à Kingston pour une bagatelle. Il me raconta comment les choses se passaient, comment il communiquait avec l'extérieur et ainsi de suite. Je lui donnai tout l'argent que j'avais sur moi, mais il m'avait menti délibérément. C'était son système. Le ministère m'apprit ensuite que ce même individu avait déjà été l'objet de dix-huit condamnations. Quand je vis que son histoire était fausse, je devins moins confiant.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait-il que le même individu a donné à Campbell tous les renseignements sur lesquels sont fondés les articles de *MacLean's*?

M. MULLINS: C'est peut-être lui. J'ai su qu'il avait essayé de vendre des articles à un magazine de Toronto, mais on les a refusés. J'avoue avoir été trompé. J'avais éprouvé beaucoup de sympathie pour lui parce qu'il prétendait venir de Winnipeg, où il avait été reporter pour le *Telegram*, un ancien journal conservateur de cette ville. Il ajouta qu'il avait ensuite travaillé pour la *Tribune*, mais je sus plus tard qu'il n'avait jamais été employé de l'un ou de l'autre de ces journaux.

Cet individu a été la cause de beaucoup des attaques dirigées contre le ministre. Je ne connais rien des courtiers dont on a parlé, mais si ce sont les gens qui ont mouillé les valeurs et financé des compagnies véreuses, je n'aimerais pas à les voir. Un bon nombre d'entre nous ont été bernés avec ces valeurs mouillées et nous n'avons pas beaucoup de sympathie pour ces gens. J'en connaissais quelques-uns et j'ai été peiné de les voir rendus là; toutefois, s'ils ont été traités comme le rapporte l'honorable député de Kingston (M. Ross), ils n'ont guère lieu de se plaindre. J'aurais peut-être été un peu plus dur à leur égard.

Quand je suis allé à Kingston, le directeur s'est montré content de me voir et m'a dit que j'étais le premier député à visiter le pénitencier depuis sa nomination, à part l'honorable député de Kingston. Les honorables députés devraient aller à Kingston pour se renseigner par eux-mêmes. Ils verront que l'on traite le mieux possible les gens qui sont là. J'ai visité les deux institutions sans aucun parti pris et si j'y avais relevé un état de choses de nature à porter préjudice aux détenus, je le dirais à la Chambre.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 15 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

ECART DES PRIX ET ACHATS MASSIFS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sous la rubrique de présentation de rapports de comités je demande à déposer le premier rapport du comité spécial nommé pour faire enquête sur l'écart des prix et les achats en volume très considérable.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'on notera qu'il a été laissé un blanc là où devait figurer le nombre d'exemplaires devant être imprimés. J'ai prié le secrétaire du comité de m'éclairer sur l'usage ordinaire; il m'a laissé entendre que d'habitude on fait imprimer mille exemplaires en anglais et 250 en langue française. Du consentement de la Chambre, je demande l'insertion desdits chiffres.

J'ai l'honneur de proposer que le rapport soit agréé.

(Cette motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'INSPECTION DES POMMES

M. FRASER (Northumberland) demande:

1. Combien de wagons de pommes les inspecteurs de fruits du ministère de l'Agriculture ont-ils examinés dans les provinces d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, durant la saison d'expédition 1932-33?
2. A-t-on imposé dans chaque cas un honoraire d'inspection de $3 par wagon pour ce service?
3. Durant la saison d'expédition 1932-33, quel a été le montant total d'argent perçu de cet

honoraire d'inspection dans l'Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. 5,172.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

*CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—TRAVERSES

M. VALLANCE demande:

1. Les Chemins de fer nationaux canadiens ont-ils adjugé la fourniture de traverses de chemins de fer dans le comté de Prince-Albert, durant les années 1933 et 1934?
2. Si tel est le cas, à qui, pour quelle quantité et à quels prix?
3. Quelques-unes de ces adjudications ont-elles été annulées?
4. Qui sont les adjudicataires?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A ce propos, l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil) a posé la même question l'autre jour au sujet de son comté; je lui ai fait la réponse suivante:

Le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a aucun renseignement touchant l'achat de traverses par les Chemins de fer nationaux; du reste, dans le passé le réseau a décidé que la divulgation de renseignements de cet ordre n'est pas dans l'intérêt public.

Pour dissiper l'inquiétude de nos honorables collègues je leur dirai que je me trouvais à Genève, l'an dernier, lorsque ces commandes ont été données; donc, je n'en sais rien.

L'hon. M. EULER: Le télégraphe sous-marin fonctionnait n'est-ce pas?

AIDE AUX CHÔMEURS: SALLE DE MANŒUVRE À WINNIPEG

M. HEAPS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il consenti à la construction d'une nouvelle salle d'armes dans la ville de Winnipeg comme moyen de soulager le chômage?
2. Si un tel édifice est construit, le Gouvernement s'engage-t-il à demander des soumissions publiques et à faire insérer dans le contrat des règlements relatifs aux justes salaires?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Voir l'article 36, chap. 166, loi concernant les travaux publics, S.R.C., 1927, touchant la publicité et la concurrence pour l'adjudication des travaux devant être exécutés à l'entreprise.

Tous les contrats passés par le département des Travaux publics prescrivent un salaire minimum que doit payer l'entrepreneur en conformité des taux établis par le ministère du Travail.

RAPATRIÉS

M. BEAUBIEN demande:

1. Combien de personnes ont été rapatriées durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933?
2. Quelle était la nationalité des personnes rapatriées?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. 1930, 3,515; 1931, 6,097; 1932, 6,976; 1933, 4,679.

2.

Relevé des expulsions du Canada pour les années civiles 1930, 1931, 1932 et 1933, avec la liste des pays où les expulsés ont été rapatriés

	1930	1931	1932	1933
Albanie	....	....	2	....
Arabie	....	1	....	....
Autriche	6	41	51	25
Belgique	8	48	25	9
Britanniques:				
Angleterre	1,393	2,068	2,151	1,309
Irlande septentrionale	241	355	343	218
Etat Libre d'Irlande	72	138	136	53
Ecosse	563	1,037	1,100	840
Pays de Galles	179	246	252	194
Australie	3	10	17	15
Bermudes	....	....	....	8
Guinée Anglaise	....	....	....	2
Etablissements anglais du Détroit	....	1	....	....
Antilles anglaises	16	6	13	4
Indes	2	2	1	2
Petites îles britanniques	....	....	....	10

Relevé des expulsions du Canada pour les années civiles 1930, 1931, 1932 et 1933, avec la liste des pays où les expulsés ont été rapatriés—*Fin*

Britanniques—*Fin*:	1930	1931	1932	1933
Malte	1	1	2	1
Terre-Neuve	11	12	23	23
Nouvelle-Zélande	1	2	11	3
Sud-Africain	....	6	1	3
Bulgarie	2	6	11	14
Chine	67	83	62	91
Tchécoslovaquie	41	240	227	114
Dantzig	....	....	5	....
Equateur	....	....	....	1
Egypte	....	....	....	2
Esthonie	3	8	3	4
Finlande	77	211	309	258
France	7	10	20	6
Antilles françaises	....	....	1	....
Allemange	93	206	212	160
Grèce	10	16	13	7
Haïti	....	....	....	1
Hollande	31	51	67	32
Hongrie	31	119	163	101
Italie	12	19	30	13
Japon	9	7	65	27
Yougoslavie	32	57	125	113
Corée	....	....	....	1
Lettonie	1	2	....	....
Lithuanie	12	20	28	19
Luxembourg	....	1	1	1
Palestine	....	....	1	....
Pologne	143	328	608	318
Portugal	1	....	....	1
Roumanie	44	145	175	159
Russie	4	15	34	12
Pays scandinaves:—				
Danemark	64	133	95	70
Islande	1	1	1	2
Norvège	44	91	104	44
Suède	38	57	116	76
Espagne	....	1	....	6
Saint-Pierre et Miquelon	....	....	....	2
Suisse	24	40	29	13
Syrie	1	5	....	1
Turquie	....	1	....	....
Ukraine	1	....	....	....
Totaux aux ports maritimes	3,289	5,847	6,633	4,388
Citoyens des E.-U.	226	250	343	291
Grands totaux	3,515	6,097	6,976	4,679

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT TOUCHANT DES PENSIONS DE GUERRE

M. GIROUARD demande:

1. Combien de personnes à l'emploi de l'Etat fédéral reçoivent, en plus de leur traitement, une pension de la Commission des pensions?

2. Quel est le montant total reçu à titre de pension, et le montant total reçu à titre de traitement?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'année dernière, l'honorable député a posé une question semblable et un ordre de dépôt de documents fut adopté. Or, il nous a été impossible, dans le cours de l'année écoulée, de répondre d'une manière satisfaisante à cet ordre de la Chambre, bien qu'aujourd'hui j'aie déposé sur le bureau les renseignements que nous avons pu obtenir. Depuis l'ouverture

de la présente session, j'ai déposé seize documents contenant les noms de 90,000 à 100,000 personnes qui touchent des pensions. Par la simple comparaison des noms, il est impossible de s'assurer quels sont les fonctionnaires de l'Etat qui touchent des pensions militaires. Il faudrait que chaque ministère communiquât avec tous les fonctionnaires, permanents ou provisoires...

Le très hon. M. BENNETT: Y compris les fonctionnaires stationnés à l'étranger.

L'hon. M. CAHAN: ...et s'assure si chaque fonctionnaire est l'un des 90,000 ou 100,000 personnes dont les noms sont énumérés dans les seize documents que j'ai déposés. Il est impossible de répondre à ces questions pour l'instant, et les divers ministères m'informent qu'il y a impossibilité de préparer les réponses, à moins de consacrer dix mois, un an, ou peut-être plus, à cette tâche. Je demande donc à l'honorable député s'il consentirait à rayer cette question du *Feuilleton*, dans les circonstances.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LE QUAI DE DALHOUSIE, N.-B.

M. MICHAUD demande:

1. Du 1er mai 1930 au 31 décembre 1933, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour des réparations au quai public du port de Dalhousie, Nouveau-Brunswick, et quelle somme chaque année?
2. Du 1er mai 1930 au 31 décembre 1933, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour dragage au port de Campbellton, Nouveau-Brunswick, et quelle somme chaque année?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1.—	Quai en eau profonde.	Quai du bac transbordeur
1930-1931	$2,096.01	$4,425.41
1931-1932		1,916.87
1932-1933		1,989.81
1933-1934 (au 31 déc.)	803.70	
	$2,899.71	$8,332.09

2.—	
1930-1931	$89,559.40
1931-1932	20,980.16
1932-1933	1,066.54
1933-1934 (au 31 déc.)	Néant
	$111,606.10

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES GARANTIES, PRÊTS OU ALLOCATIONS AUX ENTREPRISES OU COMPAGNIES PARTICULIÈRES

L'hon. M. EULER demande:

Quelles garanties, subventions, et quels emprunts ont été accordés durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, à des personnes ou des entreprises privées, à des compagnies?

(Le relevé est déposé immédiatement.)

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE NAVIGATION EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. NEILL demande:

1. Quels sont les noms de tous les propriétaires de navires, ou des compagnies de navigation qui durant l'année civile 1933 ont reçu de l'Etat canadien des subventions pour des services dont le point de départ était Vancouver ou Victoria, Colombie-Anglaise, soit qu'ils aient reçu une subvention pour un service particulier, ou une rémunération pour le transport des correspondances postales à un taux uniforme, ou à tant par article?
2. Quel est le montant versé à chaque compagnie?
3. Les dispositions de leur contrat obligent-elles les propriétaires ou compagnies à se servir de charbon de la Colombie-Anglaise sur leurs navires; lesquels, et se sont-ils conformés à ces conditions?

(Le relevé est déposé immédiatement.)

"FORTY DAYS IN CANADA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la question n° 3, qui est au Feuilleton depuis le 30 janvier. C'est la seule de mes questions encore au Feuilleton, et je demanderais à l'honorable ministre intérimaire des Postes (M. Dupré) de bien vouloir y répondre aussitôt que possible, parce que, si cette question reste seule au *Feuilleton*, elle s'ennuiera et il y en a d'autres qui viendront lui tenir compagnie.

(Traduction) Puis-je demander au ministre-suppléant des Postes s'il répondra à la question n° 3 avant que le ministre des Postes ne devienne musulman?

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire des Postes) (texte): En réponse à mon honorable ami: je serai en mesure de lui donner des détails d'ici une couple de jours.

SERVICE DE TRAINS ENTRE MONTREAL ET OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): J'aimerais savoir du ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'il a reçu des observations au sujet de l'horaire des trains entre Ottawa et Montréal. Les deux compagnies ont diminué sensiblement leurs trains et on doit les féliciter; mais ceux qui subsistent quittent la gare à la même heure. Ainsi, dans l'après-midi, deux trains partent à trois heures et demie et deux autres peu de temps après quatre heures, sans autre service pour le reste de l'après-midi. Je ne parle pas

pour les membres du parlement qui voyagent avec leurs passes; j'ai reçu de nombreuses plaintes de la part de citoyens de Montréal qui, venant à Ottawa le matin, sont obligés de retourner à Montréal au plus tard à 4 heures 20 de l'après-midi.

Je demande au ministre s'il a reçu des observations à ce sujet, et s'il entre dans les attributions de son ministère de faire des propositions en conséquence aux compagnies.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je répondrai d'abord à la première question. On ne m'a pas fait d'observations à ce sujet, et la question n'est pas du tout du ressort de mon ministère. L'honorable député est encore maire de Montréal, et, en toute sincérité, je lui conseillerais d'aller voir le président de la commission et de lui faire personnellement ces observations, car sans cela je ne ferais que les transmettre aux compagnies. Je le ferai volontiers si l'honorable député le veut, mais, vu qu'il habite à Montréal, il pourrait tout aussi bien faire cette démarche lui-même. On m'en a parlé en passant, mais je n'ai pas reçu de réclamations; cependant, j'estime que la chose mérite qu'on s'en occupe.

L'hon. M. RINFRET: Je pourrais peut-être suivre le conseil que donnait le ministre l'autre jour et solliciter sa collaboration. Nous pourrions le voir tous les deux.

M. CASGRAIN: Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire si nous avons lieu de compter que son ministère sera aboli, car il ne semble jouir d'aucune autorité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Le 26 avril dernier la Chambre adoptait une motion, inscrite en mon nom, pour le dépôt d'un dossier du ministère du Commerce. J'aimerais savoir quand ce dossier sera déposé.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je suis peiné de le dire, je n'ai pas la moindre idée de ce que la motion comportait. Si l'honorable député veut dire ce dont il s'agissait, j'irai aux renseignements sans tarder, et si la Chambre a adopté cet ordre, je ne m'explique pas ce retard.

M. DONNELLY: La motion demandait copie de tous télégrammes, lettres, et ainsi de suite, échangés entre un membre du gouvernement et John I. McFarland.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Mon département a été saisi de cette demande et prépare les documents. Il nous faut, pour compléter la documentation, faire des recherches parmi un grand nombre de télégrammes et de lettres.

[L'hon. M. Rinfret.]

SERVICES DE TRAINS ENTRE MONTREAL ET QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'étant dit prêt à faire part au président de la commission des observations de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), je me demande s'il ne pourrait pas y ajouter celles que je vais faire au nom de la ville de Québec. Dans l'après-midi, un train quitte Montréal à 6 heures 10 pour Québec. Malheureusement, le train d'Ottawa entre en gare, à Montréal, immédiatement après le départ du train de Québec.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ferai, volontiers, part de cette observation, que je crois raisonnable. En réponse à mon honorable ami le whip libéral (M. Casgrain), qui a suggéré que mon ministère pourrait être éliminé, et il laisse entendre, je suppose, que je devrais l'être également...

Des VOIX: Non! oh non!

L'hon. M. MANION: ...je dirai à mon honorable ami que pas plus sous l'ancien régime que sous le régime conservateur, le ministère n'a rien eu à faire avec les horaires des compagnies. Cependant, je serai heureux de communiquer les commentaires de mes deux honorables amis au président du Conseil.

M. CASGRAIN: Puis-je demander au ministre quelles sont ses attributions maintenant?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Peut-être que dans une centaine d'années, lorsqu'il sera au pouvoir, le parti libéral nommera l'honorable député ministre des Chemins de fer, de sorte qu'il le saura par lui-même.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes). Peut-il nous dire quand le comité permanent de la banque et du commerce commencera son travail?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je présume qu'il est prêt à se mettre à l'œuvre, mais il n'y a pas encore de travail à remettre à ce comité.

ENTREPRISES DE TRAVERSES DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Il est une question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Manion). Bien qu'il ait été répété plusieurs fois à la Chambre qu'il n'est pas responsable des actes du Conseil de régie du National-Canadien, j'espère qu'il examinera ce sujet, et essaiera d'obtenir des renseignements.

Afin de poser ma question, je dois donner quelques explications, mais je ne ferai pas un discours. En 1932, il y a eu un appel de soumissions relativement à des entreprises de traverses de chemins de fer, et il fut stipulé qu'un certain montant serait payé par les entrepreneurs aux colons et aux cultivateurs pour les traverses que ces derniers fourniraient. Lorsque les entreprises furent accordées cette stipulation était comprise dans le marché, mais elle n'a jamais été mise en vigueur. En plusieurs cas, les entrepreneurs ont vendu leurs contrats à des sous-entrepreneurs à des conditions qui ne leur permettaient pas de payer aux cultivateurs et aux colons le montant spécifié dans le marché original.

Je prierai le ministre de vouloir bien discuter cette question avec les régisseurs du chemin de fer à Montréal, afin de savoir pourquoi cette disposition n'a pas été appliquée. Je fais cette déclaration en étant sûr de mon fait.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me renseignerai avec plaisir.

ENQUETE SUR LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre du Travail (M. Gordon), et en son absence, le premier ministre a dit que cette question serait réservée comme avis. Elle se rapporte à ce que le Gouvernement se propose de faire touchant le rapport du comité de l'agriculture relativement à la question du lait.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le ministre du Travail a été malade durant quelques jours. Il est ici aujourd'hui, mais n'a pas eu l'occasion d'examiner la question. Il y répondra en temps voulu.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 13 février, sur la motion de M. Gobeil proposant une Adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture de la session, et sur l'amendement déposé par M. Woodsworth.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, juste avant la afin de la séance, mardi dernier, j'ai proposé la résolution suivante:

"Nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures qui sont nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant."

A notre avis, le Gouvernement, même après trois ans, n'a guère réussi à résoudre trois des problèmes saillants qui intéressent le peuple canadien. En premier lieu, le chômage; deuxièmement, la dette publique—et l'on peut ajouter, je crois, les dettes privées et, troisièmement, l'état lamentable de l'agriculture, par quoi je pourrais comprendre aussi l'industrie de la pêche dont la situation est presque aussi mauvaise.

Je ne me propose pas de citer de nombreuses statistiques relativement au chômage étant donné la quasi impossibilité d'en obtenir qui soient exactes. Les chefs de ce service peuvent tout au plus arriver à des estimations approximatives. Toutefois, on peut se faire une certaine idée de la situation réelle en se rappelant que le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants relevant de l'administration des secours directs, atteint 1,220,000. Quelques-uns de ceux-là appartiennent aux circonscriptions de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse. Mais, même en tenant compte de cette circonstance, il est évident que le chômage est en grande partie responsable des secours directs. Par exemple, je constate que dans ma propre province du Manitoba, le manque d'emploi porte 81,943 personnes au registre du secours. Ce chiffre accuse une augmentation de 9,434 par rapport au mois de décembre 1932. La situation est la même ailleurs, dans tout le pays.

Je ne me propose pas de citer les promesses pré-électorales du premier ministre et d'autres membres du Gouvernement, comme cela se fait souvent ici; mais je veux saisir cette occasion pour plaider la cause du sans-travail. Je sais qu'une question constitutionnelle se pose. Des deux côtés de la Chambre, il se trouve des honorables députés qui reconnaissent que la loi de l'Amérique britannique du Nord ne répartit pas les juridictions fédérales et provinciales selon les besoins modernes, et la question de l'emploi semble être l'une de celles qui exigent davantage la révision de notre loi constitutionnelle. Il est bien évident que les cas d'indigence qui se présentaient il y a soixante ans pouvaient être

secourus par l'autorité provinciale à laquelle en incombait véritablement le devoir; mais je ne crois pas nécessaire de démontrer que le chômage, dans les proportions où nous l'avons aujourd'hui, est chose absolument différente des cas isolés qui pouvaient nécessiter du secours il y a soixante ans. Advenant une famine, une épidémie ou une inondation, le gouvernement fédéral n'hésiterait pas à aider une province. Je prétends que le chômage général est presque aussi désastreux qu'une inondation ou une épidémie; et d'ici à ce que la loi de l'Amérique britannique du Nord puisse être modifiée de manière à conférer entièrement à l'autorité centrale,—comme cela devrait être, à mon avis, l'obligation, en pareil cas, il me semble que le gouvernement fédéral devrait consentir à l'assumer. Actuellement, nous avons les arrangements à trois, comportant la contribution respective du fédéral, des provinces et des municipalités. Graduellement, les provinces—deux provinces de l'ouest au moins—sont devenues de moins en moins capables de s'acquitter de leur part, et les municipalités sont dans une situation pire encore. Plusieurs projets dépendent de la coopération des municipalités, alors que dans bien des cas la municipalité ne peut fournir les fonds nécessaires.

Au moment où je me préparais à partir pour la session, j'ai reçu une délégation venant d'une petite municipalité de ma circonscription où certains individus voulaient bénéficier du plan de colonisation. La municipalité étant sous le contrôle d'un administrateur ne pouvait fournir les fonds nécessaires et les individus, qui étaient dans un grand besoin, ne pouvaient bénéficier du projet du Gouvernement. Dans le fait, des gens appartenant à cette même municipalité, m'ont dit que la vie pour eux ne différait guère du servage, qu'ils ne pouvaient même pas sortir de la municipalité pendant quelques jours sans avertir le directeur du secours. Faute de quoi, selon le règlement, les secours leur étaient immédiatement supprimés. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister dans un pays libre.

Ensuite, pour la nourriture, bien des familles reçoivent moins que le nécessaire pour se maintenir en santé. Je me demande si nous nous arrêtons à penser que souvent aussi le vêtement est insuffisant. Le point délicat est que non seulement le vêtement est souvent insuffisant pour protéger contre le froid d'un hiver rigoureux, mais qu'il provient en grande partie d'associations particulières et philanthropiques de secours, et qu'ainsi, depuis quelques années, grand nombre de gens sont obligés de se vêtir d'habits usagés. Je crois que cela a un effet très déprimant sur

[M. J. S. Woodsworth.]

les familles. Bien peu d'entre nous résisteraient à ce régime des mois et des années durant.

Puis, il y a la question du logement. Je crois qu'il est généralement admis que le logement décent d'une famille exige un certain nombre de pièces. Nombre de familles vivent entassées dans une même pièce,—hommes, femmes et enfants, pêle-mêle. Les personnes qui s'occupent d'œuvres sociales constatent souvent que des cas d'immoralité sont dus à de telles conditions de logement.

Un autre problème qui nous cause beaucoup de difficultés dans ces temps de froid rigoureux est celui du combustible. On considérait autrefois que la nourriture, le vêtement et le logement constituaient les trois choses essentielles à la vie, mais voici que nous devons y ajouter aujourd'hui le combustible. Dans plusieurs endroits de notre pays, surtout dans l'Ouest, on ne peut se procurer de bois. Il arrive souvent qu'il n'y a pas de charbon et, par ailleurs, lorsque l'on peut obtenir du bois, c'est du combustible de qualité inférieure, tel le tremble qui ne peut durer pendant une nuit entière. Cet état de choses n'est pas agréable par un froid de 40° sous zéro et fait endurer de grandes souffrances à bien des femmes et des enfants. On ne tient pas compte de toutes ces questions quand on s'occupe des moyens de secours.

M. DUPUIS: L'honorable membre me permettrait-il de lui poser une question?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. DUPUIS: Quel article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord l'honorable représentant désire-t-il modifier et dans quel sens?

M. WOODSWORTH: Je ne tiens pas à discuter cette question aujourd'hui; je parlais de la question du chômage.

M. DUPUIS: Nous voudrions bien le savoir, car je comprends que l'honorable représentant fait une proposition.

M. WOODSWORTH: En effet; l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié de manière à ce qu'une grande partie du fardeau que cause le chômage, ne pèse pas, comme cela se fait aujourd'hui, sur la province et la municipalité, mais retombe sur le gouvernement fédéral. C'est ce à quoi je pense particulièrement.

M. DUPUIS: Cela relève aujourd'hui des autorités provinciales?

M. WOODSWORTH: Oui, à ce que l'on prétend, article 92.

Je reviens à la question du secours, et je dis qu'outre la nourriture, le vêtement, le lo-

gement et le chauffage, il y a encore l'éclairage. Quand nos gens avaient recours aux chandelles ou aux lampes, ils pouvaient probablement se tirer d'affaires, mais aujourd'hui la plupart des maisons sont éclairées à l'électricité, et si on n'accorde une allocation pour cette fin, la famille se trouve dans l'obscurité.

M. ST-PERE: C'est M. Holt qui refuse la lumière.

M. WOODSWORTH: Un représentant de Montréal dit que M. Holt refuse la lumière. Je ne doute pas que ce ne soit bien ce qui se passe à Montréal.

Et puis, c'est la difficulté dont j'ai parlé l'autre jour, les soins médicaux. Il n'y a pas beaucoup de familles qui réussissent à passer une année entière sans avoir recours au médecin ou au dentiste. Jusqu'ici, notre organisation de secours n'a rien alloué pour les soins de ce genre. Bien que certaines personnes puissent passer quelques mois sans avoir besoin du médecin, il arrive qu'au long des années les dents se gâtent, des végétations adénoïdes se développent, et ainsi de suite. Dans certains cas, il faut que les enfants portent des verres pour poursuivre leurs études. Or, on ne pare pas à toutes ces éventualités.

Je voudrais ajouter à tout cela, bien que d'aucuns puissent croire que je vais un peu trop loin, qu'un grand nombre d'enfants ne peuvent même pas avoir le peu d'argent nécessaire à l'achat des livres de classe, des crayons, des cahiers, tous ces menus détails que l'on est peut-être porté à croire indignes de l'attention du Parlement, mais qui tiennent une place importante dans l'établissement du budget familial.

Il y a encore la question des amusements. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que des familles entières vivent d'année en année sans jamais dépenser un sou pour s'amuser. Celles qui agiraient ainsi ne seraient certainement pas dans un bien bon état. Nous touchons ici à un vaste sujet. Je songe à ces pères de famille dont un grand nombre sont sans emploi depuis des années et ont perdu tout respect humain. Je pense à toutes les mères qui se découragent, incapables de conserver une lueur d'espoir pour l'avenir. Et tous ces enfants qui grandissent sans avoir jamais vu leur père au travail, qui ne connaissent pas ce que c'est que l'indépendance et la vie sans inquiétude, n'ayant eux-mêmes aucune perspective de pouvoir un jour trouver un emploi.

M. ARTHURS: Ces cas existent même en temps de prospérité.

M. WOODSWORTH: C'est vrai, mais ils sont relativement rares. Je veux dire que les meilleures familles elles-mêmes se trouveront dans une situation moins favorable par suite des conditions qui existent à l'heure actuelle.

Il ne faut pas oublier la situation des célibataires, car nous en avons 48,000, employés en grande partie dans les camps de secours. Ces camps sont maintenus sous la direction du ministère de la Défense nationale. D'aucune façon, je ne crois pas qu'il soit bon de placer ces travaux de secours sous l'autorité militaire. Je veux bien croire que ces hommes sont convenablement nourris, et dans bien des cas aussi convenablement vêtus et logés, mais je suis d'avis que la vie dans ces camps de secours ne peut aucunement ranimer l'espoir dans le cœur de ces hommes. D'après moi, c'est le mailleur moyen de les transformer en bons à rien et en criminels.

M. BOUCHARD: C'est un crime contre la nation!

M. WOODSWORTH: Oui; c'est ainsi qu'on devrait le considérer et le condamner. Je prétends très sincèrement que vous ne pouvez pas vous attendre à ce que des jeunes gens dans toute la force de l'âge aillent dans ces camps et y restent pendant des mois et dans certains cas des années, à gagner juste de quoi manger, et cela sans se décourager. Je pense aux influences morales qui pèsent dans de pareils endroits. Des jeunes gens qui, dans des conditions normales, vivraient une vie sociale, aspireraient à se marier et à élever une famille, sont maintenant privés de toutes les douceurs de la vie familiale et sont gardés dans ces camps sans savoir pour combien de temps. Réellement, je m'étonne qu'il n'y ait pas plus de crimes dans le pays qu'il n'y en a eu depuis quelque temps.

Je pense aussi aux adolescents qui sont chez leurs parents et qui, ayant fini leurs études, ne peuvent pas trouver d'emploi. Je connais des enfants qui redoublent leur classe de l'an dernier, simplement parce qu'ils n'ont pas autre chose à faire. D'autres courent les rues et contractent toutes sortes de mauvaises habitudes.

Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est une grave situation nationale qui se présente à nous et je prétends que si on la laisse continuer un peu plus longtemps il sera impossible de maintenir le moral de nos gens.

En outre, on a dépensé des sommes énormes sans résultat. Il y a quelques années le premier ministre s'est déclaré opposé à l'indemnité de chômage (dole) et il a fait faire des travaux publics. Plus tard on dit que les travaux coûtaient trop cher et l'on revint à l'indemnité de chômage.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettra une rectification. Ce sont les provinces qui ont choisi cette forme d'assistance.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais cela nous ramène de nouveau à la question de compétence. Les provinces ont choisi cette forme de secours, parce qu'il leur était impossible de fournir leur part des fonds nécessaires pour l'exécution des travaux publics. Tous le monde sait cela, et le Gouvernement ne peut pas dégager sa responsabilité et imputer la faute du changement aux provinces qui étaient dans l'impossibilité de suivre le programme primitif. On ne peut savoir au juste combien on dépense. Je me suis laissé dire que l'on avait dépensé 17 millions à venir jusqu'au mois de février de la présente année financière, et au mois de décembre dernier le gouvernement fédéral a dépensé pas moins de 6 millions en secours directs. Pour calculer le total des frais de secours, il faut se rappeler que, à l'heure actuelle, les provinces dépensent dans beaucoup de cas autant que le gouvernement fédéral, et les municipalités aussi, sans compter les sommes énormes données privément par des philanthropes. C'est une situation effroyable.

Et quelles mesures prend-on à part les allocations de chômage? Il y a quelques années, nous lisions tous des articles sur la technocratie qui nous ont fait comprendre qu'au moins dans les industries mécaniques l'on pouvait produire tout ce qui est nécessaire à l'existence avec un moins grand nombre de bras. Tout le monde ne se rend peut-être pas compte qu'il en est de même dans l'industrie agricole. J'ai dans la main un article écrit par Frank-H. Williams et publié dernièrement dans le *Free Press,* lequel article dit qu'un agriculteur de l'Alberta, il n'y a pas très longtemps, a récolté 10,000 boisseaux de blé sans employer aucune main-d'œuvre; il exploite ses 600 acres de terre avec des machines modernes. Il y a probablement 8,000 moissonneuses combinées dans l'Ouest aujourd'hui. Cela veut dire tout simplement qu'au lieu de pouvoir, comme autrefois, envoyer les jeunes gens à la campagne lorsqu'il y a encombrement dans les villes, ou que les jeunes campagnards puissent se déplacer d'une région dans une autre où il y a plus de travail, cette source d'emploi n'existe plus et, je crois est à jamais tarie.

Il y a des gens qui nous disent que le retour au sol va sauver la situation. Je ne peux pas voir comment. Nous produisons déjà plus que nous ne pouvons vendre, et les gens que nous enverrions à la campagne rencontreraient en chemin beaucoup de campagnards qui se dirigent vers les villes. Si nous réduisions nos agriculteurs à l'état de paysans, il leur serait peut-être possible de vivre à même de petites étendues de terrain. Cela peut se faire dans l'Est, mais ce serait impossible dans beaucoup de régions de l'Ouest à cause du climat et des conditions qui existent là-bas.

Maintes et maintes fois nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il institue une sorte quelconque d'assurance contre le chômage. Il y a encore deux ou trois jours la chose était réclamée par le Congrès des métiers et du travail. Je concède parfaitement qu'il serait difficile en ce moment d'accumuler les réserves suffisantes, mais, dans l'occurrence, nous sommes un peu comme l'Irlandais qui était sur le point de mette du chaume sur le toit de sa maison. Quand il pleuvait, il ne pouvait pas recouvrir son toit de chaume; quand il ne pleuvait pas, il n'en avait pas besoin. Nous ne semblons vouloir établir l'assurance contre le chômage ni durant les périodes d'activité ni durant les périodes de chômage.

Je ne veux pas discuter la question de savoir si l'assurance contre la chômage doit être obligatoire ou non. Les systèmes sans cotisations ont subi de si rudes épreuves en Grande-Bretagne et dans d'autres pays depuis la dépression qu'ils ont plus ou moins failli. Il serait aujourd'hui difficile d'établir un système de cotisations répondant aux besoin de la grande masse de nos chômeurs. Cela pourrait peut-être en satisfaire un certain nombre. Je prétends que tôt ou tard nous devrons nous résoudre à laisser l'industrie supporter ses propres fardeaux plutôt que d'imposer presque tout le poids des conséquences du chômage au pauvre ouvrier, qui n'a rien à dire quant à ses conditions de travail.

Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement se propose d'exécuter un programme de travaux publics. Cela me paraît être un pas dans la bonne voie, bien qu'on ait trop tardé à le faire. Le programme proposé n'est pas encore arrêté, mais s'il faut le concours des provinces et des municipalités, comme dans le passé, j'ai bien peur que ce programme ne soit voué à l'insuccès. Plusieurs de nos régions les plus pauvres sont incapables de contribuer au paiement des frais de travaux publics. Si l'on doit exécuter des travaux publics, je demande que l'on construise des maisons pour le peuple plutôt que des édifices publics plus ou moins nécessaires. Un jour viendra où ces maisons rembourseront d'elles-mêmes le coût de leur construction et ne seront pas un fardeau pour le contribuable. Je ne crois pas avoir besoin de développer davantage cet aspect de la question. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a très bien exposé cette question quand il a pré-

senté l'autre jour le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis que, vu le grand nombre des chômeurs et la nécessité d'augmenter la puissance d'achat du peuple, il y a lieu, pour le Gouvernement, de prendre immédiatement en considération l'inauguration d'un vaste programme de travaux publics qui serait financé par une émission directe de billets du Dominion ne portant point d'intérêt.

Il me paraît intolérable que le Canada, qui possède des ressources si abondantes, voit une grande partie de sa population vivre dans une misère objecte ou dans l'angoisse tandis qu'une autre vit dans le confort et même dans le luxe. Le régime sous lequel nous vivons tend à aggraver sans cesse cette situation.

Je désire exposer à la Chambre quelques chiffres démontrant que les salaires ne marchent pas de pair avec les dividendes. Une étude des industries protégées le démontre clairement. En 1930, les dividendes et les bonis en argent comptant ont augmenté de 18.9 p. 100 sur ceux de l'années précédente, tandis que les salaires payés ont diminué de 8.8 p. 100. En 1931, les dividendes et des primes en argent comptant ont diminué de 1.6 p. 100, mais la diminution des salaires a été de 35 p. 100.

L'hon. M. MORAND: Cela est-il dû ou nombre des employés ou au taux des salaires?

M. WOODSWORTH: Les statistiques que je possède ne le disent pas. Le Bureau fédéral de statistique fait connaître la somme totale payée en salaires, et la somme payée en dividendes a été calculée d'après les chiffres publiés par le *Financial Post* dans sa revue des valeurs des corporations.

M. HACKETT: Ces valeurs sont-elles toutes entre les mains de Canadiens?

M. WOODSWORTH: Les dividendes proviennent du Canada. En tout état de cause, cela m'autorise à dire que les salaires diminuent beaucoup plus rapidement que les dividendes et qu'ils ne cessent de diminuer quand les dividendes de certaines compagnies augmentent.

L'hon. M. MORAND: Cela dépend peut-être de l'emploi de machines.

M. WOODSWORTH: C'est possible. Je discute un proglème dont la machine est peut-être en grande partie responsable.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait-il que plusieurs industries qui font ces rapports se contentent de changer un vieux dollar en un dollar neuf à seule fin de procurer de l'emploi? Je dois dire que, depuis quelques années, c'est ce qui se produit dans au moins 30 p. 100 des industries.

M. WOODSWORTH: Je suis loin d'être sûr que cela change la signification de ces chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Cela la change sûrement.

M. WOODSWORTH: Je dois dire que je n'ai pu me procurer les chiffres en 1932 au sujet de l'industrie sidérurgique. En 1930, les dividendes et les primes en argent comptant payés dans l'industrie du raffinage du pétrole ont diminué de 1 p. 100, tandis que les salaires ont diminué de 1.6 p. 100. En 1931, les dividendes et les primes en argent comptant ont augmenté de 1.2 p. 100, mais les salaires ont baissé de 28.8 p. 100. En 1932, l'augmentation des dividendes et des primes en argent comptant a été de .7 p. 100, mais la diminution des salaires a été de 33.2 p. 100. Les chiffres concernant l'industrie de la raffinerie du sucre sont encore plus renversants. En 1930, on a augmenté les dividendes et les primes en argent de 84.9 p. 100, tandis que l'on diminuait les salaires de 3.5 p. 100. En 1931, les dividendes et les primes en argent avaient été augmentés de 198.1 p. 100, tandis que les salaires diminuaient de 13.7 p. 100. En 1932, les dividendes et les primes ont augmenté de 254 p. 100, et les salaires diminuaient de 19.7 p. 100. Ces chiffres indiquent bien qu'il n'existe aucun rapport entre les salaires et les dividendes. Ils sont tirés de tableaux indiquant également la situation d'autres industries, mais je n'ai pas le temps de toutes les citer à la Chambre. Ce sont les industries du ciment, des produits chimiques, des obligations, de l'or, de la soie, de l'appareillage électrique, des salaisons, de la brasserie et de la fabrication du verre. Mais voici les totaux les concernant:

Année	Dividendes et primes	Appointements et salaires
1929..	$49,543,232	$232,994,000
1930..	53,001,249	222,801,000
1931..	53,017,954	184,378,000
1932..	49,263,613	148,693,000

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député parle de millions pour les salaires tandis qu'il s'agit de milliers de dollars.

M. WODDSWORTH: Je parle de millions parce qu'il s'agit de millions. J'ajouterai que la diminution des appointements a été faible relativement à celle des salaires. Ces chiffres indiquent clairement que les salaires et les appointements qui, en définitive, représentent la puissance d'achat, n'ont pas augmenté dans la même proportion que les dividendes et les primes. On nous fait payer une proportion de plus en plus grande de frais obligatoires tandis que notre revenu diminue de plus en plus. Un tel système nous conduira infailliblement au désastre.

Je passe maintenant à la deuxième question: celle de la dette publique. Tous les ans, l'on demande à la Chambre d'autoriser de fortes dépenses que l'on intitule frais obligatoires. Leur chiffre augmente d'année en année. L'on réduit parfois les traitements du service public, mais jamais l'on ne songe à réduire le fardeau des intérêts. L'on ne saurait expliquer mieux cette question que le premier ministre (M. Bennett) ne l'a fait au comité sur les questions monétaires et financières, à la conférence économique impériale de 1932. J'aimerais à citer un ou deux paragraphes de son discours:

Le service des intérêts est le plus important des éléments fixes ou semi-fixes dans le calcul du prix de revient. Si les prix restent à leur niveau actuel, de telles charges constitueront dans bien des cas un fardeau intolérable ou presque intolérable. Même s'il est possible de le supporter, il semble y avoir injustive grave dans le gain fortuit que fait le créancier de 40 à 48 p. 100 dans la puissance générale d'achat au-dessus de ce qui avait été prévu.

C'est ce que notre groupe soutient depuis des années; le détenteur d'obligations touche la moitié plus qu'il ne devrait recevoir sous forme d'intérêts. Le premier ministre admet qu'il n'a aucun droit à ce qu'il appelle lui-même un gain fortuit. Mais les contribuables du pays continuent de payer. Je le demande au premier ministre: Que fait-il à ce sujet? Son Gouvernement est au pouvoir depuis trois ans et il n'a rien fait pour réduire le fardeau qui accable le peuple.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons opéré le convertissement de 640 millions de la dette et, à mon avis, le seul convertissement important que l'on puisse faire maintenant aura lieu après l'échéance des dernières obligations à 5½ p. 100 exemptes d'impôt, qui arrivera en 1937. En temps et lieu, j'en expliquerai les raisons.

M. WOODSWORTH: Je recevrai ces renseignements avec plaisir, mais ce n'est pas toucher à la question fondamentale: à cause d'arrangements conclus il y a plusieurs années, devons-nous continuer de payer 40 ou 50 p. 100 de plus? Je ne vois pas pourquoi nous devrions le faire simplement parce que l'on a conclu des arrangements financiers à cet effet. On ne peut éluder cette question par une réponse comme celle que le premier ministre vient de nous donner. Il est bien beau de parler de l'inviolabilité des contrats, mais quand les termes mêmes de ce contrat ont subi des modifications essentielles, une modification du contrat primitif s'impose. Je continue à citer les paroles du premier ministre:

De plus, de tels frais obligatoires, à moins d'être réduits par la banqueroute et la réorganisation, ne se rajustent pas par le correctif normal que la baisse des prix est supposée mettre en jeu. Au contraire, il semble que de nouveaux déséquilibres surgissent à mesure que les anciens sont rectifiés et le commerce reste paralysé en face de bénéfices incertains ou inexistants. Le commerce languit et le chômage persiste ou tend à s'aggraver. Un des effets les plus importants de la chute des prix gît dans l'augmentation du fardeau des frais obligatoires payables sur nos obligations publiques et privées détenues à l'étranger, particulièrement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Et plus tard.

Comme un dollar aujourd'hui peut acheter, aux prix de gros, 48 p. 100 de plus qu'en 1929, le fardeau réel du service de la dette à l'étranger a passé de $362,000,000 à $535,750,000.

C'est par une entente arbitraire que les obligations et les hypothèques constituent une charge de priorité sur le revenu national ou particulier. Pourquoi le détenteur de l'hypothèque doit-il recevoir le montant entier de sa créance avant que l'emprunteur hypothécaire puisse toucher un seul sou? Telle est l'habitude de nos jours, je le sais bien. Mais, quand le pays se débat dans tant de difficultés, pourquoi ne pas changer cette coutume? Nous ne pouvons fermer à jamais les yeux sur les effets terribles qu'elle a sur une grande partie de la population. A mon sens, le temps est venu de modifier cette convention, bien qu'elle soit légalisée. Dans la vie ordinaire, elle est subordonnée à certaines restrictions. Quand le shérif opère une saisie, il laisse quelque chose, à l'ordinaire; il ne peut tout enlever de la maison.

Une VOIX: Il ne laisse pas grand'chose.

M. WOODSWORTH: Non, j'en conviens, mais il laisse toujours au débiteur quelque chose à titre gracieux.

M. BOURASSA: Les outils pour son travail.

M. WOODSWORTH: Oui. Mais il n'en est pas de même dans les affaires plus considérables, dans le domaine des affaires nationales ou internationales. Dans le commerce, il existe des procédures relatives à l'insolvabilité: quand un commerçant ne peut absolument pas acquitter entièrement envers ses créanciers, on le libère moyennant le versement d'un certain pourcentage de ses dettes. Il faudra songer à adopter des méthodes semblables pour les grandes dettes publiques. Sous notre régime, il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir.

L'autre jour, j'ai signalé que la dette du Dominion, des provinces, des municipalités et des grandes entreprises d'utilité s'élève à plus de $800 par tête de la population. Il a fallu abaisser les dettes internationales, l'Angleterre suivant le mouvement, en somme, tout

en faisant un versement comme preuve de bonne volonté aux Etats-Unis. Je ne doute aucunement que nous ne soyons forcés d'en arriver là aussi pour les dettes intérieures. L'Angleterre même s'y est résolue, quand elle a abandonné l'étalon-or; en une seule fois, elle a réduit les dettes de 25 p. 100. La France a agi de même, quand le franc est tombé de 20 à 4c., réduisant la dette dans des proportions énormes. Pourquoi porterions-nous indéfiniment un fardeau colossal, simplement à cause de nos idées fantastiques sur l'honneur national", "la monnaie saine" et autres de ce genre? L'honneur national ne s'émeut-il pas des 1,220,000 personnes vivant de secours, et encore de secours bien insuffisants, ou des millions d'autres personnes qui ne savent guère de quel côté se tourner?

M. DUPUIS: Quelle est la valeur actuelle du dollar canadien?

M. WOODSWORTH: Je laisse au ministre des Finances le soin de répondre à cette question. Nous pourrions abaisser la valeur nominale des obligations, ou l'intérêt de ces titres. Nous pourrions encore recourir à une forme quelconque de l'inflation. Ou bien encore, imposer une taxe extraordinaire sur la richesse, ce qui serait peut-être le meilleur moyen d'en sortir.

M. HANBURY: Et la répudiation?

M. WOODSWORTH: Je ne la demande pas. Je cherche un autre moyen de tourner la difficulté. La plus grande partie des obligations se trouvent sans aucun doute entre les mains des gens riches. On devrait leur demander de payer un impôt plus élevé sur ces titres.

Une VOIX: Où sont-ils?

M. WOODSWORTH: Il y a des gens passablement riches en notre pays.

M. CASGRAIN: Il n'y en a plus.

M. WOODSWORTH: Oui, il y en a.

Une VOIX: Combien?

M. WOODSWORTH: On ne nous permet pas de l'apprendre. Le ministre des Finances affirme qu'il n'est pas dans l'intérêt général de savoir où ils se trouvent. En réalité, ce n'est pas dans l'intérêt des riches. Voilà la vérité.

Je passe à l'autre point soulevé dans notre motion, c'est-à-dire à l'état déplorable de l'agriculture. Nous ne pourrons compter sur une prospérité générale en notre pays tant que l'état de l'agriculture ne se sera pas amélioré. Il devient nécessaire de rendre les prix des produits agricoles et des autres produits primaires plus conformes à ceux des autres denrées. Le problème se pose dans tous les pays, je le sais. Ce n'en est pas moins un sujet d'inquiétude au Canada. De nouveau, je crois de voir citer le premier ministre lui-même. Au cours de la même déclaration que j'ai citée tantôt, faite devant le comité des questions monétaires et financières de la conférence économique impériale tenue en 1932. Il a dit:

> Le Canada, comme tous les autres pays, a gravement souffert de la chute néfaste des prix des denrées. Depuis août 1929, notre indice de prix de gros a baissé de 32 p. 100. Il est actuellement à 4 p. 100 au-dessus de son niveau d'avant-guerre. Cela veut dire que la puissance d'achat du dollar a augmenté de 48 p. 100. Ce déclin rapide et continu du niveau général des prix et les disparités inévitables entre différents prix ont rompu les relations normales en affaires, le bénéfice disparaissant en plusieurs cas, l'industrie étant étouffée, le chômage augmentant constamment, les problèmes fiscaux de tous nos corps publics étant grandement aggravés, et le fardeau des charges fixes exerçant une pression presque intolérable sur certains éléments stratégiques de notre économie nationale.
>
> Quelques faits suffiront à montrer comment l'alignement traditionnel des forces économiques de ce pays a été rompu par les différents taux de vitesse auxquels les diverses parties de notre armature de prix ont cédé sous la pression dégonflante des prix.
>
> Alors que les prix de gros baissaient de 32 p. 100, le nombre indice du coût de la vie ne reculait que de 19 p. 100. Sur cette base, la puissance d'achat du dollar augmentait de 24 p. 100.
>
> Les prix des matières premières, ici comme ailleurs, ont baissé plus rapidement que les prix de gros en général. Ainsi, les prix des matières premières ou des produits partiellement ouvrés ont baissé de 47.3 p. 100 depuis août 1929, et les prix des articles entièrement ou en plus grande partie ouvrés n'ont décliné que de 26.0 p. 100. Les produits de la ferme ont particulièrement souffert, reculant en moyenne de 56.4 p. 100. Le blé, produit principal du cultivateur de l'Ouest, a baissé d'une moyenne de $1.50 le boisseau en 1926 à 55 cents en juin 1932, une chute de 63.3 p. 100, donnant un indice de 36.7 comparé à 70 pour le prix de gros des produits ouvrés.

Voilà plus d'un an et demi que le premier ministre a fait cet exposé très lucide de la situation. Qu'a-t-il fait, depuis, pour l'amender?

M. MYERS: Bien des choses.

M. WOODSWORTH: Bien des choses, dit un honorable représentant. Les cultivateurs de l'Ouest ne s'en aperçoivent pas.

M. MYERS: Tous les cultivateurs ne sont pas dans l'Ouest.

M. WOODSWORTH: Les fermiers de l'Est ne le constatent pas plus.

M. MYERS: Leur situation est meilleure.

M. CASGRAIN: Elle est pire.

M. WOODSWORTH: Voici maintenant que le premier ministre veut imposer des restrictions au rendement de notre principal produit agricole, le blé.

Le très hon. M. BENNETT: Sur la prière des provinces.

M. WOODSWORTH: Oui, je conviens que c'est à la demande des provinces. Je répète qu'à mes yeux pareil changement paraît quasi inévitable dans les circonstances. Mais je tiens à faire observer que, si l'on a le souci de nous rendre cette démarche avantageuse, il faudra l'accompagner de quelque mesure pour la régie des prix; autrement la chose peut être désastreuse.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant est parfaitement dans son droit lorsqu'il dit cela; en effet, le conseil consultatif, réuni à Londres, discute précisément ce point avec les pays importateurs et exportateurs, depuis les six dernières semaines.

M. WOODSWORTH: C'est parfait, quant au conseil consultatif qui siège à Londres; mais ce que je veux savoir, c'est ce que se propose de faire le gouvernement qui siège à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut déterminer les prix.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre dit que le Gouvernement ne peut régir les prix. Ottawa ne peut réglementer les prix pour le marché mondial; mais il peut assurément les influencer sur le marché intérieur.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas. Il ne peut influencer les prix en Angleterre; pas plus qu'il ne peut les influencer au Canada, suivant le jugement rendu par le Conseil privé dans l'affaire du Board of Commerce et dans celle du papier à journal. C'est une attribution des provinces.

M. WOODSWORTH: Voilà encore la loi de l'Amérique britannique du nord. Je dis que si notre gouvernement fédéral était sérieux en cette affaire il pourrait sans grande difficulté s'entendre sur ce point avec les trois provinces des Prairies, ce sont les plus intéressées. Les arboriculteurs-fruitiers de la Colombie-Anglaise réclament l'adoption de quelque mesure législative qui leur permette de garder la haute main sur leur produit en Colombie-Anglaise. Je crois que le temps est venu où le public ne tolérera plus le jeu de se renvoyer la responsabilité du fédéral au provincial et du provincial au fédéral. Qui veut, peut!

L'autre jour, encore, au Manitoba on m'a remis un aide-mémoire préparé par un cultivateur; je crois que ce document résume assez bien la situation, telle qu'elle apparaît aux yeux de la plupart des agriculteurs de l'Ouest. J'aimerais à lire quelques alinéas:

Permettez-moi d'abord de poser cette question: A titre d'exploitant des produits naturels au premier degré, le cultivateur rend-il à la société en général un service qui lui donne droit à une existence convenable, de prendre sa retraite à l'âge de soixante ou soixante-dix ans sous un régime plus avantageux que notre présente pension de vieillesse, et, dans l'intervalle, de faire ses frais, d'acquitter les impôts et d'échapper au cauchemar de dettes qui est son présent héritage? Si la réponse est affirmative, pourquoi les gens des centres urbains du pays refusent-ils absolument, "par l'intermédiaire de ceux qui transforment et distribuent les denrées alimentaires", de payer au cultivateur le prix de revient des aliments qu'ils consomment?...

Il est manifeste que le cultivateur produit aujourd'hui au-dessous du prix coûtant et au-dessous du prix qui lui assurerait un mode d'existence convenable. C'est peut-être l'intermédiaire qui intercepte un pourcentage très considérable de l'écart entre le prix coûtant et le prix de vente, mais, en ce cas, le Gouvernement a le devoir d'intervenir. Voici la suite:

Les chemins de fer exigent le même prix de transport ou un prix majoré pour tous nos produits. Les commissions perçues pour la vente du grain et du bétail et les frais aux cours à bestiaux sont les mêmes que lorsque les prix étaient le triple de ce qu'ils sont maintenant. Les fabricants de conserves et les détaillants exigent pour leurs services une plus forte proportion du prix de détail qu'auparavant, d'où il s'ensuit inévitablement que jamais le cultivateur n'a touché au pays une si minime partie du dollar déboursé par le consommateur, et par conséquent notre pouvoir d'achat a presque disparu...

Je voudrais que les fabricants de l'Est vissent vraiment ce que signifie la faillite des agriculteurs de l'Ouest. Je ne vois pas comment l'Est puisse être prospère sans la prospérité de nos agriculteurs de l'Ouest et d'ailleurs. Je continue la citation:

Aucune amélioration appréciable ou permanente ne se produira ou n'est possible tant qu'on n'établira pas un régime comportant la fixation ou la stabilisation du niveau des prix des principaux articles nécessaires à la vie, pour ce qui regarde les produits agricoles consommés au Canada, et tant que les exploitants et les distributeurs, etc., ne feront pas l'objet d'une réglementation précise, de manière que chacun puisse recevoir sa juste part du prix de détail, selon les services rendus.

Mon ami le cultivateur fait ensuite quelques calcule sur les pertes subies depuis deux ou trois ans par les agriculteurs des provinces de la Prairie, c'est-à-dire il prend le niveau des prix de 1929 et le compare à celui des années subséquentes et indique la diminution des revenus des cultivateurs. A propos du grain,

supposons que le prix d'un dollar par boisseau de blé représente un bénéfice équitable pour le cultivateur. La différence entre ce prix et les cours du jour représente une perte énorme pour les agriculteurs. Ce n'est qu'une conjecture, mais on calcule que la modification du niveau des prix a fait perdre aux cultivateurs de l'Ouest canadien, depuis trois ans, environ un demi-milliard de dollars. Permettez-moi de faire remarquer que si ce chiffre est le moindrement exact, il indique une diminution d'un demi-milliard de la faculté d'achat, et le pays entier en souffre.

Mon ami le cultivateur énonce ensuite un projet de résolution qui mérite l'étude de la Chambre. J'en cite la première partie:

Etant donné que l'agriculture est dans le plus déplorable état, plus atteinte que toute autre industrie par la crise, la perte des débouchés et l'état international des changes, et qu'aucune amélioration du marché mondial ne s'annonce encore:

La Chambre suggère au Gouvernement de constituer immédiatement une commission ou des commissions en dehors des partis en leur accordant pleins pouvoirs pour arrêter et fixer d'abord à leur gré le prix équitable à payer à tous les exploitants au premier degré des principaux produits essentiels à la vie, aliments, vêtements et combustible, et réglementer le marché de ces produits; en second lieu, pour arrêter et fixer les prix maxima que pourront exiger les gens qui s'occupent au pays du transport, de l'exploitation et de la distribution de cesdits articles nécessaires; troisièmement pour réglementer tout à fait la vente à l'étranger de tous les excédents des produits agricoles dont le prix peut être réglementé.

Quand le cabinet est si soucieux de l'intérêt des grandes industries canadiennes, si attentif à les protéger contre la concurrence extérieure, si vigilant à veiller à la conclusion d'arrangements qui permettent aux banques de maintenir leurs bénéfices et aux chemins de fer, sinon de sauvegarder leurs bénéfices, du moins de mettre leurs actionnaires à l'abri de pertes, il est temps de faire quelque chose pour le cultivateur canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis obligé de rectifier l'exposé de l'honorable député. Les actionnaires n'ont aucune garantie qu'ils ne subiront pas de pertes. Au contraire, il est fort possible qu'ils en subissent; ils ont déjà subi des pertes sur le papier.

M. WOODSWORTH: En ce cas, la situation est encore pire que je ne le disais. Si la garantie de 60 millions ne sauve pas les actionnaires du Pacifique-Canadien, la situation est encore bien pire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai donné à entendre.

M. WOODSWORTH: Je prie le premier ministre de répéter son explication; je ne l'ai pas tout à fait saisie.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit que le Gouvernement a garanti aux actionnaires qu'ils ne subiraient aucune perte. Or, s'il veut bien lire le document, il se rendra compte qu'il n'est pas du tout question de cela. Il constatera que des valeurs de la compagnie de chemin de fer, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars et portant intérêt à 4 p. 100, ont été données aux banques en garantie de cet emprunt de 60 millions. Si la compagnie n'est pas en mesure de remplir ses engagements, sous l'empire en disposition du statut, les actionnaires seront lavés et les détenteurs de ces obligations à 4 p. 100 entreront en possession du réseau.

M. WOODSWORTH: Si les garanties offertes par la compagnie n'étaient pas assez bonnes pour les prêteurs, elles ne valent certainement pas mieux pour l'Etat. Je l'admets volontiers, monsieur l'Orateur, les propositions que j'ai avancées s'écartent sensiblement des idées conventionnelles que nous avons toujours professées dans la conduite des affaires publiques. Quoi qu'il en soit, j'estime que le régime capitaliste en vigueur a établi, hors de tout doute, qu'il est incapable de verser en même temps des dividendes aux actionnnaires et des salaires aux ouvriers; d'autre part, le gouvernement fédéral n'est pas en mesure, lui non plus, d'acquitter des frais obligatoires sur la dette et assurer en même temps à la population les services publics qui sont du ressort de l'Etat. A l'heure actuelle, nous ne pouvons échapper à ce dilemne.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, il y a quelques semaines, un article de fond que le *Winnipeg Free Press* a publié, pour la défense du capitalisme. Voici un passage que je tiens à citer:

Le capitalisme offre à tous champ libre pour produire tout ce qu'ils peuvent et le vendre au prix qu'ils pourront obtenir. . . A l'instar du socialisme, le capitalisme repose sur une base théorique aux angles bien arrondis et le principal avantage d'ordre pratique qu'il offre, c'est qu'il contribue à relever constamment le niveau de l'existence qui est la conséquence nécessaire d'un gain constant dans l'efficacité des méthodes de production.

En réalité, le capitalisme ne contribue nullement à relever constamment le niveau de l'existence.

M. HANBURY: Alors, quelles sont les causes qui y ont contribué?

M. WOODSWORTH: Il n'y a aucun doute que, par le passé, le capitalisme n'ait contribué sensiblement à relever le niveau de l'existence; je ne le nie pas, mais je soutiens que le moment est arrivé où son utilité a cessé.

M. NICHOLSON: Il y aurait donc lieu de revenir à l'ancien ordre des choses.

M. WOODSWORTH: Pas du tout; nous devrions faire naître un nouvel ordre de choses. Il est très facile pour un honorable membre d'affirmer que nous devrions revenir à l'ancien ordre de choses. Cependant, je ne crois pas qu'il soit possible de reculer la marche du temps; nous devons envisager un nouvel ordre de choses. Le *Winnipeg Free Press* a publié un second article de fond sur le même sujet et je désire en citer quelques passages. Voici:

La ville accorde aussi des secours à un grand nombre de gens qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour subvenir aux besoins de leurs familles. . . Cependant, nombre de patrons profitent de cette situation pour payer à leurs employés des salaires de famine. . . Il est fort possible que certains patrons se trouvent en si mauvaise posture qu'ils sont dans l'impossibilité de payer des salaires normaux . . . Quoiqu'il en soit, on ne devrait pas permettre aux patrons de profiter injustement du fait que des secours sont distribués aux gens qui ne gagnent pas suffisamment pour subvenir aux besoins de leurs familles.

L'article en question expose que certains patrons versent à leurs employés des salaires de $6 par mois. Voilà un exemple très probant que le capitalisme contribue à abaisser le niveau d'existence et profite du fait que les autorités accordent des secours aux nécessiteux. En pratique, les secours équivalent à une subvention au bénéfice des patrons qui paient des salaires de famine. Voilà une situation intolérable.

Ces jours derniers, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a traité de socialistes farouches les membres de notre groupe. Quelqu'un pourrait en conclure que nous n'avons pas mûrement réfléchi quant aux méthodes à adopter afin d'appliquer le programme de réformes que nous préconisons. Je ne prendrai pas unitilement le temps de la Chambre aujourd'hui afin d'exposer en détail les moyens que nous entendons mettre en œuvre pour donner suite à notre programme. Cependant, je prierai l'honorable député de lire une petite brochure intitulée: *Social Reconstruction and the British North America Act* et due à la plume de F. R. Scott, professeur agrégé de la faculté de droit de l'université McGill. La brochure étudie les deux problèmes suivants: "Pouvons-nous édifier un nouvel ordre social sans détruire la constitution?" En second lieu: "Est-il possible d'appliquer le programme de la F.C.C. sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?" Quiconque s'intéresse à ces questions a amplement l'occasion de les étudier à fond en se plaçant au point de vue strict de la constitution. Avant de reprendre mon siège, je ne crois pas devoir laisser passer sans protester certaines assertions qui ont été faites ici touchant le groupe de la F.C.C. A mon humble avis, nos adversaires ont adopté à notre égard des méthodes d'attaque très déloyales. D'aucun se sont employés à collectionner des coupures de journaux et il faut tenir compte du fait que le plus grand nombre de ces journaux tant conservateurs que libéraux sont prévenus contre la F.C.C. et nous sont très hostiles. Dans nombre de cas, les comptes rendus des journaux sont loin de rapporter fidèlement nos discours. Il y a ici même des gens qui passent leur temps à parcourir les liasses de journaux; ils recueillent les comptes rendus les plus injustes à notre égard et les citent dans cette Chambre tant comme s'ils représentaient fidèlement la manière de croire des députés de notre groupe. Nous n'avons pas un service de presse suffisant, et c'est pourquoi j'aimerais à reprendre une ou deux des inexactitudes flagrantes entendues dans cette Chambre, ainsi qu'une couple d'autres émanant de l'extérieur. Dans son numéro du 2 novembre, le *Weyburn Review*, rapporte les paroles suivantes à l'honorable député de Weyburn (M. Young):

Au sujet de l'affaire de la Beauharnois, M. Young a dit que cette compagnie avait envoyé des fonds à Winnipeg pour aider la F.C.C.

J'espère que l'honorable député de Weyburn (M. Young) n'a pas fait de pareille déclaration, car c'eest absolument inexact.

Mlle MACPHAIL: Les libéraux ont tout eu.

M. WOODSWORTH: De la part d'un député affilié à un parti qui s'est vu relégué dans la vallée de l'humiliation au sujet de l'affaire de la Beauharnois, c'est agir de façon déplacée que de vouloir faire retomber une part du blâme sur un député de cet angle de la Chambre.

Je rappellerai à la Chambre qu'en ce moment les tribunaux sont saisis d'une poursuite de $53,972, instituée contre Sweezey par les administrateurs de la succession Sifton. D'après les journaux, les frères de M. Sifton prétendent qu'il a exigé de M. Sweezey un paiement à l'avance de $5,000, lorsqu'il s'engagea à favoriser ses intérêts, avec l'entente qu'on verserait un montant additionnel de $50,000 si l'administration du très honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, approuvait l'entreprise du canal Beauharnois. Les Sifton prétendent que, de fait, leur frère a si bien servi M. Sweezey que l'exécution de cette entreprise fut approuvée par deux décrets du conseil datés les 8 mars 1929 et 22 juin 1929.

Devant des faits de cette nature, il sied mal à l'honorable député de Weyburn (M. Young) de tenir le propos qu'on lui attribue. Je dis que la chose est aussi inexacte que la déclaration dont a parlé l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et qui aurait été faite dans certains milieux de la province de Québec, à savoir, que la F.C.C. recevait des fonds de Moscou. Il est ridicule de voir que nous puissions être l'objet de propos de cette nature.

Mlle MACPHAIL: Nous ne recevons d'argent de nulle part.

M. BOUCHARD: En avez-vous?

M. WOODSWORTH: Je suis prêt à partager avec mes amis des deux groupes politiques tout l'argent que j'ai reçu de Moscou.

Il y a quelques jours à peine, l'honorable député de Vancouver-Centre a parlé de ce qu'il appelait la défaite de la F.C.C. en Colombie-Anglaise. Je crois que l'honorable député ne s'est pas montré impartial en parlant comme il l'a fait, car sans cela je n'en dirais pas un mot. Il a dit de la F.C.C. que pendant de nombreuses années elle n'avait accru sa représentation à la législature de la Colombie-Anglaise que de quatre à sept députés. Sans doute, nous savons que la F.C.C. n'existe que depuis un an et demi environ. Il y a quelque vingt ans il y avait des députés socialistes à la législature de cette province. L'honorable député de Vancouver-Centre n'a pas dit que, alors que le parti libéral obtenait environ 42 p. 100 des suffrages exprimés au cours des dernières élections provinciales, la F.C.C., en captait à peu près 33 p. 100. Si le système de la représentation proportionnelle avait été adopté à ces élections, la situation, à la législature de cette province, serait fort différente de ce qu'elle est actuellement. Au lieu de voir dans ces chiffres de quoi se glorifier, il ferait bien de lire l'exposé de la situation telle que la faisait voir le *Montreal Star,* dans son numéro du 7 novembre. Voici le dernier paragraphe de l'article de fond en question:

> Ce que nous cherchons à établir est assez simple. Le parti conservateur disparut de la scène en Colombie-Anglaise. C'est ce qui assura une victoire éclatante aux libéraux. Mais on ne parle pas de voir disparaître ni l'un ni l'autre des anciens partis dans d'autres luttes, surtout aux élections fédérales. Il y a lieu de supposer que, comme dans le passé, ils lutteront avec acharnement l'un contre l'autre. C'est ce qui, dans plusieurs circonscriptions, partagera de façon assez égale le vote accordé à chaque parti, et assurera la victoire au candidat de la F.C.C. s'il obtient plus du tiers de l'ensemble des suffrages. Aussi, au lieu de déposer des fleurs sur la tombe de la F.C.C., à cause de son insuccès avec Stubbs,—probablement un mauvais candidat,—et de son échec relatif en Colombie-Anglaise en l'absence d'un des partis, nous ferions mieux d'économiser notre argent pour faire de la propagande parmi les électeurs sur la nécessité qu'il y a de faire trève, pendant quelque temps, à nos vaines luttes de partis et de faire face à un vrai danger,—une révolution économique qui renverserait la plupart de nos institutions existantes.

L'hon. M. MORAND: Approuvez-vous cela?

M. WOODSWORTH: J'approuve ce que l'on y dit des résultats des élections. Pour ce qui est du renversement de nos institutions, je ferai observer qu'à mon sens le programme de la F.C.C. est seul capable de les maintenir. Mais ce que je veux signaler tout spécialement à ce propos c'est la nature de la campagne dirigée contre la F.C.C. en Colombie-Anglaise et qui, semble-t-il, doit se poursuivre dans cette Chambre des communes.

On a entendu, par exemple, une expression inexcusable et irrespectueuse employée par un candidat de la F.C.C. aux dernières élections provinciales de la Colombie-Anglaise. Cette expression fut publiée dans tout le pays comme représentant le point de vue général de la F.C.C. Je ferai observer qu'on s'en est servi il y a quatorze ans, mais elle a été citée fréquemment au cours de ces élections, comme si elle avait été prononcée au cours de la campagne électorale. Ce n'est pas loyal, et j'espère qu'aucun de mes honorables collègues ne défendra cette conduite. Ce candidat avait été durant un an vice-président de l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise; deux ans président de cette dernière, et un an président du comité relatif au chômage de l'Union des municipalités canadiennes, et il avait été reeve de Burnaby. Il a mené une vie éminemment respectable, et cependant, parce qu'il a commis une erreur il y a quatorze ans, il est censuré.

M. HANBURY: Il ne pense pas que c'est une erreur.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) dit que ce monsieur ne pense pas que c'est une erreur.

M. HANBURY: Il ne le croit pas.

M. WOODSWORTH: Je suis bien aise que mon honorable collègue ait fait cette assertion. Voici ce que le monsieur en question a dit à cet égard:

> A la convention des unions de métiers de l'Ouest canadien, au début de 1919, il m'est arrivé de faire,—et ce n'était pas dans un discours,—sous l'impulsion du moment, une remarque que je regrette non seulement aujourd'hui, mais que j'ai regrettée aussitôt après l'avoir faite.

M. HANBURY: Il ne la désavoue pas.

M. WOODSWORTH: Non, il dit qu'il l'a faite, mais la regrette. Saint-Pierre a renié son Maître trois fois, même avec serment, ce qui ne l'a pas empêché depuis d'être hautement vénéré par une très grande partie des chrétiens.

M. BELL (Hamilton): Mais qu'est-ce que tout cela a à faire avec l'amendement?

M. WOODSWORTH: J'y arrive. Ces questions, auxquelles je n'ai consacré que cinq ou dix minutes aujourd'hui, ont déjà été discutées. Je crois que l'honorable député qui vient de parler était absent durant ce débat, car il aurait entendu la discussion.

M. BELL (Hamilton): Je voudrais savoir quel rapport il existe.

M. WOODSWORTH: Voici un commentaire du *Telegraph-Journal*, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, dans son édition du 14 novembre 1933, sur l'élection dans la Colombie-Anglaise:

> Le résultat est plus qu'une victoire du parti libéral. C'est un victoire des sains et solides principes britanniques contre la révolution et l'athéisme.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas juste que des hommes qui, depuis douze ou treize ans, représentent en cette Chambre une partie considérable de la population du Canada, soient aussi mal intentionnés. Il y a même un ministre du culte anglican, un dignitaire de la Colombie-Anglaise, qui a écrit à un candidat lui demandant une opinion sur la religion. Le candidat a répondu, et ce dignitaire a dénoncé la F.C.C., parce que cette réponse venait d'un candidat de la F.C.C. exprimant l'opinion de ce groupe sur la religion. Que l'on me permette de dire que cette réponse n'a pas été donnée par un candidat de la F.C.C., mais par un membre d'un autre parti qui n'a aucun rapport avec la F.C.C.

M. DUPUIS: Un socialiste, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: C'est possible. Je suppose qu'il existe quelques libéraux au Canada qui pourraient être cités d'une manière que n'approuverait pas l'honorable député qui m'a interrompu.

M. DUPUIS: Cela ne règle pas la question.

M. WOODSWORTH: Mais en ce qui concerne la respectabilité, et sans discuter en détail ce sujet, je dirai que le leader actuel de la F.C.C. en Colombie-Anglaise est le révérend Robert Connell, un ministre du culte anglican en retraite. Si la F.C.C. favorisait l'athéisme et la révolution, j'imagine difficilement qu'il aurait choisi pour son leader à la législature un ancien ministre anglican.

[M. Hanbury.]

En terminant, l'honorable député d'Hamilton-Ouest me permettra-t-il de lui dire que j'ai fait allusion à ce sujet parce qu'il a été mis sur le tapis mainte et mainte fois au cours de ce débat, et que nous avons gardé le silence. Nous n'avons attaqué ni les libéraux ni les conservateurs, mais avons simplement essayé de nous défendre contre de fausses et odieuses représentations. Dans l'état actuel du pays et du monde, il me semble que nos problèmes sont trop graves pour que nous nous attardions beaucoup aux querelles de partis. Je crois que la population canadienne est d'avis que le temps est venu d'agir de quelque manière. Ainsi que notre vote de l'autre soir sur l'amendement le démontre, de même que notre propre amendement, le Gouvernement actuel ne possède pas notre confiance. Mais cela n'empêche pas que s'il prenait une initiative visant à résoudre les problèmes que j'ai indiqués, il aurait, je crois, l'appui des membres de ce groupe. Le jeu des partis nous intéresse bien moins que l'état du peuple. Nombre d'entre nous sont directement issus de celui-ci, vivent au milieu de lui et saisissent la gravité de la situation. Il n'est presque personne qui ne convienne que la démocratie est aujourd'hui mise à l'épreuve. Au dehors on se dit: A quoi bon le Parlement; pourquoi un Parlement, s'il ne peut résoudre ces gros problèmes du chômage, de la désorganisation de l'agriculture et de l'intolérable fardeau des dettes?

Depuis quelques années, nous nous sommes bien éloignés du vieux principe canadien qui tenait à assurer à chacun sa chance de réussir. Je ne crois pas que l'on puisse dire sincèrement aujourd'hui que tout Canadien peut espérer réussir. Je songe à tous ces jeunes gens qui grandissent au foyer sans les perspectives qu'avaient leurs pères, ni mêmes celles qu'avaient leurs grands-pères. Ceux-ci, au moins, à condition de travailler fort et de peiner durant des heures d'esclaves, réussissaient à vivre convenablement. Mais de nos jours les conditions modernes font que les gens n'ont même pas l'occasion de travailler. Je dis donc que nous nous éloignons du vieil idéal canadien qui comportait pour chacun sa chance de réussir.

Naguère, au temps où nos pères s'établissaient, tout le monde était plus ou moins égal. L'un pouvait posséder cinquante acres, un cent, un autre deux cents, mais tous se considéraient à peu près sur le même pied, de bons voisins. Tout cela est changé. Aujourd'hui ce sont, d'un côté, la richesse concentrée, et, de l'autre, le chômage et l'inquiétude. Je crois le temps venu où il nous faudra revenir au vieil idéal canadien d'une plus grande égalité entre la population. Sans une large me-

sure d'égalité économique, je ne vois pas comment pourra subsister la démocratie canadienne.

Parlant démocratie, en apparence, elle existe peut-être encore, mais peut-on vraiment dire qu'elle existe dans le fait lorsque les puissances de la finance pèsent tant sur la politique du pays. Je le signalais l'autre jour, à Terre-Neuve, l'apparence même de la démocratie a disparu, et ce Dominion, autrefois indépendant, est actuellement administré par une commission comptable à Londres. L'année dernière, le premier ministre menaçait presque les provinces de l'Ouest de la tutelle, lorsqu'il leur écrivait que, faute d'équilibrer plus ou moins leur budget, il exigerait peut-être la nomination d'administrateurs acceptables à son Gouvernement pour régir les affaires de ces provinces. Que devient la démocratie dans ces conditions? Maintes municipalités sont déjà assujetties à une régie. C'est pourquoi je dis que si l'apparence demeure, le sens véritable et les avantages de la démocratie disparaissent. Au début d'une nouvelle session de ce Parlement, il semblerait à props de renoncer pour tout de bon à nos querelles de parti et de nous attaquer à quelque chose de pratique.

Je suis d'avis que c'est notre droit de demander au Gouvernement, s'il doit conserver la direction des affaires, de tenter résolument de résoudre quelques-uns de ces problèmes du peuple canadien.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le moindre désir de traiter les questions d'ordre général qui font l'objet de ce débat. Je tiens seulement à faire une mise au point touchant cette déclaration de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackezie) faite ici, le 13 février, et qui est rapportée à la page 582 du hansard (v.a.).

Les membres du comité...

En l'espèce, le comité des pensions.

...sont convenus l'an dernier,—et je m'en remets au jugement des honorables députés ministériels,—de donner une égale représentation personnel des tribunaux des pensions dans la composition d'une nouvelle commission des pensions.

J'avais l'honneur d'être le président de ce comité et nous avons examiné ce point-là avec grand soin. Au commencement de nos délibérations nous reçûmes, venant toutes de la même source de nombreuses dépêches télégraphiques protestant contre l'abolition des tribunaux. Un grand nombre ont interprété cela comme signifiant que l'on ne devait pas renvoyer les membres des tribunaux et, pendant les trois premiers jours de ce débat au comité, il devint de plus en plus évident qu'il faudrait avoir recours à des moyens d'accommodement pour satisfaire au moins certains membres.

Le projet de loi que nous examinions était le bill n° 78 qui avait pour but d'abréger les formalités pour établir les réclamations des soldats, afin que la décision finale puisse être rendue bien plus tôt. J'ai fait observer au comité qu'à mon avis, aucun gouvernement, aucun ministre, ne voudrait accepter une proposition de ce genre. J'ai parlé de la chose à des membres de la Légion, au major Roper, chef de la Légion, et lui ai bel et bien dit que, puisque les anciens combattants avaient tout à gagner de l'adoption de ce projet de loi, nous devions tâcher d'en venir à d'autres arrangements. Plus tard, le major Roper et moi-même nous avons préparé une résolution que le comité a adoptée. Elle avait pour objet de dissoudre l'ancienne Commission des pensions et aussi les tribunaux et d'organiser une nouvelle commission sous le nom de Commission canadienne des pensions. Il n'a jamais été question de proposer, d'une manière ou d'une autre, les noms de ceux qui devraient être les membres de cette commission. On a tout simplement et uniquement soulevé la question de l'éligibilité et on a décidé, naturellement, que les membres des tribunaux qui existaient alors pourraient être nommés membres de la commission. Nous n'avions pas l'autorité voulue pour faire plus, lors même que nous eussions décidé dans ce sens.

Je pourrais aussi rappeler que, vers la fin des séances du comité, on nous a proposé plusieurs autres résolutions que nous n'avons pu examiner mais que nous avons adoptées. Au lieu de les insérer dans le rapport ordinaire, je les ai fait tenir au premier ministre pour qu'il en prenne connaissance. Si nous avions eu un arrangement du genre dont a parlé l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) nous aurions pu très bien le proposer dans une résolution rédigée dans ce but. Quoi qu'il en soit, il n'y a eu aucun autre arrangement que celui que j'ai indiqué, et je crois que les autres membres de la Chambre qui assistaient aux séances du comité corroboreront mes paroles.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui la question des titres, ni les questions relativement peu importantes de la balance du commerce. Je ne veux pas brûler de l'encens devant l'autel du veau d'or que nous appelons parfois l'étalon-or, ni donner des statistiques tendant à établir, si oui ou non, notre pays sort du marasme où il était plongé et s'achemine de nouveau dans la voie de la prospérité. Je puis dire, en passant, que

le peu de prospérité ou d'amélioration que nous avons connue depuis quelques mois est dû en grande partie au président Roosevelt des Etats-Unis et aux effets psychologiques considérables de son programme chez nous.

Je ne désire pas plus me lancer dans une censure exagérée du Gouvernement et de sa conduite des affaires de notre pays depuis trois ans et demi. Je me rends compte des difficultés que les membres du Gouvernement ont à surmonter. Les devoirs reguliers qu'ils doivent accomplir chaque jour dans les conditions ordinaires, joints aux problèmes qu'ils doivent résoudre pendant la période actuelle de marasme occupent leur attention et leurs travaux, mais cela n'excuse en rien le Gouvernement de ne pas tâcher de prendre les moyens de combattre définitivement les causes de la dépression et d'arrêter et mettre à exécution des programmes de nature à améliorer cet état de choses.

Je n'ai pas l'intention de trouver à redire ni de me plaindre, mais je crois que l'on ne devrait pas oublier que le Gouvernement et surtout le premier ministre ont demandé eux-mêmes la mission que leur ont confié les habitants du Canada. Je ne veux pas non plus rappeler longuement les promesses faites par le premier ministre. Je me contenterai de dire qu'il aurait dû comprendre, avec toute l'intelligence qu'il possède à un si haut degré, que ces promesses étaient absolument irréalisables. Les habitants du Canada ont le droit d'exiger l'exécution d'un programme défini dans les circonstances lamentables que nous traversons. Je tiens le ministre des Chemins de fer (M. Manion) pour un ami personnel. Or, il a affirmé, à sa manière imagée, que la maison est en feu et qu'il est de notre devoir d'éteindre l'incendie. Puis-je lui rappeler que le feu est à la maison depuis près de quatre ans et que les Canadiens, voyant le peu de succès obtenu par le régime actuel pour maîtriser l'incendie, commencent à comprendre qu'il est à peu près temps de changer de corps de pompier.

Au cours de ses observations, l'autre jour, le premier ministre a rappelé le fait qu'en se rendant à son bureau, chaque matin, il passe devant la statue de sir Wilfrid Laurier. Il a fait certains commentaires à ce propos, mais je voudrais lui dire en toute sincérité que l'orsqu'il entre dans cet édifice, tous les jours, il devrait lire et méditer l'inscription que l'on lit au-dessus de la porte: "Where there is no vision the people perish". Voici le plus grand reproche que je pourrais faire au Gouvernement: Des observations faites l'autre jour à Toronto par le premier ministre, j'ai conclu qu'il est convaincu que non seulement le Canada est solide,—ce que je crois moi-même,—mais que les conditions sont foncièrement bonnes, de sorte qu'il n'est pas tenu d'appliquer les mesures énergiques que je juge nécessaires pour remettre les choses en bon état. On pourra me reprendre si je n'ai pas cité ses remarques de façon exacte, car mon très honorable ami dit qu'on rapporte parfois mal ses paroles. Je crois qu'il a dit effectivement, il y a quelque temps, en débarquant du bateau à Montréal lors de son retour d'Europe, qu'il était opposé à une hausse des salaires.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué cette remarque l'autre soir: je parlais du "N.R.A.".

L'hon. M. EULER: Cette remarque a laissé une mauvaise impression chez beaucoup de gens qui travaillent à raison de 9 cents l'heure ou moins, comme il y en a dans ma propre ville de Kitchener. Une autre fois, il a dit que la pauvreté est une bénédiction. Cette observation peut être essentiellement vraie, elle peut avoir du bon, mais elle sonne mal aux oreilles de ceux qui ne savent d'où leur prochain repas leur viendra, à moins que ce ne soit de la charité publique.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. EULER: Ses paroles ont été mal rapportées?

Le très hon. M. BENNETT: Ajoutez ce qu'il a dit ensuite. Il s'adressait à des jeunes gens.

L'hon. M. EULER: Il y a beaucoup de gens sans emploi aujourd'hui et qui ne savent où trouver leur nourriture.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'adressait à des jeunes gens. Citez ce qu'il a dit.

L'hon. M. EULER: Parlant l'autre jour à Toronto,—je fais attention, car je ne veux pas dénaturer les paroles du premier ministre,—

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que vous êtes en train de faire. Je n'ai pas dit simplement que la pauvreté est une bonne chose. Je parlais à un groupe de jeunes gens de la dotation Léonard et je disais que comparativement à ceux qui ont les moyens de se faire instruire, cette chose-là vaut mieux que tout parce que cela stimule leurs efforts.

L'hon. M. EULER: Il est possible...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait lire le compte rendu.

L'hon. M. EULER: ...que vu les circonstances spéciales dans lesquelles le premier ministre a fait ces remarques elles aient pu être bien interprétées par ceux qui l'écoutaient

alors. Etant plus jeune que le premier ministre, peut-être ne devrais-je pas parler de la sorte, mais je prétends effectivement que ces remarques sonnent mal aux oreilles des Canadiens qui sont dans le dénuement.

L'autre jour, à Toronto, il a déclaré que le Gouvernement n'a rien de sensationnel à offrir. Je ne trouve rien à redire à cela, mais il a ajouté qu'il n'avait pas d'autre chose à conseiller que le travail et l'épargne. C'est peut-être très bien de dire cela aux gens qui ont un emploi et qui reçoivent un salaire sur lequel ils peuvent exercer leur esprit d'économie, mais c'est cette remarque qui me pousse à parler aujourd'hui. Il me semble qu'en disant que le dur labeur et l'épargne sont les seuls remèdes pour les Canadiens à l'heure actuelle, le premier ministre prend l'attitude d'un homme qui estime qu'il n'y a rien à faire, qui ne bronchera pas et qui croit qu'aucune politique définie viendra corriger la situation dans laquelle nous nous débattons aujourd'hui. Il semble penser que tout est rationnel au fond, aussi bien notre régime financier que notre régime industriel et le reste. Il semble penser que si nous voulons seulement patienter, travailler ferme et économiser, tout ira comme nous le désirons. Or voilà ce que je conteste catégoriquement. Je ne vois pas comment un homme intelligent qui a observé la marche des événements dans ce pays depuis quelques années, qui a remarqué les changements énormes qui se sont produits depuis dix, quinze ou vingt ans dans les rapports industriels et qui a vu les gens venir encombrer les usines dans les villes, puisse faire autrement que reconnaître que quelque chose va mal. Ces conditions, il faudrait les examiner très attentivement, et un gouvernement qui serait consciencieux essaierait au moins d'appliquer des remèdes.

C'est une loi de la nature bien établie dans le monde animal, le monde végétal et le monde humain, que lorsque surviennent de grands changements, il faut absolument que ceux qui se trouvent touchés par ces changements s'adaptent aux conditions nouvelles. Autrement, la mort est leur punition. Il serait regrettable de sortir de cette crise,—peut-être n'atteindrions-nous pas le niveau de la soi-disant prospérité de 1928 et 1929,—sans changer notre façon de parer aux conditions qui renaîtront sans cesse. Je suis absolument convaincu que lorsqu'elles se renouvelleront, elles seront pires qu'elles l'ont été durant la crise actuelle. Je crois que plusieurs de nos capitalistes,—si je puis les appeler ainsi,—ou des principaux citoyens de notre pays se rendent aujourd'hui compte de la chose et qu'ils sont prêts à appuyer le Gouvernement actuel ou tout autre qui voudra appliquer un remède réel susceptible de faire disparaître les difficultés que nous avons à surmonter. On nous a dit qu'il s'agit d'une dépression universelle. C'est peut-être absolument vrai, mais cela ne devrait pas empêcher le Canada de faire quelque chose pour remettre les choses en place.

Je ne veux pas énumérer tous les remèdes que l'on peut proposer; je m'arrêterai plutôt à un ou deux de ces remèdes. Le chef de la F.C.C. a déjà touché à quelques-unes des questions que je veux discuter. Si nous voulons trouver un remède, il faut d'abord connaître les causes de la situation à laquelle nous entendons remédier. Il est évident que la cause réelle et fondamentale est l'égoïsme du cœur humain; personne n'en doute. Chacun ne pense qu'à soi-même. Quand on songe que les gens sont dans l'incertitude quant à leur avenir et à celui de leurs familles, il ne faut peut-être pas s'étonner que chacun essaie d'obtenir pour soi tout ce qu'il peut. Le premier ministre,—et je dis cela avec tout le respect que je lui dois,—s'en rendait peut-être compte quand il disait, il y a deux ans, que seule la bonté de Dieu peut sauver le Canada.

Mon intention est de parler du chômage et de la question de la dette, ainsi que des chemins de fer nationaux, et finalement, si j'en ai le temps, je veux discuter la question la plus importante que nous ayons devant nous, celle des moyens à prendre pour empêcher—parlons sans ambages—l'écart si considérable qu'il y a entre le rendement du capital et le rendement du travail, afin que l'homme qui travaille, l'homme qui produit, puisse recevoir une plus juste rémunération de ses services. Telle est, d'une façon générale, je le crois, la cause des difficultés qui se présentent à nous. Les remèdes à appliquer exigent que l'égoïsme fasse place au désintéressement, que tous les citoyens se rendent compte qu'ils ont besoin les uns des autres et reconnaissent la grande nécessité de la fraternité humaine.

Le très hon. M. BENNETT: Pourrez-vous faire cela au moyen d'une loi du Parlement?

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami m'a devancé, car j'allais dire que cela n'est pas du domaine de la politique et qu'il nous faudra adopter quelque méthode nouvelle tant qu'il ne surviendra pas un changement fondamental dans le cœur de l'homme.

Une VOIX: Ce sera long.

L'hon. M. EULER: Je le crains. J'ose aussi affirmer une chose qui n'aura pas l'approbation de tous ceux qui m'entendent. Nos difficultés proviennent surtout de ce que nous avons participé à une guerre effroyable. J'ose exprimer l'espoir que notre pays s'abstiendra

dorénavant de s'engager dans un grand conflit, à moins que le Canada lui-même ne soit attaqué.

Quant au chômage, l'une des causes principales est certainement l'usage des machines qui remplacent la main-d'œuvre. Les conséquences de cet état de choses s'aggravent chaque année. Cela est la marche naturelle des choses, et je ne m'y oppose aucunement. Le Gouvernement, soit en faisant modifier l'Acte de l'Amérique britannique du nord, soit en s'entendant avec les provinces, si cela touche aux droits provinciaux, légiférer ou agir de façon à diminuer la durée de la journée de travail, afin de distribuer le travail à faire entre le plus grand nombre d'hommes possible. Quand nous aurons fait cela et que nous aurons équilibré notre budget,—car il est impossible de faire cela tant que nous n'aurons pas équilibré notre budget,—nous devrons établir un système raisonnable d'assurance contre le chômage en prévision des périodes d'inactivité qu'il y aura de tout temps.

Quand on voit dans un pays comme le nôtre, produisant toute la nourriture nécessaire à sa population, possédant des industries capables de produire les choses dont le peuple canadien a besoin et même davantage, une population d'un million et demi vivant de secours directs, et cela en plein vingtième siècle, il me semble que cela est une insulte à la civilisation, pour ne pas dire au christianisme. Si l'intérêt public exige que l'on modifie ou qu'on relève le tarif, je n'y verrai pas d'objection, mais je dois dire en passant que, sans condamner en ce moment les relèvements exagérés du tarif, je veux surtout critiquer la façon dont on applique le tarif en suscitant au commerce des obstacles indus et inutiles.

J'ai parlé tout à l'heure de la nécessité d'équilibrer le budget. Il est possible que certains de mes collègues de l'extrême gauche n'en reconnaissent pas avec moi la nécessité, mais je prétends qu'il nous faut équilibrer le budget avant de pouvoir établir un système raisonnable d'assurance contre le chômage.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député comprend-il les chemins de fer là-dedans?

L'hon. M. EULER: J'arrive à la question des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Les inclut-il dans le budget général?

L'hon. M. EULER: Oui. Je me permettrai deux suggestions dont l'adoption équilibrerait sensiblement le budget; la première a trait à la dette publique, dont on a parlé cet après-midi. Inutile de répéter que la dette publique

[L'hon. M. Euler.]

s'élève à environ deux milliards, et qu'il vient s'y ajouter la dette des chemins de fer, soit un autre milliard, et qu'il nous faut payer l'intérêt sur le tout. Le total des dettes du pays, fédérales, provinciales et municipales, est approximativement de huit milliards de dollars. La seule mention de cette somme suffit pour nous faire comprendre que nous ne serons jamais capables de payer les intérêts.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fixe à un milliard le chiffre de la dette secondaire. Mais il est beaucoup plus élevé, quand on tient compte de ce fait que le gouvernement fédéral s'est chargé des obligations garanties par les provinces. Il est au moins le double et l'honorable député doit le savoir.

L'hon. M. EULER: J'accepte volontiers cette rectification, elle facilite même mon argumentation.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. EULER: Je disais donc que le chiffre de l'intérêt sur la dette publique est tellement élevé que le Parlement a le devoir essentiel d'essayer de le réduire de quelque façon. Je sais que l'on va m'accuser de prêcher la répudiation; mais dans tout le pays il n'y a qu'une seule classe de détenteurs de richesse qui n'ont pas encore été atteints et c'est celle des obligataires de l'Etat. On a diminué les salaires des ouvriers; les produits des cultivateurs se vendent moins cher que jamais dans toute l'histoire du Canada; les détaillants ont subi des pertes quand est tombée la valeur de leurs stocks achetés à des prix beaucoup plus élevés; et, pour ce qui est des manufacturiers,—et je dis ceci à l'intention de mes honorables amis de l'extrême gauche,—un grand nombre d'entre eux ont assisté à l'engloutissement complet de leur capital. Je parle en connaissance de cause, car ma ville de Kitchener et la ville de Waterloo en ont souffert. Je dis donc à mes honorables amis de l'extrême gauche et à certains de mes collègues libéraux, qu'en dépit de l'opinion que le manufacturier n'a cessé de s'enrichir aux dépens du consommateur, il est parfaitement vrai que son sort n'a pas été des plus enviables pendant cette période de dépression. Les gens qui ont placé leurs capitaux dans des actions ordinaires ou dans la plupart des actions privilégiées, ou même dans des obligations industrielles, ont dû subir une perte très forte.

Une VOIX: Dans l'immeuble aussi.

L'hon. M. EULER: Oui, et l'on pourrait citer encore bien d'autres choses. Mais le détenteur d'obligations fédérales ou provin-

ciales n'a cessé de toucher l'intérêt mentionné sur la face de son certificat. L'on m'accusera encore une fois de prêcher la répudiation plus ou moins complète, mais je répondrai à cette accusation dans un instant. Il ne me semble donc pas injuste, vu la crise que le pays traverse en ce moment et la difficulté de subvenir à nos dépenses, de demander aux porteurs des bons d'Etat d'accepter leur part de perte, sous la forme d'une réduction du taux de l'intérêt. Je suppose que la moyenne du taux de l'intérêt de la dette fédérale est d'environ 5 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: De 4.6 p. 100.

L'hon. M. EULER: Je pensais qu'elle dépassait 5 p. 100. Mais en ce qui concerne les provinces le taux doit être de 5 p. 100 et peut-être même plus.

Le très hon. M. BENNETT: Non, un peu moins de 5 p. 100.

L'hon. M. EULER: La même chose doit aussi s'appliquer aux municipalités. Je demande très sérieusement au Gouvernement de prendre des mesures, et tout de suite, pas en 1937, pour réduire le taux de cet intérêt, disons à 3 p. 100. On épargnerait ainsi au pays de 30 à 40 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député sans sa permission.

L'hon. M. EULER: Très bien, je vous écoute.

Le très hon. M. BENNETT: Avec sa permission, je ferai remarquer que nous y avons songé, mais nous sommes un pays débiteur et une grande partie de nos obligations municipales, provinciales et fédérales sont détenues à l'étranger, surtout les obligations payables au porteur. La grande opération de conversion, portant sur 640 millions, que nous avons réussie, à réduit l'intérêt à 4½ p. 100. En réduisant davantage le taux de l'intérêt, il nous faudrait demander à des étrangers sur qui nous n'avons aucune autorité de consentir à une réduction et ce serait la répudiation.

L'hon. M. EULER: Je suis content que le premier ministre m'ait signalé ce point, car j'avais l'intention de le mentionner, et j'aurais pu l'oublier. Je ne parle pas, pour l'instant, des titres détenus à l'étranger. Mais le premier ministre sait, comme peut-être aussi d'autres honorables membres de la Chambre, que 73 p. 100 de nos obligations se trouvent entre les mains de Canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit des obligations fédérales.

L'hon. M. EULER: Je parle des obligations fédérales. Il n'en est pas ainsi des titres municipaux ou provinciaux. De ces 73 p. 100, les trois quarts environ appartiennent aux grandes institutions financières, sociétés d'assurance et autres...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est fort patient, je ne l'interromperai pas, si ce n'est que...

L'hon. M. EULER: Fort bien!

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce fait qui cause toute la difficulté. Les sociétés d'assurance calculent leurs réserves réglementaires sur un taux d'intérêt donné, pour un certain nombre d'années Elles ont fondé tous leurs chiffres sur ce taux, et c'est pourquoi elles ont gardé ces titres. Dans cet aspect de la question,—où sont intéressées les compagnies d'assurance-vie canadiennes, anglaises ou américaines,—réside l'une des plus grandes difficultés. Le Gouvernement a étudié cette question avec grand soin, à plus d'une reprise.

L'hon. M. EULER: Je l'apprends avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami saisira facilement mon point de vue.

L'hon. M. EULER: Je comprends le raisonnement de mon très honorable ami. Cependant, sans mettre sa sincérité en doute le moins du monde, je ne suis pas entièrement convaincu. Les sociétés d'assurance et autres institutions financières, comme les banques, sauf erreur, détiennent 25 p. 100 des obligations circulant en Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non!

L'hon. M. EULER: Je puis me tromper, mais tel est le renseignement que j'ai recueilli. Je ne suis pas convaincu qu'elles ne pourraient pas consentir, volontairement, à abaisser le taux de l'intérêt d'au moins 1 ou 1½ p. 100 sans nuire sérieusement à leurs engagements envers les assurés. Ces titres ne représentent, en somme, qu'une faible proportion de leur actif total.

Le très hon. M. BENNETT: Une proportion très importante.

L'hon. M. EULER: Comment cela pourrait-il se faire? En passant, je me rappelle que le premier ministre, quand il était chef de l'opposition, il y a cinq ou six ans, exprimait l'avis que les fonds des compagnies d'assurance pourraient servir à la finance nationale.

Le très hon. M. BENNETT: Par le moyen d'un fonds obligatoire consolidé à 4 p. 100. On m'accusa de répudier le capital.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami, je le constate avec plaisir, a donc exigé, à un moment donné, à une mesure à peu près semblable à celle que j'expose maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: J'y songe encore, chaque jour.

L'hon. M. EULER: Durant la guerre, il ne semblait pas très difficile d'amener la population à acheter des obligations, en grandes quantités. La situation où nous nous trouvons aujourd'hui est tout aussi désespérée que durant la guerre. Voici un conseil. Le Gouvernement pourrait lancer une propagande, patriotique mettons, pour induire les porteurs de titres à consentir, de leur plein gré, à la conversion de leurs obligations à un taux d'intérêt moindre.

D'aucuns ont parlé de répudiation. Mais il n'y aurait pas répudiation si l'on remboursait le principal à ceux qui ne veulent pas d'un intérêt moindre. On trouverait l'argent nécessaire à ce remboursement par un moyen quelconque, peut-être par la méthode prônée par le premier ministre, il y a quelques années, au sujet des fonds des sociétés d'assurance. Bien que deux noires ne fassent pas une blanche, la répudiation s'est déjà vue, elle se fait de nos jours, si i'on peut y voir une excuse. Les Etats-Unis d'Amérique, la nation la plus riche du monde, a répudié sa dette en or, contractée par le moyen d'obligations. Ce pays avait promis le remboursement de ces titres en or, mais il ne tient pas sa promesse. Une résolution du Congrès a tout changé. Il n'est pas exagéré non plus de dire que la France, l'Italie et même l'Angleterre ont répudié leur dette envers les Etats-Unis. Je pourrais trouver un exemple moins éloigné: bien que la chose ne soit pas de la plus haute importance, et qu'il puisse exister à son sujet une divergence d'opinions, il n'en est pas moins vrai que ce Gouvernement a répudié, sinon sa responsabilité légale, tout au moins sa responsabilité morale, de solder en entier les intérêts et le principal de certaines valeurs de compagnies aujourd'hui absorbées par le réseau national des chemins de fer. Donc, ce ne serait pas tout à fait nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député s'abuse. Il veut parler du chemin de fer de Guelph?

L'hon. M. EULER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement n'a assumé aucune responsabilité quant à cette ligne.

L'hon. M. EULER: La question a déjà été débattue sur le parquet de cette Chambre. J'ai dit tout à l'heure que l'Etat peut ne pas être légalement responsable; mais j'affirme qu'il a sûrement une responsabilité morale en cette affaire.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MANION: Me permet-on d'intervenir? J'ai examiné l'affaire à fond; et j'ai conclu qu'en l'espèce, il n'incombe au gouvernement nulle responsabilité, ni légale, ni morale.

L'hon. M. EULER: Alors, il nous faudra différer d'opinion là-dessus, tout simplement.

Le très hon. M. BENNETT: Cette différence surgit toujours lorsqu'il s'agit de la responsabilité morale.

L'hon. M. EULER: Si nous arrivions à réaliser ce que j'ai suggéré nous assurerions une réduction notable des intérêts que nous sommes obligés de solder.

Le très hon. M. BENNETT: Quel taux l'honorable député a-t-il à l'idée?

L'hon. M. EULER: Trois pour cent; en Angleterre la conversion s'est effectuée sur une base de 2½ p. 100, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Un taux perpétuel de 2½ p. 100.

L'hon. M. EULER: Mais je dois me hâter afin de discuter le sujet des chemins de fer. Je tiens à dire dès le début que la tendance évidente de certains membres du Gouvernement, et du premier ministre lui-même en particulier, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, d'imputer au parti libéral la responsabilité de la situation de nos Chemins de fer nationaux, me déplaît fort.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami s'écrie: "Très bien". Ma propre opinion, corroborée par la sienne, que je citerai dans un instant, est que la responsabilité en retombe sur les deux partis.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. EULER: Mais j'ai cru que mon très honorable ami avait affirmé qu'elle retombait sur notre parti.

Le très hon. M. BENNETT: L'initiative en ce qui concerne ces subventions de deniers publics ne peut venir que du Gouvernement; et aucun gouvernement conservateur n'était au pouvoir lors de la création de l'une quelconque de ces obligations.

L'hon. M. EULER: Je regrette de ne pas avoir plus de temps pour discuter cette question avec le premier ministre.

M. BEAUBIEN: Les interruptions vous ont fait perdre une demi-heure.

Le très hon. M. BENNETT: Un peu d'exagération, comme toujours.

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur voudra peut-être se montrer indulgent. Ce n'est pas dans l'intérêt du réseau national ni du public canadien qu'on se lance réciproquement des accusations pareilles. Ce devrait être le devoir et le souci de chacun de nous de tout mettre en œuvre pour trouver une solution aux difficultés que présentent les Chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. EULER: A la session de 1916, mon très honorable ami a dit ce qui suit:

Depuis un an je me suis activement occupé de cette question et j'en suis venu à me dire que toute la population de ce pays était alors atteinte de la maladie de la spéculation et des entreprises hasardeuses.

Il blâme tout le public canadien. Ensuite il fait allusion à certains discours qu'il avait prononcés dans l'Ouest, où il avait dénoncé ces prêts et l'acquisition de ces lignes; et il ajoute:

...mes propres amis n'ont pas manqué de me critiquer sévèrement; ils m'ont reproché mon peu de confiance dans l'avenir du pays et mon pessimisme. Sous le régime de nos institutions démocratiques, c'est le peuple qui doit lui-même porter la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. La faute n'en est ni au Gouvernement ni à l'opposition, car aucun gouvernement n'aurait soumis au Parlement un semblable projet s'il n'avait pas été demandé par l'opinion publique, par les chambres de commerce, par les conseils municipaux, par les associations agricoles et commerciales par tout le pays...

Encore, parlant de l'acquisition des obligations des chemins de fer,—et cela, ni l'un ni l'autre des deux grands partis ne peut s'en faire gloire,—il dit:

L'explication raisonnable,—elle est fort simple,—c'est que les élections étaient imminentes. Il nous importe de regarder les choses bien en face. Ce qui plus est, c'est qu'en cette occurrence les deux partis doivent accepter la responsabilité, car le parti conservateur formant alors l'opposition, ne s'est pas opposé à cette subvention de 35 millions de dollars au chemin de fer du Nord-Canadien. Les documents le prouvent, et le parti conservateur doit accepter sa part de responsabilité, comme le parti libéral, parce que l'un a pris l'initiative du projet de loi et que l'autre ne s'y est pas opposé, ce qui l'a rendu complice.

Je ne sais si je dois continuer la citation, mais si cela m'est permis, je conseillerais au premier ministre de suivre le bon avis suivant qu'il donnait dans le discours dont j'ai tiré des extraits:

On demande depuis longtemps qui en est responsable; mais tout le verbiage possible ne contribuera en rien à l'amélioration de la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes obligés d'en supporter aujourd'hui le poids.

L'hon. M. EULER: Oui.

La guerre nous aura au moins enseigné que les récriminations ne servent de rien.

Si je le voulais, je pourrais attribuer au parti conservateur une bonne mesure de la responsabilité de l'acquisition du Grand-Tronc-Pacifique, en 1919 et, d'ordinaire, je ne mets pas beaucoup les noms de parti à contribution. C'est un gouvernement conservateur qui a acquis ce chemin de fer et assumé des obligations jusqu'à concurrence d'environ $1,800,000,000.

Le très hon. M. BENNETT: $1,700,000,000.

L'hon. M. EULER: Qu'importent une centaine de millions? Je ne citerai pas les paroles de mon très honorable ami, mais il a déclaré alors, et il n'était pas premier ministre, qu'au lieu d'acquérir le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien avec toutes leurs obligations, il aurait fallu laisser leur mise en liquidation s'accomplir pour rayer la majoration de leurs valeurs mouillées. Si on avait procédé ainsi, on aurait fort diminué les obligations que nous supportons aujourd'hui. Nous aurions dû le faire, sans doute, mais nous devons tous reconnaître notre responsabilité, moi comme les autres, car j'étais à la Chambre lors de l'acquisition des chemins de fer. Néanmois, cette circonstance libère mon parti d'une grande partie de la responsabilité concernant la dette qui père aujourd'hui sur le réseau national. La conclusion s'impose.

Le très hon. M. BENNETT: C'est M. Pugsley qui a proposé la résolution; il voulait leur payer 45 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: En tout cas, je sais que mon très honorable ami voulait qu'on laissât s'accomplir la mise en liquidation des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Et avec M. Nickle, j'étais le seul député à conseiller ce parti.

M. DUPUIS: Vous auriez dû suivre l'avis de M. Lanctôt et les laisser vendre pour $1.

L'hon. M. EULER: Je me demande, au cas où nous aurions d'autres problèmes de chemins de fer, si mon très honorable ami prendrait la même attitude et demanderait la mise en liquidation du réseau.

Que pouvons-nous faire au sujet de la dette des chemins de fer? Il y a une dizaine d'années, j'ai exprimé l'avis à la Chambre,—et j'ai rappelé la chose, l'an dernier,—que le Gouvernement serait peut-être bien avisé d'étudier l'à-propos d'une fusion des deux réseaux.

L'avis n'a pas beaucoup attiré l'attention, à cette époque; la situation s'est améliorée et il n'en a plus été question. J'ai répété la proposition en d'autres circonstances, car il faudra en venir là, je pense, pour nous débarrasser de la perte annuelle de 50 ou 60 millions de dollars que nous n'avons pas les moyens de subir. Si nous avions effectué alors la fusion, nous eussions réalisé une économie égale au tiers de la dette nationale, chose fort à souhaiter. Dans le cours des derniers mois, deux choses fort significatives sont arrivées. Le Pacifique-Canadien s'est adressé à l'Etat et a obtenu une garantie au chiffre de 60 millions de dollars. Puis, la semaine dernière, à Ottawa, le secrétaire d'Etat (M. Cahan), membre du cabinet, a déclaré que, si la situation ne s'améliorait pas d'ici un an, la fusion ou l'union ou quelque solution de ce genre pourra s'imposer.

Le très hon. M. BENNETT: Le secrétaire d'Etat a expliqué clairement qu'il exprimait son avis personnel et pas du tout celui du Gouvernement.

L'hon. M. EULER: C'est un membre du cabinet et l'idée m'est venue qu'il a peut-être lancé un ballon d'essai.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous assure qu'il n'en est rien.

L'hon. M. EULER: Dans son discours de l'autre soir, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a affirmé, il est vrai, qu'il n'y aurait pas de fusion tant que le présent Gouvernement sera au pouvoir. Il est fort déplorable,—et je le dis sciemment,—qu'il y a quelques années, le premier ministre ait prononcé cette sentence, si je puis ainsi dire: "De fusion, jamais; concurrence, toujours." La concurrence n'est pas toujours essentielle au commerce, je le répète; il est possible parfois qu'elle ruine le commerce et je crains fort que ce ne soit le cas en ce qui regarde nos chemins de fer. Le premier ministre devra peut-être changer encore d'avis. S'il y avait possibilité d'effectuer la fusion des deux réseaux,—et je formule une opinion strictement personnelle en ce moment,—l'Etat économiserait 30 à 40 millions de dollars, par la diminution des charges d'intérêt, sans compter que le déficit annuel de 50 à 60 millions de dollars du National-Canadien serait effacé du coup. Une pareille opération serait de nature à combler pour ainsi dire le déficit de 100 millions ou plus par lequel se solde le bilan du Dominion, nous serions alors en mesure d'étudier d'une façon raisonnable et intelligente l'adoption d'un système viable d'assurance contre le chômage.

J'avais l'intention de faire certaines observations touchant le financement d'un projet

[L'hon. M. Euler.]

de cette nature, mais je ne prévois pas de sérieuses difficultés de ce côté. En ce qui regarde le problème ferroviaire, je tire la conclusion que si la fusion des deux réseaux est effectuée, comme je crois qu'elle le sera en dernier ressort, il faudra que ce soit sous le régime de la nationalisation. J'ai la conviction que mon honorable ami de Standstead (M. Hackett) partage entièrement mon avis. Ce serait un suicide de transférer le National-Canadien au Pacifique-Canadien. Celui-ci prendrait le chemin de fer et laisserait au pays et les obligations et les intérêts à perpétuité.

Si la Chambre veut bien m'accorder encore quelques minutes d'attention, je ferai quelques observations relativement à une question, qui a encore plus d'importance à mes yeux, que le problème ferroviaire. Par l'adoption d'une mesure législative, par l'application d'un plan arrêté ou encore par un rajustement quelconque, m'est avis qu'il serait possible d'améliorer la présente situation de manière que l'écart entre les salaires que touche la main-d'œuvre et les bénéfices qu'encaissent les capitalistes ne soit pas aussi considérable. J'ai déjà fait la même assertion en cette Chambre. Est-ce là une des formules de la doctrine socialiste? Je n'en sais rien. Cependant, je crois fermement que si le producteur, l'homme qui peine sur la ferme ou dans la fabrique,—et je pense peut-être tout particulièrement au sort de l'ouvrier industriel,—dans les exploitations minières ou ailleurs, ne touche pas en retour de son travail une rémunération qui lui permet de racheter les articles qu'il produit, la crise survient inévitablement. Si l'employé n'est pas en mesure d'acheter les articles qu'il produit, ces derniers s'accumulent et le chômage s'ensuit. Je n'entreprendrai pas d'étudier par quels moyens nous arriverons à établir un pareil état de choses. Mes honorables amis de l'extrême-gauche prétendent qu'il est impossible d'effectuer cette réforme à moins de mettre au rancart le régime en vigueur. Je ne suis pas prêt, toutefois, à aller aussi loin que cela. D'autre part, je ne crois pas que mes honorables amis soient prêts à prendre la direction des affaires et à effectuer toutes ces réformes. Si nous mettions le régime actuel de côté, je craindrais le chaos; la situation serait bien pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Pour ma part, je préfère de beaucoup les méthodes d'évolution, c'est-à-dire que l'on atteigne graduellement cet état de choses désirable au fur et à mesure qu'on le jugera nécessaire. Cependant, je le dis sans la moindre hésitation,—et c'est là un avertissement à qui de droit,—à moins que l'on n'effectue certaines de ces réformes, j'ai la conviction que la population canadienne se tournera vers

le socialisme bien plus rapidement que par le passé, surtout si elle décide que c'est là l'unique remède à la situation.

Un MEMBRE: Du tout.

L'hon. M. EULER: Je suis loin de croire que tous les honorables membres partagent mon avis. En tout cas, je ferai observer aux honorables membres tant de la droite que de la gauche que le peuple canadien réclame une direction précise en ce qui regarde le redressement de la situation en face de laquelle nous nous trouvons. Vous prétendez que ce serait mettre obstacle aux initiations de ce que l'on est convenu d'appeler un "robuste (rugged individualism) individualisme". Cette expression ne me dit rien qui vaille. De fait, ce robuste individualisme a fait beaucoup de mal; c'est grâce à lui que de grosses fortunes ont été accumulées et que le faible a été exploité par le fort. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les Etats-Unis pour se rendre compte de ce qui s'est passé là-bas. Les enquêtes ont mis au jour des faits renversants et il est fort possible que l'on découvre la même situation au Canada au cours de l'enquête que tiendra le comité spécial que nous avons nommé ces jours derniers. Il devrait y avoir possibilité d'empêcher au Canada que la richesse s'accumule entre les mains d'un petit nombre. L'on prétend que la loi vise à restreindre la liberté personnelle, laquelle, si elle avait ses franches coudées, nous conduirait à l'anarchie. Pour ma part, je verrais d'un bon œil l'intervention de l'Etat,—s'il y a nécessité de le faire sans doute,—même en ce qui regarde la conduite des affaires à certains égards pourvu qu'il en résulte un plus grand bien pour la masse du peuple.

La population canadienne s'attend à ce que le Gouvernement prenne des mesures d'ordre pratique. Or, le principal reproche que je puisse faire au régime actuel, c'est qu'il néglige d'adopter les mesures que le peuple a le droit d'espérer. Je le répète,—et je crois que je puis parler au nom de mes collègues de l'opposition,—le jour où le Gouvernement soumettra à l'assentiment de la Chambre une politique de nature à apporter remède aux abus dont nous souffrons, je serai prêt, pour ma part, à coopérer avec le ministère.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gagnon): L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Continuez; nous avons interrompu l'honorable membre et lui avons fait perdre du temps.

L'hon. M. EULER: Au cours des trois ou quatre dernières années, je le dis sérieusement, nous nous sommes laissés aller à la dérive espérant que la situation se redresserait grâce au cours des événements et avec le temps; nous espérons que ces facteurs et l'application des plans du président Roosevelt nous sortirons automatiquement de la crise actuelle. Je conseille au Gouvernement,—et j'aimerais, si je peux le faire, à lui dire quelque chose d'encourageant,—de continuer à faire preuve de fermeté et d'initiative en s'appuyant sur le principe que, après tout, Dieu vient en aide à ceux qui s'aident.

L'hon. R.-D. MORAND (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) prononcer un discours fort intéressant et, comme toujours, faire un sérieux exposé de sa manière de voir. Ses vues, cependant, ne concordent pas toujours tout à fait avec celles de son parti et on se demande comment il n'a pu, à l'époque où il siégeait du côté du Gouvernement, rallier plus de collègues aux vues qu'il vient de formuler.

M. BOUCHARD: A cette époque, il n'y avait pas de crise.

L'hon. M. MORAND: Il a débuté avec cette grande vérité que les peuples qui manquent de prévoyance sont destinés à périr. Je me demande jusqu'à quel point cela pourrait s'appliquer au manque de prévoyance des jours de prospérité qui ont précédé et suivi la guerre, et dans quelle mesure il y a lieu d'attribuer au manque de prévoyance l'impéritie de l'heure actuelle. Nous savons que c'est à ces jours-là que remonte la source de nos embarras. Une bonne part de ce qui constitue la situation grave du moment a pris certainement racine dans l'absence de contrôle et l'imprévoyance de ces temps-là.

Quoi qu'il en soit, on en souffre assurément aujourd'hui. On a attaqué le discours du trône de différentes façons. Entre autres moyens, on a eu recours à une motion posant carrément la question de confiance. En lisant le discours de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) j'ai été étonné de voir qu'il disait que le public du Canada ne faisait pas confiance au Gouvernement actuel et que le meilleur moyen de juger un gouvernement n'était pas par le nombre de députés qui l'appuient mais par l'opinion publique de tout le pays. Je me demande comment il pourrait faire concorder cette opinion avec celle qu'il formulait en 1926, lorsque je me trouvais dans la Chambre. A l'ouverture de la session de 1926, il a fait une motion réclamant, des honorables membres de la Chambre et du grand public, le droit de rester aux affaires. En ce moment, nous sommes saisis de l'amendement suivant:

Nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers actuels de Votre Excellence

n'aient pas pris les mesures nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant.

Le chef de la F. C. C. a proposé cet amendement parce que, comme il l'a dit, il veut proclamer que son parti et lui-même n'ont pas plus confiance dans l'opposition qu'ils n'en ont dans le Gouvernement actuel.

M. DUPUIS: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MORAND: Je crois qu'il l'a dit au début de son discours. L'honorable député prend toujours la précaution, au début de ses observation, de dire que la F. C. C. n'est pas un parti politique. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'ils ont certainement appris toutes les méthodes et tous les moyens adoptés par la plupart des partis politiques dans leurs efforts pour arriver au pouvoir, et je me demande si leurs relations étroites avec nos amis d'en face n'ont pas eu pour résultat de les initier aux moyens d'approche dont ils se servent pour atteindre le pouvoir.

M. VALLANCE: Nous pouvons leur en montrer encore beaucoup.

L'hon. M. MORAND: On constate une grande ressemblance entre le rapport de la conférence de Régina et le programme primitif du parti libéral formulé en 1919. On y voit au moins un indice manifeste de la même technique et du même désir de répandre à profusion ces théories dont ils entendent faire l'application, de façon à s'assurer le concours de ceux qui, croient-ils, sont susceptibles d'être influencés par des propos d'un certain genre. Dans le cas qui nous occupe, la F. C. C. l'emporte d'un point en cherchant à éviter d'être désignée sous le nom de parti. Elle laisse chaque groupe isolé sous sa propre direction et libre de faire de la propagande un peu partout et de la façon la plus avantageuse et la plus susceptible de résultats. Personnellement je ne doute pas que chaque groupe isolé, dirigé par un chef, que ce soit dans les Provinces maritimes ou en Colombie-Anglaise, ne compte tous les jours recevoir d'Ottawa des directives d'ordre général, dans l'espoir que leur labeur trouvera sa récompense en arrivant ici et captant le pouvoir auquel ils aspirent si ardemment. Il ne laisse pas d'être curieux de lire le code du travail, tel qu'on le trouve dans la programme de la F. C. C. et reproduit dans le numéro d'août 1933 de sa publication mensuelle:

Création d'un code national du travail donnant à l'ouvrier le maximum de salaire et de repos, l'assurance contre la maladie, le vieillesse, les accidents et le chômage; liberté d'association et participation effective dans la direction de son industrie ou profession.

[L'hon. M. Morand.]

Nous trouvons à peu près la même chose dans le programme de la convention nationale-libérale tenue à Ottawa en 1919. Par exemple, voici ce que je remarque:

Le gouvernement fédéral devrait assurer la représentation du travail dans les commissions fédérales relatives à des questions ouvrières; prendre des mesures législatives efficaces pour la protection de la vie humaine et de la santé; autant que possible, eu égard à la situation financière du Canada, établir un système efficace contre le chômage, la maladie, les besoins du vieil âge, et autres incapacités, qui comprendrait des pensions aux vieillards et aux veuves et des secours aux mères.

M. MITCHELL: L'honorable député veut-il lire le programme conservateur de 1927?

L'hon. M. MORAND: Je compare maintenant les deux écoles où mon honorable ami a assidûment étudié depuis quelques années.

M. DUPUIS: En bon étudiant, vous devriez fréquenter l'école des conservateurs. Que disent-ils?

L'hon. M. MORAND: Chaque étudiant reflète clairement le caractère de l'éducation qu'il a reçue, et l'on peut ainsi juger exactement du programme ouvrier de la F.C.C. Si l'on était sûr qu'il sera mis en pratique de la même manière que le programme libéral de 1919 l'a été, il serait inutile de prendre beaucoup de temps pour combattre leurs propositions générales.

Nous constatons que le leader de la F.C.C. est très conciliant aujourd'hui. Il n'est pas aussi agressif que durant les premières années qu'il était ici. C'est sans doute la conséquence de ses nombreux voyages dans le pays depuis quelques mois. Il a compris que les Canadiens ne sont pas prêts à accepter la complète socialisation de l'industrie et la création d'un gouvernement socialiste. Ainsi, modérant ses observations et ses méthodes avec l'espoir d'obtenir le pouvoir, nous trouvons le leader de la F.C.C. beaucoup plus conciliant.

Le chef de la F.C.C., mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), semble toujours croire que son groupe, que lui seul peut-être connaît exclusivement la situation du pays, les difficultés auxquelles sont soumis les citoyens. Dans tous ses discours, l'honorable député nous parle des maux du Canada. Il peut être certain qu'il en est plusieurs de ce côté-ci de la Chambre, et dans tous les partis, qui se rendent parfaitement compte des véritables conditions du pays, et qui éprouve comme lui de la sympathie pour ceux qui souffrent. La question n'est pas de savoir ce qui se passe sous le régime du capitalisme.

Rares sont ceux qui croient que le système qui nous régit soit parfait, mais je ne pense

pas que les Canadiens soient prêts à abolir ce système qui nous a assuré le progrès au Canada et dans d'autres pays depuis le moyen âge pour le remplacer par quelque innovation dans l'espoir que nous nous en trouverons mieux. La plupart des citoyens ne s'opposent pas à certains changements. Ils veulent bien se débarrasser des obstacles qui entravent le capitalisme. C'est incontestable.

J'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) parler d'individualisme. Il est indubitable que la concurrence libre, les efforts non enrayés des individus, ne sont pas les mêmes aujourd'hui que lorsque les hommes étaient leurs propres patrons, ou lorsqu'un employeur n'avait qu'un ou deux employés, ou quand le maître administrait ses propres affaires. La concurrence libre et l'individualisme à outrance, dès qu'ils s'appliquent aux grandes compagnies, deviennent souvent un engin de destruction plutôt qu'un instrument aidant à l'amélioration des conditions. Je ne doute pas qu'un jour, bientôt probablement, on ne doive exercer un certain contrôle sur ces compagnies.

Quand on parle d'individualisme à outrance, je pense souvent à l'ouvrier qui arrive à l'atelier le matin, reçoit l'ordre d'accrocher son chapeau à une certaine patère, de prendre place à une certaine machine, de faire certains travaux à une vitesse donnée à un certain temps du jour, puis de retourner chez lui lorsque sa tâche est terminée. Jusqu'à quel point peut-il exercer son individualisme dans ce travail en particulier? Peut-il ou non accomplir son travail aussi rapidement qu'on l'exige dans nos usines industrielles modernes? Cela dépend entièrement de ses forces physiques.

Je me demande parfois également si l'obligataire qui a rendu la construction de cette usine possible, usine qu'il n'a peut-être jamais vue, et dont les produits sont le travail d'ouvriers qu'il n'a probablement jamais connus et qu'il ne connaît certainement pas, je me demande, dis-je, si cet obligataire doit faire preuve de beaucoup d'individualisme. Quant aux véritables dirigeants de ces grandes entreprises industrielles, les administrateurs ou premiers chefs, leur position depuis quelques années et actuellement, dépends de leur compétence à créer des dividendes. S'ils échouent, on les expédie et on les remplace par d'autres. Les choses se passent autrement sous l'administration du propriétaire, et c'est un facteur dont il faut tenir compte dans le redressement des grandes entreprises.

De ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre et dans le groupe triangulaire, il est parfaitement admis que la main-d'œuvre n'est pas rémunérée comme elle devrait l'être pour assurer au travailleur une existence convenable. L'industrie ne peut probablement pas donner davantage et continuer d'exister, mais le salaire n'est pas suffisant pour permettre à l'ouvrier de vivre convenablement, de remplir ses devoirs, et d'exercer ses droits de citoyens.

Autre aspect que la société devra résoudre, et bientôt, car il devient évident dans tous les centres industriels: la pratique maintenant est de jeter sur le pavé l'ouvrier arrivé à quarante-cinq ans. Je ne parle pas sans savoir. Dans la ville où je demeure, un homme de quarante-cinq ans n'a aucune chance de se placer, et s'il est en place, on prendra les moyens de le congédier irrémédiablement à la cinquantaine. Par là, la société se trouve directement obligée, parce que la main-d'œuvre longtemps attachée au même labeur devient inhabile à d'autres ouvrages et, par conséquent, incapable de se suffire une fois privée de son emploi. Je défie qui que ce soit d'affirmer qu'aux salaires actuels un homme puisse, en travaillant de vingt ans à quarante-cinq ans s'amasser assez pour se suffire le reste de ses jours. C'est une imposibilité dont l'Etat, représentant après tout la société organisée, doit tenir compte, plus tôt on s'en convaincra, mieux ce sera.

Je pourrais continuer cette énumération des choses que, même le retour de la prospérité, nous le savons, ne corrigera pas. Nous sommes tous ici d'avis, je crois, que l'agriculture a atteint le maximum de sa production. La production dépasse ce que nous pouvons consommer, et cependant elle reste bien en deça du rendement possible de la même étendue cultivée et du matériel disponible. Je lisais il n'y a pas longtemps dans un rapport d'un comité agricole des Etats-Unis que, bien organisée, la production agricole suffisante à un pays pourrait se faire par moins de 15 p. 100 de sa population. Tout cela considéré, il n'est pas douteux que la haute direction devra être émondée et modifiée. Mais, même dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de raser tout le système et d'ignorer le progrès accompli au cours des siècles. Nous ne devrions pas faire table rase de tout ce à quoi le peuple tient et qui participe en grande partie des droits et des lois naturelles. Nous ne devons pas adopter un nouveau système de gouvernement comme celui qu'on énonce si à la légère et si superficiellement dans cette Chambre. Nous ne devons pas approuver un système de gouvernement impraticable.

On dit que le Gouvernement actuel est un gouvernement du laisser aller, un gouvernement qui n'a rien fait. L'honorable préopinant affirme que toute l'amélioration provient de la politique Roosevelt. Quand j'entends pareille affirmation, je me demande parfois si l'on a bien suivi les événements de ces trois

dernières années. Les changements qui se sont produits en Angleterre ne sont certainement pas l'œuvre de M. Roosevelt. Le Gouvernement actuel mérite certainement quelque considération pour avoir accru la clientèle extérieure au moyen de la conférence économique impériale. Le prix des produits agricoles, plus élevé chez nous qu'aux Etats-Unis, n'est certainement pas le fait de la politique de M. Roosevelt. C'est aux Etats-Unis que la politique de Roosevelt s'applique, et c'est le cultivateur canadien qui vend ses produits plus cher que le cultivateur américain.

Notre Gouvernement a eu le courage de faire face à la situation. Je suis fier de suivre mon chef; heureux d'appuyer un Gouvernement assez courageux pour imposer les droits nécessaires à la conservation de la structure industrielle canadienne, que la mévente, chez nous, des produits étrangers eut ruinée. Malgré les protestations des importateurs, les protestations de ceux à qui l'importation à bon marché eût profité un certain temps, au détriment de nos propres industries, pour autant privées de revenus, il a jugé bon de relever les droits suffisamment pour assurer du travail à notre propre main-d'œuvre.

M. BOUCHARD: L'honorable député prétend-il qu'il faut plus de courage pour hausser le tarif que pour l'abaisser?

L'hon. M. MORAND: Il faut certainement du courage pour le faire. Cela exigeait la juste connaissance des conditions et aussi l'habileté d'appliquer cette connaissance plutôt que de tenir compte des appels populaires qui lui étaient faits alors.

On doit, certes, savoir gré de quelque manière au Gouvernement du fait que pendant la période de froid excessif que nous traversons depuis quelques semaines, personne n'a souffert de la faim et personne n'a souffert du froid à cause du manque de combustible ou de vêtements. On doit en accorder un peu de mérite au Gouvernement.

L'hon. M. EULER: Cela n'est pas dû aux actes du Gouvernement.

L'hon. M. MORAND: Pas dû aux actes du Gouvernement?

M. DUPUIS: C'est le travail des municipalités.

L'hon. M. MORAND: Oui, ce fut le travail des municipalités, mais je vais dire à mon honorable ami ce qui s'est passé dans ma propre municipalité. Par suite de l'existence des conditions inévitables, ou du manque de prévoyance dans certains cas, il vint un temps où la municipalité ne fut même plus capable de prendre soin de ses propres habitants. Les autorités fédérales et provinciales sont intervenues et ce sont elles qui aujourd'hui contribuent 100 p. 100 des secours. Malgré qu'un grand nombre de personnes trouvent à redire, pas un seul habitant de notre ville n'a eu à souffrir de la faim ou du froid.

L'hon. M. EULER: L'honorable représentant veut laisser entendre que le fait de donner des allocations de secours constitue le moyen de faire cesser la crise? N'est-ce pas seulement venir en aide aux malheureux? N'est-ce pas le devoir de tout gouvernement humanitaire? Cela ne touche pas à la racine du mal.

L'hon. M. MORAND: Il est bien certain que le Gouvernement avait le devoir d'agir ainsi, mais il a eu le courage de ne pas se soustraire à ce devoir.

L'hon. M. EULER: Vous avez eu l'appui de toute la Chambre sur cette question.

L'hon. M. MORAND: Pas toujours. Votre très honorable chef n'a pas toujours fait preuve du même empressement pour nous donner son appui.

Nous constatons que pendant les huit années du régime de nos adversaires, alors que l'expansion du crédit était bien plus grande, il n'y avait aucun moyen de contrôle. Le Gouvernement actuel a eu le courage de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à établir une banque centrale qui exercera certainement la haute main et pourra empêcher les inflations et les déflations trop fortes du crédit. Nous constatons aussi que l'on remet en honneur la construction de travaux publics dans le but de fournir du travail au plus grand nombre possible d'ouvriers. Plusieurs provinces avaient entrepris l'exécution d'un programme de ce genre, mais elles ont trouvé que cela entraînerait de trop fortes dépenses. On a constaté que l'exécution de travaux publics et la dépense des deniers de l'Etat n'augmentaient pas, comme elles l'auraient dû, le pouvoir d'achat de notre pays. On s'est de moins en moins occupé de cette question, mais le Gouvernement est aujourd'hui d'avis qu'il y aurait lieu de mettre à exécution un programme de construction de travaux publics dans le but de fournir du travail au plus grand nombre possible des habitants du Canada. Nous ne devons pas oublier que le seul fait de dépenser de l'argent n'augmente pas le pouvoir d'achat d'un pays. Il y a trois ans que j'entends mes honorables amis de l'extrême gauche affirmer que la dépense de fonds sous forme de construction de travaux publics augmenterait notre pouvoir d'achat. Tant que les institutions financières de notre pays continueront à exiger le remboursement de leurs prêts, l'unique résultat sera de faire servir cet argent au paiement des dettes et au remboursement de

crédits. Vous auriez beau dépenser 50, 75 ou 100 millions de dollars, vous n'augmenteriez peut-être pas d'un sou notre pouvoir d'achat. Lorsque le crédit a été réduit au point où il est impossible de le réduire davantage, l'argent dépensé est distribué dans tout le pays et le pouvoir d'achat est alors augmenté.

Je voudrais proposer au Gouvernement que, dans la mise à exécution de ce programme, il tienne compte de la possibilité d'employer une partie de ces fonds à l'achat de valeur et à l'établissement de prêts ou de primes à de nouvelles industries, à des industries indigènes de notre pays qui pourraient nous fournir les produits que nous devons importer d'autres pays. Je pourrais en donner l'exemple suivant: Je m'arrête à l'industrie de la culture de la betterave sucrière. Nous importons 85 p.100 du sucre que nous consommons dans notre pays, et nous avons toute la terre voulue pour récolter la betterave. De plus, nos cultivateurs ont besoin de cette source de travail. Nous avons un marché tout prêt dans notre pays, mais la difficulté est de fournir les fonds à cette industrie. Je voudrais donc proposer respectueusement au ministère d'examiner sérieusement la question d'affecter une partie de ces fonds au financement d'une industrie de ce genre. Cela diffère beaucoup des travaux publics. Lorsque l'on a dépensé une certaine somme pour des travaux publics, tout est fini et il n'y a plus de travail à exécuter. Il arrive ainsi qu'au lieu de fournir du travail, la construction de ces travaux publics n'est qu'une cause de dépense. Mais quand vous affectez une somme à la création d'une industrie du genre de celle que je vous propose, même après l'exécution des travaux de construction, il y aura toujours des travaux à exécuter chaque année dans la région où l'édifice aura été construit.

Je suis convaincu que le Gouvernement se rend bien compte de la situation qui existe à l'heure actuelle au Canada. Je suis convaincu qu'il fait tout ce qu'il peut à la lumière des renseignements qu'il est en mesure d'obtenir, car ses membres occupent des places de ce côté-ci de la Chambre. Je suis convaincu également que les habitants du Canada préfèrent une amélioration graduelle mais constante de la situation et aussi le renoncement graduel aux articles défectueux de notre programme, à la mise en train de toute une nouvelle organisation, d'un nouvel état de choses qui pourrait bien n'être qu'un Frankenstein, l'artisan de sa propre ruine et le destructeur de l'idéal qu'il voulait atteindre. J'ai foi dans le Canada. Les dettes du pays ne m'alarment pas autant que certains de nos collègues. N'oublions pas que les dettes d'un pays, tant qu'elles sont confinées dans le pays même, constituent les richesses de ses habitants. Ce que nous devons dans le pays même constitue la richesse du pays. Elle est imposable, c'est un actif qui peut figurer aussi bien dans le doit et dans l'avoir. En outre, nous n'avons pas mis en valeur les ressources naturelles du pays, et au Canada nous pouvons créer immensément de richesse. Avec les connaissances, l'éducation et la science dont nous disposons, nous pouvons créer tout ce dont nous avons besoin, tout ce qu'il faut pour faire du Canada un vrai pays. Et je suis convaincu qu'avec une bonne administration, lentement si vous le voulez, mais sûrement, et aussi en profitant de l'expérience acquise en ces dernières années sans craindre les changements,—je ne pense pas que le ministère actuel les craignent, car il a donné souvent la preuve du contraire,—le Canada émergera complètement de la dépression, tout comme il se rétablit aujourd'hui mieux que n'importe quel pays au monde.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, tout en ne partageant pas tout ce qui est dit dans le discours du trône, je n'y vois rien non plus à quoi je puisse m'opposer, aucune mesure législative importante que je puisse condamner. Lorsque seront déposés les projets de lois en question, peut-être différera-t-on d'opinion sur les détails et changera-t-on d'avis à leur sujet, mais en ce qui concerne les propositions visant l'agriculture, l'argent,—je ne suis pas sûr d'en connaître bien long à propos d'argent,—la banque centrale, l'accord du blé, le crédit agricole, l'aide aux provinces, je les aprouve absolument. C'est pour cela que j'ai voté comme je l'ai fait l'autre jour sur la motion de défiance, motion qui était purement négative et ne contenait aucune proposition pratique. Pendant des années, j'ai déclaré dans ma circonscription que je n'appuierais pas une pareille motion, sauf lorsque c'est le seul moyen de trancher la question en jeu, et surtout pas lorsqu'il y a devant nous une proposition bien définie sous forme de programme de législation.

Néanmoins, tout en approuvant ces projets, je ne pense pas qu'ils suffisent. J'ai parfois voté sur diverses propositions concernant le chômage, l'agriculture et la dette qui, selon moi, étaient dignes d'attention, et pour cette raison j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Depuis quatre ans, on entend beaucoup parler de la dépression, et de la façon dont le Canada se débrouille. Le premier ministre (M. Bennett)

a dit que les banques sont,—comment est-ce,—l'ancre de salut du pays. Mais mon impression est que ce sont les cultivateurs qui ont été l'ancre de salut du Canada. Je ne dis pas que je connais grand'chose au sujet des centres industriels de l'Est, mais je prétends que depuis quatre ans c'est la conscription des économies de toute une vie qu'on a imposée aux cultivateurs de l'Ouest et cela a largement aidé le Canada à supporter la crise comme il l'a fait. C'est peut-être une très belle chose pour une industrie ou une institution de pouvoir déclarer des dividendes dans les conditions actuelles— je ne le pense pas, mais on peut différer d'opinion là-dessus—mais les gens qui se sont montrés disposés à travailler dix heures par jour sur leur terre ou ailleurs et qui ont vendu leurs produits pour la moitié de ce qu'ils leur coûtaient, abaissant même leur niveau d'existence, ce sont eux qui, d'après moi, ont le plus aidé le Canada à surmonter la tempête de dépression. Je ne pense pas que cet abaissement du niveau d'existence soit une bonne chose, mais ils étaient obligés de le faire; c'était la seule manière de s'en tirer.

Tout en admettant les difficultés existant au sujet de la finance et des crédits, des compagnies d'assurance, des banques et des chemins de fer, je ne crois pas qu'on ait plus de peine à régler ces questions que n'ont eu les cultivateurs à faire face à la situation très précaire des quatre dernières années.

On a pas mal discuté la question de chômage; je n'y toucherai pas; je dirai simplement en ce qui concerne les travaux publics, que tant que nous n'aurons pas à aller en dehors du pays pour obtenir les matériaux et les outils voulus et si les travaux sont nécessaires, je ne pense pas qu'on appauvrisse le pays en les faisant exécuter et nous devrions pouvoir trouver les fonds voulus pour cela.

On nous a beaucoup parlé de la dette publique et de celle des chemins de fer, et l'on a argumenté sur l'augmentation ou la diminution de ces dettes durant certaines années. Il me paraît possible d'indiquer de diverses façons une réduction des dettes, mais il ne faut pas se contenter de parler des dettes des chemins de fer ou du Dominion ou des provinces ou des municipalités, il faut tenir compte de toutes les dettes, y compris les dettes privées. Dans l'état actuel, au moment où la plupart des cultivateurs industrieux ne peuvent payer leurs dettes ni même, dans la plupart des cas, les intérêts, nous avons besoin de relever considérablement le niveau des prix.

Il est question, dans le discours du trône, de l'amélioration des prix au Canada, et l'on en attribue la cause à l'accord relatif au blé. Pour moi, l'amélioration des prix du blé au Canada n'a pas été causée par une hausse

de la valeur du blé sur les marchés de l'univers, mais par l'abaissement de la valeur de l'argent sur le continent nord-américain. Il peut y avoir eu d'autres causes, mais celle-là me semble la principale. En stabilisant un volume raisonnable de monnaie fiduciaire en circulation, en rendant à la circulation une partie des 900 millions de dollars que nos banques en ont retirés depuis quatre ans, nous trouverons, je le crois, le moyen d'améliorer le niveau des prix dans le Canada, ce qui nous permettra d'équilibrer davantage nos budgets et de payer nos dettes ainsi que des intérêts raisonnables sur nos dettes.

Je suis en faveur de l'inflation. Tout ce qui s'est dit ici contre l'inflation me semble vain. Je ne veux pas dire que je suis pour une inflation sans contrôle. Le ministre du Commerce (M. Stevens), parlant récemment d'inflation, a rappelé ce qui s'est passé en Europe. Il est certain que l'inflation qui a eu lieu en Europe, comme en Allemagne et en Autriche, par exemple, s'est pratiquée sans limites; le volume de la monnaie a été grossi cent mille fois. Je crois avoir démontré l'an dernier par des chiffres que, si nous avions pratiqué l'inflation au Canada comme on l'a fait en Allemagne, un boisseau de blé vaudrait environ $700. La Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or; elle a été désarçonnée. En me rendant à Ottawa pour assister à la session, j'ai lu un livre dans lequel il était question d'un fameux cheval appelé Midnight et du dernier concours de désarçonnage auquel il avait pris part. Ce cheval n'avait jamais été monté, et le meilleur cowboy qu'on avait pu trouver quelque part aux Etats-Unis avait été renversé en deux secondes, bien que l'on s'attendît à le voir se maintenir à cheval durant huit secondes. La Grande-Bretagne a essayé longtemps de maintenir l'étalon-or. On y a organisé un gouvernement national et l'on y a tenu des élections générales à la suite desquelles ce gouvernement national a obtenu une grosse majorité dans la Chambre des communes. On a fait tout cela pour que la Grande-Bretagne parvînt à maintenir l'étalon-or, mais elle a dû bientôt l'abandonner, car elle n'en pouvait plus. Loin d'être une mauvaise affaire pour le monde, ce fut, je le crois, une bonne chose. Ce fut le premier pas véritable vers une dévalorisation, vers une inflation raisonnable et vers le relèvement des niveaux des prix dans le monde entier. Quand les Etats-Unis, sous le régime du président Roosevelt, sont entrés dans la même voie, mais d'une façon plus vigoureuse que la Grande-Bretagne, ils ont fait un autre pas important pour soulager le monde d'une grande partie de ses dettes et de la dépression. La faute la plus regrettable que notre Gouvernement ait commise depuis deux ou

trois ans consiste dans sa détermination à s'en tenir à ce qu'on a appelé la monnaie saine et à la déflation absolue et dans son refus d'abandonner l'étalon-or à l'exemple de la Grande-Bretagne, ce qui aurait causé la dépréciation ou la dévalorisation de la monnaie dans le Dominion. Quand on augmente le volume de l'argent, on en abaisse la valeur, comme cela arrive dans les autres domaines.

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de voter pour l'amendement et de voter aussi pour l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Cela peut ne pas paraître conforme aux usages introduits ici par les deux partis. Il peut paraître inconséquent de voter méfiance pour le Gouvernement, puis de voter pour une mesure contenant un certain nombre de propositions que j'approuve presque toutes. Est-ce cependant plus inconséquent que de voter contre l'Adresse, puis d'appuyer les projets de loi présentés à la Chambre? Je l'ai dit l'autre jour, quoi qu'on fasse au sujet de ces votes, on a tort. J'ai l'intention de faire ce que le sens commun me conseille de faire en toutes circonstances, c'est-à-dire de voter selon ma conviction sur les mesures proposées.

Je ne suis pas avocat, mais j'ai entendu ici quelques arguments constitutionnels; je me suis formé certaines opinions que j'ai l'intention de discuter ce soir. L'autre jour, l'honorable ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), parlant de la signification des trois dernières élections complémentaires, a déclaré que le Gouvernement a perdu la confiance du peuple parce qu'il n'a pas racheté ses promesses.

Au cours de ses remarques, il s'appuya sur des opinions exprimées autrefois par M. Gladstone et sir Henry Campbell-Bannerman, pour démontrer que le Gouvernement devrait démissionner et solliciter un renouvellement de mandat. Mais la coutume constitutionnelle a bien changé depuis l'époque de Gladstone et de sir Campbell-Bannerman. Que s'est-il produit sous le régime du parti ouvrier en Grande-Bretagne? Je puis faire erreur, mais je ne me souviens pas que M. Gladstone ait refusé d'en appeler au peuple après avoir essuyé une défaite devant la Chambre. Cependant, sous le régime de Ramsay MacDonald et du parti ouvrier, la chose s'est produite à maintes reprises dans la Chambre des communes anglaise. J'ai lu dans un journal que ce gouvernement avait été battu sept fois en Chambre sans aller au peuple. C'est là une modification de la coutume constitutionnelle.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons aussi invoquer des précédents canadiens allant de pair avec les précédents anglais. A ce sujet, je citerai l'opinion émise dans cette Chambre même par l'ex-ministre de la Justice. Vous vous souvenez des élections de 1925. Les libéraux comptaient 117 députés dans cette Chambre avant les élections, mais ils n'étaient plus que 100 après, et dès l'ouverture de la session, le ministre de la Justice d'alors fit la motion suivante:

La Chambre est d'avis que, vu le résultat des élections générales récentes, le Gouvernement était justifié de conserver le pouvoir et de convoquer le Parlement; que le gouvernement a droit de retenir le pouvoir à moins d'être mis en minorité sur la question de confiance.

Et la discussion s'engagea. M. Meighen y prit part avec toute la vigueur dont il est capable. Mais, il vaut peut-être mieux que je lise son amendement:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:

Lors des dernières élections générales, les candidats soutenus par ceux qui étaient dans le temps les conseillers de Son Excellence et à la demande desquels l'appel au peuple avait été décrété, furent défaits en très grand nombre;

Que neuf ministres de la couronne, y compris le premier ministre, furent rejetés par le suffrage populaire, et n'ont pas de siège au Parlement;

Que le parti représenté dans le dernier parlement par l'opposition de Sa Majesté l'emporta aux élections susdites par une forte majorité et, de tous les partis dans cette Chambre, compte le plus grand nombre d'adhérents;

Au cours de la discussion, le ministre de la Justice s'exprima ainsi:

Mon honorable ami ne compte que pour un dans le Parlement, tout comme moi. Nous sommes tous égaux ici, et il appartient au membres de cette Chambre et non au cabinet de décider qui doit former l'exécutif, le conseil administratif, le Gouvernement du Canada aujourd'hui. Puisque c'est en vue du règlement de cette question que le Parlement a été convoqué, pendant que l'on nous accusait d'être des usurpateurs sans autorité...

Quelques voix: Oui, Oui.

L'hon. M. Lapointe: Alors pourquoi mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que cette question soit réglée?

M. Wilson (Wentworth): Le peuple l'a réglée.

L'hon. M. Lapointe: Oui, le peuple tel qu'il est représenté au Parlement, et non le peuple de telle ou telle province. Le peuple de toutes les provinces du Dominion représenté par les députés qu'il a élus, c'est là le tribunal.

C'est très simple. Il prétendait qu'un Gouvernement, ayant reçu l'approbation d'un vote de confiance dans la Chambre, est censé jouir également de la confiance du pays. Cette opinion diffère de celle de Gladstone ou de Campbell-Bannerman, mais elle est pleine de bon sens en toutes circonstances, aujourd'hui comme alors.

M. HANBURY: Vous ne devriez pas prendre le risque d'une élection vous-même.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Quel membre de cette Chambre voudrait des élec-

tions en février ou en mars? Si nous allions renverser le Gouvernement par un vote de défiance, ferions-nous des élections avant d'avoir adopté les crédits ou les projets qui nous sont soumis? J'imagine qu'il y aurait immédiatement quelque expression de confiance et que l'on s'entendrait pour l'expédition temporaire des affaires. Cela s'est déjà vu.

M. HANBURY: Pourquoi voterez-vous en faveur de l'amendement dans ce cas?

Une VOIX: Qui a la parole?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je l'ai déjà expliqué.

M. SPOTTON: Vous perdez votre temps en essayant de leur donner des explications.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je n'entends pas m'en laisser imposer par des règlements faits par des gens qui n'ont pas mes convictions. J'appuierai de mon vote tout amendement qui me paraîtra utile et que le Gouvernement devrait mettre à l'étude, d'après moi.

M. McINTOSH: Le Gouvernement se prépare aux élections, pourquoi ne pas les avoir?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je ne puis admettre que l'on invoque l'opinion de M. Gladstone, qui est mort depuis longtemps, ou de sir Campbell-Bannerman, plutôt que de se laisser guider par le gros bon sens. On ne réussira pas à me convaincre avec de tels arguments, d'où qu'ils viennent. J'ai été de ceux qui ont appuyé M. Lapointe en 1925. Je n'ai pas à mexcuser de ne pas l'approuver, maintenant qu'il change de manière de voir.

Par conséquent, "le Gouvernement a perdu la confiance du pays à cause des promesses qu'il n'a pas tenues". J'ai suivi la discussion; j'ai entendu l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), comme l'excellent discours de propagande du très honorable chef de l'opposition officielle (M. Mackenzie King). Quel est le programme libéral? A peu près celui de 1919, mais avec une nouvelle date. Je ne prétends pas que nous devions critiquer le parti libéral pour n'avoir pas exécuté tous les articles de son programme. Pas du tout. Mais on devrait nous expliquer, par exemple, pourquoi ils nous disent aujourd'hui que, revenus aux affaires, ils nous donneront l'assurance-chômage. Chacun sait,—mes honorables amis comprendront que je le dis parce que je le crois,—que nous avons connu l'abondance, au Canada, de 1924 à 1929. Quand les libéraux parlent de cette période, ils disent, avec raison, qu'ils ont accompli certaines œuvres: par exemple, réduit la dette publique et entretenu les chemins de fer nationaux dans un état prospère. Ils disent qu'ils avaient de forts excédents. Fort bien. Pourquoi le pays n'était-il pas en état, financièrement, de donner effet à la promesse relative à l'assurance-chômage? Pourquoi a-t-il fallu attendre 1934 et une nouvelle campagne électorale sur ce sujet? Nous avions alors les moyens financiers; le Gouvernement au pouvoir nous avait promis de réaliser ce projet. On devrait répondre à cette question.

Autre point. Je lis, aux dernières lignes de l'alinéa intitulé: "Résolution sur l'aide à l'agriculture", dans la brochure publiée à la suite de la convention nationale libérale de 1919:

> Votre comité des questions agricoles conseille la création d'un comité spécial en vue de la rédaction d'un vœu sur le régime des banques du Canada et l'adaptation de ce régime à un plan de prêts satisfaisants garantis par la terre et le cheptel, vœu qui sera soumis ensuite à votre comité.

Voilà le crédit intermédiaire ou à courte échéance. Quelle suite a eue ce vœu? Aucune. Les gouvernements ont en leur pouvoir le moyen d'équilibrer les revenus, de mettre au point et de rendre plus juste la répartition de la richesse nationale, c'est-à-dire l'impôt Aucun de nos gouvernements, à mon sens, n'a réellement eu recours au fisc en vue de procéder à une nouvelle répartition de la richesse. Dans la même brochure, je vois un autre alinéa intitulé: "Résolution sur l'état financier et les impôts". Je vais lire la dernière phrase, mais, si mes honorables collègues veulent connaître le reste, je leur passerai le document. Voici cette phrase:

> Il faut chercher cette augmentation du revenu dans l'imposition et la perception équitables et efficaces de taxes graduées, sur les profits commerciaux et sur le revenu, applicables à tous les revenus supérieurs à un chiffre raisonnable d'exemptions.

Je signale à mes honorables collègues l'expression "taxes graduées, sur les profits commerciaux et sur le revenu". La période des profits les plus considérables, a-t-on dit, a été de 1924 à 1929. Dans l'alinéa en question, il est parlé d'impôts sur les bénéfices commerciaux et sur le revenu. L'*Annuaire du Canada* de 1919, 1922, 1925 et 1929 donne les chiffres suivants pour la perception des droits de douane, et des impôts sur les profits commerciaux ou le revenu:

Année	Droits de douane	Bénéfices commerciaux	Revenu
1919.. ..	$147,169,188	$32,970,062	$ 9,349,720
1922.. ..	105,686,645	22,815,667	78,684,355
1925.. ..	108,146,871	2,704,427	56,248,043
1929.. ..	187,206,332	455,232	59,422,323

Mais le parti libéral promettait une mise au point des impôts de façon à alléger les impôts indirects frappant les consommateurs. Il n'y

a pas d'erreur possible sur l'article du programme relatif à ce sujet, puisqu'on trouve cet alinéa dans la brochure:

Attendu que l'Angleterre et les Etats-Unis prélèvent plus de 80 p. 100 de leurs recettes par le moyen des impôts directs, tandis que le Canada n'y trouve que 20 p. 100, il est résolu...

Et ainsi de suite. Le parti semblait donc vouloir relever les perceptions provenant de la taxe sur les profits commerciaux et de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, monsieur l'Orateur, on nous offre maintenant, pour remplacer la politique du Gouvernement, ce qu'on nous offrait en 1919. On conviendra que, bien que les droits de douane aient été dégrevés durant cette période, surtout en 1924 et 1926, le niveau général n'en a guère baissé. Avec tout le respect voulu, je demande si un nouveau cabinet pourrait plus aisément, aujourd'hui, abaisser les droits que lorsque le parti libéral a pris le pouvoir en 1921, avec une Chambre où il y avait à peine 51 conservateurs et, pour le reste, des députés favorables au dégrèvement du tarif douanier. Et que dit-on de la tendance mondiale depuis cette date en matière de tarifs? Et les restrictions, donc,—contingentements et le reste,—qui, au dire de sir Arthur Salter résultaient du mauvais fonctionnement des régimes monétaires des divers pays du monde? Le très honorable représentant qui dirige l'opposition officielle nous a dit carrément que la dépression qui sévit au Canada est en grande partie le fruit de la politique ministérielle. Il me semble que le très honorable représentant lui-même n'agrée pas cette déclaration. Dans son discours de l'an dernier, il a dit, en parlant de la résolution F.C.C. proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth),—et cette motion a du moins eu la grande valeur d'avoir fait jaillir ces paroles:

Il me souvient qu'en 1921, lorsque le parti libéral demanda au peuple de lui confier le pouvoir,—ce qu'il fit,—la situation ressemblait d'assez près à celle d'aujourd'hui.

Continuant il prétend exposer tout ce que son ministère a accompli, une fois arrivé au pouvoir. Ecoutez:

Voilà précisément ce que nous avons fait, ce qui s'est produit. Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons modifié, sous plus d'un rapport, le programme suivi par nos adversaires. Eux s'étaient évertués à relever les tarifs; ces tarifs, nous les avons abaissés immédiatement. Eux avaient inauguré nombre de restrictions qui entravaient ce commerce; nous avons supprimé ces restrictions; et peu après, les honorables membres s'en souviennent, au lieu d'immenses déficits, de l'augmentation des impôts et d'un dépression constante, le Canada a connu, pendant sept années de suite, un excédent et non un déficit, des réductions dans la dette publique accompagnées d'une diminution de l'impôt, et un essor remarquable dans le domaine du commerce et de la main-d'œuvre, et partant la prospérité par tout le pays.

"Nous l'avons fait",—voilà tout son argument. Il continue:

Je puis bien dire que mon très honorable ami, lors des dernières élections, a adopté, pour dénoncer le ministère libéral, à peu près la même ligne de conduite; seulement il s'est montré bien plus prodigue de promesses. Nous étions alors au début d'un cycle de la présente crise mondiale. Mon très honorable ami a affirmé que cela résultait de la politique erronée du gouvernement libéral. Il en a rejeté toute la responsabilité sur le ministère d'alors et il a cherché à gagner l'appui des électeurs en s'engageant, s'il était mis à la tête de l'administration, à changer cette politique et à mettre en vigueur un autre programme administratif qui aurait tôt fait de mettre fin au chômage.

Quoi, alors? Lorsque le parti libéral était au pouvoir: "Nous l'avons fait", chaque fois qu'il s'agissait de quelque chose de méritoire; mais tout ce qui était d'un avantage douteux, cela c'était le fait de la crise mondiale. Je demande quelle est la différence entre leur attitude lorsqu'ils étaient au pouvoir, et celle du gouvernement actuel? Le premier ministre du jour lorsqu'il dirigeait l'opposition contre le gouvernement libéral a invoqué absolument les mêmes arguments qu'invoque aujourd'hui l'opposition libérale contre lui. Et l'on nous demande de prendre ces arguments au sérieux! Et dans les deux cas le côté ministériel de la Chambre a fait la même réponse: Tout ce qu'il y avait de bon était le fait du Gouvernement; c'est la dépression mondiale qui était responsable du reste.

M. DUPUIS: Et vous, que faites-vous?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je vais appuyer toute loi qui me parait éclairée; et j'entends m'opposer à toute celle qui ne l'est pas.

M. DUPUIS: Vous critiquez; vous ne faites que cela.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Non pas; nous avons proposé un amendement où sont exposées les mesures qui nous paraissent opportunes .

On a dit que le relèvement des tarifs était conséquent aux démarches faites dans d'autres pays. Mais on a eu l'impression que la politique "Canada First" avait pour objet de protéger certaines gens plutôt que de faire face à la situation mondiale. Telle est, du moins, l'impression répandue au pays. Je ne pense pas que leur abaissement soit chose facile,—à coup sûr moins facile qu'en 1921.

Aux honorables représentants qui veulent savoir ce que je veux, puis-je signifier que je veux une inflation raisonnable. Je veux la

réduction des taux d'intérêt; et, selon moi, cela ne pourra jamais être réalisé tant que le Gouvernement d'Ottawa ne l'entreprendra. Je ne crois pas que ce pays puisse solder des intérêts de 8 p. 100 sauf à une époque d'inflation constante et continuelle. Je crois que nous avons besoin de ce qui a été noté cet après-midi: le remaniement des récompenses de l'industrie, quant à leur partage entre le capital et le travail; et je n'y vois aucun obstacle d'ordre constitutionnel. En effet, si le premier ministre peut signifier aux provinces de l'Ouest: "Parce que nous vous venons en aide financièrement, nous exigeons que vous fassiez telle et telle chose", il peut fort bien dire à l'industrie: "Parce que nous vous assurons la protection nous exigeons que vous fassiez telle et telle chose." J'affirme que le maintien de ce droit protecteur vous fournit l'occasion de régir et de réglementer l'industrie.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un très grand plaisir pour moi, au commencement de mes remarques, de me joindre aux orateurs qui ont déjà offert leurs félicitations à l'honorable député de Compton (M. Gobeil) et à l'honorable député de Fraser Valley (M. Barber), les collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Ils doivent être heureux des éloges que leurs excellents discours leur ont attirés de la part de tous les groupes de la Chambre.

Je n'entendais pas faire de commentaires sur l'Adresse. Après avoir écouté le débat et lu les discours que je n'ai pas entendus, il m'a paru que le trait saillant de tous les discours, c'est pour ainsi dire l'absence de toute critique contre la politique agricole du Gouvernement. Je serais le dernier membre de la Chambre à prétendre que l'état de l'agriculture ne laisse rien à désirer au Canada, mais étant donné que notre politique agricole n'a pas suscité de critiques, j'ai cru que la grande majorité, que la presque totalité des députés, à l'exception de trois ou quatre, s'intéressent suffisamment à l'agriculture pour suivre les mesures prises par le cabinet pour lui venir en aide, et que le silence était leur meilleur éloge. Mais après la déclaration radicale de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), qui n'a été imité que par trois ou quatre de ses partisans,—et permettez-moi de dire que nous nous sommes très peu occupés de la déclaration à cause de son caractère absolu,—je me suis cru autorisé à dire quelques mots, ne fût-ce que pour ce motif. Au cours de certaines parties du discours du très honorable chef de l'opposition, vers le milieu de l'après-midi, soit dit en critique amicale de nos honorables vis-àvis, il n'y avait que trente-sept de ses partisans à leur siège. C'est l'indice qu'ils ne l'approuvaient pas de tout cœur, nous ne pouvons pas interpréter la chose autrement. Il n'était pas équitable de la part de nos honorables vis-à-vis d'accorder à leur chef un appui aussi limité, même s'ils n'approuvaient pas ses commentaires. C'est comme si l'affaire me touchait personnellement. Mon très honorable ami est mon voisin et je puis dire en son absence que je suis chagrin du peu d'encouragement qu'il a reçu. Je ne prétends pas que les honorables députés auraient dû garder leurs sièges durant quatre heures et vingt minutes, mais ils auraient pu certes se relayer de manière qu'il y eût toujours au moins le tiers de leur groupe.

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

Mais quand l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le chef du parti de la F.C.C., a proposé son amendement à l'Adresse, lequel équivaut pour ainsi dire entre autres choses à une motion de défiance contre le Gouvernement, au sujet de sa politique agricole, j'ai jugé que je n'avais qu'à solliciter l'indulgence de la grande majorité des députés au fait de notre œuvre agricole, et à faire au moins quelques commentaires pour éclairer ceux qui, de toute évidence, ne s'intéressent pas assez à l'agriculture pour se renseigner sur ce que l'on a fait pour elle.

Je ne saurais mieux faire au début que de lire l'affirmation faite par le très honorable chef de l'opposition dans son discours sur l'Adresse. J'extrais la citation de la page 35 des Débats:

> J'affirme que le Gouvernement n'a rien fait pour l'agriculture qui vaille la peine qu'on en parle.

Et puis, au sujet des agriculteurs:

> Le prix des vêtements des chaussures, des matériaux de construction, des instruments aratoires est maintenant plus élevé.

Les deux affirmations sont si absolues que tous ceux qui les ont lues ont dû penser que l'orateur n'a pas sérieusement étudié la question et que ses paroles sont celles d'un homme au désespoir. La dernière affirmation est réfutée par des statistiques consignées au compte rendu par des membres du propre parti du très honorable représentant. Aucun honorable député ne doute de la réduction du prix des vêtements, des chaussures et des instruments de production. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à consulter la magasinier, ou mieux encore, les catalogues des grands comptoirs postaux.

A en croire mon très honorable ami, le Gouvernement n'a rien fait digne d'être noté pour l'agriculture. L'été dernier, il a parcouru l'Ouest et il a donc recueilli des renseignements de première main, dit-il, sur l'état des cultivateurs dans cette région. On se serait imaginé que la chose lui tiendrait tellement à cœur qu'il en ferait le thème dominant de

ses discours. J'implore votre indulgence pour quelques instants, pendant que nous accompagnerons le très honorable représentant dans son voyage dans l'Ouest.

Dans le compte rendu de son premier discours, à Winnipeg, je relève le passage suivant:

La F.C.C. profite du mécontentement existant, à l'heure actuelle, pour présenter au peuple un plan dont l'application, dit-on, nous ouvrirait les portes d'un paradis de sécurité et de bien-être. Or, l'application de ce plan aurait pour conséquence de mettre notre population sous la férule d'un ou de plusieurs dictateurs.

Le plan que préconise la F.C.C. est révolutionnaire de sa nature. Il favorise le principe que l'Etat doit exercer un contrôle absolu sur les grandes entreprises industrielles et financières du Canada. Il suppose que le contrôle exercé sur toute chose par l'Etat se traduira sous forme d'une plus grande liberté; en réalité ce régime aura pour effet de détruire la liberté.

Je tiens à répéter la première partie de cet exposé de faits et, ce faisant, je rappellerai à la mémoire des honorables membres le discours que le très honorable chef de l'opposition a prononcé au cours du débat sur l'Adresse, discours qui a duré quatre heures et vingt minutes. Voici:

Lr F.C.C. profite du mécontentement existant, à l'heure actuelle, pour présenter au peuple un plan dont l'application, dit-on, nous ouvrirait les portes d'un paradis de sécurité et de bien-être.

J'étais à Régina lorsque mon très honorable ami a prononcé un discours dans cette ville et là encore, il a voué le nouveau parti aux gémonies. Nous allons le suivre pas à pas. Voici un passage que je relève dans le compte rendu qu'a donné de son discours au pique-nique du "Ridge" le *Prince Albert Herald,* un journal libéral:

Les deux tiers des résolutions adoptées à la Conférence de la F.C.C. de Régina, peuvent être endossées par le parti libéral, car, elles constituent un résumé des principes du libéralisme, a déclaré M. King.

Et à Wainwright, le 10 août, les comptes rendus des journaux lui mettent dans la bouche les paroles suivantes: "En réalité, les trois quarts des articles du programme de la F.C.C. sont identiques pour ainsi dire avec le programme du parti libéral". Ces deux déclarations ont été faites à une semaine d'intervalle. On pouvait fort bien conjecturer que mon très honorable ami renchérirait encore en ce qui regarde le pourcentage lorsqu'il prononcerait son prochain discours; cependant, il faut bien constater qu'il a fait preuve de son inconsistance habituelle. Voici les paroles que le *Winnipeg Free Press,* qui n'est certes pas considéré comme un journal conservateur, met dans la bouche du très honorable chef de l'opposition, dans le discours qu'il a prononcé à Wetaskiwin, le 12 août dernier: "Toute cette affaire n'est que supercherie et déception". A Estevan où mon très honorable ami a adressé la parole à une réunion d'agriculteurs, il aurait prononcé les paroles suivantes:

Si j'avais occupé le poste de premier ministre du Canada, au cours de ces trois dernières années, mes amis, vous ne seriez pas dans la situation où vous vous trouvez aujourd'hui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai assisté à cette réunion et mon chef n'a jamais dit cela.

M. ERNST: Vous avez la certitude qu'il avait tort s'il l'a dit.

L'hon. M. WEIR: Les chiffres concernant la récolte dans la région d'Estevan expliquent clairement à quoi attribuer la situation que le très honorable chef de l'opposition se faisait fort de redresser. En 1930, le rendement approximatif du blé dans la région d'Estevan fut de 6 boisseaux de l'acre; en 1931, la récolte a complètement manqué pour ainsi dire; en 1932, les cultivateurs ont récolté 6 boisseaux de blé par acre et 2 boisseaux, en 1933. Je doute fort que même les plus ardents admirateurs du chef du parti libéral s'avancent au point de soutenir qu'il eût été en mesure de redresser une semblable situation. Par conséquent, ce n'est donc pas là ce qu'il voulait dire. Et même si nous acceptons la dénégation de l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie), à savoir que le très honorable chef de l'opposition n'a jamais dit cela, m'est avis que l'on aurait parfaitement raison d'affirmer que la population serait dans une situation bien différente s'il avait dirigé les affaires du pays, au cours des trois dernières années. Et l'exactitude de mon argument se trouve justifiée du fait des paroles que mon très honorable ami a prononcées ici relativement aux secours à accorder à la province de la Saskatchewan, paroles qui établissent clairement son attitude hostile en regard des mesures efficaces que le présent Gouvernement a prises.

Mais, avant de continuer à éplucher les remarques du très honorable chef de l'opposition, je désire consacrer quelques minutes de mon temps pour répondre à certaines critiques qu'ont faites les honorables membres de la gauche au cours du présent débat. D'après le compte rendu du hansard, page 435, l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) aurait dit ce qui suit:

En réalité, aujourd'hui même, quoique la viande de porc soit en grande demande sur le marché canadien, ainsi que l'a souligné le premier ministre, les cultivateurs qui manquent de provende et ne peuvent engraisser leurs porcs, ne sont pas en mesure de bénéficier de cette situation. Mon très honorable ami n'a pas mentionné la

laine. Dans ma circonscription l'année dernière, la laine valait de 7c. à 9c. la livre.

J'ai pris la peine de me renseigner sur les prix de la laine, l'année dernière, car, je me rendais compte qu'elle s'était vendue plus cher que cela dans le nord de la Saskatchewan. Je me suis mis en communication avec la Canadian Cooperative Wool Growers' Limited, de Toronto. Or, voici le télégramme que j'ai reçu en ce qui regarde la cote de la laine en Saskatchewan:

Prix nets payés aux producteurs de laine du sud de la Saskatchewan, d'après le classement ainsi qu'il suit: Bonne laine, 14c. ½; laine fine de qualité moyenne, 15c., laine fine à tissus de qualité moyenne, 14c.; de bonne qualité moyenne, 14c. ½; laine à tissus de qualité moyenne, 13c. ½; laine de pauvre qualité en moyenne, 12c. ½. La laine fine de qualité moyenne comprenait au delà de 40 p. 100 du produit de la tonte. Viennent ensuite la bonne laine et celle de moyenne qualité.

M. BROWN: Quelle est la date de ce télégramme?

L'hon. M. WEIR: Le 9 février.

M. BROWN: 1933?

L'hon. M. WEIR: 1934. J'ai pris mes renseignements après que l'honorable député eut cité les chiffres que l'on sait.

M. DONNELLY: A quelle période ces prix s'appliquaient-ils?

L'hon. M. WEIR: Il s'agit des prix de la tonte 1933. Afin d'être certain que ces prix correspondraient à la réalité, je télégraphiai à la même association et lui demandai si c'était bien là les prix payés et dans quelle proportion ils s'appliquaient aux achats de l'année. Voici ce que l'on me répondit:

Toronto, Ontario, 10 février 1934.
Honorable Robert Weir,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

Il nous passe par les mains 90 p. 100 de la laine provenant des pâturages de libre parcours (range) de la Saskatchewan méridionale et environ 40 p. 100 de la laine provenant de troupeaux de ferme. La moyenne du prix net que nous payons aux cultivateurs pour les laines de troupeaux de ferme de la Saskatchewan, livrées à leur gare, est de 12 cents ½. La moyenne s'appliquerait aux laines provenant de troupeaux de ferme dans le sud de cette province. Pour le prix auquel nous achetons les laines provenant des troupeaux sur pâturages en libre parcours de la Saskatchewan méridionale est en moyenne de 14 à 14 cents ½. Les laines de troupeaux sur pâturages de libre parcours constituent plus que la moitié de toute la production de la Saskatchewan méridionale et le prix net moyen payé pour la laine de troupeaux sur pâturages de grand parcours et de troupeaux de ferme réunis est de 13 cents ¾.

Canadian Cooperative Wool Growers Ltd.

M. McKENZIE (Assiniboïa): N'oubliez pas que 90 p. 100 de la laine produite dans ma propre région se vendait à raison de 7 à 9 cents et était introduite en contrebande aux Etats-Unis.

L'hon. M. WEIR: Même s'il est vrai, comme le dit l'honorable député, que 90 p. 100 de la laine de son district a été vendue en contrebande aux Etats-Unis, à raison de 7 à 9 cents, je ne saurais guère croire que les cultivateurs de sa circonscription soient assez peu intelligents, lorsqu'une coopérative du genre de la Canadian Wool Growers Association achète 90 p. 100 de la laine au prix qu'elle en a payé...

Un MEMBRE: Elle n'a pas payé ce prix-là.

L'hon. M. WEIR: C'est ce qu'elle dit et je puis affirmer que dans ma partie de la province, au nord, où nous n'avions pas de moutons avec une laine de bonne qualité, nos prix dépassaient de beaucoup la moyenne de 7 à 9c.

M. BROWN: A quelle date?

L'hon. M. WEIR: Il s'agit de la tonte de 1933.

L'honorable député d'Assiniboïa a, dans une autre déclaration, préconisé la réciprocité avec les Etats-Unis et il a parlé des porcs au nombre des produits qu'il avait à l'idée. Pour ramener à une question de dollars la proposition qu'il a faite, la réciprocité avec les Etats-Unis, au sujet des porcs, nous ferait perdre, à en juger par les cours de la semaine terminée le 1er février, trois quarts de millions de dollars pour cette seule semaine. Je suis sûr que l'honorable député qui a à cœur l'intérêt bien entendu des cultivateurs canadiens, n'est pas d'avis que nous devrions sacrifier en une semaine une somme de cette importance pour une simple fantaisie, pour une raison politique.

Je m'arrêterai un instant au raisonnement de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) concernant les prix cités par le très honorable premier ministre dans son discours sur l'Adresse. J'ai vérifié avec soin les cours cités par le premier ministre; c'est moi qui les ai préparés, et il n'est pas sans intérêt d'ajouter que ces prix ont été empruntés à des bons de ventes réelles sur des marchés correspondants et sont ceux de produits agricoles de qualités ou de classes correspondantes, que l'on a convenu depuis des années être susceptibles de comparaison sous les deux rapports,—prix également reconnus par ce que l'on estime aux Etats-Unis être l'autorité la plus sérieuse dans ce pays-là, le United States Bureau of Animal Industry. Les cours cités par le premier ministre étaient, comme je l'ai dit, ceux de ventes réelles; ces prix n'étaient pas ceux de ven-

tes effectuées au cours maximum, mais de la masse des ventes. Aussi, dans les circonstances existantes, il n'y a pas lieu de peindre la situation sous un jour autre que celui que seule la vérité autorise.

A propos des prix du bœuf cités, si nous avions pris les ventes proprement dites,—les ventes réelles et non les cours,—le prix eût été plus élevé d'un dollar ou davantage, si nous y avions compris le jeune bœuf; mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Les prix cités pour le porc n'étaient pas non plus ceux de ventes au maximum.

Parlant de ces prix, l'honorable député de Willow-Bunch a dit qu'il les tenait du *Chicago Tribune* et du *Winnipeg Free Press*. Je me suis aussi donné la peine de vérifier les chiffres à ce sujet, bien que les deux marchés ne puissent se comparer l'un à l'autre. On aurait autant lieu, sinon plus, de comparer Winnipeg à Toronto, ou Winnipeg à Montréal, que de comparer Winnipeg à Chicago, même en supposant que les prix cités par l'honorable député ne concordent pas avec ceux du marché de Chicago que donne l'United States Bureau of Animal Industry. Par exemple, l'honorable député, à la page 459, a dit que le prix, sur le marché de Chicago, de bouvillons de 1,100 à 1,500 livres était de $5.60 à $7.35, et de $4 à $8 sur le marché de Winnipeg. L'United States Bureau of Animal Industry donne un prix de $4 à $7.10, pour le marché de Chicago, soit un prix inférieur, au bas comme au sommet de l'échelle. Quant aux bouvillons de 700 à 1,000 livres, l'honorable député a mentionné de $5.35 à $7.35 sur le marché de Chicago, alors que le Bureau de l'industrie de l'élevage indique de $3.50 à $7.35. Pour les animaux maigres et les animaux mi-gras l'honorable député a mentionné, sur le marché de Chicago, de $2.25 à $5.25, et le Bureau de l'industrie animale donne de $2.50 à $5. Dans chaque cas, les chiffres du *Chicago Tribune* ne concordent nullement avec ceux du Bureau de l'industrie animale des Etats-Unis.

Prenons maintenant les cotes du *Free Press* de Winnipeg. Pour les bouvillons de 1,100 à 1,500 livres, la cote est de $4 à $5; le prix est le même pour ceux de 700 à 1,000 livres. Ces chiffres sont exacts selon les ventes consignées dans la division des marchés du ministère de l'Agriculture. Les animaux maigres et les animaux mi-gras sont mentionnés dans le *Free Press* de Winnipeg, que l'honorable député a lu à la Chambre, comme valant de $1.25 à $2.50, et en consultant les dossiers relatifs aux ventes de cette date,—nous recevons les renseignements des parcs à bestiaux,—nous constatons qu'il n'y a pas eu de ventes d'animaux maigres ou mi-gras sur le marché de Winnipeg à cette date.

L'honorable député a dit que les veaux ont été cotés à Chicago au prix de $2.50 à $7.50, et à Winnipeg, de $2 à $7. Le prix le plus élevé atteint à cette date à Winnipeg a été de $7.50, alors qu'à Toronto, il a été de $9, bien que celui de Chicago ait été de $7.50.

En ce qui concerne les agneaux, les chiffres mentionnés par l'honorable député pour Chicago sont de $5.75 à $9, et pour Winnipeg, de $3 à $5.50. Il n'y a pas eu d'agneaux de vendus aux parcs à bestiaux de Winnipeg à cette date. Pour les agneaux de bonne qualité, les chiffres du *Chicago Tribune* mentionnés par l'honorable député sont de $8.75 à $9 à Chicago, et de $5.50 à Winnipeg; pour les brebis, de $2 à $7.75 à Chicago, et de $1 à $2 à Winnipeg. Il n'y a pas eu de ventes de brebis aux parcs à bestiaux de Winnipeg à cette date. Aux membres de dire s'ils ont besoin de meilleures preuves de la faiblesse des opinions contre la politique agricole du Gouvernement, quand on est obligé de faire de telles assertions pour faire valoir sa cause.

L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), au sujet des accords commerciaux, a fait ce reproche. . .

M. DONNELLY: L'honorable député prétend-il que ces prix n'étaient pas dans le *Chicago Tribune* ou le *Free Press?*

L'hon. M. WEIR: L'honorable député ne m'a pas entendu. J'ai expliqué clairement que ces prix qu'il a mentionnés étaient extraits de le *Chicago Tribune*, et que les autres avaient été publiés par le *Free Press* de Winnipeg.

M. DONNELLY: Et ces journaux avaient tort? Pourquoi m'en tenir compte? Ecrivez à ces journaux, et voyez s'ils se sont trompés.

L'hon. M. WEIR: Je n'en blâme pas l'honorable député.

Les honorables députés de la gauche disent que cette convention relative au blé était mauvaise; que cette restriction au sujet de l'ensemencement du blé ne devrait pas exister. Je ne discuterai pas cette question touchant la convention du blé, ni ne défendrai M. McFarland, qui agit au nom des coopératives de blé de l'Ouest. Le ministre du Commerce (M. Stevens) s'est fort bien acquitté de cette tâche l'autre soir. Je dirai, cependant, que nous avons les déclarations des premiers ministres des trois provinces de l'Ouest, indépendamment de leurs partis politiques, à l'effet que c'était une mesure essentielle à prendre. Les coopératives de blé de l'Ouest, qui représentent certainement un très grand nombre de cultivateurs, se sont également prononcés en faveur de cet accord. Les commerçants de grain, qui sont vitalement intéressés à la vente de notre blé, se sont déclarés du même avis.

Je crois inutile de rien ajouter. Nous sommes en bonne compagnie, sans contredit, en compagnie d'une majorité considérable contre les opinions de deux ou trois honorables membres, qui ont peut-être d'autres raisons que celles de l'avantage des cultivateurs de blé pour blâmer cette convention.

J'ai lu à la Chambre la déclaration du très honorable leader de l'opposition, lors de son voyage dans l'Ouest, à l'effet qu'il est allé dans cette région pour y étudier les conditions agricoles sur les lieux mêmes. J'étais dans l'Ouest à cette date, et je crois exprimer honnêtement l'opinion des habitants de l'Ouest touchant ce qu'ils espéraient au sujet de cette visite, c'est-à-dire que le très honorable député qui se rendait dans leur région avait eu, en sa qualité de premier ministre durant neuf ans, l'occasion, qui arrive à peu d'hommes en ce pays, d'étudier les finances, les relations et le commerce internationaux à l'époque où le monde était prospère, lorsque les conditions étaient certainement bien plus normales qu'aujourd'hui. Muni de cette expérience il avait passé trois ans dans la solitude de Laurier House ou sa ferme dans les montagnes de la Gatineau pour étudier la situation du pays depuis l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir. Dès lors la population de l'Ouest n'était-elle pas en droit d'attendre d'un homme de son expérience, supérieure à celle d'autres en fonction depuis moins longtemps, d'attendre de celui-là quelque suggestion pratique, constructive, de nature à aider le pays dans les circonstances actuelles? Mais je défie le très honorable député ou qui que ce soit dans cette Chambre de m'indiquer une seule idée pratique venant de cette source. Il a parlé, selon son habitude, de marchés plus considérables et de tarifs à abaisser. Eh bien, je crois que la majorité des cultivateurs dans l'Ouest sont d'avis que s'il est quelqu'un qui devrait garder le silence au sujet de l'expansion des marchés et des droits touchant l'agriculture, c'est bien le très honorable chef de l'opposition. Pendant les neuf années qu'il a eu la direction des affaires canadiennes, les uns à la suite des autres, les marchés étrangers ont été fermés à nos produits agricoles,—marchés qui leur étaient ouverts auparavant, mais que leur interdisait dorénavent un mur tarifaire trop élevé. Et, cependant, il est venu dans l'Ouest discourir sur l'expansion des marchés, donnant à croire que s'il était au pouvoir il l'assurerait et abaisserait les droits de douane. Les seuls droits que le chef de l'opposition pourrait abaisser sont les droits de douane canadiens, et ce n'est certainement pas l'abaissement des droits qui étendrait notre clientèle pour les produits agricoles.

[L'hon. M. Weir.]

L'extrait que je vais citer d'un journal dont personne ne contestera les sympathies libérales démontrera davantage, l'inconséquence du très honorable chef de l'opposition. Son tour de l'Ouest terminé, il revint dans l'Est. Il s'arrêta à Port-Hope où se tenait le congrès d'été organisé par le parti libéral. Le *Leader-Post* de Régina publia un rapport où se voit l'assiduité du chef de l'opposition. Je l'extrais de l'édition du 11 septembre 1933:

Deux orateurs adressèrent la parole à la dernière séance que présidait l'honorable Vincent Massey, ancier ministre canadien à Washington. Le deuxième discours fut prononcé par le très honorable W. L. Mackenzie King, le chef libéral, lequel résuma le travail de la conférence. M. King avait suivi assidûment toutes les conférences et les discussions de la Table ronde depuis le commencement des délibérations.

Cependant on peut lire dans le *Leader Post* du 6 septembre 1933:

(Service de la Presse canadienne)

Port-Hope, Ontario, 6 septembre.

A la séance de délibérations en table ronde du congrès d'été du parti libéral tenue mardi, on a étudié toutes les mesures susceptibles de provoquer l'augmentation des exportations canadiennes principalement du blé. Après avoir tout considéré, à partir de la réciprocité jusqu'au libre-échange, aucun projet de solution n'a été annoncé.

Et voilà. Après avoir créé dans l'Ouest l'impression que, s'il avait la direction des affaires les marchés s'ouvriraient et les droits seraient abaissés, on se réunit, toutes les plus fortes têtes du parti libéral canadien, et même, je crois, quelques-unes de l'étranger, on se concentre sur le sujet et, d'après le rapport de ce journal ami, on convient qu'on ne trouve pas pour étendre les marchés d'autre choses à faire que ce qu'à fait et ce que fait le Gouvernement actuel.

Je me suis étendu plus longuement que je me l'étais proposé sur cette partie de mes observations. Je passe maintenant à l'état de l'agriculture tel que nous l'avons trouvé à notre avènement, en 1930.

Presque tous les pays du monde, notamment l'Allemagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis avaient haussé leur tarif douanier en vue de protéger leur propre agriculture. L'excédent de bacon et de beurre que le Danemark exportait en Allemagne, en France et en Italie, et aussi l'excédent de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, détournés des marchés où ils s'écoulaient jusque-là durent se trouver une autre clientèle accessible et ils prirent la direction du seul marché libre, celui de la Grande-Bretagne, qui fut inondé de produits agricoles. L'effet en fut si déprimant pour l'agriculteur anglais qu'il fut quasi ruiné du jour au lendemain et que par répercussion le marché mondial faiblit comme jamais auparavant.

Au Canada, il fallait en outre compter avec une situation créée durant la dernière année d'administration de nos honorables amis de la gauche. Le relèvement du droit américain sur le bétail ferma d'un seul coup le marché des Etats-Unis à une exportation annuelle de 145,000 unités approximativement. En 1929, le Canada avait exporté plus de 250,000 bestiaux aux Etats-Unis mais ceux-ci ayant relevé de plus en plus le droit douanier sur le bétail pendant que nos honorables amis de l'opposition étaient au pouvoir, l'exportation de ce côté se résumait à quelques unités relativement. Il nous fallait trouver moyen de diriger tous les ans ce troupeau considérable vers d'autres marchés. Les honorables députés de la gauche ont belle façon a parler d'expansion des marchés.

Dans l'Est, quelque chose de semblable existait. Le commerce des laitages entre l'est ontarien, les Cantons de l'est dans Québec, les Provinces maritimes, et les Etats-Unis avait pris des proportions telles qu'en 1927-1928 l'exportation du lait et de la crème aux Etats-Unis représentaient, en fromage, 52 millions de livres. Représentez-vous maintenant le résultat d'un droit imposé sur ce lait et sur cette crème et qui renverrait sur le marché domestique 26 millions de livres de beurre de plus, ou sous forme de fromage, 52 millions de livres de fromage. Ce sont autant de legs que nous a laissés le régime qui nous a précédés et dont nous avons dû nous occuper lors de notre accession au pouvoir.

Au cours de la campagne électorale, nous avons dit que si nous étions portés au pouvoir nous prendrions immédiatement des moyens pour ouvrir le marché canadien au cultivateur canadien. C'est ce que nous avons fait de notre mieux et le plus possible au moyen du tarif douanier et autres mesures. Pendant la session spéciale de 1930 nous avons imposé des droits pour empêcher les produits agricoles des Etats-Unis et d'autres pays d'être importés sur nos marchés où ils prenaient la place de nos propres produits. Au cas où l'on aurait un doute sur la question de savoir si oui ou non cet acte du Gouvernement a plu aux producteurs de fruits et de légumes et si oui ou non ces producteurs ont pensé qu'ils obtenaient ainsi un marché plus avantageux et plus vaste, je voudrais lire ici quelques lettres que nous avons reçues de certaines associations qui n'ont aucune tendance politique. Je cite un extrait de la lettre de M. James E. Johnson, gérant de la Norfolk Fruit Growers' Association, de Simcoe, Ontario.

La ligne de conduite du Gouvernement au sujet de la fixation de la juste valeur marchande des fruits et des légumes a été d'un avantage considérable pendant toute la saison pour la vente de notre récolte de pommes.

M. MacDonald, président de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise, s'exprime de la manière suivante:

Ce qui a contribué le plus à assurer la stabilisation des moyens de mise sur le marché des produits au cours de la dernière saison a été l'établissement de la juste valeur marchande par le gouvernement fédéral. Cet acte a permis aux producteurs de vendre leurs récoltes, quand jusque-là elles se gâtaient dans les vergers et les jardins. On estime avoir ainsi permis aux producteurs de notre province d'économiser la somme de $148,000. Cete somme aurait été perdue si nos producteurs avaient été obligés de faire concurrence aux produits des Etats-Unis.

M. Somerset, président de la Commission de vente d'Ontario, dit à son tour:

L'établissement de la juste valeur marchande a évité aux producteurs d'Ontario les bas prix ruineux de la saison précédente et a empêché la situation de devenir intolérable et les prix de tomber à un niveau inférieur à celui auquel on s'attendait.

Ces lettres sont typiques. Pour bien montrer jusqu'à quel point l'acte du Gouvernement a ouvert un marché plus vaste aux horticulteurs et aux maraîchers, je voudrais faire consigner dans les débats la liste des arrivages de wagons pour sept des denrées principales sur douze de nos marchés les plus importants.

	1930 Wagons	1931 Wagons	Augmentation
Pommes	3,032	3,476	444
Céleri	190	235	45
Raisin	72	350	278
Laitue	15	27	12
Oignons	617	886	269
Poires	52	59	7
Prunes	9	12	3

On voit l'autre côté de la médaille dans le tableau qui donne le nombre de wagons importés pour les mêmes denrées:

	1930 Wagons	1931 Wagons
Pommes	476	436
Céleri	810	405
Raisin	1,056	521
Laitue	1,304	862
Oignons	725	431
Poires	515	415
Prunes	96	58

Dans chacun des cas, on constate que le nombre des wagons expédiés sur nos marchés domestiques a augmenté, tandis que celui des wagons importés à été réduit.

L'hon. M. DUPRE: Le ministre a-t-il sous les yeux les importations totales de ces divers produits?

L'hon. M. WEIR: Non, je ne les ai pas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, après avoir donné au cultivateur canadien l'avantage d'écouler ses produits sur ses propres mar-

chés, les accords d'Ottawa l'ont aussi fait bénéficier d'un marché protégé dans le Royaume-Uni. Je crois que le résultat des accords d'Ottawa ne peut être mieux mis en lumière qu'en citant une déclaration faite par R. G. Philips, secrétaire de l'Association internationale des expéditeurs de pommes, de Rochester, New-York, au sujet de la situation de l'exportation des pommes. Ce passage est ainsi conçu:

Au sujet de l'expansion de l'exportation au Canada et aux Etats-Unis.

De la saison 1928-1929, terminée le 1er avril, à la saison 1932-1933, terminée le 1er avril, les statistiques nous donnent les résultats suivants:

Le Canada a gagné 38 points; les Etats-Unis ont perdu 38.6 points. Le Canada a élargi son champ d'action au moyen de traités de commerce réciproques et l'entrée libre en Grande-Bretagne, tandis que les débouchés des Etats-Unis diminuent rapidement.

Le Canada multiplie ses marchés d'exportation au moyen de traités de commerce avec l'Allemagne, la France et d'autres pays, et grâce aux accords d'Ottawa, tandis que les Etats-Unis ne font rien et voient leurs marchés perdre leur importance. Ce désavantage ne fera que s'accentuer de jour en jour, si on ne prend le moyen d'y remédier.

Au sujet des accords de la Conférence économique et de la situation du change:

Le résultat net de ces obstacles au commerce et de cette rupture a été que les exportations de pommes des Etats-Unis en Grande-Bretagne (notre meilleur client) ont diminué de 38 p. 100 au cours de la saison actuelle terminée le 1er avril 1933.

Voici maintenant une déclaration qui a trait à l'exportation des pommes américaines vendues dans le Royaume-Uni. Dans le cours de la présente année financière, à venir jusqu'au 4 janvier 1934 on a vendu au Royaume-Uni, 1,629,639 barils de pommes canadiennes au lieu de 700,512 durant la même période de l'an dernier; aussi 1,600,000 caisses au lieu de 1,442,361 l'an dernier, soit des augmentations de 133 et de 11 p. 100 respectivement. D'un autre côté, il a été vendu ici 283,942 barils et 949,380 caisses de pommes des Etats-Unis, au lieu de 785,210 barils et 1,389,450 caisses l'an dernier, soit une diminution de 64 p. 100 dans le premier cas et de 32 p. 100 dans le second.

Outre les nouveaux débouchés qu'ont obtenus les cultivateurs de fruits sous le régime de l'accord d'Ottawa, je citerai autre chose qui offre un certain intérêt. Un accord douanier avec l'Allemagne portant une réduction de droits sur les pommes canadiennes à partir du 1er janvier 1933 a eu de très bons effets sur les expéditions canadiennes en Allemagne. Du 1er avril 1933 au 3 janvier 1934 nous avons expédié là-bas 47,350 barils de pommes au lieu de 843 l'année précédente.

Ce soir, je n'avais l'intention de traiter que de la question des marchés, mais je dois dire qu'outre cette extension de débouchés pour

[L'hon. M. Weir.]

nos pomiculteurs, on a combattu activement les ravages faits aux pommes par les vers dans les vergers infestés de Nouvelle-Ecosse et d'Ontario.

M. VALLANCE: Le ministre me permettra-t-il une question? En citant les exportations de produits canadiens au Royaume-Uni, a-t-il devant lui les renseignements concernant les exportations de jambon et de bacon telles qu'elles ont été prévues par l'accord d'Ottawa? On nous alloue 2,500,000 quintaux. Combien en avons-nous expédié?

Le très hon. M. BENNETT: Trente-six pour cent.

L'hon. M. WEIR: Si l'honorable député le veut bien, je discuterai plus tard l'effet de l'accord d'Ottawa sur notre commerce de bacon. Comme le sait l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), nous avons le droit d'expédier en franchise au Royaume-Uni 280 millions de livres par an.

M. VALLANCE: Livres de quoi?

L'hon. M. WEIR: De bacon.

M. VALLANCE: Deux millions et demi de quintaux?

L'hon. M. WEIR: Oui, soit 280 millions de livres. Durant la première année d'application de l'accord, on a expédié tout ce dont on disposait en fait de bonne qualité pour l'exportation, soit un peu plus de 70 millions de livres.

Maintenant je voudrais dire quelques mots d'un autre produit de la ferme: le beurre. Quand le ministère actuel est entré en fonctions, la situation au Canada était la suivante: Des millions de livres avaient été expédiées ici par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En plus de cela notre lait et notre crème, comme je l'ai déjà dit, ne pouvaient plus entrer aux Etats-Unis, si bien que le volume de nos produits laitiers se trouvait augmenté de 26 millions de livres de beurre et de 52 millions de livres de fromage. Le très honorable chef de l'opposition a déclaré que s'il reprenait le pouvoir, il viserait à rétablir les droits tels qu'ils étaient lorsque son ministère est tombé. Cela voudrait dire qu'à l'heure actuelle le droit sur le beurre de Nouvelle-Zélande et d'Australie serait de ½ c. à 1 c. par livre. Si cela était, tenant compte des frais additionnels de transport et de manutention, on aurait pu expédier ici en avril dernier du beurre de Nouvelle-Zélande à raison d'environ un peu plus de 12 c. la livre. C'est très facile de remonter à la source et de calculer combien le cultivateur de l'intérieur aurait reçu pour son gras de beurre, pour se rendre compte du résultat, prenons une semaine en particulier, celle finissant le 15 avril

1933. Le prix du beurre de première qualité à Montréal variait entre 30 c. ½ et 31 c. la livre. En avril 1933, la meilleure qualité de beurre australien, qui est comparable au beurre canadien, se vendait en moyenne à Londres 12c. et 46 la livre. Avec 1c. de droit ce beurre aurait pu se vendre à raison de 13 c. 46 la livre, soit 17 c. 29 de moins la livre que le prix payé pour notre beurre à Montréal. En estimant la production hebdomadaire à 5 millions et demi de livres, cela représente une perte de $950,950. Voilà l'effet qu'aurait la déclaration du très honorable chef de l'opposition. Si sa déclaration était convertie en dollars et en cents au lieu de demeurer ce qu'elle est, une observation plus ou moins théorique, elle coûterait aux producteurs du Canada dans une seule semaine d'avril 1933 près d'un million. Et cela rien que pour le beurre.

L'honorable député de Battleford-Sud a parlé de l'effet de l'accord d'Ottawa sur notre commerce de bacon et de porcs, par suite de l'accord le cultivateur canadien a obtenu un avantage sur les agriculteurs étrangers à l'empire. Cet avantage consiste dans le droit d'expédier au Royaume-Uni 280 millions de livres de bacon par an. Cela veut dire que notre bacon serait accepté en franchise et que nous le vendrions exactement aux mêmes conditions que les éleveurs de Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais, à la suite d'une campagne intense et d'une enquête complète sur la situation de l'élevage du porc en Grande-Bretagne, avait décidé de prendre des mesures, même les plus énergiques, pour relever le prix du bacon dans le Royaume-Uni afin de permettre à ses cultivateurs industrieux de trouver profit à se livrer à cette industrie. En somme, il voulait porter le prix du bacon à 85 shillings par quintal, du moins quant au bacon d'une qualité comparable à celle du bacon produit au Canada. Soit dit en passant, le quintal est de 112 livres. La chose a été clairement expliquée lorsqu'on a discuté ici les accords d'Ottawa. Tous les députés intelligents savaient que telle était l'intention du gouvernement anglais. La réalisation de cette intention ne pouvait avoir d'autre résultat que de faire monter le prix des porcs au Canada, de le faire doubler même. C'est ce qui serait arrivé le jour où le gouvernement anglais aurait réalisé son intention d'élever le prix du bacon jusqu'à 85 shillings le quintal de 112 livres.

Certains honorables députés, ici et au dehors, surtout des députés libéraux de l'Ouest canadien, sachant que le prix allait monter s'ils exposaient ces faits, ont fait de leur mieux, par leur silence ou par leurs paroles, pour décourager les cultivateurs et les empêcher de se livrer à l'élevage du porc. Cultivateurs, ils savaient que dix ou douze mois devaient s'écouler avant qu'un homme élevant des porcs pût avoir un produit prêt à expédier sur le marché. Ils savaient cela. Or, depuis que je suis ministre, rien ne m'a plus exaspéré que de constater que des gens, mus par des préjugés purement politiques et fanatiques, se conduisent de façon à empêcher les cultivateurs de vendre leur avoine et leur orge au moins 50c. le boisseau, par suite de la vente des porcs sur le marché, au lieu de 25 ou 26c. le boisseau, comme cela arriverait autrement.

Immédiatement après la conclusion des accords d'Ottawa, je me suis rendu à Toronto où j'ai convoqué une réunion de tous les ministres provinciaux de l'agriculture ainsi que les experts de tous les collèges agricoles et de tous les ministères provinciaux de l'agriculture afin d'entreprendre sans délai de recueillir le plus possible de renseignements et de les faire connaître dans toutes les parties du Canada et de permettre ainsi aux cultivateurs de se préparer à tirer plein parti de l'offre contenue dans les accords. Je préfère la situation dans laquelle je me trouve, je préfère avoir fait ce que j'ai fait, avoir travaillé sans relâche pour améliorer la qualité de notre bacon et de nos porcs et pour encourager les cultivateurs à produire des porcs de bonne qualité, plutôt que de me trouver dans la situation des gens qui, faute de nous avoir appuyés, sont responsables de ce que les cultivateurs canadiens, d'un bout à l'autre du pays, perdent des millions de dollars. Ces gens n'ont pas eu assez de franchise pour faire taire leurs préjugés politiques et pour exposer aux cultivateurs les avantages qui leur étaient offerts.

Pour faire voir combien le gouvernement du Royaume-Uni était sérieux sur la question du relèvement des prix du bacon, je vais rappeler quelques-unes des restrictions qu'il a imposées à l'importation du bacon des pays étrangers. Il a d'abord imposé un droit de 15 p. 100 sur l'importation du bacon des pays étrangers. Cela n'eut guère d'effet, car le Danemark, la Suède et les autres pays qui exportaient au Royaume-Uni, prévoyant cette restriction, inondèrent le marché du Royaume-Uni de tout le bacon disponible. Il fallait attendre l'écoulement de cet approvisionnement considérable pour constater l'effet de la restriction. Les Danois allèrent plus loin. Ils enlevèrent les moins bonnes parties de leur bacon de façon à pouvoir importer au Royaume-Uni une plus grande partie de leurs produits de la plus haute qualité.

En novembre 1932, le gouvernement du Royaume-Uni imposa une restriction de 15 p. 100 contre les pays qui avaient exporté du

bacon sur son marché. Les restrictions qui suivirent furent les suivantes:

Restrictions successives sur les importations de bacon étranger en Grande-Bretagne

Date	Pourcentage additionnel	Pourcentage total à date
Novembre 1932. . .	15	15
Février 1933. . . .	2½	17½
Mars 1933.	2½	20
Avril 1933.	2½	22½
Mai 1933.	2½	25
Juin 1933.	2½	27½
Juillet 1933.	2½	30
Août 1933.	2½	32½
Septembre 1933. . .	10	42½
Octobre 1933. . . .	—	42½
Novembre 1933. . .	16	58½

C'est dire que, dans l'espace d'un an après avoir décidé de fermer le marché anglais au bacon pour en relever le prix, le gouvernement anglais a imposé des restrictions s'élevant à 58½ p. 100. Au début, vu la grande quantité de bacon qui se trouvait en Angleterre, l'effet de la restriction ne fut guère sensible, mais nous avons constaté que l'augmentation graduelle des restrictions a eu de beaux résultats. La semaine dernière encore, le prix du bacon a augmenté considérablement en Grande-Bretagne. Si quelqu'un doute de l'effet de l'accord d'Ottawa sur la hausse du prix du bacon au Canada, il n'a qu'à étudier, et je lui fournirai tous les renseignements voulus, les restrictions imposées et l'augmentation des prix qui en est résultée dans le Royaume-Uni, de même que le relèvement graduel des prix au Canada, tandis que dans les autres pays, comme les Etats-Unis, qui ne peuvent profiter de ce marché protégé, le prix n'a pas augmenté dans la même mesure. En réalité, il y a une chute des prix, bien que récemment l'on constate une reprise.

Pour terminer, je dirai quelques paroles à l'adresse de ceux qui s'intéressent à l'élevage du porc et à l'agriculture en général au Canada. Nous avons conclu l'an dernier, avec les fabricants de salaisons dans tout le pays, un arrangement en vertu duquel ils accepteront de chaque cultivateur une truie non classée et en retour, lui donneront une jeune truie sélectionnée, du type à bacon, s'ils en ont une de disponible. Il n'y a donc aucune raison valable pour que chaque cultivateur n'aie pas d'animaux du type voulu pour la reproduction. Afin de faire voir le résultat de cette initiative et l'amélioration qui en est résultée dans l'industrie porcine, je me permettrai de citer quelques chiffres, mais j'ai surtout une raison de le faire. Nous entendons souvent dire dans l'Est que les cultivateurs de l'Ouest vont se mettre à élever des porcs d'un type inférieur, ce qui aura pour effet de faire tomber les prix, et que l'expédition de ces porcs sur le marché d'ici annihilera tous les efforts

[L'hon. M. Weir.]

qu'ils ont faits en vue de la production de porc à bacon de bonne qualité. On a circulé des rapports descriptifs de la qualité des porcs de l'Ouest. Je veux surtout parler d'un article écrit par un publiciste agricole dans le *Winnipeg Free Press*, et reproduit dans tout l'est du Canada. Cet article est de nature à créer une très mauvaise impression sur les mesures que l'on prend dans l'Ouest pour l'amélioration de la qualité de nos porcs. L'on y faisait l'analyse d'un certain nombre d'expéditions sur le marché de Montréal et l'on prétendait que moins de ½ p. 100 de ces porcs de l'Ouest étaient du type de bacon de choix, et que moins de 10 p. 100 étaient du type à bacon. Mais le tableau suivant, que je vais inscrire au compte rendu des débats fait voir la qualité réelle des porcs de l'Ouest:

	1930		1933	
	Bacon de choix	Bacon	Bacon de choix	Bacon
	Pourcentage		Pourcentage	
Alberta. . . .	6.05	21.04	7.93	32.56
Saskatchewan .	5.10	17.07	11.86	32.96
Manitoba. . . .	14.40	26.46	17.17	41.35

L'on constatera que le pourcentage du bacon de choix de la Saskatchewan a plus que doublé en 1933, relativement à 1930, et que le Manitoba a augmenté de 45 p. 100 son bacon de choix et l'autre pendant la même période. Les éleveurs de l'Est n'ont donc aucune raison de s'inquiéter au sujet de la qualité des porcs de l'Ouest. Les cultivateurs s'occupent très sérieusement de l'élevage du porc et s'efforcent de produire la meilleure qualité.

J'ai oublié de mentionner un détail relatif à la culture du blé. Aux élévateurs régionaux, l'on a prélevé un échantillon sur les chargements de blé de chaque cultivateur. Cet échantillon a été mis dans une enveloppe sur laquelle le cultivateur fut prié d'inscrire son nom et la désignation de la variété de blé qu'il pensait avoir récolté. Nos fonctionnaires ont semé ce blé sur des parcelles de terrain aux fermes expérimentales et ailleurs et, ensuite, à certains jours de visite, on réunit les cultivateurs en présence des fonctionnaires et ils peuvent faire la comparaison entre le grain qu'ils produisent et celui de leurs voisins. L'on a ainsi découvert que, dans certaines des plus importantes régions au point de vue de la production du blé, 35 p. 100 du grain n'était pas d'une variété assez pure pour servir aux semailles suivantes. Comprenant l'importance, en cette période de concurrence acharnée, de produire la meilleure qualité de blé possible,—et comme il est inutile de dire au cultivateur que son blé est de qualité inférieure s'il n'a pas d'argent pour en acheter de meilleur,—nous avons conclu un arrangement avec les compagnies d'élévateurs de

l'Ouest pour qu'elles placent dans un silo spécial le blé provenant des fermes qui, d'après les épreuves, produisent les échantillons de blé les plus purs. Elles doivent ensuite échanger ce blé, boisseau pour boisseau, contre le blé dont la variété n'est pas aussi pure. Sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement ou au cultivateur, on met ainsi à la disposition des producteurs un blé plus pur. Il devrait en résulter une amélioration de notre blé et certains avantages sur les marchés du monde.

M. VALLANCE: Ce système est-il actuellement en vigueur?

L'hon. M. WEIR: Oui, depuis que je suis revenu dans l'Est, en septembre.

Je regrette de n'avoir pas le temps d'entrer dans une explication plus complète de ces détails. Après avoir entendu le très honorable député dire que le Gouvernement n'a rien fait d'utile pour les agriculteurs, les honorables députés doivent maintenant se demander la raison d'une telle allégation de sa part. Ils doivent comprendre qu'il n'est pas du tout au fait de la situation agricole et qu'il ne connaît rien de l'aide que le Gouvernement donne à l'agriculture. Ou bien, il éprouve tant de désespoir, comme je le disais au début, qu'il croit devoir tout maudire et condamner. D'après les journaux, il a dit à Winnipeg qu'il faut voir avec affliction les projets de la Fédération du commonwealth coopératif. Malgré toute la bienveillance voulue, je dois dire que la substance de son discours est due sans doute à une atmosphère bien affligeante. Il devrait s'efforcer de créer autour de lui un milieu plus réjouissant. Pour l'y aider, j'ai le plaisir de lui conseiller un abonnement au *Prince Albert Herald*. C'est un périodique libéral, il en conviendra, mais qui décrit un tableau bien différent de celui qu'il a peint ici. Si la Chambre veut me le permettre, je vais lire un article éditorial paru dans ce journal le 4 janvier dernier. Prince-Albert, soit dit en passant, est situé au centre de l'une des plus belles régions agricoles du Canada et c'est la circonscription représentée ici par le très honorable député. L'éditorial se lit:

> Les chiffres officiels démontrent que les échanges du Canada avec l'Empire et les pays étrangers augmentent. Le volume en est bien plus considérable que l'an dernier. On peut y voir l'indice que, dans le vaste domaine du commerce international, la tendance change au point de laisser entrevoir l'adoucissement du chômage et du marasme commercial, si intenses depuis trois ans.

Je ne lirai pas tout cet article, mais en voici la dernière phrase:

> Il est certain, toutefois, que la situation en général a pris un aspect bien meilleur.

Voici un autre éditorial daté du 18 janvier 1934, juste une semaine avant le discours de quatre heures du très honorable député, et intitulé: "Motifs d'espoirs":

> Il y a un an, les cultivateurs touchaient 20c. ½ par boisseau de blé n° 2 livré aux élévateurs régionaux. Hier, le prix du même blé, dans la région, était de 44c. ½. Dans les régions de la sécheresse, où la moisson a été nulle, ce relèvement du prix n'aurait pas eu le résultat qu'il a eu dans cette partie de la province où l'on a récolté une moisson fort convenable l'automne dernier.

Voici le dernier alinéa:

> L'amélioration récente dans les prix du froment, la perspective d'une continuation de cet état de choses, le fait que les cultivateurs de la région peuvent bénéficier de ces relèvements et, enfin, le fait que les compensations des banques indiquent une activité inconnue l'an dernier, voilà des indices encourageants.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le projet d'amendement dont la Chambre est saisie se lit:

> Nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant.

Cet amendement est proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et appuyé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner). Si la Fédération du commonwealth coopératif avait toujours eu de tels sentiments, je l'aurais toujours appuyée. Je partage entièrement l'avis exprimé dans ce projet d'amendement.

Le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) vient de déterminer une attaque contre mon cher honoré et respecté. Il y a une différence entre les députés de notre côté de la Chambre et ceux de l'autre côté. Nous respectons et honorons notre chef, mais nous ne l'adorons pas. Ce n'est pas un sur-homme; il est humain, et c'est ce que nous aimons en lui. Etant humain, il peut commettre des fautes parfois. Mais les électeurs de Mackenzie, auxquels le ministre de l'Agriculture a adressé la parole à diverses reprises, ont approuvé mon chef quand ils ont élu son candidat par une bonne majorité. Je regrette de voir le premier ministre (M. Bennett) quitter la Chambre, car j'aurai quelque chose à dire à son sujet, un peu plus tard. Dites à un page de le prévenir que j'ai l'intention de parler de lui. Les électeurs du pays ont décidé que mon chef est digne de la confiance du peuple. Les électeurs de Mackenzie n'ont pas cru le ministre de l'Agriculture, mais ils ont approuvé entièrement l'attitude de l'opposition. La même chose s'est produite dans Restigouche-Madawaska.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) y a parlé. Nous y avons parlé aussi et je constate avec plaisir que les électeurs de ce comté ont cru les membres de l'opposition, dirigés par mon très honorable chef. Ils ont eu foi en eux.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Non.

M. POULIOT: L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) devrait se tenir tranquille, car Restigouche-Madawaska est voisin de son comté. Qu'il regarde bien le plafond de la Chambre car il ne le reverra pas après les prochaines élections. La même chose est arrivée dans Yamaska. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) y est allé, mais les gens n'ont pas eu foi en lui. Les électeurs de Restigouche-Madawaska n'ont pas cru ce que leur disait mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré). Le ministre des Postes (M. Sauvé) y est allé aussi, mais, depuis, le Gouvernement l'a expédié au Caire. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a adressé la parole dans ce comté, l'honorable représentant de Bellechasse (M. Boulanger) aussi; nous avons tous été heureux d'accorder notre appui à l'honorable député élu dans ce comté. C'est une véritable acquisition pour la Chambre; de même que l'honorable député de Mackenzie (M. MacMillan). Leur élection montre la confiance qu'a le peuple dans l'opposition. Notre attitude est la même, dans l'Est comme dans l'Ouest. Nous disons la vérité au peuple.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Oh! oh!

M. POULIOT: L'honorable député devrait rester tranquille lorsque je parle du jugement rendu, par un comté voisin, sur le programme de ce Gouvernement. Le rire de l'honorable député révèle son immense ignorance. Il rit parce qu'il ne sait rien.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria-Carleton): Oh! oh!

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a nullement le droit d'employer des termes pareils à l'adresse d'un autre honorable député. Il ne devrait pas prétendre qu'un honorable député soit ignorant; et je le prie de retirer cette observation.

M. POULIOT: Aux mots "immense ignorance", je substitue ceux d'"encyclopédie de connaissances générales".

Ce Gouvernement semble oublier que le commerce entre la Grande-Bretagne et les dominions ne constitue qu'un neuvième du commerce mondial; et lorsque ce Gouvernement, ou le premier ministre seul, a augmenté le tarif à la session d'urgence de 1930, il a entouré notre pays d'une muraille, qui s'est révélé un grand obstacle aux échanges. A partir de cette date la situation est devenue de plus en plus désavantageuse; finalement le très honorable député a compris que les pays sont comme les individus: aucun ne peut se suffire à lui-même. Alors il a convoqué la conférence d'Ottawa. On a tort, monsieur l'Orateur, de prendre un cas isolé...

Un MEMBRE: Oh! oh!

M. POULIOT: S'il y a un médecin à la Chambre, je le prie de venir à l'aide de l'honorable député de Victoria-Carleton; il gémit. Prenons un exemple isolé, comme une boîte de saumon ou de homard. Supposons qu'un négociant n'ait rien vendu depuis des semaines, et qu'il n'encaisse pas un sou de recettes. Du moment qu'il vent une boîte de homard ou de saumon, ou quoi que ce soit, même s'il ne s'agit que d'un dollar, il dit que la balance du commerce lui est favorable. Il ne faut pas prendre les denrées, une à une. Il importe d'examiner les échanges en bloc. Voyons les produits des industries fondamentales; envisageons-les du point de vue de l'importation et de l'exportation, et du point de vue de la consommation intérieure. Pour ce qui est du commerce on peut dire que le Canada est plutôt comme un immense magasin à rayons, dont il compte deux mille, et que le premier ministre en est le surveillant, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Or, pour savoir si le magasin fait de bonnes affaires, il faut établir le bilan des ventes et des achats dans chaque rayon, et ensuite supputer le total. Alors on examine le résultat général.

Un MEMBRE: Oh! oh!

M. POULIOT: Je ne ferai pas cela pour les deux mille rayons du magasin que surveille le premier ministre,—qui a la manie du voyage,—mais je vais examiner un à un les faits que le très honorable député a signalés dans son fameux discours du 12 octobre 1932.

Mais avant, l'on me permettra sans doute de dire un mot en réponse à l'argument avancé par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. R. Weir). Il a affirmé que nos marchés étaient fermés avant l'avènement du ministère conservateur. Je vais donc faire mes comparaisons entre 1930,—les libéraux et les conservateurs se sont partagé le pouvoir cette année-là,—et 1933. Et ici qu'on me permette d'invoquer encore une fois l'opinion d'un monsieur qui n'est pas un enfant dans les rangs du parti conservateur: le très honorable leader du Sénat. Le 8 avril 1926, ce très honorable monsieur a dit ce qui suit:—l'on trouvera ses paroles à la page 2341 (v.a.) du hansard non revisé de cette année-là:

M. Ross (Moose-Jaw): Vous dites qu'advenant la suppression du tarif les prix vont monter aussitôt?

M. Meighen: Nous le disons et nous le savons, parce que nous voyons les faits.

Voilà l'avis exprimé sur le parquet de la Chambre des communes en 1926 par celui qui dirigeait alors le parti conservateur; et il avait l'appui d'autres honnorables représentants. Je pourrais nommer le ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion):

M. Manion: ...Si vous supprimez le tarif vous faites monter le prix des marchandises.

Le tarif a été relevé à outrance par le premier ministre et son gouvernement, sans égard à la question des prix. M. Meighen lui-même, et le ministre des Chemins de fer, —il n'était pas alors ministre, et sans doute pouvait-il parler plus librement,—ont affirmé que la suppression du tarif provoquait une hausse dans le prix des marchandises. Le contraire est tout aussi vrai: L'abaissement des droits entraîne une baisse des prix.

Prenons maintenant les produits textiles, en comparant les exportations de 1933 avec celles de 1930. En 1933, l'exportation de nos cotonnades accuse une augmentation de $275,000. Un accroissement de $1,280,000 marque l'exportation de la laine brute, et une diminution globale de $345,952 l'exportation des lainages. L'exportation du lin et du chanvre bruts accuse une diminution de $622, et celle des produits de lin et de chanvre une diminution de $9,920, tandis qu'il y a une augmentation nette de $1,199,313. Le ministre de l'Agriculture a parlé de la laine. A combien se sont élevées nos exportations de fil de laine? En 1930, elles s'élevaient à $6,916,000 et, en 1932, elles se sont montées à $6,800,000, soit une diminution de $116,000. L'exportation du fil de laine est en baisse. La seule augmentation est celle de l'exportation des lainages, mais le cultivateur n'en a pas bénéficié directement. En 1930, le chiffre de la production était $10,313,786 et, en 1932, $9,090,819, soit une diminution de $1,222,969 en 1932. Prenons quelques autres denrées utiles:

Tabac

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930
Accroissement global: $2,413,375.
Accroissement de la consommation domestique en 1932-1933 par rapport à 1930-1931: 2,217,477 livres.

Valeur totale de la production du tabac	
1930	$25,812,079
1932	24,170,907
Diminution	$ 1,641,172
Quantité de la production	
	Livres
1930	24,306,703
1932	23,859,504
Diminution	447,199

M. GOTT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. POULIOT: Quand j'aurai terminé mon discours.

M. GOTT: Je voulais simplement demander...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député qui a la parole ne veut pas qu'on lui pose de question, il faut s'en abstenir.

M. POULIOT:

Conserves de poires

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930
Augmentation: $243,409.

Production	
	Caisses
1930	299,800
1932	378,341
Accroissement	78,541
Valeur	
1930	$ 1,049,904
1932	974,575
Diminution	$ 75,329

Pommes

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

(a) Pommes fraîches:	
Empire britannique	$2,898,345*
Pays étrangers	847,851**
Accroissement	2,050,494

Diminution de la consommation domestique en 1932-1933 par rapport à 1931-1932: 1,209,934 barils.
* En plus
** En moins.

Nous avons exporté des pommes fraîches pour un peu plus de 2 millions de dollars de plus qu'en 1930, mais d'autre part, le peuple canadien en a consommé 1,209,000 barils de moins. Quel en est l'avantage? A quoi sert la convention d'Ottawa au sujet des pommes nature, si nous en mangeons moins qu'auparavant, tout en ayant accru nos exportations?

(b) Pommes séchées:	
Empire britannique	$ 39,796*
Pays étrangers	186,878**
Perte totale	$ 147,082
	Livres
Production 1930	2,836,176
Production 1932	2,627,343
Diminution	208,832
Valeur 1930	$ 247,142
Valeur 1932	171,974
Diminution	$ 75,168

(c) Conserves de pommes:
Pas de renseignements sur les exportations, sauf à partir du 1er avril 1933.

	Caisses
Production 1930	19,097
Production 1932	257,576
Augmentation	238,479
Valeur 1930	$ 40,833
Valeur 1932	530,363
Augmentation	$ 489,530

* En plus.
** En moins.

Inutile de dire que je rends hommage à qui de droit pour ces augmentations.

Miel

Empire britannique	$ 119,215*
Pays étrangers	7,952**
Augmentation	111,263

Consommation domestique de 1932-1933 comparée à celle de 1930-1931:
Diminution, 9,535,689 livres.
* En plus.
** En moins.

Quel est l'avantage d'exporter pour $111,000 de plus, si la consommation domestique diminue de 9,535,000 livres?

Marinade et sauces

Exportations de 1933 comparées à celles de 1930

Empire britannique	$ 212,698*
Pays étrangers	8,467*
Augmentation	$ 221,165

Catsup et sauces

Production	Gal.
1930	2,420,311
1932	1,580,361
Diminution	839,950
Valeur	
1930	$ 4,208,782
1932	2,791,029
Diminution	$ 1,417,753

* En plus.
** En moins.

Pour ce qui est du bacon et du jambon, je renvoie les honorables membres au compte rendu du hansard de mardi dernier. Je me contenterai d'ajouter, qu'en 1932, la production accuse une augmentation de 15 millions de livres eu égard de 1930 et une diminution de $7,901,000 quant à la valeur. En 1930, le prix du bacon et du jambon était de $24 les 100 livres tandis qu'il n'était que de $11 en 1933.

Œufs en coquilles

Etats comparatifs des exportations en 1933 et en 1930

Augmentation, $352,507.
Prix moyen des œufs la douzaine, 1930, 37c. 1933, 21c.
Diminution de la consommation domestique en 1932-1933 comparativement à 1930-1931, 45,959,763 douzaines.

En ce qui regarde le bétail, les exportations accusent une augmentation de $271,000.

Bœuf préparé

Etat comparatif des exportation en 1933 et en 1930

(a) Quantité en quintaux—

	Quintaux
Augmentation	17,012

(b) Valeur—
Diminution $ 672,534

Prix moyen du quintal, 1930, $15.70; 1933, $5.83.

[M. Pouliot.]

Diminution de la consommation sur le marché domestique en 1932-1933 comparativement à 1930-1931, 89,161,967 livres.

Pour ce qui est des moutons, des agneaux et de la viande de mouton, les honorables membres peuvent consulter le compte rendu du hansard de mardi. Cependant, je regrette énormément que le ministre de l'Agriculture ait décidé de diminuer le personnel des propagandistes de l'élevage du mouton et du porc. Mon honorable ami dit aux cultivateurs: "Vous devriez avoir de meilleurs produits", mais il prive les éleveurs de toute assistance. J'ai fait une plainte de ce chef et j'ai même écrit au ministre au nom des Sociétés d'agriculture de mon comté. Longtemps après, j'ai reçu une réponse du secrétaire du ministre m'apprenant qu'il allait étudier la question. Cependant, ces propagandistes n'ont jamais été réinstallés dans leurs fonctions; leurs services sont pourtant nécessaires si l'on veut que les agriculteurs améliorent leurs troupeaux.

En ce qui regarde le cuir et les produits laitiers, je renvoie les honorables membres au compte rendu du hansard de mardi dernier. Et j'en viens aux tomates. En 1933, les exportations de conserves de tomates accusent une augmentation de $274,017 sur celle de 1930; cependant, en 1930, la production a été de 3,389,549 boîtes tandis qu'elle ne fut que de 1,483,266 boîtes, en 1932, soit une diminution de 1,906,283 boîtes. En 1930, la valeur globale des exportations de tomates s'élevait à $7,369,790 tandis qu'elle représentait à peine $2,588,695, en 1932, soit une diminution de $4,781,095. Ne serait-il pas préférable de maintenir cette valeur de $7,369,790 au lieu d'avoir un excédent d'exportation d'une valeur de $274,017?

Et maintenant, j'en viens à la question du grain. Le 12 octobre 1932, le premier ministre a parlé de nos exportations de céréales et je relève des extraits de son discours aux pages 132, 134 et 135 du compte rendu du hansard. Voici:

> La production canadienne de l'orge est susceptible d'une très forte augmentation si l'on en semait de nouvelles superficies et si l'on substituait l'orge à d'autres grains sur des terres déjà cultivées. Forcément, le Canada doit trouver un marché plus étendu pour ce produit. La préférence de 10 p. 100 qui nous est accordée rendra plus aisée la situation du Canada vis-à-vis de ses concurrents sur le marché du Royaume-Uni.

Et encore:

> C'est un fait notoire que notre industrie de la minoterie a fort décliné par suite des barrières tarifaires que les autres pays ont élevées, la restriction des importations et ainsi de suite. Ceci donne à la préférence une valeur relative dont les producteurs de blé canadiens ressentent

déjà les bons effets. Non seulement l'augmentation des ventes de la farine canadienne élargi les débouchés pour notre blé mais notre farine joue un rôle important pour encourager les ventes du blé canadien. La place assurée que nous avons acquise sur le marché britannique pour ce qui est de la farine obligera les minotiers anglais s'ils veulent nous faire concurrence à utiliser le blé canadien de bonne qualité.

Il ajouta un peu plus loin:

Cette préférence, on en conviendra accroîtra sensiblement les achats de blé canadien par les importateurs britanniques. Le jour où nous aurons obtenu ce marché, le plus important de tous, le problème qui se posait de trouver dans d'autres pays un marché pour notre excédent exportable se trouvera d'autant amoindri. Lorsque nous aurons obtenu suffisamment de marchés mondiaux pour absorber notre surplus exportable, il s'ensuivra que le prix de notre blé sur ces marchés sera plus conforme aux frais de production et au niveau d'existence de nos cultivateurs canadiens. De plus, il convient de ne pas oublier qu'une préférence sur ce marché sera d'un immense avantage pour le Canada en ce sens que nous pourrons maintenir nos vastes emblavures alors que les autres pays producteurs du blé sont obligés de proportionner leurs superficies emblavées aux besoins des marchés.

Le premier ministre n'était pas favorable au projet de réduire les emblavures, à cette époque-là. La valeur de nos exportations de farine de blé, en 1932, accuse une diminution de $41,332,592 par rapport à l'année 1930. Passons maintenant à nos exportations de produits forestiers. Comparativement à 1930, nos exportations de bois non ouvré, en 1933, accusent une diminution de 171 millions de dollars; nos exportations de bois à pâte accusent une diminution de $57,943,419; même chose pour nos exportations de produits de nos fabriques de papier, lesquelles représentent une valeur en moins de $71,751,802, soit une diminution globale de $300,837,758. La production des huiles végétales accuse une augmentation de 9,257,179 livres tandis que leur valeur n'a augmenté que de $149,807. Le rendement de cette industrie accuse une diminution de 1,678,343 gallons ou de $3,310,329. En conséquence, le montant global des pertes se chiffre à $3,160,522.

Je passe maintenant aux produits chimiques. En 1932, la production était en diminution de $24,690,261, alors que pour les minéraux et produits minéraux, la diminution était de $81,361,798. Le tableau suivant fait voir à quel point la production des minéraux s'est affaissée au cours des quelques dernières années:

Valeur de la production minérale des produits minéraux et chimiques en Canada.—1930, 1931 et 1932

	1930	1931	1932
Valeur de la production métallique y compris celle de l'or; et valeur des produits métalliques non-ferreux	$307,427,010	$244,935,479 (Diminution, $108,691,098)	$198,735,912
Valeur de la production de minéraux non métalliques et de matériaux de construction; et valeur de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion du verre	307,710,915	252,662,979 (Diminution, $104,151,757)	203,559,158
Valeur de la production du verre, y compris celle du verre comprimé et soufflé, et le bisautage, le découpage, etc., des glaces	12,191,752	9,937,411 (Diminution, $3,721,857)	8,469,895
Valeur de la production chimique	119,969,637	105,501,905 (Diminution, $24,690,261)	95,279,376
Valeur du fer et de l'acier et de leurs produits	569,745,973	374,725,068 (Diminution, $343,540,432)	226,205,543
		(Diminution totale, $584,795,205)	

Voilà, monsieur l'Orateur, les chiffres. Je regrette de ne pas avoir le grand total, mais celui que la chose intéresse peut facilement faire l'addition.

Lors de l'ouverture du congrès mondial du grain à Régina, j'écoutais les discours irradiés; j'ai entendu parler plusieurs orateurs, y compris le ministre de l'Agriculture. Tout en écoutant, je préparais une conférence sur la F.C.C.; je comptais peut-être m'inspirer des discours que j'entendais. Qu'est-ce qui arriva? Un des colons établis sur une terre, grâce au plan Gordon, et qui venait d'une des nouvelles paroisses de ma circonscription se présenta chez moi. On faisait l'éloge des cultivateurs de l'Ouest et lui, cultivateur de l'Est, me dit: "Monsieur, auriez-vous l'obligeance de me donner à manger? Je suis venu ici à pied. Je suis très pauvre; j'ai besoin d'aide et je voudrais que vous me donniez un certificat pour le chef de police afin qu'il me soit permis de mendier dans la ville?" Au moment même où, à Régina, des représentants de tout l'univers, réunis en congrès dans

la grande ville de Régina, louaient l'œuvre des cultivateurs du Canada, un d'eux venait me demander un certificat pour le chef de police afin d'être autorisé à mendier son pain dans la municipalité de Rivière-du-Loup.

Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire, et voici: Les simples députés de cette Chambre sont en contact étroit avec le peuple. Nous voyons les gens; nous causons avec eux. Je sais qu'il en est de même des honorables députés d'en face; ils rencontrent leurs électeurs et sont mis au courant de leurs ennuis. Cependant, je déplore que la plupart des membres du Gouvernement ne voient personne sauf ceux qui sont en quête d'emplois et qui, craignant de ne pas obtenir ce qu'ils demandent, ont peur de dire la vérité. Ils louent le Gouvernement; disent que tout va à souhait, et c'est ainsi que les membres du Gouvernement ne savent rien de la situation difficile qui existe, non seulement parmi les cultivateurs, mais parmi les mineurs et d'autres classes. C'est pour cette raison que j'invite mes honorables amis qui sont ici,—le solliciteur général, le ministre des Finances et les autres ministres qui se dissimulent derrière le rideau,—à dire au premier ministre que le moment est venu pour lui de se rendre compte qu'il est absurde d'écouter les fausses lonanges qu'on lui adresse. Il doit être assez intelligent pour savoir que la vérité ne tombe jamais des lèvres du flatteur. Je lui répondrai par une parole des Ecritures, savoir que les blessures de ceux que nous aimons sont préférables aux baisers de ceux qui nous détestent.

M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je me demande si réellement il prononce tous ses discours dans l'intérêt du peuple ou dans l'intérêt de la Chambre. Je le crois plutôt l'organisateur d'un certain groupe qui désire faire de l'obstruction.

M. CASGRAIN (texte): Nous ne faisons pas d'obstruction, nous usons de nos droits.

M. BARRETTE (texte): Parmi les discours que j'ai écoutés avec beaucoup d'intérêt, j'ai remarqué plus particulièrement celui de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Il a voulu établir le bilan du pays, mais il a oublié de mentionner l'actif en regard du passif; je crois qu'il aurait dû y mettre le même intérêt que pour son bilan personnel. C'est un homme distingué qui paraît avoir une certaine connaissance des chiffres et lorsqu'il prépare son bilan personnel je suis certain qu'il n'oublie pas de mentionner son actif.

Il prétend que notre dette s'élève à $6,751,-596,000, ce qui représente $651.33 par tête de population—hommes, femmes et enfants. Il compare cette dette avec celle des Etats-Unis qui atteint, prétend-il, $42,223,249,000, ce qui représente $335.10 par tête de population. Alors qu'il citait ces chiffres, je lui ai demandé quel était l'actif du pays, mais l'honorable député n'en a pas parlé. Je tiens à lui faire remarquer que l'actif total du Canada dépasse 30 milliards, ce qui représente $3,000 par tête—hommes, femmes et enfants. Si vous en déduisez le montant de la dette, $651 par tête, vous arrivez à la fortune individuelle, soit $2,349. Aux Etats-Unis, la dette totale atteint $42,223,249,000, ou $335.10 par tête; l'actif total, de 247 milliards, représente une fortune individuelle de $1,981 par tête. Si vous déduisez de ce montant la somme de $335, vous arrivez à un actif individuel de $1,646. Par conséquent, aux Etats-Unis, un habitant vaut $1,646 et, au Canada, il vaut $2,349. Il n'y a donc pas lieu de nous décourager.

M. CASGRAIN (texte): Allez dire cela aux habitants et ils ne vous croiront pas.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Malgré cela ils l'ont cru dans le passé.

M. BARRETTE (texte): En 1867, la valeur de la richesse nationale ne dépassait pas 1 milliard et nous l'avons augmentée à 30 milliards, en 1932.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): C'est beaucoup d'argent!

M. BARRETTE (texte): Notre revenu national, de moins de 500 millions s'est élevé à 5 milliards par année. Je crois que ces chiffres sont assez intéressants. Il y a un siècle, savez-vous quel était le montant des dépôts dans les banques?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Cinquante sous.

M. BARRETTE (texte): Pas un seul sou! Savez-vous à combien se chiffrent les dépôts, actuellement, dans les banques canadiennes?

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Trois millions.

M. BARRETTE (texte): Deux milliards; et les trois quarts de nos obligations nationales sont détenues par des Canadiens.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Il y en a pas mal à New-York!

M. l'ORATEUR (traduction): A l'ordre!

M. BARRETTE (texte): C'est avec plaisir que j'ai écouté le très honorable premier ministre (M. Bennett) annoncer que des travaux publics seraient entrepris pour venir en aide aux chômeurs. Au premier rang de ces travaux, je placerais ceux de l'Université de Montréal. Plutôt que de donner de l'argent en secours directs, sans en retirer aucun profit, je me suis demandé s'il n'y aurait pas moyen de parachever la construction de l'Université de Montréal afin de procurer du travail aux chômeurs.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Et la transporter à Berthier?

M. BARRETTE (texte): J'aurai occasion de revenir sur ce sujet dans un avenir prochain.

Le président des Etats-Unis, M. Roosevelt, vient de recommander au Congrès américain une dépense de 225 millions pour la canalisation du Saint-Laurent et cet argent sera, pour la plus grande partie, dépensé au Canada.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Etes-vous en faveur de ce projet.

M. BARRETTE (texte): Est-ce que le peuple américain, en dépensant une somme aussi considérable, en attend des revenus immédiats? Non. En dépensant des montants aussi élevés, M. Roosevelt a en vue l'avenir de son pays.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Et de manger les Canadiens.

M. l'ORATEUR (traduction): Les honorables députés ne devraient pas interrompre ainsi. S'ils ne sont pas de l'avis de l'honorable député qui adresse la parole, ils auront l'occasion de se faire entendre eux-mêmes. Pour rester en cette enceinte, ils doivent observer le règlement.

M. BARRETTE (texte): Les travaux de canalisation du Saint-Laurent entraîneront pour les Etats-Unis une dépense de 225 millions, dont 75 seront dépensés au Canada; et pourtant cette somme énorme, dont une grande partie sera dépensée en territoire étranger, n'augmentera pas d'un sou les revenus directs des Etats-Unis. Le président déclare toutefois que le peuple américain y trouvera des avantages indirects pouvant s'élever à 70 millions par année.

Parmi les discours que j'ai entendus dans cette Chambre, j'ai fort apprécié celui de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Il a déclaré qu'il fallait encourager le mouvement de retour à la terre afin de venir en aide aux chômeurs. Je considère ce projet comme excellent, à condition d'établir un choix parmi les ouvriers des villes. Tout d'abord, il faut commencer par garder sur leur terre ceux qui y résident, en les encourageant du mieux possible pour qu'ils n'aillent pas habiter les grandes villes. C'est une pratique qui, je crois, a été prêchée à Montréal et dans tous les grands centres, tant par les libéraux que par les conservateurs, et qui aura des résultats heureux si l'on veut s'entendre pour y donner effet en tenant compte des intérêts de la nation canadienne.

J'ai écouté le discours de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui est un avocat très distingué, un homme de grand talent; mais est-ce que son discours ne prêche pas un peu le pessimisme? Que l'on ait recours immédiatement aux élections pour savoir ce que le peuple pense de nous! J'espère qu'avant bien longtemps nous aurons l'avantage de nous présenter devant le peuple. Quant à moi, je suis prêt à y aller immédiatement. J'espère que nos amis n'en seront pas scandalisés. Nous expliquerons notre situation et je n'ai nul doute que les électeurs comprendront que nous avons accompli notre devoir et rempli toutes les obligations que nous avions contractées envers eux en 1930.

Vous entendez ici de la critique, mais parcourez le pays et vous constaterez qu'il y a des libéraux, des industriels, des commerçants, des hommes de la haute finance, des grands banquiers qui approuvent l'attitude et l'administration du très honorable premier ministre qui préside actuellement aux destinées du pays.

Si la gauche a à cœur de mettre fin à la crise, d'aider le pays, pourquoi fait-elle de l'obstruction, pourquoi critique-t-elle et nous empêche-t-elle d'adopter l'Adresse? Pourquoi des discours tout à fait inutiles? J'admire le talent de l'honorable député de Témiscouata. C'est un bel avocat, un beau joueur, mais il aime à faire parler de lui. C'est la raison pour laquelle il parle souvent. Je crois qu'il a prononcé trois discours sur l'Adresse. Quel en sera le résultat? Ses électeurs le jugeront aux prochaines élections; ils lui diront peut-être: "Vous avez coûté très cher au pays en faisant beaucoup d'obstruction!" Aura-t-il bien mérité de ses électeurs, de son pays? Je ne le crois pas.

Monsieur l'Orateur, je n'avais que quelques observations à présenter pour mettre au point les chiffres cités par l'honorable député de Beauce. Je voulais surtout faire remarquer qu'il avait omis de renseigner la Chambre sur la valeur de l'actif du pays.

Je considère qu'avec le premier ministre que nous avons actuellement il y a lieu d'espérer en de beaux jours, parce qu'il a réussi à nous faire traverser la crise et qu'avant longtemps nous verrons une prospérité sans précédent au pays.

(L'amendement (Woodsworth), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Beaubien	MacMillan (Mackenzie)
Bertrand	McIntosh
Blair	McKenzie (Assiniboïa)
Bothwell	McPhee
Boulanger	Mercier (St-Henri)
Butcher	Mitchell
Casgrain	Motherwell
Coote	Munn
Denis	Neill
Desrochers	Parent
Dubois	Perras
Dumaine	Ralston
Fafard	Reid
Fiset, sir Eugène	Rhéaume
Gardiner	Roberge
Garland (Bow-River)	Rutherford
Gershaw	St-Père
Golding	Sanderson
Hanson (Skeena)	Spencer
Heaps	Stewart (Edmonton-Ouest)
Hurtubise	Taylor
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Thauvette
King, Mackenzie	Totzke
Lacroix	Weir (Macdonald)
Lucas	Woodsworth—54.
Luchkovich	
MacInnis	
Mackenzie (Vancouver-Centre)	

ONT VOIE CONTRE

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Hackett
Arsenault	Hay
Arthurs	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Baker	Larue
Barber	Loucks
Baribeau	MacLaren
Barrette	MacMillan (Saskatoon)
Belec	MacNicol
Bell (Hamilton-Ouest)	McGillis
Bell (St-Jean-Albert)	McGregor
Bennett	McLure
Bourgeois	Manion
Bowen	Matthews
Bowman	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Boyes	Morand
Burns	Murphy
Bury	Myers
Carmichael	Peck
Chaplin	Perley (Qu'Appelle)
Charters	Pickel
Cotnam	Plunkett
Cowan (Long-Lake)	Porteous
Davies	Price
Dickie	Quinn
Duguay	Rhodes
Duranleau	Robinson
Edwards	Ross
Embury	Rowe
Ernst	Ryerson
Fortin	Senn
Fraser (Caribou)	Shaver
Gagnon	Simpson (Simcoe-Nord)
Gobeil	Simpson (Algoma-Ouest)
Gordon	Smith (Victoria-Carleton)
Gott	Smoke
Spankie	Stirling
Spotton	Stitt (Nelson)
Sproule	Stitt (Selkirk)
Stanley	Sutherland
Stewart (Leeds)	Swanston
Stewart (Lethbridge)	Tummon
Stinson	Turnbull
	Weese
	Weir (Melfort)
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Wright—89.

[M. Barrette.]

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Beaubier	Fournier
Bell (St-Antoine)	Raymond
Beynon	Euler
Black (Halifax)	Dubuc
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Dupré	Ferland
Esling	Hanbury
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Guthrie	Lapointe
Hanson (York-Sunbury)	Veniot
Harris	Jacobs
Johnstone	Donnelly
Jones	MacLean
Laflèche	Girouard
Laurin	Fontaine
Lawson	Gray
Lennox	Pouliot
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
MacDonald (King)	Ahearn
McDougall	Irvine
McDade	Dupuis
McGibbon	Power
Maloney	Young
Mullins	Howden
Nicholson	Bradette
Perley, sir George	Marcil
Pettit	Bouchard
Rogers	Elliott
Sauvé	Séguin
Short	Heenan
Smith (Cumberland)	Duff
Spence	Fraser (Northumberland)
Stevens	Malcolm
Sullivan	Brasset
Tétreault	Deslauriers
Thompson (Simcoe)	Jean
Thompson (Lanark)	Chevrier
Wilson	Vallance
Willis	Brown.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. RAYMOND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. FONTAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin); autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DONNELLY (traduction): J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Victoria-Nord (M. Johnstone); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. SMITH (Cumberland): J'avais pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. DUPRE: J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HANBURY: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling); autrement j'aurais voté pour.

M. IRVINE: Je m'étais pairé avec l'honorable député d'Inverness (M. MacDougall); sinon, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary); autrement j'aurais voté pour.

M. FACTOR: Pairé avec l'honorable député de Halton (M. Anderson), je n'ai pu me prononcer pour le projet d'amendement, comme je me le proposais.

(A cause de l'impossibilité qu'il y eut de relever plusieurs explications de "pairs", cette liste est incomplète.)

La motion principale de M. Gobeil est adoptée.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, 16 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

DROIT DES DÉPUTÉS À REVISER LEURS DISCOURS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le pénible devoir m'incombe de traiter une question qui a trait aux privilèges de la Chambre. On m'a signalé le fait que, dans son discours d'avant-hier soir, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a dit:

Je ne suis pas en faveur d'élections, cette année.

Cette remarque ne figure pas au compte rendu. Il a été divulgué que le sténographe officiel a noté ces paroles, mais que le député intéressé les a rayées du hansard. J'ai en main le manuscrit. La plus grande vigilance est de rigueur à ce sujet, mais je ferai remarquer que les privilèges parlementaires ne comportent pas celui de rayer du texte des remarques de ce genre.

M. BOURASSA: Je suis tout à fait de l'avis du premier ministre, monsieur l'Orateur, mais je puis citer un cas dans lequel un ministre a rayé un passage de l'un de ses discours, l'an dernier, pour exprimer exactement le contraire de ce qu'il avait dit. Depuis, il a pris le chemin de l'Egypte.

M. BROWN: J'ai déjà eu lieu de penser que des collègues avaient biffé des passages de leurs discours. Nous devrons exercer plus de vigilance à l'avenir.

Le très hon. M. BENNETT: Il est de règle, je pense, de corriger les fautes grammaticales et erreurs de ce genre. Dans une circonstance, j'ai fait une enquête, quand on m'a signalé que des modifications importantes avaient été apportées à un discours et nous

avons averti les rédacteurs du hansard que personne n'a le droit de changer le sens d'une observation. Des erreurs peuvent se glisser dans la rédaction ou la copie sténographiée des discours, quand il y a du bruit dans la salle. En pareil cas, on peut compter que les députés feront les rectifications nécessaires.

En ce qui me regarde, je me rappelle qu'une fois il y avait du bruit à la Chambre et les rédacteurs du hansard se sont adressés à moi et ont sollicité mon aide, disant qu'à cause du bruit ils n'avaient pu noter mes paroles. Je leur ai remis mes notes telles qu'elles étaient rédigées,—et elles ne leur ont pas été d'une grande utilité,—et je dois dire que le compte rendu n'était pas tout à fait au point. Dans le présent cas, les sténographes ont saisi et noté les paroles, mais le député intéressé les a fait rayer. Ce qui donne quelque importance à l'affaire, c'est que, quelques minutes auparavant, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) avait parlé de la nécessité d'une consultation électorale à brève échéance. Puis, un des membres distingués de l'opposition, un député qui prend souvent la parole au nom du parti libéral, est venu déclaré qu'il n'était pas en faveur d'élections cette année. Et bien que les sténographes officiels aient noté ces mots, ils ont été rayés du compte rendu.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai entendu la remarque de l'honorable député de Témiscouata. J'ignore quelle partie du texte il a fait rayer, mais quand il a dit qu'il n'était pas en faveur d'élections cette année, il a ajouté que c'est à condition que le premier ministre ne demeure pas le chef du Gouvernement. Si l'honorable député de Témiscouata a rayé ce membre de phrase, c'est évident qu'il ne désirait pas attaquer le chef du Gouvernement actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; il l'a laissé. Les très courtoises observations qu'a faites le très honorable chef de l'opposition me permettent de citer la phrase entière, telle qu'elle fut prise par le sténographe et transcrite à la machine à écrire. Voici:

> Je ne suis pas en faveur d'élections cette année; nous pouvons attendre encore un an, pourvu que le parti conservateur et le ministère choisissent un autre leader, afin d'élaborer de nouvelles mesures et continuer à diriger les affaires publiques pour une autre année.

Or la phrase a été modifiée comme ceci, de l'écriture même de l'honorable député. Premièrement, les mots "je ne suis pas en faveur d'élections cette année" ont été biffés et remplacés par les suivants:

> Nous pourrions attendre une autre année pour les élections — pourvu que le parti conservateur et le ministère se choisissent un autre leader — et essaient d'administrer les affaires publiques pour une autre année encore sous cette nouvelle direction.

Les derniers douze mots sont de l'écriture de l'honorable membre, de sorte qu'il n'a pas rayé cette partie de ses observations.

M. POULIOT: Je suis heureux que le très honorable premier ministre ait pris note de ce fait.

LE SERVICE CIVIL

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR S'ENQUÉRIR DE L'EXÉCUTION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

> Qu'un comité spécial composé de sept membres de la Chambre à être nommés plus tard soit institué pour s'enquérir de l'exécution et du fonctionnement de la loi du service civil modifiée, avec des instructions de s'informer au sujet de la révocation ou de la modification de toute disposition de ladite loi, du remplacement de certains articles ou de l'addition de nouveaux, selon que le Comité pourra le juger opportun, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Monsieur l'Orateur, en proposant cette motion, je doit ajouter que je le fais pour donné suite aux recommandations du comité spécial qui fut créé, il y a une couple d'années. A cette époque, on avait suggéré qu'un comité spécial devrait être constitué chaque session, afin de donner une solution à tous les problèmes qui pourraient surgir en ce qui regarde l'exécution et le fonctionnement de la loi du service civil. C'est pour donner suite à cette suggestion que je propose la présente motion. Voilà l'unique raison qui me décide à faire cette proposition, dans le moment; c'est en conséquence de ces représentations que je propose ladite motion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je savoir du premier ministre si ses remarques s'appliquent également au comité de la radiodiffusion?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; elles concernent uniquement la loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Depuis la dernière session, ou plutôt, depuis la présentation du rapport du dernier comité, est-il à la connaissance du premier ministre que des problèmes ont surgi qui nécessitent la création d'un comité spécial au cours de la présente session?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de questions spécifiques de grande importance, sauf qu'il y a toujours un certain nombre de gens qui ne sont pas nommés à des fonctions qu'ils devraient occuper, selon eux.

L'hon. M. VENIOT: Mais il ne s'agit pas en ce cas d'une affaire qui puisse motiver une enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une affaire d'ordre courant et qui ne sort pas de l'ordinaire. La motion n'a aucune signification particulière, sauf, je le répète, qu'elle est en conformité de l'entente à laquelle on en est arrivé, à savoir qu'un comité spécial serait créé afin que les honorables membres puissent faire les représentations qu'ils jugeront à propos en ce qui regarde l'application de la loi du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a-t-il l'intention de renvoyer à ce comité le bill nº 4, concernant le Bureau des traductions, bill présenté par le Secrétaire d'Etat (M. Cahan) et qui est actuellement inscrit à l'ordre du jour?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce l'intention du Gouvernement de renvoyer ce projet de loi au comité spécial qu'il propose de créer?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. McINTOSH: Le premier ministre nous dira-t-il pour quelle raison il est nécessaire de créer un comité spécial pour décider une question de cette nature? J'ai dans l'idée une recommandation dont le premier ministre a parlé et qui fut faite, il y a quelques années, par un comité spécial créé en vue de régler les questions relatives au personnel administratif. Nous avons un comité permanent des relations industrielles et internationales. Pourquoi cette question ne serait-elle pas renvoyée à ce comité? Il y a quelques années il s'est occupé de problèmes se rattachant à l'établissement d'un conseil national du service civil, alors qu'il soumit à la Chambre un rapport qui fut adopté.

Le très hon. M. BENNETT: A cela je répondrai que notre service civil est d'ordre national et non international.

M. McINTOSH: Ce n'est pas une réponse du tout.

(La motion est adoptée.)

DIFFUSION RADIOPHONIQUE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un Comité spécial composé de sept membres de la Chambre à être nommés plus tard soit institué pour s'enquérir des actes de la Commission créée par la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, telle que modifié à la dernière session du Parlement, pour conseiller et proposer, le cas échéant, quels changements devraient être apportés au système actuel d'irradiation, et si lesdites lois devraient être modifiées en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites, ledit comité devant avoir le pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Monsieur l'Orateur, en faisant cette motion, je demande le consentement unanime de la Chambre pour substituer le mot "neuf" au mot "sept". Le comité de l'année dernière se composait de neuf membres, et on a pensé qu'il serait à propos d'avoir un comité de ce nombre-là, vu qu'il s'agit d'une question qui intéresse toutes les provinces. Cependant, par erreur, le mot "sept" figure au lieu du mot "neuf". Du consentement de la Chambre et sans proposer un amendement formel, pouvons-nous faire le changement?

J'ajouterai que ce comité est celui que nous avions promis de constituer, étant donné que la loi, adoptée à la dernière session, modifiant la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, n'est applicable que jusqu'au 1er avril prochain, alors qu'elle cesse d'être en vigueur. Vu qu'au cours de la session dernière la Chambre a tout spécialement exprimé le désir de discuter les problèmes relatifs à la radiodiffusion, et ce sans nuire à l'institution elle-même par des attaques, des contre-attaques et des répliques du genre de celles qui ont marqué le débat de l'année dernière, nous avons déposé cette motion. En d'autres termes, ce comité assurerait aux députés l'occasion de faire connaître leur point de vue et de saisir la Chambre d'un rapport. Cela éviterait une discussion qui détruirait l'organisme même que nous souhaitions voir subsister.

M. l'ORATEUR: Sur la question de savoir si la Chambre consent au remplacement du mot "sept" par le mot "neuf", la proposition est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

SOINS MÉDICAUX POUR LES CÉLIBATAIRES DANS LES CAMPEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'aurais une question à poser au Gouvernement. Je crois qu'il serait dans l'ordre de l'adresser au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). J'ai reçu un certain nombre de lettres de la part de célibataires des campements de la Colombie-Anglaise relevant du ministère de la Défense nationale. Ils se plaignent de l'insuffisance de traitement médical dans ces campements, et

aussi, qu'ils ne jouissent pas du bénéfices de la loi sur les accidents du travail. Si je m'adresse au ministre compétent, j'aimerais à savoir s'il existe une raison pour que ces gens ne soient pas appelés à bénéficier de la loi des accidents du travail de cette province.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défence nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé deux questions. Il a demandé en premier lieu si les soins médicaux que reçoivent ces personnes vivant dans les camps suffisent amplement ou non. Je crois qu'ils sont amplement pourvus sous ce rapport, et il ne m'est pas parvenu de plaintes à ce sujet. Si l'honorable député a un cas particulier à soumettre, je me ferai un plaisir de faire faire une enquête.

Quant à l'application de la loi des accidents du travail à ces gens, je dois répondre qu'à mon avis on ne pourrait guère prendre des mesures à cette fin. Encore une fois, il n'est pas à ma connaissance qu'un individu ait été gravement blessé et au sujet duquel la question d'indemnité se poserait.

PETITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F.-W. PERRAS (Wright) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une pétition de citoyens du canton Bouchette, comté de Wright, protestant contre l'imposition d'une taxe d'accise de 20c. par livre sur le tabac en feuilles.

(Traduction)

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL ET À LA NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Chemins de fer (M. Manion) quand nous aurons le rapport des Chemins de fer nationaux, et si le Gouvernement se propose de nommer le comité ordinaire pour s'occuper de ce rapport?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, au sujet de la première question, concernant le rapport, je me renseignerai, et, dans un jour ou deux, je donnerai une réponse à mon honorable ami. La commission Duff a proposé que les hauts fonctionnaires du réseau ne soient pas entendus par ce comité spécial, mais que, par contre, les régisseurs le soient. Cependant, comme les régisseurs ne sont entrés en fonctions que le 1er janvier, le Gouvernement a songé qu'il ne serait peut-être pas avantageux que ce comité spécial siégeât cette année. Quoi qu'il en soit, nous sommes aux ordres de la Chambre. Personnellement, je suis d'avis, pour les raisons invoquées, que nous n'aurions rien à gagner en constituant ce comité spécial cette année. Si mon honorable ami, ou d'autres honorables membres, sont d'une autre opinion, nous serons heureux de les entendre.

L'hon. M. EULER: Le rapport sera-t-il renvoyé à quelque autre comité pour étude?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas songé à cela, mais, lorsque je répondrai dans un jour ou deux, je mentionnerai ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Les honorables membres de la Chambre ne peuvent recevoir des renseignements authentiques sur les opérations du réseau national, si ce n'est par l'intermédiaire d'un comité qui interrogera les régisseurs ou les hauts fonctionnaires de la ligne. Nous ne pouvons obtenir aucune information en réponse aux questions adressées au ministère, et ce serait une grave erreur si la session se terminait sans que nous eussions eu l'occasion d'obtenir les renseignements que peut fournir le comité spécial.

L'hon. M. MANION: Nous tiendrons compte des observations du très honorable député avant de prendre aucune décision. Elles méritent certainement d'être examinées. Etant donné ses remarques, peut-être qu'un comité devrait être constitué. Je n'y suis pas opposé. Je pensais tout simplement que les régisseurs avaient été nommés si récemment qu'ils ne seraient pas en mesure de nous renseigner, et que, naturellement, la commission Duff n'est pas en faveur de faire entendre les directeurs devant le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les régisseurs pourront obtenir les renseignements de leurs fonctionnaires. Quand la commission Duff a proposé que les régisseurs soient entendus et non les directeurs, je ne pense pas qu'elle ait voulu empêcher la Chambre d'avoir toutes les informations dont elle a besoin.

L'hon. M. MANION: Les régisseurs n'ont pas été en fonctions depuis assez longtemps pour être au courant de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a les chefs de services.

TRAVAUX A FORT-CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer (M. Ma-

nion). Elle se rapporte directement à l'exécution de travaux dans le port de Churchill cet été. Plusieurs chômeurs du nord de la Saskatchewan sont impatients de se procurer du travail à Churchill. Le ministre peut-il faire une déclaration qui éclaircira la situation touchant l'exécution de travaux à Churchill, durant les quelques mois à venir?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je répondrai à cette question lorsque les crédits seront étudiés. Je crois que nous aurons tout le temps voulu.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

ACHÈVEMENT DE L'EMBRANCHEMENT DE BATTLEFORD-NORD À EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une autre question à adresser au ministre des Chemins de fer, et j'espère qu'il répondra à celle-ci. Elle intéresse directement la construction d'une ligne ferrée dans le nord de la Saskatchewan l'été prochain. J'ai mentionné le sujet en passant dans mes observations à cette Chambre, il y a huit jours environ,—pour être précis vendredi, le 9 février.

Des MEMBRES: Venez-en au point.

M. McINTOSH: J'y arrive. Sauf erreur, le ministre n'était pas présent lorsque j'ai mentionné ce sujet au cours du débat sur l'Adresse; je crois qu'il avait été appelé hors de la Chambre. La question du chemin de fer, dans cette partie du pays, intéresse une population de 10,000 âmes.

Plusieurs MEMBRES: A la question.

M. McINTOSH: Calmez-vous et prenez un peu de patience.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il poser sa question? Ce n'est pas le moment de discuter.

M. McINTOSH: Cela se fera au moment approprié. Voici: le ministre voudrait-il me dire s'il a quelque projet à l'étude au sujet du terrassement et de la pose des rails pour terminer la ligne reliant Battleford-Nord, St-Walburg, Loon-Lake, Goodsoil et Edmonton? La coopération du ministre à la solution de ce problème serait fort appréciée.

L'hon. R. J. MANION (Ministre des Chemins de fer et Canaux): L'honorable député sait ce qui en est tout aussi bien que moi. Il m'a écrit plusieurs fois à ce sujet et souvent aussi il en a saisi la Chambre. Je lui ai donné par écrit tous les renseignements que j'avais. Il sait également que c'est une question qu'il faut soumettre à l'administration du chemin de fer et lorsque celle-ci examinera s'il y a lieu de proposer au Gouvernement et au Parlement la construction d'embranchements, celui auquel mon honorable ami s'intéresse sera examiné en même temps. Je ne puis fournir de plus amples renseignements à l'honorable député. L'affaire ne dépend pas du Gouvernement mais de l'administration du chemin de fer.

LE CONTINGENTEMENT BRITANNIQUE DU BETAIL ET DES ŒUFS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le 2 février, ainsi qu'il appert à la page 247 du hansard (v.a.), j'ai posé au premier ministre, vu l'absence du ministre de l'Agriculture, une question relativement à l'importation du bétail et des œufs en Grande-Bretagne. Le ministre de l'Agriculture est-il en état de répondre à cette question maintenant, ou de dire quand j'aurai une réponse.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): J'examinerai la question, et j'y répondrai plus tard.

INONDATION DANS VAUDREUIL-SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette) me posait une question au sujet d'une inondation de la rivière Ottawa, dans les environs de Vaudreuil, et demandait qu'un ingénieur du ministère de la Marine soit envoyé immédiatement sur les lieux. Je dois informer la Chambre et l'honorable député que, dès le lendemain un ingénieur de mon département était sur les lieux, faisait enquête et se rendait compte des causes de l'inondation, qui avait diminué, à ce moment-là, d'environ trois pieds. Nous sommes à étudier la situation pour voir s'il n'y aurait pas moyen, à l'avenir, d'éviter pareilles inondations.

LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): En réponse à une question de l'honorable député de Skeena (M. Hanson), j'ai dit l'autre jour que je m'enquerrais au sujet du service de la radiodiffusion dans sa circonscription. Un inspecteur des plus compétents a été envoyé aussitôt dans la circonscription de l'honorable député. Il était à Quesnel le 13, en route pour Fort-George et Hazelton, avec l'instruction de s'enquérir à fond de la situation et de faire tout son possible dans les circonstances.

M. HANSON (Skeena): Je désire remercier le ministre pour sa prompte action à ce sujet.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Pendant qu'on en est sur le sujet du brouillage dans la radiodiffusion, le ministre aurait-il l'obligeance de faire examiner le poste d'émission de Frédéricton, en vue de découvrir pourquoi la radiodiffusion est si mauvaise dans la partie nord du Nouveau-Brunswick?

Un MEMBRE: Votre appareil est défectueux, peut-être.

L'hon. M. VENIOT: Nous avons eu un hiver bien rigoureux et cela a pu contribuer à la mauvaise réception.

M. BOUCHARD: Il est possible que la neige soit gelée.

L'hon. M. VENIOT: Ou bien la Commission de radiodiffusion.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sullivan.

Ports et rivières, Saint-Jean: amélioration du chenal, $220,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Ce crédit est nécessaire pour achever l'exécution d'un contrat avec la Saint John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited. L'entreprise comporte le creusage et l'élargissement du chenal principal à partir de la baie de Fundy jusque dans le port et elle a été accordée le 14 juillet 1930.

L'hon. M. VENIOT: A qui?

L'hon. H. A. STEWART: A la Saint John Dry Dock and Shipbuilding Company.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics—Nouveau-Brunswick.—Poste de quarantaine de Saint-Jean: île aux Perdrix, améliorations, modifications et réparations, $10,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce crédit et le suivant accusent une augmentation sur ceux de l'an dernier. Le ministre de l'Immigration ne croit certainement pas qu'il faudra dépenser plus cette année pour les travaux de réparation. Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami doit comprendre qu'on peut fort bien réparer un édifice une année et n'en rien faire l'année suivante. Cette somme est nécessaire pour payer les frais généraux de réparation et d'entretien au poste de quarantaine de Saint-Jean, lequel est placé sous la direction du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). La somme de $1,882 sera affectée aux réparations à la vérandah, à la peinture, aux réparations du toit de l'hôpital, et à l'achat de nouveaux bardeaux. Ces réparations ne seront pas faites chaque année. La somme de $7,000 est destinée aux travaux de réparation de la conduite principale de l'aqueduc.

M. DONNELLY: Le crédit qui précède accuse une augmentation de $57,000 destinée à payer la Commission du port d'Halifax pour l'entretien et les édifices de l'Immigration. Pourquoi cette augmentation cette année?

L'hon. H. A. STEWART: C'est pour solder un arriéré de loyer qui s'accumule depuis deux ou trois ans.

M. DONNELLY: Si on ne fait plus d'immigration, on n'a pas besoin d'édifice à cette fin.

L'hon. H. A. STEWART: Nous devons tout de même entretenir l'édifice.

M. DONNELLY: Probablement pour y placer ceux que l'on expulse de notre pays.

(Le crédit est adopté.)

Provinces maritimes. — Edifices publics du Dominion, $40,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il nous dire à quels édifices publics au Nouveau-Brunswick ce crédit a trait?

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit est destiné à payer tous les frais de réparation aux édifices publics de cette province. Il est impossible de dire quelle somme il faudra affecter à chaque édifice.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre devrait avoir une estimation du coût des travaux à faire dans la province. Je ne demande pas les détails relatifs à chaque édifice, mais je voudrais bien connaître le coût approximatif pour toute la province.

L'hon. H. A. STEWART: Le chiffre est fondé sur ce que l'expérience nous a permis de constater depuis trois ans. Mon honorable ami constatera qu'il est le même cette année que l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: Comment arrive-t-on à ce chiffre? Je suis convaincu que lorsque les ingénieurs font tenir au ministre leur demande de fonds pour les édifices publics, ils doivent envoyer aussi une estimation pour chacune des provinces. Je voudrais savoir sur quel calcul est fondé cette estimation.

L'hon. H. A. STEWART: L'architecte en chef reçoit de temps en temps des architectes régionaux des rapports portant sur les tra-

vaux de réparation qu'il faudra faire à ces édifices. L'expérience nous a appris que les calculs estimatifs sont en général assez exacts. Nous ne faisons que ce qui a toujours été fait depuis un grand nombre d'années. Le chiffre de cette année est le même que celui de l'an dernier et nous espérons que cela sera suffisant.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre ne semble pas saisir ma question. Je dis que, lorsque l'architecte envoie au ministère l'estimation qu'il a lui-même fondée sur les rapports qu'il a reçus des architectes régionaux, il indique aussi la somme approximative que, d'après lui, il faudra dépenser dans la province du Nouveau-Brunswick. Dans ce travail, il indiquera le chiffre nécessaire pour les travaux à chaque édifice. Ce que je voudrais connaître, c'est l'estimation pour toute la province. Je suis convaincu que ce n'est pas le ministère qui doit deviner l'importance de la somme qu'il faudra dépenser. Il lui faut soumettre un état détaillé sur lequel le département s'appuie pour fixer la somme nécessaire pour la province durant la prochaine année financière.

L'hon. H. A. STEWART: Le département n'a pas encore prévu les besoins de l'année, et il peut difficilement les prévoir. Cette somme d'argent est mise à la disposition du département, puis les architectes procèdent aux examens et font leurs rapports au fur et à mesure. Nous affectons alors les crédits votés par le Parlement à l'exécution des réparations nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

Province de Québec.—Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $75,000.
Montréal.—Arsenal, versement sur prix d'achat, aménagement et assurance.—Entreprise adjugée, $16,100.
Citadelle de Québec.—Améliorations et entretien, $15,000.
Québec, entrepôt de visite.—Réparations et renouvellement, $10,000.
Westmount.—Arsenal, versement sur prix d'achat et assurance, $13,600. Total, $129,700.

M. MacNICOL: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du deuxième crédit de ce numéro; ma question s'appliquera aussi aux deuxièmes crédits des numéros 98 et 100. Au sujet de l'arsenal érigé à Toronto, on m'informe que le devis des matériaux n'exige pas qu'ils soient entièrement de fabrication canadienne ou britannique. Le devis réglementaire établi par le département pour les édifices à être érigés sous la direction du département exigent des matériaux canadiens. Or, je voudrais savoir quelles dispositions le ministre a prises pour s'assurer que tous les matériaux entrant dans la construction de l'arsenal de Toronto seront fabriqués soit au Canada, soit dans les limites du territoire de l'empire britannique.

L'hon. H. A. STEWART: Je suis d'avis que bien que l'entreprise ait été adjugée par l'Armoury Association, des ordres ont été donnés pour inclure dans le contrat nos devis réguliers relativement aux heures de travail et à l'emploi de matériaux d'origine canadienne ou britannique.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'apprendre cela, mais on m'informe que certains matériaux soit pour le système de chauffage, la tuyauterie ou l'arrosage automatique, ont été achetés en dehors du Canada et même de l'empire britannique.

M. HEAPS: Sur quelle base ce travail est-il effectué?

M. MacNICOL: Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais avoir d'abord une réponse à la question que je viens de poser au ministre. Si, actuellement, on achète pour cette entreprise des matériaux en dehors du Canada et de l'empire britannique, le Gouvernement a-t-il son mot à dire relativement à l'emploi de ces matériaux?

M. DUPUIS: D'où viennent-ils?

M. MacNICOL: Des Etats-Unis, paraît-il.

L'hon. H. A. STEWART: Cela dépend des devis que je n'ai pas devant moi, car l'entreprise a été adjugée par l'association. Toutefois, je puis garantir à l'honorable député que je vais m'enquérir de la chose et si l'on a enfreint les conditions les matériaux seront rejetés.

M. HEAPS: A quelles conditions le Gouvernement acquiert-il ces bâtiments?

L'hon. H. A. STEWART: Ces arsenaux sont construits par les associations locales dans les différentes villes où ils sont situés. Les associations fournissent les capitaux et le Gouvernement s'engage à payer par versements annuels, pendant tant d'années, une somme égale défrayant le coût de construction; le bâtiment devient alors la propriété du Dominion.

M. HEAPS: Je m'oppose à cette forme de marché entre le Gouvernement et une société particulière. Lorsqu'on veut construire des édifices publics, le Gouvernement est mieux en état de les ériger lui-même que n'importe quelle organisation particulière. D'abord, un arsenal qui est un édifice public devrait être la propriété de l'Etat; deuxièmement, lorsqu'une société particulière entreprend de construire un bâtiment de ce genre, il lui faut faire appel au public pour avoir des

fonds et elle doit payer un bien plus gros intérêt que le Gouvernement ne paierait lui-même s'il était directement responsable de l'entreprise. Il doit y avoir une différence de 1½ ou 2 p. 100 dans le coût. Le Gouvernement s'engage à acheter le bâtiment en tant d'années; cela veut dire qu'il est obligé de payer plus cher que s'il avait financé lui-même l'entreprise. Pourquoi le Gouvernement permet-il à une société particulière de prendre la responsabilité de la construction de ces édifices quand l'ultime responsabilité retombe sur lui?

L'hon. H. A. STEWART: C'est la coutume suivie depuis des années. Le raisonnement de mon honorable ami a du bon, mais il faut se rappeler que ces édifices sont imputables au compte du revenu. Nous n'empruntons pas d'argent pour la construction d'édifices publics, sauf dans de rares occasions. Ces constructions comportent une certaine dépense et ce serait obérer considérablement les revenus annuels que d'y prendre l'argent pour en payer les frais. C'est pour cela que le Gouvernement, au lieu d'emprunter l'argent et de le répartir sur un certain nombre d'années, adopte ce moyen de permettre à l'association locale de construire l'édifice. C'est l'association qui prend ici l'initiative. Elle y a intérêt et elle se charge de cette entreprise au point de vue local; ce n'est pas le Gouvernement qui prend l'initiative. Cependant, l'édifice une fois terminé devient la propriété de l'Etat qui la reçoit de l'entrepreneur. Il tombe sous le contrôle de l'Etat et il est employé par le département de la Défense nationale.

M. HEAPS: Sans la garantie de l'Etat, la compagnie privée ne serait pas capable de financer cette construction?

L'hon. H. A. STEWART: Il est douteux qu'elle soit capable de le faire si l'entreprise n'était pas payable par versements.

M. HEAPS: Dans tous les cas, l'Etat est responsable du paiement de l'édifice. Surveille-t-il l'adjudication des travaux de ces édifices?

L'hon. H. A. STEWART: Les dépenses doivent être approuvées par le Gouvernement selon une entente conclue avec l'association. Il faut se rappeler qu'il s'agit ici d'édifices qui, dans le cours ordinaire des choses, doivent être construits par l'Etat, et non pas par des corporations privées. L'association nomme l'architecte et l'administration surveille les dépenses de près. S'il survient une dépense dépassant le cadre de l'arrangement conclu et qui est le même dans tous les cas depuis plusieurs années, le Gouvernement n'approuve pas cette dépense et c'est l'association elle-même qui en est responsable. Il est arrivé que des associations ont dépensé plus que les sommes approuvées.

M. HEAPS: Dans le cas dont il s'agit, va-t-on demander des soumissions?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne sais si l'on a demandé des soumissions dans chaque cas, mais je ne connais pas un seul cas où il n'y ait pas eu de compétition. Il est à ma connaissance que, pour un certain édifice, on a invité neuf ou dix personnes à soumissionner. Il n'y a cependant pas eu de demandes publiques de soumissions dans ce cas-ci.

M. HEAPS: Le ministre doit sûrement comprendre pourquoi je pose cette question. Je sais que, dans une certaine ville, on projette la construction d'un arsenal du genre de celui qui fait l'objet de la présente discussion. J'ai appris que cette construction sera entreprise sans concurrence. On crée une société privée pour la construction de l'édifice, et cette société ne peut emprunter l'argent nécessaire que par suite de l'intention manifestée par le Gouvernement de louer l'édifice pendant vingt ans. Je m'oppose fortement à ce que l'Etat accorde une garantie à une association privée pour la construction d'édifices publics dont l'entretien incombe à l'Etat, bien que la société privée en reste propriétaire durant un certain nombre d'années. L'Etat doit être assez fort pour construire lui-même ses édifices publics, partout où il en a besoin. Je disais donc que, dans une certaine ville, on crée une corporation privée pour la construction d'un arsenal. L'Etat loue l'édifice vingt ans. A l'expiration de ces vingt ans, l'édifice aura été complètement payé et deviendra la propriété de l'Etat. Mais cela permettra à l'entrepreneur de recevoir de vingt à quarante mille dollars de plus que si les travaux avaient été faits après des demandes de soumissions. Voilà pourquoi je m'oppose à la construction de ces édifices. Je crois que, pour éviter tout ce qui peut ressembler à du favoritisme ou à des dépenses exagérées dans la construction de ces édifices, l'Etat devrait faire construire lui-même des édifices qui lui appartiendraient, demander des soumissions publiques et fournir ainsi à tous les entrepreneurs l'occasion de soumissionner. Je voudrais que le ministre donnât l'assurance qu'à l'avenir, quand il faudra construire de ces édifices, le Gouvernement lui-même se chargera de la construction, soit par l'entremise du département des Travaux publics, soit par celle du département de la Défense nationale, et verra à demander des soumissions publiques et à fournir à tout entrepreneur l'occasion de soumissionner.

M. HANBURY: Je désire appuyer jusqu'à un certain point les critiques faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) contre la méthode d'achat-location que le Gouvernement adopte pour la construction d'édifices publics de ce genre. Si l'édifice est nécessaire, le Gouvernement devrait prendre la responsabilité de sa construction et inscrire un crédit au budget, à cet effet. La méthode de la location-achat est une atteinte aux droits du Parlement, puisque seul le Gouvernement étudie l'affaire et passe un marché sans consulter le Parlement. Le Gouvernement assume des obligations, puis vient dire à la Chambre des communes: Nous devons faire honneur à ces obligations, par conséquent vous devez adopter les crédits nécessaires. Le ministre a expliqué comment cela s'est produit. Il se forme une société, absolument fictive, le ministre en conviendra, puisque son existence dépend entièrement du marché à passer avec l'Etat. Théoriquement, le syndicat a toute liberté de demander des soumissions ou non. Le Gouvernement peut exiger des soumissions et d'habitude il le fait. Mais, enfin, il a passé un marché avec une société fictive et lui a donné, à toutes fins que de droit, la plus grande liberté quant à la façon de mener l'affaire.

S'il nous faut des salles d'exercices, ce que je crois, nous devrions y aller carrément, c'est-à-dire soumettre à la Chambre les crédits nécessaires à ces travaux, pour que la Chambre se prononce sur l'utilité de l'entreprise. Si le Gouvernement ne peut rallier l'opinion publique, exprimée par la Chambre des communes, à une telle mesure, il ne devrait pas construire le bâtiment projeté. La méthode en question est venue de la crainte de certains ministres que le jour viendrait où ils ne pourraient pas faire approuver la construction de ces locaux par la Chambre. Ce temps n'est plus, à mon sens. En tout cas, on n'aurait jamais dû adopter une telle méthode. Si le Gouvernement veut construire des salles, à l'avenir, qu'il expose ses plans à la Chambre pour nous permettre de déterminer quelles salles d'exercices il faut au pays.

Sir EUGENE FISET: Il semble y avoir malentendu à ce sujet. Il s'agit simplement de salles régimentaires, chacune étant destinée à un régiment particulier. Les associations mentionnées sont des associations régimentaires. Dans aucun cas le ministère des Travaux publics n'approuve les plans d'une association avant que le ministère de la Défense nationale les ait approuvés. En outre, la Chambre des communes est toujours appelée à se prononcer sur le premier argent à verser sous l'empire du premier marché passé par le ministère des Travaux publics ou celui de la Défense nationale, puisque le premier versement est soumis au vote de la Chambre avant le début des travaux de construction. Dans le passé, on n'a construit ainsi que des salles régimentaires, chacune étant destinée à un régiment ou à une brigade. Toutes les autres salles, destinées à d'autres armes ou à plus d'un régiment dans une ville donnée, sont construites par le ministère des Travaux publics.

M. HEAPS: L'honorable député a tout à fait éludé la question.

Sir EUGENE FISET: Je ne répondais pas à mon honorable collègue.

M. HEAPS: Je veux montrer que la discussion ne porte aucunement sur l'objet de ces édifices. Il s'agit de savoir si on laissera à des entreprises particulières le soin d'élever des édifices publics. Il appartient au Parlement de décider de la construction de tels édifices; le Parlement devrait garder la haute main sur l'argent voté et sur l'édifice construit. Je n'ai même pas abordé la question de la construction des salles d'exercice ni de leur construction, mais un point bien différent. Je m'élève contre le fait de demander au Parlement d'accorder de l'argent à une entreprise particulière. Si le Parlement doit prendre la responsabilité de la construction d'un édifice public, il devrait conserver maîtrise sur l'argent et l'édifice même. Le ministre peut-il affirmer qu'à l'avenir le Gouvernement n'approuvera plus de tels plans, mais laissera au Parlrement l'entière responsabilité de la construction de tels édifices?

L'hon. H. A. STEWART: Cette façon d'agir, je l'ai dit, n'est pas nouvelle. Elle a pris naissance en 1925, sauf erreur, lors de la construction d'une salle d'exercice à Montréal.

M. HANBURY: N'est-ce pas plutôt à Régina?

L'hon. M. RALSTON: A Westmount.

L'hon. H. A. STEWART: La salle de Montréal a précédé celle de Régina, sauf erreur. L'ancien sous-ministre de la Défense nationale comprend fort bien la chose et la raison de la méthode adoptée pour la construction de ces édifices. Que l'honorable député de Winnipeg-Nord sache que l'édifice, dès la fin de sa construction, passe en la possession et sous l'autorité de l'Etat, puis au régiment qui l'occupe comme tout édifice militaire. Je ferai remarquer à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) que l'on doit d'abord demander au Parlement d'approuver le premier crédit et, à cette occasion, la discussion a lieu. Si le Parlement n'adopte pas cet article des crédits, la ques-

tion se trouve réglée, on ne peut aller plus loin. Le tout est sujet à l'autorisation du Parlement.

M. HANBURY: Le marché est-il passé avant que le Parlement n'ait approuvé le premier crédit?

L'hon. H. A. STEWART: On ne fait pas de contrat avant que le Parlement n'ait accordé la somme requise. On ne fait aucun arrangement avant que le Parlement n'ait discuté la question et accordé le crédit voulu. C'est sur la foi de ce crédit que l'on conclut ensuite un accord avec l'association.

M. HANBURY: Le ministre dit qu'une fois la construction terminée, le Gouvernement prend pleine possession de l'édifice. Mais légalement, la compagnie de construction en conserve la propriété pendant un certain nombre d'années. On forme une compagnie limitée qui a ses administrateurs et ses assemblées; elle continue d'exister pendant quelques années. L'édifice, s'il est de fait entre les mains de l'Etat, reste cependant la propriété de la compagnie de construction.

M. HEAPS: Jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé.

M. HANBURY: Oui.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je crois savoir,—et je prierais le ministre de me reprendre si je fais erreur,—qu'à l'achèvement de l'édifice, le Gouvernement en prend possession et en acquiert le titre de propriété. Il en a donc la possession légale dès son achèvement.

L'hon. M. RALSTON: L'Etat n'a pas le titre de propriété; c'est un véritable achat à tempérament; l'Etat a la jouissance de l'édifice et l'association n'a que le titre de propriété; à l'expiration des vingt ans, ou de la période déterminée, ce titre passe à l'Etat.

La principale objection que je vois à cette méthode,—et quand j'étais ministre, il m'est arrivé une fois de demander à la Chambre l'adoption d'un crédit de cette nature,—c'est qu'il est peut-être plus difficile d'obtenir un taux d'intérêt aussi avantageux que l'on aurait en empruntant directement. Il y a beaucoup de vrai dans les remarques des honorables membres de ce côté (la gauche) et le ministre des Travaux publics et le ministre de la Défense nationale en conviendront sans doute. Je me souviens qu'un soir dans cette Chambre, en 1928 ou en 1929, le leader du Gouvernement s'est élevé avec violence, si je puis employer cette expression sans l'offenser, contre une proposition semblable pour la ville de Régina. Mais depuis qu'il est premier ministre, il pense différemment. La principale objection est celle du taux de l'intérêt; sur tous les autres points les intérêts du Gouvernement sont entièrement sauvegardés.

Pour ce qui est de l'arsenal des Victoria Rifles, qui fait l'objet du premier article du crédit numéro 97, je trouve que la proposition est excellente. Pendant des années, ce régiment a eu son propre arsenal, dont il était le propriétaire et dont il a donné l'usage au Gouvernement. Je ne me souviens plus si finalement cet édifice est tombé en ruines ou s'il a été détruit par un incendie.

L'hon. M. SUTHERLAND: On a construit un tunnel sur son emplacement.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et l'édifice est devenu inutilisable. C'est alors seulement que le régiment s'est adressé au Gouvernement et lui a demandé un local; c'est la raison de ce crédit. Quant à l'arsenal de Westmount, il a été construit en 1925. Le ministre pourrait-il nous dire combien de versements il y a encore à faire pour en achever le paiement?

L'hon. H. A. STEWART: Le premier paiement concernant l'arsenal de Westmount a été fait en 1926-1927; il fut de $12,624. Nous avons déjà fait huit paiements; il en reste donc encore douze.

M. LUCAS: Le ministre sait-il comment ces associations financent la construction de ces édifices et quel taux d'intérêt il leur faut payer?

L'hon. H. A. STEWART: Elles émettent des obligations et le taux de l'intérêt est limité à 5 p. 100, en ce qui nous concerne.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre voudrait-il me dire si les entrepreneurs construisant ces édifices, en vertu de ce système, doivent observer les règlements adoptés en 1930, concernant le salaire normal et la journée de huit heures?

L'hon. H. A. STEWART: Les conditions relatives au salaire minimum, et le reste, prescrites par le ministère du Travail sont communiquées à ces associations qui sont tenues de les insérer dans le marché. Cela, nous y voyons.

M. BOUCHARD: Le ministre a-t-il reçu une demande pour la construction d'un bureau de poste à Ste-Anne-de-la-Pocatière? S'il en a reçu, y a-t-il possibilité que cet édifice soit construit dans un avenir rapproché?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne me souviens d'aucune demande récente à ce sujet; mais cela m'étonnerait si, dans le cours des dernières années, le département n'avait pas

reçu une demande pour la construction d'un bureau de poste à cet endroit.

M. BOUCHARD: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'aller aux renseignements?

L'hon. H. A. STEWART: Certainement; je saurai la date de la dernière demande, et qui l'a faite.

M. MacINNIS: Le ministre veut-il nous dire si des édifices utilisés pour d'autres fins sont construits et acquis par l'Etat, en vertu du même principe?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai lieu de croire que dans le passé l'Etat a fait l'acquisition de certains édifices de cette même manière. Mon sous-ministre m'apprend que l'édifice Daly, à Ottawa, fut acheté par versements, de même qu'un certain autre édifice qui nous sert d'atelier. Ces édifices n'ont pas été construits d'après le plan en question et acquis par la suite; et ils ont été achetés des propriétaires, par paiements.

M. MacINNIS: Le principe est tout autre. J'ai posé la question parce que j'incline à croire que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a plutôt raison quand il dit que c'est là une méthode détournée d'acheter des salles régimentaires au Canada. Il peut y avoir d'autres raisons d'en agir de la sorte; mais c'est là, décidément, une des raisons principales.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a là rien de mauvais. Du reste, la chose ne serait pas possible, puisque nous devons faire approuver par la Chambre tout crédit à cette intention. Nous divulguons autant de renseignements au sujet du crédit en discussion qu'au sujet de tout autre crédit.

M. HANBURY: Je demande au ministre si le Gouvernement serait disposé à consentir à d'autres travaux de construction aux mêmes conditions.

L'hon. H. A. STEWART: Il me semble que la demande de l'honorable député annule la suggestion de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui m'a prié de promettre que cela ne se ferait plus. Si je comprends bien mon honorable ami il veut que je m'engage à le faire.

M. HANBURY: Non; je demande que le Gouvernement fasse bon accueil à pareille suggestion.

L'hon. H. A. STEWART: Un refus ne serait pas un bon accueil. Il est évident que je ne saurais engager le Gouvernement à l'avance touchant son attitude dans une circonstance déterminée. Le Gouvernement arrêtera sa décision en tenant compte de toutes les circonstances, comme il l'a fait en cette affaire. Il existe des précédents qui justifient cette décision qui, d'ailleurs, n'est pas dénuée de mérite. Je reconnais la valeur réelle des objections qu'on y oppose; mais en l'occurrence on a suivi cette méthode à la satisfaction complète de tous les intéressés.

M. HEAPS: Je suppose que l'Etat s'est engagé pour le montant qui figure au budget; mais je parle, moi, des constructions futures. Je fais deux demandes: premièrement, si le département juge nécessaire de construire des bâtiments militaires qu'il les construise sous sa propre responsabilité; deuxièmement, si le Gouvernement ne veut pas assumer la responsabilité de la construction de ces édifices, mais juge préférable d'en confier les travaux à des compagnies privées, alors que le Gouvernement assure que l'entreprise soit faite par voie de publicité et concurrence et que la qualité des travaux donne pleine valeur pour les deniers publics déboursés. Je prie le ministre de nous dire comment il accueillera ces deux suggestions.

L'hon. H. A. STEWART: Les plans et devis sont soumis au département des Travaux publics et au minisètre de la Défense nationale pour révision et approbation. Je ne puis donner à l'honorable député ma parole que jamais une salle d'exercice ne sera construite autrement que suivant cette méthode, ni que toutes les salles seront construites par l'Etat. Je puis lui certifier que nous verrons à ce qu'il y ait une concurrence raisonnable.

Il est certain que nous n'approuverions pas une construction dont le prix serait exorbitant. Nous avons nos propres estimations; et aucune entreprise n'a été accordée privément ni adjugée à un soumissionnaire unique, que je sache. Nous tiendrions à ce que l'entreprise fît l'objet d'une concurrence honnête et réelle.

(Le crédit est adopté.)

Ontario—

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $95,000.

Toronto.—Versement sur l'achat de l'arsenal, aménagement et assurance.—Entreprise adjugée, $44,100.

Toronto, édifices publics.—Quote-part du Gouvernement sur les frais des améliorations locales, $2,400.

M. FACTOR: Je prie le ministre de nous donner des détails au sujet du troisième crédit, celui de $2,400, qui regarde la ville de Toronto.

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme est la contribution du Gouvernement à l'exécution

des travaux suivants à Toronto: un égout rue Lombard, entre les rues Victoria et Church, $1,116.29; le pavage en asphalte rue Lombard, entre les rues Victoria et Church, $1,249.97, soit un total de $2,366.26, disons $2,400 pour couvrir les dépenses casuelles. Ces travaux s'exécuteront en face de propriétés de l'Etat.

M. BRADETTE: Je veux seulement signaler au comité certaines anomalies au sujet de la construction d'édifices publics et de l'exécution de travaux publics à Ottawa. Fort souvent nos honorables vis-à-vis nous reprochent de ne pas coopérer avec eux. Je sais qu'il existe un usage en train de se répandre au sujet de l'embauchage des hommes qui sollicitent un emploi au service des chemins de fer, dans le personnel du canal Rideau ou comme pelleteurs de neige en face des édifices du Parlement. Si un homme veut obtenir de l'ouvrage au canal Rideau, il doit s'adresser au vice-président ou au président de l'Association conservatrice de la ville d'Ottawa, et là, on lui demande s'il est libéral ou conservateur. Je suis sûr de ces faits. Avant de se faire inscrire sur la liste pour obtenir un emploi quelconque de l'Etat, il faut signer pour ainsi dire une profession de foi et verser une contribution d'un dollar. Il faut dire qu'on est membre de l'Association conservatrice. Je viens d'une région où l'on ne croit pas en pareil système. Je sais que dans la région de Cochrane l'influence politique ne joue pas dans l'allégement du chômage. Je ne vois pas qu'un système de ce genre ait sa raison d'être à Ottawa ou dans quelque autre partie du pays. Je sais que le régime des faveurs politiques existe et a existé dans le passé, mais je n'ai jamais entendu dire qu'un homme dût s'affilier à un parti pour obtenir de l'ouvrage. Cela ne devrait sûrement pas se faire aujourd'hui. Un dollar, c'est beaucoup pour la plupart de ces gens. Plusieurs n'obtiendront rien en retour de ce déboursé. Je sais que, si les électeurs étaient au courant de cela, ils critiqueraient sévèrement le Gouvernement, lui qui affirme que l'attribution du travail s'opère sans favoritisme. Je proteste contre cette pratique.

L'hon. H. A. STEWART: Permettez-moi de répondre que je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé au département des Chemins de fer et des Canaux. Je sais que j'ai entendu porter des accusations semblables, il y a quelques années, quand nous étions dans l'opposition et que nos honorables amis occupaient nos banquettes.

M. HANBURY: Et vous n'avez pas fini d'en entendre.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: En ce qui regarde le département des Travaux publics, je ne connais pas l'existence d'une pratique de ce genre. Je sais toutefois que, de temps à autre, on se plaint que nous employons trop de libéraux dans l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de répondre en quelques mots à l'honorable député, puisqu'il a attaqué mon ministère. Je ne reconnais pas l'existence du système suivant lequel les gens doivent payer un dollar pour obtenir une place. Je conviens sans ambages, toutefois, qu'en général nous acceptons très souvent les recommandations du comité conservateur, quand il s'agit de choisir des ouvriers à l'emploi de mon département, à Ottawa ou ailleurs. A quoi bon laisser entendre le contraire, quand il est notoire, ainsi que le ministre des Travaux publics l'a fait remarquer, que notre parti a porté la même accusation contre nos prédécesseurs?

En toute probité et en toute sincérité, je dis qu'en général il n'existe aucune différence entre le régime actuel et le système qui était en vigueur sous le Gouvernement précédent. Bien plus, je crois qu'en général il y a beaucoup à dire en faveur du système. Je ne donne pas à entendre qu'il ne faille pas s'occuper des gens qui sont dans la misère. Il y en a beaucoup. Sans m'occuper du comité de cette ville, j'ai souvent donné un emploi à des gens que l'on me disait être dans le besoin. La chose arrive souvent au ministère des Travaux publics, dans mon département et dans d'autres aussi. Mais, de toute évidence, le Gouvernement au pouvoir suivra généralement toujours la pratique dont il s'agit, que ce soit un gouvernement libéral, conservateur ou un gouvernement constitué par nos honorables amis de l'extrémité gauche quand, dans mille ans, ils pourront conquérir le pouvoir. Il favorisera ses amis. La chose ne suscite pas de critique fondée. Je ne suis pas prêt à admettre, cependant, que le système soit aussi mauvais en détail que le prétend l'honorable membre. Lorsque nous aborderons l'examen des crédits de mon ministère, je serai heureux de discuter les divers aspects de la question.

M. BRADETTE: Je le dis encore une fois: il existe une liste des gens qui font partie de l'association conservatrice d'Ottawa. Le ministre des Chemins de fer a admis l'existence d'un régime de favoritisme politique. Je n'approuve pas ce principe, peu importe le parti au pouvoir. On ne suit pas ces méthodes dans la région où j'habite. Il est bien connu que les gens dont les noms sont inscrits sur la liste en question doivent verser une contribution d'un dollar. Je doute que le ministre

des Chemins de fer et des Canaux puisse accuser l'ancien régime d'avoir inauguré cette méthode.

L'hon. M. MANION: Je n'admets pas, du reste, qu'un pareil système existe, à l'heure actuelle.

M. BRADETTE: Je répète que ce système est suivi actuellement.

L'hon. M. MANION: Cela ne constitue pas une preuve que le système existe.

M. BRADETTE: Je suis en mesure de citer des centaines de noms, si c'est nécessaire. Quiconque veut obtenir du travail doit verser un dollar et vendre son âme au parti conservateur pour faire inscrire son nom à la liste. Je soutiens que cela est injuste. Je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer puisse accuser l'ancien régime d'avoir forcé les gens à verser un dollar pour appartenir au parti libéral et obtenir du travail.

L'hon. M. MANION: Voilà exactement ce dont on accusait les libéraux. L'accusation était-elle fondée ou non? Je l'ignore, mais elle a été portée.

M. BRADETTE: Voilà qui n'est guère de nature à améliorer la situation. Les honorables membres de la droite nous ont invités à leur donner notre coopération. Nous sommes bien prêts à nous rendre à ce désir; mais nous exigeons qu'on fasse disparaître de pareilles méthodes, surtout, dans les conditions actuelles.

J'ai reçu la visite de nombre de citoyens d'Ottawa et ils m'ont tous affirmé que tout homme qui veut obtenir du travail autour des édifices parlementaires ou sur le canal Rideau doit se déclarer adhérent du parti conservateur sous sa propre signature. Je le répète, ce sont là des méthodes déloyales.

L'hon. M. MANION: La véracité de ces accusations n'est pas établie par la seule affirmation qui a été faite à l'honorable député. Il arrive assez souvent que des gens affirment des choses qui ne sont ni vraies ni exactes. En tout cas, je m'informerai et nous discuterons toute la question plus tard.

L'hon. M. MARCIL: Je tiens à remercier le ministre des Travaux publics pour la manière dont il a répondu lorsque j'ai demandé certains renseignements touchant ma circonscription. Cependant, je désire l'informer, s'il ne le sait déjà, que pas un seul libéral n'a pu obtenir du travail dans le comté de Bonaventure depuis que le parti conservateur est au pouvoir. Je ne tiens pas le ministre responsable de cet état de choses. Dans nos paroisses, les organisateurs du parti disposent des fonds et ils favorisent leurs amis. Ils suivent probablement les méthodes en vigueur sous le régime précédent. Je constate que notre aimable et sincère ami, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, a admis publiquement tout à l'heure l'existence du système qui se résume à cette formule: Aux vainqueurs les dépouilles. Et cela me rappelle un autre incident qui se passa en 1929, je crois. Le chef de l'opposition de l'époque, le premier ministre actuel, a cité ici le texte d'une lettre écrite par un citoyen du comté de Bonaventure; le signataire se plaignait qu'il ne pouvait obtenir aucun travail, parce qu'il était conservateur. Or, le chef de l'opposition d'alors, le premier ministre actuel, protesta contre les méthodes en vigueur. Mon très honorable ami fit une déclaration de principe en ce qui regarde les pauvres journaliers, à savoir qu'ils ont le droit de gagner leur vie quelles que soient leurs attaches de parti. Je désire que le Gouvernement applique ce principe, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MANION: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. MARCIL: Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, il y a un bon nombre de pauvres gens qui ne sont pas assurés des repas pour le lendemain. Or, s'ils doivent être punis parce qu'ils ont voté pour le candidat libéral, je dois avouer que ce n'est pas là une répartition très équitable des fonds publics. Au sujet des travaux de chômage que le Gouvernement fera exécuter dans ma circonscription à l'avenir, je prie le ministre de donner l'instruction au surintendant des travaux de voir à ce que le travail soit réparti également. Les curés, dans les différentes paroisses de mon comté, ont demandé du haut de la chaire que l'on donne du travail à ceux qui en ont le plus besoin et que les gens des deux partis bénéficient de ces entreprises publiques. Voilà pourquoi j'appelle l'attention du ministre sur cette question et j'exprime mes objections contre le système en vigueur.

L'hon. H. A. STEWART: Je pourrais montrer à notre collègue de nombreuses lettres de la part des comités conservateurs de son comté, dans lesquelles on se plaint que les libéraux sont encore au pouvoir là-bas.

L'hon. M. MARCIL: Ces renseignements sont inexacts.

L'hon. H. A. STEWART: On se plaint de plus que les libéraux ont tout le travail et fournissent tous les matériaux.

L'hon. M. MARCIL: Pas dans le comté de Bonaventure.

L'hon. H. A. STEWART: Et que les conservateurs n'obtiennent pas une part équitable du travail, même si les travaux sont exécutés en régie.

L'hon. M. MARCIL: Vous êtes mal renseigné.

L'hon. H. A. STEWART: Je vous dis franchement que c'est ce que j'ai appris.

M. DUGUAY (texte): Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler patronage. L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) a mentionné tout à l'heure certaines formules que les gens doivent signer, à Ottawa. J'ai entre les mains une formule semblable d'un club libéral de la province de Québec. Ces formules ne sont pas exigées seulement pour les travaux payés entièrement par un gouvernement ou par un autre, mais aussi pour ceux dont l'argent est fourni par les deux gouvernements, fédéral et provincial, pour venir en aide aux chômeurs. Des instructions d'employer de préférence des membres de ce club sont données aux ingénieurs des différents districts, non seulement par les chefs d'un parti, non seulement par des organisations politiques mais directement par le gouvernement de Québec. J'ai ici un document adressé à un ingénieur de la voirie, lui ordonnant d'employer aux travaux de chômage, pour la réparation d'une certaine route, 75 p. 100 de libéraux et 25 p. 100 de conservateurs. L'honorable député de Témiscamingue-Nord devrait venir faire une conférence sur cette question, aux libéraux de la province de Québec, et surtout au premier ministre de cette province.

M. MacNICOL (traduction): Depuis que j'ai posé cette question au sujet de la salle d'exercice de Montréal, le fonctionnaire du ministère m'informe que dans le cas de la salle de Toronto, le cahier des charges ne déclare pas que les matériaux,—je ne saurais dire s'il s'agit de tous les matériaux ou non,—utilisés dans la construction, devront être de fabrication canadienne ou au moins britannique. Je sais gré au ministre d'avoir dit il y a un instant qu'il fera tout en son pouvoir afin que les matériaux entrant dans la construction de ces locaux militaires soient d'origine canadienne ou au moins britannique. Les travaux de construction de la salle d'exercice ne sont pas encore assez avancés pour que l'on y emploie des matériaux de fabrication générale, et même si le devis n'exige pas des matériaux de fabrication canadienne, j'espère que le ministre fera en sorte, comme je le sais, que l'on n'utilise, dans la mesure du possible, que des matériaux canadiens.

[L'hon. M. Marcil.]

Comme les autres membres de la Chambre, et moi-même, il désire que, chaque fois que faire se peut, on utilise des matériaux canadiens et de la main-d'œuvre canadienne dans la construction de tous les édifices publics. Je sais que tous les cahiers des charges préparés pour les édifices que le département construit lui-même spécifient l'emploi de matériaux de fabrication canadienne ou britannique, et s'il est encore temps d'intervenir dans le cas de ces édifices construits indépendamment du ministère, j'espère que l'on en fera autant. C'est le seul reproche que j'aie à faire au sujet du cahier des charges. On me dit que ces devis sont excellents et je n'ai pas non plus de reproche à faire à l'endroit des entrepreneurs que l'on me dit être des plus compétents, ni au sujet des sous-traitants ou des ouvriers. La seule chose qui m'intéresse, c'est que l'on utilise, lorsque faire se peut, des matériaux canadiens et de la main-d'œuvre canadienne, et en l'absence de matériaux canadiens, au moins des matériaux de provenance britannique.

M. BOUCHARD: Me serait-il permis de conseiller au ministre des Finances de relever les droits dans son prochain budget, afin de se conformer non pas tant à mon désir qu'à la demande de mon honorable ami (M. MacNicol)?

L'hon. H. A. STEWART: Je suis sûr que l'honorable député qui vient de parler approuverait cette démarche. En réponse à mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), les cahiers des charges sont bien tels qu'il a dit, et au cours des dernières années on les a revisés et rendus même plus catégoriques quant à l'emploi de matériaux canadiens et britanniques. Je verrai certainement à ce que tous les contrats passés pour ces salles d'exercice contiennent les mêmes prescriptions d'usage et si elles ne sont pas déjà insérées, nous aborderons la question avec les entrepreneurs en vue d'en obtenir qu'ils utilisent des matériaux canadiens.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre pour ses explications.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour donner plus de satisfaction à mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest, j'ajouterai que le ministre dont relève l'importation de marchandises en Canada verra à ce que l'importation de marchandises du dehors soit interdite. Mon honorable ami n'a pas besoin de s'inquiéter davantage, car, à en juger par les lettres que je reçois, il n'y a pas lieu de craindre, sous ce ministère, qu'il entre au Canada des marchandises de provenance étrangère, même de l'empire britannique, lorsque l'on

peut se procurer des marchandises canadiennes. Je ne saurais voir comment un homme qui préconise autant que le fait mon honorable ami les droits, les interdictions et les restrictions, redoute l'introduction de matériaux étrangers en concurrence avec les produits canadiens.

M. MacNICOL: Je tiens autant que possible à assurer du travail aux artisans du Canada.

M. BRADETTE: Il y a quelques jours, en réponse à une question, le ministre des Travaux publics a indiqué le montant qui était payé pour le loyer d'édifices fédéraux en cette ville. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais ils se montent à des centaines de mille dollars. Si je comprends bien, et je veux être corrigé si je fais erreur, deux étages de l'édifice de la Confédération sont inoccupés à l'heure actuelle. Si c'est exact, il semblerait clair pour qui que ce soit que cet immeuble devrait être occupé en entier avant que de nouveaux loyers soient payés à Ottawa.

L'hon. H. A. STEWART: J'assure mon honorable ami que son renseignement est encore une fois absolument faux.

M. BRADETTE: Pourquoi encore une fois?

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a aucune pièce importante inoccupée dans l'édifice de la Confédération. Pas un seul étage, pas même la moitié d'un, est vacant. Le montant des loyers payés à Ottawa a été notablement réduit, et nous versons maintenant $100,000 de moins que lorsque nous sommes entrés dans l'édifice de la Confédération. Depuis, nous avons cessé de payer certains loyers que nous payions autrefois.

L'hon. M. HEENAN: Relativement à la question qu'a soulevée l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette), et, vu que le ministre des Chemins de fer avoue franchement qu'il y a des injustices, ou dirai-je, du favoritisme au sujet des nominations, bien que j'eusse l'impression que nous nous étions débarrassés...

L'hon. M. MANION: Pas sous votre régime.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre, à la session de 1930, a promis sur son honneur, en cette Chambre, qu'il n'y aurait plus d'injustice ni de favoritisme touchant ces travaux publics exécutés en vue d'alléger le chômage. J'ai à la main le décret du Conseil privé, nº 2043, en date du 5 août 1931. Je suis sûr que le Gouvernement a foi en ses propres arrêtés, et je désire citer l'article 9 de celui que j'ai mentionné; voici:

Tous les accords avec les autorités provinciales et municipales contiendront une disposition portant que toutes les personnes employées aux entreprises et travaux ici mentionnés résideront au Canada, et, autant que possible dans la localité même où se font les travaux, et qu'en aucun cas on fera des distinctions en ce qui concerne les emplois ou le secours direct accordés aux sujets britanniques, en raison de leurs opinions politiques, de leur nationalité ou de leur religion.

Je pense que c'est un très bon principe.

L'hon. M. MANION: Puis-je interrompre l'honorable député? Nous ne discutons pas le secours direct, et je ne crois pas que ces observations soient réglementaires. L'honorable député de Témiskamique-Nord a fait allusion aux travaux ordinaires du canal.

L'hon. M. HEENAN: Je désire que le ministre me laisse terminer.

L'hon. M. MANION: L'honorable député viole le règlement, je crois, en parlant de secours direct à l'occasion de l'étude d'un crédit du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. RALSTON: Si le ministre a entendu la lecture de ce décret du conseil, il comprendra qu'il ne concerne pas le secours direct seulement, mais aussi le travail.

L'hon. M. MANION: Je ne parlais pas de l'arrêté, mais de la discussion. L'honorable député n'a pas besoin de me dire sur quel sujet je parle.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député semble avoir la langue bien déliée. Il a pris la parole à propos d'une question de règlement, et j'ai dit simplement qu'il parlait au sujet d'un décret qui avait trait non seulement au secours direct mais au travail. La mention de ce décret est réglementaire durant une étude de crédits des Travaux publics.

L'hon. M. HEENAN: J'aime à être rappelé à l'ordre, de temps à autre, par le ministre des Chemins de fer, bien qu'il ne soit peut-être pas le président de l'Assemblée. Si le Gouvernement insiste sur ce principe dans le cas des provinces et des municipalités, il devrait être suffisant pour lui de l'appliquer. C'est une honte de la part d'un ministre de la couronne de dire à la Chambre, en un temps où il y a tant de souffrances dans tout le pays, qu'il accepte les recommandations des associations conservatrices à propos de ceux qui doivent être employés ou non. Je conviens que dans des conditions normales cette coutume pourrait être excusable, mais le ministère est censé mettre ce principe en vigueur touchant les provinces et les munici-

palités, et cependant, il ne l'applique pas, comme l'ont reconnu le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. MANION: Je n'ai admis aucune injustice. J'ai déclaré que dans le cas de travaux ordinaires sur les canaux,—qui ne concernent aucunement le secours direct,—le Gouvernement se conduit de la même manière que le ministère précédent. Je ne suis pas assez hypocrite pour dire que, généralement parlant, nous ne préférons pas nos amis à nos ennemis. Pour moi, je préférerais employer un ami qu'un ennemi. Quant au secours, autant que je sache, rien qui ressemble au favoritisme ne s'est pratiqué. Si j'ai bien compris le décret en conseil, il porte uniquement sur les secours et ne s'applique pas au travail ordinaire des canaux. Je l'ai dit en maintes circonstances, j'ai donné de l'emploi aux canaux à des gens absolument étrangers aux comités, mais je veux être franc et je conviens que lorsqu'il s'agit d'ouvrage ordinaire aux canaux, nous faisons tout comme faisaient nos amis de l'opposition lorsqu'ils avaient la direction des affaires. Règle générale, nous suivons les recommandations de nos amis.

M. BRADETTE: Le ministre entend-il par là ses ennemis d'autrefois ou ceux d'aujourd'hui?

L'hon. M. MANION: L'honorable député devra l'apprendre.

L'hon. H. A. STEWART: Le décret en conseil cité par l'honorable député de Kenora (M. Heenan) se rapporte aux fonds spécialement affectés au soulagement du chômage. Tous les ingénieurs et architectes divisionnaires du département ont reçu instruction de ne tolérer le favoritisme dans aucune circonstance, et, lorsque la chose est possible, de consulter le maire, le préfet ou le chef des municipalités, et de repartir équitablement l'emploi. Les chefs de famille, ou encore les cas d'urgence devaient passer avant les célibataires. Je sais que dans nombre de cas, à la demande du maire de la municipalité, on a pratiqué le roulement. Nous avons reçu des plaintes, mais je dois dire qu'après enquête on a constaté que quatre-vingt-dix fois sur cent elles n'étaient pas fondées. Je dis à l'honorable député de Kenora qu'on s'est sincèrement et loyalement efforcé d'appliquer honnêtement les fonds votés pour l'allégement du chômage. Ils ont été employés avec équité et de manière à alléger le chômage le plus possible.

L'hon. M. VENIOT: Je n'interviendrais pas dans cette discussion si le ministre des Chemins de fer ne s'était avoué aussi franche-

[L'hon. M. Heenan.]

ment adepte du système. Je le suis, moi aussi, et je n'entends pas reprocher au Gouvernement actuel la pratique du favoritisme en temps normal et dans les circonstances ordinaires. Je l'ai pratiqué moi-même, et si j'ai jamais l'honneur de revenir au pouvoir je ferai de même encore. L'aveu sincère soulage l'âme dit-on; j'ignore si le ministre en sentait le besoin. Mais pareille confession de sa part me surprend après sa participation aux attaques dont nous fûmes, d'autres ministres et moi-même, l'objet en 1928 et 1929, pour avoir favorisé nos amis.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que mon honorable ami puisse me montrer un seul fascicule du hansard rapportant de mes paroles dans ce sens. J'ai assez de franchise pour avouer que le gouvernement au pouvoir, naturellement, favorise ses amis. Je ne crois pas avoir jamais de ma vie attaqué soit mon honorable ami ou ses amis à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Chemins de fer a pris la parole cinq à six fois déjà, tandis que j'interviens pour la première fois. Il aura l'occasion de me répondre, s'il le désire, quand j'aurai terminé. Tous les honorables députés à portée de ma voix savent qu'en 1928 et 1929, et plus particulièrement en 1927, le ministre des Chemins de fer et d'autres membres de l'opposition d'alors avaient la critique facile. Le ministre des Chemins de fer faisait partie du comité qui bloqua les crédits du département des Postes pendant vingt et un jours. Lui et ses amis prolongèrent le délibérations de la Chambre parce que, à titre de ministre des Postes, j'avais fait œuvre de favoritisme. Ils me reprochaient d'avoir mal agi en destituant des maîtres de postes, et le ministre des Chemins de fer ne peut le nier.

L'hon. M. MANION: Pour ce qui a rapport au favoritisme, je le nie.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis accepter votre parole.

L'hon. M. MANION: Vous n'y êtes pas obligé.

L'hon. M. VENIOT: Le Règlement de la Chambre m'oblige de l'accepter, mais les archives de la Chambre me corroboreront. Je m'en remets aux archives et les honorables députés n'auront qu'à les consulter pour constater qui a raison, le ministre des Chemins de fer ou P.J.V.

M. BELL (Hamilton): Qui est-il?

L'hon. M. VENIOT: Je dis plus. Le ministre des Travaux publics affirme que le Gouvernement a réussi à prévenir le favoritisme

dans la distribution du secours. Malgré sa partialité dans le passé, je suis assez impartial pour rendre justice à qui le mérite. Je me suis adressé au ministre pour faire cesser le favoritisme dans les travaux de secours qui se faisaient dans le comté de Gloucester et il m'a répondu qu'il donnait instruction à l'ingénieur provincial de mettre fin à cela. A mon instigation, le ministre a envoyé l'ingénieur à un certain port du comté de Gloucester où on avait entrepris des travaux de réparation au quai. Cet ingénieur tâcha de redresser certaines conditions et il réussit même dans certains cas déplorables. Mais, dès qu'il fut disparu, le contremaître des travaux, sous la direction du distributeur des faveurs politiques, le candidat conservateur malheureux aux dernières élections, renvoya tous les libéraux et les remplaça de nouveau par des conservateurs. Ces hommes se trouvaient dans une situation lamentable. Il y en avait quatre, tous pères de famille, qui n'avaient même pas une bouchée de pain dans la maison. Ils demandèrent du travail, mais ils furent renvoyés par le contremaître qui leur reprocha d'avoir voté du mauvais côté. C'est alors que j'entendis parler de cet état de choses et que j'appelai l'attention du ministre sur ce qui se passait là-bas. Il eut la bienveillance de s'occuper de la question, fit de son mieux pour faire cesser cet abus, mais la situation ne fut pas modifiée. Les choses allèrent mieux pendant une journée; mais le distributeur des faveurs politiques du Gouvernement se rendit à cet endroit le lendemain et menaça le contremaître de renvoi s'il ne suivait pas ses instructions. Voici ses paroles: "C'est moi qui dirige les travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick et non pas le ministre fédéral des Travaux publics." Je rappelle ces choses dans l'unique but de montrer au ministre qu'en dépit de toute sa bonne volonté, il existe des créatures politiques à l'esprit tellement étroit qu'elles saisissent toutes les occasions pour agir à leur guise et pour punir ceux qui, à leur avis, méritent un châtiment. Quel que soit le gouvernement, cet état de choses existera toujours, mais cela ne devrait pas se faire de la manière que nous constatons à l'heure actuelle au Canada.

Je veux aller plus loin sur la question de la distribution des travaux pour le soulagement du chômage, puisque l'on a soulevé la question dans ce débat, tout en sachant bien qu'elle ne relève pas du crédit en discussion.

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT (M. Sullivan): Je crois que le président donne trop de latitude.

L'hon. M. VENIOT: Il est trop tard pour dire cela maintenant; j'ai droit au privilège qui a été accordé aux autres. Je veux exposer quelque chose au ministre des Chemins de fer (M. Manion). Je sais bien qu'il répondra: "C'est une question de régie des chemins de fer et je n'ai rien à y voir." Eh bien, le Canada et le Gouvernement se trouveront dans une bien triste situation le jour où celui qui porte le titre de ministre des Chemins de fer devra se lever en pleine Chambre et avouer qu'il n'a rien à faire dans l'administration des chemins de fer de notre pays, surtout quand il connaîtra les injustices flagrantes que je vais lui révéler. Les autorités du chemin de fer, à Moncton, ont publié des instructions, au cours d'un hiver bien rigoureux, au sujet de l'enlèvement de la neige dans le nord du Nouveau-Brunswick. On y disait que les personnes occupées à ce travail le long de la voie ferrée devaient être tout d'abord les hommes mariés. J'approuve cela, car je crois que c'est un règlement juste. De plus, il ne devait pas exister de préférence au sujet de celui-ci ou de celui-là, pourvu que l'homme ait besoin de travailler. Les instructions enjoignaient aussi de donner du travail le long de la voie ferrée aux hommes qui reçevaient des allocations de chômage. Dans la région inférieure du comté de Gloucester, le chemin de fer va de Tracadie à Shippigan, soit une distance de 18 à 20 milles, et aussi de Inkerman-Junction à Caraquet, distance de 14 milles. De là, la voie ferrée suit un parcours de 45 milles jusqu'à Bathurst. Dans la région comprise entre Tracadie et Shippigan, il a fallu employer des centaines et des centaines d'hommes à la suite des tempêtes de neige, de bonne heure à l'automne, et aussi parce que la neige avait atteint jusqu'à six pieds de hauteur. Le contremaître de la région de Tracadie n'employa pas, et ne voulut pas employer des hommes recevant des secours directs. Il donna plutôt du travail à ses amis,—on compta même deux hommes d'une même famille, les fils d'un cultivateur, des gens qui étaient à l'aise et n'avaient pas besoin de ce travail pour vivre durant l'hiver. J'ai appelé sur ce cas l'attention du gérant du chemin de fer pour la région de l'Atlantique, M. Appleton, le priant de faire une petite enquête. Il me répondit qu'il avait donné l'ordre de ne pas avoir recours à des mesures de ce genre, mais cet ordre ne fut jamais exécuté. Je crois que l'on a fait une enquête et qu'il y a eu amélioration pendant un court espace de temps. La même chose recommença après une nouvelle tempête de neige. Je tiens à dire catégoriquement ici que je ne veux pas blâmer ou censurer le ministre. Je me contente d'appe-

ler son attention sur le fait que les directeurs du chemin de fer devraient se tenir plus au courant des conditions qui existent un peu partout et voir à ce que les instructions soient mises en pratique, surtout de ce temps-ci où les gens ont besoin de travail pour assurer la subsistance de leurs familles. Dans les conditions qui existent actuellement au Canada, ceux qui n'ont pas absolument besoin de travailler ne devraient pas être employés à des travaux destinés à soulager le chômage. On devrait s'occuper de ceux qui ont des personnes à charge, qui sont en chômage et sont absolument sans ressources pour subvenir à l'entretien de leur famille. C'est pour cette raison que j'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Manion) sur cet état de choses, avec l'espoir qu'il aura assez d'influence auprès des directeurs de nos chemins de fer pour obtenir qu'à l'avenir ils se tiennent en contact plus intime,—du moins dont la chose relève,—avec leurs subalternes afin que le travail soit exécuté sans préférence indue.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais entendu parler de l'incident que décrit l'honorable député et je dois dire bien franchement que je n'ai jamais cherché à me mêler de l'engagement des employés de chemins de fer, car c'est une chose qui relève entièrement de la direction. Je ne pense pas non plus que mon prédécesseur s'en soit mêlé. Certes, mon honorable ami a bien fait comprendre que la critique ne s'adressait pas à moi personnellement, et je ferai volontiers part de ses remarques à la direction.

M. BOUCHARD: A moins que ma connaissance insuffisante de la langue anglaise ne m'induise en erreur, l'expression employée par le ministre des Chemins de fer pour désigner un adversaire politique qu'il qualifie d'ennemi est très raide, venant après le magnifique discours que nous avons entendu il y a quelques jours, dans lequel il demandait à la Chambre et au pays de coopérer avec lui pour remettre notre pays sur pied. Je dis cela courtoisement au ministre des Chemins de fer et je l'invite à réfléchir et à donner une petite explication de ce terme.

L'hon. M. MARCIL: Lorsque j'ai mentionné ces travaux dans Bonaventure, c'est de travaux fédéraux que je voulais parler; je n'ai jamais pensé aux travaux exécutés conjointement par les autorités provinciales et fédérales. Le système est le suivant: La province demande que tel travail soit exécuté si le gouvernement fédéral agrée sa proposition, la province le fait faire. C'est ainsi qu'on procède actuellement. Je voulais parler des travaux exécutés sous l'autorité du ministre lui-même, pour la réparation des quais sur le littoral. J'ose affirmer que, depuis trois ans, aucun libéral n'a été employé dans ces entreprises. La chose a pu se faire hors de la connaissance du ministre, mais j'aimerais à savoir si le ministre a jamais donné ordre à l'ingénieur résidant de ne faire aucune distinction de nationalité ou d'attaches politiques lorsqu'il s'agit d'embaucher des gens pour ces entreprises. S'il l'a fait, je voudrais qu'il le dise.

L'hon. H. A. STEWART: On trouvera les instructions dans le hansard d'il y a deux ans, celui de 1931, je crois, lorsque le gouvernement fédéral a entrepris l'exécution de son programme de travaux publics pour atténuer le chômage. A l'époque, en réponse à des objections semblables à celle que soulève maintenant l'honorable député, j'ai cité à la Chambre les instructions relatives à l'exécution des travaux destinés à diminuer le chômage. Ces ordres n'ont pas été donnés pour nos travaux réguliers, une fois le programme des travaux de chômage terminé.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai pas eu de plaintes au sujet des travaux de chômage, parce qu'ils sont exécutés par la municipalité.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami fait erreur. Ces ordres ont été donnés pour les travaux de chômage exécutés et payés entièrement par le gouvernement fédéral en 1931.

L'hon. M. MARCIL: Ces ordres ne s'appliquent plus maintenant?

L'hon. H. A. STEWART: Pas pour les travaux ordinaires.

L'hon. M. MARCIL: Je voulais le faire admettre par le ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ai dit.

M. GOBEIL: En écoutant très attentivement les remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), je pensais qu'il parlait d'incidents qui se seraient produits dans la province de Québec, où pour tous les travaux exécutés sous l'autorité du gouvernement provincial, seuls les libéraux reconnus peuvent avoir de l'emploi.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GOBEIL: Je parle en ce moment des travaux de secours exécutés et surveillés par les autorités provinciales, surtout par le département de la colonisation de la province de Québec.

M. BRADETTE: L'honorable député fait-il partie du Parlement fédéral ou du parlement provincial?

M. GOBEIL: Je demande au président de m'accorder la même latitude que les autres députés qui ont discuté toutes sortes de sujets. En ce qui concerne les travaux qu'entreprend le département de la colonisation de Québec, et qui sont payés moitié par le gouvernement provincial et moitié par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial n'avertit même pas les autorités de la municipalité intéressée. Il envoie simplement ses ordres à l'un de ses partisans, un de ses chefs paroissiaux, lui donnant plein pouvoir d'engager qui il veut, sans s'occuper des autorités municipales qu'on ne consulte même pas. Je suis d'accord dans un sens avec ce que dit l'honorable député de Gloucester, au sujet du favoritisme politique, mais, malgré tout, je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer se soit exprimé de façon tout à fait exacte et j'ai l'intention d'expliquer pourquoi je suis de cet avis. Sous l'administration de l'ex-ministre des Postes, deux maîtres de poste furent révoqués dans le comté de Compton, sans aucune enquête et sans avoir l'occasion de témoigner. Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nos amis ont demandé la réinstallation de ces maîtres de poste, mais je n'ai pu l'obtenir du ministre des Postes actuel. Les principes des libéraux diffèrent de ceux des conservateurs à propos de favoritisme; la différence est que les libéraux, quand ils arrivent au pouvoir, destituent autant de conservateurs qu'ils peuvent et les remplacent par des libéraux, tandis que les conservateurs, en arrivant au pouvoir, ordonnent bien peu de destitutions... (*Exclamations*) Je reconnais qu'ils accordent la préférence à leurs amis; il serait honteux qu'ils en agissent autrement. Ils ne vont cependant pas la moitié aussi loin que les libéraux en arrivant au pouvoir. Je fournirai des détails à la Chambre plus tard.

J'ai en ma possession un document établissant que plusieurs douzaines de fonctionnaires ont été destitués après les élections générales de 1926 sans aucune enquête et sans avoir eu l'occasion de se faire entendre. Voilà la différence entre les deux partis.

M. BEAUBIEN: Avaient-ils été nommés par le gouvernement fantôme?

M. GOBEIL: Ils étaient en fonction depuis cinq, dix, quinze et même vingt ans. J'ignore qui les avait nommés.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $25,000.

Vancouver.—Arsenal.—Versement sur achat, $14,000.

Vancouver, édifice public.—Intérêt annuel à 5 p. 100 sur hypothèque de $400,000, $20,000. Total, $59,000.

M. REID: Le ministre veut-il expliquer quelles sont les améliorations qu'on a faites aux édifices publics fédéraux? Je me permets de poser en même temps une autre question au sujet de l'hypothèque sur l'édifice public de Vancouver. Combien de temps lui reste-t-il à durer et depuis combien de temps dure-t-elle?

L'hon. H. A. STEWART: Quant aux réparations des édifices publics fédéraux, je puis simplement dire que nous votons ce crédit chaque année depuis longtemps pour acquitter les frais des réparations dont le besoin se fait sentir de temps à autre. Je n'ai pas sous la main la liste de ces travaux. L'architecte, après inspection, recommande les dépenses qu'il y a lieu de faire.

M. REID: Il ne s'agit pas d'un certain édifice en particulier, mais des édifices publics en général?

L'hon. H. A. STEWART: En effet, il s'agit de tous les édifices publics qui ont besoin de réparations. Quant au crédit de $20,000 à propos d'un intérêt annuel sur une hypothèque, cette somme est requise pour payer à la Montreal Trust Company l'intérêt d'un an sur une hypothèque de $400,000 que cette compagnie possède sur l'édifice Winch, à Vancouver. L'immeuble en question a été acheté en 1925, sujet à une hypothèque, et cette somme sert à payer l'intérêt sur cette hypothèque.

M. REID: Combien de temps cette hypothèque doit-elle durer encore?

L'hon. H. A. STEWART: La date de l'échéance est passée, mais nous continuons à la laisser subsister plutôt que d'emprunter l'argent nécessaire à son remboursement.

M. HANBURY: Je veux revenir sur la question des arsenaux, le ministre ayant bien voulu faire discuter ce crédit. Je demande au ministre de bien vouloir me dire quel est le nombre des régiments qu'il y a à Vancouver et comment ils sont logés. Tandis qu'il cherche des renseignements, je désire revenir sur la question de la méthode d'achat-location et donner au comité certains renseignements que je possède de bonne source. Le Gouvernement louait depuis plusieurs années à Vancouver un édifice connu sous le nom d'Old Horseshoe Building à raison de $9,000 par année. C'était un édifice à peu près condamné

et très inflammable où l'administration gardait des objets de grande valeur consistant en fusils et munitions. On peut constater par ce crédit que le Gouvernement a pu construire un arsenal qui lui coûte annuellement $14,000 et qui fournit aux militaires des quartiers à peu près parfaits, protégés contre le feu, ce qui est encourageant pour les hommes qui se dévouent pour le développement de notre milice.

Je tiens donc à affirmer au ministre et à mes collègues que j'approuve absolument cette méthode que l'on adopte pour la construction de ces édifices partout où le besoin s'en fait sentir. Je profite de l'occasion pour signaler au ministre, ainsi qu'au ministre de la Défense nationale, que je suis heureux de voir à son siège, que certains autres régiments de Vancouver n'ont pas des quartiers convenables. Je veux parler tout d'abord du Seaforth Highlanders, qui s'appelle, je crois, la 72e brigade, mais je n'en suis pas sûr. Je pense que les membres du Seaforth Highlanders sont répartis dans trois édifices différents. C'est un de nos meilleurs régiments et il mérite de l'encouragement. Je crois que le Gouvernement a déjà reçu des requêtes à propos de la construction d'un arsenal. Je préférerais voir la salle d'exercices construite par l'Etat, s'il en faut une, de la façon où construit d'habitude ses édifices, mais, si nous ne pouvons l'obtenir de cette manière, je suis disposé à approuver la méthode de la location. Je crois réellement qu'il faut s'occuper des Seaforth Highlanders. Il y a là, aussi, un autre régiment, dont j'ai oublié le nom. Il est logé dans un édifice loué et situé loin du quartier où demeurent la plus grande partie de ses membres. Il a aussi droit à l'attention du Gouvernement.

A ce sujet, il me semble que si l'Etat doit s'occuper de la milice, et si la défense nous paraît nécessaire, il n'y a pas d'endroit au Canada où il devrait accorder plus généreusement son encouragement qu'à Vancouver. Cette ville est située sur le Pacifique, et nous prévoyons tous avec appréhension ce qui pourrait se produire sur le Pacifique dans un avenir rapproché. Vancouver est situé de telle sorte que cette ville pourrait se trouver englobée dans un conflit qui se produirait dans cette partie du monde. Le Gouvernement aurait raison de songer à ce point. Il devrait accorder quelque encouragement aux gens qui ont accompli leur tâche pendant des années, malgré les plus grandes difficultés. Le ministre pourrait expliquer au comité où en sont les négociations à propos de la salle d'exercices des Seaforth Highlanders. S'il n'y a rien de définitif, il pourrait au moins nous assurer qu'il étudiera avec la plus grande sympathie la situation de la Colombie-Anglaise en général et de Vancouver en particulier à l'égard de la construction de nouvelles salles d'exercice ou d'autres travaux de défense.

[M. Hanbury.]

L'hon. M. SUTHERLAND: J'entends les remarques de l'honorable député avec plaisir et j'apprécie beaucoup la façon dont il a parlé des Seaforth Highlanders de Vancouver. Ils forment l'un de nos meilleurs régiments et leur histoire est très belle. Nous comprenons, au ministère, les raisons qu'ils ont de demander de meilleurs locaux; pour ma part, je mettrais leur demande au-dessus de celles de tout autre régiment canadien. Depuis des années, ils sont mal logés, mais, malgré tout, leur loyauté et leur dévouement sont restés magnifiques. Au cours des deux ou trois dernières années, depuis mon arrivée au ministère même, ils demandent un édifice.

Quand j'ai pris charge du ministère, Vancouver était dans un état assez critique. L'honorable député a parlé de la cavalerie et de l'artillerie, et de l'état où se trouve leur salle. Il faut convenir que ces corps protestent avec raison, car la bâtisse a été condamnée et n'offre aucune sécurité au matériel précieux qui y est entreposé. Nous leur avons donc accordé la priorité. Mais, pendant tout ce temps, nous étions en négociations avec les Seaforth Highlanders. Je vois leur demande avec beaucoup de sympathie et, s'il est possible d'y faire droit, je leur accorderai avec plaisir tout ce que je pourrai, car, en ce faisant, nous agirons dans l'intérêt du pays en général.

M. HANBURY: Le ministre voudrait-il traiter aussi le cas de l'autre régiment, dont j'oublie le nom, et qui est situé dans l'est de Vancouver? Il est logé aussi dans un édifice loué. Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être en trouver le nom dans ses notes.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est le régiment irlandais, sauf erreur.

M. HANBURY: Je tiens à indiquer que j'appuie sa requête.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il serait impossible de donner de nouveaux édifices aux deux régiments. Lors de mon dernier voyage à Vancouver, j'ai vu celui du régiment irlandais. Bien qu'il ne soit pas l'idéal, ce cas n'est pas aussi grave que celui des Seaforth Highlanders.

M. MacINNIS: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a soulevé une question fort importante par certains côtés, ou qui touche au moins à un

principe fort important. A l'heure actuelle, le monde est en plus grand danger de guerre que jamais depuis 1914. Mais il est un fait certain, c'est que les nations qui s'arment le plus et qui consacrent les plus grandes sommes aux armements sont celles qui craignent le plus la guerre. Les pays européens qui ont désarmé ne craignent pas la guerre ni l'invasion, mais les nations qui s'arment jusqu'aux dents craignent sans cesse l'invasion.

Il y a peu de temps, monsieur le président, les chefs des trois partis politiques du Dominion, le premier ministre, le chef de l'opposition et le président de la Fédération du commonwealth coopératif, ont lancé un appel en faveur de la paix et du désarmement, exprimant l'espoir que tout sera fait pour assurer la paix. Je suis convaincu que le Canada est incapable de s'armer utilement pour l'offensive ou pour la défensive; il n'en a pas les moyens. Et même si nous les avions, ce serait parfaitement inutile et j'espère que ni le ministre des Travaux publics, ni le ministre de la Défense nationale n'entreprendront d'augmenter les armements de la ville de Vancouver ou de la côte du Pacifique. Si nous avons de l'argent à dépenser, je puis indiquer au Gouvernement plusieurs choses beaucoup plus utiles que les exercices militaires ou la construction d'arsenaux. On pourrait employer cet argent pour améliorer les conditions sanitaires et assurer l'instruction des enfants de la ville de Vancouver, qui sont bien négligés sous ce rapport. Il y a quelques jours, j'ai signalé à cette Chambre que d'après le rapport annuel de l'inspecteur des écoles municipales, il y a à Vancouver 4,000 enfants qui auraient besoin des soins d'un dentiste. On ne peut leur donner ces soins, parce qu'on n'a pas d'argent.

En présence de choses aussi nécessaires, c'est une véritable folie de dépenser pour des armements inutiles ou pour encourager le militarisme. Il y a tant de besoins beaucoup plus pressants. Nous devons évidemment veiller à notre sécurité, mais on peut arriver aux mêmes fins par d'autres moyens, bien mieux qu'en construisant des salles d'exercice, non seulement à Vancouver, mais dans tout le Canada.

M. HANSON (Skeena): Pendant que nous en sommes au chapitre des édifices publics de la Colombie-Anglaise, j'aimerais à rappeler encore une fois au ministre et au Gouvernement la situation qui existe à Prince-Rupert. Nous avons dans cette ville un édifice public qui ne ferait même pas une bonne grange. Il y a quelques jours j'examinais des chiffres indiquant que le gouvernement fédéral perçoit là des centaines de mille dollars. Dans les temps froids, les fonctionnaires doivent retourner chacun chez soi à cause du mauvais état de cet édifice. Il est absolument nécessaire que le ministre des Travaux publics et le Gouvernement s'occupent de cette question.

D'autre part, nous avons un édifice provincial qui a coûté $500,000 et dont les recettes sont insignifiantes quand on les compare à celles des autorités fédérales. Le ministre a tous les renseignements voulus, car je les lui ai communiqués moi-même. La chambre de commerce et diverses autres associations de la ville de Prince-Rupert l'ont aussi sollicité à ce sujet. Il devrait au moins nous permettre de s'en occuper et de faire des efforts pour améliorer la situation.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai reçu à différentes reprises des demandes de l'honorable député relativement à l'édifice public de Prince-Rupert. Il doit savoir que nous avons dû réduire notre programme de constructions et il n'y a pour ainsi dire pas de crédits pour de nouveaux édifices. Je lui promets cependant que l'on n'oubliera pas les besoins de Prince-Rupert quand nous aurons repris le dessus.

M. HANSON (Skeena): Il serait peut-être possible de faire ce travail en vertu du nouveau programme de travaux publics dont on nous a parlé. Le ministre n'est peut-être pas libre de nous mettre au courant, mais nous avons entendu parler d'un plan d'aide aux chômeurs, comportant un nouveau programme de travaux publics. Il serait peut-être possible de profiter de ce nouveau plan.

L'hon. H. A. STEWART: On ne l'oubliera pas. Mais, puisqu'il est question d'arsenaux, me serait-il permis, monsieur le président, de revenir sur le point soulevé par l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) au sujet du devis des matériaux employés à la construction de l'arsenal de Toronto? J'ai ici un exemplaire des conditions générales et du devis descriptif des travaux et des matériaux relatifs à la construction de l'arsenal de la 14e brigade d'infanterie à Toronto. MM. Marani, Lawson et Morris sont les architectes de l'édifice et je lis l'article 10, page 21 du cahier des charges:

> Tous les matériaux entrant dans la construction de cet édifice seront neufs et de la meilleure qualité de leurs diverses espèces; ils seront de provenance ou de fabrique canadienne, à moins que le ministère soit convaincu qu'ils ne peuvent être obtenus ou fabriqués au Canada. Dans tous les cas où un entrepreneur demandera l'approbation de matériaux quelconques qui ne seront pas d'origine canadienne, il devra mentionner le lieu de leur origine. L'architecte accordera la préférence aux matériaux de fabrication ou d'origine canadienne, et si l'on ne peut s'en procurer, aux matériaux de fabrication ou d'origine britannique. Des

matériaux défectueux, sans valeur ou impropres aux travaux ne doivent aucunement être apportés sur les lieux ni être utilisés dans la construction. Tous les matériaux jugés tels par l'architecte doivent être remplacés sur demande.

Voilà qui répond, je crois, à l'honorable représentant.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre d'avoir lu le cahier des charges. Lorsque j'ai reçu le renseignement, plus ou moins erroné, évidemment, que les plans et devis n'exigeaient pas la fabrication d'origine canadienne exclusivement, je suis allé au ministère où j'ai discuté cette question avec les fonctionnaires. Ces derniers m'ont appris que les plans et devis relatifs aux arsenaux devant être construits selon la méthode adoptée pour celui-ci, à savoir que l'Etat ne construisait pas lui-même, mais confiait la construction à des architectes de l'extérieur et selon les conditions financières prescrites à l'intention de ces salles d'armes,—ne portaient aucune réserve en ce sens. Pour poser ma question aujourd'hui je me suis fié sur le renseignement que j'ai reçu au ministère même. J'ai maintenant le plaisir de féliciter le ministre d'avoir eu à ce que cette condition figurât au cahier des charges.

M. HANBURY: Le ministre voudra-t-il nous communiquer quelques renseignements touchant l'annexe au bureau de poste projetée sur un emplacement sis au nord du bureau de poste actuel, à Vancouver?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas de crédit, ni de plan préparé, pour cet édifice. Nous ne le perdrons pas de vue advenant la présentation d'un programme de travaux publics.

M. HANBURY: Je profite de ce que dit le ministre pour lui suggérer que lorsqu'on préparera les plans à cette intention il serait préférable de prévoir la construction d'un édifice complet, et non pas seulement d'une annexe ou de simples travaux de réfection. Le bureau de poste actuel ne s'adapte pas à la construction d'une annexe. J'estime qu'il y a lieu, quand on projettera l'annexe, de pourvoir à la démoliton ultérieure de l'édifice où est logé actuellement le bureau de poste, et plus tard à la démolition de l'immeuble Winch, ce qui donnera un immeuble uniforme. A propos de l'édifice suggéré, je rappelle au ministre la forte somme que le Gouvernement dépense, en loyers, dans la ville de Vancouver; et je lui fais observer que si les travaux publics doivent se payer d'eux-mêmes l'agrandissement du bureau de poste à Vancouver sera peut-être plus compensateur que mainte autre construction que l'on pourrait juger opportune, J'espère que cette question recevra l'attention sérieuse du ministère.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Y aurait-il quelque objection à ce que nous passions à l'étude du n° 106?

L'hon. H. A. STEWART: On a opposé quelque objection.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT (M. MacNicol): Nous passerons à l'étude du crédit n° 99.

Manitoba.—Edifice public de l'Etat.—Améliorations et réparations, $15,000.

L'hon. M. VENIOT: Plaît-il au ministre de nous fournir des détails au sujet de ce crédit?

L'hon. H. A. STEWART: Il est pareil à celui des autres provinces. en prévision des réparations nécessaires. Je n'ai pas de détails. Le montant est le même que celui voté l'an dernier pour les mêmes fins. Il n'est pas certain que ces derniers seront dépensés; cela dépendra des besoins qui surgiront.

M. BROWN: Je veux suggérer une méthode qui, me semble-t-il rendra plus avantageux le déboursement des deniers publics pour la construction d'édifices de l'Etat. J'ai signalé la chose à l'attention du prédécesseur du ministre actuel. On a construit en maint endroit des édifices fédéraux coûtant $25,000, $30,000 ou $40,000 et l'on m'a suggéré l'opportunité de limiter à $5,000 ou $10,000 le coût des édifices, qui seraient plus petits, construits dans ces endroits peu peuplés; ainsi les travaux et les deniers pourraient recevoir une distribution bien plus étendue. Dans notre province il y a des terrains achetés comme emplacements pour un édifice public, voilà quelque vingt ans, et où l'on n'a jamais fait de travaux de construction. J'ai à l'idée deux villes assez considérables de mon comté qui ont réellement besoin d'un édifice public et qui y ont droit; de l'une d'elles m'arrive la suggestion que ce besoin serait comblé au moyen d'un petit édifice, peu coûteux, comme j'ai dit plus haut. Pour les immeubles plus spacieux, comptant une chaufferie spéciale, etc., il faut un gardien; mais un petit édifice dans ce genre pourrait être laissé aux soins du maître de poste lui-même. Ce genre de construction serait moins coûteux non seulement à bâtir, mais aussi à entretenir.

J'ignore ce que comprendra le programme de travaux publics du Gouvernement. Aucune somme n'est inscrite dans les crédits généraux pour la construction d'édifices publics dans

les provinces de l'Ouest, peut-être pas davantage dans les autres provinces, mais je ne vois pas pourquoi le programme projeté de travaux publics n'embrasserait pas la construction d'édifices publics, et si l'on construisait des édifices relativement modestes, du genre de ceux que j'ai mentionnés, suffisants pour les besoins de plusieurs localités, il y aurait une bien plus grande distribution du travail et la main-d'œuvre se recruterait dans une large mesure parmi les gens de chaque endroit.

Quant à l'emploi des matériaux dans la construction de ces édifices, il m'appartient presque en l'absence de mon honorable ami de Weyburn (M. Young) de faire valoir une considération qu'il ferait valoir, j'en suis sûr, s'il était ici. Je veux dire qu'on pourrait tenir compte de l'augmentation du revenu national qui résulterait de l'emploi de matériaux d'ailleurs. Il y a toujours danger d'exagérer l'à-propos d'employer uniquement des matériaux canadiens. Ce dernier parti a beau servir l'avantage immédiat de certains établissements, il est toujours possible que l'intérêt général soit lésé, s'il y a une trop grande différence de prix, car les contribuables sont appelés à la solder.

L'autre jour, un citoyen de l'Ouest m'a exposé une proposition radicale, sinon extrémiste: c'est qu'il faut construire le matériel, quand il s'agit d'édifices publics. Cela peut sembler radical, mais la chose implique un point de vue qui mérite étude. Dans le passé, on s'est plaint de ce que les chômeurs n'aient point profité d'un fort pourcentage de l'argent affecté aux travaux de secours, et que l'achat des matériaux ait absorbé un pourcentage exagéré des fonds. Comme de raison, nous le savons, d'autres artisans ont travaillé à la préparation des matériaux utilisés dans la construction de ces édifices, mais ne se peut-il pas qu'ils n'aient pas eu autant besoin d'assistance que les ouvriers travaillant à l'entreprise exécutée pour aider les chômeurs, la construction d'un édifice ou quelque travail que ce soit? Il faut tenir compte de cet aspect de la question. Nous voulons que la prospérité règne dans tous les domaines, cela va de soi, mais il faut veiller à ce que les gens vraiment dans le besoin bénéficient d'une plus grande part des sommes dépensées.

J'espère que le ministre tiendra compte de ces considérations et de l'opportunité de construire des édifices moins spacieux que dans le passé, des édifices plus modestes, tout à fait appropriés à plusieurs des petites localités dont ils feront l'orgueil.

M. BEAUBIEN: J'ai une couple de mots à dire à notre aimable ministre des Travaux publics. Dans la préparation de ce crédit, le ministre n'a pas mis son cœur à forte épreuve par un excès de générosité. Puis-je lui conseiller, lors de l'exécution de ce programme de travaux publics de 50 millions de dollars ou plus, d'ouvrir son cœur quand il s'agira du Manitoba, et d'accorder à cette province sa juste part des entreprises d'Etat?

L'hon. H. A. STEWART: C'est vraiment la bourse, non le cœur, que mon honorable ami veut faire ouvrir. Quant à l'avis de mon honorable ami de Lisgar (M. Brown), le problème de la construction d'édifices publics dans les petites localités est difficile. Elles ont l'ambition d'avoir des édifices coûteux et imposants.

M. DUFF: Les hommes de petite taille aussi.

L'hon. H. A. STEWART: D'accord, et parfois aussi les grands.

M. BROWN: Mais ils sont mieux disposés aujourd'hui à comprendre la situation qu'autrefois.

L'hon. H. A. STEWART: Il faut apporter beaucoup de réflexions à l'élaboration de notre politique à cette époque de crise financière, étant donné surtout que nous imputons les frais de ces entreprises sur le revenu national. Dans les petites municipalités, nous sommes enclins à encourager la construction de salles municipales ou la location d'un endroit convenable dans un édifice public construit par une municipalité. Sous le rapport du loyer, nous avons les moyens d'être joliment généreux en nous procurant un local à meilleur compte que si nous construisions nous-mêmes l'édifice, et l'économie est aujourd'hui nécessaire relativement à la construction de ces édifices publics. Dans plusieurs des petites municipalités, on nous offre à des prix fort raisonnables des édifices construits pour d'autres fins, pour l'aménagement de banques et ainsi de suite, et nous pouvons acheter d'autres immeubles inutilisés, magasins et ainsi de suite, à bien meilleur marché qu'il ne nous en coûterait pour construire des édifices qui, après leur construction, entraînent des frais annuels d'entretien, de chauffage, etc. Le problème n'est pas si facile à résoudre ni si simple qu'il paraît de prime abord.

M. COOTE: Je suis convaincu que le ministre trouvera dans les villes de l'Ouest de nombreux édifices occupés par les banques et qu'il pourrait acheter. Les banques, semblent avoir abandonné les affaires bancaires et les administrateurs se débarrasseraient sans

doute avec plaisir de leurs immeubles s'ils peuvent décider le gouvernement fédéral à les acquérir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le nôtre a été vendu pour être transformé en église.

M. COOTE: Je crois que la suggestion qu'a faite l'honorable député de Lisgar (M. Brown) est très bonne. Il y a au Canada nombre de petites villes qui devraient avoir des édifices publics où serait logé le service des postes; cependant, il n'est pas nécessaire que ces bâtiments coûtent $20,000 ou $25,000. Il y a environ deux ans, je me suis donné la peine d'obtenir des fonctionnaires du Gouvernement provincial de l'Alberta les plans des édifices du service téléphonique, qui ont été construits par toute la province. Dans nombre de cas, ces bâtiments n'ont coûté que six, sept ou huit mille piastres; un pareil édifice conviendrait parfaitement pour un bureau de poste.

Lorsque le ministre examinera le programme des travaux publics dans l'Alberta, j'espère qu'il tiendra compte de ce fait que les trois provinces des Prairies n'ont pas été gâtées en ce qui regarde l'érection des édifices publics. Loin de moi l'idée de comparer les sommes qui ont été déboursées de ce chef dans les différentes provinces depuis la confédération; cependant, si le ministre veut bien remonter jusqu'à cette époque, il constatera qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les sommes affectées à cette fin dans les provinces de l'Ouest et les montants qui ont été dépensés dans les autres provinces.

A nombre d'endroits, nous avons besoin d'édifices publics; cependant, l'idée qu'a énoncée le ministre, c'est-à-dire que l'on construise des salles publiques où l'on pourrait loger aussi le bureau de poste, est assez de mon goût. Je veux exprimer de nouveau l'idée que j'ai émise il y a deux ans, c'est-à-dire la collaboration du gouvernement fédéral avec les autorités provinciales en vue de la construction d'édifices publics en nombre d'endroits. Les édifices de ce genre étaient assez considérables pour loger les bureaux du service du téléphone et des postes et peut-être ceux d'autres services du gouvernement fédéral. Un concierge suffisait pour entretenir l'édifice; cela ne coûtait pas cher et le public était très bien servi. Le système en question pourrait suffire dans certains endroits, pourvu que le Gouvernement fédéral coopère à cette fin avec les autorités provinciales.

J'ose espérer que le ministre donnera suite à son projet d'encourager la construction de salles publiques dans les petites villes. Il y a nombre d'endroits où cette nécessité s'impose. Dans la circonscription que je représente il n'y a qu'un seul édifice public, si je m'en souviens bien, mais je ne saurais l'assurer. De la part des autorités municipales de trois villes, j'ai reçu des demandes touchant la construction de bureaux de poste; on en a grandement besoin dans les trois cas. J'expose ces faits pour que le ministre soit en mesure de convaincre le Gouvernement que la construction des édifices publics s'impose dans plusieurs villes du Canada.

Tous les honorables membres, j'en suis convaincu, sont en mesure d'indiquer au ministre des endroits qui ont grandement besoin d'édifices publics. Je me ferai un plaisir de lui fournir une liste pour ce qui est de ma circonscription. Je me rappelle avoir demandé un jour à un ex-ministre des Travaux publics, quelle somme il devrait débourser s'il fallait se rendre aux désirs de tous les citoyens qui réclament la construction d'édifices publics aux divers endroits. Or, le ministre me répondit qu'il faudrait approximativement consacrer à cette fin une somme de 100 millions de dollars.

M. HANBURY: Il faudrait assurément avoir recours à l'inflation.

M. COOTE: Cette inflation n'offrirait guère de danger, étant donné que la déflation de la monnaie et du crédit a été pratiqué au Canada jusqu'à concurrence de 700 millions de dollars. Mais, je n'insisterai pas autrement. Je prie le ministre de présenter à ses collègues du cabinet les nombreuses demandes pour la construction d'édifices publics qui sont en liasses à son bureau. Je suppose que la majeure partie de ces demandes sont justifiées.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Entreprise adjugée.—Cow-Bay (Port-Morien).—Remplacement du brise-lames, $17,000.

Port de Yarmouth.—Dragage, $41,000.

Entreprises essentielles.—Blandford.—Remplacement du quai-brise-lames, $4,500.

Black-Point.—Protection du port, $3,600.

Broad-Cove-Marsh.—Remplacement du quai-brise-lames, $12,500.

Halifax.—Réparations aux quais et remplacement des ateliers aux casernes de M.C.R. et aux bassins de S.M.C., $25,000.

Phinneys-Green.—Quai, $4,900.

Port-Dufferin (Rive John Vogler).—Brise-lames, $4,900.

Port-Mouton.—Remplacement du brise-lames, $6,900.

Trout-Cove (Centreville).—Prolongement du brise-lames, $4,200.

Ports et rivières en général.—Entretien des services, il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $225,000. Total, $349,500.

L'hon. M. RALSTON: Je désire appeler l'attention du ministre sur un certain nombre de modestes projets dont la nécessité s'impose

dans ma province. Il est déjà au fait de la majeure partie de ces projets soit par lettres soit par les conversations que j'ai eues avec mon honorable ami à ce sujet. Je tiens à réunir ces divers projets et les ramener sur le tapis, vu que la plupart de ces entreprises relèvent de ce crédit général intitulé: "Ports et rivières en général; entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux". Ces installations sont absolument nécessaires pour les besoins de l'industrie de la pêche, surtout en ce qui regarde les occupations des pêcheurs riverains. Elles s'imposent afin d'assurer la sécurité des vaisseaux qui entrent au port, leur donner protection et abri et aussi pour la commodité des pêcheurs. C'est-à-dire qu'avec les installations voulues les pêcheurs n'auront pas besoin de partir à la marée une heure ou deux plus tôt qu'ils sont obligés de le faire à l'heure actuelle. Avec un quai propice ou un brise-lames, ils pourraient laisser leurs embarcations à flot et partir plus tard. Ces gens partent à trois, quatre ou cinq heures du matin, et en l'absence d'installations voulues, il leur faut rentrer à la marée. Parfois ce retour s'effectue dans des conditions fort difficiles, surtout lorsque la tempête surgit pendant leur absence.

Le premier projet comporte le parachèvement de certains ouvrages déjà en marche à Baccaro-Ouest. Il y avait là un brise-lames et un port qui desservait la population établie au cap Sable, la pointe de la Nouvelle-Ecosse la plus éloignée des côtés sud et ouest. Ces gens s'occupent presque exclusivement de pêche, tant de poisson frais que de homard. Il leur faut absolument un port pour leurs embarcations et un brise-lames, car ces ouvrages ont été détruits ou endommagés par des tempêtes. Je crois que le ministre a reçu un rapport à ce sujet, car on a déjà exécuté certains travaux à cet endroit.

Le montant nécessaire pour le parachèvement des travaux que j'ai en vue ne représenterait pas le quart de ce que nous venons de voter pour des édifices militaires. Le crédit destiné à ces édifices militaires s'élève à près de $100,000. Certains ouvrages ne sauraient être supprimés parce qu'il s'agit d'entreprises déjà adjugées, mais les gens ne peuvent s'expliquer pourquoi on vote ces gros montants pour des projets de cette nature lorsqu'ils ne peuvent obtenir la modeste somme nécessaire pour leur assurer des services de première nécessité.

Viendrait ensuite le prolongement du brise-lames construit à l'extrémité ouest de l'île Upper-Surette. Il s'agit ici d'un autre centre de pêcheurs auxquels un brise-lames serait de grande utilité. Il y a aussi des réparations à faire au quai public de Shag-Harbour et le prolongement du brise-lames au même endroit. Lorsque nous parlons de brise-lamese, nous pensons, règle générale, qu'il s'agit de grosses entreprises, mais celui qui s'impose à Shag-Harbour est un ouvrage bien modeste dont l'exécution ne coûterait que relativement peu de chose. Il faudrait faire un peu de dragage à The Hawk, ouvrage que pourrait faire la drague du ministère, numéro 16. La population intéressée est établie sur l'île du cap Sable, à l'extérieur, près de Clark's-Harbour, bien au large dans l'Atlantique; et ces pêcheurs ont besoin de ces travaux de protection. En 1887, on construisit à Louishead un brise-lames qui est pour ainsi dire démoli aujourd'hui. Pour la population de l'endroit qui se compose de pêcheurs, la destruction de cet ouvrage a donné lieu à de graves inconvénients. On a exécuté certains travaux à Lower-East-Pubnico, et j'aimerais à voir le ministre les continuer, afin d'assurer à ces gens les installations indispensables. Aujourd'hui les pêcheurs sont obligés de faire de longs trajets pour se rendre aux territoires de pêche, et cet ouvrage leur serait d'un grand avantage. Une autre chose serait la confection d'une route entre le débarcadère et le phare de l'île Bon-Portage. Il ne faudrait que quelques centaines de dollars pour la construire.

Ces demandes sont bien modérées, mais elles sont toutes dans l'intérêt bien entendu des pêcheurs. Ils en ont besoin pour poursuivre leurs occupations et l'argent que l'on aura ainsi dépensé contribuera à atténuer le chômage. Il ne s'agirait pas là de secours directs, car nous en obtiendrons une installation aussi susceptible que toute autre de suffire elle-même au remboursement de ce qu'elle aura coûté; par là, j'entends qu'elle faciliterait aux gens le moyen de poursuivre leurs occupations ordinaires. J'invite le ministre à accueillir favorablement ces propositions, soit dans l'application de ce crédit ou dans l'exécution du programme de travaux publics que l'on adoptera pour soulager le chômage. Il ne s'agit pas ici d'ouvrages de secours dont l'avantage peut être mis en doute, mais ce sont des ouvrages qui ajouteront beaucoup à l'utilité de l'outillage que possèdent ces gens pour poursuivre leur occupation.

Il y a deux ou trois autres projets plus ou moins importants qui devront relever du crédit destiné au soulagement du chômage, ou au moins d'un crédit supplémentaire pour des travaux publics. En premier lieu, on a besoin, à Lockeport, d'un ouvrage pour lequel un crédit a été ouvert il y a trois ou quatre ans. L'entreprise fut adjugée, mais le contrat fut annulé après l'avènement du gouvernement actuel. Le crédit en question est desti-

né à doter le port de Lockeport d'un ouvrage de protection pour les embarcations ainsi que pour protéger la rive que les eaux de la mer ont rongées. Les pêcheurs de l'endroit se sont entendus au sujet de cette installation et en sont venus à la conclusion qu'elle serait la plus avantageuse, car il y avait à ce sujet beaucoup de confusion et grande divergence d'opinions. La décision quasi unanime porta sur la construction d'un barrage de grande solidité, non pas nécessairement fixé au rivage, qui assurerait probablement le plus de protection aux embarcations à cet endroit.

Une autre amélioration qui s'impose, c'est la construction d'un quai à Yarmouth, au sujet duquel des observations ont été adressées au ministre des Finances et, peut-être, directement au ministre lui-même. Il s'agit d'un ouvrage de grande importance. Yarmouth est un port important. Il n'y a pas de quai public à cet endroit, mais on y compte plusieurs quais privés, et la construction d'un quai public procurerait de l'ouvrage aux gens de la place et favorisrait l'expansion d'un port prospère, qui fait beaucoup d'affaires. Ce serait à l'avantage non seulement de cette région aussi bien que de toute la Nouvelle-Ecosse, mais du pays entier, car c'est essentiellement un port canadien. Il s'embarque et descend plus de passagers dans ce port que dans aucun autre du Canada. Cela surprendra peut-être nos collègues, mais vu les services de Boston et de New-York, vous constaterez que ce port est fréquenté, toute l'année durant, par un plus grand nombre de voyageurs que tout autre port canadien, y compris ceux de Montréal, Halifax et Vancouver.

L'autre article le plus important concerne l'achèvement d'un brise-lames à Maitland. Cette construction a été d'un avantage signalé pour les pêcheurs, puisqu'elle leur a procuré, pour ainsi dire, un refuge, alors qu'autrement ils eussent été exposés aux quatre vents. Et ils exploitent un commerce important de poisson frais et de homards.

Je recommande ces trois articles au ministre, non pas à propos de ce crédit en particulier, mais au sujet d'un subside supplémentaire, ou concernant tout travail que peut entreprendre le Gouvernement pour des fins de secours.

L'hon. H. A. STEWART: Si je me rappelle bien, tous ces articles ont donné lieu à de la correspondance et à des observations dernièrement. On verra que le crédit a été réduit depuis l'an dernier, et qu'il s'applique à toute la province. Nous devrons examiner les demandes et les besoins d'autres parties du pays et essayer de les harmoniser autant que possible. Je suis bien aise que l'honorable député les ait groupés et ait fait un résumé de la situation. J'étudierai les projets plus considérables relativement à aucun programme de travaux publics qui peut être déterminé.

L'hon. M. RALSTON: Les petits crédits sont aussi nécessaires que les articles plus considérables, mais je croyais qu'ils pourraient être acceptés relativement au crédit général.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'est pas exagéré de dire qu'il y a des centaines de requêtes semblables, et nous devrons chercher à contenter le mieux possible toutes les régions.

M. DUFF: La réponse du ministre à mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) me désappointe assez. Il a reconnu que le crédit est moindre que celui de l'an dernier. C'est exact et regrettable. Cela montre la manière dont le Gouvernement a géré les affaires du pays. J'ai sous la main le budget des dépenses de 1934, et je vois qu'en 1933-34 le montant voté pour la Nouvelle-Ecosse a été de $417,900. Cette année, comme le ministre l'a admis en s'excusant, ce crédit a été réduit à $349,500.

Nous entendons beaucoup parler de retour de la prospérité, mais nous ne nous en apercevons pas. Je sympathise tout particulièrement avec mes bons amis les représentants conservateurs de la Nouvelle-Ecosse. Comment peuvent-ils laisser le ministre des Travaux publics ne soumettre que ces petits crédits pour leur province, c'est ce que je ne m'explique pas. En ce qui concerne ma circonscription, si je parlais du point de vue politique, je féliciterais le Gouvernement de tous les subsides qu'il ne lui a pas accordés. Il n'y a pas une seule allocation pour cette dernière; pas plus que l'an dernier. En réalité, pas un seul crédit n'a été proposé en sa faveur depuis que le ministère tory est au pouvoir. Pas un seul dollar n'a été dépensé régulièrement par ce département.

Il est vrai que certains crédits ont été employés sous le chapitre du secours comme subterfuge, et cette dépense, en ce qui concerne les travaux publics a été une honte pour la Nouvelle-Ecosse. Qu'avons-nous dans ces crédits? Prenez, par exemple, le comté de Pictou, représenté par mon excellent ami de la droite. Je demande comment il peut rester assis sans sortir de ses gonds. Il n'y a pas un seul dollar pour le grand comté de Pictou. Reportez-vous à 1930, ou 1929, ou 1928, ou à n'importe quelle année jusqu'en 1922. Chaque année, le budget des dépenses comprenait, pour les travaux publics dans ce comté, non pas mille, ni dix mille, mais des centaines de mille dollars. Tels furent les montants votés

pour Pictou, le plus grand de la Nouvelle-Ecosse, que dis-je, de tout le Dominion, un comté où sont nés plus de représentants du peuple au Parlement, plus de ministres du culte, de médecins et d'avocats que dans aucun autre. Et cependant, ce Gouvernement étant au pouvoir, et mon honorable ami de la droite représentant ce comté,—je suis sûr qu'il a cherché à faire accepter ses vues par le ministère,—il n'y a pas un seul dollar pour ce comté. J'ignore si mon honorable ami espère être nommé sénateur, mais son silence doit être motivé par quelque chose. Prenez d'autres régions de la grande province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a un faible crédit pour Cow-Bay, l'important territoire du sud de Cap-Breton. Sous le dernier ministère libéral, comme le constatera le ministre s'il consulte les *Débats*, rien que pour Cap-Breton, le Gouvernement a inscrit au budget la somme de $125,000. Cependant, le régime actuel qui, selon lui, nous a ramené la prospérité, n'accorde à ce territoire que $17,000. Et l'amusant, c'est un renouvellement de crédit, non pas un crédit nouveau, mais le renouvellement d'un crédit voté deux fois déjà. Prenons ma grande circonscription de Lunenburg, celle où j'habite, circule et agis. Après les observations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth sur l'industrie de la pêche, tout ce que je trouve, dans ces crédits, à l'intention de la circonscription entière, c'est $4,500. Est-ce ainsi que l'on va traiter les pêcheurs de cette région de la Nouvelle-Ecosse? Le ministre croit-il que cela suffit pour leur permettre de continuer à retirer les richesses de la mer et de contribuer au progrès du pays?

Passons à la circonscription de Cumberland représentée par mon honorable ami de la droite. Malagash reçoit-il un dollar? Non. Je sais cependant que l'honorable député a demandé au ministre de faire creuser le port de Malagash afin que les navires puissent y entrer charger de sel pour en fournir les pêcheurs du littoral des Provinces maritimes et de Terre-Neuve. Pas un dollar pour Malagash dans les crédits affectés à la Nouvelle-Ecosse. C'est là un autre exemple de la mesquinerie du Gouvernement; sa propre condamnation se trouve dans ses prévisions mêmes. Comme l'ont dit mon chef et d'autres, si le Gouvernement n'a pas plus d'argent à consacrer à la Nouvelle-Ecosse, pour des travaux publics, les havres et les rivières, réparations et améliorations, que ce qui apparaît aux prévisions, plus vite il résignera et abandonnera à d'autres la direction des affaires du pays, mieux ce sera.

M. STANLEY: Où est Lunenburg.

M. DUFF: Mon honorable ami ne connaît pas sa géographie. Le gouvernement a porté aux crédits $4,500 seulement pour le comté de Lunenburg, l'une des plus grandes régions de pêche, non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais de tout le Canada. Tout ce que le Gouvernement, paralysé par sa mauvaise administration, sa rectriction du commerce et son refus de tenter quelque chose pour le bien du peuple, peut trouver à donner à cette grande circonscription, c'est $4,500. C'est bien dans la note de sa politique générale. Je remarque au crédit général ouvert pour les ports et les rivières une diminution de $50,000. L'année dernière, ce crédit était de $275,000; l'année d'avant, sauf erreur, $325,000; en 1930, $400,000. Je regrette que mon bon ami, le ministre des Finances, ne soit pas présent. Lui, au moins, aurait dû avoir quelque chose pour son comté, mais je ne vois absolument rien dans les crédits proposés. Ce gouvernement court à sa perte dans la Nouvelle-Ecosse. Je le regrette pour mes amis conservateurs qui devraient avoir quelque influence auprès du gouvernement, car ce sont tous des hommes de poids et de silence, surtout de silence. Je les vois tranquilles à leur sièges laissant le ministre des Travaux publics et le Gouvernement présenter ces crédits où ne figurent que cinq comtés, entre vingt de la Nouvelle-Ecosse, se partageant quelques dollars comme fiche d'encouragement aux pêcheurs et aux autres hommes d'affaires de cette grande province. C'est une honte et un crime. Il est possible naturellement que mon honorable ami, le député d'Halifax, l'honorable député de Pictou, l'honorable député de Cumberland, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et les autres soient apaisés par le ministre des Travaux publics ou le premier ministre avec la promesse d'avoir leur part des 50 millions qui doivent être affectés aux travaux publics, selon la rumeur; mais pourquoi ne pas agir franchement. Si nous devons voter cette somme considérable, dont une partie sera attribuée à la Nouvelle-Ecosse, pourquoi ne la pas décomposer dans les crédits?

Quant à ma circonscription, politiquement parlant, moins le Gouvernement lui donnera, mieux ce sera, car chaque refus me vaut une adhésion. Chaque dollar dont on prive mon comté signifie autant de votes pour moi, et je remercie le ministre des Travaux publics et le Gouvernement de ne rien dépenser là. Ces derniers quinze jours, j'ai reçu des lettres de torys, aussi bien que de grits, me disant que la prochaine fois, on m'élira à une plus grande majorité que jamais.

L'hon. H. A. STEWART: Les observations de l'honorable préopinant ne comportent qu'une seule interprétation. Je suis obligé de conclure que selon lui, le vote de la population de la Nouvelle-Ecosse dépend de la somme d'argent dépensé dans les circonscriptions de cette province.

M. DUFF: L'honorable député de Pictou souffrira-t-il cela?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas que cela corresponde à l'intelligence et au patriotisme de la population de la Nouvelle-Ecosse. Je suis sûr que le temps venu d'exercer son suffrage elle ressentira vivement cette conception blessante de ses sentiments. Par ailleurs, l'honorable député n'a-t-il pas entendu le cri général de l'économie et à l'équilibre du budget montant de partout, même des rangs de ses propres amis? Il voudrait qu'on ignore tout cela et qu'on aille dépensant sans compter comme ses amis faisaient, à tel point que malheureusement des disponibilités du Gouvernement actuel souffrent grandement des prodigalités de ses prédécesseurs. Nous y sommes obligés par suite de la prodigalité irréfléchie des amis de l'honorable représentant... (*Exclamation*) C'est le cas.

L'hon. M. RALSTON: Le parti de l'honorable ministre a dépensé plus que nous.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami sait fort bien, et personne mieux que lui, que ce que l'on a dépensé au sujet des Chemins de fer nationaux du Canada a placé le Gouvernement actuel dans une situation bien désavantageuse.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami a approuvé ces dépenses.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

L'hon. M. VENIOT: Il les a approuvées sans exception.

L'hon. H. A. STEWART: Ces dépenses ont entamé considérablement les recettes de notre pays. Or, mon honorable ami sait bien que les fonds affectés aux travaux publics proviennent des recettes et non des emprunts. Si nous acceptions sa proposition, au lieu d'être sur le point d'équilibrer le burget nous aurions un déficit bien plus considérable. Il ne doit certainement pas prendre au sérieux un programme de ce genre, dans les circonstances pénibles que nous traversons, ni croire qu'un gouvernement serait sage d'en entreprendre l'exécution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Duff.]

Reprise de la séance

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 11) concernant la Prudential Trust Company Limited.—M. Bell (Saint-Antoine).

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smoke.

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Entreprise adjugée.—

Cow-Bay (Port-Morien)—Remplacement du brise-lames, $17,000.

Port de Yarmouth—Dragage, $41,000.

Entreprises essentielles—

Blandford—Remplacement du quai-brise-lames, $4,500.

Black-Point—Protection du port, $3,600.

Broad-Cove-Marsh—Remplacement du quai-brise-lames, $12,500.

Halifax—Réparations aux quais et remplacement des ateliers aux casernes de M.C.R. et aux bassins de S.M.C., $25,000.

Phinneys-Green—Quai, $4,900.

Port-Dufferin (Rive John Vogler)—Brise-lames, $4,900.

Port-Mouton—Remplacement du brises-lames, $6,900.

Trout-Cove (Centreville)—Prolongement du brise-lames, $4,200.

Ports et rivières en général—Entretien des services, il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $225,000.

Total, $349,500.

M. DUFF: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré, avant la suspension de la séance, que le peu d'importance de la somme inscrite au budget pour la Nouvelle-Ecosse était dû au fait que l'argent ainsi dépensé devait provenir des recettes. Il a ajouté qu'il devait économiser parce que les affaires du pays se trouvaient dans un bien mauvais était lors de l'accession du Gouvernement au pouvoir. Je veux bien admettre que je vieillis, monsieur l'Orateur, et que je suis un peu démodé; je sais bien aussi que ma mémoire laisse à désirer, mais je ne vous demande pas de me croire sur parole. Si vous vous donnez la peine de jeter un coup d'œil sur les Procès-verbaux ou sur les Débats, ou encore sur les comptes publics des années 1929 et 1930, vous constaterez que lors de l'exposé budgétaire de 1930 le gouvernement libéral avait un surplus de 82 millions de dollars sur toutes les dépenses. Je ne m'explique pas, alors, après quatre années passées sous la direction du Gouvernement dans lequel mon honorable ami est ministre des Travaux publics, qu'on vienne nous dire que l'on ne peut dépenser que cette faible somme dans la grande province de la Nouvelle-Ecosse, à cause de la situation des affaires au début du nouveau régime. Je tiens à rappeler au ministre que la

Nouvelle-Ecosse est une des Provinces maritimes, une des provinces dont les citoyens sont essentiellement navigateurs de carrière. On a réduit les dépenses dans cette province d'année en année au point qu'aujourd'hui il n'en reste plus qu'un minimum. Or, le ministre dit que la faute en est au gouvernement précédent.

Le ministre ne s'est pas contenté de cela. Il lui fallait encore faire intervenir la question des chemins de fer. Il a affirmé que la dépense faite par le gouvernement libéral pour nos chemins de fer était une autre des raisons pour lesquelles il lui fallait économiser dans l'exécution des travaux publics. Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, m'éloigner de la question se rattachant au crédit en discussion, mais la dépense faite pour les chemins de fer n'a eu et n'a rien à voir quand il s'agit des crédits affectés aux ports et aux rivières. Nous savons tous, cependant, que lorsque le parti libéral a pris la direction des affaires, nous n'avions que deux voies délabrées, de Vancouver à Halifax, et que c'est en exécution de son programme que le parti libéral a construit un chemin de fer dans notre pays. En 1921, le déficit des chemins de fer s'élevait à 90 millions, mais lorsque le parti libéral a quitté le pouvoir les chemins de fer couvraient presque leurs frais. Avec une majorité conservatrice au Sénat et une majorité libérale à la Chambre des communes nous avons pu demander l'embranchement de Sunnybrae-Guysborough. Aussi je dis que le ministre ne devrait pas chercher à masquer le fait que si peu d'argent a été dépensé soit dans la province de la Nouvelle-Ecosse, soit ailleurs, car c'est la même chose dans toutes les provinces. Pourquoi le ministre introduirait-il la question des chemins de fer ou prétexterait-il que ces dépenses sont imputables sur le compte du revenu?

Je ne veux pas entrer dans les détails, monsieur le président, mais le ministre ne devrait pas prétendre que ce document indique tout ce qui va être voté pour les travaux publics. Le ministre des Travaux publics connaît les détails mieux que moi et il sait que depuis trois ou quatre ans on a dépensé des dizaines et des centaines de milliers de dollars en travaux publics sous forme de secours aux chômeurs. Je n'hésite nullement à dire que, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, cet argent a été en grande partie gaspillé et n'a jamais profité aux gens qui auraient dû recevoir ces soi-disant secours.

Avant six heures mon honorable ami a tâché de faire croire que ce crédit est minime parce que le revenu est peu élevé. A qui la faute si le revenu n'est pas plus élevé? C'est entièrement dû à la politique du Gouvernement. Mon honorable ami sait qu'en 1928, 1929 et 1930 les revenus de notre pays augmentaient; il sait qu'en 1930 nous avions un excédent de 82 millions, comme je l'ai déjà dit. Le ministre sait que le commerce a diminué d'au moins les trois quarts depuis l'avènement du ministère actuel. Mon honorable ami et ses collègues ont tellement restreint notre commerce que je ne peux guère le blâmer de réduire les dépenses. J'ai pitié de lui. J'ai pitié des membres du gouvernement, parce qu'ils n'ont pas compris qu'il est nécessaire de développer notre commerce; au lieu de cela, pour satisfaire certains intérêts de leurs partisans, ils ont cherché à le restreindre. Aussi le commerce a fléchi et au lieu de représenter deux milliards de dollars comme sous le régime libéral, il est ce que vous savez trop bien, autant avec la Grande-Bretagne qu'avec l'étranger. C'est pourquoi le ministre doit aller trouver le conseil des ministres et le conseil de la Trésorerie pour faire accorder cette maigre pitance à son département. Je tiens à dire à nos honorables amis d'en face que, relativement à nos travaux publics et en ce qui concerne les Provinces maritimes, les trois grandes provinces du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, nous apportons chaque année de l'argent dans le pays. Nous partons en mer et tout ce que nous retirons de l'océan représente autant d'argent nouveau qui est dépensé dans le pays. Cet argent nous l'obtenons de l'extérieur et il nous est payé pour les produits que nous retirons de la mer et que nous exportons. Je tiens à dire à nos honorables amis de la droite que la situation actuelle en Nouvelle-Ecosse est due principalement aux actes et à la politique du gouvernement qui restreint tellement notre activité et nous embarrasse tellement que les gens de la Nouvelle-Ecosse, dans les régions de pêche, meurent pour ainsi dire de faim. Je fais appel encore une fois au député de Pictou, aux honorables députés d'Halifax et au député de Cap-Breton-Nord-Victoria qui conviendra sans doute avec moi que la plus grande région de pêche de sa province natale est voisine de sa propre circonscription. Je fais appel au député de Digby-Annapolis et à tous les autres députés de la Nouvelle-Ecosse et je leur demande de s'unir. Je dis cela parce que je n'ai aucune influence auprès du ministère et que je ne veux pas en avoir. Qu'ils s'unissent et montrent au Gouvernement que la Nouvelle-Ecosse offre de grandes possibilités, qu'il y a là la plus grande ressource naturelle du pays: la pêche. Comment les honorables députés vont-ils améliorer la situation en votant. . . voyons combien on vote pour la circonscription de mon honorable

ami? Combien? Voyons un peu: pas un sou pour Annapolis-Digby, pas un sou pour Cap-Breton-Nord-Victoria, rien dans les crédits. Il n'y a rien pour Cumberland.

M. SMITH (Cumberland): Je vous demande pardon, il y a quelque chose.

M. DUFF: Où cela? L'honorable député parle-t-il de Phinneys-Green?

M. SMITH (Cumberland): Oui.

M. DUFF: Oui, $4,900 pour le grand comté de Cumberland. Sous le ministère libéral de 1925 à 1929, que donnait-on à l'honorable député de Cumberland malgré qu'il fût dans l'opposition?

M. SMITH (Cumberland): Lorsque mon honorable ami aura terminé ses remarques je lui dirai ce que le Gouvernement actuel a dépensé dans le comté de Cumberland.

M. DUFF: L'honorable député veut-il attendre que j'aie fini?

M. SMITH (Cumberland): J'attendrai.

M. DUFF: Mon honorable ami doit reconnaître que, dans le temps qu'il était dans l'opposition, le parti libéral a certainement fait voter plus de crédits pour le comté de Cumberland qu'on n'en propose aujourd'hui.

M. SMITH (Cumberland): Je ne le reconnais pas et je ne pense pas que ce soit vrai.

M. DUFF: Je ferais peut-être mieux de faire venir la liste des crédits de cette époque. Il n'en est pas moins vrai que l'honorable député, qui est membre influent du parti ministériel, ne peut obtenir qu'un crédit de $4,900 pour sa circonscription dans le budget principal. J'affirme que nous ne pourrons jamais nous attendre à voir la province de la Nouvelle-Ecosse sortir de sa situation actuelle tant que le Gouvernement ne consentira à dépenser pour elle que les faibles sommes qui paraissent dans les crédits.

M. JOHNSTONE: Monsieur le président, puisque mon honorable ami parle de crédits, je me permets de signaler que les prévisions budgétaires sont préparées par l'ingénieur régional de Cap-Breton, mais qu'il n'y est pas question de dépenser un seul sou pour Cap-Breton-Nord. C'est qu'on alloue une certaine somme à l'ingénieur régional et que l'on distribue cet argent entre les comtés de Cap-Breton-Nord et de Victoria.

M. DUFF: Je suis très heureux que l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria m'ait signalé la chose, car j'avais l'intention d'en parler. Je demande au ministre de fournir au comité la liste des prévisions budgétaires que le service des ingénieurs de la Nouvelle-Ecosse lui a soumise à lui-même ou à son département. Je sais que non seulement l'honorable député, mais tous les autres honorables députés de la Nouvelle-Ecosse ont soumis des propositions au bureau des ingénieurs de cette province, et l'on en voit le résultat dans les sommes pitoyables inscrites au budget. Je demande au ministre de me faire connaître les propositions qui lui ont été faites par le bureau des ingénieurs d'Halifax.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, l'honorable député doit savoir que je n'ai pas ces renseignements ici; je ne conserve pas ces documents sur mon bureau. Je n'ai de renseignements qu'au sujet des crédits présentés au comité.

M. DUFF: Je demande au ministre de se procurer ces renseignements avant qu'on ne vote le crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu de fournir ces renseignements.

M. SMITH (Cumberland): Je ne croyais pas à retarder le vote des crédits du ministre, mais à la suite des dénonciations proférées contre le Gouvernement avant la suspension de la séance, je crois servir les intérêts de la vérité en disant quelques mots au sujet de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. La Chambre ne doit pas voir dans mes remarques un témoignage de satisfaction absolue relativement aux dépenses publiques dans la circonscription de Cumberland ou dans la province de la Nouvelle-Ecosse en général. Je n'hésite pas à ajouter que nous prévoyons dans un avenir très prochain d'autres dépenses qui feront plus que compenser la lacune qui peut paraître dans les crédits que le comité examine en ce moment.

En moins de deux ans après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, on a dépensé plus de $100,000 en travaux publics dans la circonscription de Cumberland. On a dépensé cet argent pour bâtir des quais, améliorer des ports, construire des édifices publics et autres choses d'intérêt public. On y a dépensé plus de $130,000 en moins de trois ans. Si l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) lit les journaux, il doit certainement savoir que l'un des établissements industriels de la ville d'Amherst, qui se trouve dans le comté de Cumberland, s'est vu adjuger, il y a une dizaine de jours, une entreprise s'élevant à plus d'un demi-million de dollars, et cela grâce à l'intervention du Gouvernement. On va dépenser cet argent au profit de la ville et de sa population, et cela contribuera à y soulager le chômage. Un autre établissement de Pictou a aussi obtenu

une entreprise d'un demi-million de dollars. Je n'ai pas sous les yeux tous les chiffres concernant les dépenses faites dans la Nouvelle-Ecosse, mais j'ai les chiffres concernant une ou deux circonscriptions dans lesquelles on a dépensé de l'argent depuis juillet 1930.

Dans la circonscription de Digby-Annapolis on a dépensé plus de $600,000. Pour être juste envers le comité, je dois ajouter qu'une partie de cette somme $250,000 ou $300,000, avait été votée sous le régime précédent. Dans la circonscription d'Halifax on a dépensé environ un demi-million de dollars. J'affirme qu'en général, depuis août 1930, le Gouvernement actuel a dépensé relativement autant que les Gouvernements antérieurs. Je ne pense pas que nous ayons raison de nous plaindre de la façon dont nous avons été traités par le Gouvernement actuel. Avant de finir, je répète ce que je disais au début, c'est-à-dire que mes paroles ne veulent pas dire que nous sommes satisfaits de tout et qu'on nous a accordé tout ce dont nous avons besoin. Loin de là, mais j'affirme que, malgré les difficultés dues à un état économique universel, le Gouvernement nous a traités avec justice, quant à la dépense de deniers publics en Nouvelle-Ecosse.

M. CANTLEY: Monsieur le président, je désire assurer à mon honorable ami des hautes mers, commandant de la flotte de Lunenburg, qui avec l'assentiment de toutes les autorités suprêmes a conservé son poste de lord grand amiral des Grands Bancs et de ceux de La Have ou de Georges, comme j'apprécie l'expression, si pleine d'abnégation, de désintéressement et de chaleur, de l'intérêt qu'il porte à ma circonscription. Le représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé de la façon la plus flatteuse de mon comté natal, avec un goût délicat et sans outrepasser les bornes de la vérité.

Mon vaillant ami, toutefois, dans son zèle à déprécier le Gouvernement, a oublié que nous aurons plus tard un budget supplémentaire, mais aussi le vieux proverbe: tout vient à point à qui sait attendre. Qu'il consulte la liste complète des travaux publics du comté de Pictou auxquels sont affectées certaines sommes, qu'il attende la marée supplémentaire, il verra que Pictou vogue encore en pleine mer. Si sa circonscription n'est pas aussi heureuse, je lui affirme que je lui exprimerai ma sympathie avec autant de sincérité, sinon de vigueur. Voilà tout ce que je peux faire pour lui dans les circonstances.

M. JOHNSTONE: Le comté de Cap-Breton-Nord-Victoria, que j'ai l'honneur de représenter, n'a pas tout ce qu'il voudrait, mais, l'an dernier, le ministère des Travaux publics y a dépensé plus de $150,000 pour mettre les ressources naturelles en valeur. Il a mis en exploitation une mine de gypse, ce qui a été l'un des événements les plus importants dans l'histoire du comté. Cela s'est fait au cours des deux dernières années. Auparavant, nous avions demandé en vain, pendant des années, la construction d'un brise-lames. Depuis deux ans, le Gouvernement a dépensé plus de $125,-000 pour le seul brise-lames. La mise en valeur de la mine dont j'ai parlé a fortement contribué à résoudre le problème du chômage. Cette solution se trouvera en effet dans la création de nouvelles industries qui procureront du travail. A l'heure actuelle, on emploie plusieurs hommes à Dingwall, et la mine expédie du gypse, non seulement au Canada, mais, comme me le disait hier le président, M. McFarlane, jusqu'en Angleterre, où l'on n'en avait jamais expédié auparavant. La mine a une commande de 5,000 tonnes de gypse à expédier en Angleterre. Tout cela est dû aux décisions du Gouvernement, qui a dépensé de l'argent à Dingwall pour mettre la mine en valeur, construire le brise-lames et draguer le port. Jamais auparavant un vaisseau n'avait pénétré dans le port, mais, l'an dernier avant la fin de la saison de navigation, on avait expédié 2,000 tonnes de gypse de Dingwall en Angleterre. Le Gouvernement a donc fait quelque chose pour mon comté et pour la mise en valeur de nos ressources naturelles.

M. DUFF: Je suis enchanté, monsieur le président, d'avoir amené mes honorables amis de Pictou (M. Cantley), de Cumberland (M. Smith) et de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone) à parler. Comme le ministre des Finances (M. Rhodes) vient d'entrer dans la Chambre, il pourrait avoir un mot à dire quand j'aurai terminé. Mes honorables amis, surtout celui de Cumberland, ont indiqué au comité les grandes sommes dépensées dans leurs comtés. Je croyais en être à la discussion du budget des Travaux publics, mais l'honorable représentant de Cumberland, pour faire dévier le débat, a parlé d'un marché passé par la compagnie de chemin de fer en vue de la construction de wagons.

M. SMITH (Cumberland): J'ai indiqué clairement quelles sommes ont été consacrées aux travaux publics, et mon honorable ami le sait. J'ai mentionné un total de $130,000. L'autre affaire comportait une somme d'un demi-million.

M. DUFF: Mais mon honorable ami a mentionné cette affaire d'un demi-million. Je m'en occuperai d'abord, puis de l'autre. Si je n'avais piqué mon honorable ami, il ne m'aurait pas interrompu. Il sait que le marché com-

portant une dépense d'un demi-million n'a rien à voir au budget des Travaux publics. C'est la compagnie des chemins de fer, seule, qui s'en occupe et le Gouvernement, comme nos honorables vis-à-vis l'ont si souvent affirmé, n'intervient pas dans la gestion du réseau. Ce réseau forme une entité distincte, nous disent-ils encore; la politique n'y joue aucun rôle. Mon honorable ami ne peut donc s'attribuer, devant la ville d'Amherst, le mérite de ce marché.

M. SMITH (Cumberland): Les chemins de fer n'ont rien eu à y voir.

M. DUFF: De quoi parlez-vous?

M. SMITH (Cumberland): Du quai de la commission du port d'Halifax.

M. DUFF: Oh! Je pensais que mon honorable ami parlait de sa propre circonscription. L'honorable député d'Halifax saura s'occuper des affaires d'Halifax.

M. SMITH (Cumberland): Je parle de choses concernant ma propre circonscription. Les travaux, d'un demi-million de dollars, ont été adjugés à une maison d'Amherst, la Robb Engineering Company. L'autre entreprise a été accordée à la circonscription de Pictou.

M. DUFF: Mon honorable ami dit que cet argent a été dépensé à Amherst. Il prétend aussi que l'on a dépensé l'an dernier $130-000 dans sa circonscrrption, pour des travaux publics.

M. SMITH (Cumberland): Pas l'an dernier.

M. DUFF: En combien d'années?

M. SMITH (Cumberland): Depuis le changement de gouvernement.

M. DUFF: Très bien. Examinez maintenant les crédits de cette année et voyez ce que l'on prévoit pour le comté de Cumberland. La piètre somme de $4,900. Et l'an dernier? J'ai la liste des travaux publics et la voici:

Nouvelle-Ecosse—
East-Ferry, quai et hangar, $700.
Lunenburg, dragage, $24,500.
Yarmouth, dragage dans le port, $90,000.
Cow-Bay (Port-Morien), réparations au brise-lames et parachèvement d'un prolongement, $4,500.
Devil's-Island, réparations au brise-lames, $10,500.
Digby, dragage, $34,000.
Finlay-Point, améliorations, $3,000.
Grand-Désert, protection du havre, $2,600.
Lower-L'Ardoise, reconstruction du brise-lames, $14,400.
Little-Judique, construction d'un épi dans les étangs, $1,500.
Little-River, Docks d'amarrage, $5,000.
Meat-Cove, prolongement du brise-lames, $1,-800.

Sandy-Cove, réparations au brise-lames, $11,-900.
Seaside (Harbourview), prolongement du quai, $4,900.
Seaforth, prolongement du brise-lames, $5,000.
Spencer's-Point, améliorations du quai, $3,600.

On n'a pas accordé un seul dollar au comté de Cumberland en deux ans, sauf ces $4,900. Comme je le disais cet après-midi, le Gouvernement ne prévoit pas de dépenses là où il en faudrait, ni dans les crédits généraux, ni dans les crédits supplémentaires. Sous le régime libéral, mon honorable ami était beaucoup mieux traité par son adversaire et par le parti libéral. Dans les crédits de 1929-1930, je relève, non pas seulement huit ou neuf crédits pour toute la province de la Nouvelle-Ecosse, mais deux pages entières de crédits, comprenant une somme considérable pour le comté de Cumberland, bien que mon honorable ami ait toujours voté contre le gouvernement alors au pouvoir. L'année précédente, c'était la même chose. J'ai ici les crédits de l'année 1928-1929, alors que notre collègue représentait ce beau comté de la province de la Nouvelle-Ecosse. Bien qu'il soit conservateur et que lui et moi soyons—que sommes-nous?

Une VOIX: Des camarades de bord.

M. DUFF: Non, nous ne sommes pas des camarades de bord, mais mon honorable ami et moi avons toujours pairé ensemble. Il y a donc trois colonnes de crédits pour des travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse. Certains de ces travaux ont été faits à Malagash, dont je parlais cet après-midi. Le Gouvernement conservateur n'a accordé aucun argent pour les travaux de cet endroit, c'est le gouvernement libéral qui les a faits. De même pour Dingwall. Qui a commencé l'entreprise de Dingwall? Le parti libéral. Ce sont les libéraux qui ont voté les premiers crédits pour Dingwall et non des conservateurs. J'admets que mon honorable ami a fait son devoir dans cette Chambre. . .

M. JOHNSTONE: Le parti libéral n'a pas commencé l'entreprise du port de Dingwall. Il y a commencé la construction d'un brise-lames et, en 1925, un crédit a été inscrit à cette fin. Dans ce temps-là, j'ai demandé quelle somme l'on proposait de voter et l'on m'a dit $50,000. Les travaux ont coûté $135,-000 et le parti libéral n'a eu aucune part à l'exploitation des gisements de gypse de Dingwall. Nous étions au pouvoir l'an dernier et c'est alors que l'on a commencé les travaux. On n'en avait jamais entendu parler auparavant.

Pour la première fois, un navire est entré dans le port l'an dernier et y a pris un chargement de 2,000 tonnes. Il n'était jamais entré

de navires à vapeur dans ce port auparavant. Mon honorable ami le sait parfaitement. Il ne pensait pas que je serais ici ce soir. On m'a fait demander à Halifax, il y a deux jours, mais je suis revenu. Mon honorable ami n'aurait pas dit toutes ces choses en mon absence.

M. DUFF: Je dois d'abord faire des excuses à l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone). Etant un vieux marin, sans grande instruction, mon anglais n'est peut-être pas parfait et il se peut que l'honorable membre ne m'ait pas compris. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) admettra sans doute que mes remarques au sujet de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria s'appliquent également à son comté. J'ai dit, et je le répète, que depuis tout le temps qu'il est membre de cette Chambre il a obtenu plus d'argent pour son comté pendant qu'il était dans l'opposition qu'il n'en a obtenu depuis qu'il appuie le Gouvernement.

M. JOHNSTONE: Cela n'est pas vrai.

M. DUFF: Je vais le prouver. L'honorable député a affirmé que les libéraux n'avaient rien fait pour la dragage à Dingwall. J'ai à la main le cahier des crédits pour 1930. Les conservateurs n'étaient pas au pouvoir cette année-là; et mon honorable ami siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il signalait au ministère le besoin d'entreprendre certains travaux dans sa circonscription. Je ne sais s'il a fait une impression sur le ministre des Travaux publics, ou s'il a convaincu les ingénieurs de la nécessité des travaux demandés; toujours est-il qu'un crédit à cette fin a figuré aux prévisions budgétaire.

Mon honorable ami voudra peut-être me reconnaître un certain mérite en cette affaire. Il me souvient que j'ai réussi à faire insérer un crédit pour un nouvel édifice public à New-Waterford dans le comté de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald). Il se peut que je me sois intéressé au crédit dont je vais parler; mais j'en veux réserver tout le mérite à mon honorable ami de Cap-Breton-Nord. Il a dit qu'il n'y avait pas eu de dragage en 1930; mais au budget de cette année-là figure un crédit de $25,000 pour des travaux de dragage dans le port de Dingwall. Assurément mon honorable ami ne refusera pas de reconnaître en cela le mérite du parti libéral.

M. JOHNSTONE: En quelle année, était-ce?

M. DUFF: Ce sont les crédits pour 1930, avant le changement de gouvernement .

M. JOHNSTONE: Avant que le ministère n'ait changé. Pardon, ce crédit n'était pas destiné au dragage. Ces $25,000 étaient à l'intention de la construction d'un brise-lames qui a coûté $125,000. J'ai demandé sur le parquet de la Chambre ce qu'allait coûter ce brise-lames; et l'on m'a répondu qu'il coûterait $25,000. C'est l'an dernier seulement que l'on a commencé des travaux de dragage à Dingwall; et je crois qu'en cela le ministre des Travaux public va me corroborer. Les travaux ont été entrepris à la suite de vigoureux efforts de la part des honorables membres et de la compagnie de Digwall.

M. DUFF: Le ministre des Travaux publics pourra répondre peut-être à la question posée par mon honorable ami. Je n'ai pour me guider que les prévisions budgétaires que je tiens à la main.

M. JOHNSTONE: Le premier bateau qui ait fait escale au port de Dingwall y est entré l'année dernière.

M. DUFF: Si j'étais mon honorable ami je ne ferais pas cet aveu; car le gouvernement libéral a demandé $25,000 pour le dragage.

M. JOHNSTONE: Excusez-moi; il n'a pas fait cela: il a voté $25,000 pour l'érection d'un brise-lames. L'honorable député de comprend pas.

M. DUFF: Mon honorable ami conviendra, je pense, que nous faisons cette discussion à l'amiable. Je veux simplement renvoyer mon honorable ami à la page 35 du cahier des crédits pour 1930. Sur cette page il verra les lettres d-r-a-g-a-g-e, virgule, D-i-n-g-w-a-l-l; et au bout de la ligne, $25,000. J'ignore si cet argent a été dépensé pour un quai ou pour une danse à Dingwall; mais le budget dit que c'était pour le dragage.

M. JOHNSTONE: Il a été inscrit là pour la continuation d'un bise-lames qui aurait dû coûter $150,000. Le gouvernement libéral a affecté à cette fin un crédit de $25,000; mais tout le monde savait que cette somme ne suffirait pas à payer les travaux. Le Gouvernement a inséré ces $25,000 pour la continuation des travaux du brise-lames et non pour le dragage.

M. DUFF: Mon honorable ami n'a pas bien saisi mon point.

Des VOIX: Adopté, adopté.

M. DUFF: Non pas; le crédit n'est pas adopté. Si mon honorable ami veut se faire apporter de la bibliothèque le cahier des prévisions budgétaires pour 1930 il y verra à la page 35, $25,000 pour des travaux de dragage à Dingwall.

M. JOHNSTONE: Pour quelle année.

M. DUFF: 1930. Je remonterai un peu plus loin pour voir si mon honorable ami cherchait à faire son devoir pour son comté. J'entends lui reconnaître tout le mérite possible. En 1929 les crédits à l'intention de la Nouvelle-Ecosse ont couvert près de deux pages du cahier. Je note à la page 34 du budget de 1928-1929:

Dingwall (baie Aspy, brise-lames.

Assurément mon honorable ami va reconnaître le mérite de ceux d'entre nous qui avons appuyé tout effort pour obtenir la construction du brise-lames et l'exécution des travaux de dragage. J'appuierai tout effort qu'il fera pour obtenir du Gouvernement la construction de brise-lames et l'exécution de travaux de dragage.

L'hon. M. VENIOT: Quel était le montant pour le brise-lames?

M. DUFF: Depuis ce temps mon honorable ami a réussi à obtenir certains fonds pour les travaux de dragage; mais ces dépenses n'ont jamais été inscrites au budget. Pour obtenir cet argent il a dû tourner quelque dix-sept coins; et il n'a pas rencontré la prospérité en chemin. Il a dû aller au bureau du ministre du Travail; il a dû harceler le ministre des Travaux publics, il a dû faire tout cela pour obtenir l'exécution du dragage à Dingwall, comme mesure de secours. Le travail n'a pas été exécuté de la façon ordinaire, comme il aurait dû l'être. C'est pourquoi je proteste. Pour ce qui est de Dingwall, Cumberland et Pictou, je voterai toutes les sommes demandées. Mais que fait aujourd'hui le Gouvernement pour ces comtés? Il y a un crédit de $4,900 pour le comté de Cumberland, et pas un dollar pour celui de Pictou.

M. CANTLEY: L'honorable représentant devrait apprendre à lire.

M. DUFF: Le seul endroit que je vois c'est Phinney's-Green, et cela fait partie du comté de mon honorable ami de Cumberland.

M. CANTLEY: Vous avez besoin d'une autre paire de lunettes.

M. DUFF: Je ne critique pas l'honorable député, je critique son parti. Pas un dollar pour le grand comté de Pictou qui a besoin de travaux et d'édifices publics, de travaux de dragage, de réparations aux brise-lames et aux quais. Je sais ce qui s'en vient, la même chose que l'an dernier et l'année précédente: un blanc-seing pour 50 millions de dollars. Les élections approchent et quand elles seront décidées, le Gouvernement déboursera de l'argent en entreprises publiques par tout le pays. Et je connais assez mon honorable ami de Pictou pour savoir qu'il aura sa part.

[M. Johnstone.]

Nous avons entendu parler cet après-midi de pauvres rouges en quête d'un emploi et incapable d'en obtenir Ce sera une répétition de ce qui s'est produit dans l'exécution des travaux pour le soulagement du chômage en Nouvelle-Ecosse, depuis trois ans. Les hommes qui n'auraient pas dû obtenir de l'ouvrage en ont obtenu, des hommes qui ont vendu à l'Etat les billes de bois 15c. du pied, et des contremaîtres qui ont touché $7 par jour pour la réparation des quais sous l'autorité du ministre des Travaux publics, $7 par jour, quand nombre de bons hommes auraient accompli le travail pour $4. C'est ce qui se produira cette année, dans l'exécution du programme de travaux de 50 millions de dollars que le Gouvernement présentera subrepticement, sous couvert d'un projet de loi concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

M. JOHNSTONE: A quelle année remonte le crédit relatif aux travaux de dragage dont parle l'honorable député?

L'hon. M. VENIOT: A 1930.

M. JOHNSTONE: Il n'a pas été question de dragage à Dingwall, avant 1932, parce que la chose n'était pas nécessaire. En 1932, nous avons construit une drague, parce que la compagnie d'exploitation de gypse avait ouvert une mine, mais il n'a pas été question de dragage et rien n'a été fait pour effectuer des travaux de dragage avant l'avènement du présent Gouvernement. Puis nous avons obtenu le dragage du port, d'où nous avons expédié l'an dernier 2,000 tonnes de gypse en Angleterre, chose sans précédent.

M. DUFF: Si mon honorable ami veut venir à mon siège, je lui montrerai les crédits. Il ne s'imagine pas, j'en suis sûr, que je cherche à le tromper. Ce que je lui reproche, c'est d'être trop modeste, et je suis disposé à lui reconnaître le mérite d'avoir obtenu ce crédit du gouvernement libéral pour fins de dragage. Mais il refuse ce mérite. Je vais lui faire parvenir les crédits pour qu'il accorde au chef de l'opposition le mérite d'avoir voté $25,000 en 1929, pour les travaux de dragage à Dingwall.

M. JOHNSTONE: Les $25,000 n'ont pas été affectés au dragage.

M. DUFF: Un homme que l'on convainc malgré lui reste toujours du même avis.

M. JOHNSTONE: Vous savez aussi bien que moi que la somme n'était pas destinée à cette fin.

M. DUFF: L'honorable représentant n'est ni sourd ni muet et il peut lire ce qui est imprimé dans les crédits de 1930. Pourquoi ne pousse-t-il pas la générosité jusqu'à s'incliner devant le chef de l'opposition et lui dire: "Merci, M. Mackenzie King de nous avoir accordé ces $25,000."

M. JOHNSTONE: Pour la simple raison qu'aucun dragage n'a eu lieu dans Dingwall avant l'an dernier.

M. DUFF: Etant donné le petit nombre des crédits inscrits sous la rubrique "Nouvelle-Ecosse", chose dont mes honorables amis conservateurs sont évidemment fort satisfaits, je serais heureux que le ministre me communiquât la liste des avis donnés pour la province, cette année, par le service des ingénieurs en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai déjà expliqué à mon honorable ami que je n'ai pas ce renseignement, et même si je l'avais, il serait confidentiel. Nous acceptons la responsabilité de tout ce que nous proposons à la Chambre. Ces rapports sont de nature plus ou moins confidentielle et tant qu'ils ne font pas l'objet d'une décision, ils n'ont pas de rapport avec les crédits ou les déboursés. Au risque de retarder de quelques minutes l'adoption de ce crédit, je répondrai à mon honorable ami. Je regrette d'avoir dit, avant six heures, quelque chose qui l'a froissé. Mais il a changé d'attitude complètement. Avant la suspension de la séance, il remerciait le présent Gouvernement parce qu'il ne dépensa pas les fonds publics dans la province de la Nouvelle-Ecosse...

M. DUFF: C'est faux.

L'hon. H. A. STEWART: Il l'a dit.

Un MEMBRE: On le verra bien par le compte rendu du hansard.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député remerciait le Gouvernement parce que le chiffre du crédit était si faible; il a aussi ajouté qu'en conséquence lui et ses amis recevraient un plus grand nombre de votes...

M. DUFF: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. H. A. STEWART: ...dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Et là-dessus, j'ai laissé entendre que cette remarque constituait un insulte à l'égard de cette belle province, qui a tant contribué au progrès du Dominion. J'ai ajouté qu'en déposant leurs bulletins dans les urnes électorales, les Néo-écossais ne se laisseraient pas guider uniquement par le montant des deniers publics qui ont été dépensés dans une circonscription en particulier, surtout par les temps difficiles et critiques que nous traversons.

Après mûre réflexion, je suis convaincu que mon honorable ami conviendra avec moi que les citoyens de cette grande province sauront se mettre au-dessus d'une simple question de dépense des deniers publics lorsque, de concert avec le reste de la population canadienne, ils seront appelés à se prononcer sur les grands problèmes de l'heure.

En ce qui regarde les sommes dépensés dans la Nouvelle-Ecosse, je vais citer le chiffre des sommes affectées à cette province sous la rubrique: crédit d'ensemble en ces dernières années. Je citerai les chiffres à partir de 1924. Les sommes affectées à divers travaux publics sous cette rubrique sont les suivants:
$55,000; en 1925-1926, $65,000; en 1926-1927, $71,000; en 1927-1928, $65,000; en 1928-1929, $65,000; en 1929-1930, $80,000; en 1930-1931, $100,000; en 1931-1932, $110,000; en 1932-1933, $200,000; en 1933-1934, $275,000; cette année, nous avons affecté à cette fin une somme de $225,000. Depuis que nous sommes au pouvoir, les sommes dépensées et provenant de ce crédit ont excédé de beaucoup celles qui furent dépensées sous le régime libéral.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. DUFF: Je suis enchanté que l'honorable député de Renfrew trouve qu'il y a lieu d'applaudir.

M. MALONEY: Pas un seul sou pour Renfrew.

M. DUFF: Vous contenteriez-vous de 5 cents?

Un MEMBRE: C'est pire.

M. DUFF: Le ministre a affirmé m'avoir entendu dire, avant la suspension de la séance, que je ne voulais pas qu'un seul dollar fut voté pour des travaux publics à la Nouvelle-Ecosse. Il devrait retirer son assertion, car, je n'ai jamais dit cela. Je me suis borné à souligner l'attitude du présent Gouvernement qui s'est abstenu de voter un seul dollar pour ma circonscription, le vaste comté d'Antigonish-Guysborough, qui comprend 700 milles de littoral; cependant, mes honorables amis ont refusé de faire voter un seul dollar pour dragage, travaux publics ou réparations des quais depuis trois ans, parce que les pêcheurs et les citoyens de là-bas ont jugé à propos de m'envoyer les représenter ici. Voilà ce que j'ai dit. De plus, j'ai ajouté que, pour moi personnellement, c'est une excellente chose au point de vue politique. Mais, je n'ai pas parlé des autres circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse; j'ai dit aussi que cette mes-

quinerie à l'égard de ma province est loin de jeter du lustre ni sur le ministre des Travaux publics ni sur le ministère dont il fait partie. Mon honorable ami a cité des chiffres qu'il a pris je ne sais où; cependant, il n'a qu'à se reporter au budget des dépenses de 1928,—j'ai ici un exemplaire de ce document,—et il se rendra compte qu'il a eu tort d'affirmer qu'une somme de $60,000 seulement fut dépensée de ce chef en Nouvelle-Ecosse cette année-là.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai jamais dit cela.

M. DUFF: Il a parlé du crédit général affecté à cette fin. Le ministre a tenté de tromper le comité. Pour ma part, je parle du montant global qui a été voté pour ma province et non pas du crédit général. J'ai sous les yeux le budget des dépenses pour l'année 1929, lequel, fait voir qu'une somme globale de $750,000 fut affectée aux travaux publics en Nouvelle-Ecosse, et non pas $60,000 ainsi que le ministre l'a dit. Je me demande si mon honorable ami sait qu'il y a une province du Canada qui s'appelle la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai parlé du crédit général.

M. DUFF: Et moi, j'ai parlé du budget des dépenses qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Le ministre n'a guère été heureux lorsqu'il a osé affirmer que le régime libéral avait approprié la faible somme de $60,000 à cette fin. Et en sus de la somme de $750,-200, votée en 1929, il y avait encore un fort montant pour les dépenses ordinaires. Pourquoi le ministre a-t-il dénaturé les faits? A quoi lui sert-il de dire que le Gouvernement actuel depuis trois ans qu'il est aux affaires, a accordé de plus forts crédits à la Nouvelle-Ecosse que le Gouvernement libéral entre 1922 et 1930? Cette assertion est inexacte et mon honorable ami le sait fort bien.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai jamais fait pareille assertion. J'ai parlé du crédit général dont j'ai donné le chiffre exact; or, diverses sommes provenant de ce crédit général ont été dépensées et mon honorable ami n'en tient pas compte.

M. DUFF: Je tiens compte de ces dépenses provenant du crédit général et le ministre le sait fort bien. Ainsi que je l'ai fait observer, avant la suspension de la séance, le chiffre total des crédits à voter pour l'année 1934-1935 s'élève à $349,500. Le ministre sait-il en quelle année il vit? Cela comprend les $225,000, n'est-ce pas?

L'année dernière, le montant était plus élevé, soit $417,900 à opposer à $349,500, ce qui

[Mr. Duff.]

comprend le petit montant dont le ministre a parlé. Comme je le disais, il y a un instant, le montant était de $893,700, y compris ce que le ministre a dit faire partie du crédit général. Tous les ans, pendant que le parti libéral était au affaires, nous avions des fonds au trésor, avec cette conséquence que, représentées par un conservateur ou par un libéral, toutes les circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse avaient leur part de travaux publics. Mais que fait le Gouvernement actuel? Qu'a fait le ministre des Travaux publics? Voyez son budget de dépenses! Il devrait en avoir honte et rougir de lui-même. Pensez-y donc, simplement parce qu'il est tory et que je suis libéral, bien que nous soyons tous deux représentants du peuple, il n'inscrit pas un seul sou dans son budget pour les deux importantes circonscriptions d'Antigonish et de Guysborough! Pas un dollar pour un seul comté représenté par un libéral! Mon honorable ami ne rend même pas à son propre parti ou à ses propres partisans la justice d'ouvrir des crédits convenables à l'intentions de leurs circonscriptions. Non, il fait du camouflage à ce sujet tout comme il l'a fait à deux ou trois reprises dans ma propre circonscription en incluant la somme an compte des secours au chômage, soit quinze cents par bille et $7 par jour pour un contremaître. Mais, non content d'un contremaître à $7 par jour, il en nomme un autre à $6 par jour. Mon honorable ami peut-il nier cela?

L'hon. H.A. STEWART: Je ne sais ce dont mon honorable ami veut parler; c'est la première fois que j'en entends dire un mot.

M. DUFF: Mon honorable ami est ministre des Travaux publics de ce Dominion; il lui incombe de voir à ce que l'on ne paie qu'un prix raisonnable pour des billes, des madriers de pruche ou du bois de service. A titre de gardien du ministère des Travaux publics, c'est sa mission; le premier ministre, en sa qualité de membre du conseil privé, et les autres membres sont tenus de voir à ce que l'on ne gaspille pas d'argent dans les travaux publics. Cependant, si le ministre veut consulter ses dossiers, il varra que l'on a payé $27 le mille pieds des madriers de pruche que j'achetais moi-même à $19; que l'on a payé des billes 15 cents le pied lorsque je me les procurais à raison de 4 cents, et qu'un contremaître à $7 par jour ne suffisent pas, on a nommé un sous-contremaître à $6 par jour. Pensez-y donc!

L'hon. M. VENIOT: Il en fallait un pour surveiller l'autre.

M. DUFF: Et cependant, c'est cet homme qui se présente à nous et affirme que je voulais dire qu'en Nouvelle-Ecosse il n'était pas

besoin de faire des dépenses. Qu'il se renseigne dans son propre ministère et il verra que j'en sais plus long que lui au sujet de la Nouvelle-Ecosse; que je m'y intéresse plus que lui. Mon seul chagrin, homme de parti que je suis, et avec le parti conservateur au pouvoir, c'est que dans la situation où se trouve le pays, les revenus manquent et pour cette raison l'honorable député de Pictou (M. Cantley) et l'honorable député de Cumberland (M. Smith) ne peuvent obtenir que $4,900 de crédit pour l'an de grâce 1935.

M. CANTLEY: Je crois qu'il est temps de mettre fin à la discussion, mais mon honorable ami d'en face a dit que lorsqu'il était au pouvoir le parti libéral avait voté des fonds pour des travaux dans ma circonscription. Pendant quatre années, monsieur l'Orateur, alors que je siégeais de l'autre côté, j'ai réclamé auprès de l'ancien ministre des Travaux publics (M. Elliott) qui, je le regrette, est forcément absent aujourd'hui, et ce n'est la session de 1930, à un moment où l'on comptait avoir des élections sous peu, qu'il finit par insérer dans ses crédits une somme de $56,000 pour des réparations, qui se faisaient attendre depuis longtemps, à un édifice public de New-Glasgow. L'entreprise fut adjugée. Ces reparations coûtèrent $86,000 et le nouveau Gouvernement combla la différence entre $56,000 et $86,000.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) cherche à créer l'impression que le Gouvernement actuel n'a rien dépensé dans Pictou. On a dépensé environ $27,000 pour du dragage à Pictou; $15,000 à Caribou; on a dépensé plus de $25,000 pour la réfection des quais du chemin de fer de Pictou; les réparations du quai de Bailey's-Brook ont coûté $25,000; à Larry's-River on a dépensé $15,000; plus de $10,000 à l'île Pictou et $15,000 pour le dragage à New-Glasgow. Ce sont là des montants que j'ai notés d'après mes souvenirs. De deux choses l'une, ou mon honorable ami ne connaît pas les faits ou il manque d'impartialité. Règle générale, il est impartial, mais je lui conseillerai de se documenter un peu plus exactement au sujet de tout cela.

L'honorable député de Cumberland (M. Smith) a parlé d'une commande de $500,000. L'entreprise était de $1,030,000, dont une moitié était destinée à Amherst et l'autre à New-Glasgow. Je suis sûr que, lorsque les crédits supplémentaires seront déposés, j'aurai lieu d'être passablement satisfait de ce que le Gouvernement fait par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics, et, à mon avis, il est injuste, de la part de l'honorable député, de tenir les propos que nous avons entendus.

M. DUFF: Puisque mon honorable ami a bien voulu reconnaître ce qu'a fait le gouvernement libéral, je vais lui donner des précisions. Le crédit relatif à Bailey's-Brook fut voté en 1928, lorsque les libéraux et non les conservateurs étaient au pouvoir.

M. CANTLEY: C'est tout différent.

M. DUFF: Je n'en réclame pas le mérite, mais mon honorable ami devrait être assez juste pour dire que le montant touchant Bailey's-Brook est dans les crédits de 1928. L'honorable député a parlé des quais de chemin de fer de Pictou. S'il consulte de nouveau le budget de 1928,—le Gouvernement tory n'était pas au pouvoir alors,—il y trouvera un crédit de $25,000 adopté pour des réparations aux quais du chemin de fer de Pictou, et nul doute que ce crédit fut inscrit grâce à l'influence de mon honorable ami. Il n'y avait pas de dépression alors, bien que maintenant, naturellement, la dépression soit universelle, alors qu'en 1930 elle n'existait qu'au Canada, par la faute du gouvernement libéral. Sans contredit, mon honorable ami devrait accorder quelque mérite aux libéraux pour ces crédits. Je plains l'honorable député et il le sait. Lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir, alors qu'il y avait trois représentants libéraux et onze conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, mon honorable ami constatera que notre province a reçu beaucoup plus d'argent qu'ils n'en ont jamais eu depuis.

Un mot maintenant de Malagash, comté de Cumberland. Lorsque les libéraux dirigeaient la chose publique, il y a eu un crédit de $36,000 pour des réparations de quais, mais ce soir l'honorable député prend la défense du ministre qui n'offre que $4,900.

M. SMITH (Cumberland): Je dirai à mon honorable ami que plus de $40,000 ont été dépensés en travaux publics, depuis 1931, dans le comté de Cumberland.

M. DUFF: Je regrette que ce ne soit pas $60,000. Je dis que l'honorable député n'est pas traité avec justice, et je me demande pourquoi il ne le déclare pas lui-même. Je sais qu'il n'ose pas le faire devant la Chambre, mais qu'il a tarabusté le ministre des Travaux publics. Il a pour ainsi dire été mis à la porte du cabinet du ministre pour avoir trop essayé d'obtenir quelque chose pour son comté. Je le plains de ne pouvoir rien obtenir d'un ministère tory. Rien n'est changé depuis la Confédération; les ministères conservateurs refusent de dépenser pour la Nouvelle-Ecosse. C'est sous le régime des libéraux de 1896 à 1911 que tous les brise-lames et quais publics ont été construits, de même que les phares et le balisage.

Depuis 1930, les tories ont démoli tout ce qu'ils ont pu. Mes honorables amis ont donc mes sympathies. S'ils m'appuyaient, au lieu de n'avoir que $4,900 pour Cumberland, et rien du tout pour Pictou ou les autres comtés, ils bénéficieraient de notre aide. S'ils secondaient mes efforts dans l'intérêt de leurs commettants, car ils ne doivent pas oublier qu'il est de leur devoir d'obtenir autant que possible pour leurs comtés, nous serions en mesure de forcer le ministre à faire voter plus d'argent. Naturellement, je sais ce qui va arriver; les membres de la Nouvelle-Ecosse ont été endormis avec la promesse du blanc-seing de 50 millions de dollars dont leur province aura une part, pensent-ils. Mais même lorsque cet argent sera dépensé, le parti tory sera battu en Nouvelle-Ecosse.

M. CANTLEY: Je désire rectifier mon honorable ami. Il est vrai que la somme de $25,000 a été incluse dans les crédits en 1928 pour Bailey's-Brook, mais qu'est-il arrivé? M. Archibald McCall avait alors la distribution des faveurs politiques dans le comté, et il a nommé le conducteur des travaux. Lorsque l'ingénieur régional est allé examiner l'ouvrage il a fait rapport que c'était le travail le plus mal fait qu'il eût jamais vu, et il a renvoyé le conducteur. M. McCall fut prié de nommer un autre conducteur des travaux, ce qu'il a fait, mais cet autre conducteur fut également renvoyé, et lorsque l'ouragan du sud-ouest a éclaté à la fin d'août, la construction fut emportée à la dérive dans le détroit de Northumberland, de sorte que nous avons dû la recommencer en entier.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) s'est plaint des dépenses effectuées en exécution de la loi pour le soulagement du chômage. Il peut être certain que le ministère et ses fonctionnaires ont pris tous les moyens pour bien employer l'argent, qui a rapporté tous les bons résultats possibles. Toutes les plaintes faites contre le département, soit en cette Chambre ou par écrit, ont été examinées. C'est la première fois que mon honorable ami m'adresse des griefs, et s'il veut me mentionner des noms et des détails, j'ordonnerai une enquête et verrai qui est responsable.

Quant aux dépenses relatives à ce crédit général, je dirai à mon honorable ami que dans le comté d'Antigonish-Guysborough, plus de $20,000 sur cette somme ont été déboursés l'an dernier.

M. DUFF: Où?

L'hon. H. A. STEWART: Dans Antigonish-Guysborough.

M. DUFF: Où

[M. Duff.]

L'hon. H. A. STEWART: Vingt-cinq projets différents.

M. DUFF: Vous avez dépensé $20,000 sur vingt-cinq projets différents?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. DUFF: Grand merci: $800 dans chaque cas. N'est-ce pas merveilleux! N'est-il pas étonnant que le pays soit en pareil état, lorsque mon honorable ami a consacré cette somme considérable de $800 à chacun de ces vingt-cinq projets différents?

Mon honorable ami m'invite à aller lui faire part de certains sujets de reproches dans son propre département. Avec tout le respect que je lui dois, puis-je demander au ministre pourquoi il est payé? Mon honorable ami est ministre des Travaux publics; il a à sa disposition un sous-ministre, des secrétaires, des ingénieurs, dont le devoir est d'éviter que l'argent soit gaspillé. C'est leur devoir de veiller à ce que les billes, ou la planche de sapin ou le bois ne soient payées qu'un prix raisonnable. C'est leur devoir également d'empêcher qu'un conducteur de travaux reçoive $7 par jour alors qu'un autre employé au même ouvrage n'est payé que $6. Ce n'est pas à moi à porter plainte au ministère. Si ses fonctionnaires ne l'ont pas mis au courant de cet état de choses, ce n'est pas à moi de le faire et je ne dirai pas plus que ce que j'ai dit ici ce soir. Mais j'affirme au ministre, et il sait que je dis vrai, que l'argent dépensé pour les travaux publics sous le régime de la loi dénommée "mesure de paix, d'ordre et de bonne administration" est allée à des tories qui n'auraient jamais dû être contremaîtres, des conservateurs qui n'avaient pas besoin de cet argent, *etc.*

Sauf de très rares exceptions, les pauvres gens dans la Nouvelle-Ecosse n'en ont pas bénéficié. Je dis que neuf fois sur dix le bois, billes et planches, a été fourni par des gens qu'on aurait dû laisser de côté. Il ne manquait pas de pauvres gens qui auraient voulu transporter de dix à vingt billes là où on en avait besoin et qui ont été écartés. Dans un cas, une entreprise de $15,000 a rapporté à un fournisseur de bois, ami du parti conservateur, la somme de $8,000. Un autre ami du Gouvernement dans cette même entreprise $1,500, pour fournitures de cordes, de clous et le reste. Et quelle a été la part des pauvres ouvriers? $4,000, sur $15,000. Etait-ce là l'objet de l'allégement du chômage? Etait-ce là le but de la loi dénommée "mesure visant à assurer la paix, l'ordre et la bonne administration"?

Mon honorable ami dit que je dois lui indiquer ce qui est mal, que je dois porter plainte. Je lui réponds que c'est à lui de s'en-

quérir, à lui et à ses fonctionnaires. Ils savent aussi bien que moi que la plus forte partie de cet argent a été gaspillé, qu'elle est allée à des gens qui n'en avaient pas besoin.

L'hon. H. A. STEWART: Quand mon honorable ami dit que je sais ce qui en est, il exagère grandement. Je lui ai dit déjà sur quoi je base mon assertion et je l'ai invité à me fournir les renseignements qui me permettront de m'enquérir. Il dit que c'est à moi à m'enquérir. Comment puis-je procéder si je n'ai pas de renseignements? Il dit que c'est à mes fonctionnaires de me les fournir. Mon personnel est le même que celui que j'ai trouvé en arrivant au département.

M. DUFF: Oh! oh!

L'hon. H. A. STEWART: Et, pour autant que je sache, ils s'acquittent bien de leur devoir. Des collègues de l'honorable député, appartenant au même parti que lui, ont montré moins d'indifférence et ne se sont pas dérobés lorsqu'ils ont eu connaissance d'irrégularités. Si l'honorable député connaît quelque gaspillage de deniers publics, il est de son devoir de le dénoncer, afin qu'une enquête partage les responsabilités. Je tiens à dire que je répudie toute connaissance de dépenses à mauvais escient. Je l'assure que si on m'en démontre, je n'hésiterai pas à fixer les responsabilités, quelles qu'en soient les conséquences pour ceux qui seront en faute.

M. DUFF: Je reconnais la noblesse du sentiment exprimé par le ministre des Travaux publics, mais c'est lui qui est le chef du département. Tous les bordereaux de salaires et toutes les factures sont dans son département, à l'immeuble Hunter, et c'est à lui, directement ou par l'intermédiaire de son personnel, à dire si certains deniers ont été payés, et payés à juste titre. C'est aussi au ministre de savoir si dans la Nouvelle-Ecosse ou dans toute autre province, $27, le mille pieds pour le sapin, $32 le mille pieds pour le bois carré sont des prix raisonnables, et s'il était nécessaire d'avoir deux conducteurs des travaux, l'un touchant $7 par jour, qui n'avait jamais vu un quai avant d'être nommé et qui n'eût rien su faire sans la nomination du deuxième, celui-là à $6 par jour. Cela incombe au ministre et non à moi, et je n'entends pas me substituer à lui. Je n'occupe pas la place du ministre. Qu'il dise à ses fonctionnaires,—il en a tant qu'il en veut dans son ministère,—d'examiner les archives et il constatera que je dis la vérité.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami soutient-il que tout cela doit être indiqué et que tous ces détails sont examinés par le ministre lui-même ou que le ministre a connaissance de tout cela? Je le prie de me donner le nom des travaux, ou du moins l'endroit où ils ont été exécutés d'une manière irrégulière.

M. DUFF: J'ai dit que cela relevait du ministre à titre de ministre de ce département.

L'hon. H. A. STEWART: J'essaie de m'acquitter de mes devoirs. Je ne demande pas mieux et ne veux pas autre chose. Je demande simplement à mon honorable ami de me donner l'appui que j'ai le droit d'attendre de lui dans l'accomplissement de mes devoirs.

Le très hon. M. BENNETT: Le nom de l'endroit.

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT (M. Smoke): Le crédit est-il adopté?

M. DUFF: Non; avant d'adopter ce crédit je voudrais que le ministre me dise si oui ou non il déposera la liste des différents travaux que ses fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse ont remise au département pour qu'il en soit tenu compte dans les crédits. Le ministre dit que c'est un renseignement d'ordre confidentiel. Je ne suis pas de son avis. Je dis que c'est un document public.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre en a décidé autrement.

M. DUFF: Je n'ai pas saisi les paroles du très honorable premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a décidé que ce n'était pas un document public.

M. DUFF: Comment?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques années.

M. DUFF: Dans ce cas, nous devons casser cette décision aujourd'hui même. Cela a dû se passer sous un gouvernement libéral. Je dis que c'est un document public et qu'il n'y a rien là-dedans de confidentiel. Les fonctionnaires du département des Travaux publics, les ingénieurs et leur personnel dans les différentes provinces sont nommés par le gouvernement fédéral et ils sont comptables au peuple.

Etant donné qu'il n'y a qu'une demi-douzaine de petites sommes d'indiquées dans les crédits affectés à la Nouvelle-Ecosse, je voudrais savoir si oui ou non c'est tout ce que les ingénieurs et les fonctionnaires du ministère ont proposé après avoir examiné la situation. Les pays verse des centaines de milliers de dollars à ces ingénieurs pour faire des investigations et déposer un rapport entre les

mains du ministre, et je veux savoir si c'est bien tout ce qu'ils ont proposé ou bien s'il y avait autre chose. Je demande que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que le ministre nous fournisse ce renseignement.

L'hon. H. A. STEWART: Je puis dire sans hésitation à mon honorable ami que d'autres dépenses ont été proposées et, à ce que je sache, il en a toujours été ainsi dans le passé. Nous devons décider l'importance de la somme que nous pouvons affecter à des travaux publics. Quand nous avons fait ce travail, nous devons éliminer et laisser de côté certaines propositions. Nous ne gardons que celles qui nous semblent les plus urgentes et absolument nécessaires. Nous devons ensuite rendre compte de l'attitude que nous avons prise.

L'hon. M. VENIOT: Ai-je bien compris et le ministre a-t-il laissé entendre que le rapport de l'ingénieur était confidentiel au point de ne pouvoir être déposé?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. VENIOT: Qu'a dit le ministre au sujet de ces rapports?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai dit que dans bien des cas, ces rapports étaient d'ordre confidentiel.

L'hon. M. VENIOT: C'est bien cela; vous avez dit que vous ne vouliez pas nous les montrer ou nous en exposer les détails.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien certain.

L'hon. M. VENIOT: Cela m'étonne passablement et je suis bien surpris que nos adversaires, aujourd'hui membres du Gouvernement, n'aient pas pris cette attitude quand ils se trouvaient dans l'opposition. Je me rappelle fort bien qu'en 1927 on me demanda un rapport concernant un bureau de poste particulier dans la ville de Saint-Jean. J'ai répondu que les rapports avaient été préparés par nos inspecteurs et que je les tenais pour confidentiels. J'ai été obligé de les déposer sur le bureau de la Chambre. Je me rappelle très bien que j'ai consenti à ce que le chef de l'opposition de ce temps-là, aujourd'hui premier ministre, nommât un comité de cinq membres et qu'à ce comité je devais remettre tous les rapports. De fait, les rapports ont été remis à ce comité pour que les membres y puisent les renseignements désirés. Or, après que le comité eût fini de consulter les rapports, celui qui était alors chef de l'opposition, prit les rapports, les lut à la Chambre et les fit ainsi consigner dans les *Débats*. S'il convenait, cete fois-là, de soumettre les rapports à la Chambre ou de les déposer devant elle, pourquoi n'en ferait-on pas autant maintenant?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que la distinction est claire entre les deux cas.

L'hon. M. VENIOT: Il y a aucune distinction; dans les deux cas il s'agit de rapports confidentiels.

L'hon. H. A. STEWART: Dans le cas mentionné par l'honorable député il y avait une accusation contre un certain fonctionnaire et les rapports visaient cet incident. Les rapports dont il s'agit aujourd'hui ont été faits dans le but de permettre au ministre et au département de déterminer une certaine ligne de conduite.

L'hon. M. VENIOT: Et les rapports auxquels j'ai fait allusion ont été préparés pour permettre au ministre des Postes de fixer une certaine ligne de conduite.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Dans un cas il s'agissait d'une question de principe administratif et pas dans l'autre.

M. DUFF: Les rapports sont dans les dossiers du département des Travaux publics et non dans le dossier confidentiel du ministre. Il n'y a pas de fonctionnaire dans le département, à part le ministre lui-même, qui ait un dossier confidentiel. Ce sont des documents publics pour la préparation desquels le public paie. Il nous faut payer pour envoyer ces ingénieurs à différents endroits des provinces et se rendre compte des travaux nécessaires; ce sont leurs avis qui sont adressés au ministre. Je prétends qu'ils ne sont pas confidentiels et que la Chambre des communes a le droit de savoir quels sont les travaux recommandés par les fonctionnaires payés par la nation et aussi quels sont les travaux éliminés soit par le Gouvernement, soit par la Trésorerie.

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés se font une fausse impression que l'on me permettra de corriger. Les avis des hauts fonctionnaires sur lesquels le Gouvernement base ses décisions n'ont pas besoin d'être produits lorsque le Gouvernement prend, comme il le fait, la responsabilité des crédits soumis à la Chambre. Nous avons discuté la chose, comme se le rappelle l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), et celui-ci a raison de dire que, cette fois-là, nous avons insisté pour que les documents soient déposés. Ce

n'était pas des documents visant à déterminer un principe administratif, mais bien des documents se rapportant à une opération particulière. L'honorable député les a apportés et en a cité des extraits; il se rappellera aussi qu'après cela nous avons demandé de les déposer. Ils furent transmis au comité d'abord, puis déposés sur le bureau de la Chambre, et l'honorable député a raison de dire qu'ils furent consignés au hansard sans commentaire.

L'hon. M. VENIOT: Il y eut quantité de commentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Les commentaires sont venus plus tard. Mais il faut faire une distinction entre les deux cas. Comme le comprendront l'honorable député qui a été ministre des Postes et aussi l'ex-ministre de l'Intérieur et l'ex-ministre de l'Agriculture, lorsque vient le moment de préparer les prévisions budgétaires. On a toujours eu l'habitude, depuis qu'il y a un gouvernement responsable, d'envoyer des fonctionnaires qui préparent des rapports et ensuite le Gouvernement trace sa ligne de conduite. Il décide ce qu'il va faire et en assume toute la responsabilité. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) comprendra que s'il en était autrement, ce serait les fonctionnaires qui seraient responsables et non les ministres qui soumettent le budget à la Chambre. Leurs recommandations feraient le sujet des débats et non les crédits même. C'est ainsi que je le comprends et je ne vois pas pourquoi l'on procéderait autrement qu'on l'a toujours fait. Du moins c'est ainsi que je l'ai toujours interprété depuis que je suis au courant de nos institutions parlementaires. Si, en ce moment, on substituait l'avis d'ingénieurs ou d'autres personnes à la responsabilité du ministère, on aurait une forme de gouvernement entièrement différente. Je me rappelle maintenant ce que l'honorable député mentionne. C'était au sujet de Griffiths, et il y avait aussi un nommé Woods. Je me le rappelle très bien maintenant. Mais si mon honorable ami examine bien le cas, il verra qu'il différait totalement de celui-ci.

L'hon. M. VENIOT: Permettez-moi, monsieur le président, de ne pas être d'accord avec le premier ministre, en matière de renseignements confidentiels. Je comprends fort bien que lorsqu'un ingénieur fait un rapport au ministre au sujet d'une certaine entreprise publique et donne une estimation du prix, ses prévisions devraient être confidentielles jusqu'à l'adjudication de l'entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: Oui jusque-là.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami a raison de le penser. Mais lorsqu'un ingénieur fait un rapport que lui a demandé le ministre sur la nécessité de certains travaux publics dans une province, ce rapport ne devrait pas être confidentiel.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi pas?

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi devrait-il l'être? Ce n'est pas là dévoiler la politique du Gouvernement. Si cela était, je dirais qu'en effet, il faut que le document reste confidentiel. Mais la politique du Gouvernement est d'exécuter dans notre pays des travaux publics sur une plus grande échelle ou du moins sur une échelle déterminée. Une fois qu'on a inauguré cette politique, les détails n'en sont plus confidentiels. Le Parlement a droit à ces renseignements, sauf lorsqu'on se fonde sur les prévisions de l'ingénieur pour l'adjudication des entreprises. Dans ce cas-là, en toute justice pour les soumissionnaires, pour l'entrepreneur et pour l'ingénieur, les prévisions de ce dernier doivent être tenues pour confidentielles.

J'irai plus loin. J'ai présenté à maintes reprises des motions pour réclamer la production de documents et de rapports d'ingénieurs relativement à des travaux publics, et je les ai obtenus. J'ai pris cependant bien soin de ne pas les demander avant l'adjudication des travaux, car je me rendais compte que jusque là ils étaient confidentiels. Mais ils ne l'étaient plus après l'adjudication de l'entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. VENIOT: Et nous avons le droit d'obtenir, dans ce cas-ci, les renseignements que nous demandons. Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a droit aux renseignements qu'il réclame à propos des travaux publics exécutés dans la Nouvelle-Ecosse non pas à la suite de demandes de soumissions, mais en régie. Il n'y a rien de confidentiel dans cela. Nous avons le droit de nous renseigner sur toutes les dépenses faites.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne nie pas à mon honorable ami le droit d'obtenir, au sujet des dépenses, tous les renseignements possibles, tels que les prévisions, les bordereaux de paie et le reste, et il va les obtenir. J'y consens volontiers, sans même qu'il soit besoin d'une motion. Il n'en est pas ainsi des rapports faits par les ingénieurs au sujet de travaux qui n'ont pas été entrepris et pour lesquels aucune somme n'est inscrite dans les crédits.

L'hon. M. VENIOT: Mais il n'y a rien de confidentiel si l'on se propose de faire exécuter ces travaux en régie.

L'hon. H. A. STEWART: La façon de les exécuter importe peu; ils ne sont pas compris dans le programme.

L'hon. M. VENIOT: Vous les avez dans les crédits. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les détails?

L'hon. H. A. STEWART: Je le répète, nous ne nous entendons pas. Je n'ai pas refusé de produire des rapports et des avis au sujet de ce qui se trouve dans les crédits. Je m'oppose simplement à la production de documents concernant des travaux proposés par les ingénieurs et qui ne se trouvent pas énumérés dans les crédits que je présente.

L'hon. M. VENIOT: J'ai réclamé des renseignements à propos de dépenses générales et l'on me les a refusés. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre de me fournir des détails sur la raison que l'on a de dépenser tant de milliers de dollars au Nouveau-Brunswick, sur l'endroit où l'on devait dépenser cet argent, sur la façon dont on entendait le dépenser et sur quels rapports on se fondait pour cela, et le ministre m'a déclaré qu'il ne pouvait me fournir ces renseignements.

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agissait d'une somme à dépenser pour certaines raisons qui devaient se présenter plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'était rien de tel, puisque c'était inscrit dans le budget.

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agissait d'une dépense possible, d'un crédit inscrit au budget en prévision de réparations à faire et dont le caractère, l'étendue et l'endroit ne sont pas encore connus.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, comment le ministre peut-il connaître le chiffre qu'il faut inscrire dans les crédits?

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne connaîtrons le chiffre des dépenses à faire qu'après que l'architecte aura visité les édifices, se sera rendu compte de leur état et aura proposé les réparations nécessaires. Ce crédit n'est là qu'en prévision de réparations éventuelles dont quelques-unes sont absolument impossibles à prévoir. Comment puis-je donner des détails à l'honorable député sur les réparations qu'il faudra faire aux édifices publics du Nouveau-Brunswick l'été prochain?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas demandé cela.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: Il se peut qu'un toit soit emporté par le vent ou se mette à faire eau. C'est là le genre de dépenses imprévues dont il s'agit dans ce crédit.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas cela. Le chiffre inscrit là est fondé sur le rapport de l'architecte provincial à l'architecte en chef.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas, vous conjecturez.

L'hon. H. A. STEWART: Je répète que nous avons été guidés par l'expérience des années antérieures et que les dépenses de cette année se feront d'après l'avis de l'architecte.

Sir EUGENE FISET: Est-ce réellement une conjecture fondée sur les dépenses faites dans le passé?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une dépense que nous comptons faire au cours de la prochaine année financière.

L'hon. M. VENIOT: J'ai posé une question au ministre, cet après-midi; il a répondu que le calcul est fondé sur le rapport de l'architecte régional à l'architecte en chef. Maintenant, il donne une autre explication. Je l'ai acculé au mur, et il cherche à s'échapper par une cabriole. Il me dit maintenant que tel n'est pas le cas. Quand disait-il la vérité, cette après-midi ou ce soir?

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Cet après-midi, il m'a dit telle et telle chose, mais il se contredit ce soir. J'ai le droit de lui demander laquelle de ses paroles représente la vérité. Ce n'est pas anti-parlementaire.

L'hon. H. A. STEWART: Il doit y avoir un malentendu entre mon honorable ami et moi, car j'ai dit cet après-midi ce que je viens de répéter, ou du moins j'en avais l'intention. J'ai donné cet après-midi la même explication que ce soir, c'est-à-dire que, nous fondant sur l'expérience du passé, nous croyons avoir besoin d'une certaine somme pour les réparations. L'architecte évalue la somme qu'il faudra cette année, comme les années passées.

L'hon. M. VENIOT: Par conséquent, vous allez dépenser $200,000, en vous fondant sur une conjecture, née elle-même de l'expérience de l'an dernier. Vous n'en débourserez peut-être pas un sou.

L'hon. H. A. STEWART: Nous dépenserons ce qu'il faudra, selon l'avis de l'ingénieur, quand il aura inspecté ces ouvrages après les

tempêtes du printemps, ou quand il connaîtra les effets de l'hiver, de la glace, du froid, etc. Nous ferons alors les dépenses rendues nécessaires par les circonstances, et rien de plus. C'est afin de pouvoir engager ces dépenses imprévues que nous demandons au Parlement, comme par le passé, un crédit de cet ordre.

M. DUFF: Le ministre passe à la question du crédit d'ordre général. Je ne lui demande pas de détail sur la façon dont il utilisera ce dernier crédit; je ne veux pas savoir s'il dépensera $1,000 ou $2,000 ici ou là, selon les circonstances. Pas du tout. Je demande une copie des rapports où les ingénieurs précisent quels travaux ils jugent nécessaires en Nouvelle-Ecosse. Je ne me préoccupe même pas des sommes. Si l'on juge ces titres confidentiels, qu'on ne me les communique pas. Mais le ministre ne peut prétendre qu'il fera tort à qui que ce soit en me communiquant la liste des travaux jugés nécessaires en Nouvelle-Ecosse par les ingénieurs.

Ce n'est pas tout. Comment le ministre prépare-t-il les crédits? Le ministre a dit, je ne l'ignore pas, qu'il n'est pas entièrement responsable de toutes les dépenses engagées par son département; il veut que je supporte une part de cette responsabilité. Dans le budget de 1928-1929, par exemple, je vois un crédit de $2,500 pour des réparations au quai de Bailey's-Brook. Comment le ministère a-t-il calculé qu'il fallait dépenser $2,500 à Bailey's-Brook? Mon honorable ami (M. Cantley) s'était rendu en automobile avec l'ingénieur, d'Halifax à Bailey's-Brook, invitant le fonctionnare à déjeuner en route. Ils examinèrent l'ouvrage et l'ingénieur décréta que la somme de $2,500 suffirait.

M. CANTLEY: L'honorable député pousse l'imagination jusqu'à la plus extrême limite.

M. DUFF: Le service des ingénieurs d'Halifax indique ensuite au ministère d'Ottawa qu'il suffira de $2,500 pour Bailey's-Brook. Il n'y a rien de confidentiel là-dedans. Les soumissionnaires, sachant qu'un crédit de $2,500 a été affecté à ces travaux, demanderont $2,499 ou $2,497. Rien de confidentiel là non plus.

Poussons ce raisonnement, et prenont un crédit auquel je m'intéresse particulièrement. Il s'agit des $70,000 pour le dragage à Brooklyn, travaux dont la Mersey Paper Company fera le tiers des frais. Je puis indiquer au ministre que j'ai fait entreprendre ces travaux après ma défaite dans Lunenburg. Je ne gardais aucunement rancune à mes commettants; ils m'avaient rendu service en me battant dans Lunenburg. Je suis venu à Ottawa et j'ai obtenu $70,000, montant qui a été inscrit au budget des dépenses. Les entrepreneurs de dragage connaissaient ce crédit et, quand l'Etat demanda des soumissions, ils agirent en conséquence. Qu'y avait-il de confidentiel dans cette affaire? Je pourrais parcourir toute la liste, pour démontrer que ces crédits n'ont aucun aspect confidentiel.

Mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) a dit que je me laisse guider par mon imagination; mais j'ose affirmer que les honorables représentants de Pictou, de Cumberland (M. Smith), de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone), de Richmond-Cap-Breton-Ouest (M. Rhodes), de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) et de Queen-Lunenburg (M. Ernst), comme les deux députés d'Halifax (MM. Black et Quinn), il y a au moins deux mois ont envoyé au Gouvernement une liste des travaux que les ingénieurs avaient jugés nécessaires en Nouvelle-Ecosse. Ils ont indiqué au Gouvernement quelle somme devait, d'après eux, être dépensée en 1934-1935. Ces renseignements ne sont pas devenus confidentiels du fait que le Gouvernement n'a pas accédé à leur demande. C'est là que l'argumentation du premier ministre (M. Bennett) est défectueuse. Le Gouvernement n'a pas voulu se rendre à l'avis de ses fonctionnaires et il a tenté de leur faire croire que l'acceptation de ces renseignements serait injure à l'adresse du chef du Gouvernement. Pourquoi ne les a-t-on pas acceptés? Parce que le ministre des Travaux publics, les ministres de la couronne et la trésorerie ont décidé que le pays ne pouvait se permettre de dépenser plus que la piètre somme inscrite au cahier des crédits. Comment le premier ministre peut-il prétendre que la publication de ces renseignements serait une décision rétrograde? Nous y avons droit. La population de la Nouvelle-Ecosse a le droit de savoir exactement ce que les ingénieurs, payés avec l'argent des contribuables, jugent nécessaire pour cette province. Ces renseignements ne devraient pas être plus confidentiels que les sommes inscrites dans les crédits.

Des VOIX: Adopté.

M. DUFF: Non. Je tiens à avoir ce renseignement et si l'on ne veut pas me le donner, je veux que l'on réserve ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Nous allons le réserver.

(Le crédit est réservé.)

Alberta—

Edifices publics fédéraux—améliorations et réparations, $15,000.

Edmonton—participation du Gouvernement à certains travaux d'amélioration, $1,160.

Edmonton—tracteur pour les fins postales, $1,600.
Total, $17,760.

M. BURY: Le ministre pourrait-il nous dire exactement à quoi l'on va appliquer l'article de $1,160 pour travaux d'amélioration?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme représente la part du Gouvernement dans le pavage en asphalte de la 100e rue, en face de l'ancien édifice des terres fédérales, aujourd'hui transformé en arsenal.

M. BURY: On n'a rien prévu pour le paiement de l'égout partant de l'élévateur à grain du Gouvernement?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. BURY: Je pensais qu'il y aurait un crédit à cette fin.

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit est peut-être inscrit au budget du ministère du Commerce, qui s'occupe des élévateurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne veux pas critiquer ce crédit, bien que je le trouve insuffisant. Le Gouvernement prétend qu'il ne peut dépenser davantage cette année à cause de la dépression et je ne veux rien ajouter à ce que l'on a dit ce soir à ce sujet. Si le Gouvernement consentait à modifier sa politique, ces retranchements ne seraient pas nécessaires. Cependant, c'est une autre question que je désire traiter ce soir. A tout instant, l'on entend des personnes de l'est du Canada rappeler les sommes énormes que le Gouvernement a dépensées dans l'Ouest. Je demande à mes honorables amis de l'Est de jeter un regard sur les crédits que le Gouvernement se propose d'accorder cette année aux trois provinces des Prairies. Ces crédits ressemblent à ceux des treize dernières années. Je suis moins bien renseigné sur les dépenses faites antérieurement, mais le pays était neuf et elles n'ont pas dû être bien considérables. Personne dans l'est du Canada n'a le droit de dire que le Gouvernement fait de grosses dépenses dans l'Ouest. Sauf les sommes accordées sous forme de secours, dans des calamités comme il s'en est déjà produit dans l'Est, on ne peut pas dire que les dépenses ont été bien fortes. Nous entendons souvent les gens de l'Est répéter que les frais d'administration de l'Ouest sont disproportionnés à ceux du reste du pays. Je tiens à dire publiquement que depuis treize ans, les 2,000,000 d'habitants de l'Ouest n'ont pas eu leur juste part. Ce soir, nous avons écouté les plaintes des honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, des deux côtés de la Chambre. D'année en année, on a accordé dix fois plus aux provinces de l'Est qu'au trois provinces des Prairies. Les frais du gouvernement fédéral dans l'Ouest ne sont pas élevés relativement à ceux qu'il doit faire dans les autres parties du Canada. Je ne parle pas de la Colombie-Anglaise, parce que cette province est située sur l'océan et les ouvrages côtiers ont parfois coûté très cher. Certaines de ces plaintes viennent des Provinces maritimes; je ne dis pas qu'elles émanent d'honorables membres de cette Chambre; mais ces gens sont très influents. Dans l'Ouest nous ne les voyons pas d'un bon œil; d'autant plus que nous avons vu les crédits pour les années passées et nous verrons ceux des années futures; nous n'avons pas de cours d'eau, pas de dragage, pas de ports. Tout ce que nous obtenons du gouvernement fédéral,—et nous sommes contribuables au même titre que les gens de l'Est,—c'est l'argent pour la réparation d'édifices publics et, par ci par là, un édifice d'Etat. Je m'imagine bien que l'honorable représentant d'Edmonton-Est ait fait valoir ces considérations. Je sais que certaines dépenses s'imposent dans le nord, où l'on ouvre de nouvelles régions, aussi bien que dans l'Ouest; mais on ne les fera pas. Je prends la parole maintenant pour protester contre un pareil régime. En présence de ces prévisions budgétaires et mu par le souvenir des crédits des années passées, je dis que la population de l'Ouest canadien n'a jamais eu sa part proportionnelle, loin de là, des dépenses votées chaque année par le gouvernement fédéral. Quiconque veut jeter un œil sur le cahier de cette année verra que les crédits à notre intention sont si infimes qu'ils valent à peine d'en parler. Je sais que certaines requêtes ont été soumises au département des Travaux publics et à d'autres départements; mais on nous dit, —ou plutôt on leur dit, car personnellement je n'ai plus l'habitude d'adresser des demandes à ce sujet,—qu'on n'a pas d'argent pour cela; que nous sommes à une époque de crise et que la chose est impossible, en conséquence. J'ose prédire cependant que lorsque le Gouvernement changera, comme il va changer dès que nous aurons des élections générales, la dépression ne sera pas réflétée dans les requêtes qui vont pleuvoir sur les successeurs des honorables représentants qui sont au pouvoir aujourd'hui. Lorsque le parti libéral sera à la tête des affaires nationales on nous signifiera bien carrément que ces dépenses sont absolument nécessaires. Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour mon honorable ami qui se fait si vertement tancer ce soir; car autrefois il a joué un rôle assez marqué lorsqu'on morigénait les ministres du Gouvernement précédent. Il sait mieux aujourd'hui à quoi s'en tenir quant à la responsabilité, et il peut s'attendre à des diatribes assez sévères, non seulement à sa

propre intention, mais à cause des péchés de ses collègues du ministère. Lui et ses amis n'ont pas manqué de critiquer le Gouvernement au temps de la prospérité nationale; et je lui fais remarquer que notre prospérité d'alors était le fruit de la politique fiscale du Gouvernement libéral. Si le gouvernement actuel avait suivi la même politique notre situation serait tout autre à l'heure qu'il est Je me rappelle maintenant toutes les magnifiques promesses faites par lui, par son chef et par d'autres membres du ministère, aux électeurs de notre pays. Quel merveilleux pays le Canada allait devenir; quel paradis pour ceux qui l'habiteraient! Mais aujourd'hui on ne cesse de s'excuser en invoquant le prétexte de la crise mondiale. Mais en 1930 il n'y avait pas de dépression mondiale; les honorables représentnat n'avaient jamais entendu parler d'une chose pareille. Le Gouvernement seul était à blâmer de la situation. Mes honorables amis ne peuvent changer leur argument.

Franchement le spectacle m'étonne quand je constate que les honorables représentants de la droite ont à peine changé quelques petites choses aux méthodes administratives. Ils procèdent à peu près comme procédaient leurs prédécesseurs; et ils découvrent qu'en fin de compte l'ancien gouvernement n'était pas si débile, ni si incompétent que l'ont prétendu nos honorables amis de la droite. Quant à l'administration, force leur est de suivre les mêmes méthodes. Ils allaient ériger un régime national pour combattre le chômage; mais ils sont obligés d'agir par l'intermédiaire des provinces. Mon honorable ami fait certains décaissements,—très peu, et le chiffre en est réduit,—mais un autre organe effectuera les dépenses et exécutera une part des travaux que faisait auparavant le ministre des Travaux publics.

A tout prendre donc, c'est dien différent lorsqu'on siège de ce côté de la Chambre, et lorsqu'on siège de l'autre. Je dois avouer que lorsqu'on se trouve à la gauche de l'Orateur on a moins de soucis. Un monsieur qui a réellement ma sympathie, de temps en temps, —et je l'avoue franchement,—c'est le ministre des Finances. C'est lui qui doit trouver l'argent; et je dis à mes honorables amis d'en face que leur politique le met dans l'impossibilité de trouver ces fonds. Chaque année il se trouve en butte à cette difficulté, difficulté même qui s'accroît avec le temps. Chaque année on réduit un peu plus les dépenses. Pourquoi? Parce que le Trésor ne peut obtenir les recettes nécessaires; et si les élections ne devaient pas arriver d'ici deux ans les recettes de l'Etat diminueraient progressivement. Personne ne fait allusion au fait que nous perdons 100 millions de dollars en rentrées des douanes et de l'accise; mais le ministre des Finances le sait bien. On va chercher à combler cette lacune par des impôts directs prélevés de quelque autre source. Mais il faut reconnaître qu'en dépit de toutes les taxes supplémentaires les revenus baissent; les crédits prouvent que nombre de travaux nécessaires devront être différés.

Qu'il soit bien compris que je suis prêt à prendre fait et cause pour ma région de la province, et j'affirme avec une entière assurance que non seulement nous ne recevons pas plus que notre part, mais que nous ne recevons même pas notre part équitable. Je dois peut-être accepter ma part de responsabilité aussi bien que tous les autres, mais il n'en reste pas moins que tous les députés de l'Ouest doivent intervenir au sujet de cette question, car il est parfois irritant de lire dans les journaux ou d'entendre des affirmations comme celles qui ont été faites. Celui qui a fait cette déclaration en venant à Ottawa s'est rétracté, je le sais. Je ne tiens pas à dresser l'Est contre l'Ouest, mais des affirmations de cette nature sont fausses.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami se borne à commenter ce crédit, la somme apparaît certes petite et insignifiante. Mais il n'est pas équitable de sa part de limiter ainsi ses commentaires et de les appuyer sur un crédit comme celui-ci. Il faut regarder le tableau entier. Quand il parle des déboursés affectés à l'aménagement des ports, la région au nom de laquelle il a élevé si vigoureusement la voix retire certes un avantage de ces travaux, bien qu'ils s'exécutent en d'autres provinces. Comment l'Ouest écoulerait-il son grain, sans l'aménagement des ports en Colombie-Anglaise et à la tête des lacs?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Personne ne proteste contre le dragage du port de Vancouver.

L'hon. H. A. STEWART: Vancouver n'est pas le seul port. Il y a New-Westminster et le grain passe par ce port. Et au chapitre des déboursés pour les chemins de fer, mon honorable ami trouvera peut-être quelques compensations. Je reconnais que la somme est minime.

M. GERSHAW: Je profite de la discussion de ce crédit pour rappeler au ministre que si le cabinet entreprend d'exécuter un programme de travaux publics, il devrait certes s'occuper des bureaux de poste ruraux. Plusieurs sont médiocrement aménagés, dépourvus de salle d'attente, sans protection suffisante de courrier. Je sais que les maîtres de poste doi-

vent souvent fournir eux-mêmes le local, mais plusieurs d'entre eux ont subi une diminution d'appointements et la chose leur est impossible.

Nous avons à Medicine-Hat un édifice public considérable où logent le bureau de poste, le bureau de la douane et le service de santé des animaux. On m'a fait remarquer que ce bel édifice a besoin de plusieurs réparations, sans que celles-ci exigent une grande somme. J'ai entendu le ministre dire que les architectes visitent ces endroits de temps à autre. Combien de fois un architecte visite-t-il ces édifices, et la somme prévue par le présent crédit suffira-t-elle à l'exécution de toutes les réparations requises?

L'hon. H. A. STEWART: Le pays est divisé en districts pour nos services d'ingénieurs et d'architectes. L'architecte attaché à Régina est celui dont relève le territoire mentionné par mon honorable ami. Si le directeur de la poste ou le concierge, ou quelque autre occupant de l'immeuble fait rapport sur la nécessité de réparations, ou si mon honorable ami fait des observations à ce sujet, l'architecte est saisi de l'affaire, puis il fait enquête et rapport. Le présent crédit est justement destiné à défrayer le coût des réparations du genre de celles dont mon honorable ami vient de parler. L'architecte ne visite pas tous les édifices régulièrement ou à une époque déterminée, mais il reçoit les rapports que j'ai indiqués.

M. GERSHAW: Je serais heureux que le ministre en prît note, car on m'a signalé la chose.

(Le crédit est adopté.)

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. Emplacements et édifices publics à Ottawa—
Garçons d'ascenseur, $109,000.
Ministères en général—Service de ménage, y compris $135 à E. Snowden pour tirer le canon à midi, $408,000.
Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $405,000.
Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts, $185,000.
Réparations, améliorations, entretien et agrandissement, $377,000.
Rideau-Hall—Allocation de combustible et d'éclairage, $19,000.
Rideau-Hall—Améliorations, mobiliers et entretien, $40,700.
Service téléphonique, etc., $82,500.
Eau, $68,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le crédit embrasse-t-il toutes les améliorations effectuées à Rideau-Hall, ou un autre département y fait-il également exécuter des travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Les seuls crédits sont ceux de $19,000 pour le combustible et l'éclairage et de $40,700 pour améliorations, mobilier et entretien.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministère de mon honorable ami n'a pas construit cette clôture. C'est cela qui a appelé mon attention sur cette affaire. Par qui a-t-elle été construite? Qui paye les frais de construction?

L'hon. H. A. STEWART: La Commission du district fédéral a entrepris ces travaux et elle acquitte les frais sur les crédits dont elle dispose.

L'hon. M. RHODES: Les fonds proviennent du crédit ouvert à la commission.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suppose qu'il s'agit d'une amélioration permanente. Fait-on autre chose?

L'hon. H. A. STEWART: Elle s'occupe aussi de l'entretien des terrains.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'entretien du parc?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il une idée de ce que cela coûte?

L'hon. H. A. STEWART: Pas du tout; si mon honorable ami veut bien prendre la question en note, il pourra la poser lorsque nous aborderons l'examen du budget de la Commission du district fédéral, ce crédit ne relève pas de mon département.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est au cours de l'année dernière, n'est-ce pas qu'il a été décidé que l'entretien et les améliorations à faire aux terrains de Rideau-Hall seraient à l'avenir, du ressort de la Commission du district fédéral? Avant cela, ils étaient du ressort du ministère des Travaux publics.

L'hon. H. A. STEWART: Mon très honorable ami a parfaitement raison. C'est la seconde année, je crois, que la commission est chargée de ces travaux. L'on a agi ainsi parce que la commission possède l'outillage nécessaire; vu qu'elle exécute habituellement des travaux de cette nature, elle a tout ce qu'il faut pour cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le nouveau système permet également au ministre des Travaux publics de montrer qu'il pratique l'économie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelqu'un a appelé mon attention sur ce sujet, hier; en réalité, j'ai refusé d'ajouter foi à ces renseignements; après enquête, toutefois, je constate qu'ils sont absolument exacts. Le Gouvernement a divisé le travail en ce qui regarde Rideau-Hall de sorte que les frais

d'entretien de cette institution sont maintenant répartis entre la Commission du district fédéral et le département des Travaux publics. A l'appui de cette innovation, a-t-on d'autre raison à faire valoir que celle-ci, savoir que le commission possède un outillage spécial? Cependant, la commission n'a pas d'outillage pour l'entretien des terrains.

L'hon. H. A. STEWART: Oh oui! Elle a tout le matériel qu'il faut pour l'entretien des chemins de promenade et autres, par exemple, l'enlèvement de la neige. Elle est en mesure de le faire à meilleur marché que les département des Travaux publics. Nous avons décidé que la commission, étant donné l'outillage spécial qu'elle possède pour l'entretien des chemins de promenade, pouvait s'occuper en même temps de l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Loin de moi l'idée de critiquer le changement; cependant, c'est une mauvaise politique, semble-t-il, de diviser un travail de cette nature. Le département des Travaux publics est tout aussi en mesure d'ériger une clôture que la Commission du district fédéral; de fait, ni l'un ni l'autre ne possède d'outillage spécial à cette fin. Pour ce qui est de l'entretien des chemins de promenade et des terrains, le département des Travaux publics exécute un travail de même nature autour du palais législatif et de tous les autres édifices publics de la capitale. Je ne partage pas l'avis du ministre, savoir que le Gouvernement fait des économies grâce à ce changement. Il s'agit d'un travail identique à celui qu'accomplit le ministère des Travaux publics et cela ne contribue guère à diminuer les frais si on le répartit entre trois ou quatre départements du service public. L'on atteindrait plus sûrement le but visé, si ces travaux étaient du ressort d'un seul ministère.

L'hon. H. A. STEWART: Je conviens que le double emploi peut augmenter les frais. L'une des raisons pour laquelle nous avons transféré ces travaux à la commission, c'est qu'avec le temps, elle finira peut-être par assumer l'entretien des terrains qui environnent les édifices parlementaires, à Ottawa. Cependant, je ne donne nullement à entendre que la chose se fera.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si le Gouvernement avait l'idée de transférer à la commission l'entretien de tous les terrains qui environnent les édifices publics d'Ottawa, cela serait de nature à donner plus de force à l'argument de mon honorable ami; mais tel n'est pas le cas. Le ministère des Travaux publics a l'outillage et le personnel voulus pour exécuter ces travaux. Je ne vois pas de quelle façon ce changement contribuerait à diminuer les frais.

Le très hon. MACKENZIE KING: En toute justice pour la commission et son œuvre, il faut tenir compte du fait qu'un fort pourcentage des sommes votées à la commission servent, en réalité, à l'exécution de travaux qui étaient jadis entrepris par le ministère des Travaux publics. L'année dernière, sur une somme globale de $55,000 votée pour l'entretien et l'amélioration des propriétés sous le contrôle de la commission, un montant d'au delà de $44,000 a été consacré à des améliorations dans le parc de Rideau-Hall. Je mentionne la chose parce que, lorsque nous aborderons l'examen du crédit ouvert à la Commission du district fédéral, il ne serait pas juste de supposer que cette commission reçoit une somme importante pour des travaux d'ordre général. En réalité, cette forte somme lui est attribué pour l'ouvrage en question, qui relevait autrefois du département du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux—
Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, agrandissements, mobiliers $10,000.
Postes fédéraux de quarantaine—Entretien et réparations, $13,600.
Aménagement, fournitures générales et ameublement, $50,000.
Chauffage, $420,000.
Eclairage et énergie, $333,000.
Loyers, $1,600,000.
Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc., $1,030,000.
Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc., $45,000.
Eau, $75,000.
Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salaires des concierges, $20,000.
Total, $5,290,800.

M. REID: Ce montant de $1,600,000 pour loyers comprend-il le prix des locations par tout le Canada?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, partout le pays où nous avons des édifices en locations.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard

Entreprises essentielles—
Victoria—Nouvelles facilités d'entreposage, $2,700.
Ports et rivières en général—Entretien de service; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $50,000.
Total, $52,700.

M. MacLEAN: Ce crédit, comme les autres destinés aux Provinces maritimes ainsi qu'au reste du Canada, a été impitoyablement diminué. Il n'y a qu'un seul crédit à l'intention de l'île du Prince-Edouard, soit de $52,700. Je ferai observer qu'en 1928-1929, l'allocation était de $229,800 et en 1927-1928, de $339,800. Au chapitre des travaux publics, les crédits accordés à la province de

l'île du Prince-Edouard, ont été presque complètement retranchés. Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que de toutes les provinces du Canada celle de l'île du Prince-Edouard est peut-être celle dont le littoral compte le plus d'ouvrages publics, mais on a laissé ces ouvrages se détériorer rapidement depuis quelques années. Comme le disait l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, nos pêcheurs ont besoin qu'on leur vienne en aide et le seul moyen de les aider consiste à leur assurer les installations voulues en fait de ports et de débarcadères.

Il y a une autre chose que je voudrais signaler au comité. Le budget des dépenses déposé le deuxième jour de la session par mon excellent ami le ministre des Finances n'est pas plus celui du Dominion que ne l'est l'annuaire de téléphone qui se trouve dans le corridor. Nous avons eu, peut-être par accident, certains éclaircissements, de la part d'un bon nombre d'honorables députés d'en face, sur la situation. Nous savons que deux ou trois mois avant la session, de par tout le pays, on a prié le Gouvernement de comprimer les dépenses, et après le dépôt du budget, les journaux ont annoncé d'un bout à l'autre du continent, et à grand renfort de manchettes, que les crédits étaient en diminution de $17,000,000. Mais nos amis de la Nouvelle-Ecosse disent: "Attendez le dépôt des crédits supplémentaires; vous verrez alors que nous voguerons en pleine mer." Ils prétendent que ce budget est bien loin d'être celui des dépenses de 1934.

Au ministre je dois dire qu'il n'a pas agi loyalement à l'endroit du pays. Si nous devons avoir des crédits supplémentaires qui feront disparaître le retranchement des $17,000,000 qu'il prétend économiser, c'est tout à fait injuste vis-à-vis du public du Canada. A mon sens, le budget déposé aurait dû contenir toutes les dépenses envisagées par le Gouvernement afin que la Chambre soit saisie de chaque allocation et l'adopte de façon régulière. Nous ne savons pas quel emploi on fera de cette grosse somme de fonds nouveaux. Les uns disent que c'est un blanc-seing; d'autres que les fonds devront être employés en exécution de la loi concernant la paix et la bonne administration, tandis que d'autres encore prétendent que la somme figurera dans les crédits supplémentaires. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans les crédits pour la circonscription que je représente et très peu pour celles de mes honorables amis de l'opposition.

Je voudrais savoir du ministre si on lui a fait des observations au sujet des entrepôts du quai de Summerside, île du Prince-Edouard, et si on a demandé la construction, à cet endroit, d'un entrepôt chauffé pour les pommes de terre et autres produits.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois qu'il a été fait des observations au sujet de l'acquisition, par le Gouvernement, de l'entrepôt des Chemins de fer nationaux. Quant à la somme des crédits destinés à l'île du Prince-Edouard, elle est faible, sans doute, mais mon honorable ami verra, dois-je penser, qu'elle ne fait que correspondre aux crédits des autres provinces. Quant à ses craintes au sujet des crédits supplémentaires et de nouvelles dépenses, je lui demanderai simplement de prendre patience. S'il se fait quelque chose dans ce sens, il aura l'occasion, comme tout autre, d'exprimer ses vues. Nous avons toujours eu des crédits supplémentaires depuis que je suis membre de cette Chambre, et il y en aura peut-être cette année; je ne saurais le dire.

M. MacLEAN: Une partie de ce quai a été acquise par votre ministère, qui le maintient. Mais, sur ce quai nous avons une couple d'entrepôts de pommes de terre. Cette année, cependant, le chargement et l'emmagasinage des pommes de terre ont suscité beaucoup de difficultés, à cause de la gelée. La chambre de commerce et autres associations de Summerside ont demandé que ces entrepôts soient chauffés afin que les pommes de terre soient expédiées les jours de plus grand froid, ce qui est impossible maintenant. J'espère qui si des crédits supplémentaires sont présentés, comme on nous le laisse entendre, un montant suffisant sera compris pour ces réparations nécessaires.

Il y a des vingtaines d'autres réparations nécessaires dans tout le comté. Je pourrais mentionner plusieurs localités où de l'argent aurait dû être dépensé cette année. J'espère que lorsque les crédits supplémentaires seront présentés, ces réparations indispensables ne seront pas ignorées.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. VENIOT: Avant que le comité ne lève sa séance, je rappellerai au ministre que j'ai présenté une motion pour la production de certains documents touchant le quai de Shippigan. Si ce dossier a été soumis je n'en ai pas eu connaissance. Je désire que le ministre aît ce rapport prêt lorsque ses crédits seront de nouveau examinés.

L'hon. H. A. STEWART: Je ferai en sorte qu'il soit déposé aussitôt que possible.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis discuter le sujet intelligemment sans ce renseignement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(Sur la motion de M. Rhodes la séance est levée à dix heures et dix minutes.)

LUNDI, 19 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) demande à déposer un projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi de l'immigration (personne à la charge du public).

Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier l'article 40 de la loi de l'immigration qui concerne la question des personnes à la charge du public. La mesure ne vise nullement à définir l'expression: "personne à la charge du public"; elle a trait à cet article de la loi, lequel, à l'heure actuelle, oblige les autorités régionales à notifier le Gouvernement fédéral lorsqu'une personne devient à la charge du public. La présente mesure vise à ce qu'on laisse aux autorités régionales le choix de notifier le Gouvernement fédéral ou de s'abstenir de le faire, au lieu que la chose soit obligatoire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

L'HOPITAL DE WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). Est-il en mesure de dire à la Chambre à quelle date le rapport du comité qui a tenu une enquête sur l'administration de l'hôpital de Westminster sera rendu public?

M. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu le rapport en question, mais il n'y a encore rien de décidé quant à la date où il sera publié. La question est actuellement à l'étude.

DESTRUCTION DU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre intérimaire des Pêcheries sur une nouvelle qu'a publiée le *Commonwealth*, de Vancouver. L'article en question a paru dans le numéro du 14 courant. Voici: La rumeur circule que le navire patrouilleur *Malaspina*, du département des Pêcheries, est arrivé à Vancouver, jeudi le 8 courant, pour prendre à bord une cargaison de saumon qu'il ira jeter dans le golfe. Et l'article ajoute:

Et du bon saumon aussi, non pas du poisson gâté. . . du saumon parfaitement comestible.

La chose n'est guère probable, à mon avis; cependant, je suggère que l'on se renseigne à bon escient.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me renseigner sur cette affaire

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RACHAT DES OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), basée sur une communication que j'ai reçue de l'un de mes commettants. Y a-t-il quelque chose de nouveau en ce qui regarde les obligations du chemin de fer électrique?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député, je le suppose, fait allusion au tramway suburbain de Guelph dont il m'a déjà parlé. Je répondrai à cette question d'ici quelques jours.

RAPPORT ANNUEL ET NOMINATION D'UN COMITÉ

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Tandis que j'ai la parole, je ferai observer que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) m'a posé une question vendredi dernier touchant le dépôt du rapport annuel des Chemins de fer nationaux du Canada. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que le rapport ne sera prêt que vers le 15 mars, après que l'on aura reçu le rapport des vérificateurs pour l'année financière.

ELOGE DU ROI ALBERT DE BELGIQUE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois me faire l'interprète de l'Assemblée en disant que nous devrions manifester notre profonde sympathie envers le peuple belge à l'occasion de la mort soudaine de son souverain et d'en faire part à la famille éprouvée.

A la fin de juillet et aux premiers jours d'août 1914, feu le roi des Belges était le monarque bien-aimé d'une petite nation relativement peu populeuse. Un mois après il était devenu un des grands hommes de l'univers. A ceux qui demanderaient l'explication de cette transformation, il faudrait répondre qu'elle fut attribuable à la grandeur d'âme de celui que les Belges avaient pour souverain à ce moment-

là. La neutralité de son pays était garantie par un traité. Lorsque l'Allemagne décida d'envahir la France, ses chefs militaires, d'après le plan de campagne arrêté, comptaient traverser le territoire belge, ce qui constituait une violation de la neutralité. Il est difficile, à ce moment, de donner des précisions sur les discussions qui eurent lieu et jusqu'à quel point on chercha à se concilier l'adhésion des autorités de la Belgique à cette fin. Mais de toute la confusion et du doute qui peuvent subsister à cet égard ressort une chose certaine, c'est que le roi des Belges n'hésita pas à tout sacrifier, sauf l'honneur, pour la défense de son peuple et pour assurer l'intégrité de son royaume. A partir de ce moment, il devint une des grandes figures de l'univers. Il ne devait pas se dissimuler, comme tout le monde, que cette petite nation ne pouvait résister à l'attaque des millions d'Allemands qui s'avançaient sur elle, et lorsque les villes belges tombèrent les unes après les autres, lorsque son pays devint pour ainsi dire une dépendance d'un pays étranger et fut gouverné par l'ennemi, ce qui dura plusieurs années, il persista dans la même attitude et prit la direction de ses armées, partageant leurs infortunes comme leurs succès. Le jour vint cependant où il lui fut donné de rentrer dans son royaume et d'en reprendre possession, non seulement à la tête de ses propres armées, mais suivi des armées du nord de la France et de troupes anglaises, de la brigade de cavalerie canadienne, ainsi que de plusieurs corps détachés des services de génie et de chemins de fer.

Sa place lui est assurée dans l'histoire. Sa mort inattendue et survenue dans des circonstances aussi tragiques ne fera qu'ajouter au lustre de sa gloire. Nous, qui vivons loin de son royaume, nous ne nous faisons pas d'idée de la haute estime dont l'entourait son peuple. Démocrate, tout en étant roi dans la pleine acception du terme, lui et sa compagne s'étaient rendus chers à leur peuple au point qu'on ne saurait guère citer de souverains ayant joui d'une plus grande popularité. Ce ne fut que le jour où il rentra en possession de son royaume que nous, Canadiens, fûmes melés plus étroitement aux opérations qu'il dirigea à cette époque, mais de même que nos troupes partagèrent le commandement qu'il exerçait sur ses propres armées et à la fin de la campagne sur celles de la Grande-Bretagne et du Canada, nous pouvons partager la peine de ses sujets et témoigner la sympathie du Canada à ceux qui ont ainsi perdu un souverain héroïque, un monarque dont le courage et la hardiesse lui assurent un des premiers rangs parmi les héros du monde. Aussi, je suis sûr que cette Chambre des communes et le Parlement canadien s'uniront à toutes les nations de la terre pour honorer et admirer le courage, la bravoure et les hautes qualités qui lui assurent une renommée universelle, en faisant part de nos vives condoléances à la famille royale éprouvée et à la nation belge dans le deuil douloureux qui vient de les frapper.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): En ma qualité de chef de l'opposition dans cette Chambre des communes, je m'estime heureux de faire miens les sentiments que le très honorable premier ministre (M. Bennett) vient d'exprimer au nom de la population canadienne sur la vie magnanime et la noblesse d'âme de feu Albert 1*er*, roi des Belges, ainsi que sur la grande perte que la Belgique et l'univers ont subie par la mort soudaine et tragique du feu roi.

Je participe également, au nom des honorables député de ce côté (la gauche), à la sympathie manifestée par le premier ministre à l'endroit de Sa Majesté la reine de Belgique et des membres de la famille royale, à l'occasion de leur deuil personnel, ainsi qu'à l'adresse de la nation belge.

Le caractère de l'homme et les circonstances de son règne concourent à entourer le monarque disparu des attributs qui font les héros de la légende. Ce n'est pas pour de simples raisons de convention que de tous les coins de l'univers, on entend louer les vertus de feu Albert 1*er*, tant comme souverain que comme citoyen. Si jamais le souvenir d'un monarque survit, il est certain qu'Albert 1*er* laisse derrière lui le souvenir d'un chevalier de Saint-Graal, d'un homme pour qui la joie de vivre et la conception de l'existence se résumèrent à l'accomplissement de ses hautes destinées.

L'univers, en ces jours d'anxiété et de malaise, déplore grandement la perte d'un homme dont la personnalité et le patriotisme ont tant contribué à unir la couronne et le peuple par des liens de confiance et d'affection mutuelles. Il considérera comme un héritage pour toute l'humanité le souvenir de la manière royale et héroïque dont Albert a dirigé son pays à une époque dangereuse; du respect profond qu'il eut en tout temps, comme souverain, pour les us et coutumes de la constitution; de son inlassable sollicitude pour le bien-être de ses sujets; de ses sympathies et de sa conduite démocratiques, et de sa vie privée exemplaire.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, le roi Albert de Belgique, dont nous regrettons la mort aujourd'hui, était aimé de ses sujets et estimé par tout l'univers pour ses brillantes qualités. Me sera-t-il permis de m'associer au premier ministre et au leader de l'opposition pour expri-

mer à la famille royale et à la nation belge notre sincère sympathie en cette perte irréparable.

LA SITUATION AUTRICHIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Je n'aurais guère raison d'attendre une réponse aujourd'hui, mais je crois juste d'adresser cette question, car plusieurs s'intéressent profondément à ce problème. Quelle est la politique du ministère, s'il y en a une, au sujet de la situation autrichienne, à l'heure actuelle?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je répondrai immédiatement. Le Gouvernement est renseigné de temps à autre sur ce qui se passe en Autriche. En ce qui concerne la politique à suivre, rien ne saurait nous autoriser à intervenir dans les difficultés intérieures de l'Autriche ou à chercher à préserver le caractère sacré des traités, lorsque les nations directement atteintes, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, ont déjà adressé une lettre à l'Allemagne pour maintenir l'intégrité de l'Autriche et empêcher la violation des traités.

ACCORD RELATIF AU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je désire poser une question au Gouvernement. Se propose-t-il de demander l'approbation de la Chambre au sujet du récent accord du blé?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): D'après les renseignements que j'ai eus jusqu'ici, c'est inutile. La mesure législative touchant la vente du blé offrira d'amples pouvoirs, en ce qui concerne le Gouvernement, mais les provinces ont certaines responsabilités, comme le sait l'honorable député, au sujet de la culture, et on doute fort, à cet égard, si le Parlement peut intervenir en l'absence de ce qui a été désigné comme un traité en vertu des dispositions de la loi constitutionnelle.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si trois provinces peuvent lier neuf provinces touchant la future politique agricole du pays?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Les trois provinces ont à étudier la question de production dans les limites de leurs territoires, et elles sont atteintes naturellement dans la mesure qu'elles peuvent toucher aux intérêts des six autres provinces. Il n'est pas question pour ces trois provinces de lier les autres, et ainsi de suite, mais de prendre une décision qu'elles croient dans l'intérêt de leurs producteurs en leur obtenant de meilleurs prix pour leurs denrées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis que toutes les provinces du Canada sont atteintes par cet accord. Il n'y a pas d'autre endroit que la Chambre des communes où au moins six des provinces peuvent dire jusqu'à quel point elles sont touchées, et si elles approuvent cet accord ou non. Il est indispensable que ce sujet soit discuté au long, et, de plus, que l'accord soit sanctionné par la Chambre avant que ses dispositions soient adoptées et mises en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole, mais je demande la permission de faire une nouvelle observation. Je n'en doute pas, le budget des dépenses doit contenir un crédit qui fournira absolument l'occasion de discuter ce sujet. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que dans chaque province la législature jouit d'un pouvoir exclusif. Pouvoir exclusif signifie en toutes lettres pouvoir de régler le volume de la production dans les provinces.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

L'ALBUM INTITULÉ: "QUARANTE JOURS AU CANADA"

M. POULIOT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait publier l'an dernier un album intitulé "Quarante jours au Canada"?

2. Dans l'affirmative, (a) sur les instructions de qui cet album a-t-il été publié; (b) par qui; (c) quel a été le coût de chaque exemplaire; (d) à quelle occasion cet album a-t-il été publié; (e) combien d'exemplaires ont été publiés; (f) à qui ont-ils été distribués en 1933; (g) le ministre des Postes en a-t-il apporté des exemplaires pour distribuer aux membres du congrès postal du Caire; (h) dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. DUPRE (ministre suppléant des Postes):

1 et 2 (a) Certains fonctionnaires du ministère des Postes commandèrent la publication et l'impression de 200 exemplaires d'un album intitulé: "Quarante jours au Canada".

2. (b) Gazette Printing Company, Limited, Montreal.

(c) $21.60.

(d) Réunion de la commission préparatoire du dixième congrès de l'Union postale universelle.

(e) 200 exemplaires.

(f) Délégués membres de la commission préparatoire, certains fonctionnaires du Gouvernement et personnes éminentes; pas de liste détaillée.

(g et h) Pas que l'on sache.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE AU CAP-DE-LA-MADELEINE

M. BARIBEAU demande:

1. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il suggéré au Gouvernement fédéral l'exécution de travaux aux termes de la convention Gordon-Francœur pour venir en aide aux chômeurs de la ville du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain pour l'année 1933-1934?

2. Si oui, quelle somme a-t-on attribuée à cette fin?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Estimation du coût total, $35,000, mettant la contribution fédérale à $7,500.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. JEAN demande:

1. La compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens a-t-elle passé un contrat pour la démolition et la reconstruction de la gare Moreau, rue Sainte-Catherine, est, à Montréal?

2. Si oui, à qui l'entreprise a-t-elle été accordée et pour quel montant?

3. Quelle partie de ce montant est allouée pour la démolition, et quelle partie pour la reconstruction?

4. Quand les plans et devis de la reconstruction de cette gare ont-ils été faits et par qui?

5. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces travaux on pour partie de ces travaux?

6. Dans l'affirmative, quand et de quelle façon ces soumissions ont-elles été demandées?

7. Combien de soumissions ont été reçues, par qui ont-elles été faites et quel est le montant?

8. Dans les dernières cinq années, le Gouvernement ou la compagnie de chemins de fer a-t-il demandé ou reçu d'autres soumissions pour la reconstruction de cette gare?

9. Dans l'affirmative, quelles sont les personnes ou sociétés qui ont soumissionné et à quel prix?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prierais l'honorable député d'examiner attentivement cette question. Elle comporte l'examen de l'administration des Chemins de fer nationaux canadiens. Pour des raisons que la Chambre a approuvées maintes fois, nous nous bornons à adresser à la compagnie une lettre lui demandant ces renseignements. Neuf fois sur dix, la compagnie nous répond qu'il n'est pas dans l'intérêt général ni conforme à la bonne

[L'hon. M. Dupré.]

administration des affaires de la compagnie de répondre à ces questions. Nous nous trouverions alors dans l'obligation d'essayer d'exiger d'une compagnie propriété de l'Etat, ce que nous ne pourrions exiger d'un compagnie de chemin de fer, propriété de particuliers. Dans ces circonstances, je crois que la question devrait être retirée.

(La question est retirée.)

LA JAMES MACDONALD CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED

M. NEILL demande:

Durant les années civiles 1932 et 1933, combien d'entreprises de l'Etat tout ministère fédéral a-t-il adjugées à la James MacDonald Construction Company, Limited, de Victoria, et quel était le montant total de ces adjudications?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1932

Marché	Nature des travaux	Coût
1.	Whiffen-Spit: Havre-Sooke—Travaux de protection	$1,249 30
2.	Piers-Island—Quai	4,217 28
3.	Sandspit—Réparations au quai	1,003 60

1933

4.	Reine-Charlotte: Cité—Réparations à l'estacade flottante	$ 285 81

L'ENQUÊTE SUR LE LAIT

M. SEGUIN demande:

Etant donné les faits établis par l'enquête parlementaire faite durant la dernière session, sur la question du lait et des produits laitiers, le Gouvernement se propose-t-il d'apporter sans retard remède à l'état de choses existant, en faisant réduire à un chiffre raisonnable les profits de l'intermédiaire, de manière à faire bénéficier d'autant et le producteur et le consommateur de lait?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): La même question a été posée sous une autre forme par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), le 15 février. Le rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, qui a étudié cette question au cours de la dernière session, sera remis au comité spécial nommé il y a quelques jours. Ce comité, sous la présidence du ministre du Commerce (M. Stevens) fera l'étude, l'investigation et les propositions qu'il jugera de faire. Je crois donc, dans les circonstances, que cette question devrait être rayée.

(La question est rayée.)

LA EASTERN EXPORTERS' COMPANY

M. HANBURY demande:

1. Durant l'année 1933, quelle quantité de charbon le ministère de la Marine a-t-il achetée de la "Eastern Exporters' Company" pour être livrée aux vapeurs à Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Quel a été le prix par tonne?
3. Quelles ont été les dates des livraisons?
4. En 1933, quelle quantité de charbon a été achetée de ladite compagnie par tout autre département fédéral, pour livraison à Pictou, Nouvelle-Ecosse?
5. Quel a été le prix payé?
6. Quand ce charbon a-t-il été livré?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. 180 petites tonnes, 900 livres.
2. $6.75 la petite tonne.
3. Le 15 mai 1933.
4. 52 tonnes de coke Besco pour l'édifice de la douane.
5. $8.85 la tonne dans les compartiments.
6. Au mois de septembre 1933.

TRANSPORT DES DÉPÊCHES PAR CHEMIN DE FER

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le montant de toutes les entreprises de transport des dépêches par chemin de fer au Canada?
2. Quel pourcentage de ce montant va au chemin de fer du Pacifique-Canadien?
3. Quel pourcentage de ce montant va aux Chemins de fer nationaux canadiens?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général):

1. 1930-1931, $7,714,151.11; 1931-1932, $7,161,433.89; 1932-1933, $6,696,920.99.
2. Pacifique-Canadien, 1930-1931, $3,757,964.04; 1931-1932, $3,613,011.69; 1932-1933, $3,477,479.23.
3. National-Canadien, 1930-1931, $3,509,650.25; 1931-1932, $3,142,452.08; 1932-1933, $2,842,699.37.

M. JOHN JARDINE

M. MICHAUD demande:

1. Depuis le 1er janvier 1933 quelque ministère fédéral a-t-il pris à son emploi, à un titre quelconque, M. John Jardine, de Campbellton, Nouveau-Brunswick?
2. Le cas échéant, à quel titre, et quel est son traitement ou sa rémunération?
3. Ledit John Jardine est-il encore à l'emploi du Gouvernement ou de tout ministère fédéral?
4. Si tel est le cas, à quel titre et à quel salaire?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Employé temporaire à titre de garde-pêche. $90 par mois, moins 10 p. 100.
3. Oui.
4. Réponse sous le n° 2.

SERVICE DE LA RADIODIFFUSION

M. BOTHWELL demande:

1. Depuis sa fondation, combien la Commission de la radio a-t-elle dû payer pour l'usage de lignes télégraphiques pour fins d'irradiation, et (a) quelle somme a été versée à cette fin au service télégraphique du C.P.R., et (b) quelle somme a été versée à cette fin au service télégraphique du C.N.R.?
2. Quelle somme la Commission a-t-elle payée pour des télégrammes sur des matières relatives aux programmes aux instructions à ses représentants et autres affaires de la Commission, et (a) quelle somme au service télégraphique du C.P.R., et (b) quelle somme au service télégraphique du C.N.R.?
3. Combien la Commission de la radio a-t-elle versée pour son service téléphonique, y compris les appels à longue distance?
4. (a) La Commission de la radio a-t-elle encouru des dépenses pour des câblogrammes transatlantiques, (b) services téléphoniques, et dans ce cas, combien?
5. (a) Quel est le coût de l'espace que la Commission du radio occupe pour ses bureaux, et (b) quel est le montant des baux obtenus de la Canadian National Carbon Company?
6. Par mois, quel est le coût des baux pour les stations suivantes: CJCB, Sydney, N.-E.; CHNS, Halifax, N.-E.; CFCY, Charlottetown, I.P.-E.: CHGS, Summerside, I.P.-E.; CFNB, Frédéricton, N.-B.; CFBO, Saint-Jean, N.-B.; CHNC, New-Carlisle, P.Q.; CRCS, Chicoutimi, P.Q.; CHRC, Québec, P.Q.; CFCF, Montréal, P.Q.; CFCH, North-Bay, Ont.; CKPR, Fort-William, Ont.; CKY, Winnipeg, Man.; CKX, Brandon, Man.; CJRW, Fleming, Sask.; CJGX, Yorkton, Sask.; CHWC, Régina, Sask.; CHAB, Moose-Jaw, Sask.; CJRM, Moose-Jaw, Sask.; CFQC, Saskatoon, Sask.; CRCM, Montréal, P.Q.; CKCH, Hull, P.Q.; CRCO, Ottawa, Ont.; CRCT, Toronto, Ont.; CKNC, Toronto, Ont.; CKOC, Hamilton, Ont.; CKPC, Preston, Ont.; CFPL, London, Ont.; CFCO, Chatham, Ont.; CKCK, Régina, Sask.; CFCN, Calgary, Alta.; CJCA, Edmonton, Alta; CKUA, Edmonton, Alta; CJOC, Lethbridge, Alta; CFJC, Kamloops, C.-A.; CKOV, Kelowna, C.-A.; CHWK, Chilliwack, C.-A.; CRCV, Vanconver, C.-A.?
7. Quel est, au mois, le coût du fonctionnement et de l'entretien des stations de la Commission canadienne de la radio, soit pour les salaires, l'énergie, les réparations, la dépréciation et les loyers?
8. Quel est le coût des installations à contrôle distant pour fins d'irradiation des programmes de la Commission?
9. Durant les mois de novembre et de décembre 1933, quelle somme d'argent la Commission a-t-elle dépensée pour irradiations radiophoniques?
10. Quelle somme d'argent a-t-on placée dans des stations dont on a pris le contrôle ou qui fonctionnent sous l'autorité de la Commission?
11. Pourquoi est-il nécessaire qu'un inspecteur de radio qui dépend de la Commission de la radio agisse comme moniteur des programmes afin de situer les interférences d'induction?
12. Combien ont coûté à la Commission les orchestres, chanteurs, fanfares, acteurs, etc., pour les stations suivantes: CJCB, Sydney, N.-E.; CHNS, Halifax, N.-E.; CFCY, Charlottetown, I.P.-E.; CHGS, Summerside, I.P.-E.; CFNB, Frédéricton, N.-B.; CFBO, Saint-Jean,

N.-B.; CHNC, New-Carlisle, P.Q.; CRCS, Chicoutimi, P.Q.; CHRC, Québec, P.Q.; CFCF, Montréal, P.Q.; CRCM, Montréal, P.Q.; CK CH, Hull, P.Q.; CRCO, Ottawa, Ont.; CRCT, Toronto, Ont.; CFCH, North Bay, Ont.; CK PR, Fort-William, Ont.; CKY, Winnipeg, Man.; CKX, Brandon, Man.; CJRW, Fleming, Sask.; CJGX, Yorkton, Sask.; CHWC, Régina, Sask.; CKCK, Régina, Sask.; CHAB, Moose-Jaw, Sask.; CJRM, Moose-Jaw, Sask.; CFQC, Saskatoon, Sask.; CFCN, Calgary, Alta; CJCA, Edmonton, Alta; CKUA, Edmonton, Alta; CKNC, Toronto, Ont.; CKOC, Hamilton, Ont.; CKPC, Preston, Ont.; CFPL, London, Ont.; CFCO, Chatham, Ont.; CJOC, Lethbridge, Alta; CFJC, Kamloops, C.-A.; CKOV, Kelowna, C.-A.; CHWK, Chilliwack, C.-A.; CRCV, Vancouver, C.-A.?

13. Quels traitements donne-t-on aux directeurs de district?

14. Quel est le traitement aux directeurs de la musique de la Commission?

15. Quel est le traitement du directeur de l'Ouest qui réside à Régina?

16. Quel a été le coût du département de la publicité de la Commission?

17. Quel a été le coût total de toutes les entreprises de la Commission de la radio depuis son institution?

18. La station CJRM, située à Belle-Plaine, fonctionne-t-elle d'après le système d'irradiation connue sous le nom de coupleur lâche ou de coupleur serré?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de réfléchir sur cette question. Si l'on doit y répondre, il est imposible alors d'avoir un service de radiodiffusion nationalisé, et je crois qu'il vaut autant se prononcer dès maintenant. Il y a quelques jours, la Chambre a décidé de nommer un comité spécial pour traiter de ces questions; aussi, je demande à l'honorable député d'attendre que ce comité se réunisse. Il pourra alors conclure si oui ou non il est dans l'intérêt public que le comité réponde à sa question et que ces réponses soient consignées dans les procès-verbaux de ce comité.

M. BOTHWELL: Sera-t-il possible d'obtenir le renseignement du comité?

Le très hon. M. BENNETT: Beaucoup plus facilement qu'ici même.

(La question est rayée.)

M. ARTHUR MOXON

M. BRADETTE demande:

1. Quel est le total des émoluments versés à M. Arthur Moxon, secrétaire de la Commission Duff?

2. Quel est jusqu'à ce jour le total de son compte de dépenses?

3. A-t-il reçu une allocation par jour, et si tel est le cas, combien?

4. Pendant combien de jours a-t-il travaillé pour cette Commission à titre de secrétaire?

5. A-t-il reçu de la Commission un traitement ou de l'argent pour des dépenses à d'autre titre que celui de secrétaire, et en pareil cas, quel montant?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances:

1. $5,025.00.

2. $3,458.20.

3. Traitement: $25 par jour; frais de subsistance: $15 par jour.

4. 201.

5. Non.

BUREAU DE TRADUCTION

M. DESROCHERS demande:

1. Depuis juillet 1930, combien de traducteurs ont reçu une promotion, ou ont été désignés pour d'autres fonctions que la traduction, sont morts ou ont été mis à leur retraite, créant ainsi parmi les traducteurs des deux Chambres et des départements des vacances qui n'ont pas été remplies?

2. Quels sont les noms respectifs de ces traducteurs, leur classe et leur traitement à la date de la promotion, de la permutation, de la retraite ou de leur mort?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Comme il a été répondu à cette question la semaine dernière, l'honorable député a consenti à ce qu'elle soit rayée du *Feuilleton*.

(La question est rayée.)

M. FOURNIER demande:

1. Le projet de centralisation des services de traduction présenté par le secrétaire d'Etat comportera-t-il le renvoi de certains traducteurs?

2. Tous les traducteurs faisant partie du nouveau Bureau central des traductions, le surintendant excepté, jouiront-ils d'une situation égale?

3. Si oui, le Gouvernement étudie-t-il maintenant une augmentation des traitements des traducteurs moins rémunérés qui devront exécuter le même travail que leurs collègues?

4. Si oui, dans quelle proportion?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le but du Gouvernement est de placer les divers services de traduction du Parlement et des ministères sur une base légale et permanente comme service organisé de l'administration fédérale, et de faire en sorte que tous les documents officiels puissent être traduits convenablement et rapidement, soit en anglais, soit en français, suivant le besoin, et aussi que ces traductions puissent dorénavant être expédiées ou imprimées et distribuées sans retard inutile.

L'organisation du bureau projeté de traduction, comme le prévoit le bill n° 4, sera faite par la commission du service civil, agissant de concert avec les divers sous-ministres des ministères intéressés. Afin de conserver et améliorer la haute efficacité de ce service et d'augmenter son utilité, il est à désirer qu'on utilise les services de tous les traducteurs experts actuellement dans le service public pour

l'organisation du bureau projeté et qu'un ministre de la couronne soit responsable de ce service public devant le Gouvernement et le Parlement.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE DORION ET VAUDREUIL

M. THAUVETTE demande:

1. L'entreprise du transport des correspondances entre Dorion, comté de Vaudreuil, et le village de Vaudreuil, et *vice versa*, a-t-elle été adjugée?
2. Si oui, à qui et à quel prix?
3. Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas été adjugée?
4. Quels ont été les autres soumissionnaires et quel a été le prix de leur soumission respective?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.
2. J.-T. Lalonde, au prix de $240 par an.
3. Répondu sous le n° 2.
4. François Bourgardez, $250 par an; Aimé Charlebois, $318 par an; Avila Cousineau, $360 par an.

SECOURS AUX CHÔMEURS DU COMTÉ DE RICHMOND-WOLFE

M. LAFLECHE demande:

1. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il suggéré au gouvernement fédéral l'exécution, en vertu de la convention Gordon-Francœur, de certains travaux pour diminuer le chômage dans le comté de Richmond-Wolfe, circonscription provinciale, durant les années 1930, 1933 et 1934?
2. Si tel est le cas, quelle somme a été allouée pour chaque entreprise?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Le soi-disant arrangement Gordon-Francœur n'existait pas en 1930. Au cours de l'année 1933-34, une entente a été conclue, le 26 juillet 1933, entre le Dominion et la province de Québec, entente signée par l'honorable J.-N. Francœur au nom de la province de Québec et l'honorable W. A. Gordon ou nom du Dominion. Des projets de travaux publics dans les comtés de Richmond et Wolfe ont été soumis au dominion pour son approbation et cela en conformité de l'entente ci-dessus mentionnée.

2. L'état ci-contre indique quels travaux de secours ont été approuvés dans les comtés de Richmond et Wolfe conformément à l'entente ci-dessus:

Comté de Richmond:

Liste N° 296.

Colonie Saint-Denis (Brompton)—Travaux de voirie dans tout le township de Brompton. Pour les chômeurs de la colonie Saint-Denis et de la région environnante. Entreprise sous la direction du ministère de la colonisation.

Total du coût estimatif	$1,500
Total des frais de main-d'œuvre	1,000
Journées d'homme données	625
Base de contribution, 0.50 par journée-homme	
Part de contribution du Dominion	$312.50

Liste N° 300.

Ville de Richmond, comté de Richmond—Améliorations au service de l'aqueduc:

Total du coût estimatif	$26,000
Total des frais de main-d'œuvre	7,200
Base de contribution	33 1-3 de $7,200
Part de contribution du Dominion	$2,400

Comté de Wolfe:

Liste N° 419.

Comté de Wolfe—Grande route N° 1, paroisse de Disraeli—Dynamitage des rochers, pour élargir et redresser la route près du village de Disraeli, pour soulager les chômeurs du village de Disraeli et des environs.

Total du coût estimatif	$5,000
Total estimatif des frais de main-d'œuvre	4,000
Base de contribution, 0.50 par journée-homme	
Part de contribution du Dominion	1,250

PROVINCES MARITIMES—PRÊTS OU AVANCES

M. MICHAUD demande:

1. Depuis 1930, quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il avancée, sous forme de prêt ou de garanties, aux trois provinces maritimes de l'Est ou à n'importe laquelle d'entre elles, et à quelle province le prêt ou la garantie a-t-il été fait, et le montant de chachun?
2. Depuis 1930, l'une quelconque des trois provinces maritimes de l'Est a-t-elle manqué de payer ce qu'elle devait?
3. Si oui, quelle province, quand a-t-elle manqué à remplir ses engagements et quel était le montant en question?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Aucune.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

M. FERLAND demande:

Quels ont été, durant chacun des douze mois derniers, les prix de gros et de détail, à Montréal, Toronto et à Winnipeg, des produits agricoles suivants: (a) le lait; (b) la crème; (c) le beurre; (d) le fromage; (e) les œufs?

L'hon. M. STEVENS:

Bureau fédéral de la Statistique—Division du commerce intérieur

Prix de gros et de détail de certains produits laitiers de janvier 1933 à janvier 1934

—	Prix de gros du beurre n° 1, de crèmerie, en blocs d'une livre, à Montréal, par livre	Prix de détail du beurre de crèmerie, en blocs d'une livre, à Montréal, par livre	Prix de gros du beurre de crèmerie n° 1, en blocs d'une livre, à Toronto, par livre	Prix de détail du beurre de crèmerie, en blocs d'une livre, à Toronto, par livre	Beurre de crèmerie de la plus belle qualité f.a.b. à la fabrique à Winnipeg, par livre	Prix de détail du beurre de crèmerie, en blocs d'une livre, à Winnipeg, par livre	Gros fromages, frais, à Montréal, par livre	Prix de détail du fromage le plus populaire à Montréal, par livre	Gros fromages colorés frais, à Toronto, par livre	Prix de détail du fromage le plus populaire à Toronto, par livre	Gros fromages frais d'Ontario, f.a.b. à la fabrique à Winnipeg, par livre	Prix de détail du fromage le plus populaire à Winnipeg, par livre
1933	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Janvier	·235	·260	·238	·263	·230	·253	·098	·191	·103	·237	·135	·212
Février	·241	·255	·241	·262	·220	·250	·098	·188	·103	·235	·135	·207
Mars	·271	·272	·267	·272	·250	·260	·110	·190	·115	·234	·143	·205
Avril	·273	·291	·267	·292	·240	·280	·100	·186	·110	·210	·145	·204
Mai	·223	·262	·223	·275	·220	·243	·103	·186	·100	·227	·130	·215
Juin	·209	·230	·211	·238	·200	·221	·108	·182	·113	·212	·130	·205
Juillet	·224	·236	·228	·243	·210	·220	·108	·180	·110	·215	·140	·209
Août	·213	·244	·224	·257	·220	·241	·105	·185	·110	·221	·140	·202
Septembre	·211	·233	·215	·246	·190	·236	·110	·186	·110	·221	·138	·209
Octobre	·211	·240	·219	·244	·190	·223	·105	·187	·105	·225	·145	·208
Novembre	·229	·239	·230	·243	·210	·228	·100	·186	·108	·223	·130	·205
Décembre	·253	·246	·252	·253	·230	·245	·100	·187	·108	·219	·140	·213
1934												
Janvier	·272	·283	·272	·287	·260	·273	·105	·182	(a) ·108	·218	·140	·211

—	Lait, frais, prix pour les hôtels, restaurants, etc., au gallon, à Montréal	Prix de détail du lait, par pinte, à Montréal	Lait, frais, prix aux hôtels, restaurants, etc., par gallon, à Toronto	Prix de détail du lait, par pinte, à Toronto	Lait, frais, prix aux hôtels, restaurants, etc., par gallon, à Winnipeg	Prix de détail du lait, par pinte, à Winnipeg	Crème, prix aux hôtels, restaurants, etc., par gallon			Œufs frais, "extras", la douzaine, à			Prix de détail des œufs, frais, la douzaine, à		
							15 p. 100 matières grasses, Montréal	16 p. 100 matières grasses, Toronto	18 p. 100 matières grasses, Winnipeg	Montréal	Toronto	Winnipeg	Montréal	Toronto	Winnipeg
1933	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Janvier	·270	·090–·110	·270	·100	·250	·100	1·200	1·120	1·100	·318	·285	·283	·457	·420	·463
Février	·270	·070–·100	·270	·100	·250	·100	1·200	1·120	1·100	·250	·236	·275	·350	·300	·332
Mars	·260	·060–·090	·270	·100	·250	·100	1·200	1·120	1·100	·235	·218	·243	·300	·282	·367
Avril	·260	·060–·090	·270	·100	·250	·100	1·200	1·120	1·100	·205	·188	·146	·282	·232	·248
Mai	·260	·060–·090	·270	·100	·250	·100	1·000	1·120	1·100	·190	·185	·145	·240	·219	·191
Juin	·260	·070–·090	·270	·100	·250	·090	1·000	1·120	1·000	·210	·205	·156	·233	·212	·209
Juillet	·260	·070–·090	·270	·100	·250	·090	1·000	1·120	1·000	·229	·215	·175	·252	·241	·219
Août	·260	·070–·100	·310	·110	·250	·090	1·000	1·120	1·000	·239	·216	·171	·265	·258	·231
Septembre	·270	·070–·100	·310	·110	·250	·100	1·000	1·120	1·000	·295	·266	·189	·280	·264	·253
Octobre	·270	·070–·100	·310	·110	·250	·100	1·000	1·120	1·000	·390	·379	·290	·337	·314	·300
Novembre	·270	·070–·100	·310	·110	·250	·100	1·000	1·120	1·000	·494*	·464*	.....	·404	·438	·408
Décembre	·270	·070–·100	·310	·110	·250	·100	1·000	1·120	1·000	·403*	·371*	·400*	·496	·504	·483
1934															
Janvier	·270	·070–·100	·310	·110	·250	·100	1·000	1·120	1·000	·344*	·322*	·310*	·438	·419	·437

(a) Nominal. *Classe A gros.
Les prix de détail indiqués ici sont les prix les plus usuels. Ils ne se comparent précisément pas avec les prix de gros indiqués au tableau.

RÉCLAMATIONS DE GUERRE ET RÉPARATIONS

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Le juge Errol McDougall a-t-il terminé son travail relatif aux réclamations de guerre et aux réparations, et a-t-il fait son rapport final?

2. Quelques-unes de ces réclamations de guerre sont-elles encore impayées?

3. En ce cas, combien, et pour quelle somme?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui; le rapport intérimaire de M. le juge McDougall, à la date 30 novembre 1932, et son rapport définitif, daté le 4 mars 1933, furent présentés au Parlement le 13 mars 1933.

2. Oui.

3. Quatre réclamations, valant au total $3,057.64, restent à régler: on n'a pu découvrir l'adresse des intéressés.

CERTIFICATS DE NATURALISATION

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Quel est le nombre total des certificats de naturalisation qui ont été accordés durant les années suivantes: (a) 1930; (b) 1931; (c) 1932; (d) 1933?

2. Les demandes ont-elles toutes été soumises d'abord à un tribunal?

3. Sinon, durant chacune des années mentionnées plus haut, combien de demandes ont été réglées par le département directement?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. (a) 10,904; (b) 14,790; (c) 18,739; (d) 15,240.

2. Non. Les tribunaux ne sont saisis que des requêtes tombant sous l'application du paragraphe 1*er*, de l'article 4 de la loi sur la naturalisation.

Suit une liste des certificats délivrés sous le régime du paragraphe 1*er* de l'article 4:

En 1930, 10,307; en 1931, 14,151; en 1932, 17,567; en 1933, 14,382.

3. (1) Certificats remis à des femmes qui étaient de naturalité britannique avant d'avoir épousé des étrangers et qui ont repris leur nationalité britannique, conformément au paragraphe 5 de l'article 4: en 1930, 9; en 1931, 6; en 1932, 15; en 1933, 26.

(2) Certificats d'ordre spécial accordés par le ministre en vertu de l'article 6, là où il existe quelque incertitude: en 1930, 2; en 1932, 6; en 1933, 7.

(3) Certificats accordés à des mineurs, à cause de circonstances spéciales, sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 7: en 1930, 1; en 1931, 2; en 1932, 1; en 1933, 5.

(4) Certificats de naturalisation délivrés, en vertu de l'article 8 de la loi de naturalisation, à des personnes déjà naturalisées, avant 1914, sous le régime de lois antérieures du Parlement canadien: en 1930, 585; en 1931, 631; en 1932, 599; en 1933, 493.

(5) Certificats portant le maintien de la naturalité britannique délivrés en vertu de l'article 13, clause (4), à des femmes de nationalité britannique qui épousaient des étrangers: en 1932, 22; en 1933, 33.

(6) Nationalité britannique acquise par des épouses, selon les termes de l'article 13, paragraphe (5): en 1932, 549; en 1933, 1,293.

COMPAGNIES CONSTITUÉES EN CORPORATION

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de chartes ont été accordées à des compagnies en 1932 et 1933?

2. En 1932 et en 1933, quelles ont été les recettes provenant desdites constitutions en compagnie?

3. A la suite de la conférence interprovinciale de 1934, quelles propositions ont été faites au sujet de l'octroi de lettres patentes à des compagnies par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Pendant l'année civile 1932, 564; pendant l'année civile 1933, 550.

2. En 1932, $212,871.65; en 1933, $200,008.08.

3. Les procureurs généraux des différentes provinces sont actuellement à étudier des modifications proposées à la loi fédérale des compagnies.

BREVETS ET DROITS D'AUTEUR

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Le service des brevets et du droit d'auteur a-t-il été rattaché au département du secrétaire d'Etat?

2. Si oui, quelle est la date de l'arrêté du conseil qui a effectué ce rattachement?

3. Quel est le statut du commissaire des brevets et du droit d'auteur vis-à-vis du sous-secrétaire d'Etat?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Le secrétaire d'Etat est le ministre sous l'autorité duquel le commissaire des brevets exerce ses fonctions, selon les termes de l'article 5 de la loi des brevets, et de l'article 8 de la loi modifiant la loi du droit d'auteur, de 1931; et en vertu des décrets du conseil n° 2281, du 29 novembre 1927; n° 2338, du 9 décembre 1927; n° 2337, du 10 décembre 1927; et n° 20 du 16 janvier 1932.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Toutes les divisions du service administratif qu'intéresse l'application de la loi des brevets et de la loi du droit d'auteur ont été confiées au secrétariat d'Etat, sous le secrétaire d'Etat du Canada, à titre de ministre, et sous le sous-secrétaire d'Etat, à titre de sous-ministre, ledit sous-ministre étant autorisé à exercer les attributions que lui confère la loi en sa qualité de sous-ministre.

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. GOTT demande:

1. Le M. Cartwright dont il est question dans la réponse à la question n° 35, lundi, le 12 février, comme ayant soixante-neuf ans d'âge et

comme retirant un traitement de $6,000 par année, moins 10 p. 100, est-il le même M. Cartwright qui était secrétaire de la Commission des chemins de fer en 1930?

2. (a) A quelle date est-il né et (b) à quel endroit?

3. Quand est-il entré au service de l'Etat?

4. Combien de passes les chemins de fer du Canada ont-ils délivrées durant l'année 1930, (a) passes annuelles pour longues années de service, (b) autres passes annuelles, (c) passes pour un voyage, (d) passes pour un voyage délivrées à des membres du Parlement, à des fonctionnaires de l'Etat et à des employés des journaux?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. (*a*) 20 septembre 1864; (*b*) Kingston, Ont.

3. M. Cartwright a été nommé secrétaire de la Commission des chemins de fer par un décret du conseil en date du 1*er* février 1904.

4.

	Nat.-Can.	Pac.-Can.	Les deux lignes
Permis de circuler annuels délivrés aux employés ayant de longs état de service...	77,212	62,683	139,895
Autres permis annuels de circuler..	16,858	21,351	38,209
Permis de circuler pour un voyage, délivrés aux membres de la famille des sénateurs ou des députés, à des employés de l'Etat et des journalistes..	6,011	5,067	11,078
Autres permis de circuler pour un voyage, délivrés surtout aux employés de chemins de fer et à leurs familles..	288,659	266,659	555,298

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE BEURRE

M. BERTRAND demande:

1. Combien de livres de beurre ont été exportées en Angleterre, chaque mois, durant l'année 1933?

2. Combien de livres de beurre a-t-on importées d'Angleterre, chaque mois, durant l'année 1933?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Voici le relevé, en livres, des exportations de beurre du Canada au Royaume-Uni, durant chaque mois de l'année civile 1933:

Mois	Livres
Janvier..	—
Février..	—
Mars..	—
Avril..	—
Mai..	—
Juin..	—
Juillet..	—
Août..	55,700
Septembre..	1,608,200
Octobre..	1,648,300
Novembre..	406,200
Décembre..	100
Année civile 1933..	3,718,500

2. Voici le relevé, en livres, des importations de beurre du Royaume-Uni, durant chaque mois de l'année civile 1933:

Mois	Livres
Janvier..	8,904
Février..	10,976
Mars..	8,064
Avril..	71,008
Mai..	57,848
Juin..	336
Juillet..	6,216
Août..	2,912
Septembre..	—
Octobre..	—
Novembre..	—
Décembre..	4,200
Année civile 1933..	170,464

PÊCHERIES DE LA CÔTE SUD DU SAINT-LAURENT

M. CASGRAIN demande:

1. Quel est le nombre de pêcheurs faisant la pêche au saumon, sur la côte sud de Matane, de Gaspé jusqu'à Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure ?

2. Quel est le nombre de pêcheurs faisant la pêche au saumon ,sur la côte nord, comté de Saguenay, de Tadoussac à Blanc-Sablon, dans le Labrador canadien?

3. Quelle est la valeur des agrès de pêche au saumon pour la côte Sud et la côte Nord, tel qu'il est ci-dessus mentionné?

4. Quelle est la quantité de saumon pris durant la dernière saison de pêche sur la côte Nord et la côte Sud, tel qu'il est ci-dessus mentionné?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries):

1. 227 en 1933.

2. 249 en 1933.

3. Une partie du matériel employé dans la pêche au saumon est aussi utilisée dans les autres genres de pêche.

4. Côte Nord, 6,505 quintaux; côte Sud, 5,421 quintaux.

M. CASGRAIN demande:

1. Quel est le nombre de pêcheurs faisant la pêche à la morue, sur la côte sud de Matane, de Gaspé jusqu'à la Pointe-de-la-Croix, comté de Bonaventure?

2. Quel est le nombre de pêcheurs faisant la pêche à la morue, sur la côte nord, comté de Saguenay, de Tadoussac à Blanc-Sablon, dans le Labrador canadien?

3. Quelle est la valeur des agrès de pêche à la morue pour la côte Sud et la côte Nord, tel qu'il est ci-dessus mentionné?

4. Quelle est la quantité de morue prise durant la dernière saison de pêche sur la côte Nord et la côte Sud, tel qu'il est ci-dessus mentionné?

L'hon. M. DURANLEAU:

1. 5,412, en 1933.

2. 1,381, en 1933.

3. Une partie du matériel en usage pour la pêche à la morue est également utilisée pour la pêche d'autres espèces de poisson. Voici la valeur de tous les appareils de pêche utilisés dans ces parages en 1933: Sur le littoral sud $880,984; sur le littoral nord, $391,531.

4. Sur le littoral nord, 113,772 quintaux sur le littoral sud, 323,707 quintaux.

LES FRAIS DE L'ENQUÊTE SUR LE LAIT

M. RHEAUME demande:

1. Quel a été, pour l'Etat, le coût total de l'enquête sur le lait?

2. Par suite de ladite enquête, quelle somme le Gouvernement a-t-il payée: (a) aux témoins, (b) aux avocats, (c) et quels sont les noms des avocats?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Frais d'impression:

Compte rendu des délibérations au jour le jour et des témoignages,—anglais . . . . . .$	2,754 74
Livre bleu.—Traduction française..	3,800 91
Total des frais d'impression.$	6,555 65

2. (a) Somme versée aux témoins.$ 1,306 99

(b) Néant.

(c) Nous n'avons pas retenu les services d'aucun avocat.

LE BUREAU DE POSTE DE KAMLOOPS, C.-A.

M. HANBURY demande:

1. Durant 1932, a-t-on demandé des soumissions lorsqu'on a remplacé les chaudières du vieil édifice du bureau de poste de Kamloops, Colombie-Anglaise?

2. Si oui, cet appel de soumissions a-t-il été affiché, et dans quels journaux et à quelles dates?

3. Quels ont été les soumissionnaires et quel a été le prix de chaque soumission?

4. Qui a été le soumissionnaire heureux?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Non; mais l'architecte du district a invité les compagnies de la région à faire des soumissions.

3. On a invité quatre compagnies régionales à soumissionner, à savoir: Johnson & Co.; W. J. Moffatt; W. J. Ellis & Co.; Kamloops Plumbing & Heating Co. Soumissions reçues: Kamloops Plumbing & Heating Co., $976; W. J. Moffatt, $1,007.

4. La Kamloops Plumbing & Heating Co.

LA DISTRIBUTION DU COURRIER À LAMÈQUE, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la distribution des correspondances de Lamèque, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, à Little-Shippigan?

2. Si tel est le cas, l'entreprise a-t-elle été adjugée, à qui, et à quel prix?

3. Quelles personnes ont soumissionné, et quel a été le prix de chaque soumission?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. A Omil Hache; au prix de $396 par année.

3. Omil Hache, Lamèque, $396 par année, Napoléon Hache, Lamèque, $440 par année. Léon-R. Poulin, Savoy-Landing, $485 par année; Stanislas Hache, Lamèque, $489 par année; Edgar Chiasson, Island-River, $495 par année; Adalbert Robichaud, Lamèque, $525 par année; Albert-F. Chiasson, Lamèque, $590 par année; Philippe Rail, Lamèque, $600 par année; Amédée-L. Duguay, Petit-Lamèque, $600 par année; William R. Gibbs, Petit-Lamèque, $650 par année; Johnny Hache, Lamèque, $660 par année; Isaac Duguay, Petit-Lamèque, $675 par année; Thomas J. Wilson, Little-Shippigan, $694 par année; Azade-J. Chiasson, Lamèque, $695 par année.

LES IMPORTATIONS D'ÉCRÉMEUSES

M. NEILL demande:

1. Durant les années civiles 1932 et 1933, combien d'écrémeuses a-t-on importées au Canada, donnant chaque année séparément, et indiquant le pays exportateur dans chaque cas?

2. Quel a été le nombre des écrémeuses fabriquées au pays durant les années 1932 et 1933?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Voici le nombre des écrémeuses im-

portées au Canada, par pays, pour les années civiles 1932 et 1933:

Importations du—

	1932	1933
	No.	No.
Royaume-Uni	2	535
Des Etats-Unis	3,521	4,325
Du Danemark	3	2
De la Finlande	184	37
D'Allemagne	618	427
De la Suède	3,030	4,234
Total des importations.	7,358	9,560

2. En 1932, le nombre des écrémeuses fabriquées au pays a été de 3,324. Nous n'avons pas de renseignements disponibles, à date, concernant la production des écrémeuses au Canada pour l'année civile 1933.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

PACIFIC ENGINEERS LIMITED

Par M. NEILL:

Combien d'entreprises tout ministère fédéral, y compris la Commission du port de Vancouver a-t-il adjugées à la Pacific Engineers Limited, de Vancouver durant les années civiles 1932 et 1933, et quel était le montant de ces adjudications?

LE QUAI DE CAMPBELLTON, N.-B.

Par M. MICHAUD:

Quelle somme d'argent le ministère de la Marine a-t-il perçue en droits de quaiage au quai de Campbellton, Nouveau-Brunswick, et au quai de Restigouche, Québec, entre le 1*er* mai 1933 et le 31 décembre 1933, inclusivement?

2. Quels sont les noms des navires qui ont versé lesdits droits?

3. Quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il dépensée pour réparations au quai du bateau traversier, à Campbellton, Nouveau-Brunswick, durant chacune des années écoulées du 1*er* septembre 1930 au 31 décembre 1933?

4. Quelle somme d'argent a été dépensée pour des réparations du 1*er* septembre 1930 au 31 décembre 1933, au quai public de Campbellton, Nouveau-Brunswick, et quels sont les détails?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le dossier est déposé sur-le-champ.

SERVICES JURIDIQUES

Par M. REID:

1. De quels avocats de Vancouver ou de New-Westminster le Gouvernement a-t-il retenu les services au cours de l'année 1933 et janvier 1934?

2. Pour quels services particuliers a-t-on retenu les services de chacun?

3. Quels montants respectifs a-t-on versés à chacun de ces avocats en honoraires, émoluments ou dépenses?

4. Quels montants, s'il en est, sont encore dus?

LA COMMISSION DU CRÉDIT AGRICOLE

Par M. FERLAND:

1. En quelle année la Commission du crédit agricole canadien a-t-elle commencé à accordée des prêts aux cultivateurs?

2. Quel est le nombre des cultivateurs qui ont contracté des emprunts, en vertu de la loi du crédit agricole canadien, dans chaque province et durant chaque année séparément?

3. Quelles sont, dans chaque province, les sommes totales qui ont été empruntées de ladite commission, depuis son organisation et au cours de chaque année séparément?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Supposant que la question de l'honorable député a trait à la commission de prêt agricole, je dépose le dossier immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire la commission de prêt agricole et non de crédits commerciaux.

INSTRUCTION MILITAIRE ET CAMP D'ÉTÉ À SAINT-JEAN, P.-Q.

Par M. RHEAUME:

1. Combien: (a) de régiments, (b) de soldats ont pris part aux exercices militaires des camps d'été à Saint-Jean, en 1933?

2. Durant combien de jours chacun de ces régiments est-il resté à ces camps d'été, et quel est le nom de chacun d'eux?

3. De quel district militaire fait partie chacun de ces régiments?

4. Par quel chemin de fer chacun de ces régiments, de ces bataillons ou de ces soldats a-t-il été transporté auxdits camps d'été?

5. Quelle est la somme reçue par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien?

6. Quel est le nombre total (a) d'officiers, (b) de soldats qui se sont rendus à ces camps militaires?

7. Quelle somme a été versée en salaire (a) aux officiers, (b) aux soldats?

8. Quel a été le coût de chacun de ces camps (a) en salaires, (b) pour toutes les autres dépenses?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CAMPEMENT DE CHÔMEURS, À DUNDURN, SASK.

Par M. TOTZKE:

Dossier contenant: 1. Une liste de tous les approvisionnements pour les camps de chômeurs de Dundurn, Saskatchewan, pour lesquels des appels de soumissions ont été lancés. 2. Une copie des formules employées pour demander des soumissions. 3. Des copies de toutes les soumissions envoyées pour toutes les marchandises fournies à ce camp, et une liste des noms des soumissionnaires heureux.

PLAN VAUDRIN POUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par M. DENIS:

Copie de toute correspondance, échangée du 1*er* janvier 1933 à ce jour entre le très honorable R. B. Bennett, premier ministre, et M. Geo.-G. Vaudrin au sujet du plan Vaudrin et des moyens de régler la crise du chômage.

BUREAUX DE POSTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. DUFF:

Dossier comprenant une liste des bureaux de poste de la Nouvelle-Ecosse dont les recettes nettes sont entre $200 et $3,000; et un état des recettes brutes des mêmes catégories de bureaux de poste, avec les noms des bureaux de poste et les chiffres en regard les uns des autres.

LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par M. MICHAUD:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, contrats, accords, bordereaux de salaires, exposés de paiements et autres documents échangés entre le ministre du Travail, ou tout ministre du gouvernement, et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou tout membre ou fonctionnaire de ce gouvernement au sujet du soulagement du chômage, et un état montrant quelle somme le gouvernement fédéral a contribuée du 1*er* septembre 1930 au 1*er* février 1934 pour secourir les chômeurs dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): On remarquera que cette motion demande des copies de toute la correspondance, des télégrammes, contrats, accords, bordereaux de paie, rapports, et le reste, du 1er septembre 1930 au 1er février 1934. Cette motion peut être adoptée par la Chambre, mais il est impossible, étant donné le personnel disponible, de préparer cet état pour cette session. Ce sera un très volumineux dossier avec les copies des documents. Je me suis renseigné, et je suis certain qu'il ne pourrait être près avant la fin de cette session.

Si l'honorable député vise un travail particulier exécuté au Nouveau-Brunswick en vue de soulager le chômage, et auquel il s'est intéressé, je donnerai ordre de préparer le plus rapidement possible pour lui, s'il veut bien me voir, les documents qui le concernent et qui sont mentionnés dans la motion. Je crois que l'honorable député, après réflexion, retirera sa motion et suivra mon conseil. S'il vient me voir, je pense que je lui remettrai en temps raisonnable les copies dont il a besoin.

M. MICHAUD: Je remercie le ministre de ses renseignements utiles. Je regrette que ma motion lui ait donné toute cette peine. Avant de la faire inscrire au *Feuilleton,* j'avais appris de quelqu'un du Nouveau-Brunswick, qu'il y avait peu de correspondance et de témoignages documentaires échangés entre les deux ministères à ce sujet. Cependant, je suis bien aise d'accepter l'invitation du ministre. J'essaierai d'obtenir le renseignements de la manière qu'il suggère, et si je ne réussis pas, je reviendrai à la charge.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, la motion est rayée.

[M. Denis.]

BUREAU DE POSTE DE BAGOTVILLE, P.Q.

Par M. HEENAN (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous les rapports, correspondance et documents relatifs à la nomination et à la destitution de M. Jos.-C. Levesque, maître de poste de Bagotville, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête faite à propos de plaintes portées contre letdit J.-C. Levesque, y compris la preuve, les témoignages de tous les témoins interrogés pendant ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire qui a conduit ladite enquête.

L'hon. MAURICE DUPRE (au nom du ministre des Postes): Il y a évidemment quelque malentendu au sujet de cette question, et je vous prie de la réserver, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) soit présent.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

SERVICE AERIEN DU COURRIER

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Du consentement de la Chambre, je désire répondre à la question posée il y a quelques jours par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury). Il s'est enquis de la politique du Gouvernement touchant le transport aérien du courrier. Je répondrai que tout dépend de notre situation financière. Si celle-ci nous le permet, le ministère annoncera sa politique à cet égard.

TRANSPORTS PAR EAU

IMPOSITION PROJETÉE DE DROITS SUR LES MARCHANDISES EXPÉDIÉES PAR LES CANAUX CANADIENS

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Dominion, ayant placé de grosses sommes d'argent dans les canaux et les chemins de fer, il y a lieu d'imposer un impôt sur toutes les marchandises expédiées par les canaux dont le Gouvernement est propriétaire et qu'il administre.

Je discuterai pendant quelques minutes, du point de vue finances, affaires et transport, ma motion que vous venez de lire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de demander au pays ni au Gouvernement de déroger aux coutumes des nations de l'univers; ce serait impossible. Les mers sont la route commune de l'humanité; elles ne sont soumises à aucun droit privilégié ou fondé sur un long usage. On peut en dire autant, quoique dans une moindre mesure, des eaux navigables du Canada et des autres nations. Lorsqu'un pays a enlevé des obstacles qu'avait créés la nature, il est reconnu qu'il est autorisé à imposer des droits pour se rembourser de ses dépenses.

Mais il est généralement entendu aussi qu'il ne doit pas exister de distinction entre les nations. Ce principe a été reconnu pour la première fois dans le traité de 1850 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le traité Clayton-Bulwer. Il a été réaffirmé dans le traité de Washington, en 1870, et, de nouveau, dans la convention de Constantinople, réglant les tarifs du canal de Suez. On le retrouve encore dans le traité Hay-Pauncefote de 1901, et plus récemment, dans le traité signé à Washington, en 1910, passé entre le Canada et les Etats-Unis. Presque tous ces traités renferment des clauses semblables. Le traité Clayton-Bulwer, ayant été remplacé par le traité Hay-Pauncefote, passons. Mais, dans la convention de Constantinople, signée par la Grande-Bretagne, la Russie, la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, on trouve la clause ci-dessous concernant le canal de Suez:

Le canal maritime de Suez sera toujours libre et ouvert, en temps de guerre comme en temps de paix, à tout navire de commerce ou de guerre, quel que soit son pavillon.

Cette clause a été insérée presque mot pour mot dans le traité Hay-Pauncefote de 1901, et la même idée est exprimée dans le traité de Washington et le traité de 1910 concernant les eaux limitrophes du Canada et des Etats-Unis. Je ne crois donc pas sage, comme le proposent actuellement certains journaux et certains particuliers canadiens, d'établir un régime favorable ou défavorable à tout autre pays; nous devrions plutôt exercer nos droits, comme le font d'autres nations et prélever sur le transport utilisant nos canaux, une taxe suffisante pour nous indemniser, en partie du moins, des lourdes dépenses que nous avons faites.

De nos jours, on considère juste que tout service exigeant du pays un débours considérable rapporte quelque chose à l'Etat. Réfléchissons un moment à la somme d'argent que nous coûte notre système de transport par eau, et je crois que la Chambre et le pays m'accorderont que le Dominion devrait en retirer quelques revenus. Pour nos canaux, nous avons dépensé 245 millions de dollars; pour les quais et les ports, 280 millions, autant que j'ai pu m'en assurer; et pour les élévateurs, par l'intermédiaire des commissions de port et autres organismes semblables, plus de 100 millions. En outre, le creusage du Saint-Laurent nous a coûté entre 30 et 35 millions de dollars. Or, si surprenant que cela puisse paraître à la Chambre, le Gouvernement ne retire pour ainsi dire rien de cet énorme placement de 600 à 700 millions de dollars. Le grand total de ce placement, calculé à intérêts composés, disons de 4 p. 100, depuis son origine, stupéfierait tout simplement le pays.

Le temps est arrivé de frapper le transport utilisant ces voies navigables d'une taxe qui rapporterait au moins quelque chose à la trésorerie. Il semblerait quasi incompréhensible qu'un pays possédant un réseau ferroviaire qui lui coûte quelque chose comme 2 milliards 600 millions entretienne comme moyen concurrent de transport et d'usage absolument libre à tout pays du monde, une voie navigable de 1,426 milles; mais c'est pourtant un fait. Nous obligeons les chemins de fer à construire leur voie, à acheter leur matériel, à ériger des gares terminus et à les exploiter, et ensuite, nous dépensons entre 600 à 700 millions de dollars pour créer une voie navigable qui leur fait concurrence.

Bien plus, si incroyable que cela paraisse, chaque province consacre des centaines de millions de dollars à la construction de grandes routes qui deviennent des concurrentes pour nos chemins de fer. A elle seule, la province d'Ontario a dépensé 406 millions de dollars en travaux de grandes routes et de chemins gravelés; Québec a dépensé 158 millions de dollars aux mêmes fins, et comme je l'ai dit, notre système de canalisation, dont l'usage est libre, a absorbé entre 600 à 700 millions de dollars. La circulation sur les grandes routes est pour ainsi dire libre et, cependant, nous voudrions que nos deux grands chemins de fer réussissent, en dépit de cette concurrence, à faire leurs frais et à verser quelque chose à leurs bailleurs de fonds. Tout cela est incroyable.

Quelle a été la conséquence? J'en donnerai quelques exemples. J'ai grandi dans le comté de Lambton. Point-Edward, dans ce comté, était l'endroit où l'on amenait le minerai de Duluth. On réexpédiait par les chemins de fer nationaux jusqu'à Hamilton où il était utilisé. Durant les deux dernières années antérieures au parachèvement du canal Welland, on a réexpédié de Point-Edward plus de 1 million de tonnes, dont le transport a rapporté au chemin de fer de un demi-million passé. Maintenant, le chemin de fer a perdu tout ce trafic, le minerai est transporté de Duluth à Hamilton dans des cales américaines. Cela revient pour ainsi dire à subventionner la navigation américaine pour lui permettre d'enlever du transport à notre réseau national.

C'est la même chose pour le transport de la farine de Fort-William et Port-Arthur. Autrefois, la farine était expédiée à Port-McNicoll et Point-Edward. Je crois savoir que depuis l'ouverture du canal Welland les chemins de fer ont perdu de ce chef $1,250,000 annuellement, ce fret étant presque tout trans-

porté maintenant par eau, et, un tiers, dans des cales étrangères. L'année dernière, il est passé 9 millions de tonnes dans le canal Welland dont plus d'un tiers dans des cales étrangères appartenant à des étrangers, construites à l'étranger, et équipées de navigateurs étrangers. Nous avons organisé un système de transport par eau et l'avons mis gracieusement à leur disposition, leur demandant de venir chez nous faire concurrence à nos chemins de fer et à nos propres réseaux de transport.

Prenez le charbon qui arrive à Toronto. Pendant plusieurs années ce charbon a été transporté par voie ferrée. Le transport s'en fait aujourd'hui par eau et nos deux chemins de fer perdent plus d'un million de dollars d'affaires par année. Ce sont encore les compagnies de navigation d'autres pays qui en profitent. Il y a deux ans, 90,000 tonnes de bois à pâte venant de la Norvège ont été transportées gratuitement dans nos canaux, ce qui a contribué à déprécier les produits de nos propres industries sur les marchés du Canada et des Etats-Unis. Or, ce n'est là qu'un des résultats de la politique permettant le transport libre sur nos voies d'eau.

Il est bien certain que le Gouvernement a le pouvoir d'imposer des droits. Je pourrais citer ici les différents traités que j'ai lus et qui nous autorisent à ce faire. Il existe une loi canadienne où l'on trouve l'exposé de cette question, mais la preuve qui l'emporte sur toutes les autres est bien le fait que nous avons déjà eu recours à ce moyen et que ces droits n'ont été abolis qu'en 1905. J'ai sous les yeux le décret du conseil qui a été adopté au mois de juin 1905, mais comme les raisons de l'abolition des droits n'y sont pas indiquées, nous devons supposer ce qu'elles ont dû être. Mais, quelles qu'aient été ces raisons en 1905, elles n'existent plus aujourd'hui. Il s'est passé bien des choses depuis ce temps-là. Le Canada ne devait débourser alors que 7 millions de dollars pour les services des intérêts sur la dette fondée; il nous en faut payer aujourd'hui 134 millions. La dette fondée était alors d'environ 300 millions, tandis qu'aujourd'hui elle est de $2,600,000,000 ou $2,700,000,000. Nous n'avions pas cette dette de $2,600,000,000 ni un réseau de chemins de fer qui nous coûte et nous coûtera encore de 75 à 100 millions par année, pendant au moins toute la vie de ceux qui se trouvent dans cette enceinte. Nous ne devions pas alors payer 42 millions de dollars par année en pensions, par suite de la Grande Guerre, et nous n'avions pas placé 130 millions dans la construction du canal Welland. Cette dette énorme s'est accumulée depuis ce temps et, cependant, nous continuons à laisser passer librement tous les navires du monde sur nos voies d'eau intérieures. Il existe des droits sur tous les grands canaux dont j'ai parlé. J'ai vu ce matin que, pour le canal de Panama, ces droits ont atteint le chiffre de 23 millions. Cela représente plus de 5 p. 100 du coût des travaux, qui a été de 400 millions. L'an dernier, la quantité des marchandises exportées du Canada qui a passé par le canal de Panama a été un tiers de celle qui a passé par le canal Welland, de sorte que sur nos exportations et nos importations nous avons payé plus de 3 millions en droits au canal de Panama. Or, sur la frontière septentrionale des Etats-Unis nous avons laissé passer gratuitement dans nos canaux une égale quantité de marchandises. C'est, à mon avis, une ligne de conduite ridicule, surtout pour un jeune pays grevé de dettes comme le nôtre.

D'aucuns ne seront pas d'accord avec moi, mais je vous dis, monsieur l'Orateur, comme je le dis à toute la Chambre, que le plus important système de transport que nous ayons actuellement et que nous devons conserver dans l'avenir est celui des nos chemins de fer. La Confédération aurait été impossible si nous n'avions pu donner suite aux dispositions de l'accord voulant que les provinces fussent reliées l'une à l'autre par une voie ferrée. Nos chemins de fer ont été les meilleurs agents de colonisation et nous devons les conserver. Lorsque la Commission Duff a déposé son rapport, les chemins de fer du Canada employaient 163,000 personnes. Ces organisations versent plus de 8 millions de dollars par année, sous forme de taxes, dans les différentes caisses de notre pays. Les canaux ne payent rien; il n'y a, à vrai dire, rien à payer outre les frais des élévateurs. On peut presque dire que tout ce que représente la mise totale des capitaux est utilisé gratuitement.

A part cela, monsieur l'Orateur, notre pays dépense des centaines de millions de dollars pour la construction des routes et l'usage en est à vrai dire gratuit. Voici maintenant que nous nous lançons dans l'aviation et nous avons déjà affecté 3 millions à cette fin. Il n'est que juste, je crois, que tous les services de notre pays rapportent un revenu raisonnable sur les capitaux placés dans ces entreprise. A lui seul, le canal Welland nous fait perdre, l'intérêt et l'amortisement compris, 14 millions de dollars par année. Nous dépensons pour les services qui y sont maintenus et les salaires qui y sont payés plus de 3 millions par année et nous ne recevons même pas cette faible somme du trafic qui y passe.

M. HANBURY: Dans tout le Canada?

M. McGIBBON: Oui, dans tout le Canada. Nous ne recevons même pas cette faible somme du trafic. La raison? Je l'ignore. Mais je suis convaincu que le jour est venu pour la

Chambre d'étudier sérieusement le problème. Par suite de l'énormité de notre dette et aussi de l'importance des impôts de toutes sortes qui pèsent sur notre pays, nous ne pouvons pas continuer à donner ainsi des services qui nous coûtent de 14 à 15 millions par année. Jetez les yeux sur les prévisions budgétaires présentées à la Chambre. Le chiffre en est de 343 millions pour le budget principal, et ce n'est pas tout; il en viendra encore dans les crédits supplémentaires. Puis, nous avons le déficit de nos chemins de fer et, dans le domaine provincial, le chiffre de la dépense est de 40 à 50 millions pour chaque province. A cela il faut encore ajouter les taxes municipales. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que notre pays est grevé d'une dette qu'il ne peut pas maintenir. Les impôts ruinent nos gens; je sais bien que l'on ne peut faire autrement, mais cela nous paralyse. Il est du devoir du Parlement et du Gouvernement de faire tomber dans la caisse tous les fonds qu'ils peuvent à juste droit obtenir. Nos canaux, je le crois, sont une source de revenu possible dont ils devraient tenir compte. Je dis au ministre des Finances (M. Rhodes), en toute humilité, qu'à mon avis il pourrait prélever 10 millions par année de cette manière, si l'on tient compte du trafic de l'an dernier. Je vois que le premier ministre n'est pas d'avis...

L'hon. M. MANION: Quel tarif?

M. McGIBBON: Le même que celui du canal de Panama.

M. COOTE: Cela tuerait le trafic.

M. McGIBBON: Eh bien, que l'on me permette de citer ce que la commission Coolidge a dit à ce sujet. Je ne peux pas mettre la main sur le texte même, mais il y est dit qu'un trafic qui ne peut pas supporter des frais raisonnables pour les services effectués devrait être abandonné. Feu le président Coolidge avait nommé un comité pour examiner la question, et son rapport disait qu'un trafic qui ne peut pas rapporter aux services dont il profite un bénéfice raisonnable en plus de leurs frais d'établissement et d'entretien et qui ne peut supporter la concurrence devrait disparaître

Je crois que c'est l'exposé exact d'une vérité commerciale. Pourquoi nos gens donnent-ils une prime à des navires norvégiens pour venir ici et enlever la clientèle des nôtres—des navires qui ont été construits à l'étranger et dont l'équipage est composé d'étrangers? S'il y a une raison, je l'ignore. La seule que j'aie vue consignée ou dont j'aie entendu parler est que la gratuité du service aide certains genres de commerce, entre autres celui de la pulpe et du papier. Je ne vois pas pourquoi l'on choisirait un commerce en particulier auquel le pays ferait des faveurs spéciales et pour lequel l'Etat débourserait de l'argent afin de l'aider.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. McGIBBON: Quelqu'un a dit: très bien! Cela se fait depuis bien des années, mais il ne s'agit pas de cela. Je ne fixe pas le tarif. S'il y a des industries qui doivent compter spécialement sur les faveurs, les tarifs pourraient être établis en conséquence, mais, pour moi, il est absolument ridicule d'appliquer la gratuité absolue à tout le monde. Je vais demander au ministre des Finances d'engager le Gouvernement à imposer cette taxe et exonérer le sucre.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. McGIBBON: Je sais que nous avons besoin de revenus, monsieur l'Orateur, mais j'habite une région où les gens sont extrêmement pauvres et qui, en fait de fruits, ne peuvent avoir que des fruits sauvages qu'ils mettent eux-mêmes en conserves. Je n'exagère pas en disant que beaucoup d'entre eux, l'an dernier, n'ont pas pu faire de conserves de fruits, parce qu'ils étaient incapables d'acheter du sucre. Pourtant on subventionne les services de transport par eau jusqu'à concurrence de 10 ou 11 millions par an. Je prierai le ministre des Chemins de fer et des Canaux d'étudier sérieusement cette question. J'estime que c'est une proposition raisonnable du point de vue pratique. Notre pays a déboursé de 600 à 700 millons pour ces voies fluviales et leur entretien coûte 3 ou 4 millions par an,—il est probable que cela montera à 5 millions,—et sans en retirer un sou. Je vais demander au ministre de ne pas rejeter cette résolution. Comme disait un fameux homme d'Etat de l'Ontario: "Qu'il l'accueille au moins favorablement."

M. HEAPS: Avant que l'honorable représentant reprenne son siège, puis-je lui poser une question? L'honorable député sait-il combien coûte annuellement l'entretien de ces canaux et à combien s'élèvent les frais d'intérêt sur le capital investi?

M. McGIBBON: Les frais d'entretien des canaux s'élèvent à environ 3 millions par an.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami inclut-il l'intérêt?

M. McGIBBON: Non.

L'hon. M. MANION: Les frais d'entretien du canal Welland sont loin d'atteindre 3 millions.

M. McGIBBON: J'ai eu mes renseignements du département. "Je règle ma montre sur le cadran du ministre". Je ne sais pas ce que représentent les frais d'intérêt, mais c'est facile à calculer: disons 4½ p. 100 sur 245 millions qu'on a dépensés rien que pour les canaux.

Cela ferait environ 9 ou 10 millions, n'est-ce pas? Et l'on ne retire qu'à peu près un million de l'élévateur de Prescott et des pouvoirs hydrauliques du canal de Welland.

M. HEAPS: Est-ce tout ce que rapportent les canaux du Canada?

M. McGIBBON: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais poser une question. L'honorable député, qui a étudié les faits concernant d'autres canaux, tels que le canal de Panama et le canal de Suez, peut-il nous dire comment le tonnage est calculé? Est-ce le tonnage brut, ou net, ou comment?

M. McGIBBON: Le tarif est de 75 cents par tonne sur lest et $1.20 chargé. Ces chiffres sont ceux des canaux de Panama et de Suez. Les tarifs de péage du canal maritime de Manchester sont bien moins élevés, seulement 26 cents par tonne.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): On admet en général, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs du Canada ont été le plus durement frappés au cours de ces années de dépression. La résolution présentée par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a apparemment pour objet de faire encore payer tribut aux cultivateurs. En examinant le rapport de la commission royale sur les chemins de fer et transports du Canada, nous voyons qu'en 1931, environ la moitié des marchandises qui ont passé par les canaux canadiens consistait en produits agricoles et que les deux tiers de ces produits étaient du blé. Il y a seulement quelques années, le gouvernement actuel a jugé nécessaire d'établir une prime sur le blé. De même, à la conférence impériale, il a cru bon d'établir une préférence de 6 cents pour le blé sur le marché britannique. Si l'on exige des tarifs de péage pour les marchandises transportées par les canaux canadiens, le blé devra supporter une part considérable de cet impôt. Le Canada est un pays plutôt difficile à gouverner.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. BOTHWELL: Nos principaux produits d'exportation prennent naissance si loin du littoral que cela nous rend la concurrence des marchés mondiaux plus difficile. En examinant les tarifs de transport entre l'Argentine et la Grande-Bretagne ou entre l'Australie et la Grande-Bretagne, j'ai découvert que l'Argentine jouit de ce qu'on pourrait nommer une préférence de huit à 10 cents par boisseau sur les marchés du monde, et notre blé doit lui faire concurrence. L'Australie est pour ainsi dire dans la même situation. Le transport par mer est plus long, mais ses champs de blé sont comparativement près de l'océan et des ports d'où ses produits sont exportés. La même chose existe pour l'Argentine.

Quand nous étudions ces faits et que nous saisissons la nécessité qui existe pour le cultivateur canadien de faire parvenir ses produits au littoral à un aussi bas prix que possible, il me semble que le moment n'est pas propice pour imposer des taux de péage. L'honorable député de Muskoka-Ontario a dit qu'en 1905, alors que les taux ont été abolis, cette manière d'agir peut avoir été justifiée, mais il déclare que le raisonnement employé à cette époque ne s'applique pas aujourd'hui. Je prétends que le contraire est la vérité, du moins en ce qui regarde les canaux canadiens. En 1905, la majeure partie des marchandises qui passaient par les canaux canadiens était de provenance américaine. Actuellement, la plus grosse partie du fret est surtout canadienne et l'honorable député voudrait faire payer les Canadiens. Nous n'avons pas le droit d'imposer de taux, du moins sur une partie de nos canaux.

L'article 26 du traité de Washington signé en 1871 se lit comme suit:

La navigation du fleuve Saint-Laurent, en amont et en aval, à partir du 45e parallèle de latitude nord, où il cesse de former la frontière entre les deux pays, jusqu'à la mer, demeurera à tout jamais libre et ouverte au commerce pour les citoyens des Etats-Unis, mais assujétie aux lois et aux règlements de la Grande-Bretagne ou de la Puissance du Canada qui ne sont pas incompatibles avec ce privilège de libre navigation.

Puis nous lisons à l'article 27:

Le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à presser le gouvernement du Canada d'assurer aux citoyens des Etats-Unis l'usage des canaux de Welland, du Saint-Laurent et autres situés en Canada, sur un pied d'égalité avec ses habitants; et le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire jouir les sujets de Sa Majesté Britannique de l'usage du canal de Sainte-Claire, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis; il s'engage en outre, à presser le gouvernement des Etats à assurer aux sujets de Sa Majesté Britannique l'usage des divers canaux situés dans les divers états et se rattachant à la navigation des lacs et des rivières traversés par la ligne de frontière entre les possessions des Hautes Parties Contractantes, ou qui y sont contigus, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il remarqué les modifications apportées à ce traité par le traité des eaux limitrophes de 1909?

M. BOTHWELL: Oui. Cependant, cela ne modifie pas les intentions des parties, du moins si j'interprète bien ces modifications.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il y a eu un grand changement.

M. BOTHWELL: Oui.

M. McGIBBON: L'honorable député me permettra-t-il une question? Après l'époque dont il parle, avons-nous imposé et encaissé des péages?

M. BOTHWELL: Oui, certainement. Mais, en 1905, nous avons jugé bon ou nécessaire d'abolir ces péages et, depuis cette date, jamais personne au Canada ni aux Etats-Unis n'a songé à pratiquer la discrimination entre les deux pays dans l'utilisation de notre réseau de canaux.

Parlant de la production du Canada et de son déplacement par notre réseau de canaux, je devrais consigner au hansard quelques articles du rapport de la commission royale des chemins de fer et des transports du Canada, à l'article 177 du Rapport, je lis: Voici le paragraphe 177 de ce rapport:

Le centre du mouvement commercial qui emprunte la voie navigable des Grands lacs se trouve aux écluses canadiennes et américaines du Sault-Sainte-Marie. On ne se rend pas toujours compte que, en saison normale, le trafic par la rivière Sainte-Marie, entre les lacs Supérieur et Huron, excède le trafic des canaux réunis de Panama, de Suez, de Kiel et de Manchester. En 1929, le trafic a atteint 92,616,808 tonnes au Sault-Sainte-Marie (écluses canadiennes et américaines), contre 30,663,006 à Panama, 33,466,014 à Suez, 21,613,088 à Kiel, et 6,558,598 à Manchester, soit un total de 92,300,000 pour les quatre canaux d'eau salée, ou un tonnage un peu moindre que celui de la voie d'eau douce observé au cœur de notre voie fluviale internationale.

Afin de consigner au compte rendu des débats le classement des marchandises dont le transport se fait par les canaux, je vais lire le paragraphe 180 du même rapport:

En 1931, année bien inférieure à la moyenne, le trafic qui a emprunté les canaux canadiens de cette route a totalisé 16,189,074 tonnes. Sont comptées deux fois dans ce chiffre certaines cargaisons ayant emprunté deux canaux ou plus. Ce transport s'est effectué par 27,651 navires.

Les catégories de marchandises transportées ont été ainsi qu'il suit:

Produits agricoles	7,757,307
Produits animaux	15,830
Produits manufacturés.. ..	2,976,780
Produits forestiers	748,419
Produits miniers..	4,690,738
Total..	16,189,074

La commission ajoutait dans le paragraphe suivant de son rapport:

Les deux tiers des produits agricoles étaient du grain surtout du blé.

Plus loin encore, la commission ajoute, au paragraphe 183:

En ce qui concerne le mouvement du grain et des marchandises encombrantes, le transport par chemin de fer s'est adapté dans une large mesure à la situation créée par la concurrence de la grande voie fluviale. Les chemins de fer transportent en destination ou à partir de la tête des lacs et des ports d'aval des lacs. Le mouvement du grain surtout dépend du transport fluvial à bon marché, et même le sort des chemins de fer de l'Ouest dépend de la possibilité pour le cultivateur de blé de transporter à bon marché son produit aux ports océaniques.

Et ensuite, vient le paragraphe 185:

A première vue, il semblerait que la construction de canaux dont l'usage est gratuit pour les fréteurs fût une forme de subvention publique à un mode de transport rival. Mais, du moins en ce qui concerne le trafic du grain en vrac et des marchandises pesantes, les chemins de fer ne s'en plaignent pas. L'imposition d'un droit de passage n'aiderait pas aux chemins de fer et leur nuirait probablement, car elle tendrait à décourager le producteur.

Et le paragraphe 187:

Le fret maritime continuera à être un facteur d'une grande importance dans l'alimentation du transport, qu'il s'agisse de la voie fluviale ou de la voie intercostale passant par le canal de Panama, mais le trafic par rail s'est pour une bonne part adapté aux conditions existantes et il ne semble pas probable que les développements en cours ou en projet relativement à la route de la Baie d'Hudson ou au creusage des canaux du Saint-Laurent et des Grands lacs nuisent sérieusement aux chemins de fer. La concurrence du trafic maritime n'entre pas pour beaucoup dans les difficultés actuelles des chemins de fer.

C'est là le rapport de la commission que nous avons chargée d'étudier les questions de transport au Canada et on ne voit nulle part qu'elle ait proposé la perception de droits de péage. En vérité, elle dit que l'imposition de droits de cette nature rendrait encore plus difficile la situation des chemins de fer.

J'ajouterai encore un mot au sujet du blé et du résultat qu'aurait l'imposition de ces droits de péage. Je veux surtout parler de la concurrence que nous font l'Argentine et l'Australie, principalement l'Argentine. Les accords impériaux nous assurent la préférence sur le marché britannique et nous espérions qu'il en résulterait une augmentation considérable de nos expéditions de blé en Grande-Bretagne; nous comptions ainsi éliminer la concurrence de l'Argentine jusqu'à ce que la Grande-Bretagne ait absorbé tout ce que nous pourrions lui expédier. Mais le rapport du ministère du Commerce en date du 30 janvier indique que nos exportations de blé en Grande-Bretagne ont diminué en 1933, tandis que celles de l'Argentine augmentaient. Je cite un passage de la page 10 de ce rapport:

Le tableau suivant fait voir les importations de blé du Royaume-Uni pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1933 et 1932.

Ces chiffres sont plutôt renversants. Les voici:

Du	1933 Août-décembre	1932 Août-décembre (Boisseaux)
Canada.. ..	31,716,174	49,324,078

Ils indiquent une diminution de 17,607,904 boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit savoir que dans l'intervalle l'Angleterre a accordé une prime à la production du blé et que sa production a été de huit millions de quarters, ou plus de 60 millions de boisseaux.

M. BOTHWELL: En tout cas, le Canada est censé jouir d'une préférence...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas censé l'avoir, il l'a.

M. BOTHWELL: ...une préférence de 6c. par boisseau sur le blé canadien entrant en Angleterre, mais le Canada n'a pu lutter contre la concurrence de l'Argentine. Je m'élève donc contre l'imposition de droits de péage qui auront pour objet de rendre notre situation pire et non meilleure. En 1932, l'Argentine exportait en Angleterre, d'août à décembre inclus, 4,207,452 boisseaux; pendant les mêmes mois, en 1933, 17,073,198 boisseaux, soit une augmentation de 12,865,746. Durant les mêmes mois, l'Australie voyait passer ses exportations de blé en Angleterre de 13,643,593 boisseaux à 18,192,892, soit une augmentation de 4,549,299. L'Australie jouit du même traitement que le Canada en vertu des accords commerciaux conclus avec la Grande-Bretagne, mais elle a augmenté ses exportations. Mais le Canada a vu les siennes baisser de 17,607,904 boisseaux au cours des mêmes mois de 1932 et 1933.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que cela dépend de la qualité du froment.

M. BOTHWELL: La Russie a également relevé ses exportations durant la même période, de 3,960,235, en 1932 à 10,763,357 boisseaux, en 1933.

Si l'on tient compte de la situation où se trouve l'agriculture au Canada à l'heure actuelle, et du fait que le Gouvernement a jugé nécessaire de chercher une préférence pour les produits canadiens sur le marché anglais, comme d'accorder une prime au blé, il y a quelques années; si l'on tient compte encore des difficultés, exposées au congrès international du blé tenu à Régina, qu'éprouve le Canada à écouler son blé dans le monde, comme on le voit dans le rapport sur l'exposition et le congrès du blé, à partir de la page 291, je prétends qu'il n'a jamais été aussi inopportun, dans l'histoire du Canada, d'imposer des droits de péage et de nouveaux impôts aux agriculteurs du Canada qui ne peuvent vivre et payer leurs taxes dans l'état de choses existant.

M. J. F. WHITE (London): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé qu'a fait de sa cause l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Bien qu'il nous ait fourni beaucoup de renseignements, je ne puis appuyer sa motion.

C'est en 1904 ou 1905, sauf erreur, qu'on a aboli les droits de péage sur les canaux canadiens. Autant que je puisse m'en rendre compte, on l'a fait pour augmenter le commerce des canaux et aussi à cause de la prépondérance des navires américains dans ces canaux. On y a mis bon ordre à temps, comme l'a expliqué l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Les navires canadiens sont maintenant bien plus nombreux que les américains, et le commerce des canaux a augmenté de beaucoup.

A mon connaissance, les traités conclus avec les Etats-Unis n'empêchent pas d'imposer des droits de péage. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a cité le traité de 1871: Je vais citer l'article 1*er* du pacte de 1909, sur la canalisation, approuvé en 1911:

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que la navigation de toutes les eaux limitrophes navigables se continue pour toujours, libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et bateaux des deux pays également, subordonnément, toutefois, à toutes les lois et à tous les règlements de l'un ou l'autre pays dans les limites de son propre territoire, ne venant pas en contradiction avec tel privilège de navigation libre et s'appliquant également et sans distinction aucune entre les habitants, les navires, les vaisseaux et les bateaux des deux pays.

Il est convenu en outre qu'aussi longtemps que ce Traité restera en vigueur, ce même droit de navigation s'étendra aux eaux du lac Michigan et à tous les canaux reliant les eaux limitrophes qui existent maintenant ou qui pourront être construits à l'avenir sur l'un ou l'autre côté de la ligne. L'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes peut adopter des règles et règlements déterminant l'usage de ces canaux dans les limites de son propre territoire, et peut imposer des péages pour l'usage de ces canaux, mais toutes ces règles et ces règlements et péages s'appliqueront également à tous les sujets ou citoyens des Hautes Parties Contractantes et à tous les navires, bateaux et vaisseaux des deux Hautes Parties Contractantes qui seront sur un pied d'égalité quant à l'usage de ces canaux.

Le traité devait rester en vigueur pendant cinq ans, après quoi il pouvait être dénoncé après douze mois de préavis. Dans le traité relatif à la canalisation, négocié en 1932, subordonnément à l'approbation des autorités constituées des Etats-Unis et de notre Parlement, se trouve un article relatif à ce sujet. L'article 7 se lit en effet:

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que les droits de navigation conférés par les Traités existants entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique seront maintenus, nonobstant les clauses d'extinction desdits Traités, et proclament que ces Traités confèrent aux sujets ou citoyens et aux navires, vaisseaux ou

bateaux de chacune des Hautes Parties Contractantes des droits de navigation dans le fleuve Saint-Laurent et le réseau des Grands-Lacs, y compris les canaux existants ou ceux que l'on viendra désormais à construire.

Ce texte consacre la perpétuité de la convention. Comme ledit traité fait actuellement l'objet de discussions aux Etats-Unis, cette résolution me paraît inopportune. A mon sens, nous devrions nous abstenir de faire quoi que ce soit pour faciliter ou entraver l'adoption de cet accord aux Etats-Unis. Advenant son adoption là-bas, très bien; alors nous en serons saisis.

L'égalité de traitement pour la population et la navigation des Etats-Unis et la population du Canada est assurée péremptoirement selon les stipulations des traités de 1871 et de 1909, ainsi que de celui-ci. Si le Canada prélevait des droits sans entente préalable avec les Etats-Unis, je crois que le mouvement des canaux canadiens en souffrirait et les revenus fléchiraient. D'ailleurs pareil régime ferait augmenter les prix de transport. Jusqu'ici nous nous sommes évertués à dimiuer le plus possible les frais de transport, surtout sur les canaux du Saint-Laurent et sur les Grands lacs, qui servent tant au déplacement de notre blé. Je suis d'avis qu'une augmentation des tarifs de transport serait en définitive payée par les producteurs. Donc le prélèvement de droits ferait dévier l'acheminement du blé. On serait alors en butte à la concurrence du chemin de fer de la baie d'Hudson, du port de Vancouver d'où les cargos partent à destination de l'Europe par voie du canal de Panama; de la route par voie de Buffalo et d'Albany, et de celle du Mississipi débouchant dans le golfe du Mexique. Tous ces rivaux enlèveraient une proportion du trafic qui autrement alimenterait nos canaux.

L'honorable préopinant a parlé des voies ferrées, mais il n'a dit mot des concessions de terrains ni des subventions versées à ces entreprises. Je ne conçois pas que les chemins de fer puissent avoir un juste sujet de plainte. Il me semble que, puisque le prélèvement de péage ferait augmenter le coût du transport d'un produit essentiel du Canada central, nous ne saurions mieux faire que de laisser libre la navigation de nos canaux.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps pour discuter cette intéressante et importante motion; je tiens simplement à dire que je me range carrément du côté des honorables préopinants, car je suis convaincu que nous aurions tort d'imposer une taxe de plus sur le trafic de nos canaux intérieurs. Quant au blé de l'Ouest, pareil régime ferait exporter plus de blé par voie de Vancouver et du canal de Panama. Sur ce blé les droits seraient payés au canal de Panama, plutôt qu'aux canaux du Canada; à l'heure qu'il est une quantité assez considérable de blé s'achemine de ce côté-là.

Mais il ne s'agit pas seulement du blé. Des cargaisons de bois, de minerai, d'acier et de produits ouvrés, naviguent sur nos canaux, allant tant vers l'Est que vers l'Ouest. La situation des régions centrales du Canada est désavantageuse en ce qui concerne l'accès aux ports de mer. Elles sont sises bien à l'intérieur et produisent en très forte quantité une denrée particulière. Pour faire face à la concurrence sur le marché mondial ce produit doit bénéficier des plus bas frais de transport. Ceci s'applique non seulement au mouvement exportateur de blé, de bétail, de viande, de beurre et d'œufs, mais aussi au trafic venant de l'est du Canada. Il est juste que le Canada central ait l'avantage du transport à bon marché aux débouchés du globe de même que des droits peu élevés sur les objets nécessaires au maintien de la production.

Si un droit sur la navigation des canaux devait favoriser les voies ferrées, il lui faudrait être forcément très élevé. Le tarif-transport par chemins de fer sur le blé entre Fort-William et Montréal dépasse un peu 30c. par cent livres, alors qu'en temps ordinaire le tarif par voie d'eau n'est que de 7c. à 8c. Donc pour favoriser les chemins de fer il faudrait prélever une taxe énorme; du moins en ce qui concerne ce produit en particulier. Peut-être ne serait-il pas nécessaire de percevoir un droit aussi élevé sur d'autres produits; seulement la vie du pays dépend de sa faculté de vendre des produits en quantité suffisante pour être en mesure de solder ses obligations à l'étranger; et la facilité d'exportation dépend du transport autant que de quoi que ce soit.

Une taxe de 1c. même par boisseau sur le blé de l'Ouest réduirait d'autant le pouvoir d'achat de la population des prairies. Les industries de l'Est canadien souffriraient en raison directe du degré de cette réduction. Il s'ensuivrait le ralentissement de tout le rouage des échanges entre l'Est et l'Ouest.

M'est avis que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) ne parlait pas sérieusement quand il a dit que la perception des 10 millions de dollars qu'assurait cette taxe sur les canaux nous permettrait de supprimer l'impôt sur le sucre. Cet impôt n'est sans doute pas le plus populaire qui soit; je ne connais pas une autre taxe que j'abolirais aussi volontiers. Seulement voici: Les besoins de l'époque, l'aide aux sans-travail, et le reste, rendaient indispensable la perception de revenus provenant de nouvelles sources; et j'in-

cline plutôt à croire que la somme prise au public au moyen de la taxe sur le sucre lui a été plus que remboursée sous la forme d'assistance directe. En frappant d'un droit la navigation par les canaux pour remplacer la taxe sur le sucre, on se trouverait à rejeter dans une très large mesure sur les deux millions de personnes domiciliées entre les Rocheuses et la tête des Grands lacs l'impôt aujourd'hui réparti sur tout le Canada. Ne fût-ce que pour ce motif, je suis opposé à la proposition.

L'imposition de cette taxe n'aiderait pas les chemins de fer. Elle serait fort au détriment de nos produits naturels, non seulement du blé, mais du bois de construction, des minéraux et des minerais, et aussi de nos industries manufacturières, du moins celles de l'Ouest, jusqu'à un certain point, dont les produits ont un long parcours à franchir pour atteindre les marchés. Ainsi, les dix millions que nous rapporterait la taxe, nous les perdrions par la diminution des affaires qui s'ensuivrait, et la diminution des affaires réduirait la base d'imposition de tout notre système. Pour ce motif, ainsi que pour les raisons exposées par les autres orateurs, je suis contre la proposition.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Je n'approuve pas tout à fait le projet de résolution, mais néanmoins beaucoup de gens au Canada considèrent que l'Etat les a taxés de façon exagérée pour l'entretien de notre voie fluviale. La bonne solution, ce serait peut-être une très petite taxe, disons 1 c. par tonne, sur les vaisseaux qui traversent les canaux, ou une taxe que l'on pourrait graduer de façon satisfaisante et qui paierait les frais d'entretien et d'exploitation de notre voie fluviale.

Pour une large part, nous avons déjà payé les frais de construction de nos canaux. Ils ne figurent plus au passif des comptes de l'Etat et passent pour une richesse nationale, mais nous continuons à payer chaque année des sommes considérables pour leur exploitation. Je n'en connais pas le chiffre exact, mais que l'on consulte les comptes publics et l'on verra combien nous déboursons chaque année. Actuellement, les Etats-Unis, prélèvent un droit sur les navires passant par le canal de Panama, avec ou sans cargaison.

Comme le dernier orateur (M. Turnbull), je pense qu'il ne faut pas imposer les denrées produites dans l'Ouest pour le commerce d'exportation. Mais, à mon avis, tout canal utilisé presque entièrement sinon entièrement par les touristes, tel le canal de la Trent qui a coûté des millions de dollars au pays et dont les frais d'entretien sont très élevés, devrait prélever une taxe sur les bateaux de plaisance pour dédommager l'Etat de ces déboursés. Cela s'appliquerait à tous les canaux.

La taxe de 1 c. par tonne sur les navires qui passent, disons par le canal de Welland qui traverse la propriété de mon honorable ami siégeant à ma gauche, n'embarrasserait pas les compagnies de navigation. Elle n'accroîtrait pas les frais de transport, mais contribuerait considérablement à solder les frais d'entretien et d'exploitation des canaux. Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus. Je veux simplement communiquer ma pensée à mes collègues; nous devrions prendre quelque disposition de ce genre. Je puis ajouter aussi que nous ne violerions pas les obligations que les traités nous imposent envers les Etats-Unis. En 1871, nous avons signé un traité avec ce pays par lequel nous garantissons l'égalité de droits aux navires américains qui passent par nos canaux et nous nous engageons à appliquer aux navires des deux pays tout droit de navigation imposé, c'est-à-dire qu'il ne faut faire aucune distinction entre les navires canadiens et américains. Mais quand les vaisseaux norvégiens ou autres sans attaches de port naviguent dans nos canaux, il est tout à fait légitime de leur imposer les droits qu'ils auraient à acquitter dans leur pays en pareil cas.

M. J. L. BROWN (Lisgar): De prime abord, la proposition de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et les arguments qu'il a énoncés à l'appui de sa motion semblent tout à fait fondés et raisonnables, mais il faut examiner les choses non seulement au point de vue théorique, mais au point de vue pratique. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a fait un clair exposé de la situation au point de vue des provinces de l'Ouest. Le temps serait très mal choisi d'imposer un fardeau supplémentaire aux producteurs de blé. Le moindre accroissement du prix de transport, ne fut-ce que par une fraction de cent retombera de toute nécessité sur eux.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a peut-être exagéré l'augmentation de revenu attendue. Tenons compte du fait suivant. Présentement, de grandes quantités de blé passent par les ports de la Colombie-Anglaise et le canal de Panama. Une ligne nord-sud tracée quelque part à travers la prairie de l'Ouest indiquerait la route suivie par le blé. Le blé prend la route qui coûte le moins cher, quelle qu'elle soit. Puis-je faire observer que le fait d'augmenter les frais de transport par la route de l'est aurait peut-être pour effet de tirer cette ligne de démarcation plus à l'est encore et de faire passer de plus grandes quantités de grains via Vancouver et Prince-Rupert,—je n'ai guère d'objection à soulever de ce chef,—et aussi par la route du canal de Panama; l'on contribuerait ainsi à augmenter les recettes du canal

de Panama au détriment de nos voies de transport du grain par la route de l'est. Voilà un aspect du problème que l'honorable député de Muskoka-Ontario n'a certes pas envisagé.

Du moment qu'une taxe, si faible soit-elle, est imposée, elle a des effets imprévus et non voulus. Cela se produit assez souvent en ce qui regarde les droits de douane, et l'on peut dire la même chose de n'importe quelle taxe; l'effet est souvent bien différent de celui que l'on espérait.

Il est inutile d'ajouter quoique ce soit pour faire valoir les objections que j'ai à l'encontre de la présente résolution. Pour moi, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a exposé la question sous son vrai jour. Le moment serait certes mal choisi pour imposer de nouveaux fardeaux à la population agricole des provinces des Prairies.

M. GEARY: La chose me frappe, en somme, que le creusage du Saint-Laurent à l'est de Montréal se trouve dans la même catégorie que les canaux. Mon honorable ami a-t-il l'intention d'imposer une taxe sur les navires qui passeront par cette nouvelle route?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toute la discussion qui s'est faite cet après-midi; cependant, j'ai remarqué que les propositions de mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a soulevé de l'opposition sur tous les bancs et de la part des représentants de toutes les parties du Dominion; je tiens toutefois à lui offrir mes félicitations pour la manière sobre et raisonnable dont il a traité la question. D'autre part, je suis jusqu'à un certain point dans la même situation que les représentants des différentes provinces qui ont pris la parole avant moi à l'encontre de la proposition; à l'instar de mes honorables amis, il faudrait mûrement étudier la question avant d'imposer des droits sur les navires qui traversent nos canaux. Or, je n'ai pas eu le temps d'examiner suffisamment la question et il faudrait avancer de plus fortes raisons que celles qu'ont fait valoir les divers écrivains et orateurs qui ont traité la question, à venir jusqu'aujourd'hui. La question dans son ensemble, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, offre un certain attrait aux gens qui y ont consacré une attention plus ou moins superficielle; mais, en réalité, du moment que l'on creuse quelque peu la question, il faut tenir compte des divergences d'opinion internationales, du tort que cette innovation causerait au commerce de grains de l'Ouest, et aux complications de toute sorte; après mûre réflexion, on s'aperçoit que la perspective n'est pas aussi brillante qu'on le croirait à première vue.

Puis-je revenir brièvement,—et à cet égard, je suivrai l'exemple des honorables membres qui m'ont précédé,—sur les divers aspects de la question et la traiter à mon point de vue? J'avais tout d'abord l'intention de citer certaines clauses des divers traités auxquels on a fait allusion; cependant, après réflexion, je me bornerai à citer un seul article de l'un de ces traités, celui de 1909. Et je ferai cette citation non pas parce que personne n'a mis ce traité sur le tapis,—de fait, l'honorable député de London (M. White) a cité la même clause tout à l'heure,—mais bien pour la faire servir aux fins de mon argumentation. Je citerai donc le texte de l'article premier du traité de 1909, conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il est ainsi conçu:

> Il est convenu en outre qu'aussi longtemps que ce traité restera en vigueur, ce même droit de navigation, s'étendra aux eaux du lac Michigan et à tous les canaux reliant les eaux limitrophes qui existent maintenant ou qui pourront être construit à l'avenir sur l'un ou l'autre côté de la ligne. L'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes peut adopter des règles et règlements déterminant l'usage de ces canaux dans des limites de son propre territoire, et peut imposer des péages pour l'usage de ces canaux, mais toutes ces règles et ces règlements et péages s'appliqueront également à tous les sujets ou citoyens des Hautes Parties Contractantes et à tous navires, bateaux et vaisseaux des deux Hautes Parties Contractantes qui seront sur un pied d'égalité quant à l'usage de ces canaux.

Ce pacte confirme sans aucun doute les autres traités, tels que le traité Webster-Ashburton et le traité de Washington, conclu en 1871, en ce qui regarde l'imposition des droits de péages uniformes tant pour le Canada que pour les Etats-Unis, si l'on jugerait à propos de le faire. Au cours de ces remarques, l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) a convenu de ce fait. Cependant, la question est plus compliquée que cela. En effet, si le Canada décidait d'imposer des droits de péage tout simplement sur les navires étrangers, c'est-à-dire ceux qui ne battent ni le pavillon britannique ni le pavillon des Etats-Unis, les recettes provenant de cette source seraient si faibles qu'elles seraient insignifiantes au point de vue du revenu. Par conséquent, si vous voulez tenter une expérience dans ce domaine, il faut le faire sans créer d'inégalité envers qui que ce soit; il faut assujettir à ces droits les navires de tous les pays qui font usage de nos canaux. Ce principe est admis d'une façon générale, je le crois, à moins que nous ne désirions soulever un sentiment d'antagonisme ou amener des représailles d'une manière ou d'une autre dans le domaine économique. Or, j'estime que le nationanisme éco-

nomique a assez ses franches coudées dans le monde entier, à l'heure actuelle, sans que l'on tente de le développer encore plus.

Me sera-t-il permis de faire un bref historique en ce qui regarde les droits de péage sur nos canaux? Ils furent imposés en 1873 au Canada, tandis que le canal du Sault-Sainte-Marie, du côté américain, et le canal Erié étaient absolument libres d'accès à tous les navires. Pour cette raison, à la suite de l'inauguration de péages sur les canaux canadiens, notre grain se trouva à cette époque-là acheminé vers des ports américains, et en 1892, le gouvernement adopta un décret réduisant les péages sur le grain, de 20c. qu'ils étaient alors, à 2c. par tonne pourvu que le grain fût expédié par des ports canadiens. A cela, les Etats-Unis répondirent par l'imposition d'une taxe de 20c. sur les chargements de grain canadien passant par le canal américain au Sault-Sainte-Marie. A cette époque-là il n'y avait pas de canal canadien à cet endroit. En conséquence, le Canada supprima en 1893 la taxe préférentielle et imposa une taxe uniforme moins élevée de 10c. sur tous les chargements passant par les canaux de Welland et du Saint-Laurent, sans tenir compte de leur destination. Cette taxe resta en vigueur pendant les dix années qui suivirent lorsque, à la suite de pétitions reçues de par tout le Canada, le gouvernement du temps songea sérieusement à l'abolition des péages sur toute la ligne. J'ai ici une liste des organisations et autres groupements publics qui ont envoyé de ces pétitions et pour les fins de la documentation, il y a peut-être lieu d'en mentionner quelques-uns. J'ai sous la main, une copie d'une pétition datée à Kingston le 30 mars 1903, mais au nombre de ceux qui demandèrent alors la suppression des péages, se trouvaient les groupes suivant:

Montreal Corn Exchange Association.
Commissaires du port de Montréal.
Board of Trade de Montréal.
Board of Trade de Kingston.
Conseil municipal de la cité de Kingston.
Canadian Merchant Marine Association.
Board of Trade de Toronto.
Board of Trade de Calgary.
Board of Trade de Kaslo.
Chambre de commerce de Sorel.
Board of Trade de Owen-Sound.
National Association of Marine Engineers of Canada.
Board of Trade d'Ottawa.
Board of Trade de Winnipeg.
Winnipeg Grain and Produce Association.

Voilà quelques-uns des corps publics qui ont pétitionné à l'encontre des péages. Il en résulta que, le 27 avril 1903, ces péages furent provisoirement suspendus par un décret du conseil et, deux années plus tard, ils étaient supprimés définitivement. En 1902, la dernière année où les péages étaient en vigueur, 646,000 tonnes de grain passèrent par le canal Welland, et l'année suivante, alors que les péages étaient abolis, le trafic s'accrut à 979,000 tonnes, soit une augmentation d'environ 50 p. 100. J'ajouterai, sans donner les chiffres, que le trafic des canaux du Saint-Laurent accusa aussi une augmentation de la moitié à cette même époque. Il faut entendre, cela va de soi, que les chargements passant par le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent n'acquittaient les péages que sur un seul canal et qu'il en serait ainsi si l'on faisait retour à l'ancien régime. On ne pouvait exiger d'un navire passant par le canal Welland, qu'il acquittât de nouveau la taxe au passage du Saint-Laurent, ou inversement. Afin de faire voir l'accroissement du trafic au cours des années passées, j'ajouterai qu'en 1933 il atteignait 9,194,000 tonnes sur le canal Welland.

Quant aux recettes provenant de ces péages, à l'époque où ils étaient exigés, le prix de transport du grain était de 10c. par tonne, qu'il fût transporté par le canal Welland ou par les canaux du Saint-Laurent. De 1893 à 1903, le revenu annuel était, en chiffres ronds, de $230,000. J'ai fait faire, par les fonctionnaires de mon département, un calcul des péages en vigueur de 1893 à 1902 appliqués au trafic de 1932. L'on n'a pas pris les chiffres de l'année dernière mais ceux de l'année précédente parce que les données sont plus complètes. Au lieu de $230,000, chiffre des recettes de 1932, nous aurions encaissé $1,480,000, si nous avions exigé des taux correspondant à ceux de 1893 à 1902. A apposer à cela, il y a les frais d'exploitation et de réparations des canaux sur toute la longueur, lesquels s'élevaient, en 1932, à $1,634,000. Par conséquent, je dois avouer que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) se trompait, à ce que j'ai pu constater,—et je crois avoir des chiffres exacts,—en disant que les dépenses annuelles, sur le canal Welland, étaient de $14,000,000. Je me suis mis à la recherche des chiffres moi-même afin de me vérifier et je vois qu'en 1932, les dépenses effectuées sur le canal Welland furent de $738,000, ou avec quelques suppléments, d'environ $739,000, dont une moitié en frais d'exploitation et l'autre en réparations. Sans doute, si vous ajoutez l'intérêt sur le placement vous n'aurez encore que la moitié du montant mentionné, me semble-t-il, par mon honorable ami, parce que l'intérêt sur les $130,000,000 investis, comme il le dit, dans la construction du canal Welland, s'élèverait à environ $7,000,000, et les frais d'exploitation et d'entretien à $738,000.

Pour ce qui est des frais de premier établissement, il est vrai que nous parlons de sommes prodigieuses lorsqu'il s'agit du coût des divers canaux construits en Canada. Si l'on re-

monte à cent ans en arrière, à la construction du premier canal canadien et si l'on fait l'addition de tout ce que l'on a dépensé depuis, on obtiendra la somme de $245,000,000 sans compter l'intérêt. Mais, à la vérité, ce rapprochement n'est guère juste car un certain nombre de ces canaux ont été supprimés ou remplacés.

A mon avis, l'imposition de péages sur nos canaux du Canada servirait simplement à détourner le trafic vers d'autres routes. Cela nuirait aux ports de l'est du Canada, à l'avantage d'autres; le trafic de Montréal, Québec et Sorel serait accaparé par Churchill, Vancouver, le canal de Panama, ou bien encore par le canal Erié vers New-York. Et comme 70 p. 100 du fret qui passe par le port de Montréal comprend le grain, ce port en souffrirait certainement. Le tarif moyen sur le grain de Port-Colborne à Montréal, de 1925 à 1931, était juste moins de 6c. ou 5c. .66 par boisseau. De Buffalo à New-York il était de 4c. .84. Vous ajoutez donc tout simplement à cet écart et détourner probablement une partie du transport du grain vers le canal Erié, une autre vers le canal Panama, et, comme l'a dit mon honorable péopinant, on pousse plus loin à l'est la ligne au delà de laquelle le grain est expédié à l'ouest. Cela aura pour résultat de détourner le transport du grain; autrement, si je comprends bien, l'effet sera nul. L'honorable député de Muskoka-Ontario a dit qu'à l'heure actuelle un tiers du trafic passe par le canal de Panama; je suppose qu'il qu'il veut parler du grain. On augmenterait donc la proportion du transport du grain par le canal de Panama si des péages étaient exigés sur nos canaux; on empêcherait le grain de venir à l'Est, et il prendrait la direction de l'Ouest. Je crois exagéré de dire que nous pourrions prélever 10 millions de dollars par année en péages sur les canaux, vu qu'il faudrait pour obtenir ce résultat demander un tarif de plus d'un dollar par tonne.

M. McGIBBON: Si je puis corriger cette assertion, je dirai qu'elle a été mal interprétée deux ou trois fois. J'ai déclaré que nous obtiendrions ce montant si nous imposions les droits du canal de Panama sur le fret de l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas. Mais je fais observer qu'il faudrait imposer un droit de plus d'un dollar par tonne. Je pense que celui du canal de Panama est d'environ $1.20 par tonne. Un dollar par tonne équivaudrait à une dépense de 3 ou 4 c. de plus par boisseaux de blé. En dépit de tout ce que j'ai lu ou entendu, cet impôt serait au détriment des cultivateurs de l'Ouest, et je conviens parfaitement avec les représentants de cette région que les producteurs de blé de ce territoire ne peuvent payer ce droit en plus du coût actuel, car le prix du grain est fixé sur le marché de Liverpool, et les frais nécessaires pour le livrer là-bas atteignent le cultivateur canadien.

Des journaux et certains honorables députés ont parlé des avantages qui résulteraient pour les chemins de fer de l'imposition de péages sur les canaux. Je crois que quelqu'un a cité l'opinion de la commission Duff à cet égard. Quoi qu'il en soit, je vais mentionner ce qu'a dit la commission Duff au sujet de la concurrence des canaux pour les chemins de fer:

> A première vue, il semblerait que la construction de canaux dont l'usage est gratuit pour les fréteurs fût une forme de subvention publique à un mode de transport rival. Mais, du moins en ce qui concerne le trafic du grain en vrac et des marchandises pesantes, les chemins de fer ne s'en plaignent pas. L'imposition d'un droit de passage naiderait pas aux chemins de fer et leur nuirait probablement, car elle tendrait à décourager le producteur.

Et plus loin:

> Le fret maritime continuera à être un facteur d'une grande importance dans l'alimentation du transport, qu'il s'agisse de la voie fluviale ou de la voie intercostale passant par le canal de Panama, mais le trafic par rail s'est pour une bonne part adapté aux conditions existantes et il ne semble pas probable que les développements en cours ou en projet relativement à la route de la Baie d'Hudson ou au creusage des canaux du Saint-Laurent et des Grands lacs nuisent sérieusement aux chemins de fer. La concurrence du trafic maritime n'entre pas pour beaucoup dans les difficultés actuelles des chemins de fer.

Si j'en avais le loisir, je citerais l'avis de quelques autorités en voie ferrée, et, en particulier, de sir Henry Thornton et M. Beatty, montrant qu'ils ne croyaient guère que les canaux nuisent aux chemins de fer.

M. GRAY: Le ministre me permet-il une question? Il a mentionné l'approfondissement du Saint-Laurent. Pense-t-il sérieusement que les chemins de fer ne s'en ressentiraient pas?

L'hon. M. MANION: Si j'ai dit cela, ce n'est pas ce que j'avais à l'idée. Je parlais des canaux.

Il n'est pas juste de prétendre comme on l'a écrit que les canaux ont été construits aux frais du public, et que la construction des chemins de fer a été payée par des particuliers, car les voies ferrées du Canada ont été fortement subventionnées. La Chambre a dû voter l'an dernier 61 millions de dollars pour notre réseau national, alors que l'exploitation de nos canaux nous coûte en moyenne, $1,500,000 par année. Nous avons prêté au National-Canadien, en diverses occasions, des montants se chiffrant en tout à près de

700 millions. C'est plus que trois fois le coût des canaux, et il y a en outre l'intérêt sur cet argent, qui n'a jamais été acquitté, et qui atteint près de 400 millions. En outre, il y a le coût de construction de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et du Transcontinental national, soit 400 millions de plus, et jamais un sou d'intérêt n'a été payé sur ce montant. Mentionnons aussi la loi relative aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes, en vertu de laquelle une réduction de 20 p. 100 est remboursée au National-Canadien et à la compagnie particulière. Il y a aussi le déficit d'exploitation des lignes de l'Est et les 7 millions de dollars que coûte le service du bac transbordeur pour l'île du Prince-Edouard. Je signale ces faits à seule fin de démontrer combien peu contribuerait la recette des canaux à l'équilibre du budget des chemins de fer. Les chemins de fer ont coûté beaucoup plus cher au pays que les canaux.

L'idée émise par l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) mériterait réflexion si elle devait produire quelque résultat valable. Une taxe de 1 cent par tonne pourrait être établie, dit-il. En prenant pour base le trafic du canal Welland en 1933, la taxe de 1 cent par tonne rapporterait $90,000. Rendement insuffisant pour justifier d'imposer le transport par les canaux.

M. ARTHURS: Disons 2 à 3 cents, alors.

L'hon. M. MANION: Même une taxe de 2 ou 3 cents ne produirait pas un revenu bien remarquable dans la situation économique actuelle du Canada. Le grain et la houille formant les deux tiers du fret des canaux, il s'ensuit donc, à n'en pas douter, que ce serait les deux produits les plus atteints; que l'agriculture en souffrirait d'abord, et, ensuite, Montréal et nos ports de l'Est, qui perdraient le fret acheminé ailleurs comme je l'ai indiqué déjà. En passant, qu'on me permette de rappeler que le prix de transport des céréales entre Fort-William et Montréal, l'année dernière, était de 3c. 71 le boisseau, alors que par chemin de fer il était de 34c. ½ par quintal.

Mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) a fait un raisonnement qui revient à peu près à ceci: Si tout le grain transporté par eau l'année dernière l'avait été par les chemins de fer, entre la tête des lacs et Montréal, —chose hors de question naturellement, mais si c'eut été possible,—les frais de transport se seraient trouvés accrus de 10 millions de dollars approximativement. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), que la navigation est sujette à péage dans le canal de Panama, le canal de Suez et celui de Manchester; mais il ne faut pas oublier que la régie de ces entreprises est bien différente de celle de nos canaux canadiens. Le canal de Manchester est une entreprise privée, alors que les canaux canadiens sont des entreprises d'Etat. Le canal de Suez aussi est une exploitation privée. Il est vrai encore que le canal de Panama est une entreprise nationale, mais entre les canaux canadiens et Panama et Suez, il y a cette différence importante, à savoir que ces deux derniers ne sont pas des voies inévitables, c'est-à-dire que l'armateur peut atteindre les mêmes points en choisissant d'autres routes. Mais comme cela allongerait le voyage et diminuerait le nombre de ses chargements, il considère de son avantage d'utiliser Panama ou Suez. L'économie du temps devient le facteur essentiel, et, à défaut de ces canaux, il lui faudrait contourner l'Amérique du Sud dans un cas et l'Afrique dans l'autre. Au Canada la situation est différente. A partir de la tête des lacs, il faut choisir entre les canaux ou le rail. Mais comme on l'a fait observer déjà, le taux des chemins de fer rendrait la vente du grain impossible. Nombre d'orateurs ont dit l'importance pour nous de maintenir le taux le plus bas possible afin de faciliter la concurrence avec les pays dont les emblavures sont plus rapprochées de la mer que les nôtres.

Etant donné ces faits et l'avis exprimé par des honorables députés appartenant aux deux partis, je prierais mon honorable ami de retirer sa résolution. C'est un conseil que je lui offre dans la meilleure intention du monde. Je crois qu'il a bien fait de saisir la Chambre de cette question qui vaut la peine qu'on la discute afin de la tirer bien au clair. La discussion qui vient de se faire est excellente, mais, pour le moment du moins, mon honorable ami ferait bien d'en rester là afin de donner à chacun, contribuables, députés et membres du Gouvernement, le temps de l'étudier davantage.

M. GRAY: Je n'aimais pas interrompre le ministre lorsqu'il a cité la statistique du tonnage utilisant le canal Welland, mais, maintenant qu'il a terminé ses observations, pourrait-il nous dire la proportion transportée par les cales canadiennes?

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas donner un chiffre approximatif, car...

M. McGIBBON: C'est à peu près les deux tiers.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable représentant termine le débat, je

voudrais faire quelques brèves observations. Je les fais à cause de celles qu'a faites l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell) et aussi dans le but de ne laisser subsister aucun malentendu sur la situation dans laquelle nous nous trouvons relativement à l'usage des canaux et des eaux limitrophes. Le traité de 1909 au sujet des eaux limitrophes contient un article préliminaire qui est ainsi conçu:

Pour les fins de ce traité, les eaux limitrophes sont définies comme les eaux entre terre ferme et terre ferme des lacs et rivières et cours d'eau qui les relient, ou les parties de ces eaux, le long desquelles passe la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Dominion du Canada, y compris toutes les baies, tous les bras et toutes les anses de ces eaux, mais sans inclure les eaux tributaires qui en suivant leur cours naturel se jetteraient sans ces lacs, rivières et cours d'eau, ni les eaux coulant de ces lacs, rivières et cours d'eau, ni les eaux des rivières qui coulent à travers la frontière.

L'article 1*er* du traité de 1909 est un peu différent de celui de l'ancien traité de 1871. Le voici:

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que la navigation de toutes les eaux limitrophes navigables se continue pour toujours, libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et bateaux des deux pays également, subordonnément, toutefois, à toutes les lois et à tous les règlements de l'un ou l'autre pays dans les limites de son propre territoire, ne venant pas en contradiction avec tel privilège de navigation libre et s'appliquant également et sans distinction aucune entre les habitants, les navires, les vaisseaux et les bateaux des deux pays.

On constatera que ce paragraphe a trait aux eaux limitrophes et, dans le titre XXVI, le traité de 1871, auquel a fait allusion l'honorable représentant, parle des eaux autres que les eaux limitrophes de la manière suivante:

La navigation du fleuve Saint-Laurent, en amont et en aval, à partir du 45*e* parallèle de latitude nord, où il cesse de former la frontière entre les deux pays, jusqu'à la mer, demeurera à tout jamais libre et ouverte au commerce pour les citoyens des Etats-Unis, mais assujétie aux lois et aux règlements de la Grande-Bretagne ou de la Puissance du Canada qui ne sont pas incompatibles avec ce privilège de libre navigation.

La navigation des rivières Yukon, Porc-Epic et Stikine, en amont et en aval, jusqu'à la mer, demeurera à tout jamais libre et ouverte au commerce pour les sujets de Sa Majesté Britannique et les citoyens des Etats-Unis, mais assujétie aux lois et aux règlements de l'un ou l'autre pays (pour la portion comprise sur leur territoire respectif) qui ne sont pas incompatibles avec ce privilège de libre navigation.

Ainsi donc, dans l'article XXVI, que j'ai déjà lu, nous avons une déclaration concernant la navigation du Saint-Laurent, autre que celle qui passe par les eaux limitrophes. Et dans l'article que je viens de lire au sujet des eaux limitrophes, on retrouve la même déclaration que celle qui se trouvait dans le traité de 1871 au sujet des eaux autres que les eaux limitrophes du Saint-Laurent.

Mais l'article 1*er* du traité de 1909 a particulièrement trait à la question des droits. Je ferais peut-être mieux de lire l'article en entier afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

M. BOTHWELL: Le très honorable premier ministre veut-il me permettre de lui poser une question? Le traité de 1909 détermine-t-il l'imposition de droits en aval du Saint-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT: Je parlerai de cette question. J'allais lire en entier l'article 1*er* du traité de 1909. Il est ainsi conçu:

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que la navigation de toutes les eaux limitrophes navigables se continue pour toujours, libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et bateaux des deux pays également, subordonnément, toutefois, à toutes les lois et à tous les règlements de l'un ou l'autre pays dans les limites de son propre territoire, ne venant pas en contradiction avec tel privilège de navigation libre et s'appliquant également et sans distinction aucune entre les habitants, les navires, les vaisseaux et les bateaux des deux pays.

Il est convenu en outre qu'aussi longtemps que ce Traité, restera en vigueur, ce même droit de navigation, s'étendra aux eaux du lac Michigan et à tous les canaux reliant les eaux limitrophes qui existent maintenant ou qui pourront être construits à l'avenir sur l'un ou l'autre côté de la ligne. L'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes peut adopter des règles et règlements déterminant l'usage de ces canaux dans les limites de son propre territoire, et peut imposer des péages pour l'usage de ces canaux, mais toutes ces règles et ces règlements et péages s'appliqueront également à tous les sujets ou citoyens des Hautes Parties Contractantes et à tous les navires, bateaux et vaisseaux des deux Hautes Parties Contractantes qui seront sur un pied d'égalité quant à l'usage de ces canaux.

C'est ce que l'on trouve dans le traité de 1909. Il a donc pour effet d'étendre l'application du traité de 1871 de manière que les dispositions relatives aux eaux autres que les eaux limitrophes s'appliquent également aux eaux limitrophes; de plus, établir que les canaux, de chaque côté de la frontière et les eaux limitrophes, construits par l'une ou l'autre parties contractantes peuvent être assujétis aux règles et aux règlements et aux droits que voudra déterminer le ressortissant propriétaire du canal; mais, dans aucun cas les droits ne peuvent établir une distinction entre les navires de l'un et de l'autre pays. Ainsi donc si nous devons imposer des droits sur la navigation passant dans les canaux que nous avons construits dans les territoires limitrophes qui relient les eaux limitrophes, ces droits doivent s'appliquer à nos propres navires comme à ceux des Etats-Unis.

Puis il y a une autre question et je tiens à faire consigner mon opinion pour éviter toute équivoque.

M. BOTHWELL: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question. Le traité de 1909 n'a-t-il pas pour effet de laisser le cours inférieur du Saint-Laurent toujours gratuit, à partir du 45e parallèle et de restreindre l'imposition de droits sur les eaux limitrophes, afin d'éviter toute distinction préjudiciable?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas me prononcer sur une telle question au moment où l'on parle de conclure un traité entre les deux pays; je craindrais qu'on interprétât mal mes déclarations. Aussi je me contente,—et l'honorable député comprendra pourquoi,—de citer quelques extraits du texte même des traités.

Encore un mot et je termine. Bien entendu certains traités accordant le régime de la nation la plus favorisée sont en vigueur et la plupart datent de loin. Sans doute, sous l'empire de ces traités, certains pays ont droit aux mêmes privilèges que les Etats-Unis. Je me contenterai de cette simple remarque pour le moment, car cette question du régime de la nation la plus favorisée est semée de tant de difficultés que je dois me restreindre à exposer simplement les conditions telles quelles sont. Il n'y a aucune raison pour que le Canada n'ait pas le désir de faire payer des droits pour l'usage de ses canaux. Rien ne l'en empêche, s'il le juge à propos, mais, à mon avis, dans les conditions actuelles, il serait non seulement presque impossible d'en retirer des revenus, mais cela créerait une situation à laquelle nous ne tenons guère en ce moment.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, ma réponse sera brève. D'abord je tiens à faire quelques rectifications relativement à la façon dont on a interprété mes remarques. J'ai déclaré que si, l'an dernier, l'on avait taxé au tarif du canal de Panama les navires qui ont passé par le canal Welland, cela nous aurait rapporté de 9 à 10 millions de dollars. C'est une simple question d'arithmétique. Il est passé par le canal Welland presque 9 millions de tonnes et le tarif de Panama étant de $1.20 la tonne, je prétends que ma déclaration était exacte.

J'ai aussi déclaré que nos canaux représentent un placement de 245 millions. En calculant l'intérêt de ce capital, puis l'amortissement et enfin les frais d'entretien, je crois rester en deça de la vérité en disant que le pays perd 14 millions par an. Dans le rapport des chemins de fer et canaux, je vois que l'an dernier nous avons dépensé pour les canaux $2,511,515.80. Je ne me trompais donc guère quand j'ai dit que l'entretien nous coûtait environ 3 millions.

Quelles raisons invoque-t-on contre ce projet de résolution? D'abord, que nos chemins de fer perdent de l'argent. Or ils en perdent parce que nous les y aidons en leur enlevant leur clientèle. Comme je l'ai dit précédemment, nous avons avantagé des navires américains pour venir enlever la clientèle à nos chemins de fer à Point-Edward et à Port-McNicoll, voilà tout. Nous les avons aussi avantagés pour leur permettre d'enlever à nos chemins de fer le transport du charbon destiné à la ville de Toronto et au centre d'Ontario. Rien d'étonnant que nos chemins de fer perdent de l'argent.

J'ai aussi déclaré que nos chemins de fer perdent de l'argent par suite de la façon d'agir des provinces. Il est possible que ce soit inévitable et je ne le conteste pas.

Le ministre des chemins de fer (M. Manion) et d'autres disent que cette motion aurait pour effet de faire passer notre blé par le canal de Panama. Mais cela ne coûterait pas moins cher, car il y a là actuellement un droit de $1.20 par tonne. Aussi je prétends que ma motion n'aurait point cet effet. Comme le dit l'honorable député de Lisgar (M. Brown), il y aura une ligne de démarcation et c'est ce qui déterminera le tarif et l'itinéraire à suivre.

Je n'ai entendu qu'un seul argument à l'encontre de ma proposition. Tout le monde a admis que nous avons le pouvoir nécessaire, mais l'argument unique invoqué contre ma résolution est que ce serait taxer encore plus les produits de l'Ouest. Pourquoi chaque individu dans le pays continuerait-il indéfiniment à mettre la main à sa poche et à payer pour le transport des produits de l'Ouest, de quelque sorte qu'ils soient? Pourquoi l'Ontario, ou les Provinces maritimes, ou la province de Québec seraient-elles obligées de faire cela? Est-ce là un argument? Mais même si ç'en était un, je pense avoir bien expliqué que l'on pourrait graduer le tarif sur le blé, en commençant très bas de façon à obvier à ce que l'on mentionne, et l'on retirerait encore des recettes du transport d'autres marchandises allant de l'est à l'ouest et vice versa. Le blé mis à part, je me demande si l'on connaît la proportion des marchandises du Canada qui sont transportées par la voie de nos canaux. Pas plus de 5 p. 100, me dit-on, et voyez ce que cela nous coûte. Voyez les millions de dollars que nous y avons dépensés. L'autre jour, le président Roosevelt, des Etats-Unis, a déclaré qu'à l'avenir tous les canaux de l'intérieur du pays devront rapporter assez pour couvrir les frais d'intérêts, d'en-

tretien et de service. C'est la politique future des Etats-Unis, tracée par leur président, et cette politique est excellente surtout à notre époque et pour les gens de la génération actuelle. Comme je l'ai fait observer auparavant, la commission Coolidge a fait rapport dans le même sens.

En résumé, le principe est indiscutable. Je n'ai pas entendu un seul député nier ici le principe de faire rapporter des revenus—ne serait-ce qu'un ou 2 p. 100, ou davantage—à tout placement engagé dans le pays pour des services. Dans tous les cas, les fonds engagés devraient rapporter quelque chose.

Cependant, il semble que la Chambre est contre moi, le premier ministre, (M. Bennett), le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et pour ainsi dire tous ceux qui ont discuté cette motion. Evidemment, je suis le Jean-Baptiste prêchant dans le désert quand je cherche à mettre ce service sur une base d'affaires, afin de rendre justice aux intérêts commerciaux du pays et aux chemins de fer. Pourquoi établir une différence injuste entre ceux qui peuvent expédier leurs produits par eau et les gens de l'intérieur qui doivent tout expédier par voie ferré? Le ministre des Chemins de fer dit qu'ils n'ont pas à expédier par le canal de Suez ou celui de Panama. Le producteur de blé non plus. Il n'a pas à apporter son blé aux Grands lacs. Il peut l'expédier par voie ferrée.

Je suis surpris de constater qu'on n'a pas discuté le principe. Le tarif est une question à part, et si le blé exige un tarif très modéré. cela peut être arrêté par le Gouvernement, mais je ne puis pas comprendre pourquoi nous laisserions tout passer gratuitement, alors qu'un tiers des navires sont étrangers, manœuvrés par des étrangers, qui s'emparent du commerce de nos propres navires et de nos marins et apportent au pays des marchandises qui viennent faire concurrence à nos produits canadiens. Je suis peiné de voir le ministre des Chemins de fer prendre cette attitude. Je sais qu'il a tort, et, quelque jour, avant bien longtemps, les navires qui passent par les canaux de notre pays devront payer des taux de péage. Par respect pour le premier ministre, monsieur l'Orateur, je demande le retrait de ma motion.

(La motion est retirée.)

DRAPEAU CANADIEN

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis d'adopter un drapeau national représentant la Puissance du Canada.

J'ai été quelque peu surpris d'apprendre, monsieur l'Orateur, que cette motion serait l'objet de beaucoup d'opposition au sein de la Chambre. Les citoyens qui m'ont envoyé siéger ici, sont probablement en plus grand nombre d'origine britannique que dans toute autre circonscription électorale du Canada. Quand les journaux ont relaté que j'avais l'intention de présenté un projet de résolution de cette nature, il n'y a pas eu de critique et je n'ai pas entendu dire un mot contre la résolution dans la circonscription d'où je viens. Quand j'ai demandé à des collègues de m'aider à faire adopter cette résolution, j'ai été surpris de les entendre dire: Ne touchez pas au drapeau; nous ne voulons avoir rien à faire avec une telle motion; le bon vieux Union Jack est assez bon pour nous—"ce drapeau qui, pendant mille ans, a bravé la mitraille et la brise". Il n'y a pas de doute que ce drapeau ne soit acceptable à tous, et je puis affirmer ici que je ne cède ma place à personne, organisation, secte, société ou individu, dans mon respect pour le drapeau britannique et tout ce qu'il symbolise. C'est un drapeau magnifique, mais nous voulons un drapeau indiquant que le Canada a droit à une partie de ce drapeau.

L'Union Jack britannique est un étendard composite qui comprend les croix de saint Georges, saint André et saint Patrice, représentant les trois grandes divisions des Iles-Britanniques. On le regarde comme le drapeau de l'empire britannique, et nous, à titre de patrie intégrante de l'empire, le considérons comme notre drapeau. Mais nous voulons un emblème que nous pourrons montrer et regarder comme notre propre drapeau. C'est tout ce que je demande. Nous voulons un drapeau qui indiquera que le Canada a une part dans ce grand drapeau britannique.

Nous sommes le seul dominion important de l'empire britannique qui soit sans drapeau. L'Afrique-Sud a son drapeau, les Indes ont le leur et la Nouvelle-Zélande ainsi que l'Australie ont toutes deux un très beau drapeau. Comme chacun le sait, le drapeau de la Nouvelle-Zélande montre les quatre étoiles de la Croix du Sud sur un fond bleu. Une partie bien marquante de ce drapeau est l'union jack et je ne saurais concevoir un drapeau canadien où l'union jack ne soit pas la partie dominante. Sur le drapeau de la Nouvelle-Zélande l'union jack est au sommet, près de la hampe, c'est-à-dire au quartier chef de l'écusson. Ce drapeau bleu avec ses étoiles est très beau. Personne n'a jamais laissé entendre que la Nouvelle-Zélande ait affaibli le lien impérial en adoptant un drapeau de ce genre. Le drapeau de l'Australie lui ressemble. C'est un étendard dont le bleu est d'une teinte un peu différente, portant un groupe de cinq étoiles à la gauche duquel il y a une étoile plus grande. C'est ce qui le distingue du drapeau de la Nouvelle-Zélande. C'est un bien beau pavillon et l'Australie en est fière.

Il peut paraître présomptueux et un peu prématuré de ma part de vouloir proposer déjà le dessin d'un drapeau canadien, car cette tâche sera sans dévolue à un comité, si la Chambre adopte mon projet de résolution. Cependant, afin de désarmer toute opposition, je puis peut-être me permettre de proposer un modèle. Il ressemblerait beaucoup aux drapeaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. J'y placerai l'Union Jack au même angle d'honneur qu'il occupe sur ceux-ci. Je lui donnerais un champ de bleu delphinium, céruléen ou azuré, portant une glorieuse feuille automnale de l'érable, d'une de ces teintes d'un rouge doré foncé que nous voyons si souvent en automne. Le contour, ou le découpage de la feuille d'érable, se prête admirablement à son choix pour un drapeau.

Les membres de la Chambre n'ignorent pas que la feuille d'érable a neuf pointes, dont chacune serait symbolique de l'une des neuf provinces du Canada. Cette feuille d'érable ressortirait bien sur un fond bleu et nous aurions l'un des drapeaux les plus artistiques au monde. Il serait facile à reconnaître de très loin.

L'étendard rouge de la marine marchande anglaise est le seul drapeau canadien que nous ayons. On le décore de l'écusson du Canada et on l'emploi ainsi sur nos navires de commerce. On l'arbore aussi parfois sur terre, mais je ne vois pas de quel droit. L'écusson ne peut être distingué à plus de deux ou trois cents verges. Il a tout simplement l'air d'une tache sur une belle bannière. Les détails d'un écusson sont toujours trop compliqués pour paraître bien sur un drapeau. Celui de l'Afrique du Sud porte aussi un écusson, et si vous le placiez à une extrémité de la Chambre, en regard du drapeau rouge canadien à l'autre extrémité, je doute qu'il soit possible de les distinguer.

On ne saurait s'opposer au choix de la feuille d'érable comme emblème canadien. Plaçons-la sur un fond bleu orné de l'Union Jack et nous aurons un drapeau dont nous pourrons être fiers. Adoptons un drapeau distinctif pour célébrer notre sortie de la période morne et triste que nous venons de traverser. Adoptons un drapeau qui sera le symbole de nos espérances et d'un avenir prospère. Qu'il flotte sur cet édifice et sur tous les autres édifices publics du pays. Supposons que l'ambassade anglaise et la légation canadienne soient situées côte à côte, disons à Tokio. Elles arboreraient toutes deux l'Union Jack. Comment pourrions-nous dire que l'une d'elles représente le Canada?

Je le répète, j'admire l'Union Jack, mais je voudrais pour le Canada un beau drapeau aux couleurs gaies et artistiques. Je souhaite l'adoption de cette résolution.

[M. Dickie.]

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) pendant le plaidoyer qu'il vient de faire en faveur de l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada. Son projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis d'adopter un drapeau national représentant le Dominion du Canada.

Cette proposition nous est faite en l'an de grâce 1934, mais la Chambre a déjà été saisie d'une motion semblable, il y a quelques année. La proposition de mon honorable ami se retrouve tout entière dans les projets de résolution discutés dans cette Chambre les lundis, 25 mai 1931, et 6 février 1933. Le jour de la fête de l'Empire, en 1931, je fis la motion suivante:

La Chambre est d'avis de nommer un comité spécial pour examiner l'à-propos de créer un drapeau national, représentant le Canada comme un tout, et sur lequel l'étendard britannique occuperait la place d'honneur, symbolisant ainsi le rang du Dominion dans le Commonwealth des nations britanniques.

En compagnie d'un ou deux autres de nos collègues, je discutai cette proposition dans la Chambre des communes, le jour de la fête de l'Empire, le 25 mai 1931. La même proposition revint sur le tapis le 6 février 1933. Elle donna lieu cette fois à un bref débat. Nous sommes maintenant saisis d'une proposition à peu près identique, émanant de l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie). Elle ne diffère pas d'un iota des deux précédentes, quant au fond, bien qu'elle ne soit pas tout à fait aussi complète que les deux autres.

Je suis surpris, dois-je avouer, que l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) ait présenté ce projet de résolution sans me prévenir. Les deux fois que j'ai eu l'honneur de déposer une telle mesure, le député de Nanaïmo est resté fermé comme l'huître proverbiale, il n'a pas dit un mot pour ou contre. Je ne savais ce qu'il en pensait, et je ne le sais pas davantage maintenant, sauf d'après ce qu'il vient de dire. En outre, les deux fois que la Chambre a été saisie de la question, nos honorables collègues de la droite n'ont pas appuyé la motion, ou, du moins, à peine l'un d'eux l'a fait. S'ils approuvaient le projet de résolution, ils auraient dû l'indiquer bien clairement. Aucun appui n'est venu de l'autre côté de la Chambre. Mais cela ne change rien à la question. Je constate avec plaisir qu'au moins un député siégeant à la droite de M. l'Orateur n'a pas honte de réclamer, dans cette enceinte, un drapeau particulier pour le Canada. Que son exemple soit suivi. Les autres fois, j'ai cru comprendre que mes honorables vis-à-vis avaient peur de la question et qu'ils se dérobaient.

M. ROBINSON: Pas du tout.

M. McINTOSH: Cette dénégation vient un peu tard. Au lieu d'appuyer le projet de résolution avec courage, lors des discussions précédentes, mes collègues d'en face semblaient satisfaits de voir enterrer la question, si l'on peut dire. Aujourd'hui, toutefois, un membre de la droite revient à la charge, la lutte en faveur du drapeau national se faisant depuis des années. Je vais l'appuyer.

M. ROBINSON: Cela va tuer le projet.

M. McINTOSH: Je ne connais personne qui puisse se tuer lui-même plus vite par des paroles inconsidérées que l'honorable député qui vient d'exploser. Il a prononcé, dans cette enceinte, des discours qui ont eu pour effet de le tuer, non seulement dans sa circonscription, mais dans toute la province. Il devrait être le dernier à parler de la mort de quoi que ce soit. Nous savons tous ce qu'il pense de la question à l'étude.

Le jour de la fête de l'Empire, quand j'ai présenté mon projet de résolution pour la première fois, après que j'eus parlé trente-cinq ou quarante minutes sur ce sujet, que s'est-il produit, pensez-vous? Mes honorables collègues de la droite s'en souviennent fort bien. Je le répète, c'était le jour de la fête de l'Empire: il n'y avait pas de meilleure journée pour discuter une telle question. Jusqu'à six heures, on n'avait pu guère deviner que la séance serait levée. Mais, la Chambre étant saisie de la question et tout étant prêt pour une discussion à fond du sujet, le premier ministre (M. Bennett) fit lever la séance précipitamment à six heures, de sorte que le débat s'arrêta là pour cette session-là. En d'autres termes, on ne nous a pas permis d'exposer la question à la population comme il l'eût fallu.

En 1933, quand le même sujet revint, je pris la parole, disant que si mes honorables vis-à-vis et la Chambre en général ne voulaient pas étudier la question du drapeau national à cause de l'état critique des affaires, je consentirais volontiers à ne pas lancer cette question au milieu de la discussion des affaires financières et économiques, parce qu'il me paraissait important que le Chambre consacrât tout son temps aux sujets économiques et sociaux, comme le commerce, le chômage et autres, en vue d'alléger la misère de la population. Vu ces circonstances, j'annonçai que je ne lancerais pas la Chambre dans une discussion sur le drapeau national. C'est pour cette raison, et pour cela seulement, que j'ai parlé très brièvement en 1933. Pour ce motif aussi, je n'ai pas inscrit de motion au *Feuilleton* de 1934.

Dans le cas actuel, il semble bien que quelqu'un veuille enlever sa poudre à un autre. Mais j'affirme à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Dickie) et à ses collègues de la droite que le parti conservateur n'y réussira pas, pas plus que l'honorable député de Nanaïmo à lui seul, parce que les premiers travaux ont été accomplis. Quoi qu'il arrive de la motion de mon honorable collègue, il vient en second, et non en premier lieu, dans la lutte pour le drapeau national. Mais, même alors, je vais l'appuyer, afin d'aider au succès de la cause. Encore une fois, je veux expliquer clairement, non seulement à mes collègues mais à toute la population, ma façon de voir à ce sujet. La population sait fort bien qui a saisi la Chambre de la question du drapeau national; elle sait bien qui a présenté ce projet de résolution, et quand cela est arrivé. Il sait aussi que la Chambre en a été saisie plus d'une fois.

A présent l'honorable député parle d'opposition. Mais l'opposition aujourd'hui n'a rien de formidable; du reste elle émane de l'autre côté de la Chambre, de son propre parti. Il n'y a pas d'opposition de ce côté (*la gauche*); si la question a été reléguée à l'arrière-plan, c'est uniquement à cause de l'attitude des membres de la droite. Tout Canadien qui s'est le moindrement renseigné sur la question sait à quoi s'en tenir quant à cela. Mais l'opposition qui se fait sentir aujourd'hui n'est que l'ombre de celle qui s'est fait valoir l'an dernier quand j'ai eu l'honneur d'insérer au *Feuilleton* un projet de résolution demandant un drapeau national pour notre pays. La correspondance m'est arrivée de toutes les provinces, presque de toutes les municipalités, villes et villages, d'une extrémité à l'autre du Canada; en cette circonstance l'opposition au projet d'un drapeau national s'est fait bien sentir. Mais je n'ai pas laissé sans réponse une seule de ces lettres; toujours j'ai répondu aux arguments non fondés qu'invoquaient ceux qui ne voulaient pas d'un drapeau national. En conséquence je constate qu'aujourd'hui, après des années d'effort, après avoir accepté le rôle de champion de cette cause, après avoir fait comprendre le projet au grand public de notre pays, et après avoir tenu la question présente à l'esprit de la population de toutes nos provinces, je trouve, dis-je, que l'opposition contre le projet d'un drapeau national a presque disparu. Je crois que dans tout le pays l'opinion des gens renseignés est bien favorable à un drapeau distinct pour notre Dominion. Cela dit, me permettra-t-on d'appeler l'attention de la Chambre sur le fond de la résolution proposée par l'honorable député de Nanaïmo? Il dit, par exemple, qu'il veut un drapeau national distinctif. Voilà qui n'a, en fait, rien de nouveau; la Chambre discute cette question de-

puis des années, et je crois qu'en ce moment l'opinion générale du pays approuve bien cette idée.

Plus loin il affirme que ce doit être un drapeau national. Comment pourrait-il être autre que national? Il dit aussi que l'Union Jack doit y figurer. Il dit aussi qu'il nous faut un drapeau pour l'empire; et que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain ont un drapeau national. Puis il parle de la Croix-du-Sud comme le symbole du drapeau national de la Nouvelle-Zélande et aussi de l'Australie. Ensuite dans une nouvelle que j'ai lue dans l'*Ottawa Journal* cet après-midi, il fait dire par le *Journal* qu'il habite la circonscription la plus britannique du Canada. Voilà qui est nouveau pour moi.

M. DICKIE: L'honorable député parle-t-il contre la motion?

M. McINTOSH: Non; je parle en faveur. Je ne fais que noter certaines assertions qui me paraissent discutables dans le discours de l'honorable député. Quant à l'affirmation de mon honorable ami, qui prétend habiter la circonscription la plus britannique du Canada, j'espère que la chose est vraie; mais ce n'est pas mon avis. Ce pays compte des circonscriptions tout aussi britanniques que le comté de mon honorable ami. S'il entend affirmer que son comté peut poser pour le plus britannique du Canada parce que nombre de ceux qui l'habitent sont nés outre-mer, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande ou au pays de Galles, alors il peut y réfléchir davantage; car je répudie cette assertion. Quiconque, né au Canada, dans la province de Québec ou ailleurs, est loyal à son roi, à son drapeau, à son pays, est tout aussi britannique que qui que ce soit. Je n'ai pas à m'excuser de ce que je dis là: quelle que soit la croyance, ou l'origine ethnique d'un pareil individu, il peut être tout aussi britannique que ceux nés outremer ou qui descendent directement de citoyens nés dans les Iles-Britanniques. La chose est évidente.

Autre point que fait valoir mon honorable ami: la feuille d'érable doit figurer sur le drapeau. Il me semble que je n'ai jamais discuté cette question d'un drapeau sans exprimer mon avis touchant l'opportunité de consacrer la feuille d'érable comme symbole; seulement je ne me suis jamais cru le droit de me présenter au Parlement pour lui dicter le dessin du drapeau canadien. J'ai toujours cru, et je crois encore, que cette question devrait être différée à un comité spécial qui l'étudierait et soumettrait une résolution à ce sujet. Il faudrait peut-être une année ou deux pour arrêter le dessin du nouveau drapeau. Si le comité spécial se réunissait et mandait devant lui les représentants de nombre de nos associations nationales, et si le Parlement offrait un prix de $1,000, disons, pour le meilleur dessin, nous obtiendrions ainsi non pas un, mais des centaines, des milliers de modèles artistiques, tout comme l'on a fait en Australie; et sur le nombre, guidés par le bon sens du comité et de la Chambre des communes, nous pourrions assurément choisir un drapeau propre à devenir le symbole du Canada parmi les nations de la terre. Ce n'est pas là une petite affaire de rien; c'est un grand projet important qui ne peut se réaliser en un jour, en une semaine, ni en un mois, et qui mérite toute l'attention de quiconque veut en assurer la réalisation. Donc l'on devrait soumettre cette question du drapeau au comité le plus important que pourrait nommer la Chambre; et ce comité devrait étudier la question à fond et en faire rapport à la Chambre. Puis, le Gouvernement pourrait fort bien donner suite à ce rapport.

Avant la première résolution inscrite au Feuilleton en 1931, que j'ai eu l'honneur de commenter, le mouvement en faveur d'un drapeau distinct pour le Canada n'était pas très considérable. Les anciens combattants canadiens ont adopté un vœu dans lequel, je pense, ils préconisaient pour ainsi dire l'établissement d'un drapeau à part pour le Dominion; du moins ils sont allés jusqu'à déclarer qu'ils n'y étaient pas opposés. J'ai cité leur vœu dans mon discours à la Chambre, le jour de la fête de l'Empire, le lundi 25 mai 1931, et il m'a paru très important de consigner la façon de voir des anciens combattants au sujet du drapeau national. Les honorables représentants qui veulent se reporter à mon discours pourront lire ce que les membres de la Canadian Legion pensaient de la question discutée.

En outre, à Londres en 1929, les membres de l'association des journaux hebdomadaires du Canada, association nationale, se sont prononcés en faveur d'un drapeau canadien. Depuis, des associations, des clubs et des réunions de tout genre ont adopté des vœux pour préconiser l'établissement d'un drapeau canadien distinct. Depuis ce jour, le mouvement en faveur d'un drapeau national a grandi, acquis une force d'impulsion magnifique.

Me sera-t-il permis de consigner les commentaires des principaux journaux canadiens sur cette résolution? Les quotidiens et les hebdomadaires canadiens peuvent saisir la situation aussi bien, sinon mieux que le Parlement, quand une question de ce genre se pose, et l'essence de ce que les journaux ont publié dans les pages d'information ou de rédaction en faveur d'un drapeau national est digne de notre étude. Par exemple, il y a trois ans, quand la question est venue sur le

tapis, le *London Advertiser* a discuté, dans son numéro du 19 juin 1931, l'attitude de M. T. A. Kidd, alors chef de la grande loge orangiste de l'Amérique du Nord et qui a prononcé un discours à Hamilton. M. Kidd est le président de la législature de l'Ontario, je pense. Il occupe un poste élevé et nous devrions attacher beaucoup de poids à ses paroles. Ecoutons ce qu'il a dit à Hamilton:

Le Canada a un drapeau national qui sert à sa marine marchande sur mer, et j'attends encore qu'on me démontre qu'un Canadien soit incommodé parce que l'Union Jack flotte sur l'édifice de la Légation canadienne à Londres, à Washington, à Tokio ou à Paris.

L'honorable représentant avait l'impression que nous arborons l'Union Jack à Tokio, à Paris, à Londres et à Washington. A cette grande réunion, il s'est prononcé contre un drapeau canadien distinct, car, a-t-il dit, l'Union Jack flotte dans ces capitales et nous ne devons pas l'y remplacer ou y substituer un autre drapeau officiel au Canada. Il n'y a donc pas lieu de choisir un drapeau à part. C'est le contraire qui est vrai. L'Union Jack ne flotte pas sur l'hôtel du Canada à Londres, non plus que sur notre légation à Paris, à Tokio et à Washington.

M. HANSON (York-Sunbury): Il flotte à Ottawa.

M. McINTOSH: Ce serait ridicule, parce que cela n'aurait aucun sens. Le seul drapeau qui flotte sur ces légations, c'est le pavillon rouge, le drapeau maritime de notre pays, pas du tout l'Union Jack ou le drapeau de terre. Nous pouvons donc, semble-t-il, arborer en dehors du pays, dans diverses capitales, le pavillon rouge avec les armoiries canadiennes, mais pas sur terre au pays. Avez-vous jamais entendu dire qu'un jeune pays se soit trouvé dans une position plus ridicule? En traitant cet aspect de la question, le *London Advertiser* dit que la situation est fort singulière et fait le commentaire suivant:

La proposition présentée par M. Cameron McIntosh, député, à la Chambre des communes, et au sujet de laquelle quelques coloniaux qui n'ont pas lu son discours font tant de tapage...

Et ces coloniaux sont pour la plupart des membres du parti tory.

...tend simplement à remplacer cette macédoine par un emblême plus agréable, telle la feuille d'érable que toutes les provinces adopteraient. L'Australie possède un drapeau de ce genre, la Nouvelle-Zélande aussi. Seul le Canada, parmi les dominions, n'a pas de drapeau canadien distinct, sauf,—et c'est en cela qu'est le paradoxe ridicule,—sauf celui qui flotte outre-mer ou sur la haute mer. Si tous les Canadiens savaient cela, leur opposition au choix d'un drapeau canadien finirait en éclat de rire. Mais quand le président de la législature de l'Ontario ignore le fait, il n'est pas surprenant que des idées fausses soient répandues et qu'on puisse soulever les préjugés.

C'est un exposé fort exact de la situation au Canada, et quand les gens combattent l'idée d'un drapeau national sans s'être mis au courant des faits, il n'est pas étonnant que nous ayons gagné peu de terrain sur cette question, au pays. Pourrais-je faire une autre citation? Il s'agit d'un extrait d'un article du *Manitoba Free Press* que le *Citizen* d'Ottawa a publié, en 1932. Voici:

Mais, tandis que son emploi sur terre n'est pas régulier...

Il s'agit du pavillon rouge.

...il répond au but visé, car, il constitue un emblème distinctif.

Je n'approuve pas cette manière de voir. Ce pavillon ne constitue nullement un emblème distinctif; il n'est pas pleinement visible à une distance de dix pieds et, selon moi, il ne sera jamais un drapeau convenable pour le Canada. Ainsi que le *Winnipeg Free Press* l'a expliqué à maintes reprises, nous ferions tout aussi bien d'envisager carrément la question et nous rendre compte que l'instant est proche où le Canada devra avoir son propre drapeau. Pour moi, les attaches de parti n'ont rien à voir avec cette question de drapeau; nous devrions montrer un front uni à cet égard. Si nous nous unissons, le problème peut être résolu sans soulever beaucoup d'opposition. Et l'article du *Free Press* ajoute:

Et maintenant que les nombreux drapeaux, officiellement reconnus, des différentes parties du Commonwealth britannique flottent à la brise dans la capitale fédérale...

C'était en 1932, alors que la Conférence impériale tenait ces assises à Ottawa.

...l'absurdité de l'opposition que soulève au Canada l'adoption d'un drapeau qui nous soit propre, saute aux yeux. Le Canada, qui a pris la tête du mouvement pour obtenir la liberté constitutionnelle, et dont le Gouvernement s'est entiché de la formule du "Canada d'abord", est le seul membre du Commonwealth britannique qui ne peut faire flotter son propre emblème officiel, en cette occasion; et en pratique, il est obligé de commettre une irrégularité. Après cette conférence, il est certain que la population témoignera son désir unanime d'avoir un drapeau canadien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McINTOSH: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'en étais à esquisser les grandes lignes des nouvelles et des articles de fond qu'ont publiés les principaux journaux du pays en faveur de l'adoption d'un drapeau national. Avant d'aller plus loin, toutefois, je désire citer le texte du vœu qui fut adopté à London, en 1929, par l'Association de la Presse heb-

domadaire du Canada. La résolution est ainsi conçue:

Considérant qu'il est désirable d'adopter un drapeau distinctif pour le Canada et dont le dessin devrait inclure l'Union Jack; A ces fins nous prions le Parlement du Canada de traiter cette question indépendamment des attaches de parti; de plus, nous supplions tous les Canadiens, sans distinction de race, de croyance et d'origine, de coopérer afin de donner une solution à cette question essentiellement nationale.

Et aussi, je tiens à revenir brièvement sur le vœu que la Légion canadienne adopta à Régina, il y a quelques années passées, et dont voici la conclusion:

Cette convention décide donc de donner l'instruction au Conseil fédéral que, advenant le cas où une proposition d'ordre pratique pour l'adoption d'un drapeau distinctement canadien serait présentée au Parlement, on fasse savoir aux législateurs qu'aucun emblème ne renfermant pas l'Union Jack ne saurait être acceptable aux anciens combattants du Canada; de plus, si l'on règle la question, nous recommandons fortement la conservation de l'Union Jack sur lequel, on pourrait superposer quelque autre emblème comme par exemple la feuille d'érable ou les armes du Canada.

De plus, puis-je faire observer que le sentiment national en faveur d'un drapeau distinctif et les idéals de nationalité que représentera ce drapeau se révèlent de plus d'une manière. J'ai ici un poème dû à la plume de Henry Holcomb Bennett, un poète de grande réputation aux Etats-Unis. Il célèbre le drapeau national dans les vers suivants:

Hats off! along the street there comes
A blare of bugles, a ruffle of drums,
A flash of colour beath the sky;
Hats off! the flag is passing by!

Blue and crimson and white it shines
Over the steel-tipped ordered lines,
Hats off! the colours before us fly;
But more than the flag is passing by.

Sign of a nation, great and strong
To ward her people from foreign wrong;
Pride and glory, honour all
Live in the colours to stand or fall.

Et voici la dernière strophe:

Hats off! along the street there comes
A blare of bugles a ruffle of drums;
And loyal hearths are beating high:
Hats off! the flag is passing by!

Ces vers peignent de splendide façon ce que représente le drapeau national. Il y a enfin les beaux vers que Kipling a consacrés à l'Union Jack. Voici deux strophes admirables:

It's only a small bit of bunting,
It's only and old coloured rag,
Yet thousands have died for the honour
And shed their best blood for the flag.

We hoist it to show our devotion
To our King, to our country, and laws;
It's the outward and visible emblem
Of advancement and liberty's cause.

[M. McIntosh.]

Et enfin, la dernière:

You may say it's an old bit of bunting,
You may call it an old coloured rag;
But freedom has made it majestic,
And time has ennobled the flag.

Je poursuis mon raisonnement en rappelant que Son Excellence le Gouverneur général du Canada a un nouveau drapeau. Si je ne m'abuse, l'adoption en remonte à l'époque où le comte de Bessborough arriva au Canada. L'ancien drapeau du Gouverneur général étant simplement l'Union Jack. Il ne faisait plus l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois remettre la chose au point; c'est le drapeau du roi.

M. McINTOSH: Oui, Son Excellence représente le roi. Sans doute, ce doit être le drapeau du roi.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant; tous les gouverneurs généraux arborent le drapeau royal dans toutes les possessions du roi.

M. McINTOSH: N'est-il pas arboré que dans les dominions de l'empire?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit.

M. McINTOSH: C'est ce que j'allais faire ressortir. Le drapeau que les gouverneurs généraux du Canada arboraient auparavant était simplement l'Union Jack surmonté d'un écusson portant les armoiries du Canada entourées de feuilles d'érable et avec la couronne au-dessus du chef. Dans un discours prononcé au Canadian Club d'Ottawa, voici ce que le comte de Bessborough dit de ce nouveau drapeau:

J'imagine qu'aux yeux d'un certain nombre de Canadiens, d'une majorité négligeable, dois-je croire, ce nouveau drapeau peut paraître chose de minime importance; une simple pièce d'armoirie, un reliquat du passé et une chose désuète. Cette manière de voir, si elle existe, me paraît être le fruit d'une illusion dangereuse; je veux parler de l'illusion par trop répandue que ces deux termes "passé" et "désuet" veulent absolument dire la même chose. Il est incontestable que l'idée d'un drapeau est de grande ancienneté; tellement qu'on la retrace aux premiers jours même de la civilisation. Depuis qu'elle a commencé à évoluer, la race humaine n'a jamais pu avancer sans avoir un symbole quelconque pour se guider; et ces symboles ont une double fonction: ils indiquent à l'humanité une voie plus sûre pour l'avenir et lui rappellent le bien accompli dans le passé.

Plus loin, Son Excellence ajoute:

C'est sous un jour semblable, me semble-t-il, que pour la plupart, nous envisageons ce nouveau drapeau; nous y voyons le signe extérieur d'un pas de première importance et décisif dans l'évolution politique, non seulement du Canada, mais de tout l'empire britannique; pour nous, ce drapeau est la reproduction en miniature de

cet empire lui-même. A n'en pas douter on ne l'a pas examiné attentivement. En avez-vous étudié les détails? Nous y voyons au milieu, sur un champ azur foncé, une couronne surmontée d'un lion. Imaginez-vous ce que cela représente. C'est, reposant au milieu des mers du vaste univers, la couronne d'Angleterre, protégée par le lion, et qui de tout temps a fait la vénération de la race britannique; l'unique mot "Canada", que surmonte la couronne impériale ne cesse de nous rappeler les liens séculaires et historiques qui rattachent le Canada à cette couronne; et il symbolise les hauts faits de notre histoire et les traditions de notre race, lorsqu'il est arboré sur les hauteurs et nous invite tous à le suivre.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons un nouveau drapeau pour le représentant du roi au Canada, et ce à quoi nous aspirons c'est un nouveau drapeau pour le Canada à son titre de nation. J'ai ici la reproduction d'un drapeau préconisé par les Canadiens de naissance. Je suis opposé à l'adoption de ce drapeau pour une raison: c'est que l'Union Jack n'y figure pas. Dans la résolution que je proposais moi-même à la Chambre des communes il y a trois ans, il était question de l'union jack à l'angle gauche supérieur du drapeau proposé. Personnellement, je dirai au Parlement que jamais mon nom ne sera mêlé à une proposition visant l'adoption d'un drapeau distinctif du Canada à moins que l'Union Jack ne figure sur cet emblème national.

Si j'en avais le temps, je pourrais citer de nombreux extraits de journaux canadiens à l'appui de cette attitude. Ainsi, voici une ligne ou deux à ce sujet de la part du *Packet and Times,* d'Orillia: ,

Mais quant à nous, nous n'avons jamais pu voir ce qui empêcherait le Canada d'avoir un drapeau de cette nature; et par contre, de nombreuses raisons existent pour que, lors de réunions interimpériale du genre de celles qui ont lieu à Ottawa, nous ayons un moyen quelconque de reconnaître les couleurs canadiennes.

Je relève aussi ce qui suit dans le *Toronto Daily Star,* numéro du 28 juillet 1933:

Personne n'a soulevé cette question du drapeau; elle a surgi d'elle-même et il serait du dernier ridicule de prétendre que, dans les circonstances, les journaux devraient s'abstenir d'en parler. On conçoit facilement, toutefois, que les journaux qui sont opposés à un drapeau canadien ne veulent pas qu'on en parle à un moment qui fait ressortir de façon si frappante la nécessité d'en avoir un.

Ensuite vient le *Beacon-Herald,* de Stratford, journal absolument contre l'adoption d'un drapeau national pour le Canada, qui s'exprime ainsi à la fin d'un article de fond:

Si la population du Canada décidait d'avoir un nouveau drapeau, cela signifierait la disparition de l'Union Jack, tel que nous l'avons présentement, et nombreux sont ceux qui verraient la chose d'un mauvais œil; de fait, un grand nombre s'y refuseraient, et il serait alors impossible d'en arriver à une opinion et à une décision unanimes

En adoptant un drapeau national pour le Canada, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que nous nuirions à l'Union Jack. Je veux, monsieur l'Orateur, faire bien comprendre que le nouveau drapeau ne nuirait en rien à notre drapeau impérial et que nous continuerions d'arborer l'Union Jack pour symboliser l'empire lorsque nous le voudrons. Un drapeau spécial au Canada ne ferait que compléter, et non supplanter, l'Union Jack; c'est là un principe fondamental. Nous pourrions arborer le drapeau particulier du Canada, ainsi que l'Union Jack, dans des occasions que le Parlement spécifierait. Ainsi, en autorisant l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada, il n'y aurait pas la moindre opposition à l'Union Jack.

Voici ce que dit le *Winchester Press*:

Franchement, nous ignorons pourquoi le Canada n'aurait pas un drapeau tout à la fois britannique et canadien. Les gouvernements des dominions ont adopté des drapeaux nationaux. Pourquoi toute cette opposition à un drapeau pour le Canada qui serait aussi nettement canadien qu'anglais? C'est ce que nous ne comprenons pas. Cette opposition à un "drapeau canadien" est ridicule et ne devrait pas empêcher notre gouvernement d'adopter un drapeau canadien.

Voici comment s'exprime le *Recorder and Times* de Brockville:

Si les adversaires d'un drapeau national canadien, qui comprendrait l'Union Jack, étaient logiques, ils demanderaient immédiatement que le Canada abandonne son enseigne rouge et revienne au pavillon de la marine marchande britannique. Mais c'est ce que l'on ne demande pas. Pourquoi ne pas approuver également un drapeau national canadien sur terre? M. Chamberlain se le demande probablement, de même qu'un grand nombre d'autres qui sont incapables de s'expliquer le raisonnement de ceux qui ne veulent pas de cette innovation.

Le *Courier* de Perth, un hebdomadaire en vue, dit:

Il n'est pas un seul libéral ou conservateur qui songe à faire disparaître de notre drapeau national le vénérable Union Jack. Nous aimons tous trop notre vieux drapeau avec ses trois croix chrétiennes pour le remplacer par aucun autre. Il n'est un drapeau qui ait une histoire aussi merveilleuse, ou qui se soit acquis autant d'affection de la part des peuples même les plus éloignés de l'empire que cet emblème. Nous devons donc respecter ce sentiment de même que tous les autres qu'il comporte en gardant dans le coin le plus en vedette de tout drapeau qu'on pourra choisir le vieil Union Jack avec ses souvenirs chers et historiques.

Le *Herald* d'Hamilton écrit:

Si les préjugés pouvaient être mis de côté pour faire place à la raison, il serait facile de faire un compromis satisfaisant pour tous.

L'*Expositor,* de Brantford, pense que, si l'on pouvait en venir à un accord en vertu duquel un dessin canadien apparaîtrait sur l'Union Jack, ce serait donner plus de force

aux sentiments de patriotisme et de citoyenneté non seulement dans le Dominion mais dans tout l'empire. Les Canadiens, dit-il, ne craignent certainement pas un emblème qui caractériserait un drapeau comme étant le sien propre..

Le *Whig-Standard,* de Kingston, termine ainsi un éditorial:

> Il n'y a pas de raison pour que le Canada n'ait pas son drapeau national distinctif. Nous n'en ferons pas moins partie de l'empire, et nous n'en serons pas moins loyaux. Maintenant que l'idée d'un drapeau canadien a été adoptée par les Kiwanis de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, il est possible que ce projet soit l'objet de plus d'attention que dans le passé, et qu'il en résulte quelque chose de tangible.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il n'est que juste que la Chambre discute franchement et complètement cette question, et que celle-ci soit mis aux voix, afin que nous connaissions les sentiments de tous les représentants du peuple au sujet d'un drapeau canadien. Je suis convaincu que la Chambre adopterait cette résolution. Ensuite un comité de la Chambre pourrait être nommé pour étudier la question sous tous ses aspects. Ce comité ferait adopter son rapport par la Chambre, en temps opportun, on déciderait du dessin à choisir: Le succès de tout le projet dépendrait du comité aussi bien que de la direction du Parlement. Naturellement, il faudrait du temps pour régler tous les détails. Je crois que non seulement la Chambre, si elle a carte blanche, mais tout le Canada comme nation et le roi de notre empire sont tous en faveur d'un drapeau pour chaque dominion. Toute opposition en cette enceinte ou à l'extérieur n'est due qu'à des idées étroites. Quant à moi, à titre de membre de cette Chambre, j'aimerais que le Parlement prît une décision immédiate au sujet de cette résolution, afin que dans un avenir prochain le Canada ait un drapeau réellement national qui aura fièrement sa place parmi les plus beaux, les plus respectés et les plus aimés des symboles nationaux de tout l'univers.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les observations de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), si le motionnaire (M. Dickie) ne s'oppose pas à ce que je le dise, je propose qu'il traverse le parquet de la Chambre avec la motion que son collègue de Battleford-Nord l'accuse d'avoir volée et la place sur le bureau de l'honorable député, et alors j'espère que ce côté-ci de la Chambre en sera débarrassée à jamais.

J'admire la sincérité de l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) qui soumet cette résolution à la Chambre. L'honorable député de Battleford-Nord nous a présenté une semblable résolution deux fois, en 1931 et 1932. J'ai suivi tous les débats à ce sujet, et, maintenant plus que jamais, je suis convaincu que les Canadiens jouissent d'un héritage inestimable, en ayant le droit d'arborer sur la tour de cet édifice l'Union Jack, et, pour ma part, au cours des quelques observations que je vais faire, je m'efforcerai de le maintenir là.

Si je comprends bien, actuellement le Canada a un drapeau officiel pour chaque occasion. La loi de la défense coloniale, 1865, prescrivait le pavillon à fond bleu avec l'écusson canadien dans le battant, pour les navires du gouvernement canadien. En 1892, un ordre de l'amirauté prescrivait l'enseigne rouge avec l'écusson canadien dans le battant, comme pavillon officiel de la marine marchande canadienne. Le 21 mai, 1912, le Secrétaire d'Etat pour les Colonies adressait au Gouverneur général du Canada une dépêche faisant de l'Union Jack le drapeau officiel du Canada. Donc, M. l'Orateur, puisque nous avons des drapeaux officiels pour toutes les occasions, je ne vois pas de raison d'en changer.

Je comprends que sur mer un navire canadien arbore un pavillon portant quelque chose qui le distingue du navire enregistré en Grande-Bretagne, ou que l'enseigne rouge portant l'écusson du Canada flotte sur nos légations à Tokio, Washington, Paris ou ailleurs, drapeau officiel de ces légations, m'a-t-on dit au secrétariat d'Etat. Je ne vois pas que nous ayons raison de changer l'Union Jack puisqu'il n'y a pas de rivalité internationale sur terre dans cette moitié septentrionale du continent.

M. ERNST: Si l'enseigne rouge est le drapeau officiel du Canada à l'extérieur, pourquoi n'aurions-nous pas un drapeau canadien au Canada? Pouqruoi un drapeau différent à l'étranger et au Canada?

M. McINTOSH: C'est là toute la question.

M. MacNICOLL: C'est un avantage particulier d'avoir trois pavillons: un drapeau officiel sur terre, un autre pour la marine marchande et un pavillon spécial pour les navires du gouvernement, autorisé par l'amirauté. Le gouvernement britannique aussi a trois drapeaux. La seule différence entre les siens et les nôtres, c'est l'écusson canadien au battant de l'enseigne rouge qui flotte aux mâts de nos navires marchands. Le même drapeau flotte sur les légations, tandis que les navires du Gouvernement portent l'enseigne bleue avec l'écusson canadien.

M. ERNST: Pourquoi une différence?

M. MacNICOLL: Il n'y a pas de différence.

M. ERNST: Il y en a une.

M. MacNICOLL: Sauf l'écusson qui figure sur les nôtres. Cette Chambre a entendu bien des discussions plus ou moins instructives...

M. McINTOSH: Puis-je poser une question à l'honorable député. D'après ce qu'il a dit...

M. MacNICOLL: Si c'est la même question à laquelle j'ai répondu déjà, l'honorable député fait mieux de se reporter à la réponse que je viens de faire à mon autre honorable ami.

M. McINTOSH: Je ne me proposais pas de poser la même question.

M. MacNICOLL: Comme je le disais, cette Chambre a entendu bien des discussions théoriques instructives. Il en est qui les considèrent oiseuses et qui prétendent qu'elles sont une occasion de perte de temps pour la Chambre, mais je ne suis pas de cet avis. Je crois qu'elles nous apprennent beaucoup. Je pense toutefois que, si elles ont leur avantage en certains temps, elles peuvent être futiles en d'autres temps. Quand, retournant chez moi, je trouve tant de gens sans emploi, je suis convaincu qu'ils préfèrent les mesures susceptibles d'alléger le chômage aux débats simplement instructifs.

M. McINTOSH: C'est l'attitude que j'ai prise l'année dernière.

M. MacNICOLL: L'honorable député a parlé durant quarante minutes, mais je ne crois pas que le sujet demande une réponse aussi longue. Les périodes de dépression sont fertiles en discussions pareilles. Depuis le commencement de cette crise, on nous a proposé une résolution pour changer notre régime financier, adopter l'inflation, puis la déflation et revenir à l'inflation, et des résolutions portant sur d'autres sujets. Comme l'a dit l'honorable député, il a été le premier a saisir la Chambre de cette question.

La crise dure encore, et nous voici avec un autre projet de résolution, cette fois pour changer de drapeau. Est-il quelque chose d'inviolable? Est-il quelque chose de certain? Est-il quelque chose en quoi nous puissions avoir foi? Est-il quelque chose d'immuable? Le vingt-huitième verset du chapitre vingt-deux des Proverbes me revient à la mémoire: "Ne déplace pas la borne ancienne, que tes pères ont posée". A mon humble avis, l'Union Jack est le jalon le plus vénérable qui subsiste dans le monde. Je me souviens d'une visite au fils d'un pionnier, qui s'était établi en 1850 établi dans le comté de Grey, comté où je vais souvent. Le fils du pionnier était à réparer une clôture de ligne et son serviteur s'occupait à enlever quelques morceaux pourris. Arrivé à un vieux pieux mal taillé, mais portant quelques marques grossièrement faites, il allait,—comme tant d'autres jeunes,—sans vouloir par là dire toute la jeunesse pour qui j'ai grande admiration,—il allait détruire le pieu lorsque le fils du pionnier intervint et lui dit: "Non, ce pieu-là a été enfoncé en 1850 par mon père et l'arpenteur; je veux qu'il y reste.

Dans le drapeau Union Jack nous avons trois repères très anciens, remontant tous à l'époque de la mythologie. Ils remontent à un âge plus reculé que tous les autres que je connaisse. Nous avons la croix de Saint-Patrice. C'est la croix que portait Saint-Patrice quand il est allé prêcher la doctrine de Jésus de Nazareth dans l'île d'émeraude. Nous avons ensuite la croix de saint André. La mythologie nous dit que saint André a été martyrisé en Grèce et que son corps a été transporté miraculeusement dans le doux pays d'Ecosse. Nous voyons enfin la croix de saint Georges. La mythologie nous enseigne que cette croix se trouvait sur la blanche bannière de saint Georges quand il apparut devant les armées anglaises qu'il sauva des Sarrazins. Ce sont là d'anciens repères et je dis à ceux qui seraient tentés d'appuyer la résolution: n'oubliez pas les repères que nos aïeux ont établis et n'allez pas les faire disparaître.

On a dit que d'autres dominions ont un drapeau distinctif. C'est vrai, mais le Canada est le plus grand de tous les dominions. Or, allons-nous être au premier rang ou nous contenter de suivre les autres? Le seul fait qu'un autre pays de l'empire possède un drapeau qui lui est propre n'est pas une raison décisive pour que le Canada en fasse autant. J'ai lu avec beaucoup d'attention le compte rendu du débat qui a eu lieu à la chambre sud-africaine sur cette question et, si je ne me trompe, il doit exister des millions d'habitants de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui seraient bien heureux de constater que leur exemple n'est pas suivi par le Canada. J'espère que la Chambre se prononcera contre cette résolution et décidera de ne pas baisser l'Union Jack pour en hisser un autre à sa place. L'Union Jack s'appuie sur tout un passé de traditions; c'est le drapeau officiel de notre pays et on ne devrait pas le mettre de côté. J'espère encore une fois que cette résolution sera rejetée par une forte majorité.

L'honorable représentant qui vient de parler a cité des passages de certains journaux appuyant la résolution qu'il a déjà proposée dans le même sens, mais je pourrais bien en citer moi-même des milliers qui la désapprouvent.

M. McINTOSH: Citez-en donc.

M. MacNICOL: Je n'en ai pas le temps. Il a parlé de diverses associations et sociétés qui ont appuyé cette résolution, mais je pourrais moi-même en nommer un grand nombre qui l'ont rejetée. Après avoir lu les discussions faites autour de cette question dans les législatures des autres dominions, j'en suis venu à la conclusion qu'un orateur instruit et talentueux, comme mon honorable vis-à-vis et comme aussi mon bon ami de ce côté-ci, avait fort bien pu réussir à exposer une résolution et que cette résolution, uniquement parce qu'il ne se trouvait personne pour défendre l'Union Jack, avait été adoptée et le drapeau Union Jack avait été mis de côté. J'espère que les défenseurs ne manqueront pas ici; autrement j'en serais bien étonné.

J'ai dit tout à l'heure qu'une discussion académique peut avoir de bons résultats, même dans une période comme celle que nous traversons, et je crois franchement que celle-ci peut être utile. L'auteur de la motion nous a proposé d'adopter la feuille d'érable à la place des armes du Canada. Eh bien, s'il avait proposé une résolution tendant à placer la feuille d'érable sur le drapeau qui flotte sur les légations ou sur les navires de la marine commerciale du gouvernement canadien, je n'y aurais pas de bien grosses objections, car dans chacun de ces domaines existe la concurrence et le peuple canadien a bien le droit de préférer un emblème à un autre. Mais sur la terre, sur la moitié nord de notre continent, il n'y a pas de concurrence. Je me rappelle mon arrivée à Ottawa le premier jour de la conférence économique impériale. Passant près du bureau de poste, où se trouvaient réunis les drapeaux de tous les dominions, j'ai vu des bandes, des barres et des couleurs. Mais à mesure que je m'éloignais de cet édifice et que je me rapprochais du Parlement, je voyais le drapeau flotter au haut du mat de la tour de la Victoire. Je n'ai jamais été aussi fier d'un drapeau que je l'ai été ce jour-là de notre Union Jack. C'était à mes yeux le plus beau de tous et ses couleurs se détachaient plus magnifiquement que partout ailleurs, si ce n'est sur le navire de guerre *Hood* que j'ai vu dans le port de Victoria, il y a quelques années, alors que je faisais partie de la délégation qui était allé recevoir l'amiral. Les couleurs de notre drapeau, déployées le premier jour de la conférence impériale, paraissaient plus belles que toutes celles que j'avais vues jusque-là. C'étaient le bleu, le rouge et le blanc. Le bleu me rappelait la crête des vagues quand le navire traverse l'océan: un beau bleu. Le rouge mettait en relief le sacrifice du peuple anglais, depuis le commencement de son histoire, pour tracer la voie aux navires de commerce jusqu'à tous les ports de l'univers,—non seulement dans un but guerrier mais aussi dans l'intérêt de la paix. Quant au blanc, il représentait la fierté de notre peuple, brillant comme un phare à l'horizon du monde.

Avec ses trois couleurs et ses trois croix, l'Union Jack est complet. Vous ne pouvez y ajouter quoi que ce soit. Si vous cherchez à le faire, vous ne pouvez réussir. Si vous voulez enlever quelque chose, vous détruisez sa parfaite harmonie.

Il pourrait bien exister quelque raison d'adopter une loi, au cas où il n'en existe pas aujourd'hui, obligeant notre peuple à ne déployer qu'un seul drapeau dans notre pays. Je me rappelle ce que feu le juge Logie avait dit lors de la réouverture des tribunaux à Welland, le 20 octobre 1931. A son arrivée, il remarqua qu'au haut du mat du palais de justice flottait un drapeau autre que l'Union Jack. Il savait que le drapeau officiel du Canada est l'Union Jack et que ce drapeau doit flotter sur tous les édifices du Gouvernement. Or voici les remarques qu'il adressa au grand jury à l'époque et qui furent rapportées par le *Mail and Empire*.

"Messieurs, à mon arrivée j'ai constaté une monstruosité au haut du mat du palais de justice: un mélange de pavillon naval et de couvre-pied en retailles. J'ai ordonné au shérif de le faire disparaître. Il est important et juste que l'Union Jack flotte ici, surtout à cause du grand nombre d'étrangers qui se trouvent dans cette région. Cette chose qui est au haut du mat actuellement n'est pas le drapeau qui doit flotter sur le palais de justice de Sa Majesté. J'espère que vous recommanderez l'achat d'un nouveau drapeau. D'ici là l'Union Jack sera hissé, même s'il est en lambeaux.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que nos grandes routes sont aujourd'hui encombrées de toutes sortes de drapeaux monstrueux et le moment est venu de faire revivre le patriotisme dans notre pays, comme cela se fait chez nos voisins où ne flotte que le drapeau étoilé. Je reconnais aux Etats-Unis le mérite d'avoir enseigné à leur peuple d'être fidèle à son drapeau et de n'en jamais déployer d'autre en public. Je dis que nos grandes routes du Canada ne devraient pas être encombrées d'un régiment de monstruosités. Aussi, même si la résolution qui est actuellement devant nous sert uniquement à attirer l'attention du peuple canadien sur la nécessité qu'il y a de reconnaître que sur terre l'Union Jack est le pavillon officiel de notre pays, elle n'aura pas été vaine. Les gens pourront apprendre aussi que lorsque l'on déploie ce drapeau il faut l'attacher au mat de telle façon que la large bande de la croix de Saint-André soit en haut. Très souvent elle est dans le sens contraire et peut être est-ce quelque chose comme cela que le

juge Logie avait vu. Le drapeau devrait être déployé comme il convient, et, sur terre, le drapeau officiel est l'Union Jack. Je ne comprends pas pourquoi l'on n'enseigne pas cela à l'école; on devrait le faire et l'on éviterait ainsi toute cette discussion à propos de changement de drapeau ou de nouveau pavillon. Cela était bon dans le temps, mais aujourd'hui l'on devrait enseigner à tous nos enfants ce que représente vraiment le drapeau à triple croix qui flotte sur des territoires habités par un quart de la population mondiale.

Personne n'aime le Canada plus que moi. Je suis un Canadien de la quatrième génération, la première ayant été fondée par un vétéran écossais dont le régiment avait pris part aux batailles de Quatre-Bras et de Waterloo. Je suis fier des hauts faits des Canadiens et je respecte et j'admire ceux de toutes les croyances, races, et couleurs. Je n'ai rien à dire contre aucune race, parce que je comprends que nous sommes tous des créatures de Dieu et que nous devrions faire de notre mieux. Les Canadiens ont bien raison d'être fiers de ce que leur pays a accompli et quand j'entends parler de changer de drapeau, je pense aux régiments qui ont quitté les rives du Canada entre 1914 et 1918. Beaucoup de soldats qui sont partis outre-mer ne sont jamais revenus, mais les drapeaux eux sont revenus et aujourd'hui dans tout le Canada vous les voyez pendus dans nos églises, dans nos grandes cathédrales et dans nos salles publiques. Ces drapeaux devraient rester là pour perpétuer le souvenir de ceux qui ne sont pas revenus. Et à ceux qui voudraient les enlever je dirai que si l'Union Jack doit flotter sur la tour de la Paix où les noms de nos héros morts seront inscrits jusqu'à ce qu'ils disent de le descendre, alors il y flottera jusqu'au jugement dernier.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Je regrette beaucoup de ne pas avoir été ici cet après-midi pour appuyer la résolution de l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) comme j'avais promis de le faire. La question de drapeau prête toujours à l'héroïque, faux ou autrement, mais je n'ai pas l'intention d'adopter cette attitude-là. Je ne peux pas comprendre comment quelqu'un, ici ou ailleurs, puisse suggérer un changement, la disparition de l'Union Jack et en même temps garder le respect de soi-même. Je suis certain qu'il ne peut pas conserver le respect de ses compatriotes s'il tente de profaner l'Union Jack. Mais l'on ne propose pas en ce moment de faire disparaître l'Union Jack; l'on demande simplement de placer à la pointe un emblême du Canada. Nous avons cela maintenant dans notre pavillon de la marine marchande: les armes du Canada; et l'on y a fréquemment fait allusion pendant le débat. Je pourrais presque mettre qui que ce soit au défi de dire, en regardant le pavillon de la marine marchande, ce que cet emblème particulier signifie. Le sujet n'est pas nouveau. Je me rappelle bien qu'il y a quarante ans, date à laquelle j'avais l'honneur de faire partie de cette Chambre, le député de Saint-Antoine à l'époque, feu lord Strathcona, consacra une grande partie d'une séance à essayer de persuader ses collègues d'adopter ce qu'on pourrait appeler, si vous le voulez, le pavillon national du Canada. J'oublie si le dessin qu'il préconisait consistait comme le suggère l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) en une seule feuille d'érable, ou bien en une gerbe de feuilles d'érable. A cette époque, les efforts de lord Strathcona n'ont pas eu de succès et je serai fortement surpris si l'honorable député de Nanaïmo, moi-même et d'autres qui pensent comme lui échouons dans nos efforts aujourd'hui. Mais qu'on comprenne bien que nous n'avons pas l'intention de déplacer ou de mutiler l'Union Jack. Est-ce que le peuple du commonwealth australien est moins loyal parce qu'il a, sur son drapeau un emblème représentant ce commonwealth?

M. McINTOSH: Ou tout.

M. WHITE (Mont-Royal): Le peuple de la Nouvelle-Zélande est-il moins loyal parce qu'il a suivi cet exemple?

M. McINTOSH: Non.

M. WHITE (Mont-Royal): Est-ce que le peuple canadien manque de loyauté parce qu'il place l'écusson du Dominion sur son enseigne maritime? Assurément non. Il y a bien des années, l'emblème d'une vieille province du Canada était le castor et je me souviens qu'on a suggéré de placer le castor sur le battant du pavillon, pour indiquer que celui-ci était canadien. Mais même si le castor est un animal fort industrieux, possédant beaucoup d'ingéniosité et d'adresse, quand on le place sur un drapeau il ressemble trop à un rat. On ne peut offrir la même objection à ce que j'oserai appeler la plus belle feuille d'arbre qui existe.

Je désire lire à la Chambre quelques mots au sujet de l'Union Jack. Feu l'honorable Alexander Mackenzie, que quelques députés ont connu de son vivant, comme j'en ai eu le plaisir, fut premier ministre du Canada. En 1876, je crois, il assistait à un banquet donné par le Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.) et, à cette occasion, le consul des Etats-Unis à Saint-Jean, et feu James G. Blaine, candidat à la présidence des Etats-Unis, homme public américain très distingué,

étaient présents. Au cours de ses remarques, M. Mackenzie dit:

J'espère que le peuple des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne demeureront toujours fidèles aux principes sur lesquels leurs institutions sont fondées et que leurs drapeaux pourront flotter ensemble dans la beauté et l'harmonie, dans bien des pays lointains, l'un portant l'emblème de la puissance du créateur, la nuit étoilée, qui exprime Son pouvoir infini, et l'autre décoré de l'emblème du plus grand œuvre de Dieu: la rédemption de l'homme.

Je ne cède ma place à personne au Canada dans ma loyauté envers le drapeau britannique, l'Union Jack, et je serais le dernier à y porter une main sacrilège. La résolution propose de perpétuer ce drapeau. Nous formons un commonwealth britannique de nations ou plutôt, je crois, un commonwealth des nations britanniques ayant des statuts égaux sous le régime du statut de Westminster, et en plaçant un insigne sur le battant, on veut dire tout simplement que ce drapeau représente le Dominion canadien dans le commonwealth et rien de plus. Je suis heureux d'appuyer une résolution qui propose simplement de placer sur le battant de l'Union Jack quelque chose d'emblématique du Dominion canadien.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Si la Chambre doit voter sur cette question, monsieur l'Orateur, il me semble que je dois expliquer mon attitude à son sujet. Ma circonscription est située dans une ville où l'opposition à une motion comme celle-ci, ou comme celle qui a été présentée il y a deux ans par mon honorable collègue de Battleford-Nord (M. McIntosh), est vivement marquée. Il peut y avoir dans cette municipalité des personnes qui appuiraient la motion, mais l'opinion générale et le sentiment de toute la ville sont opposés à une chose de ce genre.

Je ne ferai pas de déclamations héroïques au sujet du drapeau. L'honorable député de Battleford-Nord nous a récité un poème américain qui, en autant que je me le rappelle, commence et se termine par les mots "Hats off". On y exprime les sentiments et les émotions que soulève le passage du drapeau et ce drapeau, d'après mon honorable ami, personnifiait dans ses plis les traditions, les aspirations et les idéals de la nation. Si c'est là un raisonnement, c'est celui qui devrait nous faire garder l'Union Jack tel qu'il existe; car depuis mon adolescence j'ai suivi ce drapeau d'une manière ou d'une autre, je l'ai admiré et je l'ai vénéré, comme tous les autres membres de la Chambre. Les traditions de mon pays, en tant qu'un drapeau peut les personnifier, sont dans l'Union Jack. Donc, si nous devons le changer pour quelque chose d'un autre genre, nous devrons inclure dans ce nouveau drapeau un multitude de traditions qui appartiennent maintenant au drapeau dont nous nous sommes servis si longtemps.

Le raisonnement de mon honorable ami, si ç'en est un, trouve sa réponse dans ceci: Pourquoi chercher à changer? L'Union Jack est le drapeau officiel du pays. J'ai écouté avec plaisir et, dans certains cas, avec avantage les discours qui ont été prononcés à l'appui de cette résolution et quand l'honorable député de Mont-Royal (M. White) a ajouté l'autorité de sa voix à la discussion, si quelque chose avait pu me convaincre que cette motion devait être adoptée par la Chambre j'aurais été convaincu par lui. Son discours était modéré. Il ne cherche pas à remplacer l'Union Jack, mais ne cherche-t-il pas au moyen de cette motion à le reléguer dans une position inférieure à celle qu'il occupe à présent? Il occupe maintenant tout le champ du drapeau, mais en adoptant cette proposition, on le reléguerait dans un coin. Existe-t-il quelque confusion au Canada, parce que l'on arbore l'Union Jack comme drapeau de notre pays. Avec quoi pourrions-nous le confondre? Peut-on supposer que nous arborons l'Union Jack au Canada parce que c'est le drapeau anglais? Il est ici l'emblème du Canada.

Un honorable député a posé une question à l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. McNicol) au sujet de l'emploi du drapeau rouge de la marine marchande par nos légations. Il a demandé très pertinemment: Pourquoi ne pourraient-elles arborer notre drapeau national? La réponse est bien simple: si elles arboraient notre drapeau officiel, on pourrait le confondre avec celui de l'Empire britannique. Nous avons compris cette difficulté et, par décret du conseil, on a permis ou ordonné aux légations d'arborer un drapeau distinctif, parce qu'il y a lieu de faire la distinction. Mais au pays, il faudrait apporter de meilleures raisons qu'on l'a fait jusqu'à présent pour déplacer l'Union Jack. Je ne veux porter d'accusations contre aucun des honorables députés quand je leur demande: Est-ce parce que vous voulez affirmer notre soi-disant nouvelle nationalité, ou est-ce pour indiquer un changement de statut que vous voulez un nouveau drapeau? Si c'est le but que l'on se propose, une telle démarche est inutile. Nous sommes un peuple aussi fort dans l'Empire qu'il soit possible de le désirer. Personne ne nous refuse notre place, personne n'essaie d'amoindrir notre autorité ou notre rang. Si c'est la raison que l'on invoque, elle n'a guère de valeur. Puisqu'il ne saurait y avoir de confusion et que c'est inutile pour affirmer notre statut de nation, quelle autre raison peut-on bien invoquer? Où sont les avantages?

Mes honorables amis ont dit en termes généraux que ce serait agréable d'avoir un drapeau

distinctif. Nous en avons un. Il est satisfaisant quand on l'arbore sur terre, alors pourquoi le changer? L'honorable député a parlé d'un drapeau qu'il favorise, mais rien dans la présente résolution ne nous garantit qu'il serait adopté. Cette motion demande l'adoption d'un drapeau dont il faudrait choisir le modèle; qui sait si la feuille d'érable si chère à mon honorable ami y paraîtrait? Mais, en dépit des affirmations de l'honorable député de Battleford-Nord, je ne pense pas que l'opinion publique soit en faveur de l'abandon de l'Union Jack comme drapeau national. Il ne nous a jamais nui et il a un passé glorieux; nous avons appris à l'aimer et c'est avec beaucoup de craintes et de douleur que j'envisage cette proposition tendant à échanger le drapeau sous lequel nous avons toujours vécu. S'il y a quelque raison que je n'ai pas comprise, j'aimerais à la connaître, mais on n'a pas encore apporté de raisons suffisantes et l'on ne saurait se fonder uniquement sur le fait que certaines personnes ont émis un tel vœu. Chacun doit décider pour soi et ceux qu'une telle proposition offusque devraient le dire. C'est mon opinion personnelle et elle est bien enracinée. Je regretterais beaucoup l'adoption d'une telle résolution et je m'y opposerai si elle est mise aux voix.

M. ARTHURS propose l'ajournement du débat.

La motion de M. Arthurs, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	MacNicol
Arthurs	McGillis
Barber	McGregor
Barrette	McLure
Beaubier	Manion
Belec	Matthews
Bennett	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bowman	Mullins
Burns	Murphy
Bury	Myers
Cahan	Nicholson
Casselman	Perley (Qu'Appelle)
Chaplin	Pettit
Cotnam	Plunkett
Cowan (Long-Lake)	Porteous
Davies	Price
Dupré	Robinson
Duranleau	Ross
Fraser (Caribou)	Ryerson
Gobeil	Simpson (Simcoe-Nord)
Gordon	Smith (Victoria-Carleton)
Hackett	Smith (Cumberland)
Hanson (York-Sunbury)	Smoke
Hay	Spankie
Loucks	Stanley
MacLaren	Stewart (Leeds)
MacMillan (Saskatoon)	Stewart (Lethbridge)
Stirling	Weese
Swanston	Weir (Melfort)
Thompson (Lanark)	White (London)
Tummon	Willis
Turnbull	Wright—64.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Bertrand	King, Mackenzie
Bouchard	Laflèche
Boulanger	Lucas
Bourassa	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Bradette	McIntosh
Brown	Michaud
Butcher	Motherwell
Carmichael	Munn
Chevrier	Neill
Coote	Parent
Dickie	Reid
Duff	Roberge
Ernst	St-Père
Gagnon	Spencer
Gardiner	Stewart (Edmonton-Ouest)
Gershaw	Stitt (Nelson)
Girouard	Stitt (Selkirk)
Golding	Totzke
Hanson (Skeena)	Veniot
Heaps	Weir (Macdonald)
Howden	White (Mont-Royal)
Hurtubise	Woodsworth
Ilsley	Young—49.
Kennedy (Peace-River)	

M. GEARY: J'avais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la motion tendant au renvoi de la suite de la discussion.

M. VALLANCE: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Wentworth (M. Wilson). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion de renvoi.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'avais pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion de renvoi.

M. BLAIR: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Peel (M. Charters). Sinon, je me serais prononcé contre la motion de renvoi.

M. McGIBBON: Pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), je n'ai pu voter pour la motion de renvoi, comme je me le proposais.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable représentant de Russell (M. Goulet). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour la motion de renvoi.

M. SENN: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour la motion.

(La suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

PRODUCTION ET DISTRIBUTION

PROJET D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART ENTRE LE PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET CELUI DES ARTICLES OUVRÉS

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'on devrait immédiatement conduire une enquête en vertu des dispositions de la loi du conseil des recherches, Chapitre 177, S.R.C., 1927, ou par d'autres moyens sur les causes profondes de l'écart considérable entre les prix des produits bruts et les prix des marchandises fabriquées avec ces produits.

Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues noteront que ma motion revêt la forme de celle que je présentais le 6 février de l'an dernier. Certains de mes amis m'ont alors appuyé. La résolution passa ensuite à la fin de l'ordre du jour et nous n'y sommes plus revenus de la session.

L'an dernier, j'ai signalé certaines anomalies dans les prix, surtout des produits agricoles à l'état brut, et de certains articles ouvrés. Comme ma motion d'alors l'indique, je voulais que le conseil des recherches se livrât, pendant l'intersession, à un examen de ces anomalies, de sorte que nous aurions pu, à cette session-ci, étudier des mesures législatives fondées sur son rapport. Ce soir, je ne me propose pas de m'arrêter à des articles en particulier, comme je l'ai fait l'an dernier, mais de m'en tenir aux généralités. Quand le premier ministre (M. Bennett), le 2 février, a présenté sa motion, relative à certains aspects de la question traitée dans la mienne, j'ai pensé à retirer celle-ci, espérant que le comité projeté réglerait efficacement les problèmes auxquels je pensais. Depuis, cependant, j'y ai bien réfléchi et j'en suis venu à la conclusion que le comité, siégeant quelques heures par jour et seulement quelques jours de chaque semaine, ne peut faire la besogne que j'avais en vue. Il ne pourra accomplir tout le travail qui s'imposera à lui. Pour ce motif, à mon sens, on pourrait fort bien compléter l'œuvre de ce comité par l'enquête que je propose.

Après la création du comité, voilà une semaine environ, j'ai noté que les journaux disaient que le comité devait faire enquête sur les achats en très gros volume. La question de ces achats en grandes quantités n'entre pour rien dans la

[M. Garland (Carleton).]

résolution qui figure en mon nom. Ceux qui m'intéressent ne jugent pas que pareille méthode d'achat soit un mal. Selon moi, c'est une méthode qui s'est développée depuis ces dernières années, pour corriger un abus, et l'on ne saurait la condamner elle-même du point de vue du consommateur. Je n'ai pas retiré ma résolution parce qu'à mes yeux la méthode suivie par le ministère, savoir, de déférer la question à un comité spécial, est d'un fonctionnement trop encombrant: il faudra attendre trop longtemps un résultat pratique. Le problème est de nature si urgente que je crois qu'on ferait bien d'agréer ma suggestion: travaillons de concert avec le comité et assurons l'adoption de quelques mesures législatives propres à enrayer le mal, pendant même que la crise sévit. Si nous arrivons à la fin de la dépression actuelle, sans avoir fait un pas dans la voie que j'ai indiquée, j'ai tout lieu de craindre qu'advenant une autre crise d'ici quelques années la situation ne soit pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela s'applique surtout à ceux qui souffrent le plus de nos jours, les pauvres.

Une autre des raisons qui me poussent à proposer ce projet de résolution concerne le personnel du comité nommé. Je demande au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, s'il trouve juste et convenable que le ministre du Commerce (M. Stevens) domine ledit comité. Je vais donner lecture d'une lettre écrite par le ministre du Commerce à un monsieur du nom d'Hermiston, lettre reproduite dans le *Parliamentary Critic,* publication d'Ottawa. Elle porte la date du 19 janvier. Ecoutez:

Cher M. Hermiston,

J'accuse réception de votre lettre du 17 et vous remercie beaucoup de l'exemple cité qui montre bien la mauvaise influence du système des magasins à rayons et des magasins à succursales.

Nous continuons cette enquête et nous avons l'espoir de compiler un dossier formidable. Les renseignements que vous nous faites tenir seront utiles.

Bien à vous,

H. H. Stevens.

En présence de cette lettre je dis sérieusement que le ministre du Commerce, ayant déjà jugé la cause, ne devrait pas être admis à la présidence d'un pareil comité; et je signale la chose au gouvernement dans l'espoir qu'il prendra bonne note de mon objection.

L'an dernier lorsque j'ai présenté ma résolution j'ai parlé surtout de la laine et des vêtements en laine, pour la raison que les vêtements de laine sont si nécessaires dans ma région, et aussi parce qu'une foule de gens, même parmi ceux qui produisent de la laine, trouvent impossible de la racheter à l'état

ouvré et partant souffrent parce qu'ils en sont privés. Je crois que cette résolution va droit à la racine de la dépression; et que si l'on remédiait à cette anomalie on ferait un très grand pas pour surmonter la crise actuelle. A coup sûr le retour de la dépression,—elle semble être périodique,—occasionnera encore plus de souffrance à notre population, si l'on n'agit pas dans ce sens auparavant.

La caractéristique de cette crise, en ce qui intéresse la classe agricole, a été le déclin sans précédent dans le prix de nos produits surtout, et l'absence d'une baisse correspondante dans le prix des objets manufacturés. Nos difficultés viennent non seulement de la chute extraordinaire des prix des produits de la terre, mais aussi de la disparité entre cette chute et le déclin des prix que commandent les produits de nos manufactures. Nous reconnaissons tous que les produits de fabrique se vendent moins cher qu'avant, mais le prix de ces objets est demeuré bien au-dessus du niveau de ceux des matières brutes et des produits naturels en général. Je répète ce que j'ai déjà affirmé, tant sur le parquet de cette Chambre qu'ailleurs, qu'une dépression agricole, comme celle qui sévit au Canada maintenant, est une des grandes causes de la diminution des recettes du Trésor, du chômage, de nos difficultés ferroviaires et de maint autre problème. Qu'il me soit permis de citer quelques chiffres pour prouver ce que j'ai dit, que le prix des produits agricoles a fléchi bien plus que celui des produits manufacturés.

Prenons 1926 comme année normale et attribuons à cette année le chiffre-indice de 100 pour les prix, tant dans l'agriculture que dans l'industrie. Voici la comparaison pour les années comprises entre 1927 et 1933:

	Indice des prix	
	Produits agricoles	Produits fabriqués
1927	102.1	96.5
1928	100.7	95
1929	100.8	93
1930	80.6	85.2
1931	56.3	74.9
1932	48	70
1933 (les huit mois terminés en août)	50	69.5

Autrement dit, de 1926 à 1930, les prix des produits agricoles ont baissé de 19.4 p. 100 et ceux des produits ouvrés, de 14.8 p. 100, tandis que de 1930 à 1933 les prix des produits agricoles ont baissé de 30.6 p. 100, et ceux des produits ouvrés de seulement 15.7 p. 100. Pour exposer la chose différemment, en 1926, avec des produits de la ferme valant un dollar on achetait pour un dollar de produits ouvrés; en 1927, avec des produits de la ferme valant 95 c. on achetait pour un dollar de produits ouvrés, au prorata des prix de 1926. Au cours des années suivantes, nous prenons pour base les prix de 1926, les valeurs des produits agricoles requises pour acheter un dollar de produits ouvrés ont été les suivantes: en 1926, une valeur de 94 c.; en 1929, une valeur de 92 c.; en 1930, une valeur de $1.09; en 1931, une valeur de $1.33; en 1932, une valeur de $1.44 et en 1933, une valeur de $1.49. On peut voir par là que les industries manufacturières n'ont pas été aussi atteintes que l'agriculture. A mon sens, et ces chiffres tendent à le prouver, si les produits agricoles étaient au même plan que les autres produits, si avec une valeur de produits agricoles d'un dollar ou pouvait acheter pour un dollar de produits ouvrés, nous pourrions encore acheter et vendre et le pays ne serait pas dans un tel marasme. Mais quand nous devons échanger presque $1.50 de produits agricoles contre un dollar de produits ouvrés, le retour à la prospérité est presque une impossibilité pour l'agriculture.

Le 2 de ce mois-ci, le premier ministre a déposé une résolution tendant à faire constituer un comité qui s'enquerra de quelques-unes des questions mentionnées dans ma résolution. Dans mes commentaires sur la motion, j'ai exprimé alors l'avis que les coalitions, les droits de douane élevés et autres prescriptions du ministère du Revenu national étaient cause, dans une large mesure, de l'écart considérable entre les prix des produits naturels et ceux de ces mêmes produits une fois ouvrés. On a souvent demandé pourquoi la présente crise semble atteindre bien plus lourdement les cultivateurs et les classes ouvrières que les crises précédentes, et alors on cite surtout la crise de 1920-1922. La réponse que j'ai donnée, et c'est la meilleure, je pense, c'est que le tarif douanier est plus élevé au Canada qu'il ne l'a jamais été et qu'on a beau dire, les fabricants abusent de ces droits de douane élevés. Les ouvriers et les agriculteurs ne peuvent en retirer le moindre avantage. C'est surtout pour cela que la dépression frappe bien plus rigoureusement les cultivateurs qu'auparavant. Du fait même que les fabricants abusent du tarif de douane élevé, les cultivateurs et les ouvriers payent les produits plus cher qu'ils ne paieraient autrement. Nos adversaires l'ont nié maintes fois ils s'efforcent de démontrer que les augmentations de prix ne proviennent pas du tarif douanier, mais dans son exposé budgétaire de l'an dernier, le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit, je m'en souviens, que les affaires de plusieurs industries étaient mal en point, parce que leur fabrication ne pouvait élevés qu'à 25 p. 100, 50 ou 60 p. 100 de leur rendement. Il a dit que c'est pour cela qu'elles ont besoin d'un tarif protecteur élevé. C'est l'aveu que ces établissements abusent des droits de douane. S'il n'y a pas

abus, et j'aimerais qu'on fît une enquête sur ce point, le mal vient alors de ce qu'il y a trop de fabriques de certains produits à se concurrencer.

Les hommes d'affaires de tous genre réclament une amélioration. Beaucoup de témoignages d'approbation ont accueilli la résolution du premier ministre et la constitution d'un comité, mais il en avait été de même de ma résolution, il y a un an. Si la Chambre avait voté ma résolution, l'an dernier, nous pourrions être en bonne voie d'obtenir une mesure législative remédiant à l'état de choses que j'ai dénoncé. Mais même aujourd'hui, il n'est pas trop tard. Je ne vois pas comment ce comité, au cours de séances de quelques heures par jour et de quelques jours par semaine, puisse faire autrement qu'effleurer cette grande question. Le président des Etats-Unis est muni de pouvoirs étendus pour s'occuper des choses que ma résolution mentionnait et il s'est attaqué résolument au problème. Il recherche des solutions de grande envergure et si la situation s'est améliorée au pays, c'est à cause de ce qui s'accomplit aux Etats-Unis. Ce dernier pays est un élément indispensable dans le retour de la prospérité universelle que tout le monde espère pour bientôt. Les Etats-Unis commencent à s'occuper de la réalité; l'on s'attaque présentement au problème du tarif douanier en vue de diminuer les droits de douane et d'accroître le volume des échanges avec les autres pays du globe. Nos voisins du sud se rendent compte,—de même que toutes les autres nations devront le faire tôt ou tard,—que l'exclusivisme économique tend à rendre encore plus difficile la solution à donner au problème.

Je n'ai jamais pu m'expliquer pour quelle raison nos représentants à la conférence d'Ottawa, en 1932, n'ont pas fait insérer dans les accords une disposition par laquelle les vêtements de bonne qualité fabriqués en Angleterre auraient pu se vendre à meilleur marché que les vêtements de qualité inférieure fabriqués ici au Canada. Une pareille mesure aurait contribué à accentuer sur le marché anglais l'écoulement de quelques-unes de nos denrées. Je sais d'avance la réponse que l'on fera. Le Gouvernement, dira-t-on, a voulu procurer du travail aux ouvriers employés dans les industries textiles; cependant, je le sais fort bien, dans la région que j'habite, les gens n'achètent pas parce qu'ils n'ont pas de puissance d'achat. Il m'est arrivé assez souvent d'entendre des gens dire qu'ils n'ont pas acheté de vêtements depuis cinq ans. Si les magasins de détail par tout le pays faisaient des affaires ainsi qu'ils le devraient, si la situation était normale, nombre d'employés dans les industries textiles perdraient peut-

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

être leurs emplois, mais ils pourraient fort bien s'employer à vendre des marchandises en arrière d'un comptoir et ils gagneraient ainsi honorablement leur vie. Certes! le temps est arrivé où il faudrait faire quelque chose de plus que de nommer un comité ayant mission de faire enquête sur certaines choses. Je le répète, ce comité siégera durant quelques heures par jour et tentera d'examiner quelques aspects de cet important problème. L'application de quelque mesure radicale s'impose du moment que les producteurs des matières premières ne sont plus capable de les racheter une fois qu'elles ont été converties en produits ouvrés. J'ose espérer que le Gouvernement se rendra compte avant longtemps qu'il ne doit pas s'occuper uniquement des manufacturiers. Nous nous attaquons à la solution d'un problème trop important pour que nous y réussissions avec les méthodes que propose le régime actuel.

Au cours des deux dernières années, depuis que j'ai mûri ce projet de résolution et que je l'ai fait inscrire au *Feuilleton*, j'ai reçu de nombreuses communications de toutes les parties du Canada.

Il y a tout lieu de croire que la population canadienne donnerait son appui solide au Gouvernement s'il se décidait à aborder l'examen de tous les aspects du problème; cependant, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, je crains fort que le peuple ne reconnaisse avec moi jusqu'à un certain point que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire une enquête assez approfondie sur la question. Je tiens à citer un extrait d'un article de fond assez long qu'a publié le *Times-Herald*, de Moose-Jaw, sur le même sujet. Voici la conclusion que tire le journaliste:

> Le problème qui avait été mis au rancart, l'année dernière, est devenu soudainement urgent pour des motifs politiques. Afin de prévenir une demande d'enquête approfondie de la part de l'opposition, sous le régime de la loi du conseil de recherches, le Gouvernement préfère la voie plus longue et plus indirecte d'une enquête parlementaire qu'il peut diriger à son gré et qu'un "comité dirigeant" de manufacturiers protégés peut guider en conformité du programme arrêté d'avance.

Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que l'auteur de l'article précité. J'espère que le Gouvernement est sérieux, cependant, outre le *Times-Herald*, de Moose-Jaw, il y en a d'autres qui ne croient pas que le Gouvernement veuille sérieusement s'attaquer à la solution de ce vaste problème. C'est la conclusion que je tire à la lumière des nombreuses lettres que j'ai reçues. Quelqu'un m'a déclaré que c'est là l'un des articles du programme libéral et il se demande comment il se fait que le présent régime l'ai fait sien. Mon correspondant cite ensuite les paroles que le premier

ministre a prononcées dans une circonstance mémorable: "L'on peut toujours compter que tout ce que les convertis entreprennent abouti à l'insuccès." Voici mon dernier mot: Adoptons la meilleure méthode possible; si c'est l'intention du Gouvernement que ce comité s'attaque à la solution du problème des achats en grosses quantités, c'est parfait; cependant, tentons sérieusement de faire quelque chose afin de remédier à ces écarts de prix.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner le nom de l'honorable membre qui appuie sa proposition?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Elle est appuyée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown).

M. J. L. BROWN (Lisgar): En réalité, je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole sur ce projet de résolution; cependant, en écoutant les observations de mon honorable ami d'Assiniboïa, quelques idées ont surgi dans mon esprit. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire à maintes reprises, je ferai observer à la Chambre que le cultivateur est la première victime de cet écart qui existe entre le prix que paye le consommateur et le prix que touche le producteur; je tiens donc à discuter la question au point de vue de l'agriculteur puisque je représente ici la classe agricole. Personne ne souffre plus que le cultivateur de cet état de choses pour l'excellente raison qu'il est atteint de toute façon, c'est-à-dire qu'il écope, soit qu'il vende ou qu'il achète. Prenons le blé à titre d'exemple: Le prix que nous touchons pour notre blé est basé sur la cote mondiale qui tient compte de tous les frais à acquitter depuis le moment où le blé est déchargé du charriot de ferme jusqu'à la livraison au consommateur. Le cultivateur acquitte tous les frais de transport, de commission, toutes les dépenses en somme, entre le moment où le blé est déchargé de son charriot de ferme jusqu'au moment de la livraison au consommateur. Et il en est de même pour tout ce qu'il achète; ce qu'il doit payer pour ses achats représente le prix que touche le fabricant plus ce qu'il faut payer aux distributeurs quel qu'en soit le nombre, et les frais de transport. Le cultivateur doit payer tout cela et partant, plus que tous les autres, il souffre de cet écart des prix. En d'autres termes, le cultivateur vend tout à des prix de gros et achète en retour à des prix de détail.

Un comité a été créé pour étudier la question des achats en grandes quantités par les magasins à rayons et à succursales, et ainsi de suite, mais voici ce à quoi se heurtera ce comité lorsqu'il commencera son enquête à ce sujet. Si le comité cherche à régulariser cet écart entre le prix que touche le producteur et ce que doit payer le consommateur, il s'apercevra qu'il y a contradiction dans sa mission, parce que les achats en grandes quantités par ces établissements visent à amoindrir cet écart entre le prix qu'obtient le producteur et le prix exigé du consommateur. Par conséquent, je ne vois pas comment le comité pourra arriver à la solution du problème vu qu'il lui faudra tenir compte de ces deux considérations contradictoires; en tout cas il ne saurait régler les deux côtés du problème à la fois.

Sans doute, le consommateur des villes est atteint, mais il ne lui est pas imposé le double fardeau que doit porter le cultivateur. Le consommateur paye tout le prix de revient, et il serait dans l'ordre que nous songions que dans ce prix de revient, une certaine partie représente les frais de distribution. Voilà le problème qui se pose pour nous. Nous avons réglé la question de production; nous n'avons cependant pas trouvé de solution à celle de la distribution économique. Je me souviens qu'à un congrès de nos Fermiers-Unis, il y a plusieurs années, un vieux cultivateur, venu d'une petite ville du Manitoba septentrional, nous donna cet exemple. Dans sa petite ville de Foxwarren, il y avait un jour quatre commis-voyageurs; un vendait du savon, un autre des bonbons, un autre du tabac, et le quatrième, je crois, vendait des allumettes,—ou autre chose, peu importe; il vendait peut-être des allumettes Eddy.

Le très hon. M. BENNETT: Je le souhaite; ce sont d'excellentes allumettes.

M. BROWN: En tout cas, ils étaient quatre, chacun touchant un gros traitement et accumulait les dépenses comme les voyageurs de commerce ont la réputation de le faire, et cependant ils se consacraient, chose triviale, à la vente de l'un ou l'autre de ces menus objets de commerce. Est-il permis de douter que pareil régime grossit démesurément les frais de distribution?

Je ne suis pas prêt à blâmer les fabricants pour cet état de choses. Je crois que nous avons eu des révélations intéressantes lors du débat d'il y a quelques années sur certains articles de quincaillerie que fabrique l'honorable député de Lincoln. Il aurait dit, rapporte-t-on, que pour une fourche de certaine marque le fabricant touchait 80 cents. C'est peut-être vrai ou non; je ne fais que raconter ce que l'on m'a dit. Or, il nous faut payer environ $2.50 ou $3 pour cette même marchandise. Je ne le cède à personne pour m'insurger contre les droits protecteurs, mais l'état de choses dont il s'agit en ce moment n'est pas exclusivement attribuable à la protection. Je ne sais ce qu'il en coûte pour fabriquer la

fourche ordinaire à pommes de terre, aux dents espacées; l'honorable député de Lincoln pourrait peut-être nous le dire. Mais je sais qu'il y a deux ans j'en ai payé une $2. J'imagine qu'entre le prix qu'obtient mon honorable ami de Lincoln pour une fourche de cette espèce et ce que j'ai été obligé de payer, l'écart est vaste. Je ne saurais dire de combien est cet écart, mais j'espère que le comité auquel présidera le ministre du Commerce (M. Stevens) s'enquerra de la question et verra s'il peut la régler en s'attaquant aux achats en grandes quantités par les magasins à rayons et à succursales, car ces méthodes ont été inaugurées en vue de faciliter la solution de cette question de l'écart entre les prix que touche le producteur et celui que l'on exige du consommateur. Je crois qu'il lui devra, de temps à autre, ménager la chèvre et le chou lorsqu'il abordera la question.

A n'en pas douter, nous sommes en face d'un problème, et de nouveau j'appuie sur le fait que le cultivateur est atteint de deux côtés, tant pour ce qu'il produit que pour ce qu'il achète. Je connais même un individu qui, ayant vendu vingt canards,—et l'on sait que la préparation de canards pour la vente n'est pas ce qu'il y a de plus facile au monde,—n'obtint que 20 cents la pièce pour ce qu'il avait produit, le tout ne laissant qu'un bénéfice net de $3.95. J'imagine que les gens de la ville qui ont eu ces canards sur leur table ont dû les acheter à raison d'au moins 10 ou 12 cents la livre, sinon beaucoup plus. On pourrait citer à l'infini des exemples qui font voir l'écart qui existe entre les prix. Si je ne me trompe, l'enquête sur le lait tenue à Winnipeg a revélé qu'un livreur de lait gagnait deux fois plus que ne touchait le cultivateur qui produit le lait. Tout en reconnaissant l'importance du problème de la main-d'œuvre et du chômage et l'opportunité d'étudier le projet de raccourcir les heures de travail et de rétribuer plus généreusement les travailleurs dans les villes, je ne puis voir encore comment cette solution du problème pourra s'adapter aux intérêts du cultivateur. Si cela peut se faire, et si quelqu'un peut montrer comment, je serai bien aise de l'écouter.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) : Les quelques observations que je vais présenter concernent plus directement le projet de résolution dont nous sommes saisis que les affaires du comité qui a été nommé par la Chambre. En cela, je respecte les règles des Communes qui s'opposent clairement à ce que nous discutions en cette enceinte les délibérations d'un comité.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) propose que, en vertu des dispositions de la loi, relative au Conseil des recherches, ou par quelque autre moyen, une enquête soit faite au sujet des causes de l'écart considérable entre les prix des matières premières et ceux des marchandises fabriquées de ces produits. Dirai-je au motionnaire,—et à cet égard je sais qu'il va me falloir enfreindre le règlement,—que le comité a d'abord invité le bureau des statistiques et le président du Conseil des recherches nationales, de même que le fonctionnaire chargé de l'application de la loi des coalitions, à étudier immédiatement tous les matériaux, documents, renseignements, et le reste, entre les mains des ministères et de les mettre à la disposition du comité pour examen. En d'autres termes, ce qu'il demande se fait actuellement. Comme je l'ai dit, le Règlement ne me permet pas, ni à aucun membre, de discuter, d'abord, les travaux d'un comité, et, deuxièmement, de remettre sur le tapis un débat que la Chambre a déjà clos en adoptant une résolution et en nommant un comité en vertu de cette résolution. Les règles m'empêchent donc d'aller plus loin, bien que, je le répète, j'aie donné ce renseignement à l'honorable député.

Je prierai la Chambre d'examiner un instant la loi relative au Conseil des recherches. Maintenant, pour parler de la loi qui est précisément mentionnée dans le projet de résolution qui nous est soumis, la question est de savoir si cette question tombe vraiment sous son régime. Je me contenterai de dire que la loi concerne surtout les recherches scientifiques et industrielles et la standardisation. L'une des raisons pour lesquelles le Conseil des recherches a été invité à se joindre au bureau des statistiques pour l'étude de ce sujet réside dans les connaissances scientifiques que possèdent les fonctionnaires experts du Conseil et, surtout, dans l'aide possible qui pourrait être obtenue par une plus ample standardisation. Je dirai de plus à l'honorable député que, dans le bureau des statistiques, il y a quelques fonctionnaires très compétents et expérimentés, que nous pourrions appeler avec raison des économistes, qui étudient soigneusement les sujets même qu'il mentionne. Etant donné ce que j'ai dit à l'honorable député, je ne vois pas d'avantage à mettre cette motion aux voix.

Je suis sûr que mes deux honorables amis qui ont pris la parole m'excuseront de ne pas les suivre dans la discussion de questions qu'ils ont abordées, car, ainsi que je l'ai dit, elles sont toutes plus ou moins antirèglementaires, en vertu de cette résolution, ayant trait aux travaux du comité qui a été créé. Mais je ne serais pas juste envers moi ni envers d'autres honorables députés de la droite si je ne disais pas que nous comprenons bien, comme nos

honorables vis-à-vis, l'énorme importance du bien-être des cultivateurs du pays. Quant à moi, j'en suis convaincu. Je sais très bien ce que signifie pour le Canada la prospérité des agriculteurs, et je suis aussi impatient que possible de faire tout en notre pouvoir pour résoudre les problèmes auxquels ils ont à faire face. Je dirai cependant, à mes honorables amis que nous obtiendrons de meilleurs résultats dans l'intérêt des agriculteurs et autres producteurs de matières premières en abordant la question avec une certaine unanimité de vues. Qu'ils soient assurés que je ne veux pas faire dépendre le sort des agriculteurs de questions politiques. S'ils le font, j'aborderai certainement, pour ma part, le sujet avec un seul désir, celui de faire de notre mieux pour résoudre ce problème. Je ne crois pas utile de rien ajouter dans le moment. Etant donné les raisons que j'ai invoquées, je proposerais à mon honorable ami de permettre que sa résolution soit rayée ou qu'il la retire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député consent-il à retirer sa résolution?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Vu les remarques du ministre du Commerce (M. Stevens), je dirai que mon seul objet en proposant ce projet de résolution à ce moment était que je croyais, comme je l'ai déjà dit, que le temps passe, que la session finira, qu'on n'aura pas le loisir de faire grand'chose, et que quelqu'un devra se charger de la besogne. Voilà pourquoi j'ai cru à propos de présenter la résolution.

Un autre point et j'ai terminé. J'espérais que le ministre nous fournirait quelques explications au sujet de la lettre dont j'ai donné lecture et qu'il est présumé avoir écrite, si j'en crois le journal que j'ai cité, à une personne d'Ottawa, lettre qui semblait indiquer son opinion arrêtée sur certains points et qui me faisait mettre en question la sagesse de son choix comme juge en la matière. A part cela, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. STEVENS: Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député a donné lecture de la lettre, mais j'imagine, si je puis expliquer un fait personnel, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de la même lettre que l'un de ses amis a citée l'autre jour.

M. McKENZIE (Assiniboïa): C'est une lettre publiée dans un journal intitulé: *Parliamentary Critic.*

L'hon. M. STEVENS: Je connais la lettre. L'un des collègues de mon honorable ami en a donné lecture au comité l'autre jour. C'est une lettre très brève écrite en réponse à des milliers que j'ai reçues. Les honorables députés conviendront que pareille avalanche de communications ne permet pas à celui qui est obligé d'y répondre de peser soigneusement tous les mots de la réponse. Je ne blâme personne; je prends sans hésiter toute la responsabilité de cette lettre, qui a été envoyée comme des centaines d'autres. L'expression où, j'imagine, l'on croit voir l'indication d'une opinion faite, n'implique pas cette conclusion. La Chambre me connaît depuis assez longtemps, je crois, pour savoir que je m'acquitterai de mon devoir dans ce comité avec toute la justice et l'impartialité possibles. Il en est probablement parmi nous qui n'entretiennent pas d'opinions prononcées sur maintes questions. Mon honorable ami et moi ne siégeons pas du même côté parce que l'un et l'autre nous avons des vues divergentes sur certains principes, et, cela sincèrement, je le présume, du moins je reconnais franchement la sincérité de mon honorable ami. Je ne vois donc pas la nécessité d'ajouter à ce que j'ai dit pour expliquer cette lettre. La Chambre peut être certaine que ce comité procédera en tous points avec justice. Mais, à titre de président du comité, et conscient de mes devoirs comme membre de cette Chambre et envers le pays, je dirai que je me propose de suivre certaines choses avec vigueur et fermeté; je les suivrai jusqu'au bout, sans autre objet que d'arriver impartialement à connaître toute la vérité à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a proposé le projet de résolution la retire-t-il?

Du consentement unanime de la Chambre, le projet de résolution est retiré.

(Le projet de résolution est retiré.)

LE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

PROJET D'ARRANGEMENT RÉCIPROQUE RELATIVEMENT À L'ÉCHANGE DES PRODUITS NATURELS..

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) propose:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique, qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

En prenant la parole pour motiver cette résolution, je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'elle est rédigée précisément dans les mêmes termes que celle que j'ai présentée à

la Chambre l'année dernière. On conviendra, je crois, qu'elle donna lieu cette fois-là à une discussion loyale et peut-être complète de cet important sujet. Ma manière de la présenter provoqua des objections, l'année dernière. Si je me souviens bien, on trouvait le mot opportun, en anglais "expedient": de l'avis de cette Chambre il est opportun ("expedient") que le gouvernement canadien entame de nouvelles négociations avec les Etats-Unis. La discussion terminée, je consultai le dictionnaire et je constatai que, en fin de compte, ::expedient" n'est ni rébarbatif ni impropre: il signifie "désirable". Donc, si j'avais employé le mot "désirable" le sens eût été le même.

Quant à la phraséologie de la résolution, on me permettra d'ajouter que du moment que le Gouvernement et la Chambre en approuveront le principe, je suis disposé à la modifier autant que possible de manière à correspondre aux vœux respectifs du Gouvernement et de la Chambre. Je ne tiens pas à une rédaction particulière touchant cet important sujet. Mais quant à mes raisons d'en saisir de nouveau la Chambre, j'affirme ma sincérité. Je ne suis poussé par aucun sentiment particulier, mais je suis convaincu depuis longtemps,—je l'étais même avant la discussion de l'accord de réciprocité au cours de la session de 1911,—qu'il va de l'intérêt du Canada et des Etats-Unis que ces deux pays, situés l'un à côté de l'autre, entretiennent des relations commerciales, fondées sur la réciprocité et représentant un chiffre d'affaires bien plus considérable. Je dis donc que, s'il y a lieu de modifier mon projet de résolution, je n'ai aucune objection à ce qu'on le fasse avec modération.

J'ai rappelé tout à l'heure que d'autres objections avaient été soulevées l'an dernier. On a dit alors que ma motion était prématurée. C'était peut-être parce qu'à ce moment-là, comme l'a indiqué d'ailleurs le premier ministre (M. Bennett), le gouvernement des Etats-Unis venait à peine d'arriver au pouvoir et le président élu n'avait pas encore pris la direction des affaires. Une autre des raisons exposées par le premier ministre avait trait à la tenue prochaine d'une conférence économique mondiale à Londres, où on discuterait, entre autres choses, les questions de droits douaniers. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le premier ministre disait:

> Mais il est une autre raison, concluante, selon moi, pour laquelle après cette discussion qui ne peut être utile, cependant, nous ne devons adopter aucune résolution qui ferait peut-être croire que nous différons d'opinion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait observer l'autre jour qu'un projet de programme annoté pour la conférence économique et monétaire avait été publié. J'ai dit que, bien que ce ne soit qu'un projet de programme, il est maintenant publié, et quiconque le désire pourrait le lire. On se rappellera peut-être que les articles suivants ont été ajoutés non sans quelque difficulté:
>
> 5. Tarif et politique des traités.
>
> A. Politique des tarifs:
>
> 1. Cessation du relèvement des impôts douaniers.
>
> 2. Réduction des droits.
>
> 3. Aspects spéciaux du problème tarifaire.
>
> 4. Méthode de procéder.

Or, monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre connaissait alors les questions qui seraient étudiées à la conférence économique mondiale, je comprends pourquoi il m'a demandé de réserver ma résolution. On se rappelle, je pense bien, que je n'ai même pas eu l'occasion de retirer ma motion ni de demander à la Chambre de se prononcer pour ou contre. Quoi qu'il en soit, la conférence a eu lieu et, bien que les Etats-Unis y fussent représentés, on n'a rien décidé au sujet du tarif. Je crois donc, à la suite de ce résultat et à cause de l'existence d'une situation grave dans certaines régions de notre pays, avoir raison d'élever la voix dans cette enceinte et de tâcher de nouveau de convaincre le Parlement et le Gouvernement de la nécessité de signer un traité de réciprocité avec nos grands voisins du Sud.

J'ai été heureux ce soir d'entendre l'honorable représentant de Mont-Royal (M. White) rappeler, au cours de ses observations sur le drapeau, qu'à une assemblée tenue à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, il y a cinquante ou soixante ans, se trouvaient James C. Blaine, candidat à la présidence des Etats-Unis et l'honorable Alexander Mackenzie, alors premier ministre du Canada. L'honorable représentant de Mont-Royal nous a dit qu'à cette assemblée, ces deux messieurs avaient en parlant du drapeau, affirmé qu'il n'y avait aucune raison empêchant les deux drapeaux de flotter l'un à côté de l'autre. Si le drapeau des Etats-Unis et l'Union Jack peuvent flotter l'un à côté de l'autre, existe-t-il une seule raison empêchant notre pays et la république voisine de s'entendre et d'établir des relations commerciales plus étroites que celles d'aujourd'hui? Jetez un coup d'œil sur la partie septentrionale de notre continent; si les deux pays n'étaient pas représentés par des couleurs différentes, la plupart d'entre nous seraient incapables d'indiquer où les Etats-Unis finissent, au Nord, et où commence le Canada. Nous ne saurions pas que le territoire canadien se termine à la 49e ligne parallèle et que c'est là aussi que commencent les Etats-Unis. Puisque le Canada est séparé des Etats-Unis par une ligne imaginaire et par les Grands lacs, existe-t-il une seule rai-

son empêchant le Nouveau-Brunswick de faire des affaires avec le Maine tout aussi librement qu'il le fait avec la Nouvelle-Ecosse? Pourquoi l'état de New-York n'entretiendrait-il pas des relations commerciales aussi intimes avec la province de Québec que celles qui existent entre Québec et Ontario? Nous pourrions dire la même chose de tous les endroits voisins le long de la frontière jusqu'au littoral du Pacifique où nous arriverions à Point-Roberts et au fleuve Fraser, qui séparent aussi le Canada des Etats-Unis. Dieu et la nature n'ont jamais voulu laisser entendre que les Etats-Unis et le Canada ne devaient pas signer un accord équitable permettant à l'un des deux pays d'entretenir des relations commerciales avec l'autre.

Je suis convaincu qu'à cause des droits douaniers et des restrictions qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, la situation dans notre pays n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être. Etant donné le fait que depuis cinquante ou soixante années nous suivons une ligne de conduite établie chez nous, je comprends que le Canada pourrait difficilement méconnaître, du jour au lendemain, ces restrictions et ces obstacles, mais je suis bien convaincu que l'inauguration de meilleures relations commerciales entre nos deux pays serait avantageuse et pour les Canadiens et pour les Américains.

Bien que le règlement ne m'autorise pas à citer, on me permettra de dire que la question a été discutée au cours d'un discours qui a été prononcé tout dernièrement dans cette enceinte. Dans sa réplique à des discours de certains membres de notre parti, le premier ministre a déclaré qu'il ne signerait pas un pacte de réciprocité inégale. Je lui dirai que je suis de tout cœur avec lui sur ce point. Je ne veux pas et l'on n'a pas besoin d'un traité léonin. A mon avis, il n'y a pas de raison pour que le peuple américain et le peuple canadien ne s'entendent pas sur un traité ou un accord qui serait satisfaisant aux deux pays. On a prétendu que l'arrangement de réciprocité commerciale proposé en 1911 n'était pas un traité, mais seulement un accord. C'est le premier ministre qui, je crois, a dit qu'il ne consentirait pas à un accord et que, si quelque chose se faisait, ce devrait être sous la forme d'un traité. Peu m'importe que ce soit un accord ou un traité, car je suis convaincu qu'un arrangement même pour quelques mois serait avantageux pour un grand nombre de gens au Canada.

A ce sujet, je dois reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir conclu un arrangement que j'ai préconisé, et pour lequel j'ai lutté pendant vingt ans: je veux parler du *modus vivendi* avec les Etats-Unis. Pendant des années j'ai essayé de le faire adopter. J'ai insisté auprès de l'ancien ministère, auprès du ministère actuel et auprès du département pour laisser les navires américains entrer au pays et y faire des affaires, afin qu'ils puissent acheter leurs appâts et leur glace et débarquer leur poisson en transit pour l'envoyer ensuite aux Etats-Unis. L'an dernier le Gouvernement a décidé, avec raison, de permettre aux navires américains de faire justement ce que j'ai mentionné. Il a conclu cet arrangement pour une période de six mois. S'il était bon d'établir un *modus vivendi* pour six mois, pourquoi ne serait-il pas bon aussi d'avoir un traité de réciprocité pour six mois, un an, deux ans, ou aussi longtemps que les deux parties contractantes en conviendraient?

La seule objection au *modus vivendi* est que, suivant moi, en ce qui concerne les Provinces maritimes qui sont les plus intéressées du point de vue commercial, il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement ne puisse pas envoyer un mot demain au gouvernement des Etats-Unis, disant: "Venez aussi souvent que vous le voudrez, restez autant qu'il vous plaira et commercez avec nous tant que cela vous fera plaisir". Rien n'empêche le Gouvernement du Canada de dire au gouvernement des Etats-Unis: "Nous vous laisserons amener votre poisson aux ports de Nouvelle-Ecosse; nous vous laisserons le débarquer et acheter de la glace et des caisses de ceux qui en fabriquent; nous vous laisserons embaucher des ouvriers pour saler le poisson et vous servir de nos trains pour le rendre à destination". On ne peut vraiment pas s'opposer à cela, et s'il est pratique de faire cela pour six mois, il n'y a aucune raison d'ergoter sur le point de savoir si un arrangement de commerce réciproque est un accord ou un traité.

Je remarque ce qui suit dans le discours du trône:

> Les accords commerciaux conclus provisoirement avec l'Allemagne et l'Autriche ont été étendus davantage. Les produits canadiens reçoivent maintenant le traitement douanier le plus favorisé dans ces pays, en retour du tarif intermédiaire que nous leur avons accordé sur leurs propres produits.

Puis si l'on veut se reporter aux prévisions budgétaires, on verra un crédit de $200,000, destiné à développer le commerce dans les pays européens. En vérité, si c'est une bonne affaire de conclure un arrangement avec l'Autriche et l'Allemagne et si c'en est une aussi de voter $200,000 pour développer notre commerce avec ces pays, n'est-il pas encore plus dans l'intérêt de la nation canadienne de dépenser de l'argent, s'il le faut,—je ne pense pas que ce soit nécessaire,—pour conclure un ar-

rangement avec les Etats-Unis afin de pouvoir commercer avec les gens qui sont de l'autre côté de la frontière.

Si nous pouvions conclure un arrangement avec les Etats-Unis, nous n'aurions pas besoin d'expédier nos bestiaux de l'Alberta à Québec ou Montréal et de là outre-mer jusqu'au marché anglais, puisque nous aurions un débouché à trois ou quatre cents milles de chez nous. Je ne peux pas comprendre pourquoi l'on devrait expédier au loin d'autres produits canadiens quand nous pourrions acheter et vendre sur le marché des Etats-Unis.

Dans le débat sur la résolution présentée par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) on a déclaré que les Etats-Unis avaient usé de représailles par suite d'un certain accord ou traité qui avait été conclu il y a quelques années dans l'empire britannique. Il y a deux ans, au moment où l'on discutait la conférence d'Ottawa à la Chambre des communes et qu'un arrangement avait été conclu, en vertu duquel certaines marchandises des prairies seraient frappées d'un droit de 6 cents par boisseau si elles n'empruntaient pas une voie entièrement canadienne, j'ai dit que je craignais fort l'adoption d'une mesure semblable de la part des Etats-Unis, à titre de représailles. J'ai remarqué, l'autre jour, qu'on s'efforçait aux Etats-Unis de faire imposer par le président un droit de 10 p. 100 sur toutes les marchandises destinées aux Etats-Unis et qui suivraient des voies canadiennes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me permettra de le reprendre. Cela avait trait à l'article adopté dans le premier budget de M. Robb et qui accordait une préférence supplémentaire de 10 p. 100 aux importations arrivant par des ports canadiens. Il y a quelques années, les Etats-Unis ont présenté une mesure pour faire face à cette situation. Elle a été présentée par un sénateur du Maine et elle était étrangère à la conférence d'Ottawa.

M. DUFF: Je demande pardon à mon très honorable ami; c'est une chose tout à fait différente. Dans ce cas-ci, la commission de la marine marchande et les expéditeurs des Etats-Unis ont fait appel au président Roosevelt, il n'y a pas longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: Cela provenait du premier budget de M. Robb.

M. DUFF: Ils ont exposé au président qu'en vue du fait que les marchandises canadiennes ne pouvaient pas passer par des ports américains sans être frappées par ce droit de l'autre côté, le gouvernement des Etats-Unis devrait obliger toutes les marchandises passant par le Canada, en transit et destinées aux Etats-Unis, à payer un droit de 10 p. 100. Permettez-moi d'indiquer l'effet que cela aurait s'il arrivait par hasard aux Etats-Unis de décider d'en agir ainsi. Prenons par exemple le commerce des soieries. Les chargements de trains complets de soie arrivant à Vancouver et venant du Japon, traversent surtout le territoire canadien en se dirigeant sur New-York. Cela signifie que nous perdrions tout ce commerce si notre gouvernement n'agissait pas pour prendre des arrangements commerciaux satisfaisants avec les Etats-Unis. C'est ce qui pourrait arriver

J'ai entre les mains le texte d'une entrevue qui a été donnée au *Star*, de Montréal, par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Cordell Hull, et qui a été publié le 17 du courant. Il y est dit:

> Alors le secrétaire s'est lancé dans une discussion générale du commerce mondial au cours de laquelle il a déclaré catégoriquement que toute entente spéciale entre des nations ou des groupes de nations, grandes ou petites, fait baisser le volume total du commerce mondial, malgré l'augmentation des affaires qu'elle peut apporter aux pays intéressés.

Et plus loin:

> A un moment de la discussion, le secrétaire Hull a presque admis que la tendance nationaliste est un pas dans la mauvaise voie quand il dit que le peuple des Etats-Unis se tourne vers un commerce extérieur plus considérable comme moyen de sortir de la dépression, en ajoutant: "il a essayé tout au monde et rien n'a réussi".

Il n'y a pas de doute qu'au cours de ces dernières années,—et c'est peut-être une des raisons qui nous ont empêché d'obtenir un arrangement commercial réciproque avec les Etats-Unis,—le gouvernement de ce pays, sous les présidents Hoover et Coolidge, ne fût en faveur de tarifs très élevés pour son propre pays et l'ait déclaré. Ils pensaient que les ressources des Etats-Unis étaient tellement étendues qu'ils n'avaient pas à se soucier des autres pays et qu'ils pouvaient se suffire à eux-mêmes. Je n'oublierai jamais les discours du président Hoover au cours de la campagne électorale de 1928, alors qu'il promettait une protection plus élevée aux cultivateurs, une protection plus élevée aux pêcheurs, aux marchands de bois, aux manufacturiers et à tout le monde. Mais M. Hoover s'est réveillé et il a constaté que sa politique était mauvaise. Du fond de mon cœur, je pense que les Etats-Unis comprennent aujourd'hui que cette politique de haute protection ne les conduit nulle part et ils sont consentants, comme l'a dit M. Cordell Hull dans son entrevue, à conclure un arrangement commercial raisonnable avec tout autre pays du monde. Il dit aussi:

> L'univers a pris douze ans pour se mettre dans les embarras où il se trouve et il lui fau-

dra plus de temps pour en sortir. Actuellement, nous ne pouvons pas trouver beaucoup d'hommes d'état dans le monde qui admettent la situation actuelle et sont prêts à y faire face.

Ils ne comprennent pas que toute entente spéciale entre des nations sur des droits de préférence, même si cela augmente le commerce entre ces nations, diminue le total du commerce mondial. Mais notre peuple apprend à reconnaître cela. Il a essayé tout au monde et rien n'a réussi.

C'est là mon humble opinion, monsieur l'Orateur. Nous ne devrions pas avoir ces restrictions au commerce et ces tarifs, surtout contre un grand pays comme les Etats-Unis où, si nous avions un arrangement réciproque, nous aurions tout à gagner en y faisant du commerce. Je crois aussi que leur marché est si vaste qu'il peut absorber tout ce que nous voulons vendre selon une base raisonnable et, par conséquent, je prétends que le Gouvernement et le Parlement devraient faire tout leur possible pour conclure un arrangement commercial satisfaisant avec ce grand pays.

L'autre jour, alors que la Chambre discutait une autre question, on a dit qu'à cause d'un certain état de choses qui existe dans notre pays, il y a certains produits agricoles qui sont plus cher au Canada qu'ils ne le sont aujourd'hui aux Etats-Unis. Naturellement, cela peut arriver dans tous les pays, mais pourquoi cela est-il arrivé au Canada? D'après moi la raison pour laquelle quelques articles sont d'un prix plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, aujourd'hui, réside précisément dans les tarifs élevés existants entre les deux pays. En d'autres termes, il est résulté des tarifs élevés et des autres restrictions apportées au commerce que notre population a cessé de produire certaines classes de marchandises en aussi grandes quantités et, naturellement, les prix ont monté. Mais dès que nos gens fabriqueront plus de beurre ou élèveront plus de porcs, les prix tomberont car notre marché est très limité.

J'irai même plus loin. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les discours que les gérants et les présidents des banques canadiennes ont prononcé aux assemblées de fin d'année. Voyons ce qu'ils ont dit.

M. Jackson Doods, gérant général de la banque de Montréal, a fait les remarques suivantes au cours de son discours annuel:

L'évolution naturelle se fait dans le sens d'une reprise générale des affaires dans le monde, mais un grand nombre de barrières artificielles se dressent devant le progrès. Le bouleversement économique et financier a été causé en grande partie par les manipulations des banques centrales dominées par les influences politiques, par les tarifs excessifs et les contingentements, par un nationalisme outré rappelant l'ancien esprit de clan, par les obstacles opposés à la migration libre des peuples, par la méfiance et l'égoïsme, par l'impatience, par le renoncement à l'individualisme d'un grand nombre de citoyens et l'abandon des principes d'indépendance dans plusieurs pays démocratiques.

Voyons maintenant l'opinion de M. McLeod, président de la banque de la Nouvelle-Ecosse:

Mais cette situation est pour une large part attribuable aux restrictions artificielles imposées au commerce, au moyen de droits de douane élevés et de réglementations du change.

Il ne blâme pas seulement le Canada. Il ajoute:

Les nations ont rivalisé de moyens désastreux pour la sauvegarde de leurs marchés et ont adopté des mesures qui eussent pu se comprendre s'il se fût agi seulement d'un ou deux pays mais qui, étant imposées à la fois par une douzaine de pays visant les mêmes buts, ont abouti à un véritable suicide économique général.

Aucun autre phénomène de la dépression actuelle n'a une signification aussi sinistre. Le besoin le plus pressant de l'heure est celui d'une réduction importante et réciproque des tarifs des principales nations commerçantes, qui libérera l'énergie productive de leurs citoyens, et permettra le développement de leur commerce. Sur ce point, le monde entier est dans l'attente d'une initiative hardie.

Ce sont là les paroles du président de la banque de la Nouvelle-Ecosse, qui est né dans l'île du Prince-Edouard et qui jouit du respect de tous les hommes d'affaires du pays. Je citerai maintenant M. Moore, le président démissionnaire de la banque de la Nouvelle-Ecosse:

Pour ce qui est de l'action concertée des nations en vue de la restauration du commerce international si bouleversé, les événements subséquents n'ont fait que confirmer la faillite de la conférence mondiale. Quand elle eut lieu, en juin dernier, on avait fait une "trève douanière". Depuis, un certain nombre de pays ont repris leur liberté d'action, c'est-à-dire la liberté de restreindre encore davantage le commerce de leurs voisins.

Les négociations qui ont eu lieu dans l'intervalle entre certains pays semblent n'avoir eu pour résultat qu'une imposition plus rigoureuse du système des contingentements. Ce n'est pas par de tels moyens que l'on peut assurer une reprise générale des affaires.

Quand des hommes jouissant d'une aussi grande influence dans les affaires du pays jugent à propos d'émettre de telles opinions, il me semble que les législatures et le Parlement doivent s'en émouvoir.

J'ai déjà parlé de l'opinion émise l'autre soir dans cette Chambre à l'effet que le moment présent n'est peut-être pas propice à la conclusion d'un pacte de commerce réciproque avec la grande nation voisine, vu que le prix des porcs et de quelques autres denrées est actuellement plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. En outre, un honorable député a fait remarquer l'an dernier que certains intérêts au Canada ne sont pas en faveur de la

conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; il a dit que le libre-échange, ou tout au moins une plus grande liberté de commerce, ne serait d'aucun avantage à nos pêcheurs. Il a ajouté que l'abrogation des droits sur le poisson au Canada et aux Etats-Unis permettrait plutôt aux pêcheurs américains de nous vendre leur poisson. Il n'y a pas d'inquiétude à concevoir de ce côté. J'admets que certains commerçants de poisson égoïstes ne veulent pas l'abrogation des droits sur le poisson venant de Boston ou de Portland, mais ils sont justement du nombre de ceux au sujet desquels mon honorable ami d'Assiniboïa (M. McKenzie) veut avoir une enquête. C'est à leur intention que le ministre du Commerce (M. Stevens) et le Gouvernement ont formé un comité. J'ai fait le commerce d'importation et d'exportation du poisson toute ma vie et j'affirme que nos pêcheurs sont fortement en faveur d'un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. Nous n'avons rien à craindre.

Je me souviens du jour où feu M. Fielding déposa son projet de traité de réciprocité en 1911. On me téléphona d'Halifax pour me demander d'aller discuter cette question avec les pêcheurs de là-bas. J'étais alors novice dans les affaires, ou bien l'on me pensait plus ignorant que je ne l'étais. Je me rendis cependant à cette demande et nous eûmes une réunion solennelle dans les salles de la chambre de commerce. Il y régnait un air de funérailles. Après quelque temps, l'on me demanda ce que je pensais du traité de M. Fielding avec les Etats-Unis. J'ai répondu que je préférerais entendre l'exposé des autres, car je leur reconnaissais une expérience plus grande. Ils dirent que la mesure serait néfaste, qu'il leur faudrait abandonner le commerce de poisson, car les Yankees y viendraient avec un capital plus considérable. Pour ma part, leur ai-je annoncé, j'étais disposé à abandonner ce commerce et à faire autre chose, si les Yankees pouvaient payer le poisson plus cher. S'il y a des commerçants de poisson qui ne peuvent soutenir la concurrence de ceux de Gloucester, Boston ou Portland, ils feraient mieux de se lancer dans une autre occupation. Toujours et partout, je défends le point de vue du consommateur et du producteur.

Mais un tel argument ne tient pas debout, et je vais vous dire pourquoi. Il n'y a pas de comparaison dans les prix du poisson, ici, et à Boston, New-York ou Portland. Je ne fais pas moi-même le commerce du poisson frais, mais je puis citer des prix payés à Boston et Halifax pour cette denrée. Ces chiffres démontreront, je crois, que personne ne souffrira de l'abaissement de 1 cent par livre du

[M. Duff.]

droit imposé sur le poisson importé de Portland. Voici les prix payés à Boston le 23 janvier:

	Cents par livre
Grosse morue..	12 à 14½
Morue marchande..	7½ à 8½
Aiglefin..	12 à 14

Inutile de poursuivre. Le 16 février, les prix étaient de 7 c. ½ à 8 c. ½ la livre pour la grosse morue et de 8 à 9 c. pour l'aiglefin. Les pêcheurs de l'Atlantique traversent, cette année, l'un des hivers les plus durs pour eux. Des hommes se sont perdus et des vaisseaux sont rentrés couverts de glace presque jusqu'au bout du mât de misaine. A Halifax et ailleurs, ils ne peuvent toucher que 2 c. ½ la livre d'aiglefin. Les commerçants de poisson des Provinces maritimes, qui peuvent acheter du poisson à 2 c. ½ la livre pour faire concurrence à ceux de Boston où l'on doit payer de 8 à 9 c. la livre, ne devraient pas craindre que Boston nuise à leurs débouchés de Montréal et Toronto.

L'enquête révélera peut-être la cause de cet écart considérable. Il est temps d'intervenir dans le commerce du poisson. L'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) n'a pas besoin que je lui dise que l'état des affaires, dans la Nouvelle-Ecosse, n'est pas très favorable depuis deux ans. L'an dernier, le maquereau salé se vendait $2 le baril. On en expédiait à Porto-Rico, où il se vendait $6 le baril. La différence était de $4 par baril, mais les expéditeurs perdaient 53 c. par baril. Pourquoi? Parce qu'il y a un droit de $2 sur chaque baril de poisson entrant à Porto-Rico, à Cuba ou à New-York. Les pêcheurs des comtés de Richmond, Lunenburg et Halifax ne touchent que $2 le baril pour ce poisson. Si le droit disparaissait, les expéditeurs pourraient verser $1 de plus par baril aux pêcheurs, tout en réalisant un bénéfice de 50 à 75 c. Personne n'osera dire que nous ne devons pas nous préoccuper du sort des pêcheurs.

Mes observations s'appliquent également aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard ou du Pacifique. L'an dernier, me dit-on, au cours d'une courte saison allant de février à août, environ 46 millions de livres d'aiglefin ont été débarquées à Prince-Rupert. Presque tout ce poisson est parti pour les Etats-Unis, c'est-à-dire pour des endroits comme Chicago, Saint-Paul, New-York et autres grandes villes. Malgré cette pêche abondante, les gens pêchant au large de Prince-Rupert ont perdu presque un million de dollars. Cette perte venait du droit imposé sur le poisson frais aux Etats-Unis. D'aucuns diront que les pêcheurs n'ont pas subi cette perte, mais plutôt les acheteurs de Chicago ou New-York, mais il n'en est rien. Notre poisson subit la concur-

rence de celui que prennent les pêcheurs des Etats-Unis, lequel bénéficie du droit. Ce sont nos pêcheurs qui perdent toujours. Je ne citerai pas la statistique, comme je le faisais l'an dernier, mais mes honorables collègues pourront facilement l'étudier, pour se rendre compte des droits imposés sur le poisson des Provinces maritimes, du littoral du Pacifique, des Grands lacs et même du Manitoba. La plus grande partie de ce poisson s'est expédié aux Etats-Unis, où il doit acquitter un droit de douane. Si l'on pouvait conclure une entente en vertu de laquelle certaines marchandises américaines entreraient en franchise au Canada, tandis que notre poisson serait admis de même aux Etats-Unis, les pêcheurs du Canada seraient dans un bien meilleur état qu'à l'heure actuelle. A mon sens, le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour réaliser ce projet.

L'autre jour, j'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Comme d'autres, il parlait de la gravité de la situation du blé. L'an dernier, l'honorable représentant de Régina ne voyait guère d'un bon œil mon projet de résolution relatif à la réciprocité, mais, cette fois-ci, il a conseillé, pour augmenter la vente du blé, d'amener chacun des 130 millions d'habitants des Etats-Unis à manger un morceau de pain de plus par jour. Alors, dit-il, ils seraient forcés d'acheter du blé canadien. Je suis heureux que mon honorable ami soit converti et qu'il commence à croire aux projets qui favorisent la réciprocité des échanges. Si ces gens voulaient manger un éperlan ou une queue de morue de plus, nous aurions vite fait d'écouler toute notre morue et le reste de notre poisson. Il est indiscutable qu'un régime de réciprocité nous permettrait d'écouler sur cet immense marché de 130,000,000 tout notre poisson, notre blé, et le reste; et nous pourrions prendre chez nos voisins certains produits dont nous avons besoin. Je dis que c'est le devoir du Canada de réaliser ce régime.

Je ne trouve pas à redire contre ce que l'on a fait; seulement, lors de la conclusion des accords interimpériaux, l'on a eu l'idée, fondée sans doute, que la population de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, et de la Colombie-Anglaise, où l'on produit des pommes de terre et des fruits, en serait avantagée. A cette époque-là ces gens ont cru que tout allait bien et ils ne voulaient pas d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais je remarque qu'aujourd'hui il existe en Nouvelle-Ecosse le sentiment que le gouvernement canadien devrait s'entendre avec le Cuba pour que nos pommes de terre puissent y être admises en franchise au lieu de solder une entrée de $2 par baril. Si nous imposons un droit élevé contre le sucre de provenance cubaine, et si les accords interimpériaux empêchent Cuba de vendre son sucre ou ses autres produits en Grande-Bretagne sans payer un gros tarif, comment voulons-nous que la population cubaine achète les produits du Canada?

A propos des tarifs élevés et des restrictions du commerce, je tiens à dire ici que, sans pour cela exiger le libre-échange, je suis libre-échangiste. Je ne compte pas vivre jusque-là; mais j'ai l'espoir qu'un jour le libre-échange existera entre notre pays et les Etats-Unis. Je n'arrive pas à concevoir par exemple que le fermier du Nouveau-Brunswick doive vendre ses pommes de terre 75 c. le boisseau, alors que son voisin, à un demi-mille de distance seulement, fermier du Maine, en touche $1.50 des siennes. Est-ce bien, cela? Est-ce juste? Est-ce sensé? Puis est-il raisonnable que le producteur de la province de Québec reçoive 6 c. de moins par livre pour son sucre d'érable que son voisin dans le Vermont, alors que les deux terres sont côte à côte, séparées seulement par une clôture? Les peuples de ces deux grands pays devraient s'entendre là-dessus. A vrai dire, il ne devrait pas y avoir deux pays sur ce continent. C'est uniquement à cause des projets insensés des politiciens anglais dans le règne de Georges III qu'il existe deux pays sur le continent de lAmérique du nord: ces politiciens voulaient imposer des taxes sur les colonies sans leur accorder la représentation; c'est pour cela que les colonies se sont séparées de la mère patrie. Je conviens qu'il ne devrait y avoir sur ce continent qu'un seul drapeau, l'"Unon Jack" pour les Etats-Unis comme pour le Canada; et si les deux pays sont distincts aujourd'hui, c'est le fruit de la folie des politiciens de la Grande-Bretagne à une époque lointaine. En tout état de cause, M. Blaine et M. Mackenzie ont dit à Saint-Jean, il n'existe pas de raison pour que les deux drapeaux ne soient déployés l'un à côté de l'autre. Il n'existe pas non plus de raisons valables pour que ces deux grands pays érigent des tarifs outrés, l'un contre l'autre.

Il me semble que je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Mon attitude sur cette question est bien connue. J'ai dit que je ne réclamerais pas le libre-échange en entier, parce que le Canada a toujours eu un tarif protecteur depuis les soixante dernières années; ce tarif a été élevé parfois, et parfois il a été moins élevé. Je conçois bien l'impossibilité de supprimer ce tarif d'un seul coup. Mais je dis que tout nous conseille d'abaisser notre tarif, vu les paroles de M. Cordell Hull qui conseille au Canada d'abaisser son tarif et de conclure une convention de réciprocité.

74727—47
ÉDITION REVISÉE

La propagande que répandent nos services des nouvelles semble prôner le besoin urgent d'une plus grande liberté des échanges; l'obstacle, c'est ce que l'on nomme le nationalisme économique. J'avoue que je ne sais pas bien ce qu'est ce nationalisme. Si les peuples de la terre veulent que leurs gouvernements divers aient avant tout autre le souci de leur bien-être et de leur bonheur, et si, en même temps il est reconnu que la liberté des échanges serait avantageuse à tout le monde, il y a là quelque chose de contradictoire, de confus, qui tôt ou tard devra céder devant la vérité. Nul pays ne saurait se soustraire à ses propres ploblèmes ni au souci du bien-être de sa population. Et nul peuple n'accepterait de fausse doctrine qui le forcerait par des tarifs à ne faire des échanges qu'avec lui-même. L'interdépendance des pays du globe est trop évidente, comme l'est la vérité du mot de Carlyle, savoir, qu'il ne peut y avoir de catastrophe parmi les indigènes de Bornéo qui n'ait sa répercussion sur les marchés de l'Europe. A mesure que la civilisation et la science progressent et que nous nous connaissons mieux les uns les autres par tout le globe, les avantages du commerce entraînent la diffusion d'une amitié universelle et un souci plus général de tous les intérêts communs.

Qu'on se rallie à cette philosophie, quand il s'agit de peuples éloignés et à peine connus, pour en contester la vérité à l'égard du grand voisin aux côtés duquel nous avons grandi, c'est l'indice d'un préjugé poussé jusqu'à la folie. Lord Snowden avait bien raison d'employer le mot "suicide" en parlant de nos lois douanières contre les Etats-Unis. Une telle politique dirigée contre nos voisins est une révolte contraire à la nature contre ce qu'il y a de meilleur en nous. Une meilleure entente et une meilleure coopération pour le bien doivent finir par prévaloir dans le monde. Que penser d'un peuple qui, à notre époque, a adopté une politique opposée à cette idée et a dressé des barrières pour en empêcher la réalisation, s'appliquant à décourager les échanges avec ses voisins, quand ces échanges en étaient venus à constituer la majeure partie de son commerce?

Quand j'ai rédigé la motion que j'ai proposée, je n'ai pas été insensible à de pareilles considérations, cela va de soi. J'ai été surtout influencé par les raisons de simple bon sens qui s'imposent à l'esprit d'un homme d'affaires tout d'une pièce. Dans le cours de mes relations d'affaires durant un intervalle de plusieurs années, j'ai vu les avantages d'une bonne entente commerciale avec les Etats-Unis, et moins on y mettra d'entraves artificielles, mieux ce sera.

[M. Duff.]

Les bons résultats en ce sens qui peuvent résulter d'un effort vers le bien, même venant de la part d'un humble membre de cette Assemblée, ressortent de ce qui a été consigné depuis que j'ai traité la question. Quand j'ai abordé la question à mon point de vue, c'était sans perspective de succès. Les journaux du pays ne traitaient guère de la réciprocité ou écartaient le sujet comme une question depuis longtemps périmée et enterrée. Personne ne semblait enclin à prendre la chose au sérieux. Mais on ne peut éteindre la lumière et mépriser à jamais la vérité.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Après avoir écouté l'honorable député (M. Duff) qui, pendant neuf ans, a siégé sur ces banquettes de droite et voyait à la fin de ces neuf années, un tarif douanier américain plus élevé qu'à son arrivée à la Chambre, je suis amené à conclure que, somme toute, il existe une grande différence entre son plaidoyer de ce soir et son attitude passée. Il pourrait avoir l'obligeance d'expliquer comment il se fait qu'après les efforts laborieux de son chef pour conclure un accord avec les Etats-Unis, les droits de douane, déjà élevés à son arrivée au pouvoir, avaient doublé au bout de neuf ans, et ce, bien qu'il soit dit dans un rapport de la Société des nations, ainsi qu'on l'a admis à la Chambre, que le Canada est le seul pays au monde qui ait réduit deux fois son tarif.

M. DUFF: C'est qu'un gouvernement fort protectionniste était au pouvoir aux Etats-Unis, durant ces neuf années.

Le très hon. M. BENNETT: Et il n'y a pas eu de remaniements du tarif depuis. Le premier mai dernier, il m'a été donné de faire part à la Chambre d'un exposé arrêté par le président des Etats-Unis et moi-même. Voici le dernier alinéa de ce document:

> Nous avons aussi discuté les problèmes qui concernent particulièrement les Etats-Unis et le Canada. Nous nous sommes entendus en vue de la recherche des méthodes propres à activer l'échange de denrées entre nos deux pays, ce qui tendra à améliorer non seulement la situation du continent de l'Amérique septentrionale, mais celle du monde entier.

En juillet, la conférence économique mondiale a eu lieu et, le dernier jour, le 14 juillet, l'honorable M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, chef attitré de la délégation de ce pays à la conférence, a déposé la communication suivante:

> Bien qu'elle n'ait pas achevé la majeure partie de son travail la conférence est sur le point de prendre un congé. Nous espérons qu'au cours de ce congé et après, les gouvernements intéressés exposeront par des voies diplomatiques ou autres des propositions importantes destinées à

amener la réalisation éventuelle de la fin pour laquelle la conférence a été convoquée. Je dépose un document, et j'espère qu'avec d'autres du même genre qui viendront d'autres sources, il fera l'objet de l'étude de ceux à qui incombe le soin de tracer la suite des travaux de la conférence.

Le document énonce les grandes lignes d'une entente possible au sujet d'une longue trève dirigée contre les mesures qui restreignent le commerce international. Je prévois que ce projet de trève pourrait entrer en vigueur à la fin de la trève de la conférence que les Etats qui ont donné leur adhésion respecteront, je crois comprendre, durant la suspension des travaux. Cette trève supplémentaire pourra embrasser la période de temps plus longue requise pour réaliser la fin générale de la réduction des barrières existantes. Les conditions proposées sont plus précises que les conditions énoncées dans la trève de la conférence. Il peut fort bien arriver que d'autres gouvernements se jugent contraints par des nécessités d'ordre national d'ajouter divers points à la liste déjà importante de réserves et d'exceptions proposées. Une trève continue contribuerait à limiter la création de nouvelles barrières aux seuls cas justifiés par une nécessité évidente et extraordinaire, même si la politique gouvernementale était, en général, orientée dans l'autre sens.

On remarquera que, dans ce document, le Gouvernement américain précise le critère de nécessité qu'il entend observer avant d'introduire toute nouvelle restriction qui pourra paraître indispensable au succès du programme de restauration intérieure dans lequel il s'est engagé. La politique américaine cherchera en général à favoriser le commerce international dans toute la mesure compatible avec les objets essentiels dudit programme.

Le document recommande en outre l'abaissement immédiate des barrières existantes en préconisant à cet effet des accords bilatéraux ainsi que des accords multilatéraux ayant un caractère pratique. Il ne cherche pas à mettre sous la forme juridique d'accords les grands traits d'une action possible dans ce sens; les difficultés d'une telle entreprise exigent une discussion plus approfondie entre gouvernements, mais il s'efforce de limiter avec une certaine précision les dérogations et réserves qui pourront être nécessaires.

Il expose également l'attitude actuelle de l'Amérique à l'égard d'autres questions soulevées dans les négociations relatives aux traités de commerce, telles que le principe de la clause de la nation la plus favorisée et les dérogations spéciales à ce principe que les gouvernements pourraient reconnaître en vue de faciliter les accords tendant à l'abaissement des barrières douanières.

J'espère que ces propositions constitueront une contribution utile à l'offensive de longue haleine contre les obstacles au commerce qui existent actuellement. Malgré leurs limitations et leurs imperfections. Je suis convaincu qu'une acceptation de principe constituerait un progrès important vers le rétablissement du commerce international.

Le gouvernement américain se réserve, au cours de toute discussion ultérieure, la liberté de modifier son attitude sur des points de détail. Sans doute d'autres gouvernements estimeront-ils que leur attitude vis-à-vis de la question, telle qu'elle leur est imposée par la situation de leur pays, est quelque peu différente, et ils pourront avoir des modifications et des additions à proposer. J'espère toutefois que les gouvernements seront en mesure de concilier les intérêts avec les nécessités de leurs pays et de trouver les moyens de réaliser l'objet général sur lequel nous nous sommes tous trouvés d'accord.

D'autre part, le sous-appendice que l'on trouvera à la page 52 du document imprimé que j'ai déposé sur le bureau ces jours derniers, porte en son titre:

Suggestions des Etats-Unis en vue du développement, pendant la période d'ajournement et les étapes ultérieures de la conférence, d'un programme concernant la politique commerciale.

Article 1. Les gouvernements représentés à cette conférence sont décidés, comme première mesure en vue de raliser ce programme, à faire tous leurs efforts pour aboutir à un accord, dès qu'ils jugeront le moment favorable à une telle action, d'après les principes suivants:

Vient ensuite un exposé des points sur lesquels l'on devra s'entendre.

Les gouvernements participants s'engagent à ne pas créer d'obstacles nouveaux, directs ou indirects, aux mouvements du commerce international, que ces obstacles fassent l'objet de lois nouvelles ou qu'ils soient le résultat de l'exercice de pouvoirs administratifs ou exécutifs en application des lois existantes. Cette trève concernant l'établissement de nouveaux obstacles aux échanges internationaux entrera en application dans les rapports entre les pays qui y participent, mais, sous réserve des obligations contractuelles, elle ne liera pas les gouvernements participants vis-à-vis des gouvernements n'y participant pas.

Viennent ensuite les exceptions enumérées aux paragraphes *a*, *b*, *c*, *d* et *f* auxquels l'accord précédent sera assujetti.

L'article 2 décrète ce qui suit:

Les Puissances contractantes sont également résolues à entamer immédiatement des négociations bilatérales (ou plurilatérales) en vue de l'abolition des prohibitions, des restrictions, et de la réduction des tarifs de douane; elles déclarent que l'objet desdits traités est d'apporter une réduction sérieuse aux barrières essentielles qui s'imposent aux échanges commerciaux et non pas seulement de supprimer des restrictions et des relèvements temporaires et anormaux imposés en vue de marchandages ultérieurs. Chaque gouvernement, en déterminant sa politique et en accomplissant les obligations qui lui incomberont aux termes de tous accords, devra diriger en premier lieu ses plus grands efforts vers la suppression des restrictions et la réduction des droits qui manquent le plus évidemment de justification économique et, en particulier:

a) Les droits ou restrictions qui actuellement excluent complètement ou presque complètement la concurrence étrangère, tels que ceux qui restreignent l'importation de marchandises particulières à moins de 5 p. 100 de la consommation intérieure de ladite marchandise.

b) Les droits ou restrictions sur des articles dont les importations ont été considérablement réduites depuis 1929 par comparaison avec la consommation intérieure;

c) Les droits ou restrictions à caractère de protection qui sont restés en vigueur pendant

longtemps sans avoir provoqué, comme conséquence, une production intérieure sérieuse des marchandises protégées (équivalente, par exemple, à 15 p. 100 du total de la consommation intérieure desdits produits).

Sans entrer dans les détails, vu que mon temps est limité, je désire souligner que le langage employé pour la rédaction du document qui a été communiqué aux Etats-Unis, après ma visite à Washington, nous ne nous sommes pas servi de phrases inutiles. Au cours des neuf mois écoulés depuis que cet exposé a été fait, les entretiens officiels ont été continués avec Washington et plusieurs moyens à prendre pour améliorer les relations entre le Canada et les Etats-Unis ont été examinés avec le plus grand soin. Inutile pour moi de revenir sur ce qui s'est passé lorsque l'amendement à la constitution des Etats-Unis concernant la prohibition, a été annulé par la volonté du peuple. Le principal obstacle, c'est que le président Roosevelt n'a pas obtenu du Congrès, lors de la session spéciale, qui s'est terminée au mois de juin dernier, l'organisme nécessaire de marchandage sous le régime du tarif douanier, lequel, aurait pu faciliter la négociation d'accords commerciaux avec les pays étrangers. A l'époque de ma visite à Washington, l'on espérait l'adoption prochaine d'une mesure à cet effet. Il y a des indices qu'une législation visant à la création d'un pareil organisme sera adoptée dès la présente session du Congrès; s'il en est ainsi, j'espère que des négociations en vue de conclure un accord commercial avec le Canada seront entamées sans délai. Les autres moyens d'améliorer les échanges sous le présent régime ont aussi été à l'étude. Le Gouvernement est prêt à accepter toute ouverture raisonnable d'échanges commerciaux ayant une base équitable.

En outre, il est notoire que l'application de la politique intérieure du président Roosevelt au sujet du développement de l'industrie et de l'agriculture entraîne l'ajournement de son projet de stimuler le commerce international par des conventions de commerce. Par conséquent, étant donné la situation présente, les événements des neuf derniers mois, les mesures sur lesquelles le congrès américain va se prononcer, ce qui s'est passé à la conférence économique mondiale et l'attitude des Etats-Unis, telle que l'a définie le secrétaire d'Etat de ce pays, je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Rhodes):

Que tous les mots après "Que" dans ladite résolution soient biffés et remplacés par les suivants:

"le premier jour de mai 1933, le premier ministre a informé la Chambre que le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique étaient convenus de

[Le très hon. M. Bennett.]

menter les échanges de marchandises entre les commencer une étude des moyens d'augdeux pays, et de favoriser par là non seulement une amélioration économique sur le continent nord-américain, mais aussi une amélioration générale des conditions mondiales, et bien qu'aucune convention de commerce entre les deux pays n'ait encore été conclue, la Chambre approuve le Gouvernement de continuer ses efforts dans cette direction."

Cet amendement définit la situation depuis mon voyage à Washington en 1933 et l'état des négociations jusqu'à l'heure présente, y compris la discussion que je n'ai pas poussée plus avant, faute de temps, de ce qui s'est passé à la conférence économique mondiale. Je conseille à la députation de lire les conditions à poser, d'après les indications de M. le secrétaire Hull, dans la rédaction de toute convention de commerce. Je puis ajouter seulement que tout traité de commerce conclu entre les Etats-Unis et le Canada doit reposer sur la juste et équitable compréhension de la situation dans chaque pays par l'une et l'autre partie, et permettez-moi de rappeler à l'honorable député (M. Duff) qui a proposé la résolution, que nous sommes au Parlement canadien, et non au congrès américain.

M. DUFF: La remarque n'est pas équitable.

Le très hon. M. BENNETT: A juger par ses paroles et son ton, on aurait dit qu'il indiquait simplement à la Chambre que le Parlement, pour quelques raisons inconnues, a empêché les Etats-Unis d'acheter au Canada les choses dont ils ont besoin. Etant donné ce qui s'est passé sous le régime de mon prédécesseur et les efforts qu'il a faits pour négocier avec les Etats-Unis un accord tendant à l'abaissement des droits de douanes, et les événements depuis que notre Gouvernement est au pouvoir, je ne puis que rappeler encore une fois à la Chambre, que nous sommes au Parlement canadien et non pas au congrès américain, que c'est le congrès américain qui fixe le tarif et les droits de douane aux Etats-Unis, et, malgré l'exposé qu'a fait l'honorable député des causes de l'existence des deux pays, le Parlement canadien n'a pas l'autorité ou le pouvoir nécessaires pour légiférer sur des questions de tarif au nom des Etats-Unis d'Amérique.

Il est maintenant onze heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre quel est le document dont il a tantôt cité des extraits?

Le très hon. M. BENNETT: Le document que j'ai déposé l'autre jour, le rapport approuvé par la conférence le 27 juillet 1933; à la page 51, la lettre de M. Cordell Hull,

et aux pages 52 et 53 le sous-apprendice indiquant quels principes doivent, à son sens, régir les questions de cette nature.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI, 20 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé (bill n° 15) tendant à constituer en corporation la Small Loan Company of Canada.—M. Geary.

DETRESSE DE LA POPULATION DE HAVRE-SAINT-PIERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de M. Héliodore Boudreault, maire de Havre-Saint-Pierre, sur la côte nord, m'informant que le bateau qui fait le service à cet endroit n'a pas été capable d'atterrir ces jours derniers et que la population manque de vivres. L'honorable ministre pourrait-il envoyer un brise-glace pour venir en aide aux citoyens de cet endroit? Je sais que cela s'est fait les années dernières, dans des cas semblables.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler du cas mentionné par mon honorable ami. Dans le passé, nous avons toujours essayé de donner le meilleur service possible aux citoyens de la côte nord lorsqu'il étaient en détresse et, dès cet après-midi, je vais m'intéresser à la chose.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Le 5 février dernier, je demandais la production des documents, correspondance et télégrammes concernant la rupture du pont de glace entre Sainte-Angèle-de-Laval et Trois-Rivières. On m'a fourni ces documents, mais à la page 19 du rapport il appert que l'honorable ministre de la Marine a reçu des demandes des autorités de Trois-Rivières, par l'entremise de leur député, réclamant l'aide des brise-glaces pour faciliter le service entre Sainte-Angèle et Trois-Rivières; or ce document ne fait pas partie du dossier. L'honorable ministre pourrait-il me le procurer?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre tous les documents fournis par le département. Je puis bien m'enquérir, et, s'il existe d'autre correspondance, je me ferai un plaisir de la déposer ou de la communiquer à mon honorable ami.

PETITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des pétitions adressées aux honorables membres du Gouvernement et de la Chambre des communes, de la part d'un certain nombre de contribuables du comté de Joliette, protestant contre le projet de certains intéressés qui demandent l'imposition d'un droit d'accise sur le tabac en feuilles. Ces pétitions proviennent des paroisses suivantes: Les requérants de Saint-Thomas, au nombre de 290; Saint-Paul, au nombre de 457; Saint Ambroise de Kildare, 255; Sainte-Marcelline, 55; Sainte-Mélanie, 30; Crabtree Mills, 57; Notre-Dame de Lourdes, 106. De Saint-Cléophas, j'ai reçu des résolutions seulement. Je désire déclarer qu'en plus de ces pétitions, j'envoie aujourd'hui au Gouvernement un grand nombre de résolutions provenant du comté de Joliette et d'autres comtés de la province de Québec, adoptées par des conseils municipaux, pour protester contre ce projet.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi de 1928 relative au poinçonnage des métaux précieux.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'IMPORTATION DES BOISSONS ENIVRANTES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier la loi relative à l'importation des boissons enivrantes.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi des viandes et des conserves alimentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à demander au premier ministre si c'était son intention de discuter des bills aujourd'hui. J'ai compris, hier soir, qu'il se proposait de passer à l'étude des crédits, et je suppose que quelques honorables députés qui veulent discuter certain bills ne sont pas prêts à le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit que de troisième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais on propose une deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai, mais c'est un amendement de pure forme, comme l'a expliqué le ministre lorsque le bill a été déposé. Si des membres veulent prendre part à la discussion sur ce sujet, nous passerons au numéro 3, et réserverons les bills.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas opposé à ce que nous procédions, mais je parlais au nom d'autres.

Le très hon. M. BENNETT Je n'ai pas voulu créer l'impression que ces délibérations seraient laissées au *Feuilleton,* mais si l'on désire que nous abordions l'étude des crédits, nous pouvons le faire, en réservant les autres questions.

(La motion est réservée.)

PECHE AU SAUMON DANS LES EAUX DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

OBSERVATIONS DE M. REID AU SUJET DE LA PÊCHE À LA SEINE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, il est une question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Elle intéresse plus de deux mille pêcheurs sur le Fraser. Pour l'édification de la Chambre, je dirai que le 10 février 1933 le Gouvernement adoptait un décret, lorsque la Chambre ne siégeait pas. Cet arrêté permet la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser. J'ai protesté contre ce décret, de même que mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill), mais en dépit de nos protestations, ce décret a été

[L'hon. M. Guthrie.]

mis en vigueur dans l'automne de 1933. Je prends la parole pour exprimer les griefs de plus de deux mille pêcheurs du Fraser, qui souffrent de ce décret. Celui-ci change les limites fixées jusqu'à présent pour la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser. J'ai aussi écrit au ministre l'automne dernier à ce sujet, et la lecture de ma lettre expliquera peut-être toute la situation. Cette lettre est datée le 23 septembre 1933:

Honorable Alfred Duranleau,
Ministre intérimaire des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur Duranleau,

Je vous écris au sujet de la permission qui a été accordée touchant la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser. Vous vous rappellerez que je me suis opposé dans la Chambre à cette autorisation accordée en vertu d'un décret.

Votre principal argument, ainsi que celui du sous-ministre des Pêcheries, est qu'il est désirable d'employer des seines afin que le saumon de première qualité seulement soit utilisé pour les fins de conserves, ce qui permettra aux fabricants de conserves de soutenir la concurrence des autres pays sur les marchés mondiaux, sur le marché britannique surtout.

Comme vous le savez, j'ai suivi avec un intérêt particulier l'effet de cette réglementation rigoureuse et ses conséquences pour le pêcheur à l'araignée (gill net). J'ai poursuivi mon enquête à ce sujet et vous aimerez peut-être à savoir les résultats réels du permis accordé aux bateaux seineurs d'opérer à l'embouchure immédiate du Fraser.

Je comprends que plus de 60 bateaux seineurs ont fait la pêche dans la nouvelle zone, et, cela, au détriment certain du pêcheur à l'araignée (gill net). En fait, si les chalutiers doivent continuer de pratiquer la pêche, 10,000 hommes au moins se trouveront privés d'emploi et le Gouvernement ferait aussi bien d'envisager tout de suite les conséquences de cette situation.

Autrefois, avant que les seineurs eussent la permission de pêcher, la prise quotidienne de chaque pêcheur variait entre 100 et 800 saumons roses ou saumons *humpbacks.* Cette année, les seineurs leur ont enlevé le poisson par milliers et la prise des pêcheurs utilisant l'araignée a diminué de 800 à presque rien. Quelques seineurs ont pris entre 8 à 9,000 saumons roses en une seule journée, alors que les pêcheurs à l'embouchure du fleuve n'en prenait que vingt à soixante et, dans certains cas, dix seulement. Quand on sait que le humpback mâle se vend aussi bon marché que 3 cents la livre, et la femelle entre 1 et 2 cents la livre, on imagine quel désastre c'est pour les pêcheurs qui gagnent leur vie à pêcher dans le fleuve.

Lorsque cette question a été discutée à la Chambre, j'ai fait remarquer que le pêcheur à l'araignée pouvait pêcher dans la zone où les seineurs sont admis actuellement. A l'appui de cette remarque, je vous citerai le résultat des opérations d'un jour dans le golfe de Géorgie.

Le 19 septembre, quatre-vingts pêcheurs à l'araignée prirent 1,985 saumons roses, soit une moyenne de vingt-quatre chacun, alors que sept chalutiers opérant là en prirent entre sept mille et huit mille, soit une moyenne de mille chacun. Le poisson pris étant d'égale qualité, pêcheurs à l'araignée et seineurs en obtinrent le même prix,

en sorte qu'il vous faudra trouver quelque autre raison que la qualité supérieure du poisson des chalutiers.

Il se peut que des seineurs faisant la pêche bien au large dans le détroit de Géorgie, et en eau de mer nette, prennent du saumon rose d'une couleur quelque peu préférable. Mais j'appelle de nouveau votre attention sur le fait que dans la zone où l'on admet les seineurs, à l'entrée du fleuve Fraser, l'eau est saumâtre, boueuse et limoneuse. La ligne de démarcation commence pas mal plus loin et le point de rencontre de l'eau de mer claire avec les eaux saumâtres du fleuve Fraser se distingue à l'œil nu, mais je le répète de nouveau, dans la nouvelle zone attribuée aux seineurs, l'eau est toute brouillée.

Pour résumer, des centaines de pêcheurs sont privés de leur légitime gagne-pain et bon nombre seront forcés de recourir au secours direct. Je maintiens que c'est un état de choses terrible et, en vérité déconcertant. D'un côté, le gouvernement s'efforce de fournir de l'emploi aux chômeurs et aux miséreux, et, de l'autre, un département de ce même gouvernement agit de manière à augmenter le chômage.

Je vous demande de nouveau de révoquer ce décret en conseil, faute de quoi, la pêche à la seine continuant, tous les pêcheurs au "gill net" seront privés d'emploi et, pour terminer, je vous prie de prendre bonne note que, d'après les nouveaux règlement qui permettent aux seineurs de prendre cette année le saumon rose ou *humpback*, l'année prochaine, ce sera le saumon sockeye.

Je demeure votre tout dévoué.

Le vingt-neuf septembre, j'ai reçu une réponse ainsi conçue:

Je vous suis très obligé pour votre lettre du 23 courant relativement aux opérations de pêche à la seine en bourse, permise cette année pour le saumon rose, dans la partie basse du détroit de Géorgie.

Les opérations dans cette zone ont été suivies avec soin. Le résultat n'a pas différé beaucoup des prévisions.

Vous prétendez que la qualité du poisson pêché par les seineurs n'est pas meilleure que celle du poisson pris par les pêcheurs au "gill net", et que le règlement n'améliore pas la qualité du produit, tandis que son maintien aura pour conséquence de priver des milliers d'individus d'emploi.

D'après mes renseignements, il est arrivé que des filets ont été tendus en eau peu profonde sur des haut-fonds boueux, alors que la marée était haute et que le poisson pêché de cette manière n'était pas de meilleure qualité que la pêche des pêcheurs à l'araignée. Mais ces prises ne formaient qu'une bien petite proportion de la pêche.

Le fait que la plus grande partie du poisson pêché par les seineurs commande un prix aussi élevé que 7, 8 et 9 cents, alors que la pêche du pêcheur à l'araignée ne rapporte que 4 cents et, dans certains cas, 3 cents la livre, est péremptoire. Bien que les chiffres définitifs me manquent, les renseignements à ma disposition indiquent que, cette année, la mise en conserves de bon saumon rose dans la région du fleuve Fraser, atteindra de 75,000 à 100,000 caisses. Il y a deux ans, lors de la dernière forte montaison, quand la pêche à la seine n'était pas permise et que l'inspection des conserves de saumon n'existait pas, la production dans la zone du Fraser ne fut que 21,534 caisses de ce poisson. La prise, au passage du poisson dans les eaux américaines, fournissait aux Etats-Unis 705,580 caisses alors que, cette année, la mise en conserves a produit 465,000 caisses approximativement.

Vous oubliez certainement certains faits quand vous dites que l'application permanente de ce règlement privera des milliers d'invidus d'emploi. Pour dire le vrai, à la fin d'octobre, l'année dernière, il y avait 760 pêcheurs au "gill net" de race blanche sur le Fraser et 24 aides, soit en tout 784. Je n'ai pas le relevé pour cette année, mais je ne crois pas qu'il différerait beaucoup. Du reste, la pêche du saumon rose n'est pas le seul élément des opérations du pêcheur à l'araignée ou "gill net" sur le Fraser. D'autre part, il ne faut pas oublier entièrement l'emploi fourni par la pêche à la seine. Les soixante chalutiers opérant cette année dans ce district devaient avoir chacun un équipage de huit hommes en moyenne, et entièrement composé de blancs.

Comme vous le savez, le séjour du saumon rose dans la zone au sud du Fraser, avant sa montaison dans le fleuve, dépend des conditions climatériques. On me dit que cette année la montaison n'a commencé que le 13 du mois courant et peu de temps après le rose se mit à remonter le Fraser en grande quantité. C'est alors que les pêcheurs au "gill net" purent faire des prises avantageuses. Les règlements ne défendaient aucunement aux pêcheurs à l'araignée de faire plus tôt la pêche, mais le poisson n'était pas alors encore rendu dans son territoire. Ce qui devait inévitablement arriver se produisit quand le poisson atteignit l'eau douce. La qualité en fut diminuée au point que ce poisson ne pouvait être utilisé pour les conserves de bonne qualité. Or, il est clair que dans l'intérêt même de l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise et aussi des pêcheurs de cette province la qualité de nos conserves doit être maintenue.

Bien que la pêche à la seine ait été suivie de près et bien surveillée cette année, il est fort possible, qu'à la suite de l'expérience acquise, il soit à propos de déterminer de nouveau les territoires de pêche à la seine. Nous apporterons le plus grand soin à l'examen de cette question.

Je désire ici indiquer certaines inexactitudes dans la lettre que j'ai reçue. Je ne doute pas que le ministre n'ait obtenu ces renseignements de son sous-ministre ou des fonctionnaires de son département. Je n'en soutiens pas moins que cette lettre contient des erreurs qu'il peut fort bien passer sous silence. Il dit, sans intention de tromper peut-être, mais il dit qu'il y avait 760 pêcheurs au "gill net" (à l'araignée). Ce nombre n'est pas exact et je me demande pourquoi il n'a pas tenu compte de tous les permis de pêche à l'araignée accordés pour la Fraser. De fait, on me dit qu'environ 1,707 permis de ce genre ont été accordés dans cette région et qu'il y avait aussi 348 conducteurs de bateaux de pêche, donnant un total de 2,055 personnes dérangées par ce règlement. Le ministre ajoute que le règlement n'interdisait d'aucune manière la

prise du poisson aux pêcheurs à l'araignée, mais que le poisson n'était pas alors dans ce territoire. Je veux bien, mais comment les pêcheurs à l'araignée ou n'importe quel pêcheur auraient-ils pu prendre du poisson si le poisson ne s'y trouvait pas encore? Ce n'est par un argument sérieux, car à certaines époques le poisson était bel et bien rendu dans ce territoire. Il parle du poisson qui arrive dans l'eau douce. J'ai dit l'an dernier, et je le répète cette année, que tout le territoire assigné aux seineurs l'an dernier se trouve dans des eaux saumâtres. Or, tous ceux qui connaissent quelque peu ces eaux, ceux qui ont l'habitude de voyager de Victoria à Vancouver doivent avoir vu, du moins pendant le jour, la ligne de séparation des eaux douces et des eaux saumâtres du fleuve Fraser. Cette ligne se trouve à une distance de plusieurs milles de l'embouchure du Fraser, de sorte que lorsqu'il parle de l'arrivée du poisson dans l'eau douce et de la prise par les seineurs, je soutiens qu'il fait erreur, car les seines ne sont déposées que dans l'eau salée. L'eau douce du fleuve Fraser, sur une distance de plusieurs milles dans le golfe, ne se mêle pas complètement à l'eau salée.

Je veux maintenant établir que l'on a enlevé aux pêcheurs, cette année, leurs moyens de subsistance. J'ai fait observer, dans ma lettre au ministre, que 80 pêcheurs à l'araignée avaient pris dans une journée environ 1,985 poissons, soit une moyenne de 26 poissons par bateau. J'ai aussi rappelé le fait que dans sept seines on avait pris de 7,000 à 8,000 poissons le même jour, soit environ 1,000 poissons pour chaque bateau. Cela ne représente que le travail d'une journée, mais il fut un temps où les seines rapportèrent de 8,000 à 9,000 poissons. Une personne digne de foi m'a même dit qu'en une journée les seineurs prirent une si grande quantité de poisson que les conserveries ne purent l'utiliser et durent en jeter à la mer. Si je ne me trompe, ce renseignement a été fourni à une réunion des représentants tenue à New-Westminster et à laquelle assistait M. Found, sous-ministre suppléant. Quoi qu'il en soit, le point intéressant et aussi bien grave est le fait qu'en 1932, avant que les bateaux seineurs eussent commencé leurs opérations, les pêcheurs prenaient en moyenne de 100 à 500 poissons par jour. Il est vrai que le poisson pris pendant cette période était de qualité inférieure, mais les pêcheurs doivent prendre tout ce qu'ils peuvent attraper, car tout compte pour eux. Mais dès que les pêcheurs se furent mis à l'œuvre l'automne dernier à l'embouchure du Fraser, la prise est tombée à la faible quantité que j'ai déjà indiquée, soit environ 10 poissons par jour. Ce n'est pas tout; certaines variétés de poissons ne remontaient pas le cours du fleuve Fraser,

[M. Reid.]

—des variétés différentes de celle du rose. Il existe une variété connue sous le nom de saumon blanc du printemps qui commande un prix de 1 à 2 cents la livre. Or, après l'installation des seines aucun saumon blanc du printemps ne remonta le fleuve Fraser. Les seines arrêtèrent non seulement le saumon rose mais aussi toutes les autres variétés de poisson, ce qui contribua considérablement à réduire la prise et le gain qu'aurait certainement pu faire chacun des pêcheurs utilisant le "gill net".

Je veux maintenant parler un peu des prix, réservant la question de la qualité pour plus tard. Je vais en exposer les différents aspects afin que le Gouvernement puisse avoir sous les yeux une peinture exacte de la situation. Le ministre fait erreur quand il dit dans sa lettre que les pêcheurs à la seine ont obtenu un meilleur prix pour leur poisson que celui qu'ont obtenu les pêcheurs au "gill net" ou araignée pour le leur. S'il avait spécifié qu'il s'agissait des pêcheurs à l'araignée dans le fleuve, la chose aurait été assez juste, je crois. Mais il est faux de dire que tous les pêcheurs à l'araignée ont reçu le même prix, car ceux qui ont fait la pêche dans le golfe ont reçu exactement le même prix que les seineurs. Le prix, qui était d'abord de 9 cents, a baissé, à mesure que la saison avançait, jusqu'à 4 cents; mais tous les bateaux faisant la pêche à l'araignée dans cet arrondissement reçurent des fabricants de conserves exactement le même prix que touchaient les pêcheurs à la seine. Il n'est donc pas juste de dire que les pêcheurs à la seine ont eu un meilleur prix; l'idée, je suppose, est qu'ils ont été mieux payés, parce que leur poisson était de meilleure qualité. Le 21 septembre, le prix du saumon était tombé à 4 cents, et c'est le prix qui était payé et aux pêcheurs à l'araignée et aux pêcheurs à la seine. Le prix est descendu à 2 cents pour le poisson pris en amont.

Mais il y a une autre variété de poisson qu'on appelle le saumon "cohoe" que l'on payait à raison de 4 cents la livre, et c'est ce qu'on payait à tous les bateaux, qu'ils fissent la pêche à l'araignée ou à la seine, et soit que le poisson fût pris à l'embouchure du fleuve ou dans le fleuve même.

A une certaine période de la saison de pêche, l'an dernier, il y eut surabondance de poisson, et alors que les conserveries offraient à nos pêcheurs 1c.½ ou 2 cents, pas la livre, mais la pièce et pour des saumons pesant de 10 à 14 livres, les poissonniers des Etats-Unis payaient 15 cents la pièce pour les roses, si bien que certains de nos pêcheurs portèrent leur poisson de l'autre côté de la frontière où ils reçurent des conserveries de l'état de Washington, parfois quatre fois le prix qui

leur était offert en Colombie-Anglaise et surtout dans la région du Fraser.

Maintenant, au point de vue de la qualité, je prétends qu'il n'y a pas de différence entre le poisson pris à l'araignée ou à la seine à l'embouchure du fleuve. L'eau est saumâtre à l'embouchure du Fraser. Si le poisson était pris au large, par exemple autour des îles du golfe, il pourrait y avoir une différence; là c'est de la pure eau salée. Mais dans le territoire désigné aux pêcheurs à la seine, l'eau est absolument saumâtre et, comme je l'ai dit, les pêcheurs à l'araignée dans ce territoire recevaient le même prix que les pêcheurs à la seine.

Je voudrais citer les prix des Etats-Unis et ceux de la Colombie-Anglaise. J'ai remarqué que le premier ministre (M. Bennett), en énumérant divers produits canadiens pour lesquels on nous paye plus cher, a omis de mentionner le produit d'une de nos plus grandes industries: le poisson, car le prix payé aux pêcheurs dans l'état de Washington, juste de l'autre côté de la frontière, était bien plus élevé que celui que touchaient les pêcheurs du Fraser. Par exemple, le saumon blanc se vendait à raison de 6 cents la livre; cette année, le "sockeye" valait 50 cents la pièce, la première année, je suppose, que le "sockeye" s'est vendu un tout petit peu moins cher aux Etats-Unis. Les autres années, les pêcheurs des Etats-Unis recevaient 10 à 15 cents de plus la pièce que les pêcheurs canadiens. Mais à ce sujet, pendant que j'y suis, je ferai observer que, cette année, les conserveries n'ont eu aucun remords d'aller de l'autre côté de la frontière et d'acheter ce poisson, parce qu'il était un peu moins cher, tandis que, lorsque les prix sont plus élevés aux Etats-Unis, ou même en n'importe quel temps, nos pauvres pêcheurs sont dans l'impossibilité d'expédier leur "sockeye" aux conserveries américaines. Mais dans le cas du saumon rose pour lequel nos pêcheurs recevaient, cette année, de 1 à 9 cents, les maisons des Etats-Unis payaient 15 cents la pièce. Cela représente un grand écart de prix, et comme il s'agit de lutter contre une concurrence mondiale, il est intéressant de savoir comment les Etats-Unis peuvent nous faire concurrence et nous supplanter dans bien des marchés et continuer de demeurer un important facteur de concurrence pour nous sur le marché britannique.

L'automne dernier, durant la saison de pêche, beaucoup de pêcheurs qui demeurent aux environs de Ladner et sur la rive gauche du Fraser ont dû solliciter des secours des différents conseils municipaux. Ils comptaient prendre une assez grosse proportion du saumon rose qui remontait, mais n'en prenant que 10 au lieu de 500 par jour et le prix n'étant plus que de 1c.½ à 2 cents la pièce, la Chambre peut concevoir combien cette insuffisance de quantité et de prix fut désastreuse pour eux. Ils comptaient aussi sur le saumon blanc; or, l'automne dernier, pas un saumon blanc n'a remonté le Fraser. Les pêcheurs à la seine prirent non seulement la majeure partie du saumon rose; mais, je le répète, ils prirent aussi le saumon blanc et d'autres variétés.

Le ministre intérimaire des Pêcheries et la Chambre devraient se préoccuper de la pêche à la seine, car la même chose peut arriver ici qui s'est présentée en Grande-Bretagne. J'ai devant moi un article d'un journal de là-bas qui parle de la destruction des frayères dans l'estuaire de la Moray. Il est vrai que, dans les eaux profondes, les pêcheurs à la seine ne peuvent faire descendre leurs filets jusqu'au fond, mais cette année, dans la zone du fleuve Fraser, surtout à son embouchure, les bateaux à seines ont descendu leurs filets jusqu'au lit même de la rivière et, de cette manière, ils sont susceptibles de causer des dommages irréparables aux eaux nourricières. Comme on le fait observer dans cet article d'Angleterre, les pêcheurs ont appris à leurs dépens qu'en permettant aux bateaux à seines de pêcher dans ces eaux peu profondes, les territoires d'alimentation ont été gaspillés, et même les frayères, dans certains cas. Je demande au ministre intérimaire des Pêcheries de prendre bonne note de cet aspect de la situation. Non seulement, les seines sont susceptibles de ruiner les frayères, mais, je le répète, elles ont privé un grand nombre de pêcheurs de moyens de gagner leur vie, et si l'on permet la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser, je ne crois pas me tromper en disant que le poisson en disparaîtra parce que l'embouchure du Fraser, avec des seines qui y fonctionnent, devient pour ainsi dire un parc à poissons.

Cette année, la situation présente un autre aspect sérieux. L'an dernier le Gouvernement a lancé un décret de l'exécutif permettant de seiner le saumon rose, mais, cette année, si les pêcheurs à la seine ont la permission de pêcher là, ils vont prendre dans leurs filets la migration tardive des sockeyes. C'est très sérieux et, si cela est permis, ce sera chasser peu à peu les pêcheurs du Fraser, car si l'on permet, cette année, aux seineurs de prendre la migration tardive de sockeyes, nous n'aurons plus un seul saumon avant longtemps. Je sais que le ministre va dire: Oui, mais les pêcheurs au "gill net" auront aussi la permission de pêcher.

Parlant des habitudes des poissons, je puis faire remarquer qu'ils viennent en bancs à

l'embouchure du Fraser avant d'essayer de remonter le courant, ce qui fait que les bateaux à seines ont la première occasion de pêcher dans ces bancs, parce qu'ils vont là le matin, séparent ces bancs et les dispersent. Le pêcheur qui emploi des "gill nets" ou araignées ne peut pêcher pendant le jour, pas plus qu'au milieu des bateaux à seine et, quand la nuit arrive et que les pêcheurs à "gill nets" sortent, ils constatent que les poissons ont été dispersés par les seines et il est très difficile pour eux d'en prendre.

Je constate que, cette année, des changements sont apportés au décret. Je pense qu'on a proposé un changement de délimitation qui éloigne un peu les terrains de pêche. Un autre changement, qui doit avoir lieu cette année, a trait à un autre décret du conseil, adopté vers la même époque et intéressant le débarquement du poisson dans les vingt-quatre heures qui suivent sa prise. A ce sujet il est fort intéressant de se reporter aux raisonnements du ministre intérimaire des pêcheries et du ministre du Commerce (M. Stevens) qui ont appuyé si vivement ce règlement de vingt-quatre heures. A mon sens le fait est que ce règlement est une manœuvre pour le compte des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise qui veulent se réserver pour eux-mêmes les territoires ou zones où se fait la pêche. Ils ont pensé qu'en ayant un règlement obligeant de débarquer le poisson dans les vigt-quatre heures après sa prise, à moins qu'il n'ait été vidé et mis sur la glace, les pêcheurs à l'araignée ne pourraient pas transporter leur poisson d'une zone à une autre. Mais que s'est-il produit? Les pêcheurs à l'araignée et d'autres se sont conformés à la loi; ils se sont approvisionnés de glace, ont vidé les poissons et les ont mis sur la glace. Dans certains cas ces poissons ont subi un transport de cinq jours en parfait état. Dès que les fabricants de conserves virent que cette manœuvre n'avait pas chassé les pêcheurs à l'araignée ou les indépendants, ils demandèrent, je crois, au ministre du Commerce ou au ministre intérimaire des Pêcheries ou à son sous-ministre d'abroger ce règlement des vingt-quatre heures et je voudrais bien entendre le ministre intérimaire des Pêcheries nous expliquer pourquoi ce changement a eu lieu cette année, quand il a si vivement soutenu la nécessité de ce règlement, l'an dernier.

Je désire aussi renouveler la protestation que j'ai faite l'an dernier au sujet de cette coutume qui s'est établie de rendre des décrets au sujet des pêcheries, quelques-uns tout à fait draconiens, et cela quand la Chambre siège. Nous avons un comité des pêcheries; j'en suis membre et je sais que nous ne nous sommes réunis qu'une ou deux fois, en 1931.

[M. Reid.]

J'aimerais que le ministre expliquât à la Chambre pourquoi des règlements projetés ne peuvent pas être discutés devant le comité. Que sert d'avoir un comité des pêcheries si tout ce qui intéresse le ministère se fait par décrets du conseil?

Comme je viens de le dire, certains de ces décrets étaient tout à fait draconiens, surtout celui dont je parle en ce moment, qui vise plus de 2,000 hommes et les visera encore davantage si l'on permet sa mise en vigueur cette année. A mon sens, il est pitoyable que nous n'ayons pas de ministre des Pêcheries. Je crois que l'industrie des Pêcheries est assez importante pour justifier la nomination d'un ministre. D'après moi, c'est plus important, dans le moment, que d'avoir un ministre des Chemins de fer, surtout depuis que les réseaux sont dirigés par le nouveau conseil. Je constate que le ministre intérimaire doit compter beaucoup sur le ministre du Commerce. A ce sujet, je ne me permettrai pas de blâmes trop sévères, mais j'aimerais à signaler au ministre du Commerce qu'en Colombie-Anglaise on trouve généralement que les fabricants de conserves sont protégés au détriment des pêcheurs qui, par le fait même, se trouvent réduits à une espèce d'esclavage. La situation est devenue telle que l'industrie de la pêche existe entièrement au bénéfice des conserveries, à l'exclusion des pêcheurs.

J'ai une autre plainte à formuler: il n'y eut aucune réunion l'an dernier quand le sous-ministre vint en Colombie-Anglaise. Il fit savoir, il est vrai, aux pêcheurs qu'il était disposé à entendre un ou deux de leurs représentants. Mais les assemblées publiques que nous avions autrefois, alors que l'ancien ministre, aujourd'hui ministre des Finances, allait rencontrer les pêcheurs réunis, produisaient d'excellents résultats pour l'industrie. Il eût été préférable sans doute que les fabricants de conserves fussent aussi présents à ces assemblées. A celle de l'automne dernier, le sous-ministre est arrivé tout préparé à encourager l'emploi des seines, parce qu'il était mal renseigné sans doute. Il fit même une déclaration tellement inexacte que les pêcheurs se permirent de la relever; j'assistais à la réunion où elle fut discutée. Il y a lieu de renseigner le ministre sur ce point. Je le signale à la Chambre, afin de démontrer que le sous-ministre n'avait qu'une pensée; celle de défendre le décret de l'an dernier, autorisant l'emploi des seines à l'embouchure du fleuve Fraser. Il mentionna à l'assemblée que l'on avait pu préparer 100,000 caisses de saumon rose de première qualité, d'une valeur de $500,000, grâce à l'emploi des seines dans le golfe. Cependant, le 16 décembre, quand la

question fut posée à M. Motherwell, surintendant régional, il répondit que les seines avaient pris en tout 910,383 saumons roses. A titre de renseignement, je dirai à la Chambre qu'il faut environ seize saumons roses pour fabriquer une caisse de conserves, de sorte qu'il eût fallu pêcher 1,600,000 saumons pour arriver à 100,000 caisses. Le sous-ministre ne s'était trompé que de 700,000. Ce n'est là qu'un détail sans doute, mais il devrait se mieux préparer quand il vient à ces assemblées. Il désirait tellement, peut-être à la suite d'instructions, défendre les intérêts des pêcheurs à la seine qu'il eut recours à des chiffres plutôt élastiques. En vérité, c'était une fausseté flagrante. Puis il mentionna une valeur de $500,000. Or, le prix du saumon rose à l'ouverture de la saison était de $3.50 par caisse et il atteignit ensuite $4. En faisant la multiplication, on arrive à un total bien inférieur aux $500,000 mentionnés par le sous-ministre.

Il est aussi intéressant de lire les lettres écrites par le ministère—et très habilement rédigées—en faveur des conserveries et pour répondre à toute critique que l'on pourrait faire dans cette Chambre contre l'emploi des bateaux à seine à l'embouchure du Fraser. Une conserverie vit rejeter un certain nombre de caisses de son produit. Dans la lettre qu'il lui adressa à ce sujet, le ministère lui demandait si les caisses ainsi rejetées contenaient du saumon pêché à l'araignée ou à la seine. C'était là une indication très tendancieuse en vérité. Pour tous ceux qui sont un peu au fait de la question, cette lettre voulait dire: "Nous espérons bien que le poisson rejeté a été pêché à l'araignée et non à la seine, afin que nous puissions réfuter les arguments de l'honorable député de New-Westminster contre le décret autorisant l'emploi des bateaux à seine à l'embouchure du fleuve".

En résumé, monsieur l'Orateur, je demande l'annulation de ce décret. Je désire l'interdiction de l'emploi des bateaux à seine à l'embouchure du Fraser et leur disparition complète. Ces bateaux à seine passent d'un endroit à l'autre, ce sont de véritables oiseaux de proie, si l'on peut employer pareille expression quand il s'agit de pêche, car immédiatement après avoir épuisé un endroit, ils s'en vont ailleurs où ils répètent la même opération. S'ils continuent leurs déprédations, non seulement ils détruiront tout le poisson du fleuve Fraser, mais ils priveront 2,000 hommes de leur gagne-pain.

Parlons maintenant de la qualité. Si c'est de cela qu'il s'agit, pourquoi ne pas permettre aux pêcheurs du Fraser de préparer un emballage spécial pour ce poisson, que l'on appellera saumon du fleuve Fraser? En amont du pont sur le Fraser, il y a environ 228 pêcheurs qui, cette année, ont construit des petits fumoirs de poisson où ils ont préparé et fumé eux-mêmes les saumons roses qu'ils pêchaient. Ensuite, ils colportèrent ce produit dans la région et purent ainsi gagner quelques dollars. Si l'on permet l'emploi des seines, ces 228 pêcheurs ne pourront plus prendre de saumons roses à l'avenir, car la dernière montaison du saumon sockeye sera arrêtée par les 50 ou 60 bateaux à seine qui ont leur base d'opérations dans les eaux de la Colombie-Anglaise.

S'il s'agit de pêcher un peu plus économiquement le poisson, pourquoi le ministre ne permettrait-il pas aux pêcheurs à l'araignée d'employer des filets un peu plus longs? On pourrait le leur permettre à l'embouchure du fleuve, sinon sur le fleuve même. Dans le détroit de Puget, les pêcheurs à l'araignée peuvent employer des filets de 1,800 pieds de longueur, mais, en notre pays, le filet ne doit pas dépasser 900 pieds. Pourquoi ne pas permettre aux pêcheurs de se servir de filets aussi longs qu'ils le désirent? Qu'ils pêchent dans le golfe avec ces grands filets, si l'on veut abaisser le prix de revient de la pêche.

Autre point. Les pêcheurs devraient avoir la permission de vendre leur poisson au plus haut prix. Rappelons-nous bien que, l'automne dernier, les fabricants de saumon ont fait venir des Etats-Unis 100,000 saumons sockeye. Quand les prix tombent un peu, les fabricants de conserves peuvent parfaitement importer du poisson à bon compte pour en faire rabattre aux pêcheurs canadiens, mais quand les prix montent, ce qui se produit chaque année, nos lois et notre réglementation empêchent nos pêcheurs d'exporter du saumon sockeye. Tout semble favoriser les fabricants de conserves et non les pêcheurs. Nous déboursons de l'argent pour les secours; nous tâchons d'augmenter l'emploi de la main-d'œuvre, mais, en même temps, le Gouvernement adopte des règlements qui priveront des centaines de gens de leur emploi.

Si l'on veut procurer les plus grands avantages possibles au plus grand nombre, examinons la statistique que j'ai citée. Même en admettant que chaque embarcation à seine puisse porter huit hommes, toutes ces embarcations n'emploieront pas plus de 500 pêcheurs, tandis qu'il y en a 2,058 qui s'efforcent de gagner leur vie sur le Fraser. Si les fabricants canadiens de conserves ne peuvent soutenir la concurrence de ceux des Etats-Unis, je le dis bien sincèrement, c'est que ceux de la Colombie-Anglaise ont des frais généraux trop élevés. Cette industrie a un capital trop considérable.

Comme j'ai essayé de le démontrer, il en résulte que les fabricants versent aux pêcheurs le prix le plus bas possible.

Je demande au Gouvernement et au ministre de rapporter ce décret. Je prie également le ministre de soumettre au comité tous les règlements projetés, surtout quand la Chambre siège. Toutes les questions relatives à l'agriculture sont renvoyées au comité de l'agriculture. Mais, pour la pêche, l'une de nos industries les plus importantes, les règlements sont approuvés et adoptés par arrêté ministériel. Cependant, nous avons un comité des pêcheries qui serait enchanté de pouvoir examiner ces questions.

Je fais appel à la Chambre au nom de plus de 2,000 hommes dont les moyens de subsistance sont menacés par les agissements du Gouvernement. J'espère que ce ne sera pas en vain. Si l'on ne trouve pas un remède quelconque, il en résultera des conséquences désastreuses, à coup sûr. Non seulement nos pêcheries seront épuisées, mais un grand nombre de pêcheurs perdront leur emploi et leurs moyens de subsistance. Ayant exposé ces faits, je prie le Gouvernement d'accorder une attention sérieuse à cette question.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) n'ait pas annoncé son intention de soumettre cette question à la Chambre. S'il avait donné cet avis, j'aurais pu fournir à la Chambre de plus amples détails.

Mon honorable ami soulève cette question à peu près à chaque session depuis que nous sommes au pouvoir. L'an dernier, je l'ai entendu avec un intérêt particulier. Je lui ai alors promis d'examiner la question et d'envoyer mon sous-ministre avec d'autres fonctionnaires sur le littoral du Pacifique pour se livrer à une telle étude, afin d'éviter tout dommage aux pêcheurs à l'araignée du Fraser. Quand mon sous-ministre est parti pour le Pacifique, l'automne dernier,—en novembre, sauf erreur,—je lui ai demandé particulièrement d'étudier la question sous tous ses aspects et de s'assurer auprès des intéressés si les pêcheurs du Fraser souffrent ou non de la réglementation qui permet la pêche avec le filet à bourse dans le golfe de Géorgie. Mon sous-ministre a receuilli toutes les données possibles, dans l'Ouest, et s'est abouché avec les pêcheurs du Fraser. Mon honorable ami était présent à une ou deux réunions, a-t-il dit.

M. REID: A l'une d'elles.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais mieux faire, pour répondre à mon honorable ami, que de citer le rapport préparé par le sous-ministre à son retour. J'ai aussi en ma possession une lettre du bureau des inspecteurs des conserves de saumon de la Colombie-Anglaise, laquelle exprime une opinion bien différente de celle de mon honorable ami sur la qualité du poisson pris dans le fleuve Fraser, après qu'il a quitté la mer. Ce rapport et cette lettre indiquent clairement que le poisson pêché dans le fleuve perd de ses qualités et passe à la deuxième ou troisième classe. N'eût été le règlement, le pays aurait subi une perte sensible, car la pêche avec le filet en bourse, dans le golfe de Géorgie, a eu les meilleurs résultats pour l'industrie en général. Je pense que le rapport de mon sous-ministre devrait être communiqué à la Chambre:

Pêche à la seine du saumon rose et du saumon dit "sockeye", de saison tardive, dans le détroit de Géorgie.

Deux espèces de saumon,—le rose et le sockeye de saison tardive,— se détériorent rapidement en qualité dès qu'elles viennent en contact avec l'eau douce. Tous les deux ans, le saumon rose afflue au Fraser; et tous les quatre ans, le sockeye de saison tardive fait de même. Ce poisson arrive principalement par les eaux américaines du détroit de Juan de Fuca et par le détroit de Géorgie. Dans lesdites eaux le poisson est dans son plus bel état; et du côté américain de la frontière il existe une grande pisciculture pour ces espèces.

Les eaux du Fraser suivent un cours bien défini quasi au travers du détroit de Géorgie; le poisson commence à perdre en qualité dès qu'il pénètre dans ces eaux et cette détérioration s'aggrave à mesure qu'il remonte le fleuve. Les pêcheurs au "gill net" du Fraser prennent le poisson non seulement dans le fleuve mais aussi dans les eaux du Fraser au milieu du détroit.

Dans une zone relativement peu étendue, au sud de ces eaux et au nord de la frontière il n'y a pas eu, à vrai dire de pêche au "gill net"; ce saumon s'y trouve encore en excellent état.

Surtout depuis deux ans, depuis l'entrée en vigueur des règlements relatifs au conserves de saumon, la demande de ce poisson, pour les conserveries s'est accusée très faible. lorsque le poisson est entré dans les eaux du Fraser. On a donc fait valoir que, si les autorités n'en permettaient pas la prise à la seine dans la petite zone au nord de la frontière et au sud des eaux du Fraser, la pêche de ce saumon serait insignifiante dans les eaux canadiennes; nous ne ferions donc que protéger davantage ce poisson dont les Etats-Unis seraient seuls à bénéficier. C'est pour cela que l'an dernier la pêche à la seine a été permise dans cette petite zone. Ceci n'empêchait pas la prise au "gill net" là où elle se faisait auparavant et intervenait seulement en ce sens que le poisson serait capté avant de pénétrer dans cette zone. Le règlement a eu à peu près les effets que nous en attendions; la copie ci-incluse du rapport du 2 novembre 1933, émanant du Conseil d'inspection des conserves de saumon, en fait foi.

L'automne dernier, alors que le soussigné se trouvait en Colombie-Anglaise, il a reçu une délégation nombreuse représentant les pêcheurs du fleuve Fraser. Il leur a fait lecture du rapport ci-inclus et leur a exposé la situation le plus franchement et le plus clairement possible. Il a expliqué que le département ne ces-

sait aucunement d'encourager la pêche à l'araignée là où cette méthode était pratique; seulement nous étions en présence du fait que, si la prise était réservée exclusivement à ce type de filet elle ne serait pas bien avantageuse. Donc les pêcheurs à l'araignée du Fraser ne pourraient pas souffrir de ce règlement, vu la faible demande du poisson capté dans le fleuve; du reste, ils avaient parfaitement droit de continuer leur pêche, comme par le passé, s'ils le désiraient. A cette occasion le soussigné a cité effectivement les chiffres qu'on lui avait communiqués concernant le total des conserves de saumon provenant du poisson pris à la seine dans cette zone: à peu près 100,000 caisses. On a découvert depuis que ce chiffre représentait le total mis en conserve dans le district n° 1, quelle que fût la provenance du saumon. Donc ce chiffre était trop élevé. Mais cela n'atténue en rien la valeur de l'argument touchant l'opportunité du règlement au point de vue de l'intérêt public. Le fait que l'année dernière les conserveries de la Colombie-Anglaise ont eu un rendement de 524,369 caisses de saumon rose; que le Conseil d'inspection a classé 13,930 du nombre "Deuxième qualité", et que 11,142 de ces caisses de saumon de "Deuxième qualité" étaient du saumon rose, pris au "gill net" dans le Fraser, alors que 185 seulement contenaient du poisson capté à la seine dans la zone au sud, se passe de commentaire.

Saumon rose mis en conserve, 1933

District n° 1

	Caisses
Poisson pêché à la seine..	60,404
Poisson pêché au "gill net".. ..	32,432
Total, poisson du Fraser..	92,746
Poisson provenant d'autres zones aux conserveries du district n° 1	50,289
Total du saumon rose mis en conserve, district n° 1..	143,035

Je veux consigner au hansard également le rapport soumis par le Conseil d'inspection des conserves de saumon, en Colombie-Anglaise. Il porte la date du 2 novembre 1933 et était inclus dans une lettre adressée à M. Motherwell, surveillant en chef des pêcheries, à Vancouver:

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 28 du mois dernier au sujet du saumon rose dans le district du fleuve Fraser.

L'autorisation de la pêche à la seine dans les eaux au large du Fraser semble avoir eu comme résultat une amélioration notable de la qualité, quant à une bonne proportion de poisson utilisé par les conserveries du Fraser et par celles de la zone de Vancouver qui exploitent le saumon rose dit Fraser. L'expérience de chaque membre du conseil depuis un grand nombre d'années a été que, pour la plupart, le saumon rose provenant du Fraser était tel que sous le régime des règlements actuellement en vigueur il faudrait le classer dans la catégorie de deuxième qualité, la chair n'étant pas assez ferme. On n'aurait approuvé que le poisson capté au début de la saison. Cette année il était évident qu'une forte proportion de la prise venait des eaux extérieures, car elle avait une fermeté et une couleur qu'on ne trouve jamais au poisson capté au "gill net" dans l'eau douce du fleuve.

Le conseil ne sait jamais, touchant une consignation de conserves de saumon, si ce poisson a été pêché à la seine ou à l'araignée et ne peut donc en traiter que d'une manière générale; mais il est d'avis que les règlements concernant l'inspection ont découragé plutôt la mise en conserve du saumon rose capté au "gill net"; aussi que là où l'on a utilisé ce poisson on en a fait un triage plus soigné, élaguant les mâles et les autres poissons défectueux; en sorte que les consignations non approuvées, bien qu'elles aient été caractérisées par la mollesse de la chair, ne contenaient pas beaucoup de ce poisson qui n'a pas plus de consistance que la soupe et dont la présence était bien prononcée dans le passé.

Les statistiques publiées en ce moment chiffrent à 142,948 caisses le total de saumon rose du Fraser mis en conserve. Tout ce poisson n'a pas encore subi l'inspection et comprend du poisson pêché dans le détroit de Johnston et qui gagnait ou non le Fraser, mais sur la quantité examinée, seulement 11,000 boîtes ont été rangées dans la catégorie de deuxième qualité.

Les conserves de saumon rose de 1929, la dernière année où la mise en conserve ait été considérable, comprenaient 161,529 boîtes. Cette opération a démoralisé le marché et discrédité le saumon rose de la Colombie-Anglaise, ce qui fut cause, entre autres résultats, qu'en 1931, la montaison suivante du Fraser par le saumon, la mise en conserve ne s'est élevée qu'à 20,000 boîtes. Si les 161,529 boîtes de saumon de 1929 avaient subi l'inspection aujourd'hui en vigueur, la commission ne craint pas de dire qu'au moins 100,000 boîtes eussent été rangées dans la catégorie de deuxième qualité.

De l'avis de la commission, le seinage du poisson dans le golfe avant qu'il ne souffre du contact avec l'eau salée a permis de prendre au moins 100,000 boîtes de poisson de bonne qualité. Si on l'avait laissé remonter le fleuve, sans le prendre dans le golfe, il eût été impropre à la mise en conserve et eût représenté la même quantité de produit inférieur.

On a déjà vendu la majeure partie du saumon rose de la Colombie-Anglaise mis en conserve, cette saison-ci, la demande est bonne et la quantité livrée, loin de porter atteinte au renom du poisson canadien, comme ç'a été le cas des conserves de saumon du Fraser de 1929, va le rehausser et les conserves subséquentes trouveront bon accueil dans les centres de consommation.

Bien à vous,

Commission d'inspection des conserves de saumon de la Colombie-Anglaise,

E. O. Cornish,
Président.

Je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter à la déclaration de mon sous-ministre et à l'exposé de cette commission. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement tient autant que mon honorable ami à aider les pêcheurs du Fraser, pourvu que ce ne soit pas au détriment de la pêche en général. Les règlements établis ont été à l'avantage de l'industrie sur la côte du Pacifique, sans léser les intérêts des pêcheurs du Fraser. Comme il a été prouvé par ces rapports, le poisson pris est de seconde qualité. La pêche dans le fleuve a diminué considérablement de 1929 à 1931. Mon

honorable ami est le représentant des pêcheurs et je comprends l'attitude qu'il prend à la Chambre. Mais il ne voit qu'un aspect de la question, tandis que le Gouvernement doit veiller aux intérêts bien compris de l'industrie entière. A notre sens, le système sert l'intérêt bien compris de l'industrie de la pêche.

M. REID: Le ministre sait-il que le poisson pris dans la partie supérieure du Fraser et refusé à l'inspection, a été exporté et vendu aux fabriques de conserves de l'état de Washington à un prix quatre fois supérieur.

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis au courant de ce que mes hauts fonctionnaires me signalent, et ils ne m'ont pas signalé ce fait.

M. REID: Je vous le signale présentement.

L'hon. M. DURANLEAU: J'assure mon honorable ami que nous n'avons établi le système qu'après mûre étude de la question. Fort du rapport et des lettres que nous avons reçus de la côte du Pacifique, le Gouvernement n'a pas en ce moment l'intention de modifier ou d'abroger ce règlement.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas prendre part au débat, mais le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) a mentionné le rapport de la commission d'inspection. Je lui conseille de déchirer le rapport ou de le jeter au feu. Dans sa lettre à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), l'honorable ministre dit que les résultats de l'enquête ne diffèrent pas beaucoup des conclusions prévues. Naturellement, il n'y a pas beaucoup de différence, on a adapté les conclusions aux circonstances. A quoi se résume ce rapport du bureau d'inspection? Il est plein de si, de quand et de peut-être. C'est simplement une défense du système établi par le département. Le bureau admet qu'il ne peut distinguer le poisson pris à un endroit de celui qui est pris à un autre. C'est un exposé partial des plus ridicules. La commission mentionne la pêche de 1929 et donne à entendre que c'est la qualité inférieure du poisson qui a jeté la perturbation dans tout le marché. C'est la qualité inférieure de ce poisson qui a détraqué le commerce mondial du saumon. Pareille affirmation est ridicule, nous le savons tous, et elle ne mérite pas de figurer dans un rapport de ce genre. En 1929, tout genre de poisson était demandé; pourvu que ce fût du poisson, on pouvait le mettre en conserve. Mais la débâcle universelle est survenue et on ne pouvait vendre du poisson de quelque qualité que ce fût, à aucun prix. L'année suivante, très petite pêche, presque pas de saumon chien. Mais quel rapport cela avait-il avec la qualité du poisson? Je n'ai pas saisi tout le rapport, mais selon moi, on l'a simplement rédigé sur demande et il est destiné simplement à appuyer un système annoncé et décidé d'avance. Les statistiques recueillies par la commission et fournies au major Motherwell, lequel les a communiquées à M. Found, ne sont pas les mêmes que celles dont il a donné lecture à la réunion de New-Westminster. Et cependant, il devait avoir ce rapport par devers lui.

Le ministre aurait fait mieux de s'abstenir de dire que la politique du ministère vise à diminuer la pêche à la seine partout où c'est possible. C'est là le programme bien arrêté du département, je le sais, mais on semble s'occuper bien peu de le mettre en vigueur depuis quelques années. Il est très malheureux qu'une politique particulariste comme celle-là soit adoptée par ces temps de chômage. Que l'on entortille, évite ou élude la question à plaisir, il est incontestable que cette règlementation a sérieusement empêché les pêcheurs de gagner leur vie. Et cette situation se perpétuera. On ne paraît pas pouvoir s'entendre sur la question de savoir si c'est 100,000 ou 500,000 caisses qui ont été mises en conserves; cependant, le bureau d'inspection déclare que le poisson était réellement de bonne qualité. S'il en est ainsi, pour quelle raison a-t-on condamné de si grandes quantités de saumon rose en ces derniers mois? Que le ministre se donne la peine de vérifier les rapports qui ont été faits dernièrement. S'il se rend à ma demande, il aura une grande surprise.

Ce bureau d'inspection a fait un rapport *ex parte,* au mois d'octobre; cependant, il serait intéressant de savoir le nombre de saumons qu'il avait inspectés à cette époque. Toute l'affaire avait été décidée d'avance, semble-t-il, et l'on savait exactement à quoi s'en tenir quant à la qualité. J'ai parfaitement le droit de laisser entendre, je crois, que les inspecteurs n'avaient pas examiné le tiers de la pêche à cette époque-là.

Toute la question tourne semble-t-il, l'assertion qu'a faite à maintes reprises l'honorable député de New-Westminster. Mon honorable ami a déclaré que l'on permet aux pêcheurs à la seine d'opérer à l'embouchure du Fraser. Le ministre a déclaré qu'un petit territoire de pêche a été réservé sur la frontière où les pêcheurs à l'araignée n'ont pas le droit de pénétrer et où l'eau n'est pas vaseuse. De plus, il a ajouté que les pêcheurs à la seine ont toutes les chances d'y faire une bonne pêche. Il y a quelque chose de vrai en ce qui regarde cette assertion, mais il faut tenir compte du fait que ce territoire de pêche est peu étendu et s'étend jusqu'à la ligne de démarcation des pêcheries des Etats-Unis. Si la pêche à la seine avait été restreinte à

cette zone, l'argument que fait valoir le département, à savoir qu'il y aurait possibilité de prendre du poisson de meilleure qualité en pêchant à la seine au début de la saison, aurait sa raison d'être jusqu'à un certain point; cependant, les agents du ministère ont erré lorsqu'ils ont permis la pêche à la seine dans tout le territoire que constitue l'embouchure du Fraser. L'eau est saumâtre dans ces parages et les pêcheurs au "gill net" font la pêche dans toute cette zone. Leurs opérations ne s'étendent pas, je veux bien le croire, à la petite zone réservée; cependant, l'erreur consiste en ce que l'on a négligé de restreindre la pêche à la seine à ce petit territoire.

Le ministre prétend que cette zone n'est guère considérable; au contraire, elle est assez étendue et l'on a permis aux pêcheurs à la seine d'envahir un territoire contigu ou appartenant pour ainsi dire aux pêcheurs au "gill net". Le ministre, dans sa lettre à l'honorable membre, a laissé entendre qu'il y a possibilité de modifier les limites de la zone en question, cette année; cependant, il y a lieu de se demander pourquoi on ne l'a pas fait dès le début? La même chose est arrivée en ce qui regarde le règlement des vingt-quatre heures qui est impraticable, ainsi que l'on a pu s'en rendre compte. Si l'on avait écarté nos avis, l'année dernière, cette question aurait été soumise ou comité des pêcheries où les intéressés aurait pu faire des représentations. Or, l'on a commis l'erreur de permettre aux pêcheurs à la seine d'envahir un certain territoire qui appartient de droit aux pêcheurs à l'araignée. Le ministre a déclaré que rien n'empêche les pêcheurs à l'araignée de pêcher dans ces parages; cependant, si mon honorable ami était un pêcheur de métier, il se rendrait bientôt compte des chances qu'il aurait d'opérer parmi les pêcheurs à la seine.

J'endosse les observations qu'a faites l'honorable député de New-Westminster en ce qui regarde la négligence du sous-ministre à tenir des réunions là-bas avec les intéressés. Cette politique fut inaugurée, il y a une dizaine d'années; je n'ai jamais entendu personne s'en plaindre, sauf ceux qui veulent protéger certaines entreprises particulières. Le système était juste et personne n'a jamais soulevé la moindre objection. Le présent ministre des Finances (M. Rhodes) est venu là-bas et il avait été pour ainsi dire entendu au préalable qu'il se bornerait à entendre les doléances d'une seule classe; il avait été décidé qu'il serait banqueté par les fabricants de conserves et qu'il entendrait leur version de toute l'affaire. Cependant,—et la chose est toute à son honneur,—il insista pour prolonger son séjour d'une couple de jours, afin d'entendre également le point de vue des pêcheurs. Il écouta les doléances des pêcheurs avec la même attention qu'il avait prêtée aux fabricants de conserves et il a pu ainsi se former une meilleure idée d'ensemble de la situation, après avoir examiné les deux côtés de la médaille; il a pris ensuite des mesures en conséquence. Et le sous-ministre a continué de venir nous visiter d'année en année il à entendre les doléances des deux côtés. L'on ne saurait concevoir un meilleur arrangement. Les grandes compagnies, cela va de soi, sont toujours en mesure d'envoyer des délégations à Ottawa; c'est à la suite de l'une de ces entrevues que la réglementation de vingt-quatre heures fut mise en vigueur du soir au matin. Cependant, les pêcheurs ne sont pas en mesure de faire la même chose. Nous pouvons exposer leurs griefs ici c'est vrai, ou encore exposer privément leur manière de voir au sous-ministre. Cependant, la situation était bien différente lorsque le sous-ministre avait l'occasion d'obtenir l'avis de la majorité des intéressés. J'ignore pour quelle raison le sous-ministre n'a pas reçu instruction de tenir des réunions de cette nature, cette année. Je le déclare sans hésiter, je crois qu'il a eu honte de convoquer de pareilles réunions, mais je suggère que le système soit rétabli à l'avenir.

J'aurais une autre proposition à faire. Elle est en marge de la question, mais j'y ai réfléchi un peu dernièrement. Grâce aux bons offices du ministre, dont le nom serait transmis à la postérité comme bienfaiteur de l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise, il serait peut-être à propos, et le moment serait propice, d'inaugurer, pour l'appliquer à cette industrie, un programme de restauration semblable à celui que les Etats-Unis ont adopté et qu'ils désignent par les lettres N. I. R. A. Actuellement, les fabricants de conserves croient que le seul moyen de réussir est d'exploiter les pêcheurs, en diminuant injustement leurs prix, en les obligeant à traiter avec des gens de la région et ainsi de suite; de leur côté, les pêcheurs sont décidément prévenus contre toute proposition des fabricants de conserves, et ce simplement parce qu'elle vient d'eux. Au lieu de laisser subsister cet état de choses, le moment ne serait-il pas favorable pour chercher, avec le concours du ministre, s'il veut être impartial, à mettre les intéressés d'accord plutôt que de les voir tirer chacun de son côté? Pourquoi les prix ne seraient-ils pas fixés sur un pied convenable? Les Etats-Unis ont leur code du salaire. Nous pourrions avoir un code applicable au prix du poisson et après cela, collaborer dans cet ordre d'idées. Avant tout, faisons en sorte que les fabricants de conserves se limitent à ce qui leur convient le mieux, à ce qui est essentiellement de leur domaine, savoir la mise en

conserve du poisson, et que les pêcheurs ne sortent pas de leur propre domaine et fassent aussi ce qu'ils savent faire le mieux, c'est-à-dire, la pêche du poisson. C'est ainsi que l'on a agi, il y a un certain nombre d'années, au sujet du flétan. Je n'ai que de vagues notions sur la situation à cette époque, mais je crois qu'il fut un temps où ceux qui achètent le flétan et l'expédient à New-York, en faisaient aussi la pêche, concurrençant ainsi à ceux que j'appellerai les pêcheurs indépendants. Cela donna lieu à toutes sortes de difficultés, à de la jalousie et à du mauvais vouloir, jusqu'au jour où l'on finit par renoncer à ces méthodes; les acheteurs s'en tinrent à leur commerce légitime qui était d'acheter et vendre le flétan et laissèrent aux pêcheurs le soin de prendre le poisson. Ce régime-là a fonctionné à souhait, aucune des classes en cause n'ayant cherché à emporter sur l'autre. Si nous pouvions établir quelque chose du genre de la N. I. R. A. pour l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique, ce serait à la gloire du ministre et de tous les intéressés, sans compter que tout le monde en bénéficierait. Aucune classe n'aurait de privilèges indus et justice serait rendue sur toute la ligne. Les pêcheurs se rendraient compte des difficultés auxquelles se heurtent les fabricants de conserves et ces derniers comprendraient qu'il est dans l'intérêt bien entendu de l'industrie de traiter les pêcheurs équitablement; ainsi, il ne serait plus question de se prendre à la gorge les uns les autres. Le ministre pourrait peut-être réfléchir sérieusement à cette proposition et je ferai volontiers tout en mon pouvoir pour l'aider. Je n'épargnerai ni temps ni peine pour l'aider à établir un régime de ce genre sur la côte, s'il veut bien l'approuver et voir à ce que des mesures effectives soient prises pour l'inaugurer.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'interviendrais pas dans la discussion si ce n'était, en premier lieu, que j'habite la Colombie-Anglaise moi-même et que je suis passablement au courant de la situation, et en second lieu, parce que, en ma qualité de ministre du Commerce, la question m'intéresse, vu qu'à un certain degré elle entre dans les attributions du ministère dont j'ai la direction.

Les deux honorables députés d'en face qui ont parlé en toute sincérité et assurément avec beaucoup de chaleur, ont fait valoir ce qu'ils estiment être dans l'intérêt des pêcheurs. Toutefois, je ferai observer que l'on a oublié de tenir compte de certaines circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement ou de l'homme, quant à cela. Je dis dès maintenant que pour ma part,—et je sais ce qu'en pensent le ministre intérimaire des Pêcheries et le Gouvernement dans son ensemble,—nous avons autant à cœur le bien-être et la prospérité des pêcheurs du fleuve Fraser, ou d'autres régions du Canada, que les honorables députés de la gauche. Mais dans l'administration de ce service, le Gouvernement comme ses devanciers, tant celui qui l'a précédé que les autres qui ont été à la direction des affaires depuis trente ans, a dû envisager certaines réalités incontestables dont je parlerai au cours de mes observations. L'honorable député de New-Westminster a établi certaines comparaisons qui faisaient voir que la pêche sur le fleuve Fraser était en diminution. Afin de pénétrer la Chambre des grands changements survenus sur le Fraser, je vais lui communiquer certains souvenirs personnels. Je me souviens du temps, longtemps avant l'arrivée de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) dans la région, où l'on pouvait se rendre à Stevenson, un dimanche au soir après le congé de fin de semaine,—les pêcheurs se reposaient vingt-quatre heures en ce temps-là,—et y voir de 6 à 7 mille barques partir de cet endroit seul pour aller faire la pêche sur les bas-fonds de sable à l'embouchure du fleuve. De plus, en ce temps-là, surtout tous les quatre ans, lorsque la montaison du poisson était considérable, les pêcheurs faisaient une pêche fort fructueuse.

Je crois avoir raison de dire que durant de nombreuses années, lorsque l'industrie a été établie, les fabriques de conserves du Fraser ont mis sur le marché la plus grande partie de la pêche.

M. HANBURY: En Colombie-Anglaise.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Graduellement, cette production a diminué, et ce sont les régions septentrionales, d'un caractère différent, qui se sont surtout livrées à la fabrication des conserves de saumon. Quelle a été la raison de ce changement? Il faut que cela soit expliqué clairement à la Chambre. Si les honorables députés veulent bien m'écouter, je vais faire quelques observations à cet égard.

D'abord, il faut se rappeler que le Fraser est l'un des plus grands fleuves qui se jettent dans le Pacifique, et c'est dans les courants du nord de ce fleuve que frais le saumon. Je suppose que le Fraser, le Columbia, la Stikine, et quelques-uns des fleuves septentrionaux, aussi bien que les cours d'eau de moindre importance, la rivière Skagit et autres, sont les sources de l'approvisionnement du saumon. La montaison du sockeye du fleuve Fraser est considérable tous les quatre ans. C'est un des curieux phénomènes observables à la surface du golfe; que cette montaison tous les quatre ans un nombre remarquable de sockeyes. Puis, naturellement les alevins gagnent la mer, et un trait caractéristique de notre saumon c'est

qu'il se dirige on ne sait où, demeure dans ces eaux un certain temps, puis revient à la frayère. La nature pourvoit à cet instinct d'une manière extraordinaire. Tous les gouvernements ont eu bien soin de maintenir les frayères en aussi bon état que possible, en érigeant très souvent des établissements piscicoles, en déposant dans ces derniers les œufs de poissons dans des conditions favorables, et en suppléant aux efforts de la nature pour maintenir la montaison du saumon du fleuve Fraser.

Durant la construction du National-Canadien, une énorme explosion a lancé dans le Fraser des millions de tonnes de roches d'un canyon. Durant plusieurs années, cela a nui à la montaison du poisson. Cet obstacle fut bientôt découvert, et des gouvernements antérieurs ont dépensé des sommes considérables —j'ai oublié le montant—pour faire disparaître cette barrière afin que le saumon pût monter librement. Cependant la pêche dans les eaux du Fraser a beaucoup souffert de cette situation, comme on s'en est aperçu au retour de chaque période des quatre années. La pêche diminuait rapidement, et cela était dû, selon les experts, à ce que les saumons ne pouvaient remonter le fleuve en assez grand nombre pour frayer. Cette difficulté fut surmontée, et l'on essaya d'obtenir du frai pour le maintien de la pêche. Cependant, l'approvisionnement du saumon du Fraser a diminué considérablement. Voilà pour la nature.

Il ne faut pas oublier que, lorsque les saumons gagnent la mer, en quelque endroit que se trouvent leurs bancs, ils reviennent plus tard aux frayères, et, dans ce cas-ci, dans le fleuve Fraser. Ils contournent le golfe de Géorgie, l'extrémité méridionale de l'île de Vancouver—plusieurs se dirigent vers le nord —en passant par le détroit de Juan de Fuca. Puis, ils atteignent le littoral de la terre ferme et remontent la côte de l'Etat de Washington vers la Colombie-Anglaise. Jusqu'au Fraser, qui est un fleuve considérable, long de plus de 1,000 milles. Celui-ci jette constamment dans le golfe de Géorgie une eau boueuse qui dépose de l'alluvion. Lorsque le fleuve se décharge dans le golfe de Géorgie, le travail des marées transporte de l'eau fraîche, dans une certaine mesure, en amont du littoral, mais surtout en aval, je suppose—je ne parle que de mémoire—car à quelque 40 milles au sud de la côte on trouve des dépôts d'alluvion du Fraser. Depuis des siècles il s'est formé des bas-fonds de marées. On me dit que, lorsque le saumon revient de la haute mer, il est ferme et de très bonne qualité, mais qu'ensuite il obéit aux dictées de la nature et erre aux embouchures des rivières dans ces eaux saumâtres dont a parlé l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et où il demeure jusqu'à ce qu'il soit en état de frayer. Puis il se dirige vers les frayères, nombre de saumons parcourant de longues distances pour atteindre le fleuve et ses tributaires. Je me rappelle le temps où le Fraser regorgeait de saumons qui le remontaient, et on en voit encore beaucoup. Mais durant la période, qui peut être de quelques jours ou plus, ils restent dans les eaux saumâtres et leur chair s'amollit peu à peu au point de ne pas être comestible. Par conséquent, plus tôt le poisson peut être pris après son retour de la haute mer pour louvoyer dans les bas-fonds du littoral, meilleur il sera.

M. REID: On a dit à une réunion que le poisson péché depuis longtemps c'est-à-dire quand le banc à l'entrée du Fraser en comprenait six à sept millions, était tout aussi bon qu'aujourd'hui.

L'hon. M. STEVENS: J'expliquerai ce point dans un instant. Mon honorable ami a raison en partie, mais pas entièrement. Pour le moment, j'en suis à faire observer que plus tôt le poisson est pris après son arrivée en haut fond, mieux c'est, parce qu'il s'amollit durant son séjour. Cela est un fait admis.

Autre facteur dans la situation. Durant des années, nos amis les Américains,—je ne dis pas cela pour les critiquer, c'était leur affaire, —sachant que le poisson longe leur littoral pour atteindre le Fraser qui leur est bien indifférent, se sont tout simplement employés à en prendre le plus possible durant son passage dans leurs eaux. Je ne crois pas faire erreur en disant que 90 p. 100 du poisson qui remonte le Fraser traverse plusieurs milles de territoire américain contigu à la Colombie-Anglaise. Qu'en résulte-t-il? D'immenses conserveries ont été établies à Bellingham, Blaine et autres endroits au sud de la frontière, les Etats-Unis permettant non seulement la pêche à l'araignée ou "gill net" qui ne se fait pas sur une grande échelle, mais l'installation de parcs. Le parc est l'engin de pêche le plus destructeur du poisson qui ait jamais été inventé. C'est une file de pieux ou palots soutenant un filet. Mes honorables amis me reprendront si je fais erreur. Cette barrière érigée en travers du cours suivi par le poisson a parfois un mille de long et même au delà, je crois. Arrêté par cet obstacle fixé à angle droit de sa course, le poisson, se cherchant une issue, s'achemine vers le parc, sorte de fosse faite de palots et de rets tendus au fond, d'où le poisson, une fois amené là, ne peut plus sortir. De là, un mécanisme en tire des centaines de tonnes. J'ai vu cela et je ne doute pas que mes honorables amis n'en aient vu des reproductions en images. C'est l'un des engins de pêche les plus destructeurs, mais

à ma connaissance d'usage fort commun depuis une dizaine d'années.

Voilà pour la pêche en parc. Il y a ensuite la seine en bourse, grand filet dont les dimensions sont connues au département,—je ne m'en souviens plus. On jette ce filet en eau profonde. A la vue d'un banc ou au pressentiment de la montaison, le pêcheur, qui devient habile à ce métier, tend le filet. Le bateau auquel ce filet très long est attaché avance circulairement jusqu'à ce qu'une bonne partie du filet soit descendue, alors qu'on le ferme serré au fond pour le tirer à bord; et le poisson se prend ainsi à la tonne, et non pas, comme avec l'araignée, un à la fois. Nos amis les Américains pratiquent cette pêche au filet en bourse sur une grande échelle. De quoi je ne critique pas non plus; j'expose simplement les faits. Ils pratiquent ce genre de pêche avant que le poisson entre dans les eaux canadiennes, avant qu'il approche du Fraser.

Il y a quelques années, le gouvernement canadien, principalement à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise, et généralement de l'industrie de la pêche, négocia ce que l'on appelle le traité du saumon sockeye. Ce traité fut bien discuté. Finalement, il fut signé et approuvé par le Parlement canadien, mais, faute de ratification par les Etats-Unis, il n'a jamais été appliqué. L'objet de ce traité était de remédier à cet état de choses considéré injuste par la Colombie-Anglaise. Pendant que nous consacrions des milliers de dollars pour maintenir le peuplement du Fraser en érigeant des piscifactures pour aider au travail de la nature, et que nous refrénions nos propres pêcheurs afin d'accroître le frai du poisson, nos amis les Américains en prenaient sans limite au moyen du parc sur filet et du filet en bourse. La ratification du traité du saumon sockeye eût remédié sensiblement à la situation, mais elle a échoué et nous restons avec les faits indéniables. Le rendement de la pêche dans le Fraser a diminué d'année en année jusqu'à 20,000 caisses, je crois, en 1931. Mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a probablement des chiffres plus précis. Quoi qu'il en soit, la pêche a lamentablement diminué.

Ce traité que nous avons signé et approuvé de bonne foi n'ayant pas été ratifié par les Etats-Unis, ce qui indique apparemment l'impossibilité d'un *modus vivendi*, on a dit: pourquoi ne pas permettre à l'industrie canadienne de faire la pêche au filet dans les eaux parallèles, du côté canadien. Je conviens bien franchement que la question de savoir si la pêche au filet en bourse doit être permise ou non est discutable. Je demande à mes honorables amis de voir là une attitude raisonnable et de n'en pas conclure à la condamnation entière du système; ce n'est pas le sens de mes paroles. Quoi qu'il en soit, je comprends leur opinion. Je suis d'avis que, si les faits que je viens d'exposer sont exacts,—et personne n'en doutera, je pense,—il y a alors lieu de croire que les Canadiens pourraient tout aussi bien prendre une certaine quantité de poisson avec des seines, de la manière que le font les Américains, et augmenter ainsi la quantité de poisson que nous pouvons mettre en conserve. Voilà pour une part. D'autre part, on a établi hors de tout doute, je crois, que le poisson pris ainsi est de qualité supérieure à celle du poisson pris dans le fleuve. J'admettrai avec mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) que les bateaux pour la pêche au "gill net", ou que les pêcheurs eux-mêmes qui vont faire la pêche à l'embouchure du fleuve, peuvent prendre du poisson dont la qualité est à peu près aussi bonne que celle du poisson pris par les seineurs; mais je crois qu'en général le poisson pris par ces derniers est de bien meilleure qualité. Mon honorable ami sait très bien que l'on peut voir des pêcheurs au "gill net" (ou araignée) en amont du pont qui traverse le Fraser, à vingt milles de l'embouchure de ce fleuve, mais dans ce territoire qui s'étend de l'embouchure jusqu'à l'endroit où se tiennent les pêcheurs à l'araignée, on trouve une plus forte quantité de poisson mou ou de qualité inférieure qu'au large de l'embouchure du fleuve. On ne peut donc pas hésiter à croire que le poisson pris par les pêcheurs à la seine dans le territoire indiqué dans le décret du conseil est plus ferme et de qualité supérieure.

Je tiens à parler d'un autre aspect de la question,—lequel est à mon sens bien plus important que tout le reste,—et c'est que la pêche au saumon dans la Colombie-Anglaise constitue une très belle industrie. Je devrais peut-être dire qu'elle constituait une belle industrie, car la situation était bien meilleure autrefois qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est tout de même encore une importante industrie. La concurrence que nous devons combattre est cependant plus forte qu'elle ne l'était il y a dix, vingt ou trente ans. Il y a quelques années, les Américains étaient les seuls à nous faire concurrence et, au début, à Puget-Sound seulement. Je me rappelle très bien le temps où il n'y avait que quelques fabriques de conserves dirigées par des Américains dans le Nord. Mais graduellement, ceux-ci ont agrandi leurs établissements, allant jusque dans l'Alaska, où ils prennent un très beau poisson sockeye de même que bien d'autres sortes de saumon. C'est le sockeye qui est le plus attrayant pour la mise sur le marché. Un de mes bons amis a dit, tout à l'heure, qu'il ne pouvait comprendre pourquoi les fabricants canadiens ne pouvaient faire

[L'hon. M. Stevens.]

avantageusement la concurrence aux Américains. L'honorable représentant doit au moins être juste envers les fabricants canadiens et admettre que le saumon mis en conserve dans l'Alaska, de même que dans la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise, est en général pris en meilleur état, par suite du fait que l'eau est plus froide, que celui qui est pris à l'embouchure du Fraser ou du Colombia.

Etant donné que les conserves américaines sont en grande partie fabriquées dans l'Alaska, nous devons faire face à une concurrence plus forte de la part des Américains, aujourd'hui, qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans. Voilà un point. Maintenant, depuis dix ans les Japonais ont fait leur entrée sur le marché mondial; ils prennent maintenant du saumon sur les côtes de la Sibérie et de l'Asie, à peu près semblable et aussi bon, me disent ceux qui peuvent juger de la chose, que le saumon de l'Alaska et du nord de la Colombie. De fait, c'est du poisson du même genre.

M. HANBURY: Par quelle méthode sont-ils pris?

L'hon. M. STEVENS: Par des méthodes qui ressemblent passablement aux nôtres, je crois.

M. HANBURY: Des parcs ou des seines en bourse?

L'hon. M. STEVENS: Ils se servent de parcs comme nous le faisons nous-mêmes; je ne sais si les appareils sont exactement les mêmes, mais je crois qu'ils ressemblent beaucoup aux nôtres. J'ai oublié de dire que les parcs sont très employés dans l'Alaska et qu'on les utilise dans les eaux de la Colombie-Anglaise dans un ou deux cas. Les Japonais ont donc mis leurs produits sur le marché et sont devenus nos plus âpres concurrents sur les marchés européens. De plus, depuis cinq ans, les Russes ont fait leur apparition. Grâce à leurs vastes fabriques établies et possédées par le gouvernement, ils tiennent aujourd'hui un rang important sur les marchés de saumon du monde entier.

M. REID: Si je puis vous interrompre, je voudrais dire que j'ai soutenu que le prix était aujourd'hui le point le plus important en Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEVENS: Très bien. Je suis content que mon honorable ami ai rappelé cela. Je disais donc que les Japonais et les Russes, maintenant en cause, sont déjà des concurrents acharnés, non seulement au point de vue de la qualité mais aussi de la quantité. La concurrence des prix est compliquée par la présence de deux autres concurrents, surtout les Russes. Ils ont rendu bien difficile la vente de notre poisson sur les marchés de l'univers. Ces faits sont indéniables; ils ne dépendent pas de nous et nous ne pouvons pas nous contenter de les ignorer. Il nous faut faire face à la situation et admettre son existence. Que fait donc le Gouvernement à ce sujet, aujourd'hui? Nous tâchons de maintenir la haute qualité du saumon canadien et nous ne voulons pas voir revenir chez nous les conditions qui ont existé en 1930 et en 1931. Pendant ces deux années, on a mis en conserve et sur le marché une assez forte quantité de poisson de bien pauvre qualité, et je sais qu'à titre de ministre du Commerce j'ai reçu de très fortes protestations. Je me souviens d'un gros négociant qui disait qu'il ne prendrait plus jamais de saumon de Colombie-Anglaise. En tout cas, nous savons que cela a effectivement nui à notre réputation; or, c'est en vue de regagner et de conserver l'excellente renommée dont nous avons joui autrefois sur les marchés du monde que ces règlements ont été mis en vigueur.

Je dirai tout d'abord—et je m'adresse très courtoisement à mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) que je ne pense pas que la pêche à l'araignée ait été moins fructueuse par suite de l'emploi de filets en bourse dans la région visée par l'arrêté du conseil qu'elle ne l'eût été si l'on n'avait rien fait et qu'on eût simplement laissé les choses suivre leur cours naturel. J'irai plus loin. S'il y a eu une légère diminution,—je ne pense pas qu'elle ait été bien forte,—elle est compensée par le fait que le poisson est en meilleur état et que nous pouvons lutter contre la vive concurrence dont j'ai parlé.

Je veux aussi parler de l'autre arrêté du conseil qui fut adopté, puis rapporté. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) l'a sévèrement jugé. Je me rappelle qu'il avait protesté dans le temps, mais je dois dire qu'il s'agissait de parer à une situation qui, à mon sens, est nuisible aux intérêts de l'industrie de la conserve de saumon. J'en donnerai un exemple: Un certain individu avait une conserverie dans le port de Vancouver, qui n'est évidemment pas un endroit pour une fabrique de conserve, si ce n'est à condition de s'approvisionner seulement sur les lieux. Ne pouvant trouver de poisson dans la localité, il encouragea des gens à aller dans le nord—et nous savons qu'ils allèrent à des centaines de milles—pour y acheter du poisson qu'ils ramenaient à cette fabrique de Vancouver, si bien que le poisson était pris déjà depuis plusieurs jours quand il arrivait à la fabrique. Ni l'un ni l'autre de nos honorables collègues, j'en suis sûr, ne voudront affirmer que du poisson manipulé dans des conditions pareilles puisse faire de bonnes conser-

ves; en réalité, c'est un danger pour l'industrie en question. Je ne veux pas dire que celui qui établit une conserverie dans le port de Vancouver ne devrait pas avoir le droit de vivre, mais il faut être raisonnable en toutes choses. C'est folie que de fonder une conserverie à cet endroit et de penser s'approvisionner de poisson autour du goulet de Rivers ou de la Skeena. On ne devrait pas encourager un homme pareil et il est bien évident qu'il n'a aucun titre à la protection ou à l'assistance du gouvernement. S'il obtenait le poisson à son quai, il aurait droit à tous les égards, mais il faut s'efforcer de faire parvenir le poisson à la fabrique aussitôt que possible après qu'il est pris.

Que mon honorable ami me permette de lui rappeler une autre chose, et je ne la mentionne pas parce que je suis conservateur et qu'il s'agit d'un acte du gouvernement libéral, mais plutôt pour donner le point de vue adopté par un gouvernement en qui il aurait sans doute confiance et aussi pour chasser de son esprit l'idée que les mesures ont été prises par un gouvernement dont le point de vue ne s'accordait pas avec le sien. Durant tout le régime de sir Wilfrid Laurier, il y eut un système de classification de bateaux très strict, et quel était-il? C'était un système on ne peut plus arbitraire. A la lumière de tout ce qui s'est passé, je ne suis pas prêt à dire que ce n'était pas le meilleur, quoique je l'aie combattu lorsque j'ai fait mon entrée au Parlement, il y a presque vingt-trois ans. D'après ce système, le département de la Marine et des Pêcheries, comme il s'appelait dans le temps, sans règle établie, mais arbitrairement, allouait à chaque fabrique un certain nombre de bateaux. Cela variait, je crois, entre vingt-cinq et quarante ou soixante et la moyenne était d'environ quarante. La fabrique, une fois son nombre obtenu, permettait à des pêcheurs particuliers de se servir de ses bateaux et de pêcher, mais personne ne pouvait pêcher dans le territoire contigu à cette fabrique et qui lui avait été alloué, sauf ceux qui se servaient de ses propres bateaux. Autrement dit, en vertu des règlements qui ont existé pendant une vingtaine d'années, la fabrique avait un monopole de pêche absolu dans l'arrondissement où se trouvait son établissement. Je ne suis pas prêt à dire que c'était mal; mais après avoir vu fonctionner la pêche libre tout le long du littoral, avec les peines, les épreuves, les tribulations et les pertes qu'elle a entraînées, je suis porté à croire qu'il vaudrait peut-être mieux avoir un système de ce genre en vigueur aujourd'hui. Par exemple, il y a un instant, l'honorable député de Comox-Alberni a demandé pourquoi le ministre intérimaire n'a pas adopté quelque chose dans le genre du N.R.A. des Etats-Unis. C'est exactement ce que le N.R.A. fait aujourd'hui: simplement restreindre la concurrence, si je peux dire, en insistant sur un arrangement entre commerçants et ouvriers, avec le contrôle obligatoire.

M. NEILL: Mais non pas rien que sur un côté; sur les deux.

L'hon. M. STEVENS: Bien entendu, mais le N.R.A., appliqué à l'industrie des conserves de la côte du Pacifique, aurait à peu près les résultats dont j'ai parlé. Je dois dire néanmoins qu'en me remémorant les années écoulées je ne suis pas disposé à condamner ce système, mais que celui-ci a été condamné par ceux qui voyaient les choses du même œil que mon honorable ami. Je l'ai condamné, j'ai parlé en faveur de la pêche libre tout le long de la côte du Pacifique longtemps avant l'arrivée de mon honorable ami à la Chambre. Nous avons opéré ce changement, mais les difficultés du commerce, les divers éléments qui en font partie, la concurrence des Etats-Unis, l'emploi par les pêcheurs américains de seines à bourses ou à piège, le fait qu'ils pouvaient atteindre les poissons avant l'entrée de ceux-ci dans les eaux canadiennes, la concurrence du Japon et de la Russie à laquelle il fallait faire face sur tous les marchés du monde, la grande diminution du poisson causée par trop de pêche dans le Fraser, et ainsi de suite—tout cela a contribué à rendre l'industrie moins avantageuse qu'elle ne l'était il y a vingt-cinq, trente ou trente-cinq ans, telle que je l'ai connue aux premiers jours, à mon arrivée en Colombie-Anglaise.

Le seul différend que je pourrais avoir avec les honorables députés qui ont pris la parole est au sujet de leurs attaques contre le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) qu'ils accusent de ne pas s'intéresser aux pêcheurs et de ne pas se soucier de leurs intérêts. Parlant au nom du Gouvernement je puis dire que nous sommes aussi vivement intéressés au bien-être des pêcheurs que le sont nos honorables amis, mais nous ne pouvons pas mettre de côté les faits que je viens de citer et qui jouent certainement un rôle important relativement à l'industrie des pêcheries tout entière. Un mot pour terminer. Mon honorable collègue de New-Westminster (M. Reid) m a critiqué plutôt amèrement. Il l'a fait habilement et a fait consigner ses critiques au hansard afin de pouvoir les lire à ses amis de Fraser en leur racontant comment il a accusé le ministre du Commerce, à la Chambre, d'être l'ami des capitalistes et des fabricants de conserves et ne pouvait être l'ami des pêcheurs. Je demande à mon honorable

ami, bien loyalement, s'il croit que cela est tout à fait juste.

M. HANBURY: Puis-je faire observer que je n'ai rien dit touchant les mineurs de Kootenay-Est.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas bien comment les mineurs de Kootenay-Est peuvent intéresser les pêcheurs. Je demande avec instance à mon honorable ami de bien vouloir reconnaître de la sincérité à ceux qui diffèrent d'avis avec lui. Je puis lui affirmer bien franchement que je n'ai pas le moindre intérêt—de quelque façon que ce soit, je ne parle pas financièrement, mais sympathiquement—dans les affaires des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise. Sauf mon intérêt pour eux comme hommes d'affaires ordinaires du pays. A la Chambre, lorsque nous nous efforçons de résoudre ce difficile problème, et bien que nous désirions beaucoup venir en aide aux pêcheurs, nous ne pouvons pas régler la question en disant aux pêcheurs que celui qui n'a pas réussi à résoudre leurs problèmes ne l'a pas fait parce qu'il est ami du patron, du fabricant de conserves ou de l'homme d'affaires. De fait, tous ceux qui habitent la Colombie-Anglaise savent bien que l'industrie des conserves de saumon a, depuis dix ans, traversé une période très dure. Je me demande s'il y a eu des profits ou beaucoup de profits provenant de la mise en conserves et je suis certain que d'aucuns y ont perdu beaucoup d'argent.

M. MUNN: Trop de capital-actions humecté.

L'hon. M. STEVENS: Il y en a. Je puis dire à mon honorable ami que je n'ai pas une seule parcelle de pitié pour les actions humectées, comme par exemple, les Canadian Canneries, et je n'hésiterais nullement, s'il soulevait la question, à l'aider pour en faire sortir l'eau. Bien que l'exploitation de plusieurs fabriques puisse ne pas être avantageuse, il y a des fabricants de la Colombie-Anglaise qui, je puis l'affirmer à mon honorable ami, sont aussi honnêtes que lui ou moi, ou du moins que nous croyons l'être.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La dame proteste beaucoup trop.

L'hon. M. STEVENS: Non, acquittez-moi sur ce point. Vous ne pouvez changer en canailles tous ceux que vous n'entendez pas. Je ne veux pas m'en mêler. Si mon honorable ami (M. Reid) trouve du plaisir à ces insinuations, je ne me quellerai pas avec lui à ce sujet, mais je dis que le Gouvernement doit se tenir au courant de tous les faits d'une cause et, tout en désirant, tout autant que lui, protéger les intérêts des pêcheurs de la Fraser, nous ne pouvons pas nous mêler de l'exploitation au sud de la frontière, exploitation à laquelle j'ai fait allusion et qui capture la majeure partie des poissons provenant du Fraser. Nous ne pouvons pas davantage combattre la nature ou vaincre le dépeuplement des pêcheries causé par la pêche trop intensive et la baisse dans la production, sauf en ce que nous imposons des règlements protégeant les pêcheries.

Il y a un moment, mon honorable ami a demandé pourquoi nous ne permettions pas des filets araignées plus longs et il prétendait, très habilement, qu'on ne devrait les tolérer qu'en dehors. Il sait fort bien que le système du filet dérivant—il le sait aussi bien que quelques autres qui en ont fait l'expérience—que vous pourriez envoyer une demi-douzaine, une douzaine ou cinquante pêcheurs de Steveston avec des filets deux fois plus longs que ne le permet le règlement actuel. Ils s'en iraient dans le golfe et, avec la dérive de la marée montante, les filets auraient bientôt bloqué complètement l'embouchure du fleuve.

M. REID: Mais à la marée descendante, alors?

L'hon. M. STEVENS: Je dis simplement ce qui pourrait arriver et les pêcheurs sont assez intelligents pour essayer de profiter des conditions; je ne les en blâmerais pas. Mon honorable ami sait bien et, en ma qualité de ministre et de membre du Gouvernement, je ne peux l'oublier, qu'il faut laisser une ouverture pour la montaison du poisson.

M. HANBURY: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) le reconnaît également. Comment laissons-nous cette ouverture? En ordonnant que les mailles des filets soient assez grandes pour laisser passer les petits poissons. Nous leur laissons aussi un passage en limitant la longueur du *gill net* (araignée), pour qu'il ne bloque pas entièrement le fleuve; c'est aussi pour cette raison que la pêche n'est permise que six jours par semaine. Nous avons toujours réservé le dimanche.

M. REID: Que faites-vous quand il s'agit de la pêche à la seine?

L'hon. M. STEVENS: Je parle de la pêche à l'araignée. Je dis qu'il faut laisser un passage. La pêche à la seine se fait en haute mer. Il peut y avoir divergence d'opinions au sujet de la pêche à la seine, mais celle-ci se fait en haute mer et non pas à l'entrée d'une rivière. Prenons l'ancienne méthode de pêche au filet traînant, qui était autrefois en vogue dans la région de mon honorable ami. Il sait aussi

bien que moi, ou du moins que je le savais il y a quelques années, quand j'étais en contact plus immédiat avec la situation, qu'il nous fallait une surveillance de tous les instants pour empêcher certains pêcheurs de bloquer l'entrée de quelque rivière avec leurs filets. C'était une pratique courante, quand ils pouvaient le faire sans être vus. Les fonctionnaires du ministère doivent toujours être aux aguets pour déjouer ces petites infractions aux règlements. Le Gouvernement a le devoir, comme l'ancien gouvernement et comme tous ses prédécesseurs depuis trente ans, d'assurer une montaison raisonnable du poisson vers les frayères, tout en donnant aux pêcheurs une latitude suffisante. En outre, nous avons le devoir de conserver nos marchés à l'étranger et de veiller à ce que la qualité de notre poisson soit maintenue pour résister à la concurrence des autres pays. Je puis assurer à l'honorable député que, de concert avec mon collègue, je ferai tout en mon pouvoir pour protéger les intérêts de l'industrie en général. C'est une question difficile à résoudre.

Mon honorable ami dit que l'on n'a pas réuni le comité des pêcheries. Je ne vois pas pourquoi un certain nombre de ses membres n'en convoqueraient pas une réunion pour y discuter ces questions. Je ne fais pas partie de ce comité comme autrefois, mais je ne vois pas pourquoi l'on ne le réunirait pas. L'on ne mettra sûrement pas d'obstacles à la discussion intelligente de tout ce qui pourrait être utile à cette industrie.

M. WOODSWORTH: J'espère que le ministre me permettra de lui poser une question, avant qu'il n'ait terminé ses remarques. Il a dit que les conserveries, ou tout au moins quelques-unes, ne font pas assez d'argent pour solder leurs dépenses. Veut-il parler des frais obligatoires d'une conserverie en particulier, ou bien songe-t-il à ces nombreuses conserveries qui ont des succursales inutilisées aujourd'hui et pour lesquelles elles doivent payer des dividendes?

L'hon. M. STEVENS: J'ai voulu parler des deux. Mon honorable ami ne saurait me demander de citer des cas particuliers, mais, en termes généraux, je puis dire qu'il y a eu plusieurs saisons depuis dix ans, et surtout depuis sept ans, pendant lesquelles certaines conserveries n'ont pu rentrer dans leurs dépenses. Les conserveries individuelles, pas plus que certaines conserveries faisant partie d'une organisation plus considérable, n'ont pu dans bien des cas récupérer leur prix de revient et plusieurs ont eu des déficits pour une saison en particulier, sans qu'il soit tenu compte du paiement des dividendes. Cette industrie s'est trouvée en très mauvaise posture. Personnellement, je trouve qu'une industrie en bonne posture offre plus d'espérance de bénéfices qu'une industrie ayant à lutter pour arriver à rentrer dans ses déboursés.

M. NEILL: Le même raisonnement s'applique aux pêcheurs. N'est-ce pas là un argument en faveur de l'adoption d'une mesure dans le genre du NRA?

L'hon. M. STEVENS: La remarque de mon honorable ami est très sensée et il devrait élaborer quelque projet de cette nature, de concert avec quelques-uns de ses collègues.

M. NEILL: C'est là le rôle du Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: C'est peut-être juste.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gobeil.

Archives publiques.—Traitements, y compris le maintien en fonctions de J. B. Noble, relieur senior, du 1*er* avril 1934 au 31 mars 1935, $84,312; dépenses casuelle, $9,200.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Ce crédit destiné aux archives publiques comporte une réduction sur l'an dernier de $3,564 dans les traitements et de $2,800, pour la dépense casuelle. La compression des dépenses dues aux traitements vient de la mort de Mlle M. Casey, bibliothécaire, décédée le 16 avril 1933 et de M. W. J. Webber, décédé le 20 août 1933. Nous n'avons pas encore rempli ces vacances, à cause de l'état de nos finances. Il ne s'est fait aucune nomination permanente aux Archives depuis 1930, bien que la mort y ait causé un certain nombre de vacances. L'abaissement de $2,000 dans la somme de la dépense casuelle est forfaitaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quand l'état de nos finances s'améliorera, les deux vacances mentionnées par le ministre seront remplies, je présume, car il s'agit de postes essentiels, si je ne me trompe.

L'hon. M. CAHAN: Si nos revenus revenaient au niveau d'il y a quelques années, le Parlement devrait accorder toute l'aide financière convenable pour l'entretien des Archives. Nous jetons là des fondements pour l'avenir; il ne faut ni les saper par la base ni les affaiblir.

M. CASGRAIN: A quoi doit servir le crédit affecté à la dépense casuelle?

L'hon. M. CAHAN: Nous recevons souvent des dons. Nous en avons reçu un, fort pre-

cieux, de la succession de feu William Molson Macpherson, de Québec. Au sujet de ce don, je mentionne avec plaisir que le premier ministre de Québec nous a dispensés du versement des droits de succession. Ce don a ajouté considérablement à la valeur de nos archives. Si ma mémoire ne me fait défaut, les frais de transport, à partir de Québec, ont atteint $200. L'an dernier, nous avons ajouté des pièces précieuses à nos collections. S'il m'est permis de me servir de son nom, je puis mentionner que le docteur Webster me disait hier, après une visite aux Archives, que l'une des séries de pièces récemment acquises est l'une des plus précieuses en notre possession. Ces documents étaient offerts en vente à un prix fort bas et nous les avons achetés. Le crédit en question est destiné à ces achats et à d'autres dépenses imprévues comme celles que j'ai mentionnées.

(Le crédit est adopté.)

Finances

Traitements, $372,636; dépenses casuelles, $32,500.
Inspecteur général des banques:
Traitements et dépenses casuelles, $22,000.—Total, $427,136.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre ne songe pas à modifier la méthode d'inspection des banques particulières, par suite de la création d'une banque centrale?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Mon honorable collègue doit comprendre que les banques existeront, non seulement jusqu'à la création de la banque centrale, mais même après. L'inspection exigera la même besogne.

M. WOODSWORTH: Dans les rapports des banques, on voit certains articles relatifs à des sommes portées aux réserves cachées, ou sorties de ces réserves. Celles-ci reçoivent-elles l'attention de l'inspecteur général des banques?

L'hon. M. RHODES: Je crois pouvoir affirmer que l'inspecteur général connaît parfaitement toutes les réserves des banques.

M. COOTE: Dans le détail du crédit destiné à l'administration centrale, à la page 70 du Budget, je vois une somme de $12,000 pour un conseiller en matière de tarifs douaniers. S'agit-il d'un nouveau fonctionnaire?

L'hon. M. RHODES: Il est en fonctions depuis un certain nombre d'années.

M. YOUNG: Est-ce un nouveau poste?

M. CASGRAIN: N'a-t-on pas créé un nouveau poste au ministère?

L'hon. M. RHODES: Je pensais à M. McKinnon. Il s'agit de la permutation de M. Breadner, ancien commissaire des douanes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Comment s'occupe-t-il des banques?

L'hon. M. RHODES: Il ne s'en occupe aucunement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Veuillez m'excuser, mais il est actuellement question des finances.

L'hon. M. RHODES: Il mettra son expérience au service, non seulement du ministère des Finances, mais de tous les départements de l'administration. Pendant de nombreuses années, il a accumulé des connaissances remarquables sur les tarifs douaniers. Le Gouvernement s'assure ainsi de ses services. Je regrette de n'avoir pas prévu la discussion circonstanciée de ce crédit; je n'ai pas tous les détails sous la main. Ce crédit n'a été abordé que pour permettre au ministère des Finances de soumettre ses prévisions budgétaires jeudi ou vendredi. Je puis dire que M. Breadner a droit à la pension complète qui serait d'un ou de deux mille dollars en deça du traitement qu'il touche maintenant. Autrement dit, il lui serait loisible de prendre sa retraite demain et nous serions obligés de lui verser sa pension en entier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je dire que de ce côté de la Chambre nous ne regretterions pas son départ?

L'hon. M. RHODES: Je crois que l'expérience de M. Breadner vaut bien la différence entre le chiffre de ses appointements et celui de sa pension. Bien que le cahier des crédits semble accuser une augmentation il s'agit réellement d'une permutation.

M. YOUNG: Puis-je demander qui conseillait le ministère, dans le passé, en ces matières?

L'hon. M. RHODES: M. Breadner a toujours été à la disposition du Gouvernement.

M. YOUNG: Il exerce les mêmes fonctions qu'auparavant?

L'hon. M. RHODES: Il exerçait des fonctions administratives au ministère du Revenu national.

M. YOUNG: Il agissait aussi comme spécialiste consultant.

L'hon. M. RHODES: Son expérience en matière de tarif sera à la disposition de tous les départements.

M. YOUNG: N'est-il pas vrai que ce monsieur joue depuis des années auprès du Gouvernement le rôle d'expert tarifaire, et qu'il est responsable de nombre des erreurs commises par le Gouvernement?

L'hon. M. RHODES: Je n'accepte pas la remarque de l'honorable député. A ses yeux le Gouvernement ne fait que des erreurs.

J'irai jusqu'à convenir que sans doute le Gouvernement peut se tromper.

M. YOUNG: S'il se laisse guider par certains experts, il n'y manquera pas.

L'hon. M. RHODES: Jamais, je crois, il n'y aura un gouvernement parfait. M. Breadner était antérieurement commissaire des douanes; le département compte aussi M. McKinnon, conseiller en matière de tarifs et d'impôts. Mais la grande expérience de M. Breadner a toujours été utilisée par nous et aussi, je crois, par les gouvernements précédents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel âge a-t-il?

M. POULIOT: Il a fait du rajeunissement.

L'hon. M. RHODES: Je crois que c'est entre soixante-dix et soixante-onze.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il recevra une pension fort rondelette, car il touche un traitement assez élevé depuis bon nombre d'années, et c'est sur le chiffre de ses appointements que sera calculée la pension. C'est plutôt la curiosité qui me pousse à poser cette question. Le Gouvernement a mis à la retraite, par tout le pays à peu près, des fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans. Je ne trouve pas à redire contre cela; seulement je suis curieux de savoir pourquoi ce monsieur a été relevé des fonctions qu'il exerçait pour être nommé à titre de conseiller auprès du ministère des Finances. Sauf tout le respect que je dois à M. Breadner, je dois dire que ses aptitudes concernaient surtout les questions de tarif là où il était employé auparavant. Franchement, je n'arrive pas à m'expliquer cette permutation à un autre département d'un fonctionnaire qui a déjà passé l'âge de la retraite. J'avoue carrément que M. Breadner et moi avons bien rarement vu du même œil les questions de tarif. Je ne m'en plains pas; mais je ne m'attristerais pas non plus s'il n'avait plus rien à faire au tarif. Mais je ne conçois pas quelle valeur il pourra avoir au département des Finances. A une époque où nous mettions tant de fonctionnaires à la retraite par souci d'économie il me semble que l'on devrait traiter ce monsieur de la même manière. Selon moi il ne sera pas bien utile au ministère des Finances.

L'hon. M. RHODES: A propos des fonctionnaires mis à la retraite parce qu'ils avaient atteint l'âge de soixante-cinq ans, mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que cela s'est fait seulement dans le cas de ceux dont on pouvait se dispenser et qui ne devaient pas être remplacés. Des centaines de fonctionnaires de soixante-cinq ans ont été mis à la retraite et leur poste supprimé.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas ce que l'on fait ici.

L'hon. M. RHODES: J'en arrive. M. Breadner n'entrave l'avancement de personne dans le service civil. Il aurait pu se retirer lorsqu'il atteignit l'âge de la retraite. Que mon honorable ami et M. Breadner soient ou non tombés d'accord sur les affaires de tarif, là n'est pas la question. L'important c'est qu'avec les années M. Breadner a accumulé des connaissances très étendues, non seulement sur le fonctionnement d'un tarif donné, mais encore touchant son résultat sur nombre d'autres tarifs. Notre système de tarif douanier, qu'on approuve ou non le régime des droits de douane, existe depuis plusieurs années et durera encore nombre d'années. A juger par la tendance universelle, qu'il y ait des dégrèvements ou des majorations, nous continuerons à avoir un tarif douanier. Et quand on modifie un numéro du tarif, même le plus anodin en apparence, soit pour réduire soit pour relever le droit, il est étonnant de voir l'enchaînement des ramifications, les répercussions que le léger remaniement d'un numéro peut avoir sur plusieurs numéros. Les services de M. Breadner ont une valeur particulière à cause de ses connaissances sur ce point dont l'Etat peut bénéficier, surtout si l'on tient compte du petit chiffre du traitement. Nous avons jugé qu'il valait bien mieux, dans l'intérêt public, mettre son expérience au service de l'Etat, étant donné qu'il s'agit d'une faible somme.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En ce cas, mon honorable ami doit reconnaître, si son argumentation est bien fondée, que le successeur de M. Breadner n'a pas la compétence nécessaire et ne peut être aussi utile que lui. N'aurait-il pas mieux valu le garder à son poste, si ses services sont si précieux?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami confond inconsciemment deux choses. Le commissaire des douanes est un fonctionnaire de l'administration. Supposons pour les besoins de la cause qu'il soit le plus apte au monde à remplir la position...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous différons d'avis sur ce point.

L'hon. M. RHODES: D'accord. Mais supposons qu'il soit le plus compétent, un jour, il faudra lui trouver un remplaçant. Il vaut donc bien mieux le remplacer par un jeune homme qui puisse bénéficier des avis et des conseils de M. Breadner, pendant que M. Breadner est en mesure de les donner, même s'il n'est plus attaché au ministère du Revenu national. Le changement est donc judicieux à cet égard. Tel a été l'avis du cabinet et sa

décision est sage dans les circonstances. Mon honorable ami aurait agi ainsi, malgré la divergence d'opinions entre lui et M. Breadner.

M. CASGRAIN: Je ne partage peut-être pas toutes les idées de M. Breadner sur le tarif, mais je puis dire que, dans mes relations avec lui, il s'est toujours montré équitable et que j'ai toujours été satisfait de lui. Ce que je ne puis comprendre, c'est sa permutation. Le ministre des Finances a-t-il demandé sa permutation? Qui a recommandé de lui confier la position qu'il occupe maintenant?

L'hon. M. RHODES: Le comité comprendra qu'il n'eût pas été équitable envers son successeur de garder M. Breadner dans le même service que son remplaçant...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'accord.

L'hon. M. RHODES: ...et logiquement, la seule place qui lui convenait c'était au département des Finances. Je ne dirai pas qu'un homme en particulier soit l'auteur de sa permutation, mais le ministre est prêt à assumer la responsabilité de la chose.

M. CASGRAIN: L'approuvez-vous?

L'hon. M. RHODES: Somme toute, c'est une sage décision; c'était ce qu'il fallait faire dans les circonstances.

M. CASGRAIN: Comme membre du cabinet, le ministre a dû accepter la chose.

M. YOUNG: Si je comprends bien la situation, M. Breadner a été dans le passé l'administrateur d'un certain département, celui des Douanes, et nous savons que, dans l'exercice de ses fonctions, il a manifesté une habileté merveilleuse pour s'ingérer dans les affaires au pays. Le tort qu'il a causé au commerce de son pays en cette qualité est incalculable. Maintenant, d'administrateur chargé d'appliquer la loi, il devient fonctionnaire du ministère des Finances où il fixera le tarif douanier.

L'hon. M. RHODES: Non.

M. YOUNG: Ne le consulterez-vous pas pour fixer le tarif douanier, pour préparer le budget?

L'hon. M. RHODES: Pas nécessairement.

M. YOUNG: Le ministre veut-il donner un exemple de quelques questions sur lesquelles on prendra son avis?

M. CASGRAIN: En quoi consiste son travail?

L'hon. M. RHODES: Je puis citer un exemple qui n'a aucun rapport avec le ministère des Finances. En ce qui regarde la préparation d'un traité. . .

M. YOUNG: Un traité; précisément. Il s'occupera des droits à imposer.

L'hon. M. RHODES: . . . le ministère des affaires extérieures peut faire venir M. Breadner et lui dire: Quel effet l'abaissement ou le relèvement des droits ou encore le remaniement des droits sur un certain article ou une liste d'articles auront-ils sur le commerce du Canada? Et il est possible qu'on lui demande de préparer un mémoire pour la bonne gouverne du ministère.

M. YOUNG: Il nous donnera toujours la même réponse.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit s'abstenir de discuter le pour et le contre de la protection et du libre-échange et autres questions connexes. Ce n'est pas là le point. La manière de voir de M. Breadner ou celle du Gouvernement importent fort peu; il s'agit de savoir de M. Breadner quelle conséquence pourra surgir si le ministère adopte telle ou telle attitude. Il ne s'agit aucunement de savoir s'il voit d'un bon œil l'abaissement ou le relèvement du tarif douanier; c'est absolument hors de question. En ce qui regarde le budget des dépenses, je ferai savoir à mon honorable ami que je suis prêt à assumer la pleine responsabilité de tous les changements que je pourrai proposer. Je ne voudrais jamais tenter un seul instant de me cacher derrière M. Breadner ou qui que ce soit; cependant, je le consulterai de temps à autre quant à l'effet que pourront avoir certains remaniements que je me propose d'apporter au tarif douanier.

M. YOUNG: N'est-ce pas là la tâche qui est dévolue à la commission du tarif?

L'hon. M. RHODES: La commission du tarif ne sera pas appelée à participer à l'élaboration préliminaire du budget. Nous aurons à tenir compte, c'est évident, des recommandations des commissaires, mais il ne s'ensuit pas du tout que le ministre n'aura pas besoin d'aide pour accomplir cette tâche; il en sera toujours ainsi du reste.

M. YOUNG: N'est-il pas vrai que la commission du tarif fera des recommandations, mais qu'avant de leur donner suite, le Gouvernement prendra l'avis de M. Breadner?

L'hon. M. RHODES: Je n'en vois pas du tout la nécessité. Dans une circonstance donnée, le ministère peut avoir recours à l'avis de M. Breadner ou s'abstenir de le consulter.

L'hon. M. EULER: L'occasion m'a été donnée de connaître fort bien M. Breadner pen-

dant plusieurs années; or, je ne vois pas qu'il me soit nécessaire de rendre un hommage particulier aux grandes aptitudes qu'il possède pour l'accomplissement de ses fonctions. C'est incontestable, personne au Canada n'est plus au fait que M. Breadner des complications du tarif douanier et du fonctionnement du ministère des douanes. J'estime donc qu'il est souverainement injuste de le critiquer ainsi qu'on l'a fait. Si ce haut fonctionnaire a appliqué une loi fondée sur un principe vicieux, c'est au présent Gouvernement qu'il faut s'en prendre et non pas à M. Breadner. Si l'ex-commissaire des douanes a donné au tarif douanier et à la loi des douanes une interprétation qui n'est pas du goût de mon honorable ami de Weyburn (M. Young) ni de certains de ses amis, ils doivent en faire porter la responsabilité au Gouvernement et non pas à M. Breadner.

En ce qui regarde la nomination de ce haut fonctionnaire au nouveau poste qu'il occupe, je n'ai pas grand'chose à dire; cependant, l'on a parfaitement raison de soutenir que, grâce à la vaste expérience qu'il a acquise, M. Breadner est en mesure de rendre des services inappréciables en indiquant à qui de droit les effets au point de vue technique que pourront avoir les remaniements apportés au tarif douanier.

L'hon. M. RHODES: Voilà la situation.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement n'agirait pas pour le mieux, s'il se prévalait plus qu'on ne l'a fait par le passé des services de M. Breadner afin d'élaborer les grandes lignes de notre politique douanière. A l'époque où je dirigeais les affaires du ministère du Revenu national et qu'il remplissait les fonctions de commissaire des douanes,—je crois, du reste, qu'il fut nommé à ce poste par le régime dont j'ai fait partie,—M. Breadner touchait un traitement de $10,000; s'il avait voulu prendre sa retraite, il aurait eu droit à une pension d'environ $7,000. Au cours des deux dernières années, toutefois, ses appointements furent portés à $12,000. A tout événement, je doute fort que l'écart entre la pension qu'il aurait dû toucher et le traitement qu'il a n'est que de $2,000, ainsi que le ministre l'a déclaré en toute bonne foi, je veux bien le croire; pour moi, l'écart représente plutôt une somme de $3,000 à $4,000.

L'hon. M. RHODES: Lorsque nous aborderons l'examen des crédits, un peu plus tard, je donnerai le chiffre exact; cependant, me fiant à ma mémoire, je puis donner l'assurance à mon honorable ami que l'écart entre la pension et le traitement de M. Breadner est de moins de $2,000.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: En tout cas, je n'ai rien à redire à cela. Il est fort possible que les services de M. Breadner en qualité de conseiller du Gouvernement sur les questions tarifaires et les effets que peuvent avoir certains remaniements des droits, vaillent au moins $3,000 ou $4,000 par année. Les gens qui ont acquis quelque expérience en ce qui regarde le département des Douanes savent à quoi s'en tenir. Un élément réellement important de la situation, c'est qu'il y a possibilité, grâce à un seul remaniement tarifaire, de bouleverser plusieurs annexes et de causer passablement d'ennuis, s'il est effectué par quelqu'un qui n'est pas en fait de toutes les complications qu'il comporte. M. Breadner est en mesure de donner des avis très précieux à cet égard. Je dis de nouveau qu'à mon avis, il n'entre pas dans les attributions d'un administrateur de formuler des programmes et de les appliquer. La chose est du ressort du gouvernement et de lui seul, et c'est à ce dernier d'en prendre la responsabilité et comme le dit le ministre, il le fera volontiers.

M. POULIOT: Je proteste contre la première partie des observations du ministre des Finances au sujet de M. Breadner. La raison, c'est qu'il a pris le ton d'un orateur prononçant une oraison funèbre en parlant d'un homme qui vit encore, qui n'est âgé que de soixante-onze ans et est encore fort actif. Je connais M. Breadner personnellement; je sais qu'il est très compétent, très actif et toujours prêt à renseigner ceux qui s'adressent à lui. Mais d'un autre côté, il est fort curieux de voir que le Gouvernement demande un conseiller financier après tous les changements effectués dans le domaine de la finance. Tous ces changements ont été effectués sans avis de personne; on les a tous faits en 1930 et c'est à cette époque-là que l'ancienne commission du tarif fut abolie. Il en est de même pour 1931 et 1932. Puis nous passons à 1933, alors qu'on crée une commission du tarif; un fois tous les changements effectués, après que le mal est fait, le Gouvernement recherche des avis. Telle est la situation. Je n'ai rien à dire contre M. Breadner; je ne voudrais rien dire de blessant à son endroit; je crois que c'est un excellent fonctionnaire public qui peut avoir des vues erronées à certains égards; mais ses opinions ne peuvent être discutées à la Chambre qu'après avoir été agréées par le Gouvernement et partant, je ne vois pas que le Gouvernement ait besoin d'un conseiller financier quand tout le mal est fait. S'il prépare un traité, je me demande pourquoi il n'en préparerait pas un entre l'honorable député de Weyburn et le ministre des Finances.

M. CASGRAIN: Ou la Commission du tarif.

M. POULIOT: Oui. Il fera montre de son adresse en rédigeant ces instruments de paix qu'il pourrait aussi soumettre à la Société des nations. Je conviens que M. Breadner est homme de grands talents et qu'il a rendus d'excellents services à l'Etat, mais je ne saurais comprendre pourquoi le ministre des Finances et le Gouvernement auraient besoin d'un conseiller financier lorsqu'ils repoussent les très sages conseils que leur donnent tous les membres de l'opposition. Nos avis ne coûtent pas tant; nous les donnons gratuitement, et en toute sincérité, pour le grand bien du gouvernement. Voici ce que je veux faire ressortir: Nous donnons aux ministres de sages conseils qui ne leur coûtent rien et qu'ils sont libres d'accueillir ou de repousser. Ils les ignorent constamment. L'honorable député de Weyburn donne parfois de fort sages conseils au Gouvernement et si ce dernier les suivait, le commerce du Canada serait beaucoup plus florissant. Si je ne me trompe, le ministre des Finances a dit qu'il ne demandait pas toujours l'avis de M. Breadner. Le ministre a, sur son pupître, une sonnette électrique. A certains moments, il appuie sur le bouton et dit "Je veux voir M. Breadner". D'autres fois il n'en a pas besoin. Mais lorsque M. Breadner lui donne un avis, le ministre le suit-il? S'il ne suit pas l'avis ainsi reçu, pour quelle raison? Peut-il, à volonté, accepter ou repousser l'avis de M. Breadner? Je ne le crois pas. Je pense que, si mon honorable ami était libre d'accepter ou d'ignorer l'avis de M. Breadner, ce serait beaucoup plus avantageux, mais en toute probabilité, comme nous l'entendons tous, ce ne sont pas les vues de M. Breadner, homme de savoir, qui sont imposées au Gouvernement; ce sont celles d'une personne qui ne sait rien et qui, les yeux fermés et sans demander des éclaircissements sûrs à qui que ce soit, tranche toutes les questions dont le Gouvernement est saisi.

M. CHEVRIER: Je crois savoir qu'au moment même ou ce débat se poursuit, on présente un cadeau à M. Breadner, dans son bureau de l'édifice Connaught. Ce que l'on dit ici et les observations que l'on est à lui faire ne concordent guère. Mais j'imagine qu'il en est ainsi dans ce monde,—*sic transit gloria mundi*. Quant à la sagesse d'avoir nommé M. Breadner, les opinions sont partagées. M. Breadner a été au service de l'Etat pendant de nombreuses années. C'est un fonctionnaire public tenu de se conformer à la loi et s'il lui est arrivé de se tromper dans l'interprétation de la loi il n'a pas moins à son crédit de longues années de services loyaux. Nous sommes en présence d'un de ces cas où il est excessivement difficile pour une bonne partie de ceux qui sont au service de l'Etat de concilier certaines attitudes et certaines situations survenues depuis une couple d'années à la suite de renvois de fonctionnaires, de positions abolies, par la mise à la retraite ou par d'autres moyens analogues. Il est très difficile, pour des fonctionnaires qui ont travaillé ferme pendant de longues années, tout autant que M. Breadner, mais dont le traitement n'a pas encore atteint le chiffre de celui que touche ce dernier et d'autres membres du service public, de s'expliquer pourquoi on les renvoie et d'autres sont nommés à des traitements trois ou quatre fois plus élevés, et cela se pratique sous le couvert,—je ne le dis pas avec malveillance,—de l'économie. Les gens ne peuvent s'expliquer la chose. Lorsque le Gouvernement veut pratiquer l'économie, il diminue en retranchant, à droite et à gauche et au hasard, le nombre des fonctionnaires; quelques-uns dont la mise à la retraite permettrait d'économiser, par leurs traitements, ce que touchent actuellement trois ou quatre autres commis, qui sont maintenus dans leur emploi. Ce sont de simples suggestions que je fais au ministre. S'il veut bien expliquer au public pourquoi l'on se conduit ainsi, cela aura pour effet de modérer les sentiments d'hostilité de ceux qui trouvent étrange qu'on maintienne dans le service certains employés, alors que d'autres sont mis à la retraite.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai rien à redire contre les remarques de l'honorable député, et j'espère qu'il ne se méprendra pas si je lui dis que la question qu'il a soulevée concerne le vieil âge. Je n'ai pas le moindre doute que le cantonnier qui travaille pour le National-Canadien en ne recevant que le salaire le plus bas, en étant exposé à toutes les intempéries et aux dangers de sa tâche, comprend difficilement pourquoi il accepterait un salaire de 1,000 dollars ou moins, alors que le président du réseau, qui voyage dans son wagon particulier, touche $75,000 par année.

M. HANBURY: Ou plus.

L'hon. M. RHODES: Ou plus. Mais voilà! M. Breadner mérite ou non ce qu'il reçoit; c'est à discuter. C'est le traitement qu'il touche depuis des années. De plus, je dois dire en toute justice pour M. Breadner que ces appointements ne sont pas supérieurs au salaire qu'il aurait eu s'il était resté à l'emploi de particuliers. Je tiens à faire remarquer, et j'ai omis de le dire, que nous ne créons pas une position ici. Lorsque, dans le cours ordinaire des événements, M. Breadner ne sera

plus au service de l'Etat, la fonction sera abolie. Nous essayons simplement, vu la petite somme en jeu, représentant la différence entre sa pension et le traitement qu'il reçoit, de faire profiter l'Etat de sa sagesse et de son expérience qui peuvent servir aux divers ministères.

M. YOUNG: Depuis l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, certains changements ont été faits dans les tarifs douaniers, qui relèvent du département de mon honorable ami le ministre des Finances. La loi des douanes a aussi subi certaines modifications et elle est du ressort du département du Revenu national. Quiconque a eu à s'occuper de l'importation de marchandises sait que les changements apportés à cette loi des douanes ont plus nui au commerce du pays que toutes les modifications du tarif. Et ces changements ont été opérés lorsque ce même M. Breadner était conseiller du ministre des Douanes. Depuis, conformément aux promesses faites lors de l'accord d'Ottawa, une commission du tarif a été créée par le Gouvernement, et le président de cette commission est un homme compétent et aux vues larges. Il a dit au commissaire des douanes: "Certaines des choses que vous faites sont illégales, contraires à votre propre loi, et il faut cesser". Quelle est la réponse du Gouvernement? Il place cet homme à titre de conseiller dans un département où il peut se prononcer sur les décisions de la commission du tarif. C'est honteux.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien! c'est ce que l'on a fait.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, j'espère que la chaleur que montre mon honorable ami de Weyburn (M. Young) dans cette discussion ne nuira pas à sa santé. Il n'a pas besoin de s'échauffer dans les circonstances. Je veux bien parler de questions de tarifs et des iniquités du Gouvernement, mais je le ferai, plus tard, lorsque les articles relatifs au tarif seront discutés.

M. YOUNG: Celui-ci en est un.

L'hon. M. RHODES: Non pas. Je puis dire à mon honorable ami que les ministères qu'il a appuyés et que j'ai combattus ont pris certaines décisions touchant les tarifs auxquels je me suis fortement opposé. Cela peut lui sembler étrange, mais c'est vrai. Cependant, je n'ai jamais songé à blâmer pour cela un des fonctionnaires du département. Dirai-je à mon honorable ami que j'aurais autant raison de censurer M. Breadner au sujet de l'attitude des ministères antérieurs touchant les tarifs, qu'il le blâme maintenant de tout ce que nous avons pu faire parce que M. Breadner, sauf erreur, a été fonctionnaire tout le temps que mon très honorable ami le leader de l'opposition a dirigé la chose publique. Je sais que mon honorable ami n'a pas une haute opinion de ce Gouvernement...

M. CASGRAIN: En effet.

L'hon. M. RHODES: ...mais il devrait comprendre que nous sommes au moins capables de commettre nos propres fautes. Je dirai à mon honorable ami, si cela peut le soulager, que les erreurs de ce Gouvernement sont imputables au ministère même.

L'hon. M. LAPOINTE: Décidément.

L'hon. M. RHODES: La responsabilité est nôtre et nous ne croyons pas qu'il soit juste d'attaquer un fonctionnaire,—il en est des centaines qui servent fidèlement le pays,—à cause des décisions du gouvernement.

M. HOWARD: Une question a été posée au ministre des Finances, il y a un instant, et il y a répondu. J'aimerais la répéter. Voici: L'inspecteur général connaît-il les réserves cachées des banques et ce qu'elles en font?

L'hon. M. RHODES: Ma réponse sera la même que tout à l'heure. J'ai discuté cette question maintes fois avec l'inspecteur général des banques et, d'après mes renseignements, il connaît parfaitement toutes les réserves de toutes les banques. Je ne crois pas que je puisse donner une réponse plus complète.

M. COOTE: Avant que cet article ne soit adopté, à propos du transfert de M. Breadner du département des Douanes au département des Finances, je crois qu'il n'est pas désirable de dire que l'administration des douanes, depuis ces deux dernières années, justifie la retraite de ce monsieur. S'il est nécessaire de le garder en fonction, je crois qu'il est préférable de l'avoir au département des Finances qu'à l'administration des douanes. Pour me résumer, je crois que l'influence de M. Breadner dans la politique douanière du Canada a duré assez longtemps, et j'aimerais qu'on le mette à sa retraite.

M. HANBURY: J'aimerais demander au ministre si la discussion de la déduction ou réduction des traitements des fonctionnaires peut se faire à l'occasion de ce crédit?

L'hon. M. RHODES: Les occasions ne manqueront pas pour discuter ce sujet. Si mon honorable ami le voulait bien, je préférerais remettre cette discussion à plus tard parce que le sujet n'a pas encore été discuté.

M. JACOBS: J'aimerais à dire que, si M. Breadner est le coupable que l'on prétend, l'opposition doit prendre sa part de blâme.

C'est le parti libéral qui a nommé M. Breadner et la discussion présente ne m'indique nullement qu'on ait trouvé à redire à son administration du département sous le régime libéral. Je ne crois pas qu'il soit juste de le critiquer maintenant qu'il va disparaître. Il est bien vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, ce dont tout le monde convient, que le gouvernement est au moins capable d'errer de son propre mouvement, mais il ne faut jamais oublier qu'un fonctionnaire agit conformément aux instructions du gouvernement. C'est toujours Jacob qui parle, mais l'inspiration peut venir d'Esaü. Dans ce sens je dirais que sous les deux régimes, libéral et conservateur, M. Breadner a volontiers fait œuvre d'Esaü.

Qu'on me permette de dire, monsieur le président, que j'ai été en relation avec M. Breadner pendant des années et que je l'ai toujours considéré administrateur efficace, et un gentilhomme affable. Il avait le talent de rester en très bons termes avec le public. On n'obtenait pas tout ce qu'on voulait de lui, mais malgré cela je ne crois pas que personne ait gardé une mauvaise impression de son contact; on restait convaincu d'avoir été traité poliment et loyalement. J'ose dire que c'est là l'opinion générale et que l'expérience de M. Breadner, qui date de trente-cinq à quarante ans, vaut bien les deux mille dollars que lui versent le département et le gouvernement. En fait, je crois que si elle savait que le gouvernement l'emploie pour cette pitance de $2,000 l'union citerait ce dernier devant un tribunal pour insuffisance de rémunération, ce qu'on pourrait dénommer petit salaire chinois. S'il ne vaut pas cela, qu'on le mettre à la retraite. On ne peut exiger $12,000 d'ouvrage de quelqu'un que l'on paye $2,000. Je n'approuve pas le salaire inconvenant. Il vaut $10,000 à $12,000, selon le cas, ou il ne les vaut pas, et alors qu'on le mette à sa pension. D'une manière générale, je crois cependant qu'on gardera bon souvenir de M. Breadner. Je ne me dis pas d'accord avec ses principes, si l'on peut dire principe en l'espèce, car, après tout, son rôle consistait à donner suite aux désirs de ses supérieurs. Je crois que la critique partie de l'opposition eût été mieux inspirée si elle s'était étendue également à son emploi sous le régime libéral.

Un MEMBRE: Nous l'avons bridé.

M. JACOBS: Je ne crois pas que nous l'ayons bridé. Ceux d'entre nous qui le connaissent conviendront qu'il n'était pas possible de le brider. Il avait des opinions prononcées et il ne les cachait à personne. C'est lui qui a mis sur pied le département de l'impôt du revenu et organisé le département de l'accise; et l'on sait ce que cela comportait durant l'orgie alcoolique de nos voisins sous leur régime prohibitionniste: personne ne s'acquitta mieux de ses devoirs que M. Breadner. Aucune plainte n'a été portée au sujet de M. Breadner pendant tout le temps qu'il a été à l'emploi du régime libéral, de sorte qu'il ne peut pas être devenu si terrible dès le jour où il a dû passer sous un gouvernement conservateur. Ou bien c'est un bon homme aujourd'hui, ou bien il ne l'était pas alors. Je n'aime pas que l'on fasse de telles distinctions de parti quand il s'agit de la mise à la retraite d'un fonctionnaire au service de l'Etat depuis bien près de quarante ans.

M. le PRESIDENT-SUPPLEANT (M. Gobeil): Cet article est-il adopté?

M. COOTE: J'allais justement demander au ministre si nous pourrons, lors de la discussion d'un autre article, obtenir d'autres renseignements, car je voulais poser une question au sujet de l'or qui a été exporté par les banques l'an dernier.

L'hon. M. RHODES: Oui, il y a un certain nombre d'autres articles, et il y aura aussi les crédits supplémentaires. Je n'insisterai pas si le comité ne désire pas adopter cet article.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je crois que cet article devrait être réservé, car j'ai d'autres observations à faire.

L'hon. M. RHODES: Très bien!

(L'article est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 14) portant modification de la loi concernant l'immigration.

—Je veux n'ajouter qu'un mot ou deux aux observations que j'ai faites hier lors de la présentation de ce projet de loi. J'ai dit alors que le principal but de cette modification était de laisser les autorités municipales libres, au lieu de les obliger à ce faire comme le veut la loi actuelle, d'adresser une plainte au ministre concernant une persone qui devient à la charge du public. Ce changement ne tend aucunement à modifier l'interprétation des mots "à la charge du public". Par suite des conditions extraordinaires et de l'importance du chômage qui existent dans notre pays, nous nous trouvons

en face d'une situation que n'avaient pas prévue, je crois, ceux qui ont rédigé la loi. A l'heure actuelle un grand nombre d'hommes se trouvent dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance publique et, de ce fait, tombent à la charge du public, bien malgré eux, mais à cause des conditions économiques. D'après ce que je comprends, il appert qu'un grand nombre de municipalités ne tiennent pas à envoyer aux autorités fédérales le nom des personnes qui sont devenues une charge pour le public en acceptant des allocations de chômage. Ces municipalités disent, cependant, qu'elles sont obligées d'avertir les autorités fédérales par suite de la rédaction de la loi actuelle. Je crois comprendre aussi que dans la plupart des cas sur lesquels on a appelé son attention, ceux des personnes à la charge du public qui ont accepté des allocations de chômage, le gouvernement fédéral n'a rien fait. Il est bien certain que de graves inconvénients peuvent être causés à un grand nombre de ces personnes, dont plusieurs sont venues dans notre pays de bonne foi dans l'espoir d'y trouver un emploi, mais ont dû, malheureusement, prendre place dans les rangs des chômeurs. Quelques-uns de ces immigrés possédaient de fortes sommes d'argent à leur arrivée ici, et, maintenant que toutes leurs économies ont été englouties, ils se voient dans l'obligation de demander l'aide des autorités publiques. Dans bien des cas, on les a menacées en disant que, s'ils acceptaient des allocations de chômage, ils s'exposaient à être expulsés par les autorités fédérales. Je crois que, ce qu'il y a de plus cruel au sujet de ces cas, c'est bien cette menace d'expulsion suspendue sur la tête d'un grand nombre de personnes d'un caractère excellent. La modification que je propose aujourd'hui et que je demande à la Chambre d'accepter laisserait les autorités municipales libres d'avertir le gouvernement fédéral lorsqu'une personne devient à la charge du public.

Je crois que cette modification est recommandable pour une autre raison encore, et c'est que nos autorités municipales sont les meilleurs juges capables de décider si tel ou tel immigré doit être expulsé. Elles sont placées dans une situation plus avantageuse, pour comprendre les conditions qui existent dans la région, que les autorités fédérales d'Ottawa. Or, si l'on accepte mon projet, on enlèvera aux autorités municipales une bonne part des inconvénients que leur cause l'obligation d'avertir les autorités fédérales. Ce sera rendre service aussi à ces dernières, qui n'auront pas à s'occuper de ces cas. Le ministre se rendra compte, je crois, que ma demande est bien raisonnable, car il doit lui-même être au courant de tous les ennuis que cause à tout le monde cette obligation qu'ont les autorités municipales de faire connaître au département de l'Immigration les cas de ce genre. Aussi j'espère que le ministre et la Chambre acceptera l'amendement que je propose à l'article 40 de la loi relative à l'immigration.

M. BRADETTE: Comment procédera-t-on à l'égard des personnes qui se trouvent dans les territoires non organisés, comme il y en a dans ma région?

M. HEAPS: L'assisté dans un territoire non organisé sera exactement dans la même position qu'aujourd'hui.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à modifier l'article 40 de la loi d'immigration par la suppression des mots "à la charge du public ou" afin de soustraire à l'application de l'article ceux qui maintenant sont passibles d'être renvoyés dans leur pays d'origine s'ils deviennent une charge pour le public.

Il faut se rappeler que tous les pays occidentaux, qui sont les pays vers lesquels le plus de gens émigrent, ont des lois semblables aux nôtres, qui classent dans la catégorie de ceux qu'on appelle "indésirables" le même type de gens qui est décrit dans l'article 40 de la loi de l'immigration. En vertu de l'article tel qu'il est actuellement rédigé, lorsqu'une personne qui est dans le pays depuis moins de cinq ans devient une charge pour le public, autrement dit dépend pour son entretien des autres citoyens contribuables, il est du devoir "de tout fonctionnaire qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre employé d'une municipalité du Canada où cette personne se trouve de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets". Puis le ministre, une fois la plainte reçue, examine le cas, et s'il juge que l'étranger, qui est ici disons à l'essai,—car c'est réellement ce que cela veut dire,—est indésirable du fait qu'il est à la charge du public, l'on peut ordonner son expulsion. Je sympathise avec l'honorable député (M. Heaps) qui propose la résolution, peut-être en raison de la situation propre à la ville qu'il représente, mais le changement préconisé soustrairait à l'application de la loi les personnes qui deviennent des charges pour le public, et ce ne serait plus, en vertu de la loi, le devoir des greffiers de municipalités ou d'employés ayant connaissance des faits d'en rendre compte au département fédéral. Ce serait laissé à leur discrétion. Autrement dit, la loi pourrait varier suivant les municipalités. En effet, personne, je pense, ne niera qu'il est peu probable que les greffiers de municipalités adoptent le même point de vue. C'est laissé

à leur discrétion, peut-être parce qu'on suppose qu'ils sont discrets. Je crains fort que le fait de laisser une chose pareille à la discrétion des fonctionnaires des différentes municipalités du Canada rende impossible l'application uniforme des dispositions de la loi de l'immigration.

L'honorable député a dit que ceux qui sont à la charge du public sont menacés d'expulsion. On l'a déjà dit et à maintes reprises j'ai fait des recherches pour le vérifier; or mes enquêtes ne l'ont pas prouvé.

Je comprends qu'il puisse y avoir des étrangers désirables qui n'ont pas encore acquis de domicile au Canada et qui sont peut-être actuellement sans emploi, par suite de malchance ou autrement. Il est possible que ces gens-là aient besoin de solliciter la charité, mais je puis assurer nos honorables collègues que si l'on trouve, après examen des faits,—c'est mon devoir de les examiner et je les examine,—qu'il y a la moindre possibilité pour l'individu d'obtenir un emploi rémunéré, l'on n'invoquera pas cette disposition de la loi. Je reconnais qu'il est difficile pour certaines gens d'obtenir de l'emploi dans certaines régions et parfois nos fonctionnaires se sont efforcés d'en trouver pour ceux qui ne peuvent profiter des occasions qui se présentent à d'autres plus actifs. Il est possible qu'un greffier de municipalité, usant de la discrétion que lui laisse la mesure projetée, arrive à la conclusion que, pour certains motifs, un étranger ne doive pas être expulsé. Il peut même aller plus loin et faire savoir que, à son point de vue particulier, aucune de ces personnes ne doit être dénoncée, même pas les pseudo-malades. Il faut se rappeler que tout est laissé à la discrétion du greffier de la municipalité. Même son propre conseil municipal ne pourrait lui désigner l'attitude à prendre. Si l'on savait que dans telle municipalité il y a un greffier animé de ces sentiments, et que dans l'autre, il y en a un d'avis contraire, il serait facile d'échapper à toute la loi en se transportant dans la localité favorable.

M. NEILL: Combien de temps un greffier demeurerait-il à son poste s'il n'exécutait pas les désirs du conseil?

L'hon. M. GORDON: Je l'ignore. Je puis seulement dire à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) qu'il y aurait confusion. Je n'ai aucun doute qu'on a déjà commis des erreurs. Je suis tout aussi susceptible de commettre des erreurs que mon honorable ami, peut-être davantage, mais j'aimerais à ce qu'on appelât mon attention sur une injustice quelconque. Sous le régime de la loi actuelle, l'étranger qui a été légalement admis à entrer au pays et qui y a demeuré cinq ans, ne peut être atteint par cet article de la loi.

M. FACTOR: Une fois qu'il est naturalisé?

L'hon. M. GORDON: Du tout, une fois qu'il est considéré comme domicilié au Canada. Si je suis la ligne de conduite que j'espère pouvoir suivre longtemps, la situation se corrigera d'elle-même. Dans un an, ceux qui n'auront pas été renvoyés dans leur pays natal, auront été ici assez longtemps pour être considérés comme domiciliés au Canada. Je m'oppose à cette mesure parce qu'elle enlèverait aux autorités fédérales l'autorité qu'elles possèdent sur ces étrangers qui constituent actuellement un fardeau pour le contribuable canadien. Je suis bien convaincu qu'il existe beaucoup de municipalités qui accueilleraient mal une modification à la loi. Par conséquent, je propose, appuyé par le solliciteur général (M. Dupré):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que la 2e lecture en soit renvoyée à six mois de ce jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je suis peiné, monsieur l'Orateur, de l'attitude adoptée par le ministre du Travail relativement à ce projet de loi, car cela signifie sa fin. Je ne puis convenir qu'il aurait toutes les fâcheuses conséquences qu'il prétend lui trouver. Le fait que ces hommes doivent se rapporter d'une manière facultative devrait suffire dans des circonstances ordinaires. Nous ne devons pas oublier que les hommes qui touchent des secours le font aux frais de la municipalité. Je n'ai jamais encore entendu parler d'une municipalité désireuse de payer des secours. Si un greffier, en dépit des ordres du conseil, refusait de faire rapport relativement à ces hommes, le conseil aurait l'autorité voulue pour le destituer. Ce n'est pas comme si l'on disait qu'on ne fera pas de rapport, car l'on verrait que les cas doivent être rapportés lorsque c'est nécessaire et expédient. Mais le fait de le rendre obligatoire crée un état de choses injuste. Le ministre parle des étrangers et appuie quelque peu sur ce terme, ce qui nous donne l'impression de quelqu'un venant de Yougouslavie, par exemple. Nous ne devons pas oublier que les gens venus de Grande-Bretagne, tombent sous le coup de cet article en ce sens qu'ils n'ont pas habité le pays depuis cinq ans.

Le ministre défie qui que ce soit de citer un cas d'injustice commis par le fait que cette loi a été invoquée. Il me semble qu'il a employé un terme impropre; s'il avait dit mise en vigueur, je pense qu'il aurait eu raison. Sa discrétion a été admirable et, de ce chef, je n'ai pas un mot à dire. Je songe à un cas en particulier, alors que j'avais moi-même attiré

son attention sur les faits et que ses fonctionnaires ont agi avec promptitude et justice. Il est vrai qu'il emploiera sa discrétion sagement, mais le fait demeure que le greffier est obligé de dénoncer cet homme, pour ainsi dire, et cela conduit à beaucoup d'ennuis et d'inquiétudes. J'ai à l'esprit une affaire qui s'est produite dans ma propre région. Il s'agissait d'un homme de bonne conduite qui devait être rapatrié, ainsi que sa famille, parce qu'il avait touché de très minimes secours,—cela ne dépassait pas $20. Il avait habité le Canada quatre ans et demi et pouvait par conséquent être renvoyé. C'était un mécanicien et un bon mécanicien et il travaillait de son métier, mais la dépression lui avait fait perdre sa place et il faisait de son mieux, comme je l'ai constaté, pour venir à bout de vivre. Il ne refusait pas de travailler à autre chose que son métier, car il voulait se trouver un emploi, quel qu'il fût. Il était disposé à prendre n'importe quoi, aussi humble que ce soit, au plus bas salaire, pour subvenir à ses besoins. Ni le greffier du conseil ni qui que ce fût parmi les voisins ne demandait le renvoi de cet homme dans son pays; cependant, conformément à la loi qu'on cherche à modifier, il aurait fallu le dénoncer au gouvernement. Il ne connaissait pas la loi, il ignorait qu'en en appelant au ministre il serait traité éventuellement avec justice. Il en est résulté beaucoup d'inquiétudes pour lui et sa famille. Il existait des circonstances spéciales qui rendaient le renvoi cruel et, non seulement l'intéressé, mais plusieurs autres personnes eurent beaucoup d'ennuis pour exposer les véritables circonstances au ministre, qui a agi aussi bien qu'on pouvait le désirer. On n'a jamais songé à se plaindre sous ce rapport, mais le fait demeure qu'il s'est produit beaucoup d'ennuis et d'inquiétudes inutiles. Le ministre semble craindre qu'on ne rapporte pas les paresseux et les gens peu à désirer. Mais, comme je l'ai dit au début, il n'y a pas de danger car les gens qui sont appelés à solder les frais de secours verront à ce que le greffier rapporte les circonstances, s'il n'est pas disposé à le faire. Je ne puis qu'exprimer mon regret de voir le ministre envisager les choses de cette manière. Je ne pense que l'auteur du bill en discussion accuse le ministre de s'être montré dur, mais c'est créer des ennuis aux gens que de les dénoncer, même si personne n'a l'intention de les faire expulser.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): La difficulté provient du fait que la loi actuelle ne donne aucune définition de l'expression "personne à la charge du public". Il en résulte que les nouveaux venus au pays, soit de l'étranger, soit des Iles-Britanniques, s'ils n'ont pas encore acquis un domiciles ici et touchent des secours directs, voient leurs noms transmis au ministre de l'Immigration par le fonctionnaire municipal. Personne ne reproche au ministre d'avoir été dur dans l'exécution de la loi; en vérité, je tiens à le féliciter pour les sentiments très humains dont il a fait preuve. Mais pourquoi exiger des fonctionnaires municipaux qu'ils signalent tous les cas où l'on distribue des secours directs dans la crise actuelle, et imposer ainsi au ministre la tâche de les examiner tous. Le projet de loi de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) soulage le ministre d'une certaine tâche. Celle-ci se trouve renvoyée à la munipalité qui est mieux renseignée sur chaque cas en particulier, qui sait si les gens recevant des secours sont de bons citoyens, conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Si l'ont n'a rien à leur reprocher à part les secours qu'on leur donne, le fonctionnaire municipal se trouve mieux placé pour décider de l'à-propos de son expulsion. La responsabilité se trouverait à retomber sur la municipalité.

A mon humble avis, nous ne devons rien faire pour diminuer la population du pays, même dans les circonstances actuelles. Au contraire, je pense le moment arrivé d'inaugurer un programme pratique d'immigration. Si nous devons continuer à porter le formidable fardeau d'impôts qui nous écrase et résoudre les difficultés de nos chemins de fer, il faut au Canada une population plus nombreuse. Ce projet de loi me semble être un pas dans la bonne voie. Il n'aidera pas au simulateur, ni aux violateurs des lois du pays, mais il s'apliquera dans les cas légitimes de citoyens britanniques qui n'ont pas encore acquis leur domicile ici, ou d'étrangers qui doivent demander des secours à cause de la crise actuelle. Ils auront l'avantage d'être jugés par un fonctionnaire de la municipalité, parfaitement renseigné sur la situation et qui saura s'il doit rapporter leur cas au ministère. Je m'étonne de voir s'opposer le Gouvernement à l'adoption de ce bill et j'espère qu'il sera plutôt l'objet d'un examen sérieux.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il est regrettable que le ministre de l'Immigration (M. Gordon) persiste à vouloir conserver la loi dans sa forme actuelle, car il est indubitable qu'elle est très rigoureuse. Il est peut-être vrai que le ministre est maintenant appelé à réparer des erreurs de l'ancien gouvernement. Nous nous rappelons que, pendant plusieurs années, l'on a dépensé des millions de dollars pour attirer les immigrants au Canada. Il nous est venu des millions de personnes et, en général, nous admettions tout

le monde. Les immigrants nous sont venus en grand nombre des Iles-Britanniques et de l'Europe continentale. Seuls, ceux d'entre nous qui ont été en contact avec ces immigrants, savent ce qu'il a fallu d'hésitations pour que ces familles se décident à briser le foyer édifié dans la mère patrie et à rompre les liens qui les avaient unies à ce foyer pendant si longtemps, pour émigrer dans un pays où elles espéraient pouvoir gagner leur vie. Il y a quinze ans, dix ans même, un grand nombre de ces immigrants voyaient ici une terre pleine d'espérance où il était possible de bien vivre, sinon de s'enrichir. Mais les temps ont changé. Nous distribuons aujourd'hui des secours à 1,220,000 personnes au Canada. Nous comprenons tous la gravité de la situation. Parmi ce grand nombre de personnes recevant des secours, il y a beaucoup de nouveaux venus au pays; leur nombre est relativement plus élevé que celui des immigrés de vieille date. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car il est plus difficile aux nouveaux venus de s'établir. Quand arrivent les périodes de dépression, ils n'ont pas encore pu accumuler de réserves, comme les Canadiens plus anciens et c'est ainsi qu'une forte partie de ce grand nombre de secourus ne sont pas ici depuis longtemps et n'ont pas encore réussi à s'établir.

Le ministre n'a pas été très juste quand il les a traités "d'étrangers". Comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a fait remarquer, ce mot comporte une signification qui n'est guère acceptable. Il se peut que l'on trouve dans ce groupe quelques immigrants de l'Europe continentale, mais ils sont venus ici à nos instances, de notre plein gré, et nous ne devrions pas maintenant les traiter injustement parce qu'ils souffrent, en commun avec un grand nombre de nos citoyens. Mais, en plus des immigrants de l'Europe continentale, il y en a un grand nombre de notre propre sang, venus des Iles-Britanniques. De fait, le plus grand nombre des rapatriés sont d'extraction britannique. Peut-être n'auraient-ils jamais dû venir ici, mais nous leur avons demandé et permis d'y venir Ils sont ici. Maintenant, à cause de la dépression, ils souffrent, et plus que les autres habitants du pays.

L'an dernier, j'ai déposé un projet de loi en vue de faire régner quelque justice en ce domaine. Mon bill renfermait une définition de l'expresion "personne à la charge du public". Il se peut qu'on ne doive pas permettre aux immigrants paralytiques ou alinénés, qui ont réussi de quelque manière à échapper aux fonctionnaires de l'immigration, de rester pour toujours à la charge de nos institutions publiques. Dans mon projet de loi de l'an dernier, je m'efforçais de définir l'expression "personne à la charge du public" de manière que les gens touchant des secours simplement à cause du chômage ne rentrent pas dans cette catégorie et ne tombent pas sous le coup des dispositions de cette loi. Le ministre n'a pas accepté mon projet. Il est difficile, je le sais, de définir "personne à la charge du public". Cette année, mon collègue veut obtenir quelque justice pour les intéressés, non pas en définissant "personne à la charge du public", mais plutôt par une modfication légère, ou que nous croyons très légère, en vertu de laquelle la responsabilité des procédures pouvant conduire au rapatriement incomberait à la municipalité où demeure la personne visée. Les autorités municipales sont le mieux à même de juger si un homme peut devenir un bon citoyen. Elles connaissent toutes les circonstances qui l'ont amené à demander des secours. D'après le bill, elles seraient libres de demander ou non le rapatriement.

Je le répète, le ministre n'était pas très juste en insistant sur l'intervention des fonctionnaires municipaux et sur la liberté laissée à ces fonctionnaires. Il appartient réellement à la municipalité de prendre une décision dans un tel cas et si la municipalité décide qu'elle doit subvenir aux besoins de l'intéressé, parce qu'il finira par faire un bon citoyen, il n'est pas nécessaire de le rapatrier. Si la municipalité n'est pas sûre de son homme ou ne peut plus en prendre soin, le ministre devra encore décider en dernier ressort quant au rapatriement. Mais la grande question à se poser est de savoir si l'homme en cause finira par se suffire. Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, il a dit que personne n'est expulsé parce qu'il vit du secours. Le ministre le pense peut-être, mais je doute qu'il en soit réellement ainsi. Si je ne me trompe, il y a à peine quelques semaines, à Winnipeg même, nous avons vu le ministère changer d'avis à propos de personnes frappées d'un décret de raptriement. Le maire de la ville était intervenu, si je ne m'abuse. En tout cas, l'opinion publique s'indigna de la loi existante et nos deux journaux quotidiens ont demandé avec instance des changements à la loi dans le sens que j'indique.

Si le ministre affirme que sa politique d'application générale consiste à ne pas expulser un homme simplement parce qu'il vit de secours, je lui pose cette question: Qui doit décider, et comment, si un homme peut s'adapter de nouveau à notre vie industrielle? Dans les circonstances normales, cette adaptation pourrait se faire assez facilement, mais non pas à l'heure actuelle où des dizaines de mille étudiants, au sortir des collèges et des universités, ne peuvent trouver de place dans notre vie commerciale ou industrielle. Peut-on dire que les gens, passibles maintenant d'expulsion, ne pourraient être absorbés dans notre vie in-

dustrielle, si les circonstances étaient normales? Il pourrait être bon de se débarrasser des gens dont le casier judiciaire est chargé ou des simulateurs. Mais des milliers d'autres, en temps normal, deviendraient d'aussi bons citoyens que nous tous. Il ne serait donc pas loyal de nier à ceux que nous avons invités chez nous l'occasion de réussir. Nous n'agirions ni avec générosité, ni avec loyauté, si, dès que nous tombons dans un mauvais pas, nous rejetions les gens venus à nous avec confiance. Le ministre, je l'espère, modifiera ses vues à cet égard.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): Monsieur l'Orateur, le bill n° 14, déposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps), renferme deux dispositions, dont la première (article 40, paragraphe 1) a pour objet de biffer les mots "personnes à la charge du public" et l'autre (paragraphe 2) tend expressément, si je ne me trompe, à laisser à la municipalité le soin de se prononcer, auprès du ministre de l'Immigration, au sujet des personnes qui sont à la charge du public. Comme l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Factor), je pense que le point le plus faible de la loi est l'absence de toute définition de l'expression "personne à la charge du public". Il me souvient que l'an dernier quand l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a tenté de définir l'expression "à la charge du public" il n'a pas très bien réussi. Personnellement j'approuve d'emblée le projet de loi. Loin de moi la pensée de critiquer le ministre de l'Immigration (M. Gordon); seulement je suis d'avis que la municipalité, les dirigeants de l'endroit qu'habite l'assisté sont plus en mesure que quiconque de juger du caractère, de l'aptitude et des qualités en général de celui qui aspire à la naturalité canadienne. Je crois que cette Chambre devrait approuver à l'unanimité la proposition d'accorder à la discrétion humanitaire de la municipalité la priorité sur la décision arbitraire du ministre. Pas un seul instant je ne veux dénoncer le ministre en quoi que ce soit; seulement il est venu à ma connaissance, le cas de certains hommes qui, purement par accident, étaient obligés de vivre d'assistance publique à Vancouver, tout en ayant, pour un avenir peu éloigné, la perspective d'un emploi rémunérateur; mais lorsque, sous le régime mandataire de la loi existante, le ministre est saisi d'une plainte lui ou ses fonctionnaires agissent immédiatement, comme il est prescrit par la loi actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai alors qu'effectivement la municipalité exerce la discrétion que veut établir le bill?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, assurément.

[M. Neill.]

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voici quelle est ma suggestion; et j'en saurai gré à mon très honorable ami de remettre les choses au point si je fais erreur: Selon les termes de la loi, telle qu'elle est actuellement rédigée, il existe l'obligation impérative, en vertu de l'article 40, tant qu'on emploi les mots "à la charge du public" ou "aux termes de l'article 40", enjoignant aux autorités municipales de faire rapport. Des milliers de mes propres compatriotes des montagnes de l'Ecosse ont été rapatriés à cause des termes de cette loi inique.

L'hon. M. LAPOINTE: Honte!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Regardez la statistique de l'année dernière et vous verrez que je dis la vérité. Pour une fois dans ma vie je tombe d'accord avec mon honorable ami le chef de la F. C. C. Qu'on se montre moins sévère à l'endroit de ces hommes et ils deviendront des citoyens de tout premier ordre...

M. YOUNG: Faites-les bénéficier d'un changement de Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le changement de Gouvernement va venir quand même.

M. GOTT: Vous n'y serez pas longtemps, au Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je me demande si la Chambre se rend bien compte de l'importance du présent amendement.

Un MEMBERE: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non; je suppose que nombre de nos amis de la droite n'y veulent rien voir. Mais mon très honorable ami a affirmé, et je suis convaincu de sa sincérité, qu'aux termes actuels de la loi les autorités municipales exercent la discrétion.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; ce n'est pas ce que j'ai dit. Le fait qu'elles font rapport de la chose constitue de lui-même un exercice de la discrétion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, monsieur l'Orateur. Pas un homme dans cette Chambre ne connaît mieux que le très honorable premier ministre, car il est un avocat des plus éminents, la différence entre les mots "shall" (doit) et "may" (peut). La municipalité n'exerce pas la discrétion. Les autorités municipales font rapport à mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation qu'Untel, qu'il vienne des hauteurs de l'Ecosse ou de Lancashire, ou de tout autre lieu, est aubain, qu'il est à la

charge publique, qu'il vit temporairement d'assistance. Que fait le ministre? Ses fonctionnaires agissent immédiatement et ordonnent l'examen de cet individu. Quelquefois ces discussions relatives au rapatriement durent pendant des semaines, et pendant tout ce temps l'intéressé est en proie à la pire inquiétude. Cela, je le sais, je parle en connaissance de cause; cet homme ignore quel sort lui sera réservé, s'il aura le privilège de vivre en ce pays ou s'il sera renvoyé en Angleterre, en Ecosse ou en quelque autre pays de l'Europe. Tout ce que demande l'auteur de la présente motion,—demande on ne peut plus légitime et sage,—c'est que la chose soit laissée à la discrétion de la ville de Vancouver, de la ville de Régina ou de la ville de Winnipeg. Les autorités municipales connaissent l'individu et sa réputation par l'intermédiaire de leurs associations, par la Croix-Rouge ou les sociétés de bienfaisance. Qu'on laisse à leur discrétion le soin de faire rapport que cet homme peut être, à perpétuité, à la charge du public canadien; et alors que le ministre et ses agents appliquent les dispositions de la loi sur l'immigration. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que le bill présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) propose la modification humanitaire de la loi existante; et j'espère que tous ceux qui veulent voir rester au Canada, pour contribuer au développement de notre pays, d'excellents citoyens venant d'Ecosse, d'Irlande, d'Angleterre ou de l'Europe, se rallieront à l'appui du projet de mon honorable ami.

(L'amendement (M. Gordon) mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Gott
Anderson (Halton)	Hay
Arthurs	Lawson
Baribeau	Loucks
Beaubier	Macdougall
Bennett	MacLaren
Beynon	MacMillan (Saskatoon)
Bourgeois	MacNicol
Bowen	McGillis
Bowman	McGregor
Boyes	McLure
Burns	Maloney
Bury	Manion
Cahan	Matthews
Cotnam	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Cowan (Long-Lake)	Peck
Davies	Perley (Qu'Appelle)
Dickie	Pickel
Duguay	Plunkett
Dupré	Porteous
Duranleau	Price
Embury	Ryerson
Fortin	Shaver
Fraser (Caribou)	Simpson (Simcoe-Nord)
Geary	Simpson (Algoma-Ouest)
Gordon	Smith (Victoria-Carleton)
	Smith (Cumberland)
	Smoke
	Spankie
	Spence
	Stanley
	Stewart (Leeds)
	Stewart (Lethbridge)
	Stirling
	Stitt (Nelson)
	Swanston
	Thompson (Simcoe-Est)
	Thompson (Lanark)
	Tummon
	Weese
	Weir (Melfort)
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Willis
	Wright—71.

ONT VOTE CONTRE

Mlle Macphail

MM.	MM.
Beaubien	Gray
Bothwell	Hanson (Skeena)
Boucher	Heaps
Bourassa	Hurtubise
Brown	Jean
Butcher	Kennedy (Riv.-de-la-Paix)
Carmichael	Lucas
Casgrain	MacInnis
Chevrier	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Coote	McKenzie (Assiniboïa)
Deslauriers	Mercier (Laurier-Outremont)
Duff	Mitchell
Dumaine	Motherwell
Euler	Munn
Factor	Neill
Fafard	Reid
Ferland	Rutherford
Fiset, sir Eugène	St-Père
Fournier	Spencer
Fraser (Northumberland, O.)	Woodsworth
Gardiner	Young—46.
Garland (Bow-River)	
Gershaw	
Golding	

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Arsenault	Rinfret
Baker	Bertrand
Barber	Totzke
Barrette	Rhéaume
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Dubois
Bell (St-Jean-Albert)	Raymond
Black (Halifax)	Dubuc
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Charters	Taylor
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Edwards	Elliott
Esling	Hanbury
Gagnon	Boulanger
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet
Gobeil	King
Guthrie	Lapointe
Hackett	Perras
Hanson (York-Sunbury)	Veniot
Harris	Jacobs
Johnstone	Donnelly
Jones	McLean
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Laflèche	Girouard
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine

Lennox	Pouliot
MacDonald	Urquhart
Macdonald (King)	Ahearn
McDade	Dupuis
McGibbon	Power
Morand	Parent
Mullins	Howden
Murphy	Stewart (Edmonton)
Nicholson	Bradette
Perley, sir George	Marcil
Pettit	Bouchard
Quinn	Irvine
Rhodes	Ralston
Ross	Roberge
Robinson	Desrochers
Rogers	Speakman
Rowe	Lacroix
Sauvé	Séguin
Senn	Sanderson
Short	Heenan
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Sproule	Luchkovich
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Stitt (Selkirk)	Weir (Macdonald)
Sullivan	Brasset
Sutherland	Moore (Ontario)
Tétreault	Denis
Turnbull	McPhee
Wilson	Vallance.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn): Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai pairé avec le ministre de l'intérieur (M. Murphy); autrement, j'aurais voté contre.

M. STINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short); autrement, j'aurais voté contre.

M. ILSLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Cowan); autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté contre.

Le très hon. M. BENNETT: Pour la durée de la session, j'ai pairé avec le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). J'ai voté sans remarquer qu'il s'agissait d'une motion où l'on doit tenir compte du pairage; cependant, grâce à la courtoisie de mon honorable ami de Compton (M. Gobeil), qui s'est abstenu de voter et a pairé avec le chef de l'opposition, il n'y a pas eu de changement en ce qui regarde le scrutin.

M. McPHEE: J'ai pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull); autrement, j'aurais voté contre.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai pairé avec l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. PARENT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand); autrement, j'aurais voté contre.

M. BAKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Prescott (M. Bertrand). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke); autrement, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); autrement, j'aurais voté pour.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard); autrement, j'aurais voté pour.

M. HACKETT: J'ai pairé avec l'honorable député de Wright (M. Perras). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. EDWARDS (Waterloo): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté contre.

M. FONTAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin); autrement, j'aurais voté contre.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté pour.

M. LARUE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette); autrement, j'aurais voté pour.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR (traduction): L'ordre du jour concernant les bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant épuisé, la Chambre se forme en comité des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

Présidence de M. Hackett:

Affaires extérieures.—Abonnement aux publications de la Société des nations qui seront distribuées aux députés et subventions à l'Association canadienne pour la Société des nations, $3,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit tout simplement d'adopter un crédit afin que le budget du département puisse être soumis à l'examen du comité; le crédit en question ne prête nullement à controverse.

(Le crédit est adopté.)

Bureau international des tarifs douanier, $2,700.

M. MERCIER (Saint-Henri): Pourquoi ce crédit accuse-t-il une diminution?

L'hon. M. STEVENS: C'est la contribution que nous versons au bureau international. Le montant varie légèrement, mais il diffère peu d'une année à l'autre.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada, entretien et administration, $232,172.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre peut-il nous expliquer cette diminution de quelque $17,000?

L'hon. M. MANION: Nous avons prié la Commission des chemins de fer de pratiquer l'économie, s'il y avait moyen, tout comme les divers services le font en vue de collaborer à la compression générale des dépenses, et c'est ainsi qu'elle est parvenue à diminuer son budget de dépenses d'environ $17,000.

L'hon. M. EULER: La diminution de 10 p. 100 des traitements est-elle applicable à la commission?

L'hon. M. MANION: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. GARDINER: Puis-je demander, monsieur le président combien de départements nous avons abordés déjà?

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Trois.

M. GARDINER: Plus que cela, si je ne me trompe.

M. CASGRAIN: C'est bien cela, je crois.

M. GARDINER: Puis-je avoir une réponse, monsieur le président, avant que nous allions plus loin?

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Le secrétaire d'Etat, les Finances, les Affaires extérieures, la Justice, les Travaux publics et le Commerce.

M. GARDINER: Cela fait six départements. Je crois que c'est suffisant pour une journée. Le premier ministre doit être satisfait.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons dit que nous passerions à l'examen des subsides aujourd'hui. Nous pouvons mettre en délibération un crédit d'un département et passer au suivant.

Revenu national, traitements, $820,395; dépense casuelle, $50,000.

M. CASGRAIN: Je crois que nous abordons les crédits d'un trop grand nombre de départements ce soir. J'aimerais à savoir où nous allons et où nous en sommes, monsieur le président. Nous entendons mettre en délibération les crédits d'un département après l'autre, et avant peu nous les aurons tous abordés ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai annoncé hier soir que nous commencerions à l'extrême gauche et que nous aborderions les divers départements jusqu'à épuisement. Nous avons déjà entamé les crédits du secrétariat d'Etat, des Finances, des Affaires extérieures, de la justice, du Commerce, des Travaux publics, du Revenu national, et dans un instants nous en aborderons un ou deux autres.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Etait-il entendu que nous aborderions les crédits de tous les départements ce soir?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que nous débuterions à l'extrême gauche en descendant jusqu'à la fin. Il peut se faire que nous n'allions pas jusqu'au bout, mais nous les discuterons tous.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Assurément, il est contre l'usage de choisir parmi les crédits de chaque département un crédit qui ne prête pas à discussion, et d'entamer, ce soir, l'examen des crédits de tous les départements. Cela veut dire qu'à l'avenir, il sera loisible de discuter les crédits d'un département quelconque tous les jours de la semaine.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi pas?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas d'objection spéciale, mais je désire faire observer que la manière dont on procède ce soir est tout à fait contraire à l'usage.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas mon avis. Après un instant de réflexion, mon honorable ami verra que la pratique est très régulière. Les jeudis et les vendredis sont les seuls jours où nous pouvons passer à l'examen des crédits sans la formalité d'une motion. Par conséquent, l'opposition a toy-

jours le droit de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On peut discuter tout grief que l'on aurait à faire redresser lors de la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. Ce que nous faisons ce soir a simplement pour objet d'empêcher que des obstacles surgissent à l'expédition des affaires publiques. Je crois que si l'honorable député examine la chose, il verra que c'est bien la marche régulière à suivre, car on ne cherche pas du tout à faire adopter des crédits qui prêteraient à discussion. On choisit dans le budget de chaque département un crédit au sujet duquel il ne devrait pas y avoir de discussion, et en abordant ainsi les crédits des départements, si, à une séance ultérieure, il convenait à l'opposition d'examiner les crédits d'un département plutôt que ceux d'un autre, nous pourrons alors accommoder les honorables députés, ainsi que nous-mêmes, en passant aux crédits du département en question.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'en conviens parfaitement, mais c'est déroger complètement à l'usage établi. Je n'ai jamais vu procéder de cette façon depuis treize ans que je fais partie de la Chambre. J'ai eu connaissance que l'on a mis en délibération les crédits de quatre ou cinq différents départements un même soir, mais non pas de tous les départements. Je n'y vois rien de bien répréhensible, mais je persiste à dire que la chose sort tout à fait de l'ordinaire et facilite au Gouvernement l'occasion d'aborder, à l'avenir, l'examen des crédits d'un département quelconque tous les jours de la semaine. Voilà la différence. Quant à moi, je n'entends pas critiquer trop sévèrement cette manière de procéder, mais je tiens à dire que, à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait auparavant.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La Chambre me permettra-t-elle de lui rappeler ce que le premier ministre a dit hier? En réponse à une question de mon très honorable leader, il a déclaré:

M. Bennett: Pour que la Chambre aborde l'étude des crédits de divers départements, nous avons décidé que même si un crédit n'est pas voté, nous discuterons le budget de deux, trois ou quatre départements, si c'est possible, afin d'accélérer la marche de travaux. Nous commencerons à l'extrême gauche, la secrétairerie d'Etat, le ministère du Revenu national, le département des Finances et le département de la Justice, les Travaux publics étant présentement en délibération, afin de fournir assez de besogne à la Chambre pour accélérer les travaux.

Je pense que des crédits de tous ces départements ont été absorbés maintenant.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous faisons dans le moment: nous discutons les affaires du pays.

Une VOIX: Les crédits de sept départements ont été étudiés.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle différence cela fait-il? Nous avons des crédits à discuter, et si les honorables députés le désirent, ils peuvent dès maintenant le faire jusqu'à onze heures. Le remède est entre les mains des honorables membres.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je poser la question suivante au premier ministre? Supposons que des crédits de tous les départements soient discutés ce soir, et que mardi prochain vous décidiez que la Chambre ne se forme pas en comité des subsides. Les jeudis et les vendredis, la Chambre peut se former en comité des subsides sans motion préalable, et nous serions empêchés de proposer un amendement. Si nous discutons les subsides les jours seulement où une motion n'est pas nécessaire, ceux qui auront des griefs ne pourront les exprimer. Le Gouvernement peut décider qu'il n'y aura pas de discussion des crédits les mardis, durant toute la session, et les membres qui ont des plaintes à faire entendre dans cette Chambre en seront empêchés.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne conçois pas que cela arrive.

L'hon. M. VENIOT: C'est possible.

Le très hon. M. BENNETT: Cela aurait toujours pu arriver.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Certainement non.

Le très hon. M. BENNETT: Me sera-t-il permis de présenter cette question de la manière suivante. Le comité acceptera peut-être l'opinion d'une autorité aussi éminente que celle de M. Gladstone, qui a dit qu'il ne faut jamais supposer un cas extrême au sujet de ce qui pourrait se faire. Il faut se montrer raisonnable. Personne n'a proposé que nous discutions ce soir les crédits des Postes, de l'Agriculture ou de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si je ne fais erreur, l'honorable député a déclaré que nous examinerions les subsides de deux ou trois autres ministères ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis que les règles ont été modifiées pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides les jeudis et les vendredis sans motion préalable, il n'y a jamais eu aucune difficulté. Si les crédits de tous les départements ont déjà été étudiés par le comité, le Gouvernement peut les discuter tous les jeudis et les vendre-

dis. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) ne nous apprend rien de neuf. Cette règle nous a toujours guidés depuis que nous avons eu de nouvelles règles, mais personne n'a prétendu que puisque cette règle pouvait être appliquée, de cette manière, elle devait l'être nécessairement. Nos honorables vis-à-vis peuvent l'empêcher; ils n'ont qu'à parler, et d'après ce que j'ai constaté, il ne devrait exister aucune difficulté à cet égard. Ils n'ont qu'à suivre leurs tactiques ordinaires, et tout sera bien. Dans le moment, nous discutons un crédit d'un ministère déjà à l'étude. Ce crédit a déjà été mis sur le tapis, et le comité l'étudie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il expliquer les détails de l'augmentation et de la diminution de cet article?

M. GARDINER: Avant que le ministre, réponde, nous dira-t-il quel est ce crédit, afin que nous sachions ce que nous discutons?

M. le PRESIDENT (M. Hackett): C'est l'article 18, page 8, et les détails se trouvent à la page 85.

M. MATTHEWS: L'honorable député notera que les appointements sont réduits de $46,593, et que les dépenses casuelles sont accrues de $10,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vu que c'est le premier crédit soumis qui concerne les traitements du service civil, puis-je demander si le Gouvernement a l'intention de maintenir la déduction de 10 p. 100?

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois pouvoir dire que nous n'en sommes arrivés à aucune décision.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La question de la déduction du 10 pour 100 se pose dans ce crédit.

L'hon. M. RHODES: Etant donné la préparation des crédits avant que se présente l'occasion d'examiner la question de la déduction des traitements, il a été entendu qu'on procéderait en tenant compte de la déduction de 10 pour 100. Mais cela n'empêcherait pas de rétablir le 10 pour 100, advenant le cas où il en serait ainsi décidé ultérieurement au cours de la session. Je crois que cela est généralement entendu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les prévisions en discussion comportent la déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Elles sont basées sur la déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et la question reste à décider?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. YOUNG: Le ministre peut-il dire de combien la recette de la douane a diminué et si les frais de perception ont diminué proportionnellement.

L'hon. M. MATTHEWS: Je le regrette, mais je n'ai pas ce renseignement ici.

M. YOUNG: Le ministre voudrait-il nous l'obtenir?

L'hon. M. VENIOT: Je remarque que le traitement du commissaire de la douane, cette année, est de $9,000, alors qu'il était de $12,000, l'année dernière. Est-ce une diminution motivée par l'économie ou par le degré de compétence et d'efficacité?

L'hon. M. MATTHEWS: Le commissaire commence généralement à $9,000.

L'hon. M. VENIOT: Je crois que le ministre ne saisit pas le point. L'ancien commissaire touchait $12,000 et le commissaire actuel ne touche que $9,000. Est-ce l'économie ou le degré de compétence qui explique la différence?

L'hon. M. MATTHEWS: Un nouveau commissaire commence toujours à un traitement moins élevé.

L'hon. M. VENIOT: Non pas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Lorsque vint la discussion des crédits comportant la déduction de 10 p. 100, l'année dernière, on demanda au Gouvernement de renvoyer tous ces crédits après le dépôt devant la Chambre de sa résolution relative à la déduction. Le ministre des Finances admettra, je crois, que la discussion de tous ces crédits fut renvoyée après la déclaration du Gouvernement quant au 10 p. 100. Je me demande si le ministre des Finances n'a pas quelque déclaration à faire concernant cette réduction des traitements. Je crois que nous devrions savoir ce qui en est avant de voter ce crédit.

L'hon. M. RHODES: La question est à l'étude, mais elle ne sera pas tranchée avant quelque temps. Je regrette de ne pouvoir en dire davantage, et de priver mon honorable ami du renseignement qu'il désire.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre conviendra qu'en votant ces crédits, nous votons pour ainsi dire la déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami. Il peut se réserver, en déclarant qu'il vote sans préjudice à son droit de combattre la réduction des traitements.

L'hon. M. HEENAN: A quoi servirait une réserve si tous ces crédits sont votés avant que le Gouvernement déclare sa décision?

M. CASGRAIN: Je crois que le point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) est à propos. Le comité se souvient que l'année dernière la discussion de crédits semblables fut renvoyée après la déclaration du Gouvernement. Comme le fait observer l'honorable député de Kenora-Rainy-River, les droits exercés après que tout est voté ne sont pas de grande utilité. Ce soir, demain et vendredi on passera à différents crédits et nous devrions avoir du ministre des Finances ou du premier ministre une déclaration à ce sujet avant de voter les crédits comprenant les traitements. Nous devrions savoir où nous en sommes. Il est bel et bon pour le ministre de nous dire que la question est à l'étude et qu'il nous annoncera plus tard la décision à laquelle on en viendra, mais cela prendra peut-être deux ou trois semaines. Dans l'intervalle, on nous demande de voter certains de ces crédits et si nous objectons on nous répond de réserver nos droits. Je ne crois pas raisonnable de placer les députés dans une situation pareille.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On nous demande d'approuver théoriquement le principe d'une diminution des traitements de fonctionnaires. Avant ce faire, nous devrions avoir l'occasion de dire si nous approuvons ou désapprouvons le principe. Une fois cette politique approuvée par la Chambre, nous pouvons procéder au vote de ces crédits. Je me souviens que l'année dernière tous les crédits comportant traitements de fonctionnaires furent renvoyés après le dépôt par le ministère de la résolution appropriée. Je crois que nous agirions sagement en procédant de même cette année. Je crois que nous aurions raison de défendre la même ligne de conduite aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant oublie que l'an dernier la déduction de 10 p. 100 était indiquée à la fin de chaque article, tandis qu'aujourd'hui nous demandons au comité d'adopter un article fondé sur la déduction de 10 p. 100. Les crédits de l'an dernier n'étaient pas calculés de cette manière et la déduction a été faite dans la suite. Maintenant, le comité s'occupe de la question d'accorder les subsides en tenant compte d'une déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela ne fait qu'augmenter la force de mon argument. L'an dernier, si j'ai bien saisi le sens des observations du premier ministre, on se réservait le pouvoir de faire ou de ne pas faire cette déduction. Cette année, il n'y a plus de réserve ni de pouvoir discrétionnaire. La déduction de 10 p. 100 est comprise dans la somme que nous sommes en train de voter, de sorte que, si nous adoptons cet article, nous approuvons le principe de la déduction de 10 p. 100.

M. CHEVRIER: Je sais gré à ceux qui ont donné lieu à cette discussion. Nous ne devrions pas, à mon avis, être tenus d'adopter un crédit quelconque destiné à payer des salaires avant que le Gouvernement nous ait fait connaître son programme à ce sujet. Je regrette que le premier ministre ait pris cette attitude. L'an dernier, parce qu'on avait établi clairement dans les crédits que ces articles étaient sujets à la déduction de 10 p. 100, il n'y a eu aucune difficulté. En adoptant ces crédits, je reste convaincu, car je ne puis les interpréter autrement, que nous adoptons le principe de la déduction de 10 p. 100. Je crois que le Gouvernement ferait bien de revenir sur sa décision et de réserver la question des appointements jusqu'à ce que nous connaissions clairement la ligne de conduite qu'il entend suivre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne puis établir une différence entre la manière de présenter les crédits cette année et celle de l'an dernier. Il s'agit du salaire en entier, comme l'an dernier, moins 10 p. 100. Le Gouvernement nous laisse quelque peu entendre par là que, dès qu'il le pourra, il rétablira la liste des salaires. Je ne crois pas que des ennuis puissent résulter du fait que nous réservions la liste des salaires et que nous abordions l'étude d'un autre article des crédits de ce ministère. C'est ce que nous avons fait l'an dernier en attendant que le Gouvernement eût pris une décision.

Le très hon. M. BENNETT: On a préparé les crédits de cette année en déduisant 10 p. 100 avant de les présenter au Parlement. Quant à la décision du Gouvernement, je puis dire qu'elle est prise, au sujet des crédits, en tenant compte de la déduction de 10 p. 100. La chose est bien claire, mais le ministre des Finances a déjà dit que l'existence de certaines conditions pourrait justifier la restauration de 10 p. 100, ce qui serait fait, naturellement, par une résolution dans ce sens.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces crédits sont fondés sur le plein salaire, moins 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais nous votons une déduction de 10 p. 100 pour chacun des salaires, après l'adoption des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons fait l'an dernier, comme l'honora-

ble représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) l'a fait remarquer. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu en l'occurrence, les crédits représentent la liste statutaire moins 10 p. 100, et le crédit en cause a trait à 90 p. 100 des salaires statutaires, dans le crédit lui-même, et non à la fin du crédit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non à la fin du crédit?

Le très hon. M. BENNETT: Non; c'est dans le crédit même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et aussi l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Non; c'était à la fin, l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis porté à me dire d'accord avec le premier ministre sur l'interprétation qu'il donne à ces crédits. Nous voyons à la page 85, deuxième article, que le salaire du commissaire de l'accise est de $8,000. C'est le crédit de l'an dernier moins 10 p. 100 que l'on propose de nouveau cette année. Rien n'indique particulièrement la déduction de 10 p. 100 dans le crédit général, mais je suis d'avis que le principe est le même. Si nous adoptons ces articles cette année, nous approuvons encore le principe de la déduction de 10 p. 100, avant que le Gouvernement nous propose une loi, ou ait laissé entendre qu'il désire reviser ces crédits ou les laisser dans cet état.

M. MERCIER (Saint-Henri): Si le premier ministre veut jeter un coup d'œil sur la page 84 où sont donnés les détails du gouvernement civil, il trouvera, au bas de la page, les mots "moins 10 p. 100".

Sir EUGENE FISET: A la page 85 est indiqué le salaire du commissaire des douanes: $9,000 au lieu de $12,000 l'an dernier; mais le commissaire de l'accise reçoit $8,000 cette année, et l'an dernier son salaire était aussi de $8,000. Par conséquent, il n'y a pas de déduction de 10 p. 100, et c'est la même chose sur toute la ligne.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a raison de dire que, pour les articles qu'il a signalés, la déduction de 10 p. 100 figure à la fin. Les crédits adoptés—s'ils le sont—sont calculés sur une base de 10 p. 100 de moins que le chiffre fixé par la loi. Il y a deux ans, quand il a été question de la déduction de 10 p. 100, l'honorable député d'Ottawa a dit: "Nous devons voter sur la question de savoir si oui ou non il y aura une déduction de 10 p. 100". Et l'on se rappellera qu'en abordant les subsides,—du moins, c'est ce que je me rappelle,—la question fut soulevée et le vote pris, puis les chiffres réguliers furent réduits de 10 p. 100 quand furent adoptés les crédits. Or, pour ce qui est de ce soir, nous votons les crédits qui sont réduits de 10 p. 100 à la fin de la liste des salaires, comme on l'a dit. Mais, comme l'a déclaré le ministre des Finances, les crédits sont calculés sur une base de 10 p. 100 de moins.

M. DUPUIS: Mais la loi portant la réduction des salaires n'est pas encore votée. Comment pouvez-vous déduire 10 p. 100 des crédits, avant de savoir si la Chambre des communes adoptera cette loi? Le Gouvernement anticipe ses pouvoirs. Bien entendu, à juger d'après ce qui s'est passé depuis trois ans, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes guère surpris de voir qu'aucun des membres du parti ministériel n'est de notre avis; pourtant je ne doute pas qu'au fond de leur cœur ils ne nous donnent raison. Nous n'espérons pas qu'ils se rangent de notre côté, malgré tout le désir qu'ils puissent en avoir, vue ce qui s'en vient. En tout cas, il n'a pas été voté de loi réduisant les salaires de 10 p. 100, et je ne vois pas comment, avant qu'on l'adopte, nous pourrions réduire les crédits de 10 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable ministre des Finances voudrait-il se reporter à la page 85? Le deuxième article vise le commissaire de l'accise à $8,000, alors que l'an dernier le traitement était de $8,000, y compris le 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami veuille bien regarder au bas de la page suivante; il y verra que l'ensemble de ces traitements est sujet à déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: Je crains qu'en répondant avant le premier ministre, mon honorable ami ne nous ait induits en erreur.

L'hon. M. RHODES: Si je l'ai fait, ce n'est pas intentionnellement. Il est vrai que, l'an dernier, les crédits visant les traitements et qui étaient sujets à une déduction de 10 p. 100, furent tenus en suspens par nos honorables amis d'en face. C'est leur droit; ils peuvent le faire s'ils le désirent. C'est à eux de décider et le Gouvernement devra se plier à leur volonté. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, savoir qu'afin de faire préparer les prévisions budgétaires en temps voulu pour conduire le programme de la session avec ordre, il fallait les calculer sur la même base que l'an dernier. Je me contenterai de répéter que la décision finale concernant la déduction de 10 p. 100 devra être prise subséquemment.

Pendant que j'ai la parole, mon honorable ami me permettra de lui répéter ce que j'ai dit si souvent durant la dernière session et la session précédente: personne ne sera plus

enchanté que moi de voir le pays en mesure de rétablir les traitements sur leur base normale.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que nous serons tous enchantés, si cela arrive.

M. CASGRAIN: Ce ne sera pas sous ce ministère-ci.

Un MEMBRE: Certes oui, ce le sera.

L'hon. M. HEENAN: J'assure au ministre des Finances qu'il ne s'agit pas de retarder l'adoption de ce crédit, mais bien de savoir ce que nous votons. Le ministre lui-même dit que la question n'a pas encore été décidée par le Gouvernement; qu'elle est encore à l'étude. Le premier ministre a dit, si je ne me trompe, que le Gouvernement avait pris une décision.

L'hon. M. RHODES: Non, rien que sur la base des prévisions budgétaires. La déclaration du premier ministre est analogue à la mienne, sauf dans les termes. Il a dit que, pour les prévision budgétaires, c'était décidé, mais qu'il faudra décider, en fin de compte, plus tard, si oui ou non la déduction doit réellement être effectuée.

L'hon. M. HEENAN: Alors j'ai raison de dire que, si nous votons ces crédits, nous votons en faveur d'une déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est incontestable, sauf qu'il est entendu que si mon honorable ami se réserve le droit de s'opposer personnellement à la déduction de 10 p. 100, il est absous. Le Gouvernement n'a pas encore décidé si l'on effectuera une déduction de 10 p. 100.

M. CHEVRIER: En 1934-1935, les estimations totales des traitements sont de $911,550 et elles étaient de $963,320 pour l'année fiscale 1933-1934. Le premier montant, moins 10 p. 100, soit $91,155, forme $820,395 et le second, moins 10 p. 100, ou $96,332, forme $866,988. Par conséquent on nous demande à présent de voter $820,395, résultat d'une déduction de 10 p. 100. Je ne voterai certainement pas en faveur de cela, parce que je n'ai pas l'intention d'admettre que la déduction de 10 p. 100 doit être faite de nouveau, cette année. Si je vote ce montant pour les traitements, non seulement je me condamne implicitement, mais je me condamne réellement; je ne pourrai revenir sur mes pas; je suis immobilisé parce que j'ai voté le total des traitements demandés cette année, moins 10 p. 100. Je ne veux certainement pas faire cela, parce que je ne favorise pas cette déduction et, par conséquent, je compte qu'on laissera cette question de traitements de côté, pour le moment.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. MERCIER (Saint-Henri): Je ne vois pas l'utilité de présenter un projet de loi dans le but de rendre le montant de 10 p. 100 enlevé par déduction.

L'hon. M. VENIOT: Si le ministre veut bien examiner les estimations de 1933-1934, il verra que la même situation existait à cette époque qu'aujourd'hui. Le budget a été présenté de la même manière et nous avons soulevé les objections que nous élevons aujourd'hui. J'ai compris que, ce soir, le premier ministre disait que la situation était, cette année, différente de celle de l'an dernier. Pas du tout. L'an dernier, nous avons voté un crédit et nous avons déduit de 10 p. 100 du total. Nous accomplissons la même chose cette année. L'an dernier, nous nous sommes opposés à la déduction et la chose est restée en suspens tant que le Gouvernement n'a pas pris de décision. La situation est identique cette année. Pourquoi nous demander cette année d'accepter le principe quand le Gouvernement a accepté nos objections de l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que la loi de réduction des traitements n'expire pas le 31 mars?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois que mon honorable ami conviendra que, l'an dernier, nous avons soulevé la question que nous ne pouvions rien faire en votant des articles tandis que le Gouvernement présentait une loi pour couvrir le principe général. Cette année on nous demande, en votant des articles, d'endosser le principe d'une déduction des salaires, mais la seule manière pour le Gouvernement d'y arriver, c'est de présenter un projet de loi. L'objection soulevée, il y a quelques instants, est parfaitement juste, on ne devrait pas nous acculer à la nécessité d'appuyer un principe général sur un article détaillé tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de voter sur la politique générale du Gouvernement telle que ce projet de loi la réflète.

L'hon. M. RHODES: Je vois que nos affaires ne vont pas avancer très vite parce que les honorables députés de la gauche ont décidé que ces articles ne passeraient pas sous leur forme actuelle tant que la question de déduction n'aura pas été réglée. En conséquence, je crois que nous perdons tout simplement notre temps. Le député senior d'Ottawa a pris la responsabilité de déclarer que, parce que les fonctionnaires ne touchent pas le total de leur traitement, ils ne toucheront pas 90 p. 100. Je propose par conséquent la remise de cet article et, pendant le reste de

la soirée, nous discuterons des articles n'intéressant pas les traitements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Après les observations du ministre des Finances je crois qu'il serait bon de demander si les renseignements que nous avons reçus du Gouvernement sont authentiques. Tant que je n'ai pas eu le budget de l'an dernier, je ne savais pas si les estimations de cette année étaient identiques à celles de l'année passée. Le premier ministre a dit qu'elles ne l'étaient pas et, en disant cela, il avait l'appui de l'honorable député de Vancouver-Centre. Je vois à présent qu'elles sont identiques. Nous ne cherchons pas à empêcher les fonctionnaires de toucher leur traitement, mais nous voulons qu'on adopte la même procédure que l'an dernier. Si les fonctionnaires sont privés de leurs appointements, ce sera parce que le Gouvernement n'aura pas décidé s'il entend révoquer la déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: La motion tendant à remettre un débat n'est pas débattable, mais comme mon honorable ami a parlé, on me permettra de dire que le premier ministre est parfaitement compétent pour discuter son attitude avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest et, à moins qu'on ne me le demande, je ne veux pas engager la lutte pour son compte. Mais je prétends qu'un coup d'œil sur le hansard de demain confirmera l'attitude que j'ai adoptée au sujet du relèvement des estimations.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Soulevant une question de privilège, je puis dire que je ne m'entends nullement avec le ministre des Finances au sujet des observations qu'il a faites au sujet de l'honorable député d'Ottawa. Après tout, le Gouvernement fait une déduction sur un traitement statutaire et la seule manière d'y arriver est une loi du Parlement. Le député senior d'Ottawa a pris une attitude parfaitement juste.

L'hon. M. RHODES: Je ne doute pas que le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) ne se rende compte que je plaisantais. Je sais qu'il comprend parfaitement bien les choses et comment l'administration, qui est un corps hautement intelligent, ne se laissera pas tromper par ce que mon honorable ami et moi pouvons dire. Les fonctionnaires savent parfaitement à quoi s'en tenir sur la signification et la portée de mes remarques.

M. CHEVRIER: Je suis heureux des remarques du ministre. Je sais bien qu'il ne voulait pas leur donner la signification qu'il eût été possible de leur attribuer. Le Gouvernement a jusqu'au 1*er* avril pour arrêter son programme. Il a amplement le temps d'ici là de prendre une décision et, quand viendra cette date, s'il n'a pas encore pu décider de continuer la déduction de 10 p. 100, ou d'y mettre fin, il devra en porter la responsabilité. Mais je m'oppose à l'adoption de ces crédits avant que le Gouvernement ait annoncé ses intentions. Le ministre n'est pas juste à notre égard en essayant de rejeter sur nous sa responsabilité. Il n'y a aucune raison pour que le service civil soit appelé à souffrir de l'indécision du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

Le crédit est réservé.

Chemin de fer et canaux.—Services divers—y compris les traitements des experts retenus temporairement, $33,500.

Sir EUGENE FISET: Fait-on aussi subir la déduction de 10 p. 100 à ces traitements?

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Non, ces experts ne font pas partie du service civil.

M. DUPUIS: Les députés ne font pas partie du service civil, mais on opère la déduction sur leur indemnité.

M. HOWARD: Les techniciens chargés d'étudier la question du creusage du chenal à 40 pieds de profondeur en aval de Montréal sont-ils compris parmi ces experts?

L'hon. M. MANION: Non, cette question relève du ministère de la Marine.

M. HOWARD: Quels sont ces experts?

L'hon. M. MANION: Il s'agit de divers services. Ce crédit remplace le crédit annuel autrefois désigné "services et inspection des chemins de fer". Il servira au paiement des levés spéciaux, des enquêtes et des examens relatifs aux chemins de fer ou aux questions qui s'y rattachent, ainsi qu'au paiement des salaires des garçons de service dans les voitures des personnages officiels, les réparations et les frais d'entretient de ces voitures, y compris celles du Gouverneur général.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ces employés subissent-ils la déduction de 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: Cette déduction s'applique à tous les fonctionnaires; mais il n'est pas ici question d'appointements; il s'agit du personnel ordinaire. Leur salaire est cependant réduit de 10 p. 100, tout comme l'indemnité de mon honorable ami et la mienne.

M. DUPUIS: L'on m'a dit il y a un instant que ce crédit ne comporte pas la déduction de 10 p. 100.

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Il n'en est pas question.

L'hon. M. MANION: Non, nous parlions d'un autre crédit. Il n'est pas question pour

le moment du crédit relatif au paiement des appointements dans mon ministère. Tous ces crédits comportent certains salaires et si mes honorables amis insistent pour que l'on réserve tout ce qui a trait à cette question, ils eussent dû s'opposer à l'adoption de tous les crédits adoptés ce soir, car chacun d'eux comprend certains salaires. Par exemple, le crédit de la commission des chemins de fer comprenait des appointements et tous sont sujets à la déduction de 10 p. 100.

M. SANDERSON: De combien d'experts est-il question dans ce crédit?

M. DUPUIS: Qui sont-ils?

L'hon. M. MANION: Ce crédit ne comporte les appointements d'aucun expert. Il s'agit simplement de divers détails administratifs. Si mon honorable ami veut des détails, je puis les lui donner.

M. DUPUIS: Non, mais en toute bonne foi, j'aimerais à savoir pourquoi le Gouvernement, en présentant ces crédits qui, d'après le ministre des Chemins de fer, comportent tous certains salaires. . .

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

M. DUPUIS: . . . n'a pas présenté sa mesure ordonnant la déduction de 10 p. 100; nous saurions alors à quoi nous en tenir. Je trouve étrange de voir le Gouvernement sauter comme un écureuil d'un crédit et d'un ministère à un autre. Ce n'est pas convenable de la part du Gouvernement; il pourra peut-être manquer un arbre.

M. CASGRAIN: Il tombera peut-être dans le fossé.

M. DUPUIS: En toute bonne foi, il faudrait adopter la loi générale avant tous ces crédits comportant le paiement de salaires.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait erreur. Ces crédits ne se rapportent pas aux salaires. Je vais vous expliquer ce qui en est. Le ministre du Revenu national a mis en discussion un crédit portant entièrement sur les appointements; un crédit concernant l'administration centrale. Le ministre des Finances a conseillé de réserver le crédit, après avoir suivi pendant une demi-heure environ la discussion au cours de laquelle mon honorable ami, comme c'était son droit, s'est opposé à son adoption. Je parle maintenant d'un autre article du budget. Ce crédit comporte évidemment quelques traitements, mais n'est pas particulièrement destiné à l'administration centrale. Le budget de mon ministère renferme aussi un article relatif à l'administration centrale, mais je ne m'en occupe pas pour l'heure. L'article à l'étude a trait à diverses

[L'hon. M. Manion.]

dépenses, par exemple aux frais de téléphone et de télégraphe. Il ne se rapporte pas uniquement aux traitements, mais, je le répète, peu de crédits ne doivent pas servir à acquitter des traitements, dans une certaine mesure, car il faut des fonctionnaires pour gérer tous les services. Tous les crédits adoptés jusqu'ici, sans opposition de la part de mes honorables amis, serviront jusqu'à un certain point à certains traitements. Mais, quand le ministre du Revenu national a abordé le crédit de l'administration centrale, mes honorables collègues ont protesté avec raison. C'est ce crédit que nous avions réservé, l'an dernier, on se le rappellera. Mais l'article à l'étude ne se rapporte pas aux traitements, sauf indirectement, comme tous les crédits.

M. SANDERSON: L'article est bien clair. Il se lit:

Services divers, y compris le traitement des experts employés à titre temporaire.

Je prie le ministre de nous fournir des détails au sujet de ce crédit.

L'hon. M. MANION: Je n'avais pas remarqué ce texte, je regardais mes notes. Le seul expert employé sous l'empire de ce crédit, si on peut l'appeler expert,—ce qui ne me semble guère approprié,—est M. Lazier, ingénieur de mon ministère qui surveille les travaux de Beauharnois, au nom de l'Etat, pour s'assurer que la compagnie observe les stipulations de l'accord conclu avec l'Etat.

M. CASGRAIN: Quel est son traitement?

L'hon. M. MANION: $6,000 par année.

M. SANDERSON: Quelles fonctions remplit cet expert?

L'hon. M. MANION: Je viens de l'expliquer.

M. SANDERSON: Pas très clairement.

L'hon. M. MANION: Ce n'est peut-être pas clair aux yeux de mon honorable ami. Je répète. M. Lazier, délégué de l'Etat, ou de mon ministère agissant au nom de l'Etat, surveille l'exécution des plans de l'entreprise de Beauharnois pour s'assurer que la compagnie respecte l'entente conclue avec le gouvernement.

M. DUPUIS: Est-il le seul dont le traitement soit imputé sur ce crédit?

L'hon. M. MANION: Non, il y en a d'autres.

M. DUPUIS: Nous voulons les connaître.

L'hon. M. MANION: L'auteur de la première question se préoccupait des experts.

M. SANDERSON: Le ministre n'en a nommé qu'un.

L'hon. M. MANION: Il est le seul dont le traitement soit imputé sur le crédit à l'étude.

M. DUPUIS: "Experts" est au pluriel.

L'hon. M. MANION: Faute grammaticale, voilà tout.

M. SANDERSON: D'habitude, le ministre donne des explications fort lucides, mais il n'en fait rien ce soir. Je voudrais de nouveaux éclaircissements au sujet de ce crédit qui se lit:

Services divers, y compris le traitement d'experts employés à titre temporaire, $33,500.

Il est question d'experts employés à titre temporaire, et non d'un seul expert. Avec tout le respect dû au ministre, je dois dire que son explication n'est pas fort claire.

L'hon. M. MANION: Je le regrette, mais je me suis expliqué. Ce n'est pas ma faute, si le mot a été mis au pluriel, quand il aurait dû être au singulier. Cela doit venir d'une distraction de la part du rédacteur du budget. En effet, d'après mes notes, que je sais exactes car j'ai sous les yeux tout le détail de la dépense, la seule personne à laquelle peut s'appliquer le mot expert est M. Lazier, ingénieur de l'Etat à Beauharnois, et je l'avais oublié quand mon honorable collègue a posé sa question pour la première fois. C'est un ingénieur-expert, bien que le titre d'expert ne puisse guère lui être donné, me semble-t-il. Les autres traitements ou salaires sont ceux des hommes employés sur les wagons du gouverneur général ou du gouvernement. Le crédit à l'étude ne doit servir à aucun autre traitement ou salaire, et M. Lazier est le seul à qui l'on peut appliquer le terme "expert". Je suis donc sincère et je m'efforce de renseigner mon honorable ami aussi bien que possible.

M. SANDERSON: Le ministre s'efforce de nous communiquer tous les renseignements qu'il possède, je n'en doute pas, mais, jusqu'ici, il n'a guère éclairci la chose à mes yeux. Il y a évidemment un expert. Quel traitement touche-t-il?

L'hon. M. MANION: M. Lazier? $6,000.

M. SANDERSON: Et comment explique-t-on le reste?

L'hon. M. MANION: J'ai offert de l'expliquer à mon honorable ami s'il voulait.

M. SANDERSON: Nous voudrions les noms.

L'hon. M. MANION: Je vais donner ces renseignements. Il y a d'abord les dépenses générales de bureau, y compris par exemple les frais de télégraphe, de téléphone, de messageries, de déplacement, d'impression et de papeterie, $1,000. Divers, imprévus, $1,500; cela serait pour des choses comme ce que je viens de noter, par exemple si les frais de télégraphe ou de téléphone dépassaient un peu le chiffre prévu. Maintien et entretien des automobiles officielles de l'Etat, $15,978.50. J'ai les noms des employés, mais puisque ces mêmes hommes étaient préposés à l'entretien des autos sous le régime de mes honorables amis, je suppose que je puis me dispenser d'en faire l'énumération; mais je les donnerai si l'honorable député le veut.

M. SANDERSON: Je vous en prie.

L'hon. M. MANION: Il y a M. Perryman, préposé au wagon n° 100; il reçoit $1,700. Il y a M. H. Giles, préposé, lui aussi, au wagon n° 100; il touche $1,215. M. W. R. Brown, préposé au wagon 101, reçoit $1,740; et M. W. I. Nevin, préposé à la même voiture 101, qui touche $1,215. La voiture n° 104 est confiée à M. R. E. Warwick qui reçoit $1,740 et à M. K. Dawson, qui touche $1,215. Le total de ces salaires se chiffre à $8,865. Il y a un crédit pour les réparations et les réfections des voitures du Gouverneur général, qui sont au nombre de trois, je pense: $3,500. Un autre crédit est à l'intention des réparations et des réfections pour les autos du Gouvernement, toutes, je crois, de vieilles voitures, en service depuis le temps de sir Wilfrid Laurier.

M. SANDERSON: Combien de voitures officielles sont comprises?

L'hon. M. MANION: Trois. Le crédit pour la réparation et l'entretien est de $8,000. Ensuite les levés et les inspections à Beauharnois coûtent $10,000 dont $6,000 est le traitement de M. Lazier dont la pension et le logement coûte, en outre, $800. La compagnie a un campement sur les lieux; et nous versons ce supplément à la compagnie. Il y a un crédit de $1,600 pour les jaugeages du débit dont se charge le bureau-chef; et un crédit de $1,600 pour les dépenses générales. Le dernier crédit, de $1,521.50, est à l'intention des dépenses imprévues. Cela fait un total de $33,500. Mon honorable ami peut donc constater qu'on n'y manque pas d'experts. J'ai donné tous les détails; c'est plus qu'on ne m'a jamais demandé; mais je ne m'y oppose pas.

M. MITCHELL: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que ces employés ne souffraient pas la déduction de 10 p. 100. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MANION: Non; j'ai dit qu'ils y sont sujets. Mon honorable ami et moi-même, lui en sa qualité de député, et moi à titre de député et de ministre, nous tombons sous le coup de la déduction de 10 p. 100, de

même que tout employé du service administratif, que je sache. La seule différence, comme mon honorable ami le ministre des Finances a expliqué au comité, c'est que nous ne sommes pas encore arrivés à une décision définitive quant à l'avenir. Mes honorables amis ont trouvé inconvenant d'aborder les crédits du gouvernement civil présenté par le ministre du Revenu national, avant que cette décision n'ait été arrêtée. Ces crédits ne concernent pas particulièrement les salaires, bien qu'il y ait quelques salaires dans chacun d'eux.

M. MITCHELL: Quels sont les appointements de M. Lazier?

L'hon. M. MANION: Il reçoit $6,000; et j'avais oublié le supplément de $800 pour la pension.

M. MITCHELL: Moins 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: Je le crois. Ce détail n'est pas ici; mais je crois qu'il en est ainsi. Je n'aurai pas d'objection à faire cette énumération détaillée même à propos d'un autre crédit si l'honorable député veut me rappeler la chose. Je ne savais pas que nous allions passer à l'étude de mes prévisions budgétaires ce soir; et mon sous-ministre est absent. Je fais ce que je peux dans les circonstances et certains détails peuvent m'échapper. Mais je suis prêt à communiquer au comité tous les renseignements que je possède. Je n'ai rien à cacher.

L'hon. M. VENIOT: L'explication serait peut-être plus claire si le ministre voulait distinguer entre le service civil, tel que nous le connaissons, et les employés de l'Etat, en dehors du service. Les crédits auxquels nous avons fait de l'opposition intéressaient exclusivement des appointements fixes, statutaires, payés à des fonctionnaires du service administratif proprement dit. Nous n'aurions pas lieu, je pense, de susciter quelque objection à des salaires comme ceux que vient de noter le ministre.

L'hon. M. MANION: Je puis faire erreur; je n'ai pas fait discuter la question de cette manière-là précisément. Voici comment je m'y prendrais pour établir cette distinction. Le crédit abordé par le ministre du Revenu national concernait ce que nous appelons l'administration centrale, intéressant son personnel à Ottawa. En outre, et personne ne le sait mieux que l'honorable représentant, il y a par tout le pays des employés dont les traitements ne sont pas d'ordinaire inclus dans le budget de l'administration centrale.

L'hon. M. VENIOT: Nous ne trouvons pas à redire aux traitements diminués de 10 p. 100.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: C'est la différence. L'administration centrale inclut tous les fonctionnaires publics à Ottawa, tandis que pour les autres branches du service, nous présentons des crédits comme celui-ci.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre que les traitements discutés ne subissent pas la diminution de 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: A ma connaissance, je pense avoir raison, tout le monde a subi la diminution de traitement.

M. CASGRAIN: Pas d'après ce crédit; il n'y est pas dit que ces employés subissent une diminution de 10 p. 100. Je voudrais que le ministre me dise si M. Lazier, ingénieur réputé, est assujetti à la diminution de 10 p. 100.

L'hon. M. MANION: Je ne puis communiquer à mon honorable ami d'autre renseignement que celui que j'ai donné à l'honorable député d'Hamilton-Est. Les notes que j'ai devant moi ne l'indiquent pas, mais la diminution de 10 p. 100 s'applique aussi à M. Lazier, je pense. Je puis me tromper, car il n'est qu'un employé temporaire, et, en parlant, je me souviens que lors de l'engagement de M. Lazier, il y a un an environ, une exception a été prévue. M. Lazier est un ingénieur fort connu alors chargé de quelque travail au canal Welland, non pour nous, mais pour une compagnie particulière. Ainsi que mon honorable ami se le rappelle, pendant longtemps toute l'affaire de la Beauharnois relevait du département des Travaux publics. Puis, c'est le ministère des Chemins de fer qui a pris la chose en main et nous avons pensé que nous avions besoin d'un ingénieur marquant pour surveiller les travaux de la compagnie Beauharnois. Je ne le dis pas pour critiquer la compagnie, mais c'est dans ces conditions que nous avons retenu les services de M. Lazier. J'ai répondu à mon honorable ami que je lui fournirais des renseignements précis lors de l'étude de quelque autre crédit, passé ce soir. D'après le vague souvenir que j'en ai, il se peut qu'en engageant M. Lazier, nous n'ayons pas insisté pour lui imposer la diminution de 10 p. 100 ou qu'il ait refusé de l'accepter, sous prétexte qu'il est un employé temporaire et un bon ingénieur. Les appointements, qui sont de $6,000, ne sont pas excessifs pour un ingénieur marquant comme lui. Mais en général, tous les fonctionnaires publics subissent la diminution de 10 p. 100. Il se peut que quelques-uns soient exceptés et M. Lazier est peut-être du nombre. Je ne puis rien affirmer en ce moment, mais je fournirai des précisions sur ce point, lors de l'étude de tout autre crédit, quand mon sous-ministre sera ici.

M. CASGRAIN: Ce crédit s'applique-t-il à d'autres wagons particuliers que les voitures mentionnées par le ministre?

L'hon. M. MANION: Non, j'ai mentionné tous les wagons particuliers de l'Etat. Le nombre en est le même sous le régime du gouvernement précédent. Il est exactement le même depuis vingt ans ou plus, et ce sont les mêmes wagons, à l'exception d'une couple.

M. CASGRAIN: N'a-t-on pas reconstruit un wagon, il y a quelque temps? Le crédit n'embrasse-t-il pas ce déboursé?

L'hon. M. MANION: Deux wagons ont été reconstruits il y a quelque temps, et je puis fournir les détails à mon honorable ami, s'il y tient. Le présent crédit s'applique aux wagons. L'un a été reconstruit du temps de l'ancien gouvernement, et l'autre, sous notre régime.

M. CASGRAIN: Désigne-t-on les wagons par des numéros?

L'hon. M. MANION: Oui, la plupart, 100, 101, 104...

M. MERCIER (Saint-Henri): Pourquoi sauter des numéros? A-t-on supprimé quelques wagons?

L'hon. M. MANION: Quelques-uns de mes honorables amis les ont peut-être volés, quand ils étaient au pouvoir. Pour parler sérieusement, ce sont les seuls dont nous ayons pris possession, à ma connaissance.

M. CASGRAIN: Tel ministre a-t-il un wagon particulier à sa disposition? Qui choisit ces wagons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre des Chemins de fer en a un.

L'hon. M. MANION: Par modestie, je ne dirai pas grand'chose à mes honorables amis sur ce point, sauf que le ministre des Chemins de fer a droit à un wagon, en vertu de ses fonctions. Me sera-t-il permis d'ajouter que je le prête souvent à mes collègues? C'est le numéro 104, le numéro le plus élevé. Puis il y en a un pour le premier ministre, qui le prête souvent à ses collègues.

M. CASGRAIN: Quel est le numéro de ce wagon?

L'hon. M. MANION: C'est le n° 100 et le wagon n° 101 est utilisé quand il n'y a pas moyen d'avoir celui du premier ministre ou du ministre des Chemins de fer.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il y a également un wagon affecté au service du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MANION: Oui; mais ce crédit ne relève pas de mon département.

L'hon. M. RALSTON: Ce wagon est prêté plus souvent qu'à son tour.

L'hon. M. MANION: Je crois que c'est parfaitement exact.

M. CASGRAIN: Ces wagons sont-ils désignés par des noms aussi bien que par des numéros?

L'hon. M. MANION: Pour ce qui est des noms, je n'en sais rien.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a parfaitement raison de dire suivant moi que nous adoptons le principe de la déduction de 10 p. 100 en votant ces crédits. Voilà pourquoi j'ai pris la parole et posé la question: Où allons-nous? Or, j'incline encore à croire que j'ai en plus une explication de la bouche du premier ministre et du ministre des Finances. Nous tentons de faciliter la tâche au Gouvernement par l'adoption de quelques crédits relevant des divers ministères afin que mes honorables amis soient en mesure de faire voter les subsides au cours des autres séances de la Chambre. Or, pour nous remercier de cette attitude, le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous fait observer que nous n'avons pas soulevé d'objections contre les crédits qui ont déjà été adoptés. Sous le régime actuel, voilà qui indique que du moment que nous tentons de faciliter la tâche au Gouvernement, nous nous trouvons placés par ruse dans une situation sans issue. Le crédit en discussion a trait au paiement de certains traitements; or, bien qu'il s'agisse peut-être des traitements de fonctionnaires du service extérieur, nombre d'honorables membres de la gauche,—je ne sais si nous voyons tous du même œil sur cette question,—et j'en suis, sont plutôt opposés à une déduction sur les appointements des employés du service extérieur, par exemple les préposés aux canaux, lesquels, sont si faiblement rémunérés, que sur les gros traitements des fonctionnaires du service intérieur qui sont grassement payés. Par conséquent, monsieur le président, je ne vois pas comment nous pourrions adopter aucun de ces crédits avant que le Gouvernement n'ait déposé une mesure énonçant la politique qu'il entend suivre de ce chef.

L'hon. M. MANION: Loin de moi le désir d'entreprendre une discussion sur ce point; de fait, je suis d'un bon naturel et je suis convaincu que mes honorables amis de la gauche sont dans mon cas; cependant, l'honorable député n'a pas raison de me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai pas prononcées, savoir que nous nous prononçons à cette heure sur le principe de la déduction de 10 p. 100. Nous en sommes à l'examen des crédits ordinaires du Gouvernement.

En ce qui regarde le principe de la déduction de 10 p. 100, je crois que la chose a été décidée l'année dernière, nous le discuterons lorsque nous aborderons l'examen des crédits de l'administration centrale. La seule erreur que nous ayons faite, si erreur il y a, c'est d'avoir mis en délibération des crédits relevant de l'administration centrale. Nous l'avons fait involontairement et parce que le ministre du Revenu national a appelé le premier crédit qui lui est tombé sous les yeux. Je le répète, nous ne nous prononçons pas sur le principe de la déduction de 10 p. 100 pour ce qui est des divers crédits en discussion. Nous nous bornons tout simplement à faire adopter dans chaque ministère un crédit qui ne prête pas à discussion. De plus, il est injuste à mon avis de dire que le Gouvernement a tenté de jouer l'opposition parce que nous nous en sommes tenus exactement au programme tracé par le premier ministre. Mon très honorable ami a déclaré que nous aborderions l'examen des crédits de certains départements du service public afin d'accélérer l'expédition des affaires publiques. En d'autres termes, si nous avons terminé l'étude des mesures ministérielles courantes vers jeudi ou vendredi, la Chambre aura du travail à faire du moment que ces crédits auront été mis en délibération. D'ailleurs, c'est ce que nous avons toujours fait le vendredi, alors qu'un bon nombre d'honorables membres s'en vont passer la fin de semaine à Toronto et à Montréal.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous avons pris deux départements de plus que ceux que le premier ministre a mentionnés, hier soir.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'on réserve ce crédit; cependant, m'est avis qu'après la longue discussion à laquelle il a donné lieu, mes honorables amis devraient permettre l'adoption du crédit avec l'entente que je fournirai à l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) tous les renseignements concernant le traitement de M. Lazier; je ferai la même chose en ce qui regarde les informations demandées par mes honorables amis de Perth-Sud (M. Sanderson) et de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) en ce qui regarde d'autres crédits. Nous n'avons rien à cacher touchant le crédit à l'étude; après toute cette discussion, j'ose espérer que les honorables membres de la gauche me témoigneront la même courtoisie que je leur ai montrée en permettant l'adoption du crédit en discussion.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer est très gentil et je crois qu'il nous fournira tous les renseignements demandés; cependant, je tiens à élucider le point, savoir que nous nous prononçons sur un principe. Nous avons empêché l'adoption d'un crédit concernant le traitement d'un haut fonctionnaire, qui touche $9,000 par année, parce que nous avons voulu nous abstenir de nous prononcer sur le principe de la déduction de 10 p. 100. Or, le crédit en discussion concerne un employé dont les appointements annuels s'élèvent à $1,200 ou $1,500. Il s'ensuit donc que l'on nous demande d'approuver une réduction de cette faible rémunération après que nous avons refusé de le faire au détriment d'un haut fonctionnaire dont le traitement s'élève à $9,000 par année. Je ne vois pas qu'il y ait moyen de consentir à l'adoption de ce crédit, malgré le désir que j'aurais de plaire au ministre, surtout lorsqu'il est de si bonne humeur.

L'hon. M. MANION: Je consens volontiers à ce que ce crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt à un taux qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil, pous une période et à des termes et conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits résultant de l'exploitation du pont du havre de Montréal, $497,000

M. DUPUIS: Vu qu'il s'agit ici d'un gros montant, nous allons l'adopter.

L'hon. M. RHODES: Ce crédit est inscrit afin de donner suite à un engagement pris par le Gouvernement il y a quelques années, de fait avant notre arrivée au pouvoir. Il s'agit d'une garantie de l'intérêt sur des obligations émises pour la construction du pont du havre de Montréal, dont le montant en cours est de $19,000,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Combien a-t-on payé l'année dernière?

L'hon. M. RHODES: L'année dernière nous avons payé $488,825.

M. HEAPS: La somme provenait-elle du trésor fédéral?

L'hon. M. RHODES: C'est la part qui provenait du trésor fédéral; la municipalité de Montréal et la province de Québec payent chacune une partie.

M. REID: Combien le Dominion a-t-il déboursé dans l'ensemble?

L'hon. M. RHODES: En 1930-1931, le montant était de $170,000; en 1931-1932, de $533,850, et en 1932-1933, de $395,000. J'ai ici une note portant que l'on n'a rien exigé pour fournir des fonds à New-York, lesquels aux taux en vigueur s'élevaient à $60,973.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le prix du change?

L'hon. M. RHODES: Le prix du change. Au budget de 1933-1934 et dans celui de cette année une inscription figurait pour les frais de change à New-York. Le montant total déboursé y compris la somme à voter, est de $2,084,675.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je vois que le crédit de la première année était de beaucoup moins élevé; s'agissait-il d'une année complète?

L'hon. M. RHODES: D'une partie de l'année seulement.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous communiquer un résumé des opérations annuelles du pont, celles de l'année dernière, par exemple? Cela nous donnerait une idée de l'état des pertes et bénéfices au sujet de cette entreprise.

L'hon. M. RHODES: Voici le bilan des opérations de l'année 1933:

Recettes		$ 377,341 21
Frais d'exploitation..	$ 99,332 62	
Frais obligatoires....	950,000 00	
Réserve de remplacement	15,000 00	
Escompte sur obligations	8,846 16	
Prime sur l'intérêt des obligations	96,355 86	
Intérêt sur avances du gouvernement	64,169 58	
Dépréciation	166,164 00	
		1,399,868 22
Pertes pour l'année		$1,022,527 01

M. SANDERSON: Dans quelles proportions la province de Québec et la municipalité de Montréal contribuent-elles?

L'hon. M. RHODES: Le tiers chacune, mais les montants exigibles de la province de Québec et de la cité de Montréal sont limités à $150,000 par année. Quel que soit le déficit, l'écart entre cette somme et le déficit doit être comblé par le trésor fédéral.

M. HEAPS: Tout ce qui dépasse $150,000 constitue une obligation de la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. RHODES: Je crois savoir que la province de Québec et la ville de Montréal ont toutes deux rempli leurs engagements.

M. HEAPS: Je cherche à savoir en quoi consistent réellement les engagements.

L'hon. M. RHODES: Je pensais avoir expliqué cela, mais je vais le faire de nouveau en me servant de l'anglais le plus simple possible. Les pertes sont réparties en trois: L'obligation de la province de Québec est limitée à un maximum de $150,000 par année, et la même limitation existe quant à la somme que doit verser la ville de Montréal. Si ces deux sommes n'égalent pas les deux tiers du déficit global, le trésor fédéral doit combler le déficit, quel qu'il soit.

M. HEAPS: Si le déficit est de plus de $450,000 par année, c'est le trésor fédéral qui doit le solder.

L'hon. M. RHODES: Toute somme au-dessus de $300,000.

M. HEAPS: C'est encore pis. Je me demande quelles sont les perspectives du pont dans un avenir rapproché.

M. DUPUIS: Occupons-nous du présent; la situation de l'avenir se résoudra d'elle-même.

M. HEAPS: Je tiens à voir devant moi, afin de savoir ce que l'on va faire. Il semble que le déficit est d'environ un million de dollars pour l'exploitation d'un an. Sur ce déficit le Gouvernement fédéral paie $700,000, selon les chiffres que vient de mentionner le ministre. Combien de temps encore le Gouvernement sera-t-il invité à combler ces déficits?

L'hon. M. RHODES: Il me faudrait être prophète pour répondre à cette question. Grâce à une amélioration de la situation et au développement de la grande ville de Montréal, j'espère que le pont finira par faire face à ses dépenses. Que cela arrive ou non, nous avons un engagement auquel nous devons faire honneur. Il est oiseux pour nous de faire des conjectures, vu que nous avons accepté le marché.

M. SPENCER: Le ministre se rappellera que, l'an dernier, ce crédit a soulevé une vive discussion parce que l'on a d'abord estimé que le coût de ce pont serait d'environ 6 millions, alors qu'en réalité il est de quelque 19 millions. Le ministre s'est excusé en disant qu'il venait d'être nommé à la tête de son ministère et ne connaissait pas tous les détails parfaitement. Je suis sûr qu'il est bien renseigné maintenant, et je voudrais savoir pourquoi un pont qui était censé coûter 6 millions, coûte réellement 19 millions.

L'hon. M. RHODES: Si je me rappelle bien, j'ai fourni tous les renseignements que je possédais l'an dernier. S'ils n'étaient pas satisfaisants, je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y en avait pas d'autres au ministère. En ce qui concerne le ministère des Finances, la seule chose qu'il ait eu à faire au sujet de ce pont a été de mettre en vigueur un contrat signé par le Gouvernement. C'est tout ce que nous en savons; nous n'avons pas d'autres renseignements. Si l'honorable député veut d'autres détails j'essaierai de les obtenir des commissaires du port de Montréal, mais en ce

qui regarde ce département, nous n'avons pas d'autres informations que celles que nous avons données l'an dernier.

M. SPENCER: Le ministre est-il satisfait de l'augmentation des dépenses au sujet de ce pont, étant donné que le Gouvernement est obligé de payer une si forte somme à cause de cette augmentation?

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas qu'il soit à propos pour moi d'exprimer mon opinion à ce sujet. Je sais que le public a l'impression que ce pont a coûté beaucoup plus que ce n'était nécessaire, et certainement, il a exigé beaucoup plus d'argent qu'on le prévoyait. Mais je ne puis accepter les potins et les soupçons de la rue touchant un pont de cette nature. Je ne puis que donner les renseignements à ma disposition. Le fait est que l'obligation existe.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y a une vérification complète.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a jamais eu une estimation totale à l'époque où la construction a été mise à l'étude. Le montant de 6 à 10 millions qui a été mentionné n'était qu'une conjecture, car les devis n'étaient pas tous prêts. Le Gouvernement a décidé qu'un pont devait être construit entre la rive sud et l'île de Montréal, et il fut déclaré à la Chambre à cette date que les devis n'étaient pas prêts, et qu'aucune estimation exacte n'avait été faite. Toute la question fut alors expliqué à la Chambre par le ministre et autres membres, et durant la construction les devis ont été modifiés sensiblement par les ingénieurs qui avaient découvert dans le lit du fleuve certaines conditions qu'on n'avait pas soupçonnées lorsqu'il fut décidé de construire le pont. Mais jamais un montant précis n'a été mentionné, basé sur aucune estimation d'ingénieurs au sujet du coût du pont.

M. SPENCER: C'est réellement la pire excuse qu'ait jamais offerte un homme public, à ma connaissance, que de dire qu'on a demandé une dépense de deniers publics au montant de 6 à 10 millions pour une entreprise aussi considérable, à la suite de simples conjectures. Si l'on s'est aperçu que le coût du pont serait plus élevé que les estimations, ceux qui étaient responsables auraient certainement dû revenir à la Chambre, avouer leur erreur, et demander le consentement de la Chambre. Je ne pense pas que les Communes aient été assez bien renseignées sur ce pont.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député n'a-t-il pas eu l'occasion d'examiner le rapport du vérificateur ordonné par ce Gouvernement après qu'il eût pris la direction des affaires du pays? On peut se procurer ce rapport où se trouvent les détails de la dépense.

M. SPENCER: Le pont pourrait bien coûter beaucoup plus cher que de raison et le rapport de l'auditeur général n'en serait pas moins parfaitement régulier. Tout le monde sait cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il s'agit donc simplement d'une opinion d'ingénieurs. Je me rappelle que le secrétaire d'Etat a fait au sujet de la construction de ce pont un discours dans lequel il a déclaré qu'on avait fait des changements très considérables dans la construction. Je demande que l'on consulte le rapport de l'auditeur général, car ce rapport contient un état détaillé de la dépense.

M. DUPUIS: Je désire dire quelques mots en réponse à mon bon ami de Battle-River. Je veux discuter une question de ce genre sans parti pris, sans préjugés. Je reconnais avec l'honorable député qu'il est regrettable qu'une construction de ce genre ait coûté deux ou trois fois plus cher que la somme d'abord prévue. Mais l'histoire du pays ne lui fournit-il pas des exemples d'autres entreprises analogues où la même chose s'est produite?

Une VOIX: Le Grand-Tronc-Pacifique.

M. DUPUIS: Oui. Et rappelons-nous le Pacifique-Canadien, puis, plus près de nous, le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. le PRESIDENT (M. Hackett): Je dois demander à l'honorable député de ne pas s'éloigner de l'objet de la discussion.

M. DUPUIS: Je fais simplement une comparaison et j'espère que le président me permettra d'exprimer mes vues sur cette question. Il est certain que ce pont a coûté cher, mais je pense que mon honorable ami devrait envisager la question à un point de vue plus large, sans se laisser scandaliser de ce que le coût a dépassé les prévisions.

M. SPENCER: Je ne saurais laisser passer les remarques de l'honorable député sans les réfuter. Ce n'est pas parce que ce pont a été construit à Montréal que je critique cette dépense, car je ferais la même chose pour un pont construit dans l'Alberta. L'endroit m'est absolument indifférent.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues, à subordonner à l'approbation du conseil du Trésor, un état détaillé de celles-ci devant être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session, $80,000.

M. CASGRAIN: Pouvons-nous avoir une explication à ce sujet?

L'hon. M. RHODES: Cet article a toujours été dans le budget depuis la Confédération. Je ne citerai pas les chiffres pour chaque année, mais je sais qu'en 1927-1928 la dépense a été, en chiffres ronds, de $131,000; en 1928-1929, elle n'a été que de $7,000; en 1929-1930, elle a été de $52,000.

L'hon. M. RALSTON: C'est en 1927-1928 qu'on a dépensé de l'argent pour la visite du prince de Galles et celle de Baldwin.

L'hon. M. RHODES: Je ne critique pas le chiffre de la dépense; cela varie chaque année. En 1930-1931, il était de $57,000; en 1931-1932, $73,000; en 1932-1933, $62,000; jusqu'au 24 janvier de cette année, on a dépensé $58,000. Je vais exposer quelques détails de la façon dont on dépense cet argent. Par exemple, le premier article de cette dépense est une somme de $3,178.42 qui a servi à payer les taxes de la légation britannique à Ottawa. Cela se fait en vertu d'un arrangement conclu entre les pays. Ainsi c'est le gouvernement des Etats-Unis qui paie les taxes pour notre légation à Washington; c'est la même chose à Paris. L'article suivant concerne les taxes imposées à la légation de France, $2,498.49; le suivant concerne le paiement des taxes municipales imposées à la légation des Etats-Unis, $11,770. Puis il y a une pension de $833.33 accordée à la veuve du juge Richard D. Ponton. Il y a certaines allocations, comme par exemple deux mois de salaire du juge qui prend sa retraite. Nous voyons par exemple qu'on a dépensé une assez forte somme, $22,606.17, pour indemniser les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, demeurant en dehors du pays, des pertes résultant de l'état du change dans les pays où le dollar canadien est déprécié. Nous comblons ainsi la valeur du dollar canadien dans les pays où il est déprécié et où se trouvent ces fonctionnaires. Il y a encore une somme de $500 accordée au Conseil des métiers et du travail de Windsor pour l'aider à payer les dépenses du congrès annuel des métiers et du travail du Canada. Ce crédit contient plusieurs articles divers que nous n'aurions pu prévoir.

M. MITCHELL: A propos de la coutume concernant l'indemnisation pour les pertes dues à l'état du change, puis-je savoir si cela fonctionne dans les deux sens?

L'hon. M. RHODES: Dans certains cas le fonctionnaire bénéficie de la prime.

(L'article est adopté.)

Travaux publics

Travaux publics.—Imputables sur le revenu.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Entreprise adjugée—

Chatham.—Prolongement du quai du chemin de fer, $9,000.

Entreprises essentielles—

Campbellton.—Encoffrement, $2,500.

Harsham's-Brook—Continuation des travaux du port, $4,000.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $75,000.

Total, $90,500.

M. MICHAUD: Je constate que le ministre des Travaux publics s'est montré bien modeste dans la préparation des crédits affectés à des travaux publics, au sujet de la somme de $2,500 destinée à Campbellton. Le ministre ne connaît peut-être pas la ville, mais ce n'est pas une petite ville. C'est à la vérité un centre important et un port d'expédition considérable dans les Provinces maritimes. De fait, l'an dernier, je crois que plus de 41 navires chargés de bois destiné à l'exportation ont quitté ce port. Si je ne me trompe, on a fait de fortes instances auprès des autorités du département au sujet des travaux d'amélioration nécessaires au port de Campbellton, car c'est là que se trouve établie l'une des plus importantes industries des Provinces maritimes, filiale ou succursale de la compagnie Fraser Pulp, la Restigouche Pulp. On y fait l'expédition du bois, non seulement du nord du Nouveau-Brunswick, mais encore d'une partie considérable de la province de Québec située dans la vallée de la Matapédia. On admet que depuis des années des réparations sont devenues urgentes et ont été demandées. Le quai destiné au public est en très mauvais état et les ingénieurs me disent que la modique somme de $2,500 suffira à peine à tenir ensemble les quelques débris qui en restent. Je comprends que la chambre de commerce et tous ceux que la question intéresse demandent un crédit plus considérable afin de pouvoir remettre le port en bon état. Si on tenait compte de leur demande et si on exécutait les travaux qu'ils veulent y faire, je crois que le coût en serait placé à $30,000 ou $35,000. Ces travaux auraient pour résultat non seulement de remettre le port en très bon état et d'encourager le trafic dont a grandement besoin cette région de notre pays, mais ils aideraient indirectement à soulager le chômage qui y sévit. Il n'y aurait pas que le seul avantage de donner du travail à ceux qui n'en ont pas, et ils sont nombreux dans ces villes qui s'occupent de l'industrie forestière, mais il y aurait aussi celui de pouvoir acheter le bois requis, lequel peut être coupé dans cet endroit même, et les ouvrages en acier qui peuvent être fabriqués à environ une centaine de pieds du quai. De fait, on y trouve de bonnes usines et des bons amis du Gouvernement qui pourraient fournir les matériaux nécessaires. Ce sont les propres amis du Gouvernement qui demandent avec le plus d'instances l'exécution de ces travaux. Tous

les matériaux nécessaires pour les réparations peuvent être achetés sur les lieux.

Ces travaux seraient avantageux aussi au point de vue économique, car l'été dernier le mauvais état des quais les a rendus inserviables et a causé bien des ennuis. Cet été, on aura absolument besoin d'utiliser ce port, puisque cet hiver l'on a poussé bien plus activement les opérations forestières. Or, bien que la chose ne soit pas connue partout, Campbellton est aujourd'hui le centre des travaux de coupe de bois dans les Provinces maritimes. Si on laisse de côté Saint-Jean, qui est un véritable port national, nous avons à Campbellton un des ports régionaux d'où se fait une forte exportation en Europe et aux Etats-Unis. Etant donné le coût élevé du transport par voie ferrée on peut comprendre les raisons qui nous poussent à demander l'exécution de ces réparations, car les exportateurs et les manufacturiers de bois de construction dans cette région ne peuvent pas à l'heure actuelle faire une concurrence avantageuse aux autres exportateurs situés plus au centre et qui ne doivent transporter leurs produits par chemin de fer que sur une courte distance. Je suis d'avis qu'il serait sage de faire la dépense nécessaire, non seulement pour les travaux ordinaires de réparation, mais encore pour améliorer considérablement le quai de Campbellton. On soulagerait le chômage dans cette région en commençant les travaux de bonne heure au printemps et aussi en fabriquant sur les lieux le bois de construction des dimensions voulues et en achetant les pièces en acier des fabricants de Campbellton. J'espère que le ministre tiendra compte non seulement de ma demande mais aussi des conseils des chambres de commerce et des chefs de l'industrie dans cette région qui réclament avec instances l'exécution de ces travaux. Bien que cette démarche semble demander la dépense de fonds publics dans un temps où l'on prêche l'économie et la suppression, je répète que ce serait encore de l'économie, car c'est économiser que de dépenser des fonds pour conserver ce que l'on a et pour faire en sorte que les moyens à notre disposition répondent aux besoins de l'heure.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Les observations que vient de faire mon honorable ami au sujet de ce quai sont bien dans la note de celles que nous ont fait tenir les boards of trade et les chambres de commerce, à d'autres points de vue. Malheureusement, nous avons cru que les recettes ne nous permettaient pas de faire ce déboursé de ce temps-ci, bien que, si la situation était plus favorable, le chiffre d'affaires de ce port pourrait peut-être le justifier. Ce crédit de $2,500 est destiné aux seules réparations nécessaires pour maintenir le service du bateau passeur. Il ne s'agit pas du tout de la question de plus grande importance qu'a exposée l'honorable représentant. Les travaux destinés à soulager le chômage, et mon honorable ami le sait bien, ont été exécutés en collaboration avec la province et les municipalités. Ces crédits ne sont pas préparés dans le but de soulager le chômage, bien que, certes, tous les travaux exécutés contribuent à ce résultat. Tout ce que je peux dire, c'est que, relativement au programme de travaux publics qui pourra être arrêté, l'on examinera les raisons qu'a fait valoir mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Entreprise adjugée—

Matane.—Réparation aux ouvrages du port, $19,800.

New-Carlisle.—Reconstruction du quai, $17,000.

Petit-Cap.—Renforcement de brise-lames, $34,000.

Entreprises essentielles—

Anse-aux-Griffons (Rivières).—Améliorations aux jetées, $12,000.

Anse-aux-Griffons.—Parachèvement des améliorations du quai, $1,400.

Baie Sainte-Catherine.—Amélioration au quai, $10,200.

Bonaventure.—Elargissement du quai, $4,600.

Grande-Anse.—Quai, $5,000.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $300,000.—Total, $404,000.

M. CASGRAIN: Voilà un gros crédit. Je voudrais poser quelques questions à ce sujet et je crois aussi que d'autres députés de l'opposition désirent le discuter. Un article en particulier m'intéresse, c'est celui qui vise l'amélioration du quai de Baie-Sainte-Catherine au prix de $10,200. Je voudrais que le ministre m'en donne les détails. C'est au chapitre des entreprises essentielles. Ces travaux vont-ils être exécutés à l'entreprise ou non? J'avais compris, l'an dernier, que l'on allait faire ces travaux et qu'un arrangement avait été conclu avec la maison Price Brothers, en vertu duquel le Gouvernement prendrait possession du quai. Quelques réparations provisoires et de peu d'importance ont été faites, mais je ne pense pas que le Gouvernement ait acheté le quai. Aussi je me demande comment le Gouvernement peut dépenser $10,200 pour un quai qui n'est pas propriété publique. Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse des travaux dans mon comté, mais lorsque mon parti était au pouvoir tout comme depuis que je suis dans l'opposition, j'ai tenté maintes fois de faire trancher la question par le gouvernement; or, toujours la difficulté provenait apparemment de ce qu'aucun arrangement satisfaisant n'avait pu être conclu avec cette compagnie.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable amis a parfaitement raison, le transport n'a pas encore été effectué par Price Brothers. Mon honorable ami sait qu'il y a des complications dans leurs affaires financières. On n'a pas l'intention de dépenser cet argent avant que le transport ait été effectué. Le crédit doit servir à réparer la pile de tête qui a été endommagée par les glaces en mars 1933 et qui avait été réparée provisoirement en avril, la même année. La seule façon efficace de réparer cet ouvrage, c'est de redresser l'extrémité extérieure, en élargissant la pile de tête. Il y a là un service de bac pour les voyageurs et la poste.

M. CASGRAIN: Quelles réparations a-t-on faites à ce quai l'an dernier? Les réparations qui ont été faites étaient supposées être suffisantes dans les circonstances. Pourquoi demander cette grosse somme d'argent, surtout pour un quai qui n'est pas encore propriété de l'Etat?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas les détails, mais mon fonctionnaire me dit qu'il s'agissait simplement de réparer le plancher du quai.

M. CASGRAIN: N'avait-on pas fait un escalier ou ajouté quelque chose près du quai pour faciliter l'embarquement et le débarquement des voyageurs?

L'hon. H. A. STEWART: Une passerelle mobile.

M. CASGRAIN: Ce travail a-t-il été fait à l'entreprise? Sinon, qui l'a fait et sous la surveillance de qui?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pouvoir donner les renseignements à mon honorable ami mais je me les procurerai. L'article sera réservé.

Sir EUGENE FISET: Avant de passer à un autre crédit, le ministre voudrait-il me dire si les réparations entreprises au quai de Rimouski sont achevées et si l'on a l'intention d'en faire d'autres au quai même avec les fonds du crédit général.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne possède pas non plus ce renseignement, mais je me le procurerai et le communiquerai en même temps.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre que tout l'article 109 est réservé?

Y'hon. H. A. STEWART: Oui.

(L'article est réservé.)

Ontario

Entreprise adjugée—
Blind-River.—Dragage, $27,700.

Entreprises essentielles—
Byng-Inlet.—Dragage, $40,000.
Cloud-Bay.—Quai, $5,000.
Fort-William.—Dragage, $28,000.
Owen-Sound.—Améliorations au port, 13,000.
Port-Hope.—Améliorations au port, $9,000.
Toronto.—Améliorations au port, $12,000.
Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $100,000.—Total $234,700.

M. GOLDING: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il a étudié ma demande au sujet de la situation qui existe à Bayfield, Ontario. La jetée et les docks sont en très mauvais état et, l'automne dernier, cet état de choses a été la cause de deux pertes de vie. Je ne demande pas au ministère de dépenser ses fonds inutilement, mais je serais heureux si le ministre pouvait prendre cette question en considération.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami m'a fait des représentations. Je ne sais pas exactement l'étendue des réparations nécessaires ou si les travaux peuvent s'accomplir au moyen de ce crédit général. Si l'on peut s'en occuper de cette manière, cela se fera, mais il n'y a pas de provision spéciale au budget.

M. GOLDING: Je remercie le ministre. Je sais qu'il s'occupera de la question.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest; ports et rivières en général.—Entretien des services, il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $10,000.

M. GERSHAW: Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'on a bien besoin d'un nouveau pont sur la rivière, près d'Empress, à la frontière des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan. Les gens de cette région ont souffert de trois ou quatre mauvaises récoltes et la construction de ce pont, ainsi que celle des approches, donnerait du travail à bien des cultivateurs comme aux ouvriers de ferme et manœuvres. Ce pont est sur la grande route, il rendrait service aux touristes et servirait aussi beaucoup aux cultivateurs de la région. A cet endroit, on traverse la rivière au moyen d'un bateau passeur, ce qui ne donne pas satisfaction. Cette question a été présentée aux divers départements, depuis deux ou trois ans, et je serais très heureux que le ministre pût nous dire s'il peut prendre cette demande en considération ou nous indiquer quelles démarches nous devons faire pour que le département entreprenne les travaux.

L'hon. H. A. STEWART: Le pont est entièrement dans ma province...

M. GERSHAW: Entre deux provinces.

L'hon. H. A. STEWART: ...ou entre deux provinces et tout d'abord, il ne relève du fédéral. Le Dominion ne peut contribuer à cette dépense que lorsque les deux provinces s'entendent et s'accordent quant à la nécessité de construire ce pont. Elles s'entendent pour payer leur part; elles s'adressent au Gouvernement du Dominion et, dans certains cas, si la circulation est intense ou si certaines circonstances le justifient, le Dominion donne une certaine contribution. Cela ne se fait jamais sur l'initiative du Dominion; ce sont les provinces intéressées qui doivent commencer le mouvement. Elles doivent s'entendre quant à la nécessité des travaux et à leur contribution. Dans certains cas, le Dominion accorde une contribution.

Je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau. En attendant, cet article peut être réservé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.)

MERCREDI, 21 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UNE PETITION

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une pétition des planteurs de tabac—au nombre d'une couple de cents—de la paroisse de Sainte-Marie-Salomé, comté de Montcalm, s'opposant énergiquement au projet d'imposer une taxe de 20c. par livre sur le tabac vendu en feuilles.

BILL PRIVE

D'un projet de loi (bill n° 16), déposé par M. Davies, concernant la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi, (bill n° 17) relatif à la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Je constate que je n'ai pas d'exemplaire du bill sous la main, mais je puis donner une explication. Cette mesure concerne la nomination de vérificateurs, conformément à la loi de l'an dernier.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CAMPS DES CHÔMEURS AU PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT

M. VALLANCE demande:

Quant à la fourniture d'approvisionnements, de matériaux, de meubles ou d'autres choses, ou à l'approvisionnement des camps du Parc national de Prince-Albert avec ces mêmes articles, quels montants a-t-on versés, pris les fonds de secours aux chômeurs, à M. R. R. Manville, ou à la Manville Hardware Company, Limited, tous deux de Prince-Albert, Saskatchewan?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

$11,662.97.

M. VALLANCE demande:

Depuis le commencement des camps jusqu'à ce jour, quelles sommes a-t-on versées à M. G. Braden, de Rosthern, Saskatchewan, au moyen des fonds de secours aux chômeurs, en gages, salaires ou pour autre chose relativement à des travaux destinés à soulager le chômage dans le parc national de Prince-Albert?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes):

Néant.

PENSIONS PAYÉES À DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. COTNAM demande:

1. Des membres de la Chambre des communes reçoivent-ils, ou quelque membre de la Chambre des communes a-t-il reçu une pension pour services militaires?
2. Si tel est le cas, quels sont ces députés et quel est le montant de la pension que chacun reçoit ou a reçue?
3. A quelles dates ces pensions ont-elles été accordées?
4. Quel tribunal ou commission a accordé chacune de ces pensions?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions):

1. Oui.
2.

M. W. G. Ernst:

Du 13-6-19 au 30-9-19; $ 7.50 par mois
Du 29-5-20 au 29-4-23; $ 7.50 par mois
Du 30-4-23 au 3-5-24; $10.00 par mois
Du 4-5-24 au 9-10-25; $13.00 par mois
Du 10-10-25 au 30-9-33; $14.00 par mois

Encore en vigueur.

M. G. R. Geary:
Du 25-3-19 au 22-3-27; $ 5.25 par mois
Du 23-3-27 au 24-1-28; $ 6.50 par mois
Du 25-1-28 au 31-8-28; $ 7.25 par mois
Du 1-9-28 au 10-3-30; $14.50 par mois
Du 11-3-30 au 30-9-33; $16.00 par mois
Pension discontinuée à sa demande.

L'hon. I. A. Mackenzie:
Du 25-9-29 au 30-9-29; $8.33 par mois
Du 31-10-29 au 31-1-34; $8.33 par mois
Encore en vigueur.

L'hon. R. J. Manion:
Du 10-2-18 au 28-2-19; $16.67 par mois
Du 1-3-19 au 30-6-19; $ 8.34 par mois
Pension discontinuée à sa demande.

M. C. G. Power:
Du 11-1-18 au 12-6-18; $46.00 par mois
Du 13-6-18 au 13-6-19; $52.00 par mois
Du 14-6-19 au 31-8-19; $56.00 par mois
Du 1-9-19 au 31-8-20; $62.00 par mois
Du 1-9-20 au 9-9-29; $68.00 par mois
Du 10-9-29 au 31-1-34; $64.00 par mois
Encore en vigueur.

M. J. H. Stitt:
Du 7-9-20 au 24-9-20; $11.50 par mois
Du 25-5-21 au 26-2-22; $11.50 par mois
Du 27-2-22 au 30-9-24; $13.00 par mois
Du 1-10-24 au 31-5-25; $32.50 par mois
Du 1-6-25 au 31-1-31; $19.50 par mois
Pension discontinuée le 31-1-31.

L'hon. D. M. Sutherland:
Du 14-3-19 au 30-4-21; $19.50 par mois
Du 1-5-21 au 31-3-27; $26.00 par mois
Du 1-4-27 au 31-1-34; $32.50 par mois
Encore en vigueur.

3. Répondu sous le nº 2.

4. Dans le cas de l'honorable I. A. Mackenzie, la Commission fédérale des appels; pour les autres, la Commission des pensions du Canada.

FOURNITURES AU CAMP DES CHÔMEURS DE SUNBURY

M. MICHAUD demande:

1. Depuis l'ouverture du camp destiné à soulager le chômage à Sunbury, Nouveau-Brunswick, combien de paires de bottines a-t-on fournies aux chômeurs?

2. Où ces bottines avaient-elles été fabriquées, de qui les a-t-on achetées, et combien a-t-on versé au vendeur pour chaque paire?

3. A-t-on fait un appel ou une demande de soumissions pour la fourniture des bottines requises pour ledit camp?

4. Si tel est le cas, quels sont les noms des personnes ou des compagnies qui ont soumissionné et quel est le prix de chaque soumission?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Bottines—néant; bottes "bûcheron", en caoutchouc—758 paires.

2. Dans les fabriques canadiennes des maisons ci-dessous: Gutta Percha and Rubber Company; Northern Rubber Company; Woodstock Rubber Company.

Prix payés: Pointure 5, $1.28 la paire; autres pointures, $1.60 la paire.

3. Oui.

4. Canadian Goodrich Company, Kitchener, Ont.; Dominion Rubber Company, Ltd., Montréal; Goodyear Tire and Rubber Goods Company, New-Toronto, Ont.; Gutta Percha and Rubber Company, Ottawa; Miner Rubber Company, Granby, P.Q.; Northern Rubber Company, Ltd., Guelph, Ont.; Woodstock Rubber Company, Woodstock, Ont.; Columbus Rubber Company, Montréal; Independent Rubber Company, Montréal.

Toutes les compagnies ci-dessus ont présenté des soumissions, à l'exception de la Goodyear Tire and Rubber Goods Company, et elle ont toutes demandé le même prix, ainsi que l'indique la réponse à la question nº 2.

M. JEAN BRUCHÉSI

M. POULIOT demande:

Aux termes de son engagement comme attaché en qualité de secrétaire au ministre des Postes, pendant son voyage en Egypte, M. Jean Bruchési a-t-il le droit de faire payer par l'Etat des comptes de téléphone et de télégraphe sans-fil?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes): Oui, dans les limites déterminées par le décret en conseil le nommant attaché à la délégation canadienne.

BOÎTES DE POSTE RURALE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A la fin de l'année financière 1932-1933, combien de boîtes postales pour la campagne avait-on en mains?

2. Combien de boîtes postales pour la campagne a-t-on en magasin à l'heure actuelle?

3. A-t-on fait un appel de soumissions lorsque l'on a acheté 10,000 boîtes postales?

4. Si oui, quelles soumissions a-t-on reçues et quel était le montant de chaque soumission?

5. Quel est le nom du soumissionnaire heureux?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. 25,210.
2. 23,670.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Amédée Lesieur, Montréal.

MINISTÈRE DES POSTES.—SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE

M. POULIOT demande:

1. Y a-t-il un secrétaire du ministère au ministère des Postes?

2. Dans l'affirmative, quel est son nom?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

EXPORTATION D'OR

Par M. REID:

1. Quelles quantités d'or a-t-on exportées, ou ont quitté le Canada durant les douze mois de l'année 1933: (*a*) en lingots, (*b*) en pièces de monnaie, (*c*) sous toute autre forme?

2. Quelles quantités d'or les diverses banques ont-elles expédiées hors du Canada, en 1933: (*a*) en lingots, (*b*) en pièces de monnaie, (*c*) sous toute autre forme?

3. Quelles quantités d'or le gouvernement fédéral a-t-il expédiées hors du Canada durant le même temps: (*a*) en lingots, (*b*) en pièces de monnaie, (*c*) sous toute autre forme?

4. Quelles quantités d'or a-t-on expédiées durant chacun des mois de l'année 1933, indiquant la quantité expédiée à chaque pays?

QUAI À L'ISLE-VERTE, P.Q.

Par M. FAFARD:

1. Combien ont coûté les réparations au quai de Saint-Jean-Port-Joli, dans le comté de l'Islet, en 1932 et en 1933?

2. Qui a fourni le bois et pour quel montant?

3. Qui était le contremaître des travaux et combien a-t-il retiré en salaire?

4. Combien a-t-on payé en salaires aux journaliers et aux charpentiers?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose ces documents.

QUAI À L'ISLE-VERTE, P.Q.

Par M. POULIOT:

1. Quelle somme a été votée l'année dernière pour travaux de réparation ou reconstruction du quai, à l'Isle-Verte, comté de Témiscouata, Québec?

2. Quelle somme a-t-on dépensée?

3. Quels sont les noms des hommes qui ont été employés à ce travail et le montant qui a été payé à chacun?

4. Quels sont les noms des fournisseurs de matériaux?

5. Quel montant a été payé à chacun et pour quels matériaux?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose les documents demandés.

TRADUCTEURS DE L'ÉTAT

Par M. DUPUIS:

1. Quels sont les noms et les salaires respectifs des traducteurs dans chacun des départements de l'administration fédérale, ainsi qu'au Sénat et à la Chambre des communes?

2. Ces traducteurs sont-ils soumis à des règles de promotion, et sont-ils tenus de passer des examens pour être promus?

3. Si oui, quel est le salaire alloué à chacun des grades et quel est le maximum de salaire fixé dans chacun des départements?

4. Dans chacun des départements et dans chacun des ministères, combien y a-t-il de traducteurs techniciens, quel est le nom et le salaire de chacun?

5. Combien de traducteurs sont préposés à la traduction des débats (Hansard); qui sont-ils et quels sont leurs appointements?

6. Les traducteurs des débats sont-ils des employés permanents, et si oui, sont-ils rattachés aux divers départements en dehors de la session?

7. Quelles sont les heures de travail des traducteurs des débats?

8. Pour traduire les discours prononcés dans le cours d'une séance de la Chambre des communes, ces traducteurs se mettent-ils à l'œuvre au fur et à mesure que ces discours sont rapportés et corrigés au bureau central du Compte rendu des débats, ou bien s'ils font cette traduction seulement le lendemain?

9. Quand ces discours ainsi traduits sont-ils envoyés à l'Imprimerie nationale pour la publication de l'édition française non revisée du Compte rendu des débats?

DEMANDE DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE DE BAGOTVILLE, P.Q.

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): (pour M Casgrain):

Copie de tous les rapports, correspondance et documents relatifs à la nomination et à la destitution de M. Jos-C. Levesque, maître de poste de Bagotville, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête faite à propos de plaintes portées contre ledit J.-C. Levesque, y compris la preuve, les témoignages de tous les témoins interrogés pendant ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire qui a conduit ladite enquête.

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général): Je crois que cette demande de documents devrait être réservée jusqu'au retour de l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay.

(La motion est réservée.)

QUAI À LE PETITE-RIVIÈRE-AU-RENARD, P.Q.

Par M. BRASSET:

1. Copie de tous les bordereaux de paie du gouvernement pour ouvrage fait par le département des Travaux publics au quai, ou brise-lames de Petite-Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, pendant l'année 1931-1932, conducteur des travaux, Charles Bernatchez.

2. Copie de tous les bordereaux de paie pour les travaux faits sur le quai de la Rivière-au-Renard, pendant l'hiver 1933, conducteur des travaux, Anthime Dufresne.

M. EDGAR BOUTET

Par M. POULIOT:

Copie de l'ordre en conseil nommant M. Edgar Boutet secrétaire de l'exécutif au ministère des Postes.

SECRÉTAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DES POSTES

Par M. POULIOT:

Copie du travail préparé par le secrétaire particulier du ministre des Postes pour modifier l'itinéraire imprimé envoyé par les agences de voyages pour la délégation canadienne au congrès postal du Caire.

M. l'ORATEUR: Cette demande de documents sera rayée du Feuilleton. La motion n'est pas régulière. Etant donné qu'il s'agit d'un travail particulier du secrétaire pour le ministre des Postes, la Chambre n'a rien à y voir.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je désire soulever une question de privilège. Jeudi dernier, 15 février, le hansard, à la page 647, prête à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) les paroles suivantes:

Dans son numéro du 2 novembre, la *Weyburn Review*, rapporte les paroles suivantes de l'honorable député de Weyburn (M. Young):

Puis l'extrait du journal:

Au sujet de l'affaire de la Beauharnois, M. Young a dit que cette compagnie avait envoyé des fonds à Winnipeg pour aider la F.C.C.

L'honorable député aurait fait ensuite le commentaire que voici:

J'espère que l'honorable député de Weyburn (M. Young) n'a pas fait de pareille déclaration, car c'est absolument inexact.

Or, ce n'est pas exactement comme cela que je me suis exprimé. J'ai dit que le parti progressiste n'avait pas eu beaucoup d'argent de la Beauharnois, mais qu'une petite somme avait été envoyée à Winnipeg pour certains membres du parti, et ces membres parcourent aujourd'hui le pays en reprochant à d'autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Si mon honorable ami avait continué de lire le compte rendu du journal, il aurait vu que j'ai dit aussi que ces messieurs n'avaient pas mal agi en prenant cet argent.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Usant de mon privilège, monsieur l'Orateur, je nie catégoriquement que les travaillistes de Winnipeg aient reçu quelque argent que ce soit...

M. YOUNG: Je n'ai pas dit cela.

M. WOODSWORTH: ...non plus que la F.C.C. à Winnipeg. Elle n'a rien reçu du tout et la déclaration qui vient d'être faite dans cette enceinte est fausse. Aussi je demande à l'honorable député de la retirer.

M. YOUNG: Je crains que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'ait pas bien entendu ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que les députés travaillistes de Winnipeg avaient reçu de l'argent. J'ai parlé de certains députés progressistes qui s'intitulent maintenant F.C.C.

M. WOODSWORTH: Il n'y a pas de députés progressistes à Winnipeg, que je sache. En ma qualité de président de la F.C.C., je demande que la déclaration qui vient d'être faite et qui est fausse soit retirée.

M. YOUNG: J'estime que tout ce que l'honorable député peut faire, c'est de parler pour lui ou pour le parti qu'il dirige. S'il désire la confirmation de ce que j'ai dit, qu'il se reporte à la page 828 des témoignages présentés devant le comité du canal Beauharnois.

Quelques MEMBRES: Citez-le.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Weyburn s'est suffisamment expliqué.

M. WOODSWORTH: Il n'y a que deux membres de la F.C.C. à Winnipeg. Il a été déclaré formellement que les membres de la F.C.C. avaient reçu de l'argent...

Plusieurs VOIX: Non, non.

M. WOODSWORTH: ...et je demande que cette déclaration soit retirée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Weyburn (M. Young) n'a fait aucune déclaration touchant personnellement l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). S'il lui plaît de dire que certains partis politiques ont ou n'ont pas fait telle et telle chose, il n'y a pas de question de privilège à invoquer pour cela. Il a le droit de faire une pareille déclaration, qu'elle soit exacte ou non.

M. WOODSWORTH: J'espère que cette décision ne sera pas le moindrement changée dans le hansard.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Lors de l'examen des crédits du département des Travaux publics le 16 du courant, j'ai fait, vers la fin de la séance, quelques remarques qui sont rapportées à la page 734 du hansard; les voici:

L'hon. M. Veniot: Avant que le comité ne lève sa séance, je rappellerai au ministre que j'ai présenté une motion pour la production de certains documents touchant le quai de Shippigan. Si ce dossier a été soumis je n'en ai pas eu connaissance. Je désire que le ministre aît ce rapport prêt lorsque ses crédits seront de nouveau examinés.

L'hon. H. A. Stewart: Je ferai en sorte qu'il soit déposé aussitôt que possible.

L'hon. M. Veniot: Je ne puis discuter le sujet intelligemment sans ce renseignement.

Je suis resté ici hier soir jusqu'après dix heures. Comme je ne me sentais pas bien, je me suis retiré plus tôt que d'habitude, croyant que, le ministre n'ayant pas soumis ce rapport, les crédits du Nouveau-Brunswick ne seraient pas abordés ou du moins qu'ils seraient réservés jusqu'à ce que le rapport ait été présenté à la Chambre. Je crois comprendre qu'il a été déposé aujourd'hui, mais je n'ai pas eu l'occasion de discuter les crédits, peut-être à cause d'un malentendu entre le ministre et moi, et étant donné que j'avais l'impression que l'on n'aborderait pas les crédits pour le

Nouveau-Brunswick avant le dépôt du rapport, je n'ai pas eu l'avantage de discuter ces crédits. Je réclame maintenant le droit, comme député, de ne pas être empêché par le règlement de la Chambre, lors de l'étude du budget supplémentaire, de discuter les crédits généraux affectés à ma province.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Pour répondre à mon honorable ami de Gloucester, je ne lui demanderai pas d'attendre le dépôt du budget supplémentaire. Je serai très heureux de lui donner une occasion de présenter sa manière de voir touchant tout article susceptible d'être discuté avec les estimations, à la prochaine occasion. Je regrette qu'il y ait eu un malentendu.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Hier, lors du vote sur la motion du ministre du Travail (M. Gordon) je n'ai pas voté, mais après le vote j'ai déclaré que j'avais été pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters) et que sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

PROPOSITION EN FAVEUR D'UN SYSTÈME D'ENVERGURE NATIONALE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose:

La Chambre est d'avis que le moyen le plus efficace de nous protéger contre le chômage dans les périodes où ce mal sévit est une assurance contre le chômage qui serait appliquée dans tout le pays.

Monsieur l'Orateur, je veux me contenter d'esquisser cette importante question, parce qu'on me dit que beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre désire prendre la parole à ce sujet. Je vais par conséquent abréger mes remarques afin de leur donner l'occasion de développer, avec plus d'éloquence que moi, les divers aspects de cette question. Il peut sembler au profane que la phraséologie de ce projet de résolution est quelque peu faible, en ce sens qu'aucune demande ou requête spécifiée n'est adressée au Gouvernement pour la création d'un système d'assurance contre le chômage, mais ceux qui siègent à la Chambre savent que, si cette résolution avait été rédigée dans des termes plus précis, elle aurait couru le risque d'être déclarée contraire au règlement en vertu de la règle qui défend aux députés ordinaires de présenter une résolution susceptible d'entraîner des dépenses de la part du Gouvernement.

Quand ce sujet d'assurance contre le chômage a été présenté à la Chambre pour la première fois, ses parrains ont été regardés

plus ou moins comme des fanatiques, on nous a menacé des terribles conséquences que cela pouvait entraîner et on nous a montré la Grande-Bretagne où existait une chose qu'on regardait comme horrible, le "dole", qu'on nous représentait comme une sorte de mélange d'anarchie et de nihilisme. Mais les temps sont changés; nous avons vu le Canada dépenser ses fonds pour la pire forme de "dole", et cela non par millions, mais par centaines de millions, sans aucune sauvegarde pour le moral du bénéficiaire, comme il en existe du moins en Angleterre, où l'individu sait que, lorsqu'il travaille, il contribue quelque peu à l'entretien du système par des contributions quotidiennes. Naturellement, la Grande-Bretagne a commis l'erreur de ne pas comprendre qu'il s'agissait de régler un problème comportant un péril national, et elle a tenté de s'en débarrasser en recourant à un système d'assurance contre le chômage parfaitement équilibré mais incomplet, et qui n'avait jamais été établi pour supporter le fardeau qu'on lui imposait et qui constituait pour aisi dire une catastrophe nationale.

Je veux m'expliquer comme ceci: Imaginez une compagnie d'assurance faisant de bonnes affaires dans une province; capable, grâce à une forte réserve, de payer toutes ses obligations au moyen des primes encaissées, et qui décide tout à coup de payer pour tous ceux qui meurent, dans la province, qu'ils aient acquitté des primes ou non. Le résultat inévitable serait une faillite pour ainsi dire immédiate, et c'est ce qui s'est produit en Grande-Bretagne. Mais elle s'en est aperçue et elle a réorganisé son système d'assurance contre le chômage, en tirant une ligne de démarcation entre le flux et le reflux normal du chômage et ce qu'on pourrait nommer une calamité nationale. Le système d'assurance contre le chômage qu'elle possède à présent est parfaitement équilibré et doit probablement continuer à l'être. C'est un système de ce genre que nous demandons. Nous ne comptons pas et ne demandons pas que le Gouvernement puisse, pour le moment, établir un système capable de résoudre un problème comportant un péril national comme celui qui existe au Canada depuis deux ou trois ans. J'insiste sur ce point, parce que je sais que ce sera une objection soulevée contre ma proposition. On nous dira qu'il est impossible d'accomplir quelque chose de ce genre pour le moment, parce que les dépenses seraient trop considérables. Pour me faire comprendre, je vais citer les paroles du ministre des Chemins de fer. Parlant avec son habituelle affectation de nonchalance, il nous a dit, le 13 février:

Je dis aux honorables députés que l'institution de l'assurance contre le chômage est impossible dans n'importe quel pays, au cours d'une crise pareille à celle que nous traversons. A une

époque que, comme la nôtre, il est impossible de créer pareil système. Un temps viendra sans doute où il faudra étudier la question, et établir soit un système d'assurance, soit quelque autre régime d'assistance aux chômeurs dans des périodes comme celles-ci.

Au moment où il a fait cette remarque, j'ai immédiatement songé à l'image dont s'est servi l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), un jour ou deux après, à propos de l'Irlandais qui ne pouvait pas réparer son toit quand il pleuvait, parce qu'il se serait trempé et qui n'avait pas besoin de la réparer quand il faisait beau, puisque la pluie n'y pénétrait pas. Nous n'avons pas grand'chose à espérer de ceux que l'expérience des deux ou trois dernières années n'a pas suffi à réveiller suffisamment pour qu'ils voient la nécessité de l'assurance contre le chômage. On ne saurait compter qu'il fasse la moindre chose après la reprise des affaires, car il se dira alors, comme l'Irlandais: "Inutile de faire quoi que ce soit maintenant". L'honorable député, qui est médecin, sait qu'en cas de maladie grave il est sage et prudent de faire venir le docteur, mais en attendant l'arriver de ce dernier il est aussi sage et prudent de prodiguer au malade des premiers soins dont les médecins eux-mêmes reconnaissent l'utilité; de même l'assurance contre le chômage est un excellent palliatif dans les temps ordinaires. Advenant une catastrophe nationale, un système bien organisé d'assurance rendrait des services précieux en répondant pleinement aux exigences normales de chômage et en servant de noyau à une organisation de plus grande envergure.

A venir jusqu'à il y a sept ans, je n'avais jamais porté grand intérêt à cette question. Jusque-là, j'avais jugé les pensions de vieillesse beaucoup plus importantes et je n'avais pas accordé beaucoup d'attention à ce sujet; mais, depuis cette époque, les temps ont changé et l'idée a reçu un bien meilleur accueil qu'autrefois. D'abord, nous avons maintenant de l'expérience. En 1919, la Grande-Bretagne était le seul pays au monde doté d'un système vraiment national d'assurance contre le chômage; aujourd'hui, neuf pays, ayant une population de 42,000,000 d'habitants, ont suivi cet exemple et rien n'indique qu'on le regrette ou que l'on songe à faire machine en arrière. Quelques-uns de ces pays ont même accru la portée du système adopté au début et en paraissent satisfait.

Ce projet a reçu l'approbation de différents corps publics. Je ne les nommerai pas tous; je me bornerai simplement à en citer un ou deux. J'ai ici les vœux adoptés par une association conservatrice de l'île de Vancouver, par le conseil municipal de la ville de Vancouver, par une nombreuse assemblée d'anciens combattants venus de toutes les parties de la Colombie-Anglaise, par le synode du diocèse de Toronto de l'Eglise anglicane et par le *Canadian Congress Journal.*

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député serait-il assez bon de nous lire une de ces résolutions?

M. NEILL: En voici une:

> Le synode du diocèse de Toronto de l'Eglise anglicane, réuni en assemblée à Toronto le mois dernier, a émis le vœu que le gouvernement de l'Ontario prenne l'initiative de nouvelles discussions avec le gouvernement fédéral en vue de l'établissement d'un système à participation d'assurance contre le chômage au Canada.

Les autres sont semblables. La plupart préconisent un système contributif et le *Canadian Congress Journal* est de cet avis. Je n'en ai pas de preuve certaine, mais je pense qu'il y a quelques années, les fonctionnaires du ministère de la Justice ont exprimé l'opinion qu'un tel système, pour être réellement utile, devrait s'appliquer à tout le pays. J'ai oublié d'ajouter que la conférence du chômage des syndicats ouvriers de la région de Winnipeg s'est aussi prononcée en faveur de l'assurance contre le chômage. Cette conférence comprend des représentants de quarante-huit différentes unions ouvrières et de onze associations de chômeurs des municipalités avoisinant Winnipeg, de sorte qu'elle représente un grand nombre d'intéressés. Enfin, et c'est peut-être l'adhésion la plus importante de toutes, nous avons l'encouragement du premier ministre (M. Bennett). Le 29 avril 1931, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), présenta, comme ou peut le voir à la page 1087 du hansard, une motion demandant l'inauguration immédiate d'un système de cette nature et le premier ministre discuta longuement la question et fit une analyse très serrée de la situation. Il se montra disposé à favoriser l'adoption de la proposition de mon honorable ami, si celui-ci consentait à en modifier quelque peu les termes. Il voulait la suppression du mot: "immédiat" et l'addition des mots "par contributions" dans la motion, afin d'indiquer qu'il s'agissait d'un système contributif. En outre, il désirait que l'adoption d'un tel système fût subordonné à la conclusion d'accords satisfaisants avec les provinces. Il n'avait pas d'objections à l'adoption de la proposition ainsi modifiée, mais finalement, la discussion se prolongea et elle ne fut pas mise aux voix. A la page 1095, il exprima l'opinion qu'une telle assurance devrait relever du gouvernement fédéral. Il prit aussi un engagement que je tiens a rappeler:

> J'ai bien l'intention, si l'on veut bien nous en donner le temps à titre de gouvernement et à titre de particuliers, de faire en sorte que les renseignements obtenus avant l'expiration de notre mandat, prennent la forme concrète d'un projet de loi que nous présenterons à la Chambre.

Plus loin, il ajouta:

Si l'honorable député veut bien accepter mes conseils, je lui dirai, au nom du Gouvernement, qu'aussitôt qu'on aura pu recueillir les renseignements essentiels pour établir un système d'assurance sociale digne de ce nom, nous emploierons ces informations pour préparer et présenter à la Chambre un projet de loi dans le sens que j'ai indiqué.

Puis, à la session d'automne en 1932, le 22 novembre, comme il appert de la page 1446 (v.f.) du hansard, le sujet revenant sur le tapis, le premier ministre fit un nouvel exposé. Il rappela les paroles prononcées par lui lors de la discussion dont je viens de parler; il parla des difficultés dues à la compétence provinciale en ces matières, puis ajouta:

Mais il est possible de surmonter cet obstacle.

Il ajoutait:

Le Gouvernement a l'intention de convoquer une conférence interprovinciale d'ici à la rentrée des Chambres, afin de discuter avec les délégués des provinces le problème dont il s'agit et d'autres.

Puis il expliqua que les données recueillies lors du récensement n'étaient pas encore disponibles, ajoutant qu'il voulait les avoir avant d'agir. Il termina sur cette parole: "Telle a été ma déclaration", répétant ce qu'il avait dit antérieurement. Et il ajouta: "Je prends maintenant la parole à la seule fin de la répéter".

Le lendemain, je félicitai le premier ministre de son geste, puis je dis:

J'ai accueilli la nouvelle avec espoir et reconnaissance, souhaitant que la mesure soit pratique et équitable. Je suis de son avis quant au principe de la cotisation; le système ne serait pas possible autrement.

Cet espoir et cette reconnaissance commencent à s'évanouir. L'espoir différé rend le cœur malade. Toutefois, j'ai encore de l'espoir, bien que sous une forme mitigée.

A la session suivante, c'est-à-dire au printemps de 1933, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé si nous pouvions compter sur un exposé de la politique du Gouvernement et l'on me répondit que, pour un sujet d'une telle importance, il faudrait une question régulière. Le 27 février, je demandais, selon toutes les règles, si le Gouvernement était disposé à faire connaître sa politique, en conformité de la déclaration du 29 avril 1931. La réponse fut négative. Cela se voit à la page 2469 (v.f.) du hansard. Un peu plus tard, soit le 20 mars 1933, comme il appert de la page 3140 (v.f.), je soulevai de nouveau la question et demandai avec instance des précisions, exposant certains des points que je viens de mentionner. Le ministre du Travail me répondit. Du moins, il sembla répondre, disant (page 3242):

Je suppose que l'honorable représentant de Comox-Alberni voudrait savoir si une mesure

[M. Neill.]

de cette nature sera présentée à cette session-ci. Je lui réponds par la négative.

Il ajouta que le Gouvernement n'aurait pas raison d'agir à la hâte. Puis il se réfugia derrière cette bonne vieille défense à toute épreuve, devenue vénérable parce qu'on y a recours depuis l'établissement du régime parlementaire: "Le Gouvernement étudie la question". Je ne me contentai pas de cette réponse et j'insistai pour obtenir de plus amples renseignements, mais ce fut en vain. Le lendemain, ou le surlendemain, je revenais à la charge, insistant de nouveau. Je rappelai qu'il y avait eu une conférence interprovinciale, depuis le temps, et même deux: je voulais des éclaircissements. Nous y avions droit, disais-je; nous n'étions pas forcés, ajoutais-je, de nous contenter des rumeurs politiques de couloirs et nous pouvions exiger de savoir ce qui s'était passé à la conférence. Que s'est-il passé, demandais-je? Certaines provinces se sont-elles rebiffées, refusant d'agir? Dans ce cas, nous pourrions hésiter à leur donner des sommes importantes pour les secours. Ou bien, la conférence a-t-elle été saisie d'une proposition acceptable, que huit sur neuf des provinces auraient approuvée? Est-ce qu'une ou deux seulement ont différé d'opinion? Leur répugnait-il de subordonner leur compétence législative à celle du Dominion sans compensation, ou bien a-t-on exposé un projet convenable? A ce moment, le président jugea que j'enfreignais le règlement, bien qu'il eût laissé beaucoup de latitude au ministre.

Plus tard, au cours de la même discussion, le ministre du Travail prit encore la parole, disant que la conférence avait discuté la question, mais que les délégués s'étaient engagés à ne pas révéler leur façon d'agir, à ne pas dévoiler l'attitude prise par chaque province. Le sujet, ajoutait-il, a été examiné à fond sous plusieurs de ses aspects et le Gouvernement étudie toujours la question. Nous revenions au point de départ. Voilà à peu près toute la discussion qui a eu lieu dans la Chambre. Nous n'avons obtenu aucun renseignement précis.

Voilà où en sont les choses, autant que nous sachions. Nous ne pouvons nous guider que sur ce qu'on nous dit dans cette enceinte. Nous entendons des rumeurs, mais nous ne pouvons leur accorder la moindre foi. Aucune allusion à une mesure de ce genre dans le discours du trône, lequel est censé annoncer le programme législatif dont le Gouvernement doit saisir le Parlement. Cette année, il s'étendait plus que d'habitude sur les sujets à étudier, mais il n'était pas question de celui-ci, qui ferait l'objet d'une mesure importante. Nous avons donc raison de penser que le Gouvernement ne songe pas à l'aborder au cours

de la présente session. Mais alors que fait-on de l'engagement formulé, voilà trois ans, en avril 1931?

...les renseignements que nous aurons compulsés avant l'expiration de notre mandat gouvernemental seront incorporés dans des mesures législatives que nous soumettrons à cette Chambre.

On pourrait jouer avec les mots; mais le Gouvernement croit comme moi, j'en suis sûr, que cela serait trop indigne. Le ministère pourrait prétexter: Notre mandat de gouverner n'expirera pas avant vingt ans; ce n'est pas le temps qui manque. Mais il est bien entendu que cette expression de "mandats" signifie le délai d'usage, le seul dont le premier ministre pût parler d'autorité: aujourd'hui nous appartient, demain ne nous appartient pas. Donc lorsqu'il a dit "avant l'expiration de notre mandat gouvernemental" il voulait dire le mandat usuel. Il se peut qu'il lui soit accordé maint autre mandat, mais voilà: ils seront autres. Nous comptons que le Gouvernement va nous réunir tout cela non pas dans des résolutions ou des déclarations, mais bien dans des projets de loi, comme le premier ministre nous l'a promis. Or, nous sommes à la dernière session du régime actuel.

Un MEMBRE: D'où le tenez-vous?

M. NEILL: Un honorable membre a-t-il dit "non"? Ils ne savaient pas cela? Peut-être préféreraient-ils que ce ne fût pas la dernière; mais j'affirme, sans craindre la contradiction, que ma prédiction sera réalisée et que c'est ici la dernière législature de ce régime. Si les honorables députés ne sont pas de cet avis je les renvoie au chapitre XVIe de saint Mathieu, où il est signifié aux pharisiens:

Vous pouvez voir la face du firmament; mais ne pouvez-vous voir les signes des temps?

C'est en observant les signes des temps que j'ose faire cette prédiction. A part cela le Gouvernement s'est engagé à présenter un projet à la Chambre dans le plus bref délai possible. Et il y a de cela trois ans. Depuis cette époque nous avons eu une conférence chaque année; il s'est tenu même une conférence spéciale à ce sujet à l'automne de 1932 ou au commencement de 1933.

Je termine, monsieur l'Orateur. Il nous faut un système national; il nous faut de l'action, avec un grand, un très grand A. Nous voulons quelque chose de défini et d'efficace. Je pourrais citer le *Canadian Congress Journal,* où ces gens disent ce qu'ils ne veulent pas:

Certains peuvent croire que c'est un excellent expédient politique de faire adopter des mesures fédérales dont l'application efficace sera différée pendant des années à venir; mais les ouvriers du Canada refuseront catégoriquement d'agréer comme satisfaisante toute mesure qui ne mettra pas tout le monde sur un pied d'absolue égalité, et qui n'assurera pas aux ouvriers sans travail, dans quelque coin du pays qu'ils se trouvent, la même protection.

Il est dit que le ministère pourrait tenter d'inaugurer un projet provisoire; c'est-à-dire qu'il pourrait offrir de contribuer une certaine proportion, soit 25 p. 100 par exemple, des frais de tout régime établi par les provinces, ce qui laisserait le problème encore à l'état indécis, et ne serait en somme qu'un geste, sans efficacité. Je ne dis pas que le Gouvernement ait cette intention. Je ne fais que déplorer cette suggestion à l'avance, advenant que quelqu'un pût la formuler.

A mon sens, monsieur l'Orateur, si la responsabilité retombe sur les provinces, c'est le devoir et le privilège du Gouvernement de nous signaler les coupables; ainsi dans nos provinces respectives nous pourrons invoquer la pression nécessaire. Quel gouvernement s'y oppose, et pourquoi? A-t-on proposé aux provinces l'abandon de leur compétence sans rien leur offrir en échange? S'il en est ainsi on ne saurait les blâmer d'avoir refusé. Ou bien a-t-on invité leur adhésion à un projet sensé, bien mûri, portant l'inauguration, d'une extrémité à l'autre de notre pays, d'un régime d'assurance contre le chômage. Mais alors, quelle était cette offre, et pourquoi l'ont-elles refusée?

Pour la réalisation de ce projet il existe des méthodes autres que celles que j'ai indiquées. Nous savons que le système doit être fédéral; mais le Gouvernement peut avoir recours à d'autres moyens. J'ai vu dans les journaux qu'un bill d'assurance contre le chômage, qui s'adapte au régime administratif en honneur aux Etats-Unis, a été présenté par Robert F. Wagner, président de la commission nationale du travail, N.R.A. Son projet de loi, à strictement parler n'établit pas l'assurance contre le chômage; seulement il encourage fortement les divers Etats à inaugurer un régime de ce genre. Selon ses termes le gouvernement fédéral va imposer une taxe sur les salaires payés par tous les employeurs aux Etats-Unis; mais si les employeurs font quelque contribution à un régime d'assurance contre le chômage dans leur propre état ils n'auront pas à solder la taxe fédérale. L'on voit quel en sera l'effet: dans chaque état les employeurs mettront tout en œuvre pour assurer l'inauguration du système d'assurance. Ils se diront: "Nous payons cette somme quand même; mieux vaut en faire bénéficier un rouage de notre état, plutôt que de la verser au fisc fédéral". Le projet a cet autre avantage de rendre nulle l'importante objection qu'un état ne devrait pas inaugurer pareil ré-

gime, alors qu'un autre n'en aurait pas, car cela pourrait grever davantage l'industrie et entraver les échanges entre états. L'adoption de cette mesure aux Etats-Unis fera disparaître l'objection que l'on exprimait. Je ne prétends pas que nous devions agir de même au Canada, mais cela démontre que lorsqu'on veut la fin, on veut parfois les moyens.

L'autre jour, dans ses commentaires sur un autre sujet, l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) a dit qu'il ne voulait pas de lieux communs platoniques. Nous n'en voulons certes pas dans les circonstances. Suivant Shakespeare, il y a sept périodes dans la vie de l'homme et toute réforme législative qui vient du peuple, pour ainsi dire, passe aussi par sept étapes. Cela commence par le discours d'un député qui passe pour excentrique. Au bout d'une couple d'années, le mouvement a pris un peu plus d'ampleur et un député présente une résolution que la Chambre rejette, renvoie à six mois, peut-être. Le mouvement se développe, un comité est saisi du projet, l'étudie pendant une couple d'années, présente des rapports fignolés et finit par en recommander l'adoption à la Chambre. Puis la proposition arrive à la Chambre, on tient une couple de conférences, une année ou plus se passe, pendant que le Gouvernement nous dit que le projet est à l'étude. Puis, le gouvernement s'engage à déposer un projet de loi, et enfin le projet de loi est déposé. Nous avons passé par toutes ces étapes préliminaires d'incarnation. Nous voulons maintenant atteindre l'étape finale de la création, de la naissance.

Avant de reprendre mon siège, je n'aurais qu'un mot à ajouter. Le cabinet et le premier ministre, je l'espère, ne s'arrêteront pas un instant à la supposition qu'ils sont l'objet de quelque attaque de ma part. Quand les gouvernements sont au pouvoir depuis nombre d'années, ils s'imaginent parfois que tout commentaire ou toute question sur leurs actes et omissions est une manifestation d'hostilité politique. La question a bien trop d'envergure pour que j'agisse ainsi. Je me souviens que j'ai été le premier à applaudir le premier ministre quand il a fait part de son intention de déposer un projet de loi en ce sens. Je serais trop heureux d'être le premier non seulement à applaudir ce geste avec joie mais encore à déclarer dans mon comté qu'il est l'auteur de la mesure législative et à lui en reconnaître le plein mérite, pourvu qu'elle soit pratique et saine et réponde aux fins énoncées dans la présente résolution.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'appuie toutes les paroles du motionnaire. J'ai été frappé par une de ses remarques: savoir, qu'il y a quelques années, le projet passait pour radical. Jusqu'à il y a quatre ans, le "dole" anglais était un objet de risée au pays. Tout le monde disait: "Nous ne payons pas nos gens pour qu'ils soient oisifs; nous les payons pour qu'ils travaillent." Si vous consultez vos souvenirs, monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez que des commissions de Grande-Bretagne sont allées étudier aux Etats-Unis la prétendue solution de l'âge d'or. Les gens s'imaginaient qu'ils étaient devenus en mesure de diriger les hommes et les machines, mais l'expérience et la pratique ont démontré l'inexactitude de leurs analyses. Aux Etats-Unis, nous entendons aujourd'hui un langage qui rappelle celui qui se tenait en Grande-Bretagne avant l'établissement de l'assurance-chômage.

Plusieurs, il est vrai, voient encore du protectionisme dans ce genre de loi, quelques-uns vont même jusqu'à dire que c'est du socialisme, mais dans les problèmes pratiques posés par la crise, l'expérience a démontré ailleurs qu'un bon système d'assurance-chômage adapté aux problèmes des différents pays n'est pas un palliatif, mais une nécessité absolue dans un pays industriel. Nous regrettons fort d'entendre redire souvent que c'est un palliatif. On pourrait appeler des palliatifs toutes les mesures législatives que nous avons adoptées, mais celle-ci est essentielle. Si un grand nombre des gens qui préconisent un projet de loi de ce genre omettaient le mot "palliatif" et appelaient la chose une nécessité absolue, il y aurait bien plus de progrès au pays. Je veux dire aussi qu'au lieu de la crise nous avons oublié quelques-uns des très réels problèmes qui existaient au Canada, même dans les soi-disant années de prospérité de 1928 et 1929, problèmes comme en ont connu tous les pays qui ont adopté un régime de production agricole et industrielle intense. Nous sommes enclins à oublier ces choses, et si nous revenions à une période aussi normale que 1928, des lois comme celles dont il s'agit s'imposeraient pour remédier à l'inévitable. Ceux qui disent que ce n'est pas le temps de présenter un projet de ce genre me donnent sur les nerfs. C'est le moment d'inaugurer un système de ce genre, peut-être en petit, pour le développer, grâce à l'expérience que nous acquerrons dans son fonctionnement. Voilà, à mon avis, la meilleure politique que l'on pourrait suivre à l'heure actuelle.

Les ouvriers et les ouvrières, qui gagnent leur vie au service des entreprises industrielles canadiennes, sont fatigués des promesses qu'on leur a faites, à savoir que le Gouvernement

présenterait un projet de cette nature. De temps à autre, nos gouvernants réitèrent ces promesses et annoncent qu'une loi à cet effet est maintenant à l'étude.

Au cours de la campagne électorale de 1930, à laquelle j'ai pris part, je me rappelle que mon adversaire faisait distribuer des cartes imprimées sur lesquelles il affirmait qu'il serait en meilleure posture que moi pour donner suite à ses promesses touchant l'inauguration d'un système d'assurance contre le chômage, s'il était élu. Il est grandement temps selon moi que le Gouvernement se décide à présenter une proposition visant à la création d'un pareil système.

D'autre part, je n'oublie pas le fait que les autorités responsables se sont renvoyé le projet les uns aux autres; de plus, l'on donne à entendre qu'il n'est pas du ressort de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ou du gouvernement fédéral. Il faut bien se rappeler, toutefois, qu'à l'époque où la constitution, qui règle les relations entre les divers gouvernements du Canada, fut établie, il n'était pas du tout question d'un système d'assurance de cette nature. Je ne crois pas que les auteurs de la constitution canadienne aient jamais rêvé que les industries se développeraient sur une aussi vaste échelle au Canada et que nous aurions à envisager un jour le problème du chômage tel qu'il se pose à cette heure. J'ai par devers moi un rapport du comité des relations industrielles et internationales. Or, je constate qu'en 1921, l'arrêté en conseil n° 2722 déclare formellement qu'une mesure du genre de celle que nous avons maintenant à l'étude relève des attributions du pouvoir fédéral. L'alinéa *b* qui traite de l'assurance contre le chômage est ainsi conçu:

> Le ministre fait observer que l'expérience acquise par les autres pays a démontré qu'un système d'assurance contre le chômage, si l'on veut qu'il soit efficace et réussisse, doit être simplement subordonné ou complémentaire à un système de bourses du travail, le tout s'adaptant à la fonction principale qui est de trouver du travail pour les ouvriers assurés qui chôment. A ce point de vue, l'assurance contre le chômage a un aspect fédéral assez prononcé, d'une façon générale, le ministre croit que la création d'un système d'assurance contre le chômage est du ressort du gouvernement fédéral dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs non attribués en tant qu'ils concernent la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada.

Pour moi, cette attitude est logique. Une mesure de ce genre diffère essentiellement de la législation sur les accidents du travail, et d'autres lois d'ordre social qui peuvent être appliquées par les législatures provinciales. Voici où je veux en venir: Il faut tenir compte du problème de l'ouvrier qui passe d'une province à l'autre à la recherche d'un travail quelconque. Il faut résoudre le problème d'établir une échelle de bénéfices uniformes dans toutes les provinces du Dominion. S'il y avait possibilité d'inaugurer un système d'assurance contre le chômage semblable à la loi des accidents de travail ou à la loi des pensions de vieillesse, nous mettrions grandement obstacle au déplacement des ouvriers des deux sexes qui vont d'une province à l'autre afin de trouver du travail. Je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable à ce que l'on se serve d'acte de l'Amérique britannique du Nord comme d'un frein lorsqu'il s'agit d'adopter des lois qui concernent les classes laborieuses du Canada.

Si la guerre était déclarée, j'estime que l'on ne s'occuperait guère d'agir en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, à mes yeux, la situation que crée le chômage est tout aussi grave, sinon plus, que celle qui surgirait si une guerre éclatait. En ce qui regarde le Canada, la question tend à s'éclaircir dans l'esprit des gens qui, s'il en était autrement, s'opposeraient à la présentation d'un projet de cette nature. A mon humble avis, l'on n'a pas suffisamment démasqué ici les coupables. S'il m'était permis d'employer ce mot, c'est-à-dire les gens qui sont réellement responsables d'avoir fait obstacle à l'adoption d'une législation de cette nature.

J'ai sous les yeux une coupure provenant du numéro d'aujourd'hui du *Ottawa Journal* concernant l'entrevue qu'une délégation de la Fédération du travail de l'Alberta a eue, hier, avec les membres du gouvernement provincial. La dépêche annonce que le premier ministre Brownlee a fait savoir à la délégation ouvrière que le gouvernement provincial a toujours vu d'un bon œil le projet de créer un système d'assurance contre le chômage. Voici un extrait de l'article en question:

> Toutes les provinces de l'Ouest ont convenu d'abandonner leurs droits constitutionnels, a-t-il fait remarquer, afin de faciliter l'adoption de cette loi et, s'il a bien compris, le gouvernement fédéral est actuellement occupé à préparer une mesure en ce sens.

J'ose espérer que les sentiments manifestés dans cet article de journal porteront des fruits cet après-midi lorsque le ministre participera au présent débat; j'espère, de plus, qu'il sera en mesure d'annoncer que le Gouvernement du Canada est enfin arrivé à la conclusion qu'une législation de cette nature doit être soumise à l'assentiment de la Chambre des communes dès la présente session.

On a souvent prétendu que le coût de l'assurance serait élevé au point d'imposer une chage trop lourde à l'industrie canadienne. J'aimerais à faire part à la Chambre des constatations faites, à ce sujet, par le gouvernement anglais. Le comité Balfour de 1929 fit

un examen approfondi de cet aspect de la question. Ce comité fit une étude minutieuse de ce que l'assurance coûte en moyenne à l'industrie britannique. Voici comment le comité en question termine son rapport:

Les déboursés annuels des patrons en raison d'autres services d'ordre social (assurance contre le chômage et la maladie, contre les accidents du travail et participations aux pensions) se sont évaluées à environ £50,000,000. On peut évaluer, en moyenne, à un peu moins d'un pour cent de la valeur du rendement brut le quantum qui, par voie de conséquence, entre dans les frais de production industrielle.

En Belgique on a examiné la même question et là, le professeur Cardyn, de l'université de Louvain, en est arrivé à une même faible proportion dans le cas de l'industrie belge. L'ensemble des dépenses pour les allocations familiales, les pensions, et l'assurance sociale en Belgique, tout en représentant 5.5 p. 100 des salaires directs, ne correspond qu'à 0.9 p. 100 par rapport à toutes les denrées produites dans ce pays-là. A mon sens, voilà qui donne une juste idée de la part du coût qui serait attribuée à l'industrie advenant le cas où ce régime d'assurance serait inauguré au Canada. Un système d'assurance de cette nature comporte un autre avantage en ce sens qu'il en résulterait la stabilisation des prix et des salaires.

L'année dernière, je me trouvais en Angleterre où je retournais la première fois, sauf au cours de la guerre, depuis que j'en étais parti tout jeune, et j'ai été étonné de constater à quel point le niveau d'existence de la classe ouvrière s'était amélioré. Nous étions neuf enfants dans notre famille et mon père était artisan, et je me rappelle fort bien les désavantages contre lesquels une famille de la classe ouvrière devait lutter dans ce temps-là. Les ouvriers n'avaient pas l'assurance sociale qui existe de nos jours. Une des conséquences les plus importantes de l'inauguration de ces assurances en Angleterre a été la répartition de la richesse, et tant aux jours de prospérité qu'aux époques de crise le pouvoir d'achat s'est maintenu. Aujourd'hui, il circule en Angleterre des millions de livres qui, en temps normal, reposeraient dans les banques et les voûtes du pays. De fait, tout une révolution s'est effectuée dans la répartition de la richesse, mais une révolution sans effusion de sang et sans les souffrances qui ont accompagné des changements de même nature dans d'autres pays. L'établissement de ces assurances nous offre un exemple du génie dont les Anglais font preuve en faisant servir les institutions démocratiques à la solution de problèmes d'ordre pratique. Ils ont su s'attaquer à ce problème comme il le fallait et l'on peut ajouter qu'ils n'auraient jamais pu traverser cette crise comme ils l'ont fait, s'ils n'avaient pas eu un rouage de ce genre. Malgré tout ce que l'on pourrait dire au sujet des conditions existant dans d'autres pays, tous les penseurs avancés, peu importe leur doctrine économique, ont prôné les avantages d'assurances de cette nature.

[M. Mitchell.]

On a beaucoup parlé de ceux qui tireraient au flanc et dont j'ai dit un mot au début de mon discours. On a prétendu qu'un plan d'assurance de cette nature, s'il était inauguré au pays, conduirait à de nombreux abus sous ce rapport. On a dit que cette mesure législative occasionnerait la déchéance morale des gens, mais à ce propos, je m'en rapporterai aux dossiers officiels. Il m'arrive bien rarement de faire des citations dans cette Chambre; lorsque j'ai quelque chose à dire, j'aime à le dire et à reprendre mon siège ensuite, mais parmi les conclusions arrêtées par des commissions parlementaires nommées en Grande-Bretagne, il en est quelques-unes que j'estime d'importance suffisante pour les consigner dans les archives de cette Chambre. Ainsi, il y a le rapport d'un comité constitué en 1925 par le gouvernement conservateur, sous la présidence de lord Blanesburgh. Voici ce que ce rapport dit:

Pendant tout le cours de l'enquête, il nous a été constamment signalé qu'un grand nombre de personnes avaient la conviction que le régime de l'assurance contre le chômage prête à des abus très répandus. Par conséquent, une de nos principales préoccupations a été de constater à quel point cette conviction est fondée. Il est dans l'ordre de dire dès maintenant à quelle conclusion nous en sommes arrivés à cet égard. Il est vrai que, sur les onze millions et trois quarts d'assurés, il en est qui ont obtenu des secours sans y avoir droit. Mais il est également vrai que les assurés de cette catégorie sont relativement peu nombreux.

Nous avons constaté que, dans tous les milieux, on s'accorde à reconnaître que le risque de chômage devrait être assuré. Personne ne nous a donné à entendre qu'il y aurait lieu de renoncer au principe de l'assurance. Tous ceux qui ont comparu devant nous ont reconnu, et nous sommes aussi de cet avis, que l'on doit maintenant voir dans un projet d'assurance contre le chômage une institution durable consacrée par notre code de législation sociale.

Une autre commission fut instituée en 1931 et ses conclusions corroborent le rapport de la commission Blanesburgh. Nous en détachons ce qui suit:

Nous désirons ajouter que, malgré les difficultés survenues et malgré ce que l'on peut avoir raison de reprocher au régime actuel ainsi qu'à certains aspects de l'assurance contre le chômage, son existence a prévenu beaucoup de misère au cours d'une période de chômage sans précédent. Nous sommes convaincus que le principe de l'assurance contre le chômage industriel joue un rôle important dans l'adaptation de notre système industriel aux besoins qui varient.

Je pourrais vous faire de nombreuses autres citations. Les agriculteurs se sont opposés à un projet de cette nature, et je me rends compte des sérieuses difficultés qu'il offre pour eux. Cependant, s'il avait été appliqué dans notre pays, il eût beaucoup favorisé la consommation chez les ouvriers industriels. A mon sens, il eût fort contribué à faire face à la baisse des prix. Il y aurait eu un certain équilibre sur le marché domestique pour ce qui est de la consommation des produits agricoles.

Une commission a été nommée dans l'Ohio pour étudier ce problème. Les conditions de cet état sont quelque peu semblables aux nôtres, et voici ce qu'a dit cette commission:

Qu'aurait signifié cette somme de près de 180 millions (accumulée en vertu du projet), en ce qui concerne le pouvoir d'achat, pour les cultivateurs de l'état, pour les marchands qui ne peuvent vendre leurs articles, parce qu'un grand nombre de leurs anciens clients sont sans travail et n'ont pas d'argent pour acheter? Qu'aurait été le résultat pour les manufacturiers qui, normalement, vendent à ces marchands les produits de leur industrie? Les affaires eussent été certainement stimulées dans une certaine mesure, ou, au moins elles n'eussent diminuées que dans les limites normales. Cette somme eût procuré du travail et eût empêché la réduction constante des emplois, des salaires et des revenus, qui s'opère de mois en mois depuis 1929. Si ces effets sont possibles au modeste coût de 3 p. 100 des bordereaux de paie, un coût partagé par les patrons et les employés, ils nous semblent l'emporter sur toutes les considérations que l'on oppose d'habitude à l'assurance contre le chômage.

Un tel projet serait de beaucoup supérieur au système d'aumônes que nous avons dans le pays. Tous sont d'avis, je crois, que ce dernier est le pire que nous puissions concevoir. Le Gouvernement ferait bien de le remplacer par une sage mesure relative au chômage. Ce problème est vieux comme le monde. Nous redoutons tous l'insécurité dans la vie. Depuis que les humains se sont organisés en groupes, la société civilisée à cherché à faire disparaître cette crainte dans l'esprit de ceux qui composent les diverses nations de l'univers. A mesure que la soi-disant civilisation a progressé, nombre des anciens dangers ont été éliminés. Nous nous sommes protégés autant que possible contre les fantaisies des dirigeants, contre les bêtes fauves et les hasards de la nature, tels que le feu, la peste, la famine, les inondations, et le reste. Les droits de la propriété privée ont été protégés contre la force et la violence, et, à mes yeux, le meilleur critérium de la civilisation est la sécurité qu'elle accorde à ses membres contre la crainte du chômage, la mauvaise santé et l'indigence dans la vieillesse. On peut dire avec raison que durant tous les âges l'humanité a demandé la liberté et la sécurité, et cette résolution offre au Gouvernement, une merveilleuse occasion d'assurer au moins une certaine mesure de sécurité.

Nous vivons à une époque où nous sommes témoins pour la première fois d'une abondance possible. Tous les membres de cette Chambre ont vu la transition d'une pénurie relative à l'abondance. Chaque homme rêve, je crois, à la possibilité de cette abondance et, selon moi, c'est le défi du vingtième siècle, un défi qu'il faut relever.

Ce projet d'assurance-chômage repose sur une base sûre, en ce sens qu'elle crée réellement du travail. Cela est prouvé lorsque l'on met en regard l'intensité de la dépression en Grande-Bretagne et celle du continent de l'Amérique septentrionale. L'assurance-chômage peut stabiliser le pouvoir d'achat, et permet d'attaquer le problème relatif aux travaux saisonniers. Elle faciliterait des emplois constants durant les douze mois de l'année, et non seulement durant certaines saisons, comme à l'heure actuelle. Et ce qui est encore plus important, le chômeur conserverait son respect personnel et son orgueil familial en faisant face à ses obligations sans être obligé de s'adresser, comme à présent, aux bureaux de secours.

Ceux qui parlent de la fin du chômage ne sont pas au courant des faits. Je crois que nous mourrons avant de voir la disparition de ce mal. Cela a été impossible dans les autres pays, et c'est vrai pour le Canada. Le changement dans son essence même crée un problème de chômage; un changement dans les méthodes de production chez nous ou à l'étranger crée ce problème d'une manière inévitable, et j'exhorte le Gouvernement à présenter la mesure nécessaire qui serait conforme aux déclarations faites depuis quatre ans par les leaders du Gouvernement.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Avant de discuter cette question, on me permettra de donner lecture de la résolution:

La Chambre est d'avis que le moyen le plus efficace de nous protéger contre le chômage dans les périodes où ce mal sévit est une assurance contre le chômage qui serait appliquée dans tout le pays.

J'imagine que cette résolution vise surtout à insister sur le caractère national de la loi, quand elle viendra en discussion. Je traiterai d'abord de l'assurance-chômage.

Les causes du chômage ne sont pas en général d'ordre local, elles ne se limitent pas à un endroit particulier: elles sont d'ordre national. Dans le fait, on peut dire que les causes du chômage actuel sont internationales, et l'histoire démontre qu'au cours des crises qui se sont produites dans le passé le manque d'emploi s'est rarement limité à un pays, en-

core moins à une localité. Il est donc facile de comprendre la difficulté dans laquelle nous nous trouverions si chaque province légiférait différemment à ce sujet. D'où il suit qu'une loi de cette nature doit relever uniquement de l'autorité fédérale, ou, s'il faut compter avec les provinces, et, en fait, le facteur provincial existe en matière d'assurance-chômage, que la législation provinciale soit uniforme et simultanée. Autrement, si une province légiférait et que les autres retardassent, la vigilance et l'initiative de la première, que nous pourrions considérer progressiste, s'exerceraient à son propre désavantage et à l'avantage des autres. Voici ce que je veux dire. La contribution du patron et de l'employé, nécessaires à la réalisation de l'assurance-chômage, à la longue, augmenterait certainement le prix de revient et, par conséquent, la province initiatrice se trouverait sur un pied d'infériorité dans le domaine de la concurrence. Bien plus, la migration chez elle de la main-d'œuvre des autres provinces multiplierait ses difficultés et accroîtrait encore le prix de sa production industrielle. Cela me paraît tout à fait évident. En sorte que nous ne pouvons ignorer le fait que la législation en perspective doit être œuvre fédérale de portée nationale ou bien œuvre provinciale de caractère uniforme et d'initiative simultanée.

On a parlé de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Loin de moi l'idée d'en entreprendre la discussion, mais, à titre de citoyen qui se tient au courant des nouvelles du jour, je sais que la question des juridictions fédérale et provinciales présente bien des difficultés. Rien de plus facile, pour le critique, de passer outre et de commenter tout comme si la Constitution n'existait pas, comme si un geste de la main suffisait pour en disposer et lui substituer un texte irrésistible. Les honorables députés savent que cela est impossible et que pour cette raison les autorités fédérales et les autorités provinciales se réunissent de temps à autre pour conférer de choses où la question de compétence est intéressée, lesquelles comprennent précisément cette question d'assurance-chômage. J'ignore, et je présume que mes collègues sont dans le même cas, j'ignore où en sont rendues ces conférences et à quelles conclusions elles sont arrivées. J'imagine que maintes difficultés ont surgi et qu'elles n'ont pas encore toutes été résolues, —du moins c'est la rumeur. En examinant ce que devrait être une loi d'assurance-chômage nationale, il faut donc tenir compte de la situation qui résulte pour nous des faits et gestes, à date, de ces conférences. Critiquer telle ou telle province à cause de son attitude sur cette question ou une autre n'avancera à rien. Il faut comprendre que, pour un temps du moins, ce Parlement et les législatures provinciales doivent commencer par s'entendre sur le projet le plus perfectionné possible. Ce ne sera peut-être pas l'idéal, mais j'espère que les différentes propositions que l'on mettra en avant s'en approcheront le plus possible. Pour le moment, la question n'est pas de violer la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais de la contourner, de trouver le joint le plus propre à nous convaincre que la solution proposée est celle qui convient le mieux à toutes les parties du Canada. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que nous avons plusieurs industries au Canada. Il se peut fort bien que les méthodes d'exploitation d'une industrie dans une région de notre pays diffèrent totalement des moyens employés par la même industrie dans une autre région. Les diverses classes de nos habitants n'envisagent pas de la même manière la conduite d'une entreprise, de sorte que nous devons supposer que dans les conférences qui ont lieu entre les autorités fédérales et les autorités provinciales on doit tenir compte des droits des habitants des différentes régions de notre pays et se garder l'en léser un seul. Nous devons donc conclure que la coopération est la première des choses essentielles à l'établissement du principe sur lequel doit être fondée la loi concernant l'assurance contre le chômage. Pour ma part, je suis en faveur d'une assurance de ce genre et j'accueillerai avec plaisir la proposition d'un projet dans ce but, à la Chambre fédérale ou dans les législatures provinciales, le plus tôt possible. Quand le temps en sera venu, ceux qui ont étudié la question de concert avec les représentants des provinces et qui ont suivi de près tous les aspects de cette question seront plus en état de déterminer les meilleurs moyens de réussir, du moins pour ce qui a trait au Parlement fédéral.

Passant maintenant à l'étude générale de l'assurance contre le chômage et laissant de côté le point capital de la résolution elle-même, jetons un rapide coup d'œil sur les faits historiques qui ont donné lieu à la proposition d'un système d'assurance-chômage dans notre pays. Remontant jusqu'à 1834, il y a exactement cent ans, du temps des lois concernant l'assistance publique, appelées *Poor Laws,* en Angleterre et venant jusqu'à nos jours, nous constatons l'amélioration lente mais sûre des conditions de travail des ouvriers, là-bas et aussi dans notre pays Au cours de cette revue depuis l'année 1834, si nous avions le temps de nous arrêter aux questions de subsistance, de travail, de logement, du travail des enfants et des femmes, il nous faudrait examiner aussi toutes les lois qui ont été adoptées d'année en année dans le but d'améliorer les conditions dont je viens de parler. Nous pourrions établir ainsi que depuis 1834 on s'est de

plus en plus occupé d'améliorer le sort des ouvriers employés dans les industries. Nous pourrions aller plus loin et montrer l'essor des unions ouvrières et les services qu'elles ont rendus à la classe des artisans, l'inauguration du système de contrat colectif, la question des grèves et des lock-outs, ainsi de suite.

Tout cela a contribué à placer notre pays dans la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Il nous faudrait ensuite examiner la loi qui a permis à l'Etat d'intervenir et de bouleverser le système du laisser-faire jusque-là en honneur dans le sens que j'ai déjà pleinement indiqué. Nous avons les différentes lois concernant les fabriques, les accidents du travail, les justes salaires, le salaire minimum, etc., etc. Plus près de nous, nous avons le traité de Versailles lui-même et la poussée donnée à ce mouvement par les motifs qui en ont inspiré les dispositions. C'est ensuite l'organisation des secours en cas de chômage par les fraternités et les unions et leur application dans toutes les unions ouvrières de l'Angleterre et de notre propre pays. Vint enfin, conclusion logique de tout ce travail, la demande d'un système national d'assurance contre le chômage. Ce système est déjà établi dans la Grande-Bretagne et dans certaines industries de notre pays qui veulent bien s'en occuper. Nous voici donc arrivés, petit à petit, au point où le grand public, les patrons aussi bien que les employés, demande l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage.

Un honorable membre a déploré l'emploi du mot "palliatif", et il est peut-être préférable que je ne le répète pas. L'on ne doit tout de même pas oublier que, lorsque le projet de loi d'assurance contre le chômage sera proposé, ceux qui représentent ici les ouvriers devraient être les premiers à affirmer que ce n'est qu'un palliatif et non le remède efficace pour guérir à fond le mal du chômage. Les habitants de notre pays feraient bien de reconnaître, je crois, que c'est un geste de plus en faveur de la classe ouvrière. Quel est donc l'idéal visé par tous ces mouvements? C'est de faire en sorte, pourrais-je dire, que, grâce à ce qu'ils ont acquis pendant les années de travail, les ouvriers soient en état de pourvoir à leur propre subsistance quand il leur faudra cesser de travailler. L'assurance contre le chômage est un pas dans la voie qui conduit à cet idéal. On comprend facilement que c'est une charge imposée à l'industrie et qu'elle est assez lourde. A mon sens, les industries devront, pas à pas, s'organiser de manière à accepter les devoirs que fait naître pour elle la question du chômage et je suis convaincu qu'elles prendront sans se plaindre les moyens de contribuer à la solution de ce grand problème.

Quelles seraient donc, d'une manière générale, les qualités essentielles d'un bon système d'assurance contre le chômage? Je dois me hâter sans faire de longs commentaires sur la question. Je crois tout d'abord que ce système doit être un système d'assurance. On se tromperait grandement si on faisait entrer dans ce plan d'assurance-chômage le problème que pose la question de secours. Il faut distinguer clairement entre le problème de l'assistance à donner à ceux qui en ont besoin et le problème des gens employés dans l'industrie qui paient leur cotisation sur une base d'assurance. L'assurance-chômage est l'assurance de secours à être accordée à ceux qui sont assujettis à des contrats d'assurance.

Ensuite il faut, d'après moi, que ce soit un système obligatoire. Je lis parfois des discours traitant de l'assurance-chômage, même des discours prononcés ici même, où l'on tend à éviter de se prononcer sur la question de savoir si l'on doit faire contribuer les intéressés ou non. Il faut que ce soit l'un ou l'autre; ce ne peut pas être les deux à la fois et réussir. Pour moi, ce devrait être un système comportant contribution de la part des employeurs et des employés.

Il me semble aussi que le système, une fois organisé et les catégories déterminées, devrait être universel et obligatoire pour tous ceux qui sont compris dans ces catégories. On comprendra facilement que, si l'on laissait l'ouvrier libre de se faire inclure ou non, le système comporterait trop de mauvais risques et pas assez de bons; et, conséquemment, le but ne serait pas atteint.

Puis il faut que le système soit national; j'en ai parlé au début de mes remarques et je n'insisterai pas sur ce point.

Ensuite il faut qu'il soit aussi universel que possible eu égard aux diverses classifications. Personne mieux que nos honorables collègues qui touchent de près aux intérêts de la classe ouvrière dans notre pays ne se rend compte qu'au début un système d'assurance-chômage ne peut pas englober plus d'un certain nombre de catégories. En Angleterre, le système s'est développé graduellement jusqu'à ce que toutes les catégories de travailleurs aient été incluses. Le Canada est un pays différent; son territoire est très vaste; les ouvriers ne sont pas aussi bien fixés; ils se déplacent plus facilement, d'où bien des difficultés. Bien entendu, je n'ai pas besoin de les énumérer.

Puis je dis que le système devra être établi de telle sorte qu'il n'encourage pas l'indolence. J'ai marqué ici dans mes notes "antiindolent" et c'est, d'après ce que je peux voir, l'un des points les plus importants que le ou les gouver-

nements qui présenteront cette mesure devront considérer. Si l'on a un système d'assurance-chômage à contributions tellement relâché qu'il permette à des gens de toucher des secours qu'ils ne méritent pas, cela signifiera que dès le début nous taxerons les gens employés pour secourir ceux qui n'ont pas droit aux indemnités de chômage, et bien entendu, cela ruinerait toute l'affaire. En outre, l'organisation d'un système de bourses du travail (bureaux de placements) aura une très grande importance pour le bon fonctionnement de la loi, quand elle sera inaugurée.

Avant de conclure, je désire signaler un ou deux dangers. Le premier est celui que je viens de mentionner, le danger de taxer la main-d'œuvre au bénéfice de ceux qui n'ont pas droit à l'assistance en vertu du projet d'assurance. Le second danger en est un qui, je crois, s'est imposé à l'attention de tous les honorables membres de cette Chambre; je veux parler de l'ingérence des influences politiques dans la préparation du projet de loi ou dans l'application de cette dernière une fois adoptée. Quand un gouvernement, cette année, l'an prochain, au cours de cette période décennale ou des périodes suivantes, commencera à offrir un dollar pour un écu, ou quand un parti politique offrira deux fois autant que la cotisation, un désastre se produira tôt ou tard, et c'est un des dangers qu'il faut éviter. Puis il y a l'idée que l'on rencontre souvent chez le peuple, lorsqu'il s'agit d'une mesure qui intéresse le trésor fédéral, à savoir, qu'ici à Ottawa, dans le département des Finances, se trouve une bourse sans fond, où l'on peut puiser des sommes illimitées sans que jamais elle se vide. Un des dangers de la création de ce système d'assurance se trouve là même, et ceux qui souffriront si cette fausse impression devient trop forte, ce sont les ouvriers eux-mêmes.

L'assurance contre le chômage est un pas de plus vers l'idéal. Le chômage constitue un problème que l'on ne peut résoudre simplement en dépensant de l'argent. J'ai dit que c'était un problème, et je suis sûr que nous, comme membres de cette Chambre, et les ouvriers et les patrons, comme parties intégrantes de l'industrie, aussi bien que le public qui paye sa contribution en achetant les produits, nous devons admettre que c'est un problème que l'on ne peut résoudre simplement en dépensant de l'argent, que ce soit l'argent du public, celui de l'industrie ou celui des ouvriers, mais que le problème ne se résoudra à la longue qu'avec beaucoup de réflexion, d'organisation et de progrès graduel vers l'idéal.

[M. Stanley.]

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): A mon titre de représentant d'une circonscription où existent de grandes exploitations minières, industrielles et agricoles, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur cette résolution. Son auteur (M. Neill) doit être heureux de constater le ton élevé de la discussion qui s'est engagée cet après-midi et le principe de l'assurance contre le chômage me paraît bien accueilli, non seulement dans tout le pays, mais aussi par tous les membres du Parlement.

En lisant la résolution une première fois, on est porté à croire qu'elle reconnaît le fait que le principe de l'assurance contre le chômage a été accepté, mais personnellement, je suis convaincu que le principe que nous discutons cet après-midi est d'importance primordiale si nous voulons que l'assurance contre le chômage s'applique au Canada tout entier. On a très bien exprimé, dans le magnifique discours que nous venons justement d'écouter, que par suite de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, nous rencontrons plusieurs anomalies en ce qui concerne l'adoption d'un système d'assurance contre le chômage. Il existe sans doute sur notre voie bien des obstacles qu'il faudra surmonter si l'assurance contre le chômage doit être fédérale, mais il n'y a pas de doute qu'on ne puisse y arriver.

J'ai surtout à l'esprit l'état de choses qui existe dans la région du pays que j'ai l'honneur de représenter. Le pays et la Chambre savent sans doute que nous avons eu des grèves de bûcherons dans le nord de l'Ontario et de Québec et que des hommes sont encore en grève. Quand j'ai pris la parole au cours de la discussion sur l'Adresse j'ai signalé certaines anomalies qui existaient en ce qui regarde les ministères du Travail du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial et le ministre du Travail (M. Gordon) est certainement au courant de ces anomalies. J'ai constaté,—comme il a dû le constater lui-même,—qu'à certains moments, bien que j'eusse voulu offrir mes services, je me suis trouvé *presona non grata*; personne ne voulait de moi, parce qu'on croyait que je n'avais rien à faire là, comme représentant fédéral. J'imagine que la même situation existe dans toutes les provinces, du moins jusqu'à un certain point. L'autre jour, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt et de plaisir que l'honorable M. Finlayson, ministre des terres et forêts de l'Ontario, se trouvait à Québec, travaillant de concert avec l'honorable M. Mercier, de cette province, au sujet de certaines lois ayant trait aux grèves qui se sont produites dans le nord

du Québec et de l'Ontario, l'automne dernier, et aussi au sujet de lois ouvrières.

Au cours de ces derniers mois, on a répété en diverses occasions que nous pouvions facilement nous passer de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La chose n'est pas si facile qu'elle le paraît, mais certainement, lorsqu'il s'agit d'une question d'importance aussi nationale, une question qui affecte toute notre population industrielle, professionnelle ou ouvrière, il devrait exister un moyen de faire réunir les chefs des diverses provinces pour qu'ils règlent cette question d'une manière nationale. J'irai plus loin et dirai que, s'il est impossible de légiférer d'une manière nationale, nous devrions modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord, car certains articles devraient être modifiés. C'est là une question de haute importance et d'une grande étendue. Comme je l'ai dit, l'auteur de la résolution, quand il a ouvert la discussion dans la Chambre, avait l'idée que le principe de l'assurance contre le chômage était accepté dans toutes les parties du Canada. Je crois que c'est exact, en ce qui regarde le peuple. Cependant, je sympathise quelque peu avec le Gouvernement au sujet de certaines difficultés qu'il devra vaincre pour créer et mettre en vigueur une loi de ce genre et pour la faire inscrire dans les statuts du pays.

Un des premiers obstacles que les autorités fédérales devront surmonter sera d'aplanir les difficultés qui peuvent se soulever entre les neuf provinces. Un article qui a été publié dans le *Saturday Night*, édition du 3 février 1934, fait voir comment le principe est bien accueilli dans toutes les parties du pays. L'article qui a été écrit par M. E. J. Soulsby, contient le paragraphe suivant:

> Il y a longtemps que tous les partis ont souscrit au principe de l'assurance contre le chômage, bien que sans grand enthousiasme, en certains endroits. Ce principe a été recommandé au parlement du Dominion dès 1919, par une commission royale des relations industrielles et, dans l'Ontario, par une commission provinciale, trois ans auparavant. Depuis, ce sujet était approprié dans les discussions de la politique canadienne, puisqu'on a toujours présumé que, tôt ou tard, on verrait à créer l'assurance contre le chômage. Cependant, la question a été bien peu discutée d'une manière préparatoire et ainsi ce sera un miracle si, du premier coup, on peut créer une loi satisfaisante. Il existe un véritable danger qu'on présente une mesure si défectueuse qu'elle sera tout de suite impopulaire et vulnérable aux attaques des réactionnaires et la première occasion on la modifiera de manière très fâcheuse.

Puis l'article traite à fond de cette importante question. Comme j'ai appartenu pendant des années à une union ouvrière, je puis me montrer d'accord avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) quand il dit que l'idée de l'assurance contre le chômage, il y a quelques années seulement, semblait être une idée radicale. L'honorable député qui m'a précédé prétend que très prochainement, peut-être même avant dix ans, nous aurons au Canada l'assurance contre le chômage. Je ne voudrais pas poser au prophète, mais je connais l'opinion publique sur cette question. Sans vouloir risquer de prédiction, je suis certain que nous aurons au Canada l'assurance contre le chômage avant trois ou quatre ans. Tout comme les honorables députés, je me rends compte des graves difficultés qu'offre l'adoption d'un tel système. Nous savons qu'à l'heure actuelle, en Europe, plus de 45,000,000 d'ouvriers bénéficient de l'assurance contre le chômage. L'Europe a maintenant le système le plus perfectionné au monde sous ce rapport. L'Australie l'a adopté dans une certaine mesure, mais on ne l'admet pas aussi facilement en Amérique.

Plusieurs choses se sont produites que personne, pas même les unions ouvrières, ne pouvaient prévoir il y a quelques années. Prenons comme exemple, l'introduction du machinisme dans l'industrie. Au début, on considérait la machine comme l'esclave de l'homme, mais depuis dix ans elle a asservi le monde civilisé. Personne ne songe à renoncer à cette puissance productrice, néanmoins les nouvelles inventions sortant du cerveau humain réduisent au chômage un très grand nombre d'ouvriers et cette situation ne fera que s'intensifier avec le temps. C'est pourquoi il importe de créer un système d'assurance offrant une certaine protection aux ouvriers quand ils se trouvent sans emploi; c'est la seule solution du problème.

Le coût possible de la solution de certaines difficultés et de celle-ci en particulier est de nature a effrayer certaines gens. Arrêtons-nous un moment à cet aspect de la question. L'honorable préopinant est d'avis que le coût en serait prohibitif et serait un fardeau pour l'industrie.

M. STANLEY: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BRADETTE: J'accepte cette rectification. A l'heure actuelle, nous nous en tenons aux secours directs, au système du "dole".

M. ST.-PERE: Ce n'est pas le "dole".

M. BRADETTE: Ç'en est une espèce. Le poids en retombe en partie sur les industries et en partie sur les consommateurs et les ouvriers. Les avis sont partagés sur la question de savoir si l'assurance devrait comporter une cotisation obligatoire ou être gratuite. Pour ma part, je suis d'avis que les trois parties intéressées devraient en faire les frais: les in-

dustriels, les ouvriers et le gouvernement central. A combien s'élèverait-il? Aujourd'hui, environ 13 p. 100 de nos 2,000,000 d'ouvriers, à l'exclusion de la classe agricole, sont sans travail. Au taux d'un dollar, en moyenne, par jour, l'assurance de ces chômeurs coûterait $92,000,000, dont $23,000,000 proviendrait des contributions des ouvriers, $23,000,000 des industriels et $23,000,000 du gouvernement fédéral. Puisque notre industrie a recours au machinisme à un très haut degré, et vu que le nombre des ouvriers déplacés par la machine augmente de jour en jour, il serait juste d'établir une échelle de cotisations exigeant une contribution plus forte des industries proportionnellement à l'emploi plus grand qu'elles font de la machine. Cette proportion me semble juste. Ceux qui sont au fait de la situation ouvrière et de la vie industrielle du Canada conviendront que certaines industries utilisent la machine à un bien plus haut degré que d'autres.

J'ai à l'esprit en ce moment notre grande industrie minière du nord de l'Ontario. Dans notre région, nous n'avons pas de placers. Sans le développement mécanique considérable des dernières années, l'exploitation des gisements d'or, de cuivre et de nickel du nord de l'Ontario serait impossible. Toutefois, la machine ne peut être utilisée que pour certaines opérations minières. Prenons le cas d'autres industries où la machine a déplacé 40 ou 50 p. 100 des ouvriers. Si je comprends bien les rapports concernant les industries canadiennes, il appert que dans certains cas une seule machine a suffi à remplacer quatre cents ouvriers. Il doit être bien compris que l'emploi de la machine doit être considéré comme l'un des éléments principaux de tout système d'assurance contre le chômage, afin que l'on puisse rétablir l'équilibre et l'égalité entre les industries qui en font un usage considérable et les autres où il a moins d'importance.

L'agriculture a de plus en plus recours à la machine. Cette constatation s'applique davantage aux provinces de l'Ouest qu'à certaines autres parties du Canada. Le cultivateur de l'Ouest est un industriel plus qu'un agriculteur, dans quelque sens que l'on voudra. Tout le monde conviendra sans peine qu'il est à peu près impossible d'employer les machines au début de la colonisation telle qu'elle s'est faite dans le nord de l'Ontario ou de Québec. Ce point pose également un problème que je compte traiter au cours de la session actuelle.

Quant à la question des cotisations, je ne la traiterai pas maintenant en détail, car les membres de la Chambre et tous les intéressés auront sans doute l'occasion d'y revenir. Le grand total d'un régime d'assurance à participation, ai-je calculé, atteindrait 92 millions de dollars. Les frais de gestion prendraient de 6 à 11 p. 100 de cette somme. Dans certains pays, cette proportion n'est que de 5 p. 100, tandis qu'ailleurs elle va jusqu'à 12 p. 100. Mais, au Canada, on peut raisonnablement l'évaluer à 10 p. 100. Le grand total serait donc de 104 millions de dollars, dont 26 millions seraient versés par les patrons, 26 millions par les travailleurs et 52 millions par le gouvernement fédéral. Depuis trois ou quatre ans, le Gouvernement a traité le problème du chômage de la seule façon possible. Il a dépensé de grandes sommes. On conviendra qu'une participation annuelle de 104 millions de dollars ne constituerait pas un fardeau accablant pour l'industrie et la population en général. Au cours de la session actuelle, nous serons appelés à accorder 50 millions de dollars pour des travaux publics destinés à soulager le chômage. Mes honorables collègues peuvent songer aux avantages qui résulteraient du versement, à chaque chômeur du pays, d'une somme moyenne d'un dollar par jour. Une telle répartition mettrait des millions en circulation et donnerait de l'activité au commerce dans tout le Canada.

Je ne me propose pas de traiter longuement cette question si importante. L'auteur de la motion a droit à des félicitations pour l'avoir présentée et nous avoir fourni l'occasion d'examiner ce sujet. La population du Canada en général, me semble-t-il, a approuvé l'assurance-chômage en principe. Comprenons que les projets, d'allure extrémiste il y a quelques années ou quelques mois, s'imposent à l'esprit, maintenant. Jetons un coup d'œil au sud de notre pays. Qui aurait oser prédire, il y a deux ou trois ans, que le gouvernement des Etats-Unis réaliserait son programme actuel? Personne. Ce qui est arrivé aux Etats-Unis se produit dans certaines parties du Canada. Les gens commencent à comprendre l'état de choses où nous sommes et les problèmes qui se posent. Quand nous pourrons convaincre nos législatures provinciales et la Chambre des communes de la nécessité de traiter les problèmes d'ordre national en se plaçant à un point de vue national, la solution de cette grande question ne tardera plus autant.

Le préopinant a exposé clairement les difficultés, d'ordre constitutionnel, financier au autres. Les producteurs de denrées primaires, ne l'oublions pas, souffrent autant sinon plus que les autres catégories de la population. Il faut tenir compte de cet aspect de la question, à propos de tout projet d'ordre national relatif au chômage. Les habitants des campagnes souffrent autant que ceux des régions indus-

trielles. Puisque nous parlons de l'assurance-chômage, nous devons songer aux moyens de dédommager les cultivateurs des pertes subies depuis trois ou quatre ans. D'aucuns affirment que ce problème ne comporte aucune solution et, à mon sens, il serait impossible de réaliser un projet d'ordre national à moins de tenir compte de l'aspect agricole. Un tel régime devrait s'appliquer aux cultivateurs du pays. Ils ont souffert et ils souffriront encore, à moins que le Gouvernement n'adopte une législation sociale.

Je suis reconnaissant à mes honorables collègues de l'attention qu'ils ont accordée à cette question si importante. Réglons-la le plus tôt possible. Les membres du Parlement devraient se persuader que la population se rend compte de l'état de choses existant. Ils devraient avoir le courage d'admettre que des millions de gens souffrent et ont besoin de secours. Je n'aime pas à me livrer aux lamentations; je ne suis pas un pessimiste; j'ai toujours pratiqué l'optimisme, mais nous devons songer à l'avenir et aborder cette question en véritables Canadiens. C'est une des plus importantes qui s'imposent à notre attention, à l'heure actuelle. Nous ne devrions pas remettre à dix ou vingt ans, pas même à un an ou deux, la recherche d'une solution. Tâchons d'y arriver le plus tôt possible.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques mots à l'appui du projet de résolution présenté par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). L'honorable député avait apparemment deux idées en vue. La première était de bien faire comprendre au Gouvernement la nécessité ou le besoin d'un régime d'assurance-chômage. Bien qu'il n'ait pas employé cette tournure dans son projet de résolution, je crois que cela reflète bien son intention. Ensuite, il voulait un régime de portée nationale. Ce dernier point me paraît indiscutable. Nous convenons tous, je pense, qu'il est temps, et plus que temps, d'inaugurer un régime, bien national, d'assurance contre le chômage.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Calgary (M. Stanley) qui s'est appliqué à nous faire observer que l'assurance contre le chômage n'enrayerait pas ce dernier mal et ne serait, en définitive, qu'un palliatif. Mais il ne faut pas dédaigner les palliatifs lorsqu'on se trouve en présence d'une situation pareille. Je ne m'oppose aucunement à la résolution; mais si j'avais l'intention de faire valoir quelque objection, ce serait contre les mots "dans les périodes où le chômage sévit". En effet, cela semble indiquer que dans la pensée du motionnaire le chômage ne sévit qu'à certaines périodes. En fait le chômage est inséparable de notre régime actuel de production. Par suite de l'usage de plus en plus répandu des machines dans l'industrie, le chômage restera le complément fatal de notre régime producteur tant que durera ce dernier. J'entends par là que la racine de ce mal qu'est le chômage se trouve dans le système capitaliste lui-même. Je puis me dispenser, je crois, d'en faire la preuve; la chose saute aux yeux de quiconque étudie le problème d'une manière impartiale. Le chômage, comme le cancer, est une maladie; une maladie de la civilisation, de la civilisation mécanisée surtout, qui est la nôtre. Nous n'avons qu'à remonter aux époques passées où le chômage, loin de faire dans la société les ravages qu'il sème aujourd'hui, était désiré, comme une espèce de répit, de détente, permettant aux intéressés de jouir un peu plus de la vie. Lorsque le sauvage était occupé à s'assurer les moyens de l'existence, lorsque la nature était généreuse et semait l'abondance, l'homme ne s'inquiétait pas du fait qu'il lui faudrait travailler moins durement ou moins longtemps pour avoir de quoi vivre. Il ne redoutait pas le chômage. Les esclaves mêmes étaient assurés de leur subsistance de la main du maître, qu'ils eussent ou non un emploi. A l'époque féodale le serf ne s'inquiétait pas beaucoup du manque de travail. Ce n'est que sous le régime capitaliste, alors que la société est la plus riche et que la nécessité du travail disparaît, que tous ceux qui n'ont que leur travail pour gagner leur pain sont en proie à ce grave problème qu'est le manque d'emploi rémunéré.

Chaque fois que nous discutons sur le parquet de cette Chambre le problème du chômage, on nous répond toujours par les deux mêmes arguments par lesquels on prétend démontrer l'impossibilité d'inaugurer un régime d'assurance. Il y a d'abord, va sans dire, l'obstacle de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Autant vaut sans doute reconnaître dès le début qu'il existe certaines difficultés de ce côté; seulement je dis qu'il n'y a pas là de difficultés insurmontables si le gouvernement fédéral ou quelque autre gouvernement fédéral veut agréer le principe en jeu et procéder aux démarches nécessaires pour en assurer la réalisation. Examinons un autre problème qui pèse sur le pays depuis trois ou quatre ans. La loi de l'Amérique britannique du Nord ne s'applique qu'à la compétence respective des autorités, fédérales et provinciales. Depuis quelques années nous cherchons la solution d'un autre problème, celui de notre excédent de blé. Cette question intéressait non seulement les différentes régions de notre pays, mais aussi divers autres pays du globe; n'empêche que le

Gouvernement, dès qu'il s'y est appliqué, a trouvé moyen de s'entendre avec ces autres pays et de tenter une solution de cette difficulté. Décidément si nous pouvons réussir lorsqu'il s'agit des intérêts d'une vingtaine de pays, nous pouvons arriver à quelque arrangement qui concerne uniquement les neuf provinces du Canada. Je refuse de croire que l'on puisse légitimement invoquer le prétexte de la loi de l'Amérique britannique du Nord pour s'excuser de ne pas établir un régime d'assurance contre le chômage.

Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a aussi affirmé l'autre jour qu'il était favorable à un régime d'assurance contre le chômage, mais que son inauguration serait inopportune à ce moment. Naturellement le moment est toujours inopportun pour faire une chose que l'on ne veut pas faire. Le moment me paraît tout aussi opportun qu'un autre. Nos difficultés ne sont pas plus graves que celles de la Grande-Bretagne; mais là-bas loin de supprimer le régime de ces assurances, on en étend la portée à l'heure qu'il est. Il y a deux ou trois mois, les journaux portaient une dépêche où il était signalé que le gouvernement de la Grande-Bretagne allait saisir le Parlement d'une mesure législative tendant à relever les bénéfices de l'assurance contre le chômage et à augmenter le nombre de ceux qui les recevraient. Ces derniers sont actuellement au nombre de deux millions à peu près; et l'on songe à porter ce nombre à six millions. L'âge minimum des assurés sera aussi abaissé à seize ans, l'âge des écoliers finissants.

Quand le peuple anglais qui a pleinement saisi les avantages de l'assurance contre le chômage prend des dispositions pour en étendre l'application, il est temps, il me semble, que le Gouvernement fasse quelque chose pour inaugurer au pays un pareil système que nous pourrons développer dans la suite, selon les circonstances.

Il s'agit aussi de décider si l'assurance-chômage sera ou non à base de cotisations. Il sera difficile d'arrêter une décision sur ce point. Si on établit un régime appliqué à tous les gens aujourd'hui sans emploi, à la masse des chômeurs d'à présent, il ne saurait reposer sur les cotisations. Ce n'est pas une raison, cependant, pour ne pas inaugurer un système de cotisations obligatoires. Depuis plusieurs années, le Conseil des métiers et du travail du Canada préconise l'assurance-chômage à base de cotisations. C'est l'un des projets qu'il a soumis au cabinet, il y a quelques jours. Il reconnaît l'impossibilité d'englober aujourd'hui la masse des chômeurs dans un régime fondé sur le paiement de cotisations, mais, à son avis, le Gouvernement devrait quand même inaugurer sur cette base un système d'assurance s'appliquant à tous les gens qui seront sans emploi dans six mois ou dans une couple d'années, et le nombre des assurés pourrait augmenter au fur et à mesure. J'attire l'attention du Gouvernement sur ce point. S'il est incapable de faire grand dès le début, qu'il commence modestement et développe le système selon que l'expérience et les circonstances l'exigeront.

Je ne veux pas discuter au long la question, convaincu que presque tout le monde accepte maintenant le principe. Tout ce qui est nécessaire, c'est donc de s'entendre sur le projet de loi à présenter et sur le moment de le faire. Pour ma part, je crois que le moment est venu et que pour être efficace, le système doit être à base de cotisations. Je ne préconise pas cela comme une solution du chômage, car je suis persuadé que le chômage existera aussi longtemps que dureront les présentes relations sociales entre les producteurs de la richesse et les possesseurs des moyens de production. C'est un problème que nous ne pouvons résoudre maintenant, mais nous pouvons et nous devons prendre des mesures pour adoucir la vie des chômeurs d'ici à l'organisation d'un meilleur régime social.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le motionnaire, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), dont l'exposé de la question indique une étude approfondie et beaucoup de réflexions. Depuis que je le vois à la Chambre il a toujours été à l'avant-garde des réformateurs qui préconisent des mesures législatives pour remédier aux injustices sociales ou résoudre les questions ouvrières. Je me rappelle que, lors de l'étude du bill des pensions de vieillesse, l'honorable député nous a fort aidés dans la rédaction de ce projet de loi humanitaire, et je suis heureux d'avoir eu l'honneur de signer un accord avec la première province qui ait adopté le système, la Colombie-Anglaise, où mon honorable collègue habite. Je me rappelle aussi fort bien combien ses avis ont été utiles au comité des relations industrielles et internationales.

Il a dû être joliment déçu, j'en suis sûr, de voir que le Gouvernement fait à sa résolution un accueil un peu différent de celui qu'il a réservé aux autres résolutions proposées par des députés au cours de la session. En général, quand le motionnaire a présenté sa résolution, un membre du cabinet définit son attitude sur le sujet. La présente résolution intéresse la classe ouvrière et, bien que nous l'ayons discuté tout l'après-midi, pas un seul ministre ne s'est aventuré à dire qu'il accep-

te la résolution, laquelle porte simplement que lorsqu'un projet de loi sera déposé, il devra s'appliquer à tout le pays. Le cabinet s'est déchargé de sa tâche sur un député ministériel d'arrière-banc, l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley). Celui-ci a fait un excellent discours. Il s'est prononcé en faveur de la résolution, mais dans ses commentaires, il a exposé tous les obstacles imaginables auxquels le ministère se heurtera pour adopter un projet de loi de ce genre.

Cela a dû être un grand désappointement pour lui et tous ceux qui l'ont appuyé de voir les ministres qui n'ont pas bougé de leurs sièges, ou comme l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) avait coutume de dire, sont restés confortablement installés, laissant à un seul député d'arrière-garde le soin de définir l'attitude du ministère.

M. LAWSON: Si mon honorable ami ne garde pas la parole trop longtemps, nous aurons peut-être l'occasion de formuler notre manière de voir qui est favorable à la résolution en discussion.

L'hon. M. HEENAN: J'ignorais que mon honorable ami eût été appelé à faire partie du cabinet.

M. LAWSON: L'honorable député a fait allusion aux députés, "back benchers".

L'hon. M. HEENAN: Voilà le régime dont les ministres s'abritent derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mes honorables amis ont demandé et obtenu du peuple canadien un mandat leur permettant de régler le problème du chômage qui sévit par tout le pays. A cette époque-là, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'offrait pas d'obstacles. Au cours de la campagne électorale de 1930, quiconque avait le malheur de mentionner cette loi était couvert de ridicule. Nos adversaires disaient: Elisez-nous; nous allons donner une solution au problème par tout le pays; au point de vue constitutionnel, si King a le droit de contribuer 50 p. 100 aux frais de pensions de vieillesse, rien ne peut nous empêcher de relever cette contribution à 100 p. 100. Le présent régime, je le répète, s'abrite derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou toute autre excuse qu'il peut invoquer. Le Gouvernement actuel a reçu du peuple un mandat de s'attaquer à la solution du problème du chômage sur une vaste échelle nationale et il n'a pas hésité à se faire autoriser par le Parlement à agir en conséquence. Mes honorables amis se sont fait donner un blanc-seing pour régler toutes les questions de cette nature en se plaçant au point de vue national, sous l'empire de la mesure concernant la paix, l'ordre et la bonne administration; ils ont donc tout ce qu'il faut pour éliminer l'opposition d'où qu'elle vienne. Cependant, dès qu'il s'agit de décider si le Gouvernement a le droit de faire adopter un système d'assurance contre le chômage, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord barre le passage. Je sais fort bien quelle sera la réponse de nos adversaires, si nous pouvons les décider à prendre la parole: Le régime libéral, lui aussi, avait coutume de se retrancher derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de souligner les obstacles qui lui barraient la route. Et ce sera là l'exacte vérité, car, le parti libéral n'a encore jamais tenté de tromper le peuple canadien; au cours d'une campagne électorale, nous n'avons jamais dit à la population qu'aucun obstacle ne barrait la route à l'adoption des lois d'ordre social. Nous avons été honnêtes avec le peuple canadien; mais nos adversaires, après l'avoir trompé, en 1930, le trahissent à cette heure, car, ils font tout le contraire de ce qu'ils ont promis, au cours de la dernière campagne électorale.

Nous, les libéraux, n'avons jamais déclaré qu'il y avait possibilité de créer un système d'assurance contre le chômage, d'inaugurer les pensions de vieillesse ou d'autres mesures de ce genre, sauf avec la coopération des provinces. Or, je ferai remarquer que l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand), l'autre soir, a faussement interprété l'un des articles du programme libéral. J'espère qu'il l'a fait inconsciemment et non pas avec intention. Voici l'article en question:

> Le gouvernement fédéral autant que possible eu égard à la situation financière du Canada, devrait établir un système efficace contre le chômage, la maladie, les besoins du vieil âge, et autres incapacités, qui comprendrait des pensions aux vieillards et aux veuves et des secours aux mères...

Et mon honorable ami en est resté là. Or, voici la fin de la phrase:

> ...de concert avec les gouvernements des différentes provinces.

L'hon. M. MORAND: Pour quelle raison mon honorable ami n'a-t-il pas donné suite à cet article du programme libéral?

L'hon. M. HEENAN: Nous y avons donné suite.

M. GOBEIL: Quelles sont les mesures que l'honorable député a prises?

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député n'avait aucune raison d'en rester là, car, il tenait la brochure dans ses mains. Or, je connais très bien mon honorable ami et j'incline à croire qu'il ne l'a pas fait avec intention. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a donné une fausse interprétation à cet article du programme libéral et il n'y avait pas du

tout nécessité de le faire. Je le répète, non seulement le présent régime détient un mandat de donner une solution au problème du chômage qui sévit par tout le pays, mais le premier ministre (M. Bennett) et le ministre du Commerce (M. Stevens) ont déclaré que le gouvernement fédéral avait le droit d'intervenir, alors qu'ils occupaient des sièges à votre gauche, monsieur l'Orateur. A cette époque, nous discutions la question des mesures à prendre contre les industries qui refusaient de se conformer à la loi concernant les heures de travail raisonnables. Si j'ai bonne mémoire, nous examinions le cas de l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. Or, voici la thèse que mes honorables amis ont alors soutenue: Le Parlement a le pouvoir d'intervenir; y a-t-il lieu de s'en servir? Le Parlement ne devrait pas faire un autre pas avant d'avoir dit aux industries qui encaissent des bénéfices grâce au maintien du tarif douanier! A l'avenir, vous devrez accorder à vos employés des heures, des salaires et un mode d'existence justes et raisonnables; sinon, nous allons vous retirer la protection dont vous bénéficiez sous le régime du tarif douanier.

Par conséquent, à cette époque, si le premier ministre et ses collègues du ministère avaient ou croyaient avoir le droit d'intervenir, ils l'ont encore bien plus à cette heure, car, en sus de ce droit, ils ont reçu un mandat du peuple. Le Gouvernement veut-il dire que s'il voulait faire ce qu'il a promis, c'est-à-dire se charger de soulager le chômage par tout le pays sans le concours des provinces ou des municipalités, les provinces ou les municipalités s'y opposeraient? Veut-il dire que, s'il voulait que le trésor fédéral fasse à lui seul les frais des pensions à la vieillesse, certaines provinces protesteraient? Veut-il dire que s'il voulait construire une route d'un océan à l'autre et en prélever le coût sur le trésor fédéral, comme il a promis de faire en 1930, les provinces s'y opposeraient? Il va sans dire qu'elles ne s'y opposeraient pas. Elles n'y auraient pas la moindre objection du moment qu'il s'agirait d'un plan suffisant et praticable. Et, à l'appui de la résolution, je dirai que le moyen qu'elle conseille est le seul qui assurerait le fonctionnement de l'assurance contre le chômage, soit en Canada ou ailleurs, mais surtout dans ce pays-ci où les travailleurs se déplacent constamment d'une province à l'autre.

Ainsi deux moyens s'offrent au Gouvernement pour l'inauguration de cette réforme dont le besoin s'impose; il a celui que l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) préconise, c'est-à-dire, la collaboration des provinces, qui est le moyen par excellence. J'ai la conviction que si l'on se rendait à cet avis

toutes les provinces participeraient volontiers à un régime d'assurance contre le chômage sous l'égide du gouvernement national. Il y a aussi cette autre façon de procéder que préconisaient mes honorables amis lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils nous disaient que nous pouvions dire aux industries du pays: Nous vous donnerons des droits protecteurs suffisants pour vous maintenir à un niveau d'existence convenable, réduire les heures de travail et augmenter les salaires de façon à assurer ce genre de vie, mais si vous n'observez pas ces conditions, ne comptez pas être protégés par le tarif douanier. Je suis en faveur du premier système, mais à tout hasard, je suis en faveur de l'un ou l'autre, et j'ai la conviction que le Gouvernement peut inaugurer un système de cette nature.

Nous prétendons être une nation amie du progrès, mais à cet égard nous n'avons pas suivi la métropole qui a adopté un système de ce genre il y a vingt-trois ans. Il est vrai, le système en question visait la vieillesse, la maladie et plusieurs autres choses en sus du chômage. Ce mode d'assurance a été inauguré en Grande-Bretagne en 1911.

Depuis, l'Italie, l'Australie, la Bulgarie, l'Allemagne, la Pologne et la Suisse ont emboîté le pas, tandis qu'au sein de l'empire britannique lui-même, nous avons plusieurs plans d'assurance contre le chômage, par exemple, dans l'Etat libre d'Irlande, la Nouvelle-Zélande et le Queensland. Comment, alors, pouvons-nous prétendre que le Canada est un pays de progrès au point de vue de la protection de ses chômeurs? Je crois qu'à l'heure actuelle, l'opinion publique est en faveur de l'établissement de l'assurance contre le chômage au pays. Cette Chambre l'a approuvée en 1929. Le gouvernement libéral, dont j'avais l'honneur de faire partie, consulta les provinces à ce sujet et on obtint des réponses, qui doivent être dans les archives du ministère, et dont quelques-unes étaient favorables au projet. Le 11 mai 1932, j'allai, comme on peut le voir par le hansard, jusqu'à proposer un plan, qui tout en n'étant pas complet dans les détails, aurait au moins servi de point de départ pour l'établissement au pays d'un système d'assurance contre le chômage, et j'avais le plaisir de constater que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) me fit l'honneur de rappeler dans ses discours quelques-unes de mes propositions. Je fis observer qu'aux époques de grandes dépressions il faudrait tellement puiser à ce fonds qu'il finirait par ne plus suffire, et pour parer à cette éventualité je conseillai au Gouvernement de ne pas entreprendre de gros ouvrages publics

en temps de prospérité mais de les réserver, ainsi que les fonds destinés à cette fin, pour le soulagement du chômage en temps de crise. Le projet que je préconisais alors consistait à accorder des allocations de $55 par mois aux hommes mariés et de $30 par mois aux célibataires, et si j'ai bonne mémoire, il était aussi question d'une contribution de 15 ou 30c. par semaine de la part de l'employé. Il s'agissait là d'une simple proposition en vue de collaborer modestement avec le Gouvernement à l'élaboration d'un projet qui donnerait satisfaction.

Le 22 novembre 1932, le premier ministre promettait directement qu'il inaugurerait un régime de cette nature au pays. Il dit:

Dans ces circonstances, lorsque l'on est sur le point de faire le recensement, lorsque nos actuaires consentent volontiers, et sont prêts à aborder ce problème comme je l'ai dit, se trouve-t-il un seul député pour croire que nous rendrions justice à notre pays ou à nous-mêmes si nous adoptions maintenant une résolution demandant au Gouvernement de faire immédiatement ce qu'il n'est pas en mesure de faire parce qu'il n'a pas les renseignements voulus? J'ai bien l'intention, si l'on veut bien nous en donner le temps à titre de gouvernement et à titre de particuliers, de faire en sorte que les renseignements obtenus avant l'expiration de notre mandat, prenant la forme concrète d'un projet de loi que nous présenterons à la Chambre.

Je suis porté à croire que le premier ministre pouvait faire cette déclaration en toute sécurité, lorsqu'il a inclus ces mots:

Je me propose, si nous restons au pouvoir...

Le peuple ne tolérera pas ce Gouvernement encore longtemps, en dépit de ces promesses Son temps est limité. Mais je voudrais qu'il essaie de faire quelque chose de sérieux avant que les électeurs lui enlèvent son mandat. En 1933, deux ans plus tard, l'honorable député qui a présenté cette résolution a posé cette question:

Le Gouvernement sera-t-il en mesure de présenter durant la session actuelle un projet de loi relatif à l'assurance contre le chômage à laquelle le premier ministre a fait allusion au cours d'un débat ici-même le 22 novembre dernier?

Le très hon. M. Bennett: La réponse est non.

Il m'a paru à cette date que le Gouvernement, après avoir soufflé le chaud, soufflait le froid de nouveau, comme d'habitude. Il s'est calmé très visiblement il y a une couple de jours lorsque le ministre des Chemins de fer a déclaré que ce n'était pas le temps de présenter un projet d'assurance-chômage. Je me rappelle qu'il a demandé la coopération de tous les groupes de la Chambre, dans le langage véhément qui le caractérise. En terminant ses observations, il a dit:

Ce n'est pas le moment de faire de la démagogie. Il faut diriger. Après que le Gouvernement aura remis le Canada dans une situation normale, nous remédierons aux autres maux. Nous aborderons alors des problèmes tels que celui de l'assurance-chômage et de l'économie dirigée, car je crois que nous devrons étudier ces questions. Mais lorsque la maison est en feu, on ne s'attarde pas à argumenter à propos de taxes ou de prêts. Il importe d'abord d'éteindre l'incendie. Les autres sujets seront discutés plus tard.

Ainsi, le ministre des Chemins de fer, parlant au nom du Gouvernement, semble s'être refroidi. Evidemment, il a voulu éteindre l'incendie qui a été allumé par le Gouvernement lui-même.

L'hon. M. MANION: En ce qui concerne mes observations relatives à l'assurance-chômage, je répondrai à mon honorable ami que je ne parlais qu'en mon nom propre. Ce n'est pas l'opinion du ministère que j'ai exprimée, mais la mienne.

L'hon. M. HEENAN: Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est l'essence de la solidarité d'un Gouvernement. Il n'y a pas encore si longtemps que le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a dit que, dans certaines conditions, les chemins de fer du Canada seront ou devraient être fusionnés. Le ministre des Chemins de fer a dit qu'on n'y songeait pas, et le premier ministre a déclaré que, s'il était tant soit peu question de fusion, il démissionnerait avec ses collègues. Les remarques du secrétaire d'Etat insinuaient cette fusion, et aucun membre de ce Gouvernement n'a le droit de parler autrement qu'à titre de ministre, que je sache.

L'hon. M. MANION: Puis-je poser une question?

L'hon. M. HEENAN: Je n'y tiens pas.

L'hon. M. MANION: C'est ce que j'avais pensé.

M. STITT (Selkirk): Parlez d'assurance, et non de chemins de fer.

L'hon. M. HEENAN: Je préfère parler sensément que de rester assis et dire des sornettes. Je me demande pourquoi, quand nous proposons au Gouvernement l'assurance-chômage, il refuse de se prononcer d'une manière définie à cet égard. Pas un seul ministre n'a adressé la parole, bien que le Gouvernement ait congédié 65,000 employés de chemins de fer depuis son arrivée au pouvoir.

M. STITT (Selkirk): Vous en avez mis un sur le pavé à chaque été.

L'hon. M. HEENAN: Je l'ai fait dans un seul but; j'ai voulu être unique. J'ai tenu à être connu comme le seul homme à qui le Gouvernement Bennett a donné du travail.

M. STITT (Selkirk): Vous êtes certainement unique.

L'hon. M. HEENAN: Que fait mon honorable ami entre les sessions? Se contente-il de se carrer dans un fauteuil, comme à présent? Retourne-t-il à un cabinet de médecin, à une étude d'avocat; travaille-t-il dans une usine ou sur la terre; touche-t-il simplement ses dividendes et intérêts; que fait-il? Cette même suggestion a été faite ici une ou deux fois. Il est étrange que nos médecins, avocats, marchands et actionnaires qui retournent à leurs occupations entre les sessions attaquent le seul homme qui reprenne un travail d'ouvrier. J'ai peut-être tort de faire cela, mais jen n'en ai nullement honte. J'en suis fier, et je remercie le ciel d'en être capable. C'est un labeur honnête, et à cause de cela, je suis plus autorisé à parler au nom de la classe ouvrière de ce pays que mes honorables amis qui restent assis sans prendre part à ces débats.

M. BROWN: Je proteste contre l'assertion de l'honorable député, savoir qu'il est le seul membre qui reprend un travail manuel dans les intersessions.

L'hon. M. HEENAN: Le seul député, dis-je, qui reprenait les salopettes pour gagner sa vie honnêtement.

Pendant que j'en suis à discuter cette question, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler l'importance de pareille législation. Voici ce que je lis dans la *Gazette du Travail*, p. 42 (v.a.):

> Le travail salarié employé à l'exécution des projets subventionnés par l'Etat, durant les onze premiers mois de 1933, représentait 1,157,559 jours d'ouvrage, et le travail fourni en échange de la subsistance et d'un petit paiement en argent, employé à des travaux utiles, 8,494,212 jours d'ouvrages. Soit un total de 9,651,771 jours d'ouvrage procurés jusqu'au 30 novembre 1933. Durant l'année 1932, le travail salarié représentait 7,700,709 jour d'ouvrage.

Il y a ici quelque chose qui ne se comprend pas. Cette statistique n'est pas complète ou, si elle l'est, il n'y a que cette conclusion à déduire: Ceux qui en 1932 ont fourni 7,700,709 jours d'ouvrage à salaire ont été mis au régime de la subsistance en 1933. Le Gouvernement, j'en suis sûr, est fier de son œuvre; fier d'avoir fourni 8,494,212 jours d'ouvrage moyennant la subsistance et un petit paiement en argent. Aux rapports publiés par le Gouvernement, ces hommes figurent au tableau de l'emploi; ce Gouvernement n'hésite pas à les compter parmi les travailleurs, encore que la note accompagnant cette mention explique que ceux-là travaillent pour leur entretien et une petite rétribution en argent, sans toutefois en dire suffisamment pour permettre de bien suivre la situation d'une année à l'autre. Je regrette qu'il ait le front de mentionner dans un document public qu'il a fournit 8 millions de journées d'ouvrage moyennant subsistance. Dans l'Ontario septentrional, on paie, l'été, $5 par mois, dont le gouvernement fournit $2.50. Si quelqu'un se mettait à examiner ces chiffres et à les comparer au nombre de jours d'ouvrage, je ne sais trop à quoi il arriverait. Les honorables députés de la droite parlent du discours cinq sous. Ils se gaussent du cinq sous mentionné un jour en cette Chambre des communes, mais ils ne donnent pas même cinq sous; c'est un sou qu'ils donnent. J'ai ici un chèque de 1 cent payé à un homme, à un blanc de la province d'Ontario. Il semble que ce soit son salaire d'un mois, son tabac et autres petites choses semblables payés. Une fois cela payé, il lui restait un sou. Le seul bon point dans ce cas-ci, c'est que le chèque était fait au nom d'un nommé César. Evidemment, le Gouvernement s'est rappelé le mot de l'Evangile: "Rendez à César ce qui appartient à César", et il a donné à celui-ci non pas 5 cents mais 1 cent.

M. MacINTOSH: A-t-il touché le chèque?

L'hon. M. HEENAN: Non, je l'ai ici, et je ne l'ai pas touché: je le garde pour m'en servir durant les prochaines élections.

J'en ai un autre de 70 cents. Le destinataire de celui-là est un jeune homme qui a passé par l'université. La pioche et la pelle, voilà tout ce que ce Gouvernement peut lui offrir pour gagner sa vie à travailler dans un camp de l'Ontario septentrional. Au bout du mois, après avoir payé quelques babioles dont il avait besoin, il lui restait 70 cents. Et j'en ai un de 9 cents. Il s'agit cette fois d'un garçon que je connais bien. Son père l'avait habillé à neuf; chaussures neuves, salopettes neuves, gants neufs. Il s'en allait travailler pour le grand et glorieux gouvernement tory de la province d'Ontario. A la fin du mois, il lui revenait 9 cents.

L'hon. M. MORAND: Combien avait-il dépensé en babioles?

L'hon. M. HEENAN: Tout ce qu'il avait reçu, moins 9 cents.

M. BURY: Combien lui restait-il après avoir payé les babioles?

L'hon. M. HEENAN: $4.91, si mes chiffres sont exacts. A peu près le prix d'une visite de médecin. S'il lui était arrivé malheur, il n'aurait pas pu se faire enterrer. A son re-

tour chez lui, à la fin du mois, ses bottes usées par les cailloux n'avaient plus de semelles. Pour s'être fendu l'âme à travailler pour le gouvernement de l'Ontario, il lui restait donc 9 cents. Quiconque voterait pour un gouvernement qui traite ainsi un canadien mérite de rendre l'âme. Il est triste de penser que c'est là tout ce que le Gouvernement a su faire pour la jeunesse, depuis trois ans qu'il a la direction des affaires. Mais il est encore plus triste de voir des ministres rire de la misère de ces jeunes gens.

L'hon. M. MORAND: Cela est malséant.

L'hon. M. HEENAN: Le rire est malséant; sans doute.

L'hon. M. MORAND: Non, vos paroles sont malséantes.

L'hon. M. HEENAN: Il ne fait pas autre chose que sourire, rire et faire de la blague. Ce Gouvernement est au pouvoir depuis plus de trois ans et il ruine la jeunesse du pays.

L'hon. M. MORAND: Vous m'étonnez, Peter.

L'hon. M. HEENAN: Depuis plus de trois ans il n'a cessé de tromper le peuple par son bluff, ses bévues et en prétendant prendre d'assaut de nouveaux débouchés. Il devait obtenir quelque chose à la suite de la conférence économique, et cependant, aujourd'hui, nos chemins de fer s'en vont en ruine. Soixante-cinq mille employés de chemins de fer sont en chômage forcé. En 1931, ces employés de nos voies ferrées gagnèrent 74 millions de moins qu'au cours de la dernière année du régime libéral. En 1932, leurs salaires étaient de 120 millions inférieurs à ceux de la dernière année de notre passage des affaires, et en 1933, la diminution était de 130 millions.

Je tiens à dire à cette Chambre qu'il en a coûté terriblement cher aux employés de chemins de fer d'avoir un gouvernement tory au pouvoir. Au lieu d'avoir un régime d'assurance contre le chômage, nous avons des mesures qui contribueront à grossir les rangs des chômeurs. Nous avons un accord relatif au blé qui n'autorise que la vente et l'exportation de la moitié de notre récolte de blé. Si le Gouvernement conclut encore des accords de cette nature, nous n'aurons plus besoin de chemins de fer. Il parle de canaliser nos cours d'eaux, et ce à un moment où nos chemins de fer sont dans une situation déplorable. C'est tout ce que nous obtenons de ce Gouvernement.

Je regrette qu'il soit six heures, car j'aurais d'autres observations à faire à ce sujet. Si j'ai parlé avec plus de feu que j'en ai l'habitude, c'est parce que, à mon avis, le Gouvernement ne cesse de blaguer avec des promesses, soufflant froid une journée et chaud le lendemain. Un ministre dit une chose dans une partie du pays, et un autre ministre en dit une autre ailleurs. Mais lorsqu'ils sont dans cette Chambre des communes, ils disent: "Je ne parlais que pour mon compte personnel". Chose rassurante, cependant, je vois que quelques-uns des ministres sont enfin capables de parler pour eux-mêmes. Depuis plus de trois ans qu'ils siégaient ici, aucun d'eux n'osait dire un mot, sauf en certaines circonstances après un signe de tête ou un coup d'œil de la part du très honorable député qui constitue à lui seul le gouvernement du pays.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 22 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

LES TRAVAUX DU TERMINUS ET AUTRES À MONTRÉAL

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre un rapport des travaux exécutés et des débours faits à ce sujet jusqu'au 31 décembre 1933, accompagné d'une estimation des dépenses pour 1934, le tout en vertu du chapitre 12 des Statuts du Canada, de 1929, autorisant la construction par la compagnie du National-Canadien d'une gare terminus et de travaux pour la suppression des passages à niveau et autres ouvrages sur le territoire de la ville et de la banlieue de Montréal.

REVISION DE LA LOI DES BANQUES

CONDITIONS AUXQUELLES SERONT RENOUVELÉES POUR DIX AUTRES ANNÉES LES CHARTES DES BANQUES AUTORISÉES.

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 18) concernant les banques et les opérations de banque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudra-t-il donner des explications?

L'hon. M. RHODES: La raison de ce projet de loi est bien connue de cette Chambre et du public: on sait que les chartes des banques existantes deviennent caduques le 1er juillet de cette année. La dernière mesure

semblable présentée à cette Chambre date de quelque onze ans,—du 20 mars 1923, pour préciser. Le ministère des Finances était dirigé alors par le très honorable W. S. Fielding à qui il incombait de saisir la Chambre du projet, et je crois qu'il convient de citer un ou deux paragraphes de ses observations à cette occasion. Je les extrais de la page 1307 du hansard de cette année-là (v.f.). Voici:

Peut-être la Chambre préférera-t-elle que j'expose, dès maintenant, le but du projet que j'aurai le plaisir de déposer incessamment. Dans ce projet de loi, le Gouvernement tient à faire preuve du meilleur jugement possible, car il s'agit d'une question de la plus haute importance et d'un intérêt très général. Certes, je n'espère pas que nos conclusions seront agréées unanimement; je sais que la question prête à des opinions différentes; mais je demanderai aux honorables députés—et je crois que c'est raisonnable—de vouloir bien réserver leur jugement jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'examiner le bill même, et ce qui est encore plus important, de suivre ou d'observer l'enquête que doit faire le comité de la banque et du commerce. En effet, j'ai l'intention de demander à la Chambre de renvoyer le bill, lors de la deuxième lecture, au comité de la banque et du commerce, où on aura toute la latitude voulue pour l'examiner et le discuter à fond.

La loi des banques est le fruit d'un laborieux travail de la part de nombreux ministres des finances, gouvernements et parlements. Dans l'ensemble, elle a eu son utilité: elle s'adaptait bien aux besoins du Canada et j'oserai dire, bien que tout le monde ne partagera peut-être pas mon opinion, qu'un changement radical aurait pour effet de bouleverser notre vie commerciale. C'est un problème qui d'après moi demande beaucoup de prudence.

La première disposition concerne la prorogation décennale des chartes des banques. Le changement le plus important peut-être résulte de la création d'une banque centrale et de l'autorisation d'émettre du papier-monnaie L'article 60 du projet de loi maintient en vigueur, jusqu'au jour où la Banque du Canada sera autorisée à commencer ses opérations, les dispositions relatives à l'émission des billets par les banques autorisées.

En quelques mots, ces dispositions limitent le chiffre total des billets d'une banque, en circulation à une époque quelconque, à l'ensemble (a) du montant du capital versé et intact de la banque; (b) du montant de la monnaie d'or en cours et des billets du Dominion gardés pour la banque dans les réserves centrales d'or.

De plus, au cours de la saison pendant laquelle se fait le transport des récoltes, la banque peut émettre d'autres billets jusqu'à concurrence d'une somme d'au plus 15 p. 100 du chiffre total de son capital versé et intact et de sa réserve.

L'article 61 contient les dispositions qui s'appliqueront à l'émission des billets après que la banque centrale aura été autorisée à

[L'hon. M. Rhodes.]

commencer ses opérations. Ce jour-là, les paragraphes 3 à 18 cesseront d'être en vigueur et, dans la suite, les billets mis en circulation par une banque ne pourront plus dépasser le chiffre de son capital versé et intact. De plus, à partir du 1er janvier 1936, le chiffre maximum de l'émission de ces billets sera réduit de 5 p. 100 par année pendant une période de cinq ans, ensuite de 10 p. 100 par année pendant une autre période de cinq ans. Après cela, jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement, le chiffre des billets mis en circulation par une banque ne devra pas dépasser 25 p. 100 de son capital versé et intact. Le but de ces dispositions, cependant, n'est pas de restreindre de quelque manière le droit d'une banque d'émettre ses billets dans des possessions ou colonies britanniques autres que le Canada, comme l'autorise à le faire l'article 62 de la loi des banques. Dans aucun cas, toutefois, le chiffre total des billets en circulation, tant au Canada que dans un autre pays, ne doit dépasser le montant du capital versé et intact de la banque.

Le but général de ces dispositions est de faire disparaître graduellement le privilège qu'ont les banques autorisées d'émettre des billets, et de conférer à la Banque du Canada seulement le droit d'émettre des billets destinés à être mis en circulation au Canada. C'est la mise en pratique de la théorie que le droit d'émettre la monnaie est une prérogative du souverain et ne devrait pas être délégué à une institution privée, qui fait ses opérations dans son propre intérêt.

En dépit de la reconnaissance de ce principe général, on s'est rendu compte que l'abolition trop subite du privilège de mettre des billets en circulation accordé aux banques autorisées aurait inévitablement pour résultat de faire fermer plusieurs succursales et entraînerait la perte des avantages qu'offrent les banques dans bien des villages en formation, de peu d'importance ou éloignés des centres.

Une autre disposition importante est celle qui a trait au taux de l'intérêt. D'après le paragraphe 1er de l'article 91, aucune banque ne peut exiger un taux d'intérêt excédant 7 p. 100 et la banque qui méconnaît cette disposition commet une infraction à la loi. Pour chaque infraction de ce genre, la banque est passible, à la suite d'un jugement sommaire, d'une amende d'au plus $500, et tous les employés de la banque qui se rendent coupables de la même infraction sont passibles, à la suite d'un jugement sommaire, d'une amende d'au plus $100. La loi autorise cependant un minimum de frais d'un dollar.

On se rappelle les discussions auxquelles a donné lieu récemment la question du véritable effet et de la sagesse de la disposition de

la loi actuelle des banques qui détermine un taux d'intérêt maximum. Nous pouvons conclure de ce qui s'est passé dans les autres pays qu'il est à peu près inutile et sans avantage pour le public de chercher à restreindre le taux d'intérêt. En Grande-Bretagne, par exemple, après avoir eu recours à plusieurs méthodes, on a finalement adopté, en 1854, une loi abrogeant toutes les lois relatives à l'usure.

La Commission Macmillan sur la banque et la monnaie a étudié avec soin l'application de cette question au Canada et on trouvera les commentaires qu'elle en a faits dans les paragraphes 249 à 253, aux pages 72 et 73 de leur rapport.

Dans le paragraphe 251 du rapport de la Commission, on trouve les lignes suivantes:

Quant à l'avenir, nous croyons qu'il conviendrait soit d'abroger le paragraphe tout entier, soit de le modifier de façon à décréter hors de tout doute l'illégalité d'exiger un taux d'intérêt ou d'escompte supérieur à 7 p. 100; dans ce dernier cas une sanction viendrait frapper les contrevenants.

Après avoir pesé les arguments pour et contre, la Commission n'a pu en venir à une décision unanime. Il serait peut-être bon de faire observer, cependant, que quatre des commissaires ont été d'avis que nous devrions mettre en pratique la méthode qui a été trouvée la plus avantageuse en Angleterre, c'est-à-dire faire disparaître toutes les restrictions. Le cinquième commissaire, toutefois, a soutenu que le maximum imposé par la loi est encore bien utile; que l'on n'a pas donné de raisons suffisantes pour abroger cet article et qu'on devrait le maintenir en vigueur. Le présent texte de l'article 91 contient ce maximum exigé par la loi, mais comporte aussi ce que nous croyons être une juste sanction dans les cas d'infractions.

L'autre changement est le résultat des propositions contenues dans le paragraphe 291 du rapport de la commission Macmillan relative à la banque et à la monnaie. Ce paragraphe est ainsi conçu:

291. Etant donné que la loi dans Québec, outre l'article 95, interdit à l'épouse de déposer ou retirer de l'argent sans le consentement de son mari, il ressort de l'application du paragraphe ci-dessus que, dans cette province, l'épouse ne peut sans le consentement de son mari déposer plus de $2,000 dans une banque. Apparemment, la législation postale du Dominion ne limite pas le montant d'argent que l'épouse peut déposer à la Caisse d'épargne des Postes, légalement $5,000 au maximum. On nous a priés de recommander l'abrogation de la limite de $2,000 applicable aux dépôts en banque dans le cas de la femme mariée dans Québec et l'octroi du droit de dépôt illimité, sans le consentement du mari. Nous jugeons cette demande raisonnable et nous recommandons la modification de l'article 95 (3) en conséquence.

Cet avis de la commission a été accepté et l'on y donne suite en éliminant le paragraphe 3 de l'article 95 de la présente loi des banques, lequel est ainsi conçu:

Si la personne qui a fait ce dépôt ne pouvait, en vertu de la loi de la province où le dépôt a été fait, déposer de l'argent dans une banque ni l'en retirer sans se prévaloir du présent article, le montant total qu'il est permis de recevoir en dépôt de cette personne ne doit jamais excéder la somme de deux mille dollars.

Le changement suivant a trait aux rapports annuels et mensuels. Diverses modifications ont été faites dans les articles 53 et 112 et dans l'annexe G. Ces articles et l'annexe déterminent la forme sous laquelle les banques reconnues doivent faire leurs rapports annuels et mensuels au ministre des Finances. Les changements visent d'abord à rendre plus uniformes le rapport annuel et le rapport mensuel, et plus claire la phraséologie précédente, aussi dans certains cas à donner une classification plus détaillée de l'actif et du passif afin de se mieux rendre compte de l'état de la banque.

L'importante modification qui suit est un amendement à l'article 75 qui se rapporte aux affaires et aux pouvoirs des banques. L'alinéa *f* du paragraphe 2 est changé, en abaissant de 10 p. 100 à 5 p. 100 du capital versé le montant du prêt ou de l'avance qu'une banque peut faire à un directeur, ou à n'importe quelle société ou corporation dont le président, ou gérant général ou directeur de la banque est un des associés ou actionnaires, sans l'approbation des deux tiers des directeurs présents à une assemblée du bureau de direction.

Un nouveau paragraphe 3 est ajouté, lequel porte qu'un directeur de banque ne devra jamais assister ou voter à une réunion du bureau lorsque celui-ci aura à considérer des prêts ou avances devant lui être consentis à lui-même ou à une firme ou société dont il est l'un des associés ou directeurs. Cela donne suite à l'avis donné par la commission Macmillan.

Certaines modifications et additions sont faites, principalement dans l'article 90, qui a trait aux rapports des banques avec leurs clients, le genre de garanties que l'on peut prendre, *et cætera*. Ces changements tendent à faciliter les ouvertures de crédits dans certains cas. Un nouveau paragraphe a été ajouté à l'article 125 à l'effet de réduire la double responsabilité d'actionnaires concurremment avec le retrait du privilège de circulation de billets qu'ont les banques.

Voilà les principales dispositions du projet de loi. Il y a un certain nombre de changements de moindre importance qui ont pour effet de rendre les textes plus clairs et la

phraséologie plus uniforme, d'améliorer des définitions et ainsi de suite.

En soumettant ce projet à la Chambre, je puis assurer que le Gouvernement désire qu'il soit attentivement et minutieusement examiné par le comité de la banque et du commerce. Bien qu'on ne puisse point espérer qu'il soit universellement approuvé, j'ai lieu de penser que, dans l'ensemble, on le trouvera acceptable. En terminant, on me permettra de suggérer, dans l'intérêt des affaires publiques et aussi pour la commodité des membres, de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. RHODES: Aurait-on des objections à le lire dès maintenant pour la deuxième fois, afin de faciliter son renvoi au comité de la banque et du commerce?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je désire expédier la mesure, mais nous voudrions en prendre connaissance avant de voter la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: Remis à la prochaine séance.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. PORTEOUS demande:

1. Combien de pensions d'invalidité ont été (a) augmentées, (b) diminuées à la suite du nouvel examen médical régulier des pensionnaires durant l'année 1933?
2. Quelle a été l'augmentation de la charge annuelle par suite des (a) augmentations, et la diminution de la charge annuelle par suite des (b) diminutions?

L'hon. M. MacLAREN:

1. (a) 2,540; (b) 2,695.
2. (a) $480,844; (b) $561,607.

CONGRÈS POSTAL DU CAIRE

M. POULIOT demande:

1. Quel est le programme des travaux du congrès postal du Caire?
2. Le Gouvernement a-t-il donné des instructions spéciales aux délégués canadiens relativement aux sujets mentionnés au programme?
3. Si tel est le cas, quelles sont ces instructions?
4. Depuis l'ouverture de ce congrès, (a) quels sujets ont été discutés et (b) quelles questions ont été décidées?
5. Ce congrès est-il ajourné ou terminé?

[L'hon. M. Rhodes.]

6. Dans la négative, quelles questions doivent être (a) discutées et (b) décidées avant la fin de ce congrès?
7. Quels sont les membres de la délégation canadienne qui ont pris part à la discussion depuis l'ouverture de ce congrès?
8. Quels sujets techniques ont-ils discutés?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande bien sincèrement à l'honorable député de Témiscouata d'abandonner sa série de questions traitant de ce que fait le directeur général des Postes pendant qu'il assiste à un congrès postal...

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Le chapitre IV des Règlements de la Chambre. (*Exclamations*) J'attendrai que les honorables députés veuillent bien m'écouter. Je m'en tiens au règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il expliquer sa question de règlement.

M. POULIOT: J'ai entre les mains le règlement de la Chambre des communes que je viens de prendre sur la table du greffier. Le chapitre IV a trait aux questions. L'article 44, paragraphe 1*er*, se lit comme suit:

Tout député peut faire inscrire au Feuilleton des questions adressées à un ministre de la Couronne pour en obtenir des renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Tout député peut, en suivant la même procédure, poser des questions à d'autres membres de la Chambre concernant un bill, une motion ou une autre affaire publique dont la Chambre est saisie et dans lesquels ces autres membres sont intéressés. Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ainsi que d'énoncer d'autres faits que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse.

En conséquence, monsieur l'Orateur, d'après le règlement de la Chambre, règlement que je respecte, que j'ai toujours respecté et que je désire voir respecté à la Chambre, le très honorable ministre n'a pas le droit d'exposer de fait, sauf en réponse à ma question, et il n'a pas le droit d'exprimer d'opinion. Il aura d'autres occasions d'exprimer ses vues, par exemple quand nous siégerons en comité des subsides ou avant l'appel de l'ordre du jour, mais monsieur l'Orateur, à votre titre de gardien des règlements de la Chambre, comme seul membre de la Chambre ayant autorité sur les autres, je vous demande de me rendre justice. En ce moment, le premier ministre n'est rien plus que l'honorable député de Calgary-Ouest et je suis député de Témiscouata. Je demande votre décision et je compte sur une décision juste et équitable, parce que tous les membres de la Chambre des communes sont sur le même pied.

Le très honorable M. BENNETT: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que ces questions

n'étaient pas conformes au règlement et faire voir que M. l'Orateur pouvait parfaitement et même devait les biffer de sa liste. En faisant cela je désirais présenter certaines observations au sujet du tort que l'on cause au Parlement, ou au pays, ou au directeur général des Postes au milieu des pays étrangers.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Mon intention n'était pas d'aller plus loin dans la discussion.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé sa question de règlement.

M. POULIOT: J'en propose une nouvelle.

L'hon. H. A. STEWART: Une à la fois.

M. l'ORATEUR: La question de règlement soulevée la première peut être discutée.

M. POULIOT: Je voudrais que le très honorable député cesse.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de reprendre son siège?

M. POULIOT: Je m'en tiens au règlement de la Chambre, qui est imprimé.

M. l'ORATEUR: La question nº 13 est réservée pour étude.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE CLEMVILLE ET PORT-DANIEL

L'hon. M. MARCIL demande:

1. L'entreprise de distribution postale détenue par Julien Langlois pour le service entre Clemville et Port-Daniel, province de Québec, a-t-elle été renouvelée, et sinon, pourquoi?
2. Pendant combien de temps Langlois a-t-il eu l'entreprise, et quelle somme touchait-il et pour quel service?
3. Une nouvelle adjudication a-t-elle été faite pour ce service, et si tel est le cas, qui est l'adjudicataire, à quelles conditions et à quel prix?
4. Des plaintes ont-elles été portées contre le service donné par Julien Langlois?
5. Si oui, une enquête a-t-elle été faite, qui l'a faite et quel en a été le résultat?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Non. L'entreprise a été adjugée à une autre personne.

2. Depuis le 1*er* avril 1930. Il recevait $156 par année pour le transport du courrier à une distance de 3 milles ½, trois fois par semaine.

3. Oui. Félix Langlois, à $140 par an, à partir du 1er avril 1934.

4. Non.

5. Même réponse que pour le numéro 4.

LE MAÎTRE DE POSTE DE HOPETOWN, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Qui est maître de poste à Hopetown, comté de Bonaventure, province de Québec?
2. Quand a-t-il été nommé, et sur la proposition de qui?
3. A quelle distance ce bureau est-il situé des bureaux les plus rapprochés à l'est et à l'ouest?
4. Ce bureau émet-il des mandats de poste?
5. Quelles ont été les recettes de ce bureau durant la dernière année financière?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. John Daniel Ross.

2. (a) Le 7 octobre 1933; (b) l'honorable docteur E. Paquet.

3. A 1 mille et 628 verges à l'ouest de la Rivière-Nouvelle et à 1 mille ½ à l'est de Paspébiac-Est.

4. Non.

5. $142.90.

L'ÉDIFICE DES DOUANES À MONTRÉAL

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. A quelle date ont été construites les fondations du nouvel édifice des douanes, à Montréal, rue McGill, et combien ont coûté ces fondations?
2. Ces fondations, depuis leur construction, ont-elles été protégées contre les intempéries des saisons, si oui, de quelle façon?
3. Ces fondations sont-elles encore en bon état, propres à recevoir en toute sécurité, le poids d'un nouvel édifice?
4. Les plans et devis pour le nouvel édifice sont-ils terminés?
5. Quel est le nom de l'architecte, cet architecte a-t-il été payé de ces plans?
6. Si oui, à quelle date et combien?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) En 1912, on a construit les caissons et, en 1919, les fondations jusqu'au niveau du sol; (b) $577,639.

2. (a) Oui; (b) par des inspections périodiques; par l'application de peinture hydrofuge deux fois par année et en les recouvrant de fumier.

3. Oui, autant que les inspections puissent l'indiquer.

4. Pas entièrement.

5. Les plans ont été préparés par le personnel du ministère.

6. Répondu sous le n° 5.

TRADUCTION FRANÇAISE DU DISCOURS DU TRÔNE

M. POULIOT demande:

1. Quel est l'employé civil qui a remis au Gouvernement le texte dactylographié original de la traduction du discours du trône de 1934 en langue française?
2. Quel employé civil est responsable de cette traduction envers le Gouvernement?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a la responsabilité de la préparation du discours

du trône et il n'a pas l'intention de s'en départir tant qu'il sera au pouvoir.

LA SAISIE DE L'AUTOMOBILE DE GEORGES ROBERGE

M. LAFLECHE demande:

1. Le ministère du Revenu national est-il actuellement en possession d'une automobile saisie appartenant à Georges Roberge, d'Asbestos, province de Québec?
2. Si oui, depuis quand le ministère est-il en possession de cette automobile?
3. Le ministère remettra-t-il cette automobile audit Georges Roberge?
4. Sinon, sera-t-elle vendue à l'enchère et quand cette vente aura-t-elle lieu?
5. Ledit Georges Roberge sera-t-il averti de cette vente?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. Le 24 juillet 1933.
3. Le ministère n'a pas l'intention de remettre cette automobile à M. Roberge.
4. Cette automobile sera vendue à l'enchère le 1*er* avril 1934.
5. Nous avons averti M. Georges Roberge, par l'entremise de son avocat, M. Jos. Duguay, de Victoriaville, P.Q., que cette automobile sera vendue à la suite d'enchères par écrit, le 1*er* avril. S'il a l'intention de faire une enchère, il devra se mettre en communication avec le commandant du détachement de la gendarmerie à cheval, à Thetford-Mines, P.Q.

GARE DU NATIONAL-CANADIEN À MONTRÉAL

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

Est-il exact que le gouvernement doit utiliser et dépenser cette année, en vue de travaux de chômage, le solde des 50 millions de dollars votés à l'unanimité par la Chambre des communes, en 1930, pour la construction de la gare terminus des chemins de fer nationaux, à Montréal, et autres améliorations?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La somme en question n'a pas été "votée à l'unanimité" comme il est dit dans la question. La loi constituant le chapitre 12 des Statuts de 1929 a autorisé la dépense des 50 millions de dollars, restreignant des déboursés à dix millions par année, à moins d'une autorisation particulière du Gouverneur en conseil. On n'a pas l'intention de poursuivre l'exécution du projet à titre de travaux de chômage.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

APPROVISIONNEMENT DU PÉNITENCIER DE NEW-WESTMINSTER

Par M. REID:

1. Durant l'année 1933, a-t-on demandé des soumissions pour les approvisionnements du pénitencier de New-Westminster?
2. Si tel est le cas, pour quels approvisionnements?
3. Quelles compagnies ont envoyé des soumissions?
4. Quels ont été les soumissionnaires heureux?
5. Achète-t-on certaines provisions sans soumissions?
6. Si tel est le cas, quels articles achète-t-on ainsi, et de quelles compagnies?

(Le dossier est déposé.)

AUGMENTATION DE LA DETTE NATIONALE

Par M. HOWARD:

1. Quelle a été l'augmentation (a) de la dette nationale du Canada du 31 décembre 1930 au 31 décembre 1933, (b) de la dette totale du réseau national du Canada, du 31 mars 1930 au 31 décembre 1933?
2. Depuis que la taxe sur le sucre est en vigueur, quelles recettes a-t-elle rapportées au gouvernement canadien, jusqu'au 31 décembre 1933?

(Le dossier est déposé.)

LA GENDARMERIE À CHEVAL, À SHERBROOKE, P.Q.

Par M. LAFLECHE:

1. Pour la période écoulée du 1er avril 1933 au 1er février 1934, quels étaient les noms, les postes, le grade et la solde de tous les officiers de la gendarmerie à cheval du Canada, à Sherbrooke, province de Québec?
2. Quel a été le montant total des dépenses mensuelles pour soldes, uniformes, papeterie, loyer, dépenses de voyages, réparations d'automobiles, essence, nouveaux autos, etc.?
3. Quel montant les officiers de la gendarmerie à cheval ont-ils reçu en indemnités de parcours pour signifier des assignations et assister à des audiences de tribunaux au cours de procès?
4. Du 1er avril 1933 au 1er févier 1934, quels officiers, ou quelles familles d'officiers, ont reçu des soins médicaux; s'ils ont été admis à un hôpital, quel hôpital, quelle somme a été versée à cet hôpital, quels sont les noms des médecins qui ont soigné, et quel montant a été déboursé dans chaque cas?
5. Quelle somme a-t-on reçu du gouvernement provincial pour service de police dans la province?

LE QUAI DE NEW-CARLISLE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

1. Une adjudication a-t-elle été faite pour des travaux au quai de New-Carlisle, province de Québec?
2. Si oui, à qui et à quel prix?
3. Quelle est la nature de ces travaux, et combien de travail a été exécuté en vertu de ce contrat?
4. Quel est le montant inscrit au budget principal des dépenses, et à quoi est-il destiné?
5. Qui a demandé l'exécution de ces travaux?
6. Qui est le conducteur des travaux et quelle somme lui a-t-on versée jusqu'à ce jour?

(Le dossier est déposé.)

LOI DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

BILL TENDANT À GARDER À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS LE SOLDE DU CRÉDIT

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire donner

avis qu'à la prochaine séance je proposerai à la Chambre de se former en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

Que la loi de l'enseignement technique soit modifié pour prescrire que tout solde des dix millions de dollars prélevés en vertu de la loi et non dépensés le 31 mars 1934, demeureront disponibles durant une année ou plus des cinq prochaines années financières, mais qu'aucune partie de cette somme ne sera versée à aucune province après le 31 mars 1939.

Je désire communiquer à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande à la Chambre l'examen bienveillant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant l'adoption de la motion, je prie le ministre du Travail de nous dire de quelle loi sur l'enseignement technique il s'agit.

L'hon. M. GORDON: La loi d'origine, laquelle consacrait dix millions de dollars à cette fin, somme dont une partie reste inemployée.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle année est cette loi?

L'hon. M. GORDON: Je ne me rappelle pas l'année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce la loi de 1919?

L'hon. M. GORDON: Je le pense. Je ne sais si elle a été adoptée en 1919 ou en 1920; en tout cas, il ne s'agit aucunement de la dernière loi, adoptée en 1931, sauf erreur.

(La motion est adoptée.)

COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en présence de l'intérêt que cette Chambre a manifesté dans les discussions qui ont eu lieu touchant les relations commerciales entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, au sujet desquelles les dépêches parues dans la presse n'étaient pas uniformes, je veux communiquer à la Chambre le texte d'une déclaration faite par le secrétariat d'Etat des Etats-Unis:

Le volume des échanges entre les Etats-Unis et le Canada est plus considérable en temps normal que celui qui se fait entre n'importe quels pays du globe; et les deux pays, naturellement, aspirent à rétablir le mouvement normal des échanges réciproques. Nous espérons que nous serons sous peu en mesure d'entreprendre des démarches visant à la conclusion d'une convention de commerce avec le Canada, propre à avantager les deux pays. Nous comptons d'abord assurer la réalisation pratique de la politique dite "de bon voisin" entre ces deux grands pays qui ont tant d'intérêts communs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre la date de la communication dont il vient de donner lecture à la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Hier.

DROIT DE DOUANE SUR LE FILE RAYON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre du revenu national (M. Matthews). Dans le *Toronto Star* du 27 janvier 1934 j'ai lu ce qui suit:

Les importateurs de Toronto ont été plus qu'étonnés hier en apprenant que Courtauld (Canada) Limited avait demandé à l'hôtel de la douane ici une remise sur le droit d'entrée sur deux gros envois de filé rayon pour la raison que lesdits envois avaient été explicitement exemptés aux termes d'un décret du conseil.

Monsieur l'Orateur, je demande au ministre si le conseil a de fait rendu un décret en ce sens; et alors quel a été le chiffre de cette réduction et pourquoi l'a-t-on accordée?

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

CONVENTION RELATIVE A L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je prie le ministre des Finances (M. Rhodes) de nous dire, s'il le peu, quels pays, par la voix de leurs gouvernements, ont ratifié la convention sur l'argent, et quels pays ne l'ont pas encore ratifiée.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne saurais répondre tout de suite à cette question. Je l'accepte comme avis de question.

PENSIONS SUPPRIMEES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je dois faire part à la Chambre que la Commission des pensions, en ce qui concerne tous les cas où était contestée la légalité du statut matrimonial d'un pensionné, va envoyer des chèques aux individus intéressés en paiement rétroactif à dater du jour de la suppression ou de la réduction de leur pension; et que la Commission se propose de renvoyer au ministère de la Justice, pour qu'il se prononce là-dessus, les questions d'ordre légal que comportent les conclusions de la Commission. Le ministre de la Justice examine actuellement la question de sa compétence à soumettre à l'avis ou au jugement de la Cour d'échiquier des cas typiques cueillis dans ces diverses catégories.

Quant aux pensions supprimées ou réduites, la Commission adresse des chèques à tous les intéressés qui n'ont pas eu l'occasion de faire valoir leur défense.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre veut-il dire si tous les cas sont compris?

Le très hon. M. BENNETT: Tous les cas réglés depuis le 1er février 1933. Le statut prescrit présentement qu'une décision sur ces cas ne peut être rendue que lorsque les intéressés ont eu l'occasion de présenter leur cause; donc, tous les cas réglés depuis cette date tombent, par ce fait, sous le coup des nouvelles dispositions du statut.

L'hon. M. VENIOT: De quelque catégorie de pensions que relèvent ces cas?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit dans tous les cas touchant lesquels le statut prescrit maintenant la défense préalable des intéressés. On les traitera comme si la loi s'appliquait à partir du 1*er* février.

CHEMIN DE FER NATIONAL DU CANADA

FERMETURE DE LA GARE À AULAC, COMTÉ DE WESTMORELAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-E. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Je demande au ministre des Chemins de fer s'il lui est parvenu de la part du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick une protestation relative à la fermeture de la gare de chemin de fer à Aulac, comté de Westmoreland. S'il a reçu pareille protestation, qu'a fait le département?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'ai reçu tant de protestations de ce genre que je ne saurais dire de mémoire si celle-là était du nombre. J'ai reçu de quelqu'un une protestation en ce sens. Je ne me rappelle pas maintenant de qui elle venait. Tout ce que je puis faire, c'est transmettre ces protestations à la direction du chemin de fer, et c'est ce que j'ai fait. Je puis ajouter que, naturellement, les intéressés peuvent s'adresser aussi à la commission des chemins de fer.

L'IMPOT SUR LE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): J'aimerais à poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes). J'ai reçu des producteurs de tabac de l'ouest de l'Ontario une couple de télégramme de protestation contre le projet d'impôt de 20 c. par livre sur le tabac en feuilles à l'état naturel. Je voudrais savoir si le Gouvernement a reçu des observations des producteurs de tabac en feuilles au sujet de cette taxe, et, dans l'affirmative, à quelle date, et si elles feront l'objet d'une étude bienveillante.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Des délégués sont venus me faire des observations en ce sens, mais mon honorable ami sera le premier à comprendre, j'en suis sûr, que le Gouvernement ne peu faire de déclaration au sujet du tarif ou des impôts que de la façon régulière, dans l'exposé budgétaire.

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Pour la gouverne des députés intéressés, je puis dire qu'à l'appel des projets du Gouvernement, mardi prochain, je proposerai la deuxième lecture du bill nº 4 concernant le bureau des traductions.

BANQUE CENTRALE

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances) propose la motion suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en compagnie une banque centrale au Canada, pour prescrire la nomination et les traitements des fonctionnaires supérieurs et du personnel de la banque, et la nomination et les honoraires des directeurs, et pour adopter les autres dispositions relatives aux fonctions, aux pouvoirs et à l'administration de la banque qui ont été recommandées par la Commission royale qui a fait enquête sur les banques et la monnaie au Canada.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi fondé sur la présente résolution a une importance et une portée inusitée. Il marque une nouvelle étape dans le développement économique et financier du pays. Il ne faut pas voir dans l'établissement de la banque centrale une rupture avec le passé; nous ne nous écartons pas du système qui nous a rendu de si grands services. Au contraire, il faut voir dans la banque centrale une nouvelle étape dans l'évolution naturelle de notre système bancaire.

Depuis longtemps, c'est un principe reconnu au Canada et avec raison, je pense, que la législation bancaire doit tenir compte des fluctuations des affaires et du monde financier et s'y adapter. En reconnaissance de ce fait, notre loi des banques prévoit une refonte tous les dix ans. La période décennale écoulée depuis la dernière refonte a expiré l'an dernier, mais on se rappelle que, reconnaissant l'importance des changements prévus, la Chambre a consenti alors à retarder d'un an la refonte pour assurer un examen approfondi de la situation et une étude impartiale par des experts sur des questions fort techniques que soulève une enquête aussi vaste. Dans

mon exposé budgétaire de l'an dernier, je promettais la nomination d'une commission royale. Je cite le passage suivant de mon discours:

...Pour étudier l'organisation et le fonctionnement de tout notre système bancaire et monétaire, peser les arguments pour ou contre l'établissement d'une institution bancaire centrale et soumettre des propositions relativement à la revision ou l'amélioration de nos lois actuelles concernant les banques et la monnaie.

Depuis, la proposition s'est réalisée et j'ai maintenant le devoir, au nom du Gouvernement, de soumettre les résultats à la Chambre sous forme d'un projet de loi.

La commission royale a été nommée le 31 juillet 1933, par le décret du conseil nº 1562. Elle se composait des commissaires suivants: le très hon. lord Macmillan, C.P., C.R., de Londres, président; sir Charles Stewart Addis, K.C.M.G., de Londres, Angleterre; le très hon. sir William Thomas White, C.P., K.C.M.G., de Toronto; l'hon. Edward Brownlee, C.R., M.A.L., d'Edmonton, et Beaudry Leman, B.Sc., I.C., de Montréal.

Inutile d'insister sur la qualité de la commission et le travail accompli, sauf pour dire que les banques et le Canada doivent reconnaissance particulière à lord Macmillan et à sir Charles Addis d'avoir fait bénéficier le pays de leurs connaissances et de leur expérience étendues, au prix de grands ennuis personnels. A cette enquête, ils ont consacré une part considérable de leur temps et ils l'ont fait avec plaisir et de plein gré et sans aucune rémunération. Je ne me propose pas de revenir longuement sur les attributions du comité; je tiens, cependant, à citer les deux derniers paragraphes de l'arrêté en conseil, lesquels sont ainsi conçus:

2. Sans restreindre la portée générale de leur enquête sur le fonctionnement des systèmes bancaire et monétaire au Canada, lesdits commissaires étudieront en particulier les dispositions et l'application de la loi des banques, la loi des billets du Dominion, la loi financière et la loi du cours monétaire, ainsi que l'utilité d'établir une institution bancaire centrale;

3. Les commissaires feront rapport de leurs conclusions tendant à reviser ou compléter les lois précitées ou à l'adoption d'autres mesures jugées susceptibles de faire renaître le commerce et l'esprit d'entreprise et de faciliter la coopération intraimpériale et internationale ayant pour objet de relever le niveau des prix des marchandises et à assurer l'accroissement du travail au pays et la stabilité des institutions économiques, financières et sociales.

En termes généraux, les attributions de la commission sont d'étudier le fonctionnement des systèmes bancaire et monétaire au Canada et de faire des recommandations concernant la revision et les moyens de suppléer à l'insuffisance desdits systèmes. Les premières séances publiques furent tenues à Ottawa et, de la capitale fédérale, la commission a suivi un itinéraire qui lui a permis de visiter tout le Dominion, y compris les villes les plus importantes dans chaque province. Les commissaires ont siégé à Victoria, Vancouver, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Régina, Winnipeg, Halifax, Charlottetown, Saint-Jean, Québec, Montréal et Toronto. Les commissaires ont invité les gouvernements provinciaux, les corps publics, les associations et les particuliers à faire des représentations. Ils ont fait tous les efforts voulus pour se procurer des renseignements portant sur tous les sujets ainsi que les avis d'experts. La liste des témoins que la commission a entendus, au cours de son enquête, comprend seize représentants des gouvernements provinciaux, vingt-huit hauts fonctionnaires de banques canadiennes, quatre-vingt-un représentants des corps publics, associations et organisations et quatre-vingt-seize particuliers, formant un grand total de 221 personnes.

Le compte rendu des témoignages et dépositions, prises au cours de ces séances publiques, comprend sept volumes représentant 3,700 pages. De plus, la commission a reçu des communications par écrit de la part de 196 particuliers et associations et elle a porté une attention particulière à ces rapports. A la suite de cette étude complète et étendue sur le fonctionnement de notre système monétaire et bancaire, la commission a fait plusieurs recommandations importantes, lesquelles sont sans doute bien connues des honorables membres.

Parmi ces recommandations et les éclipsant toutes, il y a celle de la majorité des commissaires favorisant la création immédiate d'une banque centrale au Canada. De plus, le rapport renferme des suggestions précieuses en ce qui regarde la constitution d'une pareille institution. Après une analyse attentive de tous les arguments que la commission a fait valoir à l'appui de ses recommandations, le Gouvernement soumet à l'assentiment de la Chambre la présente mesure qui vise à constituer en corporation la Banque du Canada.

Il y a peut-être lieu de souligner jusqu'à quel point tous les pays les plus importants du monde ont adopté le principe d'une institution bancaire centrale. Dans la plupart des pays les plus importants, les banques centrales existantes, ainsi que la commission Macmillan l'a établi, ont atteint le rang important qu'elles occupent présentement tant au point de vue national qu'international, grâce à des méthodes de développement de longue haleine. Cependant, les institutions de cette nature se sont très rapidement développées dans les autres pays de l'univers, surtout depuis la dernière guerre. De fait, le Canada est l'un des rares pays au monde, qui n'ont pas en-

core de banque centrale. L'Australie et l'Afrique-Sud ont des banques centrales depuis plusieurs années tandis que la Nouvelle-Zélande et l'empire des Indes ont, au cours des derniers mois, adopté des lois décrétant la création de banques centrales. A maintes reprises, les conférences mondiales d'après-guerre ont insisté sur la création d'institutions semblables dans tous les pays du monde.

A la page 62, du rapport Macmillan, je relève ce qui suit:

La conférence financière internationale tenue à Bruxelles en 1920 recommande à l'unanimité ce qui suit:

"La conférence est d'avis que l'on devrait établir une banque centrale d'émission dans les pays où il n'en existe pas."

De nouveau, à Gênes en 1922, la conférence économique internationale recommande que:

"Les banques, et particulièrement les banques d'émission, soient libres de toute pression politique, et suivent une ligne de conduite prudente en matière de finance. Dans les pays où il n'existe pas de banque centrale d'émission, on devrait en établir une."

A la conférence monétaire et économique mondiale de 1933, des résolutions, approuvées par le Canada, furent adoptées. Elles se lisent ainsi qu'il suit:

"La conférence considère que l'établissement d'un étalon-or international, avec le mécanisme nécessaire pour en assurer le bon fonctionnement, nécessite la création de banques centrales indépendantes revêtues des pouvoirs requis pour mettre en vigueur une politique appropriée de circulation et de crédits, dans les pays qui n'ont pas actuellement d'institution bancaire centrale qui répond aux besoins.

"La conférence désire réitérer les déclarations de conférences antérieures relativement à la grande utilité d'une coopération étroite et continue entre les banques centrales."

La question se pose naturellement de savoir pourquoi jusqu'ici le Canada n'a pas eu de banque centrale. La réponse ne laisse peut-être pas d'être flatteuse pour nous, et assurément, cela témoigne de la haute valeur des services rendus par les banques existantes, car si nous avons pu, pour le moment, nous dispenser d'ajouter une banque centrale au système actuel, c'est en bonne partie attribuable au fait qu'il a fonctionné de façon satisfaisante.

Toutefois, en reconnaissant cela, il ne faut pas en déduire que notre régime bancaire ait périclité au cours des dernières années et qu'il soit nécessaire d'y ajouter. Non pas, mais les changements qui font que la décision prise dans ce sens s'impose à l'heure actuelle sont en bonne partie d'ordre extérieur. Les complications d'après-guerre dans la situation mondiale au milieu desquelles notre système bancaire et notre rouage monétaire doivent fonctionner ont fait surgir des éléments qui ne sauraient être assujettis au contrôle législatif de notre armature financière, reconnu suffisant jusqu'ici. A cause des changements déjà survenus et des transformations en cours, il nous faut une surveillance constante et active, plutôt qu'un rouage de réglementation passive. Aussi, la création de la banque centrale a-t-elle pour objet principal de répondre à ces besoins. On ne saurait peut-être trouver un meilleur exposé des fonctions d'une banque centrale que celui que l'on voit à la page 63 du rapport Macmillan. Voici:

[L'hon. M. Rhodes.]

D'abord, au point de vue national, la banque centrale devrait, dans les limites qui lui sont imposées par la loi et par ses capacités, s'efforcer de réglementer le crédit et la monnaie en sauvegardant le mieux possible les intérêts de la vie économique de la nation, et contrôler et défendre, dans la mesure du possible, la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale. En second lieu, au point de vue international, la banque centrale devrait, au moyen d'une coopération sage et opportune avec les institutions semblables d'autres pays, chercher à mitiger par son influence les fluctuations dans le niveau général de l'activité économique, en tant que la chose relève du domaine de la politique monétaire. Ces tâches n'épuisent pas, naturellement, les fonctions d'une banque centrale. Au sein de l'Etat la banque centrale devrait, en plus, être une source d'avis autorisés et impartiaux sur les questions financières, toujours prête à servir le gouvernement du jour. En retour des privilèges que l'Etat lui confère, la banque devrait mette son expérience au service de la communauté sans que le désir ou le besoin de réaliser des profits soit une considération primordiale.

Ces fonctions plus simplement se résume comme suit:

1. Réglementer le crédit interne.

2. Réglementer les cours des échanges étrangers.

3. Atténuer les fluctuations dans le niveau de la production, du commerce, des emplois et des prix, autant que faire se peut dans le domaine de la politique monétaire, et

4. Etre, pour le gouvernement du jour, une source d'avis autorisés et impartiaux sur les questions de finance.

On ne saurait trop appuyer sur le fait que l'exercice de ces fonctions n'entre pas dans les attributions d'une seule institution commerciale ou d'un groupement de ces mêmes institutions. Aucune institution créée en vue d'un bénéfice et assujettie à un régime de concurrence ne peut, lorsqu'il s'agit de la politique à suivre concernant le crédit, subordonner ses propres intérêts à ceux de la société. C'est là chose qui saute aux yeux. On ne saurait non plus compter, de la part d'une institution de cette nature, qu'elle s'estime tenue d'assurer le maintien de l'étalon monétaire, par exemple, avant de remplir ses obligations à l'endroit de ses actionnaires. Incontestablement, on ne saurait concevoir de collaboration internationale effective en vue d'atténuer les fluctuations mondiales du commerce à moins que cette coopération ne soit fondée sur une unité d'action et une réglementation domestiques d'ordre supérieur. As-

surément, c'est cette dernière condition qui nous manque au Canada.

C'est à ce point-ci que nous pouvons maintenant nous faire une idée juste du rôle que, de l'avis d'un certain nombre, la Loi financière devrait jouer. La Loi financière nous a servi, peut-on dire, d'une espèce de "relai" à l'époque de transition d'une réglementation statutaire passive de notre système bancaire et de notre régime monétaire à une réglementation centralisée et active. En rendant notre structure du crédit plus élastique, surtout aux moment d'urgence, la Loi financière a été de grande utilité. Cette loi, tout en étant de nature à offrir quelques-uns des avantages découlant d'une banque centrale ne comportait certainement pas les pouvoirs de contrôle dont est ordinairement investie une institution de cette nature. Pour munir la Loi financière des pouvoirs indispensables à l'exercice utile des fonctions esquissées plus haut, il faudrait, de fait, créer précisément une institution du genre de celle dont ce bill envisage la création.

Il est important de bien comprendre ce que sera la réglementation qu'il s'agit d'inaugurer en fait de distribution du crédit. Il n'est pas question de tenir la banque du Canada immédiatement responsable du niveau général des prix du Canada. Assurément, les prix de certaines denrées ne devront pas être de son domaine immédiat. Toutefois, il est à souhaiter, et c'est l'objet en vue, que la banque exerce une mesure définie de contrôle sur l'ensemble du crédit, ce qui la mettra en état d'exercer indirectement une influence sur le niveau général des prix. La mesure dans laquelle les banques centrales peuvent maintenir l'étalon monétaire dépend certes en bonne partie du contrôle qu'elles exercent sur la distribution du crédit à l'intérieur, et il en est de même de sa collaboration avec d'autres nations à l'élaboration de programmes financiers réciproquement avantageux.

Il est à propos de citer en entier le paragraphe 207 du rapport Macmillan. Le voici:

> Il est assez facile d'attendre trop ou trop peu du fonctionnement d'une banque centrale. Cette dernière est à la fois un instrument et une force. En sa qualité d'instrument, c'est le moyen par lequel l'Etat,—qui doit nécessairement garder l'autorité suprême dans les questions concernant la monnaie,—peut donner suite à une politique nationale. Comme force, la banque centrale détient certains pouvoirs dont elle peut se servir pour atteindre les fins d'une politique nationale. Il est évident que l'efficacité de ces pouvoirs varie selon le but de la politique. Il ne faut pas croire qu'une banque centrale puisse influencer directement le prix d'une denrée particulière. Il n'est pas même désirable qu'elle soit chargée spécifiquement d'une responsabilité quelconque concernant le niveau général des prix d'un pays. Il y a plusieurs facteurs, de nature différente, qui ensemble influent sur ce niveau, et une banque centrale, dont le fonctionnement est limité purement au domaine monétaire, ne peut pas exercer un contrôle complet, bien qu'elle puisse avoir une certaine influence. Si elle essayait d'exercer un contrôle sévère, il lui faudrait des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux attribués à un corps autre que l'autorité souveraine. Cependant, il est clair que la réglementation du volume de crédit peut influer à un haut degré sur le niveau de l'activité économique et, en conséquence, des prix, et c'est là une des principales tâches d'une banque centrale. En l'absence d'une banque centrale, l'accomplissement de cette tâche est laissé soit au hasard, soit à des organismes incapables de la remplir adéquatement. La réglementation du volume de crédit est effectuée par l'action de la banque centrale sur les réserves des banques commerciales. En augmentant ou en diminuant ces réserves, ou en augmentant leur coût, on met en œuvre un procédé d'expansion ou de contraction par les voies ordinaires du commerce de banque. Ainsi une banque centrale n'est pas une concurrente des banques commerciales. Ses fonctions sont régulatrices et indirectes.

En certains milieux, on s'est demandé si la création de cette institution nuirait aux banques autorisées. A notre avis, cette crainte n'est pas justifiée. Au contraire, l'expérience des autres pays a démontré que tout le système bancaire a été fortifié à l'avantage et non au détriment des autres banques.

La Banque du Canada ne doit pas être considérée comme une rivale de nos banques autorisées. Ses opérations seront complémentaires et régulatrices.

Le rapport Macmillan fait allusion à l'établissement d'une banque centrale dans l'Afrique-Sud et en Australie. Je vais citer un des articles de ce rapport à ce sujet:

> Il convient peut-être d'observer qu'en Afrique du Sud et en Australie, les banques commerciales ont fort mal accueilli la centralisation bancaire, méconnaissant peut-être le rôle dévolu à la banque centrale et craignant le bouleversement du régime bancaire actuel. L'abstention, pour ainsi dire, des banques commerciales a rendu plus pénibles les premières années d'exploitation, mais la direction et le contrôle que comporte la centralisation bancaire ont gagné de plus en plus d'adhésions ces dernières années, et les banques centrales de ces deux pays jouissent aujourd'hui du bon vouloir et du concours des banques commerciales.

J'indiquerai aussi brièvement que possible les principaux aspects du bill même. Telle qu'elle est maintenant proposée, la Banque du Canada sera une institution de propriété privée, et ses directeurs et hauts fonctionnaires seront nommés par le Gouverneur en conseil. On a inclu plusieurs dispositions dans le but de faire disparaître la crainte qu'une institution particuljère serait mise sous la coupe des banquiers ou autres financiers. En d'autres termes, on a cherché à maintenir les avantages de la propriété privée sans ses inconvénients. Ainsi, la Banque du Canada, tout en étant propriété privée, sera administrée comme bien public. Les profits sont définitivement limités à 6 p. 100 sur un petit capital.

La banque a les pouvoirs suffisants pour exécuter les fonctions que j'ai décrites comme appartenant à une banque centrale. Ainsi, elle sera autorisée à acheter et vendre de l'or et de l'argent, des effets de commerce, des billets à ordre et certaines valeurs spécifiées. Elle pourra également réescompter des billets, faire des avances aux banques, au Dominion et aux gouvernements provinciaux, et accepter des dépôts ne portant aucun intérêt. De plus, on a l'intention d'accorder à cette banque seule le droit d'émettre des billets. Contre ces billets et ses dépôts il y aura une réserve d'au moins 25 p. 100. Les réserves légales des banques autorisées seront détenues, en partie du moins, avec l'institution centrale.

Ceux qui sont au courant du rapport Macmillan constateront facilement que ses conclusions ont été appliquées de près. Ce document a servi de base, et, dans une bonne mesure fourni les matériaux de cette institution. Plutôt que de créer, le Gouvernement s'est imposé la tâche de donner suite à des propositions, et d'y ajouter au besoin. Il a eu pour but de doter le Canada d'une banque centrale convenant le mieux possible à ses besoins particuliers.

Le capital projeté de cette banque sera de 5 millions. Ce montant a été jugé suffisant par la commission Macmillan. En fixant ce chiffre, on n'a pas oublié que les dividendes des obligataires seraient aussi modérés que possible. L'administration devrait être libre d'exécuter ses fonctions publiques sans croire à la nécessité de réaliser des profits. L'augmentation du capital de temps à autre, si le besoin s'en fait sentir, est prévue.

Seuls les sujets britanniques ayant leur domicile en Canada et les corporations canadiennes, pourront posséder des actions, dont la valeur, au pair, sera de $100. Il est strictement interdit aux banques autorisées, administrateurs de banques, ou personnel et à leurs employés de devenir actionnaires, directement ou indirectement.

Le ministre des Finances excepté, personne directement ou par interposition ne pourra posséder plus de cinquante actions—$5,000 et, cela afin de partager davantage la propriété de la banque.

Les dividendes aux actionnaires ne doivent pas excéder 6 p. 100. Tous les profits additionnels, après provision raisonnable pour la réserve et autres fins, reviendront au fonds consolidé. Ainsi, l'on observera que tout en étant une institution de propriété particulière, l'objet de la banque n'est pas de "faire des profits". C'est ce qui la distingue nettement de l'entreprise commerciale ordinaire et ce qui lui permet de poursuivre ses fins légitimes

[L'hon. M. Rhodes.]

libre, d'une part, du souci des profits, et, de l'autre, de l'ingérence politique indue.

La première nomination du gouverneur, du sous-gouverneur et du sous-gouverneur suppléant se fera par le Gouverneur général en conseil. La durée des fonctions de ce conseil d'administration sera de sept ans. Les administrateurs pourront être maintenus en place. Ensuite, le choix de ces hauts fonctionnaires se fera par les administrateurs, sujet à ratification par le Gouverneur en conseil.

De même, les premiers administrateurs seront nommés par le Gouverneur en conseil, et ensuite désignés par les actionnaires et ils seront rééligibles pour une durée de cinq ans. Les premiers administrateurs se retireront dans l'ordre ci-dessous:

1. Après la troisième assemblée annuelle;
2. Après la quatrième assemblée annuelle;
2. Après la cinquième assemblée annuelle;
2. Après la sixième assemblée annuelle.

La question de la direction est importante. En somme, il s'agit de créer une institution dévouée au bien public et affranchie des exigences politiques, au sens étroit du mot. Evidemment, la banque devra être à la disposition du gouvernement, spécialement en temps de crise et d'urgence. Il est clair toutefois qu'elle ne devrait pas être assujettie à ses dictées, car il peut arriver que la finance de l'Etat ne concorde pas entièrement avec la politique bancaire considérée sage et essentielle au bien général. Il est clair aussi qu'il faut protéger la banque contre la pression d'intérêts spéciaux de particuliers. C'est en prévision de ces exigences et dangers possibles que les règlements ci-dessus relatifs à la propriété du capital, la nomination des hauts fonctionnaires et à la limitation des profits ont été préparés. Ces différentes caractéristiques du projet peuvent se résumer ainsi:

1. Propriété de particuliers, la banque est plus détachée des controverses politiques que ne le serait une institution étatisée.

2. La limitation des profits écarte les dangers inhérents aux institutions d'initiative particulière tout en offrant un placement sûr au capital individuel.

3. La limitation du nombre d'actions, le fractionnement du capital et l'exclusion des banques et des banquiers, tendent à éviter la pression des intérêts particuliers.

4. La nomination primitive des hauts fonctionnaires, y compris les administrateurs par le Gouverneur en conseil de qui dépend la ratification du choix subséquent des gouverneur, sous-gouverneur et sous-gouverneur suppléant garantit une direction désintéressée et experte. Les dispositions réglant le retrait graduel des premiers administrateurs, tout

en permettant leur choix de nouveau, rend possible la continuité d'une direction raisonnable. Cela également fournit une protection contre les intérêts particuliers. Le pouvoir réservé au ministre seul d'utiliser le vote par procuration des actionnaires absents de la réunion annuelle, de même que le droit réservé au Gouverneur en conseil d'approuver les règlements, ajoutent encore à cette protection.

On croit que les dispositions que je viens de résumer créent une institution dont le fonctionnement réunira les avantages de l'initiative privée et la sécurité du bien général.

En déterminant les pouvoirs de la banque on s'est efforcé dans le projet de loi d'assurer amplement la liberté d'opérations légitimes d'une banque centrale tout en restreignant son actif aux valeurs de premier choix et des plus liquidables afin qu'elle soit toujours dans une situation suffisamment forte pour aider le pays à traverser les périodes difficiles.

La banque pourra acheter et vendre la monnaie métallique et l'or et l'argent en lingots, transférer des fonds en Canada et à l'extérieur et négocier des lettres de change de catégories et termes déterminés.

Elle pourra aussi, de son propre mouvement, faire ou réescompter certains placements, comme les obligations a court ou long termes endossées par le gouvernement du Dominion ou le gouvernement des provinces. Toutefois, dans le cas des obligations à long terme, la valeur totale que la banque pourra prendre est strictement limitée. Elle peut aussi acheter des valeurs à court terme du Royaume-Uni, des autres dominions, des Etats-Unis et de la France, de même que des valeurs à long terme du Royaume-Uni et des Etats-Unis jusqu'à concurrence d'un montant restreint. Ces dispositions ont été rédigées dans le but de permettre à la banque de posséder des valeurs productives dans un nombre suffisamment important de monnaies. Les restrictions relatives aux valeurs à long terme ont pour but d'assurer, en tout temps, la disponibilité assez rapide de ces valeurs.

Les banques autorisées pourront bénéficier du crédit de la banque centrale en conformité d'un groupe de dispositions qui leur accordent des privilèges comparables à ceux dont elles jouissent actuellement sous le régime de la loi financière. Ainsi, la banque pourra acheter, vendre ou réescompter un grand nombre de lettres de change et de billets à ordre endossés par une banque autorisée. Les banques autorisées pourront aussi obtenir des prêts et des avances de fonds, pour une période de temps limitée, en s'engageant par nantissement suffisant.

Les autorités fédérales et provinciales peuvent aussi obtenir des prêts et des avances de fonds mais, en conformité des propositions faites dans le rapport Macmillan, ces opérations sont sujettes à certaines restrictions.

La banque centrale acceptera des dépôts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, de même que des banques autorisées, mais ces dépôts ne porteront aucun intérêt. On s'attend à ce que cette disposition relative aux dépôts des banques autorisées rende plus faciles les opérations de compensation.

En vue de lui permettre de faire des opérations sur le marché libre, la banque est autorisée à acheter et à vendre sur le marché libre des valeurs, des virements par câble, des acceptations par les banquiers et des lettres de change de certaines catégories déterminées, et à certaines échéances, avec ou sans l'endossement d'une banque autorisée. On tient les opérations sur le marché libre pour l'un des moyens les plus importants qu'ont les banques centrales de contrôler le crédit. Cette disposition laisse à la banque un vaste champ d'action dans ce domaine.

La banque devra se faire le représentant financier du Canada sans rémunération. Elle pourra aussi, après entente, servir de banquier ou de représentant financier pour le gouvernement de l'une quelconque des provinces.

Il va de soi qu'il est imprudent de la part d'une banque centrale, par suite de la nature même de ses opérations, de s'occuper directement ou indirectement d'une entreprise industrielle ou commerciale quelconque. Elle ne devrait pas faire des prêts ou des avances sur des propriétés immobilières. Les prêts, les renouvellements de prêts et les avances sans garantie ne devraient jamais être accordés, si ce n'est dans des cas exceptionnels et bien restreints. Voilà quelques-unes des opérations qu'il faudrait défendre à la banque.

On désire voir arriver le jour où la banque possédera seule le droit d'émettre des billets. L'opinion exprimée par la commission Macmillan à ce sujet mérite d'être répétée ici. On la trouvera à la page 98 du Rapport et elle est ainsi conçue:

> Il incombe à une banque centrale de contrôler le volume du crédit et de maintenir la stabilité de la valeur monétaire. Cette obligation implique en outre que la banque obtiendrait le droit exclusif d'émettre de la monnaie (autre que des pièces métalliques), car il serait intolérable pour une banque centrale que sa politique fût entravée par l'initiative d'autres autorités émettrices dans un pays. Ce qui s'est passé ailleurs a démontré d'une manière concluante que le droit d'émission n'est pas indispensable pour assurer des profits suffisants aux banques commerciales.

En conformité de cette proposition la loi des banques est modifiée de manière à effectuer graduellement le retrait des billets des banques autorisées. La loi concernant les bil-

lets du Dominion sera modifiée, puis, avec la loi de 1915 concernant les billets du Dominion et la loi financière, elle sera abrogée à partir du jour où la Banque du Canada sera autorisée à commencer ses opérations. Dès l'ouverture de la Banque du Canada, le ministre des Finances lui remettra la réserve d'or déposée en garantie des billets du Dominion et les matières d'argent, jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour donner suite aux dispositions de l'accord de Londres, soit 1,671,802 onces, et les valeurs fédérales égales au reliquat des billets du Dominion encore en circulation. Après cette date la banque centrale sera la seule à s'occuper du remboursement de ces billets.

Les billets de la Banque du Canada auront cours légal au Canada. On ne désire pas dans le moment que ces billets soient rachetables en pièces d'or. Il est cependant établi que, lorsque pourra se faire le paiement en espèces, les billets de la Banque du Canada seront remboursables en or en lingots du poids approximatif de 400 onces d'art fin. Cette disposition relative au remboursement des billets en or en lingots est conforme à la coutume établie en Angleterre quand on eu de nouveau recours aux paiements en or, en 1925. Cette coutume a été suivie par un grand nombre d'autres pays. C'est aux Etats-Unis, où l'on a récemment adopté une loi relative à la réserve d'or proposée par le président Roosevelt, que le rachat du numéraire en or en lingots a été adopté en dernier lieu. On appelle d'ordinaire cette opération l'étalon de matières d'or. C'est l'acceptation de la théorie que dans certaines conditions l'or ne doit être tout d'abord utilisé que dans l'établissement des balances internationales de paiement. Cette disposition est destinée à empêcher tous les ennuis qui pourraient être causés à la banque par les habitants du pays qui retiennent l'or dans l'unique but, disons, de l'accumuler.

Comme couverture de ses billets et des dépôts, la banque est tenue d'avoir une réserve d'or d'au moins 25 p. 100. Outre ce minimum de réserve, la banque peut avoir des matières d'argent dont le montant est limité par l'obligation assumée par le Canada en vertu de la convention internationale relative à l'argent, signée à Londres, l'été dernier, aussi des devises étrangères sous forme de soldes en banque, de billets du trésor à courte échéance du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique et des effets à courte échéance payables en livres sterling ou en fonds américains ou en fonds de tout pays à étalon-or.

En fixant le minimum de réserve à 25 p. 100 en or et prescrivant, comme il vient d'être dit, que les billets devront être remboursables en

[L'hon. M. Rhodes.]

matières d'or, le Gouvernement observe méticuleusement les vœux adoptés à la conférence de Londres, l'été dernier. On va plus loin que la recommandation du rapport Macmillan, lequel suggérait qu'une partie de la réserve de 25 p. 100 puisse consister en devises étrangères. Les devises étrangères que la Banque du Canada pourra avoir en sa possession pourront être considérées comme étant une partie de la réserve de la banque, mais il faudra que ce soit en plus du minimum de la réserve-or de 25 p. 100.

Pour que la banque centrale puisse exercer le contrôle nécessaire sur le régime de crédit au Canada, les banques autorisées seront tenues de maintenir en dépôt à la banque l'équivalent de 5 p. 100 des capitaux en dépôt dans leurs établissements au Canada. A l'heure actuelle, chaque banque est libre de déterminer le volume, la forme et la situation de ses réserves liquides, sauf la restriction qui veut que 40 p. 100 de la réserve consiste en billets du Dominion. Les règlements qu'on propose ici tendront à concentrer les réserves bancaires du Canada et à empêcher qu'elles ne tombent plus bas qu'un certain niveau. C'est grâce à ce pouvoir d'influer sur le volume des réserves bancaires par divers moyens d'action, que la banque peut exercer son influence sur le volume total du crédit. Ces dispositions qui concentrent les réserves et en assurent la suffisance devraient considérablement fortifier notre système de crédit.

Dès l'inauguration de la banque, tout l'or en possession des banques autorisées sera transporté à la Banque du Canada. La valeur de l'or ainsi transporté sera calculée sur la base établie par la loi relative au numéraire, c'est-à-dire: $20.67 l'once d'or fin. Les profits réalisés sur cet or transporté à la Banque du Canada par les banques autorisées, pour autant que cet or aura servi de couverture à leur passif en Canada, seront acquis au gouvernement du Dominion. De même, le gouvernement obtiendra tout le profit qui pourra résulter de la réévaluation de l'or détenu en garantie des billets du Dominion et qui est transporté à la Banque du Canada. A l'avenir, le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, exiger que toutes les banques autorisées et toutes autres personnes transportent à la banque tout ou partie de l'or monnayé ou en lingots que posséderont les dites banques ou personnes. On trouvera dans le bill les dispositions voulues pour la vérification par les actionnaires des affaires de la banque et pour les vérifications additionnelles et l'inspection par l'inspecteur général ou par les vérificateurs du dehors que le ministre des Finances jugera à propos d'appeler.

Il y a aussi une disposition prescrivant des rapports hebdomadaires, mensuels et annuels.

La banque sera tenue d'établir un fonds de réserve et tous les excédents de recettes, après déduction faite des frais de gestion, de la dépréciation de l'actif, etc., et après le paiement des dividendes accumulés à 6 p. 100, seront appliqués comme il suit:

Un tiers de l'excédent sera transporté au fonds de réserve et le reste au fonds du revenu consolidé, si le fonds de réserve de la banque est inférieur au capital versé;

Un dixième de l'excédent au fonds de réserve et le reliquat au fonds du revenu consolidé, si le fonds de réserve est égal au capital versé, mais inférieur au double du capital versé; et

Tout l'excédent de recettes au fonds du revenu consolidé, si le fonds de réserve représente deux fois le capital versé.

En terminant, je désire assurer à la Chambre que le Gouvernement a pris beaucoup de soin à rédiger ce projet de loi. Néanmoins, il invite le comité de la banque et du commerce à l'examiner attentivement et à le bien scruter, et s'il est d'avis d'y apporter des modifications susceptibles d'en faire mieux réaliser le but ou d'en renforcer les dispositions, ces modifications ne seront pas mal accueillies.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude est pour permettre au ministre des Finances (M. Rhodes) de présenter un projet de loi créant une banque centrale au Canada. Comme le discours du trône le faisait prévoir, ce projet de banque centrale sera très probablement le plus important de la session et, comme vient de le dire le ministre, l'une des plus importantes mesures qui aient jamais été présentées à la Chambre des communes du Canada.

On ne peut s'attendre à voir débattre ce projet à cette étape préliminaire de l'achèvement réglementaire. Non seulement le ministre avait le droit de donner, comme il l'a fait, et aussitôt que possible, des explications complètes sur les dispositions principales et les grands traits du bill, mais il a agi sagement en le faisant. Le pays, comme aussi le Parlement, depuis qu'il est réuni, ont attendu la présentation de ce projet. D'après ce que le ministre a dit lui-même cet après-midi, il est évident que les dispositions du bill sont si nombreuses, si importantes et d'une si vaste portée qu'il serait absurde d'essayer de le critiquer ou d'en faire des commentaires tant que les honorables députés n'auront pas eu sous les yeux son texte complet et qu'ils n'auront pas été à même de peser la valeur des diverses dispositions dans leurs relations les unes avec les autres.

Cependant, je désire exposer bien clairement l'attitude de l'opposition officielle au sujet du projet déposé. Le projet de loi a pour but l'établissement d'une banque centrale. Inutile de répéter que nous, de la gauche, avons demandé depuis quelque temps qu'on établisse une banque centrale au Canada. Nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il adopte cette mesure. Je dois féliciter le ministre des Finances et le Gouvernement d'avoir accepté... (*Exclamations*) ...enfin, une suggestion partie de ce côté-ci de la Chambre. En effet, et je puis faire observer que c'est là une suggestion pratique et utile. Le Gouvernement adopte une mesure qui a été reconnue par toute la Chambre comme essentielle au progrès du système bancaire de notre pays.

Le 27 février dernier, il y aura un an mardi prochain, j'ai fait comprendre bien nettement à la Chambre l'attitude, non seulement de l'opposition officielle, mais de tout le parti libéral, sur cette question de la banque centrale, et je désirerais répéter les termes dont je me suis servi. Cette déclaration a été faite au moment où j'indiquais l'attitude du parti libéral touchant un problème de l'époque. Parlant alors d'affaires de banque, de crédit et de numéraire, j'ai dit:

> D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public. Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques sociaux et industriels du peuple canadien et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.

Cette déclaration est claire et concise. A notre point de vue, il n'y avait pas besoin d'une commission royale pour renseigner le Gouvernement sur ce qui était nécessaire au sujet de l'établissement d'une banque de ce genre.

M. ERNST: Tous les détails étaient prévus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Néanmoins, nous avons le rapport de la commission royale et je désire me joindre au ministre des Finances pour dire combien j'apprécie les services volontairement rendus par lord Macmillan et sir Charles S. Addis, comme membres de cette commission. Je m'abstiendrai de tout commentaire sur la composition entière de la commission parce qu'elle n'a pas compris de représentants de certains groupes de la société qui, je crois, eussent dû s'y trouver. Je m'abstiens ainsi simplement, parce que je ne veux pas provoquer un débat en ce moment. Mais je suis heureux de me joindre à mon

honorable ami pour exprimer notre appréciation des services des deux autorités éminentes et distinguées que je viens de nommer.

A ce propos, je désire expliquer bien clairement qu'en appuyant cette résolution nous ne sommes pas censés approuver tout ce qui a été recommandé dans le rapport Macmillan, et j'insiste catégoriquement sur ce point parce que la résolution fait allusion au rapport Macmillan

Je veux exprimer aussi clairement qu'en appuyant la motion permettant au ministre de présenter le projet de loi, nous ne voulons pas pour cela être censés approuver les diverses dispositions du bill. De fait, nous n'avons pas encore vu le texte du bill et, conséquemment, nonobstant les longues explications du ministre, on ne saurait s'attendre à ce que nous exprimions une opinion sur ses dispositions. Tout ce que nous faisons en ce moment, c'est que nous approuvons la présentation d'un projet de loi tendant à la création d'une banque centrale. Comme l'a annoncé le ministre, il se trouve dans le bill des dispositions qui auront l'approbation des honorables députés de la gauche. Il s'y trouve aussi des dispositions que le ministre a mentionnées et contre lesquelles nous nous élèverons. En conséquence je désire faire ressortir bien clairement que, lorsque le ministre déclare que la banque doit être constituée de telle ou telle manière, que certains pouvoirs doivent être donnés à ses directeurs, que les directeurs doivent être nommés de telle façon, que le capital-actions doit être détenu par certaines personnes seulement, nous voyons là des aspects de la mesure au sujet desquels nous n'exprimons aucune opinion pour le moment et sur lesquels nous nous réservons le droit de discuter en toute liberté quand nous aurons le texte du bill devant nous. En ce moment, nous ne faisons qu'approuver très cordialement la présentation d'un bill tendant à la création d'une banque centrale nationale au Canada.

Il est inutile que j'ajoute à ces remarques. Le ministre est prêt, je le suppose, à répondre aux questions qui lui seront posées quand la résolution sera examinée en comité général. Je terminerai en rappelant la conclusion du ministre lui-même. Il a dit que le comité de la banque et du commerce sera invité à étudier minutieusement tous les détails du bill et que le Gouvernement n'a pas encore d'opinion arrêtée, il est disposé à tenir compte de toute proposition émanant du comité; c'est ce qui réglera notre attitude ultérieure. Nous ne voulons aucunement retarder le renvoi de la mesure au comité. En vérité, nous eussions préféré qu'elle lui fût renvoyée plus tôt, car nous comprenons l'importance de cet examen du projet de loi. Je le répète, en permettant le renvoi du bill au comité, les membres de ce

[Le très hon. Mackenzie King.]

côté (*la gauche*) savent qu'ils auront là l'occasion d'exposer entièrement leurs vues sur les différents aspects de la question et, ensuite, ils pourront, s'il y a lieu, proposer les amendements voulus quand le bill reviendra devant la Chambre.

M. G. G. COOTE (Macleod): Notre groupe demande la création d'une banque centrale au Canada depuis plusieurs années. (*Exclamations*)

A titre de renseignement pour les honorables députés qui en sont à leur première législature dans cette Chambre, je dirai que notre groupe a fait cette demande chaque année depuis dix ans, au comité de la banque et du commerce. Je n'entreprendrai pas d'inscrire au compte rendu des débats la liste de toutes ces tentatives, mais je rappellerai à la Chambre qu'en 1931 j'ai proposé personnellement, avec l'assentiment des membres de notre groupe, l'adoption de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de créer au Canada une banque centrale d'Etat.

A cette occasion, les membres de notre groupe furent les seuls à m'appuyer. Si je m'en souviens bien, je ne pris aucune part au débat. Le premier ministre nous répondit qu'il n'approuvait pas la création d'une banque centrale pour le moment. La Chambre sera peut-être intéressée par la lecture de la conclusion de ses remarques. Voici ce qu'il dit alors:

Mais je demande à mon honorable ami de ne pas insister pour mettre sa proposition aux voix maintenant, car le pays n'est pas prêt à effectuer le changement que sa motion comporte, et, jusqu'à apparence du contraire, il n'y a aucune bonne raison de prendre cette initiative. Mais j'assure mon honorable ami que je suis assez au courant des progrès humains pour comprendre que ce temps-là peut arriver et si, quand cette heure viendra, nous sommes ici comme probablement nous le serons dans un demi-siècle, on adoptera cette ligne de conduite.

En présentant cette motion, il y a trois ans, je voulais surtout, comme on a pu le juger par la suite de mes remarques, insister sur la nécessité de la création au Canada d'un organisme de contrôle du crédit pour assurer la stabilisation des prix, dans la mesure où il est possible de le faire au moyen d'une monnaie dirigée. Si l'on avait voulu accepter ma proposition et créer au Canada une banque centrale de l'Etat ayant les pouvoirs nécessaires, le Canada serait aujourd'hui en meilleure posture. Je signalai alors que l'Australie avait une banque d'Etat et il est maintenant utile d'apprendre à la Chambre quelle utilisation l'on en a faite. J'ai en main l'analyse d'un article du professeur Douglas Copeland, de l'université de Melbourne, publié recemment dans la revue mensuelle de la Lloyds Bank.

Au paragraphe 4 de cette analyse, on signale que l'expansion du crédit en Australie a été très utile au Gouvernement pour faire face à la dépression. Voici la suite de cette analyse:

On a pratiqué l'expansion du crédit bancaire pour combler les déficits du gouvernement et financer des travaux publics en émettant des bons du trésor par l'entremise de la Commonwealth Bank, qui est la banque centrale de l'Australie. Pendant la crise, cette expansion a été portée à 40 p. 100. Les bons du trésor détenus par les banques de l'Australie en juin dernier s'élevaient à la somme de 48 millions de livres sterling. Ils portent intérêt au taux de 2½ p. 100.

C'est un point à noter en passant.

Ils constituent un placement commode pour les banques en un temps où il y a peu de demande pour des emprunts commerciaux. On peut les escompter à la Commonwealth Bank. On a exprimé toutes sortes de craintes au sujet des conséquences graves que pourrait avoir l'émission de ces bons, mais il ne s'est encore rien produit qui soit de nature à causer des inquiétudes à l'Australie.

Il est résulté de l'action concertée du gouvernement et de la Commonwealth Bank,—cette décision a été prise à la demande du gouvernement et avec son entière approbation,—que les prix du gros sont restés stables en Australie pendant les dix-huit mois qui ont suivi le premier janvier 1931. Ils sont tombés de sept points, par suite de la crise américaine, à partir d'octobre 1932, touchant leur niveau le plus bas en mars 1933. Ensuite, ils se relevèrent. Si l'on place à 100 l'indice des prix de gros en 1911, ils étaient à 143 en 1931 et à 141 en 1932. Les chiffres correspondants, au Canada, étaient de 118 en 1931, de 109 en 1932, de 100 en mars dernier et de 111 en juin. En d'autres termes, l'indice des prix de gros au Canada était d'environ 30 points au-dessous de celui de l'Australie. En conséquence, nos producteurs et nos commerçants se trouvent dans une situation bien plus désavantageuse. Il y a quatre ans, l'Australie était dans un état plus défavorable que nous, ou, pour m'exprimer autrement, le Canada était dans un meilleur état que l'Australie. Mais l'Australie a pris les mesures appropriées. Elle a adopté une politique monétaire plus sensée à mon avis et l'une des circonstances qui lui ont permis de le faire était l'existence d'une banque centrale. Cependant quand, en 1931, j'ai déposé un projet de résolution tendant à la création d'une banque centrale nationale, personne ne l'a appuyée en dehors de notre groupe.

En 1931, j'ai discuté la question de la situation de la monnaie canadienne sur les marchés du monde avec des professeurs d'économie politique au Canada. Ils convinrent avec moi que notre numéraire était à un niveau trop élevé, mais ils ajoutaient: "Nous n'avons aucun organisme régulateur; il nous faut donc faire contre fortune bon cœur". Je leur demandai: "De quel organisme voulez-vous parler?" A quoi ils répondirent: "De la banque centrale". Par la suite, j'ai donc proposé, ici même, la création d'une banque centrale, mais le Gouvernement rejeta le projet. L'idée s'est ensuite imposée dans tous les milieux. J'en suis fort content, mais, à mon titre de citoyen du Canada, je dois exprimer le regret qu'on n'ait pas agi il y a trois ans. Je n'exagérerais pas en disant que si, au cours des trois dernières années, nous avions maintenu les prix au niveau de l'Australie, le Canada posséderait un milliard de plus. Si, en 1932, nous avions maintenu nos prix à peu près au niveau de ceux de l'Australie, notre récolte de blé, cette année-là, aurait rapporté cent millions de plus, en argent canadien, aux cultivateurs de l'Ouest. On aurait vu la même différence, proportionnellement, pour tous nos produits d'exportation. Il est intéressant de noter que, bien que nous ayons consacré toute notre énergie à équilibrer le budget depuis trois ans, l'an dernier nous avons eu un déficit d'environ 150 millions de dollars. Mais l'Australie, pour sa dernière année financière, a eu un excédent de trois millions de livres sterling, surtout à cause de sa politique différente en matière monétaire. L'une des circonstances qui lui ont permis d'adopter cette politique, c'est qu'elle a une banque bien à elle, une banque nationalisée si vous préférez.

Il n'est pas temps, sans doute, de discuter le détail du projet exposé cet après-midi par le ministre des Finances. Nous y arriverons, quand nous aurons pu lire le compte rendu de son discours et le projet de loi. Pour aujourd'hui, toutefois, je ne vois pas la raison pourquoi la banque aurait un capital payé. La banque du Commonwealth de l'Australie n'en a pas; cependant, elle marche fort bien et rapporte de l'argent à l'Etat. Sauf erreur, elle a commencé ses affaires grâce à une avance de dix millions de livres venant de l'Etat pour les besoins courants. Mais je suis convaincu qu'elle n'avait pas de capital versé. Pourquoi imposer à cette banque le fardeau d'un capital de cinq millions de dollars, sur lequel nous verserons un intérêt de 6 p. 100? Cela représentera un versement annuel de $300,000 aux actionnaires, tout à fait inutilement.

Je veux ensuite indiquer qu'à mon humble avis la banque devrait être étatisée, comme je le demandais dans mon projet de résolution de 1931. Le pays doit faire face à des problèmes très ardus. La solution de presque tous ces problèmes, de tous ceux dont il était question dans ce discours du trône qui a retenu

l'attention de la Chambre pendant trois semaines, se trouvera dans une politique d'ordre national en matière de crédit. Il faudrait, à l'heure actuelle, une collaboration des plus étroite entre la banque centrale et l'Etat. Ces relations devraient être aussi intimes qu'entre deux départements de l'administration nationale. La banque aura plus de pouvoirs que le gouvernement, quand nous lui aurons remis le monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire et du crédit au Canada. Je ne puis concevoir que la Chambre remette à une entreprise particulière le monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire du pays, laquelle représente pour environ quinze milliards de dettes. Une entreprise particulière pourra-t-elle émettre assez de monnaie fiduciaire ou non? Le Parlement, semble-t-il, n'aura rien à y voir; il abandonnera entièrement ce monopole à une institution appartenant à des particuliers. Je ne puis laisser passer l'occasion d'exprimer au ministre des Finances l'espoir que, lors de la discussion du bill, il pourra modifier cette partie de façon que la banque projetée, laquelle aura des pouvoirs si étendus et pourra nous aider tellement à résoudre nos graves problèmes, sera nationale quant à la propriété et à la gestion.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire, si l'on me permet, approuver les observations de l'honorable député de Macleod (M. Coote) et y ajouter quelque chose. Nous étions remués par des sentiments plutôt mêlés en écoutant l'énoncé ministériel portant l'inauguration d'une banque centrale au Canada. Depuis des années nous préconisons l'adoption d'un projet de ce genre.

M. BELL (Hamilton): Depuis combien d'années?

M. WOODSWORTH: Depuis dix ans, à peu près. Mais je dois avouer que je ne trouve pas grande satisfaction à la proposition qu'effectivement on nous a exposée. Si l'on me permet une comparaison, c'est un peu comme ceci: un couteau aiguisé est préférable à un couteau émoussé; seulement, entre les mains d'un chirurgien habile, le couteau aiguisé peut sauver la vie, mais entre les mains d'un meurtrier, il peut donner la mort. Je redoute que la banque centrale ne devienne un instrument pour mieux saigner le public. Il est clair qu'en ceci la pression de l'opinion publique a forcé la main au ministère. Le projet va peut-être apaiser le public; mais il n'est que juste, il me semble, d'avertir les Canadiens que la banque centrale, telle qu'on la projette, n'accomplira pas ce que préconisent quelques-uns, du moins, depuis des années. Encore une fois, la victoire reste aux banques; il fallait s'y attendre. Bien que les banques puissent ne pas tomber entièrement d'accord touchant certains aspects secondaires du projet, la régie financière essentielle reste aux mains des banquiers, et ne passe pas aux mains du public.

En écoutant l'argumentation du ministre des Finances (M. Rhodes), qui demandait la création d'une banque centrale, j'ai cru entendre l'écho de tous ce que nous avançons, depuis des années, dans ce coin de la Chambre. Mais lorsqu'il a commencé à esquisser les grandes lignes du projet ministériel, j'ai senti qu'en définitive nous nous faisions, dirai-je, "rouler". Je ne veux pas employer une expression désobligeante; seulement, la mesure proposée restera, pour moi, tellement loin de la réalisation de ce qui devrait être l'objet d'une banque centrale, qu'il importe, tout au moins, d'éclairer notre population sur la véritable situation.

Parfois l'on a qualifié de visionnaires et d'énergumènes certains honorables représentants dans ce coin de l'enceinte. Pour cette raison, on me permettra sans doute d'appeler l'attention de l'Assemblée sur certaines des mesures que nous avons préconisées dans le passé. L'honorable député de Macleod en a noté plusieurs. Je me souviens très bien qu'en 1923, lorsqu'on révisait la loi de banque, je proposai au comité la création du poste d'inspecteur général des banques. On rejeta cette proposition. Il a fallu la faillite de la Home Bank pour que le Gouvernement acquiesçat à la nomination d'un inspecteur général des banques. En 1923, lors de la révision de la loi des banques, j'ai le souvenir très net,—du reste il est corroboré à la page 4018 (v. a.) du hansard,—d'avoir suggéré certaines démarches propres à freiner la puissance des banques. Je signalai les alliances existant, grâce au cumul, entre les divers conseils directeurs, et partaut l'immense pouvoir laissé aux directeurs des banques, à tel point que le Canada subissait, à vrai dire, un monopole financier.

En 1925, encore, je présentais une résolution ainsi conçue:

> Cette Chambre est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt général du pays que le privilège d'émettre le numéraire et de régir le crédit financier soit accordé à des compagnies à capitaux particuliers.

Aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit que depuis longtemps les libéraux approuvent la création d'une banque centrale. Puis-je noter que nous n'avons pas reçu grand appui du Gouvernement du jour lorsque nous avons proposé le projet dont je viens de faire lecture? Le hansard en fait foi. L'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Bell) se moque de nous quand nous rappelons que nous avons proposé ces choses.

M. BELL (Hamilton): Je n'ai pas raillé. Ce doit être le député jovial d'Hamilton-Est.

M. WOODSWORTH: Dix années durant, les rayons du soleil ont fait leur œuvre sur l'exemplaire du hansard que je lis en ce moment. Le texte est devenu moins lisible, mais il indique que déjà, voilà bien longtemps, nous nous efforcions d'obtenir quelques changements. Un projet de résolution de même teneur fut proposé aussi en 1926. En 1928, je formulai une proposition plus positive:

Cette Chambre est d'avis que le moment est venu d'établir un régime national de banque.

Je me rendais compte que cela ne pouvait se réaliser du jour au lendemain; mais je résumai les points suivants:

...qu'il nous faut un meilleur contrôle d'Etat que celui que nous avons actuellement parce que nous avons atteint un développement financier et industriel tel qu'il permet à quelques individus n'ayant aucune responsabilité vis-à-vis du peuple d'avoir pour ainsi dire la haute main sur le peuple canadien.

En second lieu, les banques jouissent toujours de la précieuse franchise d'émettre de la monnaie. Cela ne devrait pas être accordé à un groupe privilégié. L'émission de la monnaie appartient essentiellement au Gouvernement.

Troisièmement, j'ai parlé du contrôle du crédit. Il est nécessaire d'avoir une direction centrale, afin que les régions les moins riches du pays et les industries les plus faibles puissent être protégées contre ces firmes puissantes qui agissent si fortement en coopération avec les banques. De plus, si, conformément aux autorités que j'ai citées, le montant de la monnaie en circulation, y compris le crédit accordé, a une portée directe sur le coût de la vie, il est très important que cette fonction soit, elle aussi, sous la direction de fonctionnaires responsables vis-à-vis du public, et non sous celle de corporations industrielles irresponsables.

Il existe un quatrième argument que je n'ai pas eu le loisir de développer, mais que je désire signaler en terminant, et c'est que, si nous pouvions mettre en œuvre un projet de cette nature, cela aiderait notablement le Gouvernement à régler ses questions financières.

A mon sens, la finance exerce aujourd'hui au pays presque un pouvoir suprême. Je n'exagère pas en disant que dans la pratique il est supérieur à celui du Gouvernement. Au cours des dernières années, quelques-uns d'entre nous ont été presque estomaqués d'apprendre que l'armée et la clique militaire au Japon n'ont jamais été soumis à la maîtrise du parlement japonais. Eh bien, au Canada, la puissance financière n'a pas été soumise à la maîtrise du Parlement. J'ai noté que, même du temps de Gladstone, on commençait à remarquer la puissance énorme des banques.

Dans la biographie de Gladstone par Morley, je relève la déclaration suivante de M. Gladstone:

Dès mon entrée en fonctions comme chancelier de l'échiquier, j'ai commencé à apprendre que l'Etat occupait en face de la banque et de la cité une position essentiellement fausse quant à la finance. Toute la situation se résumait à ceci, le gouvernement ne devait pas être une puissance indépendante dans les affaires financières, mais devait reconnaître une suprématie incontestée aux puissances d'argent. Dans les circonstances, il me répugnait d'acquiescer à ces exigences et j'ai commencé à lutter contre elles par une revendication des droits financiers de l'Etat dès le début. . . J'ai été en butte à l'opposition tenace du gouverneur et du gouverneur adjoint de la banque, et j'ai eu la Cité pour adversaire dans presque toutes les occasions.

La seule différence entre M. Gladstone et les ministres des Finances que nous avons eus au pays depuis quelques années, c'est qu'au moins, lui, il a combattu la puissance financière, tandis que nos ministres des Finances paraissent avoir acquiescé à leurs exigences.

Permettez-moi de mettre en lumière plusieurs points qui me paraissent importants, mais auxquels le projet de loi ne touche pas. D'abord, considérons le cumul des positions de directeurs de nos banques autorisées. Bien que la nouvelle institution doive exercer une certaine maîtrise sur le crédit, les banques autorisées continueront, dans une large mesure, à avoir la haute main sur le crédit. Cela signifie qu'elles peuvent diriger le crédit dans tel ou tel sens. Je remarque avec plaisir que, dans l'exposé des grandes lignes du projet qui comporte la modification de la loi des banques, il est question d'une petite réglementation des sommes qui pourront être prêtées aux directeurs. C'est une réforme utile. Mais même en ce cas, les banques autorisées auront joliment la faculté de dire s'il faut accorder ou refuser des prêts, et à qui il faut les accorder. Notre groupe est toujours d'avis que le crédit doit être un service public et qu'il ne faut pas le laisser entre les mains de particuliers, et, si je puis dire, de gens irresponsables.

Je suis heureux de noter que, d'après le projet de loi, la nouvelle banque aura finalement la haute main sur l'émission de la monnaie, mais je ne vois pas pourquoi le Gouvernement use de tant de ménagement envers les banques. Il y a plusieurs années, on nous a dit que le privilège de l'émission de la monnaie n'avait pas une très grande importance, mais les banques reconnaissent maintenant que cela a une grande importance financière pour elles et, sous le régime de la nouvelle loi, elles ne perdront la jouissance de ce privilège que fort graduellement. L'émission de la monnaie est une prérogative que l'Etat n'aurait jamais dû céder et qu'il devrait reprendre immédiatement.

Quant à la direction du crédit, chose bien plus importante que l'émission de la monnaie, permettez-moi de lire deux ou trois passages fort significatifs du rapport Macmillan et que

le ministre des Finances a déjà cités, aujourd'hui, je pense:

D'abord, au point de vue national, la banque centrale devrait, dans les limites qui lui sont imposées par la loi et par ses capacités, s'efforcer de réglementer le crédit et la monnaie en sauvegardant le mieux possible les intérêts de la vie économique de la nation, et contrôler et défendre, dans la mesure du possible, la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale.

Et cet autre passage:

Il y a plusieurs facteurs, de nature différente, qui ensemble influent sur ce niveau, et une banque centrale, dont le fonctionnement est limité purement au domaine monétaire, ne peut pas exercer un contrôle complet, bien qu'elle puisse avoir une certaine influence.

Et cet autre:

Cependant, il est clair que la réglementation du volume de crédit peut influer à un haut degré sur le niveau de l'activité économique et, en conséquence, des prix, et c'est là une des principales tâches d'une banque centrale.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude que notre groupe a prise depuis plusieurs années. Les membres des deux vieux partis se sont moqué de nous bien que nous eussions les déclarations d'économistes et de banquiers très en vue pour appuyer notre thèse. Et même depuis l'ouverture de la session, quelqu'un a essayé de nous tourner en ridicule en laissant entendre que nous devrions nous borner à soulever des questions d'ordre pratique. Quoiqu'il en soit, nous estimons que le rapport Macmillan justifie pleinement notre attitude lorsqu'il admet franchement l'influence qu'exerce sur le niveau des prix le contrôle du cours monétaire et du crédit.

Je regrette toutefois que le rapport Macmillan et le ministre des Finances, à la suite de ce rapport, n'aient pas vu jour de préconiser l'exercice de pouvoirs plus étendus par l'autorité centrale. Des extraits du rapport Macmillan que j'ai cités, j'ai omis une courte phrase ainsi conçue:

Si elle essayait d'exercer un contrôle sévère, il lui faudrait des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux attribués à un corps autre que l'autorité souveraine.

J'estime que, à moins qu'un organisme quelconque, soit la nouvelle banque, soit le Gouvernement, n'exerce lui-même ce que l'on appelle ici l'autorité souveraine, nous n'obtiendrons pas le plein contrôle sur le crédit, pas plus que nous ne serons en mesure de contrôler le niveau du prix. Or, pour moi, ce sont là les deux choses qui nous aideraient le plus sensiblement à donner une solution aux problèmes de l'heure.

Il y a quelques années passées, le Gouvernement actuel a soutenu que la loi financière pouvait jouer le rôle d'une banque centrale et que nous n'avions nullement besoin d'une pareille institution. Je me rappelle avoir présenté un amendement à la loi financière, lequel, s'il avait été adopté, aurait eu pour effet de permettre à cette mesure de nous rendre réellement des services. On me permettra peut-être de citer quelques passages de l'amendement en question. Voici:

Le ministre pourra, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, nommer un bureau de commissaires pour exercer, sous l'autorité du ministre, les pouvoirs dont le ministre est investi en vertu de cette loi; et sans limiter les pouvoirs qui lui sont aussi conférés sous l'empire de ladite loi, le bureau pourra:

a) Exercer les pouvoirs conférés au ministre aux termes de l'article 5 de la présente loi;

b) Acheter et vendre sur la place une partie ou la totalité des valeurs énumérées dans les alinéas allant de *a* à *e*, inclusivement, de l'article 5 de la présente loi, et faire toutes les avances nécessaires à cette fin en billets du Dominion.

Je dois ajouter que ma proposition fut déclarée irrégulière sous prétexte qu'elle comportait une dépense de deniers publics. Et voilà comment il se fait qu'une fois de plus nos efforts en vue d'améliorer la situation furent contrecarrés.

J'approuve de tout cœur l'idée qu'a émise mon honorable ami de Macleod (M. Coote), à savoir qu'il faudrait trouver un moyen quelconque de maintenir la stabilité du change. J'espère qu'il y aura possibilité de le faire sous le régime de l'institution projetée, mais je doute fort que la banque organisée de la manière que l'on propose soit en mesure de remplir efficacement ce rôle.

Il y a encore un autre point que je désire souligner dans cet ordre d'idées et il concerne les finances de l'Etat. Plusieurs députés de notre groupe sont d'avis, depuis des années, que le Gouvernement devrait créer une banque centrale afin de financer les affaires du pays sans avoir recours aux institutions particulières auxquelles il faut toujours verser un tribut très élevé.

Je regrette certes que la mesure en discussion propose de faire de cette banque une institution dirigée par l'initiative particulière. Le ministre des Finances a donné à entendre qu'il est disposé à étudier sérieusement toutes les modifications que proposera le comité de la banque et du commerce. J'ose espérer qu'il verra d'un bon œil des amendements visant à faire de cette banque centrale une institution de propriété publique. Je suis convaincu qu'il n'y a que cela qui pourrait donner satisfaction à la population canadienne et permettre à la banque de fonctionner ainsi qu'elle le devrait.

Je tiens aussi à soulever des objections contre le contrôle que l'on se propose d'établir. C'est bel et bon que le Gouvernement nomme les fonctionnaires de l'institution pour

commencer; cependant, par la suite, il y a lieu de supposer que la direction se perpétuera par elle-même, avec peut-être l'unique sauvegarde, que les administrateurs devront être *persona grata* auprès du régime au pouvoir. Il devrait exister, il me semble, des relations plus étroites entre la banque centrale et le Gouvernement; de plus, je n'hésite pas à le dire, l'Etat devrait exercer un contrôle plus sévère qu'il ne pourra le faire, sous le régime du projet en discussion.

En écoutant le discours du ministre des Finances, je me suis rendu compte que l'assertion qu'il a faite touchant la crainte de l'influence politique constitue l'une des accusations les plus graves que l'on puisse porter contre nos institutions démocratiques. L'organisme politique est tellement corrompu aujourd'hui qu'il est nécessaire de créer, en dehors de l'Etat, un autre organisme qui ne pourra subir l'influence des gouvernements. S'il en est ainsi, nous ferions tout aussi bien d'abandonner la partie.

Le peuple devrait assurément être souverain; il faut aussi compter qu'à la longue le peuple prendra en mains le contrôle de la situation. Cependant, à l'heure actuelle, nous créons un organisme pour ainsi dire indépendant, lequel, sera composé de gens qui ont évidemment leurs intérêts à cœur. D'autre part, pour ce qui est des actionnaires, les dispositions prises indiquent que ce sont encore des richards qui dirigeront les affaires de cette institution. Par cette mesure législative nous ne faisons rien pour enlever le contrôle des mains des financiers et le transférer sous l'autorité du Parlement.

Je note également que, au dire du ministre, les privilèges des banques autorisées seront, sous le nouveau régime, analogues à ceux dont elles jouissent en vertu de la Loi financière. Là encore, me semble-t-il, nous perpétuons un système qui est foncièrement mauvais. Si je ne me trompe, c'est mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) qui, il y a deux ans, proposa un amendement tendant à accorder aux municipalités et aux provinces les mêmes privilèges que ceux que la Loi financière assure actuellement aux banques.

M. SPENCER: Aux provinces seulement.

M. WOODSWORTH: Je reconnais mon erreur. Moi-même, je serais allé plus loin et aurais réclamé ces privilèges non seulement pour les provinces mais pour les municipalités également. L'amendement en question fut repoussé par le Gouvernement. Selon les apparences, la nouvelle mesure ne prévoit pas ce cas. Aux termes de la Loi financière, telle qu'elle a été rédigée dans le passé, il peut être consenti des avances, contre certaines garanties, à raison de 3 p. 100 dans la pratique, et l'on peut ensuite exiger, disons 6 p. 100, des provinces et des municipalités. Le soin de déterminer la valeur des garanties est laissé aux dépositaires de la réserve d'or, soit trois banques. Si ces privilèges doivent subsister, il n'y a guère lieu d'espérer que les arrangements envisagés soient une bien grande amélioration.

Je m'abstiendrai de faire d'autres observations jusqu'au moment où l'on aura communiqué les détails du projet, mais encore une fois je dirai que le Gouvernement agirait sagement en autorisant certains amendements propres à assurer au public canadien un contrôle plus étendu et plus immédiat dans l'administration de la nouvelle institution et qui en feraient essentiellement une utilité de propriété publique.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai qu'une observation à faire à la suite des remarques du chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Peu importe de savoir qui, à un moment donné, a proposé la création d'une banque centrale, mais il est peut-être dans l'ordre de rappeler qu'à la conférence de Gênes, en 1922, une résolution fut adoptée en faveur de la création d'une banque centrale et que ce pays était représenté à cette conférence par un délégué accrédité du gouvernement de l'époque. Je me suis toujours demandé pour quelle raison, lors de la revision de la loi des banques, en 1923, aucune mesure n'avait été prise pour l'établissement d'une banque centrale. C'est ce que je veux dire, et j'ajoute franchement que les honorables députés qui siègent en face et à la droite ont plaidé, il y a trois ans, en faveur d'une banque centrale. Il aurait été préférable, si, cet après-midi, ils avaient dit que la création de cette banque serait chose tout à fait impossible sans la revision de la loi des banques, et que, comme la loi des banques devait être d'application pendant un espace de dix années, le Parlement, en retirant ou diminuant les privilèges qu'il avait accordés pour dix ans, et en créant une banque centrale au bout de sept années, aurait suscité de grands embarras. Tous les honorables députés, dois-je croire, ne sauraient avoir de doute à cet égard.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il réellement dire que l'on ne peut reviser la loi des banques avant l'expiration des dix années?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément non, monsieur l'Orateur, mais il tient à assurer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que, lorsque des privilèges sont accordés pour dix années, la suppression

de ces privilèges avant l'expiration de cet espace de temps ne saurait se faire sans les remplacer par autre chose de raisonnable.

L'essence de notre loi des banques c'est que nous avons conféré certains privilèges à des organisations ou corporations qui doivent leur existence au Parlement dans l'exercice de ses attributions. C'est-à-dire que le Parlement a décidé qu'un nombre donné de particuliers, souscripteurs d'un montant donné de capital, constitueront de ce fait une organisation, non pas un société commerciale, mais un groupe constituant une personnalité civile appelée banque et portant en outre un nom approprié. Au nombre des privilèges ainsi accordés au cours du dernier demi-siècle se trouve celui d'émettre du papier-monnaie. C'est-à-dire que, pendant les dix années écoulées en 1923 et 1933, ainsi qu'à la suite d'une mesure législative adoptée à cette fin en 1933 et d'application jusqu'au 1*er* juillet 1934, les banques autorisées, créées par un statut de ce Parlement, ont joui d'un privilège, celui d'émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence de leur capital versé. Tous, nous sommes d'accord pour reconnaître que si nous avions, dans cet espace de dix ans, dépouillé les banques de ce privilège, nous l'aurions fait en exerçant de façon irrégulière les attributions du Parlement. Je dis simplement cela, parce que je n'entends pas discuter les divers aspects de la mesure que le ministre des Finances vient d'expliquer à fond. Je veux simplement faire observer que dès 1923 ce Parlement savait que les nations du monde s'étaient réunies en congrès à Gênes et avaient déclaré que la création d'une banque centrale était à souhaiter pour tous les pays du monde qui n'en avaient pas encore. Le président actuel de la banque de Montréal était un des délégués qui assistèrent à la conférence et, pour d'excellentes raisons, lorsqu'il s'est agi de modifier la loi des banques, le Gouvernement n'y a ajouté aucune disposition relative à la création d'une banque centrale.

Je ne vois pas l'utilité de chercher à savoir qui a conçu cette idée dans le passé. Qu'il suffise de dire que le Gouvernement accepte la paternité de la mesure présentée par le ministre des Finances. Cela doit suffire, et il n'est pas besoin de faire d'autres observations à cet égard. Je ne crois pas avantageux, dans le moment, de relever les divers commentaires de l'honorable préopinant (M. Woodsworth), ainsi que les observations du leader de l'opposition officielle. Qu'il suffise de dire qu'en adoptant cette résolution présentée par le ministre des Finances, nous n'approuvons pas les détails du projet, car la Chambre ne les connaît pas encore. Nous nous prononçons simplement en faveur d'une banque centrale. Lorsque la mesure aura été déposée et lue une première fois, la Chambre aura l'occasion plus tard de considérer jusqu'à quel point elle sanctionne les dispositions qui seront contenues dans le bill.

D'un autre côté, ce projet de loi sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, où j'en suis sûr, si l'on suit la ligne de conduite adoptée pour d'autres mesures semblables dans le passé, il sera accueilli aussi chaleureusement par nos amis de la gauche et de la droite, que toutes les mesures ministérielles. Nous savons parfaitement que leurs opinions touchant les finances sont parfois extrêmes, mais on reconnaît généralement que les propositions qu'ils ont faites de temps à autre au sujet du crédit, des opérations bancaires et le reste, ont quelque mérite. On ne saurait s'attendre à ce que toutes les suggestions qui ont été faites dans l'univers soient erronées. Je suis sûr que c'est dans cet état d'esprit que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), par exemple, envisage la question. Il y a quelque trente-six banques centrales dans le monde. Six sont la propriété de l'Etat; les autres ne le sont pas. Les six banques nationalisées sont celles de la Bulgarie, de la Finlande, de la Russie, de la Lettonie et de l'Australie. L'honorable député de Macleod (M. Coote), avec son souci habituel de l'exactitude, n'a pas tout à fait raison au sujet de la Banque du Commonwealth. En 1928, ses profits furent en partie capitalisés, et le capital était de 4 millions de livres. La réserve soustraite des profits fut de 303,000 livres, et la division de la caisse d'épargne reçut environ 1,075,000 livres pour son capital. Les recettes de cette banque ont été considérables. La Banque du Commonwealth de l'Australie a réalisé les profits s'élevant à plus de 8 millions de livres, et elle s'est acquittée de fonctions notables et utiles. En temps opportun, on pourrait établir la distinction entre l'Australie et notre pays touchant les questions auxquelles l'honorable député de Macleod (M. Coote) a fait allusion. Il n'y a rien à gagner, cependant, en faisant des assertions aussi exagérées que celle de l'honorable député, parce que notre pays n'a pas jugé à propos de recourir à l'inflation, comme il l'a proposé. Quand il prétend que la perte a été d'un billion de dollars, ou qu'une somme aussi considérable a été perdue parce que nous n'avons pas abandonné un système de saine finance dans ce Dominion, il affirme une chose qui ne résiste pas au moindre examen, car il n'a nullement tenu compte de notre situation géographique. J'ai eu l'occasion, en un autre endroit, de faire allusion à quelques-unes des réalités de la vie, et à cet égard, je ferai observer que nous habitons la moitié septentrionale du continent de l'Amérique du Nord, et que notre population

est de 10,500,000 âmes, alors que celle de nos voisins du sud est de 120,000,000 d'habitants, puis nous sommes un pays débiteur. Ces faits montrent que notre situation n'est pas la même que celle du Commonwealth de l'Australie. L'enquête la plus élémentaire peut démontrer l'inexactitude des assertions qui ont été faites, et les déclarations extrêmes que nous avons entendues à ce sujet ne rapportent rien de bon.

En adoptant les conclusions du rapport Macmillan touchant la capitalisation, et en imitant les méthodes appliquées à trente banques centrales sur les trente-six dans tout l'univers, nous croyons que les mesures prises sont de nature à protéger le mieux possible les Canadiens; que le crédit dont à bon droit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé sera plus amplement fourni aux citoyens de ce pays que s'il était sujet aux caprices d'aucun parti politique. Comme l'a dit l'autre jour un grand journal de l'Ouest, il est fort à désirer pour le bien du Canada, que, quel que soit le parti au pouvoir, la banque centrale soit assez bien garantie, pour que le crédit du Dominion ne puisse être utilisé que pour des fins légitimes.

Plus que d'aucuns, et moins que d'autres peut-être, je sais quelles grandes choses la population de certaines régions du pays a été induite à attendre de l'établissement d'une banque centrale. Cela est de nature à nuire considérablement au fonctionnement d'une institution semblable, car même si une banque centrale était revêtue des pouvoirs les plus étendus possibles et de la plus large juridiction possible en matière monétaire, il va de soi qu'elle ne pourrait procurer au peuple canadien tous les bienfaits que mes honorables amis de la gauche et ceux du groupe voisin ont parfois laissé entrevoir. Je dis nos honorables amis de la gauche, peut-être devrais-je plutôt dire leurs suivants, car je n'en reviens pas lorsque dans mes moments de loisir je lis, comme c'est mon devoir, les journaux—je ne reviens pas de certains discours sur le rôle des banques centrales. Non seulement ce serait la fin du culte du veau d'or, chose après tout bien naturelle puisqu'il date d'Aaron, mais une ère nouvelle s'ouvrirait: l'ère du crédit accessible à quiconque le demanderait; l'ère des avances à quiconque se présenterait en quête de quoi acquitter ses obligations. On n'aurait qu'à demander pour recevoir. Ce n'est pas là le rôle d'une banque centrale, et comme malheureusement nous habitons encore un monde réel, il nous faut tenir compte de cette situation et ordonner de manière que la banque centrale soit, en tous points comme je le pense, un instrument de progrès pour le pays. Secondée par les banques autorisées dont le concours importe sérieusement au progrès de la banque centrale, je crois fermement et sincèrement que celle-ci sera utile. Il en est qui parfois disent qu'elle arrive pour faire concurrence aux banques autorisées. Ce n'est pas cela. La banque centrale ne peut recevoir de dépôts portant intérêt. Elle sera le dépôt des réserves des banques autorisées. Elle fera naturellement fonction d'agent financier ou fiscal du Dominion du Canada; le pouvoir d'émettre les billets lui appartiendra; elle créera et émettra la monnaie légale; elle fixera la limite de réescompte et en réglementera le taux de temps à autre. Si parfois revient l'idée que la banque centrale vise à détruire les banques autorisées, c'est une erreur, car celles-ci continueront de recevoir les dépôts du peuple et celle-là n'entend pas s'en mêler.

Qu'on me permette de faire observer qu'en Australie, où existe la banque centrale, non seulement les banques autorisées progressent, mais elles progressent considérablement. J'imagine que la plupart des députés ont voulu connaître, et avec raison, les dividendes versés par les banques autorisées d'Australie. Les derniers chiffres que j'ai pu me procurer datent de 1931,—je crois que le dernier annuaire est entre les mains d'un honorable membre de la gauche,—et ils donnent: 14 p. 100, 12½ p. 100, 10 p. 100, 8 p. 100, 10 p. 100, 4 p. 100 pour les actions de préférence et 15 p. 100 pour les actions ordinaires. Tels sont les différents taux de dividendes versés par les banques d'Australie. Je mentionne cela pour dissiper tout malentendu quant à la véritable fonction d'une banque centrale, laquelle est de coordonner les activités des banques autorisées et les siennes en vue de promouvoir le bien général du pays. Ce que l'honorable député préopinant à dit à ce sujet est parfaitement vrai, sauf certaines réserves. Personne dans cette Chambre ne voudrait j'imagine, proposer qu'une banque autorisée avance de l'argent à quiconque en demande. Dépositaire des épargnes du peuple, de quel droit avancerait-elle ce qu'elle saurait ne jamais revoir? Conçoit-on quelque chose de plus atroce, puisque, en fin de compte, ce serait la ruine de la banque même. Ainsi de la banque centrale. Sa fonction naturelle sera d'élargir le crédit et de le diriger das certaies circonstances, de faciliter le réescompte et d'en déterminer le taux; de faire les opérations de change entre le Canada et les autres pays du monde; de s'occuper de nos relations financières et monétaires internationales, au besoin par l'intermédiaire de la banque internationale de règlements et autrement, en sorte que cette autorité financière centrale soit dans toute la force du mot l'instrument de nos rapports financiers et

monétaires avec l'univers. Je crois qu'on trouvera amplement suffisants les pouvoirs considérables conférés à cette banque par la mesure qui sera déposée tout à l'heure; et comme l'a dit le ministre, toute modification que le comité de cette Chambre, qui représente toutes les parties du pays, jugera utile au bon fonctionnement de cette banque centrale sera bienvenue.

Question d'auteur à part, je suis heureux de constater le désir unanime de faire de cette mesure une loi aussi parfaite que le peut notre sagesse réunie. Si par certains côtés elle provoque des divergences sincères et légitimes d'opinion, je suis certain que chacun respectera celle d'autrui. Ainsi, je respecte l'avis de ceux qui croient que tout le capital-actions de cette banque devrait appartenir au peuple exclusivement, et je suis sûr qu'on respectera de même l'opinion de ceux qui comme nous pensent autrement. Mais tous ceux qui ont occupé une place dans cette enceinte, depuis quelques années, n'ont pu manquer de constater le fait que l'esprit humain n'a encore pu établir aucun principe permettant aux véritables actionnaires des entreprises nationales de faire subir à leurs administrateurs, comme le font les actionnaires d'une entreprise privée lors de la réunion annuelle, un examen de nature à rendre publics tous les détails de l'administration de cette entreprise. Nous savons bien, qu'au sujet de nos chemins de fer, nous avons, d'année en année, constitué un comité et que souvent les délibérations de ce comité ont fini par être un moyen de chercher à exposer ceci ou à défendre cela. On peut bien rarement comparer les séances d'un comité ainsi constitué aux réunions des actionnaires. Dans celles-ci, un actionnaire peut se lever et demander à connaître tel ou tel renseignement. Les administrateurs doivent répondre et déposer sur la table les livres de la compagnie. Il y a quelques années, un citoyen très distingué de Montréal, possédant quelques actions dans les banques autorisées, avait l'habitude d'assister aux réunions annuelles des actionnaires de ces banques. Or, on se rappelle la nature des questions qu'il posait et auxquelles il exigeait une réponse, car c'était son droit d'actionnaire. Nous n'avons pas encore réussi au Parlement ni ailleurs, à constituer un organisme qui pourrait prendre la place de la réunion annuelle des actionnaires où les opérations des administrateurs sont examinées scrupuleusement et où leur conduite est pesée comme il est possible de le faire à la réunion annuelle des actionnaires au sujet des administrateurs élus dans le but de mettre à exécution le programme tracé pour cette entreprise. C'est pour cette raison qu'il est question dans ce projet de loi de ce que nous appelons la propriété privée. Mais

[Le très hon. M. Bennett.]

la restriction des dividendes,—question qui peut être aussi étudiée par le comité,—nous garantit que la plus forte partie des profits encaissés par cette banque seront versés dans le trésor national du Canada. Les habitants de notre pays assurent le succès de leur entreprise par la méthode qu'ils connaissent davantage et prennent les moyens d'obtenir les plus gros profits possibles dans le but d'alléger le fardeau qui pèse sur les contribuables. Cela veut dire tous les profits que rapporteront les opérations de cette banque, à l'exception du dividende accordé sur le capital de 5 millions. Remarquez bien que le contribuable serait obligé de payer le service de l'intérêt si les fonds étaient empruntés sur le marché libre; mais, d'après le projet qui nous occupe, c'est l'actionnaire, au lieu du contribuable, qui achète les titres sur lesquels est payé l'intérêt. Il se peut que le taux en soit quelque peu moins élevé dans un cas que dans l'autre, mais il faudrait tout de même payer l'intérêt sur le capital. A ce sujet, puis-je rappeler à mes honorables amis que la Banque du Commonwealth de l'Australie a tout d'abord fait des opérations à perte. Il en fut ainsi jusqu'au jour où l'expansion de ses pouvoirs lui a permis de faire face à la situation. Elle a alors non seulement encaissé des profits, mais encore accumulé une réserve qui a été capitalisée en 1924, comme je l'ai déjà indiqué.

Ainsi donc, en prenant ce moyen de donner suite aux propositions de la majorité des membres de la commission Macmillan, je suis d'avis que nous n'avons pas pris cette attitude uniquement parce que c'était l'opinion de ces commissaires, mais parce que l'expérience a appris à tous les hommes d'affaires du monde que nous n'avons pas encore réussi à établir un organisme législatif, un système rendant ceux qui dirigent une entreprise nationale sujets à l'examen et à la censure que subissent les administrateurs des entreprises privées de la part de leurs actionnaires. C'est là une des principales raisons qui ont poussé votre Gouvernement à en venir aux conclusions exprimées dans le projet de loi.

Je n'avais pas l'intention de parler d'un aussi grand nombre de questions. Je veux tout simplement espérer que l'assurance donnée par le ministre des Finances sera acceptée cordialement par tous les membres de la Chambre et que tous feront de leur mieux pour adopter cette loi le plus tôt possible. C'est ce que nous attendons de la sage décision de tous les groupes et de chacun de ceux qui voudront exposer des idées pratiques au sujet de cette loi qui créera pour nous la Banque du Canada, institution qui s'occupera de ses opérations aussi bien, sinon mieux, que les banques établies dans les autres pays de l'univers.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Lennox.)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois que le ministre des Finances a laissé entendre dans son discours que les réserves d'or du trésor national seraient remises à la banque centrale et que le profit irait au gouvernement fédéral. A-t-il fait le calcul du chiffre que pourrait représenter ce profit?

L'hon. M. RHODES: Non, il est impossible de faire ce calcul. Quant le projet de loi sera déposé, nous verrons à ce qu'il soit question de ce calcul.

M. COOTE: Puis-je demander au ministre si la banque centrale demandera l'or que possède les banques autorisées; si oui, quel en sera le prix?

L'hon. M. RHODES: Il est proposé que l'or qui sera ainsi remis à la banque centrale sera l'or que les banques utilisent pour leurs affaires au Canada. On ne propose pas de traiter l'or réservé en couverture des obligations qu'a la banque en dehors du Canada de la même façon que l'or servant de couverture aux opérations faites en Canada.

M. COOTE: D'après cette réponse, dois-je comprendre qu'une partie de l'or retenu par les banques au Canada est réservé pour les opérations de l'extérieur?

L'hon. M. RHODES: Oui, c'est ce qui se fait depuis très longtemps.

M. IRVINE: J'aurai une question à poser au ministre relativement à l'autorité qu'exercera la banque. Supposons que la banque centrale essaie de régir le crédit et que pour cela elle adopte une politique contraire à celle du Gouvernement de l'époque; advenant conflit, qui décidera?

L'hon. M. RHODES: L'autorité du Gouverneur et du conseil d'administration de la banque primerait certainement.

M. YOUNG: Donnez-nous un exemple; nous ne comprenons pas votre idée.

M. IRVINE: Si mon honorable ami attend de moi un exemple, je serai très heureux de lui en donner un, mais il me faudra une semaine pour être sûr qu'il le comprenne.

M. YOUNG: Alors l'honorable député voudra-t-il revenir dans une semaine pour nous en citer un.

M. SPENCER: Le ministre, en exposant l'organisation de la banque, a dit, je crois, qu'il y aurait sept directeurs. Je voudrais savoir comment ils seront désignés. Je sais qu'ils seront nommés par le Gouverneur en conseil, mais veut-on qu'ils viennent de différentes parties du pays, ou qu'ils représentent différentes professions? Le Gouvernement a-t-il une idée de ce que devront être leurs qualités?

L'hon. M. RHODES: Les directeurs seront d'abord choisis par le Gouverneur en conseil et ils se retireront à tour de rôle, afin d'assurer la continuité des méthodes. A mesure qu'ils se retireront, leurs remplaçants seront choisis par les actionnaires, mais le projet de loi prescrit, autant qu'une loi de ce genre peut le prescrire, qu'ils seront choisis de manière à bien représenter les différents intérêts du pays.

M. McINTOSH: Si l'opinion du gouverneur et des directeurs de la banque doit primer lorsqu'il s'agira de trancher une difficulté, alors que fera-t-on du gouvernement responsable au Canada? Que deviendra-t-il?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, l'autorité et le pouvoir du Parlement sont toujours suprêmes et ils ne le sont pas moins du fait que le Parlement juge à propos de déléguer une partie de son autorité dans l'occurrence, comme il l'a fait dans maintes autres circonstances.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a déclaré que les employés et les fonctionnaires principaux des banques autorisées n'auront pas le droit d'être actionnaires de la nouvelle banque. Puis-je savoir si cela vise aussi les sociétés de fiducie dont quelques-unes, aujourd'hui, sont plus ou moins auxiliaires de certaines banques?

L'hon. M. RHODES: La loi est rédigée d'une façon aussi précise que possible pour empêcher une banque de posséder des actions même indirectement, et, dans le cas que cite mon honorable ami, je suppose qu'il s'agirait de déterminer si l'on doit interpréter cela comme un intérêt pris indirectement par les banques. Je puis assurer à mon honorable ami que, lorsque le bill viendra au comité de la banque et du commerce, le Gouvernement accueillera avec plaisir toutes les garanties additionnelles que l'on pourra prescrire pour atteindre le but visé dans le projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir si le bill contient quelque disposition déclarant que tous les chefs devront être Canadiens?

L'hon. M. RHODES: Je crois qu'on a employé l'expression "Sujets britanniques". Le bill dit qu'ils devront être sujets britanniques, mais non qu'ils devront être Canadiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi pas "de nationalité canadienne"?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, c'est un point qui mérite d'être discuté et l'on pourra le soulever dans le comité de la banque et du commerce. On m'informe simplement que l'on a procédé dans ce cas-ci comme dans les nombreuses autres lois qui contiennent des restrictions au sujet de la nationalité des personnes qui doivent constituer certains organismes; mais c'est matière à discussion. Bien entendu, il y a d'autres restrictions à part cette question de domicile.

M. REID: Je voudrais savoir du Gouvernement s'il sera maître de fixer la couverture métallique et de déterminer quels métaux précieux l'on emploiera à cet usage.

L'hon. M. RHODES: La réponse à cette question, c'est que la loi même prévoit la couverture or; la loi devrait donc y voir, et non pas le Gouvernement.

M. SPENCER: Puis-je demander si le ministre des Finances détiendra une action de cette banque, pour le compte du Gouvernement?

L'hon. M. RHODES: Non. Le bill prévoit que, si le capital-actions n'est pas entièrement souscrit par le public, le ministre des Finances peut souscrire. Il existe aussi une disposition portant que toutes les procurations devront passer par le ministre des Finances.

L'hon. M. LAPOINTE: Les députés en sont-ils exclus?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. COOTE: Le ministre des Finances sera-t-il membre du bureau de direction?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. MacLEAN: Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré que ces billets ainsi émis seraient graduellement absorbés par la banque centrale. Comment cela se fera-til? Je crois savoir que présentement la réclame qui est faite par les billets possède une certaine valeur pour les banques; si celles-ci perdent le droit d'émettre des billets, elles perdront aussi l'avantage de cette réclame.

L'hon. M. RHODES: Le projet de loi prévoit qu'à partir du 1er janvier 1936, il doit y avoir une diminution de 5 p. 100 dans les billets émis par les banques. Cette réduction continue pendant cinq années puis, pendant une autre période de cinq ans, la réduction est de 10 p. 100 par an, ce qui fait qu'à la fin de ces dix années, il ne restera que 25 p. 100 du total des billets émis par les banques. Alors, quand nous arriverons à une autre revision décennale de la loi des banques, nous verrons comment nous devons agir à ce sujet, mais il est certain que les billets de banques vont

disparaître dans les proportions que je viens de nommer, ce qui fait qu'au bout de dix ans, tous les billets, exception faite de 25 p. 100, seront ceux de la Banque du Canada.

M. YOUNG: Le ministre a parlé du droit accordé aux banques autorisées d'émettre des billets. Est-ce qu'elles payent un intérêt au Gouvernement sur les billets émis ou sur une partie de ceux-ci?

L'hon. M. RHODES: Oui, elles payent et ont payé depuis nombre d'années, une taxe de 1 p. 100 sur leur circulation.

M. YOUNG: Sur leur circulation totale?

L'hon. M. RHODES: Oui, c'est-à-dire qu'elles acquittent cette taxe sur leur circulation ordinaire. Naturellement, il existe une disposition touchant l'émission supplémentaire de 15 p. 100 du total de leur circulation, pendant une certaine période, et elles payent làdessus une taxe bien plus élevée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans un de ses discours, le premier ministre a laissé entendre que l'intention du Gouvernement d'établir une banque centrale était en partie le résultat d'une résolution adoptée à la conférence économique mondiale, et approuvant une des résolutions de la commission monétaire et financière. Je crois que cette résolution déclare qu'entre d'autres but, la banque centrale est nécessaire afin de donner un étalon-or international, avec le mécanisme nécessaire pour son bon fonctionnement. Le ministre des Finances veut-il avoir l'obligeance d'indiquer si ce bill contient une disposition dans ce sens et de nous dire ce qu'elle est?

L'hon. M. RHODES: Oui; je crois que le projet de loi, tel qu'il est rédigé, est assez étendu pour couvrir toutes les transactions internationales, l'or compris. J'ai fait observer que l'étalon de la banque serait un étalon de numéraire-or, mais que la banque peut, en même temps, acheter et vendre des pièces d'or.

M. HANBURY: Avant qu'on ne fasse rapport sur cette résolution, puis-je dire que, comme je comprends la chose, la propriété privée travaille pour des profits. Grâce à cette mesure, je comprends que la profit sera limité et je me demande s'il ne serait pas dans l'intérêt du bon fonctionnement d'une banque centrale d'accorder la permission de réaliser un profit, en sus et au delà de ce qui est déclaré, afin que nous soyons constamment assurés qu'on fera des efforts pour augmenter le rendement.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, les profits au delà du chiffre fixe prévu par le bill, c'est-à-dire 6 p. 100, vont au fonds

du revenu consolidé. D'un côté, nous avons cherché à donner un bon revenu aux capitaux engagés par des particuliers, mais d'un autre côté nous avons tenté de supprimer la tentation de faire des profits.

Le très hon. M. BENNETT: Les profits ne sont pas limités, mais les dividendes le sont.

M. HANBURY: C'est ce que je me dis. Le moment peut venir où il n'y aura pas de profits. Quand une banque particulière cherche à réaliser des profits, mais n'y réussit pas, il se peut que son service devienne moins efficace. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention du ministre, c'est-à-dire sur la question de savoir si, oui ou non, nous ne devrions pas conserver une base de profit, afin de continuer tout le temps à augmenter notre rendement et notre désir de profits de plus en plus considérables.

M. BOWMAN: Les dividendes seront-ils garantis par le Gouvernement?

L'hon. M. RHODES: Non. Comme question de fait, si la banque ne fait pas de bénéfices d'au moins 6 p. 100, elle ne paiera aucun dividende.

M. BOWMAN: Les dividendes seront-ils cumulatifs?

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a dit que les dispositions de la loi sont surtout fondées sur les conclusions de la commission royale. Peut-il nous dire si l'on s'est écarté de ces conclusions sur quelque point?

L'hon. M. RHODES: Il peut y avoir quelques différences dans les détails, mais il est juste de dire que nous nous en sommes tenus aux conclusions de la commission Macmillan. Il me vient à l'esprit un exemple: la commission a proposé que la réserve de la banque soit égale à 25 p. 100 des billets, et soit constituée par de l'or ou des devises étrangères. Nous avons exigé 25 p. 100 en or, toutes les devises étrangères viendront s'ajouter à la réserve de 25 p. 100, de sorte que nous sommes allés plus loin que la commission.

Il y a aussi d'autres différences. Par exemple, la commission proposait de confier à la banque centrale l'administration de la dette publique du Canada. Nous n'avons pas jugé à propos de faire suite à cette proposition. Mais, en général, nous avons suivi le programme tracé par la commission et nous ne nous en sommes éloignés que sur des questions de détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont les termes mêmes de la résolution qui m'ont poussé à poser cette question. On en déduirait que toutes les dispositions du bill sont conformes aux conclusions de la commission. Mais j'accepte l'explication du ministre quand il nous dit que certaines dispositions diffèrent du rapport de la commission. J'en déduis que, lors de l'examen en comité de quelques-uns des points que le ministre a mentionnés, on ne refusera pas l'examen de propositions allant à l'encontre des conclusions du rapport de la commission.

L'hon. M. RHODES: Les remarques que j'ai faites en demandant à la Chambre de se former en comité indiquent que le Gouvernement est disposé à recevoir toute proposition du comité tendant à améliorer le projet de loi, pourvu qu'elle découle du principe dont il s'inspire.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable député veut examiner plus attentivement la mesure proposée, il verra qu'il n'y a aucune limitation ressemblant à ce qu'il vient de mentionner.

M. HANBURY: Les profits de la banque centrale seront-ils sujets à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. RHODES: Le bill n'en parle pas, mais les dividendes payés aux actionnaires seront certainement sujets à l'impôt sur le revenu.

M. HANBURY: Pour ce qui est de la corporation elle-même, vous ne pouvez vous prononcer.

L'hon. M. RHODES: Non, parce que c'est la propriété du trésor et que l'argent retourne au fonds du revenu consolidé.

M. YOUNG: Voici le point en discussion: l'impôt sur le revenu sera-t-il déduit du profit brut avant le versement au fonds du revenu, ou ne sera-t-il déduit qu'après ce versement?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a aucune différence, que la déduction soit faite sur le profit brut ou non. Les actionnaires ne peuvent recevoir plus de 6 p. 100 et ils n'ont aucun intérêt dans le reste. Ces 6 p. 100 seront sujets à l'impôt sur le revenu.

M. YOUNG: Les actionnaires pourront-ils toucher 6 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Oui, si le profit est sufisant, mais ils devront mentionner ces dividendes dans leur rapport à l'impôt sur le revenu; ils seront une partie de leur revenu.

M. YOUNG: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Voici une corporation qui fera certains bénéfices. L'excédent en sus de 6 p. 100 ira

au Trésor. Mais les bénéfices de la banque seront-ils imposables?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. YOUNG: La somme de 6 p. 100 laissée à la banque pour le paiement des dividendes sera-t-elle assujettie à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. RHODES: Non, la banque est exempte de tous les impôts.

M. BOYES: La double responsabilité imposée aux actionnaires des banques ordinaires s'appliquera-t-elle également aux actionnaires de la banque centrale?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. SPENCER: A-t-on fixé un maximum pour les traitements des fonctionnaires de la banque?

L'hon. M. RHODES: Le bill tel qu'il est actuellement rédigé fixe une somme maximum pour les appointements des fonctionnaires en général; c'est la seule limitation imposée. En outre, les traitements du gouverneur, du gouverneur-adjoint et du sous-gouverneur-adjoint seront d'abord et ensuite déterminés par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre présentera-t-il un rapport au Parlement et ce rapport sera-t-il réservé à l'approbation des Chambres à chaque session?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne sera pas soumis à l'approbation du Parlement; nous présenterons un rapport, mais ce rapport ne sera pas subordonné à l'approbation des Chambres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il servira de base à une discussion à la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, on pourra le discuter.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 19) ayant pour objet de constituer en corporation la Banque du Canada.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Y a-t-il des exemplaires français et anglais du projet de loi à la disposition des membres de la Chambre?

L'hon. M. RHODES: Oui, je vais en envoyer un exemplaire à mon très honorable ami.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Young.]

Reprise de la séance

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill n° 8) ayant pour objet d'autoriser un accord entre Sa Majesté le roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et délibéré en comité général. Il en est fait rapport. Il est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROJET DE LOI TENDANT À AUTORISER LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) relatif à la nomination des vérificateurs des chemins de fer nationaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Quand le ministre des Chemins de fer a déposé cette mesure, je lui ai demandé des explications. Si ma mémoire ne me fait défaut, il a expliqué qu'il s'agit de nommer les vérificateurs dont la nomination est prévue par la loi des chemins de fer adoptée à la dernière session. Cependant la lecture du bill révèle qu'il a pour objet de modifier la loi de l'an dernier, de façon que les vérificateurs soient nommés par une loi et non par une résolution de la Chambre des communes. Ce n'est guère conforme aux explications du ministre.

L'hon. M. MANION: Le chef de l'opposition a raison de parler d'une résolution. Mais, en examinant la chose de plus près, nous avons constaté que nous pourrions y arriver par une résolution du Parlement. Si la chose doit se faire par le Parlement, qui comprend le roi, la Chambre des communes et le Sénat, il faut une loi. Il doit y avoir eu erreur, l'an dernier, à ce sujet. Je croyais qu'il était question d'une résolution de la Chambre des communes. Par malheur, nous avons mis "résolution du Parlement". Les légistes de mon ministère et ceux de la Justice m'affirment que le seul moyen d'arriver à nos fins est celui que nous proposons maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est peut-être irrégulier de discuter la mesure à propos de la motion tendant à la deuxième lecture. Mais on me pardonnera peut-être d'ajouter un mot, à cause des explications données au début et de la signification de la mesure proposée maintenant. A mon sens, on voulait à l'origine que les vérificateurs fussent nommés par une résolution de la Chambre des

communes. Il vaudrait mieux modifier la loi en ce sens et agir en conséquence, que de nommer les vérificateurs par un acte du Parlement. Autre point à noter: l'essence de la nomination réside dans les noms des personnes, mais le bill ne les mentionne pas.

L'hon. M. MANION: Je vais dire ces noms au très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant d'approuver la deuxième lecture du projet de loi, si nous ne nous contentons pas d'approuver la nomination de fonctionnaires, nous devrions connaître ces noms. Le ministre ne pourrait-il pas accepter mon avis, c'est-à-dire faire en sorte que les vérificateurs soient nommés par une résolution de la Chambre des communes? Je vais indiquer franchement ce que je pense. La Chambre des communes est l'assemblée qui possède, essentiellement, le contrôle des deniers publics. Elle s'est toujours occupée particulièrement des problèmes de finance. On ne devrait pas nous demander de partager ce pouvoir avec une autre division du Parlement. Si la Chambre désirait, n'importe quand, changer les vérificateurs, elle devrait avoir la liberté de le faire, sans avoir à demander l'assentiment du Sénat.

L'hon. M. MANION: Si mon très honorable ami veut permettre le renvoi du bill au comité, nous pourrons discuter ce point plus tard. Je n'ai pas réfléchi à sa suggestion; seulement je ne vois pas pourquoi l'on s'opposerait au projet ainsi rédigé, vu que la nomination n'est que pour une année. La disposition adoptée l'an dernier prescrivait la vérification continuelle des comptes du réseau par des vérificateurs indépendants nommés annuellement, et le reste. Il faudra donc y revenir l'an prochain, sauf le cas où les mêmes vérificateurs resteraient en fonctions. Comme nous avons l'intention de nommer les vérificateurs qui se trouvent là depuis des années, je ne crois pas que la Chambre s'y oppose.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je n'accepte pas la dernière observation du ministre. Selon moi, on ne devrait pas laisser cette vérification continuellement entre les mains de la même compagnie. Pour trois ou quatre ans, passe encore; mais un changement s'impose, après trois ou quatre ans, dans l'intérêt du réseau comme dans celui du Parlement. Je suis bien aise d'entendre affirmer par le ministre que ce ne sera que pour une année; autrement j'aurais été bien déçu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois. La chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles. Présidence de M. Gobeil.)

Sur l'article 1er (nomination de vérificateurs).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. MANION: Nous avons l'intention de nommer, pour cette année tout au moins, les mêmes vérificateurs qui font le travail depuis des années, George A. Touche et Compagnie, comptables autorisés, de Toronto. Je puis dire, en réponse à mon honorable ami de Muskoka-Ontario, que rien ne nous oblige à garder ces vérificateurs plus d'un an; la disposition que j'ai citée tantôt précise la nomination annuelle des vérificateurs. J'ai dit que, si nous ne voulions pas les changer l'an prochain, nous pourrions nous dispenser d'une nouvelle nomination; c'est-à-dire qu'ils resteraient en fonctions jusqu'au choix de leurs successeurs. Mais cela, nous pourrons y revenir l'année prochaine. Après avoir discuté la question à fond, nous avons conclu à l'opportunité de retenir les services des vérificateurs qui font ce travail depuis bon nombre d'années,—huit ou dix ans, au moins; je ne sais plus au juste,—et qui partant ont acquis à ce sujet des connaissances et une compétence exceptionnelles. Les intéressés des Chemins de fer nationaux m'affirment eux-mêmes qu'il faudrait un temps assez prolongé à un groupe d'apurateurs pour se familiariser avec les méthodes et la comptabilité d'un système aussi vaste. Par exemple on m'apprend qu'il n'y a pas au Canada d'autres comptables autorisés qui connaissent bien le système de comptabilité en honneur à l'Interstate Commerce Commission à l'intention des chemins de fer des Etats-Unis; et c'est sur ce système précisément qu'est modelée la comptabilité des Chemins de fer nationaux du Canada. Si la chose est vraie, il est clair qu'il faudrait plusieurs mois à une nouvelle compagnie pour qu'elle se familiarisât avec ces méthodes. Donc, après mûre réflexion nous avons cru que le mieux à faire serait de nommer la maison George A. Touche et Compagnie, du moins pour un an; et j'ai l'intention de proposer l'insertion au texte du bill du nom "George A. Touche et Compagnie", experts comptables de Toronto.

M. SPENCER: Pendant combien d'années a-t-on engagé les mêmes vérificateurs?

L'hon. M. MANION: Huit ou dix ans, je crois; depuis bon nombre d'années, du moins.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les experts légistes ont-il signifié au ministre la nécessité de faire cette nomination en vertu d'une loi plutôt que par voie de résolution,

ce qui limiterait la chose à la Chambre des communes?

L'hon. M. MANION: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Dans la loi principale, la résolution est une "résolution du Parlement" et une résolution du Parlement ne signifie par une résolution de la Chambre des communes; voilà tout. On entend par Parlement, les Communes, le Sénat et le Souverain. La seule manière de procéder était donc d'adopter une loi ou bien de modifier la la loi principale en prescrivant que la résolution devait émaner de la Chambre des communes. De préférence à la modification de cette loi, nous suivons la méthode indiquée par la loi: une résolution du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): De cette façon, il me semble, il sera fort difficile de remplacer les fonctionnaires que nous nommerons relativement à l'exploitation du National-Canadien. On a beau dire qu'il est possible de les remplacer par l'adoption d'une loi, cela exige le consentement des deux Chambres. En ce cas, le législateur entendait manifestement confier la chose à la Chambre des communes. Si la loi principale ne porte pas cette disposition, elle devrait la contenir, car en somme, la Chambre des communes est le corps responsable de l'administration du chemin de fer national.

Le très hon. M. BENNETT: Pas plus que le Sénat.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il m'est permis de différer d'opinion avec mon honorable ami sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut y avoir de divergence d'avis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si, il peut y en avoir. Il y a eu beaucoup de discussions avant l'adoption de la loi, l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Pas sur cette question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Parce qu'elle ne s'est pas posée, mais elle se pose aujourd'hui et, pour ma part, je tiens à enregistrer ma protestation.

M. GRAY: Je n'ai pas le texte de la loi de l'an dernier sous les yeux, mais à mon sens, si le nom de George A. Touche et Compagnie a été inséré dans la loi, ils sont les vérificateurs permanents des comptes du National-Canadien, tant que la loi n'aura pas été abrogée.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de lire l'article à mon honorable ami; c'est l'article 13 du projet de loi voté, l'an dernier. Le voici:

> Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants que le Parlement nommera chaque année et qui présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou remédiement. La compagnie du National devra verser aux vérificateurs les émoluments que le Gouverneur en conseil approuvera à discrétion.

Le seul autre moyen d'accomplir ce que nous faisons, c'est la modification de la loi adoptée l'an dernier. Car il y est expressément dit, ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer, que les vérificateurs seront nommés par une "résolution du Parlement" et, selon mes renseignements, cela ne peut se faire que par une loi de ce genre. Etant donné que le Parlement doit nommer les vérificateurs chaque année, il peut en choisir d'autres, l'an prochain, et leur nomination n'a certes aucun caractère de permanence.

M. GRAY: J'accorde au ministre que nous pouvons remplacer les vérificateurs, mais le projet de loi que nous allons inscrire dans les statuts nous obligera à le faire chaque année. La loi adoptée en 1933 confère ce pouvoir et le Gouvernement devrait la modifier, au lieu de proposer une autre mesure. Je prie le ministre d'étudier la chose.

L'hon. M. MANION: Je réponds simplements que, d'après les experts juridiques de l'Etat, une résolution du Parlement veut dire un texte de loi. La seule façon d'adopter une résolution du Parlement, c'est de voter un projet de loi. Nous exécutons donc en leur intégrité les prescriptions arrêtées l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a raison de dire que, s'il s'agit d'une résolution du Parlement, cela veut dire une loi, mais je suppose que, dans le premier texte du projet de loi, on voulait insister sur le mot "résolution", et non sur le mot "Parlement". La présence du mot "résolution" semble indiquer que les experts juridiques avaient à l'idée une résolution de la Chambre des communes, sans quoi ils auraient employé l'expression ordinaire "loi". Je n'ai pas d'avis ou de commentaire à exprimer sur le compte des vérificateurs; tout ce que je sais de la maison mentionnée, c'est qu'elle jouit d'une haute réputation à tous égards. Une chose plus considérable et un principe fort important sont en jeu; c'est que dans les questions de gestion financière et de nominations qui s'y rapportent particulièrement, la Chambre des communes garde sa maîtrise, une

maîtrise plus ou moins exclusive. Je m'explique la répugnance du ministre à saisir le Parlement d'une loi à modifier, étant donné que cela pourrait rouvrir le débat sur toute la question, mais même s'il est obligé de courir ce risque, il vaut bien mieux procéder comme il faut au début et réserver à la Chambre des communes la nomination des vérificateurs par une résolution de la seule Chambre des communes, que de faire voter par le Parlement des projets de loi sur des affaires dont la Chambre des communes seule doit porter la responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: En y pensant bien, je puis dire que la disposition a été insérée après mûre délibération. Elle a pour objet de soustraire la nomination des vérificateurs à un simple contrôle politique. La Chambre des communes est une pure organisation politique. Le Sénat ne l'est pas nécessairement et, fort souvent, il ne l'est pas. Du temps de Macdonald, on s'en souvient, le Sénat a rejeté un projet de loi fort important du gouvernement de ce nom, bien que celui-ci y eût la majorité. En ce qui regarde la nomination de vérificateurs, soutenir que la Chambre des communes est en mesure de faire un meilleur choix qu'un autre corps, lequel, sous le régime de notre Constitution, à moins qu'on ne désire la modifier, détient les mêmes pouvoirs touchant les affaires de cette nature, voilà suivant moi une manière de voir absolument erronée. Il est assez difficile de suivre le fil du raisonnement que l'on avance. Pour moi, une société de vérificateurs choisie par le Sénat, si j'ai le droit de nommer ici l'autre branche du Parlement, constituerait probablement un meilleur choix que ne saurait le faire la Chambre des communes; en tout cas, le choix serait plus dégagé des considérations ou du contrôle des partis. La politique de parti n'a rien à voir dans cette nomination pour l'excellente raison que cette maison a travaillé pour le compte de l'Etat depuis plusieurs années; cependant, l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et qu'a relevée en passant l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) me semble fondée. On voudra bien se rappeler que la loi des banques pourvoit à ce que les vérificateurs ne devront rester en fonction que durant une période de temps limitée et que d'autres vérificateurs devront être nommés pour le compte des actionnaires. La raison saute aux yeux; je me contenterai d'ajouter, en tant qu'il s'agit du Gouvernement que nous suivrons de près les objections qu'ont soulevées les honorables membres. L'unique difficulté se résume à ceci: Etant donné que les vérificateurs seront en fonction pour l'année 1934, la continuité en ce qui regarde la vérification pourrait peut-être faire défaut pendant un mois entier, advenant le cas où la session ne commencerait qu'à la fin de janvier, car il faudrait que le Parlement fît la nomination sans délai pour l'année 1935. Dans tous les cas et afin de faire disparaître l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), je suggère que le ministre ajoute les mots "pour l'année 1934". Cela n'est pas nécessaire, car le préambule constitue la disposition conférant le pouvoir, et l'article a trait à l'exercice de ce pouvoir. Or, vu que ce pouvoir ne peut s'exercer qu'en vertu d'une nomination annuelle, il s'ensuit que la nomination est faite pour une année seulement. Cependant, si le ministre est convaincu qu'un doute existe dans l'esprit des honorables membres à cet égard, il est possible de le faire disparaître en ajoutant les mots "pour l'année 1934".

Cependant, en ce qui regarde les questions de cette nature, je crois qu'il est injuste de laisser entendre constamment que la Chambre des communes se trouve dans une position supérieure à celle de l'autre branche du Parlement, lequel constitue un organisme complexe et comprenant trois éléments, à savoir la couronne, le Sénat et la Chambre des communes. Et ainsi qu'on l'a dit à maintes reprises, ces trois éléments doivent agir en coopération pour l'adoption et la sanction d'une loi. Une résolution du Parlement équivaut à un statut en ce qui regarde les dispositions juridiques d'ordre général, Or, en décidant que les vérificateurs seront nommés par une résolution mixte de la Chambre des communes et du Sénat, sous forme d'un statut, nous éludons au moins certaines des difficultés qui pourraient surgir à l'avenir; il n'en est pas question pour l'instant, mais la chose est possible. Puisque ces mots ont été laissés dans le texte en dépit des nombreuses révisions qu'a subies la loi, voilà à mon avis un indice que l'on a toujours eu l'intention de laisser au Sénat et à la Chambre des communes, agissant en vertu de leurs attributions respectives au point de vue législatif, de faire le choix des vérificateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne vois pas du tout du même œil que le premier ministre qui déclare que la Chambre des communes n'a pas la priorité sur le Sénat lorsqu'il s'agit de la dépense des deniers publics.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'une question de finance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a fait une assertion assez vague à ce sujet. Les attributions de la Chambre des communes, c'est incontestable, l'em-

portent de beaucoup sur celles de l'autre branche du Parlement en ce qui regarde le contrôle des deniers et des dépenses publiques.

Le très hon. M. BENNETT: Bravo! nous nous accordons sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre des communes est tenue de préserver jalousement ce droit. Ainsi que le premier ministre l'a fait observer, le cas n'est pas le même que s'il s'agissait d'une mesure financière; cependant, les vérificateurs sont nommés pour surveiller les dépenses du réseau national et il n'y a pas un seul autre service public qui compte la dépense de sommes aussi considérables. Par conséquent, l'analogie est assez forte pour que la Chambre des communes s'en tienne spécialement à ses prérogatives à cet égard. De plus, je désire appeler l'attention des honorables membres sur le fait que la Chambre des communes s'est déjà passablement départie de son contrôle sur les chemins de fer. Or, le premier ministre et son collègue, le ministre des Chemins de fer, ne cessent de nous répéter que les dépenses que nécessite l'exploitation des chemins de fer nationaux contribuent plus que toute autre chose à obérer les finances du Canada. Dans les circonstances, il semble donc que la Chambre des communes a toutes sortes de bonnes raisons de conserver le contrôle qu'elle exerce sur la dépense des deniers publics par les chemins de fer ainsi que sur les vérificateurs de ces mêmes dépenses. Le premier ministre parle de contrôle politique et il dit que l'objet en vue est de le supprimer. Dans une certaine mesure, cette observation est une imputation dirigée contre la Chambre des communes elle-même. Je puis parler avec d'autant plus d'aise que cette mesure vise à laisser la chose entièrement à la discrétion du Gouvernement et de plus, l'opposition n'exerce aucune pression et ne dit rien de la possibilité que le Gouvernement fasse preuve de partialité dans les nominations qu'il fera. Ce que nous recherchons, c'est le maintien du grand principe d'après lequel le Gouvernement au pouvoir doit répondre au peuple de l'emploi des deniers publics, et doit s'assurer pleinement le droit de regard au sujet de nominations qui seront pour beaucoup dans la question des dépenses et des impôts. Il s'agit là d'un principe gros de conséquences et d'ordre fondamental et, à mon avis, on ne devrait pas y déroger. A chaque concession, il devient de plus en plus difficile de garder les positions acquises. Au cours de la dernière session, lorsque la Chambre était saisie du bill, on a enlevé au Gouvernement en fonction le droit d'apporter un changement à la présidence du chemin de fer, et au moyen d'un acte du Parlement, il fut arrêté qu'une autre Chambre, non pas celle qui est élue par le peuple, devrait sanctionner tout remplacement de la personne qui préside à l'administration du chemin de fer. A mon sens, c'est se départir sensiblement du contrôle par le peuple de ses propres utilités publiques et de la dépense des deniers publics; à ce sujet et chaque fois qu'une situation de cette nature se présente, la Chambre des communes devrait affirmer énergiquement son attitude en s'y opposant. J'espère encore que le ministre n'insistera pas. S'il persiste, nous devrions manifester notre opposition en votant contre le projet. Le scrutin peut nous être défavorable, mais la question n'en comporte pas moins un principe fondamental qu'il faudrait maintenir. Je ne tiens pas du tout à exiger le vote sur une mesure de cette nature, mais à en juger par ce que le ministre a dit en la déposant, j'estime qu'il n'était pas trop sûr lui-même de ce qu'il s'agissait de faire; le bill a simplement pour objet de modifier une loi, mais de la modifier par un moyen détourné. J'inviterais le ministre à réserver la chose jusqu'à ce qu'il lui soit donné d'en faire un plus ample examen.

M. BELL (Hamilton): Le premier ministre a fait une proposition qui semble destinée à faire cesser toute difficulté. Ne serait-il pas plus avantageux de continuer l'examen de cette question si l'on demandait au ministre quelle réponse il est disposé à faire à cela?

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'y consens volontiers, car à vrai dire, cela ne change absolument rien à l'affaire, sauf qu'elle en devient plus précise. Evidemment, le premier ministre tient, et il en est de même de nous tous, je crois, à ce que tout se fasse ouvertement dans la discussion de la question et c'est ce qui se fait. Je veux bien insérer après le mot "vérificateurs",—j'imagine que c'est là qu'il faut le faire,—les mots "pour l'année 1934", ce qui préciserait et indiquerait spécialement qu'il s'agit d'une nomination pour l'année, jusqu'au moment où nous les nommerions de nouveau ou en nommerions d'autres l'année suivante.

Je m'expliquerais plus facilement l'attitude du très honorable chef de l'opposition si nous changions les vérificateurs, mais la vérité est que les vérificateurs, pour qui nous avons beaucoup d'estime, étaient en fonctions lors de notre avènement au pouvoir et l'étaient depuis plusieurs années auparavant; à la suite d'entretiens personnels avec eux, j'ai pu constater qu'ils avaient acquis beaucoup d'expérience et j'en suis venu à la conclusion que comme vérificateurs ils ne laissaient rien désirer. Par conséquent, je crois que nous pouvons en toute sécurité, et sans qu'il y ait lieu de revenir

sur notre attitude, nous contenter d'ajouter, à l'avis du premier ministre, les mots "pour l'année 1934", ce qui précise et indique spécialement que la nomination sera pour un an. La chose aurait probablement été discutée l'année dernière s'il y avait eu objection, car les mots sont assez précis. Lorsque j'en ai parlé pour la première fois, je ne le faisais que de mémoire, mais les mots sont d'une précision telle que, s'il en avait été question, nous aurions décidé de laisser les choses en l'état, comme nous le faisons en ce moment, en conformité du texte de l'année dernière, ou, si nous avions voulu tout laisser à la discrétion de la Chambre des communes, nous aurions fait le changement. Je le dis encore une fois, les conseillers juridiques de la couronne m'informent que cela nécessiterait l'adoption d'une nouvelle loi. Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais je ne vois pas de raison pour retirer la résolution à ce moment. J'aimerais qu'elle fût adoptée. Et mes honorables amis ne devraient pas s'y opposer sérieusement, étant donné surtout qu'il s'agit de vérificateurs qu'ils ont nommés eux-mêmes.

L'hon. M STEWART (Edmonton): Monsieur le président, ce n'est pas là ce que nous discutons. Nous ne protestons pas contre les personnes qui sont nommées, mais nous faisons observer de nouveau que c'est une dérogation à un important principe. Il est vrai que l'on a agi ainsi l'année dernière, malgré nos protestations, en faisant intervenir le Sénat dans le contrôle de l'emploi de ces fonds. C'est ce en quoi consiste notre objection. Nous sommes d'avis que, la Chambre des communes ayant le contrôle absolu de la dépense et des revenus du pays sans intervention de la part du Sénat, c'est à tort que l'on a mêlé le Sénat à cette question de l'administration des chemins de fer. Bien que cet article ne soit peut-être pas très important, nous désirons protester contre tout ce qui permet au Sénat de paraître même avoir la haute main sur les dépenses publiques.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis sûr que le très honorable député a oublié un fait. Selon moi, la raison de cette disposition est que l'auditeur général ne peut être destitué excepté sur une adresse des deux Chambres du Parlement. Telle est l'analogie. Je ne me rappelle pas suffisamment les causes de cette mesure législative, mais tous les honorables députés doivent se souvenir que l'auditeur général ne peut être remercié que sur une adresse des deux Chambres. Ces vérificateurs seront nommés par une résolution du Parlement, ce qui est l'opposé de la disposition en vertu de laquelle l'auditeur général ne peut être destitué excepté sur une adresse des deux Chambre du Parlement. Ainsi, les vérificateurs de cette institution sont nommés par ce qui est, pour ainsi dire, une adresse des deux Chambres du Parlement, bien que ce puisse être une manière impropre de procéder. C'est la résolution du Parlement mentionnée dans la mesure législative, qui, naturellement, veut dire une loi.

Il est inutile de discuter les raisons pour lesquelles il faut une adresse des deux Chambres du Parlement pour obtenir certains résultats, mais la question des dépenses en regard de la vérification de ces dernières est trop bien connue pour être discutée. C'est dans cette Chambre-ci que sont présentés les bills de finances, et cependant, tous les jours, le Sénat examine des lois relatives à la dépense de deniers publics. Je suppose qu'il continuera de le faire tant qu'il existera. Il n'est pas un bill qui après avoir quitté cette Chambre n'est pas discuté par le Sénat. On a dit qu'il n'appartient pas au Sénat de modifier un bill de subsides. Les opinions ont été partagées à cet égard. Une autorité éminente a prétendu le contraire. J'ai toujours été d'avis que le Sénat n'avait pas le pouvoir d'amender un bill de subsides, ou tout autre de même nature.

On se rappellera que c'est au sujet d'un bill de subsides que le Sénat a affirmé son autorité et rejeté cette mesure après qu'elle eut été adoptée par les Communes, durant le ministère de sir John A. Macdonald. On se souviendra également qu'après qu'un bill de subsides eut été approuvé par le Chambre des communes, bill qui mettait le Yukon entre les mains d'une compagnie pour des fins d'exploitation, le Sénat le rejeta. Le Sénat a exercé ce pouvoir, et en plusieurs cas, —en réalité, dans la plupart, je pense,—son attitude a été justifiée. Par exemple, c'est à la suite d'une enquête du Sénat au sujet de dépenses qui avaient été faites en vertu de subventions accordées à une compagnie de chemin de fer, que le ministère Mercier a été renversé dans la province de Québec. Le Sénat s'est toujours prononcé sur les mesures législatives adoptées par la Chambre des communes, bien qu'il expose son existence, si, par exemple, il rejette un bill de subsides. J'ai mentionné deux bills de finances que le Sénat a rejetés. Le troisième auquel j'ai fait allusion avait trait à la dépense de deniers publics, en vertu d'un bill de subsides.

Il ne servirait à rien de passer en revue les cas innombrables qui pourraient être mentionnés. Nous suivons ce soir les dispositions d'une loi adoptée l'an dernier, ce qui nous oblige maintenant de décréter une mesure législative afin de nommer, pour la durée d'un an, une maison de vérificateurs, qui était en fonctions lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Doit-elle être choisie pour une autre année, voilà une question sur laquelle je ne

me prononcerai pas maintenant, mais, je dirai qu'en ce qui concerne de grandes institutions telles que les banques, le Parlement a accepté le principe qu'il faut un chagement de vérificateurs de temps à autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Touchant le parallèle entre la nomination de l'auditeur général et celle de ces vérificateurs, je ne crois pas qu'il y ait aucune analogie. La position de l'auditeur général a été établie de façon à empêcher le Gouvernement au pouvoir de faire une pression sur un fonctionnaire de l'Etat. Les vérificateurs nommés à cette finci ne seraient pas soumis à l'empire immédiat des dirigeants dans la même mesure que l'est l'auditeur général vérifiant les comptes généraux de l'administration.

Ce qu'il importe de ne pas oublier est le droit de vérification de tous les deniers publics de la part de la Chambre des communes. Le premier ministre nous dit qu'il n'y aura aucune vérification politique. S'il emploie cette expression autrement que dans un sens très étroit, signifiant une vérification par des partis politiques, il interprète absolument mal la position de la Chambre des communes. Les membres des communes sont délégués ici pour vérifier les affaires de finances et pour s'acquitter de leur vérification politique. Je me sers du mot "politique" dans le sens de la vérification que les membres du Parlement sont chargés de faire. Je conçois des cas où, par suite de difficultés d'administration, la nationalisation ou la réglementation d'Etat doive être abandonnée, mais que l'une ou l'autre existe,—ou que ni l'une ni l'autre n'existe,—le droit des Communes de contrôler tout ce qui se rapporte à la dépense publique doit être maintenu si celles-ci veulent conserver leur rôle.

Je n'entends pas faire une montagne de rien à propos d'une petite mesure comme celle-ci. Quant au bill même, nous avons bien expliqué que nous n'avons pas objection aux vérificateurs qu'on nomme, non plus qu'à leur nomination pour un an. Nous affirmons simplement le principe du contrôle par la Chambre des communes de tout ce qui comporte la dépense des deniers publics. Autre raison, que l'on me permettra de signaler. Il peut devenir nécessaire de changer de vérificateurs, même durant la session, et une résolution de la Chambre des communes est bien plus vite votée qu'une loi du parlement. Si, malgré tout ce qui a été dit, le Gouvernement persiste a vouloir faire voter la loi, nous nous bornerons à faire consigner notre opposition. Je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. MANION: Je désire ajouter un mot pour souligner l'attitude prise l'année dernière. En réalité nous nous sommes bornés à donner suite aux conclusions de la commission Duff, que l'on trouve au paragraphe 208:

> Une vérification continuelle des comptes du réseau devrait se faire par des vérificateurs indépendants nommés par le Parlement et choisis sur une liste dressée par les régisseurs.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le président, qu'au cours de la discussion de ce point, j'ai dit au nom du Gouvernement, ce qui a été approuvé par la Chambre, qu'il n'était pas sage de laisser la nomination des vérificateurs aux régisseurs, étant donné que la fonction des vérificateurs était de vérifier le travail des régisseurs. Cette idée fut abandonnée, mais celle de faire nommer les vérificateurs par le Parlement a d'abord été émise dans le rapport de la commission Duff.

Mon très honorable ami se souvient aussi que cette mesure n'a pas été présentée aux Communes d'abord mais au Sénat qui l'a adoptée. J'ai devant moi un exemplaire du hansard et pendant que la discussion se poursuivait j'ai jeté un coup d'œil sur celle de l'année dernière. Bien que celle-ci couvre deux pages du compte rendu, on n'y trouve pas d'autre objection que celle de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, à savoir que la nomination devrait être faite par le Gouverneur en conseil. Il n'a pas été question du Parlement du tout, mais il croyait qu'on dépouillait le Gouverneur en conseil du droit de nommer ces vérificateurs, et je présume que mon honorable ami préférerait une nomination faite selon qu'il est prévu ici. Nous donnons simplement suite à une conclusion de la commission Duff.

M. HANSON (Skeena): Qui paye les vérificateurs?

L'hon. M. MANION: Le chemin de fer.

M. HANSON (Skeena): Combien les paie-t-on par année?

L'hon. M. MANION: Je ne puis répondre à cette question, mais j'aurai le renseignement quand nous discuterons les affaires du chemin de fer. J'ignorais que ce bill serait discuté ce soir et il me manque certains renseignements. Les vérificateurs sont payés en proportion de leur travail. C'est une tâche immense, qui requiert un personnel considérable échelonné à l'est et à l'ouest de Montréal. J'imagine qu'ils touchent une somme assez ronde, mais proportionnée au travail.

M. DUPUIS: Je désirerais savoir comment le ministre va modifier l'article 1 de manière à inclure la suggestion du premier ministre.

L'hon. M. MANION: J'ai accepté la suggestion du premier ministre et j'ai inséré le nom de la firme George A. Touche and Company, de Montréal et Toronto. Elle a des bureaux dans les deux cités et je crois que c'est la bonne manière de la désigner. Ensuite, après le mot "vérificateur" on ajoute "pour l'année 1934."

L'hon. M. MANION: Je propose:

Que les mots "pour l'année 1934" soient ajoutés après le mot "vérificateurs".

et d'insérer le nom de George A. Touche and Company de Toronto et Montréal.

M. DUPUIS: Vérification continue veut dire travail toute l'année.

L'hon. M. MANION: Oui.

M. DUPUIS: Chaque fois qu'on les demande?

L'hon. M. MANION: Oui, c'est bien cela.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'amendement est-il adopté?

Des MEMBRES: Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

Rapport est fait du projet de loi.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, nous allons continuer l'examen du crédit n° 113:

Colombie-Anglaise—Entreprises essentielles—Esquimalt.—Réparations et améliorations aux casernes de la M.C.R. et aux bassins de S.M., $15,000.

Fleuve Fraser et rivières Skeena et Naas—Service et entretien des *snagboats*, $35,000.

Rivière Oone—Bassin flottant, $3,700.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $75,000.—Total, $128,700.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): Cet article est-il adopté?

M. NEILL: Non.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) n'était pas à sa place lorsque nous avons adopté un article concernant certains travaux publics dans la province du Nouveau-Brunswick. Je lui ai promis que lorsque nous étudierions un autre article il aurait, pour ma part, l'occasion de revenir sur cet article relatif au Nouveau-Brunswick. Je propose que nous lui permettions de le faire maintenant.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je désire remercier le ministre des Travaux publics de me fournir cette occasion. Quand cet article concernant le Nouveau-Brunswick a été étudié, il y a quelques jours, j'avais quitté la Chambre un peu plus tôt qu'à l'ordinaire pour des raisons que tous connaissent bien. J'ai cru qu'il y avait eu un malentendu entre le ministre et moi-même au sujet de la date où cet article serait présenté.

Or, maintenant que j'ai l'occasion de dire quelques mots, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un crédit de $25,000 adopté l'an dernier et destiné à l'agrandissement du quai de Shippigan. Le crédit a été adopté par la Chambre, des soumissions ont été demandées et on en a reçu sept ou huit. Le prix de l'une de ces soumissions était bien raisonnable, étant même de quelques milliers de dollars plus bas que l'estimation faite par les ingénieurs. Après avoir examiné la question, ces travaux ont été laissés de côté. Quand j'aurai terminé mes observations, je voudrais demander au ministre, si toutefois la question n'exige pas une réponse pouvant être tenue pour un renseignement confidentiel, de me dire pourquoi ces travaux n'ont pas été exécutés.

Je voudrais ici appeler l'attention du ministre et du Gouvernement sur la situation qui existe à Shippigan. Jusqu'en 1931, la partie inférieure du comté de Gloucester, où se trouve le quai de Shippigan, était assez bien aménagée pour les besoins de la pêche. De 250 à 300 bateaux font escale à Shippigan deux fois par semaine, pour se rendre dans les territoires de pêche ou pour en revenir. Les pêcheurs quittent leurs foyers le lundi et reviennent le samedi. Un certain nombre de ces bateaux déchargent leur cargaison à Shippigan et à Lamèque ports situés à cinq milles de distance l'un de l'autre.

Depuis le commencement de la crise, l'industrie de la pêche n'est pas aussi avantageuse, du moins au point de vue des marchés, et dans cette région l'agriculture n'est plus en honneur comme elle l'était autrefois. En vue de pourvoir à leur subsistance les habitants des paroisses de Saumarez, d'Inkerman, de Shippigan, de Paquetville et d'une partie de celle de Caraquet se sont tournés vers l'industrie du bois à pâte. Ils ont entrepris de couper du bois à pâte sur leurs terres, bois qu'ils avaient réservé jusque-là, car autrefois ils n'avaient pas besoin d'avoir recours à ce moyen de subsistance. Mais aujourd'hui, par suite du marasme dans lequel se trouve le commerce, ils se voient obligés de sacrifier leurs réserves et d'y couper du bois. Ce bois à pâte ne peut pas être expédié par chemin de fer, car le coût en serait trop élevé. Il en coûte jusqu'à $11 la corde pour expédier le

bois de cette région de notre pays par voie ferrée tandis que les frais de transport par voie d'eau ne s'élèvent qu'à $3.50 ou $3.75 par corde. C'est du port de Shippigan que l'on fit la première expédition de bois à pâte en 1932. On a dit alors que ce quai n'était pas en état d'accommoder les navires dont le chargement se fait par quatre écoutilles. On n'y pouvait faire le chargement que par deux écoutilles, de sorte que ce travail coûtait beaucoup plus cher que si l'on y avait trouvé l'aménagement voulu. En 1933, nous avons expédié 20,000 cordes de bois à pâte de ce port, ce qui a fourni du travail à un grand nombre des habitants des paroisses dont j'ai déjà parlé. Quand ils constatèrent qu'au cours de la dernière session du Parlement on avait adopté un crédit de $25,000 destiné à l'agrandissement de ce quai de manière à y permettre le chargement des gros navires avec quatre écoutilles, tous ceux qui s'occupent de la coupe du bois à pâte ont tâché de donner un nouvel essor à cette entreprise afin de fournir du travail aux habitants de cette région. Mais quand ils virent que l'on n'adjugeait pas l'entreprise, les négociants ne voulurent pas entreprendre d'acheter en aussi grande quantité qu'ils auraient aimé à le faire, et à cause de cela le travail a manqué. La municipalité, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral ont continué de donner des secours directs à une catégorie de gens qui, dans l'hiver de 1932 et 1933, étaient capables de gagner leur vie. Ce que je veux demander au Gouvernement, c'est de faire en sorte que cette entreprise soit adjugée. Les fonds ont été votés. Il est vrai que le crédit n'expirera que le 31 mars, à la fin de la présente année financière; aussi j'espère que d'ici là le Gouvernement trouvera le moyen de venir en aide à ces gens-là en adjugeant l'entreprise, afin que les travaux puissent être exécutés au cours de l'été prochain.

Le ministre craint peut-être qu'on ne puisse se procurer le bois de construction nécessaire, cet hiver; eh bien, je peux lui dire que s'il n'y a que cela il n'a pas besoin d'hésiter à adjuger l'entreprise. On peut se procurer le bois à n'importe quel moment de l'année, à pas plus de quinze milles du lieu même des travaux, et en toutes saisons on peut le flotter jusqu'au port de Shippigan. On peut se procurer sur les lieux, n'importe quand, tous les autres matériaux nécessaires pour ces travaux. Je crois avoir assez bien démontré au ministre la nécessité de ces travaux à Shippigan; j'espère qu'il sera en mesure d'informer la Chambre de l'adjudication de l'entreprise avant l'expiration du crédit à la fin de l'année financière et que les travaux seront exécutés pour aider les habitants de cette région.

[L'hon. M. Veniot.]

Si l'on annulait cette entreprise sous prétexte d'économie, ce serait une piètre épargne. On imposerait un fardeau additionnel à la municipalité, à la province et aussi au trésor fédéral; en effet, le gouvernement fédéral doit payer un tiers des secours directs qui seront distribués à ces gens-là. L'entreprise touche au moins un millier de personnes; je ne dis pas un millier d'ouvriers, mais mille personnes en tout en comptant les familles des ouvriers, aussi j'espère que l'on fera exécuter ces travaux.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à signaler au ministre une autre question qu'il sera très régulier de soulever lorsqu'on abordera le crédit pour le dragage, mais comme je ne sais pas si je pourrai suivre toutes les séances de la Chambre, peut-être me permettra-t-on d'en parler dès maintenant.

Le département a une drague dans le port de Bathurst; elle est là qui ne fait rien depuis trois ans. En 1930, on a voté assez d'argent pour permettre de continuer le creusage du port de Bathurst; or cette drague est restée à ne rien faire depuis 1930 et je peux dire sans exagérer qu'elle est en train de pourrir à quai, parce qu'aucune réparation n'y est faite et qu'elle n'est entretenue que par un ou deux gardiens. Depuis ce temps-là le port de Bathurst s'est partiellement comblé, si bien que la grande industrie que nous avons là-bas, la fabrique de pâte de bois, en est considérablement gênée. Dans le port de Bathurst se déversent quatre rivières: la Petite-Rivière, la Nipisiguit, la Rivière-du-Milieu et la Tetagouche. La vase qui provient de ces quatre cours d'eau forme continuellement un banc d'environ un mille et quart à l'entrée du port, et aujourd'hui il n'y a pas suffisamment d'eau à cet endroit pour permettre à un bateau d'assez gros tonnage, comme ceux qui avaient l'habitude d'y venir, d'entrer dans le port pour y charger et décharger les marchandises. Nous avons une assez grosse industrie forestière dans la région environnante et c'est de Bathurst que s'expédie le bois de construction destiné aux marchés de Grande-Bretagne. Quand on ne peut pas expédier le bois au port de Bathurst, il faut l'envoyer par voie ferrée à Saint-Jean, soit deux ou trois cents milles par chemin de fer, et ensuite par eau jusque de l'autre côté de l'Atlantique. Cette drague est inoccupée dans le port de Bathurst. Je demanderai au ministre de prendre note de ce que je lui ai signalé, et de voir si l'on ne pourrait pas affecter une partie du crédit général pour les travaux de dragage au Nouveau-Brunswick au dragage de cette partie du port qui a besoin d'être creusée. Que le ministre s'adresse à son

collègue le ministre de la Marine (M. Duranleau) qui a été si bien accueilli l'été dernier par les gens de Bathurst. Il se trouve que c'est mon fils, le docteur Veniot, qui était maire de la ville à l'époque et qui a reçu le ministre de la Marine. Le ministre a eu un très chaleureux accueil et je sais que cela lui a fait plaisir, mais il n'a pas pu faire entrer son propre bateau dans le port de Bathrust, port ou il y a quelques années pouvaient entrer sans difficulté des bateaux tirant 22 ou 24 pieds d'eau, alors qu'aujourd'hui un bateau tirant 17 pieds ne pourrait pas y entrer. Le ministre de la Marine, à l'époque, s'est renseigné auprès des commerçants de Bathurst, et je crois comprendre qu'il avait promis de communiquer ses conclusions au ministre des Travaux publics. J'espère que le ministre des Travaux publics prend note de cela.

J'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur une autre question. Dans la basse région du comté de Gloucester, surtout dans la paroisse de Saumarez, la culture et l'exploitation forestière sont devenues pour ainsi dire chose du passé. Il n'y a pas eu de scierie en exploitation à cet endroit depuis cinq ou six ans. Une petite scierie doit s'ouvrir cet hiver. Autrefois, les gens de cette région employaient leur temps et gagnaient leur vie en abattant du bois ou en pêchant. Le port de Tracadie, dans la paroisse de Saumarez, avait assez d'eau, mais le chenal pour y arriver était impraticable parce que son tracé se modifiait à chaque tempête du nord-est ou du nord-ouest. En conséquence, on a recommandé au Gouvernement, pour venir en aide aux pêcheurs, de creuser un nouveau chenal et de construire un brise-lames. Le Gouvernement a dépensé environ $175,000 dans la construction de ce brise-lames, en prévision de l'ouverture du nouveau chenal. Le crédit a été voté en 1930. Je crois qu'on a voté $50,000 ou $55,000 pour permettre d'adjuger le contrat et on demanda des soumissions. Sous le régime du gouvernement précédent et sous celui du Gouvernement actuel on a dépensé environ $175,000 pour cette entreprise. Les travaux ont été poursuivis et complétés, mais le chenal demeure encore fermé. Il y a un dragueur dans le port. On a commencé à draguer du côté du village, vers la plage opposée à l'ouest. Le dragueur a commencé ses travaux en 1930 et les a continués jusqu'à l'automne, alors qu'ils ont été suspendus. Ce dragueur est actuellement amarré au quai et pourrit à cet endroit; nous payons des droits de quaiage et on n'a rien fait depuis. L'an dernier, quand sont venus les crédits généraux pour le dragage au Nouveau-Brunswick, j'ai demandé au ministre si une partie de ce crédit servirait à continuer les travaux du port de Tracadie. Il ne faudrait pas beaucoup pour terminer cette entreprise. La plus grande partie du dragage à l'intérieur se trouve faite, à moins que le sable n'aît rempli ce qui était creusé. La majeure partie du travail à accomplir maintenant est de couper tout droit jusqu'à la grève et la drague suceuse qui se trouve actuellement dans le port de Tracadie s'en tirerait facilement. Je crois qu'on en viendrait à bout en deux mois. Si ces travaux étaient accomplis cela donnerait à beaucoup de gens qui vivent de secours directs l'occasion de gagner leur vie et cela permettrait d'établir dans le comté de Gloucester un des plus beaux établissements de pêche des Provinces maritimes. Je demande au ministre d'en prendre note.

Je ne ferai pas perdre plus de temps au comité, mais je désire appeler l'attention du ministre une fois de plus et insister auprès de lui et du Gouvernement sur la grande nécessité d'accomplir ces travaux cette année si c'est le moindrement possible.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami doit avouer, je crois, que le Gouvernement a compris l'importance d'accomplir quelque chose à Shippigan, pour la bonne raison qu'un crédit a figuré au budget et que des soumissions ont été demandées pour ces travaux. Il doit se souvenir aussi qu'après le dépôt des crédits et après que le ministre des Finances eut déposé son budget, on s'est engagé à réduire les dépenses d'environ $14,000,000 et cet engagement a été mis à exécution. On a demandé à chacun des départements de revoir soigneusement la liste des travaux projetés et, autant que possible, à agir pour faire face à la situation. C'est la raison pour laquelle, bien que des soumissions aient été demandées, ces travaux n'ont pas été exécutés. Récemment, il est vrai, l'importance de ces travaux a été soulignée par le fait qu'on exploite du bois de pâte à papier dans la région. Il n'y a pas de doute que ces travaux ne soient importants et, si les revenus le permettaient, ils seraient entrepris. Je vais voir s'il est possible d'accorder un contrat d'après le crédit qui a été voté cette année, bien que le département eût résolu de ne faire aucune dépense au sujet de cet article.

L'hon. M. VENIOT: Je ferai observer au ministre que la part que le Gouvernement du Dominion doit payer dans les secours directs à Tracadie, Shippigan et Inkerman représentera presque un quart sinon la moitié du coût de la construction de ce quai.

L'hon. H. A. STEWART: Rien ne nous garantit que, si nous exécutons ces travaux, nous serons soulagés de notre responsabilité quant aux secours, car nous n'avons pas découvert qu'il en était ainsi

L'hon. M. VENIOT: Il existe au moins une garantie. Les gens qui vendront du bois ne demanderont pas de secours.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de doute que cela ne donne du travail, mais je crains qu'il existe encore une contribution à payer pour ce que l'honorable député nomme le "dole".

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous du dragage?

L'hon H. A. STEWART: Je vais prendre ce second article: dragage à Bathurst. On m'a fait, au sujet de Bathurst, des représentations analogues à celles que l'honorable député a présentées ce soir. Nous nous occuperons aussi de cette question et il faudra pour cela prendre l'argent dans le crédit général ou demander un crédit supplémentaire. Si c'est aussi urgent que mon honorable ami le prétend, nous allons voir ce qu'il y a lieu de faire. Pour ce qui est de Tracadie, l'on a fait des dépenses considérables sur le crédit accordé par l'ancien gouvernement, mais le crédit du dragage ayant été ensuite réduit considérablement, nous n'avons pu employer tous les dragueurs. Nous avons dû en placer un certain nombre en disponibilité et nous contenter d'utiliser les plus modernes. Je ne pense pas que nous puissions faire davantage à Tracadie cette année. Cependant, nous verrons.

L'hon. M. VENIOT: Le nouveau chenal n'ayant pas été creusé à travers la batture, les travaux qui ont déjà coûté $170,000 seront détruits par les vagues qui, autrement, s'engouffreraient dans le chenal et n'exerceraient pas autant de pression sur les ouvrages extérieurs. Si les travaux restent dans leur état actuel et si l'on n'ouvre pas ce chenal, la pression des vagues sera si forte que dans deux ans il ne restera plus rien des ouvrages déjà faits; tout sera détruit.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député de Gloucester pourrait peut-être nous aider en répondant à deux questions, s'il en est capable. Premièrement, quand le dragueur dont il nous a parlé a-t-il cessé son travail; deuxièmement, quand le commerce du bois à pâte a-t-il pris tant d'activité?

L'hon. M. VENIOT: On a arrêté le dragage en octobre 1930, bien que l'argent nécessaire à cette fin eût été voté à la session de 1930. On a donc cessé tout dragage à Shippigan, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du goulet, de même que les travaux de dragage à Lamèque, pour lesquels on avait voté une somme de $10,000 en 1930. On a aussi discontinué le dragage au quai de Lower-Caraquet et à Saint-Simon, un autre endroit de pêche.

[L'hon. H. A. Stewart.]

Pour ce qui est du bois à pâte, on en inaugura le commerce en 1931, pendant l'automne, et il a atteint son apogée en 1933, l'été dernier, alors que l'on en a expédié 20,000 cordes de cette partie de Gloucester. Naturellement, cela ne représente pas tout le bois expédié de Gloucester; le reste vient du haut du comté et doit être expédié par chemins de fer.

M. HANSON (Skeena): Le ministre peut-il nous dire où l'on a employé l'argent accordé l'an dernier pour faire du dragage dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le donnerai à l'honorable député.

M. HANSON (Skeena): On n'en a dépensé que très peu ou pas du tout dans le nord de la Colombie-Anglaise. A deux ou trois endroits, me dit-on, les quais flottants sont tellement en ruine que personne n'ose y accoster ses bateaux. Ce crédit ne fait aucune mention des quais flottants bien que l'on ait écrit à ce sujet au ministère et à l'ingénieur de district, qui connaît très bien la situation. Il y en a un à Silver-City, sur le continent, et deux autres sur les îles Charlotte. Il ne faut pas dépenser beaucoup d'argent pour réparer ces quais flottants. Ces demandes ont déjà été adressées au ministère et j'aimerais à savoir si l'on a l'intention de dépenser une partie de ce crédit des ports et rivières en général pour les réparations nécessaires à ces quais flottants.

L'hon. H. A. STEWART: Le dragage dont l'honorable député veut parler doit être compris dans le crédit numéro 116.

M. HANSON (Skeena): Non, je pense que c'est plutôt dans le crédit 113.

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit 116 comporte $116,000 pour le dragage dans la Colombie-Anglaise.

M. HANSON (Skeena): Mais le numéro 113 se rapporte aux ports et rivières.

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit s'applique aux ouvrages actuels.

M. REID: En examinant ce crédit 113, je vois qu'il accuse cette année une diminution de $25,000. Je sais que le ministre va me rétorquer que l'on a réduit tous les crédits. Naturellement, nous ne savons pas ce que seront les crédits supplémentaires, mais je proteste contre cette diminution dans les crédits généraux. A ce sujet, je ferai remarquer que New-Westminster est le seul port canadien dont le commerce ait augmenté; il est maintenant le troisième par ordre d'importance. Malgré la dépression, il est entré dans ce port

409 gros navires, d'un déplacement de 8,000 à 10,000 tonnes. Je signale au ministre cet accroissement considérable du chiffre d'affaires et je lui demande de faire davantage pour ce port. A certains moments, il y a eu jusqu'à six navires océaniques dans le port à la fois et il leur est difficile de virer pour en sortir. Il leur faut virer de bord dans le sens du courant afin de descendre le fleuve. L'eau n'étant pas assez profonde à certains endroits, les navires s'échouent. L'an dernier, un ou deux ont été immobilisés, faute d'espace, alors qu'ils tentaient de virer pour s'en aller. Point n'est besoin d'indiquer les conséquences sérieuses qui peuvent résulter de l'échouement dans le sable d'un vaisseau de 9,000 ou 10,000 tonnes qui touche fond, surtout s'il porte une cargaison.

Le Gouvernement ne semble pas saisir parfaitement toute l'importance du commerce de l'Ouest. Depuis la confédération, on s'est occupé uniquement de l'amélioration des ports de l'Atlantique. La lecture du budget m'apprend que la somme affectée aux ports de l'Atlantique est exactement dix fois supérieure à celle qui sera consacrée aux ports du Pacifique. Loin de moi l'idée de rouvrir la querelle entre l'Est et l'Ouest. Mais, à mon sens, le temps est venu de songer davantage aux ports de l'Ouest, surtout parce que notre commerce avec l'Orient augmente et augmentera sans cesse à l'avenir. Peut-on s'étonner que je proteste, quand le budget renferme un total de $1,131,400 pour les ports de l'Atlantique et seulement de $128,700 pour ceux de la Colombie-Anglaise?

Pour en venir à l'article à l'étude, surtout en ce qui a trait au Fraser, je fais remarquer que 60 p. 100 du bois expédié de la Colombie-Anglaise, l'an dernier, est passé par ce fleuve. Beaucoup plus de 218 millions de pieds de bois ont été ainsi exportés, sans parler de nombreuses tonnes de poisson et de 431 caisses de pommes; en tout, les marchandises expédiées de New-Westminster, l'an dernier, atteignaient un total de 2,384,000 grosses tonnes. Je le répète, ce port est le troisième du Canada en importance. Cependant, on n'accorde que $128,700 à tous les ports de la Colombie-Anglaise. Les navires ne peuvent évoluer, faute d'eau: il faudrait s'occuper de cette affaire, car, malgré toutes les entraves à son aménagement dues à l'irrégularité du courant dans le fleuve Fraser, le port de New-Westminster a réalisé des progrès remarquables. Je crois pouvoir dire qu'après vingt-cinq ans d'exploitation, le chenal, en certains endroits du moins, n'est guère mieux qu'au début. On l'a amélioré à certains endroits, mais d'autres exigeraient des travaux considérables. Je ne m'oppose pas aux dépenses projetées dans l'Est, mais je demande au ministre, le plus sérieusement du monde, d'accorder un peu plus d'attention aux ports du Pacifique, surtout à celui de New-Westminster.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami conviendra qu'on ne peut répartir les dépenses d'après les divisions géographiques; il faut tenir compte des circonstances.

M. McINTOSH: Mais la géographie doit entrer en ligne de compte, n'est-ce pas?

L'hon. H. A. STEWART: Jusqu'à un certain point. L'honorable député doit convenir aussi que nous avons accordé une attention particulière à New-Westminster, puisque nous avons dépensé dans le Fraser une grande partie du crédit affecté à la Colombie-Anglaise. Nous avons fait de notre mieux pour répondre aux besoins et nous avons accordé une prompte attention, dans la mesure où les circonstances le permettaient, aux réclamations de mon honorable ami, qui en a présenté de nombreuses, comme il en avait le droit. Nous avons subvenu aux besoins, dans la mesure où nous le permettaient notre outillage et les fonds à notre disposition. Il en conviendra, je pense. Il conviendra aussi que nous nous sommes réellement efforcés de résoudre les difficultés qui se présentent parfois dans le Fraser. Les ingénieurs se tiennent au courant, de jour en jour, et ils font tout en leur pouvoir pour résoudre les problèmes qui se posent.

M. HANBURY: Je désire me joindre à l'honorable représentant de New-Westminster. L'Etat a consacré beaucoup d'argent à ce port, il est vrai, mais je signale au ministre qu'il faudra y débourser encore de grosses sommes pendant quelque temps. Le Canada a fait un placement dans le Fraser jusqu'au port de New-Westminster; à cause du mouvement des sables, si nous voulons garder le port en bon état, il faudra probablement y faire encore de grosses dépenses, pendant quelque temps.

L'hon. H. A. STEWART: On n'en saurait douter.

M. HANBURY: Comme l'honorable représentant de New-Westminster l'a fait remarquer, une très grande partie des exportations de la Colombie-Anglaise passent par le port de New-Westminster. Il est donc essentiel à l'industrie du Canada et surtout à l'exploitation forestière de garder ce port en un état permettant l'exportation facile du bois. La somme inscrite au budget des dépenses pour l'entretien des services en général ne me paraît pas suffisante pour les besoins du port

de New-Westminster. Comme le représentant de cette circonscription, je demande donc au ministre d'étudier la question avec soin pour voir que nous n'économisions pas au point de perdre une bonne partie de l'argent placé dans cette entreprise.

Je l'ai déjà noté, nous avons là un placement considérable et il importe d'en assurer la marche solide; autrement nous pourrions avant longtemps nous trouver dans l'obligation de faire de très gros décaissements pour mettre ce port dans l'état requis. Le ministre veut-il me dire si le présent crédit embrasse les travaux exécutés depuis des années dans le port de Vancouver le long du parc Stanley? Je ne sais si lesdits travaux sont compris ici, ou s'ils relèvent de quelque autre prévision budgétaire.

L'hon. H. A. STEWART: Il me semble qu'il faudrait un crédit spécial. L'honorable député veut-il me dire si ces travaux sont faits par la commission du port?

M. HANBURY: Non; par le département des Travaux publics. Et puisqu'il n'y a pas d'autre crédit à cette intention je veux signaler au ministre qu'à cette époque où l'on cherche avant tout à trouver des emplois manuels la construction d'une digue au parc Stanley offrirait peut-être la plus belle occasion possible d'employer des gens aux travaux manuels. Ces travaux se continuent et coûtent, je crois, $9,000, $10,000 ou $12,000 par année. Je crois qu'il reste encore beaucoup à faire et je suggère au ministre l'opportunité d'étudier la situation, surtout par rapport au programme de travaux publics que le Gouvernement compte entreprendre pour combattre le chômage. Je le prie de s'intéresser à cela et à d'autres travaux dans le parc Stanley, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver des deniers à cette fin, aujourd'hui surtout qu'il est si nécessaire de trouver un emploi aux sans-travail.

M. REID: Je demande au ministre s'il a l'intention, dans le cahier des crédits supplémentaires, de pourvoir à l'amélioration des jetées ou à d'autres travaux sur les jetées.

L'hon. H. A. STEWART: Il me serait certainement difficile de dire maintenant à mon honorable ami ce qui va se trouver au cahier supplémentaire; mais s'il a des suggestions à nous offrir à ce sujet nous les examinerons, s'il veut bien nous les communiquer.

M. HANSON (Skeena): Je suis presque toujours du même avis que mes honorables collègues de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) et de New-Westminster (M. Reid); mais ce n'est pas le cas ici. Ils veulent que le Gouvernement fasse des dépenses pour des travaux de dragage destinés à améliorer les aménagements de nos ports sur le Pacifique. Je tiens à rappeler au Gouvernement et aux membres de cette Chambre que nous possédons à Prince-Rupert en Colombie-Anglaise un port qui ne le cède à aucun sur le littoral du Pacifique et où le dragage n'est pas nécessaire. Le chemin de fer de l'Etat s'y rend et le port est de 500 milles plus proche de l'Orient que tout autre port du Pacifique. Je m'oppose donc à la suggestion de faire des dépenses pour tâcher de faire des ports artificiels alors que nous avons là des ports naturels qui du reste conviennent mieux à nos besoins.

Je demande aussi au ministre s'il tiendra compte des deux endroits que j'ai notés quand il nous soumettra le cahier de ses prévisions supplémentaires. L'un se trouve sur le continent même, Silver-City, et deux sur l'île de la Reine-Charlotte: il y faudrait un peu de réparation et d'amélioration pour permettre aux embarcations des pêcheurs et aux cabotiers d'accoster aux quais; un autre endroit se trouve à l'intérieur, on n'y a rien fait du tout depuis quatre ans. Avant cela on y consacrait quelques dollars chaque année; il faudrait à peu près $200 pour terminer les travaux sur les rivières White-Sail et Ootsa. Autrefois cette région était comprise dans le district de Nelson; aujourd'hui c'est le district de la côte qui l'embrasse. J'espère que le ministre va me promettre de s'en occuper. La chose a été portée à son attention par moi-même et par d'autres.

L'hon. H. A. STEWART: Je prierai l'ingénieur régional de faire rapport sur les suggestions de mon honorable ami.

M. NEILL: Je voudrais prendre une minute ou deux pour consigner au compte rendu une question que j'ai discutée dans le particulier avec le ministre; je veux parler de la prolongation du quai à Port-Alberni où l'on entasse le bois. Ledit quai est plutôt unique en son genre; on l'a construit voilà six ou sept ans, au prix de $135,000 et, ce qui ne peut se dire d'aucun autre quai au Canada, il a payé les débours depuis les racines de l'herbe qui y poussait auparavant, si l'on peut dire cela d'un quai. Nous n'avons pas là de commission du port; de pots-de-vin, pas l'ombre; pas de rouage coûteux, pas de surveillants à gros traitement. Il est exploité par l'Etat lui-même; il fonctionne très bien et à bon compte; et je répète qu'il a rapporté des bénéfices dès le début. Il y a des quais ailleurs exploités sous les auspices de commissions et d'autorités de port; mais c'est l'Etat lui-même qui exploite

celui-ci. Il est sûr que ce quai a fait le salut de cette petite ville active; tout le monde y vivrait d'assistance aujourd'hui à défaut du trafic maritime qu'a apporté ce quai. Mon honorable ami de New-Westminster dit que ce port est le troisième grand port du Canada. Port-Alberni est le troisième grand port de la Colombie-Anglaise pour l'expédition du bois de construction. Pour l'exportation du bois, il suit de très près New-Westminster. L'an dernier, on y a expédié 104 millions de pieds de bois, et ce n'est qu'un petit endroit sur la côte ouest. J'ai lu dans les journaux que la quantité globale de bois expédiée du Nouveau-Brunswick ne s'élève qu'à 135 millions de pieds. L'exploitation forestière y est au ralenti, elle est très peu payante et on la continue plus pour donner de l'ouvrage aux employés que pour d'autres considérations, et la situation y est encore la même jusqu'à un certain point. Pour aider l'industrie forestière, le Gouvernement a réduit le quayage de moitié et, même en ces conditions, cela rapporte à l'Etat environ $1,000 par mois, ce qui ne se produit pas dans les ports mentionnés par mes honorables amis de Vancouver-Burrard et New-Westminster. Port-Alberni est l'un des plus beaux ports de la côte du Pacifique. Nous n'avons pas besoin de travaux de dragage pour en faire un port; tout ce qu'il nous faut, c'est un quai. Toute la flotte britannique peut tenir dans le canal Alberni et il y aurait encore de la place. L'autre jour, j'ai vu qu'un journal annonçait l'arrivée d'un vaisseau qui venait prendre un chargement de bois. Il disait, je pense, que c'est le plus grad cargo au monde. Le navire n'a pas eu de peine à entrer ou à sortir, sous sa propre vapeur, sans l'aide d'un remorqueur. Mais le quai est dangereusement encombré. J'ai remarqué entre les abords et le quai, un emplacement en forme de V qui n'avait jamais été destiné à faire partie du quai. On y a mis une plate-forme pour empêcher les gens d'y tomber dans l'obscurité, et parce que, par suite de l'encombrement, on a empilé environ 1,700 traverses. Les traverses sont tombées à l'eau. Dernièrement, on a demandé de prolonger le quai de 200 pieds. Cette construction remédierait certes à l'encombrement jusqu'à un certain point, fournirait un emplacement pour l'empilage du bois et serait de quelque utilité, mais ce que l'on réclame maintenant,—étant donné l'accroissement quotiden des affaires,—le ministre a reçu des télégrammes et des lettres, dernièrement,—c'est un prolongement du quai de 400 pieds, ce qui fournirait un ancrage supplémentaire pour un navire. Actuellement, un seul vaisseau peut mouiller au quai, tandis que les autres vaisseaux, parfois cinq à la fois, doivent mouiller dans le courant. Cela entraîne des frais, et nous risquons de perdre notre clientèle que nous avons eu tant de peine à acquérir, parce que les navires ne peuvent obtenir un service rapide. Les indemnités de surestarie pour un vapeur ordinaire s'élève à $200, $700 ou $800 par jour, et si un marchand de bois doit payer pareille somme, vous comprenez qu'il sera très peu disposé à utiliser ce port de nouveau.

Je voudrais ajouter que le Gouvernement, ainsi qu'on le sait, songe à commencer l'été prochain l'exécution d'un grand programme de travaux publics. Je suis sûr, ainsi que plusieurs de mes collègues, qu'une bonne partie de cet argent sera affectée non seulement à des fins improductives, mais encore à des travaux dont l'entretien sera une source de dépenses dans l'avenir. Voici un exemple remarquable d'ouvrage qui non seulement fournira en cours d'exécution un emploi aux débardeurs et aux forestiers, mais permettra de plus, par le produit de quayage, de payer l'intérêt des déboursés. L'Etat n'aura donc pas à payer les frais d'entretien et contribuera grandement au soulagement du chômage, non pour une journée ou pour la présente année, mais pour plusieurs années. Je sais que l'ingénieur, un homme très compétent et d'une grande expérience, approuve le projet. Il a fait lui-même une enquête. Même au cours du peu de temps écoulé depuis mon départ, l'activité s'est accrue et elle augmente presque tous les jours. On doit construire une autre grande scierie à cet endroit. Je crois savoir qu'on doit préparer le terrain le mois prochain, et le prolongement du quai encouragera certes les intéressés à poursuivre le travail. Dans le voisinage du canal Alberni, s'élève le dernier grand bois de pin de la Colombie sur la côte du Pacifique; je ne crois pas qu'il existe de plus grande forêt ailleurs. Il y a trois grandes scieries à cet endroit, outre la grande scierie moderne dont on projette la construction, et c'est certes là que l'exploitation va prendre son essor d'ici à quelques années.

Je tiens seulement à consigner ces faits. Je sais que le ministre prendra la décision qui s'impose et fera faire une enquête. Le prolongement du quai est pleinement motivé à tous égards.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que nous avions arrêté tous nos crédits avant de recevoir les observations qu'il a faites au sujet du prolongement du quai d'Alberni. Il est vrai, ainsi qu'il l'a dit, que nous avons reçu beaucoup de dépêches et d'observations de ce genre, et qu'on nous a demandé aussi de prolonger un quai dans un autre port. Toutes ces questions sont à l'étude en regard du pro-

gramme qui sera peut-être élaboré et du budget supplémentaire que nous déposerons. Les derniers développements en ce qui regarde l'industrie forestière en Colombie-Anglaise ont été très rapides, semble-t-il, et à certains égards paraissent avoir outrepassé les installations que l'on jugeait amplement suffisants, à cette fin, il y a deux ou trois ans passés.

(Le crédit est adopté.)

Dragage
Provinces Maritimes, $161,200.
Ontario et Québec, $215,500.
Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $50,000.
Colombie-Anglaise, $140,000.—Total, $566,700.

M. MacLEAN: Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements touchant les travaux de dragage exécutés à l'île du Prince-Edouard, l'année dernière, et sur ce qu'il a l'intention de faire cette année?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis fournir à mon honorable ami les détails quant aux sommes dépensées l'année dernière. Il s'agit d'un crédit général qui nous permettra d'allouer certaines sommes afin de faire exécuter les travaux les plus nécessaires. L'outillage du département dans les Provinces maritimes sera mis à l'œuvre aussi longtemps que le permettra le crédit affecté à cette fin et les travaux les plus pressants seront exécutés. Voilà tout ce que je puis dire en ce qui regarde un crédit de cette nature.

M. REID: Je me demande si le ministre a quelques renseignements touchant les montants qui furent déboursés pour travaux de dragage en Colombie-Anglaise, l'année dernière, et à quels endroits ils furent exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ces renseignements ici; cependant, je puis me les procurer.

M. REID: Je remarque que le crédit affecté au dragage, cette année, accuse une légère augmentation, et j'en suis fort heureux; cependant, je tiens à appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il faudrait faire exécuter des travaux de dragage dans le fleuve Fraser afin de nous fournir des installations convenables. Il faudrait faire passablement de dragage en face de l'élévateur qui est exploité par une compagnie de grain digne de confiance. Il faudrait également exécuter d'autres travaux de dragage en face du quai de l'entrepôt frigorifique du Pacifique de manière que deux navires au moins puissent y accoster et procéder simultanément au chargement ou au déchargement. De plus, il y a la nouvelle tranchée qui est susceptible de causer passablement d'ennuis. Le ministre a-t-il quelques renseignements touchant la nouvelle tranchée? Les travaux sont-ils terminés et l'entreprise a-t-elle réussi?

L'hon. H. A. STEWART: La dernière fois que j'ai discuté la question avec l'ingénieur en chef, il m'a fait rapport que les résultats étaient très satisfaisants.

M. REID: Je parle du montant qui devrait être affecté aux travaux de dragage parce que je suis au fait des besoins auxquels il faudrait faire face; de plus, je sais que du moment qu'un crédit est adopté il n'en est plus question. Au cours des sessions antérieures, lorsque nous avons réclamé l'exécution de travaux de dragage plus considérables, l'on nous a répondu que le crédit affecté à cette fin était épuisé; voilà pourquoi, cette année, je fais savoir plus tôt au ministre qu'il nous faut plus de travaux de dragage afin de maintenir en pleine exploitation les installations que nous avons sur la côte du Pacifique. Je demande donc au ministre de mettre sérieusement la question à l'étude avant de déposer son budget supplémentaire.

L'hon. H. A. STEWART: C'est parfait.

M. RYERSON: Je désire savoir du ministre si le crédit en discussion comprend un montant pour travaux de dragage dans le havre de Port-Dover?

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire à mon très honorable ami, c'est que le crédit n'a pas encore été réparti; il le sera en tenant compte des besoins les plus urgents.

M. RYERSON: Ces travaux sont très importants aux yeux des pêcheurs et des hommes d'affaires de Port-Dover. J'ai reçu des représentations de la part du board of trade de Grand-Valley appelant mon attention sur les difficultés que l'on éprouve présentement à Port-Dover; je prie donc le ministre de mettre la question à l'étude.

L'hon. H. A. STEWART: Je me renseignerai.

M. SANDERSON: Je désire savoir du ministre quel est le montant, sur cette somme de $215,000 affectée aux provinces de Québec et d'Ontario, qui sera dépensé dans l'Ontario, et à quels endroits ces travaux seront exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: Je dois encore donner la même réponse à mon honorable ami, à savoir que le partage de ce crédit n'a pas encore été fait. Nous avons eu, l'année dernière, nombre de demandes pour travaux de dragage auxquelles nous n'avons pu faire droit; nous nous sommes bornés à faire exécuter les travaux les plus urgents jusqu'à épuisement du crédit. Voilà pourquoi le titre du crédit est libellé de cette façon-là.

M. SANDERSON: Dans ce cas, je désire savoir du ministre si la somme globale est répartie de quelque manière entre les provinces d'Ontario et de Québec?

L'hon. H. A. STEWART: Non, c'est ainsi que le crédit a été établi depuis nombre d'années.

M. CASGRAIN: Le ministre pourrait-il nous dire combien on a dépensé, sur ce crédit, à Québec l'année dernière, où les travaux ont été exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas être en mesure de donner ce renseignement à l'honorable député.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il reçu de ses fonctionnaires des rapports sur les travaux qui seront exécutés cet été et quant à l'endroit où ils le seront?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. CASGRAIN: Les travaux seront-ils exécutés à l'aide des dragues du gouvernement ou à l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Une partie sera peut-être adjugée, mais la plupart des travaux seront exécutés par nos propres dragueurs.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il dire quel montant on a dépensé l'année dernière pour du dragage dans Ontario?

L'hon. H. A. STEWART: Ainsi que je l'ai dit, je n'ai pas de données ici ou sujet des dépenses de l'an dernier.

M. REID: Le ministre a-t-il des renseignements sur l'entreprise de dragage adjugée pour le bras nord du Fraser, l'année dernière, et sur le montant ainsi dépensé?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ces renseignements.

M. REID: Pouvez-vous les obtenir?

L'hon. H. A. STEWART: Je les transmettrai à mon honorable ami, s'il y tient. Je verrai à ce qu'on les lui communique.

Sir EUGENE FISET: J'imagine que le ministre me dira que la même chose s'applique au dragage fait à Rimouski l'année dernière.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. McINTOSH: Je vois ici des allocations pour le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan. Cette année le crédit destiné au dragage est de $50,000; l'année dernière, il était de $53,000. Les montants de chaque année se rapprochent passablement. Puis-je savoir du ministre à quel endroit ces fonds seront utilisés?

L'hon. H. A. STEWART: De nouveau, la même réponse est d'application. Les fonds seront répartis d'après les rapports de nos ingénieurs, au fur et à mesure que nous les recevrons.

M. McINTOSH: Le ministre n'a-t-il pas une idée approximative de ce que l'on dépensera en Saskatchewan?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. CASGRAIN: La chose n'est peut-être pas de grande importance, mais il n'est pas juste envers les députés qu'un ministre se présente en Chambre et sollicite des crédits sans être en mesure de dire combien sera dépensé dans la province de Québec, combien dans Ontario, ou dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Sur quelles données le ministre s'appuie-t-il pour inscrire certains montants parmi les prévisions? S'il n'a pas de programme arrêté ou de renseignements précis pour se guider, relativement à chaque province, comment peut-il arriver au chiffre du crédit sollicité?

L'hon. H. A. STEWART: Notre prévision est fondée sur les montants requis dans le passé pour la mise en service de nos dragueurs.

M. CASGRAIN: Mais je crois savoir que les crédits sont établis d'après les rapports reçus des ingénieurs des divers districts. Ils envoient des rapports aux fonctionnaires et dans ces rapports ils disent "On nous prie de faire du dragage à tel endroit, dans tel port ou à l'entrée de telle rivière". Assurément, le ministre doit avoir sous la main les rapports de ces fonctionnaires et être en mesure de nous dire où ces fonds seront utilisés. Il doit être capable de nous dire ce que l'on dépensera dans la circonscription de l'honorable député de Rimouski, ou dans les autres comtés de la province de Québec. Il doit en être de même au sujet des autres provinces. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de voter ces crédits importants sans savoir où les fonds seront employés, qui les a sollicités et à quelle fin.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je vois au chapitre 116 une allocation de $161,200 pour les Provinces maritimes, une autre de $125,500 pour Ontario et une troisième de $140,000 pour la Colombie-Anglaise. Je n'entends certainement pas dire que ces crédits sont trop élevés. Toutefois je m'aperçois que le ministre ne peut nous donner de détails au sujet d'un seul de ces crédits. Cela étant, lorsqu'il s'agit du vaste territoire qui sépare Winnipeg des montagnes, nous avons la piètre somme de $50,000. Bien que la Chambre des communes ait le droit de contrôle sur les revenus et les dépenses, le ministre ne peut

cependant nous dire où l'on utilisera cette maigre somme, ce brin d'argent, pourrais-je dire, qu'il est question de dépenser l'année prochaine.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, mon honorable ami conviendra avec moi que les ports de la Saskatchewan sont peu nombreux.

M. VALLANCE: Que dites-vous de Churchill?

M. McINTOSH: Je pensais que le ministre allait reprendre cette assertion, et je la réfuterai en quelques minutes.

L'hon. H. A. STEWART: J'allais dire que pour l'outillage du département en 1934 et 1935 il faut un dragueur au coût de $46,300, et des travaux en régie se montant à $1,500.

M. McINTOSH: Dans quelle province est-ce?

L'hon. H. A. STEWART: La somme de $46,300 couvre le fonctionnement de plus d'un dragueur.

M. CASGRAIN: Dans quelle province?

L'hon. H. A. STEWART: La Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. VALLANCE: Je désire poser une question. Est-ce l'habitude d'adopter ces crédits sans explications détaillées du ministre? Quand on lui demande comment a été dépensé le crédit de l'an dernier, il semble l'ignorer. Nous lui demandons ce qu'il va faire de l'allocation de cette année, et il nous répond qu'il ne le sait pas. Quand serons-nous arrivés à l'étape de la discussion où le ministre sera renseigné et en mesure de dire à la Chambre ce qu'il se propose de faire ou ce qu'il a accompli?

L'hon. H. A. STEWART: Nous préparons un projet de programme qui dépendra de l'argent voté.

M. VALLANCE: Qu'avez-vous fait du crédit de l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Nous l'employons aussi avantageusement que possible aux endroits où les travaux sont le plus nécessaires.

M. VALLANCE: Le ministre peut certainement nous dire où l'argent a déjà été dépensé, s'il ne peut nous renseigner sur l'usage qu'il fera du crédit actuel. Comment avez-vous employé l'argent l'an dernier? Où les dragueurs ont-ils fonctionné?

[M. McIntosh.]

L'hon. H. A. STEWART: Je constate des dépenses pour le Manitoba, la Saskatchewan et d'Alberta: pour le dragueur n° 202, à Lockport, $96; à Lake-Bar, $650.

M. VALLANCE: Est-ce un dragueur avec une pelle?

L'hon. H. A. STEWART: Il va de place en place et exécute les petits travaux nécessaires. En outre, à Winnipeg, Manitoba, les travaux d'un deuxième quai ont coûté $320; Ramsay's-Rapid, Springfield, $2,621; lac Goldeye, Manitoba, $4,850; baie Olafson, Manitoba, $1,040; fondrière de Selkirk, $2,234; chemin de fer maritime à Selkirk, $500; soit un total de $12,375 avec quelques autres petits montants que j'ai omis.

M. CASGRAIN: Eh bien! si le ministre peut nous mentionner des chiffres pour l'an dernier touchant la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta, il ne serait que juste qu'il nous indique ceux de la province de Québec. Il pourrait probablement nous citer en même temps ceux de l'Ontario. Où les travaux ont-ils été faits; combien a été dépensé, et à quelles fins?

M. BELL (Hamilton): Nous nous occuperons d'Ontario; limitez-vous à Québec.

L'hon. H. A. STEWART: Voici quelques chiffres pour Ontario et Québec: Rimouski, $26,000; Matane, $26,000. Puis, pour le dragueur n° 117; Port-Burwell, Ontario, $15,148; Rondeau, $354; Kingsville, $3,703; Leamington, $17,186; Port-Stanley, $1,736, soit un total d'environ $38,000.

En outre, pour le dragueur n° 127, il y a une dépense de $1,500 dans le comté de Bonaventure; pour le dragueur n° 2, à Amos, $351; lac De Montigny, $4,881; rivière Heva, $4,215; et lac Blouin, $5,851.

M. McINTOSH: Quelle rivière est-ce?

L'hon. H. A. STEWART: Blouin.

M. CASGRAIN: Où est-elle située?

L'hon. H. A. STEWART: Dans le comté de Pontiac, je crois.

M. SANDERSON: J'aimerais que le ministre nous indique le total des dépenses relatives au dragage dans l'Ontario, l'an dernier.

L'hon. H. A. STEWART: On me dit que les rapports montrant les dépenses totales ne sont pas encore prêts. Les travaux de réparations aux dragueurs, et ainsi de suite, n'ont pas été distribués; ils sont encore sous contrat.

M. SANDERSON: Quand le ministre aura-t-il ce renseignement?

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque les réparations aux dragueurs inactifs seront terminées, et les comptes présentés.

M. SANDERSON: Quand sera-ce?

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne le saurons pas avant la fin de l'année financière.

M. SANDERSON: Je ne demande pas un chiffre exact au dollar, mais ne pourrait-on pas donner une approximation raisonnable de la somme dépensée?

L'hon. H. A. STEWART: Je croyais qu'en lui indiquant la dépense en ces différents endroits mon honorable ami avait ce qu'il voulait.

M. SANDERSON: Le ministre a donné les chiffres en bloc pour Ontario et Québec réunis. Je voudrais les chiffres pour Ontario, séparément.

L'hon. H. A. STEWART: Les chiffres ne font pas de distinction par provinces. Le crédit ouvert pour Ontario et Québec était de $215,000 et l'utilisation qu'on en a faite représente $157,162.25. Cela comprend: Baie-des-Sables, $538.71; Barachois-de-Malbaie, $100; Belle-Rivière, $950; Desjardins, déplacement de billes au quai, $63.05; et une longue liste de petits travaux exécutés à la journée, dans différents havres.

M. CASGRAIN: A-t-on fait du dragage dans le comté de Charlevoix?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne vois pas qu'on en ait fait.

M. CASGRAIN: Le ministre pourrait-il s'assurer en se reportant à ses notes? Du temps que je siégeais à droite, et depuis, j'ai personnellement présenté plusieurs demandes de dragage, en 1930, 1931, 1932 et 1933. Si elles n'ont pas toutes été accordées, il en est quelques-unes qui étaient appuyées par des honorables membres de la droite qui ont pu l'être, sans doute, et des travaux ont pu être exécutés. S'il s'est fait du dragage, j'aimerais savoir s'il a été exécuté par des dragueurs appartenant au département du ministre, ou par des compagnies particulières, et où?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne vois rien en fait de dragage dans le comté de Charlevoix-Saguenay.

M. CASGRAIN: Rien?

L'hon. H. A. STEWART: C'est ce que l'on me dit.

M. CASGRAIN: Est-ce que le ministre n'a pas reçu, l'année dernière, des demandes de dragage à l'entrée de certaines rivières?

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons reçu bien des demandes auxquelles il nous a été impossible de donner suite.

M. CASGRAIN: Le ministre prévoit-il la possibilité, au moyen de ce crédit de $215,000 de donner suite, cette année, à quelques demandes présentées l'année dernière?

L'hon. H. A. STEWART: Il faudra certainement examiner les plus urgentes.

M. CASGRAIN: Le ministre ne croit-il pas que les travaux à faire dans Charlevoix-Saguenay sont tout aussi urgents que dans d'autres comtés?

L'hon. H. A. STEWART: Le comté ni la province n'entrent en ligne de compte. Nous faisons tout simplement de notre mieux en appliquant ce maigre crédit aux plus urgentes des nombreuses demandes qui en dépendent.

M. SANDERSON: J'ai posé il y a un moment une question qui me paraissait fort simple: combien a-t-il été dépensé en dragage dans la province d'Ontario, l'année dernière. Le total de la dépense.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami insiste pour avoir ce renseignement, auquel il a droit, je ferai faire l'addition par les fonctionnaires du département et, après vérification, je la lui communiquerai.

M. SANDERSON: Combien de temps cela prendra-t-il?

L'hon. H. A. STEWART: Je l'ignore; ce ne devrait pas être bien long.

M. SANDERSON: Si le ministre veut m'en croire, il ferait mieux de réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il ait ce renseignement.

L'hon. H. A. STEWART: On me dit justement que tous les rapports ne sont pas encore arrivés au département. Le rapport des réparations au matériel de dragage ne nous est pas parvenu et il faut répartir les frais.

M. VALLANCE: Vous faites mieux de renvoyer les élections à l'année prochaine, alors.

M. BELL (Hamilton): Il faut savoir ce qui en est du dragage dans Perth.

M. HANBURY: Le dragage à Churchill relève-t-il du crédit attribué au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta?

L'hon. H. A. STEWART: Non, cela relève du département des Chemins de fer et des Canaux.

M. SANDERSON: Le renseignement que je demande a son importance, et je ne puis certainement comprendre que le ministre ne puisse ou ne veuille me le fournir.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami ne devrait pas avoir de peine à comprendre qu'il m'est impossible de lui fournir un renseignement que je n'ai pas et qui suppose une compilation encore à faire. Je lui ai dit que je la ferai faire et que je la lui communiquerai.

M. SANDERSON: Je vais poser la question autrement. Si le ministre ne sait pas tout ce qui a été dépensé en dragage dans la province d'Ontario, l'année dernière, qu'il me donne le total de ce qui est à sa connaissance, actuellement.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est qu'au 31 janvier on avait dépensé en tout $149,736.70 de ce crédit.

M. SANDERSON: Dans la province d'Ontario?

L'hon. H. A. STEWART: Non, c'est le chiffre total de la dépense.

M. SANDERSON: Nous ne semblons pas nous bien comprendre, monsieur le président. Quelle somme de ces $149,000 environ a-t-on dépensée en Ontario?

L'hon. H. A. STEWART: C'est justement le renseignement que j'ai promis d'obtenir pour mon honorable ami. Je lui remettrai ou le lui ferai tenir; mais s'il tient à ce que l'article soit réservé, je le veux bien.

M. SANDERSON: Je suis d'avis que le ministre ferait bien de réserver cet article jusqu'à ce que nous obtenions ce renseignement.

L'hon. H. A. STEWART: Très bien!

(L'article est réservé.)

Routes et ponts—

Pont du chenal de Burlington.—Entretien et réparations, $8,000.

Routes et pons du Dominion en général, $5,000.

Pont Perley sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, le gouvernement de Québec devant fournir un tiers du coût de la construction seulement, le gouvernement de l'Ontario devant fournir un quart du coût de la construction et payer annuellement un quart des frais d'entretien, $3,000.

Rapides de la grande rivière de l'Ours.—Portage et quai, $12,000.

Kingston.—Quais et ponts.—Entretien et réparations, $19,000.

Ottawa.—Entretien et réparation des ponts et abords, $8,000.

M. VALLANCE: Je ne sais pas si je dois poser ma question en abordant cet article. Cet article est placé sous la rubrique "routes et ponts". Quand le Gouvernement décide de construire un pont, disons dans le but de soulager le chômage, sont-ce les ingénieurs de son département qui dirigent la construction des travaux entrepris dans ce but?

L'hon. H. A. STEWART: Pour ce qui est des travaux entrepris pour soulager le chômage, la municipalité, la province et le fédéral contribuent également et les travaux sont exécutés sous la direction de la municipalité ou de la province, et non des autorités fédérales. Ce ne sont pas les ingénieurs du service fédéral qui préparent les plans et qui dirigent les travaux. Le Gouvernement fédéral verse sa part de la dépense faite par la province quand il a reçu un rapport établissant que les travaux ont été effectués.

M. VALLANCE: Le département lui-même n'exerce aucune surveillance sur les travaux exécutés pour les fins de soulagement du chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Aucune.

M. VALLANCE: Le premier ministre vient de sortir,—j'ai remarqué que l'honorable représentant de Rosetown (M. Loucks) lui avait parlé,—je me demande s'il s'est rendu compte que nous allions discuter la question des routes et des ponts. Il y a environ deux ans, les autorités municipales d'Outlook, les autorités provinciales et les autorités fédérales, je crois, s'entendirent solennellement et décidèrent de construire un pont sur la rivière Saskatchewan, à Outlook. La voie d'accès au pont est construite, comme l'admettra avec moi l'honorable représentant de Saskatoon (M. MacMillan)...

M. MacMILLAN: Tout cela est faux.

M. VALLANCE: Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de verser sa part afin que nous puissions achever le pont le plus tôt possible?

L'hon. H. A. STEWART: Je voudrais proposer à mon honorable ami de poser sa question au ministre du Travail (M. Gordon) de qui relèvent tous les travaux exécutés en vue de soulager le chômage. Ce n'est pas le ministère des Travaux publics qui en a la direction. Nous ne nous en occupons pas du tout, si ce n'est lorsqu'il s'agit de travaux exécutés par le gouvernement fédéral et ayant un caractère national.

M. VALLANCE: Quand le coût en est divisé en trois, le gouvernement fédéral n'a rien à y voir?

L'hon. H. A. STEWART: Rien à voir dans la direction des travaux. Les plans sont approuvés par la province et tout le projet, d'une manière générale, est approuvé par les autorités fédérales à la demande du ministre

du Travail. Quand les travaux sont achevés et que les comptes ont été vérifiés, le Gouvernement verse sa part du coût de l'entreprise.

M. VALLANCE: Aurons-nous encore l'occasion de discuter cette question?

M. McINTOSH: Le ministre veut-il dire que son ministère n'a rien à voir, aucun devoir à remplir dans l'exécution des travaux publics destinés à soulager le chômage?

L'hon. H. A. STEWART: Je dis que, pour des raisons que mon honorable ami comprendra certainement, d'autres plans ont été approuvés à la demande des provinces et des municipalités et notre rôle se borne à contribuer. Ce n'est pas nous qui prenons l'initiative; nous ne sommes pas chargés de la surveillance et nous n'avons pas de contrôle; nous payons notre part des frais.

M. VALLANCE: J'ai reçu une résolution adoptée par la municipalité d'Eatonia, dans le sud de la Saskatchewan, demandant que le Gouvernement collabore au projet que vient d'exposer le ministre pour que la province, la municipalité et le gouvernement fédéral en payent chacun un tiers. Le ministre a-t-il reçu le texte de cette résolution? Je suppose qu'elle a été envoyée à d'autres députés, par exemple au député de Kindersley.

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons reçu dernièrement un certain nombre de résolutions et le nom m'est familier.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que le Gouvernement en a fait?

L'hon. H. A. STEWART: Il semblerait que ce fût plutôt à la province de prendre l'initiative de cette mesure comme moyen d'atténuer le chômage plutôt qu'au gouvernement fédéral.

M. MacINTOSH: Lorsque le ministre reçoit une résolution de ce genre, à quel département la transmet-il, si sa résponsabilité n'est pas engagée?

L'hon. H. A. STEWART: Elle va au département du Travail ou bien l'on répond que, puisqu'il s'agit de secours de chômage la question doit être tirée au clair entre la municipalité et la province, puis transmise de la façon régulière au ministre du Travail.

M. le PRESIDENT (M. Lawson): Je ferai remarquer que les questions qu'ont posées les honorables députés n'ont pas de rapport avec l'article en discussion. Elles se rapportent à la contribution du gouvernement fédédral au soulagement du chômage.

M. VALLANCE: Le gouvernement fédéral est engagé jusqu'à concurrence d'un tiers du coût de ces fonds, et il doit y avoir un article sur lequel nous puissions discuter cette question. Si le ministre dit et que le président décide qu'il n'est pas régulier de la discuter en ce moment, c'est très bien; mais on doit pouvoir la discuter sur un autre article.

M. MacINTOSH: Le président veut-il déclarer que, puisque le département des Travaux publics et le département du Travail ne peuvent pas accepter la responsabilité dans l'occurrence, quelque autre département s'en charge, et, dans l'affirmative, quel est ce département?

M. le PRESIDENT (M. Lawson): Il serait futile de la part du président de faire pareille déclaration, parce qu'elle n'engagerait ni la Chambre, ni le comité.

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit vise les routes et les ponts construits par le Gouvernement et sous sa direction; c'est tout.

M. SANDERSON: Il y a un petit crédit de $5,000 pour les routes et les ponts du Dominion en général. Où a-t-on dépensé cet argent l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme est demandée pour les réparations, refections et peinturage nécessaires sur les différentes routes et ponts du Dominion qui relèvent de l'autorité du département et qui ne sont pas visés spécialement dans d'autres crédits.

M. SANDERSON: Combien a-t-on dépensé l'an dernier pour cela?

L'hon. H. A. STEWART: $1,977.

M. SANDERSON: Où cela?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas les détails.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il y a un crédit pour l'entretien et la réparation du pont du pont du chenal de Burlington. Quelle sorte de pont est-ce?

L'hon. H. A. STEWART: Il se trouve à l'entrée du port d'Hamilton.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien y a-t-il pour l'entretien et combien pour la réparation?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit est de $15,000. Pour le personnel permanent en 1934 et 1935, il a fallu $6,000 moins 10 p. 100, soit $5,400; pour le personnel saisonnier, $4,080 moins 10 p. 100, soit $3,672; ce qui fait un total de $9,072. Pour les fournitures et réparations et pour l'électricité, $2,000; pour le téléphone $40; pour l'éclairage, $164; pour les

fournitures telles que l'huile, etc., $2,000; pour les réparations, réfections et dépenses imprévues, $1,724, ce qui fait un total de $5,928, et un grand total de $15,000.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quand le pont a-t-il été construit?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le sais pas.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre sait-il le nom de l'entrepreneur?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. BELL (Hamilton): Je pense qu'il a déjà retenu son avocat.

M. MERCIER (St-Henri): Nous avons tant entendu parler du pont de Montréal que je désire savoir quelque chose au sujet du pont du chenal de Burlington.

M. CASGRAIN: Combien de ponts se trouvent sous la direction du ministère des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: Nous avons l'entretien du pont international de Saint-Léonard, dans le Nouveau-Brunswick; un à Clair, Nouveau-Brunswick; un à Edmunston, Nouveau-Brunswick, et viennent ensuite des réparations générales à d'autres ponts, le tout représentant $3,300.

Le crédit est adopté.

Lignes télégraphiques et téléphoniques
Saskatchewan et Alberta

Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan.—Réparations et améliorations, $5,000.

M. CASGRAIN: Juste au-dessus de cet article je lis, pour la province de Québec, "crédit non requis pour 1934-1935...$10,500". Est-ce qu'on a suspendu complètement les travaux, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, à partir de Tadoussac et tout le long de la côte nord, pour améliorer, réparer et reposer la ligne télégraphique, ou doit-on les reprendre cette année? Comme je comprends la chose, on a préparé un programme, il y a quelques années en vertu duquel le Gouvernement devait tous les ans construire certaines sections de la ligne et, si ma mémoire est bonne, les travaux se sont arrêtés aux Sept-Iles. Va-t-on continuer ces travaux ou les laisser inachevés?

L'hon. H. A. STEWART: Nous faisons les réparations générales, la remise en état des lignes et leur reconstruction quand cela est nécessaire, mais nous ne faisons pas d'extensions actuellement, si cela peut être évité.

M. CASGRAIN: Je ne parle pas d'extensions. Cette ligne a été établie il y a bien des années, en 1886, et on a fait observer, il y a quatre ans, qu'il fallait la reconstruire presque entièrement. Naturellement, le Gouvernement ne peut pas faire tout le travail d'un seul coup et il a commencé son exécution secteur par secteur. Je comprends que les travaux ont été commencés et continués jusqu'à un endroit nommé les Sept-Iles. Il serait malheureux que ces travaux ne fussent pas continués, parce que, dès que les affaires reprendront, dans cette zone où des progrès se font, les gens auront besoin de moyens de communication et, actuellement, ils n'ont pas le genre de service télégraphique qu'il leur faut, car la ligne est démodée et elle ne donne pas le service satisfaisant d'une installation moderne.

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire c'est que je vais étudier la question et voir s'il est possible d'exécuter ces extensions.

M. McINTOSH: Où doit-on dépenser ce crédit de $5,000 pour des lignes de télégraphe et de téléphone en Saskatchewan?

L'hon. H. A. STEWART: Les demandes de 1934-1935 sont de 500 pour la ligne Athabasca-Fort-McMurray et de $4,500 pour la ligne Edmonton-Hudson-Hope.

M. McINTOSH: Aucune partie de ce crédit ne sera dépensée dans la Saskatchewan?

L'hon. H. A. STEWART: Non.

Le crédit est adopté.

Colombie-Anglaise

District septentrional de la Colombie-Anglaise.—Réparations et améliorations, $8,600.

Colombie-Anglaise.—District de l'île de Vancouver.—Réparations et améliorations, $4,000.

Ligne téléphonique sur l'île Langara, $1,000.

Réseau télégraphique du Yukon.—Réparations et améliorations, $4,000.

M. NEILL: En ce qui touche le second article, région de l'île de Vancouver, il y a une diminution d'environ 30 p. 100. Cette ligne est privée de réparations; les travaux ne peuvent être exécutés pour $4,000. Comment expliquez-vous cela?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme représente des réparations générales et des améliorations sur la ligne de l'île de Vancouver, telles que le demande le surintendant général dans le mémoire qu'il a présenté avec sa requête.

M. NEILL: Comment se fait-il que c'est 30 p. 100 de moins que l'an dernier? Le crédit de l'an dernier était assez fort.

L'hon. H. A. STEWART: L'an dernier, jusqu'au 31 janvier, nous n'avions dépensé que $4,081.

M. NEILL: Le ministre met en pratique le système de nourrir le cheval à la paille une journée, de temps en temps, jusqu'à ce qu'il meure.

L'hon. H. A. STEWART: J'espère bien que non.

M. NEILL: Je l'espère, moi aussi.

M. HANBURY: Le ministre peut-il expliquer la réduction considérable relative au réseau télégraphique du Yukon? Je ne m'intéresse pas particulièrement à cette question, mais seulement d'une manière générale.

L'hon. H. A. STEWART: La majeure partie des travaux exécutés en 1933-1934 l'ont été dans les sections Telegraph-Creek-Iskoot, sous la direction du contremaître Edlund; Nahlin-Nakina, contremaître W. Blackstock, Shesley-Nahlin, contremaître C. W. Vance. Ces sections ont environ 60 milles de longueur et le travail y est d'une nature très difficile vu qu'il faut transporter tous les matériaux à dos de cheval, sur de très grandes distances. Nous nous proposons de continuer le travail en 1934-1935 sur une distance aussi considérable, mais le terrain sera plus propice et les dépenses moins considérables. C'est pourquoi nous ne demandons pas autant d'argent cette année que l'an dernier. Les difficultés dues au terrain ne sont pas aussi grandes.

M. McINTOSH: Le crédit 112 a-t-il été adopté?

L'hon. H. A. STEWART: Je pense qu'on l'a réservé.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Division de l'architecture.—Traitements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $63,700.

Division du génie.—Traitements des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur, $366,000.

Fonctionnaires, entretien de bateaux servant à l'inspection, $10,000.

Entretien et fonction. de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, $23,100.

Galerie nationale du Canada, $25,000.

Monument national sur la place Connaught, $100,000.

Levés et inspections, $55,000.

Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200, $4,500.

Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000, $50,000.

Total, $697,300.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vois que ce crédit comprend une somme pour le monument national de la place Connaught; il y a même une augmentation de $25,000 relativement à l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous dire où en est rendue l'exécution de ce monument et quels progrès l'on a faits?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme servira à ajouter trois autres figures au monument national commémoratif, puis au transport et à l'érection du monument à Ottawa; en voici le détail:

Trois figures additionnelles, $10,000.
Remise sur le prix du contrat en attendant l'érection du monument à Ottawa, $12,050.
Socle en granit, $60,000.
Fondations en béton, $7,000.
Pavage, nivellement, trottoirs, etc., $10,950.
Total, $100,000.

Le crédit de l'an dernier était de $75,000 et l'augmentation a trait à l'érection du monument.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après ce que le ministre vient de nous dire, le Gouvernement espère évidemment que le monument sera assez avancé pour qu'on puisse songer à l'ériger cette année. A ce sujet, j'aimerais à dire un mot au ministre sur l'emplacement de ce monument, à cause de certaines rumeurs voulant que l'on ait songé à le placer ailleurs. On a dit,—mais j'imagine qu'il n'y a aucun fondement à cette rumeur,—que l'on songe à une autre ville qu'Ottawa et que, même si l'on s'en tient à la capitale, il y aurait lieu de choisir un autre site que la place Connaught, à laquelle on s'était arrêté en premier lieu. A ce sujet, je tiens à faire remarquer que le choix de l'emplacement et toutes les autres considérations avaient fait l'objet d'une étude très approfondie avant la préparation des plans. Le ministre se rappellera que ce monument a fait l'objet d'un concours presque mondial, puisqu'il était ouvert à tous les artistes, sculpteurs et architectes de l'Empire britannique et des puissances alliées et associées. Les termes et les conditions de ce concours avaient été établis avec le plus grand soin et l'on avait distribué à tous les concurrents des plans et devis donnant une description complète du terrain, ainsi que des photographies de l'endroit et des édifices des alentours. J'ai à la main un livret publié par le ministère des Travaux publics en 1925 et portant pour titre: Conditions du concours pour l'érection d'un monument national commémoratif de la Guerre. Il y est dit que le Gouvernement se proposait d'ériger un monument dans la capitale du Canada et j'en cite les termes mêmes: "L'emplacement du monument se trouve sur la place Connaught, dans la ville d'Ottawa, dans la situation marquée approximativement sur les plans ci-annexés". On ajoutait que le choix avait été arrêté sur la place Connaught, parce que c'est l'endroit le plus central d'Ottawa. Le gouvernement d'alors

pensait répondre au désir général du peuple canadien en décidant de placer ce monument en un endroit facilement accessible à tous les visiteurs et à tous les citoyens de la capitale; en d'autres termes à l'endroit où il occupera la position la plus dominante et la plus favorable. A cette époque, on avait convenu qu'aucun autre endroit ne répondait mieux à ce désir que la place Connaught. Les dessins ont été préparés en vue de l'utilisation de la place Connaught et, pour l'ériger ailleurs maintenant, il faudrait nécessairement en modifier quelques détails. Le ministre le voit, le volume distribué par son ministère en 1925 contenait des photos de la place Connaught soumises aux sculpteurs. Tous les dessins reçus tenaient compte du voisinage immédiat de l'endroit où doit s'élever le monument. Le gouvernement créa un jury pour juger les dessins et les modèles présentés au concours. Il a choisi le dessin le mieux approprié; ce modèle avait été conçu pour s'adapter à l'endroit mentionné dans le volume où étaient énumérés les conditions du concours.

Pour montrer comme il importe de s'en tenir à cet endroit, je signale que les vainqueurs du concours firent remarquer à l'époque que le monument perdrait de sa valeur artistique si l'on en changeait la situation, puisque le monument symbolise l'élan du nouveau monde vers l'ancien au moment de la guerre et que les personnages sont disposés de telle sorte que, le monument en place, les troupes iront de l'ouest à l'est. Il est donc nécessaire que le monument soit placé de façon que le mouvement des troupes passant sous l'arc soit de l'ouest vers l'est. La place Connaught le permet d'une façon exceptionnelle.

Il importe de ne pas abandonner cet emplacement pour cet autre motif que l'Etat a engagé d'autres dépenses considérables en vue d'ouvrir dans le centre de la ville un grand parc d'où le monument et les édifices du Parlement seraient aperçus de loin, et de faire du monument le centre de l'attraction pour celui qui se dirige vers le Parlement à travers le parc. Comme le ministre ne l'ignore pas, quand nous discutions la question du parc central l'autre soir, nous avons parlé des promesses de la ville à l'égard de l'hôtel de ville. J'ajoute à cette discussion que, bien qu'il n'y eût aucun engagement précis et légal sur l'adjonction de l'emplacement de l'hôtel de ville au parc, il était entendu qu'avec le temps l'hôtel de ville et le bureau de poste disparaîtraient. Il était entendu que, à la démolition de l'un ou l'autre de ces édifices, l'espace ainsi créé s'ajouterait au parc de la Confédération. Si le gouvernement fédéral décidait de démolir le bureau de poste, son emplacement rentrerait dans l'espace libre appartenant à la ville. De même, si la ville décidait de démolir l'hôtel de ville, la ville ne le reconstruirait pas au même endroit mais ajouterait l'emplacement à la superficie du parc.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je veux indiquer, car je n'aurai peut-être plus l'occasion d'en parler, un autre motif pour lequel on doit placer le monument au centre de la capitale. On a choisi cet endroit, ai-je dit, à cause du plan d'ensemble pour l'aménagement du centre de la ville. Dans l'élaboration de ce plan, on songeait à l'époque, peut-être assez rapprochée, où les chemins de fer pénétrant au cœur de la ville seront électrifiés et où les voies seront couvertes, comme elles le sont à l'entrée de bien des grandes villes. Si l'on veut savoir à quoi pensait le Gouvernement quand il projetait les expropriations effectuées depuis, c'est que le temps viendra où la gare même sera agrandie vers l'avenue Laurier. Un coup d'œil à la gare suffit pour constater que la construction n'en est pas terminée, que les plans comportent une aile, à l'ouest, correspondant à la partie construite à l'est de l'arche. De là, en allant vers l'est, les voies seraient couvertes et le toit deviendrait, avec le temps, une sorte de place publique le long de la rive droite du canal jusqu'à la rue Nicholas, puis à partir de la gare, passé l'avenue Laurier, jusqu'à la Grande-Coupe (Deep Cut), près de l'Echo drive. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics connaît bien cette partie du parc parce que, dans une certaine mesure, depuis son arrivée au pouvoir, il a poursuivi les travaux de façon digne d'éloges dans cette partie du parc située entre le canal et la rue Nicholas, de la gare à la Grande-Coupe. Il a pris la responsabilité de ces travaux et, depuis la démolition de vieux édifices, a ajouté leur emplacement au parc ou boulevard existant déjà à l'est du canal, section qui formera une partie importante de l'ensemble projeté.

On pourra décider plus tard de l'emplacement du bureau de poste, quand il sera nécessaire. Quand l'Etat construira d'autres édifices à bureaux, a-t-on conseillé, il pourra transformer l'édifice Langevin en bureau de poste. On a aussi émis l'avis que la partie extérieure de la gare centrale serve de bureau de poste, la gare elle-même étant agrandie. Ce projet semble tout à fait recommandable. Je note ces points maintenant parce que le gouvernement antérieur y pensait quand il a discuté le plan d'ensemble avec les personnes chargées de rédiger les conditions du concours en vue du monument, et parce que le Gouvernement actuel ou ceux qui discutent la question maintenant ne les connaissent peut-être pas. Si l'on veut bien me le permettre, je suggère que le monument soit d'abord érigé temporairement sur l'emplacement que l'on jugera le mieux adapté dans la capitale et

qu'il y soit laissé jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de discuter l'opportunité d'un changement si on le juge à propos. Je crois que le monument a été érigé temporairement d'abord dans le Hyde-Park à Londres; et nous pourrions faire de même ici.

Un autre point. D'aucuns ont suggéré l'opportunité d'ériger ce monument sur la colline du Parlement. Cela aussi on l'a discuté à fond lorsqu'on a arrêté les conditions du concours. Il a été signalé alors que les édifices du Parlement comptent déjà trois monuments commémoratifs de la grande guerre. Il y a d'abord, à l'entrée de l'édifice du Parlement, la colonne centrale qui porte une inscription rappelant le rôle que le Canada a joué à la guerre. Il y a le carillon, symbole du service et du sacrifice de nos hommes et de nos femmes pendant la guerre; et il y a la tour de la paix. Quant aux autres monuments sur la colline du Parlement, je crois qu'ils évoquent l'histoire politique de la nation plutôt que ses autres activités.

Certains trouvent à redire contre le choix d'un emplacement à proximité d'une grande rue. Je fais remarquer que dans les grandes villes du monde, c'est là précisément qu'on a érigé les monuments commémoratifs. A Londres le monument de Nelson se trouve au Trafalgar Square, endroit où le mouvement du trafic est le plus intense dans toute la cité de Londres. Et le cénotaphe se trouve dans la rue du Parlement, près de Whitehall, au centre de la voie publique. L'Arc-de-Triomphe, à Paris, est érigé au centre des Champs-Elysées où débouchent nombre de grandes avenues. Je cite ces exemples pour que la chose soit bien présente à l'esprit du ministère lorsqu'il choisira cette année l'emplacement de ce monument.

L'hon. H. A. STEWART: Je remercie mon très honorable ami de son exposé on ne peut plus clair et complet, quoique succinct, des plans et idées débattus par ceux qui ont suggéré l'érection de ce monument. Il est vrai, comme il a dit, que certaines suggestions formulées ne cadrent pas avec celles qu'il a esquissées ce soir; et, comme on l'a déjà laissé entendre, un comité du conseil a été nommé pour étudier ces questions. Nous sommes prêts à discuter la chose avec la ville et avec ceux qui s'intéressent à l'urbanisme, et nous espérons qu'ainsi nous arriverons à la meilleure conclusion possible. Je ne puis dire que ceci: les suggestions de mon très honorable ami seront communiquées au comité dès sa première réunion et elles ne seront jamais perdues de vue dans toutes les conférences et toutes les discussions dont ces importantes questions pourront faire l'objet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à remercier le ministre de ce qu'il vient de dire. Puis-je signaler une autre considération fort importante? Nous votons ces deniers sous la rubrique "Monument national sur la place Connaught", et tout ce qui a été déboursé jusqu'ici l'a été à ce titre. Les dessins furent préparés à l'intention d'un monument sur la place Connaught; les fonds ont tous été votés sous cette rubrique depuis 1929; et je signale au ministre qu'il serait peut-être opportun pour le comité d'examiner la question de savoir si le changement de l'emplacement ne comporterait pas la rupture du contrat, tant avec les concurrents qu'avec les artistes qui ont exécuté cette œuvre. Je sais que deux des frères qui furent couronnés lors du concours sont venus voir l'emplacement eux-mêmes et ont par la suite quelque peu modifié leur première conception du monument à la demande des évaluateurs et afin de conserver l'harmonie de l'entourage lorsque le tout serait complété. La chose, il me semble, vaut qu'on s'en souvienne.

L'hon. H. A. STEWART: C'est là un point qui m'a échappé jusqu'ici. La rédaction du crédit est exactement la même que par le passé et il se peut qu'ainsi le Gouvernement soit irrévocablement engagé quant à l'emplacement du monument.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais ajouter un autre mot, car tout ceci me paraît important. L'endroit de la ville choisi comme emplacement pour ce monument porte le nom de place Connaught. On se souviendra que le duc de Connaught, dont la place Connaught perpétue le nom, était Gouverneur général du Canada au commencement de la guerre. Son Altesse Royale habitait alors Ottawa. Cette autre association rend ledit emplacement, s'il convient par ailleurs, particulièrement convenable pour un monument national commémoratif de la guerre.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quel est le coût global du monument?

L'hon. H. A. STEWART: Il sera de $240,672, d'après ce que nous pouvons voir.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre peut-il nous dire quand le monument sera achevé?

L'hon. H. A. STEWART: Le travail n'est pas encore terminé et nous ne pouvons dire quand il sera prêt à être livré.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je crois savoir que $10,000 du supplément de $25,000 sont affectés à la représentation de trois personnages supplémentaires. Quelles sont ces figures?

L'hon. H. A. STEWART: Elles sont suggérées comme une amélioration de la maquette originale, et le cabinet les a autorisées par décret du conseil, le 18 avril 1933.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir à signaler au ministre le fait que les deux premiers articles de ces crédits divers s'appliquent aux émoluments d'architectes, de commis, d'inspecteurs, de dessinateurs, de messagers, d'ingénieurs et ainsi de suite. Si ces appointements subissent aussi la diminution de 10 p. 100, il vaut mieux réserver le crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Nous réserverons le crédit pour cette raison.

(Le crédit est réservé.)

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

Entreprise adjugée—
Cow-Bay (Port-Morien).—Remplacement du brise-lames, $17,000.
Port de Yarmouth.—Dragage, $41,000.
Entreprises essentielles—
Blandford.—Remplacement du quai-brise-lames, $4,500.
Black-Point.—Protection du port, $3,600.
Board-Cove-Marsh.—Remplacement du quai-brise-lames, $12,500.
Halifax.—Réparations aux quais et remplacement des ateliers aux casernes de M.C.R. et aux bassins de S.M.C., $25,000.
Phinneys-Green.—Quai, $4,900.
Port-Dufferin (Rive John Vogler).—Brise-lames, $4,900.
Port-Mouton.—Remplacement du brise-lames, $6,900.
Trout-Cove (Centreville).—Prolongement du brise-lames, $4,200.
Ports et rivières en général.—Entretien des services, il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $225,000

L'hon. M. RALSTON: Est-ce ce crédit que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough discutait?

M. le PRESIDENT (M. Lawson): On m'informe que ce crédit a été mis en délibération le 16 février.

L'hon. M. RALSTON: J'enfreins peut-être le règlement, mais il faut tenir compte de cette question à propos des travaux publics. Le Gouvernement a-t-il arrêté un programme de travaux de secours? Pour l'instant, je borne ma question à la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de programme arrêté, sauf l'accord conclu avec le gouvernement provincial il y a quelques mois, et en vertu duquel la municipalité, la province et le Dominion fournissent chacun leur quote-part. Si mon honorable ami veut parler de ce qu'il a lu dans les journaux au sujet de nouveaux travaux, nous n'avons pris encore aucune décision.

[M. Mercier (St-Henri).]

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il nous indiquer vers quelle date la décision sera prise?

L'hon. H. A. STEWART: J'ai peur que mon honorable ami ne soit obligé d'attendre.

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire si ce sera le mois prochain, ou seulement dans deux ou trois mois.

L'hon. H. A. STEWART: Avant la fin de la session.

L'hon. M. RALSTON: Je vous remercie beaucoup; le renseignement est fort précis.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Entreprises adjugées—
Matane.—Réparation aux ouvrages du port, $19,800.
New-Carlisle.—Reconstruction du quai, $17,000.
Petit-Cap.—Renforcement de brise-lames, $34,000.
Entreprises essentielles—
Anse-au-Griffon (rivière).—Améliorations aux jetées, $12,000.
Anse-au-Griffon.—Parachèvement des améliorations du quai, $1,400.
Baie-Sainte-Catherine. — Améliorations au quai, $10,200.
Bonaventure.—Elargissement du quai, $4,600.
Grande-Anse.—Quai, $5,000.
Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $300,000.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quels travaux auront lieu à Matane? S'agit-il de construire un nouveau quai ou de quel travail s'agit-il?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit de compléter les réparations adjugées à l'entreprise, et d'enfoncer 45 pieds de palplanches le long du quai sur une étendue de 160 pieds.

M. MERCIER (Saint-Henri): Est-ce un prolongement du quai?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit seulement de réparations.

Sir EUGENE FISET: Lors de l'étude antérieure de ce crédit, le ministre s'est engagé à me fournir certains renseignements. J'ai demandé si l'entreprise de réparations du quai de Rimouski était terminée, et si le Gouvernement entendait opérer cette année d'autres réparations dont le besoin est fort urgent.

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise n'a pas été terminée; une somme de $13,000 sera dépensée à cette fin, l'année prochaine et, je le suppose, mon honorable ami suggère que l'on continue les travaux et que l'on dépense un montant plus considérable.

Sir EUGENE FISET: Je ne doute nullement que le ministre n'ait reçu un si grand

nombre de requêtes des gens de l'endroit et de la part de l'ingénieur en charge qu'il se voit obligé de continuer l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $10,000.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé dans ces provinces, l'année dernière?

L'hon. H. A. STEWART: Jusqu'au 31 janvier, $2,001.11. Je n'ai pas les détails sous la main touchant la répartition de ce faible crédit.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Affectera-t-on une partie de ce crédit pour déblayer le cours d'eau qui remonte vers le grand lac de l'Ours?

L'hon. H. A. STEWART: Cette somme sera affecté à la construction des routes et des ponts; nous avons consacré un crédit spécial au grand lac de l'Ours. Je ne saurais dire à quel endroit ce montant sera dépensé.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il donner des explications quant aux endroits où cette somme de $10,000 sera dépensée?

L'hon. H. A. STEWART: D'après les notes que j'ai ici, ce crédit général est requis afin de pourvoir à l'entretien et aux réparations des ports existant et des quais dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest.

M. McINTOSH: Le ministre ne peut-il pas préciser un peu plus?

L'hon. H. A. STEWART: Du tout; ce montant sera dépensé selon que le besoin s'en fera sentir dans les divers endroits; du reste, il s'agit d'un crédit insignifiant.

M. McINTOSH: Dans le crédit nº 100 concernant les édifices publics et réparations dans la province de la Saskatchewan que nous avons examiné, je remarque une somme d'au delà de $50,000 dont $30,000 sera dépensé dans la ville de Régina. Le reliquat du montant, soit $22,500 le sera dans le reste de la province. Si je me rappelle bien, une faible partie de ce crédit sera déboursée dans le nord de la province, peut-être quelques dollars pour améliorations et réparations. La totalité de cette somme pour ainsi dire sera dépensée dans la ville de Régina. Pour moi, la chose me paraît assez singulière, d'autant plus que la ville de Régina est représentée ici par un député ministériel.

L'hon. H. A. STEWART: Il y a aussi quelques gros édifices à Régina.

M. McINTOSH: J'en viens maintenant à ce crédit des ports et rivières et je constate qu'une somme d'à peine $10,000 est affectée à la Saskatchewan et à l'Alberta ainsi qu'aux territoires du Nord-Ouest. Or, si nous comparons les sommes affectées à cette fin tant dans les provinces de l'Ouest que dans celles de l'Est, nous nous rendons compte que le département a l'intention de dépenser $400,000 dans l'Est contre $145,000 dans l'Ouest canadien. En d'autres termes, l'Est touchera $2 contre l'Ouest $1. Sur cette somme de $145,000, la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest ne reçoivent que $10,000. Puis-je savoir du ministre combien il se propose de dépenser dans le nord de la Saskatchewan sur cette somme de $10,000? Il n'y a pas à sattendre qu'un seul sou de ce montant soit dépensé dans le sud ou le centre de la province, car nous n'avons ni ports ni rivières dans ces régions. Mais qu'est-ce que l'on entend faire en ce qui regarde le nord de la province? Le ministre, je le sais, est bien renseigné quant aux rivières et aux lacs qui sillonnent le nord de la Saskatchewan. Quel est le montant qui sera affecté à cette région?

L'hon. H. A. STEWART: Ainsi que je l'ai déjà fait observer au comité, il s'agit d'un crédit d'ordre général qui sera dépensé aux endroits où des travaux s'imposent. Dans le nord de la Saskatchewan, s'il y a des ports ou des rivières qui exigent des dépenses, nous étudierons la question et agirons en conséquence.

M. McINTOSH: J'espère que le ministre suivra ce programme. Mon honorable ami se rappelle sans doute que, l'année dernière, lorsque nous abordâmes en comité l'examen des crédits affectés aux ports et rivières, j'ai appelé son attention sur une entreprise importante. Je lui ai signalé le fait que sur le cours de la rivière du Castor, à 150 milles au nord de Battleford-Nord, il y a des rapides dangereux qu'il faudrait déblayer en vue de pouvoir prolonger la navigation de la rivière du Castor jusqu'au régime de cours d'eau du nord de la Saskatchewan. J'ai également appelé son attention sur le fait qu'une somme de $4,000 à $5,000 avait déjà été dépensée sous l'ancien régime afin d'enlever ces roches; or, le ministre a déclaré qu'il mettrait la question à l'étude. Si j'ai bonne mémoire, le département a envoyé une lettre, après la prorogation du Parlement, déclarant que l'ingénieur avait examiné la situation et fait rapport que l'affaire n'était pas très urgente. Voilà ce qui peut s'appeler "prendre l'affaire en considéra-

tion". C'est un moyen bien facile de passer outre, et l'année dernière, on n'a rien dépensé du tout. Les roches et les rapides sont encore là et nuisent toujours aux milliers de colons, touristes, mineurs et chasseurs qui vont du sud au nord. Puis-je savoir du ministre si, cette fois-ci, il peut nous dire avec plus de précision s'il est question d'exécuter, cette année, des travaux utiles à l'endroit où se trouvent ces rapides? S'est-on le moindrement occupé de la chose?

L'hon. H. A. STEWART: Je suis porté à croire que l'allocation dont parle mon honorable ami est de celles qu'il a fallu écarter pour arriver à la réduction de $140,000 promise par le ministre des Finances, et je ne saurais dire s'il y a eu changement. Il se peut que nous puissions faire quelque chose cette année.

M. McINTOSH: Monsieur le président, le ministre me paraît avoir l'impression qu'il n'existe pas de rivières, de ports ou de lacs de quelque importance dans la Saskatchewan septentrionale. Cela me fournit l'occasion, peut-être bien mince, de signaler au comité que c'est là une conception erronée des cours d'eau du nord de cette province. Le moment approche où il faudra y dépenser de l'argent.

M. GOTT: Pour des canots.

M. McINTOSH: Si vous devez nous accompagner, il nous faudra plus d'un canot.

M. GOTT: J'irai avec vous.

M. McINTOSH: Le temps approche où il faudra consacrer des fonds pour nettoyer les rapides de la rivière du Castor, en enlever les roches, afin d'avoir un cours d'eau navigable dans cette partie nord de la province. Nous avons maintenant une grande route provinciale de première classe entre Battleford-Nord et le lac Meadow, soit une distance d'un peu plus de cent milles. Cette route est une des plus belles de la province. Et du lac Meadow au lac Green, la route, longue de quarante-cinq à cinquante milles, n'est pas aussi bonne. Mais près du lac Green vous atteignez la régime de rivières et de lacs de la Saskatchewan septentrionale. En quittant le lac Castor et longeant la rivière du même nom jusqu'à l'eau profonde, nous arrivons aux rapides. Ainsi que je l'ai dit, on a dépensé environ $4,000 dans un premier effort pour déblayer les rapides. Un autre montant de $4,000 ou $5,000 suffirait pour enlever de la rivière les roches qui en obstruent le cours. A mon avis, ces travaux devraient être exécutés. Il ne s'agit pas d'une grosse dépense et ce serait de l'argent employé à propos. Ce que je veux souligner c'est que le grand jardin d'agrément de l'Ouest canadien se trouve dans le nord de l'Alberta, le Manitoba septentrional et la Saskatchewan septentrionale. Cette dernière section en fait partie et il suffit de se rendre dans ce nouveau territoire pour constater de soi-même les avantages de la région. Ainsi, entre le lac Green et Doré, où commence l'eau profonde, la distance est d'environ cinquante milles. Actuellement, entre ces deux points, il y a une route carrossable non améliorée. Cela veut dire qu'une route carrossable existe entre Battleford-Nord et le lac Meadow, distance de plus de cent milles, et entre le lac Green et le pied de l'eau profonde,—sur un parcours de près de cent milles. On peut aujourd'hui se rendre par eau, en très peu de temps, de Battleford-Nord à l'eau profonde. A ce point là on entre en plein dans la rivière Castor. C'est une magnifique rivière, aussi large à certains endroits que le Saint-Laurent et d'une profondeur le cinquante-cinq à soixante-quinze pieds. Elle coule à travers la rivière Churchill, le lac Reindeer, le lac Athabaska, le lac Peter Pond qui, cela va de soi, est relié à la rivière Churchill. Au printemps, en été et en automne, c'est par milliers que les colons, les mineurs, les touristes et d'autres se rendent dans cette nouvelle région. On serait étonné de savoir la quantité de marchandises transportées en aval et en amont de la rivière Castor ainsi que dans le lac Churchill et plus loin au nord. Comme paradis du tourisme, on pourrait difficilement trouver mieux.

Vu que la Chambre est à examiner ce crédit, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire voir les promesses qu'offre cette vaste région pour la pêche, la culture, l'exploitation forestière et l'industrie minière. Si ces rapides de la rivière Castor étaient déblayés moyennant cette faible dépense, les citoyens de la partie sud de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, désireux de visiter le nord, pourraient se documenter sur place au sujet de cette région septentrionale. Ils pourraient se rendre dans ce jardin du tourisme à moins de frais qu'il ne leur en coûterait pour aller à d'autres endroits du Dominion. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je tenais à signaler ces faits au ministre et à la députation. J'espère que le jour viendra où l'on consacrera un peu d'argent au déblaiement de ces rapides. Ce sera de l'argent bien employé parce que cela ajoutera à l'utilité d'une route carrossable d'une longueur de 200 milles, de Battleford-Nord, en passant par le lac Meadow et le lac Green, à Doré, et cela ouvrira un chenal de rivière et de lac sur un parcours de trois ou quatre cents milles au nord de Battleford-Nord, jusqu'à l'intérieur des terres du nord, région qui ne peut manquer de prendre beaucoup d'expansion dans l'avenir.

L'hon. H. A. STEWART: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Bassins de radoub

Bassin de radoub de Champlain, $65,000.
Bassin de radoub d'Esquimalt, $80,000.
Bassin de radoub de Lorne, $36,000.
Selkirk.—Cale de radoub, $3,000.

M. REID: Le ministre a-t-il des renseignements sur le nombre des vaisseaux et les noms des compagnies qui ont utilisé les bassins de radoub d'Esquimalt l'an dernier?

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit sera affecté au personnel, aux fournitures et aux remplacements relatifs au bassin. Je n'ai pas le rapport de l'année courante, mais les réparations et les améliorations se sont chiffrées à $7,300 en 1932-1933. Je me procurerai avec plaisir le renseignement demandé par mon honorable ami au sujet du nombre des navires et des noms des compagnies qui ont utilisé le bassin, et les lui adresserai par la poste, s'il est satisfait.

M. REID: Oui, merci.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq.)

VENDREDI, 23 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE CIVIL

NOMINATION DU COMITÉ SPÉCIAL DEVANT FAIRE ENQUÊTE SUR L'APPLICATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la motion suivante:

Que MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis et Poulliot constituent le comité spécial de la Chambre, conformément à la motion adoptée le 16 février 1934, pour s'enquérir et faire rapport sur l'application et le fonctionnement de la loi du service civil, avec pouvoir d'assigner des témoins, d'ordonner la production de documents et archives, et faire rapport à la Chambre

La motion est adoptée.

DROIT DE DOUANE SUR LE FILE RAYON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Hier, l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a posé une question fondée sur une information du *Toronto Star* et ainsi conçue:

Les importateurs de Toronto ont été plus qu'étonnés hier en apprenant que Courtauld's (Canada) Limited avait demandé au bureau de douane ici une remise sur le droit d'entrée sur deux gros envois de filé Rayon, pour la raison que lesdits envois avaient été explicitement exemptés aux termes d'un décret du conseil.

L'honorable représentant m'a posé la question suivante:

Je voudrais demander au ministre si le conseil a, de fait, rendu un décret dans ce sens; et alors, quel a été le chiffre de cette réduction et pourquoi l'a-t-on accordée?

A ce que je sais, aucun décret du conseil n'a été adopté au sujet du filé Rayon importé par la maison Courtauld's (Canada) Limited, et aucune remise de droit ne lui a été faite sur les importations de ces filés.

ACCORD RELATIF AU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Dans le *Winnipeg Free Press* du 21 février, on fait dire à M. M. A. MacPherson, procureur général de la Saskatchewan, lequel a, de concert avec le premier ministre, signé l'accord international concernant le blé, les paroles suivantes:

Le calcul de la récolte pour les différents pays exportateurs, qui ont signé l'accord international concernant le blé, a toujours été fait d'après la moyenne de dix années.

J'ai dans la main une copie de l'accord et il y est clairement établi que le calcul doit être fondé sur la moyenne de trois années. La différence entre ces deux méthodes de calculer la récolte moyenne serait d'environ 100 millions de boisseaux dans notre contingentement. Je voudrais demander au premier ministre de me dire laquelle de ces deux méthodes est la bonne?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je vais lire la question posée par l'honorable représentant afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Si je me rappelle bien, les emblavures ont été calculées d'après la moyenne de trois années et le rendement à l'acre a été fondé sur la moyenne de dix années, par les statisticiens qui ont préparé le contingentement. Si je fais erreur, je ferai la rectification voulue. Je crois bien qu'il en fut ainsi, mais je vais examiner les documents avec beaucoup de soin, et je donnerai la réponse lundi.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

QUESTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS D'UN CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins et Canaux): Monsieur l'Orateur, il y a une couple de jours, l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous) m'a adressé une question au sujet du remboursement des obligations à 4½ p. 100 de la Toronto Surburban Railway Company. Je me suis renseigné auprès de la direction du réseau qui m'a informé qu'on s'était mis d'accord avec la British Empire Trust Company représentant les porteurs d'obligations, pour l'achat des titres par les Chemins de fer nationaux au quart de leur valeur au pair, et cela à condition que les fonds nécessaires soient votés dans le budget parlementaire de cette année.

CRÉDITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

A. L. BEAUBIEN (Provencher): Je voudrais poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes). Vu qu'on a présenté des projets de loi pour la revision de la loi des banques et la création d'une banque centrale, le ministre peut-il nous dire si l'on proposera bientôt une mesure législative concernant les crédits agricoles, afin que les cultivateurs puissent en profiter dès ce printemps?

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre de Finances): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude nous ne pouvons rien déclarer pour le moment.

SECOURS AUX CHOMEURS

SUSPENSION PROJETÉE DES SECOURS AUX BÛCHERONS EN GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurai une demande à adresser au ministre du Travail (M. Gordon). On m'a informé ce matin de Chapleau que les grévistes à cet endroit qui ont vécu des secours provenant des gouvernements fédéral et provincial ont été avertis que ces secours cesseraient samedi. Comme il y a encore un certain nombre de gens en grève dans cette localité, je prierais le ministre d'user de son influence pour assurer la continuation des secours pendant au moins quelque temps.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la grève des bûcherons à Chapleau a été, suivant les renseignements que je possède, organisée par l'intermédiaire de la succursale d'une société connue sous le nom de Canadian Labour Defence League. Je crois que les gens qui y ont pris une part active dans la localité se nomment Minster, Vatchuk et Soula. Peut-être fais-je erreur, mais ce sont là mes renseignements. Le département du Travail s'est efforcé, à plusieurs reprises, en vertu de la loi de conciliation, de réunir employeurs et employés, mais nous nous sommes aperçus que, lorsqu'une grève est provoquée par l'organisation que j'ai mentionnée, on s'est toujours évertué de garder employeurs et employés à distance les uns des autres, ce qui rend impossible l'application des dispositions de la loi de conciliation.

Quant aux grévistes dont vient de parler l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette), je n'a pas de renseignements spécifiques, mais je ferai observer que la distribution des secours est entièrement entre les mains des autorités provinciales, et si celles-ci croient, avec juste raison, que ces gens-là ne doivent pas continuer de vivre aux dépens du public, je n'entends pas intervenir.

Quelques MEMBRES: Très bien!

DÉTRESSE DE LA POPULATION DE HAVRE-SAINT-PIERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur le président, vendredi dernier, le 16 février, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgain) attirait mon attention sur un télégramme qu'il venait de recevoir du maire de Havre-Saint-Pierre au sujet de l'isolement de cette municipalité à cause des glaces et du manque de provisions qui en résultait. J'ai alors dit que je m'occuperais immédiatement de la chose. Je désire déclarer à la Chambre que le même jour nous recevions une dépêche identique et, depuis lors, nous avons communiqué avec les parties et compagnies intéressées. Et ce matin, nous avons pu télégraphier au maire de Havre-Saint-Pierre ce qui suit:

Si vous désirez commander les provisions requises pour être placées à bord du brise-glace *Mikula*, maintenant à Louisbourg, Nouvelle-Ecosse, elles seront transportées au Havre-Saint-Pierre. Décidez immédiatement car le *Mikula* doit partir dans quelques jours.

Nous avons également reçu une communication de M. Clarke, de la Clarke S.S. Company, disant que cette compagnie enverrait aussi, dès demain matin, un bateau, le *Sable Isle*, porter secours aux citoyens de cette municipalité. Je dois dire que le *Mikula* se rendra à peu près en même temps que le *Sable Isle* et aidera ce bateau à approcher du quai de Havre-Saint-Pierre.

(Traduction)

DESTRUCTION DU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): L'autre jour, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a appelé mon attention sur un article d'un journal de Vancouver, *The Commonwealth*, article disant que du saumon mangeable avait été chargé sur le vapeur *Malaspina* et jeté à la mer. Le rapport que j'ai reçu de mes fonctionnaires dit:

Le saumon en question était du saumon rose, en conserves, que le bureau d'inspection avait déclaré impropre à la consommation. Sous le régime de la loi, le saumon que le bureau déclare ne pas être sain, de bonne qualité et propre à la consommation humaine, doit être confisqué et détruit ou employé par le ministère des pêcheries pour autre chose qu'un aliment humain. Cette dernière disposition a été insérée dans les règlements afin de permettre au ministère d'employer ce saumon confisqué comme nourriture pour les poissons, dans les viviers de pisciculture. La quantité confisquée était beaucoup plus grande que ce dont on avait besoin dans ce but et, afin d'économiser les frais d'entreposage, on l'a détruit de la manière la moins coûteuse, c'est-à-dire en le jetant à la mer. La quantité totale ainsi détruite a été de 1,215 caisses; la quantité totale confisquée jusqu'à ce jour a été de 2,714 caisses.

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

TAUX ÉLEVÉS DES ASSURANCES ET PRIX DES PROVISIONS DE BOUCHE POUR LES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) sur un article de rédaction publié dans l'édition du 21 février du *Winnipeg Free Press* et intitulé: "Pourquoi les taux sont élevés dans la Baie". Cet article parle surtout des taux élevés des assurances et des prix des approvisionnements de bouche pour les navires. Le ministre peut-il nous donner une déclaration touchant ces deux sujets?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je compte présenter mes estimations bientôt, et si mon honorable ami veut alors soulever la question, je serai heureux de la traiter.

COMMISSION DE L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

APPLICATION DE MESURES DE SECOURS POUR LES SOLDATS COLONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désire poser une question au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon). Le Gouvernement se propose-t-il et a-t-il en vue de soumettre au Parlement, au cours de cette session, une mesure dans le but d'améliorer la situation très grave des soldats-colons dans tout le Dominion, surtout ceux qui sont établis dans les trois provinces de l'Ouest?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de la Colonisation): On se souvient, monsieur l'Orateur, qu'à la dernière session du Parlement, j'ai présenté un projet de loi à ce sujet qui a été approuvé par la Chambre. Cette mesure a été présentée après que les fonctionnaires qui dirigent la commission de l'établissement agricole des soldats eurent fait une enquête sérieuse. D'après les meilleurs renseignements que j'ai obtenus à cette époque, il semble que la loi adoptée apportait un redressement suffisant aux difficultés des soldats-colons, à tout le moins.

Naturellement, comme tous ceux qui ont dirigé ce ministère depuis sa création, j'ai reçu de temps en temps des requêtes et des demandes d'individus et d'organisations, plus ou moins représentatifs, demandant au Gouvernement d'accorder de nouveaux avantages aux soldats-colons. Actuellement, je n'envisage aucune nouvelle mesure pour améliorer davantage la situation des vétérans.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROJET DE LOI AUTORISANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne voudrais pas laisser passer ce projet de loi en troisième lecture sans protester de nouveau contre l'adoption d'une loi du Parlement nommant tout simplement pour une année seulement un bureau de vérificateurs, au sujet desquels tout le monde est d'accord à la Chambre. Je n'exposerai pas de nouveau les raisons que j'ai données hier ni dirai-je pourquoi il me semble que cette question devrait rester entre les mains de la Chambre des communes, mais je dois dire qu'une loi du Parlement est une question de quelque importance et à laquelle on attache généralement une grande portée. Il semble à peu près absurde d'avoir besoin de faire passer un projet de loi par ses divers stages dans les deux Chambres et ensuite d'obtenir la sanction royale simplement pour choisir une maison de vérificateurs qui sera en fonctions durant un an. Je crois qu'il suffit d'en parler

pour indiquer tout le ridicule d'une telle méthode de procédure.

L'hon. M. MANION: Comme nous avons discuté cette question assez longuement hier, quand j'ai répondu au très honorable député, je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre aujourd'hui à ce sujet.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

L'honorable ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je ne m'oppose pas à ce que l'on aborde la discussion de ce bill; toutefois je me permettrai une faible protestation contre le retour au système dont nous avons souffert à la dernière session et qui redevient en vogue cette année, celui de ne pas adhérer au programme énoncé la veille. On ne nous a pas dit hier que ce bill serait mis à l'étude aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, on l'a dit.

M. NEILL: Je ne m'oppose pas à l'examen de ce bill, mais le Gouvernement faciliterait les choses en respectant le programme qu'il annonce la veille.

J'allais demander au ministre,—et cela m'épargnerait peut-être la peine d'exposer mon point de vue maintenant,—s'il ne consentirait pas à renvoyer ce bill au comité des pêcheries. Ce n'est pas une mesure aussi simple qu'elle le paraît de prime abord; en procédant ainsi on épargnerait bien du temps à la Chambre et la question serait tranchée plus facilement en comité. Le ministre y consentirait-il?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas que le bill soit assez important pour qu'il y ait lieu de le renvoyer au comité. La modification proposée est plutôt anodine: nous demandons simplement l'autorisation d'arrêter l'exportation de marchandises incorrectement ou faussement étiquetées. C'est tout. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'examiner le projet de loi, il en viendra à la même conclusion.

M. NEILL: C'est justement parce que je l'ai examiné que j'en demande le renvoi au comité. Il ne faut pas toujours juger les choses par leur apparence. Je ne sais plus si c'est là une parole de Shakespeare ou un passage de la Bible, mais c'est une vérité. Le ministre a pris le bill qu'on lui a remis et l'a présenté de son mieux, mais en vérité il a une portée beaucoup plus considérable que le ministre ne l'a laissé entendre en expliquant la mesure. J'aimerais à signaler...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien attendre que le projet de loi soit en comité, il pourra alors parler à son aise. Il a déjà exprimé ses vues dans la discussion générale.

M. NEILL: Non, j'ai simplement repris mon siège pour permettre au ministre de répondre à ma question. Le ministre le sait et peut m'appuyer sur ce point.

M. l'ORATEUR: L'honorable député viole le règlement en voulant prendre la parole une deuxième fois.

M. NEILL: Je soutiens que le ministre m'a interrompu et, par courtoisie, j'ai repris mon siège pour lui permettre de me répondre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ayant fini ses remarques et repris son siège, il n'a pas le droit de reprendre la parole. S'il veut interroger le ministre ou poser des questions, il pourra le faire au comité, mais pas en ce moment.

M. NEILL: J'avais le droit, monsieur l'Orateur, de m'asseoir quand le ministre s'est levé. Je m'en remets cependant à la décision de la Chambre; j'en appelle au ministre lui-même ou aux autres députés. Que devais-je faire quand il s'est levé? Devais-je rester debout? Le règlement le défend. J'ai posé une question au ministre, et il a bien voulu me répondre. Cela ne doit pas me priver de mon droit de discuter la deuxième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Si j'appliquais rigoureusement le règlement, l'honorable député n'aurait plus le droit de parler...

M. NEILL: Dans ce cas, je fais appel de votre décision, elle est d'une injustice qui dépasse les bornes.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent, je suis bien disposé à laisser la parole à l'honorable député

M. NEILL: Je vous remercie.

Ce projet de loi, présenté dans un certain but, va beaucoup plus loin et confère des pouvoirs plutôt extraordinaires.

Dans ses explications, le ministre a dit qu'il s'agissait simplement d'empêcher l'exportation de conserves de poisson faussement étiquetées, mais le bill va beaucoup plus loin. Je vais lire l'ancien article qui déplaît au ministre:

Toute boîte de conserves de poisson ou de coquillages, non étiquetée ou marquée conformément aux dispositions de la présente loi ou des règlements...

Et voici les mots dont le ministre ne veut pas:

...avant d'être offerte ou exposée en vente par le détaillant.

L'article ajoute:

...doit être confisquée au profit de Sa Majesté, et peut être saisie par tout inspecteur, ou par tout préposé des douanes ou de l'accise, ou par tout agent de police ou constable.

Le ministre s'oppose aux mots qui limitent l'intervention à la période précédant immédiatement la mise en vente au détail des marchandises. Si le projet de loi n'a pas d'autre objet, pourquoi ne pas se contenter de biffer ces mots? A mes yeux, l'affaire en resterait là. Dans ses remarques, toutefois, et dans les notes explicatives du bill, le ministre a ajouté:

Aux termes de cette disposition, on ne peut saisir les boîtes de conserves, même si elles sont faussement étiquetées, que lorsqu'elles ont été offertes en vente au détail.

C'est vrai, si l'on s'en tient à cet article en particulier, mais non d'une façon générale, comme je le démontrerai: d'autres articles se rapportent à ce point. En outre, le bill a une plus grande portée que la loi primitive, sur deux points. Tout d'abord, il crée un nouveau délit, puisqu'il comporte ces mots:

...et n'est pas conforme aux dispositions de la présente loi ou des règlements établis sous son empire...

Ces mots ouvrent de vastes horizons. On pourrait ainsi amener la condamnation d'un inculpé sous l'empire de deux dispositions, d'abord en vertu de l'article à l'étude, puis de quelque autre article mentionné plus particulièrement.

Ma seconde objection, d'une importance considérable, est que cette disposition modifie la loi d'une façon inattendue et inutile. En vertu de l'ancien article, tout inspecteur ou agent des douanes ou de police pouvait saisir les boîtes de conserves qui n'étaient pas conformes à la loi et il fallait sans doute soumettre la confiscation à un tribunal compétent. On ne se contente plus de cela; les boîtes peuvent être confisquées à vue par tout inspecteur, ou tout agent de la douane, de l'accise, de la police, ou tout constable. Voilà une grande différence. Dans un cas, l'agent de police ou l'inspecteur peut saisir les boîtes mais non pas les confisquer. En vertu du nouvel article, introduit subrepticement en quelque sorte, — je ne sais si le ministre saisit bien ma pensée, — tout inspecteur peut saisir les boîtes sans aucune formalité.

Qu'est-ce qu'un inspecteur? D'après la définition, c'est un inspecteur nommé sous l'empire de cette loi, ou un agent de police. Ce n'est donc pas un fonctionnaire nommé régulièrement; ce peut être un favori politique, tout comme dans le cas des constables. Dans la Colombie-Anglaise, nous avons un excellent service de police, mais, en certains endroits, les agents de police doivent leur nomination à l'influence politique. L'inspecteur dont nous parlons maintenant est toujours nommé de cette façon. Que fait cet inspecteur? Il s'occupe surtout des abattoirs, ce qui n'en fait pas un expert dans l'étiquetage des conserves de saumon. Je veux mettre en lumière qu'il ne convient pas de confier à un agent nommé par favoritisme le pouvoir, l'énorme pouvoir, de confisquer ou condamner à vue, de sa seule autorité, peut-être pour mille dollars de conserves de saumon. Mes honorables collègues savent le genre d'hommes qu'on nomme parfois par favoritisme et j'affirme qu'en leur donne trop de pouvoirs. Les rédacteurs du projet de loi avaient une idée analogue, sans doute, puisqu'ils ont ajouté à l'article:

Cependant, les personnes lésées par cette confiscation peuvent en appeler par pétition au ministre, qui peut remettre la confiscation aux termes et conditions qu'il peut prescrire.

Parfaitement. Que veut dire cette phrase? Que celui dont la marchandise a été confisquée à vue par un constable ou un inspecteur peut en appeler au ministre, et il peut demander l'aide du ministre. Le ministre le désire-t-il? Veut-il être constitué en tribunal de dernière instance dans les causes de ce genre? Bien souvent, les confiscations effectuées par l'inspecteur régional auront été si injustes que le ministre sera forcé de rendre tout ce qui aura été confisqué. Qu'en résultera-t-il? Immédiatement, la politique s'en mêlera; on clamera qu'il n'a agit que par suite d'une influence politique. Désire-t-il se trouver dans cette situation? Je suis sûr du contraire. On aurait peut-être tort de dire qu'il a subi une telle influence, mais on le dirait quand même. Cela indique que les rédacteurs du projet de loi sentaient qu'ils exigeaient trop, quand ils édictaient qu'un homme ignorant tout de la loi, ou même du sujet en question, pourra condamner et confisquer sans recours, sauf le droit d'appel au ministre, lequel sera d'ordre politique.

Autre point. Les sanctions sont trop sévères. Elles peuvent s'appliquer non seulement en vertu de l'article à l'étude, mais de tous les articles du projet de loi. La loi comprend quarante-huit articles. Elle est compliquée et elle s'accompagne de quinze pages de règlements compliqués. En vertu de chacun de ces articles, et peut-être pour une faute bien légère, quiconque peut se voir confisquer sa marchandise. Je le répète, la confiscation peut venir d'une faute très, très légère. Par exemple, si l'article n'est pas bien étiqueté, le fabricant commet un délit. Supposons que le malheureux fabricant épelle "Canada" en omettant un des "a". Mais alors il se trouverait ne pas se conformer strictement aux conditions de la loi et il pourrait devenir passible de confiscation sur une information déposée

par quelque individu malicieux qui tiendrait pour la stricte lettre de la loi. D'aucuns trouveront cet exemple d'une absurdité inouie. Mais je rappelle aux honorables représentants qu'il arrive des choses fort étranges. Il me souvient qu'à une occasion je me trouvais à la cour lorsqu'un homme demandait sa naturalisation. Sa demande fut rejetée, — et notez qu'il avait fait des dépenses assez fortes, — et il lui fut signifié de revenir dans trois mois. Pourquoi? Parce que le juge a dit que l'affidavit a été signé quelque part en "B.C.", et il ne savait pas ce que signifiait "B.C."; pour lui, a-t-il dit, cela pourrait signifier "Before Christ". Pour cette raison il rejeta la requête. Je fais remarquer que le requérant s'était servi d'une formule imprimée dont l'usage était général.

Revenant au caractère excessif de la sanction établie, je dis que recourir à la confiscation pour punir ce qui peut n'être qu'une simple contravention c'est beaucoup trop sévère. De nos jours on ne punit plus sévèrement une légère infraction de la loi; du reste c'est une méthode qui n'a jamais bien réussi. Nous nous rappelons le temps où l'on pendait les petits enfants pour le vol d'un pain; mais pareille punition n'a pas eu de bons résultats, et d'ailleurs elle était injuste.

Pour me rapprocher davantage je puis dire que je me souviens d'un incident en Colombie-Anglaise,—les députés de cette province ne l'ont pas oublié, sans doute,—qui vaut d'être appelé à l'attention de l'assemblée. Une coutume répandue dans la province c'est de se servir de lampes de mineurs le soir pour faire la chasse, ce que l'on appelle le "pit lamping". Cette pratique incommodait certaines gens et l'on a adopté une loi portant une peine de pas moins d'un mois de prison et de pas plus de six mois pour une première infraction. On avait l'intention d'enrayer cette coutume avec une rigueur vraiment turque. Les juges de paix, magistrats et juges ne voulaient pas envoyer un homme respectable en prison pour une affaire aussi triviale; en conséquence ils acceptaient les excuses les plus absurdes. La loi n'a pas eu l'effet qu'on avait prévu.

Je note en passant que très souvent ces petites lois portent une sanction trop rigoureuse. Le ministre a dit que ceci n'a pas grande importance. Si le présent bill avait été très important le chef de l'opposition l'aurait analysé à fond et les éminents avocats des deux côtés de la Chambre auraient porté la parole. Mais je dois dire qu'en ce qui concerne ces petites lois les fonctionnaires s'emballent, imposent les peines les plus sévères; et les projets passent quasi inaperçus à la Chambre.

Ma dernière objection, c'est que nous n'avons nullement besoin de cette loi. Dans les notes explicatives il est dit que la loi est nécessaire pour empêcher l'usage d'étiquettes inexactes; et puis l'explication continue:

Quoique l'article 19 de ladite loi interdise d'apposer une marque fausse ou trompeuse sur une boîtes de conserve de poisson ou de coquillages, la seule peine encourue réside dans l'amende; mais, pour protéger l'industrie, il faut empêcher que des articles faussement étiquetés soient vendus sur tous les marchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Et ainsi de suite. Cela fait croire que l'on cherche une peine plus forte qu'une amende. Voyons l'article 44 de la loi qui est ainsi conçu:

Est passible d'une amende de cinq cents dollars au plus pour chaque infraction, quiconque enfreint quelque prescription de la présente loi ou d'un règlement d'exécution par le Gouverneur en conseil ou par le ministre, si aucune peine n'a encore été prescrite à cet égard.

Donc une infraction de l'article 19 de la loi peut entraîner une amende de $500 et puis-je faire remarquer que $500 c'est une forte amende pour l'emploi d'une marque inexacte. L'amende maximum pour punir les voies de fait est de $20. On pourrait battre sa belle-mère et on ne serait puni que d'une amende de $20; on pourrait la battre vingt-cinq fois avant d'être obligé de payer autant que pour avoir mis une étiquette inexacte sur son produit. Ou bien l'on pourrait battre vingt-cinq belles-mères pour le même prix.

Il y a ensuite la peine imposée pour la contravention de l'article 37:

Nul article assujéti à l'inspection prévue par la présente loi ne doit être offert ou vendu pour exportation ou importation, ni exporté ou importé, sous un nom qui ait pour objet ou dessein d'induire en erreur sur sa véritable nature.

Et ainsi de suite. Voici ce que nous trouvous à l'article 31:

Personne ne doit offrir en vente, exposer ni avoir en sa possession pour la vente un article assujéti à l'inspection prévue par la présente loi, à moins que toutes les prescriptions de la loi concernant ledit article n'aient été observées.

L'infraction de l'un quelconque de ces articles comporte une amende de $500.

L'hon. M. DURANLEAU: Cela ne s'applique pas aux conserves faussement étiquetées.

M. NEILL: Le texte dit:

Personne ne doit offrir en vente; exposer ni avoir en sa possession pour la vente un article assujéti à l'inspection prévue par la présente loi...

Cela s'applique aux conserves. Et l'article se termine ainsi:

...à moins que toutes les prescriptions de la loi concernant ledit article n'aient été observées.

Or, ainsi que je l'ai dit, l'article 44 rend le délinquant passible d'une amende de $500. D'après les explications données dans la loi,

il ne s'agit que d'une amende. Eh bien, l'explication est inconsidérée et la loi aussi. Je vais démontrer que la peine prévue n'est pas seulement l'amende. L'emprisonnement est aussi prévu et j'indiquerai comment. L'article 44, il est vrai, mentionne seulement une amende et ne prévoit pas l'emprisonnement, mais permettez-moi de citer l'article 48:

Toute amende imposée par la présente loi est recouvrable, avec dépens, devant deux juges de paix ou un magistrat revêtu des pouvoirs de deux juges de paix, en vertu des dispositions du Code criminel relatives aux déclarations sommaires de culpabilité.

Je ne prendrai pas le temps de me référer à l'article, le ministre peut le faire lui-même, mais l'article 739 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts de 1927, prévoit l'emprisonnement. Il y est formellement dit que lorsqu'une loi impose une amende et non l'emprisonnement, on peut condamner le coupable à la prison, s'il ne paye pas l'amende. Le tableau est donc complet. En vertu de l'un des autres articles de la loi, le délinquant est passible d'une amende de $500 ou de l'emprisonnement. Il faudrait abolir la confiscation, parce que le coupable est déjà passible d'une forte amende et de la prison. N'est-ce pas suffisant?

En outre, je trouve à redire à la prescription parce qu'elle s'applique non seulement à l'article mentionné par le ministre, mais encore à la loi entière et à ses modifications. D'ailleurs, d'autres articles régissent aussi la question. Le texte n'est pas rédigé comme il faut. Personne ne comprend plus que moi la nécessité d'une réglementation sévère pour empêcher l'étiquetage défectueux du saumon. Cela est parfaitement juste et convenable. Mais parce qu'il est à propos de prendre certaines dispositions, il ne s'ensuit pas qu'il faille prendre des mesures injustes et déraisonnables et imposer des restrictions aux fabricants en général. Les propriétaires des conserveries en voient de dures, ainsi que le ministre du Commerce (M. Stevens) le disait, l'autre jour, et s'il incombe à l'Etat de veiller à l'observance de la loi, il ne lui incombe pas d'imposer des restrictions et des peines injustes. On a bonne grâce à dire que ces fonctionnaires useront de sens commun dans leurs décisions. Nous ignorons s'ils le feront ou non, et il faut protéger le fabricant dans le légitime exercice de son commerce. Si le ministre avait permis l'étude du bill en comité, nous aurions pu apporter des modifications qui auraient mérité son approbation et celle de ses fonctionnaires. Mes objections sont raisonnables et on en aurait tenu compte.

Je reviens à ce que j'ai dit précédemment. Nous adoptons un projet de loi par lequel un agent de police ou un inspecteur tenant sa nomination d'hommes politiques peut mettre au rancart une quantité de saumon à cause d'un petit détail, sans que l'intéressé n'ait de recours, sauf auprès du ministre qui sera vite lassé d'avoir à rendre des décisions. Ce n'est équitable ni pour le ministre, ni pour les fabricants. Fort bien s'il était déclaré que l'agent pût confisquer le saumon au premier coup d'œil et s'adresser à un tribunal devant lequel le ministre et l'accusé auraient le droit de comparaître. Même un espion en temps de guerre a droit à un procès. En ce cas, le délinquant n'a droit à aucun procès. L'agent peut confisquer la marchandise au premier coup d'œil.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux signaler qu'une chose. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) se plaint de ce que nous délibérions sur des questions sans avoir annoncé leur étude. Hier soir, j'ai dit que "l'opposition trouverait peut-être à redire à ce que nous procédions demain à la deuxième lecture de certains bills réservés. Le chef de l'opposition a répliqué, en parlant de deux projets de loi concernant les banques: "Il est à propos de les réserver jusqu'à mardi. A part cela, nous pourrions procéder à la délibération des autres sujets mentionnés par mon très honorable ami", et c'est ce que nous sommes en train de faire.

M. NEILL: Quand le premier ministre a parlé de "deuxième lecture de bills réservée", j'ai compris qu'il s'agissait des seuls projets de loi concernant les banques.

Le très hon. M. BENNETT: Et mon très honorable ami a dit que ces deux bills exceptés, la proposition lui agréait.

M. NEILL: Il n'a pas dit que l'étude des autres projets de loi en deuxième lecture lui agréait.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez qu'à vous référer à la page 943 du hansard: "A part cela, nous pourrions procéder à la délibération des autres sujets mentionnés par mon très honorable ami."

M. NEILL: Si j'ai tort, je m'en excuse, mais le premier ministre doit reconnaître que ce n'est pas très clair, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Cela paraissait si clair que l'honorable député avait recueilli la matière nécessaire à un excellent discours.

M. NEILL: Connaissant bien notre Gouvernement, je me tiens toujours prêt.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Présidence de M. Stirling.

Sur l'article 1er (quand il y a lieu de saisir).

M. NEILL: A titre d'expérience, monsieur le président, je propose de modifier l'article 1er en substituant le mot "peut" au mot "doit", dans la 5e ligne; de plus, je propose de rayer tous les mots après le mot "confiscation" dans la 10e ligne et de les remplacer par les suivants:

et peut être confisquée sur l'ordre de deux juges de paix ou d'un magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix aux termes des dispositions du Code criminel ayant trait aux déclarations sommaires de culpabilité.

L'effet de pareille disposition, c'est que le poisson pourrait être saisi par le constable et confisqué plus tard par une cour de justice sommaire présidée par deux juges de paix ou un magistrat stipendiaire ou tout magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix. Si le ministre voulait bien se donner la peine d'examiner la proposition et peut-être aussi retarder l'examen des divers articles du projet de loi, il se rendrait compte qu'elle répond à toutes les objections qu'il prévoit.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que le ministre étudiera sérieusement l'amendement que propose l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Si j'étais l'auteur de la proposition, j'irais plus loin que mon honorable ami de Comox-Alberni.. Je partage sa manière de voir, à savoir que nous allons un peu trop loin lorsque nous investissons les fonctionnaires qui n'ont aucune compétence juridique de droit de condamner sans les entendre, pour ainsi dire, des personnes absolument innocentes; plus que cela, on leur donne également le droit de confisquer ce qui leur appartient. Le ministre, je le sais, ne fait pas cela sciemment et dans le but d'irriter les gens; cependant, je l'avertis qu'il est en voie de créer une source d'irritation inépuisable. Vous avez des inspecteurs, des constables, des préposés aux douanes et à l'accise, et des agents de police; or n'importe lequel de ces fonctionnaires peut pénétrer dans l'entrepôt d'un fabricant de conserves et saisir des marchandises, non pas parce qu'elles portent une marque fausse ou trompeuse, mais tout simplement parce qu'elles portent une marque inexacte. Supposons qu'il s'agit d'une boîte de moules, étiquetée: "Moules de Port-Hébert", et qui devrait porter la marque: "Moules de Clark's-Harbour". Cette boîte pourrait être confisquée. L'erreur aurait pu être faite en toute bonne foi et le public n'en souffrirait en rien. C'est un peu forcer la note que d'investir ces fonctionnaires de pouvoirs étendus sans intervention des tribunaux. Si un homme commet un meurtre, il faut d'abord qu'on l'appréhende et qu'il soit traduit devant un tribunal avant de le condamner; d'autre part, si un homme emploie une étiquette inexacte sur une boîte de conserves de saumon ou de poisson de quelque autre espèce, n'importe lequel des fonctionnaires énumérés dans la présente loi peut immédiatement confisquer les denrées en question. J'estime que le ministre est tenu de fournir au comité de très fortes raisons pour justifier pareil régime d'exception et exposer à de telles sanctions les contrevenants à des dispositions statutaires. Le ministre est un avocat distingué et je doute fort qu'il soit à ce point désireux d'introduire pareille anomalie dans l'application des lois pénales.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami (M. Ralston) déclare que le ministre cherche à imposer à cette heure une sanction rigoureuse. Puis-je lui faire observer que la loi renferme une disposition à cet effet depuis une vingtaine d'années, depuis dix-huit ans, en tout cas; pour moi, cette clause est plus rigoureuse que la modification que présente le ministre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est-il en mesure d'expliquer en quoi elle est plus rigoureuse?

L'hon. M. STEVENS: J'allais justement aborder ce point. Dans la loi en vigueur, la clause est ainsi conçue:

Toute boîte de conserves de poisson ou de coquillage non étiquetée ou marquée conformément aux dispositions de la présente loi ou des règlements avant d'être offerte ou exposée en vente par le détaillant, doit être confisquée au profit de Sa Majesté, et peut être saisie par tout inspecteur, ou par tout préposé des douanes ou de l'accise, ou par tout agent de police ou constable.

D'autre part, l'amendement décrète ce qui suit:

Toute boîte de conserves de poisson ou de coquillages qui porte une marque fausse ou trompeuse ou qui est inexactement étiquetée ou marquée et n'est pas conforme aux dispositions de la présente loi ou des règlements établis sous son empire, doit être confisquée au profit de Sa Majesté et peut être saisie et confisquée, à vue, par tout inspecteur, ou par tout préposé des douanes ou de l'accise, ou par tout agent de police ou constable. Cependant, les personnes lésées par cette confiscation peuvent en appeler par pétition au Ministre, qui peut remettre la confiscation aux termes et conditions qu'il peut prescrire.

Les personnes lésées par cette confiscation ont le droit d'en appeler au ministre; ainsi donc, pour moi, les conditions de la confiscation ne sont pas plus rigoureuses que sous le régime de la loi en vigueur. Il n'est que juste à mon sens de faire observer que, par cet amendement, le ministre propose une mesure réparatrice au lieu de rendre les dispositions de la loi plus rigoureuses.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre du Commerce n'a pas saisi le point que

je relève dans la note explicative qui est imprimée sur la page suivante, puisque ces marchandises, quand elles étaient offertes ou mises en vente, pouvaient être saisies. Cet amendement permet de saisir des marchandises dans l'entrepôt d'un particulier, que ce dernier ait l'intention ou non de rectifier l'étiquette le lendemain, de les offrir en vente, ou de les mettre dans d'autres boîtes. Ces marchandises peuvent être saisies dans son établissement, qu'elles soient offertes en vente ou non. Voilà la première différence et elle est de grande importance. Elle étend l'application d'un principe, chose que le ministre du Commerce et le ministre des Pêcheries (M. Duranleau) ne devraient pas approuver.

En second lieu, comme le fait observer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), le bill dit que la confiscation est obligatoire, que la marchandise "doit" être confisquée. C'est un devoir qui incombe à l'agent dès qu'il aperçoit une boîte inexactement étiquetée. Autrefois, ces marchandises étaient susceptibles d'être saisies lorsque l'étiquette n'était pas conforme aux règlements, mais le Gouvernement va plus loin; le chameau avait déjà la tête dans la tente, mais aujourd'hui il s'y introduit tout le corps. L'amendement dit qu'elles "doivent" être saisies, même si elles ne sont qu'"inexactement" étiquetées. Je prétends que cette nouvelle application du principe est grosse de conséquences et porte une atteinte sérieuse à cette industrie. Elle fera naître des difficultés et provoquera des mécontentements inutiles. Si le ministre pouvait nous citer des cas où un amendement de cette nature s'imposait et était indispensable, il en serait autrement, mais jusqu'ici on ne nous en a pas signalé.

Au risque de prolonger la discussion, je dirai encore ceci au ministre du Commerce. Mon honorable ami prétend que l'on peut réclamer auprès du ministre, mais je sais fort bien que l'on aurait réclamé quand même. On ne veut pas dire, me semble-t-il, que si un agent saisit des marchandises à tort, il ne sera pas permis de réclamer auprès du ministre. J'espère que le ministre intérimaire des Pêcheries sera plus facile à fléchir que son collègue du ministère du Revenu national (M. Matthews). On s'est souvent adressé à ce ministère pour en obtenir le redressement de griefs à la suite de décisions irrégulières, mais sans succès. Les intéressés peuvent habiter bien loin d'Ottawa et une fois la saisie effectuée il sera difficile de réparer le mal fait. Il faudra faire un rapport au bureau central de la province, un autre à Ottawa, et il s'ensuivra tout un échange de correspondance entre le ministre et ses agents à Halifax ou dans la capitale de la province où les marchandises auront été saisies. Le propriétaire des marchandises devra attendre longtemps avant d'en rentrer en possession.

M. ERNST: Dans le cas d'une saisie non motivée, la personne lésée pourrait avoir recours aux tribunaux civils.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se trompe à ce sujet; d'après l'amendement la saisie est régulière.

M. ERNST: Elle ne l'est que si les marchandises sont inexactement étiquetées.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas saisi mon objection. L'amendement s'applique aux marques inexactes, même si elles sont simplement "inexactes". On peut ne pas les avoir étiquetées aussi sciemment ou délibérément; les marchandises peuvent ne pas être offertes en vente, mais l'agent doit les confisquer, et cet amendement régularise la saisie sans qu'on puisse avoir recours aux tribunaux civils.

L'hon. M. STEVENS: On me permettra d'interrompre l'honorable député pour apporter une observation que j'aurais dû faire avant. Mon département n'est pas chargé d'appliquer cette loi, mais il nous arrive, dans le commerce intérieur et extérieur, de constater que des marchandises sont présentées sous une fausse étiquette. Ceux qui cherchent à exploiter le public ont souvent recours à des ruses et à des expédients pour arriver à leur but. En d'autres termes, le marchand honnête se trouve rarement mêlé à une affaire de cette nature. La difficulté dans l'application de lois de ce genre consiste à munir l'agent des pouvoirs voulus pour faire respecter la loi. Bien souvent on nous informe que telle et telle chose ne se fait pas, mais, lorsque nous nous reportons à la loi dont il s'agit, nous nous apercevons qu'il est impossible d'exiger que cette chose soit faite. Il me faudrait bien peu de temps pour citer de nombreux exemples. C'est là une des raisons pour lesquelles les sanctions imposées par des lois de ce genre paraissent un peu trop rigoureuses. A coup sûr, l'honorable député de Comox-Alberni tient à voir prospérer l'industrie du poisson et il ne voudrait pas affaiblir la loi au point de la faire prêter à des abus.

Je vais citer un exemple. Dernièrement nous avons eu un cas où du saumon canadien de la Colombie-Anglaise était offert en vente à l'étranger. D'après sa description, ce saumon était de la Colombie-Anglaise, mais les étiquettes qu'il portait avaient été fabriquées à l'étranger. La chose était mentionnée sur l'étiquette, mais en l'enroulant autour de la boîte on l'avait repliée de façon à couvrir cette marque. Les accords commerciaux nous assuraient un traitement de préférence sur le marché en question, mais on nous fit observer que

le poisson, tout en étant de production canadienne, portait une enveloppe de fabrication étrangère, et pour cette raison, nous n'avions pas droit au tarif préférentiel. Nous avons eu une correspondance volumineuse à ce sujet, et avons essayé de mettre les choses au point. C'est une de ces choses qu'il faut faire, et une mesure efficace est nécessaire. Je connais les difficultés que le ministre doit surmonter en ce qui regarde l'application d'une telle loi.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre du Commerce est très raisonnable à cet égard. Je ne l'accuse pas, ni lui ni le ministre des Pêcheries, de vouloir le moindrement blesser qui que ce soit, ou nuire indûment à l'industrie. Je fais observer, tout de même, que l'amendement est défectueux en principe. Nous ne devrions pas donner à des fonctionnaires le droit de parcourir le pays et de rendre des jugements sans entendre les accusés. C'est mon premier point. Ce principe a été violé de temps à autre.

L'ex-ministre du Revenu national (M. Ryckman) et moi-même avons discuté cela longuement à la Chambre, l'an dernier et l'avant-dernière année. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a déclaré qu'il était prêt à laisser dire que cela peut se faire, mais il ajoute que l'amendement ne devrait pas dire que cela se fera. Le changement qu'il suggère n'enlèvera rien à la force de l'amendement. Celui-ci permet de saisir un article absolument anodin et oblige un homme à venir à Ottawa pour obtenir justice, alors que, en vertu de la modification proposée par mon honorable collègue, le fonctionnaire aurait le droit de dire sur les lieux même: "Non, je ne ferai pas de saisie en pareil cas". Sauf erreur, c'est ce que signifie la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni, et le ministre intérimaire des Pêcheries, qui pilote le bill, ferait bien d'examiner cet amendement.

Autre observation. On me dira peut-être qu'elle ne concerne guère cet article, mais je songe aux déclarations inexactes qui sont faites touchant l'émission d'actions et de valeurs sans qu'aucun fonctionnaire soit autorisé à faire une saisie ou à prendre des moyens sommaires, bien que, à cause de déclarations fallacieuses et inexactes, des milliers de dollars soient enlevés à des citoyens, qui, pour avoir justice, sont obligés de s'adresser aux tribunaux, et les honorables députés connaissent tous les obstacles qu'il faut franchir pour obtenir ainsi justice. Quand des personnes sont forcées de se donner toute cette peine, et ne jouissent pas de la moindre protection; quand un individu qui abuse ainsi du public n'est pas inquiété; quand quelqu'un pose une étiquette incorrecte sur une boîte de saumon, et se fait saisir sa marchandise, il y a en tout cela une injustice, involontaire peut-être, mais elle n'en existe pas moins.

Nous devrions prêter plus d'attention à des questions autrement importantes que celle-ci, si nous voulons réellement apporter de prompts remèdes à quelques-uns des maux qui affligent le pays.

Le très hon. M. BENNETT: Le *Security Frauds Prevention Act* concerne la question même qu'a soulevée l'honorable préopinant. Lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de sanction suffisante pour ceux qui font de fausses déclarations, il oublie peut-être que la loi fait exactement ce que le bill a en vue: les autorités peuvent faire une descente dans la maison d'un homme, s'emparer de ses livres, de ses documents, et les examiner tous; enfoncer la porte si c'est nécessaire et prendre possession de tout. Telle est la loi de ce pays dans chacune des neuf provinces, et le Conseil privé a maintenu la validité de la loi de l'Alberta et de toutes les autres provinces qui ont adopté une loi de même nature.

M. NEILL: Quelle est la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Le *Security Frauds Prevention Act*. La cause Mayland, dans la province de l'Alberta, a été portée devant le Conseil privé. Il s'agissait de savoir si c'était un abus de pouvoir de s'emparer des papiers d'un citoyen au sujet du lancement d'une entreprise. Voici une situation que je soumets à l'honorable député de même qu'à l'honorable membre de Comox-Alberni (M. Neill): Nous avons essayé de créer une bonne réputation pour nos produits au Canada. Cela n'a pas été facile pour la raison que des étrangers donnent à leurs produits un nom qui fait croire qu'ils sont du Canada, alors que c'est faux.

L'exemple le plus frappant de cela se rapporte à notre farine et à l'emploi du nom "Dur n° 1 du Manitoba". Un autre grief concerne une localité qui s'est fait un nom au sujet d'un certain produit, et une autre localité voisine,—je veux dire raisonnablement voisine, eu égard aux distances en ce pays,—a produit le même article en l'appelant du même nom, afin de bénéficier de la popularité du produit de la première localité. On prétend,—je me contenterai de cette expression modérée,—qu'une certaine qualité de chien de mer fut mise en conserve en Nouvelle-Ecosse (Nova Scotia), et étiquetée "Scotia Whitefish", pour être vendue ensuite en Espagne. La conséquence est que si vous tentiez de vendre cet article en Espagne, aujourd'hui, vous n'auriez guère de succès. Cela a beaucoup nui au Canada.

Quant aux moules, dont parlait l'honorable député, le délit n'existerait que dans le cas où le contenu ne serait pas conforme à l'indication, et alors le préposé le détruirait. Cela est arrivé souvent. La loi n'est pas nouvelle; dans le fait, elle est fort ancienne. C'est le devoir du préposé à l'observance de la loi, qu'on appelait autrefois un officier de paix, un officier de police. L'ancienne loi générale l'obligeait à détruire certaines choses. Ici, nous présentons une loi qui fait un délit de toute tentative d'étiqueter faussement quelque chose au préjudice du producteur véritable et légitime. Voilà ce que c'est.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas cela.

Le très honorable M. BENNETT: L'indication sur une boîte, qu'elle contient quelque chose qui n'y est pas réellement.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas de la fraude.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, disons que c'est parfaitement honnête.

L'hon. M. RALSTON: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, qu'est-ce que c'est?

M. NEILL: Une étiquette inexacte.

Le très hon. M. BENNETT: Une étiquette inexacte apposée à dessein.

M. NEILL: Ce pourrait être une erreur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une de ces choses où il est impossible de faire erreur.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas question de fraude dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait que c'est ce que cela veut dire.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami est mieux renseigné que cela. Il sait ce que cela signifie.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie l'honorable député. C'est sa manière habituelle d'apprécier l'opinion des autres. Ce serait si beau s'il se contentait de la sienne.

M. McINTOSH: Inutile de revenir là-contre.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que cette remarque doit réconforter l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

Cet amendement vise à prévenir l'étiquetage à faux d'une catégorie de denrées. Je conviens que c'est une disposition rigoureuse, mais je me souviens que, lorsqu'il en fut question, les fonctionnaires qui la demandaient agissaient d'expérience. Il est si simple et si facile de prétendre faire passer une chose pour une autre; l'objet de cet article est d'empêcher cela. Je vois en ce moment l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), qui est médecin. Il sait quelles difficultés la faculté médicale a dû combattre au sujet des spécialités pharmaceutiques qu'on passait au consommateur et quelles dispositions il a fallu introduire dans la loi pour empêcher cela.

Dans ce cas-ci, il s'agit d'un produit naturel. La moule, le homard, et autres denrées semblables ont acquis un renom particulier à la localité d'où ils viennent; la qualité en est considérée meilleure selon la provenance. S'ils ne sont pas étiquetés en conséquence cette disposition autorise l'agent de police à détruire le produit faussement étiqueté. C'est tout; et c'est sévère.

M. HANBURY: Elle ne fait pas que l'autoriser, elle l'oblige.

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'oblige, elle lui en fait un devoir. En d'autres termes, il est obligé de détruire ce que quelqu'un veut faire passer pour autre chose. Le mot "inexactement" s'explique tout seul: inexact, mensonger, donc faux.

M. NEILL: Pas nécessairement.

Le très hon. M. BENNETT: Une fausseté, quant à ce poisson, entraînant la destruction du produit faussement étiqueté. Voilà le texte que l'on propose d'insérer dans la loi. Si l'on croit qu'il en résultera un tort, je demanderai au ministre de le réserver jusqu'à ce que l'on communique avec les fonctionnaires qui l'ont demandée, pour savoir d'eux les circonstances qui l'auraient rendue nécessaire, à leur jugement. Personne ne tient à faire des lois injustes mais, surtout depuis quelques années, on a pu constater que la tendance à exploiter les bonnes marques ne s'arrêtait pas aux valeurs en bourse, ni aux placements, mais qu'elle opérait également dans le domaine alimentaire, où certains produits s'affublent d'une étiquette qu'ils ne justifient point. Cette disposition vise à mettre fin à cet état de choses et, je le répète, le mot "inexact" s'explique tout seul:— inexact, donc faux. Voilà ce qui en est.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne veut pas dire "intentionnellement".

Le très hon. M. BENNETT: Si nous pouvons donner au mot "fraude" l'interprétation que lui donnent les tribunaux, personne ne sait mieux que l'honorable représentant lui-même combien il est difficile d'établir ce point devant les tribunaux.

M. HANBURY: Etablir l'intention.

L'hon. M. RALSTON: Ou la connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Dire connaissance, c'est s'exprimer d'une autre manière, mais c'est inexactitude qu'il faudrait dire. Le sens en est assez étendu pour que l'on se

rende compte de la nécessité de réfléchir avant de placer une marque sur un produit quelconque. Je dois avouer que, tout en mesurant le degré de sévérité de ce projet, nous devons prendre les mesures nécessaires si nous voulons faire cesser cet état de choses. Je regrette de dire ces paroles, mais la chose est si simple. Si ceux qui possèdent une plus longue expérience que la mienne dans ces questions se donnent la peine de les bien examiner, ils verront ce qui s'est passé dans bien des cas depuis quelques années. Il se produit des abus très graves qui ont déprécié considérablement la réputation de notre pays dans les autres, ont rendu plus difficile la vente de nos produits. Je pourrais vous citer maints cas de plusieurs produits naturels au sujet desquels, ce qui est le point capital de la question, l'inexactitude ne veut pas dire la fraude. Chaque fois qu'une marque est placée d'une manière inexacte sur une boîte par un producteur, on peut dire que c'est un acte frauduleux; la chose ne peut être le résultat d'un accident, et c'est pour cette raison que je propose au ministre, en vue de bien établir les faits, de demander des renseignements aux fonctionnaires qui possèdent de l'expérience.

M. DUFF: Avant de lever la séance,—j'ai compris, des paroles qu'il a prononcées, que le premier ministre allait proposer de lever la séance du comité,—je constate que l'article qui a pour but d'abroger l'article 27 de la loi des viandes et conserves alimentaires n'a trait qu'aux conserves de poisson ou de coquillages. Puis-je demander au ministre s'il existe d'autres articles dans la loi des viandes et conserves alimentaires rédigés de la même manière au sujet des conserves alimentaires?

Pendant qu'il jette un coup d'œil sur la loi, je puis ajouter que, pour ma part, si tous les produits alimentaires de ce genre sont sujets à un traitement égal, je suis absolument d'accord avec le ministre. Le premier ministre a fait un expsé décisif; la situation n'est peut-être pas aussi mauvaise que cela, mais je ne puis certainement pas voir une seule raison d'accorder aux conserves de poisson un traitement différent de celui que l'on accorde aux autres conserves alimentaires.

L'hon. M. DURANLEAU: Le très honorable premier ministre a bien dit, il y a quelques minutes, que c'est à la suite de l'expérience acquise que nous avons conclu que l'article 27 était absolument impuissant à maintenir à un haut degré la réputation de nos conserves de poisson sur les marchés extérieurs. Nous croyons aussi que l'article 19, malgré l'amende imposée par l'article 44, ne suffit pas pour sauvegarder la qualité et la bonne renommée de nos conserves de poisson.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. NEILL: Avez-vous déjà essayé de l'appliquer?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous ne pouvons intervenir quand il s'agit des conserves inexactement étiquetées et vendues pour des fins d'exportation.

M. NEILL: En vertu de cet article.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous pouvons poursuivre le délinquant et lui faire imposer une amende de $500, mais, comme l'a rappelé l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) nous ne pouvons pas empêcher la vente et l'exportation de ces produits. L'expérience nous a fait constater l'impuissance totale de l'article 27. Nous ne voulons pas être trop sévères à l'endroit des marchands et des fabricants de conserves, nous voulons tout simplement protéger la réputation de nos produits. J'ai écouté les observations de mes honorables amis avec beaucoup d'attention et il se peut qu'elles soient fondées dans une certaine mesure. Je puis ajouter que ce n'est pas pour l'infime plaisir qu'il en peut éprouver que le ministre, en vertu de ce projet, accepte la responsabilité ou le devoir de se prononcer sur les appels que peuvent lui faire les personnes lésées. Il nous faut, du reste, accepter le poids de la tâche et, bien souvent, le Gouvernement doit accomplir son devoir même quand la chose ne lui plaît pas. Il en est de même des membres de la Chambre; ils doivent se rendre compte de leur devoir. J'ai cru que, dans ce cas, les personnes lésées par une confiscation faite par un préposé de la douane préféreraient peut-être en appeler au ministre au lieu de s'adresser aux tribunaux. J'ai déjà affirmé, cependant, que nous ne voulons pas être trop sévères. Je veux bien examiner la proposition de mes honorables amis, et c'est pour cette raison que je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. DUFF: Avant de lever la séance, le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de répondre à ma question. J'ai demandé si cet article a trait particulièrement aux conserves de poisson et de coquillages, ou si le même traitement sévère s'applique à toutes les conserves de poisson.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous examinerons à fond cette question avant d'en saisir de nouveau le comité.

M. DUFF: La seule chose convenable serait de placer toutes les conserves sur un pied d'égalité.

M. MacINNIS: Le ministre ne pourrait-il pas examiner l'opportunité de renvoyer ce projet au comité des pêcheries, où ceux qui s'opposent à son adoption auraient l'avantage

de rencontrer les fonctionnaires en cause et obtenir d'eux des renseignements plus précis que ceux que nous pouvons connaître ici, hors leur présence?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas que ce soit nécessaire pour ce projet. Les députés ont amplement l'occasion de discuter la chose ici; il n'y a qu'une seule modification.

L'hon. M. RALSTON: Avant que le comité lève sa séance, je dois dire que je suis heureux que le premier ministre et le ministre des Pêcheries aient accepté d'étudier plus amplement la question. Le premier ministre a parlé des garanties; je n'ai mentionné cela qu'à titre d'exemple, mais la déclaration de mon très honorable ami n'est pas tout à fait exacte relativement à ce que dit la loi à ce sujet. Une déclaration venant de quelqu'un qui occupe le poste de premier ministre a un cachet d'autorité, mais il n'est pas tout à fait exact de dire que dans l'Alberta ou n'importe où ailleurs l'officier a le droit d'intervenir et de perquisitionner. C'est le procureur général qui donne l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: Or c'est justement ce qui le différencie de ce cas-ci où l'agent de police ou le douanier prend une décision sur les lieux mêmes, sans ordre d'un ministre responsable de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'il l'a devant les yeux.

L'hon. M. RALSTON: Mais le procureur général, qui est l'autorité officielle responsable, est dans une situation bien différente de celle de l'agent de police qui peut occuper son poste provisoirement dans quelque région éloignée. Je ne pense pas que les deux cas se ressemblent. J'estime que la loi des garanties qui exige l'intervention du procureur général avant d'opérer une saisie confirme bien mon opinion, à savoir que nous prenons des dispositions qui sont tout à fait disproportionnées à l'importance de la question en donnant à des agents du dehors le droit de pénétrer chez un individu et de saisir du poisson conservé qui peut être inexactement désigné par suite d'une erreur, alors que pour des délits beaucoup plus graves nous exigeons l'intervention d'un ministre de la couronne en la personne du procureur général de la province, avant d'opérer une saisie.

M. NEILL: Je tiens à faire observer que bien que la loi des garanties permette à un agent de police de faire une descente dans l'établissement d'un particulier, elle ne lui donne pas le droit d'envoyer ce particulier en prison.

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'autorise à confisquer les objets.

M. NEILL: Mais il subit un procès. Dans le cas qui nous occupe l'agent de police peut confisquer, de sa propre initiative. Le premier ministre a beaucoup insisté sur les mots "frauduleux" et "désigné à tort", mais a glissé sur "marqués de façon inexacte".

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'en ai parlé.

M. NEILL: Il y a une grosse différence entre une fausse déclaration et une déclaration inexacte. Je pourrais dire que je suis un homme d'Etat; ce ne serait pas trompeur, mais inexact.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne serait pas inexact, mais cela manquerait de modestie.

M. NEILL: Ce que je veux souligner, c'est que l'amendement enlève le pouvoir, pouvoir excessif de confiscation des mains d'un simple agent de police et le remet à un tribunal. Y a-t-il du mal à cela? Après tout il ne s'agit que d'une condamnation sommaire par deux juges de paix ou un magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix. On ne me ferait jamais croire qu'il n'est pas injuste d'appliquer une peine excessive à un délit. Autant vaut revenir à l'époque féodale. N'est-ce pas le roi Henri, qui, importuné par un prêtre, disait: "N'y a-t-il pas un de mes amis qui me débarrassera de ce turbulent personnage?" Alors, ils sortirent et assassinèrent Becket, ou peu importe qui il était. On sait qu'autrefois, quand on était fatigué d'un politicien ou d'un courtisan, on disait en passant: Emmenez-le et décapitez-le. Et c'était fini. Voulons-nous revenir à ce système? En Turquie on a découvert un boulanger qui ne donnait pas bon poids: on l'a mis à rôtir dans son four. Le calife, ou quel que soit le nom que vous lui donniez, se vanta de ce que cet acte de sévérité avait fait cessé cet abus de la part des boulangers qui ne donnaient pas le poids du pain. Est-ce là le système que nous voulons établir au Canada? Sûrement non.

Voici un autre exemple. Si je m'en vais sur la grand'route, le soir, dans ma voiture avec un seul phare allumé, je peux être arrêté par un agent de police et sommé de comparaître en cour, mais si la situation était analogue, l'agent pourrait venir à moi et me dire: Votre voiture est confisquée. Or ma voiture serait loin de coûter autant qu'un millier de boîtes de saumon. Il est possible que l'infraction consiste à avoir mal épelé le mot Canada, ou en quelque chose d'aussi trivial.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne serait pas commettre une mauvaise action.

M. NEILL: La loi vise les étiquettes inexactes. Je voudrais que le ministre laissât renvoyer le bill au comité, mais puisqu'il va

le réserver pour pouvoir l'étudier, j'espère que l'affaire sera réglée comme il faut.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi des pêcheries de 1932.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, délibéré en comité, lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Chemins de fer et Canaux.—Relevés et inspections.—Canaux, $6,370.

M. HANBURY: J'imagine que c'est là un article général et qu'il n'y a rien de spécial?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est bien cela.

L'article est adopté.

Caisse de prévoyance des employés de chemin de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employers' Provident Fund Act, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1933 au 31 mars 1934, soit de $30 par mois, au lieu de $20, chiffre fixé par ladite loi, $26,500.

M. REID: Je désire demander au ministre si cette caisse existe seulement dans une partie du pays.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Depuis combien de temps cette augmentation a-t-elle été faite?

L'hon. M. MANION: Elle existe maintenant depuis un certain nombre d'années. Cela date de 1907.

L'hon. M. RALSTON: J'entends le relèvement de $20 à $30.

L'hon. M. MANION: Cela existe depuis 1921.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson et terminus: construction et améliorations (y compris une somme de $2,250 à E. B. Jost)—A voter de nouveau, $119,500, $550,000.

M. GRAY: Le ministre peut-il nous donner un résumé des affaires qui ont été faites par le terminus, depuis l'adoption des derniers crédits?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami entend-il les opérations ou les travaux de construction exécutés?

[M. Neill.]

M. GRAY: Je voudrais me renseigner sur les affaires qui ont été faites dans le port.

L'hon. M. MANION: Au cours de l'an dernier, les travaux au chemin de fer et au port ont été en grande partie terminés. Ce crédit, cependant, comprend un certain montant pour terminer les travaux jusqu'au point où nous voulons aller, bien que cela dépende des affaires futures du port. Si certaines catégories de marchandises indiquent une forte augmentation, il faudra nécessairement accomplir d'autres travaux, à l'avenir. Pour le moment, toutefois, je puis dire qu'avec ce crédit les travaux seront en grande partie terminés.

M. McINTOSH: Mais vous comptez sur des progrès constants?

L'hon. M. MANION: Oui, naturellement. Les travaux accomplis l'an dernier comprenaient du dragage, une certaine quantité de remplissage et le parachèvement de certains travaux au port pour l'approvisionnement d'eau et choses de ce genre. Au chemin de fer, malheureusement, des affaissements de terrain se sont produits, des terrains crouliers, comme on dit, qu'il faut remplir; mais le nombre de ces terrains crouliers a diminué tous les ans et il est à espérer qu'avec les travaux poursuivis cette année la voie pourra être mise en état. Ce crédit est en grande partie pour la construction.

Quant aux affaires du port, je vais citer de mémoire ce dont je me souviens et, si mes honorables amis le désirent, ils peuvent demander des détails. Les premiers navires sont entrés en 1931; il y en avait deux. En 1932, dix navires sont venus et ont pris des cargaisons de blé; l'an dernier, dix navires y sont ainsi arrivés et, en outre, un navire de la compagnie de la baie d'Hudson, le *Nascopie*, ce qui fait en tout onze cargos qui sont partis chargés. Quant aux cargaisons entrées, les deux navires venus en 1931 avaient un excédent de charbon dont ils voulaient se débarrasser pour faire place à plus de blé et nous les avons débarrassés d'environ cinq cents tonnes de charbon. Pendant la seconde année, un cargo—pas très grand—est venu avec une cargaison de marchandises diverses et, l'an dernier, il est entré un navire chargé de marchandises diverses et il en est sorti un autre ainsi chargé. Toutes les cargaisons dirigées en dehors, sauf une seule, étaient des cargaisons de blé. Pendant la seconde année, on a expédié aussi de l'avoine roulée et d'autres produits de céréales. L'an dernier, un cargo est parti avec deux cents têtes de bétail. Il serait peut-être intéressant d'avoir des détails touchant cette cargaisons. Il y avait onze tonnes et demie de miel, une petite quantité de poudre d'œufs, du foin pour le bétail et 150,000 pieds de bois de construction. C'était le vapeur *Brandon*.

M. HANBURY: Combien de bois?

L'hon. M. MANION: 150,000 pieds.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il nous indiquer la provenance de ce bois?

L'hon. M. MANION: Il venait des environs de Le Pas, mais nous en avons fait venir beaucoup de la Colombie-Anglaise pour les besoins de la construction, quand il nous fallait du cèdre ou du sapin.

M. BEAUBIEN: Le ministre pourrait-il nous dire si le tarif du transport du bétail par Churchill est avantageux, relativement au coût du transport par les ports de l'Atlantique?

L'hon. M. STEVENS: Mon ministère a dirigé ces expéditions et je ne me rappelle pas au juste quel fut le prix du transport. Je puis cependant me procurer ce renseignement et le communiquer à mon honorable ami lors de la discussion de mes crédits.

M. McGIBBON: Vu que le blé a été le principal article d'exportation expédié par ce port, le ministre peut-il nous dire combien de millions de boisseaux on en a exportés?

L'hon. M. MANION: Environ deux millions et demi de boisseaux l'an dernier et à peu près autant l'année précédente.

M. MACMILLAN (Saskatoon): Le ministre peut-il nous dire ce qu'a coûté au Trésor l'aménagement de ce navire?

L'hon. M. STEVENS: Je donnerai tous ces détails quand nous en serons à la discussion de mes crédits. Il s'agit d'une mesure spéciale à titre d'expérience. Le même navire reviendra à ce port l'an prochain pour y reprendre du bétail. Cependant, je donnerai les détails exacts alors de l'examen de mes crédits.

M. GRAY: Y a-t-il eu...

L'hon. M. MANION: Que l'on me permette de répondre à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Il s'est enquis des perspectives pour l'an prochain. Il est difficile de répondre à cette question, mais nous espérons naturellement que les expéditions par ce port seront plus considérables qu'autrefois. Comme je le disais, elles ont été d'environ deux millions et demi de boisseaux l'an dernier. Pour cette année, il a été entendu entre les expéditeurs et le gouvernement de la Saskatchewan,—je dois le dire en toute justice,—que l'on ferait des expéditions considérables par ce port. La commission du blé de la Saskatchewan a déjà frété deux navires pour le transport du blé. Le gouvernement de la Saskatchewan a déployé beaucoup d'activité pour activer les expéditions par ce port. La firme Dalgleish, qui a été la première à y envoyer un navire, se propose de faire encore la même chose dès le début de la saison; ce sera probablement le *Pennyworth*. Le *Brandon*, qui y est allé l'an dernier, est aussi frété pour y aller au début de la saison.

En outre, mon honorable ami le ministre du Commerce, qui a conclu les arrangements l'an dernier pour l'expédition de deux cents têtes de bétail, y fera venir le *Canadian Britisher* dès l'ouverture de la navigation. Ce navire prendra un chargement de 1,000 à 1,200 tonnes de marchandises générales et deux cents têtes de bétail, à destination de Londres. Les perspectives actuelles sont donc plus rassurantes et le programme est mieux organisé qu'auparavant. Cette année, mon ministère n'a frété aucun navire pour ce port, bien que les années passées ce fut lui qui eût à s'occuper d'y amener des navires. Maintenant que le port est en exploitation active, il me semble que le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a plus à s'occuper du frètement des navires. C'est une chose dont s'occupent maintenant les expéditeurs et le gouvernement de la Saskatchewan. Je le répète, le ministère du Commerce a aussi organisé l'expédition d'une cargaison.

Il est intéressant de noter que le taux de l'assurance des cargaisons a baissé. Chaque année, il y a eu une légère diminution. En 1931, il était de 2 p. 100; en 1932, de 1½ p. 100, et en 1933, de 1¼ p. 100.

M. BEAUBIEN: Voulez-vous faire la comparaison avec le taux de l'assurance pour les autres ports?

L'hon. M. MANION: Ce taux est cinq fois plus élevé que celui des expéditions faites par Montréal.

M. McINTOSH: Mais quelle serait la comparaison avec le tarif en vigueur pour le port de Montréal quand la route du Saint-Laurent n'était pas aussi sûre qu'aujourd'hui?

L'hon. M. MANION: Je n'ai aucun doute qu'au début l'assurance ne coûtât aussi cher pour le port de Montréal qu'elle coûte aujourd'hui pour celui de Churchill. Je vais aussi dire quels sont les taux de transport. En 1931, le taux de transport du grain par le port de Churchill était de 3s. 9d. et de 1s. 6d. par le port de Montréal. En 1932, 3s. et 3s. 3d. par Churchill, et 1s. 6d. par Montréal. L'an dernier, c'était 2s. 6d. à 2s. 9d. en regard de 1s. 3d. En d'autres termes, le tarif du transport par Montréal en 1933, était la moitié du tarif par Churchill, tandis que trois ans auparavant il en était le tiers seulement.

74727—56
ÉDITION REVISÉE

M. REID: Quelle est la différence totale dans le prix du transport du grain?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais il y a quelque temps, j'ai vu un exposé, que je cherche maintenant, où les frais étaient calculés méthodiquement. Tenant compte du temps consacré au voyage, de la distance moindre que parcourt le grain, de la modicité du prix de transport comparativement, mettons, au transport de la Saskatchewan à Montréal, cette statistique indiquait qu'un navire pourrait gagner davantage sur l'espace disponible, ou sur ses voyages, et que les frais, dans l'ensemble, sont moins élevés.

M. HANBURY: Par Churchill?

L'hon. M. MANION: Oui. Mais il reste, naturellement, que la brièveté de la saison de navigation rend les opérations difficiles.

L'hon. M. MARCIL: Le port est fermé pendant dix mois de l'année. Quelle est la moyenne de la saison de navigation à Churchill?

L'hon. M. MANION: C'est difficile à dire. Ce sujet soulève d'habitude, dans la Chambre, des polémiques que je ne recherche pas particulièrement.

M. GRAY: Vous les aimez.

L'hon. M. MANION: En tout cas, je vais m'efforcer de renseigner la Chambre. D'une façon générale, la saison dure deux mois, avec, au début et à la fin, une période supplémentaire de deux semaines environ, laquelle se prolongera, sans aucun doute. Mon ingénieur, qui connaît bien ce sujet beaucoup mieux que moi, m'a dit que la saison va d'habitude du 8 août au 8 octobre. Mais, avant et après cette saison, il y a une période d'environ deux semaines.

M. HANBURY: Une couple de semaines de bon risque.

L'hon. M. MANION: Oui. Naturellement, durant cette période, actuellement du moins, les taux d'assurance sont plus élevés.

M. McINTOSH: La période de navigation est en somme de trois mois?

L'hon. M. MANION: Je ne dirais pas qu'elle est actuellement de trois mois. Cependant, lors de mon premier voyage dans ce pays, en 1931, j'ai rencontré un vieil évêque fort agréable qui y est encore, Mgr Turquetil. Il avait parcouru tout le Nord en canot et il m'a dit être convaincu que la saison pourrait se prolonger jusqu'à quatre mois.

M. McINTOSH: Il avait raison, je crois.

M. BRADETTE: La saison a-t-elle été de plus de quatre mois, certaines années?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Oui, mais il faut se rappeler que les expéditeurs ou les armateurs ne veulent pas courir trop de risques. Nous en sommes encore à la période d'expérimentation; il faudra quelque temps avant de savoir exactement quelle sera la longueur de la saison. Si mes honorables amis veulent affirmer que la saison est plus longue, je ne les contredirai pas.

M. GRAY: L'Etat touche-t-il quelque chose pour le grain emmagasiné à son élévateur de tête de ligne, à Churchill?

L'hon. M. MANION: Oui. Mon ingénieur va chercher les chiffres.

M. HANBURY: Si je ne me trompe, l'Etat paie une partie des frais d'assurance?

L'hon. M. MANION: Non.

M. HANBURY: Il l'a déjà fait?

L'hon. M. MANION: Non. Autant que je me rappelle, nous ne l'avons jamais fait, et je ne crois pas me tromper.

M. McINTOSH: Y a-t-il quelque possibilité de voir encore réduire les frais de transport par Churchill?

L'hon. M. MANION: Tout dépend du volume des marchandises qui entreront à ce port ou en sortiront. Jusqu'ici, les navires sont venus à Churchill à vide, à l'exception de deux cargaisons. Naturellement, s'ils peuvent se procurer des cargaisons dans les deux sens, les frais diminueront. Si mes honorables amis de l'Ouest réussissent à obtenir du commerce pour la ligne, ils constateront sans doute un abaissement. Mais, jusqu'ici, il a été bien difficile d'amener les gens à expédier du grain ou d'autres denrées par ce port, soit dit sans intention de critique. C'est une véritable lutte. Les deux premiers vaisseaux ont obtenu leur cargaison par l'entremise de mon ministère. La deuxième saison, nous avons dû à peu près tout faire et, l'an dernier, nous avons fait encore beaucoup. Mais, pour la saison prochaine, la province de la Saskatchewan, faut-il dire en toute justice pour elle, s'efforce réellement de trouver des cargaisons. J'ai sous les yeux un exposé, dont j'ai cité un passage, dû à M. Merkley, ministre des chemins de fer, du travail et de l'industrie, qui s'intéresse beaucoup à la route. Il y indique les difficultés éprouvées pour fréter un navire. En outre, les membres des deux côtés de la Chambre venant de cette partie du pays, surtout mon honorable ami de Nelson (M. Stitt), circonscription dans laquelle se trouve le port de Churchill, ont fait tout en leur pouvoir. Le comité peut m'en croire, malgré ce qui paraît dans les journaux, qui ne semblent pas trop bien disposés à notre égard, mon département

et le Gouvernement ont fait tout leur possible pour traiter le port et la voie ferrée avec justice.

M. McINTOSH: Le département est-il actuellement en pourparlers avec Lolyd's pour obtenir une réduction des taux d'assurance sur les cargos en partance de Churchill?

L'hon. M. MANION: Ah, mais c'est des taux d'assurance que voulait parler l'honorable député? Les négociations ne cessent pas. J'ai déjà cité des chiffres indiquant la réduction apportée aux taux d'assurance. Cette question est du ressort de mon honorable ami le ministre de la Marine, dont le département est chargé de toutes les négociations relatives aux taux d'assurance. Il travaille de concert avec l'Imperial Shipping Committee et il a fait une excellente besogne en ce qui concerne l'abaissement des taux. Puis-je noter ici, sans être aucunement animé par l'esprit de parti, mais pour rendre justice à qui de droit, que l'honorable Howard Ferguson, à la demande de mon département et de celui de mon honorable ami le ministre de la Marine, a travaillé sans cesse à obtenir une diminution des taux d'assurance. Il a grandement contribué à ce que nous avons accompli; le taux est tombé de 2 p. 100 à 1¼ p. 100, réduction de près de 50 p. 100; il n'est que juste de reconnaître le mérite de ceux qui ont travaillé si fort pour obtenir ce résultat. J'ai cru tout d'abord que l'honorable représentant voulait parler des tarifs de transport.

M. McINTOSH: J'ai parlé des tarifs de transport en premier lieu; mais ensuite j'ai abordé la question des taux d'assurance.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray) a demandé le chiffre des recettes de l'élévateur. L'an dernier, elles ont atteint $58,000.

M. HEAPS: Quels sont les frais annuels d'intérêt sur le chemin de fer de la baie d'Hudson et sur le port Churchill?

L'hon. M. MANION: Je ne sais si je pourrai en donner les chiffres exacts; mais je les ai assez présents à la mémoire. Le coût des développements à Churchill, y compris l'argent perdu à Port-Nelson, a été en chiffres ronds de 53 millions de dollars. Ce total inclut aussi le balisage dans le détroit et dans la baie fournit par le ministère de la Marine. Mon honorable ami, fils d'une race très habile en matière de chiffres, voit bien qu'à 5 p. 100 cela représente un intérêt annuel de quelque $2,500,000.

M. GRAY: Sans tenir compte des intérêts quels en sont les frais actuels d'exploitation?

L'hon. M. MANION: Cette année, à Churchill, l'estimation des frais est de $95,000. Ce total n'inclut pas le déficit sur le chemin de fer, déficit qui l'an dernier s'est chiffré à $163,000. Dans nos prévisions de cette année, nous ne pourvoyons qu'à un déficit de $10,000 sur le chemin de fer. Autrement dit, nous comptons sur une relèvement considérable du trafic.

M. HEAPS: C'est là seulement le déficit d'exploitation?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. HEAPS: Quels sont les frais d'entretien de cette voie?

L'hoon. M. MANION: Cette année le crédit à l'intention du chemin de fer, y compris le déficit d'exploitation et d'entretien, est de tout près de $415,000. Ceci pour la voie ferrée seulement, bien entendu. Nous comptons que cette année, une fois terminés les travaux du ballast, des fossés, du régalage, etc., nous aurons à solder des frais bien moins élevés, car alors il faudra subvenir seulement à l'usage et aux réparations ordinaires.

M. HOWDEN: Je prie le ministre de faire un énoncé en réponse à ce qu'a affirmé l'honorable représentant de Dauphin (M. Bowman) concernant un article paru dans le *Free Press* où il a été dit qu'une cause probable des taux excessifs d'assurance sur les cargos qui partaient de Churchill, était le coût exorbitant de l'arrimage et des provisions et que, ces services étant fournis par l'Etat, ce dernier aurait dû se contenter d'un prix raisonnable mais qu'il a permis l'ingérence d'intermédiaires qui prennent leur bénéfice.

L'hon. M. MANION: Je suis bien disposé à discuter cette question, parce que j'ai moi-même lu cet article; du reste, il y a été porté à mon attention par deux membres de ce côté (la droite), l'honorable représentant de Nelson et l'honorable représentant de Dauphin. Si quelqu'un a le texte de cet article sous la main, j'y répondrai mot pour mot, car les erreurs y pullulent.

M. HEAPS: C'est pour cela justement que vous êtes prêt à le discuter.

L'hon. M. MANION: Naturellement, je ne veux pas laisser répandre dans l'Ouest des erreurs qui faussent l'opinion. Va sans dire que je n'impute pas pareille intention au *Free Press*.

La première question mentionnée est celle de l'arrimage et je traiterai en premier lieu ce point de mémoire, étant donné que je me rappelle fort bien les circonstances. Le département n'a rien à voir à l'arrimage. Il est exact que l'arrimage a été confié à un arrimeur marquant de Montréal, Louis Wolfe. Il a conclu des arrangements non avec l'adminis-

tration, mais avec les capitaines ou les représentants des compagnies de navigation, et nous n'avons eu et n'avons rien à voir au contrat. A cause de la brièveté de la saison de navigation, M. Wolfe ne pouvait pas amener là-bas un personnel considérable, cela va de soi, et pour faciliter les choses le plus possible et en toute équité envers nous-mêmes, quand il y avait des navires à charger ou à décharger, nous avons mis à sa disposition quelques-uns de nos ouvriers ordinairement employés à d'autres travaux dans le port de Churchill. Pour l'emploi de ces hommes, il nous payait le salaire que nous leur versions et un supplément de 35 p. 100. Cela paraîtra peut-être un peu excessif, mais nous amenions ces ouvriers à Churchill de différentes parties du pays et payions leur voyage aller et retour, et nous avons calculé que le 35 p. 100 était un juste prix et que cela aurait coûté bien plus cher à l'entrepreneur d'embaucher ses hommes à différents endroits.

Mon ingénieur me dit que le 35 p. 100 est l'estimation de nos frais faite par nos fonctionnaires. La chose paraît encore plus équitable. Si l'entrepreneur a réalisé un joli profit sur l'arrimage, c'est une affaire qui ne regarde que lui et les capitaines ou les représentants des compagnies qui l'ont engagé. Nous n'avons eu aucun rapport avec lui relativement à son compte d'arrimage. Il a droit à un juste bénéfice, je suppose, mais j'ignore si le bénéfice a été excessif. Cela regarde les représentants des compagnies de navigation et ceux qui lui ont adjugé l'entreprise. On m'a communiqué un état estimatif de ses profits, mais je ne répéterai pas les chiffres, car j'ignore s'ils sont vraiment exacts. Les chiffres n'accusent pas un profit fort considérable. S'ils sont exacts, son bénéfice n'est que raisonnable, si l'on tient compte du temps qu'il a passé là-bas et du fait que cela n'a pas beaucoup influé sur le fret. L'effet est infinitésimal si on le répartit sur le nombre des vaisseaux arrimés.

J'ai assez traité des taux d'assurance. Les primes sont un peu plus élevées qu'à Montréal, mais nous en avons graduellement abaissé le chiffre et nous nous appliquons encore à le faire. Il a été aussi question de provisions, et c'est peut-être le motif qui inspire les questions posées par les honorables députés. Il est dit dans l'article:

> Quant aux provisions de bouche des navires, on se les procure entièrement au moyen des stocks de l'Etat à Churchill.

L'affirmation est tout à fait inexacte, car les navires apportent leurs propres provisions. Ils achètent un peu d'aliments frais de l'Etat, mais aux mêmes conditions que pour le service de la main-d'œuvre, le prix coûtant, plus les frais de manutention. L'an dernier, les achats globaux des onze navires n'ont atteint que le chiffre de $646. Les ingénieurs font remarquer qu'aucun intermédiaire n'a réalisé de gain ou touché une commission sur la fourniture des vivres.

M. HOWDEN: L'Etat vend les vivres directement aux vaisseaux?

L'hon. M. MANION: Oui, par l'intermédiaire de nos fonctionnaires là-bas. Nous avons dû acheter une quantité considérable de vivres pour les divers camps, pour l'alimentation d'un nombre considérable d'hommes. Nous demandons des soumissions de la part de grandes compagnies de gros et nous obtenons de très bons prix. L'auteur de l'article prétend aussi que l'opération a lieu par l'intermédiaire d'un entrepreneur fort bien rémunéré. J'en ai déjà parlé, et je le répète, l'affirmation est inexacte. Sans vouloir manquer le moindrement de gentillesse envers le *Free Press*, journal qui m'est fort sympathique, je lui dirai avec tous les égards nécessaires que l'article fourmille d'inexactitudes autant qu'il est possible.

Le *Free Press* a été mal renseigné par quelqu'un qui a mal lu le rapport de M. Kidd et, soit dit en passant, j'aimerais savoir qui a communiqué le renseignement. Je n'ai pas encore vu le rapport, c'est donc une primeur pour le *Free Press*.

M. BEAUBIEN: Le ministre est-il en mesure d'indiquer où en est rendue la construction de l'embranchement de Mafeking?

L'hon. M. MANION: On a fait un relevé après les élections et nous avons reçu un rapport, je pense, mais aucun travail de construction n'a encore commencé. En toute franchise, tant que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne transportera pas beaucoup plus de fret qu'à présent, aucun grand encombrement n'est à prévoir et, en toute probabilité, il s'écoulera quelque temps avant que nous construisions ce raccordement. Ainsi que mon honorable ami le sait, il s'agit d'établir un raccourci jusqu'à Churchill et, à l'heure présente, cela n'est pas très nécessaire.

M. BEAUBIEN: Je conclus des remarques du ministre qu'il n'y a pas lieu d'espérer la construction de cette voie de traverse avant quelques années.

L'hon. M. MANION: Je n'aimerais pas à prédire l'avenir aussi d'avance que cela; cependant, je puis dire qu'il n'y a pas à espérer que l'entreprise soit commencée cette année.

M. BEAUBIEN: Puis-je rappeler au ministre que l'on s'attend à des élections générales dans un avenir assez rapproché. Or, de tous les membres du Cabinet mon honorable ami

est l'un de ceux qui désire tenir parole, peut-être plus même que les autres et...

L'hon. M. STEVENS: A l'ordre!

M. BEAUBIEN: Je me permettrai de rappeler au ministre que, si nous avons des élections cette année ou même l'année prochaine, il fait mieux de se presser pour être en mesure de dire, dans les circonscriptions septentrionales du Manitoba, qu'il a fait quelque chose pour l'exécution de la voie de traverse de Mafeking. La promesse que le ministre a faite à Dauphin, et que le premier ministre a répété à Brandon, était très précise à cet égard. Advenant le cas où le ministre et le premier ministre reviendraient dans la circonscription de Dauphin et de Brandon, au cours de la prochaine campagne électorale, les gens auront des questions à leur poser à ce sujet et je crains beaucoup que mes honorables amis ne se trouvent placés dans une situation très embarrassante. Or, je serais peiné de voir le ministre des Chemins de fer embarrassé de quelque façon, car il est un des honorables membres les plus sympathiques de cette Chambre.

M. BOWMAN: Pour le bénéfice de l'honorable préopinant (M. Beaubien), je suis en mesure de dire que le ministre des Chemins de fer sera toujours le bienvenu dans la circonscription de Dauphin. Il a toujours reçu une chaude réception par le passé et il n'a pas à s'inquiéter au sujet des promesses qu'il a faites, au cours de la dernière campagne électorale.

Une VOIX: Il aura une chaude réception!

Un MEMBRE: Ça va chauffer!

M. BOWMAN: Pour ce qui est de Dauphin, le présent député, avec peut-être l'aide du ministre des Chemins de fer, fera de son mieux pour surveiller les intérêts de sa circonscription.

M. BEAUBIEN: Je puis répondre à mon honorable ami que le ministre des Chemins de fer serait tout aussi bien reçu dans la circonscription de Provencher que dans celle de Dauphin. A venir jusqu'aujourd'hui, il n'est pas encore venu dans Provencher; il était censé venir nous rendre visite, mais il ne s'est pas montré. Les gens ont beaucoup entendu parler du ministre; ils ont vu son portrait dans les journaux et ils aimeraient à faire sa connaissance en personne. Je ne veux pas dire que l'honorable ministre ne serait pas bien reçu dans Dauphin; je me borne à dire qu'il pourrait se trouver dans une situation assez difficile. Mes honorables amis ont promis que la voie de traverse de Mafeking serait construite pour diminuer le chômage; je me contente de rappeler ses promesses au ministre avec bienveillance et non pas pour critiquer son attitude. Voilà l'unique raison qui m'a décidé à mette la question sur le tapis.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas du tout l'intention de soulever un débat en ce qui regarde la voie de traverse de Mafeking, vu que la question est revenue sur le tapis à chaque session. L'honorable député a rappelé à mon souvenir cette soi-disant promesse que j'aurais faite, bien que j'aie affirmé à maintes reprises qu'il fait erreur.

Je désire remercier mon honorable ami de l'invitation qu'il m'a faite de visiter sa circonscription et je ferai l'impossible pour me rendre à cette invitation. A titre de consolation, je dois dire que j'ai visité dix ou douze circonscriptions du Manitoba, au cours de la dernière période électorale, et le parti conservateur a fait élire dix à douze députés dans cette province. J'ose espérer qu'il me fera une cordiale réception lorsque j'irai lui rendre visite.

M. BROWN: J'espère que le ministre mettra son plan à exécution et qu'il viendra aussi dans ma circonscription.

L'hon. M. MANION: Si j'avais suivi le programme que je m'étais tracé, l'honorable député n'occuperait pas un siège ici.

M. BROWN: Cette remarque de mon honorable ami constitue un blâme à l'égard du ministre du Commerce (M. Stevens), qui est venu à sa place.

L'hon. M. MANION: Le ministre du Commerce est capable de se défendre. Je ferai toutefois observer à l'honorable député que c'est un orage qui m'a empêché de visiter sa circonscription; il peut dire merci à cette intempérie.

M. BROWN: Le ministre du Commerce ne pourrait en dire autant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'ai bien compris, le ministre a reçu des correspondances de la part du secrétaire d'une association comparativement nouvelle de l'Ouest, laquelle s'intitule la Conférence du trafic interprovincial. M. Smith, le secrétaire, qui fut pendant quelque temps au service du gouvernement de la Saskatchewan, s'est activement employé à promouvoir la cause du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'association en question a tenu une réunion à Saskatoon, dernièrement, et je désire citer un passage d'une lettre que le secrétaire a adressée au ministre. Voici:

La Conférence du commerce et du trafic interprovincial, comprenant des représentants des villes de l'Ouest, des associations de marchands de gros et de détail, du board of trade, du conseil exécutif des coopératives provinciales du blé, du bétail et des œufs et des volailles s'est réunie le 12 janvier dernier, à Saskatoon, dans le but spécifique de développer par des métho-

des d'affaires le commerce d'exportation et d'importation par la route de Churchill. Les délégués ont examiné avec soin tous les aspects de la situation en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson afin de s'assurer des mesures à prendre pour que cette voie ferrée transporte sa quote part du trafic d'exportation provenant de l'Ouest canadien et du trafic d'importation à destination de l'Ouest.

Le but visé par cette association, dois-je croire, est de collaborer avec mon honorable ami et pour lui rendre la pareille au sujet de l'invitation qu'il a adressée à l'Ouest en l'engageant à tirer plus grand parti de ce nouveau débouché elle a adopté un certain nombre de résolutions. Cette lettre portant la date du 16 janvier, je me suis demandé si le ministre avait eu le temps d'examiner la chose. Le ministre sait que, même avec les installations bien insuffisantes pour le chargement à Churchill, nous avons fait une expédition de bestiaux par ce port. Je crois savoir également qu'aucun outillage moderne n'existe sur cette route de la baie pour le transport du charbon. Une petite note jointe à la résolution fait voir le temps interminable qu'il a fallu pour décharger du charbon du *Pennyworth*. A propos des installations pour la manutention du charbon à Churchill, la résolution dit:

> Que, en vue d'obtenir des taux maritimes équitables et raisonnables pour le grain d'exportation il est essentiel de tout mettre en œuvre pour assurer aux navires qui fréquentent le port de Churchill un chargement de charbon et une cargaison d'autre nature à destination de l'Ouest.

La note jointe à la résolution est ainsi conçue:

> La conférence sait le temps qu'il a fallu, en août dernier, pour le déchargement de seulement 1,000 tonnes de charbon du *Pennyworth*—cinq jours et demi de travail, ou moins de 200 tonnes par jour—et par conséquent, il saute aux yeux qu'aucun propriétaire de navire ne cotera des taux maritimes convenables s'il ne peut compter sur une manutention rapide de sa cargaison, chose qui, selon les apparences, ne peut se faire à l'heure actuelle. Il va sans dire, aussi, que de tous les ports du monde, celui de Churchill est le seul qui ne soit pas doté d'installations voulues pour la manutention de la houille.

Je me demandais à quel point on pourrait compter obtenir ces installations. Naturellement, nous savons que Paris ne s'est pas fait en un jour, mais l'affaire traîne en longueur; il a fallu cinquante ans pour obtenir ce débouché et l'on devrait tout faire dans les limites de la raison pour favoriser l'importation et l'exportation par la voie de ce port. En sus d'une requête, dont le ministre a probablement entendu parler, pour l'établissement d'un entrepôt à Le Pas, on demande des parcs à bestiaux et de l'outillage pour la manutention de la houille. La raison invoquée à ce propos c'est que ces installations contribueront à acheminer le trafic par cette route. Quelle raison mon honorable ami a-t-il donnée, soit à M. Smith, ou à nous-mêmes, d'espérer que dans un avenir raisonnablement rapproché, ce port sera doté de quelques-unes de ces installations indispensables?

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de faire luire plus qu'un simple espoir car au moins une partie des installations que réclame M. Smith sont déjà établies.

L'hon. M. MOTHERWELL: Où sont-elles?

L'hon. M. MANION: Je vais les énumérer. J'ai ici sa lettre sous la main et je l'ai examinée à fond; je savais déjà en partie ce qu'il fallait faire.

Pour la houille, la résolution dont mon honorable ami a donné lecture expose le cas et, en peu de mots, M. Smith propose l'installation d'un outillage complet et moderne pour la manutention du charbon. Cela coûterait $300,000. A Churchill, nous avons, pour la manutention du charbon, une locomotive munie d'une grue qui nous coûte, en chiffres ronds, une cinquantaine de mille dollars. Il est vrai que cette méthode n'est pas ce qu'il y a de plus moderne, mais si l'on songe que jusqu'ici tout le charbon reçu à Churchill y a été expédié par nous-mêmes, cela n'est guère de nature à nous engager à faire une dépense de $300,000 à ce moment-ci et nous n'y songeons même pas. Voici, en partie, ce que je disais il y a un instant: La première année nous avons envoyé à ce port deux navires dont l'un ou l'autre, ou les deux, portaient du charbon dont le capitaine voulait se débarrasser afin d'avoir plus d'espace pour le blé qu'il s'agissait d'exporter. Pour l'accommoder, nous consentîmes à lui prendre ce charbon, soit environ 500 tonnes. C'était en 1931. L'année suivante, en 1932, nous n'achetâmes pas de charbon, mais l'année dernière nous prîmes de nouveau 1,100 tonnes de charbon anglais, vu que le charbon était de qualité supérieure et que nous renvoyions dans le bassin du Saint-Laurent une des dragues que nous avions là-bas pour la transférer au ministère de la Marine. Nous avons fait cela parce que nous n'avons plus besoin, à l'heure actuelle, de deux dragues à Churchill. Ces deux expéditions de 500 tonnes en 1931 et d'environ 1,100 tonnes l'année dernière, soit 1,600 tonnes en tout, ou à peu près le tiers d'une cargaison, représentent pour ainsi dire tout le charbon déchargé à Churchill, et ce charbon c'est nous-mêmes qui l'avons pris. Sans doute, mon honorable ami qui, règle générale, est de bon compte, conviendra que cela étant, et vu que nous avons déjà à cet endroit un outillage pour la manutention du charbon, nous ne saurions, à ce moment-ci, dépenser $300,000 pour une installation du dernier modèle.

L'outillage que nous avons peut servir au déchargement de tous les navires qui fréquentent le port aujourd'hui. Il est vrai que le déchargement ne se fait pas aussi rapidement qu'avec une installation moderne, mais après avoir examiné la question, il y a quelque temps, avec mes fonctionnaires, j'ai constaté que la lenteur du travail était plutôt attribuable à la construction des navires qu'à l'outillage lui-même. La quille du navire est munie d'une conduite de manutention qui y est assujettie de telle façon qu'il faut en enlever de main d'homme le charbon de la partie inférieure. Il ne peut être déchargé à l'escoupe. Il faut donc le pelleter dans des baquets. La lenteur à décharger le charbon est donc due en grande partie à la manière dont les navires sont construits plutôt qu'à l'outillage de déchargement. Cela peut intéresser quelques expéditeurs de houille, ainsi que M. Smith et certains de ses associés.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre du Commerce nous a appris que deux cents bestiaux ont été exportés de Churchill de la manière ordinaire. Il est vrai que nous n'avons pas de parc à bestiaux dans ce port, mais les crédits comprennent une somme de $500 pour la construction de parcs pour deux cents animaux. Nous avons des parcs à Le Pas et à la bifurcation de la Baie-d'Hudson, de sorte que l'on pourra facilement exporter les bêtes à cornes.

Nous avons donc accepté assez bien les propositions contenues dans la lettre de M. Smith, et on ne saurait demander au Gouvernement, étant donné la situation financière du pays, d'agir plus rapidement que dans le passé.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parfait. Naturellement, j'ignorais quelle réponse mon honorable ami avait faite à M. Smith, ou le montant qu'il avait inscrit dans le budget, mais les résultats des exportations de bestiaux ont été si satisfaisants l'an dernier que les éleveurs ont réalisé un profit de $10 par tête de plus qu'ils n'auraient touché ailleurs. C'est considérable à une époque où les prix des bestiaux sont si bas. Et ils comptent expédier quatre mille animaux par cette route, ce qui justifierait amplement cette dépense.

Quant à la houille, nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il en vienne une grande quantité par cette voie, si sa manutention est si lente. Il est vrai qu'il peut exister quelque chose de défectueux dans les navires, mais il n'y aurait aucun trafic si nous n'avions pas de ports ni de chemin de fer, et si les services manquent, c'est un autre obstacle. Cette association s'occupe activement de favoriser le trafic par cette route, et, naturellement, on est toujours impatient de vanter les avantages d'une nouvelle voie, surtout lorsque l'on cherche à détourner le trafic d'autres routes. Les nouvelles sont obligées d'accroître leur clientèle, et de lutter contre de nombreuses difficultés.

J'ai une autre résolution. Je l'ai adressée au ministre du Commerce. J'espère qu'il me permettra de la mentionner à l'occasion de l'étude de ce crédit, car nous pourrions l'oublier lors de l'examen de ses propres crédits. Elle concerne l'élévateur de tête de ligne de Saskatoon. Sauf erreur, il est vide, et l'on demande certains avantages d'entreposage comme ceux de Churchill, afin que le blé soit emmagasiné à Saskatoon durant l'hiver et transporté à Churchill aussitôt que possible au printemps.

L'hon. M. STEVENS: Je discuterai cette question lors de l'étude de mes crédits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous l'oublierons probablement.

L'hon. M. STEVENS: Je la connais bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux dire que je pourrais l'oublier.

L'hon. M. STEVENS: Pas le moindre danger quant à cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quoi qu'il en soit, nous avons de bonnes nouvelles au sujet des parcs à bestiaux, car si une route récente peut être compensée de ses désavantages par les services et les parcs voulus, les éleveurs seront encouragés à l'utiliser, sans mentionner les $10 de plus qu'ils touchent.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de demander quelles sont les perspectives au sujet des taux d'assurance? Après tout, c'est là l'épouvantail. J'ignore les taux exacts par la route de la baie, mais le ministre lui-même a dit l'an dernier qu'ils sont quatre et cinq fois plus élevés sur le grain que par la voie du Saint-Laurent, et les taux de cette dernière sont élevés en regard de ceux des ports de l'Atlantique au sud. En présence de ces faits, je trouve extraordinaire que la route de Churchill ne profite d'aucun trafic. On pourrait certainement faire quelque chose maintenant qu'il n'y a plus de vaisseaux comme le *Bright Fan* pour se jeter le nez sur des icebergs, comme on le sait. Il y a toujours de l'eau profonde par la route de la baie d'Hudson; les détroits sont de 60 à 100 milles de large, et leur profondeur n'est pas tout à fait aussi considérable, mais il n'y a aucun danger en ce qui concerne la profondeur de l'eau. Il en est de même à l'entrée de Churchill; il y a beaucoup d'eau, même à marée basse, et le port offre un excellent abri. Je ne vois pas de raison au monde pourquoi les taux d'assurance seraient aussi élvés pour la route de la baie, après un essai d'au moins deux ans. A moins que l'Etat n'assume une partie de cette assurance ou n'établisse une assurance maritime

nationale, et au prix coûtant, dans le ministère de la Marine, non seulement pour ce port, mais pour les autres, tous en souffriront.

Je ne connais pas la situation sur le Pacifique, mais le Saint-Laurent et la baie d'Hudson se trouvent dans une position désavantageuse par rapport aux ports de l'Atlantique situés plus au sud. Du côté du Pacifique, je ne vois rien de désavantageux: les ports sont libres toute l'année, l'eau y est profonde comme dans la baie d'Hudson et l'aménagement de première classe. Je prie donc mon honorable ami de continuer ses efforts en vue d'obtenir des taux d'assurance plus favorables pour les marchandises expédiées viâ Churchill. On m'informe que le gouvernement provincial de Régina a réussi à obtenir une diminution d'une certaine compagnie. J'ignore laquelle; j'ai lu cela dans les journaux. J'ignore aussi quelle diminution on a obtenue, mais si une province peut réussir à obtenir quelque chose dans ce sens, l'autorité plus considérable d'un ministre fédéral devrait assurément pouvoir davantage.

L'hon. M. MANION: Je crois que l'honorable député n'était pas présent quand j'ai traité en détail la question d'assurance. J'ai fait remarquer qu'on a bien insisté et que le taux a été abaissé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le regrette; j'ai dû monter chercher cette correspondance.

L'hon. M. MANION: Je vais répéter brièvement ce que j'ai dit: On a bien insisté. En 1931, le taux était de 2 p. 100 sur la cargaison. L'année dernière, il n'était que le 1¼ p. 100. Il a donc diminué de près de 50 p. 100, grâce en grande partie, aux démarches du département de la Marine auprès du comité maritime impérial et aux instances de mon département auprès de l'honorable Howard Ferguson. Le Gouvernement et ceux qui ont coopéré avec lui à ce sujet se sont appliqués énergiquement à la tâche et ils ont réussi.

A n'en pas douter, l'augmentation du trafic par Churchill amènera la diminution des taux; mais nous ne négligeons rien et nous profitons de toutes les occasions possibles pour insister. J'ai sous les yeux les frais d'assurance d'une cargaison *viâ* Montréal et *viâ* Churchill. Par Churchill, l'assurance d'une cargaison, disons de 300,000 boisseaux de grain, valant 75c. le boisseau, coûterait plus de $11,000; tandis que, viâ Montréal, elle coûterait moins de $2,000. Cela correspond avec les chiffres que j'ai cités il y a quelques instants: par Churchill, le prix est environ cinq fois plus élevé; mais, d'autre part, le prix du transport par rail, de ce côté-là, est beaucoup moins élevé que par Montréal. Le prix de l'assurance maritime n'est pas chose du domaine du Gouvernement, mais le Gouvernement, tant par l'intermédiaire du département de la Marine que par l'intermédiaire de mon propre département, fait tout son possible pour obtenir la diminution des taux d'assurance et de transport, et il n'y a pas de doute qu'ils diminueront graduellement, tout comme dans le passé, à mesure que le trafic du port augmentera.

M. STITT (Nelson): Je me permettrai de retenir la Chambre quelques minutes pour renseigner certains honorables membres sur la situation à Churchill. On a parlé de la durée de la saison. Ce qu'on appelle la saison de navigation est déterminé par les assureurs à Londres, et non pas par les conditions réelles à Churchill. Pour les assureurs, un navire doit sortir du détroit avant le 15 octobre. Le gouvernement fédéral n'a fait procéder qu'une fois à l'étude du mouvement des glaces dans la baie d'Hudson et les détroits. C'était en 1927 et en 1928, alors que le gouvernement antérieur—je lui en reconnais le mérite—envoya une escadre d'avions établir dans les détroits trois bases connues comme bases A, B et C. La flottille devait survoler les détroits tous les jours propices au vol et recueillir des données. Je crois que l'on peut considérer leur rapport comme un tableau exact du mouvement des glaces dans les détroits, et j'extrais ce qui suit de leurs observations:

Première glace signalée 1927

Base B	Base C	Base A
16 nov. 1927	3 déc. 1927	30 nov.1927

Première glace signalé 1928

Base B	Base C	Base A
15 nov. 1928	28 nov. 1928	9 déc. 1928

Malgré cela, nos amis de la métropole exigent que les bateaux sortent des détroits le ou avant le 15 octobre. Nombre de capitaines et d'autres qui connaissent ces mers du Nord et qui ne se basent pas sur des suppositions,—je n'en nommerai qu'un: le capitaine Bernier,—n'hésitent pas à dire que la saison est bien plus longue que celle déterminée par les assureurs. J'insiste principalement sur le fait que le mouvement de la glace à la fin de l'automne n'a jamais été observé; et ceux qui datent la saison de navigation à Churchill du 7 août au 15 octobre se basent simplement sur les décisions des assureurs maritimes qui ne s'y connaissent guère mieux que bon nombre d'honorables membres de cette Chambre.

M. HOWDEN: Quand la glace se forme-t-elle dans la baie Churchill?

M. STITT (Selkirk): Un brise-glace pourrait maintenir le port de Churchill ouvert pendant deux ou trois semaines de plus. C'est ce qui se fait aujourd'hui dans d'autres régions du Canada. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur les prévisions budgétaires pour voir ce que l'on dépense pour le service des

brise-glace dans le Saint-Laurent. Je ne parlerai pas de cela, toutefois. Il y a lieu de supposer, je crois, que le port de Churchill pourrait continuer ses opérations jusqu'au 1*er* décembre, et j'espère que l'on fera d'autres travaux d'investigation. Le département maintient un bateau dans le passage pour venir en aide aux navires pendant la saison de navigation; c'est l'un des meilleurs que nous ayons, le *N. B. McLean,* mais dès que le dernier navire s'éloigne de notre port, le *McLean* retourne dans les eaux du Saint-Laurent. On ne continue donc jamais l'investigation après cette date. Les seules données que possède le Gouvernement sont celles qui ont trait à ces deux années, cependant les mois de novembre et de décembre. J'espère donc que l'on continuera ce travail d'investigation à l'avenir.

Au sujet des primes d'assurance, le ministre a exposé la situation au point de vue de la différence qui existe entre Churchill et Montréal. A propos des avantages qu'offre Churchill, je puis dire que la distance qui sépare ce port de Liverpool est à peu près la même qu'entre Halifax et Liverpool. Nous connaissons tous les difficultés que doivent surmonter les navires qui descendent le long et tortueux cours du Saint-Laurent. Le ministre a parlé du *Pennyworth* et a laissé entendre qu'il espérait voir ce navire se rendre à Churchill l'an prochain. Je veux le tirer d'erreur à ce sujet. Après avoir fait deux voyages à Churchill, le *Pennyworth* est allé s'échouer sur l'île d'Orléans dans le fleuve Saint-Laurent et on n'en put rien récupérer. Quand il vint à Churchill, le capitaine nous dit bien clairement qu'il préférait de beaucoup aller à Churchill qu'à Montréal. Le dernier navire qui transporta des animaux, le *Brandon,* fit deux voyages et le capitaine m'affirma qu'il pourrait facilement faire trois voyages à Churchill en une saison. Il ajouta que c'était ce qu'il se proposait de faire l'année prochaine s'il pouvait obtenir une cargaison. Ce fut le dernier navire là-bas.

Le *Brandon* est la propriété de l'une des plus importantes compagnies de navigation de l'Ecosse, mais il n'était pas assuré, pas même pour un sou. Le capitaine a cependant fait deux voyages et a dit qu'il espérait pouvoir en faire trois l'année prochaine. Cela nous donne une idée des craintes que lui inspirent les eaux de la baie d'Hudson.

Au sujet des animaux, j'ai ici un état de la Saskatchewan Co-Operative Livestock Producers Ltd., qui pourrait nous intéresser. Il porte la signature de J. C. Hackney et est ainsi conçu:

La moyenne du prix net que les éleveurs de la région de Prince-Albert ont obtenu pour les animaux expédiés par le *Brandon* a été de $31 par tête. Un certain nombre des animaux plus lourds et dont la chair était plus ferme ont obtenu un prix plus élevé, allant dans certains cas jusqu'à $36, $37 ou $38 par tête. Les plus légers, de bonne qualité, encore à l'engraissement, ont obtenu un prix un peu moins que $31 par tête, sans doute pour la raison qu'ils n'étaient pas tout à fait assez gras pour être tués à leur arrivée là-bas. Connaissant les prix sur le marché de Winnipeg au moment où s'est faite cette expédition et aussi où a été payé le prix accordé à ces animaux, nous avons raison de dire que les éleveurs de la région de Prince-Albert ont reçu pour chaque animal $10 de plus que ce qu'ils auraient obtenu s'ils avaient vendu leurs bestiaux sur le marché de Winnipeg dans ce temps-là. Un certain nombre de ces animaux n'auraient pas rapporté plus de $16 ou $17 chacun sur ce marché.

Il y a donc un réel avantage à expédier le bétail par cette route. Continuant cet exposé, je vais donner le tarif pour les deux ports en réponse à la question de celui qui a demandé ce renseignement. Je sais que mes honorables amis de l'Est n'aiment pas cela, mais je vais les leur servir quand même. Voici le tableau comparatif des prix de transport du bétail aux ports de Montréal et de Churchill:

De	A Montréal	A Churchill
Du Parc à bestiaux de Saint-Boniface	$170	$116
Brandon	176	112
Swan-River	202	94
Yorkton	202	96
Prince-Albert	227	100
Battleford-Nord	227	108
Saskatoon	225	102
Régina	214	104
Moose-Jaw	221	108
Edmonton	229	126
Calgary	229	132

Je crois que ces chiffres en disent suffisamment long.

L'hon. M. MANION: Ces prix s'appliquent-ils au wagon ou au bétail?

M. STITT (Nelson): Oui, au wagon de 20,000 livres.

M. McGIBBON: A titre de renseignement personnel, mon honorable ami pourrait-il me donner les tarifs de ces deux endroits à Liverpool?

M. STITT (Nelson): Le tarif d'expédition est fondé sur un tantième par tête, et je ne sais vraiment pas quelle comparaison il y a lieu d'établir en dehors de Montréal. L'an dernier, les taux ont été excessivement bas à Montréal et, quand les navires sont obligés de transporter des cargaisons à un prix inférieur au prix de revient, vous ne pouvez pas établir une juste comparaison. C'est ce qui a failli ruiner le port de Churchill l'an dernier. Juste à l'ouverture de la saison, pour une raison quelconque, les compagnies de navigation des Grands lacs ont réduit leurs tarifs pour le transport de la tête

des lacs à Montréal à 3 c. ½ par boisseau. Et cela, malgré que certains présidents et gérants de compagnies de navigation aient affirmé sous serment que les frais seuls s'élevaient à 6 cents le boisseau et que la moyenne des frais pour le transport du grain de la tête des lacs à Montréal avait été de 8 cents pendant les dix dernières années.

M. HOWDEN: Puis-je savoir comment ces bestiaux ont supporté le voyage?

M. STITT (Nelson): Ils sont arrivés là-bas en très bon état et ils furent vendus sur les quais dès leur débarquement. Personne dans l'Ouest ne serait assez naïf pour croire que les tarifs exceptionnels en vigueur actuellement à Montréal,—tarifs qui ruinèrent presque ce service l'été dernier par le fait qu'on transportait le grain au-dessous du prix coûtant,—vont demeurer tels qu'ils sont. Il n'y a pas de doute que le tarif des Grands lacs ne revienne à 8, 10 ou 12 cents, et j'espère que les cultivateurs de l'Ouest ne se laisseront pas décevoir par les tarifs qui étaient en vigueur l'an dernier. Je remarque aussi que les administrateurs du syndicat de Saskatchewan ont donné ordre à la direction de se servir du port de Churchill, même si parfois cela coûte moins cher d'expédier par les Grands lacs, lorsque les tarifs sont très bas comme ils l'étaient en 1933. Le syndicat comme les autres négociants de grains reconnaissent en effet que c'est une situation extraordinaire et exceptionnelle. Actuellement, le syndicat, d'après M. Gibson, l'un de ses chefs à Winnipeg, a l'intention d'expédier au moins 4 millions de boisseaux par la voie de Churchill en 1934. Il y a en ce moment 2 millions de boisseaux emmagasinés à Churchill. M. Brunswick, gérant des Dreyfus à Winnipeg, est actuellement à New-York pour tâcher d'engager la maison Dreyfus là-bas à demander au Gouvernement de faire construire un entrepôt de 2 millions de boisseaux à Churchill, qu'elle louerait pour une longue période. La Continental Grain Company est également intéressée, et ce sont les deux compagnies qui ont expédié tout le grain qui est parti de Churchill les deux premières années. C'est l'an dernier seulement que le syndicat de Saskatchewan s'est intéressé à la chose. Je souhaite sincèrement qu'il continue de se servir de Churchill, car il représente ceux qui pendant cinquante ans ont réclamé cette voie de transport; s'ils ne voulaient pas l'employer, je me demande par quel autre moyen l'on pourrait la maintenir en exploitation. L'installation est là, et c'est la meilleure qu'on puisse trouver. Le port est admirablement bien géré; on fait tout ce qu'on peut pour ceux qui y viennent et je suis bien sûr que l'on continuera. J'espère que dans un avenir très rapproché le Gouvernement se verra dans la nécessité d'organiser une commission régulière ou un gérant qui aura toute la direction du port.

Pour terminer, je dirai que, à mon avis, la meilleure manière de faire baisser les taux d'assurance, c'est de veiller à ce que les gens que ce service concerne en profitent. Un gros trafic et un minimum de pertes feront plus pour abaisser les taux d'assurance que toute autre chose au monde. J'espère sincèrement que tous les députés de l'Ouest s'efforceront d'intéresser leurs gens à cette voie de transport, car elle signifie le salut économique de l'Ouest canadien.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas retarder l'adoption de mes propres crédits, mais j'aimerais à répondre quelques mots à mon honorable ami. Il a été un défenseur enthousiaste de cette voie; à ce point de vue je suis heureux de l'encourager et de m'accorder avec lui, mais quand il déclare que depuis 1927 ou 1928 le Gouvernement ne s'est pas enquis des conditions des glaces, je ne suis plus d'accord avec lui. En réalité, on ne cesse de s'enquérir de ces conditions depuis 1926, et, chaque année, nous prélevons sur notre budget, de $25,000 à $50,000 pour cela. J'ai demandé au sous-ministre et à l'ingénieur de me dire combien le département de la Marine, qui a un très bon brise-glace, le *N. B. McLean,* sur les lieux, dépense dans le même but. Ils estiment que le département de la Marine dépense probablement $200,000 par an. Donc, si les chiffres du département de la Marine et du mien sont exacts, cela veut dire que depuis 1926 nous avons dépensé annuellement environ $200,000 ou $250,000 en recherches sur l'état des glaces. Je dis cela à mon honorable ami, parce que je veux qu'il soit absolument bien renseigné, et il n'avait pas l'air de l'être auparavant. Je suppose qu'il voulait parler...

M. STITT (Nelson): Je parlais des recherches faites tard d'automne ou l'hiver.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait erreur, car nous faisons un examen tard l'automne. De fait, dans une minute ou deux, je vais lui citer les dates exactes auxquelles il était considéré impossible pour les navires de sortir. Nous avons dépensé de $25,000 à $50,000 avec l'*Ocean Eagle.* Et le département de la Marine a le *N. B. McLean.* Chaque année, les deux navires font un examen complet des lieux. Ils cherchent et ont réussi à obtenir des renseignements qui sont très utiles au port. L'honorable député a été plutôt sévère en commentant les remarques que

j'avais faites un peu avant au sujet des dates. Je savais que je m'attirerais probablement des ennuis, mais je ne pense pas qu'il soit sage d'exagérer en faveur de la baie d'Hudson. Je cherche uniquement à exposer les faits, et je dirai, non seulement à mon honorable ami, mais à tous les autres membres de la Chambre, que ce n'est pas rendre service à la baie d'Hudson, au port de Churchill ou à la voie de transport de la baie d'Hudson que de faire ces déclarations non conformes aux faits. Naturellement, je ne veux pas laisser entendre que mon honorable ami a agi ainsi avec intention, mais je désire faire observer que, d'après mes fonctionnaires, on a vu des navires pris dans la glace et incapables de continuer leur route, le 6 août. J'étais donc exact en donnant les dates des 8 et 9 août. J'ai cité une date en réalité deux jours plus tard que celle où un navire s'est pris dans la glace.

Une des particularités importantes du port de Churchill c'est qu'il importe peu que la glace se forme et prenne dans le détroit d'Hudson ou dans le port lui-même. Si vous ne pouvez traverser le chenal du détroit d'Hudson pour entrer dans le port, votre navire ne vous sert à rien. Si vous pouvez sortir du port, mais que vous ne puissiez traverser le chenal du détroit, encore une fois votre navire est inutile. Votre réussite pour naviguer dépend de l'état de la glace aux deux endroits.

M. McINTOSH: Est-ce qu'un brise-glace ne pourrait pas débarrasser le port?

L'hon. M. MANION: Jusqu'à un certain point, pendant quelques jours. Mais quand le gel arrive, la glace se forme très rapidement. Il n'y a pas de doute qu'on pourrait tenir le port ouvert un certain temps, si nous étions certain de la fin de la saison. Les dates qui m'ont été données indiquent que le port s'ouvre vers le 15 juin et ferme vers le 20 octobre, mais la glace qui vient du chenal de Fox et du détroit d'Hudson ferme l'autre extrémité. Le rapport de George Kidd, ingénieur sur les lieux, dit quel état de choses existait en 1933: Le 22 octobre, la rivière est remplie de glaces". Souvenez-vous-en, il s'agit du 22 octobre. Le 10 octobre 1932, il dit: "De la glace dans la rivière ce matin". En 1931, la barrière de glace ne s'est pas formée avant le 31 octobre et, en 1930, cela s'est fait le 20 octobre. Je cite ces dates des rapports de l'ingénieur que le sous-ministre a sous la main. J'ai eu l'occasion de les lire pendant que l'honorable député de Nelson parlait.

Je ne veux citer que des faits. J'espère que l'honorable député n'oubliera pas que les ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux dépensent à eux deux $200,000 à $250,000 tous les ans, pour obtenir des données exactes. En outre, on doit se souvenir que les navires cherchent des cargaisons, surtout à une époque où les navires se vendent pour rien ou presque rien. Il n'y a pas de doute que des hommes comme M. Dalgleish, avec qui j'ai eu le plaisir de traverser l'océan, lors de mon récent voyage, ne désirent beaucoup envoyer leurs navires d'aussi bonne heure que possible. M. Dalgleish est un armateur charmant, un homme qui s'est occupé de navires toute sa vie.

Les renseignements que j'ai sous les yeux indiquent que, l'an dernier, le *Pennyworth* est entré le premier, le 13 août et que le dernier navire est parti le 2 octobre. Je crois que le Gouvernement s'efforce de manière "conservatrice",—et je ne parle pas au point de vue politique de manière circonspecte—comme l'ancien gouvernement l'a fait, pour rendre pleine et entière justice à la route de Churchill. Je pense que toutes les régions du pays peuvent garder l'assurance qu'étant donné la pression exercée par les provinces de l'Ouest, surtout le Manitoba et la Saskatchewan, tout gouvernement tentera de rendre justice à cette route. C'est certainement notre désir comme c'était celui du gouvernement précédent. La seule chose est que je crois qu'on pourrait nous accorder un peu plus de crédit pour ce que nous avons accompli. Certaines gens, pour des raisons politiques ou autres,—certainement pas à cause de la politique dans le cas de mon honorable ami,—ont rapetissé et dénigré les efforts qui ont été accomplis. Je répète que nous faisons tout en notre possible pour rendre justice au port et, avec l'amélioration des affaires mondiales qui, nous l'espérons, ont commencé, j'espère sincèrement que, cette année, Churchill verra un commerce bien plus considérable que celui qu'il a eu l'an dernier.

M. REID: Je voudrais avoir des renseignements additionnels touchant les tarifs de fret. Il me semble que le ministre, tout à l'heure, a cité le tarif de 3s. 9d. en sortant de Churchill, comparativement à 1s. 6d. en passant par Montréal. Il me semble qu'il a cité ces chiffres. On en concluait que le blé était débarqué à aussi bon marché en Europe en passant par Churchill, qu'en passant par d'autres ports, Montréal en particulier. Voici ce que je désire élucider: Je veux connaître le tarif du fret par voie ferrée et savoir aussi si le gouvernement du Dominion fixe le tarif par voie ferrée. Il me semble que les tarifs sont très peu élevés si 3s. 6d. est le tarif par bateau et 1s. 6d le tarif par Montréal.

L'hon. M. MANION: J'ai cité le tarif par eau. En citant 3s. 9d. de Churchill comparativement à 1s. 6d. de Montréal, l'honorable député citait le tarif que j'ai donné pour 1931. Les tarifs par Churchill ont baissé depuis cet-

te époque. En 1933, les tarifs par Churchill étaient 2s. 6d. et 2s. 9 d. comparativement aux tarifs de 1s. 3d. et 1s. 9d. par Montréal. C'est environ la moitié. En 1931, les tarifs de Montréal étaient juste un peu moins que le tiers des tarifs par Churchill. Mais l'an dernier, le taux du transport par Montréal n'était plus que la moitié de celui de Churchill. C'est là une indication de progrès pour ce dernier port.

Mon honorable ami a aussi posé une question au sujet des tarifs de chemins de fer. Naturellement, le Gouvernement n'a rien à y voir. Les taux de la ligne de Churchill ont été établis exactement de la même manière que les autres taux concernant les régions productrices de blé. On a appliqué les taux de la convention du Nid-de-Corbeau à Churchill, comme on l'a fait pour les expéditions dirigées vers la tête des Grands lacs ou, dans la direction de l'ouest, vers Vancouver.

M. DONNELLY: Le taux est-il calculé à tant par cent livres?

L'hon. M. MANION: Non, à tant par "quarter."

M. BRADETTE: Relativement à cette comparaison des taux d'assurance de Churchill et de Montréal, le ministre peut-il nous dire si les prix de transport de la tête des lacs à Montréal ont diminué. Je me souviens d'un article publié dans les journaux l'automne dernier, dans lequel on prétendait que certains intérêts s'efforcent de paralyser le port de Churchill en diminuant le tarif du transport entre la tête des lacs et Montréal.

L'hon. M. MANION: Il n'y a aucun doute que depuis deux ans le prix du transport, de la tête des lacs à Montréal, ne soit extrêmement modique. Une cargaison a été expédiée à raison de 2 c. ¾ par boisseau, ce qui était sans précédent. Mais ce taux ne s'est appliqué qu'à une seule cargaison. Plusieurs ont cependant été transportées au taux de 3 c. ½ pendant la saison de navigation de l'an dernier, comme je l'ai expliqué l'autre soir pendant le débat sur les droits de péage des canaux, la moyenne des taux de transport de la tête des lacs à Montréal, a été d'un peu moins de 5c. par boisseau.

Pour ce qui est de la seconde partie des remarques de mon honorable ami, l'on doit admettre que la modicité du taux de transport en vigueur l'an dernier de la tête des lacs à Montréal a été au détriment de Churchill et peut-être même de Vancouver, dans une certaine mesure. Une cargaison de grain expédiée de la tête des lacs a l'avantage de pouvoir être déchargée en route à Port-Colborne ou à Buffalo, ou à Montréal. On peut également l'arrêter à Prescott, ou l'emmagasiner à Port-Colborne ou à Buffalo et de là la réexpédier à New-York ou à Montréal, pour y être moulue en farine ou transportée directement aux ports d'outre-mer. C'est une route qui offre bien des débouchés tandis que celle de Churchill a un désavantage. Le grain qui y est expédié à l'automne, après la clôture de la navigation doit y rester jusqu'à l'année suivante et ne peut en être sorti ni par chemins de fer, ni par eau. Au contraire, le grain expédié de la tête des lacs à Montréal a plusieurs issues par chemins de fer en toute saison, et le choix des routes maritimes y est aussi considérable. Il n'est cependant guère probable que les taux peu élevés de l'an dernier puissent subsister indéfiniment de la tête des lacs à Montréal, car les compagnies de navigation ne peuvent tolérer bien longtemps des taux aussi peu avantageux. Cependant, si ces taux restent en vigueur, ils joueront au détriment de Churchill et aussi de Vancouver, dans une certaine mesure.

M. DONELLY: A-t-on accordé au blé passant l'hiver à Churchill un taux d'entreposage spécial, ou exige-t-on 1/30 de cent par jour et par boisseau?

L'hon. M. MANION: Je pensais que le tarif d'entreposage était moins élevé qu'à Montréal, mais mon sous-ministre m'apprend que c'est le même. En tout cas, le tarif d'un trentième de cent par jour et par boisseau est bien modique; c'est le moins élevé qui existe au Canada et il est inférieur à celui de Montréal, si j'en juge par le document que j'ai à la main. Il est pour le moins égal, sinon inférieur, au tarif le plus bas qui existe au Canada.

M. DONNELLY: Mais il ne s'applique qu'aux mois d'hiver.

L'hon. M. MANION: Oui; mais nous avons établi un tarif très favorable afin d'encourager l'utilisation de ce port.

M. McINTOSH: J'ai trois remarques à faire au ministre. La première, c'est qu'il faut rendre justice à qui de droit. C'est un principe juste dans les affaires publiques comme dans la vie privée. Le ministre a rendu hommage à l'honorable Howard Ferguson et au gouvernement de la Saskatchewan pour les efforts qu'ils ont déployés afin de populariser la route de la baie d'Hudson. Il me semble que nous sommes surtout redevables au conseil des transports de la Saskatchewan de l'utilisation de la route de la baie d'Hudson pour le transport des produits de la Saskatchewan sur les marchés de la mère patrie et de l'Europe. Ce conseil représente les chambres de commerce de toute la province, c'est-à-dire de Régina, de Weyburn, de Moose-Jaw, de Saskatoon, de Prince-Albert, de Yorkton, de Battleford-Nord, de

Swift-Current et d'autres villes encore. Si je comprends bien la question, ce conseil a su organiser les hommes d'affaires de la Saskatchewan en un corps solide en faveur de l'utilisation de la route de la baie d'Hudson. Ce conseil travaille de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan. Comme le ministre a jeté des fleurs oratoires cet après-midi à M. Ferguson et au gouvernement de la Saskatchewan , nous devrions en présenter aussi au syndicat du blé, aux cultivateurs et aux hommes d'affaires de la Saskatchewan, qui font tout en leur pouvoir pour accroître le volume des marchandises expédiées en Europe par la voie de la baie d'Hudson. Ayant parlé de M. Ferguson et du gouvernement de la Saskatchewan, le ministre consentira peut-être à faciliter l'excellente besogne accomplie par le conseil des transports de la Saskatchewan, sous l'habile direction de M. Smith, organisateur d'une compétence exceptionnelle.

L'hon. M. MANION: Je n'y vois pas d'objection. Je ne doute pas que ces gens n'aient fait d'excellente besogne. Cependant, je ne suis guère au courant. Il y a environ un an, l'un d'eux est venu me voir à mon bureau, à la suite de quoi, sauf erreur, M. Ireland a été nommé par le gouvernement de la Saskatchewan conseiller en matière de transport pour la route de la baie d'Hudson. Je suis heureux de reconnaître le mérite où il se trouve. Mais je ne connais pas l'œuvre du conseil autant que celle de M. Merkley, du gouvernement de la Saskatchewan, ou de M. Ferguson.

M. McINTOSH: J'étais bien sûr que le ministre reconnaîtrait l'excellence de la besogne déjà accomplie par le conseil et les hommes d'affaires de la Saskatchewan. Un représentant du ministère du Commerce assistait à la réunion de la conférence sur les transports tenue à Saskatoon, l'automne dernier. Je suis convaincu que non seulement le ministère des Chemins de fer mais celui du Commerce désiraient vivement aider à l'œuvre dont je parle.

Je veux aborder un autre point, c'est-à-dire la promesse faite par le Gouvernement en 1930. Je vais en citer seulement cette phrase:

Nous nous engageons à favoriser le plan de transport vers le nord par l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et l'établissement des embranchements nécessaires pour le rendre facilement accessible à chaque partie du Canada.

Je ne crois pas devoir saisir l'occasion de dire un mot au sujet d l'établissement d'embranchements dans le nord-ouest de la Saskatchewan pour compléter le réseau de transport de la baie d'Hudson. Je traiterai brièvement ce sujet plus tard. Pour l'heure, je rappelle qu'au sujet de cette promesse, je posais une question au ministre, il y a juste une semaine, soit le 16 février, à propos de l'emploi de la main-d'œuvre à Fort-Churchill. Voici cette queestion:

J'ai une question à poser au ministre des Chemins de fer (M. Manion). Elle se rapporte directement à l'exécution de travaux dans le port de Churchill cet été. Plusieurs chômeurs du nord de la Saskatchewan sont impatients de se procurer du travail à Churchill. Le ministre peut-il faire une déclaration qui éclaircira la situation touchant l'exécution de travaux à Churchill, durant les quelques mois à venir?

Le ministre a répondu fort aimablement:

Je répondrai à cette question lorsque les crédits seront étudiés. Je crois que nous aurons tout le temps voulu.

Peut-il faire quelques remarques sur ce point, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MANION: Oui, et je suis très content que l'honorable député ait soulevé la question, car j'avais oublié, doit-je avouer franchement. Depuis quelques années, nous avons un grand nombre d'hommes à Churchill. Il y a deux ans, nous en avions 600 et, l'an dernier, environ 350. Cette année, le nombre en sera naturellement bien moins considérable. Mon honorable ami parlait en particulier de la région de Battleford-Nord?

M. McINTOSH: Du nord de la Saskatchewan et particulièrement de la région commerciale et agricole de Battleford-Nord.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami doit se rappeler que Churchill se trouve dans la circonscription de l'honorable représentant de Nelson (M. Stitt). Mon honorable ami fait partie de la Chambre depuis des années. Il sait donc que, pour les travaux exécutés dans une circonscription donnée, on prend les ouvriers dans cette circonscription autant que possible, surtout quand il y a un grand nombre de sans-travail. Sauf erreur, au moins 300 des 340 hommes employés demeuraient dans Nelson. Pour cette année, nous ne pensons pas en employer autant. L'an dernier, nous en avions de 300 à 350, tandis que, la saison prochaine, il ne nous en faudra qu'environ 150. A l'exception de quelques ouvriers expérimentés que nous ne pouvons trouver dans Nelson, la plus grande partie venaient de cette circonscription. Il n'est que juste d'en agir ainsi, à l'exemple, d'ailleurs, de tous les gouvernements. Nous avons dû faire venir du dehors des préposés aux élévateurs que nous ne pouvions trouver dans la circonscription de Nelson. Quelques-uns venaient de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, de Niagara ou d'endroits situés à l'ouest des Grand lacs. La plupart de ces gens viennent de la tête des lacs. C'est là le plus grand centre d'approvisionnement de grain du monde entier et le plus apte à fournir de ces hommes. Certains ve-

naient de Winnipeg. Nous avons fait notre possible pour répartir cet emploi; mais je dis encore une fois que, lorsqu'il se fait des travaux dans un comté, il n'est que juste d'y employer de préférence les gens de la région, surtout lorsque les chômeurs y sont nombreux.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre de ce qu'il vient de dire. Je veux signaler un autre point, fondé sur une communication qui m'est parvenue du Board of Trade de Hudson-Bay-Junction relative à une question dont le comité a parlé cet après-midi, la construction d'un entrepôt à Le Pas. Voici ce que dit la lettre, en partie:

Voilà quelques semaines la Conférence interprovinciale sur le trafic, réunie à Saskatoon, a adopté une résolution priant le chemin de fer de la baie d'Hudson de construire un entrepôt à Le Pas (Manitoba) pour des marchandises comme la ficelle d'engerbage, les clôtures métalliques, etc., importées par voie de la baie pendant la saison, et vendues graduellement pendant le reste de l'année.

Il y a deux raisons qui devraient porter le Gouvernement à ne pas dépenser des fonds pour la construction de l'entrepôt proposé à Le Pas.

La première c'est que chaque livre de marchandises qui arrive par la baie à l'intention des consommateurs des Prairies doit passer par Hudson-Bay-Junction, qui se trouve; de 90 milles, plus proche du consommateur qui ne l'est Le Pas. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus; en effet, il est clair que, plus un endroit est à proximité du consommateur, moins cher sera le coût du transport local à destination; donc l'acheteur réalise une économie. Un seul exemple; à tout calculer, un négociant de Yorkton qui achète le fil barbelé en quantités moindres que la wagonnée, payerait 8c. de moins par 100 livres si la distribution se faisait non de Le Pas mais de Hudson-Bay-Junction. A des degrés divers, la même chose est vraie de toutes les marchandises.

La seconde raison, c'est que des exploitants particuliers sont déjà prêts à construire, à leurs propres frais, des entrepôts de ce genre à Hudson-Bay-Junction; et ils hésitent parce que l'Etat peut leur faire concurrence en érigeant un entrepôt à Le Pas. Puisque des grossistes et d'autres sont disposés à faire cette dépense, il semble que pareil décaissement par l'Etat serait non seulement inutile mais inexcusable.

La lettre est écrite par le secrétaire du Board of Trade et porte la date du 19 février 1934. Je ne veux être pour rien dans la dispute entre Le Pas et Hudson-Bay-Junction, pas plus que ne voudrais nuire aucunement au développement de Le Pas qui est dans la circonscription de mon honorable ami de Nelson (M. Stitt); mais j'ai cru opportun de communiquer ces faits au comité pour qu'il puisse être fixé sur toute dépense effectuée, à l'avenir, à l'un ou à l'autre endroit.

L'hon. M. MANION: Il est peu probable que le chemin de fer se mêle d'entreposage. Il y a actuellement à Churchill un hangar qui compte 300 pieds en longueur par 175 en largeur, et qui a une capacité de 5,000 tonnes. Vers la fin de la saison, ce hangar pourrait servir pour l'entreposage. A l'heure qu'il est, aucun chemin de fer ne construit d'entrepôts de ce genre.

M. DONNELLY: Ce que le ministre a dit au sujet de la houille m'a plutôt étonné. Il a dit que le charbon débarqué à Churchill ne pourrait faire concurrence qu'à une distance à 300 milles du port. Je voudrais savoir s'il parlait de la houille grasse ou de l'anthracite de provenance galloise. Ce dernier charbon est utilisé à Winnipeg et je ne m'explique pas qu'on ne puisse l'importer par la baie d'Hudson et le transporter à Winnipeg à aussi bon compte que s'il partait de Montréal.

L'hon. M. MANION: Je voulais parler de houille provenant d'outre-mer. Les chiffres que j'ai cités n'étaient pas de moi; ils avaient été préparés par des experts. Ils affirment que le charbon anglais ne peut concurrencer la houille canadienne au delà de 300 ou 350 milles au sud de Churchill. On m'assure que le charbon peut être expédié par voie des lacs et transporté à Winnipeg à meilleur marché que ne coûterait son déplacement s'il partait de Churchill. On est bien surpris lorsqu'on se rend compte que Winnipeg se trouve à 1,000 milles au sud-est de Churchill. C'est là un long trajet en chemin de fer, alors que le charbon déposé à la tête des lacs n'a que 425 milles à faire en voie ferrée. Le transport depuis Montréal coûte moins cher qu'en partant de Churchill.

M. DONNELLY: Presque toutes les villes de l'Ouest se servent de l'anthracite américain transporté par voie de Fort-William; et la population des prairies ne comprend pas que le charbon ne puisse pas être importé par Churchill au même prix que le charbon américain qui nous arrive par Fort-William.

L'hon. M. MANION: Le charbon américain ne paie que 17c. par tonne depuis la houillère jusqu'à la tête des lacs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Du projet de loi (bill n° 16), déposé par M. Davies, concernant le Pacifique-Canadien.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion des subsides, sous la présidence de M. Gobeil.

Chemins de fer et canaux

Chemins de fer et canaux (crédits imputables sur le revenu).—Chemin de fer de la baie

d'Hudson et terminus, construction et améliorations (y compris une somme de $2,250 à E. B. Jost), $550,000.

L'hon. M. RALSTON: Existe-t-il aujourd'hui un service aérien à la baie d'Hudson, surtout à propos des glaces?

L'hon. M. MANION: Il n'y en a pas depuis 1928 ou à peu près.

L'hon. M. RALSTON: On a interrogé le ministre, cet après-midi, sur une petite quantité de charbon apportée à Churchill. Je crois comprendre que, d'après sa réponse, le département de la Marine a obtenu le transfert de la houille.

L'hon. M. MANION: Le premier navire qui est venu au cours de la première saison avait environ 500 tonnes de charbon dont il cherchait à se débarrasser.

L'hon. M. RALSTON: Un excédent de charbon de soute.

L'hon. M. MANION: Oui, nous avons pris cette cargaison. Il ne s'agissait que de 500 tonnes, cela importait peu. C'était en 1931. L'an dernier, le département des Chemins de fer et Canaux a remis au département de la Marine une des dragues de Churchill et s'est fait créditer la moitié du prix coûtant. Pour opérer le transfert de cette drague, nous avions besoin d'une houille très bitumineuse, à cause du peu d'espace disponible à bord de la drague et du remorqueur. Nous avons donc décidé d'utiliser du charbon gallois; nous en avons acheté environ 1,100 tonnes à cette fin. C'est le seul charbon amené par voie de Churchill.

L'hon. M. RALSTON: La drague et le remorqueur sont allés de quel endroit à quel endroit?

L'hon. M. MANION: De Churchill au fleuve Saint-Laurent, à Gaspé.

L'hon. M. RALSTON: Vous les avez remis au département de la Marine?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous indiquer la différence de prix entre le charbon déchargé à Churchill et le charbon déchargé à Montréal?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas les prix. Je croyais que mon honorable ami voulait parler du charbon gallois, par comparaison avec le charbon de l'Ouest.

M. DONNELLY: Quel est le prix du charbon gallois déchargé à Churchill?

L'hon. M. MANION: Il nous coûte environ $6.80, déchargé à Churchill.

L'hon. M. RALSTON: S'est-on servi de ce charbon à bord de la drague et du remorqueur?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a parlé de la teneur du charbon en bitume. Est-elle de 13,000 ou plus?

L'hon. M. MANION: On m'informe que celle du charbon gallois est de 13,000 contre 11,000 environ pour le charbon de l'Ouest.

L'hon. M. RALSTON: Et le charbon de l'Est?

L'hon. M. MANION: Aucun charbon de l'Est n'a été transporté à ce port. Je serais très heureux d'en avoir; je le préférerais à la houille galloise ou anglaise. Logiquement, on devrait en transporter par là, mais rien n'indique qu'on l'ait fait. Les navires qui ont mouillé venaient d'outre-mer, cela va de soi, de la Grande-Bretagne, et s'ils avaient une cargaison, elle venait de là-bas. Rien n'indique qu'on apporte du charbon des Provinces maritimes. Si l'on fait concurrence au charbon de l'Ouest, j'aime mieux que ce soit de la houille canadienne qu'avec de la houille anglaise.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai peut-être pas prêté l'attention nécessaire, cet après-midi. Dois-je comprendre qu'on a reçu des cargaisons de charbon?

L'hon. M. MANION: Rien sauf la quantité que j'ai indiquée.

L'hon. M. RALSTON: Et le charbon gallois utilisé pour conduire la drague à Gaspé, c'était du charbon de soute?

L'hon. M. MANION: Non, nous l'avons importé à cause de la faible teneur en bitume de la houille de l'Ouest, et parce qu'il nous fallait une houille fort bitumineuse étant donné le peu d'espace pour l'emmagasinage du charbon à bord de la drague et du remorqueur.

L'hon. M. RALSTON: Avez-vous importé une cargaison ou seulement une petite quantité?

L'hon. M. MANION: Environ 1,160 tonnes; cette quantité n'est pas suffisante pour constituer une cargaison.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'une petite quantité de charbon expédiée à bord d'un cargo-boat à destination de Churchill?

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

M. GERSHAW: Où recrute-t-on les ouvriers qui doivent travailler à Churchill? N'importe qui peut-il obtenir un emploi dès qu'il arrive là-bas?

L'hon. M. MANION: Nous n'aurons besoin que d'environ 150 hommes, cette année. Pour ce qui est de l'année dernière et de l'année précédente, nous avons respectivement fourni du travail à 350 et 600 hommes. Cette année, nous n'aurons besoin que d'un petit nombre d'hommes. Or, vu que le chômage sévit à l'état aigu à Le Pas, nous avons décidé que 95 p. 100 des ouvriers seront engagés dans cette région; les autres 5 p. 100 comprendront une petit nombre d'experts en ce qui regarde des travaux spéciaux à exécuter à bord du remorqueur ou à l'élévateur à grains.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à savoir exactement à quoi m'en tenir relativement aux importations de charbon par la route de Churchill. Dois-je comprendre que ce lot de 1,100 tonnes, plus un autre lot d'environ 500 tonnes laissé à Churchill, constituent les seules quantités de houille qui soient arrivées là-bas?

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

L'hon. M. RALSTON: Tout le reste de la houille utilisée là-bas a été expédié de l'ouest?

L'hon. M. MANION: C'est exact. Nous avons utilisé, chaque année, environ 500 tonnes de houille provenant de l'ouest.

L'hon. M. RALSTON: Du lignite ou de la houille grasse?

L'hon. M. MANION: De la houille grasse?

L'hon. M. RALSTON: Le département a-t-il examiné la question des frais qu'entraînerait le transport de la houille des Provinces maritimes jusqu'à cet endroit?

L'hon. M. MANION: L'on m'informe que nous n'avons pas de chiffres à cet égard. Je ne savais même pas que l'on se fût jamais occupé de cette question. Il faudrait pour cela qu'un navire fréquentant l'un des ports du Saint-Laurent prît une cargaison de houille et la transportât à Churchill.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas nécessaire que le navire parte d'un port du Saint-Laurent.

L'hon. M. MANION: Du tout; le point de départ pourrait être indifféremment un port du Saint-Laurent ou des Provinces maritimes. Il n'est guère probable, toutefois, qu'un navire anglais consentirait à faire la traversée pour prendre à son bord une cargaison de houille de la Nouvelle-Ecosse et la transporter à l'endroit en question.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce qu'il se fait un trafic quelconque entre les ports du Saint-Laurent ou de la Nouvelle-Ecosse et Churchill?

[M. Gershaw.]

L'hon. M. MANION: Le seul trafic se fait par le vapeur *Nascopie* de la compagnie de la baie d'Hudson, qui fait un voyage annuel dans ces parages. Il y a un peu plus d'un an, un petit navire qui sera affecté au service de Mgr Turquetil, a également fait le voyage. De plus, une couple de cargo-boats de Montréal sont allés prendre des cargaisons de grain à Churchill, mais ils sont ensuite retournés à Montréal. En réalité, il n'y a pas de trafic entre les divers ports de l'Est et Port-Churchill.

L'hon. M. VENIOT: Des approvisionnements ont aussi été transportés par eau du port d'Halifax.

L'hon. M. MANION: C'est parfaitement exact, mais l'honorable député de Shelburne-Yarmouth s'est informé en ce qui regarde le trafic. Au début de l'entreprise, quelques cargaisons furent transportées les unes à Port-Nelson et les autres à Churchill. A l'heure actuelle, toutefois, tous les approvisionnements pour ainsi dire sont transportés par rail du Pas.

L'hon. M. RALSTON: Du fait de la situation, tous les approvisionnements peuvent-ils être obtenus de l'Ouest? N'y a-t-il plus nécessité pour le département de faire venir des approvisionnements, disons des ports des Provinces maritimes ou du Saint-Laurent?

L'hon. M. MANION: Du tout; nous avons tout ce qu'il nous faut de l'Ouest.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a donc aucune perspective, à l'heure actuelle, qu'un navire de navigation soit établi entre les ports des Provinces maritimes ou du Saint-Laurent et Churchill, en tant qu'il s'agit des travaux exécutés là-bas par le département?

L'hon. M. MANION: Pas du tout, en tant qu'il s'agit des travaux exécutés par le département.

M. MacMILLAN: Personne dans les Provinces maritimes n'a tenté de développer le commerce entre les ports de l'Est et celui de Churchill?

L'hon. M. MANION: Pas à ma connaissance; je présume toutefois que les grandes compagnies des Provinces maritimes seraient heureuses de tenter l'expérience si l'occasion leur en était fournie. Le volume du trafic a été très léger. Le seul trafic d'exportation qui ait suivi la route de Churchill, c'est celui du grain, sauf le transport d'une cargaison et demie de fret général, une cargaison de bétail et de certaines autres denrées.

M. VALLANCE: Lorsque nous avons abordé l'examen de ce crédit, cet après-midi, un court débat s'est élevé en ce qui regarde l'exploita-

tion de l'élévateur à grain de Churchill. Je désire savoir du ministre s'il a tous les renseignements sous la main touchant le nombre d'employés à cet élévateur, l'année dernière, afin de manutenter le volume de grain entreposé là-bas. Tandis que le sous-ministre cherche ces renseignements, je voudrais bien savoir si ces employés ont subi une déduction de 10 p. 100 à l'instar de tous les autres fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. MANION: Ceux qui travaillent toute l'année seraient atteints.

M. VALLANCE: Quel en serait le nombre?

L'hon. M. MANION: On est à faire des recherches à ce sujet.

L'hon. M. HEENAN: L'objection que l'on soulève nous ramène d'assez près là où nous en étions l'autre soir lors de la discussion du principe de la diminution de 10 p. 100. J'estime qu'en justice le ministre ne devrait guère nous demander de voter un montant dans lequel sont compris des salaires ou traitements. Les crédits comportant la diminution de 10 p. 100 ont été réservés l'autre soir; le ministre s'est montré plein de tolérance à ce sujet, mais aujourd'hui on nous invite à voter un crédit de même nature que celui que la Chambre et le ministre lui-même ont jugé à propos de réserver.

L'hon. M. MANION: Je répondrai à la question de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Le nombre de ces employés est de trente-sept.

Pour ce qui est de la déclaration de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), je reconnais que la question est venue sur le tapis l'autre soir, mais aucun des trois autres crédits examinés aujourd'hui ne visait des employés. Ils ont trait à des explorations et inspections, à la papeterie et aux impressions, ainsi qu'à des pensions pour le compte du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Celui-ci, il est vrai, comprend, en sus des employés provisoires travaillant l'été à cet endroit, quelques autres travaillant toute l'année. Mais je ne puis voir quelle différence cela peut faire, vu que la question du 10 p. 100 sera décidée dans son ensemble, et même si, en ce moment, nous adoptions un crédit qui intéresse quelques employés, ces derniers seront traités exactement sur le même pied en temps opportun que ceux qui relèvent des crédits de l'administration centrale.

L'année dernière, lorsqu'il s'est agi de la question, aucun crédit n'a été retardé sauf ceux du service intérieur. Nous avons examiné et adopté tous les crédits du genre de celui-ci. Avec tous les égards voulus, je serais d'avis que l'on fît la même chose cette année. Le jour où la question de savoir si oui ou non il y aura diminution sera réglée définitivement, il est certain que si ce crédit était adopté ce soir les employés en question ne se trouveront pas dans une situation différente de celle qui sera faite aux autres qu'intéresse un crédit non encore adopté. Je ne consentirais pas à ce que mon département soit traité autrement qu'un autre. Avec tous les égards voulus, je prétends qu'il y a aucune raison de retarder pour cela les travaux de la Chambre. Je suis d'avis que nous devrions procéder exactement comme nous l'avons fait l'année dernière; le précédent est excellent.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre peut-il dire à peu près quand le Gouvernement compte présenter une mesure qui décidera la question? Nous voulons lui faciliter la tâche autant que faire se peut. Le ministre ne demande rien de déraisonnable; n'empêche qu'en adoptant ce crédit nous statuons sur un principe. Parlant pour mon propre compte, comme dirait le ministre, nous pourrions peut-être suivre son avis, mais en réalité, nous devrions savoir un peu ce que l'on a en vue, plutôt que de continuer ainsi et d'adopter pêle-mêle, et l'un après l'autre, des crédits intéressant trente employés ci et là. Ce sont précisément les crédits au sujet desquels il me répugne tout spécialement d'appliquer la diminution de 10 p. 100; plus même que dans le cas du reste des fonctionnaires publics, car il s'agit ici d'employés qui gagnent 30, 40 et 50 cents de l'heure; nous adoptons ces crédits mais nous réservons ceux qui s'appliquent à des fonctionnaires touchant $6,000 ou $8,000 par année. Le ministre se rendra compte de l'embarras qu'il crée à l'opposition. Je veux bien, autant que possible, faciliter les travaux de la Chambre. . .

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, avec la permission de mon collègue, je dois dire à mon honorable ami de Kenora-Rainy-River que je ne partage pas du tout sa manière de voir, c'est-à-dire que cela met l'opposition dans l'embarras. Nous nous sommes rendus naturellement, comme il convenait, à leur demande en n'abordant pas l'examen de crédits du service intérieur comportant la diminution de 10 p. 100. Quant aux autres prévisions, si l'on suit l'idée dans ses ramifications, il y a bien peu de crédits que nous pourrions adopter et partant l'examen des subsides se réduirait à peu de chose. Je dirai à mon honorable ami qu'ayant protesté contre la diminution de 10 p. 100, il se trouve amplement protégé. L'adoption de ces crédits, comme par exemple celui qui est à l'étude en ce moment, ne saurait lui être préjudiciable. Je

prie mon honorable ami de me croire lorsque je lui assure que tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre tiennent tout autant que mon honorable ami ou ses collègues de la gauche à ce que cette diminution de 10 p. 100 ne soit pas appliquée cette année. Le seul facteur qui déterminera si elle doit l'être ou non, c'est la question des revenus, et le personnel administratif a d'autant plus de chances de voir rétablir les traitements à leur ancien chiffre que nous retarderons plus longtemps à prendre une décision. Et j'ajouterai, non pas dans un esprit de critique malveillante mais simplement comme un fait, qu'en obligeant le Gouvernement à prendre une décision pour accélérer l'adoption des crédits, l'opposition ne fait rien de nature à aider le personnel administratif en vue d'obtenir le rétablissement des traitements. Lorsque les chefs des diverses associations du service civil ont eu une entrevue avec moi l'automne dernier, je leur ai expliqué qu'il était impossible d'en venir alors à une décision, et leur ai fait observer que, puisqu'il fallait d'abord préparer les crédits pour le Parlement, nous serions obligés de le faire en tablant sur une déduction de 10 p. 100. Ils ont parfaitement compris cette situation. Il a été entendu que je les recevrais de nouveau plus tard, ce qui sera bientôt. Je dirai à mon honorable ami que, quelle que soit notre décision au sujet de cette déduction de 10 p. 100, il faudra pour cela une mesure législative déterminée.

L'hon. M. MANION: Et elle doit être uniforme.

L'hon. M. RHODES: Sa position n'en souffrira nullement si ce crédit est adopté tel qu'il est.

L'hon. M. HEENAN: Je ne reviendrai pas sur la question de principe, et sur ce qui s'ensuit. Après avoir écouté l'honorable ministre des Finances, et avoir compris, non seulement par ses paroles mais par sa physionomie, que le service civil peut encore espérer la restauration de ses appointements en entier, je prendrai patience autant que possible.

M. VALLANCE: Avec tout le respect que je dois au ministre des Finances, je dirai qu'il n'est pas juste de nous imposer la responsabilité de ne pas rétablir les traitements des fonctionnaires de l'Etat. Ce n'est pas raisonnable de la part du ministre, en dépit de la bienveillante manière avec laquelle il a abordé le sujet, de nous placer dans cette situation.

L'hon. M. RHODES: Je ne tiens l'opposition nullement responsable, excepté qu'en voulant hâter une décision, elle s'expose à la rendre moins favorable. C'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé de responsabilité, et mon honorable ami peut être assuré que je ne cherche pas à lui en imposer.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. VALLANCE: Ce n'est pas la question. Je m'oppose à ce que le ministre laisse entendre que, si nous hâtons la décision du ministère, les fonctionnaires auront moins de chances de recevoir de nouveau leurs pleins appointements.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, monsieur le président, cette décision devra être prise à la fin de mars, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: Oui, ou auparavant.

L'hon. M. RALSTON: Et même dans le cas d'une décision défavorable, si les revenus deviennent si considérables que le ministre juge que la déduction pourrait être enlevée, je pense qu'il serait en mesure de le faire bien que la première ait été défavorable. Toute décision peut être modifiée, si le trésor permet le changement.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprend le point. Si nous avons des bâtons dans les roues dans la discussion des crédits, cela aura certainement pour effet de hâter une décision, mais, comme je l'ai déjà dit, il faudra quand même l'adoption d'un bill cette année.

L'hon. M. RALSTON: Et avant le 31 mars?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Canal Trent.—Construction et améliorations, $39,500.

M. MUNN: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. MANION: Il est destiné à la construction d'un barrage submergé et à l'élévation des murs de tête à Big-Chute dans le voisinage de l'extrémité du canal Trent, du côté de la baie Géorgienne. Je crains de ne pouvoir expliquer les détails de ce travail de génie, mais il est nécessaire à l'exécution du projet d'énergie du canal de Trent. Je vais lire une petite phrase:

Pour remédier aux conditions non satisfaisantes mentionnées plus haut, on propose de construire un barrage submergé dans le canal d'alimentation de la commission, à environ 200 pieds au-dessus des portes en amont; d'élever les murs de tête permanents actuels à 654 pieds, et de les relier au nouveau barrage submergé.

M. MUNN: Entre la rivière Severn et la baie Géorgienne?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Quel a été le trafic de ce canal l'an dernier?

M. MUNN: Le ministre veut-il nous indiquer quel est son coût d'entretien?

L'hon. M. MANION: Dans un moment. Mon honorable ami de Gloucester veut être renseigné sur le trafic. Le seul qui compte sur le canal de la Trent est celui des embarcations de plaisir. Le transport de marchandises ne compte guère, et l'on voit presque exclusivement des embarcations de plaisir, des canots-automobiles, et le reste.

L'hon. M. VENIOT: Le Gouvernement peut dépenser $39,500 pour un canal servant à des barques de plaisir, mais il enlève un crédit de $25,000 qui aurait aidé aux pêcheurs de mon comté.

L'hon. M. MANION: A ce sujet, je dirai à mon honorable ami que je donnerais bien plus dans son sens, car j'ai certainement beaucoup de sympathies pour ses pêcheurs, si le canal de la Trent était quelque chose de nouveau. Mais mon honorable ami sait bien que le canal de la Trent est en construction depuis bien des années. Je crois que les premiers travaux de construction ont été commencés avant la Confédération, et, maintenant, la question se résume à l'entretenir en assez bon état pour l'usage des bateaux de plaisance ou à le laisser se remplir. C'est la même chose pour le canal Rideau et un ou deux autres. S'il s'agissait de construire actuellement ce canal pour l'usage d'embarcations de plaisance, je me rangerais vivement à l'idée de mon honorable ami, mais il ne s'agit pas de cela. Je dois ajouter que nous avons, quant au canal de la Trent, des obligations contractuelles envers la Commission hydroélectrique d'Ontario, et de même quant au canal Rideau et autres canaux; et en passant je dirai que le fonds consolidé touche tout près de 1 million de dollars de loyers hydrauliques et autres locations. Cela n'apparaît pas dans ces crédits mais c'est autant à porter en regard des frais d'entretien et de réparations des canaux, qui s'élèvent à $2,500,000 annuellement.

L'hon. M. VENIOT: Quelle proportion de ces $39,500 est nécessaire au maintien du système hydraulique?

L'hon. M. MANION: Toute cette somme est destinée à des travaux de génie. L'énergie hydraulique du canal de la Trent fournit un revenu annuel de $90,000, approximativement.

M. MUNN: Le ministre a-t-il dit que le revenu du canal de la Trent atteignait 1 million annuellement?

L'hon. M. MANION: Non, j'ai dit le revenu de tous les canaux.

M. MUNN: Combien le canal de la Trent rapporte-t-il?

L'hon. M. MANION: Environ $96,000, dont la plus grande partie provient du loyer de l'énergie hydraulique.

M. MUNN: Je connais assez bien la situation là, et le ministre serait bien avisé d'examiner la chose à fond avant de faire d'autres frais pour le canal de la Trent. Ce serait une erreur d'y dépenser un autre dollar. Je l'ai dit déjà il y a deux ou trois ans, on peut regarder longtemps ce canal sans y voir passer autre chose qu'une embarcation de plaisance une fois la semaine ou une fois le mois. Par les temps que nous traversons, je crois que ce serait une faute d'ajouter un sou aux frais obligatoires de cette malheureuse entreprise.

L'hon. M. MANION: Je puis assurer mon honorable ami qu'on y verra. Le vote d'un crédit ne signifie pas nécessairement son emploi. Des crédits ouverts l'année dernière, il est resté près d'un million inemployé. Ce cas-ci a fait l'objet d'un examen complet et mes ingénieurs me disent que c'est absolument nécessaire à l'exécution de nos engagements contractuels envers les compagnies qui utilisent l'énergie de ce canal; mais s'il se trouvait un moyen d'éviter cette dépense, mon honorable ami peut être sûr qu'on l'évitera.

M. MUNN: Pour être sûr qu'on trouvera moyen de l'éviter, je propose que le crédit soit réduit à un dollar. On peut facilement se passer de cela. Nous avons trop de fers au feu. Cet argent sera mieux employé ailleurs; là, ce serait gaspillé.

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement parce que nos obligations contractuelles nous imposent ce débours.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il à la main ces obligations contractuelles?

L'hon. M. MANION: Je donnerai lecture de la note que l'on m'a fournie. Je n'aime pas entrer dans les détails techniques, mais voici les renseignements que j'ai:

Les travaux à Big-Chute formaient partie de l'entreprise n° 1 de la section Severn et comprenaient la construction d'un barrage avec murs de tête de hauteur suffisante pour régler le niveau de la navigation en amont du barrage d'élévation 651.00. Cette élévation a été déterminée eu égard au niveau requis par l'adduction aux usines de la Commission hydroélectrique d'Ontario, alors en opération à Big-Chute. Lorsque les travaux de construction à la section n° 1 furent virtuellement abandonnés, en 1919, le barrage submergé n'avait pas été commencé et la régularisation du niveau variable en amont de l'usine de la commission dépendait uniquement de deux murs de tête en partie permanents et en partie provisoires. La charge variant à l'usine, il s'ensuit que de temps

à autre les murs de tête se trouvent submergés et, qu'en aval, c'est l'inondation, tandis que, dans les intervalles de fortes charges, le niveau de la masse d'amont baisse trop pour l'approche des embarcations à la cale de hâlage du département à Big-Chute.

J'ai lu le reste de ce rapport tout à l'heure. Voilà l'explication de taute l'affaire et nous sommes tenus par notre engagement contractuel envers la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario de le maintenir en bon état.

L'hon. M. RALSTON: Cet engagement a été pris en 1919, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: L'ingénieur dit que ce fut vers l'année 1919.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, le ministre croit-il franchement qu'il y a lieu d'exécuter ces travaux cette année plutôt que l'année prochaine? C'est le point qui intéresse les membres de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas m'en tenir à répéter une opinion, mais mon ingénieur me dit qu'il y a danger que la structure ne s'écroule. Elle peut bien résister jusqu'à l'année prochaine et même la suivante, mais la chose n'est pas sûre. Si l'un de ces barrages ou de ces ouvrages de génie s'écroule, les dommages pourront être considérables. Voilà toute la question. Nous pouvons, certes, avoir la chance de les garder en place pendant encore une année ou deux, mais, je puis dire que cet article est un de ceux que nous avons longuement discutés quand nous avons examiné les crédits. J'avais pensé à le laisser de côté, mais mes ingénieurs m'ont affirmé qu'il était absolument urgent de faire cette dépense. Je n'ai pas voulu prendre sur moi de les contredire.

M. MUNN: Si la Commission hydroélectrique s'intéresse à ce point à cette question, donnez-lui donc tout le canal de la Trent.

L'hon. M. MANION: Elle ne voudrait peut-être pas l'accepter.

M. MUNN: Nous serions débarrassés de ce fardeau et nous ferions un geste avantageux pour le Canada.

L'hon. M. MANION: Il y a bien des choses dans notre pays que nous aimerions à donner en cadeau à quelqu'un, mais je crains fort qu'on ne les tiendrait pas pour bien acceptables.

M. MUNN: Débarrassez-vous-en. Il nous en coûte plus de $100,000 pour entretenir le canal de la Trent et que recevons-nous en retour? Rien.

[L'hon. M. Manion.]

M. LUCAS: Avons-nous des statistiques établissant ce qu'a coûté à notre pays le canal de la Trent?

L'hon. M. MANION: Oui. J'ai cela. Il se peut que les chiffres ne soient pas tout à fait justes, mais j'ai les totaux calculés depuis une époque antérieure à la Confédération. De cette date jusqu'à l'année 1879, le chiffre est de $309,000. Puis, de 1879 à 1931 inclusivement, soit une période d'environ cinquante ans, le total est de $19,500,000. Nous avons ensuite l'estimation du coût d'achèvement. Cela a trait, naturellement, à des travaux qui devront être exécutés dans l'avenir. Le chiffre en est de 3 millions pour l'achèvement du canal jusqu'à la baie Géorgienne. La partie qui n'est pas achevée s'étend à une distance d'environ 40 milles de la baie Géorgienne. Or, nous n'avons pas l'intention, dans les conditions actuelles, de pousser l'exécution des travaux jusqu'à la baie. Quoi qu'il en soit, nous avons dépensé 19 millions de dollars à partir d'une date antérieure à la Confédération jusqu'à nos jours. A l'heure actuelle, le maintien du personnel et les travaux de réparation nous coûtent $200,000 par année tandis que les recettes sont d'environ $96,000.

Nous ne devons pas oublier, certes, que l'une des plus importantes industries de notre pays aujourd'hui est celle du tourisme. Il est certain que son importance est considérable. Les statistiques établissent que le Canada a retiré plus de 100 millions de dollars de l'industrie touristique l'an dernier, en pleine période de marasme. En toute justice, il faut dire que le canal de Trent est une route très populaire chez les touristes, surtout ceux qui nous viennent de l'autre côté de la frontière et aussi pour un grand nombre de nos propres habitants.

M. MUNN: Comment l'atteignent-ils quand ils viennent des Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Ils partent de Trenton, sur le lac Ontario, et se rendent de cet endroit jusqu'à une distance de quarante milles de la baie Géorgienne.

M. MUNN: J'ai protesté, il y a deux ans, et je le fais encore cette année, contre de nouvelles dépenses au sujet de ce canal. Avant de faire cette dépense de capitaux, j'espère que le ministre examinera sérieusement la situation. S'il pouvait, à la prochaine session du Parlement, nous dire qu'il en est venu à la conclusion que cette dépense n'était pas nécessaire, j'en serais très heureux.

L'hon. M. MANION: Etant donné le fait que nous avons réussi l'an dernier à dépenser

près d'un million de moins que les crédits votés, il est fort possible que nous puissions faire cela.

L'hon. M. VENIOT: Si je comprends bien le ministre, cet engagement contractuel a été pris en 1919, ou vers cette époque, et l'on nous demande ce crédit pour les travaux de construction d'un barrage et d'exhaussement du déversoir de manière à assurer la permanence du niveau supérieur. Il appert qu'à l'heure actuelle l'on ne peut maintenir ce niveau. Les chargements divers ont fait passer l'eau au-dessus du déversoir, ce qui a causé des dommages au bas du mur. Cet état de choses existe depuis huit ou neuf ans...

L'hon. M. RALSTON: Depuis quatorze ans.

L'hon. M. VENIOT: Oui, depuis 1919, et je ne vois pas bien la nécessité de dépenser cet argent cette année, particulièrement dans les conditions qui existent au Canada à l'heure actuelle et pendant une période où le Gouvernement se voit dans l'obligation de réduire les dépenses au sujet de travaux bien plus importants pour le grand public que cette entreprise. Le ministre a dit que notre réseau de canaux est une grande voie de tourisme. Je conviens avec lui que le tourisme est très avantageux pour le Canada, mais il n'est pas question de dépenser un seul dollar sur ce crédit pour améliorer les canaux en vue du tourisme. On sait maintenant que le crédit doit servir à acquitter une obligation contractée en 1919. Et pourtant depuis 1919 jusqu'en 1934, on n'a rien dépensé pour parer à la situation qui a existé pendant tout ce temps-là. Etant donné que le Gouvernement considère qu'il ne peut pas dépenser la somme qui a déjà été votée par le Parlement pour le développement de l'industrie au Canada, il ne devrait pas dépenser cette somme-ci sur le canal de la vallée de la Trent pour améliorer un état de choses qui pourrait exister pendant encore plusieurs années.

M. MUNN: Je ne veux pas retarder le comité, mais j'aurai juste un mot à ajouter. On sait que la Commission hydroélectrique d'Ontario a plus d'énergie électrique qu'elle n'utilise ou qu'elle ne peut utiliser, aussi je conseillerais au ministre d'aller trouver la Commission et, si possible, de se libérer de ce contrat. Faites-leur en cadeau.

M. BLAIR: Je me demande si le ministre peut nous dire combien il y a eu de bateaux sur ce canal cette année?

L'hon. M. MANION: Bien que je n'aie pas le nombre de bateaux, je peux dire à mon honorable ami qu'il y a eu 5,000 péages d'écluses.

L'hon. M. RALSTON: Quel a été le tonnage total?

L'hon. M. MANION: Ce n'étaient que des bateaux de plaisance; nous ne tenons pas compte du tonnage.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a dit, je crois, que la dépense de $39,500 n'augmentera pas la faculté de rapport du canal?

L'hon. M. MANION: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Alors, nous avons une dépense de $200,000 pour entretien, réparations, etc., et une revenu de $96,000. On propose maintenant de faire une dépense de premier établissement de $39,500, sans accroître les recettes. Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de l'arrangement avec la Commission hydroélectrique.

L'hon. M. MANION: Je regrette beaucoup que mes chefs de services n'aient pas le renseignement et je ne l'ai pas dans mon livre. Toutefois, mes fonctionnaires m'informent,—et je le savais avant d'inscrire le crédit au budget,—qu'il s'agit d'une obligation contractuelle et les dommages qui pourraient nous être réclamés par la Commission hydroélectrique pourraient dépasser de beaucoup les frais actuels. Je ne veux pas prétendre que je suis plus enthousiaste à propos de ce canal que mon honorable ami là-bas ou que n'importe lequel de nos collègues, mais le Canada, dans sa sagesse ou son manque de sagesse, a depuis, soixante ou soixante-dix ans, dépensé de l'argent dans ce canal de la Trent, comme il en a dépensé pour le canal de la Rideau, et bien qu'on puisse dire que ni l'un ni l'autre n'eussent dû être construits, du moins du point de vue économique, ils l'ont néanmoins été. Je ne veux pas renvoyer la balle, mais nos honorables amis d'en face ont fait, quand ils étaient au pouvoir, exactement la même chose que nous. Je ne suis pas responsable de cet accord.

M. MUNN: Pourquoi parler de cela? Il est question de l'avenir.

L'hon. M. MANION: J'en parle, parce que cela me plaît. Mon honorable ami a siégé de ce côté-ci pendant des années et je ne l'ai jamais entendu s'opposer à cet accord.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'était pas ici à l'époque.

L'hon. M. MANION: En tout cas, je n'ai jamais entendu auparavant l'honorable député s'opposer particulièrement à cette dépense.

M. REID: Oui, il y a deux ans.

L'hon. M. MANION: Il n'a pas dû s'y opposer assez fort pour que je me le rappelle.

L'ancien gouvernement,—je ne dis pas cela pour motiver notre décision d'aujourd'hui,—a procédé exactement comme nous. Quand nous étions dans l'opposition, nous avions l'habitude de demander parfois pourquoi on maintenait en exploitation les canaux de la Trent et de la Rideau, mais on les maintenait quand même; on le fait encore et si nos honorables amis ont la chance de revenir au pouvoir, il est probable qu'ils les conserveront aussi. Je n'aime guère demander l'approuver un crédit qu'il est très difficile de légitimer, car je concède que dans l'occurrence la dépense est très difficile à légitimer, mais le canal est là et les obligations contractuelles existent. Bien que ce soit avec la Commission hydroélectrique d'Ontario, c'est quand même un contrat. J'ai eu quelques rapports avec cette commission, et quand il s'est agi de régler des litiges, je l'ai trouvée aussi intransigeante que n'importe quelle société particulière. Je ne veux pas entrer en litige avec la commission hydroélectrique, de l'Ontario. Je demande à mes honorables amis de laisser passer ce crédit et, si nous n'avons pas à dépenser ces fonds, je serai très heureux de les économiser. Je ne désire pas plus que ces honorables députés faire pareil débours. L'an dernier, par exemple, nous avons arrêté la dépense de près d'un million de fonds votés par la Chambre et je n'hésiterai pas à empêcher la dépense de ces deniers s'il n'est pas nécessaire de les dépenser.

L'hon. M. RALSTON: J'imagine que, dans le passé, les dépenses que nous faisions étaient des dépenses de capital. Je fais observer que notre position au sujet des revenus est aujourd'hui tout à fait différente de ce qu'elle était il y a quelques années. Nous n'avions pas alors à envisager ce qui sera probablement un déficit de 35 à 50 millions sur les comptes courants. Cela fait une énorme différence et c'est pourquoi nous devrions agir avec plus de prudence en ne dépensant que ce que nous devons absolument dépenser.

Quant aux obligations contractuelles, si je comprends bien le mémoire que cite le ministre, l'obligation n'était pas celle de la commission hydroélectrique, mais le danger se trouvait dans l'inconvénient causé aux navires d'un plus grand tirant d'eau qu'on ne saurait recevoir si l'eau doit passer par dessus ces murs de tête.

C'est bien différend d'un procès en dommages comme mon honorable ami en entrevoit un de la part de la commission hydroélectrique. Mon honorable ami n'a pas le contrat sous la main, mais je lui demande d'avoir la bonté de l'apporter, de le déposer ou de le présenter au comité quand ses crédits seront discutés de nouveau.

L'hon. M. MANION: Avec plaisir.

M. MUNN: En attendant, on peut réserver cet article.

L'hon. M. MANION: Je ne m'y oppose pas particulièrement parce que, franchement, je n'avais pas autant de renseignements que j'eusse aimé avoir.

(L'article est réservé.)

Canal maritime Welland.—Construction et améliorations, $250,000.

M. MITCHELL: Comment expliquez-vous l'énorme différence entre les dépenses de cette année et celles de l'année dernière?

L'hon. M. MANION. La principale raison est que nous avons construit le canal. Je ne voulais pas donner une réponse brève à mon honorable ami, mais la réponse en résumé est que le canal est terminé. Ce montant de $250,000 est pour régler les dernières affaires, par exemple traiter avec les entrepreneurs qui ont des réclamations et peuvent obtenir jugement, ou ainsi de suite. Une bonne partie de cette somme, la moitié au moins, servira à niveler les talus où il y a eu des déboulements et à enlever les rebuts. Le canal a été ouvert il y a deux ans et les travaux sont pour ainsi dire terminés. Je me ferai un plaisir de donner tout autre renseignement, mais je crois que ce que j'ai dit comprend tout.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Améliorations, $211,500.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce là un crédit annuel?

L'hon. M. MANION: Oui, un crédit général pour les améliorations aux canaux dans tout le pays. Mon honorable ami sait que nous avons un grand nombre de canaux, le canal Murray, les canaux Carillon et Grenville, le canal de Québec, le canal de Lachine, l'écluse de Sainte-Anne, le canal de Soulanges, le canal de la Trent, le canal maritime Welland. . .

L'hon. M. RALSTON: Et le canal Saint-Pierre.

L'hon. M. MANION: Je l'oubliais.

M. MUNN: Et le canal de la Rideau.

L'hon. M. MANION: Rien de ce crédit n'est destiné au canal de la Rideau. C'est pour des améliorations extraordinaires.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que cela comprend les réparations aussi bien que les améliorations?

L'hon. M. MANION: Je vais lire les détails. C'est pour remplacer des constructions qui, avec les années, sont devenues instables, désuètes ou trop abîmées pour être réparées; remplacer l'outillage usé, élargir ou redresser de nouveau les chenaux de la navigation, où cela est nécessaire; substituer des constructions plus permanentes sur les travaux où l'entretien des constructions existantes entraîne des frais trop considérables; améliorations générales nécessaires à la bonne protection de la propriété du canal ou qui assureront des revenus raisonnables pour les capitaux engagés.

L'hon. M. RALSTON: Quelle part de ce montant doit être dépensée pour le redressement et l'amélioration des chenaux et canaux?

L'hon. M. MANION: Je puis dire presque rien, ou du moins, très peu pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, y compris les émoluments et les dépenses des experts employés temporairement, $33,500.

L'hon. M. MANION: Nous avons discuté ce crédit environ une heure et demie, l'autre soir. . .

L'hon. M. RALSTON: N'était-il pas entendu que l'on devait réserver cet article, à cause de la déduction de 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: La question est absolument identique à celle du crédit que nous avons discuté tout à l'heure. Nous avons examiné celui-ci longuement l'autre soir et j'ai donné tous les détails, jusqu'au dernier sou, mais on l'a réservé à cause de l'objection que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) vient de rappeler. Comme l'on a discuté ce crédit très longuement l'autre soir et vu qu'il y a lieu d'adopter une règle uniforme pour toutes ces questions, j'espère que les honorables députés en permettront l'adoption et la situation sera exactement la même que dans les autres cas.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pris part à la discussion de la question de principe l'autre soir. Si nous décidons d'adopter certains crédits concernant le service extérieur, je ne vois pas pourquoi nous en réserverions quelques-uns. Nous adoptons crédit sur crédit comportant le paiement de salaires et ensuite nous voulons réserver un en particulier. Pour ma part, je suis bien prêt à laisser adopter celui-ci, surtout depuis que le Gouvernement a laissé entrevoir la possibilité du rétablissement des traitements normaux, sans la déduction de 10 p. 100. C'est pourquoi je me désiste de mon opposition.

M. MITCHELL: On a mentionné l'autre jour le cas d'un ingénieur dont le traitement est de $6,000. Opère-t-on également la déduction de 10 p. 100 dans son cas?

L'hon. M. MANION: Non. Il est employé au mois, avec un traitement de $500 par mois et une allocation de subsistance de $800.

M. MITCHELL: Opère-t-on la déduction dans le cas des journaliers employés temporairement à raison de 35 c. par heure?

L'hon. M. MANION: Oui. Il a fallu faire exception dans le cas de cet ingénieur parce que nous ne pouvions obtenir ses services à meilleur compte. J'ai expliqué l'autre soir qu'il est éminent dans sa profession et que les services d'un homme de sa compétence nous sont indispensables pour cette entreprise de Beauharnois.

M. MITCHELL: C'est peut-être vrai, mais il y a aussi des journaliers éminents, des électriciens éminents et nous pouvons même avoir un ministre des Chemins de fer éminent; cependant tous sont sujets à la déduction de 10 p. 100. Je ne vois pas qu'il y ait lieu à une distinction dans le cas d'un ingénieur plutôt que dans les autres cas, quelle que puisse être la valeur de ses services. Si j'ai bonne mémoire, il y a une loi spéciale pour les juges et pour d'autres employés de l'Etat que l'on ne pouvait atteindre par une loi d'application générale au service civil.

L'hon. M. MANION: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'il n'y a eu aucune disparité de traitement. Nous avons engagé cet homme au mois; c'est un employé temporaire et nous ne pouvions conclure d'arrangements plus favorables avec lui. Son prédécesseur n'avait pas la compétence voulue pour ce travail. Il nous fallait un ingénieur d'une compétence exceptionnelle et nous avons réussi à obtenir les services de celui-ci. C'est la seule réponse que je puisse donner.

(Le crédit est adopté.)

Canaux, élévateurs et ports.—Exploitation et entretien, $2,400,000.

L'hon. M. MANION: C'est là une somme considérable, mais elle s'applique à l'exploitation générale des canaux et des élévateurs, y compris le personnel et les réparations. Il y a les élévateurs de Port-Colborne, de Prescott et aussi l'élévateur et le port de Churchill. Ce crédit comprend les salaires des employés, permanents pour la plupart, et qui s'élèvent à la somme de $1,454,000. Il comporte aussi $945,000 pour les réparations nécessaires aux canaux et aux élévateurs en général.

L'hon. M. RALSTON: Ce crédit ne comprend-il pas aussi une somme de $200,000 pour le canal de la Trent?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. VALLANCE: Comment le ministre se propose-t-il de faire cette économie de $338,-720?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'a sans doute pas oublié que le ministre des Finances (M. Rhodes) a promis une réduction de 12 ou 14 millions. Nous avons tous dû contribuer notre part. Par exemple, nous avons pu nous dispenser de certains services. L'achèvement du canal Welland a causé une augmentation temporaire des dépenses, mais après la transition de la période de construction à celle de l'exploitation, nous pourrons les comprimer. Nous avons fait diverses économies de cette nature.

M. VALLANCE: Le ministre pourrait-il dire au comité quel est le nombre des employés des élévateurs de l'Etat?

L'hon. M. MANION: Nous n'exploitons que les élévateurs de Port-Colborne, de Prescott et de Churchill. Il y a quelques années, j'ai fixé à 37 le nombre des hommes employés à Churchill; je pense que le total des employés des trois élévateurs doit être un peu plus de 100.

M. BOTHWELL: Le ministre peut-il nous dire quelles recettes serviraient à acquitter en partie ces dépenses?

L'hon. M. MANION: Un peu plus d'un million de dollars, en chiffres ronds. Notre statistique ne tient pas compte de ces recettes, puisqu'elles sont versées au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. RALSTON: Comment cette somme peut-elle se comparer avec les dépenses de l'année qui se terminera le 31 mars 1934?

L'hon. M. MANION: Il est difficile de le dire, parce que nous ne connaissons pas encore les résultats d'une partie de février, ni du mois de mars. Si la discussion se poursuit, je m'efforcerai de donner des chiffres, mais je ne le puis, pour l'heure.

M. VALLANCE: Les élévateurs de l'Etat gagnent-ils leurs frais d'exploitation?

L'hon. M. MANION: Celui de Port-Colborne, mais non pas ceux de Prescott ou de Churchill.

M. VALLANCE: Combien l'Etat perd-il sur ces trois élévateurs?

L'hon. M. MANION: Les fonctionnaires de mon ministère me disent qu'ils ne possèdent pas le total. L'an dernier, l'élévateur de Port-Colborne a gagné un peu plus que ses frais d'exploitation. L'année a été mauvaise, mais cet élévateur a fait d'assez bonnes affaires. Voici le tableau des recettes pour les deux dernières années:

1932-1933	
Churchill	$ 11,000
Port-Colborne	201,000
Prescott	28,000
1933-1934	
Churchill	$ 58,000
Port-Colborne	148,000
Prescott	65,000

On voit que les recettes ont augmenté un peu à Churchill et Prescott et que celles de Port-Colborne ont baissé, par suite de l'abaissement de la quantité de grain qui y est passé l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les trois élévateurs du ministère de mon honorable ami sont toujours sous la surveillance de la commission des grains?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais avoir une idée de la comparaison qu'il serait possible d'établir entre les $2,400,000 et les dépenses estimatives de l'année qui se terminera le 31 mars 1934.

L'hon. M. MANION: Les dépenses de l'an dernier ont été d'environ deux millions et demi de dollars, soit environ $200,000 de moins que les dépenses estimatives et $100,000 de plus que le budget prévu pour la prochaine année.

L'hon. M. HEENAN: Qu'il me soit permis de poser de nouveau cette question, pour faire la lumière tout à fait sur ce point: Un crédit de ce genre doit comporter une somme considérable pour les traitements. Si le Gouvernement décidait de mettre fin à la réduction de 10 p. 100, ces gens bénéficieraient-ils de cette décision?

L'hon. M. MANION: Je puis affirmer à mon honorable ami que je ne croirais pas remplir mes devoirs de ministre si je ne faisais pas en sorte qu'il en soit ainsi. Je ne permettrais pas que les autres départements de l'administration soient mieux traités que le mien, simplement parce que leur budget ne serait pas soumis à la Chambre aussitôt que le mien.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ajoute-t-il ce supplément de $100,000 simplement pour le retrancher plus tard, ou bien peut-on s'attendre à une augmentation des affaires, en dépit de l'accord sur le blé?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne m'a peut-être pas bien compris. J'ai dit que le crédit, l'an dernier, était de $2,700,000 et les dépenses, d'environ deux millions et

demi. Cette année, la dépense estimative est de $2,400,000.

M. VALLANCE: L'élévateur de Prescott ne connaîtra-t-il pas un peu plus d'activité, maintenant que le canal Welland est terminé?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a raison. Cet élévateur a été assez actif. La statistique que j'ai citée indique cette année un revenu supérieur à celui des années antérieures. Au moins deux ou trois compagnies ont manifesté vaguement le désir de louer l'élévateur, mais aucune n'a fait une offre digne d'attention. Si quelqu'une s'y résout, je serai enchanté de m'en débarrasser comme de certains des services dont on nous a conseillé de nous défaire.

M. HANBURY: Quel bénéfice a accusé l'exploitation de l'élévateur de Port-Colborne? Le ministre a dit qu'il y a eu profit, sans indiquer de chiffre.

L'hon. M. MANION: Les recettes de l'élévateur de Port-Colborne ont atteint $148,000, et la dépense, $95,000. Il resterait donc un bénéfice de $53,000.

M. HANBURY: Le profit est-il calculé après le service des intérêts?

L'hon. M. MANION: Non.

M. HANBURY: Cet élévateur représente un placement de combien?

L'hon. M. MANION: Entre $2,000,000 et $2,500,000.

M. HANBURY: Sans dépréciation?

L'hon. M. MANION: Nous voyons strictement à son entretien. Cet élévateur a été très actif, sauf tout récemment quand le mouvement a fléchi par tout le pays; du reste une bonne proportion du grain est acheminée par l'Ouest ce qui a affaibli le trafic par voie de l'Est.

Puis-je faire remarquer à mes honorables amis que je n'ai pas abordé le crédit du service intérieur dont ils ont contesté l'adoption l'an dernier?

(Le crédit est voté.)

Commerce britannique

Service de nouvelles britanniques et étrangères, $15,000.

M. HANBURY: Le ministre veut-il expliquer ceci?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): C'est ici le crédit d'usage voté à l'agence Reuter pour son service régulier de dépêches commerciales et publiques à l'intention de journaux britanniques. Le crédit est moindre depuis deux ans qu'il ne l'était depuis dix ou douze ans.

M. McINTOSH: De quels journaux britanniques s'agit-il ici?

L'hon. M. STEVENS: De quelque 70 journaux, je crois.

M. HANBURY: Il s'agit de nouvelles de provenance canadienne seulement, ou en adresse-t-on aussi au Canada?

L'hon. M. STEVENS: De provenance canadienne.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi tendant à mettre le charbon canadien servant à la production de l'acier ou du fer sur le même pied que le charbon importé, $600.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il nous dire le nombre de tonnes de charbon sur lesquelles on a fait paiement, ou pour l'exprimer autrement, le montant des paiements faits sur le charbon sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: L'année n'est pas terminée; mais à venir jusqu'au 31 décembre dernier le total des tonnes était de 65,680, et les paiements se sont chiffrés à $77,000.

L'hon. M. RALSTON: Et l'année précédente?

L'hon. M. STEVENS: 118,783 tonnes et $58,797.

L'hon. M. RALSTON: Le taux était-il plus élevé pour cette année?

L'hon. M. STEVENS: Non. L'on remarquera que les compagnies ne peuvent arriver à déposer leurs rapports avant la fin de l'année; donc l'année suivante porte toujours un reste de la précédente. Le crédit est le même, 49c. ½ par tonne.

M. REID: Y a-t-il des usines de l'Ouest qui bénéficient de ce régime?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas dans l'Ouest d'établissements qui font cet usage du charbon.

(Le crédit est voté.)

L'hon. M. STEVENS: J'allais ensuite aborder le crédit concernant la loi canadienne des grains, si mes honorables amis d'en face ne tenaient pas à ce qu'il fût réservé.

M. VALLANCE: Vu la question posée hier par l'honorable député de Weyburn et la réponse du premier ministre, et vu que l'étude du crédit en question peut ouvrir la voie à une discussion de toute la convention relative au blé, puis-je suggérer au ministre l'opportunité d'en réserver l'examen?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Application de la loi d'exportation de l'électricité et du courant, $750.

L'hon. M. HEENAN: Y a-t-il eu dernièrement quelque modification de la politique touchant l'émission des permis d'exporter?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. HEENAN: Si je comprends bien la politique établie, les nouveaux permis ne sont délivrés qu'à la demande de la province où l'électricité est générée.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'est pas nouveau; c'est le régime en honneur depuis des années.

L'hon. M. HEENAN: Mais c'est la politique établie?

L'hon. M. STEVENS: Oui; nous nous y conformons toujours.

L'hon. M. HEENAN: Sous ce régime a-t-il été accordé de nouveaux permis depuis les deux dernières années?

L'hon. M. STEVENS: L'on m'assure qu'il n'a pas été accordé de nouveau permis.

(Le crédit est voté.)

Expositions et foires, $129,244.

M. McINTOSH: Le ministre veut-il bien expliquer ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Ce crédit est à l'intention d'une foule de petites expositions dans des ateliers privés, etc., par toute la Grande-Bretagne et toute l'année durant. Par exemple, il y a la semaine du Canada dans plusieurs centres, de temps à autre. D'ordinaire, nous nous efforçons d'organiser une semaine par année, au cours de laquelle les boutiques offrent des étalages d'articles canadiens et de gravures et d'affiches sur le Canada. Dans les Iles-Britanniques, il y a aussi certaines expositions où nous avons régulièrement des étalages.

M. McINTOSH: Les expositions et foires auxquelles le présent crédit s'applique n'ont-elles lieu que dans les Iles-Britanniques ou aussi sur le continent européen?

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, il y a eu l'exposition de Chicago. Il y a parfois des expositions à l'étranger où nous nous faisons représenter, mais il n'en est pas présentement en perspective. Il se peut qu'au cours de l'année quelque exposition sur le continent nous paraisse intéressante et que nous affections à cette fin une petite partie de la somme. D'ordinaire, quand une grande exposition se tient à l'étranger, comme celle de l'Argentine, il y a quelques années, nous présentons un crédit spécial.

M. McINTOSH: Une partie de la somme est-elle destinée à la publicité dans les journaux?

L'hon. M. STEVENS: Non.

[L'hon. M. Stevens.]

M. VALLANCE: Combien de foires de ce genre ont eu lieu, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas la liste des foires. Cela s'organise à Londres. Il y en a eu une à Birmingham et une autre à Londres.

M. VALLANCE: Fort bien, cela suffit.

M. McKENZIE (Assiniboïa): La somme est considérable; je me demande ce qu'elle représente au point de vue des occupations. A combien de personnes l'affectation de la somme donne-t-elle quelque travail?

L'hon. M. STEVENS: C'est un crédit fort important; je regrette que la somme ne soit pas plus considérable. On en ferait un bon usage. Ce travail emploie environ vingt-huit personnes.

M. McINTOSH: Il semble exister une légère divergence d'opinion de ce côté-ci, sur la réponse que le ministre m'a donnée, quand je l'ai interrogé sur l'emploi de l'argent. Une partie du déboursé provient-elle de l'exposition de Chicago?

L'hon. M. STEVENS: Oui, $15,000 imputés sur le crédit semblable de l'an dernier ont été affectés à notre participation à l'exposition de Chicago.

M. ILSLEY: Le ministre a parlé de vingt-huit employés. S'occupent-ils tout le temps de ce genre de travail?

L'hon. M. STEVENS: Oui, tout le temps. Parmi eux il est des hommes fort habiles à préparer des étalages artistiques, et dans les intervalles des expositions, ils ont pour tâche de tenir au point les objets exposés. On envoie parfois ailleurs pour fin d'exposition, parfois l'on prête ou l'on utilise de quelque façon les étalages artistiques qu'ils ont arrangés.

M. ILSLEY: Ces employés du département appartiennent à l'administration du Canada, quelques-uns en Angleterre et d'autres ici, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. STEVENS: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Je me souviens d'avoir vu de ces étalages à Londres. Y a-t-il coopération entre le ministère et les divers producteurs et fabricants? Dans ces objets exposés par le Canada, y a-t-il des produits envoyés par des particuliers et des compagnies?

L'hon. M. STEVENS: Assurément. Par exemple, aux jeux olympiques, nous avons loué un emplacement considérable et puis les fabricants louaient une partie de cet espace, mais l'arrangement des étalages, la réunion des

échantillons et ainsi de suite relevaient des experts du département. Il y a une très grande coopération entre les exposants canadiens et le personnel de l'exposition. A ma connaissance les rapports entre eux sont excellents.

L'hon. M. RALSTON: Les échantillons ne comprennent pas seulement des spécimens de la flore, de la faune et des produits naturels du Canada, mais aussi des articles ouvrés?

L'hon. M. STEVENS: Oui, des articles ouvrés et des produits naturels, parfaitement.

M. HANBURY: Au dire du ministre, le département loue des emplacements aux fabricants. Cela veut-il dire qu'il retire un certain revenu à ce titre?

L'hon. M. STEVENS: Non, nous choisissons l'emplacement, une étendue maximum, probablement, puis nous en faisons le partage parmi les exposants. Ceux-ci payent loyer aux organisateurs de l'exposition.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de cinématographie, $50,000.

L'hon. M. RALSTON: Quel est, cette année, le programme du bureau de cinématographie de l'honorable ministre?

L'hon. M. STEVENS: Il fait un travail fort utile, il fabrique des films sur l'activité industrielle au pays, la pêche, l'exploitation forestière ou minière, en général sur l'exploitation de nos ressources naturelles. L'on produit également des pellicules qui sont très utiles au point de vue de la publicité touristique. En ce qui regarde les pellicules cinématographiques industrielles, je puis citer à titre d'exemple celui concernant l'industrie automobile, qui a obtenu beaucoup de succès. Ces pellicules, je puis le dire, produisent un certain montant de recettes. Elles sont surtout distribuées en Europe et aussi dans les autres parties du monde—en Australie, dans le Sud-Africain et en Nouvelle-Zélande. Nous estimons qu'elles rendent d'excellents services du fait qu'elles donnent une bonne idée en général des industries et des ressources du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je conviens de tout cela. Cependant, je veux savoir du ministre s'il songe à élaborer un programme quelconque pour cette année; a-t-on l'intention de tourner une pellicule cinématographique concernant une industrie spéciale?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a rien de particulier sur le programme pour l'instant.

M. VALLANCE: Est-ce que ces vues ou pellicules sont mises à la disposition de l'industrie cinématographique en général par tout le Canada ainsi que dans les pays étrangers?

L'hon. M. STEVENS: Oui; elles sont mises indifféremment à la disposition des théâtres ou des particuliers, des groupes, des sociétés et des institutions d'éducation et ainsi de suite.

M. VALLANCE: Le département touche-t-il quelques revenus de cette source?

L'hon. M. STEVENS: Oui; les recettes varient entre $26,000 et $27,000. Echelonnés sur une période de quelques années, elles ont été en chiffres ronds de $18,000, $26,000, $23,000, $29,000, $26,000 et $9,000. Je n'ai pas le chiffre des recettes pour l'année courante.

M. VALLANCE: Vu qu'elles sont préparées par le ministère du Commerce, ces pellicules doivent être très instructives du fait qu'elles montrent les produits du Canada. Est-ce qu'on les utilise aussi pour stimuler de l'immigration?

L'hon. M. STEVENS: Les produits naturels du Canada ainsi que les articles ouvrés.

M. VALLANCE: Mais, non pas pour stimuler l'immigration?

L'hon. M. STEVENS: Non; pas à l'heure actuelle. J'imagine que ces pellicules ont servi à ces fins jadis, mais plus maintenant.

M. McINTOSH: Ces pellicules sont-elles distribuées par tout le Canada ou uniquement dans les grands centres de population?

L'hon. M. STEVENS: Une bonne partie de ces pellicules sont distribuées à l'étranger; en ce qui regarde certaines vues, toutefois, elles sont montrées un peu partout au Canada. Je ne saurais dire le chiffre de la distribution de ces vues au Canada, mais elle se fait sur une vaste échelle.

M. McINTOSH: Et ces pellicules sont-elles reparties assez également entre les ressources naturelles et les entreprises industrielles?

L'hon. M. STEVENS: C'est bien mon avis. J'incline à croire que les ressources naturelles l'emportent, mais la répartition est passablement égale.

M. HANBURY: Le ministre a parlé des recettes qui proviennent de cette distribution de pellicules. Je désire savoir si le fait d'imposer un droit sur ces pellicules ne tend pas à limiter quelque peu l'usage que l'on en fait. Je conjecture que, si on les prêtait gratuitement, elles seraient encore plus en demande.

L'hon. M. STEVENS: L'expérience acquise nous enseigne le contraire. Depuis nombre d'années que le système est en vogue, le département a constaté que ces pellicules sont plus appréciées du moment que l'on exige un faible droit. Les prix exigés ne visent nulle-

ment à nous faire encaisser des bénéfices; ils représentent plutôt une juste rémunération. Nous nous attendons à dépenser un certain montant et ces recettes nous aident à acquitter les frais.

M. GERSHAW: Les commissaires de commerce stationnés dans les divers pays du monde font-ils usage de ces pellicules?

L'hon. M. STEVENS: Oui; et il arrive assez souvent qu'ils manifestent leur satisfaction des services qu'elles leur rendent.

M. HANBURY: Toutes ces pellicules sont-elles d'un caractère général ou s'appliquent-elles parfois à une entreprise particulière?

L'hon. M. STEVENS: Le but visé, c'est qu'elles soient d'un caractère très général. Je me rappelle toutefois avoir vu une pellicule concernant toutes les opérations effectuées par une vaste exploitation forestière de la côte du Pacifique; or, je n'ai jamais pu découvrir le nom de cette compagnie, que l'on avait choisie à titre d'exploitation modèle en ce qui regarde cette industrie.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi du poinçonnage des métaux précieux, $4,912.

M. ILSLEY: Le ministre a-t-il des explications à fournir touchant ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit tout simplement du traitement du fonctionnaire qui applique cette loi. J'ai le regret d'annoncer le décès du vieux fonctionnaire qui a occupé ce poste pendant de nombreuses années. Un nouveau titulaire a été nommé dernièrement; il reçoit pour commencer le traitement minimum attaché à cette classe et voilà qui explique la diminution.

M. ILSLEY: Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. STEVENS: L'autre jour, alors que nous adoptions une modification de cette loi, je crois en avoir donné toute l'explication voulue. Il s'agit d'une loi de haute importance, qui vise la fabrication et la vente de marchandises fabriquées à l'aide de métaux précieux tels que l'or, l'argent ou le platine, ainsi que les objets plaqués et doublés, et ainsi de suite. La loi prescrit des étalons précis et de rigueur qui, il va sans dire, sont de suprême importance lorsqu'il s'agit de métaux précieux. Cet agent a pour mission d'appliquer cette loi. Il surveille scrupuleusement les réclames, et le reste, afin de réduire à leur minimum les efforts de ceux qui représentent les marchandises sous une fausse étiquette et j'ai lieu de croire que son travail a été couronné de succès. Ainsi, un marchand peut offrir comme d'argent sterling un article qui n'est pas de ce métal, ou de l'argenterie plaquée qui est simplement passée au lavage.

L'hon. M. RALSTON: Ou de dix-huit carats au lieu de quatorze carats.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et les différentes pesanteurs en carats de l'or. Tout cela est l'objet d'une surveillance étroite de la part de ce fonctionnaire en vue de prévenir la fraude autant que possible.

(Le crédit est adopté.)

Impression de documents parlementaires et de ceux du ministère, $102,675.

L'hon. M. STEVENS: C'est le crédit ordinaire pour les impressions du ministère. Environ $80,000 vont au bureau de la statistique, pour l'impression des documents courants de cette division, et la balance est destinée à la publication des périodiques réguliers du ministère, tels que le rapport sur les grains, et ainsi de suite.

L'hon. M. RALSTON: Les rapports annuels du ministère sont-ils compris?

L'hon. M. STEVENS: Cela comprend toutes les publications de cette nature.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il jamais examiné la question de savoir si l'on ne pourrait pas diminuer graduellement l'impression de ces rapports? Voici comment je vois la chose; à notre arrivée ici, cette session, on nous remet un rapport pour l'année terminée le 31 mars 1933 soit près d'un an en retard. Peu importe le Gouvernement qui soit au pouvoir, il en est toujours ainsi, et il me semble que l'on pourrait diminuer sensiblement le nombre de ces rapports vu qu'ils cessent d'être de quelque utilité, bien que, cela va de soi, ils servent à titre d'archives. Je vois que l'on fait quelque chose à ce sujet, et je ne saurais dire si, oui ou non, cela s'est toujours fait; on envoie des cartes aux députés avec prières d'indiquer s'il veulent recevoir certains rapports. Cela veut-il dire que les rapports ne sont pas imprimés lorsqu'ils ne sont pas demandés, ou le rapport est-il imprimé et distribué à ceux qui en font la demande?

L'hon. M. STEVENS: Grâce à ce système de cartes et par d'autres moyens nous faisons tout notre possible pour n'imprimer que les exemplaires dont on aura besoin; au cours de l'année nous avons surveillé de près ces publications et les avons maintenues à un minimum. Je crois que nous avons éliminé tout ce que nous pouvons supprimer. Je me souviens d'un entretien que j'ai eu à ce sujet avec le chef du bureau de la Statistique. Nous avons discuté la question à fond et je ne crois

pas que nous puissions, sans danger, écarter une seule des publications que nous imprimons aujourd'hui.

Au sujet du rapport annuel dont mon honorable ami parlait, il arrive en retard pour être de quelque utilité à la Chambre, mais on le prise beaucoup, dans toutes les parties du monde où il est distribué, comme document officiel et représentatif du gouvernement. A titre de pièce d'archives et au point de vue de la documentation historique, il a toujours, cela va sans dire, la valeur que l'on attribue ordinairement aux documents de ce genre. Je ne vois pas d'autres publications que l'on pourrait supprimer. Je serais certainement bien aise de connaître la manière de voir des honorables députés à ce sujet, ce qui nous permettrait de l'examiner et d'en arriver à une conclusion. De temps à autre quelqu'un nous dira qu'un certain document lui paraît n'avoir aucune utilité, mais après enquête on constate qu'un grand nombre de personnes s'en servent constamment. L'autre jour, un citoyen de l'Est m'écrivit une lettre de protestation contre ce qu'il jugeait être un gaspillage d'argent; un certain document qu'il avait reçu lui paraissait sans valeur. J'examinai la publication et je ne pus y voir aucun mérite particulier, mais je pris des renseignements et constatai que, dans une industrie seule, plusieurs centaines de personnes le consultaient couramment. Par conséquent, il est difficile de savoir ce que peut valoir une publication sans avoir approfondi la question avec les intéressés. Je crois que nous avons, dans la mesure du possible, réduit au minimum les impressions inutiles.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous énumérer les publications dont il vient de parler, et nous donner un aperçu d'ensemble de leur distribution.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais en nommer quelques-unes parmi les plus importantes. Il y a le rapport du ministre du Commerce, le répertoire du bureau cinématographique; le Bulletin des renseignements commerciaux, qui est une publication régulière, ainsi que les réimpressions de ce même bulletin. Nous publions de plus des annuaires au sujet des minéraux, des articles non métalliques et des articles de fer et d'acier (non ferreux), ainsi que l'annuaire du commerce. Il y a en outre une publication sur les prix; le "Canada 1934", et le reste. Je mentionnerai de plus une brochure sur les industries chimiques, un bulletin mensuel sur l'agriculture, un bulletin trimestriel sur la houille, un autre sur le commerce du Canada, un travail mensuel sur le commerce et une revue mensuelle sur les affaires. Il y a le rapport annuel sur le gaz et l'électricité, et le rapport annuel sur les poids et mesures. Je mentionnerai en outre la publication annuelle sur les statistiques vitales, et, de plus, un rapport préliminaire, qui est, de fait, un résumé sommaire.

M. HANBURY: De quoi?

L'hon. M. STEVENS: Des statistiques vitales. La même chose s'applique à plusieurs autres publications. J'ajouterai des publications sur les fruits et les fourrures, les pêcheries, les exploitations forestières, la pâte de bois et le papier, les industries textiles et les articles ouvrés en général. En outre, des rapports statistiques sur les transports, les chemins de fer, les tramways et les canaux; des rapports sur les prix du commerce domestique et les chiffres-indices; des statistiques financières, les finances des provinces et des statistiques sur l'enseignement. Il y a une revue des statistiques des affaires, et ainsi de suite.

M. HANBURY: Si je comprends bien, plusieurs de ces publications rapportent des revenus.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais ils ne comptent guère. Nous demandons 10c., ou 25c., et pour une ou deux publications, 50c. L'annuaire coûte un dollar. Nécessairement, nombre de ces documents sont envoyés gratuitement à des maisons d'enseignements, universités, écoles, et le reste.

M. McINTOSH: En ce qui concerne la publication en retard des livres bleus annuels, disons, le ministre me dira-t-il si elle ne pourrait pas avoir lieu plus tôt?

L'hon. M. STEVENS: J'avouerai franchement à mon honorable ami que lorsque j'ai déposé le rapport annuel sur le bureau, l'autre jour, j'ai eu quelque peu honte. Bien que je n'aie pu le présenter avant l'ouverture du Parlement, il était prêt l'automne dernier. Je reconnais que, lorsque je l'ai déposé tout en constatant qu'il portait la date de 1933, j'obéissais à un usage plus ou moins inutile.

M. McINTOSH: Comme ces rapports sont très importants pour des fins de renseignements, nous devons les avoir. Si les membres pouvaient en prendre connaissance dès leur publication, ces rapports auraient bien plus de valeur.

L'hon. M. STEVENS: Ce doit être facile. En ce qui concerne la loi relative aux grains, le rapport de mon ministère, et un ou deux autres rapports, il y a une mesure législative qui décrète qu'ils doivent être déposés sur le bureau durant les deux premières semaines qui suivent l'ouverture du Parlement. C'est ce que j'ai fait l'autre jour. Si un membre désirait un rapport en particulier, nous le lui

adresserions aussitôt terminé, ce qui serait tard dans l'été.

M. ILSLEY: La liste des publications mentionnée par le ministre, en réponse à la demande de mon honorable collègue de Vancouver-Burrard, est des plus intéressante. Peu d'honorables députés soupçonnaient, je pense, qu'il y en eût tant. Cette liste est-elle publiée, ou peut-on se la procurer autrement?

L'hon. M. STEVENS: Je donnerai cette liste volontiers à mon honorable ami.

M. HANBURY: Je ferai observer au ministre que tous les membres du Parlement et les journaux du pays aimeraient à recevoir cette liste. La préparation de ces documents est certainement dispendieuse, et elle a pour fin de renseigner le public sur ce que nous possédons et sommes capables de produire. Tous les membres du Parlement et les journaux devraient avoir la liste de ces publications, avec un résumé montrant le contenu de chacune.

L'hon. M. STEVENS: J'enverrai aux honorables députés une liste complète, et un état sommaire indiquant la nature des publications.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, ce crédit est, je crois, celui que mon très honorable leader a critiqué assez vertement à la dernière session.

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est le prochain.

L'hon. M. MOTHERWELL: Publicité et annonces.

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'agit pas d'annonces dans le moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est en vertu de ce crédit que la brochure "Canada 1933" est publiée?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y ai fait allusion incidemment dans mes observations sur le discours du trône, et il n'est que juste que j'appelle l'attention du ministre là-dessus en ce moment. Je parle de la photographie de sujets de la race porcine.

L'hon. M. STEVENS: Encore une fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, j'aurais cru que le ministre saisirait au vol l'occasion de l'expliquer, mais je crois que le grotesque de l'erreur ne lui apparaît pas.

L'hon. M. STEVENS: Je puis expliquer toute l'affaire, mais je ne le crois pas nécessaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'y ai fait allusion qu'une fois avant aujourd'hui. Je

[L'hon. M. Stevens.]

m'étais dit que j'y appellerais l'attention du ministre, parce que ma longue expérience de la vie publique m'a appris que dans les bureaux il arrive des choses qui semblent inexplicables, et celle-ci me paraît de cette catégorie.

L'hon. M. STEVENS: L'explication est simple, mais elle est fort ennuyeuse.

M. GRAY: Qu'est-ce?

L'hon. M. STEVENS: Je préférerais n'en pas trop dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous n'y êtes pas obligé.

L'hon. M. STEVENS: Lors de la compilation...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'insiste pas.

L'hon. M. STEVENS: Lors de la compilation, nous nous adressâmes au ministère de l'Agriculture, qui nous fournit des photographies avec les légendes appropriées. Nous les envoyâmes au bureau, où un employé, de son propre mouvement, changea les légendes et les rendit grotesques. Je ne suis pas sûr que cela ait été fait sans dessein. Il est possible que l'individu en question se soit réjoui des ennuis que m'a valus sa grotesque intervention, et si j'en étais sûr il aurait probablement eu l'occasion de s'en repentir. C'est un acte méprisable, indigne de tout employé d'un département, et absolument inutile parce que la description fournie par le département de l'Agriculture était parfaite. Je dirai à mon honorable ami que je ne l'ai jamais vue. Si je l'avais vue, je m'en serais aperçu sur le champ, car j'ai une assez longue expérience de ces choses-là, plus longue que ne pense mon honoroble ami, suffisante pour rectifier au besoin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a décrit l'incident avec tout le pittoresque que j'aurais pu y mettre moi-même. Je suis certain qu'il ne s'attendait pas que cela passât inaperçu.

L'hon. M. STEVENS: J'ose croire que l'affaire est déjà célèbre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Celui-là doit être un mauvais Grit qu'on a sans doute destitué depuis.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne me suis pas encore enquis au sujet de sa politique. Je crains d'avoir à le faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Croyez-vous qu'il soit encore à l'emploi du Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Pensez-vous qu'il ne devrait pas l'être? Moi aussi, je suis de cet avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne voudrais pas me prononcer avant de l'avoir entendu. Il n'a probablement eu rien à y voir.

L'hon. M. STEVENS: Un de ces jours, je lui fournirai l'occasion de s'expliquer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand mon honorable ami s'aventure dans le domaine agricole, il fait mieux de soumettre ces choses-là au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Nous les avons eues de lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: A-t-il lu les épreuves?

L'hon. M. STEVENS: Un ministre n'a pas le temps de voir les épreuves de tous les documents.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je garantis que jamais porc aussi mal tourné n'a été élevé à la ferme expérimentale d'Ottawa.

L'hon. M. STEVENS: Ça nous est venu de la ferme expérimentale. La correction des épreuves doit être faite par les fonctionnaires. Mon honorable ami lui-même étant ministre, ne corrigeait pas les épreuves de ses publications.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit d'un sujet technique que mon honorable ami n'est pas censé connaître beaucoup.

L'hon. M. STEVENS: Je m'y connais passablement, mieux que ne le pense mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: En tout cas, il y a quelqu'un qui ne s'y connaissait pas suffisamment. Quant à l'animal, c'est une sorte de progéniture mal venue qui n'a jamais vu la ferme expérimentale. Les Yorkshires, et non les hongres, qu'on a à la Ferme sont aussi beaux que tout ce qui se peut voir au Canada. L'explication n'explique rien. Ce prestidigitateur doit avoir changé la photographie aussi.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'a pas changé la photographie.

L'hon. M. MOTHERWELL: On a dû aller bien loin, dans le fin fond des concessions, pour trouver ce spécimen, car il a plutôt l'apparence d'un sanglier des montagnes de la Hongrie que d'une truie Yorkshire.

M. NEILL: Puis-je demander au ministre si c'est de ce crédit que relèvent les frais de dactylographie et de polygraphie du bulletin habdomadaire, ou quotidien, ou mensuel, publié sous la direction du Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'impression que c'est bien de ce crédit.

M. NEILL: Je voudrais demander au ministre s'il en connaît le coût?

L'hon. M. STEVENS: Le chiffre n'est pas considérable. Je crois avoir répondu à une question à ce sujet ici-même, il n'y a bien longtemps.

M. NEILL: J'ai sous les yeux la réponse qu'à alors donnée le ministre et c'est précisément à ce sujet que je désire obtenir de nouveaux renseignements. En réponse à l'honorable représentant de Beauharnois (M. Raymond), le ministre a dit que l'on expédiait 383 copies de ce travail et que le coût pour chaque livraison était d'environ $6.30. Si on réussit à préparer tout cela pour $6.30, la chose est vraiment remarquable, car j'ai moi-même fait à la hâte l'estimation de ce que contient ce bulletin et je constate que chaque livraison représente environ 3 millions de mots. Si on peut imprimer tout cela pour $6.30, y compris le papier, l'encre et les autres fournitures, de même que les frais des écritures, la chose est réellement remarquable. Tient-on compte du temps de celui qui réunit tous ces renseignements? Vous ne pouvez même pas expédier ce document,—vous ne pouvez pas faire dactylographier ou polygraphier 3 millions de mots pour $6.30. Il y a certainement une erreur quelque part.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'y a aucune erreur. La réponse est exacte. Tout cela est polygraphié, c'est entendu, mais ce qui sert à faire ce travail est tout simplement la matière qui fait partie des rapports réguliers des diverses divisions du Bureau de la statistique. Le bulletin n'est donc qu'une revue rapide, un abrégé de toute la matière qui passe dans le bureau. On la publie sous forme de bulletin pour la commodité des journaux et de ceux qui le reçoivent. Le coût est bien exact, mais il ne comprend pas le salaire du fonctionnaire qui réunit les divers extraits pris dans la matière générale. Ce n'est pas là sa seule occupation, car il a d'autre travail à accomplir.

M. NEILL: Je félicite le ministre s'il peut réussir à imprimer 3 millions de mots, acheter les enveloppes, y mettre les bulletins et les expédier par la poste pour la somme de $6.30 par livraison.

L'hon. M. STEVENS: Nous nous occupons de ce travail d'une manière très expéditive. L'organisation est des plus systématiques.

M. NEILL: Il est évident que les frais de recueillir les renseignements doivent être bien plus considérables. Le ministre a eu l'ama-

bilité de nous dire qu'il accepterait avec plaisir tous les commentaires tendant à réduire les frais de publicité. Quand on commença à les publier, ces bulletins étaient bien raisonnables. Le nombre en était moins grand qu'aujourd'hui et, bien que les renseignements donnés fussent parfois de peu d'importance, au sujet de questions insignifiantes, les bulletins pouvaient avoir une certaine utilité. Je me rappelle y avoir lu, entre autres choses, que l'exportation du whisky du Canada en Syrie avait représenté la somme de neuf dollars en une année. On y trouvait aussi les expéditions des résilles pour dames, du Canada en Palestine, et autres choses de ce genre. Cela peut être utile pour quelques personnes, mais c'est fort douteux. Le but de ces bulletins, si toutefois il en existe un, est de fournir des renseignements précis qui peuvent être utiles aux importateurs et aux exportateurs. Je ne crois pas exprimer une opinion déplacée en disant que les trois qualités essentielles de ces bulletins doivent être: l'opportunité, l'utilité et la précision. Je vais vous donner un exemple,—le premier de deux extraits que j'ai pris ici et là en jetant un coup d'œil sur ces bulletins,—de ce que l'on devrait faire disparaître, à mon avis. En voici deux phrases:

La quantité des marchandises et des services détermine les prix de ces marchandises et de ces services, constitue un des côtés de l'équation bien connue de l'échange. Dans sa première forme, l'équation était ainsi posée: MV=PT; la lettre M signifie *money*, l'argent et les dépôts; V signifie *velocity*, la rapidité de renouvellement du stock et des dépôts; P représente *price* le prix; et T le volume du trafic.

Je ne sais pas si l'homme d'affaires ordinaire obtient ainsi un renseignement bien utile. En voici un autre: Dans les villes de Trois-Rivières, dans la province de Québec, et de Sydney dans le Cap-Breton, 46 p. 100 des habitants étaient âgés de moins de vingt ans, d'après le recensement de 1931; mais on ne s'est pas contenté de ce renseignement. On y a ajouté les fractions de sorte que la proportion des personnes de moins de vingt ans dans la ville de Trois-Rivières est de 46.75 p. 100 et celle de la ville de Sydney est de 46.33 p. 100. Nous payons un salaire à un fonctionnaire qui fait ce calcul jusqu'à la deuxième décimale. Quel peut être l'usage de tout ce travail, une fois que l'on a obtenu le chiffre exact, si ce n'est de donner lieu à une émulation de la part des autres villes et de les pousser à chercher à augmenter le nombre des jeunes gens? En voici un autre exemple:

Des millions d'enveloppes à saucisses sont expédiées du Canada en Allemagne.

Plusieurs millions d'enveloppes à saucisses, pas les enveloppes artificielles, mais celle de l'ancien temps, ont été envoyées en Allemagne le mois dernier pour servir à la fabrication de

[M. Neill.]

frankfurters. Le jeune Nazi appelle cela des "hot dogs" quand il régale sa Schatz.

Je ne sais si l'expression est juste; la responsabilité retombe sur le ministre. Il est dit ensuite:

A raison de trois pouces chacune, elles couvriraient une distance d'environ 475 milles, soit un cinquième de la distance à vol d'oiseau de Halifax à Vancouver.

Cela pourrait paraître très intéressant dans un manuel scolaire ou ailleurs, mais pourquoi paierions-nous pour la vulgarisation de pareilles choses? Il y a des pages et des pages de texte serré qui me paraît ressembler fort à de la propagande. On entre dans tous les détails des exportations dans les différents pays. Ainsi on cite l'Albanie où nous avons exporté pour $91 de marchandises en neuf mois. Cela fait $10 par mois. En Lithuanie, nous en avons exporté pour $1,000 en neuf mois; en Yougoslavie, pour $393. On donne les importations de différents pays pour la période de neuf mois. De Corée, $36, soit $4 par mois. Il est dit qu'on n'a rien importé dans les neuf mois correspondants de l'année précédente. Du Paraguay, $15 et rien dans les neuf mois précédents. Tout cela est très intéressant, mais cela revient à ce que je dis, peut-être méchamment, à de la propagande. Ils pourront dire: Voyez les augmentations considérables. Quelle proportion représente une augmentation de zéro à 36 en neuf mois? Tout cela ne me paraît pas très utile.

Les renseignements inexacts font du tort; or je vais signaler quelques inexactitudes. Le document donne le chiffre des naissances, décès et mariages dans soixante-dix centres urbains du Canada ayant une population de 10,000 habitants ou plus. Mais il donne le chiffre précis, puis explique que cela accuse une diminution de 7½ p. 100 dans les naissances, 4 p. 100 dans les décès et 1 p. 100 dans les mariages. Ces chiffres ne constituent pas des données exactes. La population a pu augmenter dans certaines villes; il peut y avoir eu plus de mariages et de naissances, en raison d'une affluence de monde vers ces villes. Les chiffres sont absolument inutiles pour des fins de comparaison. Car on ne fait pas le rapprochement avec les autres villes ou les autres pays. Des chiffres comparatifs auraient signifié quelque chose, mais pas ceux-là.

Nous arrivons maintenant à un article qui est peut-être plus populaire: les chemises de nuit et les pyjamas. On nous dit en termes frappants que la chemise de nuit de l'ancien temps n'est point démodée et qu'on en fabrique une grande quantité chaque année au Canada. Puis on nous dit que, si l'on se base sur le rendement des fabriques, la robe de chambre est plus en vogue que le pyjama. Une

robe de chambre n'est pas une chemise de nuit. (*Exclamations*)

Non, ce n'est pas la même chose. L'honorable député peut le chercher dans le dictionnaire, s'il n'a pas été à même de le constater lui-même. Les robes de chambre accusent une augmentation de 57 p. 100, et les pyjamas, 14 p. 100 seulement. On a confondu les chemises de nuit et les robes de chambre.

Nous arrivons maintenant à quelque chose qui intéresse plus particulièrement la Colombie-Anglaise. Le renseignement donné dans ce cas est très trompeur. Les exportations de saumon au Royaume-Uni pour le trimestre d'avril, mai et juin 1933, sont estimées à 17,665 quintaux, tandis que le Bulletin des renseignements commerciaux donne pour la même période 8,360 quintaux, soit moins que la moitié. Le Bureau pour le trimestre de juillet, août et septembre, évalue les exportations à 55,420 quintaux, tandis que le Bulletin donne 27,180, soit moins de la moitié. Pour le mois de septembre, le Bureau cite le chiffre de 18,441 quintaux, tandis que ce bulletin-ci donne 11,822. Pour les neuf mois finissant en septembre, le Bureau donne 85,763 quintaux et ce bulletin, 53,688. Le Bulletin des renseignements commerciaux porte le même chiffre, et je l'ai vérifié aussi bien que j'ai pu. On peut imaginer jusqu'à quel point un exportateur ou un importateur pourraient être induits en erreur par des chiffres pareils, et l'on se demande dans quelle mesure le reste est exact. Il y a un hymne méthodiste qui dit:

If such the sweetness of the stream,
What must the fountain be?

Si c'est là l'exactitude d'une partie, quelle doit être celle du tout? Quelle doit en être l'utilité? Je ne peux pas voir à quoi sert de connaître la longueur que représenteraient tant de saucisses mises bout à bout. Si ce n'est ni exact, ni utile, que reste-t-il? Je ne dis pas que le ministre est à blâmer, mais j'estime qu'il devrait examiner la chose. C'est sur ce genre de renseignements que les gens se fient. Peu nous importe que les importations de chemises de nuit et de pyjamas aient augmenté; nous voulons des renseignements exacts concernant l'exportation du saumon. Il ne devrait pas y avoir une différence de 50 p. 100 entre les chiffres d'une publication officielle et ceux d'une autre publication également officielle. Je conseille au ministre de vérifier ces chiffres. Il se peut aussi qu'on augmente la valeur de ce bulletin en diminuant son format; car les gens pourraient s'y intéresser. Si le ministre le désire, je lui enverrai les détails.

L'hon. M. STEVENS: Je les lirai dans le hansard.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger, $100,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il nous donner des détails au sujet de ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: C'est le crédit général de publicité. Cela comprend un service hebdomadaire de nouvelles dans les pays de l'Amérique latine; un service par le ministère de la Marine, et la Presse canadienne pour les paquebots du Pacifique ainsi qu'un service semblable pour les transatlantiques; des annonces dans les journaux et les périodiques, et ainsi de suite. Actuellement, nous ne projetons pas de campagne de publicité, c'est seulement le crédit ordinaire.

M. McINTOSH: Quelle proportion de ce crédit est dépensée au Canada?

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, sur $173,000, on en a dépensé $75,000 au Canada et environ $100,000 à Londres.

M. McINTOSH: Ces $75,000 ont-ils été surtout dépensés en annonces de journaux?

L'hon. M. STEVENS: Au Canada, oui. En Grande-Bretagne, cela revêt la forme d'annonces dans les journaux, de réclames spéciales; d'expositions, comme l'exposition de pommes, qui est bien connue, et d'autres formes de réclame.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion a été dépensée dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. STEVENS: Ce serait difficile à dire exactement, mais je crois savoir qu'il y en eut une bonne partie. Je ne pourrais pas même donner un aperçu exact.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il dire quel montant a été payé aux quotidiens et quelle partie aux hebdomadaires?

L'hon. M. STEVENS: C'est divisé entre les journaux quotidiens, les publications commerciales, les périodiques agricoles et les annonces étrangères. Voilà comment cela se divise, en termes généraux.

M. McINTOSH: Cela signifie que l'argent dépensé au Canada, en autant qu'il s'agit d'annonces-réclames, a été payé entièrement aux journaux quotidiens du Dominion. Est-ce exact?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je n'ai pas sous les yeux le montant payé aux journaux hebdomadaires; il se trouve compris dans l'article "divers", et je ne saurais dire ce qu'il est exactement, mais je puis dire qu'on dépense probablement plus en annonçant dans les quotidiens que dans les hebdomadaires.

M. REID: Est-ce que les demandes de contrats entrent dans ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. HANBURY: En discutant ce crédit, j'aimerais répéter au ministre une suggestion que j'ai présentée à la Chambre, il y a quelque temps, et c'est d'étudier la possibilité d'échanger des étudiants d'autres pays avec des étudiants du Canada. J'ai surtout à l'idée le Japon, la Chine et les pays de l'Amérique du sud. Comme le sait le ministre, nous avons en Colombie-Anglaise, où le climat convient bien aux gens de ces pays, une excellence université qui, il le sait aussi, est susceptible de s'agrandir, et les industries que nous avons dans la province sont telles que nous pourrions habituer les gens de ces pays à l'usage ou à la consommation de nos produits. Je conseille au ministre de faire un sérieux examen de cette question. Dans la situation universelle actuelle, il est très important de ne négliger aucun effort pour intéresser les nationaux d'autres pays aux produits de notre pays et, bien que cette méthode puisse paraître assez longue, je n'en connais pas d'autre qui puisse accomplir autant pendant une période d'années donnée que la méthode d'engager les gens d'autres nations à venir ici s'habituer à nos coutumes, apprendre notre langue et notre manière de traiter les affaires.

A cette suggestion je joins le conseil d'équiper et d'entretenir un navire-exposition qui visiterait les pays dont j'ai parlé, d'autres aussi, peut-être, afin de montrer à leurs peuples ce que nous pouvons leur vendre et en même temps les laisser nous indiquer ce que nous pouvons acheter d'eux, en échange. J'offre cette suggestion au ministre en lui demandant de l'étudier très soigneusement. Il comprendra qu'il faut accomplir quelque chose, et si le monde doit continuer dans la même orbite économique, et rien ne serait plus efficace pendant une période de plusieurs années.

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai brièvement à mon honorable ami que l'on a déjà fait quelque chose dans ce sens. Par exemple, une université de l'est du pays a reçu des étudiants de l'Amérique-du-Sud, après que l'on eut conclu un accord permettant l'échange d'étudiants. Certaines firmes industrielles ont aussi fait venir un certain nombre d'apprentis-étudiants, si je puis les désigner ainsi, afin de leur enseigner les méthodes canadiennes et de faire connaître le Canada dans leurs pays.

J'approfondirai cette proposition car elle me paraît très intéressante. Mais il a été difficile d'y intéresser les universités. Naturellement, le concours d'institutions d'enseignement de cette nature est indispensable.

Pour ce qui est du navire-exposition, j'accueillerais l'idée avec plasir, si l'état de nos finances nous permettait de faire un publicité de ce genre sur une grande échelle. Mais le Gouvernement s'est vu dans l'obligation de réduire toutes ses dépenses à un minimum et j'ai dû comprimer mes crédits plus que je ne l'eusse voulu. Cette proposition m'intéresse cependant et je ne l'oublierai pas. Si la situation s'améliore, je demanderai des crédits supplémentaires, pourvu que mes collègues soient du même avis.

M. HANBURY: Je suis heureux d'entendre le ministre nous donner cette assurance et il pourra compter sur l'appui du parti libéral, dont le désir est de favoriser l'expansion de nos marchés. Nous ne sommes pas uniquement un parti professant la doctrine du "Canada avant tout" et nous avons aussi nos croyances, bien qu'elles ne soient peut-être pas exactement conformes à la profession de foi que le ministre a publiée, autrefois. Nous voulons l'expansion de nos marchés et je puis promettre au ministre que, s'il désire un crédit supplémentaire, même assez considérable, il n'entendra pas un mot de blâme de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: C'est très encourageant.

M. McINTOSH: Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse plutôt vague du ministre au sujet des journaux quotidiens dans lesquels on a publié cette réclame. Les quotidiens sont peu nombreux dans chaque province. Le ministre serait-il assez bon de nous donner les noms de ceux dans lesquels on a insérée ces annonces? La Chambre a droit à ce renseignement.

L'hon. M. STEVENS: On a dépensé pour cette publicité dans les quotidiens la somme de $4,752, répartie entre environ trente journaux, de sorte que la part de chacun a été plutôt minime. En voici les noms:

Halifax Herald and Mail	$ 180 60
Saint John Telegraph and Times.	153 36
Charlottetown Guardian	65 10
Quebec Chronicle-Telegraph	77 40
L'Evènement de Québec	90 00
Montreal Gazette	168 48
Montreal Herald	78 12
Montreal Star	273 42
La Patrie de Montréal	112 50
Ottawa Citizen	116 64
Ottawa Journal	117 18
Hamilton Spectator	156 24
London Free Press	156 24
Toronto Globe	338 52
Toronto Mail and Empire	338 52
Toronto Telegram	338 84
Toronto Monetary Times	196 00
Windsor Border Cities Star	142 56
Winnipeg Free Press	207 36
Winnipeg Tribune	143 00
Winnipeg Der Nordwester, *Winnipeg Canadian Farmer*, *Winnipeg Canadian Voice*	309 75
Regina Star	75 96

Calgary Herald	129 00
Calgary Albertan	91 14
Edmonton Journal	128 40
Edmonton Bulletin	89 40
Vancouver Province	208 32
Victoria Colonist	84 63
New Westminster British Columbian	100 00
Penticton Herald	86 24
Total	$ 4,752 92

M. GRAY: Je me permettrai une faible protestation au sujet de ce que l'on a fait à cet égard dans l'ouest d'Ontario, dont le seul journal favorisé a été le *London Free Press.*

L'hon. M. STEVENS: Et le *Windsor Border Cities Star.*

M. GRAY: Le rédacteur du *London Free Press* est un ancien président de l'association conservatrice de l'ouest d'Ontario. Le ministre a ignoré un excellent journal publié dans la même ville que le *Free Press,* c'est-à-dire le *London Advertiser.*

M. McINTOSH: Je remercie le ministre de nous avoir donné les noms de ces journaux quotidiens dans tout le Canada. Quelles sommes a-t-on payées aux principaux hebdomadaires du pays et quels sont ces hebdomadaires?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ici la liste des hebdomadaires.

M. McINTOSH: A-t-on accordé une partie de ce crédit aux hebdomadaires principaux ou d'importance nationale?

L'hon. M. STEVENS: Nous leur avons accordé une certaine somme, mais je ne saurais dire combien.

M. McINTOSH: Le ministre nous communiquera-t-il ce renseignement un autre jour?

L'hon. M. STEVENS: Avec plaisir.

M. McINTOSH: Je proteste énergiquement contre la somme consacrée aux quotidiens de la Saskatchewan. Le seul montant indiqué a été donné au *Regina Star,* sauf erreur. C'est un journal résolument conservateur. A Régina, il se trouve un excellent journal, de premier ordre, libéral de la vieille école, le *Regina Leader.* On n'a rien versé au *Saskatoon Star-Phœnix,* autre journal de premier ordre de la Saskatchewan du nord. Si l'on avait déboursé ce crédit loyalement et judicieusement, en vue d'obtenir les meilleurs résultats, il aurait fallu consacrer une certaine somme à chacune de ces feuilles, mais non pas parce qu'elles sont libérales ou conservatrices. Dans l'intérêt général de la population, il n'aurait pas fallu tout donner au même journal, ni parce qu'un journal appuie le Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on pris quelque argent sur ce crédit, ou en prendra-t-on pour la publicité ou la propagande relative à l'accord sur le blé?

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas dire que nous ne dépenserons rien à cette fin, mais, à ma connaissance, il n'en est pas encore question. Nous ferons peut-être quelque chose en ce sens. Je n'y ai pas songé, mais la parole de mon honorable ami me fait penser que nous pourrions en effet nous servir de ce crédit.

L'hon. M. RALSTON: On m'a suggéré cette idée, dois-je dire; je n'en sais rien moi-même.

L'hon. M. STEVENS: Pour l'heure, nous ne nous proposons pas d'imputer cette dépense sur ce crédit.

L'hon. M. RALSTON: La réponse est réservée, dois-je croire, comme celle de mon honorable ami à l'égard des déboursés de cette année. Avez-vous dépensé quoi que ce soit?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Ou débourserez-vous quelque argent en vertu de ce crédit, pendant l'année qui se terminera le 31 mars 1934?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. ILSLEY: Cette publicité est-elle répartie par favoritisme?

L'hon. M. STEVENS: Pas exclusivement.

M. ILSLEY: Je le demande, à la suite des paroles de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, parce qu'à Halifax seul le *Herald* a obtenu quelque chose. Le *Chronicle* n'a rien eu.

M. McINTOSH: Si ce n'est pas exclusivement, il semble bien que ce soit inclusivement.

M. MUNN: Je puis porter la même plainte à l'égard de Victoria et Vancouver. A Victoria, existent deux quotidiens de premier ordre; c'est l'organe conservateur qui est favorisé. A Vancouver aussi, deux grands quotidiens, et le journal conservateur a la faveur. Il semble y avoir quelque favoritisme.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons un penchant en ce sens. je pense.

M. MUNN: Vous l'avouez donc?

Une VOIX: Ce ne sera plus pour longtemps!

(Le crédit est adopté.)

Service d'inspection des poids et mesures, y compris le Bureau international des poids et mesures, $300,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est le crédit annuel du service, lequel se suffit.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique, $351,000.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai rien de particulier à dire au sujet de ce crédit, mais il est considérable et la Chambre est assez vide. Le ministre consentira-t-il à le réserver?

L'hon. M. STEVENS: Je consens volontiers à me rendre au désir de mon honorable ami.

(Le crédit est réservé.)

Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada, $639,687.

M. HANSON (Skeena): Les commissaires du commerce sont-ils payés à même ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. HANSON (Skeena): Le ministre peut-il nous dire combien le Canada a de commissaires du commerce à l'heure actuelle et ce qu'ils touchent?

L'hon. M. STEVENS: Le nombre des commissaires est de trente-huit, sauf erreur.

M. HANSON (Skeena): Quel est leur traitement moyen?

L'hon. M. STEVENS: Il varie. L'un est de $3,780, avec une allocation de subsistance de $2,500. L'un de nos plus vieux commissaires touche $5,760 et une allocation de $1,500. Un autre reçoit $4,380 et une allocation de subsistance de $2,500. Un autre, $5,040 de traitement de $1,500 d'allocation. Un autre, $4,980 et $2,500. L'allocation varie suivant l'endroit qu'habite le fonctionnaire.

L'hon. M. RALSTON: Où se trouve-t-il, ce dernier?

L'hon. M. STEVENS: En Australie. Les appointements varient selon la durée du service et le rang du fonctionnaire. Voici un autre à $3,180, qui touche une allocation supplémentaire de $3,000. Ce traitement est le minimum de la catégorie. Un autre à $4,980 et une allocation de $2,500. Un autre, $4,980.

M. VALLANCE: Quelle proportion de ce crédit, s'il y en a, réserve-t-on pour activer la vente du blé à l'étranger?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas de somme précise à l'intention d'un produit déterminé; seulement tous les commissaires sont tenus bien au courant de la situation et encouragés à guetter toutes les occasions d'activer l'écoulement non seulement du blé, mais de la farine et d'autres produits. Nous signalons le blé, la farine, etc., à leur attention spéciale.

M. HANSON: Dans combien de pays avons-nous des commissaires de commerce?

[M. Munn.]

L'hon. M. STEVENS: Ces pays sont la Grande-Bretagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, les Antilles, la Chine, le Cuba, l'Egypte, la France, l'Allemagne, la Grèce, Hong-Kong, l'Inde et Ceylan, l'Etat libre d'Irlande, l'Irlande septentrionale, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Hollande, les Indes néerlandaises, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Pérou, le Sud africain; dans le Royaume-Uni, nous en avons à Londres, Bristol, Glasgow, Liverpool, Belfast et Dublin; aux Etats-Unis, nous avons un bureau à New-York.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on réduit ou augmenté le nombre de commissaires de commerce pendant l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Deux ont pris leur retraite, mais leurs adjoints ont eu de l'avancement. Le nombre n'en a pas diminué.

L'hon. M. RALSTON: On n'a pas fermé de bureaux?

L'hon. M. STEVENS: Pas cette année.

L'hon. M. RALSTON: Prévoit-on des fermetures?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Ou l'ouverture de nouveaux bureaux?

L'hon. M. STEVENS: Nous allons ouvrir un bureau à Singapour. Nous comptons un commissaire du commerce à Batavia, dans les Indes néerlandaises, mais nous croyons que le service en bénéficierait si le bureau était déplacé à Singapour. Il s'agit simplement d'une division de ce territoire.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que, dans le crédit, que nous venons de voter, le *Bulletin des renseignements commerciaux* était inclus?

L'hon. M. STEVENS: Non; ce crédit était pour les impressions; je l'ai noté.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que le traitement du fonctionnaire qui rédige ce Bulletin est compris dans ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Son traitement est inclus sous la rubrique Administration centrale.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me permettra-t-il de signaler encore une chose au sujet du *Bulletin des renseignements commerciaux*? Je l'ai étudié attentivement et il me semble que l'on pourrait rendre le Bulletin plus utile encore si l'on y indiquait plus amplement les modifications de notre tarif ou les changements résultant des évaluations pour fins de douane. L'on y trouve une foule de renseignements concernant les changements survenus en d'autres pays; mais il me semble

que l'on pourrait consulter cette publication avec beaucoup plus de profit si elle nous éclairait davantage sur les changements apportés à notre tarif canadien.

L'hon. M. STEVENS: Le *Bulletin des renseignements commerciaux* sert surtout aux exportateurs; son premier objet est de tenir les exportateurs canadiens bien au fait de la situation à l'étranger. La publication est organisée et systématisée assez complètement en vue, tout d'abord, de ne pas la rendre trop volumineuse ni incommode, et ensuite pour assurer l'uniformité dans la manière dont les renseignements sont présentés. Certaines choses sont d'un intérêt constant pour les exportateurs, et nous nous efforçons de les tenir bien au courant de ces choses. D'autres questions surviennent inopinément, et nous cherchons à documenter le lecteur là-dessus aussi. Nous pourrions ajouter les renseignements que propose l'honorable représentant; mais cela n'aurait pas grande utilité au point de vue des exportateurs, et nos dépenses seraient augmentées d'autant. Cela serait sans doute utile aux députés et à ceux qui s'intéressent aux affaires du commerce en général; mais on ne le juge pas nécessaire, vu les services qu'on attend de ce journal.

L'hon. M. RALSTON: Je considère qu'il nous aide à tirer des conclusions et à évaluer notre commerce extérieur, importations et exportations.

L'hon. M. STEVENS: J'étudierai la chose.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi de souligner que c'est l'une des publications tenues à date. Elle ne ressemble pas aux rapports annuels dont nous avons parlé qui rappellent les nids d'oiseaux de l'an dernier et ne servent pas à grand'chose, lors de leur publication, soit dit avec tout le respect que je dois aux départements.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont tous pareils.

L'hon. M. RALSTON: Je le comprends, mais voici une publication à date et si nous pouvions réunir sous une même couverture tous les renseignements essentiels, ce serait fort utile. Le département du Revenu national publie un rapport mensuel fort utile, parce qu'il est à date, et le ministère du Commerce publie un excellent état mensuel du commerce. Si nous pouvions avoir une publication, peu m'importe laquelle, qui indiquât tous les remaniements du tarif douanier jusqu'à date, de façon que nous ne prendrions pas connaissance d'une modification trois mois après coup, ce serait très utile.

L'hon. M. STEVENS: Je prends note de l'avis de mon honorable ami.

M. HANSON (Skeena): Quand le ministre a mentionné les pays où nous avons aujourd'hui des commissaires du commerce, j'ai remarqué que le service n'est pas aussi bon dans les pays scandinaves avec lesquels nous faisons beaucoup d'affaires. J'ai fait un voyage là-bas, l'an dernier, et l'on m'a dit que les échanges augmenteraient considérablement entre le Canada et le Danemark et la Suède, si nous avions là-bas un commissaire du commerce.

L'hon. M. STEVENS: Nous en avons un à Oslo, en Norvège, dont le rayon d'action embrasse la Norvège, le Danemark et la Suède. Il se rend régulièrement au Danemark.

M. HANSON (Skeena): J'ai eu une entrevue avec notre commissaire du commerce, et il m'a dit qu'il est incapable de bien desservir tout ce territoire de façon à embrasser les trois pays. Il serait à notre avantage d'ouvrir un nouveau bureau pour la Suède et la Hollande.

L'hon. M. STEVENS: Nous aimerions beaucoup à étendre notre service, mais nous devons tenir compte des frais. Je pense que notre service embrasse joliment le territoire mentionné.

L'hon. M. RALSTON: Quels sont les autres éléments importants, outre les traitements des commissaires du commerce?

L'hon. M. STEVENS: Une somme est affectée à la location des bureaux. Elle est assez élevée, cela va de soi, $54,000 en chiffres ronds. Puis viennent des allocations de loyer au montant de $25,000. Les communications absorbent une somme de $13,000, chiffre fort modeste si l'on tient compte d'un service de câble constant et des grandes distances à couvrir. Puis il y a des frais de voyage et de déménagement, $30,000. La majeure partie de cette somme représente les frais de voyage des commissaires, quand ils se déplacent dans le territoire relevant de leur service. Plusieurs de ces champs d'action sont fort étendus. Dans le cas mentionné tantôt, le commissaire à Oslo va souvent au Danemark et en Suède. Le commissaire à Hambourg parcourt l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne et l'Autriche-Hongrie, territoire fort étendu.

M. VALLANCE: Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre quelle partie de cette somme sert à pousser la vente de notre blé à l'étranger. Je ne trouve pas à redire à la dépense, mais je voudrais que le ministre m'expliquât, s'il le peut, pourquoi des pays comme l'Argentine, la Russie et l'Australie ont accru en 1933 la vente de leur blé sur le marché anglais, tandis que la vente du nôtre a baissé presque d'autant, environ 17 millions de dollars. Le ministre peut-il nous expliquer cet état de choses?

L'hon. M. STEVENS: L'une des principales raisons pour lesquelles l'Argentine a augmenté la vente de son blé et d'autres produits, c'est sans doute la dépréciation de la monnaie argentine par rapport à l'or. Quant à la Russie, elle exporte simplement pour se débarrasser de ses produits à n'importe quel prix. Il n'y a donc vraiment pas de mesure pour estimer la valeur de ses exportations. Dans le cas de l'Australie, sa livre accuse une forte moins-value par ropport à la livre anglaise et au dollar canadien, ce qui lui donne quelque avantage sur le marché mondial. Il faut se rappeler aussi que le blé argentin ou australien se vend moins cher que le nôtre et lui est inférieur. A première vue, ce sont des explications que l'on peut donner.

M. VALLANCE: Je n'entends pas discuter l'accord au sujet du blé, mais comment soutiendrons-nous cette concurrence, même quand l'accord concernant le blé entrera en vigueur? Est-ce que notre blé se vendra à un prix plus élevé étant donné les contingentements que l'on nous permettra d'écouler sur ces marchés?

L'hon. M. STEVENS: La réponse à cette question est très simple: Les pays importateurs, nous accordent un prix sensiblement plus élevé pour notre blé, à l'heure actuelle, parce qu'il est de bien meilleure qualité. Pour ce qui est de l'accord du blé, lequel fonctionnera, nous l'espérons, il s'agit d'une question assez compliquée, ainsi que s'en rendent compte ceux qui l'ont quelque peu approfondie. C'est peut-être la chose la plus difficile qui puisse être tentée que de conclure un accord international en ce qui regarde les échanges, et il y a de nombreuses difficultés à surmonter. Cependant, le chiffre du contingentement est fixé; il y a lieu de croire qu'il reste en deça de la puissance de consommation des pays importateurs et c'est aussi notre avis. Dans les limites de cette faculté de consommation, nous pourrons écouler le contingentement de 200 millions de boisseaux de blé qui nous est accordé et j'ai tout lieu d'espérer que nous irons jusqu'à ce chiffre. J'anticipe qu'il sera peut-être relevé, l'année prochaine, grâce à un rajustement de la situation mondiale.

Dès que nous abordons l'examen du problème relatif à l'exportation du blé, nous devons tenir compte du fait que la situation s'est sensiblement modifiée en Europe, depuis les huit dernières années. L'on pourrait même ajouter, je pense, que cette modification sera permanente; tout l'indique. La crainte de dépendre de sources extérieures en ce qui regarde les approvisionnements en vivres a exercé une influence énorme sur la population européenne. Il faut bien l'admettre, telle est la siutation et elle se perpétuera probablement. D'autre part, si la situation de l'Europe s'améliore sensiblement,—et il y a des indices qu'elle se redressera,—il peut se faire que les marchés européens offrent de plus larges débouchés à l'écoulement de notre blé. Cependant, toutes ces éventualités échappent absolument à notre contrôle.

M. BRADETTE: Puis-je savoir du ministre si l'on fait des démarches spéciales en ce qui regarde l'écoulement de notre blé sur les marchés d'Orient, surtout au Japon et en Chine? J'ai présentes à l'esprit les paroles que le ministre a prononcées, au cours de la session de 1931. Il déclara que l'Orient offrait un excellent débouché éventuel à l'écoulement de notre blé, lequel, jusqu'à un certain point, remplaçait le riz. Est-ce que nous écoulons certaines quantités de blé dans cette partie du monde?

L'hon. M. STEVENS: Tous les efforts possibles ont été tentés dans cette direction. Voici toutefois la réponse à la question de mon honorable ami: Du moment que nous vendrons notre blé en Europe, sous le régime du contingentement dont le chiffre a été fixé, tout ira bien, même si nos exportations dans une autre partie du monde n'accusent pas d'augmentation, pourvu, toutefois, que ces marchés soient accaparés par d'autres pays exportateurs de blé. D'après les renseignements que j'ai fournis, voici ce qui s'est passé en ces dernières années: L'Australie a fortement augmenté ses exportations de blé en Chine. Or, le blé australien convient mieux que le nôtre au marché chinois où la population demande du blé d'une forte teneur en gluten. Ces gens s'en servent surtout pour la confection d'un aliment désigné sous le nom de nouilles; c'est là l'un des principaux aliments de la diète chinoise à la fabrication duquel sert notre farine. Cependant, l'usage du pain augmente de plus en plus dans le nord de la Chine, mais pas autant qu'il le faudrait. Un autre élément dont il faut aussi tenir compte, c'est que le peuple chinois produit de grandes quantités de blé, bien que nous inclinions à croire le contraire. Quoiqu'il soit impossible de savoir au juste les quantités de blé que produit la Chine, car, ils n'ont pas là-bas de système régulier, de statistiques, l'on estime qu'elle produit en chiffres ronds 600 millions de boisseaux de blé.

L'hon. M. MOTHERWELL: La Chine occupe le quatrième ou le cinquième parmi les principaux pays producteurs de blé du monde entier.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, et il est tout à fait possible qu'elle soit en mesure de produire beaucoup plus que cela. Nous ne savons pas au juste ce qui en est; j'ai cité les chiffres qui sont ordinairement employés. Les Etats-Unis ont conclu un contrat avec la Chine par lequel ils s'engagent à lui expédier leur blé de l'ouest, à crédit. Le blé récolté dans les états de la Californie, de l'Orégon et de Washington est un blé tendre et semblable à celui de l'Australie; il ne s'agit pas du tout de la variété de blé dur que nous récoltons au Canada. Les Etats-Unis n'exportent pas de blé dur en Chine. Les Américains avaient un très fort surplus de blé sur la côte du Pacifique et c'est pour cela qu'ils ont conclu des contrats avec la Chine pour trois et cinq ans respectivement. Or, ces contrats n'ont pas été remplis. La demande a diminué et il y a eu une égalisation ou une diminution de l'écart entre la monnaie avili de l'Extrême Orient et le dollar américain; voilà un élément qui a stimulé l'exportation du blé des Etats-Unis, mais qui a modéré sensiblement les importations de blé des autres pays. Voilà la situation pour l'instant. Nous avons fait tout notre possible pour écouler notre blé sur les marchés de l'Orient. Cependant, nous n'avons pas été jusqu'au point de le donner ainsi que d'aucuns l'ont proposé. Et voici pour quelle raison nous avons refusé de le faire: L'industrie minotière de tout le nord de la Chine est contrôlé à Shanghai par des organisations d'affaires merveilleusement efficaces et ayant des ramifications partout. Or, si le Canada donnait 10 ou 20 millions de boisseaux de blé à la Chine au bénéfice de ces prétendues populations de l'intérieur qui sont dans le dénuement, il est fort douteux que ces quantités de blé arriveraient à destination. Nous avons étudié la question très attentivement, après avoir reçu la visite de bonnes gens au cœur tendre qui nous ont suggéré de faire un beau geste. Or, à quoi cela servirait-il que le Canada donne 10 ou 20 millions de boisseaux de blé à la Chine, si ce blé tombe entre les mains de personnes qui, bien qu'elles ne soient pas nécessairement dans le besoin, réaliseraient peut-être de gros bénéfices à la faveur de cette transaction? Après avoir soigneusement exploré toutes ces ouvertures nous n'avons pu rien trouver de nature à accroître nos exportations de blé en Chine. Sans doute, nous faisons d'excellentes affaires avec le Japon, mais nous les surveillons de très près.

M. REID: N'est-il pas vrai que ce dont le ministre vient de parler se résume en réalité à une question de monnaie? Il nous a dit que le blé australien jouissait d'une grande faveur en Chine, mais s'il consulte les statistiques d'il y a cinq ans il verra que nous vendions beaucoup plus de blé en Chine que l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Je crois que toute la situation peut être rattachée au problème monétaire.

L'hon. M. STEVENS: Le blé dont l'honorable député parle a été vendu à une époque où nous avions beaucoup de blé de qualité inférieure. Nous avions eu une mauvaise saison et nous avions eu un blé coriace et attaqué par la rouille que nous expédiions alors en Orient parce que c'était un des marchés en mesure de l'acheter. S'ils veulent vérifier la chose, les honorables députés verront que nos exportations en Chine s'accrurent sensiblement à l'époque où nous avions beaucoup de blé de qualité secondaire.

M. VALLANCE: Etant donné ce que vient de dire le ministre, savoir que la Chine, règle générale, achète du blé lorsqu'il est bon marché, je lui dirai qu'en février dernier le blé atteignit un cours de baisse sans précédent depuis quarante ans. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration relativement à l'offre que ce pays aurait reçue de la part d'un syndicat qui se disait prêt à financer l'exportation de 50 millions de boisseaux de blé en Chine. Est-ce vrai?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a déjà posé la même question.

M. VALLANCE: Mais le ministre n'y a pas répondu.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami demande cela d'un air qui porterait à croire que la chose est bien répréhensible.

M. VALLANCE: Du tout.

L'hon. M. STEVENS: Je me souviens d'un certain individu qui est venu me voir. Si j'ai hésité auparavant, et si j'hésite encore quelque peu à répondre, c'est que je ne me rappelle pas très bien les détails de l'entretien. Les éclaircissements que je vais donner, s'ils ne sont pas complets, sont cependant exacts. J'ai reçu la visite d'un certain individu et nous avons tous deux discuté la situation, tout comme il m'est fréquemment arrivé de la discuter volontiers avec nombre d'autres personnes. Il ne me révéla pas qu'il représentait une organisation particulière. Je ne dis pas qu'il n'en représentait pas, mais rien au dossier l'indique, et je m'en souviens pas non plus. A vrai dire, ce qui empêche les négociations d'aboutir c'est que le prix du blé devait être 29 c. le boisseau.

M. VALLANCE: Mentionnait-on la qualité?

L'hon. M. STEVENS: Du blé de la classe 2 à 29 c. le boisseau.

M. VALLANCE: Livré sous mât à Vancouver?

L'hon. M. STEVENS: Non. Là, encore, je puis me tromper, mais il me semble que le cours était celui de Winnipeg. Oui, le prix était celui de Winnipeg, car je me souviens qu'après avoir calculé la chose en moi-même, j'en vins à la conclusion que nous ne pouvions songer à ce prix. Voilà en substance ce qui s'est passé. En tout cas, toute l'affaire fut sans suite; aucune offre précise n'avait été faite; et, il va sans dire, il y a cette autre objection que nous ne vendons pas de blé. Les syndicats, les marchands et les établissements ordinaires, possèdent, contrôlent et détiennent le blé; ils peuvent le vendre en tout temps. Naturellement, nous avons conseillé à ces gens de se rendre au centre du commerce de blé, à Winnipeg, et de discuter la chose avec les administrateurs du syndicat, ainsi qu'avec les exportateurs et propriétaires du blé en Canada.

M. VALLANCE: A la connaissance du ministre, ont-ils fait cela? Sont-ils allés à Winnipeg?

L'hon. M. STEVENS: Encore une fois, je ne suis pas sûr. Au meilleur de mon souvenir, ils sont allés à Winnipeg mais les marchands de grain ne les ont pas pris au sérieux. C'est ce dont je me souviens.

L'hon. M. RALSTON: Le Canada a-t-il un agent de renseignements commerciaux à Washington?

L'hon. M. STEVENS: Il y a M. Mahoney qui est chargé du bureau de l'attaché du commerce.

L'hon. M. RALSTON: Le ministère du Commerce n'y est pas représenté?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Et à New-York?

L'hon. M. STEVENS: M. Hudd est là depuis quelques années.

L'hon. M. RALSTON: A Tokio et à Paris?

L'hon. M. STEVENS: Le principal représentant du ministère à Tokio est M. Langley dont le titre officiel est celui de secrétaire du commerce; à Paris, nous avons le colonel Barré.

L'hon. M. RALSTON: Tous les deux relevant du ministère du Commerce?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il des attachés commerciaux aux légations de Tokio et de Paris?

L'hon. M. STEVENS: A Tokio, c'est le colonel Langley. Le colonel Barré n'est pas connu comme étant une attaché commercial, mais il est toujours à la disposition du ministère par l'intermédiaire de M. Roy.

L'hon. M. RALSTON: Les deux sont-ils dans la même catégorie que M. Mahoney à Washington, qui relève directement des Affaires extérieures?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: M. Langley se trouve dans les deux.

L'hon. M. STEVENS: Le bureau de M. Langley est à la légation de Tokio, et il travaille en coopération intime avec le ministre.

L'hon. M. RALSTON: Mais il est payé par le ministère du Commerce?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et il fait tout notre travail.

M. GERSHAW: Le minotiers canadiens sont souvent en mesure de vendre de la farine de qualité inférieure à des prix très bas. Nos commissaires du commerce sont-ils en état de savoir quand il y a une demande pour cette farine, et, dans l'affirmative, tiennent-ils les minotiers canadiens renseignés sur les possibilités?

L'hon. M. STEVENS: Nous nous tenons certainement au courant, et transmettons nos informations à tous nos commissaires dans les diverses parties de l'univers. Je ne sais pas exactement ce que mon honorable ami a en vue, mais je ferai observer que l'exportation de notre farine de pauvre qualité n'est pas d'un grand avantage pour le Canada, sauf qu'il peut se débarrasser d'une certaine quantité de ce produit, mais pour le blé canadien, c'est une publicité qui nuit au pays au lieu de lui aider. Je l'avoue franchement à mon honorable ami, car je me rappelle qu'il y a quelques années on m'a fait observer que l'exportation en Orient d'une grande quantité de farine de qualité inférieure a certainement nui à la réputation de notre farine. Cette vente à l'étranger n'est donc pas désirable, sauf qu'il peut se présenter une année où il y a beaucoup de blé coriace et gelé, et que nous manquons tellement de blé de bonne qualité qu'il nous faille en moudre une certaine quantité, nous sommes alors obligés de faire pour le mieux. Heureusement que nous n'avons pas eu cette sorte de grain depuis quelques années, de sorte que cette situation ne s'est pas souvent présentée.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre, en faisant allusion au *Bulletin des renseignements commerciaux*, a répondu en partie à la question que j'avais à l'esprit. Je me suis souvent dit que cette publication devait stimuler la vente de notre blé à l'étranger. Je me rends compte maintenant qu'il s'applique davan-

tage à l'expansion de nos entreprises de fabrication; mais voici une question que je poserai au ministre: Est-ce qu'il essaie, par l'intermédiaire des commissaires du commerce, de popouplariser dans les autres pays l'emploi du blé canadien pour la fabrication d'un meilleur pain et autres fins, et cherche-t-il à avoir une meilleure qualité de blé canadien afin que le pain soit plus apprécié?

Au sujet de la mise en vigueur par le Canada de l'accord universel relatif au blé, il se fait, si je comprends bien, une certaine propagande, dans l'Ouest, pour favoriser cet accord. Le ministre dépense-t-il de l'argent de son département ou se sert-il d'aucune de ces allocations pour cette publicité dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir répondu à cette question il y a un instant. Nous ne dépensons rien pour cela à l'heure actuelle.

Puis-je corriger une assertion que j'ai faite il y a quelques moments, quand j'ai dit que le colonel Barré n'était pas connu comme attaché commercial. Je vois qu'il est mentionné officiellement comme tel. En même temps, je confirmerai ce que j'ai dit tout à l'heure, savoir qu'il relève de ce ministère et que ses appointements sont payés sur ce crédit.

Quant à la propagande en faveur de notre blé à l'étranger, nous avons beaucoup fait en ce sens. Peu après avoir pris la direction de mon ministère, et en plusieurs occasions depuis, j'ai écrit des lettres personnelles à chacun de nos commissaires du commerce, en leur donnant des instructions en plus de celles que leur envoie d'ordinaire le département, leur montrant la nécessité de ne pas perdre de vue la vente de notre blé et de notre farine. En faisant cela, je n'ai pas voulu ignorer les autres produits, mais je crois avoir eu raison, car ce sont des denrées de suprême importance pour notre pays. De plus, à Winnipeg, nous avons un laboratoire sous la juridiction des commissaires des grains, où un chimiste fait de nombreuses expériences relativement à notre blé et notre farine, pour s'assurer de leurs qualités boulangères, et le reste. Il a établi plusieurs comparaisons montrant qu'un certain pourcentage de la farine canadienne mélangée à celle, disons, de blé français, italien, anglais, et le reste, donnerait certains résultats. Il a préparé des renseignements scientifiques et des photographies touchant le pain ainsi boulangé. Ces derniers sont compris dans une belle petite brochure qui a été adressée à tous les commissaires du commerce. Ceux-ci ont été renseignés au point de vue technique du sujet, et ont reçu instruction de prêter toute l'attention possible à cette brochure dans le but d'encourager l'emploi de notre blé et de notre farine. Je mentionne cela simplement pour démontrer que de cette manière et autrement nous faisons l'impossible dans ce sens.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre est-il certain que l'information scientifique parvient au peuple?

L'hon. M. STEVENS: Oh, oui.

M. BRADETTE: Je voudrais signaler au ministre, qui est le président du comité pour les achats en grandes quantités, qu'il se produit une certaine anomalie dans notre commerce de la farine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Chez nous, la farine de Winnipeg nous coûte plus cher qu'elle ne se vend à Montréal, Halifax et Vancouver, et, si mes renseignements sont exacts, les gens de Londres, de Liverpool et du Havre, en France, la payent meilleur marché que nous. Voilà une anomalie qui devrait certainement être corrigée. Pourquoi le consommateur canadien devrait-il payer la farine canadienne plus cher que la population des pays étrangers? Je crois opportun de signaler cet état de choses à l'honorable ministre qui est le président du comité nommé pour s'enquérir de certaines choses touchant notre commerce, afin de voir s'il est possible d'éviter que nous payions plus cher que l'étranger un produit de notre propre pays.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons déjà fait une étude partielle de cette question et les données que nous avons recueillies ont été communiquées au comité.

L'hon. M. RALSTON: Je reviens aux questions que je posais tantôt au ministre au sujet des relations du département avec les fonctionnaires dans les capitales où nous avons des légations. Je songe principalement à Washington. D'après les paroles du ministre, je comprends que M. Mahoney relève du département des Affaires extérieures.

L'hon. M. STEVENS: C'est cela.

L'hon. M. RALSTON: Ce que je désire, et le Gouvernement aussi j'en suis sûr, c'est que toute l'information concernant le commerce extérieur et particulièrement sur ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis relativement aux codes et aux tarifs soient colligés dans un seul département. Je ne me plains pas, parce que, lors de mon passage à Washington, le ministre et M. Mahoney m'ont témoigné les plus grands égards. Ils se sont mis à ma disposition, ils m'ont donné tous les renseignements et m'ont tenu au courant depuis. D'après mon expérience de ces jours derniers, je voudrais pouvoir trouver dans un département quelconque la plus récente documentation touchant les codes susceptibles de nuire au commerce canadien, ou la législation doua-

nière. Le ministre du Commerce obtiendrait peut-être cela de M. Mahoney; je ne sais trop. S'il réussissait, ce me serait bien précieux, car je saurais où m'adresser.

Le premier ministre, à titre de ministre des Affaires extérieures et le ministre du Commerce probablement, savent que récemment le Congrès américain a été saisi d'un projet de loi visant à interdire l'importation aux Etats-Unis de tous les produits du poisson. Cela concerne tout spécialement ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. Les fonctionnaires m'ont renseigné le mieux possible, mais cette documentation ne me semble pas réunie dans un seul département. Je crois que cela devrait se trouver au département du Commerce. A titre d'exemple, je citerai ce cas-ci. Un code du homard a été préparé. Ce code comprend des dispositions relatives à la dimension dont pourrait souffrir sérieusement le commerce de notre produit, bien que nous ne le croyions pas. Si cette information se trouvait au département du Commerce, ce nous serait d'une grande aide. Au sujet du tarif douanier, l'article 3*e*, je crois, de la loi américaine peut être appliqué si les importations se font dans des conditions et dans une proportion préjudiciables aux denrées comprises dans le code; en quel cas le président peut agir. Les intéressés dans ces industries devraient pouvoir savoir ce qui se fera ou ce que l'on se propose de faire.

L'hon. M. STEVENS: M. Mahoney nous adresse continuellement cette documentation, et nous suivons de très près toutes les mesures projetées ou adoptées, non seulement aux Etats-Unis mais dans tous les autres pays. Et toute cette documentation est accessible en tout temps.

Le très hon. M. BENNETT: Là où des légations ont été établies, les gouvernements ne traitent que par leur intermédiaire et non pas par l'intermédiaire des commissaires de commerce. C'est là le hic. Depuis que je suis entré en fonction, le statut de notre commissaire du commerce à Paris a donné lieu à un problème. Celui-ci a constaté qu'il lui était difficile d'exposer au Gouvernement les questions d'ordre commercial, si ce n'est par l'intermédiaire de la légation. Je ne sais pas s'il existe un règlement international qui s'applique à ce cas, mais telle est la situation. Voici ce que nous faisons: quand le ministère des Affaires extérieures reçoit un renseignement, il le fait tenir au ministère du Commerce ou à celui de l'Agriculture, ou à tout autre département en cause. Nous ne pouvons pas demander aux gouvernements des autres pays de modifier la ligne de conduite qu'ils ont suivie jusqu'ici. Il nous faut suivre nous-mêmes la ligne de conduite qu'ils nous tracent.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je ne pensais pas à chercher à influencer les gouvernements. Je parlais plutôt des moyens à prendre pour rendre disponibles les renseignements reçus.

L'hon. M. STEVENS: Nous les avons.

Le très hon. M. BENNETT: Quand les renseignements nous arrivent, ils sont disponibles.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il reçu, depuis deux ou trois jours, des renseignements concernant la loi qui place un embargo sur le poisson?

L'hon. M. STEVENS: Je puis bien difficilement expmimer une opinion à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que nous surveillons la situation avec le plus grand soin et que nous faisons tout ce qu'il est possible de faire sans nuire à nos relations amicales dans le but de protéger nos Canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun des codes promulgués jusqu'ici par les Etats-Unis n'a placé de restriction sur le commerce canadien.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas des codes qui ont été promulgués.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une constatation que je fais. Les discussions qui ont eu lieu entre Ottawa et Washington ne peuvent être examinées par la Chambre qu'après le travail terminé. Si nous le faisions, nous méconnaîtrions le principe fondamental sur lequel sont fondées les relations qui existent entre les représentants du Gouvernement à l'étranger et le Gouvernement lui-même. Je répète donc que nous avons lieu de nous réjouir du fait qu'aucun article des codes promulgués jusqu'ici n'a imposé de restriction au commerce du Canada. Quant au commerce des liqueurs alcooliques, nous avions à vrai dire un monopole, car nos produits remplissaient toutes les conditions, tandis qu'il n'en était pas ainsi de ceux des autres pays.

L'hon. M. RALSTON: Tous les codes promulgués jusqu'ici ont sauvegardé avec soin les disposition de l'article 3*e* qui établit que, lorsque des marchandises sont importées dans des conditions ou en quantités pouvant nuire aux producteurs par suite de ce code, on peut s'adresser au président et lui demander d'interdire ces importations ou de prendre les moyens d'autoriser les restrictions. Bien que le premier ministre ait raison, cette épée de Damoclès reste toujours suspendue au-dessus de notre tête. Je ne faisais pas allusion aux codes, mais tout simplement aux nouvelles relatives aux renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que ce sont des nouvelles de ce genre que nous ne pouvons pas fournir.

L'hon. M. RALSTON: On pourrait nous en dire quelque chose.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il est entendu que nous aurons l'occasion de discuter la question du blé quand nous examinerons la loi des grains du Canada, je n'ai plus rien à dire ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait plus régulier de discuter alors cette question.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.

LUNDI, 26 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'IMMIGRATION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) demande à déposer un projet de loi (bill nº 20) tendant à modifier la loi de l'immigration (définition d'une personne à la charge du public).

L'hon. M. GUTHRIE: Veuillez expliquer.

M. WOODSWORTH: Cet amendement a simplement pour but de définir ce qu'on entend par être à la charge du public, afin que les gens qui, aujourd'hui, sont forcés d'accepter des secours de chômage soient exemptes des poursuites en expulsion.

(La motion est adoptée.)

M. WOODSWORTH propose que le bill soit lu une 1re fois.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question n'a-t-elle pas été réglée déjà au cours de la présente session? Je ne parle pas de ce projet en particulier, mais d'un bill semblable qui a été présenté par un autre député et sur lequel on a voté?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le même bill conçu en termes différents.

M. l'ORATEUR: L'autre bill tendait à modifier un autre article de la même loi. Celui-ci vise à modifier l'article 2; l'autre, l'article 40.

M. WOODSWORTH: Je ferai remarquer que le projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) se rapportait à la procédure à suivre dans les affaires d'expulsion, savoir que les municipalités, actuellement, sont tenues d'indiquer au ministre les personnes qui bénéficient de la loi de secours aux chômeurs. Ce projet-ci est tout à fait différent. Il exclurait des catégories de personnes indésirables les gens qui touchent des secours de chômage. C'est un projet tout à fait différent du précédent. Il est dans le même genre que celui que j'avais présenté il y a un an.

M. l'ORATEUR: M. Woodsworth propose que le bill tendant à modifier la loi de l'immigration (définition d'une personne à la charge du public) soit lu maintenant une première fois. Ceux qui sont en faveur de la motion sont priés de dire: oui.

Plusieurs VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont contre diront: non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les voix négatives l'emportent.

(Quelques membres se lèvent à leur place.)

M. l'ORATEUR: Faites l'appel des députés.

(Les députés ayant été appelés):

M. l'ORATEUR: M. Woodsworth propose que le bill tendant à modifier la loi de l'Immigration (définition d'une personne à la charge du public) soit maintenant lu une première fois. Ceux qui sont en faveur du bill voudront bien se lever.

M. BEAUBIEN: Si je comprends bien, la motion tend à autoriser l'honorable député à présenter le projet de loi. Telle était la proposition qui a été mise aux voix.

M. l'ORATEUR: J'ai compris que cette motion-là avait été adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. WOODSWORTH: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable préopinant a raison. Ce projet n'est jamais venu devant la Chambre, sauf une fois.

M. l'ORATEUR: Cette motion n'est pas discutable.

M. WOODSWORTH: Il s'agit d'une question de règlement, monsieur l'Orateur. Je ne comprends pas comment nous pourrions voter intelligemment sur un bill qui n'a jamais été soumis à la Chambre et je proteste contre cette manière d'agir.

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit pas du tout d'une question de règlement. Le bill est devant la Chambre et la motion demande sa première lecture.

M. WOODSWORTH: Le bill n'est pas devant la Chambre et n'a pas été imprimé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne désire-t-il pas présenter ce bill?

M. WOODSWORTH: Le bill n'a pas été imprimé et, conséquemment, ne se trouve pas devant les membres de la Chambre. Je n'ai pas eu l'occasion d'expliquer de quoi il s'agit.

M. l'ORATEUR: D'ordinaire, un bill est imprimé après sa première lecture. Ce projet de loi est traité comme tous ceux qui sont présentés à la Chambre. A quel sujet l'honorable député invoque-t-il le règlement?

M. WOODSWORTH: Il est d'usage de procéder immédiatement à la première lecture de tout projet de loi présenté à la Chambre. Ensuite, le bill est imprimé et, les membres de la Chambre peuvent voir ce dont il est question. Cette nouvelle procédure que nous adoptons ne permet pas aux membres de connaître la nature du bill et je prétends qu'il est injuste de rejeter un bill avant qu'il n'ait été mis entre les mains des membres de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a eu l'occasion d'expliquer son projet de loi quand la motion de le soumettre à la Chambre a été présentée et il l'a expliqué jusqu'à un certain point. Ce projet de loi est traité comme tous ceux qui viennent devant la Chambre; si sa première lecture est accordée, tous les honorables députés auront l'occasion de l'étudier. Si la Chambre ne veut pas lui accorder une première lecture, c'est là son privilège.

M. MACKENZIE (Vancouver): Votre Honneur me permettra de lui rappeler l'article 746 du Règlement, à la page 214:

Bien qu'aucun amendement ou débat ne puisse être permis sur la question de présenter un projet de loi en première lecture, il est régulier que la Chambre vote sur cette question.

M. l'ORATEUR: C'est ce que nous faisons.

(La motion de M. Woodsworth, mise aux voix, n'est pas adoptée):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Blair	Heenan
Bouchard	Howden
Boulanger	Hurtubise
Bradette	Ilsley
Brown	Irvine
Butcher	Kennedy (Rivière-la-Paix)
Carmichael	King, Mackenzie
Chevrier	Lucas
Donnelly	MacInnis
Duff	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Euler	MacLean
Fiset, sir Eugène	MacMillan (Mackenzie)
Garland (Bow-River)	McPhee
Gershaw	Marcil
Gray	Motherwell
Hanson (Skeena)	Neill
Heaps	Parent
	Perras
	Power
	Reid
	St-Père
	Stewart (Edmonton-Ouest)
	Totzke
	Veniot
	Woodsworth—42.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Arsenault	Manion
Barber	Matthews
Beaubier	Morand
Belec	Mullins
Bell (Saint-Jean-Albert)	Murphy
Bennett	Myers
Beynon	Nicholson
Bourgeois	Perley, sir George
Bowman	Pettit
Burns	Plunkett
Bury	Price
Chaplin	Quinn
Charters	Rogers
Cotnam	Shaver
Cowan (Long-Lake)	Short
Dickie	Smith (Victoria-Carleton)
Duranleau	Smith (Cumberland)
Ernst	Smoke
Fraser (Caribou)	Spankie
Gagnon	Sproule
Geary	Stanley
Gobeil	Stewart (Leeds)
Gordon	Stewart (Lethbridge)
Hackett	Stinson
Hanson (York-Sunbury)	Stirling
Hay	Stitt (Nelson)
Johnstone	Swanston
Jones	Tétreault
Loucks	Thompson (Lanark)
MacLaren	Tummon
MacMillan (Saskatoon)	Turnbull
MacNicol	Weir (Melfort)
McGibbon	White (London)
McGillis	White (Mont-Royal)
McLure	Willis—70.

ONT PAIRE:

(La liste des abstentions est fournie par les chefs whip.)

MM.	MM.
Anderson (High-Park)	Mitchell
Anderson (Halton)	Factor
Arthurs	Boucher
Baribeau	Beaubien
Barrette	Rhéaume
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (Saint-Antoine)	Raymond
Bell (Saint-Jean)	Dubois
Black (Halifax)	Dubuc
Bowen	McKenzie (Assiniboïa)
Boyes	Coote
Cahan	Rinfret
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Davies	Spencer
Dorion	Verville
Duguay	Dumaine
Dupré	Ferland
Edwards	Elliott
Embury	Bothwell
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Ganong	Michaud

Garland (Carleton)	Goulet
Gott	Rutherford
Guthrie	Lapointe
Harris	Jacobs
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Laflèche	Girouard
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine
Lawson	Hall
Lennox	Pouliot
MacDonald (Cap-Breton)	Urquhart
McDonald (King)	Ahearn
McDougall	Denis
McDade	Dupuis
McGregor	Gardiner
Maloney	Young
Moore (Châteauguay)	Deslauriers
Peck	Hepburn
Perly (Qu'Appelle)	Munn
Pickel	Speakman
Porteous	Macphail, Mlle
Rhodes	Ralston
Ross	Roberge
Robinson	Desrochers
Rowe	Lacroix
Ryerson	Taylor
Sauvé	Séguin
Senn	Sanderson
Simpson (Simcoe)	Luchkovich
Simpson (Algoma)	Casgrain
Spence	Fraser (Northumberland)
Stevens	Malcolm
Stitt (Selkirk)	Weir (MacDonald)
Sullivan	Brasset
Sutherland	Moore (Ontario)
Thompson (Simcoe)	Jean
Weese	Fournier
Wilson	Vallance
Wright	Golding.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est) (M. Factor); autrement, j'aurais voté contre.

M. YOUNG: Je suis pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney); autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: Je suis pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser); sans cela, j'aurais votre contre.

L'hon. M. DUPRE: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); sans cela, j'aurais voté contre.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson); autrement, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford); sans cela, j'aurais voté contre.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Je suis pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain); autrement, j'aurais voté contre.

M. EMBURY: J'ai pairé avec l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell); sans cela, j'aurais voté contre.

M. PORTEOUS: J'avais pairé avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail); sans cela, j'aurais voté contre.

M. WRIGHT: J'avais pairé avec l'honorable député de Huron-Sud (M. Golding); autrement, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor); sans cela, j'aurais voté contre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'avais pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen); sans cela, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); aurement, j'aurais voté pour.

M. MUNN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley); autrement, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement j'aurais voté pour.

M. SPENCER: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Athabaska (M. Davies); autrement j'aurais voté pour.

M. HANBURY: J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Kennedy); autrement j'aurais voté pour.

M. BARRETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIEN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau); autrement, j'aurais voté pour.

ACCORD RELATIF A L'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a posé une question au sujet des pays qui ont ratifié l'accord de Londres sur l'argent. Je ne puis communiquer de renseignements officiels à la Chambre, mais, on m'apprend qu'à l'heure actuelle les Etats-Unis, l'Australie, les Indes et le Mexique ont annoncé qu'ils ont signé le pacte.

PARC DE LA MONTAGNE DU DAUPHIN

QUESTION AU SUJET D'UN PERMIS POUR LA VENTE DE LA BIÈRE

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Intérieur (M. Murphy). Le mi-

nistre a-t-il approuvé la demande présentée à la régie des boissons du Manitoba en vue d'un permis pour la vente de la bière dans le parc de la montagne du Dauphin, ou a-t-il l'intention de donner son assentiment?

L'hon. T. J. MURPHY (ministre de l'Intérieur): C'est le gouvernement provincial du Manitoba qui a reçu la demande, et c'est lui, forcément, qui devrait répondre, s'il y a lieu.

M. BROWN: Réponse peu satisfaisante.

ACCORD SUR LE BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a posé une question au sujet de l'accord sur le blé. J'ai depuis vérifié l'exactitude des renseignements que je lui ai communiqués sur le calcul des emblavures, fondé sur la moyenne de trois années, et l'évaluation du rendement d'après une moyenne de dix années. Vers la fin de la semaine, si j'ai les données que j'attends, je me propose de faire un exposé plus régulier sur toute cette question.

COMMISSION DE VENTE DU BLE

QUESTION SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN TEL ORGANISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. En ces derniers mois, le Gouvernement a-t-il songé à l'utilité de créer une commission pour la vente du blé, constituée selon toutes les formes? Dans le cas de l'affirmative, pouvons-nous compter sur une déclaration à ce sujet? Comme j'ai oublié de donner l'avis de cette question à mon très honorable ami, selon que le veulent les règles de la courtoisie, il pourra remettre sa réponse à plus tard.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suis heureux que mon honorable collègue présente ainsi l'affaire: il pose une question et il veut savoir en outre quelle déclaration il peut attendre. Il ne semble pas compter sur cette déclaration aujourd'hui et je lui en suis reconnaissant.

SMALL LOAN COMPANY OF CANADA

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 15) tendant à constituer en corporation la Small Loan Company of Canada.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. GEARY: J'ai présenté ce bill à la demande d'un groupe de gens fort honorables.

[M. J L. Brown.]

Je ne suis pas très renseigné au sujet du bill, seulement l'on affirme que sa rédaction est identique à celle du projet de loi adopté par cette Chambre l'année dernière. Ce bill concerne les petits prêts avancés contre des garanties personnelles. Je sais qu'il y a eu une certaine opposition contre le bill de l'an dernier; mais j'apprends aussi que ledit bill n'a pas été altéré, quant à son texte et, du reste, que le surintendant en a approuvé les motifs, en exprimant l'opinion que des compagnies de ce genre étaient utiles à la société, parce qu'elles répondent à la demande pour des petits prêts plutôt que des gros et contre l'engagement d'effets personnels plutôt que de biens immobiliers.

M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander si le bill doit être renvoyé au comité des bills d'intérêt privé?

M. GEARY: Je suppose qu'il sera renvoyé à ce comité.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je tiens à faire deux observations dans la discussion générale de ce projet de loi. La première, c'est que la Chambre est déjà saisie d'un bill portant création d'une banque centrale; d'où je ne conçois pas la nécessité de créer la Small Loan Company of Canada.

Ma deuxième observation est d'un ordre plus grave. Personne ici n'a oublié le scandale Stavisky en France, survenu à la suite précisément de la faillite d'une entreprise comme celle que l'on propose. Le Parlement doit se montrer très prudent quand il s'agit de constituer au Canada des compagnies de petits prets. J'ai toujours conseillé la prudence à mes électeurs en ces matières. Je ne vois pas pourquoi ces messieurs veulent faire adopter un projet de loi de ce genre au Parlement, lorsque toutes les succursales de nos banques autorisées au Canada offrent des facilités d'emprunt. Ces banques à charte relèvent du département de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) et elles sont soumises à une inspection approfondie, tandis que les compagnies de petits prêts ne font pas l'objet d'une surveillance aussi attentive. Si nous adoptons le bill en deuxième lecture, je crains que des gens ne parcourent le pays pour vendre des actions de cette compagnie comme ils ont fait au sujet d'autres compagnies, arrachant au peuple son argent en faisant miroiter devant ses yeux la perspective de réaliser de gros profits dans l'entreprise. Nous connaissons ces oiseaux de proie qui parcourent le pays en exhortant les gens à placer des fonds dans des entreprises censées rapporter, au dire des promoteurs, un bénéfice annuel de 25 et parfois 50 p. 100. Mais qu'arrive-t-il? Si une personne place $500 dans une entreprise de ce

genre, on touche le chèque et on lui remet $250 le même jour en lui disant: "Voici votre profit et vous le touchez le jour même où vous avez placé votre argent." Puis les escrocs décampent avec les autres $250, et la victime n'entend parler d'eux que le jour où ils tombent entre les mains de la police.

Une société financière a fait faillite à Toronto, il y a quelques années. Je ne suis pas contre la finance. Je ne proteste pas contre les prêts aux pauvres gens, mais je n'aime pas ce que nous appelons en français "les prêts à la petite semaine", cette manière à la Shylock d'avancer de l'argent aux gens.

Les compagnies de ce genre exigent des garanties de toute sorte. Nous ne savons rien des promoteurs. Ils sont peut-être honnêtes. Nous pouvons leur accorder le bénéfice du doute et dire qu'ils sont peut-être honnêtes, mais peut-être ne le sont-ils pas, et c'est mon devoir, non seulement à titre de représentant de mon comté mais du peuple canadien au Parlement, de conseiller à mes honorables collègues une extrême prudence au sujet des sociétés de ce genre et de leur demander de ne pas adopter le projet de loi sans l'avoir bien scruté. Autrement, les gens diront: "C'est vous, la Chambre des communes et le Sénat, qui avez voté ce projet de loi qui a permis à ces individus de taillader la chair de vos concitoyens." Je ne vois pas la nécessité de ce projet de loi. Je suis toujours disposé à obliger le parrain d'un bon projet de loi. Celui-ci est peut-être bon, mais peut-être ne l'est-il pas. Il nous faut plus de renseignements et je prie l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture du bill de la remettre à plus tard, afin que nous obtenions plus de détails.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me lève pour m'opposer à la deuxième lecture du bill. Je signale aux honorables députés une couple de points avant qu'ils votent sur la deuxième lecture. D'abord, je les prie de lire l'article cinq du bill et de remarquer qu'il est déclaré dans l'alinéa *b* de cet article *m*...

M. HANSON (York-Sunbury): Lise l'article.

M. GRAY: L'article est long et l'honorable député a le bill sous les yeux. L'alinéa *b* porte:

> Par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt ou de la loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article soixante-trois de la loi des compagnies de prêt,

la compagnie peut accomplir certaines choses énumérées dans l'article. Je veux simplement faire remarquer à la Chambre que le Parlement a adopté les diverses lois mentionnées et l'article 63 de la loi des compagnies de prêts pour la fin même exposée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), pour la protection du peuple canadien, et elles sont inscrites dans les statuts depuis plusieurs années. A mon avis, n'en déplaise au parrain du bill, nous avons assez de ces compagnies de petits prêts et peut-être trop, et le temps est venu de leur imposer une inspection plus sévère que dans le passé .

Je signale aussi le paragraphe *i* de l'article 5 qui autorise la compagnie à prêter sur divers genres de nantissements et, en particulier, je vous prie de remarquer que nonobstant le paragraphe *i* de l'article 5 qui fixe le taux maximum de l'intérêt à 7 p. 100, déduction de l'intérêt est faite au moment du prêt, et le prêt est remboursable à la semaine, au mois ou chaque année, et ainsi à la fin du premier mois, il y a superposition d'intérêt et, avant le remboursement final, l'emprunteur a payé bien plus que 7 p. 100 d'intérêt.

L'alinéa suivant *ii*, portant en note marginale: comptes de dépenses, décrète que la compagnie pourra exiger 2 p. 100 sur le capital pour couvrir toutes les dépenses de la compagnie. Cela fait 9 p. 100 d'intérêt et plus, ainsi que je l'ai déjà souligné.

L'alinéa suivant *iii* arrête que la compagnie peut exiger une somme additionnelle. Lorsqu'un prêt a été effectué ou renouvelé sur la garantie d'un gage ou nantissement, la compagnie a droit d'exiger une somme additionnelle de $10, quel que soit le montant du prêt. Ce taux d'intérêt est exorbitant; je proteste contre cela et je prie la Chambre, si elle décide de renvoyer cette proposition au comité des bills d'intérêt privé, de voir à ce que le texte du projet soit examiné avec la plus grande attention, afin que le public en général soit protégé.

M. R. B HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'incline à partager l'avis de l'honorable préopinant, bien que je n'oublie pas que des chartes semblables aient été jadis accordées par le Parlement. A cette époque, j'ai protesté contre l'octroi de chartes qui accordaient à une compagnie des pouvoirs semblables à ceux qui sont énumérés dans le bill. Le temps où l'usure florissait est certainement passé. Du moment que le Parlement limite à 6 ou 7 p. 100 le taux d'intérêt que les banques autorisées ont le droit d'exiger des emprunteurs, il n'y a pas lieu d'autoriser une compagnie qui pourra exiger un taux de 40 p. 100. Pour ma part, j'estime qu'il serait juste de renvoyer ce bill au comité des bills d'intérêt privé, au comité de la banque et du commerce ou à quelque autre comité compétent; cependant, le Parlement devrait réfléchir avant de constituer avec l'assentiment des deux Chambres une compagnie qui sera en mesure d'exercer tous les pouvoirs qu'elle réclame en

vertu du projet. Je suis disposé à voter contre la 2e lecture; cependant, si la Chambre est d'avis que le bill soit renvoyé à un comité, cela me convient. Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait place au Canada pour des compagnies de cette catégorie, quoique le surintendant des assurances ait déjà déclaré devant plusieurs comités parlementaires que les compagnies de cette catégorie répondent à certains besoins de notre population. En tout état de cause, je ne partage pas son avis et je me propose de voter contre la 2e lecture du bill.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a déposé des projets pour la création d'une banque centrale et la refonte de la loi des banques. Ces projets de loi tendent à modifier l'ensemble du régime financier en vigueur au Canada. Dans les circonstances, le moment est propice, à mon humble avis, pour le ministre des Finances (M. Rhodes) et le ministère d'entrer en scène et de retarder l'adoption de ce bill tant qu'ils ne connaîtront pas le sentiment de la Chambre à l'égard des autres mesures. Voilà, à mon avis, ce qu'il conviendrait de faire avant de permettre l'adoption d'une loi de ce genre.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je désire faire consigner au hansard que je m'oppose à l'adoption de la proposition en discussion. Le parrain du bill (M. Geary) a fait allusion au fait que de semblables compagnies existaient déjà. Or, je ne crois pas que ce soit là une excuse suffisante pour justifier la création de cette compagnie; de fait, m'est avis que nous devrions mettre sérieusement à l'étude les moyens à prendre afin de rogner les ongles de celles qui existent déjà. J'ai présentement à mon bureau un exemple qui fait voir qu'une compagnie de cette nature a touché jusqu'à dernièrement 100 p. 100 du placement qu'elle a fait, grâce surtout à ce que l'on appelle les frais de financement. Pour moi, le moment est arrivé de faire une sérieuse enquête sur les opérations des compagnies de cette nature. Nous ne devrions pas encourager les gens à acheter des articles qu'ils n'ont pas les moyens de se payer, et voilà justement ce que ces méthodes de financement sont censées leur permettre de faire. Je ne partage nullement l'avis de l'honorable membre qui suggère de renvoyer le bill à un comité. Pour moi, nous devrions prendre le vote, séance tenante, et tuer le projet immédiatement. Si l'honorable député désire que son bill soit remis à l'étude, il pourra le présenter sous une forme plus acceptable, imposant une limite quelconque en ce qui regarde le financement et autres frais déraisonnables; il est fort possible que je puisse alors modifier ma manière de voir. En principe, je ne suis pas contre aucun bill en particulier, mais je n'aime pas ce genre de lois-là et j'estime que le projet en discussion devrait recevoir le coup de mort sans plus tarder.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, la Chambre a discuté des propositions semblables. Le bill en discussion a été approuvé par le surintendant des assurances et le texte est exactement le même que celui de trois autres projets de loi qui ont été adoptés par la Chambre. Pour ma part, je partage la manière de voir des honorables membres qui ont déclaré que c'est un scandale que de permettre à une compagnie, créée en vertu d'un statut, d'exiger des emprunteurs les taux d'intérêt exorbitants que l'on sait. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la discussion générale porte, non sur les détails, mais sur le principe du projet. Les articles qu'a cités l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) seront probablement rayés ou modifiés par le comité de la banque et du commerce. Si le projet de loi était rejeté à cette phase du début, cela voudrait dire que nombre de personnes, qui désirent se constituer en corporation et placer un capital assez considérable dans les affaires, seraient privées de l'occasion de le faire.

M. HANBURY: Même si elles voulaient se livrer à un commerce légitime.

Le très hon. M. BENNETT: Même si elles voulaient faire un commerce légitime. La règle d'usage, comme l'honorable député s'en souviendra au sujet de son bill de l'année dernière concernant un pont, est de permettre le renvoi du bill à un comité où on lui fait subir les changements voulus pour le rendre conforme à la manière de voir du comité.

M. GRAY: Je ne veux pas dire qu'il ne devrait pas être renvoyé à un comité.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député fait partie de ce comité et je suis d'avis que le bill devrait y être renvoyé, afin d'en éliminer tous les articles répréhensibles dont mon honorable ami vient de parler. Ensuite, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), ceux qui cherchent à se constituer en corporation peuvent ou l'accepter ou s'en passer. Je prétends que ce sont là des choses qui doivent être réglées par le comité et non par la Chambre, parce que le principe du bill porte sur la constitution en corporation d'une société capitalisée en vue de faire des prêts.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, ce bill com-

porte plus que la simple question de principe d'autoriser une société. Il s'agit aussi du principe en vertu duquel la compagnie est autorisée à faire des affaires du genre de celles indiquées dans le bill. En votant ou rejetant la deuxième lecture du projet nous tranchons la question de savoir si oui ou non nous tenons à ce que ce genre d'affaires existe. Je ne vois pas pourquoi nous statuerions maintenant sur un principe répréhensible pour que le comité d'infirmer ensuite notre décision.

Le très hon. M. BENNETT: Les promoteurs pourraient être entendus.

M. WOODSWORTH: Il y a moins d'une heure nous avons agi de façon fort différente au sujet d'un bill d'intérêt public, bill qui a été rejeté à sa première lecture avant qu'il fût donné aux députés de l'examiner. On aurait pu le renvoyer à un comité qui aurait obtenu l'avis du ministre de l'Immigration (M. Gordon) quant aux changements à effectuer pour le faire cadrer avec la politique du Gouvernement. C'est la procédure que l'on a suivie dans le cas d'un bill intéressant un grand nombre de nos concitoyens et je ne vois pas de raison pour ne pas faire de même au sujet d'une compagnie qui sollicite l'autorisation de faire des affaires d'après des méthodes qui, de l'opinion générale, ne seraient pas à l'avantage de notre population. Je ne vois pas pourquoi l'on s'occuperait davantage de ce bill.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je m'oppose à ce projet de loi pour toutes les raisons déjà avancées ainsi que pour une autre. Un grand nombre de ces petites sociétés de prêts ont obtenu leurs chartes des autorités provinciales, et je ne vois pas ce qui empêche celle-ci de solliciter du gouvernement de l'Ontario l'autorisation de faire affaires dans cette province. Elle pourrait ensuite courir la chance d'obtenir la permission d'étendre le champ de ses opérations aux autres provinces du Canada. Elle cherche maintenant le privilège de faire des affaires dans toutes les provinces du pays, envers et contre tous.

Je suis opposé en principe au bill et j'entends protester de toutes mes forces. Je sais que le Gouvernement a l'intention de légiférer en vue de restreindre les opérations de ces compagnies, mais jusqu'ici il ne l'a pas encore fait et c'est à cause de cela que ces compagnies veulent obtenir leurs chartes du gouvernement fédéral. Pour cette raison, plus que toute autre, je m'oppose à la deuxième lecture du bill.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si ces compagnies sollicitent la personnalité civile en s'adressant au gouvernement fédéral, ce n'est pas en vue d'éluder les prescriptions des lois provinciales, car elles ne peuvent rien faire dans une seule province du Canada sans en avoir obtenu un permis qu'exige la loi de la province intéressée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'autres compagnies l'ont fait.

L'hon. M. GUTHRIE: J'interviens dans la discussion, parce que je vois que les directeurs provisoires désignés dans le bill sont membres d'une famille de Guelph des plus avantageusement connues dans tout le Dominion. Le chef de cette famille, à l'heure actuelle, est M. Arthur Cutten, de Chicago. Il ne s'agit pas d'une compagnie d'ordre secondaire ou d'existence passagère. Il s'agit d'une solide entreprise au capital d'un million de dollars, et qui sera en bonne partie, sinon exclusivement, contrôlée par des membres de la famille Cutten. Cette circonstance à elle seule devrait être une réponse suffisante aux objections que l'on a fait valoir contre la motion.

Les promoteurs demandent simplement la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité compétent. On peut en saisir le comité des bills d'intérêt privé, ou le comité de la banque et du commerce, peu m'importe lequel des deux; mais lorsque le bill sera confié au comité, les promoteurs ont le droit de comparaître et d'exposer leur point de vue, car ils ne peuvent se présenter devant la Chambre. Le comité peut insérer au bill les conditions ou dispositions qu'il juge à propos concernant les opérations de la compagnie. Mais, sans contredit, ayant annoncé ce bill, payé les droits comme l'exige la loi, et soumis la mesure au Parlement, les promoteurs doivent être entendus complètement. C'est tout ce que comporte la 2e lecture du projet de loi. Ce dernier sera examiné à fond par le comité auquel il sera renvoyé, et les modifications que le comité jugera à propos d'y apporter y seront incluses. Puis, le bill sera renvoyé à la Chambre, qui l'étudiera de nouveau en comité. Je suis d'avis qu'il doit être lu en 2e lecture et soumis au comité approprié pour son étude complète.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Si la question est mise aux voix, je me prononcerai en faveur du renvoi du bill en comité, car j'abonde dans le sens du ministre de la Justice (M. Guthrie). Mais en votant de cette façon j'ajouterais un mot d'explication, parce que je suis d'accord avec les autres honorables députés qui ont parlé des opérations de ces compagnies. Je sais que dans ma circonscription on se plaint beaucoup de ces compagnies qui font de petites avances, et je ferai observer respectueusement à la Chambre et au ministère que l'on pourrait peut-être prendre des mesures pour que ces compagnies soient plus au diapason de ce que le public attend d'elles.

On dira peut-être que les compagnies provinciales sont autorisées par les lois des provinces, mais le Parlement a juridiction sur les intérêts et les taux d'intérêt, et il est grandement temps que la base des opérations de cette sorte de compagnies soit examinée. Je voterai en faveur du renvoi du bill au comité, si la question est mise aux voix, mais je désire ajouter que je comprends parfaitement les objections à ce bill.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je suis fortement opposé à ce projet de loi, et l'une de mes principales raisons est le vote que nous avons eu tout à l'heure au sujet du bill de mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Un honorable député présente un projet de loi qui intéresse la vie de nombre de citoyens, ceux qui sont susceptibles d'être séparés de leurs familles...

Le très hon. M. BENNETT: Je soulève une question de règlement. L'honorable député discute un bill sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée, et durant la discussion de la motion dont nous sommes saisis, un nouveau débat sur ce bill est certainement antiréglementaire.

M. BEAUBIEN: J'explique pourquoi je suis opposé à la mesure. Si je n'enfreins pas le règlement, je vais continuer.

M. l'ORATEUR: La motion demande la 2e lecture du bill n° 15.

M. BEAUBIEN: Je fais connaître mes objections à ce bill.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit. J'ai déclaré que l'honorable député a fait allusion à une question qui vient d'être mise aux voix, et maintenant que cette motion est soumise à la Chambre, il discute le bill antérieur, lequel, selon lui, nuit à l'existence de milliers de citoyens. La discussion relative à ce bill est terminée, et, conformément au règlement de la Chambre, un débat antérieur ayant décidé de cette question, elle ne peut revenir sur le tapis au sujet d'une autre discussion. Voilà tout.

M. POULIOT: J'en appelle au règlement, et je vais m'expliquer. Un article du règlement défend à un membre de citer aucun débat de la même session, mais rien n'empêche un membre de faire allusion à une loi antérieure de cette Chambre, en comparant ce qui se fait maintenant. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Si mon honorable collègue de Provencher (M. Beaubien) avait essayé de lire ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), en discutant le bill, il en aurait été empêché par M. l'Orateur. Mais ce n'est pas du tout ce qu'il fait; il mentionne simplement une loi de cette Chambre et il en a parfaitement le droit. C'est la question de règlement que je désirais soulever, non seulement touchant ce débat, mais toute action future de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député limitera ses observations à la proposition de la 2e lecture du bill.

M. BEAUBIEN: Merci, monsieur l'Orateur. Voici pourquoi je suis opposé à ce projet de loi. Le ministre de la Justice a dit que ces gens avaient dépensé leur argent et que la Chambre a pour habitude d'adopter ces bills en 2e lecture et les renvoyer à l'examen du comité de la banque et du commerce, afin que les promoteurs aient l'occasion de s'expliquer. Mais voici mon objection, et je ne crois pas enfreindre le règlement en faisant la déclaration suivante. Comment puis-je voter pour ou contre un projet de loi que je ne connais pas? Et cependant la Chambre refuse de permettre que des projets de la loi soient présentés. Je ne vois pas la logique de cette attitude.

M. l'ORATEUR: La motion dont la Chambre est saisie tend à la deuxième lecture du bill, lequel a été voté en première lecture.

M. BEAUBIEN: Evidemment, le bill a été approuvé en première lecture, mais le principe reste le même. Maintenant, qu'on me permette de dire qu'à mon avis nous avons trop de ces compagnies de prêts occupées à tondre les gens qui ne connaissent rien en finance. Nous en avions à Winnipeg. Nous avons eu une compagnie musicale qui a escroqué tous ceux avec lesquels elle a fait affaire; c'était son seul objet. Si je ne me méprends pas sur le règlement, voter la deuxième lecture de ce bill c'est sanctionner le principe dont s'inspire le projet de loi. Pour la Chambre, renvoyer le bill à un comité c'est dire, à la majorité des voix, qu'elle approuve le principe dont il s'inspire et je n'en suis pas.

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse): Je voterai contre la deuxième lecture de ce bill pour une raison qui n'a pas encore été exposée à la Chambre. L'objet de ce projet de loi est, ce me semble, de constituer un mont-de-piété semblable à celui qui vient de causer tant d'émoi en France. On s'en convaincra en lisant le commencement de l'article 5. Je n'ai pas la version anglaise sous la main, mais voici le texte français:

(1) La compagnie peut, dans tout le Canada.

(a) acheter, vendre et négocier des contrats de vente conditionnelle, des billets de créances privilégiées, des contrats de vente à tempérament, des hyopthèques mobilières...

Voici maintenant le texte anglais:

The company may throughout Canada:
(a) buy, sell, deal in and lend money on the security of conditional sales agreements, lien notes, hire purchase agreements, chattel mortgages...

Le code civil de la province de Québec interdit l'hypothèque mobilière.

...des effets de commerce, les connaissements, des récépissés d'entrepôt, des lettres de change et des droits d'action, et prêter sur le gage des susdits; et elle peut recevoir et accepter, des souscripteurs, vendeurs ou cédants des susdits, des garanties ou autre gage pour l'exécution et le paiement des susdits, et elle peut exécuter ces garanties et réaliser sur tel gage;

L'objet du bill est d'autoriser la compagnie à prêter sur nantissement et sur biens-meubles engagés chez elle, c'est-à-dire d'établir un mont-de-piété. Nous avons déjà trop d'établissements de cette sorte.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Il me semble que le seul fait de solliciter du Parlement l'autorisation d'opérer selon les dispositions de ce bill indique l'intention des promoteurs de s'en prévaloir s'ils en ont la faculté. Ils demandent, entre autres choses, l'autorisation d'exiger un intérêt plus élevé que l'intérêt permis par la loi. Eh bien, des gens qui, de propos délibéré, déclarent pareilles intentions ne devraient pas être encouragés à faire les opérations de prêts.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je prends la parole pour combattre la deuxième lecture du bill. Il est vrai que nous avons dans nos statuts des textes semblables, mais deux fois ces dernières années le comité de la banque et du commerce a jugé qu'il n'est pas dans l'intérêt général d'approuver des projets de ce genre. J'espère que ce bill ne sera pas voté en deuxième lecture.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Pour les raisons que l'on a données, je suis opposé à toute mesure de cette sorte, mais j'ai toujours été d'avis qu'un bill ne devait pas être repoussé avant d'avoir atteint le comité. Depuis que je suis au Parlement, j'ai toujours soutenu qu'un bill présenté régulièrement devait être voté en première et deuxième lecture, puis renvoyé à un comité où il sera examiné à fond. Pour cette raison, je voterai la deuxième lecture, malgré que je sois opposé au principe.

M. GEARY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) mettront fin au débat.

M. GEARY: Je n'ai rien à ajouter, sauf que j'approuverai peut-être tout ce qu'on a dit à l'encontre de cette proposition de loi. Je ne suis pas lié le moindrement à ses dispositions. Il s'agit de la constitution d'une compagnie de prêts, sorte d'opérations qui, au dire du surintendant des assurances, répond à un besoin. Je serai peut-être l'un des premiers à combattre quelques-unes des dispositions du bill, mais comme principe général le bill doit être renvoyé au comité. Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Boulanger) a parlé de monts-de-piété. Par bonheur, je ne connais pas grand'chose du genre d'affaires de ces établissements mais, autant que je sache, ceci n'a absolument rien de commun avec les monts-de-piété. Le mont-de-piété est un endroit où l'on dépose quelque chose de concret. En retour de ce dépôt, si je comprends bien, on obtient un prêt et, avec un peu de chance, on rembourse ce qu'on reçoit et on rentre en possession de l'objet donné en gage. La question est ici bien différente puisqu'il s'agit des contrats de vente conditionnelle, des hypothèques mobilières, des contrats de vente à tempérament et autres opérations de ce genre bien connues dans la province d'Ontario, mais peut-être pas aussi familières à mon honorable ami de Bellechasse (M. Boulanger). Ce projet de loi pourrait bien nous revenir du comité sous une forme méconnaissable. Je suis prêt à accepter toute modification de nature à le recommander au comité, mais cela ne devrait infirmer en rien, je crois, le principe de laisser au comité la liberté de le traiter comme bon lui semblera. L'un de mes honorables amis me rappelle ce que j'avais moi-même constaté avant que le ministre de la Justice (M. Guthrie) eût soulevé la question; c'est qu'il n'y a aucune objection à la liste des administrateurs provisoires. On devrait du moins, à mon avis, leur fournir l'occasion de se présenter eux-mêmes, ou de se faire représenter par un avocat, au comité pour y répondre aux objections et défendre leur projet s'ils le désirent à propos.

(La motion de M. Geary est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault	Gagnon
Arthurs	Geary
Barber	Gershaw
Beaubier	Gobeil
Belec	Gordon
Bennett	Gray
Bourgeois	Guthrie
Bowman	Hall
Boyes	Hay
Burns	Ilsley
Bury	Johnstone
Cahan	Jones
Chaplin	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)
Charters	Loucks
Cotnam	Macdougall
Cowan (Long-Lake)	MacLaren
Dickie	MacMillan (Saskatoon)
Duguay	MacNicol
Dupré	McGibbon
Duranleau	McGilis
Ernst	
Fraser (Caribou)	

McLure
Manion
Matthews
Morand
Motherwell
Mullins
Murphy
Myers
Nicholson
Perley (Qu'Appelle)
Perley, sir Georges
Pettit
Plunkett
Price
Quinn
Robinson
Rogers
Shaver
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Smoke
Spankie
Sproule
Stanley
Stevens
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stinson
Stirling
Stitt (Nelson)
Swanston
Tétreault
Thompson (Lanark)
Tummon
Turnbull
Veniot
Weese
Weir (Melfort)
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis
Wright—87.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Bertrand	Luchkovich
Blair	MacInnis
Bouchard	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Boulanger	MacLean
Bradette	McIntosh
Brown	McPhee
Butcher	Marcil
Carmichael	Mercier (Laurier-Outremont)
Chevrier	Munn
Donnelly	Neill
Duff	Parent
Fiset, sir Eugène	Pouliot
Garland (Bow-River)	Power
Hanson (Skeena)	Reid
Hanson (York-Sunbury)	St-Père
Heenan	Stewart (Edmonton-Ouest)
Howden	Stitt (Selkirk)
Hurtubise	Totzke
Irvine	Weir (Macdonald)
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Woodsworth—41.
Lucas	

M. SPENCER: J'avais pairé avec l'honorable député d'Athabaska (M. Davies); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. YOUNG: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney); autrement, j'auvais voté contre la motion.

M. HANBURY: J'avais pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. PORTEOUS: J'avais pairé avec l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. BELL (Saint-Jean-Albert): J'avais pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois); sinon, j'aurais voté pour la motion.

[M. Geary.]

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture de ce bill.

M. GEARY (traduction): Monsieur l'Orateur, je propose que le bill soit renvoyé au comité spécial permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

*CAMP DE CHÔMEURS À DUNDURN, SASK.

M. TOTZKE demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture d'un assemblage de portes pour le camp des chômeurs à Dundurn, Saskatchewan?
2. Quelle était la quantité requise?
3. Quels furent les soumissionnaires?
4. Quel a été le prix soumis par chacun des soumissionnaires?
5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne possède pas les renseignements demandés sous les numéros 1, 4, 5, 6 et 7. Quant aux numéros 2 et 3, ils tombent sous la règle bien connue et il n'est pas dans l'intérêt public d'y répondre.

M. l'ORATEUR: Est-ce que cela inclut la question n° 9?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

*LE CONGRÈS POSTAL DU CAIRE

M. POULIOT demande:

1. Quels membres de la délégation canadienne ont assisté à l'ouverture du congrès postal du Caire?
2. Combien de séances ont été tenues chaque jour depuis l'ouverture du congrès?
3. A combien de séances chaque membre de la délégation canadienne a-t-il assisté?
4. Tous les membres de la délégation canadienne sont-ils actuellement au Caire?
5. Dans la négative, (a) quels sont ceux qui sont encore au Caire et pourquoi y sont-ils restés; (b) quels sont ceux qui sont partis du Caire; (c) pourquoi et (d) à quelle date en sont-ils partis; (e) reviendront-ils directement

du Caire au Canada; (f) quel est leur itinéraire de retour; (g) où sont-ils actuellement; (h) quand sont-ils attendus au Canada?

M. l'ORATEUR: J'ai examiné cette question très attentivement, et je la considère frivole; elle ne devrait pas figurer au *Feuilleton*. Je rends la même décision pour la question n° 12; toutes les deux seront biffées.

*COMMUNICATIONS DE LA DÉLÉGATION AU CONGRÈS DU CAIRE

M. POULIOT demande:

1. Depuis le commencement de la session le Gouvernement a-t-il communiqué par câblogramme, télégraphe sans-fils ou téléphone sans-fils avec les membres de la délégation canadienne au congrès postal du Caire?
2. Dans l'affirmative, à quelles dates et de quelle manière?
3. Depuis l'ouverture de la session les membres de la délégation canadienne au congrès postal du Caire ont-ils communiqué avec le Gouvernement par câblogramme, télégraphe sans-fil ou téléphone sans-fil?
4. Dans l'affirmative, à quelles dates et de quelle manière?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas dans l'intérêt public d'y répondre.

M. POULIOT: Je voudrais donner juste une explication au sujet de cette question, afin de faciliter la réponse du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: Quand il a été répondu à la question, elle n'est plus discutable. L'honorable député devra s'y prendre autrement.

M. POULIOT: Je le ferai.

*"QUARANTE JOURS EN CANADA"

M. POULIOT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il envoyé à Sa Majesté George V un exemplaire de l'album "40 jours au Canada"?
2. Dans l'affirmative, qui l'a envoyé et à quelle date?
3. Le gouvernement a-t-il reçu un accusé de réception de cet envoi?
4. Dans l'affirmative, à quelle date et de la part de qui?

M. l'ORATEUR: Je vois qu'il a été répondu suffisamment à cette question, le 19 février; on trouvera la réponse dans le hansard.

LES FONCTIONNAIRES FRANÇAIS

M. GOULET demande:

1. Le 31 janvier 1934, quel était, dans tout le service de l'administration fédérale, Office, Commission ou Bureau, le nombre total de fonctionnaires de l'Etat consacrant tout leur temps à leurs fonctions, portant des noms de famille français, et dont le traitement était de $3,000 à $4,020?
2. Le 31 janvier 1934, quel était le nombre total des fonctionnaires de l'Etat de la même catégorie, mais dont le traitement était de $4,020 à $5,040?
3. Le 31 janvier 1934, quel était le nombre total des fonctionnaires de l'Etat de la même catégorie, mais dont le grade ou la classe demandait un traitement minimum annuel de plus de $5,040?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Nous ne pouvons donner le renseignement demandé par le fait même que les nominations à des postes administratifs sont faites en vertu de la loi du service civil, selon les qualités et facultés des divers candidats et non d'après leurs affinités de race.

ROUTE OTTAWA-HAWKESBURY

M. GOULET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il mis à la charge du Trésor public la route qui va d'Ottawa à Hawkesbury comme partie de la route transcanadienne?
2. Si oui, le comté continuera-t-il à verser vingt pour cent à l'Etat comme par le passé?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Les grandes routes des diverses provinces du Dominion sont placées entièrement sous la juridiction provinciale et le Dominion n'en a assumé aucune responsabilité, partielle ou totale. Néanmoins, sous le régime des diverses lois de secours, le gouvernement fédéral contribue aux montants dépensés par les provinces pour l'amélioration des routes provinciales, y compris ce qu'on nomme la route transcanadienne.
2. Répondu sous le n° 1.

DISTRIBUTION DES COLIS POSTAUX DANS MONTRÉAL

M. POULIOT demande:

1. M. Ernest Laurent a-t-il l'entreprise du transport des colis postaux dans la ville de Montréal?
2. Dans l'affirmative, (a) depuis quand; (b) à titre temporaire ou pour une période fixe; (c) dans la dernière alternative, pour quelle période; (d) à quelles conditions; (e) pour quelle considération; (f) quel montant a-t-il reçu aux termes de son contrat jusqu'au 1*er* février 1934; (g) l'entreprise a-t-elle été accordée après adjudication sur soumissions; (h) dans l'affirmative, sa première soumission était-elle la plus basse; (i) quels étaient les autres soumissionnaires et le montant de leurs soumissions respectives; (j) a-t-il été recommandé au ministère des Postes; (k) dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.
2. (a) 28 octobre 1930; (b) période temporaire; (c) selon le bon plaisir du ministre des Postes; (d) et (e) 70 cents de l'heure du 28 octobre 1930 au 30 septembre 1931 et 80 cents de l'heure du 1*er* octobre 1931 jusqu'à ce jour; (f) $90,450.95; (g) (h) (i) (j) et (k), non. Le service fonctionne en vertu d'une entente temporaire, par ordre du ministre des Postes.

SOMMES DÉTENUES PAR LES BANQUES AUTORISÉES

M. SPENCER demande:

1. Quelle était la somme totale d'argent que les banques autorisées détenaient le 31 décembre 1933: (a) en or, (b) en monnaie divisionnaire, (c) en billets du Dominion, (d) en billets de banques?
2. Quel était, à la même date, le montant des dépôts: (a) remboursables sur demande, (b) après avis?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Le renseignement que cette question demande est de nature administrative et se trouve dans les rapports mensuels des banques autorisées du Canada dont la dernière copie a été publiée par la *Gazette du Canada* du 27 janvier dernier. J'en envoie une copie à mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: La réponse est donnée.

CHÔMAGE À D'ISRAELI, COMTÉ DE WOLFE

M. LAFLECHE demande:

De 1930 au 1*er* février 1934, quels furent les montants payés, en vertu des lois tendant à alléger le chômage, au village et à la paroisse de Disraeli, comté de Wolfe?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Voici les contributions qui ont été accordées à la province de Québec pour venir en aide aux chômeurs de la paroisse et du village de Disraeli: Village de Disraeli, $5,997.96; paroisse de Disraeli, $1,436.41.

AGENT DE LA MARINE À PICTOU, N.-É.

M. DUFF demande:

1. Depuis la mort de M. I. R. Davies, quelque nomination a-t-elle été faite pour donner un titulaire à l'emploi d'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Sinon, entend-on remplir cette vacance?
3. Si oui, quand?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Non.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

DROITS ENCAISSÉS SUR LES ÉCRÉMEUSES

M. SPENCER demande:

Quel est le montant des droits que le ministère des Douanes a perçus sur les écrémeuses au cours de 1932 et 1933 respectivement?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Au cours des années financières terminées les 31 mars 1932 et 1933, les droits de douane encaissés pour les importations d'écrémeuses entrées au Canada pour la consommation ont été comme suit:

	Année financière 1931-1932	Année financière 1932-1933
Bols d'acier pour écrémeuses	Néant	$1,164 75
Ecrémeuses et pièces de rechange complètes	Néant	34,819 50

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS RESTIGOUCHE ET MADAWASKA

M. MICHAUD demande:

Quelle somme le Dominion du Canada a-t-il remboursée ou fournie à la province du Nouveau-Brunswick pour le soulagement du chômage, dans les comtés de Madawaska et de Restigouche au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1933, respectivement?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Les contributions payées à la province du Nouveau-Brunswick pour les besoins du chômage dans les comtés de Madawaska et de Restigouche pour les mois de septembre, octobre et novembre 1933, ont été comme suit:

	Sept.	Oct.	Nov.
Comté de Madawaska			
Allocation en argent	$266 31	$ 375 59	$ 304 61
Travaux publics	3,851 86	7,337 14	3,693 36
Comté de Restigouche			
Travaux publics	5,464 63	2,004 57	Néant

L'IMMIGRATION AU CANADA

M. ROBERGE demande:

Combien d'immigrants sont entrés au pays de 1930 à 1934?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

Année civile 1930	104,806
" " 1931	27,530
" " 1932	20,591
" " 1933	14,382

TRADUCTION DU TRAITÉ PASSÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT À LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. BOUCHARD demande:

En ce qui concerne la déclaration que le Gouvernement a faite dans le document sessionnel n° 137, déposé le 6 février 1934, portant "Le Traité entre le Canada et les Etats-Unis relatif à la canalisation du Saint-Laurent a été traduit à la demande du département du secrétariat d'Etat par quelqu'un qui ne faisait pas alors partie et qui ne fait pas partie du service public du Canada, mais qui a rendu ces services à titre bénévole"; en vertu de quelle autorité l'inscription suivante: "Edition française du Service de la traduction générale (Chambre des communes)" a-t-elle été imprimée sur la couverture du Livre bleu qui contient la traduction française du Traité de la canalisation à eau profonde du Saint-Laurent?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): La traduction en français du traité relatif à la

canalisation du Saint-Laurent, dont le secrétaire d'Etat a parlé, a été faite et publiée le 18 juillet 1932.

Le 29 septembre 1932, une traduction française de ce traité a été reçue à l'Imprimerie nationale du service de traduction de la Chambre des communes, traduction qui a été ensuite imprimée et publiée dans le Livre bleu en question.

TRAITÉ DE LA CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE

M. PLUNKETT demande:

1. En vertu des dispositions du Traité de la chasse pélagique du phoque de 1911, le Canada a-t-il reçu de l'argent ou des remboursements du Japon ou de la Russie?
2. De 1911 jusqu'aux derniers remboursements, quelle a été la somme totale reçue du Japon en vertu des dispositions dudit traité de 1911?
3. De 1911 jusqu'aux derniers remboursements, quelle a été la somme totale reçue de la Russie en vertu des dispositions dudit traité de 1911?
4. A quelle date expire le Traité de la chasse pélagique du phoque entre les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Gretagne?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre des Pêcheries):

1. Oui.
2. $11,805.17.
3. $5,308.97.
4. Il demeurera en vigueur à l'expiration des douze mois subséquents à un avis que l'une ou plusieurs des parties donneront à toutes les autres de leur désir d'y mettre fin. Il est aussi prévu qu'à la suite d'un tel avis, à la demande de l'une quelconque des parties contractantes, on tiendra une conférence pour étudier et, si la chose est possible, pour décider une prorogation de cette convention en la complétant ou en la modifiant s'il y a lieu de le faire.

DISTRIBUTION POSTALE À ASHMOUNT, ALBERTA

M. STEWART (Edmonton) demande:

1. Quelle était la somme mentionnée au contrat signé par Ramon Filewich, d'Ashmont, Alberta, pour la distribution des dépêches entre Ashmont et Sadlle-Lake?
2. Quelle somme verse-t-on actuellement à l'entrepreneur d'aujourd'hui?
3. A-t-on demandé des soumissions pour cette adjudication postale, et si oui, quels ont été les soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. On a demandé des soumissions pour un nouveau contrat, soumissions qui devaient parvenir au département jusqu'au 23 juin 1933.

2. Les soumissions suivantes ont été reçues: Ramon Filewich, Ashmont, $245; John Hackman, Ashmont, $280; W. J. Draper, Ashmont, $300; Zae Ingram, Cork, $301.60; Lisle A. Lawrence, Ashmont, $325; Walter Elliott, Ashmont, $350, réduite à $275; Percy W. Pruden, Ashmont, $350; A. E. Adams, Ashmont, $400.

3. L'entreprise a été adjugée à M. Ramon Filewich le 28 juin 1933. On nous a représenté ensuite que Ramon Filewich était un communiste, et la gendarmerie à cheval du Canada a fait rapport que cet homme, ainsi que son père et ses frères, étaient des communistes actifs. Nous avons donné l'instruction d'annuler le contrat après un préavis de trois mois, et nous avons autorisé l'adjudication d'une nouvelle entreprise à M. Walter Elliott, vétéran de la Grande Guerre, pour $275 par année.

BUREAU DE POSTE DE DALHOUSIE, N.B.

M. MICHAUD demande:

1. L'Etat paie-t-il un loyer quelconque pour le local du bureau de poste à Dalhousie, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, quel loyer annuel ou mensuel verse-t-il?
3. Depuis le 1*er* septembre 1930, le gouvernement a-t-il acheté quelque emplacement pour la construction d'un bureau de poste dans la ville de Dalhousie?
4. Si oui, quand ce terrain a-t-il été acheté, de qui, quel prix a été payé et quand?
5. A-t-on construit un bureau de poste ou un édifice quelconque sur ce terrain acheté pour servir d'emplacement à un bureau de poste?
6. Sinon, construira-t-on un bureau de poste dans la ville de Dalhousie?
7. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que le terrain acheté pour servir d'emplacement à un édifice public dans la ville de Dalhousie, serait, en ce cas, mal situé?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui.
4. (*a*) Le 14 août 1931; (*b*) James Wallace; (*c*) $4,500.
5. Non.
6. Question à l'étude.
7. Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SECRÉTAIRES DE L'EXÉCUTIF

M. POULIOT demande:

1. Dans quels ministères y a-t-il un secrétaire de l'exécutif?
2. Quel est le nom de chaque secrétaire de l'exécutif, la date de sa nomination et son traitement?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose les documents.

PENSIONS RÉDUITES OU ANNULÉES

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Combien de pensionnaires de la guerre ont vu leur pension réduite durant l'année 1933?

2. Quel est le montant total de la diminution?
3. Combien de pensionnaires de la guerre ont vu leur pension complètement annulée?
4. Quelle est la somme totale de ces annulations?
5. Combien d'anciens combattants qui recevaient des allocations de guerre ont vu leur allocation réduite ou totalement annulée durant l'année 1933?
6. Quelle est la somme totale de ces annulations?

L'hon. M. MacLAREN: Je dépose cet état.

SERVICES MARITIMES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. BOULANGER demande:

1. La compagnie du Pacifique-Canadien reçoit-elle des subventions du gouvernement du Canada relativement à ses services de navigation dans l'océan Pacifique?
2. Dans le cas de l'affimative, quelle est la nature et quel est le montant annuel de ces subventions pour chaque service?
3. Combien cette compagnie reçoit-elle du gouvernement du Canada pour le transport du courrier canadien pour chacune de ses lignes de navigation dans l'océan Pacifique?
4. Cette compagnie donne-t-elle la préférence aux citoyens du Canada dans l'engagement des officiers, des ingénieurs, des chauffeurs, des commis aux vivres, des marins et autres employés pour ses services de navigation dans l'océan Pacifique?
5. Sinon, quelle sera l'attitude du Gouvernement quant au paiement desdites subventions?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Réservée à titre de motion tendant au dépôt de documents. Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCORDS SUR LE BLÉ

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents que tout membre du cabinet fédéral peut avoir reçus durant les douze derniers mois de tout membre des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, au sujet de l'entente internationale relative au blé, ou au sujet de l'à-propos d'en venir à une telle entente.

QUAI DE SAINT-SIMÉON DE BONAVENTURE

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les bordereaux de salaires et des factures pour matériaux au sujet des travaux exécutés au quai d'Augustin Poirier, à Saint-Siméon de Bonaventure, sous la direction de Jean Bugold, en 1933.

CONGRÈS POSTAL DU CAIRE

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et la ou les agences de voyages qui ont organisé le voyage de la délégation canadienne au congrès postal du Caire.

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes): A propos de cette motion, j'apprends que les archives du ministère des Postes ne contiennent aucune lettre à ce sujet.

[M. Garland.]

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de retirer sa motion.

M. POULIOT: Je n'ai rien à retirer. Si vous voulez la biffer, fort bien, mais je ne puis la retirer.

M. l'ORATEUR: L'avis de motion n° 5 est rayé du *Feuilleton*.

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et différents journaux pour faire adresser ces journaux aux membres de la délégation canadienne au congrès postal du Caire pendant leur voyage outre-mer.

M. l'ORATEUR: A mon sens, il ne convient pas de présenter cette motion à la Chambre des communes, à cause de son caractère frivole. Je vais ordonner de la biffer du *Feuilleton*.

SERVICES DE LA TRADUCTION

Par M. POULIOT:

Copie de tous mémoires, correspondance, dossiers, suggestions, recommandations faites par le greffier de la Chambre des communes aux membres du Gouvernement et aux membres de la Commission du service civil, au sujet de la traduction dans l'administration fédérale, depuis 1930.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Pareil état serait inconvenant. Il n'y a pas de communications avec le greffier de la Chambre. Il a été interrogé de temps en temps touchant des questions de cet ordre, par exemple au sujet de la traduction; mais il n'existe pas de correspondances échangées avec lui. Ce qui peut exister, ce sont des communications d'un caractère privilégié entre un bureau et un autre, que le Gouvernement ne doit pas divulguer.

M. l'ORATEUR: La motion est irrégulière. Elle doit être rayée.

MAÎTRE DE POSTE À SAINT-JEAN-DE-MATHA, P.Q.

Par M. FERLAND:

Copie de toutes correspondances, de tous télégrammes, enquêtes, affidavit et rapports officiels, au ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, concernant la démission du notaire Amédée Dugas comme maître de poste de Saint-Jean-de-Matha, dans le comté de Joliette, et la nomination de son successeur Léopold Marcil.

BRISE-LAMES À WEST-BOCCARO, N.-É.

Par M. MACKENZIE (Vancouver) (au nom de M. Ralston):

Copie de tous bordereaux de salaires, pièces justificatives et autres documents relatifs à des ouvrages faits, des matériaux fournis ou de l'argent versé pour les travaux exécutés en 1933 et en 1934 au brise-lames de Boccaro-Ouest, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, avec une déclaration relative au travail vraiment exécuté en 1933 et en 1934, et à la somme déboursée ou à la dette contractée jusqu'au temps où le

travail a été arrêté le, ou vers le 20 janvier 1934, et au travail qui reste à exécuter et à l'estimation du coût de ce travail.

BRISE-LAMES À PORT-LA-TOUR, N.-É.

Par M. MACKENZIE (Vancouver) (au nom de M. Ralston):

Copie de tous bordereaux de salaires, comptes, pièces justificatives et autres documents relatifs à l'ouvrage fait, aux matériaux fournis, ou à l'argent dépensé pour les travaux exécutés en 1933 au brise-lames de Port-Latour, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, avec une déclaration relative au travail réellement exécuté en 1933, à la somme dépensée, ou à la dette contractée au travail qui reste à exécuter et à l'estimation du coût de ce travail.

LÉGATION CANADIENNE À TOKIO

Par M. MACKENZIE (Vancouver) (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses fonctionnaires et le ministre plénipotentiaire à Tokio au sujet de la construction d'un édifice public pour la Légation canadienne à Tokio, de même qu'une copie de l'arrêté du conseil autorisant la construction dudit édifice, des plans, devis, contrats et de tous documents que le gouvernement a en sa possession et qui ont trait à la construction dudit édifice public pour la Légation canadienne à Tokio.

PENSIONS AUX VIEILLARDS: ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Par M. MacLEAN:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de l'île du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral au sujet des pensions de vieillesse, y compris une copie du contrat passé entre la province et le gouvernement fédéral au sujet de cette affaire.

MATÉRIAUX UTILISÉS À RIVIÈRE-DES-ÎLOTS

Par M. BRASSET:

(1) Copie de tous les bordereaux de salaires, des comptes pour la pierre et le bois pour travaux faits à la rivière des Ilots, comté de Gaspé, durant l'année 1932-1933, Alphonse Boucher, conducteur des travaux.

(2) Copie de tous les bordereaux de salaires, pour les Travaux exécutés par le ministère des Travaux publics à la rivière des Ilots, comté de Gaspé, durant l'année 1933, conducteur des travaux, Baptiste Grenier.

(3) Copie de tous les bordereaux de salaires, relevé de la quantité de bois et de pierre dont on s'est servi, pour les travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés à la rivière des Ilots, comté de Gaspé, durant l'année 1933, conducteur des travaux, B. Grenier.

ROUTE POSTALE, WYCOCOMAGH, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous documents, correspondance, soumissions, et de tous autres écrits que le ministère des Postes a mis dans ses dossiers durant les années 1932 et 1933 au sujet du nouvel appel de soumissions, ou de l'adjudication de l'entreprise, avec les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions, pour le transport des correspondances entre Wycocomagh et Margaree-Sud-Ouest, Nouvelle-Ecosse.

BRISE-LAMES À CAPE-BAULD, N.-B.

Par M. VENIOT:

Copie de tous bordereaux de salaires, relevé des matériaux fournis, donnant les noms des personnes qui ont fourni ces matériaux et les prix payés pour ces matériaux, relativement à des travaux exécutés en 1933 au brise-lames du cap Bauld, comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick.

MONNAIE BIMETALLIQUE

MOTION PROPOSANT L'ÉMISSION DE MONNAIE DE PAPIER FONDÉE SUR UNE RÉSERVE D'ARGENT AYANT UNE VALEUR FIXE PAR RAPPORT À L'OR.

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant que les marchandises ou les services, entre peuples ou nations, ne peuvent être payés que par des marchandises ou des services, ou par une unité monétaire aceptable à ceux qui désirent ces marchandises ou ces services, unité monétaire qui, depuis des siècles, a été les métaux précieux: l'or et l'argent;

Considérant que pendant plusieurs siècles l'argent a été le seul métal précieux employé comme monnaie et comme unité de valeur pour l'échange des marchandises et des services;

Considérant que plus tard les grandes nations du monde n'ont employé que l'or comme unité de valeur pour l'échange des marchandises et des services, et pour l'émission de la monnaie fiduciaire;

Considérant que l'adoption, par plusieurs nations, de mesures restrictives du commerce, de même que la quantité restreinte d'or disponible dans le monde pour l'échange des marchandises et des services, ont contribué à produire, dans une grande mesure, si elles n'ont pas causé le chômage de millions de gens, de même que la vaste misère et les souffrances qui en ont été la conséquence;

Considérant que par suite des conditions économiques et monétaires actuelles, l'Etat a dû donner de l'emploi ou des secours à plusieurs milliers de citoyens canadiens;

Considérant que le Canada a dû emprunter de grosses sommes pour distribuer des secours aux chômeurs ou aux pauvres;

Considérant que l'émission de la monnaie au Canada a été fondée sur une certaine couverture d'or, et qu'ainsi il a fallu limiter le montant de la monnaie émise,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour que l'émission de la monnaie soit fondée sur l'argent, en plus de l'or, soit sour la forme de certificats de papier, soit sous la forme de pièces de monnaie, et pour que l'argent soit de nouveau accepté et reconnu comme monnaie légale, par le Dominion, à un rapport fixe entre ledit argent et l'or.

Monsieur l'Orateur, en proposant ma résolution, je tiens à dire dès le début que je le fais, non dans la pensée de fournir une panacée pour nous tirer de l'impasse économique et monétaire aujourd'hui universelle, mais de contribuer grandement à la stabilisation de la monnaie, chose plus nécessaire que jamais, de

l'avis général. La réalisation du projet énoncé dans la résolution serait au moins un pas dans la bonne voie.

Les adorateurs de l'or, les tenants de l'étalon-or unique constituent la majorité, je le comprends, et ceux qui préconisent l'emploi de l'argent en sus de l'or sont bien moins nombreux. Néanmoins le nombre de ces derniers croît graduellement, non seulement aux Etats-Unis mais aussi dans tous les autres pays. Ici, nous avons un assez bon nombre de partisans de l'argent. Quelques membres de la Chambre, y compris l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) et l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), ont préconisé à maintes reprises la revalorisation de l'argent. Dès 1931, le très honorable Arthur Meighen a fait la déclaration suivante:

> Je vous assure que je me convaincs de plus en plus, avec le temps, que la cause fondamentale de notre embarras présent est vraiment d'ordre monétaire, et que c'est la peine attachée à une politique de longue date et fort stupide qui a consisté à imposer à l'excès l'étalon-or et à déprécier l'argent,—le moyen d'échange de la moitié du monde,—à un tel niveau que cela paralyse la faculté d'achat de centaines de millions d'humains. Une direction semble faire défaut dans la situation actuelle et il faudra qu'il s'en manifeste une bientôt, sinon des troubles politiques ou commerciaux s'en suivront.

Un autre bimétalliste éminent, c'est aussi l'abbé Coughlin des Etats-Unis qui, selon les dépêches, aurait plus d'un million de partisans qui préconisent la reconnaissance et l'acceptation de l'argent sur la même base légale que l'or.

Comme mon temps est limité, je ne puis développer au long tous les considérants de ma résolution, mais il est exact de dire que chacun des considérants de ma résolution est l'énoncé d'un fait, et d'un fait historique.

Prenez le premier considérant:

> Considérant que les marchandises ou les services, entre peuples ou nations, ne peuvent être payés que par des marchandises ou des services, ou par une unité monétaire acceptable à ceux qui désirent ces marchandises ou ces services, unité monétaire qui, depuis des siècles, a été les métaux précieux; l'or et l'argent;

Aucun de mes collègues ne contestera cet énoncé. Puis je prends le deuxième considérant:

> Considérant que pendant plusieurs siècles l'argent a été le seul métal précieux employé comme monnaie et comme unité de valeur pour l'échange des marchandises et des services;

Tous les députés qui ont étudié la question, ne fut-ce qu'en passant, doivent se rendre compte qu'aux premiers âges de l'histoire de l'humanité, le troc, l'échange de marchandises contre des marchandises, a été le premier moyen d'échange. Mais de bonne heure, l'homme a abandonné le troc et adopté l'un ou l'autre des métaux précieux, surtout l'argent. L'histoire de l'argent remonte au temps de la Bible. On raconte au chapitre 23 de la Genèse qu'Abraham avait acheté un champ pour inhumer les siens et, au seizième verset du chapitre, il est dit qu'il avait payé quatre cents sicles d'argent en monnaie courante pour ce champ. Cela remonte très loin, et je mentionne le fait pour rappeler que l'usage de l'argent date d'une époque très reculée. L'argent a été en usage au cours des siècles, du temps des Anglo-Saxons et jusqu'au dix-huitième siècle. On utilisait aussi l'or, il est vrai, mais l'argent était le principal moyen d'échange et il avait son prix par rapport à l'or. Autrement dit, c'est l'or qu'on comparaît à l'argent, et non l'argent à l'or. La livre sterling avait pour base le prix d'une livre d'argent. Il était admis qu'une livre d'argent représentait la valeur de la livre sterling et voilà pourquoi l'expression est d'usage courant.

Et nous arrivons à l'année 1717, alors que la Grande-Bretagne fut le premier pays à adopter le système que l'on désigne actuellement sous le nom du bimétallisme. En cette année, la Grande-Bretagne ajouta l'or à l'argent à titre de monnaie fondamentale. Cependant, un changement fut effectué en 1816. Pour la première fois dans les annales du monde, la Grande-Bretagne adopta l'étalon-or. Le changement fut effectué non pas parce que l'argent faisait défaut ou ne répondait plus aux besoins de la situation, mais pour la raison suivante, d'après certains économistes: Les banquiers, surtout les Rothschilds, contrôlaient la dette mondiale après les guerres napoléoniennes et ils profitèrent de la substitution de l'or à l'argent. A cette époque, la Grande-Bretagne entrait dans l'ère du développement industriel; or, par l'adoption de l'étalon-or, elle se trouvait en mesure d'acheter de plus grandes quantités de marchandises dans les pays qui s'en tenaient encore à l'étalon-argent. Après l'adoption de la loi de 1816, elle eut le bimétallisme.

En 1870, après la guerre Franco-Prussienne, l'Allemagne obligea la France à acquitter ses dettes en or et elle encaissa de gros bénéfices en adoptant uniquement l'étalon d'or.

En 1873, nous voyons les Etats-Unis mettre au rancart la monnaie d'argent et adopter à leur tour l'étalon-or.

Je me suis borné, monsieur l'Orateur, à toucher en passant à ces différentes époques, vu qu'elles marquent des dates importantes dès que l'on aborde la discussion de ce problème. De plus, je prie la Chambre de prendre note qu'au cours des trois périodes que j'ai mentionnées, savoir 1816, 1870 et 1873, alors que les grands banquiers internationaux forcèrent les principaux pays de l'univers à adopter l'étalon-or après avoir mis l'argent au

rancart, furent des années de grande détresse.

Puis, nous arrivons à l'année 1920, à l'époque actuelle. Aux yeux des administrateurs de la banque d'Angleterre, l'or a toujours été une obsession. Or, en 1920, les représentants des banques internationales se réunirent à Berne et ils décidèrent de mettre entièrement l'argent au rancart et d'adopter l'étalon-or. De fait, en l'occurrence, les banquiers offrirent de prêter de l'or à l'Allemagne afin qu'elle pût elle aussi adopter l'étalon-or. Le prix de l'argent, à cette époque, s'élevait à un peu plus d'un dollar par once. L'or se vendait au-dessous du pair. A partir de 1920-1921, la démonétisation de l'argent commença. Si j'ai bonne mémoire, la Grande-Bretagne fut le premier pays à démonétiser l'argent, bien qu'il subsiste une doute à cet égard; certains économistes affirment que ce sont les Etats-Unis qui battirent la marche aux autres pays. D'autres soutiennent que c'est la Grande-Bretagne. A tout événement, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, soit en même temps ou l'un à la suite de l'autre, commencèrent à avilir ou à démonétiser leur monnaie d'argent et les autres pays du monde suivirent bientôt cet exemple. En 1925, la Grande-Bretagne acheta des Etats-Unis 260 millions de dollars-argent. Ces pièces d'argent furent transportées dans la métropole où elles furent fondues. L'on ajouta à cette masse d'argent 200 millions d'onces de cuivre et, avec ce mélange, l'on fabriqua une fausse-monnaie d'une teneur de 50 p. 100 d'argent et de 50 p. 100 de cuivre. Peu à peu, la monnaie d'argent pur fut retirée de la circulation, remise au creuset et la nouvelle monnaie fut écoulée sur le marché chinois. C'est au cours de cette année-là, que le prix de l'argent tomba.

Mais la Grande-Bretagne alla encore plus loin. Deux ans plus tard, elle fit une émission de papier-monnaie de circonstance pour les besoins des 350 millions d'habitants de l'empire des Indes. Elle fit fondre un billion de roupies et fit une émission de papier-monnaie jusqu'à concurrence du même montant. Du moment que ces énormes quantités d'argent furent lancées sur le marché mondial, le prix tomba au minimum. Et la Grande-Bretagne ne se contenta pas de cela; elle obligea le gouvernement de l'Inde à imposer une taxe de 11c. par once d'argent pour tenter d'arrêter l'affluence de l'argent sur les marchés de l'Inde. Je désire citer un passage d'un bulletin publié par le département du Commerce des Etats-Unis, en 1933, et qui revient sur le rapport d'un comité d'enquête concernant cette question de la dévalorisation de l'argent. Voici:

D'après le 61e rapport annuel de l'administrateur-adjoint et contrôleur de la monnaie royale, pour l'année 1930, le poids de la monnaie d'argent retirée de la circulation, au cours des dix dernières années, est d'environ 6,000 tonnes. Il y a donc lieu d'estimer que cette masse d'argent représente environ 181,298,560 onces. D'autre part, le rapport ci-dessus estime à environ 4,800 tonnes le poids des nouvelles monnaies d'argent mises en circulation. Or, nous basant sur ces chiffres, la teneur d'argent de cette nouvelle monnaie est d'environ 2,400 tonnes et représente approximativement 78,382,080 onces. Au cours de ces dix années, il semblerait donc que la balance d'excédent a été d'environ 3,150 tonnes, soit 102,876,480 onces approximativement.

Dans l'univers entier, actuellement, l'on estime à 6 billions de dollars la valeur de la monnaie d'argent avilie. A l'instar des autres pays, le Canada a suivi la direction de la Grande-Bretagne. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre, qu'à venir jusqu'à 1920, la monnaie d'argent émise par le Canada avait une teneur de .925 d'argent fin, c'est-à-dire qu'il était pur dans la proportion de 9 dixièmes et un quart. Or, en 1920, le système fut modifié et, à partir de cette date, la teneur d'argent fut diminuée à .800, c'est-à-dire aux huit dixièmes d'argent fin. A l'heure actuelle, un once d'argent frappé en pièces de monnaie canadiennes, représente une valeur de $1.60. En fixant à 40c. la valeur d'un once d'argent, le Gouvernement se trouve à émettre $1.60 en monnaie. Je cite cet exemple, car, je tiens à représenter la situation sous son vrai jour et à rendre plus claire, si c'est possible, la portée de ma proposition.

Le peu de temps à ma disposition m'empêche d'exposer de façon circonstanciée les manipulations des banquiers, mais j'espère, au cours de ces quelques observations, démontrer que le système monétaire actuellement en existence par tout le monde n'est pas le résultat du hasard, mais est directement attribuable aux manipulations des banquiers de l'univers. C'est le culte du veau d'or, et chaque manipulation monétaire a été suivie de longues périodes d'affaissement des prix, de malaise et de grande indigence. La clause 4 de la résolution est ainsi conçue:

Considérant que l'adoption, par plusieurs nations, de mesures restrictives de commerce, de même que la quantité restreinte d'or disponible dans le monde pour l'échange des marchandises et des services, ont contribué à produire, dans une grande mesure, si elles n'ont pas causé le chômage de millions de gens, de même que la vaste misère et les souffrances qui en ont été la conséquence;

On ne saurait trouver un seul député qui contestera cette assertion que le malaise économique qui sévit en ce moment par toute la terre est en bonne partie la conséquence des mesures restrictives du commerce adoptées par plusieurs nations, de même que de la quantité restreinte d'or en disponibilité. J'aimerais à citer quelques chiffres au sujet de la limitation de l'or. On évalue à $12 milliards l'ensemble de l'or par tout l'univers. Tout cet or, pour

ainsi dire, est détenu par trois nations: les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne; presque tout l'or du monde se trouve entre les mains de 250,000,000 d'invidivus alors que 1,600,000,000 personnes en sont complètement dépourvues. Ainsi que le disait quelqu'un, c'est une espèce de partie de poker où tous les jetons seraient accaparés par trois joueurs. La dette courante de l'univers est évaluée à 750,000 millions de dollars, soit une proportion de soixante-quinze à un par rapport à l'or détenu. La dette mondiale aux Etats-Unis seule est de 12,500 millions. Pourquoi nous faire des illusions au sujet du prétendu étalon-or lorsque quarante nations y ont renoncé? Où est celui qui peut espérer un retour à cet étalon sans une nouvelle répartition de l'or? Il y a quelques années, d'après les statistiques, le commerce mondiale était de 68 milliards de dollars, mais aujourd'hui ce commerce s'est effondré aux alentours de 28 millions. Ce commerce mondial ne saurait subsister étant donnés les obstacles tarifaires de l'heure actuelle ainsi que l'insuffisance de la seule unité de valeur en usage aujourd'hui, qui est l'or. On dit que les ingénieurs modernes n'ont jamais pu se faire une idée des moyens employés par les Egyptiens pour la construction des pyramides, mais je crois que nous avons dépassé ce merveilleux exploit. Nous cherchons à mettre en équilibre une pyramide de dette et de commerce sur son sommet au lieu de sa base. On ne saurait douter un instant que les restrictions commerciales et le manque d'or n'aient contribué au chômage et à la misère de l'heure actuelle. La clause 5 dit:

Considérant que par suite des conditions économiques et monétaires actuelles, l'Etat a dû donner de l'emploi ou des secours à plusieurs milliers de citoyens canadiens.

Je n'ai guère besoin de m'attarder sur cet aspect de la question, car on a déjà amplement établi que le Canada compte plus d'un million et demi de chômeurs et que le nombre de ceux que fait vivre l'Etat dépasse facilement le million. La clause 6 est ainsi libellée:

Considérant que le Canada a dû emprunter de grosses sommes pour donner des secours aux chômeurs ou aux pauvres;

Si je ne me trompe, le premier ministre a dit que le Gouvernement fédéral a déboursé 173 millions en secours. L'autre jour, le ministre des Finances (M. Rhodes) a déposé sur le bureau de la Chambre un dossier faisant voir que la province du Manitoba est endettée de plus de 6 millions, la Colombie-Anglaise de plus de 7 millions et que la dette de la province d'Alberta dépasse 8 millions montants qui représentent toutes les dépenses faites pour atténuer le chômage ou des emprunts qu'il a fallu contracter à cause du manque de travail.

La clause 7 est ainsi conçue:

Considérant que l'émission de la monnaie au Canada a été fondée sur une certaine couverture d'or, et qu'ainsi il a fallu limiter le montant de la monnaie émise.

Personne, me semble-t-il, ne contestera cette assertion ni ai-je besoin d'en dire plus long. J'ai la conviction que quiconque a vu les statistiques à ce sujet sait que la valeur totale de l'or en Canada est de 70 millions en chiffres ronds, tandis que l'ensemble des obligations que cet or garantit s'élève à $184,427,058, soit une couverture d'or de 40 p. 100. De fait, le comité de la banque et du commerce établit à 30 p. 100 la proportion exacte de cette couverture.

J'en arrive à la résolution elle-même, dont voici le texte:

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour que l'émission de la monnaie soit fondée sur l'argent, en plus de l'or, soit sous la forme de certificats de papier, soit sous la forme de pièces de monnaie, et pour que l'argent soit de nouveau accepté et reconnu comme monnaie légale, par le Dominion du Canada, à un rapport fixe entre ledit argent et l'or.

En discutant ce projet de résolution, je désire préciser mon attitude au sujet de l'idée que le Canada devrait reconnaître l'argent comme monnaie légale. Pour ma part, je suis de ceux qui redoutent l'inflation non dirigée. Ceux qui savent l'histoire du monde doivent se rendre compte qu'un pays ne saurait recourir à ses presses et compter survivre, au moins sans qu'il en résulte un grand malaise pour sa population et surtout pour la grande masse du peuple. Je comprends que la presse à imprimer n'est pas un remède. Mais si l'univers doit se servir de métaux précieux, je maintiens que nous devrions avoir l'argent en plus de l'or. La grande république américaine a pris certaines mesures au sujet de l'or, mais je ne crois pas que l'or seul puisse provoquer une hausse des prix, et la stabilisation du numéraire est aussi importante. Ces deux buts sont impossibles à atteindre sans l'emploi de l'argent, surtout si nous voulons maintenir la confiance et la stabilité.

Avant de discuter plus longuement la résolution même, je désire relever des arguments qui sont parfois invoqués contre l'argent. On dit souvent que si l'argent est adopté comme numéraire, notre pays en sera inondé. Cette assertion n'est pas fondée, et elle est fort exagérée. Je vais le prouver par certains chiffres touchant le montant d'argent dans quelques pays du monde aujourd'hui. Quelques historiens, ceux surtout qui ont fait une étude de la question de l'argent, ont calculé la quantité produite dans l'univers depuis le XIVe

siècle, et ils l'estiment à 14 billions d'onces. Mais la production moyenne d'argent dans le monde, de 1914 à 1930, se chiffre à environ 250 millions d'onces. Elle fut, en 1914, de 178,331,433 onces et, en 1930, de 245,788,030. Mais en calculant la moyenne pour un certain nombre d'années, nous pouvons dire sans erreur qu'elle est de 225 à 250 millions d'onces. On a souvent dit que le rapport était de 16 à 1; c'est la proportion de la production universelle de l'argent en regard de celle de l'or. Durant de longues périodes, une comparaison de l'or produit dans le monde avec l'argent montre un rapport continu de 10 à 18 p. 100, mais, durant un certain nombre d'années, le rendement de l'argent en regard de l'or a été de 16 à 1. Cela explique pourquoi les dirigeants des temps passés ont adopté ce rapport, et c'est de là qu'il nous vient. Le Canada produit une quantité considérable d'argent, et, en passant, je mentionnerai les chiffres de 1932-1933. En 1932 nous avons produit 18,347,907 onces et, l'an dernier, 15,360,764 onces. On estime que 66 p. 100 de l'argent canadien provient des mines de cuivre, de plomb et de zinc. Maintenant, en ce qui concerne la consommation ordinaire, si l'on peut employer cette expression au sujet de l'argent, les calculs ont été faits avec soin par ceux qui ont bien étudié cette question, et ils ont constaté que la consommation de l'argent par les divers pays a été, en moyenne, de 200 à 250 millions d'onces. Mais ce qui a amené l'excédent de l'argent depuis quelques années est le fait que plusieurs nations n'ont pas seulement amenuisé leur monnaie mais ont vendu sur les marchés de l'univers l'argent qui en est résulté, en diminuant ainsi son prix. Non seulement la vente de cet argent a-t-il eu un effet sur le prix, mais les gouvernements ont persisté dans cette coutume, sans que l'on pût savoir combien de temps cela durerait. Cela a également influé sur le prix. Quant à l'altération de la monnaie, certaines autorités estiment que la Grande-Bretagne, en dix ans, a placé sur les marchés du globe 541 millions d'argent fin—de l'argent tiré de sa monnaie, et non pas acheté de ses mines.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que depuis quelques années, depuis 1920 surtout, les pays ont mis sur les divers marchés de l'univers une moyenne de 200 millions d'onces d'argent, résultat de la fonte de la monnaie d'argent. Cela, en plus du rendement minier de l'univers, a démoralisé toute l'industrie et, comme je l'ai dit, abaissé le prix de l'argent au plus bas niveau qu'il ait atteint depuis des années.

On a dit également que les mines d'argent en profiteraient. Quelqu'un a prétendu que je travaille dans l'intérêt des mines d'argent. Je lui ai répondu: "Mon ami, vous n'avez rien dit au sujet des mines d'or, bien que les exploitants aient eu leur petit Klondyke l'an dernier. En effet, en 1933, ils ont touché 23 millions de dollars de plus pour leur production d'or." Je parle, naturellement, de l'or canadien. J'ai fait des commentaires à ce sujet, récemment, et je répète que le Gouvernement aurait dû prendre ce profit au lieu de le laisser aux propriétaires des mines. J'ai des chiffres indiquant que certaines mines au Canada produisent de l'or à environ $15 de l'once, de sorte qu'à $20.67, leur placement leur rapportait un joli bénéfice. Mais lorsque l'or est monté à $34 et qu'il leur a été permis de l'exporter à ce chiffre, ils ont fait des fortunes fabuleuses en une seule année. Comme je l'ai dit, les statistiques du ministère montrent qu'un montant de quelque $23,380,000 a été touché de plus. Ces profits, à cette époque surtout, auraient dû revenir au Dominion. Il en est qui prétendent que les métaux sont inutiles. Je comprends que l'idéal serait que l'unité de valeur demeurât constante, qu'un dollar aujourd'hui eût le même pouvoir d'achat que dans cinq ou dix ans. C'est ce que l'on a essayé d'obtenir depuis des siècles, mais sans succès. Je sais aussi que la monnaie fiduciaire n'est pas monnaie saine. La confiance populaire repose encore dans la monnaie métallique. C'est le premier ministre, je crois, qui disait ici même l'année dernière que l'usage des métaux précieux, l'or sinon l'argent, continuera tant que la majorité dans le monde n'acceptera pas la confiance le papier-monnaie. Mais il ne faut pas oublier que l'argent est encore la monnaie de 60 p. 100 de la population mondiale, soit 1,600,000,000 individus; que dans les pays comme la Chine où il existe peu de banques et presque pas de papier-monnaie en circulation, c'est l'argent, ou la monnaie métallique, qui règle les opérations de commerce. Dans l'Inde à l'innombrable population, c'est l'argent qui fait foi de la richesse; c'est en argent que se paie le douaire de la mariée; c'est l'argent que l'on amasse et accumule; c'est d'argent que se forment les trésors: d'argent dont la valeur varie considérablement, selon la fluctuation des cours. Je ne traite pas ici de théories, en quel cas je proposerais probablement l'abandon de toute réserve métallique comme base de devise; je reconnais comme la plupart des honorables membres de cette Chambre, que presque tous les pays civilisés,—je ne dis pas tous,—mais les pays comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le nôtre ont édifié un régime monétaire dont le papier-monnaie est devenu l'organe d'opération, en fait l'instrument national d'échange.

La fluctuation de valeurs des devises atteint tout le monde, et actuellement ce n'est pas le Gouvernement qui la règle; ce sont les changeurs qui la régissent, haussant ou abaissant la valeur des devises selon qu'ils le jugent à propos dans leur propre intérêt. Et c'est ainsi que dans une large mesure ils arrivent à disposer de la vie économique du peuple. Ce sont les banquiers et les financiers mondiaux qui ont forcé tous les pays à se lier à l'étalon-or exclusif. Je vais m'efforcer de démontrer qu'en imposant l'or exclusivement, comme base de valeur, ils ont dépouillé plus de 1,600 millions d'individus. Voyez la Chine, par exemple: En 1929, le taël valait, je crois, 64 cents. Aujourd'hui, il ne vaut que 34c. en or, parce que les banquiers ont dit: Nous ne voulons pas de votre argent; nous sommes tous à l'étalon-or maintenant,—ou c'est ce qu'ils disaient jusqu'à récemment. La conséquence a été l'avilissement de la monnaie-argent de la Chine et l'affaiblissement de son pouvoir d'achat dans les pays à étalon-or, où sa monnaie comptait moins.

L'autre soir, j'ai posé au ministre des Finances une question à propos de l'Australie. Je crois que l'explication des fortes ventes de blé australien en Chine ne se trouve pas dans la qualité du produit mais entièrement dans le cours du change. La monnaie australienne, au change, vaut moins que la nôtre. Voici à l'appui de cette assertion quelques chiffres ronds que je désire consigner au hansard. En 1929, nos importations d'Australie se sont élevées à 3 millions de dollars, et en 1933 elles ont augmenté un peu, atteignant 5 millions de dollars. Par contre, nos exportations en Australie qui représentaient 19 millions de dollars en 1929 tombaient à un peu plus de 10 millions de dollars l'année dernière. Comparons maintenant le commerce du Canada avec la Chine. En 1929 nos importations de Chine représentaient près de 3 millions, et en 1933, un peu moins. Mais voyez l'effrayante diminution de nos exportations en Chine. De 27 millions de dollars qu'elles représentaient, en 1929, elles sont tombées l'année dernière à guère plus de 6 millions et demi de dollars. Par contre, le commerce de l'Australie avec la Chine a considérablement augmenté depuis quelques années par suite de la chute de la devise australienne, même au-dessous de la devise de la Grande-Bretagne, et, aussi, du fait que la Chine, opérant à base d'argent, pouvait acheter plus en Australie qu'en Canada.

Un fait qui frappe et qui mérite, je crois, d'être retenu c'est que la diminution de notre commerce avec la Chine ne provient pas entièrement de la pauvreté de cette dernière,

[M. Reid.]

parce que depuis trois ans elle passe par une fièvre industrielle. Ce n'est donc pas la pauvreté des Chinois mais la différence entre la valeur argent de sa monnaie et la valeur or de la nôtre que nous persistons à maintenir qui explique la diminution de notre commerce avec ce pays-là.

J'aimerais à citer une ou deux autres autorités à l'appui de cette résolution, ou de l'idée de l'étalon-argent. D'abord, l'opinion de sir George Paish, l'éminent économiste anglais, exprimée dans son récent ouvrage, si intéressant et instructif: *The Way to Recovery.*

En examinant les perspectives de progrès commercial qu'offre la Chine, il faut se bien rappeler que la Chine est le deuxième pays du monde par son étendue de 4 millions de milles carrés et sa population de 400 millions d'âmes (approximativement le cinquième de la population mondiale) bien plus nombreuse que celle de l'Inde, deux fois celle de la Russie, et près de trois fois et demie celle des Etats-Unis. Actuellement, cette immense population n'a que 8,000 milles de voie ferrée et très peu de route propres à la circulation automotrice. Si la Chine construisait 100,000 milles de voies ferrées, d'après le projet et le plan de Sun Yat Sen et si, pour l'exécution de ces travaux, elle obtenait des avances de fonds des autres pays, cela donnerait un puissant essor à son commerce comme aussi à celui de tous les autres pays du monde.

Il me reste peu de temps et je vais abréger la citation. Je veux tout de même vous lire le dernier passage que voici:

De plus, la plus grande activité commerciale en Chine et la mise en circulation de sommes considérables de capitaux étrangers exigeraient une quantité plus considérable de monnaie d'argent. Or, en majorant le prix de l'argent on donnerait une plus forte valeur à l'immense quantité de taels d'argent que possède aujourd'hui la Chine. On créerait de cette manière un nouveau sentiment de confiance dans la Chine, qui pourrait alors faire face à ses engagements bien plus facilement qu'elle ne le peut à l'heure actuelle où le prix de l'argent et la valeur du tael ont atteint un bas niveau extraordinaire et désastreux.

Je reviens au rapport de M. Kann. Je n'ai pas le temps de le lire en entier, mais voici ce que je trouve dans son rapport de l'an dernier:

La vente par les gouvernements a eu une double conséquence préjudiciable: d'abord, parce que d'énormes quantités d'argent ont été jetées sur le marché sans s'occuper de savoir quant et où on en avait besoin; en deuxième lieu, le funeste effet psychologique causé par l'incertitude, ou plutôt la certitude qu'il en viendrait encore avant longtemps. Tel l'ange de la mort, c'est un gros nuage noir qui obscurcit le marché de l'argent.

Je veux maintenant m'appuyer sur une autre autorité, M. Montagu Norman, gouverneur, et sir Charles Addis, membre du conseil d'administration de la Banque d'Angleterre. Ce sont certainement deux voix parmi les plus autorisées aujourd'hui sur les questions de

monnaie. Or, dans le rapport qu'ils ont publié à la suite d'une enquête approuvée par le gouvernement anglais, en 1931, voici ce qu'ils disent:

Il faut tenir compte, je crois, de l'action intermédiaire qui existe entre les prix de l'or et de l'argent. Il se produit une réaction sur l'or quand augmente ou baisse la valeur de l'argent, et cette réaction est sérieuse en dépit du fait qu'elle est indirecte et très peu apparente. Les changements que cela apporterait dans les prix, en général, et dans les conditions commerciales ainsi créées, le bouleversement de l'ordre et de la confiance dans le monde, l'intervention dans les coutumes sociales établies depuis si longtemps dans l'Inde au point de vue de l'usage de l'argent, le contre-coup que cela porterait à la confiance qu'un grand pays comme la Chine plaçait dans l'argent utilisé comme médium des échanges et réserve commune pour la garantie des valeurs ne pourrait manquer de produire des effets importants sur les prix de l'or dans les pays d'Europe et aussi en Amérique.

Nous avons eu ensuite la mission économique anglaise dans l'Extrême-Orient, nommée le 18 mars 1930 pour faire enquête sur la situation du commerce avec la Chine et le Japon. Elle devait aussi indiquer, dans son rapport, les moyens que l'on devrait prendre pour développer ce commerce et en augmenter le chiffre d'affaires. C'est M. Ernest Thompson qui a été nommé président de cette mission, qui a quitté Londres au mois de septembre 1930 et est rentré au mois d'avril 1931. Pendant cette période, elle a fait une investigation complète de la situation commerciale au Japon et en Chine. Cette enquête a coûté $300,000.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gagnon): L'honorable représentant a parlé pendant quarante minutes.

M. REID: Je regrette de n'avoir pas encore exposé le point capital de ma résolution, mais je dois m'en tenir au règlement de la Chambre.

Quelques VOIX: Continuez.

M. REID: Si la Chambre le veut bien, je vais parler de ma résolution.

L'hon. E.N.RHODES (ministre des Finances): Je n'y aurais aucune objection, si la Chambre y consent, bien que je doive dire que je ne voudrais pas que l'on empiète trop sur le temps qui me sera accordé pour répondre à mon honorable ami avant six heures.

M. REID: Je ne prendrai que quelques minutes. Parlant de l'argent, cette mission dit dans son rapport:

Il existe aujourd'hui en Chine un problème extraordinaire qui se pose à tous les peuples qui désirent vendre leurs marchandises sur le marché de ce pays. La baisse déplorable de la valeur de l'argent, de même que l'inévitable réduction du pouvoir d'achat de l'immense populace contribuent à restreindre les importations de la Chine des pays étrangers. Par suite de la difficulté à acheter (contre paiement en or) des marchandises sur les marchés étrangers, la Chine se trouvera dans l'obligation de découvrir des moyens de pourvoir à ses propres besoins. Si elle persiste à s'en tenir pendant plusieurs années encore à une base d'argent considérablement dépréciée, il est évident qu'elle devra, de toute nécessité, non seulement agrandir son champ d'action industrielle et fabriquer des marchandises qu'elle obtient maintenant des autres pays, mais qu'elle pourra exporter elle-même plusieurs de ses produits sur les marchés étrangers que dessert actuellement la Grande-Bretagne.

Je pourrais dire, en passant, monsieur l'Orateur, que la chose s'est déjà produite. La Chine se ressent déjà d'un puissant essor industriel grâce aux avances de fonds qui lui viennent des autres pays. Elle est bien décidée à fabriquer un grand nombre des marchandises qu'elle a jusqu'ici achetées sur les marchés étrangers. Cet état de choses comptera pour beaucoup dans le commerce du monde, et avant bien longtemps.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en viens à l'accord concernant l'argent et, avant de terminer, je dirai un mot de la banque centrale. Je suis heureux de ce qu'enfin le Canada ait emboîté le pas dans la voie qui conduit à la reconnaissance de l'argent et, à ce sujet, je voudrais lire le paragraphe *b* de l'accord qui a été signé par le ministre des Finances au nom du Canada:

Les gouvernements représentés à cette conférence doivent ne pas adopter de nouvelles lois pouvant donner lieu à de nouvelles adultérations de leur monnaie d'argent au-dessous du titre de 800/1000.

Je suis heureux que cette disposition ait été adoptée, mais je pense malgré tout qu'il eût bien mieux valu donner aux gens une bonne pièce au lieu de les frauder avec une pièce vile qui aujourd'hui n'est pure que dans une proportion de 80 p. 100. Je suppose que le ministre nous dira pourquoi ce changement a été effectué en 1921, bien que je sache qu'il ne faisait pas partie du ministère, cette année-là. Puis dans l'alinéa *c* on propose de substituer des pièces d'argent aux billets de petite dénomination. Peut-être est-ce un peu tôt pour demander au ministre ce que le Gouvernement a l'intention de faire, mais je souhaite qu'il fasse frapper des dollars d'argent. On dira, je le sais, que les gens n'aimeront pas à porter ces roues de charrette, mais je pense qu'ils seraient bien heureux d'en porter quelques-unes, car ils ne peuvent se procurer de monnaie de papier. Si l'on doit substituer des pièces d'argent aux billets de petite dénomination, j'espère qu'on fera disparaître les billets de 25 cents. C'était ridicule d'avoir ces billets dans notre numéraire; plus ridicule que d'avoir des dollars d'argent.

Je suis heureux aussi que l'Inde et l'Espagne aient signé cet accord visant à limiter la vente de l'argent, car le fait de restreindre leur vente d'argent contribuera beaucoup à stabiliser le prix de ce métal et le hausser. Le Canada occupe le troisième rang parmi les pays producteurs d'argent, mais nous ne prenons qu'environ le dixième du rendement de nos mines. Je sais que certains de nos collègues se fâchent un peu quand nous leur conseillons de suivre l'exemple du président Roosevelt, mais je dois faire remarquer que les Etats-Unis ont acheté pour ainsi dire toute la production des mines en 1933. D'après l'accord, les 35 millions d'onces sont réparties de la façon suivante:

	Onces
Etats-Unis	24,421,410
Canada	1,671,862
Australie	652,355
Mexique	7,159,108
Pérou	1,095,325

Personnellement, j'aurais aimé que le Canada allât plus loin que cela. Non seulement les Etats-Unis achètent tout l'or qu'ils peuvent, comme en font foi les journaux, mais ils tâchent aussi d'acheter l'argent, ce qui est réellement très louable. Les Etats-Unis se sont aussi engagés à accepter jusqu'à 100 millions d'argent des pays qui sont leurs débiteurs et j'estime que cela aussi est très louable. Si l'on juge d'après cela, l'argent, à mon avis, doit monter de prix, et je crois que notre Gouvernement a eu tort de ne pas en acheter plus, car si le prix monte, il lui faudra peut-être payer plus cher. Je réfute peut-être d'avance un argument que je vais exposer, et c'est qu'il n'en coûtera rien au Trésor pour acheter l'argent, mais était donné le fait que nous sommes le troisième parmi les pays producteurs d'argent, je crois que le Gouvernement aurait dû aller beaucoup plus loin et avoir accepté au moins la moitié de la production des mines du Canada.

Il y a aujourd'hui environ treize pays qui emploient l'argent et pour ainsi dire tous ces pays ont des billets garantis par l'argent. Je ne vois rien dans la nouvelle loi établissant une banque centrale,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—au sujet de l'émission de billets garantis par l'argent. J'espère que le Gouvernement prendra la chose en considération; je voudrais voir l'émission de ces billets. Je comprends qu'il est difficile d'établir le rapport étant donné le fait que l'or n'a peut-être pas atteint l'apogée de son prix, mais le numéraire d'aujourd'hui ne peut être stabilisé à moins d'employer l'argent. Je vais faire insérer au hansard quelques chiffres indiquant ce qu'il en coûterait au Canada au sujet de l'argent...

L'hon. M. RHODES: Vous ne m'accordez pas quarante minutes.

[M. Reid.]

M. REID: Par courtoisie pour mon honorable ami je remets à plus tard la suite de mes observations.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): J'espère, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami appréciera que je désire naturellement terminer ce que j'ai à dire avant six heures, plutôt que de couper mon discours en deux. J'espère qu'il comprend que, tout en aimant pouvoir lui accorder la courtoisie de l'écouter plus longtemps, il a déjà parlé six minutes de plus et, dans les circonstances, il n'y verra pas d'objection.

Dans la seconde partie de sa résolution l'honorable député déclare:

> Considérant que pendant plusieurs siècles l'argent a été le seul métal précieux employé comme monnaie et comme unité de valeur pour l'échange des marchandises et des services.

J'appelle l'attention de la Chambre sur l'expression "pendant plusieurs siècles l'argent a été le seul métal précieux employé". En disant cela, il n'est pas tout à fait conforme aux faits puisque les pièces d'or existaient chez les anciens Grecs et Romains. En 1660 on frappait de la monnaie d'or en Grande-Bretagne et la fabrication des monnaies d'or s'y est continué jusqu'à ce jour. Il est vrai qu'auparavant, pendant une certaine période, surtout au moyen âge, l'argent a été le métal dominant, mais à partir de 1660 l'or a pris l'ascendant jusqu'à ce que, au début du dix-neuvième siècle il ait complètement exclus l'argent comme étalon, lui laissant seulement le rang de monnaie auxiliaire. Cet état de choses a duré jusqu'à l'époque où, pour des raisons que nous n'avons pas à discuter dans le moment, la Grande-Bretagne, a abandonné l'étalon-or en 1931.

Dans la quatrième partie de sa résolution l'honorable député emploie les expressions suivantes:

> ...de même que la quantité restreinte d'or disponible dans le monde pour l'échange des marchandises et des services...

Je n'ai aucun doute que, par inadvertance, l'honorable député ne soit tombé dans une erreur partagée par plusieurs, c'est-à-dire que l'insuffisance de l'or a été en partie la cause de la débâcle dont le monde a été le théâtre en 1929. De fait, monsieur l'Orateur, cet argument ne peut se soutenir. Le plus qu'on puisse dire c'est que l'or a été mal réparti, ce qui est bien différent de dire qu'il n'y avait pas assez d'or. A ce sujet, permettez-moi de faire observer que la délégation de l'or du comité financier de la Société des nations a approfondi cette question au cours de 1932 et, dans les données préliminaires préparées pour les réunions de cette délégation on trouvait des suggestions allant de pair avec l'idée qui semble inspirer l'honorable

député de New-Westminster (M. Reid), c'est-à-dire qu'il existait une insuffisance d'or. Je cite le rapport de la délégation de l'or du comité financier de la Société des nations de 1932, à la page 33:

Avant de poursuivre notre analyse du problème de l'offre d'or, nous désirons indiquer maintenant qu'à notre avis, le stock mondial d'or monétaire, abstraction faite de sa répartition entre les différents pays, a toujours été suffisant, ces dernières années, pour supporter l'édifice de crédit qu'exigeaient les légitimes besoins du commerce mondial, et que la baisse rapide des prix qui a commencé en 1929 ne saurait être imputée à une insuffisance quelconque de l'offre d'or ainsi envisagée. Pendant les six années qui se sont écoulées depuis la fin de 1925 jusqu'à la fin de 1931, les réserves d'or centrales du monde sont passées d'environ 9,150 millions de dollars à environ 11,350 millions de dollars, soit une augmentation moyenne de 3¾ p. 100 par an. Comme ce taux n'est pas inférieur au chiffre généralement considéré comme le taux normal d'accroissement de la production et du commerce de l'ensemble des pays qui utilisaient l'or et qu'au surplus certaines économies ont été réalisées dans l'usage de l'or, du moins pendant la première partie de la période envisagée, il ne semble pas qu'il y ait lieu de croire que l'offre totale d'or disponible pour l'usage monétaire n'ait pas suffi à satisfaire toutes les demandes raisonnables.

A ce sujet, qu'on me permette de faire observer que je ne pense pas qu'on puisse prouver que le crédit était insuffisant en 1929. De fait, je crois que nous pouvons prétendre qu'une des difficultés de l'époque fut l'abondance de crédit et, cela posé, ce crédit était basé—autant que l'or est une base du crédit—sur la quantité d'or disponible dans le monde à cette époque.

Qu'est-il arrivé depuis? En 1930 on a produit 20,160,355 onces d'or qui, non pas à $35 l'once, mais à l'ancienne valeur de $20.67 l'once représentaient $416,751,523 d'or monétaire pendant cette année. En 1931, on a produit plus d'or qu'on n'en avait jamais produit jusqu'à cette date. Cette année-là, on a produit 21,300,000 onces d'or valant $440,200,000. Cette production a encore augmenté en 1932 de 24,163,000 onces valant $499,444,000. En 1933, la production, en chiffres approximatifs, s'est élevée à 24,282,000 onces, valant $501,908,940. La production totale de ces quatre ans est donc de $1,858,309,463 et ces chiffres représentent une augmentation annuelle de l'approvisionnement mondial d'or dans des proportions encore inconnues.

M. REID: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. RHODES: La dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres approximatifs est 1933.

M. McINTOSH: Le ministre est-il en mesure d'estimer la production de 1934?

L'hon. M. RHODES: Non, il est encore trop tôt, mais je compte que la production dépassera celle de 1933. Il est vrai qu'une partie de cet or va à la fabrication d'objets en or, mais en accordant une marge de 200 millions pour cela, on voit que plus d'un milliard de dollars a été ajouté à la réserve mondiale d'or monétaire pendant ces quatre années.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il des chiffres touchant la somme d'or fondu et employé à la fabrication des monnaies?

L'hon. M. RHODES: Oui. De fait, la question posée par l'honorable député de Weyburn soulève l'antique question qui a provoqué la maxime que les hommes trouvent l'or en Afrique et l'enfouissent aux Indes, parce que, en réalité cet état de choses a existé à travers les siècles, jusqu'à ce que l'Angleterre abandonne l'étalon-or, en 1931, et millions sur millions d'or sont allés aux Indes pour y demeurer, une partie est enfouie en terre, une autre a servi à fabriquer des bijoux et des objets d'art. Ce mouvement vers l'Inde a cependant cessé. Il y a même eu un mouvement en sens contraire en septembre 1931; les courtiers londoniens en lingots d'or calculent qu'à partir de septembre 1931 jusqu'à la fin de 1933, environ 565 millions de dollars en or sont sortis de l'Inde. Cette évaluation est calculée sur le prix de $20.67 l'once et non pas sur le prix mondial.

A propos de la valeur de l'or, je puis rappeler que les prix de gros sont loin d'être ce qu'ils étaient en 1929. Bien que je ne crois pas nécessaire d'entrer dans ces détails pour les besoins de mon argumentation, il me semble intéressant de faire observer que, donnant à l'année 1913 une moyenne de 100, les prix de gros ont été de 135 en 1929; de 114 en 1930; de 92 en 1931; de 81 en 1932 et de 81 en 1933. On voit donc que, bien qu'il n'y ait pas de relation absolue entre la valeur de l'or et les prix des denrées, parce que les réserves d'or des banques servant de couverture aux dépôts et au passif ont une influence qui empêche pareille relation d'être exacte, il est néanmoins très raisonnable de dire qu'une quantité donnée d'or est susceptible de permettre l'achat d'une quantité plus considérable de denrées quand les prix des denrées sont plus bas.

Je dis donc que l'offre de l'or dans l'univers a augmenté d'une façon non seulement normale mais grandement accélérée. Mon honorable ami de New-Westminster doit tenir compte de quatre éléments quand il veut calculer la quantité d'or qu'il y a dans le monde. Il y a d'abord la question de la production croissante. Puis il y a l'emploi pour fins monétaires de l'or jusqu'ici caché ou enfoui dans l'Inde. En troisième lieu, il y a la question de la réévaluation de l'or, laquelle a eu pour effet, aux Etats-Unis, où le prix de l'or

a été porté de $20.67 à $35 l'once, d'augmenter sa valeur de 70 p. 100, de 69.3 p. 100, pour être exact. En quatrième lieu, bien que la couverture-or de 40 p. 100 pour la monnaie fiduciaire ait été jusqu'ici généralement acceptée, on se souvient que la récente conférence monétaire et économique mondiale a reconnu qu'une couverture-or de 25 p. 100 serait suffisante. A ce propos, je devrais peut-être lire un extrait de l'annexe du rapport de la conférence monétaire et économique mondiale. Je vois à la page 13 le texte des résolutions qui y furent adoptées. Voici ce qui s'y trouve:

c) A notre époque, l'or monétaire est nécessaire, non pas pour les besoins de la circulation intérieure, mais pour servir de couverture aux engagements des banques centrales et essentiellement pour leur permettre de faire face aux paiements extérieurs dus à un déséquilibre des comptes envers l'étranger. Il est donc désirable de ne pas mettre en circulation à l'intérieur des monnaies d'or ou des certificats-or.

d) Que, pour améliorer le fonctionnement d'un future étalon-or, il conviendrait de donner plus d'élasticité aux dispositions relatives à la couverture légale des banques centrales, par exemple, si l'on applique le système d'un pourcentage de couverture-or, une proportion minimum ne dépassant pas 25 p. 100 devrait être considérée comme suffisante. Une élasticité analogue devrait être obtenue par des mesures appropriées là où d'autres systèmes sont en vigueur. Toutefois, ces modifications ne doivent pas servir de prétexte pour augmenter indûment le volume des billets et des crédits; en d'autres termes, la présente résolution devrait avoir pour effet d'accroître les réserves libres des banques centrales et de renforcer ainsi la situation de ces banques.

Mon honorable ami a déclaré, au début de son discours, qu'il ne considérait pas son projet de résolution comme une panacée. Je veux rapporter exactement ses paroles, car je les ai prises par écrit. Il a déclaré que l'adoption de son projet de résolution contribuerait beaucoup à amener la stabilisation, ou du moins serait un pas dans cette voie. Je me permets de dire à mon honorable ami, avec tous les égards qui lui sont dus, que l'adoption de son projet de résolution aurait précisément un effet contraire, et je vais lui exposer les raisons qui me portent à avoir cette opinion.

Dans son projet de résolution, mon honorable ami demande qu'il y ait un rapport fixe entre l'argent et l'or. Supposons que nous fassions cela. Il nous faudrait d'abord établir ce rapport, chose difficile pour le moins, mais supposons que nous l'ayons fait au meilleur de notre connaissance. Voilà ce qui se produirait. Si nous fixions le rapport entre l'argent et l'or à un chiffre ayant pour résultat de donner à l'argent une valeur plus grande que celle qu'il a présentement sur le marché, nous verrions l'argent affluer chez nous de tous les points du globe et nous verrions s'appliquer le principe de la loi de Gresham. Il en résulterait que notre or disparaîtrait et que nous nous trouverions en réalité à avoir une base-argent, et mon honorable ami de New-Westminster doit reconnaître que ce ne serait pas là une base bien stable. En effet, quoi qu'on puisse dire des avantages respectifs de l'or et de l'argent, il n'en reste pas moins vrai que l'or a toujours été plus constant que l'argent, et qu'il le doit à la nature même des choses.

Posons maintenant la question dans le sens contraire. Supposons que nous fixions le prix de l'argent à un chiffre plus bas que la valeur qu'il a présentement sur le marché. Dans ce cas, nous n'obtiendrions pas d'argent. Nous n'aurions qu'un métal à la base de notre monnaie, et ce serait l'or.

On pourrait aussi nous demander de fixer le rapport entre l'argent et l'or à un chiffre correspondant à la valeur que l'argent a présentement comme métal sur le marché. Mais qu'arriverait-il alors? Le prix du métal subirait des fluctuations. La découverte d'une nouvelle mine ferait baisser le prix de l'argent et le déséquilibre s'ensuivrait immédiatement. Puisque nous en sommes à ce sujet, je note que, de 1866 à 1885, le rapport moyen entre l'or et l'argent sur la place a été de 17 à 1. Dans son discours, mon honorable ami a parlé d'un rapport de 16 à 1. Mais, en réalité, de 1866 à nos jours, ce rapport n'a jamais été près de 16 à 1, de prendre le point le plus bas d'une liste de pourcentages moyens des dernières années, que je cite maintenant:

Rapport entre l'or et l'argent sur le marché

Période	Rapport moyen	Période	Rapport moyen
1866-1885	17.0	1930	53.7
1886-1895	24.1	1931	71.3
1896-1905	34.9	1932	73.3
1906-1915	36.2	1933	82.5
1916-1925	27.0	1934 Jan. 1-17	80.1
1926-1929	35.9		

J'indique sans tarder que je tiens pour louable l'objet que l'honorable représentant de New-Westminster a en vue dans son projet de résolution. Mais, comme je l'ai déjà dit, si nous tentions de fonder notre numéraire sur un rapport stable entre l'or et l'argent, il en résulterait un déséquilibre plutôt qu'une stabilisation. En d'autres termes, la tentati-

ve, aurait un effet opposé à celui que désire mon honorable ami.

Je ne me propose pas,—je n'en aurais pas l'intention, même si j'étais le plus grand expert du monde,—de me lancer dans une argumentation sur le principe même du bimétallisme, ni sur l'opportunité de fonder notre numéraire sur un rapport constant entre l'or et l'argent. Mais, pour les fins de la présente discussion, nous n'avons pas à aborder cet aspect du sujet. Convenons, pour faciliter le débat, que le bimétallisme serait l'idéal. J'en parle parce que le bimétallisme ne serait possible que grâce à un accord international. Sinon, comme je l'ai déjà noté, un mouvement de va et vient de l'or et de l'argent jetterait les numéraires dans un état de confusion absolue.

J'ai noté une ou deux observations de mon honorable collègue, lesquelles indiquent comme il est facile de s'égarer, même avec les meilleures intentions du monde. Si je ne fais erreur, mon collègue, le ministre du Commerce (M. Stevens), qui a étudié à fond ce sujet important, parlera plus particulièrement des aspects commerciaux de la question. Les arguments invoqués par l'honorable député au sujet de nos échanges avec la Chine m'ont amusé, dois-je avouer. Parce que l'argent est déprécié, a-t-il dit, les Chinois ont besoin d'une plus grande quantité de ce métal pour acheter dans un pays à étalon-or comme le Canada. C'est peut-être étrange, mais la réalité est exactement à l'opposé. La Chine ne paie jamais ses achats en argent; elle paie l'argent en marchandises. La Chine a toujours importé de l'argent. La vérité est donc que, plus l'argent est bon marché, moins il faut de marchandises pour en acheter. C'est peut-être une des causes du grand essor industriel de la Chine dont a parlé mon honorable ami. Mon collègue, le ministre du Commerce, traitera ce point à fond, je n'en doute pas.

L'honorable député a parlé du dollar-argent. Je crois me rappeler que, depuis 1916, une loi nous permet de frapper un dollar-argent. Que cette loi soit restée lettre morte pendant dix-huit ans indique peut-être que nos gens ne désirent pas porter sur eux un dollar-argent encombrant, ou, comme on dit populairement aux Etats-Unis, une *roue de charrette*. Je n'ai pas de préjugé à ce sujet: personne plus que le Gouvernement ne serait enchanté si la population du pays se mettait à voir d'un bon œil le dollar d'argent. Nous n'avons pas d'opinion arrêtée, et l'on pourrait fort bien débattre ce sujet. Le comité de la banque et du commerce, par exemple, s'en occuperait. Ce que je dis du dollar-argent s'appliquerait aux certificats-argent, qui seraient garantis par une couverture métallique d'égale importance.

L'honorable député nous a félicités de l'accord conclu à la conférence monétaire et économique sur l'argent, ajoutant toutefois que nous nous sommes arrêtés trop tôt dans la bonne voie. Je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que les délégués de quarante-six nations siégeaient à cette conférence pour étudier la question de près. L'accord représente, en blanc et en noir, tout ce qu'ils consentaient à accomplir. L'honorable député a fait allusion à certaines stipulations de ladite convention. La disposition *c* est ainsi conçue:

> Ils remplaceront les petites coupures de papier-monnaie par des pièces d'argent dans la mesure où le permettront les conditions budgétaires locales de chaque pays.

Cette condition ne concerne pas le Canada, mais il intéresse l'usage immodéré de la devise que font certains pays du continent européen pour la monnaie de petite valeur. Je puis affirmer à mon honorable ami que cette stipulation, si anodine qu'elle puisse paraître, a été le fruit d'une discussion prolongée et qu'on l'a considérée comme étant une concession sérieuse de la part de ces pays qui ont consenti à substituer le numéraire d'argent à ce petit papier-monnaie.

L'honorable représentant a signalé la marge, qui lui semble trop accusée, dans le rendement proportionnel d'argent que devra produire le Canada à cause de son adhésion à la convention de Londres. Qu'il me soit permis de lui faire remarquer que la convention pourvoit au retrait, des marchés du globe, pendant un délai de quatre ans, de 35,000,000 d'onces d'argent par année. La proportion assignée au Canada n'a pas, à cette heure, de relation à sa part, à titre de pays producteur d'argent, du total de 35,000,000 d'onces; mais les deux étaient bien plus en rapport lors de la rédaction première de l'accord. On comptait sur l'adhésion d'un ou deux pays, plus petits, que je ne nommerai pas; mais ils ne s'y sont pas ralliés. Pour des raisons que je puis me dispenser de discuter à ce moment les Etats-Unis, qui tenaient beaucoup à l'adoption de cette convention relative à l'argent, ont consenti à se charger de la part revenant auxdits pays. A défaut de pareille solution, le premier programme prescrivait l'achat, par le Canada, de 1,671,802 onces fines d'argent, chiffre qui représentait notre part équitable, comme pays producteur d'argent, répartie sur un délai de plusieurs années. Dans les circonstances je dis qu'on ne saurait nous reprocher de ne pas avoir accueilli les conditions et l'intention de l'accord. Je puis dire à mon honorable ami qu'aucune opposition ne s'est fait valoir; bien au contraire, ceux qui ont signé le pacte étaient très satisfaits de la part que le Canada a consenti à assumer.

L'hon. M. MORAND: Le ministre a-t-il les chiffres indiquant le total de la production annuelle d'argent?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ces données sous la main; la production est d'un peu moins de 20,000,000 d'onces.

L'hon. M. STEVENS: En 1931 elle a été de 240,000,000 d'onces.

L'hon. M. RHODES: Je prie mon honorable ami et toute la Chambre de bien noter que cet accord porte une concession remarquable de la part des pays, non producteurs, mais acheteurs, d'argent. Ecoutez l'article 4:

Le gouvernement chinois s'engage à ne pas vendre, pendant une période de quatre années civiles, d'argent provenant de pièces démonétisées à dater du 1*er* janvier 1934.

Je dis que c'était là une concession notable. Et encore à l'article 5:

Le gouvernement espagnol ne vendra pas plus de vingt millions d'onces d'argent fin pendant une période de quatre années, à dater du 1*er* janvier 1934.

Encore, voici ce que l'on trouve à l'article 1*er*, paragraphe *a*.

Le gouvernement de l'Inde ne vendra pas une quantité supérieure à cent quarante millions d'onces d'argent fin pendant une période de quatre années, à dater du 1*er* janvier 1934.

A propos de l'Inde, une clause permet l'expansion de la proportion prescrite, advenant qu'après la signature de l'accord le gouvernement de l'Inde vende de l'argent à quelque autre gouvernement pour la transmission aux Etats-Unis en paiement de dettes de guerre. Le pacte établit l'exclusion de son application, de tout argent transmis à cette fin.

M. YOUNG: Est-ce que l'on en détermine le prix?

L'hon. M. RHODES: Le prix courant. Nous pouvons discuter l'or et l'argent tant que nous le voudrons; mais je suggère que pour nous la grande question c'est qu'il ne faut pas perdre de vue cette partie de la résolution qui porte que le Canada doit immédiatement établir la valeur de l'argent suivant une proportion déterminée par rapport à l'or.

Pour les raisons que j'ai dites il me semble que la proposition, loin d'avoir les résultats avantageux que prévoit mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid), provoquerait des effets tout contraires et entraînerait peut-être la plus grande dégradation imaginable de notre numéraire.

Mon temps est presque expiré. Comme j'ai l'intention de proposer un amendement, je l'offre tout de suite. Je propose, avec l'appui de M. Stevens:

Que tous les mots après "Considérant", dans la 1*re* ligne, soient rayés et remplacés par les suivants:—

[L'hon. M. Rhodes.]

"A la Conférence monétaire et économique mondiale tenue à Londres, Angleterre, en l'an 1933, et à laquelle assistaient les représentants de soixante-quatre nations, on a étudié la question de l'emploi de l'argent dans les régimes monétaires du monde;

Considérant que l'on a adopté unanimement la résolution suivante:

Qu'il soit décidé de recommander à tous les gouvernements qui composent cette conférence:

a) Que les pays qui produisent le plus d'argent, et que les pays qui détiennent ou qui emploient le plus d'argent essaient d'en venir à une entente dans le dessein de modérer les fluctuations du prix de l'argent; et que les autres nations qui ne sont pas parties à cette entente s'abstiennent de toute mesure qui pourrait affecter d'une manière appréciable le marché de l'argent;

b) Que les gouvernements qui composent cette Conférence s'abstiendront de toute action législative nouvelle qui entraînerait un autre abaissement de leur monnaie d'argent au-dessous du titre de 800/1000.

c) Qu'ils remplaceront par des pièces d'argent les monnaies de papier de basse dénomination pour autant que les conditions budgétaires et locales de chaque pays le permettront;

d) Que toutes les dispositions de cette résolution sont sujettes aux exceptions et limitations suivantes:

Les obligations de ces dispositions cesseront le 1*er* avril 1934 si l'entente proposé dans le paragraphe *a* n'est pas mise en vigueur à cette date, et dans aucun cas, elles ne s'étendront après le 1*er* janvier 1938;

Les gouvernements peuvent adopter relativement à leur monnaie, toute mesure qu'ils pourront juger nécessaire pour empêcher la fuite ou la destruction de leur monnaie d'argent par suite d'une hausse du prix en lingot du contenu en argent de leur monnaie au-dessus de la valeur nominale ou de la valeur au pair de telle monnaie d'argent.

Et considérant que le 22*e* jour de juillet 1933, le Canada a signé les articles d'une convention au sujet de l'argent, en compagnie de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mexique, du Pérou et de l'Espagne, laquelle convention a été déposée sur le bureau de la Chambre;

Et considérant que le bimétallisme n'est praticable que s'il est pour ainsi dire adopté par toutes les principales nations du monde;

Et considérant que la résolution ci-dessus et l'entente représentant la plus grande mesure d'entente internationale qu'il a été possible d'obtenir;

Qu'il soit en conséquence résolu que l'action du représentant du Canada lorsqu'il a signé ladite convention est approuvée par les présentes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Avant la mise aux voix de l'amendement, j'ai quelques mots à dire. J'espérais que quelques honorables collègues auraient des vues à exposer sur cette importante question. L'amendement est simple. Etant donné qu'on a pris certaines mesures et certaines décisions à la conférence économique mondiale, il demande à la Chambre de reconnaître ce qui a

été fait à cette conférence et d'approuver la conduite des délégués canadiens. Cela est parfaitement dans l'ordre. La question offre un double aspect. Il y a le côté théorique, le côté économie politique, et l'autre aspect, l'aspect pratique et administratif. Je parle de la question générale du bimétallisme, ou si vous voulez de la revalorisation monétaire de l'argent, ou du problème de la monnaie en général. Dans l'amendement, nous ne nous prononçons aucunement sur la question théorique, mais nous saluons dans les dispositions prises à la conférence économique mondiale au moins des mesures pratiques dans la bonne voie. C'est dans cette pensée que j'appuie l'amendement et la façon de voir de mon collègue le ministre des Finances (M. Rhodes).

Je profiterai aussi de l'occasion pour entrer dans quelques consdérations générales. Ainsi que je le disais tout à l'heure, la question a deux aspects, l'aspect théorique et l'aspect pratique ou administratif. La solution au point de vue de ce dernier aspect dépend de la reconnaissance universelle du côté théorique. Autrement dit, il ne sert pas à grand'chose de prendre au Canada des dispositions au sujet de la revalorisation monétaire de l'argent, si les autres pays influents ne se rallient pas à cette mesure. Je n'affirme pas la nécessité de l'adhésion de tous les pays, mais il faut certes reconnaître que les pays qui exercent l'influence directrice au point de vue des changes et du contrôle des monnaies internationales sont peut-être la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, Londres, New-York et Paris. On peut nommer, cela va de soi, d'autres pays européens, tels l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, et ainsi de suite, qui exercent une influence énorme, mais les trois grands centres mentionnés sont reconnus depuis longtemps comme les centres dominants des changes internationaux. Si au moins ces pays n'adoptent pas une politique monétaire semblable à celle qu'énonce la résolution, nous aurons manifestement peu de succès en l'adoptant. Par la compréhension de cet état de choses je me rends compte depuis longtemps que, si attrayant que soit le bimétallisme,—et j'emploie le mot dans son sens large et général,—il serait peu pratique et inutile de la part du Canada de chercher à l'établir tout seul. Mais puisqu'on a posé le problème devant le Parlement, je puis peut-être le discuter brièvement au point de vue théorique ou économique. Il n'y a pas d'inconvénient à cela et l'occasion me paraît favorable.

Mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid), le motionnaire, présente aujourd'hui la résolution avec une entière bonne foi, j'en suis sûr, mais ceux d'entre nous qui ont amené la question sur le tapis il y a trois, quatre ou cinq ans ont obtenu alors peu d'appui. Jusqu'à l'an dernier, la question excitait peu l'intérêt de nos autres collègues ou des gens du dehors. Au cours de l'année dernière, l'idée est devenue bien plus populaire et donc attrayante au point de vue d'un sujet de discussion à la Chambre des communes. Si nous avions porté plus d'attention à cette question durant les années de crise, nous aurions peut-être une perspective plus encourageante que celle qui se présente à cette heure au Canada ou dans les autres pays. Les hommes d'Etat de tous les pays du monde, au cours des quatre dernières années tout particulièrement, ont cherché à trouver les moyens de stabiliser les prix de façon à satisfaire tous les pays. Ils se sont également employés à asseoir la monnaie sur des bases plus solides, car, il faut bien l'admettre, le cours du change dans nombre de pays a été tristement bouleversé; les gens ont perdu confiance non seulement en ce qui regarde la monnaie mais aussi le crédit de certains pays. Les hommes d'Etat et les économistes les plus en vue du monde entier ont tenté de découvrir ces éléments de stabilisation et des mesures acceptables à tous en ce qui regarde le contrôle à exercer sur le change international. Cependant, l'on n'a pu découvrir rien qui soit acceptable à toutes les nations de l'univers en général.

Un petit nombre d'hommes publics,—je parle dans un sens général,—dans les divers pays ont prétendu que, si le régime du bimétallisme avait été en vigueur, il aurait constitué d'excellentes bases au système monétaire; le régime aurait déterminé la stabilisation du change international et ramené la confiance touchant les devises des divers pays du monde, sans compter qu'il aurait peut-être sensiblement contribué à la stabilisation des prix. Voilà la thèse qu'un certain nombre d'hommes publics ont soutenue. Quoiqu'il en soit, ainsi que je l'ai donné à entendre, les divers pays n'ont pas voulu l'accepter.

Il y a lieu de se rappeler qu'en 1921 John Maynard Keynes, un des économistes les plus en vue,—nous n'avons guère le droit de dire, je le suppose, qu'un économiste est une autorité, mais M. Keynes est assurément un économiste très en vue,—a suggéré que le blé, le beurre ou le fer, pourraient servir à titre d'instrument de change. D'autre part, une autre école de pensée a soutenu qu'il y aurait possibilité de faire des émissions de monnaie contre les denrées produites, la monnaie étant retirée de la circulation au fur et à mesure que les produits seraient livrés aux consommateurs. Pour ce qui est de toutes ces suggestions, et elles ont été nombreuses, on s'est immédiatement rendu compte qu'un système monétaire qui reposerait sur une pareille base

serait aussi instable que les quantités des produits lui servant de garantie. Pour ne citer qu'un exemple, pendant un certain temps Keynes insista pour que le blé, un produit dont l'usage est universel, fut accepté comme base du système monétaire. En 1928, toutefois, alors que la récolte du blé fut extraordinaire dans tous les pays et que d'énormes surplus ne purent être écoulés sur le marché mondiale, M. Keynes se rendit compte, s'il ne l'avait déjà fait auparavant, qu'un système monétaire fondé sur un produit de cette nature serait extrêmement instable. Tous ces projets ont donc été mis au rancart. Cependant, ce sont là autant d'indices que les penseurs du monde entier ont tenté de découvrir quelque moyen de stabiliser le change en adoptant une base qui soit acceptable à toutes les nations de l'univers.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire discuter la question en me plaçant au point de vue général et l'envisageant au point de vue théorique. L'argent, ainsi que l'auteur de la présente résolution l'a souligné, a été un instrument de change de temps immémorial. Il ne faut pas perdre de vue que l'argent a donné satisfaction à cet égard, au cours des siècles, à venir jusqu'au jour où il fut démonétisé par un texte législatif, au siècle dernier. C'est en 1873, si j'ai bonne mémoire, que tous les principaux pays du monde se sont engagés dans cette voie.

En d'autres termes, à venir jusqu'à cette date, l'argent était reconnu comme un solide instrument de change; dans certains pays, on l'utilisait de concert avec l'or, mais dans la plupart des Etats, il était la seule garantie du système monétaire en vogue à venir jusqu'au jour où il fut démonétisé. Pour atteindre ce but, l'on s'est contenté de fermer les portes des monnaies du monde entier à l'argent. Et voici pourquoi je reviens sur ce fait: nombre de gens soutiennent que, puisque la valeur de l'argent a diminué, c'est là une preuve qu'il ne vaut pas plus. Cependant, l'unique raison qui a fait baisser le prix de l'argent au minimum, en ces dernières années, c'est qu'il a perdu sa puissance ou son utilité en tant qu'instrument de change; l'argent n'est plus qu'un métal tout comme l'étain, le zinc, le plomb ou le fer; il n'est plus qu'un produit du sous sol. L'argent était jadis un élément de monnayage et on l'utilisait aussi dans le domaine des arts et des sciences; cependant, depuis que les monnaies lui ont fermé leurs portes à titre de métal susceptible d'être monnayé, il a perdu sa valeur pour devenir tout simplement un produit ordinaire sur le marché; il va de soi que sa valeur est tombée au minimum.

Une chose intéressante à noter, monsieur l'Orateur, c'est la quantum de l'argent à travers l'histoire; le ministre des Finances (M. Rhodes) de même que l'auteur de la résolution y ont fait allusion, cet après-midi. Le quantum de l'argent par rapport à l'or a été constant aussi longtemps qu'on l'a utilisé comme monnaie; voilà qui est de nature à frapper l'esprit et, pour moi, c'est quelque peu renversant. A l'époque de la domination romaine, la proportion était de 12 à 1 et elle s'est maintenue pendant des années, et même plusieurs siècles.

Plus tard et pendant plusieurs siècles, la France et l'Angleterre fixaient la proportion à 15½ p. 100 par des lois à cet effet. Or, ce coefficient fut accepté par les Etats-Unis et par l'union des peuples latins, c'est-à-dire la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, si je me rappelle bien. Ce quantum resta en vigueur pendant plusieurs centaines d'années. Il est également intéressant de noter que, pendant un intervalle d'au moins cent ans antérieurement à 1873, la valeur de l'argent n'a jamais varié de plus d'un point; c'est là certes une fluctuation insignifiante. A vrai dire, en 1717, une enquête eut lieu sous la présidence de sir Isaac Newton et le gouvernement anglais fut saisi à ce sujet d'un rapport fort intéressant que l'on peut obtenir de la bibliothèque du Parlement. Sir Isaac Newton a confirmé que le rapport était de 15½ à 1, et ainsi que je le dis, cette proportion s'est maintenue au cours des siècles à la satisfaction apparente de tous.

On nous a cité aujourd'hui des chiffres sur la production de l'argent. J'ai ici quelques statistiques qui diffèrent quelque peu, mais elles corroborent en bonne partie ce que l'on a déjà dit à ce propos. Dans un espace d'environ quatre siècles, de 1493 à 1931, on a produit approximativement 14,500,000,000 d'onces d'argent. Je rappelle cela, parce que, à mon sens, il importe de ne pas perdre de vue cette question de la production de l'argent. Il en est qui appréhendent que la production de ce métal s'accroîtrait si vite que le marché se trouverait littéralement inondé le jour où l'argent serait monétisé de nouveau. Comme je l'ai déjà dit, le coefficient de la production, depuis cinq siècles, a été d'environ 14½ à 1. Au cours du dernier demi-siècle, cependant, ce coefficient a été d'environ 14.4 à 1. Ce dernier chiffre est exact; le premier est reconnu par tout l'univers comme étant une estimation raisonnable. Mais ce qui importe le plus, c'est que 80 p. 100 de l'argent produit dans le monde l'est à titre de production secondaire, et je vois là une sauvegarde contre la surproduction de l'argent. Ainsi, si l'on manifestait quelque tendance à accélérer, dans une proportion non motivée, la production de l'argent, il en résulterait un accroissement cor-

[L'hon. M. Stevens.]

respondant de la production du plomb, du zinc et du cuivre, les trois métaux ordinairement en association avec l'argent, et ce à un point tel qu'il y aurait également surproduction de ces trois métaux et par voie de conséquence un affaissement désastreux des prix de ces mêmes métaux. Ainsi, là où il y aurait tendance à produire de l'argent plus que de raison, nous aurions ce frein naturel que serait la tendance à diminuer la production de ces autres métaux. Je ne partage pas du tout l'opinion qu'il s'ensuivrait une surproduction de l'argent. On connaît très bien les sources d'approvisionnement: en 1930, le Mexique a produit 105 millions d'onces; les Etats-Unis, 49 millions; le Canada, 26 millons; l'Amérique du Sud, 25 millions et divers autres pays, 35 millions d'onces.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais n'y a-t-il pas lieu de considérer comme une éventualité la surproduction de l'argent?

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne le crois pas. D'après moi, je ne crois pas que la chose puisse arriver. Bien entendu, le Mexique est d'emblée le plus grand pays producteur d'argent. Quant au Canada et aux Etats-Unis je ne crois pas qu'il y ait danger de surproduction.

A présent, je voudrais dire un mot de l'emploi de l'argent dans les arts et l'industrie, chose que l'on ne doit pas perdre de vue. Environ 35 p. 100 de l'argent produit est employé dans les arts et l'industrie. Ainsi, les Etats-Unis en utilisent 25 millions d'onces par année; le Royaume-Uni, 6 millions d'onces et les divers autres pays, environ 20 millions d'onces.

Vient ensuite la question du marché de l'argent. Comme le ministre des Finances le faisait observer avec beaucoup de raison cet après-midi, l'Inde et la Chine ont été les grands marchés consommateurs d'argent; ces deux pays en importent de très grandes quantités. A vrai dire, en 1929, les deux réunis ont importé environ 220 millions d'onces d'argent. En 1932, toutefois, leurs importations furent en diminution sensible, la Chine en ayant acheté environ 80 millions d'onces et l'Inde à peu près 12 millions d'onces. A n'en pas douter, cet affaissement est attribuable à la baisse du prix de l'argent sur le marché mondial, de même qu'à l'adoption définitive de l'étalon-or par l'Inde et aux fortes quantités d'argent offert en vente. Par exemple, à la suite de l'adoption de l'étalon-or en 1925, si je ne me trompe, l'Inde avait dans ses coffres publics environ 30 millions d'onces d'argent qu'elle crut devoir écouler graduellement sur le marché. Ce stock d'argent dépassait de beaucoup les besoins du pays pour le monnayage, et dans l'espace de quelques années, on en vendit environ 90 millions d'onces. C'est la vente de cette grande quantité d'argent, de même que la réduction du titre de la monnaie d'Europe, qui en réalité a provoqué l'effondrement désastreux du marché mondial de l'argent. Ainsi la France, en recourant à l'aluminium, au francs-papier, et ainsi de suite, a dégagé 60 millions d'onces d'argent pendant le six années, ou à peu près, écoulées entre 1924 ou 1930, et l'Inde en a dégagé 300 millions d'onces. Ensuite, la Grande-Bretagne où le titre de la monnaie fut réduit de .925 degré de fin à .500, en dégagea quelque 82 millions d'onces. Voilà qui fait voir la quantité lancée sur le marché, non pas du fait de la production, mais à la suite du renoncement à un titre supérieur de monnayage, et dans le cas de l'Inde, à cause de l'abandon du pair de l'argent pour son monnayage et de l'adoption de l'étalon-or. On calcule qu'à la suite de l'abaissement du titre de l'argent monnayé par tout l'univers, 408 millions d'onces d'arment ont été lancés sur le marché mondial pendant un espace de dix années. Voilà une des raisons pour lesquelles, à mon avis, la conférence internationale de l'été dernier a fait, par son accord concernant l'argent, œuvre éminemment utile à ce sujet, parce que cet accord oblige certains pays à cesser de réduire le titre de leur monnaie et à faire retour, le plus tôt possible, à l'ancien titre plus élevé. D'autre part, l'accord porte que certains pays producteurs devraient absorber une partie du métal produit sur leurs propres territoires.

Par exemple, la Belgique a déjà émis sa nouvelle monnaie d'argent. J'ai reçu, l'autre jour, de la chambre internationale de commerce, l'une des premières pièces qui ont été frappées. Ce pays a rétabli l'étalon .825 d'argent fin. C'est une contribution pratique et utile à la solution du problème de l'argent dans l'univers.

M. REID: Etes-vous sûr que ce n'est pas .925?

L'hon. M. STEVENS: Non, je n'en suis pas certain.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de .800 dont il est convenu.

L'hon. M. STEVENS: L'accord dit .800. J'eusse préféré .925, car c'est le plein contenu d'argent de la monnaie d'argent reconnue de l'univers. On considère que la proportion de 925 millièmes est la plus grande que l'on ose donner à une pièce, tout en la rendant utilisable. Ce sont des faits intéressants, monsieur l'Orateur.

Un mot au sujet d'une allusion à la Chine faite par l'honorable député. S'il me le permet, je lui dirai qu'il a commis l'erreur suivante en parlant du commerce de la Chine

ou de l'Orient et de son rapport avec l'argent: Les affaires de la Chine, sauf erreur, se font en grande partie à Shanghaï; elles sont centralisées dans cette ville. C'est là que sont les grandes banques de Chine, et j'ajouterai qu'il existe de très puissantes institutions bancaires à Shanghaï. On y trouve également un grand nombre de maisons industrielles et commerciales du nord de la Chine. Naturellement, Canton, au sud, est l'autre centre le plus remarquable. Mais, bien qu'il soit vrai que l'argent est encore utilisé comme numéraire dans les régions reculées de la Chine, qui préfèrent l'argent sous une forme ou une autre, à Shanghaï, cependant, les banquiers sont opposés au rétablissement de la monnaie d'argent dans les autres pays du monde, car, comme le ministre des Finances l'a fait observer avec raison, cela signifierait une hausse du prix de l'argent, et les Chinois seraient obligés d'expédier une plus grande quantité de marchandises pour le même montant d'argent. Ils considèrent que l'argent à bas prix aide au commerçant de marchandises manufacturées ou autres dans le centre d'exportation de Shanghaï, de sorte qu'ils sont opposés à une nouvelle monétisation de l'argent. D'un autre côté, me sera-t-il permis d'exprimer mon opinion, pour ce qu'elle vaut. Je suis d'avis que si l'argent était remonétisé et haussé de valeur de façon à ce que les vieux pays commerçants de l'univers aient un pouvoir d'achat plus élevé, les habitants des territoires reculés de la Chine, qui sont éloignés des centres commerciaux de Shanghaï et de Canton, auraient un plus grand pouvoir d'achat, et le commerce augmenterait. Cependant, les opinions varient distinctement à cet égard. Il en est qui sont fortement d'avis qu'il vaut bien mieux que l'argent soit à un bas niveau afin que les marchands, les manufacturiers, les importateurs et les exportateurs des grandes villes de Shanghaï et de Canton puissent se procurer l'argent à aussi bon marché que possible, plutôt que de l'obtenir à un prix plus élevé pour l'augmentation du pouvoir d'achat des régions éloignées.

De plus, il est intéressant de noter au sujet de la Chine, que Shanghaï est une des rares localités, sinon la seule, dans tout l'univers, où l'or est vendu exclusivement comme marchandise. A la grande bourse d'or royale de Shanghaï il y a un immense édifice consacré à cette fin seule. Il s'y fait un commerce d'or, tous les jours, de la même manière que pour le blé canadien à Winnipeg, ou le maïs américain à Chicago, ou les métaux à New-York.

Une VOIX: Sous quelle forme?

L'hon. M. STEVENS: En lingots dont je ne me rappelle pas le poids. Chacun contient un certain nombre d'onces, mais je n'oserai pas dire quel est son volume. Cependant, c'est un certain lingot d'or, estampé par les autorités chinoises, et vendu à la bourse royale d'or de la même manière que d'autres articles dans les bourses. C'est un fait très intéressant. De plus, il n'est pas exact de supposer que la Chine ne comprend pas le numéraire d'or, car en ce pays la monnaie d'or a été employée depuis environ cinq mille ans. Si quelque honorable député veut étudier ce sujet il trouvera à la bibliothèque un livre très intéressant écrit par quelqu'un dont le nom m'échappe dans le moment, mais qui est l'une des plus remarquables autorités. Cet ouvrage vient d'être publié, et est d'une lecture captivante. Si j'y fais allusion, c'est qu'il est bon que nous soyons bien renseignés lorsque nous discutons ces sujets. La question du commerce avec la Chine ne se présente donc pas sous une forme aussi grave qu'elle le semblerait de prime abord, mais il est possible, très possible que—et je ne veux pas trop contredire l'honorable député qui a proposé la résolution—si, et je devrais me servir de lettres majuscules pour ce mot, "si" l'argent était adopté de nouveau par les principaux pays du monde, il finirait par profiter aux habitants de l'Orient qui vivent loin des grands centres que j'ai mentionnés.

Encore un mot au sujet du rôle de l'argent dans le commerce mondial, pendant des siècles. J'ai indiqué que jusqu'à 1873 le prix n'en avait guère varié. Depuis, comme l'a signalé le ministre des Finances, il a constamment changé; mais à cela il y a une raison bien évidente. Jusqu'à 1873, toutes les grandes nations commerciales du monde acceptaient la monnaie d'argent. On le monnayait dans tous ces pays. Puis, après la guerre franco-allemande, l'Allemande ayant acquis de l'or en quantité énorme cessa de monnayer l'argent, et l'Angleterre, pays à régime bimétallique, c'est-à-dire or-argent depuis 1816, cessa elle aussi d'admettre l'argent à sa Monnaie. Peu après, la France et l'union latine furent obligées de suivre, et le prix de l'argent tomba vite.

Le ministre des Finances a donné des chiffres en pourcentages. J'ai sous la main des prix que je crois exacts et présentés d'une manière bien différente. En 1873, le prix de l'argent était: à New-York, $1.29; en France, $1.31; en Angleterre, $1.30, en moyenne $1.30. C'était le prix général depuis de nombreuses années. En 1883, il était tombé à $1.11; en 1893, à 78 cents; en 1894, à 60 cents et depuis, entre 55 et 60 cents jusqu'à la grande guerre. Durant la guerre l'achat de marchandises en Orient activa la demande d'argent et le prix monta à $1.30, et, à un certain moment, jusqu'à $1.80 l'once. Mais aussitôt la

guerre finie la descente recommença. En 1920, le prix était de $1.01 et en 1930, le plus bas prix, 26 cents. Le prix de l'argent durant cette longue période tomba jusqu'à 50 cents et, subséquemment, par suite de la crise, à 26 cents. L'abandon de la frappe de l'argent après 1873 causa les variations de prix. Quiconque désire se renseigner sur la situation durant cette période spéciale, alors que la Grande-Bretagne et l'Allemagne, et subséquemment la France, fermèrent leur Monnaie à l'argent, n'a qu'à se reporter aux débats de la chambre des Communes d'Angleterre, 1889, débat motivé par une résolution présentée par M. W. H. Smith de Yorkshire. Je m'en rapporte à ma mémoire mais je crois que c'est bien tel que je dis. La résolution déposée par M. Smith disait que la démonétisation de l'argent avait tellement nui au commerce qu'à ce moment-là, 1889, le bien-être du pays en était menacé. ou quelque chose de semblable. Sir Edward Goschen, alors chancelier de l'Echiquier, prit part au débat. Je me souviens d'avoir lu son raisonnement qui se résumait à ceci: Revenir, en 1889, moment où il parlait, sur la décision de 1873 serait bouleverser tellement les opérations financières de la place de Londres que les conséquences l'inquiéteraient. Toutefois, son discours s'accordait jusqu'à un certain point avec les vues de M. Smith. Par ailleurs, l'aspect le plus intéressant de la discussion fut un discours de feu lord Balfour, alors simplement Arthur Balfour. Jeune encore, il prononça un discours qui vaut la peine d'être lu parce qu'il y indiquait les conséquences définitives de la démonétisation de l'argent dans les principaux pays du monde. Quand on relit cela aujourd'hui en se rappelant les événements subséquents ces observations de M. Balfour, en 1889, témoignent d'un pressentiment prophétique. M. Balfour, subséquemment lord Balfour, pensa de même jusqu'à la fin, ainsi que le prouve un discours de lui dans le même sens, prononcé quelques mois avant sa mort.

Mais pour le moment il ne s'agit pas de bimétallisme, encore que, je le dis franchement, je considère le bimétallisme comme couverture suffisante de circulation internationale, du moment que les principaux pays du monde en conviennent. Il s'agit de ce que notre pays peut et doit faire. J'aimerais voir le Canada en état de monnayer l'argent aussi librement que l'or, et je souhaiterais que les pays les plus importants du monde fassent de même; mais le monde en a décidé autrement. La conférence économique et monétaire qui s'est réunie l'été dernier a examiné la question avec grand soin et elle en est venue à la conclusion dont ce parlement est saisi.

Quelles que soient les théories d'un chacun parmi nous sur ce sujet, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous devions les proposer à l'avis du Parlement; il vaut mieux se mettre d'accord avec les mesures les plus progressives arrêtées par les pays dirigeants du monde et formulées dans cet accord mentionné par l'honorable ministre des Finances. C'est pourquoi, reconnaissant que nous devons nous conformer à ce qui est d'ordre pratique, j'ai appuyé l'amendement proposé par le ministre, lequel amendement déclare, de fait, adhérer à la conclusion à laquelle on en est arrivé, non pas nécessairement à titre final ni d'action définitive, mais comme seule mesure pratique possible dans les circonstances tendant à la réhabilitation de l'argent dans sa fonction collaboratrice coopérative de couverture métallique de la circulation monétaire internationale.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, à mon avis le projet de résolution et l'amendement sont tous deux fondés sur l'opinion si généralement acceptée aujourd'hui que l'on peut augmenter la richesse du monde en jonglant avec l'unité de valeur qui sert à la mesurer. On nous dit que le marasme actuel est dû à une augmentation artificielle de la valeur de l'or. L'or est l'étalon de valeur des pays de l'Ouest, et l'argent celui des pays de l'Est. On nous dit encore qu'en augmentant artificiellement notre étalon de valeur nous avons causé un désastre au monde occidental. Or, voici que les mêmes personnes nous demandent de faire subir le même sort à l'étalon de valeur des pays orientaux. On nous demande de faire de l'argent ce que l'on a fait de l'or. N'obtiendrions-nous pas les mêmes résultats? Si le fait d'augmenter artificiellement la valeur de l'or nous a été désastreux, faire subir le même sort à la valeur de l'argent, l'unité de valeur de la Chine, ne donnera-t-il pas les mêmes résultats funestes pour ce pays? La Chine ne produit pas d'argent; elle l'achète. La Chine achète-t-elle de l'argent avec des marchandises ou des marchandises avec de l'argent? Si elle achète des marchandises avec de l'argent et si nous haussons artificiellement le prix de l'argent, nous devrons alors, quand nous lui vendrons du blé, lui en donner davantage en retour de la même quantité d'argent. En d'autres termes, nous devrons accepter un prix moins élevé pour notre blé. Si d'autre part, la Chine achète de l'argent avec des marchandises et si vous élevez artificiellement le prix de l'argent, vous obligez la Chine a payer davantage l'argent dont elle a besoin. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a très bien saisi ce point quand il a parlé cet après-midi. J'ai couché ses paroles sur le papier. Les

voici: "La Chine n'achète jamais des marchandises avec de l'argent; elle achète de l'argent avec des marchandises. Depuis des années et des années, la Chine importe de l'argent. Le fait est que moins est élevé le prix de l'argent, moins il faut de marchandises pour l'acheter. Cela peut avoir compté pour quelque chose dans les observations qu'a faites mon honorable ami au sujet de l'essor industriel de la Chine." En d'autres termes, la Chine est prospère parce que la valeur de l'argent est basse. Le ministre des Finances (M. Rhodes), encore une fois, a montré qu'il comprenait bien la situation quand il a prononcé ces paroles. Je m'arrête maintenant à l'accord qu'il a signé, à titre de ministre des Finances, à la conférence monétaire et économique mondiale. J'y trouve le paragraphe que voici:

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Chine que les ventes d'argent provenant des stocks monétaires soient compensées par les achats prévus au présent Accord, en vue d'assurer une stabilisation réelle de ce métal.

Et ainsi de suite. En d'autres termes, le ministre des Finances (M. Rhodes) a établi, dans son discours de cet après-midi, que le bas prix de l'argent est avantageux pour la Chine, puis il nous a demandé d'appuyer un accord qui tend à ramener la prospérité en Chine en élevant artificiellement le prix de l'argent. Cet après-midi, le ministre a donné une réponse décisive, une réponse sans réplique à l'accord qu'il a lui-même signé à titre de ministre.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) nous a dit, tout à l'heure, que les gros banquiers et les hommes d'affaires importants de Shanghaï et autres ports maritimes de la Chine étaient opposés à la remonétisation de l'argent. Mais, a-t-il dit, quand vous allez à l'intérieur du pays où l'argent est encore le moyen d'échange, le fait d'augmenter artificiellement le prix de l'argent aurait pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat des habitants de ces régions. Si vous portiez soudainement au double la valeur de l'argent, le Chinois qui possède une once d'argent verrait indubitablement augmenter son pouvoir d'achat, mais combien de temps durerait le pouvoir d'achat ainsi augmenté? Il ne servirait qu'à un seul échange. Le Chinois, possédant l'once d'argent qu'il a gagnée, se rend au magasin et, si vous avez doublé la valeur de l'argent par une loi du genre de celle-ci, il peut acheter deux fois autant des marchandises dont il a besoin. D'autre part, s'il veut rentrer en possession de son once d'argent, il devra fournir deux fois la somme de travail, ou deux fois la quantité des marchandises qu'il offre en vente. Ainsi donc, le pouvoir d'achat ainsi augmenté ne sera utile à ce Chinois que pendant une journée.

[M. Young.]

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a établi d'une manière décisive, cet après-midi, qu'il y avait suffisamment d'or dans le monde pour qu'on le puisse faire servir d'étalon pour toutes les fins monétaires. Pourquoi alors nous écarter de notre voie et nous engager, comme aussi les autres gouvernements, à acheter de l'argent à un prix plus élevé que sa valeur et à le retirer du marché? La chose n'est pas nécessaire et nous n'avons pas besoin de le faire servir d'unité de valeur. C'est ce que le ministre a démontré.

C'est bien l'événement le plus singulier de toute l'organisation publique, depuis un grand nombre d'années, de constater qu'un petit groupe d'hommes des différents pays qui produisent l'argent ait réussi à convaincre, non seulement leurs propres gouvernements, mais tous les gouvernements du monde, d'acheter leur produit à un prix plus élevé que sa valeur et à le retirer du marché. Il en a été ainsi, non seulement des pays qui pouvaient en bénéficier, c'est-à-dire les pays qui avaient de l'argent à vendre, mais encore de la Chine qui devait en acheter. Je crois que c'est la chose la plus renversante qui se soit jamais produite dans l'histoire du coulissage. Ces gens-là, par leurs agissements dans la coulisse, ont pu convaincre non seulement les députés qui représentent les régions minières non seulement les gouvernements des pays producteurs d'argent, mais aussi les gouvernements des pays qui étaient obligés d'acheter de l'argent. Ces gouvernements ont été suffisamment influencés pour hausser artificiellement le prix de l'argent, pour l'acheter et le retirer du marché. Par exemple, ils ont influencé des pays comme l'Inde qui avait des quantités d'argent à vendre; ce pays avait besoin de fonds, mais on l'a persuadé de ne pas le mettre sur le marché pour que les producteurs d'argent en extraient plus du sol et obtiennent un meilleur prix. Quand nous voyons de pareils phénomènes, c'est presque à désespérer que la race humaine arrive à se gouverner.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe au vote sur l'amendement, j'aimerais dire quelques mots se rapportant à des choses qui ont été dites, et pour ajouter quelques observations que je n'ai pas eu le temps de faire avant la suspension.

Je ne me propose pas de commenter tout ce qu'a dit le ministre des Finances sur la question, ainsi que le ministre du Commerce et le dernier orateur (M. Young). En tout cas, je vais commencer par ce dernier et répondre à une ou deux des remarques qu'il a formulées.

Tout d'abord, constatons que ce ne sont par les Hindous qui vendent de l'argent. Ils

achètent au contraire tout l'argent qu'on leur offre. C'est le gouvernement de l'Inde qui vend de l'argent. Ce n'est pas du tout la même chose que si c'était le peuple hindou. Celui-ci compte encore sa richesse en argent et, profitant du prix peu élevé de ce métal, il convertit ses roupies de papier et achète de l'argent pour le commerce et pour la thésaurisation. Il n'est pas juste de dire que les Hindous vendent leur argent; le gouvernement de l'Inde en vend, mais pas le peuple, qui en achète encore en grandes quantités.

L'honorable député de Weyburn a dit que le prix de l'argent allait monter et que les propriétaires de mines en profiteront. Il n'a pas parlé des propriétaires de mines d'or cependant. Il nous faudra suivre l'exemple du président Roosevelt des Etats-Unis et revaloriser l'or. Aujourd'hui le prix de l'or est d'environ $35 l'once, tandis qu'il n'y a pas longtemps, il était de $20.67. Si les tenants du bimétallisme et de l'adoption de l'étalon-argent sont des fous, les mêmes remarques doivent s'appliquer au président Roosevelt. Bien que Lloyd George n'ait pas toujours eu raison, il dit aujourd'hui que le président Roosevelt peut être comparé à Christophe Colomb, avec cette différence que le président sait où il va, tandis que Christophe Colomb n'en savait rien.

Une VOIX: Mais il est arrivé quand même.

M. REID: Je n'ai pas à ma disposition le temps suffisant pour exposer comme je le voudrais l'argument invoqué au sujet du pouvoir d'achat du peuple, mais je prierais l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) de jeter un coup d'œil sur les statistiques commerciales des pays dont la monnaie est dépréciée. Il n'a qu'à remonter une année et demie en arrière pour constater que lorsque les habitants de notre pays vendaient leur blé en Angleterre, quand la livre valait $3.50, nous recevions bien peu en retour de nos produits en Grande-Bretagne en regard de ce que nous recevons aujourd'hui, alors que la livre vaut $5.60. Cela demande une réponse.

Quant à l'essor des affaires en Chine, je désire répéter ce que j'ai déjà dit, et j'ai consulté mes observations avant la reprise de la séance. J'ai dit que l'essor industriel de la Chine avait été dû à l'abondance des capitaux venant des autres pays, surtout des financiers des Etats-Unis qui aidaient la Chine à mettre sur pied ses industries. Ce fut un placement de capitaux tout comme serait celui que ferait chez nous ces financiers américains s'ils venaient au Canada avec des millions de dollars destinés à aider nos manufactures.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a parlé de la mauvaise administration de l'or. Si le règlement de la Chambre lui permettait de me répondre, je voudrais lui poser une question. Qui redressera la mauvaise administration de l'or? M. Winston Churchill a déclaré que le retour à l'or ne se ferait pas facilement; de fait, la tâche sera bien ardue. Ces pays possèdent à vrai dire tout l'approvisionnement d'or du monde et ce sera une tâche difficile que de faire une nouvelle distribution de ce produit. On tente d'y arriver en ayant recours à une seconde évaluation.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre des Finances (M. Rhodes) qui a cité des chiffres touchant la proportion entre la quantité d'or et le rendement. Je crains fort que nous ne soyons obligés de différer d'opinion. Les chiffres que j'ai donnés jusqu'ici et ceux que je me propose de donner maintenant sont puisés à une source que je crois être absolument sûre. De fait, je crois que le Bureau des statistiques relatives au métaux des Etats-Unis constitue une source sûre de renseignements. On y voit que de 1906 à nos jours la production de l'or n'a pas augmenté; de fait, la production de 1932 a été bien inférieure à celle des années écoulées de 1906 à 1932. Ce sont les chiffres donnés par le Bureau des statistiques relatives aux métaux et je les tiens pour assez exactes.

Relativement au rapport entre l'or et l'argent le ministre des Finances a cité des chiffres pour faire voir que l'argent est déprécié ou que son rapport est de 12 à 1 et va même jusqu'à 30 à 1. D'après les chiffres du bureau des statistiques américaines, les rapports ont été de 7.61 à 13.83 au cours de la période 1906 à 1932. J'ai le tableau complet sous les yeux et je crains bien que, dans ce cas, nous devrons accepter de différer d'avis. De même, d'après ces chiffres, la production de l'or a baissé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il les chiffres de 1932 et 1933?

M. REID: En 1932 la production de l'or est donnée comme ayant été de 23,884,000 onces et celle de l'argent 166,454,000 onces.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances donnait les rapports des valeurs par once.

M. REID: La question a un aspect tout à fait différent s'il prend la valeur nouvelle de l'or.

J'ai aussi attentivement écouté le discours du ministre du Commerce. La dernière fois qu'il a adressé la parole dans cette Chambre, il m'a tancé au sujet de ce qu'il croyait être des remarques voilées à son endroit. Maintenant c'est mon tour de le reprendre au sujet de certaines remarques insidieuses que je crois avoir été faites à mon sujet. Il a laissé entendre, il me semble que, depuis 1925, per-

sonne de la gauche n'a dit un mot au sujet de l'argent. Je ne me trouvais malheureusement pas à la Chambre de 1925 à 1930, mais depuis que je suis ici j'ai, tous les ans, fait un discours au sujet de l'argent. Le ministre a dit que, pour le moment, il est à la mode de parler argent, mais je ne pense pas qu'on puisse dire que le député de New-Westminster soulève cette question simplement parce qu'elle est populaire. Si le ministre avait l'intention de faire des insinuations personnelles, j'en suis très froissé. Bien que je ne prétende pas au titre d'expert j'ai quelque peu étudié la question, avant d'arriver à la Chambre et depuis, et tous les ans j'ai parlé de la réhabilitation de l'argent. Depuis que je suis ici j'ai eu quelque chose à dire à ce sujet tous les ans, mais il est certain qu'en 1931 et 1932 personne ne pouvait prévoir que des mesures seraient prises en 1934 pour rétablir l'étalon-argent.

Quant à l'amendement proposé, il me semble qu'il est un peu injuste de la part du Gouvernement de demander à la Chambre, relativement à la motion débattue dans le moment, d'appuyer les démarches qu'il a faites en signant l'entente. Je ne crois pas qu'il aurait dû ajouter un amendement de cette nature à la résolution. En mon nom propre, j'approuve la démarche du Gouvernement et, par conséquent j'appuierai l'amendement pour cette raison. Je ne serais pas conséquent si je n'approuvais pas ce qui a été accompli à ce sujet, mais tout de même, je crois que l'entente au sujet de l'argent aurait dû être soumise à la Chambre pour y être discutée en détail, quant au fond, au lieu d'avoir été ajoutée sous la forme qu'on a employée pour compléter la résolution que j'ai présentée.

Avant que cette résolution ne fût présentée, j'avais l'impression que le Gouvernement, s'il ne l'adoptait pas, pourrait convenir de la soumettre au comité de la banque et du commerce afin que ceux qui sont intéressés à toute la question puissent comparaître devant ce comité et se prononcer en faveur de l'adoption de l'argent.

Quant aux avantages qui reviendraient au pays si nous adoptons l'argent, je vais citer des chiffres à la Chambre. En 1929, 4,153 personnes étaient employées dans les mines de plomb argentifère du Canada et, de ce nombre, 3,200 travaillaient dans des mines de la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas été plus loin, mais il me semble que ces chiffres étaient encore plus élevés avant 1929. Néanmoins, en 1932, ce chiffre avait baissé à 1,082 employés dans les mines de tout le Canada, et 555 seulement travaillaient en Colombie-Anglaise, indice d'une baisse considérable. J'ai visité l'intérieur de la province, au cours de l'automne dernier, et des personnes bien renseignées m'ont répété que si le prix de l'argent montait à 50c. l'once, il n'y aurait pas un homme sans travail dans tout l'intérieur de la Colombie-Anglaise. Je répéterai que si le président Roosevelt rend sa valeur à l'argent, comme il le fera tout probablement, nous devrons en faire autant et cela augmentera la base de notre couverture monétaire.

J'aurais aimé que le ministre déclarât à la Chambre si le Gouvernement a, oui ou non, l'intention d'émettre des certificats-argent pour l'achat d'argent car j'allais dire qu'avec l'émission de certificats-argent,—qu'on ne peut qualifier d'inflation comme nous la comprennont,—par l'achat d'argent qui servirait à frapper des pièces de monnaie, le pays n'aurait pas plus à dépenser que pour émettre des certificats de papier. Je sais qu'on peut prétendre que si le prix de l'argent se relève les détenteurs de certificats-argent pourront exiger de l'argent. Mais je ferai observer au ministre des Finances que la loi peut contenir une disposition à l'effet que l'argent sera coté selon sa valeur et non pas selon son poids. En émettant des certificats-argent pour les 1,671,802 onces d'argent que le Canada va acheter, la valeur de ce métal étant de 40c. l'once, on émettra 668,720 certificats-argent d'une valeur d'un dollar chacun.

Le très hon. M. BENNETT: Combien?

M. REID: 668,720.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait tout?

M. REID: Ce serait le total des certificats émis si la valeur fixée est de 40c. l'once. Pour 1,671,802 onces, d'après l'accord, tel serait le nombre total des certificats qu'il faudrait émettre; et, pour couvrir cette émission, on placerait dans le trésor une somme égale en dollars d'argent. Mais il ne serait pas nécessaire d'avoir ce nombre d'onces pour constituer la couverture en dollars d'argent, car en vertu de notre système de 800/1000 d'argent fin, il ne faudrait que 420,000 onces d'argent fin pour faire 668,720 dollars d'argent. J'ai fait ce calcul avec soin.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire 480 grains d'argent au dollar?

M. REID: Oui, et selon notre système actuel de monnayage, une once d'argent fin produit $1.60 en argent monnayé.

Le très hon. M. BENNETT: A quel prix?

M. REID: A 40c. l'once. Ce sont les chiffres qu'on m'a communiqués à la Monnaie: une once d'argent fin produit $1.60 en argent monnayé à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas là 800/1000 de pureté.

M. REID: C'est ce qu'on me dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un peu élevé.

M. REID: J'ai étudié soigneusement la question avec le directeur de la Monnaie qui me dit que c'est bien cela. Ainsi donc, l'argent valant 40c. l'once, notre pays fait présentement un profit de $1.20 par once en faisant de l'argent monnayé. Si notre pays pouvait émettre des certificats-argent conformément à l'entente conclue par le Canada relativement à l'argent, cela ne lui coûterait pas plus cher que l'émission du papier-monnaie, et la couverture consisterait en 668,720 dollars d'argent déposés à la Monnaie. Pour faire ces dollars d'argent, je le répète, il ne faudrait que 420,000 onces d'argent fin. Il resterait donc en mains 1,252,802 onces au moyen desquels le Gouvernement pourrait émettre 2,002,083 certificats d'argent de la même manière. Ce serait un profit net.

J'ai étudié cette question avec soin et j'allais prier le Gouvernement d'y porter attention. Je puis faire observer qu'à l'heure qu'il est treize pays émettent des certificats-argent. Il y a plusieurs millions de certificats-argent aux Etats-Unis, et l'on y en émettra sans doute beaucoup d'autres à mesure que le trésor américain achètera de l'argent.

Pour terminer, je tiens à dire que je ne plaide pas seulement pour les mines d'argent et je puis ajouter que je n'y suis moi-même nullement intéressé. Je ne m'intéresse qu'au bien-être du peuple du pays et des gens qui s'occupent de ces entreprises. J'ai parlé au point de vue humanitaire. Ce n'est pas la première fois que je prône ici la réhabilitation de l'argent. J'aurais voulu voir référer la question au comité qui lui convient, c'est-à-dire au comité de la banque. Si le Gouvernement songeait à émettre des certificats-argent, cela ajouterait à la solidité de la base constituée par le précieux métal qu'est l'or, et cela mettrait pour ainsi dire un frein à l'inflation incontrôlée. Je vais appuyer l'amendement, mais je répète qu'on aurait dû présenter sous une forme plus convenable la question qui fait le sujet de cet amendement. On aurait pu, par exemple, déposer l'accord lui-même afin de permettre à la Chambre d'en apprécier les avantages. Il est certain qu'on n'aurait pas dû inclure l'accord relatif à l'argent dans l'amendement proposé à mon projet de résolution.

(L'amendement de l'honorable M. Rhodes est adopté.)

La motion principale de M. Reid, ainsi modifiée, est adoptée.

MONNAIE, BILLETS ET BONS DE L'ETAT

FRAPPE ET IMPRESSION DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) propose:

La Chambre est d'avis que la question d'émettre dans les deux langues officielles du Canada les monnaies, billets et bons de l'Etat, devrait être étudiée par un comité composé de MM. Hackett, Gobeil, Bourgeois, Bell (Saint-Antoine), Nicholson, Gott, Plunkett, Price, Lapointe, Ralston, Malcolm, Cardin, Rinfret, Casgrain et Lucas, avec pouvoir de faire quérir personnes et documents, d'examiner des témoins et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

(Texte) Monsieur l'Orateur, la question actuellement à l'étude mérite certainement l'attention des membres de cette honorable Chambre. Et de suite je pose la question suivante: Est-ce que la députation canadienne n'a pas intérêt à placer le problème de la monnaie bilingue sur un terrain de bonne entente, afin de la mieux étudier à la lumière du droit et de la justice, au bénéfice de l'élément français?

L'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), dans un langage soigné et digne, disait l'an dernier, lors de la discussion de sa résolution, que la monnaie bilingue n'est pas une question nouvelle dans cette Chambre. Je vois dans les débats de la Chambre qu'à la session de 1906-1907 l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) interrogeait l'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, sur la question de la frappe de la monnaie et de l'impression des billets de l'Etat dans les deux langues officielles du pays. L'honorable M. Fielding répondait que cette réforme ne lui paraissait pas être généralement demandée. La Chambre pourra constater que la réponse n'a pas varié depuis ce temps-là. Vous trouverez la question et les réponses à la page 6015 du volume IV du hansard de la session 1906-1907 (v.a.).

Je ne tenterai pas de faire l'historique du débat sur cette brûlante question. Je reconnais la sincérité du député de Bellechasse et je ne puis mettre en doute celle de celui qui appuie ma résolution; à tous deux, j'offre l'hommage de mes félicitations pour leur dévouement au succès de cette cause.

L'honorable solliciteur général (M. Dupré), lors de la discussion de la résolution de l'honorable député de Bellechasse, prouva, selon toute évidence et hors de tout doute, que la monnaie bilingue devrait exister en vertu du droit, en y apportant la preuve que ce droit existe en vertu du statut, et ajouta ce qui suit:

Le principe de l'impression des billets de banque, des obligations et de la monnaie dans les deux langues est-il un principe sain? Je réponds: oui.

Quel est actuellement le statut de la langue française? Pour répondre à cette question, il faut remonter à 1840. A cette époque, pendant les troisième et quatrième années du règne de Sa Majesté la reine Victoria, on adopta une loi, formant le chapitre 35, des Statuts 3 et 4 Victoria, opérant l'union des provinces du Bas et du Haut-Canada. Aux termes de cette loi, l'usage du français était interdit, mais l'interdiction fut ensuite révoquée le 14 août 1848, par le chapitre 56, des Statuts 11 et 12 Victoria. J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur cette loi. Elle est intitulée:

"Loi abrogeant partie d'une loi adoptée au cours des troisième et quatrième années du règne de Sa Majesté actuelle pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le gouvernement du Canada, visant l'emploi de la langue anglaise dans les documents du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada."

Voici comment se lit la loi:

"Attendu que par une loi adoptée durant la session du Parlement tenue pendant les troisième et quatrième années du règne de Sa Majesté actuelle, intitulée loi ayant pour objet de réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et relative à l'administration du Canada, il est entre autres choses ordonné que, à partir de ladite réunion desdites deux provinces, tous les brefs, proclamations, instruments servant à convoquer et réunir le conseil législatif et l'assemblée législative de la province du Canada, et à les proroger et dissoudre, et tous les brefs de convocation et d'élections...

Je signale les mots suivants:

...et tous les brefs et instruments publics quelconques, relatifs auxdits conseil législatif et assemblée législative ou à l'un ou l'autre, et tous les rapports se rattachant auxdits brefs et instruments, et tous les journaux...

Je signale tout particulièrement les mots suivants:

...inscriptions et délibérations écrites ou imprimés de quelque nature que ce soit, desdits conseil législatif et assemblée législative, et de chacun d'eux en particulier, et toutes les délibérations et tous comptes rendus et rapports écrits ou imprimés des comités desdits conseil législatif et assemblée législative respectivement, seront imprimés dans la seule langue anglaise; Sauf toujours que l'on ne devra pas interpréter ladite disposition de façon à empêcher la préparation de copies traduites d'aucun desdits documents, mais aucune copie de ce genre ne sera gardée dans les archives du conseil législatif ou de l'assemblée législative, ni ne sera sensée dans aucun cas avoir la force d'un document original;

Et attendu qu'il y a lieu de modifier la loi à cet égard, afin que la législature de la province du Canada, ou ledit conseil législatif et ladite assemblée législative respectivement puissent avoir le pouvoir d'adopter la réglementation qui leur semblerait utile à cet égard; qu'il soit donc ordonné par Sa Très Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, assemblés dans ce parlement, et par l'autorité des mêmes, que à partir de l'adoption de la présente loi la partie de ladite loi reproduite ici telle qu'elle est ici reproduite soit abrogée.'

* * *

En droit constitutionnel, l'abrogation d'une prohibition ne rend-elle pas la chose prohibée admissible, permise, légale et constitutionnelle? Par conséquent, ne puis-je pas conclure que la monnaie bilingue, ayant été prohibée par le chapitre 35 de 3 et 4 Victoria, est devenue admissible, permise, légale et constitutionnelle par l'abrogation de ce statut?

[M. Barrette.]

Parmi les vieux parlementaires qui ont illustré la Chambre des communes et qui sont devenus des hommes d'Etat, je vois placés au premier rang les noms de sir John Macdonald et de sir Georges-E. Cartier. Pourquoi ces hommes sont-ils restés grands dans l'histoire? C'est parce qu'ils ont toujours reconnu et respecté les droits de la minorité. J'invoquerai le souvenir d'un magistral discours prononcé par sir John Macdonald, à la Chambre des communes, dans lequel il disait:

Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains quartiers qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue ou la mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis d'une autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas, si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et une malice, si la chose était possible.

La déclaration souvent faite que le Canada est un pays conquis, est une déclaration toujours faite à propos de rien. Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une constitution en vertu de laquelle tous les sujets anglais sont sur un pied de parfaite égalité, ayant des droits égaux en matière de langage, de religion, de propriété et relativement à la personne. Il n'y a pas de race supérieure; il n'y a pas de race conquise, ici, nous sommes tous des sujets anglais, et ceux qui ne sont pas d'origine anglaise n'en sont pas moins sujets anglais.

Je ne veux soulever aucun préjugé de race, mais je demande, si ce droit existe en vertu de la constitution, pourquoi ne pas nous le reconnaître dans le but de la bonne entente dans toutes les provinces de la Confédération?

Je me rappelle qu'en 1916 une discussion intéressante a été soulevée au Parlement par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). La résolution qu'il proposait a été connue sous le nom de "motion Lapointe". J'aimerais à voir à son siège l'ancien ministre de la Justice pour lui rappeler que j'eus l'honneur, en cette occasion, d'appuyer cette résolution de mon vote. Cette résolution a fait beaucoup de bruit dans le temps et l'a même rendu célèbre.

Vous allez peut-être dire que, l'an dernier, les partisans du bilinguisme voulaient que les députés se prononcent sur le mérite de cette question, mais des événements imprévus ont empêché la Chambre de se prononcer. Voici pourquoi je veux soustraire aux intrigues de la politique la question de la monnaie bilingue et j'ai préféré la formation d'un comité composé de quinze membres recrutés parmi les députés les plus distingués de la Chambre des communes. Vous remarquerez que l'opposition y est représentée par cinq anciens ministres. On ne peut pas mettre en doute l'honorabilité de l'ancien ministre de la Justice, pas plus que celle de l'honorable député de Stan-

stead (M. Hackett). Ce sont des avocats distingués, reconnus pour leur valeur morale et sociale, qui offrent des garanties que cette question sera étudiée avec justice et à la satisfaction de l'élément français du pays. Par ce moyen, vous ferez disparaître toutes les frictions qui pourraient exister entre les groupes majoritaire et minoritaire.

Si l'on veut connaître le motif de la formation d'un comité, c'est que, chaque fois que la Chambre a été appelée à étudier des résolutions de cette nature, les divers partis politiques les ont toujours exploitées à leur avantage et sans profit pour le succès de la cause, en soulevant chaque fois des préjugés de race.

Le comité aura le privilège de faire comparaître devant lui des personnes étrangères à la Chambre; des gérants de banques, des fonctionnaires attachés au ministère des Finances, et autres.

Voilà des faits qui militent certainement en faveur de la formation d'un comité.

En outre, je ferai remarquer à cette Chambre que jamais un parti politique n'a pu arriver au pouvoir en soulevant des questions de race et de préjugés et que jamais un parti politique ne pourra se maintenir au pouvoir en agitant de semblables questions. Je voudrais voir tous mes amis autour de moi afin de leur faire bien comprendre une chose: Jamais un parti politique n'arrivera au pouvoir sans la province de Québec. En 1911, cette province a donné 27 sièges au parti conservateur. En 1921, le parti libéral a pris le pouvoir avec 65 sièges de la province de Québec et, en 1930, le parti conservateur est revenu au pouvoir avec 25 députés de la province de Québec. Ceci veut dire que la province de Québec est intimement liée au bon fonctionnement et à la bonne administration du pays. Chaque fois qu'un parti sera au pouvoir, la province de Québec y sera intéressée pour une large part parce que ce sera toujours elle qui élèvera les partis au pouvoir.

Si j'avais un conseil à donner aux députés qui feront partie du comité, ce serait celui-ci: Qu'ils évoquent le souvenir de la prière qu'ils prononcent ensemble chaque jour avant l'ouverture de la séance, alors qu'ils demandent à Dieu le règne de la paix et de la concorde. J'espère que cet idéal de bonne entente produira des résultats féconds et contribuera au bonheur du peuple canadien.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) des observations généralement pleines de bon sens qu'il vient de faire. Je le remercie aussi de ses remarques aimables à mon égard. Son amabilité envers moi me fait regretter d'autant plus de ne pouvoir approuver entièrement la mesure qu'il soumet à la Chambre. Je serais disposé à voter en faveur de cette résolution si elle pouvait avoir une utilité quelconque. J'irai plus loin: je voterais même pour la mesure si j'étais convaincu qu'elle ne peut être nuisible. Malheureusement, malgré toute son éloquence, mon ami le député de Berthier-Maskinongé ne m'a pas convaincu que sa proposition ne serait pas nuisible.

Il demande la formation d'un comité pour étudier la question de savoir si la monnaie bilingue devrait exister au Canada. Il me semble que c'est une question qui ne se pose plus maintenant, que c'est une question réglée. Tout Canadien français, dans tout les cas, croit que la question est définitivement réglée et depuis longtemps. Or, par sa résolution, mon ami le député de Berthier-Maskinongé rouvre de nouveau le débat et remet tout en question.

Je ferai remarquer de plus, monsieur l'Orateur, que le sujet qu'il veut soumettre à l'étude de ce comité constitue une question de droit pure et simple; ce n'est pas une question de fait. Nul besoin d'entendre des témoins pour établir si on a le droit ou non de parler français au Canada et si on a le droit ou non d'avoir du français dans les documents publics de la nation. Il n'y a aucun fait à établir, il n'y a rien à prouver, la question est purement et simplement une question juridique. Je trouve même qu'il serait pour ainsi dire humiliant de charger un comité de la Chambre d'étudier la question de savoir si nous avons le droit de parler français, si notre langue doit figurer dans les documents publics. Pour moi et pour bien d'autres, la question est réglée depuis très longtemps, depuis la Constitution et même bien avant, car la Constitution n'a fait que sanctionner—et assez mal, à mon avis—un droit qui existait depuis nombre d'années: le droit naturel d'un tiers de la population du Canada de voir sa langue apparaître dans les documents publics de la nation.

M. POULIOT (texte): Très bien!

M. BOULANGER (texte): Et s'il existe un document public qui exprime la souveraineté de la nation, c'est bien la monnaie. Personne ne devrait s'opposer à ce que la langue d'un tiers de la population—surtout quand c'est la langue des fondateurs du pays, de ceux qui ont découvert le Canada, qui l'ont civilisé et défendu contre l'envahisseur—figure sur notre monnaie.

Mon ami disait tout à l'heure: La question n'est pas nouvelle, elle a été débattue au Parlement depuis très longtemps. Et il mentionnait le nom de mon ami le député de Montmagny (M. LaVergne), que je regrette de ne pas voir présent parce qu'il est retenu

à sa chambre par la maladie. Alors, si la question a été discutée si longtemps au Parlement, si on en parle depuis tant d'années, inutile de l'étudier davantage, inutile de former un comité pour encore l'étudier et encore s'enquérir d'un sujet connu de tout le monde et qui est devant le Parlement depuis une vingtaine d'années. En formant ce comité-là, on n'avancera pas la question et on ne la règlera pas.

Je sais bien que mon honorable ami le député de Berthier-Maskinongé est sincère; je ne doute aucunement de ses bonnes intentions, mais je sais fort bien que le fait de référer une telle question à un comité constitue la manière classique de lui faire prendre la voie d'évitement. Je sais fort bien que si on désire un enterrement de première classe pour une question embarrassante on nomme un comité de la Chambre pour l'étudier. Je connais bien les intentions de mon honorable ami et je sais quel but il se propose, mais n'empêche que le seul résultat pratique de sa motion, si elle est adoptée, sera l'ajournement de la question; elle prendra de nouveau la voie d'évitement et elle sera enterrée une fois de plus. Ce que nous demandons, ce n'est pas d'étudier une question déjà à l'étude depuis vingt ans, ce n'est pas de faire la lumière sur un sujet exposé bien souvent en cette Chambre; nous voulons des actes, nous voulons le règlement de la question, une fois pour toutes, afin que l'on cesse d'en parler. Nous réclamons, enfin, la reconnaissance du principe que le Canada constitue un pays bilingue, possédant deux langues officielles, et que le statut qui crée notre monnaie métallique et notre papier-monnaie étant, en vertu de la Constitution, publié et imprimé dans ces deux langues, il s'ensuit que la monnaie, conséquence du statut, doit nécessairement être frappée ou imprimée aussi dans les deux langues.

Si la question est réglée une fois pour toutes, on cessera d'en parler et, de cette façon, nous aurons la paix, la concorde et l'harmonie dont parlait mon honorable ami tout à l'heure. Le meilleur moyen d'obtenir la paix, la concorde et l'harmonie dans ce pays, c'est de respecter les droits et les privilèges de tous les citoyens. Sans cela, nous n'aurons ni la concorde ni la paix. A mon avis ce n'est demander rien d'extraordinaire ni d'exorbitant que de réclamer que la langue française, l'une des deux langues officielles du pays, apparaisse dans un document aussi officiel que la monnaie. En conséquence, monsieur l'Orateur, afin d'empêcher que cette question ne soit ajournée ou mise encore une fois sur une voie d'évitement, je propose, appuyé par l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) un amendement à la résolution de l'honorable député de Berthier-Maskinongé, qui se lit comme suit:

Que la résolution soit amendée en retranchant tous les mots après "être", dans la troisième ligne, et en les remplaçant par les suivants:

"réglée une fois pour toutes et que le Gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour se conformer à la Constitution à ce sujet."

J'ajouterai peu de chose à ce que l'honorable député de Berthier-Maskinongé a dit tout à l'heure sur le fond même de la question, ni à ce qui a été dit dans cette Chambre par mon ami l'honorable solliciteur général (M. Dupré) l'an dernier. La monnaie bilingue n'est pas une chose extraordinaire, elle existe dans la moitié des pays du monde. En Suisse, la monnaie est frappée dans les trois langues officielles du pays: en italien, en français et en allemand; la monnaie est bilingue en Belgique, dans les Indes, à Ceylan, dans les Indes néerlandaises, en Tunisie, en Indo-Chine, en Nigéria, enfin, j'oserais dire que la moitié des pays du monde possèdent une monnaie bilingue. Même au Japon et dans certaines provinces de Chine, la monnaie est bilingue, non pas parce que ces pays sont bilingues mais pour la commodité de la chose. La monnaie est frappée en japonais et en anglais au Japon, et en chinois et en anglais dans certaines provinces de Chine.

Pour toutes ces raisons, je propose l'amendement que je viens de lire.

(L'hon. M. Morand, l'Orateur suppléant intérimaire, lit le texte de la motion en français et en anglais.)

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que c'est mon intention de prononcer un discours modéré et de garder mon sang froid autant que possible. A mon humble avis, toutefois, certaines vérités doivent être dites et j'ai l'intention bien arrêtée de les dire.

Lorsque mon honorable ami de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) a préparé la présente motion, il a eu l'obligeance de m'écrire pour me demander si j'aimerais à la faire inscrire au Feuilleton sous mon nom. J'ai refusé cet honneur; mais, lorsqu'il m'a demandé d'appuyer la proposition, j'ai accepté avec plaisir. Et puis-je faire observer que l'une des principales raisons qui m'ont engagé à refuser de proposer la présente résolution, c'est que j'ai vécu assez longtemps pour acquérir une certaine connaissance de la nature humaine. Or, je savais parfaitement bien que, si je proposais la motion en discussion, l'on dénaturerait les motifs de mon attitude. D'autre part, étant donné les incidents qui se sont

déroulés ici et en dehors de cette Chambre, depuis que j'ai pris part au débat de l'année dernière sur cette même question, je suis très heureux que l'occasion me soit offerte de fournir quelques explications à cet égard.

Je le répète, monsieur l'Orateur, eussé-je proposé la résolution en discussion, j'avais la certitude que mes intentions seraient mal interprétées. J'ajouterai même que, dans un grand nombre de cas, les intentions des hommes publics sont plus ou moins suspectes et, cela, à mon avis, pour plusieurs raisons. Il me paraît incontestable que les faits et gestes de certains hommes politiques ont contribué dans une certaine mesure à propager cette idée au sein de la population. Il est fort possible aussi que les journaux de parti y aient aidé pour une bonne part. Cependant, à mon humble avis, les politiciens eux-mêmes ont contribué pour leur large part à susciter cette méfiance de l'opinion publique. Loin de moi l'idée de prétendre que ces politiciens ont trompé le public; cependant, ils ont grandement contribué à faire naître cette méfiance à cause de leur manque de sincérité sur les questions publiques. J'ai par devers moi un journal qui renferme une lettre ou un article dû à la plume d'un honorable membre de cette Chambre.

M. BOULANGER: Quel est ce journal?

M. GOBEIL: L'article en question a été copié par plusieurs journaux; mais il a paru d'abord dans le *Devoir*, numéro du 9 novembre. Cet article a été écrit par le vice-président de la Chambre des communes, l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) et il est intitulé: "Le rouge et le bleu". Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas de citer textuellement l'article; cependant, pour quiconque se donne la peine de le lire, la conclusion s'impose que tous les hommes publics canadiens-français, depuis la Confédération, ont trahi leur nationalité et leur race. Or, je tiens à protester contre cette insinuation, car, j'estime qu'elle n'est nullement corroborée par les faits. Je refuse de croire que les hommes publics de la province de Québec ont été traitres à leur race; au contraire, ils ont fait de leur mieux à mon humble avis. Ils n'ont pas été en mesure, je le sais, de faire prévaloir leurs désirs en tout; mais il est fort regrettable que l'article en question renferme pareilles assertions et qu'il soit signé par un homme public de notre propre province.

L'hon. M. VENIOT: A quoi se résume le passage incriminé? L'honorable député ne pourrait-il pas le lire?

M. GOBEIL: Non, il est trop long. Je ne blâme pas le journal; de fait l'article a paru dans les colonnes de plusieurs journaux de la province de Québec.

L'hon. M. VENIOT: Je ne désire nullement interrompre le fil du discours de l'honorable député; cependant, vu qu'il se réfère à l'article en question, écrit par un honorable membre de cette Chambre, je crois qu'il devrait le lire.

M. GOBEIL: Pour donner plus de force à mes observations, monsieur l'Orateur, je tiens à répéter une citation que j'ai faite l'année dernière lorsque j'ai pris la parole sur la résolution relative au bilinguisme, c'est-à-dire les paroles que sir Wilfrid Laurier a prononcées ici même, en 1907. Le 27 février dernier, j'ai fait consigner au hansard les paroles suivantes de l'ancien chef du parti libéral:

...mais je n'admets pas que, parce que les billets de banque ne sont pas rédigés en français aussi bien qu'en anglais, on puisse dire que la langue française n'est pas sur un pied d'égalité avec la langue anglaise.

Nous avons nos droits—disait-il—et nous devons nous en prévaloir quand il est de notre intérêt de le faire, mais nous ne devons pas outrer les choses et insister pour qu'en toute circonstance le français soit utilisé.

Et avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajouterai un autre passage du discours de sir Wilfrid Laurier:

M. DUPUIS: L'honorable député me permet-il une question?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morand): A l'ordre!

M. DUPUIS: L'honorable député me permet-il de lui poser une simple question?

M. GOBEIL: Je le regrette, mais je n'ai pas le temps. Si l'honorable député veut prendre la parole, il lui sera donné de le faire.

M. DUPUIS: D'où vient cette citation?

M. GOBEIL: Je l'emprunte à un discours que sir Wilfrid Laurier prononça à la Chambre des communes, le 25 février 1907. Il poursuivit:

Mais c'est à mon avis, aller un peu loin de prétendre, comme il le fait...

Il s'agissait de l'honorable député de Montmagny.

...qu'il faut se servir du français en toute occasion, et que tous les documents publics devraient être imprimés en français sur un côté et en anglais sur l'autre. Par exemple, je crois que l'honorable député voudrait que les billets de banque fussent rédigés aussi bien en français qu'en anglais. Pour ma part, il ne s'est pas présenté un seul cas, à ma connaissance, dans lequel un billet de banque imprimé en anglais,

ne fut pas très bien compris de la population française; et je suis bien persuadé qu'un billet de banque imprimé en français serait parfaitement compris de la population anglaise. Mais je ne vois pas de raison pour qu'un billet de banque ne soit pas imprimé en français.

Après ses observations, sir Wilfrid Laurier proposa l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"La langue française est, de fait, aussi bien qu'aux termes de la constitution ,sur un pied d'égalité avec la langue anglaise."

L'année dernière, lorsque j'ai cité ces paroles de sir Wilfrid Laurier j'ai invité les honorables députés d'en face à se lever de leurs sièges et dire à cette Chambre des communes, à la province de Québec et au pays si, en tenant ces propos, sir Wilfrid Laurier a manqué de loyauté envers sa race. Je me demande, monsieur l'Orateur, ce qui serait arrivé à l'honorable député de Compton, ou quant à cela, à un député de ce côté-ci de la Chambre, s'il eût fait une déclaration de cette nature. Si je dois en juger par ce que l'honorable député d'Ottawa a dit, lorsqu'il prit la parole après moi l'année dernière, j'aurais probablement été lynché si j'avais parlé de cette façon. Je me rappelle fort bien ce que j'ai dit; je me suis prononcé en faveur de la motion. A ce moment-là, je n'estimais pas qu'il y eût lieu de consulter la Chambre à ce sujet, et je n'ai pas changé d'avis. Je suis encore d'opinion qu'il n'est pas à propos de mettre la motion aux voix.

Parlant de moi, l'honorable député d'Ottawa a dit:

Mieux aurait valu que cet homme n'eût jamais vu le jour.

Monsieur l'Orateur, quel aurait été mon sort si j'avais parlé comme l'a fait sir Wilfrid Laurier en 1907? Sir Wilfrid Laurier était-il un traître? Il me fait peine de le dire, aucun député d'en face n'a eu le courage de défendre le souvenir de son chef,—pas un, pas même l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), qui est absent aujourd'hui. Il devrait être ici car il savait que cette motion devait être mise en délibération. Le représentant de Québec-Est même n'a pas eu le courage de dire de son siège si, oui ou non, il croyait que sir Wilfrid Laurier avait trahi les siens.

Je vais dire ce que je pense, et je le fais afin de faire ressortir un point que je faisais valoir il y a un instant. Je considère que sir Wilfrid Laurier n'a pas trahi sa nationalité le jour où il a parlé ainsi. Mais sachant ce que lui-même savait et reconnaissant qu'il lui était impossible à ce moment-là d'accorder la monnaie bilingue, il a eu le courage de se lever et de dire, non pas les raisons qui l'empêchaient de le faire,—car il était alors premier ministre,—mais les paroles que j'ai rappelées. Nous, Canadiens français, nous ne saurions accuser de trahir sa nationalité et sa race un homme qui, pendant qu'il était à la tête de son parti, fit cette déclaration.

Rapprochons-nous de l'année 1933 dont nous avons parlé. Je rappellerai aux honorables députés ce qui s'est passé en 1929. Cette année-là, il fallut renouveler le contrat pour l'impression de la monnaie canadienne. Tous les honorables députés savent quel parti se trouvait au pouvoir. Par hasard ou pour d'autres raisons,—je ne saurais dire,—pendant les six mois qui précédèrent le renouvellement du contrat le ministre des Finances reçut 348 pétitions, venant de tous les coins du Dominion, en faveur d'une monnaie bilingue? Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur. On renouvela le contrat. A cette époque-là, les honorables députés de la province de Québec étaient de ce côté-ci de la Chambre, mais aucun n'a dit un mot. Même l'honorable député de Québec-Est, qui était le chef de la députation de Québec, et en était le tacticien, ne jugea à propos d'élever la voix en réponse à ces pétitions.

M. GOTT: Pas même l'honorable député de Témiscouata.

M. GOBEIL: Non, pas un seul. Je tiens à être juste envers mes honorables vis-à-vis. Je ne les blâme même pas; je ne leur reproche pas de ne pas avoir donné la monnaie bilingue à notre pays. Je suis certain qu'ils ne l'ont pas fait parce qu'ils ne le pouvaient point. Je connais assez bien mes honorables amis de la gauche pour savoir qu'ils aiment leur nationalité et leur langue, et que s'ils avaient pu convaincre le leader actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), alors premier ministre, d'accorder la monnaie bilingue au Canada, ils l'auraient fait. Mais cela leur a été impossible, et je ne leur en tiens pas compte. Mais ce que je ne leur pardonne pas, c'est leur manque de sincérité quand, en 1933, ils ont proposé, dans cette Chambre, une résolution comme celle de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). L'attitude prise par les honorables députés de la gauche, l'an dernier, a donné l'impression au peuple qu'il ne peut compter sur ses représentants à la Chambre des communes.

Comme je l'ai dit au début, je ne veux pas être injuste. Je crois, néanmoins, que certaines vérités doivent être dites, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Je désire faire une assertion catégorique, ou si vous le préférez, porter une accusation précise. Quant à moi, j'emploierai le mot assertion. Le parti libéral de la province de Québec, dirigé par

l'honorable député de Québec-Est, l'an dernier, a induit l'honorable député de Bellechasse à proposer sa résolution dans le seul but d'en retirer un avantage politique.

M. BOULANGER: J'en appelle au règlement, monsieur l'Orateur. C'est une règle bien connue de la Chambre que nul député n'a le droit d'imputer des motifs à un autre membre, et je demande que l'honorable député de Compton (M. Gobeil) retire l'assertion qu'il vient de faire.

M. GOBEIL: Je n'y suis nullement opposé, monsieur l'Orateur. Je vais la présenter sous une autre forme.

M. BOULANGER: Non, monsieur l'Orateur. Il doit la retirer entièrement.

M. GOBEIL: Je la retire avec plaisir. Que la Chambre me permette de donner un exemple de la sincérité des honorables députés de la gauche. Savaient-ils, oui ou non, que l'entreprise allait être renouvelée en 1929? Savaient-ils qu'une banque centrale serait établie tôt ou tard? J'accuse le parti libéral de la province de Québec, et plus particulièrement l'honorable représentant de Québec-Est, car il est son chef, d'avoir proposé la résolution l'an dernier à seule fin d'exposer le Gouvernement à un vote adverse afin qu'il ne pût mettre en vigueur ce qu'ils ont omis de faire en 1929.

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, je soulève la même objection contre cette remarque.

M. GOBEIL: Monsieur l'Orateur, j'ai eu ce renseignement de source très autorisée lorsque j'ai pris la parole l'an dernier, mais je n'ai pas voulu m'en servir parce que je voulais permettre aux honorables députés de la gauche de justifier leur attitude et leur leader. La Chambre désire-t-elle d'autres preuves? Mes honorables collègues n'ont qu'à lire le discours de l'honorable député de Bellechasse. Voici un honorable membre de la Chambre qui, en cette enceinte, demande aux honorables députés d'appuyer sa motion, et ne peut terminer ses observations sans les insulter.

M. BOULANGER: Mon discours est dans les *Débats* et il parle par lui-même. L'honorable député de Compton n'a pas droit de donner cette interprétation à mes paroles. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de lui demander de la retirer.

M. GOBEIL: Ce n'est pas à mon honorable ami de Bellechasse de décider si son discours était offençant. Je dis que tout membre de la Chambre, de ce côté-ci comme de l'autre, qui ne croyait pas comme lui ou n'était pas de la même nationalité, s'est senti insulté, soit que l'honorable député de Bellechasse ait eu à l'idée ce qu'il disait ou non. Comme il l'a fort bien dit, son discours parle par lui-même.

Mes honorables vis-à-vis aiment beaucoup à poser aux champions des droits de la nationalité et de la langue française, et même parfois de l'Eglise catholique. S'ils ont à cœur, comme ils le prétendent, les intérêts de la nationalité française, ils ont d'autres champs d'action où ils peuvent exercer leur énergie avec bien plus d'avantages pour leur nationalité qu'au sujet de la question de savoir si oui ou non nous aurons une monnaie bilingue en 1933, 1934 ou 1940. Quand je dis en 1933 ou 1940, c'est avec intention.

Que mes collègues de langue anglaise me permettent de m'adresser plus particulièrement à eux durant quelques instants. Il n'est guère nécessaire de dire à la Chambre que je ne suis pas avocat. Nous avons beaucoup entendu parler, l'an dernier et cette année, de la loi constitutionnelle à cet égard. Certains prétendent que, en vertu de cette loi, nous possédons le droit d'avoir une monnaie bilingue au pays, alors que d'autres sont d'un avis contraire. Peu m'importe l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. (*Exclamations*)

M. GOBEIL: Je fais appel au bon sens tout simplement. J'envisage cette question du point de vue sens commun. Nous sommes ici dix millions, dont trois millions de Canadiens français. Ce sont là les faits, que nous ayons ou non droit au régime bilingue. Je ne soupçonne pas le moindrement nos amis Anglo-Canadiens de songer à une campagne d'abatage pour se débarrasser des Canadiens français, non pas le moins du monde, et je ne soupçonne pas non plus les Canadiens français de sentiments pareils à l'égard de leurs compatriotes Canadiens anglais. Je dis simplement que quoique l'on fasse nous sommes trois millions de Canadiens français sur une population totale de dix millions et, qu'à mon avis, monsieur l'Orateur, cela constitue un pays bilingue et qui le restera des années à venir. Il me semble que notre titre de premiers possesseurs du sol nous confère certains droits supérieurs à ceux d'autres minorités. Alors, pourquoi refuser un régime vraiment bilingue? Comme le disait si bien sir Wilfrid Laurier, quel est le Canadien français qui trouve à redire à un billet de deux dollars imprimé en anglais? Et quel est le Canadien anglais soit dans cette Chambre ou au dehors, qui trouverait à redire à un billet de deux dollars imprimé en français? Je suis certain qu'il n'en existe pas, et je demande donc à nos amis anglais des deux côtés de la Chambre de se rendre au vœu d'un tiers de la population de ce pays et de donner à la population Canadienne

française des billets bilingues, si l'on veut, bien que je n'aime pas mentionner spécialement les billets bilingues. Disons plutôt un régime vraiment bilingue à notre pays qui restera bilingue durant des générations à venir.

Mon temps s'envole, monsieur l'Orateur, et comme je m'exprime plus rapidement en français je continuerai dans cette langue.

(texte)

Monsieur l'Orateur, je disais donc que, si nos honorables amis de la gauche ont réellement à cœur l'intérêt de leur race, de leur nationalité, il y a des champs d'activité beaucoup plus importants, pour eux, que cette question d'une monnaie bilingue qui doit venir et qui viendra.

M. POULIOT (texte): Si ce n'est pas important, pourquoi appuyez-vous la motion?

M. GOBEIL (texte): Et je leur suggérerais, monsieur l'Orateur, s'ils sont si désireux que cela de travailler dans l'intérêt de leur race, de s'en aller en groupe à Québec demander au gouvernement de cette province de faire en sorte que les présidents des deux comités les plus importants de l'Assemblée législative soient des Canadiens français au lieu d'être des Juifs, dans la seule province catholique du Canada, comme se plaît à le redire l'honorable M. Taschereau.

M. DUMAINE (texte): Cela n'a pas de rapport avec la question.

M. GOBEIL (texte): Je leur demanderais d'user de leur influence auprès du gouvernement de Québec pour que ce gouvernement garde aux citoyens de la province la petite parcelle de richesses naturelles que nous possédons encore...

M. DUMAINE (texte): C'est en dehors de la question!

M. GOBEIL (texte): ...au lieu de continuer à les aliéner ou à les donner aux étrangers pour un plat de lentilles.

M. DUPUIS (texte): Qui est un aliéné?

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement de Québec avait eu à cœur l'intérêt des citoyens de la province, si nos amis avaient eu à cœur l'intérêt de leurs concitoyens, quel bien ils auraient pu faire! Au lieu de permettre que des noms de ministres de la province apparaissent sur des prospectus de compagnies frauduleuses qui exploitent les cultivateurs, les gens de la campagne, en se servant du nom de ces ministres, pour vendre des parts qui ne valent rien, le gouvernement de ma province aurait dû canaliser la petite épargne vers les placements sur nos richesses nationales. Et si ces messieurs sont aussi désireux qu'ils le laissent entendre de travailler dans l'intérêt de leur race, je leur conseillerais d'aller à Montréal...

Un DEPUTE (texte): On ira dans Compton aux prochaines élections.

M. GOBEIL (texte): ...rencontrer les autorités de l'Université de Montréal,—j'entends les autorités laïques, non pas les autorités religieuses, dont on a fait des maîtres de salle, mais bien les autorités laïques, les autorités libérales laïques,—et d'exercer leur influence pour leur recommander de sortir de l'Université l'élément antijuif qui contamine notre jeunesse.

M. BOURASSA (texte): L'élément antijuif, très bien!

M. GOBEIL (texte): Et qu'ils sortent de l'Université les professeurs athées, les professeurs sans-Dieu, qui se donnent pour mission de diriger et de former notre jeunesse.

M. POULIOT (texte): Vous êtes bon pour les confitures, mais dans la poésie, cela ne marche pas!

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me fait penser. . .

M. DUPUIS (texte): Vous êtes mieux de ne pas en parler, vous allez tomber dans les patates!

M. GOBEIL (texte): Mon honorable ami me fait penser à une fable de Lafontaine. Un vieux renard qui, s'étant fait prendre dans un piège, avait eu le malheur de se faire couper la queue rassembla tous les renards de son district et, le dos tourné vers le mur, leur fit un grand discours pour les convaincre de se dispenser de cet appendice qui, d'après lui, n'était bon qu'à balayer la poussière des chemins.

M. POULIOT (texte): Vous n'aimez pas les renards parce qu'ils ne mangent pas de confitures; ce ne sont pas des clients de votre frère.

M. GOBEIL (texte): L'honorable député n'a jamais dit un mot sur la question bilingue et il voudrait que ses concitoyens fassent la même chose.

Un DEPUTE (texte): Il ne parle jamais!

M. POULIOT (texte): Nous étions prêts à voter et vous nous en avez empêchés.

M. GOBEIL (texte): Si j'avais un avis à donner à l'honorable député, ce serait de relire cette fable de Lafontaine et de méditer sur le sort du pauvre renard quand ses congénères se sont aperçus que sa queue était coupée.

Quelques DEPUTES (texte): Oh! oh!

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de maintenir l'ordre, s'il vous plaît.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morand) (traduction): A l'ordre!

M. GOBEIL (texte): Messieurs, je sais que j'en scandalise quelques-uns en prononçant ces paroles. J'ai entendu certaines remarques de mes honorables amis de la gauche que cela n'a rien à faire avec la question. Je suis d'opinion contraire. Je prétends que le motif que nos amis donnèrent pour procéder sur la motion de l'an dernier fut l'intérêt qu'ils portent aux citoyens de leur province, mais je puis démontrer qu'il existe d'autres problèmes que celui de la monnaie bilingue au sujet desquels ils peuvent rendre plus de services à leurs concitoyens. Je m'adresse à la classe intelligente, je m'adresse à la classe professionnelle des deux côtés de cette Chambre et je leur demande si, franchement, ils ont bien rempli leur devoir de citoyens, ceux qui ont pour mission, comme élite de la population, de donner une direction à la province de Québec.

Messieurs, permettez-moi de citer ici un petit paragraphe du discours du Cardinal Villeneuve, prononcé il y a quelques jours dans la ville de Montréal. Voici ce qu'il disait:

Messieurs, nos Universités devront relever le niveau de leur enseignement religieux. Toutes les Facultés en devraient être imprégnées, au nom de l'honneur catholique, au nom d'une logique élémentaire. Avons-nous des Universités catholiques pour que les étudiants en sortent juristes et physiciens, de la même sorte qu'il en sortirait d'ailleurs, oui ou non?

Monsieur l'Orateur, ce que je demande à la classe professionnelle de cette Chambre est raisonnable, il me semble. Je dis que nos universités, que l'Université de Montréal a pour mission de former notre jeunesse pour l'avenir, et que, si notre pays doit sortir de cette crise sans avoir connu les bouleversements qui se produisent dans les autres pays, il le devra à l'esprit chrétien, à l'esprit religieux et au bon sens qu'on aura inculqués à notre jeunesse. Est-il rationnel, est-il raisonnable et juste d'envoyer nos jeunes gens de 14 ou 15 ans, jusqu'à 20 ans, dans un endroit où ils sont contaminés par un milieu antichrétien, par un milieu anticanadien-français...

Un DEPUTE (texte): Où cela?

Un autre DEPUTE (texte): A quel endroit?

M. GOBEIL (texte): A l'université de Montréal.

...et où on permet à des professeurs, je le répète, à des professeurs athées, à des professeurs antireligieux de donner l'instruction.

M. ST-PERE (texte): Y a-t-il, à l'Université de Montréal, des professeurs qui sont athées?

M. GOBEIL (texte): Oui, il y en a.

M. ST-PERE (texte): Nommez-les.

M. GOBEIL (texte): Il n'est pas nécessaire de les nommer, ils sont très bien connus.

Cette question de la monnaie bilingue est intéressante, il est vrai, pour nous, Canadiens français, mais il y a d'autres domaines où nous pouvons être plus utiles et rendre plus de services, parce que la monnaie bilingue viendra tôt ou tard, et plutôt tôt que tard.

J'ai moi-même un fils qui a suivi les cours de l'université; j'en ai un autre qui les suivra probablement d'ici quelques années.

M. FERLAND (texte): Est-ce qu'il est sorti contaminé?

M. GOBEIL (texte): Il n'en est pas sorti contaminé parce que je ne l'ai pas envoyé à l'Université de Montréal, je ne voudrais pas l'envoyer là, et je ne l'enverrais pas jusqu'à ce qu'il y ait un changement.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Où l'avez-vous envoyé? à l'école des Suisses?

M. GOBEIL (texte): A l'Université Laval de Québec.

Monsieur l'Orateur, ceci termine à peu près les remarques que j'avais l'intention de faire sur la motion de mon honorable ami le député de Berthier-Maskinongé. Je n'ai pas dit grand'chose sur la motion elle-même, quant à savoir si elle réglera la question ou non,—je dois vous avouer bien franchement que je n'ai pas une confiance illimitée en cette motion pour nous donner une monnaie bilingue ou pour nous empêcher d'en avoir une.

M. POULIOT (texte): C'est pour cela que vous l'appuyez?

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, je l'ai appuyée parce que je tenais à montrer à ma province. . .

M. POULIOT (texte): Des saletés à l'adresse de l'Université de Montréal!

M. GOBEIL (texte): . . . la position peu sincère, prise sur cette question par les députés de l'opposition.

Un DEPUTE (texte): C'est bien de valeur si vous êtes sincères.

M. GOBEIL (texte): Je disais que je n'avais pas une confiance illimitée dans cette motion pour donner au pays une monnaie bilingue. Je sais qu'elle viendra sans cela, je pense qu'elle serait venue lors même que la motion de l'ho-

norable député de Bellechasse n'aurait pas été proposée l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, afin de ne pas mettre en doute la sincérité de l'honorable député de Berthier-Maskinongé,—et je n'en doute pas,— je voterai en faveur de cette résolution si elle est mise aux voix, quoique, comme je viens de le déclarer, je n'aie pas beaucoup confiance qu'elle soit d'un grand avantage. Comme un de mes honorables amis de l'autre côté vient de me demander pourquoi j'ai parlé, je dois dire que j'ai tenu à expliquer la position que j'ai prise l'an dernier, lors du vote sur cette question, et à dire à tous ceux qui sont dans cette Chambre que je n'ai pas changé d'idée depuis et que je crois encore, comme je le croyais alors, que cette Chambre ne devrait pas être appelée à voter sur cette question.

M. J.-A. MERCIER Laurier-Outremont) (traduction): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais vu que l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) m'a désigné pour appuyer son amendement, il m'appartient d'en dire quelques mots. Après les remarques de l'honorable député de Compton (M. Gobeil), je devais me faire un devoir ou quelque autre député de ce côté-ci de la Chambre se devait de prendre la parole. L'honorable préopinant a adopté un ton très bénin, et bien qu'il n'ait pas fait clairement connaître ses intentions à l'égard de la motion en discussion, nous pouvons penser, je crois, qu'il est en faveur d'une monnaie bilingue au Canada. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur d'une monnaie bilingue, pas comme question de charité, mais bien comme question de droit.

Il y a un certain fait tellement évident qu'il ne serait guère nécessaire de le mentionner aux honorables députés, mais pour le besoin de mon raisonnement je signalerai à nos honorables collègues l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet article reconnaît qu'il y a deux langues en ce pays et déclare qu'on peut employer soit le français, soit l'anglais dans les débats du Parlement et de la législature de la province de Québec. Cet article reconnaît aussi le droit qu'on a d'employer les deux langues officielles dans les archives et procès verbaux du Parlement. Et cet article permet aux Canadiens de plaider devant les tribunaux dans la langue qu'ils sont habitués d'employer pour s'exprimer.

L'honorable député de Compton a contourné la question quand, prenant son attitude familière, il a cherché à se moquer des membres de notre parti à cause de certains incidents de l'an dernier. La Chambre se rappellera que l'honorable député de Bellechasse proposa une motion par laquelle la Chambre décidait que c'était le droit d'une certaine partie de la population canadienne d'avoir une monnaie bilingue. Après une longue discussion l'honorable député de Compton proposa le renvoi à six mois de la motion de l'honorable député de Bellechasse.

Quelques MEMBRES: Non.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je me reprends. Il proposa que la débat soit ajourné, et plus tard le débat continua jusqu'à ce qu'il n'y eut plus de temps pour le discuter. Cette année, l'honorable député de Berthier-Maskinongé, soit qu'il reconnaisse, ou non, le bien fondé des motifs de la résolution, vient proposer que cette question soit soumise à un comité spécial composé de tels et tels membres. Or, nous disons que de deux choses l'une: cette question mérite d'être étudiée, ou elle ne le mérite pas. Je viens de dire que la langue française est reconnue par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et on se rappelle bien que sous le ministère précédent les mêmes difficultés se sont présentées qui se présentent aujourd'hui. Lorsque l'honorable député qui avait le portefeuille des Postes à l'époque proposa une résolution visant à l'impression des timbres-postes dans les deux langues, elle fut longuement discutée, mais elle passa, et je demande à tous les membres de cette Chambre si quelqu'un a jamais souffert du fait que les timbres-poste de notre pays sont imprimés dans les deux langues. En demandant au Canada d'accepter des timbres imprimés, et de la monnaie frappée dans les deux langues, je vous dirais, monsieur l'Orateur, que si cela enlevait le moindre droit à un seul individu du Canada, ou si cela demandait à un seul individu du Canada d'accomplir quelque chose qui lui causerait du tort, une résolution dans ce sens ne devrait pas être appuyée. Les timbres bilingues du pays n'ont causé de mal à personne. Les clameurs qui se sont élevées à cette époque sont éteintes; le bon sens du peuple canadien reconnaît que personne n'en a souffert et personne ne s'oppose plus à ce que les timbres du pays soient imprimés dans les deux langues officielles. La même question se soulève en ce moment. Quel mal cela pourrait-il faire à qui que ce soit? Où trouverez-vous quelqu'un qui soit privé d'un droit inhérent à un citoyen du Canada si notre monnaie est frappée ou imprimée dans les deux langues? On n'a éprouvé aucune difficulté à adapter la nouvelle émission de timbres aux besoins du pays et il n'y aura pas de difficultés à adapter la monnaie aux grandes lignes de la résolution présentée l'an dernier par l'honorable député de Bellechasse et à celles qui seront approuvées par l'honorable député de Berthier-Mas-

kinongé, parce que je suis convaincu qu'il est en faveur de cela, comme à celles qui ont été approuvées par l'honorable député de Compton au cours de ses remarques.

Si l'honorable député de Compton s'était arrêté quand il a dit qu'il ne voyait pas pourquoi quelqu'un pourrait s'opposer à ce que la monnaie du pays soit bilingue, il aurait eu l'approbation de la Chambre. Mais il s'est dérobé sur une tangente indigne d'un membre de la Chambre quand il a soulevé...

Le très hon. M. BENNETT: Cette observation doit être retirée.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles à l'adresse de l'honorable député de Compton.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je m'incline de toute nécessité devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais je dis que c'est avec la plus grand surprise et la plus profonde peine que nous avons écouté les dernières remarques de l'honorable député de Compton quand il s'est écarté du sujet du débat et a soulevé des questions absolument étrangères, sans que l'Orateur l'obligeât à s'en tenir à la question. Je pense que les remarques de l'honorable député,—et je parle de ce qu'il a dit en français à la fin de son discours,—devraient être portées à l'attention de la Chambre et du pays. Laissant de côté les mérites de la résolution, l'honorable député a dit que, nous, de la gauche, pourrions utiliser nos talents dans un but plus méritoire que demander à la Chambre de reconnaître des droits qui nous appartiennent. Il a dit que nous pouvions mieux utiliser nos talents en parcourant la province de Québec et en blâmant le gouvernement de cette province du fait que la législature de Québec a nommé dans d'importants comités des personnes de race juive Je ne suis pas chargé de défendre le gouvernement de la province de Québec, mais les membres de la législature de Québec, comme aussi les membres de cette Chambre, ont des droits, quelle que soit leur nationalité et si le Gouvernement et la législature de la province de Québec jugent à propos de nommer à la présidence de leurs comités des personnes qui n'appartiennent pas aux deux grands peuples du pays, cela ne nous regarde pas et cela ne regarde pas le député de Compton. L'honorable député est allé plus loin en disant que, si nous voulions manifester notre activité convenablement, nous devrions blâmer le gouvernement de Québec d'avoir permis à certains de ces ministres de laisser leurs noms paraître sur les prospectus de compagnies frauduleuses.

Je le répète, je n'ai pas mandat de défendre le gouvernement de Québec. Il a été à la tête des affaires de cette province trente-quatre ans. Les élections se sont suivies les unes après les autres dans cette province et, chaque fois, le peuple a donné son approbation à l'existence et aux actes de ce gouvernement.

L'honorable député a été plus loin. Il vient ici laver du linge qui peut sembler sale aux yeux de certains et discuter des questions qui ne devraient pas être soumises à la Chambre. Il nous a parlé de l'université de Montréal. Nous, citoyens de la ville de Montréal et de la province de Québec regrettons la situation actuelle, mais nous affirmons que l'honorable député se trompait du tout au tout quand il a dit que les gens de la province de Québec avaient tort d'envoyer leurs enfants à cette université et de les placer dans un milieu anti-chrétien de sa nature, où des professeurs aux vues athées enseignent la jeunesse du pays. Je demande quel rapport cela peut avoir avec la résolution en discussion. Je prétends que l'honorable député aurait dû être rappelé à l'ordre.

M. GOBEIL: Il existe un rapport très étroit entre les deux.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Il s'agit de savoir si la Chambre va adopter ou rejeter un projet de résolution par lequel on demande que notre monnaie soit frappée ou imprimée dans les deux langues; peu importe ce qui s'est passé à l'université de Montréal ou à la législature de la province de Québec. Je soutiens humblement que l'on ne fait là que réclamer une chose à laquelle la minorité de notre pays a droit. En accordant ce droit, on ne touchera aux privilèges de personne. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Bellechasse m'a demandé d'appuyer sa motion, je l'ai fait avec le plus grand plaisir.

M. J.-FERNAND FAFARD (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé quelques remarques au sujet de la résolution de l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), mais je constate qu'il est actuellement 10 h. 25 et je crois que la meilleure manière pour moi de hâter l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) est de reprendre mon siège afin que la Chambre ait le temps de voter sur cette question.

M. POULIOT (traduction): La voix de Régina va se faire entendre tout à l'heure.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ignore la prescience que possède mon honorable ami qui vient de parler, mais il connaît probablement certains arrangements que j'ignore.

J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député (M. Mercier) qui vient de reprendre son siège. Il dit que, dans ce projet de résolution, on réclame un droit que

reconnaît l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il est parfaitement vrai que l'article 91 de cette loi place exclusivement sous la juridiction du Parlement du Canada la question de la monnaie fiduciaire et métallique. Mais quand on examine l'article 133 dont mon honorable ami a parlé, on voit que les déductions à tirer de l'article 91, relativement à ce qui fait le sujet de la résolution proposée, doivent l'être à la lumière de cet article 133 qui expose clairement et expressément la situation des langues dans notre pays. Voici le texte de l'article 133, dont mon honorable ami n'a pas donné lecture:

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du Parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés dans ces deux langues.

Je ne demande pas à la Chambre d'accepter mon opinion comme décisive sur cette question. Il me semble cependant que nous avons dans cet article une définition claire des circonstances où l'on peut employer les différentes langues. On prescrit l'usage des deux langues non seulement devant les tribunaux et dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature de Québec, mais aussi dans les archives et journaux respectifs de ces Chambres ainsi que dans les plaidoiries ou pour les pièces de procédure par-devant les tribunaux. Et pour que l'on ne pense pas que l'impression en question puisse comprendre de loin ou de près la frappe de la monnaie, j'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le deuxième alinéa de l'article que je viens de lire:

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans les deux langues.

C'est-à-dire que l'impression doit se limiter aux actes de la législature de Québec et du Parlement du Canada.

Cette loi, monsieur l'Orateur, est pour ainsi dire un compromis. Dans tous les cas, c'est le résultat d'un accord conclu en 1867 entre des éléments qui avaient peut-être été parfois pour ainsi dire en conflit. Ce n'est pas une loi qui satisfait tous les gens de ma province. C'est cependant une loi sous le régime de laquelle les gens de ma province ont vécu et à laquelle ils ont conformé leurs actes politiques ou autres, non pas toujours parce qu'ils l'aimaient, mais parce qu'ils avaient dit qu'ils agiraient ainsi et qu'ils entendaient s'en tenir à cet accord et se conformer aux dispositions de cette loi.

Je dois dire que, l'an dernier, l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) n'a pas abordé ce sujet d'une façon propre à susciter les sentiments amicaux qui devraient exister chez nous, car, au début et à la fin de son discours, il a employé un langage excessivement provocant qui m'a froissé à ce moment-là mais que je n'ai pas cru devoir relever à cette époque. Il me semblait alors que c'eût été presque m'abaisser que de profiter de l'occasion qui m'était alors fournie d'exprimer ce que j'en pensais. L'honorable député, au début du discours qu'il a alors prononcé, discours que l'honorable député de Compton (M. Gobeil) a rappelé tout à l'heure et dont j'ai le texte sous mes yeux, a déclaré qu'il espérait convaincre certaines personnes auxquelles il adressait force louanges, mais qu'il n'avait aucun espoir de convaincre les ignorants, les bigots ou les sots. Il est certain, monsieur l'Orateur, que l'amitié et la camaraderie n'empêchent aucunement les divergences d'opinion; mais l'honorable député en parlant ainsi de ceux qui ne se trouvaient pas à partager son opinion, a été plus provocant que conciliant, et l'honorable député n'a certes pas choisi un langage propre à maintenir l'harmonie dans le débat. Il a terminé en qualifiant d'honorables membres de la Chambre, s'il vous plaît, "d'hurluberlus de l'ordre d'Orange qui ont importé dans notre libre et paisible Canada le fanatisme borné et ignorant de pays étrangers". Je n'ai pas relevé ces paroles, pas plus qu'aucun autre membre de la Chambre à ma connaissance. J'en parle maintenant, parce que l'honorable député les a rappelées. Ce n'est pas un langage conciliant, ce n'est pas le langage à employer à l'égard des membres de la Chambre. Cependant l'honorable député a terminé par ses mots son discours sur le projet de résolution.

L'honorable représentant de Laurier-Outremont (M. Mercier) dit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète cet emploi des deux langues. Si tel était le cas, je ne m'y opposerais aucunement. Je pourrais abhorrer le projet,—ce qui n'est pas, en réalité,—mais je n'élèverais ni un doigt ni un souffle contre un régime légal, malgré toutes les objections que je pourrais y voir ou que quiconque pourrait y voir. Mais nos amis ajoutent: "Soyez aimables, faites-nous une concession". Ils abordent la question, comme s'il s'agissait d'une chose à laquelle nous devrions consentir et que nous devrions leur accorder.

Mais, monsieur l'Orateur, je ne serais pas justifié d'agir de la sorte. Je respecte l'opinion de nos honorables vis-à-vis qui ont pris la parole à ce sujet; dans la mesure où je les ai compris, je respecte absolument leurs idées. Leurs sentiments sont tout à fait sincères, je le reconnais; ils ont droit à leur opinion; il faut rendre hommage à leur amour de la race. Mais je leur rétorque: Rendez-moi la même justice; reconnaissez l'honnêteté et la sincérité de mes idées; ne m'imputez pas de fanatisme ni de motifs blâmables. Convenons que rien n'autorise les concessions qui sortent des cadres de la loi. Mes commettants ne veulent pas de compromis en marge du marché conclu en 1867 et sous le régime duquel nous vivons depuis; ils ne m'ont pas autorisé à consentir un tel compromis. Mon honorable ami ne devrait pas imputer au désir d'être désagréable l'impossibilité où je me trouve de consentir à une telle concession. Dieu sait que j'aime à me montrer aussi agréable que quiconque en ce monde. Mais les gens qui m'ont délégué ici doivent pouvoir compter que je défendrai leurs idées dans cette enceinte par tous les moyens en mon pouvoir. Je ne crois donc pas être justifié de consentir des concessions en marge de la loi. Je n'en ai pas l'avantage; mon devoir est tout autre.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permet-il de l'interrompre brièvement? Les gens de langue française ne demandent pas de faveur. Considérez que nous demandons la reconnaissance d'un droit.

M. GEARY: Si telle est la question en jeu, fort bien. Mais je ne voyais pas de cette façon l'opinion de tous mes honorables collègues. Ce n'est pas ainsi que l'entendait l'auteur de la motion de l'an dernier, bien sûr; ce n'est pas non plus l'avis de certains des orateurs de ce soir, ou de ceux qui ont pris part à la discussion antérieure. Je crois donc avoir à remplir mon devoir, malgré les cris de mes honorables vis-à-vis qui m'ont tourné en ridicule quand j'ai pris la parole. Ce n'était peut-être que par suite de l'ébullition naturelle des esprits; peut-être ne devrais-je pas accorder trop d'attention à cet incident. Mais, qu'on le veuille ou non, telle est l'impression qu'on a. Voilà pourquoi je crois devoir adopter l'attitude que je viens d'exposer.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire simplement poser une question à certains honorables députés. Je vais demander à mon excellent ami le solliciteur général (M. Dupré), à mon bon ami le ministre de la Marine (M. Duranleau), à l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois), à l'honorable représentant du Lac Saint-Jean (M. Duguay), à l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), à l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Laurin), à l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche), à l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), à mon honorable ami de Shefford (M. Tétreault), à mon honorable ami de Champlain (M. Baribeau), à mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Sullivan)...

M. SULLIVAN: Je vais me prononcer pour le projet d'amendement.

M. POULIOT: Ce n'est pas ce que je veux vous demander. Laissez-moi finir. Je vais demander à mon honorable ami de Mont-Royal (M. White), ce cher vieillard que nous aimons tous; je leur demande à tous s'ils approuvent le discours prononcé ce soir par l'honorable député de Compton, dans lequel il a dit que l'un de ses enfants a été contaminé à l'Université de Montréal.

M. GOBEIL: Faisant appel au règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que je n'ai jamais dit cela.

M. POULIOT: C'est en français qu'on l'a dit; et je le répète maintenant en anglais pour en avoir une explication.

M. GOBEIL: Je n'ai jamais dit cela.

M. POULIOT: Il a affirmé qu'il n'avait pas été contaminé parce qu'il n'avait pas été envoyé à l'Université de Montréal.

M. GOBEIL: Oui.

M. POULIOT: Voilà ce qu'il a dit; les mots peuvent différer un peu, mais la pensée reste la même. Je prie tous les honorables collègues que j'ai nommés d'avoir le courage de répondre à ma question, oui ou non.

M. GOBEIL: J'ai parlé en mon nom.

M. POULIOT: Je demande à l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan); je demande à l'honorable député de Régina (M. Turnbull), qui empêcha la mise aux voix l'an dernier par son discours, prononcé à la dernière minute,—lui qui est membre du Ku Klux Klan,—lorsque nous, de ce côté de la Chambre tenions à ce que la Chambre se prononçât sur la question. Je leur demande s'ils appuient l'affirmation de l'honorable député de Compton. Monsieur l'Orateur, c'est ici encore une fois de la propagande politique que l'on apporte à la Chambre des communes afin de fomenter les préjugés de race parmi la population de notre pays.

Je termine, monsieur l'Orateur. Je sais qu'aucun de ces honorables représentants ne répondra à ma question. Pas un membre de la province de Québec, pas un député qui ap-

partient au Ku Klux Klan ne répondra, bien que je leur offre l'occasion d'exposer leur attitude.

M. J. A. SULLIVAN (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je ne parle peut-être pas très souvent dans cette Chambre. Je suis diplômé de l'Université de Montréal; mon fils, avocat, a fait ses études à la même université. J'ai la certitude que mon honorable ami de Compton (M. Gobeil) a dépassé sa pensée lorsqu'il a dit qu'il n'enverrait pas son fils à l'Université de Montréal. Je suis convaincu que ce n'était pas là sa pensée, car nous, de ce côté de l'Assemblée, croyons que l'Université de Montréal est assurément digne de la race canadienne-française de la province de Québec, et du Canada.

Je veux ajouter quelques mots seulement. Mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary) a affirmé que la loi de l'Amérique britannique du Nord ne nous donne pas le droit d'avoir une monnaie bilingue au Canada. Il se peut que cela soit une interprétation stricte de la lettre de la loi; seulement, par le temps qui court, tout le monde réclame la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Le Gouvernement peut faire ce qu'il veut, sauf changer un homme en femme. Si ce droit n'existe pas en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, je prie la Chambre d'adopter une résolution demandant que cette loi soit modifiée de manière à nous assurer une monnaie bilingue au Canada.

Pour bien comprendre la situation, il nous faut remonter dans l'histoire du Canada qui fut cédé à la Grande-Bretagne en 1763. La bataille des Plaines d'Abraham fut livrée en 1759; le Canada fut rendu en 1760, et finalement le traité de Paris fut signé en 1763. A cette époque, le pays comptait 60,000 Canadiens français; en 1774, il y en avait quelque 100,000, alors qu'il n'y avait au Canada pas plus de 500 ou 600 Anglais. Sir Guy Carleton, plus tard lord Dorchester, un des plus grands hommes dont parle l'histoire, se rendit bien compte de la situation. Sir Guy Carleton, gouverneur du Canada, alla en Angleterre où il expliqua au parlement britannique quelle était la situation en notre pays. C'est un des miracles de l'histoire que le peuple britannique—qui n'avait pas réussi à maintenir dans une même collectivité ceux de sa race qui s'étaient établis dans ce qui est aujourd'hui les Etats-Unis—ait eu la chance rare, le grand avantage de prendre pied sur notre territoire. J'affirme, sans craindre la contradiction,—et l'histoire prouvera mon assertion,—que lord Dorchester, en obtenant pour le Canada la loi de Québec de 1774, a rendu le plus grand service concevable à notre pays et à l'Empire britannique. Cette loi accordait aux Canadiens français le droit de pratiquer leur propre religion et d'être gouvernés par leur propre code civil; elle autorisait les prêtres à exercer le ministère. Cette loi assura la loyauté unanime des Canadiens français lorsque le Canada fut attaqué par les Etats-Unis. A défaut de la loi de Québec de 1774, notre pays appartiendrait aux Etats-Unis et il n'y aurait pas d'empire britannique.

En terminant, monsieur l'Orateur, je m'adresse à tous les éléments dans cette Chambre, Canadiens de langue française ou de langue anglaise, catholiques romains et ceux de toutes les autres religions. Je ne demande qu'une chose: Je prie chaque membre de cette Chambre de lire l'histoire et de s'en inspirer. Si nous avons le souci de maintenir l'union au Canada, oublions nos divergences, assurons que toutes les races bénéficient de notre bonne et saine administration des affaires du pays.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de me montrer son indulgence pendant quelques moments. Qu'il me soit permis tout d'abord de noter que, mon ouïe n'étant pas aussi fine qu'elle pourrait l'être, je n'ai pas saisi tout ce qu'a dit l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Néanmoins, quelque opinion qu'il ait exprimée, je dois dire que je ne m'associe à aucune critique contre le distingué corps enseignant de l'Université de Montréal pour lequel dans Québec, abstraction faite de tout parti, nous n'avons que la plus grande admiration et le plus grand respect.

C'est parfois un spectacle navrant et décourageant de voir que, dans des circonstances où les Canadiens français des deux côtés de la Chambre devraient présenter un front uni pour faire appel au sens de justice de la majorité des Canadiens, nous perdons notre temps et nous nous discréditons nous-mêmes, à nous lancer des insultes et à faire des personnalités qui appellent parfois l'intervention de l'Orateur. Nous ne devrions pas ranimer les vieilles querelles de partis. Je le répète, nous devrions nous unir pour demander à la majorité de la Chambre des communes une reconnaissance de la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et sinon de la lettre, du moins de l'esprit. Car, ainsi qu'on l'a dit, parfois si la lettre n'est pas clair, l'esprit vivifie.

Je suis obligé de désapprouver l'opinion exprimée ce soir par l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) qui s'est dit opposé à des concessions. Il faut regarder les choses de plus haut. En écoutant pareilles affirma-

tions, je me suis rappelé que pas plus tard que samedi dernier, avant-hier, on avait invité dans la ville de Québec un éducateur distingué de Toronto, M. Dunlop, directeur des relations publiques, qui a prononcé un discours au Canadian Club, samedi après-midi, et a plaidé en faveur de la coopération entre les deux races et la reconnaissance de la langue française au Canada. Il a dit qu'à l'univeristé de Toronto, des leçons de français sont données non seulement par de distingués professeurs canadiens de langue française, mais aussi par des professeurs de Paris. Il a dit qu'à la radio il y a des débats en français entre l'université de Toronto et des universités de la province de Québec. Il a ajouté que, cette semaine, il y aura un débat bilingue entre les étudiants de l'université de Winnipeg et ceux de l'université Laval, à Québec.

Si la seule base de nos démêlés était la loi constitutionnelle, serions-nous sur un terrain solide? Je prétends que oui, mais je ne m'explique que certaines gens disent que non. Je répète qu'il faut tenir compte non seulement de la lettre du pacte, mais encore de son esprit. Inspirons-nous des éloquentes paroles prononcées à la Chambre des communes du Canada en 1890, par l'un des plus grands hommes que le parti conservateur ait eus à sa tête, sir John A. Macdonald. Voici ses paroles:

> Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains quartiers qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue, ou la mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis de l'autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas, si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et une malice, si la chose était possible.
>
> La déclaration souvent faite que le Canada est un pays conquis, est une déclaration toujours faite sans à propos. Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une constitution en vertu de laquelle tous les sujets anglais sont sur un pied de parfaite égalité, ayant des droits égaux en matière de langage, de religion, de propriété et relativement à la personne.
>
> Il n'y a pas de race supérieure; il n'y a pas de race conquise, ici, nous sommes tous des sujets anglais, et ceux qui ne sont pas d'origine anglaise, n'en sont pas moins sujets anglais.

Inspirons-nous des paroles de sir John A. Macdonald; élevons la discussion et l'étude des droits de la langue française sur un plan large et plus élevé. A cet égard, monsieur l'Orateur, je n'hésiterais pas à dire que je voterai volontiers pour l'amendement proposé par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger).

Quelques MEMBRES: Au vote.

Quelques MEMBRES: Même chose que l'an dernier.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, le fait que j'ai discuté une motion semblable, il y a un an, suscite quelques commentaires. Si j'ai bon souvenir des circonstances, des députés de la province de Québec ont utilisé au moins 95 p. 100 du temps consacré à ce débat et il est étrange qu'un député anglais d'une autre région du pays ne puisse exprimer sa façon de voir durant cinq ou dix minutes sans être en butte à la critique. Mes honorables amis de l'opposition disent: pourquoi avoir escamoté la question par des discours qui ont empêché un vote en 1933, alors qu'ils étaient si désireux d'obtenir un vote sur ce sujet? Pourquoi ont-ils attendu jusqu'à 1933 pour satisfaire cet ardent désir? Où étaient ces honorables députés de 1905 à 1911? Où étaient-ils, eux et leurs prédécesseurs à la Chambre? Où étaient nos honorables vis-à-vis et leurs prédécesseurs de 1922 à 1929, s'ils avaient tellement à cœur l'adoption de ce projet de loi? Pourquoi ont-ils attendu en 1933 pour amener la question sur le tapis?

Si j'en ai le temps, je relèverai certaines remarques faites par leurs chefs, à propos de l'attitude des honorables députés, au cours du débat de ce soir et de celui de l'an dernier. En tant que j'ai pû m'en rendre compte, ce soir, à la lumière des connaissances assez limitées du français que je possède,—cependant, je lirai le compte rendu du hansard demain et je saurai mieux à quoi m'en tenir, —le débat ressemble beaucoup plus à une bataille en règle entre les représentants de la province de Québec. Afin de décider quels sont ceux qui ont droit à la plus grande gloire pour avoir soulevé cette question.

Si mes honorables amis avait eu un si grand désir par le passé d'inscrire dans nos statuts une loi à cet effet, ils l'auraient prouvé par leurs actes. Je désire consigner au hansard l'attitude que le parti libéral a prise sur cette même question, en 1905. Je regrette infiniment que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne soit pas à son siège; il y a certes lieu de souligner le fait qu'il s'est abstenu d'être présent et de suivre le débat sur cette question. Je regrette aussi que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), qui est, dit-on, le champion de la population française de la province de Québec ne soit pas à son siège, lui non plus.

La question fut officiellement soulevée le 21 mai 1905 et je relève le compte rendu de la séance, à la page 6820 du hansard de cette année-là. Plus tard, la question fut remise sur le tapis par l'honorable député de Montmagny, au cours du débat qui eut lieu à la session de 1906-1907. Je tiens à faire consigner au hansard les questions qui furent posées au ministère que dirigeait sir Wilfrid Laurier et avec son assentiment, car, autrement, elles n'auraient jamais été consignées au hansard.

L'honorable M. Fielding, le ministre des Finances de l'époque répondit à ces questions. Voici:

1. Existe-t-il de graves raisons d'Etat qui pourraient empêcher le ministre des Finances de faire imprimer simultanément en anglais et en français les billets du Dominion de la dénomination de un et de deux dollars?

2. Les fonctionnaires du ministère des Finances ne sont-ils pas au fait que les deux langues sont officielles au Canada?

3. Est-ce l'intention du ministre des Finances de corriger cet état de choses, à l'avenir, en ordonnant que ces billets de banque soient imprimés dans les deux langues, en anglais et en français?

Et voici les réponses de M. Fielding:

Il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou dans toute autre loi du Parlement du Canada qui prescrit ou prévoit l'impression des billets du Dominion dans les deux langues.

Le ministère des Finances n'a jamais envisagé l'à-propos de se départir de la coutume qui a existé sous les régimes depuis la confédération à venir jusqu'aujourd'hui.

Voilà quelle était l'attitude officielle du parti libéral sur cette question, en 1905 et il ne s'est jamais départi de cette attitude ici, depuis cette date. Peu importe les déclarations que pourront faire les honorables membres de la gauche, au cours du présent débat, ils ne sont pas en mesure de convaincre leur propre parti que la réponse donnée en 1905 était erronée. Mes honorables amis ne sont pas en mesure d'obtenir l'appui de leurs collègues sur cette question et ils me doivent peut-être une dette de reconnaissance si je prolonge la discussion jusqu'à onze heures; de la sorte le reste du parti libéral ne sera pas tenu de se prononcer ce soir sur cette question.

Il n'y a qu'une solution à donner à cette question, monsieur l'Orateur, et elle a été proposée, ce soir, par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) et il aurait dû s'en tenir à cela l'année dernière. C'est que dès qu'il s'agit de l'impression des billets de banque et des billets, de la frappe de la monnaie, et de l'impression de toutes les autres formules en usage dans les divers départements du service public, le Gouvernement s'en tienne à la constitution du pays et à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. S'il y a nécessité de découvrir le sens de certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous avons les voies et moyens de le faire. Je soutiens que, quels que soient les droits de la langue française au Canada, l'on n'a pas le droit d'obliger le Gouvernement à faire imprimer dans les deux langues des petits bouts de papier. Il faut que les statuts soient imprimés en français et en anglais, mais l'on n'a pas le droit d'avoir des séries de statuts bilingues. Sous le régime de la loi, l'on a peut-être le droit de faire imprimer des bills en français; l'on a peut-être le droit de les faire imprimer en anglais; mais l'on n'a aucunement le droit d'exiger qu'ils soient imprimés en anglais et en français,—c'est-à-dire d'avoir des bills bilingues. Je suis prêt à aller encore plus loin et à dire en ce qui regarde les timbres poste dont mon honorable ami a parlé, et les autres formules en usages dans les divers départements, que nous n'avons pas le droit de les faire imprimer dans les deux langues, sous le régime de la loi qui nous régit. Vous pouvez avoir des timbres postes imprimés en français ou en anglais; vous pouvez avoir des formules du ministère des Postes dans l'une ou l'autre langue, mais vous n'avez pas le droit de les faire imprimer en français et en anglais, sous l'empire de la loi en vigueur. Peu importe ce que dit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; peu importe les droits accordés au français en vertu de cette loi, lorsqu'ils auront été définis. Je suis disposé à les respecter. Si la loi dit que nous devons avoir une monnaie bilingue, c'est parfait. Loin de moi l'idée de vouloir priver la population française du Canada d'une seule parcelle des droits que leur assure l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon) déclare: Nous voulons des concessions si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous accorde pas des droits suffisants. D'autre part, mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) déclare: Du tout; nous ne voulons pas de concessions; nous réclamons uniquement ce que la loi nous accorde. Lequel des deux devons-nous croire, monsieur l'Orateur, quant à ce qu'ils désirent? Voilà les deux opinions contraires qu'il m'a été donné d'entendre formuler au cours du présent débat.

Je tiens à dire qu'en parlant comme je le fais ce soir je ne suis pas un de ceux auxquels a fait allusion l'honorable représentant de Bellechasse (M. Boulanger) au cours du débat de l'an dernier. Je ne suis pas un bigot. Je ne fais pas partie de l'ordre d'Orange, ni du Ku Klux Klan; je ne fais pas partie des Chevaliers de Colomb et je ne représente ici aucune de ces organisations. J'ai beaucoup d'admiration pour toutes, mais je ne fais partie d'aucune. Je parle dans le moment en ma qualité de représentant de la circonscription de Régina et j'exprime l'opinion que les habitants de cette région voudraient me voir exprimer sur la question qui occupe actuellement l'attention de la Chambre.

J'ai entendu dire que la langue française jouissait dans notre pays de droits qui lui ont été accordés par les traités. J'ai jeté un coup d'œil sur le traité de paix de Paris et sur les conditions de la capitulation de Qué-

bec de même que celle de Montréal, et je n'ai trouvé absolument rien concernant l'usage de la langue française par le habitants de langue française dans notre pays. Ainsi donc, si cette langue a des droits, ils ne lui viennent pas des traités ni des actes de capitulation, mais uniquement des lois qui ont été adoptées dans la suite par les législateurs autorisés. Je dis donc qu'en m'en tenant à la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je me trouve en bonne compagnie.

Je puis ajouter que le sentiment qui existe dans certaines régions du Canada n'en est pas un de ressentiment contre la langue française. Il n'y a personne dans la province de la Saskatchewan qui voudrait interdire l'usage de la langue française dans cette province à quiconque désire la parler. De fait, les autorités provinciales enseignent la langue française par correspondance et aussi par leçons données à la radio. L'on a cependant dit que la province de la Saskatchewan était une ennemie des Canadiens français. Nous ne voulons pas être tenus d'employer la langue française. Nous ne voulons pas, par suite des actes administratifs du gouvernement de notre pays, non le Gouvernement actuel, mais les gouvernements qui l'ont précédé, être obligés d'employer la langue française quand nous désirons nous servir de l'anglaise. Pour ce qui a trait aux formules postales dans la Saskatchewan, par exemple, un maître de poste de langue française peut bien faire venir du bureau central des formules postales imprimées exclusivement en français. Un maître de poste de langue anglaise ne peut pas obtenir du bureau central des formules imprimées en anglais seulement. Il doit accepter des formules imprimées dans les deux langues. Je demande à nos honorables vis-à-vis qui sont de la province de Québec s'ils croient cela juste. Ils nous demandent ensuite d'autres concessions. Je dis que ce n'est pas raisonnable. Avec les chefs des deux partis pendant de nombreuses années, je dis que je m'en tiens à la Constitution, et je crois que c'est la seule solution raisonnable que nous puissions apporter à cette question.

Je veux consacrer les quelques minutes qui me restent à rappeler une résolution adoptée par le gouvernement du Canada et aussi l'opposition, le 18 février 1890. On la trouvera aux pages 881 et 882, version anglaise. En voici quelques mots:

Que, au contraire, la Chambre déclare adhérer auxdits engagements...

C'est-à-dire les engagements de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

...et être bien déterminée à résister à tout projet tendant à les infirmer.

De ma place ici je dis, avec sir John A. Macdonald, avec sir Wilfrid Laurier, sir John Thompson, l'honorable Edward Blake et un grand nombre d'autres chefs du parti libéral, que je m'en tiens aux engagements de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que je suis décidé à résister à tout projet tendant à les infirmer. C'est l'attitude que je prends ici ce soir.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures...

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI, 27 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

ECART DES PRIX ET ACHATS EN GRANDES QUANTITES

L'hon. M. STEVENS dépose le second rapport du comité spécial nommé pour étudier l'écart entre les prix de revient et ceux de vente et les achats en grandes quantités, puis, demande l'adoption de ce rapport.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New Westminster) présente un projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs des grains).

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

EXPORTATIONS DE CONSERVES DE SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je désirerais, monsieur l'Orateur, saisir l'occasion de répondre à une question que m'a posée l'autre jour l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et où il mettait en doute les chiffres publiés dans le journal des renseignements commerciaux et ceux du bureau de statistique. L'honorable député a fait observer que, à son sens, il existe des différences entre ces deux séries de chiffres et à la page 979 du hansard non revisé il dit:

On peut s'imaginer jusqu'à quel point un exportateur ou un importateur pourrait être induit en erreur par des chiffres comme ceux-là.

Et plus loin, il dit:

Si ce n'est ni exact ni utile que reste-t-il?

Il m'a invité à étudier la question, ce que j'ai fait, et en toute justice pour l'importance du sujet et le désir d'assurer au public des chiffres et rapports exacts, je vais donner de courtes explications qui, je l'espère, vont éclaircir toute la question à son entière satisfaction.

En résumé, on se plaignait que les rapports trimestriels des exportations de conserves de saumon du Canada ne concordaient pas avec les chiffres des importations britanniques pendant la même période. En voici les raisons: Les exportations en Grande-Bretagne partant de la côte du Pacifique exigent près d'un mois pour arriver à destination et il est facile de comprendre qu'une partie assez considérable de ces conserves puisse être expédiée de la côte du Pacifique pendant un trimestre et ne pas atteindre les Iles Britanniques avant le trimestre suivant. En second lieu, les importations en Grande-Bretagne sont données en quintaux de 112 livres, alors que les exportations canadiennes sont comptées en quintaux ordinaires de 100 livres. Si l'on prend par exemple l'année 1933 on trouve ce qui suit: Exportations de conserves de saumon du Canada en Grande-Bretagne 11,151,800 livres. Importations du Canada en Grande-Bretagne 11,397,680 livres, soit pour ainsi dire la même chose; la légère variation qui existe pouvant s'expliquer par le fait qu'une consignation n'était pas parvenue à destination pendant cette période annuelle.

J'ai un autre état à consigner au hansard, indiquant en détail par mois, trimestres et années les exportations en quintaux et les importations au Royaume-Uni, selon les chiffres du Royaume-Uni. Pour l'expliquer, je puis dire qu'il indique 111,518 quintaux de 100 livres exportés du Canada, alors que les importations au Royaume-Uni se chiffrent à 101,765 quintaux de 112 livres. Comme je viens de le dire, les totaux en livres sont presque identiques. Cet état qui fait voir les exportations du Canada au Royaume-Uni, par mois, trimestres et années donnera à l'honorable député l'assurance qu'il exige de l'exactitude des chiffres et montrera que l'exportateur ou l'importateur n'a pas lieu de s'alarmer quant à l'exactitude des chiffres publiés dans les rapports du gouvernement. Les chiffres sont comme suit:

Exportations canadiennes de conserves de saumon au Royaume-Uni, en regard des importations du Royaume-Uni au Canada.

Exportations du Canada 1933	Quintal 100 liv.	Quintal 100 liv.	Livres	Livres
Janvier	7,068		706,800	
Février	656		65,600	
Mars	5,254		525,400	
		12,978		1,297,800
Avril	128		12,800	
Mai	5,520		552,000	
Juin	11,717		1,171,700	
		17,365		1,736,500
Juillet	6,412		641,200	
Août	30,567		3,056,700	
Septembre	18,441		1,844,100	
		55,420		5,542,000
Octobre	12,162		1,216,200	
Novembre	4,190		419,000	
Décembre	9,403		940,300	
		25,755		2,575,500
Total—1933	111,518	111,518	11,151,800	11,151,800
Importations au Royaume-Uni 1933	**Quintal 112 liv.**	**Quintal 112 liv.**	**Livres**	**Livres**
Janvier	11,727		1,313,424	
Février	7,230		809,760	
Mars	1		112	
		18,958		2,123,296
Avril	2,032		227,584	
Mai	3,145		352,240	
Juin	3,183		356,496	
		8,360		936,320
Juillet	8,318		931,616	
Août	7,049		789,488	
Septembre	11,822		1,324,064	
		27,189		3,045,168
Octobre	31,049		3,477,488	
Novembre	10,124		1,133,888	
Décembre	6,085		681,520	
		47,258		5,292,896
Total—1933	101,765	101,765	11,397,680	11,397,680

NOTE.—Pour l'année civile 1933, les chiffres corrigés quant au Royaume-Uni sont de 100,988 quintaux, ou 11,310,656 livres.

[L'hon. M. Stevens.]

LA LEGATION CANADIENNE A TOKIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, il y a environ neuf mois,—je crois que c'était le 24 mai 1933,—la Chambre a adopté une motion ordonnant le dépôt de certains décrets du conseil et de certains autres documents relatifs à la légation de Tokio. Je ne désire pas presser le Gouvernement... (*Exclamations*) mais j'aimerais voir déposer ces documents le plus tôt possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si j'ai bonne mémoire, ce n'est qu'hier qu'une motion de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) pour dépôt de documents a été adoptée. On est à préparer ces documents.

M. GARLAND (Bow-River): L'ordre dont je parle a été donné le 24 mai 1933, et les fonctionnaires m'ont informé que ces documents n'ont pas encore été déposés.

LE CONGRES POSTAL DU CAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au Gouvernement; ce sont les dernières que je poserai. Je désire savoir si le ministre des Postes (M. Sauvé) voyage aux dépens du trésor public ou bien à ses propres dépens. S'il voyage aux dépens du trésor, le Gouvernement refuse-t-il absolument de renseigner la Chambre sur la façon dont l'argent a été dépensé?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes ne désirait pas assister à titre personnel au congrès du Caire. Mais, comme ce congrès est d'ordre international, et que la préparation préliminaire en a eu lieu au Canada, il m'en a parlé, puis, à son titre de ministre des Postes, il s'est rendu à ce congrès. Un décret du conseil a mis à sa disposition les sommes nécessaires à ses frais de voyage, comme cela se fait d'habitude, et il bénéficie des mêmes avantages pécuniaires que ses prédécesseurs qui ont assisté à des congrès du même genre.

En toute justice, j'ajoute qu'à son retour, je n'en doute pas, il répondra lui-même aux questions posées à son sujet pendant son absence. Mais, au sujet de la présente interpellation, je dois ajouter un mot: Quant aux comptes à rendre pour les sommes reçues par lui en vue de ses frais de déplacement ou autres, on n'a pas du tout à craindre que le ministre des Postes ne fournisse pas les pièces justificatives que l'auditeur général pourra exiger dans l'exercice de ses fonctions.

Voilà qui répond aux questions posées jusqu'ici. Mais il n'est pas avantageux pour le pays, je tiens à le noter, qu'à l'étranger on sache qu'un homme, délégué de tous les groupes de la Chambre des communes et du Dominion en général à un congrès international, en sa qualité de ministre des Postes et non d'homme politique, soit, dans son Parlement et en son absence, sujet aux questions du genre de celles qu'on a posées ici à propos du ministre des Postes.

M. POULIOT: Je désire poser une autre question.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit qu'il n'en poserait plus.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé deux questions auxquelles il a été répondu.

M. POULIOT: Je désire en poser deux autres.

Un MEMBRE: Inscrivez-les au *Feuilleton*.

M. POULIOT: Je désire savoir ceci: Le congrès postal du Caire n'est-il pas terminé? Si tel est le cas, quand a-t-il pris fin; sinon...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. POULIOT: ...le ministre des Postes est-il au Caire, ou bien dans un autre pays ou continent,—ni l'Afrique ni l'Europe,—et je veux savoir pourquoi?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais si le congrès est terminé ou non. On me dit qu'il ne l'est pas. Mais, quel que soit l'endroit où se trouve le ministre des Postes, je suis sûr qu'à son retour il satisfera la curiosité fort louable de l'honorable député?

M. POULIOT: Est-il avec Ambrose Small?

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, invoquant la question de privilège, je désire aussi satisfaire la louable curiosité de l'honorable représentant de Régina (M. Turnbull). J'apprends qu'hier au soir il a noté mon absence de la Chambre pendant la discussion d'un certain projet de résolution et s'en est inquiété. J'ai le plaisir de lui faire connaître que j'étais retenu à Québec, où je parlais en faveur de la Société des nations, de la paix et de la justice envers les minorités.

BUREAU DE LA TRADUCTION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) tendant à créer un bureau de traduction.

Monsieur l'Orateur, ce bill a été l'objet de critiques assez violentes dans certains jour-

naux. Ces critiques, je crois, viennent d'un manque de renseignements ou de malentendus quant au but de la mesure. Le Gouvernement, je vous l'assure, ne veut pas détruire le pacte de la confédération, ou empêcher l'emploi de la langue française dans les débats du Parlement, dans le procès-verbal des délibérations du Parlement, ni dans l'administration des divers ministères ou services du gouvernement du Canada. J'espère être en mesure de dissiper certains de ces malentendus. Pour ce motif, je prie la Chambre de bien vouloir écouter avec indulgence mon bref exposé des circonstances qui ont convaincu le Gouvernement que l'intérêt général exigeait les réformes tempérées auxquelles donnera lieu le bill.

Dès mon entrée au secrétariat d'Etat, en 1930, on me prévint, en ma qualité de ministre responsable de l'administration de l'Imprimerie nationale, que la publication de la traduction française des documents publics retardait souvent au point de réduire, sinon faire disparaître leur utilité pour le gouvernement et le public. Un examen rapide de la question me révéla alors qu'un nombre considérable de documents traduits et publiés en français n'étaient publiés que six mois au moins après l'édition anglaise. Plus tard, le conseil du Trésor, par le moyen d'une enquête confiée à un enquêteur nommé par lui constata qu'un grand nombre n'étaient publiés ni distribués un an, au moins, après la distribution de l'édition anglaise au public. On a fait valoir que ces retards anéantissent l'utilité, pour ceux qui sont les plus intéressés, des documents publiés en français. Souvent l'édition française ne pouvait être employée que six mois après la publication du document en langue anglaise. Dans une province comme la nôtre, dans une ville telle que Montréal, où l'on fait maintenant un volume considérable d'affaires avec les pays de l'Europe où domine la langue française, l'on m'a fait rapport que les relations commerciales étaient entravées du fait que les éditions françaises n'étaient pas accessibles assez tôt pour être communiquées aux représentants en France, en Suisse, en Belgique et ailleurs.

Les chefs de divers départements m'ont fait savoir aussi que le coût des impressions à la division de l'Imprimerie nationale et de la Papeterie dépassait très souvent le prix qu'avaient demandé des imprimeries indépendantes de Toronto, de Montréal et d'Ottawa aussi.

Les renseignements que j'ai pu recueillir personnellement au sujet de la situation à l'Imprimerie m'ont convaincu que les frais indirects de cet établissement étaient excessifs; la chose résultait, je crois, du fait que pendant nombre d'années des gouvernements successifs avaient accordé des postes importants à des gens qui avaient bien mérité de leur parti par des services d'ordre politique au lieu d'être guidés par le souci de nommer là des hommes capables d'assurer le fonctionnement efficace de l'établissement, ce qui était absolument nécessaire. D'autres questions ont absorbé mon attention, surtout la question des réparations et particulièrement des problèmes afférents à ma qualité de garde de la propriété ennemie; vous savez tous qu'en 1930 j'ai dû me rendre à Berlin où j'ai discuté pendant assez longtemps avec les autorités allemandes le règlement des obligations respectives de nos gouvernements, résultant de la guerre.

[L'hon. M. Cahan.]

Dès mon retour la question fut de nouveau portée à mon attention: l'on me signala que les frais d'impressions, particulièrement le coût d'imprimer les traductions françaises étaient souvent augmentés par l'insouciance, sinon l'incompétence, qui caractérisait la préparation de la copie que les traducteurs envoyaient à l'Imprimerie. Même après la composition du texte français dactylographié reçu par l'imprimeur du roi, l'on faisait tant de rectifications sur le texte imprimé que le coût de la composition était presque doublé. C'est alors que j'ai découvert qu'il y avait peu ou point de contrôle gouvernemental ou administratif sur la préparation de la copie que les traducteurs envoyaient à l'Imprimerie.

Ces difficultés qui revenaient de temps en temps ont été exposées au conseil par mes collègues. On invitait la discussion; seulement, en ma qualité de ministre chargé de l'administration de l'Imprimerie j'ai dû accepter la responsabilité de ces retards et de ces frais excessifs. Le remède tout indiqué à pareils maux semblait alors dépasser ma compétence officielle. Mais pendant les étés de 1932 et de 1933 on s'est trouvé dans l'impossibilité d'occuper pleinement les employés de l'Imprimerie nationale, ceux surtout engagés au mois qui touchaient les salaires en cours. Sur les cinq cents employés de l'Imprimerie les quatre cinquièmes, je crois, sont des employés temporaires engagés au mois aux salaires courants, et cela depuis dix, quinze, voire vingt ans.

Le manque de travail nous a obligés de diminuer les heures d'emploi à l'Imprimerie pendant ces deux étés. Nous avons réduit le nombre des jours de travail pour chaque semaine. Ensuite nous avons imposé un chômage sans paye d'une semaine sur quatre, et finalement deux semaines dans chaque mois. Cette diminution a frappé surtout les compositeurs et autres dont la langue maternelle est le français, parce que, ce qui est naturel, ils sont occupés surtout à composer de la matière française. Les retards habituels dans la

livraison de la copie française aux imprimeurs, retards conséquents à la préparation tardive des traductions, ont empêché l'Imprimerie de fonctionner continuellement pour la composition française pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Nos collègues reconnaîtront que l'Imprimerie nationale nous est absolument essentielle pendant la session du Parlement pour l'impression et la publication des débats et des documents de la Chambre; mais c'est dans l'été qu'il faudrait, pour fournir cet établissement, des Livres bleus, de relevés parlementaires et autres documents qui ne relèvent pas immédiatement du travail de la session. Les retards apportés à la préparation de la copie pour ces Livres bleus, comme on les appelle, ont occasionné de vraies souffrances, surtout chez les employés de l'Imprimerie dont la langue maternelle est la langue française.

Les travaux d'impression de l'Imprimerie, le coût des matériaux n'étant pas inclus, ont subi une certaine réduction par suite de la restriction des activités administratives dans les divers ministères. Bien que l'impression des documents publics effectués en dehors du bureau dans les imprimeries d'Ottawa et d'autres villes accuse une diminution de $462,000 par année en 1930-1931 à $140,000 par année en 1932-1933, une diminution de plus de $320,000 par année, les frais des impressions faites à l'Imprimerie nationale sont passés de $1,211,000 en 1930-1931 $1,056,500 en 1932-1933, soit une diminution de $154,500, c'est-à-dire une diminution du chiffre des salaires payés à l'Imprimerie. On a donc retranché $154,500 du budget du bureau pour la rémunération du personnel. Il en est résulté qu'en moins de cinq mois, 77 employés ont cessé de faire partie du personnel, y compris cinq morts et le chiffre global des salaires annuels de ces 77 employés s'élevait à $155,286. Il a fallu agir ainsi pour balancer les comptes au bureau. La mort a enlevé quelques membres du personnel, mais la plupart des employés mis à la retraite l'ont été parce qu'ils avaient atteint ou dépassé soixante-cinq ans. Plusieurs des fonctionnaires mis à la retraite étaient sous le régime de la loi des pensions et nous nous sommes efforcés d'accorder un dédommagement raisonnable à ceux qui ne l'étaient pas. Sur 77 employés, il y avait 6 compositeurs qui avaient atteint la limite d'âge. Au bureau, il ne reste que 87 compositeurs et 36 linotypistes sur un personnel total de 595 employés, dont 415 sont de soi-disant employés temporaires. C'est-à-dire qu'ils touchent un salaire mensuel selon les salaires payés dans les ateliers de Montréal et de Toronto, mais ils ne sont pas sous le régime de la loi des pensions, et s'ils reçoivent un avis d'un mois, aucune indemnité ne leur revient d'après la loi. Quoi qu'il en soit, j'assure la Chambre que j'ai fait tout mon possible pour garder ces employés dans le service au salaire mensuel courant. La situation s'est quelque peu détendue par la réduction des grands frais généraux que j'ai mentionnés, frais qui excédaient de beaucoup les besoins raisonnables de l'établissement.

En octobre dernier, la copie, n'arrivait pas, surtout la copie française des rapports dits parlementaires et des livres bleus. Malgré la diminution des heures et des jours de travail, quarante employés qui travaillaient au salaire mensuel courant ont reçu avis qu'on n'avait plus besoin de leurs services. L'avis de congédiement leur a été signifié le 31 décembre. Le 27 novembre, j'ai pris un mois de vacances et je suis revenu le lendemain de Noël. J'ai appris de bonne source que plusieurs employés qui avaient reçu leur avis de renvoi avaient été incapables, faute de travail, d'économiser assez pendant l'été pour fournir à leurs familles le combustible et le chauffage en janvier. Les honorables messieurs qui discutent parfois dans les chambres de commerce du pays la nécessité de réduire le nombre des fonctionnaires publics ne peuvent comprendre quel sentiment de responsabilité pèse sur un ministre, quand il approuve des renvois en pareilles circonstances. Des employés du bureau et d'autres au courant de la situation de ces familles m'ont signalé cet état de choses, et les réflexions sur la détresse que le congédiement des employés entraînerait pour leurs familles m'ont valu une nuit d'insomnie, la veille du jour de l'an. Le lendemain matin, je me suis mis en rapport avec l'imprimeur du roi et je lui ai demandé de prévenir ces fonctionnaires qu'ils retourneraient au travail le mardi suivant. Nous avons décidé d'opérer une division du travail qui permît à ces hommes de fournir à leurs familles le chauffage et les vivres au cours du reste de l'hiver. Ces hommes sont retournés à l'ouvrage, mais ils ont dû partager le travail avec leurs confrères, de sorte que nous n'avons pu les employer, eux et les autres, que deux semaines par mois.

Le Gouvernement est saisi de cet état de choses depuis une couple d'années environ. Après mûre réflexion, après un examen consciencieux du travail de ce département, je dis qu'il me paraît impossible de donner du travail de façon continue et équitable, si tous les départements ne livrent pas leurs rapports et anglais et français le plus tôt possible après la fin de la session, pour fournir du travail pendant les mois de l'intersession.

J'ai été absent du pays de l'automne de 1932 aux premières semaines de février 1933. Durant mon absence, les plaintes au sujet de la distribution des traductions françaises imprimées par le bureau sont devenues tellement

bruyantes et d'autres plaintes au sujet des frais d'impression de l'imprimerie dans les circonstances sont devenues si nombreuses que la question a fait l'objet d'une enquête et d'une étude soigneuses. Le 3 mars 1932, des rumeurs sur l'état de choses existant ont dû se répandre, car un député m'a demandé à la Chambre si nous avions reçu des avis au sujet de la réduction ou de la centralisation du service de traduction des départements et du Parlement. J'ai répondu que nous avions pourvu, au secrétariat d'Etat, à la nomination d'un fonctionnaire chargé de traduire en anglais et en français, d'autres langues que l'anglais et le français, suivant les besoins des divers départements. J'ai dit aussi qu'on avait émis l'idée et que le Gouvernement avait mis à l'étude la possibilité d'organiser un bureau, dont la tâche serait de traduire tous les documents autres que ceux qui le sont ordinairement par le personnel régulier des divers ministères. Ce bureau de traduction des documents rédigés en langues étrangères pour tous les départements fait partie de mon ministère et donne pleine et entière satisfaction. Je suis prêt à déposer sur le bureau de la Chambre un relevé qui fera voir que quinze ou seize départements et organisme du service public ont utilisé les services de ce bureau de traduction de semaine en semaine et cela pendant tout le cours de l'année.

Plus tard, durant mon absence en France, le conseil de la trésorerie a fait une enquête touchant des questions qui relèvent de l'administration du département des impressions et de la papeterie. Cette enquête a révélé que des revisions préliminaires faites avec soin par les auteurs et les experts en traduction de tous les textes dactylographiés, qui sont préparés par les auteurs et les traducteurs pour l'Imprimerie, permettraient d'épargner les sommes considérables qui sont déboursées, à l'heure actuelle, pour une nouvelle composition, lorsqu'on revise le texte après qu'il a été imprimé en épreuves typographiques, à l'Imprimerie nationale ou après que la matière a été mise en pages.

J'aurais préféré de beaucoup que le projet eût été renvoyé directement à un comité où l'on aurait pu examiner toutes ces questions; cependant, afin que les honorables membres puissent se rendre compte de la nature des plaintes que je reçois, voici une épreuve d'un texte qui a été imprimé, composé et relu par les correcteurs de l'Imprimerie afin de vérifier la correction du texte imprimé d'après la copie dactylographiée; elle fut ensuite renvoyée à qui de droit pour autres corrections. Or, les corrections qui furent faites sur la copie imprimée ont nécessité pour ainsi dire la réimpression complète du texte tout entier. Il n'y aurait pas lieu de faire pareilles corrections si le texte français était revisé par l'un des experts, lesquels, sont assez nombreux au service de l'Etat. A titre d'exemple, je citerai encore la traduction d'un rapport du Sénat de l'anglais au français. Le texte français est envoyé à l'Imprimerie où il est composé. Les épreuves sont ensuite lues par les correcteurs, afin de se rendre compte si le texte ainsi composé concorde bien avec la copie reçue. Et il revient avec toutes ces corrections. Voici une photographie du texte et les marques en blanc indiquant les corrections faites à l'encre rouge. Des exemples de cette nature sont mis au jour de semaine en semaine et de mois en mois et démontrent l'impossibilité, même après que la dernière épreuve du texte français a été revisée, de l'Imprimerie et de le publier promptement.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que cette épreuve vient du hansard?

L'hon. M. CAHAN: Une de ces épreuves concerne le hansard, mais les autres ont trait à des rapports de ministères. Mais cela n'importe guère pour l'instant; je ne désire nullement m'en prendre à certains traducteurs en particulier. Par exemple, voici un rapport préparé par l'un des départements du service public. Non seulement, il a été composé et mis en galées, mais les épreuves ont été lues et renvoyées au traducteur, lequel les a lues et revisées; il a fait des changements et ces changements ont été composés et insérés dans le texte imprimé; or, c'est après que le tout a été mis en page que la revise est revenue avec toutes ces corrections.

Et maintenant, l'un des comités sous la direction de la trésorerie s'est rendu compte que les frais de composition de toutes ces corrections insérées dans le texte après qu'il a été composé une première fois et envoyé pour être revisé,—il ne s'agit pas exclusivement de textes français, mais pour une bonne partie, et il y a aussi des textes anglais,—échelonnés sur une série d'années, représentant sous forme de salaires supplémentaires versés aux typographes qui composent de nouveau ces textes imprimés, une dépense annuelle de $75,000 à $80,000; et ce régime s'est perpétré pendant de nombreuses années antérieurement à 1933. De plus, au cours des premiers dix mois de l'année 1933, les frais de composition des corrections que j'ai mentionnées se sont élevés à $52,000. Il ne sied pas, je crois, de tenir un ministre de la couronne responsable de ces dépenses, à moins qu'il n'exerce un certain contrôle ou une certaine surveillance sur le travail accompli. Or, à mon titre de ministre de la couronne, je suis responsable du travail de 500 employés de l'Imprimerie nationale. Lorsque je suis au Canada, je me tiens étroitement en contact avec ces

employés; je doute fort que de tous les ministres qui m'ont précédé à la direction de ce ministère, il s'en soit trouvé un seul qui ait été plus que moi en contact immédiat avec le personnel de l'Imprimerie; de fait, la diminution des dépenses s'imposait dans le service public et j'étais animé du désir que s'il était nécessaire de réduire les dépenses, il fallait prendre des mesures pour que le personnel de l'Imprimerie fut touché le moins possible, dans les circonstances. Or, les dépenses auraient été considérablement réduites si le texte dactylographié des traductions était soigneusement préparé et subséquemment revisé par les traducteurs les plus experts, avant d'être envoyé à l'Imprimerie. Les enquêtes qui furent faites durant mon séjour à Paris, au commencement de l'année 1933, ont révélé que l'infériorité du service de la traduction est due en grande partie au fait qu'il s'est développé au petit bonheur et n'a jamais été organisé en vue de répartir le travail de manière qu'aucun traducteur ne soit inoccupé, sauf durant les vacances d'été, lesquelles devraient être assez longues pour lui permettre de se reposer et de se récréer; d'autre part, aucun traducteur ne devrait être inoccupé ou surmené, insuffisamment rétribué ou trop rémunéré.

A la Chambre des communes il y a en sus des traducteurs des débats, dix traducteurs des Livres bleus qui font la traduction de rapports de ministères, travail qui n'a rien de commun ou aucune relation avec les travaux de la Chambre des communes et ses délibérations. Ces traducteurs de Livres bleus ne traduisent pas le hansard, mais ils sont sous l'unique direction de l'Orateur de la Chambre. Je prétends, et le Gouvernement prétend également, qu'ils devraient être sous sa direction ou celle d'un ministre de la couronne qui doit répondre de la traduction et de l'impression de ces rapports de ministères.

Cette division des Livres bleus du personnel de la Chambre des communes fut organisée en 1913, à titre de mesure provisoire, dans le but de mettre fin, ou au moins un frein, à un usage alors en vogue, celui de faire des faveurs à des amis politiques du dehors en leur faisant traduire les rapports de ministères. Les deux partis et des gouvernements successifs exercèrent ainsi cette forme de favoritisme politique. On nomma ensuite de temps à autre, en sus des traducteurs du hansard, d'autres traducteurs qui constituèrent une division à laquelle on confia la traduction des Livres bleus. Mais ces derniers ne sont pas sous la surveillance ou direction immédiate du Gouvernement, sauf de l'Orateur de cette Chambre, et je prétends que, à cause du caractère indépendant de ses fonctions l'Orateur ne saurait en réalité être tenu responsable de la bonne traduction des rapports de ministères. Son Honneur ne devrait pas être exposé à des reproches pour avoir négligé de remplir certaines fonctions que la loi attribue à des ministres de la couronne en leur qualité de têtes dirigeantes des divers départements auxquels ils président.

C'est dans ces circonstances que cette mesure ministérielle a été élaborée et, en ma qualité de secrétaire d'Etat, j'ai été chargé par le conseil d'en saisir le Parlement.

L'idée en vue c'est que le bureau de traduction qu'il s'agit de créer par ce bill pourra se composer de deux divisions. Une de ces divisions aura nom: Division des traducteurs parlementaires, et aurait pour mission principale la traduction des débats et délibérations du Sénat et de la Chambre des communes, et la deuxième, c'est-à-dire la division des traducteurs de ministères, sera chargée de traduire les rapports de ministères, ainsi que d'autres documents et dépêches au besoin.

On est aussi d'avis que pour l'organisation de la division des ministères on pourrait très bien procéder d'après le mode suivi récemment lorsque, en conformité des dispositions de l'article 36 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les comptables de tous les ministères furent mis sous la surveillance et la direction du contrôleur du trésor.

Tout traducteur dont les services sont indispensables dans un département pour y faire le travail spécial à ce département, continuerait d'y être attaché. De plus, on se propose, si la chose peut se faire, d'installer dans l'édifice de l'Est tous les traducteurs requis pour le service de tous les départements logés dans ce même édifice, et tous ces traducteurs seront sous la direction d'un seul surveillant; il en sera de même pour l'édifice de l'Ouest et tous les autres édifices du gouvernement, mais il y aura un surintendant unique pour l'ensemble de ces traducteurs.

Je me souviens que, lorsqu'il s'est agi d'appliquer cette loi en 1931, j'avais vingt-et-un comptables au département des impressions et de la papeterie publiques et dans mon propre bureau, au secrétariat d'Etat, nous en avions trois ou quatre. Un certain nombre de ces comptables crurent voir dans cette réforme leur annihilation et le projet de réorganisation ne laissa pas de leur causer de vives inquiétudes. La réorganisation se fit de la façon la plus méthodique sous la surveillance du contrôleur du trésor et de la Commission du service civil. Ainsi, dans l'édifice de l'Ouest, les comptables, qui auparavant faisaient de la comptabilité générale pour le compte du secrétariat d'Etat, du ministère des Chemins de fer et Canaux, du ministère du Commerce et de quelques autres départe-

ments de moindre importance, furent simplement réunis sous un même toit et continuèrent, sous la direction générale du contrôleur du trésor, de diriger et surveiller la comptabilité de tous les départements logés dans l'édifice. Il a été fait de même dans l'édifice de l'Est et dans certains autres services. Il en est résulté que les trois ou quatre comptables du secrétariat d'Etat, où aucune chance d'avancement n'existait, sauf à la suite du décès ou de la mise à la retraite de l'un d'entre eux, se sont trouvés dans une division plus importante avec des vingtaines d'autres comptables, où les fonctionnaires de réelle compétence et assidus à leur travail ne voient plus d'obstacles à leur promotion. De tout cela, il s'ensuit qu'aujourd'hui on ne saurait trouver un seul des comptables ainsi transférés qui souhaiterait le retour à l'ancien système.

Le surintendant du bureau de traduction projeté, lequel se composera de ces deux divisions, sera sous la direction du ministre chargé de l'application de la loi dont il s'agit et le ministre devra répondre au Parlement de la collaboration effective de tous les fonctionnaires de chaque division de traduction, et, subordonnément à la commission du service civil, il devra faire le nécessaire pour accroître la valeur utile du service et faire disparaître les disparités de l'heure actuelle quant aux heures et conditions de travail. Le surintendant aura la surveillance générale du bureau, sur lequel il aura la haute main, et des fonctionnaires sous ses ordres dans les diverses divisions seront responsables de la copie dactylographiée pour les imprimeurs, afin d'éviter en grande partie les dépenses annuelles absolument inutiles que je viens de mentionner et qui concernent la nouvelle composition du caractère des épreuves avant de relier les documents et les livrer au public.

Tous ces traducteurs pourront aspirer à l'avancement dans tous les services de traduction de l'Etat, et non pas, comme maintenant, dans un seul ministère. Leurs positions respectives dans le service civil seront déterminées de temps à autre par la commission du service civil comme pour tous les autres fonctionnaires. Cette commission établira la valeur relative des fonctions exécutées par les employés et leurs titres à l'avancement.

Le Gouvernement, que les honorables députés en soient assurés, n'a pas l'intention de se servir du bureau des traductions projeté comme moyen indirect de destituer certains traducteurs, mais en profitera pour distribuer également la traduction et pour la surveiller de façon à ce que tous les ministères et les services de l'Etat aient leurs travaux accomplis avec satisfaction, et pour que la traduction soit faite avec efficacité et une rapidité qui préviendra tout retard inutile.

[L'hon. M. Cahan.]

J'ai lu dans une certaine presse publique une discussion d'un rapport que j'ai déposé montrant le nombre, et, en vérité, un très petit nombre, de traducteurs mis à leur retraite depuis quelques années, surtout dans le ministère de l'Intérieur. Mais nous devons nous rappeler qu'il n'y a pas eu moins de 1,794 mises à la retraite, de permutations, de démissions et de décès créant des vacances dans le personnel du département de l'Intérieur, et ces retraites et démissions ont eu surtout pour cause le transfert par le Dominion de certaines ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Il n'est donc pas surprenant que sur 1,800 retraites et démissions, en chiffres ronds, le personnel de la traduction de ce ministère ait été réduit de cinq. Je sais que dans tous nos départements nous avons fait notre possible pour trouver des positions pour ceux qui avaient été mis à la retraite dans le ministère de l'Intérieur; plusieurs parmi nous n'ont pas, pour aucune considération, nommé un seul autre candidat à des positions dans nos ministères respectifs. Je me rappelle que le mien a pris à son service deux fonctionnaires qui avaient été mis à la retraite, l'un d'eux ayant été nommé bibliothécaire et l'autre préposé à un autre emploi, j'ai oublié lequel. On se plaint, de plus, que cinq employés temporaires de la Chambre des communes aient été destitués le 1*er* février 1932, mais ces fonctionnaires n'étaient pas sous la juridiction directe du Gouvernement, et sur toutes les autres mises à la retraite il n'y a que trois vacances qui sont dues à la mort et trois autres qui sont dues à la mise à la retraite, et qui n'ont pas été remplies, simplement parce que les divers départements veulent s'assurer si le bureau central projeté sera organisé.

Personne ne peut rabaisser la compétence et la valeur des traducteurs de premier ordre de l'anglais en français et du français en anglais, mais il est évident qu'il n'y a pas eu une surveillance et une direction soignées et responsables de leur travail. Je constate que dans le personnel de la Chambre des communes il y a dix traducteurs et un traducteur en chef, soit onze en tout, qui traduisent les Livres bleus qui ne concernent nullement le travail des Communes. Cette tâche, qui fait partie de l'administration ordinaire du Gouvernement devrait, pensons-nous, être sous la direction d'un ministre de la couronne, et non pas, comme actuellement, sous celle de l'Orateur de cette Chambre. Le Gouvernement est responsable envers le public de l'exécution rapide et efficace de ce travail, mais il n'a, à présent, aucune juridiction sur ce service de sa propre administration. L'Orateur devrait cer-

tainement être déchargé de cette responsabilité, vu qu'il n'est pas plus concerné dans la traduction de ces Livres bleus que dans l'administration de la division des brevets ou des droits d'auteur ou d'aucun autre service public.

Il y a actuellement quatorze traducteurs et un traducteur en chef des Débats de la Chambre des communes. On prétend que l'organisation des traducteurs des Débats en une division de traducteurs parlementaires du bureau des traductions projeté serait un empiétement sur les privilèges de cette Chambre. L'organisation de cette division, lorsqu'elle aura été autorisée par le Parlement ne pourra guère être regardée comme une violation des privilèges du Parlement, et cette question est soulevée dans les dispositions du bill maintenant soumis avec l'espoir que ce projet de loi sera adopté en 2e lecture, et renvoyé à un comité spécial qui étudiera la question et décidera s'il est dans l'intérêt de la Chambre des communes et du pays que cette division des traducteurs parlementaires soit créée.

Je rappelle à la Chambre que maintes fois le Parlement a jugé à propos de déléguer ses propres pouvoirs à des corps judiciaires, ou à des organes administratifs. L'instruction de requêtes en invalidation d'élection primitivement du ressort de cette Chambre, est depuis longtemps fonction des tribunaux. L'ameublement, le nettoyage, le chauffage et l'éclairage de la Chambre des communes qui relevaient d'abord d'un comité parlementaire, furent subséquemment confiés au ministre des Travaux publics, lequel est comptable à la Chambre. Autrefois, l'impression des débats des Communes, des projets de loi, des Procès-Verbaux de la Chambre, et même des lois du Parlement, dépendait d'un comité de la Chambre, qui l'affermait à des imprimeries privilégiées de la capitale et d'autres villes. Mais la distribution et la rémunération de ce travail ayant donné lieu à scandales, le Parlement décida, par une loi, d'établir une imprimerie et une papeterie publiques chargées de voir aux travaux d'impression, de lithographie et autres ouvrages semblables. Le Parlement décida aussi que le nouveau département relèverait de la direction et de la surveillance d'un ministre de la couronne lequel serait directement comptable, et au Gouvernement et au Parlement, de l'efficacité de ce service.

Nous proposons donc cette mesure à l'examen de la Chambre. Il n'est pas question d'imposer à la Chambre des communes une innovation contre son gré; nous demandons qu'un comité de la Chambre élucide les faits et les examine convenablement et que le personnel de la traduction des débats du Sénat et de la Chambre des communes forme une section parlementaire de ce bureau général de traduction relevant d'un ministre de la couronne, lequel sera comptable comme je l'ai dit.

Les journaux représentent que ces traducteurs des débats du Sénat et de la Chambre des communes, qui touchent en traitements une somme globale de $60,000, approximativement, sont tellement occupés durant les quatre à cinq mois de la session parlementaire qu'ils ont besoin de récréation et de repos le reste de l'année. Le personnel du hansard des Communes est très compétent, et je me garderai de dire un mot de nature à déprécier son travail quotidien. Il est bien occupé durant les session, mais une comparaison montrerait, je crois, que ces traducteurs ne fournissent pas plus de travail que d'autres employés du Parlement, et, certainement, pas plus que les fonctionnaires de bien d'autres départements de l'administration. On me dit que les traducteurs du hansard du Sénat sont moins occupés; de fait, on prétend que ce sont les employés les moins occupés de tout le service public du Canada. Incontestablement, ceux dont les fonctions durant la session exigent un surplus de travail devraient jouir de plus longues vacances, et les règlements du service civil devraient octroyer un plus long repos à ceux qui font au jour le jour la traduction du hansard qu'aux autres fonctionnaires; mais il ne semble pas y avoir de bonnes raisons pourquoi, durant deux, trois ou quatre mois des vacances parlementaires, leurs services ne seraient pas, dans des occasions spéciales, disponibles pour la traduction de document spéciaux, comme les rapports et les délibérations des commissions parlementaines, les enquêtes et autres choses semblables, et pour la traduction de documents spéciaux qui demande beaucoup de soin et de surveillance.

Je me borne à saisir la Chambre des faits tels que je les vois. Si ce bill est approuvé en deuxième lecture, tous les faits pertinents feront l'objet d'une enquête complète et je suis sûr que le comité rendra entière justice à tous les intéressés. Je crois que le bien de l'administration générale veut que le comité accueille les représentations de tous ceux qui en ont à faire. Quant aux traducteurs qui ne font pas actuellement partie de départements particuliers, je crois qu'ils devraient être organisés de la même manière que l'ont été les comptables, ainsi que je l'ai dit déjà. Je suis certain que l'organisation projetée relèvera grandement la fonction de traducteur et améliorera non moins ses perspectives, et l'on m'assure, mais je ne puis garantir les informations qui me viennent, qu'un grand nombre de traducteurs de l'Etat, après avoir relu le bill et réexaminé les faits qui s'y rattachent,

accueillent avec grande faveur le changement projeté dans leur situation.

Je l'ai dit déjà à quelques-uns d'entre eux la réorganisation projetée dans cette mesure réhaussera dans le personnel administratif la situation des traducteurs du français à l'anglais et de l'anglais au français. Elle évitera la répétition dans les services de traduction et de recherches s'y rapportant. Elle aura pour effet d'assurer la coopération effective de tous les fonctionnaires et de tous les employés des services actuels de traduction. Elle établira la coordination et l'uniformité dans l'emploi judicieux des termes techniques. Elle améliorera les moyens d'acquérir des connaissances spéciales et aussi la compétence, tout en assurant l'avancement de ceux qui sont employés dans cette division absolument essentielle du service public. Elle tendra à faire disparaître l'inégalité de traitements dans les heures et les conditions de travail et assurera, —ce qui est le point capital,—la publication simultanée en anglais et en français des documents destinés au Parlement et au public.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session le Gouvernement aurait pu confier à une commission, par application de la loi des enquêtes, le soin d'étudier toutes ces questions et faire rapport, mais étant donné que le projet de loi touche quelque peu aux privilèges et aux pouvoirs que la Chambre exerce à l'heure actuelle, il a cru qu'il serait plutôt déplacé de faire cette enquête, alors que le Parlement n'était pas en session. Ce projet de loi a donc été rédigé avec l'intention de le confier à un comité de la Chambre qui pourra se renseigner et établir tous les faits.

J'aimerais à ajouter un mot à titre personnel, car j'ai accompli consciencieusement et du mieux que j'ai pu les devoirs que m'impose ma charge de ministre de la couronne. Il est vrai que je suis de langue anglaise et protestant, mais je dois avouer que depuis quelques semaines je me suis senti en quelque sorte peiné et humilié en lisant les reproches que m'ont faits certains journaux en disant que je cherche à briser le pacte de la Confédération et que je veux reléguer la langue française à une place inférieure dans l'administration fédérale de notre pays. J'aurais pourtant bien cru,—et je le dis en toute modestie,—que mon passé et l'attitude que j'ai toujours prise dans les questions de race, de langue et de religion, auraient pu me soustraire aux attaques personnelles du genre de celles que j'ai subies. Il ne s'agit pas d'un projet de loi Cahan; mais bien d'une mesure du Gouvernement, que les membres du cabinet ne croient aucunement désavantageuse. C'est plutôt une loi tendant à sauvegarder

[L'hon. M. Cahan.]

l'intérêt public et à assurer une meilleure administration des services publics de notre pays. Nous espérons que la 2e lecture sera adoptée et que ce projet de loi sera confié à un comité spécial autorisé à faire une enquête sur toutes les questions auxquelles, dans l'opinion de qui que ce soit, il pourrait être plus ou moins désavantageux.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, je suis certainement animé des meilleurs sentiments d'amitié envers l'honorable ministre qui vient de parler, et il le sait bien lui-même. Aussi, ai-je lieu de croire qu'il ne m'en voudra pas si je ne suis pas exactement l'un après l'autre tous les aspects de la question qu'il a développée dans son discours. Je veux tout de suite le remercier des sentiments de sympathie qu'il a exprimés à l'égard des malheureux employés de l'Imprimerie nationale qui se sont trouvés dans une situation précaire l'an dernier. Mais l'honorable représentant est d'une habileté exceptionnelle dans l'art de préparer une cause; il a aménagé une scène extraordinaire où il a déployé un décor merveilleux, mais il n'a montré qu'un côté du tableau. Il a apporté à la Chambre des communes une quantité de choses au sujet d'une affaire que nous ne connaissons pas. Si la même occasion m'avait été fournie, j'aurais pu montrer une liasse de documents tout aussi considérable portant des corrections faites sur le texte imprimé, documents renvoyés à l'Imprimerie et inscrits au compte de la traduction.

Je l'ai dit tout à l'heure, l'honorable ministre a fait sous nos yeux un étalage extraordinaire. Il connaît très bien la langue française, et il ne m'en voudra pas si je lui dis que, comme dans la fable, il a oublié d'éclairer sa lanterne. Il n'a pas du tout cherché à établir ce que ce projet de loi pourrait permettre d'économiser. Il n'a fait que mettre des ombres dans ce tableau. Je n'ai pas l'intention de le suivre sur tous les points, si ce n'est de relever ses observations au fur et à mesure que j'en aurai l'occasion au long de mon discours.

La question se pose de savoir si oui ou non ce projet de loi sera lu une 2e fois. A la fin de mes observations je proposerai, avec l'appui de l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

La coutume suivie jusqu'ici et notre règlement ont bel et bien établi le principe que le moment de discuter un projet de loi est celui où il est présenté en 2e lecture. Je n'ai pas l'intention, et je n'en ai pas la compétence d'ailleurs, pour faire une dissertation sur

l'interprétation des règlements de la Chambre. Quoi qu'il en soit, on me permettra de rappeler aux honorables représentants de la province de Québec, qui occupent dans le moment des places à la droite de la Chambre, que lorsqu'un membre vote pour la 2e lecture d'un projet de loi il se prononce irrévocablement en faveur du principe du projet de loi. Il ne peut donc pas se défendre en disant que tout ce qu'il voulait faire, c'était de voter pour la 2e lecture afin que le projet de loi pût être renvoyé au comité d'étude. Dans l'occurrence, je laisse les honorables députés qui viennent de cette grande province, méditer cette parole: "Que le devoir soit leur loi; la conscience, leur guide".

A cette phase de la situation je crois que le meilleur moyen pour le ministre de se sortir d'embarras serait simplement de retirer de bonne grâce son projet de loi. Je lui dis en ami et bien sincèrement qu'il s'est inutilement créé beaucoup d'ennuis. Et en toute franchise, je lui dis, par votre entremise, monsieur l'Orateur: pourquoi ne pas l'admettre maintenant? Au cours d'une carrière politique,—et celle de l'honorable ministre a été longue, honnête, honorable,—on peut faire des erreurs; or, ceci a été la grande erreur de sa carrière. Si le ministre voulait retirer son projet, nous l'oublierions, comme nous ferions d'un mauvais rêve.

Pour le moment, je ne discuterai pas les bons côtés ou plutôt les mauvais côtés de la loi projetée. Le ministre les a longuement exposés. Malheureusement, je n'ai pas la même latitude pour le bien suivre. Je vois que le principe même du bill est contenu dans les articles 3, 4 et 5; mes remarques se limiteront à ces articles. Dans une certaine mesure je ferai aussi allusion aux notes explicatives qui accompagnent le bill.

En lisant ces articles on voit, malgré les affirmations du ministre, que l'intention est d'abolir les classes et catégories de services de traduction qui existent actuellement et de les fondre en un seul grand bureau de traduction ou dans deux bureaux—car le ministre dit deux maintenant,—sous la direction d'un surintendant. Monsieur l'Orateur ce bill ne devrait pas s'intituler "Loi concernant le bureau des traducteurs", mais, à cause de ses effets, on devrait l'appeler: Loi pour la translation des restes des traducteurs et de la traduction.

Les traducteurs ont deux sphères d'activité bien distinctes: l'une dans les deux Chambres parlementaires; l'autre dans les divers ministères. Il y a quatre services de traduction à la Chambre des communes: des lois, avec trois traducteurs; les journaux, avec deux traducteurs; les débats, avec seize traducteurs et les documents parlementaires, avec douze traducteurs. Soit trente-trois traducteurs en tout. Dans l'autre Chambre, il y avait d'habitude trois traducteurs, mais il n'y en a plus que deux aujourd'hui. Dans les services des divers ministères auxquels j'ai fait allusion, il y a quarante et un traducteurs. On veut maintenant, en vertu des articles 3, 4 et 5, faire avec tous ces traducteurs ce que j'appellerai,—car je ne peux trouver de meilleur terme,—un salmigondis qu'un surintendant et au-dessus de lui un ministre surveilleront. Ce surintendant aura à surveiller le travail de quatre-vingt-onze traducteurs occupés aux activités gouvernementales les plus diverses.

Monsieur l'Orateur, il naquit en l'an 1463 un génie appelé Pic de la Mirandole, qui était doué de ce qu'on pourrait qualifier de connaissances universelles. Son savoir était phénoménal et surtout en matière linguistique. On nous dit qu'à l'âge de trente et un ans il n'existait pas une langue qu'il ne connût à fond; mais cette année-là, il mourut. Le ministre a-t-il en vue quelque descendant de ce Pic de la Mirandole qui sera le génie chargé de surveiller ces quatre-vingt-onze traducteurs occupés, je le répète, à des tâches des plus variées? En vertu de ce projet-ci et sous la direction de ce surhomme seraient traduits des sujets de paléontologie, des recettes de sirop d'érable, des rapports géologiques, des lois de la Chambre des communes, des sujets d'entomologie et autres traitant de la science des insectes, et peut-être les discours d'éminents hommes d'Etat. Pour quiconque connaît le fonctionnement pratique d'un bureau de traduction, c'est là chose impossible, impraticable. Par exemple, à présent, si un traducteur du hansard n'est pas tout à fait certain du sens à donner à une partie quelconque du discours d'un député, et il n'y a rien de surprenant dans cela, il peut aussitôt se mettre en contact avec le député en question et avoir l'interprétation exacte. Dans les départements, si quelque expression inaccoutumée surgit, le traducteur départemental peut profiter de ce qu'il est à proximité de l'auteur du rapport pour se renseigner sur l'interprétation à donner.

Le ministre dit que ce projet ferait disparaître la distinction préjudiciable qui existe actuellement au point de vue des heures et des conditions de travail. Il y a plusieurs services qui travaillent de neuf heures à cinq heures et qui sont payés en conséquence. Il y en a d'autres qui travaillent plus tard que cinq heures, et qui ne sont pas payés plus cher. Et il y en a encore d'autres qui travaillent la nuit et qui reçoivent le même chiffre d'appointements prescrits par la loi. Dans les services de traduction des deux Chambres, il y a des traducteurs qui travaillent pendant autant d'heures, durant les quatre, cinq, six ou sept mois que dure une session, que d'autres pen-

dant toute l'année, et cela dans des conditions beaucoup plus difficiles.

Comment le ministre pense-t-il diriger cette nouvelle organisation? Il lui faudra nécessairement garder des équipes de traducteurs pendant que la Chambre siège. Alors, il doit découvrir un moyen d'envoyer et de faire revenir ces traductions. Il lui faudrait une armée de messagers pour accomplir ce travail. Le ministre sait la signification du proverbe: *Tot capita tot sensus,* autant de têtes autant d'avis. Il veut amener dans ce salmigondis un grand nombre de traducteurs qui se sont spécialisés dans les divers services. Il aurait alors autant d'idées diverses sur la traduction qu'il emploiera de traducteurs à un travail particulier. Au lieu d'un fonctionnaire reviseur, il lui en faudrait plusieurs pour revoir le travail, au fur et à mesure des changements d'équipes.

Le ministre dit qu'on a centralisé la comptabilité. C'est vrai. Ce fut une excellente chose. Les chiffres et les nombres ne sont pas susceptibles d'être traduits. C'est élémentaire, alors, pourquoi en parler? Il n'existe aucune raison pour qu'il n'y ait pas un système uniforme de comptabilité pour tous les travaux du Gouvernement. Après tout, un grand-livre est un grand-livre, un solde créditeur est un solde créditeur, et une balance déficitaire est une balance déficitaire. C'est si vrai que jusqu'ici pas un de ces comptables n'a été enlevé au service auquel il était affecté et c'est très bien, parce que les comptables des divers départements peuvent soumettre leurs comptes à un bureau central, sans égard au bureau où ils sont employés et c'est ce bureau central qui vérifie ces comptes.

Mais le ministre doit comprendre qu'on ne peut agir ainsi avec un bureau de traduction si, comme il le dit, les divers personnels doivent demeurer dans leurs bureaux actuels. S'ils demeurent où ils sont, comment le surintendant s'y prendra-t-il pour surveiller? Comment pourra-t-il subdiviser les travaux entre les divers départements? Le ministre veut-il créer un bureau spécial où tous les traducteurs seront envoyés, afin d'y être triés et répartis selon leurs capacités, pour tel ou tel travail particulier? Dans ce cas, combien lui faudra-t-il de temps pour distribuer les parties d'un travail à ceux qui seront désignés pour le faire? Il peut louer un bataillon de Baby Austins et de messagers pour distribuer le travail dans les divers départements, mais est-ce que cela va réduire le coût de la traduction?

Si l'on ne laisse pas les traducteurs dans leurs bureaux respectifs—et je crains que cela ne soit l'effet du bill—le travail sera distribué entre tous les traducteurs, afin que chacun travaille et un traducteur qui aura été habitué à traduire des travaux sur la chimie peut être appelé à traduire quelque chose se rapportant à l'aéronautique, alors que le traducteur de géologie peut avoir à traduire le rapport de l'enquête sur le lait.

Quand ces experts français que nous avons aujourd'hui disparaîtront ils seront remplacés par de jeunes traducteurs de la grande marmite. Il ne s'agira pas d'un traducteur expert en remplaçant un autre, mais d'un jeune traducteur nommé pour accomplir le travail d'un expert, afin que le nombre de traducteurs demeure le même, mais nous n'aurons certainement pas le même niveau d'aptitudes, et c'est là que le mal se montrera doublement.

La qualité de la traduction sera diminuée, le nombre de fonctionnaires de langue française réduit, et le statut de la langue française en souffrira en conséquence. On ne peut nier que si un traducteur chef à $3,800 se retire et est remplacé par un jeune à $1,800, la valeur de la traduction en souffrira comme aussi le statut de la langue française.

D'un autre côté, s'il n'y avait pas de centralisation, si les traducteurs étaient laissés où ils sont pour continuer à se spécialiser dans leur propre service, les jeunes traducteurs se trouveraient tous les jours en contact avec les travaux qu'ils auront à accomplir et ils devront nécessairement se familiariser avec eux, ce qui leur permettra d'obtenir plus tard une promotion.

Jugeant de l'expérience d'autres pays bilingues où l'on a tenté la centralisation à une époque ou à l'autre, je me demande pourquoi nous lâchons la proie pour l'ombre.

La question offre un autre aspect. On peut croire qu'il est très facile de traduire. Très bien, nous pouvons dire en français "Le secrétaire d'Etat est un grand homme", voulant dire par là que le secrétaire d'Etat est un personnage fameux; mais si nous disons "Le secrétaire d'Etat est un homme grand", cela signifie que c'est un homme de haute taille. Les mots sont les mêmes, mais ils sont placés dans un ordre différent et changent la signification.

Tous ceux qui possèdent la connaissance de deux ou trois langues savent que les difficultés existantes pour adhérer à une traduction précise semblent parfois insurmontable, et c'est pour cette raison que je m'adresse toujours à la Chambre avec un sentiment de timidité, parce que je redoute de déplacer ou, ce qui serait pire, de mal employer une expression.

Mais pourquoi pousser plus loin? Il est évident pour vous, monsieur l'Orateur, comme pour tous les membres de la Chambre que la traduction est une science et une science d'une nature toute particulière. Ce n'est pas seulement la substitution de mots pour d'autres

mots ou un changement mécanique de locutions. La traduction comporte une interprétation subtile d'analogies et une appréciation délicate des termes et des expressions, afin de pouvoir faire sentir les plus fines nuances de la langue. Les Italiens disent, dans leur langage pittoresque: *"Traduttore, traditore"*; une traduction est souvent une trahison.

Le secrétaire d'Etat voudrait-il confier la traduction d'un de ses discours sur le droit constitutionnel, qu'il sait prononcer avec sa maîtrise reconnue de la langue anglaise, à un des traducteurs de ce bureau composite, à un traducteur peut-être expert dans la traduction des rapports sur les maladies des pommes de terre, sur la fécondité du moustique de la malaria ou sur l'anatomie de la mouche de la maladie du sommeil? Aimerait-il à voir une telle traduction circuler dans les universités européennes où son nom n'est pas inconnu?

Un traducteur ne se forme pas en un jour. Sa science est le résultat de bien des années de travail et d'études spéciales. Grâce à ce travail et à ces études, il acquiert une connaissance spéciale qui le rend capable de rendre les mots, les expressions et les nuances de la pensée dans une langue qui n'est pas la sienne. Je suis sûr que mes honorables collègues seraient étonnés s'ils prenaient connaissance de la masse de documentation que les traducteurs accumulent en fait de vocables, d'expressions et de phrases, documentation qu'ils ont acquise en étudiant constamment et en comparant les diverses langues.

Il s'agit ici de juger entre la centralisation et le spécialisation. En 1910, le Gouvernement voulut savoir ce qui se faisait à ce sujet dans les pays bilingues d'Europe. M. Achille Fréchette, qui avait été traducteur des lois et chef du bureau de traduction de la Chambre des communes du Canada, fut chargé d'aller visiter la Belgique et la Suisse pour faire une enquête sur cette question. Je crois devoir consigner au hansard quelques extraits de son rapport. Il dit tout d'abord:

> Mon étude a porté sur les services des Débats, des Documents parlementaires et des Lois.
>
> Comme chez nous, les débats se font, en Belgique et en Suisse, dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays.

A cette époque, un système de centralisation était en vigueur à la Chambre des communes et au Sénat, mais on l'a changé depuis pour adopter la spécialisation. Je poursuis:

> En Belgique, chaque ministère a son bureau de traduction.

Et plus loin:

> En Suisse, les différents départements ont leurs propres bureaux de traduction.
>
> On voit donc que nulle part, en ces deux pays, la traduction n'est centralisée. Et dans l'un comme dans l'autre pays on se déclare satisfait de cet état de choses.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le service de la Chambre des communes du Canada. Ce service est centralisé en un bureau recruté—je crois qu'on me permettra de le dire—en dehors de toute idée de spécialisation.

Et encore:

> Il est évident que tant de diverses traductions, pour lesquelles les dictionnaires techniques les plus étendus et la langue ordinaire ne comptent souvent pour rien, doivent exiger chez le traducteur une vaste érudition constamment comptée par des recherches demandant de longues heures d'études et une application jamais lassée. Ne serait-ce pas trop d'optimisme que d'attendre beaucoup de succès de l'anomalie d'une organisation où il faudrait que chacun se hâtât de devenir universel pour l'exécution de travaux spéciaux?

C'est ce que l'on trouverait dans ce salmigondis.

Tous les efforts que le chef du bureau...

Le surintendant, d'après ce projet de loi.

...peut faire pour spécialiser les membres de son personnel sont rendus futiles par la façon dont les documents arrivent de l'imprimerie et par la nécessité de faire vite. Sans entrer dans plus de détails, je dirai qu'il faut constamment appeler à un même travail plusieurs traducteurs soit attitrés soit auxiliaires.

Voici une comparaison avec le bureau que l'on veut créer au moyen de ce projet de loi. Je continue:

> Et quelle est la conséquence? Si chacun de son côté, bien que ne se sentant pas de responsabilité personnelle pour ce travail, fait toutes les études et les recherches que ce dernier demande, l'on n'aura pas assurément gagné de temps. Et si ces études sont négligées, la traduction consciencieuse du traducteur compétent, qui connaît son sujet et sa terminologie, sera perdue dans le reste, qui est saboté.

Voilà un tableau exact du bureau de traduction que le ministre veut créer. Je poursuis la citation du rapport:

> La tendance est à la désorganisation du service. Et la version française des documents souffre sous le rapport de la qualité, bien que, malgré tous les efforts, elle arrive encore au public en retard sur la version anglaise, pour la raison, surtout, que celle-ci est fournie trop tard aux traducteurs.
>
> Le régime actuel, instauré il y a quelque soixante-dix ans, pouvait répondre aux besoins de l'époque, alors que les documents publics étaient très loin d'être aussi volumineux, aussi multiples et aussi spécialisés qu'aujourd'hui, et qu'au moins une bonne moitié, sinon la majeure partie, en étant en français dans l'original, n'avait pas à être traduite en notre langue. Mais aujourd'hui que les imprimés du service public portent sur tant d'activités inconnues au petit pays que nous étions alors; aujourd'hui que tous les intérêts humains, de plus en plus spécialisés, trouvent leur expression dans les documents présentés au Parlement canadien, un bureau de traduction centralisé ne saurait plus répondre à tant de travaux qui demandent des spécialistes. L'expérience que j'ai pu acquérir au cours de trente-six années de service aux

Communes m'a depuis longtemps convaincu que c'est dans la centralisation qu'est le vice du système.

Un mot au sujet des paroles de l'honorable ministre relativement à la division de la traduction générale. Il sait que ce service de la Chambre des communes, bien qu'on y traduise à l'occasion des rapports de l'extérieur, traduit un grand nombre de documents et de rapports de la Chambre, comme l'enquête sur le commerce des grains, le compte rendu de la conférence impériale et les innombrables rapports qui viennent de comités comme celui de l'enquête sur le commerce du lait, le comité du service civil, le comité de la banque et du commerce, le comité des transports. Le rapport ajoute:

C'est pourquoi, et à la suite de mes observations en Belgique et en Suisse, où, partout, j'ai trouvé la spécialisation poussée aussi loin que possible par la répartition de bureaux ou de services de traduction dans les différentes branches administratives, et où, partout, j'ai constaté qu'on est satisfait du régime établi, je conclus qu'il importe d'étendre à tous les départements de l'administration la pratique déjà très intelligemment introduite dans quelques ministères, notamment celui de l'Agriculture.

C'est le premier ministère qui ait inauguré la spécialisation. Jusqu'à présent, à ma connaissance, on n'y éprouve aucune difficulté et on ne se plaint pas de la besogne accomplie dans ce service. Le rapport se termine sur ces mots:

Le traducteur du département n'aurait alors guère qu'un champ de travail comparativement restreint, et il pourrait bientôt se rendre maître, dans les deux langues, des sujets sur lesquels portent, tous les ans, les documents du département auquel il appartient; il pourrait faire faire son travail beaucoup plus rapidement et beaucoup mieux, toutes choses égales d'ailleurs.

Je ne veux pas reprocher au ministre ses déclarations si diverses, bien que j'éprouve de la difficulté à les concilier. Cependant, si je m'en tiens au texte du projet de loi, non pas dans l'avenir immédiat peut-être, en tout cas plus tard, les divers services de traduction seront rattachés au bureau de la traduction. Le ministre a dit que la mesure projetée aura pour résultat une économie des deniers publics. Il a négligé d'indiquer comment, et l'on ne peut juger de l'avenir qu'en se fondant sur le passé. Le ministre a déclaré que, depuis 1930, quelque dix-huit traducteurs ont été mis à pied. Il est vrai que cinq de ces traducteurs appartenaient au ministère de l'Intérieur; cela est loyal, je pense.

L'hon. M. CAHAN: Le Gouvernement n'a pas renvoyé ou mis à la retraite dix-huit traducteurs depuis 1930.

M. CHEVRIER: Puis-je demander dans ce cas quel en est le nombre? En tout cas, peu importe ce nombre; je veux bien convenir, en toute justice pour le ministre, qu'il ne faut pas tenir compte des cinq de l'Intérieur. De toute façon, il y en avait environ dix-sept en tout...

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. CHEVRIER: Ou quinze. Le ministre pourra répondre plus tard. Peu importe, toutefois, le nombre des traducteurs mis à pied, le Gouvernement n'en a remplacé aucun et il reste que plusieurs chefs de services canadiens-français, fonctionnaires importants, n'ont pas été remplacés. Le ministre a ajouté que le bill relèvera la situation des traducteurs français dans le ministère. Je m'arrête particulièrement à ce point. Si le bill devient loi, les traducteurs finiront par quitter les Chambres du Parlement et tous les départements de l'administration, comme les traducteurs des catégories inférieures et les dactylos faisant de la traduction. Non seulement ces traducteurs quitteront les ministères, mais peut-être un nombre double ou triple de commis les suivront.

L'hon. M. CAHAN: Aujourd'hui, hier en tout cas, il y avait 86 traducteurs et 29 employés adjoints aux traducteurs. Il y a donc 115 personnes employées à la traduction. Je suis sûr, par ailleurs, que nous n'avons pas renvoyé quinze traducteurs depuis 1930.

M. CHEVRIER: Le ministre devra donc, à mon sens, expliquer le dossier déposé sur le bureau de la Chambre, où il est question de neuf traducteurs. Et le ministre en a oublié cinq ou six autres.

L'hon. M. CAHAN: Le tableau que l'honorable député prend dans le *Droit* n'est pas digne de foi. En outre, s'il ne tient pas compte des postes de traducteurs laissés temporairement vacants au Sénat, et les traducteurs temporaires mis à la retraite par la Chambre des communes, sur laquelle le Gouvernement n'exerce aucune autorité, il verra que le nombre se réduit aux cinq de l'Intérieur. Trois autres sont morts et trois autres, mis à leur retraite, n'ont pas été remplacés, pour la raison que j'ai indiquée: nous attendions pour savoir ce que produirait la réorganisation.

M. CHEVRIER: Cependant, on n'a pas remplacé celui de la commission du service civil, ni celui du ministère des Finances. Dans les divers services de traduction, dix-sept ou dix-huit traducteurs sont partis; sinon, pourquoi le ministre a-t-il déposé le dossier reproduit dans le hansard?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député dit que le Gouvernement en est responsable. Le

Gouvernement n'est pas responsable de la destitution d'employés temporaires de cette Chambre qui ne relèvent pas directement de lui. Il n'est pas responsable lorsque le Sénat congédie trois ou quatre employés temporaires engagés à la semaine. Les circonstances ont causé le renvoi de cinq traducteurs du ministère de l'Intérieur; mais lorsqu'on songe que 5,800 fonctionnaires sont sortis des cadres du service administratif depuis 1930, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait eu trois ou quatre traducteurs parmi le nombre.

M. CHEVRIER: Je n'insisterai pas; seulement le ministre devra bien reconnaître qu'il y en a eu un de renvoyé de la Commission du service civil, un du ministère des Finances, un de l'Immigration et de la Colonisation, un de la Marine, un du Commerce,—et ainsi de suite. C'est le ministre lui-même qui a communiqué cet état à la Chambre; du reste, il figure au hansard.

Or, ces renvois sont tout récents, et l'on peut recommencer. Bien que le ministre se dise soucieux de maintenir le statut actuel de la langue française je crains fort que le même sort ne soit réservé aux postes plus importants qui existent à cette heure. Je ne demande pas plus que nous n'avons. D'aucuns proclament qu'ils obtiennent ce qu'ils veulent; mais nous, Canadiens d'origine française, nous entendons conserver ce qui nous appartient. Pour le moment, nous ne demandons rien de plus. Dans la discussion de ce fâcheux projet nous ne réclamons pas de droits nouveaux; pas plus que cette mesure, nonobstant les assertions du ministre, ne nous accorde des droits plus étendus que ceux que nous possédons actuellement.

Le secrétaire d'Etat a déposé sur le bureau de la Chambre le document parlementaire 137, où il paraît avoir affirmé, entre autres choses:

> Parlant d'une manière générale, je puis dire qu'on m'a exposé de vive voix qu'une réorganisation, comme celle proposée aux termes du bill n° 4, assurerait aux traducteurs un rang plus élevé dans le service public.

Il serait intéressant de savoir qui a exposé au ministre, de vive voix, que la réorganisation projetée assurerait aux traducteurs un rang plus élevé dans le service public; et il serait intéressant aussi de savoir qui a déclenché toute cette discussion. On se demande si le ministre tient à un autre remaniement à la Arthur Young ou s'il veut bouleverser le service par un autre projet Griffenhagen.

Qui veut cette mesure législative? Le ministre affirme que le rang des traducteurs en sera amélioré. Mais si j'en juge par ce que j'ai vu et entendu, ce n'est assurément pas les traducteurs eux-mêmes qui la réclament; en effet, chacun d'eux semble en proie à l'excitation et à la crainte. Assurément, ils sont assez intelligents pour savoir, mieux que quiconque, si le plan proposé va leur assurer un rang plus important dans le service. Améliorer le sort des traducteurs! Mais la presse canadienne française du pays s'oppose de toutes ses forces à ce projet; il est évident que ces journaux n'auraient pas pris un telle attitude sans avoir examiné la question. Les quotidiens suivants ont dénoncé le projet dans leurs colonnes de rédaction: la *Presse*, la *Patrie*, le *Devoir*, tous de Montréal; le *Droit*, d'Ottawa; le *Soleil*, l'*Action catholique*, de Québec; la *Tribune*, de Sherbrooke; le *Bien public* et le *Nouvelliste*, de Trois-Rivières; l'*Action populaire*, de Joliette.

Je demande aussi au ministre comment se fait-il, puisque ce projet doit assurer une plus grande importance à la langue française et améliorer le service de la traduction, comment se fait-il, dis-je, que les sociétés canadiennes françaises dont les noms suivent ont suscité de l'opposition et saisi les autorités de résolutions protestant contre son adoption:

La Société Saint-Jean-Baptiste.
L'Association canadienne de la Jeunesse catholique.
L'Association catholique des Voyageurs de commerce.
L'Activité nationale.
L'Union des Cultivateurs de la province de Québec.
La Fédération des Clubs ouvriers.
L'Association des Jeune-Canada.

Si ce bill doit produire tant de résultats merveilleux pour le bien de la langue française et des traducteurs eux-mêmes, comment se fait-il que le comité spécial ait soumis à la Chambre en 1932 un rapport ainsi conçu:

> Le comité n'a reçu aucune plainte concernant la qualité des textes traduits. Il a trouvé que la décentralisation est générale dans tous les départements. Ce système a été adopté à la suite de l'étude qui a été faite de cette question en 1910, après le rapport de M. Achille Fréchette qui, sur l'ordre du Comité de régie interne de la Chambre des communes, visita la Belgique et la Suisse pour observer la façon de procéder dans ces pays. A en juger d'après les renseignements fournis au comité les départements sont, d'une façon générale, en faveur de maintenir le ***statu quo***.

Mais alors, si ce bill doit améliorer le fonctionnement du service et effectuer certaines économies dans la dépense des deniers publics pourquoi, en 1932, tous les sous-ministres, invités à faire connaître leur avis touchant un projet de centralisation, se sont-ils déclarés contre pour la raison que l'adoption d'un pareil régime nuirait à la bonne administration dans les divers départements, et à cause de la nécessité d'avoir dans chaque ministère un service de traduction où l'on pourrait continuer à traduire la correspondance et les do-

cuments confidentiels sans retard et sans crainde les indiscrétions?

Qui veut ce projet de loi? Quiconque en comprend les effets néfastes, quiconque entrevoit les résultats désastreux qu'il produira en diminuant la place qu'occupe actuellement le français, ne votera pas pour. Mais il est certes une chose que le ministre ne peut accomplir, même s'il veut pousser la chose jusqu'au bout, c'est d'inclure les deux Chambres dans le service de la traduction. Je suis sûr que des voix de protestation vigoureuse s'élèveront ailleurs contre tout empiétement sur les droits et prérogatives du Parlement.

Il est édicté dans l'article 3 du projet de loi:

Il est établi, sous l'autorité du ministre, un bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada.

Personne ne contestera, et j'espère que le secrétaire d'Etat sera le dernier à le faire, que les deux Chambres du Parlement possèdent et ont toujours possédé certains droits et prérogatives, et qu'elles doivent jouir d'une autorité sans entraves pour la discipline et la surveillance de leurs fonctionnaires respectifs. Depuis quelques années, il est vrai, les fonctionnaires de la Chambre, en ce qui regarde leur nomination, ne relèvent plus de la Chambre, mais de la Commission du service civil. Que ce soit une bonne mesure ou non, je ne le dirai pas maintenant, mais je puis affirmer ceci: ce fut certes un empiétement injustifiable et apparemment aprouvé sur les droits et prérogatives des deux Chambres. Je veux dire par là que la loi du service civil de 1919 a enlevé à l'autorité de la Chambre toutes les positions permanentes à la Chambre, y compris celles de greffier adjoint et du sergent d'armes, pour les placer sous l'autorité de cette loi, mais la Chambre n'a pas tardé à comprendre sa bévue et, en 1926, la commission du service civil a remis à la Chambre des communes la nomination du greffier adjoint et du sergent d'armes.

Le pouvoir du Parlement est suprême, il est vrai, et il peut en tout temps, s'il le désire, se dépouiller de ses droits et prérogatives. Il est également vrai que les membres de la Chambre peuvent à leur gré aliéner eux-mêmes en tout ou en partie les droits et privilèges que la Constitution leur reconnaît, mais je suis de ceux qui pensent que ce devrait être la dernière mesure à prendre.

Je suis de ceux qui croient en l'esprit de la Constitution, et de plus je crois qu'il ne faut pas permettre la moindre atteinte, à la Constitution, si minime soit-elle. Je suis de ceux qui croient qu'il faut observer l'esprit de la loi et

[M. Chevrier.]

du système constitutionnel et parlementaire britannique sous lequel nous avons le bonheur de vivre. Mais si les membres de la Chambre et de l'autre Chambre continuent à céder leurs droits et leurs privilèges, nous constaterons un jour que nous ne sommes plus les maîtres, mais que nous sommes sous l'autorité de quelque corps irresponsable.

Bourinot dit:

La surveillance et la direction des fonctionnaires de la Chambre ressortissent aussi complètement aux privilèges de la Chambre, et sont aussi nécessaires au maintien de la dignité d'un corps législatif et à la bonne conduite des affaires publiques que toute réglementation de ses propres délibérations. Ces fonctionnaires sont soumis à certains articles du règlement de la Chambre dont relèvent les délibérations de celle-ci et qui constituent aussi essentiellement des questions de privilèges que la nomination des comités, la conduite des travaux de la Chambre et la procédure parlementaire en général, y compris les actes de l'Orateur lui-même à son fauteuil.

Le ministre ne peut soustraire les employés des deux Chambres à l'autorité. En 1908, on a cherché à placer le personnel sous le régime de la loi du service civil alors en voie de préparation. Ainsi qu'il est consigné dans les rapports de la session, n° 15, 29-A, à la page 10:

Les commissaires ont jugé que cela dépasserait peut-être leur compétence de demander la présence des membres du personnel du Sénat et de la Chambre des communes, et de la Cour suprême comme de la Cour d'échiquier, vu qu'en 1892 les commissaires du service civil furent autorisés à étendre leurs enquêtes aux fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des communes, mais que les greffiers des deux Chambres s'y sont opposés pour des raisons d'ordre constitutionnel.

On retrouvera la citation dans les rapports de la session de la Chambre pour 1892, volume 25, n° 11, page 14. Je n'ennuierai pas la Chambre en la lisant:

En 1902, on a proposé de modifier les appointements des traducteurs des débats et j'emprunte la citation suivante au compte rendu de la séance du 6 mai de cette année, page 4267. Le très honorable sir Wilfrid Laurier a déclaré:

Cette question est plutôt du ressort de la Chambre que du Gouvernement. La Chambre a jugé convenable, et à bon droit, de se réserver tout ce qui se rattache au compte rendu de ses délibérations. Ce n'est pas le Gouvernement qui surveille la publication des "Débats"; c'est la Chambre qui remplit cette tâche par l'intermédiaire d'un comité nommé à cette fin à chaque session.

Et en 1908, une nouvelle tentative a été faite pour soustraire à l'autorité de la Chambre une certaine partie de son personnel. Le 29 juin 1908, l'honorable M. Fisher présenta un projet de loi tendant à modifier la loi du service

civil. Voici les paroles que prononça sir Robert Borden, en l'occurrence:

Je n'ai pas le désir de soustraire à l'application de la loi le personnel des employés permanents de la Chambre des communes, mais je pense que la véritable méthode constitutionnelle serait de faire décider l'application de ce bill par une résolution de la Chambre et non par une loi du Parlement.

Et voici, d'autre part, les paroles de M. Lennox:

Mon sentiment personnel est que la Chambre des communes doit plutôt tendre à maintenir le personnel de la Chambre sous la surveillance immédiate des députés.

Sir George Foster a aussi déclaré ceci:

Je crois que la Chambre devrait conserver le contrôle qu'elle exerce pleinement de toute façon sur ses fonctionaires.

Et M. Fisher déclara en fin de compte:

Je n'insisterai pas. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une question au sujet de laquelle le Gouvernement devrait être guidé par la décision de la Chambre des communes et du Sénat.

Et M. Sproule ajouta:

Le ministre pense-t-il que le Sénat abandonnera son droit de nommer et de surveiller ses propres employés?

Sir George Foster déclara, d'autre part:

Nous n'aimerions pas plus voir le Sénat intervenir dans nos droits et privilèges que nous n'aimerions à y voir l'intervention du cabinet. Je ne crois pas que la Chambre consente à l'une ou l'autre de ces interventions.

Cela saute aux yeux qu'au moins les personnels des deux Chambres du Parlement ne peuvent être compris dans le présent bill. Et il y a encore une dernière objection que je tiens à faire valoir. D'aucuns affirment que l'adoption de la mesure en discussion équivaudra à la consécration officielle de la langue française. Or, le caractère officiel du français est clairement admis et établi par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et nulle part ailleurs. L'article laisse à désirer et je le sais, car, je fus l'un des humbles soldats qui ont eu l'honneur de suivre et combattre aux côtés de chefs de la valeur des honorables sénateurs Landry et Belcourt; ils sont disparus de la scène de ce monde mais leur mémoire survivra longtemps dans le cœur des hommes de bonne volonté qui ont lutté pour la reconnaissance de la langue française dans l'Ontario. Or, ces deux chefs ont, à maintes reprises, appuyé la cause qu'ils défendaient sur l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Oui certes! le statut officiel de la langue française se trouve dans cet article comme la graine de l'érable dans son enveloppe. Semez cette graine d'érable dans une terre hospitalière; semez-là dans un sol propice à sa fermentation et à son développement, et cette graine donnera naissance à l'un de ces érables altiers dont nous nous enorgueillissons tant.

D'autre part, semez cette graine dans un sol pierreux et aride et vous n'aurez aucun résultat. En d'autres termes, il faut que cet article de la Constitution soit interprêté avec justice.

Mes ancêtres, dans leur générosité, ont placé toute leur confiance et leur espoir dans cet article 133 et vos encêtres, monsieur l'Orateur, l'ont accepté en toute loyauté. Les quelques mots écrits que les Français ont donnés furent acceptés par les Anglais; nos ancêtres étaient des gentilshommes et des gens d'honneur. A cette époque, nos ancêtres n'avaient pas besoin de faire venir un notaire ou un homme versé en droit et de faire rédiger de longs documents afin de formuler ce qu'ils pouvaient dire en trois mots. Avec le temps, cet article 133 est devenu la sauvegarde par excellence du français sur le sol canadien. Il ne le dit pas en toutes lettres, c'est vrai, pour les démagogues qui aiment à fendre les cheveux en quatre ou pour les fauteurs de discordes. On se trouvera-t-il un Canadien à l'âme fermée au point d'oser soutenir que cet article 133 n'assure pas un statut officiel à la langue française au Canada?

L'irrécusable vérité se révèle ici, et c'est aux gens à l'esprit droit qu'il appartient de s'en rendre compte.

Il se trouvera aussi pour soutenir que le présent bill fournit la consécration nette et définitive du caractère officiel de la langue française; mais qui voudra croire cela? Une loi adoptée par le Parlement est aussi stable et permanente qu'une situation dans le personnel administratif, à l'heure actuelle. On nous assure que, sous le régime du présent bill, le Parlement proclame le caractère officiel de la langue française en ce qui regarde les questions qui ne sont pas énumérées dans le corps de l'article 133. Qui croira cela? Une législature subséquente pourra abroger ce statut tout aussi facilement que la Chambre actuelle peut l'adopter. Or, si le sort de la langue française dépendait de l'adoption du bill en discussion, aurait un statut officiel aussi stable que les amours de Ninon de Lenclos. Pour l'instant, je défie l'honorable secrétaire d'Etat d'affirmer ici que son projet assure la reconnaissance officielle de la langue française. L'honorable ministre refuse de relever ce défi et je n'en suis pas surpris.

L'hon. M. CAHAN: Vous ne vous attendez pas à ce que je réponde à cela.

M. CHEVRIER: Mon honorable ami n'y répondra pas, je le sais, car il n'a jamais été

en face d'une pareille impasse et il sait fort bien ce que je veux dire. J'ai beaucoup de compassion pour le ministre, car, il a été forcé de présenter ici cet enfant adoptif. Si mon honorable ami désire tant que cela consacrer le caractère officiel du français, qu'il prenne donc la seule méthode à suivre pour atteindre le but visé, c'est-à-dire qu'il propose une modification à cette fin à l'article 133. S'il est à ce point soucieux des intérêts de ceux dont il a parlé; s'il veut les mettre sur un plan supérieur, qu'il prenne donc les moyens de procéder que lui assure la Constitution. La langue française est une des deux langues officielles du Canada; et cela en vertu, non pas d'une loi de ce Parlement, mais de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je cite Bourinot, page 208, quatrième édition:

Lorsque les deux provinces du Canada furent réunies sous un seul parlement, l'article 41 de l'Acte d'union prescrivit que les Journaux, les Documents législatifs, de quelque nature qu'ils soient, seraient exclusivement en langue anglaise, bien que des traductions puissent être conservées aux archives ou censées, en toute circonstance, avoir la valeur d'une pièce originale. Cette loi souleva naturellement beaucoup de mécontentement parmi les Canadiens français et finit par être rappelée par le parlement impérial à la suite d'une adresse présentée à la reine par les deux Chambres.

A partir de ce jour jusqu'à l'heure actuelle, en conformité de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les actes du Parlement, les Journaux de cette Chambre, le *Feuilleton,* les Procès-Verbaux, imprimés quotidiennement, ne sont pas des traductions mais des pièces originales tout autant que le sont ces mêmes documents lorsqu'ils sont imprimés en langue anglaise. Les deux langues sont officielles. Si un membre de cette Chambre parle en français, la langue française dont il se sert est aussi officielle que la langue anglaise dont il aurait pu se servir, et les inscriptions faites aux journaux ou qui peuvent figurer en français, au *Feuilleton* ou dans les Procès-Verbaux, sont dans la langue officielle de l'original. Il n'y a pas ce que l'on appelle une traduction en français de ces documents. Conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tous les actes du Parlement sont imprimés et publiés dans les deux langues. Cette loi ne dit pas qu'il doit y avoir une traduction d'une langue dans une autre, parce que tous les actes sont officiels dans les deux langues.

Par conséquent, la question se résume à savoir ce qu'il faut entendre par un acte du Parlement. Je suis de ceux qui croient que tout ce qui découle d'une délibération, d'une recommandation, d'une loi ou de toute autre chose, émanant de cette Chambre, susceptible d'être appelé un acte du Parlement, doit être

en français et en anglais; il ne saurait être question de traduction à ce sujet. Ainsi, je prétends que lorsque le Parlement décide qu'il y a lieu de faire une émission d'obligations ou de monnaie,—soit de papier-monnaie ou d'espèces monnayées,—nous avons en cela un acte du Parlement, et les obligations ou la monnaie devraient être émis dans les deux langues.

Dans un discours qu'il prononçait le 19 mai 1915, sur la langue française au Canada, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), disait:

L'article 133, expression légale de la belle pensée formulée par sir John A. Macdonald, reconnaît l'égalité des deux langues dans tous les domaines du gouvernement et de l'administration nationale. Tout contribuable canadien français de Toronto ou de Montréal, de Winnipeg, d'Halifax ou de Vancouver, a le droit d'exiger que tous les documents de l'Etat soient imprimés dans sa langue. Il a le droit de parler et d'écrire en français à chacun des représentants de l'administration fédérale.

Voilà, monsieur l'Orateur, le statut de la langue française aujourd'hui, et ce bill n'y ajoute pas un iota. Je ne trouve pas à redire à cela, car je sais que l'on ne saurait le faire par ce moyen. Le bill ne contient rien qui relève, de quelque façon, le caractère officiel de la langue française, mais d'autre part, il porte gravement atteinte au statut de cette langue. Rien, dans ce bill ne peut être interprété, explicitement ou par voie de déduction, comme assurant à la langue française, dans les Chambres du Parlement ou ailleurs, un statut officiel plus relevé que celui dont elle jouit présentement en vertu de la Constitution. L'article 3 dit simplement qu'il y aura, sous la direction du ministre, un bureau dont les devoirs consisteront à collaborer avec tous les départements du service public en vue d'assurer la traduction d'une langue à une autre. Il ne dit pas autre chose. On n'y donne aucune directive ou instruction portant que tous les rapports et documents établis seront traduits en français. De plus, sous sa direction et avec l'approbation du Gouverneur en conseil, le ministre peut établir tous les règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour la mise à exécution des dispositions de la loi. Le ministre aura le contrôle absolu sur ce qui pourra être traduit ou ne pas l'être. Si un ministre ne veut pas d'une certaine traduction il n'aura qu'à ne pas la commander, ou moyen plus facile, il pourra se dispenser de solliciter l'ouverture d'un crédit pour les frais de cette traduction. Le comité permanent des impressions peut ordonner l'impression de certains rapports. Mais rien dans le bill ne lui impose l'obligation de voir à ce que les rapports dont l'impression en anglais est ordonnée soient aussi traduits en français.

Pour terminer, ce bill n'ajoute en rien au statut de la langue française, et sous maints

rapports il l'amoindrit. Pour ces raisons et pour plusieurs autres que je n'ai pas mentionnées, parce que je ne veux pas abuser des instants de la Chambre, je propose maintenant, avec l'appui de l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je regrette, pour une fois, d'être obligé de me mettre en complète contradiction de l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), que je tiens en haute estime, et dont je connais parfaitement le zèle pour ses commettants et les droits prépondérants de la nationalité française en général.

Je ne discuterai pas maintenant ce que j'appellerai le principe constitutionnel de ce projet. N'en déplaise à mon honorable ami, j'attendrai d'abord pour savoir si quelques-uns des membres plus autorisés de son parti prennent la même attitude, me réservant le droit, si c'est nécessaire, de prolonger le débat sur la 2e lecture même du bill. Je parle maintenant sur l'amendement de l'honorable député d'Ottawa. Pour cette raison, je me propose de m'en tenir exclusivement à ce que je pourrais appeler le principe administratif du bill, et aux résultats pratiques qui découleront probablement de son application. Comme cette question intéresse spécialement les membres de la Chambre, les journaux et les citoyens de langue française en général, je me permettrai de présenter en français mes vues sur cet aspect de la question.

(Texte)

Il y a au moins une quarantaine d'années, monsieur le président, que je m'intéresse vivement à l'emploi de la langue française en tout ce qui touche à l'administration des affaires publiques: Parlement, divers ministères, tribunaux, etc. Je crois pouvoir dire sérieusement qu'à raison de mon âge j'ai quelque titre à parler de la langue française, de ses droits et de son usage.

Quelques DEPUTES (texte): Très bien!

M. BOURASSA (texte): Je crois même pouvoir dire qu'il y eut un temps où il était beaucoup moins à la mode et moins populaire qu'aujourd'hui de parler de la langue française. Je me suis trouvé souvent seul, au Parlement ou ailleurs, pour en défendre les droits. Mais, passons.

Cette question de la traduction est extrêmement intéressante. Puis-je ajouter, sans tomber dans l'ornière où les vieillards s'acheminent souvent, celle des souvenirs personnels, que je suis peut-être, de tous les députés de cette Chambre, celui qui a le plus fait de traduction, de l'anglais en français ou du français en anglais. J'ai commencé il y a une cinquantaine d'années et j'ai continué. J'ai traduit des documents publics, j'ai traduit des discours parlementaires,—à commencer par les miens,—de l'anglais en français et du français en anglais; et cent fois, deux cents fois peut-être, j'ai compris par la pratique à quel point est vrai ce que disait tantôt l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier): que la besogne d'un traducteur n'est pas une besogne facile.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. BOURASSA (texte): Il ne s'agit pas en effet de prendre les mots qu'un dictionnaire bilingue vous offre pour traduire une forme française dans une forme anglaise, ou réciproquement; il faut posséder le génie des deux langues et rendre dans un français convenable—ou vice versa—la pensée même de l'auteur, s'il s'agit d'un écrit ou d'un discours, et la portée exacte d'une loi ou d'une mesure législative, s'il s'agit d'un document public. Et, encore une fois, ce n'est pas besogne facile. J'ai souvent travaillé à des textes où, après avoir traduit couramment quatre ou cinq pages d'une langue dans l'autre, je me butais sur une phrase ou sur un mot qui me demandait une ou deux heures d'étude avant d'être certain que j'avais rendu l'expression anglaise par l'expression française exacte et techniquement correspondante. C'est précisément sur ce terrain où non seulement je ne puis m'accorder avec l'honorable député d'Ottawa mais où je trouve que la mesure présentée par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) est opportune et bienfaisante.

J'ai fréquenté, un peu plus, un peu moins, tous les ministères d'Etat depuis près de quarante ans. J'ai lu beaucoup de documents publics. J'ai moi-même, dans l'ancien Parlement, celui qui a brûlé,—hélas! que n'a-t-il brûlé davantage des microbes que nous y avions laissés!—j'ai maintes fois appelé l'attention des ministères et des ministres, tantôt libéraux, tantôt conservateurs, sur la défectuosité dans la traduction, dans l'expression employée, dans le sens que comporte l'expression et, par suite, sur la défectuosité dans le mécanisme de la traduction. J'entends par là la répartition pratique du travail de traduction entre tous les ministères et la mise à la portée du public de langue française de tous les documents qui sont traduits. Car, enfin, c'est cela que nous voulons. Ce n'est pas simplement un succès d'amour-propre national, le désir, légitime sans doute mais puéril, de voir placer sur le rayon des bibliothèques publiques un tas de livres, bleus, gris, jaunes, de n'importe quelle couleur qu'ils soient, qui deviennent inutiles au public parce qu'ils sont publiés trop tard.

Pendant quinze ans, vingt ans,—même davantage, car j'avais commencé avant la fondation du *Devoir*,—le *Devoir*, journal dont j'ai été le fondateur et, pendant plus de vingt ans, le directeur, a réclamé avec persistance, à temps et à contretemps, si l'on peut dire, la publication rapide des annuaires statistiques, des bulletins commerciaux, de tous les documents que le public, les professeurs, les bibliothèques, les commerçants—voilà qui est bien plus pressé—ont besoin d'avoir quand ces documents sont utiles. Or qu'arrivait-il et qu'arrive-t-il encore? C'est qu'on veut avoir un bulletin commercial, qui intéresse le commerce, l'industrie, qui porte sur un sujet d'intérêt immédiat, sur lequel les marchands, les commerçants, les importateurs veulent être renseignés. Ils écrivent à Ottawa. Le bulletin anglais est prêt, le bulletin français ne l'est pas. Ils sont pressés, ils font demander l'anglais; et quand la traduction française arrive elle reste en paquets dans les caves des ministères. J'en ai trouvé, de ces paquets, il y a trente ans, vingt ans, quinze ans, l'année dernière, dans tous les ministères, à Ottawa, dans les caves de la bibliothèque, ici, à l'imprimerie nationale; vous avez là des ballots et des ballots de documents français qui ont coûté des centaines de milliers de dollars au pays et qui n'ont jamais servi au public de langue française, à cause du vice dans l'organisation du régime de la traduction.

L'honorable député d'Ottawa me permettra de dire que voilà un aspect aussi intéressant que celui de savoir si dix ou quinze employés de moins vivront aux frais de l'Etat. Nous reviendrons sur cette question du personnel.

Pour avoir une traduction bien faite, évidemment, il faut des traducteurs compétents. Ici encore je suis d'accord avec le député d'Ottawa, que la compétence, on ne l'acquiert pas du jour au lendemain. Il est clair qu'un traducteur qui aura travaillé,—pour peu qu'il soit intelligent et qu'il connaisse son affaire,—qui aura travaillé dix ou quinze ans à traduire des documents et des rapports du ministère de l'Agriculture, sera plus compétent là qu'il ne le serait au secrétariat d'Etat ou au ministère des Affaires étrangères, à traduire des pièces diplomatiques. C'est vrai. Mais, précisément, le second objet de ce projet de loi, —dont je désire l'adoption depuis vingt-cinq ans, pour ma part, dans l'intérêt du public de langue française, dans l'intérêt des commerçants canadiens-français, dans l'intérêt des agriculteurs canadiens-français,—c'est d'organiser un service de traduction indépendant de tous les ministères, de sorte qu'un sous-ministre imbécile, obtus ou ignorant—comme il y en a eu sous tous les gouvernements et comme il y en a encore—n'arrêtera pas la traduction d'un document ou ne livrera pas au public un document qui ne se tient pas debout, qui est mal fait, simplement pour se permettre de dire: "Mais, quelle objection avez-vous? Je l'ai fait traduire en français, il est livré." Oui, mais si c'est du français d'Iroquois? ou encore, s'il arrive six mois trop tard? A l'heure actuelle, il est laissé à la fantaisie de n'importe quel sous-ministre de livrer à l'imprimeur d'abord et au public ensuite un document mal fait ou qui arrive trop tard. Je ne dis pas qu'il y en a beaucoup, mais il y en a. Et il est grand temps, pour l'honneur de la langue française, pour l'honneur de la nationalité canadienne-française dans toute la Confédération du Canada, pas simplement pour les Canadiens français d'Ottawa, que j'estime et respecte, mais pour tous les Canadiens français, il est grand temps que nous ayons un service de traduction qui fasse honneur à la culture française et, en même temps, qui soustraie ces traductions aux caprices d'un tas de fonctionnaires, dont quelques-uns sont excellents, qui peuvent connaître l'agriculture, mais qui, pour les raisons données par le député d'Ottawa et par moi-même, ne sont pas compétents pour reviser la traduction.

M. CHEVRIER (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il me permettre cette question: Il serait bien aimable d'indiquer là où est la directive dans la loi à ce sujet.

M. BOURASSA (texte): Pas trop longtemps, s'il vous plaît. Je n'ai que quarante minutes à ma disposition, moi. Le bill, à mon avis, le couvre suffisamment: Par le paragraphe 2 de l'article 3, par le paragraphe 2 de l'article 4, par l'article 5 lui-même, par l'article 6, avec les règlements qu'il autorise et, bien plus encore, par toute l'économie de la loi. Je n'ai pas l'honneur d'être avocat...

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): C'est même mieux.

M. BOURASSA (texte): Pas de malice!... mais j'ai eu l'occasion d'étudier beaucoup de lois, d'étudier beaucoup de jugements, beaucoup de plaidoyers, et une chose m'a toujours frappé, surtout un conseil salutaire que j'ai reçu dans ma jeunesse d'un avocat presque aussi compétent que ceux qui siègent dans cette Chambre, lord Herschell, avec qui j'ai été en contact à Washington. Jeune homme, me disait-il, prenez grand soin au cours de vos études de ne pas trop vous attarder aux détails des articles d'une loi et de n'en pas comprendre l'économie. Il est plus important pour le législateur et pour le magistrat de s'attacher à l'économie de la loi d'abord pour pouvoir mieux en interpréter les articles. Il est mieux de

perdre le point de vue d'un article que de perdre de vue l'esprit de la loi.

Si nous voulons avoir une documentation de langue française, que nous puissions présenter avec honneur au public de langue française, dans le monde entier, il nous faut un service de traduction organisé du haut en bas de l'échelle, avec un chef dont le statut légal et administratif équivaudra à celui d'un sous-ministre et qui, par conséquent, sera indépendant de la tournure d'esprit croche, maladroite ou ignorante du ministre ou du sous-ministre, dans n'importe quel département. Voilà le premier point de vue.

Prenons d'abord le service des relations internationales. Ici, je suis heureux de rendre témoignage à mon vieil ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Grâce à d'autres, mais grâce à lui surtout, sachons le reconnaître, le Canada occupe aujourd'hui dans le monde international une situation qu'il ne connaissait pas avant 1923 ou 1926; le Canada entretient aujourd'hui des relations avec les divers gouvernements étrangers et avec la société des nations à Genève, qui étaient inconnues il y a vingt ans. Je suis un vieux voyageur d'Europe et je me rappelle le temps où, sur cent Européens que je rencontrais, quatre-vingt-dix-neuf me disaient: Comment se fait-il que vous venez en Europe sans mettre vos plumes sur votre tête? C'était ainsi que l'on faisait connaissance. Je ne blâme pas du tout les Européens; car beaucoup de nos Canadiens, quoiqu'ils aient enlevé leurs plumes, donnent l'impression d'avoir la mentalité des anciens Hurons et même des Iroquois.

L'honorable secrétaire d'Etat vient de le constater, mon ami l'ancien ministre de la Justice a pu le constater, sir Robert Borden l'a constaté, le sénateur Dandurand l'a constaté: la plupart des documents venant du Canada, transmis aux gouvernements étrangers ou à Genève, sont rédigés en anglais à cause du défaut d'organisation que le secrétaire d'Etat a signalé, parce que le service de traduction n'était pas organisé. Il était impossible d'obtenir à temps des documents traduits en français que le gouvernement pouvait envoyer en Europe. Car, quoique nous prétendions pouvoir parler le français d'Europe, la meilleure langue française, nous parlons tout de même un français un peu mélangé d'anglicismes—et parfois beaucoup—et d'un peu d'expressions floues et impropres. Principalement dans la langue légale et officielle, ou dans le droit civil en Canada, nous perdons le sens ou la notion de l'expression propre en matière légale, en matière administrative, en matière scientifique, qu'il s'agisse de l'agriculture, de géologie ou de toute autre chose, et surtout en matière de droit international.

Je n'ai pas besoin d'aller plus loin que ce bill-ci pour trouver un exemple. Il y a un endroit où il est dit dans l'anglais: "It shall be the duty of all departments of public... etc.". Comment nos traducteurs, que l'honorable député d'Ottawa voudrait placer au-dessus de l'Académie française, à cause de leur science superfine, ont-ils traduit cela? "Il incombe à tous les départements..." Beaucoup de mots s'emploient de différentes manières dans beaucoup de langues. "Il incombe" comporte de différents sens. Dans le langage usuel cela veut dire une sorte d'attribution obligatoire. En langage juridique, ce n'est pas la même chose du tout. Dire "il incombe" pour traduire "it shall be the duty", ce n'est pas ça. J'ai vu dans le langage juridique: Telle pièce du dossier incombe à telle cause, tel exhibit incombe à tel dossier. Ce n'est pas le sens du devoir impératif qu'une loi impose à un chef de département.

Prenons note de la traduction dans ce Parlement. Il y a quarante ans que je me bats avec mes bons amis de la traduction, en bas, afin de faire cesser de nous faire dire, quand nous nous adressons, en anglais, "à la chaise", —comme on dit à la Législature de Québec, la seule législature française en Amérique, —"Monsieur l'Orateur", au seul homme, parmi les deux cent quarante-cinq députés de cette Chambre, qui n'a pas le droit de parler. Heureusement, il y en a au moins un qui sauve l'honneur de la Chambre en se taisant. Pour faire la traduction du langage parlementaire anglais, la première chose à connaître c'est son histoire d'Angleterre. Pourquoi dire "Monsieur l'Orateur" au seul homme qui n'a pas le droit de parler, mais qui est là simplement pour rendre des jugements qui parfois ne valent pas grand'chose? Pourquoi l'appelle-t-on "speaker"? C'est parce qu'à Londres, quand la Chambre des communes voulait protester contre les empiètements de la couronne ou de l'aristocratie, le président de la Chambre des communes se rendait à la Chambre des lords, son tricorne sur la tête, et parlait au Roi, au nom des membres de la Chambre des communes. Il était "the spokesman of the commons", ce qui est devenu "the speaker"; et les traducteurs de la Chambre appelle cela "Monsieur l'Orateur"!

J'ai moi-même fait la traduction de mes discours maintes et maintes fois, lorsque, autrefois, j'attribuais une certaine importance à ce que je disais. Cela s'est passé. Pourquoi le faisais-je Ce n'était pas parce que je me croyais plus lettré que les traducteurs; que quelques-uns, oui; que d'autres, non. Je me plaçais dans la bonne moyenne. Mais c'est parce que je me rendais compte que, lorsque j'abordais un sujet constitutionnel, lorsque je traitais de matières,—et précisément les ma-

tières qui m'ont le plus passionné au cours de mes quarante ans de vie publique,—lorsque je traitais de conflits entre le peuple et la couronne, ou entre les Dominions et la Grande-Bretagne, j'avais recours à mes connaissances acquises dans l'histoire d'Angleterre; et ces messieurs, qui possèdent peut-être parfaitement le petit manuel d'histoire appris avec l'a b c, aux petites écoles de la province de Québec, mais qui ne connaissaient pas l'histoire d'Angleterre et surtout son esprit, rendaient ma parole dans les mots tirés des dictionnaires français et émasculaient ma pensée. Je l'ai déjà déclaré à la Chambre, je n'aime pas à être coupé dans mes discours ou autrement.

Je pourrais continuer la leçon, en abordant le ministère de l'Agriculture. Cela me donnerait le plaisir de rendre témoignage à un vieil ami à moi, un véritable ami de la province de Québec, des Canadiens français, du Canada tout entier; je veux parler de Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture dans le ministère Laurier. Sydney Fisher, comme se le rappellent les anciens, était un homme d'une haute culture. Il appartenait à cette classe, malheureusement devenue trop rare, d'Anglais d'origine, d'éducation, de culture intellectuelle. Il avait terminé ses études à Oxford. Il avait vécu dans la province de Québec et il cherchait constamment, avec une modestie qui l'a laissé trop ignoré de ses contemporains, il cherchait constamment à faire rencontrer les deux races sur un terrain d'entente commune. Le jour où il est devenu ministre de l'Agriculture, ou très peu de jours après, il me disait: "Bourassa, mon ambition, c'est de me servir du ministère de l'Agriculture pour relever le niveau intellectuel, social et technique des "habitants" de la province de Québec. J'ai vécu parmi eux, je les aime; mais ils ne sont pas à la hauteur de leur situation, ni comme agriculteurs ni comme citoyens, parce que, suite de la conquête, de la domination par une minorité arrogante pendant tant d'années, ou pour toute autre cause, ils n'ont pas acquis la fierté, et, surtout, ils n'ont pas acquis cette acuité d'esprit nécessaire, plus que jamais de nos jours, aux agriculteurs peut-être davantage, pour pouvoir maintenir leur rang, leur situation économique, etc." Eh bien! qu'a fait Fisher? Il a fait venir de la province de Québec les hommes les plus compétents qu'il pouvait trouver dans les différentes branches de l'Agriculture. Il en a placé à la Ferme expérimentale, dans son ministère; et je crois pouvoir dire que le traducteur en chef de ce département est l'un des fonctionnaires qu'il a fait venir ici, Français de France, mais bien nationalisé, comme plusieurs de nos collègues en cette Chambre nés en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Allemagne ou ailleurs, qui sont devenus d'excellents Canadiens.

Prenons maintenant le ministère du Commerce. C'est l'un de ceux à qui nous avons reproché pendant des années, avec raison, le retard dans la publication des documents, parfois la mauvaise traduction mais surtout le retard. Je titens à rendre hommage aujourd'hui au ministre actuel du Commerce (M. Stevens) d'avoir accompli beaucoup depuis deux ans. Le bulletin commercial, maintenant, paraît en français en même temps qu'en anglais. La préparation de l'annuaire statistique est très avancée; et une foule d'autres documents qui sortent de ce ministère sont mis à la portée du public canadien-français plus rapidement qu'autrefois. Mais il y a encore beaucoup de chemin à faire.

Eh bien! pour toutes ces raisons, je compte sur l'application de cette loi pour harmoniser le travail de la traduction, pour qu'un chef indépendant de tous les autres ministères, ne relevant que de sa conscience et de sa compétence, puisse se dire: "Voici tous les traducteurs, je les ai vus les uns après les autres; vous en avez trois ici, deux là, cinq à droite, un à gauche. Je les réunis ensemble, je tâche de me rendre compte de leur compétence; et puis, tenant compte des années de services qu'ils ont données chacun dans leur métier, je les confirme où ils sont et je fais les promotions en raison de la compétence de chacun.

L'honorable député d'Ottawa dit: Cela prendrait un Pic de la Mirandole! J'ai étudié un peu mon histoire. Les Pic de la Mirandole, les gens qui sont devenus trop savants à sept ou huit ans font généralement de piètres administrateurs. Ne me parlez pas de cerveaux bourrés trop jeunes. Comme le disait Richelieu, le plus grand homme d'Etat qui ait gouverné la France et l'un des plus grands hommes d'Etat connus dans l'univers, comme Richelieu le disait à Louis XIII: Le propre du chef d'Etat,—et j'en dirais autant du chef de n'importe quelle administration,—ce n'est pas d'être un "book worm", pour me servir de l'expression anglaise, d'être un érudit dans chacune des branches de l'administration qui lui est confiée; c'est d'en connaître suffisamment pour pouvoir se rendre compte si les hommes qu'il emploie sont, chacun d'eux, compétents dans leur branche. Un chef ne doit pas être un érudit, car les érudits sont généralement myopes, et, comme ils ont besoin de lunettes très fortes pour regarder les petits textes, ils perdent les vues d'ensemble.

Un chef de traduction, qui réunirait tout son personnel, distribuerait le travail avec équité, avec intelligence,—et l'on ne peut toujours pas supposer d'avance qu'à dessein le

ministre responsable choisira un imbécile, ce que plusieurs ministres ont fait dans plusieurs départements, mais, enfin, il faut courir des risques.

Toute la question est de savoir s'il est bon d'avoir un département de traduction, pour les raisons que j'ai indiquées, pour la rapidité et l'efficacité du travail.

Descendons maintenant au degré où s'est placé l'honorable député d'Ottawa. Je comprends sa position, je sympathise avec lui. Je me rappelle le temps où notre vieil ami commun, Belcourt, faisait une crise de bile toutes les semaines à cause des gens d'Ottawa qui lui demandaient des places et des promotions. Il est obligé de se placer sur ce terrain, cela fait partie de ses devoirs parlementaires.

M. CHEVRIER (texte): Non.

M. BOURASSA (texte): Oui. Le député d'Ottawa ne doit pas dire non. Il s'en acquitte avec diligence et conscience, ce qui me permet de dire qu'il est l'un des meilleurs députés qui aient jamais représenté la ville d'Ottawa. Je ne dirai pas qu'il est ni un grand homme, ni un homme grand. Un homme grand, il serait le premier à dire que non. Un grand homme, on le verra dans cinquante ans. Laissons la postérité dresser la stature morale de tous et de chacun d'entre nous. Mais au point de vue de l'équité envers les fonctionnaires, trouve-t-il qu'il y a du bon sens, mes honorables collègues canadiens-français trouvent-ils qu'il y a du bon sens que, dans un département, celui de l'Agriculture, sept traducteurs, au cours d'une année, traduisent chacun 568 pages, que dans un autre département, l'Immigration, deux traducteurs traduisent chacun 46 pages dans toute l'année; qu'au département du Travail, deux traducteurs traduisent chacun 548 pages; qu'au département des Travaux publics, trois traducteurs traduisent chacun 108 pages; qu'au département du Commerce, quatre traducteurs traduisent chacun 1,719 pages; qu'au ministère des Mines, trois traducteurs, le même nombre,—non, un de moins,—traduisent chacun 148 pages?

Le fonctionnement du régime actuel est d'une profonde iniquité pour les traducteurs. Tant que le système actuel subsistera, il y aura toujours un certain nombre de parasites et de paresseux qui vivront aux dépens du public et aux dépens de ceux de leurs collègues traducteurs qui font la besogne de deux hommes, et,—je vous livre cette considération, collègues de langue française,—vivent aux dépens de la bonne réputation de la race.

L'honorable secrétaire d'Etat a dit que ce n'était pas son intention d'en congédier. Tant mieux s'il peut les employer tous. Mais, dans l'intérêt des Canadiens français, je demande au secrétaire d'Etat, quand il y a un paresseux, un bon à rien, un ivrogne, qu'il soit Canadien français ou non, qu'il le mette dehors.

Quelques DEPUTES (texte): Très bien!

M. BOURASSA (texte): Il y a assez d'honnêtes gens, assez de pères de famille qui crèvent de faim dans tous nos comtés respectifs, pour que nous n'ayons pas le droit de prendre à parti un ministre bien intentionné afin de lui faire garder des paresseux quand, tous les jours, à nos portes, viennent frapper de pauvres gens.

M. CHEVRIER (texte): L'honorable député veut-il me permettre?

M. BOURASSA (texte): Non. Je ne veux pas faire de personnalités, mais l'honorable député sait qu'il y en a.

Je présente tout de suite à l'honorable secrétaire d'Etat une réserve. Je présente tout de suite à l'honorable secrétaire d'Etat une objection. Il se confine, par l'article 5, aux nominations faites par la Commission du service civil. Comme principe général, c'est bon. J'ai combattu le projet de loi présenté, il y a deux ou trois ans, par mon excellent ami le député de Dorchester (M. Gagnon), pour le rétablissement du patronage politique. J'ai toujours eu le patronage en horreur et je l'ai encore en horreur; mais, encore une fois, la règle souffre exception. En raison du caractère unique de la traduction, de la difficulté de se procurer des traducteurs compétents en matière d'agriculture ou en d'autres matières techniques, je crois—cela sera étudié au comité—que le ministre devrait se faire relever de la loi du service civil, pour la nomination du chef ou des traducteurs techniques; car il trouverait des hommes plus compétents, qui, pour question d'âge ou autres questions de détail, ne seraient pas éligibles sous l'empire de la loi du Service civil et qui, cependant, seraient beaucoup plus désirables pour remplir ces fonctions que des jeunes gens qui auraient subi l'examen avec succès. Il est bon qu'on suive la loi, mais sous le contrôle d'un surintendant indépendant des autres ministères et qui, naturellement, serait sous la responsabilité du ministre.

Venons-en maintenant à la question des débats parlementaires. L'honorable secrétaire d'Etat a laissé entendre aujourd'hui qu'il y aura une modification au projet afin que ce département nouveau soit divisé en deux branches. Je crois qu'il a raison. Je puis même ajouter que c'est une opinion que j'ai exprimée à plusieurs reprises, dans l'intimité, à quelques personnes qui ont pu avoir quelque chose à faire avec la préparation de cette loi. Je crois qu'en raison de la différence considé-

rable entre le travail des traducteurs de la Chambre et celui des traducteurs des divers ministères,—toujours avec la direction unique, —il est bon qu'il y ait deux branches.

Il n'y a pas de question constitutionnelle à soulever, je le répète, sur la deuxième lecture. On pourrait prolonger le débat sur cette question. Le Parlement, sous la maîtrise d'Alexander Mackenzie, sous la direction d'Edward Blake, de M. Fournier, devenu plus tard juge de la Cour suprême, de Laurier, futur chef du parti libéral, a fait adopter deux des meilleures lois qui aient jamais été votées en Canada: la loi enlevant à la Chambre la juridiction sur le mandat de ses propres députés, l'un des principes fondamentaux de la liberté des Communes; l'autre, enlevant à la Chambre le contrôle journalier et efficace de l'emploi des deniers qu'elle vote, par la création d'un bureau de contrôle général que nos traducteurs appellent "auditeur général",—un homme qui écoute, c'est la traduction que l'on donne pour désigner le bureau de contrôle. Nous avons, actuellement, un bureau de contrôle qui échappe à l'autorité du Parlement; et le Parlement souffre, de façon indirecte, le contrôle des finances que nous votons. Cela a été fait par nécessité d'ordre politique. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long; on trouvera les motifs de ces lois dans les débats de l'époque; et je ne crois pas qu'aucun libéral ait à rougir de ces deux lois, rédigées par les hommes les plus respectables et les plus éminents de leur parti. Je ne crois pas que le parti libéral au Canada ait jamais produit deux hommes supérieurs à Edward Blake et à Laurier.

Donc, la question du contrôle du Parlement ne me frappe pas énormément. Seulement, je crois que les deux branches devraient être séparées. Est-ce à dire pour cela qu'une quinzaine d'employés qui travaillent quatre mois par année doivent, dans les circonstances que le pays traverse, rester à ne rien faire pendant huit mois ou à gagner de l'argent ailleurs? On leur paie de $3,000 à $4,000 par année, en chiffres ronds, pour travailler quatre mois, disons cinq ou six mois. J'en appelle à l'honorable député d'Ottawa et surtout aux honorables députés de la ville de Montréal. Quand cette mesure-ci sera expliquée à leurs électeurs, quelle figure feront-ils? Alors que leurs électeurs crèvent de faim, que les pères de famille n'ont pas de pain pour la nourrir, diront-ils qu'ils ont voté en Chambre pour permettre à quinze messieurs, dont plusieurs sont célibataires, de gagner $4,000 pour cinq ou six mois et pour leur permettre de rester sept mois à ne rien faire? Ils verront ce que penseront les Canadiens français de cette soi-disant revendication des droits de la race. J'en dirai autant des sténographes de la Chambre. Voici des fonctionnaires que je connais depuis trente ans, et j'ai toujours compté parmi eux des amis intimes. Mais enfin je me dois à mon pays et à la justice sociale avant de me devoir à mes amis; et je dis qu'il est immoral, à l'heure où nous sommes, quand on enlève 10 p. 100 du salaire de tous les employés publics, aux pères de famille qui gagnent $1,000 par année, qui travaillent douze mois et à qui on enlève $100, il est immoral de ne pas faire travailler deux ou trois mois de plus une trentaine d'employés, sténographes ou traducteurs, quand siègent des commissions comme la Commission d'enquête sur les banques, la Commission du tarif ou autres commissions qui ne sont pas parlementaires mais qui sont de la création du Parlement? Allez-vous dire que c'est contraire à nos privilèges de faire travailler ces messieurs, qu'il faut leur permettre de faire la paresse comme nous autres? Il y a bien assez de nous!

Mes chers amis,—pardonnez-moi la familiarité,—il y a quelques semaines je vous disais: Mettez donc le doigt sur le pouls du peuple. Ce n'est pas tout de venir ici et de prétendre que pour faire plaisir à nos amis il faut suivre la direction du *Droit* et du *Devoir* afin de nous attirer des éloges ou d'éviter qu'on nous dise des sottises. Je connais cela, depuis quarante ans. Nous avons un mandat de toutes les catégories de citoyens; et je prétends que nous devons nous préoccuper d'abord du bien commun, de l'intérêt de la moyenne surtout.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais vous me permettrez d'employer les cinq ou dix minutes qui me restent à traiter de la question des droits de la langue française. L'honorable député d'Ottawa a parlé, avec beaucoup d'habileté, avec beaucoup de brio, de la valeur de ce projet de loi comme garantie des droits du français. Il prétend qu'il n'ajoute rien et même qu'il peut amoindrir cette garantie. Encore une fois, je ne me reconnais pas pour avocat, mais j'ai beaucoup étudié les lois constitutionnelles. J'entendais un jour sir Charles Tupper, avec sa vigueur, sa grosse voix, dire que si, pour être avocat, il fallait apprendre à fendre les cheveux en quatre et perdre le sens commun, il aimait mieux n'être pas avocat.

J'ai cru entendre l'honorable député, en fumant ma pipe derrière les rideaux pour y puiser de l'inspiration,—car c'est généralement en fumant une pipe que j'ai de l'inspiration,— j'ai cru entendre l'honorable député citer un de mes discours de je ne sais trop quelle année, dans lequel je donnais l'article 133 de la Constitution comme base de notre droit. Je n'ai pas la citation ici. Je pourrais bien dire

tout de suite: J'ai dit beaucoup de sottises dans ma vie; c'en est peut-être une; mais, tout de même, à distance, je crois avoir saisi le sens de cette parole vieille de dix ans ou plus. J'ai parlé alors, et souvent, du "droit" des Canadiens français à l'usage de leur langue dans toutes les sphères de l'administration nationale; mais alors, comme aujourd'hui, je connaissais l'abîme qui sépare le droit et la loi.

Selon l'esprit, l'article 133 pose en effet l'égalité des deux langues en principe; mais dans l'application, dans les termes de la loi, elle restreint l'emploi obligatoire du français—obligatoire, notez bien—à l'impression des documents de la Chambre et à l'impression des statuts; c'est tout, un point. Même quant aux débats du hansard, institués quatre ou cinq années après la Confédération, j'ai de forts doutes si, au point de vue étroitement légal, ce privilège de faire sténographier à tour de rôle les discours français et anglais et de faire traduire les deux textes, j'ai de forts doutes que ce privilège soit couvert par l'article 133. Mettons que ce soit un droit moral. Mais depuis quand, dans l'histoire, avez-vous vu respecter un droit moral tant qu'il n'est pas appuyé par un texte de loi? Ce que je vois dans ce cas-ci,—c'est la raison pour laquelle j'appuie ce projet,—c'est que, pour la première fois, dans un statut présenté par un gouvernement, portant le cachet de la responsabilité ministérielle, et voté par la Chambre, la langue française, en fait comme en droit, en loi comme dans l'esprit de la constitution, sera dorénavant sur un pied d'égalité dans l'administration de tous les ministères, et qu'il n'appartiendra plus au caprice d'aucun ministre ni d'aucun sous-ministre, si fanatique ou obtus qu'il soit, de restreindre ce droit par une interprétation étroite et pharisaïque, parce qu'il trouvera en face de lui un texte de loi.

Dit l'honorable député d'Ottawa: ce texte peut disparaître l'an prochain. Sans doute. Il en est de même de toutes les lois. Nous pouvons bien demain, si nous sommes assez fous pour cela,—si nous siégeons longtemps, je ne sais pas ce qui arrivera,—nous pouvons demain passer un statut pour annuler le code criminel et donner carte blanche à tous les criminels du pays; nous pouvons passer un statut pour supprimer tous ces messieurs, les ministres, et déclarer que le pays s'administrera tout seul—il n'en sera peut-être pas plu mal, je ne sais pas. Nous pouvons révoquer n'importe quel statut. Depuis que le statut de Westminster a été adopté, nous pouvons, si nous le voulons, faire amender n'importe quel article de notre constitution, y compris l'article 133. Mais qu'à l'article 133, embryonnaire, incomplet, on ajoute un statut voté par cette Chambre pour donner effet, dans la pratique, au principe contenu dans cet article, je prétends que nous haussons la muraille qui protège nos droits dans tous les domaines administratifs du Canada. Je prétends que nous donnons une forme légale, expression non plus du parlement impérial,—car n'oublions pas que, dans son origine, l'acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi impériale, si l'on veut s'en tenir à la stricte interprétation légale,—mais par une loi votée par nous-mêmes, nous donnons une sanction, nous étendons cette sanction, nous en rendons l'application pratique dans tous les ministères. Et je dis, pour ma part, que c'est un bel acte posé par le secrétaire d'Etat, qui vaut bien que l'on passe par-dessus certaines questions de détail.

Dans l'étude des lois comme dans toute autre mesure, méfions-nous de cette tendance de l'esprit français d'examiner, comme je le disais tantôt, les détails à la loupe et de perdre de vue le principe fondamental et l'économie générale des lois.

C'est donc à deux mains que j'accueille ce projet de loi, comme couronnement de quarante ans de luttes poursuivies pour la défense du français, quand les trois quarts des libéraux français me tiraient dans le dos et m'appelaient traître à Laurier, luttes que j'ai poursuivies sous les gouvernements conservateurs et sous les gouvernements libéraux, luttes que j'ai poursuivies d'accord avec les libéraux et les conservateurs de bonne volonté, —il s'en est toujours trouvé non seulement chez les Canadiens français mais chez les Anglais des autres provinces. Quand on leur présente une question rationnellement, qu'on l'appuie par des arguments, non pas tirés à la pincette de tel ou tel texte de loi, mais des arguments qui font appel au bon sens, au sens du "fair play", je dis qu'on obtient toujours un résultat; pas toujours tout de suite et tel qu'on le voudrait, parce que l'Anglais est lent, lourd à se mouvoir, parce qu'il se débarrasse difficilement de ses préjugés; mais quand on a percé l'écorce épaisse, quand on lui a démontré qu'une mesure a du bon sens, qu'elle est pratique dans son application, et juste, il faut quelquefois frapper dur pour percer cette écorce, mais quand elle est percée, on trouve généralement chez le plus grand nombre une conscience droite, un cœur à la bonne place; et ils font l'application d'une loi dans un large esprit.

J'appuierai donc avec plaisir le projet de loi, quitte au comité qui sera nommé à l'examiner dans ses détails, à l'améliorer si nécessaire et à le renvoyer à la Chambre afin que nous lui donnions une sanction finale à laquelle, j'en suis sûr, après étude et réflexion,

l'immense majorité des Canadiens français donnera son approbation, quels que soient les petits nuages qui ont été jetés sur la question par des journaux et des associations patriotiques qui se sont passé des petits papiers les uns après les autres sans avoir, j'en suis sûr, examiné le fond de la question.

(Traduction) (La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord) (texte): Monsieur le président, cet après-midi nous avons eu la bonne fortune d'écouter le magistral discours du secrétaire d'Etat (M. Cahan) ainsi que celui de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Cela me ramenait aux heureux jours de mon enfance, quand je demeurais à Montréal, où, en différentes occasions, j'ai eu la bonne fortune d'entendre ces deux personnages discuter les questions nationales, qui intéressaient tout le pays. Inutile de dire que je n'ai été nullement désappointé en écoutant ces discours. Une chose m'a frappé: l'honorable député de Labelle a jugé à propos de faire une confession en admettant que, dans le passé, en différentes occasions, il avait dit plusieurs sottises. J'ai accepté le mot dans le sens qu'il voulait lui donner, car l'honorable député répondait dans le temps à une question du député de la ville d'Ottawa (M. Chevrier). Sur la question qui nous intéresse actuellement et qui a été traitée, jusqu'à un certain point, de main de maître par l'honorable député de Labelle, je suis convaincu que si le bill n° 4 avait été présenté par l'honorable député de Labelle, je serais d'ores et déjà à en appuyer la deuxième lecture. Cependant, à une question qui lui a été posée par le député d'Ottawa, l'honorable député de Labelle n'a pas voulu répondre: Est-ce que ce bill n'éloignerait pas, dans une certaine mesure, l'établissement pratique de la langue française au Canada, en se basant sur l'argument de l'article 133?

Monsieur le président, à une question posée par le député d'Ottawa, l'honorable député a répondu d'une manière cavalière. Il a dit cependant que certains énoncés qu'il faisait dans le passé étaient purement et simplement des sottises. Et l'honorable député de Labelle a fait des énoncés de fait, dans le passé, sur certaines questions politiques intéressant tout le pays. Est-ce que le même principe peut s'appliquer au discours que l'honorable député a prononcé dans cette Chambre sur le présent débat?

Ce qui m'a aussi fort surpris, c'est le peu de foi de l'honorable député dans la presse du pays. Lorsque l'auteur du présent amendement faisait remarquer que la presse canadienne-française craignait que le bill présentement à l'étude ne porte atteinte à la langue française, l'honorable député de Labelle affirmait que cette presse n'avait pas raison de protester comme elle l'a fait. L'honorable député a donc démontré qu'il avait peu de foi dans la presse du pays. Cependant il a fait partie du beau journal canadien-français *Le Devoir*; il en a été directeur pendant des années, sinon propriétaire et rédacteur. S'il ne vient pas à la défense du journal, s'il déclare qu'il ne s'y fie pas du tout, alors l'honorable député laisse l'impression qu'il est contre la presse entière du pays. S'il ne croit pas aux articles de rédaction écrits dans le passé et qui le seront encore sans doute dans l'avenir par l'honorable député, que pensera la population de la province de Québec et de toutes les parties du Canada, soit française ou anglaise, en lisant les écrits, les articles de rédaction de l'honorable député de Labelle, en différentes occasions et sur différents grands problèmes politiques? L'allusion à la presse du pays inclut aussi un journal que nous avons dans la ville d'Ottawa, le *Droit*. Cet après-midi, l'honorable député de Labelle, sans faire des protestations de foi, nous a simplement fait comprendre que lui aussi, dans le passé, a travaillé pour faire rendre justice à toutes les classes de la population du pays, anglaise ou française. Monsieur le président, je n'ai aucun intérêt direct ou indirect dans un seul journal du pays. Cependant je suis convaincu que le journal doit renseigner le public sur les questions qui l'intéressent. Le *Droit*, pendant quinze années consécutives, s'est fait un devoir d'instruire la population de la province d'Ontario. Lorsque, en 1912, était placé sur les statuts de la province d'Ontario le fameux règlement XVII, vous savez ce qui est arrivé. Sous la direction de cette presse indépendante, intéressée à cette question, on demanda la collaboration de toute la population, non seulement d'Ontario mais du Canada tout entier, et on demanda à chacun de faire son devoir et de placer devant le peuple la situation telle qu'elle existait.

Grâce aux honorables messieurs que nous avons envoyés à l'Assemblée législative d'Ontario, et grâce surtout au travail accompli par le beau journal le *Droit*, nous avons aujourd'hui la paix dans l'Ontario, et une entente complète entre les diverses classes de la société, entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Ce résultat est dû en grande partie à la campagne menée par ce journal. C'est pourquoi je profite de l'occasion pour protester contre un tel énoncé fait sur le parquet de la Chambre. Je pourrais citer une longue liste de grands personnages qui ont aussi

fait tout en leur pouvoir pour résoudre le problème dont je viens de parler. Je puis dire que moi-même j'ai fait de mon mieux pour faire face à la situation et aider ceux qui avaient à en souffrir. C'est la raison pour laquelle je me sens absolument à l'aise pour réfuter certains avancés faits cette après-midi.

L'honorable député de Labelle a aussi fait certaines allusions au caractère de certains employés de la Chambre, de certains employés civils et, en particulier, de certains traducteurs. Lorsqu'on lui a demandé, lorsqu'on l'a pressé de donner des noms, il a refusé de le faire. Ils les a traités de paresseux, d'ivrognes, etc. Remarquez bien que cet énoncé vient d'une personne de qualité et de compétence. L'honorable député de Labelle s'en prend à tous les employés civils en dehors de la Chambre lorsqu'il fait cet énoncé, mais, au moins, quand un député porte une telle accusation, il devrait la peser.

Certaines affirmations ont aussi été faites sur le parquet de la Chambre par l'honorable député. Il nous a dit que certains traducteurs de certains départements traduisaient un certain nombre de pages—il ne nous les a pas nommés par exemple. Dans un cas, un traducteur aurait traduit seulement 44 pages par année. Si l'honorable député parle de ces traducteurs il devrait les nommer et ne pas se replier sur l'immunité qu'il possède dans cette Chambre pour faire des énoncés si précis.

Je répète que si le présent bill avait réellement la portée que l'honorable député de Labelle a voulu nous faire croire, je serais moi-même en faveur d'une telle mesure. Certes l'honorable secrétaire d'Etat n'a pas été aussi précis dans ses remarques. Certainement l'honorable secrétaire d'Etat a parlé d'uniformité et d'économie, mais il n'a pas été si loin que l'honorable député de Labelle qui disait que le bill avait pour but l'augmentation de l'influence française, une reconnaissance de plus en plus grande de la langue française en autant que le gouvernement fédéral est concerné.

Je n'ai pas l'intention d'essayer de répondre plus longuement aux affirmations de l'honorable député de Labelle. Cependant, il y a une autre chose qui doit avoir frappé les honorables députés de cette Chambre, c'est le fait que cette discussion est restée en dehors des cadres de la politique. L'honorable secrétaire d'Etat, pour lequel j'ai le plus grand respect, a pu constater que l'honorable député d'Ottawa a fait un exposé magistral du sujet au point de vue de la traduction, au point de vue de l'efficacité du service et même de l'économie, et qui lui aussi a trouvé moyen de traiter cette question tout en restant en dehors des bornes de la politique. Cependant, j'ai été peiné de voir que l'honorable député de Labelle a trouvé encore une fois moyen de s'attaquer aux idées de l'honorable député d'Ottawa en disant qu'il se rendait compte des sympathies qu'il avait pour les employés du service civil et qu'il pouvait avoir intérêt à agir ainsi. Ces mêmes accusations ne peuvent m'être adressées puisque je ne crois pas avoir dix employés du service civil dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Toutefois, il est admis que l'honorable député d'Ottawa a démontré en tout sa compétence à traiter les questions qui intéressent le service civil et les questions d'une envergure nationale. Il l'a prouvé une fois encore cette après-midi. C'est la raison pour laquelle j'ai profité de cette occasion pour relever les accusations que l'honorable député de Labelle a cru bon de lancer à l'égard du député de la ville d'Ottawa.

(Traduction) Monsieur l'Orateur, je saisis pleinement l'importance du problème aujourd'hui discuté et le secrétaire d'Etat (M. Cahan), ainsi que ceux qui l'ont suivi doivent être ravis de constater l'élévation complète du débat au-dessus du domaine de la politique. Le secrétaire d'Etat a fait assurément un merveilleux exposé de sa cause et, jusqu'à un certain point, il l'a fait d'un autre point de vue que lors de la première lecture. A la première lecture du bill, il a donné l'impression qu'il s'agissait avant tout d'amélioration de la traduction et d'économie. Cet après-midi, le ministre a donné des explications plus étendues. Spectacle agréable, nous avons vu l'un de ses vieux collègues, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) appuyer le projet de loi. Etant donné les commentaires faits cet après-midi par l'honorable député de Labelle, étant donné les propositions qu'il a énoncées, je ne pense pas, pour exprimer un avis personnel, que, s'il avait lui-même présenté le bill, un seul député eût voter contre. En répondant à une question directe posée par le député senior d'Ottawa (M. Chevrier), cet après-midi, le secrétaire d'Etat n'a pas discuté la question au même point de vue que l'honorable député de Labelle. Pour ce qui est des deux raisons que le ministre a fait valoir à l'appui du bill, l'efficacité et l'économie, je ne crois pas que les honorables membres y trouvent à redire. Nous réclamons tous l'efficacité, non seulement en ce qui regarde la traduction, mais aussi dans tous les départements du service public. Quoiqu'il soit plutôt dangereux parfois d'aller trop loin dans la voie de l'économie, je ne crois pas que l'on puisse prétendre que nous n'obtiendrons pas une plus grande efficacité à cet égard.

Si je m'en souviens bien, en présentant ce bill, l'honorable secrétaire d'Etat a tenté d'appuyer sa cause touchant la centralisation des services de traduction sur le fait que son propre département s'est vu dans l'impossibilité de faire traduire le discours du trône. Eh bien! Je connais assez les pouvoirs du premier ministre au point de vue administratif pour avoir l'assurance que, si le secrétaire d'Etat lui avait appris qu'il était dans l'impossibilité de faire traduire les documents de son ministère faute de fonds, le premier ministre aurait pris des mesures pour lui fournir un nombre raisonnable de traducteurs. Le premier ministre ne consentirait jamais, en somme, à sacrifier l'efficacité à l'économie.

Quant à la question de la centralisation des traducteurs, il y a beaucoup à dire pour ou contre le projet. Pour ma part et comme profane dans les questions administratives, je pourrais citer plusieurs départements du service public qui pourraient très bien être centralisés.

Quoi qu'il en soit, ainsi que l'honorable député senior d'Ottawa l'a fait observer, cet après-midi, en ce qui regarde la traduction des rapports, etc., il y a dans les divers ministères des experts et des techniciens, des fonctionnaires qui ont consacré de longues années à l'étude afin de s'outiller pour faire des traductions d'un genre particulier.

Nous avons le droit, par exemple, de demander au secrétaire d'Etat s'il y aurait lieu de centraliser les différents services de chimistes. Il existe dans les divers départements du service public plusieurs divisions où les laboratoires de chimie ont un rôle important à jouer. Nous constatons qu'il y a des laboratoires de chimie à la Monnaie, dans la division des Mines, dans le ministère du Revenu national et dans plusieurs autres départements où des chimistes travaillent sur les mêmes sortes de formules et tous ont reçu une instruction spéciale pour l'exécution de ce service. Je sais très bien que le ministre de l'Agriculture critiquerait assurément quiconque oserait transférer au Conseil national des recherches les chimistes de son ministère. Bien qu'il soit assez facile d'établir que certains départements pourraient être centralisés sans que leur valeur eût à souffrir, il y en a d'autres qu'il serait impossible de centraliser.

Les observations que j'ai faites touchant les chimistes peuvent s'appliquer avec plus de force encore à d'autres classes d'employés spécialisés. J'ai ici un mémoire préparé par la Commission du service civil et portant la date du 15 avril 1924, où je relève le passage suivant:

> La plupart des ministères ont un personnel de traduction peu nombreux mais fort coûteux; et cela, non seulement pour traduire la correspondance française, mais aussi les publications du département et les documents du ressort de la traduction en général...
>
> Un bureau central pourrait faire toute la traduction, sauf pour ce qui est de la correspondance des ministères...
>
> Sous le régime d'une organisation appropriée, il y aurait lieu d'effectuer des économies, non seulement par l'élimination des situations qui seraient de trop en vertu de la fusion, mais aussi par une réduction du classement des autres; par exemple, il n'est guère possible que l'on eût besoin des services de onze premiers traducteurs dans la nouvelle division.

Après avoir lu cette partie du rapport des commissaires du service civil, il est facile de se rendre compte qu'il ne cadre guère avec l'exposé qu'a fait le secrétaire d'Etat, cet après-midi. Parlant de la centralisation, mon honorable ami a peint un tableau, lequel, si j'ai bien compris ses explications, nous porterait à croire qu'il s'agit, en réalité, d'une décentralisation et non pas d'une centralisation; de fait, il a promis de maintenir l'individualité des personnels de traduction de la Chambre des communes et du Sénat et d'allouer en sus une certaine somme de liberté dans tous les départements du service public. Il a donné à entendre pour ainsi dire que les mêmes personnels resteront en fonctions dans les divers ministères. La seule différence, à ce que je puis voir, c'est qu'au-dessus des divers services de traduction, il y aura un sous-ministre ou un haut fonctionnaire ayant toutes les aptitudes nécessaires pour assumer la direction de cette division et qui exercera un contrôle absolu sur toutes les traductions. Voilà la conclusion que j'ai tirée du discours de l'honorable secrétaire d'Etat si elle est exacte, nous n'aurons pas de centralisation. Cela veut dire tout simplement que le secrétaire d'Etat se rend compte maintenant que le régime de la centralisation est inapplicable en ce qui regarde la traduction.

L'honrable député de Labelle (M. Bourassa) a parlé cet après-midi, du surhomme, du haut fonctionnaire sous l'égide duquel nous pourrions effectuer la centralisation des différents services de traducteurs et qui prendrait des mesures pour que le travail de traduction soit parfait. Mon honorable ami a fait allusion à certains mots; il a mentionné, par exemple, que l'expression: "l'Orateur de la Chambre", est toujours mal traduite en français. On ne devrait pas l'appeler "l'Orateur", parce qu'il ne dit jamais un seul mot à son titre de député. Cet après-midi, l'honorable député de Labelle a mentionné le mot "sottise". En anglais, le terme signifie "niaiserie, bêtise, folie; simplicité, mauvais tour, absurdité, nonsens, inconvenance, insulte, propos injurieux", et en français, il signifie "défaut d'esprit et de jugement, action sotte". Ce simple exemple nous fera voir que même avec un seul homme à la tête de tous les traducteurs, nous

aurions encore des anomalies; nous n'aurions pas un service parfait.

Le secrétaire d'Etat, dans son discours de cet après-midi, a fait grand fond sur l'étalage, devant la Chambre, d'un certain nombre de documents sortis de l'Imprimerie nationale et, renvoyés avec un grand nombre de corrections à faire. Si c'était là toutes les corrections qu'il y aurait lieu de faire dans une année, il ne saurait assurément prétendre que c'est trop, car même dans les établissements d'imprimerie les mieux organisés du Canada ou d'autres pays, il y aurait toujours des corrections à faire et chose certaine, on ne saurait s'attendre à ce que, sous un nouveau chef, le travail atteigne la perfection au point qu'il n'y aurait plus lieu de faire des corrections aux travaux renvoyés de l'imprimerie.

Pour ma part, je ne dis pas que l'on ne pourrait pas apporter des améliorations dans tous les départements, y compris le service de la traduction. Tout loyal que soit le personnel de ces services et malgré l'excellente besogne accomplie dans le passé, le travail est certainement susceptible d'amélioration à certains points de vue, mais on ne saurait tolérer les imputations dirigées cet après-midi contre le personnel de la traduction de même que contre le service administratif dans son ensemble.

Pour ce qui est de la centralisation, pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi spécialement la seule division de traduction? En ce moment, on tire grand parti de cette circonstance que les comptables sont réunis dans une division unique. Les orateurs qui m'ont précédé cet après-midi, le député senior d'Ottawa et l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), nous ont donné des explications à ce sujet. Par tout l'univers la comptabilité est pour ainsi dire la même; un comptable est reconnu à Montréal comme à Vancouver; les inscriptions au grand-livre sont presque les mêmes partout. Pour la comptabilité, il n'est pas besoin d'experts; ceux que l'on emploie doivent posséder certaines aptitudes et démontrer à la suite d'un examen de concours tenu par la commission du service civil qu'ils possèdent les aptitudes voulues pour s'acquitter de leurs fonctions. Le secrétaire d'Etat a appuyé sur le fait que l'on avait centralisé les services de comptabilité de l'Etat. Dans ce même mémoire dont je parlais il y a quelques instants la commission du service civil recommanda aussi:

1. Un service du génie et scientifique qui se chargerait des travaux, pour le compte des départements des Travaux publics, des Chemins de fer et canaux de la Marine et des Pêcheries et de la division des forces hydrauliques.

A l'heure actuelle, ces départements n'ont pas été fusionnés ni centralisés.

2. Un service central de comptabilité pour tous les départements de l'Etat.

A ma connaissance, c'est le seul service qui ait été centralisé et, encore une fois il s'agit là d'un service qui n'exige pas de spécialisation au même degré que celui de la traduction.

3. Un service central d'achat pour tous les départements publics.

Tout le monde sait qu'il y a chevauchement dans les services d'achats du gouvernement, et là encore je ne vois aucun signe d'une mesure destinée à centraliser ces services.

4. Un service central de machines multicopistes et de duplicateurs.

Il n'a pas été question de cela non plus et rien ne fait prévoir la centralisation dans ce domaine.

5. Un service central de photostats, de photocopie bleue, de photolithographie et de photographie.

Nous n'avons jamais entendu parler de centralisation de ces services.

6. Fusionnement du service de l'impôt sur le revenu et du ministère des Douanes et de l'accise.

Au lieu d'être centralisés ces deux départements ont été séparés. Par exemple, la division de l'impôt sur le revenu a été mise sous le contrôle de la commission du service civil et loin d'avoir été centralisés ces deux départements sont décentralisés depuis trois ans.

7. Fusion des services d'arpentage.

A ma connaissance, cette réunion n'a pas encore été effectuée.

8. Fusion éventuelle des départements du secrétaire d'Etat et des Affaires extérieures.

Bien qu'elle soit recommandée dans le mémoire, cette fusion n'a pas encore été accomplie.

9. Transfert de tous les services du contentieux au ministère de la Justice.

Je ne suis pas tant en faveur de la centralisation de ce service, parce que le principe qui s'applique aux traducteurs et aux chimistes s'applique avec autant de force aux services juridiques des différents départements de l'Etat.

10. Consolidation des bibliothèques de ministères et établissement d'une bibliothèque centrale d'ouvrages de consultation.

Il n'y a pas eu centralisation dans cet ordre d'idées, que je sache. Par conséquent, le secrétaire d'Etat, lorsqu'il proteste contre la campagne qui se poursuit depuis une couple de mois dans les journaux de langue française du pays, aurait-il lieu de s'étonner qu'on demande: Pourquoi, parmi toutes les recomman-

dations faites il y a quelques années, a-t-on choisi tout spécialement celle qui visait les services de traduction? De plus, lorsque les sous-ministres ont été priés d'exprimer leur opinion sur la centralisation des personnels de la traduction dans les divers départements, ils ont déclaré unanimement que la méthode en vigueur était satisfaisante pour tous les intéressés. Je conviens avec l'honorable député de Labelle que si le bill actuel nous offrait un meilleur service de traduction nous serions certainement tous en sa faveur, mais le secrétaire d'Etat a parlé cet après-midi de retards de plusieurs mois à l'Imprimerie nationale. En blâmera-t-il complètement les personnels de la traduction des divers ministères? Il n'a pas été très clair en faisant cette assertion. Cependant, il a laissé l'impression à la Chambre que les traducteurs des ministères en étaient totalement responsables. Je ne crois pas la situation aussi déplorable qu'il l'a peinte, et, sûrement, les traducteurs ne peuvent accepter tout le blâme.

En outre, il y a la question d'un service plus efficace. Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur l'Orateur, nous voulons un bon service. Cet après-midi, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a fait allusion à la merveilleuse amélioration qui s'est faite dans le ministère du Commerce. C'est absolument vrai. Quelques documents qui n'étaient pas imprimés simultanément dans les deux langues, il y a quelques années, le sont aujourd'hui. Je me rappelle que, l'an dernier, j'ai fait observer à la Chambre qu'un certain document relatif à des statistiques n'était publié qu'en anglais, et, quelques jours plus tard, il était traduit en français. Sans contredit, nous pourrions avoir la même amélioration dans tous les ministères. Je connais assez le premier ministre, le secrétaire d'Etat et tout le cabinet en général pour être certain qu'ils ne sacrifieront jamais l'efficacité à l'économie.

J'espère que le secrétaire d'Etat comprend que les critiques manifestées cet après-midi n'étaient pas dirigées contre lui personnellement. Nous connaissons tous sa personnalité et son véritable esprit canadien; nous savons tous qu'il n'a jamais cessé de faire preuve de justice et de largeur de vues. C'est au bill que les reproches s'adressent, et on a dit au ministre qu'il a été mal conseillé. Nous pensons que ce projet de loi est inopportun, que ce n'est pas le secrétaire d'Etat qui en a conçu l'idée, mais quelques-uns de ses conseillers, pour des motifs inconnus.

L'automne dernier, j'ai eu la bonne fortune d'assister à un banquet de l'université d'Ottawa, auquel le premier ministre a prononcé un magnifique discours. Il a montré sa connaissance des divers éléments qui composent la

[M. Bradette.]

population du pays, ainsi que leurs aspirations. Son discours fini, il a reçu de chaleureux et spontanés applaudissements. Voilà pourquoi nous ne critiquons pas le secrétaire d'Etat personnellement; nous n'ignorons pas qu'il veut être juste à l'égard de tous les citoyens.

En ce qui concerne l'économie, je pourrais discuter ce sujet au long, mais on a prouvé, je crois, que nulle réelle économie ne résultera de cette mesure. Au dire du ministre, le personnel actuel sera maintenu, au moins, et probablement, quelques fonctionnaires supérieurs seront nommés. Si l'idée de la centralisation est réalisée en entier, les traducteurs actuels des divers ministères devront être groupés dans un vaste bureau, et un personnel devra être nommé. Je prie les honorables députés de songer au nombre de messagers qu'il faudra employer si ce bureau central doit se tenir en contact à toute heure avec chaque service de l'administration. Je crois qu'il faudrait au moins soixante messagers à cette fin, de sorte que je ne vois pas comment cette mesure puisse résulter en une économie.

Cet après-midi, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a prononcé un fort réquisitoire contre les traducteurs et les sténographes du Sénat et de la Chambre des communes. Je ne suis pas sans connaître la sténographie, et je puis vous dire que ces fonctionnaires méritent jusqu'au dernier sou de leurs appointements pour le travail qu'ils accomplissent en cette Chambre. Il est toujours possible de mentionner certains employés du service civil en disant qu'ils touchent $4,000 par année, alors que d'autres citoyens sont sans travail à l'heure actuelle. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Labelle. Ce n'est certainement pas à l'honneur de l'honorable député de Labelle d'attaquer des fonctionnaires de cette Chambre pour établir sa cause. Je le répète, je connais quelque chose de la sténographie et de la tâche des sténographes, et ceux-ci gagnent leurs appointements en entier. La même remarque s'applique avec autant de force aux traducteurs. Ils ne se partagent pas leur travail à tour de rôle; ils sont occupés de très longues heures, mais sont aussi loyaux qu'aucun des autres fonctionnaires de l'Etat. L'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier) a démontré cet après-midi que ces traducteurs ne peuvent travailler par équipes. Cette méthode ne saurait donner un bon service. Je crois donc avoir démontré qu'il ne résultera aucune économie de ce bill, et je le dis ouvertement, car je crois à la sincérité de tous nos honorables collègues. Il ne me viendrait jamais à l'idée d'exprimer des doutes sur la sincérité d'un membre de cette Chambre, à quelque groupe qu'il appartienne.

On dira peut-être que le secrétaire d'Etat ne peut retirer ce projet de loi de bonne grâce, mais certainement il y a toujours moyen de se tirer d'un faux pas sans humiliation. Je pense à la situation qui a duré plusieurs années dans la province d'Ontario; à un certain règlement incorporé en 1912 dans la loi de l'Ontario par le ministre de l'Instruction publique du temps. Sincèrement, la minorité de langue française de la province d'Ontario, se considéra persécutée injustement; se vit traiter en parent pauvre. Par l'organe de nos journaux et de nos représentants à la législature provinciale, nous créâmes dans la province un sentiment qui finit par déterminer la révocation du règlement.

Quinze ans plus tard, en 1927, le ministre de l'instruction publique de 1912 était devenu premier ministre de la province. Je n'ai pas toujours partagé ses opinions politiques et bien des fois j'ai trouvé à redire à ses actes; mais après avoir fait le tour de la province d'Ontario et compris notre point de vue, il se rendit compte que nous voulions simplement coopérer au progrès de la province, et un jour le règlement disparut de la loi. Croyez-vous que cet acte du premier ministre de l'Ontario diminua le moindrement son prestige? Non: sa réputation provinciale devint subséquemment nationale. Cela ne le diminua certainement pas, et je ne crois pas que le secrétaire d'Etat s'humilierait en retirant son projet. Il a pour ainsi dire admis dans son discours de cet après-midi que les critiques de son projet de loi lui venaient de maintes associations dans toutes les parties du pays.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) disait cet après-midi qu'on ne doit pas écouter la presse. Cette observation m'a surpris, car je lis avec une ferveur quasi religieuse nombre d'articles que je trouve à la page de rédaction du journal qu'il a fondé et dont il était jusqu'à tout récemment le propriétaire et le directeur. La devise de ce journal, dont il s'est complètement désintéressé, je crois, est: Fais ce que dois. Il faut donc croire à la sincérité en toutes choses, soit en cette Chambre soit au dehors. Je reconnais sans difficulté la sincérité du secrétaire d'Etat, mais je crois qu'il a été bien mal conseillé à ce sujet. Le retrait du bill, s'il le jugeait possible, ne le diminuerait pas; je lui ai cité un cas presque semblable dans la province d'Ontario.

De nouveau, je tiens à redire au secrétaire d'Etat que les critiques qu'il a lues dans les journaux ou qu'il entend dans cette Chambre ne s'adressent pas à lui personnellement. Personne, je crois, ne pourrait mettre sa sincérité en doute, car on connaît bien son attitude à l'égard de tous les éléments dans ce pays. Il représente pour tous, et plus particulièrement le Canadien français, le Canadien anglais d'esprit naturellement élevé possédant le sens bilingue, et aux vues nationales. Je crois tout comme lui aux institutions britanniques, au régime parlementaire. Je m'adresse à lui tout naturellement, sachant que mon appel sera accueilli dans l'esprit qui l'inspire.

Cet après-midi, l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) a invoqué le rapport Fréchette. Je me proposais de répondre aux allégations de l'honorable député de Labelle, mais je m'aperçois que je ne le puis, pour une bonne raison. A l'appui de la centralisation, il a présenté un fort raisonnement, à savoir que depuis vingt à trente ans qu'il fréquente régulièrement, presque une fois la semaine, les départements, il a vu là des masses de documents anglais qui n'ont jamais été traduits en français. Je croyais que le régime de la centralisation avait existé avant 1910, mais il n'a jamais existé en Canada.

Cet après-midi, l'honorable député senior d'Ottawa a versé presque tout le rapport Fréchette au hansard, en sorte que pour le moment je ne me propose pas de m'y arrêter longuement. Ce rapport est la conclusion d'une enquête faite en pays bilingue, enquête faite par un homme qui n'appartenait pas au personnel administratif, par conséquent en état de formuler impartiellement et justement ses observations. Or, du point de vue compétence, sa conclusion repousse absolument la centralisation des services de traduction.

Je désire citer ici un article paru dans le *Devoir* au cours du mois de février de cette année. A n'en pas douter, c'est l'article que visait le ministre cet après-midi en parlant de la campagne de presse dont il a été l'objet ces mois derniers. En entendant la lecture de cet article, la Chambre pourra juger de la critique constructive faite autour du projet du secrétaire d'Etat et constatera même que l'on a tenu à respecter sa personne. Cet article est ainsi conçu:

> Premièrement, quelle que soit la valeur propre du projet de loi, quelque danger qu'il puisse recéler, nous sommes de ceux qui, à raison de leur connaissance du passé de M. Cahan et des sacrifices considérables—beaucoup plus considérables qu'on ne l'imagine généralement—qu'il a faits pour la défense des minorités, ne peuvent lui prêter des intentions hostiles à notre groupe ethnique, ou à l'influence qui doit logiquement lui revenir dans l'ordre fédéral.
>
> Deuxièmement, il est possible (nous n'en savons rien) que le système actuel soit à cause de son mécanisme propre, soit à cause de l'insuffisance de tel ou tel individu, ne donne point entière satisfaction.
>
> Mais ceci dit, et c'est notre troisième point, il semble bien, dès qu'on l'examine d'un peu près, que le projet de centralisation des services ne répondrait ni à l'objectif d'efficacité, ni même à celui d'économie, qu'il prétend atteindre.
>
> Il semble bien encore que, dans son fonctionnement pratique, et c'est un quatrième point à

noter, il risquerait, non seulement de donner, sans économie réelle, des résultats inférieurs du point de vue traduction, mais encore de diminuer, dans des proportions considérables, la quantité, déjà trop réduite, de la matière traduite, et donc de rapetisser la place insuffisante faite au français dans les services fédéraux.

Sur tous ces points, et sur quelques autres, nous reviendrons très prochainement, avec des faits et des exemples topiques.

Il y a peut-être des améliorations à faire; mais le remède, bien au contraire, ne nous paraît point être celui que présente le projet de loi actuel. Et nous croyons qu'il est relativement facile de le démontrer,—à la satisfaction même du secrétaire d'Etat.

Je crois à la sincérité de cet article et je sais que le secrétaire d'Etat y croit aussi. Je n'ai pas l'intention de faire de bien longs commentaires sur cette question, car je suis convaincu que la Chambre comprend la sincérité de nos objections et je sais que la présente discussion n'est fondée sur aucune arrière-pensée. Dans un débat de ce genre, il est naturel et essentiel que chacun reste dans les limites de la logique et n'ait en vue qu'une fin honnête. Sur les armes de la famille royale de la Grande-Bretagne on peut lire les mots "Honi soit qui mal y pense". Tout ce que nous voulons c'est un ordre parfait d'égalité, établi avec intelligence, entre toutes les divisions de la grande famille canadienne.

Je crois avoir établi dans une certaine mesure que ce projet que l'on appelle centralisation ne nous donnerait pas les grands avantages qu'il semble offrir à première vue. On pourrait appliquer le même principe à un grand nombre d'autres bureaux et de départements du service administratif. Je vois tout de suite que les ministres s'y opposeraient en disant qu'ils perdraient ainsi certaines des prérogatives dont ils jouissent dans leurs ministères.

Je n'ai pas beaucoup aimé l'observation faite par le secrétaire d'Etat quand il a dit que l'Orateur devrait se contenter de sa charge d'Orateur. Nous avons, certes, assez confiance dans nos Orateurs, tous des hommes qui ont mérité cet honneur par suite de leur longue formation, de leurs aptitudes et de leurs connaissances, pour croire qu'ils peuvent au moins s'occuper de l'administration de la Chambre des communes et de ses services.

Je suis convaincu,—et je tiens à le dire de nouveau,—que le secrétaire d'Etat se rendra compte de la sincérité de l'attitude prise par les membres de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons confiance que notre voix sera écoutée comme elle a le droit de l'être de la part d'un homme de sa trempe.

M. E.-C. ST-PERE (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, le projet de loi proposé par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) offre bien des aspects qu'il importe d'examiner avec soin.

[M. Bradette.]

De fait, après le discours prononcé par l'honorable ministre pour nous expliquer son projet, le bill lui-même nous jette dans la confusion et nous ne pouvons réussir à découvrir la véritable raison qui l'a poussé à présenter au Parlement une mesure aussi sévère et d'ordre aussi révolutionnaire. Tout d'abord, la centralisation des services de traduction n'est pas une question nouvelle. On l'a déjà discutée dans le passé. Dès l'année 1909, la Commission de l'économie interne de la Chambre des communes du Canada a envoyé M. Achille Fréchette en Belgique et en Suisse pour y faire enquête sur l'organisation du service de la traduction dans ces pays et aussi faire rapport sur le résultat de sa mission. A ce temps-là existait plus ou moins un système de centralisation pour la traduction des rapports et des documents des ministères et du Parlement.

Voyons un peu ce qu'a dit cet enquêteur au sujet de la centralisation. A la page 7 du rapport de M. Fréchette, lequel est daté de Paris du mois re septembre 1910, je trouve le passage que voici:

> Mais aujourd'hui que les imprimés du service public portent sur tant d'activités inconnues au petit pays que nous étions alors; aujourd'hui que tous les intérêts humains, de plus en plus spécialisés, trouvent leur expression dans les documents présentés au Parlement canadien, un bureau de traduction centralisé ne saurait plus répondre à tant de travaux qui demandent des spécialistes.

Et plus loin:

> L'expérience que j'ai pu acquérir au cours de trente-six années de service aux Communes, m'a depuis longtemps convaincu que c'est dans la centralisation qu'est le vice du système.

Et M. Fréchette conclut, entre autres choses, que les départements devraient avoir leurs services de traduction. Il ne dit pas de supprimer les services existants, comme le propose ce projet de loi, mais bien de les conserver et d'en établir de semblables dans tous les autres départements. Je cite encore une fois le rapport:

> C'est pourquoi. . . je conclus qu'il importe d'étendre à tous les départements de l'administration, la pratique déjà très intelligemment introduite dans quelques ministères, notamment celui de l'Agriculture, et tout récemment, si je ne me trompe, dans celui de la Marine et des Pêcheries, et de donner aux différents services établis le soin de traduire les rapports annuels de leurs départements et, parmi les autres documents fournis par eux aux Chambres, ceux dont le comité des impressions recommanderait l'impression.

Et plus loin, il souligne qu'il en résultera une économie de temps et une meilleure qualité de travail.

Voilà donc un homme de haute réputation, ayant été longtemps à la Chambre des communes, éminemment apte et autorisé à donner

son jugement et son avis en la matière, qui se prononce catégoriquement contre la centralisation.

Mais on a d'autres témoignages. Plus tard, en 1919, le gouvernement d'union fit venir des Etats-Unis les Griffenhagen et la Compagnie Arthur Young, experts "en efficacité administrative" et les chargea du classement et de la réorganisation du service public du Canada. Le moins qu'on puisse dire de ces experts, c'est qu'ils avaient la réputation de donner de très bons résultats. En tout cas, ils furent choisis par le gouvernement d'union, à cause de la renommée qu'ils étaient censés avoir dans ce genre de travail. Ils firent un travail considérable et, dans l'ensemble, ils le firent bien. Ils effectuèrent, dans une certaine mesure, la réorganisation de divers départements, mais, malgré qu'ils connussent les besoins variés des services de l'Etat, ils ignorèrent ou ne furent guère impressionnés par la prétendue nécessité d'une centralisation des services de traduction.

Vers 1913, l'honorable M. Blondin organisa un bureau central de traduction composé de vingt et un traducteurs chargés de la traduction des rapports annuels, de documents provenant de presque tous les ministères, y compris ceux des commissions royales et des comités parlementaires. Le personnel fut graduellement réduit, parce que les départements trouvaient plus commode de nommer leurs propres traducteurs: le travail s'effectuait plus rapidement et avec plus d'exactitude. Donc, après quelques années seulement d'essai, la centralisation fut abandonnée et des traducteurs furent attachés au service des mines, aux départements des Travaux publics, des Finances, du secrétaire d'Etat, des Postes, des Douanes, à la Commission des chemins de fer, au bureau de l'Auditeur général et ainsi de suite, laissant seulement dix ou onze traducteurs à la division des livres bleus, qui s'intitule maintenant: Service de la traduction générale. Nous avons donc fait un essai régulier, juste et suffisant de la centralisation. On l'a trouvée défectueuse, peu satisfaisante, incommode et tout à fait inappropriée aux besoins de l'administration.

Il n'y a pas très longtemps, le Gouvernement nommait un comité pour s'enquérir des frais d'impression et de papeterie, et. incidemment, du coût de la publication, de l'impression et de la distribution des documents publics. Naturellement, le facteur traduction entra en ligne de compte. Ce comité connu sous le nom de comité Sellar, se composait de gens bien qualifiés pour traiter un sujet de cette importance; ils eurent à étudier un grand nombre de rapports, dont quelques-uns étaient fortement en faveur de la centralisation des services de traduction. D'autres, également convaincants, étaient opposés au projet. Le pour et le contre ont dû être consciencieusement pesés, et je suis informé de source digne de foi que le comité a été unanime à recommander au Gouvernement de ne pas faire de changement, en ce qui concerne la centralisation des services de traduction, et de laisser ces services tels qu'ils sont actuellement.

Par conséquent, nous voyons la centralisation condamnée par un enquêteur spécial qui fit un rapport non équivoque contre ce système, puis ignorée par les Griffenhagen et la Compagnie Arthur Young, enfin abandonnée après essai et finalement rejetée par un comité formé récemment. Aussi le secrétaire d'Etat avait bien peu sur quoi s'appuyer pour présenter le bill que nous discutons maintenant. Le ministre dit qu'il a reçu un rapport de la Commission du service civil. Mais quel genre de rapport était-ce? Quel était l'auteur de cette recommandation? D'après ce que j'ai entendu dire, le rapport vient d'un subalterne de troisième ordre qui n'est pas autorisé à juger une question aussi importante, un homme qui n'a aucune réputation de critique littéraire, ou d'organisateur ou même de traducteur. En outre, ce rapport a été rédigé à une époque où il n'y avait pas de commissaire français qui pût l'approuver. De fait, je suis convaincu que, si le commissaire français actuel avait été en fonctions à cette époque, ce rapport ne serait jamais parti de la commission du service civil, du moins sous sa première forme. On l'a bâclé en l'absence d'un des représentants reconnus de la minorité canadienne française dans le cabinet.

Voyons maintenant ce que le ministre dit au sujet de ce bill. Je cite le hansard du 25 janvier dernier, pages 15 et 16:

> Un relevé fait en janvier dernier nous montre qu'il y a actuellement dans le service public quatre-vingt-onze traducteurs...
>
> Ces quatre-vingt-onze traducteurs reçoivent des traitements s'élevant à $252,000 par année...

Plus loin:

> Cependant, il y a quelque temps, quand le gouvernement du Canada et des Etats-Unis ont signé un traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent, il n'y avait aucun traducteur à qui je pouvais m'adresser ou à qui j'avais le droit de m'adresser pour obtenir la traduction de ce document de l'anglais au français afin de le distribuer selon les besoins. Pour faire traduire un document aussi confidentiel, j'ai dû m'adresser à un ami personnel. Personne n'on plus dans le personnel administratif ne pouvait me donner la traduction d'autres documents comme la convention entre l'Ontario et Québec au sujet de la même canalisation. J'ai dû aller en dehors, pour la demander à un ami personnel. C'est ainsi que, souvent, les divers départements

de l'administration doivent préparer en français et en anglais de fort importants documents d'Etat.

Le moins qu'on puisse dire de ces observations, c'est qu'elles sont de nature à nous induire en erreur et à laisser une fausse impression à la Chambre. On croirait que le ministre n'a pas de traducteur disponible dans son propre ministère. La vérité est qu'au moins trois traducteurs sont sous l'autorité du secrétaire d'Etat. L'un d'entre eux est même diplômé de la Sorbonne, en France.

L'hon. M. CAHAN: Qui est-il?

M. ST-PERE: Il est attaché au service des Archives et c'est M. Marion. Le ministre pouvait facilement obtenir ses services. Si nous suivons le même procédé de raisonnement que celui qui a été employé par les auteurs du rapport en réponse aux questions de l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois), l'année dernière, nous allons en découvrir cinq qui sont: Un traducteur principal au bureau des brevets; un traducteur principal au service des Archives; un éditeur-traducteur de la *Gazette du Canada*, M. Van Veen et M. Emond, qui est préposé aux recours en grâce, mais est inscrit comme traducteur. Il est possible que l'honorable ministre n'ait pas su, à cette époque, qu'il avait tant de traducteurs. Dans tous les cas, pourquoi se plaindre qu'il ne pouvait s'adresser à aucun traducteur pour exécuter la traduction désirée?

L'hon. M. CAHAN: Parce que c'est vrai, je n'en ai pas.

M. ST-PERE: Très bien. Je suis convaincu que l'honorable ministre ne cherche pas délibérément à tromper la Chambre, mais sa déclaration nous porte à croire qu'il n'avait personne de disponible. Le ministre nous dit qu'il doit chercher en dehors ou demander à d'autres services pour faire exécuter ses traductions. C'est étrange, quand nous connaissons le nombre de traducteurs qui se trouvent sous sa dépendance. En tout état de cause, cela prouve qu'un service de traduction est essentiel au bon fonctionnement de son propre ministère,—c'est lui-même qui nous l'affirme,—et si les traducteurs sont essentiels dans son ministère ils le sont tout autant dans les autres départements.

La réclamation du ministre constitue simplement une condamnation de la politique du Gouvernement au sujet des traducteurs en général. Le Gouvernement actuel a supprimé une vingtaine de traducteurs à l'Intérieur, aux Finances et à la Commission du service civil. Il a même mis à pied un traducteur en fonctions qui venait d'être nommé à la Commission des chemins de fer. Si ces services sont essentiels, pourquoi abolir les postes? Pourquoi le secrétaire d'Etat ne peut-il nommer quelques traducteurs pour accomplir son propre travail? Au lieu d'agir d'une façon pratique, il dépose ce projet de loi pour satisfaire un grief personnel, cela d'après sa propre déclaration.

En enlevant le personnel de traducteurs des autres ministères pour les réunir en un bureau central, il place les autres ministres ou les autres chefs de service dans la position dont il se plaint lui-même si amèrement. Si l'honorable ministre n'aime pas faire appel aux personnes du dehors pour faire traduire ses documents, pourquoi la Chambre des communes, par exemple, devrait-elle demander au secrétaire d'Etat pour faire traduire ses documents parlementaires et autres documents officiels? La raison que donne l'honorable ministre n'est guère convaincante. Passer ses propres difficultés aux autres ne constitue pas une solution et je prétends que le seul remède qui convienne est d'augmenter son propre personnel selon ses besoins.

Je voudrais dire un mot quant au nombre des traducteurs dans le service public. L'honorable ministre dit que le Gouvernement en emploie quatre-vingt-onze. Sans doute il a trouvé ce chiffre dans le rapport préparé l'an dernier en réponse à une question de l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois). Ce rapport montre qu'en dehors de la Chambre des communes et du Sénat, cinquante-huit traducteurs étaient employés. Si l'on compte ceux employés à la Chambre des communes et au Sénat, nous avons en tout quatre-vingt-onze traducteurs. Mais au moment de la présentation de ce projet de loi, on avait encore aboli une autre position, celle de chef de la traduction des Débats du Sénat. Il n'en reste donc que quatre-vingt-dix. Le rapport dont j'ai parlé comprenait plusieurs sténographes, commis et interprètes, de sorte qu'il n'y a réellement pas quatre-vingt-dix ou quatre-vingt-onze traducteurs dans l'administration. Le rapport mentionnait même le nom d'un préposé aux pardons qui n'est pas réellement un traducteur. A l'appui de ce que j'affirme, je demande à mes honorables collègues de consulter les crédits de l'an dernier et ceux de cette année. Dans les deux cas, nous constatons qu'il n'y a que soixante-trois ou soixante-quatre fonctionnaires dénommés traducteurs. Pourquoi compterions-nous comme traducteurs les commis ou sténographes bilingues? Pourquoi compterions-nous les interprètes et les autres fonctionnaires appartenant à des classes absolument différentes? La raison en est manifeste. On veut montrer que le personnel de ces services est trop nombreux. Bien que le coupe-

ret de la guillotine ait fonctionné assez pour décapiter cinq mille fonctionnaires durant le peu de temps que les honorables membres de la droite ont été au pouvoir, il est encore assez aiguisé pour couper encore d'autres têtes aux dépens de la part juste et raisonnable qu'une minorité devrait avoir au service de l'Etat.

Ce projet de loi est une attaque directe contre les privilèges de cette Chambre. Nous devrions exercer un contrôle indépendant sur tous les fonctionnaires et employés de la Chambre des communes. Ce bill décréterait aussi l'abolition du poste de chef des Journaux français. On ne le dit pas en termes précis, mais telle est la déduction qui s'impose. Quelle est la raison de cette attaque contre la constitution qui a voulu que la langue française et la langue anglaise fussent officielles dans notre pays? Les délibérations dans notre Chambre peuvent se faire en français ou en anglais. Voyons ce que certaines personnes autorisées ont à dire au sujet de la Chambre des communes. M. Beauchesne, rendant témoignage le 13 avril 1932 devant le comité spécial chargé de faire une enquête sur le fonctionnarisme et sur l'application de la loi du service civil, témoignage qui se trouve aux pages 465 et 466 du rapport, a cité M. Bourinot qui, disait-il, fut l'un de nos greffiers les plus distingués. Bourinot dit:

> La surveillance et la direction des fonctionnaires des Chambres sont une prérogative exclusive des Chambres, prérogative qui leur est nécessaire pour la sauvegarde de leur dignité et pour l'administration efficace des affaires publiques.

M. Beauchesne a aussi cité feu Sydney Fisher, dont l'opinion sur cette question se trouve dans le hansard du 29 juin 1928. La voici:

> La Chambre des communes n'est pas un département de l'administration. Il n'est pas un seul département de l'administration dont les attributions soient semblables à celles de la Chambre des communes.

En plaçant certains fonctionnaires et employés de cette Chambre sous l'autorité d'un ministre responsable de la couronne, le Gouvernement est en contradiction flagrante avec les opinions des personnages hautement autorisés que M. Beauchesne a cités.

Le devoir du chef des Journaux anglais est de rapporter les travaux de cette Chambre. La position qu'il occupe est extrêmement importante. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux et son travail fait partie de la besogne régulière du Parlement. On ne peut donc le déplacer et le mettre sous l'autorité d'un ministre de la couronne. Je soutiens qu'il en est de même du chef des Journaux français, car les délibérations de la Chambre peuvent se faire indifféremment en français ou en anglais, et les Journaux français occupent une place aussi importante que les Journaux anglais dans le fonctionnement régulier de la Chambre. Toute attaque ou toute mesure tendant à déplacer ce fonctionnaire ou à abolir la position de chef des Journaux français est une attaque directe contre les privilèges et l'autorité de cette Chambre ainsi qu'une attaque contre le principe de l'égalité du français et de l'anglais, principe garanti par la constitution.

On dit que ce changement a été inspiré par des raisons d'économie et par un désir sincère d'augmenter l'efficacité des services en question. Je veux rappeler à ce propos le rapport Beatty, de février 1930. Je n'ai pas encore parlé de ce rapport, me réservant pour ce moment-ci. Ce rapport ne dit pas que la centralisation des services de traduction est un moyen d'améliorer ce service important de l'administration. Je suis certain que jamais un groupe d'hommes plus compétents n'a été chargé de préparer un rapport sur les questions concernant la traduction et sur les autres qui s'y rattachent. Après avoir fait une étude approfondie et complète de la situation en général et de tous les aspects de ce problème complexe, la commission Beatty n'a pas préconisé la centralisation; il n'en est pas question dans son rapport. Si ces enquêteurs avaient jugé une telle réforme convenable, avantageuse et pratique, tant au point de vue de l'efficacité qu'au point de vue de l'économie, ils l'auraient certainement préconisée dans leur rapport. L'une des recommandations les plus importantes de ce rapport se trouve à la page 16. C'est que le traitement devrait être relevé pour améliorer le service. Par conséquent, plus on se rapproche de l'efficacité du service, plus on s'éloigne de sa jumelle, l'économie. L'honorable ministre voudrait nous faire croire qu'elles sont sœurs siamoises, mais je crains que, lorsque viendra l'épreuve véritable, elles subiront une rude séparation.

Le ministre parle d'économie, d'efficacité, d'amélioration du sort des traducteurs et d'autres sujets; de fait, il dit n'importe quoi et tout ce qu'on peut imaginer. Il n'y a que contradiction dans les diverses affirmations du ministre, aussi bien dans les notes explicatives du bill et dans ses déclarations faites ici ou au dehors. Comment serait-il possible d'augmenter l'efficacité en réduisant le personnel? Comment peut-on réaliser des économies en augmentant la besogne? Si l'on prend le ministre au mot, comment peut-il augmenter le nombre des traducteurs et le réduire, tout à la fois? Comment peut-il économiser en dépensant davantage? Qui croire, je le deman-

de à mes honorables collègues? Croiront-ils le ministre, quand il dit qu'on pourrait nommer un plus grand nombre de traducteurs, dans l'avenir; ou bien le ministre quand il dit qu'il n'est pas besoin de traducteurs supplémentaires si la besogne est bien répartie entre les traducteurs actuellement à l'emploi de l'Etat? Croiront-ils le ministre quand il dit que les traducteurs se trouveront à un niveau plus élevé, ou le croiront-ils quand il dit que le bill aura pour résultat une économie considérable, laquelle ne peut se réaliser, il va sans dire, que par un abaissement des traitements ou une réduction considérable du personnel?

Economie et efficacité, mots vides, sans aucune signification. Ils n'indiquent aucunement le motif réel du projet de loi. (Texte) "Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille". (Traduction) Je donne à mes honorables amis un avertissement opportun, avant qu'il soit trop tard pour se repentir. Etudiez le bill; mettez en regard les notes explicatives, les déclarations et les affirmations contradictoires du secrétaire d'Etat; dites-moi ensuite, sincèrement, si l'on peut faire foi sur des promesses si faibles, des assurances si vagues, des résultats si problématiques. Non, non. Quant à moi, je ne me laisserai pas duper dans un tel marché.

Cet après-midi, le secrétaire d'Etat nous a affirmé que les traducteurs des ministères resteraient dans leur ministère respectif, tout en relevant du nouveau bureau centralisé. Je vais poser une question au ministre. Il sait qu'en vertu de la loi du service civil, les traducteurs de tous les ministères peuvent passer à des postes supérieurs et même devenir sous-ministres. Mon honorable ami peut-il me dire si la permutation au nouveau bureau les privera de cet avancement possible?

L'hon. M. CAHAN: Je ne réponds pas aux questions maintenant. Je le ferai quand le bill sera soumis au comité général de la Chambre, mais j'affirme que, en vertu du bill, les traducteurs tomberont sous le coup de la loi du service civil et ils pourront aspirer aux plus hauts postes de l'Etat.

M. ST-PERE: Mais non dans les ministères dont ils font maintenant partie. Je serais le dernier à vouloir enlever à un Canadien de langue anglaise les droits qu'il possède dans le service civil, mais, d'un autre côté, à mon titre de représentant de la minorité au Canada, je serai le dernier à accepter quoi que ce soit qui priverait un Canadien français d'un avancement ou des droits qu'il a dans le service civil du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Il n'est aucun poste de l'Etat auquel il ne saurait aspirer en vertu du régime nouveau.

[M. St-Père.]

M. ST-PERE: Il fera partie d'un nouveau bureau; on l'enlèvera de son ancien poste.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député prononce un discours sans même s'être renseigné sur le fond du projet.

M. ST-PERE: L'honorable représentant de Saint-Denis (M. Denis) a demandé au secrétaire d'Etat à quelle date a eu lieu l'enquête dont il parlait le 29 janvier, et par qui elle s'est faite. Le secrétaire d'Etat lui a fait cette réponse, qui n'est pas du tout une réponse, mais un moyen d'éluder la question:

Ce comité, en mars 1933, présenta au conseil du Trésor un rapport sur diverses questions, y compris celle de la traduction.

Le secrétaire d'Etat, à la demande du premier ministre, interrogea aussi M. Beauchesne, greffier de la Chambre des communes et M. C. H. Bland, de la commission du service civil. Ces derniers ont préparé des exposés qu'ils jugent probablement confidentiels, pour la gouverne du Gouvernement.

Le secrétaire d'Etat prend bien soin de dire que ces gens ont présenté des rapports qu'ils jugent confidentiels, et il refuse d'éclairer la Chambre sur ces rapports présentés à son département. N'avons-nous pas droit à une véritable réponse aux questions que nous posons sur un sujet quelconque?

De nouveau, nous nous rendons compte que le Gouvernement ne veut pas renseigner clairement la Chambre sur ce qui s'est passé à cette enquête. Si l'on jugeait ces documents confidentiels, le secrétaire d'Etat ne voudrait-il pas me dire où l'honorable député de Labelle a obtenu tous les relevés qu'il a cités cet après-midi indiquant le nombre de pages traduites dans chaque département? Je m'abstiens d'accuser le secrétaire d'Etat d'avoir remis des documents à l'honorable représentant de Labelle. . .

L'hon. M. CAHAN: A coup sûr je n'ai pas remis de documents à l'honorable député de Labelle, ni directement ni indirectement.

M. ST-PERE: Donc je ne saurais appuyer ce bill et j'ai l'intention de voter contre. J'exprime l'espoir que nos amis de la droite comprendront que le principe en jeu est bien au-dessus des considérations d'ordre politique. Ce n'est pas le moment, monsieur l'Orateur, d'ébranler les assises mêmes de notre édifice constitutionnel et d'adopter une mesure comme celle proposée par l'honorable ministre, laquelle ne fera qu'aggraver la situation actuelle dans notre pays. C'est l'heure de bâtir et non de démolir; il est grand temps qu'il cesse ce règne de la terreur qui démoralise tout notre service public. Il n'y a plus de permanence, il n'y a plus de sécurité pour nos fonctionnaires. Il incombe donc au Gouvernement de retirer ce bill et de faire tous

ses efforts pour unir tous les éléments de notre pays dans un sentiment commun de foi et de confiance en l'avenir et de concentrer toutes nos énergies pour vaincre nos difficultés actuelles. Au lieu d'en agir ainsi, le Gouvernement ajoute au malaise général et aggrave la misère de notre peuple. Loin de fournir un emploi à tout homme disposé à travailler, comme il avait tant promis, le ministère jette sur le pavé plus de cinq mille employés de l'Etat et s'en vante, comme l'a fait le secrétaire d'Etat, lorsqu'il a parlé à la radio en novembre dernier. Du train que vont ces renvois et ces retraites forcées le Gouvernement ferait mieux de ne pas ériger un autre immeuble à l'intention du service administratif; il n'en aura pas besoin. Je lui suggère de nettoyer un grand carré et d'y ériger, sur une haute plate-forme, une guillotine où il pourra décapiter publiquement quelques milliers d'autres fonctionnaires quand il voudra pratiquer l'économie. Jusqu'ici on n'a réalisé des économies qu'aux dépens du service civil.

En terminant puis-je adresser un appel à tous les honorables membres qui respectent le principe de l'égalité des deux langues, l'anglaise et la française, comme langues officielles du Parlement et qui sont fidèles à notre constitution? Je leur demande de voter contre ce bill. Nous devons être courageux; nous devons nous élever au-dessus des intérêts de parti. Opposons-nous à ce bill parce qu'il est contraire à l'intérêt général du pays, parce qu'il n'est pas pratique et surtout parce qu'il viole directement les droits et les privilèges de cette Chambre.

(Texte) Monsieur l'Orateur, comme tous mes collègues de la Chambre des communes, c'est avec une certaine appréhension que j'ai attendu la présentation de ce bill à la Chambre des communes par l'honorable secrétaire d'Etat. Comme je l'ai dit dans le discours que je viens de prononcer dans la langue anglaise, je ne crois aucunement aux avantages que ce bill peut rapporter tant au point de vue de l'efficacité que de l'économie. Je regrette qu'au cours de l'après-midi l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), dans une argumentation qui lui est propre, ait cru bon de tenter de justifier la présentation de ce bill en laissant entendre à cette Chambre que, chez nos traducteurs comme dans certains autres départements du service civil, il se trouve des paresseux, des ivrognes, etc., etc. Je n'ai jamais eu pour mission de défendre les employés du service civil, mais je compte chez les traducteurs un grand nombre de mes anciens confrères en journalisme et je ne saurais trouver un des membres du bureau du hansard qui n'ait pas rempli son devoir et qui n'ait pas, contrairement à ce que l'honorable député de Labelle a cru bon de laisser entendre, fourni une moyenne de dix à douze heures et même jusqu'à quinze heures de travail par jour pour traduire du français à l'anglais et de l'anglais au français les nombreux discours prononcés en cette Chambre.

Tout homme intelligent ne saurait comparer le travail d'un intellectuel à celui que fournit l'ouvrier ordinaire de nos usines ou le journalier de nos villes. J'ai pour ces ouvriers toute la sympathie qui leur est due. En maintes circonstances, en cette Chambre, j'ai réclamé en leur nom des salaires plus élevés, mais ce n'est pas là une raison pour laquelle je manquerais aujourd'hui de justice en souscrivant aux déclarations que l'honorable député de Labelle faisait cet après-midi quand il disait que parmi ces traducteurs il se trouve des paresseux et des ivrognes qui ne donnent pas au Gouvernement un travail proportionné au salaire qu'ils reçoivent.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Labelle est toujours rempli de commisération pour ses collègues de la Chambre des communes. Cet après-midi, il nous conseillait, à nous, députés de la ville de Montréal, de bien faire attention car, lors des prochaines élections, ces ouvriers qui sont actuellement sans travail ou ces artisans, qui ne retirent pas un salaire égal à celui des traducteurs de la Chambre des communes, seraient les premiers à nous demander compte de notre administration. Pour un, je ne crains aucunement de comparaître devant mes électeurs pour leur démontrer—ils sont intelligents, ils n'ont guère besoin de démonstration—que les employés de la Chambre des communes, ces travailleurs intellectuels qui ont passé une partie de leur vie dans nos collèges classiques, une autre partie dans un travail aussi important que celui de la traduction de nos documents officiels, ont droit au juste salaire qui leur revient. Chez nous, n'en déplaise à l'honorable député de Labelle, on comprend ce que c'est que la justice distributive et on sait apprécier un homme à son véritable mérite.

L'honorable député de Labelle nous a laissé entendre que bien heureux étaient les traducteurs du hansard; une fois la session terminée, ces messieurs pouvaient profiter de vacances de trois ou quatre mois. Mais l'honorable député de Labelle, qui se réclame d'être un expert en traduction, qui se prétend un connaisseur, un puriste de la langue française, ne doit pas ignorer tout le travail qui incombe à ces traducteurs; travail de recherches scientifiques, recherche de la pureté d'expression, etc., et qu'ils ont droit à un repos après un travail aussi déprimant. L'honorable secrétaire d'Etat aurait-il l'obligeance de me dire et de déclarer à cette Chambre si tous les documents éma-

nant de son département—j'entends les copies dactylographiées de ses projets de loi, etc.—ont été soumis à temps pour traduction aux employés de la Chambre des communes? Je tiens de source autorisée qu'une foule de ces copies dactylographiées, de ces textes que l'on voudrait voir traduire immédiatement pour les communiquer le plus rapidement possible au public, comme le disait l'honorable député de Labelle cet après-midi, sont fournis parfois très en retard aux traducteurs de la Chambre des communes, même après l'impression en anglais de ces documents publics.

Ce dont on se plaint jusqu'aujourd'hui, plus que de toute autre chose, ce n'est pas tant le retard qui accompagne la publication des documents officiels en français, mais bien qu'un nombre trop minime de rapports et de documents départementaux n'étaient pas traduits et imprimés dans l'une des deux langues officielles de la Chambre des communes. Doit-on en imputer le blâme aux traducteurs?

(Traduction) Libre à mon honorable ami de frapper sur son pupitre. Je veux bien qu'on m'interrompe, mais j'aime mieux que l'interruption vienne d'un homme intelligent.

M. l'ORATEUR: Les quarantes minutes sont expirées.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours prononcés pour et contre le projet de loi cet après-midi et dans le cours de la soirée. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ont énoncé toutes les raisons qui militent en faveur de cette mesure, et le député senior d'Ottawa (M. Chevrier), l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) et l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père) ont énoncé leurs raisons de voter contre. Permettez-moi de résumer les arguments de l'honorable député de Labelle, et j'exposerai ensuite pourquoi je voterai contre la motion et en faveur de l'amendement proposé par le député senior d'Ottawa.

Au dire de l'honorable député de Labelle, sous le présent régime, la traduction et l'impression des documents subissent des retards et deviennent de ce fait inutiles au public. Il a dit qu'il y a quarante, trente-cinq, vingt-cinq ans il a trouvé, sous le régime de différents ministères, des paquets de documents traduits et imprimés après un long délai et jamais distribués au public, et devenus absolument inutiles après avoir coûté des sommes énormes. Il a dit que la même chose est arrivée il y a quinze ans, il y a dix ans et encore l'an dernier. C'est l'un des principaux motifs pour lesquels il appuie le bill du secrétaire d'Etat.

[M. St-Père.]

Un autre motif qu'il a allégué, c'est que plusieurs des traducteurs ne sont pas compétents, que quelques-uns sont paresseux et que d'autres sont des ivrognes et n'accomplissent pas leur devoir. Une autre raison, c'est la durée limitée du travail des traducteurs. Après quatre ou cinq mois de travail, ils sont en vacances pour le reste de l'année et ils touchent un traitement annuel de $3,000 ou $4,000. Il déduit de ces faits que la qualité de la traduction en souffre et il a cité plusieurs exemples de mauvaises traductions. En outre, il prétend que la réunion de tous les traducteurs sous la direction d'un surintendant est préférable au système par lequel des traducteurs sont attachés à divers départements sous l'autorité des différents sous-ministres. C'est la première partie de son discours. Il a terminé ses remarques en traitant l'aspect constitutionnel de la question. A son dire, l'adoption du projet de loi assurerait une meilleure reconnaissance du français dans les divers départements. Les raisons que l'honorable député a fait valoir furent toutes alléguées, en 1909 et en 1910, alors que le comité de la Chambre après avoir reçu de nombreuses plaintes chargea un ancien traducteur de la Chambre des communes d'aller s'enquérir de la situation dans les pays d'Europe où deux ou plusieurs langues sont officielles. Cet ancien traducteur présenta son rapport au comité et à la Chambre des communes, en 1910. Or, dans le rapport en question, il mentionne que pendant soixante-dix ans nous avions eu au Canada le régime de la centralisation de tous les services de traduction dans une seul bureau et il cite à l'appui du système les mêmes raisons que l'honorable député de Labelle a fait valoir, cet après-midi, en recommandant de changer le régime en vigueur. Le rapport fut adopté par la Chambre des communes et le changement de régime fut effectué en 1911.

Antérieurement à 1910, l'on se plaignait des retards qui se produisaient touchant la traduction et l'impression des délibérations de la Chambre des communes et des rapports de divers ministères; l'on alléguait aussi que les versions françaises étaient préparées trop tard pour être de quelque utilité et que de fortes sommes étaient dépensées par suite de ce système défectueux. A cette époque, il y avait aussi des traducteurs qui ne possédaient pas les aptitudes nécessaires pour occuper ces situations. Le rapport mentionne également que le régime de la décentralisation serait bien plus efficace que celui de la centralisation.

Je tiens à revenir tout particulièrement sur cet intéressant rapport qu'a fait M. Fréchette. Il avait visité la Suisse et la Belgique, où le bilinguisme existe de même qu'au Canada

Or, après avoir expliqué, qu'au Canada, le service de la traduction était centralisé dans un seul bureau, il ajoute ceci:

Ce service est centralisé dans un bureau recruté,—je crois qu'on me permettra de la dire,— en dehors de toute idée de spécialisation. Or, si l'on sait trop combien de différents sujets techniques se rencontrent dans les documents parlementaires pour que l'énumération n'en soit pas ici oiseuse, il convient néanmoins de noter brièvement que tous les arts, toutes les sciences, toutes les industries, tous les intérêts dont s'occupe le gouvernement du pays, tout cela réclame à son tour l'exercice des facultés professionnelles du traducteur des Communes. Il est évident que tant de diverses traductions, pour lesquelles les dictionnaires techniques les plus étendus et la langue ordinaire ne comptent souvent pour rien, doivent exiger chez le traducteur une vaste érudition constamment supplémentée par des recherches demandant de longues heures d'étude et une application jamais lassée ne serait-ce pas trop d'optimisme que d'attendre beaucoup de succès de l'anomalie d'une organisation où il faudrait que chacun devînt un spécialiste en tous sujets afin d'être à la hauteur du travail d'expert qu'on demande de lui dans toutes les directions? Tous les efforts que le chef du bureau peut faire pour spécialiser les membres de son personnel sont rendus futiles par la façon dont les documents arrivent de l'imprimerie et par la nécessité de faire vite.

Le principal argument qu'a avancé le secrétaire d'Etat, cet après-midi, c'est que de fortes sommes sont dépensées à cause du retard que l'on apporte à traduire les documents dans les différents ministères. Demandons-nous donc si le fait de centraliser le personnel des traducteurs aura pour effet de hâter la traduction et d'en améliorer la qualité. L'article 3 du bill est ainsi conçu:

1) Il est établi, sous l'autorité du ministre, un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

2) Il incombe à tous les départements du service public et à toutes les branches, commissions et agences susdites de collaborer avec le Bureau à l'exécution des dispositions de la présente loi et des règlements établi sous son empire.

Actuellement, il y a dans chaque ministère un personnel de traducteurs, qui sont sous la surveillance du sous-ministre. Le ministre et son sous-ministre décident quels sont les documents, rapports et correspondances qui doivent être traduits. Dans tous les ministères, nous avons des sous-ministres habiles et qui savent ce qu'ils ont à faire; ils font donc exécuter ce travail par les traducteurs sous leur direction immédiate.

D'autre part, si les traducteurs sont réunis dans un bureau central sous la surveillance d'un seul haut fonctionnaire, il faudra que chaque ministère se mette en communication avec le surintendant en ce qui regarde les traductions. L'on perdra assurément du temps lorsqu'il sera nécessaire de transmettre les documents à traduire des ministères à ce bureau central, il faudra un plus grand nombre de messagers et un personnel plus nombreux d'adjoints; de plus, les fonctionnaires techniques des divers départements ne seront pas disponibles pour donner leur avis aux traducteurs durant l'exécution de ces travaux. Sous le régime en vigueur, les traducteurs peuvent communiquer à chaque heure de la journée pour ainsi dire, s'il y a nécessité de le faire, avec les fonctionnaires techniques des différents ministères; ils peuvent obtenir les conseils de ces experts et agir en conséquence. A la page 5 du rapport de 1910, je relève le passage suivant:

Le régime actuel, instauré il y a quelque soixante-dix ans, pouvait répondre aux besoins de l'époque alors que les documents publics étaient très loin d'être aussi volumineux, aussi multiples et aussi spécialisés qu'aujourd'hui, et qu'au moins une bonne moitié, sinon la majeure partie, étant en français dans l'original n'avait pas à être traduite en notre langue. Mais aujourd'hui que les imprimés du service public portent sur tant d'activités inconnues au petit pays que nous étions alors; aujourd'hui que tous les intérêts humains, de plus en plus spécialisés, trouvent leur expression dans les documents présentés au Parlement canadien, un bureau de traduction centralisé ne saurait plus répondre à tant de travaux qui demandent des spécialistes. L'expérience que j'ai pu acquérir au cours de trente-six années de service aux Communes m'a depuis longtemps convaincu que c'est dans la centralisation qu'est le vice du système.

Je crois savoir que ce monsieur a été traducteur en chef aux Communes pendant un bon nombre d'années, et qu'il était réputé expert en matière de traduction. En tout cas, il jouissait de la confiance du comité de la Chambre qui l'avait délégué en Belgique et en Suisse. Notez bien, je ne suis pas d'avis que nous devrions suivre en tout l'exemple d'autres pays, mais nous devrions exprunter ce qu'il y a de meilleur dans leurs politiques et méthodes administratives. Ce monsieur constate qu'en Belgique chaque département avait son personnel de traduction.

On voit donc que nulle part, en ces deux pays...

Il s'agit de la Belgique et de la Suisse.

...la traduction n'est centralisée. Et dans l'un comme dans l'autre pays on se déclare satisfait de l'état de choses.

Pour ces raisons, il termine ainsi son rapport au comité de la Chambre des communes:

Je conclus qu'il importe d'étendre à tous les départements de l'administration la pratique

déjà très intelligemment introduite dans quelques ministères, notamment celui de l'Agriculture et tout récemment, si je ne trompe, dans celui de la Marine et des Pêcheries;

Je crois qu'à cette époque-là l'honorable Sydney Fisher était ministre de l'Agriculture. Cet après-midi, l'honorable député de Labelle a parlé longuement de l'honorable Sydney Fisher et a rappelé, qu'au cours d'entretiens qu'il avait eus avec lui, l'ancien ministre de l'Agriculture s'était montré désireux de faire tout ce qu'il lui était possible pour l'élément français au pays. C'est sous son administration que fut organisé le service de traduction du ministère de l'Agriculture et ce même monsieur a déclaré que le travail de ce personnel l'emportait de beaucoup sur celui de traducteurs d'un bureau centralisé. A compter de 1911 jusqu'à ce jour chaque ministère a été doté de son propre personnel de traduction. Je ne prétends pas que la traduction ainsi obtenue a été parfaite, mais je dis que, si sous le régime de centralisation il s'est produit des retards dans la traduction et l'impression de documents, il y en a eu également sous le régime qui l'a remplacé, et rien ne nous garantit que ces inconvénients disparaîtront avec le système envisagé dans ce bill. Nous n'avons aucune assurance que, sous un système quelconque, des fonctionnaires incompétents n'occuperont pas des emplois auxquels ils n'auront pas droit. Dans tous les départements, il y aura toujours des indolents; il n'y a rien de parfait dans la nature humaine, et quel que soit le système inauguré, il y aura toujours des manquements.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens, il n'y avait pas lieu de présenter cette mesure simplement parce que des traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat ont de longues vacances. A coup sûr, on aurait pu facilement, sans bouleverser tout le système, confier d'autres travaux à ces fonctionnaires. La surintendance assurera-t-elle un service plus effectif que celui de l'heure actuelle sous la direction des sous-ministres des divers départements? Je suis sûr que celui qui aura charge du nouveau service ne sera pas au courant des documents, des rapports, de la correspondance et des autres pièces qu'il s'agira de traduire. Il lui faudra s'en tenir à ce que le sous-ministre lui enverra à faire traduire. La besogne ne fera que passer d'une main à l'autre, et cela n'ajoutera en rien à la valeur utile du personnel. Ainsi, les raisons mêmes que l'honorable député de Labelle a fait valoir sont contredites par le rapport de 1910 et ses prétentions ne sont pas appuyées sur la réalité des faits.

Dans la dernière partie de son discours l'honorable député a abordé l'aspect constitutionnel de la question; il a dit que ce bill était une nouvelle consécration de la langue française. Cependant, l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) nous a dit que les droits de la langue française au Canada nous sont assurés par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, article qui les définit et les limite avec précision. Cet article est ainsi conçu:

> Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; . . Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

C'est le seul article qui confère un droit légal; je ne parle pas de droits d'ordre moral, ou de privilèges consentis et accordés, ou de concessions faites. Je dis que le seul droit légal à l'usage de la langue française semble se trouver dans cet article de notre loi organique.

Qu'est-ce que le bill ajoute à cette disposition? Une partie de l'article 3 de ce projet de loi contient ces mots:

> En faisant et revisant toutes les traductions d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres, de tous documents, débats, bills, lois, procès-verbaux et correspondance.

Ce bill n'augmente nullement les droits relatifs à la langue française, et je crois qu'il se résume à une question d'administration.

Les raisons militant contre cette mesure peuvent se résumer ainsi: la traduction étant portée de chaque ministère au bureau central sera cause de délais; la traduction prendra plus de temps, et il n'y aura pas d'économie, vu la lenteur avec laquelle le travail sera fait.

A la fin du bill, il existe une disposition disant que chaque traducteur devra prêter un serment lui imposant le secret. Cela signifie que son travail est de nature confidentielle, et ne doit pas être dévoilé. Comment les documents et les papiers peuvent-ils être tenus secrets s'ils doivent être transportés des divers départements au bureau central, en passant par les mains de messagers et autres personnes avant d'atteindre les traducteurs?

En outre, à propos de spécialisation, nous ne pouvons demander aux traducteurs de posséder toutes les connaissances. Actuellement, ils se spécialisent, deviennent des spécialistes. Bien qu'ils puissent commettre des erreurs et rencontrer des difficultés, bien qu'ils n'exécutent peut-être pas toujours leur travail convenablement, ils peuvent mieux s'acquitter de leurs devoirs avec la méthode actuelle qu'avec une nouvelle. Comme ils ne seront pas en mesure de consulter les fonctionnaires tech-

niques des ministères pour lesquels les traductions sont faites, cela ne facilitera pas la traduction, et lui nuira peut-être, de sorte que le travail manquera de la qualité voulue.

Je ne discuterai pas au long le fait qu'il y a de 91 à 115 traducteurs. Ils sont sous la juridiction de la Commission du service civil, si je suis bien renseigné, depuis 1919. Ils sont nommés par cette commission. S'ils n'ont pas les titres nécessaires, à qui la faute? Il faudrait certainement en blâmer la Commission du service civil. S'ils sont nommés par le ministre, le reproche doit être adressé à ce dernier ou à son sous-ministre. En vertu du nouveau système, ils seraient encore nommés par la Commission du service civil. L'honorable député de Labelle a suggéré que le ministre fasse les nominations. Sans contredit, les nominations de traducteurs seront accompagnées d'erreurs. Errer est humain, et il y aura toujours de ces fonctionnaires qui ne seront pas à la hauteur de leur tâche. Il en sera ainsi, même si ce bill est adopté par la Chambre. Si ces employés demeurent sous la juridiction de la Commission du service civil, ils ne perdront pas leurs chances d'avancement, si je comprends bien. S'ils sont placés dans un seul bureau, ayant un surintendant pour chef, il me semble qu'ils n'auront pas des occasions d'avancement dans les autres ministères. Ils seront ainsi privés d'un droit dont ils jouissent maintenant.

J'ai résumé mes observations, et ne retiendrai plus la Chambre pour expliquer les raisons pour lesquelles je m'oppose à la motion et appuie l'amendement de l'honorable député d'Ottawa.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser adopter ce bill en 2e lecture sans faire quelques remarques. Elles seront quelque peu décousues et basées sur des arguments entendus cet après-midi et ce soir.

L'un des motifs invoqués par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a trait à l'économie, et à ce sujet il a parlé des dépenses énormes entraînées par les corrections des traductions en placards et en pages. Le secrétaire d'Etat est-il raisonnable quand il rend les traducteurs responsables de ces dépenses supplémentaires? Je lui demanderai également qui a lu les épreuves. Ces dernières ont-elles été lues et les corrections faites par les auteurs des articles traduits, ou des discours prononcés, ou par les rédacteurs anglais des Débats? Cet après-midi le secrétaire d'Etat nous a montré un extrait de discours fait dans une autre Chambre. Après avoir été traduit, et après que les épreuves en galées eurent été corrigées, il y a eu des changements considérables. Qui a fait ces changements? L'ont-ils été par un traducteur spécialisé, un chef de traducteurs, ou...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que je m'abstiendrais de mentionner des noms: à mon sens, ce n'est pas convenable.

L'hon. M. VENIOT: Je ne demande pas de noms.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député demande qui a fait les modifications. Je vais lui montrer le document, et le nom de celui qui les a faites.

L'hon. M. VENIOT: Je ne demande pas de nom; je demande si les corrections ont été faites par l'auteur du discours prononcé au Sénat.

L'hon. M. CAHAN: Le discours a été fait en anglais par quelqu'un qui ne connaît pas le français, je crois.

L'hon. M. VENIOT: Mais qui a corrigé la traduction?

L'hon. M. CAHAN: Un fonctionnaire du Sénat.

L'hon. M. VENIOT: Qui?

L'hon. M. CAHAN: Un traducteur du Sénat qui, apparemment, a préparé le compte rendu.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi le traducteur du Sénat n'a-t-il pas d'abord traduit le discours?

L'hon. M. CAHAN: Il est possible qu'il l'ait traduit.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi a-t-il corrigé sa propre traduction ensuite?

L'hon. M. CAHAN: Probablement parce qu'il l'a trouvait trop défectueuse.

L'hon. M. VENIOT: Ce qui prouve que ce n'est pas la centralisation mais la spécialisation qui conduira à l'économie dont a parlé le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Selon moi, c'est une surveillance compétente qui manque.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas interrompu le secrétaire d'Etat durant son discours et j'espère qu'il ne m'interrompra point.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a posé une question.

L'hon. M. VENIOT: Cette fois, le ministre ne répond pas à des questions, il me coupe la parole. Ce qu'il n'a pas le droit de faire. Au cours de mes remarques quelque peu décousues, je ne veux pas être interrompu par le secrétaire d'Etat, sauf si je lui pose une question et que cela lui dise d'y répondre. C'est à lui à en juger.

Je le répète, s'il manquait quelque chose à la preuve de la nécessité de la spécialisation, le secrétaire d'Etat l'a fournie cet après-midi, en alléguant son recours à quelqu'un de l'extérieur pour avoir une traduction d'une pièce relative au traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la canalisation du Saint-Laurent. Si la spécialisation était encouragée davantage, le secrétaire d'Etat n'aurait pas besoin de recourir à des particuliers pour ces traductions. Que le secrétaire d'Etat me permette de lui faire observer, et je parle en connaissance de cause ayant eu beaucoup à faire avec les traducteurs et les interprètes, de lui faire observer qu'il y a une grande différence entre traduire un discours et traduire un ouvrage technique. Une bonne traduction française ou anglaise d'un discours doit être l'œuvre d'un seul homme. Si vous fractionnez le discours entre deux traducteurs, quinze pages à l'un, quinze pages à l'autre, vous vous exposez à ce que le vocabulaire de l'un ne s'adapte pas à celui de l'autre. Vous avez là une raison motivant la spécialisation qui fait le bon traducteur.

Autre exemple. Déménagez le traducteur du département de la Santé nationale dans ce bureau centralisé que le secrétaire d'Etat désire établir. Qu'arrive-t-il? Le département de la Santé nationale a une pièce d'ordre médical à faire traduire. Il s'adresse au bureau de traduction. Il est probable que la pièce sera passée au premier traducteur disponible dans le moment, et celui-ci, faute de connaissance technique de la médecine ne pourra en faire une traduction parfaite. J'ajouterai, et je crois que les membres de la profession médicale qui siègent dans cette Chambre, principalement ceux de langue française seront de mon avis,—j'ajouterai que du moment que vous commencez la traduction française de la littérature médicale anglaise vous constatez que le vocabulaire technique des deux langues ne correspond pas. Le vocabulaire des traités de médecine anglais et des traités français diffère entièrement. Et cela encore démontre la nécessité de la spécialisation.

Et de même pour la division du génie aux Travaux. publics ou aux Chemins de fer Quarrivera-t-il si vous transférez les traducteurs de ce ministère dans ce bureau centralisé? A moins que le hasard ne veuille que vos traductions techniques soient confiées à celui qui pour ainsi dire a grandi dans ces départements et s'est entraîné à ce genre, vous n'aurez point de traduction satisfaisante. Encore une preuve que c'est la spécialisation et non la centralisation qui doit être encouragée.

Je désire aussi relever quelques-unes des remarques de l'honorable secrétaire d'Etat. Il

[L'hon. M. Veniot.]

a dit que la lecture du bill, et il a presque reproché à l'honorable député d'Hochelaga de ne pas l'avoir étudié, démontrerait que la promotion des traducteurs passant à ce bureau serait protégée. Je voudrais faire observer au secrétaire d'Etat que le seul article de son projet de loi qui vise à placer ces traducteurs sous l'empire de la loi du service civil est l'article 4. A la fin de cet article on lit les mots suivants: "peuvent être transférés au Bureau, tel que prévu aux présentes, et ces fonctionnaires et commis seront par la suite assujettis aux dispositions de la loi du service civil." Le projet ne contient pas une seule ligne qui sauvegarde le principe de la promotion dans son application à ces traducteurs disséminés aujourd'hui dans les divers services administratifs. Lorsqu'on les aura arrachés des départements où ils sont aujourd'hui employés et qu'on les aura placés dans un bureau central, ils se trouveront sous la juridiction du ministre de qui relèvera le bureau, probablement le secrétaire d'Etat, et seront aussi assujettis aux dispositions de la loi du service civil. Ils ont droit à des promotions en vertu de la loi du service civil, mais seulement en ce qui a trait au bureau central de traduction et non autrement. Si, d'un côté, ces traducteurs sont laissés dans les ministères, le traducteur français du ministère des Postes, par exemple, peut obtenir une promotion dans toutes les divisions de ce département; mais, une fois qu'on l'aura placé dans le bureau central il ne pourra plus être promu qu'aux positions ou charges de ce seul bureau, à vrai dire, bien peu nombreuses. Ainsi donc, au point de vue de la promotion, le projet de loi ne contient absolument aucune disposition qui accorde aux traducteurs placés dans le bureau central une chance,—au contraire, il fait disparaître l'avantage dont ils jouissent aujourd'hui,—de promotion dans le ministère où on est allé les chercher.

Je voudrais m'arrêter à deux autres aspects de cette question, monsieur l'Orateur. A la suite de l'expérience que j'ai acquise depuis vingt-cinq ou trente ans dans l'organisation du service de traduction que nous avons aujourd'hui dans notre pays, je suis convaincu que le secrétaire d'Etat, peu importe la sincérité avec laquelle il défend son projet de loi,—et je veux bien reconnaître qu'il est sincère,—a été bien mal avisé quand il a présenté ce projet de loi à la Chambre dans sa forme actuelle. S'il voulait proposer un projet de loi tendant à assurer une spécialisation encore plus haute que celle qui existe aujourd'hui dans les services de traduction, je l'appuierais de tout mon cœur. Mais, avec l'expérience que je possède, je ne puis voir comment l'adoption du principe énoncé dans ce

projet de loi pourrait nous donner un meilleur rendement dans les services de la traduction. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je me sens tenu de m'opposer à ce projet de loi non seulement en comité, au sujet de certains articles que j'ai bien examinés, mais encore au principe même du projet que nous avons maintenant sous les yeux.

Le secrétaire d'Etat nous a dit aussi que l'une des principales raisons qui ont empêché les rapports français d'être publiés aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être vient du fait que la traduction dans la langue française ne peut pas être faite assez rapidement pour en permettre la publication plus tôt. Cette affirmation nous laisse l'impression que la faute en est exclusivement au traducteur. Je tiens à vous faire observer, cependant, et c'est un fait que l'on ne peut pas contredire, je crois, que le retard apporté dans la traduction n'est pas dû à ce que les traducteurs français ne font pas le travail assez rapidement, mais bien au fait que dans la plupart des cas la copie anglaise n'est pas remise assez tôt au traducteur français. Si vous avez, par exemple, un rapport de quatre ou cinq cents pages que vous préparez en anglais; vous allez attendre que tout le rapport soit terminé en anglais avant de permettre au traducteur d'en voir une seule page. A mesure que le travail avance, à mesure que l'on a terminé un chapitre ou une partie du rapport, disons quinze, vingt ou trente pages, pourquoi ne pas remettre immédiatement cela au traducteur français. Il pourrait ainsi tenir le pas avec la préparation de la copie anglaise et, quand le rapport serait prêt à être envoyé à l'Imprimerie, la traduction française serait elle-même achevée dans quelques jours. Le secrétaire d'Etat devrait s'occuper attentivement de cet aspect de la question dans le but de faire publier plus tôt ces rapports et ces documents parlementaires.

Je l'ai déjà dit au commencement de mon discours, je ne pouvais pas laisser passer ce projet de loi sans exprimer mon opinion. Je fais appel au secrétaire d'Etat et le prie de bien examiner, avant que ce projet de loi soit rendu trop loin, la question de savoir s'il ne serait pas possible de le modifier dans le sens de la spécialisation au lieu de la centralisation. Je désire affirmer ici que j'entretiens les meilleurs sentiments à l'égard du secrétaire d'Etat. Je ne cherche pas à le censurer personnellement, mais je crois avoir le droit de critiquer la méthode que l'on a prise pour atteindre ce but. Je le crois sincère quand il dit qu'il cherche à améliorer les conditions qui existent dans son département au point de vue de la traduction. Quant à moi, j'estime que l'on ne doit pas introduire la question de race ou de nationalité dans cette affaire. Je n'ai pas besoin de garantir que cette idée n'est point entrée dans l'esprit de l'honorable ministre qui a présenté ce projet de loi, car je sais l'attitude prise dans le passé par le secrétaire l'Etat en matière religieuse et nationale. J'ai pleine confiance dans ses sentiments de justice à cet égard, mais je critique effectivement la méthode qu'il a employée pour effectuer les changements qu'il juge nécessaires dans l'administration de son département.

M. CHARLES B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il n'est que juste d'exprimer mon opinion sur ce projet de loi et de dire à la Chambre pourquoi je le combats et pourquoi j'ai l'intention de voter pour l'amendement présenté, cet après-midi, par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). En premier lieu, je considère que les traducteurs constituent un service hautement spécialisé et qu'il ne devrait pas y avoir de centralisation. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) conviendra avec moi, je crois, que la tendance de notre époque n'est pas à la centralisation.

Par exemple, prenez notre situation bancaire. L'un des plus grands embarras qu'ont les banques est causé par les plaintes qu'elles reçoivent de certaines parties du Canada, suivant lesquelles les gens de ces régions ne peuvent pas obtenir satisfaction de la part des bureaux-chefs. Ces derniers ne sont pas assez bien au courant des conditions locales dans les régions éloignées. Prenez nos chemins de fer: c'est la centralisation qui, d'après beaucoup de gens, est cause de l'insuccès de nos chemins de fer; ils ne reçoivent pas des habitants des régions éloignées l'appui qu'ils devraient avoir. La direction centralisée n'est pas au courant de la situation qui existe dans les différentes parties du pays. Prenez, par exemple le rapport Gibb. Le Gouvernement a fait venir un personnage d'un autre pays pour faire une enquête sur nos ports. Un comité a été formé pour visiter les ports de notre pays. Il a déposé son rapport mais jusqu'ici aucune mesure législative n'a été proposée à la Chambre pour effectuer la centralisation de contrôle mentionnée dans le rapport. Pourquoi? C'est parce que l'opinion publique au Canada est contre la centralisation. Je déclare publiquement qu'aucune autorité sise à Ottawa ne peut connaître les besoins de Vancouver, Montréal, Québec, Chicoutimi, Saint-Jean et Halifax.

Si ce département était un département administratif ordinaire le raisonnement serait le même, mais c'est quelque chose de différent. C'est un service spécialisé et ceux qui en font partie doivent faire un apprentissage entièrement différent. Le Canada n'est pas le seul

pays qui ait des traducteurs; ceux-ci sont nécessaires dans tous les pays bilingues et même dans des pays unilingues. Il en faut dans ces derniers non seulement pour traduire les langues étrangères dans leur propre langue, mais parce que l'on compte sur eux pour connaître la mentalité du pays d'où provient un document. Ils peuvent traduire non seulement le texte d'un document, mais l'attitude, les sentiments de la nation d'où ce document émane. Ces traducteurs se tiennent au courant des traductions des œuvres littéraires des différents pays afin de pouvoir connaître leurs sentiments. Les traducteurs dans nos services traduisent des langues étrangères à l'anglais et au français, mais leur tâche la plus importante consiste à traduire de l'anglais au français et réciproquement. Pour traduire de l'une à l'autre de ces deux langues, il faut que le traducteur connaisse la mentalité des deux peuples. Il faut qu'il ait étudié l'histoire des différentes nationalités et qu'il puisse non seulement traduire un document mot à mot, mais traduire aussi le sentiment qui inspire ces mots. Les honorables députés devraient comprendre combien il est difficile de traduire de l'anglais, qui est une langue sévère, concise, pratique, au français qui est une langue belle, sentimentale, poétique et fleurie, et vice versa. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas seulement de traduire des mots, il faut aussi traduire le sentiment qui les inspire.

On a parlé de l'exactitude des traductions. A ce sujet je voudrais citer une autorité en la matière et signaler ensuite deux autres avis concernant la traduction. Voici ce que dit Pierre Daviault:

(Texte)

Traduire, ce n'est pas rendre des mots par des mots. Le texte à traduire ne présente au traducteur la pensée de l'auteur qu'à l'état de matière brute à ouvrer. Il faut donner à cette matière la forme qui lui conférera un sens plein. C'est donc faire une composition littéraire. La traduction offre toutes les difficultés inhérentes à la rédaction. Il s'y en ajoute une autre. Traduire, ce n'est pas exprimer sa pensée propre, qui est familière, avec laquelle on vit quotidiennement. Le traducteur doit s'assimiler une pensée étrangère, la tournure d'esprit, les nuances d'idée d'un autre. Il lui faut encore se pénétrer d'un style étranger, car la traduction doit rendre le son de l'original.

(Traduction)

L'auteur de ces lignes est une autorité en la matière. Maintenant qu'on me permette de montrer comme il est facile de transformer certaines expressions. Je citerai trois exemples, pour indiquer que la traduction peut donner un sens tout à fait erroné. Ainsi, on a donné cette phrase en anglais—et elle est commune—: "The general realized the enemy's intentions". Cela a été traduit en français par: "Le général a réalisé les intentions de l'ennemi". Je sais que ceux qui connaissent les deux langues comprendront tout ce qu'il y a d'erroné dans cette traduction; cependant, c'est assez exactement rendre la phrase. Permettez-moi de citer un autre cas qui, à une certaine époque, faillit causer des ennuis à un peuple. "Le gouvernement français demande". Cela fut traduit par: "The French government demands" (Le gouvernement français exige), ce qui change complètement le sens de la phrase. Au cours de certaines remarques de l'honorable secrétaire d'Etat et de l'honorable député de Labelle on a laissé entendre qu'il était difficile pour eux de faire faire certaines traductions dont ils avaient besoin. Cela me semble tout à fait extraordinaire. J'ai entre les mains un petit livre écrit par M. Lucien Hudon, du département des brevets et qui est intitulé l'Automobilisme et la Radio. Il n'y a pas de doute que ce ne soit une autorité sur le sujet. Je veux aussi citer une autre autorité, un fonctionnaire à l'emploi du département. J'ai aussi le livre de M. Daviault, que j'ai déjà cité, et à la page 21 de cet ouvrage intitulé "Questions de langage", je trouve ce qui suit:

(Texte)

On ne peut comprendre parfaitement François 1er si on ne se transporte pas par la pensée à son époque.

(Traduction)

Cela fait voir comment ces traducteurs doivent se spécialiser dans le travail particulier qu'ils ont à accomplir. J'ai aussi un livre de M. S. Marion qui, comme chacun le sait, a écrit plusieurs ouvrages sur ce sujet et est docteur en Sorbonne. C'est, je crois, une très bonne autorité et il est à l'emploi du Gouvernement. Or, il n'existe pas de dictionnaires créés spécialement pour les traductions; car, comme je l'ai déjà dit, le traducteur doit connaître la mentalité de ceux qu'il traduit.

Permettez-moi de citer un autre exemple qui, je crois, nous touche de plus près. Sans doute beaucoup de députés ont lu un livre écrit par l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard): *"Vieilles choses, vieilles gens"*. Le titre de ce livre en anglais est *Other Days, Other Ways*. Je cite cela pour indiquer la différence qui existe entre les deux phrases, cependant que les termes expriment exactement la même pensée. J'ai lu ce livre tant en anglais qu'en français et je puis vous dire que si vous désirez apprécier ses sentiments, vous devez le lire en français, la langue dans laquelle il a été écrit.

Personne ne veut d'une traduction mécanique. De plus, voici un fait qui me frappe beaucoup: je ne puis comprendre comment un membre du cabinet pourrait appuyer ce projet de loi. Les ministres sont responsables, non seulement à leurs circonscriptions, mais

aussi au Canada pour les traductions originaires de leurs ministères. Chaque membre du cabinet a ses propres singularités personnelles et s'il veut qu'une traduction soit bien faite dans son ministère il doit s'adresser à un fonctionnaire qui connaît le ministre, connaît bien le ministère et à qui le sujet qu'il doit traiter est familier. Imaginons que cette centralisation soit organisée et qu'on nomme un chef pour réviser toutes les traductions qui y sont faites. Le secrétaire d'Etat a un document à traduire et il téléphone au bureau de traduction pour avoir un traducteur. Il se peut que ce document se rapporte à l'agriculture et, naturellement, le bureau qui doit suivre le système des chemins de fer "premier entré, premier à sortir", afin de diviser le travail de façon à ce que personne n'en soit surchargé et que chacun ait une besogne égale, envoie un traducteur qui, peut-être, a passé deux ans à l'université dans l'étude de la médecine. Il connaît tous les termes médicaux et on lui demande de traduire quelque chose qui se rapporte entièrement à l'agriculture. Il trouvera certainement une foule de termes techniques qui lui sont absolument inconnus et, en conséquence, il donnera une mauvaise traduction. Quel état de choses aurons-nous si le ministre ne sait qu'une seule langue? D'un autre côté, imaginons que le ministre de la Santé demande un traducteur pour traduire quelque chose ayant trait à des questions médicales. Il appelle le bureau et comme il se fait que les traducteurs 5, 6 et 7 sont sortis, on lui assigne le n° 8. Celui-ci connaît très bien tout ce qui se rapporte à l'agriculture, mais il ne sait rien des termes employés en médecine. Peut-on imaginer quelque chose de plus ridicule?

J'irai plus loin. Prenons les mines, par exemple. Nous parlons beaucoup de l'exploitation minière dans le pays et s'il est un sujet qui plus que tout autre exige une connaissance complète des termes techniques si l'on veut avoir une traduction exacte, c'est bien le sujet des mines. Mais si vous avez un traducteur qui soit expert en termes médicaux et que vous le mettiez à traduire un document contenant une foule de termes techniques miniers, je ne sais pas quelle sorte de traduction vous pourrez attendre de lui. Prenons encore la Chambre des communes. Imaginez la différence de travail entre un fonctionnaire traduisant un discours du premier ministre du Canada et le travail d'un autre traduisant un paisible discours du ministre des Pensions et de la Santé. Je prétends, monsieur l'Orateur, que pour faire une traduction bien exacte, le traducteur doit connaître celui qu'il traduit; il doit savoir quel genre de discours il va prononcer. C'est alors qu'il pourra faire une traduction raisonnablement exacte et qui, sans modifier le sens, donnera à nos concitoyens canadiens de la langue française une reproduction réelle du discours prononcé en anglais, ou en français, selon le cas.

Je soutiens qu'il s'agit ici d'une affaire très sérieuse, bien plus sérieuse, je le pense, qu'on ne l'imaginait quand on a préparé le projet de loi. Tout à l'heure le secrétaire d'Etat, répondant à l'honorable député d'Hochelaga, a dit que ce dernier n'avait pas lu le bill. Pour ma part, je l'ai lu plusieurs fois. J'en ai un exemplaire où certains mots sont soulignés, et je suis certain qu'il s'y trouve plusieurs choses que le cabinet n'a pas étudiées assez. Je n'en discuterai pas les détails, attendu que la question va être étudiée en comité, à moins que l'on n'adopte, comme je l'espère l'amendement de l'honorable député d'Ottawa. Par exemple, à l'article 3, on voit les mots: "pour tous les départements du service public". Cela, je le répète, veut dire qu'un ministre de la couronne, qui est à la tête d'un département en particulier, qui a une méthode à lui de faire les choses, devra, à propos d'une question qu'il connaît à fond, faire venir un homme en le désignant par un numéro,—disons 7, 8 ou 9,—un homme qui ne connaît rien du tempérament du ministre ou de la question qui doit faire l'objet de la traduction.

Je me permets de signaler à la Chambre quelques autres termes du projet de loi. L'article 4 ne dit pas que tous ces hommes "devront" être transférés à ce bureau; il dit que ces hommes "peuvent" être transférés. J'y vois une faute. Si la Chambre adopte ce projet de loi, quel droit avons-nous de dire que des employés peuvent être nommés ou peuvent être laissés de côté, selon les individus?

L'article 5 ne dit rien de "pouvoir" (may) faire telle ou telle chose. Il y est dit:

> Un fonctionnaire appelé "Surintendant du Bureau des traductions" sera nommé.

On ne dit pas que cet homme pourra être nommé; on dit qu'il sera nommé. C'est ainsi que, dans certaines parties du bill, il est question de "pourra" et, dans d'autres, de "sera". Si nous adoptons une loi pour centraliser la traduction, principe que je condamne absolument, nous devrions avoir de l'uniformité.

Je suis un de ceux qui croient que les deux langues, française et anglaise, sont officielles dans notre pays, et je suis content de ce que la plupart des Canadiens français de la province de Québec sachent parler l'anglais. Je veux conseiller à tous mes honorables collègues de se donner la peine de faire ce qu'ont fait l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) qui, à leur arrivée dans cette Chambre, ne parlaient pas un mot d'anglais et qui peuvent aujourd'hui prononcer en anglais des discours que non seulement les hono-

rables membres de cette Chambre mais tous les citoyens du pays en général écoutent avec plaisir. Sans égard au point de vue politique ou à toute autre préoccupation relative à ce projet de loi, je formule l'espoir de voir tous les citoyens canadiens essayer d'apprendre autant que possible les deux langues officielles du pays. Je suis aussi de ceux qui croient qu'il faut traiter sur un pied d'égalité absolue les citoyens qui emploient ces deux langues. Ce projet de loi supprime la promotion, ou, pour parler en termes plus doux, restreint la promotion de nos concitoyens canadiens de langue française. Je suis absolument opposé à cela, tout comme je m'opposerais à laisser restreindre les promotions que les citoyens de langue anglaise peuvent mériter.

Tenant compte de la situation actuelle du pays, de ce que le peuple canadien exige aujourd'hui du Parlement, et de ce que nos compatriotes dans la détresse attendent en fait de législation, je suis d'avis, après avoir examiné les projets de loi présentés jusqu'ici, qu'il y a d'autres genres de mesures législatives bien plus importantes qu'un bill destiné à réunir des traducteurs experts dans un bureau central.

J'irai plus loin. Si l'on veut adopter ce projet de loi, je voudrais y voir ajouter quelque chose. Quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, appuyant un Gouvernement, j'ai émis l'opinion qu'advenant une modification de la loi, je voudrais voir accorder la préférence aux citoyens de langue française ou anglaise connaissant les deux langues. Je voudrais voir modifier la loi du service civil de façon à accorder une préférence d'au moins 5 p. 100 au bilinguisme.

J'espère que le secrétaire d'Etat va nous donner quelques raisons valables qui le portent à présenter ce projet de loi, ou bien qu'il va le retirer. Avant l'adoption de ce projet de loi, il devrait au moins consulter les trois autorités que je viens de citer, auteurs et littérateurs distingués, et obtenir leur véritable opinion sur les traducteurs.

Qu'on me pardonne une allusion personnelle. J'ai passé vingt-deux ans de ma vie parmi les Canadiens français afin d'apprendre leur langue et de connaître leur mentalité, et cependant je ne voudrais pas entreprendre de traduire un document de l'anglais au français. Le secrétaire d'Etat est un citoyen de la plus grande de nos villes canadiennes françaises, et je reconnais qu'il est absolument sympathique à l'égard des gens de langue française, mais il ne peut pas parler leur langue. Je ne lui reconnais pas une compétence suffisante pour présenter une telle mesure à la Chambre des communes, mesure qui enlèverait un droit à nos concitoyens canadiens français. Ce droit à l'avancement n'est pas une faveur; c'est un

[M. Howard.]

droit véritable. J'ai donc confiance que le secrétaire d'Etat reviendra sur sa décision et retirera son bill.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie invite à une intervention sérieuse et à un examen approfondi tout honorable membre de la Chambre soucieux de garder aux deux langues officielles du pays un haut degré de perfection. Si nous devions nous prononcer sur des désirs platoniques et de bonnes intentions, si le bill devait en garder l'empreinte ainsi que des sentiments de bienveillance si magnifiquement exprimés par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) et surtout par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je n'hésiterais pas un instant à lui accorder mon suffrage. Mais nous devons considérer la lettre brutale du bill même, et comme personne de la droite ne prend la parole pour l'appuyer, je suis porté à y voir des dessous inquiétants. Je pourrais citer le proverbe français: "Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille."

Cet après-midi, le secrétaire d'Etat s'est mis en peine d'expliquer, avec un luxe de détails, le fonctionnement de l'Imprimerie nationale. Ses explications avaient beaucoup d'intérêt, mais elles m'ont donné l'impression qu'à ses yeux l'Imprimerie est le service essentiel auquel la traduction doit s'adapter. Bien que je comprenne pleinement la nécessité de nouvelles améliorations à notre régime de traduction, je ne puis voir que la mesure à l'étude puisse atteindre cette fin. Sans plus tarder, je reconnais que le projet de loi porterait l'observateur inattentif à croire qu'il constitue un progrès dans la voie de l'amélioration des traductions officielles. Dans un siècle tel que le nôtre, caractérisé par une vague montante de centralisation et de rationalisation, dépassant même les bornes de la raison, tout homme à tournure d'esprit industrielle doit être tenté d'accueillir favorablement une telle mesure au nom de l'économie et du rendement. L'auteur du projet de loi ne paraît pas indemne de cette tendance contemporaine, puisqu'il vante la centralisation des services de comptabilité. Voyons ce qu'il disait le 29 janvier 1934, dans le compte rendu du hansard non-revisé page 16 (version française):

> Quand on examina la question, la Commission du service civil conseilla d'abord, pour éviter la nomination de nouveaux traducteurs, et vu qu'on avait centralisé les services de comptabilité sous le ministre des Finances, de créer un bureau auquel seraient rattachés les traducteurs actuels, subordonnément à l'autorité de la Commission du service civil dans tous les cas...

Cette comparaison, je le dis avec regret, a ébranlé ma foi dans la compétence du ministre à traiter un sujet si délicat. Tout en

appréciant à leur juste valeur les hautes fonctions d'un comptable, je ne puis saisir aucune ressemblance entre ces fonctions et celles d'un traducteur. Les comptables travaillent sur les chiffres, qui ne peuvent subir l'influence des circonstances de lieu, de temps ou de personnes. Mais, au contraire, le traducteur doit adapter son art subtil au milieu et aux diverses conditions exposées avec tant d'habileté par l'honorable préopinant. Dans une bonne traduction, il ne faut négliger ni le tempérament de l'auteur ni celui du lecteur. Je donne un exemple pour rendre ma pensée plus claire. Si j'emploi l'expression anglaise "my constituents", le terme français correspondant le plus juste serait peut-être "mes commettants", tandis que nos Canadiens français sont habitués à "mes électeurs", ou plus particulièrement à "chers électeurs". Le traducteur doit donc penser à l'état d'esprit de celui qui lira sa traduction. Mais la comptabilité n'est pas sujette à de telles nuances de tempérament.

Je m'efforcerai plus tard, monsieur l'Orateur, de démontrer que le traducteur est un écrivain, et même plus qu'un écrivain. Si je jette un coup d'œil sur le pays, je dois dire que je trouverais plus facilement une vingtaine de bons auteurs qu'un seul bon traducteur. On conçoit sans peine qu'un comptable puisse passer d'un département à l'autre de l'administration sans perdre de son utilité; il n'en est pas de même des traducteurs. Le traducteur général, ou universel, est une merveille qui n'existe pas. Qu'il me soit permis de citer un article publié dans l'*Action catholique* du 5 février 1934, sous la signature de Thomas Poulin:

(Texte) Pour unifier, il faut réunir des choses de même nature, des choses qui se confondent. On ne peut jeter dans le même sac indifféremment le travail de traduction des différents ministères. Tel traducteur qui brillera dans sa spécialité sera très pâle dans le travail du ministère voisin. Sans doute qu'avec le temps et le travail il pourra venir à se mettre parfaitement à date; mais nous est avis que le jour où il sera devenu à date des travaux de tous les ministères, que ce jour-là sera son dernier.

Un homme ne peut pas être une encyclopédie.

C'est d'ailleurs ce qu'on avait compris lorsqu'on avait décidé, après étude approfondie, de spécialiser la traduction. Un tel sera affecté à tel ministère et pourra ainsi parvenir à maîtriser la terminologie des choses techniques à traduire dans ce ministère. Il en sera ainsi pour tous les ministères.

Parce qu'on a fait cela, nous avons aujourd'hui des livres bleus français très montrables; bien, très bien même.

(Traduction)

Je dis par exemple que l'on ne devrait pas confier au traducteur qui s'est spécialisé dans les choses de l'agriculture la traduction d'un texte de loi, et vice versa. Pour être juste envers le service, et dans son propre intérêt, le ministre devrait avoir à sa disposition des traducteurs compétents pour les sujets d'ordre professionnel et technique, comme la chimie, les rapports d'ingénieurs et les questions légales. Quelqu'un a-t-il jamais songé à centraliser ces activités professionnelles? Le monde ne peut pas avancer si les gens ne cessent de fonder leurs actes sur des rêves et des théories de ce genre.

Allons un peu plus loin. Demandons-nous dans quel but le présent projet a été déposé. Qui a demandé ce changement? Quel élément de l'opinion publique en réclame l'adoption? Le ministre aurait été bien gentil s'il nous l'avait dit. Le parrain du bill s'est-il contenté des conseils gratuits de ses amis personnels qui ont fait traduire ces deux documents où les fautes fourmillent et dont le texte traduit ne fait pas honneur à la langue française? Je veux parler du dernier discours du trône et du traité sur la canalisation du Saint-Laurent. Voilà bien deux modèles de ce que ne doit pas être une traduction.

Avant d'aborder les raisons formulées par le ministre, qu'il me soit permis d'invoquer brièvement les opinions de gens qui font autorité en l'espèce. L'on m'apprend qu'en 1909 la traduction était plus ou moins centralisée; mais en présence des désavantages d'un pareil régime, un traducteur éminent et d'une longue expérience, M. Fréchette, fut prié de visiter certains pays d'Europe, entre autres la Belgique, où il y a deux langues officielles, et la Suisse, où il y en a trois. Voici ce qu'a dit M. Fréchette dans son rapport:

A l'honorable Orateur et aux honorables membres de la Commission d'économie interne de la Chambre des communes, Ottawa. Messieurs: En conformité de l'arrêté de votre Commission du 17 décembre 1909, je me suis rendu à Bruxelles, puis à Berne, pour y faire l'étude de l'organisation et du fonctionnement des services de traduction établis dans ces capitales par suite de la dualité des langues officielles en Belgique et de leur pluralité en Suisse.

A la page 5 du même rapport on lit ce qui suit:

Il est évident que tant de diverses traductions, pour lesquelles les dictionnaires techniques les plus étendus et la langue ordinaire ne comptent souvent pour rien, doivent exiger chez le traducteur une vaste érudition constamment supplémentée par des recherches demandant de longues heures d'étude et une application jamais lassée. Ne serait-ce pas trop d'optimisme que d'attendre beaucoup de succès de l'anomalie d'une organisation où il faudrait que chacun devînt un spécialiste en tous sujets, en vue de l'exécution de travaux spéciaux de tous genres.

Je cite encore:

Le régime actuel, instauré il y a quelque soixante et dix ans, pouvait répondre aux besoins de l'époque alors que les documents publics étaient très loin d'être aussi volumineux,

aussi multiples et aussi spécialisés qu'aujourd'hui, et qu'au moins une bonne moitié, sinon la majeure partie, étant en français dans l'original, n'avait pas à être traduite en notre langue. Mais aujourd'hui que les imprimés du service public portent sur tant d'activités inconnues au petit pays que nous étions alors; aujourd'hui que tous les intérêts humains, de plus en plus spécialisés, trouvent leur expression dans les documents présentés au parlement canadien, un bureau de traduction centralisé ne saurait plus répondre à tant de travaux qui demandent des spécialistes. L'expérience que j'ai pu acquérir au cours de trente-six années de service aux Communes, m'a depuis longtemps convaincu que c'est dans la centralisation qu'est le vice du système.

Et ainsi de suite. Ecoutez encore:

Le traducteur du département n'aurait guère alors qu'un champ de travail comparativement restreint, et il pourrait bientôt se rendre maître, dans les deux langues, des sujets sur lesquels portent, tous les ans, les documents du département auquel il appartient. Il pourrait faire son travail beaucoup plus rapidement et beaucoup mieux, toutes choses égales d'ailleurs. Sa responsabilité directe pour la version française des publications du département aurait pour tendance naturelle de donner à son travail le bénéfice de ses meilleurs efforts.

La première alerte que nous ayons eue au sujet d'une fusion vint d'un aide-mémoire émanant de la Commission du service civil à la date du 15 avril 1924, et censé être un extrait d'un comité du Sénat sur les affaires du service civil. Ensuite, du document parlementaire nº 15, 29A, page 10, je cite le passage suivant:

Les commissaires ont jugé que cela dépasserait peut-être leur compétence de mander la présence des membres du personnel du Sénat et de la Chambre des communes, et de la Cour suprême comme de la Cour d'échiquier, vu qu'en 1892 les Commissaires du service civil furent autorisés à étendre leurs enquêtes aux fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des communes, mais que les greffiers des deux Chambres s'y sont opposés pour des raisons d'ordre constitutionnel.

L'aide-mémoire, dans le projet qu'il formulait portant la centralisation des services de traduction, excluait les fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des communes Le comité spécial qui a fait plusieurs suggestions touchant divers services de l'administration n'a pas jugé à propos, apparemment, de faire mention des services de traduction.

Plus récemment on a nommé un comité, présidé par M. Watson Sellar, comme il appert d'un relevé déposé par le secrétaire d'Etat, document parlementaire 27, à la date du 6 février 1934. Ce comité était constitué par MM. Watson Sellar, B. J. Roberts, Fred Cook, P. T. Coolican, E. Chamberlain, F. C. C. Lynch, L. L. Bolton, L. Beaudry, le docteur A.-T. Charron, C. H. Bland, et le secrétaire, M. Fred James. A quelles conclusions ce comité est-il arrivé? Il est dit dans le rapport, dont je tiens une copie à la main:

Le comité n'a reçu aucune plainte concernant la qualité des textes traduits.

L'hon. M. CAHAN: Où l'honorable député prend-il cette citation?

M. BOUCHARD: Je lis un extrait d'une copie du rapport Sellar. Si cela n'est pas du goût du ministre, qu'il me le dise. Le comité a rapporté ce qui suit:

La comité n'a reçu aucune plainte concernant la qualité des textes traduits. Il a trouvé que la décentralisation est générale dans tous les départements. Ce système a été adopté à la suite de l'étude qui a été faite de cette question en 1910, après le rapport de M. Achille Fréchette, qui, sur l'ordre du comité de régie interne de la Chambre des communes, visita la Belgique et la Suisse pour observer la façon de procéder dans ces pays. A en juger d'après les renseignements fournis au comité, les départements sont, d'une façon générale, en faveur de maintenir le statu quo.

Le rapport fait-il autorité, je le demande au ministre? Quoiqu'il en soit, le comité n'a pas approuvé la centralisation. Je trouve peu d'arguments en faveur de la fusion des services dans n'importe lequel de ces rapports. Je ne vois pas sur quoi le ministre s'appuie pour préconiser sa mesure. Est-ce le résultat de profondes réflexions ou d'un grand rêve? Quelques-uns se sont peut-être laissé émouvoir par les plaintes exprimées par le ministre en ce qui le concerne. Lisons les commentaires qu'il a faits en présentant son projet de loi à la Chambre, le 29 janvier dernier, page 15 du compte rendu:

La situation est telle que le secrétariat d'Etat doit, ou s'attacher un certain nombre de traducteurs, ou pouvoir compter sur les services d'un ou plusieurs de ces 91 traducteurs. Par exemple le secrétariat d'Etat doit faire traduire le discours que prononce Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture du Parlement, mais il n'y a aucun traducteur à qui je puisse m'adresser pour cette besogne. Jusqu'ici j'ai donc dû compter sur les services gratuits d'amis personnels, ou payer d'autres personnes pour ce travail. En outre, il y a un grand nombre de documents d'Etat importants dont le secrétaire d'Etat, à son titre de registraire général, est le conservateur, le détenteur ou le gardien. Cependant, il y a quelque temps, quand le gouvernement du Canada et des Etats-Unis ont signé un traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent, il n'y avait aucun traducteur à qui je pouvais m'adresser ou à qui j'avais le droit de m'adresser pour obtenir la traduction de ce document de l'anglais au français afin de le distribuer selon les besoins.

Je proteste vigoureusement contre cette affirmation, monsieur l'Orateur. Si par suite du renvoi de plus d'une douzaine de traducteurs le ministre est incapable d'obtenir un service convenable, c'est la faute du Gouvernement, si ce n'est pas la sienne. En second lieu, si le ministre avait confié le travail à un

traducteur du service des archives, ainsi que l'a dit l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), par exemple, à M. Marion, un auteur distingué, il nous aurait été épargné de voir Son Excellence obligée de lire un document rempli d'une trentaine d'inexactitudes, de contre-sens, de fautes de grammaire et ainsi de suite.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député peut-il m'indiquer de quel droit, en qualité de secrétaire d'Etat, je puis retenir les services d'un employé des Archives pour un travail d'ordre général? Il est attaché aux Archives pour remplir un certain travail qui absorbe ses soins de temps à autre. Pourquoi le transférer à une autre département? Quelle autorité ai-je pour le faire?

M. BOUCHARD: Si je ne me trompe, les Archives relèvent du ministre.

L'hon. M. CAHAN: Non, elles ne font pas partie du ministère du secrétaire d'Etat. Elles constituent un département distinct créé pour un service qui lui est propre.

M. CASGRAIN: En ce cas, le ministre veut-il nous dire de quel département relèvent les archives?

L'hon. M. CAHAN: C'est le département des Archives publiques qui a son propre sous-ministre.

M. CASGRAIN: Permettez-moi de demander quel est le sous-ministre des Archives publiques?

L'hon. M. CAHAN: Que mon honorable ami consulte les rapports.

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que nous ne discutons pas le bill en comité.

M. BOUCHARD:: En tout cas, il y a trop de bons traducteurs au Parlement et ailleurs dans la ville pour que le ministre ait eu tant de peine à en trouver un.

L'hon. M. CAHAN: Mais il n'y a pas un traducteur dans cet édifice ou à Ottawa dont je puisse réclamer les services pour le service public.

L'hon. M. CARDIN: Vous auriez pu en nommer un, comme il y en a dans d'autres départements.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi en nommer, quand il y en a une vingtaine en vacances pendant cinq ou six mois, l'été, au détriment du service?

L'hon. M. CARDIN: Faites-les travailler.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai aucune autorité pour les forcer à travailler.

L'hon. M. CARDIN: Le Gouvernement a ce pouvoir.

Un MEMBRE: C'est la raison du projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout. L'objectif est différent.

M. BOUCHARD: Si ce que le ministre entend par économie consiste en cette infime épargne et ce qu'il entend par efficacité a pour exemple la traduction du discours du trône et du traité de la canalisation du Saint-Laurent que j'ai entre les mains, alors je suis en complet désaccord avec lui. Le Gouvernement aurait dû veiller, à tout prix, à ce que les documents que j'ai entre les mains, fussent convenablement traduits.

J'ajouterai que je ne peux pas approuver l'idée de confier des documents confidentiels à des amis personnels plutôt qu'à des traducteurs qui ont prêté le serment d'office.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y avait pas de traducteurs disponibles.

M. BOUCHARD: Avant de prendre une pareille responsabilité, le ministre aurait dû prouver au moins qu'il tenait beaucoup à faire faire cette traduction dans son propre département. Or il vient aujourd'hui avec un projet de loi visant tous les services de traduction du Dominion. Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le ministre ne nous a guère indiqué qu'il est en état de saisir la portée d'un problème aussi considérable, et je le regrette. Je ne soupçonne pas ses intentions, mais j'ai le droit de douter de sa compétence en la matière. Il eût été si facile, dans un cas comme celui-ci, de s'aboucher avec les gens ou les associations qui auraient été aptes à lui donner de bons avis, ce qui lui aurait permis de venir devant la Chambre avec un projet clair et précis.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, la question qui se présente à nous va plus loin que l'importance des dépenses visées par le projet de loi. Allons au fond de toute l'affaire et demandons-nous: Qu'est-ce que la traduction? Je regrette que le ministre se soit si peu étendu sur cette phase du sujet; il a parlé surtout de l'Imprimerie. Avant d'aborder cet aspect de la question, je voudrais faire une ou deux remarques sur la nature du français qui se parle au Canada, afin de dissiper quelques-unes des conceptions fausses et ancrées qui existent. C'est à notre population agricole et à ses éducateurs que l'on doit d'avoir vu la langue française se maintenir au Canada dans un état de pureté primitive qui suscite non pas la pitié, mais l'envie de la part de ceux qui nous rendent visite, sans excepter les Français eux-mêmes. En faisant cette affir-

mation, je pense surtout aux gens de nos campagnes et à ceux des campagnes de notre pays d'origine. J'irai même jusqu'à contredire un personnage aussi érudit que M. De Champs, professeur de français à l'université de Toronto. Voici ce que rapportait l'*Evening Citizen* du 17 février:

Le professeur De Champs nie que le campagnard canadien français parle un meilleur français qu'on ne parle dans les provinces de France.

Si certains députés ont des doutes sur la qualité de notre langage, qu'ils se reportent à la série d'articles qui ont paru dans le *Canada français,* sous le titre: "Le français des Canadiens est-il un patois?" L'auteur de ces articles est le professeur Martin, de l'Université de France et de l'Université Dalhousie, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse. Des articles ont paru dans les numéros de septembre, octobre, novembre et décembre 1933, et janvier 1934; la série n'est pas encore achevée. M. le professeur Martin est un homme qui a eu une longue expérience linguistique et au Canada et en France. D'après ce qui a paru dans ces articles jusqu'ici, il faudrait conclure que notre langage ne contient pas de patois, mais qu'il est essentiellement français et du meilleur français.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, 28 février 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ENTREPRISE POSTALE DE BATTLEFORD, SASK.

M. VALLANCE demande:

1. Quels sont les noms des personnes qui ont envoyé des soumissions pour l'entreprise du transport des dépêches sur la ligne rurale n° 1, Battleford, Saskatchewan?
2. Quel est le montant de chaque soumission envoyée pour cette entreprise?
3. Quel est le nom de la personne en faveur de qui l'adjudication a été faite?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1 et 2. Geo. W. French, Battleford, $475 par année; James Savard, Battleford, $480 par année; Geo. Laycock, Battleford, $489 par année; W. H. Chapman, Battleford, $494 par année; Fred G. Light, Battleford, $500 par année; Victor Davies, Battleford, $600 par année; Geo. W. French, Battleford, $600 par année; Alex. Pritchard, Battleford, $720 par année.

[M. Bouchard.]

3. Geo. W. French, dont la soumission était la plus basse.

SAISIES DE LIQUEURS PAR LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. LAFLECHE demande:

1. De janvier 1933 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de saisies opérées par les officiers de la gendarmerie à cheval du Canada à Sherbrooke et à Thetford-Mines?
2. Quelle a été la quantité de boisson saisie dans chaque cas?
3. Quel a été le nombre d'autos saisies?
4. Combien de ces autos ont été vendues à l'enchère?
5. Combien ont été remis à leur propriétaire, sur ordre de qui et pourquoi?
6. Quel est le nombre de ces automobiles qui seront vendues à la prochaine enchère?
7. Quelles sont les marques de ces automobiles et quels en sont les propriétaires?

L'hon M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. 26.

2. Quantité de boisson saisie dans 12 cas—Nulle. Quantité de boisson saisie dans 14 cas—comme suit: 128 onces d'alcool; 3 gallons d'alcool; 40 onces d'alcool; 25 onces d'alcool; 60 onces d'alcool; 48 pintes de bière; 2 gallons ½ d'alcool; une pinte d'alcool; 12 onces d'alcool; 2 gallons d'alcool; 17 onces d'alcool; 120 onces d'alcool; 4 gallons de moût et 3 bouteilles de spiritueux.

3. 9.

4. Les automobiles ont été vendues non pas à l'enchère, mais sur soumissions à la suite d'annonces régulières. Quatre ont été vendues sur soumissions.

5. Trois automobiles ont été remises après paiement d'amendes volontairement consenties et perçues par les membres de la R. C. M. P., sujettes à la décision du ministre du Revenu national. Une automobile a été vendue par adjudication sur soumission à son ancien propriétaire.

6. Aucune automobile ne sera vendue à l'enchère; mais, le 1*er* avril 1934, des soumissions seront demandées pour la vente d'une automobile.

7. Une automobile Oldsmobile saisie de David Métivier, à Thetford-Mines, province de Québec.

RÉPARATIONS AUX QUAIS DU COMTÉ DE PICTOU

M. DUFF demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé de l'argent, soit pour la construction, soit pour la réparation de quais dans le comté de Pictou au cours de l'année civile 1933?
2. Si tel est le cas, à quels endroits respectivement ces dépenses ont-elles été faites?
3. Quels ont été les conducteurs des travaux dans chaque entreprise, à quelles dates ces dépenses ont-elles été faites, et quel a été respectivement le montant de chaque dépense?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Pictou, île Pictou, Bailey's-Brook et Skinner's-Cove.

3. Pictou: (a) Isaac T. Arbuckle; (b) du 22 juillet au 1er novembre 1933; (c) $5,804.49. Ile Pictou: (a) Allan MacFarlane; (b) du 21 août au 10 novembre 1933; (c) $1,609.71. Bailey's-Brook: (a) H. Scott Patton; (b) 1er août au 18 novembre 1933; (c) $864.73. Skinner's-Cove: (a) Fred Shannon; (b) 21 octobre au 31 décembre 1933; (c) $1,895.85.

L'ÉDUCATION DES INDIENS

M. FRASER (Caribou) demande:

1. Quelle a été, par province, la distribution des sommes dépensées pour l'éducation des Indiens ainsi qu'on le voit dans le rapport de l'Auditeur-général pour l'année échue le 31 mars 1933?

2. Quelle est la population indienne de chacune des provinces du Canada?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1.

Crédit affecté à l'éducation des Indiens.—Dépenses de l'année 1932-1933

Ile du Prince-Edouard	$ 1,235 26
Nouvelle-Ecosse	37,007 94
Nouveau-Brunswick	17 073 74
Québec	59,908 17
Ontario	374,920 34
Manitoba	216,389 73
Saskatchewan	303,181 40
Alberta	265,793 22
Territoire du Nord-Ouest	28,586 89
Colombie-Anglaise	391,246 68
Yukon	16,880 59
	$1,712,223 06

2.

Population indienne par province, recensement de 1929

Ile du Prince-Edouard	295
Nouvelle-Ecosse	1,929
Nouveau-Brunswick	1,604
Québec	12,885
Ontario	27,420
Manitoba	12,263
Saskatchewan	10,784
Alberta	9,846
Territoires du Nord-Ouest	4,615
Colombie-Anglaise	25,107
Yukon	1,264
	108,012

RECETTES DE LA DOUANE À SUMMERSIDE, Î. P.-É.

M. MacLEAN demande:

Durant les années écoulées de 1926 à 1934 inclusivement, et donnant séparément la somme annuelle dans chaque cas, quel a été le montant des droits de douanes perçus à Summerside, île du Prince-Edouard?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

Droits d'importation

1925-1926	$21,364 62
1926-1927	21,491 25
1927-1928	36,865 62
1928-1929	33,786 20
1929-1930	42,275 49
1930-1931	29,224 75
1931-1932	16,537 29
1932-1933	8,768 41
1933-1934 (10 mois)	7,842 80

AÉROPOSTE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Durant l'année échue le 31 mars 1933, quelles lignes postales aériennes a-t-on maintenues en activité?

2. Quelles lignes sont maintenant en activité?

3. Quelles ont été les recettes de la poste aérienne durant l'année échue le 31 mars 1933?

4. Pour l'année qui se terminera le 31 mars 1934, quel est, jusqu'à ce jour, le coût de ce service?

5. Et pour le reste de l'année, quel est le coût approximatif de ce service?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes):

1. Amos-Siscoe; Big-River-Ile-à-la-Crosse; Buffalo-London-Détroit; Fort-McMurray-Aklavik; Fort-Résolution-Cameron-Bay par Rae; Lac du Bonnet-Bissett; Leamington-Ile-Pelée, Moncton-Charlottetown; Montréal-Albany; Montréal-Rimouski; Lac-Narrow-Sioux-Lookout; Rivière-la-Paix-Vermillon; Prince-Albert-Lac-la-Ronge; Québec-Sept-Iles; Sept-Iles-Anticosti; Charlottetown-Iles-de-la-Madeleine; Siscoe-Pascalis; Toronto-Détroit (abandonné en avril 1932); Vancouver-Victoria; Winnipeg-Pempina.

2. Amos-Siscoe; Big-River-Ile-à-la-Crosse; Buffalo-London-Détroit (abandonné en mai 1933); Fort-McMurray-Aklavik; Fort-Résolution-Cameron-Bay par Rae et rivière Camsell; Lac-du-Bonnet-Bissett; Leamington-Pelee-Island; Moncton-Charlottetown; Montréal-Albany; Montréal-Rimouski; Lac-Narrow-Sioux-Lookout; Rivière-la-Paix-Vermillon; Prince-Albert-Lac-la-Ronge; Québec-Sept-Iles; Havre-Saint-Pierre-Port-Menier; Charlottetown-Iles-de-la-Madeleine; Siscoe-Pascalis (abandonné en juillet 1933); Vancouver-Victoria; Winnipeg-Pembina; Sept-Iles-Natashquan; Cameron-Bay-Coppermine.

3. $290,301.69 (estimatif).

4. Frais pour la présente année financière, au 31 janvier 1934: $166,015.47.

5. $42,312.77.

FOURNITURE DE BOÎTES POSTALES

Lhon. M. VENIOT demande:

1. En 1927-1928, quel a été le prix payé, en vertu du contrat, pour chacune des 10,000 boîtes postales pour le courrier rural?

2. Quel a été le prix payé pour chacune des 10,000 boîtes que le Gouvernement actuel a achetées?

Lhon. M. DUPRE (pour l'honorable M. Sauvé):

1. $2.80 la boîte, plus la taxe de vente à 10c. chacune. Frais de transport en supplément, f.à.b. aux points de distribution.

2. $2.75 la boîte, plus la taxe de vente à 6c. par boîte, f.à.b. aux points de distribution.

DELEGUES DES EXPLOITANTS FORESTIERS DU CANADA A LA CONFERENCE IMPERIALE D'OTTAWA

A l'appel des motions.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): A la demande du premier ministre, je désire déposer sur le Bureau la réponse aux questions posées le 26 février, par l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance). Ces questions ne paraissent pas au *Feuilton* d'aujourd'hui.

1. Qui représentait les commerçants de bois canadiens à la conférence impériale d'août 1932?

2. En quelle qualité M. G. B. Nicholson a-t-il assisté à cette Conférence?

3. Existe-t-il des documents authentiques disponibles au sujet des débats relatifs à l'industrie forestière en général, et relatifs en particulier à l'aspect national et interimpérial, ou des résumés sur cette question?

Voici les réponses:

1. Aucun représentant des exploitants forestiers du Canada n'a pris part à la conférence économique impériale, de 1932, laquelle était une conférence entre gouvernements.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le procès-verbal des délibérations de la conférence est confidentiel, conformément à l'usage, et ne pourrait être communiqué au public sans le consentement des gouvernements représentés. Le rapport de la conférence fut déposé sur le bureau de la Chambre le 7 octobre 1932.

LE CONSUL GENERAL D'ALLEMAGNE AU CANADA

A l'appel des motions.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, et à sa demande, j'ai l'honneur de répondre à la question suivante posée par l'honorable représentant de Cartier (M. Jacobs):

Vu que le Dr L. Kempff, consul général d'Allemagne au Canada, a répandu de son bureau, à Montréal, des publications grossièrement injurieuses pour les gens de race juive, et probablement de nature à soulever dans ce pays l'inimitié et l'antipathie contre les juifs, le gouvernement prendra-t-il des mesures appropriées pour supprimer et confisquer la littérature anti-juive et pro-nazi que le consulat général d'Allemagne fait maintenant circuler à Montréal, et pour faire rappeler le Dr Kempff et d'autres employés du consulat qui sont responsables de ces actes?

[L'hon. M. Dupré.]

L'honorable député de Cartier n'a pas fourni de détails touchant les publications distribuées, affirme-t-il, par le consul général d'Allemagne, et qu'il qualifie d'antijuives et nazipiles. On m'apprend, toutefois, qu'au dire du consul général la publication émanant de son bureau avait pour titre: "La Lutte de l'Allemagne pour la civilisation d'Occident"; qu'entre deux et trois cents exemplaires de cet opuscule ont été adressés par la poste à des hommes représentatifs dans le domaine de la vie publique et dans le monde des affaires. On nous assure qu'il n'en sera plus distribué.

Il n'est pas nécessaire de rappeler longuement aux honorables membres de cette Chambre les privilèges et les responsabilités des représentants d'un pays à l'étranger. Il est clairement établi qu'un représentant diplomatique est tenu de s'abstenir de toute intervention dans les affaires propres du pays auprès duquel il est accrédité. Il est également clair que dans l'accomplissement de sa tâche d'avancer et de sauvegarder les intérêts de son pays il a le droit d'exposer au Gouvernement auprès duquel il est accrédité tout développement qui peut concerner les intérêts de sa patrie. Il est aussi reconnu que dans certaines limites, précisées par l'usage plutôt que par quelque règle définie, il lui est loisible de donner des causeries publiques propres à entretenir les sentiments d'amitié à l'égard de son pays, comme l'a fait lord Bryce, notamment, alors qu'il était ambassadeur à Washington, et qu'il peut, au besoin, adresser des communications à la presse pour rectifier ce qui lui paraît un exposé inexact d'un fait important intéressant son pays, sans toutefois prendre part à une controverse publique prolongée ou acrimonieuse. Dans la juste mesure l'on peut convenir que les mêmes règlements s'appliquent aux représentants consulaires.

D'ordinaire, la ligne de démarcation est bien nette entre les affaires propres du pays auprès duquel un représentant est accrédité et les affaires de son propre Etat. Il peut surgir cependant des questions d'une portée si étendue, quasi universelle, qu'elles intéressent, par certains aspects, le peuple de tous les pays. Je pourrais noter, par exemple, les questions d'actualité, à cette heure, dans plus d'un pays de l'Europe, comportant la discussion des mérites de la liberté de parole, du

régime démocratique de gouvernement, de l'idéal pacifiste dans la sphère des relations internationales,—questions, va sans dire, qui intéressent vivement le Canada aussi. Naturellement, dans la discussion de pareilles questions il faut deux fois plus de précaution.

Je dois dire à l'honorable député de Cartier que, selon moi, il n'y a nullement lieu de demander le départ du docteur Kempff ou d'autres fonctionnaires du consulat. Le consul général a acquis une longue expérience en notre pays et ses bonnes dispositions à notre égard sont bien connues. J'ai la certitude qu'il n'avait aucunement l'intention d'intervenir dans les affaires purement canadiennes. On peut compter qu'il ne sera plus distribué de documents qui, bien que dans l'intention de l'intéressé, ils n'aient eu pour objet que de défendre l'attitude de son gouvernement, contenaient néanmoins certaines matières désobligeantes à l'adresse de certains éléments de l'opinion canadienne.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

EXPROPRIATION D'IMMEUBLES, MONTRÉAL

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il terminé, dans la ville de Montréal, province de Québec, l'expropriation des immeubles construits dans le quadrilatère formé des rues Saint-Jacques, Windsor, Saint-Antoine et Cathédrale?
2. Quels sont les noms des propriétaires d'immeubles expropriés dans ce quadrilatère et le prix payé à chacun d'eux?
3. Les propriétés acquises par le Gouvernement, à ce jour, ont-elles été toutes démolies?
4. Si des propriétés n'ont pas été démolies, ces dernières ont-elles été louées par le Gouvernement à des tiers?
5. En ce cas, à qui, pour quel espace de temps, à quel loyer ou à quelles conditions?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) dépose les documents demandés.

EMPIOYÉS DES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL

M. DUBOIS demande:

1. Quels sont les noms des employés surnuméraires qui ont travaillé aux chantiers maritimes de Sorel dans les mois de septembre, octobre, novembre 1933 respectivement?
2. De quel comté venait chacun d'eux?
3. Qui a recommandé chacun d'eux?

FONCTIONNAIRES CONGÉDIÉS ET MIS À LA RETRAITE

M. REID demande:

1. Quel a été le nombre total de fonctionnaires ou d'employés de l'Etat qui ont été congédiés et mis à leur retraite en vertu du règlement relatif à tous les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et de plus?
2. Depuis que cet ordre est en vigueur, quel a été le nombre des fonctionnaires congédiés et des fonctionnaires mis à leur retraite, respectivement, dans chaque département de l'administration?
3. Combien de personnes âgées de soixante-cinq ans ou de plus sont encore à l'emploi du gouvernement?
4. Quels sont les noms desdites personnes et dans quel département de l'administration chacun travaille-t-il?

CAMPS DES CHÔMEURS DE SUNBURY, N.-B.

M. MICHAUD demande:

1. Quels approvisionnements a-t-on achetés au Nouveau-Brunswick pour le camp des chômeurs à Sunbury, Nouveau-Brunswick?
2. De qui les a-t-on achetés?
3. A-t-on fait un appel ou une demande de soumissions pour ces approvisionnements?
4. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel a été le prix de chaque soumission?

REVENU DES BUREAUX DE POSTE DE QUÉBEC

M. FRASER (Caribou) demande:

Quelles sont les recettes totales provenant des 658 bureaux de poste de la province de Québec mentionnés dans le Document parlementaire n° 95, daté du 26 janvier 1934?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAÎTRE DE POSTE DE BAGOTVILLE, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les rapports, correspondance et documents relatifs à la nomination et à la destitution de M. Jos.-C. Levesque, maître de poste de Bagotville, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête faite à propos de plaintes portées contre ledit J.-C. Levesque, y compris la preuve, les dépositions de tous les témoins interrogés pendant ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire qui a conduit ladite enquête.

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Postes): Je puis dire à propos de cette motion qu'il n'existe aucune correspondance concernant J.-C. Levesque, pour la raison qu'il n'a jamais été maître de poste à Bagotville. On m'informe que cet homme a été l'assistant de sa mère, ancienne directrice de la poste à Bagotville, renvoyée le 22 août 1931, pour cause de vieillesse et de négligence de ses devoirs.

M. CASGRAIN: Avec la permission du ministre, puis-je demander s'il possède des renseignements ou des documents sur une enquête dont ce même monsieur, M. J.-C. Levesque, aurait été l'objet, quand il remplissait les fonctions de maître de poste pour sa mère?

L'hon. M. DUPRE: Je ne suis pas prêt à dire qu'il a rempli les fonctions de maître de poste, mais je puis dire à mon honorable ami que le 11 avril 1932, le ministre des Postes a déposé à la Chambre une copie de toute la correspondance, y compris les rapports d'en-

quête, ainsi de suite, conformément à un ordre de dépôt de document adopté à la demande de mon honorable ami lui-même, le 7 mars 1932. S'il existe un rapport sur M. Levesque lui-même, mon honorable ami le trouvera dans les documents alors déposés. Monsieur l'Orateur, je propose que la motion soit retirée, si mon honorable ami y consent.

M. CASGRAIN: Fort bien.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée, avec l'assentiment de la Chambre.

LE QUAI DE PASBÉBIAC, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux pour l'ouvrage exécuté au quai du Portage, à Paspébiac, province de Québec, en 1933 et en 1934.

DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER VERS LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct.

Monsieur l'Orateur, je n'entends pas consacrer beaucoup de temps, cet après-midi, peut-être pas mes quarante minutes entières, à l'exposé de quelques-uns des arguments maintes fois énoncés à la Chambre, depuis dix ans. Cependant, à mon titre de représentant de la région de la rivière de la Paix, je crois qu'il m'appartient de porter de nouveau la question à l'attention de la Chambre et du Gouvernement. Dans une région nouvelle, les divers aspects du problème du développement ferroviaire revêtent une grande importance non seulement aux yeux des habitants de la région, mais de la population du Canada tout entier. Quoique nous n'ayons pas encore de chemin de sortie jusqu'à la côte du Pacifique certains développements ont eu lieu au cours des dix dernières années; ces développements sont d'une grande importance pour la partie la plus peuplée de la région de la rivière de la Paix; nos efforts en ce sens et les développements qui ont été effectués au bénéfice des colons ont donné des résultats. Cependant, par suite de la grande sécheresse qui est survenue dans les parties méridionales de l'Alberta et de la Saskatchewan et des difficultés en face desquelles se sont trouvées le producteurs de grain de ces districts, un grand nombre de colons sont venus s'établir dans la région de la rivière de la Paix. Quiconque se donne la peine d'étudier la démographie dans les provinces de l'Ouest est frappé de la diminution de population dans les parties méridionales depuis quelques années et de l'immigration en masse des colons vers les régions septentrionales. Au cours des dix dernières années, le chiffre de la population de la vallée de la rivière de la Paix s'est accru de 20,000 à 50,000 habitants, et voilà pourquoi on réclame avec insistance des chemins de fer, de nouvelles routes et de nouvelles écoles. Or, en dépit de la crise et des graves difficultés que nous avons nous croyons avoir à surmonter en ce qui concerne les moyens de transport, la population a besoin et réclame constamment ces nouveaux moyens de communication sans s'occuper de la situation qui existe dans le reste du pays en général. Nous avons encore des colons qui tentent de s'établir à une distance de 60, 75, 80 et même de 100 milles du chemin de fer et il ne s'agit pas seulement de quelques cas isolés. Je mentionnerai entre autres la prairie de Battle-River, située à 80 milles au nord de la ville de Grimshaw et à une distance d'environ 100 milles de la ville de Peace-River. Nous avons là un vaste territoire d'une superficie d'une vingtaine de milles carrés, qui est bien peuplé et se développe rapidement en dépit du présent obstacle des bas prix; de fait, dans certains cas, les prix sont tellement bas que les frais de transport du grain absorbe le prix de vente tandis que, dans d'autres cas, il n'est pas suffisant pour acquitter ces frais. Dans cette nouvelle région de colonisation, nous avons des gens qui ont abandonné les anciens districts organisés, où ils possédaient des fermes en pleine exploitation. Ces colons sont venus dans cette région plus nouvelle où ils s'efforcent de se constituer de nouveaux patrimoines en dépit des obstacles et des difficultés de la situation; à leur idée, c'est là ce qu'ils peuvent faire de mieux. Autrement, ils seraient obligés d'aller s'établir en ville ou dans un autre district où ils n'auraient pas d'autre perspective que d'émarger aux fonds du secours direct. Nous avons aussi les régions de Hines-Creek et de la prairie de Clear-Lake, situées au nord de la rivière de la Paix et qui se prolonge par la voie de Hudson-Hope jusque dans la circonscription que représente ici mon honorable ami de Caribou (M. Fraser). Cette nouvelle région de colonisation s'étend sur une longueur d'environ 80 milles et une largeur de 10, 20 ou 30 milles. Si vous parcourez la région en voiture, elle ne paraît guère être peuplée; cependant, s'il y avait quelque moyen de grouper les nouveaux colons, on serait surpris de leur nombre; ils sont surtout établis dans les parties boisées et réservées pour la création de parcs nationaux et ils essaient de se tailler des domaines en faisant reculer la forêt.

Nous avons aussi des établissements de colons du côté sud de la rivière de la Paix, lesquels, se prolongent jusqu'au pied des mon-

tagnes Rocheuses. La plupart de ces nouveaux colons viennent des localités plus anciennes et ils recommencent à neuf; ils essaient de s'établir sur la terre afin de garder leur indépendance et d'éviter d'avoir recours aux secours directs autant qu'ils le peuvent. Ces pauvres gens se trouvent en face d'une tâche extrêmement difficile; les célibataires ont de sérieuses difficultés à surmonter, mais, que dire des misères que doivent supporter les pères de famille, qui ont connu de meilleurs jours et sont venus là-bas pour recommencer à neuf et pourvoir aux besoins de leurs familles. Nombre de ces pauvres gens endurent des souffrances terribles et, parfois, ils sont forcés de recourir aux secours directs. Cependant, ils font de leur mieux pour acquérir l'indépendance par leurs propres efforts. Pour moi, c'est une tragédie que de déclarer, en face d'une pareille situation, que nous allons refuser d'aller de l'avant et de dépenser certaines sommes pour la construction de voies ferrées étant donné les difficultés financières dans lesquelles se trouvent le Canada. Si l'on consulte les annales du développement de nos chemins de fer au cours d'une période de nombreuses années, l'on constate que nous avons commis des erreurs; à l'heure actuelle, cependant, nous tentons quelque chose afin de consolider les chemins de fer du Canada, établir une coopération plus étroite entre les deux grands réseaux et éliminer le double emploi. Cependant, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il ne saurait être question de chevauchement dans le cas qui nous occupe.

Comment voulez-vous que ces pauvres gens soient en mesure de s'établir sur des terres,—et je crois que c'est là une excellente affaire pour le pays en général,—s'ils ne sont pas capables de gagner quelque argent? Comment voulez-vous qu'ils réussissent, si l'Etat refuse de dépenser certaines sommes dans la région afin que ces colons puissent gagner quelque chose pour acquitter leurs dettes et se rétablir sur des terres? Comment pourront-ils s'établir quand tous les produits se vendent à si bas prix? Il me semble que le Gouvernement devrait, en de telles circonstances, prendre sur lui d'assurer l'établissement de ces gens. La situation exige plus que du secours direct, si l'on doit encourager le moindrement les efforts qu'ils font pour se créer un foyer et obtenir un peu de contentement dans leur existence. Par tout le pays se trouvent des citoyens à qui, règle générale, il répugne de recevoir des secours directs et qui ne l'acceptent qu'en dernier ressort et s'ils ne peuvent faire autrement, et à cause de cela, je souhaiterais ardemment que le Gouvernement fasse quelque chose pour eux.

Il y a un instant, j'ai parlé de doubles emplois, mais je prétends qu'il n'y a rien de tel à redouter. Toute cette région a été explorée et inspectée de telle façon qu'il y a moyen d'élaborer un plan, pour l'expansion de la région de la rivière de la Paix, applicable à dix fois l'étendue de terrain déjà en culture, et ce sans qu'il y ait un seul mille de voie inutile dans tout le territoire. Nous savons exactement où les embranchements devraient être établis, et où devraient se faire les raccordements entre ces embranchements et la ligne principale, de façon à assurer un ensemble coordonné le jour où le projet en vue sera complètement réalisé.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que nous devrions voter tous les fonds nécessaires à l'entière exécution du programme de construction, mais je demande que l'on procède par étapes jusqu'à l'achèvement de l'entreprise, afin d'assurer aux colons le moyen de s'établir dans des conditions acceptables.

L'objection d'ordre financier se pose immédiatement, mais je prétends que cet obstacle n'est pas aussi sérieux aujourd'hui qu'il l'était il y a un an. On parle de tous côtés de reprise générale des affaires. D'après le discours du trône, il existe des signes manifestes d'un retour prochain à une prospérité durable. Même si cette assertion ne laisse pas d'être un peu osée, les indices à cet égard sont certainement plus de nature à faire croire que la situation l'emporte sur celle d'il y a un an. Car cela est vrai, non seulement du Canada, mais également de pays comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et nous avons tout lieu de croire que cette recrudescence d'activité durera. J'ai par devers moi la revue mensuelle de la Midland Bank et je citerai un passage d'un discours de l'honorable Reginald McKenna. Entre autres choses, il dit:

> Il peut se faire que le commerce mondial soit encore désorganisé, les changes bouleversés, les échanges internationaux retardés par des tarifs excessifs, des contingentements et d'autres restrictions; cependant, malgré tous ces obstacles, que l'on dit souvent être insurmontables, tout le monde reconnaît que, depuis plusieurs mois, le commerce de ce pays s'améliore de façon soutenue et rassurante.

Et encore:

> On convient maintenant que, tout comme la limitation des disponibilités monétaires requises ont restreint le commerce et l'activité industrielle, la suffisance de ces disponibilités les rétablira certainement.

Il ajoute:

> On se sert constamment du mot inflation comme d'un terme qu'il faut bannir; mais, ainsi que la déflation peut être une bonne ou une mauvaise chose selon les conditions au moment où on y a recours, il en est aussi de même de l'inflation.

Et poursuivant:

Nous avons pu constater une reprise des affaires et une diminution du chômage, grâce à une hausse relativement peu accentuée du niveau des prix.

Il envisageait la question au point de vue des opérations monétaires, mais ce que je veux faire ressortir c'est qu'il constatait une reprise générale des affaires et une amélioration des prix. Tout le monde reconnaît que l'amélioration des prix nous permettra de sortir de la dépression actuelle. De même convient-on de tous côtés que les affaires s'améliorent aux Etats-Unis. Là comme au Canada les prix sont à la hausse. Nous avons pu constater que, comparativement aux cours d'il y a un an, les prix des produits agricoles, du porc et du blé se sont raffermis. Les mesures législatives, dont cette Chambre est saisie, ainsi que d'autres choses survenues, à propos de la politique monétaire, sont autant de signes certains que la question financière est en voie de règlement et que nous sommes sur le point de sortir de la crise. Cela étant, j'espère que nous pourrons également en venir à une solution partielle de cet important problème que pose l'établissement d'une ligne ferrée pour la région de la rivière de la Paix. Il me semble que le fait de tenir en chômage des gens qui ne demandent qu'à travailler entraîne un gaspillage qu'il faudrait faire cesser dans un avenir rapproché.

A propos du doublement des voies ferrées, je désire revenir sur ce que j'ai déjà dit. L'inspection que les ingénieurs ont faite de la région de la rivière de la Paix fait voir que, une fois cette ligne terminée, la moyenne de terre productive sera de 6,000 acres par mille, comparativement à une moyenne de 5,000 acres pour les trois provinces des Prairies. Voilà, à mon sens, qui doit répondre à l'objection du trop grand nombre de voies ferrées. Je crois que, dans l'ensemble, notre production de grain et d'autres denrées a été un peu plus forte que celle de ces trois provinces. Cela montre que la construction de ce chemin de fer devrait être une proposition raisonnablement économique. On a fait des travaux d'études sur 2,000,000 d'acres de terre le long de l'un des tracés, et ils montrent que ces terrains sont propres à la culture. Je ne connais pas d'exemple d'un développement mieux préparé au Canada et de résultats prédits avec autant de certitude. On a examiné soigneusement le coût de la construction, les rapports des embranchements entre eux et la qualité du sol.

On a exploité dans la région de la rivière de la Paix environ 1,000,000 d'acres de terre propre à la culture, sur un total de quelque 10,000,000 d'acres. Cinq ingénieurs, Fairbairn, Gzowski, Hill, James et Sullivan, ont étudié un tracé en 1925, et leur rapport indique un total d'environ 8,500,000 acres de terre arable. Il y a quelques années, le ministère de l'Intérieur a publié une brochure sur la région de la rivière de la Paix montrant qu'il y avait en tout 10,000,000 acres de terre cultivable. Je crois ce dernier chiffre à peu près exact, mais peu importe que ce soit 8,500,000 ou 10,000,000. Le fait est que 1,000,000,000 d'acres ont été mis en valeur.

Je désire aborder certains des arguments du rapport des ingénieurs contre la construction de cette ligne. On peut prouver que les arguments invoqués à cette époque n'ont pas autant de force aujourd'hui. Il est impossible à qui que ce soit de prédire l'avenir. Ces ingénieurs ont fait de leur mieux, mais je ne crois pas que leurs raisons puissent être acceptées maintenant. Ils ont déclaré que le trafic ne serait pas suffisant pour être rémunérateur avec le tarif qui existait alors, soit 39 cents les 100 livres. Ils ont dit de plus que le voiturage du grain n'était pas lucratif. Comme le transport des marchandises du territoire de la rivière de la Paix consisterait surtout en grain, ont-ils expliqué, il y avait tout lieu de croire que le chemin de fer ne réaliserait guère de profits. Je soumettrai quelques chiffres à la Chambre à ce sujet. Aux pages 66 et 67 des statistiques des chemins de fer du Canada pour 1932, nous trouvons les recettes brutes globales du Pacifique-Canadien, du Nord-Canadien, du Northern-Alberta et autres réseaux du Canada. La longueur, et le reste, de ces lignes, est indiquée à la page 54. J'ai préparé un tableau montrant que les recettes brutes totales par mille du chemin de fer National-Canadien sont de $6,377. Ce sont les profits de l'année qui font l'objet du rapport de 1932. Les recettes du Pacifique-Canadien ont été de $7,246 par mille, et celles du Northern-Alberta, de $1,812.

En ce qui concerne le pourcentage d'exploitation, je constate que le National-Canadien, avec des recettes d'environ $6,000 par mille, a été de 95.96, alors que celui du Pacifique-Canadien a été de 80.70. Celui du Northern-Alberta, avec des recettes brutes de $1,812 seulement par mille, soit environ juste le tiers des recettes des deux autres lignes, a atteint 79.13. Je sais que les profits d'aucune de ces voies ferrées ne sont guère notables aujourd'hui, mais je dirai que, en dépit des arguments relatifs au transport des marchandises, ainsi qu'au voiturage non rémunérateur du grain, comme on le voit dans le rapport de 1927, le Northern-Alberta a eu de meilleurs résultats du point de vue du coefficient d'exploitation que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien.

Je ne discuterai pas pourquoi il en est ainsi. C'est peut-être à cause des pentes, ou pour

d'autres conditions, mais bien que tous les chemins de fer puissent difficilement réaliser des profits, le Northern-Alberta, qui est exploité en bonne partie dans la région de la rivière de la Paix, a obtenu de meilleurs résultats au point de vue du coefficient d'exploitation que le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien.

M. REID: L'honorable député veut-il me permettre une question? Il a parlé de la mise en valeur des terres à blé. Mon honorable ami est-il en faveur de l'accord relatif à la réduction des ensemencements de blé?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): C'est une autre question, mais je répondrai affirmativement. Je l'ai dit clairement, l'autre jour, et j'ignore pourquoi cette question m'est posée de nouveau. Le problème de l'établissement agricole n'implique pas la culture du blé. Je mentionne les résultats de l'exploitation du Northern-Alberta avec les marchandises disponibles. Le problème de l'établissement des colons sur la terre dans la région de la rivière de la Paix concerne la fondation de foyers dans ce territoire, et ce sera le problème durant des années à venir touchant les nouveaux colons. A moins qu'il ne surgisse quelque chose au sujet de la demande de blé dans l'univers, il faut que les nouveaux territoires de l'Ouest prennent une expansion différente de celle des vingt dernières années.

Mon honorable ami s'est demandé s'il y a lieu de poursuivre l'établissement de cette nouvelle région. On invoque le fait que certains colons abandonnent les endroits où ils cultivaient de grandes étendues pour d'autres où ils feront la culture en petit, dans des conditions différentes. On dit encore que notre pays est particulièrement propre à l'élevage du porc et que la part à nous faite dans l'exportation de ce produit nous permet de développer considérablement cette industrie.

Le transport du grain représente approximativement les quatre cinquièmes du trafic des chemins de fer de l'Alberta septentrional et c'est pourquoi j'ai mentionné le grain, et dit que le chemin de fer fait ses frais. Le trafic n'est pas toujours uniforme mais la proportion est à peu près la même. Ainsi, en 1932, le transport du grain représentait 350,000 tonnes d'un trafic global de 525,000 tonnes. La part des céréales dans le volume total des choses transportées par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien est d'un cinquième ou d'un sixième.

Il y a des années, on disait que les chemins de fer construits au nord d'Edmonton ne rapporteraient pas suffisamment pour couvrir les frais de graissages des essieux de wagons. M. J. A. Macoun, décédé depuis je crois, a fait une exploration de la région de la rivière de la Paix et son rapport,—supprimé je crois,—la représente inhabitable pour les blancs, à moins de se résigner à une vie bien misérable. Ensuite, c'est le rapport des ingénieurs, qui jetait de l'eau froide sur le projet de prolongement ferroviaire que nous demandions en 1925. Or, malgré tout, la région de la rivière de la Paix s'est développée au point de justifier l'exploitation des chemins de fer qui, suivant d'aucuns, ne devaient pas même payer le graissage des essieux des wagons. En dépit des désavantages d'un pays neuf, leur coefficient d'exploitation vaut celui des deux grands réseaux du Canada. Je crois que la solution demandera des années, et, d'ici là, avant que le débouché soit terminé, la situation générale s'améliorera. Nous avons là des gens qui désirent se mettre chez soi, gens qui ne veulent pas avoir à vivre de secours, qui veulent se suffire, et qui, pour s'établir dans cette région, ont fait tous les sacrifices qu'il soit possible de demander à quelqu'un à cet effet.

Malgré les difficultés qui peuvent se présenter, j'aimerais que le Gouvernement prît l'affaire en main et commençât de construire, prolongeât, si nécessaire, les embranchements, afin de donner des communications ferroviaires à ceux qui se sont établis le long du tracé probable, et qu'il terminât le débouché aussitôt que la situation financière rendrait la chose possible et sage au point de vue économique, ce qui, à mon avis, ne saurait tarder bien longtemps. Ce projet a donné lieu à bien des assertions, dont plusieurs fort décourageantes, mais pas une seule, je l'affirme, n'a été raisonnablement corroborée par les faits, et je prétends que cette entreprise est entièrement justifiée.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire retenir la Chambre quelques instants seulement, afin d'apporter mon appui personnel à la résolution proposée avec une louable impartialité par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy).

En me reportant aux débats des années antérieures, je constate que la situation de la région de la rivière de la Paix fut discutée à fonds en cette Chambre au mois de mai, 1932, à l'occasion d'une résolution proposée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, résolution fort semblable à celle-ci. La réponse que fit alors le ministre des Chemins de fer (M. Manion) me parût raisonnable. De nouveau, l'année dernière, je crois, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix présenta une autre résolution, que la Chambre repoussa à une forte majorité.

Depuis que l'honorable député siège dans cette Chambre, il s'est montré conséquent sur un point au moins, et je dois l'en féliciter. En compulsant les archives, je constate qu'en 1922 il saisit d'abord la Chambre de toute la question et comme conséquence aussi, je constate qu'un crédit de $50,000 porté à $75,000 en 1923 fut affecté à une exploration et à une étude de la région de la rivière de la Paix.

Les archives constatent aussi qu'en 1924 une réunion fut convoquée au bureau du ministre des Chemins de fer alors en fonction le très honorable G. P. Graham réunion à laquelle assistaient pour discuter tout le problème: feu sir Henry Thornton; M. E. W. Beatty, K.C., président du Pacifique-Canadien; l'honorable M. Greenfield, alors premier ministre d'Alberta; feu l'honorable Verner Smith, alors ministre des chemins de fer d'Alberta; feu M. W. F. Maclean, alors l'un des représentants de Toronto, le député actuel de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), l'auteur de la présente résolution, et feu l'honorable John Oliver, alors premier ministre de la Colombie-Anglaise. Il fut convenu de procéder à certaines explorations dont les observations furent l'objet d'un rapport, arrêté en 1925, et déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de 1926, je crois. Ce rapport portait la signature de cinq ingénieurs et, comme nous le savons, recommandait la route Obed.

Je désire, en peu de mots, répéter ici ce que j'ai dit sur toute cette question en 1932. Je résume tout cela en disant que tous les partis représentés à la Chambre ont une obligation d'honneur de s'occuper de la construction d'un chemin de fer de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique. Je veux consigner de nouveau dans le compte rendu des débats les déclarations faites, d'abord par mon très honorable chef (M. Mackenzie King), puis par le chef du parti conservateur de ce temps-là, aujourd'hui leader du Sénat, et enfin par le premier ministre actuel (M. Bennett) dans le discours qu'il a prononcé à Winnipeg en 1930. Parlant à Edmonton, en 1924, mon chef s'est exprimé de la manière suivante:

> Je m'engage à fournir, aussitôt qu'il sera humainement possible, à la vaste région de la rivière de la Paix les moyens de transport par chemin de fer refusés depuis si longtemps aux pionniers de cet endroit et à ceux qui désirent venir s'y établir.

Je constate que vers le même temps le très honorable Arthur Meighen, parlant lui aussi à Edmonton, le 1er octobre 1924, a dit:

> J'ai toujours insisté sur le fait que les régions septentrionales devraient avoir des communications par chemin de fer. L'on ne saurait m'accuser de faire des promesses futiles, comme celles qu'a faite le très honorable Mackenzie King, dans le discours du trône, lors de l'ouverture de la dernière session du Parlement; il a promis

> alors de procurer à cette région septentrionale des communications par chemin de fer, mais tout en est resté là.

Puis, c'est le premier ministre actuel qui, parlant à Winnipeg en 1930, a dit à son tour:

> Nous prenons l'engagement de perfectionner l'ensemble des moyens de transport dans les régions septentrionales du Canada en parachevant le chemin de fer de la baie d'Hudson et en construisant les embranchements nécessaires afin de mettre ces régions en communications avec toutes les autres parties du pays; vers la côte du Pacifique par la construction d'une ligne ferrée à l'ouest de la région de la rivière de la Paix; de l'est à l'ouest par la canalisation du Saint-Laurent; de plus, nous prenons l'engagement d'aider les moyens de transport existant et d'accroître les installations dans les divers ports.

Depuis ce temps, la Chambre sait que l'on a fait une étude approfondie de tout le projet. Malheureusement ce travail n'a eu pour résultat que le manque d'unanimité des ingénieurs au point de vue du meilleur tracé à suivre. Je m'accorde en tous points, cependant, avec l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) au sujet de la grande valeur et de la richesse du sol de cette région qui est un véritable empire à elle seule; et, en deuxième lieu, au sujet de la nécessité de faire quelque chose de pratique pour venir en aide aux colons qui se trouvent dans cette région. Le ministre admettra avec moi, je crois, que ces colons, actuellement au nombre d'environ 40,000 à 50,000, sont aujourd'hui établis dans ce territoire par suite des promesses qui leur ont été faites par les divers gouvernements, dans certains cas, par les deux gouvernements de la Colombie-Anglaise, dans d'autres par les deux ministères de l'Alberta et enfin par les deux régimes fédéraux du Dominion. Aujourd'hui que nous pensons à entreprendre l'exécution d'un vaste programme de travaux publics, je crois que la Chambre a une obligation d'honneur, laissant de côté les opinions politiques et aussi les divers rapports qui ont été faits par les ingénieurs des chemins de fer, de réaliser les promesses qui remontent jusqu'à 1924, soit il y a dix ans. Si le Gouvernement doit examiner prochainement un projet de travaux publics, je voudrais proposer au ministre des Chemins de fer (M. Manion) de s'occuper de ce chemin de fer. J'ai dit la même chose il y a deux ans. Je crois que la voie ferrée de Prince-George à Finlay-Forks pourrait être construite, d'après le rapport du major Crysdale, pour la somme de 6 millions de dollars. Or, le coût de construction serait moins élevé aujourd'hui qu'il le serait sans doute plus tard. Je veux bien tenir compte du fait que le programme du Canada au sujet de la culture du blé se trouve aujourd'hui modifié par les dispositions de l'accord concernant le blé et, pour le moment, je ne veux rien dire contre cet accord.

De fait, je saisis bien toute la signification de la question posée par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), car autrefois ceux qui se faisaient les défenseurs de la colonisation de la région de la rivière de la Paix plaçaient entièrement leurs espérances dans les avantages qu'offrait cette région pour la culture du blé. Au reste, je m'accorde avec l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix quand il dit que cette région offre bien des perspectives de développement autres que la culture du blé. Je propose donc au Gouvernement d'étudier sérieusement la question d'inscrire dans le programme de travaux publics qu'il tracera bientôt la construction d'un chemin de fer conduisant au littoral du Pacifique.

Je ne puis comprendre comment les honorables représentants de l'est du Canada peuvent nous demander, à nous de l'Ouest, d'appuyer un projet de canalisation du Saint-Laurent, quand ils refusent de nous aider à construire ce que je crois être bien plus important pour notre pays, plus riche en perspectives avantageuses pour la prospérité du peuple canadien. J'ai donc lieu de croire que c'est dans le même but pratique que celui auquel j'ai pensé en appuyant la résolution de mon honorable ami, que le ministre des Chemins de fer partagera l'opinion de tous les partis de la Chambre et que le Gouvernement prendra le plus tôt possible les moyens de construire ce chemin de fer qui reliera au littoral le territoire de la rivière de la Paix, chemin de fer dont on a tant besoin.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la motion de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). D'abord, je suis surpris de voir, d'après les comptes rendus des délibérations de l'an dernier, que malgré les splendides raisons invoquées, non seulement par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, mais aussi par d'autres, une résolution du même genre, proposée l'an dernier, n'ait eu l'appui que de trente-neuf membres de la Chambre des communes. Dans ces conditions, il doit y avoir une lacune dans les arguments qui ont été invoqués en faveur de cette résolution. Je me demande si nous n'envisageons pas la question d'un point de vue trop étroit. Les avis favorables ont été exprimés du point de vue agricole, ou peut-être même pas tant que cela,—pour être plus spécifique, du point de vue de la culture du blé et d'autres grains dans cette région. On a peut-être trop appuyé sur cet aspect de la question, et j'ai l'intention de parler des autres perspectives qu'offre cet important territoire.

D'abord, je ne suis pas surpris que dans les conditions actuelles le Gouvernement ait eu de la peine à justifier une dépense de 20 ou 25 millions pour développer la culture du blé dans la région de la rivière de la Paix, quand il a déjà sur les bras 140 ou 150 millions de boisseaux dont il ne peut se débarrasser. Cette attitude n'a rien d'étrange, et, je le répète, je ne suis point surpris que le Gouvernement hésite et réfléchisse avant d'affecter d'autres fonds publics à la construction d'un chemin de fer dans la région de la rixière de la Paix. Et ce n'est pas la seule difficulté qui se présente au Gouvernement dans l'occurrence, car, en somme, les membres de la Chambre savent tous, et presque tout le monde au pays devrait savoir maintenant, que le problème ferroviaire est le plus vaste et le plus grave auquel le Dominion ait à faire face, aussi je comprends qu'on hésite quelque peu. Malgré tout, je concède que nous envisageons la chose d'un point de vue probablement trop restreint. Pour commencer, je peux garantir à la Chambre qu'il y a de très belles perspectives de développement de l'élevage dans la région de la rivière de la Paix. C'est important pour le Dominion; et principalement pour la province de la Colombie-Anglaise. Que la Chambre me permette de lui exposer la situation de l'élevage là-bas. La Colombie-Anglaise importe beaucoup d'animaux de ferme. A l'heure actuelle nous fournissons environ la moitié du bœuf consommé dans cette province, et cela malgré que dans la partie centrale, nous ayons la plus grande région d'élevage du pays. Quant aux porcs, pas besoin d'aller à Londres pour écouler ceux de la région de la rivière de la Paix, car la Colombie-Anglaise n'élève qu'un dixième des porcs qu'elle consomme. C'est la même chose pour le beurre; la région de la rivière de la Paix peut en produire une immense quantité. La Colombie-Anglaise consomme annuellement environ 20 millions de livres de beurre et nous n'en produisons actuellement que 5 millions de livres. Il y a, à part la culture du blé, d'énormes possibilités de développement agricole. A propos, en parlant de la région de la rivière de la Paix, c'est le territoire situé en Colombie-Anglaise que j'ai dans l'idée. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix est plus autorisé que moi pour parler de la partie qui se trouve dans l'Alberta, et peut-être aussi autorisé que moi pour parler de la portion qui se trouve en Colombie-Anglaise, car il demeure plus près et il est plus en contact avec ce territoire que je ne le suis.

Au sujet de l'élevage des porcs, je veux citer un extrait du *Peace River Block News*, le seul journal de cette partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Colombie-Anglaise. D'abord, je dirai que j'ai vu expédier ces porcs. Je veux que la Chambre com-

prenne bien que la région de la rivière de la Paix est une contrée nouvelle et qu'il y a très peu de maladie dans les troupeaux là-bas. Les animaux amenés là ont été choisis avec soin; ils sont de bonne race et bien nourris. Je n'ai jamais vu de plus beaux spécimens de la race porcine que ceux qui proviennent de cette région, et je suis sûr que vous trouverez une très belle qualité à Edmonton. Voici les derniers renseignements au sujet des porcs de la région, tels qu'ils ont été publiés dans le *Peace River Block News*, de Dawson-Creek, numéro de 7 février 1934:

Le 30 janvier, le jour où furent vendus les porcs de la région de la rivière de la Paix, il a été payé $8.85 pour les porcs à bacon. La coopérative d'expédition de Dawson-Creek a expédié 123 porcs qui ont rapporté une moyenne nette de $16.10 la pièce.

Et un peu plus loin:

La région de la rivière de la Paix a expédié 1,756 porcs par ce train; ils ont été vendus pour $25,000, soit une moyenne brute d'environ $14.25.

Il s'agit d'Edmonton. L'article ajoute:

En décembre le bacon se vendait $4.75 dans les cours du chemin de fer à Edmonton, ce qui fait que la dernière consignation a rapporté le double de ce qu'elle eût rapporté un mois auparavant. Quand on compare le prix de $2.75 qui était payé il y a treize mois à celui du 30 janvier 1934, les avantages du contingentement britannique se distinguent encore mieux. Il y a treize mois, on payait pour un porc à bacon de 220 livres $2.75 les 100 livres, moins 80 cents par 100 livres pour le transport et la commission, ce qui donnait à l'expéditeur $4.38 net pour le porc. Le même animal, à $8.85, rapporterait $17.71.

Remarquez la différence dans les prix, soit exactement quatre fois plus qu'il y a un an. Je prétends que toute l'industrie de l'élevage va augmenter considérablement dès que nous aurons les débouchés voulus par les chemins de fer. En outre, cette industrie ouvrira un marché magnifique pour les grains qui poussent si abondants dans cette région. Dans la région de la rivière de la Paix on ne croit pas avoir une récolte de blé si elle n'atteint pas une moyenne de 40 boisseaux à l'acre, et 125 boisseaux à l'acre pour l'avoine n'est pas une chose extraordinaire. La nourriture abonde; le climat du pays est sain et on peut le conserver sain; les bestiaux qui sont là dans le moment sont de première qualité et je n'ai aucun doute que les gens qui y sont établis et pratiquent l'élevage ne sachent se garder des épizooties. Les membres de la Chambre ne devraient pas penser uniquement au blé quand ils réfléchissent au progrès de la région de la rivière de la Paix.

En bordure à la ligne projetée on trouve autre chose que des bestiaux,—et permettez-moi de faire observer que je ne parle pas de la route par Obed, car les ingénieurs ont dû

[M. Fraser (Caribou).]

se tromper quand ils ont indiqué cette voie comme susceptible de servir de débouché à la région. J'ai toujours été d'avis que la région de la rivière de la Paix devait trouver son débouché le long de la rivière de la Paix elle-même.

La Chambre ne doit pas oublier, que dans la vallée de la rivière de la Paix le bois est pour ainsi dire inépuisable et n'attend que des moyens de transport. On trouve aussi dans la région les forces hydrauliques nécessaires pour travailler le bois.

Cependant, le blé, le bétail et le bois ne constituent comparativement que les richesses secondaires de cette région. Venant d'une région qui est activement intéressée au progrès de l'industrie minière, je suis d'avis que les perspectives minières de la région de la rivière de la Paix offrent des occasions magnifiques pour le placement de capitaux et l'emploi de main-d'œuvre. Qu'on n'oublie pas que l'industrie minière, quand elle est active et prospère, emploie plus de mains que toute autre industrie et consomme plus de marchandises de toutes sortes. A ce point de vue, les richesses minières de la région sont dignes d'attention. Quelle superficie de la région contient des minéraux? Il ne faut pas oublier que le pays est encore inexploré en partie et qu'il est difficile de donner une idée juste de l'étendue de la zone minière, mais en autant que je puisse juger, elle est de 50 milles du nord au sud et 150 milles de l'est à l'ouest, soit une superficie de 7,500 milles carrés. Cette zone contient énormément de minerais et peut produire des métaux de tous genres, surtout de l'or. Quel métal du monde entier nous occupe plus que l'or? Dans toute la région de la rivière de la Paix il est une zone contenant beaucoup de minerais et susceptible d'être exploitée sur une vaste échelle. Je ne parle pas de la région agricole, mais de cette partie tributaire de la rivière de la Paix, coupée par une foule de cours d'eau. Cette zone a une superficie d'au moins 7,500 milles carrés. En ce qui regarde les mines, elles sont très nombreuses. Il y a non seulement des filons, mais aussi des placers. Dans la zone dont j'ai parlé il y a probablement cinq cents cours d'eau et rivières aurifères. Si ces mines pouvaient faire vivre leur homme il y a quelques années, que ne feraient-elles aujourd'hui?

Je puis expliquer la différence que le prix de l'or a créée dans la production de ce métal et cela dans mon propre district, car je suis entouré de cours d'eau aurifères du même genre. Il y a vingt ou vingt-cinq ans nous avions quatre à cinq cents prospecteurs qui travaillaient le long des cours d'eau. Ces hommes gagnaient leur vie en extrayant la poudre d'or des sables aurifères au moyen de

couloirs et travaillaient le long des rives et des battures. Ils ne gagnaient pas beaucoup, peut-être un dollar ou un dollar et demi par jour, mais ils pouvaient subsister car l'existence était alors bon marché. Quand les salaires se sont relevés, ces hommes ont abandonné la région parce qu'ils gagnaient mieux leur vie ailleurs, mais la dépression les a ramenés et je puis vous dire que, dans mon commerce, j'ai acheté l'an dernier tout près de 1,000 onces d'or de ces petits mineurs. Celui qui a 40 ou 50 onces d'or ne vient pas me trouver, mais va directement au bureau de l'essayeur. J'achète toujours en petites quantités variant de $5 à $50, ce qui n'empêche pas que j'ai obtenu ainsi près de 1,000 onces. Tout cela est de la nouvelle richesse. Cette activité est due en partie à la dépression, car ces hommes, qui ont assez de vigueur pour se livrer à ce travail, font de leur mieux pour se tirer d'affaires sans recourir aux secours directs. J'ai connu des douzaines de ces hommes qui sont venus me dire qu'ils ne savaient pas trop comment ils pourraient faire assez d'argent pour acheter de quoi manger d'ici à une couple de semaines.

C'est un état de choses qui peut se présenter dans la région de la rivière de la Paix, car il y a là autant de ruisseaux aurifères que dans ma région. Ce ne sont pas là tous les placers qui se trouvent dans la région de la rivière de la Paix, car il se fait présentement des travaux dans des placers des environs d'Omineca. On y dépense beaucoup d'argent pour entreprendre l'exploitation de placers. Cela emploie des travailleurs. Ces derniers sont obligés de transporter les matières aurifères au moyen de tracteurs à travers les bois où il n'y a aucune route, ni en hiver ni en été, et cela à une distance d'environ 275 milles. Si l'on construisait une ligne ferrée à travers la région de la rivière de la Paix, ces gens considéreraient qu'ils ont le chemin de fer à leurs portes, car ils n'auraient qu'à parcourir une distance de 15 ou 20 milles pour se rendre à une voie ferrée. Imaginez l'avantage que ce serait pour les mineurs des placers. Mais ce n'est pas tout. Outre les mineurs de placers, il y a les mineurs de filons. Quiconque examine les possibilités de l'exploitation des filons a lieu de s'étonner. Je tiens à dire que tout le territoire de 7,500 milles carrés peut produire autant que la région dont je vais maintenant parler. Tout ce territoire peut produire une aussi grande quantité d'or et employer autant de monde. Je dois dire en passant que nous avons dans la Colombie-Anglaise ce qu'on a appelé depuis dix ou quinze ans un éléphant blanc. Mes honorables collègues de la Colombie-Anglaise le savent. Je veux parler du chemin de fer Pacific-Great-Eastern. Ce n'est qu'en 1933, pour la première fois depuis sa construction, que l'exploitation de ce chemin de fer a été rémunératrice. L'exploitation de ce chemin de fer a rapporté cette année-là un profit de $73,000. C'est là un résultat très satisfaisant, étant donné ce qui est arrivé depuis la construction de ce chemin de fer.

Quelle est la raison de ce changement? Qu'est-ce qui a permis au Pacific-Great-Eastern de faire un profit?

Quelques VOIX: L'or.

M. FRASER (Caribou): Pas autre chose que l'or. Nous devons cela exclusivement à l'activité qui s'est manifestée dans la partie minière de cette région. Je veux donner un exemple pour montrer combien il faut peu de changement dans l'industrie pour qu'un chemin de fer qui faisait de mauvaises affaires devienne rémunérateur. On est présentement à prospecter à Balkerville, l'une des localités les plus actives, dont la superficie ne dépasse pas 10 milles carrés. On est aussi à prospecter le territoire de la rivière Bridge, dont la superficie ne doit pas être double de celle de la localité dont je viens de parler. Or l'activité minière dans ces deux petites localités a fait que le chemin de fer, dont l'exploitation se faisait à perte, est maintenant rémunérateur.

Ne convient-il pas de rappeler ces choses à la Chambre quand nous parlons du chemin de fer de la région de la rivière de la Paix? Nous devrions songer aux perspectives qu'offre l'industrie minière dans la région de la rivière de la Paix. N'oublions pas l'importance que possède un territoire de 7,500 milles carrés où se trouvent des placers. Il y a là de bonnes rivières où beaucoup de gens trouveront de l'emploi sur les rives et les battures. Nous y avons la Finlay, la Parsnip, la rivière de la Paix et quinze ou vingt de leurs tributaires qui coulent entièrement chez nous.

Je veux signaler tout particulièrement à l'attention de la Chambre les filons du mont Selwyn, au confluent des rivières Parsnip et Finlay. Le mont Selwyn est l'une de ces grosses montagnes en apparence arides que l'on peut voir un peu partout dans la Colombie-Anglaise. Mais il y a là des gisements aurifères, et voilà la différence. Quelles sont les perspectives d'avenir pour cette petite localité au confluent de ces deux rivières? Je veux parler de l'endroit où les rivières Parsnip et Finlay se rencontrent pour former la rivière de la Paix.

Je veux rappeler les rapports faits par les ingénieurs qui ont examiné ce territoire de-

puis vingt ou trente ans et exposer les résultats de leurs recherches. Ce sont des hommes bien vus et dont l'opinion mérite le respect. Ce sont des gens qui n'ont rien à gagner en donnant des renseignements plus ou moins mal fondés. Ils estiment que, dans la partie de gisement minier qui se trouve au-dessus du niveau de la rivière de la Paix, la quantité de minerai exploitable est de 1,384,000,000 de tonnes. Quelques-uns de nos collègues ont entendu parler de gisements miniers en Canada qui se prolongent jusqu'à 3,000 ou 4,000 pieds au-dessous du niveau actuel de la rivière. Il n'y a pas de raison pour que celui du mont Selwyn n'aille à toutes les profondeurs imaginables. Il pourrait descendre à 6 ou 7,000 pieds comme il s'élève à 4 ou 5,000 pieds au-dessus de la rivière. Un ingénieur a déclaré que, si la valeur moyenne du minerai atteint $2 la tonne, le gisement serait l'un des plus riches du monde entier. On a procédé à des essais et soixante-trois d'entre eux ont indiqué une teneur en or moyenne de $4.28, calculée d'après l'ancien prix de l'or; 400 échantillons de ce même minerai avaient une teneur allant de $4.70 à $12 la tonne. Je pourrais m'étendre bien d'avantage, monsieur l'Orateur, sur les perspectives de production minérale dans la région de la rivière de la Paix et le territoire avoisinant la voie ferrée projetée. Je pourrais sans doute écrire un si bon prospectus que beaucoup de mes auditeurs actuels voudraient acheter des actions des sociétés d'exploitation de ces gisements. Mais je n'ai pas l'intention de poursuivre sur ce sujet. Je m'étonne toutefois que le Parlement, où la question est sans cesse en discussion depuis dix ou douze ans, n'ait pas agi. Bien que la Chambre ait eu l'avantage d'entendre l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) exposer chaque année sa cause, l'affaire reste dans l'état où elle était il y a dix ans. C'est étonnant. J'ai eu aujourd'hui la plus grande surprise quand, en jetant un coup d'œil sur le compte rendu de nos délibérations, j'ai constaté que trente-neuf membres seulement de la Chambre ont appuyé la proposition, tous les autres se prononçant contre.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la mise en valeur de la région de la rivière de la Paix ne dépend pas uniquement de la production du blé. Il est temps que, oubliant un peu le blé, nous songions aux autres ressources, plus importantes, de ce pays. Je ne crains aucunement une augmentation possible de la production du blé, car les gens de la rivière de la Paix sont intelligents,—ils ne demeureraient pas là-bas s'ils ne l'étaient pas,—ils connaissent aussi bien que nous l'état du commerce du blé. Ils ne cultiveront pas un froment qu'ils ne pourront vendre. Ne pensez pas qu'ils vont produire une quantité considérable de blé, sachant qu'ils ne pourront le mettre sur le marché. Ils s'occuperont d'autres genres de production; notre pays peut produire bien des denrées à part le blé. J'ai le grand plaisir, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion de dire quelques mots en faveur du projet de résolution présenté par mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Certains membres de la Chambre peuvent penser parfois que les gens de l'Est et leurs représentants ne s'intéressent pas aux problèmes qui se posent dans les autres parties du pays. Tel n'est pas le cas, j'en suis sûr. Si mon humble voix peut détruire des préjugés de ce genre, j'aurai l'impression de n'avoir pas parlé en vain.

Cette année, j'ai eu l'avantage de faire mon premier voyage dans l'Ouest. En passant, puis-je dire que je n'oublierai jamais ce voyage, ni la bienveillance avec laquelle j'ai été reçu par mes concitoyens d'origine française ou anglaise et par les libéraux comme les conservateurs. J'ajoute que les progressistes ont eu aussi la bonté de me féliciter de mon voyage dans l'Ouest.

J'ai parcouru la région de la rivière de la Paix, où j'ai plusieurs parents et amis, venus de mon pays. Un tel voyage, c'est indéniable, procure une bien meilleure connaissance de l'état de choses véritable sur tout pays que la lecture de livres, historiques et géographiques. J'ai été surpris de constater que la région de la rivière de la Paix constitue un pays complet et distinct en soi, riche par le sol, les ressources naturelles, les mines et les forêts, possédant bien d'autres richesses que les honorables députés de cette partie du Dominion peuvent énumérer mieux qui moi. Aucune des régions où j'ai eu le plaisir de passer, puis-je dire en toute vérité, ne m'a paru plus fertile, si j'en excepte la vallée de la rivière Rouge, que celle de la rivière de la Paix proprement dite. Si l'on en juge par la façon dont les cultivateurs s'y lancent dans la culture mixte, on se croirait dans une véritable province de Québec.

Mais, comme vient de le dire l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser), bien que la Providence ait donné à cette région un sol fertile et de grandes ressources naturelles, quel avantage peuvent en tirer les gens, quand les prix sont si bas? Au cours de mon voyage, j'ai constaté, par exemple, qu'au magasin du village on donnait les œufs pour

5 cents la douzaine en échange de marchandises. Ils cultivent non seulement le blé, mais aussi une quantité considérable d'avoine; mais ils n'ont pu vendre leur grain à un prix convenable l'été dernier; et l'une des causes des bénéfices dérisoires réalisés par les agriculteurs, c'était les frais de transport. Si je suis bien renseigné, le déplacement du grain depuis la région de la rivière de la Paix jusqu'à Edmonton seulement coûte de 5c. à 6c. le boisseau. A cette époque l'avoine se vendait 24c. le boisseau. Lorsque de ce prix il faut déduire le coût du transport et le coût de la production, le cultivateur pourrait aussi bien faire comme certains de nos ouvriers: se mettre en grève et limiter sa production à ses propres besoins. Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, une petite anecdote que j'ai entendue là-bas. Je parlais justement des prix de nos produits de la ferme quand un fermier me dit que peu avant mon arrivée toutes les poules de la région s'étaient réunies et avaient décidé de faire grève. Le coq avait dit qu'au prix que les œufs se vendaient les poules perdaient leur peine à pondre des œufs; alors les poules ont décidé de ne plus pondre. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix voudra peut-être nous apprendre ce qui s'est passé, la prochaine fois qu'il portera la parole. Vu les prix que reçoivent les fermiers, ils feraient aussi bien de suivre l'exemple des poules.

Il est déplorable qu'une région qui promet tant au nouveau venu et qui peut faire l'objet d'une si belle exploitation à l'avenir soit isolée de la civilisation simplement parce que le Gouvernement refuse de demander ce qu'il faut pour établir ce débouché. Je sais que le ministère envisage la question du point de vue financier: ses coffres sont vides à la suite des immenses dépenses effectuées pour le compte du chemin de fer de la baie d'Hudson qui n'a pas apporté les avantages espérés. Le Gouvernement a dû déjà annuler un contrat comportant une dépense de 50 millions de dollars pour l'agrandissement du terminus du National-Canadien à Montréal. Le ministère affirmera, je sais, qu'il lui est impossible de faire pareille dépense en ce moment; mais il pourrait tout au moins se prononcer en faveur du projet lui-même.

Je n'ai pas besoin d'être prophète pour prédire la réponse du Gouvernement: je crains fort qu'il ne repousse la proposition en discussion. Comme l'a noté tout à l'heure l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser), seulement trente-neuf députés ont appuyé une résolution de même teneur l'année dernière. Le Gouvernement devrait, tout au moins, faire bon accueil à la proposition; reconnaître que le mobile en est sensé et que cette ligne devrait être établie dans un avenir peu éloigné. J'ai tout lieu de craindre que l'exécution du projet ne soit pas confiée au Gouvernement actuel; mais s'il se déclarait favorable il commanderait l'attention immédiate du prochain ministère. Même si le Gouvernement conclut à l'impossibilité actuelle du projet, il devrait songer à l'avenir. Voilà quel est, du reste, le devoir de tout gouvernement.

L'avenir de la vallée de la rivière de la Paix ne doit pas être perdu de vue; on ne devrait pas le dédaigner par une réponse inconsidérée. Je voudrais voir adopter cette motion à l'unanimité; alors, quand le Gouvernement jugera le projet réalisable, on pourra en commencer immédiatement l'exécution, ce qui va assurer la mise en valeur des ressources naturelles de cette région. La population de ce district devrait avoir chances égales avec tous nos citoyens, où qu'ils habitent, et quels que soient leur race, leur religion et leur parti.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire tous mes compliments à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) de ce qu'il ait saisi la Chambre, encore une fois, de la présente résolution. Même avant mon arrivée à la Chambre j'étais favorable à ce projet d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix. Je félicite aussi l'honorable député de Caribou (M. Fraser) qui a éclairé la discussion d'une manière nouvelle. J'exprime l'espoir que d'autres députés de l'Est suivront l'exemple de l'honorable représentant de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) et feront un voyage dans cette belle contrée. Dès qu'ils l'auront visitée, je sais qu'ils ne verront plus ce problème du même œil qu'avant. Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre. Je tiens seulement à exposer mon attitude: je veux que cette ligne soit établie le plus tôt que le permettra l'état de nos finances. Il est peu probable, je sais, que le ministère consente à voter des deniers à cette fin aujourd'hui; mais il devrait faire bon accueil au projet. Ce dernier devrait être inséré au programme des améliorations à effectuer; ainsi lorsque viendra le moment propice il sera exécuté par ce Gouvernement ou par ses successeurs, et nous serons dotés d'un débouché au littoral du Pacifique.

L'honorable député de Caribou a parlé de l'or. Le chemin de fer dit Pacific Great Eastern traverse son comté comme le mien; et je puis corroborer tout ce qu'a affirmé mon honorable collègue. L'exploitation de cette voie ferrée à récolté des bénéfices en 1933. On l'a déjà qualifié d'éléphant blanc; mais le

terme n'est plus à la mode aujourd'hui. Grâce au concours des mineurs, je crois que ce chemin de fer va surmonter ses difficultés. En 1933 il a été ouvert deux nouvelles mines dans le district de Bridge-River; et je crois être en mesure de prédire que cette année ou l'année prochaine l'on ouvrira trois ou quatre, même cinq autres mines. L'exploitation n'a même pas commencé dans cette région et il en va de même de Quesnel, près de l'endroit où demeure mon honorable ami, où le creusage de la surface commence à peine.

L'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a parlé de la fertilité de cette contrée. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre qu'en Colombie-Anglaise, il y a plus d'acres fertiles que dans tout le Japon. En outre, nous avons des ressources naturelles illimitées telles que l'or, l'argent, le cuivre et le bois. Mon comté renferme la plus grande mine de cuivre de l'empire britannique. De plus, le climat est merveilleux. Nous sollicitons l'appui de nos collègues de l'Est à cet égard. Je prie le ministre des Chemins de fer (M. Manion) de ne pas rejeter cette résolution, mais de nous promettre de construire cette ligne dès que nos embarras financiers cesseront.

M. OLOF HANSON (Skeena): En me levant pour appuyer la présente motion, ainsi que j'ai appuyé des résolutions semblables depuis que j'ai été à la Chambre et longtemps avant, je me joins à l'honorable député de Caribou (M. Fraser) pour vanter les ressources de la région de la rivière de la Paix. J'ai été un des premiers à aller dans cette contrée; il y avait très peu de colons à mon arrivée en 1905. J'ai entrevu les perspectives d'avenir de la région et, depuis, les colons sont venus en foule, forts des promesses que tous les partis politiques ont faites de construire un chemin de fer. L'honorable député de Caribou a fait un bon exposé du développement de la région. Je n'ajouterai rien à ce qui a été dit; je tiens simplement à appuyer la résolution.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je ferai seulement quelques commentaires sur la résolution en délibération:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct.

C'est une importante résolution. La Chambre en a été saisie, l'an dernier, et, de nouveau, cette année. L'an dernier, l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix a reçu un certain appui, mais cet appui n'était ni très vigoureux ni très encourageant. Le fait que l'honorable député revient à la charge, cette année, prouve qu'il a beaucoup de courage, de persévérance et de fidélité au devoir, et tout membre du Parlement dénué de ces qualités ferait bien mieux de retourner chez lui ou de faire autre chose. De l'expérience des députés, nous avons beau discuter une question pendant des années et l'amener plusieurs fois sur le tapis à la Chambre, le Gouvernement temporise, quel qu'il soit. Je félicite l'honorable député de Rivière-de-la-Paix de proposer encore une fois la résolution et je félicite ceux qui ont appuyé la motion, l'an dernier. J'ignore combien de collègues l'appuieront cette année. J'espère qu'ils seront nombreux, y compris plusieurs députés de la droite.

Nos honorables collègues ne devraient pas avoir peur de se lever pour appuyer une résolution de ce genre, car elle se rapporte directement à leurs propres promesses de 1930. Nous avons rappelé toutes ces promesses maintes et maintes fois, mais il n'y a pas de raison de ne pas les rappeler à chaque session jusqu'aux élections, car nous ne faisons ainsi que mettre sous les yeux de nos honorables vis-à-vis ce qu'ils ont promis d'accomplir ou de chercher consciencieusement à accomplir, non seulement pour la région de la rivière de la Paix, mais aussi pour les autres parties du Canada. Parmi les engagements pris par le parti conservateur en 1930, quand il a fait appel aux électeurs et remporté la victoire au scrutin, je relève la promesse d'améliorer tout le système de transport du nord du pays par l'achèvement de la ligne de la baie d'Hudson, et aussi la promesse de préparer des plans pour la construction des embranchements nécessaires pour rendre cette voie plus accessible à toutes les régions du Canada. Entre autres engagements, ils ont promis de construire la ligne de débouché de la rivière de la Paix au littoral.

Les conservateurs se sont donc engagés à construire le débouché de la rivière de la Paix, le chemin de fer de la baie d'Hudson et des embranchements dans le nord de la Saskatchewan pour accroître la productivité et la population de ces régions. Mais le Gouvernement n'a rien fait après le débat de l'an dernier; il n'a pris aucune mesure, malgré sa promesse et les déclarations faites à la Chambre, il y a un an, au cours de l'étude de la résolution. L'état général des chemins de fer canadiens semble la raison principale de cette inaction. Le Gouvernement alléguera sans doute encore une fois que les chemins de fer sont dans un piètre état, que le trafic est peu considérable, qu'ils perdent du terrain, que l'activité commerciale n'est pas assez étendue pour justifier la construction de nouvelles lignes. Il se réfugie derrière cet exposé général de sa politique relativement aux chemins de fer, de

sorte que depuis un an il n'y a eu aucune construction de voie ferrée.

Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas tenir compte uniquement des mines, des forêts, des forces hydrauliques et autres ressources naturelles de cette vaste région, mais aussi de l'élément humain qui est peut-être encore plus important. Dans cette région, il y a des milliers de colons, qui sont venus des différentes parties du Canada; or, il va de soi que, si les moyens de transport par rail leur font défaut, ils sont privés *ipso facto* de tous moyens de communication pour ainsi dire avec le monde extérieur. A mon humble avis, le Gouvernement devrait faire quelque chose afin de soulager la détresse dans laquelle se trouvent ces colons; voilà pourquoi j'ai pris la parole, cet après-midi, ainsi que je l'ai fait l'année dernière, à l'appui de la présente résolution. L'année dernière, j'étais au nombre des trente-neuf députés qui ont appuyé la résolution et je suis encore prêt à le faire aujourd'hui. Somme toute, la circonscription de Battleford-Nord que j'ai l'honneur de représenter ici se trouve passablement dans la même situation que la région de la rivière de la Paix. Pour ce qui est de cette circonscription, m'est avis que la question de la construction des voies ferrées que j'ai soulevée ici, à maintes reprises, constitue un problème tout aussi épineux, sinon plus, que le débouché que réclame les gens de la région de la rivière de la Paix. En 1930, mes honorables amis de la droite ont promis de construire des voies ferrées dans les parties septentrionales de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, s'ils étaient portés au pouvoir. Il y a maintenant quatre ans que le Gouvernement actuel dirige les affaires du pays, mais il n'a pas encore entrepris la construction de voies ferrées ou de nouveaux embranchements. Par conséquent, les colons qui sont passés en se servant de leurs propres moyens de transport des régions méridionales de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba à la partie supérieure du nord-ouest de la Saskatchewan se trouvent aujourd'hui privés de moyens de transport suffisants. Ces pauvres gens s'emploient à se tailler des domaines là-bas sans recourir aux secours directs; ils élèvent des familles, accomplissent tout leur devoir envers l'Etat et appellent de tous leurs vœux la construction d'un chemin de fer, mais en vain. Pour ma part, j'estime que, s'il y a un moyen quelconque d'aider ces colons, le Gouvernement devrait y recourir sans délai.

Le problème en ce qui regarde la circonscription de Battleford-Nord, c'est incontestable, est absolument le même que dans la région de la rivière de la Paix. J'ai effleuré le sujet lorsque j'ai pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je me suis borné tout simplement à faire allusion à une pétition signée par cinquante de mes commettants de Battleford-Nord. Le premier ministre était à son siège ce jour là et il a cru apparemment que j'allais lire les noms des cinquante signataires de la requête. Or, telle n'était pas du tout mon intention; je voulais tout simplument lire le préambule de la pétition et appuyer sur son importance lorsque le premier ministre s'est levé pour dire qu'un député n'a pas le droit de lire le texte d'une requête. Mon très honorable ami a cru qu'il s'agissait d'une pétition d'un autre genre; il a évidemment tiré la conclusion hâtive que cette pétition était adressée à la Chambre des communes. Le ministre des Chemins de fer, si j'ai bonne mémoire, a reçu copie de cette requête en même temps que moi et j'avais parfaitement le droit d'en parler ici et, au besoin, d'en citer des extraits sans que le premier ministre ni aucun honorable membre du parti ministériel y trouve à redire. Cependant, l'on en a empêché de le faire en invoquant un arrangement de blague et voilà pourquoi j'estime que la question ne doit pas être mise au rancart. Je profite donc de l'occasion qui m'est offerte non seulement pour faire quelques observations à l'appui de la résolution, mais aussi pour discuter la contre-partie du projet concernant la région du nord de la Saskatchewan.

Un peu plus tard, le ministre des Chemins de fer a répondu à une question touchant la construction d'une voie ferrée dans la partie nord de la circonscription de Battleford-Nord par un exposé qui est consigné à la page 691 du hansard non revisé, séance du 16 février C'est encore là les réponses d'ordre général que le ministre fait d'habitude aux questions de cette nature. Est-il en mesure de donner une autre réponse? Je l'ignore. Il est peut-être sérieux et ne peut pas faire d'autre réponse, en réalité; s'il en est ainsi, nous devrons nous conformer à cette décision.

Le ministre a répondu que je sais tout aussi bien que lui ce qui en est touchant cette voie ferrée du nord de la Saskatchewan destinée à relier Battleford-Nord à Edmonton. Je suis assurément au fait de la situation, mais ce n'est pas là une raison pour que je m'abstienne de soulever la question ici afin de m'assurer si oui ou non le Gouvernement a mis quelque nouveau projet à l'étude. J'ai voulu savoir au juste si, dans le cours de l'été, le Gouvernement ou le département des Chemins de fer avait élaboré quelque nouveau projet en ce qui regarde la construction de cette ligne et j'ai posé la question en toute sincérité. Le ministre a ajouté qu'il m'a écrit parce que j'ai soulevé la question ici, à maintes reprises, sans compter que j'ai correspondu assez souvent

avec lui relativement à ce projet. Tout cela est parfaitement exact. De plus, il a ajouté:

Il sait également que c'est une question qu'il faut soumettre à l'administration du chemin de fer et lorsque celle-ci examinera s'il y a lieu de proposer au Gouvernement et au Parlement la construction d'embranchements, celui auquel mon honorable ami s'intéresse sera examiné en même temps.

Cela équivaut à dire que cette voie d'embranchement raccordant la région sise au nord de la Saskatchewan septentrionale et entre Battleford-Nord et Edmonton ne sera pas construite tant que l'on n'aura pas arrêté un programme général de construction d'embranchements pour tout le Dominion. Voilà qui ne me paraît pas juste; à mon avis, il y a des raisons spéciales à faire valoir en faveur d'un cas particulier, et je prétends qu'il s'agit ici d'un cas tout aussi spécial que celui du débouché de la rivière de la Paix.

L'hon. M. MANION: Lequel des deux projets l'honorable député appuie-t-il dans le moment?

M. McINTOSH: Je me dis en faveur des deux. Je crois que le débouché de la rivière de la Paix constitue un problème d'ordre spécial et mérite qu'on s'en occupe spécialement, et activement même. La section inachevée de ce qui équivaut pour ainsi dire à une ligne principale entre Battleford-Nord et Edmonton, est également un problème à elle seule et l'on devrait s'en occuper tout spécialement.

Je le dis encore une fois, bien que 70 milles de cette voie ferrée aient été régalés, on n'y a pas fait un pouce d'ouvrage de plus depuis quatre ans et la plate-forme se détériore. Bien que 10,000 colons, venus de la Saskatchewan méridionale, du sud de l'Alberta, du Manitoba méridional, et même de toutes les parties de l'Ouest canadien et, pour un bon nombre de l'Est, se soient établis dans cette région des plus productives, et en vue de s'y créer un foyer, on n'a rien fait au cours des quatre dernières années pour terminer les 69 ou 70 milles de voies ferrées que l'on aurait pu parachever sans peine et à bien peu de frais pour le pays. En 1930, nous avions des camps de secours dans cette partie nord de la Saskatchewan et avec sept ou huit experts dans le posage de rails, le Gouvernement n'aurait eu qu'à en mettre quelques-uns à l'œuvre et il aurait trouvé là la main-d'œuvre voulue pour parachever ces 70 milles de voie; mais il n'en a rien fait.

Je crois savoir que l'on aurait pu tirer exclusivement du district les rails nécessaires au parachèvement de la ligne; les traverses sont sur les lieux et elles pourrissent le long du chemin; de plus, le terrassement déjà fait se détériore. Et cependant, 10,000 colons sont

là qui réclament des communications par voie ferrée, et depuis quatre années on s'en tient à une politique d'hésitation sans que rien ne se fasse. Ce n'est pas juste. On n'agit pas comme on le devrait, car cette voie, une fois construite, rapportera au trésor public tout ce qu'il en aura coûté pour l'établir. On ne saurait en douter, le chemin de fer sera une entreprise rémunératrice. De tous les hauts fonctionnaires des Chemins de fer nationaux, il n'est pas un seul qui soit en mesure de démontrer à la Chambre des communes qu'une seule ligne de chemin de fer construite dans la Saskatchewan septentrionale n'a pas rapporté de bénéfices en temps normal. Ces embranchements ont également contribué à faire une entreprise profitable de la ligne principale du National-Canadien, entre Winnipeg, Saskatoon, Battleford-Nord et Edmonton. On ne saurait prétendre que la ligne ne sera pas rémunératrice. Non seulement avons-nous 70 milles de voie prêts à recevoir les rails,—et il n'en sera pas ainsi bien longtemps si on laisse les choses en l'état actuel quelques années de plus; de fait, il faudra beaucoup de travaux pour remettre la plate-forme de la voie en bon état,—mais il faut encore faire le terrassement de la voie sur une distance de 40 milles. Je souhaiterais que l'on fît le régalage de ces 40 milles et que l'on posât les rails sur les 70 milles déjà régalés. Une fois ces travaux exécutés, nous aurons les services de chemins de fer voulus pour la population de cette partie de la Saskatchewan septentrionale; cela les encouragera à persister dans leurs efforts et à mettre en plus grande valeur cette belle région si riche en promesses et qui assurera un grand essor au commerce.

C'est là qu'on élève le meilleur type de porcs et de bestiaux; le bois, le poisson et les animaux à fourrure y abondent, tandis que plus au nord il y a d'importants gisements minéraux. En somme, les districts tributaires de cette voie ferrée sont pleins de promesses pour l'avenir et ceux qui y sont établis pourraient rendre cet avenir encore plus brillant, s'ils avaient les services de chemins de fer indispensables.

Pour terminer, j'ajouterai qu'à maintes reprises, dans cette Chambre, le ministre du Travail (M. Gordon), qui est aussi ministre intérimaire de l'Immigration, et d'autres membres du cabinet, nous ont dit que le Gouvernement a un programme admirable de retour à la terre. Il veut que les gens retournent aux champs. Où peuvent-ils aller dans l'Ouest canadien, si ce n'est, pour le grand nombre, dans ces régions du nord? Une bonne partie des terres de ces districts n'ayant pas encore été colonisées, ces gens se sont fiés à la parole du Gouvernement; ils sont allés s'éta-

blir dans le nord. Ils ont une tâche énorme à accomplir, et le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de venir en aide à ces gens que ce programme de colonisation engagea à s'établir dans ces régions septentrionales, et à qui il faut des chemins de fer pour tirer le meilleur parti possible de l'existence dans cette partie du Canada. J'espère donc que plusieurs honorables députés appuieront cette résolution, et que d'ici quelques mois, le Gouvernement trouvera le moyen de consacrer à l'établissement de voies ferrées dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan une partie des fonds qu'il se propose d'affecter à l'exécution de travaux publics. Le Gouvernement serait on ne peut plus malavisé de dépenser 50 ou 100 millions de dollars pour la construction de ponts et d'édifices par tout le Canada, à des endroits où ils ne s'imposent pas, alors que des milliers de colons établis dans le nord de l'Ouest canadien réclament des communications par voie ferrée et que l'on ne fait rien pour les leur assurer. La construction d'embranchements de chemins de fer pour le développement de ces nouvelles régions est la question du jour, et si de l'argent est affecté à des travaux publics cet été, il devrait être dépensé pour la construction de chemins de fer.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre. Mon honorable collègue de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a été félicité à bon droit, par des orateurs précédents, de son courage et de sa persévérance en appelant, chaque année, l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur le chemin de fer de la région de la rivière de la Paix. Espérons que dans un avenir rapproché ses efforts seront récompensés et qu'il réalisera les désirs qu'il a exprimés à la Chambre.

L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), a, en appuyant la résolution, bien montré la manière dont quelqu'un peut établir un point en faveur de la motion, et sur deux autres touchant une question différente, le premier concernant le problème du chemin de fer du territoire de la rivière de la Paix, et les deux derniers, le chemin de fer de son propre comté. Si je suivais l'exemple de mon honorable ami en profitant de ses observations comme d'un précédent, je retiendrais l'attention de la Chambre pour parler des problèmes que nous avons à résoudre dans ma propre circonscription. Cependant, je limiterai mes commentaires à la motion même de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. Je dirai, toutefois, à cet égard, que nous devons noter la manière étonnante dont quelques collègues se rappellent certaines choses. Ils se souviennent tellement bien des promesses de leurs adversaires politiques et oublient si facilement les engagements aussi clairs et aussi catégoriques pris par le leader et les membres de leur propre parti.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est inexact. J'ai dit toutes les promesses faites par les chefs de tous les partis.

M. BURY: J'ai dit quelques collègues, mais non pas tous les membres de l'opposition. Mon honorable ami n'a pas encore atteint une place tellement éminente dans son parti que lorsque je parle de quelques membres du parti libéral ou de l'extrême gauche, il puisse se croire visé. Ils voient la paille qui est dans l'œil du prochain et ne voient pas la poutre qu'ils ont dans le leur.

J'ai appuyé le projet du chemin de fer de la rivière de la Paix depuis que je siège en cette Chambre en 1926. Je l'ai approuvé en 1932, et en rafraîchissant mes souvenirs au sujet du débat de cette année, j'ai constaté que j'avais prononcé un discours si remarquable à cette époque que j'ai tenté fortement d'apporter le hansard à la Chambre pour en donner lecture. J'ignore si le règlement me le permettrait ou non, mais je trouve difficile d'ajouter grand'chose à ce que j'ai dit alors.

Les habitants de la rivière-de-la-Paix ont droit à cette concession, et pour plusieurs raisons. L'une d'elles est la superficie et la richesse de leur territoire, qui est, en réalité, un nouvel empire du Nord. Un autre motif est la rapide croissance de la population de cette région. Mais je mentionnerai, comme principale raison, les promesses non équivoques des deux partis de cette Chambre, le très honorable leader de l'opposition a prétendu avoir inscrit le chemin de fer de la rivière de la Paix en tête de son programme; on l'y cherche en vain, car il n'a vraiment rien accompli en ce sens. C'est le point d'Euclide, qui n'a pas de dimensions. On nous a reproché que depuis l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, rien n'a été fait en faveur du chemin de fer de la rivière de la Paix. Naturellement tous connaissent les conditions dans lesquelles le pays s'est trouvé, les difficultés financières et économiques, de même que le fardeau, qui ont été imposés au Gouvernement, ne permettant à aucun ministère en dépit de sa meilleure volonté, de faire honneur à une promesse aussi importante que celle qui concerne la construction du chemin de fer de la rivière de la Paix. Mais les honorables députés de la gauche ne disent rien de tout le temps que le très honorable leader de l'opposition a dirigé la chose publique alors que, en dépit de sa promesse formelle, il n'a rien fait dans ce sens.

On suggère maintenant une politique rivale à celle du chemin de fer de la rivière de la Paix, à savoir: la construction d'embranchements desservant la région et reliant les territoires éloignés au chemin de fer actuel de l'Alberta. C'est ce que je n'approuve pas. Je crois que notre politique de colonisation a été défectueuse dès le début. Je crois qu'en matière de colonisation notre politique aurait dû limiter l'établissement au voisinage immédiat des chemins de fer construits, en construction ou projetés. On a fait autrement. Je comprends que le gouvernement actuel de l'Alberta a pour principe essentiel de circonscrire, autant que possible, la colonisation et de l'empêcher de s'étendre trop loin des chemins de fer existants ou projetés. Voilà la politique que l'on aurait dû arrêter et suivre rigoureusement dès le début. Mais, maintenant, nous sommes en présence d'une série de faits, d'un état de choses établi, et il est impossible de renoncer au débouché tant qu'un raccordement des embranchements actuels n'aura pas pénétré plus loin dans ce grand territoire. Qui plus est, la colonisation ne progressera qu'en autant qu'elle rapportera, et le débouché vers le Pacifique est nécessaire à son succès. Quant au point de sortie de cette ligne, c'est une affaire du ressort des ingénieurs; je n'entends point discuter cet aspect de la question. J'ai pris la parole à seule fin d'exprimer mon approbation cordiale de la motion de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), tout en n'oubliant pas, loin de là, la situation financière et économique du pays et les lourdes obligations du Trésor. Je me rends bien compte, dès lors, de l'impossibilité de faire quoi que ce soit cette année.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je suis, depuis une heure et demie la discussion fort intéressante du projet de chemin de fer destiné à relier au littoral du Pacifique la région de la rivière de la Paix. Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et l'honorable député de Caribou (M. Fraser), que la chose intéresse tous deux directement, de la constance et de la ténacité de leurs efforts dans ce sens, depuis bien des années. L'autre jour, je faisais le relevé des discours prononcés sur ce sujet par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, et j'ai constaté qu'il en a fait un chaque année depuis 1922 jusqu'à 1934 inclusivement. Il en est donc à son treizième pélerinage au temple, et j'espère qu'il lui sera aussi heureux que les autres. Treize est présumé le nombre malchanceux, mais j'espère que nous nous montrerons aussi généreux de promesses que les années antérieures.

Je puis ajouter qu'à une exception près,—et encore est-elle de peu d'importance,—toutes les observations présentées cet après-midi, de quelque groupe que ce soit, sont tout à fait modérées et impartiales. L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) est l'exception à signaler...

M. McINTOSH: Je m'attendais à cela.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas chose facile pour lui de se dépouiller de l'esprit de parti, même dans une occasion comme celle-ci, et il a consacré les deux tiers de son temps à sa circonscription et le tiers au débouché de la région de la rivière de la Paix. Il a surtout exploité l'aspect politique.

M. McINTOSH: Faire d'une pierre deux coups n'est pas mal, n'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Jeter des pierres partout est plutôt ce qu'a tenté l'honorable député. L'honorable représentant de la Rivière-de-la-Paix et l'honorable député de Vancouver-Centre ont rappelé que dans le passé les deux partis ont promis de faire quelque chose pour cette nouvelle région ou ce grand empire dans le Canada septentrional. A maintes reprises, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a déclaré que c'est pour les deux partis une obligation d'honneur, et je crois que cela est assez vrai. Mais, après tout, il ne faut pas oublier que la situation au pays, conséquence de la situation mondiale, est devenue telle que les promesses, tout comme les cas, peuvent avoir à tenir compte des circonstances. Bien qu'il soit vrai que mon très honorable ami a fait des promesses au Canada septentrional,—du moins on le prétend et je ne vois rien à l'encontre,—je dois dire à la Chambre que la situation a tellement changé que je doute qu'un Gouvernement eût été justifié d'entreprendre la construction de cette ligne.

Le discours de l'honrable député de Caribou (M. Fraser) m'a particulièrement intéressé. Je ne dis pas cela parce qu'il appartient à la droite, car la résolution a reçu l'approbation unanime de ceux qui ont pris la parole. Mais l'honorable député a présenté plusieurs arguments neufs et fait du nord de la Colombie un tableau plein de relief, comptant sur le député de Rivière-de-la-Paix pour la description de la partie nord de l'Alberta. A mon avis, l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser) a prononcé un discours rempli d'idées, au point de vue de cette région de notre pays, dans lequel il a appuyé la résolu-

tion de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). L'honorable représentant de la Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a fait ce que font un si grand nombre de représentants de la province de Québec dans le but de nous éclairer,—pas toujours avec succès, cependant,—quand il a prononcé en anglais un excellent discours en faveur de ce projet. Il a dit, entre autres choses, qu'il ne supposait même pas que nous allions accueillir d'une manière sympathique la résolution qui nous est présentée. Je veux tout de suite répondre à cela en disant que l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a toujours joui de mon estime, car je viens moi-même d'une région où les chemins de fer n'abondent pas et qui, tout comme le territoire de la rivière de la Paix, n'est pas habitée par une population bien dense. J'ai donc lieu de croire avoir raison de sympathiser avec mon honorable ami quand il désire fournir aux 40,000 habitants de cette région les services d'un chemin de fer.

Les chemins de fer sont, certes, nécessaires dans un pays aussi vaste que le Canada. Il n'en reste pas moins que les fonds nécessaires à la construction de ces services atteignent un chiffre si considérable que la seule construction de quelques milles de voie ferrée dans le territoire où l'on voudrait établir cette ligne de sortie représenterait une somme considérable. Les diverses estimations du coût de ce chemin de fer atteignent toutes un chiffre qui varie de 13 à 80 millions, selon le nombre des embranchements. On a fait plusieurs investigations concernant le projet qui nous occupe actuellement. On en a rappelé quelques-unes cet après-midi. On a indiqué quatre routes ou tracés pouvant servir de moyen de passer du territoire de la Paix dans les autres régions du Canada. L'un de ces tracés, plus ou moins laissé de côté par deux ou trois honorables représentants, était celui que l'on a appelé la voie Aggie-Obed, où il faudrait refaire le même itinéraire sur une assez bonne distance. Les tracés qui nous ont été recommandés dès la première étude faite par le chemin de fer National-Canadien,—bien que la voie Aggie-Obed n'ait pas été approuvée, je crois, par les autorités du Pacifique-Canadien,—avaient trait à la route du défilé Monkman, à celle du passage du Pin et enfin à celle qui emprunte le passage de la Paix. C'est ce dernier tracé, je crois, qui a été le plus généralement appuyé cet après-midi. Au sujet de ce débouché, il n'est que juste de rappeler que le feu sir Henry Thornton et M. Beatty ont discuté cette question plusieurs fois avec moi. Ils ont été d'avis que le moment ne serait pas bien choisi de dépenser de fortes sommes pour donner suite à ce projet,—du moins un certain nombre de ceux qui l'approuvent ont pris cette attitude, —parce que le trafic devrait être dix fois plus considérable qu'il ne l'est actuellement dans cette région pour permettre à cette entreprise de payer ses propres frais. C'est le résumé de la correspondance échangée entre ces messieurs et moi, de même que de certains rapports qui ont été faits à ce sujet.

Il existe quatre rapports différents sur cette question. Le dernier porte la date de 1932, alors que fut nommé un comité, à mon instigation, du moins pour une bonne part sinon entièrement. Cette commission se composait de M. Gzowski, du National-Canadien, de M. Fairbairn, du Pacifique-Canadien et de M. Crysdale, non pas choisi par les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise, mais approuvé par elles. Bien que les commissaires n'aient pas visité cette région pour la préparation de leur rapport, tous s'étaient déjà rendus là-bas, plusieurs fois et connaissait très bien tous les aspects du problème. Leur rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre et on en a souvent cité des extraits au cours des débats. Ces commissaires ont pris l'attitude qu'il leur était impossible de proposer quoi que ce soit. On a déjà rappelé ici leurs décisions, peut-être pas au cours de la présente discussion, mais pour les besoins de la question qui nous occupe, je vais me permettre d'en citer quelques brefs passages. Voici ce qu'ils disent:

> A l'époque où le rapport de 1925 a été présenté, les intéressés se préoccupaient surtout d'obtenir un débouché vers l'ouest, afin de réduire leurs frais de transport jusqu'au Pacifique et de développer le réseau ferré de la région. Depuis, ils ont bénéficié d'une diminution de frais de transport qui a joliment réduit les prix au niveau qu'ils auraient si une ligne de débouché vers l'Ouest se construisait:

Et un peu plus loin:

> Etant donné les considérations ci-dessus, voici nos conclusions:
>
> 1. Aucun débouché vers l'Ouest n'a aujourd'hui de raison d'être, comme le chemin de fer existant constitue la ligne la plus économique. Il faudra que le trafic actuel se multiplie plusieurs fois pour justifier la construction d'un autre débouché.
>
> 2. Le tracé d'Obed relativement à un débouché vers l'Ouest est le plus avantageux au point de vue économique, vu la situation présente des chemins de fer.
>
> 3. Nous conseillons de fixer le tracé définitif de la ligne quand la question entrera dans le domaine pratique, dans la pensée qu'à l'époque où le volume du commerce justifiera le débouché vers l'Ouest, la situation en général et peut-être dans la région même se sera sensiblement modifiée. Quand une décision s'imposera, il faudra examiner la situation entière pour peser tous les éléments en jeu, y compris la perspec-

tive d'une augmentation de trafic que peuvent offrir les terres situées au delà des régions mentionnées dans le rapport.

Voilà en résumé ce que disait le rapport du comité Crysdale, si je puis l'appeler ainsi. Il portait les signatures de J. M. R. Fairbairn, ingénieur en chef du Pacifique-Canadien; C. S. Gzowski, ingénieur en chef de la construction, National-Canadien, et C. R. Crysdale, ingénieur consultant. Je cite la version non revisée du hansard du 14 mars 1932, date à laquelle je fis consigner ces avis au cours du débat qui eut lieu à cette époque.

Après la publication de ce rapport, sir Henry Thornton et M. Beatty m'informèrent qu'ils l'approuvaient. Ils étaient d'avis, comme d'autres, que dans ce territoire on avait beaucoup plus besoin de nouveaux embranchements que d'un débouché direct. A ce sujet, j'ai remarqué que M. Brownlee, le premier ministre d'Alberta, comparaissant il n'y a pas très longtemps devant la commission royale des transports, connue sous le nom de commission Duff, qui a examiné tout le problème ferroviaire du pays,—j'ai remarqué, dis-je, que M. Brownlee avait émis certaines opinions qu'il serait bon de faire consigner au hansard, car M. Brownlee est un homme politique particulièrement capable, qui représente effectivement une partie considérable de la province d'Alberta. Voici ce qu'il disait:

> Tout ce que je dirai, c'est ceci: En ce qui concerne notre gouvernement provincial, nous ne dirons pas que la nécessité de ce débouché est telle...

Il parlait d'un débouché pour la région de la rivière de la Paix.

> ...qu'on doive, en temps de difficultés financières, considérer la question comme étant urgente. Pour nous il est bien plus urgent de développer modérément les embranchements, afin que nos chemins de fer puissent profiter entièrement des possibilités de rapport qu'offre ce territoire et de la mise en valeur qui y a été déjà faite. La colonisation, dans la région de la rivière de la Paix, s'est faite surtout dans des endroits situés à 50 ou 60 milles de toute voie ferrée, et, en notre qualité de gouvernement provincial, nous insistons fortement sur le fait que la petite dépense nécessaire pour la construction d'embranchements qui permettront aux gens de cette région de mettre en valeur leurs propriétés et de contribuer pour leur part, est beaucoup plus utile en ce moment qu'un débouché sur le littoral.

Il mentionna aussi un télégramme de Grande-Prairie à la commission à ce sujet, et ajouta:

> Je ne l'ai pas lu, mais je suppose que vous trouverez que ce télégramme diffère quelque peu de l'opinion que nous avons exprimée. Jusqu'ici nous n'avons pu nous mettre d'accord avec les gens de Vancouver ou de Grande-Prairie, même qui prétendent que, du point de vue provincial,

[L'hon. M. Manion.]

la dépense d'une autre ligne de chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique, est nécessaire. Il est possible que le développement de la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise semble motiver la construction de cette ligne, mais nous insistons pour dire que la construction d'embranchements répondra mieux aux besoins de la région qu'un prolongement comme celui qu'on propose.

Je cite cela simplement pour démontrer la différence d'opinion qui existe à cet égard, et pour cette raison je considère forcément qu'il est assez difficile pour un gouvernement de promettre immédiatement, dans les conditions financières actuelles, d'entreprendre la tâche de construire, au prix de 10 et peut-être 15 millions une voie ferrée partant de la région de la rivière de la Paix, quel que soit le tracé à suivre. Les deux grands chemins de fer transcontinentaux sont encore d'avis qu'ils sont incapables de faire de gros débours de premier établissement, pas plus qu'ils ne peuvent se permettre, suivant eux, de construire des embranchements. Ils veulent bien,—naturellement ils n'auraient aucune objection,—que le gouvernement fédéral lui-même, s'il le désire, construise la ligne, soit par la voie de la rivière ou autrement. A propos, la dernière fois que j'ai discuté cette question avec les deux chefs du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, ils étaient en faveur de suivre le tracé de la rivière et ensuite de couper court pour rejoindre la ligne du Pacific Great Eastern qui, comme on l'a dit ici cet après-midi, a rapporté des bénéfices l'an dernier, ce qui ne s'était vu depuis nombre d'années. Mais ils ne veulent pas que leurs chemins de fer aient à dépenser un sou pour effectuer cette jonction. Par conséquent, si l'on faisait quelque chose, maintenant ou d'ici à plusieurs années ce serait entièrement dû à l'initiative du Gouvernement et du public.

Il est bon de se rappeler qu'au cours des années passées les tarifs des lignes de la région de la rivière de la Paix à Vancouver et à Fort-William ont été considérablement abaissés. Mon honorable ami de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et mon honorable ami de Caribou (M. Fraser) le savent très bien, mais comme certains de nos collègues ne sont peut-être pas au courant des faits, je ferai consigner au hansard ces tarifs, afin que la question soit bien comprise:

Tarif pour le grain de Grande-Prairie à Fort-William

(par quintal)	Cents
1921	63½
1922	45
1924	43
1925	35½

Autrement dit, le tarif en 1925 et depuis ce temps-là a été un peu plus que la moitié du

tarif de 1921. Voici les tarifs entre Grande-Prairie et Vancouver pour la même quantité de blé.

Tarif du grain de Grande-Prairie à Vancouver
(Par 100 livres)

	Cents
1921..	58½
1922..	45
1923..	43
1924..	39½
1925..	28

En d'autres termes, le tarif de 1925 était moins de la moitié du tarif de 1921. Les tarifs que je viens de citer, c'est-à-dire 35 c. ½ par 100 livres de Grande-Prairie à Fort-William et 28 cents par 100 livres de Grande-Prairie à Vancouver, cela pour l'année 1925, sont encore en vigueur aujourd'hui.

M. HANSON (Skeena): Le tarif à Prince-Rupert est-il le même qu'à Vancouver?

L'hon. M. MANION: Je le pense bien.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Oui.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami de la Rivière-de-la-Paix confirme ma manière de voir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami a-t-il cité le tarif d'Edmonton au littoral?

L'hon. M. MANION: Je l'ai ici, car je l'ai envoyé chercher pendant le débat. Je comptais qu'il indiquerait que le tarif d'Edmonton au littoral était à peu près identique, mais je m'aperçois que le tarif d'Edmonton à Vancouver est en ce moment de 20 c., alors que celui de Grande-Prairie à Vancouver est de 28 cents; que le tarif d'Edmonton à Fort-William est de 26 cents, alors que celui de Grande-Prairie à Fort-William est de 35 c. ½. J'ai aussi entre les mains les tarifs par 100 livres de Saskatoon à Vancouver et à Fort-William et je puis bien les citer. De Saskatoon à Vancouver, le tarif est de 24 cents, alors que de Grande-Prairie à Vancouver il est de 28 cents; de Saskatoon à Fort-William le tarif est de 22 cents et de Grande-Prairie à Fort-William il est de 35 c. ½.

Il n'existe donc aucun doute que les gens de Grande-Prairie et de la région de la rivière de la Paix doivent acquitter des tarifs assez élevés pour expédier leurs produits. Nous ne pouvons naturellement pas oublier que, dans le passé, le Canada a construit trop de chemins de fer. Nous en avons construits trois où deux eussent été bien suffisants. Nous avons eu tellement de voies parallèles et de concurrence inutile d'un océan à l'autre que, comme quelqu'un l'a dit cet après-midi, la question des chemins de fer est le plus grand problème que le Canada doive envisager actuellement. Bien courageux serait l'homme qui prétendrait que le Canada n'a pas trop de chemins de fer, trop de canaux et trop de dédoublement de divers services d'utilité et moyens de transport. Il faut admettre que la situation du monde en général et celle du Canada en particulier se sont améliorées au cours de ces derniers mois. A mon sens, il n'y a pas de doute que nous ne remontions le courant. Je crois que dans quelques années, peut-être un ou deux ans, la situation sera redevenue normale. Mais, pour le moment, je ne voudrais pas prendre sur moi de dire que la situation est tellement près de son état normal que, comme membre du Gouvernement, je puis promettre de commencer la construction de cette voie.

L'an dernier, j'ai été plus bref dans ce débat que je ne le suis aujourd'hui. A cette époque, j'ai peut-être été plus franc qu'aimable en répondant à mon honorable ami. Je lui ai dit que nous ne pouvions pas prendre cette question en considération. Je ne voulais pas répondre brusquement bien que mon honorable ami en ait été froissé. Je pensais qu'il valait mieux dire exactement ce que je pensais à ce sujet, c'est-à-dire que la chose était impossible. Je crois cependant que la situation s'est tellement améliorée aujourd'hui que, sans promettre la construction immédiate ou quelque chose de ce genre, je puis promettre que la question sera très équitablement et soigneusement étudiée.

Au cours de ces derniers mois les réseaux des deux chemins de fer, National-Canadien et Pacifique-Canadien ont encaissé de meilleures recettes qu'ils ne l'avaient fait depuis quelque temps. Les recettes de ces réseaux ont commencé à baisser en 1928 et cette baisse a continué jusqu'au point qu'ils semblaient être descendus dans un abîme sans fond. Mais, il y a six mois, pour la première fois depuis deux ou trois ans, les recettes des chemins de fer ont commencé à se relever, c'est-à-dire que les recettes, pour chaque semaine de cette année, ont indiqué une augmentation sur les recettes de la semaine correspondante de l'an dernier. Cette amélioration s'est continuée pendant six mois, pour ainsi dire sans interruption et cela en dépit du fait que, au cours de l'an dernier, nos grains ne se sont pas très bien vendus dans le monde entier. Nos ventes de blé n'ont pas été de nature à nous satisfaire, pas plus à l'est qu'à l'ouest. Les recettes des chemins de fer nationaux canadiens du mois de janvier et des trois premières semaines de février indiquent une augmentation de plus de $300,000 comparativement aux sept premières semaines de l'année passée. Je suis

sûr que tous mes collègues, d'où qu'ils viennent et à quelque parti qu'ils appartiennent, apprendront avec plaisir que la situation de nos chemins de fer s'est quelque peu améliorée. Quel que soit le parti au pouvoir, il n'en reste pas moins vrai que le peuple canadien a été malheureusement appelé à payer les déficits de ce grand réseau. Ces déficits se sont parfois élevés à des sommes énormes, et je suis très heureux de pouvoir dire à la Chambre et au pays que la situation de nos chemins de fer paraît s'améliorer sérieusement.

L'an dernier, l'honorable député a présenté une motion semblable à celle-ci et qui a été rejetée. En 1932, l'honorable député a présenté une motion dans des termes légèrement différents. Voici comment se lit sa motion de 1932:

La Chambre est d'avis que, pour le plus grand avantage du Canada, il est désirable que la construction du chemin de fer de la rivière de la Paix soit commencée le plus tôt possible.

Je ne crois pas me tromper en disant que ses motions de cette année et de l'an dernier sont semblables.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Oui.

L'hon. M. MANION: L'honorable député me corrobore. Sa motion de cette année est la suivante:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct.

J'ai l'intention de proposer, appuyé par le solliciteur général (M. Dupré) que nous ajoutions cinq mots à ce projet de résolution. La question de savoir si ces mots en changent la signification peut se discuter, mais je pense qu'ils rendront ce projet de résolution plus acceptable à moi-même, aux membres du Gouvernement et aux honorables députés de la droite. J'espère que mon honorable ami acceptera cet amendement et que la Chambre sera unanime à l'appuyer. Voici mon amendement:

Que le résolution soit modifiée par l'addition des mots suivants: "quand les circonstances le permettront".

La résolution se lirait donc ainsi:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct quand les circonstances le permettront.

Je ne propose pas cet amendement en vue de tuer le projet de résolution, mais plutôt pour signaler les nécessités de la situation financière présente. Je me permets de faire observer qu'un projet de résolution qui a été rejeté l'an dernier par un vote de 133 à 39,—je crois que c'est bien cela,—n'a guère plus de raison aujourd'hui d'être approuvé par la

[L'hon. M. Manion.]

Chambre. Lan dernier l'opposition à cette proposition s'est élevée de presque tous les groupes de la députation, et c'est aussi de tous les coins de la Chambre que, dans une moindre mesure, s'est manifestée l'approbation de cette mesure. J'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Rivière-de-la-Paix et je veux lui dire quelques mots d'encouragement, ainsi qu'à l'honorable député de Caribou (M. Fraser). Je lui demande donc de bien vouloir accepter cet amendement avec l'entente qu'il signifie absolument ce qu'il dit. C'est-à-dire que, dès que les circonstances le permettront,—et nous espérons que ce sera bientôt,—ce projet recevra toute l'attention voulue.

M. McINTOSH: La décision du ministre au sujet du débouché de la rivière de la Paix est-elle la même que ses décisions relatives à tous les embranchements proposés?

L'hon. M. MANION: Je n'entends aucunement discuter le projet de mon honorable ami. Qu'il me pose cette question en temps et lieu, et je lui répondrai. Nous ne devrions pas brouiller l'eau, pour ainsi dire, en mettant la rivière Saskatchewan dans la rivière de la Paix.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La paix à tout prix!

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je crois devoir répondre à quelques arguments qui ont été énoncés et dire ce que je pense de l'amendement. Au cours du débat, on nous a dit que nous ne devrions pas nous occuper du blé en ce moment. Je crois que le meilleur chemin de fer à construire est celui qui se trouverait à proximité des industries agricole, minière et forestière.

M. FRASER (Caribou): Mon honorable ami fait-il allusion à moi?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Non, je crois qu'il s'agit d'un autre député. Je tiens à rappeler à la Chambre que la région de la rivière de la Paix produira probablement du blé même à une époque où les autres parties du monde qui produisent du blé auront à affronter de grandes difficultés. Herman Trelle a gagné le prix à Chicago trois années de suite. Le blé qu'il exposait était d'une telle qualité qu'il a fallu adopter un décret spécial pour l'empêcher d'exposer durant une période de trois ans. On l'a classé comme un producteur hors concours et on lui a défendu d'exposer durant trois ans parce que ses concurrents se décourageaient en voyant qu'ils avaient à lutter contre lui. Il semble donc que nous produirons du blé aussi

longtemps que le monde aura besoin de blé. Mais je comprends que notre cause est bien plus forte si nous produisons d'autres denrées. Cet argument vaut plus particulièrement pour la partie de la Colombie-Anglaise dont parlait l'honorable représentant de Caribou (M. Fraser). Quand le ministre dit qu'on prendra des mesures dès que les circonstances le permettront, je ne puis accepter cette parole, car je me rappelle les conditions posées par les ingénieurs. Dans tous leurs rapports, ceux-ci déclarent que la voie ferrée ne sera pas établie tant que les lignes actuelles ne produiront pas assez de recettes, en supplément de leurs frais, pour rendre ce débouché rémunérateur. Jamais on n'a établi une voie au Canada à des conditions semblables. On ne devrait pas nous les imposer, puisqu'on ne les a jamais imposées à aucun pays de colonisation au Canada. En 1927, malgré le rapport décevant des ingénieurs, les voies ferrées du nord de l'Alberta ont eu des recettes suffisantes pour acquitter les frais d'exploitation et même les frais généraux s'élevant à environ $800,000. C'est pourtant cette année-là que les ingénieurs ont présenté le rapport dans lequel ils affirmaient que, même avec un prix de transport de 39 cents,—l'excédent dont je viens de parler s'est produit avec un tarif de 30 cents,—les lignes ne pourraient subvenir même à leur frais d'exploitation avec le commerce du temps ou même avec un commerce de plusieurs fois supérieur.

On a tiré quelque parti de l'exposé de M. Brownlee: Voici ce que je tiens à dire au ministre: je ne demande pas un crédit de 13 ni même 10 millions de dollars cette année, mais il y a au moins 300 milles de lignes dans cette région qui feront partie ou de la ligne principale ou des embranchements, et qui desserviront les établissements existants. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre le projet des embranchements et celui du débouché. Point n'est besoin de s'étendre sur ce point. Dans un cas, si l'on établit la voie de 300 milles, par le pas de la Paix, cette voie fera partie de la ligne principale desservant les établissements; mais si on en établit une autre, elle constituera un embranchement nécessaire de toutes façons.

Je suis disposé, monsieur l'Orateur, à accepter l'amendement, me rappelant toujours que nous pouvons reprendre la discussion, et aussi l'état financier du pays. Mais, si le pays doit se lancer dans l'exécution de vastes travaux publics, songeons à l'utilité de consacrer une partie des sommes affectées à ces travaux à l'établissement d'une ligne qui pourrait faire partie de toute voie ferrée dont sera dotée la région de la rivière de la Paix. Ainsi, monsieur l'Orateur, bien que la motion et l'amendement soient subordonnés à l'approbation de la Chambre, je consens à approuver la motion modifiée, si mes honorables collègues y consentent. Sinon, je devrai naturellement me prononcer pour la motion.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROJET D'EXAMEN DE LA CAPITALISATION PAR LE CONSEIL DE RÉGIE

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord) propose la motion suivante:

Considérant que la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada, a attiré l'attention de la Chambre sur l'urgence d'examiner sans retard la capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada (voir aliénas 84-87 de se rapport);

Considérant que la Commission a constaté qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien, constituent une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement les frais imputés au compte du capital, bien que ladite Commission royale en faisant son rapport, n'ait pas cru l'heure propice pour aborder cette question importante, mais ait conseillé que le Conseil de régie l'examinât sans retard;

Considérant que le Gouvernement a nommé ce Conseil de régie,

En conséquence, la Chambre est d'avis qu'il est très important d'attirer sur cette affaire l'attention du Conseil de régie des Chemins de fer nationaux, et elle juge qu'il est fort désirable que ledit Conseil de régie examine cette question et en fasse rapport dans le plus court délai possible, parce qu'elle est d'importance primordiale et vitale pour tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder longtemps les travaux de la Chambre. Le projet de résolution s'explique de lui-même. Il s'agit d'une question d'affaires, où la politique n'a rien à voir. Comme d'honorables députés le disaient cet après-midi, le problème des chemins de fer est l'un des plus angoissants en notre pays. Nous avons maintenant un nouveau conseil d'administration. Quand vous-même, monsieur l'Orateur, comme tout autre homme d'affaires, confiez une entreprise à un conseil d'administration, vous avez l'ambition qu'ils lui fassent produire des recettes. Si les nouveaux régisseurs sont des hommes d'affaires, comme je le crois, ils devraient désirer une modification de la capitalisation. Le réseau a perdu beaucoup d'argent et il n'est pas juste de demander aux régisseurs d'en tenir compte. Nous devons, tôt ou tard, biffer cette partie du capital. Nous aurions dû nous y résoudre plus tôt, évidemment, mais, à mon sens, nous n'avons aucune excuse pour retarder encore. Je me rends bien compte qu'il s'agit d'une en-

treprise immense. On nous dira qu'il y a tant de filiales qu'il serait impossible de donner suite à cette suggestion; seulement la présente proposition est pratique et je suis d'avis que le ministère devrait l'agréer.

La résolution a pour objet la stabilisation prochaine de ce que l'on peut bien appeler un des plus importants services d'utilité publique au Canada, les Chemins de fer nationaux du Canada, auxquels nous sommes tous intéressés, vu que le réseau est la propriété de l'Etat canadien. Je ne dirai pas comment, quand et pourquoi nous avons fait l'acquisition de cet immense réseau ferroviaire; à l'heure qu'il est nous en sommes propriétaires et selon mon humble avis, nous devons le régir et nous intéresser à son bon fonctionnement. A mon sens le premier pas vers une régie éclairée et intelligente serait la réduction, le plus tôt possible, au chiffre de la valeur réelle d'aujourd'hui, de sa capitalisation. Ce que propose la résolution est essentiel si nous tenons à alléger le fardeau des contribuables canadiens, comme le laisse entendre le rapport Duff. Qu'il me soit permis d'invoquer l'article 86 que l'on trouvera à la page 30 dudit rapport:

> Etant donné les charges excessives au compte du capital par rapport à la puissance de gain du réseau, on a suggéré de les réduire à un montant qui correspondrait mieux à la puissance de gain du chemin de fer. Les recettes nettes d'exploitation du National-Canadien (c'est-à-dire le montant disponible pour payer l'intérêt et les dividendes) pendant la période de 1923 à 1931 inclusivement, se sont établies en moyenne à $24,414,447 par année. Il y aurait lieu de remanier ce chiffre si l'on pourvoyait à la dépréciation d'une manière adéquate. En regard du chiffre de ces recettes il faudrait évidemment biffer une bonne partie des charges au compte du capital. Et la Commission, tout en étant d'avis qu'il convient de reconnaître franchement qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien constituent une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement ses charges au compte du capital, ne croit pas l'heure propice pour aborder cette question importante.

Il est indiscutable que c'est là un grand problème qui s'impose à notre attention sérieuse. Je rappelle à la Chambre que les exigences du National-Canadien ont dégarni le Trésor national à tel point qu'elles ont contribué à l'ébranlement des crédits internationaux de sorte qu'à cette heure il est difficile, à une heure de crise, d'effectuer de nouveaux emprunts en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. A ce propos je renvoie les honorables membres à l'alinéa XII, page 30. Cette situation, qu'expose la commission d'une manière aussi saisissante, suffit d'elle-même à légitimer un examen consciencieux.

Mais il existe d'autres raisons. Tout le monde sait que les demandes du réseau national

[M. Munn.]

sur le Trésor fédéral ont provoqué une hausse de l'impôt.

La résolution propose, il me semble, un pas dans la bonne voie, qui assurera une solution meilleure de nos difficultés actuelles. Pour justifier la résolution davantage j'invoque encore le rapport qui indique clairement "les obligations excessives sur le compte du capital, en relation du rapport réel du réseau, devraient être chiffrées à une somme presque équivalente audit rendement effectif."

Sans entrer dans tous les détails en citant des faits et des chiffres j'appelle l'attention des honorables collègues sur les alinéas VII, IX et X, qu'ils trouveront aux pages 27-29 du rapport. Ils y verront une situation tellement sérieuse qu'ils reconnaîtront l'opportunité de signaler au conseil des régisseurs qu'ils ne sauraient entreprendre trop tôt la réévaluation rigoureuse de cette entreprise nationale; laquelle, à mon point de vue, si elle est administrée d'une manière saine et éclairée fera bénéficier toute la population de notre grand dominion. Aux membres de cette Assemblée, en leur qualité de représentants populaires, et à titre de gardiens du réseau, en justice envers tous les intéressés, les régisseurs, les détenteurs d'obligations et les employés, mais surtout envers tout notre peuple, contribuables et propriétaires, la présente résolution est soumise dans l'espoir qu'il lui sera fait bon acceuil.

Je ne sais quelle attitude le ministère va adopter à ce sujet. Je l'ai déjà dit, c'est ici simplement une proposition d'affaires, dégagée de tout mobile d'ordre politique. Il faut agir sans trop attendre. Je propose l'adoption de la résolution.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, j'adhère tout à fait au principe général d'une revision de la capitalisation du National-Canadien, et c'est mon sentiment depuis l'acquisition des chemins de fer par l'Etat et leur fusion en un réseau national. Mais le fondement de l'argumentation de ceux qui préconisent une nouvelle estimation de la valeur du capital n'est équitable ni pour le peuple canadien, ni pour le réseau. En général, on allègue,—et je n'ai pu bien saisir l'exposé du système proposé par mon honorable ami,—que la capitalisation de tous les chemins de fer dans leur état actuel provient d'un emploi de capitaux antérieur à l'acquisition et l'exploitation des lignes par l'Etat. Sur ce point, je suis d'un avis tout à fait contraire. Je prétends et j'ai soutenu la chose lors des premières délibérations de la Chambre sur le bill qui opérait la fusion des chemins de fer, qu'il fallait réduire la capitalisation alors existante de toutes les lignes de façon que la valeur réelle des lignes à cette époque repré-

sentât le chiffre du capital dont nous pouvions attendre d'elles un rendement. Mais prendre la capitalisation actuelle, après que l'Etat a déboursé pour le réseau des sommes énormes dont nous n'attendions aucun rendement, ce n'est pas présenter au peuple un exposé équitable de la situation.

Il peut être intéressant de consigner encore une fois le chiffre de la capitalisation, à l'époque de l'acquisition des chemins de fer. Commençons par le premier chemin de fer d'Etat, l'Intercolonial, tel qu'il existait en 1919, lors de l'adoption du projet de loi. Le compte du capital s'élevait à quelque 137 millions de dollars. Si l'on considère la nature de la ligne, son état et le matériel, l'estimation était équitable et raisonnable. Tout ce qui a été surajouté depuis l'a été délibérément par le Parlement, et il faut l'imputer à bon droit sur le compte du chemin de fer, car le Parlement canadien a été et est encore responsable de l'exploitation de la ligne.

Nous venons ensuite au transcontinental national construit de Moncton à Winnipeg par l'Etat lui-même, au coût d'environ 173 millions de dollars. A bon droit, cette somme est une charge du chemin de fer. Mais l'argent gaspillé par l'Etat dans la construction de cette ligne n'est pas une charge légitime, et, avant de conclure, j'indiquerai la somme qu'il aurait fallu rayer alors, pour obtenir dans l'état du transcontinental un rapport convenable entre les assignations sur le capital et la valeur de la propriété.

Le Nord-Canadien vient ensuite, dont le Canada a acquis en 1919 les 10,000 milles de lignes environ, au coût de 386 millions de dollars. On a éliminé ce qu'il pouvait y avoir de fictif dans la valeur du Nord-Canadien, et il n'y a jamais eu de voie ferrée meilleur marché eu égard à son état, de meilleur chemin de fer au pays que les lignes du Nord-Canadien achetées par l'Etat en 1919, au prix de 386 millions de dollars.

Puis nous arrivons au Grand-Tronc. Les assignations sur le capital et les obligations présentes du réseau National, du fait de l'acquisition du Grand-Tronc par arbitrage, s'élèvent au chiffre de 216 millions de dollars, ce qui donne un total d'environ 913 millions de dollars pour ces quatre sections du réseau National. On entend répéter souvent que l'Etat porte poids mort d'obligations du fait du Grand-Tronc. Quelle est la vérité? Les actionnaires du Grand-Tronc, les gens d'Angleterre qui avaient placé des fonds, sont ceux qui ont perdu cet argent.

M. MUNN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Parle-t-il en faveur de la résolution ou contre?

M. NICHOLSON: Je parle en faveur de la résolution. Je demande qu'on fixe la capitalisation de ces chemins de fer et sur une base convenable, afin que le public sache exactement ce que le réseau nous coûte et le pourquoi de la chose, et les recettes qu'il doit réaliser pour soutenir la concurrence des autres lignes sur une base convenable. Le Grand-Tronc, dis-je, le réseau le mieux conçu de l'Est canadien, inférieur seulement à quelques rares réseaux américains qu'on peut lui comparer, est devenu la propriété de l'Etat pour la somme de 216 millions de dollars en chiffres ronds.

Nous arrivons à la cinquième section du réseau, le Grand-Tronc-Pacifique, construit de concert avec le transcontinental national d'après un arrangement qui rendait l'Etat aussi comptable des sommes affectées à cette construction que de l'argent déboursé pour le transcontinental dans l'Est. Pourquoi? Parce que, d'après le marché conclu avec le Grand-Tronc, les ingénieurs canadiens ou les hauts fonctionnaires du transcontinental à l'est de Winnipeg étaient chargés de contrôler l'emploi des fonds affectés au Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg. De même, les directeurs du Grand-Tronc-Pacifique, en réalité du Grand-Tronc, avaient la responsabilité de contrôler les dépenses du transcontinental. Les chiffres pour le Grand-Tronc-Pacifique ont été de $124,826,000. Si je désirais en prendre le temps, je crois que je pourrais retrouver le passage où j'ai dit à la Chambre que j'avais eu l'impression que ces deux groupes de directeurs rivalisaient l'un contre l'autre pour voir qui pouvait gaspiller le plus d'argent du peuple canadien, car c'est en réalité ce qui s'est produit,—ce fut une ère d'extravagance égalée seulement par ce qui s'est produit depuis que les réseaux ont été étatisés.

A l'époque où ces lignes furent absorbées le total des frais bruts était d'environ 1,106 millions. Pour les mettre sur une base convenable et indiquer ce qui devait être imputé à chacune, on aurait du soustraire la somme de 265 millions du coût du transcontinental à l'est de Winnipeg et du coût du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg. C'est la somme totale qu'on devrait biffer car la direction des chemins de fer nationaux canadiens a été responsable de tout ce qui a été payé pour ces lignes depuis cette date. Cela aurait porté le total à 841 millions, à l'époque où les lignes ont été absorbées.

Quand ces chemins de fer furent réunis et consolidés comme réseau du National-Canadien, on a fait une estimation exacte de tout ce qui serait nécessaire pour mettre le système en parfait état et en faire un réseau de tout

premier ordre, dans le sens qu'on donne à ce terme dans toute l'Amérique du Nord. Si l'on avait agi ainsi, il eût fallu dépenser $60,000 par mille sur tout le réseau du National-Canadien, y compris la voie ferrée et tout ce qui l'accompagne, en même temps que le matériel. La Chambre aimera peut-être savoir que nous avons acquis le Nord-Canadien et tout ce qu'il possédait sur une base de $33,000 environ, par mille. Mais il aurait fallu dépenser davantage pour en faire un réseau de premier ordre. J'ai les chiffres dans mes papiers, mais je n'ai pas le temps d'en donner les détails pour le hansard. En tout état de cause, il aurait fallu dépenser $60,000 par mille sur toute la longueur du réseau. L'ancien Grand-Tronc, comme on le nomme communément, qui forme le raccordement principal du National-Canadien par l'est du Canada, était un réseau à voie double et il devait comporter un capital plus élevé que les voies simples qui formaient la majeure partie du réseau dans tout le Canada. Le point intéressant c'est que, pendant ce temps, le peuple canadien avait ajouté quelque chose comme 1,500 millions à la capitalisation totale. D'aucuns ont dit que ces chiffres devraient être biffés et que les lignes ne devraient pas avoir plus de 840 millions de capital. Mais si le peuple canadien doit comprendre exactement ce que le réseau du National-Canadien signifie, a signifié et signifiera pour lui, il faut reprendre les choses au début et supprimer la surcapitalisation qui existait quand les lignes ont été absorbées. Quant à la surcapitalisation du réseau dont nous sommes nous-mêmes comptables, on peut l'y laisser afin que le peuple comprenne ce qu'il fait.

Je demande le renvoi du débat.

(La motion est adoptée.)

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 1er mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DU SERVICE CIVIL

M. LAWSON dépose le premier rapport du comité spécial chargé de l'examen de la loi du service civil.

Il en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

[M. Nicholson.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ENTREPRISE DU COURRIER À SCOTSBURN, COMTÉ DE PICTOU

M. URQUHART demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires de l'entreprise de distribution rurale des dépêches sur la ligne postale n° 3, comté de Pictou lorsque le dernier contrat a été passé?
2. Quel était le prix de chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix ?

L'hon. M. DUPRE (au nom du ministre des Poste):

1 et 2. Kenneth Matheson, $600 (mineur); Hugh McL. Munro, $780; Daniel M. McKay, $786; Albert Gordon Blackie, $790.

3. Hugh McL. Munro à $780 par année.

BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. McPHEE demande:

1. Durant l'année civile 1933, combien de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande ont été importées au Canada?
2. Combien de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande sont maintenant en consignation au Canada?
3. Depuis le 1er janvier 1934, combien de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande ont été remises pour être vendues en Canada?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. Beurre de la Nouvelle-Zélande importé pour la consommation au Canada pendant l'année civile 1933, 1,321,208 livres.
2. Beurre de la Nouvelle-Zélande en consignation à la douane le 28 février 1934, 320,146 livres.
3. Beurre de la Nouvelle-Zélande importé pour la consommation au Canada depuis le 1er janvier 1934, d'après la statistique reçue à Ottawa au 28 février 1934, 376,992 livres.

RÉDACTION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

M. CHEVRIER demande:

1. Le Gouvernement, le ministère de la Marine, ou tout autre ministère s'est-il procuré de l'aide en dehors du service public du Canada pour rédiger, édicter ou préparer de quelque façon le texte de la loi concernant la marine marchande, qui a été présentée au Sénat comme bill J, le 8 mars 1933?
2. Si oui, quelle est ou quelles sont les personnes à qui l'on a demandé de l'aide, ainsi que leurs noms, leur état et leur adresse?
3. Quelle somme, rémunération ou gratification, aurait-on versée à ces personnes pour cette aide, aussi bien que pour dépenses de voyage, allocations de subsistance, paiements spéciaux?
4. Quel a été le coût d'impression du texte anglais et du texte français dudit bill?
5. Le Gouvernement, le ministère de la Marine ou tout autre ministère s'est-il procuré de

l'aide en dehors du service public du Canada pour que ledit bill soit corrigé ou rédigé autrement pour être présenté durant la présente session?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Martin Griffin, c.r., avocat de Vancouver, C.-A.

3. Honoraires, $4,250 (du 13 janvier au 7 mars 1933); frais de déplacement, $327.70; allocation de subsistance, $564; frais additionnels, $52.56. Total, $5,194.26.

4. Version anglaise (603 exemplaires), $1,494.20; version française (200 exemplaires), $2,168.93.

5. Non.

IMMEUBLE DE LA LÉGATION CANADIENNE À TOKIO

M. CASGRAIN demande:

1. A quelle date a été adopté l'ordre en conseil relatif à la construction d'un édifice public pour la Légation canadienne à Tokio?

2. Ledit ordre en conseil a-t-il été rendu public?

3. Si oui, quand?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Le 31 août 1932.

2. Non; mais le fond en était exposé dans un énoncé communiqué aux journaux par le premier ministre intérimaire le 31 août 1933.

3. Répondu sous le n° 2.

SUBVENTIONS AUX PROVINCES

M. MICHAUD demande:

1. Les subsides aux provinces, et particulièrement à la province du Nouveau-Brunswick, seront-ils augmentés durant l'année financière actuelle?

2. Si oui, de quel montant additionnel, et pour quelle raison?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je crois qu'en y réfléchissant l'honorable député comprendra que cette question, qui interroge le Gouvernement touchant ses intentions, n'est pas présentée d'une manière régulière.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS POSTALES

M. WOODSWORTH demande:

Quelles sommes a-t-on versées pour le transport des correspondances, soit en subventions, en octrois, en vertu de contrats ou autrement: (a) au Cheminde fer du Pacifique-Canadien; (b) au chemin de fer National-Canadien; (c) à la flotte du Pacifique-Canadien; (d) à la flotte du National-Canadien, durant la dernière année civile?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose sur le bureau de la Chambre l'état demandé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES MINISTÉRIELLES AURONT LA PRIORITÉ APRÈS LE LUNDI 5 MARS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

Que le lundi 5 mars 1934, et tous les lundis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les projets du Gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, sauf les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

Monsieur l'Orateur, ceci signifie que lundi dernier était le dernier lundi réservé aux propositions de l'initiative parlementaire. Il me semble que nous avons attendu plus longtemps qu'en certaines autres occasions avant de prendre la séance du lundi pour les affaires du Gouvernement. Les membres auront encore la séance du mercredi, sans compter les réserves d'usage pour les bills d'intérêt privé. Je ne sais ce que je pourrais ajouter pour éclairer davantage l'objet de la motion.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, il figure encore au *Feuilleton* nombre d'avis de motion; et je me demande si le Gouvernement ne pourrait nous accorder un lundi de plus avant de réserver les séances du lundi aux affaires ministérielles.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a déjà prolongé d'un lundi le délai coutumier. Nous n'avons pas voulu nous réserver la séance de lundi dernier. Je trouve que la Chambre a eu ample occasion de discuter toutes les motions qui sont au *Feuilleton*: on en a fait l'appel, mais les parrains n'étaient pas prêts. Les députés auront encore les séances du mercredi, et je ne vois pas bien pourquoi nous réserverions un autre lundi. Seulement, si l'occasion apparaît clairement dans la suite, nous chercherons à faire quelque arrangement en conséquence.

M. WOODSWORTH: Puis-je faire remarquer au premier ministre que le Gouvernement, contrairement à son habitude, a consacré plusieurs séances du jeudi au débat sur l'Adresse. Je note aussi qu'on n'a pas encore abordé certaines motions inscrites au *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux simplement faire observer que notre manière de procéder était tout à l'avantage des simples

députés; en effet, l'ordre portant la priorité du débat sur l'Adresse réserve audit débat les séances du jeudi qui autrement seraient à l'intention des propositions d'initiative individuelle. Mais cette année nous n'en avons pas fait de même, car certaines séances du jeudi ont été réservées à la discussion de résolutions présentées par de simples députés.

(La motion est adoptée.)

LES ROUTES A SURFACE DURCIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Je veux poser au ministre du Travail une question fondée sur un passage du discours du trône dans la législature du Nouveau-Brunswick. Ce passage est ainsi conçu:

Mon gouvernement a l'intention de commencer cette année, avec l'aide du gouvernement fédéral, la construction de certaines routes à surface durcie.

Le Gouvernement a-t-il conclu un arrangement avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour contribuer à l'établissement de routes à surface durcie, et dans l'affirmative, à quelles conditions? A-t-il refusé d'aider de la même façon le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je n'ai pas sous la main la convention conclue avec la province du Nouveau-Brunswick et je ne me rappelle pas les détails de l'exécution de ce genre de travaux. J'étudierai la question et donnerai une réponse demain ou lundi.

LE PAPILLON DE LA POMME DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture (M. Weir), relativement à un télégramme que j'ai reçu de l'honorable K. C. MacDonald, ministre de l'agriculture en Colombie-Anglaise. Ce dernier dit que dans une cargaison de pommes de terres des Bermudes déchargée à Vancouver on a découvert le papillon de la pomme de terre (potato moth), parasite également destructeur pour le tabac et les pommes de terre. Etant donné que les entomologistes et les producteurs de la province envisagent avec alarme la propagation de ce parasite au pays, je voudrais savoir si le ministre empêchera le déchargement, pour qu'on puisse juger de la gravité de la situation.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): S'il en est ainsi, nous prendrons toutes les précautions voulues pour empêcher le déchargement. Je crois savoir que les entomologistes fédéraux s'occupent de l'affaire.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail (M. Gordon) si la teneur du télégramme suivant est exacte:

Ottawa a-t-il autorisé Québec à réduire l'allocation pour le bois de 75 cents par semaine? Répondez immédiatement.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): L'organisation du soulagement du chômage est tout à fait entre les mains du gouvernement provincial et je réponds non à la question.

LA LIVRAISON DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture (M. Weir) si on a attiré son attention sur la situation à Hamilton au point de vue du lait. Il y a à présent un grave conflit entre la compagnie Borden et une coopérative au sujet de la livraison du lait. Le ministre examinera-t-il la situation, afin de protéger les intérêts des producteurs et des consommateurs?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Oui.

LES SERVICES DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-E. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je désire savoir du ministre des Chemins de fer (M Manion) si son attention a été appelée sur le fait que l'Ouest a fusionné les services du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, dans la ville de Frédéricton, en vue de fermer la gare des chemins de fer nationaux?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cette affaire n'a pas été portée à mon attention. Cependant, je ferai observer qu'aucune gare ne peut être désaffectée ni l'exploitation d'aucun embranchement abandonnée sans que la chose soit d'abord soumise à la commission des chemins de fer. Les intéressés ont le droit de se faire entendre devant le tribunal

REVISION DE LA LOI DES BANQUES

LES CONDITIONS MOTIVANT LA PROROGATION DES CHARTES DES BANQUES DE DIX ANS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 18) concernant les banques et les affaires de banque.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement avait d'abord l'intention de demander aujourd'hui la 2e lecture de ce bill et, si nous en avions le temps, de faire également franchir l'étape de la deuxième lecture au bill n° 19, tendant à constituer en corporation la Banque du Canada. Cependant, par déférence pour la manière de voir que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a formulée hier soir, nous n'avons pas l'intention de procéder aujourd'hui à la deuxième lecture du bill n° 19. Je ne vois rien à ajouter aux observations que j'ai faites lors de la présentation du projet de loi. En prenant la parole, je ne vise qu'un but: c'est de formuler l'espoir que la deuxième lecture du bill ait lieu sans délai, afin qu'il soit soumis au plus tôt à l'examen du comité de la banque et du commerce.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement les désirs de l'honorable ministre des Finances en ce qui regarde l'accélération des procédures relatives à la deuxième lecture de ce bill. Au nom des honorables membres de l'opposition, je puis lui donner l'assurance que nous ne désirons nullement retarder les délibérations. Nous sommes désireux d'aborder au plus tôt l'examen des principales mesures inscrites au programme ministériel pour la présente session. Si j'ai bien compris, la présentation de ce projet de loi n'est pas due seulement au fait que la loi des banques décrète la revision décennale des chartes détenues par les banques, mais aussi au fait que le rapport de la commission Macmillan contient certaines recommandations auxquelles le ministre a fait allusion l'autre soir. De plus les attributions de cette commission ne l'obligeaient pas spécifiquement à recommander des modifications à la loi des banques; cependant, le président, dans un avant-propos du rapport, cite un passage des instructions données aux commissaires qui est ainsi conçu:

> ...d'étudier tout le système monétaire du Canada, particulièrement à la lumière des mouvements du prix des marchandises et des fluctuations du change international, d'étudier si le système monétaire canadien peut être modifié et développé de façon à faciliter la coopération intraimpériale et internationale dans le domaine public, en vue de faire renaître le commerce, augmenter et stabiliser le travail et accroître le niveau des prix des marchandises et, de façon générale, formuler les recommandations que nous jugerons opportunes en vue de reviser la législation existante et de suppléer à son insuffisance et d'indiquer d'autres mesures destinées à accroître le bien-être économique et financier au Canada.

En d'autres termes, les attributions décrètent un remaniement complet des rouages de notre système monétaire. Il est fort regrettable que les commissaires, au cours de cet examen de la situation au Canada, n'aient pas vu jour de s'attaquer à la solution de problèmes qui sont jusqu'à un certain point étrangers à la situation bancaire. Et dans cet ordre d'idées, le président a déclaré ce qui suit:

> Mais nous avons une conception plus modeste de notre mission et considérons ne devoir aborder ces importants sujets qu'en tant qu'ils influent sur le sujet plus particulier de notre enquête, à savoir, les systèmes bancaire et monétaire du Canada, ou que ces derniers influent sur les premiers.

Par conséquent, il s'ensuit que la seule recommandation d'ordre pratique qu'a faite la commission concerne la création d'une banque centrale et certaines suggestions touchant la constitution de cette banque et d'autres recommandations en ce qui regarde les modifications à apporter à la loi des banques. Ces dernières recommandations sont incluses dans le chapitre du rapport où les commissaires font une revue générale de la situation bancaire au Canada. Une autre conclusion du rapport demande au Gouvernement de faire une enquête sur la question des crédits agricoles; voilà qui démontre que la commission, à cette époque, n'estimait pas qu'elle fût en mesure de régler cette importante question.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui considèrent que l'examen de notre système monétaire a été complètement épuisé par l'enquête sur la loi des banques, sur le projet de créer une banque centrale. J'estime que le système monétaire constitue le rouage le plus important du régime économique du pays. Il y a nombre d'autres questions que la commission aurait pu examiner et discuter afin de faire un effort pour améliorer la situation au Canada. Cependant je ne m'en plains pas du tout. Je ne me dissimule pas que la commission avait une tâche bien difficile à accomplir et que le président et sir Charles Addis ont à ce moment-là fait de grands sacrifices personnels pour prêter leur concours, mais ils l'ont fait dans le but d'être utiles au Canada, s'il y avait moyen. Je suis sûr que les services rendus par les autres membres étaient aussi inspirés par un même désir. Néanmoins, le seul fait que leurs conclusions se bornent à la législation bancaire, tant au sujet des banques particulières que de la banque centrale, dé-

note quelle importance ils attribuent à ces institutions, à la lumière de la situation dans ce dominion.

Lorsque nous parlons du système monétaire du Canada nous entendons, naturellement, le système en vertu duquel ceux qui, en raison de la nature de leur commerce, fournissent des fonds et du crédit à ceux qui, désirant se procurer des marchandises ou des services, constatent que ceux qui ont ces marchandises ou services à vendre ne veulent pas accepter de marchandises ou de services en retour. Il saute aux yeux qu'une question de telle importance pour notre situation économique et les problèmes que nous avons à résoudre s'imposent tout spécialement à notre attention et exigent un examen réfléchi de la part de cette Chambre.

J'étais d'avis que la commission aurait pu examiner certaines propositions avancées par la commission Macmillan d'Angleterre. Cette commission se disait d'avis que le système bancaire et les institutions financières de la métropole ne desservent pas aussi effectivement qu'il y aurait lieu une certaine classe d'entreprises des plus utiles à la population et qui, en même temps, ne sont pas assz considérables pour se procurer du capital au moyen d'émissions publiques. Dans le rapport de la commission en question, on dit qu'il serait peut-être possible d'établir une espèce d'organisme central qui s'occuperait d'assurer les fonds voulus aux entreprises de cette catégorie. Il n'a semblé également que l'on aurait pu examiner la question de fournir des capitaux, dans des circonstances appropriées, aux exploitants d'industries de base qui sont tenus de faire des frais de premier établissement, et qui pour cette raison ne peuvent obtenir les services qu'ils désirent des institutions financières existantes, mais qui pourraient les solliciter d'un organisme central du genre de celui que proposait la commission Macmillan. On préconisait aussi l'établissement d'un bureau national de placement qui pourrait remplir ce rôle et serait en mesure, là où il y aurait lieu, d'assurer des capitaux aux petites entreprises, primaires ou secondaires, et qui, en même temps irait jusqu'à la réglementation des titres émis en bourse, en vue de protéger non seulement celui qui était en quête de fonds, mais le portefeuilliste également.

Ce sont là des choses dont il n'est pas question dans le rapport. Il est à déplorer que l'on n'ait pas examiné ces questions, mais nous nous rendons compte des conditions dans lesquelles le rapport a été fait. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que ce bill est de la plus haute importance, et comme je l'ai dit au début, cette Chambre devrait sans tarder attaquer les problèmes que comportent les modifications déjà indiquées dans le projet de loi. Elle devrait également se préoccuper de la question générale de savoir si notre organisme financier actuel est susceptible d'amélioration, ou même d'être remplacé, dans l'intérêt bien entendu de l'industrie productive et du commerce du Canada.

Le ministre des Finances peut compter sur mon entière collaboration pour étudier cette proposition, car à mes yeux, il s'agit d'une question de majeure importance soumise à la Chambre. Le système de banques particulières au Canada touche de très près la population. Une banque centrale nous en éloigne d'un pas, mais un système de banques constitué de façon à répondre aux besoins du public canadien, surtout dans le cas de notre commerce d'exportation, sera de nature à nous assurer un grand succès dans ce que nous visons à faire pour le pays.

Je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de constater de quelle façon admirable notre système bancaire a soutenu les heures difficiles de la crise, et comme d'autres, je conviens qu'il ne faut pas prétendre pour cela que le système est parfait à l'heure actuelle. Par conséquent, j'estime qu'une des tâches importantes de la session sera de nous consacrer de tout cœur à l'examen de ce bill dans l'intention d'améliorer, par tous les moyens possibles, notre système bancaire.

Je sais que le ministre concevra facilement que nous acceptons ceci comme une deuxième lecture du bill tendant au renouvellement des chartes des banques; nous n'irons pas plus loin dans le moment. Nous ne nous engageons à rien quant aux détails des amendements projetés, ni quant aux dispositions de la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Nous voulons avoir toute la latitude voulue au comité de la banque et du commerce pour examiner la situation bancaire dans tous ses coins, si je puis me servir de l'expression, et pour remanier l'organisme financier qui joue un si grand rôle dans le domaine des affaires au pays. Avec ces réserves, je crois pouvoir dire que, de ce côté-ci de la Chambre, nous approuvons la motion.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je ne désire pas retarder l'adoption de ce projet, lequel, à mon avis, est le plus important de ceux qui ont été soumis au Parlement depuis dix ans. Je dis cela parce que la plus grande partie de l'argent utilisé au Canada est créé par les banques autorisées. Sous le régime de la loi constitutionnelle, le numéraire, le crédit et l'émission du papier-monnaie sont sous la juridiction de l'autorité fédérale. La législation

monétaire a, jusqu'à ce jour, établi deux autorités pour l'émission de la monnaie: le ministère des Finances et les banques autorisées par la loi. Bien que le ministère des Finances émette des billets et des pièces de monnaie du Dominion, il ne les met en circulation, à ma connaissance, que par les banques autorisées.

Le 30 septembre 1933, le montant des billets fédéraux en circulation était d'environ $173,147,000, et celui de l'or ainsi que les espèces, à 49 millions. Tout argent mis entre les mains du public pour la circulation ou les affaires doit être fourni par les banques, et, en plus du petit montant des billets et des pièces de monnaie du Dominion que j'ai mentionné, cet argent consiste en billets de banque ou en crédit. Comme le total des dépôts dans les banques était d'environ $2,260,000,000, à la date du 30 septembre 1933, on verra que ce sont surtout elles qui font les émissions, et comme l'argent est l'élément le plus important de tout le système économique,—on le compare quelquefois au moyeu de la roue,—on peut, sans contredit, regarder ce bill comme la mesure la plus digne d'attention de la part du Parlement depuis dix ans.

Je sais qu'il en est plusieurs, y compris même des banquiers éminents, qui ne reconnaissent pas que les banques créent de la monnaie fiduciaire en plus de l'émission des billets fédéraux. A cet égard, je citerai quelques lignes d'un discours prononcé par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) au Canadian Club de Toronto le 13 novembre. Je crois que l'honorable député a exposé toute la situation admirablement, et en moins de mots que je pourrais le faire moi-même peut-être. Parlant de cette pratique des banques de créer leurs propres dépôts, il a dit:

> Le résultat est que, dans les opérations modernes, 70 à 80 p. 100 du total des dépôts, indiqué dans les rapports des banques canadiennes, représentent en réalité le montant des prêts faits par les banques, et qui sont ensuite à payer. Les dépôts bancaires consistent donc en grande partie en monnaie fiduciaire qui a été créée par les banques. Lorsqu'une avance est remboursée par le client à la banque qui l'a faite, le dépôt créé par le prêt est effacé, et le total de tous les dépôts de banque est par là réduit de la somme ainsi acquittée.

Je pense que ces paroles seront comprises clairement si je cite les chiffres présentés par le secrétaire d'Etat en cette circonstance:

30 septembre 1933	
Dépôts du public dans les banques autorisées du Canada, payables sur demande au pays.. .. ..$	491,000,000
Dépôts payables après avis ou à une échéance fixée, en Canada.	1,372,000,000
Dépôts ailleurs qu'en Canada..	296,000,000
Balances dues par les gouvernements du Dominion et des provinces..	99,000,000

Soit un total, en chiffres ronds, de $2,260,000,000 dans les banques autorisées du Canada. Ce montant global des dépôts, le 30 septembre dernier, a-t-il fait observer, était de 436 millions de moins que la moyenne des dépôts en 1929. Puis il montre que la balance des dépôts dans les comptes des clients "représente une somme d'argent que possèdent les clients, mais cependant cet argent n'existe que dans les comptes des clients de la banque". Il continue:

> Ce qui sort du compte d'une banque entre dans un autre compte de banque, des inscriptions étant faites dans les livres de comptes. Un montant relativement peu élevé de pièces métalliques ou de papier-monnaie suffit aux possesseurs qui ont besoin d'espèces pour leurs petites dépenses.

Puis il dit:

> La pratique de l'émission de chèques, qui s'est développée, permet aux banques de créer de l'argent sans la mise en circulation de leurs billets imprimés. Le 30 septembre dernier, toutes les banques canadiennes avaient 141 millions de dollars de tous leurs propres billets en circulation, alors que le total des dépôts bancaires était de $2,260,000,000.

Il continue:

> Mais la méthode de chèques, qui prévaut aujourd'hui, permet aux banques comme je l'ai dit, de créer de la monnaie fiduciaire à volonté pour plusieurs centaines de millions de dollars en plus de leurs émissions de billets. Le 30 septembre dernier, un montant de $1,428,000,000 de cette monnaie fiduciaire fut émis et à payer. Comparé à cette monnaie fiduciaire de banque, celui de tout autre argent en circulation est assez insignifiant.

En toute justice pour le secrétaire d'Etat, je dirai que, dans le paragraphe suivant, il déclare que, naturellement, le pouvoir des banques de créer ce crédit est limité. Je crois, que, à en juger par ses paroles, il est clair que l'importance de la loi qui nous est soumise n'est peut-être pas assez comprise par les membres de la Chambre et les citoyens du pays qui n'ont pas étudié la question monétaire aussi bien que le secrétaire d'Etat.

En vertu de notre système bancaire, nous avons établi ce qui revient à un monopole de crédit au Canada et un contrôle exercé sur toute notre vie économique par l'intermédiaire de ce contrôle de crédit. Il y a eu des lois générales relatives aux banques adoptées par cette Chambre en 1867, 1870, 1880, 1890, 1900, 1913 et 1923, et je puis dire, sans erreur, je crois, que presque chacune d'elles a été conçue passablement selon le désir des banquiers. Antérieurement à 1900, la loi des banques ne renfermait pas de dispositions autorisant l'achat de l'actif d'une banque par une autre; elles y furent incorporées cette année-là. C'est en 1900 aussi que les banquiers furent constitués en association par la loi qui forme le

chapitre 93 des Statuts de cette même année. Aux articles 24 et 29 inclusivement, la loi des banques de 1900, conférait à l'Association des banquiers canadiens le droit de nommer un curateur à toute banque suspendant le paiement en espèces de ses obligations; d'établir des règlements et règles pour la gouverne des curateurs et l'émission des billets; et cela en plus de la disposition que j'ai déjà mentionnée, laquelle autorise une banque à acheter l'actif d'une autre, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, proposée par le ministre des Finances.

Ainsi se constitua un beau mécanisme de centralisation concentrée en un petit groupe, et la fusion des banques commença cette année-là. Je ne m'attarderai pas à en réciter la liste. Ceux que la chose intéresse la trouveront à la page 19 du rapport de la dernière commission du régime bancaire. Voici un relevé indiquant la diminution du nombre de banques:

Année	Nombre de banques
1900	36
1910	28
1923	17
1933	10

Et le nombre de banques absorbées durant la même période:

Nom de la banque	Nombre de banques absorbées
Banque Royale	8
Banque de Montréal	6
Banque du Commerce	8
Banque de la Nouvelle-Ecosse	4

Soit un total de trente-cinq banques rachetées dans cet intervalle; et comme conséquence de ces fusions opérées depuis trente-trois ans nous en sommes arrivés à cette situation; une banque qui dispose de 28 p. 100 de l'actif bancaire du Canada, et trois banques, souvent désignées "Big Three", qui traitent 70 p. 100 approximativement des affaires bancaires. On peut croire que la politique de ces trois banques guide les autres moins considérables, et je ne crois pas trop affirmer en disant que la distribution du crédit dans tout le Canada dépend absolument de dix banques. Non seulement les principales banques monopolisent pour ainsi dire le commerce de banque, mais leurs administrateurs ont la haute main dans les sociétés d'administration, d'hypothèques et de prêts, les maisons de placements et de garanties, les sociétés d'assurance, chemins de fer, services d'utilité publique, minoteries, boulangeries, conserveries, usines métallurgiques, filatures, manufactures de tabac, d'instruments aratoires, pulperies, papeteries, ainsi de suite, de fait dans presque tout ce qui en vaut la peine.

[M. Coote.]

J'ai à la main un relevé de quelques-unes des entreprises où les administrateurs des trois plus fortes banques commandent ainsi que la liste du cumul individuel de fonctions administratives. Cet état est nécessairement incomplet. Il est extrait en grande partie de *Canadian Annual Financial Review,* et nombre de corporations n'y figurent pas. On en a ajouté quelques-unes prises dans *Who's who* et à d'autres sources. Je désirerais le verser au hansard, mais vu le Règlement, je présume que je devrai en donner lecture. Voici:

Abitibi Power & Paper Co.
(a) Provincial Paper Ltd.
Algoma Consolidated Corp.
(a) Lake Superior Corp. maîtresse de l'Algoma Steel et autres.
Aluminium Ltd.
Amalgamated Electric Corp.
Andian National Corp.
Asbestos Corp.
Acadia Sugar Ref. Co.
Barcelona, T. L. & Power Co.
Beauharnois Power Corp.
Belding-Corticelli Ltd.
Bell Telephone Co.
Blue Diamond Coal Co.
Blue Ribbon Corp. (commande la maison McIntyre).
Bordens Ltd. (commande à 14 compagnies).
Brandram-Henderson.
Brazilian Traction, Light & Power Co. et six compagnies subsidiaires.
British American Assurance Co.
British American Oil Co.
British Columbia Power Corp.
British Columbia Pulp & Paper Co.
Building Products Ltd.
Burns & Co. Ltd.
F. N. Burt Co.
Calgary & Edmonton Corp.
Canada Cement Co.
Canadian Foundaries & Forgings Ltd.
Canada Life Assurance Co.
Canada North-West Co.
Canada Packers.
Canada Permanent Mortgage Co.
Canada Permanent Trust Co.
Canada Steamship Lines.
Canada Airways Ltd.
Canadian Bakeries Ltd.
Canadian Bronze Co.
Canadian Canners Ltd.
Canadian Car & Foundry Co.
Canadian Cottons Ltd.
Canadian Dredge & Dock Co.
Canadian Fairbanks Morse Co.
Canadian Foreign Investment Co.
Canadian General Electric Co.
Canadian General Investments Ltd.
Canadian Industrial Alcohol Co.
Canadian Industries Ltd.
Canadian International Investment Trust.
Canadian Locomotive Co. Ltd.
Canadian Marconi Co.
C.P.R. Co.
Canadian Vickers Ltd.
Canadian Westinghouse Co. Ltd.
Central Canada Loan & Savings Co.
Citadel Brick Ltd.
Cockshutt Plow Co. Ltd.
Confederation Life Assurance.
Consolidated Bakeries.
Consolidated Investment Corp.

Consolidated Mining & Smelting Co.
Consolidated Oka Sand and Gravel Co.
Consolidated Paper Corp. Ltd.
Consumer's Gas Co. of Toronto.
Consumers Imperial Mills Ltd.
Crown Trust Co.
Dominion Agricultural Credit Co.
Dominion Bridge Co. Ltd.
Dominion Engineering Work.
Dominion Glass Co.
Dominion Life Assurance Company.
Dominion Rubber Co.
Dominion Steel & Coal Corp.
Dominion Stores Ltd.
Dominion Tar & Chemical Co.
Dominion Textile Co.
Dominion Woolens Co.
Donacona Paper Co. Ltd.
Duke-Price Power Co. Ltd.
Eastern Canada Saving & Loan Co.
Eastern Trust Co.
Economic Investment Trust Ltd.
Foundation Co. of Canada.
Fraser Companies Ltd.
General Steel Wares Ltd.
Goodyear Tire & Rubber Co. of Canada.
Goulds Pumps Inc.
Great West Life Assurance Co.
The Guarantee Company of North America.
Gypsum, Lime & Alabastine, Canada, Ltd.
Hamilton Bridge Co.
Hamilton Cotton Co.
Hamilton United Theatres Ltd.
Hillcrest Collieries Ltd.
Holt, Renfrew & Co. Ltd.
Home Investment & Savings Association.
Home Oil Company.
Howard Smith Paper Mills.
Hudson's Bay Company.
Huron & Erie Mortgage Corp.
Hydro Electric Bond & Share Corp.
Imperial Life Assurance Co. of Canada.
Intercolonial Coal Co.
International Coal & Coke Co.
International Nickel Co. of Canada.
International Paints (Canada) Ltd.
International Hydro Electric System.
The Canadian Hydro et compagnies subsidiaires contrôlant la Gatineau Power Co.
St. John River Power Co.
Gatineau Electric Light Co.
International Power Co. Ltd., et six compagnies contrôlées.
Investment Bond & Share Co.
Kelvinator of Canada, Ltd.
Lake of the Woods Milling Company.
Landed Banking & Loan Co.
Inter City Western Bakeries.
London Canadian Investment Co.
Lowry Petroleum Ltd.
Maritime Trust Co.
Massey Harris Co.
McIntyre Porcupine Mines Ltd.
Mexico Tramways Co.
Mexico Light Heat & Power Co., et deux autres.
Minneapolis, St. Paul, Sault Ste. Marie Railway Co.
Moirs Ltd. (Halifax).
Monarch Knitting Co. Ltd.
Montreal City and District Savings Bank.
Montreal Cottons.
Montreal Island Power Co.
Montreal Light Heat & Power Co. (8 compagnies).
Montreal Trust Co.
Moore Corp. Ltd.
Mutual Life Assn. Co. of Canada.
National Breweries Ltd.
National Sewer Pipe Co. Ltd.
National Steel Car Corp.
National Trust Co. Ltd.
Niagara Wire Weaving Co.
Northern Mexico Power & Development.
Northern Mortgage Co. of Canada.
Northern Trusts Co.
Nova Scotia Light and Power Co.
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.
Ontario Steel Products Co. Ltd.
Ottawa Car Manufacturing Co.
Ottawa Light Heat & Power Co.
Ottawa Traction.
Page Hersey Tubes Ltd.
Famous Players Canadian Corp.
Penmans Ltd.
Canadian Northern Power Corp. of Canada.
Price Brothers & Co. Ltd.
Quebec Power Co. Ltd.
Rolland Paper Co. Ltd.
Royal Trust Co. Ltd.
Russel Motor Car Co.
St. Lawrence Corp. Ltd., et ses filiales: St. Lawrence Paper Mills; St. John Power & Paper; Brompton Pulp & Paper Co.
Sawyer-Massey Co.
Shawinigan Water & Power Co.
Simpsons Ltd.
Standard Chemical Co. Ltd.
Standard Clay Products Ltd.
Standard Paving and Materials Ltd.
Steel of Canada Ltd.
Sterling Coal Co. Ltd.
Sun Life Assurance Co. Ltd.
Toronto General Trusts Corp.
Toronto Mortgage Co.
Toronto Savings & Loan Co.
Tuckett Tobacco Company.
Union Gas Co. of Canada Ltd.
United Securities Co. Ltd.
Montreal Tramways & Canadian Light & Power Co.
Western Assurance Co.
Western Canada Flour Mills Ltd.
Western Grocers Ltd.
Zimmerknit Co. Ltd.
Standard Life Assurance Co.
Guardian Assurance Co.
Canadian Bag Co.
B.C. Sugar Co.
Paton Manufacturing Co.
Allan Securities Ltd.
Caledonia Investment Co.
G. W. Allan Co.
Beaver Fire Insurance Co.
Belgium Canada Real Estate Co.
Alloway & Champion.
Canada Loan Co.
Beaver Lumber Co.
Manitoba Rolling Mill Co.
Manitoba Steel & Iron Co.
Hudson's Bay Co.
Northern Electric Co.
Ottawa Investment Co.
Title Guarantee & Trust Co.
Quebec, Montreal & Southern.
Pratt & Letchworth Co. Ltd.
Canadian Salt.
Postal Telegraph & Cable Corp.
Maritime Life Assurance Co.
Shredded Wheat Co. of Canada.
Ontario Malleable Iron Co.
National Surety Co.
Canada Sugar Refining Co.
Interprovincial Brick Co.

International Clay Products Co.
Insurance Exchange Co.
Manufacturers & Mutual Fire Insurance Co.
Anglin-Norcross Ltd.
W. C. Edwards Co. Ltd.
Toronto Penny Bank.
Greenshields Ltd. (Dry Goods.)
Standard Life Assurance.
Hudson Bay Life Assurance Co.
Canadian Transfer Co.
Sheldon Foundry Co.
Ritz-Carlton Hotel Co.
National City Co.
Royal Exchange Assurance Co.
Brinton-Peterboro Carpet Co.
Montreal Locomotive Works.
United States Rubber Co.
International Mining Co.
Canadian Bridge & Dock Co.
Canadian Northern Power Corp.
Molson's Brewery.
West Kootenay Power & Light Co.
Waldorf-Astoria Hotel.
Ottawa Gas Co.
Ottawa Electric Railway Co.
Ottawa Building Co.
St. Lawrence Sugar Refineries.
Great Eastern Railway Co.
Canadian Pratt & Whitney Aircraft Co.
Canadian Western Lumber Co.
Imperial Guarantee & Accident Co.
Canadian Insurance Co.
Brumpton Pulp & Paper Co.
United Fuel Investments Ltd.
Debenture & Securities Corp.
Burlington Steel Co.
Dominion Wire Rope Co.
Consumers Glass Co.
Provident Investment Co.
Pioneer Grain Co.
Eastern Terminal Elevator Co.
Western Grocers Ltd.
Dominion Power & Transmission.
Gunn's Limited.
Harris Abattoir, Limited.
Canadian Packing Co.
Wm. Davies Limited.
Gillette Safety Razor Co.
Holt Gundy & Co.

Comme je l'ai déjà dit, la liste n'est pas complète, mais je pense que c'est un assez bon échantillon des sociétés dont les directeurs de trois banques sont les maîtres, et cela n'en vise que trois sur dix. Grace à ce cumul de directorats, ces hommes ont la haute main sur le gros de l'industrie du pays. Par l'entremise de l'industrie ils sont maîtres de la publicité, et avec la publicité ils peuvent, s'ils le désirent, se rendre maîtres de la plupart des journaux. Le crédit, aujourd'hui, est nécessaire à tous les commerces. Les banquiers peuvent ruiner n'importe quelle société ou organisation commerciale en leur refusant du crédit au moment critique. Ils peuvent refuser du crédit aux concurrents des compagnies dans lesquelles ils ont des intérêts. Le volume d'affaires, aujourd'hui, dépend de la mesure dans laquelle le crédit vous est donné ou refusé. Parce que maître de la finance et de l'industrie, ce groupe d'hommes dont j'ai parlé exerce plus de pouvoir sur la vie économique de la nation que n'importe quel gouvernement.

[M. Coote.]

Ils ont le pouvoir, sans la responsabilité qui entraîne généralement des résultats regrettables pour quelqu'un. On pourrait écrire des pages et des pages pour montrer les effets nocifs de cette centralisation d'autorité entre les mains de particuliers. La nouvelle loi des banques devrait décréter les moyens d'y remédier. On pourra suggérer des moyens divers, mais je n'en proposerai qu'un seul pour le moment; c'est que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir de désigner la moitié des directeurs des banques autorisées, et ces hommes devraient représenter les divers intérêts économiques. En passant, je ferai remarquer que bien que l'agriculture soit la principale industrie du pays, et, comme on ne cesse de nous le dire, l'industrie essentielle et la force du Canada, il n'y a pas, autant que j'aie pu constater, un seul agriculteur dans les bureaux de direction de nos banques. Qu'il soit donné suite ou non à la proposition que je fais, le fait pour les directeurs de quelques banques d'avoir tant d'autorité entre leurs mains milite en faveur de la création d'une banque nationale au Canada. La situation actuelle n'est pas dans l'intérêt du pays. Sir John Aird, qui est actuellement président de la banque canadienne du Commerce, lorsqu'il a témoigné devant notre comité de la banque en 1923, a dit, en parlant de l'aide donnée par cette banque à certains chemins de fer, que n'eût été du crédit qui leur avait été consenti, l'Ouest serait aujourd'hui à la merci de cette grande pieuvre qu'est la compagnie du Pacifique-Canadien. Si l'on pouvait ainsi qualifier le Pacifique-Canadien à l'époque, je me demande quelle expression l'on pourrait bien employer pour décrire comme il faut la combinaison bancaire de nos jours. On discute beaucoup au Parlement et dans tout le pays sur le point de savoir qui va gagner les prochaines élections. En d'autres termes, les gens se demandent: Qui sera au pouvoir? Peu importe qui gagnera les prochaines élections, car il est clair pour moi que ceux qui seront au pouvoir après les prochaines élections, ce seront les rois de la finance canadienne. J'ai entre les mains un numéro du 15 octobre 1928 du *Grain Growers' Guide* contenant un article intitulé: "Canada's Kings of Finance", écrit par Grattan O'Leary, écrivain d'Ottawa et homme très capable. Dans cet article, M. O'Leary s'occupe de sir Robert Holt. L'article est intitulé: Les Rois de la finance au Canada. N° 1—sir Herbert Holt. M. O'Leary dit, entre autres:

Au Parlement, M. King, M. Bennett et les autres siègent en préparant nos lois et les feux de la rampe les éclairent. Leur plus simple parole est télégraphiée d'un bout du continent à l'autre; leurs discours sont lus par des milliers de gens; leurs carrières sont suivies avec

le plus touchant intérêt. Nous voyons en eux les arbitres de notre destinée. C'est tout le contraire de la vérité. Dans un petit bureau très simple, à Montréal, se trouve un homme qui, sans être observé, pour ainsi dire sans être vu, est devenu un colosse de la finance, un demi-dieu de nos grands livres industriels, grand maître de la plus formidable parade commerciale que le Dominion ait jamais vue, plus puissant pour façonner l'existence économique ordinaire du peuple canadien que tous nos politiques réunis.

Cet homme est sir Herbert Holt.

Il dit que sir Herbert Holt est un organisateur admirable et il parle de la Montreal Light, Heat & Power Company, comme du chef-d'œuvre de sir Herbert Holt. Pendant une période de trente ans ses actionnaires ont reçu d'énormes dividendes, les premières action de $100 valant aujourd'hui $1,140.

Il passe ensuite à une autre organisation dans laquelle sir Herbert Holt était intéressé. En 1927, Holt avec J. H. Gundy, a acheté la compagnie Canada Cement, payant la somme formidable de $40,000,000, argent comptant. Je me demande où ils ont eu tout cet argent.

L'ancienne compagnie fut supprimée, on en a formé une nouvelle, avec un capital nouveau et on a émis des actions privilégiées et des obligations pour $41,000,000. De plus, deux actions ordinaires ont été données avec cinq actions privilégiées achetées; ce qui fait que 84,000 actions ont été ainsi distribuées. Holt et Gundy détiennent encore 516,000 actions ordinaires et, au prix actuel de $34 l'action, pourraient vendre leur intérêt dans la compagnie $17,544,000.

Ce que je veux demander, monsieur l'Orateur, c'est si cela a été avantageux pour le public canadien. L'auteur de l'article dit ensuite combien de compagnies sont dirigées par cet homme; il ajoute:

Comment un seul individu peut-il se tenir en contact avec 145 compagnies comprenant des hôtels, des usines hydrauliques...

et ainsi de suite. Je ne perdrai pas mon temps à lire la liste. M. O'Leary termine en parlant du pouvoir exercé par cet homme:

...l'influence qu'il exerce sur la vie économique du Canada. Il ne m'appartient pas de dire dans cet article si cette influence est bonne ou mauvaise. Mais quand des hommes parlent de politiques économiques et de gouvernement économique au Canada il est peut-être bon, parfois, d'oublier les partis politiques et de songer à ce roi de la finance qui, sans éclat et sans pompe, est devenu l'homme le plus riche et le plus puissant du Canada, véritable maréchal de l'industrie dont le pouvoir pour le bien ou pour le mal est incontestablement des plus grands.

Si nous ajoutons au pouvoir exercé par les autres rois de la finance au Canada le pouvoir de sir Herbert Holt, que M. O'Leary a si bien décrit, nous pouvons nous former une meilleure idée de la puissance qui a la haute main sur les destinées du pays. Je ne porte pas de critique sur les gens qui occupent ces positions, j'essaie de décrire la situation actuelle. Si je me laissais aller à la critique, je voudrais pouvoir indiquer un remède et je demanderais que cette situation fût modifiée.

Pendant que je traite ce sujet, je puis dire que, de 1930 à 1932, je crois que la date est mars, de chaque année, il s'est produit, au Canada, une diminution de $100,000,000 sur les prêts à vue. Les autres prêts courants ont baissé de $267,000,000, mais les prêts consentis aux directeurs ou aux firmes dont ils étaient associés ont indiqué une légère augmentation. Ces prêts se sont élevés à $20,400,000 en 1930 et à $20,800,000, en 1932. Je ne m'oppose pas à ce que ces prêts soient continués au cours de ces années, mais je proteste parce qu'on semble avoir suivi une ligne de conduite différente pour certains autres débiteurs des banques.

Les grandes industries canadiennes qui ne sont pas sous la régie des banques semblent être dirigées des Etats-Unis. Les grandes industries des Etats-Unis paraissent être sous la haute main des banques et, de fait, ce procédé semble exister dans tous les pays. J'ai ici un extrait du témoignage donné par M. Frey devant le sous-comité judiciaire du Sénat des Etats-Unis, le 27 janvier 1932, au sujet du bill n° 85267. On fait remarquer que les seize principaux banquiers particuliers de New-York ont 966 postes d'administrateurs dans diverses corporations et que les huit principales banques de New-York, par l'entremise de leurs administrateurs, ont 3,741 postes d'administrateurs dans d'autres banques, dans des services d'utilité publique, des compagnies d'assurance, des manufactures, des compagnies de transport et diverses autres corporations. Parmi les trois plus importantes de New-York se trouve la National City Bank. J'ignore s'il existe une relation entre le "Big Three" des Etats-Unis et celui du Canada, mais je vois que la National City Bank, de New-York, régit la National City Company, du Canada. Le président du conseil d'administration, l'an dernier, au moment de la publication de ce témoignage, était M. Charles Mitchell, président de la National City Bank, qui a acquis tant de notoriété à l'enquête tenue l'an dernier à Washington. Les directeurs de banque suivants étaient membres du comité consultatif de la compagnie, dont le bureau central se trouve au n° 360 de la rue Saint-Jacques à Montréal. Sir Charles Gordon, W. A. Black, F. E. Meredith, lieut-colonel Herbert Molson, de la banque de Montréal, sir John Aird, président de la banque canadienne du Commerce, W. L. Matthews, directeur de la banque Dominion, et l'honorable J.-M. Wilson, président de la banque Canadienne-Nationale.

74727—67
ÉDITION REVISÉE

On m'informe, monsieur l'Orateur, que les directeurs des trois banques les plus considérables du Canada occupent 832 postes dans les conseils d'administration des principales maisons d'affaires du pays. Quiconque examine la liste que j'ai consignée au hansard ne peut s'empêcher de s'étonner de la puissance laissée entre les mains de ce groupe de personnes. Ils exercent littéralement un pouvoir dictatorial, pour ainsi dire, sur notre vie économique, et la création de ce puissant monopole a été facilitée par la fusion des banques. Je pense qu'on devrait modifier la loi de façon à empêcher à l'avenir pareilles fusions.

Je ne crois pas que ces hommes aient toujours agi sagement dans l'usage qu'ils font de leur pouvoir, et qu'ils aient tenu compte de nos besoins nationaux. Ils ont prodigué le crédit inconsidérablement et sans nécessité de 1926 à 1929, et depuis l'automne de 1929 ils l'ont extrêmement restreint. Le crédit a été diminué de 932 millions en quatre ans, comme l'a dit le secrétaire d'Etat. Ce dernier a déclaré que, durant les quatre années allant du 30 septembre 1929 au 30 septembre 1933, les prêts courants et les escomptes courants des banques autorisées canadiennes ont été réduits de 932 milions. Cela revient à dire que l'activité industrielle et commerciale du Canada a été réduite de 40 p. 100 depuis septembre 1929. Il est à remarquer que, durant la même période, la quantité d'obligations de l'Etat détenues par ces banques a été augmentée de 80 p. 100. Le 31 octobre 1929, les prêts courants et les escomptes courants, qui sont, il me semble, les prêts commerciaux faits dans le pays, se sont élevés à 912 millions; à la même époque, les obligations de l'Etat entre les mains de ces banques s'élevaient à 881 millions. En d'autres termes, les prêts courants et les escomptes courants n'excédaient que de 31 millions les bons de l'Etat appartenant aux banques. On dirait que les banques deviennent des institutions de placement plutôt que des banques commerciales. C'est la conclusion que je tire de cette preuve. Nous savons que les banques ont pratiquement cessé de financer l'agriculture. Il me semble que le Gouvernement doit créer une nouvelle institution destinée à venir en aide à nos agriculteurs et qui pourrait aussi financer l'industrie, étant donné la réduction considérable des prêts faits à l'industrie.

Quant aux rapports des banques avec les municipalités, la situation est tout aussi mauvaise. Dans un mémoire présenté à la commission de la banque par la ville de Calgary, on voit que les banques exigent de nos grandes municipalités un intérêt de 5½ ou 6 p. 100 et qu'elles ont, comme garantie, toutes les ressources des citoyens de ces municipalités. Les banquiers ont refusé un jour de financer la ville de Calgary. Je cite le mémoire:

> Les banques de la ville ont refusé de financer la municipalité en 1933, sauf par des prêts de mois en mois, bien que présentement le rapport de 1932, qui était de $750,000, ait été réduit à environ $270,000 par le paiement d'arrérages de taxes, et que la dette totale de la ville à sa banque, pour ses emprunts courants, ne soit que d'environ $70,000. Nous ne savons pas encore si nous pourrons continuer à administrer la ville jusqu'à la fin de l'année, et la commission scolaire, dont les finances dépendent de la ville, est dans une impasse semblable.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le devoir du Gouvernement est de créer soit par la modification de cette loi ou au moyen de la loi établissant une banque centrale, un organisme qui financera les municipalités canadiennes.

Je tiens à faire remarquer que les finances de nos municipalités ont été obérées par les secours distribués aux chômeurs et que la situation est presque désastreuse dans plusieurs cas, mais que les municipalités ne sont aucunement responsables du chômage. C'est surtout à la politique financière de notre pays qu'il faut attribuer le chômage. J'ai entendu dire que, dans certains cas, des établissements financiers ont pratiquement dicté aux villes le chiffre des sommes qu'elles pourraient dépenser pour secourir les chômeurs. En 1932, il y a un peu plus d'un an, la banque de Montréal a semblé vouloir dicter à la ville de Calgary la ligne de conduite à suivre dans la question de savoir s'il fallait payer en valeurs de New-York les intérêts sur les obligations. La ville de Calgary a résisté et la banque de Montréal l'a pratiquement sommée d'avoir à payer la prime sur le change, à défaut de quoi elle ne pourrait pas lui acorder le crédit qu'elle lui avait laissé prévoir. Les administrateurs de Calgary ont épargné à la ville des sommes considérables en refusant d'acquitter la prime au change, et la plupart des porteurs des titres de Calgary acceptent avec plaisir, depuis, l'argent canadien. L'exposé présenté par la ville de Calgary à la commission royale d'enquête sur les banques et la monnaie contient ce vœu:

> Qu'il soit créé, en même temps que la banque centrale du Canada ou sous l'autorité directe du ministère des Finances, une compagnie auxiliaire en vue de fournir des crédits ou de l'aide financière aux villes et provinces du Canada... Il faut mettre fin à l'état de choses existant, en vertu duquel les banquiers et les agents de change, par leurs manipulations, peuvent déterminer le capital des villes représenté par leur crédit.

Je partage entièrement cet avis. Le temps à ma disposition est presque épuisé, monsieur l'Orateur, mais je veux m'arrêter à un autre

point avant de terminer. Aux banques revient réellement une large part de la responsabilité du chômage actuel. Elles ont la haute main sur les grandes institutions qui fournissent la plupart des emplois. Ce sont les banquiers qui ont le contrôle sur les compagnies qui ont mis les ouvriers à pied dans bien des cas. Ils ont eu la déflation pour politique financière. Les banquiers canadiens, pour ainsi dire sans exception, se sont toujours opposés à l'inflation, chaque fois qu'ils ont traité de la politique monétaire, depuis trois ans. En outre, ils semblent avoir favorisé la déflation, politique qui a certainement été suivie ici. On peut trouver une preuve bien claire de cette déflation dans le fait que les banques ont diminué leurs prêts de 932 millions de dollars, ce qui a causé, sinon entièrement, du moins en grande partie le chômage actuel. Mais, à l'heure actuelle, les banques ne veulent pas accepter cette responsabilité. Elles devraient en prendre leur part. Sinon, qu'elles consentent à la création d'un organisme qui assumera quelque responsabilité à l'égard des affaires financières.

Dans les quelques minutes encore à ma disposition, je vais indiquer brièvement quelques modifications que le comité de la banque et du commerce pourrait apporter à la nouvelle loi des banques.

Tout d'abord, par rapport aux déclarations des banques à l'Etat. En plus des renseignements fournis maintenant, les banques devraient être forcées d'indiquer le total de leurs recettes brutes provenant des intérêts, du change et autres opérations, et aussi le détail de l'emploi de ces recettes, y compris les salaires et traitements, et la somme biffée des livres du fait des créances douteuses. Si les banquiers sont aussi bons administrateurs qu'ils veulent le faire croire, et je n'ai pas de doute à ce sujet, ils ne devraient pas hésiter à livrer ces données. Leurs déposants y ont droit, et l'on nous répète sans cesse, dans cette enceinte, que c'est l'argent des déposants qu'ils prêtent. Presque toutes les autres institutions du Canada donnent ces détails sur leurs recettes brutes et l'emploi de ces recettes.

En second lieu, je voudrais que les banques indiquassent dans leur déclaration annuelle ou mensuelle la somme des dépôts et des prêts par province. Dans le rapport annuel, elles devraient indiquer la répartition des prêts entre les divers domaines de l'activité; prêts à l'agriculture ou autres industries, prêts gagés sur les actions ou des obligations, et ainsi de suite. La banque du Commerce a préparé un tel tableau, il y a environ un an, et l'a publié dans un bulletin mensuel. Le rapport du comité Macmillan de l'Angleterre renferme un avis en ce sens, sauf erreur. Les banques devraient mentionner aussi le nombre de leurs succursales et l'endroit où elles sont situées; aussi, le nom, l'adresse et l'occupation de tous les membres de leur conseil d'administration, puis la liste des sociétés commerciales dont ils sont administrateurs ou actionnaires.

Pourquoi ne pas leur demander en outre de classer les dépôts suivant l'importance de chacun? Aux Etats-Unis, moins de un p. 100 des déposants possèdent 60 p. 100 des dépôts des banques. On y a fait un classement des dépôts de chaque catégorie. Le Gouvernement devrait l'exiger des banques, au Canada, pour obtenir une idée plus juste de l'état économique de la population.

Nous devrions interdire, à peu près entièrement, à mon sens, les prêts des banques aux actionnaires sur la garantie d'actions ou d'obligations. Le Congrès des Etats-Unis vient d'adopter une loi en ce sens. Nous devrions agir de même.

Nous devrions biffer l'article 138 de la loi des banques. Cet article interdit à tout le monde, sauf aux banques, d'émettre de l'argent ou tout ce qui peut remplacer l'argent. Des municipalités canadiennes ont émis des "scrips" ou de la monnaie provisoire gagée sur une partie du produit annuel des impôts. Quelques-unes, dans l'Ouest, ont été traduites devant les tribunaux et menacées d'une amende de $400. Je ne vois pas pourquoi une municipalité n'aurait pas la permission d'exercer ce droit.

Nos banques devraient aussi être forcées de limiter leurs opérations au Canada. Le rapport de mai 1933 sur les banques indique que l'une d'elles a consenti 36 p. 100 de ses prêts en dehors du Canada. Contre un capital versé de 35 millions de dollars elle avait prêté, à l'extérieur du pays, un total de 144 millions. Pareille situation menace la sécurité des dépôts. La chute désastreuse des prix du sucre ou une révolution à l'étranger, comme la révolution récente à Cuba,—et cela peut surgir dans l'un quelconque des pays de l'Amérique latine,—pourraient mettre certaines de nos banques en fort mauvaise passe. Si les banques tiennent à ces opérations étrangères, elles devraient constituer à ces fins une compagnie séparée pour que les deniers des déposants canadiens ne soient pas mis en péril par ce qui se passe à l'extérieur du Canada.

Il est certains autres aspects qu'il importe, selon moi, d'examiner, et dont l'on traitera sûrement en comité; mais comme mon temps est expiré je n'en puis dire plus long pour le moment au ministre et à la Chambre. J'ai l'espoir que le ministre et le comité donneront leur attention sérieuse à certaines des suggestions que je viens de formuler.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, il n'est pas bien nécessaire de signaler l'importance que revêt aujourd'hui

la loi des banques par rapport à la vie nationale du Canada. Si je ne m'abuse, cette nécessité existait lors de la dernière révision de la loi des banques; même il a paru difficile de faire comprendre cette importance à bon nombre de nos Canadiens. Mais depuis cette époque l'univers a été témoin de certains événements; et à l'heure qu'il est le public est autrement renseigné que voilà dix ans sur les questions de banque, de crédit, de numéraire et autres sujets de même ordre.

On a peut-être raison d'affirmer qu'à cette heure le grand public se rend bien compte que la vie nationale du Canada est à vrai dire entre les mains de banquiers. Le grand public sait aujourd'hui que ceux qui ont la haute main sur le numéraire et sur le crédit régissent la vie industrielle de la nation; la crise qui nous a fait tant souffrir, et qui sévit encore, a bien servi à éclairer la population, surtout sur la question monétaire.

Peut-être n'y aurait-il aucun avantage à traiter d'amendements détaillés lors de la deuxième lecture d'un projet de loi dont les ramifications législatives sont presque innombrables. L'honorable préopinant a fait allusion à certaines modifications; sans doute les mettra-t-il en avant quand le moment sera venu. Je note avec plaisir dans le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) que certains des amendements projetés sont précisément ceux préconisés par les représentants de notre groupe, voilà dix ans. Il y a, par exemple, celui qui porte l'établissement du taux des intérêts. Non seulement avons-nous proposé au comité un amendement en ce sens lors de la dernière révision,—je crois que la motion a été faite à six ou huit reprises, commençant à 3 p. 100 et montant à coups de ½ p. 100 jusqu'à ce que le chiffre eût atteint 8 p. 100,—mais aussi, il y a quelques années, nous avons présenté un bill portant l'établissement du taux d'intérêt au chiffre que l'on propose présentement. Nous sommes heureux de la présentation, même tardive, de ces modifications. Mais ce sont des choses relativement peu importantes.

D'autres modifications fondamentales que nous avons déjà proposées ne figurent pas au projet de loi; et nous entendons continuer à les mettre en avant, comme nous avons fait lors de la dernière révision, avec l'espoir que, grâce à la nouvelle conviction, répandue assez généralement parmi notre public, touchant l'importance des banques et leurs effets directs sur la vie industrielle de notre peuple, nous aurons plus de succès cette fois-ci.

Bien que les amendements à cette loi aient leur importance du point de vue programme, ils ne sont pas ce qu'il y a de plus important. Ce que la loi des banques a de plus important, c'est la politique monétaire qu'elle établit. Le présent bill, que je sache, n'apporte aucune modification radicale à la politique monétaire de notre pays. Je conviens que la banque centrale que l'on projette influera quelque peu sur la loi des banques, vu qu'une bonne part du pouvoir que personne, en particulier, n'exerçait, ou, qu'exerçaient, à un moment donné, les banques autorisées lui sera maintenant confiée. Il y a tout lieu de croire que nous pourrons discuter avec plus d'à-propos la politique monétaire de la nation lorsque nous aborderons la loi créant la Banque du Canada. Je crois que la proposition en discussion devrait signifier clairement, et sans ambages, aux banques autorisées quelle ligne de conduite elles devront suivre dans la gestion de notre crédit intérieur. Ce bill devrait nous dire si les banques seront tenues d'astreindre le fonctionnement du crédit à cette utopie stupide, préconçue, surannée et contraire aux données de la science, qui a nom étalon-or; ou si l'on va leur permettre de fonder le crédit de la nation sur la faculté productrice globale de notre pays. Voilà, selon mon entendement, un aspect très important de la loi des banques. Personnellement j'ai l'intention d'insister là-dessus tant à propos du présent bill que lorsque nous examinerons le projet de la banque centrale.

Je veux suivre l'exemple de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) et consigner au hansard certaines données indiquant les forces réelles qui dirigent la vie financière, la vie industrielle et le Gouvernement du Canada. L'on ne saurait trop réitérer, ce me semble, que quiconque régit notre politique monétaire, régit la politique nationale de l'Etat. Je vais consigner quelques données pour mettre ce fait un peu plus en lumière. Faute de pouvoir obtenir une modification de notre régime financier, nous placerons au moins sous les yeux du peuple canadien quelques faits qui intéressent les institutions dont il s'agit. Je vais faire un exposé général de la liaison entre notre système de banques et les affaires au pays et, en ce faisant, j'invite les trois orateurs précédents et je prends pour exemple trois de nos plus grandes banques. On n'attribuera pas cette façon de procéder, je l'espère, à une haine ou à une malveillance particulière contre les banques mentionnées.

La banque de Montréal, la banque du Commerce et la banque Royale, avec les sociétés de fiducie qui leur sont connexes, le Royal Trust, le National Trust et le Montreal Trust, détiennent 832 sièges d'administrateurs dans la plupart des principaux établissements commerciaux au Canada. Cent quatre-vingt-trois compagnies sont représentées par leur président ou celui de leur conseil d'administration

dans le conseil de direction de l'une des trois grandes banques. Toutes les banques et les sociétés de fiducie sont plus ou moins reliées entre elles par un réseau d'intérêts communs, mais la banque de Montréal semble quelque peu plus encline à maintenir son individualité. Un de ses directeurs fait partie du conseil d'administration de la Montreal Trust Company, qui est pour ainsi la banque Royale. La banque Royale compte onze directeurs dans le conseil de la Montreal Trust Company, trois dans celui de la National Trust Company, qui est sous la domination de la banque canadienne du Commerce, et deux dans celui de la Eastern Trust Company, qui est sous la domination de la banque de la Nouvelle-Ecosse. Dix des administrateurs de la banque du Commerce font partie du conseil du National Trust, et deux du conseil des Toronto General Trusts. Cette dernière société de fiducie dont l'actif s'élève à 226 millions de dollars, semble un point de réunion pour les institutions de l'Ontario, car elle compte dans son conseil d'administration deux directeurs de la banque du Commerce, deux de la banque de la Nouvelle-Ecosse, deux de la banque de Toronto, trois de la Dominion Bank, et deux de la banque Impériale. Trois des directeurs de la banque de la Nouvelle-Ecosse font partie du conseil de la National Trust Company, trois des Toronto General Trusts et trois du Eastern Trust. La National Trust Company a pour administrateurs neuf directeurs de la banque du Commerce, deux de la banque de la Nouvelle-Ecosse et trois de la banque Royale. Nulle banque n'est représentée directement dans les conseil d'administration par les directeurs d'autres banques, mais il existe entre elles une parenté étroite et efficace par l'intermédiaire de leurs sociétés de fiducie. La banque Royale, la banque du Commerce, la banque de la Nouvelle-Ecosse, la banque Impériale, la banque de Toronto et la Dominion Bank sont étroitements liées entre elles par le Montreal Trust, le National Trust, le Eastern Trust et les Toronto General Trusts. Il y a une seule exception. Avec l'unique directeur qui la représente au conseil du Montreal Trust, la banque de Montréal est pour ainsi dire isolée.

Les renseignements suivants empruntés à l'annuaire des administrateurs pour 1933 et à l'*Annual Financial Review* de 1932 se rapportent à la banque de Montréal et à la Royal Trust Company. Il faut voir dans ces deux compagnies une seule institution. Quatorze directeurs ou administrateurs de l'une sont les directeurs de l'autre. y compris le président, sir Charles Blair Gordon. Le capital et la réserve de la banque de Montréal s'élèvent à 76 millions de dollars, et ceux de la Royal Trust Company à $5,750,000. L'actif réuni des deux compagnies se monte à $1,324,000,000. Les deux conseils d'administration comptent quarante-cinq membres qui occupent 217 sièges d'administrateurs dans 135 autres compagnies. Quarante-six compagnies ont pour président un directeur soit de la banque de Montréal, soit de la Royal Trust Company. Il y a aussi douze vice-présidents. Sir Charles Blair Gordon est aussi le gouverneur de l'université McGill et de l'hôpital Royal Victoria.

Des 135 sociétés ainsi représentées, 69 sont des sociétés commerciales, 16 des sociétés d'assurance, 19 des sociétés financières, de placements et de fiducie, 11 des compagnies d'énergie électrique et de papier, 4 des sociétés d'exploitation minière et d'affinage, 8 des compagnies de produits alimentaires, 2 des universités et 2 des hôpitaux. La banque de Montréal, y compris la Royal Trust Company, est la seule banque représentée dans le conseil de direction de 45 des 69 compagnies susmentionnées, tandis que 24 compagnies comptent dans leur conseil administration des directeurs d'autres banques aussi. Le Pacifique-Canadien, par exemple, compte 14 administrateurs de banque qui représentent 6 banques et sociétés de fiducie; la Dominion Bridge Company, 11 administrateurs de banque, et la Canadian General Electric, 8.

La liste des sociétés d'assurance, surtout les grandes, indique qu'elles ont pour administrateurs de nombreux représentants des banques. A la direction de la Mutual Life, il y a 7 administrateurs de banques répartis entre 7 banques et sociétés de fiducie; à celle de la Sun Life, il y a 11 administrateurs de banque; à celle de la Canada Life, 7 et de l'Imperial Life, 10. Les banques semblent s'être entendues pour opérer un partage joliment égal des sociétés d'assurance, à l'exception de la Liverpool, London & Globe Co. qui exerce la haute main sur la Globe Indemnity Company, la Central Assurance Company, la Liverpool, Manitoba Assurance Company et la National Liverpool Insurance Company. La banque de Montréal et la Royal Trust Company y comptent 10 administrateurs; aucune autre banque n'a de représentant.

Un examen des faits établira clairement de quelle façon les administrateurs des diverses banques cumulent les charges administratives dans les conseils de direction des maisons d'affaires les plus importantes du pays. Je me propose donc de faire consigner au hansard tous les détails à cet égard. Les données suivantes feront voir les relations qui existent entre les principales banques et les compagnies de fiducie:

Relation existant entre les principales banques et les compagnies de fiducie

Directeurs de banques qui font partie des conseils d'administrateurs des compagnies de fiducies

Banque de Montréal	Royal Trust Co.	14
	Montreal Trust	1
Banque Royale	Montreal Trust	11
	National Trust	3
	Eastern Trust	2
Banque du Commerce	National Trust	10
	Toronto General Trusts	2
Banque de la Nouvelle-Ecosse	National Trust Co. (Com.)	3
	Toronto General Trusts	3
	Eastern Trust Co.	4
Banque Impériale	Toronto General Trusts	2
Banque Dominion	Toronto General Trusts	3
Banque de Toronto	Toronto General Trusts	2

Administrateurs des compagnies de fiducie dans les conseils d'administration des banques

Royal Trust Co.	Banque de Montréal	14
Montreal Trust Co.	Banque Royale	12
	Banque de Montréal	1
National Trust Co.	Banque du Commerce	9
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	2
	Banque Royale	3
Eastern Trust Co.	Banque de la Nouvelle-Ecosse	4
	Banque Royale	2
Toronto General Trusts	Banque Impériale	2
	Banque Dominion	3
	Banque de Toronto	2
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	2
	Banque du Commerce	2

Je passe ensuite aux relations qui existent entre les compagnies commerciales et les banques. Les compagnies commerciales ci-dessous énumérées sont représentées dans les conseils d'administration de plus d'une banque ou d'une compagnie de fiducie:

Compagnie	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
Dominion Textiles	Banque de Montréal	3	
	Banque Royale	1	4
Hillecrest Collieries	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	2	3
Dominion Glass Co., aussi Imperial Bank	Banque de Montréal	3	
	Banque du Commerce	1	
	National Trust (Banque du Commerce)	1	6
Montreal Cottons	Banque de Montréal	1	
	Montreal Trust, (Banque Royale)	1	2
Ritz Carlton Hotel	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	1	2
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Banque de Montréal	6	
	Banque du Commerce	2	
	Montreal Trust (Banque Royale)	2	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	
	Banque Impériale	1	
	Banque Royale	2	14
Canadian Bronze Co.	Banque de Montréal	2	
	Banque Royale	2	4
Tuckett Tobacco Co. (Imperial Tobacco Co.)	Banque de Montréal	2	
	Banque Royale	2	
	Banque du Commerce	2	6

Compagnie	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
Paton Manufacturing Co..	Banque de Montréal..	1	
	Banque Royale..	2	3
Dominion Steel and Coal Corporation..	Banque de Montréal..	1	
	Banque Royale..	2	3
Canadian Airways Ltd..	Banque de Montréal..	2	
	Banque Royale..	4	
	Banque du Commerce..	3	9
Steel Co. of Canada..	Banque de Montréal..	2	
	Banque Royale..	3	
	Banque du Commerce..	1	
	Montreal Trust..	1	7
Bell Telephone Co..	Banque de Montréal..	4	
	Banque Royale..	1	
	Montreal Trust..	1	
	Royal Trust.	1	7
Lake Erie & Northern Railway..	Banque de Montréal..	1	
	Montreal Trust..	1	2
Service maritime du Pacifique-Canadien..	Banque de Montréal..	2	
	Montreal Trust..	1	3
Northern Electric..	Banque de Montréal..	2	
	Banque Royale..	3	
	Royal Trust.	1	6
Dominion Bridge Co..	Banque de Montréal..	3	
	Banque Royale..	6	
	Banque du Commerce..	1	
	Royal Trust.	1	11
Canadian Cottons..	Banque de Montréal..	2	
	Montreal Trust.	1	3
Minneapolis, St. Paul and Soo Railway..	Banque de Montréal..	1	
	Banque Royale..	1	2
Canadian Steamship Lines..	Banque de Montréal..	1	
	Banque Royale..	2	
	Montreal Trust.	3	6
Hamilton Bridge Co..	Banque de Montréal..	1	
	Banque du Commerce..	2	3
Aluminium Co..	Banque Royale..	1	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	2
Northern Mexico Power and Development Co..	Banque du Commerce..	1	
	Banque Royale..	1	2
Massey Harris Co..	Banque du Commerce..	3	
	National Trust..	1	4
Moore Corporation..	Banque du Commerce..	1	
	Toronto General Trusts..	1	2
American Sales Book Co..	Banque du Commerce..	1	
	Toronto General Trusts..	1	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	3
Canada Cement Co..	Banque du Commerce..	5	
	Banque Royale..	1	6
Consumers Gas Co. (Toronto)..	Banque du Commerce..	3	
	Banque Impériale..	1	
	Toronto General Trusts..	1	5
National Breweries..	Banque du Commerce..	2	
	Royal Trust.	1	3
Maple Leaf Gardens..	Banque du Commerce..	1	
	National Trust..	1	2
Keystone Transports..	Banque Royale..	1	
	Montreal Trust..	1	2
Canadian General Electric Co..	Banque Royale..	5	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	
	Banque du Commerce..	2	8
Dominion Engineering Works..	Banque Royale..	7	
	Montreal Trust..	1	8

Compagnie	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
Canadian Marconi Co.	Banque Royale	1	
	Banque du Commerce	1	
	Montreal Trust	1	3
Canadian Benedict Co.	Banque Royale	1	
	Montreal Trust	1	2
Imperial Oil Co.	Banque Royale	1	
	Toronto General Trusts	1	2
International Petroleum	Bonque Royale	1	
	Toronto General Trusts	1	2

Je passe maintenant aux compagnies financières pour montrer comment elles ont des intérêts communs. Les compagnies de placements, de gestion et de fiducie suivantes sont représentées dans les conseils de direction de plus d'une banque ou d'une compagnie de fiducie ou d'administration.

Compagnie	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
National City Co. (contrôlée par la National City Bank of New York)	Banque de Montréal	2	
	Banque Royale	1	
	Banque du Commerce	1	4
Title Guarantee and Trust	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	3	
	Royal Trust (B. de M.)	1	
	National Trust	2	
	Montreal Trust	1	8
Montreal City & District Savings Bank	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	1	
	Montreal Trust (B. Royale)	1	3
Canadian International Investment Trust	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	1	2
Holt, Renfrew and Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	3	4
Montreal Trust Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	11	12
Central Canada Savings and Loan Co.	Banque du Commerce	3	
	National Trust	1	
	Toronto General Trusts	1	5
Toronto Savings and Loan Co.	Banque du Commerce	4	
	National Turst	2	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	
	Toronto General Trusts	1	8
Economic Investments Trusts	Banque du Commerce	2	
	National Trust	1	3
Canadian General Investment Trust	Banque du Commerce	1	
	Toronto General Trusts	1	2
Aldred and Co.	Banque du Commerce	1	
	Montreal Trust (Banque Royale)	1	2
Hydro Electric Bond and Share Co.	Banque Royale	1	
	Montreal Trust Co.	1	2
Anglo Canadian Securities Ltd.	Banque Royale	1	
	Montreal Trust.	1	2
United Bond and Share Co.	Banque Royale	1	
	National Trust Co.	1	2
United Securites Ltd.	Banque Royale	1	
	Montreal Trust.	1	2
Scottish Trust Co.	Banque Royale	1	
	Montreal Trust.	1	2
4th Canadian Investment Trust.	Banque Royale	1	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	2

Maintenant, les compagnies d'assurance. Les compagnies d'assurance suivantes sont représentées dans le conseil d'administration de plus d'une banque ou société d'administration:

Compagnies d'assurances	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
Royal Exchange Assurance Co.	Banque de Montréal	2	
	Banque de Commerce	1	3
Mutual Life Assurance Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque du Commerce	1	
	Banque Royale	1	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	
	Royal Trust (B. de M.)	1	
	National Trust (Com.)	1	
	Toronto General Trusts	1	
	Banque Impériale	1	8
Liverpool, London and Globe Insurance Co. (contrôlant la Globe Indemnity Co.; Central Insurance Co.; Liverpool Manitoba Assurance Co.; National Liverpool Insurance Co.)	Banque de Montréal	7	
	Royal Trust Co.	3	10
Sun Assurance Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque du Commerce	1	
Sun Life Assurance Co.	Banque de Montréal	3	
	Banque Royale	3	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	2	
	Montreal Trust (B. Royale)	2	
	National Trust (Com.)	1	11
Canada Life Assurance Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque du Commerce	2	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	2	
	National Trust (Com.)	2	7
Imperial Life Assurance Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	1	
	Banque du Commerce	4	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	
	National Trust (Com.)	2	
	Toronto General Trust	1	10
Canada Indemnity Co.	Banque Royale	1	
	Banque Impériale	1	2
Western Assurance Co.	Banque du Commerce	5	
	Banque Royale	2	7
British America Assurance Co.	Banque du Commerce	4	
	Banque Royale	1	5
Confederation Life Assurance Co.	Banque du Commerce	1	
	Banque Impériale	3	4
Great West Life Assurance Co.	Banque du Commerce	3	
	Banque Royale	1	
	Toronto General Trusts	1	5
Fire Insurance Co. of Canada	Banque du Commerce	2	
	Banque Royale	2	
	Montreal Trust	1	5

Ensuite, les sociétés d'énergie hydrauliques et les papeteries. Les compagnies ci-dessous sont représentées dans plus d'une banque ou société d'administration:

Compagnies d'énergie et papeteries	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
St. Lawrence Corporation	Banque de Montréal	1	
	Banque du Commerce	1	2
West Kootenay Power and Light Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque du Commerce	1	2
Abitibi Power and Paper Co.	Banque de Montréal	1	
	Banque Royale	1	2
Consolidated Paper Corporation	Banque de Montréal	1	
	Royal Trust	1	
	Banque Royale	1	3

Compagnie	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
Montreal L. H. and P. Con.	Banque de Montréal.	1	
	Banque Royale.	2	
	Montreal Trust.	1	4
Brazilian Traction L. and P. Co.	Banque de Montréal.	1	
	Banque du Commerce.	5	6
Canadian International Paper Corporation. . .	Banque du Commerce.	3	
	Montreal Trust.	2	5
Shawinigan Water and Power Co.	Banque Royale.	2	
	Montreal Trust.	2	4
Montreal Island Power.	Banque Royale.	1	
	Montreal Trust.	2	3
International Power Corporation.	Banque Royale.	2	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	3
Canada Light and Power Co.	Banque Royale.	1	
	Montreal Trust.	1	2
Provincial L. H. and P. Co.	Banque Royale.	1	
	Montreal Trust.	1	2
Cedar Rapids Mfg and Power Co.	Banque Royale.	1	
	Montreal Trust.	1	2

Les compagnies suivantes, qui fabriquent des produits alimentaires, sont représentées dans les conseils d'administration de plus d'un banque ou d'une compagnie de fiducie:

Produits alimentaires	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
Ogilvie Flour Mills.	Banque de Montréal.	3	
	Banque Royale.	1	
	Banque du Commerce.	1	5
Borden's Ltd. et 18 compagnies subsidiaires. .	Banque de Montréal.	3	
	Banque du Commerce.	1	
	Banque de la Nouvelle-Ecosse	1	
	Royal Trust.	1	6
Northern Bakeries Ltd.	Banque de Montréal.	1	
	Banque Royale.	1	2
Burns and Co.	Banque de Montréal.	1	
	Banque Royale.	1	2
Lake of the Woods Milling Co.	Banque du Commerce.	3	
	Banque Impériale.	1	
	National Trust.	1	5
Canadian Canners.	Banque du Commerce.	1	
	Banque Impériale.	1	2

Les compagnies suivantes, qui s'occupent d'exploitation minière et métallurgique, sont représentées dans les conseils d'administration de plus d'une banque ou d'une compagnie de fiducie:

Exploitation minière et métallurgique	Banques et compagnies de fiducie	Directeurs	Total
International Mining Corporations (N.Y.). . .	Banque de Montréal.	1	
	Banque Royale.	1	2
Consolidated Mining and Smelting Co. . . .	Banque de Montréal.	2	
	Banque Royale.	2	4
International Nickel Corporation.	Banque de Montréal.	2	
	Banque du Commerce.	2	
	Royal Trust (B. de M.). . . .	1	5

Cette liste, naturellement, n'est pas complète. Elle ne donne que quelques exemples du cumul des fonctions administratives. Je vais parler maintenant d'un relevé concernant les présidents et les administrateurs de banques au point de vue de leurs relations personnelles avec d'autres compagnies et je m'en tiendrai à ce sujet jusqu'à la fin de mes quarante minutes. Je commence par la banque de Montréal, son président, ses vice-présidents, ses directeurs et ainsi de suite. J'indiquerai qu'ils occupent des charges semblables dans

les conseils d'administration d'autres importantes compagnies du Canada. J'ai puisé ces renseignements dans l'*Annual Financial Review,* du mois de juillet 1932, et aussi le *Directory of Directors,* de 1933. Je puis dire que le capital et la réserve de la banque de Montréal atteignent le chiffre de $76,900,000 et l'actif en est de 748 millions.

Voici la liste:

Sir Charles Blair Gordon, G.B.E.
Président,
et aussi

Président du conseil d'administration de Dominion Textiles Co. Ltd.; Penman's Ltd.
Président des Hillcrest Collieries Ltd.; Dominion Glass Co. Ltd.; Montreal Cottons, Ltd.; Royal Trust Co.; Ritz-Carlton Hotel Co.
Président du comité consultatif à Montréal de la National City Co.
Président du conseil d'administration canadien; Royal Exchange Assurance Co.
Membre du comité exécutif; Canadian Pacific Railway Co.
Gouverneur de l'université McGill; du Royal Victoria Hospital.
Administrateur de Canadian Industries, Ltd.; Ogilvie Flour Mills Ltd.; Canadian Bronze Co. Ltd.; Brinton-Peterborough Carpet Co. Ltd.; Dominion Rubber Co. Ltd.; Tuckett Tobacco Co. Ltd.; Standard Life Assurance Co.; Title Guarantee and Trust Corp. of Canada; Montreal Locomotive Works, Ltd.; St. Lawrence Paper Co. Ltd.; Paton Mfg. Co. Ltd.; Borden's Ltd.; Dominion Steel and Coal Corp.; Montreal Light Heat and Power Consolidated; Canadian Airways Co.; Banque de Montréal (France); United States Rubber Co.; International Mining Co. (N.Y.).

L'honorable major-général S. C. Mewburn, c.r.,
Vice-président,
et aussi

Vice-président, The Huron and Erie Mortgage Corporation.
2ème Vice-président, Steel Co. of Canada; The Mutual Life Assurance Co.
Directeur de Bell Telephone Co. of Canada; Canadian Bridge and Dock Co.; Hamilton Bridge Co.; Canadian Northern Power Corporation; Tuckett Tobacco Co.; Dominion Glass Co.; Royal Trust Co.

Sir Frederick Williams-Taylor,
Vice-président,
et aussi

Président honoraire, Canadian Bankers' Association.
Directeur de Liverpool London and Globe Insurance Co.; Montreal Co. of New York, Inc.; Standard Life Assurance Co.; Dominion Textile Co.; Liverpool Manitoba Assurance Co.; Montreal, London and General Investors Ltd.; Banque de Montréal (France); Royal Trust Realty Co.; Royal Trust Co.

Lt.-col. Herbert Molson,
Directeur,
et aussi

Président, Molsons Brewery; Montreal General Hospital; Standard Clay Products, Ltd.
Vice-président, Canadian Foreign Investment Corporation Ltd.
Directeur de Bell Telephone Co. of Canada; Canadian Industries Ltd.; Dominion Rubber Co.; Montreal City and District Savings Bank; Liverpool, London and Globe Assurance Co.; National City Co.; St. Lawrence Corporation; Liverpool Manitoba Assurance Co.; Royal Trust Co.

Huntly R. Drummond,
Vice-président,
et aussi

Président de Canada Sugar Refining Co.
Vice-président de Royal Trust Co.
Directeur de Canadian Bag Co.; Simmons Co.

L'honorable Col. Henry Cockshutt,
Directeur,
et aussi

Président de Cockshutt Plow Co.; Frost and Wood Co.
Président du conseil d'administration de National Sewer Pipe Co.
Directeur de Bell Telephone Co.; Canadian International Investment Trust; Canadian Pacific Railway Co.; Gypsum, Lime and Alabastine, Ltd.; Niagara Wire Weaving Co. Ltd.; Lake Erie and Northern Railway; International Nickel Co. of Canada; Royal Trust Co.
Conseil consultatif canadien de la Sun Assurance Co.

Forbes D. Angus,
Directeur,
et aussi

Président de Guardian Assurance Co.
Président du conseil d'administration de Standard Life Assurance Co.
Directeur de Intercolonial Coal Co.; Royal Trust Co.

Harold Kennedy,
Directeur,
et aussi

Président de Johnson's Co. (Asbestos).
Directeur de Canadian Foreign Investment Corpn.

George B. Fraser,
Directeur,
et aussi

Directeur de Hudson's Bay Insurance Co.

E. W. Beatty, C.R.,
Directeur
et aussi

Président du conseil d'administration et président de Canadian Pacific Railway Co.; Canadian Pacific Steamships.
Vice-président de Canadian Airways.
Directeur de Consolidated Mining and Smelting Co.; Postal Telegraph and Cable Corpn.; Royal Exchange Assurance Co.; Waldorf Astoria Hotel; Sun Life Assurance Co.; West Kootenay Power and Light Co.; Royal Trust Co.

Le général sir Arthur Currie,
Directeur,
et aussi

Principal de l'université McGill.

F. E. Meredith, c.r.,
Directeur,
et aussi

Directeur de Canadian Pacific Steamships Ltd.; National Steel Car Corpn.; Niagara Wire Weaving Co. Ltd.; Globe Indemnity Co. of Canada; Liverpool Manitoba Assurance Co.; National Liverpool Insurance Co.; Royal Trust Co.

L'honorable Thomas Ahearn, c.p., c.r.,
Directeur,
et aussi

Président de Ottawa Light, Heat and Power Co.; Ottawa Gas Co.; Ottawa Electric Co.; Ottawa Traction Co.; Ottawa Electric Railway Co.; Ottawa Building Co.; Ottawa Investment Co.; Ahearn and Soper Ltd.

J'aimerais à ce que son service de tramways soit meilleur.

Directeur de Bell Telephone Co. of Canada; Canadian Westinghouse Co.; Guarantee Co. of North America; Northern Electric Co.; Royal Trust Co.

J. W. McConnell,
Directeur,
et aussi

Président de St. Lawrence Sugar Refineries.
Président de Borden's Ltd. of Canada.
Directeur de International Nickel Co. of Canada; Brazilian Traction Light and Power Co.; Dominion Bridge Co.; Dominion Rubber Co.; Holt, Renfrew and Co.; Montreal Light, Heat and Power Consolidated; Ogilvie Flour Mills; Sun Life Assurance Co. of Canada; Borden Co.; Royal Trust Co.

Wm. Black,
Directeur,
et aussi

Président de Ogilvie Flour Mills; Ogilvie Grain Co.; Montreal Cold Storage Co.; Dunkeld Securities Co.
Vice-président de l'Abitibi Power and Paper Co.; Canadian Foreign Investment Co.; Consolidated Bakeries Ltd.; Northern Bakeries Ltd.
Directeur de Belding Corticelli Co.; G. A. Fuller & Co. of Can.; Intercolonial Coal and Coke Co.; Cia. Brasiliera de Cimento Portland (S.A.); Canadian Pacific Railway Co.; Montreal Trust Co.; Consolidated Mining and Smelting Co.; Dominion Textile Co.; Canadian Cottons Ltd.; Ste. Anne Paper Co.; Murray Bay Paper Co.; Royal Trust Co.
Member Advisory Board of National City Co.

A. O. Dawson,
Directeur,
et aussi

Président de Canadian Cottons Ltd.; Belding Corticelli Ltd.; Dominion Woolens and Worsteds Ltd.; Cornwall and York Cotton Mills Ltd.
Directeur de Anglin Norcross Ltd.; Crown Trust Co.

W. N. Tilley, c.r.,
Directeur,
et aussi

Directeur de Canadian Pacific Railway Co.; Minniapolis, St. Paul and Sault Ste. Marie; Canada Life Assurance Co.; Royal Trust Co.

L'honorable Patrick Burns,
Directeur,
et aussi

Président du Board of Burns and Co. Ltd.
Directeur de Dominion Bridge Co.; Imperial Life Assurance Co.; Calgary and Edmonton Corp.; Royal Trust Co.

[M. Irvine.]

Christopher Spencer
Directeur,
et aussi

Président de David Spencer Ltd.
Vice-président de British Columbia District Telegraph and Delivery Co.
Directeur de Pacific Coast Fire Insurance Co.; Great Eastern Railway Co.

Ross Huntingdon McMaster,
Directeur
et aussi

Président de Steel Co. of Canada.
Vice-président de Dominion Glass Co.
Directeur de Consolidated Mining and Smelting Co.; Canadian Steamship Lines Ltd.; Canadian Bronze Co.; Canadian Pacific Railway Co.; Dominion Rubber Co.; Sun Life Assurance Co.; Canadian Pratt and Whitney Aircraft Co.; Northern Electric Co.; American Iron and Steel Institute; Dominion Bridge Co.; Consolidated Paper Corp.; Royal Trust Co.

Il ne s'agit ici que des administrateurs d'une seule banque. Je n'ai pas le loisir de faire inscrire au hansard les directeurs des autres banques dont j'ai ici les noms et nous nous contenterons de ceux-là comme d'un bon échantillon. Le moment est assurément venu, monsieur l'Orateur, où le Gouvernement devrait faire en sorte que les consommateurs du Canada, le gros public, aient des représentants dans les conseils d'administration des institutions financières du pays. Un député qui m'a précédé a déjà fait observer que les cultivateurs n'y sont pas représentés et je désire ajouter que le peuple ouvrier du pays ne l'est pas davantage.

En accomplissant cette révision de la loi des banques j'espère que le Gouvernement tiendra compte des renseignements que j'ai fait insérer au hansard, renseignements indiquant qui a la haute main sur nos institutions financières et commerciales, et qu'il fera les démarches jugées nécessaires pour accorder au public en général sa part d'influence dans la direction de la politique financière du Canada.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Avant que ce projet de loi ne soit adopté en deuxième lecture j'aimerais dire quelques mots pour faire ressortir son importance. Les deux orateurs qui m'ont précédé ont exposé bien clairement à la Chambre l'emprise énorme qu'un très petit groupe d'hommes exerce sur tout notre mécanisme financier grâce au cumul des charges d'administrateurs. D'après les renseignements donnés à la Chambre, il me semble qu'on peut voir que, somme toute, à moins que le Gouvernement ne soit très puissant et préparé à prendre une attitude ferme dans l'intérêt du public, il ne sera qu'au second plan comparativement à l'énorme pouvoir de la finance organisée. Au Canada, l'émission du numéraire est une prérogative de l'Etat,

mais nous devons avouer que, dans le moment, 96 p. 100 de notre argent, bien que comprenant tout le numéraire, n'est simplement qu'une affaire de comptabilité et que la régie du crédit a été pour ainsi dire abandonnée à la fraternité des banques, qui peut créer des fonds en quantité en accordant des prêts et qui peut supprimer ces fonds en retirant les emprunts. Nous pouvons donc constater le pouvoir qu'ont les banques de relever ou d'abaisser les prix et leur influence sur la vie économique du pays. La loi des banques accorde certains privilèges à ces institutions. Elles ont par exemple le privilège de créer de l'argent en émettant des billets représentant une valeur égale au chiffre de leur capital versé. Elles peuvent aussi, pour une période de six mois dans une année, émettre une quantité additionnelle de billets égale à 15 p. 100 de leur capital versé et de leur réserve. La loi financière leur accorde aussi le privilège de déposer au bureau du trésor fédéral un certain nombre de valeurs en garantie et, en échange, d'obtenir des billets du Dominion moyennant un certain intérêt. Elles peuvent mettre ces billets du Dominion en circulation ou les garder dans leurs caves, chose qui se fait la plupart du temps, sous forme de billets de gros chiffres servant à régler les balances entre elles. Ou encore, si elles le désirent, elles peuvent déposer ces billets du Dominion à la réserve centrale d'or, au lieu d'or, et émettre elles-mêmes une égale quantité de leurs propres billets ou promesses de payer. Tels sont les pouvoirs bien définis accordés aux banques quant à la circulation de l'argent, mais je ne vois dans la loi des banques, à part ces trois modes, aucun autre qui leur permettre de mettre de la monnaie en circulation.

Nous savons cependant qu'elles émettent une bien plus grande quantité de ce qu'on pourrait appeler de la monnaie en accordant du crédit reposant sur les biens de leurs clients, créant ainsi de l'argent nouveau. J'ai ici un tableau montrant la quantité totale de monnaie, en billets ou en métal, qu'il y avait au Canada le 31 décembre 1933. Il y en avait pour $349,594,078. A la même époque, les dépôts dans les banques canadiennes s'élevaient à $2,242,222,079. Soustrayons la somme totale de monnaie en circulation de la somme totale des dépôts, il reste $1,892,628,001. Or, si l'on surprend quelqu'un à augmenter la quantité d'argent en circulation au moyen de la contrefaçon des billets ou de la monnaie métallique, on le punit sévèrement. Et cependant on permet aux banques d'augmenter neuf ou dix fois la somme de l'argent ordinaire réellement en circulation en émettant du crédit en échange de garanties subsidiaires. Je ne vois dans la loi des banques rien qui leur accorde ce privilège. Elles se le sont tout simplement arrogé et on les a laissées faire.

Bien que l'argent ainsi créé ne consiste presque toujours qu'en inscriptions dans les livres de comptabilité, les banques exigent des intérêts sur cet argent tout comme si la banque avait réellement prêté du véritable argent lui appartenant. Le crédit consenti appartient en réalité à l'individu ou au peuple, mais les emprunteurs sont tenus de payer des intérêts tout comme s'il s'agissait d'argent appartenant à d'autres.

Les banques ne sont en réalité que des établissements de crédit. Plus tôt nous le reconnaîtrons, plus il sera facile de comprendre notre système financier. A l'appui de ce que je viens de dire, je veux citer brièvement un éminent banquier dont on invoque souvent le témoignage ici. Le très honorable Reginald McKenna a dit:

> La somme du crédit financier en circulation dans chaque pays dépend absolument des actions de ses banquiers; ce sont eux qui créent et émettent le crédit et qui le retirent ou le détruisent.

Mr. McKenna est l'un des plus grands banquiers du monde et il ne se gêne pas de donner son opinion sur ce qui se fait et peut se faire sous notre régime monétaire.

Dans l'article 75 de la loi des banques, qui permet aux banques de mettre des billets en circulation, il n'est aucunement question du développement du mécanisme du crédit. Il est donc facile de voir que les banques, munies du pouvoir d'augmenter la somme de l'argent en circulation en tout temps et de diverses façons en provoquant l'emballement ou l'inflation, et de retirer ensuite l'argent de la circulation, jouent un rôle extrêmement important en ce qui regarde le crédit et, en conséquence, les prix. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a cité certains chiffres fournis il y a quelques mois à Toronto par le secrétaire d'Etat (M. Cahan). Ce dernier a déclaré que, de septembre 1929 à septembre 1933, les banques ont réduit de 932 millions la somme d'argent en circulation au Canada. Je ne pensais pas que cette réduction fût aussi considérable, mais je veux accepter les chiffres fournis par un témoin aussi éminent. Il est donc facile de voir que les banques, grâce au pouvoir qu'elles possèdent, peuvent, bien plus que l'Etat, augmenter ou diminuer les affaires. Elles peuvent promouvoir les affaires ou les abattre. Elles peuvent susciter l'inflation ou accentuer une dépression. Je veux invoquer le témoignage d'un autre banquier éminent. J'aime à recourir aux témoignages de banquiers éminents pour m'appuyer dans des questions de ce genre. Je veux citer cette fois l'intéressant ouvrage de sir Basil Blackett intitulé *"Planned Money"*, dans lequel il dit:

La Grande-Bretagne du vingtième siècle va-t-elle de gaîté de cœur continuer à employer un régime monétaire qui lui a été si manifestement néfaste dans le passé et qui est manifestement de nature à lui faire subir dans l'avenir les conséquences désastreuses des emballements et des dépressions répétées?

C'est en vue d'essayer de nous éviter les conséquences des emballements suivis de dépression que nous demandons aujourd'hui que l'on mette plus de soin à la revision de la loi des banques, afin d'éviter au pays le retour possible des difficultés qu'il a éprouvées dans le passé. Tout compte fait, le commerce de la banque, laissé à l'entreprise particulière, a pour objet primordial de procurer des profits aux actionnaires. Le second objet d'une banque doit être probablement de favoriser les affaires des maisons dont le conseil d'administration compte des administrateurs de la banque dans ses rangs, cumuls dont on a cité un certain nombre aujourd'hui. J'ai entendu avec intérêt, l'autre jour, le ministre des Finances (M. Rhodes) corroborer cette affirmation quant au but évident des banques. Je trouve en effet cette parole de lui à la page 884 (version française) du hansard:

Aucune institution créée en vue d'un bénéfice et assujettie à un régime de concurrence ne peut, lorsqu'il s'agit de la politique à suivre concernant le crédit, subordonner ses propres intérêts à ceux de la société. C'est là chose qui saute aux yeux. On ne saurait non plus compter de la part d'une institution de cette nature, qu'elle s'estime tenue d'assurer le maintien de l'étalon monétaire, par exemple, avant de remplir ses obligations à l'endroit de ses actionnaires.

Voilà, en deux mots, toute la question. Comment pouvons-nous attendre des banques, fondées uniquement sur l'entreprise privée et ayant comme but le bénéfice de leurs actionnaires, qu'elles se fixent comme fin primordiale l'intérêt de la communauté sociale? Pour indiquer que, sur ces sujets, nous avons l'appui d'autres personnes que les cultivateurs, je vais communiquer à la Chambre un exposé reçu l'autre jour d'un homme fort éminent, employé pendant de nombreuses années dans une banque:

1. Aucun texte législatif ne limite la somme qui peut être prêtée aux membres du conseil d'administration.
2. Il n'a été fixé aucun minimum à la somme qui peut être prêtée à un client quelconque.
3. Aucune distinction n'est faite entre les fonds des actionnaires, les dépôt commerciaux et les économies des épargnants.
4. La loi n'impose aucune obligation aux banques quant au montant de leurs réserves liquides.
5. Aucun texte législatif n'empêcherait une banque de se ruiner en étendant trop son activité ou en permettant que ses fonds servent aux spéculations d'un clan privilégié.

De telles affirmations, venant d'un homme qui a fait partie d'une banque pendant de nombreuses années, sont dignes d'attention. Le comité de la banque et du commerce devrait aborder ces points et j'espère qu'il le fera.

Les banquiers nous disent souvent qu'ils doivent faire bien attention à leurs placements et à leurs prêts parce qu'ils sont les gardiens de l'argent qu'ils ont reçu des veuves et des orphelins. Cela m'amuse, car, tout compte fait, ces pauvres veuves et orphelins ne passent certes pas en première place quand une banque est en faillite.

Voici ce qui se produit en pareil cas: On puise d'abord dans les disponibilités de la banque ce qu'il faut pour rembourser les billets de la banque, en d'autres termes, les "promesses de payer" qui peuvent rester dans les mains du public. Puis, la banque acquitte le solde dû au Dominion. En troisième lieu, on se préoccupe des avances consenties en vertu de la loi financière. En quatrième lieu, on songe aux soldes dus aux gouvernements provinciaux. En cinquième place, viennent les dépôts du public payables à demande, mais ce ne sont pas, à l'ordinaire, ceux des veuves et des orphelins. La sixième place revient aux dépôts remboursables après un préavis, et c'est dans cette catégorie que rentrent les dépôts des veuves et des orphelins. Plusieurs créances viennent ensuite. Mais je veux mettre en lumière que les faits ne peuvent motiver l'affirmation que les banques veillent avec soin sur les dépôts des veuves et des orphelins, puisque ces dépôts viennent en sixième place dans la répartition de l'actif d'une banque en faillite.

Le projet de loi relatif à la banque centrale dispose que 5 p. 100 des dépôts des banques autorisées doivent être confiés à la Banque du Canada et que le Gouvernement fédéral garantira ces dépôts en cas de fermeture de la banque centrale. Ayant lu cette disposition, je me suis demandé pourquoi les banques se sont tellement opposées à la garantie de leurs dépôts. Il semble, toutefois, que les dépôts, les dépôts d'épargne en particulier, n'intéressent guère les banquiers. Du moins, ils constituent un élément du passif, et je ne comprends pas pourquoi les banques invitent, dans leurs réclames, les gens à faire des dépôts d'un dollar ou plus. Elles doivent s'en servir comme d'un barrage de fumée, si l'on peut dire, pour cacher leurs opérations plus importantes, parce que la plus grande part du commerce d'une banque consiste à créer de l'argent par le moyen des prêts. C'est, en d'autres termes, un commerce fondé sur la comptabilité. Tant qu'on fera croire aux gens que l'argent prêté par les banques est celui des dépôts, les banques pourront continuer ce jeu.

Un mot au sujet des rapports de la banque et de l'agriculture. Que nous le voulions ou non, l'agriculture est notre plus considérable industrie de base. Pendant des années, probablement depuis que le Canada est un pays, l'agriculture n'a pas été facile. Elle éprouve des difficultés d'autant plus grandes que, contrairement aux autres industries, elle n'obtient pas des banques les crédits qu'elle aurait eus si nous avions eu vraiment à cœur le progrès de l'agriculture. Quiconque s'est intéressé tant soit peu à l'agriculture pendant les vingt dernières années sait parfaitement que même quand les cultivateurs pouvaient obtenir des emprunts des banques ces dernières étaient tout le contraire de satisfaisants. C'est une injustice flagrante que depuis des années les banques aient pu exiger des cultivateurs des intérêts aussi exorbitants. En 1923 on nous a dit qu'à cette époque les banques exigeaient en moyenne des agriculteurs un taux de 8 p. 100. Ce chiffre dépassait de 1 p. 100 le taux autorisé par la loi, mais les banquiers ne se gênaient pas, car la loi des banques ne portait pas de sanction à leur intention s'ils exigeaient plus de 8 p. 100.

J'ai à la main une copie d'un billet pour $270.10, dû à la banque Impériale du Canada par un M. Hutt; il y est exigé un intérêt de 9 p. 100, tant avant qu'après l'échéance, jusqu'au remboursement. Cet homme, qui m'a écrit d'un bureau d'avocat, dit:

> La banque Impériale a tout fait pour obtenir le renouvellement dudit billet au même taux d'intérêt. Tenue en échec de ce côté, elle a pris des procédures pour recouvrer le montant plus 7 p. 100 d'intérêts, bien avertie, sans doute, qu'en vertu de la décision du Conseil privé, il lui était loisible de percevoir les intérêts seulement au taux de 5 p. 100.

Je remarque que pendant la dernière année les banques du Canada ont, règle générale, abaissé à 7 p. 100 le taux d'intérêt exigé des cultivateurs. La raison m'en paraît bien simple. Le Gouvernement a agi l'an dernier; et je le félicite d'avoir réduit de ½ p. 100 l'intérêt payé sur les économies déposées aux caisses d'épargne postales dans l'intention d'alléger les charges sur les prêts par tout le Canada et d'encourager les banques à abaisser leurs taux d'intérêt. Les banques ont emboîté le pas; elles ont réduit de ½ p. 100 les intérêts qu'elles soldaient sur les dépôts, en faisant bénéficier les emprunteurs de cette diminution. Là où elles exigeaient auparavant 8 p. 100 elles ne demandaient plus que 7½ p. 100. Comme cette question suscitait assez l'intérêt de toute notre population, le Gouvernement a cru opportun de créer une commission royale chargée de parcourir le Canada d'une extrémité à l'autre et de faire enquête sur la situation bancaire. Evidemment, les banques se sont dit: Nous avons réduit à 7½ p. 100 notre taux d'intérêt. Le taux légal est de 7 p. 100. Donc si nous abaissons notre taux pour le rendre conforme à la loi nous ne perdrons que ½ p. 100 momentanément.

Ainsi à la veille du départ de la commission pour sa tournée dans le pays les banques ont annoncé leur intention d'exiger seulement 7 p. 100 d'intérêt sur les prêts avancés aux cultivateurs. J'ai la conviction qu'à défaut des démarches faites par le Gouvernement,—la réduction de ½ p. 100 dans l'intérêt payé par les caisses d'épargne des Postes, ce qui encourageait les banques à suivre cet exemple; et deuxièmement la création d'une commission royale pour parcourir le pays tout entier et scruter à fond notre régime de banque,—nos agriculteurs seraient encore, à l'heure qu'il est, obligés comme par le passé, de payer des intérêts de 8, peut-être de 9 p. 100.

Quiconque comprend l'histoire de l'agriculture canadienne sait bien que même 7 p. 100 est un taux trop élevé pour les emprunts agricoles. Plus que cela, les prêts sont consentis à trop brève échéance. L'agriculteur a besoin de trois sortes de prêts: à court terme, à terme moyen et à long terme. Il est entendu que nous ne comptons pas sur les banques pour des crédits de longue haleine; mais elles pourraient sûrement consentir des prêts à brève échéance et à terme moyen. Dans une certaine mesure elles ont comblé le besoin d'avances à court terme; seulement l'intérêt a toujours été trop élevé et d'ailleurs l'agriculteur n'a jamais eu la certitude qu'il pourrait renouveler son billet. Un billet à trois mois n'aurait aucune utilité pour le cultivateur; mais s'il lui était permis de le renouveler deux fois sans doute se tirerait-il d'affaire. Mais s'il n'est pas sûr de pouvoir obtenir de renouvellement, et s'il risque un prêt à court terme et ensuite le voit annuler au bout de trois mois, toutes ses affaires sont bouleversées; et il eût mieux fait de ne jamais s'adresser à la banque. Parce que les taux d'intérêt ont été trop élevés dans le passé et parce que l'échéance était trop proche, l'agriculture a été entravée; en outre il a existé l'incertitude relative aux renouvellements. Tout ceci a fait naître entre le commerce de la banque au Canada et l'industrie agricole une situation qui, à coup sûr, n'est pas favorable aux meilleurs intérêts du pays.

Je suis très heureux de ce que le ministère ait conclu à la création d'une banque centrale et à une autre occasion je compte le féliciter d'avoir saisi la Chambre d'un projet en ce sens. J'exprime l'espoir que la banque centrale aura la haute main sur nos maisons de banque, lesquelles à leur tour traiteront avec justice, en matière de crédits, toutes les

industries de notre pays. Si la banque faillit à cette tâche, ce sera le fiasco.

Dans le texte de la nouvelle loi des banques qui nous est présenté, je remarque une modification de l'article 91. Une peine très sévère est prévue pour les banques qui exigent plus que le taux légal d'intérêt. Je rappelle à la Chambre que quelqu'un a proposé cela en 1923, mais la proposition a été rejetée par une majorité de 91 voix. En 1931, et aussi en 1932, j'ai présenté un projet de loi en ce sens, mais chaque fois, l'Assemblée a rejeté le bill. Je félicite le Gouvernement et ceux à qui nous devons cette modification d'avoir opéré la réforme même que nous avons préconisée pour la première fois, il y a onze ans.

En exprimant l'espoir que cette loi des banques fera l'objet d'une étude très sérieuse, je ferai remarquer que nous devrions reconnaître la fonction propre de l'argent. Pour que notre système monétaire fonctionne convenablement, il faut qu'il y ait toujours assez d'argent pour permettre l'échange de produits et de services du producteur au consommateur. Dans la mesure où il y a pénurie ou pléthore d'argent en aucun temps, dans la mesure où il nous faut diminuer ou élever les prix sans nécessité, notre législation bancaire est défectueuse.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, rien de moins que l'énorme importance du sujet m'autorise à ajouter quelques commentaires à l'exposé fait par mes collègues assis sur ces bancs (l'extrême gauche). L'une des choses les plus difficiles pour un député, c'est de faire entendre à la Chambre et aux électeurs sa manière de voir sur de pareilles questions. Je remarque qu'il y a une trentaine de députés à la Chambre, en ce moment, deux courriéristes parlementaires à la tribune des journalistes et quelques représentants du public. Dans les circonstances, on est enclin à dire: à quoi bon? Le Gouvernement a la majorité et a arrêté sa décision à ce sujet. Un simple député ne peut que faire des discours et ses paroles semblent avoir peu de chance d'atteindre un public fort étendu. Néanmoins, nous ne remplirions pas notre devoir de représentants publics en omettant de signaler ce qui nous paraît le véritable état des choses.

Le projet de loi, si je le comprends bien, a pour objet de maintenir tel quel le statut des banques. La loi existante subira bien quelques modifications légères, mais l'objet du bill, s'est de renouveler encore pour dix ans les pouvoirs dont jouissent les banques. Dix ans, c'est une longue période dans l'histoire d'un pays et j'avertis le Gouvernement que, pour ce qui est de certains d'entre nous, nous refuserons, si l'occasion nous en est donnée, de prolonger ces privilèges pour une autre période décennale. Nous profiterons de la première occasion pour restreindre ces privilèges injustifiés accordés à l'association des banques. Si j'attaque souvent les institutions bancaires, je n'ai aucune animosité contre les banquiers. Quelques-uns s'imaginent que si la F.C.C. vient jamais au pouvoir, nous prendrons tous les gérants de banque et nous les attacherons aux réverbères ou nous leur infligerons un traitement de ce genre. Je puis assurer nos amis les banquiers que tel n'est pas notre dessein. Si nous parvenons jamais, et cela arrivera un jour, je pense, à établir un système de banque national, nous aurons besoin d'un grand nombre des présents administrateurs pour diriger le système. Je puis aller plus loin et dire que, sous le régime d'un système bancaire national, les commis de banque recevront de meilleurs appointements qu'à présent sous le régime des institutions privées.

M. GARLAND (Bow-River): Et ils auront le droit de libre association.

M. WOODSWORTH: Ainsi que le déclare l'honorable député de Bow-River (M. Garland) nous serons heureux de leur accorder le droit de libre association. Nous avons combattu pour obtenir cela lors de la dernière refonte de la loi des banques et nous espérons l'obtenir cette fois-ci.

Nous opposons, il me semble, la dernière résistance désespérée pour le maintien de ce qui reste de la démocratie. La plupart d'entre nous ont appris et ont peut-être l'habitude de penser que, dans les pays britanniques, nous avons graduellement atteint une très grande mesure d'autonomie. On nous a enseigné qu'un frein a été mis à l'absolutisme royal à l'époque de la Grande Charte. On nous a enseigné que plus tard la conquête du gouvernement responsable a eu lieu. Plusieurs d'entre nous se sont imaginés dans leur candeur que nous vivons en régime démocratique. Malheureusement, nous avons beau avoir la forme démocratique, nous perdons dans une large mesure ce qui fait la valeur de la démocratie. C'est une chose curieuse, mais quiconque étudie le développement des institutions sociales ne peut s'empêcher de remarquer que la forme subsiste longtemps après l'extinction de la vie. Par exemple, l'ouverture de la session du Parlement, est marquée par le discours du roi, ici, le discours du Gouverneur général. Autrefois, le roi était un homme très puissant. Richard Cœur de Lion était un grand guerrier qui chevauchait à la tête de ses troupes. A cette époque reculée, lorsqu'un roi convoquait le Parlement, il annonçait aux

représentants du peuple de quelle manière il entendait prélever les impôts. C'était là le discours du roi qui s'est perpétué jusqu'à nos jours sous la forme du discours du Gouverneur général. Mais nous savons tous que le roi lui-même, ou dans le cas du Canada, le Gouverneur général, ne fixe pas la politique du pays. Il a ses conseillers et nous admettons,—nous l'avons fait à maintes reprises,—qu'on lui met dans la bouche le discours du trône. C'est le premier ministre qui assume la responsabilité de ce discours. La vieille formule subsiste, mais nous savons tous que les pouvoirs du roi ou de son représentant sont passés aux mains du premier ministre et de son cabinet, lesquels sont responsables à la Chambre des communes en théorie.

De plus, j'estime qu'il y a eu un autre déplacement de pouvoirs. Au cours des dernières années, une puissance financière et économique s'est développée derrière la puissance politique. A l'heure actuelle, la puissance financière l'emporte de beaucoup sur la puissance politique. Les représentants du peuple se prononcent sur certaines questions politiques, mais cela n'a guère d'importance étant donné que la véritable puissance est détenue par les banques, les vastes entreprises de transport et les grandes industries. Il est parfaitement exact que le Parlement doit encore inscrire les lois dans nos statuts, accorder formellement des chartes et conférer des privilèges, mais nous devenons de simples appareils enregistreurs de toutes ces formalités. En théorie, les banques ne peuvent exercer aucuns pouvoirs, à moins d'avoir obtenu du Parlement une autorisation à cette fin; cependant, dans la pratique, nous savons parfaitement que les directeurs de ces institutions se bornent à venir ici et à exiger l'autorisation de ce faire. Nous nous empressons de nous rendre à leurs demandes et de légaliser toutes les méthodes qui sont déjà en vigueur. Or, pour ma part, je me propose de faire entendre des protestations avant de régulariser la situation des banques.

Par tout le Canada, les gens commencent à se rendre compte graduellement qu'en réalité le régime démocratique n'existe plus, mais que nous sommes sous la coupe d'une oligarchie très peu nombreuse. Quiconque a écouté la lecture de la longue liste des cumuls administratifs qu'on cité les honorables députés de Macleod (M. Coote) et de Wetaskiwin (M. Irvine), est à même de constater que le petit groupe de capitalistes, qui contrôlent nos banques,—il n'y a plus que dix institutions bancaires au Canada,—exercent aussi la haute main sur les institutions financières connexes. Ils contrôlent également les principales entreprises industrielles et commerciales du pays. En sus de cela, un bon nombre de ces mêmes gens font partie du conseil de direction de nos principales institutions d'éducation et des universités sans compter qu'ils ont la haute main sur les journaux, *et cætera*. Voilà pourquoi nous nous trouvons en face d'une situation où une petite clique contrôle pour ainsi dire l'industrie, le commerce et l'éducation au Canada. De plus, j'ai la conviction,—et n'importe quel honorable membre qui occupe un siège ici depuis plusieurs années doit tirer la même conclusion, s'il surveille quelque peu la législation,—que ces mêmes capitalistes contrôlent en grande partie la direction des affaires publiques. Nous voilà donc acculés à une situation impossible. Les représentants du peuple accordent pour la forme des pouvoirs que ces institutions détiennent déjà et les banquiers continuent leurs opérations avec la certitude qu'ils sont confirmés dans leur situation d'arbitres des destinées du Canada.

Ces jours derniers, les membres de la F. C. C. ont été accusés d'envisager les choses en se plaçant un peu trop au simple point de vue matérialiste. Eh bien! je citerai les paroles que feu sir Edmund Walker a prononcées, si je m'en souviens bien, à l'époque de la dernière revision de la loi des banques. Voici:

> La principale fonction des administrateurs de banques, c'est d'accumuler les dividendes au bénéfice des actionnaires. Dans l'industrie tous les efforts des patrons sont basés sur l'intérêt personnel et non pas sur l'idée d'un plan de coopération. En discutant les relations des banques avec les autres industries, j'admets volontiers que l'égoïsme constitue la base de ces relations.

Il y a lieu de rappeler que notre oligarchie conduit les affaires du pays, à l'heure actuelle, en érigeant l'égoïsme en principe. Cependant, quoique les banques, c'est incontestable, aient réalisé de gros bénéfices aux d'épens de l'Etat, je profiterai de l'occasion pour faire observer qu'elles ont également subi des pertes énormes; mais grâce aux bénéfices énormes qu'elles ont encaissés, elles ont été en mesure de faire face à la situation. Le principal aspect du problème dont il faut tenir compte, toutefois, ce ne sont pas tant les sommes encaissées au bénéfice des actionnaires des banques, mais bien plutôt du pouvoir de contrôle dont les directeurs sont investis. A titre d'exemple, prenons la question des prêts consentis aux membres des conseils de direction de ces institutions. J'ai par devers moi une coupure de journal que je vais lire et j'imagine que la situation n'a guère changé depuis le 31 octobre de l'année dernière. Les rapports des banques, à cette date, établissaient ce qui suit:

> Sous la rubrique: "Total des sommes prêtées aux directeurs et aux compagnies dont ils font partie et des prêts dont ils se sont portés garants", je relève les montants ci-dessous portés

au crédit ou au débit de ces institutions. Les chiffres sont donnés par ordre de progression:

Banque Canadienne-Nationale	$ 331,803
Banque Impériale du Canada	414,255
Banque Provinciale du Canada	642,416
Banque de Toronto	805,965
Banque Dominion	1,158,830
Banque de Montréal	1,302,949
Banque Royale du Canada	2,458,215
Banque de la Nouvelle-Ecosse	3,017,986
Banque canadienne du Commerce	4,615,328
Total	$14,747,607

La seule institution qui ne mentionne pas de prêts de cette nature dans son rapport, c'est la banque Barclay, une institution anglaise.

Le chiffre moyen de ces prêts, par banque, s'élève à $1,638,623 et la moyenne du capital versé est de 16 millions de dollars; il s'ensuit donc qu'environ 10 p. 100 du capital versé ont été prêtés aux directeurs et aux compagnies dont ils font partie, sous l'influence de leur garantie.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'article soit intitulé: "Il est avantageux d'être administrateur de banque". On dira peut-être qu'il ne s'agit que d'un petit nombre de grincheux qui ont à se plaindre du système bancaire de l'heure actuelle. Je ferai observer que la difficulté consiste à obtenir de la majorité des gens une manifestation de leur opinion personnelle qui soit effective de quelque façon. Lors de la dernière revision de la loi des banques, comme on s'en souvient, l'association des banquiers a dépensé au moins $100,000 pour faire de la propagande. La chose a été révélée à l'époque de la faillite de la Home Bank, et ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité de la banque et du commerce se souviennent qu'un certain nombre d'avocats, des plus habiles et recrutés par tout le Dominion, assistèrent à toutes les séances et s'employèrent par tous les moyens à intervenir utilement pour le compte de leur clients. Il leur était interdit, il est vrai, de participer aux discussions proprement dites, mais ils étaient là à titre de conseillers. Je n'entends pas dire qu'il y avait le moindrement de ce que l'on pourrait appeler des irrégularités dans ce qu'ils faisaient, mais je ferai observer à quel point il est difficile, pour ceux qui ne sont pas représentés par des avocats, pour la grande masse du peuple et des consommateurs, de tenir devant une propagande de cette sorte. Mais même si nous avions réussi à obtenir l'insertion, dans le bill, de quelque chose valant la peine, la mesure devait être soumise au Sénat, et le bill n'y aurait guère été bien accueilli, ai-je lieu de croire. Je me souviens d'avoir, immédiatement après l'adoption du bill par la Chambre des communes, rencontré un des agents parlementaires de banques, et lui avoir dit: "Je vous croyais parti chez vous". Il me répondit en souriant: "Oh, non; nous allons au Sénat maintenant". Voilà ce qui se passe dans la pratique: un groupe de particuliers, dont un bon nombre sont administrateurs de ces diverses institutions, peuvent annuler tout ce que font les représentants élus par le peuple.

Cela étant, il ne sert à rien de perdre de vue qu'il est difficile d'obtenir des lois susceptibles d'être avantageuses pour la masse des gens. Au cours des diverses enquêtes tenues, soit lors de la revision de la loi des banques ou pendant une ou deux années, qui suivirent, j'ai enfin constaté que bien peu pouvaient en toute liberté censurer ouvertement les banques. A maintes reprises, des hommes d'affaires, dont quelques-uns étaient des citoyens bien vus, sont venus m'exposer les difficultés qu'ils éprouvaient à obtenir du crédit des banques. Je leur disais: "Viendrez-vous dire cela au comité?" On me répondait: "Pour rien au monde; les banques me refuseraient immédiatement tout crédit". Je ne saurais dire s'il en était bien ainsi ou non, mais je prétends qu'aux yeux de ces hommes d'affaires telle était la situation; et dans les circonstances, pour parler franchement, ils n'osaient pas compromettre leur commerce en se présentant devant le comité pour rendre témoignage. Ainsi, il est excessivement difficile d'obtenir que la grande majorité du public expose à la Chambre sa manière de voir de façon suffisante ou de manière que l'on y porte sérieusement attention.

De plus, il ne faut pas oublier que notre système bancaire fonctionne ouvertement dans l'intérêt des classes commerciales, et de certains groupes, quant à cela. On a déjà fait observer aujourd'hui que les cultivateurs, sous le régime actuel, ne peuvent obtenir le crédit dont ils ont besoin. De fait, après avoir discuté le besoin d'une banque centrale, la commission actuelle s'est contentée de dire qu'il serait avantageux de créer une autre commission pour s'enquérir de la question des crédits agricoles. Nous ne sommes pas allés plus loin. La grande masse des travailleurs ne peuvent compter obtenir la moindre faveur de la part des banques. L'artisan ou le petit négociant qui veut se construire une maison n'a aucune chance d'obtenir de l'aide d'une banque. Rien dans notre système actuel n'autorise le consentement d'un prêt pour la construction. Même, lorsqu'un individu, désireux de s'acheter du mobilier, n'a pas l'argent en main, il est obligé de s'adresser à une de ces petites compagnies de prêt qui en exigent un intérêt excessif. Je n'ai pas parlé longuement sur le bill dont la Chambre était saisie l'autre jour et visant la constitution en corporation d'une petite compagnie de prêt, mais je ferai

observer maintenant qu'en nous demandant d'accorder une charte à une compagnie de cette nature, on fait ressortir à quel point sont insuffisants les arrangements actuels pour venir en aide aux petites gens qui ont tant besoin d'être secourues à l'heure actuelle.

Si le régime attribuable en bonne partie aux banques avait réellement assuré la prospérité au pays, j'imagine que la grosse majorité des gens en seraient relativement satisfaits. Mais la crise qui sévit actuellement en Canada, comme dans d'autres pays, naturellement, est dans une grande mesure la conséquence des politiques néfastes appliquées par les banques, et partant, le nombre grossit de ceux qui en sont venus à croire que le seul moyen de sortir de la dépression et d'en éviter une autre, consiste de la part de la population à se charger elle-même, par un moyen ou un autre, de la réglementation de la monnaie et du crédit.

Cela nous amène à tout le problème monétaire, et ici encore je crois que la plupart d'entre nous ne le comprennent pas bien que, il y a des années, nous n'avions que la monnaie métallique. Mais presque tous aujourd'hui se servent de monnaie métallique ou de billets de banque. Il en est peu qui se rendent compte de l'importance des nouvelles espèces de monnaie qui ont été tant employées depuis quelques années. On parle beaucoup de l'étalon-or, et un grand nombre parmi nous pensent encore que le numéraire est basé sur l'or. Sans contredit, quelques-unes des déclarations faites ces mois derniers par le premier ministre (M. Bennett) et le ministre des Finances (M. Rhodes) ont convaincu presque tous les Canadiens que la monnaie ne se rattache pas directement à l'or. Cependant, les vieilles idées se réaffirment et suscitent une erreur dangereuse. Notre numéraire n'a aucun rapport direct avec l'or. Depuis des années l'émission totale du numéraire ne s'est pas rattachée à l'or, parce que nous avons la loi financière en vertu de laquelle le numéraire a été émis assez indépendamment des réserves d'or. De plus, nous faisons nos opérations avec des billets de banque et nous pensons que le crédit ne peut être accordé que s'il y a une grande quantité d'or ou de billets de banque. C'est encore là une mauvaise interprétation de la véritable situation. Le premier ministre lui-même aime à parler des banques comme étant les "gardiennes des dépôts du peuple". C'est l'une de ses phrases favorites, et il a laissé l'impression que les banques ne prêtent que l'argent des déposants. Bien que l'on ait fait allusion à ce sujet une ou deux fois cet après-midi, il faut bien montrer que ce n'est pas le cas. Nos collègues de la droite se sont moqués de nous parce que nous avons souvent cité des autorités comme le très honorable Reginald McKenna. Je ne le citerai pas de nouveau, quoique j'aie sous la main un de ses ouvrages. Mais je lirai des lignes d'un journal de ma propre ville, le *Free Press* de Winnipeg, qui m'a parfois reproché sévèrement, ainsi qu'à mes collègues, d'avoir des opinions radicales sur l'argent. Voici comment s'est exprimé le *Free Press* le 7 mars 1933.

> La théorie des banquiers, que tout le monde connaît bien, à savoir qu'ils ne peuvent que prêter l'argent qui leur est confié, de sorte qu'il leur faut être très, très prudents, n'est plus conforme aux faits en aucun pays.
>
> Les opérations modernes des banques se sont transformées au point que celles-ci, de curatrices de l'argent qu'elles étaient, en sont devenues les créatrices, en accordant des crédits, qui prennent la forme, dans les livres de banques, de dépôts indistincts des dépôts en véritable argent, mais qui ne sont de fait que l'inscription documentaire d'une spéculation dans laquelle la banque s'est aventurée.

C'est une question si importante que je désire citer de nouveau d'autres observations intéressantes faites il y a quelques semaines par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) dans son discours au Canadian Club. Il n'est rien de nouveau dans ce qu'il dit, mais il est extraordinaire que ces paroles aient été prononcées par un ministre de la couronne. Je vais me permettre de relire quelques extraits de son excellent discours, en les commentant à mesure. Il a dit:

> On croit généralement que les dépôts de banques ne peuvent être créés que par les dépôts réels d'espèces, ou de leur équivalent en billets du Dominion ou en devises étrangères, mais c'est une erreur.

Cependant, c'est l'impression qu'ont laissée plusieurs des discours du premier ministre. Le secrétaire d'Etat fait observer qu'elle est absolument erronée, et il explique pourquoi:

> Les rapports des banques, le 30 septembre dernier, montrent que celles-ci ne détenaient que 49 millions en espèces et $127,200,000 en billets fédéraux, soit un total d'environ 176 millions en espèces et en billets, alors que leurs prêts et escomptes courants étaient de $1,428,000,000...

Si c'est tout ce qu'elles possédaient, comment pouvaient-elles payer un tel montant de plus? Je me rappelle qu'un témoin, entendu par le comité de la banque et du commerce, il y a une dizaine d'années, a dit à ce sujet: "C'est une très bonne chose qu'un peu d'argent soit confié aux banques, car les gens se demanderaient comment il se fait qu'il en sort tant". Le secrétaire d'Etat continue:

> ...ce qui était une réduction de 932 millions du montant des prêts et des escomptes courants le 30 septembre 1929. Une telle diminution

des crédits courants semblerait indiquer que les opérations industrielles et commerciales du Canada ont été restreintes de près de 40 p. 100 depuis septembre 1929.

Cette restriction est étroitement liée à la politique financière des banques, sur laquelle le Gouvernement ne peut exercer aucune surveillance, et en exercera encore moins sous le régime de la loi projetée relativement à la banque centrale. Je vais répéter ce qu'a cité, je crois, mon honorable collègue de Macleod (M. Coote):

Le total de ces avances, en vertu desquelles sont crées les dépôts, en majeure partie, représente largement les prêts faits par les banques à leurs clients.

Et de plus:

Le crédit accordé par les banques canadiennes est obtenu en moins d'un quart par le capital et le surplus des banques, mais en grande partie par la bonne foi, la propriété, l'efficacité administrative et l'habileté dans les affaires des clients auxquels ces avances sont faites.

Bon nombre d'entre nous vont aux banques solliciter un prêt avec l'idée qu'elles ont des coffres remplis d'or ou des tablettes pleines de billets empilés, sans quoi il nous serait impossible d'en rapporter de l'argent. A la vérité, la première chose qu'on demande à un cultivateur qui se présente à la banque, en quête d'argent, c'est ceci: Qu'avez-vous comme garantie; quelles sûretés pouvez-vous donner? Et le cultivateur est obligé d'en déposer. Après quoi on lui remet un livret indiquant la marge de crédit que lui ouvre la banque. Et chaque fois qu'il signe un chèque de $10, il crée un égal montant d'argent; non pas l'argent de la banque, mais d'argent que la banque lui permet de créer. Dans la pratique, il peut être nécessaire pour la banque d'avoir une certaine quantité de monnaie pour payer de temps à autre quelques chèques, mais si le chèque était le seul instrument d'échange,—et l'on a dit au comité de la banque, il y a onze ans, que 96 p. 100 des affaires se font par chèque,—si la totalité des affaires se traitait ainsi, l'opération du prêt au cultivateur qui s'adresse à la banque pourrait se faire dans une pièce entièrement nue, ou il n'y aurait ni or ni billet de banque. La banque accomplit une fonction importante en vérifiant la situation du cultivateur et ses moyens de remboursement.

M. NICHOLSON: Pourquoi rembourserait-il?

M. WOODSWORTH: Je poursuis mon raisonnement. La banque accomplit une fonction importante en estimant les moyens de son client et lui faisant crédit; cela est admis. Mais ce que je prétends, c'est que l'avance ne vient pas nécessairement de l'argent d'un déposant de la banque; que le prêt est fondé sur des garanties. Qu'il soit bien compris que je ne soutiens pas que la banque peut pratiquer cela indéfiniment; je sais qu'elle ne le peut pas, sans s'exposer à la faillite. Mais je dis que ces opérations sont mal comprises, même de membres de cette Chambre. Je me permets donc de citer ce passage très clair de l'exposé du secrétaire d'Etat:

La création et l'émission de la monnaie furent naguère prérogative royale. Dans un monde de moins avancé, la monnaie était exclusivement métallique. Subséquemment, les gouvernements inaugurèrent les émissions de papier-monnaie remboursable en monnaie métallique, lesquelles billets possédaient, par décret ou par loi, pouvoir libératoire de toutes dettes.

L'invention et l'usage du chèque ont révolutionné complètement le régime monétaire. Le chèque en est venu a remplacer dans une large mesure la monnaie métallique et les billets de l'Etat.

De nos jours, le bénéficiaire d'un crédit à la banque ne le transforme pas en monnaie métallique ni en billets de banque, on porte à son nom la somme du crédit qu'on lui ouvre, tout comme s'il apportait une dépôt à la banque.

J'appelle l'attention sur cette phrase: on porte à son nom la somme du crédit qu'on lui ouvre comme s'il apportait un dépôt à la banque. C'est ainsi que la banque le considère et l'inscrit dans ses rapports, mais c'est réellement un prêt.

Le client tire ses chèques sur ce crédit porté à son nom dans les livres de la banque. Le chèque du client, soit l'ordre de payer au porteur du chèque, n'est rien autre qu'une mutation de crédit déjà ouvert par la banque, de ce client à un autre de la même ou d'une autre banque. Dans le cas de clients de banques différentes, le règlement de compte se fait chaque jour par la chambre de compensation dans les grandes cités et les villes.

En sorte que, selon la pratique moderne, 70 à 80 p. 100 de tous les dépôts portés au rapport des banques...

Remarquez bien ceci:

...représente en réalité le total des prêts consentis par les banques et inépuisés à ce moment-là.

Quelques-uns de ces dépôts représentent de l'argent réellement déposé, mais 70 à 80 p. 100 ne sont vraiment que des prêts.

Suivent ces chiffres déjà cités par mon honorable ami de Macleod:

Le 30 septembre dernier les banques autorisées du Canada avaient en dépôts payables à demande en Canada	$ 491,783,798
Dépôts payables après avis ou à jour fixe en Canada	1,372,184,120
Dépôts ailleurs qu'en Canada	296,878,318
Balances dues au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux	99,506,094
Total des dépôts dans les banques autorisées du Canada	$2,260,352,330

Cet ensemble de dépôts représentait, le 30 septembre dernier, une diminution de $436,500,000 par rapport à la moyenne des dépôts en 1929.

Depuis l'usage du chèque, la différence entre les chèques portés à l'avoir et au débit d'un client représente la somme que le client possède en banque, mais cet argent n'existe que dans les écritures du compte bancaire du client.

Je vais répéter la dernière partie de cette phrase,—elle est bien tournée:

...cet argent n'existe pas, si ce n'est aux comptes du client de la banque.

Un peu plus loin, il dit encore:

Le système de chèque, que l'on a établi, permet aux banques de créer de la monnaie sans mettre en circulation leurs billets imprimés. Le 30 septembre dernier, toutes les banques canadiennes avaient en circulation des billets représentant une valeur de 141 millions de dollars, tandis que la valeur totale des dépôts dans les banques était de $2,260,000,000.

Je me demande pendant combien de temps encore nous devrons permettre à des membres éminents de la Chambre de nous parler comme si nous étions assez insensés pour croire que les banques ne prêtent que ce que nous appelons des dépôts.

Je cite un autre passage:

Mais le système de chèque actuellement en honneur permet aux banques, je l'ai déjà rappelé, de mettre en disponibilité autant de crédit qu'elles le veulent et pour plusieurs centaines de millions de dollars de plus que la valeur de leurs billets en circulation. C'est ainsi qu'elles avaient mis et qu'il y avait encore en circulation le 30 septembre dernier pour $1,428,000,000 de ce crédit monnayé. Si on les compare à cette monnaie de crédit des banques toutes les autres sortes de monnaies en circulation représentant une valeur insignifiante.

Voici où je veux en venir: dans ce cas, les banques jouissent d'un pouvoir extraordinaire. Elles peuvent presque créer de la monnaie, la remettre à leurs administrateurs ou à leurs amis et ne pas l'accorder à leurs concurrents; elles peuvent la prêter pour les fins qui rapporteront le plus fort revenu aux actionnaires de la banque et ne pas la mettre en circulation quand on voudra la faire servir à des entreprises très avantageuses pour le public. On ne devrait pas laisser plus longtemps aux entreprises privées le contrôle du crédit, mais on devrait tenir le crédit pour un service d'utilité publique.

Il y a cependant un autre aspect plus sérieux encore. D'après tous les économistes, il existe un rapport bien réel entre la valeur de la monnaie en circulation et le niveau des prix. Je ne dirai pas que ce dernier dépend uniquement du montant d'argent lancé dans le public et de la rapidité de sa circulation, mais je dis qu'il existe un rapport très étroit. L'opinion que j'exprime ici est corroborée par le rapport de la commission Macmillan qu'il n'y a pas lieu de lire dans le moment. Il ne s'agit pas seulement de la quantité d'or en notre possession, ou de la valeur des billets de banque en circulation; mais bien plutôt de la valeur que représentent les prétendus dépôts ou prêts qui existent aujourd'hui, car l'ensemble de ces trois valeurs détermine à vrai dire la valeur totale de l'argent en circulation. Il est vrai que, directement ou indirectement, c'est le Gouvernement qui contrôle l'émission des billets de banque, mais le Gouvernement ne peut rien faire quand il s'agit d'accroître ou de restreindre le crédit, et c'est bien le crédit qui constitue l'aspect le plus important de cette question.

On dira peut-être: Que signifie le niveau des prix? En pratique cela signifie la mesure qui nous sert à déterminer la valeur de quoi que ce soit. Puis-je en donner un exemple? Notre unité de mesure, le "yardstick", l'étalon de mesure, est conservée avec soin à Greenwich, afin qu'elle ne puisse se contracter ou se dilater d'une seule fraction, même infinitésimale, de pouce. Notre unité de mesure monétaire est le dollar, mais, quelqu'un l'a dit déjà, cette mesure est un dollar élastique. Il peut se contracter ou se dilater et, dans une large mesure, c'est le montant de l'argent en circulation qui donne lieu à sa dilatation ou à sa contraction.

M. GARLAND (Bow-River): Relativement à la quantité de marchandises.

M. WOODSWORTH: Oui; mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) ajoute une opinion que je croyais acceptée de tout le monde. Ce qui détermine la valeur de l'argent c'est le rapport qui existe entre le montant de l'argent et l'importance de l'utilisation que l'on en veut faire. Mais, toutes choses étant égales, comme disent les auteurs de manuels, en supposant que la somme de travail à accomplir reste la même, c'est le montant de l'argent en circulation, l'argent de toutes sortes, qui, dans une large mesure, détermine le pouvoir d'achat du dollar. Je suis d'avis...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant a parlé pendant plus de quarante minutes.

M. WOODSWORTH: Je termine. Je suis d'avis que le pouvoir de déterminer dans une forte mesure le pouvoir d'achat du dollar et d'établir en quelque sorte le niveau des prix est une fonction trop importante de notre organisation économique pour que nous allions le confier à des particuliers. Nous pouvons tous constater l'influence énorme que cet état de choses peut exercer sur notre propre organisation, surtout quand nous pensons au fait que nos dettes sont payées avec un dollar dont la valeur est élastique. Cela peut signifier que nos dettes ont doublé ou encore diminué de moitié, sans modification due à l'exis-

tence d'une loi, mais simplement à cause de la valeur mobile du dollar ou du niveau des prix. Dans tout cela le Gouvernement n'exerce aucun contrôle, puisque ce sont les banques qui ont la haute main sur ces questions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant de voter la deuxième lecture de ce projet de loi, je désire faire une proposition au ministre des Finances (M. Rhodes). Je suis convaincu qu'il l'accueillera avec plaisir, car j'ai l'intention de lui exposer un moyen de faire encaisser au Trésor la somme d'environ 3 millions de dollars. Dans la situation où se trouvent les finances de notre pays, et par suite de l'état encore relativement précaire de notre revenu, je suis convaincu que même le ministre des Finances d'un gouvernement conservateur fera bon accueil à la proposition d'un membre de notre groupe, propre à lui assurer un surcroît de recettes de 3 millions de dollars.

L'hon. M. MANION: Voilà du nouveau.

M. GARLAND (Bow-River): Et, soit dit en passant, il pourrait affecter cette somme à la construction de voies ferrées dans la région de la rivière de la Paix ou à quelque autre travail utile.

Que le ministre des Finances veuille bien se reporter à l'article 114 de la loi des banques; il y verra ceci:

> Dans les trente jours qui suivent l'année civile, la banque doit transmettre ou remettre au ministre un relevé:
> a) de tous les dividendes restés impayés pendant plus de cinq ans;
> b) de tous les soldes ou sommes à l'égard desquels aucune opération n'a été effectuée ou sur lesquels aucun intérêt n'a été payé pendant les cinq années antérieures à la date de ce relevé.
> Toutefois, dans le cas de deniers déposés pour une période fixe, ladite période de cinq ans doit commencer à courir de la date de l'expiration de cette période fixe.

Puis, voici l'article 115:

> 1) Advenant la liquidation des opérations de la banque pour cause d'insolvabilité ou sous l'empire de quelque loi générale de liquidation, ou autrement, si des deniers payables par le liquidateur soit aux actionnaires, soit aux déposants restent impayés, faute de réclamation:
> a) Pendant trois ans à compter de la suspension de paiement par la banque;
> b) Pendant une période identique à compter du commencement de la liquidation; ou
> c) Jusqu'à la liquidation finale au cas où elle aurait lieu avant l'expiration de ces trois ans.
> Ces deniers, ainsi que tout intérêt qu'ils portent, nonobstant toute loi restrictive ou toute autre loi relative à la prescription, doivent être versés entre les mains du ministre, qui les garde, sauf toute réclamation légitime de la part de toute autre personne que la banque.

[M. Woodsworth.]

J'ai examiné dernièrement les chiffres de reliquats de comptes non réclamés, et je m'aperçois qu'ils représentent plus de 3 millions et quart de dollars. Là-dessus, on me dit que les réclamations ne représentent pas plus de 20 p. 100. Même, ces années dernières, elles n'ont pas atteint les 20 p. 100. Le Gouvernement pourrait donc fort bien modifier la loi pour dire soit qu'il prendra les 80 p. 100 au bénéfice du Trésor, soit qu'il expropriera ces reliquats de comptes non réclamés, sous réserve, bien entendu, de rembourser en plein au fur et à mesure des réclamations. Cette situation dure depuis si longtemps qu'il n'y a pas de danger de perdre quoi que ce soit, et si le Gouvernement le voulait, il pourrait permettre aux banques de retenir 20 p. 100 pour faire droit aux réclamations possibles et aussi pour tenir un compte exact des autres reliquats impayés. On trouverait cela peut-être un peu injuste, et il faudrait sans doute dédommager les banques pour ce service, mais je prétends très sérieusement que l'on peut s'assurer de cette manière une réserve abondante et très opportune sous forme de crédits ou d'espèces.

Il y a un autre point à signaler au Gouvernement. Autant que j'aie pu m'en assurer, à la fin de la période des cinq ans, après que le propriétaire du reliquat impayé en banque a omis de réclamer la somme, l'intérêt ne cesse de figurer en ligne de compte. Autrement dit, dans les déclarations faites au Gouvernement rien n'indique que l'intérêt sur les reliquats impayés soit maintenu et rapporté après l'expiration de la période de cinq ans. Franchement, je ne pense pas que ce soit régulier, et, à mon sens, le Gouvernement devrait avoir droit à ces reliquats y compris tout l'intérêt accumulé. Cela représenterait sans doute une somme rondelette. J'exprime cet avis dans l'espoir que cela pourra aider quelque peu le Gouvernement et pour donner une idée des modifications d'ordre pratique qui pourraient être apportées à la loi. Je le fais, parce que je crois réellement qu'il sera impossible pour les députés qui ont des idées radicales, mais pratique en matière de banque, de réaliser, sous notre régime parlementaire actuel, ce qu'ils considèrent comme étant dans l'intérêt général du Canada. Toutefois, avant la seconde lecture du bill, je dois exposer mon attitude à son endroit.

D'abord, je suis absolument opposé à laisser continuer cette concentration de pouvoir entre les mains d'un groupe de moins en moins nombreux, concentration qui a atteint des proportions renversantes. La Chambre a entendu, cet après-midi, des députés, entre autres le député de Macleod (M. Coote) et le député de Wetaskiwin (M. Irvine), donner

à tour de rôle des relevés visant le cumul des directorats. Je vais, à mon tour, présenter à la Chambre un état des intérêts que possèdent trois de ces personnages.

Comme directeur, ou directeur-gérant, ou parfois comme président, sir Herbert Holt exerce son influence sur les titres suivants:

Compagnies canadiennes en général	$ 1,136,400,000
Compagnies d'assurances	688,700,000
Banque Royale (président)	825,700,000
Chemin de fer du Pacifique-Canadien	1,380,900,000
Compagnies canadiennes exploitées à l'étranger	505,600,000
	$4,537,300,000

M. BOURASSA: Que dites-vous de la compagnie des tramways de Montréal?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas tout cité. Il est président de la Montreal Trust, au sujet de laquelle je ne puis avoir de renseignements exacts touchant son actif-capital, mais qui comprend un grand nombre d'intérêts divers, des banques et des corporations.

Je prends ensuite sir Charles Gordon:

Portefeuille général	$ 454,000,000
Banque de Montréal (président)	794,000,000
Chemin de fer du Pacifique-Canadien	1,380,900,000
	$2,628,900,000

Sir Charles Gordon, en dehors du Royal Trust, dont l'actif-capital, comme celui du Montreal Trust, est difficile à connaître, détient $2,628,900,000 chiffre qui, soit dit en passant, n'est nullement exagéré.

Je passe maintenant à M. W. A. Black:

Portefeuille général	$ 345,000,000
Banque de Montréal	794,000,000
Chemin de fer du Pacifique-Canadien	1,380,900,000
	$2,519,900,000

Ces trois sommes forment un total de $9,686,100,000. Cependant il ne serait pas juste de laisser ces chiffres sous leur forme actuelle parce qu'ils comprennent trois fois la valeur véritable pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien et deux fois la valeur pour d'autres institutions. Je vais donc déduire tout ce qui est compté en double et je vois que ces trois individus ont la régie d'un capital de $5,835,300,000—cela entre les mains de trois hommes seulement. Cette somme représente approximativement un cinquième de la richesse totale estimée du Dominion. Je me demande si les honorables députés comprennent ce que cela signifie, l'étendue du pouvoir mis entre les mains de ces hommes.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable collègue me permettra de lui faire observer que sa déclaration est tout à fait inexacte. Ces trois hommes sont trois entre beaucoup d'autres. Ils n'ont pas la haute main sur le montant d'argent qu'il a cité. L'honorable député ne veut certainement pas dire une chose pareille à la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a parfaitement raison. Ils n'ont pas la maîtrise absolue de ces sommes, mais mon très honorable ami sait comme moi la puissante force dominatrice qu'ils ont tous les trois sur les bureaux de direction de chacune de ces corporations.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais le contraire. Je sais qu'ils assistent bien rarement aux assemblées, sauf en deux ou trois cas—la banque de Montréal et un ou deux autres. Prenez, par exemple, deux de ces financiers. Ils ont la haute main sur les institutions dont ils sont les présidents et détiennent la régie, mais dans les cas des autres institutions, ils assistent très rarement aux assemblées. Il est bon d'être juste à cet égard. C'est une chose que de susciter des préventions, et c'en est une autre d'être juste.

M. GARLAND (Bow-River): Mon intention est d'être juste sans créer de préventions. L'énorme pouvoir dominateur exercé par ces hommes entraîne une sorte de dictature économique que le très honorable premier ministre connaît bien. J'aimerais connaître des cas précis où les véritables plans et les désirs d'hommes comme sir Herbert Holt ont été contrecarrés, même par le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait lire le projet de loi sur la Banque du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Nous ne nous occupons pas de la Banque du Canada pour le moment, mais bien des banques commerciales. Puis-je faire observer que si le bill de la Banque du Canada prévoit une surveillance sur le total du crédit dans tout le pays, il ne se propose pas de régir l'allocation ou la direction de ce total de crédit. Cette arme d'une si grande puissance est encore laissée entre les mains d'hommes comme ceux dont je viens de parler.

Pendant environ sept mille ans, nos ancêtres ont tiré leur subsistance de la terre au moyen de leur force physique et avec l'aide d'animaux domestiques. Pendant cette période, l'intensité de la production humaine est restée à peu près la même. Les seules machines qui existaient étaient très primitives. Ici et là, une roue hydraulique fournissait un peu d'énergie directe, mais c'était tout. Puis l'homme découvrit la vapeur pour ainsi dire

accidentellement, et aussitôt la divine étincelle qui était en lui jaillit en flammes. Les appareils scientifiques se sont multipliés. La Grande-Bretagne a été le premier des pays à adapter sa production aux procédés mécaniques. Il y a seulement un peu plus de quatre-vingts ans que cette transformation a donné ses premiers fruits. Beaucoup de gens et même bien des membres de la Chambre ne savent pas encore le choc économique que ce changement a produit même durant la courte période de leur existence—dans les procédés modernes de production des denrées nécessaires à l'homme. En 1851, le rendement industriel a atteint en Angleterre un niveau tellement élevé que, tout en se trouvant alors au faîte de sa gloire coloniale, avec de vastes débouchés à sa disposition, le régime qui existait alors dans la métropole et qui y existe encore, faisait qu'elle était incapable de consommer elle-même toute l'immense production de ses machines. Cette difficulté fut l'une des raisons de l'exposition universelle tenue à Londres. Les peuples de l'univers abordèrent sur ses rives et achetèrent ses marchandises. L'importance de l'Angleterre comme pays créancier et commerçant se mit à grandir d'une façon extraordinaire. Mais l'univers a aussi fait autre chose. Il s'est mis à étudier les méthodes de l'Angleterre et à acheter non seulement ses denrées courantes, mais ce que les économistes appellent ses "moyens" de production, c'est-à-dire du matériel d'exploitation, de l'outillage et des machines. Je crois pouvoir dire que l'année 1851 passera dans l'histoire pour avoir été celle qui a vu remplacer presque entièrement le travail à la main par celui de la machine pour la production des choses nécessaires à l'humanité. Ce fut depuis lors une course entre les nations désireuses d'améliorer leur technique de production. Et voici qu'aujourd'hui des économistes orthodoxes tels que sir Arthur Salter et sir Basil Blackett déclarent qu'il n'y a plus de raison pour qu'un homme, une femme ou un enfant aient à souffrir un seul moment d'angoisse au sujet de la nourriture, du vêtement et du logement, et même du confort jusqu'à un certain point. Il existe assez de ressources d'énergie pour assurer à toute l'humanité les choses dont elle a vraiment besoin et même une certaine somme de confort. Je demande au Parlement de se livrer à l'étude des moyens d'améliorer la situation économique, en vue d'assurer le progrès tant spirituel qu'intellectuel de l'humanité. Tant que nous n'aurons pas trouvé ces moyens, nous ne ferons jamais cesser la situation dégradante dans laquelle nous voyons gémir des foules de plus en plus nombreuses.

Plusieurs des honorables députés qui m'entourent sont des manufacturiers qui ont eu plus que moi l'avantage d'examiner les méthodes modernes de production. Cependant, au cours des nombreux voyages que j'ai faits à travers notre pays, je me suis donné la peine de visiter toutes les manufactures des villes où j'ai passé. J'ai vu des ouvriers fabriquer des treillis à clôtures en fil de fer; je les ai vus fabriquer des têtes de clous, chose qui m'avait toujours intrigué; je les ai vus fabriquer du chocolat; je les ai vus fabriquer des sous-vêtements et filer le coton sur les grands métiers de l'usine de sir Charles Gordon. Et ainsi de suite dans tout ce que comprend la production moderne.

Depuis l'invention de la nouvelle forme d'énergie connue sous le nom d'électricité, dont nous ne connaissons que peu de chose en dehors de son emploi, la mécanique moderne a été de nouveau révolutionnée. J'ai entendu parler d'une aciérie reconstruite au printemps de 1930. L'ancienne aciérie donnait de l'emploi à quelque six cents hommes, tandis que la nouvelle, entièrement pourvue de machines semi-automatiques mues à l'électricité, peut fournir une production plus considérable et de meilleure qualité en n'employant que six hommes. M. John Davis, ancien secrétaire du travail des Etats-Unis d'Amérique, faisait remarquer dans une brochure publiée récemment, que les fabriques de chaussures des Etats-Unis, en fonctionnant à plein rendement, pouvaient subvenir aux besoins du pays pour toute une année en dix-sept jours et demi. Au Canada, nous ne connaissons pas encore le rendement possible de nos aciéries de Sydney, d'Hamilton et du Sault-Sainte-Marie. Il y a longtemps que ces aciéries n'ont pas fonctionné à leur plein rendement, et loin de là. Elles ont été actives pendant une courte période durant la guerre, mais non pas constamment. Les machines industrielles au Canada n'ont jamais fonctionné à plein rendement. C'est durant la guerre qu'elles se sont le plus rapprochées de cet idéal.

Le progrès des arts techniques de la production a été si considérable que, même si l'on atteignait de nouveau la production de 1929, on n'emploierait, d'après certains calculs qui ont été faits, que la moitié des chômeurs actuels; c'est là tout ce que l'industrie pourrait absorber, même dans les conditions les plus favorables. Je le crois réellement. Je pense que nous pourrions produire autant sinon plus qu'en 1919 en n'employant cependant que la moitié de nos chômeurs actuels. Puis il y a, de plus en plus nombreux, les jeunes garçons et les jeunes filles qui chaque année quittent nos écoles et nos collèges et qui n'ont aucun espoir de trouver

de l'emploi dans les conditions actuelles. Ils ne voient devant eux que désespoir et désastre. Le Canada peut être heureux de ce que nul autre pays n'est dans une situation plus satisfaisante au point de vue des ressources matérielles. Nous avons de vastes ressources que mes honorables collègues sont heureux de vanter dans les campagnes électorales et en d'autres temps. Nous avons un immense héritage d'énergie mécanique que nous n'avons jusqu'ici qu'effleuré. Nous avons aussi une population qui désire travailler et produire ce dont le pays a besoin. Personne ne saurait accuser de paresse le peuple canadien. La vérité est que nous n'avons que deux classes de gens inoccupés: en haut, il y a 1 p. 100 de la population qui n'a pas besoin de travailler pour vivre; en bas, il y a moins de ½ p. 100 de la population qui, pour des raisons pathologiques, est incapable de travailler.

Je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les ressources du pays. J'ai parlé du machinisme, mais mes honorables collègues en savent autant que moi sur ce sujet. Le machinisme n'aurait pu progresser ni se maintenir sans le progrès constant de la production d'énergie artificielle. Nous pourrions presque omettre la vapeur, qui est en train d'être supplantée par l'électricité, nouvelle forme d'énergie motrice infiniment plus importante, plus puissante, plus facilement concentrée, immensément moins dispendieuse et d'un rendement terriblement plus considérable. Il y a quelques années, j'ai lu une évaluation de lord Rothermere, dans le *Daily Mail*, sauf erreur. Il exposait qu'à cette époque les industries employaient quelque 29 millions de chevaux d'énergie électrique. Mes collègues, je l'espère, saisissent toute l'importance de cette constatation. Cent vingt-six millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont l'équivalent de 290 millions de travailleurs; cela en prenant pour base de calcul dix adultes pour chaque cheval.

Cette évaluation m'a tellement intéressé que j'ai demandé à notre statisticien, M. Coats, qui n'a pas son supérieur, de me dire la situation du Canada et du monde entier en général, à cet égard. La dernière année pour laquelle il a été possible de se procurer des chiffres pour le monde entier est 1931. Cette année-là, l'emploi de l'énergie électrique s'était généralisé au point de représenter un milliard et demi d'hommes. La population totale du monde est évaluée à deux milliards en chiffres ronds. Parmi ses ressources vastes et variées, le Canada a l'heureux sort de posséder cet article qui me paraît venir en second lieu parmi les choses essentielles à la vie commerciale moderne. La première est la puissance d'achat; la seconde, l'énergie hydro-électrique. Jusqu'ici, nous avons à peine touché à nos ressources potentielles en énergie électrique. Nous occupons tout de même à cet égard la deuxième place parmi les nations du monde. A l'heure actuelle, nous avons 7,330,000 chevaux aménagés et prêts à la production, soit, comme mes honorables collègues peuvent le constater, l'équivalent de 73 millions de travailleurs. Et notre population n'atteint pas onze millions! Chaque homme, femme et enfant du Canada, dans un ordre social organisé convenablement, aurait à son service l'énergie équivalente à celle de sept hommes, disposés à accomplir la besogne et à se rendre aux désirs de chacun, sans repos, sans cesse, chaque jour, chaque nuit, à la simple pression d'un bouton ou d'un levier. Et cette énergie ne peut s'épuiser, comme une mine d'or ou autre, ni comme la fertilité du sol. Sa durée égalera celle de nos lacs et rivières. C'est une de nos plus précieuses ressources à l'heure actuelle et nous la possédons en surabondance.

Point n'est besoin de s'étendre sur l'invention de la troisième forme principale d'énergie artificielle, le moteur à combustion interne. Mais mes honorables collègues de l'Ouest connaissent l'effet prodigieux de cette forme d'énergie, en ce qu'elle contribue à étendre la superficie en culture et à permettre à chaque cultivateur, non seulement de cultiver une étendue plus grande, mais de produire une quantité bien plus considérable de toutes les denrées de grande culture.

Au Canada, nous avons à peu près tout ce qui est nécessaire à la vie humaine, à notre bien-être. Nous possédons de vastes réserves d'électricité et d'autres formes d'énergie artificielle. Nous avons une population merveilleuse, tout à fait désireuse d'accomplir toutes les besognes nécessaires, cependant nous connaissons la misère et la faim, approchant du dénuement le plus absolu, du désespoir, de la vieillesse croupissant dans la pénurie, obligée de compter sur la charité publique. Cet état de choses ne mérite pas l'épithète de chrétien, à mon sens. Un régime qui condamne les gens, au sein de l'abondance, à un état de pénurie et de pauvreté absolue n'est pas chrétien, et personne n'oserait lui appliquer cet épithète. Nous nous livrons au jeu aimable et délicieux du sacrilège, suis-je forcé de dire. Car, le Tout-Puissant ayant eu la générosité de donner en abondance à notre nation tout ce dont l'homme a besoin, nos hommes d'Etat ne peuvent lui répondre qu'en lui renvoyant ses dons à la face, en les détruisant. Telle est la seule méthode que les nations semblent vouloir employer de nos jours pour résoudre le problème qui se pose à elle, c'est-à-dire celui de la distribution de l'énorme production de l'industrie. Voilà le problème suprême. Mais, au lieu de s'attaquer avec courage et intelli-

gence aux problèmes économiques d'ordre pratique, nos chefs esquivent tous la tâche, pour se réfugier dans la salle des fossiles du British Museum, n'ayant en vue apparemment que la découverte de la méthode la plus rapide et la plus facile de détruire la richesse produite par l'homme en collaboration avec le Tout-Puissant. Dans les temps anciens, certains auraient dit que nous méritions de connaître la famine. Ce serait encore vrai; nous mériterions peut-être encore la famine, parce que la stupidité de nos actes et la façon d'agir des hommes d'Etat ou des chefs de file du monde entier attirent cette punition. Si le peuple a confiance en des chefs pareils et s'il tolère le maintien de pareils programmes, alors le peuple méritera ce que ses chefs méritent déjà.

Nous relevons donc cet étrange commentaire dans un journal des Etats-Unis. Voici ce qui a paru dans le *Cleveland Press:*

La preuve la plus frappante, portée à notre attention, que le peuple se rend compte du changement survenu dans l'ancien ordre des choses c'est la nouvelle suivante parue dans les colonnes que ce journal réserve aux nouvelles concernant les églises:

"Par tout le diocèse de l'Ohio on a modifié la prière demandant des récoltes plus abondantes pour le cultivateur, prière coutumière à l'Eglise épiscopalienne à la fête du dimanche des Rogations. Les autorités ont cru que pareille supplique ne serait pas conforme au programme du gouvernement qui veut limiter les récoltes. On a donc prié pour l'amélioration du rouage distributeur de nos produits de ferme."

Voilà qui était intelligent au moins. Commentant cette nouvelle, le *Cleveland Press* dit, dans ses colonnes de rédaction:

Verrons-nous le jour où le président des Etats-Unis...

L'on pourrait dire aussi bien le premier ministre du Canada.

...nous invitera à rendre grâces, le dernier jeudi de novembre, parce que les récoltes n'ont pas été aussi abondantes qu'à l'ordinaire?

A vrai dire, j'ai entendu certains chuchotements à propos du soupir de soulagement qu'on a poussé à Londres lorsqu'une dépêche d'outre-Atlantique apportait la nouvelle que l'invasion des sauterelles était très menaçante dans l'Ouest canadien et que la récolte resterait probablement en deçà de la quantité qu'on avait prévue. A part cela, que voyons-nous dans d'autres coins du globe? En 1926, l'Egypte a tenté de limiter, en vertu d'une loi, la récolte de coton. Pourquoi? Le peuple de l'Egypte et la population du monde en général, avaient-ils assez de coton alors? Pas du tout. La raison était que, sous le régime existant de surcapitalisation, les exploitants ne pouvaient pas écouler leur produit d'une manière profitable, et à défaut de la vente profitable se refusaient à poursuivre davantage les opérations. Dans l'état du Texas aussi, on a tenté, avec l'aide de la milice, de restreindre la production; mais on n'a pas réussi. Quelle était la raison de cette tentative? La population de l'état avait-elle du coton en quantité suffisante? Non. L'industrie cherche-t-elle à assurer une suffisance de ses produits? Ce mobile le découvre-t-on quelque part? Tel n'est jamais le mobile sous le régime existant. Qu'on interroge n'importe quel manufacturier touchant ses intentions et l'on apprendra que son seul souci est de tirer de la production les plus gros bénéfices possibles. Il ne s'agit nullement de satisfaire aux besoins de l'humanité.

Rappelons encore cet exemple classique offert au monde entier l'année dernière par le Brésil, où l'on a détruit un million de sacs de café. Est-ce que par hasard l'univers avait tout le café qu'il lui fallait? Demandez aux cultivateurs de l'Ouest canadien; demandez aux chômeurs, tant du Canada que des Etats-Unis, qui, à cette époque, étaient au nombre de 12 ou 13 millions. Le monde n'avait pas assez de café alors; n'empêche qu'on en a détruit un million de sacs. Et il en va de même du sucre et du caoutchouc. A certains endroits même les indigènes ont été chargés d'abattre des plantations de caoutchouc qu'ils avaient cultivées de peine et de misère, voilà quelques années seulement. Voyez toute la folie du système. A la suite de cette destruction de café effectuée l'an dernier, la conférence mondiale a été saisie d'une suggestion, émanant de la France et portant la restriction de la production de certaines denrées. L'on m'assure que ladite conférence mondiale se réunissait dans la salle du British Museum qui est réservée aux fossiles,—quiconque a été responsable du choix d'une pareille enceinte pour les séances du congrès n'était assurément pas dépourvu du sens de l'humour,—et c'était le lendemain de la réception de la dépêche mandant la nouvelle de cette destruction de café au Brésil, le 16 juin dernier, que la France a demandé la restriction artificielle de la production d'une longue liste de denrées essentielles. N'est-ce pas que c'était là une contribution intelligente à la solution du problème?

Ecoutez maintenant une dépêche, mandée par la Presse associée, de Sao Paulo (Brésil):

L'Institut du café de l'état de Sao Paulo a instamment prié le gouvernement, jeudi, d'autoriser la destruction rapide par l'incendie de près de 6 millions de sacs de café réservé...

Pourquoi? Le peuple avait-il plus de café qu'il n'en pourrait utiliser? Non. Mais...

...afin d'aménager de l'espace dans les entrepôts pour la nouvelle récolte de juillet. L'on prévoit une récolte de 20 millions de sacs.

Et voilà quel est de nos jours le spectacle dans tout l'univers: d'un côté cette vaste opulence potentielle, les machines et l'outillage, la force motrice artificielle, l'énergie d'une humanité ambitieuse et virile, plus instruite que celle de n'importe quelle génération antérieure, tout cela prêt à produire tout ce dont nous avons besoin; et de l'autre côté d'immenses multitudes de sans-travail, en proie à la misère noire, le cœur en lambeaux, qui invoquent le ciel pour obtenir justice ou tout au moins une solution convenable du problème. Voilà quelques années seulement, Arthur Kitson, manufacturier qui fait autorité sur les questions de finance, président de la société dite British Banking Reform League, a attiré l'attention du public anglais sur le problème de la machine. Parlant de la situation de l'Angleterre,—et notez que notre immense rendement producteur ne reste pas, en puissance, très en deçà de celle de l'Angleterre, par tête de la population,—Arthur Kitson a dit ce qui suit:

Il est bien sûr que la nécessité du travail diminue de plus en plus avec le nombre des inventions et l'accroissement du rendement industriel. Le problème réel à résoudre, ce n'est pas tant de trouver des emplois permanents à nos gens que de leur fournir les articles nécessaires à la vie et le bien-être à même l'abondance des produits créés. Même aujourd'hui, le travail du dixième de la population suffirait à maintenir tous les habitants du pays dans un grand état de confort. Supposons que les découvertes et les inventions dans le cours du prochain demi-siècle entraînent la substitution de la machine à tout le travail manuel, la masse des habitants du globe devra-t-elle périr?

Cependant, sous le présent régime, tel serait leur sort, ou périr ou être réduits à une grande dégradation dans les cadres de l'assistance publique. Sous le régime de nos présentes institutions sociales, un homme n'a pas même "droit" à une place, et sans une place convenable, il ne peut entretenir sa famille ni maintenir son foyer. Il n'est pas donné à nos concitoyens de demander une place comme un droit. Qu'un homme cherche à en obtenir une, ou bien plus qu'il l'exige! Même M. Roosevelt, dont j'admire sincèrement le courage, la volonté de tenter des expériences et l'intelligence à s'entourer d'experts, a donné dans le même panneau que les autres en s'attaquant à ce problème. L'un de ses premiers actes a consisté à ordonner le labourage d'environ 11 millions d'acres de terre où l'on avait planté du coton. Vers la fin de l'été dernier ou au commencement de l'automne, vous vous en souvenez, on a pris des mesures pour tuer et brûler des milliers de porcs. Pourquoi? Parce que les Américains avaient assez de porc, de bacon ou de jambon, ou les habitants du monde entier? Non. A cette époque, il y avait aux Etats-Unis environ 10 ou 11 millions de sans-travail qui, avec leurs familles, formaient une vaste armée hors d'état, j'ose dire, de se payer une côtelette de porc et qui pouvait tout au plus se permettre d'en respirer l'odeur en passant.

Nous en sommes rendus à cette étape de la grande production dont le pays est capable. Pas un de mes collègues ne peut réfuter cette affirmation. Nous sommes en état au pays de fournir à nos gens la plupart des choses dont ils ont besoin et plusieurs commodités. Nous le pouvons en utilisant nos vastes ressources de puissance artificielle et humaine. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Le premier grand élément essentiel de la vie commerciale moderne, c'est le moyen d'échange, et c'est pourquoi je me hasarde à discuter ce problème de la loi des banques. Pendant des années au cours desquelles le système a fonctionné en nous donnant d'amères leçons, nous avons continué à déléguer à une autorité d'ordre inférieur le droit et le pouvoir de fixer non seulement la quantité du crédit dans certaines limites, mais encore la répartition du crédit national. Tant que vous abandonnez à des particuliers le pouvoir de déterminer et le volume et la répartition du crédit,—et les deux vont de pair et se prêtent un mutuel appui, — vous leur remettez entre les mains un pouvoir supérieur au pouvoir même du gouvernement, le pouvoir de déterminer si les gens auront un emploi, si l'industrie fonctionnera, si le commerce continuera à marcher, si la production sera active ou dans le marasme. L'exercice de ce pouvoir est entre les mains d'un groupe d'hommes dont le nombre diminue à chaque période décennale. C'est un pouvoir qui dépasse celui de l'Etat et conditionne la vie des habitants du pays au point de vue économique, et je dis à la Chambre que nous manquerions à notre devoir de mandataires du peuple en investissant encore une fois ces intérêts particuliers de ce vaste pouvoir. Je serais heureux de socialiser les institutions financières, mais je crains que la Chambre ne consente pas à aller jusque-là.

Un MEMBRE: Très bien! très bien!

M. GARLAND (Bow-River): Même mes honorables amis les libéraux disent: très bien! très bien!

M. JACOBS: Pas tous.

M. GARLAND (Bow-River): Je remercie l'honorable représentant. Pas tous, dit l'un d'eux. Ce que le comité devrait faire, s'il ne consent pas à socialiser la monnaie et le crédit du pays, c'est d'apporter à la loi les modifications nécessaires pour que l'Etat puisse fixer la répartition du crédit, comme on propose maintenant par l'intermédiaire d'une banque centrale d'en fixer le volume.

Les honorables députés verront facilement l'importance de la chose en faisant un retour sur les événements de ces dernières années. De 1926 à 1929, les banques canadiennes se sont emballées et, malgré toute la sagesse, la solide intelligence et le bon sens qu'elles sont censées posséder, elles ont donné dans l'inflation et elles l'ont fait les yeux grands ouverts. Elles ont accru le chiffre des prêts au jour le jour à l'étranger et au pays, des prêts domestiques, des billets de banque, avec l'aide du ministère des Finances par le moyen de la loi financière. Les banques ont encouragé de propos délibéré les spéculateurs sur le marché plus que n'importe quelle autre entreprise au Canada. Puis, effrayées du ballon qu'elles avaient lancé, au lieu de le dégonfler un peu afin de lui permettre d'atterrir d'une façon convenable, elles l'ont crevé, guidées par le désespoir de l'inflation et c'est ce qui a déterminé l'effondrement de tout notre édifice économique. Si ce n'est pas là une peinture fidèle de ce qui est arrivé, je prierai n'importe quel honorable membre de tenter de faire mieux. L'un de nos meilleurs économistes, le professeur Curtis, a écrit ce qui suit à la page 107 de sa brochure intitulée: *Credit Control in Canada*:

Une pareille situation est précisément celle qui a surgi, en 1929, avec le résultat que le Canada a abandonné l'étalon-or, non pas par une mesure législative mais de fait.

Et un peu plus loin, il traite la question de l'inflation de la monnaie et du crédit, mais je n'ai pas le temps de citer textuellement cette partie de l'ouvrage en question. L'on me demandera peut-être de justifier davantage la thèse que je soutiens, s'il y a bien nécessité de le faire au bénéfice d'hommes intelligents, savoir que ce vaste pouvoir de domination sur l'existence même de la population devrait s'exercer par le pouvoir souverain de l'Etat lui-même. Je ne désire nullement entrer dans des détails trop élaborés à cet égard. Je m'en tiens au gros bon sens et à l'expérience de la vie que j'ai acquise ainsi qu'aux ouvrages que j'ai lus depuis un bon nombre d'années; cependant, je suis énormément appuyé et encouragé à persister dans ma manière de voir lorsque je lis des passages comme celui-ci:

En premier lieu, il est donc évident que, de nos jours, non seulement de grandes richesses sont accumulées, mais une immense puissance et une domination économique despotique sont concentrées entre les mains d'un petit nombre; et il arrive assez souvent que ces gens-là ne sont pas les propriétaires mais seulement les dépositaires et les administrateurs des fonds placés et ils les font valoir à leur gré.

Ici, je m'arrête un instant, car le passage suivant est même plus important pour ce qui est de cette question particulière:

[M. Garland (Bow-River).]

Cette puissance devient particulièrement irrésistible lorsqu'elle est exercée par ceux qui, du fait qu'ils détiennent et contrôlent les fonds, sont en mesure de régir le crédit et de statuer sur sa répartition et, par là même, de fournir le principe même de notre existence économique et d'accaparer les sources même de production, de manière que personne n'ose respirer contre leur gré.

Voilà la situation qui existe actuellement, non seulement au Canada, mais dans tous les pays soi-disant civilisés du monde entier. Les capitalistes qui contrôlent le crédit et sa répartition nous tiennent dans le creux de leurs mains.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'où provient cette citation?

M. GARLAND (Bow-River): De la lettre encyclique de Sa Sainteté le pape Pie XI, laquelle est intitulée: *La justice sociale et la vérité*. Je continue:

Cette accumulation de puissance, la note caractéristique de l'ordre économique moderne, est la conséquence naturelle de la concurrence libre et illimitée qui permet uniquement aux plus forts de survivre; et cela veut dire souvent que ce sont ceux-là mêmes qui luttent le plus impitoyablement et ne s'occupent aucunement des dictées de leur conscience.

Je m'arrête un instant, car j'ai quelques commentaires à faire touchant ce passage. Je doute qu'il soit absolument juste de mettre en cause les plus forts. Si l'encyclique avait dit les plus malins, les plus adroits, les plus rapaces, et les plus dénués de toute conscience, soit. De fait, aujourd'hui, ce n'est ni le créateur, ni le constructeur, ni les hommes les plus entreprenants d'un pays qui occupent le premier rang; au contraire, c'est l'homme qui siège autour d'une table d'acajou et complote, concerte des plans et des projets afin de trouver les méthodes les meilleures et les plus promptes à exploiter le public. Voilà les gens qui tiennent le haut du pavé, à l'heure actuelle. Et je continue la citation:

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

Quelques MEMBRES: Continuez!

M. GARLAND (Bow-River): Avec la permission de la Chambre, je terminerai la citation:

La soif insatiable de domination a succédé à l'appât du gain; dans son ensemble, le régime économique en vigueur est devenu dur, cruel et inexorable à un point horrifiant.

Nous, les membres du groupe de l'extrême gauche, envisageons la situation sous un autre angle que nos collègues des deux vieux partis. Nous soutenons la thèse, savoir que le premier principe et l'élément essentiel d'un état social fondé sur la justice, c'est que le crédit national soit contrôlé et réparti par l'Etat.

C'est là notre ferme croyance et elle est fortement appuyée par cet autre passage de la même encyclique du pape que je relève à la page 33:

De fait, l'on soutient justement que des biens d'une certaine sorte doivent être réservés à l'Etat étant donné que leur possession comporte une occasion trop importante de dominer pour qu'on l'abandonne à des particuliers sans causer du tort à la masse de la population.

Je soutiens que le contrôle du crédit laissé aux mains de particuliers offre des occasions trop importantes de dominer pour qu'on le leur abandonne; de fait, ce contrôle a été exercé à venir jusqu'aujourd'hui au détriment de la masse du peuple.

(La motion (M. Rhodes) est adoptée; le projet de loi lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.)

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

INSPECTION; VÉTÉRINAIRES ET MARINS; PENSIONS; DEVOIRS ET INFRACTIONS DES MEMBRES DE LA TROUPE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire la nomination d'inspecteurs des détectives, de sous-inspecteurs et de chirurgiens-vétérinaires adjoints, et du personnel du service maritime, et pour prescrire des pensions aux veuves et des allocations aux enfants des officiers et des constables qui peuvent être tués dans l'exercice de leurs fonctions, et pour adopter d'autres dispositions relatives à la computation, pour fins de pension, du service des officiers et des constables dans toute gendarmerie provinciale, et relatives aussi aux fonctions et aux contraventions des membres de la Gendarmerie.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais donner quelques mots d'explication au sujet de cette résolution. La résolution et le bill qui y fera suite concernant l'organisation interne et la discipline de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Dès le début je dois dire que la mesure n'ajoutera que peu ou point à la dépense annuelle. Il s'agit de quelques remaniements et, à propos de la dernière clause de la résolution, je devrais ajouter qu'il peut en résulter un léger surcroît de dépense, et c'est pour cette raison que la résolution a été régulièrement soumise à Son Excellence.

En premier lieu, il s'agit de créer un nouveau groupe que l'on désignera sous le nom d'inspecteurs détectives. Attaché à la gendarmerie se trouve déjà un personnel de détectives et ceux qui ont servi à ce titre pendant un temps assez prolongé estiment avoir droit d'entrer dans les cadres. Vient ensuite une autre catégorie, les sous-inspecteurs, et une autre encore, les vétérinaires adjoints. Lors de la préparation de la loi, on oublia d'inclure le grade de vétérinaire adjoint. Il n'y en a que deux en Canada, un à Régina et l'autre à Ottawa; tous deux désirent faire reconnaître leur rang.

Vient ensuite une disposition concernant la division des marins, section de grande importance dans la Gendarmerie à cheval. Elle comprend aujourd'hui 34 officiers et 169 hommes d'autres grades. Une trentaine de vaisseaux sont en service ainsi que soixante-dix-sept chaloupes automobiles. Ces vaisseaux sont répandus dans l'océan Arctique, à l'est et à l'ouest, de même que sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique, principalement pour le service de répression des douanes. Jusqu'à ce jour aucune règle n'avait été tracée pour l'effectif de cette division.

La disposition suivante a trait au service d'indemnités aux ayants droit d'officiers et de gendarmes tués dans l'exercice de leurs fonctions. A venir jusqu'ici l'habitude, quand ces malheurs survenaient, a été d'inscrire aux prévisions budgétaires un montant à cette fin et de le voter de nouveau pendant des années de suite. D'après cette résolution, lorsqu'un officier ou un gendarme aura perdu la vie en service commandé, sa veuve ou ses ayants droit recevront la moitié du montant auquel il aurait eu droit à titre de pension, au lieu du montant voté chaque année jusqu'ici par la Chambre des communes.

M. HOWDEN: Combien de temps cela durera-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Tant que sa veuve vivra et jusqu'au jour où ses enfants auront atteint l'âge de seize ans, si je ne me trompe; je ne saurais dire au juste.

La dernière clause est destinée à prévoir le cas de quelques-uns qui, à un moment donné, ont fait du service dans les divers corps de police provinciale. Si la mémoire ne me fait défaut, il n'y en aurait que sept, ou onze, peut-être. Lors de la conclusion d'arrangements entre les diverses provinces et la Royale gendermerie à cheval en vue de transférer à cette dernière le service de police des provinces, il fut convenu que les membres des forces provinciales seraient, pour les fins de la pension, assujettis au régime de la Royale gendarmerie à cheval. Mais un petit nombre de ces agents, déjà absorbés avant la fusion, avaient antérieurement fait du service dans la police provinciale; et cette dernière clause rend ces quesques hommes éligibles à bénéficier du régime de pensions de la Royale gendarmerie à cheval. Il en résultera un léger accroissement de dépense, mais ce sera bien peu de

chose. Tout cela est élaboré dans le bill que je me propose de déposer si la résolution est adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A propos de cette division des marins, est-ce la première fois qu'elle est l'objet d'une prévision dans le budget de la Royale gendarmerie à cheval? Et le cas échéant, dans quelles proportions pour le littoral de l'Atlantique et celui du Pacifique respectivement?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas la première fois; ils ont toujours été compris dans le crédit. Cette résolution ne change en rien le crédit, mais le personel aura maintenant droit au classement, qu'il s'agisse d'officiers de bord ou d'hommes d'autres grades de la division des marins. Il y a le capitaine, son assistant, le second, et ainsi de suite, dans le service de la marine. Je ne puis dire comment ce dernier est partagé dans le moment, mais la plus grande partie se trouve dans les eaux septentrionales à l'est et à l'ouest de l'océan Arctique. Les gendarmes qui sont dans les eaux de la Colombie-Anglaise et du littoral de l'Atlantique sont employés en grande partie à un service de prévention, alors que ceux qui sont dans les eaux septentrionales font un travail de policiers.

M. CASGRAIN: Quelqu'un est-il chargé spécialement de l'administration du service dans la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Tout le service est sous la direction du major général MacBrien, commissaire de la gendarmerie.

M. CASGRAIN: Mais en ce qui concerne la province de Québec et ce service de la marine, y a-t-il un officier spécial à la tête, un sous-chef, quelque soit son titre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis mentionner son titre, mais lorsque le bill sera déposé j'aurai ce renseignement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien de provinces sont directement sous la surveillance de la Royale gendarmerie à cheval?

L'hon. M. GUTHRIE: Toutes, excepté la Colombie-Anglaise, l'Ontario et Québec.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Y a-t-il actuellement des négociations au sujet d'aucune de ces provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a eu une discussion improvisée avec les membres du gouvernement de la Colombie-Anglaise, lorsqu'ils étaient ici pour la conférence impériale, mais sans résultat. Le gouvernement de cette province étudie peut-être cette question, mais je n'ai rien appris d'eux depuis.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. JACOBS: Le ministre peut-il nous dire quel est l'effectif de la gendarmerie dans tout le pays?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans tous les services, 2,517, dont 350 dans celui de la prévention.

M. JACOBS: Et est-il jugé nécessaire de n'avoir que deux inspecteurs vétérinaires?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a plusieurs médecins vétérinaires, mais le grade de médecin vétérinaire adjoint n'a jamais été reconnu dans la loi. Il y a deux adjoints, l'un à Régina, et l'autre ici, à Ottawa. Nous n'avons des chevaux qu'à un ou deux endroits. Je pense que le nombre total des chevaux n'est que de 293 maintenant, bien que nous ayons gardé le nom de Royale gendarmerie à cheval du Canada. Nous avons plus de voitures automobiles que de chevaux pour les fonctions de la police, mais dans ces deux villes, il y a des médecins vétérinaires adjoints dont le grade n'a jamais été reconnu par la loi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il nous dire quelle a été l'augmentation de l'effectif depuis trois ans? Quel était l'effectif il y a trois ans?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a trois ans, nous n'avions pas le service de répression. Je crois que l'effectif devait être à peu près de 1,600 ou 1,700. J'aurai le chiffre exact lorsque le bill sera examiné en comité.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous dire combien de ces navires sont en commission dans la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne le puis pas.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a-t-il dit que les pensions aux veuves et aux enfants seraient de 50 p. 100 de la paye?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, 50 p. 100 du montant auquel un homme aurait droit en prenant sa retraite. Si un gendarme est tué dans l'exécution de ses devoirs, la moitié du montant de sa pension serait remis à sa famille. Je dirai que l'ancienne manière de voter les montants annuellement était assez incommode dans certains cas. Un constable a été tué dans le nord de la Saskatchewan l'an dernier; deux bandits ont tiré sur lui. Il a été tué dans l'accomplissement de ses devoirs, et sa veuve fut laissée sans un sou. Et elle a continué de vivre sans argent jusqu'à ce que le Parlement lui eût voté une certaine somme. Elle fut aux crochets de ses amis durant six ou sept mois. Si cet amendement est adopté, une veuve, dans les mêmes circonstances, recevrait de l'aide en deux ou trois semaines.

L'hon. M. HEENAN: J'approuve le ministre, mais je me demandais si la moitié du montant de la retraite serait juste. Le ministre peut-il nous dire si ce montant se rapprochera quelque peu de celui qu'une veuve reçoit en vertu de la loi d'indemnité aux ouvriers dans l'Ontario?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ignore ce qu'accorde la loi d'Ontario, mais je sais que ce principe a été reconnu depuis longtemps pour les troupes permanentes et la gendarmerie à cheval. Le bill prescrit que chaque enfant donne droit à $60 par année, je crois, et la veuve toucherait probablement $400 à $500 additionnels.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A part la possibilité d'assumer les services de police dans d'autres provinces, songe-t-on à la charger d'autres fonctions que celles du service de répression?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas pour le moment. Il a été question, par exemple, du service d'ordre aux édifices parlementaires, lequel ne relève pas de la Gendarmerie à cheval, mais la question n'a pas été examinée sérieusement.

M. SANDERSON: Je désirerais demander au ministre si l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval s'entretient par le recrutement et dans ce cas, quel a été le nombre de recrues, l'année dernière?

L'hon. M. GUTHRIE: On en a pris cinquante, je crois, à l'automne, mais pas une depuis, et le commissaire m'apprend qu'il n'en pourra prendre aucune avant juin ou juillet. Un corps aussi peu nombreux perd naturellement des membres et le commissaire m'a dit aujourd'hui qu'il ne pourrait accepter de recrues avant juin ou juillet.

M. HOWDEN: A propos de ces pensions, le ministre peut-il nous dire quelle sera l'allocation moyenne d'un constable à sa retraite?

L'hon. M. GUTHRIE: Entre $800 à $900, après vingt ans de service.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que le ministre examinera ce point avant de rédiger son projet de loi parce que la réponse qu'il vient de donner n'indique pas un juste traitement. La loi de compensation pour les accidents du travail, en Ontario, attribue à la veuve $40 par mois sa vie durant, plus $120 par enfant, jusqu'à seize ans. Le ministre a dit que cette mesure prévoit une allocation annuelle de $60 par enfant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la loi dit $60.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que les personnes à la charge d'un constable tué à son devoir doivent être traitées aussi bien que les personnes à la charge de ceux qui que l'industrie tue.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce fonds de pension a été établi d'après des calculs d'actuaire et les hommes contribuent à l'alimenter. L'allocation à la veuve et aux enfants est déterminée selon la contribution. Celui qui entre à la Gendarmerie sait qu'il devra contribuer au fonds de la pension qu'il touchera après vingt ans. Si cet amendement est approuvé, il saura ce qui reviendra à sa veuve et à ses enfants si, par malheur, il perd la vie au devoir.

L'hon. M. HEENAN: Je ne m'en prends pas au système qui a prévalu jusqu'à ce jour. Evidemment l'examen de ces crédits d'année en année n'a pas beaucoup retenu notre attention sur ces points-là, mais maintenant qu'il s'agit de voter une loi, le fait même de la contribution des officiers et des constables à ce fonds est une autre raison de traiter leur veuve et les enfants aussi bien que le sont les veuves et les personnes à la charge des victimes de l'industrie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la veuve aura jusqu'à $40 par mois.

L'hon. M. EULER: Je crois que les traitements des préposés à la répression ont été diminués sensiblement lorsque la Gendarmerie à cheval les a absorbés. Je voudrais demander au ministre si leurs pensions seront basées sur le traitement qu'il recevaient alors ou sur le traitement qu'ils touchent à titre de membres de la Gendarmerie ou sur les deux; si le salaire plus élevé qu'ils touchaient antérieurement compte dans le calcul de la pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le demanderai au commissaire lorsque le bill sera déposé. J'ai l'impression qu'il est tenu compte dans une certaine mesure du traitement antérieur et qu'une moyenne est établie, mais je ne suis pas certain. Je fournirai le renseignement précis.

M. CASGRAIN: Si l'on doit comprendre que ce fonds de pension sera constitué par les contributions des officiers et des constables, je présume que la veuve aura droit à la pension sa vie durant.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et approuvée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smith (Cumberland):

Traitements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édifices provisoirs, douanes et loyers, $6,113,000.

Traitement et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et du service préventif de la sous-évaluation, $916,698.

Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, cadenas, instruments, frais de messageries sur échantillons, formules de loi et frais de contentieux, primes sur cautions, uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, *etc.*, $500,000.

Montant à payer au ministre de la Justice, pour le service secret de surveillance, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte, $15,000.

Administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $8,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu (à déduire 10 p. 100), $2,000,000.

Montant à verser au ministre de la Justice qui le dépensera et auquel on en rendra compte pour le service secret de surveillance au service de l'impôt sur le revenu, $15,000.

Total, $9,559,698.

L'hon. M. EULER: Ce crédit, naturellement, est destiné à l'entretien des ports dans tout le pays. Je voudrais demander au ministre si on a fermé un nombre quelque peu important de ports au cours de l'année et si le Gouvernement a l'intention d'en fermer d'autres au fur et à mesure qu'il le jugera à propos?

L'hon. R. C. MATTHEWS (ministre du Revenu national): Pendant que mes fonctionnaires travaillent à établir le nombre exact des ports qui ont été fermés, je puis dire que, de fait, le Gouvernement a l'intention de fermer tous ceux qu'il sera possible de fermer.

L'hon. M. EULER: Cela veut-il dire que l'on en fermera un nombre important? Je veux faire allusion au rapport de la commission royale concernant les douanes et l'accise qui, il y a quelques années, a proposé la fermeture d'un grand nombre de ports. Le Gouvernement précédent a suivi cette ligne de conduite dans un nombre assez considérable de cas et je voudrais savoir si le ministère actuel cherche à en faire autant. Nous aimerions savoir combien de ports sont encore utilisés dans tout le pays.

L'hon. M. MATTHEWS: Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à mon honorable ami. J'ai dit tout à l'heure que le

[L'hon. M. Guthrie.]

Gouvernement a bien l'intention de fermer tous les ports qu'il lui sera possible de fermer.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce crédit comporte-t-il des réductions de salaires?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui. La déduction de 10 p. 100 dont le chiffre est d'environ $600,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'agit-il du personnel du service intérieur ou du service extérieur?

L'hon. M. MATTHEWS: Du service extérieur.

L'hon. M. HEENAN: L'autre soir, lorsque nous nous occupions des crédits du ministère des Chemins de fer, après que le ministre des Finances (M. Rhodes) nous eut permis d'espérer,—je dis espérer,—que le Gouvernement pourrait peut-être plus tard présenter un projet de loi tendant à restaurer les salaires réduits de 10 p. 100, ou du moins en partie, nous avons consenti à adopter les crédits concernant le service extérieur. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) nous a promis que, si plus tard la déduction de 10 p. 100, ou du moins une partie de cette déduction, était rétablie, les employés de son département recevraient leur salaire en entier nonobstant le fait que nous aurions adopté des crédits concernant leurs services et comportant la déduction de 10 p. 100. Je suppose que le ministre du Revenu national nous laissera entendre qu'il s'engage de la même manière au sujet de son département.

L'hon. M. RHODES: Si mon collègue veut bien me le permettre, je puis dire tout de suite que la réponse que j'ai faite l'autre soir s'applique aussi bien au crédit qui nous occupe dans le moment. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) interprète à sa manière mes observations de l'autre soir. Il a même été jusqu'à tirer une conclusion de mon air. Je puis dire à mes honorables amis que, si l'opposition trouve le moyen de nous permettre d'adopter ces crédits concernant le service extérieur du gouvernement civil, il est clairement entendu que la déclaration que j'ai faite l'autre soir s'applique à ce crédit et à tous les autres du même genre.

L'hon. M. HEENAN: Je constate, à la mine du ministre, qu'il y a encore lieu d'espérer.

M. JACOBS: Il sait lire dans les traits du joueur quand il en voit un.

L'hon. M. HEENAN: Cet article a trait au paiement du salaire pour les heures supplé-

mentaires de certains employés. Ces employés travaillent-ils huit heures par jour et ces heures supplémentaires sont-elles des heures de travail en sus des huit heures régulières?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, c'est cela.

L'hon. M. EULER: Si je comprends bien, de ce qui était autrefois le service de répression tout ce qui reste aujourd'hui dans le ministère du Revenu national est la division qui s'occupe des enquêtes faites dans les cas de sous-évaluation. Combien d'employés le ministre a-t-il pour ce travail et où sont-ils, si toutefois il est possible de donner ce renseignement?

L'hon. M. MATTHEWS: Il y en a à peu près trente et leurs postes sont à Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

M. BOTHWELL: Puis-je savoir combien de postes de douane ont été fermés depuis trois ans?

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je le procurerai volontiers à mon honorable ami.

M. BOTHWELL: Là où l'on a supprimé des postes de douane sur les grandes routes reliant les Etats-Unis et le Canada,—je parle surtout de la région des prairies,—ne pourrait-on pas placer des affiches pour indiquer aux gens où se trouve le plus proche poste de douane? Beaucoup de gens se plaignent de ne pouvoir trouver un endroit pour faire leur déclaration et je crois comprendre que le département a été saisi de réclamations.

L'hon. M. MATTHEWS: Mes chefs de services m'informent que nous avons des affiches indiquant aux gens où se trouvent les postes de douane.

M. REID: Je remarque que ce crédit comprend les suppléments à payer aux membres du service. En regardant le rapport de l'auditeur général, je vois que dans certains cas ces suppléments se sont élevés jusqu'à $675 par année. Je crois comprendre aussi que, l'an dernier, on a congédié un grand nombre d'employés temporaires sur la côte du Pacifique pendant que l'on payait des suppléments aux employés travaillant sept jours par semaine. J'estime que par les temps durs que nous traversons il serait bon d'examiner ce que veulent dire ces suppléments de $675 par an. Lorsqu'un homme est payé pour toute l'année, cela devrait lui suffire, surtout lorsqu'il n'y a pas assez de travail pour occuper tout le monde. Je me demande si le ministre voudrait examiner cette question.

L'hon. M. MATTHEWS: C'est bien.

M. HEAPS: Il y a une petite question que je voudrais signaler au comité et au ministre; c'est au sujet de la perception de l'impôt sur les revenus. J'en ai parlé au ministre, mais ses réponses ne m'ont pas paru satisfaisantes. On permet de déduire des revenus imposables les sommes données aux organisations de charité. On m'a signalé que les membres de certaines unions ouvrières ont donné une partie de leurs salaires pour secourir d'autres membres de leurs organisations qui chômaient. Je sais que les membres d'une union en particulier ont fourni jusqu'à $454 pour les membres de leur union qui étaient sans emploi. La chose a été signalée aux autorités du fisc, mais ces gens qui ont donné une assez bonne partie de leurs revenus pour secourir les chômeurs ont dû payer l'impôt sur ces dons volontaires. S'ils ne s'étaient pas volontairement taxés jusqu'à concurrence de 15 ou 20 p. 100 de leur revenu pour assurer l'entretien de leurs compagnons sans emploi, ceux-ci auraient été à la charge de l'Etat. Il est injuste que ces citoyens aient à payer l'impôt sur les dons qu'ils ont faits. Peut-être qu'en interprétant strictement la loi telle qu'elle est rédigée, les agents du fisc sont-ils forcés de taxer cette partie du revenu. Si la loi est inflexible, je voudrais savoir si le ministre voudrait s'engager à présenter un amendement prescrivant que lorsqu'un membre d'une union ouvrière ou tout autre particulier donne une partie de son salaire pour l'entretien des chômeurs, ce don sera traité de la même façon que les dons faits aux églises, à la Y.M.C.A. ou d'autres organisations semblables.

L'hon. M. MATTHEWS: Le département ne fait qu'exécuter les lois édictées par le Parlement. C'est au Parlement ou au ministre des Finances que l'honorable député devrait adresser sa demande. Ce département-ci est purement administratif.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire suite à ce qui a été dit je voudrais demander au ministre si son département a exécuté la loi relativement à la décision donnée par la Commission du tarif à propos de la ficelle de jute.

L'hon. M. MATTHEWS: Nous avons appliqué la loi. On a fait appel de la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre dit-il qu'on en a appelé de la décision de la Commission?

L'hon. M. MATTHEWS: On nous informe qu'il y a eu appel.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?

L'hon. M. MATTHEWS: Ce n'est pas de la compétence de ce département; nous sommes un service purement administratif.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce le département qui en a appelé?

L'hon. M. MATTHEWS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Qui en a appelé?

L'hon. M. MATTHEWS: L'appel a été interjeté par les intéressés, non par le département.

L'hon. M. RALSTON: Quelles étaient les parties intéressées?

L'hon. M. MATTHEWS: Les parties intéressées étaient la compagnie Doone Twine, de Kitchener, je crois. L'honorable député de Waterloo-Nord pourrait dire au comité où cela se trouve.

L'hon. M. EULER: Je crois que la Doone Twine Limited a été la première compagnie à en appeler de la décision de la commision du tarif. J'imagine que mon honorable ami veut parler d'un appel interjeté par le département sur une décision de la Commission du tarif. Est-ce que le département a interjeté appel?

L'hon. M. MATTHEWS: Il n'y a pas eu d'appel de la part du département.

L'hon. M. EULER: Il est une question que j'aimerais poser, non seulement au sujet de cette firme en particulier, mais au sujet d'autres compagnies. Ces compagnies étaient d'avis que le droit de dumping ne devait pas s'appliquer à leurs importations de Grande-Bretagne. La loi adoptée, lors de la dernière session, décrétait que la disposition du dumping ne s'appliquait pas aux ententes impériales. Je voudrais savoir si le département accepte la décision de la Commission du tarif dans ces cas ou s'il a remboursé les droits payés, en conformité de cette décision.

L'hon. M. MATTHEWS: Il est évident qu'on ne peut pas faire cela avant que l'appel n'ait été entendu.

L'hon. M. EULER: Alors, le département se pourvoit en appel?

M. CASGRAIN: Qui demande l'appel?

L'hon. M. MATTHEWS: Le département ne demande pas d'appel.

L'hon. M. EULER: La Commission du tarif a rendu une décision. Si le département l'accepte, il doit rembourser. Si le département ne rembourse pas, il doit par conséquent en appeler de la décision de la commission. Je voudrais savoir si le département a porté un appel de ce genre ou, sinon, s'il a l'intention de rembourser conformément à la décision.

M. CASGRAIN: Appelez M. Breadner.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne puis que répéter que le département n'en a pas appelé de la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas embarrasser le ministre, car je comprends qu'il ne détient pas son portefeuille depuis longtemps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Demandez au ministre des Finances.

L'hon. M. EULER: Il me semble que nous devrions savoir si le ministère accepte la décision de la Commission du tarif. S'il l'accepte, il doit de toute nécessité rembourser les droits injustement encaissés.

L'hon. M. MATTHEWS: Non pas pendant que la cause est *sub judice*, pas lorsque l'appel est pendant.

L'hon. M. EULER: Quel appel?

M. CASGRAIN: Devant quel tribunal a-t-il été demandé?

L'hon. M. MATTHEWS: Il s'agit d'un appel de la Doone Twine Limited.

L'hon. M. EULER: La Commission du tarif a rendu une décision dans le cas de la Doone Twine Limited.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exact et cette compagnie a interjeté appel au président du Conseil privé. L'appel n'a pas encore été entendu. Je crois me souvenir que, sous le régime de l'article 58 de la loi des douanes, une décision n'a pas d'effet tant que l'appel n'a pas été décidé.

L'hon. M. EULER: Et on ne fait pas de remboursement avant cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas si l'on rembourse, mais je sais que c'est la disposition de cet article.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce que la Doone Twine Limited a réussi à obtenir une réduction des droits devant la Commission du tarif?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle n'y a pas réussi, la décision était contre elle et elle s'est pourvue en appel. La loi décrète que tout intéressé peut appeler d'une décision et elle en a appelé comme partie intéressée.

L'hon. M. RALSTON: Quelle entrée a été soumise à la Commission du tarif. Qui était l'importateur?

L'hon. M. MATTHEWS: La décision a été rendue sur l'entrée d'un importateur de Montréal.

L'hon. M. RALSTON: Qui?

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois qu'il y avait deux entrées; une par Thomas Bonar et cie.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais le savoir. Nous allons discuter cet article quelque temps et je voudrais savoir si la cause de Thomas Bonar était la première concernant le fil de chanvre.

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, c'est connu sous le nom d'affaire Bonar. C'était le premier cas.

L'hon. M. RALSTON: Le département a imposé à ces importateurs le droit d'antidumping en entier, prétendant qu'une évaluation déterminée pour fins de droits de douane, évaluation qui avait été faite par le ministre, était applicable à cette importation en particulier. Est-ce bien exact?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, je crois que c'est cela.

L'hon. M. RALSTON: Quelle était la date de l'entrée?

L'hon. M. MATTHEWS: Cela est bien antérieur à mon avènement au ministère et c'est pour cela que je ne connais pas bien tous les détails, mais je crois que c'était au cours de l'été dernier.

L'hon. M. RALSTON: Cette entrée a-t-elle été fondée sur un décret ministériel majorant les chiffres du décret antérieur que le ministre avait fait passer au sujet de l'évaluation pour fins de droits de douane?

L'hon. M. MATTHEWS: J'apprends qu'on s'est fondé sur l'évaluation établie par celui qui était alors ministre, et cela par décret du conseil.

L'hon. M. RALSTON: Etait-ce là le deuxième décret passé à la demande du ministre? Il y en a eu deux. Il a d'abord donné ordre d'établir la valeur pour fins de droits de douane, et peu après le cabinet a approuvé un décret autorisant le ministre à appliquer cet ordre; plus tard, si je comprends bien, le ministre a donné un autre ordre augmentant le chiffre de l'évaluation pour fins de droits de douane.

L'hon. M. MATTHEWS: Cela s'est passé bien avant mon arrivée au ministère; je n'ai pas les documents ici.

L'hon. M. RALSTON: Je ne compte pas que le ministre actuel en ait eu connaissance personnellement.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crains de ne pouvoir répondre à sa question.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre pourrait-il obtenir ce renseignement des fonctionnaires?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il se les procurer ce soir ici même?

L'hon. M. MATTHEWS: Je crains de ne pouvoir me les procurer ce soir.

L'hon. M. EULER: Combien d'appels y a-t-il eu contre l'imposition du droit antidumping à ce sujet?

L'hon. M. MATTHEWS: On m'informe que cela n'est pas du ressort de mon ministère.

L'hon. M. RALSTON: Je vais me permettre d'exposer au ministre un résumé de cette affaire afin qu'il sache où je veux en venir. Peut-être a-t-il passé assez de temps au département pour être un peu au courant de la marche des choses. En 1931, d'après mes renseignements, le cabinet a adopté un décret, C.P. 2874, autorisant le ministre—non pas le ministre actuel mais son prédécesseur—à établir, pour fins de droits de douane, une évaluation de la ficelle de jute, en vertu de l'article 43; et je crois savoir que, dans la suite, le 30 novembre 1931, le ministre émit un ordre fixant l'évaluation de la ficelle de jute pour fins de droits de douane. Afin qu'on puisse en prendre connaissance dans le hansard, je vais lire le texte de cet ordre:

Article 43, loi des douanes
Ficelle de jute
Décret du conseil (C.P. 2874)
30 novembre 1931
Valeur minimum pour droits

En vertu de l'autorité conférée par décret du conseil (C.P. 2874) en date du 30 novembre 1931, j'établis par les présentes la valeur minimum, pour fins de droits de douane, de la ficelle de jute comme suit:

	Sterling par liv.	Numéraire des E.-U. par liv.
Ficelles faites de filés de 1 échevette appelée parfois filés n° 48 provenant de filés grossiers, filés tels que ¾ d'échevette (72 liv.) ou ½ échevette (96 liv.).	4.1d	7.0c
Ficelles faites de filés de 2 échevettes (24 liv.).. ..	5.3d	9.0c
Ficelles faites de filés de 3 échevettes (16 liv.) ou de 4 échevettes (12 liv.) ou de filés plus fins..	7d	11.8c

F.A.B. à la fabrique.

Les évaluations ci-dessus mentionnées ne s'appliquent pas aux importations des articles achetés de bonne foi le ou avant le jour de l'émission du bulletin et importés et inscrits au bureau des douanes à une date ne dépassant pas un mois postérieurement à cette émission.

Daté à Ottawa ce 3e jour de décembre 1931.

(Signé) E. B. Ryckman,
ministre du Revenu national.

A la suite de cet ordre a paru le bulletin de l'estimateur, N° 3783, que m'a envoyé ré-

cemment M. Blair, assistant commissaire. Ce bulletin contenait les évaluations, pour fins de douane, citées dans l'ordre du ministre en date du 30 novembre 1931. Or voici ce qui en est. Cet ordre donné en 1931 s'appliquait à toutes les importations de ficelle de jute. Le 25 novembre 1932, la Chambre des communes a adopté une loi modifiant l'article 43 et disant que cet article ne s'appliquerait pas aux marchandises dont l'entrée est autorisée à entrer sous le régime du tarif de préférence britannique. D'après mes renseignements, en dépit de l'adoption de cette loi, le ministre a lancé en 1933 un autre ordre majorant les chiffres de l'évaluation de la ficelle de jute pour fins de droits de douane. Il a fait cela après que la loi antérieure eut été abrogée et qu'on eut adopté une autre loi empêchant d'établir une évaluation, pour fins de droits de douane, des marchandises indiquées dans le tarif de préférence britannique. Malgré cette nouvelle loi, le ministre prit une ordonnance sensée conforme à l'article 43 de la loi des douanes. Bien que l'article 43 de la loi des douanes ne renfermât aucune disposition permettant de fixer la valeur, pour les fins de la douane, des marchandises importées sous le régime du tarif de préférence britannique, le ministre a lancé cette ordonnance pour relever les prix. Pour que ce texte soit consigné au compte rendu, je vais le lire:

Ministère du Revenu national du Canada,
Ottawa, le 20 mai 1933.

Dossier n° 176762

Supplément à ajouter au bulletin des évaluateurs n° 3783.

Notez qu'il s'agit d'un supplément à ajouter au bulletin des évaluateurs publié en 1931 en conformité de l'ancienne loi, bien que cette dernière eût été abrogée et remplacée par une autre, laquelle disposait que la méthode de taxation des prix pour les fins de la douane ne s'appliquera pas aux marchandises importées sous le régime de la préférence britannique.

Ficelle de jute

Comme il semble que certains importateurs éludent l'esprit et l'intention du bulletin des évaluateurs n° 3783, le ministre du Revenu national, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 43 de la loi des douanes et le décret du conseil C.P. 2874, en date du 30 novembre 1931, a fixé le minimum suivant des prix pour fins de la douane:

	Sterling la liv.	Numéraire américain la liv
Ficelles faites de fils connus parfois sous la désignation 1 échevette-48 liv. (y compris toutes les ficelles de fils de 43 liv. ou plus grosses)	4.1d.	7.0c.
Ficelles faites de fils connus parfois sous la désignation de 2 échevettes-23 liv. (y compris toutes les ficelles fabriquées de fils plus fins que 43 liv. mais non pas plus que 21 liv.)	5.3.	9.0c.
Ficelles faites de fils connus parfois sous la désignation de 4 échevettes-16 liv. ou 4 échevettes-12 liv. (y compris toutes les ficelles faites de fils plus fins que le 21 liv.) .	7d.	11.8c.

Les dispositions de l'article 6 de la loi du tarif douanier s'appliquent dans ces cas, et la ficelle importée en consignation, sans vente préalable, pour éviter le versement du droit spécial, sera assujettie au même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues avant l'expédition.

Les prix fixés plus haut ne s'appliqueront pas aux marchandises réellement achetées le ou avant cette date et en route pour le Canada dans les deux semaines suivantes.

(Signé) E.B.R.

Le 20 mai 1933, le bulletin n° 176762 donnait exactement les mêmes valeurs pour les fins de la douane, et il portait la signature de R. W. Breadner, commissaire des douanes. Si je ne me trompe, vers le même temps, la compagnie importa de la ficelle de jute et, bien que, sous le régime de la préférence britannique et conformément à l'article 43, les marchandises ne tombaient pas sous le coup de la disposition permettant au ministre de fixer la valeur des marchandises pour les fins de la douane, les douaniers fixèrent une valeur arbitraire, c'est-à-dire le prix indiqué dans l'ordonnance du ministre, après l'abrogation de la loi et les importateurs durent payer les droits en conséquence. Ils se pourvurent en appel, auprès de la commission du tarif. Celle-ci fit connaître sa décision le 4 novembre 1933. Cette décision, publiée dans la *Gazette du Canada*, est ainsi rédigée:

La commission du tarif, siégeant en appel, le 30 octobre 1933, en conformité des dispositions de la partie II de la loi de la commission du tarif, a décidé, le même jour, comme il est indiqué ci-dessous:

Dans l'affaire de l'appel n° 19, présentée par la Thomas Bonar and Company (Canada) Limited, de Montréal, au sujet du prix imposé pour les fins de la douane sur la ficelle de jute, décide de maintenir l'appel, parce que le bulletin des évaluateurs n° 3783 du 3 décembre 1931, n'est plus en vigueur depuis la mise en vigueur de 23-24 George V, chapitre VII, et que le bulletin des évaluateurs (supplément A au n° 3783), daté du 20 mai 1933, n'était pas conforme à la loi et n'a jamais eu ni force ni effet.

Edgar Bournival,
registrateur des appels.

Ottawa, le 31 octobre 1933.

Le ministre, si je ne fais erreur, a dit que la *Doon Twines Limited* en a appelé de cette décision.

L'hon. M. MATHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Quand?

L'hon. M. MATHEWS: Peu après la décision et bien avant la fin du délai fixé par la loi.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi cet appel n'a-t-il pas été entendu?

L'hon. M. MATHEWS: Je ne puis le dire.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne peut-il me dire à peu près depuis combien de temps il a été présenté au conseil privé, ou depuis combien de temps il a été interjeté?

L'hon. M. MATHEWS: Je ne puis vous dire la date, mais il n'y a pas longtemps, seulement quelques semaines.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de la Justice pourrait peut-être nous le dire.

L'hon. M. GUTHRIE: C'était en novembre. J'en ai eu connaissance parce que quelqu'un a demandé si l'Association des manufacturiers canadiens était intéressée sous l'empire de l'article en question et pouvait interjeter appel, et la décision a été négative. Sauf erreur, la compagnie qui fabrique la ficelle a interjeté son appel vers ce temps-là, au mois de novembre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de la Justice peut-il nous dire pourquoi on n'y est pas encore venu?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le sais pas.

L'hon. M. RALSTON: Peut-il nous dire si son département a émis l'opinion que les termes de la loi n'autorisent pas pareil appel?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a là rien de contesté: je ne crois pas que le département ait conseillé qui que ce soit à ce propos.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on prié le département de conseiller quelqu'un?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous refuserions de conseiller un requérant privé. Si je comprends la chose, le département de la Justice a pour fonction de conseiller les divers départements du service administratif, et non pas des individus.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il fait tenir un avis au département du Revenu national?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. On ne m'en a pas demandé.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il me faire comprendre que du fait qu'un particulier ait simplement fait inscrire un avis d'appel sous le régime d'un article lequel, pour ne pas dire plus, est contestable,—et je refuse de croire que le ministre, en sa qualité d'avocat, voudra prétendre ici qu'il y ait appel,—le département du Revenu national n'a pas effectué la remise, bien qu'elle ait été ordonnée par la commission du tarif; et qu'il a continué à imposer ce droit, malgré qu'il n'existe pas d'appel; et que le département du Revenu national n'a même pas soumis la question à la décision du ministère de la Justice? Le ministre du Revenu national veut-il me dire si son département a jamais demandé au ministère de la Justice si l'appel adressé au Conseil vaut le papier sur lequel il est écrit?

L'hon. M. MATTHEWS: Nous n'avons pas consulté le ministère de la Justice.

L'hon. M. CAHAN: L'appel est déposé. C'est le Conseil privé qui doit décider de la chose.

L'hon. M. RALSTON: Je serais enclin à croire que le département du Revenu national qui a reçu une ordonnance mandée par la commission du tarif, corps fort auguste à ce que l'on nous a dit l'an dernier, prêterait quelque attention à une décision de la commission et ne manquerait pas de s'y conformer en invoquant le prétexte de quelque appel frivole interjeté par un simple particulier.

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'ai sûrement pas compris que c'était un appel frivole. Je demande à l'honorable député de Waterloo-Nord si c'est un appel frivole, d'après lui.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il fait quelque démarche par suite dudit appel? A-t-il fait transmettre des avis ou des instructions touchant le fait que la commission tarifaire avait rendu une décision et ordonné une remise? Il a dû enjoindre à quelqu'un de ne pas effectuer ce remboursement.

L'hon. M. MATTHEWS: L'on nous a fait tenir qu'un appel ayant été interjeté au Conseil privé...

L'hon. M. RALSTON: Qui a fait tenir cela au ministre?

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois que l'appel a été interjeté avant mon arrivée au ministère.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais; mais le ministre peut se faire éclairer là-dessus par les fonctionnaires de son département. Mon honorable ami me dit qu'il sait que cet appel a été interjeté. La chose a dû être portée officiellement à sa connaissance; autrement il se serait conformé à l'ordonnance bien claire rendue par la commission sur un appel fait contre la décision de ses fonctionnaires, décision qu'elle infirmait. Il eût certainement obéi à cette ordonnance, à défaut d'un avis officiel lui intimant qu'un appel important était survenu.

L'hon. M. MATTHEWS: Tout ce que je puis dire pour le moment à l'honorable représentant c'est qu'à mon arrivée au département j'ai appris que cet appel avait été interjeté. Cela était su au département; mais je ne saurais dire de qui, ni comment, je tenais ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Quelles instructions le ministre a-t-il données relativement à la décision de la commission tarifaire ordonnant que la remise soit versée à ces importateurs?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne sais ce qu'a fait le ministre précédent.

L'hon. M. RALSTON: Alors je vais aborder le cas dont le ministre lui-même a traité, je pense. J'ai sous les yeux l'article 54, sous l'empire duquel, censément, cet appel a été interjeté:

Chaque fois qu'il s'élève une contestation ou un doute sur l'exigibilité ou la quotité d'un droit sur une certaine classe de marchandises...

Non pas le droit pour les fins de douane.

...et que cette question n'a pas déjà été décidée par un tribunal compétent dont la décision fasse autorité au Canada, le conseil des douanes...

La commission du tarif, à présent.

...peut déclarer quel est le droit payable sur la classe de marchandises en question, ou statuer que ces marchandises sont exemptes de droits, sauf, dans chaque cas, appel au gouverneur en conseil par tout intéressé, lequel appel doit être interjeté dans les soixante jours à compter de la date de cette déclaration; et toute pareille déclaration du conseil des douanes, lorsqu'elle a été approuvée par le ministre plus de soixante jours après la date où elle a été faite, ou tout arrêté en conseil rendu sur un appel et contenant cette décision, et établissant le droit le cas échéant, a même force et vigueur que si cette décision avait la sanction d'une disposition législative.

Le ministre a lu l'article, maintenant, je présume. En toute franchise, je lui demande et non comme avocat: sait-il le moindrement si, auprès du conseil privé, on a interjeté appel de la décision rendue par la commission du tarif dans l'affaire Bonar?

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit qu'appel a été interjeté.

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire si, en droit, l'appel est fondé?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne suis pas avocat.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on dit à mon ami que l'appel est fondé? En ce cas, qui l'a fait? Quel expert juridique de son département ou de l'Etat l'informe que l'appel que Doon Twines aurait interjeté a le moindre fondement?

[L'hon. M. Ralston]

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne saurais dire si l'appel est valide.

L'hon. M. RALSTON: Je demande si des experts juridiques lui ont dit qu'il est possible d'en appeler de la décision de la commission du tarif en ce cas?

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, l'attitude de l'honorable député est fort équivoque. Si on interjette appel auprès du conseil privé, il n'appartient certes pas au département de décider si l'appel est valide ou non. C'est au conseil privé qu'il appartient de décider si, de l'avis des experts juridiques de l'Etat ou à son sens, l'appel est valide. Si appel est interjeté, et validement, il doit s'écouler un délai de soixante jours pendant lequel il n'est pas légal d'effectuer la remise. C'est au conseil privé de décider s'il a compétence ou non.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami soutient-il sérieusement qu'un tribunal d'appel doit décider si l'on peut porter un appel devant lui?

L'hon. M. CAHAN: Assurément. Je ne connais pas de tribunal d'appel qui n'ait eu maintes et maintes fois à décider de la validité d'un appel dont il était saisi.

L'hon. M. RALSTON: Alors si la commission du tarif ou quelque autre corps rend une décision et qu'on en appelle au conseil privé pour faire trancher sa compétence sous le régime de la loi, tant que le conseil privé est saisi d'un avis, tout le monde restera en plan, en attendant la décision du conseil privé?

M. CASGRAIN: Ce serait l'embourbement pendant des années.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne veut certes pas dire cela.

L'hon. M. CAHAN: Si appel a été interjeté, je l'affirme certes. Il me semble vain de soutenir le contraire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne discuterai pas avec mon honorable ami qui est un avocat de bien plus d'expérience que moi. Mais supposons simplement que si quelqu'un donne avis qu'il interjettera appel auprès du conseil privé au sujet d'une chose qui n'est pas du tout prévue par la loi...

L'hon. M. CAHAN: Qui l'établira? Allons-nous prendre l'avis de l'honorable député?

L'hon. M. RALSTON: Non, je suggère un moyen.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député fonde tout son raisonnement sur son avis personnel quant à la validité ou l'invalidité de l'appel.

L'hon. M. RALSTON: Je fonde mon raisonnement sur le fait que le Gouvernement semble avoir soigneusement évité de consulter les experts juridiques de l'Etat. Je serais porté à croire que c'est à eux qu'il aurait dû s'adresser. Le fait indique qu'il savait parfaitement que l'appel n'est pas valide.

L'hon. M. CAHAN: Il le saura probablement, quand l'appel sera interjeté.

L'hon. M. RALSTON: J'assure mon honorable ami que l'appel ne sera jamais interjeté. Le prochain cas l'indiquera. On veut simplement jeter de la poudre aux yeux et temporiser.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami se laisse emporter par son imagination.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne me fera pas dévier de mon chemin. Je parle d'une chose bien simple, je veux savoir pourquoi le département s'est croisé les bras parce que Doon Twines a écrit une lettre au conseil privé pour lui dire: "Nous en appellerons de votre décision", et ne s'est pas donné la peine de constater si un appel est valide ou si la lettre vaut le papier sur lequel les mots ont été écrits. Mon honorable ami me le dira-t-il?

L'hon. M. CAHAN: La question est tout à fait injuste.

M. JACOBS: Monsieur le président, je ne veux pas être de ceux qui accourent là où le sage craint de mettre le pied; cependant, je pense qu'il y a erreur quelque part. Lorsque mon honorable ami de Shelbourne-Yarmouth (M. Ralston) parle du Conseil privé, je comprends qu'il entend désigner le Gouverneur général en conseil; en d'autres termes, le cabinet et non pas le comité judiciaire du Conseil privé de l'Empire. La question se résume donc à ceci: A-t-on porté la cause en appel devant le cabinet?

L'hon. M. CAHAN: Oui; on en a appelé au cabinet.

M. JACOBS: C'est donc au cabinet qu'il appartient de décider si l'affaire relève oui ou non de sa juridiction; il s'agit d'une autre affaire que les autorités devront décider lorsquelle leur sera soumise.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement; cette décision n'est pas encore rendue.

M. JACOBS: Il y a toute la différence du monde entre le comité judiciaire du Conseil privé à l'égard duquel je professe le plus grand respect et le Gouverneur général en conseil que je respecte aussi. Cependant, voici où la divergence surgit et la question se pose: La compagnie Doon Twines a-t-elle le droit d'en appeler au cabinet ou ne l'a-t-elle pas? Or, je suppose que le cabinet décidera la question dans un sens ou dans l'autre. Mon honorable ami le ministre du Revenu national fait partie du cabinet. Il s'ensuit donc que la Doon Twines en appellera au Gouverneur général en son conseil de la décision rendue par la Commission du tarif; voilà le court et le long de la question. C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider si oui ou non il permettra l'appel. J'imagine quelle sera la décision du Gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: Et alors, il s'agira de décider si l'appel sera permis ou refusé et il n'est pas si facile que cela de trancher la question. Le texte de la clause qu'a citée mon honorable ami et sur lequel il se fonde pour affirmer qu'il n'y a pas d'appel dans le cas qui nous occupe est ainsi conçu: "Quant à savoir si des droits sont exigibles et jusqu'à concurrence de quel montant." Le droit de dumping est défini dans la clause d'interprétation comme une taxe douanière. Or, il n'est pas aussi évident que mon honorable ami le donne à entendre qu'il n'y a pas appel; la question prête à l'équivoque d'une manière ou de l'autre; elle est fort douteuse, mais elle sera assurément tranchée lorsqu'elle sera soumise au Conseil privé. Si l'appel est accordé, la question sera discutée à fond; sinon, elle sera mise au rancart.

L'hon. M. RALSTON: mon honorable ami laisse-t-il entendre que les estimateurs continueront à fixer une valeur fictive pour les fins de douane en conformité de l'ordre du ministre tant que le Conseil privé...

L'hon. M. GUTHRIE: Oui et je ne crois pas qu'il y ait un retard déraisonnable. Un délai de soixante jours est alloué et il y a eu une prorogation de délai de quatre-vingt-dix jours.

L'hon. M. RALSTON: Un avis de soixante jours est accordé.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, pour l'avis uniquement et le délai a été d'environ quatre-vingt-dix jours.

L'hon. M. RALSTON: Mais l'avis ne retarde pas les choses. Je ne vois pas l'article dont parle mon honorable ami et qui empêche le ministre du Revenu national d'agir.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que le ministre puisse agir tant que l'appel n'aura pas été décidé.

L'hon. M. RALSTON: Nonobstant le fait que la Commission du tarif a donné une décision, est-il vrai que le ministre n'en tiendra aucun compte en attendant que le Conseil privé se soit prononcé sur un appel fort douteux?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il y a quelque blâme à faire, on peut dire que le Conseil privé aurait pu agir un peu plus tôt. Je l'admets, mais les faits sont bien tels que je les ai exposés.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien! monsieur le président, voilà un cas. Il est en preuve qu'à venir jusqu'aujourd'hui le département n'a pas consulté de conseiller juridique quant à la question de savoir si l'appel de la Doon Twines est valide ou non.

M. JACOBS: L'on s'est renseigné auprès de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: A quoi sert-il de s'adresser à la Commission du tarif? Il y a toute apparence que le département impose encore des droits et insiste pour maintenir cette valeur fixe sur la ficelle de jute pour fins de douane.

Et il y a eu une autre cause, celle de la Commercial Twine Company. Je crois que ce sont des importateurs. La cause fut soumise à la Commission du tarif et entendue le 9 janvier 1934. Le ministre est-il en mesure de dire s'il a reçu quelque communication de la commission en ce qui regarde telle cause?

L'hon. M. MATTHEWS: Nous avons été informés de sa décision et la même question est en jeu.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, je désire savoir du ministre s'il a été en communication avec la Commission du tarif relativement à ce cas avant que la décision ait été rendue?

L'ho.n M. MATTHEWS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre s'est-il fait représenter devant la commission?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis peut-être en mesure de répondre à cette question. Il y a eu échange de communications relativement à certaines assertions qui auraient été faites par le juge Sedgewick. Le président de la commission se serait plaint que personne n'a comparu devant la commission au nom du département et qu'il n'avait pu obtenir l'avis des conseillers juridiques de la Couronne. Ce propos a été reproduit par les journaux sous la forme d'un grief, et je priai mon sous-ministre de se mettre en communication avec le juge Sedgewick afin de savoir au juste ce qu'il entendait dire, car j'ignorais être censé conseiller un organisme indépendant du genre de la commission du tarif. Mon sous-ministre écrivit au juge Sedgewick qui répondit qu'il n'avait pas du tout parlé des jurisconsultes de la couronne; les journaux avaient publié ces paroles mais avaient agi sans autorisation. Cependant le juge Sedgewick dit qu'il ne lui avait pas été donné de connaître le point de vue d'un avocat agissant pour le compte du ministère du Revenu national, et il fut proposé, par mon sous-ministre, si je ne me trompe, que, si le ministère du Revenu national tenait à être représenté, nous mettrions à sa disposition M. Varcoe, du ministère de la Justice, et je crois même que dans la suite, M. Varcoe représenta le ministère du Revenu national au sujet de quelques-unes de ces réclamations.

L'hon. M. RALSTON: Alors, ce que le ministre de la Justice vient de dire s'applique à cette affaire de la Commercial Twine Company, c'est-à-dire que M. Varcoe a comparu à titre de représentant du ministère du Revenu national. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Il l'a représenté dans une affaire à la suite de cette information de la part du juge Sedgewick, mais je ne me souviens pas de quelle affaire spéciale il s'agissait.

L'hon. M. RALSTON: Je veux être fixé là-dessus, parce que j'avais l'impression que le ministre avait quelqu'un pour le représenter dans l'affaire de la Commercial Twine Company

L'hon. M. MATHEWS: On m'informe que non.

L'hon. M. RALSTON: Cette affaire a été instruite le 9 janvier 1934. Il s'agissait, m'informe-t-on, d'une déclaration faite le 7 novembre 1933, et d'une déclaration modificatrice en date du 13 novembre 1933. Là encore, selon que je l'entends, la déclaration modificatrice a été exigée par le ministère parce que, six mois après le rappel de l'article 43, le ministre avait rendu, en mai 1933, une ordonnance fixant une valeur spéciale pour la douane. Nonobstant l'appel en instance auprès du conseil privé, la commission rendit une décision. Elle ne sembla pas prendre cet appel au sérieux; et elle n'attendit pas, comme le fit le ministère du Revenu national, parce que la Doon Twine Company se trouvait à réclamer. Elle rendit la décision suivante, le 20 janvier:

Dans l'affaire de la déclaration n° 29165A, datée le 13 novembre 1933, relativement à des marchandises destinées à la consommation domestique exportées directement au Canada de la Grande-Bretagne par la voie de Montréal, et importées par la Commercial Twine Company, Limited.

A la demande de la Commercial Twine Company, Limited, faite le neuvième jour de janvier 1934, à une séance convoquée pour l'examen de la demande, en présence de L. A. Wilmott, représentant la Commercial Twine Company, Limited...

Mon honorable ami a raison; le ministère n'était pas représenté.

...personne ne comparaissant pour le ministère du Revenu national, bien que régulièrement informé, et, vu qu'il appert à la Commission du tarif que les marchandises décrites dans ladite déclaration n° 29165A ont été admises à une valeur erronée et que l'on ne s'était pas conformé aux dispositions de la loi des douanes prescrivant l'estimation desdites marchandises à leur juste et réelle valeur marchande ou que, par erreur, l'estimateur ou le percepteur de la douane s'était prévalu de l'article 43 de la loi des douanes, lequel article ne s'applique pas à des marchandises appelées à bénéficier du tarif de préférence britannique, les marchandises décrites dans ladite déclaration n° 29165A étant de celles auxquelles s'applique cette préférence.

1. Par les présentes, la Commission estime et évalue lesdites marchandises, soit 10 balles de corde de jute totalement ou partiellement constituée de fibres végétales ordinairement utilisées pour l'emballage, sans soie ou laine, au prix de la facture, en monnaie de facture, savoir £29.9.0, cette valeur pour les fins de la douane étant de $129, et le droit de 20 p. 100 *ad valorem* moins 10 p. 100, et, la commission déclare que l'ensemble des droits de douane régulièrement exigibles sur ladite importation était et est de $23.52, et que la valeur à l'acquitté desdites marchandises est de $152.22.

2. Et la commission ordonne par les présentes qu'une déclaration modificatrice soit faite pour donner effet à l'estimation et évaluation ci-dessus énoncé et ordonne que le ministère du Revenu national rembourse immédiatement à la Commercial Twine Company, Limited, la somme de $16.57, soit l'écart entre $39.79, montant des droits de douane acquittés en raison de ladite déclaration n° 29165A, et $23.79, montant des droits de douane régulièrement exigibles pour les marchandises visées par ladite déclaration.

Par ordre de la Commission du tarif,

Edgar Bournival,

Régistraire des appels.

Copie conforme,

Edgar Bournival,

Régistraire des appels.

Cette décision a été rendue le 20 janvier, et le ministère n'était pas représenté. Le ministre peut-il dire s'il a informé la commission qu'il ne se présenterait pas ou que l'on avait réclamé, ou donné une raison pourquoi il ne tenait aucun compte de la décision rendue antérieurement par la commission.

L'hon. M. MATTHEWS: J'apprends que nous avons déposé un mémoire de la manière ordinaire au sujet de cette cause.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il nous en donner connaissance?

L'hon. M. MATTHEWS: Je l'aurai avec plaisir pour mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me dira-t-il si ce mémoire concernait l'appel ou non?

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit qu'il avait trait à l'évaluation.

L'hon. M. RALSTON: Et le ministre ignore s'il concernait l'appel?

L'hon. M. MATTHEWS: On m'apprend que non.

L'hon. M. RALSTON: Par qui a-t-il été préparé?

L'hon. M. MATTHEWS: Par des fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire par qui? Je veux savoir si ce fut l'un des juristes.

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit que ce fut par un évaluateur et non un juriste.

L'hon. M. RALSTON: Alors le ministre a eu une décision rendue contre lui par la Commission du tarif, et quelque autre personne a interjeté appel. Mais le ministre a permis à une autre cause d'être entendue devant la Commission du tarif sans demander à qui que ce fût de le représenter, et sans chercher à savoir si l'appel était valide. Il a simplement chargé quelqu'un d'adresser un mémoire à la Commission du tarif. C'est le seul respect, la seule courtoisie ou attention qu'ait eus le département pour la décision de la Commission du tarif. Est-ce vrai?

L'hon. M. MATTHEWS: En attendant la décision du Conseil privé, le ministère a cru qu'il ne pouvait rien faire.

L'hon. M. RALSTON: Alors voici ce que je vais demander au ministre: Est-ce qu'aucun juriste lui a dit qu'il ne pouvait faire le remboursement ordonné?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne me rappelle pas avoir été conseillé à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre se rappelle-t-il avoir demandé un avis?

L'hon. M. MATTHEWS: Non.

L'hon. M. CAHAN: Evidemment, l'honorable député se croit dans un tribunal de police où il peut poser des questions frivoles à des témoins. Le ministre a déjà expliqué la situation; il n'a rien eu à faire avec la deuxième cause entendue par la Commission du tarif. Elle n'a pas été soumise à cette commission à sa demande, mais les commissaires, ayant rendu leur décision dans le même sens que dans la première cause, on ne pouvait certainement pas donner suite à la deuxième lorsqu'appel avait été interjeté d'une décision semblable et que la décision est encore pendante devant le Conseil privé. Il est de la juridiction de ce dernier de décider si oui ou non l'appel avait sa raison d'être, et dans l'affirmative, de se prononcer à cet égard. Il me semble absolument injuste que,

lorsqu'un ministre n'est pas avocat et ne prétend pas posséder l'expérience du barreau, on lui pose ces questions frivoles, alors que tous les documents pourront être déposés plus tard.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que quelqu'un viendrait à la rescousse, non pas du ministre, mais du département et du Gouvernement à cet égard, mais je ne m'attendais pas à être traité de la sorte par le secrétaire d'Etat, car il n'a pas l'habitude de se conduire ainsi.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas mon habitude, mais l'honorable député s'est attiré ces paroles par ses questions frivoles.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est fâché de la complète stupidité montrée par le département, et je crois qu'il en rougit autant que quiconque au Canada est au courant des circonstances. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'insulte plus grossière envers un organisme créé par le Gouvernement actuel et qui devait être, nous a-t-on dit l'an dernier, le plus beau tribunal que l'on pût imaginer. Nul respect n'a été témoigné à l'égard de la Commission du tarif. On a insulté cette commission en essayant de la discréditer parce que la politique de tarifs élevés de certains membres du Gouvernement a été contrecarrée par quelques-unes des décisions des commissaires.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre un instant?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député sait que la juridiction exercée dans cette cause par la commission du tarif est celle, ou est censée l'être, qu'exerçait l'ancienne commission du tarif, et elle diffère entièrement de celle que la commission du tarif exerce habituellement en vertu de la loi qui l'a constituée. S'il s'agit de droits et que le cas relevait de l'ancien conseil, alors la décision de la commission du tarif est, de fait, la décision du conseil des douanes ou plutôt la décision de la commission du tarif faisant fonction de conseil des douanes, dont il a été évoqué. Si mon honorable ami veut se rappeler les circonstances de l'inscription de cet appel et les questions soulevées par le recours au conseil privé, il remarquera qu'il s'agit d'une juridiction tout à fait différente de la juridiction ordinairement exercée par la commission du tarif, à titre de commission du tarif. Dans ce cas, la Commission du tarif a été amenée à se prononcer sur sa propre juridiction, et sa décision peut être fondée ou erronée. Mais du moment qu'il y a appel de cette décision et que le Conseil privé est saisi de la chose, le ministre à la tête de ce département n'avait certainement pas le droit d'ordonner le remboursement du prétendu excédent de droit perçu. Si mon honorable ami veut critiquer à bon escient, qu'il critique le Conseil privé, et non pas le ministre arrivé au département depuis peu de semaines pour s'atteler à une tâche très complexe, et dont personne ne saurait maîtriser les détails en si peu de temps.

L'hon. M. RALSTON: Le ton des dernières observations de mon honorable ami est bien différent de celui de ses remarques antérieures. J'ai repris mon siège parce qu'il m'en a prié et je l'ai écouté courtoisement. Je ne crois pas que les membres de l'opposition qui prennent part à cette discussion aient à l'égard du ministre du Revenu national des sentiments différents de ceux du secrétaire d'Etat. Le ministre sait parfaitement que nous n'avons aucunement l'idée de profiter de son inexpérience due à son arrivée récente au département pour l'ennuyer. Nous désirons simplement obtenir de lui les renseignements présumés lui venir des fonctionnaires et je puis l'assurer que nous ne croyons pas qu'il ait besoin de l'aide du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il est mieux de s'en passer.

L'hon. M. RALSTON: Je veux m'arrêter aux remarques du secrétaire d'Etat. Ce qu'il a dit de la juridiction différente de la commission du tarif ne paraît guère pertinent. La juridiction de la commission du tarif n'est autre que la juridiction du conseil des douanes et, comme je l'ai fait remarquer, il ne me paraît pas que l'on ait évoqué la décision du conseil des douanes au sujet d'une estimation faite par ordre ministériel pour fins de douane.

L'hon. M. CAHAN: Savoir si la valeur déterminée pour fin douanière équivaut ou non à un taux est une question subtile.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je dis c'est que la question de subtilité tombe entièrement devant le fait que le Gouvernement a soigneusement évité de demander à ce sujet l'avis de juristes responsables. Le ministre de la Justice s'abstient de donner le sien. Il y a appel. Avec tout le respect et la déférence que je dois aux connaissances et à l'expérience légales du secrétaire d'Etat, je diffère d'avis avec lui quand il dit que l'appel au Conseil privé interdit au département de donner suite à une décision de la commission du tarif déclarant illégale l'estimation après ce temps-là.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami conviendra que personne ne souffrira d'avoir attendu.

L'hon. M. RALSTON: Personne, sauf les importateurs et la population canadienne, qui continuera de payer autant de plus dans l'intervalle et qui trouvera d'autant plus difficile de se faire rembourser. Cela signifie que l'industrie de la ficelle de jute jouira de sa protection tout ce temps-là. D'une part, les consommateurs canadiens qui souffrent de ce délai; et de l'autre, les manufacturiers canadiens qui en profitent. Ceux-là exceptés, l'appel pourrait aussi bien durer des années. Pourquoi procéder avec l'appel? Pourquoi ne pas continuer d'imposer le droit le plus élevé, si tout est bien, en invoquant l'appel en marche dans l'espoir qu'il sera plaidé un jour. Mon honorable ami sait, ou gageons que l'appel ne sera jamais entendu.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de lui couper la parole un instant? J'ai suivi l'affaire durant mon intérim au département, pendant la maladie du feu ministre du Revenu national, bien qu'aucune décision à ce sujet ne soit de moi. Je connais cependant la question que l'on discute pour l'avoir entendue traiter au département et l'avoir étudiée moi-même. Je crois qu'elle présente un point de droit fort subtil.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Une question relevant d'un tribunal de simple police.

L'hon. M. CAHAN: C'est une question tellement importante dans les circonstances qu'il est déplacé de parler de tribunal de police. Je crois qu'il n'est que juste de donner au nouveau ministre tout le temps voulu pour consulter les documents et se renseigner sur des faits qu'il ne connaît pas encore, de toute nécessité, n'étant entré en fonctions que depuis peu de temps.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable secrétaire d'Etat ne s'attendait certainement pas à ce que nous adoptions les crédits du ministère du Revenu national après tout ce qui a été dit dans les journaux et aussi dans le grand public au sujet de cette affaire, sans que nous soulevions ici cette question.

L'hon. M. CAHAN: Non, mais l'honorable représentant pourrait donner au ministre le temps de se renseigner.

L'hon. M. RALSTON: Certainement. La seule fois que nous avons demandé des renseignements au ministre, il nous a répondu qu'il nous les ferait tenir plus tard. Je suis satisfait de cela. Ce sont ses collègues qui l'ont placé dans la discussion des subsides ce soir. Je suis convaincu, pour ma part, qu'il doit être lui-même content de voir que cette question a été soulevée, puisqu'il va pouvoir se renseigner sur tous les documents et se mettre au courant de la question autant que le temps à sa disposition le lui permettra. C'est pour cette raison que je me suis levé, pour exposer le cas au meilleur de ma connaissance afin que le ministre puisse avoir l'occasion, je le lui ai dit alors de recueillir tous les renseignements et d'examiner le sens de mes observations. Il pourra ensuite donner au comité les explications qu'il jugera à propos de faire.

Je veux maintenant parler du troisième cas. Il ne s'agit pas ici de ficelle de jute, mais de chapeaux en feutre et la question n'a été décidée qu'hier, à ce que je comprends. Ici encore, je vais être obligé de demander des renseignements au ministre. Il se peut qu'il ne les ait pas sous la main, mais il pourra me les fournir plus tard. Si je comprends bien, le conseil a rendu un décret, en conformité de l'article 43, fixant la valeur pour les fins de douane. Le ministre sait-il si ce décret a été rendu après l'abrogation de la loi?

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit que ce fut avant.

L'hon. M. RALSTON: Ce décret a-t-il été modifié?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne le crois pas.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, le Gouverneur en conseil a rendu un décret autorisant le ministre à fixer les valeurs pour les fins de douane. Le ministre a fixé des valeurs pour fins de douane avant l'abrogation de la loi, et le percepteur de la douane a continué à s'en tenir à ce décret et à fixer la valeur de certains objets après l'abrogation de la loi. Or c'est précisément sur cette loi qu'avait été fondé le décret autorisant le ministre à ce faire. Est-ce bien la situation?

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit que ces faits sont bien exacts.

L'hon. M. RALSTON: On a interjeté appel, à ce que je comprends. Cet appel a-t-il été fait par un importateur, un manufacturier ou bien le département?

L'hon. M. MATTHEWS: Par un importateur.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre fait ici erreur.

L'hon. M. CAHAN: Un importateur a interjeté appel à la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: L'évaluateur de la douane avait d'abord rendu une décision. Quelqu'un a dû s'adresser à la Commission du tarif. Qui était-ce? Un importateur?

L'hon. M. MATTHEWS: Un importateur.

L'hon. M. RALSTON: Disant que, depuis l'importation de ces marchandises d'Angleterre, le décret ministériel ne s'appliquait plus en conformité de l'article 43 modifié au mois de novembre 1932; est-ce bien cela?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je lis dans la *Gazette* de Montréal, de ce matin, que la Commission du tarif a décidé pour la troisième fois que le département n'avait pas raison d'évaluer les marchandises anglaises en conformité du décret ministériel l'autorisant à fixer les valeurs pour les fins de douane. C'est ce que veut dire la décision, à ce que je comprends.

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'ai pas vu la copie officielle de la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: J'accepte la déclaration du ministre dans le sens qu'il lui donne en la faisant. Je n'ai pas vu la décision officielle. Ce n'est qu'un rapport de la *Gazette* de Montréal. Le ministre peut-il me dire si on en a appelé dans le deuxième cas, celui de la Commercial Twine Company, au sujet duquel la décision a été rendue le 20 janvier?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne sais pas si quelqu'un en a appelé, mais le point est le même.

L'hon. M. RALSTON: Aucun appel n'a été porté jusqu'au conseil privé?

L'hon. M. MATTHEWS: Pas que je sache.

L'hon. M. RALSTON: Le département n'a pas interjeté appel et, à ce que sait le ministre, aucun producteur n'en a appelé. Le ministre peut-il me dire à combien d'articles importés de la Grande-Bretagne s'applique l'autorisation de fixer la valeur pour les fins de la douane? A combien d'articles l'article 43, tel qu'il a été modifié en novembre 1932, s'applique-t-il?

L'hon. M. MATTHEWS: A dix ou douze, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre pourrait-il nous les indiquer? S'il n'a pas le renseignement devant lui, pourra-t-il nous le fournir quand on reprendra l'étude de son budget?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends que malgré la décision rendue en novembre, puis de nouveau en janvier, par la Commission du tarif au sujet de la ficelle de jute, le département continue de fixer la valeur imposable des marchandises venant de la Grande-Bretagne au taux autorisé par l'ordre ministériel émis antérieurement à la modification de la loi.

[L'hon. M. Matthews.]

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, en attendant la décision dont il a été question.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne vise qu'un article: la ficelle de jute.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois qu'il s'agit du même point.

L'hon. M. RALSTON: Malgré qu'il s'agisse du même point et que le département ait trois décisions adverses de la part de sa propre commission du tarif, il impose encore ce droit sur quatorze différents articles. Je voudrais parler du fer-blanc. Si je comprends bien, à ce sujet il s'agissait de savoir si les marchandises importées étaient de la catégorie de celles que l'on fabrique au Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Malgré la fermeture de l'usine d'Ojibway, les estimateurs ont décidé que ce fer-blanc était de la catégorie des marchandises fabriquées au Canada, et conséquemment on imposa le droit de dumping et une surchage de 5 p. 100.

L'hon. M. MATTHEWS: Il y avait encore des stocks disponibles.

L'hon. M. RALSTON: Des stocks disponibles?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Où cela? Nous voulons ces détails, mais peut-être ne devrais-je pas les demander au ministre en ce moment?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne peux pas donner ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il apporter les dossiers de son département qui concernent les stocks disponibles au Canada?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il été avisé que les stocks disponibles au Canada entrent dans la catégorie des marchandises fabriquées au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Lorsqu'une manufacture fabriquant un genre particulier de marchandises suspend provisoirement ses opérations et qu'il reste des stocks disponibles importants, n'est-ce pas le cas de dire qu'il s'agit de marchandises de la sorte de celles qui se fabriquent au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami se réfère à la décision de la Commission du tarif qui, je crois, a été finalement agréée à contre cœur par le Gouvernement et qui disait

que ce ne sont pas des marchandises d'une sorte qui se fabrique au Canada. Je demanderai au ministre de nous donner tous les renseignements qu'il possède à l'appui de la décision des estimateurs voulant que ces marchandises soient d'une sorte qui se fabrique au Canada et par conséquent assujetties à un droit de dumping et à une surcharge de 5 p. 100.

L'hon. M. MATTHEWS: Je le ferai.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il devant lui des rapports au sujet de l'usine de Sarnia qui était supposée fabriquer du fer-blanc? Je voudrais savoir le nombre d'employés et la production, disons pour octobre et novembre 1933.

L'hon. M. MATTHEWS: Nous avons reçu des renseignements, mais ils ne sont pas complets.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire sur quoi ses estimateurs se sont basés pour dire que ces marchandises étaient d'une sorte fabriquée au Canada? Je crois comprendre que ces marchandises furent importées en juin.

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'avais pas la direction du ministère à cette époque-là.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre fait partie de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir qu'un ministre ne répond pas personnellement. Je lui demande les renseignements que ses estimateurs possédaient au sujet des opérations des fabriques alors en exploitation au Canada.

L'hon. M. MATTHEWS: Je regrette de ne pas avoir le renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il le fournir?

L'hon. M. MATTHEWS: Je me procurerai volontiers tous les renseignements possibles pour mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que le ministre, depuis qu'il occupe son poste, a fait lui-même des recherches quant aux travaux et au rendement de cette usine de Sarnia, qu'on dit fabriquer du fer-blanc?

L'hon. M. MATTHEWS: Cette question est étudiée actuellement.

L'hon. M. RALSTON: Mais je demande si le ministre a des renseignements? On doit importer du fer-blanc?

L'hon. M. MATTHEWS: L'enquête n'est pas terminée.

L'hon. M. RALSTON: En attendant, quelle décision le département a-t-il prise? A-t-il décidé que ce fer-blanc est d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada?

L'hon. M. MATTHEWS: Je comprends qu'on a décidé que le fer-blanc est d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Quels renseignements le ministre possède-t-il au sujet de l'usine de Sarnia, le nombre d'employés et le rendement?

L'hon. M. MATTHEWS: Je regrette, mais je n'ai pas ces renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre, par ses fonctionnaires, peut-il nous donner une idée de la quantité de fer-blanc importé, disons de juin à décembre?

L'hon. M. MATTHEWS: Non, je n'ai pas de renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Je crois savoir que la quantité est considérable. Je ne parlerai pas de tonnes moi-même. Je prétends très respectueusement et très amicalement que, lorsqu'il s'agit de l'importation d'un produit comme le fer-blanc, qui intéresse autant de fabricants, nous pourrions avoir un peu plus de renseignements qu'il ne nous en a donnés sur les questions que nous lui avons posées, depuis qu'il occupe son poste au sujet de cet article très important. Je crois comprendre qu'un journal a envoyé un reporter à cette usine de Sarnia et que personne ne pouvait y entrer; il y avait des gardes aux portes et personnes ne pouvait aller voir quelle petite quantité on produisait et si l'usine était encore à ses débuts. Le ministre a-t-il vu ce rapport?

L'hon. M. MATTHEWS: Non, je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. RALSTON: Et il ne peut nous dire si dix ou cinquante hommes y travaillent?

L'hon. M. MATTHEWS: Nous n'avons pas de renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il tenter de nous procurer des reiseignements, en commençant avec la lettre de la compagnie Ojibway, laissant entendre que les opérations avaient cessé.

L'hon. M. MATTHEWS: L'honorable député peut-il me donner une idée de la date de cette lettre?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que cette lettre a été produite à l'enquête de la commission du tarif.

L'hon. M. MATTHEWS: Je la chercherai.

L'hon. M. RALSTON: Si le ministre voulait bien apporter toute la liasse se rapportant à la Mundet Cork and Insulation Company, de Toronto, cela nous aiderait.

M. SANDERSON: Cette discussion a presque confirmé la rumeur qui circule depuis plusieurs mois disant que l'harmonie la plus parfaite n'existait pas entre le département du Revenu national et la nouvelle commission du tarif. J'ai sous les yeux un rapport des remarques faites par le premier ministre à Toronto, le 21 février au soir. Cette nouvelle est intitulée:

Nie tout désaccord avec la commission du tarif.

Cela se lit:

Toronto, 21 février.—Au cours du débat sur les préférences impériales tenu par les étudiants de l'université de Toronto à Hart-House, ce soir, le premier ministre R. B. Bennett a déclaré que l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la commission du tarif a été de donner toute l'aide et la coopération possibles et que personne ne s'est jamais plaint qu'il en ait été autrement.

M. Bennett répondait aux remarques de S. F. Rae, un des étudiants adversaires de la résolution disant que "Le Canada conserve sa position préférée actuelle dans les marchés de l'empire".

M. Rae avait dit qu'il existait un "désaccord constant" entre la commission du tarif—"née de l'entente impériale", et le gouvernement britannique. Il prétendait que le Canada n'avait pas rempli ses engagements au sujet de la commission du tarif, n'avait pas fait cesser l'habitude d'établir les valeurs aux fins des droits de douane et n'avait pas tenu compte des ordonnances de la commission au sujet des droits sur le fil de chanvre.

Le jeune controversiste a cité des remarques attribuées par les journaux à l'ancien juge George Sedgewick, président de la commission, disant que la commission avait droit aux avis des conseillers légaux de la couronne et ne les recevait pas.

"Nous croyons que c'est une excellente commission et il est tout à fait erroné de dire que nous ne nous entendons pas", a déclaré M. Bennet. "On a soulevé une question, mais s'était entièrement une question de droit. Je ne crois pas que monsieur le juge Sedgewick ait jamais prononcé les paroles qui lui sont attribuées. Il ne me les a certainement jamais communiquées et il n'a pas laissé entendre que nous n'ayons pas fait quelque chose que nous aurions dû accomplir. Les autorités britanniques sont entièrement satisfaites de la commission."

Ce soir, le ministre de la Justice, nous a dit, il y a environ une demi-heure, qu'il n'y avait pas eu de désaccord—si je puis aussi employer ce terme—entre les conseillers légaux de la couronne et la nouvelle Commission du tarif et que ce que les journaux attribuaient au juge Sedgewick n'était pas ce qu'il avait dit. J'ai lu ce rapport, comme l'ont fait plusieurs de mes honorables collègues et la plupart des citoyens du pays; nous avons tous lu le compte rendu que les journaux du lendemain

[L'hon. M. Matthews.]

ont donné de ses paroles, et aucune correction n'a été faite à ma connaissance. Le sentiment général est qu'il y a eu froissement avec la Commission du tarif, commission créée l'an dernier par le Gouvernement et qui devait être différente de toutes les commissions que nous avions eues dans le passé, et qui devait même leur être supérieure. Nous avons eu connaissance, à ce sujet, d'une rumeur qui a été confirmée ce soir, si l'on en juge par les remarques du secrétaire d'Etat et du ministre de la Justice. Je ne critique aucunement le ministre du Revenu national, car je sais bien qu'il n'est pas depuis longtemps au ministère, et plusieurs des critiques formulées ce soir ont trait à des choses qui se sont passées avant son avènement. Le ministre n'en doit pas moins porter la responsabilité de ce qui se passe dans son département. La Commission du tarif établie sous la présidence de M. le juge Sedgewick ne devrait pas être importunée par les conseillers juridiques de la couronne ou par le département du Revenu national ou par aucun fonctionnaire de ce département. Le premier ministre et quelques-uns de ses collègues nous ont dit l'an dernier que cette commission serait au-dessus de tout reproche. Je crois que le choix du président a été judicieux. Je n'irai pas plus loin de ce côté. Le président devrait avoir toute la liberté voulue pour administrer les affaires de la commission sans intervention de la part de personne. S'il survient des divergences entre le département du Revenu national ou les conseillers juridiques de la couronne et la Commission du tarif, cette dernière ne sera d'aucune utilité au peuple du pays; plus tôt cette question sera éclaircie, mieux ce sera.

L'hon. M. MATTHEWS: J'espère que mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il n'y a jamais eu de divergences entre la Commission du tarif et le département du Revenu national. Je tiens à déclarer catégoriquement à la Chambre qu'il n'est survenu aucun démêlé entre le département du Revenu national et la Commission du tarif. Je compte M. le juge Sedgewick au nombre de mes meilleurs amis personnels et nos relations ont toujours été absolument cordiales sous tous les rapports.

M. SANDERSON: Le ministre dit qu'il n'a pas eu connaissance qu'il y ait eu friction entre le département du Revenu national et la Commission du tarif. Veut-il parler du temps qui s'est écoulé depuis qu'il est à la tête de ce ministère. Borne-t-il ses remarques à cette période?

L'hon. M. MATTHEWS: Comment pourrais-je parler de ce qui s'est passé avant mon arrivée au ministère?

M. SANDERSON: Le ministre qui arrive dans un département doit certes assumer la responsabilité du bureau tel que l'a laissé son prédécesseur. Les archives ne mentionnent-elles rien d'un démêlé,—si nous voulons continuer à l'appeler ainsi,—survenue avec la Commission du tarif?

L'hon. M. MATTHEWS: Non, pas à ma connaissance. Je dois ajouter que les relations de mon prédécesseur avec la président de la Commission du tarif étaient aussi cordiales que celles que j'ai moi-même.

M. SANDERSON: Un de mes collègues me souffle que le mot "désaccord" convient peut-être mieux que le mot "froissement ou démêlé". C'est possible. Y a-t-il eu désaccord?

L'hon. M. MATTHEWS: Aucun.

M. SANDERSON: Je désire poser une autre question au ministre. Comme ministre du Revenu national, croit-il que toutes les rumeurs publiées dans les journaux au sujet d'un désaccord entre le département et la Commission du tarif sont absolument inexacts?

L'hon. M. MATTHEWS: L'impression donnée par les rapports de journaux dont mon honorable ami a parlé est absolument fausse.

M. SANDERSON: Et sans fondement?

L'hon. M. MATTHEWS: Sans fondement. J'ai essayé un jour de rectifier dans les journaux; j'ai dit quelque chose en vue de rétablir la vérité. Il n'y a certainement pas eu de froissement entre la Commission du tarif et le département.

M. VALLANCE: Je veux signaler un certain état de choses au ministre. Je lui poserai d'abord une question: Quel délai un importateur a-t-il, après la date de l'importation des marchandises, pour demander un rabais des droits, comme par exemple dans le cas où les marchandises sont abîmées? Je vais citer un cas. J'ai dans ma circonscription une pépinière qui importe présentement des bulbes de Hollande.

L'hon. M. MATTHEWS: Trois mois.

M. VALLANCE: J'ai dans mon bureau un dossier contenant deux lettres d'un fonctionnaire du département qui dit que ce délai est de trois jours. Il s'agit de l'importation des bulbes de Hollande. Le bureau de douane le plus proche est dans la ville de Moose-Jaw; les marchandises sont consignées à Luseland; aucune maison d'affaires de cet endroit, qui importe des marchandises périssables comme des bulbes ne peut les inspecter et faire rapà la douane dans un si bref délai. L'importateur dont je parle a demandé au ministère un remboursement des droits, mais on le lui a refusé jusqu'ici. J'ai obtenu le dossier l'autre jour et j'ai l'intention de discuter la question avec le ministre. Si le délai est de trois jours, comme l'a affirmé un fonctionnaire, on devrait le prolonger pour permettre à ces importateurs d'obtenir le remboursement des droits de douane.

L'hon. M. MATTHEWS: Quand j'ai dit "trois mois", je parlais des marchandises renvoyées parce qu'elles ne se conformaient pas à la commande. Si mon honorable ami veut venir au ministère, je m'occuperai de l'affaire personnellement.

M. VALLANCE: Je vous en suis obligé. Mais je veux signaler au comité qu'à mon sens, comme de l'avis de la Chambre bien sûr, trois jours ne constituent pas une période assez longue pour permettre à un importateur de se pourvoir en appel.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne puis me prononcer maintenant sur ce point, mais, si l'honorable député veut venir à mon bureau, il recevra une attention prompte et courtoise.

M. VALLANCE: J'en suis bien obligé au ministre, mais le règlement porte "trois jours". Si je me présente au ministère avec un cas particulier indiquant qu'une période de trois jours n'est pas assez longue pour interjeter appel, modifierez-vous le règlement pour donner aux importateurs un délai de six ou dix jours au lieu de trois?

L'hon. M. MATTHEWS: Quand mon honorable ami viendra au ministère il sera traité avec autant de générosité que tout autre visiteur.

M. GERSHAW: Je signale au ministre un état de choses existant dans le sud de l'Alberta et peut-être dans d'autres endroits. Près de la frontière internationale, se trouvent des cultivateurs, de petits éleveurs ou d'autres, en assez mauvaise posture économique. Il n'y a pas de magasins près de chez eux, du côté canadien; par conséquent, ils vont dans les magasins américains. Les chemins, par ailleurs, sont mauvais, et les bureaux de la douane, à douze ou quinze milles l'un de l'autre. Ces gens doivent donc faire de longs voyages pour déclarer leurs achats. Parfois, un inspecteur se présente, jette un coup d'œil dans le garde-manger, dans la cave et un peu partout. S'il trouve une boîte de conserve portant une étiquette américaine, le malheureux colon se voit alors lancé dans toute sorte d'ennuis et de frais. La facture fausse constitue un délit, sauf erreur. Le ministère permettrait-il aux cultivateurs d'envoyer leurs factures par la poste aux douaniers pour payer ainsi leurs droits? Si, sans facture, ils introduisaient des

marchandises en contrebande, ils commettraient évidemment un délit. Mais n'existe-t-il pas un règlement qui permettrait à ces gens d'acquitter leurs droits par la poste? Existe-t-il un moyen quelconque d'éviter un long déplacement pour aller faire une déclaration à la douane?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne le pense pas.

M. BOTHWELL: Avant le début de la discussion sur la ficelle de jute, j'ai posé au ministre des questions au sujet des affiches le long de la frontière. Après les remarques du préopinant, je crois utile de signaler ce point au ministre. La principale route de l'endroit, c'est-à-dire l'une des routes macadamisées sortant de la Saskatchewan pour pénétrer aux Etats-Unis, c'est-à-dire l'une de nos meilleures routes, est celle qui porte le n° 4 en Saskatchewan. Un habitant de cette région traversa un jour la frontière, par affaires, et revint avec des marchandises. Il chercha un bureau de la douane, mais n'en trouva pas et ne vit aucune affiche sur la route. Il sortit du pays sans savoir qu'il devait déclarer ses marchandises. Il les déclara au bureau de la douane américaine, demandant, à son retour, où il trouverait la douane canadienne. Il ne la trouva pas et rentra au Canada. Dans une lettre, il me dit que, en plus d'un droit de douane, de la taxe de vente et d'autres impôts sur son achat, on lui a imposé une amende de $50 pour défaut de déclaration dans les deux sens. Mais il m'affirme qu'aucune affiche, nulle part, ne pouvait lui enseigner ce qu'il devait faire, ni où. Eh bien, sur ces routes si fréquentées au moins, le ministère devrait poser des affiches pour indiquer où se trouve le bureau de la douane.

L'hon. M. MATTHEWS: Si l'honorable député veut bien m'en communiquer les détails, je me ferai un plaisir d'examiner à fond cette affaire.

M. BOTHWELL: Je sais qu'il y a là nombre de districts où l'on ne trouve pas d'écriteau. Par endroits une distance de quelque 60 milles sépare les bureaux de la douane, et sur ces routes qui croisent la frontière et où passe une foule de voyageurs, pas un avis, pas un signe n'indique l'emplacement du bureau douanier.

M. GOTT: Assurément, l'honorable député ne croit pas aux signes.

M. BOTHWELL: Pas moi, mais le Gouvernement actuel; malgré que le signes indiquent clairement ce qui l'attend.

M. CASGRAIN: Il y a longtemps que c'est écrit sur le mur.

[M. Gershaw.]

M. GOTT: Vous ne vivrez pas assez longtemps pour en voir la réalisation.

M. CASGRAIN: Vous la verrez; et bientôt.

L'hon. M. MATTHEWS: En dépit de la dernière observation de mon honorable ami je serai heureux d'aller aux renseignements et d'obtenir un rapport de l'inspecteur.

L'hon. M. RALSTON: Je veux interroger le ministre au sujet d'une plainte qui m'est parvenue de certains intéressés du commerce du beurre en Nouvelle-Ecosse touchant le dédouanement de quelque 8,000 boîtes de beurre de la Nouvelle-Zélande le 22 février. La plainte porte que l'association des producteurs laitiers et les exploitants de beurreries n'ont pas été consultés, mais il appert que de quelque façon les exploitants d'entrepôts ont su que ce beurre allait être livré au commerce, que le 20 ils ont commencé à écouler leur beurre et ainsi ont fait tomber le prix de 1c. ou de 2c. J'ai sous les yeux un exemplaire du journal du 23 qui en donne la nouvelle; il faut croire que l'ordre a été donné le 22 février. Les beurreries de la Nouvelle-Ecosse ont perdu entre 1c et 2c. par livre sur leur produit par suite, croient-ils, du fait que les exploitants d'entrepôts ont appris par avance la nouvelle du congé projeté de cette quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande. Le ministre lui-même a-t-il été pour quelque chose en cette affaire?

L'hon. M. MATTHEWS: Sans être un des principaux intéressés, je suis plutôt au fait de ce qui s'est passé. Mais dans le délai dont parle l'honorable représentant, lorsqu'on a su que ce beurre se trouvait à Halifax le prix, loin de tomber, a monté de 26c. ½ à 30c. à Montréal.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois que la hausse a été générale. Si l'on veut laisser entendre qu'un avertissement a été communiqué à quelque individu ou à quelque grande maison d'importation, pareil soupçon n'est nullement fondé.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut m'en croire,—je n'ai pas besoin de l'affirmer: il le sait,—que pas un seul instant je ne songerais à suggérer que cette nouvelle ait pu transpirer autrement qu'à son insu. Mais j'ai reçu ce soir une lettre d'un exploitant responsable de beurrerie dans la Nouvelle-Ecosse, où il se plaint en termes assez vigoureux de ce qui s'est passé là-bas. Je crois comprendre que l'association des producteurs laitiers de la Nouvell-Ecosse a télé-

graphié au ministre protestant contre le dédouanement de ce beurre avant un délai d'au moins quatre ou six semaines. Les cercles agricoles ont fait de même. En dépit de ces protestations ce beurre a été livré au commerce le 22 février, et pendant cette semaine-là le prix du beurre a baissé de 2c. par livre. Tels sont les faits qu'on m'a communiqués.

L'hon. M. MATTHEWS: Si l'honorable député veut me permettre de le suggérer, je voudrais examiner la chose avec lui privément. Je ne conçois pas qu'il en soit résulté une perte, car l'on nous mande que depuis l'arrivée de ce beurre à Halifax jusqu'aujourd'hui, ou hier, le prix du beurre n'a cessé d'avancer, tant à Toronto qu'à Montréal; et je suppose qu'il en a été de même dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. RALSTON: Il me fera plaisir de causer de la chose avec le ministre.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois que je pourrai convaincre l'honorable représentant que cela s'est fait de manière à ne pas inonder le marché ni affaiblir les prix.

L'hon. M. RALSTON: Qu'il me soit permis de faire lecture d'un passage de la lettre:

En conséquence de ce dédouanement et de l'avertissement, apparemment reçu d'avance, les beurreries de la Nouvelle-Ecosse ont perdu 2c. sur chaque livre de beurre vendue cette semaine. En ce moment l'acheteur a recours au prétexte de cette consignation de beurre néo-zélandais pour exiger un prix plus bas encore.

Il est clair qu'en cette affaire l'on n'a pas tenu compte des intérêts de l'industrie laitière. Il paraît certain que cete industrie va protester en bloc.

Elle a protesté en effet. Je ne doute pas que le ministre n'ait reçu des télégrammes en ce sens.

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, j'ai reçu des télégrammes. Contre quoi protestent-ils au juste?

L'hon. M. RALSTON: Contre le dégagement de ce beurre avant un délai d'entre quatre et six semaines.

L'hon. M. MATTHEWS: Les cours étaient à la hausse, quand le beurre a été mis dans le commerce. Je ne vois certes pas que l'arrivée de cette petite quantité ait été désavantageuse au marché du beurre.

L'hon. M. RALSTON: Je ne fais que signaler la chose au ministre. Il reconnaîtra, je suppose, que ni lui ni moi ne comprenons l'état du marché aussi bien que l'association des producteurs de lait et les sociétés d'agriculteurs.

L'hon. M. MATTHEWS: Mon honorable ami et moi nous sommes tous les deux capables de lire les cours dans les journaux et de nous rendre compte des prix.

L'hon. M. RALSTON: Je fais remarquer qu'il doit y avoir quelque erreur, car ce monsieur parle avec autorité et il affirme que les beurreries ont perdu 2c. par livre sur le beurre vendu cette semaine. J'accepterai volontiers l'invitation de mon honorable ami et je discuterai la question avec lui privément, et je veux bien lui montrer la lettre.

L'hon. M. MATTHEWS: La Nouvelle-Ecosse produit peut-être un tiers du beurre qu'elle consomme?

L'hon. M. RALSTON: Je le pense.

M. GOTT: L'honorable député de New Westminster (M. Reid), le pantin de la Chambre...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: ...répétera-t-il sa remarque de tantôt?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): A l'ordre!

M. GOTT: Il a fait une remarque et puis s'est dérobé.

M. REID: L'honorable député a fait une remarque fort insultante à mon égard et j'ai toujours été en état de me défendre.

M. GOTT: Je n'ai pas fait la moindre remarque au sujet de l'honorable député.

M. REID: Si j'ai fait quelque remarque, je suis prêt à la retirer. Ce que je veux discuter, c'est le cas d'un bateau de pêche porté comme surnuméraire sur l'inscription maritime aux Etats-Unis et qui vient au Canada. Après qu'on se fût plaint à moi, je me suis occupé de l'affaire et les douaniers de Vancouver ont dit que le bateau pouvait venir en tout temps sans acquitter de droit. Il payait un droit il y a plusieurs années, mais depuis quelques années, il vient sans acquitter aucun droit. L'un des propriétaires qui vit aux Etats-Unis est inscrit comme sujet américain, l'autre est un Canadien, mais je crois que tous les deux sont nés au Canada.

Je voudrais demander au ministre, et ses hauts fonctionnaires sont peut-être en état de lui fourrnir le renseignement, si un navire qui va et vient peut faire la navette sans payer de droits de douane. Au dire d'un fonctionnaire, un navire dont le nom figure sur notre inscription maritime et qui quitte son port et se fait inscrire à l'étranger, est rayé de notre inscription et doit payer les droits de nouveau, quand il rentre pour la pêche. Cela se pratique depuis nombre d'années.

L'hon. M. MATTHEWS: Il doit sauter aux yeux de l'honorable député que je n'ai pas de renseignements sur un certain navire dans le Pacifique, mais s'il a l'obligeance de me communiquer tous les détails, je serai heureux de m'occuper de l'affaire pour lui.

L'hon. M. RALSTON: Voici la réponse, je pense, aux remarques du ministre sur les prix du beurre, et il pourra se servir du renseignement dans l'étude de la question. Toute l'année dernière, la moyenne du prix de la matière grasse du beurre a été seulement 21c. Ce n'est que depuis une couple de mois que le prix de la matière grasse du beurre est assez élevé pour permettre aux cultivateurs de joindre les deux bouts. Le mois dernier, le prix de la crème était 25c,, et ce mois-ci, il a été 26c. Les cultivateurs espéraient que les cours se maintiendraient de 28 à 30c., jusqu'à l'époque des pâturages. En résumé, ce qui est arrivé à mon sens, c'est que, lorsque les prix avaient assez monté pour permettre aux agriculteurs de joindre les deux bouts, le beurre de la Nouvelle-Zélande est venu leur faire concurrence. Voilà ce dont ils se plaignent.

L'hon. M. MATTHEWS: Peut-être, mais après la nouvelle de l'arrivée du beurre de la Nouvelle-Zélande, les prix sont montés à Montréal de 26c. ½ à 30c. Les cours n'ont pas fléchi.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix est maintenant 29c.

L'hon. M. RALSTON: Ils disent que cela a fait fléchir les cours.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Le comité adoptera-t-il le crédit?

M. CASGRAIN: Je pense qu'on devrait, avant l'adoption de cet article, fournir les renseignements demandés par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et quelques autres honorables députés de la ganche. C'est le plus important article de tout le département. Nous devrions obtenir des renseignements avant de l'adopter.

L'hon. M. MATTHEWS: J'ai encore un autre article.

M. CASGRAIN: Mais il s'agit ici d'un crédit de plus de neuf millions, et il me semble que nous ne devrions pas l'adopter ainsi.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-sept minutes.)

FIN DU 1ER VOLUME